# COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

# DÉBATS

DE LA

# CHAMBRE DES COMMUNES

DU

# CANADA

---

TROISIÈME SESSION — ONZIÈME PARLEMENT

---

1-2 GEORGE V, 1910-11

---

**VOL. CI**

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT-TROISIÈME JOUR DE MARS
JUSQU'AU VINGT-SIXIÈME JOUR D'AVRIL, INCLUSIVEMENT




OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1911

# Débats des Communes

## TROISIÈME SESSION—ONZIÈME PARLEMENT

### CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 23 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (n° 45), présenté par M. Rankin, pour faire droit à Paulina Verena Meyer;

Le 2e (n° 151), présenté par M. McCraney, pour autoriser The Canadian Surety Co.

### QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont indiquées par un astérisque.)

SERVICES DE FEU HECTOR FABRE.

*M. MONK demande:

1. A quelle date feu Hector Fabre a-t-il été nommé commissaire du Canada en France?
2. Quel salaire lui a été payé pendant la durée de ses fonctions?
3. Pendant combien d'années a-t-il occupé cette charge?
4. Le Gouvernement se propose-t-il de payer une pension ou gratuité à sa veuve?
5. Un crédit à cet effet sera-t-il inséré dans le budget de cette année?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. M. Fabre a été nommé à sa position en France vers 1882.
2. Au moment où il est mort il recevait comme traitement et pour frais divers $6,500 par an du Gouvernement fédéral et je crois qu'il recevait aussi $2,000 du gouvernement de Québec.
3. Il a été en fonction de 1882 à septembre 1910.
4 et 5. Le Gouvernement a l'intention de traiter Mme Fabre, sa veuve, le mieux qu'il lui sera possible, conformément à la loi.

DECLARATION EN DOUANE DU NAVIRE "WANDA".

1. A-t-on demandé l'enregistrement du navire "Wanda" à Brockville ou à tout autre port canadien antérieurement au 18 août 1909?
2. Un avis, verbal ou écrit, a-t-il été donné par quelque port douanier du Canada au sujet dudit navire antérieurement au 18 août 1909? Dans l'affirmative, quel en a été l'effet?
3. Le ministre des Douanes a-t-il été consulté ou approché par M. Calvert, ex-whip libéral, ou quelque membre du Gouvernement ou quelques fonctionnaires l'ont-ils été au sujet de l'évaluation dudit navire ou de son enregistrement avant ou après la réception de la lettre de M. Calvert suggérant que l'évaluation dudit navire ne devrait être que de $1,000 ou environ?

L'hon. WM. PATERSON (ministre des Douanes):

1. Le département des Douanes ne connaît aucune déclaration en douane du steamer "Wanda", sauf la déclaration sur laquelle les droits ont été payés à Brockville le 9 septembre 1909.
2. Il n'y a eu aucun avis d'aucun port douanier envoyé au département des Douanes, avant le 18 août 1909, relativement à la déclaration en douane du steamer "Wanda".
3. Non.

TARIF DES COLIS POSTAUX.

M. ARMSTRONG demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de réduire les frais de port sur les colis, ou d'établir un nouveau système pour le transport des colis par la poste?
2. Si on doit inaugurer un nouveau système, quelle en sera la nature?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): La question est soumise en ce moment à l'examen du département des Postes.

TRAITEMENTS DES DIRECTEURS DES POSTES, ETC.

M. ARMSTRONG demande:

Le directeur général des Postes a-t-il l'intention d'accorder soit quelques-unes, soit la totalité des demandes suivantes? Dans la négative, quelle serait les raisons du refus?

1) Augmentation de salaire pour faire face à l'augmentation rapide du prix de la vie. (L'échelle actuelle accorde moins par 1,000 objets reçus ou expédiés, qu'il y a douze ou quinze ans passés.)

2) Augmentation de l'allocation pour loyer, et le calcul de cette allocation d'après un percentage direct sur les affaires transigées.

3) Les fournitures de bureau, tel que ficelle, encre, plumes, crayons, etc., fournis par le département.

4) Une plus grande protection accordée aux maîtres de poste dans l'achat des fournitures de bureau.

5) Que les bureaux soient classifiés, et une méthode d'avancement (facultative et d'essai durant une certaine période) établie en vue de promouvoir une plus grande efficacité et permanence.

6) Une meilleure méthode d'adresser les journaux, en vue d'amener plus de rapidité et d'exactitude dans l'expédition.

7) Reconnaissance par le Gouvernement de l'association des maîtres de postes, afin que ceux-ci puissent établir une institution de secours, et faire de temps à autre des recommandations.

8) Qu'un exemplaire du rapport du directeur général des Postes soit envoyé à chaque bureau où se transigent des transactions de bons de poste, de mandats d'argent, ou autres transactions financières postales.

9) Que là où il est à propos qu'il y ait des coffres de sûreté, ceux-ci soient fournis par le département.

10) Permettre aux maîtres de poste de participer à l'assurance du service civil.

11) Une allocation plus adéquate pour service de nuit.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): J'ai reçu ce matin une nombreuse députation de l'association des directeurs des postes du Canada ainsi que des membres de la Chambre des communes et les différents sujets mentionnés dans cette question ont été discutés. J'ai décidé de soumettre la question aux fonctionnaires du département et je ferai un rapport à une date ultérieure.

## CONGRES EUCHARISTIQUE.

M. BEST demande:

1. Le Gouvernement fédéral a-t-il offert une réception au cardinal Vannutelli, à Montréal, lors de sa présence au congrès eucharistique au mois de septembre dernier?

2. Sous quelle direction ou en vertu de quels ordres émanant du Gouvernement, a-t-elle eu lieu?

3. Quels membres du Gouvernement fédéral y ont pris part?

4. Combien d'invitations ont-elles été lancées?

5. A part les membres du cabinet, quels fonctionnaires de l'Etat y ont-ils pris part?

6. Ces fonctionnaires de l'Etat, y compris l'Orateur de la Chambre des communes, s'y sont-ils présentés revêtus de leur costume officiel?

7. Combien cette réception a-t-elle coûté au pays? En vertu de quelle autorité, et à même quel crédit budgétaire les dépenses en ont-elles été défrayées?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le Gouvernement fédéral n'a pas donné de réception au cardinal Vannutelli durant sa présence au congrès eucharistique au mois de septembre dernier?

M. ARMSTRONG.

## LA DECLARATION DE LONDRES.

M. LENNOX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une copie de la déclaration de Londres, émanant des autorités impériales, ainsi que des documents qui s'y rattachent, et le Gouvernement déposera-t-il sur la table de la Chambre tels documents et copie?

2. Le Gouvernement a-t-il pris en considération les dispositions de cette déclaration?

3. Le Gouvernement a-t-il fait parvenir au gouvernement impérial quelques observations au sujet de ladite déclaration? S'il en est ainsi, le Gouvernement produira-t-il devant la Chambre une copie de ces observations?

4. S'il n'y a pas de telles observations, le Gouvernement se propose-t-il de faire au gouvernement impérial quelques observations en la matière?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Le Gouvernement a reçu la déclaration de Londres et les documents et pièces qui s'y rattachent. Toute la correspondance est maintenant déposée sur le bureau de la Chambre et comprend:

a). Un Livre bleu intitulé correspondance et documents relatifs à la conférence navale internationale réunie à Londres de décembre 1908 à février 1909.

b). Un Livre blanc intitulé correspondance relative à la déclaration de Londres.

Pour que l'affaire soit encore plus complète et plus intelligible, un autre document a été aussi déposé sur le bureau; il est intitulé: Acte final de la deuxième conférence de la paix réunie à La Haye en 1907 et convention et déclaration y annexées.

2. Oui, les dispositions de la déclaration de Londres ont été prises en considération.

3. Le Gouvernement n'a fait parvenir au gouvernement impérial aucune observation à propos de cette déclaration.

4. Vu que la déclaration de Londres traite exclusivement de questions de droit international, le Gouvernement canadien, qui n'est pas un Etat souverain, ne s'est pas cru autorisé à intervenir, mais le sujet pourra être discuté officieusement à la prochaine conférence impériale.

## SERVICE MARITIME ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quels sont les contrats actuellement en vigueur pour services de steamers entre le Canada et les Antilles, et quelles sont les subventions payées aux termes de ces contrats?

2. Quel montant a été payé à titre de subventions pour services entre le Canada et les Antilles, de 1896 à 1910, inclusivement?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Canada-Mexique, avec escale dans les ports des Antilles: Elder Dempster et Cie. Subvention, $50,000 par année.

Canada-Cuba: William Thompson et Cie. Subvention, $25,000 par année.

Saint-Jean, Halifax, Antilles et Georgetown, dans la Guyane anglaise: Pickford et Black. Subvention, $65,700 par année.

2. Depuis l'exercice expiré le 30 juin, 1896, jusqu'à l'exercice expiré le 31 mars 1910, inclusivement, $1,409,526.22.

PRIMES A L'INDUSTRIE DU FER.

*M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Avant que le Gouvernement ait commencé à payer des primes aux industries d'acier et de fer, une évaluation de l'actif des compagnies a-t-elle été faite?

2. Combien d'inspecteurs du Gouvernement sont employés pour prendre note des produits sur lesquels les primes sont payées?

3. Quels sont les noms et les chiffres du salaire de chacun d'eux?

4. L'attention du Gouvernement a-t-elle été appelée sur le fait que les compagnies bénéficiant des primes, ou quelques-unes d'entre elles, ont en aucun temps refusé de vendre leurs produits à des consommateurs en Canada? Dans l'affirmative, quels sont les détails à ce sujet?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Non.

2. Actuellement, il n'y en a que deux.

3. Fred. Muggah, $1,400 par année; James MacNeill, $1,000 par année.

4. Non. Le Gouvernement n'a aucun renseignement sur ce point.

STATISTIQUE DES RECOLTES.

M. STAPLES demande:

1. Par quelle méthode le Gouvernement obtient-il la statistique des récoltes dans la province du Manitoba?

2. Quelles sont les personnes qui ont donné les renseignements pour le comté de Macdonald?

3. Quelle est l'adresse postale de ces personnes?

4. Pour quelle étendue de territoire chaque personne donne-t-elle ces renseignements?

5. Sont-elles rémunérées pour leur travail? Dans l'affirmative, combien reçoivent-elles?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Les renseignements nous sont fournis surtout par des cultivateurs, dans différentes localités de la province.

2 et 3. Noms et adresses:

Antoine, Ernest J., Saint-Claude.
Ashby, A. F., Saint-Adelard.
Baragar, C. J. Elm-Creek.
Campbell, A. M. Hanlan.
Champion, W. M., Reaburn.
Clark, Dozer, Treherne.
Clark, Fred., Bonnie Doon.
Clark, James, Carman.
Elford, W. H. Carman.
Gainer, P., Rathwell.
Gautron, L. J. Haywood.
Gautron, Alex., Saint-Claude.
Goldsmith, Geo. S., Rosebank.
Grills, Harry, Sanford.
Hodgson, Jos., Roland.
Jaffray, Wm., Lavenham.
Johnstone, C. W. Headingley.
Kuebler, Fred., Stabuck.
Larking, Thos. L., Mount-Royal.
Livingstone, Boyd, Swan-Lake.
McDonald, J. C. Altamont.
Medlicott, Wm., Altamont.
Norwood, G. G., Rosebank.
Polson. W. B. S., Lake-Francis-Station.
Parkinson, Jos. L., Roland.
Pierre, Paul, Notre-Dame-de-Lourdes.
Pollon, John, Treherne.
Shepherd, Arthur G., Rathwell.
Sims, S. G., Argyle.
Vingnier, J. B., Rathwell.
Weir, Wm. M., Rosebank.
Whitefieid, M., Roland.
Lawrence, Lyle, Mont-Royal.

4. Pour un township au plus, ou pour la localité qu'il habite.

5. Non.

L'IMMEUBLE DU MUSEE VICTORIA.

M. SEXMITH demande:

1. Est-il vrai, comme le rapporte un journal d'Ottawa, que la fissure découverte il y a quelque temps dans les murs du nouveau musée Victoria, s'est élargie?

2. Est-il vrai que cette fissure a causé l'écartement du plancher du quatrième étage du mur?

3. Combien a coûté cet édifice jusqu'à présent?

4. Le Gouvernement a-t-il déjà pris livraison de cet édifice? Quel en est l'entrepreneur?

5. Est-ce le même qui a construit la tour Laurier qui s'est écroulée il y a quelques années?

6. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire dans l'espèce?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1, 2 et 6. M. Ewart, l'architecte en chef, m'informe que la tour de l'immeuble s'est affaissée quelque peu, ce qui a causé une fissure dans le mur et un léger écartement entre le mur et le plancher. Il dit qu'il sera facilement remédié à ces défectuosités, et que s'il ne survient pas autre chose, il n'y a pas à s'inquiéter.

3. $1,200,998.01.

4. (a) Non; (b) M. George Goodwin.

5. Oui.

ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE.

M. A. GILBERT (Drummond-et-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire donner avis que la semaine prochaine, en discussion des subsides, je proposerai une motion ainsi conçue:

"Cette Chambre est d'opinion qu'un dixième au moins de nos revenus nationaux annuels devrait être affecté à l'amélioration et à l'avancement de l'agriculture canadienne, avec, entre autres, les objets suivants:

"a) Par une diffusion plus efficace de la science agricole parmi la classe des cultivateurs;

"b) Par le drainage effectif des nombreux terrains insuffisamment égoutés à l'heure présente et dont la culture deviendrait doublement productive au moyen de travaux qui nécessiteraient l'aide de l'Etat;

"c) Par la fondation et le subventionnement de sociétés co-opératives agricoles, l'aide fournie à des entrepôts frigorifiques établis par ces sociétés suivant la loi, la publication et la circulation gratuite d'un journal agricole à l'usage des membres de ces sociétés."

## LE DEPOT DES DOCUMENTS.

M. BLAIN: Presque tous les jours nous entendons des députés se plaindre de ce que des documents dont la Chambre a ordonné le dépôt ne sont pas encore déposés. Il arrive souvent que le dépôt a été fait, sans que celui qui a fait la demande en soit averti. Pourquoi le département concerné ne donnerait-il pas un avis au député qui a fait la demande, afin qu'il soit renseigné dès que le dépôt est effectué?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Mon honorable ami admettra que c'est au député intéressé à prendre connaissance des documents déposés et à consulter le Procès-verbal, tous les jours.

M. BLAIN: Si les documents demandés étaient déposés dans un délai raisonnable, je partagerais l'avis de l'honorable premier ministre, mais l'autre jour encore l'honorable chef de l'opposition a cité une longue liste de documents dont le dépôt est ordonné depuis des semaines et même depuis des mois. L'honorable premier ministre ne voudra pas prétendre qu'un député doit se tenir à l'affût tous les jours pour surveiller le dépôt d'un document, quand l'ordre de le déposer est donné depuis des mois.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami doit admettre que tous les députés consultent le Procès-verbal chaque jour.

M. LENNOX: Monsieur l'Orateur, si vous voulez me permettre ...

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas pouvoir permettre une discussion en ce moment. La Chambre sera invitée à siéger en comité des subsides dans un instant.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. MONK: Je désirerais savoir quand le Gouvernement se propose de reprendre la suite du débat sur la convention douanière. Il y a quelque temps une motion fut présentée, demandant le renvoi du débat, pour certaines raisons qui étaient énumérées dans la motion. Le Gouvernement répondit que la chose n'était pas possible et que nous étions tenus, en honneur, de continuer. Peu de temps après, le débat a été abandonné et je désirerais savoir si le Gouvernement y a renoncé définitivement ou s'il a l'intention de le reprendre.

M. GILBERT.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Mon honorable ami doit comprendre que nous arrivons à la fin de l'exercice et que le premier devoir du Parlement est de voter les subsides.

M. MONK: Mon honorable ami n'a pas répondu à ma question.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois y avoir répondu. Le premier devoir du Parlement est de voter les subsides. Ensuite nous nous occuperons de la convention douanière et d'autres questions.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de se former en comité des subsides.

M. LENNOX: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire dire un mot de cette question du dépôt des documents. Il me semble que le Gouvernement doit se montrer disposé à faciliter la tâche des députés et je puis dire que, comme beaucoup de mes collègues, il m'a souvent fallu beaucoup de temps et de travail pour constater si des documents dont la Chambre avait ordonné le dépôt avaient été déposés ou non. L'honorable premier ministre disait il y a un instant que c'est le devoir, ou l'habitude des députés de lire chaque jour le procès-verbal de la séance précédente.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai dit le devoir.

M. LENNOX: Je n'ai pas fait mon devoir à cet égard.

Sir WILFRID LAURIER: Et à plusieurs autres égards aussi.

M. LENNOX: Et sur ce point, je suis en même posture que plusieurs membres diligents de cette Chambre. Il nous est impossible de lire tous les jours le Procès-verbal, et si nous lisions le Procès-verbal je ne crois pas nous y trouverions les renseignements que nous désirons. Quand un ordre est adopté, le sujet disparaît du Procès-verbal et il n'y a aucun moyen de savoir quand le rapport paraîtra au Procès-verbal.

Sir WILFRID LAURIER: Oui, il en est un.

M. LENNOX: Je ne me rappelle pas qu'il en soit ainsi.

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. LENNOX: Mais, dans tous les cas, ce ne serait qu'un léger surcroît de travail à exiger de quelques-uns des fonctionnaires du Gouvernement que de leur demander de prévenir le député quand un rapport est fait. Je sais qu'il y a plusieurs membres de cette Chambre qui montrent

plus de diligence que moi, mais il y en a aussi quelques-uns qui ne sont pas aussi diligents que je le suis, et je dois faire observer qu'on ne devrait pas et qu'il est inutile d'imposer aux membres de cette Chambre la tâche ardue de parcourir tous les jours les pages du Procès-verbal afin de s'assurer si un rapport en retard a été communiqué ou non à la Chambre. Il ne se passe guère de jour que nous ne cherchions à nous renseigner là-dessus. J'ai été sur le point d'attirer sur ce sujet hier l'attention de la Chambre, mais je m'aperçus que mon leader avait la veille, en mon absence, fait une enquête approfondie au sujet des rapports en retard. Je viens faire des instances auprès du leader du Gouvernement, que mes observations ont eu le don de faire sourire gracieusement, pour lui demander de revenir sur ce qu'il a dit il y a quelques minutes, ou d'examiner la chose de nouveau et de se ranger à l'avis que nous soyons prévenus de la date où des rapports doivent être soumis. Je suis persaudé que par là il rendra service à un grand nombre de députés appartenant aux deux partis, et naturellement encore plus à la gauche de cette Chambre parce que nous demandons la production d'un plus grand nombre de rapports que les membres de la droite. Cela serait de nature à faciliter le travail de la Chambre. Ce sera aussi d'un grand secours à ceux qui ont à s'acquitter de devoirs très importants, et cela nous empêchera de perdre du temps à demander des renseignements au sujet des rapports.

M. BLAIN: Nous avons eu hier un exemple de la chose. Mon honorable ami de Hastings-ouest avait demandé un certain rapport dont la production avait été ordonnée par la Chambre. Le ministre de la Marine et des Pêcheries répondit alors immédiatement que ce rapport avait été déposé sur la table depuis plusieurs jours. Assurément, cela n'entraînerait guère beaucoup de travail dans un département, chaque fois qu'un rapport est prêt à être déposé devant la Chambre, que de prévenir le député qui a fait la motion.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): C'est ce qui se fait aujourd'hui. Le ministre qui apporte le rapport demande autorisation de la déposer en réponse à l'ordre de la Chambre de telle ou telle date, contenant tels ou tels renseignements et au sujet duquel une motion a été présentée par tel ou tel député. Alors la chose est consignée au Procès-verbal de la séance. Mais il ne vaut guère la peine de perdre du temps à discuter au sujet d'une divergence de cette nature. Au besoin, cependant, le Gouvernement sera toujours très heureux de rendre service là-dessus aux membres de la Chambre.

## TRAITEMENT DES GENS DE COULEUR.

M. WILCOX (Essex-nord): Monsieur l'Orateur, pour la raison qu'en trois différentes occasions au cours de cette session on a soumis à l'attention de cette Chambre la question d'une distinction établie par un département ministériel à l'encontre des gens de couleur, je désire poser à mon honorable ami le ministre de l'Intérieur une question ou deux. Comme suite au débat qui a suivi, j'ai reçu de mes électeurs de couleur une lettre me demandant ce que tout cela voulait dire, et s'il était vrai que mon honorable ami veuille établir une ligne de démarcation en ce sens dans son département. Je dois dire que je serais très opposé pour ma part à ce que le Gouvernement suive une semblable ligne de conduite. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Daniel) a fait remarquer à la Chambre qu'un certain George Simpson, de Toronto, qui avait passé un examen très difficile pour une place au service de la marine, dont la réputation était sans reproche, dont le président de l'Association "Young Men's Christian", s'il faut en croire le "Free Press", d'Ottawa, avait parlé en des termes les plus élogieux, n'avait pas reçu la position à laquelle son examen lui donnait droit, mais avait été transféré au département de l'Agriculture. J'ai aussi été informé par mon honorable ami de Grenville qu'il y a quelque temps un jeune homme de couleur avait demandé une place au département du recensement. Il fut aussi transféré au département de l'Agriculture. Je sais pertinemment qu'à la dernière session le révérend M. Hackett, évêque de l'église méthodiste épiscopale dans la province d'Ontario, et qui a la charge de seize paroisses, a été éconduit brutalement et sans discussion des couloirs de cette Chambre. Cela me porterait à croire qu'on est en train d'établir en ce sens une ligne de démarcation. Ce serait une tâche assez difficile que de raconter l'histoire de la race noire. Les faits et les dates constituent le langage en lequel les peuples écrivent leur histoire, et précisément parce que les faits et les dates se rapportant à la race noire n'ont pas été conservés, je regrette d'avoir à le dire, avec le soin qu'on aurait dû apporter à cela, cette histoire complète nous manque. Mais nous avons l'histoire des gens de couleur depuis les 47 ans qu'ils ont été émancipés, et il n'est certes pas exagéré de dire qu'aucune race au monde n'a fait depuis lors des progrès plus rapides au sens moral et intellectuel. Le gouvernement des Etats-Unis a reconnu la valeur des gens de couleur dans l'armée, et le général de brigade J. C. Gilmore, parlant des services qu'ils ont rendus lors de la guerre hispano-américaine, écrit ce qui suit:

L'expédition ainsi formée fut mise sous le commandement du général Schafter. Malgré le peu de temps qu'il y avait eu pour équiper et organiser une expédition de ce genre, jamais on n'avait vu un plus noble esprit de patriotisme et de courage que parmi les officiers et les hommes qui s'étaient offerts pour soutenir l'honneur de ce pays. Après avoir passé par toutes les vicissitudes d'un long voyage en mer, ils furent obligés de débarquer sur une rive étrangère et d'entreprendre immédiatement une campagne agressive. Sous des orages diluviens, et sous une chaleur intense et accablante, dans un pays en proie à la fièvre, sans pour ainsi dire aucun confort ou repos, soit de jour ou de nuit, ils poursuivirent la tâche qu'ils s'étaient imposée de trouver et de battre l'ennemi. Bon nombre d'entre eux avaient déjà passé par la rude expérience de la grande guerre de Sécession et avaient fait plusieurs campagnes dans les plaines de l'Ouest, mais tous, officiers et soldats, montrèrent la même valeur et le même courage, et le résultat fut qu'ils ajoutèrent un nouveau chapitre de gloire à l'histoire de leur pays.

Des médailles d'honneur et des certificats de mérite furent accordés à des soldats de couleur, pour services de haute distinction durant la campagne de Cuba, ainsi qu'il suit:

Dennis Bell, Fitz. Lee, Wm. H. Tompkins, George H. Wanton, James Bate, Scott Crosby, Edward Davis, J. Elliott, Benjamin Fasit, O. Gaither, G. W. Goff, J. Graham, Abram Hagan, H. T. Herbet, Adam Houston, J. Jackson, C. W. Jefferson, P. McKoun, Loney Moore, Oscar Oden, Wm. Payne, G. W. Pumphrey, James Satchell, L. Smith, Wm Thornton, J. Walker, John T. Williams, R. Williams.

Il serait difficile, il me semble, de donner des preuves plus concluantes de dévouement à la nation à laquelle ces gens appartiennent, que d'être prêts à vivre et à mourir pour le drapeau qui les abrite.

L'information en question au sujet de l'exclusion des gens de couleur était une dépêche de la presse canadienne, et la chose a été publiée dans les journaux libéraux et conservateurs. Je citerai un extrait de la "Tribune", de Winnipeg, du 22 mars:

En ce qui concerne le Canada, le sentiment populaire qui a déjà forcé le gouvernement fédéral à imposer la taxe virtuellement prohibitive de $500 par tête sur tout Chinois entrant dans le pays, et qui s'est montré si hostile dans les provinces de l'Ouest à la main-d'œuvre venant de l'Inde et du Japon, se manifeste maintenant de façon très marquée pour exiger que le gouvernement d'Ottawa prenne des mesures rigoureuses afin de fermer l'accès du pays aux noirs des Etats-Unis.

Je désirerais que le ministre puisse nous dire si les faits énoncés dans cet article sont vrais. Je citerai maintenant des Débats d'hier partie de la discussion qui s'est engagée à ce sujet:

M. FOSTER: On ne va pas jusqu'au point de soutenir qu'il n'est pas désirable.

M. WILCOX.

M. OLIVER: Non, mais il y a plusieurs cas où l'admission ou l'exclusion d'un immigrant dépend d'une interprétation stricte ou relâchée de la loi; de sorte que si l'immigrant appartient à ce qu'on pourrait appeler la classe désirable il peut se faire que les dispositions restrictives de la loi soient appliquées de façon relâchée, et si l'on suppose qu'il appartient à une classe moins désirable alors la loi est appliquée plus strictement. Ces réserves faites, les fonctionnaires de l'immigration ne reçoivent aucune instruction particulière, mais on attend d'eux qu'ils agissent suivant les instructions qu'ils ont.

J'avoue que je ne saisis guère grand'chose à ces paroles du ministre de l'Intérieur. Son explication sur l'application des règlements de son département me rappelle la péroraison d'un discours prononcé par M. Delmas, célèbre avocat criminaliste des Etats-Unis, qui en expliquant le fait que deux et deux font quatre s'est exprimé ainsi:

Si sous l'unité deux nous mettons le même chiffre, et que nous faisons l'opération connue parmi les mathématiciens comme une addition, nous arriverons rapidement au résultat connu parmi les mathématiciens les mieux informés et les mieux connus comme étant quatre.

Je dois dire que selon moi le ministre de l'Intérieur pourrait en remontrer à M. Delmas. Je viens demander au ministre s'il est vrai que M. Simpson a été transféré à la ferme aux bestiaux de la position à laquelle il avait droit dans le service naval. Je lui demande aussi s'il est vrai qu'un jeune homme de couleur, qui avait droit à une position dans le service du recensement, ne l'a pas obtenue. Je lui demande pour quelle raison l'évêque Hackett a été éconduit à la dernière session des couloirs de cette Chambre. Je lui demande aussi s'il y a une opinion en ce pays en faveur de l'imposition d'une taxe capitale de $500 sur les gens de couleur venant en ce pays, absolument comme on fait pour les Chinois. Je dois dire à l'honorable ministre de l'Intérieur, en me basant sur la connaissance et l'expérience que je possède des gens de couleur, que si c'est son intention d'imposer une semblable taxe j'y serai diamétralement opposé.

M. McCOIG (Kent-ouest): Monsieur l'Orateur, je représente le comté avoisinant celui dont mon honorable ami, M. Wilcox, est le député; dans cette région il y a un grand nombre de cultivateurs de race noire qui comptent parmi les citoyens les plus industrieux et les plus prospères du Dominion. Je puis assurer, en me basant sur une lettre que j'ai reçue du ministre de l'Intérieur, que ce n'est pas l'intention du Gouvernement d'imposer une taxe sur les gens de couleur émigrant des Etats-Unis au Canada.

Il y a quelques jours, je discutais la question avec le ministre de l'Intérieur, qui me remit une lettre par quoi il me donnait

l'assurance que ces hommes de couleur seraient admis aussi librement que les autres immigrants, s'ils remplissaient toutes les conditions prescrites par la loi. Je suis bien aise de savoir que telle est l'attitude du Gouvernement, car c'est avec le plus profond chagrin que je le verrais, lui que je suis fier d'appuyer, faire montre d'hostilité envers les hommes de couleur, surtout quand on compte parmi la population des noirs qui participent comme nous au développement du pays. Je me plais à espérer qu'il s'en tiendra à la règle qu'il s'est donnée et laissera entrer au Canada tout homme de couleur qui entend remplir les devoirs qui incombent à tous les citoyens du Canada.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): N'ayant pu saisir les observations de mon honorable ami d'Essex (M. Wilcox), je ne sais pas au juste ce qu'il désire savoir.

M. HUGHES: Il a posé une série de questions.

L'hon. M. OLIVER: Aurait-il l'obligeance de les répéter pour que je puisse y répondre?

M. WILCOX: J'ai demandé à l'honorable ministre s'il est bien vrai qu'un M. George Simpson, qui avait passé un examen du service civil pour obtenir un emploi au service de la marine de guerre, a été placé au ministère de l'Agriculture à cause de sa couleur; s'il est bien vrai qu'un jeune homme ayant passé un examen dans le but d'avoir de l'emploi au recensement a été, lui aussi, il y a un mois ou deux, placé au ministère de l'Agriculture à cause de sa couleur. J'ai demandé pour quelle raison on a, à la dernière session, expulsé le pasteur Hackett des couloirs de la Chambre. J'ai encore demandé si mon honorable ami sait qu'il existe au Canada un courant d'opinion favorable à l'imposition d'une taxe de $500 sur chaque personne de couleur entrant au Canada, et s'il se propose d'établir une telle taxe. Et j'ai ajouté que je désapprouve résolûment cette taxe si la couleur des gens en est le motif.

L'hon. M. OLIVER: Il m'est impossible de répondre à la plupart des questions de l'honorable député, vu qu'elles portent sur des choses qui ne sont pas de mon ressort et qui ne me regardent en rien. Pour ce qui est du sentiment favorable à l'imposition d'une taxe de $500 sur les nègres immigrant au Canada, je crois savoir qu'un nombre très considérable de nos concitoyens s'opposent énergiquement à l'admission de ces immigrants; mais pour ce qui est des intentions du Gouvernement, je ne puis que prier mon honorable ami de se reporter à ce que je disais hier soir. Le département de l'immigration est tenu d'observer des règlements dont certaines prescriptions sont restrictives et tendent à l'exclusion des immigrants d'une certaine catégorie; les amis de l'honorable député sont donc exclus ou admis, selon qu'ils appartiennent ou n'appartiennent pas à cette catégorie.

M. DANIEL: Au cours de ses observations d'hier soir, le ministre de l'Intérieur a dit:

> Je veux que l'on me comprenne bien: quand il s'agit de l'application de la loi en ce qu'elle a d'exclusif, on tient compte de la question de savoir si l'arrivant peut être considéré comme appartenant à la catégorie des immigrants recommandables ou à celle des immigrants inadmissibles. Est généralement considéré comme recommandable l'immigrant qui manifeste le désir de s'établir comme colon; la présomption n'est pas aussi favorable quand l'immigrant n'entend pas se livrer à la culture du sol.

Je ferai observer au ministre que les 165 nègres de l'Oklahoma que l'on a retenus à la frontière étaient des immigrants qui se proposaient d'aller s'établir sur des terres; ils appartenaient donc à ce que le ministre appelle la catégorie des immigrants recommandables. Dans les circonstances, il semble évident que c'est à cause de leur couleur qu'on ne les a pas laissé pénétrer sur le territoire canadien; si tel n'est pas le cas, le ministre est tenu de faire connaître à la Chambre et au pays les motifs de leur exclusion.

L'hon. M. OLIVER: Je ne sais où mon honorable ami a puisé ses renseignements; d'après ceux que j'ai recueillis, ces gens n'ont pas été arrêtés à la frontière, on ne les a pas empêchés de pénétrer au Canada

M. DANIEL: C'est pourtant ce que disait la dépêche dont l'honorable député d'Essex-nord a donné lecture hier soir.

L'hon. M. OLIVER: C'était une fausse nouvelle, car je ne sache pas qu'on ait retenu ces gens à la frontière, ni qu'on leur ait refusé l'entrée du territoire canadien. On m'a appris qu'on a empêché certains de ces immigrants de passer, mais que les autres, la grande majorité, ont été admis, ayant rempli les conditions prescrites par la loi de l'immigration et les règlements.

M. DANIEL: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire part des renseignements qu'on lui a fournis?

L'hon. M. OLIVER: J'ai communiqué à la Chambre tout ce que j'ai appris à ce sujet. Je dois dire que je ne portais pas d'attention particulière à ce groupe d'immigrants. Comme les immigrants arrivent par milliers en ce moment, je ne me croyais pas tenu de suivre tout particulièrement les mouvements de ce groupe-là. J'ai toujours pensé que l'on admet ceux qui remplissent les conditions prescrites par les règlements et qu'on exclut ceux qui ne les remplissent pas. Je n'en ai pas appris plus long à ce sujet, et c'est par pur hasard que

je me trouve en mesure de faire part à la Chambre des renseignemnts que j'ai reçus.

M. DANIEL: Le 2 courant, je signalais un cas semblable; le ministre me répondit qu'il s'enquerrait des faits et nous renseignerait plus tard. Il s'agissait d'un nombre de nègres venant des Etats-Unis qui voulaient s'en aller dans l'Ouest canadien; on les arrêta à la frontière, bien que ce fussent des immigrants admissibles, des gens qui entendaient cultiver le sol. Le ministre ne m'a pas encore dit pour quelle raison on les a empêchés d'entrer en Canada.

L'hon. M. OLIVER: J'ai fait des investigations et reçu un rapport que je déposerai bientôt sur le bureau de la Chambre. D'après ce rapport, il s'agirait d'une histoire inventée de toutes pièces. Il est vrai que certain perticulier, un homme de couleur, s'est vu, à la frontière, refuser l'entrée de notre pays; mais c'était pour des raisons qui eussent motivé l'exclusion de tcute autre personne, de couleur ou non. C'est là-dessus que les journaux se sont fondés pour lancer leurs nouvelles.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): L'honorable député d'Essex-nord a posé au ministre de l'Intérieur une question qui vise mon propre ministère. Il a demandé, je crois, s'il est bien vrai qu'un particulier ayant passé l'examen du service civil dans le but d'obtenir un emploi au recensement s'est vu refuser cet emploi à cause de sa couleur. Il n'en est absolument rien.

L'honorable député a aussi demandé si l'on a pas transféré à la station agronomique certain employé du ministère de la Marine et des Pêcheries. La commission du service civil avait assigné à certain particulier d'origine africaine certain emploi à ce ministère, où l'on constata qu'il ne possédait pas les aptitudes nécessaires. La commission l'envoya alors à la station agronomique où on n'a pas cessé de lui donner de l'emploi. C'est un excellent employé dont la présence n'offusque personne.

M. BLAIN: Le ministère de la Marine et des Pêcheries a-t-il fait l'essai de ses aptitudes ou l'a-t-il simplement renvoyé à celui de mon honorable ami?

L'hon. M. FISHER: Je n'en sais rien.

M. BLAIN: C'est un renseignement que la Chambre devrait avoir, puisque, au dire de l'honorable député d'Essex-nord (M. Wilcox), cet homme de couleur aurait sollicité un emploi au ministère de la Marine et des Pêcheries, qui aurait fait l'essai de ses aptitudes après l'examen, et qu'on l'aurait ensuite transféré au ministère de l'Agriculture à cause de sa couleur.

M. BORDEN (Halifax): Si j'en crois le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), on aurait assez de latitude en pareil cas, et tout dépendrait de l'application plus ou moins rigoureuse des règlements. Il serait vraiment fâcheux de donner l'idée que l'entrée du pays est interdite à certains immigrants à cause de leur couleur. En diverses parties du pays on compte un grand nombre de personnes de couleur.

Ce sont des citoyens paisibles, honorables et respectueux des lois, qui font honneur à la population au sein de laquelle ils habitent. Certains groupes de ces personnes sont établis au Canada depuis un siècle—je parle plus particulièrement de ceux de ma province, de la Nouvelle-Ecosse—tandis que d'autres le sont depuis cent cinquante ans. On en compte plusieurs dans la Nouvelle-Ecosse, et il serait fort regrettable que l'opinion se répandît qu'on se prévaut des règlements pour interdire l'entrée du pays à certains immigrants à cause de leur couleur.

Le ministre de l'Intérieur dit que certaines des questions faites par l'honorable député d'Essex-nord (M. Wilcox) ne le regardent pas. Dans ce cas, c'est au chef du ministère visé qu'il appartient de répondre. Ces questions ne visent pas tant le ministre de l'Intérieur que le Gouvernement lui-même, et la leçon que le premier ministre faisait il y a un instant pour rappeler aux simples députés qu'ils devraient rester à leurs sièges pour se tenir au fait de ce qui se passe, on pourrait la faire avec presque autant de raison aux membres du cabinet, surtout quand il s'agit de choses qui regardent leur ministère respectif. Avant de laisser clore l'incident, il conviendrait donc d'avoir la réponse de ceux des ministres qui se trouvent visés par ces questions.

M. TAYLOR (New-Westminster): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais à faire part à la Chambre de certaines pièces qui m'ont été transmises.

M. l'ORATEUR: Il me semble que des membres des deux côtés de la Chambre se sont opposés l'autre jour à ce qu'il fût donné lecture, sur la proposition de passer aux subsides, de pétitions, dépêches et autres documents ayant trait à la convention douanière. La correspondance dont l'honorable député aimerait à donner lecture porte-t-elle sur cette convention?

M. TAYLOR (New-Westminster): Je soumets que, mes électeurs m'ayant transmis des communications de la plus grande importance pour que je les communique à la Chambre, communications du genre de nombre d'autres qui lui ont été soumises par des ministres et d'autres personnes, ce serait une injustice à mon endroit et une interprétation forcée du règlement que de décider de faire taire la voix de ces citoyens lorsque tant d'autres ont parlé dans le

même sens. Je prétends que j'observe le règlement en présentant ces communications avant que la Chambre passe à la discussion du budget, et les précédents me permettent d'agir ainsi.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je tombe d'accord avec l'honorable député si ces communications ont trait à des affaires dont la Chambre n'est pas encore saisie; mais, s'il désire appeler son attention sur des résolutions relatives à la réciprocité, il ne lui est pas permis de le faire sur la motion de passer à la discussion du budget, car cette question a été renvoyée au comité des voies et moyens.

M. TAYLOR (New-Westminster): Mon objet est de lire certaines communications que mes électeurs m'ont prié de communiquer à la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: J'attendrai volontiers que l'honorable député dise à quoi se rapportent ces résolutions, mais j'imagine qu'elles ont trait à la réciprocité, puisqu'il allègue que d'autres ont pu lire des documents entrant dans la même catégorie. Sans m'opposer à la communication de ces papiers de temps à autre, je suis de l'avis du représentant de Toronto-nord qui objecte que la mise sur le tapis de pareils sujets est malavisée et irrégulière. J'espère que mon honorable ami ne demandera pas à la Chambre de rendre une décision contraire, car je suis convaincu que l'objection du représentant de Toronto-nord est dans l'intérêt du débat, et qu'il serait regrettable de soulever ses questions sauf en temps et lieu, c'est-à-dire en comité des voies et moyens.

M. BURRELL: Je ne puis dire si c'est à l'occasion d'une motion demandant à la Chambre de se déclarer en comité des voies et moyens ou en comité des subsides, que le ministre des Douanes a pris la parole pour lire, non des résolutions ou d'autres communications, mais des articles de journaux. Je crois donc que le représentant de New-Westminster a raison de prétendre que, la Chambre ayant créé un précédent en acceptant d'autres communications à l'occasion de cette motion, elle devrait lui permettre de lire celles qu'il a reçues de ses électeurs.

M. l'ORATEUR: Naturellement, je m'en remets à la Chambre. J'ai d'abord cru qu'il était de mon devoir de permettre la lecture de ces communications et documents au moment de passer à la discussion du budget parce qu'une grande liberté est alors accordée; mais vu qu'on a soulevé des objections dans les deux camps, je m'en rapporte entièrement à la Chambre. Le représentant de Toronto-nord a prétendu que cette procédure est irrégulière et ne doit pas être tolérée et le premier ministre l'a appuyé; j'en ai donc inféré que c'était l'opinion de la Chambre.

L'hon. M. FOSTER: Bien que j'aie pris cette attitude et que j'y persiste, je ne vois pas pourquoi M. l'Orateur rejette la responsabilité sur moi. C'est à lui qu'elle incombe et la Chambre obéit à sa dictée, au lieu de faire ce que bon lui semble.

M. l'ORATEUR: De l'avis des auteurs, l'Orateur ne peut consulter la Chambre qu'en certaines circonstances. J'étais d'abord porté à permettre la lecture de ces documents au moment de passer à la discussion du budget et j'étais prêt à conserver cette attitude, mais des objections ont été soulevées dans les deux camps. Vu que le premier ministre est ici, je lui soumets la question. Le représentant de New-Westminster désire lire des communications relatives à la réciprocité qu'il a reçues de ses électeurs et on s'y oppose. Je demande à la députation si la permission doit lui être accordée ou si cette lecture doit être renvoyée à la discussion des voies et moyens.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le comité des voies et moyens ayant été saisi de la question de la réciprocité, il serait irrégulier de traiter ce sujet sauf devant le comité.

M. BORDEN (Halifax): Je n'en suis pas aussi certain que cela, malgré mon respect pour l'opinion exprimée par le premier ministre. Le ministère nous a certainement donné le mauvais exemple lorsque le ministre des Douanes a lu un long article d'un journal de la Colombie-Anglaise sur ce sujet. En agissant ainsi, il observait ou enfreignait le règlement. S'il l'observait, l'honorable député qui veut maintenant adresser la parole à la Chambre l'observe également. L'inconvénient est que, lorsqu'un usage a prévalu pendant un certain laps de temps, il est plus ou moins difficile de le faire cesser à un moment donné.

Sir WILFRID LAURIER: Je puis me tromper, cependant je crois me rappeler que le ministre des Douanes a donné lecture d'une information au cours de la discussion du budget, et que, par conséquent, il n'enfreignait pas le règlement. Mais, même s'il l'enfreignait, la conséquence ayant été telle que les uns l'avaient prévue et que le représentant de Toronto-nord l'a fait observer à la Chambre, je crois qu'il vaut mieux changer de ligne de conduite et nous en tenir plus étroitement au règlement.

M. BORDEN (Halifax): Le premier ministre croit-il qu'il y a une différence entre la motion de discuter les voies et moyens et celle de discuter le budget?

Sir WILFRID LAURIER: Je crois que, lorsqu'une question a été renvoyée à un comité, que ce soit le comité des subsides ou celui des voies et moyens, c'est ce comité

seul qui doit s'en occuper. La question de la réciprocité a été soumise au comité des voies et moyens, et je suis certain que le représentant d'Halifax conviendra avec moi que, dans les circonstances, le comité des voies et moyens en est saisi et qu'il serait irrégulier de la renvoyer à un autre comité.

M. MIDDLEBRO: Le premier ministre a refusé de nous dire quand nous reprendrons le débat sur la réciprocité, et sa décision empêchera les membres de la Chambre de faire mention des articles de journal ou même des pétitions de leurs électeurs; aussi elle empêchera complètement tout débat sur la réciprocité.

Sir WILFRID LAURIER: La Chambre ne peut s'occuper que d'un sujet à la fois. La réciprocité en est un, mais il y en a d'autres, et ce qu'il convient de discuter, même avant la réciprocité, c'est le budget.

M. TAYLOR (New-Westminster): Si la Chambre le permet et vu que le premier ministre n'était pas ici lorsque j'ai déjà pris la parole pour lui soumettre la question, je voudrais donner une explication. Je n'ai pas dit quelles communications je me proposais de soumettre à la Chambre, mais je déclare maintenant que ce sont des communications qui, à mes yeux, ont trait au budget, attendu qu'on nous a appris cet après-midi que nous aurons à voter le budget avant de nous occuper d'un autre sujet très important. Selon moi, cette déclaration renforce ma prétention que, au moment de passer à la discussion du budget et avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil, j'ai le droit de soumettre à la Chambre toute communication qui semble justifier le refus de voter le budget avant de connaître ce document. Et je prétends que, si la décision qu'on laisse entrevoir s'applique à la motion tendant à la discussion du budget, elle s'applique également à la discussion des voies et moyens, de sorte que nous n'aurons pas l'occasion de soumettre ces communications avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre siège en comité des voies et moyens. Il me semble évident que les deux motions sont identiques en autant qu'elles ont trait à la lecture de communications; dans ce cas, nul n'aura l'occasion de soumettre les messages de ses électeurs avant que nous siégions en comité des voies et moyens, dans le cours régulier des choses, ce qui pourra n'arriver que dans un mois ou plus et trop tard pour que les documents que nous désirons communiquer produisent des résultats.

M. l'ORATEUR: Quelqu'un ayant soulevé une objection, je dois admettre celle-ci parce que cette question a été soumise au comité des voies et moyens et qu'il s'agit maintenant de la discussion du budget. Les auteurs disent que la Chambre ne peut traiter une question qui a été renvoyée à un comité.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je crois que je puis exiger qu'on cite l'article du règlement en question.

M. BLAIN: Je demande au premier ministre ce que les membres de la gauche feront des nombreuses communications protestant contre le projet de réciprocité que chaque courrier leur apporte. Si nous ne pouvons pas les présenter ni les signaler à l'attention du premier ministre, qu'en ferons-nous?

Sir WILFRID LAURIER: Conservez-les.

M. l'ORATEUR: Page 585, Bourinot dit:

> Les députés peuvent discuter diverses questions à l'occasion de la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil, sans proposer d'amendement à cette motion—une grande liberté est accordée dans ces circonstances, mais ils ne peuvent pas mentionner un débat antérieur ni une question qui est sur le point d'être discuté en comité, ni aucune résolution du comité des voies et moyens.

Cette question ayant été soumise au comité des voies et moyens, la règle s'applique.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je crois qu'il est un règlement de la Chambre. Je voudrais en connaître le texte.

M. l'ORATEUR: La coutume parlementaire prévaut en l'absence d'un règlement formel.

M. BURRELL: Puis-je demander une explication sur ce point-là?

Lorsque vous vous êtes appuyé sur Bourinot, monsieur l'Orateur, j'ai compris qu'il s'agissait de discuter la question, tandis que mon honorable ami de Westminster (M. Taylor) ne veut pas la discuter, mais désire simplement soumettre à la Chambre un message de ses électeurs.

M. l'ORATEUR: On a prétendu l'autre jour que les messages, etc., lus dans cette Chambre étaient des arguments pour ou contre la question soumise au comité des voies et moyens. Et j'ai décidé que la question ne pouvait pas être discutée sur une motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. CAMPBELL: Il y a quelques instants l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) lorsque mon honorable ami de Peel (M. Blain) lui demandait bien humblement ce que l'on devait faire des pétitions présentées pour ou contre la réciprocité par les électeurs de toutes les parties du Canada, répondait comme suit: "Gardez-les", "conservez-les". L'honorable premier ministre dit-il aussi aux honorables membres de la droite de traiter de la même manière les messages que leur envoient ceux qui sont vitalement intéressés dans cette question de

réciprocité, et qui demandent de soumettre à la Chambre, leurs vues, favorables ou défavorables à la proposition. Est-ce que la seule réponse que nous pouvons donner à nos électeurs, est celle du premier ministre: "Gardez-les". Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est là une parodie des usages et procédures parlementaires. Le premier ministre devra modifier son conseil, et je demande qu'il le modifie immédiatement.

Sir WILFRID LAURIER: Si les électeurs de mon honorable ami ont des remontrances à faire à cette Chambre, ils peuvent les faire par voie de pétitions, et leurs pétitions seront reçues par la Chambre tous les jours. Les pétitions d'après une règle nouvelle sont envoyées au greffier, et l'on peut aussi appeler l'attention de la Chambre sur elles. Nous avons un règlement et ce règlement doit être observé. Plusieurs membres de cette Chambre ne peuvent arriver à faire discuter des questions qui les intéressent. Sur le feuilleton il y a des douzaines d'avis de motions et de bills que nous ne pourrons pas discuter à la présente session à cause des règles de la Chambre. Cela est malheureux; mais chaque question doit être discutée en son temps.

La question de la réciprocité ayant été renvoyée au comité des voies et moyens, c'est à ce comité à la discuter. Il peut y avoir des retards avant qu'on y arrive, mais c'est la faute du règlement, et mon honorable ami doit prendre son mal en patience jusqu'à ce que nous soyons arrivés à la question de réciprocité de la façon régulière.

L'hon M. FOSTER: La Chambre me permettra de l'éclairer un peu sur le sujet. La règle 25, dit:

Le programme quotidien des affaires de la Chambre est comme suit: Présentation de pétitions. . .

Sir WILFRID LAURIER: C'est bien cela.

L'hon. M. FOSTER: Tout membre de cette Chambre a, par cette règle, le droit de présenter une pétition de ses électeurs, et personne ne peut lui nier ce droit. Ce que nous avons discuté l'autre jour n'était pas la simple présentation de pétition en dehors de leur ordre assigné, mais la discussion de la question au moyen de ces pétitions et d'extraits de journaux. C'est à cela que je me suis opposé. Mais un électeur a le droit de se faire entendre devant cette Chambre par son représentant; on ne peut lui enlever ce droit qui est établi par l'article du règlement disant que les députés ont le droit de présenter leurs pétitions tous les jours, mais la présentation d'une pétition et la discussion d'une question sont deux choses différentes.

M. LENNOX: Un député a le droit de lire la pétition, n'est-ce pas?

L'hon. M. FOSTER: Oui.

## ENQUETE SUR LES COALITIONS, TENTATIVE DE RESTREINDRE LES POUVOIRS DE LA COMMISSION.

M. M. Y. McLEAN (Huron-sud): Je vois par une dépêche à l'"Ottawa Citizen" ce matin, que des avocats de Montréal ont commencé des procédures contre la commission d'enquête dans les coalitions commerciales. La compagnie prétend que cette commission n'est pas compétente et que son institution est illégale, nulle et sans effet. C'est une question de très grande importance et je veux demander quelle attitude le Gouvernement se propose de prendre dans la question.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): J'ai reçu ce matin de M. le juge Loranger, de Montréal, une lettre dans laquelle il dit avoir reçu une défense de statuer, en sa qualité de président de la commission nommée pour faire une enquête au sujet de la United Shoe Machinery Company, et autres qui sont accusées de faire partie de la coalition, et Son Honneur demande ce que la commission doit faire dans les circonstances. Le Gouvernement a confié à un avocat le soin de comparaître en son nom et de s'opposer à l'ordonnance, afin que l'enquête autorisée par la loi des coalitions industrielles puisse se continuer.

## DEMANDES DE RAPPORTS, ETC.

M. CAMPBELL: Je veux demander pourquoi la correspondance au sujet de la concession Markey n'a pas été déposée. Toute cette correspondance est dans les archives, et il ne faudrait pas plus de trois minutes à un commis pour la rassembler et la déposer sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le ministre de la Marine n'est pas à son siège, mais j'appellerai son attention sur la question.

M. CAMPBELL: Le premier ministre usera-t-il de son influence pour la faire déposer?

Sir WLIFRID LAURIER: Je serai toujours heureux de me rendre aux désirs de mon honorable ami, quand il est aussi raisonnable qu'il l'est présentement.

M. CAMPBELL: Je demanderai aussi pourquoi le levé hydrographique de Fort-Churchill et du fleuve Nelson, qui a été terminé l'été dernier, n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre. Je ne vois rien qui empêche de déposer au moins le levé de Fort-Churchill.

Sir WILFRID LAURIER: J'admets qu'il n'y a pas de raison pour que tous les levés ne soient pas déposés. Si les rapports sont complets ils seront déposés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Département de l'Agriculture, dépense casuelles, somme additionnelle, $6,000.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): La plus grande partie de cette somme sera employée à payer des commis temporaires dans le département, parce qu'un grand nombre de commis permanents ont été malades. Lorsqu'un commis permanent est malade et qu'on ne lui paie pas son traitement, bien que cet argent reste dans le trésor, le Gouvernement ne peut pas l'employer pour payer les commis temporaires, et il faut les payer sur le fonds des dépenses casuelles.

M. STAPLES: Le ministre a-t-il dit que les commis absents par cause de maladie n'étaient pas payés?

L'hon. M. FISHER: Oui. J'ai fait une règle d'accorder deux mois de traitement pendant l'année aux commis malades, mais le nombre en est devenu si grand que je n'ai pas cru devoir accorder plus que deux mois.

M. TAYLOR (Leeds): Combien avez-vous eu de commis malades?

L'hon. M. FISHER: Vingt-huit, je crois.

M. TAYLOR: N'a-t-on pas remplacé ces commis malades par un plus grand nombre?

L'hon. M. FISHER: Oui, quelques-uns de plus; nous avions d'autre ouvrage à faire faire.

M. SPROLUE: Combien avez-vous payé, ou aurez-vous payé à la fin de l'exercice actuel pour employés temporaires?

L'hon. M. FISHER: $4,590, sur le pied de $500 par année.

M. SPROULE: Les employés temporaires ont été payés sur le pied de $500 par année pour le temps qu'ils ont travaillé?

L'hon. M. FISHER: Oui.

Arts, agriculture et statistique, police sanitaire des animaux, somme additionnelle, $50,000.

L'hon. M. FISHER: Le budget principal nous accordait $250,000, mais différentes dépenses extraordinaires ont fait que cette somme n'a pas suffi pour payer tous les travaux de l'année.

M. SPROULE: Cela fera $300,000?

L'hon. M. FISHER: Oui; l'année précédente nous avions dépensé $325,000. Nous espérions que $250,000 nous suffiraient, mais nous nous en tirerons avec moins que l'année dernière.

M. SPROULE: Quels sont les travaux qui ont nécessité cette dépense extraordinaire?



L'hon. M. FISHER: Il y a eu une épidémie très sérieuse de rage dans l'ouest d'Ontario, ce qui a entraîné des dépenses très fortes et l'emploi de fonctionnaires additionnels.

M. SPROULE: Quelle somme avez-vous dépensée pour cela?

L'hon. M. FISHER: Je ne pourrais pas donner la somme exacte, parce que nos employés ont fait d'autres travaux en même temps, mais tout de même cette épidémie a nécessité des employés supplémentaires. Il serait très difficile de faire la part de l'épidémie de la rage. Le baignage des moutons a entraîné aussi une dépense beaucoup plus forte parce que nous avons consenti a ce que tous les moutons exportés aux Etats-Unis seraient baignés sous la surveillance de nos employés. Nous sommes obligés aussi de faire nettoyer et désinfecter sous surveillance officielle tous les wagons vides de bestiaux qui reviennent des Etats-Unis.

M. SPROULE: Je croyais que cela avait toujours été fait?

L'hon. M. FISHER: Pas de la même manière. Les chemins de fer étaient obligés de faire ce nettoyage et nous avions un ou deux inspecteurs secrets allant d'un endroit à un autre pour voir si la chose était faite ou non. En vertu du nouvel arrangement cette inspection est beaucoup plus efficace et plus complète.

M. SPROULE: On nous avait toujours dit que l'ancienne inspection était très efficace, mais aujourd'hui le ministre nous dit que cette augmentation de dépenses provient du fait que l'inspection est faite d'une façon beaucoup plus efficace. Nous devons donc en conclure que l'inspection telle qu'elle était faite autrefois n'était pas une protection efficace, bien qu'on ait voulu faire croire qu'elle l'était.

Je prie le ministre de nous donner les renseignements complémentaires qu'il pourra au sujet de ces personnes dont les services ont été requis à l'occasion de l'épidémie de rage. Etait-ce les employés ordinaires ou les services d'autres ont-ils été requis, et dans ce dernier cas, quelles instructions leur a-t-on données, et comment ont-ils été rénumérés?

L'hon. M. FISHER: Je ne saurais affirmer si nous avons requis ou non les services de gens du dehors, mais cette épidémie nous a imposé une forte dépense additionnelle sous forme de frais de voyage et d'inspections de la part du personnel ordinaire. Nous avons dû assigner à cette besogne des employés qui d'habitude ne voyageaient pas; la besogne était d'une nature exceptionnelle, mais nous voulions nous dispenser de nommer de nouveaux employés. Il a donc fallu compter avec des frais de voyage plus lourds que ces employés ne nous imposaient d'ordinaire. De

même dans nombre de cas, nous avons utilisé les services de la gendarmerie de l'Etat et nous avons dû solder ses frais.

M. SPROULE: Tous ces employés sont retenus d'un bout de l'année à l'autre n'est ce pas?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. SPROULE: Alors pourquoi faut-il que vous les payiez davantage quand ils font plus de besogne? Ne sont-ils pas oisifs une grande partie du temps?

L'hon. M. FISHER: Non, ils ne sont pas oisifs; mais, comme il s'agissait d'une besogne d'un caractère transitoire, au lieu d'ajouter au personnel permanent nous avons assigné à cette besogne des employée occupés ordinaires à d'autres soins. Nous n'avons pas négligé ces autres services, mais nous avons différé l'exécution de certains services afin de nous procurer l'aide requise pour cette besogne.

M. SPROULE: Mais tous les employés de ce bureau ne sont pas occupés du commencement de l'année à la fin, ils sont une grande partie du temps à ne rien faire?

L'hon. M. FISHER: Non.

M. SPROULE: Ils n'ont rien à faire.

L'hon. M. FISHER: Nos employés permanents sont occupés toute l'année.

M. SPROULE: Le ministre est bien libre de le dire, mais ce n'est pas ce que constatent ceux qui les connaissent.

L'hon. M. FISHER: Dans ce cas j'aimerais à en être averti.

M. SPROULE: Je ne vois pas comment ils s'y prendraient pour s'occuper constamment. Les chirurgiens vétérinaires ordinaires sur les divers points du pays sont exposés à ce que leurs services soient requis ici et là pour faire des épreuves à la tuberculine, ou, s'il éclate quelque épidémie, pour aller voir ce qui en est, mais ce sont là des faits qui se produisent exceptionnellement. Ces gens ne sont pas employés d'une manière suivie.

L'hon. M. FISHER: Nous nous appliquons à ne nommer que le nombre suffisant pour qu'ils soient occupés à peu près tout le temps.

M. SPROULE: Je crains fort qu'il ne s'en trouve un grand nombre qui ne sont pas occupés d'une manière très suivie.

L'hon. M. FISHER: Si l'honorable député voulait prendre la peine d'aller aux renseignements, il constaterait, je pense, qu'ils sont à peu près constamment occupés.

M. SPROULE: Les cas de rage ont été assez fréquents dans le pays de l'Ouest, d'où je viens, mais je ne sache pas que jamais un seul employé du département ait été mis à contribution à l'occasion de l'épidémie. Il serait intéressant de savoir au juste ce qu'ils ont fait. Les journaux ont publié certains avis indiquant les mesures à prendre à l'égard de personnes qui avaient été mordues, ainsi qu'à l'égard des bêtes atteintes, mais je ne sache pas qu'aucun vétérinaire ait été appelé à rendre des services à ce sujet. Beaucoup de chiens dans cette partie du pays ont été atteints, et beaucoup de personnes ont été mordues, mais je n'ai jamais entendu dire qu'un vétérinaire eût été employé.

L'hon. M. FISHER: Il est possible que l'honorable député n'en ait jamais entendu parler, ce qui n'empêche que toutes les fois qu'un rapport était fait ou qu'une indication était fournie à l'égard d'un cas de rage, un employé était dépêché pour s'enquérir. S'il était constaté quelque infraction de la loi ou des règlements, une poursuite était aussitôt intentée. Nombre de chiens furent abattus et leurs dépouilles envoyés au laboratoire pour dissection, afin de s'assurer si c'était bien de la rage que l'animal était atteint. Nos employés durent s'occuper des poursuites contre les personnes accusées d'avoir violé les règlements. A maintes reprises, on s'est aperçu que les rapports étaient sans fondement, que les animaux en question souffraient d'autres maladies que la rage. Tout de même, nos employés avaient dû s'enquérir, se déplacer, donner de leur temps.

M. SPROULE: La rémunération de leurs services se trouvait déjà comprise dans leur traitement annuel.

L'hon. M. FISHER: Oui, mais leurs frais de voyage et autres ont formé un montant considérable.

M. SPROULE: A-t-il été fait un rapport pour chaque cas?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. SPROULE: Supposons qu'il soit signalé un cas de rage, quelles mesures prend-on pour protéger le public? Si nous savions combien il a été dépensé sur ces services, nous serions à même de nous rendre compte à la grosse si l'argent a été bien ou mal dépensé. Ces rapports doivent être accessibles en quelque endroit.

L'hon. M. FISHER: Si l'honorable député le désire, je pourrai faire dresser un état du nombre de cas dont il a été fait rapport au département.

M. SPROULE: J'aimerais à avoir des indications au sujet de certains cas particuliers afin de connaître les endroits où l'épidémie a sévi.

L'hon. M. FISHER: Je déposerai la liasse des rapports. Je puis dire que sur cette somme de $50,000, à peu près $25,000 ont été payés sous forme d'indemnité supplémentaire pour abatage d'animaux, dé-

pense que nous n'avons pas été appelés à faire l'année dernière.

M. SPROULE: Quelles sont les maladies que légitime une demande d'indemnité de la part du département?

L'hon. M. FISHER: La morve, le choléra des porcs, et la dourine. C'est surtout pour des cas de morve que nous avons été appelés à payer une indemnité. Heureusement nous avons réussi assez bien à enrayer cette maladie dans l'est du Canada, mais elle fait encore beaucoup de ravages dans l'Ouest.

M. SPROULE: Il n'est pas accordé d'indemnité pour la tuberculose des bêtes à cornes?

L'hon. M. FISHER: Non.

M. SPROULE: Je pensais que le Gouvernement étudiait la question de l'opportunité d'accorder une indemnité relativement aux ravages causés par cette maladie.

L'hon. M. FISHER: Une partie du présent crédit doit servir à solder les frais d'une commission mixte chargée de mettre à l'étude la question de la tuberculose des bovidés. Il existe une association vétérinaire internationale pour le Canada, les Etats-Unis et le Mexique; et à une réunion tenue il y a à peu près treize mois on décida de nommer une commission chargée de s'enquérir à fond et de faire rapport sur le sujet. Le docteur Rutherford, inspecteur vétérinaire général du Canada, a été fait président de cette commission, et nous avons nommé le sénateur Edwards et M. Torrance, chirurgien vétérinaire de Winnipeg, et deux ou trois autres, pour faire partie de cette commission de concert avec les représentants des Etats-Unis. Cette commission a tenu des séances à San-Francisco, Saint-Louis, Buffalo, Washington et Toronto, et elle a préparé un rapport qui est prêt à être soumis. J'ai examiné attentivement avec le directeur général du service vétérinaire les moyens à prendre en vue de donner suite aux utiles recommendations contenues dans ce rapport pour la prévention de cette maladie.

M. SPROULE: Cette commission se réunit-elle plus qu'une fois par année?

L'hon. M. FISHER: Oui, elle s'est réunie trois fois dans le cours d'une année.

M. SPROULE: A quelle date s'est-elle réunie pour la dernière fois?

L'hon. M. FISHER: Tout dernièrement. Sans en être bien sûr, je crois que c'était sa cinquième réunion.

M. SPROULE: La commission a fait rapport au département de l'Agriculture. Ce département qui, au dire du ministre, aurait étudié avec soin la question, a-t-il décidé de prendre quelque mesure, et dans l'affirmative qu'est-ce?

L'hon. M. FISHER: Je ne suis pas encore en mesure de rien annoncer. D'ici à quelques jours je déposerai le rapport sur le bureau, et l'honorable député verra qu'il renferme des recommandations qui vont nécessiter une étude attentive de notre part avant que nous prenions sur nous d'y donner suite. Je serais heureux de les mettre à effet, mais je crains que dans l'état actuel des choses au Canada il ne soit ni pratique ni possible de le faire.

M. SPROULE: Voilà douze ou quatorze ans que nous discutons cette question et de temps à autre le ministre nous a dit qu'il l'avait mise à l'étude. Dans l'intervalle toutes ces enquêtes ont eu lieu et un rapport a été présenté au ministre de l'Agriculture. Combien lui faut-il de temps pour faire l'étude attentive du rapport et décider ce qu'il y a à faire? Je ne vois pas pourquoi cela prendrait si longtemps. Il me semble que le sujet devrait être l'objet de plus d'attention. On est d'avis que c'est là une maladie dont les progrès peuvent être enrayés, et la question est trop importante pour que nous puissions ainsi nous en débarrasser à la légère. D'aucuns sont d'avis que c'est une grande injustice que commet le département en ordonnant l'abatage d'animaux sans compensation pour leurs propriétaires, tandis qu'il accorde une indemnité pour les porcs victimes du choléra.

L'hon. M. FISHER: Nous n'avons jamais ordonné l'abatage d'animaux atteints de tuberculose.

M. SPROULE: La loi ne prescrit-elle pas l'abatage d'animaux atteints de maladies infectieuses ou contagieuses?

L'hon. M. FISHER: La loi énumère certaines maladies qui entraînent l'abatage des sujets atteints; la tuberculose n'est pas une de ces maladies?

M. BLAIN: Le ministre est-il à prendre des mesures pour la meilleure protection du bétail canadien sous l'empire de la convention de réciprocité, laquelle, à ce que je conjecture, sera mise en vigueur avant la prochaine session du Parlement?

L'hon. M. FISHER: Non.

M. BLAIN: Pourquoi pas?

L'honorable M. FISHER: Parce que, à mon avis, les mesures prises jusqu'ici sont amplement suffisantes. La question de la réciprocité n'a rien à faire avec celle de la police sanitaire des animaux au Canada. Nous avons pour la protection du bétail des règles que nous appliquons sans égard à la qualité de bestiaux qui arrivent.

M. BLAIN: Selon les remarques de mon honorable ami sur la convention douanière, nous allons exporter notre blé, et, par

suite, le bétail sera nourri dans d'autres pays.

L'hon. M. FISHER: Je n'ai pas dit cela.

M. BLAIN: Mon honorable ami a dit que c'était là un arrangement très avantageux, puisque les cultivateurs de la province de Québec auraient pour leur foin un excellent débouché, et, si le foin sort du pays, ce sera hors du pays que le bétail se nourrira. Cela étant, je demanderai au ministre, lui qui a toujours soutenu que la santé des animaux était meilleure au Canada qu'aux Etats-Unis, et maintenant que nous allons avoir des échanges plus fréquents avec ce pays, quelle protection il se propose de donner aux cultivateurs canadiens contre ces bestiaux qui apportent au Canada des maladies dont ici nous n'avions jamais entendu parler. Mon honorable ami a-t-il songé à cela? Je parle du point de vue des cultivateurs, vu que je représente une région agricole et que ceux de chez moi sont intéressés à la chose.

Je désire savoir si l'honorable ministre prend quelque précaution en vue de s'assurer de l'état de santé des pourceaux, bœufs, moutons, chevaux et autres produits qui, en grande quantité, vont nous venir des Etats-Unis sous le régime de cette convention. Mon honorable ami s'est bien peu préoccupé des cultivateurs dans la convention; en effet, l'on a pensé à protéger tout le monde excepté eux. Quelles sont les dispositions que prend l'honorable ministre à l'égard de l'état de santé de ces bêtes? A-t-il absolument négligé ce côté de la question?

L'hon. M. FISHER: Je n'entends pas être attiré dans un débat sur la réciprocité, et je me contenterai de dire que nos règlements de quarantaine suffisent pour le moment à protéger nos bestiaux au Canada.

S'il se produisait quelque épidémie dans d'autres pays, il se peut que nous ayons à prendre des mesures spéciales, et nous le ferons, comme nous avons fait il y a quelques années quand a éclaté aux Etats-Unis la fièvre aphteuse; nous avons pris alors des précautions exceptionnelles, et, bien que la maladie ait régné tout le long de la frontière, elle n'a pas franchi la ligne.

M. BLAIN: Cela est dû au régime de protection que nous avons en ce moment, et qui a fait que ce bétail n'a pu pénétrer dans le pays.

L'hon. M. FISHER: Les droits de douane n'ont absolument rien à voir à nos arrangements de quarantaine. Mon honorable ami désire savoir si je vais prendre des mesures spéciales en vue d'une augmentation considérable du commerce.

M. BLAIN: S'il doit y avoir une telle augmentation.

L'hon. M. FISHER: L'extension du commerce ne fait rien au règlement. S'il survenait une épidémie, ou quoi que ce soit d'imprévu, nous prendrions les précautions nécessaires. Si la santé des bestiaux au Canada est bonne, ainsi que mon honorable ami semble le reconnaître, cela est dû dans une large mesure à l'efficacité de nos arrangements de quarantaine, qui empêchent la maladie de pénétrer dans le pays. Nos dispositions actuelles y suffisent amplement. S'il survenait des circonstances extraordinaires, nous aurions à augmenter la dépense; mais, jusque-là, je ne demanderai pas au Parlement de me voter des fonds plus considérables.

M. SPROULE: J'aimerais à savoir quels sont les règlements à l'égard de l'importation des bœufs, chevaux, moutons, pourceaux et volailles.

L'hon. M. FISHER: Il m'est impossible de donner par le menu ce renseignement. Qu'il me suffise de dire que rien ne fait obstacle à l'entrée dans le pays de toute bête qui franchit la frontière pour être immédiatement abattue.

M. SPROULE: Sans inspection ni rien?

L'hon. M. FISHER: Le bétail qui doit être immédiatement abattu.

M. SPROULE: Que veut dire le ministre par cet abatage immédiat?

L'hon. M. FISHER: Lorsque les animaux gras sont apportés pour être tués au lieu de leur destination.

M. SPROULE: Dans un nombre de jours donné?

L'hon. M. FISHER: Il n'y a pas, que je sache, détermination d'un nombre exact de jours; mais ils doivent être tués au lieu de leur destination.

L'hon. M. FOSTER: A quelle distance de la frontière?

L'hon. M. FISHER: Sans transbordement. Quand ils arrivent à leur destination, ils doivent être immédiatement abattus. Les vaches pour la laiterie et les bestiaux pour l'élevage doivent être accompagnés d'un certificat montrant que, depuis un mois, ou peut-être deux mois avant l'embarquement, ils ont subi l'épreuve de la tuberculine. Pour les moutons, ce certificat doit établir qu'il n'existe aucune maladie dans la région d'où ils viennent.

M. SPROULE: Le certificat d'un vétérinaire?

L'hon. M. FISHER: D'un agent du bureau compétent aux Etats-Unis. Les pourceaux sont retenus à la frontière durant trente jours à cause du choléra dont ils pourraient être atteints. Tout cheval qui passe la frontière est soumis à un examen à la maléine à cause de la morve.

M. SPROULE: Par les règlements de réciprocité, les bestiaux peuvent entrer en tout temps; comment alors pourrez-vous les détenir trente jours? Est-ce que ce serait respecter l'entente?

L'hon. M. FISHER: Oui, il est en effet entendu que les choses de la quarantaine priment les obligations du traité. La vie des êtres humains et celle des bestiaux sont au-dessus des questions de tarif ou de quoi que ce soit de cette nature.

M. PORTER: La chose n'a pas été prévue par convention.

L'hon. M. FISHER: C'est une règle commune à tous les pays, et à laquelle le gouvernement américain se soumettra de bonne grâce. Si la convention ne le mentionne pas, c'est que l'affaire va de soi.

M. SPROULE: En ce cas, il faut que l'on ait eu tort de dire, comme l'a prétendu il n'y a pas bien longtemps un ami du ministre, qu'un des avantages de cette convention serait que nos bouchers auront en moins de deux ou trois jours leur approvisionnement de viandes. Si, cependant, les pourceaux sont retenus trente jours à la frontière, ils ne le pourront pas.

L'hon. M. FISHER: Je n'ai pas à prendre la responsabilité de cette assertion. Ce que je viens de dire est parfaitement exact.

M. SEXSMITH: Il est mentionné dans la convention qu'il ne sera fait ni appliqué aucun règlement qui, sans raison, gênerait l'échange libre des produits. Il semblerait par là que l'on ait pris l'engagement de supprimer cette quarantaine de trente jours pour les pourceaux.

L'hon. M. FISHER: Non.

M. SEXSMITH: Que toute représentation à cet égard doive être prise en considération. Le libre-échange des pourceaux que cette convention devait nous assurer se trouve annulé par les règlements de quarantaine du ministre.

L'hon. M. FISHER: La convention ne modifie en rien nos dispositions relatives à la quarantaine. Si, par contre, nous allions, par une application maladroite et vexatoire de nos règlements, bloquer le commerce, cette clause y pourvoirait. Mais cette convention douanière ne peut en rien influer sur les arrangements pris en vue de protéger la santé des animaux.

M. LALOR: Est-ce que les Etats-Unis ont contre nous des règlements de quarantaine comme nous en avons contre eux?

L'hon. M. FISHER: Les règlements de quarantaine aux Etats-Unis ne sont pas les mêmes que les nôtres. Je ne saurais dire de suite ce qu'ils sont à l'égard des pourceaux. Le choléra des pourceaux est bien peu répandu au Canada, tandis que, malheureusement il règne à un haut degré dans tout le nord des Etats-Unis. Nous avons dû absolument maintenir la quarantaine pour empêcher la maladie de s'introduire chez nous.

M. SEXSMITH: Avec l'assurance qu'ils sont indemnes, les pourceaux peuvent entrer ...

L'hon. M. FISHER: Non pas.

M. SEXSMITH: Pas même avec l'attestation d'un vétérinaire?

L'hon. M. FISHER: Dans le cas des pourceaux, cela ne fait rien.

M. ARMSTRONG: Le ministre voudrait-il bien nous dire s'il exhorte les cultivateurs à expédier le foin et le grain au dehors, au lieu de les utiliser chez eux comme fourrage.

L'hon. M. FISHER: Cela serait affaire de circonstance.

M. ARMSTRONG: Le ministre prétendra-t-il que, de l'avis général, c'est une politique sage?

L'hon. M. FISHER: Comme je le dis, tout dépend des circonstances.

M. ARMSTRONG: N'est-il pas de fait que le ministre a donné, il y a quelques années, une conférence à Kingston, au cours de laquelle il s'est vivement opposé à cette pratique de vendre le foin ou le grain, recommandant aux cultivateurs d'en faire emploi chez eux.

L'hon. M. FISHER: Cela est fort possible, étant donné les conditions qui existent aux alentours de Kingston.

M. ARMSTRONG: Il sera bon de rafraîchir la mémoire du ministre, car c'est là une affaire importante, et la déclaration que vient de faire le ministre a une portée considérable.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois devoir rappeler à l'honorable député (M. Armstrong) qu'il s'agit pour le moment d'un article relatif à la police sanitaire des animaux. S'il entend appliquer ce qu'il dit à cet objet, ce sera dans les règles; mais une discussion générale des problèmes agricoles ne sera pas dans la question.

M. ARMSTRONG: Si je ne me trompe, il s'agit d'un crédit de $50,000 destiné à l'industrie du bétail.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Non, mais à la police sanitaire des animaux.

M. ARMSTRONG: Il serait naturel à cette occasion de parler nourriture.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si c'est ainsi que l'on applique ...

M. ARMSTRONG: C'est l'application que je désire faire et elle a son importance.

Il y a quelques semaines, le ministre de l'Agriculture déclarait ici même que dans certaines parties du pays les cultivateurs bénéficieraient énormément de leurs expéditions de foin et de grain. . .

M. MILLER: Je soulève la question de règlement. L'honorable député (M. Armstrong) discute non pas la question de la nourriture que les animaux prennent et qui est la seule qui puisse affecter leur santé, mais celle de la nourriture qu'ils ne prennent point. Ses arguments ne s'appliquent donc pas.

M. ARMSTRONG: Mon collègue prétend-il que les animaux ne mangent ni foin ni grain?

M. MILLER: Pas le foin ni le grain qui s'exportent.

M. ARMSTRONG: C'est là une fort habile réponse dans la bouche de l'honorable député (M. Miller). J'ai écrit à M. Wm Saunders, directeur de la station agronomique d'Ottawa lui demandant de m'éclairer sur la fertilité puisée dans le sol par certaines plantes agricoles, etc., et voici sa réponse:

Ottawa, 9 mars 1911.

Monsieur J. E. Armstrong, M.P.,
Chambres des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,—Sur réception de votre lettre du 6 du courant, touchant la fertilité puisée dans le sol par certaines plantes agricoles, j'en ai référé au chimiste, M. Shutt, qui a préparé la note ci-annexée.

Ci-inclus les bulletins n°s 31 et 40 de notre série dont il est question dans la note de M. Shutt.

Bien à vous,
WM SAUNDERS,
Directeur.

9 mars 1911.

Note pour M. J. E. Armstrong, M.P., touchant la fertilité du sol.

1. La quantité approximative de nourriture puisée dans le sol par les plantes agricoles et qui sont perdues pour la terre lorsque le produit est vendu, figurent sous forme de tableau, page 6 du bulletin n° 40, dont un exemplaire est annexé à cette lettre. Il faut observer que les livres d'azote, d'acilde phosphorique et de potasse figurant dans ce tableau sont celles qui seraient contenues dans dix récoltes et enlevées du sol par ces récoltes. Il faut en outre se rappeler que ces quantités doivent être considérées comme approximatives, vu qu'il y a plusieurs éléments qui pourraient puissamment influer sur ces quantités. Les chiffres toutefois, à mon avis, représentent de bonnes moyennes et sont plus ou moins relatives aux plantes en question, lorsqu'on les cultive dans des conditions similaires.

2. Lorsqu'on donne à manger les récoltes aux animaux de ferme et qu'on prend le soin voulu des engrais, c'est-à-dire, quand on emploie assez de litière pour absorber l'urine et qu'il n'y a pas excès de fermentation ou de filtration avant que le fumier soit appliqué au sol, on peut conclure qu'une quantité de 75 à 90 p. 100 de la nourriture des plantes dans ces récoltes est rendue au sol. Dans la pratique ordinaire, toutefois, les pertes subies dans la nourriture des plantes s'effectuent entre la production du fumier et son application au sol.

Les vaches laitières demandent davantage à leur nourriture ou, en d'autres termes, en extraient de plus fortes quantités d'éléments fertilisants que les bestiaux à l'engrais. Ainsi, pour les bouvillons et les moutons à l'engrais, on peut retirer de leur fumier 90 à 95 p. 100 de l'azote de leur nourriture; mais dans le fumier (solide ou liquide) des vaches laitières, il n'y aurait probablement pas plus de 75 p. 100 d'azote. Les écarts entre, disons 75 p. 100 et 90 p. 100, apparaissent, cela va sans dire, dans le lait. Si on ne vend que le beurre, la perte subie par le cultivateur dans les éléments de nourriture des plantes est pour ainsi dire quantité négligeable.

Les jeunes animaux en croissance utilisent plus d'éléments fertilisants dans leur nourriture que les animaux engraissés. Ainsi, dans le fumier (solide ou liquide) des veaux, il peut se trouver 30 à 50 p. 100 seulement de l'azote de leur nourriture.

FRANK T. SHUTT,
Chimiste fédéral.

P.S.—Un exemplaire de notre bulletin sur le fumier de ferme vous est aussi expédié, vu qu'il contient des renseignements touchant les éléments qui influent sur la composition des fumiers, la restitution des aliments des plantes au sol et autres questions connexes.

La fertilité de nos terres souffre beaucoup de ce système de culture qui se borne à la production et à la vente du foin et du grain, et la négligence dans le traitement de ce fumier a pour résultat d'énormes pertes d'aliments des plantes.

Ce bulletin n° 40, page 6, contient ce que voici.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il me semble que l'honorable député (M. Armstrong) ne s'en tient pas à sa thèse sur l'hygiène des animaux. Il faut bien qu'il se cantonne dans cette thèse, s'il veut demeurer dans la question.

M. ARMSTRONG: Je viens de parler de la nourriture donnée aux animaux, ce qui se rattache naturellement à la question d'hygiène et en même temps à la question de savoir s'il est utile d'enlever à la terre ces récoltes de grain et de foin. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La thèse développée par l'honorable député se rattache à cette dernière partie. Je l'écouterais bien volontiers, pourvu qu'il ne s'éloignât pas trop longtemps de la question en discussion. Mais il me semble vouloir s'étendre sur l'influence de certaines cultures sur le sol plutôt que de se borner à la question d'hygiène.

M. ARMSTRONG: Je n'entends pas donner de longs développements. Voici cette statistique et si vous voulez bien la tenir pour lue, je serais bien aise qu'elle figurât au compte rendu des débats; car elle est d'une haute importance et d'un vif intérêt pour la classe agricole.

L'hon. M. FISHER: Très bien!

M. ARMSTRONG (lisant):

EPUISEMENT DU SOL PAR LES PLANTES.

La mesure de l'épuisement du sol par son exploitation est indiquée par les chiffres du tableau suivant, qui représentent les quantités approximatives des éléments essentiels de fertilité enlevés en dix ans à un acre de terre par les plantes agricoles ordinaires, lorsqu'on obtient les rendements annuels mentionnés.

NOURRITURE DES PLANTES ENLEVEE PAR LES RECOLTES EN DIX ANS.

| Rendement annuel par acre. | Azote. | Acide phosphorique. | Potasse. |
|---|---|---|---|
| | Liv. | Liv. | Liv. |
| Foin de mil (timothy), 2 tonnes..... | 600 | 400 | 900 |
| Avoine: grain, 50 boisseaux; paille, 2,200 liv..... | 460 | 164 | 356 |
| Blé de printemps: grain, 25 boisseaux; paille, 2,200 liv..... | 422 | 233 | 395 |
| Orge: grain, 35 boisseaux; paille, 2,000 liv ..... | 325 | 164 | 270 |
| Maïs pour fourrage à l'état laiteux avancé ou lustré, 15 tonnes..... | 660 | 330 | 1,170 |
| Navets, racines seules (les feuilles restant sur le champ pour être enfouies), 15 tonnes ..... | 540 | 300 | 1,140 |
| Betteraves fourragères, racines seules, 15 tonnes..... | 570 | 270 | 1,149 |
| Carottes, racines seules, 15 tonnes.... | 600 | 270 | 780 |
| Betteraves à sucre, racines seules, 15 tonnes ..... | 630 | 240 | 1,110 |
| Pommes de terre, tubercules seuls, 200 boisseaux..... | 408 | 192 | 684 |
| Pommiers (en plein rapport): fruit, feuilles et bois..... | 650 | 150 | 900 |

Nous voyons par là que, s'il n'y a pas de temps en temps restitution de nourriture des plantes, l'exploitation continue du sol aura pour conséquence inévitable la diminution des rendements; car les chiffres du tableau ci-dessus représentent pour la plus grande partie les quantités enlevées à cet approvisionnement limité de nourriture des plantes immédiatement utilisable, sur lequel nous avons déjà appelé l'attention. Si, dans le courant des dix années susmentionnées, le terrain a reçu des applications régulières de fumier de ferme, par exemple une tous les cinq ans, d'environ 200 tonnes à l'acre, on a ainsi restitué au sol environ 400 livres d'azote, 200 livres d'acide phosphorique et 360 livres de potasse, outre une forte quantité d'humus. Conjointement avec une rotation judicieuse des cultures, cette restitution contribuerait grandement à compenser les pertes indiquées.

Dans les conditions que nous avons dites, la capacité de production des sols est aussi diminuée par l'épuisement de leur humus.

Le bulletin n° 31, pages 10 et 11, contient ce qui suit:

Les constituants minéraux dérivent, comme il a été déjà dit, des roches qui forment la base du sol. Ils sont constamment emportés par l'enlèvement des récoltes. Ainsi une rotation des récoltes pour quatre ans—blé, orge, pommes de terre et foin—enlève, outre l'azote, 222 livres de potasse et 80 livres d'acide phosphorique par acre, et la rotation: blé, avoine, betteraves fourragères et foin, enlève 342 livres de potasse et 83 livres d'acide phosphorique.

Je voudrais bien faire comprendre au ministre combien il importe que nos cultivateurs nourrissent leurs animaux avec les produits de leurs terres, au lieu d'exploiter ces produits à l'étranger. Voilà nombre d'années que ce système est en vogue au département et les fonctionnaires mêmes du ministre condamnent avec la plus grande énergie la pratique contraire qui consiste à ne pas nourrir les animaux de ferme avec ces produits.

Le ministre, je l'espère, nous expliquera ce qu'il a dit, il y a quelque temps.

M. BURRELL: Le ministre nous a dit que les bestiaux destinés à la reproduction et à l'engraissement doivent être accompagnés d'un certificat de santé. A-t-il voulu dire qu'il n'y a pas d'autres épreuves?

L'hon. M. FISHER: Non, s'ils sont accompagnés d'un certificat d'épreuve à la tuberculine signé par un fonctionnaire du gouvernement fédéral à Washington. Nous échangeons des listes de ces fonctionnaires avec les autorités américaines et nous acceptons mutuellement ces certificats.

M. BURRELL: Les chevaux, paraît-il, sont soumis à l'épreuve de la malléine bien qu'accompagnés d'un certificat de santé.

L'hon. M. FISHER: Oui, parce que les chevaux peuvent facilement contracter la maladie, à la suite de l'épreuve. Il en va tout autrement de la tuberculose et l'épreuve à la tuberculine ne saurait s'effectuer, à moins qu'on n'ait la certitude que l'animal n'a pas reçu d'injection de tuberculine depuis deux ou trois mois.

M. BURRELL: L'épreuve à la malléine est-elle similaire en tout point à celle pratiquée aux Etats-Unis? Leur épreuve, paraît-il, est plus sévère et plus satisfaisante que la nôtre.

L'hon. M. FISHER: Nous faisons ici la véritable épreuve à la malléine. A nos yeux, l'épreuve faite aux Etats-Unis n'est pas satisfaisante.

M. SPROULE: Quels règlements existe-t-il pour les moutons et les volailles?

L'hon. M. FISHER: Pour les moutons, il faut un certificat attestant qu'il n'existe pas de maladie dans la région d'où ils viennent. Il n'y a pas de règlement pour les volailles.

M. SPROULE: Comment désinfecte-t-on les wagons venant au Canada?

L'hon. M. FISHER: On les nettoie et on les désinfecte, chaque fois qu'ils traversent la frontière. S'il se trouve des animaux à bord de ces wagons, on les transporte directement à destination, puis les voitures sont nettoyées et désinfectées.

Quand les animaux sont descendus des wagons pour être alimentés dans les cours des chemins de fer, ces cours sont désinfectés comme les wagons.

M. SPROULE: Quelle est la méthode employée pour la désinfection?

L'hon. M. FISHER: Les wagons et les cours sont lavés et désinfectés avec une préparation contenant un désinfectant ordinaire et sont aussi blanchis avec du lait de chaux. Quelquefois, quand il existe une construction hermétiquement fermée, on emploie des évaporations de formaldéhyde.

M. SPROULE: Toute la valeur d'un système quelconque de désinfection dépend de la manière dont on l'applique. Si on nous disait exactement comment on procède et quels désinfectants sont employés, je pourrais, en ma qualité de médecin, m'appuyer sur mes connaissances et me prononcer sur la valeur réelle. J'entends dire qu'on arrose avec du lait de chaux les cours et les wagons qu'on jette par-dessus de la formaldéhyde. Dire à un médecin que vous pouvez désinfecter en jetant ainsi de la formaldéhyde, c'est parler contrairement à ses connaissances au sujet de ce qui devrait être fait. Il ne peut pas avoir grande opinion de cette désinfection. A moins qu'elle ne soit parfaitement faite, il est très facile que les animaux qui ont été placés dans cette cour précédemment puissent communiquer l'épizootie. Je voudrais savoir exactement comment se pratique cette désinfection pour me rendre compte si elle est effective ou inutile. Si nous dépensons de l'argent pour ce service, il devrait être utile autant qu'il est possible de l'exécuter.

L'hon. M. FISHER: Je suis de l'avis de mon honorable ami. Ce service est fait du mieux qu'il est possible, et si l'on songe qu'il n'y a pas eu d'épidémie dans le pays depuis de nombreuses années, c'est une assez bonne preuve qu'il est bien exécuté. D'abord, les wagons sont parfaitement nettoyés, le fumier est enlevé, puis ils sont lavés avec des balais durs trempés dans un liquide désinfectant, et on les arrose d'un lait de chaux qui est supposé détruire tous les germes de maladie. Les cours sont traitées de la même manière. Mes employés me disent que ce traitement est effectif. Il est possible que parfois des germes de maladie puissent exister, mais je crois que leur présence est très rarement constatée.

Cette désinfection se fait en employant la méthode usitée dans toutes les stations de quarantaine pour les animaux que je connaisse dans le monde. Je sais qu'on procède ainsi dans les stations de quarantaine les plus importantes d'Angleterre et des Etats-Unis. Elle est pratiquée par nos employés dans d'aussi bonnes conditions que possible.

M. SPROULE: On m'a dit qu'elle n'était pas toujours pratiquée de cette manière, bien que je ne veuille pas m'en rapporter à ce renseignement ou même dire qu'il est exact ou non. J'ai entendu dire que le fumier était jeté dehors avec une pelle et qu'alors le wagon était blanchi à la chaux sans qu'on le lave préalablement. Si on ne fait que cela, ce n'est pas suffisant. Si on procède autrement et si la désinfection est bien faite, suivant moi, elle serait très utile et aurait l'effet désiré.

L'hon. M. FISHER: Nous avons plusieurs inspecteurs et ils font tout leur possible, pour que la désinfection soit bien exécutée. Si nous trouvons qu'il y a eu négligence, ce n'est pas long pour celui qui s'en est rendu coupable. Je n'ai pas la prétention de dire que moi-même ou le vétérinaire général avons vu faire partout la désinfection. Nous devons nous en rapporter à nos inspecteurs, mais je crois que nous avons un bon corps d'inspecteurs et que le travail est bien fait. Je serais très content que mon honorable ami me cite quelque cas pour lequel il y a doute sur l'exécution et je verrais à ce qu'une enquête soit faite.

M. SPROULE: Quelle surveillance existe-t-il pour ces employés de quarantaine dont c'est le devoir de faire ce travail? Y a-t-il une inspection ou un rapport à leur sujet?

L'hon. M. FISHER: Nous avons différentes classes; certains hommes ont la surveillance des autres et ils ont un grade supérieur au leur; il y en a d'autres encore dont le grade est plus élevé. Nous avons trois ou quatre inspecteurs voyageurs qui circulent sans cesse et dont les fonctions consistent à surveiller le personnel. Toutes les inspections nécessitent une attention continuelle et nous essayons de les faire dans les meilleures conditions possibles. Une des plus grandes difficultés de l'administration est de nous assurer de la bonne inspection au deuxième degré, mais nous faisons de notre mieux et aujourd'hui nous avons un système qui donne, je crois, de bons résultats.

M. SEXSMITH: Combien d'inspecteurs sont employés d'une façon permanente?

L'hon. M. FISHER: Douze.

M. SEXSMITH: Avec quel traitement?

L'hon. M. FISHER: Un à $2,100, un à $2,000, un à $1,700, trois à $1,500; 12 à $1,400, 16 à $1,300. Ensuite il y en a beaucoup à $900 et $700 et deux employés temporaires à $100.

M. BLAIN: Il paraîtrait qu'un marchand de bestiaux américain peut acheter du bé-

tail à Chicago, l'envoyer directement au Canada en transit à Montréal et ensuite l'expédier de là en Europe. Puis-je demander au ministre si l'inspection ordinaire s'applique à un tel bétail?

L'hon. M. FISHER: Oui, quand il quitte le port de Montréal.

M. BLAIN: Mais je veux dire quand il entre au Canada.

L'hon. M. FISHER: Il est astreint à nos règlements. Tant que ce bétail est maintenu en transit nous ne l'inspectons pas comme s'il devait être laissé en liberté au Canada. Nous ne permettons pas qu'aucun animal, américain ou autre, quitte le port de Montréal sans inspection ou sans certificat de santé, car cela porterait préjudice au Canada si on laissait un animal malade arriver en Europe.

M. BLAIN: Il s'ensuit que le bétail venant de Chicago entre au Canada à Windsor et descend jusqu'à Montréal en traversant la frontière sans aucune inspection?

L'hon. M. FISHER: Il est enfermé dans les wagons en transit.

M. BLAIN: Les animaux passent au Canada sans aucune inspection?

L'hon. M. FISHER: Oui, quand ils sont en transit.

M. BLAIN: Ces animaux arrivent à Montréal où il n'y a aucune inspection avant le moment où ils sont exportés et alors, j'imagine, que le ministre le fait inspecter. N'existe-t-il pas quelque règlement pour prescrire la surveillance de ces bestiaux, ou peuvent-ils passer sans inspection?

L'hon. M. FISHER: Ils voyagent en transit et ils ne doivent pas être lâchés.

M. BLAIN: N'existe-t-il aucun règlement à leur sujet?

L'hon. M. FISHER: Ils sont sous la surveillance des employés de la douane et ils sont dans les wagons plombés. On leur permet de descendre à certains endroits où ils sont nourris et abreuvés, si leur voyage en wagon est assez long pour nécessiter cette opération qui est faite sous la surveillance de mes employés chargés de voir à ce que les animaux ne soient pas mis en contact avec d'autres. Tant qu'ils sont placés sous les soins du département des Douanes nous ne nous occupons pas d'eux.

M. BLAIN: Y a-t-il un employé qui les inspecte à l'endroit où ils sont descendus pour être nourris?

L'hon. M. FISHER: Il ne les inspecte pas, il les surveille seulement pour qu'ils ne soient pas en contact avec d'autres animaux ou qu'ils ne sortent pas des cours. Ils sont en transit. Ils ne pourraient pas circuler au Canada et les cours où ils sont nourris font partie des entrepôts de transit au Canada. Nous ne nous chargeons pas de leur inspection.

M. BLAIN: Alors, en réalité, l'Américain qui achète son bétail à Chicago est en meilleure posture que le Canadien qui introduit son bétail au pays en le prenant à Chicago?

L'hon. M. FISHER: Pas du tout.

M. BLAIN: D'après moi, le fermier canadien qui va à Chicago pour y acheter du bétail et qui l'entre au Canada, devrait le faire inspecter à la frontière.

L'hon M. FISHER: S'il doit demeurer au Canada.

M. BLAIN: Quelle différence y a-t-il quant à la diffusion de l'épizootie si le bétail est ou n'est pas en transit?

L'hon. M. FISHER: Il n'entre pas en contact avec d'autres animaux canadiens.

M. BLAIN: Il peut apporter ici la maladie sans que le département s'en occupe. Ai-je raison de dire que ces animaux traversent la frontière sans subir d'inspection?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. BLAIN: Et s'ils sont malades, ils voyagent au Canada par chemin de fer, ils descendent à différentes stations pour être nourris et abreuvés, ils restent une semaine à Montréal avant d'être exportés et c'est seulement quand ils sont à bord, qu'ils sont inspectés par les employés du ministre de l'Agriculture. Je ne crois pas que le ministre devrait tant se vanter de prendre des précautions, car ce n'est pas là une précaution.

L'hon. M. FISHER: Ces animaux traversent le Canada en transit et ils ne peuvent pas entrer en contact, d'aucune manière, avec des animaux canadiens. Les cours où ils sont nourris et abreuvés sont désinfectées avant que d'autres animaux y pénètrent et à Montréal, 99 fois sur 100, ils sont embarqués sur le navire le jour de leur arrivée. Nous les inspectons à Montréal, ils sont enregistrés comme animaux de Montréal, quand ils arrivent en Angleterre et s'il se produisait des maladies parmi eux, on les attribueraient à des animaux du Canada. Pendant leur passage au Canada, ils sont en transit et d'après une fiction des lois douanières, ils ne sont pas censés du tout être au pays. La diffusion d'une épizootie ne peut se faire que par contagion et des précautions sont prises à cet égard. La meilleure preuve qu'il n'y a pas de danger, c'est qu'un nombre considérable de ces animaux ont passé par le Canada et depuis beaucoup d'années, il n'y a pas eu un cas d'épizootie attribuable au passage de ces bestiaux dans le pays.

M. BLAIN: Avec tous les égards dus au ministre pour ses connaissances profondes suivant moi, ces animaux devraient être inspectés avant d'entrer au Canada. Pourquoi ne sont-ils pas inspectés, par exemple, à un de ces endroits où on les nourrit?

L'hon. M. FISHER: C'est une question d'opportunité.

M. BLAIN: Ne serait-ce pas préférable?

L'hon. M. FISHER: Je crois qu'il n'y a aucun danger dans la méthode que nous suivons.

M. BLAIN: Le ministre ne peut pas s'attribuer le mérite d'avoir pris des précautions, puisqu'il n'en a pris aucune. Sa seule excuse c'est que jusqu'à présent il n'y a pas eu de maladie.

M. SPROULE: Si un wagon d'animaux était expédié de Chicago à Winnipeg, ces animaux seraient-ils astreints à certains règlements, s'ils étaient destinés à l'abatage?

L'hon. M. FISHER: S'ils venaient directement à Winnipeg pour y être abattus immédiatement, ils seraient exempts de toute formalité.

M. SPROULE: Le ministre dit que les moutons ne peuvent être admis que sur un certificat d'un vétérinaire compétent. Si un chargement venant de Chicago arrivait à Toronto ou à Winnipeg, le certificat devrait-il venir des parcs à bestiaux de Chicago, ou de la contrée où ces moutons ont été élevés?

L'hon. M. FISHER: Le certificat de Chicago serait suffisant.

M. SPROULE: Quand des animaux de race pure sont exportés aux Etats-Unis pour les fins de la reproduction quelles sont les formalités à remplir. Les règlements des Etats-Unis, sous ce rapport, sont-ils semblables aux nôtres?

L'hon. M. FISHER: Les règlements sont les mêmes des deux côtés de la frontière.

M. SPROULE: Je croyais que les Etats-Unis exigeaient certaines formalités concernant la généalogie.

L'hon. M. FISHER: Ma réponse ne visait que les règlements de quarantaine qui sont les mêmes dans les deux pays. Quant à la question de généalogie, les règlements sont à peu près identiques, mais le gouvernement américain impose une condition que je considère arbitraire et vexatoire, en exigeant qu'un animal de race pure, pour être admis en franchise, soit importé par un citoyen des Etats-Unis. Nous n'imposons pas cette condition. Certains éleveurs canadiens ont demandé au département de faire un règlement semblable, mais jusqu'à présent nous ne l'avons pas fait.

M. SPROULE: Un Américain qui achète un animal au Canada le paiera un prix plus élevé s'il est enregistré aux Etats-Unis. Mais un Canadien qui achète un animal aux Etats-Unis et l'importe au Canada n'est astreint à aucune formalité. Comme l'animal n'est pas enregistré au Canada, il n'a pas autant de valeur.

L'hon. M. FISHER: C'est vrai. Les Etats-Unis, pour admettre un animal en franchise, exigent que l'importateur soit un citoyen américain, et cela donne à nos voisins un léger avantage que nous n'avons pas. Même si l'animal est enregistré aux Etats-Unis, il n'est pas admis en franchise dans ce pays, s'il appartient à un citoyen du Canada. Mais un Canadien peut faire enregistrer un animal aux Etats-Unis.

M. SPROULE: Il me semble que l'Américain a un avantage sur le Canadien, et qu'il peut faire baisser les prix ici, pendant que nous ne le pouvons pas aux Etats-Unis.

M. BLAIN: Combien d'animaux expédiés en transit, ont été refusés, à Montréal, ou dans d'autres ports canadiens, durant le dernier exercice?

L'hon. M. FISHER: Je ne saurais le dire dans le moment. Je ne crois pas que le nombre en soit considérable. Je pourrai donner ce renseignement lorsque nous discuterons le crédit principal.

M. BLAIN: A la page 115 du rapport du ministre de l'Agriculture de l'an dernier, il est dit:

> Le transport de ces animaux (expédiés en transit) sera soumis aux règlements que le ministre établira de temps à autre.

Quels sont ces règlements?

L'hon. M. FISHER: Je ne puis pas le dire sur le moment. Je procurerai également ce renseignement à mon honorable ami.

M. DANIEL: Les wagons qui transportent ces animaux en transit sont-ils toujours désinfectés, même si les animaux transportés étaient exempts de maladie?

L'hon. M. FISHER: Ils sont tous désinfectés, quels que soient les animaux transportés.

M. PORTER: Que fait-on des animaux condamnés, aux ports d'inspection?

L'hon. M. FISHER: Le propriétaire en dispose. Je crois qu'ils sont abattus sur place.

M. CAMPBELL: A propos des conditions arbitraires imposées à nos exportateurs d'animaux aux Etats-Unis, je ferai observer que beaucoup d'animaux de race pure, surtout des "shorthorns" qui sont enregistrés aux Etats-Unis et importés au Canada, ne sont pas jugés dignes d'être enregistrés ici. Ils sont classés par nos éleveurs comme des

animaux de sang mêlé. Ces animaux sont-ils admis en franchise au Canada?

L'hon. M. FISHER: Non. Les douaniers ont une liste des associations dont le certificat donne droit à l'admission en franchise. Cette liste ne comprend aucune association dont le certificat n'est pas accepté par les autorités canadiennes.

M. CAMPBELL: Ce que je tiens à signaler au ministre c'est que nombre d'animaux importés des Etats-Unis ont un pedigree officiel dans ce pays. Ces pedigrees sont-ils soumis aux autorités canadiennes, avant que les animaux soient admis en franchise?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. BLAIN: Je vois à la page 115 du rapport du ministère de l'Agriculture que l'importation des chevaux, mulets et ânes marqués, ou de ranche, autres que ceux qui sont domptés pour le harnais ou la selle, est prohibée. Aux termes de la nouvelle convention douanière, ces animaux seront admis en franchise.

L'hon. M. FISHER: L'importation en est prohibée parce qu'il est impossible de les soumettre à l'épreuve à la malléine, et aucun cheval des Etats-Unis n'est admis sans subir l'épreuve à la maléine.

M. BLAIN: Et à l'avenir?

L'hon. M. FISHER: Tous les animaux dont l'importation est actuellement prohibée, parce qu'il n'est pas possible de leur faire subir l'épreuve à la malléine, continueront à être exclus par les règlements sanitaires.

M. BLAIN: La nouvelle convention les admet en franchise. Les règlements du ministre prévaudront-ils sur la convention?

L'hon. M. FISHER: Je le crois.

M. BLAIN: Ainsi quelles que soient les dispositions de la convention, on ne permettra pas l'importation de ces chevaux. Je suis bien aise de le savoir.

M. CAMPBELL: A quoi sert l'épreuve à la malléine?

L'hon. M. FISHER: A constater si l'animal est atteint de la morve.

M. CAMPBELL: Pourquoi ne peut-on pas faire subir cette épreuve aux chevaux marqués ou venant des ranches? Je me fais fort de faire subir cinquante épreuves par jour pour le ministre.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député consentirait-il à nous donner ses services?

M. CAMPBELL: Si les appointements sont assez élevés.

M. TAYLOR (Leeds): Pendant la suspension de la séance, le ministre devrait consulter le département de la Justice pour s'assurer du bien fondé de l'opinion qu'il vient de donner. Aux termes de la convention, ces animaux sont admis en franchise, mais le ministre prétend qu'il peut en défendre l'importation par un règlement de quarantaine.

L'hon. M. FISHER: Je serais bien aise de consulter le ministère de la Justice, mais il n'est guère possible de le faire entre six et huit heures.

M. CAMPBELL: Devons-nous comprendre que ce règlement prohibe toute importation de chevaux marqués ou venant des ranches.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député de Leeds me conseille de consulter le département de la Justice sur ce point, mais je suis d'avis que la convention projetée ne change rien à nos règlements de quarantaine.

M. ARMSTRONG: Le ministre prétend-il que nous pourrons mettre en vigueur des règlements de quarantaine qui rendraient impraticables les dispositions de la convention douanière?

L'hon. M. FISHER: Les règlements de quarantaine seront aussi utiles et aussi susceptibles d'application, après la ratification du traité qu'à présent. Il va sans dire que j'aurai à demander l'avis du département de la Justice, sur chaque cas qui pourra se présenter et je n'y manquerai pas; mais j'ai toujours compris qu'une convention commerciale n'a aucun effet sur les questions sanitaires ou de quarantaine.

M. ARMSTRONG: Dans ce cas, le règlement devrait être rédigé de manière à s'appliquer clairement à ces animaux.

L'hon. M. FISHER: Cela ne serait ni juste ni raisonnable. Je ne voudrais pas faire servir les règlements de quarantaine à cette fin.

M. CAMPBELL: Il est dit dans la convention qu'aucun règlement ne sera fait ou maintenu qui serait de nature à nuire, sans raison, à un échange plus libre des produits. Cela comprend le libre-échange des chevaux.

L'hon. M. FISHER: Il s'agit ici de règlements de douane et non de règlements de quarantaine. Cette disposition vise surtout un ancien grief que nous avions contre les Etats-Unis, lors d'une convention antérieure. Certains produits canadiens devraient être admis en franchise, mais le gouvernement américain, par un règlement de douane, frappait d'un droit les boîtes contenant ces produits.

M. MILLER: L'embargo que met l'Angleterre sur les animaux n'est-il pas un cas de cette nature? Le tarif anglais n'impose pas de droit sur les animaux sur pieds, mais par l'embargo, le gouvernement prohibe l'importation des animaux sur pieds.

M. BLAIN: L'Angleterre n'a pas de convention par laquelle elle s'engage à admettre les animaux en franchise.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

M. LENNOX: A six heures la Chambre discutait la question de la quarantaine et des effets de la nouvelle convention douanière sur nos règlements sanitaires.

L'honorable représentant de Grey a fait ressortir que le gouvernement britannique pouvait mettre en vigueur cet embargo sur notre bétail indépendamment du fait que la Grande-Bretagne est un pays libre-échangiste; en thèse générale j'estime que dans le cas de pays qui sont traités de la même façon, l'une ou l'autre de ces contrées pourrait mettre en vigueur ses règlements relatifs à la quarantaine. Mais dans le cas qui nous occupe, nous concluons une entente spécifique avec les Etats-Unis après avoir mis en vigueur nos règlements de quarantaine. On peut arguer avec assez de force que cette entente subséquente—par déduction—fait disparaître nos règlements. Placée sur ce terrain cette question, bien qu'il n'y ait pas de réserve dans cette convention de réciprocité, ne me semble pas très forte. Je mets de côté ce point-là, mais je crois qu'il est très important pour nous d'observer que nous concluons une entente dont les dispositions peuvent venir à l'encontre de cette question vitale de nos règlements relatifs à la quarantaine et qu'il peut arriver que nous éprouvions des difficultés suivant la façon dont les Etats-Unis interpréteront ce traité. L'expérience que j'ai acquise me porte à dire que lorsqu'il s'agit d'une convention dans les cas où les parties ne peuvent en appeler à un tribunal, le résultat d'une divergence d'opinion est toujours que la raison du plus fort est la meilleure. Je tiens compte en cette circonstance de cette question de la protection de notre bétail par nos règlements de quarantaine; je cherche à mettre sur ses gardes l'honorable ministre qui doit, pour ainsi dire, protéger notre bétail—porcs et volailles—qu'il doit se tenir en alerte afin de constater si le péril existe réellement, que les Américains étendent ainsi leur influence sur nos éleveurs de façon à nuire sérieusement à la bonne réputation dont jouissent nos viandes sur le marché. Nos voisins pourraient être prêts à admettre que nos règlements sont bien fondés et qu'ils sont conformes à nos privilèges, mais ils peuvent arguer que dans le cas qui nous occupe, nous n'exerçons pas ce droit d'une façon juste et équitable et que, sous le prétexte de règlement de quarantaine, nous excluons leur bétail de nos marchés. Bien que je respecte hautement le peuple des Etats-Unis eu égard à ceux qui le composent, je dois dire que l'histoire de nos transactions avec eux dans le passé n'est pas de nature à me porter à croire que nous laissons en toute sûreté aux Etats-Unis le soin de régler nos actes en ce qui concerne la quarantaine; qu'ils diront que nous n'agissons pas honnêtement et qu'ils s'efforceront de nous menacer de représailles. Je ne crois pas que je puisse effrayer l'honorable ministre de l'Agriculture, mais je me permettrai d'affirmer que nos voisins accompliront cette tâche au moment opportun et que nous serons les premiers à en souffrir, parce qu'ils nous imposeront l'interprétation qu'ils donnent à notre droit d'appliquer les règlements relatifs à la quarantaine. L'honorable ministre se trouvera alors dans l'obligation de permettre l'entrée libre au Canada du bétail des Etats-Unis, mettant ainsi en péril la sécurité de nos troupeaux. Je demande à l'honorable ministre d'agir immédiatement pour le plus grand bien des cultivateurs et de protéger la réputation qu'à acquise notre bétail. Je sais qu'agissant au nom des cultivateurs, il a assez d'influence auprès de ses collègues pour toucher le cœur de pierre du très honorable premier ministre et celui de l'honorable ministre des Finances. bien qu'ils semblent aussi durs quand il s'agit de cette question de réciprocité; je demande à l'honorable ministre de l'Agriculture de protéger les intérêts des cultivateurs en cette affaire.

L'hon. M. FISHER: Je puis affirmer à mon honorable ami que je ne resterai pas sourd à son appel. J'apprécie ses efforts et j'essaierai de leur accorder la considération qu'ils méritent.

M. ARMSTRONG: Durant la suspension de la séance l'honorable ministre s'est-il enquis à seule fin de savoir si cette convention aurait l'effet qu'on lui prête?

M. BLAIN: Quand pouvons-nous espérer connaître l'opinion du ministère de la Justice?

L'hon. M. FISHER: Certes, je discuterai cette question avec mon honorable collègue afin de connaître son opinion et cela, aussitôt que je le pourrai. J'espère que lorsqu'un autre crédit que je demanderai sera en discussion, je pourrai faire connaître à mon honorable ami l'opinion du ministre de la Justice.

M. BLAIN: Si je comprends bien, mon honorable ami voudrait que le Gouvernement acceptât cette convention et que par la suite, quand il pourra disposer de quelques instants, il soumettra la question qui nous occupe au ministère de la Justice. J'aurais supposé qu'un ministre qui doit prendre soin des intérêts des cultivateurs, aurait soumis cette question au ministre de

la Justice avant que l'on acceptât cette convention. Je retrouve à dire à tout cela, parce que mon honorable ami a négligé entièrement les intérêts des cultivateurs au point de vue du soin qu'on doit apporter à la santé de notre bétail et au point de vue des principes généraux. Mon honorable ami se rappelle parfaitement les louanges que lui a adressées le Gouvernement lui-même, du fait qu'il était un cultivateur pratique, éloges qu'il n'aurait pas reçus s'il ne les eût pas mérités en cette qualité.

M. MILLER: Très bien!

M. BLAIN: Mon honorable ami dit: Très bien! Je suis heureux de pouvoir compter sur son appui.

M. MILLER: J'approuve mon honorable ami quand il dit que l'honorable ministre de l'Agriculture est un cultivateur pratique dont le travail sous ce rapport a été marqué de succès jusqu'à ce jour. J'aimerais demander à l'honorable représentant de Peel si, dans le cas où mon honorable ami le ministre de l'Agriculture obtiendrait l'opinion légale de l'honorable ministre de la Justice, il accepterait cette opinion.

M. BLAIN: Mon honorable ami n'a certainement pas compris ce que j'ai dit. Je rappelais les applaudissements dont les ministres et leurs partisans en cette Chambre avaient donné le signal lorsqu'on a affirmé que l'honorable ministre de l'Agriculture était un cultivateur modèle. Je n'ai pas voulu laisser entendre que j'ajoutais foi à tous ces applaudissements-là.

M. MILLER: Oh! dans ce cas, je n'ai pas compris l'attitude de l'honorable député, puisque je croyais qu'il avait applaudi lui-même en la circonstance dont je parle.

M. BLAIN: Mon honorable ami s'est trompé à ce propos. Je désirerais savoir aujourd'hui si l'honorable ministre de l'Agriculture a négligé les intérêts des cultivateurs dans le cas qui nous occupe.

L'hon. M. FISHER: Oh! non.

M. BLAIN: Je crois comprendre que d'après les règlements que nous avons au Canada, avant que le bétail ne soit mis à bord de ces wagons, ces derniers doivent être désinfectés. Je me permettrais de demander à l'honorable ministre si l'on désinfecte les wagons où l'on place le bétail américain pour le transporter en transit à travers le Canada jusqu'à nos ports de mer et si les règlements des Etats-Unis suffisent à protéger notre bétail contre les maladies qu'on peut transporter ainsi au Canada.

L'hon. M. FISHER: Oui; on m'informe que les autorités des Etats-Unis font l'inspection du bétail avant qu'on ne l'expédie au Canada en transit pour l'exporter aux pays européens.

M. BLAIN.

M. BLAIN: Mon honorable ami n'a nullement compris ma question. D'après les règlements en vigueur au Canada, il faut faire l'inspection des wagons et ces derniers doivent être désinfectés avant qu'on y place le bétail destiné à l'étranger. Il importe grandement de savoir si nos voisins prennent la même précaution lorsqu'ils font passer par le Canada du bétail qu'ils exportent aux pays d'Europe. On m'informe qu'on ne fait pas l'inspection de ces wagons-là.

L'hon. M. FISHER: On me dit que le gouvernement des Etats-Unis fait inspecter ce bétail avant qu'on ne l'expédie en transit par le Canada pour l'exporter ensuite aux pays européens.

M. BLAIN: Le point où je veux en venir, c'est de savoir si les wagons où nos voisins placent leur bétail sont inspectés et désinfectés comme ils doivent l'être au Canada.

L'hon. M. FISHER: Les règlements des Etats-Unis stipulent que les wagons de chemins de fer qu'on utilise pour le transport des animaux soumis à ces règlements doivent être complètement nettoyés et désinfectés avant qu'on y place ces animaux; que toute la litière des consignations précédentes doit être enlevée et les wagons nettoyés à la chaux et à l'acide carbolique. On ne peut, sans observer ces règlements, expédier du bétail canadien aux Etats-Unis et nos voisins ne peuvent en envoyer au Canada.

Quarantaine, appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et l'hygiène publique dans les autres districts, montant supplémentaire requis, $25,000.

M. BLAIN: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. FISHER: Il se rapporte à la quarantaine des personnes; il nous permettra d'acquitter le montant requis pour le reste de cet exercice. Le ministère dépense la plus forte partie de cette somme à la Grosse-île. Nous avons dû tenir ouverte la station de la quarantaine à la Grosse-île plus longtemps qu'à l'ordinaire à la suite des maladies qu'on a constatées alors que la saison était très avancée. Dès que les steamers cessent leur voyage, nous fermons d'ordinaire cette station; cependant, on a dû laisser à l'hôpital ou en quarantaine quelques personnes, et c'est pourquoi il nous a fallu tenir ouverte cette station. Nous devons, de plus effectuer certaines dépenses en vue de l'établissement d'une station de quarantaine à Prince-Rupert (C.-A.). Nous avons dû dépenser $10,000 pour l'achat et l'équipement d'un bateau et pour l'érection d'une remise pour ce dernier à la station. Il y a encore un certain nombre de crédits de moindre importance et se rattachant à cette station de quarantaine. Nous avons dû acheter de nouveaux fours pour la boulangerie.

A la suite d'un cas de choléra qui s'est produit à cette station, nous avons dû acquitter le coût des services de MM. les professeurs Adami et Vallée, qui ont fait un examen bactériologique de ces différents cas. Nous avons en outre installé des communications télégraphiques entre les différentes parties de la station.

M. BLAIN: Combien a coûté le bateau en question?

L'hon. M. FISHER: Environ $10,000 avec accessoires et livré à Prince-Rupert.

M. BLAIN: Où le ministère a-t-il acheté cette embarcation?

L'hon. M. FISHER: A Victoria, et il a fallu l'expédier jusqu'à Prince-Rupert.

M. TAYLOR (Leeds): Est-ce M. Kelly qui a fourni cette embarcation.

L'hon. M. FISHER: Je ne me rappelle pas le nom de celui de qui nous avons acheté ce bateau, mais ce n'était certainement pas celui de M. Kelly.

M. TALBOT: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui demander si l'on n'a pas adressé à ses fonctionnaires certaines observations au sujet des bâtiments de la Grosse-île au cas où une maladie ou une épidémie nécessiterait qu'on retînt les passagers qui souffriraient de cette maladie et qui n'arriveraient que par les derniers navires de l'automne? On m'a dit que ces bâtiments, bien qu'ils conviennent assez au cours de l'été, ne sont pas habitables à l'automne.

L'hon. M. FISHER: L'information de mon honorable ami est exacte en partie. Nous avons été plutôt malheureux depuis une couple d'années d'avoir à retenir en quarantaine certaines personnes, et cela à une saison très avancée, à la Grosse-île; nous nous sommes efforcés de maintenir une chaleur suffisante dans ces bâtiments, mais j'ai cru nécessaire de demander à l'honorable ministre des Travaux publics d'inscrire un crédit qui nous permît de construire un nouvel édifice.

M. BLAIN: A-t-on fait adopter un crédit spécial pour l'achat de ce bateau.

L'hon. M. FISHER: Le coût en a été acquitté grâce au crédit voté régulièrement pour l'entretien de cette station de quarantaine. Nous avons nommé un médecin à Prince-Rupert et pour lui permettre de se rendre à bord des navires, nous avons dû lui fournir une embarcation convenable. C'est une des raisons pour lesquelles il nous a fallu diminuer quelque peu les crédits que le Parlement vote annuellement pour d'autres services.

M. BLAIN: Quand le ministre a demandé l'ouverture de ce crédit, l'an dernier, a-t-il dit qu'il en ferait servir une certaine partie à l'acquisition de cette chaloupe?

L'hon. M. FISHER: Non. Cette dépense faisait partie des objets du crédit au même titre que l'achat de médicaments ou la nomination de quelque nouvel employé que nous aurions pu être obligés de faire. Le crédit était destiné à l'entretien et à l'outillage de la station, et c'est pour cela que l'on a eu besoin de la chaloupe.

M. BLAIN: En vertu de ce principe, le ministre pourrait faire servir l'argent voté à environ tout ce qui se rattache à la station de la quarantaine?

L'hon. M. FISHER: C'est pour cela qu'on ouvre un crédit.

M. BLAIN: Il me semble que c'est forcer un peu la note que de prélever sur un crédit général le coût d'une chaloupe, sans en prévenir le comité.

M. WILSON (Lennox): Quel est le chiffre total du crédit destiné au service de la quarantaine?

L'hon. M. FISHER: Le crédit de l'exercice courant est de $130,000, et nous constatons qu'il nous faut encore $25,000. L'an dernier, la dépense s'est élevée à $138,000.

M. HAGGART (Winnipeg): Il y a quelque temps, au moment où l'on examinait l'article du budget supplémentaire relatif aux expositions, je posais au ministre de l'Agriculture une question au sujet de l'exposition universelle de Winnipeg; il me dit qu'il aimerait à parler au premier ministre avant de répondre. Le premier ministre est maintenant à son siège.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): L'honorable député aimerait savoir si le Gouvernement a pris une détermination à ce sujet?

M. HAGGART (Winnipeg): Oui.

Sir WILFRID LAURIER: Je dois faire savoir à mon honorable ami qu'à cet égard le Gouvernement n'en est pas arrivé à une conclusion affirmative.

M. STAPLES: Passant par Winnipeg à son retour de l'Ouest, le premier ministre eut une longue entrevue avec une députation spéciale—je ne saurais dire si elle se composait d'amis politiques; verrait-il quelque inconvénient à répéter devant la Chambre la déclaration qu'il fit à ces délégués au sujet de l'aide à accorder à cette exposition?

Je crois qu'il a demandé à la province du Manitoba de mettre deux millions et demi de dollars dans l'entreprise, et qu'à cette condition il s'engageait à verser une subvention égale. Je crois savoir que les délégués qui se sont adressés au premier ministre sont maintenant en mesure de verser leur part de la contribution, et je

me plais à espérer que le premier ministre est toujours disposé à tenir sa promesse.

Sir WILFRID LAURIER: Je me rappelle fort bien avoir rencontré mon honorable ami (M. Staples) dans l'Ouest, mais je ne me souviens pas que nous ayons causé de cette affaire. Je ne me rappelle pas l'avoir vu lorsque j'ai reçu une députation au sujet de l'exposition, et ce qu'il connaît de la question, il a dû l'apprendre par ouï-dire. Cette exposition m'a obligé de recevoir un si grand nombre de députations que je ne sais à laquelle l'honorable député fait allusion; mais je ne me rappelle ni distinctement ni vaguement avoir engagé ma parole ou celle du Gouvernement.

M. STAPLES: Je m'appuie pour parler ainsi sur l'information d'un journal que je pourrais très certainement me procurer.

Sir WILFRID LAURIER: C'est possible.

M. STAPLES: Ce journal publiait le compte rendu complet de ce qui s'était passé à cette entrevue.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai aucun doute que l'honorable député peut se procurer un compte rendu de cette entrevue; mais je serais dans l'obligation de contredire toute information m'attribuant une promesse comme celle que l'honorable député prétend que j'ai faite.

M. HAGGART (Winnipeg): Serait-il excessif de demander au premier ministre de nous dire quand le Gouvernement fera connaître sa détermination à cet égard?

Sir WILFRID LAURIER: Il n'est pas excessif de poser la question, mais c'est autre chose d'y répondre. Personnellement, je suis favorable à l'idée d'une exposition, mais quant à savoir si elle doit avoir lieu en 1914, cela demande considération. Je ne sais quand l'honorable député pourra avoir son exposition; j'aime à croire que ce sera dans un avenir assez rapproché.

M. SPROULE: Il importe que le Gouvernement prenne une détermination longtemps à l'avance, afin de donner à la population de l'Ouest le temps de faire tous les préparatifs que nécessite une aussi vaste entreprise.

La seule raison que le premier ministre pourrait avoir d'hésiter à prendre une décision, c'est qu'il ne sera peut-être plus là quand viendra le moment de la mettre à exécution. C'est peut-être une bonne raison et, dans ce cas, nous attendrons que la décision soit prise par celui qui sera certain d'être premier ministre lorsque le temps sera venu de la mettre à exécution.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je regrette de me voir obligé d'interrompre cette discussion. Il n'y a encore aucun crédit à l'étude. Ce n'est que par courtoisie envers l'honorable député de Winnipeg (M. Haggart) que la Chambre a permis de soulever cette question.

Chemins de fer et Canaux, pour agrandissement des installations de la gare à Campbellton (N.-B.), mandat du Gouverneur général, $75,000.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Quand les bâtiments de la gare de Campbellton furent détruits pas l'incendie, un mandat du Gouverneur général fut émis au montant de $250,000. Nous n'avons pas pris le temps de faire un appel de soumissions; nous avons mis nos propres ouvriers à l'ouvrage. Comme résultat, nous aurons à dépenser à l'égard des nouvelles cours, des remises à locomotives et de la gare, environ $320,000. Les pertes subies à Campbellton —$76,000—sont comblées par les recettes de cette année. Il s'accuse ici une légère erreur, et je serai obligé de demander plus tard un crédit supplémentaire, car le coût total sera de $327,880.

M. TAYLOR (Leeds): Je vois par les [illegible] ce jour qu'un autre incendie s'est déclaré à Truro. Le ministre a-t-il reçu des détails?

L'hon. M. GRAHAM: Pas encore. Je crois que les journaux ont exagéré les dégâts. Notre hangar à marchandises a été détruit; il n'avait guère de valeur. Nous avons un crédit qui nous permet d'en construire un nouveau. Je ne sais quelle est la valeur des marchandises endommagées ou détruites par l'incendie.

Chemins de fer et Canaux, Chemin de fer Intercolonial, crédit supplémentaire, $250,000.

L'hon. M. GRAHAM: Nous nous sommes fait ouvrir un crédit de $9,000,000 pour l'exercice courant pensant qu'il serait suffisant; mais les affaires ont été meilleures que nous ne nous y attendions. Les recettes, que nous avions évaluées à $8,-217,000, s'élèveront, croyons-nous, à $10,-000,000, et, comme sur tous les autres chemins de fer, les frais d'exploitation s'en trouvent augmentés.

M. PRICE: J'ai à me plaindre des voitures à marchandises de l'Intercolonial. Ma compagnie possède plusieurs scieries sur la ligne de l'Intercolonial, et depuis longtemps nous avons beaucoup de peine à obtenir des wagons à marchandises. Le ministre peut-il nous dire pourquoi ce service est si défectueux.

L'hon. M. GRAHAM: L'Intercolonial se heurte à une difficulté que ne rencontrent pas les autres chemins de fer. Du moment que commence l'expédition du bois à pâte, nos wagons s'en vont aux Etats-Unis. A l'heure présente, 4,000 de nos voitures à marchandises se trouvent de l'autre côté de la frontière, à l'égard de chacune desquelles

les compagnies nous paient 25 cents par jour. Nous avons dans le moment plusieurs locomotives qui servent à ramener ces voitures. Les grandes compagnies canadiennes ne souffrent pas de ce contre-temps, parce qu'elles ramènent des Etats-Unis autant de wagons qu'elles y en envoient. Il ne vient que fort peu de wagons américains sur la ligne de l'Intercolonial. Cette année, l'activité du trafic a sensiblement dépassé nos prévisions. Nos dépenses relatives au renouvellement du matériel étaient ordinairement de $300,000; cette année, je demande 400,000, et peut-être faudra-t-il encore un peu plus que cela. Nous comptons que l'an prochain nous serons mieux en mesure que cette année de suppléer à cette insuffisance du nombre des wagons à marchandises.

M. PRICE: Voilà ce qu'on nous chante depuis des années. Ce n'est pas la première année que le nombre des wagons est insuffisant. Il y a longtemps que cet état de choses dure, et il a donné lieu à bien des plaintes. Le ministre des Chemins de fer a une manière tout à fait charmante de nous dire ce qu'il fera plus tard, mais il ne réussira pas à nous donner le change. Nous voulons savoir pour quelle raison le service de l'Intercolonial n'est pas plus satisfaisant. J'ai compris les explications qu'il a données au sujet des wagons à marchandisse que l'on envoie aux Etats-Unis chargés de bois à pâte; mais pourquoi ne les fait-on pas revenir?

Quand nous avons affaire au Pacifique-Canadien, au Grand-Tronc ou à tout autre chemin de fer bien administré, nous n'avons aucune difficulté à obtenir des wagons.

Il faut croire que l'Intercolonial est mal administré. Pour parler ainsi, je ne me place pas au point de vue politique. Ce chemin de fer était mal administré sous le régime conservateur, et il l'est encore sous le régime libéral. Pour en donner un exemple, je citerai un fait qui m'est personnel. Ma compagnie est obligée d'avoir constamment un grand nombre de remorqueurs et d'allèges dont elle n'aurait aucun besoin si le service de l'Intercolonial était satisfaisant. Je ne parle pas des quelques milliers de dollars que le chemin de fer perd par là.

Pourquoi ne remédie-t-on pas à toutes ces lacunes administratives? Rien n'empêcherait l'Intercolonial d'effectuer un service plus satisfaisant s'il était bien administré. S'il nous arrive de demander des wagons, disons à Rimouski, que nous en voulions quatre par jour, on nous en donnera deux un jour et huit le lendemain; après cela nous serons plusieurs jours sans en avoir, et finalement il nous en arrivera trois autres. Il résulte de ceci que non seulement nous manquons de wagons à certains moments ou que nous n'en avons pas en nombre suffisant, mais que nous sommes obligés de tenir nos ouvriers sur les lieux pour le cas où les wagons nous arriveraient en nombre suffisant. Tous ces retards augmentent les frais et nuisent aux affaires. C'est le devoir du ministre de veiller à ce que l'Intercolonial soit administré de manière à rendre autant de services que possible au public et aux hommes d'affaires.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami lorsqu'il dit que l'Intercolonial n'est pas bien administré. Il a bien droit à son opinion, mais je sais par expérience qu'au point de vue exclusif des affaires, ce chemin de fer est aussi bien administré que le Grand-Tronc ou le Pacifique-Canadien. Je m'en rapporte à l'honorable député lui-même. Mais voici en quoi la situation de l'Intercolonial n'est pas aussi avantageuse que celle des autres lignes.

Il a un trafic international comme le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc mais sa voie s'arrête à Montréal. Ces autres compagnies ont autant de wagons sur les lignes américaines que les compagnies des Etats-Unis en ont sur les leurs. Toutefois, peu de wagons américains viennent sur l'Intercolonial qui n'est pas un chemin de fer international. Lorsque le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien reçoivent un wagon sur leurs lignes, ils le gardent pour eux, tandis que nous avons, de l'autre côté de la frontière, relativement plus de wagons que nous ne pouvons pas faire revenir lorsque nous en avons besoin. Les chemins de fer américains les gardent et paient une certaine somme par jour tant qu'ils jugent bon de les retenir.

M. LENNOX: Combien coûte un fourgon à marchandise?

L'hon. M. GRAHAM: Environ $1,200.

M. LENNOX: Vous recevez 25 cents par jour de ceux qui s'en servent?

L'hon. M. GRAHAM: Il existe entre toutes les compagnies un arrangement d'après lequel elles paient tant par jour. Vingt-cinq cents, je crois.

M. PRICE: Pourquoi n'exigez-vous pas 50 cents?

L'hon. M. GRAHAM: Le prix était autrefois de 50 cents, mais les compagnies de chemins de fer l'ont diminué par l'entremise du bureau d'échange.

M. PRICE: Vous feriez mieux de le changer.

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne le pouvons pas. Tous les chemins de fer exigent le même prix. Tous les autres gardent autant de wagons qu'ils en envoient sur d'autres lignes, mais l'Intercolonial n'est pas en mesure d'en faire autant. Nous recevons rarement de wagons américains, bien que les nôtres aillent aux Etats-Unis, de sorte que nous sommes désavantagés

sous ce rapport. Toutefois, nous nous efforçons de surmonter cette difficulté et nous achetons une grande quantité de matériel roulant cette année. Si l'honorable député donne des exemples, je tâcherai de remédier aux griefs dont on se plaint, car je suis aussi désireux qu'il peut l'être de prouver au public les meilleurs moyens de traiter des affaires avec nous.

M. REID (Grenville): Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que dit le représentant de Québec (M. Price). Je reposais beaucoup de confiance dans l'habileté du ministre à établir un système nouveau, mais hier ou avant-hier encore il a reçu une lettre qui me fait douter qu'il ait accompli tout ce qu'il pouvait pour le bien de l'Intercolonial. La lettre elle-même est au département, mais j'en ai une copie que je me propose de lire et je lui demanderai s'il croit, en lisant cette lettre, qu'il a rempli son devoir:

Bureau de poste de Red-Pine,
Comté de Gloucester (N.-B.).

Cher monsieur,—Je crois qu'il est de mon devoir de vous écrire au sujet du devis relatif aux traverses. Je ne vous crois pas aussi futé que vous pourriez l'être. Vous devez prendre les gens d'ici pour des fous. Où trouverez-vous du bois sans nœuds, sans piqûres de vers et sans défaut qu'on convertira en traverses à raison de 23 cents la pièce? Votre devis ne dit pas si nous devons transporter ces traverses dans une charrette à ressorts, et il ne dit pas si nous devrions envoyer une photographie de grandeur nature ou un portrait sur zinc; veuillez le dire dans votre prochain devis. Inutile de nous dire de voir notre député; ce qu'il connaît au sujet des traverses ne vant pas chipette. Dites-nous de quelle couleur vous désirez que nous les peinturions et de quelle garniture nous devons orner l'amas. Combien de loyer aurons-nous à payer par mois jusqu'au règlement; voulez-vous que les coins des traverses soient arrondis et dorés? J'imagine qu'elles devront être façonnées par un beau jour ensoleillé et si la poussière s'y attache du savon Ivory suffira-t-il pour les laver? sinon veuillez le dire dans votre prochain devis. Il serait peut-être bon de construire un abri au-dessus de ces traverses.

Nous sommes tous assez bien et dans l'espérance que cette lettre vous trouvera de même, vous et notre député,

Je demeure, votre tout dévoué,
LE SECRETAIRE,
De l'union des cultivateurs de Gloucester,
Nouveau-Brunswick.

Répondez bientôt.
A monsieur Graham,
Ministre de l'Intercolonial, et le reste.
8 octobre 1909.

M. BLAIN: Que veut dire "notre député" dans cette lettre? S'agit-il du représentant de la circonscription?

M. REID (Grenville): Oui.

M. BLAIN: Le ministre des Chemins de fer doit avoir souvenance d'une lettre de cette importance.

M. GRAHAM.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est peut-être une réclame pour le savon Ivory.

M. BLAIN: Dans ce cas, le ministre ferait mieux de la transmettre au représentant de Red-Deer. Aura-t-il aussi l'obligeance de nous expliquer ce que le représentant de la circonscription a à faire relativement à l'achat de traverses pour l'Intercolonial?

L'hon. M. GRAHAM: Il serait difficile d'expliquer quelque chose qui n'existe plus.

M. PRICE: Je désire lire une lettre que j'ai reçue au sujet du service de l'Intercolonial. Elle est adressée à M. Ripley, surintendant du service des wagons à Moncton (N.-B.).

Québec, 9-21 mars 1911.

Cher monsieur,—Nous vous avons écrit auparavant au sujet du service qu'on nous donne ici, et nous désirons surtout vous faire observer que nous avons actuellement des commandes pour 800 à 1,000 tonnes que nous devrons expédier avant le 30 mars prochain. Vous saurez que nous expédions de la pâte de bois aux Etats-Unis et qu'en ce moment la pâte de bois moulue est rare.

Dès que la dégel commencera, il a aura abondance d'eau et de pâte de bois moulue aux Etats-Unis, et à moins que nous ne puissions expédier la marchandise à la date susmentionnée, ces commandes seront complètement et irrévocablement annulées, et nous perdrons ces avantages et vous perdrez le prix du transport. Nous vous prions donc de nous procurer diligemment d'une manière ou d'une autre assez de wagons pour transporter ces 800 à 1,000 tonnes. La plus grande quantité de cette pâte de bois s'en va à Berlin (N.-H.) et nous croyons que le Grand-Tronc fournira des wagons jusqu'à cet endroit.

Nous avons écrit au Grand-Tronc à ce sujet aujourd'hui dans l'espérance qu'il n'épargnera rien pour nous procurer des wagons pour ces chargements. Ce service de wagons a une terrible importance pour nous, comme vous le comprendrez, et nous vous serions bien reconnaissants si vous vouliez vous en occuper immédiatement.

Vos tout dévoués,
PRICE-PORRITT,
Compagnie de pâte de bois et de papier.

Voilà un bon exemple.

L'hon. M. GRAHAM: Si l'honorable député (M. Price) me donne une copie de cette lettre, je m'occuperai immédiatement de l'affaire.

M. PRICE: Volontiers. En hiver, la pâte de bois renchérit généralement parce que les usines des Etats-Unis ne peuvent pas écraser le bois à pâte; mais, dès que l'eau monte au printemps, les usines des Etats-Unis recommencent leurs opérations et les prix baissent. Aussi les expéditeurs du Canada tiennent à vendre et à transporter leur pâte de bois avant la crue des eaux. Cependant les usines situées le long de l'Intercolonial ne peuvent pas obtenir de wagons pour expédier leurs produits, de sorte qu'au lieu d'un bénéfice clair de

$15, $17 ou $18 la tonne, nous devons les expédier lorsqu'ils ne rapportent qu'environ $12 la tonne, tous frais payés. Cela est dûr. Je crois que le ministre devrait étudier la question et que, en pareil cas, l'Intercolonial devrait fournir des wagons.

M. HENDERSON: J'avoue que j'ai été très surpris d'entendre le ministre des Chemins de fer dire que l'Intercolonial a constamment près de 6,000 wagons aux Etats-Unis. Il semble qu'on pourrait trouver un moyen de faire revenir ces chars plus régulièrement. Le représentant de Québec se plaint que l'Intercolonial n'est pas administré d'après des méthodes pratiques. Je ne sais pas exactement de quoi il parle ni ce qu'il conseillerait au ministre pour ravoir ces wagons, mais je sais que d'autres chemins de fer déploient de grands efforts pour que leurs clients renvoient ces wagons lorsque le besoin s'en fait sentir. Un jour, je suis allé trouver un directeur du Pacifique-Canadien et me plaindre amèrement de l'insuffisance des wagons en demandant qu'on m'en fournisse. Il m'a donné une lettre adressée au surintendant lui disant de me procurer les wagons dont j'avais besoin—de les quémander, de les emprunter ou de les voler. Je ne crois pas qu'il les ait quémandés ni volés, mais je suis d'avis qu'il les a empruntés—peut-être sans le consentement du propriétaire. Cependant nous eûmes aussitôt assez de wagons. Je suggère au ministre d'imiter cet exemple. Je crois que d'autres chemins de fer canadiens se servent de ces wagons. Je remarque que là où j'habite, à l'ouest de Toronto, il y a parfois des wagons de l'Intercolonial sur la voie. Je me demande quelle sorte de marchandises ils transportent.

M. REID (Grenville): Quand?

M. HENDERSON: Mais je ne puis m'imaginer quelle sorte de marchandises on transporte de l'Intercolonial à cet endroit; ce n'est certainement pas de la pâte de bois.

L'hon. M. GRAHAM: Du poisson.

M. HENDERSON: Je le répète, il me semble que d'autres chemins de fer canadiens se servent des wagons de l'Intercolonial, et qu'il n'est pas nécessaire de se rendre aux Etats-Unis pour obtenir des wagons. Cependant, si on tentait un grand effort, on pourrait certainement trouver un moyen de ravoir ces wagons plus promptement et de ne pas obliger les clients de l'Intercolonial à subir des pertes faute de wagons. Cela contribue beaucoup à expliquer pourquoi l'Intercolonial n'a pas réussi comme nous l'espérions. Je crois que le ministre aurait raison de demander l'ouverture d'un crédit pour doubler le nombre de ses wagons, à moins qu'il ne trouve un moyen de ravoir ceux que d'autres chemins de fer gardent.

M. McLEAN (Huron): Je ne crains pas de dire que les griefs de nos représentants de Québec (M. Price) et de Halton (M. Henderson) n'ont pas trait uniquement à l'Intercolonial. Je ne puis rien dire du Pacifique-Canadien, mais je sais que sur notre embranchement du Grand-Tronc, à certaines époques de l'année, il est tout à fait impossible de se procurer des wagons ni pour or, ni pour argent. Parfois, on en obtient un par jour lorsqu'il en faut cinq ou six; d'autres, trois ou quatre, et ainsi de suite. J'imagine que c'est là un inconvénient commun à tous les chemins de fer pendant l'époque de l'année où les marchandises affluent en plus grande quantité.

M. ARMSTRONG: J'ai compris que le ministre des Chemins de fer a dit qu'un fourgon à marchandises semblable à ceux dont on se sert pour transporter la pâte de bois coûte plus de $1,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ces fourgons coûtent environ $1,100 chacun, si mes souvenirs sont fidèles.

M. ARMSTRONG: Et le ministre les laisse traîner par tout le pays moyennant 25 cents par jour, soit moins de $100 par année. Est-ce là le plus qu'il puisse exiger? La raison pour laquelle je le demande est que, dans le commerce dans lequel je suis engagé, le chemin de fer Grand-Tronc ou le chemin de fer Michigan-Central nous fait payer $1 par jour pour les wagons qui sont retenus pendant plus qu'un certain temps.

L'hon. M. GRAHAM: C'est la taxe de surestarie.

M. ARMSTRONG: Si les autres chemins de fer qui se servent des wagons de l'Intercolonial peuvent être forcés à payer le taux maximum, il semblerait sage pour l'Intercolonial de fixer le tarif à un chiffre qui donnerait au moins un intérêt raisonnable sur l'argent dépensé. La durée d'un wagon est relativement courte, et, à 25 cents par jour, il serait peut-être avantageux pour n'importe quel chemin de fer de prendre des wagons et de les garder pendant un temps quelconque au lieu de construire ses propres wagons.

L'hon. M. GRAHAM: Si le chemin de fer intercolonial avait le privilège de fixer les prix, cela pourrait se faire. Mais tous les chemins de fer s'entendent sur un certain tarif qu'ils se font payer les uns aux autres. Si les wagons d'autres chemins de fer viennent sur la voie de l'Intercolonial, nous pouvons les garder au même prix. Mais vous ne pourriez pas exploiter un chemin de fer pendant vingt-quatre heures sans faire partie de cet arrangement, parce que vos wagons ne seraient acceptés sur aucune autre ligne. Je crois que le prix est trop peu élevé, mais c'est le prix payé et demandé par les autres chemins

de fer, et nous devons l'accepter. Comme j'ai fait remarquer l'autre jour à un homme qui s'occupe de chemins de fer, ils peuvent garder nos wagons à perte pour nous, mais avec avantage pour eux. Nous avons envoyé des hommes qui essaient actuellement de trouver nos wagons et de nous les renvoyer le plus vite possible.

M. ARMSTRONG: Dois-je comprenlre que lorsqu'un wagon est marqué pour aller à un certain endroit, le chemin de fer qui le reçoit peut s'en servir pour transporter des marchandises sur toutes ses lignes?

L'hon. M. GRAHAM: Prenez, par exemple, un wagon de l'Intercolonial qui va à Chicago. Naturellement, on ne ramènera pas ce wagon-là vide. On le gardera à un endroit, on l'y gardera peut-être une semaine, puis à un autre endroit quelques jours, et ainsi de suite, tandis qu'on devrait le ramener plus promptement.

M. TAYLOR (Leeds): Je comprends que le système consiste en ceci: si un wagon du chemin de fer intercolonial est marqué pour aller, disons à London, avec une charge de marchandises, sur les voies du Grand-Tronc ou du Pacifique-Canadien, dès qu'il est déchargé il doit être renvoyé au chemin de fer intercolonial. Mais ils ont le droit de le charger de marchandises en allant, disons à Kingston ou à un autre endroit, à l'est de London, et à London il peut être chargé à destination de quelque autre endroit encore plus à l'est, mais je comprends qu'il ne doit pas voyager en allant vers l'ouest, mais qu'il doit seulement voyager continuellement dans la direction qui le ramène à ses propriétaires. La même règle s'applique aux wagons américains. Nous en déchargeons tous les jours chez moi, mais nous ne pouvons nous en servir pour expédier des marchandises dans la direction de l'est; ils doivent retourner au pont, mais ils peuvent transporter des marchandises à destination des endroits situés entre Gananoque et le pont.

Nous avons parfois besoin de wagons pour envoyer des marchandises vers l'ouest, et il y a là des wagons américains, mais les gens du chemin de fer Grand-Tronc nous disent qu'il n'est pas permis d'envoyer ces wagons à Brockville ou à d'autres endroits dans la direction de l'est.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami possède l'essence même de l'arrangement. On charge des wagons pour aller de Gananoque à l'est jusqu'à Kingston. Ils y restent un jour ou deux avant d'être chargés à nouveau et alors peut-être on les charge et on les envoie à Napanee, et il se peut qu'ils soient gardés un mois pour ce qui devrait être une course continue de trois ou quatre jours.

M. PRICE: Il y a quelques semaines on ordonna d'envoyer à Sydney les wagons de l'Intercolonial en bas de Québec, et nous eûmes de la difficulté à avoir des wagons aux endroits situés en bas de Québec. Y a-t-il quelque raison pour que Sydney ait la préférence sur d'autres endroits? Y a-t-il quelque raison pour que les gens de Sydney soient mis en état d'expédier leurs marchandises quand les autres ne le sont pas?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sais pas si les gens de Sydney ont un arrangement pour avoir un nombre fixe de wagons chaque jour. Ce sont de gros expéditeurs et ils peuvent avoir fait un arrangement de cette nature, mais je ne crois pas qu'ils aient de contrat spécial et ils n'ont pas plus de droits que mon honorable ami à recevoir des wagons.

M. PRICE: Le ministre pourrait-il donner quelque assurance que si d'autres avaient des expéditions quotidiennes à faire prenant tant de wagons par jour, le Gouvernement s'engagerait à fournir ces wagons? Si cela pouvait se faire, il y a plusieurs autres expéditeurs qui seraient heureux de faire des contrats de ce genre.

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami veut bien m'écrire une note, je m'occuperai de la chose avec le département du mouvement que je mettrai en correspondance avec lui.

M. BLAIN: Le fait que 4,000 wagons de l'Intercolonial sont laissés hors du pays à raison de 25 cents par jour est un juste sujet de critique, surtout quand l'honorable député de Québec-ouest a déclaré qu'à plusieurs reprises, dans son grand commerce, il a demandé des wagons et n'a pas pu en obtenir. Le ministre voudra-t-il déclarer dans quelle proportion 4,000 wagons sont par rapport au nombre total sur la ligne, et le gain moyen de chaque wagon et quelle somme mon honorable ami a payée pour l'usage des wagons d'autres lignes?

L'hon. M. GRAHAM: Je me procurerai cette information.

M. JAMESON: Je désirerais quelques renseignements au sujet des arrangements pour réserver des lits dans les wagons Pullman sur l'Intercolonial, pour aller à Montréal. J'ai entendu dire que les arrangements qu'on y fait ne sont pas satisfaisants, et ma propre expérience semble le confirmer. Le 15 décembre, j'écrivis d'ici à Montréal demandant de me réserver un lit pour le 18, mais à Montréal, le 18, je fus informé qu'il n'avait pas été réservé de lit, qu'aucune lettre n'avait été reçue et qu'il n'y avait pas de lit disponible. Après quelques pourparlers au cours desquels je déclarai que j'étais membre du Parlement et que je porterais la chose à la connaissance de la Chambre, on me dit de me rendre dans le wagon et qu'on y prendrait des mesures à mon égard, et en effet, je pus avoir un lit en bas.

Je reçus plus tard une lettre de l'agent déclarant que ma lettre n'avait été reçue que le 19. Je ne puis concevoir qu'une lettre prenne quatre jours pour se rendre à Montréal. Il semblerait que le système est mauvais et a besoin d'être revisé.

L'hon. M. GRAHAM: C'est la première plainte que j'aie jamais entendue. Nous avons tous eu la même expérience sur d'autres chemins de fer, et quant à obtenir un lit après être monté dans le wagon, cela m'est arrivé trois fois sur quatre en voyageant entre ici et Toronto; quelqu'un qui avait réservé un lit ne se montrait pas. Le public a abusé plus que les chemins de fer de la réserve de lits dans les wagons et je crains que les membres du Parlement n'aient pas été les moins coupables, réservant des lits à la seule pensée qu'ils pourraient peut-être voyager. Les chemins de fer se sont entendus entre eux pour décider que s'ils ne recevaient pas l'argent avec l'ordre de réserver les lits, la réserve serait annulée à 5 heures. Toute la plainte de mon honorable est que l'employé de Montréal lui a dit une fausseté dans une lettre.

M. JAMESON: Je n'ai pas le moins du monde porté cette accusation.

L'hon. M. GRAHAM: L'employé a dit que la lettre n'était arrivée que le 19, et mon honorable ami dit qu'il ne peut croire que cela soit vrai. J'ai eu une lettre qui a pris quatre jours pour aller de la Chambre des communes à Brockville. Je ne sais pas si le défaut est la lenteur à sortir de la Chambre des communes, mais je mets jamais une lettre à la poste si elle est pressée, mais je la jette dans une boîte de poste. Si mon honorable ami a quelque autre sujet de plainte et qu'il veuille me le faire connaître, je ferai faire une enquête.

M. JAMESON: Je ne me plains pas pour moi-même, mais je crois que si le public voyageur a quelques droits sur le chemin de fer intercolonial le ministre ne devrait pas traiter cette question aussi à la légère. Le fait est que la demande d'une réserve fut faite au chemin de fer intercolonial. Je fus informé que la demande devait être communiquée au bureau du Grand-Tronc, et que le retard se produisait ou pouvait se produire de cette manière. Il se peut que la lettre ne soit pas arrivée là avant le 19, bien qu'elle eût été écrite et mise à la poste le 15. Mais ce n'est pas là le sujet de plainte; le sujet de plainte est simplement ceci, qu'il semble y avoir un certain nombre de formalités qui causent du retard dans la réception des demandes et qui, cela va sans dire, ont pour résultat des ennuis pour les gens qui font leurs demandes d'avance. Il est très bien pour le ministre de dire que les chemins de fer ne sont pas obligés de réserver des lits, mais tant que ce système sera en vogue, nous pouvons tout aussi bien le reconnaître comme étant l'état de choses existant. Si le chemin de fer intercolonial ne réserve pas de lits tout est fini, personne n'en souffre et tout le monde devrait le savoir.

Mais quand nous savons qu'il se pratique quelque chose de ce genre, il ne me semble pas qu'il soit juste qu'il y ait de retard pour s'assurer ces lits. J'ai été informé qu'il n'est pas rare qu'il se produise des difficultés de cette sorte. Je sais aussi bien que le ministre que souvent un homme monte dans un train sans savoir qu'il aura un lit et en obtient ensuite, mais il ne m'est jamais arrivé d'aller dans un bureau demander un lit, et que l'on m'ait dit qu'il n'y en avait absolument aucun et que ce n'était pas la peine de monter dans le train, pour me faire dire ensuite que si je montais dans le train on trouverait à me satisfaire. Je voudrais que le ministre voie à ce qu'il n'y ait pas de difficulté dans les arrangements faits là-bas et qu'il me le fasse savoir plus tard.

M. HENDERSON: Je dois avouer que ce que je connais du bureau de poste de la Chambre des communes est un peu différent de ce que dit le ministre des Chemins de fer et des Canaux. Je crois plutôt que le ministre n'est guère juste à l'égard des fonctionnaires du bureau de poste de la Chambre des communes. Je les ai toujours trouvés très obligeants et très prompts. Même si une lettre était mise à la poste à la dernière minute, peut-être presque à l'instant du départ du courrier ils ont été assez obligeants pour envoyer un messager spécial afin d'assurer son départ. Ce que je sais du bureau de poste de la Chambre des communes a été très satisfaisant en ce qui regarde l'envoi de lettres. Je crois que le ministre est mal informé.

L'hon. M. GRAHAM: Probablement.

Administration centrale. Ministère des douanes. Dépenses casuelles. Commis et autres employés, nouveau montant requis, $1,500.

L'hon. WM. PATERSON (ministre des Douanes): Ce montant additionnel est requis pour faire face aux salaires des commis supplémentaires qui ont été engagés au cours de l'année dernière.

M. BLAIN: C'est là toute l'explication?

L'hon. M. PATERSON: C'est là toute l'explication, à moins que vous ne désiriez que je donne les noms des fonctionnaires qui ont été employés.

Nous nous aperçumes que nous aurions besoin d'aide. Une disposition de la loi du service civil nous met à même de nous procurer cette aide en en faisant la demande aux commissaires.

M. BLAIN: Avaient-ils subi l'examen du service civil?

L'hon. M. PATERSON: Nous n'avons pas à nous occuper de cela. Nous nous bornons

à dire aux commissaires que nous avons besoin d'un employé de plus; ils le nomment, et cette nomination suffit sans autre intervention de notre part. Si, dans les six mois, nous constatons que le sous-ministre n'est pas satisfait des services de cet employé, celui-ci est renvoyé et aussitôt les commissaires sont appelés à nous désigner quelque autre.

Douanes. Appointements et dépenses casuelles dans les divers ports du Dominion, somme additionnelle requise, $25,000.

L'hon. M. PATERSON: Cela comprend tous les ports du Dominion. Nous avions espéré que nos prévisions de l'année dernière suffiraient, mais le surcroît d'affaires a été tel qu'il nous a fallu dans certains cas ouvrir de nouveaux bureaux, et dans d'autres, nous procurer de l'aide supplémentaire. Nous aurons besoin de cette somme de $25,000 pour nous permettre de solder les comptes de l'exercice courant.

Frais de gestion. Département des Travaux publics. Dépenses casuelles. Somme additionnelle requise, $1,000.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): La dépense totale sous cette rubrique jusqu'au 30 janvier 1911 a été de $12,321.66. On estime qu'il y aura lieu de faire une dépense additionnelle de $2,700 pour février et mars. Puis, nous avons employé des commis et dessinateurs surnuméraires pour une somme de $1,478.-34, formant une dépense effective totale au 31 mars de $16,500. Le crédit n'est que pour $15,500, il nous faut donc $1,000 de plus pour solder la différence.

Travaux publics. Bâtiments publics, Ottawa, bâtiment des Archives canadiennes, somme additionnelle requise, $2,341.68.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme est destinée à régler une réclamation de l'entrepreneur, M. McGillivray, relativement au bâtiment des Archives canadiennes. La réclamation est pour un chiffre total de $6,140.64. Elle a été soumise aux architectes et débattue aussi avec l'avocat de l'entrepreneur, et à la suite d'une assez longue délibération, les architectes ont alloué une somme de $2,341.68, et c'est ce que ce crédit est destiné à payer.

M. DANIEL: Cette somme doit-elle être payée hors contrat?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle a été demandée en paiement de travaux supplémentaires et a été fixée d'abord à $6,140.64.

M. CROCKET: Dans ces conditions, combien le bâtiment a-t-il coûté en tout?

L'hon. M. PUGSLEY: Le bâtiment a coûté $116,861.67; une fois cette somme comprise, le prix de revient en serait de $119,-203.35.

M. DANIEL: Depuis combien de temps est-il terminé?

L'hon. M. PUGSLEY: Il doit y avoir plus d'un an qu'il est terminé.

M. DANIEL: Comment se fait-il que cette réclamation ait été si lente à se produire?

L'hon. M. PUGSLEY: La réclamation date du mois de janvier 1907, mais elle a été contestée, et finalement l'entrepreneur qui réclamait $6,140 a consenti à contre-cœur à accepter $2,341 en règlement.

M. LENNOX: Qui était l'entrepreneur?

L'hon. M. PUGSLEY: M. McGillivray.

M. LENNOX: C'est un homme digne de confiance, je suppose.

L'hon. M. PUGSLEY: Très digne de confiance, à ce qu'on me dit.

M. BLAIN: L'affaire a-t-elle été portée devant les tribunaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. ARMSTRONG: Le bureau des archives fait une excellente besogne, et je crois comprendre que le local sera bientôt insuffisant. Le ministre songe-t-il à agrandir le bâtiment?

L'hon. M. PUGSLEY: Je reconnais que le bâtiment est assez bien rempli, et sans doute qu'il va nous falloir songer à l'agrandir un jour, mais nous n'avons pas encore étudié la question.

Port-Arthur et Fort-William, amélioration du port et de la rivière, dragage additionnel, $267,422.27.

L'hon. M. PUGSLEY: A la dernière session $900,000 furent votés pour dragage, construction d'un brise-lames et d'un mur de revêtement le long de la rivière de la Mission. La somme de $380,000 a été allouée pour l'exécution des travaux à Fort-William, mais on a constaté que cette somme était insuffisante, et les travaux de dragage furent interrompus jusqu'à ce que la question eût été délibérée au conseil. Les représentations les plus pressantes ont été faites de la part des habitants de Fort-William et de la part du Grand-Tronc-Pacifique pour que les travaux fussent poussés le plus rapidement possible. Etant donnée l'importance de ces travaux au point de vue national, le Gouvernement a proposé à Son Excellence l'adoption d'un décret en conseil autorisant une prolongation de la loi, et il a été fait des travaux pour la somme de $267,422 que nous demandons maintenant.

M. TAYLOR (Leeds): La population de Fort-William m'assure qu'autant vaudrait précipiter les élévateurs dans le fond du lac, si la convention de réciprocité est mise en vigueur.

L'hon. M. PUGSLEY: Oh, c'est là une erreur, les habitants de Fort-William sont enthousiastes à l'égard de cette convention,

et prévoient une énorme augmentation de trafic à provenance de l'Ouest par l'intermédiaire de ce port.

M. ARMSTRONG: Et de Port-Arthur également?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BLAIN: Sur quoi le ministre se fonde-t-il pour l'affirmer?

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ai entendu dernièrement de la bouche d'un des citoyens les plus dignes de confiance de Port-Arthur que j'ai rencontré à Ottawa et aussi de la bouche d'un autre que j'ai rencontré à Toronto.

M. TAYLOR (Leeds): Ce n'est pas ce que déclare la chambre de commerce.

L'hon. M. PUGSLEY: On ne peut pas toujours faire de fond sur les déclarations d'une chambre de commerce.

M. BLAIN: Ces particuliers étaient-ils engagés dans des opérations de dragage?

L'hon. M. PUGSLEY: Aucunement; ils ne parlaient qu'au point de vue de l'intérêt des deux villes.

M. DANIEL: Cette somme était-elle due à l'entrepreneur?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. DANIEL: Pourquoi ne l'avez-vous pas demandée à la dernière session?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous pensions que le crédit obtenu à la session dernière suffirait à solder le prix des travaux qui dans le cours ordinaire des choses s'exécuteraient avant la fin de l'exercice; mais les entrepreneurs se sont procuré un fort dragueur additionnel, et les travaux ont progressé plus rapidement que nous n'avions prévu. Si je ne me trompe, c'est sept dragueurs qu'ils ont eus en activité la saison dernière.

M. DANIEL: Combien reçoivent-ils par verge cube?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que c'est 11 cents par verge cube, mais je m'en assurerai avant que nous abordions l'examen du budget principal.

M. CROCKET: Jusqu'à quelle profondeur dragues-t-on?

L'hon. M. PUGSLEY: Jusqu'à la profondeur de 25 pieds.

M. ARMSTRONG: Qui sont les entrepreneurs?

L'hon. M. PUGSLEY: La compagnie de dragage des Grands lacs.

M. ARMSTRONG: Au cours de la session dernière, j'ai signalé à l'attention du ministre une rumeur suivant laquelle les allèges pour le transport des déblais auraient été inscrites comme pleines alors qu'elles n'étaient que partiellement chargées. Le ministre s'en est-il enquis?

L'hon. M. PUGSLEY: De ce qu'une barge s'éloigne lorsqu'elle n'est qu'en partie remplie, il ne s'ensuit pas qu'on l'inscrive au rapport comme pleine. Les instructions données aux ingénieurs locaux et qui sont répétées aux inspecteurs, c'est qu'ils doivent voir à évaluer aussi exactement que possible la quantité des déblais contenus dans les barges. L'honorable député constatera par le rapport que certaines de ces barges sont inscrites comme ayant transporté moins que leur capacité. Nous avons placé les travaux de dragage plus particulièrement sous la surveillance de M. Dufresne, aide-ingénieur en chef, qui est depuis de longues années à l'emploi du département et en qui nous reposons la plus grande confiance.

M. ARMSTRONG: On a affirmé que nombre de ces barges s'en allaient avec quelques verges cubes de déblais seulement, et que les hommes chargés de contrôler les quantités, ne recevant que fort peu de paie, pouvaient être influencés. Maintenant si je comprends bien le ministre, il ne s'est renseigné d'aucune manière?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne devait-il pas me fournir certains détails?

M. ARMSTRONG: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas il me serait impossible de me renseigner quant au passé; quant à l'avenir j'ai pris mes précautions. Je ne pense pas que l'honorable député ait établi que des barges qui n'avaient été que partiellement chargées ont été portées au compte comme pleines.

M. CROCKET: Le ministre aurait pu interroger ses inspecteurs?

L'hon. M. PUGSLEY: Si les inspecteurs sont coupables il n'est pas probable qu'ils en fassent l'aveu. Nous avons pris toutes les précautions possibles pour nous protéger dans le cas où nous payons tant par allège. Nous obligeons les inspecteurs à se tenir constamment à l'ouvrage, et à déclarer solennellement qu'ils s'y sont tenus. Nous exigeons des inspecteurs qu'ils leur donnent des indications complètes quant à l'évaluation des quantités, et l'ingénieur local est de son côté presque constamment sur les lieux.

M. ARMSTRONG: Quels appointements payez-vous aux inspecteurs?

L'hon. M. PUGSLEY: A Port-Arthur et à Fort-William, nous leur payons quatre dollars par jour. C'est beaucoup plus que nous ne payons dans l'est du pays. A l'ouest des Grands lacs, nous sommes contraints de payer des salaires plus élevés.

M. CROCKET: Le ministre n'a-t-il pas signalé à l'attention de l'ingénieur local la déclaration faite par l'honorable député de Lambton (M. Armstrong)?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me souviens pas si je l'ai fait; mais lorsque nous en viendrons au budget principal, je me procurerai ce renseignement. L'honorable député se rappellera que ce n'était là qu'une rumeur, des on-dit? Il n'a donné aucun nom.

M. ARMSTRONG: C'était une rumeur, mais elle me venait d'une source autorisée.

M. HENDERSON: Le ministre, si je ne me trompe, aurait dit que la Great Lakes Dredging Company avait expédié la besogne avec plus de célérité qu'il ne s'y attendait et que, par suite, il s'était trouvé court d'argent. Devons-nous penser que le ministre a l'obligation de tenir cette compagnie constamment occupée, même dans le cas où elle augmenterait le nombre de ses dragues? Est-il entendu que la compagnie aura tout l'ouvrage qu'elle voudra bien faire?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; nous ne sommes nullement obligés à lui donner plus d'ouvrage qu'il n'a été convenu, mais la compagnie a, de bonne heure cet été, mis à l'œuvre une puissante drague suceuse dans le but d'opérer l'extraction des matières à l'aide d'un procédé hydraulique et de les déposer en arrière du mur de revêtement projeté. Cela a été fait en vue d'élever et de préparer le terrain que le Grand-Tronc-Pacifique utiliserait pour ses gares. C'a été un travail très nécessaire. Il va de soi que le public n'avait rien à gagner au déversement de ces matières dans le lac; il vaut mieux les faire servir là. Cette drague, ajoutée à celles que la compagnie avait déjà, a fait énormément de besogne, si bien qu'elle a devancé notre attente. Nous avions, au mois de septembre, je crois, donné ordre à notre ingénieur de faire suspendre les travaux, vu que le crédit était épuisé. Tout de suite des gens de Fort-William m'ont écrit, et en particulier ceux-là qui sont en relation avec la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, M. Chamberlin, l'administrateur général, et M. Hays, le président, pour me représenter qu'il importait grandement de laisser le travail se poursuivre. On se plaignait que les vaisseaux se rendant à l'élévateur, allaient être obligés de continuer à prendre par la rivière Kaministiquia, c'est-à-dire de faire un long détour. Ces représentations me convainquirent si bien que, dans l'intérêt public, comme aussi pour rendre justice à la compagnie du Grand-Tronc, qui contribue pour des millions à l'établissement du plus magnifique ensemble de gares extrêmes qu'il y aient au monde. J'ai, au lieu d'arrêter l'ouvrage et de tenir ces dragues inoccupées durant une partie de la saison, présenté toute l'affaire au conseil, lequel m'a autorisé à laisser continuer les travaux jusqu'a la fin de l'été, les entrepreneurs consentant à attendre que le Parlement eût voté les fonds nécessaires.

M. HENDERSON: Est-ce qu'il est payé à la compagnie d'abord l'enlèvement des matières et ensuite leur dépôt en arrière du mur de revêtement? Y aurait-il deux paiements, ou un seul?

L'hon. M. PUGSLEY: Un seul.

M. CROCKET: A-t-il été fait, avant l'adjudication des travaux, une évaluation par l'ingénieur de la somme totale de dragage à exécuter?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROCKET: Quelle a été l'évaluation?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas la chose ici, mais cela montait à plusieurs millions. J'aurai ces chiffres au moment où nous discuterons le crédit porté au budget principal.

M. CROCKET: Cette entreprise s'est continuée pendant plusieurs années?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROCKET: A-t-on l'intention de la continuer l'été qui vient?

L'hon. M. PUGSLEY: Parfaitement. Il reste encore beaucoup de travail à faire là. Certain espace à draguer est indiqué sur le plan. Cela comprend un bassin tournant de plusieurs acres d'étendue, un canal allant aux élévateurs du Grand-Tronc-Pacifique, l'élargissement et l'approfondissement de la rivière de la Mission.

Une fois les travaux terminés, il y aura à Fort-William un front de 18 milles, avec une profondeur définitive de 25 pieds. Il y aura, de la rivière de la Mission aux élévateurs du Grond-Tronc-Pacifique, un canal capable de recevoir les plus forts navires des lacs, et il y aura un bassin tournant d'une étendue d'environ 30 acres. L'élévateur du Grand-Tronc devra, quand les différentes parties en seront terminées, avoir une capacité de 30,000,000 de boisseaux. Ce sera un des plus beaux que l'on puisse trouver.

M. DANIEL: Jusque vers quel temps de l'année les dragages se continueront-ils à cet endroit?

L'hon. M. PUGSLEY: Jusque vers le 1er décembre.

M. ARMSTRONG: Combien y a-t-il d'entrepreneurs à faire ces dragages?

L'hon. M. PUGSLEY: Une seule compagnie à Fort-William.

M. ARMSTRONG: A-t-elle un marché pour les 30 acres?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. ARMSTRONG: Et son marché mentionne cette étendue?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. ARMSTRONG: Est-ce que l'adjudication s'étend à plusieurs années?

L'hon. M. PUGSLEY: La quantité est indiquée, et quand elle aura fini d'extraire cette quantité, elle aura mis fin à ses obligations.

M. BLAIN: Combien le Gouvernement possède-t-il de dragues en ce moment?

L'hon. M. PUGSLEY: De trente à quarante.

M. BLAIN: En est-il construit de nouvelles chaque année?

L'hon. M. PUGSLEY: Cette année, nous en faisons construire deux.

M. BLAIN: Est-ce que le dragage s'exécute à l'aide de dragues appartenant à l'Etat ou en vertu d'un marché qui assure au pays les prix les plus bas?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépend beaucoup des circonstances.

**M. BLAIN: Quelles sont ces circonstances?**

L'hon. M. PUGSLEY: Si, par exemple, il survient, au cours des travaux un accident à une drague de l'Etat, si le mécanisme se disloque et qu'il faille des frais considérables pour le réparer, cela est porté au compte des frais d'exploitation pour l'année. Il arrive que des entrepreneurs font l'ouvrage à bien bas prix, relativement à d'autres. Cela est affaire de comparaison. Si mon honorable ami veut bien consulter dans le rapport la partie qui a trait aux dragages de l'Etat, il y verra que les frais d'extraction différent considérablement d'un cas à un autre. Il est bien difficile de dire quelle est la méthode la moins coûteuse. L'administration est d'avis, cependant, qu'il est moins dispendieux de faire l'ouvrage par des dragues de l'Etat que par marché.

M. BLAIN: Que font les employés l'hiver?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous les renvoyons, sauf un ou deux, que l'on emploie à remiser le matériel.

M. STAPLES: Je suis heureux d'apprendre que le ministre des Travaux publics en est venu à se persuader qu'il vaut mieux ne pas laisser en plan un ouvrage commencé. Cela me fait penser à un travail que l'on a ébauché sur le lac Manitoba au moment où l'élection législative battait son plein en 1904. Ça été une chose sur laquelle j'ai à maintes reprises appelé l'attention du ministre depuis que je suis député ici. Le Gouvernement en grande hâte avait dépensé là, dans les environs de $15,000; mais une fois l'élection terminée par une défaite du Gouvernement, tout travail a été suspendu et les choses en sont restées là.

C'est donc $15,000 des deniers du peuple que l'on a mis dans un quai sans utilité aucune, puisqu'il n'est pas fini et ne peut servir. Les habitants de la région ont demandé au ministère de terminer cet ouvrage, afin de ne pas perdre absolument le bénéfice des frais considérables que l'on avait déjà faits; mais jusqu'à présent, rien au budget n'a pourvu à la chose. J'y ai appelé l'attention du ministre l'année dernière, et il m'avait promis d'y voir. Mais jusqu'ici il n'a encore rien fait. Il est passé au Manitoba l'année dernière, et j'aimerais à savoir s'il a pris occasion de sa présence là-bas pour examiner cette affaire, et s'il a l'intention de se faire ouvrir un crédit pour achever ces travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Pendant que j'étais au Manitoba, il m'a été fait nombre de représentations sur la nécessité de certains ouvrages d'intérêt public; mais personne ne m'a parlé de celui auquel mon honorable ami fait allusion; personne n'a émis l'idée qu'il fût nécessaire d'ajouter aux travaux déjà faits. Par contre, nos agents m'ont dit avoir fait faire tout ce que pouvait commander l'intérêt public. Mon honorable ami ne me demandera pas de faire des frais inutiles pour certains travaux additionnels que l'on avait d'abord songé à exécuter. Jamais personne, à part mon honorable ami dans cette Chambre, n'a sollicité l'exécution de ces ouvrages.

M. MEIGHEN: De quelle utilité peuvent être pour le public les travaux déjà faits?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a là un quai et un débarcadère, le fond a été creusé, et tout cela donne au public des facilités raisonnables. Ce sont les renseignements que l'on m'a fait tenir. Est-ce que l'honorable député de Macdonald (M. Staples) voudrait bien me dire de quelle utilité seraient ces nouveaux ouvrages?

M. STAPLES: Les gens de la localité ne peuvent arriver à ce quai s'il n'est fait un dragage plus profond. S'ils pouvaient s'en approcher, ils expédieraient de là, non seulement du poisson, mais du bois et des produits agricoles. Si le ministre veut bien chercher dans ses bureaux, il y trouvera une pétition lui demandant de faire finir l'ouvrage, de sorte que quand il dit qu'il n'a été fait aucune demande de terminer les travaux, il ne dit pas ce qui est vrai.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit au cours de l'année dernière.

M. STAPLES: Le ministre me permettra de lui dire que les citoyens de cette partie

de la circonscription de Macdonald s'en rapportent à moi pour lui faire savoir ce qu'ils désirent, et c'est ce que j'ai fait chaque année depuis qu'il est à la tête de ce département. Que veut de plus l'honorable ministre? Attend-il une pétition de quelque société de libéraux? Si c'est là ce qu'il attend, je pourrais la lui procurer; mais je crains qu'il ne puisse compter sur une convention comme il en existait une au moment où cet ouvrage a été commencé. A moins donc, je le répète, de terminer ces travaux, c'est $15,000 que l'on aura dépensés sans utilité aucune.

M. BLAIN: Je me serais attendu que le ministre, de passage au Manitoba, aurait pris quelque intérêt à la chose, serait allé voir mon honorable ami de Macdonald, ou l'aurait prié de faire un examen de l'ouvrage.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne m'y a pas invité.

M. BLAIN: L'honorable député de Macdonald (M. Staples) a fait son devoir. Chaque fois que cette question de dragage est venue en discussion devant le comité, il a nettement formulé sa demande. Le ministre déclare aujourd'hui que, d'après le rapport de son département, les travaux sont terminés. Je préfère m'en tenir à l'affirmation du représentant du comité et je suis fort étonné que le ministre, au cours de son voyage dans l'Ouest, se soit entièrement désintéressé de cet ouvrage. Voudrait-il bien me dire quel genre de requête il attend? Il n'affirme pas que cet ouvrage soit nécessaire ou inutile; sa seule excuse c'est qu'on ne lui a rien demandé à cet égard. Pareille excuse est vraiment inacceptable. Quand une demande de ce genre revient ici sur le tapis à chaque session, le ministre, il me semble, a le devoir de mettre la chose à l'étude et de s'informer si l'intérêt public demande cet ouvrage, et cela afin de pouvoir dire au comité si la dépense projetée est au bénéfice du pays. Si ses fonctionnaires ont fait rapport à cet égard, ils ont dit, je suppose, qu'il y a lieu d'effectuer cette nouvelle dépense ou que l'ouvrage est terminé de manière à pouvoir être utilisé par la localité au bénéfice duquel il a été entrepris.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Blain) ne voit-il pas qu'il prend une attitude diamétralement opposée à celle qu'il a tenue jusqu'ici? Parfois, quand il m'a fallu, à contre-cœur, déclarer que j'avais entrepris certain ouvrage sur la proposition d'un député, mon honorable ami, de concert avec ses collègues, m'ont attaqué, déclarant que j'aurais dû prendre l'avis, non pas d'un député, mais des fonctionnaires de mon ministère. Quant à l'ouvrage en discussion, j'ai fait étudier la question, et les fonctionnaires de mon ministère qui sont responsables des renseignements qu'ils donnent, affirment que l'intérêt public ne demande pas la construction de nouveaux travaux. En pareilles circonstances, malgré tout le respect que je professe pour l'honorable député (M. Staples), si désireux que je serais de me rendre à ses vœux—et il est toujours si bienveillant que ce serait un véritable plaisir d'obtempérer à ses désirs—je ne me crois pas autorisé à effectuer de nouvelles dépenses.

M. BLAIN: Le ministre affirme-t-il que j'aie jamais affirmé, à titre de membre du comité, qu'il ne convient pas de prêter l'oreille aux demandes des députés?

L'hon. M. PUGSLEY: Si je ne me trompe, l'honorable député. . .

M. BLAIN: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai cru me rappeler que l'honorable député m'a critigué pour avoir pris l'avis d'un député. . .

M. BLAIN: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Surtout d'un député ministériel.

M. STAPLES: Cette fois-ci, je n'entends pas que le ministre des Travaux publics me détourne de la question par ses compliments et la flatterie. J'ai la chose à cœur, de concert avec ceux que je représente ici, et je saurais infiniment gré au ministre d'apporter un peu plus de gravité dans cette discussion. J'ignore la nature de ce rapport dressé par les ingénieurs en question; mais je pose les faits tels que je les connais. Tant qu'on n'aura pas fait quelques travaux à cet endroit, les $15,000 déjà dépensés l'auront été en pure perte pour le public. Quand le ministre affirme que l'intérêt public ne demande pas ces travaux, je suis convaincu qu'il est mal informé. Avant la clôture de la session, lorsqu'on nous soumettra le budget supplémentaire, il y figurera, j'espère, quelque crédit affecté au parachèvement de ces travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable député veuille bien passer chez le sous-ministre, et celui-ci se fera un plaisir de lui montrer ce rapport. Dans une circonstance antérieure, lorsque l'honorable député (M. Staples) me critiqua pour avoir effectué cette nouvelle dépense, le compte rendu de ses observations fut transmis à l'ingénieur dirigeant; celui-ci étudia alors la question et il déclare dans son rapport qu'à son avis l'intérêt public n'autorise pas les travaux demandés.

M. STAPLES: Est-ce donc à dire que les $15,000 dépensés jusqu'ici l'ont été en pure perte?

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas; je me suis borné à dire qu'il n'y a pas lieu de construire de nouveaux travaux.

M. STAPLES: Si cet ouvrage n'est nullement utilisé, et ne sert à rien pour ainsi dire, c'est du gaspillage.

M. CAMPBELL: Il est toujours intéressant d'entendre le ministre des Travaux publics pérorer sur une question de ce genre dont il ne connaît presque rien officiellement, car s'il était renseigné, il n'aurait pas formulé pareille affirmation. L'ingénieur résident, dit-il, déclare dans son rapport qu'il n'y a pas lieu d'effectuer de nouvelle dépense, parce que l'ouvrage réalise l'objectif visé dans l'exécution de la dépense primitive. Ce quai, qui est à quelques milles de distance de la frontière sud de mon comté, est inaccessible aux bateaux chargés de fret et inaccessible par terre; et je ne m'explique pas que le ministre puisse affirmer que cet ouvrage répond aux besoins du public.

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable député suggère-t-il sous forme de moyen de raccordement entre le quai et la terre?

M. CAMPBELL: Je suggérerais d'abord qu'on fasse des travaux de dragage, afin que les bateaux puissent avoir accès au quai; en outre, je demanderais qu'on prolonge le quai jusqu'à la terre dure et sèche. Ces travaux permettraient d'utiliser le quai. Aujourd'hui, la situation est bien telle que nous le dit le député de Macdonald (M. Staples) $15,000 de l'argent du peuple dépensés en pure perte, à moins qu'on ne dépense quelques mille dollars de plus pour parachever cet ouvrage. Ainsi parachevé, ce quai, comme l'honorable député l'a dit, serait utilisé pour l'expédition du poisson, du grain et du bois de chauffage. Cet ouvrage serait digne de toutes les préoccupations du ministre; mais dans son état actuel, c'est un insigne monument de la folie ou de la stupidité politique.

M. HENDERSON: Cette question est réglée, je suppose. Je désire appeler l'attention du ministre sur un autre ouvrage qui n'a pas nécessité $15,000 de dépense, mais se rapprochant fort de l'ouvrage que le député de Macdonald signale au ministre. Le ministre s'en souvient, sans doute, il y a cinq ou six semaines, je lui transmis une communication que m'avait adressée William Sargent, de Bronte, comté de Halton, faisant observer que le quai de Bronte avait grandement besoin de réfection. M. Sargent est le principal expéditeur à ce quai et force lui a été de le planchéier à neuf, de manière à s'en servir avec sécurité. La lettre rappelle en outre qu'il faudrait faire quelque dragage pour permettre aux bateaux même d'un faible tirant de pénétrer dans le port. Le Gouvernement actuel, depuis son avènement au pouvoir, a consacré $33,000 à la construction de ce quai et au dragage du port. Mais, à moins qu'on n'exécute quelques travaux, ce quai deviendra inutile. La pose d'un plancher neuf et quelques travaux de dragage n'entraîneraient guère de dépense. Le bateau que M. Sargent utilise transporte environ 500 tonnes de charbon. Force lui a été de laisser le bateau à l'ancre en dehors du port jusqu'à ce qu'on l'eût en partie déchargé, ce qui a été un grave inconvénient. J'en suis sûr, le ministre, vu le chiffre de la dépense, fera droit à cette demande. J'ignore quel serait le chiffre de cette dépense; mais que le ministre consulte l'ingénieur dirigeant à Toronto et celui-ci lui aura bientôt donné une estimation de la dépense. Le ministre ne saurait hésiter à faire exécuter les travaux de réfection et de dragage nécessaires à ce port.

L'hon. M. PUGSLEY: J'irai aux renseignements touchant au rapport de l'ingénieur résident. Que l'honorable député (M. Henderson) me rappelle la chose, quand le budget principal viendra en discussion et je lui donnerai la réponse.

M. HENDERSON: Le ministre affirme-t-il qu'après avoir reçu ma lettre, . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'envoyai à l'ingénieur principal.

M. HENDERSON: Alors, il est possible que le rapport de l'ingénieur soit au ministère. Si je suis ici, quand le budget principal viendra en discussion, je rafraîchirai la mémoire au ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Et si l'honorable député (M. Henderson) est absent, je demanderai au sous-ministre de l'informer de la substance du rapport de l'ingénieur.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas bien saisi le sens de la réponse du ministre aux quelques observations que j'ai présentées au sujet du quai. Dans le cas où la situation serait bien telle que je l'ai exposée, le ministre serait-il disposé à achever les travaux, de manière à ce que le quai puisse s'utiliser?

L'hon. M. PUGSLEY: Tout ce que je puis dire, c'est que je demanderai au sous-ministre de remettre la question à l'étude, tout en tenant compte, sans doute, du rapport déjà dressé par l'ingénieur dirigeant.

M. CAMPBELL: Que l'on consulte le rapport de l'ingénieur dirigeant et on se convaincra qu'il confirme mes observations et celles du député de Macdonald. En pareille circonstance, pouvons-nous compter sur l'achèvement du quai?

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire vous poser une question: Quand on a fait le projet de cet ouvrage, n'a-t-il pas été entendu que la compagnie du Nord-Canadien allait construire un embranchement ou rameau jusqu'au quai projeté.

M. STAPLES: La compagnie du Nord-Canadien a toujours été disposée à prolonger son rameau jusqu'à ce quai, dès que

le Gouvernement se mettrait à l'œuvre pour achever ce quai. Mais à mon avis, et de l'avis de tout homme d'affaires, une compagnie de chemin de fer aurait tort de construire une ligne de ce genre avant le parachèvement de l'ouvrage en question. Je tiens des citoyens de l'endroit que la compagnie du Nord-Canadien a toujours donné à entendre à la municipalité qu'elle était disposée à faire sa part de l'ouvrage, pourvu que le Gouvernement fît la sienne.

L'hon. M. PUGSLEY: Le sous-ministre m'informe que la compagnie du Nord-Canadien n'a jamais adressé pareille communication au ministère.

M. STAPLES: Je ne me souviens pas des termes de la requête dont je parle, mais je pense qu'elle disait que le Nord-Canadien avait prévenu la municipalité qu'il était disposé à construire jusqu'au quai, pourvu que le quai fût achevé. Si je m'en souviens bien, le ministre m'a promis l'an dernier qu'il enverrait son ingénieur lever le plan du quai. A-t-il envoyé son ingénieur pendant l'été, comme il l'avait promis?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que je crois avoir dit, c'est que je communiquerais à l'ingénieur ordinaire les observations de mon honorable ami et que je lui demanderais un rapport complémentaire. C'est ce qui a été fait; on a envoyé à l'ingénieur ordinaire M. Dufresne le texte de ce qu'avait dit mon honorable ami, tel que le hansard le rapportait, et M. Dufresne a examiné la question, puis il a dit dans son rapport qu'il ne pensait pas que ce serait dans l'intérêt public de faire cette nouvelle dépense.

M. LENNOX: L'honorable ministre se souviendra d'une demande qui a été faite relativement à des travaux à Big-Bay-Point, appelée quelquefois Peninoula-Park sur la baie Kempenfeldt dans le lac Simcoe. M. Claxton, un digne homme, bien qu'il appartienne au parti politique du ministre des Travaux publics, a écrit plusieurs fois au ministre. C'est une localité où on a grand besoin d'un quai. Je crois que le ministre a pris quelques renseignements; aussi je lui rappelle ces travaux en lui demandant de voir s'il est possible de les faire exécuter cette année. Je suis porté à croire que le ministre a envisagé la proposition d'une façon favorable. Il y a là un grand trafic pendant l'été, c'est une belle localité, et ce quai serait utile, non seulement aux touristes d'été, mais aussi à une région agricole très prospère. Les travaux ne coûteraient pas très cher et l'eau est profonde très près de la rive.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demanderai au sous-ministre de voir si le rapport a été fait.

M. STAPLES.

M. WHITE (Renfrew): J'attirerai de nouveau l'attention du ministre des Travaux publics sur le mauvais état du quai à Petawawa. J'ai signalé plusieurs fois au ministre qu'il était impossible au bateau d'y accoster sans danger à l'eau basse. L'an dernier l'ingénieur ordinaire, M. Corriveau et moi avons examiné le terrain, mais je n'ai pas eu d'information pour savoir si le département était disposé à faire quelques améliorations. Il semble qu'il faudrait ou draguer la rivière, parce qu'un banc de sable s'étend à l'extrémité du quai, ou prolonger le quai de 50 à 75 pieds, de façon à ce que le bateau puisse utiliser le chenal nord. La Slide and Boom Company range ses billots près du quai et elle doit remorquer ses trains de bois pour permettre aux bateaux de passer, ce qui lui cause une perte de temps ainsi que des ennuis à la compagnie de navigation.

L'hon. M. PUGSLEY: A la suite des observations présentées l'an dernier, je suppose que l'ingénieur a fait un rapport. Je demanderai au sous-ministre de voir si M. Corriveau a fait un rapport et alors je lui donnerai toute mon attention.

M. CAMPBELL: Le ministre se souviendra qu'avant l'élection de 1908 il avait une drague qui creusait à Swan-Creek, à quelques milles au nord du quai dont j'ai parlé. Le travail a cessé deux jours après les élections et n'a pas été repris, autant que je le sache. Y a-t-il quelque motif pour que ce travail reste inachevé?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me souviens pas de quoi il s'agit, mais je vais faire examiner la chose.

M. CAMPBELL: Le ministre peut-il donner une raison pour expliquer la cessation des travaux et seront-ils continués jusqu'à complet achèvement?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me souviens pas que l'on ait attiré mon attention spéciale sur ce point, mais je vais l'examiner et voir quand les travaux ont été entrepris et pourquoi ils ont été arrêtés.

M. CAMPBELL: L'an dernier, j'ai attiré l'attention sur le dragage de la rivière Mossy, à son embouchure dans le lac Winnipegosis. Le travail a été très mal exécuté. Le ministre m'a dit qu'il enverrait là-bas son ingénieur, qu'il se rendait bien compte des besoins de la population et que l'embouchure de cette rivière devait être dégagée pour faciliter la navigation dans le lac Winnipegosis. Je n'ai connaissance d'aucun travail qui ait été fait là depuis lors.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ferai étudier ce cas et quand nous arriverons au dragage au Manitoba, je me ferai un devoir de donner un renseignement.

M. CAMPBELL: A l'embouchure de la rivière du Pin à 35 milles de la rivière Mossy,

quand il y a de la tempête, le sable se dépose dans le lac en si grande quantité que l'embouchure du creek est presque obstruée. Le poste de la baie d'Hudson et la mission de Pine-Creek font tout leur transport par bateau, et si la drague du lac Winnipegosis était envoyée deux fois par an pendant une semaine, cela donnerait des facilités de transport pour la compagnie de la baie d'Hudson, pour la population de la région et pour l'école indienne.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me souviens d'avoir reçu une requête de la mission des Indiens et de quelques marchands demandant que l'on fasse du dragage à Pine-Creek. Je l'ai fait parvenir, comme d'habitude, à l'ingénieur ordinaire, mais je n'ai pas encore vu son rapport.

M. MEIGHEN: Le ministre se souviendra d'un chenal creusé par son département dans la rivière Assiniboine, près de Portage-du-Rat, en 1908, et dont le travail a cessé le jour après l'élection. Ce travail est-il achevé?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que les travaux sont terminés. Tout ce qui avait été décidé a été fait et j'ai entendu dire que l'ouvrage était très réussi.

M. MEIGHEN: Le ministre se souviendra aussi que l'été dernier, à la suite d'une requête que je lui ai remise de la part de certains pétitionnaires, il a fait étudier, par un ingénieur, la possibilité de creuser un chenal un peu plus bas dans la rivière. Il se souviendra que je lui ai dit que son ingénieur avait fait des recherches avec autant d'empressement au sujet de l'opinion politique de ceux qui devaient bénéficier des travaux, qu'au sujet de la réelle utilité de l'entreprise et qu'après avoir obtenu des renseignements peu favorables il avait émis l'avis qu'un travail de ce genre ne soit pas fait. J'ai donné le nom au ministre à cette époque et il m'a promis de s'en occuper. Le ministre voudrait-il dire quel est son rapport?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me souviens pas de cette circonstance, mais mon honorable ami ayant attiré mon attention, je vais voir s'il existe quelque communication à ce propos. Certainement, j'aimerais à connaître le nom de l'ingénieur.

M. MEIGHEN: Je lui ai donné le nom.

L'hon. M. PUGSLEY: Etait-ce un ingénieur civil et était-il attaché au département?

M. MEIGHEN: Je sais qu'il a été très civil à l'égard des personnes qu'il a rencontrées là-bas. Son nom était M. Stevens. J'ignore quels sont ses titres professionnels, mais il me semble qu'ils sont surtout politiques.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a un M. Stevens dans le bureau à Winnipeg.

M. SPROULE: Le ministre peut-il me dire combien on a utilisé de dragues l'été dernier à Port-Arthur et combien elles ont extrait de verges cubes de déblais?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y avait sept dragues différentes dans la flottille de la Great Lakes Dredging Company. Je ne crois pas que je puisse donner la quantité de matériaux extraits par chaque drague, mais je vais les demander. Cela ferait-il quelque chose si je lui donnais les chiffres quand viendront mes crédits? Sans doute, cela se trouve dans le rapport de l'auditeur général, mais j'en ferai faire le résumé pour lui.

M. SPROULE: Ce ne serait pas dans le rapport de l'auditeur général pour l'année courante.

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Je les ferai établir pour cette année autant qu'il sera possible de le faire avec les relevés.

M. SPROULE: Je voudrais les avoir, car j'ai quelques observations à faire à ce propos. Cela se rapporte à un sujet que j'ai discuté assez longuement l'an dernier. Si je m'en souviens bien, les sommes votées pour le dragage à Port-Arthur ont été dépassées par une dépense supplémentaire de —était-ce $400,000 ou $600,000?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me souviens pas du montant, mais il était considérable.

M. SPROULE: C'était presque $2 pour chaque dollar voté. Le Parlement a un but en votant de l'argent. Son but est de voter assez pour les nécessités de chaque entreprise particulière et pourtant de ne pas trop accorder. Le ministre est supposé avoir des renseignements suffisants pour le justifier de proposer au conseil privé qu'un crédit d'une somme donnée soit voté pour un travail spécial et le crédit est censé être suffisant pour les travaux de l'année. C'est ce qui a été fait dans ce cas, mais la dépense a dépassé de $400,000 ou $600,000 ce qui avait été voté. C'est un système très dangereux, très imprudent et absolument irrégulier. Le ministre ne pouvait pas le justifier en s'appuyant sur l'urgence des travaux. Ce n'était pas non plus parce que le Parlement était peu disposé à lui accorder le montant qu'il demandait pour faire ces travaux, parce que le Parlement ne le lui a pas refusé, et autant que je puis m'en rendre compte, personne n'aurait fait d'objection si le ministre avait demandé le double de la somme qui a été dépensée cette année. Il y a eu quelque chose d'irrégulier de la part du Gouvernement ou des employés du département, sans quoi ils auraient eu des données plus précises relativement au montant nécessaire. Mais nous avons cet exemple d'un système très irrégulier et dangereux, employé par le Gouvernement pour dépenser presque deux fois le montant des cré

dits votés par le Parlement. Le Parlement n'a pas voté l'argent, mais néanmoins le Gouvernement l'a dépensé. Quand cette discussion a eu lieu, j'ai dit ce que je répète aujourd'hui, que le Parlement n'aurait pas refusé de voter deux fois le montant de cet argent, si le ministre nous avait donné l'assurance qu'on en avait besoin. Port-Arthur est une ville importante, il y a beaucoup de travaux à y faire et si le ministre avait dit qu'on avait besoin du double de l'argent on l'aurait voté. Mais ce n'est pas le pis qui soit arrivé. Suivant moi ce qui est plus dangereux, c'est le droit que le ministre s'est arrogé de faire un excès de dépense en ce moment même en vertu d'une résolution analogue. L'an dernier on a voté un crédit de $900,000 ou près de $1,000,000. C'est une assez jolie somme et mon honorable ami aurait pu s'en contenter, mais il vient nous demander encore $267,000 pour payer un surplus de dépenses de ce montant.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est beaucoup moins.

M. SPROULE: L'excuse est à peu près celle de la jeune fille qui s'excusait de sa faute en disant que l'enfant était tout petit.

L'hon. M. PUGSLEY: L'excuse n'est pas mauvaise.

M. SPROULE: La faute est la même, et le principe reste toujours le même. Le reproche que nous faisons au ministre, c'est d'avoir fait des dépenses que le Parlement n'a jamais autorisées, et qu'il n'avait pas le droit de faire. S'il s'agissait d'un cas imprévu ou urgent, comme d'un pont emporté par la tempête, il aurait pu obtenir un mandat du Gouverneur général et personne n'aurait rien à dire. Je ne prétends pas que cet argent a été mal employé, mais je dis qu'il est mal de dépenser plus que ce que le Parlement a accordé. L'exercice courant touche à sa fin, et nous n'avons aucun renseignement sur ce que chacun de ces dragueurs a gagné. Si tous les dragueurs ont été employés à cet endroit, ils ont dû gagner une somme considérable, si on leur a payé près d'un million et quart de dollars dans un seul été.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a sept dragueurs à Fort-William seulement. Il y en a d'autres à Port-Arthur; il y a aussi les brise-lames et les murs de revêtement qu'il faut comprendre dans ces dépenses.

M. SPROULE: Cette somme de $267,000 est pour des travaux de dragage supplémentaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais le crédit de $900,000 était affecté au dragage des deux ports ainsi qu'aux brise-lames et aux murs de revêtement aux deux endroits.

M. SPROULE: Alors, je n'étais pas juste pour le ministre en supposant que toute cette somme avait été employée en dragage. Mais le principe reste le même. Il lui fallait une certaine somme pour ces travaux et son devoir était de se faire donner par son ingénieur une évaluation exacte des travaux à exécuter dans l'année, de soumettre cette évaluation au conseil des ministres, de la faire approuver, d'expliquer au Parlement l'emploi de cet argent et le Parlement lui aurait voté la somme nécessaire, comme il l'avait fait l'année précédente. Si le ministre adoptait cette règle de conduite, ce ne serait que dans des circonstances très exceptionnelles qu'il se trouverait ainsi dans la nécessité de dépasser les crédits.

Si le ministre me permet de lui donner un conseil, s'est de se faire donner un état exact des travaux à exécuter et de soumettre à la Chambre une évaluation raisonnée des sommes nécessaires à l'exécution de ces travaux.

La Chambre n'a aucune objection à voter les crédits, mais lorsqu'ils sont votés, le ministre ne doit pas les dépasser. S'il les dépasse, c'est une preuve de mauvaise administration, de manque de discernement de la part de ses ingénieurs, ou d'incompétence de sa part. Il ne faut pas que ces opérations se répètent trop souvent. Elles peuvent être nécessaires dans certaines circonstances, mais le ministre paraît y revenir tous les ans. Il est temps que la Chambre lui fasse comprendre qu'elle ne lui permettra plus ces abus à l'avenir.

M. ARMSTRONG: Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi il a adjugé à une même maison toute cette entreprise de dragage, sur une si grande étendue et à une profondeur de 25 pieds. Je considère que c'est une entreprise énorme.

L'hon. M. PUGSLEY: Les soumissions ont été demandées pour toute l'entreprise. Je crois que de nouvelles soumissions ont été demandées, après mon arrivée au département, pour continuer le dragage jusqu'à 25 pieds. La première adjudication ne comportait qu'une profondeur de 22 pieds.

M. ARMSTRONG: La profondeur sera-t-elle de 25 pieds, sur tous les 30 acres?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, quand les travaux seront finis. Une partie des travaux avait d'abord été concédée, pour une profondeur de 22 pieds, mais il a été ensuite décidé de donner une profondeur uniforme de 25 pieds.

M. ARMSTRONG: Combien d'années dureront ces travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépendra beaucoup du développement que prendront ces localités. Le port aura 18 milles de front sur les rivières Mission et Kaministiquia. Port-Arthur et Fort-William progressent rapidement et nous devons répon-

dre aux besoins en exécutant les travaux avec la rapidité nécessaire. Je suppose qu'il faudra trois ou quatre ans pour tout finir.

M. ARMSTRONG: Le ministre croit qu'il est plus avantageux de faire faire le dragage par les dragueurs de l'Etat. L'an dernier, l'honorable député de Welland (M. German) s'est aussi prononcé dans ce sens. Pour entreprendre des travaux aussi considérables, le Gouvernement n'aurait-il pas mieux fait de se procurer des dragueurs?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député de Welland était, au contraire, d'avis qu'il est plus économique de donner le dragage à l'entreprise.

M. BLAIN: Alors, le ministre ne partage pas l'avis du député de Welland sur ce point.

L'hon. M. PUGSLEY: Avec les dragueurs du département nous pouvons exercer un meilleur contrôle que si les travaux sont donnés à l'entreprise. A moins de faire les mesurages sur place et d'adjuger les travaux dans ces conditions, nous sommes toujours exposés à ne pas en avoir pour notre argent. Nous devons nous en rapporter tellement à l'honnêteté et à l'intelligence des inspecteurs que, bien que dans l'ensemble je crois l'Etat fidèlement servi, nous ne pouvons pas toujours en être assurés.

Quand les travaux sont exécutés par les dragueurs de l'Etat, nous sommes certains d'en avoir pour notre argent, car personne n'a intérêt à exagérer la somme de travaux réellement faits. A tout prendre je suis en faveur d'augmenter notre flotte de dragueurs, et j'espère qu'avant longtemps tous les travaux de dragage seront exécutés par les dragueurs de l'Etat. L'honorable député de Welland est fortement opposé à ce projet.

M. BLAIN: Qu'a-t-on payé à cette compagnie, l'an dernier?

L'hon. M. PUGSLEY: $383,425.

M. BLAIN: Quels sont les membres de cette compagnie?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que M. Whelan en fait partie, ainsi que M. Gorman. J'ai entendu mentionner le nom de M. O'Brien, mais personnellement, je ne sais pas qui sont ceux qui composent la compagnie.

M. SPROULE: S'agit-il de Con. O'Gorman?

L'hon. M. PUGSLEY: Non. M. Gorman est un entrepreneur bien connu et d'excellente réputation.

M. SPROULE: C'est la société Bowman-Whelan.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ignore si M. Bowman en fait partie.

M. SPROULE: Sur cette somme de $1,167,000 combien a-t-on dépensé à Fort-William et combien à Port-Arthur?

L'hon. M. PUGSLEY: Les travaux étaient en marche à Port-Arthur et à Fort-William, et M. Phin en était l'entrepreneur; il y avait aussi plusieurs autres travaux considérables, dont je ne puis donner le détail dans le moment. Je le ferai lorsque nous discuterons le budget principal.

M. SPROULE: L'inconvénient c'est que le ministre oublie facilement ses promesses, ou que le député intéressé n'est pas présent, lorsque vient la discussion du budget principal. Je pensais bien que le ministre n'avait pas ces détails sous la main, mais j'aimerais qu'il nous dise plus tard combien on a dépensé pour le dragage et combien pour les autres travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je fournirai tous ces renseignements.

M. SPROULE: On nous disait l'an dernier que ces travaux pressaient, parce que le Grand-Tronc-Pacifique voulait construire un élévateur pour l'expédition du blé. Combien de blé a-t-on expédié pendant la dernière saison?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais le dire au juste, mais je crois que c'est plusieurs millions de boisseaux.

M. PORTER: Tout dernièrement une nombreuse députation est venue exposer au ministre la nécessité de creuser et élargir le canal Welland, et demander comme entreprise supplémentaire le dragage du chenal, via le canal Murray et la baie de Quinté. Belleville est le principal port d'expédition de la baie de Quinté et l'outillage actuel et l'installation sont tout à fait insuffisants pour le trafic qui s'y fait. Je crois que cette députation a exposé au ministre que les quais dans le port de Belleville sont insuffisants, et qu'il y a dans la baie de Quinté une ou deux battures peu considérables, et dont la disparition donnerait une profondeur uniforme de 14 à 16 pieds sur tout le parcours, sauf dans le canal Murray qui n'a que 8 ou 9 pieds de profondeur. Le ministre a-t-il pris une décision quelconque à ce sujet.

De nombreux établissements industriels existent dans cette région, entre autres la Lehigh Cements Works, qui est un des plus grands du genre au Canada, et toutes ces industries se plaignent de ne pouvoir charger les navires plus qu'à moitié. Le surintendant d'une compagnie de navires à vapeur m'a expliqué que les navires à passagers et à marchandises préféreraient passer par la baie de Quinté, en faisant escale à quelque port, plutôt que de descendre le lac, et cela pour deux raisons: d'abord cette route est de beaucoup plus sûre, et ensuite les navires arrêteraient à plusieurs ports importants, pour y prendre des mar-

chandises et des passagers. On croit que le trafic serait considérablement augmenté et qu'un plus grand nombre de navires seraient employés à ce service si ces améliorations étaient exécutées. On me dit que des représentations ont été faites au ministre à ce sujet, et je désirerais savoir ce qu'il a décidé.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans quelques jours, je dois étudier avec les fonctionnaires du département la question du dragage dans la province d'Ontario, et préparer les travaux de la prochaine saison, et cette question est une de celle dont nous aurons à nous occuper. Il y a beaucoup de dragage à faire pour donner aux différents ports une profondeur de 14 pieds. Personne ne comprend mieux que moi l'importance qu'il y a à donner cette profondeur à ces ports, partout où la chose est possible, mais c'est une entreprise très coûteuse. Tout dernièrement, nous avons fait de grandes améliorations sur cette route entre autres à l'île Nigger et à la pointe du Télégraphe.

M. PORTER: Ces travaux ne sont pas terminés, je crois.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils le seront cet été.

J'ai eu le plaisir de passer par la baie de Quinté et par le canal Murray; les avantages de cette route, au point de vue de la sécurité de la navigation, m'ont vivement impressionné.

M. PORTER: Le Board of Trade, agissant de concert avec le conseil municipal de Belleville, a-t-il soumis au ministre les observations dont j'ai donné les grandes lignes?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, l'ingénieur en charge des travaux nous a adressé un rapport à ce sujet.

M. BLAIN: L'honorable ministre nous indique dans ses grandes lignes le programme qu'il va suivre au cours de la prochaine saison; je suppose qu'il ne négligera Port-Crédit où il a fait exécuter certains ouvrages au cours de l'année dernière. Il nous fait grandement plaisir d'apprendre qu'il va s'occuper de ce port important et qu'il dépensera quelque argent pour l'améliorer. Cependant, j'ignore si cet argent sera dépensé ou non aux endroits convenables. J'ai entendu des plaintes à l'effet que, dans le passé, les dépenses effectuées de ce chef, n'avaient pour but, non pas l'intérêt du public, mais celui de quelques compagnies particulières qui poursuivent leurs opérations à cet endroit.

L'hon. M. PUGSLEY: N'est-il pas vrai que Port-Crédit appartient à une compagnie particulière?

M. BLAIN: En effet, mais j'ai compris que l'honorable ministre avait dépensé un certain montant à cet endroit au cours de l'année dernière.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire à mon honorable ami que je me suis rendu à Port-Crédit pour m'assurer de la situation. L'ancien port de Port-Crédit appartient à une compagnie particulière. La profondeur de l'eau n'y est pas très considérable et nous avons dû faire exécuter certains travaux de dragage à seule fin de donner un passage à l'endroit où se trouvent les briqueteries de la compagnie dont M. Heney est le président. J'ai constaté qu'un travail considérable s'exécutait sous ce rapport à l'endroit en question.

M. BLAIN: Mais cela ne se trouvait aucunement dans le port même?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pas à l'ancien port de Port-Crédit. En considération des travaux que nous avons fait exécuter à cet endroit, M. Heney a mis à notre disposition un dragueur pour creuser l'ancien port de Port-Crédit; il consent à donner au public le libre accès du nouveau quai qu'il vient de construire. Si mon honorable ami veut tenir compte des travaux que nous avons déjà exécutés, je crois qu'il constatera que tous ces ouvrages étaient grandement dans l'intérêt public.

M. BLAIN: On a exécuté les travaux de la façon que j'ai indiquée. Mon honorable ami a placé un dragueur à Port-Crédit et il a fait creuser le lac dans l'intérêt d'une compagnie particulière, sans s'occuper aucunement de creuser le port lui-même.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais non.

M. BLAIN: Il a laissé au propriétaire de cette briqueterie le soin de creuser le port. Est-ce là le système que mon honorable ami suit d'habitude? Je puis dire que lorsque l'honorable ministre a fait au comté l'honneur de le visiter, il n'a pas cru à propos de m'en avertir, estimant, je suppose, que cela n'en valait pas la peine. J'aurais été heureux de me rendre à cet endroit et de me former une idée des travaux qu'on poursuivait.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me suis rendu à cet endroit à quelques moments d'avis, en vérité. J'ignorais jusqu'au matin du jour où j'ai fait cette visite que j'allais me rendre à Port-Crédit; aucune occasion favorable ne s'était présentée pour me mettre en communication avec mon honorable ami.

M. BLAIN: Quels sont les renseignements que possède l'honorable ministre quant aux travaux qu'a exécutés dans ce port le propriétaire de cette briqueterie?

L'hon. M. PUGSLEY: L'ouvrage a été exécuté et, rapport a été fait en conséquence.

M. BLAIN: J'aimerais que mon honorable ami déposât ce rapport, parce qu'il

s'agit en cette occurrence d'une nouvelle politique qui consiste à consacrer les deniers publics au dragage de ce lac et cela, dans l'intérêt d'une compagnie particulière, et de charger le propriétaire de cette compagnie particulière de faire le dragage de ce port dans l'intérêt du public. J'estime que l'honorable ministre devrait nous soumettre un rapport complet de la façon que ces travaux ont été exécutés et nous indiquer quel est celui qui a demandé l'exécution de cet ouvrage. Il a cru bon de dépenser des deniers publics que la Chambre n'avait pas voté dans le but de draguer le lac Ontario en face de cette briquerie. Je regrette que l'honorable ministre, malgré les demandes réitérées que j'ai fait entendre dans le passé à seule fin de convaincre le Gouvernement de la nécessité de dépenser quelque argent à cet endroit dans l'intérêt public, ait cru de bonne politique de dépenser cet argent dans l'intérêt d'une corporation particulière. Je ne suis pas très au courant des détails de cette affaire.

L'hon. M. PUGSLEY: J'étais plutôt enclin à croire cela.

M. BLAIN: Je suis presque convaincu que je connais ces détails aussi bien que mon honorable ami peut se targuer de les connaître. L'honorable ministre ne saurait espérer que je connusse à fond une politique dont personne n'a jamais entendu parler. J'ai toujours demandé à l'honorable ministre de dépenser quelque argent à Port-Crédit et cela dans l'intérêt public.

L'hon. M. PUGSLEY: Un port qui appartient à une société particulière.

M. BLAIN: En effet. Mon honorable ami ne devrait pas profiter de cette circonstance pour conclure qu'il ne faut pas dépenser quelque argent à cet endroit, puisqu'il dit maintenant que le propriétaire de cette briqueterie a dépensé certains deniers au dragage en face du quai qui appartient à un particulier. Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas mis à l'œuvre à cet endroit un dragueur de l'Etat pour exécuter le travail de façon à ce que les habitants de ce village ne fissent entendre de plaintes? Si mon honorable ami le désire, je crois que je pourrai fournir cette raison à la Chambre démontrant la cause de tout cela, mais il vaudrait peut-être mieux pour moi attendre une occasion plus favorable d'expliquer cette question.

L'hon. M. PUGSLEY: Nulle plainte n'est parvenue au ministère au sujet de ce dragage à Port-Crédit. Je me suis rendu moi-même à cet endroit et j'en suis venu à la conclusion que l'intérêt public réclamait la construction de quais et de dock dans cette localité. La compagnie possédant cette briqueterie et le dock étant bâti, il fallait construire un brise-lames et l'on tomba d'accord sur ce point que le public pourrait se servir en tous temps de ce dock, tout comme il avait le droit d'utiliser un dock quelconque d'un port quelconque. A l'ancien Port-Crédit le dock appartenait entièrement à une compagnie particulière.

C'était là une politique des plus malheureuses, mais l'ancien gouvernement de l'Ontario, longtemps avant la Confédération, avait abandonné nombre de ports à des compagnies particulières.

M. BLAIN: Dont mon honorable ami a acquis les droits dans nombre de cas.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, c'était là une bonne politique. Je crois que l'Etat devrait avoir la propriété de tous les ports importants des Grands lacs et les outiller dans l'intérêt public. Port-Crédit appartient à une corporation particulière au point de la navigation. On a cru que le dragueur de l'Etat pourrait creuser la rivière en face de ce nouveau dock et cela, mieux que n'aurait pu le faire le dragueur qui appartient à cette compagnie particulière.

M. BLAIN: Pourquoi?

L'hon M. PUGSLEY: Je ne sais au juste. Ce fut peut-être à cause de la profondeur de l'eau, car certains dragueurs poursuivent mieux leur travail à une certaine profondeur d'eau que ne sauraient le faire d'autres dragueurs; ou bien tout cela était peut-être dû à quelque différence dans la nature des matières qu'il fallait enlever. La compagnie a mis son dragueur à l'œuvre dans l'ancien port et a fait plus d'ouvrage à cet endroit que n'en a exécuté dans le nouveau port le dragueur de l'Etat. Les avantages, au point de vue du transport du trafic à Port-Crédit, ont été augmentés grandement de ce fait. Mon honorable ami, au lieu de trouver à redire, devrait au moins reconnaître au ministère le mérite qui lui revient pour les travaux exécutés.

M. BLAIN: Si je comprends bien la déclaration de l'honorable ministre, ce furent **là les deux ouvrages exécutés—l'un dans** le lac Ontario, en face de la propriété que possédait la compagnie qui exploitait cette briqueterie. . .

L'hon. M. PUGSLEY:. . . et qui avait construit un brise-lames qui assurait la sécurité des navires qui fréquentaient ce port. . .

M. BLAIN: . . . et la même compagnie a construit un autre quai à cet endroit sur une propriété particulière et mon honorable ami a permis au dragueur de cette compagnie de creuser le lac en face du quai que cette compagnie avait construit.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas, puisqu'il s'agissait de creuser la rivière aux abords du quai de Port-Crédit.

M. BLAIN: Qui a demandé à l'honorable ministre de consacrer les deniers publics au dragage de la rivière en face de ce quai et cela dans l'intérêt d'une compagnie particulière?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'avons pas exécuté ce dragage dans l'intérêt d'une compagnie particulière. M. M. J. Haney, le président de la compagnie qui exploitait cette briquerie à Port-Crédit, a entrepris la construction d'un nouveau dock; il a creusé cet endroit de façon à fournir un port à l'abri de tous les vents. Il voulait savoir si je ferais creuser aux abords de cet ouvrage le chenal principal du lac jusqu'à ce nouveau dock ou bassin que cette compagnie faisait construire. Il m'informa—et j'ai constaté de mes yeux l'exactitude de ce renseignement—qu'outre la quantité de briques qu'on expédierait par chemin de fer, on pourrait également en charger un certain nombre de navires; il me proposait de construire un brise-lames qui aurait mis ce port à l'abri de la tempête. Je lui ai répondu que je ne pouvais entreprendre cet ouvrage à moins que le dock ne fût ouvert au public de façon à ce que ce dernier eût autant que la compagnie le droit de s'en servir.

M. BLAIN: Existe-t-il une convention à cet effet?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui et on pourrait la trouver aux archives du ministère. En retour du travail accompli par notre dragueur à cet endroit—et ce port l'emportait grandement sur celui qu'il y avait à cet endroit dans les années passées—le dragueur de la compagnie a fait du travail à l'ancien havre de Port-Crédit, travail d'une valeur plus grande que celle que représentait celui du dragueur de l'Etat au nouveau port. Personne n'a adressé la moindre plainte au ministère à ce propos. La dépense n'est pas très grande, puisqu'elle ne représente en tout que $1,700.

M. BLAIN: On aurait dû exécuter ces deux ouvrages, s'il faut en croire la déclaration de l'honorable ministre, en face d'une propriété appartenant à un particulier.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. BLAIN: Je connais un peu cette question. L'honorable ministre dit que le dragueur de l'Etat a creusé le lac Ontario en face d'une propriété appartenant à des particuliers.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, en face d'un nouveau dock qui appartiendra à l'Etat.

M. BLAIN: La vérité, c'est qu'on a dépensé immédiatement cet argent en face d'une propriété appartenant à une compagnie qui exploitait cette briqueterie.

L'hon. M. PUGSLEY: J'admets cela.



M. BLAIN: L'honorable ministre nous dit maintenant que la compagnie a construit un brise-lames à cet endroit.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BLAIN: Il ajoute que l'autre dragage a été exécuté. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Dans l'ancien port de Port-Crédit.

M. BLAIN. . . en face de la briqueterie.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, j'ai dit que l'autre dragage s'était poursuivi dans l'ancien port de Port-Crédit et nullement près de cette briqueterie.

M. BLAIN: Faut-il entendre par là que l'emplacement sur lequel la compagnie de briqueterie, à laquelle appartient le bassin, a construit le brise-lames, est la propriété de cette même compagnie?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, on a construit un brise-lames.

M. BLAIN: L'a-t-on construit sur un emplacement qui appartient à la compagnie?

L'hon. M. PUGSLEY: En face du nouveau bassin creusé par elle et qui est devenu un bassin public.

M. BLAIN: A qui appartient l'emplacement sur lequel a été construit le brise-lames?

L'hon. M. PUGSLEY: Au ministère de la Marine et des Pêcheries, je suppose. Il se trouve dans le lac.

M. BLAIN: On ne saurait douter que l'argent du Trésor aussi bien que celui de la compagnie particulière n'ait été dépensé pour exécuter un travail juste en face du bassin appartenaat à la briqueterie.

L'hon. M. PUGSLEY: Et qui est devenu un bassin public aux termes de l'arrangement.

M. BLAIN: Le ministre déclare que les travaux exécutés aux frais du Trésor public l'ont été juste en face d'un terrain appartenant à la compagnie de briqueterie et que ceux qui ont été exécutés aux frais de la compagnie privée l'ont été en face de sa propriété.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami (M. Blain), j'en suis sûr, n'a point l'intention de dénaturer mes paroles.

M. BLAIN: Non, certainement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je lui conseille de se rendre à Port-Crédit; cette localité fait partie de sa circonscription électorale et il devrait s'en occuper un peu. Qu'il y aille de temps en temps. Ce que je lui ai dit, c'est que, près de la briqueterie, là où se trouve les voies du chemin de fer du Grand-Tronc, la compagnie de briqueterie

a construit un nouveau dock et creusé un bassin sur le bord du lac Ontario.

M. BLAIN: Dans quel but?

L'hon M. PUGSLEY: Pour recevoir les bateaux qui transportent, à Toronto et ailleurs, la brique que l'on y fabrique en grande quantité.

M. BLAIN: A leur avantage et non dans l'intérêt du public.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce bassin est ouvert au public en vertu d'un arrangement conclu avec le département. Un bateau quelconque peut s'y rendre et se servir gratuitement de ce bassin. J'insiste sur ce point. On a construit un brise-lames de manière à en faire un abri parfait. Je n'hésite pas à dire que le trafic va y être cinq fois plus considérable que celui qui s'est fait au vieux bassin de Port-Crédit ou qui s'y fera en dix ans, à moins qu'une circonstance spéciale ne vienne l'y développer. Nous avons fait des dragages à l'entrée du nouveau bassin. Plus tard, en retour de ce travail, la drague de la compagnie fut envoyée à l'ancien bassin de Port-Crédit pour y draguer.

M. BLAIN: En face des travaux. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout; dans l'ancien bassin de Port-Crédit où l'honorable membre voudrait que l'on fît des dragages, dans le bassin qui appartient à la Port-Crédit Harbour Company. Comme je l'ai dit, le travail accompli dans cet endroit était d'une bien plus grande valeur que le dragage par le département à l'entrée du nouveau bassin.

M. BLAIN: Bien que le ministre ait cru devoir me conseiller d'aller à Port-Crédit, je puis l'assurer que je suis au courant de ce qui s'y passe.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors vous feriez bien de nous le dire.

M. BLAIN: C'est ce que j'ai fait. Le ministre est au courant lui aussi, et le public l'est encore mieux que nous. J'ai dit que l'honorable ministre a employé les fonds publics. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Où l'honorable membre (M. Blain) dit-il que le dragage a été fait, j'entends le travail des deux dragues?

M. BLAIN: Je dis que le dragage fait par le Gouvernement aux frais du Trésor public, l'a été juste en face d'une propriété appartenant à la compagnie de briqueterie. Est-ce que l'honorable ministre nie cela?

L'hon. M. PUGSLEY: Où a été fait l'autre dragage?

M. BLAIN: Est-ce que cela n'est pas la vérité?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est absolument ce que j'ai dit. Mais où a-t-on exécuté les autres travaux de dragage?

M. BLAIN: J'y arrive, si mon honorable ami veut bien patienter un instant. Nous avons établi que l'honorable ministre a pris les fonds publics votés pour faire faire des dragages dans l'intérêt du public, et en a disposé pour faire exécuter des travaux en face du bassin de la briqueterie où les bateaux de ladite compagnie de briqueterie ont seuls le droit de pénétrer, à l'exclusion de tout autre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le nie absolument. Aux termes de la convention—l'honorable député peut en avoir une copie—tout navire y exerce les mêmes droits que les navires appartenant à la briqueterie. Et ce quai est public.

M. BLAIN: Quelle propriété?

L'hon. M. PUGSLEY: Le nouveau bassin.

M. BLAIN: Je faisais observer une chose—que le ministre a employé les deniers publics, non pas au dragage du port de Port-Crédit, mais du lac Ontario vis-à-vis la propriété de la compagnie de briqueterie. Il ne le nie pas, mais il déclare que le quai à cet endroit est à l'usage du public. La convention qui se trouve au département n'a-t-elle pas trait aux autres travaux de dragage?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. BLAIN: J'en serais très surpris.

L'hon. M. PUGSLEY: Où les autres travaux de dragage ont-ils été exécutés?

M. BLAIN: Vis-à-vis la propriété de la même compagnie de briqueterie.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans l'ancien port de Port-Crédit?

M. BLAIN: Non; le ministre sait fort bien que la compagnie ne fait pas de dépenses dans l'ancien port, mais qu'elle emploie ses fonds sur sa propriété. J'ose dire—et le ministre ne le niera pas—que l'argent dépensé tant par le Gouvernement que par la compagnie de briqueterie n'a pas été employé dans le port particulier de Port-Crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Le "port particulier" dont parle l'honorable député est celui auquel il est si attaché et dans lequel il voulait que des travaux de dragage fussent executés, bien que ce port soit une propriété privée. J'ai appris que le dragage fait par la compagnie de briquéterie en raison du prêt du dragueur de l'Etat a été fait dans le port appartenant à la compagnie du port de Port-Crédit, dans ce que nous appelons l'ancien port. Les autres travaux exécutés par le dragueur de l'Etat l'ont été vis-à-vis le nouveau bassin créé

par la compagnie de briqueterie dans lequel, aux termes de la convention conclue avec le département des Travaux publics, tous les bateaux ont droit de mouiller sans rien avoir à payer, et exécutés pour creuser un chenal conduisant à ce bassin.

M. BLAIN: Je ne poursuivrai pas la discussion parce que les idées du ministre ne sont pas claires sur ce point.

L'hon. M. PUGSLEY: Aussi claires qu'elles peuvent l'être.

M. BLAIN: Non. Qui a laissé entendre au ministre que les fonds devaient être employés immédiatement vis-à-vis la propriété de la compagnie de briquerie. Rien de tel n'a été supposé devant la Chambre lors de l'ouverture du crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsque j'ai contemplé la rade de Port-Crédit et que j'ai vu le peu d'espace qu'elle offrirait aux bateaux, même si on y exécutait une grande quantité de dragage, et lorsque j'ai vu le nouveau bassin qu'on creusait afin de procurer beaucoup d'espace et un refuge assuré aux bateaux, j'ai cru qu'il serait de l'intérêt public de créer à cet endroit un nouveau port et de construire un brise-lames vis-à-vis. Le président de la compagnie m'a demandé de creuser un chenal du lac jusqu'à ce bassin. J'ai répondu que je n'en ferais rien à moins que la compagnie ne consentît à en faire un port public où tous les bateaux auraient le droit de se rendre et de demeurer sans rien payer. La compagnie y a consenti. De plus son dragueur s'est rendu dans l'ancienne rade de Port-Crédit appartenant à la compagnie dont parle l'honorable député, et il y a fait plus de travaux que le dragueur de l'Etat. Si mon honorable ami doute de ma parole, qu'il vienne au département et le sous-ministre lui montrera le rapport et la convention.

M. BLAIN: Je ne doute pas de la parole du ministre. Du moins la politique qu'il a exposée si souvent devant la Chambre et à laquelle il ne s'en tient pas, à savoir de ne pas dépenser les deniers publics sur une propriété privée, est mise au rancart par cette ineffable convention.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne m'a-t-il pas demandé d'exécuter ces travaux de dragage dans le port particulier de Port-Crédit?

M. BLAIN: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui appartient à la compagnie de Port-Crédit et n'y ai-je pas exécuté des travaux de dragage avec le dragueur que nous avons échangé contre celui de la compagnie de la briqueterie. N'ai-je pas fait du dragage dans l'ancienne rade de Port-Crédit?

**M. BLAIN: Je dis que non.**

M. PUGSLEY.

L'hon. M. PUGSLEY: Je déclare que nous en avons fait.

M. BLAIN: Je ne dois pas retarder les travaux du comité, mais je demanderai au ministre de déposer la correspondance et la convention.

L'hon. M. PUGSLEY: Je serai bien aise de les déposer lors de la discussion du budget principal.

M. BLAIN: Le ministre a-t-il déjà conclu un arrangement semblable avec une autre compagnie particulière depuis qu'il est ministre?

L'hon. M. PUGSLEY: Je serais heureux et prêt à faire avec la Port Credit Company, ou toute autre compagnie qui donnerait ses quais pour que les vaisseaux puissent en avoir l'usage gratuit, le même arrangement que nous avons fait avec la compagnie qui a créé ce nouveau port et ce bassin dans lequel tous les vaisseaux ont un accès libre et gratuit.

M. BLAIN: Quelle est la proposition de mon honorable ami?

L'hon. M. PUGSLEY: La Port Credit Company possède de vieux quais dont elle pourrait très bien se dessaisir en faveur du public; nous ferions les travaux de dragage et autres améliorations nécessaires, et nous donnerions aux vaisseaux le droit d'y venir sans payer de droits. Un des plus grands désavantages des ports sur les Grands lacs est que les quais sont la propriété de compagnies particulières qui les ont laissé pourrir à tel point qu'ils n'ont plus aucune valeur, et cependant elles les gardent comme s'ils en avaient.

M. BLAIN: Je suis du même avis que mon honorable ami.

M. PORTER: Le public peut-il approcher du nouveau port du côté de la terre?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, par un chemin public et par la voie du chemin de fer.

M. BLAIN: La voie du chemin de fer n'est pas publique.

L'hon. M. PUGSLEY: N'appartient-elle pas au Grand-Tronc?

M. BLAIN: Non, c'est une voie particulière, située à des centaines de verges de la voie principale du Grand-Tronc.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a un chemin public qui traverse la propriété.

M. BLAIN: Oui, il y a un chemin public qui va là.

M. PORTER: L'arrangement comprend l'usage du quai pour le public.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

Victoria-Harbour, Ontario, améliorations—somme additionnelle, $111,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme sera employée à faire les travaux au nouveau

port créé à Victoria-Harbour. La compagnie du Pacifique a construit un magnifique élévateur à cet endroit, et elle construit présentement une belle voie de chemin de fer depuis Victoria-Harbour jusqu'à Port-Hope, dont les rampes ne seront que de trois dixièmes d'un pour cent, ce qui permettra de faire circuler de très gros convois; nous faisons les travaux de dragage. Le crédit a été épuisé dans le mois de septembre. J'ai soumis la question au cabinet comme dans le cas de Port-Arthur et de Fort-William, et le cabinet ayant entendu les faits a consenti à laisser continuer les travaux jusqu'à la fin de la saison.

M. EDWARDS: Le ministre a-t-il reçu du conseil municipal du township de Wolfe-Island une pétition demandant que l'on fasse des travaux de dragage autour d'un quai récemment acheté par la municipalité et dont le public aura l'usage gratis?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne suis pas bien certain dans le moment, mais je crois me rappeler que j'ai reçu une lettre. La question est à l'étude. Maintenant que le quai appartient à la municipalité l'objection qui existait lorsqu'il appartenait à des particuliers disparaît, je crois.

M. EDWARDS: L'année dernière lorsque j'ai soumis la question à la Chambre, le ministre a soulevé cette objection, mais le conseil du township a acheté le quai et dépensera une forte somme pour le réparer. Ce serait d'un grand avantage si les vaisseaux pouvaient y accoster et décharger du charbon sur l'île. Cela représenterait une économie de 50 à 60 cents par tonne, dépensée aujourd'hui aux habitants de l'île et par le conseil pour l'usage du bateau traversier. J'ai reçu du maire et du conseil une lettre me demandant d'appeler l'attention du ministre sur cette question, et me disant aussi qu'ils ont envoyé une lettre semblable au département. J'espère avoir une réponse définie sur cette question pendant la présente session.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépendra du rapport de l'ingénieur en chef, et si la chose peut être faite pour une somme raisonnable. Je ne vois pas pourquoi elle ne le pourrait pas.

M. GORDON (Nipissing): Le Gouvernement a-t-il accordé l'entreprise de la construction du barrage proposé à la décharge de la rivière des Français au quai du lac Nipissing?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. GORDON (Nipissing): Quand vous proposez-vous de commencer les travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que nous avons accordé une année aux entrepreneurs pour construire le barrage. Je présume qu'ils vont se mettre à l'œuvre au printemps.

M. SPROULE: Quel crédit avons-nous voté l'année dernière pour Victoria-Harbour?

L'hon. M. PUGSLEY: $145,000.

M. SPROULE: Vous avez dépensé $111,000 de plus?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. SPROULE: Le ministre ne croit-il pas que c'est un mauvais principe? La seule défense que l'on offre pour avoir dépassé le crédit voté, est l'autorité obtenue du conseil. Mais je crois que c'est un mauvais principe.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis allé là l'été dernier, et j'ai vu les grands travaux que le Pacifique-Canadien y faisait. Cette compagnie a construit un magnifique élévateur, et construit présentement un quai. Elle crée réellement un port splendide sur la rive est de la baie Georgienne pour faciliter les transports nationaux entre l'est et l'ouest. Les directeurs de la compagnie m'ont fait comprendre le tort considérable qu'un arrêt des travaux causerait. J'ai ordonné d'arrêter les travaux lorsque le crédit a été épuisé. La compagnie du Pacifique-Canadien, et particulièrement, M. McNicoll, le gérant général, m'a écrit pour me dire que si j'arrêtais les travaux du département la compagnie arrêterait les siens. Je me suis dit: Si ces travaux doivent être faits, vaut autant qu'ils soient faits cette année que l'année prochaine, et de cette façon on aidera aux grands travaux que la compagnie du Pacifique-Canadien exécute à cet endroit, travaux qui, je dois l'avouer sont d'un intérêt national. J'ai soumis les faits au conseil qui a donné son approbation et j'ai permis à la compagnie de continuer ses travaux pendant le reste de la saison de dragage. Tels sont les faits, et je crois que mon honorable ami aurait agi exactement comme nous avons agi s'il avait été à notre place.

M. PORTER: Est-ce que le changement de direction du trafic est-ouest en nord-sud, n'enlèvera pas toute la valeur à ces travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: La seule différence c'est que le trafic va dans l'autre sens. Deux cent vingt millions vont au nord et seulement cent millions au sud. Les développements qui vont se produire dans l'Ouest—nous en voyons l'assurance dans les milliers d'Américains qui viennent s'établir dans l'Ouest—vont être si grands que les deux chemins de fer Pacifique-Canadien et Grand-Tronc ne pourront pas tout le transporter avec leurs moyens actuels, et ces deux compagnies ont en vue des améliorations encore plus considérables dans un avenir prochain, afin de suffire aux développements rapides que l'on attend. Ces compagnies ne craignent pas la réciprocité—pas du tout; elles savent qu'elles

vont obtenir tout le trafic de l'Ouest canadien, et une grande partie du trafic de l'Ouest américain en plus.

M. PORTER: Je crois que le ministre n'est pas bon prophète.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis certain de l'être, et personne ne peut penser autrement que je pense. Mais ne discutons pas la réciprocité ce soir; je veux faire adopter ces crédits.

M. WRIGHT: Le ministre a-t-il une évaluation quant à la somme additionnelle qu'il faudra pour terminer les travaux à Victoria-Harbour?

L'hon. M. PUGSLEY: Je fais préparer avec soin des prévisions que je soumettrai au comité lorsque nous discuterons le budget principal. Je crois qu'il faudra $150,000 pour terminer les travux de dragage nécessaires. Naturellement, ce port est aujourd'hui ouvert à la navigation. Les grands bateaux de la compagnie y sont venus tout l'été dernier, mais pour que les améliorations soient parfaites il faudra encore $150,000.

M. SPROULE: Ce quai est-il public, ou appartient-il à la compagnie du Pacifique?

L'hon. M. PUGSLEY: Il appartient à la compagnie du Pacifique.

M. SPROULE: Et le public n'a aucun droit sur ce quai?

L'hon. M. PUGSLEY: En réalité ce sera uniquement du trafic du Pacifique-Canadien. C'est la seule ligne qui touche à ce port. Il servira à l'expédition du grain de l'Ouest, que la compagnie amènera à son élevateur. Naturellement, je présume que la compagnie du Pacifique sera heureuse de permettre à d'autres vaisseaux de toucher à ce quai, parce qu'ils apporteront du grain à son chemin de fer, et dans ce sens le quai sera public. Je ne crois pas que la compagnie fasse payer aucuns droits aux vaisseaux qui accosteront ce quai, parce qu'elle sera trop heureuse d'avoir leur trafic.

M. SPROULE: Si la compagnie ne fait rien payer, très bien, parce que le public aura l'usage du quai, mais si elle fait payer quelque chose la sagesse de ces dépenses est douteuse.

L'hon. M. PUGSLEY: Si elle fait payer des droits ce sera au détriment de ses transports. Je ne crois pas qu'elle fasse rien payer.

M. SPROULE: Tout de même le pays dépense beaucoup d'argent pour aider à une entreprise particulière. Je suis fortement opposé à ce que le département dépense plus que ses crédits. Nous n'avons plus alors le gouvernement par le Parlement; ce n'est pas le gouvernement par les représentants du peuple. On ne leur demande pas leur avis sur les dépenses à faire; on ne demande pas leur consentement, mais c'est le Gouvernement qui agit seul. Où a-t-on vu, dans l'histoire du Canada, ou de toute colonie anglaise, des exemples d'une pratique semblable à celle que nous indiquent les quelques crédits que nous votons ce soir?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a toujours eu depuis la Confédération, des crédits supplémentaires aussi considérables sinon plus que ceux que nous demandons cette année.

M. SPROULE: Ces crédits ne représentaient pas toujours un excès de dépenses.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, tous les crédits supplémentaires sont comme cela.

M. SPROULE: Depuis vingt-cinq ans que je siège à la Chambre, je ne crois pas que l'on ait demandé autant de crédits supplémentaires qu'aujourd'hui.

M. GORDON (Nipissing): L'honorable ministre a-t-il dit que le barrage à la décharge de la rivière des Français serait achevé cette année?

L'hon. M. PUGSLEY: Le sous-ministre pense que ce sera fini dans un an.

M. GORDEN (Nipissing): Un état de choses de plus sérieux existe à cet endroit. Il y a un an l'été dernier ce barrage qui a coûté de $14,000 à $15,000 a été enlevé à coups de mine par l'administration, et depuis la navigation sur le lac en a été sensiblement entravée, et les industries installées à proximité du lac se sont trouvées embarrassées par suite du manque d'eau. Il me semble que ces travaux auraient dû être entrepris avant aujourd'hui. Si l'ancien barrage avait sa raison d'être, et de fait il l'avait, je ne vois pas pourquoi on l'a fait sauter. Je sais bien que les propriétaires dans le voisinage du lac se plaignaient de ce que leurs terrains étaient inondés. Je sais qu'il en était ainsi; mais c'est parce que le barrage avait été mal construit et ne permettait pas au surcroît d'eau de s'écouler au printemps. Je me figurais lorsqu'on a fait sauter ce barrage et qu'on a fait ce gaspillage de $16,000 à cet endroit, que le département allait s'occuper de l'affaire d'une manière pratique et prendre des mesures pour reconstruire le barrage sur-le-champ. Je n'ai pas insisté très fortement dans ce sens auprès du ministre, croyant qu'il serait l'objet d'autre part de sollicitations plus effectives. Plusieurs fois je me suis rencontré avec les ingénieur du département à cet endroit avant qu'on eût fait sauter le barrage, comme depuis, et croyant le département parfaitement renseigné quant aux besoins des diverses industries établies autour du lac, je n'y ai pas insisté aussi fortement que j'aurais dû le faire. Je suis péniblement surpris d'apprendre que les travaux vont être retardés à ce point.

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable député ne se reproche pas trop vivement de n'avoir pas plus instamment signalé cette affaire à l'attention du département. Je ne pense pas que le résultat en eût été beaucoup changé, car nous voulions y aller avec prudence. J'ai pris sur moi de faire sauter l'ancien barrage, parce que, sans cela, une grande partie de la ville de North-Bay aurait été inondée, et une grande partie de la voie du Pacifique-Canadien enlevée par les eaux. Il fallait agir promptement, et je donnai ordre de le faire sauter à la dynamite afin de prévenir la destruction de propriétés de valeur. Nous avons dû payer de fortes indemnités à des propriétaires de terrains, et avant de reconstruire le barrage j'ai pensé que les ingénieurs devraient faire un examen des plus sérieux des lieux, de manière à avoir l'assurance que les mêmes inconvénients ne se reproduiraient plus. J'ai agi avec le plus de célérité possible, si l'on tient compte de la forte besogne dont le département est chargé. Nous allons faire reconstruire le barrage ausitôt que possible, et je pense pouvoir donner à l'honorable député l'assurance qu'il sera achevé dans le cours de la présente année, et qu'on sera parfaitement satisfait des résultats.

M. EDWARDS: Il existe un barrage dans le comté de Frontenac et je serais très heureux si le ministre le faisait sauter; je ne lui demanderais jamais de le reconstruire, car il coûte à la municipalité de $400 à $700 par année sous forme d'indemnité pour dommages causés par les inondations.

L'hon. M. PUGSLEY: Certains de ces barrages occasionnent plus de dégâts qu'on ne s'imaginerait.

M. EDWARDS: A-t-il été affecté quelque argent cette année pour le dragage de port de Kingston. L'intérêt que j'y ai, c'est que le dragage de cette partie du port dans le voisinage de l'emplacement de l'ancien haut fourneau faciliterait l'enlèvement du minerai de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette question est l'objet, non seulement de notre examen, mais de notre examen favorable. J'ai reçu une députation récemment, et c'est là un des articles inscrits dans notre programme.

M. SPROULE: N'est-il pas temps de lever la séance?

L'hon. M. PUGSLEY: Laissez-nous voter encore quelques petits crédits.

Draperies pour les édifices de l'administration fédérale, à l'occasion du décès de Sa Majesté le feu roi, $27,000.

L'hon. M. PUGSLEY: A la suite du décès de Sa Majesté le feu roi, nous dûmes demander au Gouverneur général d'émettre un mandat au montant de $35,000, et nous n'en avons dépensé que $27,000.

M. PORTER: Quelle règle avez-vous suivie pour l'utilisation de ces sommes dans les divers centres canadiens?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous nous sommes guidés dans une certaine mesure sur le chiffre de la population et l'importance de la ville dans chaque cas. Je pourrais indiquer quelques exemples.

M. PORTER: Indiquez Belleville.

L'hon. M. PUGSLEY: Belleville, $100; Berlin, $100; Alexandria, $50.

M. EDWARDS: Combien avez-vous dépensé pour Kingston?

L'hon. M. PUGSLEY: Pour les divers bâtiments publics de la ville à cet endroit, $391.10.

M. PORTER: Par l'intermédiaire de qui la dépense a-t-elle été faite à Belleville?

L'hon. M. PUGSLEY: Le plus souvent l'architecte en chef donnait ordre au concierge de dépenser en draperies pour l'édifice au plus $100.

M. PORTER: D'après l'apparence du bâtiment de Belleville, je serais porté à croire que la dépense n'a pas été de plus de $20.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis chagrin de l'apprendre.

M. PORTER: C'était ignoble. On l'a très généralement remarqué dans la ville, et je pense avoir raison de répéter après d'autres qui sont au fait de ces choses que la dépense n'a pas dû dépasser $25. Je conjecture qu'on va fournir au département un état de l'emploi qui a été fait de ces cent dollars?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, nous devons avoir des indications complètes au sujet des matériaux et de la main-d'œuvre.

M. PORTER: Je tiendrais beaucoup à connaître les détails.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me les procurerai pour l'information de l'honorable député.

Bâtiments publics d'Ottawa, chauffage, y compris les appointements des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $17,700.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pense avoir fourni des détails complet à propos de ce même crédit lorsqu'il a été délibéré par le comité au cours de l'examen du budget pour le prochain exercice.

M. PORTER: Est-ce le résultat de quelque augmentation du personnel des mécaniciens, chauffeurs et gardiens?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, par suite du plus grand nombre des bâtiments.

M. STANFIELD: Vos mécaniciens et chauffeurs sont-ils porteurs de certificats?

L'hon. M. PUGSLEY: Les mécaniciens, oui, dans le cas de bâtiments chauffés au moyen de la vapeur à haute pression; mais on n'exige pas que les chauffeurs en soient porteurs.

Bâtiments du Gouvernement fédéral, salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $17,300.

M. RUSSEL: Quels salaires ces hommes reçoivent-ils à l'heure qu'il est?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis le dire ce soir, mais je prends note de la question.

M. PORTER: Avez-vous une échelle régulière des salaires pour les employés de cette catégorie?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, nous avons une échelle régulière. Nous nous réglons sur la superficie des bâtiments en question.

Stations du Dominion pour la quarantaine des animaux, réfections et réparations, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: La somme inscrite au budget principal est de $5,000, et le département de l'Agriculture requiert cette somme supplémentaire.

M. PORTER: Où ces stations sont-elles situées?

L'hon. M. PUGSLEY: A Bridgeburg, Gretna, Portal, Deloraine et Sarnia.

M. PORTER: Ce sont toutes de nouvelles stations, à l'exception de Sarnia.

M. EDWARDS: Quand ces nouvelles stations ont-elles été établies?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce serait dans le cours du présent exercice.

M. EDWARDS: Pourquoi avoir établi tant de nouvelles stations de quarantaine? Etait-ce en prévision de cette indicible convention projetée entre notre pays et les Etats-Unis?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le pense pas, car je ne me figure pas que le ministre de l'Agriculture se soit jamais imaginé que nous pourrions conclure un marché aussi avantageux.

M. PORTER: Sont-elles destinées à recevoir les animaux qui passeront ici en transit?

L'hon. M. PUGSLEY: La note que le département de l'Agriculture m'a fournie dit que ce crédit est demandé pour compléter la subvention de $5,000 obtenue de notre Parlement à la session de 1909-1910, en vue de la construction de cours et de bains pour les animaux le long de la frontière du Canada et des Etats-Unis, et en vue du maintien en bon état, durant l'année, de stations de quarantaine généralement dans tout le Dominion. Le département avait demandé $20,000 à la dernière session, et pour quelque raison ce chiffre a été réduit à $5,000, et le département demande de le compléter au moyen de la somme ci-dessus.

M. PORTER: Je conjecture que ce crédit a pour objet le traitement des bestiaux à provenance des Etats-Unis, à leur arrivée dans notre pays, en vue de prévenir la dissémination de maladies chez nous?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que je conjecture.

L'hon. M. PORTER: Dans ce cas, ce n'est pas tout à fait conforme à ce que nous a déclaré le ministre de l'Agriculture cet après-midi: que les bestiaux ne sont soumis à ce traitement que lorsqu'ils sont arrivés au port d'embarquement pour l'Europe.

L'hon. M. PUGSLEY: Il peut être importé des animaux dans le Manitoba, le Saskatchewan ou l'Alberta pour garder dans le pays, et non pas pour exporter.

M. PORTER: J'ai conclu de la réponse donnée il y a quelques instants, que les stations pour cet objet étaient situées dans les parties plus anciennement établies?

L'hon. M. PUGSLEY: Gretna et Portal sont dans le Manitoba et le Saskatchewan, Borbridge est dans le comté de Welland.

M. EDWARDS: Si je comprends bien le ministre, la première demande d'un tel crédit a été faite il y a un an, mais par suite de quelque méprise le chiffre en a été fixé à $5,000 au lieu de $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. EDWARDS: Qui a demandé le vote de ce crédit?

L'hon. M. PUGSLEY: La chose a été faite par le docteur Rutherford, qui est le vétérinaire en chef du Dominion.

M. EDWARDS: Quand?

L'hon. M. PUGSLEY: Le lendemain même du jour où le crédit a été diminué. Il est venu et a signalé que l'on avait fait erreur en le diminuant.

M. EDWARDS: Ce qui fait que j'ai tenu à savoir si le ministre de l'Agriculture avait lui-même fait cette demande, c'est qu'il a dit, je crois, que nous n'aurions pas besoin d'un nombre aussi considérable de stations de quarantaine de ce côté-ci de la ligne si jamais la convention prend effet, puisque le bétail s'en ira tout de l'autre côté. Il sera expédié vers le sud, au lieu de revenir dans ce pays.

M. PORTER: Ce crédit est-il pour une dépense déjà faite?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

Nouvelle-Ecosse, Cribbin's-Point, quai, $350.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme est destinée au renouvellement de la superstructure, et cela complétera l'ouvrage.

M. CROCKET: Est-ce que la couronne a un titre à cette propriété?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

L'Ardoise, travaux de protection de la grève, $600.

L'hon. M. PUGSLEY: A la dernirère session, il a été voté un crédit de $1,800 pour des ouvrages destinés à protéger la grève à cet endroit. Le crédit avait été dépensé, mais le travail n'était pas entièrement terminé, et l'ingénieur en chef a déclaré qu'il fallait de toute nécessité faire cette nouvelle dépense.

M. PORTER: Est-ce que ces travaux ont été faits par marché?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, en régie.

M. CROCKET: Est-ce que ce sera la fin de cette dépense?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

**Margaree-Harbour, pour terminer les réparations du brise-lames, $1,850.**

L'hon. M. PUGSLEY: A la dernière session, nous avons voté $2,300 pour réparer le brise-lames, et il faut encore cette somme pour faire un bon ouvrage.

M. CROCKET: Y a-t-on dépensé quelque chose avant cette année?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais dire, faute d'une note à cet égard.

M. PORTER: Où est ce port?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le comté d'Inverness.

M. CROCKET: Quelle somme a-t-il voté l'année dernière?

L'hon. M. PUGSLEY: $,2300. Le travail a consisté à démolir le bout extérieur du brise-lames, à construire un nouveau bloc et à réparer le brise-lames proprement dit. Au moment de commencer les travaux au printemps on s'est aperçu que le brise-lames avait subi de nouveaux dégats au cours de l'hiver, et qu'il y faudrait des réparations considérables, nécessitant une nouvelle dépense de $750, laquelle a été autorisée par un décret du conseil du 26 septembre 1910.

Notre ingénieur local nous a fait savoir qu'à moins d'y consacrer cette somme, l'ouvrage déjà exécuté serait exposé à être emporté dans les tempêtes de l'hiver. La chose a été faite en régie.

M. CROCKET: A-t-il été fait une évaluation des frais avant de commencer les travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Il a été estimé que $2,300 feraient l'affaire.

M. CROCKET: Cela fait un total approchant $4,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, à cause de dégats survenus par la suite.

M. CROCKET: Quand cette tempête s'est-elle produite?

L'hon. M. PUGSLEY: Le rapport de l'ingénieur dit au cours de l'hiver dernier, et aussi, je crois, au printemps. De fait, l'ingénieur ordinaire rapporte qu'au moment même où les travaux se commençaient il est survenu un accident dû à une série de tempêtes et de coups de vent extrêmement violents.

Upper-Prospect, brise-lames, $637.50.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est là un ouvrage que demande M. Russell, l'ingénieur ordinaire.

M. CROCKET: Combien a-t-il été voté l'année dernière?

L'hon. M. PUGSLEY: $3,000.

M. CROCKET: Est-ce que ce sera la fin?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, ceci finit les travaux.

West Dublin Bay, nouveaux travaux de dragage, $4,599.95.

M. CROCKET: Est-ce que cela se fait par marché, ou est-ce l'administration qui exécute ces dragages?

L'hon. M. PUGSLEY: Par marché.

M. CROCKET: A quel prix?

L'hon. M. PUGSLEY: Il nous a été envoyés trois offres. Nous avons adjugé la chose à 45 cents par verge cube. C'est moins que ne portait le plus fort rabais d'abord consenti. Nous avons refusé cette offre, et avons obtenu de faire faire l'ouvrage à 45 cents par verge.

M. CROCKET: Pourquoi a-t-on refusé le plus fort rabais?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons pensé que c'était encore trop cher.

M. CROCKET: Quelle était la soumission du plus bas chiffre?

L'hon. M. PUGSLEY: Pour la classe A, $8; pour la classe B, $5, et pour déblai ordinaire, 50 cents.

M. CROCKET: Le département n'a-t-il pas jugé excessif ce prix de 50 cents?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, pour cet ouvrage-là.

M. CROCKET: Vous avez payé plus que cela au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela tient à l'endroit où se font ces travaux.

M. CROCKET: A-t-on demandé de nouvelles soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. CROCKET: Comment a-t-on fait l'adjudication à un prix inférieur à celui du concurrent qui a offert le plus fort rabais?

L'hon. M. PUGSLEY: L'adjudicataire a été le concurrent qui avait offert le plus fort rabais; mais nous lui avons dit qu'il n'obtiendrait l'entreprise qu'à condition de réduire son prix de 5 cents, et à la suite de négociations, il accepta.

Une VOIX: Ce ne sont pas les 5 cents d'Arthur McAvity?

Travaux réparateurs à Yarmouth, dragage supplémentaire, $42,700.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est ce McAvity?

M. CROCKET: McAvity est l'associé du ministre dans l'achat du "Telegraph" de Saint-Jean.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député est savant; mais pas autant qu'il le croit.

M. CROCKET: Le ministre n'est-il pas associé avec M. McAvity et M. John E. Moore dans l'achat du "Telegraph" de Saint-Jean?

L'hon. M. PUGSLEY: Je donnerai volontiers à l'honorable député les renseignements pertinents à la question. Il prétend tout savoir; il ne serait pas judicieux de ma part de lui apprendre des choses qui pourraient troubler la paix de son âme.

M. CROCKET: Je l'affirme et le ministre ne saurait nier qu'il a été l'associé de M. George McAvity et de M. John E. Moore, dans l'achat du "Telegraph" de Saint-Jean, journal connu sous le vocable d'organe des dragueurs.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un journal admirable, fort en vogue dans le public.

M. TAYLOR (Leeds): Et Yarmouth?

L'hon. M. PUGSLEY: Merci, oui, j'y reviens. Les travaux de dragage à Yarmouth sont de haute importance. Les députés savent comment les affaires y progressent. On a installé sur cette route de plus gros vapeurs où on est à la veille de le faire. Le crédit voté pour Yarmouth était épuisé longtemps avant la clôture de la période de dragage; et sur les pressantes sollicitations de la chambre de commerce et des gens d'affaires de Yarmouth. . .

M. DANIEL: Je pensais que le ministre n'avait cure de l'avis des chambres de commerce.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le répète, cédant aux vives sollitations de la chambre de commerce et des hommes d'affaires de Yarmouth, ainsi qu'à celles du député du comté, me pressant tous de continuer le dragage, je soumis la question au conseil et nous décidâmes de poursuivre les travaux.

M. CROCKET: Quel est le prix des travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: 28 cents la verge cube.

M. CROCKET: Quel est le chiffre du crédit voté, l'an dernier?

L'hon. M. PUGSLEY: $60,000.

M. CROCKET: Y a-t-il eu dépassement de crédit?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, j'arrêtai les travaux dès que le crédit fut épuisé.

M. CROCKET: Est-ce la pratique en vogue au ministère?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sont les ordres que j'ai donnés—des ordres péremptoires.

M. CROCKET: Les travaux ont-ils été longtemps suspendus avant d'être repris?

L'hon. M. PUGSLEY: Environ une quinzaine.

M. CROCKET: Le ministre peut-il reprendre les travaux, après épuisement du crédit, sans obtenir de décret du conseil?

L'hon. M. PUGSLEY: Je le puis, mais d'ordinaire j'obtiens un décret du conseil et c'est ce que j'ai fait ici.

M. CROCKET: Quels sont les entrepreneurs?

L'hon. M. PUGSLEY: La compagnie de dragage Dominion.

M. CROCKET: Le département a-t-il demandé des soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROCKET: Le cahier des charges mentionne-t-il la quantité de dragage à faire?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROCKET: Et le crédit a été dépassé de. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Je le répète, il y a une grande quantité de dragage à faire et les travaux, si je ne me trompe, embrassent une période de trois ans. Le crédit n'était que de $60,000. Les entrepreneurs dirent que peu importait au département le moment où ils feraient leur travail, puisqu'ils consentaient à attendre pour le paiement. Je les arrêtai d'abord, puis les laissai continuer. Ils ont une certaine somme de travail à faire, et une fois cet ouvrage terminé, leur entreprise prendra fin. Autrefois, sous le régime de la concurrence publique, nous payions 50 cents par verge cube pour le dragage. Sous le nouveau régime que j'ai établi, nous nous efforçons, autant que possible, de spécifier la quantité de dragage, et au lieu de limiter les travaux à une saison, nous accordons un délai raisonnable pour faire

le travail. Or, nous réussissons à faire exécuter ces travaux pour 28 cents la verge cube.

M. CROCKET: Est-ce la fin de ces travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il y a encore une année.

M. DANIEL: Les entrepreneurs ont-ils utilisé une drague suceuse à cet endroit?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas à Yarmouth.

M. DANIEL: J'ai visité Yarmouth et je reconnais qu'il faudra y pratiquer beaucoup de dragage pour y faciliter le trafic. Pour l'enlèvement de quantité de matériaux à cet endroit, on pourrait travailler avec plus de rapidité et d'économie, en utilisant une drague suceuse de préférence à la drague-écope ordinaire. Le ministre y a-t-il pensé?

L'hon. M. PUGSLEY: Non. L'emploi de cette drague ne figure dans aucun marché, sauf une seule entreprise dans les Provinces maritimes.

M. CROCKET: Où est-ce?

L'hon. M. PUGSLEY: A la rivière Miramichi. L'entreprise est confiée à la compagnie W. J. Poupore.

Lignes télégraphiques.—Ligne télégraphique de la vallée Okanagan, etc., $5,479.56.

M. DANIEL: Comment ce surcroît de dépense s'explique-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: On a constaté que la ligne dépasserait de 12 milles l'estimation, et le coût moyen a été de $140 par mille, cette augmentation de prix tenant à la hausse survenue dans le prix des poteaux.

Salle d'exercice de Belleville, $325.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme représente l'intérêt que mon département avait porté au compte de la corporation de l'évêché catholique du diocèse, intérêt que nous n'aurions pas dû exiger, au dire de l'évêque. Cet intérêt se rattache à une propriété appartenant à l'Etat et qui a été vendue à l'église. La corporation représenta que pendant nombre d'années le ministère de la Milice avait utilisé, sans payer de loyer, le terrain de l'hôpital, propriété de l'église. Après avoir examiné tous les faits, je me suis convaincu qu'il était juste de remettre cet intérêt.

M. PORTER: En réalité, le ministère de la Milice a utilisé ce terrain, pendant nombre d'années, sans payer de redevance.

Travaux publics.—Lignes télégraphiques.—Saskatchewan et Alberta, entretien et réfections, $12,400.

L'hon. M. PUGSLEY: La ligne télégraphique a été prolongée et le crédit affecté à la ligne principale a été insuffisant. Ce crédit est destiné aux frais d'entretien.

M. DANIEL: Pourquoi ce crédit figure-t-il sous la rubrique "perception du revenu"?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est que nous percevons un revenu du service télégraphique et nous faisons figurer les frais d'exploitation en regard du compte.

M. EDWARDS: Ne recevez-vous pas de revenu des autres lignes que vous construisez?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et vous verrez dans le budget principal que les frais d'entretien figurent sous la rubrique de "perception du revenu", mais le coût de construction des nouvelles lignes figure au compte de la construction.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à minuit et vingt-trois minutes vendredi matin.

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 24 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INSPECTION ET LA VENTE.

M. LEWIS demande à déposer un bill (n° 154) tendant à modifier la loi sur les inspections et la vente.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi que j'ai l'honneur de déposer tend à faire cesser un abus qui est de nature à nuire aux Canadiens en général, et à faire suspecter l'intégrité de nos négociants. Je demande certaines modifications à la loi sur les inspections et la vente. Le bill est ainsi conçu:

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada décrète:

1. L'article 321 de la loi sur les inspections et la vente, chapitre 85 des Statuts revisés de 1906, est modifié par l'insertion du paragraphe suivant:

2. Quiconque marque ou fait marquer d'un nom faux, ou du nom d'une personne ou maison autre que celle qui a réellement empaqueté le colis, un colis de fruit, commet une offense criminelle.

3. L'article 325 de la dite loi est modifié par l'élimination des mots "exportés et" à la 1re et la 2e lignes de cet article.

4. Ladite loi est modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 327, l'article suivant:

327a. La présente loi s'applique à tous fruits empaquetés et offerts en vente au Canada, en gros ou au détail.

La loi actuelle est excellente et mon but est d'en appliquer les dispositions aux fruits vendus au Canada. La loi, dans sa forme actuelle ne s'applique qu'aux produits destinés à l'exportation. Voici ce que disait le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario:

**Nous avons actuellement un énorme marché dans l'Ouest, mais nous devons déclarer la guerre au négociant malhonnête, à celui qui met de petites pommes au milieu du baril. Nos efforts doivent tendre à inculquer à nos négociants le sentiment de l'honnêteté envers leurs semblables. Cela nous vaudra des millions de dollars.**

Nous protégeons celui qui achète nos fruits à l'étranger, mais nous ne protégeons pas l'acheteur de ces mêmes fruits, au Canada. Un citoyen d'Ottawa me disait l'autre jour qu'il avait acheté un baril de pommes. En l'ouvrant il constata que les premiers rangs étaient d'excellente qualité, mais que l'intérieur ne contenait que des fruits de qualité inférieure. L'épicier qui avait vendu le baril, fut informé du fait. Il exprima ses regrets à l'acheteur et remplaça le premier baril par un autre, dont la marque indiquait des fruits de première qualité. Ce deuxième baril était exactement comme le premier. Il portait une marque fausse et mon projet de loi tend à prévenir ce genre de fraude.

M. SPROULE: L'honorable député (M. Lewis) a sans doute le droit de déposer ses projets de loi, mais je crains qu'ils ne soient morts-nés. A cette phase de la session, il ne peut attendre autre chose qu'un peu de notoriété.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

## 1re LECTURE

D'un bill (n° 153), déposé par M. Fisher, modifiant la loi sur les inspections et la vente, en ce qui concerne le poids d'un boisseau et d'un sac de certains produits.

## SUITE DE LA DISCUTION DES SUBSIDES.

La Chambre passe, en comité général, à la suite de la discussion des subsides.

**Indiens, crédit supplémentaire pour secours, soins de médecins et médicaments, $3,500.**

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Ce crédit est rendu nécessaire par une récrudescence de petite vérole et de picote volante parmi les Indiens.

M. HENDERSON: Où sévit cette épidémie?

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit est affecté à la province de Québec, mais malheureusement, nous avons dû faire des dépenses semblables dans les autres provinces. Il y a beaucoup de cas de petite vérole et de picote volante à Bersimis et aux Sept-Iles. Le département a été informé qu'il existe quatre cents cas parmi les Indiens sur la rive nord du Saint-Laurent. La maladie s'est déclarée chez les blancs et a été communiquée aux Indiens.

M. SPROULE: S'il s'agit de la picote volante, le cas n'est pas grave, mais s'il s'agit de la pétite vérole on ne saurait trop prendre de précautions pour prévenir la contagion.

L'hon. M. OLIVER: Bien que la picote volante ne soit pas une maladie grave chez les blancs, on a constaté qu'elle est quelquefois très dangereuse chez les Indiens.

M. SPROULE: Les symptômes de la petite vérole et de la picote volante se ressemblent beaucoup, et il ne serait pas prudent de négliger les précautions, même dans les cas de picote volante.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami a parfaitement raison.

**Indiens de la Nouvelle-Ecosse, médicaments et soins de médecins, $5,000.**

L'hon. M. OLIVER: Une épidemie de petite vérole s'est déclarée dans plusieurs endroits de la Nouvelle-Ecosse et il a fallu augmenter les soins de médecins. Dans certains cas, les maisons des Indiens ont dû être brûlées et remplacées par d'autres; les vêtements des malades sont toujours brûlés et remplacés par d'autres; les vêtements des malades sont toujours brûlés. Des cas se sont déclarés dans les comtés de King, d'Haliburton, d'Antigonish et de Cumberland. Tous les malades ont été mis en quarantaine et il a fallu pourvoir à la subsistance des Indiens pendant qu'ils étaient séquestrés. Tous les Indiens ont été vaccinés. Dans le Nouveau-Brunswick, certains cas se sont aussi déclarés et les mêmes précautions ont été prises.

**Indiens des territoires du Nord-Ouest, crédit supplémentaire au révérend John Semmens, allocation pour avoir obtenu des adhésions au traité des Indiens n° 5, soixante-dix-neuf jours à $5 par jour, $395.**

L'hon. M. OLIVER: M. Semmens a obtenu l'adhésion des Indiens dans le voisinage de Churchill et de York-Factory. Ces adhésions étaient nécessaires pour mettre sous l'empire du traité le territoire que l'on propose de céder au Manitoba. Tout ce territoire est maintenant sous l'empire des traités.

M. BRADBURY: Cet argent a-t-il été payé à M. Semmens, en plus de son traitement régulier?

L'hon. M. OLIVER: C'est une allocation spéciale pour un travail spécial. Les fonctions d'un inspecteur sont de faire l'inspection des Indiens vivant sous l'empire des traités, et au lieu de nommer un commis-

saire pour recueillir ces adhésions, et de payer les appointements et les dépenses de ce commissaire, nous avons jugé plus pratique et plus économique de retenir les services de M. Semmens en lui accordant une allocation spéciale de $5 par jour.

M. MIDDLEBRO: Quels sont ses appointements?

L'hon. M. OLIVER: $2,200.

M. MIDDLEBRO: Que deviennent ses fonctions d'inspecteur quand il se livre à ce travail spécial?

L'hon. M. OLIVER: Quand il recueille des adhésions aux environs de York-Factory, il ne peut pas, naturellement, inspecter les réserves dans le nord du Manitoba, mais nous avons jugé plus économique de lui confier ce travail que d'employer un commissaire spécial auquel il aurait fallu payer un traitement complet, pendant tout le temps qu'il aurait été employé.

M. MIDDLEBRO: Pendant que M. Semmens faisait ce travail, a-t-il négligé ses devoirs d'inspecteur?

L'hon. M. OLIVER: Non.

M. MIDDLEBRO: Je ne vois pas où est l'économie. S'il reçoit un traitement de $2,200 par année, il aurait pu faire ce travail pour rien.

L'hon. M. OLIVER: Il fait une grande partie de son inspection en allant à Churchill et à York-Factory, et en en revenant. Ainsi, bien qu'il ne fît pas d'inspection pendant qu'il recueillait des adhésions, la perte de temps et les dépenses étaient réduites au minimum.

M. MIDDLEBRO: Ne gagnait-il pas ses appointements comme commissaire et ses appointements comme inspecteur, en même temps?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. MIDDLEBRO: Alors, je ne vois pas où est l'économie. Si un homme peut faire ce travail en même temps qu'il accomplit ses autres fonctions, c'est qu'il n'est pas suffisamment occupé par ses fonctions régulières et alors il aurait pu faire ce travail gratuitement.

L'hon. M. OLIVER: C'est à la Chambre à en décider. Le département a jugé qu'il était plus pratique et plus économique de confier ce travail à M. Semmens, vu qu'il aurait moins de pays à parcourir et prendrait moins de temps qu'un étranger. De plus, vu sa connaissance parfaite des Indiens et la confiance qu'ils ont en lui, il était plus apte qu'un autre à faire ce travail. Nous croyons avoir mieux servi le pays en lui confiant ce travail, qu'en le confiant à ses travaux d'inspection et en retenant les services d'un commissaire spécial pour recueillir les adhésions.

M. MIDDLEBRO: Il me semble que lorsque le département engage un homme et lui paie des appointements comme ceux que reçoit M. Semmens, ce département a droit à tout son temps. En lui accordant une allocation pour un travail spécial, le département fait une chose qu'il n'a pas le droit de faire. Mes récriminations ne portent pas spécialement sur le cas présent, mais à beaucoup d'endroits dans le budget, je remarque que les départements ont pour habitude d'accorder des allocations à des fonctionnaires qui touchent déjà de forts appointements. C'est un mauvais précédent à établir. Quand un homme est censé donner tout son temps à l'Etat et reçoit un traitement libéral, si on lui confie un travail spécial, il doit le faire gratuitement ou renoncer à une partie de son traitement.

M. SCHAFFNER: Ces soixante-dix-neuf jours comprennent-ils le temps qu'il consacrait à son inspection? Si pendant ce temps il faisant son inspection, il n'a pas droit à $5 par jour, puisqu'il était déjà payé pendant ce temps-là.

L'hon. M. OLIVER: Je saisis parfaitement le point soulevé par les honorables députés, mais le département a jugé que dans ces circonstances exceptionnelles il était plus pratique et plus économique d'agir comme il l'a fait. Quand on engage un homme et qu'on lui paie tout son temps, on ne le paie pas, peut-être, pour tout ce qu'il est capable de faire. On l'engage pour faire un certain travail dans certaines conditions qui lui conviennent et qu'il trouve favorables, et il s'engage avec l'entente qu'il fera ce travail dans ces conditions. Mais ici on demande à ce fonctionnaire de faire un autre travail, dans des conditions qui ne lui conviennent pas, et qu'il ne trouve pas favorables, dans des conditions qui mettent sa vie en danger tous les jours, dans des conditions tout à fait différentes de celles qu'il a acceptées.

Il est vrai que nous pouvons dire à un fonctionnaire: Vous ferez tout travail que nous jugerons à propos de vous confier, ou vous quitterez le service. Mais je crois que ce ne serait ni juste ni dans l'intérêt du service, d'agir ainsi.

Nous engageons un homme pour faire un travail déterminé; si nous exigeons de lui un travail différent, accompli dans d'autres circonstances et d'autres conditions, un travail entraînant d'autres responsabilités, il n'est que juste de lui en tenir compte.

M. MIDDLEBRO: Je ne vois pas que ce travail diffère sensiblement de celui de l'inspecteur des réserves indiennes. L'honorable ministre aurait peut-être raison s'il

s'agissait de faire exécuter un travail manuel par un homme engagé pour travailler dans un bureau. Mais dans le cas qui nous occupe les deux occupations sont de même catégorie.

L'hon. M. OLIVER: Il y a une grande différence entre voyager en bateau à vapeur sur le lac Winnipeg, jusqu'à Norway-House, le confin du territoire confié à l'inspection de M. Semmens, et prendre un canot à Norway-House pour se rendre à Fort-Churchill et à York-Factory, à 300 ou 400 milles plus loin, dans un pays absolument sauvage. Quand le Gouverneur général a fait le même voyage l'été dernier, dans les conditions les plus favorables, on en a parlé dans le monde entier, comme d'un exploit extraordinaire. M. Semmens a fait un voyage de beaucoup plus long, dans des conditions moins favorables, et mon honorable ami veut que cela fasse partie de ses fonctions ordinaires. Pour ma part, je ne le crois pas. Quand un homme entreprend d'obtenir des adhésions à un traité, pour bien dire, de négocier un traité avec les Indiens qui, jusque-là ne venaient pas sous l'empire des traités, je dis que ses fonctions et ses responsabilités sont toutes différentes et d'un ordre plus relevé que celles que comporte une simple inspection. Je maintiens qu'il faille tenir compte de cette différence dans le mode et les moyens de transport et dans l'importance des fonctions.

M BRADBURY: J'admets qu'il y a une différence entre les deux fonctions, mais lorsque le ministre prétend que le travail spécial est plus pénible et plus dangereux, je ne suis pas de son avis. Dans le territoire qu'il est chargé d'inspecter, M. Semmens est obligé de faire de longs trajets en canot, tout comme s'il se rendait à York-Factory. Un voyage à York-Factory n'offre aucun danger. Des milliers de personnes descendent cette rivière. C'est un vrai voyage de plaisir que descendre la rivière Nelson, en traversant une série de jolis lacs, surtout pour celui qui voyage en sa qualité d'inspecteur, avec de nombreux serviteurs, presque comme un chef d'Etat.

Je ne m'oppose pas à ce qu'un homme soit payé pour son travail, et M. Semmens était peut-être plus compétent qu'un autre, pour remplir cette charge, mais je m'oppose à ce qu'en plus de son traitement de $2,200 par année, on lui accorde cette allocation spéciale. Le département a deux inspecteurs, M. Swinford et M. Semmens, chargés de l'inspection presque du même territoire. Ils reçoivent tous deux $2,200 par année, et je considère que si on leur confie un travail spécial ils n'ont pas droit à une allocation supplémentaire. Un fonctionnaire qui reçoit un traitement annuel doit donner tout son temps à l'Etat et je blâme ce système d'allocations spéciales. Il y a, au Manitoba, nombre de gens aussi compétents que M. Semmens, pour faire ce travail et on n'aurait pas payé plus cher en retenant leurs services. Néanmoins je n'ai rien à dire contre M. Semmens que je crois très capable et spécialement apte à remplir ces fonctions; mais il ne devrait pas recevoir un double traitement.

M. CAMPBELL: En écoutant parler l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) je me demandais s'il parlait du même M. Semmens, qu'il a critiqué si sévèrement, il y a deux jours, à propos de l'affaire de la réserve de Saint-Pierre. Aujourd'hui, il le comble d'éloges et l'autre jour il le dénonçait comme ayant trahi les Indiens. Je ne comprends pas qu'on souffle ainsi le chaud et le froid.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. CAMPBELL: Ce nommé Semmens est, pour employer une expression du Sénat, un prédicant converti. Il a renoncé à prêcher l'Evangile pour se faire plus ou moins l'instrument du parti libéral dans l'Ouest. Je m'oppose à ce qu'on lui accorde $400 en plus de son traitement régulier, puisqu'il est payé pour consacrer tout son temps à l'Etat. Il a fait son voyage de Winnipeg à Fort-Churchill pendant qu'il était payé par le gouvernement, et comme le dit mon honorabe ami, neuf fois sur dix, ce voyage n'est qu'une excursion de plaisance. Il n'y a aucune raison pour que la Chambre lui accorde cette allocation. Je voudrais savoir du ministre quel territoire couvre le traité n° 5.

L'hon. M. OLIVER: Il couvre la partie nord du Manitoba et la partie adjacente du territoire de Keewatin. Ces adhésions avaient pour but de mettre sous l'empire du traité la partie du territoire de Keewatin qu'il est question d'annexer au Manitoba.

M. CAMPBELL: Le traité n° 5 comprend-il tout le territoire depuis la frontière nord du Manitoba jusqu'à la baie d'Hudson?

L'hon. M. OLIVER: Oui. Grâce aux adhésions recueillies par M. Semmens, nous avons mis sous l'empire du traité n° 5 tout ce pays, sur les deux rives de la rivière Nelson, jusqu'à la baie d'Hudson; à l'ouest, jusqu'à la frontière de la Saskatchewan, et au nord, jusqu'au 60e degré de latitude.

M. CAMPBELL: Pendant ce voyage de $400, combien d'adhésions ce révérend monsieur a-t-il obtenues?

L'hon. M. OLIVER: Celle de deux bandes, à York-Factory et à Fort-Churchill, environ 300 Indiens.

M. CAMPBELL: Le ministre dit que la distance est d'environ 480 milles. Le voyage aurait alors coûté presque $1.00 par mille. Ne trouve-t-il pas que c'est un

prix exagéré à payer à un homme qui reçoit déjà un traitement de l'Etat.

L'hon. M. OLIVER : Non; si je l'avais cru, je n'aurais pas demandé à la Chambre de voter le crédit. Je considère que ce n'est qu'une juste rémunération du travail fait et du temps dépensé.

M. CAMPBELL: Ne trouvez-vous pas absurde, monsieur le président, qu'un fonctionnaire public qui reçoit un traitement annuel, dont tout le temps est payé par le pays, reçoive $400 pour un travail de deux ou trois mois, pris non sur son temps, mais sur celui du public? Je m'oppose absolument à ce crédit.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai aucun moyen d'empêcher mon honorable ami de persister dans son opposition et je me déclare impuissant à le convaincre. Je ne puis que répéter les explications que j'ai déjà données. Bien que M. Semmens soit engagé et payé pour consacrer tout son temps à l'Etat, il n'était pas payé pour entreprendre un travail et assumer des responsabilités comme le travail et les responsabilités qui lui ont été imposés dans cette circonstance. C'est par économie que nous avons confié ce travail à M. Semmens et que nous lui avons accordé cette légère allocation, au lieu de retenir les services de quelqu'un qui n'aurait probablement pas fait le travail aussi bien et qui aurait coûté beaucoup plus cher au pays. C'est là un des côtés de la question.

L'autre côté, c'est qu'il n'aurait pas été juste d'engager M. Semmens, à raison de $2,200 par année, pour inspecter un certain nombre d'agences indiennes, et de lui imposer ensuite un travail et des responsabilités bien différentes, dans des circonstances et dans des conditions tout autres que celles qu'il avait acceptées.

M. BRADBURY: Les objections que j'ai formulées au commencement de cette discussion n'ont pas été réfutées. L'honorable député de Dauphin (M. Campbell), qui connaît probablement mieux les Indiens que moi, leur a donné plus de force encore. Je persiste à dire qu'on a tort d'accorder des allocations spéciales à un fonctionnaire qui reçoit déjà un traitement élevé, quand le travail spécial qu'on exige de lui pourrait être fait par un autre.

Le ministre sait le grand nombre de fonctionnaires que avons au bureau des Affaires indiennes à Winnipeg. Le traitement des inspecteurs s'élève à environ $9,000 par année, et certains d'entre eux ne font pas autre chose que toucher leur traitement; ils ne sortent jamais de Winnipeg et n'ont aucun travail à faire dans les bureaux. Il n'y a aucune raison pour payer des allocations de $5 par jour à ces inspecteurs qui sont payés à l'année.

L'honorable député de Dauphin a fait allusion aux critiques que j'ai formulées l'autre jour contre M. Semmens; je crois que ces critiques étaient méritées, mais cela ne veut pas dire que j'entends m'attacher aux pas de ce fonctionnaire et le persécuter en tout et partout. J'ai dit qu'il avait assez de connaissances et d'expérience pour exécuter la tâche qui lui était confiée, mais qu'il aurait dû s'en acquitter comme d'une chose faisant partie des devoirs de sa charge.

Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit l'autre jour, mais je n'ai jamais prétendu qu'il n'avait pas les aptitudes nécessaires pour remplir la mission qui lui a été confiée. Ma seule objection, c'est qu'il ne doit pas toucher deux appointements.

M. SCHAFFNER: Les explications du ministre paraissent assez plausibles, mais elles n'expliquent rien. Il n'a pas répondu à la question qui lui a été posée il y a un instant. M. Semmens a-t-il travaillé soixante-dix-neuf jours à recueillir ces adhésions au traité, ou ces soixante-dix-neuf jours comprennent-ils le temps qu'il a pris pour aller et revenir? Je crois que le ministre a dit qu'en se rendant à l'endroit où il a obtenu ces adhésions et en en revenant, il a fait son travail d'inspection ordinaire. Ce point doit être éclairci.

Si M. Semmens était plus apte qu'un autre à remplir cette mission, on a bien fait de la lui confier, mais il ne serait pas juste de lui payer une allocation supplémentaire de $5 par jour, pour le temps qu'il a employé à faire son inspection en allant et revenant.

L'hon. M. OLIVER: La juridiction de M. Semmens comme inspecteur ne s'étend que jusqu'à Norway-House. Entre Selkirk et Norway-House il y a plusieurs bandes d'Indiens, et entre ces deux localités, soit en allant ou en revenant, il a fait son inspection ordinaire. Les soixante-dix-neuf jours mentionnés ici représentent le temps écoulé entre son départ de Norway-House pour Fort-Churchill et son retour à Norway-House.

M. SCHAFFNER: Il n'a pas fait d'inspection après être parti de Norway-House?

L'hon. M. OLIVER: Non; il n'en avait pas à faire, mais il a dû traverser tout ce territoire pour se rendre à York-Factory et à Fort-Churchill. Nous demandons à lui payer une allocation depuis le jour où il est parti de Norway-House jusqu'au jour où il y est revenu. C'est le temps qu'il a consacré à recueillir les adhésions au traité; je répète que le département a jugé qu'il était plus économique de le faire partir de Norway-House, que de confier le travail à un autre qu'il aurait fallu payer pour tout le temps et qui serait parti de Winnipeg ou de Selkirk.

M. MIDDLEBRO: Combien de personnes l'ont accompagné dans ce voyage?

L'hon. M. OLIVER: Il avait avec lui un commis, un médecin, un cuisinier et cinq hommes pour les canots.

M. CAMPBELL: Après son départ de Norway-House, à combien d'endroits s'est-il arrêté pour obtenir des adhésions au traité n° 5?

L'hon. M. OLIVER: Les deux seuls endroits où il a recueilli des adhésions sont York-Factory et Fort-Churchill. Les autres dont nous avions besoin avaient été obtenus l'année précédente.

Il lui fallait nécessairement partir de Norway-House pour se rendre à York-Factory et à Fort-Churchill, s'il voulait rencontrer les Indiens à ces endroits au temps assigné pour chacune de ces réunions.

M. CAMPBELL: Tenant compte du chiffre indiqué par l'honorable ministre, soit 480 milles, et connaissant l'état de choses qui existe en cette partie du pays, j'estime que l'honorable ministre devrait hésiter quand il cherche à nous convaincre qu'en faisant ce voyage, ce fonctionnaire ne peut que parcourir 10 milles par jour. Il pouvait facilement faire 100 milles, par jour, en descendant cette rivière et 40 milles, par jour, en remontant ce cours d'eau.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami connaît assez les conditions qui existent quand il s'agit d'entreprendre un voyage semblable dans l'Ouest, pour comprendre que nous ne pouvons mesurer les distances par milles dans une région semblable et cela, en calculant les jours.

M. CAMPBELL: Il s'agissait alors de voyager en charettes traînées par des bœufs.

L'hon. M. OLIVER: Il s'agit de jours, et non pas de milles. Je n'ai jamais parcouru cette route, mais si mon honorable ami y passait en descendant ce cours d'eau sur une distance de 480 milles, il lui faudrait remonter ce cours d'eau jusqu'à un certain point et faire du portage à divers endroits, ce qui prend du temps.

M. CAMPBELL: Oui, environ le tiers du temps.

L'hon. M. OLIVER: Qu'importe que M. Semmens ait montré ou non de la célérité; il aurait pu partir plus tôt qu'au temps requis afin d'être bien certain de rencontrer les Indiens au jour indiqué, étant donné l'incertitude qui existe quant à la durée d'un voyage semblable dans cette partie du pays.

M. HENDERSON: Je n'ai jamais entendu mon honorable ami défendre avec autant de zèle son ministère à propos d'un paiement quelconque. Bien que la somme ne soit pas très considérable, il s'agit de ce principe qui veut que celui qui reçoit de bons appointements ne devra recevoir le double de ces derniers et cela, pour le temps que dure son travail. En conscience, je ne puis approuver ce paiement et si l'on présentait une motion demandant que ce crédit fût biffé, je l'approuverais de tout cœur.

L'hon. M. OLIVER: Je reconnais avec l'honorable député que nous ne devrions acquitter à un fonctionnaire doubles appointements pour un travail exécuté au cours du même laps de temps, mais je ne crois pas qu'il soit juste d'exiger d'un fonctionnaire qu'il remplisse deux ouvrages différents et cela aux mêmes appointements. Il est vrai qu'il s'agit du même laps de temps et non pas du même genre de travaux; nous n'avons pas le droit de payer un homme qui a soin d'un passage de chemin de fer et de nous attendre à ce qu'il remplisse la fonction de surintendant de cette voie ferrée. Le principe que je défends, c'est que le gouvernement n'a pas le droit d'obliger ses fonctionnaires d'exécuter des travaux d'une nature spéciale et qui ne se rapportent aucunement au devoir auquel ils sont préposés, sans leur accorder une compensation spéciale pour ce travail spécial.

M. CAMPBELL: Dois-je comprendre que notre révérend ami est parti de Norway-House et s'est rendu en aval de cette rivière en passant par le lac Split à l'embouchure de cette rivière à York-Factory?

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai par devers moi de renseignements à cet effet, mais j'imagine que M. Semmens a suivi la route ordinaire des bateaux de Norway-House à York-Factory et cela, non pas sur le fleuve Nelson, mais sur la rivière Hayes, et qu'il s'est rendu par la baie d'Hudson d'York-Factory à Churchill. J'ignore quelle route il a prise pour revenir.

M. CAMPBELL: J'estime que le comité devrait connaître tous les faits qui se rattachent à cette affaire, parce que $400 représentent une somme considérable, si on la paie à tort, ce qui réclame pour cette raison l'étude des membres de ce comité. Si le révérend M. Semmens eût fait le voyage de la rivière Nelson en la façon ordinaire, cela n'aurait coûté qu'une bagatelle, relativement, mais s'il avait pris la route de la rivière Berin, du Lac-à-l'Ile, du Lac-à-Dieu, du Lac-à-la-Croix, du lac Split et de là jusqu'à York-Factory et Churchill, les dépenses eussent représenté un chiffre considérable.

Je crois que l'honorable ministre devrait nous fournir tous ces renseignements alors que nous discutons ce crédit qui se rapporte aux appointements de cet homme-là.

L'hon. M. OLIVER: Je puis affirmer à mon honorable ami que M. Semmens n'a pris la route de la rivière Berin, du Lac-à-l'Ile et du Lac-à-Dieu. Il a choisi celle de la rivière Berin jusqu'à Norway-House. Il n'est pas tenu compte dans ce crédit de cette

partie de son voyage, mais de Norway-House il s'est rendu directement à York-Factory par la rivière Nelson ou par la rivière Hayes. Je suis persuadé qu'il a choisi cette dernière route qui est celle ordinairement suivie par les bateaux et que l'on préfère à la route qui passe par la rivière Nelson. Je suppose qu'il a choisi ce chemin parce qu'il devait se rendre directement de Norway-House à York-Factory et de ce dernier endroit à Churchill pour revenir ensuite à Norway-House. Je ne puis dire d'une façon bien positive s'il a pris la route de la rivière Hayes ou celle de la rivière Nelson. Il pouvait passer par l'une ou l'autre de ces routes. La différence, quant au temps, eût été à peu près la même, mais on croit généralement que la route de la rivière Hayes est la meilleure. Il n'a pas suivi cette route sinueuse dont mon honorable ami a parlé.

M. CAMPBELL: Mes renseignements sont qu'il a véritablement pris la route que j'indique; qu'il n'a fait que s'arrêter un instant à Norway-House à son retour; qu'il s'est rendu de la rivière Berin au Lac-à-l'Ile, au Lac-à-Dieu, au Lac-à-la-Croix et au Lac Split, pour continuer jusqu'à York-Factory et naturellement jusqu'à Churchill. L'honorable ministre nous demande de lui voter un certain crédit et il nous inidique la raison qui le porte à agir ainsi. Il dit qu'une assertion que j'ai faite d'après des renseignements que je crois véridiques, est absolument erronée. Si l'honorable ministre se trompe du tout au tout et s'il m'arrive d'être dans le vrai, quel motif peut porter le comité à décider que c'est le ministre qui avait raison?

Je prends la même attitude que celle suivie par mon honorable ami d'Halton (M. Henderson) et je dis que quand un homme reçoit des appointements pour travailler durant 365 jours de l'année, ou lorsqu'on ne lui paie un traitement que pour un ouvrage qui consiste à avoir soin d'une barrière de chemin de fer et alors même que l'on comparerait ce travail à celui plus relevé dont l'honorable ministre a parlé, on ne devrait pas, il me semble, lui payer des appointements additionnels à seule fin de le récompenser d'un ouvrage qu'il n'a pas fait. Le ministère des Affaires indiennes paie ce nommé Semmens, parce que ce dernier doit accomplir tout l'ouvrage que ce ministère réclame de lui en tant que les Indiens sont concernés. Ceci ne constitue qu'une partie de son travail et alors même qu'il recevrait un traitement durant 444 jours, tandis que les fonctionnaires qui sont ici et qui dépendent du même ministère ne peuvent recevoir rémunération que pour 365 jours de travail, voici ce que je ne puis comprendre et c'est pourquoi je propose que ce crédit n° 370, s'élevant à $395, soit biffé.

M. MIDDLEBRO: L'honorable ministre s'est-il procuré le renseignement nécessaire quant au coût de cette expédition?

L'hon. M. OLIVER: Le coût total de ce voyage, y compris le paiement du travail d'inspection et de la préparation de ce traité, s'élevait à $4,000. Quant à la route suivie, je constate que je me suis trompé et que M. Semmens a pris la route de la rivière Berin du Lac-au-Daim, du Lac-à-l'Ile, d'Oxford-House, du Lac-à-Dieu, de Nelson-House et du lac Split.

M. CAMPBELL: Précisément ce que j'ai dit.

L'hon. M. OLIVER: C'est bien cela—et de là jusqu'à York-Factory et Churchill. Tout le voyage a duré cent-six jours, mais nous devons en soustraire vingt-sept qui représente le temps consacré à l'inspection et nous ajoutons au crédit demandé soixante-dix-neuf jours supplémentaires qui ne furent employés au travail d'inspection ordinaire.

(La motion est rejetée.)

Ont voté pour, 30; ont voté contre, 40.

**Somme à payer au docteur J. D. Lafferty pour services spéciaux rendus et dépenses encourues lors de la visite des pensionnats des Indiens du Sang et des Indiens Piéganes, $174.**

M. SCHAFFNER: Quels sont les appointements de M. le docteur Lafferty et quelles fonctions doit-il remplir?

L'hon. M. OLIVER: Ses appointements s'élèvent à $1,800. Il doit donner les soins médicaux aux Indiens des réserves des Pieds-Noirs, de Stoney, de Sarcee et de l'école des Indiens à Rivière-Haute.

M. HERRON: Je ne puis comprendre pourquoi le ministère retient les services de M. le docteur Lafferty qui habite Calgary qui se trouve à une distance assez grande de cette réserve. On doit trouver dans le voisinage de cette dernière des médecins compétents dont les frais de déplacement ne s'éleveraient pas à la moitié du crédit voté de ce chef à M. le docteur Lafferty, et qui se trouveraient plus rapprochés des Indiens en cas de maladie. Comment l'honorable ministre explique-t-il cela?

L'hon. M. OLIVER: Cette question présente deux aspects dans ces deux divisions. On demande: devons-nous payer un homme qui occupe un poste éminent dans sa profession des appointements s'il consacre une partie de son temps à notre service, ou ne vaudrait-il pas mieux payer les services d'un homme qui occupe une position moins enviable au point de vue professionnel et qui consacrerait tout son temps à ce service? Je suis convaincu que lorsqu'il s'agit de soins médicaux, le meilleur avis

est toujours celui qui coûte le moins cher, après tout, et que plus un médecin peut commander des émoluments élevés, meilleurs sont ses services. A mon sens, il est préférable, dans l'intérêt des Indiens, même lorsqu'ils ont besoin des soins médicaux, qu'ils doivent les recevoir d'un médecin aussi distingué que l'est le docteur Lafferty que d'un homme qui ne jouit pas de la même autorité dans le monde médical. Il peut se faire que l'opinion de mon honorable ami soit la meilleure, mais l'autre est bien celle que j'entretiendrais s'il s'agissait de moi-même ou de quelqu'un à qui je m'intéresserais. Il est bien juste, en effet, que j'applique la même règle dans le cas de ces Indiens.

M. ROCHE: M. le docteur Lafferty exerce-t-il sa profession à Calgary même?

L'hon. M. OLIVER: Il va sans dire que nous ne pouvons nous assurer les services de M. le docteur Lafferty durant toute l'année et cela, en ne lui payant que $1,800 par année.

M. ROCHE: N'est-il pas vrai que dans le cas de ces deux réserves on retient les services d'un autre médecin? M. le docteur O. C. Edwards ne reçoit-il pas des appointements qui représentent $1,850 par année pour donner ses soins aux Indiens de ces deux réserves? Lui a-t-on payé ses services durant l'absence de M. Edwards?

L'hon. M. OLIVER: M. le docteur Edwards a le soin de ces réserves, mais on a encouru la dépense dont il est question maintenant lorsqu'on a fait une enquête spéciale sur la tuberculose dans le cas des habitants de ces réserves et dans celui des écoles des Indiens, enquête qu'ont faite MM. le docteur Bryce, du ministère à Ottawa et le docteur Lafferty. On considère que ces deux médecins sont des plus compétents dans cette division de leur état et l'on a cru sage de retenir leurs services à seule fin de rechercher si réellement la tuberculose existait parmi les Indiens. Le ministère a publié ce rapport et ce crédit nous permettra de payer à M. le docteur Lafferty le travail spécial qu'il a accompli en cette circonstance.

M. ROCHE: D'après le rapport de l'auditeur général, on a accordé à M. le docteur Lafferty $166.60 pour avoir assisté à une convention où l'on traitait de la tuberculose, et qui s'est tenue à Hamilton. Est-ce le seul médecin au service de l'Etat qui a assisté à cette convention et dont le Gouvernement a acquitté les dépenses?

L'hon. M. OLIVER: On m'informe que c'est le seul médecin au service du département des Affaires des Indiens qui a assisté cette convention et dont le ministère a acquitté les frais de déplacement.

**Immigration, dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, et dépenses générales de l'immigration, crédit supplémentaire, $50,000.**

M. BRADBURY: A quoi servira ce crédit?

L'hon. M. OLIVER: Le mouvement de l'immigration est beaucoup plus accentué, au cours de cet exercice qu'il ne l'a été durant les années précédentes et le crédit que le Parlement nous avait voté se trouve déjà dépensé et au delà. Nous avions porté a $70,000 le montant des gratifications aux immigrants qui nous arrivaient de la Grande-Bretagne et nous croyons qu'il faudra $20,000 supplémentaires; le coût des annonces dans les journaux des Etats-Unis devait s'élever, d'après nos calculs, à $210,000 mais nous croyons qu'il nous faudra encore dépenser de ce chef $10,000. Nous avions cru que $65,000 suffiraient à notre travail de la désignation des lots qui devaient être accordés aux différents colons de l'Ouest; il nous faudra encore $10,000 que nous consacrerons à cette fin; au travail de l'inspection à la ligne frontière nous avions cru que $60,000 nous suffiraient; il nous faut encore $10,000 pour acquitter le coût de ce travail.

Avances pour graines de semence, crédit supplémentaire, $220,000.

L'hon. M. OLIVER: Je regrette beaucoup d'avoir à dire que nos prévisions à ce qui se rattache à la nécessité de fournir des graines de semences aux propriétaires de homesteads au cours de cet exercice, étaient par trop optimistes. Nous savions que la récolte avait manqué dans une certaine mesure dans quelques parties de l'Ouest l'automne dernier; nous nous sommes enquis des faits au cours de l'hiver de sorte que, quand les crédits supplémentaires ont été soumis à la Chambre il y a environ un mois, nous espérions que tout le crédit qu'il nous fallait obtenir sous ce rapport s'élèverait à environ $100,000. Nous avons demandé alors $50,000 avec l'intention d'obtenir un autre crédit d $50,000 dans le budget du prochain exercice. Mais, étant donné que le printemps approchait et que la population intéressée allait manquer de graines de semences, nous avons reçu des requêtes tellement nombreuses que nous avons été obligés de reviser complètement nos calculs.

Le ministère a été complètement désappointé d'avoir à constater cet état de choses mais j'ai confiance que la Chambre sera prête à faire face aux circonstances. Nous constatons que tout ce dont nous avons besoin, au lieu de représenter en argent environ $100,000, représentera environ $300,000. La Chambre nous a déjà voté $50,000; nous demandons maintenant $220,000 et il nous faudra revenir à la charge pour obtenir un autre montant de $50,000 que nous inscrirons au budget supplémentaire du

prochain exercice. Nous avons grandement besoin de ce montant à l'heure qu'il est, afin d'acquitter le coût de ces graines de semences, parce que les colons se préparent déjà à ensemencer le sol et que si nous voulons rendre quelques services, il devient pour nous nécessaire de fournir ces graines de semences en temps utile.

M. SCHAFFNER : Pourquoi cette nécessité se ferait-elle sentir? Les récoltes ont été assez bonnes l'année dernière.

L'hon. M. OLIVER : Je regrette d'avoir à dire que la moisson n'a pas été aussi bonne dans toutes les parties de cette région. Dans une partie de l'Ouest la pluie a manqué durant l'automne et les propriétaires de homesteads n'ont pas moissonné grand'chose. Nous demandons un crédit qui nous permettra de fournir à ces gens-là des graines de semences pour le printemps 1911 et il est d'urgence extrême que l'on pourvoie, sans retard aucun, à la distribution de ces graines de semences.

M. DANIEL : Les intéressés remettent-ils au ministère le coût de ces graines de semences?

L'hon. M. OLIVER : Il y a des cas où l'on n'observe pas cette règle, mais il s'agit d'une transaction d'affaires en tous points et dans la grande majorité des cas on remet l'argent en temps utile avec intérêt. La région principalement intéressée est celle que traverse au sud la voie du chemin de fer canadien du Pacifique et à l'ouest, le chemin de fer du Sault, région où la pluie a manqué durant presque toute l'année dernière. Les perspectives sont plus favorables cette année et nous croyons qu'il est de l'intérêt du pays de fournir à la population intéressée l'occasion de compter sur une quantité de graines de semences suffisantes pour nous faire espérer une moisson assez rémunératrice cette année.

M. SCHAFFNER : Il s'agit de l'Alberta méridionnal, n'est-ce pas?

L'hon. M. OLIVER: Dans la partie sud de l'Alberta occidental la récolte a été assez bonne, mais c'est dans le sud-est de l'Alberta, le long de la ligne qui sépare cette province de celle de la Saskatchewan et dans le sud-ouest de cette dernière que le manque de pluie s'est fait sentir le plus vivement l'an dernier et l'on comptait dans cette région un grand nombre de gens qui n'avaient pas eu le temps de préparer leurs terres de façon à ce que ces dernières ne souffrissent de la sécheresse. Le manque de pluie et un défrichement incomplet réunis furent la cause d'une disette presque complète l'année dernière.

M. SCHAFFNER: L'honorable ministre veut-il fournir à la Chambre quelque renseignement sur la méthode qu'il a adoptée en vue de la distribution de ces graines de semences et des prix de ces dernières au boisseau?

L'hon. M. OLIVER: Je ne puis fournir à mon honorable ami les détails que j'aimerais lui faire connaître. Nous devons faire face aux circonstances au fur et à mesure qu'elles surgissent. D'abord, les fonctionnaires du département font une inspection de cette partie du pays dans le but de s'assurer si la récolte a manqué par toute cette région. Nous n'avons l'intention de fournir des graines de semences à quiconque a perdu sa moisson, non, mais seulement aux colons qui se trouvent établis à des endroits où la récolte a manqué complètement. Après nous être assurés de ce fait, nous fournissons des formules de requêtes au bureau de poste, à ceux de la Gendarmerie à cheval, au bureau des terres et à d'autres endroits où se trouvent des fonctionnaires du département dans la région affectée. Le ministère étudie ces requêtes. On ne peut accorder à chaque individu que la quantité de graines lui permettant d'ensemencer trente acres; nous estimons que cela le mettra en mesure de faire sur une assez grande échelle l'ensemencement de sa terre pour l'année suivante.

C'est notre division de l'immigration dont le siège principal est à Winnipeg et dont M. Bruce Walker est le chef, qui achète et qui distribue ces graines de semences. Le travail réel se trouve sous la direction de M. Bruce Walker. C'est par l'intermédiaire de son personnel que M. Walker s'occupe de ces différentes requêtes; qu'il achète les graines de semences et qu'il préside à leur distribution. La terre du propriétaire de homestead qui reçoit ces graines de semences se trouve, pour ainsi dire, hypothéquée pour la valeur de ces dernières. A l'heure qu'il est les fonctionnaires du département des terres aident les fonctionnaires du département de l'immigration dans ce travail.

M. SCHAFFNER: Il y a quelques années le Gouvernement du Canada a consacré un montant considérable à l'achat de graines de semences parce que la récolte avait manqué dans l'Ouest. Si cela n'était pas contraire au règlement, je demanderais à l'honorable ministre de nous expliquer en quelques mots l'état de choses qui existe sous ce rapport aujourd'hui; combien a été payé et combien reste dû.

L'hon. M. OLIVER: Je regrette ne pas avoir ces chiffres sous la main, mais il y a quelque temps, répondant à une question, j'ai indiqué les calculs exacts. Du montant total de toutes ces avances que nous avons faites au cours de ces dernières années il ne nous reste qu'environ $100,000 à consacrer aux mêmes fins, ce qui est, en vérité, une très faible fraction du montant total.

M. SCHAFFNER: Je reconnais volontiers que s'il ne nous reste qu'environ $100,000 de toutes ces dépenses, cela fait voir un état de choses très satisfaisant, après tout.

Parcs nationaux canadiens, crédit supplémentaires, $8,000.

M. DANIEL: Combien comptons-nous de parcs nationaux?

L'hon. M. OLIVER: Nous prenons des mesures pour établir un parc aux montagnes Rocheuses qui embrassera les trois que nous avons déjà. Nous consacrerons ce principal crédit à l'achat de buffles. Il y a quelques années nous avions pris des mesures pour acheter un troupeau de ces derniers d'un nommé Pablo, du Montana. Nous avons acheté jusqu'à présent presque tout ce troupeau. Il s'en trouve un autre moins considérable qui appartenait à Mme Conrad, du Montana, et que nous avons également acheté. Ce troupeau comptait 30 têtes dont 19 nous ont été livrées et dont 15 autres nous seront remises au printemps.

M. DANIEL: Combien coûte chaque troupeau livré à ce parc même?

L'hon. M. OLIVER: Nous avons payé à Mme Conrad $250 par tête du troupeau qu'elle nous avait vendu et cela, lors de la livraison de ces animaux à bord des wagons qui les amenaient. On avait muselé ces buffles de façon à ce que leur transport s'opérât dans des circonstances plus favorables que celles qui existaient dans le cas du troupeau que nous avions acheté de M. Pablo et qu'on avait mis à bord des wagons de chemin de fer sans disposition spéciale. Nous avons payé à M. Pablo $200 par tête de son troupeau plus le coût du transport, ce qui représente en tout $252 par tête.

M. DANIEL: En tout, combien l'honorable ministre a-t-il acheté de buffles?

L'hon. M. OLIVER: Environ 950 têtes. Nous avons reçu la première consignation au mois de juin 1907; elle comprenait 199 têtes; nous en avons reçu une autre au mois d'octobre 1907, elle se composait de 211 têtes; en juillet 1909 nous avons reçu 109 têtes; au mois d'octobre 1909 nous avons reçu 28 têtes alors que nous recevions au mois de juin 1910, 46 têtes et au mois d'octobre 1910, 28 têtes. Il nous reste encore à recevoir environ 70 têtes du troupeau de M. Pablo. Déjà nous avons reçu 15 têtes du troupeau de Mme Conrad et nous nous attendons à en recevoir 15 autres, au printemps. Le Canada se trouvera alors à posséder le seul troupeau de buffles qui compte pour quelque chose sur ce continent d'Amérique.

M. DANIEL: Ce troupeau s'augmente-t-il par reproduction?

L'hon. M. OLIVER: Oui, ces animaux se sont trouvés placés dans une condition très désavantageuse par suite des circonstances sévères qui ont accompagné leur transport. Nous avions placé les deux premières consignations dans un parc temporaire d'où il nous a fallu les transporter à nouveau, de telle sorte que notre troupeau principal n'a été placé dans ce parc où il jouit d'une entière liberté que depuis environ un an et demi.

M. DANIEL: Certains de ces animaux n'ont-ils pas été pris de panique?

L'hon. M. OLIVER: Non. J'ai lu dans un journal qu'un feu de prairie avait détruit une partie de la clôture de ce parc et que des buffles s'étaient échappés pour se perdre dans la prairie, ce qui était exagéré. Il y eut un feu de prairie, mais il n'a pas consumé la clôture de ce parc et aucun de ces buffles qui s'y trouvaient enfermés ne s'est échappé.

M. HERRON: L'honorable ministre se propose-t-il de mettre des buffles sur une partie quelconque de la réserve qui se trouve aux lacs Kootenay? Ce serait un endroit favorable et la population de ce district demande instamment qu'on envoie quelques-uns de ces animaux.

L'hon. M. OLIVER: Nous ne sommes prêts à prendre une décision tant que nous n'aurons pas reçu tous les buffles que nous espérons avoir des Etats-Unis. L'un des buts que nous poursuivons, c'est que ces animaux constituent une curiosité dans les différents endroits de villégiature que nous espérons établir de temps à autre. Nous n'avons pas encore étudié la question de faire des lacs Kootenay un endroit de villégiature, mais nous espérons pouvoir en arriver à une décision favorable avant longtemps et il est certain que nous pourrons ajouter à l'attrait de ce parc quelques buffles. Il va sans dire qu'il serait inutile d'envoyer à cet endroit quelques-uns de ces animaux avant que nous soyons prêts à en prendre un bon soin.

Ce parc se trouve à peu de distance de la ligne frontière. Je n'aimerais pas à y placer un grand nombre de ces buffles s'il y avait danger de les garder d'une façon ou d'une autre.

M. HERRON: Le dernier achat comprenait-il la balance de ces troupeaux qui se trouvaient aux Etats-Unis?

L'hon. M. OLIVER: Il peut se trouver d'autres bandes à d'autres endroits, mais on nous informe que les troupeaux que nous avons achetés étaient les seuls dignes de mention aux Etats-Unis.

M. HENDERSON: Quelle est la fin principale qu'on se propose d'atteindre en réunissant ainsi ce troupeau de buffles? Veut-on simplement ajouter un autre attrait à ceux qu'offre ce parc ?

L'hon. M. OLIVER: Il s'agit aussi d'une question de sentiment; on estime qu'il est désirable de préserver de l'extinction cet animal qui a été, dans une très grande mesure, une des spécialités de l'Amérique. De plus, cet animal offre un attrait particulier à certaines parties du pays. Enfin, on envisage aussi cette question au point de vue des bénéfices que pourront nous rapporter les produits de ces différents troupeaux. Il est certain que cet animal offre des avantages au point de vue du commerce, avantages qu'on apréciera peut-être plus tard. Il a semblé raisonnable que le Gouvernement encourût certaines dépenses à seule fin d'acquérir un nombre suffisant de buffles qui nous permît de tenter de mener à bonne fin cette épreuve. La robe de buffle, tel que le sait mon honorable ami (M. Henderson) a une valeur exceptionnelle.

M. HENDERSON: C'est l'oiseau rare, j'oserais dire.

L'hon. M. OLIVER: Rare et d'une très grande valeur. La peau de cet animal a une valeur intrinsèque qui n'a pas son égale en son genre. On se demande s'il ne serait pas avantageux de faire l'élevage du buffle pour la valeur de ses produits, tout comme on le fait dans le cas des autres bestiaux. Nous sommes en mesure de tenter cette expérience tout en entretenant ces autres idées.

M. HERRON: Lorsqu'on a mis à bord des wagons les buffles qui composaient le troupeau de Pablo au Montana, on a dit qu'un certain nombre de ces animaux s'étaient échappés des endroits où ils étaient parqués et que leur propriétaire les avait tués. Cela est-il vrai?

L'hon. M. OLIVER: Il est certain qu'on a éprouvé beaucoup de difficulté à prendre au lasso les buffles et à les embarquer à bord des wagons. Beaucoup de ces animaux se sont échappés et quelques-uns furent perdus en ce sens qu'on en abattit quelques-uns et que d'autres furent tués accidentellement. J'ai lu dans les gazettes que le propriétaire de ces animaux avait l'intention d'en abattre quelques-uns qu'il ne pouvait expédier, à cause des difficultés qu'il éprouvait. Toutefois, cela ne se rapporte en rien à la convention intervenue entre le gouvernement et M. Pablo. Nous ne payons que les buffles qui sont réellement livrés à la gare du chemin de fer le plus rapproché de ce parc au Canada, à Wainright, à Banff, ou au parc de l'Elan, suivant le cas. Nous lui payons $200 par tête et nous acquittons le coût et les frais de transport, mais nous ne payons tout cela que pour le transport des animaux qu'il nous livre.

M. HERRON: J'ai reçu des requêtes que je crois avoir montrées à l'honorable ministre et qui m'étaient adressées par les habitants de la région où j'habite; ces gens-là voulaient acheter au moins un couple de jeunes buffles. Je recommanderais à l'honorable ministre de suivre une politique qui lui permettrait de se rendre à des requêtes de cette nature. Lorsqu'un cultivateur désire posséder comme objets de curiosité des animaux sauvages et que l'on sait qu'il va en prendre le plus grand soin possible ce serait une excellente idée, de l'encourager en lui cédant à un prix raisonnable un couple de jeunes buffles dont il se servira à des fins d'élevage.

L'hon. M. OLIVER: En tant que nous avons préparé la politique à suivre sous ce rapport, je puis dire que tout cela fait partie du but que nous voulons atteindre. Cependant, nous ne croyons pas qu'il soit sage de décider la politique que nous suivrons tant que nous n'aurons pas terminé la transaction avec le propriétaire de ce troupeau aux Etats-Unis. Dès que tout sera bien arrêté—ainsi que nous l'espérons au printemps—nous serons prêts à déterminer ce que nous pouvons faire dans le cas de ces troupeaux de buffles de façon à les utiliser et, si cela est possible, à retirer un bénéfice des dépenses que nous avons encourues de ce chef.

M. HERRON: Je me propose de faire certaines observations quant aux réserves destinées à certains parcs, mais je comprends que ce n'est pas la question qui nous est soumise, monsieur le président.

**Crédit pour le service des eaux et égouts de Banff, y compris $9,741, payables à Breckenridge and Lund comme dépense additionnelle résultant de difficultés imprévues survenues lors de la mise à exécution de leur entreprise pour la construction de travaux d'égout à Banff, Alberta (à voter de nouveau), $12,500.**

M. DANIEL: Ces travaux ont-ils été exécutés à l'entreprise?

L'hon. M. OLIVER: Oui. L'entreprise s'est terminée en 1909. L'entrepreneur a présenté une réclamation pour paiement additionnel à cause de difficultés qu'il a dû surmonter et qui ne se trouvaient comprises dans les plans et devis. L'ingénieur a fait un rapport favorable à l'entrepreneur. Nous avons demandé ce montant l'an dernier et il se trouvait compris dans un des crédits votés. Mais du fait que ce montant n'avait pas été voté d'une façon spécifique, l'auditeur général a refusé de le payer et c'est pour cette raison que nous demandons à la Chambre de voter à nouveau directement ce crédit.

M. DANIEL: L'honorable ministre demande plus que le montant mentionné au crédit demandé l'année dernière, puisque

la réclamation ne représente qu'un peu plus de $9,700.

L'hon. M. OLIVER: Le montant total était $12,500, mais il comprenait les $9,741.65 mentionnés ici.

**Pour faire face aux dépenses de la convention forestière fédérale, tenue à Québec en janvier 1911, $3,000.**

M. DANIEL: Est-ce là tout le montant requis?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. WILSON (Lennox): Ne s'agit-il pas d'un nouveau crédit? N'avions-nous pas déjà voté un montant destiné à cette fin?

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami se rappellera que lorsque la convention forestière s'est tenue à Ottawa, il y a environ quatre ans, le Parlement a voté un crédit semblable.

M. WILSON (Lennox): Je comprends que ce crédit servira à acquitter les dépenses de ceux qui se sont rendus à cette convention, mais non pas leurs appointements. Le sous-ministre de l'Agriculture de la province de l'Ontario a prononcé un discours à cette convention, discours qui fut imprimé en français et distribué par toute la province de Québec. J'estime qu'il serait avantageux—cette conférence ayant été distribuée, traduite en français dans la province de Québec—de la publier en anglais de façon à la répandre par tout l'Ontario. Le conférencier est un homme très renseigné, qui a grandi dans la ville que j'occupe, et l'on apprécie hautement la circonstance dont je parle.

L'hon. M. OLIVER: Je m'occuperai de cette question.

M. SCHAFFNER: A cette réunion on a discuté des sujets qui intéressaient la commission de conservation, n'est-ce pas?

L'hon. M. OLIVER: Non; il s'agissait d'une convention forestière qui s'est tenue à Québec au moment même où allaient s'ouvrir les séances de la commission de conservation. Quoique se rattachant au même mouvement général, elle n'avait trait qu'aux seules choses forestières.

**Milice et Défense, crédit requis pour parfaire le paiement d'un tir à la cible à Winnipeg, $72,482.19.**

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Ce crédit est destiné à combler l'écart entre le produit de la vente d'un champ de tir à Winnipeg et le coût de l'achat, hors de la ville de Winnipeg, d'un autre champ assez vaste pour y faire l'exercice et y tenir des camps. Nous avons vendu nos 200 acres de Winnipeg $600 chacun et en avons acheté, à raison de $175 chacun, 1,120 autres situés un peu plus loin, mais sur le parcours des tramways et convenant très bien à nos besoins; il nous reste donc à combler un écart de $72,000.

M. DANIEL: Quelle est la distance du champ de tir?

Sir FREDERICK BORDEN: 1,000 verges.

M. DANIEL: Ferez-vous ériger des édifices permanents dans le genre de ceux du camp de Sussex?

Sir FREDERICK BORDEN: Les installations seront les mêmes.

M. ROCHE: Quel est l'officier que l'on charge d'aller faire le choix des emplacements dans l'Ouest?

Sir FREDERICK BORDEN: C'est le colonel Steel qui va d'abord visiter les terrains et voir quels sont les endroits qui peuvent convenir, après quoi une commission d'officiers est généralement chargée d'arrêter le choix des emplacements et de faire rapport.

M. ROCHE: J'aimerais que le ministre fît faire dans le plus bref délai possible le choix d'un emplacement dans la ville que j'habite, car la municipalité, m'a-t-on dit, est prête à fournir l'emplacement à titre gratuit et a, d'ici à quelque temps encore, le choix sur un certain nombre de terrains.

Sir FREDERICK BORDEN: Je ferai charger un officier d'aller faire le choix d'un emplacement.

**Milice et Défense, droits de douane; crédit supplémentaire, $100,000.**

Sir FREDERICK BORDEN: C'est le crédit que nous faisons ouvrir chaque année pour acquitter les droits sur les instruments de guerre achetés par le canal du ministère de la guerre et importés d'Angleterre. Il s'agit, à proprement parler, d'une inscription en partie double, et nous ne nous faisons ouvrir le crédit que pour la forme.

**Collège militaire, crédit supplémentaire, $17,134.69.**

Sir FREDERICK BORDEN: Nous avons besoin de cette somme pour faire face aux dépenses régulières de l'institution. Les dispositions que nous avons prises l'an dernier pour recevoir vingt élèves de plus portent à cent quinze le nombre moyen de nos élèves. Nous avons prélevé $10,000 des dépenses de 1909-10 sur le crédit destiné à l'exercice courant, de sorte que les vingt nouveaux élèves nous obligent à payer $7,000 de plus.

M. DANIEL: C'est autant qui sera toujours ajouté aux dépenses du collège?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui, sauf que nous en recouvrons une certaine partie. Les élèves versent à peu près $300 par an. Le crédit inscrit au budget principal de cette année est de $135,000.

M. MARSHALL: Le ministre a-t-il songé à l'érection d'une salle d'exercice à Aylmer (Ontario)? L'an dernier, quand il s'est agi d'étudier son budget, il avait promis d'étudier la question. Une partie du 25e bataillon se trouve à Aylmer. N'ayant pas d'endroit où se réunir, les soldats se dispersent de tous côtés. Ils ont manifesté le désir d'avoir quelque aménagement, ne fût-ce qu'un tout petit bâtiment.

Sir FREDERICK BORDEN: En quel endroit?

M. MARSHALL: A Aylmer (Ont.). Je ne sais si vous vous en souvenez.

Sir FREDERICK BORDEN: Je m'en souviens; mais je dois faire observer à mon honorable ami que lorsque mon budget principal sera mis à l'étude—ce sera la semaine prochaine, je crois—je m'attends à ce qu'on m'interrompe sur toutes les questions de cette nature, et j'espère que je serai en mesure de donner les renseignements les plus complets.

M. HAGGART (Winnipeg): Comme tous ces différents crédits se touchent, le ministre de la Milice serait peut-être bien aise de profiter de l'occasion pour nous parler des choses militaires de Winnipeg. Fort-Osborne est contigu aux terrains du gouvernement fédéral. Il y a eu des pourparlers entre ce dernier et le gouvernemnt manitobain au sujet de l'achat des terrains de Fort-Osborne en vue d'obtenir l'emplacement nécessaire aux bâtiments provinciaux. Les journaux m'apprennent qu'une nouvelle députation vient de Winnipeg dans le but de discuter avec le Gouvernement l'acquisition de ces terrains. Le ministre disait l'autre jour qu'il avait consenti à en accepter un million de dollars; mais le gouvernement du Manitoba prétend que c'est là plus de quatre ou cinq fois ce que vaut le terrain. Au dire du ministre, le gouvernement juge très satisfaisantes les installations qu'il possède actuellement à Winnipeg. Il faut qu'il n'en ait qu'une idée assez imparfaite. Elles font tache sur la ville, comprenant une multitude de vieux bâtiments, y compris une salle d'exercice construite en bois, qui compte vingt-cinq ou trente ans d'existence et ne répond pas du tout aux besoins de la milice. Je ne doute pas que l'on ait à diverses reprises appelé là-dessus l'attention du ministre.

Il y a aussi un vieux bureau de douane, sans compter un certain nombre d'autres bâtiments qui se trouvent en différentes parties de la ville. On aimerait à avoir mieux que cela. Je me suis laissé dire que l'on a offert au Gouvernement un terrain de 30 acres situé dans les limites de la ville, à l'endroit désigné sous le nom de "Happyland". Le champ de tir se trouve à Saint-Charles. Je saurais gré à l'honorable ministre de nous dire quelques mots de l'état de choses qui prévaut à Winnipeg en matière militaire.

Sir FREDERICK BORDEN: Je ne croyais pas qu'on soulèverait cette question. Je me rends compte de l'excellence de l'intention de l'honorable député, et c'est avec le plus grand plaisir que je lui ferai part de tous les renseignements qu'il m'est possible de fournir au pied levé. Lors de l'estimation de la valeur de l'immeuble en question, nous avons agi avec la plus entière bonne foi; nous n'avions aucun désir de faire une estimation excessive non plus que d'empêcher en aucune façon le gouvernement manitobain d'atteindre le but fort louable qu'il se propose, à savoir l'agrandissement de ses installations à Winnipeg.

Ainsi que je disais l'autre jour en réponse à une question de l'honorable député, nous avons chargé un officier d'aller s'enquérir à Winnipeg même de la valeur de cet immeuble et de certains autres que nous possédons dans cette ville, y compris le champ de tir dont je parlais il y a un instant. Cet officier fit rapport que l'immeuble valait $800,000. Ajoutant à cela la valeur des bâtiments, nous avons pensé que pour nous installer aussi bien que nous le sommes actuellement, que pour acquérir ailleurs un terrain où ériger de nouveaux bâtiments, il nous en coûterait plus de $1,000,000, mais que nous pourrions vendre notre immeuble à ce prix-là.

L'honorable député dit que certains de nos bâtiments sont vieux. C'est vrai, mais plusieurs, je le sais, sont neufs. Ainsi, il nous en a coûté $50,000 ou $60,000 pour construire un dépôt de munitions et une ou plusieurs maisons qui s'y rattachent. De même c'est à grands frais que nous avons construit la maison qu'habite le commandant du quartier. Nous avons fait ériger d'autres bâtiments en cet endroit et, à l'exception peut-être de la salle d'exercice qui est vieille et qu'il faudra reconstruire, notre installation est assez convenable, sauf toutefois que nous avons besoin d'augmenter le nombre de nos bâtiments. Nous sommes obligés d'en louer pour loger nos sergents, quand il serait préférable de les loger dans un bâtiment à nous. A tout prendre, notre situation est assez satisfaisante, et nous ne songeons pas à y apporter le moindre changement, du moins pour le moment.

J'ai lu dans les journaux qu'une députation des membres du gouvernement manitobain s'en vient discuter avec nous les détails de cette question. J'en suis fort aise, car cette discussion nous permettra, je l'espère, de dissiper la fausse impression du gouvernement du Manitoba et d'en venir à une entente avantageuse pour ce dernier et équitable pour nous. Mon désir,—et c'est aussi, je n'en doute pas, celui de tous

mes collègues du cabinet,—est de faire tout en mon pouvoir pour accéder au vœu du gouvernement manitobain à cet égard en faisant plus que notre part de concessions.

M. HAGGART (Winnipeg): Je crois être plus que le ministre au fait de la propriété foncière et de sa valeur.

Sir FREDERICK BORDEN: Tout ce que j'en sais, je le tiens d'autres personnes.

M. HAGGART (Winnipeg): Vous le tenez de vos officiers. J'aimerais bien à savoir comment l'officier que l'on a envoyé là-bas s'y est pris pour porter à $800,000 la valeur de l'immeuble en question. Cette somme me paraît représenter trois fois ce que vaut l'immeuble.

Sir FREDERICK BORDEN: Nous ne songeons aucunement à en demander plus qu'il ne vaut réellement. Mais il ne faut pas oublier que nous devrons nous installer ailleurs; nous ne saurions nous mettre à la porte sans savoir comment nous pourrons nous loger ailleurs.

M. STAPLES: De qui le gouvernement a-t-il acquis l'immeuble de Fort-Osborne, et quel prix l'a-t-il payé?

Sir FREDERICK BORDEN: Dans le but de favoriser l'établissement du siège du gouvernement et d'une garnison, la compagnie de la baie d'Hudson avait cédé le terrain à titre gratuit. Il nous appartiendra tant qu'il nous plaira de l'occuper.

M. ROCHE: Et il n'y a pas de stipulation qui empêche le gouvernement de l'aliéner?

Sir FREDERICK BORDEN: Pas que je sache.

M. STAPLES: Certains de mes commettants m'ont adressé une lettre où ils se plaignent de ce qu'on ne permet aux jeunes gens de moins de vingt-un ans de faire partie des associations de tir.

Sir FREDERICK BORDEN: La limite d'âge est dix-huit à quarante-huit ans.

M. STAPLES: Ils ont dû être mal renseignés.

M. JAMESON: Il y a quelques jours, le ministre disait qu'il déposerait immédiatement, conformément à l'ordre de la Chambre, le dossier relatif au champ de tir de Bear-River, mais il ne l'a pas encore fait.

Sir FREDERICK BORDEN: Mon sous-ministre me dit que le dossier est à peu près complet: il n'y manque plus que certaines lettres qui se trouvent à Halifax et que l'on a fait demander par voie télégraphique.

M. JAMESON: Quand les aura-t-on?

Sir FREDERICK BORDEN: Dans deux ou trois jours tout au plus.

Sir FREDERICK BORDEN.

M. STAPLES: Quand une association de tir acquiert un champ, le ministère solde-t-il une partie quelconque du prix d'achat? Et quand elle en loue un, est-ce le ministère qui paie le loyer?

Sir FREDERICK BORDEN: Aux termes du règlement, nous payons autant de fois un dollar que l'association compte de membres. Là où il y a un corps de troupe régulière, nous établissons nous-mêmes les champs de tir et les associations de tir sont admises à s'en servir sans avoir rien à payer.

Loi de la conciliation et du travail; crédit supplémentaire, $8,000.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Nous avons besoin de la majeure partie de ce crédit pour solder le coût de l'impression du rapport spécial des prix du gros au Canada, de M. Coates, rédacteur adjoint de la "Gazette du Travail", où se trouveront indiqués les tableaux statistiques et les fluctuations de deux cent trente articles au cours des vingt années dernières. Les membres de la Chambre ont pu se rendre compte de la valeur de ce travail, l'ayant eu sous les yeux.

M. DANIEL: Combien en a-t-on imprimé d'exemplaires?

L'hon. M. KING: Sept mille. Nous en avons gardé un certain nombre en réserve parce qu'on en aura vraisemblablement besoin plus tard. De toutes les compilations publiées par les soins d'un ministère quelconque, celle-ci compte parmi les plus importantes.

M. LAKE: A-t-on distribué cet ouvrage?

L'hon. M. KING: On en a adressé des exemplaires aux membres de la Chambre, dont un grand nombre en ont demandé d'autres par lettre. Si mon honorable ami n'en a pas encore reçu, je lui en ferai tenir un.

M. WILSON (Lennox): Je me demande pourquoi on n'a pas inscrit ce crédit au budget principal.

L'hon. M. KING: Le travail est plus important que nous ne pensions d'abord, et le coût en dépasse nos prévisions. J'ai commencé par croire que mieux valait établir des prévisions modestes, mais l'expérience m'a appris que le mieux est d'arrêter tout de suite un budget assez considérable pour qu'il ne soit plus besoin de se faire ouvrir des crédits supplémentaires.

M. WLISON (Lennox): Il y a beaucoup trop de crédits supplémentaires; on devrait apporter plus de soin à la préparation du budget principal. L'expérence aurait dû vous apprendre ce que ce travail allait coûter.

L'hon. M. KING: N'ayant jamais publié de compilation semblable, nous n'avions rien pour nous guider.

**Service postal entre le Canada et Cuba, $8,333.32.**

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Au début, l'entrepreneur de ce service se servait de steamers norvégiens; le Gouvernemnt l'a obligé de se servir de navires enregistrés en Angleterre ou au Canada. Au cours des négociations qui ont eu lieu à ce sujet, il s'est effectué quatre voyages, et dans l'intervalle le crédit s'était trouvé périmé. Le présent crédit servira à payer ces quatre voyages.

M. DANIEL: A payer les voyages effectués par des navires norvégiens?

Sir WLIFRID LAURIER: Je le suppose.

M. DANIEL: L'autre jour, je demandais ici même si l'on subventionnait quelque navire portant pavillon norvégien ou quelque autre pavillon étranger, quand on pouvait se servir de navires anglais ou canadiens, et l'on me répondit que non. Le présent crédit semble indiquer que le Gouvernement a changé d'avis à cet égard.

Sir WILFRID LAURIER: Non pas. Il est arrivé à une seule compagnie subventionnée d'effectuer, dès le début de son service, deux ou trois voyages avec des navires norvégiens; mais nous avons protesté et obligé cette compagnie à se servir de navires anglais. Nous avons refusé de la payer tant qu'elle ne s'est pas conformée à nos conditions. Quand elle s'y fût conformée, nous avos pensé qu'il convenait de lui payer les deux ou trois voyages effectués par des steamers norvégiens.

M. DANIEL: C'est-à-dire qu'il ne sera plus payé de subvention à des navires norvégiens?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

**Administration de la loi concernant l'immigration chinoise, crédit suppémentaire, $12,000.**

Sir WILFRID LAURIER: La nécessité de ce crédit résulte de l'augmentation du courant de l'immigration chinoise. Les immigrants chinois, le comité le sait, sont tenus d'acquitter une taxe de $500 par tête; malgré cela, il en est encore arrivé seize cents au cours de l'an dernier, c'est-à-dire presque deux fois plus que l'année précédente. Le nombre plus considérable de ces immigrants ajoute nécessairement aux déboursés du ministère; c'est donc pour faire face à ces dépenses additionnelles et solder le coût de l'enquête sur l'immigration chinoise que nous demandons l'ouverture de ce crédit.

**Commissaires du commerce et agences commerciales, y compris les dépenses relatives à la négociation de traités ou à l'extension des relations de commerce; crédit supplémentaire, $7,000.**

Sir WILFRID LAURIER: Le besoin de ce crédit supplémentaire provient du déplacement de plusieurs commissaires du commerce, de l'ameublement de nouveaux bureaux et de l'accroissement sensible de la besogne aux diverses agences. A l'heure actuelle, les traitements se chiffrent à $48,-254.54, et les dépenses casuelles à $40,376.90, ce qui représente un total de $88,631.44. Nous avons des commissaires à Bristol (Angleterre), à Belfast (Irlande), à Auckland (Nouvelle-Zélande), à Cape-Town (Afrique australe), à Mexico, à Berlin, aux Bermudes, à Yokohama, à Shang-haï, à la Havane, à Glasgow,, à Birmingham, à Manchester, à Leeds et à Hull; à Paris (France), à Durban (Afrique australe), en Hollande, à Saint-Jean (Terre-Neuve), ainsi qu'à Sydney et à Melbourne (Australie). Nous avons encore en différents endroits des agents de commerce qui ne sont que de simplus habitants de leur localité respective; il leur est accordé une légère rémunération pour s'occuper de nos affaires.

M. DANIEL: Ce crédit comprend-il une partie quelconque des dépenses occasionnées par la négociation de la convention douanière dont la Chambre se trouve saisie à l'heure actuelle?

L'hon. M. FIELDING: Voici un certain nombre d'années que ce crédit est inscrit de cette façon. En une ou deux circonstances on l'a déjà fait servir à une fin semblable. Destiné à solder les dépenses des commissaires du commerce, on peut, au besoin, le faire servir au défrai des négociations.

**Traitements des inspecteurs en chef, des sous-inspecteurs et autres employés; loyers, gages et autres dépenses casuelles sous le régime de la loi de l'inspection des grains et de la loi des grains du Manitoba; crédit supplémentaire, $25,000.**

Sir WILFRID LAURIER: Ce service avait été l'objet d'un crédit de $190,000 inscrit au budget principal, mais on constate que l'on aura encore besoin de ce crédit supplémentaire. Le personnel augmente et le service subvient pour ainsi dire à ses propres besoins.

M. ROCHE: Qu'a-t-on payé aux fonctionnaires que le Gouvernement a nommés au cours de l'année dernière aux élévateurs de tête de ligne de Fort-William et de Port-Arthur?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne saurais le dire aujourd'hui; je serai vraisemblablement en mesure de le faire lorsque le budget principal sera mis à l'étude.

**Pour retirer de la circulation les monnaies étrangères et les pièces démonétisées, crédit supplémentaire, $7,500.**

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Voici plusieurs années, la

Chambre le sait, que nous nous occupons d'exporter l'argent étranger—de l'argent américain dans la plupart des cas—pour y substituer de la monnaie canadienne. En ayant exporté une grande quantité en 1910, nous pensions que nous n'en aurions guère à exporter cette année. L'événement prouve que nous nous sommes trompés; c'est pourquoi nous demandons l'ouverture de ce crédit supplémentaire. Nous payons aux banques trois huitièmes de 1 p. 100 sur la monnaie d'argent qu'elles exportent ainsi, non compris les frais de messagerie. A la monnaie étrangère que nous faisons disparaître, il va sans dire que nous substituons des pièces canadiennes dont la frappe nous fait réaliser un bénéfice considérable.

M. PERLEY: Existe-t-il aux Etats-Unis quelque loi interdisant la circulation de la monnaie canadienne?

L'hon. M. FIELDING: Je ne le crois pas; c'est l'usage, je regrette d'avoir à le dire, qui est en grande partie cause que la monnaie canadienne n'y a cours que dans les villes situées près de la frontière, où les exigences du commerce la font accepter. On la prend aussi dans les grands magasins à rayons des principales villes. Mais si dans le cours ordinaire des affaires on refuse de prendre notre monnaie aux Etats-Unis, la faute en est à l'usage et non pas à la loi.

M. SCHAFFNER: Il en est de même de nos billets de banque.

L'hon. M. FIELDING: On les refuse souvent, bien que l'on fasse parfois une distinction entre les billets du Dominion et ceux des banques. Je me rappelle que l'on a déjà refusé d'accepter un billet de banque canadien que j'offrais en paiement; comme je protestais, on me dit que l'on prendrait volontiers un billet du Dominion, mais qu'on ne savait rien des banques canadiennes. Il n'existe pas de règle générale: dans les grands hôtels et les magasins à rayons on accepte les billets de nos banques aussi bien que ceux du Dominion, mais dans le cours ordinaire des affaires il arrive que l'on refuse les uns et les autres, et il est bien certain qu'on n'accepte pas notre monnaie d'argent.

M. PERLEY: Il existe une loi, m'a-t-on dit, qui empêche les banques de recevoir en dépôt la monnaie canadienne, et c'est là une des raisons qui portent les Américains à la refuser.

L'hon. M. FIELDING: Le point que signale l'honorable député est nouveau pour moi, il est intéressant, et je me ferai un devoir de l'étudier.

M. PERLEY: Pendant que l'honorable ministre s'occupait de la négociation de la convention douanière à Washington, il aurait pu trouver quelque moyen d'amener cette question sur le tapis. Il dit que l'on a refusé de prendre un billet de banque canadien qu'il offrait en paiement; la même chose a dû arriver à chacun de nous. Je recevais l'autre jour une lettre d'un ami qui passait par les Etats-Unis pour aller de la province d'Ontario à Vancouver; il me disait qu'on lui avait fait une retenue de 2 p. 100 sur un billet canadien qu'il avait donné en paiement de son voyage en Pullman à partir de Chicago. De la part d'une compagnie comme la Pullman qui fait beaucoup d'affaires au Canada, le procédé est d'autant plus injurieux que nous avons les plus grands égards pour elle. Je trouve simplement raisonnable que nous acceptions la monnaie et les billets américains, et je n'aimerais pas qu'on nous empêchât de les accepter; mais en pareille matière il devrait exister une certaine mesure de réciprocité.

Il y a en ceci un inconvénient auquel chacun de nous se heurte chaque jour. Certes, quand on voit une institution comme la compagnie Pullman refuser nos billets de banque, cela nous atteint dans notre orgueil national; c'est un affront qu'il importerait de prévenir par un moyen quelconque. Je considère que le ministre aurait pu amener la question sur le tapis au cours des négociations relatives à la convention douanière.

L'hon. M. FIELDING: Nous avons eu à nous occuper de beaucoup de choses à Washington, et ce sujet-là a échappé à notre attention. Je conviens avec mon honorable ami qu'une institution comme la compagnie Pullman, qui fait d'excellentes affaires au Canada, ne devrait pas refuser de prendre les billets de banque canadiens au pair. Qu'un établissement de peu d'importance ne les accepte pas, cela s'explique; mais dans le cas d'une puissante compagnie, le fait est sans excuse. Je vais m'occuper de la question, et je suis bien aise que mon honorable ami y ait appelé mon attention.

M. BARKER: J'entendais dire l'autre jour qu'un Canadien voyageant aux Etats-Unis avait offert un billet de $20 de la banque de Montréal et qu'on n'avait pas voulu le prendre, mais qu'on avait bien accepté un billet de $20 de la banque Dominion.

L'hon. M. FIELDING: Voilà qui indique la valeur d'une appellation.

M. JAMESON: S'est-on occupé de retirer de la circulation les pièces terre-neuviennes de 20 cents? Il y a une assez grande quantité de ces pièces en circulation dans les Provinces maritimes; elles y sont une cause d'embarras, surtout aux maîtresses de maison quand elles constatent qu'on leur en a passé comme si c'eussent été des pièces de 25 cents. Il y a quelque temps, certaines de nos chambres de commerce adoptaient à ce propos des résolutions rédigées en termes énergiques.

L'hon. M. FIELDING: Certes, la circulation de ces pièces de monnaie cause du désagrément dans les Provinces maritimes, mais l'inconvénient ne me paraissait pas assez grave pour qu'il fût besoin de prendre des mesures spéciales en vue de les retirer de la circulation. On croit assez généralement que ces pièces sont canadiennes, et on m'a souvent demandé pourquoi nous les mettons en circulation. Informations prises, les gens sont bien étonnés d'apprendre qu'il ne s'agit pas là de pièces canadiennes, mais bien de pièces terre-neuviennes dont la frappe remonte à plusieurs années.

J'ai demandé au gouvernement de Terre-Neuve s'il ne pourrait pas trouver quelque moyen de ne plus faire frapper d'autres pièces de 20 cents; il me répondit que la population de l'île trouvant ces pièces fort commodes, il ne pouvait accéder à notre désir. Si l'inconvénient s'accentuait outre mesure, nous nous verrions obligés de nous occuper de l'exportation de ces pièces de monnaie.

M. PERLEY: Y a-t-il encore en circulation des pièces canadiennes de 20 cents?

L'hon. M. FIELDING: A peine. Il n'en a certainement pas été frappé depuis que je suis au ministère.

M. JAMESON: Le sujet me paraît avoir assez d'importance pour mériter que le ministre s'en occupe. Je ne sais s'il a jamais eu sous les yeux le texte des résolutions adoptées par les chambres de commerce, mais la question, dans le temps, a provoqué beaucoup de discussion.

L'hon. M. FIELDING: La population de Terre-Neuve, la chose est assez certaine, ne tient pas à ce que nous considérions sa monnaie comme de la monnaie étrangère.

M. JAMESON: La situation, je le conçois, est délicate.

M. DANIEL: Le ministre a-t-il quelque idée de la quantité de monnaie étrangère exportée dans l'année?

L'hon. M. FIELDING: Au cours de l'exercice 1909-1910, nous avons exporté $918,000 de pièces de monnaie américaine, et pendant l'exercice qui est sur le point d'expirer, à venir jusqu'à ces jours derniers, nous en avons exporté $1,482,000. Chaque année, il nous faut naturellement en laisser un peu en circulation. Les gens qui habitent près de la frontière vont et viennent sans cesse, et il arrive presque invariablement que les Canadiens qui vont aux Etats-Unis en rapportant de la monnaie américaine. Voilà pourquoi il faut qu'il y ait toujours une certaine quantité de ces pièces en circulation. Ce serait entraver gravement le commerce que de faire décréter par une loi que ces pièces n'ont pas cours au Canada; aussi jugeons-nous préférable de payer une légère commission aux banques pour qu'elles ne remettent pas en circulation ce qu'elles reçoivent de ces pièces.

M. DANIEL: Les pièces d'or aussi bien que celles d'argent?

L'hon. M. FIELDING: Celles d'argent seulement. Nul n'hésite à prendre les pièces d'or.

M. HERRON: La rémunération accordée aux banques est-elle assez forte pour les engager à favoriser l'importation au Canada de l'argent américain?

L'hon. M. FIELDING: Elle est de trois-huitièmes de 1 p. 100, et nous soldons en outre les frais de messagerie. Je suis certain qu'il ne se trouverait pas une seule banque canadienne pour faire ce que vient de dire l'honorable député (M. Herron).

**Ministère des Postes, dépenses imprévues, commis aux écritures; crédit supplémentaire, $3,500.**

L'hon. M. LEMIEUX: La raison d'être de ce crédit supplémentaire, c'est que la commission du service civil n'ayant pu nous fournir le nombre de sujets voulu pour remplir les cadres de notre personnel permanent, nous sommes obligés d'employer des surnuméraires. La loi du service civil, on le sait, ne nous permet pas d'employer ces surnuméraires pendant plus de quatre mois —il est impossible de les employer "temporairement" toute l'année. A l'expiration des quatre mois pendant lesquels il nous est permis de les employer, nous demandons à la commission si elle est en mesure de fournir au ministère un nombre suffisant de candidats possédant les aptitudes requises.

M. JAMESON: Je désire appeler l'attention du directeur général des Postes sur une communication que j'ai reçue de l'association des maîtres de poste du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai eu hier un entretien avec le délégué de cette association.

M. JAMESON: J'ai aussi plusieurs lettres de maîtres de poste donnant un résumé des requêtes présentées par l'association. Je ne les lirai pas, vu que le ministre dit qu'il a la pétition des maîtres de poste. Les requêtes demandent l'augmentation des allocations dans certains cas et celles des appointements et des loyers lorsqu'on le jugera à propos. Les communications que j'ai reçues viennent de Mlle A. Potter, de Saulnierville, de A. F. Outhouse, de Freeport, de R. W. Ruggles, de Westport, de E. F. Comeau, de Meteghan-River, et de Milton Outhouse, de Tinerton. Ces lettres sont toutes couchées dans les mêmes termes et, vu que le ministre dit qu'il est au cou-

rant de leur objet, je n'en dirai rien de plus.

J'espère, cependant, qu'il en tiendra compte et que le résultat de ses réflexions sera favorable. Il peut probablement nous apprendre ce qu'il a répondu à ceux qui se sont rendus auprès de lui, s'il a pris une décision et s'il la communiquera au comité.

L'hon. M. LEMIEUX: Ainsi que je le disais il y a un instant, j'ai reçu une nombreuse délégation de l'association des maîtres de poste accompagnée de quelques députés. J'ai prêté une oreille attentive aux vœux qu'elle a formulés. Je puis dire que le département étudie depuis quelques semaines le problème que pose le mémoire. Nous avons eu des pourparlers avec des membres de l'association et les employés du département passent les questions au crible, pour ainsi dire. Généralement parlant, quelques-unes des requêtes sont bien accueillies par le département. Plusieurs seront probablement l'objet d'une décision au cours de la présente session. D'autres exigent un peu plus d'étude. Enfin, il y en a un petit nombre auxquelles je m'oppose impitoyablement, ainsi que je l'ai déclaré hier aux maîtres de poste eux-mêmes.

J'en mentionnerai une. On me demande, par exemple, de donner à tous les maîtres de poste du Canada un exemplaire du rapport entier du directeur général des Postes. Je crois que les intéressés eux-mêmes ont compris que cette requête ne doit pas être accordée. Il est inutile que les 15,000 maîtres de poste du Canada, dont plusieurs ont très peu de besogne, reçoivent ce volumineux rapport. Cela causerait de fortes dépenses au département. J'ai appris aux maîtres de poste que les grands hôtels des postes et les principaux directeurs de la poste peuvent toujours demander au ministre, au département ou à leur représentant, ce rapport que je m'empresserai de leur fournir lorsqu'ils en auront réellement besoin. Cependant, tout le monde comprendra qu'il est impossible d'envoyer ce rapport aux 15,000 maîtres de poste du Canada.

M. KNOWLES : J'ai lieu de croire que les maîtres de poste dans l'Ouest ne reçoivent pas une plus forte rétribution que ceux des autres parties du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX : Vous avez raison.

M. KNOWLES : Il y a quatre à cinq ans, j'ai appelé l'attention du directeur général des Postes, et du comité sur ce sujet. Les receveurs de la poste dans les campagnes de l'Ouest sont tenus à de plus grands frais que les receveurs des campagnes de l'Est. La livraison du courrier chez eux est beaucoup plus irrégulière, à cause des accidents de terrain et, surtout, des longues distances à parcourir et, pour cette raison, s'il n'y en a pas d'autres, leurs heures de travail sont plus longues que celles de la moyenne des receveurs de la poste dans l'Est. Leurs dépenses de logement sont plus élevées; la vie y coûte plus cher, le combustible aussi, car ils doivent fournir le combustible pour que les clients du bureau de poste y jouissent du confort.

Je suis vraiment surpris que le département n'ait pas admis le principe dans le cas des receveurs, car il s'applique à ceux qu'il emploie au mois ou à l'année. Le département accorde une rétribution plus élevée à ses employés à l'ouest des Grands lacs qu'à ceux qui se trouvent à l'est, et je ne crois pas qu'il y ait dans l'est quelqu'un qui dise que sa conduite est entachée de favoritisme. Je me demande pourquoi le même principe ne s'appliquerait pas aux receveurs de la poste dans les campagnes ainsi qu'aux employés réguliers du département.

Je ferai observer que, règle générale, les receveurs des campagnes de l'Ouest sont du nombre des pionniers de leur région, ainsi que du nombre des colons les plus respectables. J'aimerais que le directeur général des Postes examinât sérieusement le projet d'accorder une rétribution plus raisonnable aux receveurs de la poste à l'ouest des Grands lacs. Ce n'est pas demander qu'on les traite mieux que les autres, car même si on leur accorde une plus forte rétribution, disons, un supplément de 30 à 50 p. 100, ils ne seront pas plus favorisés que les receveurs à l'est des Grands lacs, dans l'hypothèse où le traitement de ces derniers resterait le même.

Le département du directeur général des Postes—mes amis d'en face qui viennent de l'Ouest abonderont dans mon sens, je crois —a fait face aux besoins des colons de cette partie du pays avec une générosité et une libéralité incomparables.

Les membres de la gauche conviendront avec moi que ce département est à l'abri des influences politiques, autant que faire se peut, qu'il a procuré aux colons de l'Ouest le meilleur service et que, sous la gestion du directeur général des Postes, il a réussi d'une manière inusitée à accommoder les nouveaux établissements. Le vœu que j'ai exprimé me paraît légitime, et je crois que la rétribution des receveurs de la poste dans l'Ouest devrait être plus élevée que celle des receveurs de l'Est.

M. PERLEY: L'autre jour, la délégation a-t-elle demandé cette inégalité de traitement?

M. KNOWLES: Je ne le crois pas, mais cela ne me fait pas changer d'avis.

M. HENDERSON: Pendant que l'honorable député adressait la parole, il m'a semblé étrange que la délégation n'ait pas parlé de cela.

M. GOODEVE: Je désire corroborer ce qu'a dit le représentant de Digby, car j'ai aussi reçu un grand nombre de pétitions du même genre. J'ai écrit à quelques-uns des représentants et leur ai dit qu'en général j'approuvais les vœux formulés par les receveurs de la poste; aussi, ai-je été bien aise d'entendre le directeur général des Postes dire qu'il mettra la question à l'étude.

Je remarque que les receveurs ont demandé une augmentation de l'indemnité pour loyer et le classement des employés, ainsi que l'adoption d'un mode d'avancement. L'augmentation de l'indemnité pour loyer ferait disparaître l'inconvénient signalé par le représentant de Moosejaw (M. Knowles). On reconnaît que dans l'Ouest les loyers sont plus élevés que dans l'Est, par conséquent; la demande d'une augmentation de l'indemnité semble légitime. Le principe de l'avancement doit incontestablement s'appliquer à tout le personnel administratif, et il serait très avantageux pour celui-ci d'admettre qu'en général le mérite sera une garantie d'avancement.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai expliqué hier et cet après-midi l'attitude du département à l'égard des vœux formulés par les receveurs de la poste. Je ne puis dire quels sont ceux que nous exaucerons, car je ne veux pas me prononcer d'avance, mais j'espère régler à la présente session les différentes questions soulevées par les receveurs de la poste. A titre de renseignement à mon honorable ami, je puis dire que, lorsque j'ai reçu mon portefeuille en 1906, j'ai porté les salaires minimum des receveurs de la campagne de $12 à $26, tout en augmentant l'allocation pour éclairage et combustible, et que, un an ou deux plus tard, j'ai de nouveau augmenté la rétribution au présent chiffre minimum de $35, accordant aussi un supplément d'indemnité pour loyer, combustible et éclairage.

Par conséquent, bien que je ne puisse dire quelle sera ma décision finale dans le présent cas, l'honorable député peut tirer ses propres déductions. Quoique les receveurs de la poste n'aient pas démontré dans leur mémoire qu'une allocation supplémentaire soit accordée aux commis, aux timbreurs et aux trieurs de l'Ouest, cette demande m'a souvent été faite par des membres de la Chambre et des receveurs de la poste individuellement. C'est l'une des questions que le département étudie à l'heure qu'il est.

M. PERLEY: Je ne veux pas laisser entendre que je m'opposais au raisonnement du représentant de Moosejaw (M. Knowles). Si la situation dans l'Ouest justifie le paiement de traitements plus élevés aux receveurs de la poste, quant à moi, je ne m'y opposerai pas. J'espère que le ministre tiendra compte de l'augmentation très modérée que sollicite le petit nombre des receveurs. Ils semblent avoir droit entre tous à une rétribution plus forte La quantité des objets de correspondance augmente constamment; ils ont plus de besogne et le coût de la vie dans cette partie-ci du pays a augmenté autant que dans l'Ouest. J'espère que le ministre verra jour d'exaucer les vœux très ligitimes qui ont été formulés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

### 3e LECTURE.

Après délibération sommaire en comité générale, de deux projets de loi d'intérêt particulier:

Le 1er, bill (n° 120), déposé par M. Carvell, relatif à la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick.

Le 2e, bill (n° 94), déposé par M. Rankin, relatif à la compagnie du chemin de fer central de l'Ouest.

### 2e LECTURE

De plusieurs projets de loi:

Ie 1er, bill (n° 142), déposé par M. Rankin, pour faire droit à Lorne Forbes Robertson.

Le 2e, bill (n° 143), déposé par M. Blain, pour faire droit à Cecil Ernest Freeman.

Le 3e, bill (n° 144), déposé par M. McCraney, pour faire droit à Ethel May Hornell.

Le 4e, bill (n° 148), déposé par M. Molloy, relatif à la compagnie du chemin de fer de pénétration du Manitoba.

Le 5e, bill (n° 149), déposé par M. Harris, relatif à la compagnie du chemin de fer d'Hamilton à Waterloo et à Guelph.

Le 6e, bill (n° 145), déposé par M. Rankin, pour faire droit à Pauline Verena Meyer.

Le 7e, bill (n° 151), déposé par M. McCraney, tendant à constituer en corporation la compagnie canadienne de garantie.

(L'heure consacrée aux bills d'intérêt particulier étant expirée, la Chambre siège de nouveau en comité des subsides).

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Afin que nous nous occupions d'une question que la Chambre consent à étudier, je crois, je propose de remettre à plus tard la suite des délibérations du comité.

(La motion est adoptée et le comité lève la séance).

## ADOPTION DE LA LOI MODIFIANT LA LOI MEDICALE DU CANADA

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il y a au chapitre des bills et ordre public du Feuilleton, un article (n° 35): la Chambre en comité sur le bill (n° 15) tendant à modifier la loi médicale du Canada, bill confié au représentant de Hants. On m'apprend que, d'après une entente qui paraît unanime, ce bill peut être appelé ce soir afin de permettre au représentant de Hants de lui faire franchir une étape de la procédure. Si personne ne s'y oppose, je proposerai que l'ordre n° 33 soit appelé.

(La motion est adoptée et l'ordre est appelé.)

(La Chambre se forme en comité général pour délibérer le bill (n° 15) tendant à modifier la loi médicale du Canada.

M. BLACK: L'objet du présent bill est d'établir des dispositions générales et uniformes relativement à l'inscription des médecins dans tout le Canada. D'après ses prescriptions, tout médecin régulièrement diplômé, admis à exercer sa profession dans une des provinces du Canada peut, en subissant un examen devant un bureau central, être reconnu dans toutes les provinces. Le bill établit un bureau central d'examinateurs par tout le Canada. En subissant un examen devant ce bureau, un médecin aura le droit d'exercer la médecine n'importe où au Canada. Le bill décrète aussi que celui qui a été reconnu comme médecin pendant dix ans dans une province aura le privilège d'exercer sa profession dans n'importe quelle province du Canada sans subir d'examen, pourvu qu'aucune province ne s'oppose à la disposition relative aux dix années de pratique. Ce bill ne peut devenir loi avant que toutes les provinces adoptent des prescriptions législatives le ratifiant. Cinq des neuf provinces ont déjà adopté ces prescriptions, et quatre ont encore à les adopter, et l'une d'elles étudie la question à l'heure qu'il est. Après avoir été lu une 1re fois, le bill a été envoyé à un comité spécial composé de quatorze médecins, membres de la Chambre des communes et d'un avocat pour nous maintenir dans la bonne voie. Les bureaux médicaux de toutes les provinces du Canada ont eu des représentants devant ce comité.

L'entente a été complète sur tous les articles du bill, sauf un article de peu d'importance qui avait trait au bureau médical central auquel la province de la Saskatchewan s'opposait; mais, après l'échange de quelques lettres, ce différend a été réglé. Je ne crains pas de dire que les bureaux médicaux de toutes les provinces du Canada ont approuvé le principe et tous les articles du présent bill et qu'on ne s'y oppose nulle part, que je sache. Les médecins du Canada ont longtemps cherché à faire prévaloir le principe du bill et la profession médicale s'y est vivement intéressée. J'ai des lettres venant de toutes les provinces du Canada, des Etats-Unis, d'Allemagne, de France et de Terre-Neuve relativement au présent bill, et je crois que son adoption causera une satisfaction générale parmi la profession médicale au Canada. Voilà tout ce qu'il m'est nécessaire de dire.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

## REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

(La Chambre reprend, en comité général, la discussion des subsides).

Ministères des Postes, dépenses imprévues, commis aux écritures, crédit suppémentaire, $3,500.

M. GOODEVE: Je désire savoir du directeur général des Postes ce qu'on a fait de la pétition des habitants de Nelson (Colombie-Anglaise), au sujet de la livraison postale, pétition qui lui a été adressée le 12 de décembre?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner les noms des fonctionnaires. Je ne puis dire de mémoire si j'ai reçu le rapport de l'inspecteur ni si la requête a été accordée. Je le laisserai savoir à mon honorable ami demain ou lundi. Quant à ce qu'on me demande au sujet des maîtres de poste de la campagne, je ne puis parler ouvertement de la décision du Gouvernement, mais il m'est permis de dire qu'au cours de cette session je serai en mesure d'apprendre à la Chambre ce que je ferai.

M. ARMSTRONG: Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire au sujet des commis du service ambulant?

L'hon. M. LEMIEUX: Nous préparons actuellement l'échelle des appointements. Toutes ces mesures pourront être comprises dans un seul projet de loi.

M. STAPLES: Je demanderai au directeur général des Postes s'il a reçu de l'inspecteur un rapport touchant le changement d'une ligne de poste dans l'établissement de Beaconsfield, au Manitoba, à partir de la ville de Somerset. Les intéressés désirent qu'elle passe par Theherne. Ils demandent aussi la livraison à domicile. J'ai transmis une pétition au ministre il y a quelque temps. Le ministre a répondu qu'il l'avait soumise à l'inspecteur et qu'il se guiderait sur son rapport. A-t-il reçu un rapport?

L'hon. M. LEMIEUX: Je me rappelle vaguement que l'honorable député m'a transmis une pétition. Si je n'ai pas ré-

pondu immédiatement c'est que nous étions courts de boîtes. Toutefois, nous en faisons fabriquer à Toronto et nous pouvons nous en procurer aisément, de sorte que nous pouvons nous occuper de toutes les demandes relatives à la poste rurale. J'y verrai.

M. STAPLES: Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement au sujet de la poste rurale? La région dont je parle est l'une des plus anciennes du Manitoba, et je constate que dans les régions nouvelles, dans celles du Swan-River, par exemple, la poste rurale existe presque partout. Je suppose donc que le ministre n'hésitera pas à établir ce système dans l'ancienne région en question.

L'hon. M. LEMIEUX: Le gouvernement n'a pas changé de ligne de conduite. Nous avons établi la poste rurale sur les lignes de poste existantes à la demande de la moitié des clients. Les boîtes se vendent $3 aux clients. Toutefois, je puis dire que nous sommes disposés à nous montrer un peu plus généreux à l'avenir quant à l'établissement de la poste rurale. Je me propose de faire un exposé général de la situation, lorsque le représentant de Lambton-est (M. Armstrong) sera présent.

M. STAPLES: Le ministre voit-il des inconvénients à placer des boîtes postales en d'autres endroits ou en d'autres villes de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter? J'ai reçu dernièremet de différentes villes plusieurs lettres en demandant. Il y a deux ans, le ministre a placé des boîtes postales dans deux ou trois villes où je lui ai demandé d'en placer.

L'hon. M. LEMIEUX: Si l'honorable député me présente sa requête par écrit elle sera favorablement accueillie.

M. BEST: Le ministre a-t-il pris une décision au sujet de la requête des habitants de la ville de Shelburne, dans le comté de Dufferin, qui lui demandaient d'établir la poste rurale?

L'hon. M. LEMIEUX: Cette requête est soumise au département. J'ignore si l'inspecteur a présenté son rapport. J'irai aux renseignements.

M. BRADBURY: La requête de la ville de Selkirk pour la pose d'une boîte postale au centre de la ville a-t-elle été accordée? La population est de 2,500 habitants et le bureau de poste est un peu éloigné.

L'hon. M. LEMIEUX: Si l'honorable député m'adresse une demande par écrit, je l'examinerai.

M. BRADBURY: Tout ce que nous désirons c'est un endroit où nous pourrons déposer nos lettres dans le bas de la ville. J'ai autre chose à signaler: j'ai reçu une pétition de la fédération des facteurs qui m'ont prié de la communiquer à la Chambre et au ministre. Ils demandent qu'on les mette sur un meilleur pied afin qu'ils puissent jouir des avantages d'une pension de retraite. Je ne crois pas qu'il y ait dans le service civil ou dans l'administration des postes une catégorie d'employés qui aient droit à plus d'égards, et je puis ajouter que dans l'Ouest, ils sont soumis à de plus grands inconvénients que dans les autres provinces, leurs dépenses étant plus fortes et les distances plus grandes. Le ministre voudra-t-il accueillir favorablement leur requête?

L'hon. M. LEMIEUX: Si l'honorable député me transmet la pétition, je verrai ce que je puis faire à ce sujet.

M. JAMESON: Je désire me renseigner sur la transmission du courrier. Celui de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse passe-t-il par Saint-Jean et Digby, ou bien par Moncton et Halifax en contournant la vallée d'Annapolis sur le chemin de fer Dominion-Atlantic. Voici une lettre publiée dans le "Courier" de Digby, édition du 17 du courant, et datée d'Ottawa, 14 mars 1911:

A monsieur A. E. Wall, M.A.L.,
Chambre d'Assemblée,
Halifax.

Vous serez bien aise d'apprendre qu'ordre a été donné d'exaucer vos désirs au sujet de la transmission du courrier destiné aux endroits situés dans la vallée d'Annapolis par un train du Pacifique-Canadien partant de Montréal et passant à l'ouest de Saint-Jean et de Digby, le dimanche, au lieu de par l'Intercolonial jusqu'à Halifax comme autrefois, de manière à gagner 24 heures.

F. W. BORDEN.

J'ignore quelle est le signitaire du télégramme, mais ses initiales sont celles du ministère de la Milice.

Sir FREDERICK BORDEN: C'est moi.

M. JAMESON: Je désire savoir si le courrier a déjà suivi cette route, ou s'il s'agit d'une innovation.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre de la Milice m'a appris que c'était ce qu'il y avait à faire pour cette partie des Provinces maritimes, et je me suis rendu à son désir. Je crois que mon honorable ami m'approuvera. Des ordres à cet effet ont été donnés.

M. JAMESON: A ce sujet, je désire faire observer que, le 18 février 1910, je me suis mis en communication avec le département des Pêcheries et lui ai moi-même adressé cette demande à laquelle j'ai reçu la réponse suivante:

Ottawa, 22 février 1910.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 du courant au sujet du retard dans la transmission du courrier destiné à la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse lorsqu'il passe par l'Intercolonial jusqu'à Halifax au lieu de passer par le Pacifique-Canadien jusqu'à Saint-Jean, et,

de là, en travers de la baie jusqu'à Digby; et, en réponse, je dois dire que cette question sera examinée immédiatement.

Votre tout dévoué,
R. M. COULTER,
Sous-directeur général des Postes.

A monsieur C. Jameson, député,
Chambre des communes,
Ottawa (Ont.).

Le 19 de mars 1910, j'ai reçu à ce sujet une nouvelle communication dans laquelle il disait:

Le courrier, soit qu'il fût transmis par l'Intercolonial ou le Pacifique-Canadien, se rendait jusqu'à Saint-Jean et établissait la même correspondance avec le bateau allant à Digby.

J'ai appris plus tard de celui qui m'avait signalé le retard du courrier causé par sa transmission par la voie d'Halifax qu'il n'y avait pas eu de retard à partir de ce moment-là, et que nos observations au département sur ce sujet et l'adoption de la ligne de conduite que j'avais indiquée avaient mis fin au retard qu'on constatait auparavant. Ainsi, ai-je été surpris en lisant dans les journaux la nouvelle que M. Wall et le ministre de la Milice avaient amené cette réforme. Je puis faire observer que, ainsi que cette correspondance le démontre, cette réforme existe depuis un an, et qu'il n'y avait aucune nécessité particulière d'échanger ces dépêches de félicitations, car elles se sont trompées d'adresse. Si le ministre de la Milice désirait féliciter quelqu'un de son zèle à cet égard, il aurait pu me faire un signe de la main ou de la tête de l'autre côté de la Chambre; en agissant ainsi, il aurait rendu témoignage à celui qui a contribué à amener cette réforme qu'il lui plaît tant et que j'ai suggérée et que j'approuve cordialement, cela va sans dire.

L'hon. M. LEMIEUX: Je puis affirmer à l'honorable député qu'il n'y a pas eu de mauvaise volonté de la part du ministre des Postes au sujet de cette réforme. Son expérience de la vie, sa science de la politique et des affaires publiques lui ont appris qu'il faut du temps pour qu'une réforme passe dans le domaine des faits accomplis. L'an dernier, il a jugé bon de s'adresser au sous-ministre des Postes. S'il était venu me trouver directement, il lui aurait peut-être été plus aisé d'obtenir cette réforme. En tout cas, je puis lui dire que nous avions recueilli les renseignements nécessaires pendant l'hiver, de sorte que, lorsque le ministre de la Milice a présenté sa requête, l'affaire était à point et nous avons pu accomplir cette réforme si agréable à la Nouvelle-Ecosse et que mon honorable ami approuve tant.

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice): Je ne désire aucunement dénigrer l'œuvre que le représentant de Digby (M. Jameson) accomplit ou tente d'accomplir en faveur de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. J'ignorais qu'il eût écrit la lettre dont il parle. Il ne cache pas souvent sa lumière sous le boisseau, mais il l'a fait dans ce cas-ci. Voici comment j'ai été mêlé à cette affaire.

Elle m'intéresse jusqu'à un certain point, peut-être moins que le représentant de Digby. Le représentant de cette division à la législature provinciale, M. Wall a appelé mon attention sur l'état de choses déplorable qui existait dans la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse relativement au courrier. Je n'ai pas bien compris ce que M. Wall voulait dire et je lui ai demandé de me l'expliquer par écrit et il m'a envoyé sa lettre l'autre jour, au commencement de février, ou peut-être en janvier. En la recevant, je l'ai transmise au directeur général des Postes et, après un certain délai, j'ai reçu de celui-ci une lettre me disant qu'on mettait à exécution le projet mentionné dans la lettre de M. Wall. Aussi, j'ai envoyé une lettre pour avertir M. Wall. Voilà comment j'ai été mêlé à l'affaire. Je le répète, je n'ai pas voulu dénigrer ce que mon honorable ami a fait.

M. JAMESON: Le directeur général des Postes a dit que, si je m'étais adressé directement à lui, plutôt qu'au sous-ministre, il aurait fait diligence. Je n'ai pas lu au comité ma lettre du 18 de février 1910, lorsque j'ai mis cette question sur le tapis. Cependant je puis dire que cette lettre, dont je tiens une copie à la main, était adressée au directeur général des Postes lui-même. Naturellement, je la lui ai adressée en sa qualité de chef du département. La réponse du sous-ministre m'est parvenue un jour. Si c'est le désir du ministre, je puis lire la lettre que j'ai écrite. Il vaut peut-être autant la consigner dans le hansard pour que le ministre l'ait sous la main. J'en parle parce que je suis constamment en butte à de semblables tracasseries dans ma division électorale.

Le ministre de la Milice dit qu'il n'est pas d'usage de cacher sa lumière sous le boisseau. Son conseil peut être bon et, vu qu'il est expert en politique, il y a probablement lieu d'imiter son exemple. Dans ce cas-ci, je crois devoir insérer cette lettre dans le hansard, parce que c'est un document instructif et qu'il est bon qu'il s'y trouve:

Ottawa, 18 février 1910.

Monsieur,—Je désire attirer votre attention sur le fait que le courrier à destination de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse qui est apporté de Montréal à Halifax par le chemin de fer intercolonial prend un jour de plus, pour se rendre à destination que s'il était envoyé à Saint-Jean et de là, à travers la baie, à Digby.

Je ne sais pas où le retard se produit, mais une lettre envoyée par voie du chemin de fer intercolonial, laissant Montréal à midi, arrivera à Digby un jour et deux ou trois heures plus tard qu'une lettre envoyée par le chemin

de fer Pacifique-Canadien le même soir et qui est expédiée de Saint-Jean à Digby, à travers la baie de Fundy, par le paquebot quotidien.

En vue de ce retard je serai très heureux si des arrangements pouvaient être faits pour envoyer tout le courrier à destination de la partie ouest de la province de la Nouvelle-Ecosse par la voie de Saint-Jean et Digby, vu que l'arrêt actuel entre Moncton, Halifax et Digby disparaîtra.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
C. JAMESON.

A l'honorable
Ministre des Postes.

Je crois que cela rendra l'affaire claire pour l'honorable ministre.

**Postes, service extérieur, nouveau montant requis, $210,000.**

M. MADDIN: Je désirerais attirer l'attention du ministre des Postes sur une requête de quelques-uns des électeurs et résidents d'un endroit appelé Birch-Grove, dans la division sud du Cap-Breton. La requête est signée par une soixantaine de personnes qui y habitent actuellement, et je crois que je ne saurais mieux décrire la localité qu'en lisant une lettre qui accompagnait la requête au ministre:

Birch-Grove est un petit village à deux milles à l'ouest de la station du chemin de fer à Morien. La Dominion Coal Company y ouvre une mine de charbon et y emploie actuellement trente-six hommes et dans peu de temps sera en position d'employer un bon nombre de mineurs.

Ils n'ont le courrier qu'une fois par semaine. Ce courrier est pris du train de la compagnie de chemin de fer Sydney à Louisbourg, à Port-Morien, et est porté au village de Port-Morien, à une distance d'à peu près un mille le long de la côte. Là, le courrier est assorti et distribué sur les différents points et, après avoir parcouru 21 milles il arrive enfin à Birch-Grove. Il y avait les meilleures raisons pour cet état de choses, et je ne trouve pas à redire à la ligne de conduite qui a été suivie excepté pour le fait que maintenant, les circonstances étant différentes, un grand établissement surgit à cet endroit. A en juger par l'expérience du passé dans l'ouverture de mines par cette même compagnie, il y aura en existence cette année un village de l'étendue de Broughton, où le ministre des Postes a ouvert un bureau de poste il y a deux ans; il y a très peu de doute que l'été prochain verra au moins 150 ou 200 hommes employés dans ce village. Ces hommes, avec leurs familles, constitueront une population de 500 ou 600 âmes, et les requérants demandent ici un courrier quotidien. Cette localité n'est réellement qu'à trois milles de la station, mais à cause de la foule suivie, le courrier parcourt 21 milles avant d'atteindre Birch-Grove. J'espère que le ministre des Postes trouvera le moyen d'accorder cette requête. Je voudrais aussi mentionner une lettre que j'ai reçue au sujet de cette même route postale:

Monsieur J. W. Maddin.

Cher monsieur,—Je vous écris à propos de notre service et espère que vous intercéderez pour nous afin que nous ayons un service plus satisfaisant établi à Homeville.

Le courrier quitte Port-Morien une fois par semaine pour le bureau de poste de Homeville, éloigné de 5 milles, de là à Round-Island 3 milles, de là à Cochran's-Lake, 5 milles, de là à Birch-Cove. Il revient à Morien, et demeure au bureau de poste de Port-Morien avant de partir. Nous voudrions suggérer un meilleur système. Que le courrier soit assorti à Sydney, apporté par le train à la station de Homeville, transporté au bureau de poste de Homeville, assorti et distribué aux différents bureaux de poste. Le courrier serait distribué deux fois par semaine. Le bureau de poste de Round-Island n'est qu'à 2 milles du bureau de poste de Mira et comme il y a là un courrier quotidien il serait plus commode pour eux d'avoir leur courrier à cet endroit. Cochran's-Lake est à 1 mille ½ du bureau de poste de Broughton et toutes les matières postales vont à Broughton. Elles pourraient être prises avec l'entreprise de Broughton. Birch-Grove est une localité qui grandit, elle aura bientôt besoin d'un courrier quotidien et ce courrier pourrait être apporté du bureau de poste de Port-Morien.

Maintenant, nous voudrions bien avoir le courrier à Homeville deux fois par semaine, tel que décrit plus haut.

Espérant que ces renseignements seront satisfaisants,

Je demeure votre tout dévoué,
WM HOLMES.

Un autre monsieur de Homeville écrit demandant qu'il y ait un service deux fois par semaine, et je soumets que, comme ces gens sont près de la côte, de petits cultivateurs et des pêcheurs vivant à une distance de 2 à 4 milles du chemin de fer, dans une localité située à moins de 25 milles de la ville de Sydney, dans un pays bien établi, ils devraient certainement avoir un meilleur service postal. Le ministre des Postes voudrait-il aussi que ces gens vivent sur une côte aride où il leur faut travailler dur pendant de longues heures. Le sol n'est pas très bon dans cette partie du comté, la pêche est une occupation hasardeuse et pas trop rémunérative. Cela ajoute grandement à la jouissance de la vie, dans une localité de ce genre, si les gens ont leur courrier plus souvent qu'une fois par semaine. Je le demande pour cet autre motif que les familles croissantes de ces gens émigrent dans les centres industriels à mesure qu'augmente le développement industriel. Comme la Dominion Coal Company et la Dominion Iron and Steel Company agrandissent leurs usines il y a une demande de main-d'œuvre et les jeunes abandonnent la pêche et l'agriculture et s'en vont dans les centres miniers et industriels. En cas de maladie leurs parents ne peuvent être avertis par la poste, ils ne peuvent envoyer une lettre et recevoir la réponse en moins de deux se-

maines. Ils vivent à deux ou trois milles, quelques-uns à quelques centaines de verges du chemin de fer. Sans doute ils peuvent aller par le train où ils peuvent courir le risque de remettre une lettre à un conducteur ou à un préposé aux bagages, mais sur une étendue de pays de quarante milles, comme il y a de Sydney à Louisbourg, il me semble qu'ils devraient avoir de meilleures facilités que celles qu'ils ont actuellement. J'apprécie le fait que le revenu du service postal dans cette partie du pays n'est pas aussi élevé qu'il pourrait l'être, mais il y a dans le Canada beaucoup de bureaux de poste qui sont maintenus à perte et avec un déficit. J'ai eu occasion d'attirer l'attention du ministre des Postes, il y a deux ans, sur cette partie du pays entre Mira et Louisbourg, et dans le temps je dirigeai les remarques faites à cette Chambre surtout sur Bateston, Catalone, Main-à-Dieu, Bauline, Petite-Lorraine et Grande-Lorraine. Ces endroits que j'ai mentionnés sont situés entre la baie de Mira et Louisbourg. Les localités mentionnées dans la correspondance et la requête que j'ai lues au comité sont situées du côté de Sydney de la baie de Mira, mais elles sont toutes près de la ligne du chemin de fer de Sydney à Louisbourg. Je crois que ce ne serait pas demander au ministère des Postes de trop entreprendre, ce ne serait pas adresser au ministre des Postes une demande extraordinaire, que de lui demander d'établir un service postal parmi ces gens qui, j'ose le dire, à part ceux qui sont employés dans le comté représenté par mon honorable ami le député de Cap-Breton-nord (M. Mackenzie), les pêcheurs de la partie nord du comté de Victoria et Inverness, sont spécialement dignes de considération.

Ils sont dans une position isolée à cause de leurs mauvais chemins, et ils n'ont qu'un courrier par semaine, et en dépit du fait que le chemin de fer passe à moins de cinq ou six milles d'eux en ligne droite ils occupent probablement la partie la plus isolée de la côte. Il y a vingt ans, ou il y a cinquante ans, quand les facilités de chemin de fer n'étaient pas aussi bonnes qu'elles sont maintenant, il pouvait y avoir quelque justification pour un tel état de choses, mais je crois que dans les circonstances ces gens devraient avoir quelque compensation. Ils contribuent au revenu du pays par le système indirect de taxation par lequel nous contribuons tous. Isolés comme ils sont sur cette côte rocheuse, et comme il n'y a que six mois dans l'année où ils puissent voyager, et que ce sont précisément les six mois dans lesquels ils doivent travailler en commençant de bonne heure et en finissant tard, je crois que cela ajouterait considérablement à leur confort et à leur paix d'esprit, cela ferait d'eux de meilleurs colons, cela aurait peut-être une tendance à les retenir à leurs travaux de pêche et d'agriculture, s'ils avaient un meilleur service postal grâce auquel ils pourraient recevoir leurs journaux quotidiens ou hebdomadaires, y compris les quotidiens du Haut-Canada, et par lequel ils pourraient avoir un échange de communications avec leurs parents et leurs amis qui habitent à dix ou quinze milles. Cela ajouterait beaucoup au confort et à la jouissance de ces gens, isolés comme ils sont au point de vue postal, et cependant colons dans le comté le plus populeux de la Nouvelle-Ecosse. Je recommande la cause de ces gens qui habitent la côte sud du Cap-Breton à la considération de l'honorable ministre des Postes, me sentant bien sûr qu'il l'étudiera d'une façon juste et généreuse. J'ai ceci à dire, qu'en approchant le ministre à propos d'autres affaires je l'ai trouvé disposé à faire ce qui était équitable, et je crois que s'il fait une enquête sur l'état de choses qui existe sur la côte sud du Cap-Breton en ce qui regarde les facilités postales, il en viendra à la conclusion qu'un meilleur service devrait être établi sur toute la côte et que spécialement à Birch-Grove, un endroit situé à moins de deux milles d'une station de chemin de fer, un courrier quotidien devrait être inauguré.

L'hon. M. LEMIEUX: Je demanderai à mon honorable ami (M. Maddin) de m'envoyer la requête et les lettres qu'il a lues au comité. Il n'a pas besoin de m'écrire au sujet de la requête et des lettres, car son explication suffira, et alors je prendrai en sérieuse considération la demande qu'il vient de me faire.

M. ARMSTRONG: J'attire l'attention du ministre des Postes sur une importante déclaration faite hier par le ministre des Chemins de fer. La déclaration mérite la considération du ministre des Postes, et c'est une déclaration que je crois devoir être exagérée, parce que je crois que les fonctionnaires du bureau de poste de la Chambre des communes font leur devoir. A la page 6103 des Débats le ministre des Chemins de fer a fait la déclaration suivante:

> J'ai eu une lettre qui a pris quatre jours pour aller de la Chambre des communes à Brockville. Je ne sais pas si la faute en est dans la lenteur à sortir de la Chambre des communes, mais je ne mets jamais une lettre à la poste à la Chambre si elle est pressée, mais je la mets dans une boîte aux lettres. Si mon honorable ami a d'autre plainte à formuler et veut bien me la faire connaître je ferai une enquête.

Ce sont là les paroles du ministre des Chemins de fer et des Canaux en réponse à une déclaration faite par l'honorable député de Digby (M. Jameson) qui s'est aussi plaint de retards du courrier. Je pourrais aussi rappeler au ministre que j'ai un cer-

tain nombre de plaintes à faire au sujet du courrier qui quitte cette ville pour Brockville, Kingston et autres endroits rapprochés, le retard étant toujours plus grand que lorsqu'on envoie des lettres à des distances considérables. Le ministre peut peut-être en donner quelque explication.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis bien aise que mon honorable ami ait soumis cette question au comité. Comme il le sait, le bureau de poste des communes n'est pas sous ma direction; il est sous la direction de l'Orateur et de la commission de régie interne de la Chambre. J'ai moi-même souffert du service postal de la Chambre des communes. Il est arrivé que des lettres que j'avais adressées de mon pupitre ici, et données à un messager à onze heures du soir ne m'étaient remises à mon bureau sur la rue Wellington qu'à une heure de l'après-midi le lendemain. Pareil service me parut intolérable et je fis venir M. Mills, il n'y a pas plus de trois jours. J'ai parlé à l'Orateur de la Chambre et il s'est montré disposé à remédier à tous les griefs. J'ai constaté que lorsque la séance est levée à dix ou onze heures du soir le bureau de poste ferme en même temps; et que les lettres qui sont mises à la poste après la clôture de la séance, et même au moment exact qu'elle finit, n'étaient pas envoyées au bureau de poste de la ville.

Les lettres pour Montréal et Toronto peuvent être déposées au bureau de poste de la ville tard dans la nuit et être distribuées à bonne heure le lendemain matin dans ces villes, mais la faute est au bureau de poste de la Chambre des communes. Il y a quelques jours cependant, M. Mills, le directeur de la poste des Communes, a fait avec l'Orateur un arrangement portant que deux messagers seront ajoutés au personnel, et qu'à l'avenir les lettres confiées à la poste par les députés jusqu'à une certaine heure à l'issue de la séance seront envoyées au bureau de poste de la ville et expédiées directement aux trains en partance pour Toronto et Montréal. Cette discussion sera un avertissement aux employés de la poste des Communes qui ne sont pas sous ma direction mais sous celle de la commission de régie interne. M. Mills dit qu'à l'avenir le service de la poste des Communes sera placé sur un pied plus moderne.

M. ARMSTRONG: Je suis heureux qu'il y ait eu une amélioration, et je dois dire que les employés de la poste des Communes ont été très obligeants.

Le ministre a-t-il fait le changement demandé, tendant à mettre les journaux hebdomadaires sur le même pied que les journaux quotidiens au sujet de leur distribution aux Etats-Unis? Les propriétaires de journaux hebdomadaires se plaignent des règlements actuels.

L'hon. M. LEMIEUX: Aucun changement n'a été fait. Pour que le changement demandé par les propriétaires de journaux hebdomadaires, il y a quelques années s'effectuât, il faudrait modifier la convention entre le Canada et les Etats-Unis. La note suivante expliquera cependant la situation actuelle:

L'échange des objets de correspondance de seconde classe entre le Canada et les Etats-Unis est effectué suivant le tarif et les règlements qui suivent.

En vertu de la convention postale entre le Canada et les Etats-Unis les journaux quotidiens véritables dans un pays ou dans l'autre et adressés à des souscripteurs réels peuvent être expédiés par la poste au bureau de la localité où ces journaux sont publiés, sur paiement préalable du port en espèces, au prix de un cent par livre ou fraction de livre.

Les journaux et publications périodiques non quotidiens déposés à la poste dans un pays pour être expédiés dans l'autre, doivent payer un cent par quatre onces ou fraction de quatre onces, calculé sur le poids du colis destiné à chaque bureau de poste, et lorsqu'ils sont expédiés directement et payés à l'avance en timbres, le pays qui les reçoit est obligé de faire la distribution de tout ce qui aura été accepté par l'autre pays.

Les journaux et publications américaines non quotidiens, qui ont été acceptés par la poste canadienne, peuvent, en vertu du privilège de dépôt au Canada, sur paiement du port d'un cent la livre, être déposés par les éditeurs américains aux bureaux de poste canadiens suivants: Saint-Jean (N.-B.), Montréal (Qué.), Toronto, Winnipeg, Calgary et Vancouver. Les journaux ainsi déposés devront être envoyés au Canada par un service de messagerie, et seulement aux abonnés réels. Les publications bénéficiant ainsi du privilège de dépôt au Canada doivent se conformer à la loi postale du Canada, c'est-à-dire qu'ils doivent être faits entièrement, ou en grande partie, de nouvelles politiques ou autres ou d'articles se rapportant à la politique ou autres sujets d'actualités.

Les journaux et publications du Canada non quotidiens peuvent être mis à la poste dans les Etats-Unis sur paiement préalable d'un cent par livre. Les règlements postaux américains concernant les journaux ou publications d'un autre pays décrètent expressément que les exemplaires de ces publications, pour être acceptés au prix de un cent la livre, doivent être déposés à la poste par l'agent autorisé de l'éditeur, et pour cela il faudrait que l'éditeur canadien eût un agent autorisé dans la localité où il désire que son journal soit accepté aux Etats-Unis comme objet de correspondance de seconde classe. Les règlements ont été cependant modifiés de façon à exempter onze bureaux de poste américains de l'obligation que les journaux soient déposés par un agent de l'éditeur. L'éditeur canadien peut donc conséquemment envoyer ses publications par messagerie directe aux bureaux de poste des endroits suivants:

Boston (Mass.), St-Albans (N.-Y.), Ogdensburg (N.-Y.), Ste-Marie (Mich.), St-Paul (Minn.), Grand-Forks (Dak.-N.), Helena (Mont.), Spookane (Wash.), Seattle (Wash.).

Les bureaux de poste de ces endroits distribueront ces envois dans les Etats-Unis sur paiement préalable du port à un cent la livre, pourvu, naturellement, que l'éditeur ait demandé au bureau de poste américain la jouissance du privilège de matière postale de seconde classe, et que tel privilège lui ait été accordé.

M. ARMSTRONG: L'honorable directeur général des Postes a-t-il pris quelques mesures pour empêcher l'entrée au Canada de romans à bon marché et dangereux venant des vieux pays de même que des Etats-Unis?

L'hon. M. LEMIEUX: Chacun est libre de porter plainte devant un juge de paix, si les écrits contenus dans ces magazines sont contraires aux lois postales. J'ai été très surpris de constater dernièrement que certaines publications anglaises qui ont profité du nouveau système postal ne soient pas de la qualité que nous nous attendions de recevoir de la mère patrie. Je regrette d'avoir à dire que plusieurs de ces publications sont immorales. L'hiver dernier j'ai eu le plaisir de rencontrer le très honorable M. Samuel et sir Mathew Nathan, le secrétaire permanent des postes en Angleterre auxquels j'en ai exprimé ma surprise, et je leur ai fait savoir que les autorités canadiennes avaient reçu de nombreuses plaintes au sujet du caractère de ces magazines expédiés au Canada. On m'a promis que la liste des magazines autorisés par le ministère des Postes en Angleterre serait revisée, et que l'on ferait un examen sévère de ces magazines, afin qu'à l'avenir le Canada n'ait plus raison de se plaindre. La Chambre apprendra avec plaisir, qu'au lieu de cinquante ou soixante sacs et paniers de magazines et journaux anglais qui venaient en Canada, avant la réduction considérable qui a été faite, dans le port sur les journaux et magazines nous en recevons maintenant de quatre cents à cinq cents sacs et paniers. L'autre jour je recevais de M. R. Bickersteth, l'agent canadien de Dawson et fils, de Londres, Angleterre, la lettre suivante, datée le 3 janvier, disant:

Après trois ans de mise en pratique de l'accord "Canadian Magazine Post", je désire vous exposer la situation actuelle et vous soumettre quelques propositions pour son développement. J'ai fait trois longues visites au Canada, et j'ai ouvert des succursales sous la direction d'agents canadiens à Toronto et à Montréal, afin de profiter de cette grande réforme que votre département a inaugurée, et j'ai fait tous mes efforts pour me mettre au courant des embarras nombreux qui empêchent son progrès. Vous apprendrez, je crois avec plaisir, que, bien qu'il a trois ans passés mes compagnies ne vendaient pas pour $10,000 de journaux anglais par année dans le Canada, nous en vendons aujourd'hui pour plus de $200,000 dans le Canada. A ma première visite il y a trois ans, j'ai constaté que même les titres de nos magazines n'étaient pas connus. Le magazine américain si bien fait était "poussé" d'un bout à l'autre du Canada, et tenait le marché. Aujourd'hui au moins nos magazines anglais commencent à bénéficier des facilités que la convention "Canadian Magazine Post" leur accorde dans le Canada. La réforme que vous avez opérée commence enfin à porter ses fruits.

Cette lettre montre que l'accord intervenu donne de bons résultats, et j'espère que les relations qui ont existé entre la mère patrie et le Canada sous ce rapport, produiront non seulement une augmentation dans la circulation mais aussi une amélioration dans la qualité des magazines et des journaux envoyés au Canada. J'ai dit au directeur des postes d'Angleterre que j'étais quelque peu désappointé au sujet de la qualité des magazines expédiés au Canada, par suite du privilège postal que leur accorde l'Angleterre, et il m'a promis fermement qu'il n'accorderait de privilège postal à aucune publication immorale.

M. ARMSTRONG: Nous sommes tous heureux de voir l'augmentation dans la circulation des publications anglaises dans notre pays, mais une grande partie ne sont pas propres à être distribuées dans notre pays, et l'on ne fait apparemment aucun effort pour en empêcher la circulation. Si le ministre lit le "Globe" d'hier il y trouvera des protestations contre cette littérature de la part même d'habitants des Iles-Britanniques. On a dit qu'il se faisait une campagne contre les romans démoralisateurs, et que des hommes éminents demadaient qu'on fasse une loi à ce sujet. Les publications qui circulent en Angleterre sont bien différentes de celles que nous avons au Canada, et le ministre ne peut pas agir trop tôt pour empêcher ces mauvaises publications de venir dans notre pays. Plusieurs d'entre nous ont reçu sans doute une communication de la publication américaine mensuelle "Review of Reviews" dans un coin de laquelle on dit:

Merci au département des Postes à Ottawa, nous venons d'obtenir le privilège postal canadien; c'est le seul magazine américain qui a obtenu ce privilège, qui exempte de payer un port supplémentaire "Review of Reviews" dans le Canada.

Si tel est le cas, comment se fait-il que d'autres très bonnes publications aux Etats-Unis n'obtiennent pas le même privilège de circulation dans le Canada?

L'hon. M. LEMIEUX: Si mon honorable ami veut donner avis de sa question au Feuilleton de la Chambre je pourrai lui donner une réponse.

M. BLACK: Si le "Review of Reviews" n'a pas changé de ton à l'égard de la nation anglaise, moins il en circulera au Canada le mieux ce sera. Il y a quelques semaines la Chambre a discuté sur l'usage frauduleux que l'on faisait du service postal, et le très honorable premier mi-

nistre nous a fait comprendre que le ministère des Postes ne pouvait pas poursuivre, mais que ces questions étaient du ressort des gouvernements provinciaux.

Inutile de signaler au directeur général des Postes la ligne de conduite adoptée par l'administration postale des Etats-Unis et le nombre de poursuites intentées par elle. Le ministre voudra-t-il nous donner une idée du nombre de personnes qui ont été poursuivies dans le cours de l'année dernière pour usage illégal de la poste?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne sache pas qu'il ait été intenté de poursuite; mais aussitôt que l'attention du département est appelée sur des faits d'utilisation illégale de la poste, nous prenons les mesures judiciaires requises pour y mettre fin. Pour ma part, en dépit des sollicitations d'amis ou d'ennemis, j'ai mis un terme à nombre de loteries et autres entreprises qui utilisaient le service postal. C'est le premier devoir de l'administration postale d'empêcher cette utilisation frauduleuse de la poste, et à cet égard, nous avons tous les pouvoirs; mais lorsqu'il s'agit de poursuites, l'initiative appartient aux autorités provinciales. Lorsqu'une plainte est faite par l'intermédiaire d'un magistrat, c'est le procureur général de la province qui s'occupe de l'affaire.

M. ARMSTRONG: Qu'avez-vous fait dans le cas d'un certain Samuel Gray, de Montréal; je crois que les journaux de cette ville ont voulu le dénoncer mais que les fonctionnaires de l'administration fédérale ont prétendu qu'il n'y avait pas lieu de s'enquérir.

L'hon. M. LEMIEUX: Etait-il courtier?

M. ARMSTRONG: Je n'en sais rien, mais je crois qu'il se livrait à de ces opérations de finance véreuses.

L'hon. M. LEMIEUX: Ces opérations à Montréal m'ont été révélées dans le cours de l'année dernière, et j'ai soumis l'affaire au département de la Justice. Celui-ci m'a exprimé l'avis que ses opérations étaient illégales, et sur-le-champ nous avons pris les mesures nécessaires pour l'empêcher d'utiliser la service postal. Gray fut dénoncé à l'administration par deux de ses dactylographes.

M. ARMSTRONG: Il n'a pas été intenté de poursuites?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne me rappelle pas qu'il en ait été intentées. Si je ne me trompe, l'individu a quitté le pays.

M. ARMSTRONG: Il se produit un si grand nombre de ces affaires, sur divers points du pays, que, suivant moi, le département devrait prendre une attitude plus tranchée. J'ai ici un article du "Herald", de Montréal où l'on prétend qu'un certain M. Baker annonce qu'il réalise de 10 à 32 p. 100 par mois, et de temps en temps, des annonces du même genre paraissent dans les divers journaux, et il semblerait que les inspecteurs devraient s'en occuper. Le "Herald", de Montréal publie un article signalant l'apparition d'un autre de ces financiers prestigieux qui assurent rapidement la fortune de leurs clients. Celui-là prétend pouvoir réaliser de 10 p. 100 à 60 p 100 par mois sur les opérations de bourse. A-t-on décidé quelque chose à cet égard?

L'hon. M. LEMIEUX: Il est assez probable que notre directeur de la poste à Montréal a eu connaissance de ces articles et a pris ses mesures en conséquence. Il est entendu que ces prestidigitateurs de la finance suivent des voies ténébreuses, recourent à des trucs malhonnêtes et un bon jour disparaissent; mais l'honorable député peut être sûr que nous sommes bien résolus à ne pas laisser exploiter le public quand nous pouvons l'empêcher.

M .ARMSTRONG: Je prie le ministre de nous dire s'il n'amendera pas la déclaration qu'il a faite l'autre jour lorsqu'il a été question de placer les postiers sous le régime de la commission du service civil? Il y a un an, il a donné à entendre à la Chambre qu'ils seraient placés sous ce régime, il s'est déclaré plutôt favorable à l'idée, et j'aimerais à savoir pourquoi il ne la voit plus d'un bon œil aujourd'hui.

L'hon. M. LEMIEUX: Quant à moi personnellement, je serais plutôt disposé à modifier la loi du service civil de manière à ce qu'elle soit applicable au personnel des bureaux les plus importants, ceux d'Ottawa, de Montréal, de Toronto, de Winnipeg, de Québec et d'Halifax. Je préfèrerais que les commis dans ces bureaux fussent soumis aux mêmes examens et à la même réglementation que nos commis de l'administration générale à Ottawa; mais comme je l'expliquais il n'y a pas très longtemps, nous éprouvons une réelle difficulté à nous assurer pour l'administration des postes à Ottawa un nombre de commis suffisant pour l'expédition de la besogne.

L'honorable député a dû observer que la première somme mentionnée dans mes crédits de ce soir était un crédit pour aide aux écritures. C'est ce qu'on désigne sous le nom "d'aide temporaire aux écritures". La commission du service civil n'est pas à même de nous procurer assez rapidement le nombre d'employés requis pour l'administration postale à Ottawa, et nous sommes obligés, en conformité de la loi, bien entendu, d'employer des surnuméraires; c'est-à-dire que nous acceptons des commis sous l'autorité de la commission pour une période de quatre mois, en attendant que la commission soit à même de nous procurer les commis permanents dont nous avons

besoin. Mais il arrive qu'il nous faut attendre quatre mois de plus avant de pouvoir obtenir le nombre de commis qu'il nous faut. La Chambre voit donc combien il est difficile de nous assurer pour l'exécution de la besogne des bureaux ici un personnel de commis répondant aux exigences de la loi du service civil. Et il sera encore beaucoup plus difficile, à moins que la loi ne soit modifiée, de nous procurer l'aide nécessaire dans les hôtels des postes les plus importants. C'est une question qui vaut bien la peine de nous occuper.

Je le répète, et je le déclare sans hésitation, je préférerais beaucoup que les hôtels des postes les plus importants relèvassent de la commission du service civil au lieu de continuer sous le régime actuel. Mais sous ce régime les postiers urbains sont tenus de subir un examen. Ces examens ne sont pas aussi difficiles que ceux imposés par la commission du service civil; mais ces employés sont tenus de subir, outre l'examen de compétence imposé au début, un second examen, dit d'avancement, exigé à l'expiration de trois mois comme condition de leur avancement. Je me rends compte de jour en jour que l'effet serait de grandir le prestige du service et de nous assurer des aides plus compétents si le service extérieur relevait également de la commission du service civil. Mais, comme je l'ai expliqué à l'honorable député, il est très difficile pour le moment de recruter des commis pour le service central à Ottawa, et il serait encore beaucoup plus difficile d'en recruter pour le service extérieur. Cependant, la question est à l'étude, et je compte qu'un de ces jours nous serons à même de placer le personnel du service extérieur, du moins celui des bureaux les plus importants, sous le régime de la commission du service civil.

M. ARMSTRONG: Cette déclaration du directeur général des Postes me fait plaisir. J'avais conclu de ses paroles, il y a quelques semaines, qu'il était bien résolu à ne plus s'occuper de la question.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député songe probablement à notre débat relativement aux courriers convoyeurs. J'ai dit alors que ce service des courriers convoyeurs s'était tellement développé et prenait une telle importance de jour en jour, que nous ne pouvions songer à mettre les commis de ce service sous la dépendance de la commission du service civil. Les journaux n'ont pas parfaitement saisi le sens de mes paroles; ils ont donné à entendre que j'avais résolu de dispenser ces courriers convoyeurs de la formalité de l'examen. Je n'ai rien dit de tel; j'ai dit que le régime actuel serait maintenu, mais que je ne pouvais consentir à ce que les courriers convoyeurs relevassent de la commission du service civil, celle-ci n'étant pas en mesure de nous procurer le nombre d'homme requis pour le service du pays.

M. ARMSTRONG: En même temps il nous a donné à entendre que les examens exigés des courriers convoyeurs sous le régime de la commission du service civil, seraient très difficiles. Mais s'il veut se reporter au texte de la loi, il constatera qu'on n'exige pas d'eux qu'ils subissent les examens exigés des commis de classes plus élevées.

L'hon. M. LEMIEUX: Il n'est pas nécessaire que les courriers convoyeurs passent l'examen imposé par la commission du service civil. L'examen qu'on leur fait subir est déjà assez difficile, et c'est ce qui explique que nous soyons obligés d'accepter un si grand nombre de courriers convoyeurs à titre de simples journaliers. Le réseau de nos voies ferrées se développe dans une telle mesure, et le service des courriers convoyeurs se développe avec une telle rapidité, que nous ne pourrions trouver parmi ceux qui ont subi des examens le nombre de courriers convoyeurs dont nous avons besoin. Je n'ai jamais songé à abolir les examens pour les courriers convoyeurs, mais je tiens à ce qu'on se contente d'un examen qui nous assure des employés compétents pour cette classe.

M. FRASER: Lors d'une délibération récente de ce crédit, je priai le directeur général des Postes de nous renseigner à l'égard de certains bureaux qui ont été fermés après quarante ou cinquante ans d'existence. Il avait promis de me procurer ces renseignements.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le nom du bureau de poste?

M. FRASER: New-Harmony.

L'hon. M LEMIEUX: Je pourrai vous dire demain ce qui en est.

M. FRASER: J'ai aussi parlé d'un service postale quotidien, à l'égard duquel il attendait un rapport de Baie-Fortune, dans le comté de King.

L'hon. M. LEMIEUX: Les renseignements sont au bureau; je m'en enquerrai.

M. ARMSTRONG: Le ministre a donné à entendre à la députation qu'il va établir une poste aux colis dès la présente session. Aura-t-il l'obligeance de nous dire ce qui en est?

L'hon. M. LEMIEUX: Depuis deux ou trois mois, il m'est parvenu nombre de représentations au sujet de l'établissement projeté d'une poste aux colis, et je m'occupe en ce moment de trouver une solution à la difficulté. Je ne suis pas libre de dire ce que je me propose de faire à cet égard. Si l'honorable député veut patienter un peu, je serai peut-être à même d'en

dire davantage lorsque la session sera plus avancée. Pour le moment il n'y a rien de décidé. Je puis dire que la difficulté vient de ce que dans les campagnes on est prévenu contre la poste aux colis. Les marchands de la campagne y sont hostiles. Lorsque j'arrivai aux affaires il y a quelques années, j'étais d'avis que l'administration postale devrait établir un tel service plutôt que de laisser le champ libre aux compagnies de messageries.

Mais dès que je me fus déclaré favorable à l'idée d'établir un service de poste aux colis aussi parfait que celui dont ou jouit en Angleterre, en France et en Italie, je m'aperçus que les marchands de la campagne étaient fortement prévenus contre l'établissement d'un tel service, craignant qu'il n'opérât trop exclusivement à l'avantage d'établissements comme ceux d'Eaton, à Toronto et Winnipeg, et de Morgan et de Carsley à Montréal. Il y a quatre ou cinq ans au moment où je songeais à réaliser des progrès de ce côté, je me vis inondé de pétitions hostiles au projet. Nous devrions, à mon avis, mener une campagne de publicité dans le pays afin de convaincre les marchands de la campagne qu'un tel service ne leur serait pas préjudiciable, qu'ils seraient les premiers à en bénéficier. Nous sommes à examiner la question, et plus tard j'aurai peut-être quelque chose à annoncer à cet égard.

M. PERLEY: Récemment, j'ai signalé au ministre un fait d'utilisation frauduleuse du service postal, autre que celui signalé par l'honorable député (M. Armstrong). A-t-il examiné la question?

L'hon. M. LEMIEUX: J'avais compris que le ministre de l'Agriculture avait reconnu que le document avait été envoyé sous son contreseing.

M. PERLEY: Non.

L'hon. M. LEMIEUX: Quoi qu'il en soit, j'ai ordonné une enquête, et je dois avoir un rapport sur le sujet. L'inspecteur a constaté que le document avait été expédié sous le contreseing du ministre de l'Agriculture.

M. PERLEY: Je ne crois pas que le ministre se soit exprimé dans ce sens. On constate à l'examen de cette enveloppe qu'elle ne porte pas l'empreinte requise; le prétendu contreseing n'est qu'un griffonnage au crayon. Mon idée c'est que le contreseing consistant dans les initiales du ministre de l'Agriculture a été apposé par quelqu'un qui n'y était nullement autorisé, et que beaucoup d'effets postaux de même nature ont été affranchis de la même manière. A mon avis, l'administration postale est frustrée couramment de cette manière d'une partie de ses recettes, surtout à la veille d'une élection. Je demande simplement au ministre de s'enquérir et de s'assurer si j'ai raison.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ferai tenir le rapport à l'honorable député.

M. PERLEY: Je voudrais que le ministre promît qu'aucun effet postal ne sera reçu au bureau de poste d'Ottawa à moins d'être revêtu de l'empreinte ou du contreseing exigés par le règlement.

L'hon. M. LEMIEUX: Je verrai à ce qu'on observe le règlement.

M. ARMSTRONG: J'ai un exemplaire d'une circulaire qui a été expédiée sous privilège de contreseing à un grand nombre de personnes, et que je n'aimerais pas à faire connaître à la Chambre. Je suis franchement d'avis qu'il faudrait surveiller de plus près l'usage qui se fait du privilège de contreseing.

L'hon. M. LEMIEUX: L'envoi s'en est-il fait récemment?

M. ARMSTRONG: Depuis quelques semaines.

L'hon. M. LEMIEUX: Si l'envoi se fait dans le cours de la session par un membre de la députation, on n'y saurait trouver à redire. M. Perley se plaint de ce qu'on a fait circuler cette brochure durant les vacances.

M. ARMSTRONG: Il est entendu qu'un député est à même d'annoncer son propre commerce ou de solliciter des souscriptions?

L'hon. M. LEMIEUX: Oh non, je pensais qu'il s'agissait de politique. C'est une sérieuse contravention à la loi du service postal que d'expédier des annonces ou circulaires d'une nature commerciale sous le contreseing d'un membre de la députation.

M. ARMSTRONG: Une de ces circulaires sollicite des souscriptions et en même temps annonce des marchandises. Le ministre, à mon avis, devrait s'informer à cet égard, car il constatera que, sous le couvert du privilège de contreseing, on expédie des effets alors que les indications sur l'enveloppe même devraient suffire pour les faire intercepter. Je lisais dernièrement dans les journaux que l'administration postale des Etats-Unis était à s'enquérir au sujet du transport des effets de 2e classe, et que l'administration postale canadienne avait pu lui fournir des indications précises apparemment en ce qui regarde le transport des effets de 2e classe au Canada. J'ai demandé des renseignements récemment au sujet du transport des effets de cette catégorie. Le ministre est-il en mesure de me renseigner à cet égard.

L'hon. M. LEMIEUX: La question qui s'est soulevée à Washington, la veille de la prorogation du congrès, se rapportait au

transport des effets postaux de 2e classe aux Etats-Unis. Comme l'honorable député le sait, lui qui a étudié avec beaucoup de soin les questions d'administration postale aux Etats-Unis, on s'y est donné beaucoup de mal depuis cinq ou six ans pour mettre fin à ce qu'on jugeait être un scandale. Primitivement aux Etats-Unis les journaux et magazines sérieux devaient payer un droit de port peu élevé; mais on n'avait pas défini exactement ce qui constituait un journal ou un magazine, et il arriva qu'on se mit à transmettre par la poste des publications de pure réclame pour le transport desquelles, par chemin de fer et par bateau, le gouvernement des Etats-Unis était appelé million sur million. Avec les années, les comptes des compagnies de chemins de fer et de navigation contre l'administration postale grossirent dans des proportions scandaleuses. Une enquête prolongée se fit dans la ville de New-York, par l'ordre de l'ex-président Roosevelt, et cette enquête se continua sous l'administration de M. Taft. Le nouveau directeur général des postes, M. Hitchcock, jeune encore, se décida de prendre le bœuf par les cornes et à exiger un droit de port plus élevé sur les effets de 2e classe. On n'ignore pas que le Canada est un des pays où le port sur les matières de 2e classe est le moins élevé.

Au Canada, le port sur les journaux n'est que d'un quart de cent la livre, tandis que dans d'autres pays, en Angleterre, par exemple, on paie jusqu'à 4 cents la livre. Aux Etats-Unis on a résolu d'exiger un droit de port beaucoup plus élevé à l'avenir. Ils se sont renseignés auprès de nous; ils nous ont demandé comment nous avions pu éviter un déficit tout en accordant aux journaux des conditions aussi faciles. Nous avons répondu à l'administration postale des Etats-Unis et au directeur général des postes que nous y arrivons en faisant la distinction entre le véritable journal et la simple feuille d'annonces. Nous avons ainsi pu fournir aux autorités postales américaines des renseignements d'une grande valeur, et leur directeur général des postes nous a remerciés de ce que nous avions fait pour eux. Je crois qu'entre administrations, même d'un pays à l'autre, ces échanges de politesse ont leur raison d'être. Nous leur avons fourni ces renseignements; en conséquence l'administration postale des Etats-Unis a décidé d'augmenter le port des périodiques et journaux interlopes. Simultanément on a formé une commission pour le classement futur des périodiques et journaux. Le président de cette commission est un des juges de la cour suprême des Etats-Unis, naguère gouverneur de l'état de New-York, M. Hughes.

M. ARMSTRONG: Le ministre aura-t-il l'obligeance de déposer sur le bureau le texte des renseignements fournis aux Etats-Unis?

M. LEMIEUX.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, avec plaisir.

M. BLACK: Je prie le directeur général des Postes de nous dire s'il se propose de salarier le facteur de Windsor (N.-E.)?

L'hon. M. LEMIEUX: Il m'est parvenu ces jours derniers une lettre de l'honorable député (M. Black), à l'égard de la rémunération d'un certain facteur qui porte au bureau de poste le contenu des trois boîtes de la ville de Windsor. Du temps que M. Mulock était le directeur général des Postes il fut convenu avec le facteur en question qu'il ferait la levée du contenu de ces boîtes sans autre rémunération. Je crois qu'il était le gardien du bâtiment public, et comme on jugeait que c'était une faveur que nous faisions à la ville de Windsor, il consentit à faire ce travail gratuitement. Mais cela se passait il y a dix ans.

M. BLACK: Il y a treize ans.

L'hon. M. LEMIEUX: Il paraîtrait que la population de Windsor s'est accrue et que le volume des effets postaux a augmenté également, et je me rends compte que les représentations de l'honorable député ont leur raison d'être. S'il vient me voir à mon bureau, nous pourrons conclure un arrangement en vue d'indemniser le facteur des services qu'il rend au département.

Administration des postes, service extérieur. Divers—Pour indemniser les courrier convoyeurs dont les noms suivent, de frais de médecin et autres, et de la perte d'effets personnels: G. Paradis, $66; T. J. Tanguay, $121; Ch. Audet, $27.25; D. O'Sullivan, $238.66; J. T. Keith, $162.09; A. K. Melick, $322; A. S. Belyea, $125; J. P. Hipwell, $85; W. W. P. Starratt, $42.37—$1,189.37.

Plusieurs de nos courriers convoyeurs ont reçu des blessures dans le cours de l'année; c'est le crédit que nous demandons d'ordinaire.

M. MEIGHEN: Je ne sais trop si le moment est bien choisi, mais je désire soumettre deux ou trois questions relatives à ma circonscription et se rapportant à l'administration postale. La première a trait à un bureau de poste au sud d'Austin. Il y a beaucoup plus d'un an, une pétition portant un très grand nombre de signatures fut soumise au ministre; elle demandait l'établissement d'un bureau de poste au sud d'Austin. Il me semblait avoir compris de la bouche du ministre que le bureau de poste serait ouvert; il s'agit d'un endroit très rapproché d'Agincourt.

L'hon. M. LEMIEUX: N'est-ce pas fait déjà?

M. MEIGHEN: C'est ce que j'ai pensé pendant quelque temps; mais récemment il m'est arrivé une lettre d'un des pétitionnaires constatant le contraire, m'informant que rien n'a été fait. J'ai été très étonné de l'apprendre.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels sont les autres cas?

M. MEIGHEN: Il a été présenté une autre pétition en vue de faire modifier l'itinéraire du courrier et d'assurer un service plus fréquent à travers une vaste contrée au nord de Neepawa. Le 16 décembre dernier, deux délégués de cette partie du pays, M. Baker et M. Drayson, arrivèrent à Ottawa, envoyés par les habitants de cette région et se présentèrent au bureau du ministre faisant alors fonction de directeur général des Postes. Le fonctionnaire à qui celui-ci les renvoya, et dont je ne puis me rappeler le nom, leur assura qu'ils avaient d'excellentes raisons à l'appui de leur demande, et que moyennant une modification de l'itinéraire, consistant à faire passer le postillon par Franklin, au lieu de Neepawa, ou *vice versa*, le département pourrait presque sans frais supplémentaires leur assurer un service plus fréquent. On promit à ces délégués de leur donner promptement une réponse; mais l'un d'eux m'écrit de date récente qu'il n'a rien été fait encore. J'ai écrit au département, mais toujours sans succès. Je sais que l'administration postale est saisie d'un grand nombre de demandes de cette nature, mais les intérêts en jeu sont assez importants pour légitimer, semble-t-il, une certaine dépense en vue d'assurer à cette population un service plus commode et plus fréquent. Personnellement je dois dire que je n'ai pas eu beaucoup de succès dans les efforts que j'ai faits pour obtenir de l'administration postale un meilleur service, et notamment dans le cas actuel.

L'hon. M. LEMIEUX : Le nombre de lettres qui chaque jour arrivent au département est quelque chose de fabuleux; il y a toujours un semblant de formalisme outré, vu que d'abord l'affaire va au sous-ministre, ensuite au secrétaire du ministre, puis au ministre, de nouveau au sous-ministre et, quelquefois, à l'inspecteur; tout cela nécessairement occasionne des délais. Pendant le cours de la session, j'inviterais les députés à venir me voir directement, soit ici même dans la Chambre, soit au bureau que j'occupe dans l'édifice. Je m'occuperai personnellement des affaires qu'ils pourraient avoir à me présenter et j'expédierai ces affaires le plus vite possible.

M. SEXSMITH: Je suis heureux de voir que le ministre donne beaucoup d'attention à la livraison du courrier dans les campagnes, et je lui en fais mes compliments. Je lui ferai observer cependant qu'il y a un grand nombre de localités, même dans certaines régions du pays largement peuplées, où nous sommes encore bien mal partagés sous ce rapport. A de certains lieux, le courrier ne vient que trois fois par semaine, ailleurs, deux fois seulement. Quelle est l'intention du ministre à cet égard?

L'hon. M. LEMEIUX: Je dois dire qu'une livraison hebdomadaire ou semi-hebdomadaire n'a plus sa raison d'être, et mon intention est d'améliorer le service partout où cela est possible. Chaque cas est examiné à sa valeur propre, et je m'efforce d'améliorer les choses surtout dans les vieilles provinces.

Le vapeur "Arctic", $10,000.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): La somme votée l'année dernière n'était que pour un an; mais, l'"Arctic" ayant été envoyé dans les eaux septentrionales pour une croisière qui pourra bien durer deux ans, cette somme est demandée pour une deuxième année.

M. ROCHE: Est-ce l'intention du Gouvernement d'envoyer à la baie d'Hudson un autre ou d'autres bateaux pour de nouvelles études à faire avant d'arrêter définitivement le tracé de la ligne projetée ? Je me suis laissé dire que l'on y a eu un vapeur l'année dernière, ou même depuis deux ans.

L'hon. M. BRODEUR: L'administration du service naval a envoyé l'année dernière des hydrographes à Fort-Churchill et d'autres à Nelson. Ceux de Fort-Churchill ont pu obtenir des relevés presque complets; les cartes sont en voie de préparation, et elles seront déposées. A Fort-Churchill, on n'a pas pu compléter le travail, et il en sera envoyé de nouveaux cette année.

Indemnité spéciale au major J. D. Moodie pour ses services en qualité de commandant de l'expédition aux eaux du Nord, 1904-1905, $1,000.

Le commandant Moodie de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, outre ses obligations régulières, a rendu de précieux services au ministère de la Marine et des Pêcheries durant son séjour dans le Nord, et ceci lui est donné comme une sorte d'honoraires La même somme a été votée pour une semblable expédition de M. Lowe.

M. DANIEL : Est-ce que le major Moodie a passé l'hiver là-bas?

L'hon. M. BRODEUR : Oui à Fullerton.

M. DANIEL: Il y avait, je présume, le commandement du poste de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. DANIEL: Ceci est en plus de son traitement régulier.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, des honoraires.

Stations de bateaux de sauvetage et récompenses pour sauvetages de vies, $15,000.

L'hon. M. BRODEUR: On a jugé qu'il était à propos d'augmenter le nombre de nos stations de sauvetage, et c'est pourquoi

je demande cette somme. Il a été dépensé l'année dernière environ $15,000.

M. DANIEL: A quels endroits et à quelles fins cette dépense a-t-elle été faite?

L'hon. M. BRODEUR: Un des endroits a été à l'île Little-Wood, dans la baie de Fundy.

M. DANIEL: Combien a-t-il été dépensé là en tout?

L'hon. M. BRODEUR: $5,200.

M. DANIEL: Quelles sont les choses que l'on paye avec cette somme, à part le bateau?

L'hon. M. BRODEUR: Erection de la station, établissement de la cale, instruction de l'équipage.

M. DANIEL: Je crois que le nouveau bateau de sauvetage est un bateau découvert ayant un moteur à gazoline, et qui a coûté $2,600 environ. Une fois chargé il sera à ce point de niveau avec l'eau que dans des parages tenant tant soit peu de la mer, il ne sera, j'imagine, guère utile comme bateau de sauvetage. Dans cette partie de la baie de Fundy, les eaux ont à peu près la même allure que celles de la pleine mer, et il me semble que le gouvernement aurait dû prendre ses précautions pour mettre là un bateau de sauvetage mieux en état de résister à la vague et au vent.

J'avais pensé, et je crois avoir mentionné la chose au capitaine Thompson que la meilleure sorte de bateau de sauvetage pour cette région serait quelque chose dans le genre d'une petite goélette à moteur, comme en ont les pêcheurs, un bateau fait pour résister à une grosse mer et qui porterait un beaucoup plus grand nombre de personnes que cette faible embarcation. Si, au cours de l'hiver, il survenait un accident à quelqu'un des forts navires qui amènent des émigrés, ce petit bateau serait bien peu utile. J'imagine qu'une fois chargé, il n'aura pas plus de six ou huit pouces hors de l'eau dans sa partie la plus basse. Ce que je dis là n'est pas seulement mon opinion, mais celle de personnes qui habitent dans les environs et qui savent à quelles tempêtes il faut s'attendre parfois en hiver.

L'hon. M. BRODEUR: Ce bateau n'est mis là que temporairement. Devant les représentations que l'on nous a faites, nous avons pensé, n'ayant pas pour le moment d'autres bateaux à notre disposition, à y envoyer celui-ci en attendant mieux. L'administration apprécie pleinement l'intérêt que prend mon honorable ami à la chose, et nous préméditons de construire un bateau beaucoup plus fort et mieux approprié aux besoins de la station.

M. DANIEL: Le ministre sait-il combien ce bateau a de libre quand il est chargé?

L'hon. M. BRODEUR: Six ou sept pouces. Il a été essayé par le commandant Thompson et il a porté vingt-deux hommes.

**Service des phares et service des côtes, somme requise pour payer les pensions, $1,050.**

L'hon. M. BRODEUR: Il y a dans la région de Québec plusieurs pilotes auxquels nous sommes obligés de payer des pensions. Ces pilotes ont des privilèges particuliers qui leur avaient été accordés par le Parlement canadien et, pour obtenir une diminution de ces privilèges, il a été fait avec eux un accord dont une des conditions a été que le gouvernement leur paierait à chacun une pension de $300 par année. Cinq pilotes ont été mis sur la liste des pensions l'année dernière, et c'est pour leur payer cette pension que la somme est demandée. La corporation des pilotes de Québec a été également constituée avant la Confédération je crois.

**Indemnité de sympathie à Mme Elisabeth L. Kerr, épouse de feu James Kerr, en son vivant ingénieur au dépôt de Parry-Sound, tué le 25 novembre 1909 par l'explosion du générateur à gaz, $4,100.**

M. DANIEL: Est-ce que c'est la somme ordinaire?

L'hon. M. BRODEUR: Non; elle est payée à cause d'un accident.

Par la négligence d'un des employés du service, une explosion de gaz s'est produite à Parry-Sound, et cet homme a été tué. Sa femme, chargée d'une nombreuse famille, a demandé au ministère une indemnité et, après beaucoup de pourparlers, il a été décidé de lui offrir cette somme le tout sujet à ratification par le Parlement.

**Somme requise pour rétribuer les services de M. M. Barret pour avoir relevé des bouées à Amherstburg au cours de la saison de 1910-1911, $400.**

L'hon. M. BRODEUR: M. Barret a vu à relever nos bouées à Amherstburg. Le service qu'il nous a rendu vaut certainement la somme que nous lui payons. Nous ne pouvions pas prendre sur le crédit général pour le payer, vu qu'il est déjà à l'emploi du Gouvernement et, par la loi, il faut un crédit spécial.

**Somme requise pour indemniser M. Thomas Harling pour son rapport sur les facilités accordées par les principaux ports de l'extrême est pour les services à rendre aux steamers et aux cargaisons qu'ils portent, $500.**

L'hon. M. BRODEUR: M. Harling est un des grands expéditeurs de Montréal. Il s'est beaucoup occupé de toutes les questions relatives à la navigation.

M. DANIEL: Est-il à l'emploi du Gouvernement?

L'hon. M. BRODEUR: Non. Il a fait l'année dernière un voyage autour du mon

de. Avant son départ je l'ai chargé de me faire un rapport sur les différents ports qu'il visiterait.

M. DANIEL : Est-ce que ce rapport est publié?

L'hon. M. BRODEUR : Non, nous venons de le recevoir. C'est un rapport très précieux, qui contient quantité de renseignements, que la députation saura apprécier. Il sera déposé sur le bureau de la Chambre et imprimé.

**Pour l'encouragement de meilleurs transports et la conservation du poisson frais, crédit supplémentaire, $20,000.**

L'hon. M. BRODEUR: Cette somme est destinée au paiement d'une partie des frais du transport du poisson à l'état frais depuis les Provinces maritimes jusque dans l'intérieur du pays. Il y a quelques années, le poisson pris dans les Provinces maritimes était expédié aux Etats-Unis, et le poisson que l'on consommait dans les provinces de Québec et d'Ontario venait de Gloucester et de Boston. J'ai pensé qu'en payant une certaine partie des frais de transport à Montréal, nous réussirions vraisemblablement à détourner ce commerce des Etats-Unis vers notre propre marché. L'arrangement que nous avons fait avec les compagnies de chemins de fer a été celui-ci: nous avons un wagon qui part de Mulgrave et d'Halifax une fois par semaine, et nous convenons de garantir les frais de transport. Nous avons aussi fait avec les compagnies de messageries de Saint-Jean et d'Halifax un arrangement en vertu duquel nous leur payons un tiers des frais.

M. DANIEL: Est-ce que ces wagons sont à glacières?

L'hon. M. BRODEUR : C'a été pour engager les compagnies de messageries et de chemins de fer à transporter le poisson sur la glace que nous avons fait cet arrangement, et le résultat a été de tout point satisfaisant. En 1906, nous avions importé des Etats-Unis à Montréal, 2,000,000 de livres et cette importation a été réduite à 800,000 livres bien que la consommation du poisson ait considérablement augmenté. Au lieu d'importer des Etats-Unis, nous avons maintenant notre poisson des Provinces maritimes. La morue, le haddock, le flétan et le saumon qui arrivent à Montréal et vont dans l'Ouest viennent presque entièrement des Provinces maritimes. Cette politique a produit de très bons résultats, et les $20,000 que je demande serviront à nous acquitter d'une dette qui découle de ces marchés.

M. JAMESON: Il est rumeur que nous serions à la veille de perdre le ministre de la Marine et des Pêcheries et que vraisemblablement il sera transféré des eaux quelque peu troublées du ministère de la Marine et des Pêcheries et de celui du service navale dans l'atmosphère plus sereine de la cour suprême. Je ne sais pas quel fondement il peut y avoir dans cette rumeur; mais, pour le cas où elle serait fondée, j'aurais quelques observations à faire en la présence du ministre lui-même touchant les pêcheries en général, car il a dans le passé pris beaucoup d'intérêt aux choses de son département. Il vient précisément de nous dire ce qu'il a fait pour aider à amener le poisson, tant séché qu'à l'état frais, des Provinces maritimes aux provinces d'Ontario et de Québec et plus loin dans l'Ouest. Je pense qu'il a fait là une chose dont chacun lui saura gré, ceux du moins qui sont au fait de la situation. Jusque-là on ne peut douter que les provinces supérieures ne se soient approvisionnées à Boston, Portland et Gloucester de presque tout le poisson frais qu'elles consomment, et même peut-être de poisson séché, et, comme l'a fait observer le ministre, depuis l'inauguration de cette politique, le chiffre de nos importations des Etats-Unis est descendu de 2,000,000 de livres à 800,000 livres ou à peu près. Cela naturellement n'indique d'aucune manière l'accroissement du commerce du poisson entre les provinces du littoral et celles d'en haut.

Le commerce s'est merveilleusement accru depuis deux ans; je le crois susceptible d'une expansion plus forte encore; je crois aussi que, quand l'Ouest se sera développé et que nos gens se seront davantage accoutumés à l'usage du poisson, le marché le plus profitable que nous pourrons trouver serait celui du Canada supérieur. L'honorable ministre saura que ce qui a contribué à amener cet heureux état de choses, ç'a été le relèvement du droit d'un demi-centin à un centin par livre sur le poisson apporté des Etats-Unis au Canada. C'est là ce qui a permis à la population de nos Provinces maritimes de s'assurer ce commerce.

Le ministre se souviendra que l'année dernière j'ai appelé son attention sur l'importance de se mieux informer des besoins de nos pêcheries. L'année dernière l'administration a demandé un crédit de $5,000 pour cette partie du service; cette année je crois que le ministre va demander $10,000. Je crois la chose parfaitement légitime, et je compte que le ministre ira un peu plus loin que ne l'indiquent les termes dans lesquels sa demande est rédigée. J'espère que, non seulement il se renseignera davantage sur les mouvements du poisson, mais qu'il avisera également à prévenir dans la mesure du possible tous les pêcheurs des probabilités atmosphériques. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse—et je pense bien qu'il en est ainsi au Nouveau-Brunswick—le téléphone existe sur une grande partie du littoral. Ainsi, les prévisions atmosphériques télégraphiées le matin à la Nouvelle-Ecosse peuvent être téléphonées à presque toutes

les stations de pêche, ou, du moins, à un grand nombre. Dans le cas du comté de Digby, que je puis vous citer à titre d'exemple, les prévisions atmosphériques sont transmises par le téléphone jusqu'à l'extrême bout de l'isthme à la station de l'île Briar. Tout le long de cet isthme, il y a des villages de pêcheurs en grand nombre, chacun ayant son raccordement téléphonique. Ainsi l'administration n'aura aucune difficulté à communiquer tous les matins, à bien peu de frais, des renseignements sur l'état de l'atmosphère aux différentes stations, renseignements que l'on afficherait sous forme de bulletin. La même chose peut se dire de la terre ferme en face. Ces renseignements peuvent dans bien des cas dissuader les pêcheurs de sortir et leur faire par là éviter une tempête que les apparences du moment n'indiqueraient pas à l'heure où d'habitude ils mettent à la voile.

Je vois que le ministre se propose de donner aux pêcheurs des instructions sous forme de feuillets publiés de fois à autre et traitant des différentes matières qui se rattachent aux pêcheries. On me dit même que M. J. J. Cowie devait être nommé à cette fin. J'ignore si cela est vrai, mais c'est le renseignement que l'on m'a fait tenir. Que M. Cowie soit bien l'homme qu'il faut, c'est là matière de doute. Je crois que pendant quelques années il a été attaché à une branche du service des pêcheries, où il enseignait à préparer le poisson pour la conservation. A juger par le rapport qu'il fait, les résultats ne sont pas très encourageants. Que la chose soit due à ce que M. Cowie, natif des vieux pays, ne soit pas familier avec nos usages, comme le serait un Canadien, ou à d'autres circonstances, c'est ce que je ne saurais dire; mais il est une chose certaine, c'est que, dans le rapport qu'il a fait au ministère, il y a un an, M. Cowie, parlant de la pêche au chalut, se prononce en faveur de cette pêche ou du moins, déclare qu'elle est faite pour subsister. Les pêcheurs des Provinces maritimes sont, je crois, assez généralement opposés à la chose, et je me demande si l'attitude qu'il a prise sur cette question est bien propre à affermir son influence. Peut-être que non, et c'est pourquoi on fera bien de chercher ailleurs quelqu'un qui s'y entend mieux.

L'augmentation du chiffre de la prime est encore une question que j'ai soulevée l'année dernière. Le ministre sait que le paiement des primes de pêche a été inauguré sous le gouvernement Macdonald en 1882. L'année dernière, il a été d'une piastre par tonne pour des vaisseaux allant à 80 tonnes et les hommes recevaient $1.50 chacun, tandis que les bateaux avaient $1 chacun et $4.25 par homme. La prime aux vaisseaux, qui revient à une somme importante, a amené un changement dans la qualité des embarcations que l'on emploie. Les vaisseaux dont il est fait usage aujourd'hui sont infiniment supérieurs à ceux dont on se servait dans les commencements; mais le paiement de $1 à un bateau est une chose très insignifiante.

Il s'est produit un changement au cours des quelques dernières années à l'égard de ces bateaux de pêche. Beaucoup sont aujourd'hui pourvus d'un moteur à gazoline. Le pêcheur qui n'en a pas est dans une position très désavantageuse par rapport à son voisin qui en a un. Le bâtiment moderne muni d'un moteur est beaucoup plus dispendieux que le bateau à voiles de modèle antique. Celui-ci coûtait de $25 à $150 pendant que le premier coûte de $150 à $500, et les frais d'exploitation sont naturellement toute une affaire. On me dit que la conduite d'un bateau à moteur ordinaire coûte de $50 à $100 selon le nombre de jours que l'on pêche. Je ne vois pas que le ministre ait cette année pensé à augmenter la prime aux pêcheurs sur bateau. Je crois cependant que cela viendrait à point. Dans bien des cas, je sais que la chose leur ferait grand bien. Ils disent aussi qu'il y a disconvenance entre ce que l'on paye aux pêcheurs sur bateau et ce qui leur est payé. Je ne pense pas que l'on doive payer moins aux premiers, mais je crois qu'on devrait les mettre sur le même pied, et tenir compte des frais auxquels ils sont tenus pour se procurer des bateaux de la nouvelle sorte. D'aucuns pensent que ces bateaux à moteur sont affaire de luxe; mais ils se trompent. La pêche aujourd'hui s'écarte du littoral beaucoup plus qu'il y a dix ou quinze ans, et le bateau à moteur est quasi une nécessité. De même aussi la pêche se fait plus qu'autrefois pour la vente à l'état frais du poisson, et le bateau à moteur a ici encore son utilité, en ce qu'il permet au pêcheur d'atteindre dans la journée, ou tout au moins dans les deux jours, le lieu où il disposera de son poisson.

Une autre question qui a son importance, c'est celle des homarderies. Ces établissements, au rapport des témoignages recueillis par M. le commissaire Wakeham en 1909, ont fait un grand bien. Selon le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries, il y aurait eu en activité huit de ces homarderies: deux à la Nouvelle-Ecosse, deux au Nouveau-Brunswick, deux sur l'île du Prince-Edouard et deux dans la province de Québec.

Le nombre de jeunes homards que l'on a fait éclore l'année dernière et que l'on a mis à l'eau a été de 558,000,000. La somme que le ministre demande cette année dans son budget général pour des fins de pisciculture est de $322,000, et il y a en tout au Canada trente-quatre piscifactures qui fonctionnent. Il n'en est aucune dans la baie de Fundy, une nappe d'eau pourtant très importante au point de vue de la pêche. Il y a là 5,500 pêcheurs habitant les comtés qui bordent la

baie, et les pêches de homard y sont considérables. J'espère que le ministre trouvera le moyen d'établir sur la baie une ou deux piscifactures. La preuve recueillie par le comité à la dernière session et l'année d'avant a montré que les piscifactures avaient fait du bien, et nous savons qu'il serait opportun de relever la pêche du homard, car chacun est obligé de reconnaître que, faute de secours, cette pêche ne peut pas profitablement se maintenir.

Au cours des témoignages recueillis par M. le commandant Wakeham en 1909, il a été fait allusion à l'emploi par des pêcheurs des Etats-Unis de semaques pour acheter des homards et en prendre en dehors de la limite des trois milles. A la page 352 du rapport du ministre, je trouve cette mention:

Le "Curlew" a été occupé toute la saison dans la baie de Fundy. Ai traduit le capitaine du bateau de pêche des Etats-Unis le "Bride of the Port" devant l'inspecteur Bobertson, pour avoir à son bord des homards vivants pendant la saison prohibée. Affaire référée au ministère. La circulaire ministérielle émise en l'espèce a eu pour effet de détourner de leur projet plusieurs pêcheurs canadiens et américains qui s'apprêtaient à faire la pêche en dehors de la zone des trois milles.

Je ne sais quelles mesures on a prises à cet égard, mais il me semble que ce serait une chose grave si on allait permettre aux pêcheurs des Etats-Unis de venir prendre du homard en dehors de la limite des trois milles pendant le temps où la pêche est défendue. Il est pris du homard à cinq, six ou huit milles de la côte. Par exemple, à l'extrémité inférieure du comté de Digby, et près du comté de Yarmouth, on pêche à un endroit appelé la Trinité à sept ou huit milles du littoral et, comme les crustacés de grande taille se réfugient dans les eaux profondes, si on tolère que les Américains pêchent hors des trois milles malgré la défense, ce sera pour les nôtres un grand désavantage. Je présume qu'il ne serait pas possible à un Canadien, pendant le temps où la pêche est défendue, de prendre du homard hors la limite des trois milles. Mais j'aimerais à savoir si la chose est possible à des Américains. Ce serait pour nos pêcheurs une grande injustice, outre que cela tendrait à épuiser les fonds, et j'aimerais que le ministre nous donnât quelques éclaircissements sur ce point.

A la page 354 de ce rapport je lis ce qui suit:

Il a été en outre constaté qu'un certain nombre d'indivudus habitant les îles Turques exerçaient illégalement l'industrie de la pêche puis vendaient leur poisson aux bateaux de pêches américains qui demeurent en dehors de la limite des trois milles.

Voilà tout ce que dit le rapport à cet égard et je ne saurais juger d'après ce document si oui ou non, on a pris quelque initiative à ce sujet.

J'ai ici plusieurs résolutions adoptées par l'union des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, qui ont été transmises, paraît-il, au département. La première se rattache à la nomination d'un comité des fonctionaires qui rencontreraient les pêcheurs au conseil général des pêcheurs qui se tient annuellement à Halifax et où les délégués des diverses stations de pêche discutent les questions intéressant les pêcheries dans leurs régions et prennent une initiative collective. Les délégués ont pensé qu'il serait fort avantageux que les fonctionnaires du ministère se rencontrassent avec les délégués pour discuter des questions qu'il serait impossible de régler d'une manière satisfaisante par correspondance avec le ministère, à des centaines de lieues de distance des Provinces maritimes. Les pêcheurs apprécieraient fort cette initiative qui établirait une communauté d'intérêt tendant à améliorer les conditions au bénéfice des pêcheurs et des pêcheries.

Une autre résolution se rattache au poids du quintal légal de poisson sec. Aux termes de la loi actuelle, le quintal doit contenir 112 livres et les pêcheurs demandent que ce poids soit réduit à 100 livres. Dans quelques comtés, parait-il, le quintal étalon est de 100 livres et certains négociants, lorsqu'ils préparent des chargements pour certains pays étrangers font le repaquage du poisson et réduisent le quintal à 100 livres. Le ministre est peut-être renseigné à cet égard. L'établissement d'un poids étalon uniforme serait avantageux aux pêcheurs et ce serait le moyen de leur permettre de retirer un bon rendement de leur poisson. Le négociant qui rachète du poisson et en fait le repaquage bénéficierait de l'avantage des 12 livres supplémentaires.

Une autre résolution se rattache au hareng n° 1 encaqué en mer. Les pêcheurs demandent qu'on fixe la taille légale. La taille suggérée pour le hareng encaqué en mer est de 11 pouces et au delà, mesuré du nez à la bifurcation de la queue. C'est là le texte même de la résolution. Je serai bien aise de fournir quelques exemplaires de ces résolutions au département, bien qu'il en possède déjà, parait-il.

Le 6 avril 1910, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, M. Desbarats, a écrit au secrétaire général du syndicat des pêcheurs pour accuser réception de quelques exemplaires de ces résolutions et il affirme dans cette lettre que la question de l'inspection des poissons alimentaires est à l'étude. Quelle que soit la décision que prenne le département à ce sujet, elle s'inspirera, je l'espère, de l'intérêt des pê-

cheries et tiendra compte des faits soumis au ministère.

Une autre résolution fort importante, traite d'un des éléments essentiels de l'industrie de la pêche, la question de la boitte. Les pêcheurs veulent une mesure légale pour l'achat et la vente des poissons servant d'appat, tels que le hareng, l'encornet, etc.

Aujourd'hui, disent-ils, il n'existe pas de mesure légale et cette boitte se vend et s'achète au poids. Les pêcheurs ne portent pas de bascule dans leurs bateaux et ils sont convaincus qu'ils y gagneraient en achetant à la mesure au lieu d'acheter au poids. En réglant cette question, le département déclara que la boitte se vendait surtout au poids, ce qui semblerait la meilleure méthode à adopter pour tout le monde, tant pour l'acheteur que pour le vendeur; néanmoins, il ajouta que la question était à l'étude. Cette lettre est en date du 6 avril 1910 et si j'en crois les dernières nouvelles que j'ai reçues, le département n'a pas échangé d'autres communications à ce sujet. Ces questions, sans doute, peuvent paraître insignifiantes aux membres du comité; mais le ministre lui-même, grâce à sa connaissance intime des difficultés de l'industrie de la pêche, fruit de plusieurs années d'expérience au département, comprendra que cela est de haute importance pour les pêcheurs eux-mêmes et que ce n'est que par le règlement satisfaisant de ces questions de détail que l'industrie de la pêche peut s'exploiter avec le plus d'avantage et de profit.

Une autre demande formulée par les pêcheurs figure dans une longue résolution que je m'abstiens de lire; mais en substance les pêcheurs demandent l'admission en franchise douanière des machines à gazoline employées dans leurs bateaux. Cette résolution comme je le vois par la copie de la lettre déposée, fut transmise au ministre des Finances (M. Fielding) et le 31 mars 1910, le ministre écrivit à M. Bernard Cummings, secrétaire général du syndicat des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse:

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 du courant, contenant certaines résolutions adoptées par la convention du syndicat des pêcheurs à Halifax et elles seront l'objet de tout l'examen voulu.

Bien à vous,
(Signé): W. S. FIELDING.

Voilà encore une autre question de haute importance pour les pêcheurs. Je le répète, beaucoup de pêcheurs emploient ces machines dans leurs bateaux et tous ceux qui le peuvent faire les adoptent. Un certain nombre d'entre eux pensent que la meilleure machine est celle qui est fabriquée aux Etats-Unis. Je le sais, il se fabrique un grand nombre de ces machines au Canada et nombre de pêcheurs se servent de machines canadiennes; mais beaucoup préfèrent la machine américaine, et comme la taxe douanière est fort élevée, ils désirent qu'on les débarrasse de ce fardeau.

J'aborde une autre question se rattachant à la déclaration que les pêcheurs doivent faire en douane, à leur arrivée. Sous le régime demeuré en vogue jusqu'aujourd'hui, les pêcheurs, pour se conformer à la loi, doivent se présenter à la douane, à leur arrivée au port. Cette formalité entraîne souvent une forte perte de temps? Depuis cinq ans, le nombre de vaisseaux qui se livrent au commerce du poisson frais a beaucoup augmenté et l'année prochaine, il y en aura encore davantage. Un navire qui fait le commerce du poisson frais arrive au port peut-être la nuit et les hommes débarquent le poisson.

Il y a toujours là quelqu'un pour prendre ce poisson. Quand un vaisseau arrive de nuit, on le décharge peut-être immédiatement et en quelques heures le navire est prêt à se remettre en route pour les pêcheries. Or, les règlements qui exigent qu'un navire fasse sa déclaration en douane entraîne un retard de plusieurs heures, si le vaisseau arrive de nuit; car il lui faudra probablement attendre l'ouverture de la douane, le lendemain matin. Je dois dire que parfois les fonctionnaires de la douane se sont montrés fort obligeants et quelques-uns même se sont tenus là jour ou nuit, pour recevoir les déclarations. Mais il est de la plus haute importance d'accélerer les mouvements des navires qui se livrent au commerce du poisson frais; aussi les pêcheurs désirent-ils vivement qu'on les décharge de l'obligation de faire leur déclaration en douane et c'est dans ce but que j'ai présenté mon bill, l'an dernier. L'objectif visé par ce projet de loi était la délivrance des permis, fonctionnant d'après le même principe que les autorisations délivrées par eux aux bateaux-pêcheurs américains. Ces permis se délivrent aux navires de pêche des Etats-Unis pour un an, et au cours de cette année, ces navires n'ont plus besoin de faire de déclaration en douane. Les pêcheurs canadiens apprécieraient vivement pareil privilège, bien qu'il pût surgir à cet égard certains embarras se rattachant à la question des primes à la pêche. Il est peut-être nécessaire que ces pêcheurs se présentent de temps à autre en douane afin qu'on puisse tenir compte des voyages qu'ils font et que le département puisse demeurer en contact avec eux relativement à la prime de pêche. Au demeurant, après que j'eusse saisi la Chambre de cette question, l'an dernier, le commissaire des douanes transmit des instructions apportant un certain tempérament à ce règlement et permettant aux pêcheurs de se présenter moins souvent en douane, sans pour cela encourir d'amende. Voici le texte de ce règlement:

Les navires inscrits au Canada, possédés et équipés au Canada, de 10 tonnes au minimum jusqu'à 80 tonnes, détenant un

permis relatif à la prime à la pêche et exploitant la pêche en haute mer, doivent faire leur déclaration à la sortie et obtenir un congé maritime à la douane, au commencement de la saison de pêche, chaque année.

Tout capitaine d'un de ces navires de pêche, en retournant subséquemment à un port canadien doit se présenter devant un douanier canadien, au moins une fois le mois, afin que ce fonctionnaire puisse faire une inscription en conséquence sur le dos du permis relatif à la prime à la pêche et y apposer sa signature.

Les vaisseaux de pêche, après avoir touché à un port en dehors du Canada, ainsi que les bateaux-pêcheurs des bancs doivent aussi faire leur déclaration à un bureau de douane, à leur arrivée à un port canadien, en venant de la mer.

Tout capitaine de navire de pêche est tenu de faire un rapport circonstancié, à l'entrée, à un douanier, au bureau de douane canadien, à son retour des pêcheries pour la saison.

Je ne saurais dire si cette note du département des Douanes est basée sur un règlement établi en conformité d'un décret du conseil; mais je suppose que les pêcheurs peuvent en toute sécurité en faire la règle de leur conduite. On a adressé cette note, paraît-il, aux bureaux secondaires et aux stations de douane; mais il y a sans doute aujourd'hui nombre de pêcheurs, ou du moins il y en a jusqu'à ces derniers temps qui ignoraient la chose. Puisqu'on a apporté ce tempérament aux règlements, il conviendrait de fournir un exemplaire de cette note aux patrons des bateaux de pêche canadiens qui prennent des permis concernant la prime à la pêche et dont les noms figurent au rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries. Ils y gagneraient à bien connaître les règlements, à en saisir parfaitement le sens et à en avoir un exemplaire sous les yeux, afin d'y conformer leur conduite. Cette mitigation du règlement, j'en suis convaincu, sera appréciée et facilitera singulièrement le mouvement des vaisseaux. Le système que j'ai suggéré et qui a eu pour résultat cette initiative prise par le département serait peut-être préférable à tout autre. A mon avis, le système de permis annuels fonctionnerait en toute sécurité parmi les pêcheurs canadiens. Je suis allé aux renseignements auprès des autorités des Etats-Unis relativement aux difficultés qui pourraient surgir à l'égard des déclarations en douane. J'ai demandé s'il était résulté quelques fraudes au détriment du trésor des Etats-Unis, par suite de l'exploitation de leur industrie par leurs vaisseaux de pêche sous le régime des permis, sans que les pêcheurs soient tenus de se présenter pour faire leur déclaration aux bureaux de douane, et le commissaire à Washington m'a répondu qu'il n'avait pas reçu de plaintes à cet égard, et à son avis, il n'a pas été commis de fraudes au détriment de la douane et le trésor n'a pas éprouvé de pertes résultant de contrebande qui aurait été exercée par les bateaux-pêcheurs.

Les pêcheurs canadiens, j'en suis convaicu, sont tout aussi honorables, intègres et dignes de confiance que les pêcheurs américains. Cependant, il pourrait surgir quelque embarras au sujet des permis relatifs à la prime à la pêche accordée aux pêcheurs canadiens, si l'on veut que cette mitigation du règlement produise l'effet voulu. Je voudrais que le ministre adressât des exemplaires de ce règlement aux vaisseaux de pêche canadiens, afin qu'ils puissent en être informés. J'ai dit un mot au sujet de l'instruction à donner à nos pêcheurs et je puis ajouter qu'il existe aujourd'hui en Ecosse et en Irlande un système d'instruction. Ainsi en Irlande, le département de l'Agriculture et de l'enseignement technique donne des démonstrations pratiques sur le fonctionnement des moteurs dans les bateaux de pêche ainsi que sur le raccommodage des rets. En Ecosse on fait davantage; des représentants des pêcheurs des centres importants assistent aux conférences et aux démonstrations pratiques qui se donnent dans quelque centre choisi. On a aussi créé des bibliothèques de pêcheurs à plusieurs stations de pêche. La création de bibliothèques de pêcheurs et cet enseignement pratique qui se donne, ainsi que les perfectionnements apportés aux colis et aux emballages seraient d'utiles réformes à effectuer au Canada. On pourrait obtenir de ces réformes d'excellents résultats et le ministre, je l'espère, trouvera moyen d'adopter quelque mesure en ce sens. Nos pêcheurs forment une population fort intelligente et plusieurs d'entre eux ont reçu une excellente instruction. Ils ont parfois beaucoup de loisirs et j'en suis convaincu, ils saisiraient avec empressement les occasions de s'instruire que leur offriraient ces bibliothèques. Ce genre de connaissances tendrait à développer chez nos pêcheurs un plus vif désir de coopérer avec le département à pareille œuvre.

M. SINCLAIR: Quant à la question de l'instruction à donner à nos pêcheurs, il figure au budget un crédit affecté à l'inauguration de pareille œuvre, et comme c'est la première étape faite en ce sens je dois féliciter le ministre de cette nouvelle orientation qu'il imprime à son ministère. Mais il importe de ne pas faire de démarche imprudente.

Je ne verrais pas d'un bon œil qu'on donnât mission à un conférencier d'aller donner des conférences aux pêcheurs du littoral; car on pourrait commencer par quelque chose de plus pratique. On pourrait leur expédier des bulletins sur les prix du marché; on pourrait leur donner certains renseignements d'intérêt, on pourrait aussi faire certaines expériences afin

de constater si nos tentatives de propagation du homard ont été couronnées de succès. L'honorable député (M. Jameson), nous a rappelé que, l'an dernier, nous avons placé dans les eaux canadiennes plusieurs millions d'œufs de homards et je ne sache pas que les fonctionnaires du ministère aient constaté si ce frai a oui ou non survécu. Il serait utile de se livrer à certaines expériences afin de constater si les efforts tentés en ce sens ont été couronnés de succès et si la propagation du homard s'est traduite par l'augmentation de la production pour le marché. Je ne sais trop comment ces expériences pourraient se faire; mais une fois que le frai est déposé dans l'eau, il est fort possible que des experts puissent poursuivre leur examen, afin de s'assurer si ce frai a vécu jusqu'à la fin de la saison. Je rappellerai au ministre que la Nouvelle-Ecosse est dotée d'une école technique dont le directeur, je le sais, tient beaucoup à faire quelque chose pour l'industrie de la pêche. Il me vient à l'esprit que le ministre pourrait utiliser cette école pour cette réforme et prendre les mesures voulues pour que cette école technique de la Nouvelle-Ecosse se charge de l'instruction à donner aux pêcheurs du littoral ainsi que de l'application des propositions formulées par mon collègue touchant les bateaux à pétrole et les rets. Ce sont là des choses dont pourrait s'occuper ce collège technique.

Je ne sais trop, pour le moment, quelle forme pourrait prendre cette coopération mais à mon avis, quelque arrangement de ce genre serait susceptible de réalisation et donnerait de bons résultats. La commission royale qui s'occupe de l'enseignement technique présentera bientôt son rapport et nombre de députés espèrent que, non seulement en Nouvelle-Ecosse, mais dans d'autres parties du Canada, le Gouvernement fédéral prêtera son concours à cet enseignement technique et supportera en partie les frais afférents à la gestion des écoles techniques établies dans les provinces. C'est là sans doute une question plus ample; mais en attendant, si on tente de donner l'instruction dans le sens que j'ai indiqué, on ne saurait mieux faire, à mon avis, que de confier cette tâche à l'école technique en question.

L'hon. M. BRODEUR: Le crédit en discussion tend à encourager l'amélioration du transport et de la conservation du poisson frais. Je suis bien aise que cette réforme rallie l'approbation du député de Digby (M. Jameson). Il a fait allusion aux renseignements que nous allons recueillir touchant les pêcheries. Nous avons donné à un de nos plus habiles fonctionnaires instruction de s'occuper de cette partie de l'œuvre. L'honorable député a touché à nombre d'autres questions, mais je ne sais trop s'il conviendrait que j'en aborde la discussion, en ce moment.

Il affirme que le budget ne contient pas de crédit comportant augmentation de dépense pour les primes, c'est vrai, et cela tient à ce que la dépense des crédits consacrés aux primes s'effectue en conformité d'un ancien statut et il faudrait apporter à cette loi une modification spéciale, avant d'inscrire au budget un crédit affecté à cet objet.

Quant à l'industrie du homard, je dois dire que nous prenons les mesures voulues pour augmenter le nombre des piscifactures. Si nous ne l'avons pas fait ces deux années dernières, c'est que le comité de la Marine et des Pêcheries étudiait la question de ces piscifactures, et qu'il avait formulé certaines propositions à cet égard. Aussitôt après le dépôt de ce rapport, le département se mit à l'œuvre pour établir quelques piscifactures et quelques viviers à homards.

Puis nous avons saisi le Parlement d'une résolution, pouvant servir de base à un projet de loi, autorisant la vente du homard durant la saison réservée. Aujourd'hui nul ne saurait vendre des homards durant la saison réservée, quand bien même on l'aurait pris durant la saison de pêche. Toutefois, en vue de l'immense marché qui pourrait s'ouvrir aux Etats-Unis, nous avons pensé que les homards capturés durant la saison réservée pourraient être mis dans les étangs et vendus durant la saison réservée. Le gouvernement est prêt à faire l'impossible pour stimuler le commerce du homard vivant. Les pêcheurs de homards, croyons-nous, bénéficieront de ce changement et quand le bill en question sera présenté, il ralliera, je crois, l'assentiment des députés.

M. JAMESON: S'agit-il de réservoirs que le gouvernement fera tout spécialement construire dans ce but?

L'hon. M. BRODEUR : Non, pas le gouvernement, mais des particuliers. Nous leur accorderons des permis et quelques-uns de nos fonctionnaires les surveilleront afin de s'assurer si tout s'y fait conformément à la loi.

L'honorable député a aussi dit un mot sur la pêche au homard par les vaisseaux américains en dehors de la limite des 3 milles et sur le fait que ces navires s'abritent en dedans de cette limite. Cette question de la pêche au homard en dehors de la limite des 3 milles, l'honorable député le sait, échappe à notre juridiction. Elle pourrait, toutefois, devenir l'objet de négociations ou d'une entente entre les pays intéressés. Le traité de 1818 accorde aux pêcheurs américains le droit de venir dans nos ports de mer, pour s'y abriter, entre autres choses. Nos propres pêcheurs, il est vrai, ne sauraient, durant la saison

réservée, faire la pêche au homard en dehors de la limite des 3 milles ni vendre leur poisson en dedans de la limite des 3 milles en territoire canadien. Ce serait aller contre la loi. Nos règlements, toutefois, ne leur permettraient pas de vendre ou d'avoir en leur possession des homards dans la limite des 3 milles ou en territoire canadien. Au demeurant, la question sur laquelle l'honorable député a appelé notre attention fait l'objet des plus sérieuses préoccupations du Gouvernement et il est possible qu'il soit fait des représentations à cet égard aux autorités américaines, par la voie ordinaire.

M. JAMESON: Le ministre affirme-t-il que les navires canadiens pourraient se rendre aux lieux de pêche et y prendre du homard durant la saison réservée, vendre le produit de leur pêche aux Etats-Unis, puis rentrer dans les ports canadiens et de se diriger de nouveau vers les pêcheries au homard?

L'hon. M. BRODEUR: Pour mon propre compte, je ne vois pas de grave objection à ce que les pêcheurs canadiens fassent la pêche en dehors de la limite des 3 milles, pourvu qu'ils ne vendent le produit de leur pêche au Canada. Cela est peut-être contraire à l'esprit de nos règlements, mais je ne vois pas comment on pourrait l'empêcher.

La chose échappe à notre juridiction. L'honorable député a fait une observation sur le bill présenté l'an dernier, concernant la déclaration à faire en douane par les navires de pêche et l'obtention de permis Tous les navires de pêche sont obligés de prendre des permis et ils obtiennent le permis s'ils ont la prime de pêche. Je ne sache pas qu'il y ait des navires de pêche qui ne tiennent pas à bénéficier de cette prime, vu qu'ils sont obligés de prendre un permis.

M. JAMESON: Le ministre établit-il une distinction entre les permis nécessaires pour qu'un navire soit apte à recevoir la prime et le permis requis pour que les navires américains puissent entrer dans un port et en sortir, sans faire de déclaration en douane?

L'hon. M. BRODEUR : Les permis que les navires doivent obtenir aux termes de la loi des primes à la pêche sont l'équivalent du permis que doivent prendre les navires américains. Ce que désire l'honorable député, c'est que ces navires ne soient pas obligés de faire de déclaration en douane, chaque fois qu'ils entrent au port. L'honorable député a cité quelques règlements ou instructions adressées aux autorités douanières à cet égard, et je me souviens que le département a été saisi de la question, l'an dernier. Le député d'Annapolis (M. Pickup) ainsi que mon honorable ami y ont appelé mon attention et, en conséquence, les autorités douanières décidèrent d'apporter quelque tempérament aux règlements à cet égard; or, les pêcheurs, m'informe-t-on, ont grandement bénéficié de cette mitigation des règlements.

L'honorable député a cité la résolution adoptée par le syndicat des pêcheurs et il a exprimé le désir de voir le département représenté aux assemblées de ces syndicats. A mes yeux, rien ne s'y oppose. J'aurais été bien aise, par le passé, si j'eusse eu l'occasion d'assister à ces conférences; et comme la résolution dont l'honorable député a donné lecture peut être considérée comme une invitation permanente, le département, réflexion faite, décidera sans doute de l'accepter et de se faire représenter à ces assemblées afin de conférer avec les pêcheurs sur des questions d'intérêt commun.

Je pense que le département, après avoir étudié la situation décidera d'accepter et d'être représenté aux réunions, de façon à pouvoir conférer avec les pêcheurs sur des questions d'intérêt mutuel.

Mon honorable ami a aussi mentionné la question d'inspection qui concerne en grande partie l'administration du département du Commerce et de l'Industrie. Il serait peut-être bien, pourtant, que cette inspection fût entreprise par notre département et que nous pussions prendre les mesures nécessaires pour avoir une inspection plus rigide de la vente du poisson. Ce serait, je crois, à l'avantage du commerce.

M. MIDDLEBRO: Je remarque que ce crédit prévoit un montant de $20,000 pour aider au transport vers l'ouest du poisson des Provinces maritimes, tandis qu'on nous demande en même temps d'adopter un traité de réciprocité qui a en vue le transport de tout ce poisson aux Etats-Unis. Comment le ministre peut-il faire accorder ces deux choses? Le but de la convention de réciprocité est d'envoyer notre poisson aux Etats-Unis et si cette convention peut faire ce qu'elle a en vue notre poisson y sera expédié, et en même temps le ministre fait cette dépense pour que notre poisson soit transporté dans les provinces de l'ouest.

L'hon. M. BRODEUR: Il n'est pas douteux que la réciprocité augmentera la quantité de poisson exporté aux Etats-Unis, mais en même temps, en raison de l'encouragement donné à l'expédition du poisson frais des Provinces maritimes, le marché local continuera à augmenter.

**Crédit supplémentaire pour indemniser le surveillant des pêcheries W. Robichaud, d'Inkerman, comté de Gloucester, pour la destruction de son immeuble par un incendie, $2,400.**

L'hon. M. BRODEUR: Je n'hésite pas à demander au comité de voter ce crédit. Voici les faits. Ce surveillant Robichaud a été informé qu'on faisait la pêche d'une façon illégale dans son district et il a reçu l'ordre d'y mettre fin. Il a immédiatement saisi quelques filets. Il a placé ces filets dans sa grange et ils y furent volés. Cela ne le découragea pas. Il se mit une fois de plus à la poursuite des pêcheurs et il réussit à s'emparer encore de quelques filets qui étaient employés contrairement à la loi. Il entreposa de nouveau ces filets dans sa grange et le même soir la grange fut détruite par le feu.

On découvrit par des traces laissées dans la neige que le feu était certainement l'œuvre d'un incendiaire. Deux ou trois individus furent arrêtés à la suite d'une enquête et mis en jugement, mais quand la cause fut soumise au grand jury ils furent acquittés. Douze des jurés étaient en faveur de leur acquittement et onze contre. Il n'y avait pourtant pas de doute que le bâtiment avait été détruit par vengeance en raison de la saisie de ces filets. Je crois donc que le département devrait venir en aide à cet homme et l'indemniser pour la perte qu'il a subie. Cela montrera que la protection du Parlement s'étend sur nos employés des pêcheries et ce sera leur donner un encouragement pour l'exécution fidèle de leur devoir en même temps que les violateurs de la loi comprendront l'inutilité de leurs détestables agissements.

M. MIDDLEBRO: L'honorable ministre semble admettre que les personnes accusées d'avoir commis ce crime étaient réellement coupables, bien qu'elles aient été acquittées par le grand jury. Il dit que onze des jurés s'étaient prononcés pour la culpabilité et douze contre. Je ne sais pas comment cela se passe en Nouvelle-Ecosse, mais dans l'Ontario nous n'avons pas ce nombre de grands jurés.

L'hon. M. BRODEUR: C'est le rapport qu'on m'a remis.

M. MIDDLEBRO: Voici en quoi consiste mon objection. S'il avait été prouvé que la grange avait été brulée par ces personnes, il y aurait quelque raison d'adopter ce crédit, mais quand la cause est venue devant le grand jury—et nous savons que les témoignages rendus contre l'accusé sont seuls présentés au grand jury—et que ces hommes ont été libérés en face de cette preuve à leur désavantage, nous avons le droit de penser qu'ils n'étaient pas coupables et que le feu n'a pas été l'œuvre d'un incendiaire. Avoir une autre opinion, ce serait supposer qu'il y a eu un déni absolu de justice.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'attache pas grande importance au fait que ces hommes n'ont pas été convaincus. Mais il est parfaitement clair que ces constructions ont été détruites parce que ce surveillant avait rempli son devoir. Le juge qui a donné des explications aux jurés a accusé fortement ces hommes. Je dis que cela n'a pas d'importance que les vrais coupables aient été ou non envoyés devant le tribunal. Nous devons présumer que ces hommes étaient innocents puisqu'ils ont été acquittés par le grand jury. Mais si nous lisions les témoignages comme je les ai lus et si nous connaissions les faits comme je les ai connus, il apparaîtrait absolument évident que ce bâtiment a été détruit par une main criminelle. Dans ces circonstances, c'est le devoir du Parlement d'indemniser un employé pour les pertes qu'il a subies de cette manière, car cela donne une nouvelle autorité à nos fonctionnaires pour accomplir leur devoir.

M. PERLEY: La construction n'était-elle pas assurée?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, pour $1,500. La perte s'est élevée à $3,900 et nous demandons $2,400.

M. MIDDLEBRO: Est-ce une grange qui a été incendiée?

L'hon. M. BRODEUR: Une grange et une maison.

M. MIDDLEBRO: L'honorable ministre dit que le juge a présenté quelques observations à propos de cette cause. Mais si j'ai bien compris, l'affaire a été renvoyée par le grand jury et n'est jamais arrivée jusqu'au juge.

L'hon. M. BRODEUR: Mais l'honorable député sait qu'avant de soumettre la question au grand jury, le juge présente ses observations.

M. MIDDLEBRO: Mais il n'a pas de témoignages alors.

L'hon. M. BRODEUR: Oui les témoignages rendus à l'instruction criminelle.

M. MIDDLEBRO: Mais le juge ne fait pas d'observation sur la culpabilité ou l'innocence d'un individu, il dit simplement l'accusation est ceci ou cela et c'est le devoir du grand jury de l'étudier. Le grand jury n'entend qu'un seul côté de l'affaire avant de se retirer pour délibérer. Et après avoir entendu un seul côté de l'affaire, le grand jury a renvoyé la plainte contre ces hommes. Nous devons avoir quelque respect pour la loi et dans ce cas nous devons présumer que ces hommes sont innocents ; apparemment aucune autre personne n a été poursuivie. Il me semble que pour une perte, même une perte totale pour une grange, $3,900 forment un très gros montant. Le surveillant avait assuré sa construction pour $1,500 et il avait compris sans doute dans cette somme tout ce qu'il pouvait assurer.

L'hon. M. BRODEUR: Il y avait une maison, une grange et leur contenu. Il y avait dans la grange des récoltes pour une somme très importante. Naturellement la réclamation sera soumise à une enquête. Quant au juge et au grand jury, l'honorable député sait que le juge, en présentant la cause au grand jury exprime ses vues qui peuvent décider comment chaque cause sera examinée et l'expression de ces vues peut être faite de façon à indiquer son opinion sur la culpabilité des personnes qui sont citées devant lui.

M. LENNOX: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable ministre. Quand un procès est soumis au grand jury, tout ce que le juge doit faire c'est de donner un aperçu du délit commis—absolument pas un mot des témoignages pour dire s'ils sont convaincants ou non—mais simplement pour dire qu'il rentre dans une certaine catégorie, pour indiquer la loi qui doit être appliquée et quels seront les témoignages suffisants pour justifier le grand jury de dire que l'accusation est fondée. J'ai entendu le ministre déclarer que le juge avait fait des commentaires dans cette cause et le ministre a ajouté qu'il n'existait presque aucun doute sur la culpabilité de ces personnes. Si le ministre a raison sur ce point, bien que le juge n'ait pas eu le droit de parler de cette manière, qu'en résulte-t-il? En présence du fait que le juge a donné à entendre au jury qu'il y avait un témoignage probant de culpabilité, les hommes ont été acquittés et cela malgré qu'un seul côté de l'affaire ait été entendu.

Je ne vois pas comment, après l'institution d'une poursuite contre des individus soupçonnés de crime et qui ont été déclarés innocents par le grand jury, nous pouvons accepter la conclusion du ministre à savoir que la grange a dû être incendiée par des mains criminelles. Je ne veux pas m'opposer à ce que cet homme reçoive une indemnité s'il doit en avoir une, mais cela me paraît devoir ouvrir une porte assez large. Je crois qu'il y a des cas beaucoup plus méritoires que celui-là, mais je ne pense pas qu'il convienne d'en parler, car à mesure que nous allons, il semble qu'un plus grand nombre de cas de perte reviennent à la mémoire du ministre. Suivant moi c'est un cas ordinaire pour lequel le pays n'est pas autorisé à indemniser l'employé en raison même du verdict rendu par le grand jury. Le ministre a probablement les commentaires faits par le juge dans son allocution. Dans ce cas il serait intéressant de lire ce que le juge a dit.

L'hon. M. BRODEUR: J'aurai le plaisir de communiquer le résumé à la Chambre. Je ne sais pas exactement quelles paroles ont été employées, mais elles donnent l'impression que j'ai indiquée. Le juge a pu dépasser un peu son devoir à ce sujet, mais le crime avait beaucoup ému la population de la région et c'est probablement pour cela que le juge a saisi l'occasion d'exprimer son opinion comme il l'a fait.

M. GOODEVE: Je désire attirer particulièrement l'attention sur la dernière observation présentée par l'honorable député de Simcoe (M. Lennox). Il me semble que nous établissons un précédent très dangereux si, parce qu'un employé a sa propriété détruite par le feu et n'est pas suffisamment assuré, le gouvernement est tenu de l'indemniser pour sa perte. D'après le ministre, cet homme avait une assurance de $1,500, mais il réclame une plus forte indemnité pour ses pertes et pour ce motif le le gouvernement veut lui payer la différence entre le montant de son assurance et la somme qu'il réclame pour sa perte.

C'est une chose très importante pour le gouvernement d'entreprendre de récompenser tous les employés de cette manière et il conviendrait qu'avant l'adoption de ce crédit le ministre se procure de nouveaux renseignements pour les communiquer à la Chambre.

M. BARNARD: Je voudrais comparer la générosité actuelle du ministre avec ce qu'il a fait dans le cas de l'inspecteur provincial des pêcheries, M. Babcock, qui l'été dernier était chargé de concert avec l'inspecteur fédéral des pêcheries de fixer aux fabricants de conserves de poisson, dans le nord de la Colombie-Anglaise, le nombre des bateaux qu'ils étaient autorisés à envoyer à la pêche dans la rivière Skeena. On a diminué $50 sur le compte des services de M. Babcock parce qu'il avait travaillé cinq dimanches et qu'il les avait notés dans son compte. Un remorqueur du gouvernement a été employés à ce travail et je demanderai au ministre s'il a payé la solde de l'équipage et les fournitures de charbon, etc.?

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami comprend que nous ne pouvons pas payer le travail du dimanche. La commission n'a pas été autorisée par nous à travailler le dimanche et si elle l'a fait c'est parce que cela lui a plu. Mon honorable ami connaît la loi du repos du dimanche et tous les fonctionnaires du gouvernement doivent observer cette loi. Le travail pouvait parfaitement se faire en dehors du dimanche et le gouvernement a toujours eu l'habitude de ne pas paver les commissaires qui travaillent le dimanche, par conséquent nous ne pouvions pas payer à M. Babcock une indemnité qui n'était pas donnée aux autres.

M. BARNARD: Si M. Babcock n'avait pas travaillé le dimanche mais avait employé cinq jours de plus pour faire l'ouvrage et avait envoyé son compte, le ministre l'aurait-il payé?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. BARNARD: Paye-t-il ses hommes sur les remorqueurs pour leur travail des dimanches?

L'hon. M. BRODEUR: Ils reçoivent un salaire mensuel.

M. BARNARD: Le ministre pense-t-il qu'il soit juste de profiter des cinq jours que ces gens ont donné en travaillant le dimanche?

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami sait que nous avons adopté il y a quelques années une loi disant que personne ne travaillera le dimanche et si je présentais au Parlement un compte pour des travaux exécutés le dimanche, je serais certainement critiqué par quelques députés.

M. DANIEL: La loi ne dit-elle pas qu'un homme ne pourra pas travailler sept jours par semaine?

L'hon. M. BRODEUR: Il en est ainsi dans quelques pays, en France, par exemple, mais notre loi vise l'observance du dimanche.

M. BARNARD : Le gouvernement a bien eu soin en faisant voter cette loi de ne pas se charger de son application et mon honorable ami trouverait peu de sympathie dans sa province s'il présentait une défense de ce genre.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne me laisserais pas diriger par les sentiments qui existent dans ma province ou dans toute autre province. C'est la loi du Canada et je dois l'observer.

M. BARNARD: L'affaire est de peu d'importance mais je pense que la décision du département est très mesquine.

M. MIDDLEBRO: A propos de ce que nous discutons, le ministre à promis de nous donner de nouveaux renseignements. Il dit qu'il n'a pas attaché beaucoup d'importance à la question de savoir si les personnes accusées avaient été trouvées coupables. Je pense tout autrement. Je pense que s'il n'y avait pas eu de procès, si personne n'avait été accusé et si personne n'avait été trouvé coupable, la cause aurait été meilleure, mais quand vous avez formulé une accusation contre quelques personnes et que vous n'avez pas pu la prouver et que l'accusation a été renvoyée, il semble qu'on doit conclure qu'il n'y a pas eu crime d'incendie et par conséquent vous êtes dans une position plus faible que s'il n'y avait pas eu de procès ni de renvoi. Je voudrais demander au ministre s'il a quelque affidavit de cet homme établissant sa perte?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, nous avons une déclaration légale.

M. MIDDLEBRO: Le ministre a-t-il cette déclaration ici?



L'hon. M. BRODEUR: Non, mais il y en a une au département.

M. MIDDLEBRO: Quand un homme assure sa propriété, il l'assure autant que je puis le croire, pour les deux tiers aux trois quarts de sa valeur et très souvent il l'assure pour toute la valeur s'il le peut. Cet homme doit donner un affidavit à la compagnie d'assurance pour déclarer la valeur de la propriété et remettre une liste des objets brûlés. Je crois que je pourrais donner des exemples, pris dans ma circonscription, d'inspecteurs de pêcherie qui ont éprouvé des pertes telles que le vol de leur bateau comme résultat de l'animosité de quelques personnes qu'ils avaient poursuivies en conformité de la loi. Ils auraient bien plus de droits que dans le cas actuel, parce qu'il n'y a pas eu de procès qui ait prouvé que les personnes soupçonnées n'étaient pas coupables. Si nous établissons un précédent de ce genre, il n'y aura pas de fin aux réclamations que le ministre aura à régler et pour ce motif je demande que le crédit reste en suspens jusqu'à ce que nous ayons une preuve plus complète des dommages subis.

L'hon. M. BRODEUR: Je me ferai un plaisir de donner tous les renseignements.

M. LENNOX: Il est maintenant plus de minuit et habituellement nous ne siégeons pas plus tard et il y a certains renseignements que nous devrions avoir à propos de cette affaire. Je proposerai que le comité lève la séance. Le ministre sait-il que l'indemnité de l'assurance a été versée?

L'hon. M. BRODEUR: Je suis informé qu'une somme de $1,200 a été payée.

M. MIDDLEBRO: Le ministre a dit $1,500.

M. LENNOX: Il a cité $1,500 auparavant, de sorte que c'est ou $1,200 ou $1,500 Je crois que c'est une règle ordinaire des polices d'assurances que si un incendie est causé avec prémiditation nous ne recevons pas l'indemnité.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne le crois pas.

M. LENNOX: Si après enquête vous avez raison de croire que le feu est le résultat du crime d'un incendiaire et que la construction soit assurée, vous ne pouvez pas toucher l'indemnité. C'est établi par la loi. Je suis porté à croire qu'il y a des compagnies qui n'assurent pas contre la perte résultant du crime d'un incendiaire; je n'en suis pas absolument certain. Toutefois je crois qu'il s'agit d'un cas qui nécessite des recherches minutieuses. Le ministre a dit il y a quelques instants qu'avant de faire le paiement il s'assurerait définitivement de l'étendue des pertes. Le moment où nous devons nous assurer défi-

nitivement c'est avant de voter le crédit. Cela permettrait au comité de faire certaines vérifications. Je demanderai donc que le comité lève maintenant sa séance.

L'hon. M. BRODEUR: Je me ferai un plaisir de fournir à la Chambre tous les témoignages que nous avons au département au sujet de la réclamation.

M. GOODEVE: J'ai entendu le ministre dire il y a un moment que l'assurance s'élevait à $1,500. Il dit maintenant que la compagnie n'a payé que $1,200. C'est très étonnant puisque le ministre a dit que cet homme avait éprouvé une perte de $3,900, aussi je crois qu'il serait bien d'examiner l'affaire.

L'hon. M. BRODEUR: L'assurance était sur la grange et la maison mais l'incendie est survenu à l'automne, quand la récolte, les bestiaux et les chevaux se trouvaient dans la grange.

Le montant que nous avons demandé au comité d'accorder est destiné à indemniser cet homme non seulement pour la perte de sa grange mais aussi de son contenu.

M. MIDDLEBRO: Si l'assurance était de $1,500 et que la propriété valait $3,900, pourquoi la compagnie ne lui a-t-elle pas payé $1,500 au lieu de réduire l'indemnité à $1,200? Il semble que la compagnie ait constaté que la perte ne se montait pas à $1,500 et qu'en conséquence elle l'ait évaluée à $1,200.

L'hon. M. BRODEUR: Le contenu de la grange valait beaucoup plus que la grange elle-même, puisque les récoltes étaient à l'intérieur.

M. MIDDLEBRO: Je dis que si la propriété détruite par l'incendie valait $3,900 et que cette propriété était assurée pour $1,500, pourquoi la compagnie n'a-t-elle payé que $1,200?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne sais comment cela s'est fait, mais il a dû y avoir quelque raison. L'assurance ne portait que sur la maison et la grange et non sur le contenu. La récolte n'était pas assurée et il n'avait pas à attendre d'indemnité au cas où la récolte serait détruite. La récolte, les bestiaux et les chevaux ont été détruits par l'incendie et cela peut expliquer le paiement par la compagnie d'assurance.

M. MIDDLEBRO: Cela ferait que le contenu valait $2,700.

L'hon. M. BRODEUR: C'est possible. Le contenu de la grange quand la récolte était toute rentrée valait beaucoup plus que la grange elle-même.

M. MIDDLEBRO: Le ministre sait-il si l'homme était un véritable fermier ou s'il était simplement un inspecteur des pêcheries résidant sur le rivage?

L'hon. M. BRODEUR: Il était en même temps fermier.

M. MIDDLEBRO: Je crois que nous devrions avoir tous les documents.

L'hon. M. BRODEUR: Certainement.

(Rapport est fait des résolutions adoptées.)

L'hon. M. FIELDING propose l'ajournement de la Chambre.

M. PERLEY: Quels seront les travaux de lundi?

L'hon. M. FIELDING: Nous examinerons des bills privés et nous prendrons ensuite les subsides supplémentaires; si nous pouvons en prendre d'autres, ce sera ceux de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher).

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et dix-sept minutes, samedi matin.)

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 27 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (n° 155), tendant à modifier la loi sur la marine marchande.

—La Chambre se rappellera qu'il y a environ deux ans nous avons adopté une loi décrétant que tous les navires, y compris ceux de l'Etat, ou appartenant à Sa Majesté, fussent inscrits au Canada. Par navires appartenant à Sa Majesté, j'entends les vaisseaux qui sont la possession du Gouvernement canadien. Le Parlement nous a permis d'inclure ainsi tous ces vaisseaux. En cela nous suivons la règle qu'on a établie en Angleterre il y a une couple d'années; toutefois, on a constaté que le statut britannique ne comprend les vaisseaux qui font partie de la marine de guerre. En conséquence nous avons décidé de modifier notre législation afin de lui donner la forme qui caractérise le statut impérial. Voilà pourquoi nous demandons, par ce projet de loi, de décréter qu'il n'est pas nécessaire d'enregistrer les vaisseaux qui font partie du service naval, à l'exception de ceux qu'on emploie à des fins d'études hydrographiques, et à la protection des pêcheries.

Nous proposons également qu'on modifie la disposition relative aux marins qui sont atteints de maladie. La Chambre sait que

les salaires des marins atteints de maladie ont été déterminés d'après une loi que le Parlement a adoptée plusieurs années déjà et qu'on a modifiée très souvent. A maintes reprises nous avons acquitté le coût du transport de marins atteints de maladie et nous avons également payé notre part des dépenses nécessitées par les funérailles de ceux qui mouraient. Nous nous demandons, cependant, si nous avons le pouvoir d'en agir ainsi d'après cette loi; j'ai l'intention de proposer une modification de celle-ci décrétant que la contribution aux frais funéraires sera acquittée sur le fond établi en vertu de cette loi. Nous décrétons également que le percepteur des douanes à qui incombe l'obligation de percevoir les souscriptions des marins atteints de maladie, soit obligé de faire rapport plus souvent que ne le décrète la législation actuellement en vigueur.

Un changement important s'opérera dans le cas du pilotage dans les eaux du Saint-Laurent. On a constaté qu'à la suite des améliorations nombreuses et importantes qu'on a exécutées dans le chenal du Saint-Laurent, les compagnies d'assurance ont diminué considérablement leurs taux au cours des dernières années. Nous avons pris tous les moyens nécessaires dans le but d'améliorer tout ce qui peut aider la navigation. Egalement nous avons fait quelque chose en ce qui concerne le pilotage. Nous avons mis sous la haute main du ministère tout le pouvoir qu'exerçaient, sous ce rapport, les commissaires du port de Québec et les commissaires du port de Montréal. Je puis ajouter, en passant, que depuis que nous avons décrété ces changements, nous avons reçu des compagnies de transport de nombreuses lettres où elles expriment leur chaleureuse approbation du travail accompli à ce point de vue par le ministère. Toutefois, on constate la nécessité d'une autre amélioration et je propose, par ce projet de loi, qu'on rende obligatoire ce pilotage dans les eaux du Saint-Laurent comme dans celles de toutes les autres parties du pays où le pilotage existe. Jusqu'à présent les capitaines de vaisseaux n'étaient pas obligés de requérir les services de pilotes; on ne les forçait qu'à acquitter les frais de pilotage; autrement dit, le pilotage n'est pas obligatoire, mais le paiement des pilotes qui remplissent ce service dans les eaux du Saint-Laurent est obligatoire. Les compagnies de transport par eau approuvent fortement l'idée que, non seulement on devrait rendre obligatoire le paiement des pilotes, mais encore rendre le pilotage obligatoire.

Ce détail spécial de la législation proposée se rapportant au pilotage dans les eaux du Saint-Laurent est le résultat de conférences qui ont eu lieu entre le ministère et différentes compagnies de transport par eau. Etait représentée à ces conférences l'association maritime du Dominion, section de l'Ontario qui comprend presque toutes les compagnies qui font la navigation des Grands lacs; se trouvaient également représentés les expéditeurs par eau, les pilotes et certaines compagnies particulières. Je puis ajouter que les différents intéressés ont accepté les dispositions que nous demandons maintenant à la Chambre d'adopter. Nous demanderons que tous les capitaines des navires qui ont un tirant d'eau de 10 pieds soient forcés de retenir les services de pilotes dans le cas du Saint-Laurent, et que, s'ils ne prennent pas de pilotes, ils s'assurent les services d'équipages sous la direction de maîtres qui ont subi les examens requis pour leur permettre de diriger un navire dans le chenal du Saint-Laurent. Je puis dire que dans le cas de navires qui prennent la mer il est stipulé qu'ils devront toujours être conduits par des pilotes. Quant aux navires qui font le cabotage—j'entends par là les vaisseaux qui ne sont pas obligés d'acquitter le salaire des pilotes—la plupart d'entre eux prennent des pilotes. Dans le Saint-Laurent, par exemple, les capitaines de tous les charbonniers qui nous arrivent de la Grande-Bretagne en destination de Montréal sont obligés par la loi d'acquitter les frais de pilotage, mais non pas de prendre à bord des pilotes.

Ce projet de loi oblige tous les capitaines de vaisseaux qui prennent la mer de s'assurer les services de pilotes, tandis que les capitaines des navires qui font le cabotage pourront s'assurer les services de pilotes ou de maîtres d'équipage qui ont subi les examens requis quant à leur compétence de diriger un navire dans les eaux du Saint-Laurent.

La Chambre saisira du coup le but de ce projet de loi: projet de loi qui est d'assurer la route du Saint-Laurent contre tout accident possible. Je crois que lorsqu'on connaîtra que les capitaines de tous navires doivent prendre à bord des pilotes, aucun navire ne peut entrer dans le chenal du Saint-Laurent s'il n'a à bord un pilote ou un maître d'équipage qui possède le certificat de compétence requis pour diriger un navire, nous ferons disparaître immédiatement la défaveur qui existe aujourd'hui à l'avantage des ports des Etats-Unis contre nos ports canadiens. On se propose également de comprendre le pilotage des eaux du fleuve Saint-Jean et de celles du bassin des Mines au nombre de celui qui existe présentement d'après la loi en vigueur, à seule fin de forcer les capitaines de tous les navires côtiers de prendre à leur bord des pilotes. Nous nous proposons de modifier les dispositions qui se rapportent aux enquêtes dans les cas de naufrages. Telle qu'elle existe aujourd'hui, la loi exige qu'on poursuivre dans certains cas une enquête au cours du mois qui suit le désastre.

M. BRODEUR.

Nous constatons que ce temps est trop restreint et nous nous proposons de demander au Parlement de fixer à un an cette période de temps.

Nous éprouvons quelque difficulté dans l'administration de cette division du service par suite de cette disposition du statut qui ne permet pas à une seule et même personne de remplir la fonction d'inspecteur des chaudières et celle d'inspecteur des carènes. Nous croyons opportun dans certains cas, alors qu'il se trouve des gens ayant toutes les aptitudes requises pour remplir ces deux postes, qu'une seule et même personne suffise. D'après un statut adopté il y a plusieurs années déjà, notre commissaire ou notre bureau chargé de s'enquérir des causes de naufrage, avait le droit de révoquer le certificat, non seulement d'un capitaine ou d'un maître d'équipage dans le cas de la navigation des eaux de l'intérieur, mais également dans le cas de navires prenant la mer et même s'il s'agit de certificats octroyés par le Board of Trade d'Angleterre. Le statut anglais stipule que dans le cas de révocation d'un certificat par un commissaire chargé de s'enquérir de la cause des naufrages, on peut en appeler à la chambre des lords ou au conseil privé, je ne sais trop au juste. Les autorités impériales m'ont signalé ce détail important lors de mon voyage en Angleterre il y a une couple d'années, et depuis ce temps nous avons reçu une dépêche nous demandant de rétablir l'ancienne disposition quant aux certificats octroyés aux capitaines des navires qui prennent la mer. Je comprends une disposition à cet effet dans le projet de loi que j'ai déposé.

Du consentement du comité chargé de s'enquérir de tout ce qui se rapporte à la marine et aux pêcheries il y a déjà deux ans, nous avons pris sur nous de dispenser de cette inspection des chaudières et des carènes les navires dont les capitaines détenaient des certificats des autorités britanniques ou étrangères. La même législation existe en Angleterre et nous autorisons le Gouvernement de dispenser de l'inspection des chaudières et carènes les navires qui se trouvent dans le cas que j'ai indiqué. Je parle de corps étrangers tels que le Board of Trade et les Lloyds, en Angleterre, et le Bureau Veritas, en France.

L'hon. M. FOSTER: A quel pays étranger cette disposition s'appliquera-t-elle?

L'hon. M. BRODEUR: Ce projet de loi ne mentionne aucun nom d'une manière spécifique. Il ne fait qu'accorder au Gouvernement le droit de déclarer qu'un certificat délivré par quelque autorité étrangère sera accepté au Canada.

Ainsi, les certificats du Bureau Veritas étant admis en Angleterre, je considère qu'il ne serait que juste de les accepter en Canada.

Nous voulons nous faire autoriser à réglementer l'usage de la voie navigable du Saint-Laurent. Nous nous occupons de faire creuser ce que l'on appelle le chenal du Saint-Laurent pour que les transatlantiques y puissent passer; mais il sert aussi à des navires moins grands qui, à tout moment, peuvent l'obstruer et, partant, nuire à la sûreté de la voie du Saint-Laurent. Nous nous faisons autoriser à réglementer les eaux accessibles aux navires.

Nous demandons encore qu'il nous soit permis de remédier à un état de choses fort grave. Depuis 1867 nous avons légiféré à l'égard de notre marine marchande, tantôt avec, tantôt sans l'assentiment du gouvernement britannique. En 1894, la Grande-Bretagne effectuait la refonte de ses lois et se dotait d'une loi générale intitulée "Loi impériale de la marine marchande, 1894", qui autorise les colonies autonomes à légiférer en la matière, pourvu que leurs lois soient ratifiées par Sa Majesté en conseil. D'aucuns prétendent que cette loi pourrait atteindre celles que l'on avait établies au Canada avant cela, c'est-à-dire que nous aurions des lois complètement dépourvues de validité. Quoi qu'il en soit, les autorités impériales ont cru devoir légiférer sur ce sujet, et il se peut que le texte sinon l'esprit de nos lois ne soit pas parfaitement d'accord avec celui de la loi anglaise. Voilà pourquoi j'ai inséré dans le projet de loi une disposition destinée à prévenir toute contestation quand à la validité de nos lois, et il va sans dire que cette demande d'autorisation devra, en conformité de la loi impériale, être soumise au gouvernement britannique.

Il y a d'autres modifications qui n'ont guère d'importance. Je me suis appliqué à signaler les principales dispositions du projet de loi.

M. LEWIS: Les dispositions relatives aux marins malades sont-elles applicables aux marins de la marine marchande ainsi qu'à ceux de la marine de guerre?

L'hon. M. BRODEUR: A ceux de la marine marchande. Les dispositions de la loi de la marine marchande concernant les frais relatifs aux marins malades ne sont applicables qu'aux seuls matelots des navires marchands.

M. LEWIS: Naviguant dans les eaux intérieures aussi bien qu'à l'étranger?

L'hon. M. BRODEUR: Dans les eaux intérieures.

M. LEWIS: A propos du pilotage sur le Saint-Laurent, les porteurs de certificats qui naviguent dans les eaux de l'intérieur depuis les Grands lacs jusqu'en aval de Québec auront-ils droit à des certificats de pilote?

L'hon. M. BRODEUR: Oui. La Dominion Marine Association, qui était représentée à ces conférences, a donné son assentiment aux dispositions du projet de loi par lesquelles il sera permis aux capitaines et aux seconds de ces navires de se prévaloir des prescriptions de l'article 484 de la loi sur la marine marchande pour obtenir leurs certificats de pilotes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## 1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 137), déposé par M. Reid (Grenville), tendant à accorder le divorce à Maggie-Florence Sadler.

## MANŒUVRES NAVALES DANS LES GRANDS LACS.

M. BORDEN (Halifax): J'aimerais à savoir si l'on a appelé l'attention du Gouvernement sur le programme des manœuvres des navires de guerre des Etats-Unis sur les Grands lacs. Voici le programme de ces manœuvres, que je trouve dans les journaux américains:

### LA STATION NAVALE DE CHICAGO EST PRETE.

Le programme des grandes manœuvres de juin, à Lake-Bluff, comprend le bombardement.

C'est, dit-on, la plus belle station du monde.

Le secrétaire Von L. Meyer compte que cette dépense de $3,000,000 lui permettra de faire des milliers de recrues.

Le département de la guerre a arrêté le programme de l'inauguration de la nouvelle station d'instruction navale de Lake-Bluff (Ill.), située à trois milles et demi de Chicago-Nord. Les fêtes qui auront lieu du 1er au 10 juin comprennent des manœuvres navales sur le lac.

Neuf des petits bâtiments de la marine de guerre dont on se sert en différents endroits comme de vaisseaux-écoles, doivent se réunir dans le lac Michigan, au large de Chicago, pour prendre part aux manœuvres, ainsi qu'à des fêtes qui se prolongeront durant la plus grande partie de l'été.

La nouvelle station, dont l'établissement revient à près de $3,000,000, pourra recevoir 2,000 recrues. Les travaux en ont été commencés il y a deux ans.

Le bombardement est au programme.

Le bombardement de Chicago par une flotte ennemie fera partie du programme. La flotte se composera des neufs navires réguliers dont la milice navale se sert comme de vaisseaux-écoles. Pour la circonstance, on ajoutera à cette flotte un croiseur de la marine de guerre régulière.

Par quelque beau matin d'août les citoyens de Chicago apercevront une flotte rangée en bataille et manœuvrant au large de Chicago-Nord. L'engagement commencera un peu plus tard.

Quant à savoir si la ville sera attaquée et prise d'assaut, et si les forces de terre seront obligées d'abandonner leurs positions et de battre en retraite ,c'est une question qui sera décidée en conformité des règlements qui régissent les jeux de la guerre.

Le programme des manœuvres est complet.

Le département de la guerre a pris à peu près toutes ses dispositions en vue du bombardement.

C'est sur le passage suivant que j'appelle tout particulièrement l'attention du Gouvernement:

Avant que l'on puisse faire passer aucun navire de guerre par les Grands lacs, il faudra obtenir la permission du Canada; mais les deux gouvernements, dit-on, ont déjà étudié la question.

La nouvelle station d'instruction navale, qui est fortifiée, sera le point de mire de la flotte.

Les fortifications sont parfaites, au dire du secrétaire de la marine, George Von L. Meyer, qui en a fait l'inspection en octobre dernier, au cours d'un voyage qu'il fit exprès à Chicago.

C'est dit-il, la plus belle qu'il y ait au monde.

" Cette station d'instruction navale sera la plus belle du monde entier ", a affirmé le secrétaire.

" Nous comptons que la station de Chicago nous permettra de faire des milliers de recrues dans l'Ouest central, et qu'elle démontrera que jamais le département de la Marine ne fit de meilleur placement."

La station de Chicago représente une dépense de $3,250,000; les travaux en ont été commencés à l'automne de 1906. L'inauguration officielle de la nouvelle école avait été fixée au 1er octobre; mais il était depuis plusieurs mois évident que les travaux n'étaient pas assez avancés pour qu'elle pût avoir lieu à cette date.

J'aimerais à savoir si l'on a réellement demandé la permission mentionnée par les journaux, et s'il est vrai qu'aux termes de la convention de 1817 chaque nation a droit de maintenir sur le lac Ontario un navire de 100 tonneaux muni d'une pièce de 18, deux navires de même tonnage et pourvus du même armement sur les lacs supérieurs, et, sur le lac Champlain, un autre navire de même tonnage et armement; que tous les autres navires de guerre se trouvant alors sur ces lacs devaient être désarmés sans délai, et qu'il n'y en serait plus construit ni armé.

Si les manœuvres mentionnées dans l'article dont je viens de donner lecture doivent avoir lieu, le Gouvernement devrait nous faire part de la détermination qu'il a prise ou qu'il se propose de prendre à cet égard.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Mon honorable ami a fait un exposé exact de la teneur de la convention de 1817 qui, chacun le sait, réduit à un seul le nombre des navires de guerre que l'on peut maintenir sur chacun des Grands lacs. Les Etats-Unis ont obtenu la permission de faire passer par nos canaux un certain nombre de leurs vaisseaux-écoles à la condition, je crois, qu'ils fussent désarmés. Quant à savoir si les manœuvres en question sont visées par le traité, c'est une question sur laquelle je ne sau-

rais me prononcer au pied levé. Nous nous occupons de la chose et, s'il y a lieu, nous ferons des représentations à Washington.

M. BORDEN (Halifax): Je tenais surtout à savoir si les deux gouvernements ont discuté la question de faire passer par les Grands lacs un croiseur de la flotte américaine qui irait prendre part à ces manœuvres.

Sir WILFRID LAURIER: Les Etats-Unis, si je me rappelle bien, ont demandé la permission de faire passer un croiseur, et je crois que nous ne la leur avons pas accordée. On nous a ensuite demandé la permission de faire revenir un vaisseau-école pour le remplacer par un autre.

L'hon. M. FOSTER: Je me permettrai de rappeler au premier ministre que la Chambre ordonnait, il y a dix-huit mois, le dépôt d'un dossier portant sur ce même sujet, dossier que, malgré mes demandes réitérées, on n'a pas encore déposé. Je considère que l'on devrait avoir plus d'égards pour un ordre de la Chambre. Peut-on compter que ce dossier sera bientôt déposé?

Sir WILFRID LAURIER: Il y a longtemps, en effet, que la Chambre a ordonné le dépôt dont parle l'honorable député, mais quand vint le moment d'en rassembler les éléments, nous avons constaté qu'il embrassait tant de choses secrètes, (dépêches, etc.), qu'il nous était fort difficile de choisir parmi les documents ceux qu'il convenait de porter à la connaissance du public. C'était mon intention, je l'avoue franchement, de mettre confidentiellement toute la correspondance sous les yeux de Son Excellence le Gouverneur général; tant que cela ne sera pas fait, nulle partie n'en pourra être déposée.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce à dire que nulle partie n'en peut être déposée?

Sir WILFRID LAURIER: Pas en ce moment.

L'hon. M. FOSTER: J'aimerais aussi à savoir si le premier ministre n'a pas les renseignements additionnels que nous voulons obtenir au sujet du secrétariat.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois les avoir sur mon pupitre. Je les examinerai demain.

## ATTITUDE DES AGENTS D'IMMIGRATION AMERICAINS A LA FRONTIERE.

L'hon. M. FOSTER: J'aimerais à signaler tout particulièrement à l'attention certain entrefilet paru dans les journaux de ce matin. Il s'agit d'une dame qui, partie du Canada pour aller visiter ses parents aux Etats-Unis, fut arrêtée en route par un agent américain, à Black-Rock. Au dire des journaux, on aurait posé à cette personne toutes sortes de questions dont certaines n'étaient pas seulement impertinentes, mais appartenaient à un vocabulaire que je n'oserais pas qualifier en ce moment.

On a à maintes reprises attiré l'attention de la Chambre sur des incidents semblables dans lesquels des passagers ou des voyageurs canadiens ont été soumis à des interrogatoires de ce genre et à d'autres ennuis à la frontière. Chaque fois, le Gouvernement a promis d'examiner l'affaire, mais je n'ai jamais appris si ses recherches avaient produit des résultats. J'enverrai cette coupure du journal à l'honorable ministre qui devra convenir avec moi que, si les allégations sont fondées, M. Boyce ou un autre devrait voir à ce que l'agent coupable soit traité comme il le mérite.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il est parfaitement vrai qu'on nous a souvent signalé de semblables agressions—car ce sont de véritables agressions—et nous avons échangé des lettres sévères à ce sujet. Je n'ai pas entendu dire depuis que ces incidents se soient répétés; mais, dans l'affirmative, il convient que nous fassions immédiatement des remontrances.

## DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. MEIGHEN: En l'absence et à la demande du représentant de Dauphin (M. Campbell), je désire signaler au ministre de la Marine et des Pêcheries un ordre de la Chambre tendant au dépôt des papiers et documents et de la correspondance ayant trait à une concession de pêche accordée à un nommé Markey et à la vente de cette concession. Cet ordre remonte à plusieurs mois et le représentant de Dauphin en a parlé deux fois depuis, en ma présence. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a expliqué le retard en prétendant qu'on avait éprouvé de la difficulté à se procurer le dossier. Enfin le dossier—ou ce qu'on prétend être un dossier—a été déposé. Le représentant de Dauphin m'apprend qu'il ne contient qu'une copie de la 1re concession et qu'il ne répond pas, prétend-il et semble-t-il à l'ordre de la Chambre. Il paraît aussi singulier qu'il faille tant de temps aux commis du ministère de la Marine et des Pêcheries pour copier un acte. Le représentant de Dauphin m'a prié de signaler ces faits au ministre et de lui demander de se conformer pleinement à l'ordre de la Chambre.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il y a quelque temps, la Chambre a ordonné le dépôt de la concession, de la correspondance et des autres documents relatifs à cette affaire. Lorsqu'on m'en a reparlé, j'ai été aux renseignements et j'ai appris que les papiers relatifs à cette concession avaient été déposés sur

le bureau. L'autre jour, j'ai montré au représentant de Dauphin une copie du permis tel qu'il se trouve parmi les documents déposés en 1909. Mais même avant cela, la correspondance avait été déposée. Depuis, la question a été soumise au ministère de la Justice et la seule correspondance qui n'ait pas été communiquée à la Chambre est la correspondance échangée entre ce ministère et mon département. Si c'est le désir de l'honorable député, elle pourra aussi être déposée.

M. BURRELL: Je demanderai au premier ministre quand nous pourrons avoir le compte rendu des délibérations de la nombreuse délégation d'arboriculteurs fruitiers qui a eu une entrevue avec le ministère le 10 février dernier. Près de six semaines se sont écoulées et il semble raisonnable que nous ayons ce compte rendu avant peu.

Sir WILFRID LAURIER: Il doit être sous presse. Je prendrai des renseignements.

## ADOPTION DU BILL RELATIF A LA BANQUE DU CANADA.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du bill (n° 123), déposé par M. Bickerdike, tendant à constituer en corporation la banque du Canada.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Ce bill a été étudié en comité général, mais il a été réservé à cause de son titre. Je crois qu'il y a de bonnes raisons de ne pas approuver ce titre; aussi ai-je demandé que le bill fût réservé dans l'espérance que le promoteur en viendrait à une entente et accepterait un titre qui ne présenterait pas d'inconvénients. Je suis bien aise de dire que ce retard a eu pour résultat une entente qui sera satisfaisante, je l'espère.

Du consentement du promoteur, je propose de substituer au titre de la banque du Canada celui de la banque internationale du Canada.

(L'amendement est adopté et le bill est lu une 3e fois.)

## ADOPTION DU BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DE FORCE MOTRICE DE L'ONTARIO ET DU MINNESOTA.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du bill (n° 109), déposé par M. Conmee, relatif à la compagnie de force motrice de l'Ontario et du Minnesota, à responsabilité limitée.

Sur l'article 1er.

M. BOYCE: Il y a une question très importante à examiner au sujet de ce bill et, avant de faire un pas de plus, il y a lieu de réfléchir à son histoire et aux anciennes lois, tant du gouvernement fédéral que de la législature d'Ontario. Cette compagnie a été instituée par des lettres patentes de la province d'Ontario et, la première fois qu'elle s'est présentée devant le Parlement, en 1905, elle a obtenu une loi, le chapitre 139, qui l'autorisait, autant que nous pouvions l'autoriser, à faire usage de certaines chutes d'eau situées près de la ville de Fort-Frances ou en dépendant. En 1906, la même compagnie s'est adressée à la législature d'Ontario et a obtenu, au moyen d'une pétition, l'adoption du chapitre 139 des Statuts dont le préambule est ainsi conçu:

> Considérant que le chapitre 139 des Statuts du Canada, de 1905, a été adopté à la demande de la compagnie de force motrice de l'Ontario et du Minesota, à responsabilité limitée; et considérant que certaines dispositions dudit chapitre relatives à la fourniture au Canada de la force motrice produite par lesdites chutes d'eau de la rivière de la Pluie à ou près de la ville de Fort-Frances sont dans l'intérêt de la province d'Ontario, et considérant que, nonobstant les dispositions contenues dans ledit chapitre, on prétend que la compagnie n'est pas liée par ces dispositions, mais quelle a le droit de disposer desdites chutes d'eau indépendamment des restrictions qui les concernent imposées par ladite loi, etc.

Il n'y a aucun doute qu'aux termes de la dite loi, et non autrement, la compagnie de force motrice de l'Ontario et du Minnesota a passé avec la ville de Fort-Frances un marché qui a été confirmé et ratifié par la loi d'Ontario, et que ce marché a créé entre cette compagnie et le gouvernement d'Ontario des obligations contractuelles auxquelles la présente loi portera atteinte. Ce n'est pas entièrement un conflit de juridiction entre la province et le Gouvernement fédéral, car si ce conflit existait il a été réglé il y a quelques années par mon honorable ami (M. Conmee) qui s'est formellement prononcé dans le sens que je viens d'indiquer. Mais il s'agit d'une atteinte portée aux obligations contractuelles entre la province et la compagnie qu'elle a créée et a l'exercice de droits qui, dans une certaine mesure du moins, compètent à la province.

Je déclare que nous ne devrions pas adopter le présent article et que toute la question a été réglée par d'anciennes lois de la législature d'Ontario qui avait le pouvoir de la régler et qui a exercé ce pouvoir que la compagnie a reconnu en passant un marché avec la province. Je prétends que l'adoption du présent bill empirerait le conflit de juridiction.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Quel marché a été passé avec le gouvernement d'Ontario et en quoi le présent bill y porte-t-il atteinte?

M. BOYCE: Le marché stipulait et réglementait la fourniture de la force motrice en territoire canadien, et il stipulait qu'on

pourrait obtenir de la force motrice au Canada ainsi qu'aux Etats-Unis.

M. MIDDLEBRO: Nous avons discuté cette question à fond au comité des bills d'intérêt privé. L'honorable député (M. Conmee) qui a déposé le présent bill, lorsqu'il était membre de la législature d'Ontario, n'avait aucun doute que les sujets auxquels le bill se rapportait relevaient de l'autorité législative de la province. En 1904, celle-ci a passé avec le gouvernement provincial un marché qui est expliqué au long dans l'acte. Plus tard, la compagnie s'adressa au gouvernement d'Ontario en 1905 et obtint ce que l'honorable député a appelé une convention subreptice et clandestine. Le gouvernement de M. Whitney, qui a remplacé le gouvernement Ross qui avait conclu cette convention, tenta de son mieux de remédier à quelques-uns des inconvénients que présentait cette convention en adoptant le chapitre 132 des statuts d'Ontario.

Il ne faut pas perdre de vue que la ville de Fort-Frances, persuadée que le gouvernement d'Ontario était en état d'administrer plus avantageusement qu'elle-même ses affaires relativement à la production de l'électricité, a cédé certains terrains à la province afin qu'elle agisse comme fiduciaire. Je prétends que le gouvernement actuel d'Ontario a pleinement sauvegardé tous les intérêts de la ville de Fort-Frances, vu qu'il a abrogé les stipulations nuisibles de la convention de 1905 et qu'il a passé avec la compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota un nouveau marché qui protège pleinement tous les droits de la municipalité.

Je n'ai pas pu obtenir qu'un seul partisan du projet de loi m'indique une seule stipulation du marché entre la province d'Ontario et la compagnie qui ne protège pas suffisamment les droits de Fort-Frances. Le marché passé le 10 de juin dernier entre la compagnie de force motrice et le gouvernement provincial est très rigoureux. Il contient des stipulations qui ne se trouvent pas dans la présente loi, à savoir que faute d'observer les stipulations du marché la compagnie paiera $50,000 et qu'elle paiera une amende de $100 pour chaque jour où elle négligera de les observer. Puis, le marché reconnaît au gouvernement le droit de couper les fils de transmission. Nous déclarons que c'est là une obligation contractuelle entre la compagnie et la province et nous prétendons que cette stipulation peut être appliquée, quel que soit celui qui a juridiction, car la compagnie a passé ce marché en connaissance de cause, tandis que, d'après les dispositions du présent bill, la commission des chemins de fer pourrait tout au plus ordonner de couper les fils.

La loi d'Ontario décrète que, si la compagnie n'observe pas le marché, nous pouvons non seulement l'empêcher d'exporter de l'électricité, mais nous pouvons exiger les amendes qu'elle a consenti à payer au cas où elle ne respecterait pas le marché. La présente loi ne contient pas cette disposition, et la province d'Ontario et la ville de Fort-Frances auront à souffrir de l'autorisation accordée à la commission des chemins de fer de porter atteinte au marché. De deux choses l'une: ou le présent bill autorise la commission des chemins de fer à porter atteinte au marché, en amoindrit d'autant les avantages et empiète sur les droits privés, ou bien il ne produira pas ce résultat et ne servira de rien.

S'il y a un membre de cette Chambre qui puisse montrer que ce marché intervenu en juin 1910, entre la compagnie et le gouvernement de la province d'Ontario, et ratifié cette année par un acte du Parlement, ne protège pas complètement la ville de Fort-Frances, nous consentirons à proposer un autre amendement, mais jusqu'à présent aucun membre n'a fait cette démonstration.

L'hon. M. FOSTER: De quelle manière la compagnie a-t-elle été constituée?

M. MIDDLEBRO: Par lettres patentes de la province d'Ontario en l'année 1903, je crois; en 1904 la compagnie a conclu une convention avec le gouvernement d'Ontario, et toutes les négociations ont été faites avec ce gouvernement depuis 1905. Subséquemment la compagnie s'est adressée au Parlement fédéral pour obtenir le droit d'exporter de l'électricité en vertu de la loi votée par ce Parlement, cette même année, pour réglementer l'exportation de l'électricité; et à moins que l'on déclare cette loi rétroactive on ne peut l'appliquer à la compagnie. Mais nous prétendons que la compagnie ayant conclu son marché avec le gouvernement d'Ontario, subséquemment à l'adoption de cette loi, elle est liée par ses dispositions, et on doit présumer qu'elle connaissait la loi lorsqu'elle a consenti à ce marché. Les dispositions de la loi d'Ontario sont beaucoup plus strictes et plus à l'avantage de la ville de Fort-Frances que les dispositions de la loi fédérale de 1905. Le gouvernement d'Ontario, agissant comme fidéicommissaire pour le peuple d'Ontario et pour la ville de Fort-Frances, remplit le fideicommis pour le plus grand avantage de la ville de Fort-Frances, en vertu de la convention du 10 juin 1909.

M. CONMEE: L'honorable député de Sault-Ste-Marie (M. Boyce) a donné lecture d'une partie du préambule du chapitre 132, des statuts d'Ontario. Mais je prétends qu'il n'est plus au pouvoir de la législature d'Ontario de restreindre l'application d'une loi fédérale. Cette législature propose pratiquement de casser la loi fédérale, vu qu'elle déclare que la compagnie peut faire des transactions commerciales sans s'occu-

per des obligations imposées par la loi fédérale de 1905. Je ne discuterai pas cette question davantage, mais je crois que les honorables membres de cette Chambre se montreraient raisonnables s'ils admettaient que le gouvernement d'Ontario a outrepassé ses pouvoirs lorsqu'il a fait cette déclaration. Mon honorable ami a parlé aussi de la convention intervenue en 1904. Le 17 février 1904, on fit une convention dont la ville de Fort-Frances était satisfaite. Le premier février dernier, j'ai donné lecture du préambule de cette convention dans cette Chambre, et mes honorables collègues peuvent la lire dans le hansard de cette époque. On y déclare que le gouvernement d'Ontario est devenu partie à cette convention à la demande et pour l'avantage de la ville de Fort-Frances. Mon honorable ami prétend que le gouvernement d'Ontario a agi dans ce cas particulier comme fidéicommissaire. S'il en est ainsi c'est le plus curieux fidéicommissaire que j'aie jamais connu. Il a agi contrairement aux ordres de son commettant. Il agissait en partie comme fidéicommissaire, au sujet spécialement de certains terrains, décrits dans l'annexe " A" de la loi de 1906. La raison en était que la compagnie a obtenu une deuxième convention, à l'insu de la ville de Fort-Frances par fausse déclaration, ce que cette loi déclare être vrai. Mon honorable ami n'a pas lu tout le préambule. Ce préambule dit:

Considérant que les terrains décrits dans l'annexe " A " ci-jointe, font partie de la propriété riveraine de la ville de Port-Frances, qu'elle en a obtenu les titres et qu'elle les a transportés à la couronne dans l'intérêt de la province d'Ontario. . .

Je conteste cette déclaration. Ces terrains ont été remis à la couronne en fideicommis dans les intérêts de la ville, vu que l'on a pensé qu'ils seraient plus en sûreté entre les mains des autorités provinciales que dans celles du conseil municipal. Le préambule continue:

Afin de permettre à la couronne d'en disposer suivant les besoins des lieux circonvoisins pour aider à l'établissement et à l'exploitation de telles industries qui dans ladite ville de Fort-Frances, auront besoin de force hydraulique dans l'intérêt du public, et attendu que par un certain marché conclu le 9 janvier 1905. . .

C'est là le marché que je prétends avoir été conclu à l'insu de Fort-Frances.

. . entre Sa Majesté d'une part et Edward Wellington Backus, de la ville de Minneapolis, commercant de bois, et ses associés d'autre part, agissant au nom de la compagnie en voie de formation.

La compagnie n'avait pas encore ses lettres patentes.

La couronne représentant la province d'Ontario, consentit dans le cas où certains événements se produiraient, et sujet à certaines conditions, de céder lesdits terrains auxdites parties d'autre part, mais aucune précaution ne fut prise pour protéger les intérêts de ladite ville de Fort-Frances concernant les fins pour lesquelles ladite ville avait cédé ses terres à la couronne; et attendu que l'on prétend que ledit marché conclu sans le consentement de la corporation de la ville de Fort-Frances, et sans qu'aucun avis lui en ait été donné, bien que ce marché empiète sérieusement sur les droits de ladite ville; et attendu que la Ontario et Minnesota Power Co., Limited, a été constituée et a assumé les droits desdites parties de deuxième part audit marché; et attendu qu'il est désirable d'adopter certaines dispositions concernant certaines questions contenues dans ledit chapitre 139 des Statuts du Canada, de 1905, et de restituer lesdits terrains à la couronne qui en disposera tel que ci-après pourvu, et d'appliquer à cette loi certaines dispositions déjà acceptées concernant le développement des industries de la ville de Fort-Frances, tel que prévu ci-dessus; et attendu que ladite compagnie désire obtenir une prolongation des délais fixés dans ledit marché pour l'achèvement entier et final des travaux mentionnés.

Je veux donner lecture de l'article afin de montrer que ce marché, bien qu'on en parle ici, a été annulé par une loi subséquente, et le premier article de cette loi dit:

Nonobstant toutes dispositions contraires, s'il y en a, contenues dans ledit marché, conclu le 9 janvier 1905, entre Sa Majesté, d'une part et ledit Willington Edward Backus, et ses associés, d'autre part, la compagnie, au moyen du pouvoir hydraulique actuel ou futur de la rivière à la Pluie à ou près de la ville de Fort-Frances, dans le district de la Rivière-à-la-Pluie, y compris toute augmentation de pouvoir qui pourra être obtenue dans l'avenir, fournir du pouvoir ou de l'énergie électrique sur le côté canadien de la frontière internationale, concurremment, etc.

Je veux montrer que tout cela annule la loi. La différence entre les deux marchés était que le premier offrait comme garantie aux intérêts canadiens que tous les profits que la compagnie pourrait réaliser de l'usage de la moitié du pouvoir hydraulique devaient être obtenus au moyen de l'utilisation en Canada et ailleurs, tandis que le deuxième marché disait que la compagnie serait obligée de conserver une réserve de 4,000 chevaux-vapeur à la disposition du Canada et qu'une partie du reste ou tout le reste pourrait être exemptée par un décret du lieutenant-gouverneur en conseil.

M. BOYCE: L'honorable député (M. Conmee) prétend-il que la compagnie a obtenu ces droits et pouvoirs du Gouvernement fédéral en vertu de la loi de 1905, ou du gouvernement provincial en vertu de sa charte et de son marché, et de la loi de 1906?

M. CONMEE: Je prétends que la compagnie a obtenu tous ses pouvoirs de la loi fédérale de 1905, mais ce n'était pas la loi qu'elle demandait. L'honorable député dit que la compagnie demandait le chapi-

tre 139, mais elle ne l'a jamais demandé. Elle a demandé le bill 86 que j'ai fait insérer dans le hansard du premier février dernier, et si nos collègues après avoir pris connaissance de ce texte ne considèrent pas que c'est contraire aux intérêts canadiens, j'en serai beaucoup surpris.

M. BOYCE: Alors d'après l'honorable député (M. Conmee), par la loi fédérale de 1905, le Gouvernement ne consentait pas à la mise en valeur de cette chute d'eau.

M. CONMEE: La loi de 1905 permettait à la compagnie de construire ses quais sur le bord de ce cours d'eau navigable et international, et, pour protéger les intérêts canadiens relativement à l'usage et au prix de ce pouvoir et aux moyens par lesquels il pourrait être utilisé du côté canadien, la loi mettait la compagnie sous la juridiction de la commission des chemins de fer. La seule raison qui fait que nous sommes ici aujourd'hui, c'est la confusion ou le doute qui ont surgi au sujet des termes de la loi qui ne sont pas aussi précis qu'ils devraient l'être, et aussi la loi votée par la province.

Ces travaux sont en partie sur un terrain étranger, sur une rivière internationale, et mes honorables amis ne prétenderont certainement pas que le gouvernement provincial possède l'autorité sur tels travaux.

M. BOYCE: L'honorable député prétend que cette compagnie a obtenu et détient ses pouvoirs de la loi fédérale de 1905?

M. CONMEE: Je dis que tous les pouvoirs qu'elle a, elle les possède en vertu de cette loi.

M. BOYCE: Et qu'elle les a obtenus du Gouvernement fédéral, parce que d'après sa prétention, c'était le seul gouvernement qui pouvait accorder des pouvoirs sur un cours d'eau international et navigable. Est-ce bien ainsi que mon honorable ami (M. Conmee) l'entend?

M. CONMEE: Je vois où l'honorable député veut en venir, et j'ai déjà répondu trois ou quatre fois à cette objection. Il y a vingt-cinq ou trente ans, avant que j'eusse demandé aucun avis légal, avant que j'eusse jamais étudié la question, je n'avais aucun doute au sujet de la juridiction du gouvernement d'Ontario, parce que j'avais construit l'usine hydraulique du Sault-Sainte-Marie en vertu d'une charte provinciale, mais cette compagnie s'était adressée plus tard au Gouvernement fédéral pour en avoir une loi, afin de lui permettre de légaliser ses travaux, et de faire approuver ses plans.

M. BOYCE: Je suis heureux que mon honorable ami (M. Conmee) se reporte à trente ans en arrière pour s'excuser d'avoir été d'un avis différent à celui qu'il présente aujourd'hui à la Chambre. Mais je puis vous dire, monsieur le président, qu'après l'adoption de ce bill en 1905, après qu'il eut perdu son utilité, et pour que l'honorable député (M. Conmee) pût apporter un autre argument dans cette Chambre le 30 juin 1906, il raisonnait d'une façon diamétralement opposée à celle d'aujourd'hui.

M. CONMEE: Il est toujours temps de s'éclairer, vous savez.

M. BOYCE: En effet, mais laissez-moi rappeler le discours prononcé en cette Chambre par l'honorable député le 30 juin 1906, page 6697 (v.a.) du compte rendu des débats; c'est la version revisée que je cite pour qu'on ne puisse s'y tromper. Voici en quels termes l'honorable député (M. Conmee) s'est exprimé en réponse à des observations que j'avais faites:

Maintenant, il est de fait que la chute d'eau du Sault a occupé l'attention de la commission des eaux limitrophes, et je crois qu'elle a admis qu'on pouvait utiliser 50,000 chevaux de chaque côté de la rivière. Dans ce cas le gouvernement de la province d'Ontario a maintenant, comme il a toujours eu dans le passé, à décider s'il doit accorder à la ville du Sault-Sainte-Marie ou à n'importe quelle corporation qui l'aura demandée, la permission d'utiliser une partie de ces 50,000 chevaux. Quant à moi, et pour les fins de la présente discussion, il m'est indifférent que le nombre de 50,000 soit exact ou non. Quelle que soit la force utilisable du côté canadien, c'est une question qui est entièrement du ressort, si j'y vois clair, en premier lieu, du gouvernement de l'Ontario en ce qui regarde l'utilisation du lit de la rivière pour cette fin, et, en second lieu, du Gouvernement fédéral en ce qui regarde l'utilisation du cours d'eau, car il s'agit d'un cours d'eau limitrophe, et je pense qu'il leur faudrait le consentement du gouvernement fédéral à cet effet.

En réponse à une interpellation de ma part, l'honorable député répondit que c'était là le texte de la première loi adoptée, et c'est en vertu de ce texte d'une loi de la Chambre des communes que cette compagnie tient ses pouvoirs. A la page 6883 il se trouve une interruption de ma part et le texte de la réponse de l'honorable député, comme il suit:

M. BOYCE: L'honorable député dit maintenant que, s'il y a une chute d'eau dans l'île du Poisson-Blanc, elle n'est pas monopolisée ou que cette compagnie de chemin de fer n'en a pas besoin.

M. CONMEE: Assurément; et j'irai même plus loin. Je dirai que le Gouvernement fédéral ne pourrait pas concéder de chute d'eau parce qu'il n'en a pas le droit. Le terrain que l'eau recouvre, soit en aval, soit en amont des rapides, n'est pas assujetti à son autorité; il peut tout au plus consentir à ce qu'on utilise la force, comme il l'a fait l'année dernière pour Fort-Frances.

C'est absolument le contraire de la prétention émise cet après-midi par l'honorable député.

M. CONMEE: Je ne vois pas qu'il y ait contradiction.

M. BOYCE: Alors je m'en remettrai au comité de concilier les deux assertions, s'il le peut. L'honorable député aujourd'hui comme alors, très ingénieusement, présente un projet de loi tendant à conférer certains droits ultérieurs; c'est le projet dont le Parlement canadien est actuellement saisi. L'année dernière, nous avons eu un bill important de l'honorable député en vue du creusement d'un canal, modifiant à beaucoup d'égards le régime de la force hydraulique à Fort-Frances.

M. CONMEE: Je n'ai jamais eu de bill de canalisation, ni l'année dernière, ni en aucun autre temps. Ce bill était le bill d'une compagnie, tout comme le bill actuel est celui de la municipalité de Fort-Frances.

M. BOYCE: J'espère que l'honorable député n'a pas cru que je voulais faire une allusion personnelle. J'ai voulu dire simplement le bill dont il était le perrain en sa qualité de membre de la députation. Ce projet de loi a été rejeté par la Chambre parce qu'on a jugé qu'il avait trait à une entreprise de canalisation beaucoup trop vaste pour être incorporée dans un bill d'intérêt privé à soumettre à la Chambre et au comité des chemins de fer; et le président de la commission de conservation s'est exprimé très fortement contre ce bill. Qu'avons-nous aujourd'hui? Nous avons un bill déposé au Sénat qui dans la mesure où il contrevient à la libre utilisation de l'eau à Fort-Frances, empiète sur les droits de la population de cette ville et de la compagnie de force Minnesota-Ontario, exactement le même état de chose que celui que l'on cherchait à déterminer l'année dernière. Voici un bill du Sénat, projet de loi tendant à constituer en corporation la compagnie de canalisation Western. Deux au moins des promoteurs de la présente entreprise figuraient parmi les promoteurs de l'entreprise plus vaste de l'année dernière. J'engage le comité à bien se rendre compte de l'objectif du présent bill. Les articles 8 et 9 sont ainsi conçus:

8. La compagnie peut:

a) Construire, entretenir et exploiter un canal de navigation et des chenaux de raccordement navigables, à partir d'un endroit situé à cinq milles à l'est de Fort-Frances, sur le lac de la Pluie, par voie de la rivière de la Pluie, jusqu'à un endroit situé à cinq milles à l'ouest du pied des rapides du Long-Sault sur ladite rivière;

b) Construire, entretenir et mettre en service tous chenaux, écluses, digues, appareils de dérivation, ouvrages et raccordements nécessaires à l'exploitation effective d'un canal de navigation et à l'entretien d'un chenal navigable entre lesdits endroits;

c) Construire, entretenir et mettre en service toutes écluses, digues, réservoirs, chenaux et ouvrages nécessaires se rattachant à l'approvisionnement d'eau et à la régularisation des eaux dans ce canal et ces chenaux;

d) Construire, entretenir et mettre en service des passages au-dessus, au-dessous ou à travers de ce canal et de ces chenaux, ou de toute rivière, cours d'eau, étendue d'eau ou de terre, lorsque la chose sera nécessaire pour les fins de l'entreprise;

e) Construire, entretenir et mettre en service, utiliser ou louer ou autrement aliéner des aménagements de tête de ligne, des quais et des ouvrages de port;

f) Produire de la force hydraulique et électrique de ou par l'eau amenée ou contenue dans tout canal, digue, écluse ou chenal, et faire servir cette force à l'éclairage et à la mise en service des canaux, écluses, portes, chenaux, ateliers et autres ouvrages de la compagnie; et aussi, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil quant aux péages et conditions, employer, vendre, louer ou autrement aliéner toute force hydraulique, électrique ou autre produite par le réseau du canal de la compagnie, à son usage ou qu'il rend disponible, dans le cas et dans la mesure où cette force n'est pas requise pour les besoins de la navigation ou pour les ouvrages de la compagnie;

g) Construire ou acquérir, et employer ou aliéner des steamers, remorqueurs, bateaux, barges et autres navires pour les objets de ce canal; et faire naviguer des navires de tous genres dans et par ce canal, au moyen de toute espèce de force ou d'énergie; et, à ces fins, construire, ériger, entretenir et mettre en service les constructions, machines et dispositifs nécessaires à la production et à la mise en œuvre de cette force ou énergie;

h) Manufacturer et produire toute commodité pour faciliter le trafic dans ce canal et ces chenaux.

9. La compagnie peut ouvrir, tailler, creuser et établir les étangs et bassins qu'elle jugera nécessaires pour permettre d'y mouiller et d'y tourner des navires, bateaux ou embarcations se servant du canal; et aux endroits du canal qu'elle jugera à propos; et elle peut aussi construire et établir des bassins et cales de radoub avec la machinerie s'y rattachant pour la mise en service de ces bassins et cales de radoub, et pour la construction et la réparation des navires, et elle peut louer ces ouvrages ou les prendre à louage aux conditions qu'elle juge à propos, ou les exploiter à l'aide de ses employés ou agents.

Le bill de l'honorable député en vue du creusement du canal. . .

M. CONMEE: Que l'honorable député me pardonne de l'interrompre, mais il commet encore une fois la faute au sujet de laquelle je l'ai repris il y a un instant. Il n'a pas le droit de dire que c'est mon bill. Je n'y ai pas plus d'intérêt qu'il n'en a lui-même. Il peut porter mon nom, mais je n'en connais rien; je n'ai jamais vu ni lu ce projet de loi. Il a été déposé au Sénat, et s'il vient ici portant mon nom, c'est qu'il

a rapport à ma circonscription, et dans la mesure où je jugerai qu'il est de l'intérêt public, j'en favoriserai l'adoption.

M. BOYCE: L'honorable député n'est pas d'ordinaire susceptible à ce point. Je veux parler du bill dont il est le parrain.

M. CONMEE: L'honorable député m'a déjà précédemment, à maintes reprises, sans le vouloir, j'imagine, mis en mauvaise lumière à cet égard, et je voudrais mettre fin à cette pratique.

M. BOYCE: Le bill du Sénat auquel j'ai fait allusion autorise le creusement d'un canal utilisant l'eau en amont et en aval de cette chute à Fort-Frances, canal qui, pour les fins de la navigation, sous l'autorité de la commission des chemins de fer pourrait utiliser, dans la mesure des droits du gouvernement d'Ontario, sinon toute la force hydraulique relevant de ce gouvernement, du moins autant qu'on jugerait nécessaire pour les fins de la navigation, pouvoir qui serait équivalent à ceux énoncés dans le projet de résolution de l'honorable député et auquel il a fait allusion. C'est là que gît le plus grand danger de ce projet de loi. Notre Parlement est autorisé à décréter des lois relatives à la navigation, et le bill du Sénat auquel j'ai fait allusion est habilement rédigé comme s'il avait pour objet de favoriser la navigation; mais il gêne,—comme le constate dans une certaine mesure l'article même actuellement à l'examen,—il gêne et, de concert avec les autres dispositions du présent bill, contrecarre les vues des parties intéressées, ou, du moins, leur est très préjudiciable.

L'honorable député déclare que l'entente à laquelle j'ai fait allusion au début a été obtenue sur de fausses allégations. S'il en est ainsi, pourquoi n'a-t-elle pas été mise de côté? Pourquoi cette duperie n'a-t-elle pas été signalée? Pourquoi les circonstances n'ont-elles pas été mises au jour dans le texte confirmatif, et pourquoi cette mesure confirmatoire a-t-elle été adoptée à la suite de l'avis dûment donné du dépôt d'un bill d'intérêt local. Effectivement, cette loi, si elle est adoptée, portera gravement atteinte aux droits de la province.

Non seulement porte-t-on atteinte aux droits provinciaux dans l'espèce, droits dont l'existence a été clairement reconnue par l'honorable député le 30 juin 1906, mais d'autre part, on contrevient aux droits de la province d'Ontario de donner suite à ses propres traités. Le traité en question, l'honorable député l'a lui-même reconnu, relevait absolument de l'autorité de la province; de son propre aveu, c'est le droit absolu de l'autorité provinciale de légiférer et de réglementer à l'égard du lit d'un cours d'eau international navigable; ce n'est qu'en ce qui regarde la navigation de ce cours d'eau que le Gouvernement fédéral peut intervenir. En somme je prie donc le premier ministre d'examiner avec soin la question et de s'assurer si ce texte ne contrevient pas aux droits de la province de faire ses propres traités et d'en exiger l'exécution. Aux termes de la convention conclue avec le gouvernement de l'Ontario, la compagnie est sujette à une amende de $50,000 pour inexécution de ses engagements, et de $100 par jour tant que l'infraction persiste; mais voici que le Gouvernement fédéral intervient et, en édictant ce présent projet de loi, modifie radicalement les conditions de cet arrangement.

Je compte donc que le très honorable premier ministre va examiner cette question avec le plus grand soin, et s'il le fait il ne peut que venir à la conclusion qu'un pareil texte de loi devrait être rejeté.

M. MIDDLEBRO: Si j'en juge par le raisonnement de l'honorable député de la Baie-du-Tonnerre, (M. Conmee), il est tout disposé à prendre une attitude un jour, quitte à en changer le lendemain, suivant que la circonstance le requiert, de sorte que je n'ai guère l'espoir de le convaincre. Mais il a déclaré que la loi votée par la législature d'Ontario en 1906, et que j'ai sous les yeux, a eu l'effet d'annuler la convention clandestine de 1905. Eh bien, on se figurait qu'il n'eût pas demandé mieux, puisqu'il prétend que la convention de 1905 a été désapprouvée par la ville de Fort-Frances et avait un caractère clandestin. Cette convention de 1905 a été conclue par l'ancien gouvernement Ross, et non pas par un gouvernement conservateur, et c'est en vue de modifier une disposition fâcheuse contenue dans cette convention que la loi de 1906 fut adoptée par le gouvernement d'Ontario.

M. CONMEE: L'honorable député me fait-il dire que la loi annulait la convention, lorsque je n'ai rien dit de la sorte? J'ai signalé la différence qu'il y a entre les deux conventions, et j'ai montré que, par les articles 1 et 2 de la loi de 1906, cette différence se trouvait éliminée dans la deuxième convention.

M. MIDDLEBRO: J'ai pris note des paroles de l'honorable député et il a bien dit que la convention de 1905 se trouvait abrogée par l'article 1er de la loi de 1906 adoptée par la législature d'Ontario, et il a même lu cet article pour prouver qu'il n'allait pas assez loin. La loi de 1905 dit expressément qu'en faisant la convention de 1905, l'ancien ministère Ross n'avait pris aucune disposition pour protéger les intérêts de la ville de Fort-Frances à l'égard du but pour lequel cette ville avait cédé le terrain à la couronne. En d'autres termes, cette loi déclare que, dans la convention de 1905, l'ancien ministère Ross n'a point pourvu à la protection des intérêts de la ville de Fort-Frances.

M. CONMEE: Je n'ai jamais pensé et je ne pense pas que la deuxième conven-

tion vaille le papier sur lequel elle est écrite, en ce qu'elle a été faite de telle sorte qu'elle pourrait être en aucun temps mise de côté par les tribunaux.

M. MIDDLEBRO : Quel a donc été l'objet de mon honorable ami en lisant les articles 1 et 2 qui, à son dire, ont abrogé la convention? La loi de 1905 votée par cette Chambre, comme le sait mon honorable ami, a été un compromis qu'il a accepté après un long débat au Sénat. Les parties se sont mises d'accord, et cette loi—il l'a dit lui-même sur le parquet de cette Chambre—a été un compromis auquel il a donné son entière adhésion et qui protégeait absolument les intérêts de la ville de Fort-Frances. Si cela était vrai dans le temps, et si, depuis cette date, le gouvernement d'Ontario a voté une loi qui, au cas d'un manquement quelconque de la part de cette compagnie, prescrit qu'elle sera passible d'une amende de $50,000 et de $100 par jour tant que durera l'omission, et que, faute par elle de remplir ses engagements, le shérif du comté peut pénétrer dans l'usine et y faire la saisie de ses biens, je demanderai à mon honorable ami comment, ayant été satisfait de la chose sans ces dispositions, il peut maintenant venir prétendre qu'il n'est pas content des conditions actuelles.

Voyons ce que dit l'article 1er de la loi de 1905, dont il voudrait que fût amendé le paragraphe qui suit :

A la condition, en outre, que si, sur demande de la ville de Fort-Frances ou de la municipalité de McIrving, faite en vertu de cette loi, il apparaît que la compagnie a jusqu'ici construit des ouvrages, ou qu'à l'avenir elle en construise, qui ne soient pas conformes aux plans approuvés par le Gouverneur en conseil antérieurement à la construction de ces ouvrages, la compagnie, sur avis à elle donné par le Gouverneur en conseil ou par la commission des chemins de fer du Canada, devra faire à ces ouvrages les changements qui lui seront ordonnés pour les rendre conformes aux plans approuvés.

En résumé, cela veut dire que, si la compagnie n'a pas construit ces ouvrages conformément aux plans approuvés par le Gouverneur en conseil, il peut lui être ordonné de les enlever ou de les modifier.

Mon honorable ami sait aussi bien que moi qu'en vertu de deux lois qui depuis des années sont dans les statuts, si une compagnie érige dans une rivière navigable—et il ne peut s'adresser à cette Chambre qu'en alléguant les intérêts de la navigation—des ouvrages qui ne soient pas conformes aux plans approuvés par le Gouverneur en conseil, ou qui, de quelque manière, gênent la navigation, le Gouvernement peut lui ordonner de les enlever et, à défaut par elle de le faire, les enlever lui-même. Que peut-il désirer de plus?

M. CONMEE: Je ne veux pas détruire ces ouvrages, mais les améliorer.



M. MIDDLEBRO: L'honorable député a prétendu devant le comité des bills d'intérêt privé que le Gouvernement pouvait ordonner la démolition des ouvrages. Qui peut le plus peut le moins, et tout ce que le Gouvernement aurait à faire, ce serait d'ordonner que l'on rende les ouvrages conformes à certains plans sous peine de démolition. Ce que l'honorable député a demandé au comité était un simple faux-fuyant. Parmi les pouvoirs qu'il acquiert en vertu de cet article, aura-t-il aujourd'hui la témérité de venir prétendre qu'il y en ait un seul dont la loi actuellement en vigueur dans la province ne fasse pas mention? Il ne serait pas juste de changer la situation d'une compagnie qui a vendu ses obligations sur la foi de certaines dispositions législatives; il ne serait pas juste, par le vote d'une pareille loi, de tracasser ces gens-là et de mettre en péril des droits qui leur sont acquis. Si l'honorable député peut dans l'amendement montrer rien qui ne soit déjà dans les lois que j'ai mentionnées, je consentirai à cet amendement.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. MIDDLEBRO: Non, pas encore: que l'on me permette de signaler autre chose.

M. CONMEE: Ce serait du temps perdu. La question a été tout au long débattue devant le comité des bills d'intérêt privé, et l'honorable député sait aussi bien que moi à quelle conclusion l'on s'est arrêté.

M. MIDDLEBRO: L'on est arrivé à aucune conclusion, et c'est pourquoi j'y reviens aujourd'hui. Autre chose maintenant: supposons que, utilisant les pouvoirs qui lui sont conférés par cette loi, la commission des chemins de fer, sur demande de la compagnie, lui ait permis d'exploiter de l'énergie électrique aux Etats-Unis; supposons encore que le gouvernement d'Ontario, se réclamant de son marché avec la compagnie, soit d'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la chose, est-ce que la Minnesota Power Company ne pourrait pas à juste titre répondre au gouvernement d'Ontario qui la menacerait de l'amende prévue dans la convention: La commission des chemins de fer du Canada nous autorise à exporter l'énergie électrique et nous nous soucions de notre marché non plus que de rien. C'est pourquoi je dis que cet amendement, si, tant est qu'il doive avoir un effet, se met à la traverse d'une convention que le gouvernement d'Ontario a passé comme mandataire de la ville de Fort-Frances.

M. CONMEE: Derrière son dos.

M. MIDDLEBRO: Non pas; et je vais reprendre le raisonnement de l'honorable député. Supposé même que le gouvernement d'Ontario ait passé avec la Minnesota Power Company une convention à laquelle la ville de Fort-Frances ait été étrangère, l'honorable député est-il en mesure de me

signaler une seule omission que l'on aurait dû faire au bénéfice des citoyens de Fort-Frances?

M. BLAIN: Après les très lucides explications de mon honorable ami d'Algoma-ouest (M. Boyce) et celles de mon honorable ami de Grey-nord (M. Middlebro), je crois que le comité est en droit d'attendre du leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) qu'il donne son opinion. Cette affaire ne doit pas seulement intéresser l'auteur de la proposition de loi, mais elle mérite, par son importance, que le Gouvernement y donne son attention. La question n'est pas nouvelle: elle a déjà été discutée ici, et elle a fait l'objet d'une étude soigneuse de la part du comité des bills d'intérêt privé. Après le débat de cet après-midi, nous devrions, je crois, avoir une déclaration du très honorable premier ministre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je veux bien, puisque l'on m'y invite, donner mon opinion sur cette proposition de loi. J'avoue ne pas la connaître autant que je le désirerais; mais je me suis efforcé de suivre le débat qui a eu lieu cet après-midi, et je pense en avoir saisi exactement le sens. D'après ce que j'ai pu comprendre de ce qu'ont dit des membres de la gauche, l'allégation est que ce bill empiète sur les droits de la province d'Ontario, allégation basée sur le fait de l'autorisation législative donnée dans le principe à cette compagnie par la province elle-même, de qui elle aurait tiré les pouvoirs dont elle jouit.

Il est évident toutefois que les pouvoirs donnés à cette compagnie par la province ne lui ont pas paru suffisants, puisqu'elle s'est adressée à ce Parlement en vue d'obtenir des pouvoirs plus étendus et répondant mieux aux fins pour lesquelles elle a été créée. L'objet de la loi votée ici se pourra mieux comprendre à la lecture du préambule et de son article 1er, chapitre 139 des Statuts de 1905:

Considérant que l'Ontario and Minnesota Power Company (à responsabilité limitée) a, par voie de pétition, exposée qu'elle a été constituée en corporation par lettres patentes sous le grand sceau de la province d'Ontario à la date du treizième jour de janvier mille neuf cent cinq sous le régime de l'Ontario Companies Act, chapitre 191 des Statuts revisés de l'Ontario, 1897; et considérant que ladite compagnie a demandé que soient établies des dispositions législatives ci-après énoncées et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ses causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La compagnie pourra construire, développer, acquérir, posséder, utiliser et tenir en service la chute d'eau qui se trouve ou se trouvera sur la rivière de la Pluie (Rainy River), en ou près la ville de Fort-Frances, district de Rainy-River, province d'Ontario, et construire, développer, tenir en service et entretenir des ouvrages, canaux, coursiers, cours d'eau, barrages fixes, piers, barrages flottants, digues, écluses, conduites et bâtiments concurremment avec ladite chute d'eau, y compris tout surplus de force créée sur la rivière de la Pluie par des barrages ou autres travaux sur les eaux tributaires du lac de la Pluie que la compagnie a, ou aura à l'avenir, le pouvoir de construire; mais nul ouvrage autorisé par le présent article ne sera commencé tant que les plans n'en auront pas été soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui.

Les pouvoirs accordés sont très simples; ils se résument à ceci: que la compagnie est autorisée à construire certains ouvrages qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement de son objet sur la rivière de la Pluie. La seule clause destinée à protéger le public est que nul tel ouvrage ne sera construit et mis en service tant que les plans n'auront pas été approuvés par le Gouverneur en conseil. Voilà toute l'explication du bill. A mon sens, il ne peut exister le moindre doute à l'égard du droit qu'avait ce Parlement d'autoriser ces ouvrages et de prescrire comment ils seraient construits. Tout cela paraît évident. Aussi, je ne comprends pas que l'on puisse aujourd'hui mettre en doute notre juridiction ou encore affirmer que cette loi constitue un empiètement sur les droits des provinces. Elle n'a fait que donner à cette compagnie un pouvoir qu'elle demandait pour exercer son industrie et, selon mon interprétation de la chose, la compagnie n'est pas en mesure de le faire par la loi de la province d'Ontario, mais il lui faut s'adresser à ce Parlement. Toutefois, le Parlement fédéral a mis dans sa loi une clause portant que les pouvoirs demandés ne pourraient être exercés, que les ouvrages ne pourraient être mis en service, tant que les plans n'auraient pas été approuvés par le Gouverneur en conseil.

Quel est l'objectif de ce projet de loi? Il tend tout simplement à compléter l'exercice du pouvoir accordé à cette époque par le Parlement, en ce qui concerne l'homologation des plans. Relisons le 1er article du bill:

L'article 1er du chapitre 139 des Statuts de 1905 est amendé par l'addition de ce qui suit: Néanmoins, s'il est constaté, sur demande de la ville de Fort-Frances ou de la municipalité de McIrving que la compagnie n'a pas encore construit de travaux ou si elle construit à l'avenir des travaux qui ne soient en conformité des plans approuvés par le Gouverneur général en conseil antérieurement à la construction de ces ouvrages, la compagnie, dès qu'elle aura reçu du Gouverneur en conseil ou de la commission des chemins de fer du Canada avis de le faire, devra modifier ou remanier ces ouvrages de manière à donner plein effet aux plans approuvés ainsi qu'aux instructions, ordonnances ou décisions rendues à cet égard.

C'est la conséquence naturelle du pouvoir accordé à la compagnie par le statut de 1905. Cette loi décrète que les travaux que

la compagnie demande l'autorisation de construire recevront d'abord la sanction et l'approbation du département des Travaux publics; et le bill à l'étude se borne à statuer que si la compagnie ne construit pas quelques-uns des travaux autorisés en premier lieu par le département des Travaux publics ou qu'elle ne les ait pas construits en conformité de l'ordre donné par ce département, alors l'exécutif ou la commission des chemins de fer aura la faculté d'intervenir et d'exiger que ces ouvrages soient construits en conformité de pareil ordre. Je crois avoir donné une analyse convenable de la mesure législative à l'étude. C'est à tort, à mon avis, que nos collègues de gauche prétendent qu'il y a ici empiètement sur la juridiction de la province d'Ontario. Je le demande, n'est-ce pas là une mesure législative légitime? Ne tend-elle pas uniquement à confirmer ce que nous avons déjà voulu conférer à cette compagnie? Personne ne trouve à redire à ce que ces ouvrages ne soient construits que d'après les plans homologués par le département des Travaux publics. C'est parfaitement légitime; c'est le texte de la loi de 1905. Or, qu'est-ce que le bill de 1911 statue? Il statue que si on n'a pas construit les ouvrages ordonnés ou homologués par le département des Travaux publics ou s'ils ne sont pas construits en conformité de cet ordre, alors la commission des chemins de fer ou l'exécutif pourra obliger la compagnie à se conformer à cet ordre. Je le répète, cette mesure législative est tout à fait légitime. Si je nourrissais quelque doute à cet égard, il se dissiperait à la pensée que cette question a été débattue au sein du comité des bills d'intérêt privé et on y a constaté qu'il n'empiète nullement sur les droits de la province.

M. BOYCE: J'ai fait observer qu'il s'agit ici d'une mesure législative d'intérêt privé, et le Parlement a décidé que la province d'Ontario aurait juridiction sur la distribution voulue de la force.

A cet égard la compagnie a passé un marché avec la province d'Ontario et le bill à l'étude porte indubitablement atteinte à ce contrat. Le premier ministre voudrait-il nous exprimer sa pensée sur ce point?

Sir WILFRID LAURIER: J'ai examiné le bill et le statut qui l'a précédé. Le contrat intervenu, au dire de l'honorable député, entre la compagnie et la province d'Ontario m'est chose inconnue pour le moment. Mais ce contrat, je suppose, est venu à l'étude au sein du comité qui a rendu jugement sur cette affaire et a décidé que ce bill n'empiète nullement sur la juridiction d'Ontario.

M. MIDDLEBRO: Les observations du premier ministre portent surtout sur la question de savoir si le Gouvernement a



le droit de faire enlever ou modifier certains ouvrages qui n'auraient pas été construits en conformité des plans. Mais le premier ministre a passé sous silence le fait que cette compagnie est régie par une loi fédérale, chapître 115, article 4 qui décrète:

Nul pont, barrage flottant ou digue ne seront construits de manière à gêner la navigation, à moins que ces ouvrages n'aient été approuvés par le Gouverneur en conseil ni à moins que lesdits pont, barrage flottant ou digue ne soient construits en conformité des plans approuvés par le Gouverneur en conseil.

Il y a un autre article portant que si ces ouvrages ne sont pas ainsi construits, on peut les enlever ou les détruire. Il existe quelque part un amendement portant que même si ces ouvrages ne sont pas construits en conformité des plans et que ces plans soient approuvés par l'exécutif, on peut détruire ou enlever ces ouvrages. Toutes les dispositions de l'article en discussion figurent donc dans une loi d'intérêt public.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne saurais dire. Il semble exister une divergence d'opinion et c'est peut-être une divergence légitime. Je viens de lire l'article en question. Le texte de la loi générale que vient de citer l'honorable député porte que si les ouvrages approuvés par le département des Travaux publics ne sont pas construits en conformité de l'ordre du département, on peut détruire ou enlever ces ouvrages. Le bill à l'étude dispose que, au lieu de cette mesure extrême, on pourrait mettre la compagnie en demeure de se conformer à cet ordre. Détruire les ouvrages de la compagnie serait peut-être une mesure extrême; il est possible que ces ouvrages soient utiles, et que les modifications effectuées soient de nature limitée; or, en pareilles circonstances, il serait peut-être préférable d'appeler l'attention de la compagnie sur ce point et de l'obliger de se conformer à l'ordre. Il semblerait exister une divergence d'opinion, et cette divergence est sans doute assez légitime.

M. MIDDLEBRO: J'ai déjà fait observer que le pouvoir d'ordonner l'enlèvement complet de l'obstruction comprend le pouvoir de demander à la compagnie de modifier ses ouvrages.

Or, supposons qu'on lui demande de les modifier et qu'elle ne le fasse point et qu'elle se soit écartée des instructions données dans ce bill, que faudrait-il faire? Il faudrait lui ordonner d'enlever ces ouvrages. On ne saurait prendre ainsi un individu à la gorge et lui dire: Il faut modifier vos ouvrages; mais on peut bien lui dire: Si vous ne modifiez pas vos ouvrages, nous enlèverons l'obstruction. Le premier ministre le voit donc, le cas est prévu par cette disposition législative de la loi d'intérêt public.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne révoque nullement en doute la thèse de l'honorable député. Il est possible que la disposition en question ne soit pas nécessaire; mais le comité a décidé de l'adopter; s'il s'agit tout simplement d'un surcroît de précaution, personne n'en saurait souffrir.

M. MIDDLEBRO: Si je ne me trompe, nous nous sommes convaincus que cet article est tout à fait inutile et je me demande quel est l'objectif visé par le député de la Rivière-à-la-Pluie en présentant une mesure qui n'a aucun effet. Au début, l'honorable député prétendait que le mot "force" ne comprenait pas la force hydraulique et en pareille circonstance, j'étais bien disposé à voter l'adoption du bill; mais lorsque la compagnie avoua, devant le comité, et déclara dans un acte d'accord que le mot "force" comprend la force hydraulique, cette déclaration, à mon sens, réglait définitivement la discussion et à mes yeux il n'y avait plus un seul argument militant en faveur de l'adoption du bill.

M. CONMEE: J'ai donné à l'honorable député d'excellentes raisons à l'appui de cet amendement. Le canal de force hydraulique, au Sault-Sainte-Marie, a été construit précisément comme celui-ci l'a été, avec l'autorisation provinciale.

Mais la compagnie apprit qu'elle commettait un empiètement et elle s'adressa au Parlement pour faire approuver ses plans; mais elle ne put obtenir cette approbation, parce que les ouvrages étaient déjà construits et force lui fut d'obtenir une loi du Parlement, afin de venir en aide à la situation. Mon honorable collègue à vu les plans; il a vu que l'usine génératrice est placée dans le chenal des steamboats du côté canadien, de sorte que la force ne saurait être utilisée hydrauliquement du côté canadien.

M. MIDDLEBRO: Je ne saisis pas bien la pensée de mon collègue; seulement je lui ferai observer que lorsqu'il présenta le bill en discussion, il déclara que ce projet de loi ne visait qu'à l'interprétation et l'élucidation des dispositions de la loi de 1905 et voilà qu'aujourd'hui il veut obtenir de nouveaux pouvoirs. Mon honorable collègue devrait se montrer logique dans l'attitude qu'il prend. Je voudrais savoir pourquoi il en agit ainsi. Je n'ai jamais vu aucun membre de la compagnie de force du Manitoba. Je ne m'occupe ici que des intérêts de la ville de Fort-Frances et de la province d'Ontario. La compagnie a passé avec le gouvernement d'Ontario un contrat affirmant que le mot "force" comprend la force hydraulique et nous avons une dépêche du gouvernement d'Ontario dans le même sens, ce qui dissipe tout doute à cet égard.

M. BOYCE: Le premier ministre ne saisit pas parfaitement la question en jeu ici. Je connais ses idées au sujet des libertés provinciales. Je pourrais citer le principe qu'il a posé, la session dernière, au sujet d'un bill présenté par le député de la Rivière-à-la-Pluie.

Il ne s'agit pas, pour le moment, du droit que possède la province de légiférer en pareille matière; mais je tiens à faire observer que cette même compagnie a passé avec le gouvernement provincial un marché touchant l'application et l'exécution de sa convention relativement à la livraison de la force, et ce contrat stipule plusieurs peines tendant à obliger la compagnie à respecter les dispositions de ce marché. Pourquoi cette compagnie, après s'être soumise à la juridiction de la province d'Ontario, viendrait-elle demander à ce Parlement d'infirmer un contrat authentique intervenu avec le gouvernement de cette province? Je ne conçois pas que le premier ministre puisse donner son assentiment à pareille loi. Il y a non seulement empiètement sur les droits de la province; il y a atteinte directe portée au droit du contrat civil dans la sphère de juridiction de la province d'Ontario. C'était avant la passation de ce contrat que la compagnie aurait dû s'adresser au Parlement.

M. CONMEE: De quel contrat s'agit-il donc?

M. BOYCE: La compagnie a voulu s'adresser au gouvernement de la province d'Ontario et faire devant cette assemblée législative l'exposé des difficultés qu'elle rencontrait relativement à la juridiction, et subséquemment elle voulut passer un marché avec la province d'Ontario, marché que l'assemblée législative, à sa dernière session, a approuvé et confirmé. Le premier ministre règle toute la question en disant que le comité des bills d'intérêt privé a été saisi de l'affaire. Cette loi a été confirmée à la dernière session de la législature d'Ontario qui vient à peine de se terminer et elle ne figure pas encore au code. Mais elle a reçu la sanction royale. Le Parlement porte donc atteinte aux droits contractuels dont jouit la province d'Ontario.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois que je peux répondre de façon à satisfaire mon honorable ami. L'objet de ce bill est simplement de stipuler que les usines qui seront élevées par la compagnie ne seront pas entreprises avant d'avoir été approuvées par le ministère des Travaux publics. Ce n'est pas une disposition nouvelle, c'est simplement se conformer à notre législation générale pour la protection du public, qui veut qu'on ne touche à aucun cours d'eau navigable sans l'autorisation du ministre des Travaux publics. Ce bill n'est que la continuation des pouvoirs accordés à la compagnie par la loi de 1905. Le seul

argument opposé à ce bill par mon honorable ami le député de Grey-nord (M. Middlebro), est que cette loi est absolument inutile parce qu'il y a déjà dans les statuts une disposition réglant que si des travaux approuvés par le ministre des Travaux publics n'ont pas été exécutés conformément aux instructions du département, ils peuvent être enlevés ou démolis. Que la loi soit nécessaire ou non, la première condition est que les travaux seront conformes aux règles et prescriptions imposées dans l'intérêt public par le ministre des Travaux publics. Mon honorable ami dit que si l'on force la compagnie à exécuter ces travaux en se conformant aux règles imposées par le ministre des Travaux publics, on peut la rendre passible d'une pénalité de $50,000 qui est prévue par la convention faite avec le gouvernement d'Ontario. L'honorable député prétend-il que la première condition à remplir n'est pas celle qui a été fixée par le ministre des Travaux publics? Assurément les règlements imposés par le département des Travaux publics doivent être observés, quelle qu'en soit la conséquence, même si la pénalité doit être de $50,000 pour infraction. L'honorable député ne prétend certainement pas que le règlement imposé par le ministre des Travaux publics ne doit pas être observé parce que la compagnie serait passible d'une pénalité. Dans ce cas, l'intérêt public doit prédominer et l'intérêt public est protégé par les règlements du département des Travaux publics.

M. BOYCE: Je suis d'accord avec le très honorable premier ministre pour dire que les travaux qui apportent une entrave à la navigation doivent relever de la juridiction du ministre des Travaux publics et si ces travaux ne sont pas approuvés par le ministre, ils peuvent être modifiés ou démolis d'une manière sommaire. Je dis qu'à part la question de navigation, la province d'Ontario a certains droits de riverains ou autres, relativement au cours de l'eau et à son usage. Ayant fait des contrats en conformité de ces droits, elle a obtenu un "locus standi" comme gouvernement et l'a soumis à la juridiction de la commission provinciale. Je dis que le Gouvernement fédéral devrait hésiter avant d'adopter une législation qui intervient dans les dispositions d'un contrat particulier entre la compagnie et le gouvernement d'Ontario et qui n'a absolument rien à faire avec la juridiction du Parlement.

M. MIDDLEBRO: Le premier ministre a-t-il lu le contrat entre le gouvernement d'Ontario et la compagnie?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne l'ai pas lu.

M. MIDDLEBRO: Il me semble qu'il y a un grand nombre de députés qui sont dans le même cas et qui ne se rendent pas compte de l'effet qu'aura leur vote.

Sir WILFRID LAURIER: Le comité des bills privés a dû étudier la question du rapport de ce contrat avec la législation actuelle et sans avoir lu le contrat je prétends que si ses dispositions viennent en conflit avec l'intérêt public qui est protégé par cette loi, alors les dispositions du contrat ne peuvent pas prévaloir contre l'intérêt public. Nous devons d'abord faire en sorte que les travaux soient exécutés en conformité des règlements imposés par le ministre des Travaux publics et si malheureusement le contrat soulève des obstacles, j'en suis fâché pour l'entrepreneur, mais l'intérêt public doit l'emporter.

M. MIDDLEBRO: Je ne me plains pas tant de ce que cet article n'arrive à aucun résultat que du fait qu'il intervient dans le contrat particulier.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): A quel point de vue?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

Sir WILFRID LAURIER: Examinons cet article. Il me semble qu'il y a quelque chose ici qui nécessite une explication. Je ne suis pas très au courant de la loi, mais je connais assez bien la question et je voudrais attirer l'attention sur ce paragraphe :

La compagnie devra comme il est prévu par le présent, fournir au moins la moitié de la force totale qui peut être produite par le courant de ladite rivière.

C'est une marge très grande. Je comprendrais si l'on disait toute la force produite actuellement, mais dire qui peut être produite, c'est soulever une objection sérieuse contre le bill parce que nous ne savons pas où cela nous mènera.

M. CONMEE : Cette disposition est contenue dans les deux contrats dont on a parlé et elle est nécessaire pour le motif qu'à l'exception d'un point aux rapides du Long-Sault, où on peut produire un montant limité de force, cet endroit est le seul de la rivière de la Pluie où une force hydraulique peut être produite dans le lit de la rivière. Il serait contraire à l'intérêt public ou aux intérêts particuliers des citoyens de Fort-Frances de donner à cette compagnie ou à une autre l'exploitation de cette chute d'eau sans l'obliger à produire toute la force capable d'être développée. Cela n'impose aucune difficulté à la compagnie. Elle y était obligée en vertu des premiers contrats, qu'ils aient ou non un effet en ce moment.

Pour l'aider à arriver à ce résultat, le contrat prévoit qu'elle peut établir un entrepôt à Cedar-Falls et à un autre endroit. Elle a ce droit aujourd'hui et personne que je sache ne le lui a disputé. La dépense

importante est destinée à l'établissement d'une usine hydraulique à Fort-Frances et cela ne lui impose aucune grande difficulté. Elle a le monopole de tout le lit de la rivière de la Pluie et ce serait contraire à l'intérêt public de le lui donner sans qu'elle ne développe absolument toute l'énergie qu'il est possible de produire. Autant que je puis le savoir, la compagnie ne s'oppose pas à cette disposition. Personne n'insiste pour l'obliger immédiatement à produire plus qu'elle n'a fait.

Ce que Fort-Frances veut avoir et réclame énergiquement, c'est ce qu'il a stipulé dans son contrat, c'est ce qui est son droit naturel et c'est ce que la loi fédérale de 1905 lui a donné, le droit de connaître d'avance à quels prix et à quelles conditions on pourra se procurer de l'énergie, afin de favoriser l'établissement d'industries.

M. SMITH (Algoma): A quels contrats faites-vous allusion?

M. CONMEE: Aux contrats de 1904 et de 1905. Je ne fais pas allusion au contrat qui a été conclu il y a quelques jours, dans le simple but d'entraver cette loi et d'aider à cette compagnie. . .

M. MIDDLEBRO: Mon honorable ami dit que ce contrat a été conclu pour entraver cette loi.

M. CONMEE: Suivant moi, oui.

M. MIDDLEBRO: Sait-il qu'il a été conclu en juin 1910.

M. CONMEE: Je connais tout cela mieux que vous.

M. MIDDLEBRO: Dans le but d'entraver la loi actuelle?

M. CONMEE: Oui.

M. MIDDLEBRO: Comment savait-on que vous présenteriez cette loi?

M. CONMEE: Le maire de Fort-Frances a prévenu la compagnie que si ses concitoyens n'obtenaient pas justice ils viendraient la réclamer ici. Qu'est-ce que votre contrat? Vous avez fait un contrat conforme à la loi et à quoi équivaut-il? A rien de plus que ce que nous avons eu depuis deux ou trois ans. L'article 4 de la loi fédérale dispose qu'il peut y avoir une demande pour nous servir d'énergie ou pour qu'on nous fournisse de l'énergie et pourtant nous n'avons jamais pu obtenir des prix à ce propos; à la commission des chemins de fer on nous a dit que comme municipalité nous ne pouvions demander de l'énergie que pour des fins municipales. Un contribuable fut chargé d'obtenir un bref d'injonction et naturellement Fort-Frances se retira prudemment pour ne pas être pris dans des difficultés de ce genre.

Cet article dit que la compagnie fournira de l'énergie concurremment de chaque côté de la frontière. Chacun a compris, et le Parlement aussi, j'en suis sûr, que cela voulait dire la moitié de la force du courant, c'est-à-dire que si la compagnie fournissait 3,000 ou 4,000, ou 10,000 chevaux de force sur la frontière américaine, elle devait en fournir une quantité équivalent au Canada. Mon honorable ami s'oppose-t-il à cela?

M. MIDDLEBRO: Non.

M. CONMEE: M. Backus et M. Osler ont prétendu qu'ils n'avaient jamais discuté ce point. Ce qu'ils prétendaient et ce qu'ils voulaient faire ratifier par le Gouvernement, par le ministre chargé de faire observer la loi de l'exportation, c'est qu'ils avaient le droit à la moitié du pouvoir canadien sans aucune licence pour l'exportation. Ils n'ont pu convaincre le ministre sur ce point. M. Osler a nié qu'ils aient jamais eu cette prétention; ce qu'ils disaient, c'est que le Parlement n'avait pas le droit de légiférer relativement à la chute américaine. Mais l'usine hydraulique est internationale, le barrage va d'une rive à l'autre du courant, c'est un développement unique et ils prétendent qu'ils ont le droit de transporter la moitié de la force produite au Canada de l'autre côté de la frontière américaine en nous laissant un quart de toute la force produite. J'ai ici le compte rendu des séances de la commission des chemins de fer:

M. MABEE: Les usines, les générateurs, les machines, etc., sont-ils construits sur le côté canadien de la frontière internationale?

M. GLYN OSLER: Tout ce qui concerne les 7,000 chevaux de force prêts à être utilisés, c'est-à-dire qui sont tous disponibles pour Ontario d'après le mot " usage " contenu dans l'article 5. En commençant mes observations, je n'ai pas parlé des dispositions de cette loi. J'ai admis, comme vous l'avez exprimé, monsieur le président, que nous avons le droit d'exporter, en vertu de la loi, la moitié de la puissance sans permission. Ces questions ont été soulevées en présence du ministre du Revenu de l'intérieur et c'est probablement pour ce motif qu'au lieu de régler la question d'abord et de nous accorder au moins la moitié de l'énergie, le département du Revenu de l'intérieur nous demande de nous adresser avant tout à votre commission.

Comme nous avions besoin, dans tous les cas, plus de la moitié de l'énergie développée, nous étions dans l'obligation de nous adresser à votre commission, j'ai cru qu'il était inutile de perdre le temps à discuter nos droits, du moins quant à la présente demande. Je vous renvoie à ce marché du 20 novembre 1906.

Je suppose que c'est cet argument qu'ils ont invoqué auprès du ministre du Revenu de l'intérieur. Nous avons la preuve qu'ils ont maintenu que le Canada n'avait droit qu'au quart de l'énergie développée. Le projet de loi que je propose est nécessaire pour faire cesser tout doute sur ce point. Personne ici ne voudra soutenir qu'on peut se jouer ainsi des intérêts du Canada. Telle n'a jamais été l'intention du Parlement;

ce serait contraire au droit naturel et je suis surpris que cette compagnie, après les preuves que nous avons sous les yeux, trouve des défenseurs dans cette Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: J'appellerai l'attention sur le texte même de l'article. "Développement actuel" me paraît une expression propre à produire de la confusion dans l'application de la loi.

L'énergie sur la rivière à la Pluie a été développée par cette compagnie américaine. C'est elle qui a fourni le capital, mais pour développer cette énergie il lui fallait le consentement des autorités canadiennes. Elle l'a obtenu de la législature d'Ontario, et plus tard la loi d'Ontario fut confirmée par une loi fédérale. Cela veut dire que cette compagnie a été autorisée à construire des travaux sur la rivière à la Pluie, au Fort-Frances, pour le développement de l'énergie électrique. Ce que la ville de Fort-Frances a réclamé depuis le commencement c'est que la moitié de toute l'énergie développée soit réservée aux entreprises canadiennes.

Le printemps dernier quand la compagnie a demandé un permis, on a prétendu que 7,000 chevaux-vapeur avaient été développés et la compagnie demandait au Gouvernement la permission d'exporter le tout. Le Gouvernement canadien refusa d'accorder cette demande, et ne permit pas à la compagnie d'exporter aux Etats-Unis plus de la moitié des 7,000 chevaux vapeur ainsi développés.

La compagnie expliqua qu'elle n'avait aucune demande d'énergie, sur la rive canadienne, et qu'on devait lui permettre d'exporter le tout. Le Gouvernement répondit que cela ne faisait aucune différence, et que l'exportation ne pouvait dépasser la moitié de l'énergie développée et que l'autre moitié resterait inutilisée, si la compagnie ne l'utilisait pas elle-même sur la rive canadienne. Jusqu'aujourd'hui, la compagnie n'est autorisée à exporter que 3,700 chevaux-vapeur. Nous lui permettons d'exporter la moitié de l'énergie qu'elle développe actuellement.

M. CONMEE: Nous pouvons modifier l'article.

Sir WILFRID LAURIER: Oui, je crois que l'article devrait être modifié de manière à prescrire que la compagnie devra fournir à la rive canadienne pas moins de la moitié de toute l'énergie qui sera développée.

M. CONMEE: Je n'aimerais pas cette rédaction qui ne me paraît pas assez formelle. Je demande de retrancher les mots: " la force totale que peut développer" et de les remplacer par "la force totale développée".

M. CONMEE.

M. CLARK (Essex): Devant le comité où cette question a été discutée à fond, les représentants de la compagnie ont demandé que ses obligations envers la rive canadienne fussent limitées par la demande, et que les mots suivants fussent ajoutés: "pourvu qu'il y ait une demande", ou autres comportant ce sens. Mais la population de Fort-Frances soupçonne la compagnie de ne pas vouloir lui fournir la moitié de l'énergie développée; on cite même le cas d'un citoyen de Fort-Frances qui aurait demandé de l'énergie et auquel la compagnie aurait répondu qu'elle n'en avait pas à vendre. L'opinion générale à Fort-Frances est que si la compagnie n'est pas formellement mise dans l'obligation de fournir à la rive canadienne la moitié de l'énergie développée, elle n'en fournira pas, car elle a la haute main sur toute l'affaire.

Vu que d'autres personnes réclamaient ce même privilège à l'époque où il a été concédé à cette compagnie, on doit la tenir rigoureusement à ses obligations. Si on ne l'oblige pas à développer toute l'énergie que peut fournir le courant, les industries canadiennes en souffriront, puisque nulle autre compagnie ne peut faire concurrence Celle-ci possède un monopole et pour cette raison, on doit l'obliger à développer toute l'énergie que peut fournir le courant des dites eaux.

Sir WILFRID LAURIER: Si je comprends bien, la compagnie développe actuellement 7,000 chevaux-vapeur. La compagnie a demandé à être autorisée à exporter le tout à International-Falls, sur le côté américain. Nous n'y avons pas consenti et elle n'en exporte que la moitié. En cela, nous nous rendons au désir de la ville de Fort-Frances qui veut la moitié de cette énergie pour ses industries. La compagnie prétend qu'elle n'a pas de demande, du côté canadien. Nous lui avons répondu qu'elle pouvait créer une demande elle-même en construisant des usines sur la rive canadienne et mes renseignements sont qu'à l'heure qu'il est la compagnie fait construire une usine à pulpe de notre côté et qu'elle utilisera ainsi la moitié de l'énergie actuellement inutilisée.

M. TURRIFF: Débarrassée de toutes ces subtibilités légales, la question se résume à ceci: cette compagnie, organisée par M. Backus, s'était engagée à utiliser sur le côté canadien au moins la moitié entière de toute l'énergie développée par le courant des dites eaux. Cependant, grâce à l'intervention du gouvernement d'Ontario et du gouvernement fédéral, cette compagnie a pu fouler aux pieds toutes les restrictions qui lui avaient été imposées. M. Backus s'en moque et ne fait pas la moindre démarche pour encourager l'industrie du côté canadien. Il utilise 16,000 chevaux-vapeur du côté américain et il se fait au-

toriser à exporter la moitié de l'énergie développée sur le côté canadien.

Il prétend qu'il n'y a pas de demande, sur le côté canadien. Il n'y en aura jamais, tant que le Gouvernement lui permettra d'exporter cette énergie. Sa compagnie peut empêcher toute demande et s'arranger de manière à ne pas fournir d'énergie à des prix qui permettrait à une entreprise industrielle de s'établir de ce côté, dans des conditions favorables.

Le Gouvernement canadien devrait mettre fin à cette exportation de l'énergie à International-Falls. En permettant cette exportation nous favorisons les industries américaines au détriment des nôtres. Du moment que l'exportation sera interdite, cette compagnie trouvera une demande sur le côté canadien ou construira des usines au Canada, comme l'a laissé entendre l'honorable premier ministre.

Mais tant que la compagnie sera autorisée à exporter cette énergie, elle l'utilisera sur la rive américaine. Ce n'était pas l'intention du Parlement quand il a accordé la charte. Si la compagnie avait expliqué que telle était son intention elle n'aurait jamais obtenu de charte de ce Parlement. Nous lui avons permis de s'écarter de l'esprit de la loi, mais elle devrait être ramenée à ses obligations premières, et l'objet du présent bill est de confier aux autorités canadiennes le droit de dire si cette énergie électrique pourra être exportée ou non.

Les remarques de l'honorable député d'Essex (M. Clarke) sont très opportunes. La compagnie devrait être tenue de développer toute l'énergie que le courant peut fournir, car cette compagnie a un monopole. La quantité actuellement produite pourrait être triplée, avec un bon système d'emmagasinage; si la compagnie n'est pas contrainte à développer toute l'énergie, elle ne le fera pas, et personne autre ne peut le faire.

Le Parlement, qui seul a l'autorité nécessaire, devrait mettre cette compagnie sous le contrôle de la commission des chemins de fer qui saurait se montrer énergique et ne lui permettrait pas de se moquer ainsi depuis des années de tout le pays et d'employer au développement des industries américaines une énergie qui doit être reservée pour les industries canadiennes.

L'hon. M. SIFTON: Je n'ai pu suivre le débat aussi attentivement que je l'aurais voulu, mais comme j'ai déjà eu à m'occuper de cette question, je crois devoir en dire quelques mots. C'est le printemps dernier, je crois, que la ville de Fort-Frances a demandé l'assistance de la commission de la conservation au sujet de cette affaire. J'ai écrit au ministre du Revenu de l'intérieur pour savoir vers quel temps le Gouvernement aurait à se prononcer sur la demande du permis. Le Gouvernement ne paraissait pas avoir été saisi de la question de manière à en connaître tous les détails et j'ai demandé au ministre de retarder sa décision et de ne pas accorder le permis exigé par la loi, pour l'exportation de l'énergie, avant que j'eusse le temps d'étudier la question.

Le ministre se rendit à ma demande. J'ai lu tous les documents et toutes les pièces se rapportant à l'affaire, et à la demande de la ville de Fort-Frances, j'ai fait une étude complète de tous les documents, de la loi, des chartes, et de toute l'affaire, du commencement à la fin.

Le résultat a été que j'ai acquis la conviction que cette compagnie était parvenue à se débarrasser de tout ce qui pouvait la gêner; elle avait réussi à échapper au gouvernement d'Ontario, au Gouvernement fédéral, à la commission des chemins de fer, à tout le monde. Cela provenait apparemment de ce que personne ne la surveillait particulièrement. Personne n'était spécialement chargé de protéger les intérêts de la ville de Fort-Frances, et de surveiller les agissements de cette compagnie.

On comprend facilement qu'une compagnie disposant d'un fort capital et ayant un avocat habile constamment employé à surveiller ses opérations peut arriver à déjouer les intentions d'un conseil municipal, dont les intérêts ne sont surveillés que d'une manière intermittente et pas d'aussi près qu'il serait nécessaire. Il en était résulté que la compagnie avait obtenu ici tous ce qu'elle avait voulu, sauf ce permis du Gouvernement fédéral exigé par la loi concernant l'exportation de l'énergie électrique. Elle s'était fait autoriser par le gouvernement d'Ontario; elle s'était fait autoriser par la commission des chemins de fer, et à la dernière minute, elle s'aperçut qu'il lui fallait encore obtenir du Gouvernement fédéral le permis dont je viens de parler et c'est alors que l'occasion se présenta de reprendre toute la discussion.

Nous avons fait connaître au Gouvernement, en faveur de la ville de Fort-Frances, les motifs qui nous engageaient à combattre de toutes nos forces l'octroi d'un permis quelconque. Les représentants de la compagnie sont venus à Ottawa insister fortement auprès des ministres pour les engager à octroyer ce permis. Apparemment, les ministres ont répondu que notre commission avait déjà soumis des observations et que les intéressés feraient bien de s'entendre avec nous. Ils ont demandé à être entendus et le comité exécutif de la commission a pris connaissance des motifs que pouvaient invoquer l'avocat de la compagnie, et il a aussi entendu les raisons présentées par mon honorable ami (M. Conmee) en faveur de la ville de Fort-Frances. Un après-midi durant, nous avons discuté cette question et je crois qu'au sortir de cette discussion nous comprenions parfaitement la question dans tous ses détails.

J'en étais arrivé à cette conclusion qu'on ne saurait espérer un changement d'attitude de la part des commissaires quant à l'octroi de ce permis; de plus, après avoir étudié à fond toute cette affaire du commencement à la fin, je crois pouvoir dire que la ville de Fort-Frances a besoin du concours du Gouvernement. Si je ne me trompe, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a soutenu qu'on devrait adopter le projet de loi, à seule fin de protéger cette ville et l'intérêt public; je lui suis très reconnaissant d'avoir agi de cette façon. Je suis convaincu que s'ils étudiaient cette question dans tous ces détails, mes honorables amis de la gauche constateraient qu'il s'agit ici d'un cas où la ville de Fort-Frances ne saurait que mériter la protection de ce Parlement.

M. BARKER: J'estime que nous tombons tous d'accord quand il s'agit de protéger Fort-Frances, si cela devient nécessaire. Cependant, le seul point qu'on a établi d'une façon parfaitement claire a été soulevé par le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). D'après l'argument qu'on vient d'invoquer, il semble que cette compagnie ou que M. Backus, peu importe, a montré assez de prudence pour obtenir le plus d'avantages possibles de la population de cette ville. Mais il me semble que ce projet de loi sous la forme qu'il a été adopté par le comité des projets de loi d'intérêt privé, pousse à l'autre extrême et s'occupe de cette question d'une façon dont le Parlement ne devrait pas la traiter.

Le très honorable premier ministre a fait observer qu'au cas où cette ville pourrait retirer 50 p. 100 de la puissance hydraulique développée, ce projet de loi est de nature à lui accorder 50 p. 100 de toute la puissance hydraulique ainsi développée, ce qui diffère du tout au tout. Cela pourrait signifier que, durant toute une saison, la ville pourrait jouir de toute la puissance hydraulique développée parce que le volume dont elle sera privée à la suite d'accidents ou pour toute autre cause, ne peut excéder 50 p. 100 celui qu'elle peut développer réellement. Si je ne me trompe, c'est bien l'objection qu'a soulevée l'honorable premier ministre et j'estime qu'elle est très forte sous tous rapports. La seule difficulté qui se présente, c'est qu'on a rédigé ce projet de loi de façon à jeter dans l'ombre la compagnie en la traitant ainsi qu'elle en a agi envers cette ville.

M. CONMEE: J'affirme à l'honorable député (M. Barker) que le statut, tel qu'il existe, ne contiens, s'il faut en croire les dispositions du chapitre 139, de stipulation qu'on pourrait interpréter de façon à donner à la ville un avantage semblable à celui dont il parle. Ce n'est pas là non plus un avantage que recherche la ville.

J'ai pris la parole à la suite des observations présentées par le très honorable

M. SIFTON.

premier ministre et je réclame le privilège de lire à la Chambre le rapport de ce qui s'est passé au comité des projets de loi d'intérêt privé. J'ai à la main les notes du sténographe qui contiennent les observations qu'ont faites différents orateurs à la séance de ce comité, jeudi dernier. M. Backus expliquait ses raisons et il proclamait que Fort-Frances avait fait des progrès depuis qu'il y était arrivé; je lui ai demandé: "Pensez-vous que vous avez eu quelque chose à faire en tout cela? et sa réponse fut: "J'ai presque tout fait." Il commença à nous parler du temps où il s'est adressé à Ottawa pour obtenir le pouvoir d'exporter cette puissance hydraulique et il continua ainsi:

Sir Wilfrid Laurier m'a dit: "Que pouvez-vous faire pour la ville de Fort-Frances? Vous n'êtes pas obligé de faire cela. . ."

Je dois dire que je ne crois pas que le très honorable premier ministre ait parlé de cette façon, parce que M. Backus a admis en présence de sir Wilfrid Laurier qu'il avait consenti à construire une minoterie et, en réponse à M. Fielding qui lui faisait observer qu'il était pour lui à peu près temps d'agir, s'il voulait remplir son engagement, il a dit qu'il avait retardé peut-être un peu, mais qu'il allait se mettre à l'œuvre immédiatement. Cependant, il n'a encore rien fait sous ce rapport. Il a admis qu'il n'avait pas produit cette puissance hydraulique concurremment de chaque côté de la ligne frontière tel que prévu par le chapitre 139, mais qu'il pouvait développer 15,000 chevaux-vapeur sur la rive américaine, alors qu'il lui était impossible d'en développer plus que 7,000 sur notre rive. Fort-Frances a toujours soutenu que les industries canadiennes devraient au moins avoir l'entière moitié de cette puissance hydraulique, c'est-à-dire la moitié de la puissance que développe toute la force de ce cours d'eau, mais ce que la ville soutient, c'est qu'on commettrait un crime en lui enlevant cette moitié de forces hydrauliques qui appartient aux industries canadiennes.

M. Backus parlant de ce que sir Wilfrid lui avait dit, déclare ce qui suit:

"Mais ne pourriez-vous pas faire quelque chose pour la ville de Fort-Frances?" Sir Wilfrid, répondis-je, qu'aimeriez-vous que nous fassions et que nous n'avons pas déjà fait? Nous n'avons pas encore terminé la première installation pour le développement de la force hydraulique du côté du Minnesota. Jusqu'à présent, nous n'avons pas mis une seule roue en mouvement. Peut-être pourrons-nous faire quelque chose au cours de l'année prochaine". Sir Wilfrid reprit: "Vous parlez de l'année prochaine, mais j'aimerais que vous me disiez si vous pourriez construire une usine pouvant moudre au moins cinquante tonnes de pulpe par jour". Je lui ai répondu: "Oui". Sir Wilfrid Laurier a dit: "Je ne vous demanderai pas de signer une conven-

tion, je vais accepter votre parole". Plus tard il visita Fort-Frances et me demanda si j'allais remplir ma promesse. Au cours de la dernière semaine de décembre nous avons terminé les travaux du côté du Minnesota et nous sommes traversés à la rive canadienne. Nous avons construit des parquets en béton; nous avons acheté des tubes de distribution ainsi que quinze moulanges qu'on a installées et qui pourront moudre 125 tonnes de pulpe par jour. Tout ce travail se poursuit à l'heure qu'il est. Si on en doute, je crois qu'il me serait nécessaire de prouver tout cela par affidavit; en voici un que je vais lire:

Ce document est court et je vais en faire la lecture:

Nous soussignés, Warren Curtis, jeune, directeur de l'exploitation et des travaux, et William T. Tamm, surintendant des travaux, tous deux à l'emploi de la compagnie hydraulique Minnesota et Ontario, établie à International-Falls, Minnesota, et de la compagnie hydraulique Ontario et Minnesota, établie à Fort-Frances, Ontario, par les présentes, déclarons et jurons au sujet de l'usine projetée sur la rive canadienne, que ce qui suit est vrai au meilleur de notre connaissance et croyance: D'abord, que la bâtisse devant servir de pulperie et de local pour la préparation du bois de pulpe a maintenant son toit; en deuxième lieu, qu'au cours de la dernière semaine de décembre 1910, nous avons commencé les travaux de construction de ladite pulperie et nous avons exécuté d'autres travaux sur la rive canadienne; troisièmement que lesdits travaux ont été continués et que le nombre d'hommes employés à ces ouvrages se trouve augmenté; quatrièmement que les travaux déjà exécutés consistent à construire des parquets en béton pour les moulanges nécessaires et à préparer des passages pour recevoir les roues hydrauliques; l'on se propose de hâter les travaux le plus possible afin de terminer complètement cette pulperie. On a accordé des entreprises pour la fourniture de nombre de machines; les roues hydrauliques et les tubes de distribution sont déjà attendus. Dès l'ouverture de la saison du printemps on hâtera l'exécution du travail extérieur avec toute la célérité possible.

En foi de quoi, nous avons apposé notre signature et notre sceau ce quatrième jour de mars 1911 à International-Falls, Minnesota.

(Signé): WARREN CURTIS, jeune.
W. H. TAMM.

Je laisse aux honorables membres de la Chambre le soin de dire s'ils ne comprennent pas d'après cette déclaration de M. Backus et d'après ces attestations sous serment, qu'on a commencé à construire une pulperie et une nouvelle bâtisse au mois de décembre; que le toit recouvre cet ouvrage; qu'on y construit des parquets en béton à l'heure qu'il est; que présentement on poursuit les travaux de construction d'une pulperie sur la rive canadienne à Fort-Frances. Voilà à quoi se résume toute cette affaire et il n'y a pas un mot de vérité dans la déclaration que je viens de lire. On dit qu'une vérité énoncée à moitié est quelquefois de nature à tromper grandement. Que fait cette compagnie à Fort-Frances? Dans cet affidavit se trouvent quelques mots qui ne sont pas, à mon avis, de nature à faire honneur à celui qui a forcé quelques-uns de ces employés à signer cet affidavit, et certains de ces mots sont "la compagnie hydraulique de l'Ontario et Minnesota établie à Fort-Frances". Il n'y a pas de compagnie de ce nom à Fort-Frances, jamais cette compagnie n'a eu de bureau à cet endroit et n'y a fait des affaires, sauf qu'elle a construit sa digue sur la rive canadienne. Ces bureaux se trouvent sur la rive opposée.

C'est la compagnie hydraulique de Minnesota et Ontario qui a construit cette digue; c'est une compagnie constituée civilement dans l'état du Maine qui n'a pas de bureau au Canada et qui n'y est pas même enregistrée. Elle n'a jamais payé un dollar pour ouvrage ou pour toute autre considération sur la rive canadienne à Fort-Frances. Voilà pourquoi je m'oppose à ce que l'on se serve du mot "pulperie". Le comité des projets de loi d'intérêt privé, vendredi dernier, alors que les plans étaient appendus aux murs et que nous demandions à cette personne de nous indiquer du doigt la pulperie et les usines de distribution de force hydraulique, certain membre du comité a dit: Où se trouve l'usine de distribution? Est-ce ici? Celui qui réclame cette concession a dû admettre devant le comité qu'il ne possédait pas de nouvelles bâtisses, même de pulperie. D'après la convention dont j'ai parlé, il aurait dû avoir terminé cet ouvrage depuis longtemps. Suivant la loi de 1905, il lui aurait fallu développer au moins 15,000 chevaux-vapeur; avoir construit un toit sur son usine de distribution; avoir installé ses roues hydrauliques depuis au moins un an et posé le pavage en béton. Voilà ce qu'il n'a pas fait jusqu'à présent. C'est ce qu'il cherche à exécuter aujourd'hui.

Qu'on me permette de faire observer qu'une pulperie diffère du tout au tout de cette installation. Il nous faut d'abord la pulpe qu'on broie avant de la sasser et de la laver. La moulange à pulpe est une grande meule et quand la pulpe est moulue, elle contient une certaine quantité de grain de la pierre même qu'il faut séparer de la pulpe. Cette dernière doit passer par des sas et des rouleaux, toutes opérations qui nécessitent des machines très compliquées.

On ne trouve aucune de ces dernières dans cette usine de distribution et il n'y a pas de place pour leur installation. Cet homme se propose de commettre à l'endroit de la population de Fort-Frances une injustice encore plus grande que celle qu'il a déjà perpétrée. Il se propose de broyer le bois de pulpe dans une certaine solution pour la pomper de l'usine de distribution

aux moulins qu'il possède à la rive des Etats-Unis où il en fera de la pulpe et du papier. S'il n'avait pas cette intention-là, il s'occuperait exclusivement de sa pulperie et de sa fabrique de papier. Il dit maintenant qu'il fait ces travaux parce qu'il a fait une promesse à sir Wilfrid. Je dis qu'il ne fait pas de travaux pour ce motif; il était obligé quand même de les faire. Il dira aux habitants de la ville de Fort-Frances: Je ne vous construirai pas un moulin à farine; je vais vous construire une pulperie. Nous utilisons la puissance hydraulique du côté de l'Ontario, que désirez-vous de plus? Mais à quoi tout cela se résume-t-il? Ce n'est pas utiliser cette puissance hydraulique du côté de l'Ontario, non, c'est détourner cette puissance de l'Ontario. Il a installé son usine de distribution au centre même de ce cours d'eau, à 400 ou à 500 pieds de la rive. Le chenal qui conduit à ce canal se trouve à passer entre cette usine et la rive. Pourquoi en a-t-on agi ainsi? La raison en est évidente maintenant: on voulait qu'aucune compagnie canadienne n'acquît cette chute d'eau qui est indispensable à l'installation d'une pulperie.

Par quel moyen transmettra-t-on cette force hydraulique du côté canadien? Au dire de M. Backus, ce sera soit en creusant sous le canal, soit en se servant de fils aériens; mais quiconque est quelque peu au fait de la mécanique et de la transmission de l'énergie sait qu'il ne s'agit là que d'une vulgaire fumisterie.

M. KNOWLES: J'ai suivi les séances du comité des bills d'intérêt privé aussi assidûment qu'il m'était possible de le faire, mais je trouve qu'il est encore un point du projet de loi qui, à mon sens, manque de clarté. J'ai signalé la disposition qui, au dire du promoteur du bill, tend à donner plus de précision aux prescriptions de l'ancienne loi relativement à la transmission de l'énergie électrique développée sur le côté canadien. J'aimerais que le point fût élucidé avant la mise aux voix du projet de loi.

S'il est vrai, ainsi que le prétend l'honorable député de Rainy-River-et-Thunder-Bay (M. Conmee), qu'il se trouve dans l'ancienne loi des expressions dont on n'avait pas l'intention de se servir, des expressions qui ne traduisaient pas fidèlement la pensée du législateur, nous appartient-il de corriger cette loi? Il semble qu'il y ait quelque doute quant au sens de ces expressions. Va-t-on poser en principe que lorsque des gens ayant des intérêts contraires, viendront prétendre ici que certaine loi leur confère des droits ou des privilèges, la Chambre devra se charger de leur expliquer le sens de cette loi? Je ne sais où l'on s'arrêtera si, chaque fois qu'il y aura un procès en perspective, que l'un des intéressés sera riche et l'autre pauvre, et que ce dernier se prétendra maltraité, le Parlement doit être obligé d'expliquer ses propres lois. N'est-ce pas aux tribunaux qu'il convient que s'adressent ceux qui ne s'accordent pas sur le sens des lois?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

Sur l'article 2.

Sir WILFRID LAURIER: Je propose que cet article soit modifié en substituant les mots: "actuellement développée ou qui sera développée à toute époque" aux mots: "que peut développer le courant des dites eaux", dans la 10e ligne.

(L'amendement est adopté.)

M. KNOWLES: A six heures, je signalais une difficulté que j'entrevois; je m'efforçais d'amener le comité et plus particulièrement le parrain du projet de loi à se rendre compte du principe législatif que ce bill met en jeu. L'honorable député fait valoir à l'appui de son projet que la loi rendue par le Parlement en 1905 renferme des expressions qui ne correspondent pas à ce qu'il avait alors en vue. Si je l'ai bien compris, il aimerait à faire croire que la loi relative à la force motrice développée à la fois en territoire canadien et américain est conçue en des termes qui ne traduisent pas fidèlement la pensée du Parlement; c'est pourquoi, dit-il, le sens véritable de cette loi n'a pas cessé de provoquer certaines divergences d'opinion. Je considère que c'est là un point qu'il conviendrait plutôt de faire décider par les tribunaux.

Allons-nous poser en principe que chaque fois qu'il y aura divergence quant au sens à attribuer à une loi quelconque, on devra nous demander de dissiper tout doute au moyen d'une loi nouvelle? Qu'il me soit permis, à titre d'exemple, de rappeler certaine question importante qui a longtemps passionné l'Ouest canadien. Aux termes de la loi constituant en corporation la compagnie du Pacifique-Canadien, celle-ci devait bénéficier de l'exemption de taxes pendant vingt ans à compter du jour où elle serait entrée en possession de ses terres. Chacun admettait que, dans la pensée du législateur, l'exemption devait commencer dès l'instant où la compagnie serait devenue propriétaire des terres. La compagnie en avait effectivement pris possession et en avait vendu une grande partie, mais elle se fonda sur ce qu'il ne lui avait pas été délivré de lettres patentes pour prétendre que les vingt années d'exemption ne commençaient qu'à compter de la délivrance des lettres patentes; et sur ce point elle eut gain de cause devant le con-

seil privé. En matière aussi importante, le Parlement n'aurait-il pas eu pleinement raison par la suite de voter une loi nouvelle pour préciser le sens de la première et rectifier l'erreur qui s'y était glissée?

Je ne vois aucune différence entre les deux cas; s'il en existe une, je demande qu'on me la signale. Lorsque cette loi fut votée, en 1905, le Parlement en vota d'autres pour constituer en corporation d'autres compagnies de navigation et de chemin de fer, notamment celle du Grand-Tronc-Pacifique.

S'il fallait que chaque fois qu'on aurait à se plaindre du Grand-Tronc-Pacifique, l'ont vînt prétendre que telle ou telle expression a un sens autre que celui que la compagnie y attribue, ou qu'elle ne traduit pas la pensée du législateur, et que l'on nous demandât de déterminer le sens de notre propre loi, faudrait-il accéder à une telle demande? Une telle manière d'agir serait-elle conforme avec notre régime parlementaire? Ne serait-il pas plus régulier de dire aux mécontents, comme nous avons dit aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, à propos de l'exemption de taxes dont bénéficiait le Pacifique-Canadien: Adressez-vous aux tribunaux; ils ont été institués pour interpréter les lois. S'il en est qui provoquent quelque divergence d'opinion, les tribunaux en préciseront le sens.

Tous ceux qui ont fait des études de droit savent qu'il s'est écrit une multitude d'ouvrages sur l'interprétation des lois; pourquoi donc prendrions-nous occasion de ce que certaine loi d'intérêt privé offre quelque contestation pour dire: Nous allons en déterminer le sens; grâce à un vote plus ou moins déterminé par l'esprit de parti, après avoir fait plus ou moins de tapage et plus ou moins injurié un étranger cité devant le comité, nous allons prononcer sur ce qu'il appartient habituellement aux tribunaux de décider.

Voici des années que je fais partie du comité des bills d'intérêt privé, et je ne me rappelle pas qu'aucun projet de loi y ait jamais été discuté avec autant de passion que celui-ci. M. Backus est venu ici; autant que nous sachions, c'est un citoyen respectable; or, on s'est servi à son endroit d'un langage que chacun doit déplorer. Si je rappelle cet incident, c'est parce que l'honorable député de Thunder-Bay (M. Conmee) a affirmé que M. Backus avait forcé certains déposants à donner de faux affidavit. Je ne sais dans quel but l'honorable député (M. Conmee) s'est servi d'un tel langage.

M. CONMEE: Un mot d'explication. Je n'ai pas dit qu'il les avait forcés, mais qu'il avait agi envers ses employés d'une façon qui ne lui fait guère honneur—ou quelque autre chose dans ce sens.

M. KNOWLES: J'ai noté le mot "forcé"; si l'honorable député ne l'a pas prononcé, j'ai dû mal le comprendre, bien qu'il ait parlé assez longtemps et de façon assez claire, et si je ne l'ai pas entendu, ce n'est assurément pas sa faute, car il parlait à voix assez haute.

Je m'en tiens néanmoins à ce qu'il affirme. Pour faire voir qu'il y a eu de l'animosité en cette affaire, je rappellerai que l'on a affirmé devant le comité des bills d'intérêt privé que M. Backus avait congédié un de ses employés parce qu'il était canadien. Or, un représentant de Fort-Frances m'a dit que cela n'est pas vrai, que ce n'est pas pour cette raison-là que M. Backus a congédié cet employé. Je dis que cette façon d'agir à l'égard de leurs adversaires n'est pas une indication favorable aux prétentions des défenseurs de Fort-Frances. Je ne conçois pas qu'on invite le Parlement à voter une pareille loi.

Sur l'article 3.

M. BOYCE: Je dois avouer que je ne saisis pas le sens de cet article. Que signifient ces mots: "la compagnie doit offrir toutes facilités pratiques"?

M. CONMEE: L'objet de cet article saute aux yeux de quiconque est au fait de l'état de choses qui prévaut là-bas. L'usine hydraulique se trouve au milieu du courant, à quelque 400 pieds de la rive canadienne. Entre l'usine et le rivage il y a le chenal navigable, l'entrée du canal canadien, et la compagnie est tenue de fournir la force hydraulique et l'énergie électrique aux consommateurs canadiens. Ce n'est pas lui imposer de charge nouvelle que de prescrire qu'elle devra fournir cette force ou énergie de façon qu'on puisse l'utiliser. Si elle disait aux consommateurs canadiens: La force motrice est dans l'usine canadienne: servez-vous, comment pourraient-ils l'utiliser. La compagnie doit être tenue d'aviser aux moyens de mettre cette énergie à la portée des consommateurs canadiens, sans quoi nulle partie de la force hydraulique ne pourrait être utilisée au Canada. Je ne sais si le texte de cet article va jusqu'à imposer cette obligation: il indique du moins qu'il devra exister des moyens pratiques d'utiliser l'énergie. Nul, je crois, ne saurait trouver à redire à cela.

M. KNOWLES: Pourquoi l'honorable député n'insère-t-il pas les mots "qui pourront employer la force"? Les seuls mots "qui se servent" pourraient donner à entendre que l'article ne vise que quatre ou cinq personnes qui se servent actuellement de la force, ce qui pourrait mettre d'autres qui aimeraient à l'employer dans l'impossibilité de l'obtenir.

M. CONMEE: Le cas me paraît prévu; je serai cependant bien aise d'insérer les

mots: "qui pourront employer la force motrice".

Sur le préambule.

M. BOYCE: Avant que le préambule soit adopté, je veux signaler l'empiétement que constitue le projet de loi, ainsi que le danger qu'il comporte. Le premier ministre a donné son assentiment à ce bill et peut compter sur une majorité qui en assure l'adoption; aussi m'abstiendrai-je de faire perdre le temps du comité en examinant plus longuement les principes qui se trouvent mis en jeu. Ces principes sont au nombre de deux, et c'est le premier ministre et son cabinet qu'il faudra tenir responsables de l'atteinte qu'y porte le présent projet de loi. Ce n'est pas la première fois que la chose arrive. J'ai fait observer que l'objet auquel tend ce projet de loi fait partie des attributions que possède le gouvernement d'Ontario à l'égard de cette compagnie, qu'il est prévu au contrat qui lie la compagnie, et dont il a été question.

Quant à la compétence du gouvernement d'Ontario, elle ne laisse place à aucun doute. Bien qu'il s'agisse d'un cours d'eau international, il est certain que le gouvernement provincial a ses droits de riverain, et que, abstraction faite de la question de la navigation, il a droit au lit du cours d'eau, droit qui fait que sont dans ses attributions toutes les matières visées par le présent projet de loi.

Nous étant arrogé cette autorité et ayant réglementé les ouvrages et l'exploitation de cette compagnie, ayant assumé des obligations contractuelles envers elle relativement aux objets de la présente loi, nous portons gravement atteinte aux droits provinciaux et aux obligations contractuelles entre cette compagnie et le gouvernement provincial et nous rendons plus difficile l'application des divers remèdes que prescrivent ces lois différentes que si nous avions laissé entièrement à la province, à laquelle il appartient, le pouvoir de rendre des lois sur le sujet.

La province d'Ontario a adopté une ligne de conduite relativement à la force motrice. Je ne dis pas que le Gouvernement fédéral n'a pas juridiction à l'égard des cours d'eau navigables, mais sa juridiction est restreinte par la décision du conseil privé dans l'affaire des pêcheries qui est familière au premier ministre. Il a le pouvoir de réglementer la navigation, mais cette question n'a pas trait à la navigation. Par conséquent, la province d'Ontario n'a pas outrepassé ses droits, d'abord, lorsqu'elle a formulé cette politique au sujet de la force motrice; deuxièmement, lorsqu'elle a appliqué cette politique à la compagnie; et troisièmement, lorsqu'elle a passé un marché avec cette compagnie et exigé d'elle une amende pour inobservation de son marché. Cependant, le présent projet de loi porte atteinte à ce marché. Il y introduit des stipulations et des conditions nouvelles, et je prétends que le premier ministre devrait hésiter à en prendre la responsabilité. Je n'espère pas qu'il tombera d'accord avec moi; je ne me crois pas assez favorisé du sort pour avoir sa sympathie à ce point-là. Mais, je prétends qu'il y a au sujet de cette production d'électricité un conflit de juridiction comme il s'en produit de plus en plus souvent à chaque session, et je suggère humblement que des démarches soient faites au plus tôt afin que des différends semblables entre le Gouvernement fédéral et les législatures provinciales soient soumis à la décision des cours de justice, et qu'une ligne de conduite soit adoptée de manière à rendre inutile l'emploi de notre temps à la discussion de semblables questions.

M. KNOWLES.

Sir WILFRID LAURIER: Je pourrais faire observer que mon honorable ami (M. Boyce) n'est qu'un nouvel adepte de la doctrine de l'autonomie provinciale, car autrefois, jusqu'à l'avènement du gouvernement de M. Whitney, je ne crois pas que ni lui, ni le parti auquel il est affilié, fussent en faveur de cette doctrine. Vu que je suis moi-même un adepte de cette doctrine et que je l'ai toujours été, il me sera permis de dire que je la connais au moins aussi bien que l'honorable député. Je ne conçois pas en quoi le présent bill portera atteinte à l'autonomie provinciale. Les pouvoirs que la loi de 1905 a conférés à cette compagnie étaient des pouvoirs que la province d'Ontario ne pouvait pas lui conférer. Il est vrai que le lit des cours d'eau navigables appartient aux provinces, mais la réglementation de ces eaux est du ressort du Parlement. Notre autorité s'étend à tout obstacle à la navigation d'un cours d'eau, et vu que celui-ci appartient à cette catégorie, je crains que l'opposition de mon honorable ami sous prétexte de manque de juridiction, ne saurait prévaloir.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

## QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

### EMBRANCHEMENT DE PETIT-ROCHER SUR L'INTERCOLONIAL.

M. CROCKET demande:

1. Quel a été le coût de l'embranchement allant de l'Intercolonial au quai de Petit-Rocher (N.-B.), et construit en 1908?
2. Depuis sa construction, quel a été le revenu dérivé du trafic qui a eu lieu sur cet embranchement?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Coût de l'embranchement allant de la voie de l'Intercolonial au quai de Petit-Rocher, en 1908, $15,000.

2. Un compte à part des recettes de cet embranchement n'a pas été tenu.

TARIF-MARCHANDISES DE L'INTERCOLONIAL.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Quelle est la distance entre Sydney et Montréal?

2. Quel est le taux de transport du charbon de Sydney à Montréal sur l'Intercolonial, en hiver et en été, respectivement?

3. Dans quelle classe de marchandises le charbon se trouve-t-il sur l'Intercolonial?

4. Quels sont les autres articles compris dans cette classe?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Distance parcourue par les trains de marchandises, 977 milles.

2. $2.55 la grosse tonne.

3. Dans la 10e classe.

4. Le bois, le ciment, la pierre, le sable, les ferrailles, le minerai, la chaux, les briques, le foin et autres articles.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Quel est le prix du transport du fer en gueuse, des massets d'acier, des tiges de fil d'acier et des rails d'acier de Sydney à Montréal, sur l'Intercolonial, en hiver et en été?

2. Combien de tonnes de charbon, de fer en gueuse, de massets d'acier, de tiges de fil d'acier et de rails d'acier, respectivement, ont été expédiées de Sydney à Montréal au cours du dernier exercice, par l'Intercolonial?

3. Quel a été le coût par tonne kilométrique du transport de chacun des articles ci-dessus mentionnés?

L'hon. G. P. GRAMAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $2.50 la grosse tonne toute l'année durant.

2. Houille, néant; fer en gueuse, 941 tonnes; massets d'acier, 13,013 tonnes; tiges de fil d'acier, 28,132 tonnes; rails d'acier, 54,-698 tonnes.

3. Les comptes n'indiquent pas le coût par tonne kilométrique du transport d'aucun article.

AGRANDISSEMENT DE L'INTERCOLONIAL A MONCTON.

M. CROCKET demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté de la Builders' Woodworking Company, Limited, quelque terrain à Moncton pour l'usage de l'Intercolonial?

2. Dans l'affirmative, quelle en est la superficie et quel prix a été payé pour ce terrain?

L'hon. G. P. GRAMAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui, le Gouvernement a acheté de la Builders' Woodworking Company, à responsabilité limitée, un terrain à Moncton pour l'usage de l'Intercolonial.

2. Superficie, 55,500 pieds carrés. Prix, $14,000, y compris tous les dommages-intérêts passés, présents ou futurs et le coût de l'enlèvement des machines, de l'outillage et des machines.

SERVICE DES PECHERIES DANS ONTARIO.

M. PORTER demande:

1. Avant 1910, quel était le nombre des fonctionnaires dans le bureau des pêcheries pour l'Ontario? Quels étaient leurs noms, leur juridiction territoriale, leurs appointements et leurs fonctions?

2. Combien y avait-il de bateaux garde-pêche en service pour l'Ontario, quel était leur port d'attache, combien d'employés sur chaque bateau, et quels étaient leurs appointements?

3. A part les appointements et le combustible, est-ce qu'il y a quelque chose, et quelle chose, tombant sous la rubrique de maintien du service dans la réponse à l'ordre du 17 mars?

4. Quels sont les services rendus par les fonctionnaires de ce bureau qui ne sont pas accomplis par les fonctionnaires correspondants nommés par le gouvernement provincial?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Trois. J. U. Hurley. Cette partie d'Ontario à l'est de la limite occidentale des comtés de Durham, de Victoria et d'Haliburton, y compris le lac Skugog et la limite orientale des districts de Muskoka et de Parry-Sound.

O. B. Sheppard. Cette partie de la province d'Ontario à l'ouest de la limite orientale du comté d'Ontario et les districts de Muskoka et de Parry-Sound, le long des rivières Mattawa et Ottawa et au nord le long de la frontière nord-est de cette province jusqu'à la baie de James.

A. G. Duncan. Cette partie d'Ontario situé à l'ouest et au nord du lac Nipissing, les rivières Mattawa et Ottawa et la frontière nord-est de la province jusqu'à la baie de James, y compris les districts de Nipissing, d'Algoma, de Thunder-Bay et de Rainy-River, le lac Supérieur et les parties du lac Huron et de la baie Georgienne qui sont contiguës à la région susmentionnée d'Ontario et qui sont situées vis-à-vis d'elle.

Appointements, $1,200 par année, à chacun. Ils exercent une surveillance générale sur les pêcheries de leurs districts.

2. Un pour le lac Supérieur. Deux employés outre l'inspecteur, lorsque le bateau est en armement. Ils reçoivent la rétribution régulière de tant par jour. Pendant la dernière saison, elle était de $2 par jour.

3. Oui, les frais de déplacement des fonctionnaires lorsqu'ils sont en mission officielle et les vivres pour l'équipage des bateaux garde-pêche.

4. Ils font observer le règlement fédéral des pêcheries et donnent aux pêcheries des provinces la protection dont on a voulu les entourer.

## PRIMES A LA FABRICATION DU FER ET DE L'ACIER.

M. GILBERT demande:

Quel est le montant total payé jusqu'à ce jour par le Gouvernement comme primes pour encourager la fabrication du fer et de l'acier au Canada?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): $17,119,051.

## MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre adopte sans discussion, trois motions tendant au dépôt des documents suivants:

Copie de la correspondance, des rapports, décrets du conseil, etc., relatifs à l'achat ou expropriation d'un terrain à Moncton appartenant à la Builders' Woodworking Company, Limited.—M. Crocket.

Etat indiquant le nombre de milles de voies ferrées que le Grand-Tronc, le Pacifique-Canadien et autres compagnies canadiennes de chemins de fer possèdent, gèrent ou exploitent aux Etats-Unis. Aussi, le nombre de milles que des compagnies de chemins de fer des Etats-Unis possèdent, gèrent ou exploitent au Canada.—M. Rutan.

Copie de toute correspondance, marchés, cessions et autres documents concernant ce qu'on est convenu d'appeler la "Concession d'irrigation de Percy Aylwin" à lui accordée en vertu d'un décret du conseil daté du 1er septembre 1908.—M. Campbell.

## SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Pêcheries.—Somme requise pour indemniser le surveillant des pêcheries, Wm Robichaud, d'Inkerman, pour la destruction de son immeuble par un incendie, $2,400.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ai expliqué l'autre soir l'objet de ce crédit. L'immeuble de ce surveillant des pêcheries a été détruit par un incendie dans des circonstances suivantes. Le département l'avait averti qu'on se livrait illégalement à la pêche dans son district et lui avait ordonné de mettre fin à cet état de choses.

Il a saisi quelques filets qui étaient employés illégalement et les a apportés dans sa grange. Les filets furent volés bientôt après. Quelques jours plus tard il opéra une autre saisie de filets, et les mit aussi dans sa grange. Le même soir le feu fut mis à la grange et Robichaud perdit non seulement sa grange avec la récolte d'une saison qui y était emmagasinée, mais aussi sa maison et son hangar. C'était une perte très sérieuse. Une poursuite criminelle fut prise contre ceux que l'on soupçonnait, et il y eut un long procès devant un magistrat stipendiaire qui, après avoir entendu les témoignages, déclara que ces hommes devaient subir leur procès. J'ai ici le rapport de la cause fait par l'agent du ministère, établissant que l'enquête a été faite avec soin. Dans les circonstances, nous croyons que nous devrions aider notre officier, afin de montrer à ces criminels qui ont essayé de terroriser ceux qui protègent l'intérêt public, que la force de la loi est derrière nos officiers, et qu'ils seront appuyés dans l'accomplissement de leur devoir. Le montant n'a pas été arrêté définitivement, mais d'après le rapport de l'officier du ministère on croit que ce sera à peu près $2,400.

M. TAYLOR (Leeds): Pendant que nous sommes sur cet item, je désire demander s'il est vrai que le ministre a nommé des officiers des pêcheries dans toute la province d'Ontario, sur des eaux dont le gouvernement d'Ontario prend déjà soin? Deux ou trois ont été nommés dans ma propre circonscription—M. M. J. Connolly, que nous connaissons tous, a été nommé à Brockville, et un autre à Westport pour les lacs de l'intérieur. Le gouvernement d'Ontario a un officier à Prescott et un autre à Gananoque, et ces deux hommes parcourent ces eaux dans un bateau à gazoline et y protègent les pêcheries comme il convient. Quel peut bien être le but de ces nouvelles nominations du Gouvernement, excepté de donner des salaires à des ratés politiques, c'est ce que je ne puis comprendre. Quant au crédit qui est devant nous, je n'y ai aucune objection. Si cet officier a été victime d'un malheur dans les circonstances expliquées par le ministre, il devrait recevoir une compensation.

L'hon. M. BRODEUR: A propos d'un item précédent, j'ai donné une explication du point mentionné par l'honorable député (M. Taylor) (Leeds). Il n'aura peut-être pas d'objection à attendre quelques minutes, je crois que nous aurons un item portant sur ce sujet, et j'aurai mes documents devant moi et pourrai lui donner les informations qu'il désire.

Pour payer les officiers de douane pour leurs services dans l'octroi des permis en vertu du *modus vivendi*.—Nouveau montant requis, $61.62.

M. HENDERSON: Combien y a-t-il de permis en vertu de ce *modus vivendi*?

L'hon. M. BRODEUR: Il en a été accorde cent vingt-six l'année dernière.

Item non prévus, 1909-1910.—Pour couvrir les item non prévus, 1909-1910, d'après le rapport de l'auditeur général, page C—5, $100,169.01.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Ce n'est pas un crédit d'argent, mais c'est conforme à un mémoire que l'auditeur général nous envoie à la fin de

l'exercice pour couvrir les excédents de dépenses dans les divers ministères, les sommes nécessaires pour lui permettre d'équilibrer ses comptes. C'est un crédit annuel.

M. BARKER: Quelques-uns de ces item ont-ils été mis en doute par l'auditeur général?

L'hon. M. FIELDING: Non, il n'y a de difficulté à l'endroit d'aucun d'eux.

M. HENDERSON: Je comprends que c'est pour remplacer devant l'auditeur général, des sommes qui peuvent avoir été payées et pour lesquelles il n'y avait pas de crédit, ou le crédit était épuisé.

L'hon. M. FIELDING: Il en est ainsi dans quelques cas. Dans la plupart des cas, le montant est peu élevé, et l'auditeur général a laissé passer ces montants, comptant sur la pratique ordinaire d'obtenir ce crédit à la fin des opérations de l'exercice.

M. BARKER: Cet item a été approuvé par l'auditeur général?

L'hon. M. FIELDING: Oui, il est inséré à sa demande.

Ministère de la Justice.—Cour d'échiquier du Canada, dépenses casuelles, $1,400.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): D'après le système suivi à la cour d'échiquier, il y a toujours un sténographe présent à l'audition des causes entendues dans cette cour, et si les parties désirent ensuite obtenir des copies des témoignages rendus, elles peuvent en avoir de cette manière. Le coût du travail du sténographe est en définitive payé par les parties. Il fait partie du coût général du procès, qui retombe sur la partie perdante. Mais tout d'abord la dépense faite pour fournir le rapporteur, et ses honoraires sont payés par le greffier de la cour. Ce montant est donc sous la forme d'un déboursé réel fait par le greffier, mais le tout lui est probablement remboursé en fin de compte. Mais il a constaté qu'il aura besoin d'à peu près $1,400 de plus que le chiffre qu'il avait prévu et qui a été voté précédemment.

Impression, reliure et distribution des rapports de la cour d'échiquier, montant additionnel requis, $600.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Ce montant sera payé à l'imprimerie nationale. Sa nécessité provient du fait que les rapports ont été un peu plus volumineux que le greffier ne s'y attendait.

M. BAKER: Ces rapports, qui sont censés être distribués aux membres de la profession légale, sont-ils payés par ceux qui les obtiennent?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Ils sont payés par quelqu'un, ils ne sont pas distribués gratis au public, cela va sans dire.

M. BARKER: Je veux dire que les membres ordinaires du barreau paient pour les rapports de longues causes, et cet argent revient-il ainsi au Trésor?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Tous ceux qui les reçoivent, qu'ils soient avocats ou non, doivent payer le prix régulier. La Law Society of Ontario prend en bloc un nombre considérable d'exemplaires et les distribue aux membres de la société.

Police du Dominion.—Pour payer une gratification de retraite au constable Samuel Shore, $1,501.25.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Ce constable a atteint un âge où il n'est plus capable de continuer son service comme membre de la police fédérale. Il fait partie du corps depuis vingt-sept ans. Il a présenté des certificats de médecins qui sont accompagnés d'un certificat du commissaire de la police fédérale, le colonel Sherwood, attestant qu'il n'est capable, ni physiquement ni moralement, de continuer son service. Il a été en conséquence mis à la retraite, et l'habitude, en pareil cas a été de donner au consable qui se retire ainsi une allocation ou une gratification calculée sur le pied d'un mois de salaire pour chaque année de service après les dix premières années, et d'un demi-mois de salaire pour chaque année subséquente de service.

M. HENDERSON: Cela s'appliquerait-il à tous les constables qui seraient mis à la retraite par le Gouvernement?

Sir ALLEN ALESWORTH: Il n'y a pas de système général. Nous n'avons pas un corps de police considérable, et nous n'avons pas souvent d'hommes qui ont besoin de se retirer à cause de leur âge avancé. De sorte que chaque cas est réglé par un crédit spécial.

M. HUGHES: Je comprends que cet agent est devenu incapable de travailler par suite d'un travail spécial dans le service.

Sir ALLEN AYLESWORTH: C'est un homme avancé en âge, et l'exposition aux intempéries des saisons a probablement contribué à son état de faiblesse.

M. BARKER: Quel système est établi dans le département qui empêcherait un homme d'obtenir une allocation par favoritisme, tandis qu'un autre rencontrerait un refus? Cela est déjà arrivé sans égard à la question de valeur.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Je ne puis dire qu'il y ait de système établi. Autant que je me rappelle, c'est le seul cas où il soit arrivé quelque chose de ce genre depuis cinq ans que je suis ministre. Bien que je sois de droit chef du corps de la police fédérale, toute l'administration du corps est entre les mains du colonel

Sherwood, le commissaire. Je n'ai pas même le plaisir de connaître un seul des membres du corps, et dans une question comme celle-ci, j'agirais absolument d'après l'avis du commissaire. Dans ce cas particulier la demande de ce crédit est basée sur des certificats de médecins et sur la proposition du commissaire.

M. BLAIN: Combien d'hommes y a-t-il dans le corps?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Je crois que le nombre est 62 à l'heure actuelle.

M. DANIEL: Sont-ils tous à Ottawa?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Non, nous en avons récemment envoyé quatre ou cinq à Halifax, pour l'édifice naval en cette ville, que l'on désire mettre sous la surveillance d'un détachement du corps; et un nombre semblable a été envoyé, ou est sur le point de l'être, dans la Colombie-Britannique, pour y remplir la même charge. A part cela, tout le corps est à Ottawa.

M. HUGHES: J'apprends par la presse de samedi et d'aujourd'hui qu'un agent de la police fédérale a été envoyé pour empêcher l'horrible parti tory de s'enfuir avec le ministre des Finances ou de lui tendre une embuscade et lui voler les secrets du traité de réciprocité. Je voudrais demander au ministre de la Justice quels sont les faits au sujet de cette garde montée autour du ministre des Finances?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Je crois que mon honorable ami a appris cette nouvelle par les journaux.

M. HUGHES: Est-elle appuyée sur un ordre du ministre?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Je n'en ai aucune connaissance à l'exception de ce que j'en ai lu dans les journaux.

M. BARKER: A propos de la réponse du ministre à ma question au sujet de l'allocation de l'agent de police en retraite, bien que j'aie la plus entière confiance dans le colonel Sherwood, il n'est pas directement responsable à la Chambre. Je crois que le ministre devrait être responsable de toute prévision budgétaire qui tombe sous son autorité, et je ne crois pas qu'il doive accepter l'avis d'un officier quelconque sur ce qu'il devrait payer aux membres individuels du corps. On pourrait mettre demain à la place du colonel Sherwood un homme en qui les membres de la Chambre n'auraient peut-être pas la confiance qu'ils ont en lui, et quand un homme, par suite de sa soumission à son officier supérieur, pourrait être favorisé d'une proposition pour une pension annuelle, il est d'importance vital pour la valeur du corps que le ministre prenne sa pleine responsabilité et soit capable de dire à la Chambre qu'il approuve lui-même et qu'il a raison d'approuver l'octroi qu'il demande à la Chambre de faire.

Sir ALLEN AYLESWORTH: A coup sûr le comité n'a pas dû comprendre que je songeais à dégager ma responsabilité de l'inscription de ce crédit. J'en suis bien responsable; mais en même temps je tiens à ce que tous les membres du comité se rendent compte que la proposition que j'en ai faite n'est pas fondée sur une connaissance personnelle que j'aurais des faits, mais plutôt sur le témoignage et l'opinion du commissaire, qui, sous mes ordres, est responsable du corps et de sa bonne composition. Même, si je devais voir de mes yeux cet homme vénérable, il n'est pas probable que je me trouvasse aussi bien renseigné qu'en m'en tenant au rapport et au certificat du commissaire. Je pourrais constater son état de faiblesse et en conclure qu'il n'est plus apte à remplir les devoirs de sa charge; mais il me faudrait le certificat d'un médecin pour pouvoir dire s'il est invalide pour le reste de ses jours. Ce certificat, je l'ai, et il est corroboré par l'opinion du commissaire, qui est en rapport quotidien avec le personnel des agents et sait probablement mieux que n'importe qui quels services on attend de chacun. Sans doute, cette inaptitude à remplir ses devoirs s'est produite petit à petit. Des fonctions de moins en moins onéreuses lui ont été assignées jusqu'à ce qu'enfin il soit devenu impossible de lui trouver une occupation suffisamment facile; il y a donc lieu de le mettre à la retraite, et ce crédit est destiné à lui assurer un petit revenu, car il peut vivre encore bien des années. Dans les circonstances, je n'ai pas hésité à accepter la proposition du colonel Sherwood, et à mon tour, demander à mes collègues du conseil l'inscription de ce crédit spécial.

M. BARKER: Au fond, nous ne différons peut-être guère d'opinion. Tout ce que je désire savoir, c'est si le ministre a eu soin de s'enquérir et de s'assurer avant de proposer ce crédit qu'il y avait effectivement lieu de payer cet argent. Personne d'entre nous, j'imagine, n'attache beaucoup d'importance à la déclaration ordinaire d'un ministre qu'il est responsable. Nous savons tous que chacun des ministres est responsable de toute somme dépensée par son département. Lorsqu'il s'agit d'une gratification, la Chambre et le pays aimeraient à recevoir l'assurance que le ministre a vérifié l'opportunité, l'à-propos d'une telle largesse, et ne s'est pas contenté de donner son assentiment comme une simple formalité.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Pour répondre catégoriquement aux observations de l'honorable député, je dois dire que je ne me suis pas enquis personnellement des circonstances de ce cas particulier; cepen-

dant, je n'hésite pas à déclarer au comité, sous ma responsabilité, que ce cas est un de ceux dans lesquels une gratification de cette nature a parfaitement sa raison d'être.

Je me fonde pour le dire sur la connaissance que j'ai acquise, non seulement durant les cinq années que j'ai été ministre de la Justice, mais longtemps avant cela, de l'exactitude et de la fidélité du colonel Sherwood; et lorsqu'il m'a fait cette proposition dans le cas actuel, sachant par expérience que je pouvais m'y fier, sans la moindre hésitation, j'ai jugé que la seule autre précaution à prendre serait d'obtenir un certificat du médecin corroborant l'opinion exprimée par le colonel Sherwood.

M. BARKER: C'est précisément la question que j'ai soulevée. Le ministre n'a pas une plus grande confiance que moi dans le colonel Sherwood, mais on ne saurait compter que la Chambre vote un tel crédit simplement parce que le colonel Sherwood l'a demandé. Je sais bien que le ministre à la tête d'un département doit agir d'après l'avis de ses subordonnés; mais après tout un ministre est responsable devant le public et il est de son devoir de s'assurer que cette gratification a sa raison d'être, au lieu de s'en tenir à la connaissance qu'il a de la respectabilité et de l'intégrité du colonel Sherwood.

Pour solder le reste des dépenses faites dans l'arbitrage des pêches de l'Atlantique-nord devant le tribunal de La Haye, $100,000.

M. WILSON (Lennox): Quel a été le chiffre de la dépense totale?

Sir ALLEN AYLESWORTH: On espère que ce crédit va solder les frais entraînés par cet arbitrage. Déjà il a été voté $200,000, dont il reste quelque mille dollars encore en caisse. On pense que ce crédit va suffire, même peut-être plus que suffire, à solder la dépense. Il est probable que la dépense totale sera sensiblement moindre que $300,000; toute cette somme ne sera pas à la charge du Canada. Lorsque les Etats-Unis consentirent à soumettre à l'arbitrage ces questions à débattre avec le gouvernement anglais, celui-ci signifia au Canada et à Terre-Neuve que les deux gouvernements coloniaux devraient se partager les frais, et il fut alors entendu entre notre Gouvernement et le gouvernement de Terre-Neuve que nous partagerions également les dépenses. Dans le temps, bien que j'eusse eu à m'occuper des premiers préparatifs de la cause, je ne m'attendais pas à en avoir toute la responsabilité. Le litige était d'un intérêt plus grand pour Terre-Neuve que pour le Canada. En tout cas, le différend parvenu à l'état aigü et qui finit par rendre nécessaire un arbitrage dans les dernières années, avaient eu lieu entre les Etats-Unis et Terre-Neuve plutôt qu'entre les Etats-Unis et le Canada.

Depuis la conclusion du *modus vivendi* de 1888 entre les Etats-Unis et le Canada, les pêches de l'Atlantique-Nord n'avaient provoqué que peu de différends entre nous et nos voisins. Dès lors, comme nous jugions que le débat était beaucoup plus entre Terre-Neuve et les Etats-Unis qu'entre le Canada et les Etats-Unis, je m'attendais, comme, au reste, la plupart de mes collègues, que quelqu'un de Terre-Neuve serait nommé pour s'occuper particulièrement de l'arbitrage. Mais avec le temps, nous fûmes amenés, sans trop nous en rendre compte, d'abord à nous occuper de l'arbitrage, le Canada retenant les services des avocats, engagé pour cette fin, et des avoués occupés à la préparation du dossier; et le long et le court de l'histoire, c'est que le Canada finit par faire toutes les avances et que Terre-Neuve n'a pas encore remboursé la moindre partie de sa contribution d'une moitié. Nous avons un arrangement sous forme d'un échange de lettres avec le premier ministre de Terre-Neuve et il est convenu de sa part que, aussitôt l'affaire terminée, Terre-Neuve réglera ses comptes avec nous. Son gouverneur, à ce que je conjecture, a soldé les frais de sir James Winter qui a plaidé devant le tribunal à l'égard des questions intéressant surtout Terre-Neuve. Le premier ministre de Terre-Neuve et son procureur général étaient aussi présents à La Haye, et il n'est pas douteux que le gouvernement de cette colonie n'ait supporté cette dépense. Je dois ajouter, non seulement parce que cela a un intérêt financier, mais parce que la reconnaissance nous en fait un devoir impérieux, que si, au début, le gouvernement anglais avait signifié au Canada et à Terre-Neuve que nous aurions à faire les frais de ce litige, les autorités impériales n'ont pas adhéré strictement à cette ligne de conduite, et même s'en sont éloignées sensiblement. Elles ont commencé par fournir elles-mêmes une bonne partie des matériaux; puis, elles ont commencé à faire les impressions, et en fin de compte, c'est le gouvernement anglais qui, sans qu'il en eut été aucunement question, s'est chargé d'imprimer la grande masse des documents utilisés par rapport à cet arbitrage. J'ai évité de manifester une trop grande curiosité à l'égard du chiffre de ces dépenses; mais je sais qu'il ne peut être que très élevé. J'hésite à fixer un chiffre au hasard, mais je suis convaincu qu'il absorberait une proportion très considérable de cette somme de $300,000 qui doit être répartie entre Terre-Neuve et le Canada. La conduite des autorités impériales dans les circonstances, a été généreuse, libérale; elles ont fait pour nous plus que nous n'attendions, plus que nous ne pouvions demander, et le moins que nous puissions faire, c'est d'exprimer toute notre gratitude et de reconnaître l'excellence du traitement dont nous avons été l'objet dans les

circonstances de la part du gouvernement anglais.

Si quelqu'un aime à connaître les détails, je suis à même d'indiquer approximativement ou exactement les sommes qui déjà ont été versées aux cinq membres de la commission, aux avocats, qui ont occupé pour nous, et pour solder les divers frais entraînés par l'arbitrage. Les dépenses du tribunal, c'est-à-dire des cinq arbitres et ce que je pourrais appeler les frais de cour: taxes légères formant un total de $500, payables aux fonctionnaires du tribunal permanent de La Haye, ainsi que les frais d'impression du procès-verbal formel des délibérations, préparé par les employés du tribunal permanent à La Haye, ont été réparties également entre les Etats-Unis d'une part et l'empire anglais de l'autre, et cette moitié va être répartie également entre le Canada et Terre-Neuve.

M. BARKER: Si je comprends bien la déclaration du ministre, nous avions une entente distincte avec les Etats-Unis. N'en parlons plus. Quant à la répartition des frais entre nous et Terre-Neuve, mon propre sentiment serait que nous fassions preuve de générosité, de libéralité, que nous mettions de côté toute mesquinerie.

Sénat.—Pour payer les services d'un messager additionnel pour la session, $530.

M. BEST: Récemment je signalais à l'attention des lettres de l'auditeur général constatant que certains fonctionnaires du Sénat recevaient plus que leur dû aux termes de la loi du service civil. Le ministre est-il à même de nous fournir des renseignements complets conformément à la promesse faite dans le temps par le premier ministre?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je ne saurais fournir à l'honorable député tous les détails. Je sais qu'il s'est élevé un débat entre l'auditeur général et le greffier du Sénat au sujet des appointements payables à certains employés du Sénat. Ceux des fonctionnaires de la Chambre haute qui ont la responsabilité de ces choses, ont prétendu que les employés en question ne retirent que ce qui leur revient sous l'empire de la loi. Aux dernières nouvelles que j'en ai eues, la question n'était pas encore complètement réglée. Il se trouve cinq ou six employés dont le chiffre d'appointements est en litige.

M. BEST: Ce n'est pas que je veuille trouver à redire aux chiffres des appointements reçus par aucun employé; il est possible que beaucoup ne soient pas suffisamment rémunérés. Mais l'accusation m'a paru valoir la peine qu'on s'y arrête, et si ces fonctionnaires retirent plus que la loi ne leur accorde, il faudrait y voir.

Sir ALLEN AYLESWORTH.

Sénat.—Pour payer la moitié des services d'un grossoyeur chargé de préparer l'adresse conjointe présentée à Son Excellence, $175.

M. TAYLOR (Leeds): N'est-ce pas là un prix très élevé pour payer un grossoyeur?

L'hon. M. FISHER: En effet; mais il faut que la chose soit mise dans les deux langues. Des fonctionnaires du Sénat se sont entendus avec ceux de la Chambre des communes pour cela.

M. TAYLOR (Leeds): Je trouve certainement exorbitante la dépense de $175 pour une adresse à Son Excellence. Nous avons une imprimerie, et je crois qu'à l'avenir il vaudra mieux faire imprimer ces adresses et les transmettre à Son Excellence. Elles ne peuvent dans tous les cas qu'être jetées au panier.

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami est dans l'erreur; il ne s'agit pas d'une adresse imprimée, mais grossoyée avec beaucoup de soin et enluminée. Je ne l'ai pas vu, mais je ne doute pas que ce ne soit un travail très artistique, exécuté par une personne comme il ne s'en trouve pas de mieux entendue dans le pays. Le Parlement dans l'ensemble a voulu faire honneur à Son Excellence, et je suis sûr que les fonctionnaires de la Chambre ont dû s'assurer que la chose serait faite avec toute l'élégance possible. Un expert capable d'exécuter ce genre d'ouvrage est un artiste qu'il faut convenablement payer, car ils sont très rares ceux qui sont en état de mener à bien un tel travail.

Pour payer la moitié du coût d'un coffret devant contenir l'adresse conjointe, $81.25.

M. DANIEL: Etait-ce un coffret d'argent?

L'hon. M. FISHER: Je le crois.

M. DANIEL: Il ne semble pas que l'on ait songé à un drap mortuaire pour ce coffret.

L'hon. M. FISHER: Non, pas plus qu'à faire intervenir le médecin.

Pour pourvoir à la promotion du sous-greffier de la couronne en chancellerie, de la 2e division, subdivision A, à partir du 2 septembre 1910, $200.

M. BARKER: Pourquoi y a-t-il un crédit spécial pour ceci.

M l'ORATEUR: Cela est dû à ce que le sous-greffier a été en 1908 par inadvertance placé dans la subdivision B, au lieu de la subdivision A, de la 2e division.

M. HUGHES: Quel est le chiffre total de son traitement?

M. l'ORATEUR: $2,100.

Commis de la session.—Crédit supplémentaire, $9,000.

M. HUGHES: Combien y a-t-il de ces commis, et quelles sont leurs fonctions?

M. l'ORATEUR: Une partie du personnel est sous la surveillance directe du greffier de la Chambre pour la préparation des rapports; l'autre partie est employé au bureau de la poste.

M. HUGHES: Est-ce que cela comprend des sténographes à l'usage des députés?

M. l'ORATEUR: Du tout.

M. DANIEL: Combien y a-t-il de ces commis de session, et à quoi sont-ils employés?

M. l'ORATEUR: Ils sont trente-deux, à l'égard desquels on trouvera des détails particuliers à la page 41 du budget général. Il y a le secrétaire de l'Orateur, deux commis chefs, onze employés à la poste et seize autres, comprenant les secrétaires des deux whips et du chef de l'opposition.

M. DANIEL: Est-ce que ces commis sont pour la plupart employés au bureau où se fait la dactylographie?

M. l'ORATEUR: Onze sont employés à la poste, seize en bas et un peu partout dans l'édifice, un dans les bureaux de l'Orateur, un au bureau du chef de l'opposition, un dans chacun des bureaux des whips, outre un ou deux dans les comités.

M. DANIEL: En est-il qui travaillent dans les chambres occupées par les députés?

M. l'ORATEUR: Pas que je sache. Depuis deux ans, un certain nombre de députés, tant de la gauche que de la droite, ont présenté des pétitions à la commission de régie interne demandant qu'il soit donné aux membres de la Chambre l'aide de sténographe pour leur correspondance, comme depuis dix ans la chose se pratique à Toronto, à la satisfaction de tout le monde. Des députés trouvent difficile de vaquer à leur correspondance, à cause du temps que leur enlèvent les séances de la Chambre et celles des comités. A Toronto, un certain nombre de jeunes filles sont ainsi employées aux frais du trésor et sous la direction d'une personne d'expérience, et les députés les emploient pour leur correspondance. Cette question est présentement à l'étude, et la commission de régie interne semble y être favorable. La commission a reçu une demande signée de plusieurs députés tant de la droite que de la gauche.

M. HUGHES: Pas de tous.

M. l'ORATEUR: Non, mais d'un bon nombre.

M. DANIEL: La question est à l'étude?

M. l'ORATEUR: Oui, et j'espère qu'il sera fait quelque chose à la prochaine session.

M. BARKER: Est-ce qu'une partie de ce crédit est destinée à des sténographes travaillant pour des députés dans les conditions que vient de dire monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Non, il n'existe pas encore de règle autorisant la chose. Cette somme est demandée pour des commis de session.

M. BARKER: J'aimerais bien pourtant à savoir au juste si des membres de cette Chambre ont été autorisés à utiliser les services de ces commis pour des fins personnelles. Il y a un grand nombre de députés qui eux-mêmes payent l'aide qu'ils se font ainsi donner. Si des députés ont à leur disposition, pour l'exécution d'un travail qui leur est propre, les employés de l'Etat, cela est peu juste pour ceux des membres qui payent cette sorte de services. Je tiendrais à savoir si une partie de cette somme va payer des services rendus à des membres ou de la droite ou de la gauche.

M. l'ORATEUR: On me dit que non. Les devoirs d'un commis de session sont spécifiés, et il est sous la direction d'un greffier de la Chambre. Une fois sa journée de travail terminée, un commis de session peut faire la correspondance d'un député, mais les services que lui rendent les sténographes leur sont payés par le député lui-même. On pense, toutefois, que ce n'est pas juste, et on a aidé d'organiser à cette fin un bureau de sténographes.

M. BARKER: Je crois que cela contenterait tout le monde; mais il est bien entendu comme nous l'assure monsieur l'Orateur, que nul employé de l'Etat ne donne ses services à un député sans que ce soit le député lui-même qui le paye.

M. l'ORATEUR: C'est là la règle: nul employé de la Chambre n'aide à la correspondance d'un député.

M. BARKER: Tout cela est bien, mais je veux savoir si quelque commis employé et payé par le Gouvernement donne, avec ou sans rétribution, ses services à un membre de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je ne peux répondre qu'autant que je sais, et selon les renseignements qui me sont fournis. Le greffier de la Chambre me déclare que cela ne serait pas toléré. S'il est fait des plaintes, j'aurai à appliquer la règle.

M. DANIEL: Il n'est guère probable qu'un député fasse une telle plainte.

M. l'ORATEUR: Je crois sincèrement qu'il n'existe à cet égard aucun motif de plainte. Si pourtant nous avions, comme à Toronto, un bureau de la correspondance,

nous pourrions contrôler la chose, ce que nous ne pouvons pas faire aujourd'hui.

M. HUGHES: Comme le Gouvernement a l'œil sur Washington, qu'il cherche à imiter, il pourrait s'informer du système suivi là-bas à ce sujet. A Washington il est fourni à chaque député un secrétaire, ce qui vaut mieux que d'avoir à attendre son tour en ne disposant que d'un personnel restreint. Je suis sûr que le ministre des Douanes (M. Paterson), qui a fait un long séjour à Washington, où il a causé beaucoup d'intérêt de curiosité, doit avoir observé comment cette affaire y est menée, et il sera en mesure de renseigner le Gouvernement sur ce point.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député (M. Hughes) fera bien de prendre garde, autrement on le taxera de sentiments annexionnistes.

M. HUGHES: Je n'annexe ni peuples ni pays, mais toujours je m'annexe une bonne idée partout où je la trouve.

M. HENDERSON: Il semble que cette idée l'annexion hante le cerveau du ministre de l'Agriculture; il n'ouvre pas la bouche sans y faire allusion. Je commence à en être las. J'ai demandé, monsieur l'Orateur, à savoir quelles sont les obligations de ceux qui en bas font de la dactylographie. Quand avons-nous raison et quand avons-nous tort, de leur demander qu'ils fassent quelque chose pour nous? Il y a là un personnel nombreux et très entendu, mais je ne voudrais rien leur demander pour moi sans en avoir le droit. Jamais il ne m'est arrivé de leur faire faire ma correspondance, mais j'ai demandé que l'on me copie un rapport.

M. l'ORATEUR: Il y a en bas un personnel de langue française et un personnel de langue anglaise, ayant l'un et l'autre un chef. Ils ont à exécuter la besogne de la Chambre, sous la direction du greffier. L'expédition d'un rapport se fait par ces employés, comme d'ailleurs tout autre travail qui appartient en propre à la Chambre des communes. Tout député qui désire faire faire un travail de cette nature peut s'adresser soit au chef des commis de session, soit au greffier de la Chambre. Ce dernier me dit qu'ils font leur besogne d'une manière très satisfaisante.

M. DANIEL: Est-ce que ces commis sont employés par des députés de la droite ou de la gauche à l'expédition de choses ayant trait à la politique des partis?

M. l'ORATEUR: Non, cela n'est pas permis.

M. DANIEL: Le font-ils?

M. l'ORATEUR: Pas que je sache.

M. l'ORATEUR.

Chambres des communes.—Comités, crédit supplémentaire, $13,000.

M. l'ORATEUR: C'est là un crédit pour l'exercice en cours, la somme votée étant insuffisante. Ce crédit supplémentaire a été nécessité par le fait du prolongement de la dernière session sur le présent exercice et à cause aussi de l'enquête Lumsden. La dépense a été de $11,103.17.

M. HENDERSON: Combien a-t-il été demandé en premier lieu?

M. l'ORATEUR: $7,000.

M. DANIEL: Est-ce que ce nouveau crédit comprend le paiement des témoins et de leurs frais?

M. l'ORATEUR: Oui, la rémunération des témoins et la traduction de la preuve testimoniale.

Débats.—Somme supplémentaire, $15,000.

M. l'ORATEUR: C'est encore la même explication. Le crédit voté pour l'exercice n'est plus disponible après le 31 mars et la session se prolongera jusqu'en avril et mai.

Affranchissement, taxes postales, télégrammes et téléphones.—Somme supplémentaire, $500.

M. HENDERSON: Combien y a-t-il de téléphones dans les bâtiments du Parlement?

M. l'ORATEUR: Il y en a cinquante, paraît-il. Plusieurs de ces téléphones sont installés de vieille date. D'autres le sont au fur et à mesure des besoins. Quelques députés ont des téléphones dans leurs chambres. A la clôture de la session, on enlève ces appareils pour l'été. Nous espérons qu'on installera un tableau de distribution générale pour toute la Chambre des communes; de sorte que lorsque quelqu'un désire appeler quelque personne à la Chambre des communes, il fera l'appel du numéro général et alors l'opérateur mettra le circuit en communication avec la chambre voulue.

M. HENDERSON: Monsieur l'Orateur, vous venez de nous dire que quelques députés ont des téléphones installés dans leurs chambres. Je tiens à vous informer que la chambre que j'occupe, avec le député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) et autres députés, est privée de téléphone. Si d'autres députés ont des téléphones installés dans leurs chambres, j'ai droit au même privilège. Je ne m'explique pas qu'un député ou un groupe de députés occupant la même chambre bénéficient d'un téléphone installé au frais de l'Etat, tandis que je suis obligé de me mettre en quête d'un téléphone, lorsque je désire converser avec quelqu'un au lieu de me retourner tout simplement et de converser au téléphone de mon pupitre même. Je voudrais savoir pourquoi on accorde pareils privilèges.

M. l'ORATEUR : Toutes les demandes sont remises au sergent d'armes et sont traitées sur un pied d'égalité. Tous ceux qui ont demandé des téléphones en ont obtenu.

M. HENDERSON: Vous êtes bien aimable, monsieur l'Orateur, de nous dire cela. C'est la première fois qu'on nous apprend qu'il suffit de demander un téléphone pour l'obtenir. Je compte bien qu'on va en installer un dans ma chambre immédiatement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devra faire une demande par écrit.

M. HENDERSON: Inutile de se donner la peine de faire une demande par écrit, si le sergent d'armes qui est présent veut bien accepter ma demande de vive voix.

M. l'ORATEUR: Le sergent d'armes dit qu'il y aura l'œil.

M. HUGHES: Comme j'occupe la même chambre que mon honorable collègue, je veux qu'il soit bien entendu que j'ai voix au chapitre en pareille matière. Je m'oppose carrément à devenir auditeur de conversations téléphoniques.

M. HENDERSON: Je n'entends pas être privé de mes droits par le député de Victoria-et-Haliburton. Du reste, il n'occupe guère cette chambre, et je ne sache pas qu'il me faille sacrifier quelque chose de mes privilèges, quand bien même il trouverait la chose un peu agaçante.

Messagers de la session, portiers, etc.—Somme supplémentaire, $4,000.

M. TAYLOR (Leeds): Qui nomme les messagers?

M. l'ORATEUR: L'Orateur nomme les messagers de la session; la Chambre nomme les messagers permanents, sur la proposition de l'Orateur.

M. TAYLOR (Leeds): Les messagers sont-ils tenus de subir l'examen?

M. l'ORATEUR: Malheureusement, on ne les y a pas encore obligés. Mais on a demandé au comité de régie intérieure de faire une réforme à cet égard et de fixer la limite d'âge pour l'entrée et pour la sortie du service. Aujourd'hui, notre personnel compte trois ou quatre vieillards, l'un desquels est au service depuis 1859, plusieurs années avant l'établissement de la Confédération. Un autre messager compte vingt-sept années de service et il est âgé de quatre-vingt-cinq ans. Quand on les congédie, le pays ne peut rien faire pour eux. On a suggéré au comité de régie intérieure de demander une gratification d'une session de salaire qu'on leur donnerait à leur retraite. Mais nous les gardons aussi longtemps que possible.

M. HENDERSON: Quels sont les membres de ce comité de régie intérieure?

M. l'ORATEUR: L'Orateur, le ministre des Finances (M. Fielding), le ministre des Travaux publics (M. Pugsley), le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) et le ministre des Douanes (M. Paterson) qui sont nommés au commencement de chaque session.

M. TAYLOR (Leeds): Ces messagers sont-ils tenus de passer l'examen? J'ai entendu formuler beaucoup de plaintes au sujet de messagers qui ne peuvent parler l'anglais. Souvent on sonne un messager; il arrive à votre chambre, vous lui donnez vos instructions et il vous répond par un haussement d'épaules et ces mots: "Je ne comprends pas." Alors, vous sonnez un messager plus habile qui peut parler le français et l'anglais.

M. l'ORATEUR: Sans doute, on devrait exiger de tout messager la connaissance des deux langues et il est possible qu'il s'en trouve un ou deux qui n'entendent pas parfaitement l'anglais. D'autre part, me dit-on, il y en a plusieurs qui ne comprennent pas le français et ainsi il y a compensation. Mais on devrait exiger de tous les messagers la connaissance des deux langues.

M. HUGHES: Rien de la sorte.

M. HENDERSON: Nombre de ces messagers sont Français et, parait-il, ne peuvent parler l'anglais. Il y en a plusieurs, je le sais.

M. l'ORATEUR: Je dois l'avouer, quand un messager de langue anglaise est nommé, soit qu'il vienne d'Ontario ou des Provinces maritimes, je ne m'informe jamais s'il peut parler français.

M. TAYLOR (Leeds): L'embarras, c'est que les députés de langue française parlent presque tous l'anglais, tandis que les députés de langue anglaise ne comprennent pas le français en général.

M. HENDERSON: A mon avis, il ne serait pas juste de choisir les messagers uniquement parmi ceux qui entendent et parlent les deux langues. Imposer cette nouvelle épreuve reviendraient à faire accaparer ces places par une certaine catégorie; car, en réalité, il y a beaucoup plus de Français qui parlent l'anglais qu'il n'y a d'Anglais qui parlent le français.

M. HUGHES: Il serait évidemment injuste d'exiger de tout messager de langue anglaise la connaissance du français, vu que dans cette Chambre les députés de langue anglaise l'emportent de beaucoup en nombre sur les députés de langue française. On pourrait résoudre la question en demandant combien il y a de messagers de langue française et de messagers de langue anglaise parmi notre personnel?

M. l'ORATEUR: Le colonel Smith m'informe qp'au cours de sa longue carrière il ne sache pas qu'on ait exigé d'un seul

messager de langue anglaise la connaissance du français; mais que presque invariablement quand on nomme un messager de langue française, on l'informe qu'il doit parler l'anglais, faute de quoi il ne saurait bien s'acquitter de ses fonctions. A ma connaissance, on a toujours donné pour successeur à un messager de langue anglaise un messager de même langue, et les messagers de langue française ont toujours été remplacés par des messagers de même langue. En général les messagers sont choisis dans la province même de leurs prédécesseurs.

M. DANIEL: Si je ne me trompe, monsieur l'Orateur, vous nous avez dit qu'il existe une certaine règle voulant qu'il soit attribué un certain nombre de messagers à chaque province. En est-il vraiment ainsi, et quand on nomme ces messagers, par qui leur nomination est-elle proposée?

M. l'ORATEUR: Le colonel Smith me dit qu'il n'y a pas eu de système en vogue; mais d'une façon générale, il figure parmi le personnel des messagers venant de presque toutes les provinces du pays; et quand il se produit une vacance dans une province, les députés d'ordinaire veillent à ce que le successeur soit choisi dans la même province.

M. DANIEL: Le nombre de ces messagers est-il limité?

M. l'ORATEUR: Actuellement il y en a quarante-sept. Ce ne sont pas tous des messagers. Il y a des portiers, des teneurs de livres ou contrôleurs des autres messagers. Cette session-ci, nous avons eu beaucoup à souffrir des absences causées par la maladie. En général, il y a toujours eu quatre ou cinq hommes absents en congé de convalescence, à cause de la typhoïde ou autre raison. Bien que nous ayons été à court de monde, nous n'avons pas fait de nouvelles nominations depuis trois mois, et l'année dernière nous n'avons pas nommé de nouveaux messagers.

Pages.—Somme supplémentaire, $1,750.

M. HENDERSON: Je vois qu'il y a quatre nouveaux pages.

M. l'ORATEUR: Ils ont été nommés l'avant-dernière session. Ce qui a nécessité leur nomination, c'est la construction de la nouvelle aile, avec l'ouverture de nombreuses chambres neuves et l'installation de nombreux téléphones dans l'édifice. De seize, le nombre de pages s'est accru à vingt.

Femmes de ménage.—Somme supplémentaire, $1,800.

M. THOBURN: Je vois que ces femmes de journée reçoivent un salaire quotidien de 75 cents, tandis que les pages touchent $1.75 d'appointements quotidiens. Ces femmes de ménage sont-elles censées travailler toute la journée pour 75 cents? Voilà certes une forte inégalité de salaire.

M. l'ORATEUR: J'en conviens, c'est un fort maigre salaire. Le pays pourrait bien le relever à $1. Ces femmes ne travaillent pas toute la journée. Elles arrivent de bon matin, vers cinq ou six heures et travaillent jusqu'à huit ou neuf heures. Ce sont en général des veuves qui ont à pourvoir aux besoins de leurs enfants; une fois leur besogne terminée ici, elles retournent vaquer à leurs propres occupations domestiques. Il leur faut se rendre ici tous les matins durant la session, se frayant quelquefois une route à travers des amoncellements de neige. Un salaire quotidien de 75 cents est une fort maigre rétribution et je demanderai au comité de régie intérieure de relever ce salaire à $1.

M. DANIEL: Monsieur l'Orateur, fait-il servir à ces dames si matineuses du café bien chaud, à leur arrivée?

M. l'ORATEUR: L'Orateur ne se lève pas assez tôt pour cela, mais je soumettrai votre proposition au comité du restaurant.

Domestiques.—Crédit supplémentaire, $425.

M. HENDERSON: C'est un nouveau genre d'employés. Je ne savais pas que cette désignation existait.

M. l'ORATEUR: Le sergent d'armes me dit que cette désignation existe dans les subsides depuis vingt ans. Il y en a six. Ils comprennent les serviteurs des salles de bains et des lavabos et les hommes qui transportent le charbon et la glace dans les différentes chambres.

Préposé à l'éclairage électrique.—Crédit supplémentaire, $75.

M. l'ORATEUR: La plus grande partie du salaire de cet homme est payé par le département des Travaux publics. Ce montant lui est versé pour des services spéciaux qu'il rend pendant la session.

M. HUGHES: Combien de familles ou de personnes résident dans les édifices du Parlement?

M. l'ORATEUR: Il y a deux semaines, un rapport a été déposé qui donnait ce renseignement. Je puis dire de mémoire que dans la Chambre des communes, il y a l'Orateur et sa famille, le sergent d'armes, le régisseur du restaurant et sa famille, le surveillant et sa famille et l'aide-régisseur qui occupe une chambre. Cette année, nous avons payé nos dépenses avec le restaurant et nous avons eu un surplus contrairement à ce qui avait eu lieu dans le passé. J'aurais dû mentionner que l'Orateur suppléant a un appartement dans l'édifice comme cela s'est fait dans la dernière législature. Dans le rapport qui a été déposé, tous ces détails étaient donnés et l'honorable député pourrait les consulter.

M. DANIEL: Qui demeure au sous-sol?

M. l'ORATEUR: Il y a l'aide-régisseur du restaurant pour remplacer le régisseur qui est censé être ici nuit et jour, et ce sont les deux familles, autant que je sache qui demeurent au sous-sol. M. Dubé a ses appartements sur la façade de l'édifice. J'ai le regret de dire qu'après environ quarante années de service, M. Dubé n'est pas actuellement en bonne santé et il demande sa mise à la retraite. Son successeur aura simplement un bureau dans l'édifice et le reste de son appartement sera réservé au service de la Chambre.

Impression, papier à imprimer et reliure. —Nouveau crédit nécessaire, $80,000.

M. HUGHES: Monsieur l'Orateur, voudrait-il nous donner l'explication du changement qui a été fait cette année à propos de la fourniture de la papeterie aux députés? En ce qui me concerne, je n'ai pas besoin de couteaux de poche et autres objets de ce genre, mais je crois que les membres de la Chambre ont droit à une fourniture suffisante de papeterie pour remplir les devoirs de leur position de député. Je n'approuve pas ces économies de bouts de chandelles faites par le Gouvernement ou par les membres de l'opposition et je ne crois pas que le public trouverait à redire à ce que ses députés reçoivent la papeterie qui leur est nécessaire.

M. l'ORATEUR: La commission d'économie interne a adopté à la dernière session une résolution disant qu'à l'avenir les députés recevront toute la papeterie qu'ils demanderont, mais le don d'une valise de papeterie portée à domicile a été considéré comme un abus et on l'a supprimé. A l'ouverture de chaque législature on continuera à donner une valise de cuir aux députés. Je dois dire qu'en plus de la papeterie on plaçait dans les valises des objets qui plaisaient à quelques députés mais qui déplaisaient à d'autres. Ces objets consistaient en boîtes à ouvrage, en réticules et autres articles de ce genre pour lesquels des députés ont présenté des objections et la commission d'économie interne a décidé de supprimer cet usage.

M. DANIEL: A-t-on fait la même chose pour les sénateurs? Je crois qu'on leur fournit un certain montant d'argent avec lequel ils se chargent de se procurer ces objets. Ce même système d'économie a-t-il été appliqué aux sénateurs?

M. l'ORATEUR: Le Sénat étant une Chambre indépendante, les fonds y sont dépensés comme les sénateurs le jugent convenable. Au Sénat l'usage s'est continué. Je crois que l'argent est prélevé sur les fonds des dépenses casuelles. Nous n'avons pas de contrôle à exercer à ce sujet.

M. DANIEL: Je ne vois aucune raison pour que la même règle ne soit pas appliquée au Sénat et à la Chambre des communes. L'argent est voté par la Chambre et il devrait être bien entendu qu'à l'avenir il n'y aura pas d'argent pour cette dépense.

M. HUGHES: Combien économise-t-on chaque année avec ce système?

M. l'ORATEUR: Environ $10,000.

M. HUGHES: C'est à peu près un tiers du montant gaspillé sur chaque mille du Transcontinental. Ce qui a été perdu dans le pont de Québec et dans d'autres opérations du Gouvernement pourrait suffire pour fournir de la papeterie convenable aux députés pendant mille ans.

M. l'ORATEUR: Le greffier de la Chambre m'informe que pendant la session les députés peuvent avoir toute la papeterie qu'ils désirent en présentant une réquisition. C'est l'usage de donner une malle au commencement de chaque session qui a été supprimé.

M. HUGHES: Je n'ai pas à me gêner à ce propos. Je dis que le Canada doit donner à chacun des députés de cette Chambre toute la papeterie dont il a besoin durant la session et toute celle qu'il lui faut pendant l'année pour remplir ses devoirs d'homme public. Je suis surpris que la commission d'économie interne s'occupe d'aussi petits détails surtout quand elle renferme les membres qui sont si généreux pour le pont de Québec, le Transcontinental et autres choses semblables.

M. EDWARDS: Je crois que le Gouvernement a parfaitement agi en supprimant l'usage de donner une mallette de papeterie. Nous obtenons toute la papeterie dont nous avons besoin pour faire notre correspondance et nous occuper des affaires du pays et c'est tout ce qu'il nous faut. Si nous ne pouvons pas nous procurer de la papeterie nous-mêmes après la session, alors il vaut mieux donner notre démission. Mais il n'est pas juste que les sénateurs soient traités mieux que les membres de la Chambre. Je pense autrement que l'honorable député de Victoria, et je crois que c'est une économie de bouts de chandelles de la part des députés de vouloir une quantité de papeterie avec du papier de fantaisie et un tas de brimborions qui ne nous sont d'aucune utilité. C'est très bien pour ces messieurs qui ont une correspondance mondaine, mais pour le député ordinaire qui fait son travail quotidien c'est absolument inutile de recevoir des sacs de cuir et des bourses qui y sont contenues avec beaucoup d'autres choses.

L'hon. M. FISHER: Je ne suis pas membre de la commission d'économie interne, mais je pense que tous ces petits articles de camelote, en outre de la vraie papeterie, qui étaient placés dans ces valises. . .

M. HUGHES: Je ne parle pas de cela, je parle seulement de la papeterie.

L'hon. M. FISHER: C'est parce qu'on a mis toute cette camelote dans les valises que les abus se sont produits et que des critiques ont été entendues dans le pays. Je ne crois pas qu'on ait jamais voulu supprimer aux députés tout ce qu'ils peuvent avoir besoin en qualité de membres de cette Chambre.

M. HUGHES: L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) est complètement dans l'erreur. Je n'ai jamais demandé directement ou indirectement des malles de papeterie, mais ce que je demande et ce que j'aurai c'est de la papeterie pour mon usage comme député. Si l'honorable député veut de ses petits sacs à cacahuètes, etc., qu'il s'en serve, je n'en ai jamais eu besoin. Je parle de papeterie et je soutiens que les membres de la Chambre ont le droit d'en avoir.

M. EDWARDS: Je ne m'opposais pas à ce que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton obtienne sa papeterie, je croyais qu'on lui avait dit comme à chacun de nous que la papeterie était à la disposition de chaque député.

M. HUGHES: Non, pas du tout.

M. EDWARDS: Je répète que je crois que la commission d'économie interne a bien fait de supprimer les mallettes, le papier de fantaisie et les babioles.

M. HENDERSON: Je suppose que cette fourniture de papeterie a été supprimée par le comité pour raison d'économie. Je suis heureux de savoir qu'enfin le Gouvernement a commencé à économiser et je crois que le pays s'en réjouira. Je le félicite, mais j'insiste, puisqu'on nous a supprimé notre papeterie pour qu'on fasse la même chose à l'égard de l'autre Chambre. Je ne vois aucun motif pour que la commission d'économie interne ait poussé l'économie jusqu'à supprimer cette petite gratification qui était accordée à la Chambre depuis au moins un siècle. Mais je dis qu'on devrait compléter l'économie et agir de la même manière avec les deux Chambres. Nous devons voter l'argent, le Sénat ne peut obtenir cinq cents sans que nous ne les lui accordions et si le crédit des dépenses casuelles du Sénat n'a pas été adopté, j'aurai le plaisir de proposer qu'il soit supprimé.

M. HUGHES: Ceux d'entre nous qui siègent dans cette enceinte depuis des années se souviendront de ce personnage titré qui était un des chefs de cette politique d'économie de bouts de chandelles qui consistait à supprimer les couteaux de poche. Un député était toujours le premier à s'opposer à ce crédit et c'était celui qui avait besoin de deux ou trois couteaux de poche supplémentaires. Les gens les plus méprisables sont toujours ceux qui parlent ainsi. Ceux qui s'en occupent dans le pays sont du type du chef des Grangers et des Patrons d'industrie. Je ne parle pas des membres de ces associations, mais de leurs chefs, des gens qui ressemblent beaucoup aux chefs des producteurs de grain de l'Ouest qui sont venus ici, toujours prêts à critiquer et toujours le premier à chercher à obtenir une place du Gouvernement, des hommes comme Jos Haycock et Jim McMullen dans la Chambre des communes, des individus méprisables dont je préfère mille fois l'opposition à l'appui. J'ai toujours recherché l'opposition de ces hommes et je le fais encore aujourd'hui. Je donne cette petite explication en passant.

Salaires et gratifications, dans le service postal extérieur, $3,457,457.75.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): Cette question a été complètement discutée il y a un mois. Je me suis entendu avec l'honorable député de Lambton (M. Armstrong) pour consacrer un après-midi, un de ces jours, à la question des facteurs ruraux.

M. DANIEL: Je désirerais savoir si quelque chose a été fait pour augmenter le traitement des courriers de chemins de fer et des employés du service extérieur, en général.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne puis pas, naturellement, engager la parole du Gouvernement, mais j'ai donné à entendre aux employés que j'étais en faveur d'une augmentation des salaires et la question est actuellement à l'étude. Elle ne comprendra pas uniquement les courriers de chemins de fer, mais tous les employés des bureaux de poste.

M. DANIEL: Ce n'est pas cet item que nous discutons en ce moment?

L'hon. M. LEMIEUX: Non. J'aurai à déposer un projet de loi, car il faudra modifier la loi sur le service civil concernant le service extérieur.

Service postal, $4,130,700.

L'hon. M. LEMIEUX:

Cette augmentation de $60,000 dans le service par chemins de fer est due à l'ouverture de nouvelles lignes et à un service plus fréquent, sur certaines lignes existantes, surtout dans l'ouest du Canada. Le service postal par le Grand-Tronc-Pacifique entre Winnipeg et Edmonton, qui était de trois fois par semaine, est devenu quotidien, et a causé une augmentation de $27,000 dans les dépenses.

L'augmentation dans le service par bateaux à vapeur doit être attribuée au service entre Vancouver et Naas-Harbour et les points intermédiaires. Ce service est fait par le Pacifique-Canadien.

L'augmentation de $175,000 dans le service par diligence servira à l'extension de la distribution rurale, à l'ouverture des nouveaux bureaux de poste, à donner un service plus fréquent, sur certaines routes, et à couvrir les dépenses quand de nouvelles soumissions sont demandées.

Je pourrais donner des détails intéressants concernant l'extension du service rural, mais je suis certain que la Chambre préférera que j'attende que l'honorable député de Lambton soit présent. Nous avons étendu ce service considérablement, surtout dans Ontario, où la population est prompte à se prévaloir du nouveau système. Les nouvelles boîtes sont maintenant fabriquées à Toronto et nous aurons de nouvelles lignes aussi rapidement que possible.

M. BARKER: Les autres députés auront-ils le même avantage que l'honorable député de Lambton de discuter ce crédit?

L'hon. M. LEMIEUX: Certainement; tout le monde aura le même privilège. J'ai mentionné mon honorable ami (M. Armstrong) en particulier, parce qu'il prend généralement une part active à la discussion de ces questions.

M. HUGHES: En d'autres termes, il est le prochain ministre des Postes.

L'hon. M. LEMIEUX: Bien qu'il soit un critique infatiguable, je dois dire que nous nous entendons assez bien et que sa critique est toujours courtoise.

M. HUGHES: Je ferai observer qu'il y a quelque temps j'ai écrit au département dts Postes au sujet d'un courrier de chemin de fer sur la ligne d'Irondale à Bancroft, faisant le service entre Kinmount-Junction et le lac Baptiste. Je demande au ministre d'en prendre note.

L'hon. M. LEMIEUX: J'en prends note et j'y verrai demain matin.

M. BOYCE: J'ai déjà fait savoir au ministre qu'on se plaint, et avec raison, je crois, du service postal entre le Sault-Sainte-Marie et Steelton.

L'hon. M. LEMIEUX: Je me suis fait expliquer la situation et j'ai chargé l'inspecteur d'y voir.

M. BOYCE: L'inspecteur y verra-t-il?

L'hon. M. LEMIEUX Certainement.

M. GOODEVE: Le ministre m'a prié de lui rappeler certaines demandes que je lui ai adressées, quand ce crédit viendrait en discussion. Une de ces demandes concernait un employé à Arrowlake. Les citoyens de l'endroit prétendent qu'il faut quelquefois cinq jours pour transporter le courrier à six milles.

L'hon. M. LEMIEUX: Toutes ces questions sont expliquées dans une lettre que j'ai adressée à mon honorable ami; s'il ne l'a pas encore reçue, il la trouvera dans son courrier ce soir.

M. TAYLOR (Leeds): Je désirerais avoir des explications au sujet du renvoi du directeur du bureau de poste à Escott. J'ai déjà interpellé le ministre à ce propos. Ce directeur était en fonction depuis trente ou quarante ans; il est maintenant âgé de quatre-vingt-cinq ans. Personne ne s'est plaint à l'inspecteur ou à qui que ce soit. Bien au contraire, tout le monde se louait de ses services. Cependant, sans autre avis qu'une lettre du ministre le remerciant de ses services à compter du 1er mars, on lui a nommé un successeur. Je désirerais que la correspondance fût déposée, et que le ministre nous donnât des explications sur ce renvoi.

En réponse à la question que j'ai posée, le ministre a dit qu'une des raisons était qu'il quittait le local où se trouvait le bureau de poste. Il avait un adjoint et avait construit un bâtiment, à dix pieds du bureau de poste et avait l'intention d'y déménager son magasin et le bureau de poste.

Mais pour être agréable à un ami politique du ministre des Chemins de fer on a mis à la porte et remplacé par un jeune homme ce vieillard qui avait toujours fidèlement rempli ses fonctions à la satisfaction de tous.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vois qu'au cours de la présente session l'honorable député a posée une question à laquelle j'ai répondu personnellement.

Voici la question et la réponse:

M. TAYLOR (Leeds):

1. Qui est actuellement maître de poste à Escott, comité de Leeds (Ontario)?
2. Quelle est la date de sa nomination?
3. Quel était son prédécesseur, et pendant combien de temps ce dernier avait-il occupé cette position?
4. A-t-il été destitué, ou pour quelle raison a-t-il été remplacé?
5. A la demande ou sur les représentations de qui a-t-il été ainsi remplacé?
6. S'était-on plaint de son incompétence ou de celle de son assistant? Dans l'affirmative, quelle était la nature des plaintes et qui les a faites?
7. Le Gouvernement sait-il que le maître de poste révoqué est âgé et infirme, et qu'il avait besoin des émoluments de sa charge?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. M. F. T. Hutchison.
2. Le 27 janvier 1911.
3. M. George Dowsley, depuis le 1er décembre 1891.

4, 5 et 6. Le département ayant appris que le receveur ne s'acquittait pas lui-même de ses fonctions, on fit une enquête et l'inspecteur déclara dans son rapport que depuis long-

temps le receveur ne vaquait plus à ses fonctions. Il avait affermé sa charge à plusieurs personnes successivement et on apprit que celui qui remplissait alors ces fonctions de receveur allait être obligé de quitter le local. Comme le local actuel répond bien aux besions, que l'intérêt public demande qu'on le conserve, et que d'ailleurs le receveur était dans l'impuissance de vaquer à ses fonctions, on jugea utile de confier ce bureau à un titulaire qui conserverait le local actuel et s'acquitterait lui-même de ses fonctions.

7. Le département a récemment appris qu'il en est ainsi.

Si mon honorable ami fait une motion à cet effet, je déposerai le rapport de l'inspecteur et si une injustice a été commise, je suis disposé à la réparer.

M. TAYLOR (Leeds): Je sais qu'une injustice a été commise. Je connais très bien l'ancien directeur. Il se rendait au bureau deux ou trois fois tous les jours et il avait un adjoint assermenté qui faisait le travail consciencieusement et bien. La seule question c'est qu'il changeait de local, pour aller habiter à dix pas plus loin.

L'hon. M. LEMIEUX: Le changement a été fait dans le cours ordinaire des affaires du département. Je me procurerai le dossier et je discuterai l'affaire avec mon honorable ami.

M. TAYLOR (Leeds): Si nous votons ce crédit, pourrons-nous revenir sur cette affaire lorsque nous aurons à voter un autre crédit du département des Postes?

L'hon. M. LEMIEUX: Parfaitement.

M. WHITE (Renfrew): L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un électeur de mon comté me demandant de voir le ministre au sujet d'un service de facteurs ruraux dans certaines parties du comté, j'ai demandé à mon correspondant de me donner une description du territoire où il désirait voir ce service installé. Il me dit dans sa réponse qu'il y en a plusieurs qui pourraient être utilisées et demande si le ministre ne pourrait pas envoyer un inspecteur sur les lieux pour choisir la route la plus avantageuse.

L'hon. M. LEMIEUX: Si l'honorable député veut faire sa demande par écrit et me la remettre, ou lorsqu'il passera par le département, s'il veut s'adresser à M. Anderson qui a la direction de ce service, l'inspecteur recevra les instructions nécessaires.

Postes.—Service extérieur.—Divers, $762,500.

L'hon. M LEMIEUX: Ce crédit accuse une augmentation de $115,000 sur celui de l'an dernier Ce surcroît de dépense provient de l'extension du service. Le nombre des employés a considérablement augmenté depuis quelques années. J'ai fait préparer un relevé indiquant l'extension donnée au service. Je ne fatiguerai pas la Chambre en en faisant la lecture, mais je tiens à le consigner dans les colonnes des Débats:

NOTES SUR LE SERVICE POSTAL.

| | |
|---|---|
| 1900—Nombre de bureaux de bons de poste | 3,160 |
| 1910—Nombre de bureaux de bons de poste | 10,890 |
| Augmentation | 7,730 |
| Soit, 244 p. 100. | |
| 1900—Total des bons de poste payés | $1,289,976 |
| 1910—Total des bons de poste payés | 5,904,414 |
| Augmentation | $4,614,438 |
| Soit, 358 p. 100. | |

FINANCES—1900-1910.

L'année 1900 fut la première pendant laquelle les efforts de la grande réduction dans les taux se sont faits pleinement sentir. Ce fut la première années complète, sous le régime du service impérial à 2 cents et de la réduction de 3 cents à 2 cents par once, sur les lettres du Canada anx Etats-Unis, passant par le Canada.

RECETTES.

| | |
|---|---|
| 1900 | $ 4,345,823 |
| 1910 | 11,068,753 |
| Plus-value | $ 6,722,930 |
| Soit, 155 p. 100. | |

DEPENSES.

| | |
|---|---|
| 1900 | $ 4,807,485 |
| 1910 | 10,325,543 |
| Plus-value | $ 5,518,058 |
| Soit, 115 p. 100. | |
| 1900—Déficit | $461,662 |
| 1910—Surplus | 743,210 |
| Progrès de 1910 sur 1900 | 1,204,872 |

1900-1910—BUREAUX DE POSTE.

| | |
|---|---|
| Nombre en 1900 | 9,627 |
| Nombre en 1910 | 12,887 |
| Augmentation | 3,260 |

Le nombre en a augmenté d'un tiers depuis dix ans.

1900-1910—MANDATS POSTAUX.

| | |
|---|---|
| 1900—Nombre des bureaux d'émission | 1,847 |
| 1910—Nombre des bureaux d'émission | 3,311 |
| Augmentation | 1,464 |
| Soit, 80 p. 100. | |
| 1900—Valeur des mandats émis | $16,209,069 |
| 1910—Valeur des mandats émis | 60,967,162 |
| Plus-value | $44,758,093 |
| Soit, 276 p. 100. | |

PARCOURS ANNUEL DES COURRIERS

| | |
|---|---|
| 1900—Nombre de milles parcourus durant l'année | 33,099,838 |
| 1910—Nombre de milles parcourus durant l'année | 46,773,727 |
| Augmentation | 13,673,889 |
| Soit, 41 p. 100. | |

RECETTES ET DEPENSES DU CANADA PAR PROVINCE POUR L'EXERCICE.

1909-1910.

| | Recettes. | Dépenses. | Rapport des dépenses aux recettes. p. 100. |
|---|---|---|---|
| Ontario | $4,867,922 | $3,892,007 | 79 |
| Québec | 2,059,541 | 1,988,499 | 96 |
| Manitoba | 1,104,877 | 873,453 | 79 |
| Col.-Anglaise. | 779,152 | 763,467 | 98 |
| Saskatchewan | 596,680 | 658,585 | 114 |
| Nouvelle-Ecosse | 581,176 | 725,366 | 124 |
| Alberta | 542,645 | 602,326 | 111 |
| Nouveau-Brunswick | 410,265 | 456,356 | 133 |
| Ile du P.-E. | 76,043 | 109,356 | 143 |
| Yukon | 23,290 | 138,966 | |
| | $11,041,591 | $10,298,381 | |

REDUCTION DU PORT.

Dans le cours des derniers dix ans, les réductions suivantes ont été effectuées:

En 1900, le port sur les journaux expédiés par l'éditeur à ses abonnés était fixé à ½ cent la livre; en 1910, le port en a été fixé à ¼ cent la livre.

Le port sur les journaux expédiés en Angleterre et sur tous les points de l'empire, était en 1900 de 1 cent par 2 onces, ou de 8 cents la livre. En 1910, le port sur les journaux expédiés par des éditeurs canadiens à des abonnés établis en Angleterre ou sur quelque point de l'empire est fixé à ¼ cent la livre.

Le port pour la petite poste dans les cités et villes pourvues d'un service de facteurs était fixé en 1900 à 2 cents de l'once; en 1910, il est réduit à 1 cent de l'once.

En 1900, le port sur toute lettre expédiée du Canada à l'étranger était de 5 cents par demi-once. Aujourd'hui, le port est de 5 cents pour le premier once, et de 5 cents pour chaque once de plus, lorsque la lettre pèse plus qu'une once.

Les colis à destination de la Grande-Bretagne payaient 16 cents pour la première et 12 cents pour chaque livre subséquente. En 1910 le port est fixé à 12 cents par livre en bloc. Des réductions semblables ont été effectuées dans le port sur les colis à destination de nombre d'autres pays.

CAISSES D'EPARGNE.

| | |
|---|---|
| Comptes ouverts. | |
| A la fin de 1900 | 150,987 |
| A la fin de 1910 | 148,893 |
| Diminution | 2,094 |
| Sommes en dépôt. | |
| A la fin de 1900 | $37,507,456 |
| A la fin de 1910 | 43,586,357 |
| Plus-value | $ 6,078,901 |

Soit, 16 p. 100

Archives, $30,000.

M. HUGHES: Combien avez-vous d'employés aux archives?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Vingt-huit en tout. Ils relèvent de la loi du service civil.

"Patent Record," $17,000.

L'hon. M. FISHER: C'est la même somme que l'année dernière. Ce registre des brevets est imprimé à l'Imprimerie nationale.

M. HENDERSON: A-t-il quelque utilité?

L'hon. M. FISHER: Oui, ceux qui s'intéressent aux brevets d'invention savent que ces rapports sont très utiles.

M. TAYLOR (Leeds): Quel est le montant des recettes fournies par le bureau des brevets d'invention?

L'hon. M. FISHER: A peu près $200,000. Il s'est beaucoup accru ces dernières années.

Annuaire statistique, $6,000.

M. JAMESON: J'ai vu à la bibliothèque des publications de même nature venant de l'Australie et de quelques autres colonies; elles me paraissent mieux faites que notre annuaire.

L'hon. M. FISHER: Je pense que les publications dont parle l'honorable député donnent la description du pays, renferment des articles qui ont plus ou moins pour objet d'annoncer le pays à l'étranger. Mais l'Annuaire statistique du Canada étant déjà assez volumineux, nous jugeons préférable de n'y inclure que des statistiques.

M. HUGHES: Qui est le fonctionnaire chargé de la préparation de l'Annuaire statistique?

L'hon. M. FISHER: Le statisticien en chef est responsable de la bonne exécution du travail, mais ce sont MM. Wilkins et Skead qui ont été chargés de la besogne depuis que j'ai été appelé à diriger le département.

Ce n'est pas un rapport du ministère de l'Agriculture.

M. HUGHES: L'Annuaire statistique renfermait beaucoup de matières qui figurent dans le rapport du secrétaire de l'Agriculture aux Etats-Unis.

M. JAMESON: Un des embarras au sujet de cet annuaire, c'est qu'il parvient tardivement au public et cela longtemps après la clôture de l'exercice. Si l'on pouvait réussir à le mettre plus tôt entre les mains du public, cela rehausserait de beaucoup son utilité.

L'hon. M. FISHER: Il est impossible de publier plutôt cet annuaire, parce que c'est une condensation des Livres bleus des différents départements; force nous est d'attendre que ces rapports soient distribués et alors nous pouvons en condenser les tableaux. Ces rapports des ministères ne sont prêts d'ordinaire que quatre ou cinq mois après la clôture de l'exercice. J'ai demandé d'envoyer les premières épreuves

au département afin que la préparation de l'annuaire en fût accélérée et nous avons réussi à le publier un peu plus tôt. L'annuaire du présent exercice est entre les mains de l'imprimeur. En pareilles circonstances, il n'est guère possible de le faire paraître en moins de dix mois.

Impressions et distribution des rapports et des bulletins des stations d'expériences, $10,000.

M. WHITE (Renfrew): Le ministre voudrait-il bien me dire si le bulletin récemment publié par son département au sujet de l'élevage des bestiaux sera distribué aux cultivateurs d'un collège électoral et quand le représentant de ce collège en fait la demande? La publication distribuée par le département il y a deux ou trois ans sur l'industrie ovine a été fort utile, et j'ai reçu une foule de demandes de ce bulletin de la part d'agriculteurs de mon comté.

L'hon. M. FISHER: Ces item ne se rattachent qu'aux rapports des stations d'expériences. Le bulletin en question est publié par le commissaire de l'industrie animale. Si un député nous envoie une liste de cultivateurs qui sont censés s'intéresser à la question traitée dans un certain bulletin, ce bulletin leur sera expédié, pourvu qu'il en reste encore des exemplaires Quelques députés nous ont demandé de leur envoyer un grand nombre de bulletins qu'ils distribueraient eux-mêmes; mais comme nous avons une longue liste de cultivateurs dans presque tous les comtés du pays, j'ai toujours prié ces députés d'envoyer leur liste au département même, afin que nous puissions la comparer avec notre propre liste et éviter ainsi toute duplication.

M. WHITE (Renfrew): A diverses reprises j'ai adressé une liste au commissaire de l'industrie animale et j'ai invariablement constaté qu'on nous avait immédiatement envoyé la brochure demandée.

L'hon. M. FISHER: C'est la règle. J'ajoute que le bulletin en question est une brochure coûteuse qui nous a valu force félicitations. Nous l'expédions à tout cultivateur intéressé dans la production de la viande; mais nous ne tenons pas à ce qu'elle soit distribuée parmi ceux qui ne se soucieraient ni de la lire ni de l'étudier.

M. WHITE (Renfrew): Voici la méthode que j'ai adoptée touchant cette brochure sur l'industrie ovine; j'écrivais à chaque cultivateur de mon comté une lettre l'informant que le département venait de publier une brochure contenant de précieux renseignements, et quand un cultivateur m'envoyait son adresse je la transmettais immédiatement au département qui lui expédiait le bulletin.

M. FISHER.

M. EDWARDS: Pourquoi le département refuse-t-il de fournir à un député un certain nombre de bulletins qu'il distribuerait lui-même.

L'hon. M. FISHER: Pour une double raison. La première objection, c'est que nous avons nous-mêmes une liste d'au delà de 200,000 cultivateurs au Canada qui recoivent nos bulletins, et si l'honorable député obtenait quelques centaines de bulletins qu'il expédierait à des cultivateurs de son comté, il y a tout à parier que la moitié ou les trois-quarts de ceux à qui il enverrait ces bulletins figureraient déjà sur notre liste et les auraient peut-être déjà reçues. Nombre de ces bulletins sont fort coûteux et fort précieux; aussi faut-il se garder de toute duplication ou gaspillage. Une autre objection, c'est que quelques députés ont l'habitude de se servir de la liste électorale, d'employer un commis qui adresse à leurs électeurs des enveloppes par centaines, même par milliers, et de leur expédier toute sorte de documents. Ces bulletins sont trop précieux pour qu'on les envoie à des gens qui n'y sont point intéressés et qui n'y porteraient aucune attention ou peut-être même ne les réclameraient pas au bureau de poste. Mais, j'en donne l'assurance à l'honorable député, s'il nous envoie une liste de personnes intéressées dans l'agriculture, leurs noms seront portés sur notre liste et les bulletins leur seront expédiés.

M. EDWARDS: Si j'ai signalé la chose à l'attention du ministre, c'est précisément parce que j'avais compris que quelques-uns de ces bulletins sont plus précieux que d'autres et qu'ils coûtent trop cher pour être distribués au hasard et sans discernement. Le ministre de l'Agriculture ne saurait dire s'il envoie un certain bulletin aux gens auxquels il faut l'envoyer; mais le député sait à quels électeurs il convient de l'adresser. Quand il s'agit d'un bulletin trop coûteux pour être distribué en grandes quantités, le ministre pourrait demander au député de vérifier la liste au département. Il pourrait ainsi obtenir de meilleurs résultats qu'aujourd'hui. Le ministre désire sans doute distribuer ces bulletins à ceux qui en bénéficieront davantage et, à mon avis, cette distribution pourrait se faire bien plus utilement, si le ministre consultait le député.

L'hon. M. FISHER: La liste des cultivateurs est divisée en plusieurs catégories; il y a les éleveurs de bestiaux, les fabricants de produits laitiers, les éleveurs de volailles, et ainsi de suite. Si mon honorable ami nous envoie le nom d'un éleveur de moutons, par exemple, nous lui adressons le bulletin concernant l'élevage des moutons.

M. TAYLOR (Leeds): Je crois que tous les membres d'une association agricole sont sur vos listes.

L'hon. M. FISHER: S'ils envoient leurs noms, ils sont mis sur la liste. Il y a quelques années, nous avions 75,000 noms, et aujourd'hui nous en avons plus de 200,000.

M. WHITE (Renfrew): Ces noms sont-ils classés par circonscriptions électorales?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. WHITE (Renfrew): Le ministre aurait-il des objections à laisser voir à un député la liste de sa circonscription?

L'hon. M. FISHER: Pas du tout.

M. WHITE (Renfrew): J'ai écrit à un certain nombre de mes électeurs et ils m'ont répondu qu'ils recevaient déjà ces bulletins.

L'hon. M. FISHER: Leurs noms étaient sur la liste.

M. HENDERSON: Le ministre a déjà expliqué pourquoi ces bulletins n'étaient pas remis au député pour être distribués par lui aux électeurs; mais il n'a pas dit que la principale raison, c'est que le député pourrait les adresser aux électeurs avec ses compliments et s'attribuer une partie du mérite que le ministre veut garder pour lui seul.

L'hon. M. FISHER: Pas du tout; je n'aurais aucune objection à cela.

M. SINCLAIR: Je proposerais que cette liste fût soumise aux députés, tous les ans, ou tous les deux ans, pour être revisée. Je suis certain qu'on trouverait quantité de morts sur ces listes.

L'hon. M. FISHER: Je m'occupe de réorganiser tout le système; non seulement les listes seront communiquées aux députés tous les ans, mais les directeurs de bureaux de poste auront ordre de nous transmettre les noms de ceux dont le courrier n'est pas réclamé.

M. EDWARDS: A la demande d'un député le ministre lui remettra-t-il la liste de sa circonscription?

L'hon. M. FISHER: Sans doute.

M. EDWARDS: L'honorable ministre veut-il prendre note de la demande que je lui fais verbalement, en ce moment, pour le comté de Frontenac?

L'hon. M. FISHER: Oui. Je ne promets pas de communiquer ces listes immédiatement à tous les députés, car il faudra un certain temps, mais je verrai à ce que l'honorable député de Frontenac soit servi.

Léproserie de Tracadie et lèpre en général, $11,000.

M. TAYLOR: Le nombre des lépreux augmente-t-il?

L'hon. M. FISHER: Il reste à peu près stationnaire.

M. TAYLOR: Il serait temps de lever la séance.

L'hon. M. FISHER: J'aurais aimé à faire voter encore certains crédits, mais mon honorable ami a été très raisonnable, et je propose que la séance soit levée.

(Sur motion de M. Fisher, la séance est levée à onze heures un quart du soir.)

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 28 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### IMPORTATIONS DE BEURRE ET D'ŒUFS.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): J'ai l'honneur de déposer le complément de ma réponse à la question que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) faisait le 9 courant:

Etat indiquant par pays la quantité et la valeur du beurre et des œufs importés au Canada pour la consommation, au cours de février 1911.

Beurre:

| | Livres. | Valeur. |
|---|---|---|
| Grande-Bretagne.. .. | 2,800 | $ 689 |
| Australie.. .. .. .. .. | 15,008 | 3,000 |
| Nouvelle-Zélande. .. .. | 181,826 | 41,813 |
| Etats-Unis.. .. .. .. | 6,838 | 1,707 |
| Total.. .. .. .. .. | 206,472 | $ 47,209 |

Œufs:

| | | |
|---|---|---|
| Hong-Kong.. .. .. .. | 4,250 | $ 193 |
| Chine.. .. .. .. .. .. | 11,138 | 1,673 |
| Etats-Unis.. .. .. .. | 719,315 | 131,341 |
| Total.. .. .. .. .. | 739,703 | $133,207 |

### DEPOT D'UN BILL PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (n° 156) tendant à modifier la loi des chemins de fer et des canaux.

—Monsieur l'Orateur, le ministère désire que soit validée la création de certains fonds se rattachant à l'Intercolonial. Depuis deux ou trois ans nous mettons à part une certaine somme destinée au renouvellement de l'outillage; nous en avons mis une autre à part pour pourvoir au renouvellement des rails, et nous projetons de créer un nouveau fonds pour nous protéger contre l'incendie. Nous avons fait ces versements avec l'assentiment de l'auditeur

général qui, partageant en cela l'avis du ministère des Finances, considère que nous devons nous faire autoriser par une loi, afin qu'il n'y ait aucun doute quant à la légalité de ces fonds.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

## DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE CONTROLE DES GRAINES.

La Chambre passe à l'examen, en comité général, d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des contrôle des graines en décrétant:

(a) Que le Gouverneur en conseil peut faire des règlements à l'effet de déterminer les espèces d'herbes de fermes qui seront comprises dans le terme " mauvaises herbes ";

(b) Que personne ne peut vendre, ni offrir, ni exposer en vente, ni avoir en sa possession pour la vente ou pour semence, des grains de céréales ou des graines de lin, d'herbe, de trèfle ou de plantes fourragères, à l'exception de fléole, de trèfle hybride, de trèfle rouge et d'alfalfa, à moins qu'ils ne soient exempts de toutes mauvaises herbes, ni à moins que le récipient qui les contient ne porte la marque du nom et de l'adresse du vendeur, le nom de l'espèce de grain ou graine, et les noms des mauvaises herbes dont les graines se trouvent mêlées aux graines de semence vendues, offertes, ou exposées en vente, ou en la possession de la personne;

(c) Que toute personne qui vend, offre, expose en vente, ou a en sa possession pour la vente pour semence, des graines de fléole, de trèfle hybride, de trèfle rouge ou d'alfalfa, ou un mélange quelconque qui en contient dans un récipient, sera tenue de faire marquer sur tel récipient la désignation de l'espèce de graine;

(d) Que personne ne peut vendre, offrir, exposer en vente, ou avoir en sa possession pour la vente, des graines de fléole, de trèfle hybride, de trèfle rouge ou d'alfalfa, contenues dans un récipient à moins qu'il ne porte la désignation de l'espèce de graine de semence, et ne soit conforme aux exigences prescrites pour chaque telle désignation;

(e) Que personne ne peut vendre, offrir, exposer en vente ou avoir en sa possession pour la vente, ou pour des fins d'ensemensement, aucune desdites graines si les graines des mauvaises herbes ou autres plantes inutiles ou nuisibles se trouvent dans les graines vendues, exposées en vente, ou en la possession des personnes pour fin de vente en une proportion plus grande que le nombre maximum de telles graines toléré dans la classification desdites graines d'ensemensement.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre aurait-il l'obligeance de faire connaître l'effet général de la résolution?

M. HENDERSON: Et de nous dire en quoi elle diffère de la loi actuelle?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): La différence réside surtout en ce que la résolution tend à autoriser le Gouverneur en conseil à déterminer les plantes qui seront considérées comme "mauvaises herbes". Une liste de ces dernières se trouve déjà dans la loi, mais il nous a été donné de constater qu'une plante fort nuisible fait parfois son apparition en certaine partie du pays, qui n'est pas comprise dans cette liste. Nous voulons être autorisés à l'y ajouter, après avoir donné un avis suffisant.

Nous voulons aussi que la graine de lin soit mentionnée à l'article relatif aux graines de semence, vu qu'il s'en récolte beaucoup au Canada. Nous prescrivons que la qualité de la fléole, du trèfle hybride, du trèfle rouge ou de l'alfalfa devra être indiquée. Aux termes de la loi actuelle il existe une marque dite "n° 1", ainsi qu'une autre relative à la quantité tolérée des graines défendues. Les marchands mettent sur leurs graines l'indication qu'elles sont de la qualité prescrite par le gouvernement, ce qui porte les cultivateurs à croire qu'elles sont de la qualité supérieure déterminée par le gouvernement pour assurer la vente de graines excellentes, tandis qu'elles sont en réalité de la qualité au-dessous de laquelle les graines ne peuvent être mises en vente. Nous voulons que les graines de semence portent désormais les marques: n° 1 de choix, n° 1, n° 2, n° 3, etc.

Ces modifications ont été l'objet d'une étude minutieuse; nous nous sommes enquis de l'état de choses qui prévaut par tout le pays à l'égard de la production et de la manutention des graines de semence, et c'est à la demande d'un grand nombre de producteurs, avec l'assentiment et l'appui des marchands de graines qu'ont été arrêtées les dispositions du projet de loi. Le commissaire des graines de semence s'est tenu en rapports suivis avec les producteurs et les marchands de graines de semence, et je crois pouvoir affirmer que ces modifications recevront l'approbation des uns et des autres.

M. HENDERSON: Je ne crois pas que l'examen du projet en comité général puisse aboutir à aucun résultat satisfaisant. Il serait bien préférable de le renvoyer au comité de l'agriculture, où ceux qui s'intéressent à la question pourront poser aux spécialistes autant de questions qu'ils désireront.

L'hon. M. FISHER: Le comité général s'est déjà occupé avec fruit de bills portant sur le même sujet et sur d'autres de nature semblable. L'examen fait par un comité particulier est moins régulier et moins propre que la discussion en comité général à aboutir à un bill satisfaisant à tous égards.

M. BEST: L'article 9 punit la première contravention d'une amende de $1. Cette amende est trop légère pour offrir la moindre garantie au cultivateur. Le marchand

malhonnête aurait encore avantage à acheter des graines malpropres pour les revendre au cultivateur au risque de payer l'amende en chaque cas, car cela lui permettrait de réaliser un bénéfice de $1 ou de $2 sur chaque sac. Il suffit d'un sac de graines pour ensemencer dix acres, et si un cultivateur venait à semer de mauvaises herbes une aussi grande tendue de terrain, cela l'exposerait à une perte de $100 ou $200. Lors même que l'amende serait de $25, la protection ne serait pas encore suffisante.

L'hon. M. FISHER: Cette amende est prescrite par la loi actuelle, et nous ne nous sommes jamais vus obligés de poursuivre deux fois le même délinquant. Les poursuites sont portées à la connaissance du public, et le délinquant est si profondément atteint dans sa réputation qu'il ne récidive pas. Si nous avions constaté ce que signale l'honorable député, je me serais fait un devoir d'inviter la Chambre à prescrire une amende plus forte.

M. SEXSMITH: Comme mon honorable collègue de Halton (M. Henderson), je considère que le projet devrait être renvoyé au comité de l'agriculture. Là, nous saurions de quoi il s'agit, tandis qu'ici on nous demande d'adopter certaines modifications dont nous ne nous rendons pas compte. La question est fort importante et il semble qu'on légifère à l'aveugle.

L'ho. M. FISHER: Actuellement, nous ne discutons que le projet de résolution. Celui-ci servira de base à un bill qui sera soumis à la députation pendant quelque temps avant que son sort soit fixé et qui, après ce délai, devra passer par les trois phases de la procédure, comme il est d'usage. La discussion d'un bill semblable au comité de l'agriculture provoquerait beaucoup d'observations oiseuses et n'aurait probablement pour résultat une loi aussi parfaite que celle qui résulterait de l'étude du bill en comité général.

M. HENDERSON: J'ai suggéré cela pour gagner du temps. Ayant un comité de l'agriculture en mesure de disposer convenablement de ce projet de loi, il me semble vraisemblable de ne pas consacrer le temps de la Chambre à la discussion de celui-ci. Cette discussion occuperait probablement tout l'après-midi et peut-être un autre après-midi, lorsque le bill sera discuté en comité général. Le comité de l'agriculture pourrait y consacrer son temps et permettre à la Chambre de s'occuper d'autres sujets. De plus, ainsi que le représentant de Peterborough-est (M. Sexsmith) l'a laissé entendre, des hommes d'expérience pourraient comparaître devant le comité et expliquer les différents articles du projet de loi de manière à ce que la discussion soit plus approfondie.

L'hon. M. FISHER: Je regrette de ne pas tomber d'accord avec mon honorable ami (M. Henderson). Un comité comme celui de l'agriculture, où l'on n'observe pas de formalités, où un député peut parler d'une chose et un autre député traiter un autre sujet, et où il est presque impossible au président d'exiger qu'on s'en tienne à la question ne permettrait pas une étude complète et satisfaisante du projet de loi. Je crois que la Chambre peut adopter celui-ci en deux après-midi avec de meilleurs résultats que s'il était renvoyé au comité de l'agriculture.

M. BLAIN: J'approuve l'utile conseil du représentant d'Halton (M. Henderson). Pour rendre des services au pays, le comité doit avoir quelque chose à faire.

L'hon. M. FISHER: Il a beaucoup de besogne.

M. BLAIN: Alors, que le ministre nous dise ce que nous avons fait. Je suis membre de ce comité et j'assiste très régulièrement à ses séances. Nous écoutons d'utiles rapports des employés de la station agronomique et des autres divisions du ministère de l'Agriculture—tous d'excellents employés. Cependant le comité, en somme, forme un groupe d'auditeurs et je crois que nous devrions également agir. La pratique de la Chambre est de soumettre à un comité les projets de loi importants. Presque chaque jour, un ministre nous dit qu'un certain bill demande d'être étudié avec soin et qu'il y a lieu de le renvoyer à un comité. Pourquoi ne pas suivre la même ligne de conduite à l'égard du présent bill? Cela ne porterait pas atteinte à la position élevée que le ministre (M. Fisher) occupe dans son département. Je suis certain qu'il ne tiendrait pas compte d'une aussi piètre considération,

L'hon. M. FISHER: Aucunement.

M. BLAIN: J'accepte volontiers la parole du ministre. Cependant je suis sincère en disant que le conseil du représentant de Halton est excellent. Le comité de l'agriculture se compose en grande partie de cultivateurs. Il est blessant pour le président de ce comité de laisser entendre qu'il ne pourrait pas maintenir le bon ordre pendant l'étude de ce bill.

L'hon. M. FISHER: Je ne l'ai pas laissé entendre.

M. BLAIN: L'honorable ministre a dit qu'il serait presqu'impossible au président d'exiger qu'on s'en tienne à la question, et il a laissé entendre, si j'ai bien saisi sa pensée qu'il règnerait de la confusion au comité.

L'hon. M. FISHER: J'ai dit que ses décisions n'ont pas le poids de celles du

président du comité général. Les membres du comité de l'agriculture sont beaucoup plus libres de poser des questions, de sauter d'un sujet à un autre, de discuter tantôt un article tantôt un autre qu'ils le sont en comité général. Le ministre a assez d'expérience pour le savoir.

M. BLAIN: J'ai de l'expérience, mais je prêterais mon concours au président du comité. Je suis d'avis qu'il est capable de maintenir le bon ordre au comité; il en a donné des preuves.

L'hon. M. FISHER: Parfaitement.

M. BLAIN: Dans ce cas, qu'est-ce qui s'oppose à ce que le bill soit renvoyé au comité?

L'hon. M. FISHER: Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je pense qu'un membre du comité pourrait agir comme bon lui semblerait, ainsi que je l'ai dit, et que le président n'aurait peut-être pas le droit de l'en empêcher, tandis que le président du comité général a ce droit et ce pouvoir.

M. BLAIN: Le ministre veut dire qu'on peut venir à bout des députés en cette enceinte, mais non au comité de l'agriculture.

L'hon. M. FISHER: Exactement.

M. BLAIN: Est-ce là l'opinion que le ministre a des membres du comité de l'agriculture?

L'hon. M. FOSHER: Je les connais.

M. BLAIN: Ce langage n'est pas celui que nous attendions d'une personne qui occupe le rang élevé de ministre de l'Agriculture. J'ai confiance au comité de l'agriculture—en tous ses membres indistinctement. Je crois que ce comité ferait une excellente critique du bill. Des cultivateurs habitués à la culture des grains font partie de ce comité. Je n'ai aucun doute que, si le comité de l'agriculture avait scruté le premier bill, celui-ci aurait énuméré les différentes graines que le ministre croit devoir mentionner dans celui-ci. C'est parce que de nouvelles plantes nuisibles, inconnues du ministre et de son département lors de l'adoption de la loi, sont devenues un danger dans une partie ou l'autre du Canada que le ministre dépose le présent bill qui appliquera la loi aux graines de ces plantes.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député ne comprend pas.

M. BLAIN: Je n'ai pas lu le bill, mais ai-je mal saisi la discussion?

L'hon. M. FISHER: Apparemment.

M. BLAIN: Alors, quelle est l'explication?

L'hon. M. FISHER: Le présent bill autorise le Gouverneur en conseil à énumérer les graines qui seront censées être des graines de plantes nuisibles. La loi actuelle renferme une liste de ces graines, mais de nouvelles plantes nuisibles peuvent faire leur apparition et nous désirons permettre au Gouverneur en conseil de les ajouter sans avoir recours à un texte de loi.

M. BLAIN: Cependant le premier bill énumérait certaines graines, n'est-ce pas?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. BLAIN: En somme, je crois que j'avais raison. Je faisais observer que, si le comité avait étudié le premier bill, les graines que le ministre veut ajouter à la liste auraient été indiquées au comité et auraient pu être mentionnées dans la loi.

Je suis de bonne foi dans cette affaire. Je crois que le conseil du représentant de Halton sera apprécié par la Chambre. Il permettra que la discussion ait lieu sans être gênée par des règles qui sont nécessaires ici mais inutiles au comité. J'en appelle à l'esprit de justice du ministre de l'Agriculture et je lui demande s'il ne devrait pas changer d'avis au sujet d'un bill de ce genre, l'un des plus importants que la Chambre puisse avoir à étudier. Les graines nuisibles se répandent dans toutes les parties du Canada et sont une source de fortes dépenses et d'ennuis pour la classe agricole; par conséquent, la Chambre devrait faire de son mieux pour étudier ce projet de loi qu'elle pourra délibérer après qu'il aura été discuté au comité. Je suis d'avis que le conseil du représentant de Halton est très utile et que le ministre devrait le suivre.

L'hon. M. FISHER: Contrairement à mon opinion, je consens à suivre le conseil de mon honorable ami et à renvoyer le bill au comité de l'agriculture où on pourra proposer de le modifier avant qu'il revienne devant la Chambre.

M. BORDEN (Halifax): J'approuve la proposition du représentant de Halton. Il pense que, si le comité fait subir au bill certaines modifications que le Gouvernement accepterait, le bill nous reviendra ainsi modifié alors qu'il sera peut-être nécessaire que la Chambre adopte un autre projet de résolution.

M. HENDERSON: Je ne pense pas que le comité de l'agriculture modifie le bill ou le projet de résolution; il se trouvera à soumettre à la Chambre des conclusions et laissera le ministre s'en occuper.

M. SEXSMITH: Je suis bien aise d'apprendre que le ministre a changé d'avis et ne laisse pas planer de soupçon sur le comité de l'agriculture. Je ne conçois pas qu'il y ait lieu d'établir une distinction entre ce comité et les autres. J'ai assisté aux séances de plusieurs comités différents et bien que quelques-uns ressemblent par-

fois à une fosse aux ours, il n'en est pas de même du comité de l'agriculture. On s'y conduit sensément en général et le bon ordre y règne suffisamment. Je félicite le président de ce comité de son attitude et du bon ordre qu'il y a constamment fait régner.

M. STAPLES: C'est une pratique nouvelle du ministre de l'Agriculture de se présenter devant la Chambre vers la fin de la session avec des modifications à la loi des graines de semence. La première fois que j'ai eu l'occasion de prendre la parole en cette enceinte, il y a sept ans environ, c'était à propos d'une question semblable à celle dont la Chambre s'occupe aujourd'hui. Aujourd'hui comme alors, il est évident que le ministre fait fausse route et que le présent bill ne répond pas aux exigences actuelles. Le ministre peut rendre des prescriptions législatives à son gré sans que les plantes nuisibles soient détruites, loin de là. Il se prétend un cultivateur véritable et il devrait savoir que les graines confiées au sol doivent être entièrement nettes et sans mélange et qu'il pourra rendre des lois tant qu'il lui plaira sans atteindre ce but aussi longtemps qu'il ne prendra pas les moyens de procurer aux cultivateurs canadiens des semences nettes.

Le seul moyen que le ministre pourrait prendre à mon avis, serait d'établir des fermes dans tout le Canada où l'on cultiverait des graines nettoyées. S'il faisait cela, les surveillait comme il faut, et veillait à ce que chaque cultivateur qui a besoin de graines puisse en acheter à ces fermes, et qu'elles lui soient garanties bien nettoyées, alors tout serait bien. Cela n'entraînerait pas une grande dépense, car ce commerce se soutiendrait par lui-même. Tous les cultivateurs veulent avoir des graines nettes et tous seraient heureux d'aller les acheter à ces fermes, et le ministre n'aurait pas de difficulté a en obtenir la valeur réelle; en réalité ces graines feraient plutôt primes, vu qu'elles seraient toujours nettes. Si le ministre adoptait cette politique les cultivateurs obtiendraient des graines meilleures et plus propres, et ils auront ce qu'ils demandent aujourd'hui, savoir des graines croisées. Le ministre sait que des graines croisées donnent un rendement beaucoup plus considérable. Tant que cela ne sera pas fait, le ministre aura beau faire autant de lois qu'il voudra, le pays continuera à perdre des millions de dollars tous les ans par l'emploi de mauvaises graines. Lisez les rapports des différentes provinces et vous verrez que c'est l'emploi des mauvaises graines qui est la seule cause que les cultivateurs perdent autant d'argent. Le ministre pourra proposer tous les ans de nouvelles lois et faire de longs discours— nous savons que le ministre est fort sur les longs discours— mais nous passons notre temps chaque session à modifier cette loi des bonnes graines de semence, tandis que si nous adoptions la politique que je propose, les cultivateurs obtiendraient des graines nettoyées, et le fléau des mauvaises graines serait exterminé. Le ministre répondra peut-être qu'il a déjà sa ferme expérimentale, et que ma proposition coûterait beaucoup d'argent. J'ai déjà dit que ce commerce se soutiendrait lui-même. Le ministre peut obtenir dans chaque municipalité une section ou deux sections si c'est nécessaire et en confier la culture à un bon cultivateur pratique qui verrait à ce que la terre fut bien cultivée et que les meilleures graines possibles fussent produites. Bien que sur les sommes considérables que le Gouvernement perçoit en taxes sur le peuple, 80 p. 100 viennent des cultivateurs. Le ministre de l'Agriculture permet aux autres départements de puiser dans le trésor autant qu'ils veulent, tandis que lui, néglige ceux dont il est supposé surveiller les intérêts. J'ai toujours prétendu que le ministre de l'Agriculture n'obtient pas pour les cultivateurs la part à laquelle ils ont droit.

L'hon. M. FISHER: Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il y a deux ans passés—je n'ai pas les chiffres de l'année dernière—les cultivateurs des trois provinces des prairies ont ensemencé 10,000,000 de boisseaux de blé.

M. STAPLES: Le ministre ne suppose certainement pas que les cultivateurs ont acheté 10,000,000 de boisseaux de graines de semence. Il y a des centaines de milliers de cultivateurs qui récoltent eux-mêmes de bonnes graines de semence, et ce n'est que de temps à autre qu'ils sont obligés d'en acheter chez le marchand. Pas un dixième de ces millions de boisseaux a été acheté. Cela montre combien peu le ministre de l'Agriculture sait ce qui est nécessaire.

L'hon. M. FISHER: J'ai compris que mon honorable ami a dit il y a un instant qu'il était de mon devoir, ou qu'il me serait avantageux de produire toutes les graines dont les cultivateurs du pays ont besoin.

M. STAPLES: Vous m'avez mal compris.

L'hon. M. FISHER: J'en suis très heureux; je ne le dirai plus.

M. STAPLES: Il s'agit simplement de ce qu'il faudrait produire, et c'est tout ce que cette résolution demande. Il y a deux ans j'ai acheté de la graine pour gazon portant la garantie du gouvernement qu'elle était nette; je l'ai fait semer sur mon parterre et elle était pleine de chardons canadiens et autres.

(Le comité fait rapport des résolutions qui sont adoptées.)

L'hon. M. FISHER dépose le bill (n° 157) concernant l'inspection et la vente des graines de semence.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première et 2e fois.)

L'hon. M. FISHER propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. HENDERSON: J'espère, maintenant que le ministre a été assez bon pour accorder la demande très raisonnable qui a été faite qu'il aura soin, lorsque le bill sera soumis au comité de l'agriculture, d'y envoyer le meilleur spécialiste de son département pour répondre aux questions du comité. Je crois que c'est très désirable.

(La motion est adoptée.)

## SUBVENTION AUX CHEMINS DE FER DEPUIS LA CONFEDERATION.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En réponse à la question posée par l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska (M. Gilbert) le 13 février dernier, j'ai donné des chiffres très complets qui peuvent cependant induire en erreur. Ce que l'honorable député demandait était, je suppose, un état des sommes que le pays avait payé en subventions aux chemins de fer depuis la Confédération. La réponse à cette question est que la somme portée par le département des Chemins de fer et Canaux au compte des subventions payées par le Canada depuis la confédération est de $146,932,180 jusqu'au 30 juin dernier.

## MENACE DE GREVE DES CHARBONNIERS DANS L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. HERRON: Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre du Travail (M. King) si son département a fait quelques démarches pour concilier les propriétaires de mines et leurs employés dans les désaccords très sérieux qui existent présentement dans l'Alberta du sud et peut-être aussi dans la Colombie-Anglaise. Nous sommes en présence d'un cas où il vaut mieux prévenir que guérir. Lorsque la grève sera déclarée nous savons tous qu'il est très difficile d'amener les grévistes à la conciliation et je voudrais faire comprendre au ministre la gravité de la situation et exprimer l'espoir qu'il fera quelque chose pour apporter remède.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que l'honorable député de MacLeod (M. Herron) ait soulevé cette question, parce que je crois qu'il est bon que les membres de cette Chambre et le public connaissent l'état très sérieux et critique des affaires dans la passe du Nid-au-Corbeau dans le moment. Ainsi que mon honorable ami le sait les propriétaires et les mineurs ont eu une conférence la semaine dernière dans le but d'arriver si possible à une entente au sujet des heures et conditions du travail pour les deux années prochaines. Il y avait raison de croire que l'on arriverait à cette entente. D'un autre côté, l'expérience que j'avais du passé me faisait craindre que l'on ne pourrait arriver à une entente satisfaisante; j'ai donc envoyé immédiatement à la Colombie-Anglaise M. McNiven, un des employés du ministère du Travail, pour offrir ses services comme intermédiaire entre les deux parties, au cas où elles ne s'entendraient pas. J'ai appris que vendredi soir de la semaine dernière, patrons et employés s'étaient séparés sans s'accorder, et qu'une assemblée doit avoir lieu, mercredi soir de cette semaine, à Fernie, où le rapport des délégués à cette conférence sera présenté aux mineurs.

Il est un peu difficile de savoir ce que le Gouvernement ou toute personne peut faire d'ici là. M. McNiven est sur les lieux dans le but spécial de faire savoir aux patrons et aux mineurs que les services du gouvernement sont à leur disposition, s'ils peuvent trouver un moyen d'en profiter. On portera aussi à la connaissance des deux parties, qu'il n'y a pas longtemps encore la Chambre a voté une loi qui déclare illégale toute grève où contre-grève avant qu'un conseil d'enquête n'ait été nommée en vertu de la loi concernant les différends industriels.

Sachant que dans des circonstances de ce genre les parties en désaccord sont portées à craindre qu'il y ait retard dans la nomination d'un conseil d'enquête, j'ai autorisé M. McNiven à déclarer que si l'une des deux parties en fait la demande, parce que le gouvernement ne peut pas agir sans qu'une demande lui soit faite par l'une des parties, et si après examen il constate que cette demande est conforme aux dispositions de la loi, un conseil sera nommé immédiatement sur réception d'un télégramme, de sorte qu'il n'y aura aucuns délais. De fait je crois pouvoir dire que si les parties elles-mêmes le veulent le conseil peut être nommé en moins de douze heures. Tous ceux qui inciteront à la grève prendront une responsabilité très sérieuse et je suis heureux pour cette raison que mon honorable ami ait appelé l'attention de la Chambre sur cette question, parce que je crois qu'il est important que toutes les parties concernées dans ces difficultés comprennent combien sérieuses pourraient être les conséquences si l'on agissait avec une précipitation qui serait contraire à la loi. La loi des différends industriels dit:

Il est illégal pour un patron de déclarer ou faire déclarer une contre-grève ou pour un

employé de se mettre en grève au sujet d'un différend, avant que ce dernier soit soumis à un conseil de conciliation et d'enquête, ou pendant que se poursuivent les travaux d'un conseil au sujet d'un différend, sous le régime des dispositions de la présente loi.

Les peines imposées au cas de contre-grève contrairement à la loi sont de $100 à $1,000 par jour ou partie de journée que dure la contre-grève. Les peines imposées à ceux qui se mettent en grève contrairement aux dispositions de la loi sont de $10 à $50 par jour ou partie de journée que l'employé est en grève. Il y a aussi la peine suivante imposée sur ceux qui incitent à la grève ou à la contre-grève:

Toute personne qui incite, encourage ou aide de quelque façon un patron à déclarer ou continuer une contre-grève, ou un employé à se mettre en grève ou à rester en grève contrairement aux dispositions de la présente loi, est coupable d'une infraction et passible d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'au plus mille dollars.

J'espère que dans cette affaire des conseils sages et la modération prévaudront, et que les parties comprendront la sagesse de ne pas précipiter les choses tant que tous les moyens fournis par la loi n'auront pas été épuisés. Je dirai à mes honorables amis de la gauche que s'ils peuvent, ou si aucune autre personne peut proposer au Gouvernement ou au département du Travail un remède qu'ils pourraient appliquer à la situation présente je serais certainement très heureux d'écouter ces propositions et si possible de leur donner effet.

## EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. LAKE (Qu'Appelle): Avant que nous passions aux ordres du jour, je désire donner quelques explications sur un fait personnel. A l'assemblée qui a eu lieu à Montréal, samedi dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) se serait servi des paroles suivantes, si j'en crois le compte rendu du "Herald", de Montréal:

Je vous ai dit en quels termes M. Haultain s'est exprimé; voyons maintenant comment s'exprime M. Lake:

"J'approuve la convention; la convention est dans l'intérêt de mes gens, dans l'intérêt de la population du Canada.

Qu'est-ce que j'y trouve à redire? Je regrette qu'elle ne comprenne pas un nombre plus grand d'objets manufacturés."

Les paroles qu'on m'attribue sont entre guillemets. Si c'est là un compte rendu exact des paroles du ministre, je tiens à dire qu'il a très mal rapporté mes paroles et absolument faussé leur sens. Ma déclaration est consignée dans le compte rendu des débats, de sorte qu'il ne saurait y avoir d'erreur là-dessus. Je ne puis croire que le ministre ait lu le hansard, et la seule explication de sa méprise c'est, sans doute, qu'il s'est renseigné à d'autres sources. Je n'ignore pas que la presse libérale a dénaturé l'attitude que j'avais prise à cet égard, mais elle est coutumière du fait et je n'ai pas cru qu'il y eût lieu de s'en occuper. Mais lorsqu'un ministre de la couronne se met de la partie, ce n'est plus du tout la même chose, et il me faut élever la voix et protester.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je ne saurais affirmer catégoriquement à l'heure qu'il est si ce sont là les paroles exactes dont je me suis servi, mais j'ai entendu l'honorable député lorsqu'il a prononcé son discours, j'en ai ensuite lu le compte rendu dans le hansard, et j'en ai sûrement conclu que l'honorable député avait donné à entendre à la Chambre qu'il approuvait la convention, qu'il la jugeait dans l'intérêt du peuple et du Canada, et que sa critique consistait en ce qu'on n'y eût pas compris une réduction des droits sur certains objets manufacturés. C'est là l'impression que m'ont laissée ses paroles et la lecture du compte rendu de son discours. Je n'ai pas prétendu citer les propres paroles de l'honorable député, car je n'avais pas par devers moi le volume du hansard, mais j'ai dit quelle était mon interprétation de ses paroles. Si j'ai dénaturé leur sens, si je les ai mal comprises, je ne puis qu'en exprimer mon regret; je suis prêt à accepter toute explication qu'il voudra fournir à cet égard.

M. LAKE: J'ai donné mon explication à la Chambre et je ne vois pas qu'il y ait lieu de la recommencer. Si le ministre de l'Agriculture a attribué pareil sens aux paroles dont je me suis servi, tout ce que je puis dire c'est qu'il a fait preuve dans les circonstances d'un singulier défaut d'intelligence.

## CONVENTION DOUANIERE.—AMBASSADEUR D'ANGLETERRE.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): Avant que nous passions aux ordres du jour, je désire faire observer que, d'après une dépêche de la presse associée l'ambassadeur d'Angleterre porterait les journaux à croire que les ministres canadiens qui nous représentaient à Washington avaient été avertis par lui que l'union commerciale mènerait à l'union politique. J'aimerais à savoir si le ministre des Finances et le ministre des Douanes ont effectivement été mis sur leurs gardes.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si l'honorable député veut bien citer le texte d'une déclaration faite à cet égard par l'ambassadeur d'Angleterre, c'est avec un extrême plaisir que j'en prendrai note. A mon sens, il ne serait pas judicieux en pareille matière de s'attacher à des racontars dans les journaux.

M. ARMSTRONG: Nous venons en aide à la presse associée au moyen d'une subvention, et dès lors, nous avons droit d'exiger que toute dépêche relative à notre pays soit exacte. Cette nouvelle serait fondée sur une déclaration faite à la Chambre des communes d'Angleterre.

L'hon. M. FIELDING: Il a été parfaitement entendu qu'en accordant cette subvention à la presse associée nous ne nous rendions aucunement responsable de la véracité des nouvelles transmises.

## CHARLES D. SHELDON.

M. ARMSTRONG: Je prie le ministre de la Justice de dire si le Gouvernement a fait quelque démarche en vue d'aider à ramener au Canada Charles D. Sheldon, le naguère génial financier de Montréal, qui a été arrêté à Pittsburg?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Tout ce que j'ai appris de cette affaire, c'est par l'entremise des journaux, et je ne prévois pas que, dans le cours ordinaire des choses, l'affaire soit portée à la connaissance du département de la Justice. Tout ce qui a trait à l'administration de la justice dans une province, aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord, relève de l'autorité provinciale.

M. ARMSTRONG: Devons-nous comprendre que le département de la Justice n'intentera aucune poursuite en conséquence de l'utilisation interlope de la poste.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Tout ce que je puis dire, c'est que si cet homme est ramené au Canada, toute information à cet égard qui me sera signalée sera, dans la mesure des attributions du département de la Justice, l'objet de l'examen le plus attentif.

L'hon. M. LEMIEUX: On m'informe que le procureur général de la province de Québec a émis contre Sheldon un mandat qui aura toujours son effet lorsqu'il aura été ramené au Canada.

M. ARMSTRONG: Le directeur général des Postes se propose-t-il de le poursuivre pour usage illégal de la poste?

L'hon. M. LEMIEUX: Nous verrons ce que fera le procureur général de Québec.

## LES FRONTIERES DU MANITOBA.

L'hon. M. FIELDING: (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. STAPLES: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je prie le premier ministre de dire s'il a reçu du gouvernement du Manitoba quelque communication officielle, ou autre, quant à l'offre faite par le Gouvernement fédéral pour l'agrandissement du territoire de cette province. Au cours de son voyage dans l'Ouest, l'été dernier, le premier ministre a déclaré, dans ma circonscription et en ma présence, que, si M. Roblin voulait seulement se rendre à Ottawa, ils pourraient à eux deux en dix minutes régler cette question des frontières. Le premier ministre sait que M. Roblin a profité de la première occasion pour venir à Ottawa, qu'il a eu une conférence avec le très honorable premier ministre, qu'ils ont discuté la question beaucoup plus que dix minutes, et que en fin de compte, au lieu de faire au Manitoba une offre qui fût acceptable, le très honorable premier ministre a fait une proposition telle que les deux parties à la législature du Manitoba ont dû la rejeter absolument. Ils l'ont même jugée, et avec raison, insultante. Tout ce que le Manitoba demande c'est d'être mis sur le même pied que les autres provinces, et je prie maintenant le premier ministre de dire ce qu'il entend faire à l'égard de cette petite province; doit-il lui soumettre une nouvelle proposition, où va-t-il laisser les choses en souffrance comme elles l'ont été depuis nombre d'années, au grand mécontentement de la population du Manitoba?

Sir WILFRID LAURIER: Jusqu'ici, aucune réponse ne m'a été transmise de la province du Manitoba relativement à la proposition faite par le gouvernement canadien pour l'extension du territoire de cette province. Pour le moment, je ne sais rien de plus que ce que l'honorable député a lui-même lu dans les journaux. Je compte recevoir avant longtemps les réponses officielles de la province, et nous serons alors en mesure de discuter la question dans cette Chambre et de prêter l'oreille aux opinions qu'exprimera l'honorable député.

Il est très vrai que dans sa circonscription, et en sa présence, j'ai déclaré que, si M. Roblin voulait venir à Ottawa et discuter la question, j'avais l'espoir qu'il suffirait de dix minutes pour déterminer un accord. Il me faut reconnaître, à mon regret, qu'en parlant ainsi j'avais trop compté sur le bon vouloir de M. Roblin. Mais je n'ai pas perdu tout espoir de le convaincre. Pour le moment, il s'attache à confondre deux questions très distinctes, savoir l'agrandissement du territoire, et celle de l'indemnité payable à la province en raison de la privation de ses terres domaniales, et d'autre part, le rajustement des subsides accordés à la province du Manitoba aussi bien qu'aux autres province de la confédération.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Il ne me paraît pas que le premier ministre rende justice sur ce point à M. Roblin. Il a déclaré

dans l'Ouest qu'il pourrait dans l'espace de dix minutes régler cette question avec M. Roblin. Celui-ci est venu à Ottawa à deux reprises sans pouvoir obtenir du premier ministre de réponse ou d'indice d'une réponse; et même, une fois de retour au Manitoba, il s'est passé un mois, peut-être même deux mois, avant qu'une offre lui eût été faite. Je me fonde sur les nouvelles qui ont eu cours dans la presse; si je fais erreur, le premier ministre pourra me corriger. Ainsi donc, en s'excusant sur ce qu'il avait fait trop de fond sur la modération de M. Roblin, ou quelque chose de la sorte, le premier ministre ne rend pas justice à l'attitude de celui-là. Si je me rends bien compte des circonstances, l'offre que le gouvernement fédéral a fini par soumettre à la province du Manitoba était sous la forme d'un télégramme ou d'une lettre. C'était à proprement parler la première offre faite par le Gouvernement fédéral à l'égard des conditions financières. Or, cette offre était telle que libéraux et conservateurs à l'assemblée législative du Manitoba ont été unanimes à la déclarer inacceptable. Je ne vois donc pas ce qui autorise le premier ministre à prétendre que M. Roblin n'a pas tenu une conduite éminemment raisonnable dans cette circonstance. Si je comprends bien l'attitude de la province du Manitoba, elle demande qu'on lui fasse les conditions faites aux autres provinces, soit aux deux provinces de l'Ouest, soit aux autres provinces de l'Est. Dans un cas, elle aurait droit à une allocation beaucoup plus forte que celle offerte par le Gouvernement fédéral, dans l'autre cas, elle aurait droit à la gestion de son domaine public, ainsi qu'à une indemnité en raison de l'aliénation de partie de ses terres publiques opérée naguère par le Gouvernement fédéral.

Voilà la situation, et je ne vois pas, en somme, que la province ait tort de réclamer, je ne pense pas que ses prétentions puissent être logiquement combattues.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas l'intention de discuter cette affaire dans le moment. Je dirai simplement ceci, qu'à mon sens, les deux propositions suggérées par mon honorable ami ne sont pas nécessairement connexes. Le recul des frontières de la province et le détermination des subsides sont deux choses distinctes, et nous les discuterons plus tard.

## LA VENTE DU FROMAGE ET DU BEURRE.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac) Je désirerais soumettre à l'attention de la Chambre et plus particulièrement du ministre de l'Agriculture, certaine question sur laquelle il serait, je crois, opportun de légiférer avant la clôture de la présente session. Il y a quelques semaines, une députation de cinq ou six cents laitiers est venue demander au Gouvernement, pour la vente du fromage, une protection semblable à celle qui a été accordée aux producteurs de grain de l'Ouest pour la vente de leur blé. Les acheteurs de céréales sont, si je ne me trompe, obligés de garantir le montant de leurs achats, ce qui protège les cultivateurs de l'Ouest contre toute perte pouvant résulter de la faillite d'acheteurs insolvables. Le Canada, je crois, exporte plus de trois fois autant de fromage que tous les pays du monde mis ensemble, et c'est, comme on le voit, un commerce fort important pour le Canada en général et, en particulier, pour l'est de la province d'Ontario pour l'ouest de la province de Québec. De nombreuses faillites se sont produites dans le passé en conséquence de l'insolvabilité des acheteurs, faillites qui ont occasionné de lourdes pertes à nombre de cultivateurs. En vue de prévenir de semblables pertes au cours de l'été qui vient, il sera bon, je crois, de prendre nos précautions dès avant la clôture du Parlement. Si une mesure de cette sorte était présentée, elle aurait, je crois, l'appui général de la députation, et le pays l'approuverait. Il y aurait peu de succès à attendre d'une initiative prise par quelqu'un des nôtres, car le Gouvernement est apparemment jaloux de la gauche. Il faudrait donc que la chose vînt du Gouvernement même.

J'ajouterai un mot à l'égard des plaintes nombreuses auxquelles ont donné lieu la pesée du fromage à Montréal et les exigences des acheteurs touchant la qualité de cet article. Les producteurs ont subi de lourdes pertes par le fait des acheteurs qui retranchent sur la pesée et prétendent encore que le fromage est de qualité inférieure, en conséquence de quoi les prix sont beaucoup au-dessous de ce qu'ils devraient être. La présente administration avait, il y a quelques années, un agent chargé de régler tout différend relatif à la pesée du fromage, et je crois qu'il conviendrait de faire revivre cette charge, laquelle a été supprimée parce que l'on a prétendu qu'il n'y avait pas assez à faire pour cet agent. Le commissaire en chef de la laiterie a néanmoins déclaré que la seule présence de cet agent avait un bon effet, en tant que la pesée du fromage est concernée. Le Gouvernement pourrait, je pense, aisément trouver de quoi occuper un tel agent, assisté d'experts qui surveilleraient la vente de notre fromage et de notre beurre. Il y aurait lieu d'établir à Montréal, et peut-être dans d'autres villes des entrepôts où le public en général viendrait gratuitement déposer les produits périssables que l'on y garderait dans des glacières. Si nous avions là des personnes d'expérience qui non seulement veilleraient à la pesée du beurre et du fromage, mais encore en feraient l'épreuve et y mettraient l'empreinte de l'Etat attestant sa qualité, cela aurait un très bon effet; cela stimulerait

les producteurs à ne donner que la meilleure qualité, ce qui nous mettrait sur un pied de plus parfaite égalité avec certains autres pays qui ont adopté une méthode comme celle que je suggère. Le fait d'avoir été examiné par des personnes compétentes, qui mettraient une empreinte attestant sa qualité et son poids, serait pour notre fromage un avantage sur les marchés étrangers. Le Gouvernement manquerait à ses obligations s'il ne prenait pas des mesures propres à prévenir les pertes qui résultent pour les nôtres des faillites d'acheteurs à peu près insolvables.

L'hon. M. FISHER: A cause d'un engagement auquel je n'ai pas pu me soustraire, il m'a été malheureusement impossible d'être là quand cette députation est venue voir le ministre du Commerce et de l'Industrie. Mais j'ai pris connaissance des propositions soumises à cette entrevue, et je les ai discutées tant avec mes collègues qu'avec des fonctionnaires de mon département. La députation n'a pas, je crois, recommandé l'établissement d'entrepôts frigorifiques mis par l'Etat à la disposition du commerce, comme le voudrait mon honorable ami. Ce serait une charge un peu lourde, et l'entreprise privée aurait sans doute lieu de se plaindre. Je doute par conséquent de l'opportunité d'une telle démarche. Nous ne pourrions pas exiger des expéditeurs qu'ils déposent leurs produits dans notre entrepôt, et nous agirions en rivalité contre des particuliers qui auraient de pareils entrepôts. Je doute même que nous puissions exploiter la chose à la satisfaction de l'expéditeur. Je sais qu'à la Nouvelle-Zélande, le Gouvernement fait faire l'examen des produits laitiers, qu'il en fait déterminer la qualité et y mettre son empreinte et cela d'une manière que nos crémiers et les négociants, je crois, ne goûteraient guère. Une semblable mesure obligerait à livrer les produits à l'entrepôt de l'Etat, où, ils auraient à subir un examen et à être marqués d'une empreinte attestant leur qualité, à se trouver en un mot sous l'entier contrôle des agents de l'administration jusqu'à leur sortie du pays. C'est ainsi que se font les choses à la Nouvelle-Zélande, et je ne pense pas que nos commerçants aimeraient cela; ils n'ont assurément jamais rien demandé de la sorte dans le pays. Si l'Etat, après avoir inspecté et marqué ces produits, les laisse ensuite aux mains des expéditeurs, il pourrait en résulter du discrédit pour cette marque, par suite d'une manutation impropre qui dimunuerait la qualité des produits, alors qu'à l'étranger ils continueraient de porter l'empreinte par laquelle l'Etat canadien en aurait garanti la qualité. Ce serait une chose fort risquée, et dont pourrait souffrir la réputation de nos produits laitiers.

Il existe des empêchements à faire ce que demandait la députation. Mon honorable ami a parlé de la pesée du beurre et du fromage à Montréal. Or, je dois dire ici que nos marchands ont méconnu les services que pouvait leur rendre le peseur officiel de cette ville de Montréal.

Par la loi, les chambres de commerce sont autorisées à nommer des peseurs; celle de Montréal en a un, et je n'ai jamais entendu dire que l'on se soit plaint de quelque certificat délivré par le peseur de la chambre de commerce. M. Cameron, le seul peseur autorisé de la chambre de commerce de Montréal, m'a lui-même dit et m'a écrit qu'il peut et veut bien peser tout ce que l'on expédie de Montréal de produits laitiers, mais que les exportateurs des provinces d'Ontario et de Québec mettent bien peu à profit ses services. Les négociants de Montréal, sans y être autorisés par quelque loi du Parlement fédéral de la province, ont eux-mêmes nommé un peseur à eux, un M. John McLeod, par les mains duquel passent tous les produits qui s'expédient. Le certificat de cet homme, qui n'a pas en droit plus de valeur que la marque apposée par le fabricant lui-même, est utilisé par l'expéditeur dans la détermination des frais de transport, et nos marchands s'en laissent imposer par les certificats de cet homme. M. John McLeod est à Montréal aux gages de l'acheteur; il est payé là par les commerçants qui achètent les produits laitiers. Il est leur agent et leur employé. Ceux qui du dehors envoient leurs produits à Montréal, pour y être de là exportés, et qui, sur la foi d'un certificat de M. McLeod, subissent des retranchements sur leurs comptes, sont tout simplement trompés. Ils n'ont pas à accepter ce certificat, et ils peuvent, quand il leur plaira, le refuser. Quiconque aujourd'hui accepte cette situation n'a que lui-même à qui s'en prendre s'il en souffre, car déjà depuis six ou sept ans, après en avoir conféré avec le comité compétent de la cahmbre de commerce, j'ai fait publier dans les journaux, sous ma propre signature, une lettre relatant l'état de choses que je viens de signaler, et j'ai en outre, à ce sujet, fait donner des explications à nombre de conseils d'administration des sociétés laitières du pays.

J'ai à maintes et maintes reprises déclaré que, tant qu'il ne serait pas fait de plaintes contre les personnes autorisées par la loi à exécuter le pesage de ces produits à Montréal, je devrai m'abstenir de toute intervention. M. Cameron est le seul qui puisse légitimement peser ces produits, ou tous autres produits qui arrivent à Montréal, et jamais encore je n'ai entendu proférer une seule plainte à l'égard de quelque certificat qu'il ait délivré. Je le crois absolument consciencieux. Si cependant ceux qui envoient leurs produits à Montréal ne veulent pas insister pour que ce soit le

peseur officiel que l'on emploie, la faute est à eux.

M. ARMSTRONG: En passant par les mains de ce peseur de la chambre de commerce est-ce que ceux qui envoient leurs produits à Montréal auront de ces produits le même prix que lorsqu'ils les pèsent eux-mêmes?

L'hon. M. FISHER: Je ne saurais dire. C'est à eux d'y voir. L'acheteur montréalais paye ce qu'il lui plaît.

M. ARMSTRONG: Le ministre ne sait-il pas que cet acheteur montréalais oblige en quelque sorte le fabricant à lui envoyer directement sa marchandse et à s'en rapporter à lui pour la peser?

L'hon M FISHER: C'est là affaire de convention entre l'acheteur et le vendeur. Quand il y aurait à Montréal une douxaine de peseurs officiels, la même chose ne laisserait pas de se produire. Quand même je nommerais demain un peseur, il n'aurait pas plus d'autorité que M. Cameron, et l'acheteur pourrait refuser de faire peser par lui son beurre et son fromage, tout comme il fait de M. Cameron. Je regrette d'avoir à dire que, dans bien des cas, les vendeurs s'en laissent imposer par les négociants des villes, ils ont cependant le moyen d'échapper à cela, en insistant pour qu'on leur paye les prix qu'ils ont demandés. S'il survenait un différend qui fût soumis aux tribunaux, le certificat de M. John McLeod n'aurait pas plus de valeur que la marque apposée sur la boîte de fromage ou le sceau de beurre par le fabricant lui-même. Ce serait le témoignage d'un individu quelconque, et rien de plus. Le certificat de M. Cameron a, au contraire, un caractère officiel.

M. EDWARDS: Est-ce que par M. McLeod le ministre veut dire l'agent nommé par l'Etat?

L'hon. M. FISHER: Il n'a jamais été un agent de l'administration; jamais il n'a été à l'emploi de l'Etat. J'ai dit qu'il était l'employé de la Butter and Cheese Association de Montréal. Son certificat n'a pas à l'égard du public plus de poids que celui que délivre un entrepreneur.

M. EDWARDS: Le certificat de l'arbitre officiel aurait plus de valeur.

L'hon. M. FISHER: M. Cameron remplit les fonctions de peseur officiel de la chambre de commerce de Montréal. Or, à quoi bon deux catégories de peseurs officiels, lorsqu'il existe déjà un peseur officiel nommé en vertu de la loi par la chambre de commerce? Pourquoi nommer un autre individu pour faire la même besogne? La chose me semble inexplicable. Le Parlement fédéral a adopté une loi statuant que les peseurs officiels dans les villes seront nommés par les chambres de commerce. C'est une des fonctions confiées aux chambres de commerce.

M. EDWARDS: Pourquoi le Gouvernement a-t-il nommé un arbitre officiel pour se dispenser plus tard de ses services?

L'hon. M. FISHER: Que l'honorable député veuille bien ne pas confondre les deux choses? L'arbitre officiel n'a pas à s'occuper des poids. Il avait mission de se prononcer sur les différends touchant la qualité. . .

M. EDWARDS: Et les poids.

L'hon. M. FISHER: Non, vous faites erreur, c'est moi qui ai nommé l'arbitre officiel et lui ai donné ses instructions; or, ces instructions portaient qu'il avait mission de veiller à ce que le beurre ou le fromage fussent de la "plus belle qualité" suivant l'expression consacrée dans le commerce canadien. La nomination de l'arbitre a été le résultat de certaines plaintes. La première année, on lui a soumis une foule de différends et il s'acquitta parfaitement de sa mission. C'est en 1901, je crois, qu'il fut nommé. C'était un homme de haute valeur et d'une rectitude de jugement reconnue. M. A. W. Woodard remplit la charge d'arbitre officiel jusqu'en 1906 ou 1907. D'autres lui succédèrent jusqu'en 1910, époque où cette charge fut abolie. La raison d'être de cette abolition c'est qu'on avait pour ainsi dire cessé de soumettre des litiges à l'arbitre et que cette charge était presque devenue une sinécure. En 1910, m'informe-t-on, on ne soumit que trois ou quatre demandes à l'arbitre, et à nos yeux, il était contraire à l'intérêt public de payer une rémunération d'un chiffre élevé à ce fonctionnaire qui n'avait rien à faire de tout l'été; car ce titulaire, on le comprend, devait être un homme de hautes capacités et d'une réputation établie.

Si ce fonctionnaire eût été utile et si cette charge n'était pas devenue une sinécure, nous aurions continué à y pourvoir. Notre mobile n'était pas l'économie, si cette dépense eût été utile; mais autant que nous en avons pu juger, le besoin d'un arbitre officiel ne se faisait point sentir à Montréal. Je tiens à faire observer à l'honorable député que l'arbitre officiel ne s'occupait que de la question de qualité.

Le pesage relève de la juridiction du peseur officiel et à mon avis il ne conviendrait pas d'empiéter sur l'autorité du titulaire nommé par la chambre de commerce de Montréal.

M. SPROULE: Y a-t-il une disposition de la loi qui dise que le poids d'un article établi par le peseur officiel doit être tenu pour exact; en d'autres termes, que son témoignage, aux yeux d'un tribunal civil, serait plus digne de créance que celui d'un particulier qui aurait pesé le même article?

L'hon. M. FISHER: La loi de l'inspection et de la vente contient une disposition por-

tant que le certificat d'un peseur officiel doit être tenu pour preuve *prima facie* du fait.

J'ai une observation à présenter au sujet du système projeté d'autorisation ou de permis. Je me rends parfaitement compte des difficultés qui ont surgi et je regrette les pertes résultant d'achats de beurre et de fromage par des acheteurs ordinaires. Mais s'il nous fallait apporter quelque restriction au nombre de ceux qui peuvent acheter et vendre du beurre et du fromage aussi librement que les autres denrées, nous nous créerions des embarras pires que ceux du moment.

L'honorable député nous a cité comme exemple le commerce du grain de l'Ouest. Sans être parfaitement au courant du fonctionnement du système de l'Ouest, je sais qu'on y délivre des permis, comportant quelque garantie fournie au commissaire en chef ou de quelque autre fonctionnaire; les acheteurs de grain sont tenus de donner garantie. Je ferai observer ici que si nous faisions pareille chose à Montréal et il faudrait probablement le faire ailleurs, il est probable que nous réduirions considérablement la concurrence dans l'achat des produits de la laiterie.

Le nombre de ceux qui se livrent à ce commerce est déjà assez minime; et s'il fallait n'accorder qu'à ceux qui auraient pris des permis et donné une garantie le droit d'acheter du beurre et du fromage des producteurs, nous entraverions la concurrence dans le commerce de ces articles et ferions hausser le prix payé par les consommateurs. En réalité, aujourd'hui nous ne saurions dire quand le beurre et le fromage s'achètent pour l'exportation ou pour la consommation domestique. Parfois, je le sais, un épicier peut aller acheter de grandes quantités de denrées en concurrence avec les négociants ordinaires; mais cela ne se fait que par occasion. Un individu qui croit s'y entendre dans ce commerce peut bien acheter des produits de la laiterie et les mettre dans son magasin; mais s'il est obligé d'obtenir une licence et de donner une garantie, il ne le saurait faire, parce qu'il ne croirait pas qu'il vaille la peine de se procurer un permis. Ce système fonctionnerait donc au plus grand préjudice de nos beurreries et de nos fromageries.

M. EDWARDS: Les laitiers eux-mêmes ne se rangent pas à l'avis du ministre.

L'hon. M. FISHER: Il y a divergence d'opinion parmi eux. Voilà déjà quelque temps qu'on discute la question. Je le sais, la députation à laquelle l'honorable député fait allusion a exprimé cet avis; mais elle n'avait sans doute pas bien étudié l'autre côté de la question. Je le sais, un certain nombre de laitiers ont exprimé la crainte que je viens de formuler. Le résultat serait que peu d'individus prendraient des permis et donneraient garantie, et qu'il s'établirait un monopole plus étroit encore que celui qui existe aujourd'hui. Il s'est produit quelques faillites, il est vrai. Depuis un quart de siècle, il y a eu relativement peu de faillites parmi les acheteurs et les négociants en produits de la laiterie.

Il n'y a pas eu de faillite parmi les maisons importantes, parmi les grands négociants. Le préjudice ainsi causé aux cultivateurs n'a pas été aussi grave que serait le mal résultant de la restriction et du monopole du droit d'achat. Je suis bien aise que ce débat ait surgi; j'ai discuté la question avec le sous-chef ainsi qu'avec le département de l'Industrie et du Commerce et je le ferai encore. Les vues que j'exprime en ce moment s'inspirent des plus chers intérêts du commerce. Je ne suis pas fortement attaché à mon opinion; ce n'est qu'une opinion, qui n'est pas absolument définitive. Je tiens à mettre ce côté de la question devant les yeux de l'honorable député et de ceux dont il se fait ici l'interprète afin qu'ils puissent comprendre que leurs propositions entraînent certains dangers, fort graves, et que le mal qu'elles pourraient produire l'emporterait sur le bien qui en résulterait.

M. KIDD: En nommant un peseur officiel à Montréal, le ministre obvierait à un grief dont les cultivateurs et les laitiers se plaignent depuis longtemps.

L'hon. M. FISHER: Que ferait de plus un deuxième peseur officiel?

M. KIDD: Il réglerait les différends qui surgissent à Montréal.

L'hon. M. FISHER: N'est-ce pas ce que fait M. Cameron aujourd'hui? Il est revêtu de tous les pouvoirs d'un peseur officiel.

M. EDWARDS: Comme je n'ai pas le plaisir de connaître M. Cameron, mes observations ne sauraient donc comporter de signification personnelle.

Je n'entends nullement révoquer en doute son rang ou ses capacité, mais dans l'esprit de nombre de gens, peut-être à tort, règne l'impression que lorsqu'il s'agit d'un différend entre un expéditeur, disons de Frontenac, ou de toute autre partie du pays, et un acheteur demeurant à Montréal, le peseur officiel à Montréal, nommé par la chambre de commerce, et demeurant dans cette ville, inclinerait en faveur d'un de ses concitoyens plutôt que du côté d'un étranger. Nombre d'expéditeurs de fromage sont convaincus que le seul moyen d'obtenir une garantie de l'exactitude des pesées est d'accompagner leurs chargements jusqu'à Montréal, ce qui entraîne force dépenses et beaucoup d'ennuis. A mon sens, cette impression n'existerait pas à l'endroit d'un

peseur officiel nommé par le Gouvernement fédéral.

L'hon. M. FISHER: Les expéditeurs s'en laissent imposer par le certificat d'un individu qui n'est pas peseur officiel. Je céderais immédiatement et me rendrais à cette demande, si on réussissait à prouver que le certificat de M. Cameron a été révoqué en doute. L'inconvénient c'est que les vendeurs acceptent le certificat de M. McLeod. M. McLeod est le serviteur de l'acheteur et les acheteurs s'en laissent imposer. Ils ne se trouvent pas en face du certificat du peseur officiel à Montréal mais bien en présence du certificat d'un individu absolument irresponsable employé par l'autre côté du marché. M. Cameron est là; il est revêtu de l'autorité que posséderait le fonctionnaire que je pourrais nommer, et tant qu'on n'aura pas trouvé que ces certificats sont mauvais et injustes, il me semble qu'il n'y a pas lieu de nommer un deuxième peseur.

L'honorable député doit se rappeler que ce ne sont pas les certificats du peseur officiel dont on se plaint. S'il existait quelque plainte, cela nous autoriserait à nommer un deuxième peseur officiel ou à le remplacer par un autre; mais il n'en est rien. Ce dont on se plaint, ce sont les certificats de M. McLeod qui n'étant pas peseur officiel, se trouve sous la haute main de l'acheteur. Ce n'est pas l'acheteur, mais la chambre de commerce qui a la haute main sur M. Cameron; il n'est responsable envers aucun syndicat de marchands de beurre ou de fromage.

M. ARMSTRONG: L'attitude du ministre de l'Agriculture est des plus pitoyable. Il le sait parfaitement, voilà dix ans que les députés de la gauche essaient de le forcer à nommer un peseur de l'Etat à Montréal. Il le sait parfaitement, c'est bien là l'attitude que ses fonctionnaires lui ont dit qu'il convient de prendre.

M. Parmelee qui est allé étudier la question lui a prouvé combien il est insensé de continuer l'application du système aujourd'hui en vogue au port de Montréal. On a rançonné ceux qui se livrent à l'industrie laitière; au Canada on leur a soutiré chaque année des centaines de mille dollars. Le ministre le sait et il leur dit de s'adresser aux tribunaux et de faire payer ces deniers par les exportateurs. C'est là un geste puéril, indigne d'une âme virile, indigne surtout d'un ministre de l'Agriculture.

Si le ministre de l'Agriculture voulait nommer un peseur officiel à Montréal et insister pour que toutes les expéditions soient pesées par ce préposé du Gouvernement et non par un employé désigné par la chambre de commerce, mais bien par un fonctionnaire du Gouvernement qui serait chargé de peser tout le beurre et le fromage expédiés par le port de Montréal, le public penserait au moins qu'il obtient justice. Mais en ce moment le ministre dit que les acheteurs peuvent indiquer le poids qu'ils veulent pour le beurre ou le fromage qu'ils exportent. Je crois que c'est une attitude pitoyable à prendre de la part du ministre sur cette question, car nous avons attiré son attention la-dessus depuis des années et il sait que les fermiers ont été dépouillés de centaines de milliers de dollars chaque année et que cet argent va dans la poche des exportateurs de Montréal. Il sait que s'il nommait un peseur officiel à Montréal et s'il exigeait que toutes les marchandises soient pesées par ses soins, les exportateurs ne pourraient pas tirer profit des fermiers comme ils le font aujourd'hui. Je regrette vraiment que le ministre prenne une telle position aujourd'hui, mais nous avons soulevé cette question devant la Chambre chaque année depuis dix ans et il semble que nous ne puissions pas faire entrer dans la tête du ministre la nécessité absolue de nommer un peseur officiel à Montréal. Chaque petite municipalité du pays nomme son propre peseur et exige que tout ce qui est réellement destiné au marché passe sur les balances municipales. Si nous avions un peseur officiel à Montréal il n'y a pas de motifs pour que toutes les expéditions de beurre, de fromage et des produits de la laiterie ne soient pas pesées par lui et il en sésulterait que les expéditeurs du pays recevraient ce qui leur revient équitablement.

M. THORNTON : Je voudrais attirer l'attention du ministre de l'Agriculture sur un point relativement à la vente du fromage en Angleterre. Il y a deux ans j'ai attiré son attention sur le fait que du bacon canadien était vendu en Angleterre comme produit des Etats-Unis. Maintenant nous savons que le fromage canadien est vendu continuellement en Angleterre comme fromage américain. On devrait faire quelque chose pour empêcher une tromperie de ce genre. A l'appui de la déclaration que je fais j'attirerai l'attention de la Chambre sur le rapport hebdomadaire publié par le ministère du Commerce et de l'Industrie à la date du 6 mars 1911. Il contient un rapport de M. W. T. R. Preston, qui, sous le titre de "fromage canadien pris pour un produit des Etats-Unis", s'exprime ainsi :

A ce propos, un incident récent survenu dans un des plus grands magasins de Londres est venu à la connaissance de ce bureau. Un fabricant bien connu de fromage canadien a demandé à un commis du rayon de la laiterie dans le magasin en question, une marque fameuse de fromage à la crème canadien et aussi du Stilton ordinaire canadien. Le commis lui a répondu qu'il n'avait seulement que le produit amérircain car on ne demandait presque pas la marque canadienne. Comme le commis était en train de couper la quan-

tité demandée, l'acheteur reconnut la marque du produit canadien dont il était le fabricant et le Stilton fut aussi reconnu à la marque comme venant d'une localité distante de quelques milles de Toronto.

Si cet état de choses continue cela causera beaucoup de préjudices au commerce du fromage canadien. On devrait prendre quelque moyen pour protéger le fromage canadien afin que les Etats-Unis ne retirent pas des avantages du produit vraiment canadien.

L'hon. M. FISHER : Je ne discute pas l'incident, mais je n'en ai aucune connaissance. Règle générale le fromage canadien est estimé sur le marché anglais à un prix supérieur au fromage américain et je ne vois pas comment quelqu'un pourrait vendre du fromage canadien pour du fromage américain, à moins que ce ne soit quelque sot qui ne connaîtrait pas la différence.

M. THORNTON : Il n'y a pas de doute quant à l'incident, il est rapporté par notre commissaire du commerce.

L'hon. M. FISHER : Je ne le discute pas du tout.

M. SCHELL : Je désire corriger l'erreur qui semble se répandre parmi quelques personnes, que les fermiers sont volés par les acheteurs de fromage. Je m'élève contre cette opinion. J'ai eu beaucoup à faire avec le pesage et la manutention du fromage dans les fabriques du comté d'Oxford et je sais que le fabricant de fromage ou le vendeur de la fromagerie se charge habituellement du pesage et l'acheteur accepte invariablement les poids qui lui sont donnés.

Quelquefois les acheteurs pèsent environ une demi-douzaine de fromages et s'ils trouvent une différence suffisante pour justifier le soupçon qu'ils n'ont pas été parfaitement pesés ils font une réduction de, disons, 100 à 150 livres, suivant le cas, mais habituellement ils payent les pesées qui leur sont données. Je crois que c'est l'usage dans d'autres régions comme dans Oxford. Si les fermiers sont volés par les acheteurs, c'est par suite du défaut de soin de la part du fabricant de fromage ou du vendeur qui est chargé des pesées. Si le poids que l'acheteur offre de payer n'est pas satisfaisant pour le vendeur, il ne doit pas accepter le montant qui lui est offert. Je crois qu'en justice pour les acheteurs de fromage je devais faire cette déclaration.

M. NESBITT: J'ai assisté à une convention des laitiers de l'est et à mon retour chez moi j'ai pris la peine de m'informer auprès des vendeurs de nos différentes fromageries et ils m'ont assuré qu'ils n'avaient pas d'ennui de ce genre.

M. ARMSTRONG: L'honorable député a-t-il demandé combien de fromage et de beurre ils mettaient en plus dans chaque envoi qu'ils faisaient à Montréal?

M. NESBITT: Je leur ai expliqué ce qui avait été dit et ils ont répondu qu'ils n'avaient pas à faire de plaintes de ce genre.

(La motion est adoptée et la Chambre siége en comité des subsides.)

## SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Pour encourager la production et l'emploi de graines de semences supérieures et pour appliquer l'acte relatif aux graines, $60,000.

L'hon. SIDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): L'augmentation de $10,000 est due au développement pris par tout ce travail.

L'hon. M. FOSTER: La dépense de $50,000 pour les semences seulement est assez destinée à couvrir les frais de l'application brièvement quel est son système et à quoi il vise. Est-ce qu'on doit simplement le continuer jusqu'au moment où les fermiers, grâce à leurs associations ou à leur initiative individuelle, pourront s'occuper de leurs propres semences et dans ce cas combien de temps le ministre espère-t-il que ce crédit sera nécessaire?

L'hon. M. FISHER: Cette somme est destinée à couvrir les frais de l'application de la loi relative aux graines. Il y a un inspecteur dans les Provinces maritimes, un dans Québec, un dans Ontario, un dans le Manitoba et la Saskatchewan et un pour l'Alberta et la Colombie-Anglaise. Nous avons un laboratoire des graines à Ottawa où nous faisons l'examen des échantillons de graines et nous avons un laboratoire auxiliaire à Calgary où nous examinons les graines destinées aux provinces de l'Ouest.

L'hon. M. FOSTER: Que coûte le laboratoire?

L'hon. M. FISHER: Les employés sont soumis à la loi du service civil et je devrais les prendre un à un pour savoir quelle est la dépense. Il y a cinq commis de la troisième division, subdivision A avec des traitements variant de $1,150 à $1,200 et douze commis de la subdivision B comprenant deux sténo-dactylographes.

L'hon. M. FOSTER: Combien y a-t-il de commis à Calgary?

L'hon. M. FISHER: En plus du directeur qui est chargé de tous les travaux dans l'Alberta et la Colombie-Anglaise, il y a un commis permanent et deux commis temporaires qui sont employés à raison de $50 par mois pendant quelque temps au printemps, alors qu'on examine un grand nombre de graines. Il y a en outre les dépenses de laboratoire. Nous demandons

$4,000 pour tout ce qui est nécessaire au laboratoire et l'an dernier nous avons eu $3,000.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre peut-il nous dire ce que coûte la mise en vigueur de la loi des graines?

L'hon. M. FISHER: Environ $4,000 sans compter les appointements.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le chapitre suivant?

L'hon. M. FISHER: Les appointements du service extérieur pour lesquels nous demandons $12,000; l'an dernier il a fallu $10,000. Nous demandons $10,000 pour frais de voyage, l'an dernier le montant était de $8,500. Pour fournitures générales de bureau, nous demandons $2,500. Pour la publication des bulletins nous demandons $9,000 au lieu des $6,000 de l'an dernier. Le travail de préparation de ces bulletins est fait par le personnel. Nous préparons aussi un volume sur les graminées du Canada.

L'hon. M. FOSTER: Y aura-t-il une édition de luxe?

L'hon. M. FISHER: Non, mais un volume très bien illustré. Il y aura aussi un crédit de $12,000 pour les expositions de graines et les concours des champs. Nous encourageous ces expositions dans tout le pays pour entretenir la concurrence dans l'appréciation des bonnes semences. Nous payons presque toutes les dépenses excepté celles des prix. Les concours des champs se font en grande partie avec la coopération des départements provinciaux de l'agriculture en vue d'encourager la production des bonnes semences. Partout où un département provincial demande notre aide, nous fournissons les juges et nous envoyons les formules et les règles des concours, etc. Nous donnons aussi des encouragements à la Canadian Seed Growers' Association, qui existe depuis dix ou douze ans et à un grand nombre de membres dans toutes les parties du pays qui sont intéressés dans la production des graines et ce qu'on a désigné sous le nom de préparation des semences. Cette association émet des certificats de généalogie des semences pour établir quelles sont les graines pures produites dans des conditions favorables. Nous octroyons une subvention de $4,000 à l'association. Nous venons en aide également aux expositions provinciales pour une somme annuelle de $2,500, chaque fois qu'un gouvernement provincial organise une exposition de graines et demande cette aide.

L'hon. M. FOSTER: Combien y a-t-il eu de ces expositions l'an dernier?

L'hon. M. FISHER: Il y en a eu dans toutes les provinces excepté dans la Colombie-Anglaise. A la plupart d'entre elles, nous accordons environ $250 pour chacune.

L'hon. M. FOSTER: Le département s'est-il assuré que ces expositions avaient éveillé de l'intérêt et avaient été couronnées de succès?

L'hon. M. FISHER: Oui, beaucoup. Nos fonctionnaires y assistent toujours. C'est là à peu près tous les chapitres du crédit.

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais avoir quelques renseignements sur les travaux du laboratoire.

Je vois qu'il y a pour l'Alberta et la Colombie-Anglaise, dix-neuf employés et un surintendant qui donne aussi une partie de son temps; les appointements s'élèvent à $16,000 et les dépenses à $4,000 environ. Quels renseignements, quelles connaissances le pays reçoit-il pour cette dépense?

L'hon. M. FISHER: Les cultivateurs et beaucoup de marchands de graines de semence nous envoient des échantillons; ils désirent savoir si leurs produits sont de première qualité. Nous sommes obligés de répondre promptement; nous recevons environ soixante-dix échantillons par jour, et un employé met une heure à faire une analyse. L'an dernier, nous avons analysé au delà de 7,000 échantillons. Ils nous viennent de toutes les provinces, mais surtout de l'Ontario qui est la province par excellence pour la production des graines de semence.

L'hon. M. FOSTER: Combien en recevez-vous de Calgary?

L'hon. M. FISHER: Pas tout à fait mille Il y a deux ou trois ans, quand le blé a souffert de la gelée, dans le Nouvel-Ontario, nous avons reçu plus de quatorze mille échantillons, vu que les cultivateurs avaient des doutes sur la qualité de leurs grains de semence.

L'hon. M. FOSTER: Certaines provinces n'ont-elles pas des laboratoires?

L'hon. M. FISHER: Non. Nos travaux nous ont valu les plus grands éloges. Les Etats-Unis possèdent toute une organisation pour l'analyse des graines de semence et les préposés à ce travail ont souvent vanté celui que nous faisons ici.

L'hon. M. FOSTER: Les renseignements obtenus par l'analyse des échantillons peuvent-ils être communiqués aux cultivateurs en général, ou celui qui envoie l'échantillon est-il le seul à en profiter? C'est-à-dire, le département fait-il connaître quelles sont les meilleures variétés, quant à la gémination, etc.?

L'hon. M. FISHER: Nous ne prenons pas sur nous de dire si, comme graine de semence la fléole des prés est préférable au trèfle hybride. Nous tenons un registre

de toutes les analyses et cela nous est très utile dans la préparation de nos relevés sur les meilleures variétés.

L'hon. M. FOSTER: Alors sept ou huit mille cultivateurs profitent de ce service. Si on voulait le généraliser, pour en faire profiter la grande majorité de nos cultivateurs, il entraînerait de grandes dépenses. Ces renseignements sont-ils fournis gratuitement aux cultivateurs. Comment ce service fonctionne-t-il dans les autres pays?

L'hon. M. FISHER: En Europe, le cultivateur paie pour ces analyses. Ici nous n'avons jamais exigé de paiement pour ce que nous faisons pour les cultivateurs. Outre les échantillons qu'on nous envoie, nous en recueillons de grandes quantités, par nos agents. Ceux-ci se les procurent surtout chez les marchands de graines. Dans ces cas nous publions les résultats avec les noms des marchands, afin de favoriser les maisons recommandables et discréditer les autres. Nous ne le faisons pas pour les échantillons envoyés par les cultivateurs.

L'hon. M. FOSTER: Les aides au laboratoire sont-ils employés toute l'année?

L'hon. M. FISHER: Pendant la saison occupée, ils ont énormément à faire. Le reste du temps, quand le travail presse moins, ils s'occupent de l'expédition des bulletins et de recherches.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Combien avez-vous d'exemplaires de votre ouvrage sur les mauvaises herbes?

L'hon. M. FISHER: Nous avons publié une deuxième édition qui est en partie distribuée. C'est un ouvrage qui coûte cher et nous n'en avons distribué qu'aux membres du Parlement, à quelques institutions enseignantes et à certaines bibliothèques. L'imprimerie du roi le vend à raison de $1.00 le volume. Il nous coûte environ $1.30, mais pour le répandre le plus possible, nous le vendons un dollar.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Un ou deux élèves du collège agricole de Guelph, venant de mon comté, m'ont écrit que tous les autres élèves possédaient un exemplaire de cet ouvrage qui leur avait été envoyé par les représentants de leurs comtés respectifs. Je me suis adressé au ministre et on m'a fait savoir poliment que je pourrais me procurer ce volume en payant. Le ministre est-il toujours si particulier dans la distribution de cet ouvrage?

L'hon. M. FISHER: Au début, nous en avons distribué un certain nombre d'exemplaires à tous les membres du Parlement. Depuis nous avons fait à toutes les demandes la même réponse qu'à l'honorable député de Lanark. J'ai moi-même acheté un certain nombre d'exemplaires pour les distribuer. Le département a dû se montrer sévère dans la distribution, car c'est un ouvrage trop précieux pour être distribué indistinctement à tout le monde. Il est envoyé à toutes les bibliothèques d'institutions enseignantes qui en font la demande et les écoles agricoles en recoivent plusieurs exemplaires. Nous n'en avons pas donné à chaque élève de ces institutions.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Je voulais savoir si le département faisait des passe-droits.

L'hon. M. FISHER: Il n'en fait pas.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le ministre pourrait faire une exception pour les élèves des collèges agricoles, et en adresser un exemplaire à ceux qui le demandent.

L'hon. M. FISHER: Cela entraînerait une dépense considérable. Le seul collège de Guelph en exigerait au moins douze cents exemplaires par année. Un grand nombre d'élèves ne suivent qu'un cours d'une année.

M. STAPLES: Le ministre en envoie-t-il aux municipalités qui en font la demande?

L'hon. M. FISHER: Je crois qu'un exemplaire de la première édition a été adressé aux secrétaires-trésoriers des municipalités.

M. STAPLES: Dans toutes les parties du Canada?

L'hon. M. FISHER: Oui; tout ce qui a été décidé à ce sujet, s'applique à tout le pays. Mais beaucoup de ces secrétaires-trésoriers ont gardé le volume pour eux, au lieu de le mettre dans les archives de la municipalité. On en peut dire autant des instituteurs. Plusieurs ont reçu le volume et l'ont gardé chez eux. Actuellement nous ne le donnons qu'aux écoles qui ont des bibliothèques.

M. STAPLES: Le secrétaire-trésorier du district scolaire reçoit-il une lettre l'informant que le livre est pour la bibliothèque de l'école?

L'hon. M. FISHER: Chaque volume porte une estampille indiquant qu'il est pour la bibliothèque de l'école. Quand une institution fait une demande, l'inspecteur doit expliquer qu'elle possède une bibliothèque, sans quoi le volume n'est pas envoyé.

M. HENDERSON: Je suis dans le même cas que l'honorable député de Lanark. Un jeune homme de mon comté qui étudie au collège agricole de Guelph m'a demandé un exemplaire de cet ouvrage. Je me suis adressé au ministre qui m'a renvoyé à l'imprimeur du roi, qui a reçu instruction de vendre cet ouvrage au prix nominal de $1.00 le volume. Je n'avais jamais été obligé de payer pour ces publications et j'ai répondu au jeune homme que dans son cas, le ministre n'envoyait le volume qu'à ceux qui le payaient.

Je n'approuve pas cette politique; c'est de l'économie mal placée. A quoi sert de faire des lois pour empêcher la propagation des mauvaises herbes, si ceux que nous avons tant intérêt à renseigner sur cette question ne peuvent pas se procurer les connaissances nécessaires? Le pays dépense des centaines de milliers de dollars moins utilement que si le Gouvernement fournissait à ces élèves des connaissances qui leur seraient utiles ainsi qu'à tout le pays.

L'hon. M. FOSTER: Je crois que cette dernière remarque de l'honorable député d'Halton (M. Henderson) donne la note juste. Je ne blâme pas le ministre de vouloir poser à l'économie, bien qu'il se montre très extravagant sous bien des rapports.

Mais une autre question est celle de savoir où le Gouvernement doit se livrer ainsi à l'industrie de la publication, et surtout de la publication des éditions de luxe. D'autres départements ont aussi, je crois, publié des éditions de luxe.

L'hon. M. FISHER: Le Bureau géologique en a publié une.

L'hon. M. FOSTER: Il me semblait. Ce serait très joli si le Gouvernement réunissait toutes ces belles choses, en faisait des éditions de luxe, et en distribuait des exemplaires dans toutes les famlles du Canada. Mais la question est de savoir jusqu'où doit aller cette publication et cette distribution gratuite. C'est une question qui ne doit pas être décidée à la légère. Si le Gouvernement est décidé à dépenser des centaines de milliers de dollars inutilement, il pourrait suivre le conseil de l'honorable député d'Halton.

Par exemple, il a déjà dépensé un demi-million pour le canal de Newmarket, et avec cet argent on pourrait fournir des éditions de luxe à tous les élèves des collèges agricoles, pendant des années.

M. STRATTON: Je partage l'opinion des honorables députés de la gauche sur ce point. J'aimerais à voir le ministre de l'Agriculture faire une distribution plus générale de ces ouvrages. J'ai reçu plusieurs demandes de jeunes gens de mon comté, et j'ai été informé que je pouvais me procurer ce volume en payant un dollar par exemplaire.

Je comprends que le ministre soit embarrassé pour savoir où tirer la ligne de démarcation, mais il me semble qu'il pourrait trouver le moyen de permettre aux députés de procurer cet ouvrage aux jeunes gens qui en ont besoin pour compléter leur instruction. Le ministre cherche, naturellement, à éviter à son département des dépenses inutiles, car c'est un ouvrage qui coûte cher. Mais s'il était possible d'en avoir une édition moins coûteuse et de la distribuer plus libéralement, je considère que ce serait une excellente chose. Je suis en faveur d'une distribution plus générale.

L'hon. M. FISHER: Je dois relever les remarques de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) qui prétend que cette édition est une édition de luxe. C'est un joli volume, bien fait, mais ce qui le rend dispendieux, c'est uniquement la préparation des gravures et l'impression de ces gravures en couleurs. Mais ce travail était indispensable, il n'y a pas de luxe; ces gravures sont absolument nécessaires au cultivateur et à l'élève qui veulent se servir de cet ouvrage. Le manuscrit a été préparé par les employés de mon département et l'impression ne coûte pas plus cher que celle d'un livre ordinaire. Sans doute que la reliure est solide, comme elle doit être pour un ouvrage destiné à être distribué. Il n'y a aucun luxe dans cette édition, à moins qu'on appelle un luxe de belles gravures.

L'hon. M. FOSTER: Je ne puis partager cette opinion qu'il est essentiel que les couleurs soient reproduites dans toute leur beauté. Il y a d'autres marques que les couleurs pour distinguer les livres et les catégories de ces derniers dans les bibliothèques de familles. Tout ce que l'observateur intelligent exige, c'est de pouvoir mettre la main sur les volumes qu'il recherche qui doivent être distribués suivant les différentes couleurs, si le besoin s'en fait sentir. On pourrait consulter à la maison ces livres-là en ne payant qu'un abonnement de 1 schelling tout au plus.

M. NESBITT: J'aimerais signaler à nos honorables adversaires qu'ils ne sont pas les seuls qui doivent acquitter le coût de cette brochure. Ils pourraient croire que c'est simplement parce qu'ils siègent à la gauche qu'on leur dira qu'ils doivent acheter ce livre. Moi-même j'ai été obligé d'acquitter le coût des livres que j'ai obtenus du ministère. Je ne puis partager l'opinion de l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) qui demande qu'on ne devrait pas publier cette brochure en couleurs naturelles à seule fin de représenter les différentes graines de mauvaises herbes. Il s'agit d'un détail qui est de nature à aider puissamment ceux qui se livrent à l'étude des mauvaises herbes; il est essentiel de représenter ces dernières dans leurs couleurs naturelles.

Il va sans dire que je ne connais peut-être pas les mauvaises herbes aussi bien que l'honorable représentant de Toronto-nord peut les connaître, mais c'est la manière dont j'envisage cette question. Je n'avoue pas non plus qu'il soit d'une grande utilité pour le public de répandre partout un livre qui n'est apprécié de personne presque. On peut trouver cet ouvrage dans toutes les biliothèques dont on peut consulter les livres. L'honorable ministre a dis-

tribué à profusion cet ouvrage et il affirme qu'il en a adressé un exemplaire à chacun des membres du Parlement, et cela, franc de port. J'ai distribué ceux des exemplaires qui m'ont été adressés aux personnes auxquelles cet ouvrage pourrait être plus utile, à mon sens, surtout aux différents professeurs des écoles de la division que j'ai l'honneur de représenter. Inutile d'ajouter qu'on trouve cet ouvrage dans toutes les écoles d'agriculture et j'ose affirmer que tous les étudiants, désireux de poursuivre l'examen de cette matière, peuvent trouver cet ouvrage dans les bibliothèques de leurs voisins. Si un étudiant désire recevoir cette brochure, il n'a qu'à s'adresser pour l'obtenir au représentant de la division électorale qu'il habite et qui la lui procurera. Un dollar pour se procurer cet ouvrage ne représente pas une somme énorme pour celui qui veut réellement se renseigner. A tout bien examiner, j'endosse complètement l'attitude qu'a prise l'honorable ministre de l'Agriculture dans le cas de la distribution de cet ouvrage.

M. McLEAN (Huron): Si je ne me trompe, cet ouvrage est très utile et d'une apparence superbe. Je crois que si l'on abaissait le coût du travail mécanique, cela ferait disparaître presque l'utilité de ce livre. Au cours de l'année dernière j'ai reçu d'étudiants et d'autres personnes un grand nombres de requêtes et chaque fois que j'ai adressé un dollar au ministère, ce dernier m'envoyait un exemplaire de cet ouvrage. Si les honorables membres de la gauche avaient agi en cette façon, ils auraient reçu ce volume.

M. HENDERSON: Il me semble qu'il existe en cette Chambre un sentiment qui veut qu'on distribue avec un peu plus de générosité l'ouvrage dont il est question. Nous ne ressemblons pas tous à l'honorable représentant d'Huron-sud (M. McLean) et à l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt, non, puisque nous ne sommes pas des millionnaires. Nous ne pouvons mettre la main à notre gousset et envoyer un dollar pour acquitter le coût de chaque livre que nous voulons fournir aux étudiants de nos divisions électorales respectives. Je crois que cela est du devoir du Gouvernement, puisque ce dernier doit aider notre peuple.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez ! écoutez !

M. HENDERSON: Il s'agit d'un de ces actes que nous espérons voir accomplir par le Gouvernement. On nous a soumis aujourd'hui même un projet de résolution se rapportant à la destruction des graines de semences nuisibles et voici que nous allons inscrire aux archives du Canada cet avis important qu'il est nécessaire de connaître quelles sont les graines de semences nuisibles et quelles sont celles qui ne sont pas aussi nuisibles. L'honorable ministre de l'Agriculture a fait allusion à son passé. Il fut un temps où l'on croyait qu'il était l'ami du cultivateur.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez ! écoutez !

M. HENDERSON: Le très honorable premier ministre corrobore ce que je dis alors que j'affirme qu'il fut un temps où l'on croyait que l'honorable ministre de l'Agriculture était l'ami du cultivateur. Je suis heureux d'entendre mon honorable ami répondre à cela: Ecoutez ! écoutez !

Sir WILFRID LAURIER: Et c'est ce dont je suis convaincu encore.

M. HENDERSON: Il est persuadé qu'il l'est encore; je ne puis partager sur ce point l'opinion de mon très honorable ami. Il croit que l'honorable ministre de l'Agriculture s'occupe maintenant des cultivateurs. Il y a environ deux ans, il a distribué ce livre de belle apparence, bien relié; cela est vrai, mais il n'était pas besoin que ce livre revêtît une apparence aussi belle et aussi soignée. Si l'honorable ministre eût prêté moins d'attention à l'apparence extérieure de cette brochure pour s'occuper davantage de ce qu'elle contenait, m'est avis qu'il eût atteint tout aussi bien son but et qu'il aurait aidé ceux qui se livrent à l'étude de l'agriculture.

C'est une surprise pour moi de constater que l'honorable ministre a encouru une dépense aussi grande à seule fin de présenter cette brochure sous une forme aussi agréable, s'il n'avait voulu flatter le goût délicat de quelques amis. Cela a été très gentil de sa part de m'en adresser trois exemplaires. Je me demande si jamais générosité semblable l'a animé à mon endroit, mais il est certain qu'il avait l'intention de me voir distribuer ces volumes à certaines personnes qui pourraient s'en servir avec profit, et c'est ce que j'ai fait. Je ne crois pas en avoir gardé un seul exemplaire. Ce nombre n'est pas suffisant et je voudrais d'autres exemplaires de cet ouvrage qu'on devrait, il me semble, distribuer libéralement. Je ne crois pas que le pays trouve à redire à cela; quoi qu'il en soit, l'honorable ministre se rendrait aux désirs de ceux qui poursuivent des études dans nos écoles d'agriculture. Ces élèves ne peuvent connaître à fond la théorie de la distribution des graines de semences à moins de les avoir sous les yeux. J'espère que l'honorable ministre se laissera toucher par toutes ces raisons et que s'il veut économiser, il atteindra cette fin d'une autre façon. Il pourrait épargner d'une manière ou d'une autre l'argent nécessaire à l'impression du nombre requis d'exemplaires de cette brochure. J'espère qu'il nous fournira un nombre suffisant de

cette brochure dans le cas de tous les étudiants qui viennent de nos campagnes parfaire leurs études à nos collèges d'agriculture.

L'hon. M. FISHER: Je m'enquerrai, je verrai combien il nous reste d'exemplaires de cette édition et comment s'en fera la distribution. J'essaierai d'en distribuer un plus grand nombre d'exemplaires aux honorables membres de la Chambre s'ils le désirent. Et il va sans dire que l'édition est limitée à deux mille exemplaires dont nous avons probablement distribué plus de la moitié. Nous avions l'idée que cette édition suffirait durant au moins sept ans, mais si la Chambre désire qu'on fasse une autre distribution de cet ouvrage, je puis facilement donner l'ordre d'en publier une autre édition.

M. BLAIN: Lorsqu'on a débattu cette question dans une circonstance précédente, j'ai cru comprendre que l'honorable ministre de l'Agriculture disait qu'on devrait fournir un exemplaire de cet ouvrage à chacune de nos écoles publiques.

L'hon. M. FISHER: A toute école publique qui possède une bibliothèque.

M. BLAIN: Comment s'est faite la distribution de ces exemplaires—est-ce à la demande de l'inspecteur des écoles publiques du comté?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. BLAIN: S'est-il présenté des cas où l'on ait refusé ces exemplaires?

L'hon. M. FISHER: Aucun.

M. SEXSMITH: Je partage entièrement l'opinion que vient d'exprimer mon honorable ami de Halton (M. Henderson), en disant qu'il s'agit d'une brochure très précieuse qu'on devrait distribuer dans une plus large mesure. J'ai entendu l'honorable ministre de l'Agriculture dire qu'on devrait s'efforcer d'économiser; cependant, si je m'en rapporte à une réponse qu'il a faite à une question hier et que je trouve aux Débats je vois que le Gouvernement a payé $17,000,000 en primes à l'industrie du fer et de l'acier, ce qui est le double du montant qu'on a dépensé pour toute l'industrie agricole au Canada. Je ne m'oppose aucunement à ce qu'on protège l'industrie du fer et de l'acier en ce pays, car elle est très importante, et si le Gouvernement n'avait trouvé à propos de la protéger dans une plus large mesure qu'il ne l'a fait, on doit, cependant, lui tenir compte de ce qu'il a accompli.

$17,000,000 représentent un montant énorme, mais dans le cas qui nous occupe, on essaie d'épargner quelques dollars destinés à la publication d'une brochure d'une valeur exceptionnelle qui est destinée à instruire le peuple suivant les données qu'entend suivre l'honorable ministre lui-même et qu'il a fait connaître lorsqu'il a déposé aujourd'hui ce projet de loi. C'est une position ridicule que celle où nous nous trouvons maintenant. Nous dépensons des sommes énormes tous les jours à seule fin de créer des industries dont l'importance ne représente qu'une centième partie de l'industrie agricole. J'estime que l'heure est venue pour tous les membres de cette Chambre de se lever ici et de conseiller à l'honorable ministre de l'Agriculture de montrer un peu plus de générosité à l'endroit de l'importante industrie agricole et d'obtenir, en sa faveur, la part qu'il peut exiger des revenus du pays. Le gouvernement provincial de l'Ontario dépense $1 de chaque $6 ou $7 de son revenu pour l'agriculture, alors que le gouvernement fédéral ne dépense pour l'agriculture que $1 de chaque $120 de son revenu. Etant donné que l'honorable ministre a déclaré qu'il serait prêt à publier une autre édition de quelques centaines ou de quelques milliers d'exemplaires de cet ouvrage précieux, je lui conseillerais fortement de mettre ce projet à exécution.

M. MARSHALL: Quelle est la différence dans le coût de la première édition de celui de la seconde? A différentes reprises, on m'a demandé la brochure en question. J'estime que c'est un des livres les plus utiles que le gouvernement a publiés. J'en ai adressé un exemplaire à presque toutes les écoles publiques de mon comté et chaque semaine je reçois de nombreuses lettres où l'on me demande des exemplaires de cet ouvrage.

Je me range à l'avis de l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) quand il dit qu'il n'est pas besoin de publier cet ouvrage sous une forme aussi dispendieuse. Je comprends que l'honorable ministre possède les vignettes de chacune de ces graines nuisibles et, dans ce cas, je crois qu'une autre édition de cet ouvrage ne coûterait pas aussi cher que la première. L'honorable ministre possède-t-il les vignettes?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. MARSHALL : Elles sont enregistrées, n'est-ce pas? S'il en est ainsi, il me semble qu'une nouvelle édition ne coûterait pas aussi cher que les précédentes.

L'hon. M. FISHER : Peut-être. Il va sans dire que nous avons dû payer le coût de ces vignettes pour la première édition. La seconde édition contient vingt vignettes de plus que la première n'en contenait. Il nous a fallu payer ainsi le coût des vignettes ainsi ajoutées.

M. MARSHALL : Combien coûterait une nouvelle édition de cet ouvrage étant donnés les avantages que possède l'honorable ministre au point de vue de l'impression et de l'illustration?

L'hon. M. FISHER : Je ne voudrais exprimer d'opinion sur-le-champ même.

L'hon. M. FOSTER : Quel a été le coût, par volume, de la première édition?

L'hon. M. FOSTER: Environ $1 l'exemplaire.

L'hon. M. FOSTER : Et pour la seconde édition?

L'hon. M. FISHER: $1.30.

L'hon. M. FOSTER : La seconde édition ne coûte que 30 cents de plus.

L'hon. M. FISHER : Nous avions les vignettes dont nous nous étions servis pour la première édition.

L'hon. M. FOSTER : Quel serait le coût d'une édition semblable à la première, considérant que le ministre possède déjà les vignettes en question?

L'hon. M. FISHER : L'honorable député veut-il parler du fait que nous avons les vignettes et tous les accessoires voulus?

Je ne saurais dire au juste; peut-être 25 p. 100 de moins.

M. MARSHALL: Le coût ne serait-il pas moins élevé si la reliure était plus commune?

L'hon. M. FISHER: Je crois que le volume mérite d'être bien relié; la reliure actuelle est plutôt utile que coûteuse. Ce sont les planches et les illustrations qui en augmentent le coût.

M. MARSHALL: C'est un volume fort précieux.

M. SPROULE: Je me suis demandé jusqu'à quel point un membre du Parlement peut acheter certaines choses du Gouvernement sans contrevenir aux dispositions de la loi concernant l'indépendance du Parlement. Le membre du Parlement n'a pas droit, m'a-t-on dit, d'acheter ni animaux ni graines à la station agronomique; dans ce cas, comment aurait-il droit d'acheter des livres du Gouvernement? Le principe me paraît être le même dans les deux cas: on achète un article de valeur que l'on paie en espèces.

L'hon. M. FISHER: Je ne prétends pas donner une opinion d'avocat; mais j'ai toujours compris que si le membre du Parlement n'a pas droit de rien vendre au Gouvernement, rien ne l'empêche de lui acheter quoi que ce soit.

M. LENNOX: La Chambre sera bientôt saisie de la question.

L'hon. M. FISHER: Tel est mon avis; je puis me tromper. Si c'était contrevenir aux prescriptions de la loi relatives à l'indépendance du Parlement que d'acheter ce volume, je sais un assez grand nombre de représentants qui se trouveraient dans l'embarras, car ils achètent des graines de semence et des animaux à la station agronomique.

L'hon. M. FOSTER: Ils achètent aussi les Débats.

L'hon. M. FISHER: Oui; mais je puis difficilement croire que cela constitue une contravention à la loi relative à l'indépendance du Parlement.

M. SPROULE: Il y a quelques années, je songeais à acheter un certain nombre d'animaux à la station agronomique, mais un avocat me conseilla de m'en abstenir, disant qu'il ne convenait pas à un député d'agir de la sorte. Si l'on ne peut pas acheter un animal, peut-on acheter des graines de semence; si l'on ne peut pas acheter de graines de semence, peut-on acheter un livre, et s'il n'est pas permis d'acheter un volume, avons-nous droit d'acheter, comme nous le faisons, des exemplaires des Débats.

Quelle différence y a-t-il entre l'achat d'une concession forestière et celui d'un volume, du moment qu'on verse l'équivalent en espèces à la caisse du Gouvernement? Il serait bon de savoir jusqu'où il est permis d'aller en pareille matière. Le ministre peut-il dire combien il en a coûté l'an dernier pour mettre en vigueur la loi de contrôle des graines, et si l'on a intenté des poursuites?

L'hon. M. FISHER: Il y a eu un certain nombre de poursuites.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

### 2e LECTURE

D'un projet de loi (n° 137), déposé par M. Henderson, relatif au divorce de Maggie Florence Sadler.

### REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre reprend en comité la discussion des subsides.

M. BLAIN: L'an dernier, je signalais au ministre une chose que je croyais digne de fixer son attention et celle de son ministère; c'est que là où les graines de semence se débitent par petits paquets chez les épiciers, les pharmaciens et autres négociants, il en reste toujours une certaine quantité à la fin de la saison, alors que l'on met de côté les caisses renfermant les paquets pour les reprendre le printemps suivant et y déposer des graines nouvelles ou continuer de vendre celles qui y restent. Je faisais remarquer qu'il ne serait que juste, dans l'intérêt général, d'exiger que la date de la mise en paquets des graines

fût indiquée de façon bien visible. Si je me rappelle bien, l'honorable ministre me répondit qu'il s'occuperait de la chose. Je me plais à espérer qu'il insérera dans la loi de contrôle des graines une disposition imposant à quiconque vend des graines de semence l'obligation de se conformer à cette condition. Je crois avoir en ceci l'appui de tous ceux qui tiennent à la pureté des graines, et le ministère que dirige mon honorable ami aura droit à la gratitude de tous ceux qui, au Canada, sèment ces graines au printemps pour constater à la récolte qu'elles ne valent absolument rien.

M. KIDD: Je partage en tous points l'avis de l'honorable député de Peel. Il arrive très souvent que l'on mélange les vieilles graines et les fraîches, et qu'on s'en prenne de cela aux grainetiers. Je considère donc que le ministre devrait insérer dans la loi une disposition interdisant un tel mélange.

L'hon. M. FISHER: L'inconvénient est assurément grave, et s'il existait quelque moyen pratique d'y obvier, nous le prendrions volontiers. C'est un abus que nous nous sommes employés à dénoncer. Aux termes de l'article 8a sur la loi de contrôle des graines, votée l'année dernière, quiconque vend, offre ou tient en vente, ou a en sa possession pour la vente des graines dont les deux tiers ne sont pas susceptibles de germer, est tenu de marquer sur le colis le nom de l'espèce et le pour-cent de capacité de germination de ces graines.

M. BLAIN: Cela n'obvie pas à l'inconvénient en question.

L'hon. M. FISHER: Il est impossible de constater l'âge des graines par une analyse de laboratoire. Nous pouvons dire si elles sont susceptibles de germer ou non. On pourrait bien mettre en colis des graines de dix ans et les donner pour des graines de l'année, qu'il serait impossible de découvrir la supercherie. Le plus que nous puissions faire, c'est de fixer un pour-cent de capacité de germination. C'est là à vrai dire, que réside la difficulté; aussi mes fonctionnaires, qui sont plus que qui que ce soit au fait des détails de ce commerce, ont-ils toujours soutenu qu'il est absolument inutile que soit indiquée la date de la mise en colis des graines de semence.

M. BLAIN: Le refus de mon honorable ami me paraît assez peu motivé. L'inconvénient en question se renouvelle chaque fois qu'il se vend un paquet de graines. Le ministre ne donne pas à entendre que ses inspecteurs examinent une bien grande partie des graines mises en vente et semées. On n'exige pas qu'il sache l'âge des graines, mais cet inconvénient, il ne l'ignore pas, existe depuis des années: il se constate dans tous les villages et à chaque carrefour du Canada.

Certains établissements de Toronto s'occupent exclusivement de mettre les graines en petits paquets qui se détaillent à 5 et 10 cents. Au printemps, on les met dans des caisses; à la fin de la saison un employé va faire le relevé de ce qui en a été vendu et de ce qui en reste. Le marchand paie ce qu'il a vendu, et le reste est replacé dans la caisse et mis de côté jusqu'au printemps suivant, alors qu'on l'offre de nouveau en vente.

Quelle objection le ministre peut-il avoir à ce que de tels établissements soient tenus d'indiquer la date à laquelle ils mettent les graines en paquets? Je suis bien sûr que si l'on établissait une condition semblable, on ne laisserait plus les caisses chez les marchands; ceux-ci les renverraient aux grainetiers qui trouveraient alors qu'ils ont tout à gagner à fournir des graines fraîches, puisque les clients ne voudraient plus en acheter de vieilles.

Mon honorable ami, je le crains bien, n'est pas au fait du volume considérable du commerce qui se fait ainsi par tout le pays. La question mérite d'être étudiée avec soin, et si j'appelle sur cet inconvénient l'attention du ministère et du pays, c'est dans l'espoir que le ministre y obviera, afin que les gens sachent ce qu'ils achètent au lieu de se trouver à la merci des gros marchands de graines des grands centres.

L'hon. M. FISHER: Cette question est déjà venue sur le tapis, mon honorable ami l'a lui-même soulevée à mainte et mainte reprise; ceux qui s'occupent du commerce des graines de semence l'ont étudiée, et la mesure qu'il suggère ne semble pas devoir être effective.

M. BLAIN: Qu'est-ce qui serait effectif?

L'hon. M. FISHER: Nous soumettons les graines à l'analyse; quand elles ne correspondent pas au pour-cent officiel de capacité de germination, nous poursuivons ceux qui les vendent comme de bonnes graines de semence. L'inscription de la date sur les paquets de graines serait de nature à tromper les acheteurs, vu que les grainetiers importent nécessairement beaucoup de graines dont ils ne peuvent pas connaître l'âge. L'indication de l'âge ne serait donc d'aucune utilité réelle. Les marchands ne cessent de faire faire des analyses au laboratoire tant pour se renseigner que pour se protéger, eux et leurs clients. Je ne me soucierais pas de recourir à la mesure que suggère l'honorable député, car elle ne remédierait à rien du tout.

M. BLAIN: Mon honorable ami n'a pas saisi ma pensée. Je n'ai jamais voulu dire que ceux qui mettent les graines en paquets devront répondre de l'âge de ces graines. Cela ne m'est pas même venu à l'esprit, pas plus aujourd'hui qu'en aucune autre circonstance. J'approuve les recherches que le ministère fait faire dans

le but de constater l'âge des graines de semence. S'il n'en faisait pas faire, il négligerait les intérêts publics.

L'hon. M. FISHER: Je le répète, nous savons qu'il est impossible de constater l'âge des graines, mais nous avons réussi à en découvrir la capacité de germination.

M. BLAIN: Je ne vois pas de mal à cela. Ce que je voudrais, c'est que celui qui met les graines en paquets fût tenu d'inscrire de façon visible sur les paquets la date à laquelle il y a mis les graines. Je ne vois aucun inconvénient à cela, et ce serait un moyen d'empêcher la vente des graines mises en paquets depuis un, deux ou quatre ans.

M. SHARPE (Lisgar): Le commerce des graines nous donne beaucoup de tablature dans l'Ouest; ce sont les compagnies qui déposent les graines chez les marchands. Mais ce n'est pas le seul inconvénient. Une année, certain grainetier de la vile que j'habite n'ayant pu trouver personne pour vendre ses graines, dû les céder à moitié prix à des quincaillers et autres boutiquiers qui mirent des années à les vendre. Si les paquets avaient été datés comme le suggère mon honorable ami de Peel, les cultivateurs et leurs femmes se seraient abstenus d'acheter de telles graines.

Je profiterai de ce que j'ai la parole pour dire un mot du livre que l'on a publié sur les mauvaises herbes. C'est un volume superbe qui est très recherché dans ma circonscription. J'en ai distribué autant d'exemplaires que j'en ai reçu du ministère. Il y a quelque temps, le collège mennonite de mon comté m'en demandait un.

Je me suis rendu au département et j'ai constaté que je ne pouvais pas en obtenir un exemplaire, si ce n'est par ordre du ministre. J'ai écrit un mot à celui-ci et il m'a répondu que j'en obtiendrais un en écrivant au département. J'ai ensuite écrit au département et le ministre lui-même m'a répondu qu'il enverrait le livre si je lui donnais le nom du destinataire. Je ne voulais pas que le livre fût envoyé de cette manière. Je désirais l'envoyer moi-même. J'ai pris le seul livre qui me restait de ceux qu'on m'avait remis et je l'ai transmis au collège, et maintenant je m'en ai plus un seul exemplaire. Je ne crois pas que le département devrait être administré de cette façon; il me semble que c'est de la mesquinerie.

L'hon. M. FISHER: Je crois que l'honorable député (M. Sharpe) (Lisgar) a mal saisi ma pensée. Dès qu'il nous était signalé, ce collège devait recevoir le livre.

M. SHARPE (Lisgar): Il l'a reçu.

L'hon. M. FISHER: Si le livre n'a pas été envoyé au collège en premier lieu, c'est que nous ignorions son existence.

M. BLAIN.

M. SHARPE (Lisgar): Il a été fondé dernièrement.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député n'avait qu'à faire connaître au département l'existence du collège et le département lui aurait envoyé le livre. Si le département a répondu de cette façon à mon honorable ami, c'était dans le dessein de lui témoigner des égards et afin que le collège fût inscrit sur la liste officielle. Un livre que nous enverrions sans en connaître la destination n'atteindrait pas le même but, car nous ne connaîtrions pas plus le collège qu'auparavant et nous ne pourrions pas lui adresser d'autres documents. J'ignore si on s'est bien exprimé, car je ne me rappelle pas la teneur de la lettre, mais il n'y a certainement pas eu d'intention de se montrer impoli ni d'user de mauvais procédés à son égard.

M. SHARPE: Je n'ai pas cru que c'était une grave impolitesse. Cependant le ministre n'a pas parlé dans sa lettre d'inscrire ce collège sur la liste, mais il s'est borné à dire: "Envoyez-moi le nom et je transmettrai le livre". Le professeur de ce collège m'a demandé le livre et il s'attendait que je le lui enverrais, et je le lui ai envoyé. Mais je ne crois pas que le département m'ait bien traité.

M. LENNOX: Pour revenir sur le sujet dont a parlé le représentant de Peel (M. Blain), je crois que le ministre devrait l'étudier un peu plus qu'il ne l'a fait évidemment. La prescription de l'article est bonne en soi et nul, que je sache, n'en nie la sagesse. Elle donne quelque garantie des qualités germinatives de la graine. Cependant, je suis d'avis qu'on pourrait l'améliorer en suivant le conseil du représentant de Peel. On propose que celui qui met les graines dans des enveloppes pour les vendre soit tenu d'indiquer sur les enveloppes, au moment où il prépare les paquets—outre ce que prescrit le bill—la date de la confection des paquets. Je suppose que les marchands de gros cherchent à se procurer des graines fraîches.

Par conséquent, il y a moins lieu de craindre que des graines de mauvaise qualité soient mises en paquets que de craindre qu'elles ne perdent ensuite leurs qualités germinatives.

Le ministre prétend qu'il serait difficile de faire observer une telle disposition. Je n'en crois rien. Le marchand de gros, lorsqu'il préparerait les paquets de graines en 1911 n'inscrirait pas 1912 comme date, car il s'attendrait à vendre ses graines pendant la saison suivante. D'un autre côté, il ne marquerait pas 1910, car cela lui serait évidemment préjudiciable. Les circonstances nous garantissent qu'il mettra une inscription vraie si vous l'obligez à en mettre une. Si les gens achètent en 1912 des graines

mises en paquets en 1911, ils le feront en connaissance de cause.

Cependant, je crois savoir que l'usage du commerce est de retourner au marchand de gros les paquets qui ne sont pas vendus à la fin de la saison. On dira peut-être que le marchand de gros fera de nouveaux paquets portant une date différente. Cependant on peut remédier à cet inconvénient par une disposition d'une application facile et qui, même si elle n'était jamais appliquée rigoureusement, produirait de bons résultats. Ce serait de décréter que c'est un acte criminel de prendre des grains dans un paquet portant une date et de les mettre dans un autre paquet.

Si vous décrétez d'abord que le marchand de gros doit indiquer la date sur le paquet lors de sa confection, et si vous ajoutez à la loi criminelle une disposition prescrivant qu'il ne touchera pas au paquet sauf à certaines conditions, vous protégerez le public dans une large mesure. Je sais que ceux qui vivent à la campagne désirent souvent avoir un jardin. J'ai eu cette velléité une fois ou deux. Lorsqu'après avoir semé beaucoup de graines, il en est poussé si peu, je me suis découragé et j'ai pensé qu'il me coûterait moins cher d'acheter mes légumes que de les cultiver. Mais si nous étions certains d'avoir de bonnes graines, presque tous ceux qui possèdent un acre de terre auraient un jardin. On peut difficilement se rendre compte des avantages, matériels et autres, que retirerait un chef de famille de la possession d'un jardin qui l'intéresserait et auquel il pourrait consacrer une partie de son temps. Tout ce que nous ferions pour engager les gens à convertir en jardins de petites parcelles de terre et à y cultiver au moins une partie de leurs légumes serait très avantageux pour les particuliers, et pour le public en général si la coutume se généralisait. Je crois que le ministre s'en rendra compte.

Je parlerai d'une autre catégorie de graines de semence. Il serait très avantageux de pouvoir engager les gens à cultiver les fleurs, à s'occuper de la beauté comme de l'utilité; et si nous pouvions avoir des garanties que les graines de fleurs que nous achetons germeront, nous engagerions la classe pauvre à porter plus d'attention aux fleurs qu'à présent. Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit le représentant de Peel dans d'autres occasions et dans la présente, a savoir qu'il y a moyen de rendre cette disposition utile.

L'hon. M. FISHER: J'avoue que j'avais mal compris quelle était l'intention du représentant de Peel, avant les explications qui viennent d'être données. Je croyais qu'il voulait faire inscrire sur le paquet la date de la maturation de la graine. Je comprends maintenant qu'il veut simplement exiger la date de la mise en paquet. Ai-je raison?

M. BLAIN: C'est tout ce que j'ai proposé?

L'hon. M. FISHER: Il n'y a pas d'inconvénient à indiquer la date de la mise en paquet sauf que les gens pourront croire que la graine a été recueillie cette année-là. C'est une proposition digne d'examen, et nous la discuterons lorsque le bill sera déposé.

M. LALOR: J'appréhende qu'une disposition qui obligerait les marchands à indiquer la date sur le paquet ne cause beaucoup d'ennuis et d'embarras aux grainetiers. S'ils ont une tendance à la malhonnêteté, il leur sera facile d'entasser le contenu des différents paquets et d'en faire de nouveaux portant une autre date. Il y a quelques années, je faisais le commerce de détail moi-même. Je me souviens que ces paquets sont recueillis chaque année et retournés au marchand et si, celui-ci désire éluder la loi, cela lui sera facile. Nos grainetiers canadiens sont des hommes de caractère; ils ont une réputation à soutenir et je doute fort qu'ils mettraient en paquet de la graine ancienne ou qui ne germerait pas. Il y a quelques graines qui ne germent pas au bout de quelques années et je me demande s'il serait avantageux d'indiquer la date sur le paquet. Nos marchands comprennent qu'il est de leur intérêt de vendre de bonne graine et que si la graine est vieille et ne germe pas comme il faut, ils ne tarderont pas à perdre leur réputation et à déprécier leur marque de commerce. Je voudrais qu'on ne négligeât rien pour procurer aux gens de bonnes graines fraîches, mais je doute que la proposition d'indiquer la date sur le paquet inspirera beaucoup de confiance.

M. BLAIN: Je crois que le représentant de Haldimand (M. Lalor) n'a pas bien saisi le sens de mes paroles. Je ne veux pas dire que cela augmentera la probité du marchand ni lui fera mettre dans le paquet une meilleure graine. Je laisse entendre que le public saurait quand la graine a été mise en paquet. Lorsque les paquets sont recueillis à la fin de la saison, ils sont souvent retournés, mais parfois ils ne le sont pas et restent chez les marchands. Je cite la ville que j'habite comme un exemple de ce qui se passe dans le pays en général. Je sais que souvent les paquets restent dans les magasins d'une année à l'autre et que parfois, lorsque la graine est vendue, les paquets sont remplis de nouveau et ne peut les retracer pendant cinq ou six ans; on peut retrouver les paquets préparés il y a six ans et qui sont encore offerts en vente.

M. DOUGLAS: Parlez-vous de la graine vendue à commission ou de celle qui est vendue directement au marchand?

M. BLAIN: Mes remarques s'appliquent aux deux. Si la graine est vendue au marchand, elles s'appliquent, car le marchand la conserve dans une boîte et la vend ou l'offre en vente d'une année à l'autre. Mais si la graine est vendue à commission, la propriété est partagée jusqu'à un certain point. Le marchand de gros envoie son agent et reçoit du marchand le prix de la graine vendue; c'est l'usage.

M. DOUGLAS: Dans ce cas, il reprend l'autre, n'est-ce pas?

M. BLAIN: Reprend-il la vieille graine et la remplace-t-il par de la nouvelle?

M. DOUGLAS: C'est ce que font ordinairement les grainetiers respectables. Nul marchand de gros qui à une réputation à soutenir ne changerait la graine dans les paquets.

M. BLAIN: Dans ce cas, ma proposition vaudrait d'autant mieux et serait dans l'intérêt du public. Lorsqu'ils entrent dans un magasin, les acheteurs de graines devraient connaître par le paquet lui-même à quelle date la graine y a été mise. Je suis certain que ma proposition serait bien accueillie des acheteurs de graines au Canada.

M. HENDERSON: J'ai écouté très attentivement les observations du représentant de Peel.

Je ne veux pas déprécier l'avis exprimé si on peut lui donner une forme pratique et je crois qu'il pourrait faire beaucoup de bien, mais mon opinion est que les acheteurs de graines de semence doivent se fier à la réputation de la personne de qui ils achètent. C'est la meilleure garantie que nous puissions avoir sous la loi actuelle.

M. BLAIN: Pourquoi ne pas appliquer la même épreuve aux graines qui doivent être étiquetées en vertu de la loi des graines? Je suppose que le même code d'honneur s'appliquerait dans un cas comme dans l'autre. Si l'acheteur de petites graines est obligé de se fier à l'honnêteté de la personne qui met les graines en paquets, je suppose que le cultivateur serait obligé de se fier à l'honnêteté du marchand qui met les graines en sacs.

M. HENDERSON: Je ne m'élève pas contre la proposition de l'honorable député. J'applaudis plutôt l'honorable député pour l'effort qu'il a fait, mais je ne vois pas qu'on puisse faire quoi que ce soit pour mettre son plan en opération pratique, et, dans l'intervalle, le seul moyen sûr est de se fier à l'homme qui vend les graines. Assurez-vous que vous achetez vos graines d'une personne respectable susceptible de se procurer des graines qui germeront. Je ne trouve pas faute à ce que dit mon honorable ami de Peel, je crois qu'il est dans la bonne voie, mais le ministre est incapable de lui donner la moindre promesse qu'il pourra élaborer le plan qu'il suggère. Dans l'intervalle, je ne vois rien de mieux que de mettre votre confiance dans l'homme qui vous vend les graines.

M. BLAIN: Mon honorable ami de Halton n'a pas remarqué la mention que le ministre de l'Agriculture a faite de ma déclaration. Le ministre a dit que lorsque le bill des graines de semence viendra en discussion il se souviendra de ma proposition. Je ne sais ce que mon honorable ami pourrait faire de plus que cela.

M. LENNOX: Je ne saurais être accusé d'avoir trop de confiance dans le ministre de l'Agriculture, mais dans cette circonstance j'aime beaucoup mieux mettre ma confiance dans le ministre de l'Agriculture que dans ces marchands de graines. Je ne crois pas qu'il soit question de mettre notre confiance dans les gens avec qui nous faisons affaires. La question est de traiter avec eux sur une base d'affaires, et si la réputation des marchands de graines était suffisante dans tous les cas, nous n'aurions aucun besoin de ces lois. Nous en sommes sur la question de forcer ces gens à traiter le public avec justice, et cela est important dans le cas d'une grande quantité, cela est relativement aussi important dans le cas d'une petite quantité. Ces graines en petits paquets ne sont pas vendues sur leur réputation. Je suppose que quand le marchand ou sa femme vont acheter quelques paquets de graines de légumes ou de fleurs, il ou elle ne demande pas quelle est la personne qui les a mises en paquets. Je ne crois pas qu'en règle générale ils connaissent le nom de la personne. Il y a un grand nombre de gens qui ont très peu de connaissance des personnes qui ont la réputation d'être des marchands de bonnes graines. Nous ne pouvons pas nous fier à la réputation du marchand de graines, et je sais par expérience que les graines demeurent pendant presque des siècles sur les rayons des marchands détailleurs du pays. Je désire dire un mot au sujet de la déclaration de mon honorable ami de Haldimand (M. Lalor).

J'ai beaucoup de respect pour lui dans ces questions auxquelles il a donné une attention spéciale, pas moins de respect que je n'en ai pour mon honorable ami de Peel. Mais mon honorable ami de Peel a fait quelque étude de cette question. Il l'a étudiée d'année en année comme ne l'ont pas fait, je crois, d'autres honorables députés qui ont parlé sur le sujet. Nous avons réussi aujourd'hui à amener le ministre à comprendre où est la difficulté et où le remède peut être trouvé. Mon honorable ami dit qu'il y aurait une difficulté parce que cela entraînerait de l'impression.

Il n'y a pas de difficulté sur ce point parce que nous exigeons maintenant que certaines choses soient imprimées sur le parquet et l'addition de quelques mots n'entraîne ni dépense ni difficulté considérable. Je sais que le ministre étudiera la question. Elle est d'une très grande importance pour une classe de la population que je voudrais voir encouragée, ceux qui ont de petits logis et de petits terrains et qui devraient être encouragés à cultiver de petits jardins. Il résultera ainsi un grand bienfait, bien au delà du côté pécuniaire de la question, de l'adoption de quelque chose dans le genre de ce qui a été suggéré.

M. SHARPE (Ontario): Le ministre a-t-il quelque idée du temps pendant lequel ces jardins conserveront leurs qualités de germination?

L'hon. M. FISHER: Je ne pourrais pas donner à mon honorable ami de données exactes sur ce point, mais nous avons au ministère des tableaux indiquant le temps pendant lequel les graines conservent leur puissance de germination.

M. JOSEPH GIRARD (Chicoutimi-et-Saguenay) (texte): Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'attention la discussion qui vient d'avoir lieu sur l'importante question du soin qu'on doit donner dans le commerce des grains et graines de semence. Je crois de mon devoir de féliciter le ministre de l'Agriculture du soin qu'il a pris, spécialement depuis un certain nombre d'années, de trouver les meilleurs remèdes possibles pour faire disparaître la plaie des mauvaises graines de semence qui a été la ruine de la province de Québec et de la classe agricole un peu partout dans le pays, plaie qui a entraîné des dommages considérables.

La loi qui concerne la vente des graines qui a été proposée par le ministre fonctionne d'une manière satisfaisante. La réputation des vendeurs ne s'est pas vue garantie parce qu'il est bien difficile de dire que les marchands les plus responsables ne peuvent pas être trompés par leurs propres employés; il s'ensuit que le public acheteur, ne pouvant pas dépendre de cette réputation, souffre et a souffert en certains endroits des dommages considérables.

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, on a acheté du blé de semence du printemps et on a livré du blé d'automne; on a acheté du blé Fyfe blanc, et on a livré du Fyfe rouge. On a fait d'autres livraisons apparemment frauduleuses sans que le public agricole puisse avoir un recours légal contre les vendeurs qui, nécessairement, ont trompé les cultivateurs. Ceux-ci peuvent bien difficilement faire la différence à l'œil entre ces différentes espèces de grains vu qu'ils ne sont pas tentés d'en faire une étude spéciale à cause de la confiance qu'ils ont en la réputation de certains vendeurs, et qu'ils s'en rapportent nécessairement aux factures qui leur sont envoyées, d'où les dommages considérables dont j'ai parlé.

Quant aux graines de foin, je les mettrai en comparaison avec des préparations pharmaceutiques contenant certaines proportions de poison qui, autrefois, étaient vendues librement. Pour protéger le public contre les empoisonnements accidentels, on a forcé les vendeurs et les producteurs d'étiqueter leurs produits en mettant sur le contenant sa composition exacte, afin que les experts puissent en faire l'analyse au besoin et vérifier l'exactitude des compositions déclarées sur l'étiquette. Les mauvaises herbes contenues dans les graines de foin sont pour les champs des cultivateurs les poisons qui ont causé tant de dommages à la classe agricole et qui sont achetées par les fermiers sans que ceux-ci puissent pratiquement les découvrir à moins de faire des examens qui leur sont impossibles. Pour protéger le cultivateur dans son exploitation, je crois qu'il serait à propos de forcer les vendeurs et les producteurs de ces graines de semence, comme le sont les pharmaciens, à déclarer la composition exacte des graines qu'ils mettent sur le marché tant au point de vue de la pureté dans l'espèce qu'au point de vue de la capacité de germination.

L'honorable ministre a fait le plus possible pour porter remède au mal dont je parle et qui occupe en ce moment l'attention de la Chambre; mais à mon avis il serait peut-être bon d'augmenter encore les charges du vendeur, parce que les cultivateurs ne sont pas suffisamment juges du produit qu'ils achètent. J'ai eu des plaintes le printemps dernier contre certaines marques de vendeurs de graines de foin que l'on cote numéro un et qui ne sont rien autre chose que ce qu'on appelle graines numéro un pour la consommation.

J'attire l'attention de l'honorable ministre sur ce point. Des erreurs graves ont été causées chez nous le printemps dernier. Certaines poursuites ont été prises par le département de l'Agriculture pour protéger les cultivateurs contre les vendeurs peu scrupuleux et pour empêcher le renouvellement de ces ventes que je ne qualifierai pas de malhonnêtes, mais de dangereuses.

J'attire l'attention du ministre de nouveau et je lui demande de rendre aussi durs que possible les règlements qu'il peut faire avec la loi actuelle afin de protéger davantage le public agricole contre les vendeurs.

J'offre mes remerciements au ministre et à ses fonctionnaires pour le travail qu'ils se sont imposé pour enrayer le mal. Jusqu'ici son travail a été pratique et il y a

une grande amélioration. Sans vouloir provoquer de crise sur le marché ni créer une alarme inutile, l'honorable ministre doit continuer son travail et appliquer rigoureusement les règlements afin d'apporter toutes les améliorations possibles.

L'hon. M. FISHER: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Chicoutimi pour les remarques qu'il vient de faire sur la loi des graines de semence et pour les sages conseils qu'il a donnés aux cultivateurs du district de Québec. Je sais bien qu'il y a une grande amélioration dans ce district et, à mon avis, s'il y a une demande aussi considérable pour de bonnes graines de semence, cela est dû aux efforts incessants de mes fonctionnaires dans l'application rigoureuse de la loi sur les graines de semence.

J'espère pouvoir améliorer davantage la situation. Je félicite l'honorable député de ses efforts constants pour améliorer la condition des cultivateurs chez lui.

M. HENDERSON: Je ne tiens jamais à acheter de ces petits paquets pour la raison que nous n'avons pas de garantie de l'âge de la graine. Je conseillerais à tout le monde d'acheter la graine en masse au lieu de celle mise en paquets.

Pour le développement des industries de la laiterie et de la culture des fruits; et pour l'amélioration et le transport du commerce de fruits et autres produits agricoles, $110,000.

L'hon. M. FISHER: C'est la branche de l'inspection des produits laitiers et des fruits, de l'entreposage à froid et de l'extension des débouchés. Nous avons le travail de la laiterie sous la direction de M. Barr, nous avons le travail sous la direction de M. McNeil, et nous avons l'extension des débouchés sous la direction de M. Moore.

L'augmentation de $10,000 est due à l'extension générale de l'œuvre. Notre intention est de faire des expériences spéciales dans la fabrication du beurre, et nous nous proposons d'avoir une convention nationale des fruits, comme nous en avons eu une en 1906, laquelle a été regardée comme très précieuse. La dernière convention a coûté de $4,000 à $5,000 mais je crois que ça été de l'argent bien placé.

M. KIDD: Quelles sont les expériences que vous faites dans la fabrication du beurre?

L'hon. M. FISHER: Nous allons poursuivre des essais se rapprochant de ceux que nous avons tentés à l'égard du fromage il y a une couple d'années.

M. SEXSMITH: Quel est l'objet de ces expériences?

L'hon. M. FISHER: Dans quelques fabriques, on prend la crème déjà séparée; dans d'autres, le lait, que l'on sépare à la crémerie, et il y a eu beaucoup de discussion à l'égard de savoir quelle est la meilleure méthode. Dans les deux cas, il a été fait du bon beurre; mais il reste à déterminer quelle méthode donne la meilleure moyenne.

M. SEXSMITH: A-t-on l'intention de conduire ces expériences dans les crémeries des particuliers?

L'hon. M. FISHER: Elles seront faites par des experts à un ou deux endroits choisis, et il y faudra un appareil spécial.

M. SEXSMITH: Ne pourriez-vous pas choisir un certain nombre d'endroits et faire passer cet appareil de l'un à l'autre?

L'hon. M. FISHER: J'aurai dans une grande mesure à m'en rapporter pour cela au jugement de mes employés. Je suppose qu'il sera fait des expériences à quelque endroit où l'on préconise la méthode de prendre la crème toute séparée, puis à quelque autre où l'autre méthode est suivie. Non seulement sera-t-il fait une épreuve comparative de l'une et l'autre méthode, mais aussi des essais tendant à démontrer laquelle peut être exploitée avec le plus de fruit.

M. SEXSMITH: Est-ce que vous ne pourriez pas faire de ces expériences à la station ici?

L'hon. M. FISHER: Il les faudra faire sur une grande échelle, dans une fabrique où il vient de la crème en quantité.

M. SEXSMITH: Les provinces d'Ontario et de Québec ont un puissant intérêt à la chose que vous devriez choisir au moins un endroit dans chacune de ces provinces.

L'hon. M. FISHER: Quel que soit l'endroit, les conditions dans lesquelles vont se faire les expériences seront les mêmes, de sorte que les résultats obtenus dans un endroit s'appliqueront aux autres.

M. HENDERSON: Est-ce l'intention du ministre de faire de ces stations des écoles d'enseignement?

L'hon. M. FISHER: Non: l'expert qui travaille là fait un travail très précis et très soigné, et la présence d'élèves ne pourrait que gêner ses tentatives. En outre, il ne nous appartient pas d'établir des écoles d'enseignement. Nous laissons cela aux autorités provinciales.

M. HENDERSON: Il me semble que le ministre perd de vue la meilleure part du travail. Je ne pense pas qu'il ait beaucoup à gagner à des expériences comme il s'en est fait depuis vingt ans en vue de déterminer s'il vaut mieux séparer la crème à la maison ou à la fabrique. C'est là une question qui, à l'époque où nous

sommes, doit avoir reçu une solution. Je ne vois pourquoi l'on n'inviterait pas les jeunes gens à venir voir comment le beurre se fabrique. De la sorte, nous gagnerions beaucoup plus qu'en faisant simplement faire des expériences par des gens qui déjà savent tout ce qui concerne la fabrication du beurre. Je remarque qu'il a été l'année dernière vendu de l'autre côté de la ligne une très grande quantité de crème canadienne, et je présume que, sous le nouveau traité, s'il entre en vigueur, la chose sera encore davantage encouragée, et il ne se fabriquera plus dans le pays autant de beurre que dans le passé. On poussera plutôt à l'envoi de la crème hors du pays, pour être mise en œuvre de l'autre côté, conformément à ce que disait le président des Etats-Unis. Envoyez-nous vos matières premières, et nous vous enverrons nos produits manufacturés. Je crains que ce ne soit là ce qu'on fera et je ne vois pas l'à-propos de voter de l'argent pour expérimenter des choses que nous nous préparons à abandonner.

L'hon. M. FISHER: Ces expériences, au dire des experts qui les font, peuvent donner lieu à la découverte de procédés qui tendent à améliorer la fabrication du beurre dans le pays. La fabrication du beurre, selon moi, peut encore avoir des secrets qu'il est bon de connaître. Je crois qu'il y a toujours lieu d'améliorer les choses. Quant à des élèves, je diffère absolument de mon honorable ami. Lorsque, sous l'œil des experts, vous faites des essais scientifiques, il est impossible de tolérer la présence d'élèves qui s'y entremêleraient. Quant à ce que l'on dit de l'exportation de la crème, tout ce qui améliorera la fabrication du beurre ne pourra que tendre à décourager la chose, et, pour moi, j'aimerais mieux voir la crème se convertir en beurre au Canada.

M. SEXSMITH: Où en êtes-vous dans vos expériences sur les vaches?

L'hon. M. FISHER: Je suis heureux de dire que nous faisons des progrès considérables. J'ai été un temps quelque peu découragé à cet égard. Dans les commencements, j'ai pensé que ce serait pour l'industrie laitière une addition fort précieuse, et que le pays en retirerait de grands avantages; mais la population a été lente à l'accueillir. Après des débuts peu encourageants, il semble que la situation soit changée, et la réussite se fait de plus en plus manifeste. Il y a dans l'est d'Ontario 25 associations, disposant de 1,123 vaches; dans l'ouest, 42 associations, ayant 1,149 vaches; dans la province de Québec, 62 associations, avec 4,600 vaches; au Nouveau-Brunswick, 11 associations, ayant 342 vaches; à la Nouvelle-Ecosse, 4 associations, et 258 vaches; dans l'Ile du Prince-Edouard, 17 associations, 1,119 vaches; à la Calombie-Anglaise, 6 associations, 801 vaches; en tout 167 associations, ayant 1,143 membres et près de 12,000 vaches. Les différentes sociétés laitière du pays ont pris beaucoup d'intérêt à la chose. Nous avons envoyé auprès d'elles des personnes qui leur ont expliqué le procédé, et nous sommes, je crois, parvenus à y arrêter l'attention de ceux qui au Canada s'intéressent à l'exploitation du lait. Aussi, je compte que ces expériences vont faire un grand bien.

M. SEXSMITH: J'avoue sans difficulté que c'est là une œuvre excellente, mais il me semble que vous n'avez encore atteint qu'une bien faible proportion des contrées où l'on exploite le lait au Canada. Existe-t-il un rapport sur ces expériences?

L'hon. M. FISHER: Oui, il en est fait un tous les ans.

M. SEXSMITH: Le ministre a-t-il une idée du type de vaches que l'on garde dans la province d'Ontario?

L'hon. M. FISHER: De celles-là seulement qui ont été expérimentées. Comme le dit mon honorable ami, nous n'en sommes encore qu'à une simple ébauche. Je ne voudrais pas assurer que nous avons fait l'épreuve de toutes les vaches de la province d'Ontario. Naturellement nous avons les chiffres relatifs aux expériences déjà faites. Le but de l'épreuve est de montrer combien il y a de vaches qui donnent du profit et combien rapportent peu, de manière à écarter les mauvaises, pour garder les bonnes et les faire servir à la reproduction. Les renseignements que nous obtenons sont communiqués aux cultivateurs, sans toutefois rien divulguer touchant les troupeaux de celui-ci ou de celui-là.

M. SEXSMITH: L'administration a-t-elle comparé les expériences faites à l'occasion de quelques-uns des troupeaux de la province d'Ontario avec celles du troupeau qu'il y a ici à la station agronomique?

L'hon. M. FISHER: Je ne le pense pas.

M. SEXSMITH: Je crois que certains troupeaux ainsi expérimentés valent mieux que celui de la station agronomique.

L'hon. M. FISHER: Cela est possible; mais je n'en sais rien.

M. SEXSMITH: J'aurais pensé que nous avions ici absolument les meilleures vaches.

L'hon. M. FISHER: Je crois que nous en avons de très bonnes. Je répondrai à cela lorsque nous en viendrons au crédit relatif à la station.

M. SEXSMITH: Il a été tenu une assemblée à Peterboro, à propos de ces expériences.

L'hon. M. FISHER: Oui, je sais. Nous nous proposons de placer des agents dans certaines régions pour y mener ces expériences, et voir quel en sera l'effet sur tel ou tel groupe de fabriques ou de cultivateurs. Nous pensons qu'en agissant ainsi il en résultera plus de bien que des expériences faites sur des troupeaux particuliers. Chaque cultivateur est invité à remettre un échantillon du lait de chacune de ses vaches, et ces échantillons sont envoyés dans des bouteilles à une fabrique. Nous payons à la fabrique cinq cents par essai; les résultats sont communiqués à notre agent et le cultivateur tient lui-même une note du poids du lait. Notre agent compare ces résultats et les transmet au cultivateur.

M. TAYLOR (New-Westminster): Sera-t-il donné quelque extension à cette œuvre dans la Colombie-Anglaise cette année?

L'hon. M. FISHER: Nous avons ajouté là pour cette année un agent qui a pour mission d'accélérer et de stimuler les opérations.

M. NESBITT: Dans la région où j'habite, beaucoup de gens, au cours des cinq dernières années, ont doublé le rendement de leurs troupeaux, grâce à ces expériences. Certain particulier a augmenté de plus de 50 p. 100 le rendement de ses soixante-dix vaches au cours des trois dernières années ; il a aussi accru le pourcentage de la matière grasse du lait. Là, les cultivateurs prennent beaucoup d'intérêt à la chose, et elle donne d'excellents résultats. Ils tiennent eux-mêmes note des essais, et ceci leur apprend, non seulement à améliorer leurs vaches, mais encore leur nourriture. Les essais qu'ils font sont pour eux une occasion de tenir des comptes, et ils deviennent fort savants en ce qui regarde, non seulement les soins, mais aussi le fourrage à donner aux vaches. Certain jeune homme dans cette partie de la contrée a pu en cinq ans, si bien améliorer la condition de son troupeau que, d'une moyenne de 5,500 livres de lait par vache, il est arrivé à plus de 12,000 livres, et il a en même temps augmenté le pour-cent de matière grasse de 3.30 et 3.50. Un autre cultivateur de la même localité a obtenu des résultats à peu près aussi bons. Je conseillerais à ceux des députés qui représentent des régions où les cultivateurs élèvent des bêtes à cornes d'inviter M. Grisdale, de la station agronomique, à venir leur faire une conférence sur la nourriture et le soin des vaches. La chose en vaudra absolument la peine, et ces députés, une fois qu'ils auront entendu M. Grisdale ne se refuseront plus à un vote de fonds pour la station agronomique, et je suis sûr que les cultivateurs n'auront pas regret de l'entendre. Jamais il ne se perd dans des répétitions, et tout renseignement qu'il donne vaut la peine d'être suivi. J'ai moi-même plus ou moins mis ses enseignements en pratique, et je sais que ce qu'il dit est parfaitement exact.

Quiconque voudra se conformer à ses indications réussira à augmenter le rendement de son troupeau,—le même troupeau, —probablement de 50 p. 100 dans le cours d'une saison. Je ne saurais faire trop d'éloges de ces mesures prises pour le contrôle du rendement des vaches laitières; cela habitue le cultivateur à tenir compte de tout et en ce faisant, il arrive à discerner la valeur de chacun des sujets dans son étable. C'est de la bonne science agricole et je ne sache pas qu'il y ait d'autre moyen de rendre l'exploitation d'une ferme aussi profitable qu'elle devrait l'être.

M. SPROULE: Les observations de l'honorable député (M. Nesbitt) m'ont assez vivement intéressé, car j'ai le souvenir très net qu'il y a nombre d'années le professeur Robertson a soutenu devant le comité d'agriculture qu'il n'est pas possible d'augmenter dans une mesure appréciable la proportion de matière grasse contenue dans le lait d'une vache par la simple modification de son régime alimentaire: la richesse du lait tient à la constitution de l'animal qui lui a été transmise par hérédité. Il est possible, a-t-il déclaré, d'augmenter le rendement total de matière grasse d'un troupeau en éliminant les sujets dont le lait est maigre, pour les remplacer par d'autres dont le lait a une plus forte teneur de matière grasse, mais le régime alimentaire même n'a rien à y voir. Nombre d'autorités sont d'un avis contraire, mais le professeur Robertson a fourni à l'appui de sa prétention des preuves qui lui paraissaient convaincantes. On voit par là que, même parmi ceux qui se sont adonnés spécialement à certaines études, il se produit des divergences de vues.

M. NESBITT: Il est incontestable qu'en vous assurant un meilleur choix de vaches, vous obtiendrez un plus fort rendement; mais d'autre part, à mon avis, il n'est pas douteux que vous obtiendrez de meilleurs résultats par la simple modification du régime alimentaire.

M. SPROULE: Si la doctrine prêchée par le professeur Robertson est exacte, vous pouvez augmenter la richesse du lait par le moyen de l'élevage, mais non pas par le moyen du nourrissage.

M. SEXSMITH: Je suis d'accord avec l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) au sujet de l'utilité de contrôler le rendement des vaches laitières. J'ai une haute opinion de l'enseignement du professeur Grisdale. Depuis nombre d'années, le personnel des cercles agricoles de l'Ontario comprend plusieurs conférenciers habiles, versés dans l'industrie laitière et

dans celle de l'élevage. Mais cette pratique du contrôle des vaches laitières, si vous pouvez engager les cultivateurs à s'y adonner, donnera des résultats beaucoup plus importants que les simples discours ou entretiens, car ils obtiennent ainsi des indications pratiques, de véritables leçons de choses.

J'ai à l'esprit un individu possesseur d'une vache, laquelle à l'âge de six ans, a donné 7,000 livres de lait, et il était bien persuadé qu'elle n'avait pas sa rivale au monde. Mais lorsqu'elle eut atteint l'âge de quinze ans, mon homme ayant appris dans l'intervalle l'art du nourrisseur—qu'il croyait posséder naguère—cette vache produisit 15,000 livres de lait et à meilleur compte que lorsqu'elle n'en produisait pas 7,000. Une grande leçon qu'il nous faut apprendre, c'est la manière d'alimenter les vaches et le genre d'aliments qui leur convient; aussi la manière d'en avoir soin et la nécessité de se débarrasser des sujets médiocres dont la présence sera révélée par cette pratique du contrôle du rendement. Si nous généralisons cette pratique du contrôle du rendement des vaches laitières, nous réaliserons des progrès plus rapides que par aucun autre moyen à notre disposition.

M. JOSEPH GIRARD (texte): Monsieur le président, l'honorable ministre me permettra d'attirer son attention sur l'importance qu'il y a, pour son département, de continuer les expériences qu'il fait déjà depuis longtemps, avec tant de sens pratique, sur l'industrie laitière. J'ai entendu au cours de cette discussion certaines remarques allant à dire que ces expériences devraient maintenant être suffisantes pour convaincre le public, et qu'il n'y a pas lieu de les continuer. Je crois que cette opinion n'est pas fondée et qu'au contraire, au lieu de suspendre ces essais, il faut les continuer.

J'appartiens au bureau de direction de la société d'industrie laitière de la province de Québec depuis un bon nombre d'années. Nous suivons de très près les développements de cette industrie dans notre province, et nous croyons en connaître les besoins.

On discute, à l'heure qu'il est, d'une province à l'autre, les meilleures méthodes pour obtenir la plus grande production possible de lait. Aussi on n'est pas d'accord sur la manière de traiter le lait pour la fabrication du beurre et du fromage. Si, dans les provinces, nous n'avons pas le même soin du lait, c'est le devoir du ministre de trouver le seul et bon moyen pratique, faisant l'affaire de tout le monde.

On discute également sur l'emploi des petits séparateurs dans les familles des cultivateurs, auxquels on a réussi à persuader qu'ils pouvaient faire du beurre aussi bon que dans les manufactures où le contrôle est exercé par le même homme.

Pouvons-nous faire utilement et pratiquement au moyen de la séparation isolée de la crème chez les cultivateurs, du beurre aussi bon que dans une fabrique centrale? Il y a de grandes discussions sur ce point, et le gouvernement central seul, est en état de régler ce point par des expériences répétées, en tenant compte des prétentions émises un peu partout.

On parle d'écoles sur cette question. Je ne sais pas s'il serait bien prudent, pour le Gouvernement, d'ouvrir une école où l'on n'enseignerait peut-être pas les meilleures méthodes, puisque cela est encore en dispute. D'après moi, il vaut mieux laisser les experts poursuivre leurs expériences avant de mettre le résultat devant le public. Lorsqu'on aura obtenu le résultat final, il sera temps alors d'avoir des écoles centrales où les élèves seront appelés.

On parle d'association d'essais de vaches laitières. L'honorable ministre mérite certainement des félicitations pour le travail qu'il fait en vue d'organiser, sur un pied pratique, la grande amélioration que nous devons obtenir au moyen de ces associations. Jusqu'à ce jour, les résultats n'ont pas eté très satisfaisants. Je représente ici un comté composé exclusivement de cultivateurs. L'essai de ces associations a été fait chez nous. Le Gouvernement a fait ce qu'il a pu par ses conférenciers et par le secours qu'il a cru devoir donner afin d'induire les cultivateurs à entrer dans ces sociétés. Je crois que, un peu partout, dans le pays, les cultivateurs ne saisissent pas bien l'importance de ces associations, malgré le travail du ministre et de ses fonctionnaires, et malgré tout ce qui se dépense d'énergie. Si le résultat n'a pas été assez satisfaisant, cela est dû plutôt à la crainte des cultivateurs, qui ne connaissent pas suffisamment l'importance de ce mouvement qu'à la faute du ministre; et voilà pourquoi il est de son devoir aujourd'hui de continuer, par tous les moyens à sa disposition, le travail commencé. Je crois que le meilleur moyen, pour induire les cultivateurs à entrer dans ces associations, serait de leur envoyer des conférenciers pratiques qui leur démontreraient le grand intérêt qu'ils ont à en faire partie, les invitant en même temps à montrer plus de persévérance.

Il n'y a pas de doute qu'il est impossible d'améliorer la qualité des vaches seulement par la nourriture. Le moyen pratique, c'est la sélection, et pour cela il faut connaître les meilleures, et pour bien les connaître, il peut entrer dans ces associations que l'honorable ministre cherche à établir depuis plusieurs années. Il est vrai que le résultat obtenu jusqu'à présent n'est pas aussi satisfaisant qu'il devrait l'être, mais, je l'espère, avec du travail encore, le ministre rendra certainement au pays des services que, lui, créateur de ce mouve-

ment, en attendait à l'origine. Ce qui a été obtenu au Danemark nécessairement le sera ici; le Gouvernement canadien devant être aussi énergique que le gouvernement danois l'a été lorsqu'il s'est agi pour lui de créer l'industrie laitière de son pays, et de faire de la classe agricole du Danemark un modèle pour l'univers. L'honorable M. Fisher est assurément l'homme de la circonstance, et les cultivateurs canadiens sont au moins les égaux en intelligence des agriculteurs danois. Au Danemark, il a fallu plusieurs années pour arriver à la perfection. Au Canada, nous n'avons pas raison d'être surpris si, même avec un tel modèle à suivre, il faille du travail et de la persévérance pour arriver au même résultat. Sur ce terrain tous les hommes publics devraient être d'accord et tenir à honneur de seconder les efforts intelligents du ministre qui, devant le public, paraît être seul responsable.

M. CAMPBELL : Monsieur le président, je suis émerveillé. Après avoir prêté l'oreille à mon honorable ami de Chicoutimi (M. Girard), je suis persuadé que sa faconde assurerait d'emblée son élection dans ma circonscription de Dauphin, car une fois qu'il aurait commencé, personne ne pourrait plus glisser un mot. Je suis persuadé qu'il ne se formalisera de rien de ce que je viens de dire. J'ai examiné la terminologie de cet item 49: " Pour le développement de l'industrie laitière et de l'industrie fruitière; et l'amélioration,"—jusqu'ici il n'y a rien à dire—" et le transport de la vente et du commerce des denrées alimentaires et autres produits agricoles."

Je ne comprends pas cette dernière partie de l'aliéna: "le transport de la vente et du commerce", à moins qu'on ne fasse allusion à cet épouvantail du parti libéral qu'on nomme réciprocité. Je serais heureux si le ministre voulait m'éclairer. Comment va-t-il transporter la vente et le commerce des denrées alimentaires?

L'hon. M. FISHER: Nous nous proposons de faire ce que nous avons fait depuis quelques années déjà : transporter nos denrées alimentaires périssables de manière à assurer leur amélioration et leur vente.

M. CAMPBELL: Je prie le ministre de me fournir un peu plus d'explication au sujet de cet item relatif à l'amélioration et au transport de la vente. C'est la première fois que j'entends dire qu'on transporte la vente, et j'aimerais à en connaître quelque chose.

M. MARSHALL: J'allais demander comment nous pourrons faire ces essais. Allez-vous mettre de nouveaux employés sur le chemin?

M. GIRARD.

L'hon. M. FISHER: Ces essais sont exécutés dans les divers voisinages par des fabricants de beurre et de fromage bien connus; nous les rémunérons en conséquence. Quiconque s'adresse à nous pour faire mettre son troupeau à l'essai recevra une formule lui indiquant comment s'y prendre; puis il s'adresse au fabricant.

M. MARSHALL: Nous exploitons une fabrique de lait condensé depuis trois ans, et certains propriétaires ont constaté qu'en modifiant le régime alimentaire et autres des vaches, on obtenait un surcroît de rendement, une plus grande quantité de lait.

M. CAMPBELL: J'ai entendu l'autre soir le ministre de l'Agriculture affirmer qu'il faisait de son mieux pour venir en aide à l'industrie laitière dans sa province et aussi dans le Dominion généralement. Or, si je ne me trompe, le ministre de l'Agriculture se fait passer pour cultivateur, et possède un troupeau de vaches laitières. Me permettra-t-il de lui demander si ce troupeau a été mis à l'essai comme les autres dans cette province, je le demande pour l'information de la Chambre, et quel rendement se troupeau donne-t-il en comparaison d'autres troupeaux sur divers points de la province?

L'hon. M. FISHER: Je ne saurais donner ces chiffres, j'ai été adhérent d'une de ces sociétés de contrôle.

M. CAMPBELL: A titre de ministre de l'Agriculture, le ministre donne l'exemple aux autres cultivateurs; il a tout à sa disposition, puisqu'il peut tout utiliser en matière de contrôle, et je désirerais savoir si son propre troupeau a été soumis à l'épreuve.

L'hon. M. FISHER: Mon troupeau a subi l'épreuve; mais je n'ai pas les chiffres du rendement et ne saurais les donner.

M. CAMPBELL: Ce système est en vogue depuis plus d'un an, paraît-il, et si le chiffre du rendement en lait n'a pas été publié pour l'an dernier, celui de l'année précédente l'a certainement été. Puis-je savoir quel a été le résultat du contrôle pour l'an dernier?

L'hon. M. FISHER: Je ne saurais dire; je l'ignore.

M. CAMPBELL: Eh bien! si je m'affichais comme agriculteur et que j'ignorasse le résultat de mes opérations agricoles, je ne prendrais pas ce titre. C'est la réponse la plus ridicule que j'aie encore entendue ici. Le ministre sait parfaitement le chiffre du rendement en lait de ses vaches laitières, l'an dernier ou l'année précédente, comparativement aux autres troupeaux de la province. Voilà une question qu'un cultivateur peut loyalement poser à un autre cultivateur.

M. BLAIN: Le député de Dauphin pose une loyale question.

L'hon. M. FISHER: C'est une question toute personnelle, une immixtion dans mes affaires privées, à laquelle je ne saurais me prêter.

M. CAMPBELL: Je ne veux pas que le ministre l'entende ainsi. S'il le prend sur ce ton, je n'ai plus rien à dire.

L'hon. M. FISHER: C'est ainsi que j'envisage la question.

M. BLAIN: Il y a malentendu entre le député de Dauphin et le ministre de l'Agriculture. La question posée est celle-ci: Le ministre a-t-il soumis son troupeau de vaches laitières au contrôle et comment le résultat relatif au rendement de lait a-t-il soutenu la comparaison avec celui obtenu des autres troupeaux du même district? Il ne s'agit pas de savoir quel a été le résultat au point de vue financier, ou si les troupeaux de bestiaux du ministre l'emportent sur tous les autres; il s'agit simplement de savoir si le ministre voudrait nous faire connaître le résultat de son expérience quant au contrôle auquel il a soumis ses troupeaux, expérience dont la connaissance pourrait être utile aux autres cultivateurs canadiens. Le député de Dauphin n'a nullement songé à aborder des affaires personnelles au ministre. Est-ce que par hasard le troupeau du ministre l'a emporté sur tous les autres du district et que par modestie, le ministre répugne à livrer ce fait à la publicité; ou bien encore, les résultats obtenus auraient-ils été inférieurs? S'il en est ainsi, le ministre ne saurait soutenir sa réputation de cultivateur qui a réussi. Le ministre ne devrait pas se montrer si susceptible en pareille matière; car, après tout, il s'agit de choses importantes au point de vue agricole.

Une VOIX: Adopté.

M. BLAIN: Pas encore; car le député de Dauphin a droit à quelques mots d'explication de la part du ministre de l'Agriculture. Souvent les députés de la droite et peut-être même celui qui vient de m'interrompre nous disent les précieux services que rend au Canada le ministre de l'Agriculture, étant lui-même agriculteur pratique. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) nous a déclaré ici que le ministre de l'Agriculture rend d'éminents services à la cause de l'agriculture, parce qu'il est lui-même agriculteur pratique, et que son domaine renferme des troupeaux de bestiaux de premier ordre. Je me souviens d'un cultivateur de mon propre comté qui était allé assister aux conférences du cercle agricole et y enseignait aux cultivateurs à détruire des mauvaises herbes, tandis que sa propre terre était infestée de chardons. Je ne veux pas insinuer que cela s'applique au ministre de l'Agriculture. Non, j'en suis convaincu, son exploitation agricole est sans doute de tout premier ordre; seulement, si j'insiste sur ce point, c'est que la question posée par le député de Dauphin est des plus loyale et d'une haute importance. Le ministre ne saurait dire qu'il ignore si son troupeau a bien ou mal figuré; car comme tout autre cultivateur dont les vaches laitières sont soumises au contrôle, il doit savoir le chiffre précis de leur rendement en lait. La question du député de Dauphin est légitime et le ministre est parfaitement en mesure d'y répondre.

M. PORTER: J'ai une question à poser au ministre, relativement à l'analyse du lait par les inspecteurs de l'Etat: quand ces inspecteurs trouvent du lait envoyé par les cultivateurs aux fabriques dans un état détérioré, sont-ils autorisés à régler l'infraction créée par la loi avec celui qui s'est rendu coupable d'envoyer du lait détérioré? On m'a cité plusieurs inspecteurs qui auraient ainsi trouvé du lait envoyé aux fabriques dans un état de détérioration. Tantôt l'inspecteur faisait payer au cultivateur $5 ou $10, tantôt $25.

L'hon. M. FISHER: Ce sont là des inspecteurs provinciaux qui ne relèvent point de notre département et sont complètement étrangers à l'œuvre en question.

M. PORTER: Une autre question: le ministre a-t-il jamais étudié la question du conflit entre les lois provinciales et les lois fédérales au sujet de l'envoi de lait détérioré? Aux termes de la loi provinciale, nul ne saurait être déclaré coupable d'infraction, sans qu'on prouve qu'il savait que le lait envoyé à la fabrique était détérioré.

Aux termes de la loi fédérale, un individu peut être condamné pour avoir envoyé du lait détérioré, quand bien même il serait établi au delà de tout doute qu'il ignorait le fait. Il y a donc conflit direct entre les deux lois, l'une exigeant la connaissance du fait pour la condamnation; l'autre permettant la condamnation, même dans l'ignorance du fait. A mon avis, la loi provinciale est bien plus juste; parce qu'on ne devrait pas condamner un individu ou le déclarer coupable d'une infraction sans prouver qu'il savait avoir violé la loi. Le ministre se propose-t-il d'étudier la question et de savoir s'il convient de faire concorder les deux lois à cet égard?

L'hon. M. FISHER: Cette question est venue sur le tapis, quand la loi fédérale a été délibérée. S'il faut faire quelques changements, je dois l'avouer, je voudrais qu'on modifie la loi provinciale de manière à la faire concorder avec la loi fédérale.

L'ignorance en pareille matière ne saurait être une raison suffisante pour absoudre une personne.

M. PORTER: Il me vient à la pensée que l'application de ce principe serait diamétralement opposée à la pratique dont s'inspirent toutes les autres lois fédérales traitant de pareils délits. Je ne connais pas une seule infraction qui entraîne la condamnation du délinquant sans qu'il ait eu connaissance du fait, mais dans le cas dont il s'agit en ce moment, il en est ainsi. La modification que je propose serait plus juste à la fois et plus conforme à l'ensemble de nos lois. Elucidons notre pensée, voilà qu'un inspecteur analyse le lait envoyé à une fabrique et constate qu'il est détérioré. Le cultivateur est cité devant le tribunal pour infraction à la loi et là, de concert avec tous ses employés, déclare qu'ils n'ont rien fait pour détériorer le lait, soit en écrémant, soit en y versant de l'eau, ou en recourant à quelqu'un des artifices ordinaires employés dans ce but. Le cultivateur prouve victorieusement que, en ce qui le concerne, il n'est coupable d'aucune infraction.

Il ne faudrait pas condamner cet homme. Voici un autre exemple. Après que la condamnation eût été prononcée, l'employé avoua, et l'amende fut remise plus tard, qu'il s'était arrêté à un ruisseau pour abreuver ses chevaux, qu'il avait tiré une certaine quantité de lait de trois bidons sur sa voiture de ferme, qu'il avait versé ce lait dans son propre bidon et une égale quantité d'eau du ruisseau dans les bidons qu'il avait volés. Un des cultivateurs dont on avait volé les bidons fut condamné à l'amende pour avoir envoyé du lait détérioré, et c'est sous l'empire de la loi fédérale qu'il fut condamné.

Les dispositions de la loi fédérale étaient les seules qu'on pût invoquer pour le faire condamner et il fut déclaré coupable. Il ne sert absolument de rien de prouver que l'accusé est étranger à la chose. Il peut être condamné pour un délit qu'il n'a pas commis, ce qui est contraire aux principes élémentaires de l'équité.

L'hon. M. FISHER: Le gouvernement provincial, paraît-il, en dirigeant ces poursuites, a constaté qu'il était impossible de faire condamner les coupables en invoquant la loi provinciale. Voilà pourquoi on invoque généralement la loi fédérale, en dirigeant ces poursuites.

M. PORTER: C'est parfaitement exact.

L'hon. M. FISHER: Je ne connais de cette affaire que les circonstances relatées par l'honorable député, mais si on eût fait devant le juge la preuve en question, j'ai peine à croire que ce magistrat aurait condamné le prévenu à l'amende. Il peut y avoir d'autres circonstances inconnues.

M. PORTER: Sans doute, mais le fait de prouver ignorance de la chose ne sert de rien. Si le lait arrive à la fabrique en état de détérioration, il y a là infraction prévue par la loi. On peut prouver que quelque autre individu sans relations avec ce cultivateur a commis l'infraction; cela ne sert de rien.

C'est là une criante injustice. Le magistrat ou le juge d'instruction n'a aucune latitude; car la loi dit que si on constate que le lait, à son arrivée à la fabrique, est détérioré, il y a délit et celui qui envoie le lait est passible d'amende. Voilà qui semble des plus injuste. J'en conviens avec le ministre, les inspecteurs profitent des dispositions de la loi fédérale; parce que, quelquefois, quand ils invoquent la loi provinciale pour diriger des poursuites et qu'il est prouvé ignorance du fait de la part de l'accusé, le tribunal déboute l'action. Au contraire, quand on invoque la loi fédérale, quand bien même on aurait prouvé l'ignorance absolue du fait, le défendeur est condamné.

L'hon. M. FISHER: En pareilles circonstances, le magistrat devrait suspendre la sentence ou imposer une légère amende.

M. PORTER: Sans doute, mais la loi établit le minimum et le maximum de l'amende et le magistrat doit imposer la peine, sans discrétion.

L'hon. M. FISHER: Il pourrait suspendre le paiement de l'amende.

M. CAMPBELL: Le ministre de l'Agriculture ne se rend pas compte évidemment de la position qu'il occupe au Canada. Tous les fermiers du pays pensent qu'il est le plus compétent et le plus grand agronome qui ait jamais existé et, chaque fois qu'il fait un essai qui réussit, les fermiers pensent qu'ils doivent le suivre pas à pas. L'autre soir, le ministre a parlé ici de son propre troupeau de Guernsey et je suppose que ses vaches ont subi l'épreuve comme celles de tous les autres troupeaux et, dans ce cas, je crois que je puis demander au ministre de l'Agriculture, en sa qualité d'un des premiers cultivateurs du Canada, quel a été le résultat de l'épreuve.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, ne puis-je pas avoir une réponse à ma question?

M. le PRESIDENT: Ce n'est pas l'usage, dans un débat, de poser des questions sur les affaires personnelles d'un député. Dans ce cas je ne crois pas que la question soit contraire au règlement, mais c'est au membre interrogé de savoir s'il veut répondre ou non. Refuser de répondre à une ques-

tion relative aux affaires particulières d'un membre de la Chambre ne peut pas être considéré comme un manque de courtoisie.

M. CAMPBELL: Je ne veux pas m'occuper du tout des affaires particulières du ministre, mais je l'ai entendu l'autre soir parler lui-même dans cette enceinte de son troupeau de vaches de Guernsey. Il est regardé dans tout le Canada comme un des premiers cultivateurs.

Un hon. DEPUTE: Non.

M. CAMPBELL: Je crois que c'est une erreur, mais il pose pour tel. Il nous a dit, l'autre soir, que son troupeau de Guernsey avait été soumis à l'épreuve et, ces vaches étant spécialement élevées pour le laitage, il n'est que juste que les cultivateurs du Canada sachent ce qui en est résulté de cette épreuve. Je ne m'inquiète pas s'il en est sorti le premier, le second ou le dernier, mais s'il ne répond pas je croirai qu'il est sorti le dernier.

M. SPROULE: Je crois que l'honorable député (M. Campbell) a droit à une réponse, surtout parce que le ministre a parlé de son propre troupeau et a admis qu'il avait été soumis à la même épreuve que les autres.

L'hon. M. FISHER: Je ne pense pas qu'il soit convenable de parler dans une discussion publique des affaires personnelles de quelqu'un.

M. SPROULE: Le ministre en a parlé lui-même.

L'hon. M. FISHER: Je ne me souviens pas du tout de cela.

M. CAMPBELL: Il y a eu l'autre jour une discussion et j'ai entendu le ministre parler de ses vaches de Guernsey. Je ne savais pas que le ministre de l'Agriculture eût un veau de pur sang ou aucune variété de bétail avant de l'avoir entendu parler de ses Guernsey et, bien que je n'aie aucun désir de m'occuper des affaires personnelles du ministre, je crois que ma question est raisonnable.

L'hon. M. FISHER: Je dois dire que, d'après la façon dont l'honorable député avait posé la question, j'ai pensé qu'il voulait s'occuper de mes affaires personnelles, mais il est bien évident, d'après ce qu'il a dit, qu'il n'a pas la moindre connaissance de la manière de faire l'épreuve des vaches. Il parle d'un troupeau comme étant n° 1, n° 2 ou n° 3. L'épreuve ne se fait pas sur les troupeaux, mais sur chaque vache séparément. C'est un essai pour se rendre compte de la quantité de matière grasse contenue dans le lait et le beurre qu'une vache particulière peut donner, pour permettre au propriétaire du troupeau de savoir quelles sont les bonnes et les mauvaises vaches. Dans les rapports on n'indique pas qu'un troupeau est supérieur à un autre et on ne fait pas de comparaison entre les troupeaux. Il y a une indication des détails fournis pour chaque vache soumise à l'examen pour le bénéfice de son propriétaire, et seulement pour lui. S'il le désire il peut publier le résultat, mais le département ne s'en occupe pas. Il existe quelques troupeaux sur lesquels on a fait des rapports avec la permission du propriétaire, mais jamais autrement. En réalité, je ne pourrais pas dire à l'honorable député ce que chaque vache particulière a rendu dans mon troupeau. Il faudrait que je fasse l'examen des relevés. Je n'ai fait aucune comparaison entre ces vaches et d'autres dans le voisinage ou dans la province de Québec ou dans le Canada et je ne peux pas répondre à la question de l'honorable député sous la forme qu'il a choisie pour la poser. Les renseignements n'ont aucune importance pour d'autres que moi et cela me permet de me rendre compte de celle qui est la meilleure, de celle qui vient ensuite et de la troisième, etc.

M. CAMPBELL: Je n'avais pas l'intention d'être désagréable à l'honorable ministre en lui posant ma question. J'ai cru qu'elle était parfaitement légitime, parce qu'il y a des années quand j'étudiais les différentes variétés de bestiaux et de chevaux aux Etats-Unis, j'ai vu des rapports donnant l'ensemble fourni par certains troupeaux au point de vue de la production du lait et des matières grasses du beurre et c'est d'après ces rapports que la valeur du troupeau était la plupart du temps appréciée. Je puis assurer le ministre que je n'avais pas le désir de mettre mon nez dans ses affaires particulières. Je pensais qu'au moyen de ce qu'il appelait le système parfait du département de l'Agriculture, il ferait examiner les différents troupeaux, non seulement dans sa propre province, mais dans tout le Canada, dans l'intérêt des propriétaires mais aussi des futurs acquéreurs. Je puis donner l'assurance au ministre que je n'avais pas l'intention de froisser ses sentiments.

M. THORNTON: Si un inspecteur des fruits fait un excès de zèle et fait condamner injustement et malhonnêtement un emballeur pour avoir classé ses fruits contrairement à la loi, quel recours a le fermier ou l'emballeur contre l'inspecteur?

L'hon. M. FISHER: Si une accusation de ce genre était portée à ma connaissance, je ferais certainement faire une enquête immédiatement au nom du département, car je ne voudrais pas qu'un pareil inspecteur restât un moment de plus à l'emploi du département. Je n'ai entendu porter aucune plainte de ce genre contre mes inspecteurs.

M. THORNTON: J'étais désireux de le savoir car il s'est produit des cas dans mon comté.

L'hon. M. FISHER: Une plainte a-t-elle été portée au département?

M. THORNTON: Non, parce qu'on a pensé qu'il n'y avait pas de remède.

L'hon. M. FISHER: Je puis assurer l'honorable député qu'une semblable conduite de la part d'un inspecteur serait l'objet d'une enquête et si elle était reconnue exacte elle motiverait son renvoi immédiat.

M. TAYLOR (New-Westminster): Pour revenir sur ce qu'a dit le ministre qu'un fonctionnaire de son département a été envoyé en Colombie-Anglaise, je lui demanderai s'il pourrait nous dire ce que fait son département dans la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. FISHER: Nous avons aidé à la formation de six associations laitières en Colombie-Anglaise et, cette année, nous avons augmenté notre personnel de sorte que nous aurons un employé spécialement chargé de soumettre les vaches à une épreuve.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je voulais demander si à même ce crédit il y avait une somme affectée aux opérations de laiterie ou aux expérimentations faites à la ferme expérimentale de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. FISHER: Cela dépend naturellement des crédits spéciaux aux fermes. Le chef agronome des fermes expérimentales est à ce moment en route pour la Colombie-Anglaise pour y établir un troupeau de vaches laitières avec une laiterie à la ferme Agassiz et j'espère que ces travaux seront accomplis cette année. Il est parti pour faire des modifications aux constructions avec cet objet en vue. M. Sharpe, qui a été directeur de cette ferme pendant plusieurs années, a donné sa démission et son remplaçant sera installé le 1er avril.

M. ARMSTRONG: Je reviens à la question posée au ministre à propos de son propre troupeau; j'ai appris de source digne de foi qu'il avait été reconnu comme le plus inférieur de tous les troupeaux de l'association.

L'hon. M. FISHER: Je l'ignore.

M. BLAIN: Quels sont les occupations des agents de l'honorable ministre à Liverpool, à Londres et à Bristol et font-ils des rapports annuels de leurs travaux?

L'hon. M. FISHER: A Liverpool, M. Grindley est l'inspecteur en chef des chargements en Angleterre. Il a sous ses ordres des employés dans les autres grands ports qui surveillent les entrées de nos produits, les conditions dans lesquels ils sont manutentionnés et qui font un rapport sur chaque navire à son arrivée.

Ils prennent aussi et envoient au département les relevés thermographiques et les thermographes qui sont placés dans les compartiments réfrigérants de ce côté-ci de l'océan. S'ils signalent quelques défauts dans la manutention des produits canadiens, nous faisons des observations aux compagnies de navigation qui font parfaitement attention à nos plaintes. M. Grindley fait un rapport général chaque année.

M. BLAIN: Sont-ce des hommes compétents?

L'hon. M. FISHER: Oui, ils ont l'habitude des travaux des docks et autres occupations de ce genre. M. Grindley est un Canadien qui est là-bas depuis douze ans et qui est parfaitement compétent dans ces travaux. C'est un homme d'un rang plus élevé que les autres qui ont été engagés là-bas et qui étaient employés dans des maisons de vente de produits alimentaires et qui étaient prafaitement au courant de la pratique et des méthodes de débarquement.

M. CAMPBELL: Qui est M. Caldwell qui a été employé pendant sept mois à Montréal à $90 par mois.

L'hon. M. FISHER: Il a été fermier dans mon comté pendant de nombreuses années. Il était parfaitement au courant du commerce des produits alimentaires. Il a loué sa ferme il y a quelques années et je l'ai nommé, à Montréal, inspecteur des chargements.

M. CAMPBELL: Quel rapport cela a-t-il avec le développement des marchés?

L'hon. M. FISHER: Parce que la division de l'extension des marchés comprend la direction et l'inspection de la manutention de nos marchandises dans le but de les envoyer en bon état sur les marchés étrangers.

M. CAMPBELL: J'apprends que M. Caldwell a été un si bon fermier qu'il n'a pu louer sa ferme que $6 par mois. Il a laissé tomber sa ferme à un point qu'elle était complètement ruinée et par conséquent mon honorable ami l'a pris sous sa protection et lui a donné ce salaire. Il y a eu un autre homme du nom de Cook qui a été employé pendant trois mois à $75. Qui est-il?

L'hon. M. FISHER: Je n'ai jamais demandé à M. Caldwell à quel prix il avait loué sa ferme. Je ne m'informe jamais des affaires particulières de mes amis ou des employés du Gouvernement. M. Cook

est aussi inspecteur des chargements depuis quelques mois et il faut le même travail.

M. CAMPBELL: D'où venait-il?

L'hon. M. FISHER: De Lachute.

M. CAMPBELL: Il y a un M. Daymond, qui était employé à $75.

L'hon. M. FISHER: Je ne le connais pas et j'ignore d'où il venait; il était un de nos employés.

M. BLAIN: Le 6 juin 1906, la question suivante fut posée, et le ministre y répondit:

M. SCHAFFNER:
Le Gouvernement a-t-il été informé par lettres, pétitions ou plaintes de la situation peu satisfaisante dans laquelle se trouve l'industrie de l'élevage des animaux destinés à la boucherie dans la province du Manitoba et dans le Canada occidental, en général, en raison du prix élevé que reçoit le fermier pour le bétail vendu aux bouchers en gros? Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de s'occuper de cette question?
L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Le Gouvernement reçu plusieurs communications demandant une enquête et l'amélioration de la situation de l'industrie de l'élevage des bestiaux destinés à la boucherie, au Manitoba et dans l'Ouest. La question est à l'étude.

Qu'a-t-on fait depuis?

L'hon. M. FISHER: Je préférerais que l'honorable député renouvelât sa question, lorsque les crédits affectés à la division de l'industrie animale seront en discussion. L'enquête a été instruite par le Dr Rutherford qui n'est pas ici ce soir, et je n'ai pas son rapport sous la main.

M. ARMSTRONG: Quelles dispositions a prises le ministre au sujet des entrepôts frigorifiques pour l'exportation de nos produits agricoles?

L'hon. M. FISHER: Depuis que cette question a été discutée ici même, il n'est rien survenu, sauf les représentations faites par la délégation des fermiers de l'Ouest qui est venue à Ottawa cet hiver. J'ai discuté ces propositions avec les délégués. Des études ont aussi été faites par la division de l'industrie animale. Tous ces renseignements seront donnés quand nous étudierons les crédits destinés à cette division.

M. ARMSTRONG: Le ministre n'a rien de nouveau à nous apprendre.

L'hon. M. FISHER: Pas au cours de la discussion sur ce crédit. La question que soulève mon honorable ami ne se rapporte pas à ce crédit.

M. STAPLES: Il me semble que c'est le moment de discuter cette question des entrepôts frigorifiques. C'est par suite du manque d'entrepôts frigorifiques dans le Nord-Ouest, que l'industrie animale périclite.

L'hon. M. FISHER: Je n'aurais pas d'objection à fournir les renseignements si je les avais sous la main, mais je supposais que cette discussion ne viendrait qu'à l'occasion d'un autre crédit, et le fonctionnaire qu'a instruit l'enquête n'est pas ici et je n'ai pas son rapport. Je ne suis pas en état de donner le renseignement.

M. STAPLES: Si nous votons ce crédit, je crains que nous ne perdions la seule occasion de discuter cette question des entrepôts frigorifiques.

L'hon. M. FISHER: Toute la question pourra être discutée quand nous prendrons l'autre crédit.

M. CAMPBELL: Je considère que l'honorable député de Macdonald (M. Staples) a raison. Le crédit en discussion est affecté "à la vente et au commerce des produits agricoles alimentaires et autres". La viande est assurément un produit alimentaire et aussi un produit agricole.

L'hon. M. FISHER: La question pourrait parfaitement se discuter, mais je n'ai pas ici les renseignements nécessaires et je ne puis pas répondre aux questions des honorables députés.

M. CAMPBELL: Il me fait plaisir d'entendre le ministre avouer qu'il ne possède pas les renseignements nécessaires; c'est ce que nous lui reprochons depuis le commencement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Les différents crédits affectés à l'agriculture sont intimement reliés les uns aux autres et il n'est pas facile de les isoler. La question qu'on soulève en ce moment pourrait être discutée maintenant, mais je crois qu'elle relève plutôt de l'item 51 "pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques et pour meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables". Cependant la discussion ne serait pas irrégulière, à l'occasion du présent item.

M. STAPLES: Si le ministre n'est pas en état de donner les renseignements demandés, il vaut peut-être mieux attendre.

L'hon. M. FISHER: C'est ce que je propose.

M. STAPLES: Le Gouvernement a repoussé une politique que l'opposition croyait avantageuse pour les éleveurs et le comité ne devrait pas voter le crédit demandé sans savoir les avantages que les éleveurs peuvent en attendre. Je ne veux pas laisser perdre cette occasion, pour qu'on vienne nous dire ensuite qu'il n'est plus temps de discuter cette question. S'il est entendu que la discussion pourra être

reprise à l'occasion d'un autre crédit, pour ma part, je ne m'oppose pas à ce que le crédit soit réservé. Mais le ministre devrait être en état d'expliquer la nécessité de ce crédit, car le ministre ne donne pas à cette industrie de l'élevage toute l'attention qu'il devrait lui donner. Cette diminution dans la production est regrettable et bien que le ministre croit n'en être pas responsable, à titre de cultivateur, je dis qu'il doit en porter la responsabilité, du moins en grande partie. Il a trop retardé à agir, peut-être sans le savoir.

L'hon. M. FISHER: Je n'ai jamais prétendu que la discussion ne serait pas régulière, à l'occasion du présent crédit. Une question m'a été posée, sur un sujet particulier; j'ai répondu que j'avais le renseignement en question et que je le donnerais à l'occasion d'un autre crédit Je suis prêt à discuter la question dès maintenant, si c'est le désir de mon honorable ami.

M. STAPLES: Je ne vois pas l'utilité de discuter si le ministre ne peut pas donner les renseignements qu'il prétend avoir. Ce ne serait qu'une perte de temps et je suis certain que ce n'est pas ce que le comité désire.

M. CAMPBELL: Je cherche à saisir le sens de cette rédaction " vente et commerce de produits alimentaires et autres ". Qu'est-ce que le ministre entend par ces mots, appliqués à ce crédit de $110,000?

L'hon. M. FISHER: Cela se rapporte aux autres produits alimentaires, tels que viande, œufs et les autres produits agricoles que nous exportons. Nos inspecteurs de cargaisons n'inspectent pas la manutention ni le transport du blé qui n'est pas considéré un produit périssable. Ce crédit se rapporte aux produits périssables, comme ceux qu'on expédie en entrepôts frigorifiques, ou dans des compartiments froids et qui sont susceptibles d'être endommagés dans le transport.

M. CAMPBELL: C'est exactement cela. Le ministre savait en venant ici que cette question lui serait posée. Nous demandons qu'il y réponde.

L'hon. M. FISHER: J'ai déjà expliqué que je n'ai pas ce renseignement ici, ce soir.

M. SEXSMITH: Le ministre peut-il dire ce qui a été fait pour améliorer le transport des fruits?

L'hon. M. FISHER: Nous avons fait plusieurs expériences que nous espérons pouvoir appliquer bientôt, pour le refroidissement rapide des fruits avant l'expédition. Les producteurs de fruits d'Ontario ont conseillé de refroidir les fruits dans les wagons et j'espère que nous en ferons l'expérience dès cet été. Un certain système est en usage en Californie, où les conditions ne sont pas exactement semblables; cependant nous espérons pouvoir l'appliquer en partie, au Canada. Il est en usage depuis plusieurs années en Californie.

Je crois qu'il est protégé par un brevet, mais nous pourrons probablement l'appliquer ici sans empiéter sur les droits de l'inventeur. D'après ce système, les fruits sont mis dans le wagon de manière à laisser un léger espace entre les colis, pour la circulation de l'air. Ces wagons sont amenés à proximité d'une installation frigorifique et de l'air refroidi à une certaine température est introduit par des pompes dans les wagons, absolument comme dans les compartiments froids ordinaires. Quand les fruits sont refroidis à une certaine température, le wagon est fermé et expédié à destination. Je crois qu'on y met de la glace pour maintenir le degré de froid voulu. Deux de ces installations sont en opération en Californie, et chacun refroidissent plusieurs milliers de wagons qui sont ensuite expédiés par tout le continent. On prétend que ce système conserve bien mieux les fruits que tout autre. Nous nous proposons d'en faire l'expérience au Canada.

M. STAPLES: Le ministre a parlé d'un brevet. En quoi consiste ce brevet?

L'hon. M. FISHER: Je ne le sais pas au juste.

M. SEXSMITH: Qui est chargé d'administrer la loi concernant la marque des fruits?

L'hon. M. FISHER: Nous avons un inspecteur en chef et treize inspecteurs. Trois d'entre eux ne sont employés que pendant une courte saison. Nous avons aussi plusieurs inspecteurs temporaires, ainsi que cinq aides à Montréal et deux à Halifax.

M. STAPLES: Ces inspecteurs sont-ils employés à l'année?

L'hon. M. FISHER: Dix le sont. Pendans la saison d'expédition, ils font des inspections et le reste du temps ils font des conférences dans les campagnes et enseignent aux cultivateurs la meilleure manière d'empaqueter et conserver les fruits.

M. CAMPBELL: Pour revenir à ce brevet, le ministre prétend-il dire qu'il ne peut pas introduire ce système ici avant de savoir s'il est protégé par un brevet?

L'hon. M. FISHER: Nous ne pourrions pas adopter exactement le système protégé par un brevet, si ce brevet existe. C'est une question que nous aurons à étudier.

M. STAPLES: Le ministre sait-il ce qu'on demande pour l'exploitation de ce brevet?

L'hon. M. FISHER: Pas encore.

M. CAMPBELL: Le ministre a-t-il fait des démarches pour s'en assurer?

L'hon. M. FISHER: Je les fais actuellement.

M. CAMPBELL: Si ces démarches prennent autant de temps que certaines autres, elles ne sont pas près d'aboutir. Le ministre, un jour, a entrepris de se renseigner sur la validité d'un contrat; il y a deux ans de cela, et nous n'avons pas encore de réponse. J'espère qu'il se hâtera et saura à quoi s'en tenir, dans un délai raisonnable. Ce système est employé au Canada par la compagnie de la baie d'Hudson, depuis trois cents ans.

On avait laissé un espace où l'air pouvait circuler librement dans les entrepôts frigorifiques où l'on déposait le lapin et le poisson; cela se continua durant trois cents ans. L'honorable ministre devrait pouvoir nous démontrer qu'il s'agit bien ici d'une question de précédent, et non pas de permis.

M. THORNTON: Les inspecteurs des fruits remplissent-ils d'autres fonctions que celle qui consiste à faire l'examen des fruits? Je comprends que tout le temps que se fait la cueillette des pommes, ces fonctionaires doivent accomplir un travail assez ardu, mais leurs devoirs se limitent-ils à l'inspection des pommes?

L'hon. M. FISHER: Tout le temps que dure la saison d'expédition ils sont excessivement occupés à ce travail d'inspection. Entretemps ils se rendent à certains endroits faire des conférences sur l'empaquetage et les soins à donner aux vergers. Nombre d'entre eux sont des gens qui cultivent les arbres fruitiers; ce sont des empaqueteurs d'expérience. Leur travail se poursuit durant toute la saison d'expédition; il commence dès qu'on récolte les petits fruits qui marquent l'ouverture de l'été et il se poursuit durant tout l'automne et même jusqu'à la fin de l'hiver presque. Au cours de cette dernière saison on n'exporte pas une quantité aussi grande de fruits qu'on ne le fait durant l'automne. Cependant, ces inspecteurs ont toujours beaucoup d'ouvrage en n'importe quelle saison.

M. THORNTON: Auraient-ils le droit de régler toute difficulté qui pourrait surgir dans le cas d'empaqueteurs et de producteurs de fruits quant aux relations qui doivent exister entre eux?

M. STAPLES: Les inspecteurs que l'honorable ministre se propose de nommer sont, je suppose, ceux qui doivent examiner et inspecter les pommes qu'on empaquette avant de les expédier à l'Ouest.

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. STAPLES: Cela fait partie de leurs fonctions, n'est-ce pas?

L'hon. M. FISHER: Nous n'entreprenons pas d'après le statut relatif à la marque des fruits d'inspecter toutes les consignations, car cela est impossible presque; mais les inspecteurs, qu'importe l'endroit où ils se trouvent, doivent surveiller la cueillette des pommes et faire l'inspection de celles que le marchand de détail ou que l'expéditeur met sur le marché. Ils sont tenus de faire l'examen de toute consignation de pommes afin de constater si l'on a bien observé dans tous ses détails le statut qui se rapporte à cette matière. Il va sans dire que nous n'entreprenons pas de faire l'inspection de toute consignation de pommes.

M. STAPLES: Comment marque-t-on ce fruit?

L'hon. M. FISHER: On le marque n° 1, n° 2 et n° 3.

M. STAPLES: Qui met la marque sur le baril?

L'hon. M. FISHER: L'empaqueteur.

M. STAPLES: Un cultivateur ordinaire ne pourrait-il pas en faire autant.

L'hon. M. FISHER: C'est celui qui empaquette les pommes. Peu importe que ce soit un cultivateur qui connaît à fond l'empaquetage, un marchand ou toute autre personne, celui qui empaquette est seul responsable.

M. STAPLES: Comment peut-il déterminer la classification de ces pommes ainsi empaquetées?

L'hon. M. FISHER: Il doit connaître les dispositions du statut qui établit ainsi l'échelle:

La qualité de choix consiste de spécimens de pommes bien mûries d'une seule variété, saines, de grosseur uniforme ou du moins normale et d'une bonne couleur quant à la variété, exemptes de piqûres de vers, de rugosités, de taches et d'autres défauts, et convenablement empaquetées.

La qualité n° 1 comprend les pommes non triées mais des spécimens bien mûris d'une seule variété, sains, ayant au moins la grosseur medium et une bonne couleur quant à la variété, une apparence normale et exempts au moins de 90 p. 100 de rugosités, de piqûres de vers, de lésions et d'autres défauts et convenablement empaquetés.

La qualité n° 2 comprend les pommes non triées et se composent de spécimens de pommes ayant au moins la grosseur medium quant à la variété et exempts au moins de 90 p. 100 de piqûres de vers et tous autres défauts qui peuvent causer un préjudice matériel, ces pommes étant empaquetées convenablement.

Il est une autre condition:

Dans aucun colis où les pommes de surface représentent faussement le contenu dudit colis, on considérera comme étant un cas de fausse représentation quand plus de 15 p. 100 de tels fruits sont substantiellement plus petits en grosseur que, ou inférieurs en qualité à, ou différents en variété de, les fruits

exposés à la surface de tels barils ou de tels colis.

Ce sont là les conditions que doivent observer les empaqueteurs quant aux pommes qu'ils ont le droit de mettre ainsi en colis.

M. STAPLES: Quelle est la règle à suivre pour prendre des procédures contre celui qui n'observe pas ces dispositions de la loi? Qui peut fournir l'information nécessaire?

L'hon. M. FISHER: N'importe qui.

M. STAPLES: Par exemple, si je me rends au marché et que j'y achète un baril de pommes, et si ces dernières ne sont pas de la qualité indiquée sur le baril, comment pourrais-je obtenir justice?

L'hon. M. FISHER: L'honorable député peut instituer une poursuite contre celui qui lui a vendu ces pommes et il n'a qu'à invoquer les dispositions du statut relatif à la marque des fruits ou il pourra instituer une poursuite contre cet homme-là qui l'a fraudé. S'il préfère invoquer le statut dont je parle et s'il prouve l'exactitude des faits qu'il peut invoquer en sa faveur, il pourra faire condamner à l'amende celui qui l'a trompé ainsi.

M. STAPLES: Ai-je le droit de poursuivre le marchand de détail qui a vendu ces pommes-là?

L'hon. M. FISHER: Sans doute.

M. STAPLES: Peut-on exiger compensation de la personne qui vend des pommes en cette façon?

L'hon. M. FISHER: Le statut ne contient de disposition spéciale permettant aux marchands détailleurs d'obtenir compensation, mais il peut poursuivre en justice la personne qui lui a vendu ce baril de pommes tout comme le simple particulier a le droit d'assigner en justice le marchand de détail.

M. THORNTON: Le surintendant de la division des fruits nous a déclaré qu'il aimerait qu'on portât plus d'attention aux sociétés qui font l'empaquetage et le transbordement des pommes. J'aimerais savoir si les inspecteurs ont constaté que le travail de ces sociétés est couronné d'un plus grand succès que celui de ces simples particuliers.

L'hon. M. FISHER: Je ne crois pas qu'on puisse douter que ces associations ont fait beaucoup de bien en vue de l'amélioration de l'empaquetage des fruits et de la désignation qu'il faut choisir dans le cas de ces fruits. Je me demande si je puis dire qu'on a trouvé de cas d'empaquetage de fruits par une association qui ne se soit pas conformée à la loi et je suis convaincu qu'on n'a relevé que quelques cas, à tout événement. Le rapport de l'inspecteur et surtout celui de l'inspecteur en chef démontrent que ces associations font beaucoup de bien quant à la façon dont doivent se poursuivre l'empaquetage et la désignation des pommes.

M. STAPLES: Quelle est l'amende qu'on impose dans le cas de celui qui viole ce statut?

L'hon. M. FISHER: Les différentes dispositions de ce statut décrètent des amendes. Ainsi, pour une première offense l'amende s'élève à $10; elle est de $25 dans le cas d'une seconde offense et cela va ainsi en augmentant.

M. BLAIN: Cette inspection se poursuit-elle dans le cas des pommes de l'Ontario que l'on expédie à l'Ouest de même que dans le cas des pommes que l'on expédie à Liverpool.

L'hon. M. FISHER: Oui. Nous avons fait beaucoup en ce qui concerne l'inspection des pommes qu'on expédie à l'Ouest et à l'Ouest même quand ces pommes y arrivent. Nous inspectons également les pommes que l'on expédie des Etats-Unis à l'Ouest afin de nous assurer qu'on a observé en leur entier la disposition de notre statut.

M. STAPLES: L'honorable ministre a-t-il jamais étudié la question du tarif de transport des pommes de l'Est à l'Ouest du Canada? Cela devient une question sérieuse maintenant, puisque, d'après le traité de réciprocité, une grande quantité des pommes que l'on consomme dans l'Ouest, y arrivera du Sud. On ne saurait comparer ces pommes des Etats-Unis, au point de vue de la qualité, à celles que nous recevons de l'Est du Canada, et je suppose que le marché de l'Ouest sera inondé par un fruit d'une qualité inférieure. Si le Gouvernement voulait étudier la question des tarifs de transport dans le cas des fruits des points de l'Est à ceux de l'Ouest, il pourrait aider les producteurs de fruits de l'Ontario et les mettre en posture de conserver le marché de l'Ouest. Nous désirons ardemment acheter les fruits canadiens de bonne qualité plutôt que ceux des Etats-Unis qui ne sont que d'une qualité inférieure, et la grande difficulté, c'est le tarif de transport élevé. Voilà le problème qu'auraient dû étudier l'honorable ministre et ses collègues au lieu de se rendre à Washington.

L'hon. M. FISHER: Les tarifs de transport sont déterminés par la commission des chemins de fer qui les a diminués pour certaines parties du pays. Je suis certain qu'elle en agira ainsi dans le cas du Nord-Ouest, si elle le juge nécessaire.

M. STAPLES: Je sais que la commission des chemins de fer détermine les

taux de transports, mais à moins que quelqu'un ne signale le fait à la commission des chemins de fer, celle-ci ne parcourt pas le pays à seule fin de saisir l'occasion favorable de diminuer les tarifs de transport.

Je ne connais personne qui puisse soumettre cette question à la commission avec autant de force que ne le ferait le Gouvernement et surtout un homme aussi énergique que l'est l'honorable ministre de l'Agriculture, qui, lui, pourra soumettre le cas avec toute l'intelligence et les connaissances qui le distinguent. L'honorable ministre, va-t-il tenter un effort dans ce sens?

L'hon. M FISHER: Je ne me suis jamais plaint à la commission des chemins de fer des taux de transport.

M. STAPLES: L'honorable ministre s'est-il jamais plaint des taux de transport dans le cas des fruits expédiés à l'Ouest?

L'hon. M. FISHER: Non.

M. STAPLES: Dans ce cas, je dois le blâmer, car s'il y a au Canada quelqu'un qui devrait surveiller avec le plus grand soin possible tout ce qui se rapporte à cette question, c'est bien lui. Lorsqu'il déclare à la Chambre qu'il n'a jamais débattu cette question avec la commission des chemins de fer et qu'il laisse entendre qu'il ne se propose pas d'agir en ce sens, je me demande si l'on va nous offrir un remède quelconque à l'état de choses dont nous nous plaignons. D'habitude la commission des chemins de fer et les compagnies de chemin de fer se réunissent pour entendre la moindre plainte que le Gouvernement se permet de faire alors qu'elles ne prêtent beaucoup d'attention aux motifs invoqués par un simple particulier. J'espère que l'honorable ministre fera preuve à l'avenir de plus d'activité dans le sens que j'indique.

M. SEXSMITH: On a fait allusion ce soir à la très importante industrie de l'élevage des volailles qui a représenté, au cours de l'année dernière, un revenu de $40,000,000 quant au Canada, alors que la même industrie a rapporté à ceux qui s'y livrent aux Etats-Unis environ $700,000,000, puisque c'est la plus grande industrie qui se développe chez nos voisins à l'exception de celle du maïs.

Il semble que, dans un avenir rapproché, nous ne pourrons produire au Canada assez de volailles et des œufs en quantié suffisante pour approvisionner notre propre marché domestique, à moins que nous n'accomplissions beaucoup de progrès sous ce rapport. C'est un état de choses sérieux au Canada où nous devrions produire sous ce rapport deux fois autant que ce que nous consommons. L'honorable ministre a-t-il fait quelque chose pour cette industrie particulière?

L'hon. M. FISHER: L'industrie de l'élevage des volailles fait des progrès sensibles au Canada et je crois que jamais notre production sous ce rapport n'a égalé celle qui a marqué les derniers douze mois. Il y a dix ans notre commerce d'exportation des volailles était considérable, mais depuis quelques années il a presque disparu par suite de la consommation toujours croissante de ce produit sur le marché domestique. Les prix ont été très élevés au Canada au contraire de ce qui se passait dans le cas du marché anglais et c'est la raison pour laquelle nous n'avons exporté ce produit en quantité aussi grande que nous le faisions auparavant. Nous exportons encore quelques centaines de douzaines d'œufs, mais cette quantité est très minime si on la compare à celle qui a marqué nos exportations au cours des années précédentes.

M. SEXSMITH: J'admets avec le ministre que cette industrie progresse assez bien, et que la production a augmenté énormément pendant les dix dernières années, mais je crois qu'elle pourrait être doublée en quelques années si le Gouvernement faisait des efforts intelligents dans ce sens.

M. EDWARDS: Au sujet du commerce d'œufs canadiens, je crois que la politique du Gouvernement actuel comme des gouvernements précédents a été absolument erronée. Nous ne produisons pas dans le Canada assez d'œufs pour alimenter le marché local, et nous en importons de 700,000 à 800,000 douzaines par année. Le gouvernement des Etats-Unis a posé un droit de 5 cents la douzaine sur les œufs, et je crois que nous avons grandement tort de laisser entrer au Canada les œufs étrangers à un droit de 3 cents seulement. Ce n'est pas donner à l'éleveur canadien l'encouragement qu'il devrait recevoir. Je crois que cette industrie pourrait ou devrait être plus encouragée qu'elle ne l'a été. Nous aurions dû imposer sur les œufs un droit aussi élevé que celui des Etats-Unis. Si nous avions augmenté les droits à 5 cents la douzaine, nous aurions par là stimulé grandement dans notre pays l'élevage des volailles et la production des œufs. Je ne vois pas pourquoi le Canada ne produirait pas suffisamment d'œufs pour la consommation locale, et cela dure depuis des années. Je crois que nos cultivateurs devraient avoir une protection suffisante sur les œufs pour leur permettre de soutenir la concurrence des œufs américains, où la saison de la ponte dure toute l'année, tandis que chez nous elle est raccourcie par le climat.

M. BLAIN: L'exportation du beurre augmente-t-elle ou diminue-t-elle?

L'hon. M. FISHER: Je ne crois pas qu'elle ait beaucoup varié dans les deux ou trois dernières années, mais les exporta-

tions sont beaucoup moindres qu'il y a cinq ans.

M. BLAIN: Cela signifie-t-il que nous produisons moins ou que nous consommons plus?

L'hon. M. FISHER: Je crois que nous consommons beaucoup plus. Nous pouvons savoir à peu près exactement combien de beurre produisent nos beurreries, mais on ne peut que faire une estimation du beurre fabriqué dans les métairies. On calcule cependant qu'il s'en fabrique beaucoup plus qu'il y a cinq ans.

M. BLAIN: A la page D—36 du rapport de l'auditeur général, je vois l'item suivant:

Oshawa Fruit Growers, Limited: Pommes, 204 barils à $3.75, 202 barils à $3.25, 140 barils à $2.75, 140 barils à $2.50, 229 barils à $1.35, 226 boîtes à $1.25; total $2,748.15.

Pour qui ces pommes ont-elles été achetées?

L'hon. M. FISHER: C'était pour faire des expériences dans la conservation des pommes dans les entrepôts froids.

M. BLAIN: Quel a été le résultat?

L'hon. M. FISHER: Ces pommes ont été achetées dans une année et revendues l'année suivante, de sorte que mon honorable ami ne peut pas voir ce que la vente a produit. On a publié dernièrement un bulletin montrant les résultats obtenus dans ces expériences.

M. BLAIN: Ces expériences ont-elles été faites en Canada?

L'hon. M. FISHER: Oui, et les pommes ont été par la suite exportées les unes dans un temps les autres dans un autre. Nous avons surveillé attentivement les résultats et nous avons eu de nos agents en Angleterre des rapports sur l'état dans lequel les pommes sont arrivées sur le marché. Le bulletin a été publié au mois de juin dernier.

M. BLAIN: Les expériences ont-elles donné entière satisfaction au département?

L'hon. M. FISHER: Oui, mais il y a eu baisse sur le marché cette année-là, et nous n'avons pas vendu nos pommes un prix très élevé.

M. BLAIN: Avez-vous perdu ou gagné?

L'hon. M. FISHER: Nous avons gagné sur une partie et perdu sur l'autre.

M. BLAIN: Le gouvernement d'Ontario fait des expériences dans l'expédition des fruits de cette province. Est-ce que l'honorable ministre coopère avec ce gouvernement ou avec les autres gouvernements provinciaux dans le but de favoriser les cultivateurs qui cultivent les fruits.



L'hon. M. FISHER: Nous avons expédié beaucoup de fruits l'année dernière comme expérience. Lorsque mon honorable ami dit que le gouvernement d'Ontario exporte des fruits, je crois qu'il veut dire qu'il vient en aide à des exportateurs particuliers.

M. BLAIN: Le gouvernement a exporté de ses propres pêches.

L'hon. M. FISHER: On me dit qu'il n'en a pas exporté du tout comme gouvernement, mais le Gouvernement fédéral a exporté de grandes quantités de pêches l'automne dernier, et a réalisé de bons profits sur ces fruits. Nous avons pris les pêches chez le producteur, lss avons paquetées et envoyées en Angleterre; le prix que nous en avons obtenu a plus que payé toutes les dépenses, et l'expéditeur a reçu un prix beaucoup plus élevé pour ses pêches que s'il les avait vendues en Canada. L'expérience n'a rien coûté au département, excepté la surveillance du travail. Nous avons garanti à l'expéditeur le prix du marché à cette époque et nous lui avons remis trois fois le prix que nous lui avions garanti.

M. STAPLES: C'est une politique nouvelle. Le ministre a acheté et vendu des fruits et il a payé à l'individu fortuné qui les a fournis au Gouvernement trois fois le prix qu'il en aurait obtenu sur le marché local. J'espère que le ministre n'a pas montré de partialité dans l'achat de ces fruits. Il pourrait peut-être dire au comité où il a acheté le plus gros des fruits, et s'il a fait savoir aux producteurs du pays qu'il allait en exporter de cette façon afin que tous profitassent de cette exportation.

L'hon. M. FISHER: Nous avons fait un marché avec la Ste. Catharines Cold Storage Company, qui est virtuellement la même corporation que la Fruit Growers Association. Nous avons acheté ses meilleurs fruits, et lui avons garanti le prix du marché à cette époque. Nous avons empaqueté ces fruits de la manière que nous croyions la plus convenable pour que l'expérience réussît.

M. STAPLES: Le ministre a-t-il acheté les fruits d'une compagnie à Sainte-Catherine ou des producteurs particuliers?

L'hon. M. FISHER: C'est une association. Nous avons demandé à l'association de nous aider à obtenir les meilleurs fruits. Lorsque nous avons reçu les rapports de nos agents en Angleterre nous avons remis tout l'argent moins les dépenses encourues, et l'association a touché trois fois le prix que nous lui avions garanti. C'était simplement une expérience pour montrer ce que pourrait produire une manière particulière d'emballer et placer les fruits, et

l'expérience a été très satisfaisante. Nous avons acheté les pommes, les avons mis dans des entrepôts froids, et avons couru les risques.

M. THORNTON: De combien d'endroits avez-vous expédié des pommes de cette façon?

L'hon. M. FISHER: Des comtés d'Elgin et d'Ontario. Les pommes d'Ontario ont été achetées de la Oshawa Fruit Growers' Company, Limited.

M. THORNTON: Qui était à la tête de cette expérience?

L'hon. M. FISHER: M. Lick.

M. THORNTON: Est-il ou était-il à l'emploi de l'Etat.

L'hon. M. FISHER: Il était autrefois inspecteur de fruits pour le compte du Gouvernement, mais il ne l'est plus depuis longtemps.

M. STAPLES: Le ministre se propose-t-il de continuer cette politique l'année prochaine?

L'hon. M. FISHER: Nous avons présentement un plein chargement de wagons.

M. STAPLES: Le ministre a montré ce qu'un peu de réflexion et d'entreprise peuvent faire. La faute que je lui reproche c'est de ne pas avoir assez fait d'expériences de ce genre. Continuera-t-il?

L'hon. M. FISHER: Je crois que les producteurs de fruits devraient suivre l'exemple qui leur a été donné, emballer leurs fruits de la même manière et en retirer le profit. Le Gouvernement n'entreprendra pas de faire ce travail pour eux.

M. EDWARDS: Est-ce que les colis portaient une marque indiquant qu'ils étaient expédiés par le département?

L'hon. M. FISHER: Non, ils étaient marqués simplement: "Pêches canadiennes, variété Niagara."

M. STAPLES: A qui les pêches étaient-elles envoyées de ce côté?

L'hon. M. FISHER: Elles étaient envoyées aux courtiers en la manière ordinaire.

M. EDWARDS: Le résultat de cette expérience vient à l'appui de la prétention que j'émettais cet après-midi, que le Gouvernement devrait établir quelque système d'inspection et de garantie de notre fromage.

Pour encourager la production et la vente du tabac canadien, $15,000.

L'hon. M. FISHER: Nous avons fait venir un spécialiste de France pour faire des expériences de culture, préparation et conservation du tabac dans différentes parties du pays. Il a fait rapport qu'il lui faudrait deux ou trois stations où il pourrait cultiver le tabac en rotation continuelle avec d'autres récoltes. Nous avons établi une station dans le comté d'Essex et deux petites dans Québec, et nous avons essayé à en établir une dans la Colombie-Anglaise. A mesure que les stations se développaient nous avons ajouté deux spécialistes au personnel, un français et un anglais. Je reçois des rapports très favorables sur les résultats de cette culture. La qualité du tabac canadien s'est beaucoup améliorée et les cultivateurs ont plus à cœur de mieux soigner la culture du tabac. Il y a quelques années ils étaient presque découragés, mais je suis heureux d'apprendre que les choses ont pris meilleure mine, et que l'année dernière spécialement dans le comté d'Essex, les cultivateurs ont vendu leur tabac à un très bon prix et sont très encouragés.

M. SPROULE: A peu près quel prix?

L'hon. M. FISHER: Ils l'ont vendu jusqu'à 18 cents la livre.

M. BLAIN: Le ministre est un partisan de l'abolition de la cigarette, et il a voté en faveur pour en abolir la fabrication, l'importation et la vente. Sa conscience ne lui reproche-t-elle pas—me permettra-t-on d'employer ces mots—de proposer une aussi forte dépense pour encourager les cultivateurs du Canada à produire du tabac?

L'hon. M. FISHER: Je serais heureux si personne ne faisait usage de tabac dans notre pays, mais puisque l'on veut absolument en fumer, je désire que ce soient le cultivateur et le producteur de tabac canadien qui en aient tout l'avantage.

M. BLAIN: Et que faites-vous de la jeunesse du pays?

L'hon. M. FISHER: Je serais très heureux si elle ne fumait pas.

M. BLAIN: L'honorable ministre a essayé une fois a expliquer son attitude sur cette question mais n'y a pas réussi. Je croyais qu'il aurait fourni en passant une explication quelconque de tout cela. Mais il ne semble pouvoir satisfaire notre curiosité sur ce point et je ne crois pas qu'il me soit possible de l'aider beaucoup en cette occurrence, car il est très difficile d'expliquer cette question.

L'hon. M. FISHER: Dans ce cas, nous laisserons tout cela en suspens.

M. SPROULE: L'honorable ministre peut-il nous renseigner sur la quantité de tabac domestique qu'on a fabriqué en Canada et sur celle qu'on a importé?

L'hon. M. FISHER: On me dit qu'on a récolté l'année dernière au Canada 10,000,000 de livres de tabac, soit environ la

même quantité que celle de l'année précédente, mais que les prix ont été meilleurs.

M. SPROULE: A propos de la quantité importée?

L'hon. M. FISHER: Je n'ai pas les calculs devant moi, mais je me les procurerai du ministère du Revenu de l'intérieur et de celui des Douanes.

M. STAPLES: Quelle est la valeur commerciale du tabac récolté l'année dernière?

L'hon. M. FISHER: Je crois qu'elle représente en moyenne 12 cents par livre. Mais même en supposant qu'elle ne représenterait que 10 cents par livre, cette récolte s'élèverait en valeur à environ $1,000,000.

M. EDWARDS: L'honorable ministre a établi deux ou trois stations agronomiques à seule fin d'aider le développement de l'industrie de la culture du tabac. A-t-il étudié l'opportunité d'aider d'une façon ou d'une autre ceux qui se livrent à cette industrie dans l'est de l'Ontario? Dans la ville de Kingston nous comptons plusieurs assez grandes manufactures de tabac et de cigares. Le propriétaire d'une de ces fabriques a tenté d'intéresser les cultivateurs des environs à la culture du tabac, prétendant qu'elle leur rapporterait des bénéfices appréciables. Constatant qu'on produit autant de tabac en notre pays, je ne crois que l'honorable ministre pourrait en empêcher la production, même s'il le désirait et si nous nous livrons à cette culture, j'aimerais voir la population de l'est de l'Ontario prendre sa part de tous les profits.

L'hon. M. FISHER: Les deux régions de l'est du Canada où l'on cultive surtout le tabac sont les comtés de Kent et d'Essex au sud-ouest de l'Ontario, et quant à la province de Québec, des comtés de Montcalm, de Rouville, de Deux-Montagnes et de l'Assomption.

M. EDWARDS: Le climat est-il le même dans ces deux sections?

L'hon. M. FISHER: Non, et les variétés de tabac qu'on y récolte diffèrent sensiblement. On cultive le tabac, mais en moindre quantité, dans le comté de Prince-Edouard et dans certaines localités qui bordent la rive du lac Ontario. On en récolte une quantité considérable en Colombie-Britannique, surtout sur les rives du lac Okanagan. C'est là que j'espère établir une autre station. L'expert dont je prends les conseils me dit qu'il n'existe pas de raison pour qu'on ne cultive pas le tabac dans le comté de Prince-Edouard tout comme on le fait dans les comtés d'Essex et de Kent. Les cultivateurs, apparemment, n'ont pas essayé cette culture. L'accroissement de la récolte du tabac dans les comtés d'Essex et de Kent est dû en partie au voisinage du Michigan où, dans des conditions semblables, on récolte des quantités considérables de tabac.

M. JAMESON: L'honorable ministre a-t-il reçu des rapports d'hommes expérimentés dans la culture du tabac aux Provinces maritimes? Je sais que dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse un habitant a cultivé le tabac sur une grande échelle; cet homme-là m'a dit que bien que le tabac qu'il récolta n'eut pas une saveur qui lui permît de le fumer à la maison sauf durant le jour—il s'agit d'un grass-widower—il avait démontré qu'on pouvait cultiver le tabac dans cette partie du pays.

L'hon. M. FISHER: Nous avons l'intention de tenter quelques expériences à la nouvelle station agronomique que nous allons établir à Kemptville.

M. STAPLES: L'honorable ministre a-t-il tenté des expériences semblables au Manitoba, à la Saskatchewan ou à l'Alberta?

L'hon. M. FISHER: Non, pas encore.

(Il est fait rapport de quelques résolutions adoptées.)

Sur proposition de l'honorable M. Fielding, la séance est levée à minuit moins treize minutes du soir.

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 29 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

### LA LAINE BRUTE ET LA CONVENTION DOUANIERE.

M. ELSON demande:

Pour quelle raison la laine brute, qui est un produit de la ferme, n'a-t-elle pas été placée sur la liste des articles non imposables, dans le projet de convention douanière avec les Etats-Unis, alors que le tarif américain est actuellement de 12 cents par livre sur les laines brutes du Canada?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Cet article n'a pas été l'un de ceux au sujet desquels une entente a eu lieu. Il serait difficile de déterminer la raison qui a influencé les négociateurs au sujet d'un certain article.

## IMPORTATIONS DE VIANDES DE BŒUF, DE PORC, ETC.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Combien de barils, de boîtes ou de colis de lard, de viandes de bœuf, de mouton et d'agneau, de fromage ont été importés au Canada pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1910 et pendant les mois de janvier et de février 1911?
2. Quels en étaient le poids et la valeur et le pays de provenance?
3. Quel est le nombre de livres de beurre et de douzaines d'œufs, ainsi que leur valeur, et de quels pays ont-ils été importés pendant le mois de février 1911?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. La statistique du département ne donne pas le nombre de barils, de boîtes ou de colis de lard, de viandes de bœuf, etc., importés, mais seulement le nombre de livres.
2. Voici le poids et la valeur du lard, des viandes de bœuf, de mouton et d'agneau, de fromage, importés au Canada, par pays, pendant les mois d'octobre, de novembre, de décembre, de janvier et de février:

### BACON ET JAMBONS, EPAULES ET COTES.

| Pays. | Livres. | Valeur. |
|---|---|---|
| Octobre 1910: | | |
| Grande-Bretagne | 24 | $ 5 |
| Etats-Unis | 812,893 | 139,483 |
| Chine | 271 | 15 |
| Hong-Kong | 100 | 8 |
| Novembre 1910: | | |
| Grande-Bretagne | 420 | 90 |
| Etats-Unis | 299,258 | 54,312 |
| Belgique | 35 | 12 |
| Hong-Kong | 455 | 23 |
| Décembre 1910: | | |
| Grande-Bretagne | 74 | 18 |
| Etats-Unis | 234,408 | 39,716 |
| Nouvelle-Zélande | 20,304 | 2,894 |
| Hong-Kong | 741 | 50 |
| Janvier 1911: | | |
| Grande-Bretagne | 56 | 13 |
| Etats-Unis | 223,392 | 34,240 |
| Hong-Kong | 515 | 28 |
| Japon | 62 | 4 |
| Février 1911: | | |
| Etats-Unis | 195,975 | 32,583 |
| Australie | 8,959 | 1,569 |
| Hong-Kong | 23 | 2 |

### BŒUF SALE, EN BARILS.

| Pays. | Livres. | Valeur. |
|---|---|---|
| Octobre 1910: | | |
| Etats-Unis | 247,361 | $ 17,511 |
| Novembre 1910: | | |
| Etats-Unis | 271,468 | 18,933 |
| Décembre 1910: | | |
| Etats-Unis | 134,092 | 8,636 |
| Terre-Neuve | 1,255 | 151 |
| Janvier 1911: | | |
| Grande-Bretagne | 7,902 | 702 |
| Etats-Unis | 92,944 | 6,255 |
| Fevrier 1911: | | |
| Etats-Unis | 198,425 | 12,384 |

### VIANDES FRAICHES DE MOUTON OU D'AGNEAU.

| Pays. | Livres. | Valeur. |
|---|---|---|
| Octobre 1910: | | |
| Etats-Unis | 76,027 | $ 7,046 |
| Australie | 217,266 | 15,766 |
| Novembre 1910: | | |
| Etats-Unis | 33,760 | 3,251 |
| Australie | 163,909 | 12,341 |
| Décembre 1910: | | |
| Etats-Unis | 71,720 | 6,063 |
| Australie | 179,470 | 11,880 |
| Janvier 1911: | | |
| Etats-Unis | 54,665 | 5,027 |
| Australie | 157,927 | 10,371 |
| Février 1911: | | |
| Etats-Unis | 99,359 | 8,903 |
| Australie | 142,751 | 9,192 |

### LARD, EN BARILS, DANS LA SAUMURE.

| Pays. | Livres. | Valeur. |
|---|---|---|
| Octobre 1910: | | |
| Grande-Bretagne | 2,568 | $ 304 |
| Etats-Unis | 1,121,100 | 114,523 |
| Chine | 66 | 4 |
| Novembre 1910: | | |
| Etats-Unis | 824,265 | 85,189 |
| Hong-Kong | 1,858 | 131 |
| Décembre 1910: | | |
| Etats-Unis | 467,820 | 45,582 |
| Terre-Neuve | 2,916 | 322 |
| Chine | 291 | 25 |
| Hong-Kong | 3,499 | 246 |
| Janvier 1911: | | |
| Grande-Bretagne | 45,000 | 5,919 |
| Etats-Unis | 852,135 | 83,072 |
| Hong-Kong | 302 | 19 |
| Février 1911: | | |
| Etats-Unis | 540,324 | 51,024 |
| Hong-Kong | 398 | 30 |

### AUTRES VIANDES FRAICHES.

| Pays. | Livres. | Valeur. |
|---|---|---|
| Octobre 1910: | | |
| Etats-Unis | 59,596 | $ 7,774 |
| Australie | 6,480 | 146 |
| Novembre 1910: | | |
| Etats-Unis | 27,019 | 4,028 |
| Décembre 1910: | | |
| Etats-Unis | 42,350 | 5,303 |
| Australie | 800 | 97 |
| Janvier 1911: | | |
| Etats-Unis | 29,397 | 4,526 |
| Australie | 11,902 | 595 |
| Février 19011: | | |
| Etats-Unis | 37,080 | 5,008 |
| Australie | 506 | 60 |

### AUTRES VIANDES SALEES.

| Pays. | Livres. | Valeur. |
|---|---|---|
| Octobre 1910: | | |
| Etats-Unis | 58,941 | $ 8,191 |
| Hong-Kong | 4,831 | 323 |
| Chine | 866 | 57 |
| Novembre 1910: | | |
| Etats-Unis | 22,701 | 3,587 |
| Italie | 631 | 179 |
| France | 220 | 81 |
| Chine | 1,481 | 105 |
| Hong-Kong | 950 | 66 |
| Décembre 1910: | | |
| Grende-Bretagne | 544 | 144 |
| Etats-Unis | 25,590 | 3,645 |
| Hong-Kong | 3,071 | 240 |
| Terre-Neuve | 900 | 93 |

| | | |
|---|---|---|
| Janvier 1911: | | |
| Grande-Bretagne | 36,800 | 2,228 |
| Etats-Unis | 22,538 | 3,037 |
| Hong-Kong | 200 | 10 |
| Chine | 200 | 12 |
| Février 19011: | | |
| Etats-Unis | 20,343 | 3,039 |
| Hong-Kong | 840 | 72 |

FROMAGE.

| Pays. | Livres. | Valeur. |
|---|---|---|
| Octobre 1910: | | |
| Grande-Bretagne | 8,967 | $ 1,774 |
| Etats-Unis | 21,716 | 4,234 |
| France | 15,879 | 3,158 |
| Italie | 72,709 | 16,378 |
| Belgique | 1,489 | 210 |
| Suisse | 30,197 | 5,254 |
| Hollande | 2,400 | 397 |
| Allemagne | 1,960 | 391 |
| Novembre 1910: | | |
| Grande-Bretagne | 10,161 | 2,276 |
| Etats-Unis | 19,539 | 3,708 |
| France | 22,482 | 4,754 |
| Italie | 23,224 | 4,320 |
| Suisse | 36,317 | 6,755 |
| Allemagne | 18,449 | 3,141 |
| Belgique | 963 | 123 |
| Décembre 1910: | | |
| Grande-Bretagne | 5,184 | 1,300 |
| Etats-Unis | 20,274 | 3,961 |
| France | 44,559 | 12,173 |
| Italie | 66,775 | 8,878 |
| Autriche-Hongrie | 3,439 | 427 |
| Turquie en Asie | 850 | 40 |
| Suisse | 31,873 | 5,817 |
| Hollande | 3,543 | 443 |
| Nouvelle-Zélande | 260 | 32 |
| Janvier 1911: | | |
| Grande-Bretagne | 979 | 254 |
| Etats-Unis | 18,261 | 3,418 |
| France | 1,810 | 517 |
| Italie | 18,280 | 3,453 |
| Turquie en Asie | 538 | 42 |
| Suisse | 33,519 | 6,238 |
| Février 19011: | | |
| Grande-Bretagne | 3,362 | 862 |
| Etats-Unis | 11,543 | 2,203 |
| France | 900 | 249 |
| Italie | 101,053 | 22,278 |
| Allemagne | 113 | 36 |
| Hollande | 2,759 | 160 |

## QUAI DU PETIT-ROCHER.

M. CROCKET demande:

Depuis le 1er avril 1910, quelle dépense a été faite pour la chaussée et les réparations du quai de Petit-Rocher (N.-B.)? Quels sont les détails de cette dépense?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Les $1,047.47 sont divisés comme suit:

| | |
|---|---|
| Balance sur travaux additionnels non prévus au contrat | $ 344 70 |
| contrat | $ 344 70 |
| Main-d'œuvre | 273 06 |
| Bois | 325 04 |
| Pierre | 104 65 |
| Total au 23 mars 1911 | $1,047 45 |

M. PATERSON.

## PRIX DU BLE DANS L'OUEST.

M. SHARPE (Lisgar) demande:

1. Le prix du blé est-il plus élevé dans le Dakota que dans le Manitoba?

2. Le prix du blé expédié des Etats-Unis est-il plus élevé sur le marché de Liverpool que celui du blé expédié du Canada?

3. Quelle raison le Gouvernement donne-t-il pour expliquer que le prix du blé est plus élevé dans le Dakota que dans le Manitoba?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1, 2 et 3. Le marché au grain dans le Dakota est purement local, et pour en avoir les prix il faudrait écrire aux commerçants de l'endroit, ou nous procurer des exemplaires des journaux locaux.

Les principaux marchés au grain dans les états du Nord-Ouest américain sont Minneapolis et Duluth, et mon département peut fournir les prix de ce marché, mais il n'a pas ceux de l'état du Dakota.

Le prix du blé expédié des Etats-Unis et du Canada est exactement le même sur le marché de Liverpool.

## APPLICATION DE LA LOI SUR LES SOLDES ETRANGERS.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Combien de fois le Gouvernement a-t-il appliqué l'article de la loi des douanes contre les soldes étrangers à l'égard des articles pour la production desquels des primes ont été payées au chapitre des industries de l'acier et du fer?

2. A quelles dates, pour quelles raisons et en quelles circonstances le Gouvernement a-t-il été induit à appliquer ledit article?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): 1 et 2. La perception de droits sur marchandises soldées est faite par les douaniers ordinaires, comme celles des droits sur les autres marchandises. Subordonnément aux règlements et à certaines extensions temporaires et autres, l'article contre l'envahissement des marchandises soldées est appliqué sous l'autorité d'une loi du Parlement d'après l'article 6 de la loi des douanes de 1907. Les dispositions de cette loi sont appliquées par les percepteurs des douanes à des articles d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada, lorsque ces articles sont exportés au Canada à un prix moindre que la valeur courante dudit article vendu dans le pays d'exportation pour consommation locale.

Il faudrait faire une longue enquête pour savoir combien ledit article a été appliqué sur des articles en fer ou en acier semblables à ceux qui bénéficient du système de prime, depuis que ledit article a été inscrit dans la loi de 1904.

## LE PONT DE QUEBEC.

M. LENNOX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait une étude sérieuse sur la possibilité de contruire près de

l'emplacement du pont de Québec ou ailleurs, un tunnel sous le fleuve Saint-Laurent au lieu du pont projeté?

2. Le Gouvernement s'est-il enquis du coût probable d'un tunnel?

3. Le Gouvernement sait-il s'il existe quelque rapport ou preuve sur la nature de la formation à travers laquelle un tunnel serait construit sous le fleuve, et sur les abords du tunnel à ou près Québec? Dans l'affirmative, quelle serait la nature de cette formation?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il n'y a rien dans les archives du département montrant qu'une enquête se poursuit sur l'à-propos de construire un tunnel sous le Saint-Laurent, à Québec, en place du pont de Québec.

## RECIPROCITE.—COMMISSION ANGLAISE DU TARIF.

M. LENNOX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il obtenu copie du rapport de la commission anglaise du tarif adressé au gouvernement britannique au sujet du projet de convention douanière entre le Canada et les Etats-Unis, et déposera-t-il ce rapport sur le bureau de la Chambre?

2. Quand le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour obtenir des renseignements spéciaux ou définis sur ce rapport?

3. Le Gouvernement donnera-t-il à chaque membre de la Chambre un ou plusieurs exemplaires de ce rapport, et quand seront-ils distribués?

4. Le Gouvernement a-t-il étudié ce rapport avec soin, et s'est-il assuré de l'exactitude des déclarations y contenues, surtout en ce qui concerne les exportations et les importations du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni affectées par ladite convention douanière?

5. Si les énoncés du rapport ne sont pas strictement exacts, ou si notre Gouvernement n'en est pas satisfait, l'attention du gouvernement britannique a-t-elle été attirée sur le fait?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le Gouvernement ne connaît pas l'existence de rapports de ce genre au gouvernement anglais. Il est probable que l'honorable député veut parler de documents non officiels qui ont été publiés par une organisation politique en Angleterre.

## MARIAGES MIXTES.

M. SEXSMITH demande:

1. Sous le régime des lois du Canada ou des différentes provinces, les mariages contractés entre des personnes de croyances religieuses différentes sont-ils valides?

2. S'il en est ainsi, en quels cas sont-ils valides?

3. Quelqu'un a-t-il le droit de forcer des personnes qui ont contracté de tels mariages valides à les regarder comme nuls sous prétexte qu'ils sont invalides?

4. Si un tel droit n'existe pas, quel est le recours?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH ministre de la Justice): Il n'y a pas de loi fédérale sur le sujet.

La célébration des mariages dans les provinces est, en vertu de l'acte de la confédération, une question entièrement sous la juridiction des provinces.

L'article 92 de la Constitution décrète que la législature de chaque province a le droit exclusif de faire des lois concernant les questions ci-après énumérées, savoir:

12. La célébration des mariages dans les provinces.

## EXPORTATION DU LAIT.

M. SEXSMITH demande:

1. En 1910, quelle a été la quantité de lait exporté du **Canada aux Etats-Unis**, et quelle en était la valeur?

2. En 1910, quelle a été la quantité de crème exportée du Canada aux Etats-Unis, et quelle en était la valeur?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. La quantité et la valeur du lait exporté du Canada aux Etats-Unis, durant les onze mois finissant le 28 février 1911, sont de 39,773 gallons, évalués à $4,273.

2. La quantité et la valeur de la crème exportée du Canada aux Etats-Unis durant les onze mois finissant le 28 février 1911, sont de 1,806,577 gallons, évalués à $1,699,-934.

Note.—Le lait et la crème n'étaient pas énumérés séparément dans la classification des exportations avant le commencement de l'exercice 1911.

## BUREAU DE POSTE DE BARK-LAKE.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quand et pourquoi le bureau de poste de Bark-Lake a-t-il été supprimé? Quand et pourquoi a-t-il été rétabli? De quels points recevait-il et reçoit-il maintenant des dépêches par courrier direct? A quels points en envoyait-il ou en envoie-t-il maintenant par courrier direct?

2. Quel était alors et quel est maintenant le nombre de courriers expédiés et reçus?

3. Quelle est la distance entre ce bureau de poste et les bureaux les plus rapprochés à l'est et à l'ouest?

4. Quelle est l'importance des opérations postales aux bureaux de poste de Barry's-Lake, d'Opeongo et de Bark-Lake?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. Le bureau de poste de Bark-Lake a été supprimé le 31 janvier 1900, ce bureau n'étant pas à cette époque considéré nécessaire.

2. Le bureau a été rétabli à un demi-mille de l'emplacement du premier bureau le 21 mars 1903. Le département ayant reçu des représentations que ce bureau était devenu de nouveau nécessaire, ce bureau est servi directement par le bureau de poste de Barry's-Bay. Le service était autrefois tri-hebdomadaire, aujourd'hui il est hebdomadaire.

4. Le bureau est à 3 milles de distance du bureau de poste d'Opeongo à l'ouest et 5 milles et demi de distance du bureau de poste de Barry's-Bay à l'est.

5. Le bureau de poste de Barry's-Bay donne un chiffre annuel de recettes de $620.09, celui de Opeonga, de $56.75, et celui de Bark-Lake de $26.90.

## EXPORTATION DE MONNAIE AMERICAINE.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quelle quantité de pièces d'argent a été exportée chaque année du Canada par les banques depuis qu'on leur paie une commission à cette fin, et quelles commission et dépenses courantes ont été payées à cet effet chaque année?

2. Le département a-t-il calculé quelle quantité est en circulation en Canada, et dans quelle mesure cette circulation a diminué depuis qu'on a adopté le système de commission ci-dessus?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

| | Arg. amér. | Comm. | Fr. de mess. |
|---|---|---|---|
| 1906.. .. ..$ | 576,661 30 | $2,162 45 | $5,054 91 |
| 1909-10 .. .. | 918,530 12 | 3,444 28 | 5,049 09 |
| 1910-11 .. .. | 1,482,503 96 | 5,557 80 | 7,476 35 |

2. Aucune évaluation n'a été faite de la monnaie américaine en circulation au Canada à cause des difficultés inhérentes aux recherches qu'il faudrait faire pour arriver à une évaluation exacte ou même approximative de cette circulation.

Il est évident que la monnaie d'argent canadienne remplace la monnaie d'argent américaine ainsi exportée par le fait que durant l'exercice 1909-1910 on a frappé pour $1,097,925 de monnaie canadienne, et en 1910-11 $1,452,400, tandis que les années précédentes la moyenne de la monnaie canadienne émise chaque année n'excédait pas $600,000.

## TRANSPORT DU POISSON.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quel montant a été dépensé chaque année pour aider au transport du poisson des Provinces maritimes vers les provinces de l'ouest? A qui l'argent a-t-il été payé et de quelle manière?

2. Pour quelle valeur de poisson a-t-il été ainsi transporté chaque année?

3. Quel est le point extrême vers l'ouest que ces envois subventionnés ont atteint?

M. LEMIEUX.

*L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

| Année. | Service de wagons-glacières. C.I. | Chemin de fer de Halifax et South Western. | Compagnie de messagerie canadienne. | Compagnie de messagerie Dominion. |
|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| 1907-08. | 224 41 | ..... | ..... | ..... |
| 1908-09. | 1,374 30 | 569 59 | 1,059 36 | 910 67 |
| 1909-10. | 295 38 | 135 91 | 6,885 79 | 8,276 41 |
| 1910-11. | comptes à recevoir | ..... | 7,793 23 | 8,535 69 |

2. Comme le département ne se charge que d'une partie des frais de transport, il n'a pas en sa possession d'état constatant la valeur du poisson.

3. La frontière ouest de l'Ontario.

## EXPORTATIONS DES POMMES DE TERRE.

M. SEXSMITH demande:

1. Quelle quantité et pour quelle valeur de pommes de terre a-t-il été exporté du Canada aux Etats-Unis pour chacune des années de 1901 à 1910 inclusivement?

2. Quelle quantité et pour quelle valeur de pommes de terre a-t-il été importé des Etats-Unis pour chacune des années 1901 à 1910 inclusivement?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. La quantité et la valeur de pommes de terre (de production canadienne) exportée du Canada aux Etats-Unis dans le cours des exercices financiers 1901 à 1910 inclusivement sont indiquées ci-après:

| | Boisseaux. | Valeur. |
|---|---|---|
| 1901.. .. .. .. .. .. .. .. | 232,101 | $ 68,151 |
| 1902.. .. .. .. .. .. .. .. | 808,041 | 327,046 |
| 1903.. .. .. .. .. .. .. .. | 138,855 | 56,969 |
| 1904.. .. .. .. .. .. .. .. | 1,451,070 | 742,537 |
| 1905.. .. .. .. .. .. .. .. | 34,870 | 742,537 |
| 1906.. .. .. .. .. .. .. .. | 473,239 | 128,363 |
| 1907 (9 mois).. .. .. .. | 8,941 | 4,250 |
| 1908.. .. .. .. .. .. .. .. | 34,392 | 15,459 |
| 1909.. .. .. .. .. .. .. .. | 574,454 | 251,907 |
| 1910.. .. .. .. .. .. .. .. | 678,632 | 345,903 |

2. La quantité et la valeur de pommes de terre importées du Canada aux Etats-Unis dans le cours des exercices financiers de 1901 à 1910 inclusivement, sont indiquées ci-après:

| | Boisseaux. | Valeur. |
|---|---|---|
| 1901.. .. .. .. .. .. .. .. | 136,666 | $ 88,649 |
| 1902.. .. .. .. .. .. .. .. | 81,771 | 87,970 |
| 1903.. .. .. .. .. .. .. .. | 407,425 | 228,609 |
| 1904.. .. .. .. .. .. .. .. | 77,028 | 78,025 |
| 1905.. .. .. .. .. .. .. .. | 518,875 | 232,044 |
| 1906.. .. .. .. .. .. .. .. | 227,155 | 126,163 |
| 1907 (9 mois).. .. .. .. | 94,521 | 71,065 |
| 1908.. .. .. .. .. .. .. .. | 249,907 | 195,650 |
| 1909.. .. .. .. .. .. .. .. | 127,110 | 129,725 |
| 1910.. .. .. .. .. .. .. .. | 217,170 | 181,751 |

## DOCK DU GOUVERNEMENT A WINDSOR.

M. WILCOX demande:

1. Le département des Travaux publics se propose-t-il d'établir un dock public à Windsor? Dans l'affirmative, quand se propose-t-il de commencer les travaux?

2. Quelle somme se propose-t-on d'affecter à cet objet au début?

3. Quelle proportion de la dépense la ville de Windsor est-elle convenue de contribuer, quelle qu'elle soit?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1, 2 et 3. La question est actuellement à l'étude.

## M. JOHN SINCLAIR.

M. BRADBURY demande:

1. M. John Sinclair continue-t-il de faire fonction d'inspecteur à la nouvelle réserve indienne de la rivière Fisher? Dans l'affirmative, quels sont ses fonctions et quelle rémunération reçoit-il?

2. Depuis combien de temps est-il à l'emploi de l'Etat?

*L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes):

1. M. Sinclair est employé comme contremaître sur la nouvelle réserve indienne à la rivière Fisher pour surveiller la construction des logements pour les sauvages et inculquer à ceux-ci des notions d'agriculture. Ses appointements sont de $75 par mois.

2. Il a été à l'emploi du département des Affaires indiennes depuis le 28 avril 1909.

## CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL.—CLASSEMENT ABUSIF, ETC.

M. LENNOX: Je désire poser au ministre des Chemins de fer (M. Graham) une ou deux questions relativement au classement abusif des déblais et aux réclamations pour déblais imprévus et remorquage de trains qui sont l'objet d'un examen par le bureau des ingénieurs. Le ministre est-il à même de nous fournir des renseignements précis? L'autre jour, le 10 mars, il n'a pas pu le faire; il a déclaré que certains états devraient être préparés, que cela demanderait un certain temps. Mais il espérait pouvoir avant longtemps être en mesure de renseigner la Chambre à ces divers égards, et cela, sous une forme et dans un langage que la députation n'aurait pas de difficulté à comprendre, c'est-à-dire qui ne serait pas par trop technique.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Dans la circonstance en question j'ai déclaré que l'aide-ingénieur était à préparer les détails de ces réponses; mais il m'a informé depuis que cela demandait beaucoup de recherches, et qu'il s'écoulerait un certain temps avant que l'état soit achevé. Je vais m'informer encore une fois, afin de savoir où les choses en sont rendues; mais il me paraît bien qu'il ne sera pas possible d'y mettre la dernière main avant que la neige soit disparue; jusque là, il sera difficile de s'y mettre, si je ne me trompe. Mais je puis bien me tromper.

## LE PONT DE QUEBEC.

M. LENNOX: Je prie le ministre de nous dire où on en est de la reconstruction du pont de Québec. A-t-il été adopté quelque plan défini, l'entreprise a-t-elle été adjugée et un délai fixé pour l'achèvement des travaux?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On a fait de la besogne, mais, à mon avis, il ne serait pas de l'intérêt public de faire de déclaration pour le moment. Je compte être sous peu en mesure de fournir les renseignements demandés. Le contrat n'a pas encore été signé.

## LE CANAL DE SOULANGES.

M. MONK: Le ministre des Chemins de fer (M. Graham) voudra-t-il nous renseigner au sujet du rapport de M. Boyer relativement aux accusations portant sur l'administration du canal de Soulanges. Dans le cours de la session de 1907-1908, un rapport fut transmis au Gouvernement et nous fûmes appelés à voter une somme destinée à rémunérer le commissaire. A maintes reprises, nous avons demandé le dépôt de ce rapport, mais l'honorable ministre a toujours répondu qu'il ne pourrait pas le produire tant que le Gouvernement n'aurait pas pris quelque mesure en conséquence. Son dépôt fut de nouveau demandé dans le cours de la session de 1909. Préalablement à la reprise de la délibération du budget de ce département, je prierai l'honorable ministre de déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je me figurais que le rapport avait été déposé. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il le soit, et j'y verrai.

M. MONK: Je n'ai pu le trouver nulle part.

## AVIS DE MOTION.

L'hon. M. FOSTER: Je donne avis que demain je m'enquerrai au sujet du rapport de la commission sur les Antilles, si le ministre des Finances n'y trouve pas à redire.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je n'y trouve pas à redire.

ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. ARTHUR GILBERT (Drummond-et-Arthabaska) (texte) : Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander l'attention de cette Chambre pour étudier avec soin ce que nous devons faire pour promouvoir les intérêts de la classe agricole dans ce pays. Nos agriculteurs peuvent-ils faire concurrence aux étrangers sur le marché mondial? Ils peuvent bien exporter sur ce marché ce que nous ne pouvons pas consommer ici, mais pour qu'ils puissent vigoureusement leur faire concurrence, il faut d'abord qu'ils aient autant de science que leurs rivaux pour faire produire le sol, pour l'élevage des bestiaux, l'industrie laitière, l'aviculture, l'apiculture et l'horticulture. Si je considère les succès du Danemark, de la Belgique et de la Hollande et d'autres pays, je puis facilement prouver qu'il y aurait possibilité d'arriver ici à un meilleur résultat. L'honorable ministre de l'Agriculture l'a signalé à la Chambre dans son discours du 15 avril 1910 (colonne 7604). En voici quelques extraits:

Tout esprit impartial doit conclure, que, eu égard à la fertilité du sol de tout le Dominion et à l'intelligence de notre population, le rendement annuel, par acre, n'est pas ce qu'il devrait être. Je crois que cela provient de ce que notre population en général n'a pas compris les méthodes scientifiques de culture et de traitement du sol. Il est de la première importance de lui donner des leçons de chose.

Il est certainement de la première importance de lui donner des leçons de choses. Le meilleur moyen serait d'établir des stations agronomiques au centre de chaque comté, afin que les agriculteurs du pays puissent aller voir les résultats d'une bonne culture et d'un traitement scientifique du sol; qu'il y ait, à ces stations agronomiques, des hommes de science pratique chargés de la diffusion efficace de la science agricole parmi la classe des cultivateurs. L'idée de l'extrême importance de multiplier les stations agronomiques n'est pas inconnue à l'honorable ministre de l'Agriculture, il l'a parfaitement définie dans son discours du 15 avril 1910 (colonne 7604) dont je vais vous lire quelques extraits:

Si ceux qui habitent un certain district peuvent se rendre dans un endroit d'un accès facile et y voir les résultats d'une bonne culture et d'un traitement scientifique du sol, ils en profiteront plus que de toutes leurs lectures et que de l'enseignement oral. Par conséquent, il est extrêmement important d'augmenter le nombre des stations auxiliaires. Si chacune de ces stations devait coûter de $25,000 à $35,000, les crédits que je demande au Parlement ne me permettraient pas d'en établir une grande quantité. Je suis d'avis que nous devons établir des stations plutôt petites et ne nous occuper que de la production des moissons, sans faire des essais d'élevage sur une grande échelle ou sans en faire du tout. Tout bien considéré, l'élevage à l'étable se ressemble beaucoup d'un endroit à l'autre et les résultats acquis profitent à l'industrie dans toutes les parties du pays. Mais les essais d'amendement du sol et de production des moissons doivent être faits dans autant d'endroits différents que possible. Aussi je tente d'établir un nombre considérable de ces stations auxiliaires, où l'on pourra appliquer les connaissances résultant d'essais heureux. C'est un nouveau principe qui préside à l'établissement de ces stations auxiliaires et qui, je l'espère, se recommandera à la Chambre comme je sais qu'il se recommandera à la classe agricole du Canada.

Monsieur l'Orateur, l'industrie laitière donne-t-elle tout ce que nous pouvons en espérer? Certes, il faut reconnaître les progrès que nous avons faits depuis quelques années; mais si nous regardons ce qui se passe à l'étranger, il est facile de prouver que nous pourrions doubler et même tripler le rendement de nos vaches.

Pour le prouver, j'en appelle aux déclarations qu'a faites à ce sujet l'honorable ministre de l'Agriculture dans son discours du 15 avril 1910 (colonnes 7610 et 7611).

L'un des faits les plus flagrants relativement à l'insuffisance des bénéfices que produisent nos fermes canadiennes, c'est la faible moyenne du rendement des vaches. Ceux d'entre nous qui ont étudié ce problème savent qu'il y a quinze à vingt ans le Danemark et la Hollande étaient, à cet égard, à peu près dans la situation où nous sommes maintenant, mais que grâce à un système complet de coopération, en faisant l'épreuve du rendement de chaque vache, en écartant les mauvaises et en conservant les bonnes, et en n'employant que ces dernières pour la reproduction, ces pays ont graduellement et constamment augmenté le rendement, si bien que le rendement des vaches du Danemark est, vache pour vache, le double du rendement des vaches canadiennes. Cet état de choses est regrettable.

Et un peu plus loin, il dit:

Il n'y a pas de raison de croire que dans quelques années les Canadiens ne pourront pas dire que le rendement moyen de leurs vaches est égal au rendement qu'obtiennent les Danois: 9,000 livres par année pour chaque vache, au lieu de 3,000 livres, le rendement annuel moyen au Canada.

Les Danois obtiennent un rendement de 9,000 livres de lait par année par chaque vache; les Canadiens en obtiennent en moyenne 3,000 livres par année; cela fait une différence de 6,000 livres par vache par année, faute de ne pas avoir la science requise.

Monsieur l'Orateur, nous avons aussi à nous occuper de l'égouttage du sol. Il y a encore une foule de gens qui ne connaissent pas bien l'importance de bien égoutter et drainer leur terrain. Il est reconnu que le drainage du terrain augmente de beaucoup le rendement du sol; dans cer-

tains endroits, cette opération augmente le rendement de cinquante pour cent et même plus. Pour encourager les cultivateurs à drainer leurs terrains, je crois que le Gouvernement pourrait accorder des primes. Nous avons aussi besoin de l'aide du Gouvernement pour l'égouttage de certains terrains qui nécessitent des travaux extraordinaires, et il serait à l'avantage du pays de faire ces travaux.

J'ai dans mon comté, à Drummondville, Saint-Germain et Wickham environ 3,500 acres de bonne terre à foin qui souffre du gonflement d'une petite rivière. Ces dommages causés par l'eau pourraient être évités en faisant des travaux artificiels; ces travaux sont trop dispendieux pour que les propriétaires de ces terrains puissent les faire sans l'aide du Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, vu qu'il pourrait vivre 30 ou 40 familles de plus sur ces terrains, s'ils étaient égouttés, je crois que le pays en bénéficieraient par l'augmentation de sa population qui devra être de 300 au moins de plus dans ces endroits. Notre population augmente d'un recensement à l'autre, il est difficile de dire ce que le Trésor public retire annuellement de chaque individu, mais je crois que nous pouvons sans exagération, supposer $15.00 chaque, ce qui donnerait $4,500 par année de revenu au Trésor provenant de ces familles.

C'est malheureux que des terrains aussi fertiles ne soient pas cultivés; nous perdons beaucoup chaque année. Cette population, ne pouvant s'établir sur ces terrains, est allée aux Etats-Unis.

Monsieur l'Orateur, pour bien réussir dans l'agriculture, je crois que nous devrions fonder et encourager des sociétés coopératives agricoles. Les pays les plus en vue aujourd'hui au point de vue agricole ont beaucoup de ces sociétés coopératives; il en a été beaucoup question à la dernière convention des conférenciers agricoles des Etats-Unis et du Canada à Washington, le 14 novembre 1910.

Voici quelques extraits pris dans le rapport de monsieur G. A. Gigault, sous-ministre de l'Agriculture:

A chacune de ces conventions, l'honorable M. Wilson, ministre de l'agriculture des Etats-Unis, a insisté sur l'importance de l'instruction agricole et de la coopération. Faisant allusion au coût élevé des denrées alimentaires, il a reproché aux cultivateurs de ne pas travailler suffisamment à acquérir les connaissances nécessaires pour développer les ressources agricoles du pays et accroître la production des terres. Il leur a recommandé en même temps d'avoir recours à la coopération pour protéger leurs intérêts et obtenir une plus large part du prix payé par les consommateurs. Une enquête a établi que, pour certaines denrées alimentaires, le cultivateur ne touchait que 35 p. 100 du prix payé par les consommateurs, les autres 65 p. 100 allant dans le gousset des intermédiaires ou étant absorbés par d'autres dépenses. Il n'y a pas de doute qu'il y a entre le producteur et le consommateur des intermédiaires inutiles que la classe agricole a intérêt à supprimer, si elle veut jouir de tout le fruit de son travail. Souvent une denrée alimentaire passera par les mains de deux ou trois commerçants avant d'arriver au consommateur.

Pour profiter dans le plus court délai possible de ces sociétés, je crois que le Gouvernement devrait faire voter de suite une loi autorisant la création de ces sociétés et donner des conférences sur leur utilité, en faisant connaître les meilleurs systèmes de sociétés coopératives connues aujourd'hui pour les besoins de chacune des localités.

Monsieur l'Orateur, je crois que la meilleure manière d'encourager ces sociétés serait de donner annuellement au trésorier de chacune de ces sociétés coopératives agricoles un subside de $5 ou plus pour chaque cultivateur qui voudra faire partie d'une de ces sociétés coopératives, et cet argent serait employé au bénéfice de la dite société suivant les ordres de ses directeurs.

Je crois que ce serait le subside qui serait le plus profitable au pays, parce qu'en aidant et en développant l'industrie agricole nous aidons par le fait même toutes les autres classes de la société, parce que tout repose sur la classe agricole. Plus les agriculteurs d'un pays sont prospères, plus le pays tout entier en bénéficie.

Monsieur l'Orateur, ces sociétés coopératives agricoles serviraient à développer plus efficacement l'industrie laitière, l'élevage des bestiaux, l'aviculture, l'apiculture et l'horticulture; elles permettraient aussi aux producteurs de grain de retirer tout le bénéfice possible en transformant leurs grains en matière propre à la consommation.

Elles serviraient aussi, avec la prime de 30 p. 100 que le Gouvernement accorde à quiconque veut construire des entrepôts frigorifiques dans ce pays pour la conservation de nos viandes, nos œufs, nos fruits et autres produits de la ferme, et alors, nos sociétés coopératives agricoles pourraient construire au besoin des entrepôts frigorifiques dans chacune de nos localités.

Aussi, ces sociétés permettraient aux éleveurs de bestiaux de construire des abattoirs avec l'aide du Gouvernement. L'honorable ministre de l'Agriculture paraît prêt à aider ceux qui veulent s'aider; il l'a dit, parlant des abattoirs, dans son discours du 13 décembre 1910 (colonne 1287). Voici quelques extraits de ce discours:

Je dirai un ou deux mots des abattoirs. J'ai sous les yeux le rapport annuel du département de l'agriculture de l'Alberta qui contient un rapport des commissaires sur le bœuf, le mouton, etc. J'ai dit que cette proposition était gigantesque, elle comportait une dépense d'environ huit millions de dollars. Quand cette proposition m'a été soumise, j'ai dit franchement aux promoteurs que je la considérais comme trop vaste et qu'il ne semblait pas y avoir de

possibilité pour qu'elle soit un succès. C'était un projet très complet comprenant deux ou trois constructions centrales et une quantité de constructions dispersées. Il devait absorber tout le commerce du pays. Si je crois qu'il est important d'encourager le développement de ces différentes entreprises elles doivent pourtant avoir quelque base naturelle pour réussir. Elles doivent commencer en petit et se développer, au lieu de débuter par de vastes entreprises, nécessitant un énorme capital qui n'aurait aucune chance d'être rémunéré Le seul moyen d'encourager le placement de tels capitaux, serait que le Gouvernement prenne l'entreprise sous sa protection en se chargeant de toutes les pertes. C'est en résumé ce que comporte la proposition. Je crois jusqu'à un certain point qu'il faut accorder l'aide publique, mais j'estime que le Gouvernement devrait aider seulement ceux qui s'aident eux-mêmes. J'admets que le Gouvernement doit encourager des entreprises, mais en même temps il faut que les citoyens privés témoignent de leur bonne foi dans l'entreprise en y plaçant leurs propres capitaux, car dans ce cas il y a plus de chances de succès. Je dis que c'est un plan trop vaste pour que le Gouvernement entreprenne de l'exécuter.

Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable ministre de l'Agriculture en cette circonstance.

L'honorable ministre de l'Agriculture, le 15 avril 1910, a parlé d'une entreprise de M. McNeil, dans laquelle ce monsieur encourage les associations; voici ce qu'il dit (colonne 7611).

Un mot d'une entreprise de M. McNeil, directeur de la division des fruits, entreprise qui nous fait faire un pas dans la bonne voie, à savoir: l'établissement et l'encouragement des associations de producteurs, expéditeurs et empaqueteurs de fruits. L'un des plus grands obstacles que rencontrent nos producteurs de fruits c'est que leur travail est accompli en grande partie individuellement et qu'un particulier n'a pas assez de fruits pour remplir de fortes commandes ou pour créer une bonne impression sur le marché. En formant une association, un groupe d'habitants d'un district peut employer un empaqueteur compétent qui sait différencier les qualités et qui triera et empaquetera les fruits de telle sorte que, dans l'ensemble, les fruits expédiés en commun par un groupe de personnes rapporteront plus et seront mieux accueillis sur le marché que les fruits expédiés par des particuliers. Cette tâche a été entreprise il y a quelques années par M. McNeil dans la partie sud-ouest d'Ontario et aujourd'hui, je suis content de l'apprendre, il y a nombre de ces associations qui fonctionnent d'une manière très satisfaisante et avec beaucoup de succès. Dans un sens, c'est l'œuvre du département parce qu'il indique la route à suivre. Cependant, c'est aussi l'œuvre de la population elle-même et elle ne peut réussir que par l'association des gens qui font cause commune et ont confiance les uns aux autres, qui se liguent pour travailler de concert et tout faire d'une manière pratique. Je suis bien aise de voir qu'ils réussissent, car il s'agit d'une œuvre importante pour l'amélioration du commerce de fruits du Canada.

M. GILBERT.

Monsieur l'Orateur, je crois que pour le progrès rapide de l'agriculture, le Gouvernement devrait donner gratuitement la publication d'un journal agricole à l'usage des membres des sociétés coopératives agricoles, où ces membres pourraient exposer leurs griefs et donner les informations nécessaires, ce journal servirait exclusivement aux sociétés coopératives agricoles pour faciliter la tâche de ces pourvoyeurs sur le marché local et mondial pour l'uniformité et la classification des produits agricoles, etc.

Monsieur l'Orateur, notre population des campagnes augmente-t-elle aussi rapidement que celle des villes? Si j'en juge par les maisons fermées dans les campagnes et par l'activité qu'il y a à construire dans les villes, je suis forcé de croire que les campagnes sont désertées au bénéfice des villes. Je regrette de le constater pour les cultivateurs et pour le pays en général; c'est ce qui augmente et qui fera augmenter le coût de la vie davantage.

L'honorable ministre de l'Agriculture a signalé ces choses dans son discours du 13 décembre 1910 (colonne 1278). Voici quelques extraits que je vais vous lire:

Dans l'est du Canada, c'est encore pis; c'est en connaissance de cause que je dis pis, car chacun admettra avec moi que le mouvement qui se fait des campagnes vers les villes a atteint au Canada comme ailleurs, des proportions malheureuses et très regrettables. Dans l'est du Canada, dans les provinces de Québec et d'Ontario, comme aussi dans les Provinces maritimes, la population des campagnes est presque stationnaire et, par endroits, elle a peut-être décru, alors que, de fait et dans l'ensemble, la population de ces provinces a cru considérablement et rapidement. Certaines grandes villes de ces deux provinces, comme Montréal et Toronto, et, dans les provinces d'en-bas, comme Sydney et Saint-Jean, progressent à une allure incroyable, alors que les habitants de ces villes sont des consommateurs de denrées alimentaires et non des producteurs.

Monsieur l'Orateur, comment se fait-il que notre population des campagnes n'a pas augmenté de pair avec celle des villes? D'abord, les cultivateurs qui sont bien placés sur leurs fermes y restent; c'est ce qui forme notre population stationnaire dans nos campagnes. D'autres s'en vont dans l'Ouest, très bien.

Quant à ceux qui sont sur des propriétés qu'ils ne peuvent pas garder, soit parce qu'ils ont trop de dettes ou qu'ils ne savent pas retirer le profit qu'ils devraient retirer en cultivant aves science, ou encore, par défaut de fertilité du sol, ces gens-là font comme les fils de nos braves cultivateurs qui, soit pour une raison ou pour une autre, partent de chez eux parce que leurs parents ne peuvent les établir convenablement.

Alors, ces gens ont à choisir entre vivre sur une terre qui n'est pas payée ou pren-

dre une terre en forêt qui est pillée par le marchand de bois. En face de cet état de choses, vous les voyez tous regarder autour d'eux, chercher une meilleure position, et, tour à tour, ils s'en vont les uns travailler pour les compagnies de chemins de fer, les mines et les forêts, les autres dans les villes pour s'occuper du commerce ou travailler dans les usines ou les ateliers, et cela parce qu'ils gagnent de meilleurs salaires. C'est un fait que nous devons tous déplorer. L'honorable ministre de l'Agriculture l'a fait remarquer dans son discours du 13 décembre 1910 (colonne 1286). En voici quelques extraits:

Je citerai aussi une autre chose qui peut ne pas avoir autant d'importance pour l'Ouest que pour l'Est. Par suite de différentes circonstances économiques, il est bien admis que dans les dernières années, le salaire d'un homme a été plus élevé et le placement du capital a été plus rémunérateur dans l'industrie que dans l'agrirculture, malgré les bons prix que les agriculteurs ont reçus pour la plupart de leurs produits. Il en est résulté qu'un grand nombre d'hommes et de femmes qui étaient employés à des travaux agricoles et qui étaient heureux de vivre dans les fermes, ont envahi les villes et y ont trouvé des occupations dans le commerce, les mines, les transports, les chemins de fer, etc. La conséquence est qu'aujourd'hui, dans les fermes de l'est du Canada, tout au moins, il y a une plus grande pénurie de main-d'œuvre convenable pour les travaux des champs qu'il n'y en avait il y a six ou huit ans. C'est un fait que nous ne pouvons pas faire autrement que de reconnaître et que nous devons tous déplorer. Je l'ai constaté personnellement puisque je suis intéressé dans des entreprises agricoles, je le déplore beaucoup et je trouve que c'est au détriment du progrès et de la prospérité du pays. Il résulte de cela et de plusieurs autres choses que nos exportations de produits agricoles, à l'exception de matières premières récoltées dans le Nord-Ouest, sont allées en décroissant et dans quelques cas particuliers, il peut se faire qu'il y ait une légère diminution dans les progrès de la production.

Depuis quelques années, monsieur l'Orateur, nos exportations de bestiaux, de beurre, de fromage, de jambon, de bacon, de patates, d'œufs, etc., ont diminué à un tel point qu'avant bien des années, si la production de ces produits n'augmente pas de pair avec la consommation, nous serons obligés d'importer ces produits de l'étranger.

Monsieur l'Orateur, que faut-il faire en face d'un tel état de choses? Il faut immédiatement appliquer les remèdes aux maux. Je crois que l'honorable ministre de l'Agriculture, d'après ce qu'il a dit dans son discours du 13 décembre 1910, parlant de stimuler au plus haut degré le travail du producteur, est prêt à agir, et voici ce qu'il a dit (colonne 1295):

Si je connaissais un moyen quelconque qui me permît de stimuler au plus haut degré le travail du producteur canadien, je serais heureux, certes, de m'en servir à cette fin.

Monsieur l'Orateur, le vrai remède, c'est que le Gouvernement dépense au moins un dixième des revenus annuels de notre pays directement au bénéfice des cultivateurs, afin que l'agriculture réussisse aussi bien au Canada qu'au Danemark, en Belgique, en Hollande ou ailleurs.

Nous, cultivateurs canadiens, avons-nous le droit d'espérer d'avoir un jour notre part dans le budget canadien après avoir arraché le Canada à la forêt vierge, l'avoir défriché et l'avoir cultivé jusqu'à aujourd'hui pour le faire produire chaque année, pour pourvoir à notre existence et à celle de tout le pays, et aussi pour payer indirectement environ les deux tiers des dépenses nationales?

Nous avons donné en subventions depuis la confédération $607,776,853.50 aux compagnies de chemins de fer.

Pour la milice, $83,193,389.45.

Le soulèvement du Nord-Ouest, en 1884 et 1885, a coûté $1,697,851.52.

Nous avons aussi donné au gouvernement anglais pour le maintien de la garnison d'Esquimalt, de 1889 à 1906, $1,237,288.

La guerre sud-africaine, la garnison provisoire d'Halifax nous ont coûté $2,826,-608.99.

Nous avons accordé en bonus ou primes pour aider la fabrication du fer et de l'acier une somme de $17,119,051.

On a dépensé pour les arts, l'agriculture, la statistique, le gouvernement civil, l'immigration et la quarantaine, seulement que $28,399,327.37.

Ce que je trouve déplorable, c'est de constater que nous avons dépensé depuis 1867 seulement $14,464,935.48 pour les arts, l'agriculture et la statistique, tandis que tous les pays qui veulent réussir ne craignent pas de faire les dépenses nécessaires pour faire connaître la science de l'agriculture parmi les classes des cultivateurs et encourager les sociétés coopératives agricoles. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à lire les rapports de l'institut international d'agriculture publiés à Rome qui comprend quarante-sept Puissances.

Monsieur l'Orateur, la demande que je fais est dans le but de promouvoir les intérêts du pays en général. Nous vivons sur le sol canadien et de ses produits; par conséquent, nous devons prendre un grand intérêt de ceux qui le cultivent. Je ne vois pas un seul homme dans ce pays qui ne bénéficiera pas de la science agricole et de la prospérité chez le cultivateur.

L'industriel, l'ouvrier, le marchand, les compagnies de transport, les professions libérales, tous en bénéficieront. Pour cela, j'aime à croire que je ne rencontrerai pas d'opposition dans cette Chambre, et je propose à titre d'amendement, la motion suivante:

" Cette Chambre est d'opinion qu'un dixième au moins de nos revenus nationaux

annuels pourrait être affecté par le Gouvernement à l'amélioration et à l'avancement de l'agriculture canadienne, avec, entre autres, les objets suivants:

a) Par une diffusion plus efficace de la science agricole parmi la classe des cultivateurs;

b) Par le drainage effectif des nombreux terrains insuffisamment égoutés à l'heure présente et dont la culture deviendrait doublement productive au moyen de travaux qui nécessiteraient l'aide de l'Etat.

c) Par la fondation et le subventionnement de sociétés coopératives agricoles, l'aide fournie à des entrepôts frigorifiques établis par ces sociétés suivant la loi, la publication et la circulation gratuite d'un journal agricole à l'usage des membres de ces sociétés.

M. EDWARDS: Je désire offrir une courte observation sur la motion du député de Drummond-et-Arthabaska (M. Gilbert). On pourrait peut-être trouver matière à critique dans l'affectation d'une somme d'un chiffre précis, disons un dixième du revenu, aux besoins de l'agriculture; mais la proposition en elle-même est légitime. Si l'intérêt de l'agriculture demande qu'on consacre à ce service les trois dixièmes, ou les quatre dixièmes du revenu, ou toute autre somme nécessaire, qu'on le fasse. A mon avis, la dotation du service de l'agriculture au Canada est bien inférieure au chiffre qu'elle devrait atteindre. Les sommes consacrées au service de l'agriculture par le Gouvernement canadien sont d'un chiffre bien inférieur à celui de la dépense effectuée dans le même but par la province d'Ontario. La dépense exécutée par le Gouvernement fédéral est fort minime, comparativement à celle effectuée par d'autres pays dans l'intérêt de l'agriculture:

| | |
|---|---|
| France | $ 9,200,000 |
| Autriche | 9,240,000 |
| Hongrie | 9,400,000 |
| Etats-Unis | 10,000,000 |
| Russie | 25,280,000 |
| Japon | 3,750,000 |
| Canada, moyenne des dix années écoulées | 604,188 |

La motion de l'honorable député vient à temps, surtout au moment où nous étudions la proposition dont le ministre des Finances a saisi la Chambre, proposition tendant à l'établissement de plus intimes relations commerciales entre notre pays et les Etats-Unis; car, si cette convention est ratifiée, nos cultivateurs devront concurrencer non seulement ceux des Etats-Unis, mais encore ceux des principaux pays agricoles du monde. En vue de l'insuffisance de la dépense effectuée par le Gouvernement fédéral dans l'intérêt de l'agriculture, comparativement aux sommes dépensées par quelques-uns des pays en question, il me semble que le Gouvernement devrait faire tout de suite un pas en avant et placer nos agriculteurs dans une situation qui leur permettrait de soutenir la concurrence à laquelle il leur faudra faire face, si cette convention est ratifiée. Voilà une des raisons qui me portent à croire que la résolution proposée par mon honorable collègue vient en temps opportun. Le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devront consacrer de plus fortes sommes à l'instruction du peuple en matière d'agriculture scientifique.

Il faut envoyer des instructeurs pour enseigner au peuple comment il peut concourir heureusement avec les agriculteurs des autres pays. Il y a dans la résolution un autre point dont je désire parler, c'est le conseil donné au Gouvernement de prendre à sa charge les travaux de drainage pour rendre cultivables les terres délaissées du pays. Comme j'ai pu comprendre cette partie de la résolution, elle dit qu'il serait bon que le Gouvernement dépensât de l'argent pour drainer une grande étendue de terre qui est maintenant sous l'eau, ou du moins qui ne peut être ensemencée par suite du manque de drainage et qui deviendrait très fertile si on pouvait la drainer. Je crois que la Chambre devrait étudier sérieusement cette partie de la résolution. Le Canada dépense beaucoup d'argent pour ouvrir les grandes plaines de l'Ouest en construisant des lignes de chemins de fer, et puisque les dépenses de ces travaux sont partagées par les anciennes provinces d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes, elles ont droit à ce qu'on prenne en considération les projets qui tendent à rendre des terres à la culture au moyen du drainage. Si c'est de bonne politique pour le Gouvernement de subventionner des lignes de chemins de fer qui pénètrent dans un pays nouveau afin de l'ouvrir à la colonisation, il est assurément de bonne administration de faire le nécessaire pour drainer de vastes étendues de terre comme on en rencontre dans différentes parties de l'est du Canada, qui sont à proximité des marchés, mais qui ne peuvent pas être actuellement cultivées. En faisant cette réserve que je ne suis pas prêt à fixer la somme qui devrait être accordée pour les besoins généraux de l'agriculture, j'approuve la motion de l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska.

M. REID (Grenville): Je suis absolument d'accord avec mon honorable ami de Drummond-et-Arthabaska (M. Gilbert) sur la motion qu'il a présentée. Depuis des années j'ai insisté dans cette enceinte pour que le Gouvernement dépense plus d'argent dans l'interêt des cultivateurs. Si je m'en souviens bien, l'an dernier, le montant visible d'argent dépensé par le département de l'Agriculture, dans l'intérêt des classes agricoles, s'est élevé à un peu plus d'un millier de dollars, mais quand on eût décomposé cette somme pour

en retrancher les allocations payées aux archives, à la division des brevets, aux statistiques, etc., la somme a été réduite à $400,000 environ réellement dépensés pour le bénéfice des cultivateurs. Il y a bien des choses pour lesquelles on pourrait avantageusement dépenser des sommes plus élevées. Dans un débat qui a eu lieu hier on a cité une question qui avait été posée par l'honorable député de Souris (M. Schaffner) au sujet de l'industrie de la viande et qui réclamait des améliorations pour cette industrie. Si je m'en rends bien compte, il n'y a pas une province au Canada qui ne se plaigne de l'industrie de la viande et qui ne réclame des améliorations à ce propos, pour l'avantage des cultivateurs. Ensuite il faut s'occuper de l'industrie fromagère et beurrière dans l'est d'Ontario. Au commencement de la session nous avons eu une délégation d'environ six cents cultivateurs d'Ontario qui se sont plaints amèrement du traitement qu'ils recevaient à propos de la façon dont on disposait de leur fromage et ils ont demandé de faire quelque chose pour remédier aux pertes qu'ils subissaient. On ne dépense pas un dollar dans ce but et on n'en a pas pris note. Il y a autre chose, je crois, que l'on devrait faire dans l'intérêt des cultivateurs canadiens, ce serait de dépenser certains montants chaque année pour améliorer les routes du Canada. Il faudrait adopter quelque système pour aider les municipalités ou les gouvernements locaux à améliorer les routes dans l'intérêt des cultivateurs. La province d'Ontario le fait déjà, mais d'autres provinces ne sont pas en état de le faire et je crois que le Gouvernement fédéral devrait leur venir en aide.

Je reconnais qu'on devrait faire quelque chose dans l'intérêt des cultivateurs, si cette convention de réciprocité commerciale doit être adoptée, pour les encourager à changer leurs méthodes de culture. Actuellement, même avec le degré de protection accordée aux cultivateurs, de grandes quantités de produits agricoles entrent au Canada. D'après ce qu'a dit hier le ministre des Douanes en réponse à la question posée par l'honorable député de Leeds (M. Taylor), il est évident que des quantités considérables de produits agricoles sont importés au Canada. Voici le tableau présenté par le ministre des Douanes:

Tableau indiquant la quantité et la valeur du beurre et des œufs importés au Canada pour la consommation, par différents pays, durant le mois de février 1911.

| | Livres. | Valeur. |
|---|---|---|
| Beurre: | | |
| Grande-Bretagne | 2,800 | $ 689 |
| Australie | 15,008 | 3,000 |
| Nouvelle-Zélande | 181,826 | 41,813 |
| Etats-Unis | 6,838 | 1,707 |
| Total | 206,472 | $ 47,209 |
| Œufs: | | |
| Hong-Kong | 4,250 | $ 193 |
| Empire Chinois | 11,138 | 1,673 |
| Etats-Unis | 719,315 | 131,341 |
| Total | 734,703 | $133,207 |

Il n'y a pas de doute qu'il faudra faire quelque chose pour protéger les cultivateurs contre la baisse des prix qui sera le résultat inévitable des importations de produits agricoles, surtout si la convention de réciprocité est adoptée. Pour ce motif j'appuie cordialement cette motion. Si le Gouvernement s'oppose à la dépense d'une somme fixe, telle que le dixième du revenu, il pourrait du moins accepter la motion modifiée et consentir à ce qu'un plus fort montant que celui d'aujourd'hui soit dépensé dans l'intérêt des cultivateurs, car nous devons tous nous souvenir que l'industrie agricole est la pierre fondamentale du pays.

M. ROCH LANCTOT (Laprairie-Napierville) (texte): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de cultivateur, comme représentant l'un des plus beaux comtés agricoles de la province de Québec, je crois devoir faire quelques observations sur la motion soumise à la Chambre.

Tout d'abord, je me demande si l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska (M. Gilbert) est spécialement chargé de venir, ici, mettre les cultivateurs de ce pays à la ration, à savoir qu'ils ne pourront jamais avoir plus à l'avenir qu'un dixième du revenu national, soit environ huit à dix millions.

L'honorable député de Grenville (M. Reid) nous a dit que l'honorable ministre de l'Agriculture n'avait dépensé, pour les fins agricoles, l'année dernière, qu'un million de dollars. Cela est peut-être vrai, mais il ne faut pas oublier que la construction du Transcontinental doit être comptée pour une dépense dont la classe agricole bénéficiera. Ce chemin de fer va coûter, disent les conservateurs, plus de deux cents millions. Est-ce que cette dépense ne profitera pas aux intérêts agricoles généraux du pays, et plus particulièrement dans les régions qu'il traversera? On ne saurait le nier, et pour en donner un exemple, je prends ce qui se passe dans mon propre comté. Il y a quatre ans, cette Chambre vota des subsides pour divers chemins de fer, entre autres, le Napierville Junction Railway, qui se construisait dans les comtés de Laprairie-Napierville, et dont la longueur est de 2 milles et deux dixièmes, cette Chambre vota, dis-je, un subside de $174,500 pour ce chemin de fer. Cette somme, je dois le dire, a été donnée, purement et simplement, pour aider la classe agricole du comté que j'ai l'honneur de représenter ici.

Si nous allions limiter les dépenses pour l'agriculture à une somme de dix millions

de dollars, il nous faudrait s'en tenir là, et si les comtés agricoles avaient besoin d'une somme plus grande, nous ne pourrions pas passer outre, parce que ce serait la loi du pays. Cette raison seule, suffirait pour m'engager à voter contre la proposition de l'honorable député. Mais il y en a beaucoup d'autres. Prenons encore l'amélioration de nos voies fluviales et surtout celle du Saint-Laurent; le port de Montréal, enfin l'amélioration de tout ce qui favorise le développement de nos voies de transport; est-ce que la classe agricole ne retire pas sa large part de ces avantages, de toutes ces améliorations? Je prends l'exportation de nos produits agricoles en Europe du port de Montréal; est-ce que ces exportations, celles du beurre et du fromage, par exemple, ne profitent pas de toutes ces améliorations, comme de l'éclairage par les phares et du creusage de cette même route fluviale, creusage et éclairage faits par le Gouvernement fédéral? N'est-il pas vrai que les commerçants expéditeurs payent moins cher aujourd'hui qu'ils ne payaient autrefois pour le transport de ces produits grâce à ces améliorations faites au chenal du Saint-Laurent?

Depuis que le Gouvernement libéral est au pouvoir, n'est-il pas vrai que nous avons un système ou service frigorifique sur les steamers et sur les lignes de chemins de fer, qui viennent chercher nos produits pour les amener au port de Montréal et de là les transporter en Europe? Toutes ces énormes dépenses sont faites par le Gouvernement et personne n'est rationné pour cela.

De plus, je crois que si nous demandions une somme fixe pour l'agriculture, il serait à craindre que les autres classes de la société demanderaient également une part des revenus publics, et de fait, elles auraient le droit de faire la même chose. Est-ce là une politique que nous devrions adopter, et serait-elle dans l'intérêt général du pays? Je ne le crois pas.

Je demande si l'honorable ministre de l'Agriculture qui, depuis quinze ans bientôt, administre son département avec tant de sagesse et d'habileté, je demande plutôt si le peuple de ce pays, et en particulier, la classe agricole, ne doit pas avoir plus confiance à l'honorable ministre et désirer le voir continuer à administrer ainsi son département que de se confier aux mains du député de Drummond-et-Arthabaska? Quant à moi, je vous déclare que je suis satisfait de la manière habile dont l'honorable ministre a conduit ce département depuis qu'il en a la direction, et aussi longtemps qu'il suivra une politique aussi sage, je lui donnerai mon appui franc et loyal.

L'honorable député de Grenville nous a dit que le Gouvernement devrait donner de l'argent pour l'amélioration des chemins. Il a cité la province d'Ontario où il se fait de bons chemins, grâce au concours du gouvernement provincial. Je dois informer l'honorable député que nous avons également un gouvernement de progrès dans la province de Québec, à la tête duquel se trouve sir Lomer Gouin, et que, depuis quelques années, nous améliorons nos chemins tout autant que dans la province d'Ontario. Le gouvernement Gouin donne maintenant à toutes les municipalités qui veulent faire du macadam, $1,000 par année lorsqu'elles en dépassent $2,000; il donne également $500 pour chaque $1,000 dépensés à l'amélioration des routes, c'est-à-dire à celles qui ne font pas de macadam. Mais je crois que ce Gouvernement fera davantage à l'avenir.

Je ne crois pas que le Gouvernement fédéral devrait prendre fait et cause pour l'amélioration des chemins qui sont du domaine provincial. La même observation s'applique à la demande faite par l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska, au sujet de l'égouttement des terres. C'est là encore une question du domaine provincial. Le Gouvernement fédéral a assez de voir au creusement des canaux, à l'établissement et au maintien des phares, à l'outillage de nos ports et autres travaux d'utilité publique sans étendre son domaine à des choses qui relèvent des provinces, comme l'est, par exemple, l'amélioration de leurs chemins.

Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, retenir la Chambre plus longtemps, et pour les raisons que je viens de donner, je voterai contre la motion de l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska.

M. E. PAQUET (L'Islet) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire justifier aussi brièvement que possible les principes de l'amendement proposé par mon honorable ami de Drummond-et-Arthabaska. Je ne veux pas amoindrir la valeur du travail accompli par l'honorable ministre de l'Agriculture et les fonctionnaires de son ministère. Je sais reconnaître les efforts de monsieur le ministre, je sais surtout apprécier son esprit de justice envers notre race et notre langue. Mais, je le crois sincèrement, le Gouvernement pourrait faire davantage afin d'augmenter la production du sol et d'assurer le progrès de l'agriculture. Les questions douanières, d'impôts, de transport et de concurrence étrangère ont une grande influence sur le développement agricole. Nos chemins de fer, nos voies de navigation, nos grandes routes nationales sont un facteur important; mais, aujourd'hui, je laisse de côté l'étude de ces problèmes dont la solution concerne divers départements fédéraux. Je remercie l'honorable ministre de l'Agriculture de s'être rendu à la séance solennelle d'ouverture de la première exposition provinciale des graines de semence, tenue à Québec le 19 et 20 janvier 1911.

D'après le journal d'Agriculture, 15 janvier 1911 (page 156), monsieur le ministre a dit:

L'honorable ministre de l'Agriculture cite ensuite un rapport de M. Robertson, du collège Macdonald, sur la possibilité de la culture de notre sol. La culture a rapporté dans notre province l'an dernier $73,000,000. Si elle eût été faite partout comme sur la ferme du collège, elle aurait rapporté au bas mot $147,000,000. Ayez soin de cultiver avec méthode et vos terres doubleront en rendement. Les terres de la ferme Macdonald n'étaient pas meilleures qu'ailleurs auparavant. C'est par une culture méthodique que l'on a obtenu des résultats aussi admirables.

M. le ministre disait à Rigaud, le 11 janvier 1910:

Dans tout le Canada, c'est la province de Québec qui a fait le plus de progrès dans l'industrie laitière. Mais il reste encore plus à faire. Nous pouvons augmenter considérablement la production dans la province de Québec et c'est un devoir pour nos cultivateurs de faire cette amélioration.

Ces paroles démontrent que le Gouvernement doit porter la plus vive attention sur la puissance productrice du sol et le dévelopement de l'industrie laitière.

Il nous reste beaucoup à faire si nous voulons tirer de la terre les richesses qu'elle contient au point de vue agricole.

L'honorable député de Drummond-et-Arthabaska a parlé d'abattoirs. Dans le moment les citoyens de Québec désirent établir de vastes abattoirs. Leur établissement encouragerait l'élevage dans la région de Québec et ferait de la ville de Québec le débouché naturel pour l'exploitation du bétail de l'Ouest. L'honorable ministre encouragera et aidera sans doute cette industrie dans l'intérêt du public. Les concours de culture de graines de semence, les expositions de semence, l'association canadienne des producteurs de semence, sont très utiles aux cultivateurs. Citons les paroles suivantes du docteur Robertson:

Il y a quelques années un concours eut lieu dans 450 endroits du Canada en vue de déterminer ces résultats à obtenir par le triage de la semence. Si vous examinez les résultats, vous trouverez qu'une augmentation de 190 millions de boisseaux d'avoine, de blé et d'orge aurait pu être obtenue par ce seul moyen en 1909. Ces 190 millions de boisseaux de grains rempliraient 1,500 milles de wagons à grains.

On ne peut pas démontrer avec plus d'énergie l'importance de la semence pure. Il nous faut aussi une semence appropriée au sol et au climat. De là vient la nécessité de nombreuses expériences faites aux fermes expérimentales.

D'après la statistique mensuelle de février, plus de 125,000 boisseaux de graines de semence primées et de bonne qualité ont été offertes en vente aux 33 expositions locales de graines de semence tenues dans l'Alberta cette saison.

Les expositions locales de semence ont été tenues dans la province de Québec pendant le mois de février. Le département de l'Agriculture doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire une inspection minutieuse des semences.

Le travail effectué par la division des graines de semence au ministère de l'Agriculture a rendu de précieux services; mais nous voulons davantage. L'honorable ministre va doter la région située à l'est de Québec d'une station d'expériences agricoles. C'est un nouveau pas dans la voie du progrès. Nos cultivateurs sont trop éloignés de la ferme centrale d'Ottawa pour en retirer tous les bénéfices désirables. Grâce à cette station, les cultivateurs de notre région pourront utiliser les méthodes les plus efficaces pour supprimer les mauvaises herbes et détruire les insectes.

D'après le docteur Robertson, les insectes prélèvent sur nos récoltes un droit qui s'élève à 10 p. 100 de leur valeur. Nous voyons le travail à accomplir.

L'honorable ministre de l'Agriculture demande chaque année des crédits assez élevés pour les expositions. Depuis 1900, nous avons participé aux grandes expositions de Buffalo, de Saint-Louis, du Japon, de Liège, de Milan, de Dublin, de Paris, de Londres, de Seattle, de Bruxelles. A chacune d'elles, le Canada a remporté de brillants succès. Les étrangers ont admiré notre production agricole, la richesse de nos mines et de nos forêts. Dans mon opinion, les expositions sont un facteur important pour développer notre commerce, attirer des capitaux, étendre nos marchés et favoriser une saine immigration. Il est nécessaire de participer à ces grandes expositions où sont conviés tous les producteurs. Là se déroule l'histoire de la production agricole, forestière, minière et industrielle d'un peuple.

Jadis, l'Europe seule jouissait du privilège de réunir les peuples, les travailleurs du monde. En 1876, les Etats-Unis conviaient le monde entier à Philadelphie. Pourquoi le Canada n'aurait-il pas bientôt son exposition universelle? Nous pourrions ainsi attirer l'attention de tous les peuples civilisés sur le Canada. L'honorable ministre pourrait contribuer largement au progrès de l agriculture canadienne.

L'honorable député insiste avec raison sur la création de sociétés coopératives agricoles subventionnées par le Gouvernement fédéral. D'après un économiste distingué, M. J. Meline: "Les sociétés coopératives seront avec le temps le grand instrument d'émancipation de l'agriculture. Elles lui permettront d'obtenir de ses produits le maximum de recettes en mettant directement en rapport le producteur et le consommateur". Au printemps de 1910, la

société coopérative agricole des fromagers de Québec était organisée. D'après M. G. A. Gigault, sous-ministre de l'agriculture de la province de Québec, cette société coopérative a déjà eu pour effet d'augmenter de 17 p. 100 la proportion du fromage de première qualité. Les sociétaires se sont obligés par un contrat à vendre leur fromage par l'entremise de la coopérative pendant la saison de production de 1910. Presque toujours le prix obtenu par la coopérative a été supérieur à celui obtenu par des fromagers de la province n'appartenant pas à cette association.

Le Danemark doit en grande partie le développement de ses ressources agricoles aux nombreuses sociétés coopératives qu'il possède. Nous avons à subir en Angleterre une concurrence redoutable et si nous voulons être victorieux dans cette lutte économique, il nous faut des produits de première qualité.

D'après les économistes et les politiques les plus distingués, les sociétés coopératives agricoles bien organisées ont toujours assuré l'amélioration et le perfectionnement des produits agricoles.

Le 14 novembre 1910, lors de la convention des conférenciers agricoles des Etats-Unis et du Canada à Washington, M. Wilson, chef du département de l'agriculture des Etats-Unis, a vivement insisté sur l'utilité et la nécessité des sociétés coopératives agricoles. Les paroles suivantes de M. Wilson sont rapportées dans le Journal d'Agriculture du 15 décembre dernier: "Une enquête a établi que, pour certaines denrées alimentaires, le cultivateur ne touchait que 35 p. 100 du prix payé par les consommateurs; les autres 65 p. 100 allant dans le gousset des intermédiaires ou étant absorbés par d'autres dépenses".

Le "Canadian Farm", de Toronto, 24 mars, donne les chiffres statistiques suivants basés sur les expériences de M. Wilson.

Le producteur du lait aux Etats-Unis, retire 50 p. 100 du prix payé par le consommateur. Pour les produits de l'aviculture, 50 p. 100.

Pour les œufs, 69 p. 100.

Pour les légumes, 48 p. 100.

Pour les pommes de terre, 59 p. 100.

Pour l'avoine, 74 p. 100.

Je désire faire quelques remarques sur l'arboriculture fruitière.

Les premières stations d'arboriculture fruitière ont été créées en 1898 et ont rendu de grands services en faisant connaître aux cultivateurs les variétés de fruits qui donnent les meilleurs résultats dans chaque région de notre province.

Grâce à de nombreuses expériences faites dans nos stations fruitières, le cultivateur est moins exposé à faire l'achat de variétés d'arbres qui ne répondent pas aux exigences de notre climat et de notre sol. Citons l'extrait suivant d'un rapport de M. Ruddick, 15 septembre 1910, dans le Journal d'Agriculture: "Jusqu'à présent les entrepôts frigorifiques ont été relativement peu utilisés pour la conservation des pommes. Pendant la saison 1909-1910, le nombre de quarts de pommes conservés en entrepôts frigorifiques n'a été que de 60,000. Cette abstention dans l'emploi de la réfrigération provient en partie du manque d'installations frigorifiques aux endroits convenables et aussi du manque de renseignements de la part des producteurs et des marchands sur les avantages qu'ils pourraient retirer de ces installations.

La coopération devrait être le fondement des aspirations de nos sociétés d'horticulture. M. McNeil, chef du service des fruits, a publié un bulletin dans lequel il démontre l'importance de la coopération dans le commerce des fruits. Ces sociétés coopératives pourraient être dirigées par un fonctionnaire compétent du département de l'Agriculture. Nos cultivateurs ont besoin d'être aidés pour l'achat des arbres fruitiers, pour l'empaquetage et la vente des fruits.

En 1908 s'organisait la société des agriculteurs de la province de Québec. Nous avons dans le comté de l'Islet une société d'agriculture dont les progrès sont remarquables. J'ai déjà attiré l'attention de l'honorable ministre sur l'utilité des stations pour l'élevage des abeilles. La station fruitière du village des Aulnaies contribue au progrès de l'horticulture dans notre région. Cette localité est favorable pour l'établissement d'une station d'élevage des abeilles. Là, encore, la coopération est importante. Grâce à l'aide du Gouvernement, les cultivateurs anxieux de se livrer à cette industrie, pourraient acheter des ruches à un prix modéré. En développant cette industrie, l'honorable ministre pourrait contribuer à augmenter les revenus du cultivateur.

La nécessité de l'instruction agricole pratique est universellement admise. Les gouvernements européens ont organisé des systèmes d'enseignement agricole dignes d'être étudiés avec soin. La France est merveilleusement organisée pour le service agricole. Les Français possèdent d'abord l'institut national agronomique. Viennent ensuite les écoles nationales d'agriculture, les écoles pratiques d'agriculture et les fermes-écoles.

Nous luttons sur le marché anglais avec les cultivateurs du Danemark, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la république Argentine. Nous lutterons peut-être demain sur le marché des Etats-Unis avec nos puissants voisins; nous serons victorieux si nous adoptons les méthodes agricoles les plus efficaces.

Je peux rendre hommage à l'œuvre bienfaisante et patriotique accomplie par nos écoles d'agriculture. Mais nous devons

M. PAQUET.

atteindre tous les cultivateurs et leur donner une instruction pratique. Les conférenciers agricoles des Etats-Unis et du Canada, réunis à Washington, le 14 novembre 1910, ont approuvé le système inauguré par Ontario. Il s'agit de la nomination d'un conférencier par comté. Monsieur le ministre pourrait suivre cet exemple. Les conférenciers pourraient organiser les sociétés coopératives agricoles et surveiller leur fonctionnement.

Dans nos publications agricoles, dans nos conférences, encourageons toujours notre population rurale à demeurer sur la ferme. Développons le goût de la vie rurale, développons l'amour de l'agriculture, et nous assurerons le progrès constant de la classe agricole.

M. ANDREW BRODER (Dundas): Somme toute, je crois que la proposition présentée par l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska s'inspire de considérations très justes. Naturellement, il est parfaitement admis qu'il y a une grande partie des dépenses publiques qui ne peut pas être spécialisée comme appartenant à l'agriculture mais qui, néanmoins, directement ou indirectement, profite à l'agriculture. Je ne viens pas ici prêcher au cultivateur de se mettre au lit le soir et de se lever le lendemain matin. Il peut voir à cela lui-même. Mais nous devrions dépenser plus largement pour l'instruction du cultivateur, non pas être aux petits soins pour lui, mais lui donner les secours nécessaires. De cette façon, on obtiendra, non seulement sa coopération, mais aussi tous ses efforts. Il nous faut envisager résolument nos problèmes en face. Tous ceux qui ont étudié les intérêts agricoles de ce pays doivent se rendre compte que nous ne faisons que commencer à voir ce qu'il est possible de tirer de nos ressources. Nous sommes encore dans cet état de demi-sommeil qui précède le réveil, au petit matin, et nous n'avons encore qu'une vague idée de ce que la nature est prête à faire pour nous. Nous ne faisons pas ce que nous devrions faire, car il n'y a rien qui rembourse tant au centuple que tout ce que nous pouvons faire pour notre bonne mère nourricière, la terre. Le reproche que nous pouvons faire au cultivateur, c'est que jusqu'ici il s'est comporté comme un larron—le mot n'est pas trop fort—à l'égard de la terre, car il en a tiré tout ce qu'il a pu sans presque rien lui donner, en échange. C'est pourquoi la nécessité s'impose, pour notre département de l'Agriculture, de donner au cultivateur toute l'instruction et le secours possibles. Il peut arriver que, par la coopération avec les cultivateurs, et par l'instruction nécessaire, on double le rendement de chaque acre en culture en ce pays. Je ne dis pas que la science puisse accomplir tout cela. La science seule ne peut pas tout faire, car la science a besoin d'être accompagnée du sens commun qui fait partie de la vie de chaque jour du cultivateur; toutefois les deux ensemble feront plus que l'un ou l'autre pris isolément. Cette résolution traite peut-être de choses de nature trop locale pour que le Gouvernement fédéral ait à s'entremettre. Le drainage, par exemple, est de nature locale et devrait être davantage du ressort de la province. Mais je crois qu'il est possible de prendre les arrangements nécessaires avec les provinces pour que la part de travail accomplie par le ministère de l'Agriculture soit mieux contrôlée qu'elle ne l'est actuellement par les provinces. La raison pour laquelle je dis tout cela, c'est que je crois que le Gouvernement fédéral devrait se faire le colonisateur de ce pays. En augmentant la population du pays, on en augmente nécessairement les revenus fédéraux, mais il s'ensuit aussi une augmentation des dépenses des provinces pour les écoles, l'administration de la justice et autres choses ressortissant naturellement aux provinces et tout cela, sans que les revenus provinciaux en soient augmentés. C'est pourquoi les autorités fédérales devraient se pénétrer de la nécessité d'aider les provinces à faire, grâce à leur contact plus direct avec les populations, plusieurs choses intéressant, non seulement les classes agricoles, mais encore toute la population en général. Cette proposition, en son ensemble, me paraît bien inspirée, elle mérite de recevoir, de la part des autorités, l'attention nécessaire pour que nous en obtenions d'autres résultats que ceux que nous avons déjà eus jusqu'ici.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): Les remerciements de cette Chambre sont certainement dus, jusqu'à un certain point, à l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska pour avoir soumis cette proposition. Elle mérite toute notre considération et, sous plusieurs rapports, elle offre un intérêt direct dans le moment pour toute notre population. J'ai été certainement surpris d'apprendre par l'honorable représentant de Laprairie-Napierville que l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska n'avait soumis cette mesure que pour des fins politiques. Si j'ai bien compris mon honorable ami, c'est là ce qu'il a voulu dire. Je regretterais beaucoup d'être obligé d'admettre qu'une proposition de cette nature n'a été soumise que pour de semblables fins, et je suis convaincu que l'honorable député (M. Gilbert) n'a jamais eu semblable dessein en vue. L'honorable représentant de Laprairie-Napierville a aussi demandé si le promoteur de cette proposition avait reçu mandat des cultivateurs de demander ces réformes. En ce qui concerne l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska, je suis certain qu'il n'a soumis cette proposition que parce qu'il croyait et savait qu'il repré-

sentait les vues de ses électeurs, et nous lui devons des remerciements pour l'avoir fait.

L'honorable député (M. Lanctot) a aussi déclaré que le Gouvernement était à améliorer nos ports et voies d'eau, et il a parlé du Grand-Tronc-Pacifique et des avantages merveilleux que les cultivateurs en retireraient. Nous reconnaissons bien volontiers que l'argent dépensé pour l'amélioration des ports et des voies d'eau et pour les chemins de fer, tend à faciliter le transport des produits de la ferme sur les marchés. Mais il ne faut pas oublier que plusieurs autres intérêts sont aussi avantagés par l'amélioration de ces facilités de transport, il n'est pas juste de porter au compte de l'industrie agricole tout l'argent qu'on est à dépenser ainsi. Les chiffres démontrent que 72 ou 73 p. 100 de la population du Canada habitent les campagnes et que 22 p. 100 habitent les villes. Cela seul suffit à démontrer que les intérêts agricoles du Canada devraient recevoir plus de considération qu'ils n'en ont reçu de ce Gouvernement, et je pourrais dire aussi de tous les autres gouvernements. Il est certain que le Canada est un pays agricole. Il en sera ainsi pendant plusieurs générations et c'est notre devoir, comme représentants du peuple, de voir à ce que les crédits votés par cette Chambre pour venir en aide à l'agriculture soient suffisamment considérables et soient accordés en faveur de mesures qui contribueront réellement à développer cette importante industrie.

Voyons donc ce que contient cette proposition. L'honorable député de Drummond-et-Arthabaska nous demande de considérer favorablement la requête qu'il présente pour qu'on dépense plus d'argent pour l'agriculture et la pratique de l'industrie agricole au Canada, en ayant surtout en vue les objets suivants: La propagation d'une plus grande somme de science agricole parmi les cultivateurs, la distribution de notices agricoles par tout le pays et l'établissement de stations agronomiques dans toutes les provinces du Dominion.

Ce sont là, assurément, des sujets bien dignes de fixer l'attention de cette Chambre. Voyons donc ce que le ministre de l'Agriculture a fait en ce qui concerne les stations agronomiques. C'est là une chose qui mérite la considération de la Chambre. En 1884 il y avait cinq stations agronomiques au Canada; il n'y en a que neuf aujourd'hui, bien que tous les ans les membres de la gauche de cette Chambre aient renouvelé leurs instances auprès du ministre de l'Agriculture pour faire établir un plus grand nombre de ces stations et pour faire augmenter les crédits destinés à favoriser l'instruction de nos classes agricoles. En réponse à une question que je lui posais tout récemment, l'honorable ministre de l'Agriculture a dit que l'année dernière il y avait eu neuf fermes et stations agronomiques relevant directement du Gouvernement fédéral, et que les dépenses totales s'étaient élevées à $120,000, dont $53,000 pour la ferme expérimentale d'Ottawa. Je ne trouve rien à redire aux déboursés qui ont été faits pour Ottawa, mais il me semble étrange que plus de la moitié de ces déboursés soit pour une seule station à Ottawa, et qu'on n'ait dépensé qu'environ $65,000 pour tout le reste du Dominion.

M. GAUVREAU: N'est-ce pas un fait qu'il y a dix ans le ministre actuel de l'Agriculture a présenté un projet à la Chambre pour l'établissement de stations agronomiques par tout le Canada et que toute la gauche s'y est alors opposée?

M. BLAIN: Pas du tout.

M. ARMSTRONG: J'avais l'honneur alors d'être l'un des membres de cette Chambre, mais je serais très surpris qu'on pût répondre dans l'affirmative à la question posée par mon honorable ami. L'honorable député pourrait-il prouver l'exactitude du fait en question?

M. GAUVREAU: Je m'en rapporterai au ministre de l'Agriculture lui-même.

M. BLAIN: Me sera-t-il permis de dire...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député fait une observation en ce moment, il sera considéré comme ayant pris la parole.

M. ARMSTRONG: Je veux faire observer au ministre de l'Agriculture que les neuf dixièmes au moins des milliers et des milliers d'immigrants qui viennent s'établir dans l'Ouest ne possèdent pas de notions précises sur la façon dont il conviendrait de cultiver le sol canadien, et que l'on aurait depuis longtemps dû établir des stations agronomiques en divers endroits des provinces de l'Ouest. Il n'y a pas une seule école d'agriculture dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, et on n'y compte qu'un tout petit nombre de stations agronomiques quelconques. Ces temps derniers, la Saskatchewan établissait à ses propres frais une petite station, ce qui a fourni à la législature l'occasion d'entendre déclarer que la province n'avait pas les moyens de faire à ce propos ce qu'elle aimerait à accomplir, et qu'il y aurait lieu d'établir une école d'agriculture.

A mon avis, il est incontestablement du devoir du Gouvernement fédéral de faire servir une grande partie de son revenu à aider les gouvernements provinciaux à apprendre aux cultivateurs, comme cela se fait en plusieurs états de l'Union américaine, à pratiquer la culture intensive. Je rappellerai au ministre que les Etats-Unis consacrent chaque année une somme de $12,000,000 au développement de la culture intensive, et que si nous ne prenons pas quelque moyen de mettre nos cultivateurs au fait de cette culture, nous resterons forcément en arrière dans la voie du progrès.

Que le ministre me permette de lui rappeler aussi que sous le rapport du beurre, du fromage, des moutons et des bestiaux, de la volaille et des œufs, notre industrie accuse une moins grande activité, et que le rendement de chaque acre ensemencé en grain est maintenant inférieur à ce qu'il était il y a quelques années. La diminution qu'accuse, depuis quelques années, dans la belle province de l'Ontario, la production de l'arboriculture fruitière est d'autant plus déplorable qu'il s'est accompli, au cours de ces quelques années, un développement considérable dans le pays en général. Et puis la population des campagnes se laisse entraîner vers les villes. Tout cela provient de ce qu'on ne favorise pas assez l'avancement de l'agriculture au Canada.

D'autre part, on ne s'occupe pas de l'importante question des moyens de transport. Aux ports des Etats-Unis, le fait est incontestable, les prix du transport sont moins élevés qu'à ceux du Canada, et nos cultivateurs sont tenus, en outre, de verser de fortes sommes aux expéditeurs du port de Montréal sans cependant bénéficier pour cela des avantages sur lesquels ils ont légitimement droit de compter. On a vu hier quelle attitude prit le ministre de l'Agriculture quand il s'est agi de la nomination d'un peseur officiel à Montréal; il donna à entendre qu'à Montréal les grands exportateurs de produits de l'industrie laitière se font tondre de mille manières, et que c'est pour cela qu'ils mettent aussi largement à contribution la bourse des cultivateurs. Mais il se déclara incapable de remédier à la situation; or, pourquoi? Simplement parce que, dit-il, les exportateurs ayant à leur emploi une personne chargée de peser tous les produits de l'industrie laitière qui s'expédient du port de Montréal, si les producteurs considèrent que ce peseur se comporte injustement à leur égard, il leur est loisible, pour obtenir justice, de s'adresser au Montreal Board of Trade ou, au besoin, aux tribunaux.

Voici pourtant dix ans que nous ne cessons de demander au ministre de l'Agriculture de nommer un fonctionnaire qui soit chargé de peser avec impartialité tout le beurre et le fromage que l'on exporte de Montréal en Europe. Mais il n'a pas été possible d'amener le ministre à nommer un peseur officiel.

Il est encore d'autres question dont il ne s'occupe pas comme il le devrait. Ainsi, quelles mesures a-t-il prises en vue de faire lever l'interdiction qui frappe notre bétail? Il y a quelques années, il ne doit pas l'avoir oublié, le comité de l'agriculture votait une délibération le priant d'inviter les ministres de l'agriculture des diverses provinces du Dominion à se transporter auprès du gouvernement britannique pour lui demander de lever cette interdiction; mais il ne tint aucun compte du désir du comité de l'agriculture, non plus que de l'attitude que la Chambre avait prise sur cette question.

M. NESBITT: Pourquoi l'honorable député veut-il qu'on lève l'interdiction qui frappe le bétail?

M. ARMSTRONG: On voit bien que mon honorable ami s'est plus occupé de sa clientèle d'avocat que de l'intérêt de la classe agricole.

M. NESBITT: Ne parlez pas de ma clientèle d'avocat: répondez seulement à ma question.

M. ARMSTRONG: Je m'étonne que l'honorable député fasse une question semblable. Ne sait-il pas que les cultivateurs du pays tout entier réclament la libre admission des bestiaux?

M. NESBITT: Je sais qu'il n'en est rien. L'honorable député ne répond pas à ma question.

M. ARMSTRONG: Mon honorable ami est fort peu renseigné là-dessus. Les bestiaux canadiens exportés en Angleterre doivent être abattus dans les neuf jours qui suivent leur débarquement. Si on les laissait se nourrir pendant un mois des herbes riches, des diverses plantes fourragères qu'il y a en Angleterre, chaque livre de nos viandes se vendrait un cent de plus sur le marché anglais, sans compter que les cultivateurs canadiens auraient le bénéfice énorme du poids additionnel qu'acquerraient leurs bestiaux. Le ministre de l'Agriculture n'osera pas dire que nos cultivateurs n'auraient pas avantage à ce que cette interdiction fût levée. Une telle mesure favoriserait incontestablement le commerce des bestiaux: les cultivateurs du Canada la réclament.

Nous avons demandé au ministre de l'Agriculture d'accorder une aide sensible au commerce des viandes abattues, qui n'a, jusqu'à présent, guère accusé d'activité au Canada. Il y a vingt ans, l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'exportaient pas de viandes abattues; elles en exportent aujourd'hui pour $25,000,000. La république Argentine qui, il y a dix ans, exportaient $1,700,000 de viandes refroidies et gelées, en exporte aujourd'hui $17,000,000, et ses exportations de bétail sur pied se sont abaissées, durant la même période, de $7,000,000 à $3,000,000. De 1890 à 1907, le commerce des viandes abattues, non compris l'industrie des conserves, s'est accru aux Etats-Unis de $12,860,000 à $26,000,000. En 1907, leurs exportations de viandes se chiffraient à $203,500,000. Comparons ces données aux résultats obtenus au Canada. De tous les pays qui exportent les viandes, le Canada est le seul dont les exportations accusent une diminution. En 1889, nous exportions 211,847 têtes de bétail; en 1908,

le nombre en était réduit à 150,993. De $13,400,000 qu'il était en 1900, notre commerce de viandes en conserves ne se chiffrait plus qu'à $9,900,000 en 1907, et, le ministre ne l'ignore pas, il est encore moins actif aujourd'hui qu'il n'était il y a quelques années.

Ce sont là des chiffres éloquents qui indiquent que si le ministère de l'Agriculture ne sait pas se mettre à la hauteur de sa tâche, le Canada se trouvera, en ce qui concerne l'exportation, dans une situation rien moins que favorable aux cultivateurs.

M. LANCASTER: L'honorable député me permettra-t-il de rectifier une inexactitude qu'il a commise? Il a cloué le représentant d'Oxford-sud au pilori en le donnant pour un avocat. Je sais que les membres du barreau—et j'en suis un,—sont tenus de répondre de beaucoup de choses, mais je tiens à relever cette assertion-là: l'honorable député d'Oxford-sud n'est pas avocat. Il doit y avoir une limite aux fautes que l'on attribue au barreau.

M. ARMSTRONG: Je m'en rapporte à l'honorable député. Il est un autre point de la résolution qui mérite de fixer l'attention de la Chambre. L'honorable député de Drummond-et-Arthabaska rappelle que ce qui, dans une large mesure, empêche le pays de bénéficier du drainage des terrains agricoles, c'est que les lois fédérales relatives au drainage ne s'accordent pas avec celles des provinces. Le Parlement fédéral semble considérer que pour qu'il s'occupe du dragage et de la mise en valeur des cours d'eau, il faut que ceux-ci soient navigables, tandis que les provinces prétendent n'avoir pas les moyens de faire draguer les cours d'eau qu'il y aurait lieu de faire déblayer en mainte partie du pays. Dans une localité non loin de ma circonscription coule une rivière qui, pendant une grande partie de l'année, ne saurait être considérée comme navigable; mais si l'on y faisait du dragage et que les terres qui l'avoisinent fussent rendues propres à la culture, ces terres auraient la plus grande valeur et seraient une source de richesses pour le district.

Le ministre de l'Agriculture devrait mettre à l'étude la question de savoir s'il ne conveindrait pas que le Gouvernement fédéral mît à part une certaine somme destinée au dragage des rivières des diverses provinces et, partant, au drainage de vastes étendues de terrain dont la vente ajouterait sensiblement au revenu des provinces Je considère donc que si l'on tient compte des divers objets de cette résolution, on en vient infailliblement à la conclusion qu'elle tend à servir l'intérêt bien entendu de la population; c'est pourquoi je me plais à espérer que le ministre de l'Agriculture n'hésitera pas l'appuyer.

M. ARMSTRONG.

M. JOSEPH GIRARD (Chicoutimi-et-Saguenay) (texte): Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir de faire quelques observations sur la proposition qui est soumise à la Chambre.

J'ai l'honneur de représenter un comté absolument agricole à proprement parler, et les conclusions de cette motion méritent une attention spéciale de la part des cultivateurs et de ceux qui les représentent ici.

J'ai l'honneur d'être et d'avoir été toute ma vie un cultivateur par profession et il va sans dire que j'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska. J'ai pris quelques notes sur les remarques les plus importantes qu'il a faites.

L'honorable député prétend que les cultivateurs canadiens ne sont pas suffisamment armés pour faire la lutte avec les cultivateurs européens sur les marchés d'Europe. Il a probablement raison parce que la culture là-bas n'est pas sur le même pied qu'ici, étant beaucoup plus intensive, elle requiert par conséquent chez ceux qui la pratiquent des connaissances que nous n'avons pas ici. Je ne voudrais pas même recommander au Gouvernement de donner à l'heure qu'il est à notre agriculture une impulsion dans cette direction.

L'honorable député a parlé de stations agronomiques. Si je me le rappelle bien, il y a une dizaine d'années, une discussion a eu lieu ici sur cette question des stations agronomiques. La Chambre a été, je crois, loin d'être unanime sur la proposition faite alors par l'honorable M. Fisher, qui demandait la multiplication de telles stations agronomiques. Pourtant il appuyait sa proposition d'arguments assez sérieux. Les adversaires de cette mesure prétendaient qu'elle était pratiquement inutile et qu'elle entraînerait une dépense excessive. Malgré cela, le ministre a poursuivi son travail et il a augmenté le nombre des fermes expérimentales suivant les ressources que la Chambre a bien voulu mettre à sa dispoition. C'est ainsi que dans la province de Québec il a établi l'an dernier deux stations agronomiques, et je veux croire qu'elles ne seront pas les dernières.

La province de Québec a ses écoles d'agriculture, mais à côté de ces écoles et pour en compléter en quelque sorte l'enseignement pratique, il faut des stations agronomiques où l'on fait des expériences destinées à aider ces mêmes écoles à rendre leur cours plus efficace. La province avec les rescources limitées qu'elle a, ne peut établir un nombre suffisant d'écoles pour satisfaire les besoins des différentes régions de son territoire. Je représente un comté qui se trouve situé au nord des montagnes laurentiennes, c'est même la région habitée la plus septentrionale de la province. La formation géologique, le climat du printemps et de l'automne et diverses autres circonstances ne sont pas les

mêmes qu'au sud de ces montagnes. Les colons et les cultivateurs doivent donc vaincre des difficultés spéciales à la région même. Or, comme nos écoles d'agriculture et les stations agronomiques fédérales déjà établies sont situées au sud des montagnes, elles ne sont donc pas en position d'indiquer à ces cultivateurs les meilleurs moyens de surmonter les obstacles dont je viens de parler.

L'honorable ministre de l'Agriculture a visité la région du lac Saint-Jean; il a pu se rendre compte de l'exactitude de ce que je dis maintenant, et certes, il est bon juge en la matière. A cause de la position géographique toute particulière dont je viens de parler, je crois avoir raison de dire qu'il est absolument nécessaire d'avoir là une station agronomique sous le contrôle du Gouvernement fédéral. Après avoir étudié et s'être bien rendu compte de la situation, cette station pourrait faire des expériences qui lui permettraient d'indiquer aux cultivateurs les meilleures méthodes à suivre et les moyens les plus efficaces de surmonter les obstacles et les difficultés inhérents à la région même. Cette aide puissante ferait naître la confiance chez tous les cultivateurs résidents et surtout stimulerait le mouvement de la colonisation et le développement de l'industrie agricole. Par les résultats obtenus à la station agronomique locale, nos colons et nos cultivateurs auraient la certitude du succès, tandis qu'aujourd'hui les gens craignent toujours l'insuccès quand il s'agit d'appliquer des modes ou des théories venant d'ailleurs, sachant les différences qui existent entre cette région et le reste de la province.

De plus, il ne faut pas oublier que ce grand territoire est peuplé à l'heure qu'il est par des colons nécessairement pauvres, et qu'il est destiné à ne recevoir qu'une population pauvre, vu que c'est un pays de colonisation; or, ces gens dépourvus de ressources et placés dans les circonstances particulières à l'endroit et défavorables que je viens de signaler, ne peuvent pas faire les frais de déplacement nécessaires pour visiter les fermes expérimentales ou les stations agronomiques établies ailleurs. Ne pouvant pas faire des dépenses de voyage considérables, les gens resteront chez eux et ne profiteront pas des avantages de ces fermes expérimentales. Mais en supposant même qu'ils pourraient y aller, ces visites ne leur seraient pas aussi avantageuses qu'aux autres cultivateurs, parce que ces fermes sont situées dans des conditions climatériques et autres tout à fait différentes de celles qui se rencontrent chez nous. Il s'ensuit donc qu'il est absolument nécessaire dans l'intérêt bien entendu de la colonisation, par conséquent dans l'intérêt du pays en génral et des progrès agricoles, que le Gouvernement établisse là une station agronomique. Je ne doute pas que l'honorable ministre sera heureux d'accorder une telle station, car il connait bien ce pays et ses besoins spéciaux.

L'honorable député de Drummond-et-Arthabaska a parlé de la désertion des campagnes. Il a paru en faire remonter la cause à la mauvaise politique du ministre de l'Agriculture. D'abord, ce mal est-il aussi grand qu'il l'a laissé entendre? Je ne le crois pas. Il existe, mais il ne faut pas l'exagérer, étant bien moins considérable qu'autrefois.

La question n'est pas nouvelle, et il y a bien longtemps déjà qu'elle préoccupe tous les hommes publics. Quelles sont les causes réelles de ce mal? On ne saurait prétendre sérieusement que l'agriculture n'est pas suffisamment payante pour retenir la population agricole sur la terre. L'agriculture est plus payante qu'autrefois, cela est indéniable. Donc, la cause n'est pas là. Les goûts ont bien changé depuis vingt ou trente ans; la conception que l'on a du confortable n'est plus la même qu'autrefois, si on ne croit pas pouvoir se passer de choses auxquelles on ne songeait pas il y a vingt ou trente ans. Il y a des gens qui appellent cela du progrès, mais ce progrès coûte cher, puisqu'il se traduit par une dépense quotidienne plus élevée; de là insuffisance des ressources que l'agriculture, même plus payante, met à la disposition du cultivateur. Je veux parler du luxe inexplicable et de la fausse mentalité que l'on développe chez la classe agricole par des mirages trompeurs de toutes sortes. On n'entend parler que d'industries, de manufactures, de grand commerce, de spéculations de tous genres qui rapportent, paraît-il, beaucoup plus que l'agriculture, et permettent une vie plus facile, du moins on le dit. Faut-il être surpris que les fils de cultivateurs qui grandissent dans une pareille atmosphère soient attirés vers les centres industriels et commerciaux, et enclins à délaisser la noble profession de leur père? Il arrive quelquefois que les enfants, dominés par une telle mentalité, réussissent à entraîner leur père à partager leurs illusions, et la désertion est complète. Heureusement ce sont des cas exceptionnels et qu'on ne peut pas généraliser. Peut-on s'imaginer qu'un Gouvernement puisse trouver une politique qui empêche ces causes d'agir? Assurément non, parce qu'elles échappent à tout contrôle. Il n'est donc pas juste de blâmer le Gouvernement ou le ministre pour ces faits regrettables en soi.

Une autre cause qui explique la désertion des campagnes au profit des villes, ce sont les conditions impossibles qui sont faites aujourd'hui au mouvement colonisateur. Autrefois les vieilles paroisses envoyaient des colons dans les centres de colonisation, et ceux-ci nous venaient parce qu'ils prévoyaient pouvoir réussir. Les

règlements concernant la vente des terres et les conditions d'établissement étaient tels que le plus pauvre était sûr d'avoir une chance, avec de l'énergie et de la persévérance, de se créer un foyer convenable pour lui et sa famille. C'est dans ces circonstances favorables que mon district s'est ouvert et peuplé. Depuis, les règlements qui concernent la vente des terres ont été changés plusieurs fois, toujours de plus en plus défavorables à la colonisation, et à l'heure qu'il est, vu les règlements passés dans les deux dernières années, je puis affirmer que, dans la province de Québec à l'heure qu'il est, la colonisation est devenue impossible. C'est tellement le cas qu'un des principaux employés du département des terres à Québec me disait il n'y a pas quinze jours sur un train d'Ottawa à Montréal, qu'il n'y avait plus de colonisation possible à sa connaissance et que le moment où on montre à un colon qui veut acheter des terres de la Couronne, la dernière loi des terres, il prend son chapeau et s'en va.

Il est entendu que le colon, pour ses défrichements, a besoin de faire du feu. Avec les règlements actuels, à proprement parler, il ne peut allumer le feu pour ses défrichements que quand il pleut à verse. Avec de semblables règlements du temps de Champlain, je le demande, combien y aurait-il de Canadiens dans le Canada? Je cite ce fait entre une vingtaine d'autres pour établir que la vie du colon maintenant est impossible. Je tiens à la main la loi provinciale de Québec comme preuve de mes avancés, et j'invite qui veut l'étudier dans ses détails, à établir que mes prétentions sont exagérées. Depuis cinq ans, dans le district que j'ai l'honneur de représenter, le mouvement de colonisation qui a été si accentué dans les années précédentes, est absolument nul, paralysé par les règlements dont je viens de parler.

Je prends la responsabilité des affirmations que je fais maintenant. Je parle en présence du premier ministre du Canada qui m'entend, et je crois rendre service au public de ma province et au gouvernement en cause, en dénonçant ces faits tels que je les connais, et j'ai l'espoir que dans un avenir très rapproché, toutes les bonnes volontés s'uniront pour améliorer cette situation.

M. DEVLIN (Wright): Dois-je comprendre que l'honorable député de Chicoutimi a prétendu que le gouvernement de Québec n'avait rien fait pour la colonisation dans sa région?

M. GIRARD: Je n'ai jamais dit cela. Je suis prêt à reconnaître que le gouvernement de Québec a fait tout ce qu'il a pu pour aider à la colonisation, mais que le mouvement de colonisation est paralysé par la mauvaise loi des terres.



L'honorable député de Drummond-et-Arthabaska a prétendu que l'industrie laitière ne donne pas aux cultivateurs tout le revenu qu'elle devrait rapporter, et que l'agriculture en général n'est pas payante autant qu'elle devrait l'être. Cela est convenu, nous le savons. Il s'agit de remédier au mal. Cette question est venue hier devant la Chambre et elle a été assez longuement discutée. Tout le monde admet que l'industrie agricole en général et celle de la laiterie ne donnent pas le rendement qu'elles devraient donner. On cite le Danemark comme exemple. Pour combler le déficit en face duquel nous nous trouvons, le premier moyen pratique qui s'impose est celui indiqué par l'honorable ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire la sélection des troupeaux par l'entremise des associations de contrôle, de vaches laitières. Cette question a été traitée hier, et je ne répéterai pas ce qui a été dit. Le succès du travail commencé par l'honorable M. Fisher n'est peut-être encore très sensible, mais la faute n'en est pas à lui ni à ses fonctionnaires qui ont mis tout le zèle et l'énergie nécessaires. La cause en est plutôt à un certain sentiment de défiance et de timidité de la part des cultivateurs qui n'étaient pas préparés à entrer dans ce nouveau mouvement. Le Danemark est cité comme exemple aujourd'hui, mais il ne faut pas oublier qu'il a fallu des années de travail pour arriver à la perfection que l'on constate dans ce pays. C'est la persévérance et les efforts constants qui ont sauvé le Danemark et qui, en Canada, produiront les mêmes effets. Dans mon comté on a essayé ces sociétés. Le ministre de l'Agriculture a envoyé des conférenciers dans toutes les paroisses; il a payé les dépenses d'organisation, les salaires des inspecteurs et a fait tout ce que la loi lui permettait de faire pour engager les cultivateurs à suivre de près les règlements des associations en question. Vu le trouble apparent que cela entraînait et le manque de confiance dans le résultat, les cultivateurs se sont lassés et se sont retirés graduellement de ces associations, sans réaliser le tort qu'ils se faisaient à eux-mêmes.

On parle des coopératives et des avantages de ces sociétés, on parle également des chemins. Je comprends que lors de l'établissement de la Confédération, il a été entendu que les provinces devaient être chargées de certaines choses et que le Gouvernement fédéral restait avec d'autres charges à lui spéciales, chacun, dans sa sphère d'action, devant exercer son meilleur jugement.

A propos de l'amélioration des routes, cette question s'est posée depuis longtemps. Je me rappelle que vers 1894, de mon district on venait en délégation à Ottawa pour demander de l'assistance pour l'amélioration des chemins de colonisation, parce qu'alors le gouvernement provincial n'avait pas as-

sez de ressources à sa disposition pour rencontrer tous les besoins. La réponse qu'on nous donna alors, c'est que le Gouvernement fédéral n'avait pas le droit de se rendre à notre demande. Mais le Gouvernement fédéral payait alors, comme aujourd'hui, du reste, un subside aux provinces. En face de l'augmentation des dépenses provinciales, le Gouvernement actuel a donné ce qu'on appelle des "better terms", c'est-à-dire, une augmentation considérable des subsides à chaque province dont la dépense est absolument contrôlée par le gouvernement de chacune d'elles. En vertu de la loi, le Gouvernement fédéral peut être amené à donner de nouveaux "better terms" à même lesquels les gouvernements provinciaux trouveront le moyen de faciliter l'amélioration des chemins dont on parle. C'est pour moi le seul moyen légal pour le Gouvernement fédéral de satisfaire la demande de l'honorable député d'Arthabaska.

Revenons maintenant aux coopératives. Elles sont bonnes. Mais d'après la constitution elles paraîtraient dépendre plutôt des législatures provinciales. Tout de même je serais parfaitement heureux de voir une loi fédérale passer dans ce sens, vu que cela permettrait au Gouvernement central d'aider ces sociétés créées en vertu de sa propre loi. Le gouvernement de Québec a passé une loi permettant la formation de différentes sociétés coopératives. J'attire l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture spécialement sur celle qu'il a créé sous le nom de société coopérative des beurreries et fromageries de la province de Québec. Dans le cours de l'an dernier, elle ne s'est occupée que des fromageries. Le but de la société est d'arriver par la classification des produits à forcer les producteurs à améliorer leurs procédés de fabrication, et à amener, comme conséquence, la mise sur le marché d'un produit absolument uniforme et supérieur, ce qui lui permettra de commander des prix plus élevés. La base de la classification est une échelle de 100 points et l'on appelle "finest" un fromage qui ne conserve pas moins de 95 points sur 100, ce qui veut dire à peu près parfait. La société impose aussi à ses membres l'obligation d'avoir des bâtisses modèles dans lesquelles on reçoit une quantité de lait de pas moins de 4,000 livres en moyenne par jour. Le gouvernement de Québec a annoncé cette organisation nouvelle à travers la province. Des prix ont été promis pour les meilleurs fromages et les meilleures bâtisses. Soixante-cinq fabriques dans toute la province ont consenti avec crainte d'abord, à entrer dans la société. Dans mon district, 16 fabriques de fromage se sont inscrites avec confiance. La raison de ce sentiment de confiance était les améliorations apportées tant dans les constructions que dans le mode de travail dans les manufactures, grâce à la poussée antérieure de l'honorable M. Fisher. Au moyen de conférenciers choisis par lui parmi les meilleures autorités agricoles de son département, et chargés de visiter en détail chaque fabrique du comté afin de rencontrer les cultivateurs chez eux et pouvoir leur indiquer les défauts dans les bâtisses et dans la confection du fromage, le soin du lait, etc., et le moyen de tout améliorer, en construisant des chambres de maturation modèles dont il a payé le coût, et en envoyant chaque année ces principaux conférenciers revoir les mêmes cultivateurs et les pousser à continuer leur travail d'amélioration avec persévérance et énergie, il a réussi à préparer le résultat suivant obtenu par le travail de la coopérative. Les quatre premiers prix du fromage sur un concours de six mois ont été obtenus par des fromagers de mon district. Le plus haut prix étant attribué à un fromager qui a conservé 97.07 sur 100 et le plus bas 95. Ce qui veut dire bien près de la perfection. Sur dix prix attribués aux meilleures bâtisses, quatre ont été obtenus dans mon district, dont le premier et le troisième. Ce qui explique pourquoi nos cultivateurs sont entrés avec confiance dans le mouvement.

M. MONK: Si je comprends bien, l'honorable député est en faveur de la coopération.

M. GIRARD: Certainement, et depuis longtemps. Ce mouvement de coopération est commencé depuis longtemps, et bien avant la motion de l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska. Cette société a été organisée par le gouvernement provincial. Ceux qui, dans mon district y sont entrés ont reçu indirectement du Gouvernement fédéral toute l'aide dont ils avaient besoin. C'est grâce au concours précieux de l'honorable ministre de l'Agriculture qui, en prévision de l'avenir, avait préparé les esprits par son travail et celui des conférenciers, c'est grâce à cela que nous avons obtenu autant d'adhésions à cette société; ce qui fait que notre région est à la tête de toute la province quant à ce qui concerne les bâtisses et la qualité du fromage.

M. MONK: En quoi le ministre de l'Agriculture a-t-il favorisé la formation des sociétés coopératives agricoles dans le comté de mon honorable ami? Quel a été le moyen dont il s'est servi pour aider à cette formation?

M. GIRARD: Directement le ministre n'a pas contribué à la formation d'une société provinciale; mais il avait si bien préparé le terrain, que ceux qui ont voulu marcher avec lui sont arrivés les premiers, comme je viens de le démontrer.

En poursuivant son travail d'améliorations agricoles, unissant ses efforts au Gouvernement et à la société d'industrie laitière de Québec, il me fait plaisir de dire que l'an dernier, au moment où nous obte-

nions les premiers prix de la coopération, dans le concours du mérite agricole provincial, la médaille d'or a été donnée à un jeune cultivateur de mon comté et vingt-quatre autres cultivateurs recevaient la médaille d'argent, formant un total de cent décorations de ce genre attribuées à autant de cultivateurs de mon district dans les dernières douze années. Si l'on tient compte du fait que nous vivons dans un endroit qui n'a que soixante-cinq ans d'âge, les faits que je viens de citer établissent clairement que le travail du ministre de l'Agriculture a nécessairement produit de bons résultats quand on a voulu se mettre en rapport avec lui.

Pendant que je suis à parler de la coopérative, je tiens à attirer l'attention du ministre de l'Agriculture sur le fait qu'il est nécessaire d'avoir dans mon district et ailleurs, à certaines stations de chemins de fer, des entrepôts frigorifiques pour compléter l'organisation du transport du fromage de la manufacture aux grands entrepôts à Montréal. Les produits laitiers tenus dans les chambres froides, à la fabrique, sont exposés à souffrir des dommages par la chaleur aux endroits de chargement, si les chars refroidis ne sont pas rendus d'avance pour les recevoir. Il faut donc nécessairement des entrepôts froids aux stations. On a prétendu que les cultivateurs devaient faire cette organisation eux-mêmes. Je crois qu'il vaut mieux que le Gouvernement fédéral complète le réseau en se chargeant lui-même de la construction et du maintien de ces établissements, car lui seul est capable d'avoir un contrôle effectif sur ce service.

On a parlé du pesage des produits laitiers. Cette question est déjà venue devant la Chambre. On se plaint du mode suivi par les peseurs actuels, et je crois que les cultivateurs ont raison. Si l'on veut ne peser que cinq à dix meules par lot, pourquoi ne met-on pas la quantité de meules qu'on veut peser toute ensemble sur la balance pour en avoir le poids total, au lieu de peser meule par meule avec l'espoir de trouver quelques défauts dans le poids marqué sur chacune d'elles, et de faire ensuite une réduction générale sur le lot. Cela n'est pas juste et cela cause des pertes parfois considérables aux producteurs. J'attire l'attention de l'honorable ministre sur ce fait, et je lui demande de vouloir bien s'occuper de cette affaire en vue d'améliorer la position, si possible.

On dit que la production du fromage et du beurre diminue. C'est connu, mais ce n'est pas la faute du ministre. Il est vrai que l'exportation du beurre a diminué énormément et celle du fromage un peu. Mais cela ne veut pas dire que la production du lait a diminué, car elle va en augmentant tous les ans. Mais la consommation locale a tellement augmenté que l'exportation en a souffert. La vente de la crème en nature est une autre cause de la diminution apparente dans la production du beurre ainsi que la vente du lait en nature dans les villes, vente qui augmente considérablement chaque année. Cela ne veut pas dire que le revenu des cultivateurs ait diminué, au contraire, vu que le prix de la crème et du lait vendu en nature est plus élevé que quand le lait est manufacturé en beurre ou en fromage. En d'autres endroits les cultivateurs ont cru devoir abandonner l'industrie laitière pour se livrer à l'élevage du bétail pour la production de la viande où, paraît-il, ils peuvent trouver un revenu plus élevé que dans l'industrie laitière. C'est une autre cause de la diminution apparente de nos produits laitiers, mais il est loin de prouver que le revenu des fermiers ait diminué. Maintenant, comment le ministre ou le Gouvernement peut-il être responsable de ces faits?

D'après la motion qui nous est soumise, on voudrait faire donner par le Gouvernement aux membres des sociétés coopératives projetées, un octroi de $5 par tête. L'honorable député a-t-il bien réfléchi avant de faire une telle demande? Je suis nécessairement favorable à un octroi en faveur de ces sociétés, mais comme le gouvernement de Québec le fait pour les cercles agricoles auxquels il paye $50, par année et pour les sociétés d'agriculture, auxquelles il donne $800. Il me semble que le mode proposé rabaisse l'idée de l'importance de l'association.

Pour moi, comme je l'ai dit l'honorable député de Dundas (M. Broder), le grand point est de donner à nos cultivateurs l'éducation et l'instruction qui leur manquent pour les bien persuader que leur profession est noble et payante, et qu'ils doivent en être fiers. Ceci ne peut être obtenu qu'au moyen de conférenciers pratiques, experts au besoin, qui rencontreront les cultivateurs aussi souvent que possible pour leur parler tout le temps des améliorations à faire dans leur industrie si compliquée, et les induire à suivre le progrès. Malheureusement, dans le passé tous les conférenciers employés n'ont pas été également bien choisis. Les cultivateurs n'aiment pas à se déplacer pour entendre un homme de profession libérale leur parler d'agriculture. Ils s'intéresseront surtout à des conférences données par des hommes qu'ils savent être cultivateurs eux-mêmes. Je suis chargé par les cultivateurs de mon district de signaler à l'honorable ministre de l'Agriculture, les bienfaits du passage de M. Clément, dont on demande le retour aussi prompt que possible dans mon district. Il a su en agissant comme juge du concours de récoltes sur pied, intéresser les cultivateurs qu'il a rencontré par des conférences bien

pratiques et très bien données. Bien entendu au nombre des conférenciers appréciés par le public, je tiens à mettre toujours les principaux fonctionnaires du département, comme M. Grisdale et autres.

La motion qui nous est soumise en est une qui nécessairement doit rencontrer la sympathie des cultivateurs, vu que l'on demande de dépenser plus d'argent public dans leur intérêt. Cultivateur moi-même, ayant l'honneur de représenter un comté strictement agricole, je suis en pleine sympathie avec la suggestion soumise à cette Chambre. Je crois honnêtement qu'une somme beaucoup plus considérable devrait être mis à la disposition du ministre de l'Agriculture dans l'intérêt de la classe agricole, et je recommande au gouvernement de considérer l'opportunité immédiate de se rendre à cette demande. Sous la forme d'une motion de non confiance dans le gouvernement, après toute l'aide que le ministre de l'Agriculture a donnée dans mon comté et ailleurs, je ne crois pas pouvoir en justice supporter la motion, mais si elle était exprimée sous forme d'un vœu par cette Chambre, je l'appuierais avec plaisir.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong) dit que nous avions en 1884 cinq stations agronomiques et qu'aujourd'hui il y en a neuf. En cela, il se trompe. La première de nos stations agronomiques a été établie en 1886; il en a été établi cinq dans les commencements, et il en existe aujourd'hui treize. Huit ont été fondées au cours des cinq dernières années. L'honorable député a mis au défi mon honorable ami de Témiscouata (M. Gauvreau) de prouver que le Gouvernement avait, il y a quelques années, projeté d'établir des stations agronomiques dans tout le pays. Cette preuve qu'il a demandée, je la trouve dans les Débats de 1899. J'ai alors proposé le vote d'un crédit de $20,000 pour commencer. J'ai expliqué que c'était là un simple début, mais que j'espérais arriver à établir une station dans chacun des comtés du Canada; ce que le Gouvernement n'a pu faire, ainsi que s'en plaint aujourd'hui l'honorable député de Drummondville. Ce crédit n'a pu passer à cause de l'opposition féroce que l'on y a faite de l'autre côté de la Chambre. S'il eût passé cette fois-là, je crois qu'aujourd'hui presque toutes les divisions électorales du pays auraient une de ces stations. Immédiatement après que j'eus expliqué ce que je me proposais de faire, M. Clancy, qui était alors, pour les choses de l'agriculture, le critique reconnu de l'opposition, a dit:

Je n'ai pas la moindre hésitation à déclarer que c'est là un projet hautement chimérique, que rien n'autorise, et qui n'est d'aucune utilité pour l'agriculture canadienne.

Au cours du même débat, sir Charles Tupper, alors chef de l'opposition, disait quelques instants plus tard:

En ce qui concerne les stations agronomiques, je n'ai rien entendu dire en leur faveur qui approche d'un argument. J'espère que mon honorable ami trouvera le moyen de laisser tomber l'autre partie du crédit, pour que, en allant aux voix, on sache qui sont en faveur de cette dépense considérable et parfaitement inutile et qui sont opposés à la chose.

La session dans le moment étant déjà très avancée, mes collègues me prièrent d'abandonner ce crédit, vu l'opposition déterminée qu'on y faisait de l'autre côté de la Chambre. J'ai fait comme il m'était demandé, et la conséquence en est qu'aujourd'hui mon honorable ami de Drummond-et-Arthabaska se plaint que la chose n'ait pas été faite.

M. MONK: Dans quelle partie de la motion est-il parlé de stations agronomiques?

L'hon. M. FISHER: Au commencement de son discours, l'honorable député dit qu'il devrait y avoir dans tous les comtés du Canada une station pour des expériences agricoles. C'est ce que j'ai voulu un temps; mais nos amis de la gauche m'ont arrêté dès le début.

M. MONK: J'ai demandé à quelle partie de la motion cela se rapportait.

L'hon. M. FISHER: La motion, je crois, indique la chose; mais je parlais de ce que mon honorable ami avait dit, et non pas de la teneur même de la motion.

M. LENNOX: Le ministre a-t-il jamais renouvelé sa tentative d'établir ces stations?

L'hon. M. FISHER: Non.

Je remercie l'honorable député (M. Gilbert) d'avoir rappelé à la Chambre combien je l'ai souvent entretenue des besoins de l'agriculture et des moyens de l'améliorer. J'ai cru comprendre qu'il m'approuvait en cela. J'accepte l'hommage qu'il rend, tant partial soit-il, à l'œuvre accomplie par le Gouvernement.

Je ne trouve pas à redire aux déclarations que l'on fait en faveur de fonds à être consacrés aux intérêts de l'agriculture. Je constate que des deux côtés de la Chambre l'on est tout disposé à faire pour l'agriculture tout ce qui est demandé. J'ai à maintes reprises déclaré que je ne trouvais rien à redire à cela; mais, au contraire, que le Parlement s'était à cet égard montré généreux. J'ai aussi dit que jamais je n'hésitais à demander que l'on m'ouvre un crédit dès qu'il y a apparence d'un résultat à obtenir. C'est à quoi je suis prêt aujourd'hui encore, et la preuve est que, dans les crédits à être dépensés au cours du présent exercice, je demande beaucoup plus que l'année dernière. Ceci

est dû à ce que, mes employés et moi, nous avons pu nous assurer qu'il y avait certaines choses à exécuter à l'avantage de l'agriculture.

Cette motion demande que l'on consacre aux intérêts agricoles un dixième de toute la dépense du pays. Selon moi, il serait mal d'établir un pareil principe. Notre dépense est sensée répondre, et elle répond je crois, aux besoins des différents services que le Gouvernement fédéral administre dans l'intérêt de la population. Ces services ont chacun leur importance relative; ce sera tantôt le développement des chemins de fer, plus tard celui des canaux; les intérêts d'une administration primeront un temps ceux d'un autre. Tel est le principe qui nous guide dans l'élaboration du budget; l'argent doit être appliqué à ce que l'on considère dans le moment comme étant une nécessité. Poser en principe que le dixième des fonds ainsi votés sera toujours dépensé dans l'intérêt de l'agriculture, est une chose pernicieuse. Ce serait aussi malséant que d'attribuer, par exemple, un dixième, un quinzième ou même un vingt-cinquième aux chemins de fer, aux canaux, à la perception de la recette ou à quoi que ce soit. C'est un mauvais principe, et jamais je ne consentirais à l'appliquer à l'élaboration des budgets des divers services, ou encore à l'administration du pays.

J'observe que personne de l'autre côté de la Chambre a défendu ce principe. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a lui-même critiqué la chose, comme aussi, je crois, mon honorable ami de l'Islet (M. Paquet), mais je n'en suis pas certain.

Personne, je pense, de l'autre côté de la Chambre ne favorise ce principe, et c'est là cependant l'essence même de la proposition. Il n'est personne qui s'oppose à ce que nous dépensions plus que d'ordinaire dans l'intérêt de l'agriculture, quand il est démontré que cela est nécessaire, ou même opportun. Nous serions prêts à agréer une résolution de cette sorte; mais pour ce qui est de vouloir appliquer à un service quelconque une proportion déterminée des revenus du pays, c'est là un principe que je ne saurais admettre et que je me vois obligé de demander à la Chambre de condamner par son vote.

Mes honorables amis qui demandent à dépenser ne montrent pourtant guère d'empressement à voter les crédits destinés à l'agriculture. Ils ont un droit de critique, et ils en usent à qui mieux mieux; mais il me semble parfois que leur critique des crédits relatifs à l'agriculture va plus loin que lorsqu'elle s'adresse à la plupart des autres. Il est souvent arrivé que l'on ait, en moins de cinq minutes, discuté et laissé passer des crédits de dix, quinze et vingt millions demandés par quelque autre ministère. S'il s'agit de l'agriculture, il faut généralement cinq heures pour arriver à faire passer un seul article. Je ne m'en plains pas, et ces messieurs ne font qu'user de leurs droits; mais je ne trouve pas que ce soit là une preuve du désir qu'ils affichent de voir les deniers publics se dépenser dans l'intérêt de l'agriculture.

Je tiens à dire à mon honorable ami de Chicoutimi (M. Girard) que je prise la demande qu'il a faite relativement à une ou deux choses. On me verra toujours prêt à répondre aux requêtes des députés qui, tant de la droite que de la gauche, représentent des circonscriptions agricoles. J'ai toujours été prêt à prendre conseil de ceux-là surtout; j'ai besoin d'être aidé dans la plus large mesure possible, et je me plais à reconnaître que d'habitude la Chambre se montre généreuse à mon égard. Les critiques dont je suis l'objet parfois ont toute l'apparence d'une obstruction; mais, dans l'ensemble, je considère que l'on me donne un appui précieux dans l'œuvre que j'accomplis.

Le département de l'Agriculture a été créé dans l'intérêt des cultivateurs de ce pays. Il arrive souvent que des députés s'adressent au département en vue d'obtenir l'appui de ces derniers, mais le malheur est que, bien des fois, ils ignorent les besoins de ceux-ci, et lorsqu'ils vont leur demander un renouvellement de leur mandat, ils se voient refuser l'appui qu'ils recherchaient.

M. BLAIN: Je suis sûr que la Chambre a fort goûté les remarques du ministre de l'Agriculture, la dernière surtout, où il dit que les représentants des cultivateurs de ce côté (la gauche) ignorent les besoins de ceux-ci, et, par suite, sont défaits quand ils demandent un renouvellement de leur mandat. D'autres aussi ont été défaits, et le ministre de l'Agriculture est de ceux qui ont eu occasion de l'apprendre.

J'ai écouté avec amusement les observations que le ministre a présentées pour la défense de son ministère, et les raisons qu'il donne pour n'avoir pas établi une station agronomique dans tous les comtés du Canada. Mon honorable ami dit qu'il fut un temps où, étant ministre de l'Agriculture, il a—c'était en 1899—présenté un projet dont les cultivateurs devaient bénéficier, et qu'au moment où l'on se préparait à aller aux voies, M. Clancy a pris la parole et l'a critiqué, qu'ensuite ç'a été le tour de sir Charles Tupper, chef du parti libéral-conservateur à cette époque, et qu'à cause de cette double critique, le crédit que l'on demandait dans l'intérêt des cultivateurs a disparu du budget et jamais plus il n'en a été entendu parler. A-t-on jamais dans cette Chambre entendu débiter un semblable plaidoyer? Mon honorable ami a toujours depuis été ministre de l'Agriculture, et si c'était là une résolution qui

dût profiter aux cultivateurs, pourquoi ne l'avoir pas présentée de nouveau, assuré qu'il est d'une majorité qui ne peut lui faire défaut? Pourquoi n'avoir jamais eu recours à cette majorité pour une résolution qui devait être si avantageuse aux cultivateurs. Après être tant d'années demeuré muet sur ce point, il vient nous dire aujourd'hui que, si nous n'avons pas dans tous les comtés une station agronomique, c'est que sir Charles Tupper et M. Clancy se sont jadis opposés au vote d'une résolution qui devait assurer la chose. Le ministre de l'Agriculture était-il sincère quand il a autrefois demandé au comité de lui voter ces fonds, ou le faisait-il pour amuser les cultivateurs? A une date antérieure, au cours de la présente session, il a félicité cette Chambre sur ses bonnes dispositions, ainsi que le rapporte le compte rendu des débats, page 1250 (v.a.). où il dit, après avoir parlé de certaine proposition qu'il avait faite à ses collègues:

A en juger par l'expérience du passé, mes collègues vont m'autoriser à présenter ces propositions au Parlement, et je dois dire, à l'honneur de la députation en général, que l'on s'est montré disposé à me donner l'occasion de donner suite à ces propositions.

Voilà ce qu'a dit le ministre au cours de la présente session. Cet après-midi il dit la même chose: il félicite les députés tant de la gauche que de la droite de leur disposition à lui voter tous les crédits qu'il a proposés dans l'intérêt du développement agricole au Canada. En discutant cette même motion il y a quelques minutes, il a dit que, s'il était fait au Gouvernement par la Chambre une recommandation de dépenser une somme considérable dans l'intérêt de l'agriculture, il ne savait pas s'il ne l'appuierait pas. Ai-je bonne mémoire de ce qu'a dit mon honorable ami?

L'hon. M. FISHER: J'ai dit quelque chose d'approchant.

M. BLAIN: Mon honorable ami est donc d'avis que l'agriculture au Canada n'a pas eu sa juste part des fonds votés au Gouvernement.

Quelques DEPUTES: Non, non.

M. BLAIN: J'entends rire certains députés, et cela ne me surprend pas. Bonne ou mauvaise, je les sais disposés à repousser cette mesure. Le blâme est toujours pour nous dès qu'il s'agit du ministre de l'Agriculture. Aidé qu'il est d'un lot de partisans toujours prêts à l'appuyer, pourquoi ne présente-t-il pas une résolution que, dit-il, il favoriserait si c'était quelqu'un des nôtres qui la proposât.

L'hon. M. FISHER: C'est ce que déjà nous faisons, comme le budget l'indique.

M. BLAIN: En tout cas, le ministre est sûr qu'il ne lui sera pas fait d'opposition. Quoi qu'il en soit, je n'avais pas pris la parole pour discuter cette affaire, mais pour rectifier le propos auquel j'ai fait allusion, et pour rappeler ce que le ministre a dit lui-même de notre bonne volonté dès qu'il s'agit pour lui de faire quelque chose qui profite aux cultivateurs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

M. BRUNO NANTEL (Terrebonne) (texte): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie est d'une réelle importance. On peut prétendre qu'elle n'est pas parfaite, j'admets qu'elle laisse à désirer sous certains rapports, mais tout de même, elle est acceptable dans son ensemble. Je préférerais que le montant d'un dixième du revenu public ne fût pas mentionné, mais d'un autre côté, n'est-il pas injuste que, sur un budget total de plus de cent millions, la classe agricole, la plus nombreuse et la plus importante, n'émarge que jusqu'à concurrence d'un million à peu près, ce qui ne représente, après tout, qu'un pour cent. Or, entre un pour cent et dix pour cent que demande la proposition, on admettra qu'il y a de la marge. On dit que si l'honorable député s'était contenté de demander au Gouvernement d'accorder davantage à la classe agricole sans spécifier de chiffre, sa motion aurait été acceptable. C'est là, suivant moi, tout simplement un moyen dilatoire pour faire mettre de côté la motion qu'on n'ose pas combattre de front. Cette argumentation repose sur un cercle vicieux et il n'y a rien pour la justifier.

On a rappelé au cours du débat que, il y a quelques années, l'honorable ministre de l'Agriculture avait demandé à la Chambre de l'autoriser à faire une partie de ce que mentionne la motion—par exemple, l'établissement de stations agronomiques—et que cette demande ayant été mal acceuillie, l'honorable ministre n'était plus disposé à revenir faire semblable demande à la Chambre.

Je crois que sur ce point-là, la motion de l'honorable député de Drummond est parfaitement juste; il est très important, à l'heure qu'il est, d'instruire nos classes agricoles si on veut soutenir avantageusement la concurrence avec les autres pays. Si on ne fait rien, ce sera maintenir notre infériorité.

L'honorable député de Chicoutimi (M. Girard) a reconnu que les cultivateurs désertent les campagnes. Pourquoi ? Pour moi, la cause est bien simple à trouver, c'est que l'agriculture est ici un métier de paria, pour ainsi dire. Ne serait-il pas extrêmement désirable de relever la profession agricole dans la considération publique et de la mettre sur un pied d'égalité avec le commerce, les industries et les

professions libérales. Là est le remède à apporter. Si le cultivateur était instruit, il est probable qu'il ne déserterait pas le sol. Pouvant aspirer aux positions les plus hautes dans la société, il n'abandonnerait pas l'agriculture comme il le fait maintenant.

Bien que l'agriculture semble plus payante qu'autrefois, cela n'empêche pas les cultivateurs de quitter leur ferme, et on est toujours surpris de rencontrer dans les usines, sur les chars ou ailleurs, tant de jeunes cultivateurs pleins de santé, robustes, qui ont abandonné la profession de leur père pour gagner leur vie d'une façon apparemment plus facile, ayant l'espoir d'arriver à une situation meilleure.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Laprairie-et-Napierville (M. Lanctôt) nous dire qu'il était à craindre que les demandes de la classe agricole pourraient provoquer d'autres semblables demandes de la part des autres classes de la société. Est-ce que ces autres classes se gênent bien? La classe ouvrière, par exemple, n'a-t-elle pas demandé, pas plus tard qu'au cours de la présente session, de fixer par une loi d'exception la durée de la journée de travail à huit heures, avec le salaire de dix heures?

Ces gens-là ne se gênent donc pas. Il n'y a pas de doute que si la classe agricole est si maltraitée, c'est parce quelle est trop timide et n'est pas organisée. Elle est d'ordinaire paisible, mais si elle faisait comme les sociétés ouvrières—qui donnent pas mal de tablature au Gouvernement—si elle réclamait des lois d'exception comme les autres classes, elle aurait vite conquis ses droits. Je crois que le jour n'est pas éloigné où les cultivateurs, suivant en cela l'exemple des ouvriers, formeront des unions, et alors il faudra tenir compte de leurs revendications. On s'aperçoit aujourd'hui que les unions ouvrières pèsent bien plus dans la balance auprès du Gouvernement que les classes agricoles, voilà pourquoi les cultivateurs abandonnent leur ferme et s'en viennent à la ville où ils entrent dans ces unions afin de jouir de l'influence qu'elles ont.

Il est évident que le cultivateur abandonne la ferme. L'honorable ministre de l'Agriculture l'a admis lui-même. N'est-il pas étrange et déplorable que dans un pays agricole comme le Canada la population rurale aille en diminuant sans que l'on prenne des mesures pour empêcher cet exode. Le moins que l'on pourrait faire, il me semble, serait de nommer une commission chargée de s'enquérir des causes de ce mal et de suggérer le remède à apporter. Le fait étant constaté, si le Gouvernement prenait cette décision, il ferait un placement bien utile au point de vue national.

L'honorable député de Drummond demande, entre autres choses, un service de réfrigération. C'est là une politique que le Gouvernement devrait adopter de suite, car les frigorifiques seraient très utiles, surtout sur les trains de chemins de fer. Moi qui voyage fréquemment de Saint-Jérôme à Montréal, je suis toujours surpris de voir les conditions dans lesquelles le commerce de lait, par exemple, se fait. On voit sur les plates-formes des chemins de fer des quantités énormes de bidons de lait destinés à la population de Montréal. Ces bidons sont traités sans aucune précaution. Il n'y a seulement pas un compartiment froid pour les recevoir. Si dans les villes, les enfants meurent par milliers, cela est dû à cet état de choses, et le Gouvernement devrait forcer les compagnies de chemins de fer à avoir des compartiments froids sur les convois qui transportent le lait. Le lait, tout le monde le sait, doit être traité avec plus de précaution que le beurre et le fromage, parce que les conséquences sont bien plus graves, et cette amélioration coûterait bien peu de chose.

Je ne veux pas blâmer le ministre, car suivant moi il n'a pas assez de fonds à sa disposition. Sur un budget total de plus de cent millions, il a $1,482,500. Si, maintenant on défalque de ce chiffre $351,337 et plus pour les salaires et pour les autres besoins de son ministère, il reste à peine un million pour l'agriculture. On fait figurer au budget de l'agriculture une foule de choses qui n'en relèvent pas, comme, par exemple, les archives, la statistique, les brevets et ainsi de suite, toutes choses qui ne touchent pas directement aux cultivateurs et dont ils ne retirent aucun avantage. Si, au lieu de 1 p. 100 seulement, on donnait au ministre, sinon 10 p. 100 du budget, au moins un plus fort montant, il pourrait établir un service frigorifique sur les bateaux et les chemins de fer, et le public—spécialement la ville de Montréal—en bénéficierait.

L'honorable député de Chicoutimi (M. Girard) nous a dit qu'un bon moyen d'aider les cultivateurs serait d'avoir des conférenciers agricoles. Je suis de son avis. Mais ces conférenciers doivent être compétents, et non comme ceux qui, pour la plupart, ont été jusqu'ici de simples agents politiques, allant chanter la gloire du Gouvernement qui les emploie. Il faut des spécialistes qui pourront parler aux cultivateurs dans un langage qui leur permettra d'être compris, leur enseignant des choses pratiques; et non seulement de la théorie que ces messieurs ont cueilli dans des livres qu'ils n'ont pas même compris. On devrait pouvoir trouver ces spécialistes ici comme il y en a pour les autres sciences, et si, toutefois, on ne les a pas en nombre suffisant, on pourrait les avoir en s'adressant à d'autres pays ou envoyer des jeunes gens à la source même de l'instruction agricole. Prenez l'exemple du Danemark. Voilà un pays, petit par son territoire mais très avancé au

point de vue agricole, un pays où grâce à l'instruction si bien répandue, l'on peut produire 41 minots et une fraction de blé à l'arpent. On pourrait également s'adresser à la Belgique où la science agricole est très avancée et faire venir des experts pour instruire nos cultivateurs. Je le répète, si nos cultivateurs étaient plus instruits, je suis convaincu que les jeunes canadiens ne déserteraient pas la ferme comme autrefois. S'ils le font, c'est qu'ils ont honte de leur profession. Il faut que la profession de cultivateur permette à celui qui l'exerce d'aspirer à toutes les positions, politiques ou autres, qu'il peut raisonnablement remplir. Il ne faut pas faire un paria du cultivateur, dont on ne s'occupe généralement que dans les élections.

Si les cultivateurs faisaient comme les ouvriers, s'ils se formaient en unions et réclamaient leurs droits comme le font les ouvriers qui ne se gênent pas...

M. MARTIN (Sainte-Marie): Les blâmez-vous de faire cela?

M. NANTEL: Je ne veux pas les blâmer, comme je ne blâmerais pas les cultivateurs s'ils faisaient la même chose. Les unions ouvrières ont donné, comme je le disais, tout à l'heure, bien de la tablature au Gouvernement par leurs grèves. Ils ont souvent tenu en brèche les autorités municipales, forçant même le Gouvernement à intervenir par la force armée. Cependant ils sont les choyés. Pourquoi? C'est parce qu'ils s'affirment, qu'ils se tiennent debout. Ils sont ainsi respectés par les autorités, quand la classe agricole qui, a elle seule, forme les deux tiers de la population, est négligée sous bien des rapports. Il existe une foule de moyens de venir en aide à l'agriculture. Prenez, par exemple, le service postal. Il suffit de s'éloigner de la ville, de visiter les campagnes et les townships, pour constater qu'une foule de cultivateurs n'ont leur correspondance qu'une fois ou deux par semaine, et encore leur faut-il faire plusieurs milles pour avoir leurs lettres. Et on viendra ensuite demander pourquoi des jeunes Canadiens ayant de l'instruction, désertent la terre pour aller dans les villes? Je n'ai pas l'intention de faire des reproches à l'honorable ministre des Postes, mais il me semble qu'il devrait donner autant de facilités à la classe agricole qu'il en donne aux autres classes de la société.

Maintenant que nous avons fait à peu près toutes les grandes dépenses nécessaires pour coloniser le pays, il est temps, je crois, que la classe agricole ait sa part. Sans doute que cette classe a bénéficié du creusement des canaux et de la construction des chemins de fer, mais il ne faut pas oublier non plus que ces grands travaux ont été profitables à toutes les autres classes, et que les cultivateurs, qui sont les plus nombreux, ont contribué dans une même proportion aux dépenses qu'ont entraîné ces travaux.

Il faudra faire davantage pour les cultivateurs en rendant leur industrie aussi rémunératrice que possible, et, par là même, les retenir à la ferme. Pour cela, il faudrait supprimer la routine et enseigner les meilleures méthodes de culture intensive. Je voudrais qu'on vulgarise la science agricole de façon qu'on n'entendît plus énoncer, sur le parquet de cette Chambre, des théories renversantes, pour ne pas dire absurdes, comme celle que l'on peut récolter du foin à perpétuité sur le même sol. C'est là, suivant moi, une hérésie agronomique. Venir enseigner à la population qu'on peut s'adonner à la culture du foin pendant cinquante, soixante-quinze et même deux cents ans, sur le même terrain et sans interruption, c'est là, je le répète, une hérésie. Je voudrais que les cultivateurs fussent tellement renseignés qu'ils pussent immédiatement se rendre compte de la fausseté d'une pareille assertion.

Je suis convaincu que les honorables députés qui ont affirmé ce fait ne voudraient pas le répéter devant un auditoire de cultivateurs ou devant les professeurs des collèges de Guelph ou Macdonald. S'ils le faisaient, à tout événement, ils seraient en contradiction formelle avec le professeur Robertson.

M. WILSON (Laval): L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre?

M. NANTEL: Oui, certainement.

M. WILSON (Laval): L'honorable député vient d'affirmer que quelqu'un, dans cette Chambre, avait déclaré qu'on pouvait cultiver le foin pendant cinquante, soixante-quinze ans et même deux cents ans, sur le même sol et sans interruption; je serais curieux de savoir qui a dit cela. Que l'honorable député nous donne simplement le nom.

M. NANTEL: Je vais donner la citation, ce sera plus simple. L'honorable ministre de l'Agriculture, par exemple, a dit le 28 février dernier en réponse au député de Brandon (M. Sifton):

Mais l'honorable député ne sait pas qu'il y a, dans la province de Québec, d'immenses prairies dont le foin a été vendu sur les marchés américains et anglais depuis cinquante à soixante-quinze ans, d'une façon régulière et la récolte est aussi abondante et de qualité aussi excellente qu'elle l'était il y a un demi-siècle. Ces prairies à foin sont souvent inondées et elles bénéficient d'une succession constante de dépôts d'alluvions qui font du sol un terrain spécialement propice à la production du foin.

Plus loin, l'honorable ministre dit:

Dans quelques régions de la Nouvelle-Ecosse, autour de la baie de Fundy, le foin pousse depuis un grand nombre d'années. Il ajoute

que ces terres sont inondées périodiquement par le débordement de l'océan.

M. BLACK: Deux cents ans.

L'honorable premier ministre, emboîtant le pas, a dit, quelque jours plus tard, à peu près la même chose. Je vais citer ses paroles, lesquelles à mon point de vue sont une hérésie agronomique.

Je puis assurer à mon honorable ami de Brandon qu'il ne s'exportera pas de foin provenant des versants des collines des cantons de l'Est et de la province de Québec; mais, ainsi que le ministre de l'Agriculture l'a rappelé à mon honorable ami de Brandon, nous avons dans la province de Québec des prairies naturelles, n'exigeant aucun labourage, et sur lesquelles le meilleur mil a pu être cultivé, non pas depuis cinquante, mais depuis cent ans. Sur les deux rives du lac Saint-Pierre, il y a des prairies naturelles qui ne sont élevées que de quelques pouces au-dessus du niveau du lac. Ces prairies sont inondées tous les ans, et comme chacun le sait dans la province, on ne cultive là que du foin et pas autre chose. Les comtés de Berthier, Montmagny et Saint-Maurice, sur la rive nord, et les comtés de Nicolet, Yamaska et Richelieu, sur la rive sud, sont situés de telle sorte qu'il y a là, peut-être mille cultivateurs de foin pour qui ce traité, si jamais il est ratifié, sera une faveur inappréciable.

Je défie aucun député de cette Chambre de venir dire que l'on peut cultiver le mil ainsi. S'il s'agit de franc foin ou de foin de grève et de marais, cela est possible. Mais s'il s'agit de trèfle ou du mil qui sont l'objet du commerce de foin, je n'admets pas cela. Le trèfle se renouvelle tous les deux ou trois ans, il faut le semer de nouveau; le mil tous les sept ou huit ans. Le foin de marais n'est pas un foin d'exportation.

Voici ce que le docteur Robertson affirme, dans un discours qui est consigné dans le compte rendu annuel de la commission de conservation pour 1910, à la page 63:

On voit par les rapports que la quantité de beurre importé du Danemark dans le Royaume-Uni s'est élevée à 197,571,024 livres, valant environ $49,802,400 en 1909; et qu'une valeur de $50,000,000 de beurre enlève au Danemark moins d'éléments de fertilité que ne le font 1,000 tonnes de foin expédiées de Québec. Il y a un contraste dans l'administration nationale de l'agriculture, $50,000,000 de valeur en beurre appauvrissent moins la terre que l'exportation de 1,000 tonnes de foin, valant au plus $14,000.

M. GIRARD: L'honorable député me permettra-t-il un mot en réponse au défi qu'il a porté sur la possibilité d'avoir du mil pendant un certain nombre d'années?

M. NANTEL: Pendant cinquante ans sans labourer le sol?

M. GIRARD: Je demande à mon honorable ami la permission de déclarer que sur la terre qui m'a vu naître, possédée alors par mon père et qui a été vendue depuis—il y a trente ans que j'en suis parti—sur cette terre, dis-je, de même que sur les terres voisines le mil pousse encore en abondance et elles n'ont pamais été labourées.

M. GAUVREAU (Témiscouata): C'est un cultivateur qui parle.

M. NANTEL: Si j'avais le droit de porter un défi à l'honorable député, je serais prêt à appuyer mon défi par un bon montant.

A tout événement, je voudrais que l'agriculture fût assez bien connue pour faire juger de semblables théories.

Mon honorable ami de Témiscouata vient de dire, en parlant du député de Chicoutimi: C'est un cultivateur qui parle. Et bien, sous ce rapport, je puis dire que je m'occupe d'agriculture depuis bien longtemps. J'ai des terres qui sont inondées tous les printemps par les gonflements de la rivière du Nord. Ces inondations déposent de l'humus et de l'alluvion comme sur le Saint-Laurent, cependant, si je n'avais pas la précaution de renouveler la semence tous les trois ou quatre ans, je n'aurais que du foin de grève et des mauvaises herbes. Je pourrais citer d'autres autorités encore, mais en voilà assez sur ce point.

Prétendre que les cultivateurs du Manitoba se priveraient d'une source de revenu en ne cultivant pas sans cesse le blé est une pensée erronée. Y a-t-il eu jamais des plaines plus fertiles que celles arrosées par le Nil, et cependant ces plaines ne furent-elles pas complètement épuisées par une semblable culture. De riches elles sont devenues stériles au point qu'il a fallu leur redonner leur productivité d'autrefois par des procédés scientifiques. Les plantes se nourrissent de certains sucs, et certaines plantes en absorbent plus, d'autres moins. C'est là une chose assez facile à comprendre. Quelques-unes, comme le trèfle, par exemple, rendent au sol une partie des matières qui lui sont enlevées. Ceci est très bien traité par le docteur Robertson. Je ne discuterai pas davantage cette théorie, je me contenterai de dire que cultiver la même plante sur le même sol en prétendant que le rendement sera toujours le même, est une théorie très risquée. Cette doctrine n'est pas enseignée, et si les cultivateurs allaient l'adopter, je crois que ce serait un malheur.

Efforçons-nous par une bonne et saine politique d'attacher les jeunes gens au sol, c'est le moyen d'en faire les meilleurs serviteurs du pays. On se donne beaucoup de mal pour former des marins et des soldats, pourquoi ne pas former également des instructeurs, des capitaines agricoles qui rendraient plus de services au pays que les officiers de la milice et de la marine?

Si la proposition de l'honorable député de Drummond pêche sous certains rapports, elle n'en contient pas moins beaucoup de bon, car elle touche à tous ces points. Je

ne vois pas pourquoi elle ne serait pas acceptée par cette Chambre.

On va me dire qu'elle est présentée comme une motion de blâme; eh bien, qu'on prenne ce qu'elle a de bon afin que la classe agricole soit traitée comme elle le mérite. C'est ce qui s'impose dans les circonstances.

L'honorable député de Chicoutimi a admis à peu près tout ce que l'on demande par cette motion, mais, malheureusement, il n'est pas conséquent avec ses admissions, puisqu'il se propose d'en voter le rejet. Il admet le principe, mais non les conclusions. Cependant, c'est un cultivateur pratique. Il refuse de se joindre à nous en demandant au député de Drummond qui lui a donné mission de présenter cette motion. Le député de Drummond a un mandat quasi exprès pour demander cela. C'est un cultivateur; il a fait la lutte contre un homme de profession et, probablement, s'il n'avait pas été cultivateur il aurait eu plus de difficulté à se faire élire. Par conséquent, il a donc un mandat spécial et il veut se rendre utile à la classe agricole.

J'ai voté pour la proposition soumise, il y a quelque temps, par l'honorable député de Grey-nord, demandant que l'on fît davantage pour améliorer le service frigorifique, parce que je croyais, par là même, rendre justice aux intérêts agricoles. Il s'agit encore du même principe dans ce cas-ci. Comme je l'ai dit, il y a certaines choses dans cette motion qui ne sont pas admissibles, mais dans l'ensemble elle est bonne, et mérite d'être acceptée par cette Chambre et je me ferai un devoir d'enregistrer mon vote au soutien de la motion.

M. J. P. TURCOTTE (Québec-comté) (texte). Monsieur l'Orateur, je ne sais pas le sort qui attend la motion du député de Drummond-et-Arthabaska. Il peut la retirer avec le consentement de la Chambre. S'il la met au vote, le sort en décidera. Pour ma part, je suis convaincu qu'elle n'est pas dans l'intérêt des cultivateurs. Je me propose de voter contre cette motion, non pas par animosité envers le député de Drummond-et-Arthabaska, car je sais qu'il a fait son devoir en la présentant. C'est un cultivateur pratique, il a été élu comme tel et il siège ici comme représentant de la classe agricole; il a donc le droit de promouvoir les intérêts de cette classe. A ce point de vue il peut mettre devant la Chambre les résultats de son expérience. D'un autre côté, il faut bien admettre que cette expérience ne remonte pas bien loin. Avec les années, la maturité du jugement et une connaissance plus complète des choses de cette Chambre, il se convaincra qu'en proposant cette motion, telle qu'elle est conçue, il a travaillé plutôt contre les intérêts de la classe agricole, puisqu'il veut limiter la dépense du Gouvernement fédéral en ce qui concerne la classe agricole à un dixième du revenu total annuel. Mais, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement—si n'importe quel gouvernement de ce pays ne consacrait que le dixième du revenu annuel au bénéfice de cette classe, il ne ferait pas son devoir. Aux élections générales un tel gouvernement serait balayé. Ce n'est pas seulement dix pour cent ou cinquante pour cent qui revient de droit à la classe agricole, c'est beaucoup plus que cela. Quand l'honorable député veut diminuer les bénéfices directs ou indirects que la classe agricole retire du trésor par l'action bienfaisante du Gouvernement, il est de notre devoir de protester et de dire à l'honorable député qu'il représente mal les intérêts de la classe à laquelle il appartient.

Directement, aucun gouvernement ne contribue pour un cent à l'avantage des cultivateurs. On ne donne pas de la main à la main, ni on n'envoie à chaque famille une somme quelconque d'argent. Tous les bienfaits que le Gouvernement répand dans le pays prennent une forme indirecte; ils se partagent entre toutes les classes de la société: classes ouvrières, manufacturières, agricoles. Tout le monde en profite d'une façon générale. Plus une classe est nombreuse, plus sa quote-part est considérable comme c'est le cas de la classe agricole de ce pays.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre ait jamais voté ou même ait jamais eu l'intention de voter contre une mesure qui ferait bénéficier la classe agricole. Tout le monde dans cette Chambre est unanime à comprendre que tout bienfait donné à la classe agricole est un bienfait national. Nous sommes tous de la même opinion des deux côtés de la Chambre sur ce point, mais c'est la manière de s'y prendre pour arriver à ce résultat sur laquelle il importe de s'entendre. Or, je crois que la mesure proposée n'est pas acceptable.

M. GILBERT: L'honorable député dit que la motion est contre la classe agricole, parce que je ne demande qu'un dixième au moins du revenu soit affecté à la classe agricole. Voudrait-il me dire quel est le pour-cent du revenu national qui a été donné directement à la classe agricole depuis la Confédération?

M. TURCOTTE: Une question semblable a déjà été faite par l'honorable député. Il en a eu la réponse, laquelle se trouve rapportée dans les Débats officiels de la Chambre. Qu'a-t-il besoin de revenir là-dessus?

M. GILBERT: Je veux dire ce qu'on a dépensé directement pour l'agriculture. Dans le budget du département de l'Agriculture on inclut des dépenses étrangères à l'agriculture proprement dite, comme l'immigration et les arts. Pour faire un grand pays, il faut, comme pour construire un édifice, commencer par la base.

Quelques DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit s'en tenir à sa question, il n'a pas le droit d'argumenter.

M. GILBERT: Je ne considère comme affecté à l'agriculture que ce qui est donné directement au bénéfice de la classe agricole. Ce qu'on donne pour les chemins de fer et canaux, elle n'en bénéficie pas plus que le reste de la société.

M. TURCOTTE: Cela est très bien, nous nous entendons parfaitement, et l'honorable député aurait certainement raison de se compter avec la majorité de la Chambre, s'il n'avait pas jugé à propos de se mettre du côté de la minorité où il erre avec son chef, le député de Jacques-Cartier.

Au Canada, nous devons nous considérer un peu comme chez nous, habitants d'une même maison, et je suis certain que tout ce qui se fait dans l'intérêt du Canada, bénéficie d'une façon générale et dans une large mesure à la classe agricole.

On parle de voies ferrées, de canaux, de l'administration de la justice; mais tout cela, en définitive, tourne à l'avantage de la classe agricole. S'il y a de grandes artères commerciales qui s'en vont vers les villes, pourquoi sont-elles développées et entretenues, si ce n'est pour transporter les produits de la ferme aux endroits de consommation et d'expédition à l'étranger.

Voilà, monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai à dire à l'honorable député de Drummond, mais comme l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a appuyé cette proposition, je veux maintenant examiner sommairement le côté légal de cette question avec lui. Il est une chose certaine, c'est que nous voulons tous l'avancement de la classe agricole. Mais je dis que les moyens proposés par cette motion vont à l'encontre de ses intérêts. Pourquoi veut-on limiter la dépense? On énumère les cas: on demande d'abord la diffusion plus efficace de la science agricole. Eh bien je m'inscrit en faux contre cette proposition, et je la mets avec la dernière partie de la motion où l'on demande la circulation gratuite d'un journal agricole à l'usage des membres des sociétés coopératives. On propose donc deux moyens de renseigner les cultivateurs et de répandre la science agricole parmi nos populations. L'un de ces moyens est la publication et la circulation gratuite d'un journal dont l'objet sera de renseigner les cultivateurs, renseignements déjà donnés au moyen de brochures répandues à l'heure qu'il est par le département de l'Agriculture. Je me suis efforcé de trouver un autre moyen d'enseignement que l'école, mais je n'en ai pas trouvé. Nous avons nos stations agronomiques qui fonctionnent, mais qui ne donnent pas la science directe, si ce n'est par des leçons de choses. Existe-t-il un autre moyen? En prenant cette proposition j'arrive à la conclusion que l'honorable député voudrait que le Gouvernement fédéral se chargeât d'établir des écoles pour l'enseignement de la science agricole, et je me demande si ce n'est pas intervenir dans les droits provinciaux qui sont souverains, lorsqu'il s'agit d'enseignement; car pour moi, il n'y a pas de différence entre l'enseignement agricole ou tout autre enseignement technique. Il y a donc, dans cette proposition, une tentative de mettre sous la direction du Gouvernement fédéral des écoles,—neutres ou confessionnelles, l'honorable député de Jacques-Cartier nous expliquera cela sans doute,—qui, pour moi, sont du domaine provincial. Je dis que cela est une erreur de droit constitutionnel. J'espère que l'honorable député de Jacques-Cartier, qui occupe cette chaire à l'université, va dissiper mes craintes sur ce point.

Un autre moyen que l'on propose pour dépenser un dixième du revenu de l'Etat, s'appliquerait au drainage des terres et se lit comme suit:

> Par le drainage effectif des nombreux terrains insuffisamment égoutés à l'heure présente et dont la culture deviendrait doublement productive au moyen de travaux qui nécessiteraient l'aide de l'Etat.

Si cette proposition était adoptée, elle aurait pour effet d'engager le Gouvernement à se charger du drainage des terres, non seulement du domaine public, mais encore des terres appartenant aux particuliers. Elle ferait, par là même, le Gouvernement entrepreneur de travaux publics. Lorsqu'il s'agit de travaux comme le Transcontinental ou l'Intercolonial, que le Gouvernement a entrepris pour établir des voies de communication entre les différentes provinces, ou encore lorsqu'il s'agit de travaux d'irrigation, comme dans l'Ouest canadien, où le Gouvernement vient en aide à ceux qui deviennent concessionnaires de ses terres, cela est bien différent. Mais jamais le Gouvernement fédéral n'a entrepris de faire lui-même ses travaux de drainage dans le cours ordinaire des choses.

La proposition du député de Drummond, même si le Gouvernement était remboursé du coût de ces travaux, est, pour moi, une utopie qu'aucun gouvernement ne peut accepter. Nous avons un Gouvernement pratique et non un Gouvernement composé de gens qui veulent des travaux dans la lune.

La conclusion de la motion est formulée en trois paragraphes dont voici le dernier: "Par la fondation et le subventionnement de sociétés coopératives agricoles, l'aide fournie à des entrepôts frigorifiques établis par ces sociétés suivant la loi, la publication et la circulation gratuite d'un journal agricole à l'usage des membres de ces sociétés".

Eh bien, je prétends qu'il y a là encore une erreur évidente. On veut que le Gou-

vernement fonde des sociétés coopératives; c'est-à-dire qu'il établisse, entretienne et fasse fonctionner des institutions commerciales entre les cultivateurs et pour leur bénéfice. Je soutiens que cette proposition est contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution. Je ne conçois pas qu'un homme qui a la moindre connaissance en droit constitutionnel puisse proposer dans une motion, que le Gouvernement devra s'engager à subventionner des sociétés coopératives agricoles. Cela n'a pas de bon sens. Je suis très favorable aux sociétés coopératives, mais je les veux autonomes et indépendantes du Gouvernement.

Il y a donc des erreurs multiples dans cet exposé des moyens que l'on propose de faire adopter par cette Chambre pour venir en aide à la classe agricole.

Je ne veux pas aller plus loin. Je représente un comté agricole. Je sais tout ce que le Gouvernement a fait pour la classe agricole, d'une manière générale, et en particulier pour la province de Québec. Je sais que jusqu'à cette année nous n'avions pas de stations expérimentales dans la province de Québec sous le contrôle du Gouvernement fédéral, alors qu'il en existait dans les autres provinces. Je suis heureux de constater que nous en avons deux maintenant, dont une tout près de Québec, au Cap-Rouge, et une autre à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dans le comté de Kamouraska, sur les confins du comté de l'Islet.

De tout cela il n'est que juste d'en remercier le ministre de l'Agriculture, et je le fais avec plaisir dans cette circonstance, au nom de la province de Québec à qui on a rendu cette justice dont elle avait été privée trop longtemps. Le Gouvernement a solutionné par là une question assez difficile dans une unanimité de sympathie envers la classe agricole.

Pourquoi nous mettre aujourd'hui dans l'obligation de voter contre une motion qui, tout en affirmant un fait, vrai en soi, est, dans le fond, de nature à lui causer un préjudice considérable?

Pour ma part, je crois de mon devoir d'exprimer, dès maintenant, mon désir de voter contre cette motion, telle qu'elle est conçue, me réservant d'entendre et de peser les arguments que pourra faire valoir mon honorable ami de Jacques-Cartier.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots sur cette importante question qui a été si habilement développée par mon honorable ami le député de Drummond-et-Arthabaska (M. Gilbert). En soumettant à la Chambre cette motion, qui, si elle passe, ne peut manquer de faire le plus grand bien aux classes agricoles de ce pays. Mon honorable ami (M. Gilbert) a rempli une promesse faite aux électeurs de son comté. Je suis heureux de voir mes honorables amis de la droite admettre aujourd'hui, eux qui au cours de l'élection dans Drummond-et-Arthabaska se sont plu a déverser le ridicule sur mon honorable ami, qu'il a dans la présente occasion largement exécuté les engagements qu'il avait pris envers ses électeurs. Ces messieurs se souviendront qu'après l'élection ils ont, eux et leurs organes de la province de Québec, cherché à ridiculiser le rôle que l'honorable député (M. Gilbert) était appelé à jouer dans cette Chambre.

Mon honorable ami, durant sa candidature, a déclaré qu'il était le représentant des classes agricoles et que, s'il était élu, il se prononcerait en faveur d'une augmentation des crédits votés chaque année pour l'avancement de l'agriculture, et, aujourd'hui, l'honorable député a, d'une manière qui lui fait grandement honneur, rempli cette promesse. Il s'est dit aujourd'hui bien des choses relativement au moyen que nous devrions adopter pour mieux servir les intérêts de nos classes agricoles, et j'ai été surpris d'entendre mon honorable ami du comté de Québec (M. Turcotte) trouver à redire à la motion proposée par mon honorable ami, parce que, dit-il, elle ne va pas assez loin. Je sais qu'il importe à la Chambre de pouvoir compter parmi ses membres un certain nombre d'avocats, mais en même temps je dois dire que peut-être n'avons-nous pas ici une suffisante représentation des classes agricoles elles-mêmes. L'honorable député du comté de Québec (M. Turcotte) a torturé son argumentation à un point qui m'a fait presque pitié, et j'aimerais à savoir de lui s'il n'a pas dit que le Canada devrait dépenser pour les choses de l'agriculture un dixième de tous nos revenus.

M. TURCOTTE (comté de Québec): J'ai dit qu'il se dépensait beaucoup plus que cela.

M. MONK: Sur quoi mon honorable ami appuierait-il cette allégation, lorsque, sur les centaines et les centaines de millions qui, depuis la Confédération, sont tombés dans le trésor public du fait de la recette, nous avons à peine, tout compte fait, consacré huit millions à l'agriculture. L'honorable député (M. Turcotte) serait-il prêt à dire que sur notre présente recette annuelle de cent millions, avec un excédent que l'on dit avec astentation être de dix-huit millions, nous ayons dépensé plus de $500,000 pour la cause de l'agriculture. Est-ce là une dépense suffisante? Devant la nécessité qu'il y a d'instruire notre population en vue de l'avancement d'une industrie, la plus importante du Canada, n'est-il pas juste de définir, comme nous demande de le faire mon honorable ami (M. Gilbert), quelle proportion de la recette nous devons

consacrer à cette fin. L'honorable député (M. Turcotte) a critiqué le tantième mentionné dans la motion, mais, en adoptant cette motion, nous ne sommes pas tenus à dépenser exactement dix millions; car nous pourrions dépenser un peu plus ou un peu moins. C'est cependant une excellente proposition à soumettre à la Chambre, et je crois que dans tout le pays, elle trouvera faveur auprès de nos populations agricoles. Il est utile en effet de poser en principe que ce tantième au moins de notre recette devrait être consacré aux intérêts de l'agriculture. J'ai assisté à la séance qui a été récemment tenue dans la ville de Québec par notre commission des ressources naturelles, et à cette séance, j'ai entendu M. James, sous-ministre de l'agriculture de la province d'Ontario, faire, sur la situation de nos classes agricoles, un des plus admirables discours qui ait jamais été prononcés dans le pays.

M. James à cette réunion a émis l'idée qu'il pouvait être utile d'avoir des jardins d'essais, des stations agronomiques, des collèges d'agriculture, mais que le dernier mot de la science agricole, comme l'a démontré l'expérience des pays les plus avancés, est que pour atteindre le cultivateur, il faut aller à lui et l'instruire chez lui. Selon cet homme éminemment autorisé, le meilleur de tous les enseignements, c'est celui que donnerait dans la région même un expert qui habiterait avec les cultivateurs, qui se rendrait compte des cultures convenant le mieux à telle ou telle localité et qui ensuite leur enseignerait le meilleur moyen de faire valoir ces cultures.

J'ai été particulièrement heureux d'entendre hier au soir mon honorable ami de Chicoutimi (M. Girard), qui a de l'expérience dans ces matières, soutenir précisément la politique que préconisait M. James devant la commission des ressources naturelles à Québec. Et, si c'est là le meilleur système, qu'avons-nous fait dans le passé pour l'effectuer, et, si nous devons l'adopter à l'avenir, n'est-il pas vrai qu'il nous faudra consacrer à l'agriculture des sommes beaucoup plus considérables que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Jusqu'à 1882, l'on n'avait pas, en France, un ministère de l'agriculture; mais, cette année-là, il en a été organisé un, dont le premier soin a été d'envoyer des hommes d'expérience dans les différentes localités pour enseigner aux cultivateurs la meilleure méthode de rendre le sol productif. Les plus éminents de ceux qui occupent des emplois dans les diverses branches de l'administration en France ont entrepris récemment de publier dans une revue populaire des articles où chacun décrit l'œuvre de son département et le premier de ces articles est précisément consacré à une description de l'œuvre du ministère de l'agriculture en France, par M. Méline, qui est en Europe une des autorités les plus éminentes sur la matière. Cet article fait voir qu'en adoptant les méthodes prêchées par M. James, l'on est arrivé à des résultats merveilleux; la France est devenue le premier des pays agricoles de l'Europe, et, à l'heure qu'il est, non seulement elle pourvoit à ses propres besoins, mais elle est de plus en état d'exporter dans une large mesure les produits de ses champs.

Ne serait-il pas temps d'apporter quelque perfectionnement à nos méthodes? J'ai été bien aise d'entendre mon collègue (M. Turcotte) affirmer qu'il existe des stations agronomiques en plein fonctionnement dans la province de Québec, chose que j'ignorais. Je savais qu'on avait acheté une certaine propriété dans ce but; mais j'ignorais qu'il y eût aujourd'hui une station agronomique en plein fonctionnement dans cette province. Mais si les écoles agricoles et les stations agronomiques sont excellentes, il y a encore un meilleur système d'instruction agricole qui atteint plus directement les agriculteurs, et si nous tenons à ce que le Canada joue, comme pays agricole, le grand rôle que lui assigne la nature, ce n'est pas trop de demander qu'un dixième de notre revenu soit consacré à cet objet.

Je ne veux pas suivre l'honorable député (M. Turcotte) dans son analyse des différents motifs qu'il attribue à l'auteur de la motion. Mon honorable collègue, (M. Gilbert) a préparé lui-même la motion qu'il a présentée; il l'a rédigée lui-même.

J'entends éclater des rires de l'autre côté de la Chambre et cette hilarité règne parmi ce nombreux groupe d'hommes de professions libérales qui représentent presque exclusivement la province de Québec. Je n'y trouve rien à redire. Le député du comté de Québec, avec le sens propre à l'homme de loi, a cherché à découvrir des vices de forme ou des lacunes dans cette motion, au point de vue constitutionnel. Le député de Drummond-et-Arthabaska n'est pas un jurisconsulte; au demeurant, il ne s'agit point de savoir s'il est versé dans le droit constitutionnel, mais si, à titre de cultivateur, il est bien au courant des besoins de ceux qu'il représente. S'il s'est plus ou moins écarté du strict point de vue constitutionnel, s'il n'a pas suivi à la lettre la doctrine de May ou de Bourinot, ou autres grandes autorités en droit constitutionnel à l'égard des moyens qu'il propose, mon honorable collègue (M. Turcotte) qui est lui-même versé en droit constitutionnel, ne devrait pas critiquer cette motion.

M. TURCOTTE (Québec-comté): J'attends toujours votre réponse.

M. MONK: Mon collègue le sait, même sur les questions de droit constitutionnel les mieux établies, les avocats, à l'instar des docteurs, diffèrent d'opinion, et ma ré-

ponse ne rallierait sans doute pas son approbation.

Le député du comté de Québec a soulevé une autre question. Cette motion, prétend-il, porte atteinte aux droits de la minorité de la population de Québec. Cette motion lui inspire des craintes à cet égard, et pourquoi? C'est que, dit-il, la motion touche à l'enseignement, question relevant uniquement de la juridiction de la province. Mon collègue prétend-il que le ministère de l'Agriculture doit entièrement s'abstenir de donner toute instruction quelconque aux cultivateurs sur les meilleurs moyens de perfectionner leur exploitation agricole?

M. TURCOTTE (Québec-comté): Est-ce dans les écoles que se donnera cet enseignement?

M. MONK: Le mot "école" ne figure pas dans la motion. Ayant juridiction en matière d'agriculture, nous devons donner au cultivateur toute l'instruction voulue pour qu'il puisse réussir dans l'œuvre importante à laquelle il se consacre: aussi bien l'objection formulée par mon collègue au point de vue du droit constitutionnel me paraît-elle insoutenable.

Il figure dans la motion de l'honorable député une question qui s'impose aux préoccupations de cette Chambre. Le progrès de l'agriculture dans le monde entier, et surtout en Europe, a reçu une vive impulsion, grâce à l'établissement et à l'encouragement des sociétés coopératives; et il y a quelque temps, aux Etats-Unis, le président Roosevelt a établi une enquête sur les meilleurs moyens à adopter pour remédier à l'abandon des domaines ruraux et à l'exode des populations rurales vers les villes, chose qu'on a si vivement déplorée ici aujourd'hui. Un des moyens les plus propres à raviver l'intérêt dans l'agriculture, c'est la création et l'encouragement des sociétés de coopération. Le député du comté de Québec s'oppose surtout à ce que le Gouvernement prenne l'initiative de pareil mouvement. En cela, il va à l'encontre de l'expérience acquise dans les autres pays. Depuis plusieurs années je m'efforce de faire adopter ici une loi tendant à accorder l'autorisation législative aux sociétés coopératives. C'est la solution de la plupart des difficultés signalées ici aujourd'hui, et le député de Chicoutimi (M. Girard) est le premier qui ait souscrit à cette proposition. Depuis cinq ou six ans que cette question revient sur le tapis ici, pourquoi n'avons-nous pas réussi à obtenir l'adoption d'une loi autorisant, comme cela a eu lieu dans tous les autres pays, la création de sociétés coopératives tendant à faire progresser l'agriculture, à permettre aux cultivateurs de se réunir, de se grouper, de travailler en commun, à l'instar de toutes les autres classes de la société, à l'avancement de leurs intérêts?

Les députés qui ont suivi avec intérêt les tentatives faites en ce sens ici le savent parfaitement, si ces tentatives ont échoué jusqu'ici, cela tient à l'attitude prise par une société fort puissante, l'association des marchands-détaillants, qui ont juré et décidé de ne pas permettre aux cultivateurs et aux ouvriers du Canada de jouir du privilège accordé partout ailleurs et à toutes les classes de la société, celui de travailler de concert à l'organisation de leurs modestes efforts. Cette société a réussi à faire avorter ce projet de loi, bien que plusieurs membres du cabinet et nombre de députés soient partisans de cette mesure, et en cela elle a obéi à un mobile d'égoïsme, en refusant de laisser ces groupes nombreux et influents jouir du privilège dont elle bénéficie elle-même, celui de s'organiser et de coopérer. Le débat qui s'est déroulé ici aujourd'hui et les déclarations formulées par plusieurs députés qui sont bien plus au courant des questions agricoles que je ne le suis, donneront, je l'espère, une nouvelle impulsion à cette cause qui se trouve depuis si longtemps entre les mains de la Chambre et qui demeure toujours en suspens, de sorte que les deux bills en faveur de la coopération dont la Chambre est saisie puissent recevoir l'encouragement du Gouvernement et devenir loi. Ceux qui ont fait une étude spéciale de la question en conviendront, il est inutile de se flatter de l'espoir d'obtenir la coopération, à moins d'adopter une loi générale régissant ces sociétés, loi qui serait applicable au pays tout entier, et à moins de faire, à l'instar des autres pays, une propagande en faveur de ce système. Il faudrait créer un département ayant pour mission spéciale l'encouragement, l'organisation et la surveillance des sociétés coopératives, et c'est à bon droit que l'honorable député a proposé et préconisé l'établissement d'une publication destinée à avancer la cause de la coopération au pays, à l'instar de la gazette publiée par le département du Travail, dans l'intérêt des classes ouvrières.

A mon avis, il faudrait éliminer du département de l'Agriculture tout ce qui est étranger à son maître objectif. On dit que nous consacrons un million annuellement à ces services. C'est parfaitement vrai, mais ce ministère compte plusieurs services, comme celui des archives et du recensement et autres qui en devraient être éliminés, afin que le département de l'Agriculture puisse se dévouer complètement à sa mission. Un des rares représentants des classes agricoles de la province de Québec, province qui compte ici beaucoup moins de ces représentants que les autres provinces, le député de Laprairie (M. Lanctôt) a cru apporter une réponse à l'argument de l'auteur de la proposition en di-

sant que nous consacrons de fortes sommes au port de Montréal. Ce n'est pas là une réponse. Ces dépenses dont parle mon collègue (M. Lanctôt), c'est le pays dans son ensemble qui en bénéficie et elles ne se rattachent nullement à celles visées par la résolution à l'étude. Cette résolution tend à nous faire exprimer ici notre avis sur la quotité des recettes nationales qu'il faudrait consacrer exclusivement à l'agriculture à titre de dépense nationale; et il sied bien peu à un agriculteur de dire que les dépenses effectuées pour les chemins de fer et autres travaux publics sont similaires à celles visées par le député de Drummond-et-Arthabaska. Mon collège, je l'espère, est flatté du résultat de la discussion qu'il a provoquée par sa motion. A mes yeux, rien ne s'oppose à l'adoption de cette motion. Elle s'inspire des intérêts des classes agricoles; c'est un exposé juste, équitable et bien raisonné des besoins des populations agricoles de la province de Québec et du pays tout entier; aussi sied-il bien mal au Gouvernement de refuser d'accepter cette proposition.

M. GUSTAVE BOYER (Vaudreuil) (texte): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Terrebonne, en terminant son discours, a fait sa voix plus tendre, pour apprendre à cette Chambre que l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska devait à son titre de cultivateur le siège qu'il occupe ici. C'est tout de même amusant, car j'aurais toujours cru que c'était sur un tout autre sujet que la lutte s'était poursuivie dans ce comté, sujet auquel la création du service naval n'est pas étrangère.

Je suis heureux de féliciter l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska pour le discours qu'il a prononcé à la séance de cet après-midi à l'appui de sa motion. Je lui reconnais beaucoup de mérite pour la préparation de ce travail. Je puis ne pas partager son opinion quant à la façon d'augmenter notre budget agricole, mais je suis d'accord avec lui sur l'idée principale de sa motion, à savoir que nous devrions faire plus pour l'agriculture.

Les honorables députés qui ont tour à tour parlé cet après-midi se sont plu à reconnaître que l'agriculture avait pris un développement considérable dans ce pays, depuis une vingtaine d'années, surtout depuis la dernière, cependant quelques-uns s'atermoyaient et disent que nos progrès ne sont pas assez rapides, et pour ce faire, placent en parallèle de nos statistiques des statistiques européennes.

Peut-on, monsieur l'Orateur, raisonnablement faire semblable rapprochement? Je ne le crois pas. Peut-on amener le Danemark, pays où l'industrie principale est la fabrication du beurre, pays idéal dont les habitants font l'étonnement de l'univers? L'honorable député de Drummond-et-Arthabaska nous a donné des statistiques pour établir que la vache de race danoise ou propre à ce pays, donne par année un rendement de 9,000 livres de lait, contre 3,000 livres pour la moyenne des vaches canadiennes, à quelque race qu'elles appartiennent.

L'honorable député de Terrebonne nous a dit aussi par le même moyen des statistiques qu'en Europe, on obtenait à l'acre un rendement de blé plus considérable qu'en Canada et ainsi de suite.

Je le répète, peut-on raisonnablement établir des comparaisons entre les pays européens et le Canada dans le but évident de blâmer le Gouvernement de notre état d'infériorité. Nous pourrions certes nous servir de ces chiffres pour nous persuader comment nous avons encore de chemin à parcourir pour retirer de notre industrie agricole tous les bénéfices qu'elle est susceptible de rendre. Nous pourrions utiliser ces chiffres comme arguments auprès des cultivateurs, pour leur apprendre quels résultats merveilleux renferme la pratique de leur état, s'ils veulent tant soit peu s'appliquer à les obtenir et c'est tout. Que des résultats comme ceux cités par les honorables députés soient obtenus en Europe, rien n'est surprenant si l'on tient compte de l'instruction agricole qu'on y répand largement à profusion. La France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, l'Autriche, etc., possèdent des collèges d'agriculture qui sont de véritables universités. A part de cela, partout dans ces pays sont disséminés ici là des stations agronomiques, des éducateurs techniques.

Il est facile de comprendre cet impérieux besoin chez ces peuples. Là-bas, la population est dense et l'espace très restreint; il importe donc de n'en pas laisser perdre un pouce.

La condition essentielle pour nourrir ces millions d'âmes est de tirer du sol la plus grande somme de production possible. Il fallait enfin percer jusqu'au moindre mystère de la terre. C'était une question vitale. Les gouvernements d'Europe n'ont pas hésité à édifier sur leurs territoires des écoles d'agriculture, des instituts, des enseignements spéciaux, enfin à faire une vulgarisation de la science agricole.

La France, entre toute, est merveilleusement organisée pour l'enseignement agricole. Elle possède l'institut national agronomique qui renferme une école de hautes études agricoles et un établissement de recherches et d'expérimentation. Il y a encore dans ce pays les écoles nationales d'agriculture, les écoles pratiques d'agriculture, les fermes-écoles, l'enseignement spécial qui comporte sur une branche de l'exploitation de la terre. Et je résume cette énumération qui démontre le système parfait d'éducation agricole dans ces pays, et qu'il n'y a pas à s'étonner des résultats

merveilleux que l'agriculture peut opérer en ces lieux.

Cette organisation coûte cher à ces pays; mais ils ont la population nombreuse et les besoins pressants pour justifier ces dépenses.

Ici, en Canada, nous avons également une organisation agricole qui possède sa valeur. Nous avons un département d'agriculture fédéral et neuf départements d'agriculture provinciaux qui s'occupent exclusivement des intérêts de la classe agricole. Nous avons treize fermes expérimentales disséminées sur le territoire canadien. Chaque province possède une ou plusieurs écoles d'agriculture; chaque province possède en outre une foule de sociétés pour motifs différents, mais propres aux exploitations de la ferme, dans lesquelles nos cultivateurs peuvent se grouper et travailler d'un commun accord au développement bienfaisant de leur état.

Je ne suis pas prêt à admettre que notre organisation enseignante est parfaite et suffisante, mais je dis que, si les intéressés voulaient en tirer tout le profit qu'elle peut donner, les résultats seraient bien autres.

En Europe on fait grand cas de l'enseignement agricole; on en a besoin et on trouve son profit à le répandre. Les conditions ne sont pas les mêmes qu'au Canada en ce qui regarde les besoins immédiats, nos terres étant presqu'aussi grandes que des domaines en Europe. Notre climat, tout en n'étant pas aussi clément que celui de l'Europe méridionale, nous permet d'utiliser nos terres au moins sept mois de l'année, soit pour la culture ou le pâturage. Enfin, nous avons des facilités de vivre sur nos terres comparativement avec peu de travail et peu de frais.

Maintenant pour trouver l'inaction, si l'on peut se servir de cette expression, ou plutôt pour trouver la cause véritable de la lenteur de nos progrès en culture, dont se sont plaints certains honorables députés de la gauche, ce n'est pas au Gouvernement qu'il faut s'attaquer, ce n'est pas au département d'Agriculture ni à l'exigence de son budget qu'il faut s'attaquer. Non, monsieur l'Orateur, ce sont chez les principaux intéressés qu'il faut aller chercher le mal. Il faut bien avouer que l'apathie qui règne chez un grand nombre de cultivateurs, dans chaque région, paralyse les efforts des mieux disposés.

Ayons le plus gros budget agricole du monde; si nous ne parvenons pas à vaincre cette apathie, nous dépenserons nos millions en vain; car, malheureusement, les étonnantes ressources acquises à peu de frais, portent les cultivateurs à faire l'exploitation de leurs fermes comme jadis où la routine passe avant la science.

Je ne dis pas que cet état de choses est général dans le pays, mais il est aisé de le constater dans les provinces là où l'instruction primaire a encore beaucoup à s'améliorer.

La motion de l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska est trop générale pour que je puisse l'appuyer. Je l'aurais aimée plus spécifique. Demander au Gouvernement de dépenser le dixième de nos revenus nationaux, soit 10 à 12 millions par an, sans bien déterminer de quelle façon dépenser ces deniers, rend sa motion des plus discutables.

Certaines prétentions de l'honorable député peuvent être admises tandis que d'autres ouvrent la porte à une foule de réflexions complexes qui rendent impossible, à mon sens, l'adoption de cette motion.

L'honorable député de Drummond-et-Arthabaska se plaint de la désertion de nos campagnes et voudrait lui opposer comme remède la dépense de millions en faveur de l'agriculture.

Je dis, monsieur l'Orateur, que cet exode vers les villes manufacturières des habitants de la campagne, surtout chez les jeunes, n'est pas dû tant au désintéressement de l'agriculture qu'au désir qu'ont ces gens qui, voyant de loin les villes se faire alléchantes par leur activité et l'argent qui y circule, d'aller y résider croyant y trouver leur part de ces richesses promises. Bien des fois c'est la misère qui les guette à l'arrivée ; mais qu'importe, d'autres suivront. L'amour, l'ambition du salaire, des écus sonnants, à la fin de chaque semaine, l'emportent sur la vie paisible et autrement moins inquiétante des champs. Mais le désertage de nos campagnes qui n'est pas en somme si extraordinaire que cela, serait dû à quoi? A une cause, entre autres, cette cause se retrace dans la protection, j'allais dire un peu outrée, qu'on a accordée à l'industrie manufacturière.

On a construit des nombreuses manufactures. La grandeur de ces édifices et le nombre d'employés que requièrent leurs opérations, se chiffrent par millier. Il fallait trouver des bras quelque part, et ce sont les campagnes qui les ont fournis en grande majorité.

Cependant, monsieur l'Orateur, je vous avoue que j'aime mille fois mieux cet exode vers les villes canadiennes, si réellement elle existe d'une façon alarmante, que l'exode vers la république américaine qu'on a eu tant à déplorer sous le régime conservateur.

Le campagnard qui immigre vers une ville de son pays, reste dans le pays, tandis que l'autre qui se dirige dans le pays voisin court quatre-vingt-dix-neuf chances sur cent de n'en jamais revenir.

On parle de sociétés coopératives. Le discours de mon honorable ami en fait longuement mention. Il n'y a pas un homme plus que moi qui comprenne l'im-

portance de la coopération, car je sais que la clef du succès pour les agriculteurs est dans la collectivité.

Le cultivateur laissé à lui-même peut faire peu de chose, tandis que ses efforts réunis aux efforts communs de ses concitoyens peuvent réaliser les plus belles entreprises et les plus belles choses. Je sais que nos statuts provinciaux, notamment ceux de Québec, possèdent plusieurs lois qui autorisent les cultivateurs à se réunir légalement pour divers buts propres aux fins de leur état. Mais je favoriserais de même une loi fédérale de ce genre, pourvu qu'elle fût à l'avantage de tous et pour tout le territoire canadien, et non pas pour le bénéfice de groupes ou de castes et que pour une partie du territoire. Je suis d'accord avec l'honorable député sur ce point; mais je diffère avec lui sur un autre. C'est quand il propose la création de ces sociétés, et voudrait que le Gouvernement en guise d'encouragement payerait cinq dollars de prime à chaque membre qui y entrerait.

Ici, monsieur l'Orateur, je ne puis admettre ce principe que je considère comme dangereux. Nous avons, à l'heure présente, dans la province de Québec, des cercles agricoles dont les membres reçoivent une certaine allocation du Gouvernement, en sus du journal d'agriculture. Je me suis toujours demandé si cette politique était la meilleure pour encourager les cultivateurs à faire partie de leur propre société. A tout événement, cette institution est déjà vieille et je ne favoriserais pas de mon appui une mesure qui aurait pour objet de payer le cultivateur pour l'encourager à s'enrôler dans une société dont il doit retirer des bénéfices immédiats. Je considérerais cette mesure indigne pour le cultivateur. Il faut plutôt chercher à élever la mentalité des agriculteurs sur ce point.

L'honorable député de Terrebonne s'est écrié il y a un instant: Prenez garde, si vous ne donnez pas aux cultivateurs la part qu'ils pourraient espérer des deniers publics, prenez garde qu'ils s'unissent tout comme les ouvriers des villes et l'exigent énergiquement. Ce n'est peut-être pas les expressions exactes qu'il employa, mais du moins c'est le sens de son exclamation.

Je répondrai à mon honorable ami de Terrebonne, que fasse le Ciel que cette idée que je considère comme très louable, s'empare des cultivateurs, elle leur sera utile en plus d'une circonstance. Mais il faudra que le cultivateur, à l'exemple de l'ouvrier des villes, suive et s'inspire de la solidarité donnée par ceux-ci. L'ouvrier des villes appartient à une société qui a charge de veiller à ses intérêts matériels, à son bien-être; il a par elle fort augmenté son salaire, et diminué les heures de travail d'une façon plus humaine.

M. BOYER.

Il a même par elle encore obtenu de l'air dans sa fabrique, des précautions hygiéniques, des précautions contre le feu et contre les accidents de toutes espèces. Et tout le monde admettra que si l'ouvrier avait travaillé séparément sa cause, elle aurait abouti à un résultat nul. C'est l'effort commun qui fait le juste et le raisonnable.

Je ferai remarquer aux honorables députés de Terrebonne et de Drummond-et-Arthabaska, que ces gens, loin d'être primés pour faire partie de leur société, payent chaque semaine, chaque mois, chaque année de l'argent pour leur maintien.

Je ne crains pas l'union des cultivateurs à la façon des ouvriers, je la désire même pour eux. Je leur ai prêché maintes fois et tout leur succès futur réside dans cette coopération des esprits et des bonnes volontés.

L'honorable député de Terrebonne a parlé de conférenciers agricoles. Il nous a dit que plusieurs n'étaient pas qualifiés pour remplir l'objet de leurs fonctions. J'admettrai cette remarque et je répondrai à mon honorable ami que nos conférenciers agricoles le deviennent par vocation, n'ayant pas dans ce pays une institution pour être formés, et les talents chez les uns sont supérieurs aux autres.

Je suis cependant de son avis et je désirerais voir prêcher la propagande agricole que par des hommes compétents. Mais une mesure que je favoriserais, devrait-elle coûter des milliers de dollars, serait la nomination de professeurs d'agriculture pratique dans chaque comté. Un éducateur qui serait attaché en permanence à la population, la dirigerait dans les diverses exploitations de la ferme, l'initierait aux bienfaits du travail et du commerce en collectivité. Enfin que si nos fermes modèles, nos écoles, nos revues et journaux agricoles ne suffisent point, que le Gouvernement aille frapper à la porte du cultivateur et lui enseigne sur place les méthodes les plus profitables et les plus modernes. Cette mesure, monsieur l'Orateur, je la favoriserais de toutes mes forces; car, pour moi, un des moyens les plus rationnels et rapides d'instruire les cultivateurs et les perfectionner en agriculture, serait l'enseignement à domicile.

L'homme des champs est observateur plus que tout autre, son intuition est des plus remarquables, et maintes fois il réalise des prodiges qui nous semblent impossibles sans l'aide de la science et de l'instruction.

Alors, il me semble qu'il serait aisé par le moyen de l'enseignement technique et à domicile, de répandre très vite et bien fructueusement dans une paroisse, un canton, un township, par tout un comté et toute une province, les réformes en culture, en élevage, etc. Cet enseignement serait un facteur immédiat pour la mise en pratique

d'une expérience fructueuse qu'une ferme modèle aurait découverte comme profitable à la culture, à l'industrie laitière, enfin à tout ce que comporte l'exploitation de la ferme.

Je regrette que l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska n'ait pas inclus cette mesure dans sa motion, car je l'aurais certainement appuyée. Au contraire de cela, l'honorable député demande la fondation d'un journal d'agriculture qui serait distribué gratuitement à travers la contrée.

Monsieur l'Orateur, le plus important pour le moment n'est pas la création d'un nouveau journal d'agriculture, mais bien d'enseigner aux cultivateurs l'importance qui s'impose à eux de bien lire celui ou ceux qu'ils reçoivent actuellement.

La province de Québec possède un journal d'agriculture très bien rédigé et bourré de renseignements agricoles précieux. La province d'Ontario, de son côté, possède plusieurs revues et journaux agricoles qui font l'admiration de tous.

A l'encontre de mon honorable ami de Drummond-et-Arthabaska, je serais plutôt favorable à une mesure qui aurait pour objet d'augmenter les subsides provinciaux, mais seulement dans le sens que l'argent par cette voie payée aux provinces serait employé par elles pour les fins agricoles, quel que soit le montant que le Gouvernement fédéral serait disposé d'accorder. De cette façon j'appuierais la mesure même ce montant égalant-il celui que l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska voudrait voir dépenser chaque année par le Gouvernement fédéral.

Je suis d'opinion que cet argent serait ainsi dépensé plus à propos par chacune des provinces, parce qu'elles connaissent mieux les besoins immédiats, le degré d'avancement de ses habitants.

Quand mon honorable ami se plaint que le Gouvernement fédéral ne dépense pas assez pour des fins agricoles, et qu'il appuie ses prétentions sur les quelques centaines de mille dollars qui apparaissent aux comptes publics pour ces fins, il n'est pas juste, ou ses recherches et ses études sont partiales, chose dont je ne veux pourtant pas l'accuser.

J'ai toujours compris, moi, que d'après la Constitution qui nous régit, le Gouvernement fédéral avait des attributs et que les gouvernements locaux en avaient d'autres bien distincts, mais que le tout était organisé de façon à ce que chacun de ces gouvernements possède ses responsabilités et ses profits.

Le Gouvernement fédéral voit à la construction des grands travaux publics, tous les chemins de fer, canaux, rivières, ouverture des parties du pays inexplorées, peuplement du territoire arpenté, développement général du pays, confection de traités au point de vue du commerce, améliorations des voies de transport. Ce sont là les grandes lignes et il me semble que chacune converge en définitive vers l'agriculture. Car, comment pourrions-nous vendre nos produits si nous ne pouvions les transporter par voie ferrée ou par voie d'eau, et si nous n'avions pas de relations commerciales avantageuses?

Enfin, ce raisonnement est trop élémentaire pour que j'en entretienne la Chambre plus longuement.

Mais, en terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire que le Gouvernement vient de trouver un grand remède au mal dont pourrait se plaindre l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska, et je vais vous l'apprendre. Il ne nécessitera pour le présent aucun changement notable dans le budget de l'agriculture et cependant ces résultats seront merveilleux et rapides.

A l'exemple des honorables députés de Terrebonne, de Jacques-Cartier et autres, qui ont parlé dans cette Chambre, sur cette question, j'aime l'agriculteur, j'aime le brave et le laborieux qui pratique cet état et pas un plus que moi le voudrait voir heureux et prospère. Et je suis certain que tous les députés de cette Chambre partagent le même sentiment. Aussi, je prierais le député de Drummond-et-Arthabaska, quand il rencontrera ses électeurs, de leur tenir le langage suivant: Mes amis, je vous avais promis de m'intéresser à vous. J'ai tenu parole. J'ai proposé à la Chambre que l'on dépense un dixième de nos revenus nationaux pour des fins agricoles. Mais le Gouvernement, lui, a trouvé un moyen qui ne nécessitera pas la dépense de cette somme pour rendre l'agriculture encore plus prospère.

Ce moyen nous permettra mieux d'économiser un dixième pour cent de nos revenus nationaux qui seront employés à des travaux publics. Ce moyen, mes amis, c'est l'entente commerciale pour l'écoulement de nos produits naturels qu'il est à conclure avec les Etats-Unis.

Quand cette entente sera ratifiée, nous verrons notre agriculture prendre un élan sans précédent dans notre histoire, et les perspectives les plus brillantes de succès sont réservées par elle à la classe agricole.

L'honorable député de Drummond-et-Arthabaska n'a pas dit au cours de son discours que l'agriculture n'est pas prospère dans le pays; mais il demande à la rendre plus prospère. Son ambition est légitime, puisque en vertu d'un principe tout homme doit tendre au perfectionnement. Or, je crois sincèrement que par sa nouvelle politique avec les Etats-Unis, le Gouvernement va combler non seulement ses vœux, mais celui de milliers et milliers de cultivateurs du pays.

(La Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

M. l'ORATEUR: L'autre jour, monsieur le président, au cours de la discussion du budget, j'ai par inadvertance fait une affirmation inexacte touchant la fourniture des articles de bureau au Sénat. J'ai dit qu'on fournissait encore aux sénateurs des coffres remplis d'articles de bureau, comme on en fournissait autrefois aux députés. On m'avait induit en erreur à cet égard. L'Orateur de la Chambre haute ayant appelé mon attention sur cette inexactitude, je crois devoir dire qu'on a cessé de fournir aux sénateurs ce coffre d'articles de bureau à peu près en même temps qu'on a supprimé cet usage ici, et aujourd'hui, le système en usage au Sénat, pour la papeterie est semblable à celui qui est en vogue ici. Une autre de mes observations a aussi donné lieu à une méprise quand j'ai dit que le Sénat étant une chambre indépendante gère ses propres fonds comme il l'entend. Il eût été plus exact de dire que la gestion financière du Sénat se fait en conformité de ses prévisions des dépenses nécessaires.

M. HENDERSON: J'ai formulé certaine critique au sujet des articles de bureaux fournis aux sénateurs et j'ai dit qu'il ne faudrait pas les traiter autrement que les députés. Les observations que nous avons formulées ici ont été l'objet de certaines critiques au sein du Sénat, paraît-il, et je désire ajouter que j'ai été induit en erreur par M. l'Orateur, comme il vient lui-même de le dire.

M. l'ORATEUR: Il y a, au Sénat, un bureau de papeterie indépendant du nôtre, et on m'avait dit que l'ancien système y était encore en vogue, tandis qu'en réalité il a été réformé. Je dois présenter mes excuses au comité pour lui avoir donné pareil renseignement; je l'ai fait de bonne foi.

M. MILLER: Pendant que cette question est sur le tapis, je ferai observer que certaines dames, femmes de sénateurs ou de députés, croient qu'on pourrait installer à leur bénéfice, un téléphone et une horloge dans leur petit salon, près du restaurant du Parlement.

Ce ne serait pas une trop grande faveur à faire aux dames.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

Chemins de fer et Canaux.—Chemin de fer intercolonial, $9,500,000.

L'hon. G. P. GRAHAM: (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ce sont les dépenses d'exploitation de l'Intercolonial.

M. SPROULE: On avait annoncé que les crédits du ministre de l'Agriculture seraient discutés aujourd'hui et les députés qui doivent prendre part à la discussion sont présents. Quelques-uns de ceux qui désiraient discuter les crédits de l'Intercolonial sont absents et si nous laissons passer les crédits, un chapitre devrait être conservé pour que les députés puissent présenter leurs observations.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y aura pas d'objection à conserver un chapitre des crédits pour permettre la discussion générale.

C'est le crédit annuel pour les dépenses d'exploitation de l'Intercolonial. Nous avons eu l'an dernier un crédit de $9,000,000. Sans doute le crédit n'est qu'approximatif, car plus notre chiffre d'affaires est grand, plus nous avons de dépenses. Nous avons demandé l'autre jour un crédit supplémentaire de $250,000 et peut-être qu'avant le 31 mars nous serons obligé d'en demander un autre. Nous augmentons cette année le crédit d'un demi-million et nous espérons que cette somme suffira pour couvrir nos dépenses, mais cela dépend du chiffre d'affaires que nous ferons. Dans le cours des deux derniers mois nous avons augmenté les salaires des employés de l'Intercolonial d'une somme approximative de $300,000 pour l'année prochaine.

M. DANIEL: Le ministre espère-t-il que le revenu de l'an prochain dépassera $9,500,000?

L'hon. M. GRAHAM: Nous évaluons le revenu de cette année à environ $10,000,000.

M. DANIEL: Et quelles sont les dépenses d'exploitation?

L'hon. M. GRAHAM: Les dépenses d'exploitation proprement dites seront d'environ $9,250,000. Ce qui me fait dire que nous pourrions avoir à demander un autre crédit supplémentaire, c'est que nous avons à payer à même le revenu, une somme de $76,000 pour les pertes subies à Campbellton. Nous devons aussi prendre $200,000 sur le revenu en plus des $25,000 mensuels pour le compte du renouvellement du matériel. J'ai l'argent, mais je ne peux pas le prendre sans que le crédit soit voté. C'est simplement donner l'autorisation de s'en servir dans ce but.

M. DANIEL: Quelle est la partie de l'Intercolonial où le ministre espère doubler la voie cette année?

L'hon. M. GRAHAM: Il y en a une partie dans les cours de Saint-Jean, une autre à Stellarton et une autre à New-Glasgow. Nous n'avons pas discuté la question du doublement de la voie sur toute la ligne; ce serait un vote affectant le capital.

M. DANIEL: Il y a une partie de la voie qui est doublée entre Moncton et Port-Duchêne. J'avais compris que lorsque l'honorable député de Westmoreland était mi-

nistre des Chemins de fer il avait obtenu un crédit pour doubler la voie entre Moncton et Saint-Jean. Le département a-t-il abondonné l'idée de doubler la voie dans cette direction?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne trouve aucune trace d'un crédit pour doubler la voie à cet endroit. Nous l'avons doublée jusqu'à l'embranchement de Painsec. Suivant moi, si l'Intercolonial entreprenait de prendre le trafic du Pacifique-Canadien, du Grand-Tronc et plus tard du Nord-Canadien comme ligne de l'Etat, il faudrait que sa voie soit doublée entièrement depuis Saint-Jean jusqu'à Halifax. Cela fait partie d'un vaste problème que le Gouvernement étudie en ce moment.

M. HUGHES: Qu'y a-t-il de vrai à propos du changement de tracé de l'Intercolonial aux environs de Folly-Heights?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai fait faire des études et je suis informé que nous ne pouvons pas obtenir un meilleur tracé en changeant la route qu'en doublant la voie de la ligne actuelle.

M. STANFIELD: Les ingénieurs m'ont dit tout à fait le contraire.

L'hon. M. GRAHAM: Ces renseignements me sont parvenus depuis une semaine. C'est une question importante. Je n'en saurais garantir l'exactitude. En contournant de l'autre côté de la montagne Cobequid, il faudrait doubler le nombre des gares et doubler les dépenses d'installation dans cette région, mais la ligne pourrait desservir un certain territoire. Le problème du doublement de la voie est très important et il faudra qu'il soit résolu d'une façon ou d'une autre. Le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien doivent avoir une route plus indépendante que la voie actuelle du Pacifique-Canadien pour atteindre Halifax. Cela fait partie d'un vaste projet. Il faudra en venir définitivement au doublement de la voie et à l'établissement de plus vastes installations à Halifax. Nous n'avons pas demandé de crédit à cette intention cette année, mais peut-être que nous serons plus en état l'an prochain de nous en occuper complètement. En attendant, je crois que l'Intercolonial peut en ce moment se charger du trafic qui lui est offert par les autres chemins de fer.

M. STANFIELD: Je voudrais signaler une petite injustice qui est faite à une certaine classe d'employés de l'Intercolonial, je veux parler des portiers. C'est une petite chose pour le chemin de fer, mais c'est beaucoup pour les employés. Un nouvel employé est engagé, par exemple, à Montréal, comme portier et on le charge d'un wagon qui circule gratuitement de Montréal à Halifax et retour et il doit payer ses repas à Halifax, bien qu'il ne touche qu'un petit salaire. Je conseillerais au ministre de faire sur l'Intercolonial comme on fait sur les autres lignes de chemins de fer, quand un homme est chargé d'un wagon qui circule à titre gratuit on devrait lui accorder une certaine allocation par jour pour ses repas et ses dépenses. Je pense que dans le cas où des hommes sont retenus à Halifax pendant deux ou trois jours, ils devraient recevoir une certaine somme pour leurs dépenses.

L'hon. M. GRAHAM: La question soulève beaucoup de difficultés. L'homme demeure à Montréal, mais il serait préférable qu'il vive à Halifax et *vice versa*. Naturellement je parle d'une façon générale. Nous avons maintenant dans nos wagons-restaurants et nos wagons-lits des employés qui devraient, suivant l'avis de la direction, demeurer à Halifax, mais ils préfèrent s'installer à Montréal. Il est difficile que la direction paye pour l'homme qui vit à Montréal quand il devrait demeurer à Halifax.

M. HUGHES: Si un homme qui est au service de la compagnie est retenu à une gare terminus et doit s'y arrêter, pourquoi ne pas lui accorder des frais de séjour?

L'hon. M. GRAHAM: Les chemins de fer ne font pas cela. Les hommes se nourrissent eux-mêmes. Dans les wagons-restaurants on leur donne à très bas prix tous les repas qu'ils prennent.

M. BLAIN: Le ministre devait fournir un état donnant le montant d'argent payé pour location de wagons et le revenu.

L'hon. M. GRAHAM: Le montant reçu l'an dernier pour les wagons a été de $454,035 et le montant déboursé a été de $246,212 pour les transports de wagons.

M. DANIEL: Combien y a-t-il de wagons de l'Intercolonial qui circulent sur d'autres lignes? Je crois que le Grand-Tronc et d'autres compagnies en utilisent un grand nombre.

L'hon. M. GRAHAM: Le nombre varie. Nous chargeons un wagon sur l'Intercolonial et il peut aller sur la ligne du Grand-Tronc. Naturellement le Grand-Tronc s'en sert. D'après la convention, le Grand-Tronc doit le diriger vers l'est et non vers l'ouest quand il en a fini. La compagnie ne tient pas à l'envoyer vers l'est si elle n'a pas de chargement à y mettre et elle nous le renvoie par étapes à sa convenance. Si elle le garde plus d'un certain temps, elle nous paie 35 cents par jour, comme les autres lignes. Mais pour nous l'ennui est que nous ne sommes pas un chemin de fer international et nous ne recevons pas autant de wagons américains que les compa-

gnies en reçoivent de nous. Par exemple, l'autre jour à Québec, une personne a eu besoin de 30 wagons. Le jour suivant nous n'avons pu lui en donner que 20. Ces wagons seront chargés et expédiés et on doit nous les retourner dans deux mois. Ces wagons passent la frontière chargés de bois de pulpe et nous ne pouvons recevoir en échange que deux ou trois wagons quand ils reviendront, parce que le bois de pulpe est très volumineux et on attend pour avoir du chargement de retour. C'est une difficulté pour nous de faire revenir ces wagons. En réalité avec cette convention c'est l'Intercolonial qui en souffre le plus. Nous envoyons des hommes pour rechercher ces wagons et les faire revenir rapidement, mais c'est difficile d'en opérer le retour.

M. HUGHES: Il y a un système régulier pour exercer une surveillance sur ces wagons.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a un système régulier d'échange, les compagnies sont censées faire rapport de l'endroit où ils se trouvent. Nous envoyons des hommes afin de nous rendre compte pourquoi ces wagons ne nous sont pas renvoyés conformément à nos conventions d'échange. Si un wagon est retourné, il arrive qu'il est expédié sur un embranchement et qu'il retourne trois à quatre milles en arrière à une gare où il est échangé avec un wagon d'une autre ligne qui le conserve deux à trois semaines puis l'expédie à nouveau sur la ligne principale. Je puis dire qu'en ce moment il y a environ 3,000 wagons qui circulent en dehors de notre réseau. Le nombre varie.

M. BLAIN: Quelle est la proportion avec le nombre total des wagons de la ligne?

L'hon. M. GRAHAM: Environ 25 p. 100.

M. DANIEL: La somme de 30 cents est-elle suffisante pour payer la location d'un wagon?

L'hon. M. GRAHAM: Avec cette convention, je crois que l'Intercolonial en souffre beaucoup. L'ennui est que c'est une ligne d'Etat. Il existe une association des différents chemins de fer et cette association a des réunions où l'on fixe le prix que chaque compagnie doit payer à l'autre avec les conditions.

M. DANIEL: Quel est le prix d'un de ces grands wagons à marchandises?

L'hon. M. GRAHAM: $1,100 à $1,200.

M. HUGHES: Si un des wagons de l'Intercolonial est brisé sur une autre ligne, qu'arrive-t-il?

L'hon. M. GRAHAM: La compagnie répare le wagon.

M. LENNOX: L'Intercolonial fait-il partie de cette association dont le ministre a parlé?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. LENNOX: Le Gouvernement est-il obligé de se soumettre à cet état de choses? Dans la législation des chemins de fer nous faisons des exceptions pour l'Intercolonial. Le ministre fait remarquer que c'est une situation exceptionnelle et que l'Intercolonial ne retire pas un bénéfice correspondant par cet échange de wagons. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement se soumettrait à cette recette de 25 cents par jour pour des wagons qui coûtent $1,200 chacun. En admettant que les dimanches soit compris, cela ne ferait pas plus de $90 par an, à peine de quoi payer l'intérêt sur le prix du wagon. Je crois que si nous recevions 30 cents par jour ce ne serait pas assez. Le ministre n'est pas obligé de se soumettre à cette convention injuste.

L'hon. M. GRAHAM: Sans cet arrangement on ne pourrait pas exporter le bois à pulpe par chemin de fer, car les lignes américaines n'accorderaient pas l'usage de leurs voies à nos wagons.

M. HUGHES: Est-ce 25 cents par jour depuis le moment où le wagon chargé s'engage sur une autre ligne pour se rendre à destination, ou seulement depuis le moment où il commence le voyage de retour?

L'hon. M. GRAHAM: Ces 25 cents par jour ne sont pas payés pendant que le wagon se rend à destination. L'autre ligne a ensuite un certain délai—deux semaines, je crois, en moyenne—pour nous le renvoyer. Si le wagon n'est pas revenu dans ce délai, la taxe de 25 cents par jour devient exigible.

M. SPROULE: Le crédit demandé est considérable et si le ministre nous expliquait à quoi il est destiné, nous saurions mieux ce qu'on nous demande de voter.

M. DANIEL: Le ministre pourrait aussi nous dire si les tarifs, pour les voyageurs et les marchandises ont été augmentés depuis que le chemin est administré par une commission. Il pourrait aussi nous dire s'il considère que cette administration par une commission est préférable à l'ancien système.

L'hon. M. GRAHAM: D'après les derniers rapports, nos dépenses pour l'exercice expiré le 30 mars 1910, ont été comme suit:

| | |
|---|---|
| Entretien de la voie et construction | $1,622,279 75 |
| Entretien du matériel | 1,851,792 68 |
| Dépenses pour le trafic | 179,882 61 |
| Dépenses pour le transport | 4,784,667 76 |
| Dépenses générales | 206,447 53 |

L'entretien de la voie et la construction comprennent le salaire des cantonniers, l'entretien des ponts et de la voie en général. L'entretien du matériel comprend les réparations au matériel roulant et à l'outillage. Les dépenses générales comprennent

les dépenses de bureau. A la tête du service des mécaniciens nous avons M. Joughins; l'entretien de la voie et la construction sont sous la direction de M. Burpee; M. Tiffin est directeur du trafic et le surintendant général est M. Brady. M. Pottinger a la direction des bureaux à Moncton.

M. HUGHES: C'est le chef de l'exploitation?

L'hon. M. GRAHAM: Non, M. Campbell, le sous-ministre est le président de la commission, et chaque commissaire a son service à administrer. Les crédits pour cette année seront à peu près les mêmes que l'an dernier.

M. HUGHES: Le personnel est-il augmenté?

L'hon. M. GRAHAM: Considérablement.

M. STANFIELD: Combien dépense-t-on pour le balastage?

L'hon. M. GRAHAM: Pendant les onze premiers mois du dernier exercice, $21,000; pendant les onze premiers mois de l'exercice courant, $58,000.

M. STANFIELD: Je conseillerais au ministre de dépenser beaucoup plus durant le prochain exercice.

L'hon. M. GRAHAM: Actuellement nous dépensons beaucoup plus pour le balastage que les années précédentes.

M. HUGHES: Quelle sorte de traverses emploie-t-on?

L'hon. M. GRAHAM: De pin et de cèdre.

M. STANFIELD: On a congédié récemment un certain nombre de télégraphistes de nuit. Lundi soir je revenais par cette ligne et deux voyageurs n'ont pu acheter de billets à College-Bridge, parce qu'il n'y avait pas de télégraphiste de nuit à cet endroit. Certains journaux prétendent que plusieurs accidents qui ont eu lieu, sont dus à l'absence de télégraphistes de nuit.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'admets pas cette prétention. Un certain nombre de télégraphistes de nuit ont été congédiés sur l'Intercolonial, mais seulement aux endroits où il n'y en aurait pas eu du tout, sur une ligne administrée par une compagnie. Il ne s'agit pas ici d'une économie réalisée au détriment de la sécurité des voyageurs. Je me suis renseigné au sujet de ces plaintes publiées par les journaux et je suis convaincu que l'absence de télégraphistes de nuit n'a rien à faire avec les accidents sur la voie.

M. STANFIELD: Et au sujet des billets?

L'hon. M. GRAHAM: J'en appelle à tous ceux qui sont en état de comparer l'Intercolonial aux autres lignes, sous ce rapport. Ce serait une dépense inutile d'avoir des employés de nuit, parce qu'il peut arriver qu'un voyageur ou deux veulent acheter un billet. On peut s'en procurer sur le train.

M. STANFIELD: Ces voyageurs voulaient des billets d'aller et retour, pour la Rivière-du-Loup. Les chefs de train ne vendent pas de billets aller et retour.

L'hon. M. GRAHAM: Si nous voulons administrer le chemin comme le feraient des hommes d'affaires, nous ne pourrions pas tenir des télégraphistes de nuit à ces endroits. L'autre jour on m'a reproché de ne pas administrer l'Intercolonial comme on administrerait une entreprise commerciale. Pas une compagnie de chemin de fer ne garderait des télégraphistes de nuit à de pareils endroits. Je crois même qu'une compagnie privé n'aurait pas de station à un endroit comme celui que mentionne mon honorable ami. Nous faisons arrêter le train à cet endroit et au lieu de nous en tenir compte, on nous reproche de ne pas faire plus.

En réponse à l'honorable député de Greyest (M. Sproule), je donnerai l'état des dépenses pendant les onze mois de l'exercice:

| | |
|---|---|
| Entretien de la voie et construction. | $1,687,000 |
| Entretien du matériel.. .. .. .. .. | 1,875,000 |
| Dépenses pour le trafic. .. .. .. .. | 172,000 |
| Dépenses pour le transport... .. .. | 4,552,000 |
| Dépenses générales.. .. .. .. .. .. | 201,000 |

M. STANFIELD: Combien a-t-on retenu aux employés qui ont abandonné leurs positions sans avis?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a environ 6,000 employés et je ne saurais répondre à cette question sans me renseigner.

M. STANFIELD: Le ministre a-t-il le droit, légalement, de retenir une partie du salaire d'un employé?

L'hon. M. GRAHAM: Tous les employés sont engagés conformément aux règlements de l'union et nous devons nous y conformer strictement.

M. STANFIELD: Je connais un cas dans lequel la commission était engagée à payer le salaire d'un employé à sa femme, mais après avoir constaté que cet homme avait accepté une position sur une autre ligne, elle refusa de le payer.

L'hon. M. GRAHAM: Notre arrangement avec les employés syndiqués est que si un employé quitte le service de l'Intercolonial pour aller travailler ailleurs, il n'a pas droit à son salaire.

M. STANFIELD: On ne devrait pas lui retenir cinq ou six semaines de salaire; c'est par de semblables moyens que vous obtenez des excédents de recettes sur les dépenses.

M. BLAIN: Quels sont les salaires sur l'Intercolonial comparés à ceux que paient les compagnies de chemin de fer?

L'hon. M. GRAHAM: La comparaison est très favorable à l'Intercolonial. Le salaire minimum des employés préposés à l'entretien de la voie, est de $1.40 sur le Grand-Tronc; de $1.55 sur le Pacifique-Canadien, à moins qu'il n'ait été modifié par le dernier arrangement; sur l'Intercolonial, il a été porté dernièremet à $1.60 par jour.

M. BLAIN: Cette proportion s'applique-t-elle sur toute la ligne, à tous les employés?

L'hon. M. GRAHAM: Je le crois. Depuis quelques semaines nous avons remanié les salaires de presque tous les employés et ils acceptent cet arrangement; mais les dépenses en seront augmentées d'environ $300,000 par année.

M. SPROULE: Cette année dépensez-vous plus que l'an dernier pour l'amélioration de la voie?

L'hon. M. GRAHAM: Cette année, pour l'entretien de la voie nous avons dépensé à même les recettes $260,000 de plus que l'an dernier. Nous calculons en dépenser autant durant le prochain exercice; dans un bill qui est déposé je demande à être autorisé à dépenser $200,000 en plus des $300,000 que la loi nous accorde déjà, pour acheter du matériel roulant.

M. STANFIELD: Le ministre est-il d'avis que l'administration déploie assez d'activité et d'énergie pour obtenir du trafic? Dans la région que j'habite nous voyons les agents du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc solliciter au trafic, beaucoup plus souvent que ceux de l'Intercolonial.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne devrait pas en être ainsi, et j'ignorais cet état de choses. J'en ferai la remarque au chef du département du trafic.

M. STANFIELD: Il n'y aura pas de mal à lui en parler.

L'hon. M. GRAHAM: Il a sous ses ordres un personnel compétent et nous devons pouvoir faire autant que les autres lignes.

M. HUGHES: Il se contente peut-être de toucher ses appointements?

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout. L'Intercolonial ne va pas au delà de Montréal, et c'est un grand désavantage; cela nous nuit pour obtenir du trafic destiné à l'ouest de Montréal.

M. STANFIELD: Actuellement, le Pacifique-Canadien transporte les marchandises de Saint-Jean à Halifax, par eau. Je conseillerais au ministre de donner instruction à ses agents dans Ontario de travailler à obtenir le plus de trafic possible pour l'Intercolonial.

M. HUGHES: Des marchandises confiées à l'Intercolonial à l'est de Moncton, en destination de Vancouver, sont-elles livrées au Pacifique-Canadien à Saint-Jean ou à Montréal.

L'hon. M. GRAHAM: A Montréal.

M. STANFIELD: Pas à Sainte-Rosalie?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, à 40 milles à l'est de Montréal.

M. SPROULE: Le directeur du trafic fait-il quelque chose pour encourager les entreprises industrielles le long de l'Intercolonial? Traite-t-il cette question avec la population, desservie par cette ligne? Un jour que je voyageais dans l'ouest des Etats-Unis, j'ai vu une circulaire très intéressante adressée par la compagnie à tous les hommes d'affaires, le long de la voie. On leur demandait s'il y avait des ressources naturelles dans leur localité, susceptibles d'être exploitées, telles que des mines, des carrières, etc., ou s'il y avait des avantages à établir certaines industries. Quand le directeur du trafic recevait des réponses, il envoyait des agents se consulter avec les intéressés. Ce directeur était un Canadien que je connaissais très bien; il m'a dit que pendant les trois ans qu'il avait occupé cette position, il avait réussi à presque doubler le trafic de la voie, par ce moyen.

Cela a permis aux intéressés de donner de l'ouvrage à un grand nombre de personnes tout en ajoutant au trafic qui passe par ce chemin de fer. Je me demande souvent pourquoi les chemins de fer canadiens n'accomplissent pas davantage sous ce rapport. Suit-on cette pratique dans le cas de l'Intercolonial?

L'hon. M. GRAHAM: On suppose que l'Intercolonial, par ses préposés au trafic, accomplit tout ce qu'une autre voie ferrée pourrait faire sous ce rapport, mais nous nous heurtons à cette difficulté que certains de ceux qui ont des intérêts dans d'autres voies ferrées aident ces derniers de leurs capitaux à seule fin de former des compagnies secondaires qui développent du trafic sur la ligne principale et il va sans dire que le Gouvernement ne saurait suivre cette ligne de conduite. Je suis heureux d'entendre mes honorables amis présenter ces observations, parce que ces dernières sont plutôt de nature à nous aider qu'à nous nuire. Je les mettrai sous forme de tableau que je soumettrai au gérant du trafic de l'Intercolonial. Nous voulons que le trafic de l'Intercolonial puisse subvenir aux besoins de ce dernier autant que faire se peut, tout en donnant au public le service qu'il a le droit d'exiger.

M. HUGHES: Je demanderais à l'honorable ministre de nous indiquer le tarif de transport sur la brique courante, les blocs de ciment et les tuiles destinés à la construction et qu'on met à bord des wagons de l'Intercolonial pour les expédier à

une distance de 100, de 200, de 300 milles, etc.

L'hon. M. GRAHAM: Je télégraphierai afin de me procurer ces renseignements.

M. HUGHES: L'honorable ministre trouvera dans le "Free Press" du Manitoba, numéro du 7 mars, page 4, un tableau très intéressant qui indique le tarif de transport en vigueur sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien et sur le Grand-Nord dans le Dakota-nord par wagon chargé de ces trois articles que je viens de mentionner. On nous a beaucoup parlé du bas prix qu'on exige dans le cas de l'Intercolonial, et j'aimerais les comparer avec ceux du chemin de fer dont je viens de faire l'énumération.

L'hon. M. GRAHAM: Je me procurerai ce renseignement.

M. DANIEL: En quel état se trouve aujourd'hui le chemin de fer intercolonial quant aux tranchées en pierre ou en béton, aux ponts en acier et à d'autres détails de construction moderne.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que, en réalité, tous les ponts de l'Intercolonial sont aujourd'hui construits d'après les dernières améliorations que la science a trouvées; nous espérons cette année mettre en le même état les tranchées de ce chemin de fer, d'une façon approximative, du moins. Je fais allusion à la ligne principale.

M. DANIEL: Mon honorable ami peut-il nous dire si le chemin de fer de l'Est du Canada qui fait maintenant partie de l'Intercolonial, acquitte toutes ses dépenses et réalise tous les espoirs que nous entretenions quand on l'a acquis?

L'hon. M. GRAHAM: Les comptes n'ont pas été tenus d'une façon séparée; et c'est pourquoi il est difficile de répondre à cette question d'une manière très précise. Alors même que le chemin de fer de l'Est du Canada ne rapporterait aucun bénéfice en qualité de ligne séparée, l'augmentation du trafic qu'il apporte à l'Intercolonial pourrait établir une certaine différence dans les calculs.

M. DANIEL: Quelle est la politique que l'honorable ministre entend suivre quant à l'acquisition de quelque autre embranchement?

L'hon. M. GRAHAM: Cette question est très vaste. Le statut adopté l'année dernière est très restreint en vérité, et je me demande si, d'après cette législation, l'Etat pourrait acquérir un autre embranchement quelconque.

M. DANIEL: C'était là, cependant, le but de cette législation n'est-il pas vrai?

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'était pas le mien.

M. HUGHES: N'avait-on pas arrêté de plans dans le but de s'assurer la haute main sur certaines de ces voies ferrées?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'existait pas de plans arrêtés quant à telle ou telle ligne particulière. Si l'Intercolonial était sous le contrôle d'une compagnie, il pourrait acquérir nombre de ces embranchements qui lui seraient avantageux, bien qu'en eux-mêmes ils ne rapportent de bénéfices appréciables, mais cela permettrait à l'Intercolonial d'exercer la haute main sur tout le trafic.

J'ai donné l'ordre de faire une enquête sérieuse dans le cas de tous les embranchements du Nouveau-Brunswick et dans celui des diverses lignes de la Nouvelle-Ecosse; déjà j'ai reçu un ou deux rapports à ce sujet et je suis réellement disposé à entreprendre la construction d'autres lignes secondaires à la Nouvelle-Ecosse et à l'île du Prince-Edouard. Je prépare, pour ma propre satisfaction, un rapport sur tout cela et j'espère pouvoir parler de ces différents embranchements avant la fin de la session.

M. LENNOX: Existe-t-il une raison pour expliquer que la tenue des livres est distincte dans les deux cas? Je crois que l'entente au temps où l'on a pris charge de ces différents embranchements, c'était que les comptes seraient tenus séparément, à seule fin de s'assurer à fond des motifs qu'on avait invoqués à ce temps-là.

L'hon. M. GRAHAM: Je préférerais une tenue des livres séparée, pour l'avantage de l'Intercolonial lui-même et pour nous assurer des bénéfices que peuvent rapporter ces différents embranchements. Je crois que l'exploitation de ces derniers ajoutent au revenu de l'Intercolonial de telle sorte que s'il existe un déficit dans l'exploitation de tel ou tel embranchement, il soit comblé, grâce à l'augmentation du trafic de l'Intercolonial. Je me propose d'avoir une tenue des livres séparée.

M. HUGHES: Je vois que M. le juge Barron s'est rendu aux Provinces maritimes et j'ai lu un article de ce magistrat qui condamne, en vérité, l'administration de l'Intercolonial à l'heure qu'il est et qui recommande qu'on cède ce chemin de fer au canadien du Nord. L'honorable ministre a-t-il inspiré cet article?

L'hon. M. GRAHAM: Non, certes, si l'auteur de cet écrit donne à entendre que l'administration de l'Intercolonial laisse à désirer et s'il ajoute qu'on devrait céder cette voie ferrée au Nord-Canadien quant à l'administration.

M. STANFIELD: S'il ne s'agit d'un trop grand secret, l'honorable ministre veut-il

nous dire quels sont les embranchements de voie ferrée de la Nouvelle-Ecosse qu'il a l'intention d'acquérir?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne serais pas prêt à faire cela.

M. BLAIN: Le prédécesseur de mon honorable ami dans une ou deux circonstances, au cours de la discussion des subsides, a déclaré que les taux de transport exigés par l'Intercolonial ne représentaient qu'environ 50 p. 100 de ceux qu'imposaient les autres compagnies de chemins de fer importantes du Canada. Quel est l'état de choses qui existe maintenant sous ce rapport?

L'hon. M. GRAHAM: Je me suis donné beaucoup de mal avant de faire ma déclaration à la Chambre cette année et pour répondre à la demande que faisait, l'année dernière, l'honorable leader de l'opposition pour faire un état comparatif des tarifs que réclamaient le chemin de fer canadien du Pacifique, celui du Grand-Tronc, du Témiscamingue et du Nord d'Ontario et le Nord-Canadien, pour une distance de 5 milles à 200 ou 300 milles. Cet état démontre, généralement parlant, que pour une distance dépassant de 15 ou de 20 milles le tarif de transport des marchandises par tonne kilométrique réclamé par l'Intercolonial est de beaucoup moins élevé que celui qu'exige toute voie ferrée du Canada. On trouvera ce calcul dans les Débats.

M. DANIEL: N'est-il pas vrai que les prix de transport de gare à gare réclamés par l'Intercolonial sont à peu près aussi élevés que ceux qu'impose tout autre chemin de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami trouvera un état comparatif de tous ces détails aux Débats.

M. SPROULE: Je me rappelle avoir vu, il y a quelques années, que le tarif de transport du grain sur une distance de 800 milles par l'Intercolonial représentait un montant qui était à peu près le même que celui que réclamait le Grand-Tronc pour transporter ce grain à une distance de 200 milles

M. STANFIELD: Nos adversaires constateront qu'il n'est pas nécessaire de tant parler de l'abaissement du tarif du transport s'ils veulent examiner l'état de choses qui existe réellement. Aux endroits où il lui faut supporter la concurrence des bateaux à vapeur, l'Intercolonial doit abaisser son tarif de transport de façon à rivaliser avec ces derniers; cependant, les tarifs de transport, quant à l'intérieur, sont plus élevés. Je puis parler de cela avec pleine connaissance des faits, car je suis un de ceux qui contribuent dans une large mesure aux revenus de l'Intercolonial. Ce que nous condamnons le plus, c'est qu'on nous force d'acquitter un tarif de transport aussi élevé dans le trafic de l'intérieur. Prenons, par exemple, la route de Stellarton à Truro, Nouvelle-Ecosse, soit 40 milles environ; nous devons acquitter 80 cents par tonne de houille, alors qu'on transporte au même prix cette houille à Halifax qui se trouve à 60 milles plus loin. Si mes honorables amis voulaient considérer qu'il y a concurrence par bateau à vapeur où les tarifs de transport sont abaissés, ils comprendraient facilement la cause que je défends.

M. BLAIN: Cela s'applique à toutes les parties du Canada. Qu'on prenne, par exemple, cette partie du pays que j'ai l'honneur de représenter: l'exemple que mon honorable ami vient de nous citer s'y appliquerait avec tout autant de force. Mais ce n'est pas là l'essence même de la question. Je ne veux pas me plaindre ou critiquer, je cherche simplement à me renseigner, et je comprends que les prix de transport exigés par l'Intercolonial sont de beaucoup moins élevés que ceux que réclame tout autre chemin de fer du Canada. A l'appui de ce que j'avance, je pourrais citer les déclarations du ministre des Chemins de fer d'aujourd'hui et celles du ministre des Chemins de fer d'il y a plusieurs années.

M. STANFIELD: Les tarifs de transport ont été élevés depuis.

M. BLAIN: Je crois savoir qu'on les a abaissés. L'honorable ministre dit que l'Intercolonial paie des salaires égaux à ceux qu'acquitte tout autre chemin de fer du Canada, mais le fait n'en subsiste pas moins que l'Intercolonial ne perçoit, en fait de prix de transport, rien qu'on puisse comparer à ce que retirent de ce chef toutes les autres voies ferrées du pays.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'on prenne comme exemple la province du Nouveau-Brunswick et que l'on compare les tarifs de transport. Je prends ce tableau qu'on pourra trouver à la page 5196 des Débats (v.a.):

| | Classes | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| C.P.R. 84 milles..... | 32 | 28 | 24 | 20 | 16 | 14 | 12 | 13 | 12 | 10 |
| I.C.R. 89 " ..... | 26 | 23 | 20 | 16 | 13 | 12 | 10 | 11 | 10 | 8 |
| C.P.R. 137 " ..... | 40 | 35 | 30 | 25 | 20 | 18 | 15 | 16 | 16 | 13 |
| I.C.R. 137 " ..... | 29 | 26 | 22 | 18 | 15 | 14 | 11 | 12 | 11 | 9 |
| C.P.R. 223 " ..... | 48 | 42 | 36 | 30 | 24 | 22 | 18 | 19 | 19 | 16 |
| I.C.R. 223 " ..... | 36 | 32 | 27 | 23 | 18 | 16 | 14 | 15 | 14 | 12 |

M. STANFIELD: A-t-on tenu compte de ces tarifs de transport dans des conditions semblables? Prenons les tarifs de transport de Stellarton à Halifax, soit une distance de 106 milles, et comparons-les à ceux que réclame le Pacifique-Canadien aux endroits où n'existe pas de concurrence semblable.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis m'occuper de telle ou telle localité en particulier, mais ces tarifs de transport sont ceux qu'on exige dans la province du Nouveau-Brunswick où l'état de choses est à peu près le même dans le cas de chaque chemin de fer.

M. DANIEL: Je trouve, en consultant le rapport de l'auditeur général, à la page W-22 que le coût des ateliers destinés aux locomotives à Moncton s'élève à $220,905.17. Qu'est-ce que tout cela comprend?

L'hon. M. GRAHAM: Ce sont des dépenses portées au capital et occasionnées par la construction de nouveaux ateliers, surtout à l'achat de machines servant à la fabrication de nouvelles locomotives et à celle des wagons. De plus, nous demandons un crédit qui nous permettra d'améliorer les cours.

M. DANIEL: Tout cet outillage est-il complet aujourd'hui?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, quand à nos nouveaux ateliers et non pas dans le cas des cours.

M. DANIEL: Espère-t-on que l'Intercolonial pourra fabriquer ses propres locomotives dans ses ateliers?

L'hon. M. GRAHAM: Ces derniers nous permettront surtout de réparer les locomotives.

Le grand nombre des locomotives qu'il faut réparer nous donne assez à faire pour que nous ne nous occupions pas d'en construire de nouvelles. Certaines réparations, cela va sans dire, équivalent à la mise à neuf. Outre les réparations qui seront exécutées à nos ateliers nous avons pris nos mesures pour y munir 50 fourgons de châssis d'acier et construire 50 wagons nouveaux.

M. DANIEL: Combien le ministre compte-t-il qu'il faudra encore de temps pour terminer et outiller ces ateliers?

L'hon. M. GRAHAM: On me dit que l'outillage actuel des ateliers suffit pour ainsi dire à la réparation de nos locomotives. Nous n'y installerons pas à présent de machines nouvelles—du moins fort peu.

M. DANIEL: A combien reviennent les bâtiments et les machines?

L'hon. M. GRAHAM: Les ateliers, le terrain et les machines ont coûté à peu près $3,000,000.

M. STANFIELD: Répare-t-on les locomotives à Moncton?

L'hon. M. GRAHAM: Comme les autres chemins de fer, nous avons toujours un certain nombre de locomotives qui ne peuvent plus servir.

M. HUGHES: Quelle en est la proportion?

L'hon. M. GRAHAM: D'environ un dixième.

M. HUGHES: Elle est assez faible, n'est-ce pas.

M. STANFIELD: Le nombre de locomotives que l'on a à Moncton suffit-il au trafic?

L'hon. M GRAHAM: Cela dépend du trafic. Il a été très volumineux cette année. Nous avons acheté un certain nombre de locomotives dans le cours de l'année, dont trois tout récemment, et nous nous proposons d'en acquérir d'autres. C'est pour cela que je veux me faire autoriser à garder la somme de $200,000 au lieu de l'inscrire au compte du revenu comme partie de notre excédent.

M. HUGHES: A qui les commande-t-on?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a que deux usines de locomotives au Canada: celle de Montréal et celle de Kingston. Je crois que cette commande-ci sera donnée à l'usine de Kingston.

M. HUGHES: Le ministre fait-il des comparaisons avec les prix que lui font des entrepreneurs étrangers?

L'hon. M. GRAHAM: J'en ai déjà fait une fois ou deux, mais sans profit. Leurs prix sont un peu plus élevés que ceux que nous font les manufacturiers canadiens, et chaque fois que je puis le faire, j'achète à des Canadiens. Après avoir comparé les prix, je considère que nous achetons nos locomotives à aussi bon compte que qui que ce soit.

M. STANFIELD: L'automne dernier, il m'est arrivé de me diriger vers Montréal par un train qui comprenait un certain nombre de wagons particuliers. Ce train aurait dû être divisé en deux, mais il n'y avait à Moncton qu'une seule locomotive que l'on pouvait y atteler. Le ministre a pleinement raison de dire que l'Intercolonial a besoin d'un plus grand nombre de locomotives.

M. BLAIN: Quel est le tarif-voyageurs de l'Intercolonial, comparé à ceux des autres chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai donné ce renseignement au cours de l'exposé que j'ai fait l'autre jour. J'avais dressé à ce propos l'état comparatif suivant:

| | Tarif-voyageurs, par mille. |
|---|---|
| Intercolonial | 1.691 cents. |
| Pacifique-Canadien | 1.821 " |
| Grand-Tronc | 1.767 " |
| Nord-Canadien | 2.184 " |

Notre tarif-voyageurs est donc, par mille, moins élevé que celui de tout autre chemin de fer du Canada.

M. DANIEL: On a relevé de 50 cents le coût du trajet en wagon-lits entre Mont-

réal et Saint-Jean. Je ne sais s'il y a entente entre l'Intercolonial, le Pacifique-Canadien et la commission des chemins de fer, mais il me semble que depuis que cette dernière se trouve chargée de la réglementation des tarifs, ceux-ci devraient être moins élevés.

L'hon. M. GRAHAM: Les compagnies de chemins de fer se conforment à l'ordonnance de la commission. Le lit supérieur coûte moins cher, mais le tarif est basé sur la longueur du trajet.

M. DANIEL: Sur d'autres lignes on a également réduit le prix du lit inférieur; ainsi, entre Ottawa et Toronto, ce lit coûte 50 cents de moins.

M. HUGHES: Le ministre a-t-il un état du nombre des rampes de l'Intercolonial qui, de Montréal en allant vers l'est, excèdent quatre dixièmes pour cent par mille?

L'hon. M. GRAHAM: Je puis me procurer ce profil.

M. HUGHES: Le ministre s'occupe-t-il d'adoucir les rampes? Une rampe de plus de 1 p. 100, rend le transport des marchandises impossible.

L'hon. M. GRAHAM: Il faudrait, comme nous l'espérons, que l'Intercolonial fît partie d'une ligne directe, que l'on adoucît certaines des rampes pour atteler ailleurs, au besoin, deux locomotives aux convois. Pour ma part, je crois que l'on pourrait adoucir les rampes. En certains endroits, toutefois, il en coûterait moins d'atteler deux locomotives que d'adoucir la rampe.

M. DANIEL: J'en reviens aux wagons-lits; il doit y avoir quelque malentendu à ce sujet. Un honorable collègue de la Colombie-Anglaise vient de me dire que pour se rendre au littoral du Pacifique en pullman il n'en coûte que quelques cents de moins qu'autrefois. Le tarif ne peut donc pas être basé sur la longueur du trajet. Je crois savoir aussi que pour un certain trajet le tarif est un peu moins élevé quand on va vers l'ouest que lorsqu'on se dirige vers l'est. Le ministre pourrait peut-être nous dire comment il se fait qu'il en coûte davantage pour aller vers l'est que vers l'ouest.

M. SPROULE: Le ministre a-t-il songé à mettre sur ce chemin de fer des voitures de deuxième, ou plutôt de troisième classe comme celles que le Grand-Tronc fait circuler entre Toronto et Montréal? L'honorable député d'York a mainte fois réclamé l'établissement du tarif à 2 cents le mille. Celui dont le ministre parlait il y a un instant est sensiblement moins élevé que le tarif à 2 cents en vigueur sur certaines lignes. Il serait assez intéressant de savoir dans quelle proportion les tarifs de trains de plaisir et les tarifs réguliers entrent dans l'établissement de cette moyenne.

L'hon. M. GRAHAM: L'établissement d'un tarif régulier à 2 cents pourrait aboutir au même résultat qu'en certains états de l'Union américaine, où les chemins de fer ont aboli tous les tarifs de trains de plaisir pour revenir à l'ancien système. Nous mettons en circulation des voitures de seconde, mais non de troisième classe. Seule la décision des tribunaux a pu contraindre le Grand-Tronc à mettre une voiture de troisième classe en circulation entre Toronto et Montréal; mais il n'en a qu'une seule, et elle ne circule qu'une fois par jour entre ces deux endroits.

Embranchement de Windsor, $35,000.

L'hon. M. GRAHAM: Le chemin de fer Dominion-Atlantic a droit de faire circuler ses trains sur cet embranchement. Il nous remet le tiers de ses recettes brutes. L'an dernier, nous avons tiré de cette entreprise un revenu de $37,000.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, $450,000.

M. FRASER: J'aimerais obtenir du ministre certains renseignements au sujet de l'embranchement qui va de Harmony à Elmira. A quel prix l'entreprise a-t-elle été adjugée, quel est l'entrepreneur, et quand compte-t-on que les travaux seront terminés? Il s'agit ici d'un embranchement d'une dizaine de milles de longueur; il est à peine à moitié terminé, bien qu'on y travaille depuis trois ans. Le mnistre pourrait-il me dire quand il compte que cette ligne sera terminée et mise en exploitation?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne m'étonne pas que l'honorable député se plaigne de la lenteur des entrepreneurs. L'entreprise a été adjugée à MM. Whitehead Frères, aux prix de série. Les prix de série arrêtés par le ministère se chiffraient à $135,000, mais ne devaient servir qu'à établir des comparaisons. Notre estimation était de $315,000. Je crois que depuis qu'ils ont commencé les travaux, les frères Whitehead ont perdu leur père et sont ensuite venus en difficultés. Certains de leurs créanciers ayant réclamé le paiement de leurs créances, nous avons attendu, pour payer les entrepreneurs, que ces créances eussent été acquittées. Elles l'ont été. On conçoit dans quelle position se trouvaient ces jeunes entrepreneurs. Ils ont fait montre de beaucoup de lenteur, mais je crois qu'ils ont fini par arranger leurs affaires. On m'a dit qu'un entrepreneur plus riche est sur le point de leur venir en aide.

M. FRASER: Quel est son nom?

L'hon. M. GRAHAM: Kitchen. La plateforme est en grande partie régalée. L'entrepreneur de la gare a fait montre de beaucoup de diligence: ses travaux sont pres-

que terminés. Le dressement de la plateforme est passablement avancé. Les rails sont commandés à l'Intercolonial; nous fournissons des rails de 56 livres à la verge qui ont servi au Canada-Eastern. On va les expédier immédiatement à l'embranchement. Quoique d'occasion, les rails sont en bon état et ont servi au gros transport du Canada-Eastern.

Nous nous les faisons payer $27.50 la tonne; les rails neufs se vendent $32. Nous vendons les vieux rails utilisables $27.50 la tonne. Nous comptons que la voie sera terminée cette année. Je crois que les rails coûtent $40,000. L'ingénieur estime que la voie reviendra, en tout, à $315,000.

M. FRASER: Qu'y a-t-on dépensé jusqu'à présent?

L'hon. M. GRAHAM: $128,000.

M. FRASER: Le ministre dit qu'il sera terminé cette année; sera-ce avant la fin de 1911?

L'hon. M. GRAHAM: Je voulais dire au cours de la saison prochaine, c'est-à-dire d'ici à l'hiver prochain.

M. FRASER: Le ministre dit que toutes les gares de la ligne sont complètement construite. Cela ne me paraît pas tout à fait exact. Pour ce qui est de la gare principale, celle de la tête de la ligne, on a accepté la soumission, mais je ne crois pas que les travaux soient commencés. Je crois savoir que l'adjudicataire n'a pas l'intention d'exécuter l'entreprise.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis certain qu'on n'en sait rien au ministère. J'ai dit que la construction des gares est passablement avancée.

M. HUGHES: Combien y a-t-il de gares sur le parcours de cette ligne de 10 milles?

L'hon. M. GRAHAM: Trois. Si j'ai parlé des bâtiments, c'est que l'on entend dire que la construction des gares est fort avancée, presque terminée, et qu'il n'y a pas de voie ferrée.

M. FRASER: Il est une gare dont les travaux ne sont pas encore commencés. Le ministère a-t-il soldé le coût de celles qui sont terminées? Il doit savoir si elles sont terminées ou si elles ne le sont pas.

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons payé jusqu'à ce jour près de $14,000 pour des bâtiments.

M. FRASER: Je me demande si le département sait qu'on ne s'est pas encore occupé de l'une des gares.

L'hon. M. GRAHAM: Avant de demandes l'ouverture de nouveaux crédits, je prendrai des renseignements et je laisserai savoir privément à l'honorable député dans quel état se trouvent les gares.

M. FRASER: Au sujet de l'exploitation de ce chemin, je dois dire que depuis quelques années elle n'a pas contenté le public comme auparavant. On se plaint de la parcimonie dans l'exploitation et de la difficulté que le public éprouve pour obtenir le redressement de ses griefs. Je ne veux pas critiquer les employés, mais je crois que le ministre remédierait à certains inconvénients s'ils lui étaient signalés.

Le réseau qui s'étend à l'est de Charlottetown a deux embranchements; l'un de 60 milles jusqu'à la ville de Souris, l'autre sur Murray-Harbour, à 46 milles de distance vers le sud. Vers la fin de décembre dernier, on a supprimé un train sur l'embranchement de Souris et, depuis lors jusqu'à ce jour, ce chemin nous a rendu moins de services qu'il nous en rendait il y a trente ans. De Charlottetown jusqu'à Souris, il n'y a qu'un train par jour pour les voyageurs et les marchandises. Tous les deux jours, on en fait un train rapide pour le transport des voyageurs seulement. Le lendemain, c'est un train omnibus. Il y a un horaire, mais toutes les marchandises attendent le train omnibus, aussi ce train arrive-t-il en retard d'une heure ou deux aux deux extrémités de la ligne.

Les recettes ne sont pas ce qu'elles devraient être, parce que ceux qui habitent à quinze ou vingt milles de Charlottetown s'y rendent en voiture plutôt que de prendre le chemin de fer à cause de l'inexactitude des trains. Je me suis rendu à une station située à dix-sept milles de Charlottetown et il m'a fallu attendre le train pendant une heure et demie. Ce temps est presque suffisant pour faire le trajet et en voiture.

On peut en dire autant de l'embranchement de Murray-Harbour. En hiver ces lignes transportent une grande quantité de marchandise. Je suggère au ministre et au sous-ministre, qui veut bien entendre raison et rendre justice au public, de mettre sur ces lignes un train de marchandises tous les deux jours—un train qui se rendrait un jour à Murray-Harbour et reviendrait à Souris le lendemain. Cela nous débarrasserait de marchandises et permettrait au train express de transporter les voyageurs et le courrier pendant le temps réglementaire. Et la dépense ne serait pas plus élevée. Il y aura trois trains de marchandises pour Souris, par semaine, et trois pour Murray-Harbour. Cela aurait pour résultat de grossir la recette.

Une autre chose qui a trait à cette question est celle que j'ai signalée au département lorsque M. Butler était sous-ministre. L'unique train a été supprimé au milieu des fêtes de Noël lorsque les étudiants voyageaient et que le transport des voyageurs en général était considérable. Plusieurs voyageurs avaient des billets d'aller et retour et, un train ayant été supprimé avant leur retour, ils ont dû prendre l'unique train qui

restait. M. Butler avait promis de remédier à cet état de choses, mais dans l'intervalle il fut appelé à remplir d'autres fonctions.

Je ne suis pas revenu à la charge parce que je croyais qu'on s'occuperait de l'affaire. A Noël dernier, l'incident s'est renouvelé. A la fin de décembre et au milieu des fêtes, ce train a été supprimé. Cette suppression eût été moins déraisonnable si le train avait circulé, disons, jusqu'au 12 de janvier, pour transporter les voyageurs pendant le temps de Noël—les étudiants en congé et les autres. Si le département peut faire circuler ce train de marchandises trois jours par semaine dans les deux directions et procurer du travail aux équipiers, la dépense n'en sera guère augmentée et le public sera très satisfait. Plusieurs personnes en ont parlé maintes fois au surintendant, mais je regrette qu'il n'ait pas jugé à propos d'aviser le département.

Je pourrais porter plusieurs autres plaintes contre le surintendant, mais je ne veux pas le blâmer en son absence. Je puis dire que l'administration du chemin à l'heure qu'il est ne contente pas le public, et je crois qu'il y a ici ce soir d'autres représentants de l'île qui peuvent en dire autant.

L'hon. M. GRAHAM: On a fait au sujet de l'horaire d'automne des propositions que le bureau administratif a mises à l'étude. Hier, M. Campbell, le président du bureau, a appelé mon attention sur ce sujet, mais j'étais très occupé et je n'ai pas eu le temps de le discuter avec lui.

Nous tiendrons compte des représentations de l'honorable député et nous verrons s'il y a un moyen de contenter un peu mieux la population de l'île. Je puis dire à la Chambre et au pays que j'ai beaucoup d'égards pour la situation où se trouve la population de l'île et que je n'ai jamais prétendu retirer des bénéfices du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. L'an dernier, le déficit a été de $108,000, et cette année, il sera de $85,000. La situation est telle que ce chemin de fer ne peut pas rapporter de bénéfices; cependant, je n'en crois pas moins que le Canada est tenu de procurer aux produits de l'île du Prince-Edouard des moyens de transport suffisant sans considérer si l'exploitation de cette voie ferrée se solde par un déficit annuel.

M. FRASER: Est-ce que la loi votée l'année dernière autorisant le règlement de petites réclamations contre les chemins de fer de l'Etat, comprend les réclamations contre le chemin de fer l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. FRASER: Pendant ces dernières années surtout, les gens ont éprouvé beaucoup de difficultés à obtenir satisfaction dans leurs réclamations. Je puis dire au ministre que dans certains endroits les clôtures de chaque côté de la voie du chemin de fer sont tombées, que des bestiaux ont été tués et que les propriétaires considèrent que c'est perdre leur temps et leur argent que d'essayer à se faire indemniser.

L'hon. M. GRAHAM: La loi s'applique aux chemins de fer de l'île du Prince-Edouard, et la loi générale des chemins de fer a été modifiée de façon à comprendre le chemin de fer intercolonial en ce qui concerne les dommages. Ces petites réclamations peuvent être portées devant les tribunaux de l'île du Prince-Edouard.

M. FRASER: La loi ne mentionne pas le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. GRAHAM: Le chemin de l'île du Prince-Edouard est un chemin de l'Etat.

M. FRASER: Mais dans toute la loi on mentionne le chemin de fer intercolonial, bien que ce soit un chemin de fer de l'Etat.

L'hon. M. GRAHAM: L'intention est que la loi s'applique au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

M. STANFIELD: Plusieurs expéditeurs ont souffert des pertes considérables dans l'incendie qui a détruit les hangars à marchandises à Truro, jeudi dernier. Le ministre ordonnera-t-il que toutes les réclamations justes soient payées immédiatement?

L'hon. M GRAHAM: Je crois que l'agent est rendu sur les lieux présentement.

M. STANFIELD: Je sais, mais est-il autorisé à régler immédiatement?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, et le nouveau membre de la commission l'aidera. Je ne crois pas qu'il y ait aucune difficulté à régler les réclamations promptement.

M. LENNOX: Avant que l'on arrive aux crédit du Transcontinental national je voudrais avoir les rapports complets, surtout celui concernant les détails des dépenses et les prévisions des dépenses futures sur le contrat n° 21. A le demande du ministre un fonctionnaire de son département est venu me voir au sujet de ce rapport, et je crois qu'il est en voie de préparation.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député voudra-t-il me donner un mémoire?

M. LENNOX: Oui, demain.

Canal Chambly.—Pont entre Iberville et Saint-Jean, $40,000.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un pont sur la rivière et le canal et le Gouvernement a contribué dans la construction de ce pont pour les quatre dixièmes du coût qui s'élèvera à environ $52,000.

M. HUGHES: Qui paie l'autre part?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que c'est la ville et la législature provinciale?

M. DANIEL: A combien estime-t-on que le pont coûtera une fois fini?

L'hon. M. GRAHAM: $130,000. Les améliorations que le Gouvernement fait à cet endroit font que le pont coûtera plus cher qu'il aurait coûté autrement. Nos ingénieurs ont fait une étude de la question et ont fait rapport que les quatre dixièmes seraient notre part équitable du coût.

Canal Chambly, nouvelles machines, $31,000.

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons terminé la chambre des machines, et ce crédit servira à y placer les nouvelles machines pour l'éclairage du canal à l'électricité.

M. HUGHES: Pourquoi ne faites-vous pas de même pour le canal de la Trent?

L'hon. M. GRAHAM: Nous le ferons plus tard.

M. HUGHES: Nous voulons que ce soit maintenant.

M. SPROULE: Ces machines appartiennent-elles à l'Etat?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. STANFIELD: Comment obtenez-vous l'énergie—par la vapeur ou par l'eau?

L'hon. M. GRAHAM: Par eau de l'écluse.

M. HUGHES: Y aura-t-il réciprocité dans le trafic du canal? Permettrons-nous aux bateaux américains, lorsqu'ils seront chargés, de descendre par notre canal jusqu'à Montréal, et pourquoi le ministre ne demande-t-il pas que nos bateaux puissent se rendre jusqu'à Albany par leur canal?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'ils ont cette liberté.

M. HUGHES: J'ai une note du ministre des Douanes disant qu'il ne l'ont pas.

L'hon M. GRAHAM: L'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) a soumis cette question à la Chambre l'année dernière; j'ai écris à Albany, et on m'a fait réponse que l'on exigeait aucun péage depuis quelques années des bateaux canadiens qui passaient par ce canal.

M. HUGHES: Il ne s'agit pas de péage. On ne leur permet pas d'aller plus loin que Whitehall. Le ministre ferait aussi bien de s'occuper de la question.

M. DANIEL. Je crois que le fond de l'affaire est que le canal américain est si petit que les barges canadiennes ne peuvent pas y passer.

Canal Lachine, mur vertical en béton, $250,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ces travaux se poursuivent depuis un certain nombre d'années. Il s'agit de prévenir les fuites d'eau.

M. HUGHES: Qu'est-ce qui constitue actuellement les bords du canal?

L'hon. M. GRAHAM: En une sorte de palplanche.

M. HUGHES: Une partie n'en est-elle pas boisée?

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose qu'il doit s'y trouver un peu d'encoffrement en charpente. Après mûre délibération, nous en sommes venus à la conclusion qu'il nous faudrait protéger les berges au moyen d'un mur en béton.

M. BOYCE: En ferez-vous autant au canal du Sault-Sainte-Marie?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

M. HUGHES: En quelle partie du canal de Lachine exécute-t-on ces travaux?

L'hon. M. GRAHAM: A Montréal, pour ainsi dire. L'an dernier, on les a terminés jusqu'aux ateliers de construction des voitures de chemins de fer, et on les poursuit maintenant en allant vers l'Ouest.

M. SPROULE: Qu'est-ce qu'on se propose d'en exécuter cette année?

L'hon. M. GRAHAM: Le crédit est destiné à la construction, sur le côté sud du canal, d'un mur dont le coût se chiffrera approximativement à $350,000; il nous faudra $250,000 cette année. Ce mur en béton sera semblable à celui qui est déjà construit sur le côté nord. Le mur vertical repose sur un autre mur en talus.

M. SPROULE: Le ministre sait-il si la construction d'un mur vertical pardessus un mur en talus n'offre aucun danger?

L'hon. M. GRAHAM: Les ingénieurs affirment qu'elle n'en offre aucun.

M. LENNOX: J'en doute fort.

M. SPROULE: Sur quoi repose le mur en talus; sur de la roche ou de la glaise?

L'hon. M. GRAHAM: D'après le rapport des ingénieurs, il repose sur un fond solide; sur de la roche en certains endroits, et vraisemblablement sur le tuf ailleurs.

M. SPROULE: Quelle est l'épaisseur du mur en talus?

L'hon. M. GRAHAM: De 2 pieds à la base et de 18 pouces à la partie supérieure.

M. HUGHES: Depuis quand est-il construit?

L'hon. M. GRAHAM: Cinq ou six ans.

M. LENNOX: Quelle est l'épaisseur du mur vertical?

L'hon. M. GRAHAM: D'à peu près 18 pouces. Le remblai qui sera fait entre le mur et la berge ajoutera encore à la solidité des travaux.

Nouveau remorqueur, $6,000.

M. LENNOX: Est-ce là tout ce qu'il doit coûter?

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne l'avons pas encore commandé. A l'heure qu'il est, nous en louons un à raison de $15 par jour.

Pour terminer les travaux du quai et des bassins de Lachine, $35,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit nous permettra de terminer le quai et les bassins du côté nord du canal de Lachine. Ces travaux sont commencés depuis bien longtemps.

M. HUGHES: En quoi consistent-ils?

L'hon. M. GRAHAM: A faire du dragage et à terminer le quai. Les chefs de dépense sont: terrain, $75,000; déblai de terre, $37,-500; recouvrement de l'ancien mur, travaux en béton, poteaux en fer, échelles de sauvetage, détournement d'un cours d'eau et frais des ingénieurs. Le coût en avait été estimé à $318,000. Nous comptons que ce crédit de $35,000 nous permettra de les terminer.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée.

La Chambre lève sa séance à onze heures et quarante-neuf minutes du soir.

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 30 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le privilège de soumettre à la Chambre une question personnelle. Il y a quelques jours j'ai appelé l'attention du ministre du Travail (M. King) d'une façon que je croyais raisonnable et modérée, sur un commencement d'agitation ouvrière au Sault-Sainte-Marie. J'ai expliqué d'une façon complète les circonstances, et en donnant lecture de certains extraits de journaux, j'ai rappelé au ministre ce que son prédécesseur à la tête du ministère du Travail avait promis au sujet de questions semblables trois années auparavant. L'honorable ministre lui-même (M. King) ne m'avait pas alors, je crois, accusé d'avoir violé en aucune façon les règles de l'étiquette parlementaire, ou d'avoir dépassé les attributions d'un membre de cette Chambre. Dans son numéro du 24 mars le journal "Sault Express", publié au Sault-Sainte-Marie, par une personne qui a fait plus ou moins parler d'elle dans le pays, M. C. N. Smith, je trouve l'article suivant:

M. Boyce doit être blâmé.

Dans la Chambre des communes, vendredi dernier, M. Boyce, le célèbre ladre qui représente cette circonscription, a voulu faire porter au ministère du Travail la responsabilité des difficultés ouvrières à la manufacture d'acier. L' "Express" a pris la peine de se renseigner au sujet de la question dont a parlé M. Boyce, et le résultat a été que nous avons découvert que c'était M. Boyce lui-même et ses amis politiques au Sault et à Toronto qui sont les véritables coupables. Une entrevue avec M. Armstrong, l'inspecteur sénior d'immigration ici, jette sur le sujet une nouvelle lumière qui intéressera les ouvriers directement concernés. Parlant de l'importation du très grand nombre d'étrangers qui sont venus prendre la place des ouvriers canadiens, M. Armstrong déclare que dans chaque cas, il a insisté pour que les conditions exigées par son département fussent remplies, mais il a fait remarquer que les inspecteurs d'immigration n'étaient pas autorisés à appliquer la loi contre la main-d'œuvre étrangère. L'application de cette loi, dit-il, est du ressort des autorités provinciales dont il faut obtenir le consentement avant d'instituer une poursuite. On demanda à M. Armstrong s'il avait jamais demandé aux autorités provinciales leur consentement afin qu'il put poursuivre et il répondit: "Oui, j'ai fourni plusieurs preuves que la loi de la main-d'œuvre étrangère était violée ici, mais jusqu'à présent le procureur général n'a pas accordé le consentement qu'on lui demandait".

Quelles raisons pouvait-il avoir pour refuser d'accorder votre demande?

"J'en attribue la cause au manque d'intérêt complet à l'égard de la cause ouvrière de la part de notre député à Toronto, qui ne semble avoir aucune sympathie pour les pauvres gens. M. Hearst n'aurait eu qu'un mot à dire et la loi contre la main-d'œuvre étrangère aurait été mise en vigueur depuis longtemps", répondit l'inspecteur; "et le différend actuel à la manufacture d'acier aurait été évité".

Dans ce cas avez-vous été surpris de l'attaque faite par M. Boyce contre le Gouvernement fédéral, l'autre jour en rapport avec cette question?

L'inspecteur Armstrong répondit: "Oui, j'ai été très surpris, parce que d'après ce que je sais il est évident que M. Boyce cherchait à tromper le public purement et simplement. Mais dans ce cas-ci il a été pris sur le fait, car je puis vous dire que c'est

dans le bureau d'avocat même de M. Boyce, que la demande a été faite au juge du district auquel m'avait renvoyé le procureur général lorsque je demandai permission de poursuivre en vertu de la loi sur la main-d'œuvre étrangère. Cette demande fut refusée, et M. Boyce le sait. Si les ouvriers veulent savoir quelles sont les personnes directement responsables des difficultés qu'ils rencontrent, ils n'ont qu'à regarder les deux députés qui nous représentent à Ottawa et à Toronto, et ils auront les vrais coupables. Et je crois que les ouvriers, savent cela aussi bien que moi".

Quant à la première partie de l'article qui dit que "M. Boyce, le célèbre ladre qui représente ce comté", a attaqué le Gouvernement, je dédaigne de répondre à des accusations partant de si bas. Considérant que celui qui m'accuse est le héros de l'expédition de la "Minnie-M" en 1903, et celui qui a été prié, je crois, par mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) d'être candidat dans Algoma-ouest—je ne le tiens pas du premier ministre, mais c'est le futur candidat lui-même qui assure le fait à ses amis—je crois que je ne pourrais avoir de meilleur témoignage que je représente fidèlement les intérêts de mes électeurs que cette attaque de la part d'une personne dont la réputation est aussi notoire que la sienne.

Mais qu'il est malheureux que lorsque quelqu'un s'efforce de remplir ses devoirs d'homme public, de la manière qu'il croit sincèrement être la meilleure, et que je considère moi-même modérée, bien que parfois elle puisse être un peu vive, que des attaques de ce genre, qui ne reposent sur aucune base, soient faites contre un homme public, et je suis certain que le ministre du Travail, dans ce cas-ci, dira comme moi. Mais passons par-dessus ces attaques, mes épaules sont assez larges pour les supporter. Je ne crains pas les coups; j'en donne quelquefois, mais je m'efforce toujours de les donner aussi bien que je peux et d'après l'éducation que j'ai reçue, comme un gentilhomme doit le faire et en ne voulant blesser personne. Mais au sujet de cet interview avec cet officier d'immigration, je désire m'adresser au ministre de l'Intérieur (M. Oliver) pendant quelques instants. Depuis quand convient-il à un employé du gouvernement de prendre part à une discussion politique et de donner des interviews et de faire porter à des membres du Parlement, sans cause aucune et de la façon la plus ridicule, la responsabilité de griefs, tels que l'importation d'ouvriers étrangers.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Boyce) a soulevé une question personelle si je ne me trompe pas. Dans ce cas il doit se limiter à cette question.

M. BOYCE: Je me borne au fait que j'ai été faussement accusé. Il est dit dans cette interview que le député d'Algoma-ouest a trompé cette Chambre. Je proteste contre cette accusation et je demande au ministre de l'Intérieur de s'occuper de l'affaire et de s'assurer si cet agent d'immigration a donné l'interview qu'on lui attribue, et dans ce cas de dire à la Chambre si un employé du gouvernement a le droit de critiquer les membres de la Chambre sans justification aucune.

## VAISSEAUX DE GUERRE AMERICAINS SUR LES GRANDS LACS.

M. BORDEN (Halifax): Il y a quelques jours, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur une nouvelle parue dans un journal disant que neuf vaisseaux de guerre américain étaient postés à divers endroits sur les Grands lacs. Le premier ministre paraissait douter alors que ces vaisseaux fussent armés. D'après la description faite par le journal, je suis à peu près certain qu'ils le sont. Je demanderai au Gouvernement s'il a en sa possession quelques renseignements sur ce point, et dans ce cas quel est l'armement sur chacun de ces vaisseaux. Si le Gouvernement n'a pas ce renseignement se le procurera-t-il? C'est une information que la Chambre et le pays ont le droit d'avoir.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): A la demande du gouvernement américain nous avons laissé ces vaisseaux remonter nos canaux; on nous a dit qu'ils serviraient de vaisseaux-écoles; c'est le renseignement officiel qui nous a été fourni. Quant au fait qu'ils ont été réellement employés comme tels ou non, je crois que nous avons quelques informations confidentielles; je ne crois pas, je ne sais pas si nous avons autre chose sur le sujet.

M. BORDEN (Halifax): Je pose cette question parce que je n'ai pas pu bien comprendre comment ces vaisseaux pouvaient faire un bombardement pacifique de la ville de Chicago, à moins qu'ils ne fussent armés de quelque façon.

Tout semble indiquer que ce sont des navires armés, à toutes fins que de droit.

## LES GREVES DE MINEURS DANS LA NOUVELLE-ECOSSE ET LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre du Travail peut-il nous donner quelques renseignements concernant la grève de Springhill, qui dure depuis très longtemps? Je n'ai pas jugé à propos de communiquer à la Chambre un grand nombre de lettres que j'ai reçues à ce sujet, mais j'aimerais entendre l'honorable ministre nous donner un court résumé de la situation et nous dire depuis quand cette grève est commencée. J'ai considéré qu'il n'y avait rien à gagner en portant ces lettres à la connaissance du Parlement, mais elles deviennent de plus en plus pressantes et je serais bien aise d'entendre une déclaration ministérielle sur la question.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Parlant de mémoire, je crois que la grève de Springhill dure depuis seize ou dix-huit mois, soit plus d'un an et demi. Avant la déclaration de la grève, une enquête complète eut lieu, d'abord par un conseil, aux termes de la loi concernant les différends industriels, et ensuite par le sous-ministre du Travail. Le conseil, je crois, a été unanime à déclarer qu'il n'y avait pas lieu à une grève. Les circonstances à Springhill étaient telles que la compagnie ne pouvait accorder les concessions demandées par les ouvriers, et le conseil exprimait le vœu que les ouvriers se montreraient assez sages pour renoncer à leurs réclamations et reprendre le travail. Cependant, les mineurs n'acceptèrent pas les conclusions du rapport et ils étaient alors libres de se mettre en grève.

Quand le sous-ministre du Travail eut terminé sa propre enquête, il fit un rapport à peu près semblable au premier, dans lequel il disait qu'après avoir consciencieusement étudié la situation, il ne voyait d'autre issue à la situation, si les ouvriers persistaient dans leurs demandes, qu'un long conflit entre les deux parties.

La pierre d'achoppement me paraît être la reconnaissance de l'union. La compagnie maintient qu'elle veut être libre d'employer qui elle voudra, qu'il soit membre d'une union ou non. Les grévistes appartiennent à une union et insistent pour que cette union soit reconnue. La compagnie refuse et les ouvriers déclarent qu'ils ne reprendront pas le travail si leur union n'est pas reconnue. Je ne vois pas qu'il soit possible de concilier ces deux attitudes, à moins qu'une des parties ne cède. La situation a été franchement expliquée à tous les intéressés; ils savent à quoi s'en tenir depuis un an et demi et bien que tout le personnel administratif ait été changé récemment, et qu'un grief secondaire se soit terminé de cette façon, les difficultés ont continué. Le nouveau gérant a expliqué clairement sa position et la compagnie refuse de modifier son attitude. Je crains que le conflit ne se prolonge tant qu'une des deux parties ne cédera pas.

M. HERRON: La situation s'est-elle modifiée dans le sud de l'Alberta et la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. KING: Comme je l'ai expliqué l'autre jour, les représentants de la compagnie et des ouvriers ont eu une conférence à Calgary, pour voir s'il était possible d'en arriver à un nouvel arrangement. L'arrangement actuellement en vigueur prend fin vendredi de cette semaine. Malheureusement, le résultat de la conférence n'a pas été ce que le pays espérait qu'il serait. Les parties en cause n'ont pu s'entendre. Une assemblée a eu lieu hier à Fernie, pour recevoir le rapport du comité qui avait été délégué à la conférence. Sachant que cette assemblée était convoquée, j'ai adressé le télégramme suivant au président, au vice-président et au secrétaire de l'union de district de la "United Mine Workers," croyant que le pays, en général, avait intérêt à connaître la position exacte dans la Colombie-Anglaise et l'Alberta et qu'il était important de mettre les deux parties au courant de tous les détails de l'affaire:

(Télégramme).

Ottawa, 29 mars, 1911.

Monsieur W. B. Bowell,
Président de l'union de district,
United Mine Workers of America,
Fernie (C.-A.)

Je suis informé qu'une grève peut être déclarée, comme conséquence d'un différend entre les propriétaires et les ouvriers, dans le nord de la Colombie-Anglaise et l'Alberta, sans que ce différend soit d'abord soumis à un arbitrage sous l'empire de la loi concernant les différends industriels, qui s'applique aux mines, et que cette décision peut être prise à la connaissance et avec le consentement des officiers de l'union à laquelle appartiennent les ouvriers en cause.

Vu que cette question a déjà donné lieu à une interpellation dans le Parlement, qu'elle peut faire l'objet d'un débat, à tout moment, aurez-vous l'obligeance de me télégraphier, le plus tôt qu'il vous sera possible, pour l'information du Gouvernement, si cette rumeur est fondée ou non; et aussi, si à titre d'officier de l'union de district vous êtes disposé à faire tout en votre pouvoir pour engager ceux que vous représentez à se conformer à la loi.

Le Gouvernement est prêt à faire tout ce qu'il pourra pour que les mineurs de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta obtiennent justice dans la discussion de leurs réclamations, et pour que tous les moyens légitimes soient pris pour arriver à cette fin; dans l'intérêt du public comme dans celui des mineurs, nous espérons que ceux qui détiennent l'autorité et la responsabilité prêteront leur concours au Gouvernement pour empêcher toute décision qui, tout en étant désastreuse pour le public, pourrait porter préjudice aux intérêts des parties en cause.

Je crois savoir qu'une réunion des mineurs doit avoir lieu cet après-midi à Fernie, pour recevoir le rapport des délégués à la conférence de Calgary et qu'il est possible que la grève soit déclarée à cette réunion. S'il en était ainsi, j'espère qu'avec l'assurance que tout sera mis en œuvre pour hâter l'enquête exigée par la loi, la réunion consentira à retarder sa décision jusqu'à ce qu'il soit constaté s'il ne serait pas possible d'arriver à une entente par l'application de la loi votée par le Parlement expressément pour empêcher les conflits industriels.

(Signé): MACKENZIE KING,
Ministre du Travail.

Ce même télégramme a aussi été adressé à M. C. Stubbs, et à M. A. J. Carter, vice-président et secrétaire de l'union de district de la United Mine Workers of America, à Fernie, C.-A.

M. HERRON: Le ministre a-t-il reçu une réponse à ce télégramme?

L'hon. M. KING: J'ai reçu hier soir une réponse de M. Carter, le secrétaire de l'union qui était à Fernie. C'était un simple accusé de réception, annonçant une réponse pour ce matin. Jusqu'à présent, je n'ai encore rien reçu. Les deux autres officiers n'ont pas répondu et je me suis informé auprès de la compagnie de télégraphe au Pacifique-Canadien si mon message leur avait été livré. On m'a répondu que M. Stubbs, le vice-président avait reçu mon télégramme ce matin à Michel, mais qu'on n'avait pas encore réussi à savoir où était M. Powell. J'espère avoir une réponse de ces messieurs dans le cours de la journée.

Un des fonctionnaires du ministère du Travail est actuellement à la passe du Nid-au-Corbeau pour faire comprendre aux intéressés la nécessité de soumettre le différend à une commission d'enquête, pour hâter la procédure en étant sur les lieux et pour offrir les bons offices du Gouvernement, s'il y a lieu.

Nous faisons tout en notre pouvoir, mais j'avoue que toute l'affaire me paraît être dans une situation très critique.

M. BOYCE: L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a quelques renseignements concernant les troubles ouvriers survenus au Sault-Sainte-Marie, et s'il déposera sur le bureau de la Chambre la correspondance concernant cette affaire?

L'hon. M. KING: Je me ferai un plaisir de déposer la correspondance.

M. TAYLOR (Leeds): Monsieur l'Orateur, je suppose que le ministre n'ignore pas qu'il y a deux ans, il y a eu une grève dans la Colombie-Anglaise, dans la même région où celle-ci menace de se produire. Il sait aussi que cette grève a duré du mois de mars au mois de juillet et qu'un arrangement a été conclu pour deux ans.

Le ministre sait-il aussi qu'à cette époque les chefs des grévistes ont publié dans les journaux un défi au département du Travail et à l'honorable M. Lemieux, d'intervenir dans leur grève? Je pourrais citer le texte de ce défi publié sous la signature de ces chefs grévistes. La grève dura jusqu'à ce qu'un arrangement fût conclu. J'avais des intérêts dans une de ces mines; je me trouvais sur les lieux, j'ai lu dans les journaux ce défi au Gouvernement et au département et j'ai adressé des exemplaires de ces journaux au ministre.

L'hon. M. KING: Je crois me rappeler la correspondance dont parle mon honorable ami. Si je me souviens bien, la mine dans laquelle il avait des intérêts était la mine Hillcrest.

M. TAYLOR (Leeds): Oui.

L'hon. M. KING: Il y a quelque temps cette compagnie congédia ses ouvriers; les ouvriers poursuivirent la compagnie sous l'empire de la loi concernant les différends industriels et la commission a été condamnée à l'amende pour avoir congédié ses ouvriers contrairement aux dispositions de cette loi. Je rapporte cet incident pour faire voir que les dispositions générales de cette loi ont été mises à l'épreuve et trouvées effectives quand il s'agit de les appliquer aux patrons. Cette loi est encore en vigueur et la compagnie dont mon honorable ami fait partie, ou tout autre intéressé qui se croira lésé, sera libre d'exercer le même recours.

M. TAYLOR (Leeds): Je n'ai plus aucun intérêt dans cette mine et je n'ai jamais entendu parler d'un lockout. Il a pu avoir lieu depuis que la nouvelle compagnie est entrée en possession de la mine.

L'hon. M. KING: Il s'agissait de la mine Hillcrest et mon honorable ami peut être certain que les choses se sont passées telles que je viens de l'expliquer. Si la loi était violée dans le cas qui nous occupe, la partie lésée aurait le même recours.

M. TAYLOR (Leeds): Si la grève est déclarée, le Gouvernement fera-t-il appliquer les dispositions de cette loi aux grévistes?

L'hon. M. KING: La loi est en vigueur et tout citoyen du Canada est libre de déposer une plainte, s'il le désire.

M. TAYLOR (Leeds): A quoi bon un ministère du Travail, si ce n'est pour mettre la loi à exécution? C'est ce qu'il n'a pas voulu faire il y a deux ans, au moment où la grève se continuait, et les grévistes l'ont défié de le faire.

M. BLAIN: A écouter les réponses données par le ministre du Travail relativement aux grèves qui se produisent dans les différentes parties du Canada, nous apprenons que le conflit est entre le travail organisé et le travail libre. Me sera-t-il permis de demander à mon honorable ami si la politique de son ministère est de favoriser le travail organisé ou le travail libre?

L'hon. M. KING: Je répondrai à l'honorable député en lui disant qu'il en est de ce ministère comme des autres, et que sa politique, de même que celle de chaque administration, est de veiller aux intérêts généraux du public, évitant avec soin de ne pas prendre parti pour l'un ou pour l'autre.

M. BLAIN: Ce n'est pas là une politique.

L'hon. M. KING: C'est celle que nous suivons.

## VILLE D'OTTAWA.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. E. M. LEWIS (Huron-ouest): Monsieur l'Orateur, à cette motion que l'on

vient de faire, je désire présenter un amendement touchant certaine chose qui est d'intérêt vital et pour cette Chambre et pour le pays. Je le fais de mon propre mouvement. Ç'a été en effet avec beaucoup d'anxiété que depuis quelque temps je médite cette affaire, et je n'y aurais pas appelé l'attention de la Chambre si je n'eusse pensé qu'il y va de l'intérêt du peuple de ce pays, et qu'en m'abstenant, je manquerais à mon devoir. Avant de présenter cette motion je désire faire quelques remarques, et, particulièrement, signaler à l'attention du Gouvernement et du très honorable premier ministre certains faits qui viennent à l'appui de l'amendement que je désire soumettre à la Chambre. Beaucoup de députés seront de mon avis, bien que peut-être ils ne le disent pas. La réputation d'une ville ou d'une municipalité tient à celle de ses habitants et des édifices qui s'y trouvent; la réputation d'un pays tient à celle des personnes qui l'habitent, à celle cités, villes ou autres municipalités. La capitale d'un pays occupe néanmoins une situation à part parmi les autres villes.

Pendant que l'honneur de cette Chambre est dans une grande mesure entre les mains du Gouvernement et celles de l'opposition, le bon renom de la capitale est, beaucoup plus que celui des autres villes, entre les mains du Gouvernement, et surtout du premier ministre. Si l'on veut bien aller à la bibliothèque et y feuilleter les mémoires des bureaux de la guerre anglais, ces bureaux qui ont eu des stations dans presque toutes les parties du monde, on y verra que Gibraltar jouit de la réputation d'être la station la plus saine de toutes celles que possède la mère patrie, et qu'après Gibraltar, c'est la ville d'Ottawa, la capitale du Dominion. A Dieu ne plaise que je fasse tort à la réputation de cette ville! mais je demanderai au Gouvernement et au premier ministre de prendre soigneusement note de ce que je vais dire. La chose vient-elle de ce que nous avons ici deux forts villages appartenant à des gens de langue différente? Vient-elle de ce que la ville est encore un centre de commerce de bois, à part d'être le siège du Gouvernement? Est-elle due à ce que l'autorité qui dirige les affaires de la capitale est divisée, du fait que différents pouvoirs sont exercés par le corps municipal et par la commission d'embellissement? c'est ce que je ne saurais dire; mais une chose que je puis affirmer sans crainte d'être contredit, c'est que l'administration de cette ville est un véritable tohu-bohu.

Je le déclare sans crainte que l'on me contredise, l'administration de cette ville n'est rien qu'un tohu-bohu municinal; de fait, il semble n'y avoir aucune administration quelconque. On sait peut-être que les statuts de la province d'Ontario ont depuis vingt ans des dispositions qui définissent certaines des obligations des officiers municipaux: c'est le chapitre 223, article 541 et suivant, de la loi relative aux municipalités. Je ne sais si dans cette ville les officiers municipaux sont nommés comme ils le devraient être d'après cette loi, mais on y trouve à peine un fonctionnaire qui accomplisse les devoirs dont sont chargées en Canada les moindres petites villes de quatre à cinq mille habitants. Prenez, par exemple, la construction des édifices publics, question toute d'actualité après l'holocauste terrible dont la ville de New-York vient d'être témoin. Il y a dans cette ville des édifices publics qui n'offrent aucune sécurité. Il y a assis devant moi dans cette Chambre un homme qui, l'autre soir, a quitté un lieu d'amusement public dans cette ville parce qu'il craignait que quelque chose n'arrivât.

Tous les sièges étaient occupés et les allées remplies, alors que, pour sortir, l'on n'y a que deux petites portes. Or, cet article 541 de la loi municipale d'Ontario prescrit que l'agent de police, ou quelque inspecteur, veillera à ce qu'il ne soit construit aucun lieu d'amusement public, aucune église, aucune salle de récréation, dont les portes ne s'ouvriraient point du dehors et d'une certaine manière; aussi, de veiller à ce que les passages demeurent libres. C'est à quoi l'on ne se conforme pas à Ottawa. Quant aux moyens d'échapper à un incendie. je sais qu'il existe dans cette ville des édifices publics de quatre ou cinq étages qui n'ont même pas une simple corde pour faciliter une évasion. Nul inspecteur qui, à cet égard, fasse son devoir. A moins de cinq cents verges du palais législatif se trouvent des bâtiments érigés il y a à peine quelques années, lesquels ont des dépôts de matières inflammables et qui sont rien moins que des vrais pièges à incendie: du bois, tout uniment revêtu de tôle ou de bois. De l'autre côté du canal Rideau, j'ai moi-même vu ériger de simples maisons à revêtement de brique dans des rues encombrées, qui sont de vrais pièges. Aucune autre ville de cette importance ne tolèrerait ces choses. Dans une grande ville comme celle-ci, c'est une honte que d'avoir un système d'égouts comme nous savons qu'il en existe un à Ottawa. On y fait encore usage de latrines à découvert, ce que ne tolérerait nulle autre ville canadienne de quatre ou cinq mille habitants. Pis que cela: les journaux rapportent qu'un particulier de l'avenue Douglass a été condamné à $10 d'amende pour malpropreté des lieux, absolument dépourvus de cabinet d'aisance. Cet article est reproduit par la presse en général, et c'est une honte pour Ottawa, comme pour le pays. Pendant que l'on éclaire la rue Sparks, on laisse la rue Queen dans l'obscurité, et il est dangereux d'y passer de la rue Elgin à la rue Metcalfe. Je n'en-

tends blâmer personne en particulier, mais je dis que c'est là une bien mauvaise administration, ou plutôt un manque absolu d'administration. Peut-être est-ce dû à un partage des responsabilités. Le premier ministre veut faire d'Ottawa la Washington du Nord, et il mérite d'en être loué. A l'heure qu'il est nous pouvons nous attendre à une grande affluence de visiteurs pour l'année qui vient. Quand ces visiteurs auront parcouru notre ville, nous aimerions à les en voir partir gardant d'Ottawa un souvenir agréable, et non pas le souvenir d'une ville gangrenée.

A propos maintenant de l'épidémie de fièvre typhoïde qui règne à Ottawa, je tiendrais également à signaler à l'administration le fait de cet établissement public que l'on a dû isoler à cause de la picote. Un hôpital de varioleux a été installé en un lieu que l'on appelle l'île Porter, et l'on a permis à des gens du dehors d'y venir voir les malades que l'on y avait transportés, donnant ainsi occasion à la maladie de se répandre plus encore que si l'on avait laissé les malades chez eux. Il est temps que le Gouvernement prenne lui-même charge de cette ville. La fièvre typhoïde dure depuis trois mois, et personne aujourd'hui n'en ignore la cause. La ville de Hull prend son eau presque en face de l'endroit où la ville d'Ottawa prend la sienne, et Hull cependant n'a pas eu d'épidémie de fièvre typhoïde. Il n'est pas douteux que cette épidémie ne vienne de ce que le tuyau de prise d'eau débouche à un endroit de la rivière, dans une anse, où le courant est absolument nul, ainsi que j'ai pu le constater personnellement par un examen de la chose. La municipalité eût-elle cherché pendant dix ans, elle n'aurait pu trouver un meilleur endroit pour donner à l'épidémie une chance de se produire, vu l'état de stagnation et de malpropreté de cette eau. Si l'on eût pris la précaution de stériliser cette eau, nul doute que l'on eût détourné l'épidémie. La maladie régnait déjà depuis deux mois sans que l'on eût songé à nettoyer les égouts. C'a été la semaine dernière seulement que la chose a été faite. De la part de la municipalité, c'est là une négligence grossière. Quand viendront les chaleurs, avec les mouches qui se mettront à circuler et l'eau devenue de plus en plus basse, le danger se fera encore plus menaçant. J'oubliais de mentionner qu'il y a dans cette ville des étaux où il se vend de la viande qui n'est pas mangeable.

Ces étaux devraient être surveillés. Les citoyens d'Ottawa sont loin d'être hors de danger. La députation est sérieusement menacée. Je vois en face de moi des hommes dont la disparition serait pour le pays une grande perte. Il en est qui ont souffert de cette maladie. A peine se trouve-t-il dans cette Chambre quelqu'un à qui cette épidémie n'ait pas causé des ennuis d'une sorte ou d'une autre, soit personnellement, soit à cause de parents ou d'amis. Le Gouvernement devrait donc se faire une obligation de proroger le Parlement jusqu'à la cessation de cette maladie. Il se peut qu'une prorogation temporaire soit coûteuse, mais nous pourrions, à bon droit je pense, nous récupérer en retranchant à la ville d'Ottawa une partie de ce que nous lui payons, en lui faisant débourser une partie des dépenses ainsi encourues. Pour toutes ces raisons, je propose:

Vu l'épidémie de fièvre typhoïde, vu les cas fréquents de variole et autres maladies contagieuses qui en ce moment règnent à Ottawa, le Parlement devrait, immédiatement après avoir voté à l'administration des fonds suffisants, être prorogé et, pour le cas où la maladie aurait alors cessé, le Gouvernement convoquerait la députation à se réunir de bonne heure l'automne prochain en vue de terminer les travaux de la présente session.

C'est sérieusement que je fais cette motion. La situation est plus grave que je ne puis la dépeindre. Je prie ceux de cette Chambre qui sont médecins de me prêter leur concours, et de déclarer s'il n'est pas vrai que, les chaleurs venues, les choses ne pourront qu'être pires.

M. l'ORATEUR: Proposé par M. Lewis, appuyé de M. Daniel. . .

M. DANIEL: Non pas: quoique reconnaissant le bien fondé de certaines allégations de mon honorable ami, je ne saurais consentir à la motion dans son entier.

M. l'ORATEUR: Faute de quelqu'un qui l'appuie j'aurai à déclarer l'amendement rejeté.

(L'amendement est rejeté.)

## OBSERVATIONS SUR LE COMMERCE AVEC LES ANTILLES.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord): Monsieur l'Orateur, je désire appeler brièvement l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur les relations commerciales du Canada et des Antilles. Il y a quelque temps, il a été créé une commission royale, composée du très honorable lord Balfour, de Burleigh, de sir John Dickson-Poynder et de sir Edwin Morris, représentant la Grande-Bretagne, et du ministre des Finances et du ministre des Douanes du Canada, représentant ce pays, cette commission ayant pour mission de s'enquérir des conditions du commerce et des communications entre le Canada et les Antilles et de suggérer les moyens d'améliorer ces conditions. Cette commission commença son enquête à Ottawa même, passa quelque temps dans diverses villes du Canada, se rendit aux Antilles, visita tous les principaux groupes d'îles, tint des séances pour faire enquête et recueillir la preuve testimoniale, puis ajourna ses travaux à Londres où elle dressa défini-

tivement son rapport. Ce rapport fut présenté au parlement britannique, le 19 août de l'an dernier. Le rapport présenté au parlement britannique se divise en deux parties: d'abord, le rapport proprement dit, puis le compte rendu de la preuve testimoniale, outre quelques tableaux statistiques. Je ne sache pas que le gouvernement fédéral ait publié de rapport. Si je me trompe, le ministre peut me corriger.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le ministre des Douanes a déposé le rapport sur le bureau de la Chambre au commencement de la session et nous avons obtenu un certain nombre d'exemplaires qui ont été mis à la disposition des députés désirant les consulter.

L'hon. M. FOSTER: S'agit-il du rapport présenté au parlement britannique?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Il serait peut-être utile de faire brièvement l'historique de la question. C'est le Canada qui a pris l'initiative de cette commission et non pas le gouvernement britannique. Sur le rapport du ministre des Finances, le conseil adopta un décret qui, après avoir fait l'exposé de certaines conditions existant alors et de certaines mesures prises, déclare que, dans le but de faciliter des arrangements plus étendus et de meilleures relations commerciales entre les deux pays, il conviendrait de s'assurer de la coopération du gouvernement britannique et sur l'adoption de ce rapport auquel le gouvernement britannique donnera sans hésitation son approbation, la commission mixte fut créée. Je n'hésite nullement à le dire, la création de cette commission mixte est une excellente mesure et on a bien fait de rallier à cette œuvre le gouvernement britannique et d'obtenir sa coopération. Depuis nombre d'années, l'amélioration de nos relations commerciales avec les Antilles britanniques était l'objet de nos discussions ici, et il s'effectua plusieurs tentatives de plus ou moins grande importance en ce sens, mais jusqu'à ce moment ces tentatives avaient abouti à l'avortement et cela pour plusieurs raisons. En 1890, j'eus moi-même le plaisir de faire un court séjour aux Antilles et de converser avec les hommes d'affaires et les fonctionnaires des divers groupes d'îles; or, bien que j'y aie constaté, comme toujours, l'existence de cordiales sympathies pour le Canada, les conditions étaient telles que les populations de ces îles ne croyaient pas utile de nouer des relations plus intimes sous formes d'arrangement privilégié ou de traité. En 1898 le Gouvernement fédéral accorda le privilège commercial aux Antilles, en leur accordant 25 p. 100 de préférence sur leurs exportations au Canada.

Cette préférence fut accordée sans aucun retour de la part des Antilles. C'était un simple témoignage de bienveillance et



d'amitié, et cela à une époque où l'avenir ne se présentait pas sous de bien souriantes couleurs pour les Antilles. Jamais je n'ai entendu prononcer ici par les gauchistes ou les droitiers un seul mot de dissentiment au sujet de ce geste d'amitié et ce trait de bon voisin. Or, après un laps de onze ans écoulé depuis qu'il avait accordé cette préférence, le Gouvernement fédéral crut l'heure venue de nouer des relations plus équitables entre les Antilles et le Canada et de demander à ces îles quelque retour pour la préférence commerciale que nous leur avions accordée sur nos marchés. Ce fut là sans doute le principal mobile qui poussa le Gouvernement à créer cette commission. Cette commission a arrêté ses conclusions et nous avons aujourd'hui sous les yeux un rapport fort complet, sans être trop volumineux, anquel tous les membres de la commission souscrivent et dont toutes les propositions sont fort explicites; bref, un rapport dont les conclusions sont favorables à l'extension des relations de commerce préférentiel entre les Antilles et le Canada.

Il est bon de se rappeler ici les changements survenus dans la situation depuis 1897. Deux obstacles se dressaient contre les arrangements de préférence commerciale avec les Antilles; d'abord, elles jouissaient depuis longtemps d'une assez grande facilité d'accès aux marchés des Etats-Unis qui avaient absorbé une forte proportion de leurs produits; en deuxième lieu, quant à leur principal produit, le sucre, le Canada, quand bien même son marché serait tout grand ouvert aux îles ne serait pas en mesure de prendre plus qu'une fraction de toute leur production de sucre. Ces îles hésitaient donc à nouer des relations commerciales qui pourraient tourner au détriment du marché des Etats-Unis, alors que la demande de consommation au pays était à peine suffisante pour absorber au delà d'une minime fraction de leur principal produit.

La première préférence accordée par le ministre des Finances n'eut guère d'effet pendant quelques années, et cela pour plusieurs raisons. Au premier rang figure le droit compensateur dont les Etats-Unis avaient frappé les importations de sucre de betterave de l'Allemagne, droit qui enlevait pour ainsi dire toute attraction à la préférence accordée par le Canada aux sucres des Antilles. Tant que ce droit compensateur demeura en vigueur, la préférence commerciale ne réussit que dans une fort légère mesure à détourner les exportations de sucre de leurs anciennes routes pour les diriger vers le Canada.

Mais plusieurs événements eurent lieu. La convention de Bruxelles aboutit à la réduction des primes dans l'Europe continentale. Cet abaissement des primes eut pour effet de soulager d'un énorme fardeau les produc-

teurs de sucre des Antilles. En outre il ôta toute valeur au droit compensateur qui avait existé aux Etats-Unis; de sorte que la convention de 1903 touchant les sucres, imprima une nouvelle orientation aux évènements et modifia complètement la situation. Ensuite, la surtaxe des importations d'Allemagne fut imposée en 1903 et elle contribua puissamment à faire du Canada le marché favori des Antilles. Un autre facteur qui influa considérablement sur la situation, c'est que la consommation au Canada l'emportait rapidement sur la production des Antilles.

En outre, la guerre entre les Etats-Unis et l'Espagne eut pour résultat l'admission en franchise ou de faveur douanière des sucres des Philippines, de Porto-Rico et de Cuba sur le marché américain. Ces quatre facteurs aboutirent à changer presque complètement la situation et cette conspiration d'événements favorisée par la préférence accordée par le Canada contribua à orienter le commerce du sucre presque complètement vers le Canada.

La preuve de ce fait, c'est que, en 1897, les importations de sucre brut des Antilles au Canada atteignaient à peine 11,000 tonnes, tandis qu'en 1909 elles s'élevaient à 133,000 tonnes. Pour la Guyane britannique seule, les exportations de sucre brut aux Etats-Unis en 1900 atteignaient le chiffre de £782,000 et à peine £3,860 au Canada. En 1908, ces exportations aux Etats-Unis se réduisaient à rien et au Canada elles s'élevaient à £858,000. En 1909, il semble s'être effectué quelque changement; mais même alors, la Guyane n'a exporté aux Etats-Unis que £268,960 valant de produits, tandis qu'au Canada ces exportations ont atteint £756,306. Pour une moyenne de cinq ans, les exportations de sucre brut des Antilles ont atteint une moyenne de 198,300 tonnes; et leurs importations au Canada, déduction faite de ce qui est entré à Vancouver et une minime quantité admise en douane à titre de préférence pour les raffineurs, avaient atteint le chiffre de 151,140 tonnes. La marche ascendante de nos importations tendait donc fortement à s'égaliser avec la production des Antilles et défalcation faite des arrangements intervenus entre le ministre des Finances et les raffineurs au pays, notre marché, de 151,410 tonnes qu'il était, atteindrait 190,000 ou 195,000 tonnes, preuve que les besoins de notre marché pour le sucre brut atteignent actuellement le niveau de la production globale des sucres bruts des Antilles britanniques.

On voit par là avec quelle puissance, ces éléments ont influé sur la situation et dans quelle mesure ils facilitent les arrangements préférentiels entre ce pays et le nôtre. L'attitude des habitants des Antilles à cet égard s'est fortement affirmée. En 1908, on se le rappelle, il y eut aux Barbades une convention à laquelle nous envoyâmes deux délégués, et la convention des Antilles, à cette époque, par l'entremise de ses délégués, adopta une résolution favorable à un arrangement préférentiel avec le Canada.

Peu après, le parlement des Barbades vota des résolutions autorisant à certaines conditions des arrangements préférentiels avec le Canada. A dater de ce moment, les autres colonies des Antilles ont fait des tentatives dans le même sens. Une des plus significatives de ces tentatives est probablement la démarche faite récemment par le parlement des îles Bahamas. Le sentiment favorable est si accentué que ce parlement a adopté une résolution autorisant l'ouverture de négociations avec le Canada, en vue d'arrangements préférentiels ou d'annexion au Canada. Si je cite ces faits, c'est qu'ils prouvent indubitablement combien la situation s'est améliorée et avec quelle puissance s'affirme ce sentiment aux Antilles.

Toutefois, il semble bien être survenu deux anicroches, ou peut-être un seul obstacle de double gravité qui a créé quelque embarras. Il s'agit de l'arrangement résultant d'un différent entre les raffineurs canadiens et les planteurs des Antilles touchant la question de savoir qui obtiendrait la meilleure part de la préférence, arrangement par suite duquel le ministre des Finances a présenté une loi portant qu'une certaine proportion des sucres étrangers—un cinquième de la quantité raffinée au pays—serait admise en douane aux conditions de la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Un autre anicroche est la concession accordée aux fabricants de sucre de betterave au Canada, et leur permettant d'importer deux tonnes de sucres étrangers aux prix du tarif préférentiel accordé à la Grande-Bretagne, pour chaque tonne de sucre de betterave canadien raffiné par eux.

Le différend survenu entre les raffineurs, les planteurs et le Gouvernement et la méthode employée pour régler ce différend ont introduit dans l'affaire un certain élément de difficultés mais qui n'est pas insurmontable.

L'opinion de la commission est très nette à ce sujet et elle indique des moyens qu'elle croit bons pour y remédier et dont je parlerai plus tard. La commission est d'opinion que les difficultés qu'elle a rencontrées ne sont pas insurmontables, qu'on peut les aplanir par des conférences et elle pose certains principes sur lesquels on peut s'appuyer pour établir une entente. Une difficulté qui s'élève est que ces différents groupes d'îles ou ces îles isolées dans certains cas, ont des tarifs divers et qu'il semble impossible, disposées comme elles le sont sur une aussi vaste étendue et avec leurs besoins variés de revenus spéciaux à chacune, de former un tout et de s'entendre pour l'adoption d'un tarif uniforme. La commission propose à l'unanimité qu'au

lieu d'essayer l'impossible, on pose en principe que pour une liste établie d'articles, les exportations du Canada—ou si vous le préférez nos importations dans ces îles—bénéficieront d'une préférence de 20 p. 100 sur les droits quelconques qu'il sera considéré nécessaire d'établir pour les marchandises importées dans ces îles. Naturellement la même chose aura lieu pour l'Angleterre qui est comprise dans cette convention aux conditions mêmes qui sont faites au Canada. La commission demande en outre de pouvoir établir cette préférence soit en élevant les droits sur les marchandises des autres pays, soit en réduisant ceux des marchndises venant du Canada ou enfin en combinant les deux moyens. Cela donne une grande latitude et rend l'adoption d'un arrangement comparativement facile. La commission est d'opinion qu'une préférence de 20 p. 100 pourrait être accordée par les Antilles en retour d'une préférence accordée par le Canada.

Mais elle dit aussi qu'en raison de l'incertitude et du manque de fixité qui se produisent chaque année dans la préférence accordée par le Canada, en permettant l'importation d'une proportion de sucre brut étranger à un tarif réduit ou en vertu du tarif de préférence, il sera difficile d'atteindre le but désiré, si cet inconvénient en question ne disparaît pas. La commission se base sur les renseignements recueillis dans les Antilles elles-mêmes et donne à entendre qu'elle se contenterait d'une préférence de 15 p. 100 comparée à celle de 25 p. 100 actuellement établie, pourvu qu'elle ait l'assurance de la permanence et qu'elle ne soit pas interrompue par les conventions qui existent actuellement avec les raffineurs. C'est la décision, la décision unanime, je crois, à laquelle est arrivée la commission.

D'autre part, du côté canadien, il existe une liste en franchise pour des marchandises à côté du tarif imposé à certains produits importés d'autres pays. La commission déclare qu'en raison de la diversité d'opinions et de la difficulté qui existe pour grouper toutes ces colonies et pour conclure immédiatement une convention avec elle, il serait préférable de conclure une entente avec, par exemple, trois des groupes les plus importants et de permettre aux autres groupes de colonies d'adhérer à cette entente quand il leur semblerait bon de le faire. C'est également son avis qu'il ne serait pas difficile d'arriver à une entente avec la Guyane anglaise, les Barbades, la Trinité et Tabago qui, en dehors de la Jamaïque, sont les trois colonies les plus importantes. Les autres pourraient adhérer à la convention à un moment quelconque.

La commission suggère que, dans l'intervalle, tout en leur accordant un délai raisonnable pour formuler leur adhésion, elles ne soient pas privées de pouvoir entrer présentement dans les marchés canadiens sur une base de préférence et que le Canada, ayant accordé sans compensation une préférence pendant un temps considérable, ne considèrerait pas trop dur pour lui ni trop difficile de continuer encore cette offre pendant une certaine durée pour donner à ces colonies une possibilité de faire leur adhésion.

Quant à la Jamaïque, la commission l'a placée dans une situation différente et cela pour d'assez bons motifs. Les troubles dont j'ai parlé ont en quelque sorte porté un coup à l'industrie sucrière dans cette île et l'attention du public s'est tournée principalement vers la culture des fruits dans laquelle il a fait d'assez grands progrès et qui lui a ouvert un vaste marché aux Etats-Unis. Les habitants craignent encore que la consommation des fruits ne serait pas assez importante au Canada pour qu'ils puissent y vendre toute leur production et ils redoutent la mauvaise humeur des Etats-Unis qui pourraient user de représailles s'ils concluaient une entente avec notre pays. Je pense que c'est bien malheureux que notre Gouvernement et celui d'Angleterre n'aient pas pris les moyens de faire disparaître cette crainte. La commission a touché à cette question et elle a admis qu'il n'y avait pas lieu d'entretenir une crainte semblable car dans les négociations entre les Etats-Unis et le Canada, on n'avait pas soulevé d'objection au tarif canadien relativement à la préférence accordée à l'Angleterre ou aux colonies sœurs, par conséquent les Etats-Unis avaient écarté cette objection et ne la représenteraient pas dans le cas d'entente préférentielle entre les Antilles et le Canada.

C'est peut être une conclusion juste et l'avenir prouvera qu'elle était raisonnable, mais c'est absolument regrettable qu'au moment où avaient lieu les négociations de réciprocité on n'ait pas décidé une fois pour toutes avec les Etats-Unis qu'ils ne formuleraient pas de prétention—et si elle était formulée elle ne serait pas admise—au sujet des ententes conclues entre les colonies de l'empire ou entre les colonies et la métropole en vue d'obtenir des droits compensateurs. Quoi qu'il en soit, cette question n'a pas été réglée définitivement et la seule chose qui reste c'est la conclusion dont j'ai parlé qui repose sur un principe assez sérieux, suivant moi, mais qui n'est pas suffisant pour faire disparaître la crainte des habitants des Antilles qui redoutent que notre consommation ne soit pas assez grande pour épuiser toute leur production, s'il se liaient par un traité de préférence.

Une autre question qui a été résolue d'une façon très claire, c'est la nécessité d'augmenter les facilités de transport. La commission s'est prononcée sans ambiguité sur ce point et les renseignements qu'elle a pris au Canada et aux Antilles ont dé-

montré avec une évidence complète l'inefficacité du système de transport au point de vue de la fréquence et de la régularité. Par exemple il n'y a pas d'horaire pour le service de navigation qui se fait du Canada à l'aller et au retour et naturellement les irrégularités qui s'en suivent sont désavantageuses au commerce du Canada, surtout quand on songe que le service avec les Etats-Unis est à la fois plus court, plus régulier et plus fréquent. Une personne qui désire embarquer des marchandises à bord d'un navire canadien, ne peut pas dire d'avance quand elles arriveront à telle île. Ce défaut d'exactitude est un grand désavantage pour le succès du service.

On réclame un service plus fréquent et la proposition qui a été adoptée par la commission est connue sous le nom de projet de Saint-Vincent ou une de ses modifications, au moyen duquel le service serait fait à l'aller, en touchant à trois ou quatre des îles principales, et au retour en faisant escale à toutes les îles sur le trajet. On propose aussi que le voyage soit de façon à ce que les navires de Saint-Jean partent tous les quinze jours et ceux d'Halifax également tous les quinze jours, de façon à ce qu'ils puissent effectuer leur voyage chaque semaine alternativement, ce qui ferait un service hebdomadaire au lieu du service bi-mensuel qui existe aujourd'hui. On recommande qu'en été le service se fasse de Montréal et Québec. On constata avec plaisir que les membres anglais de la commission étaient fortement en faveur de la continuation de la coopération de la subvention actuellement accordée par l'Angleterre et ont même proposé des méthodes par lesquelles cette coopération pourrait être plus forte et plus utile dans ses résultats. A ce propos ils ont recommandé l'établissement de maisons de commission comme en ont les marchands des Etats-Unis et cette recommandation a été faite avec insistance également par les commerçants et les expéditeurs dans les différentes localités où on a recueilli des témoignages au Canada. L'avantage d'avoir des entrepôts ou des maisons de commission pour grouper des expéditeurs est évident pour tout le monde et dans la concurrence qui existe entre deux pays comme le nôtre et les Etats-Unis, tolérer le manque de facilités de ce genre pour le commerce, ce serait offrir de notre part un argument en faveur de nos concurrents.

En terminant, je voudrais, si c'est possible, que nous puissions profiter des conclusions de la commission et j'insisterai sur la situation favorable actuelle pour demander si nous ne pourrions pas en profiter. Si mes renseignements ne sont pas erronés, chaque législature des Antilles, à l'exception de celle de la Jamaïque, s'est prononcée en faveur d'une entente préférentielle avec le Canada. Il n'est pas douteux qu'après avoir accordé pendant si longtemps une préférence sans compensation, nous sommes en faveur de la continuer et de l'augmenter. Après le travail accompli par cette commission qui a donné à notre pays et aux Antilles le résultat si clair et si complet de son enquête, après l'accomplissement de ce travail préliminaire et en présence de la situation et des sentiments favorables qui existent, il me semble que nous devrions essayer de faire quelque chose, de battre le fer pendant qu'il est chaud et de conclure ces arrangements pendant que le moment est favorable. Je ne dis pas que le Gouvernement n'a rien fait, mais si l'on s'en rapporte à ce que disent les journaux et autant qu'il est possible de recueillir des renseignements du Gouvernement lui-même depuis que ce rapport a été déposé, rien n'a été fait ou du moins si quelque chose a été fait, il n'en est rien résulté jusqu'à maintenant et rien n'est visible pour le public.

Ce n'est pas là une question de peu d'importance. D'abord, entre les Antilles et nous-mêmes il existe des conditions permanentes de réciprocité qui sont avantageuses à notre commerce. En raison de leur situation géographique les Antilles ont une population qui a besoin aujourd'hui, comme hier, comme dans l'avenir tant qu'elle existera, des produits que nous avons à exporter. C'est, comme on peut le voir une condition splendide pour établir un traité de réciprocité. En échange, nous pouvons prendre leurs produits tropicaux, que nous ne récolterons jamais, mais dont nous avons toujours le placement et dont la demande augmentera à mesure que notre population se développera chaque année.

C'est une erreur de croire que les Antilles sont arrivées à leur complet développement. C'est le contraire qui est vrai; ces contrées sont susceptibles d'un énorme développement. La consommation des produits tropicaux au Canada augmentera par sauts et par bonds, et cette demande constituera pour la population des Antilles un encouragement à une plus forte production. Ainsi, mon premier point est que c'est le seul pays au monde où le Canada ait le champ libre pour conclure un arrangement qui lui donne une véritable réciprocité, au moyen d'un tarif différentiel, pour s'assurer le marché de ces îles, en leur accordant un traitement de faveur et en obtenant d'elles des avantages réciproques. Sous ces deux rapports, les conditions sont idéales.

Cependant, il y a une autre raison. C'est sans doute par affection, par un attachement fratenel, par le désir de venir en aide à des colonies sœurs temporairement affligées, que le Canada leur a accordé un traitement de faveur, sans rien exiger en retour; c'est parce que ces îles font partie de l'empire britannique et sont habitées

par des frères. Nous avons raison d'entretenir vivace ce sentiment; or voici une collection de pays rattachée plus intimement à l'empire, tout en y trouvant notre profit et en leur assurant des avantages.

C'est ce qui semble rendre la situation si favorable et désirable, dans un moment où tous les esprits sont tournés de ce côté; or, si l'heure est si propice, il est de notre devoir de profiter de l'occasion qui se présente de développer notre commerce extérieur d'une manière permanente et avantageuse.

Le commerce des Antilles est loin d'être insignifiant. J'ai fait le total des importations de l'année 1909, et elles atteignent le chiffre de $46,000,000. Il ne faut pas oublier qu'avec une convention douanière, tout ce commerce serait assuré au Canada, puisque nous aurions un traitement de faveur qui nous permettrait de lutter victorieusement contre la concurrence des pays étrangers.

Le marché des Antilles est un marché qui ne varie jamais; un excédent de production indigène ne peut pas nuire aux importations, puisque ces pays, pour des raisons climatériques, ne produisent pas et ne peuvent pas produire les articles dont la population a besoin. Nous aurions donc là un excellent marché de $46,000,000 qu'avec un peu d'efforts et quelques années de prospérité dans les Antilles, nous pourrions facilement porter à $90,000,000 et même $100,000,000. C'est un marché qui en vaut la peine et nous ne devrions épargner aucun effort pour l'obtenir et le conserver. La population actuelle est de 2,000,000 et tout indique qu'elle augmentera rapidement; ces 2,000,000 sont autant de consommateurs de ce que nous avons à vendre, et je répète que ces pays sont dans l'impossibilité de produire ces articles.

Quels sont les produits dont les Antilles ont besoin? Elles ont besoin de poisson, de farine, de bois, de chaussures, de quincaillerie, de coutellerie, de savon et de produits agricoles de toute sorte. Ce sont surtout ces produits que cette population consomme.

D'un autre côté, les Antilles produisent ce que nous ne pouvons pas produire, ce dont nous avons besoin, ce que nous consommons en grande quantité, encore, à mesure que notre population augmentera. Je crois avoir exposé ce côté de la question assez clairement, pour ne rien ajouter de plus.

Je passe maintenant aux reproches. Je reproche au Gouvernement d'avoir conclu une convention douanière avec un autre pays, quand il avait la chance de s'assurer ce commerce. Quel effet cette convention avec les Etats-Unis peut-elle avoir sur une entente commerciale avec les Antilles? A mon avis, elle rend la chose impossible. Il faut en toute chose un mobile. Si nous



cultivons plus de pommes de terre que nous n'en pouvons écouler dans le pays, il nous faudra rechercher les marchés étrangers.

Après avoir répondu à toutes les demandes de l'intérieur, l'excédent cherche naturellement un débouché au dehors. Si nous avons ouvert ou si nous ouvrons, sur notre frontière du sud, un débouché pour l'écoulement de notre poisson et de nos produits agricoles, le mobile, l'intérêt que nous avions à conclure une convention douanière avec les Antilles se trouve diminué d'autant. Voilà la situation, du point de vue canadien. En diminuant le désir, on fait disparaître le mobile et il en résulte l'inaction.

A l'autre point de vue, qu'avons-nous fait? L'industrie des sucres est une des plus importantes des Antilles et c'est sur l'exportation de ce produit qu'elles baseraient surtout leur désir d'une convention douanière.

Mais il y a aussi une autre industrie qui prend chaque année de plus grands développements, c'est celle des fruits. Il y a aussi le café, mais tenons-nous en aux fruits et voyons dans quelle situation nous sommes. Si nous voulons répondre aux deux grands besoins des Antilles et si nous voulons en obtenir des concessions douanières, nous devons avoir des avantages à leur offrir pour leur sucre et leurs fruits.

Le Canada sera un fort consommateur de fruits tropicaux, laissant de côté pour le moment ceux des zones tempérées. Le seul moyen que nous ayons d'accorder un traitement de faveur aux Antilles c'est d'avoir un tarif général sur les fruits et un tarif réduit sur les fruits venant des Antilles, ou même l'admission en franchise des fruits des Antilles, ce qui vaudrait encore mieux.

Les Etats-Unis sont, en partie, un pays tropical et produisent des fruits qui font concurrence à ceux des Antilles. Si nous ratifions la convention avec les Etats-Unis, nous nous privons du moyen le plus efficace, moins un, que nous avions pour amener les Antilles à conclure une convention douanière avec le Canada.

Sous ces deux rapports nous constaterons que la ratification du traité américain constituera un obstacle presque infranchissable, sinon absolument infranchissable à tout arrangement commercial avec les Antilles. Il est profondément regrettable qu'un marché d'occasion, avec tous ses aléas et ses incertitudes, vienne ainsi faire échec à une entente utile et avantageuse entre deux parties de l'empire, entre le Canada et les colonies sœurs des Indes occidentales.

Je soumets à la Chambre et au pays ce sommaire préparé à la hâte et moins complet que je l'aurais désiré, parce que bien souvent les renseignements les plus précieux restent enfouis dans les rapports des commissions et les Livres bleus. Mais une

commission, toute capable qu'elle soit, doit se sentir prise de découragement, lorsqu'après avoir rempli sa mission et l'avoir bien remplie, elle constate que le résultat de ses travaux est relégué dans des armoires poussièreuses où il moisira pendant des années, sans que rien ne soit fait.

C'est dans ce but que j'ai pris sur moi d'occuper aussi longtemps le temps de la Chambre. J'ai voulu faire consigner tous ces faits dans les Débats et y ajouter certains commentaires que je soumets à la considération de ceux qui m'ont fait l'honneur de m'écouter, à la considération des hommes d'affaires, des chambres de commerce, des hommes d'action du pays; je les soumets aussi à la considération du Gouvernement pour qu'il profite d'une occasion aussi favorable, d'une occasion qui ne se représentera pas, probablement avant bien longtemps.

Ces Livres bleus sont très utiles, pourvu qu'on les lise, et pendant que j'y suis, je donnerai un conseil au Gouvernement au sujet de tous ces documents officiels publiés par le gouvernement anglais, concernant les colonies. Nous avons un secrétariat qui fait un excellent travail et qui fera encore mieux dans l'avenir. De temps à autre, il réunit dans un livre bleu le résultat de ses travaux, et le moins que le Gouvernement pourrait faire, sans la moindre hésitation, serait, non pas de réimprimer ces volumes,—cela n'est pas nécessaire —mais de s'entendre avec le secrétaire d'Etat pour les colonies, pour que ces volumes, quand ils sont publiés, soient envoyés au Canada en nombre suffisant pour être distribués aux membres des deux Chambres, aux chambres de commerce et aux autres associations de cette nature.

Je suis convaincu que le bureau colonial le ferait à titre gratuit, et d'ailleurs, la dépense serait insignifiante; cet arrangement éviterait les frais d'une réimpression et plusieurs de ces volumes sont des trésors de renseignements; on y respire l'air de toutes les colonies et non seulement d'une seule; ils fournissent à ceux qui ont l'avantage de les lire, des notions récentes et pratiques sur ce qui se passe, non seulement ici, mais dans les colonies de l'empire. Ces volumes ont un cachet particulier et offrent un tableau rétrospectif des faits et gestes de la grande famille à laquelle nous appartenons, et qui sont de nature à nous intéresser vivement.

Si le Gouvernement n'y a pas déjà pourvu, je ne saurais lui conseiller trop fortement de s'assurer un nombre suffisant d'exemplaires de ces "Dominion Numbers" que publie le bureau colonial, à la suite des nouveaux arrangements qui ont été faits.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Ce n'est qu'aux idées exprimées dans les deux ou trois dernières phrases de mon honorable ami que je puis donner mon assentiment. Je crois qu'il attribue à notre convention douanière avec les Etats-Unis une influence exagérée sur nos relations commerciales avec les Antilles. Un examen attentif de la question démontrerait que nos arrangements avec les Etats-Unis n'atteignent qu'une très faible proportion de notre commerce avec les Antilles. Cette proportion relative aux fruits peut avoir une certaine importance, mais pas celle que lui suppose mon honorable ami.

A l'heure présente, les principaux fruits des Antilles, les oranges, les citrons, les limons, les pamplemousses, sont admis en franchise, et bien que dans le rapport, il soit question de les mettre sur la liste des articles imposables, pour nous mettre en état d'accorder un traitement de faveur aux Antilles, je ne crois pas que ces colonies elles-mêmes y attachent une grande importance.

J'ai le regret d'ajouter que tout ce que nous pourrions faire, soit pour les fruits, ou pour toute autre chose, n'aurait pas le don d'amener la Jamaïque à consentir à une convention douanière.

Mon honorable ami a dû comprendre, d'après la teneur générale du rapport que la Jamaïque—où les commissaires ont été reçus avec la plus grande courtoisie— et les hommes d'affaires de cette colonie ne sont guère disposés à conclure des arrangements commerciaux avec le Canada.

Depuis que ce rapport a été publié, le gouverneur de la Jamaïque a fait connaître à tous qu'il avait décidé de ne pas faire des démarches en vue d'en arriver à une convention avec le Canada. Donc, quant à la principale île qui nous intéresse quant à ce commerce des fruits, je ne crois qu'il se soit produit un changement d'attitude de la part de la Jamaïque.

Je laisse tout cela de côté pour dire que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt et de plaisir le discours que mon honorable ami vient de prononcer. Il nous a fait un historique assez exact de cette question de meilleures relations commerciales avec les Antilles depuis l'année 1900, alors qu'il a visité lui-même ces îles jusqu'à une date très récente. Plusieurs années avant cela— un an ou deux avant mon entrée en fonctions en qualité de ministre des Finances— j'eus le plaisir de faire un voyage à ces îles et c'est alors que j'ai entendu parler des efforts que mon honorable ami avait tentés un an ou deux ans auparavant, dans le but d'intéresser la population de ces îles à la question qui nous occupe maintenant. J'ai réalisé alors, tout comme je le fais aujourd'hui, les nombreuses difficultés qu'il fallait surmonter avant d'en arriver à la fin que nous nous proposons d'atteindre. L'honorable député se trompe en disant que depuis quelques années l'état de choses semble s'être amélioré sous ce rapport. Le gouvernement des Barbades a

adopté un projet de loi accordant des conditions préférentielles au Canada. Dans ce projet de loi on proposait d'admettre certains produits du Canada aux Barbades et cela, dans des conditions préférentielles, mais le Canada n'a jamais voulu accepter la liste de ces produits, telle que rédigée. Quoi qu'il en soit, le gouvernement des Barbades avait adopté cette liste à ce temps-là et après plus ample examen, bien que cette liste fût compréhensive, nous avons cru qu'elle n'embrassait pas tout ce que nous pouvions désirer sous ce rapport. Le gouvernement des Barbades exigeait que si nous adoptions la préférence indiquée par le projet de loi qu'il discutait alors, il nous faudrait lui accorder, non seulement la concession libérale qui existe maintenant quant au sucre, mais encore une préférence plus grande. Il semble que, bien que les Barbades eussent manifesté par ce projet de loi des dispositions très amicales à notre égard; bien qu'elles eussent donné une forme précise à leur projet, il nous devenait presque impossible d'en arriver à une entente avec elles sur les données énoncées, pas plus qu'il nous eût été possible, même si ces données avaient été satisfaisantes, d'en arriver à une convention arrêtée avec cette seule colonie.

C'est à la suite de ces pourparlers qu'on a conseillé, lors d'un échange de correspondance avec les autorités impériales que toute la question fût soumise à un examen dans le but de s'assurer si un certain nombre des îles des Antilles s'uniraient à seule fin de conclure une entente commerciale avec le Canada. Le gouvernement britannique acquiesçant immédiatement à ce que nous lui conseillions de faire, a nommé cette commission dont mon honorable ami vient de parler et qui comptait, en qualité de président, lord Balfour de Burleigh, et dont les autres membres étaient sir John Dickson Poynder, lord Islington, aujourd'hui gouverneur de la Nouvelle-Zélande, sir Daniel Morris, un homme qui connaît parfaitement les Antilles, l'honorable ministre des Douanes et moi-même Je ne dois pas m'attribuer beaucoup de mérite quant à ce que ce rapport contient, puisqu'il m'a été presque impossible de prêter au travail de cette commission autant d'attention que lui en ont donnée quelques-uns de mes collègues. J'ai assisté aux séances tenues au Canada et à celle qui a marqué la fin de cette conférence en Angleterre; mais je n'avais pas eu le plaisir de visiter ces îles, visite qui constituait la partie la plus intéressante de cette enquête. Le résultat fut ce rapport dont mon honorable ami a eu la gracieuseté de parler en le représentant comme étant un rapport des plus complets sous tous les points.

J'en arrive maintenant à parler de ce que l'on doit faire à la suite de ce rapport. Mon honorable ami a déclaré que toutes ces îles, à l'exception de la Jamaïque, avaient adopté des résolutions réclamant la préférence commerciale dans le cas de notre pays. Il peut en être ainsi, mais je ne crois pas qu'on puisse ajouter beaucoup de foi à cette opinion lorsqu'on étudie les événements qui se sont développés après la préparation de ce rapport qui fut publié au commencement de l'automne et distribué aux différentes législatures des Antilles. Le gouvernement impérial nous a demandé si nous consentions à entrer en pourparlers avec aucune de ces colonies, ce à quoi nous avons répondu que si plusieurs de ces colonies voulaient manifester le désir de soumettre cette question à une conférence, nous étions prêts, pour notre part, à accepter cette idée et à soumettre ces demandes aux membres du Parlement réunis ici même; que nous serions très heureux de rencontrer nos amis des Antilles à tel temps et à tel endroit qu'ils jugeraient le plus propice pour discuter toute cette question.

Je crois ne pas me tromper en disant que la seule colonie des Antilles qui a officiellement exprimé sa volonté de prendre part à ces négociations est la Guyane britannique. Cela ne veut pas dire que les autres colonies aient refusé. Il peut se faire que dans une question d'une telle importance, elles veulent saisir l'occasion favorable de s'enquérir plus à fond de toute cette question. Quoi qu'il en soit, je puis affirmer à mon honorable ami que nous reconnaissons l'importance de cette question tout autant qu'il l'apprécie lui-même et que si jamais une occasion favorable se présente de tenir une conférence—tel que le laisse entendre le rapport de cette commission—ce sera avec plaisir que nous rencontrerons nos amis des Antilles dans le but de constater si nous ne pouvons en arriver à une convention satisfaisante sous ce rapport, et nous estimerons que ce sera là notre devoir. Je reconnais parfaitement avec lui l'importance de cette question; à son instar, j'estime que nous devrions saisir l'occasion favorable, si elle se présente. Toutefois, il constatera que, alors qu'on a invité différentes colonies d'exprimer leur désir de rencontrer les représentants du Canada afin de discuter cette question lors d'une conférence, alors que jusqu'à présent, une seule de ces colonies a manifesté son désir de prendre part à ces délibérations, le moment n'est pas encore arrivé—à mon estime, du moins—de délibérer et de discuter toutes ces questions. Mais du fait que les colonies les plus importantes manifesteront leur désir—parce qu'il n'importerait grandement de discuter cette question avec un groupe des petites colonies—nous sentirons qu'il est de notre devoir d'obtempérer au désir de ces colonies.

L'hon. M. FOSTER: La Guyane anglaise est très importante.

L'hon. M. FIELDING: Je le concède à mon honorable ami. La Guyane anglaise, la Trinidad et les Barbades représenteraient une organisation puissante, en vérité, et je ne désespère pas que l'événement dont il est question se produise avant longtemps.

Je puis dire qu'au cours de nos négociations avec les représentants des Antilles, nous avons constaté que la question primordiale était celle du sucre; d'autres qui se rapportent au café, aux épices, aux fruits etc., ont bien leur valeur, mais le sucre constitue l'une des principales valeurs des Antilles et il représente un tel pourcentage élevé de nos importations des Antilles qu'aussi longtemps que nous pourrons accorder une préférence substantielle quant au sucre, nous avons un argument très fort à invoquer dans nos négociations avec ces îles.

Je dirai quelques mots du service des navires. Nous désirons améliorer celui qui existe aujourd'hui. Mon honorable ami a indiqué quelques-unes des objections qu'on soulevait dans le cas de l'ancien service qui était trop lent quelquefois, et qui ne fournissait pas aux voyageurs tout le confort que ces derniers avaient le droit d'exiger et qui, d'autre part, laissait à désirer au point de vue de la ponctualité, de la régularité, etc. Tous nous avons apprécié ces raisons et demandé un meilleur service. Alors que nous débattions ce sujet d'après ces données, il s'est produit un incident qui mérite d'être noté et qui nous a fourni un nouveau sujet d'étude. Il existe un service entre Halifax et Saint-Jean et Demerara; les bateaux attachés à ce service font escale à un certain nombre de ces îles. Le Gouvernement fédéral et le gouvernement impérial subventionnent ce service, chaque gouvernement payant la moitié de cette subvention. Nous désirions augmenter et améliorer ce service et alors que nous étudiions ce sujet, nous avons découvert que la compagnie qu'on désigne sous le nom de "Royal Mail Steam Packet," de la Grande-Bretagne, qui avait l'entreprise du transport direct du courrier de la Grande-Bretagne aux Antilles, se trouvait mécontente de la convention qu'elle avait arrêtée avec le gouvernement impérial et qu'elle avait donné l'avis exigé qu'elle mettrait fin à cette convention. Cela nous a engagés à entrer en communication à ce propos avec le gouvernement britannique.

Le ministre des postes de la Grande-Bretagne se trouvait grandement intéressé dans cette convention, et lorsqu'il a constaté qu'il allait perdre, tout probablement, ce service direct de la Grande-Bretagne aux principales îles des Antilles, il s'est adressé à nous en disant: Vous essayé de conclure une entente en vue d'un service amélioré du Canada aux Antilles; si vous rendez votre service meilleur et plus prompt, je vous aiderai et j'expédierai mon courrier aux Antilles par voie du Canada. Nous pouvions donc compter sur la coopération du gouvernement impérial et nous avons senti que, en outre de ce que le gouvernement impérial avait déjà octroyé, le ministre des Postes de la Grande-Bretagne déposerait dans le plateau la somme qu'il octroyait à la compagnie "Royal Mail Steam Packet" pour le transport du courrier, ce qui nous permettrait d'établir un service direct aux Antilles, service que, de concert avec celui si rapide que nous avons dans le cas de l'Atlantique, nous permettrait de compter sur un service satisfaisant jusqu'aux Antilles, tout en donnant au gouvernement britannique un service de courrier qui donnerait assez de satifaction. Le rapport de cette commission mentionne tout cela d'une façon générale; mais à part cela, les ministres canadiens ont passé quelque temps à négocier avec les autorités postales de la Grande-Bretagne dans le but de déterminer les bases mêmes de ce projet désirable. Lorsque j'ai quitté l'Angleterre l'automne dernier, nous avions conclu une entente avec le gouvernement britannique d'après laquelle il établirait sur les bases conseillées un service rapide entre le Canada et les Antilles. Telle était la situation quand j'ai quitté l'Angleterre l'automne dernier et telle elle s'est maintenue quelque temps après. Toutefois, il s'est fait une agitation jusque dans les Antilles contre l'abandon de l'ancien service direct de bateaux à vapeur et le sentiment prévalut que nous avions quelque chose à faire au sujet de l'expiration de cette entreprise.

Voici ce qui s'était produit réellement: la compagnie avait donné avis qu'elle ne poursuivrait plus ce service de la Grande-des Postes britanniques ont laissé entendre que nous devrions travailler de concert pour établir un service qui serait impérial par sa nature. Mais dès qu'il fut connu qu'il était probable que la convention qui existait quant à ce service entre la Grande-Bretagne et les Antilles prendrait fin, une violente agitation se développa dans ces îles; on demandait qu'on fît quelque chose pour empêcher ce changement et dans certains cas les colonies des Antilles s'engagèrent à fournir au gouvernement britannique une somme qui permît de renouveler le service direct. En conséquence, alors que nous comptions sur la coopération du gouvernement britannique pour nous aider, nous avons découvert que—conséquence de cette agitation dans les Antilles et des difficultés afférentes à leur contribution—le gouvernement britannique avait décidé de conclure une nouvelle convention avec la compagnie "Royal Steam Mail Packet" et on nous laissa arrêter notre propre traité nous-mêmes. Le gouvernement britannique nous a fait connaître toutes les circonstances et l'incapacité où il se trouvait de mettre à

exécution le projet arrêté d'après l'entente que nous avions eue en Angleterre. L'explication qu'il donnait, c'était qu'à la suite des objections sérieuses qu'on avait soulevées dans les Antilles contre l'abrogation de cette entente, et contre le désir de la population de ces îles de contribuer à l'établissement d'un service direct, il se trouvait dans l'impossibilité de mettre en vigueur la convention qu'il s'était proposé de conclure avec nous. Il nous rappelait que, la Grande-Bretagne n'ayant pas d'intérêt direct au service canadien, nous ne devions pas espérer que son gouvernement contribuerait au maintien de ce service.

Je ne saurais dire quel sera l'effet de cela sur notre détermination à l'égard du service des Antilles. Je regrette que le gouvernement anglais ait agi de la sorte, mais, vu les circonstances, je ne saurais l'en blâmer. Nous désirons encore améliorer notre service des Antilles, mais le gouvernement anglais étant revenu sur sa détermination, nous devons considérer s'il nous est possible de consacrer une somme additionnelle à ce service, et chercher aussi à savoir si les colonies des Antilles consentiront à verser une contribution dans le même but. Que l'amélioration soit à souhaiter, j'en conviens volontiers, et j'aime à croire que nous trouverons quelque moyen de rendre ce service plus satisfaisant, et que si nous ne pouvons pas avoir une ligne aussi rapide que celle que nous aurions pu établir avec l'aide du gouvernement anglais, nous aurons néanmoins un service plus satisfaisant à tous égards que celui d'à présent. Je reconnais avec mon honorable ami qu'il y aurait lieu d'améliorer notre service de paquebots; aussi le Gouvernement se fera-t-il un devoir d'étudier la question et d'améliorer ce service dans toute la mesure possible.

M. BORDEN (Halifax): Quelle est la durée du présent marché?

L'hon. M. FIELDING: Il était expiré et nous en avons prolongé la durée une année de plus en attendant le rapport de la commission. Nous avons proposé de le prolonger encore une année, mais le gouvernement anglais n'a pas voulu. Je ne sais si le dernier mot est dit, mais tel est actuellement l'état des choses.

M. BORDEN (Halifax): Nous savons tous un gré infini à l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) d'avoir signalé cette question à l'attention de la Chambre. Je serais vraiment désolé si l'on n'améliorait pas à bref délai le service de paquebots entre le Canada et les Antilles. Il est fort à désirer que nous nous tenions en rapports constants avec ces îles et que nous fassions de notre mieux pour activer nos relations de commerce avec elles. S'il est au monde un pays avec lequel il y aurait avantage de part et d'autre à négocier une convention de commerce, c'est bien, ce me semble, le groupe des Antilles. Nous produisons précisément ce que les Antilles anglaises sont obligées d'importer, et elles produisent les articles que nous sommes obligés d'acheter à l'étranger.

Le peu que je sais des questions qui ont été portées devant la commission m'avait fait croire à un résultat plus satisfaisant que celui que semble prévoir l'honorable ministre des Finances. S'il n'est peut-être pas possible d'obtenir ce résultat dans un avenir prochain, je me plais cependant à espérer que l'on finira par y atteindre. Il n'est peut-être pas une seule des provinces du Canada qui ne produise un grand nombre des articles dont on a besoin aux Antilles anglaises. La Nouvelle-Ecosse produit le poisson, d'autres provinces les denrées alimentaires, et d'autres encore les articles fabriqués de toute sorte; il se trouve donc que chacune de nos provinces a intérêt à ce que nos relations de commerce avec les Antilles soient plus étroites. Je n'hésiterai pas à appuyer toute détermination que le Gouvernement pourra prendre dans ce but, pourvu qu'elle soit marquée au coin de la saine raison.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la suite de la discussion des subsides.)

## SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Chemins de fer et Canaux, imputable sur le capital, canaux, Québec, nouveau remorqueur, $6,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ces remorqueurs sont destinés au maniement des bateaux de notre flottille de dragage. Nous voulons mettre sur ce canal un remorqueur plus puissant et transférer au canal Chambly un des petits que nous avons.

M. DANIEL: Comment le ministère fait il exécuter ce dragage, ces ouvrages en béton, etc.; est-ce par voie d'adjudication ou autrement?

L'hon. M. GRAHAM: Les travaux importants, comme ceux dont nous parlions hier soir, se donnent à l'entreprise après appel de soumissions. Nous exécutons nous-mêmes les travaux de dragage de peu d'importance.

M. BLAIN: Où achetera-t-on ce remorqueur?

L'hon. M. GRAHAM: Nous l'achèterons par voie de soumissions.

L'hon. M. FOSTER: Comment se fait l'appel de soumissions?

L'hon. M. GRAHAM: Les établissements où se construisent les bateaux de cette sorte sont assez peu nombreux. Nous invitons les différents constructeurs à faire des offres.

L'hon. M. FOSTER: Que le ministre (M. Graham) se garde bien de trop s'écarter de la bonne voie. Il y a un an ou deux, il promettait que la publication des annonces de l'Intercolonial ne servirait pas de prétexte à favoriser des amis politiques. Je sais un concitoyen fort honorable qui passe une bonne partie de la saison non loin d'une station de l'Intercolonial; comme il lui répugne d'acheter des journaux ministériels, il ne sait jamais à quelle heure a lieu le départ ou l'arrivée des trains, car l'horaire n'est pas publié dans les colonnes de l'organe de son parti. Il ne s'en est pas encore plaint, mais il pourrait bien le faire un de ces jours. Il semble que l'on s'écarte du principe que le ministre énonçait à ma grande satisfaction.

Il n'y a aucune raison de ne pas faire insérer l'horaire du chemin de fer de l'Etat dans les colonnes d'un journal conservateur, quand ce journal est publié dans une ville de l'importance de Saint-Jean (N.-B.). Le ministre n'a aucune raison de nous obliger à payer deux cents de plus pour que nous puissions nous renseigner à une source aussi détestable.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis rien dire de l'horaire, mais je sais que nous publions beaucoup d'annonces de trains de plaisir, etc., dans les colonnes de quelques journaux conservateurs.

M. DANIEL: Dans les colonnes du "Herald" d'Halifax, peut-être, mais non dans celles du "Standard" de Saint-Jean—pas même les annonces des trains de plaisir, qui sont cependant censées devoir être mises sous les yeux de tout le monde. J'ai déjà soulevé la question il y a deux ou trois ans, et le ministre déclara alors qu'il y avait toute raison de publier ces annonces dans tous les journaux et qu'il verrait à ce qu'il en fût ainsi.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas de renseignement précis au sujet du journal dont parle l'honorable député, mais je me rappelle avoir vu l'annonce en certains des autres.

M. BLAIN: En est-il de même des annonces de l'Intercolonial dans l'Ontario?

L'hon. M. GRAHAM: Pour ce qui est de cette province—je ne crois pas devoir exprimer un "regret"—le conseil d'administration a jugé à propos de supprimer la publication d'un grand nombre d'annonces dans les journaux d'importance secondaire. Si je me rappelle bien, nous n'en publions plus que dans le "Globe", le "Star" et le "World" de Toronto, où nous avons un bureau. Nous n'en faisons insérer dans aucun journal hors de cette ville.

M. BLAIN: Et le "Mail and Empire", comment parviendra-t-il à avoir la clientèle du gouvernement?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saurais dire.

M. DANIEL: Quelle sera la force des machines de ce remorqueur?

L'hon. M. GRAHAM: D'à peu près 100 chevaux-vapeur.

Soulanges, poteaux d'amarrage, $3,400.

L'hon. M. GRAHAM: Il faudra mettre en place une trentaine de ces poteaux. Le travail sera exécuté par notre personnel, et nous comptons que ce crédit suffira à en solder le coût.

M. TAYLOR (Leeds): D'où proviennent les poteaux?

L'hon. M. GRAHAM: Nous les achetons par voie de soumissions.

Soulanges, nouvelles machines, $1,150.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit est destiné à l'achat d'une pompe foulante mue à l'électricité, d'une machine à vapeur, d'une chaudière. etc., pour actionner un nouvel appareil à ouvrir les portes d'écluse.

L'hon. M. FOSTER: Achetez-vous directement des fabricants?

L'hon. M. GRAHAM: Quand c'est possible. La question s'est récemment posée à ce sujet. Il arrive souvent que les fabricants refusent de faire des offres et nous renvoient à leurs agents. Il n'y a absolument rien à redire à cela. Quand un agent s'est fait assigner un territoire, c'est lui qui a droit d'y faire les ventes.

L'hon. M. FOSTER: C'est ce qui arrive souvent à l'égard de certaines catégories d'articles. Mais un ministère comme celui des Chemins de fer doit nécessairement acheter beaucoup d'articles dont on peut dire qu'ils sont d'usage courant.

Pour l'achat de ces articles ordinaires dont il a toujours besoin, le gouvernement devrait s'entendre avec les fabricants, ce qui lui laisserait toute latitude quand il s'agirait de l'achat d'articles d'usage plus exceptionnel.

L'hon. M. GRAHAM: Nous nous mettons toujours en communication avec les fabricants et les agents. En mainte circonstance les agents nous ont fait des offres plus avantageuses que celles des fabricants eux-mêmes parce que, disaient-ils, ils nous faisaient bénéficier d'une partie de leur commission. On a vu parfois surgir des différends entre les fabricants et leurs agents parce que ceux-ci nous avaient fait des prix moins élevés que ceux de la manufacture.

Travaux de protection à l'entrée supérieure, $100,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il faudra environ deux ans pour exécuter ces travaux. Depuis que le canal Soulanges est livré au trafic, les hommes du métier ne cessent de se plaindre de ce que les tempêtes qui

sévissent fréquemment sur le lac rendent difficile l'accès des portes d'amont. Ils ont recherché avec nous les moyens d'obvier à cet inconvénient. L'un de ces moyens consistait à établir les écluses plus loin de l'entrée du canal; l'autre consistait à prolonger la jetée sud. Je crois qu'on la prolongera de 1,200 pieds. Ce projet que nous considérons comme le plus susceptible d'obvier à l'inconvénient, l'association maritime l'a adopté après l'avoir discuté avec le ministère. Si cela ne suffisait pas, nous construirions un peu plus à l'ouest un court brise-lames allant du nord au sud qui préviendrait toute difficulté.

L'hon. M. FOSTER: Le trafic du canal Soulanges est-il plus considérable qu'au cours de certaines années passées?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Le jaugeage des bateaux qui ont passé par le canal l'année dernière était de 1,727,564 tonneaux.

Bouchage des voies d'eau et entretien des talus, $150,000.

L'hon. M. GRAHAM: Le canal Soulanges a été creusé dans un sol bien dangereux. On y a toujours redouté les voies d'eau, et à l'extérieur des levées on trouve des indices certains d'éboulement. Le ministère a résolu de construire un mur de béton en talus, à l'angle de 45°.

Nous protégeons d'abord les endroits qui paraissent les plus dangereux. Les armateurs me disent que, grâce à ces berges, ils ne craignent pas d'augmenter la vitesse; mais l'objet principal est d'empêcher les éboulis. Un examen de la paroi de la berge a démontré que les petites fuites ont cessé là où nous avons fait ces travaux.

L'hon. M. FOSTER: Devra-t-on en faire autant tout le long du canal?

L'hon. M. GRAHAM: Ces endroits sont ceux qui semblent les plus dangereux et, dans le moment, nous ne nous occupons que des parties de la berge du sud où l'absence de ces ouvrages paraîtrait offrir un danger. Ceux-ci coûtent environ $31 du pied courant. Le béton a 3 pieds d'épaisseur en bas et 2 pieds en haut. Il couvre, naturellement, toute la profondeur de l'eau dans le canal qui est d'environ 14 pieds.

M. SPROULE: Il est difficile de dire exactement ce que coûtent ces ouvrages. Sont-ils exécutés à l'entreprise ou en régie? Si on emploie exclusivement le béton, ils coûteront plus cher que si on mêlait au béton une grande quantité de pierre.

L'hon. M. GRAHAM: Ces ouvrages coûtent approximativement $8 le pied cube.

M. SPROULE: Sont-ils adjugés à l'entreprise?

L'hon. M. GRAHAM: Ils sont adjugés à l'entreprise au plus bas soumissionnaire. Il n'y en avait qu'un.

M. SPROULE: Le devis mentionne-t-il la qualité et la quantité de la pierre qu'on devra employer et la résistance du ciment?

L'hon. M. GRAHAM: Oui: nous avons un devis-type qui s'applique à tous les ouvrages de cette sorte. Nous avons dépensé environ $85,000 pour ces travaux.

M. SPROULE: L'entrepreneur en reçoit un bon prix.

M. TAYLOR: Le ministre ferait mieux de publier de nouveaux avis d'adjudication s'il paie $8 la verge carrée, car tous ceux qui connaissent les ouvrages en béton savent qu'ils se composent de beaucoup de blocaille. On y ajoute très peu de ciment. Le moule est rempli de blocaille à un ou deux pieds de profondeur chaque fois et le mélange de ciment est répandu dessus. Nous en avons une grande quantité dans nos barrages en béton à Gananoque et je sais que ce mélange ne coûte pas aussi cher que cela.

L'hon. M. GRAHAM: Ces ouvrages exigent un outillage spécial pour la pose du béton sous l'eau. Les entrepreneurs m'apprennent qu'ils ont eu besoin d'un outillage spécial du prix de $40,000 pour construire ces ouvrages, outillage qui eût été inutile si les travaux avaient été exécutés au-dessus de l'eau.

M. TAYLOR (Leeds): L'exécution des travaux sous l'eau n'offre pas de difficulté. On se sert d'un batardeau qu'on remplit par le sommet. Aucune machine n'est nécessaire. Nous exécutons constamment beaucoup de ces travaux sous l'eau à Gananoque.

L'hon. M. GRAHAM: En réalité, il a fallu des mois d'essais avant d'obtenir les machines spéciales qui leur ont permis de construire ces ouvrages sous l'eau. Nous constatons que le meilleur moyen de faire exécuter ces travaux c'est de publier des avis d'adjudication et d'obtenir l'offre la plus avantageuse. Après cela nous adjugeons l'entreprise.

M. TAYLOR (Leeds): Nous nous bornons à construire un caisson étanche, à l'enfoncer et à le remplir.

M. BLAIN: A quelle maison l'entreprise est-elle adjugée?

L'hon. M. GRAHAM: A MM. Haney, Quinlan et Robertson.

M. REID (Grenville): Combien de soumissions avez-vous reçues?

L'hon. M. GRAHAM: Deux.

M. TAYLOR (Leeds): Vous avez dit une il y a un instant.

L'hon. M. GRAHAM: Nous en avons reçu deux en premier lieu, mais il a fallu modifier le devis et nous en avons reçu qu'une en définitive.

M. TAYLOR (Leeds): On dirait d'une affaire d'or.

L'hon. M. GRAHAM : Ce n'est pas une affaire d'or.

M. TAYLOR (Leeds) : C'en est une assurément, si vous payez $31 le pied courant.

L'hon. M. GRAHAM : Nous avions demandé des soumissions sur un devis qui n'était pas très clair. Nous avons modifié le devis et nous n'avons reçu qu'une soumission, MM. Morseen et compagnie refusant de soumissionner d'après le nouveau devis. Par conséquent, l'offre de MM. Haney, Quinlan et Robertson a été acceptée.

M. BLAIN: Comment avez-vous publié vos avis d'adjudication?

L'hon. M. GRAHAM: Dans les journaux.

M. REID (Grenville): Dans combien de journaux?

L'hon. M. GRAHAM: Quinze environ.

M. TAYLOR (Leeds): Cela ressemble aux entreprises de dragage dans lesquelles on a acheté les intérêts d'un individu qui avait une part dans la compagnie privilégiée.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a eu rien de tel dans ce cas-ci.

M. TAYLOR (Leeds): On le dirait.

M. REID (Grenville): Ces avis d'adjudication ne sont-ils publiés que dans les journaux libéraux de la localité? Pouvez-vous me nommer les journaux dans lesquels vous les avez publiés?

L'hon. M. GRAHAM: Non, je ne saurais les nommer, mais nous avons publié les avis à Montréal, à Toronto et à Ottawa où se trouvent les gros entrepreneurs.

M. BLAIN: Je demanderai au ministre si on a changé de ligne de conduite de la publication des avis d'adjudication. Je n'aime pas à revenir sur ce sujet d'une année à l'autre, mais j'ai remarqué que mon honorable ami change de ligne de conduite relativement à certaines choses.

L'hon. M. GRAHAM: Aucunement.

M. BLAIN: J'imagine que le ministre pense que lui et son député s'amendent. Puis-je savoir quelle est sa ligne de conduite au sujet de la publication dans les journaux de ces avis d'adjudication? Les laisse-t-il insérer dans d'autres journaux que ceux qui appuient le ministère.

L'hon. M. GRAHAM: Je préfère n'importe quoi à l'hypocrisie. Le gouvernement de parti existe au Canada et si l'honorable député occupait ma position, il publierait les avis d'adjudication dans les organes de son parti, toutes choses étant égales d'ailleurs.

M. BLAIN: Comment le ministre le sait-il?

L'hon. M. GRAHAM: J'en juge par ses habitudes. Telle a été et sera encore la pratique de tous les gouvernements au Canada. Toutes choses étant égales d'ailleurs, nous avons un léger penchant pour nos amis.

M. REID (Grenville): Pendant combien de temps ces annonces ont-elles paru dans les journaux?

L'hon. M. GRAHAM: Pendant environ quatre semaines.

M. BLAIN: Le ministre dit que, toutes choses étant égales d'ailleurs, il donne la préférence aux organes de son parti. Dans plusieurs cas, il existe une grande différence. Un journal peut tirer cinq cents numéros, tandis qu'une autre feuille publiée dans la même ville peut avoir un tirage de quinze cents numéros; le ministre accorde la préférence au journal dont le tirage est de cinq cents numéros, parce qu'il appuie le ministère et dédaigne la feuille qui se publie à quinze cents exemplaires. Dans ce cas, toutes les choses ne sont pas égales et c'est parce qu'elles ne le sont pas que nous récriminons. Je félicite mon honorable ami d'une chose; il est très franc et, vu son extrême franchise, je suppose qu'il est inutile d'insister. Sa franchise démontre aux membres du comité qu'il publie toutes ces annonces dans les feuilles ministérielles.

M. REID (Grenville): Puis-je savoir si cette annonce est aussi insérée dans la "Gazette du Canada"?

L'hon. M. GRAHAM: Non, je ne crois pas que nous le fassions. Il est reconnu que pour cacher une annonce il faut l'insérer dans la "Gazette du Canada".

M. REID (Grenville): Je le conteste. Il y a quelques années, j'ai soutenu devant la Chambre le projet de publier toutes les annonces dans la "Gazette du Canada." Tous les entrepreneurs dans toute l'étendue du Canada s'abonneraient à cette publication et connaîtraient toutes les entreprises offertes à la concurrence, car elles seraient mentionnées dans cet organe officiel. Il y a cette entreprise de Soulanges dont parle le ministre, des habitants de Sainte-Catherine peuvent ne pas être abonnés au "Globe" de Toronto et il s'ensuivrait qu'ils n'entendraient parler de cette entreprise qu'après l'adjudication.

Il serait de l'intérêt public de faire savoir que toutes les annonces seront publiées dans cet organe officiel du ministère, et de les publier aussi dans les journaux. Je ne conçois pas pourquoi on s'y opposerait ni pour-

quoi les divers départements ont refusé d'insérer ces annonces dans cette publication. Il me semble qu'en ne les publiant que dans les feuilles ministérielles, ils désirent accorder la préférence à ceux qui appuient le Gouvernement et qui obtiennent ces entreprises, parce que d'autres qui ne sont pas des partisans du ministère ne sont pas abonnés à ces journaux. Qu'est-ce qui s'oppose à l'insertion de toutes les annonces dans la "Gazette du Canada" publiée par l'Etat, ainsi que dans d'autres journaux?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'y vois aucun inconvénient; la proposition mérite considération. Il faudrait adopter d'autres moyens d'avertir le public, car les gens ne lisent pas d'ordinaire la "Gazette du Canada". Il en serait peut-être autrement s'ils savaient que ces annonces seront publiées dans cette gazette.

M. REID (Grenville): Je veux dire à part la publication dans les journaux.

L'hon. M. GRAHAM: Les entrepreneurs la liraient peut-être s'ils savaient que ces annonces y sont insérées.

M. HUGHES: Le ministre se rappelle-t-il un cas ou les avis d'adjudication publiés dans un journal ont été la cause déterminante d'une soumission?

L'hon. M. GRAHAM: L'expérience m'a appris que les entrepreneurs sont constamment à l'affût et ils connaissent presque d'avance à quel endroit des travaux seront exécutés. Ils sont toujours sur le qui-vive.

M. TAYLOR (Leeds): Il n'y en avait pas beaucoup sur le qui-vive à l'égard de cette entreprise.

L'hon. M. GRAHAM: Il y en avait eu d'outillés pour faire cet ouvrage.

L'hon. M. FOSTER: La question n'est-elle pas assez importante pour que le ministre s'informe? Il serait peut-être surpris et humilié s'il apprenait un de ces jours que l'on s'est moqué de lui.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai discuté cette question avec plusieurs personnes, parmi lesquelles des entrepreneurs, et on m'a assuré que ces gens étaient les seuls qui avaient l'outillage nécessaire. Voilà la raison pour laquelle nous n'avons pas reçu plus de soumissions. En réponse à mon honorable ami je lui dirai que l'augmentation en 1908 a été de 154,565 tonnes.

Ecluse de Saint-Ours, installation électrique, $2,500; écluse mobile, $13,000.

L'hon. M. GRAHAM: Cette installation est pour l'ouverture des portes. Nous avons fait avec la Sorel Electric Power Co. un marché pour éclairer le canal et ouvrir les portes. Nous payons $50 par cheval-vapeur.

M. REID.

M. REID (Grenville): C'est beaucoup trop cher. Le ministre sait que partout au Canada aujourd'hui on peut obtenir l'énergie électrique pour $15 à $25 par force. A Kingston, aujourd'hui, on l'a à $25, bien qu'on la fasse venir de Trenton. A Montréal le prix est de $15, et ainsi de suite. A Sorel on l'achète pour $15 à $20 et payer $50 aujourd'hui est un crime. Cette électricité vient de Shawinigan, qui n'est qu'à quelques milles de distance, et qui fournit aussi l'électricité à la ville de Montréal.

L'hon. M. GRAHAM: L'assertion de mon honorable ami me surprend. S'il regarde dans la province d'Ontario, il verra que l'électricité par petites quantités se vend $50 par force de cheval. Dans ce cas-ci nous n'emploierons que douze forces, et il a fallu construire pour nous une ligne de transmission de 10 milles. Il y a quatre portes, et à chacune un moteur électrique de trois forces. Je doute que l'honorable député puisse trouver un seul cas dans Ontario ou dans le Canada où l'on fournisse l'énergie électrique dans des conditions semblables pour moins de $50.

Mon honorable ami parle de Montréal. Mais il sait que Montréal dépense beaucoup d'électricité. Il sait aussi que lorsqu'une ville veut avoir un prix bas elle est obligée de garantir qu'elle emploiera une certaine quantité de forces de chevaux, et si elle ne peut donner de garantie elle n'obtient pas de bas prix. En comparaison avec le prix qui a été offert à Brockville par la hydro-électrique, celui-ci est extrêmement bas, vu la quantité.

M. HUGHES: L'honorable ministre a-t-il quelques données concernant les prix payés pour l'énergie électrique dans des conditions semblables par d'autres villes dans la même localité.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis donner de réponse directe. Il s'agit ici de la Sorel Electric Light Company. Dans le marché qui a été fait avec cette compagnie, les ingénieurs du département m'assurent que le prix est raisonnable en considération de tous les frais qui ont été faits dans le voisinage.

M. HUGHES: L'électricité se vend à $17 dans la ville de Lindsay qui est plus grande que Sorel.

L'hon. M. GRAHAM: Mais il faut se rappeler qu'on l'amène de 10 milles de distance, que la compagnie a construit une ligne de transmission et que nous ne prenons que douze forces de chevaux.

M. SPROULE: Pour combien de temps vous êtes-vous engagé à prendre cette quantité?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que le marché est pour cinq ans.

M. SPROULE: Naturellement si la quantité est petite le prix est plus grand.

L'hon. M. GRAHAM: En amont de l'écluse de Saint-Ours, le chenal est très étroit et peu profond, et nous avons placé l'écluse mobile par-dessus l'écluse actuelle, afin de conserver l'eau. Nous pourrons enlever cette écluse quand nous voudrons.

L'hon. M. FOSTER: Quel est le trafic qui se fait à Saint-Ours?

L'hon. M. GRAHAM: En 1909 il est monté 494 vaisseaux et descendu 497. En 1910, le nombre était diminué à 418 et 368.

L'hon. M. FOSTER: Sur quelle rivière?

L'hon. M. GRAHAM: Sur la rivière Richelieu, et la longueur n'est que de $\frac{1}{8}$ de mille.

M. REID (Grenville): Quelle est la hauteur de la chûte?

L'hon. M. GRAHAM: 6 ou 8 pieds.

M. REID (Grenville): N'auriez-vous pas pu utiliser cette chûte pour produire l'électricité pour ouvrir et fermer les écluses, et donner la lumière, sans encourir les dépenses de construction d'une ligne de transmission?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'aurait pas été profitable de faire la dépense nécessaire pour développer de l'énergie électrique à cet endroit.

M. BRODER: Où en sont les choses à propos de l'électricité sur le canal de Williamsburg?

L'hon. M. GRAHAM: Cette question a été discutée avec M. Beach, qui voulait avoir une ligne de transmission et qui proposait de faire un contrat en même temps pour l'éclairage du canal. Je lui ai dit que j'étais prêt à discuter la question s'il pouvait en vendre en même temps à Brockville et Prescott.

Canal du Sault-Sainte-Marie, prolongement de la jetée nord à l'entrée supérieure, $32,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ce prolongement a pour objet de donner un mouillage à au moins deux vaisseaux de plus à l'entrée de l'ouest.

M. BOYCE: Quelle sera la longueur?

L'hon. M. GRAHAM: Nous construirons 300 ou 400 pieds de jetée.

M. BOYCE: J'ai écrit plusieurs fois au ministère au sujet de nommer Erickson, qui a été blessé à cet endroit, et qui est maintenant sans secours et incapable de travailler. C'est une cas de grande misère et infortune, et je demanderais au ministre de lui donner toute la considération qu'il mérite, et cela aussi vite que possible.

L'hon. M. GRAHAM: Le département s'est occupé de ce cas et a décidé de faire quelque chose, mais je ne puis donner les détails dans le moment.

M. BOYCE: Est-ce que ces travaux de prolongement de la jetée vont commencer immédiatement?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, aussitôt que la navigation sera ouverte.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

Canal Welland—Port Colborne, améliorations, $189,000.

M. RUSSELL: Le ministre a-t-il l'intention d'agrandir le canal Welland cette année?

L'hon. M. GRAHAM: La question du canal Welland, de même que celle du canal de la baie Georgienne occupe présentement d'un façon très sérieuse l'attention du Gouvernement. Je ne demande dans ce budget aucun crédit pour l'agrandissement ou la construction du nouveau canal Welland. Voici la situation. Les ingénieurs étudient en ce moment quel est le meilleur tracé. Il y a deux tracés par l'adoption desquels on utiliserait une partie du canal Welland actuel. Il y a un autre tracé qui partirait du lac Erié à 3 ou 4 milles à l'ouest de Port-Colborne, et viendrait au port Jordan sur le lac Ontario. Ce serait un canal entièrement nouveau. De prime abord, et c'est peut-être la décision à laquelle on arrivera, il serait mieux d'utiliser une partie du canal actuel. Les ingénieurs ont trouvé le long de ce tracé une telle quantité de sable mouvant qu'ils en ont été effrayés.

M. RUSSELL: Sur le tracé Jordan?

L'hon. M. GRAHAM: Non, le tracé Jordan est nouveau. Je ne pourrais dire dans le moment si le sable mouvant est une difficulté insurmontable. Les ingénieurs ont fait une étude complète de ce que l'on appelle le tracé Jordan. La construction du canal par ce tracé est possible, mais elle aura quelque chose qui frappera peut-être d'étonnement le public. Si l'on adoptait ce tracé, les ingénieurs croient qu'il ne faudra que deux écluses de 150 pieds chacune à chaque extrémité. M. Wellar et l'ingénieur en chef disent que c'est praticable. Au premier abord, n'étant pas du métier, j'ai hésité à croire que ce l'était, mais on m'a assuré qu'au point de vue du génie civil la chose est possible. Cependant avant d'adopter la proposition, je m'informerai auprès des meilleurs autorités.

M. SPROULE: Quelle est la hauteur de l'écluse à Peterborough.

L'hon. M. GRAHAM: 65 pieds. Ce serait une grande économie de temps pour la navigation si au lieu d'avoir vingt-six ou

vingt-sept écluses dans le canal Welland il n'y en avait que deux.

M. WILSON (Lennox): Quelle différence y aura-t-il dans le prix?

L'hon. M. GRAHAM: Le canal avec deux écluses seulement coûterait un peu moins cher. On avait proposé d'abord d'avoir six ou sept écluses ordinaires, mais il est aussi facile de n'en faire que deux énormes pour tout le canal.

M. SPROULE: Les ingénieurs ont-ils terminé leurs études?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, et c'est la décision à laquelle ils sont arrivés; mais je ne voudrais pas dire positivement qu'elle est ou sera adoptée avant que j'ai pu m'assurer les services du meilleur ingénieur que je pourrai trouver sur le continent, pour qu'il se consulte avec mon ingénieur en chef, et ce dernier est aussi de cet avis.

M. SEALEY: Le département a-t-il un rapport sur le tracé Selkirk où l'on suppose qu'il n'y a pas de sable mouvant?

L'hon. M. GRAHAM: L'information que nous avons c'est que, vu l'élévation du terrain, ce tracé est impraticable.

M. SEALEY: Est-on arrivé à cette conclusion à la suite d'études faites sur le terrain ou d'une simple observation à l'œil?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a pas eu d'étude du terrain, mais une simple observation du pays. Les difficultés ont paru si grandes qu'il n'a pas été jugé nécessaire d'étudier ce tracé là. Le nouveau canal par le tracé Jordan aurait 30 pieds de profondeur.

Les écluses seront portées à cette profondeur, tandis que le canal aura 25 pieds; de cette manière, s'il y a lieu plus tard de l'approfondir de 5 pieds, la dépense consistera tout entière dans ce creusage supplémentaire du canal. Le Gouvernement est à examiner les détails relatifs à cette entreprise, et il est possible que d'ici à la fin de la session nous ayons quelque autre demande à faire, mais pour le moment je me borne à cela.

M. RUSSELL: Le ministre ne se propose-t-il pas d'obtenir cet avis d'expert?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. RUSSELL: La chose n'a-t-elle pas assez d'importance?

L'hon. M. GRAHAM: Une difficulté, c'est que je n'ai pas assez d'argent.

M. RUSSELL: Le ministre des Finances va vous en fournir.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne saurait le faire sans le vote d'un crédit.

M. GRAHAM.

M. RUSSELL: Nous pouvons bien lui voter l'argent, alors.

L'hon. M. GRAHAM: Mon idée est, avant de nous mettre à l'œuvre, d'examiner à fond les deux autres parcours, car on se rend compte facilement de l'intérêt qu'on aurait à utiliser l'ancien canal, si c'est possible. Nous ne prendrions le parti d'adopter un nouveau parcours que dans le cas où l'autre route serait trouvée impraticable.

M. LENNOX: Mais, en supposant même que le nouveau parcours fût adopté, on n'en continuerait pas moins, n'est-ce pas, d'utiliser l'ancien canal pour certaines fins?

L'hon. M. GRAHAM: Il nous faudrait tenir l'ancien canal ouvert aussi loin que Welland. Le long de ce canal sont établies de nombreuses industries qu'il devra desservir. Puis, en ce qui regarde Port-Colborne, il va nous falloir, à l'aide du crédit que je demande en ce moment, faire quelque chose pour améliorer son port. Nous avons construit un élévateur à cet endroit, et l'année dernière il nous est resté $2,000 de bénéfices de son exploitation, tous frais payés. La manutention du grain a imposé une dépense, si je ne me trompe, de 9/16 de cent par boisseau, pour un peu plus de 3,000,000 de boisseaux. Sur ce total, 1,700,000 boisseaux ont été distribués par l'élévateur à des trains de chemins de fer, une bonne quantité à destination de divers points de l'Ontario. Ainsi, pour la commodité des meuniers de l'ouest d'Ontario et de leur commerce, nous devrons continuer d'exploiter cet élévateur, et dès lors de maintenir le port à cet endroit. Ce serait aussi à l'avantage du trafic local et des industries locales. J'ai été surpris de constater que l'élévateur avait donné un léger bénéfice. C'est la première année que le fait se produit.

M. LENNOX: Le ministre alloue-t-il quelque chose pour solder l'intérêt sur le prix de revient de l'élévateur?

L'hon. M. GRAHAM: Non, je ne tiens compte que des frais d'exploitation. Nous voulons nous contenter d'une taxe minime.

M. LENNOX: Voilà un renseignement intéressant en ce qui regarde ces élévateurs de l'Ouest: cela montre que nous réussirions probablement à les exploiter sans pertes trop lourdes.

M. REID (Grenville): Exigez-vous la même taxe que les autres élévateurs?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas sûr de savoir ce que les autres exigent; notre taxe est de ¾ de cent.

M. REID (Grenville): Si je ne me trompe, on exige ½ cent à l'entrée et ½ cent à la sortie.

M. SPROULE: 3,000,000 de boisseaux, c'est une très faible quantité, n'est-ce pas, pour un élévateur comme celui-là?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, nous pourrions en manipuler beaucoup plus.

M. STAPLES: Quel a été le prix de revient de cet élévateur?

L'hon. M. GRAHAM: Il a coûté $1,000,000, je pense.

M. STAPLES: Quelle est sa contenance?

L'hon. M. GRAHAM: Elle est de 800,000 boisseaux, et les fondations ont été faites suffisamment fortes pour permettre de l'agrandir jusqu'à concurrence de 2,000,000. Le crédit que nous délibérons en ce moment est en réalité destiné à l'achèvement des travaux que nous avons entrepris là-bas. Nous nous proposons de prolonger le dock, vis-à-vis l'élévateur, et d'installer des appareils d'éclairage électrique et des usines pour la production de la force le long du quai de l'ouest. Nous ferons exécuter ces travaux à l'entreprise. Les améliorations à Port-Colborne nous ont imposé une dépense totale de $1,118,806, à l'exclusion de l'élévateur.

M. SPROULE: Eu égard aux dimensions des navires faisant le service des lacs, est-il bien nécessaire, de l'avis du ministre, de donner au canal une profondeur de plus de 25 pieds?

L'hon. M. GRAHAM: Les ports de Duluth, Fort-William et Port-Arthur, sont faits pour recevoir des navires de 25 pieds de tirant, et le chenal principal a une profondeur de 25 pieds. L'écart entre le prix de revient d'un canal de 22 pieds, et d'un canal de 25 pieds est relativement faible.

M. SPROULE: Mais il m'a semblé que le ministre avait parlé d'une profondeur de 30 pieds. Ma question était celle-ci: comme il n'y a que fort peu de navires sur les Grands lacs d'un tirant de plus de 25 pieds, et très peu de ports en mesure de recevoir des navires d'un plus fort tirant, il semble inutile que nous ayons une profondeur de plus de 25 pieds.

L'hon. M. GRAHAM: Une forte proportion de la dépense imposée par l'agrandissement d'un canal consiste dans la reconstruction des écluses. Nous croyons plus économique, pendant que nous y sommes, d'établir des écluses d'une profondeur de 30 pieds, quand même celle du canal n'est que de 25 pieds. Puis, lorsqu'il y aura lieu d'approfondir le canal jusqu'à 30 pieds, il suffira de porter le canal même à cette profondeur. Par exemple, un des forts item de la dépense imposée par les travaux d'approfondissement du canal de l'Erié, ç'a été l'installation de nouvelles écluses tout le long du parcours.

M. DANIEL: Quelle sera la largeur du nouveau canal?

L'hon. M. GRAHAM: 200 pieds.

M. McCALL (Norfolk): Je regrette de ne pas avoir entendu les observations du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) sur cette question générale. Ce que j'ai à exposer ne comporte pas une critique, c'est—je n'ose pas dire un renseignement—le résultat de mes observations personnelles, au sujet du canal Welland. Lors du premier élargissement, j'ai travaillé au canal. Il me semble que si nous étions à même de nous prononcer sur un système défini du transport par canaux, nous ne devrions pas élargir le canal Welland simplement, sans élargir tous les autres canaux qui conduisent à la mer. L'élargissement du canal Welland détournera le trafic sur Oswego jusqu'au canal élargi de l'Erié pour une capacité de 2,000 tonnes. Tout un réseau de canaux élargis jusqu'à l'océan pourrait suffire à notre trafic direct et nous devrions en tirer profit.

J'ai entendu le ministre parler de la probabilité d'avoir un tirant d'eau de 25 pieds. Je suis obligé de dire qu'une profondeur de 25 pieds est une impossibilité dans la pratique; ce n'est pas une impossibilité absolue, mais cela comporterait une dépense plus forte que nos moyens. Je crois que la profondeur maximum est actuellement de 20 pieds sur tout le réseau de nos canaux, depuis la tête des lacs jusqu'au lac Erié. Un tirant d'eau de 20 pieds donne passage à un bateau de 10,000 tonnes. Les obstacles sont la rivière Sainte-Marie, les bas-fonds de Sainte-Claire, le débouché de la rivière Détroit, et chacun des ports des lacs devrait être approfondi pour être au niveau du tirant maximum de tous ces endroits. Je crois que je puis dire sans crainte que le tirant d'eau maximum de tous les bateaux qui naviguent maintenant sur les lacs est de 18 pieds. En raison de sa construction, il est impossible qu'un steamer océanique puisse naviguer sur les lacs. Quiconque a des notions de construction navale sait que le navire océanique est d'une forme étroite et profonde afin de pouvoir maintenir sa marche dans la mer malgré le vent contraire qui tend à l'éloigner de sa course. Le navire des lacs a un fond plat avec une proue et une poupe saillante.

Il maintient sa position dans l'eau par son déplacement. Je crois que je puis donc dire que nous ne verrons pas les navires de l'océan dans nos lacs et que les bateaux de nos lacs ne traverseront pas l'océan. Quand je débutais dans les affaires, je me souviens d'une petite barque suédoise, qui devait ressembler à celle de Colomb quand il a traversé l'océan. Elle venait une fois

par an à Milwaukee avec un chargement de gin de 600 tonnes. C'était alors une grande merveille pour les navigateurs. On fit à ce moment l'essai d'envoyer sur l'océan des navires des lacs. Quand on a élargi pour la première fois le canal Welland, deux navires d'un tirant d'eau de 14 pieds ont traversé en Angleterre, l'un avec un chargement de bois de charpente et l'autre avec un chargement de merrains. Ces navires furent reconnus absolument impropres à la navigation océanique pour la raison que j'ai donnée, c'est-à-dire qu'ils étaient à fond plat avec le pont au centre et qu'ils ne pouvaient pas lutter contre les vents.

Avant de nous engager dans de fortes dépenses, il serait bien d'avoir l'avis d'un constructeur naval. S'il est possible de construire un steamer de 5,000 tonnes suffisamment stable pour endurer les voyages océaniques et avec un tirant d'eau qui lui permettrait de naviguer sur les lacs et d'autres dans leurs ports. Il est possible d'obtenir 20 pieds. Nous constaterons que cette profondeur est difficile à maintenir dans tous les canaux que j'ai nommés, c'est-à-dire la rivière Sainte-Marie, les bas-fonds de Sainte-Claire, l'embouchure de la rivière Détroit et les ports par lesquels notre trafic doit nous arriver. Je puis donner l'assurance au ministre qu'il trouvera que c'est une forte dépense s'il veut établir une profondeur de 20 pieds sur une étendue suffisante pour permettre à un navire d'entrer sans danger à Port-Colborne. En réalité une profondeur de 20 pieds n'est pas suffisante parce que le mouvement des vagues pourrait élever ou abaisser le navire qui aurait alors besoin d'un tirant de 24 pieds.

Il y a à la sortie et en dehors du port une étendue de rochers qu'il faudra draguer sur un vaste espace. Si nous pouvions établir une profondeur de 20 pieds dans le canal Welland et dans les canaux du bas du Saint-Laurent, de façon à avoir un parcours continu de 20 pieds nous aurions accompli un grand travail. Je vais faire une estimation que le ministre prendra pour ce qu'elle vaut et je dirai que chaque pied de profondeur que vous ajouterez aux 14 pieds actuels de notre réseau de canaux coûtera près de $10,000,000. Si vous augmentez la profondeur de 14 à 20 pieds, c'est-à-dire de 6 pieds, il faudra dépenser une somme de $60,000,000. De sorte que si vous parlez de 22 ou de 25 pieds, je crois que vous parlez d'une impossibilité matérielle. Il faut songer à la question dont on a parlé cet après-midi des fissures dans les remblais, à l'énorme volume d'eau qui doit être retenu dans les murs de revêtement qui peuvent avoir des défauts de construction. Je voudrais savoir si le ministre a adopté un plan qui comprendrait tout notre réseau de canalisation. Je parle des canaux faisant communiquer les lacs en vue de maintenir notre trafic direct, car il est à présumer que dans l'avenir il se développera dans notre pays un commerce interprovincial. Nous essayerons d'en garder assez pour alimenter nos canaux pendant au moins une partie de la saison.

Je crois que notre objet principal, quand il s'agit de nos transports par eau, est d'empêcher que notre commerce soit détourné à certains endroits. Il y a à Buffalo un détournement qu'il est difficile d'évaluer.

Il est difficile de comprendre pourquoi nous ferions passer notre blé par le canal Erié, quand nous prétendons avoir la route la moins coûteuse. Il ne faut pas oublier cependant qu'un navire est parfois obligé d'accepter un fret de retour qu'il transporte au plus juste prix. Autrefois ce fret était utilisé comme lest; mais, à notre époque, c'est l'eau que l'on emploie à cette fin, et la nécessité de porter des cargaisons en guise de lest n'est pas aussi grande. Des agents de ces lignes de navires peuvent, par dépêche télégraphique, prévenir les expéditeurs tout le long des lacs et s'assurer un chargement qu'elles transporteront à des prix contre lesquels les nôtres ne peuvent pas rivaliser. C'est une situation à laquelle il nous faut faire face. Non seulement avons-nous à lutter contre ce canal du lac Erié, mais aussi contre les six ou sept lignes de chemins de fer à double ou quadruple voie qui du pied du lac portent à New-York jusqu'à 2,500 et 3,000 tonnes de marchandises par convoi. Il part de ces trains toutes les quinze minutes et, dans le temps qu'ils mettent à se rendre à New-York, le bateau arriverait à peine à Rochester pour son premier éclusement, et notre vaisseau rôderait quelque part au pied du canal Welland. Voilà ce à quoi nous avons à faire face, et il y faut d'autres projets que ceux dont l'annonce a été faite au pays. Pour assurer le transport de nos marchandises par nos vaisseaux, nous aurons à faire mieux encore. Je ne crois pas me tromper en disant qu'au début il passait par le canal Welland de grandes quantités de produits américains, du blé surtout venant de Chicago. Je ne crois pas que depuis les vingt et quelques années que ce canal a été agrandi, le trafic y ait augmenté dans les mêmes proportions que sur l'une quelconque des autres routes dont nous disposons. Mais il est à nous, et il fait partie de nos voies de transport. Nous sommes à bon droit orgueilleux de ce réseau. L'histoire du canal Welland indique, comme beaucoup de nos grandes entreprises, un effort courageux tenté, avec de faibles moyens, par un petit nombre de personnes désireuses d'établir une grande route qui, en un sens, serait nationale. Nous avons ainsi poursuivi notre chemin. L'issue naturelle de cet immense enchaîne-

ment de lacs, où s'écoule le commerce de dix ou onze des états les plus importants de l'Union américaine, comme aussi celui de notre Nord-Ouest, nous appartient en propre. Sans solution de continuité, cette route va jusqu'à l'océan. Tout ce qu'il nous faut, c'est de construire un canal de dimensions suffisantes pour que le commerce s'y engage avec profit. Ces quelques observations que je viens de faire auront, je l'espère, leur utilité. Si jamais je puis aider à la réalisation de ce grand projet, je le ferai de grand cœur. Comme je l'ai dit au début, le Gouvernement devrait mettre à l'étude un plan de quelque étendue. Rien ne presse absolument: le canal ne nous échappera pas, non plus que le trafic. Prenons bien nos mesures, renseignons-nous, et, ensuite, que l'on soumette à la Chambre un plan qu'elle étudiera.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'entendre les remarques éminemment pratiques de mon honorable ami de Norfolk (M. McCall). Ce sont de telles remarques qui aident à la solution de difficultés comme celles dont il s'agit, et le comité, j'en suis sûr, sera de mon avis. Toutefois, je ne pense pas que nous ayons, comme il le dit, à craindre de perdre notre trafic d'Oswego. J'ai eu récemment à m'occuper de cette question, et j'ai pu me convaincre que ce danger est à peu près nul. Pour tenir compte de la dépense, la plus grande profondeur que l'on puisse donner à un canal qui partirait d'Oswego sera de 14 pieds. On estime qu'il faudra plus de temps pour aller à New-York et en revenir que pour aller à Montréal, et c'est ce qui me fait penser que le trafic prendra nécessairement la route du Canada. Selon moi, cela est important et explique en un sens pourquoi la ville de Buffalo détourne à son profit une forte proportion de notre trafic, bien que nous ayons à l'heure qu'il est des facilités incomparables, en tant du moins que les canaux sont concernés. Jusqu'à ces années dernières la route du Saint-Laurent passait, à tort ou à raison pour être peu sûre, et le taux de l'assurance s'en ressentait. Ç'a été une des difficultés. Il y a été dépensé beaucoup d'argent, et il en sera encore dépensé, tant pour approfondir le fleuve que pour l'éclairer, de façon à rendre cette route parfaitement sûre. Dans une discussion que j'ai eue à ce sujet avec des personnes infiniment mieux renseignées que moi sur ce point, elles m'ont dit que les taux d'assurances seraient fort réduits. A l'heure qu'il est, c'est au commencement et à la fin de la saison seulement que les taux sont quelque peu augmentés. De plus, nous n'avions pas à Montréal, jusqu'à tout récemment, les facilités voulues pour la prompte expédition des marchandises, et c'est pourquoi la ville de Buffalo a pris le pas sur nous. Avec ce que nous nous proposons de faire, quand seront mieux aménagés nos ports maritimes, au nombre desquels je compte celui de Montréal, les frais énormes que nécessiteront de pareils travaux à New-York vont tendre, je crois, à donner l'avantage à Montréal, où les choses peuvent être améliorées à beaucoup meilleur marché.

A propos de l'autre question dont parle mon honorable ami, je répéterai ici ce que m'ont dit des entrepreneurs de transports, savoir que le grain peut être, sans qu'il en coûte plus cher, transbordé au pied du lac Ontario dans quelque vaisseau de fort tonnage, tout le temps occupé à faire la navette entre cet endroit et Montréal.

En d'autres termes, si le canal Welland était approfondi de façon à donner passage à de gros navires d'un fort tirant d'eau, la cargaison pourrait être amenée à Prescott ou à Kingston au pied du lac et transbordé là dans des barges qui descendraient les canaux. Les prix ne seraient guère plus élevés, peut-être même le seraient-ils moins, que si nous agrandissions ces canaux et si nous employions des bâtiments plus forts et plus coûteux, dont la marche serait nécessairement ralentie; pour ne rien dire des dangers que la manœuvre fait courir à des vaisseaux de grande dimension sur un long trajet. Cette année le prix a été de 3 cents ½, mais c'est à cause des changements de retour qui ont eu à payer quelque chose, mais bien peu.

M. SPROULE: C'était de Fort-William à Montréal.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, de Fort-William à Montréal. Une fois le canal Welland agrandi, les droits, au dire de M. Richardson, de Kingston, et de plusieurs autres membres de l'association maritime, pourraient être maintenus entre Fort-William, Port-Arthur ou Duluth et Montréal, avec le bénéfice de 3 cents ½ par boisseau pour les propriétaires du navire. Cela étant, il me semble que la route américaine ne peut espérer de pouvoir rivaliser avec nous. Si j'ai bonne mémoire, les frais de transport par chemin de fer de Buffalo à New-York sont de 4 cents et ½ à 6 cents le boisseau. Le canal Erié, une fois reconstruit, ne sera, je crois, que de 12 à 14 pieds. On avait en premier lieu parlé de 12 pieds, mais il a depuis été question, je crois, de 14 pieds. Ce seul canal va coûter à l'état de New-York plus de $100,000,000.

M. SPROULE: Les prévisions sont pour $101,000,000.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, quelque chose de plus que $100,000,000. Même à 14 pieds, ce canal n'aura pas une profondeur supérieure à celle des canaux qui font présentement partie de notre route du Saint-Laurent, et le temps qu'il faudra pour aller à New-York mettra, je pense, cette route dans l'impossibilité de rivaliser

avec la nôtre. On peut croire néanmoins que les chemins de fer se verront forcés à baisser leurs prix entre Buffalo et New-York.

Mon honorable ami nous a donné des renseignements fort pratiques et, comme je le sais entendu dans ces matières, j'en ferai mon profit.

Maintenant, un mot sur la profondeur du canal. Le gouvernement américain donne 25 pieds à tous les ports qu'il décide d'approfondir. C'est ce qu'il fait pour le canal du Sault, et en même temps il agrandit le chenal à l'entrée de la rivière Détroit. Un de ses ingénieurs, en discutant cette affaire avec moi il n'y a pas longtemps, m'a assuré que l'on avait l'intention de donner partout 15 pieds de profondeur.

Cela étant, j'ai pensé que, si nous décidions d'agrandir le canal Welland, il faudrait le faire de façon à le mettre en état d'y laisser pénétrer des navires d'un tirant d'eau de 25 pieds, car, avec 25 pieds seulement, si, dans trois ou quatre ans, nous nous apercevions qu'il nous est impossible de rendre au delà de Port-Colborne des bâtiment qui tireraient 25 pieds d'eau, nous n'en serions pas plus avancés. Le canal Welland au début a été fait pour des navires tirant 9 pieds, ensuite 12 et finalement 14. A cette occasion, qu'il me soit permis de rappeler ici une opinion de sir William Van Horne qui, un jour, parlant de la baie Georgienne, disait que si elle faisait partie d'une entreprise qui fût sienne, il la mettrait en mesure de recevoir des navires tirant 14 pieds d'eau et que, de là jusqu'à Montréal, il se servirait de barges. Je ne veux point discuter cette opinion; mais il m'a été déclaré par plus d'un armateur que l'on pourrait obtenir un transport moins coûteux en creusant le canal Welland de façon que les grands navires des lacs peuvent venir jusqu'à Prescott ou Kingston au pied du lac Ontario, et ensuite se servir de barges. Le problème se trouverait résolu pour plusieurs années. Sans adopter cette théorie, je la donne pour l'avoir entendu énoncer.

M. McCALL: Le ministre sans doute a dû étudier la question du fret de retour, qui pourrait, par exemple, être du charbon, si le chenal du Saint-Laurent était agrandi. J'aimerais à savoir jusqu'à quel point il y a songé, et si nous ne pourrions pas faire porter notre charbon de la Nouvelle-Ecosse comme fret de retour de Montréal en montant. Avec un chenal agrandi, nous pourrions employer de plus gros bâtiments dans l'un et l'autre sens. Tôt ou tard nous aurons à nous occuper du commerce du bois sur l'océan Pacifique. Le ministre ferait bien de mettre à l'étude un projet donnant à la navigation une route continue depuis les lacs jusqu'à la mer, de façon qu'un vaisseau qui descend chargé de grain puisse remonter chargé de charbon pris à la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai discuté cette affaire des charbons avec des gens de la Nouvelle-Ecosse. Les choses pourraient s'arranger de manière à permettre à de forts bâtiments de se rendre à Montréal. Je dois dire cependant que, jusqu'ici, la Nouvelle-Ecosse n'a pu encore trouver à placer son charbon dans la province d'Ontario avec profit.

M. McCALL: Il serait à désirer qu'elle le pût faire.

L'hon. M. GRAHAM: Cela n'est pas douteux. L'on a essayé et l'on a tenté, je crois, Brockville et Belleville. Le Grand-Tronc s'en sert quelque part là-bas, mais on m'a dit qu'il n'y avait pas d'argent à faire, passé Montréal.

La situation pourrait se modifier, s'il descendait de plus gros vaisseaux. Aujourd'hui, un chargement de houille de retour à destination de l'Ouest serait transporté par un navire allant à Kingston et revenant d'Oswego. Un vaisseau pourrait partir d'Oswego avec un chargement de houille et revenir à Kingston avec un chargement de grains.

M. LENNOX: Peut-on transporter du grain dans les vaisseaux qui transportent de la houille?

L'hon. M. GRAHAM: Cela se fait. Il s'agit ici d'un problème important et je ne me soucie pas de me lancer dans pareils projets sans m'être parfaitement éclairé sur le coût de l'entreprise.

M. SMITH (Stormont): Je dois faire observer qu'aujourd'hui la houille américaine se transporte dans ces canaux jusqu'à Montréal et vient y faire concurrence au charbon de la Nouvelle-Ecosse, comment pouvez-vous prétendre faire remonter de la houille par le canal au delà de Montréal et faire concurrence à la houille américaine dans l'Ontario? Ainsi à Montréal, la tonne de houille vaut probablement un dollar de plus que celle qui se vend dans les ports du lac Ontario. La houille de la Nouvelle-Ecosse ne pourrait certainement jamais remonter au delà de Montréal où le prix courant est un dollar de plus la tonne et venir concurrencer la houille dans Ontario où elle se vend un dollar meilleur marché.

M. CHISHOLM (Huron): Quelle espèce de houille transporte-t-on par ces canaux? N'est-ce pas de l'anthracite?

M. SMITH (Stormont): La seule houille qui pourrait faire l'objet d'un trafic lucratif serait le charbon mou qu'on transporterait à Montréal. Il ne viendrait pas d'anthracite à Montréal. Le charbon mou se vend aujourd'hui à Montréal où il

concurrence la houille de la Nouvelle-Ecosse.

M. SPROULE: Le ministre a-t-il pris quelque décision à l'égard de la date probable du commencement des travaux du canal Welland?

L'hon. M. GRAHAM: Je dois me borner à dire que le Gouvernement étudie sérieusement la question. Le fait que je n'ai pas inscrit à mon budget de crédit affecté à un levé complet et au recueillement de toutes les données semblerait indiquer qu'avant la fin de la session, il pourrait figurer un item se rattachant à ces travaux.

M. SPROULE: Quand vous déciderez de faire les élections, vous prendrez sans doute une décision?

L'hon. M. GRAHAM: Que l'honorable député calme ses craintes pour le moment. Il s'agit ici de graves questions et l'on ne saurait les décider, à pied levé. Le Gouvernement étudie ce double projet, le canal Welland et celui de la baie Georgienne.

M. LENNOX: Cet item comprend-il les travaux d'amélioration projetés à Port-Colborne?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. WILSON (Lennox): Le ministre n'entend sans doute pas se lancer dans pareille entreprise, sans avoir bien étudié le coût du projet. Nous ne voulons pas de nouveau désastre comme celui du pont de Québec. Le ministre ne se mettra pas à l'œuvre, je suppose, sans avoir bien étudié la différence entre la construction d'un nouveau canal et l'agrandissement de l'ancien.

L'hon. M. GRAHAM: S'il était possible de donner à l'ancien canal les dimensions que j'ai indiquées pour le nouveau canal projeté—et les ingénieurs n'affirment pas que la chose soit irréalisable—ces travaux d'agrandissement coûteraient aussi cher et peut-être plus cher que ceux d'un canal neuf.

Elargissement du canal près de Welland, $5,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit ici d'une pointe fort étroite où il s'est produit plusieurs accidents. C'est la fin de l'entreprise. Le canal aura 125 pieds de largeur.

Canal de Williamsburg, résidence de l'éclusier à Morrisburg, $3,200.

L'hon. M. GRAHAM: Avant que le canal eût été agrandi, nous avions là une misérable bicoque qui était inoccupée depuis plusieurs années. L'éclusier demeure à une certaine distance de l'écluse et l'intérêt de la navigation semble demander qu'il y ait une résidence près de l'écluse. Ce crédit répond à toute la dépense.

Canal de Chambly, pour macadamiser la chaussée, $16,000.

M. HENDERSON: Le ministre entend-il prendre part au concours pour la confection des bons chemins?

L'hon. M. GRAHAM: En réalité, c'est là une de nos œuvres. Nous y avons déjà consacré $23,000. Quand le canal fut construit, il fallut changer la chaussée de situation et force nous fut bien de construire pour ainsi dire un chemin neuf. D'après nos prévisions, ces travaux devaient coûter $39,000. Nous avons déjà dépensé $23,000 et ce crédit est destiné au parachèvement des travaux. C'est une route publique.

M. LENNOX: A combien ces travaux reviennent-ils par mille en moyenne?

L'hon. M. GRAHAM: Entre $3,000 et $4,000.

M. SPROULE: L'Etat se trouve ainsi engagé à subvenir à perpétuité aux frais d'entretien de ce grand chemin qui, en réalité est un chemin provincial et devrait être construit avec des fonds puisés à d'autres sources.

L'hon. M. GRAHAM: Dès qu'un canal empiète sur un grand chemin, l'Etat est tenu de remettre cette route publique en aussi bon état qu'au début. Il ne s'ensuit nullement que l'Etat soit tenu de pourvoir à perpétuité aux frais d'entretien. Il devient grand chemin provincial ou municipal.

M. LENNOX: Il s'agit sans doute ici d'un grand chemin tout autre que celui que le Gouvernement a changé de situation. Il n'y a pas dans cette localité un seul grand chemin qui coûte $4,000 par mille.

L'hon. M. GRAHAM: L'Etat est tenu de construire une excellente route publique, quand bien même il n'y aurait pas eu auparavant.

M. TAYLOR (Leeds): Quelle est la longueur de cette chaussée?

L'hon. M. GRAHAM: Environ 4 milles. Il y avait 6 ou 7 milles auparavant.

Canal de Cornwall, agrandissement du bureau du canal, $5,000.

L'hon. M. GRAHAM: Cet agrandissement est devenu nécessaire, parce que nous centralisons à Cornwall même les travaux de bureau pour le canal de Williamsburg et tout l'ensemble du réseau.

M. LENNOX: Combien avez-vous déjà dépensé sur ce crédit?

L'hon. M. GRAHAM: Voilà nombre d'années que ce bureau existe. Le bâtiment actuel a coûté à peu près $6,000. Nous en doublons presque les dimensions. Tout est compris ici.

Canal de Cornwall, travaux d'amélioration à l'entrée d'amont, écluse 17, $24,400.

L'hon. M. GRAHAM: Ces travaux sont déjà en marche. Le montant de l'évaluation primitive était de $55,000. Jusqu'au 30 septembre 1910, nous avons dépensé $27,680.54. D'après les calculs de l'entrepreneurs, le coût de cet ouvrage oscillera entre $55,000 et $60,000. L'adjudication s'est faite avec concurrence et publicicté.

Canal de Cornwall, travaux d'amélioration à l'entrée d'amont, écluse 19, $16,000.

L'hon. M. GRAHAM: L'an dernier nous avons inscrit au budget un crédit de $5,000. Le personnel du canal devait faire les travaux. Nous avons dépensé $4,826. Les travaux qui restent à faire sont si considérables qu'il faudrait demander des soumissions.

Renforcement de la berge au ponceau Robertson, Cornwall, $3,500.

L'hon. M. GRAHAM: Comme il s'était déclaré une fuite dans la berge du canal, il devint nécessaire de l'arrêter aussitôt que possible.

M. TAYLOR (Leeds): Ce travail se fait-il à l'entreprise?

L'hon. M. GRAHAM: Non, il est préférable de le confier à notre personnel tout en engageant quelques ouvriers.

Enlèvement des saillies du lit du canal Cornwall, $3,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit suffira pour l'achèvement des travaux en marche.

Pointe Farran, amélioration de l'entrée d'aval, $65,000.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une des écluses dont l'entrée présente le plus de difficulté, du côté de l'est, à cause du fort remous qui existe à cet endroit. Les remous le long de la rive sont une des plus graves difficultés que les navigateurs aient à vaincre. Après force consultations avec les armateurs, notre personnel croit qu'il est possible de faire ces travaux au prix d'environ $65,000, et d'épargner ainsi aux navigateurs beaucoup de difficultés qu'offre l'entrée de l'est. L'ouvrage projeté consiste à construire un appontement à encaissement du côté nord et à couronner le tout d'un mur en béton. Cela permettra aux vaisseaux de faire l'entrée de l'est sans éprouver les difficultés qu'ils ont aujourd'hui à surmonter. Cet ouvrage parachevé coûtera environ $65,000. On demandera des soumissions.

Amélioration de l'entrée d'amont, écluse 28, canal des Galops, $52,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit ici d'enlever par dragage le talus de la berge sud du canal et de le remplacer par un encaissement et de revêtir de béton le mur d'accès. Les navigateurs se plaignent de la difficulté que leur fait éprouver le vent du sud à cette entrée, et l'ouvrage projeté tend à remédier à cette difficulté. Dépense globale, environ $65,000.

M. LENNOX: Pourquoi ne pas tout entreprendre cette année?

L'hon. M. GRAHAM: Nous demandons le crédit qu'il nous sera possible de dépenser.

Reconstruction du quai à Cardinal, $2,100.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit d'un quai de rivière à la tête de Cardinal. Ce quai servait aux navires gagnant l'est. Les navires gagnant l'ouest passent par le canal. Ce quai est sur la berge de l'ancien canal.

Murs en béton, etc., Lachine, $42,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit de parachever l'ouvrage entre l'écluse n° 2 et le bassin Saint-Gabriel. Depuis deux ans, on a reconstruit les hangars, sauf une partie du hangar n° 2, Saint-Gabriel. Ce crédit de $42,000 suffira à l'achèvement des travaux. L'adjudication se fera avec concurrence et publicité.

Dragage du canal Murray, $15,000.

L'hon. M. GRAHAM: Cet ouvrage se fera à l'entreprise. Aujourd'hui même, j'ai reçu une députation de Belleville demandant l'approfondissement du canal Murray à 14 pieds. Ce crédit n'est pas affecté à cet ouvrage, mais à l'enlèvement du sable et des substances qui s'y sont accumulées. Le canal n'a que 11 pieds de profondeur. Quant à savoir s'il faudra l'approfondir à 14 pieds, c'est là une question à étudier. Belleville devient un centre industriel important; il y existe des manufactures de ciment et il se fait beaucoup de transport par le canal Murray. Aujourd'hui les vaisseaux tirant 14 pieds d'eau par les canaux du Saint-Laurent ne peuvent passer par le canal Murray, et il s'agit de savoir s'il ne faudrait pas l'approfondir à 14 pieds.

M. LENNOX: Cet ouvrage se fera-t-il avec concurrence et publicité?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

Canal Murray, construction d'un chaland, $1,800.

L'hon. M. GRAHAM: Il est destiné à nos réparations du canal.

Canaux, Québec, dragage, $22,500.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit est destiné à Soulanges, Saint-Ours, Sainte-Anne, Carillon, Grenville et Chambly, pour tenir le canal en état de propreté.

M. LENNOX: C'est un crédit perpétuel alors?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, nous devons avoir un crédit chaque année. Sur cette somme on dépensera $12,000 dans le canal

Lachine, $4,500 dans celui de Chambly et $6,000 pour les autres.

Canaux, Québec, empierrement de deux milles de voie publique, digue de Hungry-Bay, $15,000.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une affaire très coûteuse. Cette digue de Hungry Bay a été construite en 1856 pour protéger les terres contre les inondations produites par le barrage situé à la tête du canal de Beauharnois. La route est devenue impraticable et on a commencé à la reconstruire il y a deux ans. La dépense jusqu'à septembre dernier s'est élevée à $11,000.

M. LENNOX: Quelle est la longueur totale de la route?

L'hon. M. GRAHAM: Nous en reconstruisons environ huit milles. La dépense totale est évaluée à $40,000.

M. LENNOX: N'y avait-il pas moyen de faire un détour au lieu de dépenser cette énorme somme d'argent pour cette route? Devons-nous comprendre qu'il s'agit d'une route qui en remplace une autre prise par l'Etat.

L'hon. M. GRAHAM: C'est en vertu de conventions faites il y a des années. Nous avons dû construire une digue et l'entretenir pour la protection des termes et il est entendu que nous devons entretenir une route en bonne condition sur cette digue. Elle a été réparée bien des fois et nous avons essayé de faire de la besogne.

M. LENNOX: Il semble que c'est de la besogne.

L'hon. M. GRAHAM: Nous allons faire de la bonne besogne.

M. LENNOX: Mais ç'a été de la mauvaise besogne jusqu'à maintenant.

L'hon. M. GRAHAM: N'importe, cette fois nous allons compléter la besogne. Mon sous-ministre, qui est un assez bon expert en fait de routes, dit que la meilleure façon d'en finir, c'est de faire une bonne route pendant que nous y sommes.

M. LENNOX: Est-elle faite à l'entreprise?

L'hon. M. GRAHAM: Les matériaux sont fournis à l'entreprise, mais nous les posons et les tassons nous-mêmes.

M. TAYLOR (Leeds): En été?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. TAYLOR (Leeds): Alors, vous ne pouvez pas employer vos employés du canal pour faire l'ouvrage, vous faites simplement exécuter la besogne.

L'hon. M. GRAHAM: Non, nous avons eu une équipe qui fait les travaux de réparations depuis un an ou deux.

M. LENNOX: Comment le travail est-il fini? La route est-elle pavée?

L'hon. M. GRAHAM: C'est une route parfaitement macadamisée et le rouleau a passé sur de la pierre cassée. Je puis me tromper, mais je pense que si le Gouvernement entreprend un travail de ce genre, il doit donner en quelque sorte une leçon de choses à ceux qui regardent faire la construction de cette route.

M. LENNOX: Ils n'en construiraient jamais comme celle-là.

M. EDWARDS: S'ils le faisaient, ce serait la faillite pour eux.

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne savons pas l'effet que produit un bon exemple de construction de route. Si le public voit réellement une bonne chose, il l'imitera tôt ou tard. Ce travail peut-être comparé à celui d'une mauvaise route, comme le pavage granolithique à un trottoir en bois—au début cela coûte plus cher, mais l'économie se trouve sur la durée.

M. SPROULE: N'est-ce pas là une contradiction de ce qu'a dit le ministre il y a quelque temps, que le Gouvernement n'était pas responsable de l'entretien de la route?

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit d'une convention spéciale. Quand nous avons élevé le niveau de l'eau, le Gouvernement de l'époque a conclu un arrangement pour l'entretien de cette route sur la digue.

Canaux, Québec, murs de protection, rive nord et sud du lac Saint-François, $8,000.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un crédit annuel car l'action des eaux rend ces travaux nécessaires.

M. LENNOX: Est-ce que le ministre attend que les dommages soient causés ou fait-il exécuter certains travaux de protection sur les rives?

L'hon. M. GRAHAM: Le long du rivage du lac, il est un peu difficile de dire où les travaux sont nécessaires jusqu'à ce qu'il y ait menace de dommages par l'eau. C'est difficile de faire une évaluation. Le crédit est destiné à protéger les rivages du lac.

M. TALYOR (Leeds): Pourquoi les protégez-vous?

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement fédéral, pour faciliter la navigation, a fait monter les eaux sur les terres à différents endroits et c'est pourquoi nous protégeons dans une certaine mesure les rivages où les eaux ont causé des dommages aux propriétaires de fermes.

M. LENNOX: Combien a-t-on dépensé?

L'hon. M. GRAHAM: $4,500 l'an dernier, $8,000 cette année. Ce crédit a été voté pour la première fois il y a vingt-

cinq ans et il y a un petit montant chaque année.

M. LENNOX: Ne serait-il pas moins cher de payer une fois pour toutes les fermiers pour les dommages qui leur sont causés?

L'hon. M. GRAHAM: Le long du Saint-Laurent cela coûte cher de payer des dommages.

M. EDWARDS: A-t-on demandé au département de payer des dommages causés aux terres quelque part le long du canal?

L'hon. M. GRAHAM: Pas depuis de récentes années.

M. EDWARDS: Le ministre sait pourquoi je l'interroge.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais faire examiner la chose.

M. EDWARDS: Le ministre pourrait prendre encore en considération la situation dans le voisinage du lac Wolfe, comté de Bedford. Chaque année des dommages sont causés à une route par suite de la construction d'un barrage par le Gouvernement. Je ne crois pas que ce barrage ait jamais été utile et je crois que si on le faisait sauter, je doute que quelqu'un demanderait qu'on le reconstruise.

L'hon. M. GRAHAM: Quelqu'un voudrait avoir l'entreprise. J'ai mis en note quelque part la demande de mon honorable ami.

Dragage au Rapide Plat, $7,500.

L'hon. M. GRAHAM: Le crédit est destiné à nettoyer ce canal qui est en face de Morrisburg. Il y a du nettoyage à effectuer tout le long de ce canal.

M. BRODER: Fait-on des travaux à l'entrée supérieure ou ouest du canal?

L'hon. M. GRAHAM: Le crédit suivant, "améliorations, à l'entrée du bas, écluse 24" est destiné à réparer l'entrée du bas de l'écluse 24. Ces travaux coûteront environ $100,000. Ils sont faits à la demande des intéressés dans la navigation.

Canal Rideau, reconstruction de ponts à Old Slys et Olivers' Ferry, $3,500.

M. EDWARDS: Cette somme suffira-t-elle pour terminer les travaux?

L'hon. M. GRAHAM: On estime que oui.

M. EDWARDS: Le ministre a-t-il reçu une demande des éclusiers du canal Rideau pour une augmentation de salaire? Quel est le montant de leur salaire comparé à celui des éclusiers des autres canaux? Je crois qu'ils travaillent vingt-quatre heures par jour et qu'ils doivent être prêts à tout moment à donner leurs services. Quelques-uns des hommes m'ont écrit pour que je porte cette question à l'attention du ministre. On devrait considérer la durée de leur travail.

L'hon. M. GRAHAM: Je peux répondre immédiatement à cette question. Chacun a demandé une augmentation de salaire sur le canal Rideau. Il est vrai que les éclusiers doivent être prêts à faire passer un bateau en tout temps, mais la navigation sur le canal Rideau durant la nuit n'est pas très active et les hommes ne sont pas astreints par leur travail au point de ne pouvoir faire autre chose. Quelques-uns ont de petites fermes. Je vous ferai remarquer qu'en disant un travail de vingt-quatre heures, il est entendu qu'ils ne sont pas surmenés par le trafic de nuit sur le canal Rideau. Quand nous arriverons au crédit du personnel, je demanderai un montant supplémentaire et le département prendra en considération la situation des éclusiers des canaux.

M. BRODER: Il me semble qu'il serait bon de donner à ces hommes une situation plus permanente. Les éclusiers devraient recevoir un salaire annuel et avoir une occupation permanente. Ce n'est pas facile à ces hommes de trouver un autre emploi. L'impression générale est qu'ils sont déjà bien payés et par conséquent il leur est difficile de trouver de l'occupation.

M. EDWARDS: Je suis heureux d'entendre le ministre dire que l'augmentation de salaire du personnel est à l'étude. Les paroles de mon honorable ami de Dundas (M. Broder) devraient être prises en sérieuse considération. Il est vrai que le trafic du canal Rideau n'est pas aussi actif que celui des autres canaux, il est vrai que le travail d'écluser les bateaux n'est pas considérable, mais il n'en est pas moins vrai que ces hommes doivent être en service pendant vingt-quatre heures. Ils doivent être prêts quand ils sont appelés, quelle que soit l'heure.

C'est possible que beaucoup de bateaux ne circulent pas dans la nuit, mais comme ils sont sujets à être appelés en tout temps et que pendant une partie de l'année ils sont sans emploi, cela devrait être pris en considération en examinant les salaires qu'ils devraient toucher. Il n'y en a pas beaucoup sur le canal Rideau. Je ne parle pas parce que j'en connais un grand nombre, mais ce que j'ai dit m'a été exposé par les éclusiers de Kingston-Mills.

L'hon. M. GRAHAM: C'est très bien.

M. EDWARDS: Je crois réellement que leur réclamation est juste et qu'elle devrait être prise en considération.

L'hon. M. GRAHAM: Nous les examinerons tous. Je demande une augmentation de crédit pour les ouvriers du canal.

M. TAYLOR (Leeds): Je ferai observer au ministre que depuis trois ou quatre ans, depuis qu'on emploie la gasoline pour produire la force motrice, la navigation a plus que triplé sur le canal Rideau.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un peu le cas.

M. TAYLOR (Leeds): Les éclusiers et leurs employés sont occupés jour et nuit, particulièrement à Newboro et à Jone's-Falls. Depuis que le département de la Marine éclaire le canal Rideau, le trafic de nuit est presque aussi considérable que le trafic du jour. Le ministre prétend que la plupart de ces employés possèdent des fermes. C'est une erreur. Plusieurs écluses du canal Rideau sont dans les limites de mon comté et ces gardiens d'écluse arrivent au printemps pour travailler jusqu'à l'automne et n'ont rien à faire durant l'hiver. On devrait en faire des employés permanents. Il y a toujours une foule de travaux à faire sur les canaux durant l'hiver—des réparations, de la maçonnerie, etc.

M. HARTY: Le façonnage de la pierre.

M. TAYLOR (Leeds): Le façonnage de la pierre. Ces hommes devraient être employés en permanence. Il y a quelques années, ils ont tous été congédiés et remplacés par d'autres, parce qu'ils n'étaient pas du même parti politique que le ministre. Bien que les nouveaux venus soient en fonctions depuis plusieurs années, ils ne sont engagés que pour la saison, et ils sont exposés à être remplacés tous les printemps. Ils travaillent, pour ainsi dire, vingt-quatre heures par jour; ils dorment tout habillés et dès qu'une embarcation à gazoline fait entendre un coup de sifflet, ils vont lui livrer passage. Le travail est augmenté considérablement et le ministre devrait tenir compte de tout cela pour augmenter les salaires et employer ces ouvriers toute l'année.

L'hon. M. GRAHAM: Les salaires sont basés sur les péages et nous saurons en tenir compte. Quant à donner des emplois permanents à ces ouvriers, il est à craindre que le public, qui les verra ne rien faire durant plusieurs mois, soit encore plus porté à dire que le Gouvernement se montre trop généreux.

M. BRODER: L'honorable ministre sait sans doute que la Steel Sheet Company de Morrisburg, emploie des hommes durant l'hiver pour surveiller la glace.

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne sommes pas tenus à ce travail. La compagnie serait obligée d'y voir quand même.

M. BRODER: Vous vendez l'eau et vous ne la livrez pas.

L'hon. M. GRAHAM: Lors de la réparation des canaux au printemps, nous donnons la préférence au personnel régulier, et plusieurs d'entre eux travaillent aux réparations assez longtemps avant l'ouverture de la navigation.

M. EDWARDS: Il y a une autre question que je tiens à mentionner. On me dit que l'honorable ministre est un grand amateur de yachting. Dans tous les cas, il avouera qu'il n'y a pas d'endroits plus pittoresques au Canada que le canal Rideau et ses environs. J'ai entendu beaucoup d'Américains déclarer n'avoir jamais rien vu d'aussi beau que le panorama entre Kingston et Ottawa. Cependant, la vue est offusquée par de vilaines souches, sur tout le parcours. Je ne sais pas si c'est possible, mais il me semble qu'après la fermeture de la navigation, on pourrait retirer assez d'eau dans le canal pour envoyer des ouvriers chargés de faire disparaître ces troncs d'arbre. Nous aurions ainsi, entre Ottawa et Kingston, le plus beau cours d'eau de l'Amérique du Nord. Je ne sais pas si ce que je propose est praticable, mais il me semble que le département pourrait faire quelque chose.

L'hon. M. GRAHAM: La chose est possible, mais elle serait coûteuse. C'est une idée qui vaut la peine qu'on s'en occupe. Il n'y a aucun doute que ces troncs gâtent la beauté du paysage.

M. EDWARDS: Je crois que ce travail ne serait guère coûteux. Il ne s'agirait que de retirer l'eau du canal. On ne manquerait pas de gens disposés à aller couper ce bois et à l'emporter.

L'hon. M. GRAHAM: S'il ne s'agissait que du canal, ce serait facile, mais si les troncs sont dans les lacs, je ne crois pas qu'on puisse retirer assez d'eau pour permettre ce travail.

Sault-Sainte-Marie, reconstruction du quai de l'entrée du nord, $28,000.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai expliqué la nature de ces travaux cet après-midi, pendant que l'honorable député d'Algoma (M. Boyce) était présent. Nous construisons une partie de ce même quai, à même le capital—une longueur d'environ 300 pieds. La partie que nous réparons avec ce crédit tombait en ruine.

M. LENNOX: Cette somme sera-t-elle suffisante?

L'hon. M. GRAHAM: Le coût estimatif est de $68,000, y compris le premier crédt.

Remorqueur, $9,000.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un navire en acier pour faire la police du port et

empêcher qu'il n'entre plus de navires que les quais peuvent en recevoir. Il y a un an ou deux, des accidents ont été causés par la négligence. Les navires se pressent, jusqu'à encombrement, pour arriver à l'écluse. Nous aurons un remorqueur pour faire la police dans la partie ouest, pour qu'il n'entre pas plus de navires à l'entrée du canal, que l'endroit en peut contenir sans danger.

Améliorations, $15,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit est affecté à de nouvelles portes d'écluses, à des cabestans, à des allèges, à des réparations au barrage. Nous avons déjà dépensé $163,000 et cette année nous aurons besoin de $15,000 de plus.

M. LENNOX: Quelle figure nos portes d'écluses, au Sault-Sainte-Marie, et notre système, en général, font-ils à côté du canal américain? Le ministre peut-il dire combien de navires ont passé par ce canal l'an dernier, et dans quelle proportion le trafic augmente?

L'hon. M. GRAHAM: Les écluses, du côté canadien, mesurent 800 pieds par 60 pieds. Notre canal a une profondeur de 20 pieds. Le trafic sur ce canal a énormement augmenté depuis dix ans, d'environ 600 p. 100. Du côté américain, il y a deux canaux, et on en construit un troisième. Les canaux existants sont moins profonds que le nôtre; mais le nouveau aura 25 pieds. Quand il sera construit, le côté américain sera mieux outillé que le côté canadien pour les navires d'un fort tirant. Notre énorme trafic de ces dernières années est dû à ce que les écluses canadiennes peuvent recevoir de plus gros navires que les écluses américaines. Depuis plusieurs années, nous avons une bonne partie du trafic américain.

M. LENNOX: Qu'a-t-on fait depuis quelques années pour l'accommodation des navires à l'entrée inférieure du canal et dans quel état est le canal? Je crois que le chenal n'était pas dans d'excellentes conditions, en bas de l'écluse, il y a quelques années. Il y a trois ou quatre ans, quand j'ai visité l'endroit, on m'a fait remarquer qu'on manquait de quais et que le chenal n'était pas en bon état.

L'hon. M. GRAHAM: Presque tout le trafic se fait à l'entrée de l'écluse.

A l'entrée inférieure, nous avons un quai, de dimensions assez restreintes, qu'il faudra réparer ou reconstruire. A part cela le département des Canaux et Chemins de fer n'a aucun quai.

M. LENNOX: L'endroit m'a paru aussi dilapidé et aussi laid que tout ce que l'on peut imaginer. Les quais étaient dans un piteux état; la confusion était partout et le côté canadien faisait triste figure, comparé au côté américain. Quand nous nous trouvons en concurrence avec nos voisins, d'une manière aussi apparente qu'au Sault-Sainte-Marie, il est important que le Canada fasse bonne figure à côté des Etats-Unis. Il y a deux ou trois ans, le contraste était pénible pour les Canadiens. Il me semble que le Gouvernement pourrait et devrait faire quelque chose pour embellir et améliorer l'endroit, surtout à l'entrée inférieure de l'écluse.

L'hon. M. GRAHAM: Comme je viens de le dire tout ce que nous possédons c'est un petit quai, en bas du canal, qui a besoin d'être reconstruit. Les Etats-Unis font pour ainsi dire des parcs, à l'entrée de leurs canaux et j'ai souvent pensé que le Gouvernement canadien devrait faire la même chose là où nous avons le terrain nécessaire, pour donner au moins une apparence décente à la localité. J'ai donné des instructions au personnel du Sault, pour qu'une certaine somme soit consacrée cette année, à l'embellissement des terrains.

M. LENNOX: Les trois quarts de ceux qui voient une rive voient aussi l'autre et ne sont pas lents à faire la comparaison entre les deux. Il me semble que le Canada est assez riche pour donner une apparence au moins passable à l'entrée de ce canal.

L'hon. M. GRAHAM: Durant la saison de 1908, le tonnage dans le canal du Sault-Sainte-Marie a été de 12,759,216 tonnes, et en 1909, de 27,861,245 tonnes.

Canal Saint-Pierre, améliorations, $150,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ce canal a 2,400 pieds de longueur et réunit la baie Saint-Pierre aux lacs du Bras-d'Or. Le sous-ministre précédent, M. Butler, avait fait faire un examen du canal et nous avons demandé un crédit de $25,000 avec lequel nous croyions pouvoir faire certaines réparations.

Après avoir fait examiner avec soin par un ingénieur tout cet ouvrage, il en est venu à la conclusion qu'il était inutile de réparer ce canal dans le sens que j'indique; qu'il fallait construire de nouvelles portes d'écluses si l'on voulait que cet ouvrage servît aux fins auxquelles il est destiné.

M. BLAIN: Combien a-t-on dépensé en tout jusqu'à ce jour dans le cas de cet ouvrage?

L'hon. M. GRAHAM: On a commencé les travaux avant même la Confédération. On me dit qu'on a dépensé jusqu'à présent environ $800,000 pour ce canal. Les murs et les écluses ne tiennent plus, pour ainsi dire, il nous faut les reconstruire.

M. LENNOX: L'honorable ministre va-t-il changer la profondeur de ce canal?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas qu'il soit question de cela aujourd'hui. Des bateaux peu considérables pourront passer par ces écluses, mais ce canal n'a qu'une profondeur de 18 pieds aujourd'hui. On calcule que si l'on adoptait l'un des projets soumis, on devrait dépenser $260,000 alors qu'il faudrait encourir une dépense de $300,000, si l'on suivait l'autre projet qui nous a été soumis.

M. LENNOX: L'honorable ministre n'a-t-il pas adopté un de ces projets, ou peut-on commencer d'abord ce travail de réparations?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'on adoptera le projet dont l'exécution nous coûtera $300,000. A mon sens, c'est là prendre l'attitude voulue en vue de l'exécution d'un ouvrage permanent et cela, au plus bas prix, en fin de compte.

M. LENNOX: Quelle est la différence entre les deux projets?

L'hon. M. GRAHAM: Celui qui se rapporte à une dépense de $260,000 comprendrait les travaux de réparations qu'il faudrait faire au canal actuel, ouvrage qui nous obligerait de fermer la navigation tout le temps qu'on l'exécuterait. Quant au projet de dépenser $300,000, si on l'adoptait, il nous faudrait faire une nouvelle entrée et construire un autre canal à côté de celui qui existe présentement. On se servirait de l'ancien canal tout le temps que se poursuivraient les travaux de construction du nouveau canal. Les deux canaux seront aussi bons l'un et l'autre lorsqu'on aura terminé le nouveau canal.

M. BLAIN: Comment se fait-il que l'ancien canal se soit détérioré ainsi? Cela est-il dû à la négligence de quelqu'un?

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit d'un ouvrage déjà ancien et pour la construction duquel on s'était servi de bois.

M. LENNOX: Quels sont les matériaux que l'on va employer à la construction de ce nouveau canal?

L'hon. M. GRAHAM: On se servira de béton.

Canal de la Trent, améliorations, $74,500.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit des améliorations que nous faisons exécuter chaque année par notre propre personnel. L'année dernière nous avons dépensé jusqu'à la date du 30 septembre, $35,000.

M. SEXSMITH: En quoi consistent les réparations pour cette année?

L'hon. M. GRAHAM: Elles se répartissent comme suit:

| | |
|---|---|
| Dragage— | |
| De l'écluse du canal à Kirkfield au lac Simcoe | $ 5,000 |
| De l'entrée du lac Simcoe à Gaine au canal | ,500 |
| Rivière Otonabee entre Peterborough et le lac au Riz | 5,000 |
| Lac à l'Esturgeon, rivière Lindsay | 4,000 |
| De Lakefield à Peterborough, y compris le lac Little | 2,000 |
| Creusage du lac au Baume, division du lac Simcoe | 4,000 |
| Pour doubler les portes des écluses | 5,000 |
| Endiguement des eaux lac Percy, lacs ton de Glemorgan | 9,000 |
| Endiguement des eaux, lac Sheldon, canton de Lutterworth | 4,000 |
| Endiguement des eaux, lac Percy, lacs Paint et Bedstone | 4,000 |
| Endiguement des eaux, lac Long, canton de Burleigh (deux digues) | 4,000 |
| Pilier d'entrée aux écluses Buckhorn, deux piliers en amont et un en aval | 4,000 |
| Maison des éclusiers, écluses du canal à Peterborough | 4,000 |
| Pont tournant aux chutes Fénelon | 2,000 |
| Achat de terrains, etc, pour remblayer et réparer l'écluse de Bobcaygeon | 15,000 |
| | $74,500 |

M. LENNOX : Je désire faire observer à l'honorable ministre qu'il faut exécuter certains travaux à Bradford. La population de cet endroit ne peut voir d'un bon œil le travail qu'on a poursuivi dans la direction de Newmarket, non parce qu'il s'agit de favoriser ainsi une ville rivale, mais parce que l'on croit que cette dépense est inutile. Si, toutefois, on peut invoquer une raison quelconque pour amoindrir cette faute, il faudra faire preuve d'un peu de justice à l'endroit de la ville de Bradford. L'honorable ministre a promis de faire une enquête à seule fin de découvrir ce qu'il en coûterait de prolonger un chenal en amont du Coude-du-Diable aux environs de la gare du chemin de fer; toutefois, jusqu'aujourd'hui on n'a rien fait en ce sens. La navigation du lac Simcoe est très importante et celle de la rivière Holland du lac Simcoe, en passant par le système de canalisation de la vallée de la Trent, continuerait jusqu'à la ville de Bradford, si l'honorable ministre voulait construire ce chenal d'un demi-mille de longueur. Ce travail ne coûterait énormément cher, beaucoup moins cher, si on le poursuivait en même temps sur l'autre rive jusqu'à Newmarket. L'honorable ministre a ignoré mes observations jusqu'à présent, mais je crois qu'il devrait aujourd'hui s'occuper de ma question. Nous, du comté de Simcoe-sud, n'avons pas demandé qu'on dépensât à notre avantage les deniers publics, et ce n'est pas mon intention d'insister sur ce point, à moins qu'il ne s'agisse d'une dépense qu'on peut expliquer et justifier absolument sous tous rapports. Je ne puis comprendre comment on pourrait invoquer une raison quelconque pour combattre une dépense aussi minime et que

le Gouvernement encourrait à l'avantage de la population de Bradford. J'espère que l'honorable ministre fera en sorte d'inscrire au budget, et cela durant cette session, un crédit quelconque qu'on appliquerait au travail dont je parle.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas oublié la question dont parle mon honorable ami, loin de là, j'en ai tenu compte et je l'ai présente à mon esprit. Nous n'en sommes pas encore rendus au crédit relatif à la première section de la rivière Holland, mais je crois que nous pouvons nous-mêmes exécuter cet ouvrage mieux que si nous invitions la concurrence.

Nous sommes à préparer un projet qui nous permettra de faire exécuter ce travail dans la rivière Holland en utilisant certaines unités qui sont à la disposition du ministère, quant au dragage dans la rivière Holland, unités dont nous nous servirons ensuite dans le cas des travaux à exécuter à Bradford.

M. HUGHES: Que l'honorable ministre commence par Bradford.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que nous pourrions prendre une unité de notre flottille de dragueur dont nous nous servons dans le cas de chenaux semblables sans encourir des frais très élevés. J'estime que nous pourrons utiliser notre propre dragueur quand il s'agit d'ouvrages de cette nature. Bradford est un des endroits que j'avais en vue dans l'exécution de ce projet.

M. HUGHES: Le creusement du chenal de Newmarket s'exécute-t-il à l'entreprise?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a deux sections, celle désignée sous les numéros 1 et 2. Le n° 1 comprend la section dont je viens de parler, depuis le lac jusqu'à Holland-Landin. On pourrait utiliser le dragueur qui fera cet ouvrage au creusement du chenal jusqu'à Bradford.

M. HUGHES: L'honorable ministre pourrait fournir un dragueur pour creuser et terminer cet ouvrage dans deux mois.

M. LENNOX: Je suis convaincu qu'il est impossible pour le Gouvernement d'entreprendre de construire le canal de Newmarket avant une nouvelle élection, pour cette raison patente. Si l'on terminait ce canal, son inutilité serait apparente, car jusqu'à présent nous ne pouvons supposer que cet ouvrage serve à quelque chose. C'est pourquoi je ne crois pas que le Gouvernement nous mette en cette posture de pouvoir démontrer absoluement que ce travail est inutile, du moins jusqu'après les prochaines élections. Dois-je comprendre que l'honorable ministre déclare d'une façon positive qu'il est bien résolu de fermer ce chenal du point que j'ai mentionné jusqu'à Bradford? Dans ce cas, quand pouvons-nous espérer que le ministère fera commencer les travaux?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois avoir fourni tous les renseignements qu'on peut raisonnablement me demander et que mon honorable ami devrait se montrer—je ne dis pas, reconnaissant—mais grandement encouragé, parce que, bien qu'il soit persuadé que j'ai oublié sa demande, j'ai tenu compte de celle-ci. S'il veut montrer un peu de patience, il constatera que ces travaux, quant à Bradford, seront exécutés, non pas à l'entreprise mais par nous-mêmes.

M. LENNOX: Le budget de l'exercice en cours ne contient aucun crédit à cet effet, n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Aucun.

M. HUGHES: Il y a quelque temps, je signalais le fait que, dans le passé, les eaux du lac Hollow (lac Creux) passaient par la rivière Gull (rivière-au-Goëland) pour se réunir aux eaux de la Trent jusqu'à son embouchure. Mais, depuis des années, ceux qui font chantier ont grandement changé la direction des eaux dans le cas de cette localité. Le premier changement a été de les détourner jusqu'à la rivière Noire; plus tard, vers 1850, alors que cette industrie commençait à se développer aux environs de Bracebridge, on divisa les eaux en leur faisant prendre la direction de la Rivière-au-Goëland et celle de la rivière Noire jusqu'à Muskoka. Durant des années, lors de la crue des eaux, il n'y avait que deux débouchés du lac Creux: l'un, par Muskoka, l'autre, par le Lac-au-Goëland et la Trent, eaux qui prenaient différentes directions malgré qu'elles fussent indiquées au Lac-au-Goëland. Tout indique qu'il faut encore endiguer ces eaux-là. J'ai signalé ce détail important au gouvernement de l'Ontario; et j'ai reçu une très belle carte avec annotations des ingénieurs, faisant voir qu'en 1860 on constatait que l'écoulement des eaux s'opérait comme il se fait aujourd'hui. Il va sans dire que je suis prêt à discuter cette question en n'importe quel temps ainsi qu'à me rendre moi-même avec les ingénieurs étudier cette question sur les lieux et prendre des levés, afin de prouver que toutes et chacune des affirmations que je me suis permis de faire, sont conformes aux faits. J'ai obtenu tous ces détails de gens qui, dès les premiers jours, ont descendu en canots cette rivière alors que celle-ci n'était que le seul débouché du lac Creux sauf qu'au temps de la crue des eaux, le courant prenait la route de Muskoka. L'entrée de cette dernière se trouvait abaissée d'un certain nombre de pieds de sorte que le courant principal s'y jetait. Je demanderais à l'honorable ministre (M. Graham) de nous faire connaître ce qu'il a à dire à propos de tout cela.

L'hon. M. GRAHAM: A la demande de l'honorable député (M. Hughes), je suis entré en correspondance avec le gouvernement d'Ontario et je crois que ce dernier m'a répondu en m'adressant une copie de la lettre que mon honorable ami avait écrite.

M. HUGHES: Non, j'avais envoyé cette lettre.

L'hon. M. GRAHAM: Quoi qu'il en soit, j'ai envoyé un ingénieur sur les lieux mêmes et je m'attends à recevoir son rapport d'ici quelques jours. Quand j'aurai reçu ce document, je discuterai cette question avec mon honorable ami (M. Hughes).

M. HUGHES: Si l'ingénieur n'est pas parti, j'aimerais converser avec lui une demi-heure avant son départ.

L'hon. M. GRAHAM: Il est parti.

M. HUGHES: J'ai demandé à l'honorable ministre de me laisser savoir cela d'abord. J'aurais pu fournir à cet ingénieur certains points de repère, connaissant le pays aussi bien que je le connais.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'est pas rendu si loin que, s'il commet une erreur, nous pouvons le faire revenir. Lorsque j'aurai reçu son rapport, je ménagerai une entrevue de ce fonctionnaire avec mon honorable ami.

M. HUGHES: L'honorable ministre construit des digues pour la navigation de la Trent et pour l'avantage de certains industriels. J'aimerais lui faire observer qu'on pourrait améliorer ce système sans nuire à la beauté des paysages qu'offre cette région. Ainsi, par exemple, on a construit une digue superbe au lac à la Redstone. Ce lac, ainsi que les autres, a deux débouchés, l'un sur la rivière à la Redstone qui se jette dans le lac Grass et l'autre dans le lac à l'Aigle.

Ce barrage est construit au lac à l'Aigle et il y en a un autre à l'embouchure de la rivière Redstone. Le lac Redstone est sans contredit un des plus beaux du monde. Ceux à qui il a été donné de voir les lacs de la Suisse et ceux des montagnes de l'Ecosse admettront qu'aucun ne surpasse le lac Redstone en beauté. Mais un grand nombre des plus belles parties des bords de ce lac se trouveront submergées pendant de longues semaines au commencement de la belle saison, et si l'on tient les eaux à un niveau élevé, le feuillage sera aussi détruit.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'élever le niveau des eaux autant que cela; on pourrait trouver quelque autre moyen de les emmagasiner sans gâter le paysage et endommager des terrains destinés à acquérir de la valeur. Je pourrais faire part aux ingénieurs de mes idées à ce sujet; elles pourraient être de quelque utilité, car je connais très bien la région. J'en ai déjà parlé aux fonctionnares du Gouvernement, qui veillent de leur mieux à ce que tout soit fait de façon aussi parfaite que possible. Je considère que toutes ces choses pourraient s'exécuter de façon convenable.

L'hon. M. GRAHAM: Je partage l'avis de mon honorable ami.

M. HUGHES: Je vois que l'on a inscrit au budget un crédit destiné au nettoyage de la rivière Lindsay—c'est de la Scugog qu'il s'agit, mais peu importe. Ce travail se fera-t-il en amont ou en aval de Lindsay?

L'hon M. GRAHAM: Il s'agit de l'enlèvement des troncs d'arbre en aval de Lindsay.

M. HUGHES: Quelle règle le ministre suit-il à cet égard? J'ai déjà fait observer non seulement au chef actuel du ministère, mais à nombre de ses prédécesseurs, tant sous le régime conservateur que sous le libéral, que l'on pourrait trouver quelque moyen de débarrasser les rivières de ces troncs d'arbre, de ces billes qui viennent à la surface lorsque les eaux se trouvent agitées au passage d'un bateau à hélice, et qui offre encore beaucoup plus de danger quand une extrémité touche au fond et que l'autre monte vers la surface de l'eau. Les propriétaires de chaloupes et de yachts valant de $600 à $2,000 n'aiment guère à les faire crever par quelque vieille bille flottante.

Les marchands de bois ne veulent pas que les gens s'emparent de ces billes qui rendent la navigation excessivement dangereuse. Bien souvent elles font chavirer les embarcations—elles ont brisé mon propre bateau deux ou trois fois. Si l'on permettait aux particuliers d'enlever ces billes et de les garder ou de les remettre à leurs propriétaires contre paiement de 50 cents pièce, les rivières ne tarderaient pas à en être débarrassées. Il va sans dire qu'à ce prix, certaines gens pourraient être tentées d'aller sortir les billes des estacades; mais il y aurait moyen de parer à cela. A l'heure qu'il est, on paie 10 cents par bille; la rémunération n'est pas assez forte pour qu'il vaille la peine de s'occuper de recueillir les billes. Maintenant que le nombre des bateaux à essence se multiplie d'une année à l'autre, qu'on en voit des centaines sur ces eaux où chaque été les billes flottantes en endommagent un bon nombre, on devrait tenter un effort pour dégarrasser les rivières de ces obstacles.

L'hon. M. GRAHAM: Nous songeons à édicter à l'égard du canal de la Trent un règlement qui nous autorise à enlever ces billes et à nous en faire payer 50 cents pièce

par les propriétaires. Le propriétaire qui ne paiera pas n'aura pas les billes.

M. HUGHES: Les fonctionnaires du ministère projettent de construire un petit quai à Ancona, où le Pacifique-Canadien passe au bord du lac de l'Esturgeon. Je suppose que le coût de ce quai se trouve inclus dans ce crédit-ci ou dans quelque autre.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministère des Travaux publics se fait ouvrir le crédit nécessaire, mais nous permet de le dépenser pour lui.

M. REID (Grenville): Le ministre sait qu'on s'est plaint de l'entretien du pont de Cardinal?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami m'en a parlé, et ordre a été donné de mettre de la neige sur le pont. Je suppose qu'on l'a fait.

M. REID (Grenville): Le ministre peut-il affirmer qu'on l'a fait?

L'hon. M. GRAHAM: Ordre a été donné de le faire; si on ne s'est pas conformé à cet ordre, j'aimerais que le fait me fût signalé.

M. HUGHES: Il y a un item concernant la réparation du pont de Fenelon-Falls; de quoi s'agit-il?

L'hon. M. GRAHAM: De transporter le pont de bois actuel assez loin de l'écluse pour que son fonctionnement ne gêne pas la circulation.

M. HUGHES: Cela n'obviera pas à l'inconvénient. Le pont se trouve au bout de la rue principale, qui va du nord au sud, et à moins d'ériger en cet endroit un haut mur de protection, les accidents seront toujours à craindre. Mieux vaudrait laisser ce pont à sa place et en construire un autre un peu plus loin; on pourrait se servir de l'un ou de l'autre et la circulation ne serait jamais gênée.

L'hon. M. GRAHAM: Le cas mérite considération; je m'en occuperai.

M. HUGHES: En amont de Lindsay, la rivière Scugog a grand besoin de dragage. La localité sert en grande partie de station estivale aux citoyens de Toronto, et les bateaux de plaisance sont nombreux sur la rivière. Il ne s'y transporte guère de lourdes marchandises, et il y a beaucoup d'herbes et une certaine quantité de troncs d'arbres qui obstruent le chenal. Je crois savoir que les fonctionnaires du ministère projettent de débarrasser la rivière de ces obstacles en aval de Lindsay; j'aimerais qu'ils s'occupassent en même temps de l'état de ce même cours d'eau en amont de Lindsay.



L'hon. M. GRAHAM: La demande de l'honorable député ne comporte aucune difficulté. Voici des années que les citoyens de Port-Perry et d'autres personnes se chicannent à propos de la profondeur du lac Scugog. Les gens de Port-Perry prétendent que nous vidons ce lac.

M. HUGHES: C'est le cas, et c'est dans le but d'en prévenir l'épuisement que je demande la construction d'une double écluse à Lindsay. Les citoyens de Port-Perry se plaignent de ce qu'on a permis d'abaisser les eaux jusqu'à trois pieds au-dessous du niveau du barrage de Lindsay.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que l'on a obvié à cet inconvénient.

M. FOWKE: On s'accorde à reconnaître, je crois, que la construction de la nouvelle écluse va avoir pour effet de relever le niveau des eaux jusqu'à Port-Perry. On ne sait pas trop, paraît-il, à quel ministère il appartient d'exécuter les travaux de la rivière Scugog. Le ministre de la Marine a eu l'obligeance de nous dire qu'il chargera ses ingénieurs d'aller se renseigner sur les lieux en vue du dragage et de l'installation de feux le long du chenal.

M. HUGHES: Le lac et la rivière Scugog ont toujours relevé du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

M. FOWKE: Nous avons tout lieu de croire qu'il sera fait quelque ouvrage dès le début du printemps.

Pont de la rue Jane, à Welland, $2,500.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit est destiné à un petit pont en acier que nous achèterons et ferons mettre en place par notre personnel.

M. BLAIN: Quelle est l'utilité de ce pont?

L'hon. M. GRAHAM: C'est un pont que nous jetterons sur le canal de dérivation.

M. BLAIN: Pour les voitures?

L'hon. M. GRAHAM: Pour les voitures et les piétons.

Canal Welland, travaux de protection en pierre pour les berges, $10,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit de travaux de protection en pierre pour les berges. Les hautes eaux du lac Erié endommageant ces ouvrages de protection, force nous est de les réparer de temps à autre.

M. LENNOX: Y a-t-il beaucoup de réparations à faire?

L'hon. M. GRAHAM: Le 31 mars 1909, nous avions dépensé $446; au cours de l'exercice expiré le 31 mars 1910, la dépense de ce chef s'est élevée à $9,000, et à venir jusqu'au 30 septembre 1910, nous avons dépensé $298. Ce crédit est presque entièrement à voter de nouveau.

M. LENNOX: Ce n'est aucunement indiqué.

L'hon. M. GRAHAM: Il est cependant à voter de nouveau presque en entier. Cette année, les eaux ne sont pas venues assez basses pour nous permettre de dépenser plus de $298 à même le crédit ouvert à la dernière session.

M. LENNOX: Rien n'indique qu'il s'agit d'un crédit à voter de nouveau. Cette circonstance est-elle de nature à faire surgir quelque difficulté?

L'hon. M. GRAHAM: Non; le crédit s'est simplement trouvé périmé.

M. LENNOX: Il n'y a aucun danger que l'on fasse un mauvais emploi de l'argent?

L'hon. M. GRAHAM: L'auditeur ne nous permettrait pas de prendre un sou, quelque besoin que nous en eussions.

Canal de Williamsburg, construction du quai d'entrée, ancienne écluse 23, $1,500.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit est destiné à la réparation de la jetée d'entrée à l'ancienne écluse de Morrisburg.

M. LENNOX: Cette dépense me paraît sensiblement moins forte que celle que l'on fait habituellement en pareil cas.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une vieille écluse qu'il nous faut mettre en bon état. Mieux vaudrait peut-être dire qu'il s'agit de la "renouveler".

Poteaux d'amarrage en fer, $2,500.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit des poteaux d'amarrage en fer destinés au canal de Williamsburg.

M. CAMPBELL: De quelle sorte de poteaux se servait-on auparavant?

L'hon. M. GRAHAM: De mon temps, c'étaient de vieux poteaux de bois qui servaient de sièges aux enfants.

L'hon. M. CAMPBELL: C'est dommage que vous n'ayez plus un siège semblable.

L'hon. M. GRAHAM: J'en ai un meilleur.

Nouvelles machines, $1,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit est destiné à l'achat d'une pompe aspirante à force centrifuge et d'une machine à vapeur.

M. CAMPBELL: Où achèterez-vous cela?

L'hon. M. GRAHAM: Nous inviterons les différents marchands de pompes à faire des offres, et nous nous en remettrons ensuite au personnel du service mécanique de dire quelle est la meilleure pompe.

M. SPROULE: Vous ne l'achèterez pas de Merwin?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le connais pas.

M. BLAIN: Ferez-vous un appel de soumissions?

L'hon. M. GRAHAM: Cette dépense de mille dollars n'est pas assez forte pour qu'il vaille la peine de faire des frais de publicité. Nous écrirons aux divers marchands et leur demanderons de nous faire leur plus bas prix.

M. BLAIN: Quels sont les marchands de pompes inscrits sur la liste?

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'avons pas de liste semblable.

M. BLAIN: Comment mon honorable ami et le ministère peuvent-ils savoir à qui il faut écrire?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons les almanachs des adresses et autres publications semblables.

Nous ne tenons pas compte des convictions politiques de ceux avec qui nous traitons lorsque nous achetons de la marchandise pour le public. Nous avons un pourvoyeur qui s'acquitte assez bien de sa tâche.

M. LENNOX: Le ministre semble n'avoir rien appris de ses collègues. Il ne comprend pas le choses comme eux.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis lent à saisir certaines choses.

Chemins de fer et canaux—divers—arbitrages et sentences arbitrales, $4,000.

M. LENNOX: Il y a un crédit tous les ans?

L'hon. M. GRAHAM: Oui; nous n'avons dépensé que quelques centaines de dollars, cette année.

M. LENNOX: On ne dit pas qu'il s'agit de faire revivre un crédit?

L'hon. M. GRAHAM: Non, c'est une somme que nous demandons tous les ans.

M. LENNOX: Si vous obtenez un crédit de $4,000 et que vous ne dépensiez que $500, j'imagine qu'il y aura une somme de $3,500 à voter de nouveau.

L'hon. M. GRAHAM: Le calcul se fait au mois de septembre et nous ne pouvons pas dire combien nous dépenserons avant la fin de l'exercice. Les $4,000 peuvent être complètement dépensés avant le 31 de mars et ce serait induire le comité en erreur que de dire que c'est une somme à voter de nouveau, car nous pourrions la dépenser ou en dépenser une grande partie.

M. LENNOX: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. GRAHAM: Moins de $500.

M. LENNOX: Et l'année précédente?

L'hon. M. GRAHAM: Ce renseignement se trouve dans le rapport annuel.

M. LENNOX: Quel est généralement l'obget de ces arbitrages.

L'hon. M. GRAHAM: J'obtiendrai les détails d'une affaire et je montrerai à l'honorable député ce que sont ces arbitrages.

M. LENNOX: Je voulais seulement savoir quelles sont les questions que vous l'objet de ces arbitrages.

L'hon. M GRAHAM: Il peut surgir un différend au sujet de la force hydraulique d'un canal, de l'inondation d'un terrain ou d'une ancienne réclamation relative à un canal. Ces cas se présentent constamment.

Entretien et fonctionnement de la commission des chemins de fer du Canada, $138,000.

M. LENNOX: Je constate qu'un crédit de $121,400 a été ouvert l'an dernier. A-t-on dépensé toute cette somme?

L'hon. M. GRAHAM: Jusqu'au dernier sou.

M. LENNOX: Comment l'a-t-on employée?

L'hon. M. GRAHAM (lisant):

| | |
|---|---|
| Personnel du bureau du secrétaire | $ 3,650 |
| Secrétaire-adjoint et employés | 4,700 |
| Ingénieur principal et quatre ingénieurs subalternes | 15,950 |
| Surintendant du trafic et employés | 15,100 |
| Surintendant du service et employés | 18,400 |

Ce dernier, M. Nixon, est un nouveau fonctionnaire; il a été nommé l'an dernier. Nous avons séparé le département du trafic du département du service des voies ferrées et nous avons confié la direction du nouveau bureau à un chef de service. Ses fonctions consistent à trancher les contestations qui surgissent au sujet du service qu'un chemin de fer doit donner. Ainsi, lorsque deux voies ferrées se rencontrent, la commission fixe le mode de raccordement ou de croisement, et il faut un homme qui s'y entend dans l'exploitation des chemins de fer pour apprendre à ceux-ci ce qu'il est possible de faire. M. Nixon a commencé au pied de l'échelle. Il était surintendant du Grand-Tronc.

M. LENNOX: A-t-il quelque chose à faire lorsque des chemins de fer désirent raccorder deux voies?

L'hon. M. GRAHAM: C'est lui qui tranche les différends au sujet de la possibilité du raccordement. Je lirai au comité la liste des employés de la commission et leurs appointements:

M. GRAHAM.

| | |
|---|---|
| Personnel du bureau du secrétaire | $ 3,650 |
| Secrétaire-adjoint et employés | 4,700 |
| Ingénieur principal et quatre ingénieurs subalternes | 15,950 |
| Surintendant du trafic et employés | 15,100 |
| Surintendant du service et employés | 18,400 |
| Rédacteur des lois | 2,000 |
| Archiviste et employés | 8,850 |
| Secrétaire particulier du chef de la commission | 2,000 |
| Sténographes (douze) | 8,150 |
| Messagers (quatre) | 2,650 |
| Rapporteurs officiels | 12,550 |
| Wagon particulier | 3,000 |
| Impressions | 2,000 |
| Papeterie | 5,000 |
| Frais de déplacement de la commission et du personnel | 12,000 |
| Usage du téléphone et télégrammes | 1,500 |
| Service extérieur, employés qui ne sont pas nommés par décret du conseil | 2,000 |
| Dépenses casuelles | 10,000 |
| Augmentation des appointements | 8,000 |
| Total | $138,000 |

Montant dépensé jusqu'au 30 septembre, $61,296.36.

Telles sont les prévisions pour cette année, et il y a quelques augmentations. Le personnel du département du service des chemins de fer est augmenté cette année. Les traitements des commissaires établis par la loi s'élèvent à $55,000, à part la somme de $138,000.

M. BLAIN: Quel a été le coût total de la commission des chemins de fer l'an dernier?

L'hon. M. GRAHAM: Il a été de $162,000, tout compris.

M. SPROULE: Le personnel est-il au complet maintenant.

L'hon. M. GRAHAM: Il est au complet à l'heure qu'il est. Cependant le chef de la commission propose de nommer trois employés qui seront inspecteurs du matériel roulant. Beaucoup de plaintes ont eu lieu et la question a été mise sur le tapis en cette enceinte. Le surintendant du service croit que nous devrions nommer en différentes parties du pays trois personnes du métier dont l'une au moins serait en état de monter dans une locomotive et de constater si elle est ce qu'elle doit être avant qu'elle ne quitte les ateliers. C'est dans le but de protéger la vie des voyageurs ainsi que celle des employés de chemins de fer. Demain matin, nous rencontrerons les représentants des employés des chemins de fer du Canada et j'imagine que c'est au sujet de quelque chose comme ce que j'ai indiqué. Le chef de la commission nomme certains employés afin que le matériel roulant offre plus de garanties qu'à l'heure qu'il est.

M. SPROULE: Choisissez-vous des employés parmi le personnel?

L'hon. M. GRAHAM: Nos employés sont aussi affairés que n'importe quels employés de la ville d'Ottawa. Je ne me suis pas mêlé des nominations faites par la commission. Je connais rarement le candidat avant qu'on me le propose et je soumets son nom au conseil. Le conseil des ministres fait la nomination sur la proposition de la commission.

M. LENNOX: Que fait la commission au sujet des passages à niveau des chemins de fer? Combien de passages ont été séparés de la voie publique l'an dernier et combien a-t-on dépensé? Et que fait la commission pour découvrir de quels passages elle doit s'occuper en premier lieu? Nous avons discuté l'opportunité d'obtenir des renseignements généraux sur les passages dont la commission devra s'occuper. Est-ce uniquement par hasard que des personnes se présentent devant la commission et représentent qu'un passage a besoin d'être protégé tandis que d'autres moins vigilants ne font aucune représentation? Dans ce cas, il arrivera qu'on négligera plusieurs passages dont il faudrait s'occuper immédiatement et que d'autres travaux moins urgents seront exécutés. Pour obtenir les meilleurs résultats, le Gouvernement devrait se renseigner sur ces passages et les classer de manière à ce que les uns soient considérés comme exigeant une attention immédiate, les autres comme importants et d'autres comme ne demandant pas qu'on s'en occupe tout de suite. Je ne conseille pas de dépenses inutiles, mais je crois qu'on ne sera pas satisfait et que le service ne sera pas efficace tant que quelqu'un ne sera pas tenu de constater par une inspection quels sont les passages dont il faudra s'occuper tôt ou tard. Combien a-t-on dépensé et combien de passages a-t-on améliorés?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a quelque temps j'ai déposé le rapport sur le bureau de la Chambre. Au début, la commission a demandé aux chemins de fer de lui fournir un état indiquant tous les passages. Puis, elle en a fait examiner un grand nombre par ses inspecteurs. Nous avions adopté une loi décrétant que lorsqu'un accident s'était produit à un passage, celui-ci serait considéré comme dangereux, et la commission a ordonné aux compagnies de chemins de fer de protéger ces passages ou de justifier leur refus. Une grande partie de cette besogne est accomplie.

M. LENNOX: La commission a-t-elle demandé l'avis des compagnies de chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Je le pense. Elle a envoyé ses employés examiner ces passages et s'est occupée de la grande majorité de ceux que la loi déclarait dangereux. Les compagnies de chemins de fer ont d'abord regimbé, mais elles consentent à appliquer les moyens de protection que prescrit la commission.

M. LENNOX: Les fonds réservés par le Parlement sont-ils épuisés?

L'hon. M. GRAHAM: Non, ils ont été plus que suffisants jusqu'à ce jour, mais il faudra les renouveler ou les augmenter lorsque le délai sera écoulé.

M. SPROULE: Le ministre peut-il nous dire ce qui s'est fait au sujet du choix des garde-bestiaux qu'on devrait employer? Il y a quelques années, cette question a créé beaucoup d'émoi. Il me semble que la commission devrait s'en occuper.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai souvent discuté cette question avec le chef de la commission et des cultivateurs influents. Dans l'Ouest, les chemins de fer ont parfois des garde-bestiaux plus ou moins efficaces. Ils les enlèvent l'hiver, parce que, disent-ils, ces garde-bestiaux nuisent aux chasse-neige, et ils enlèvent aussi le trottoir des passages. J'étudie un projet de modification de la loi des chemins de fer, mais j'ignore s'il sera suffisant. On ne semble pas encore avoir inventé de garde-bestiaux qui protègent le chemin de fer ou le bétail qui s'engage sur la voie ferrée. On a prétendu que si nous tenions les chemins de fer responsables dans tous les cas de la mort des bestiaux, nous pourrions peut-être obtenir un appareil efficace. Je me demande si cela n'ouvrirait pas la porte à de bons procès.

M. LENNOX: Les compagnies transigeraient si elles savaient qu'on les tiendra responsables.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai eu des consultations avec le président de la commission et les cultivateurs de l'Ouest afin de voir si nous ne pourrions pas édicter une clause qui ne serait pas trop rigoureuse pour les compagnies et qui en même temps donnerait au public la protection nécessaire. J'espère pouvoir déposer cette mesure et la soumettre à la discussion, et je serai alors plus en état de juger de son efficacité.

M. SPROULE: Le ministre a-t-il quelque idée des salaires qu'il faudra payer à ces trois nouveaux hommes?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai demandé au président de la commission si, à propos de ces nominations, il devrait augmenter ses crédits, parce que dans ce cas il me faudrait ajouter un item aux crédits supplémentaires. Mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. LENNOX: J'espère que le ministre déposera bientôt le projet de loi dont il parle afin que nous ayons la chance de l'étudier comme il convient, et qu'il ne le fera pas adopter à la hâte à la fin de la session, en même temps que d'autres pro-

jets. Y aura-t-il dans ce bill une disposition relative à l'aiguillage, pour répondre à celle adoptée par la législature d'Ontario?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. ROCHE: Je n'ai pas l'habitude de lire très attentivement le rapport de la commission des chemins de fer qui est déposé chaque année devant la Chambre, et je demanderais en conséquence à l'honorable ministre de m'informer s'il y a dans ce rapport un état comparé des tarifs établis, par exemple, dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, et de ceux établis au sud de la frontière internationale. Un tel état serait d'un grand avantage et ferait disparaître beaucoup des idées fausses qui existent, d'après la déclaration faite par l'honorable ministre il y a une semaine ou deux. S'il n'y en a pas dans le rapport, je crois que ce serait une bonne chose de faire inclure par la commission un semblable état comparé dans ses rapports à venir, de même que nous avons des informations au sujet de la question de la réciprocité—une comparaison des prix sur les marchés américain et canadien—soumis à la considération de la Chambre. Il y a une semaine ou deux, le ministre déclara qu'en dépit du bon travail accompli par la commission sur le commerce entre états, les tarifs des chemins de fer étaient plus bas dans le Nord-Ouest canadien que du côté américain. La raison pour laquelle j'attire sur ceci l'attention du ministre est que le principal journal libéral de Winnipeg a nié l'exactitude de cette déclaration, et même les correspondants du journal ont prétendu qu'il est mal informé s'il fait cette déclaration. Un article de fond dans le "Free Press" du 27 mars donne des exemples concrets des tarifs des marchandises sur le Grand-Nord, dans le Dakota-nord et le Minnesota, qui sont de beaucoup plus bas que ceux du Pacifique-Canadien dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan. Si la déclaration du ministre peut être corroborée, et qu'un rapport authentique sur ce point soit publié par un corps responsable comme le bureau des commissaires des chemins de fer, cela aiderait à faire disparaître une fausse idée parmi les cultivateurs de l'Ouest du Canada, et évitera beaucoup de critique hostile au ministre et à son ministère, aussi bien qu'à la commission des chemins de fer. Une comparaison des tarifs des deux côtés de la frontière pourrait être donnée dans son rapport.

L'hon. M. GRAHAM: Le rapport ne serait pas assez considérable pour cela. Il faudrait donner les tarifs de chaque endroit à chaque autre endroit, sans quoi on accuserait la commission d'être mal informée ou de donner de fausses informations. Ce que je discutais, et je n'ai aucune raison de modifier ma déclaration, est le tarif payé pour le transport du blé d'endroits de l'ouest du Canada à Port-Arthur comparé au tarif pour le transport de points similaires des Etats-Unis à Duluth. Ce que discute le "Free Press", de Winnipeg, ce sont les tarifs pour d'autres espèces de marchandises, comme la brique, le ciment, les tuiles, et autres choses semblables. Je me bornais au transport de la récolte de blé, et j'ai pris différents endroits dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et j'ai eu l'assurance qu'une des raisons des tarifs moins élevés est la loi adoptée par la présente législature du Manitoba. On m'a alors questionné au sujet du charbon, et j'ai déclaré que le tarif de Port-Arthur à Winnipeg était $2.50, et de Duluth à Winnipeg, $3. Je ne suis pas entré dans une discussion des autres item traités par le "Free Press," au sujet desquels il peut avoir raison—je n'en sais rien.

M. BLAIN: La déclaration du ministre s'appliquerait-elle aux autres grains aussi bien qu'au blé?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, c'était le grain en général, je crois.

M. BLAIN: C'est là une déclaration très importante pour le peuple du Canada parce que nous avons entendu beaucoup de plaintes au sujet des tarifs de transport des marchandises, dans l'Est et dans l'Ouest. Le bureau des commissaires des chemins de fer est-il, de quelque façon que ce soit, sous le contrôle du ministère des Chemins de fer ou sous la direction du ministre, ou est-il libre de faire et d'aller comme il lui plaît?

L'hon. M. GRAHAM: Ses devoirs sont définis par le statut, et bien qu'ils constituent un département du ministère et fasse son rapport par l'intermédiaire du chef du ministère, celui-ci ne contrôle en aucune façon ses mouvements. Le bureau fait ses propres nominations et va et vient comme il juge à propos dans l'intérêt de son travail. S'il était fait quelque plainte au sujet de son travail, je suppose que le chef du ministère serait obligé d'en assumer la responsabilité, mais je ne cherche pas à contrôler ses actes ou son travail.

M. LENNOX: Quel arrangement, s'il y en a un, est fait par le Gouvernement à propos de la conduite des causes devant la commission? Il a été suggéré autrefois que l'avocat général pourrait rendre un service précieux en poussant de l'avant des causes au nom de personnes qui ne veulent pas s'imposer la dépense d'employer un avocat. A-t-il été pris quelque disposition en vue d'employer quelqu'un pour proté-

ger l'intérêt public dans les causes entendues par la commission où les compagnies de chemins de fer sont représentées par des avocats?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne vois aucune nécessité d'avoir un procureur public dans ces causes. La beauté de ce bureau des commissaires des chemins de fer est que l'homme le plus pauvre du Canada peut aller devant lui et raconter son histoire et obtenir justice aussi vite qu'il le pourrait s'il avait le meilleur avocat du pays. Le bureau est très prudent à ce sujet.

Si un cultivateur va devant le bureau à propos d'un passage à niveau de chemin de fer, il peut faire régler la question en cinq minutes sans les services d'un avocat, et dans quatre-vingt-dix cas sur cent, elle est réglée sans qu'il lui en coûte rien. J'ai discuté la question avec le président, et il est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un procureur public, et je crois qu'il se glorifie plutôt du fait que le public obtient justice et est complètement protégé sans avocats.

M. LENNOX: Je suis prêt à croire que dans un grand nombre de cas il en est ainsi que le dit le ministre. Mais je ne puis accepter la doctrine que dans tous les cas, même avec la plus grande activité, de la part de la commission, dans l'intérêt de la personne qui prend la cause, cette cause puisse être présentée aussi bien que par un avocat. Il faut pour une cause une certaine préparation qui ne peut être faite que par une personne dans ce genre de travail. Il doit y avoir un bon nombre de causes dans lesquelles, quel que soit le désir du président que justice soit rendue à tous, cependant, s'il y a d'un côté un avocat astucieux agissant au nom de la compagnie de chemin de fer, et de l'autre un homme qui n'a aucune expérience pour réunir les preuves et coordonner les faits, qui vient devant la commission, sans préparation, sans aucune mauvaise intention, cela va sans dire, justice n'est pas rendue. Je crois qu'il serait à propos que le ministre considérât davantage s'il ne devrait pas nommer quelqu'un pour représenter le public. Je puis supposer qu'il y a aussi beaucoup de causes dans lesquelles il y a un individu ayant certains intérêts d'un côté, et la compagnie de chemin de fer ayant certains intérêts de l'autre côté, et le public entre eux, ayant lui aussi, des intérêts. Dans un cas semblable, il serait certainement nécessaire d'avoir quelqu'un pour représenter l'intérêt public. Le ministre verra que je désire beaucoup que l'avocat général ait quelque chose à faire. Et je crois qu'il vaut la peine de considérer si on ne pourrait pas trouver quelque chose à faire pour l'avocat général au sujet de cette commission des chemins de fer, ou de la mise en vigueur des lois pénales dont nous avons voté un si grand nombre depuis quelques années. Sans aucun doute, je crois que le président de la commission fait ce qu'il peut pour s'assurer que dans chaque cas l'homme qui n'a pas beaucoup d'expérience soit protégé contre les intérêts des chemins de fer. Je dois sans doute rappeler au ministre ce qu'il a semblé oublier—que les compagnies de chemins de fer comparaissent par le ministère d'avocats.

M. MILLER: N'est-il pas vrai que lorsqu'il y a un différend, la commission envoie son propre inspecteur prendre connaissance des faits?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. LENNOX: Elle peut dans un grand nombre de cas envoyer un homme faire une inspection, mais c'est là une chose différente de réunir une preuve à l'appui de la cause; et son action ne peut se passer de la nécessité de recueillir des preuves.

M. SPROULE: Le plus grand élément de faiblesse dans cette question est que la compagnie des chemins de fer a toujours sous la main un expert versé dans les arguments à employer contre un particulier. La commission fait un bon travail et des efforts dignes d'éloges pour faire ce qui est juste. Mais dans quelques cas cette présence constante de l'avocat de la compagnie semble être l'élément de faiblesse. La commission est devenue plus familière avec les compagnies de chemins de fer qu'avec le peuple et parfois quand les compagnies de chemins de fer ont fini à peu près de dicter ce qui devrait être fait et pourquoi il faudrait le faire, cela a pour ainsi dire réglé la question dans un grand nombre de cas. L'inspecteur va à l'endroit désigné et examine les lieux, mais tout finit à peu près comme la compagnie le désire. J'ai vu des causes plaidées de cette façon, non devant cette commission, mais devant la vieille commission des chemins de fer. Il y a beaucoup de mérite à arranger les choses de façon que n'importe qui puisse présenter sa propre cause, mais il ne s'ensuit pas que, parce que la commission le fait, le particulier ou la municipalité obtienne pleine justice.

M. ROCHE: Je ne savais pas, quand j'ai attiré l'attention du ministre sur cet article du "Free Press" du Manitoba que la question avait déjà été soulevée, je crois, par l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes). Je comprends que le ministre a promis de donner les raisons des différences entre les tarifs établis du côté américain et ceux établis du côté canadien.

L'hon. M. GRAHAM: Non, mais nous étions à discuter au sujet de l'Intercolonial

et le représentant de Victoria-et-Haliburton m'a prié de faire le rapprochement entre le tarif de ce chemin de fer et celui et l'International.

M. ROCHE: Lorsque le ministre fournira ces renseignements, sera-t-il en mesure d'indiquer les taux exigés tant aux Etats-Unis qu'au Canada sur ces articles mentionnés dans le "Free-Press"?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas un expert en matière de tarifs de chemins de fer.

M. ROCHE: Mais le ministre a ses spécialistes.

L'hon. M. GRAHAM: La commission des chemins de fer fixe les tarifs de ce côté-ci de la frontière et la commission du commerce entre états fixe ces tarifs pour ce qui est des Etats-Unis.

M. ROCHE: Alors le ministre ne prétend pas que cette déclaration soit inexacte?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. CAMPBELL: J'ai été heureux de voir le ministre présenter un bouquet au gouvernement du Manitoba, et lui rendre hommage de la modicité des taux exigés dans cette province; c'est un joli compliment à faire au gouvernement conservateur là-bas.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit que c'est ce que prétendaient ses amis.

M. CAMPBELL: Je l'accepte comme bouquet, et je pense que c'était vraiment là son intention. Au reste, l'événement lui donne raison. J'ai prêté une oreille attentive au ministre, me demandant si ce qu'il nous racontait était bien exact. J'ai fait des envois suivant l'un et l'autre parcours, et mon impression c'est qu'une taxe de 10 cents par 100 livres de marchandises couvrirait une distance de 50 milles de plus de l'autre côté de la frontière que de ce côté-ci. A mon avis, le ministre ferait bien de corriger ce qu'il a dit.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député (M. Campbell) paraît vouloir dérober le bouquet à ses amis.

M. CAMPBELL: Ce n'est pas mon désir, et même si je le voulais je ne le pourrais. Car, n'eût été l'intervention de mon parti, la classe agricole du Manitoba paierait 2 cents de plus par 100 livres sur le transport des marchandises à partir de Winnipeg.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai fourni un état indiquant les taux d'un endroit à l'autre sur les diverses lignes, et je n'ai aucune raison de le corriger.

M. GRAHAM.

M. CAMPBELL: Le ministre a-t-il indiqué le taux de Winnipeg à Port-Arthur et de Minneapolis à Duluth?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne pense pas avoir compris Winnipeg. J'étais à examiner les tarifs à partir des trois provinces; j'ai choisi divers centres et fait la comparaison des taux sur des parcours à peu près semblables au sud de la frontière: j'en ai conclu que les frais de transport sur le grain à destination de Port-Arthur et Fort-William du côté canadien étaient dans presque tous les cas, distance pour distance, moins élevés que du côté américain.

M. CAMPBELL: Est-ce vrai de la Saskatchewan et de l'Alberta comme du Manitoba?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. BLAIN: L'année dernière, je signalais à la Chambre certaines plaintes formulées par des cultivateurs de l'ouest d'Ontario à l'égard de l'insuffisance de l'installation dans les petites gares de chemins de fer d'où l'on expédie de la crème et du lait à destination de Toronto et d'autres villes. A certaines de ces stations, il n'y a pas de local où les cultivateurs puissent se mettre à l'abri, et il leur faut attendre l'arrivée du train pour charger la crème sur les wagons. On s'est adressé aux compagnies de chemins de fer en vue d'obtenir un remède, et dans presque tous les cas la compagnie a répondu que c'était aux cultivateurs eux-mêmes à y voir. Les compagnies de chemins de fer sont constamment utilisées par la classe agricole, et elles devraient voir à construire des locaux suffisants pour les cultivateurs et leurs attelages. Que le ministre en prenne note et qu'il voie à ce que les compagnies de chemins de fer soient forcées de fournir des locaux.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis bien prêt à signaler cette demande à la commission des chemins de fer, mais il serait bien facile pour l'honorable député d'en écrire un mot au secrétaire de la commission.

M. BLAIN: Il y a plus de chance que la prière soit écoutée si elle vient du ministre. Ce n'est pas là une affaire dont un membre de la députation doive se charger.

M. NESBITT: Les cultivateurs n'expédient-t-il pas leur lait et leur crème par messagerie?

M. BLAIN: Je le pense.

M. NESBITT: J'expédie constamment de la crème, et mes hommes n'ont pas besoin d'attendre; ils laissent la crème sur la plateforme et elle est chargée.

M. BLAIN: J'ignore comment les choses se font dans Oxford, et je ne sais pas davantage quelle différence cela peut faire que l'envoi se fasse par messagerie ou autrement; mais ce que je sais, c'est que le

cultivateur est obligé de rester à la gare pour mettre sa crème sur le train. Il se trouve parfois jusqu'à 150 boîtes de lait ou de crème à une seule station, et un homme ne suffirait pas à en opérer le chargement avant le départ du train. Les compagnies de chemins de fer ne permettent pas à leurs trains de stationner assez longtemps pour cela.

L'hon. M. GRAHAM: Je signalerai le cas à la commission des chemins de fer.

M. LENNOX: Je suppose que cette commission est à même de réglementer l'aménagement des stations de chemins de fer?

Je sais que certains endroits où il y a bien une sorte d'abri, mais pas de feu. Les voyageurs qui s'y réfugient de bonne heure, le matin, sont parfois obligés d'y attendre longtemps. L'abri de Brentwood, sur la ligne du Grand-Tronc, me vient à l'esprit en ce moment. Si l'on portait le cas devant la commission des chemins de fer—je suppose qu'il est de sa compétence.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. LENNOX: S'il ne s'agissait que d'un cas isolé, c'est aux particuliers, j'en conviens, qu'il appartiendrait de formuler une plainte; mais comme il s'agit d'un système, il est du devoir du ministre de dire ce qu'il veut que l'on fasse, et les commissaires s'emploieront naturellement à réaliser son devoir.

Voici une autre question qui mérite de fixer l'attention du ministre. Les cantonniers du chemin de fer partent le matin; ils ont à entretenir une certaine partie de la voie et ne rentrent chez eux qu'à la soirée. Ils sont dehors par tous les temps. Les compagnies de chemins de fer ne leur fournissent pas le moindre abri. Chaque section se compose d'un certain nombre de milles, et vers le milieu du jour les cantonniers se trouvent habituellement en certaine partie de la voie. Eu égard à notre climat et à la situation faite à ces travailleurs, je considère qu'il est temps que le Gouvernement se fasse un devoir de veiller à ce qu'il leur soit fourni un abri quelconque. Je remarque qu'en certains endroits les cantonniers se sont construit eux-mêmes de petites huttes où ils vont prendre leur repas du midi. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) dit qu'il y a des abris dans son comté.

M. SPROULE: C'est vrai.

M. LENNOX: Eh bien! je considère que le ministre devrait faire en sorte que le Gouvernement s'oblige à généraliser le système, et qu'il devrait se prononcer dans ce sens, afin que ce système s'étende au pays tout entier et que les compagnies de chemins de fer étant tenues de construire des abris suffisants en un endroit convenable de chaque section, les cantonniers puissent s'y réfugier quand il fait mauvais temps et jouir de quelque confort à l'heure de leur dîner. Il pourrait y avoir là un poêle, un peu de bois pour faire du feu, et les cantonniers pourraient y prendre leurs repas dans des conditions convenables. Il devrait aussi y avoir quelque abri où ces travailleurs pussent se réfugier quand une tempête ou un ouragan de neige surgit tout à coup.

Si le ministre se prononçait en faveur d'une telle réforme, s'il donnait à entendre aux commissaires qu'il aimerait à la voir réaliser, le fait serait porté à la connaissance du public, et l'on prendrait les mesures nécessaires, quand une compagnie de chemin de fer négligerait d'accéder de son propre mouvement au désir du ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il y a des huttes de cantonniers échelonnées le long de la plupart des lignes de chemins de fer.

M. LENNOX: Il n'y en a pas du tout dans le comté de Simcoe.

L'hon. M. GRAHAM: Je prends note de cela.

M. CAMPBELL: Je veux corroborer par une seule observation ce que l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) vient de dire pour démontrer qu'il y aurait lieu d'obliger les compagnies de chemins de fer à construire des abris pour leurs cantonniers. S'il est une partie du Canada où le besoin d'une telle réforme se fasse sentir, c'est bien dans le Nord-Ouest. Le thermomètre y descend jusqu'à 30 et même 40 degrés au-dessous de zéro et, dans la plupart des cas, les cantonniers sont chargés de l'entretien d'une section dont la longueur varie entre 10 et 15 milles. Ainsi que l'a dit mon honorable collègue, ces travailleurs partent de chez eux le matin et restent dehors par tous les temps, quelque grand froid qu'il puisse faire; le repas qu'ils ont apporté avec eux n'est qu'un bloc de glace, et la situation qui leur est faite est on ne peut plus pénible.

Il est temps que le Gouvernement exige des compagnies de chemins de fer qu'elles fournissent des abris à ses employés. Pas n'est besoin qu'ils soient très coûteux; il suffit de quelques dollars pour construire une petite hutte munie d'un petit poêle et faire jouir les cantonniers de quelque confort. Quand les ouvriers travaillent dans de bonnes conditions de bien-être, ils fournissent une bien meilleure tâche; c'est pourquoi le ministre devrait étudier avec soin ce que mon honorable ami vient de lui suggérer.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. SPROULE: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. FIELDING: Si les fonctionnaires de la Chambre peuvent accomplir tout le travail nécessaire, nous saisirons la Chambre d'un projet de loi de finance à la séance de demain; dans le cas contraire, nous remettrons le dépôt de ce projet à lundi et poursuivrons l'étude du budget de mon honorable collègue le ministre des Chemins de fer.

M. SPROULE: Le ministre pourrait-il nous dire quand nous pouvons compter que sera fait l'exposé budgétaire?

L'hon. M. FIELDING: Le Gouvernement fera demain une déclaration à ce sujet.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à minuit moins douze minutes du soir.)

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 31 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

M. GERVAIS propose l'adoption du 1er rapport du comité spécial permanent chargé de surveiller la préparation du compte rendu des débats de la Chambre.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je suggère à l'honorable député de remettre l'affaire à lundi, et entre temps d'inclure le texte de son rapport dans les documents imprimés de la Chambre.

M. GERVAIS: L'objet du rapport est des plus simples; il s'agit d'autoriser la réorganisation du personnel, et de définir les devoirs du sténographe en chef, de le constituer premier rédacteur et de nommer un rédacteur adjoint. Il n'est nullement question d'une dépense d'argent.

L'hon. M. FIELDING: Je ne combats pas la motion de l'honorable député, mais suis d'avis que le texte du rapport devrait être imprimé dans les procès-verbaux, afin que nous soyons à même d'en prendre connaissance.

(La motion est réservée.)

### 1re LECTURE

De deux projets de loi :

Le 1er (n° 152), déposé par M. Fowke, concernant la convention baptiste d'Ontario et de Québec.

Le 2e (n° 159), déposé par M. Tolmie, tendant à changer le nom de la compagnie de chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord.

### DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE REVILLON.

M. DEVLIN propose la 1re lecture du bill (n° 158) tendant à constituer en corporation la compagnie commerciale Revillon Frères (à responsabilité limitée).

M. GERVAIS: A-t-il été présenté une pétition en vue du dépôt de ce projet de loi?

M. l'ORATEUR: Je crois que ce projet de loi a été soumis au comité des ordres permanents, lequel se renseignera à ce sujet.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu une 1re fois.)

### LE BUDGET.

M. BORDEN (Halifax): Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je prie le ministre des Finances de nous dire s'il est en mesure de nous renseigner quant à la date à laquelle il se propose de nous faire l'exposé des motifs du budget.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): A moins de quelque événement inattendu, j'espère faire l'exposé budgétaire mardi prochain.

### APPROBATION DE SUBSIDES.

La Chambre passe à l'examen de quelques résolutions adoptées par le comité des subsides.

(Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées.)

### ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCE PROVISOIRE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Pour contribuer à faciliter l'adoption du bill des subsides que nous demandons, il est nécessaire que la Chambre étudie quelques questions en comité des subsides. Je propose donc que la Chambre siège maintenant en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des subsides.)

L'hon. M. FIELDING: C'est aujourd'hui le dernier jour de l'exercice financier. Demain commence une nouvelle année. Le comité a adopté une partie des crédits et l'approbation a été obtenue en temps voulu. Mais il y a un grand nombre de crédits qui n'ont pas été examinés par le comité des subsides. Il est par conséquent désirable que nous puissions obtenir ce qu'on appelle ordinairement un crédit provisoire. En conséquence je propose qu'en ce qui concerne les chapitres du budget que le comité des subsides n'a pas examinés, nous accordions une allocation de un sixième du montant

de chaque chapitre. Je ne demanderai pas que le temps de la Chambre soit pris par la lecture en détail de chaque chapitre. Je crois que nous pouvons compter sur les fonctionnaires de la Chambre qui ont fait les calculs d'une façon exacte.

(Rapport est fait en conséquence de la résolution qui est adoptée.)

Sur motion de M. Fielding, la Chambre siège en comité des voies et moyens.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre:

Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pendant l'exercice expirant le 31 mars 1911, la somme de $2,460,549.81, soit accordée sur le fonds de revenu consolidé du Canada.

—C'est la somme que nous avons votée dans le budget supplémentaire pour l'exercice courant. Les chapitres ont été recueillis par les fonctionnaires de la Chambre et je ne doute pas qu'ils soient exacts.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING: Je propose maintenant l'adoption d'une semblable résolution en ce qui concerne les allocations du nouvel exercice financier.

Décide que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pendant l'exercice expirant le 31 mars 1912, la somme de $45,115,912.81 soit accordée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

M. HENDERSON: Puis-je demander au ministre des Finances à combien s'élève un sixième des crédits qui n'ont pas encore été adoptés.

L'hon. M. FIELDING: Un sixième s'élève à $13,113,283.56.

M. HENDERSON: Je pense en ce moment que puisque nous avons adopté un crédit de $13,000,000 en une minute environ, nous ne devrions plus entendre parler d'obstruction des subsides.

L'hon. M. FIELDING: Je déclarerai quand on le voudra qu'il n'y a pas eu d'obstruction des subsides aujourd'hui.

M. HENDERSON: Et ni un autre jour.

L'hon. M. FIELDING: A chaque jour suffit sa peine.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions adoptées en comité des voies et moyens, lesquelles sont lues pour le 1re et 2e fois et adoptées.

L'hon. M. FIELDING demande à présenter un projet de loi (n° 160) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pendant les exercices expirant respectivement le 31 mars 1911 et le 31 mars 1912.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et la 2e fois, examiné en comité, lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. FOSTER: Comme je ne veux pas enlever au ministre des Finances aucun des honneurs qui lui appartiennent légitimement, je veux bien signaler que c'est probablement la première fois dans les annales du Canada que le ministre des Finances a laissé s'écouler environ quinze mois sans faire son exposé financier annuel.

L'hon. M. FIELDING: Nous devons nous conformer aux circonstances. Des besoins nouveaux engendrent de nouveaux devoirs.

L'hon. M. FOSTER: Je suppose que s'il est possible de laisser encore passer quinze mois sans faire cet exposé, ce sera un autre progrès fait par nos adversaires pour nous gouverner contrairement aux usages constitutionnels.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que mon honorable ami se crée des ennuis inutiles, car la Constitution et le pays sont entre bonnes mains avec nous.

## QUESTION RELATIVE A LA LOI DES BANQUES.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre siège en comité des subsides.

M. LENNOX: J'attirerai l'attention du ministre des Finances sur le bill des banques. Il y a quelques mois l'honorable ministre a donné l'assurance à la Chambre que ce bill serait examiné durant cette session et je suppose que nous pouvons admettre qu'il le sera. Mais en tenant compte de son importance et de la nécessité de faire un examen sérieux de toutes les dispositions, il est regrettable que le Gouvernement ait tant retardé à s'occuper de ce projet. Le bill a été déposé et lu pour la 1re fois le 15 décembre dernier. Nous sommes en session depuis environ quatre mois et demi et ce n'est pas exagéré de dire que malgré l'agitation du pays au sujet de la réciprocité, on s'est intéressé beaucoup au projet sur les banques. Après une durée de dix années, dans l'histoire d'un pays qui se développe aussi rapidement que le nôtre, il est naturel que notre population s'intéresse beaucoup à une législation de ce genre surtout en raison des nombreux désastres qui ont atteint des banques pendant cette période de temps, et il y a un sentiment de désappointement qui a pris naissance par suite de ce délai

sans précédent. Je présume que ce projet sera soumis à l'examen du comité de la banque et du commerce. Un grand nombre de personnes désirent être entendues par le comité et il se passera beaucoup de temps avant que celui-ci ait fini l'examen du bill. Je ne serais pas surpris qu'il soit nécessaire de faire une enquête complète à son sujet, comme cela a eu lieu pour le bill des assurances, et il est difficile de comprendre pourquoi le Gouvernement n'a pas jugé convenable de demander la 2e lecture et le renvoi au comité.

Il est absolument nécessaire qu'on s'en occupe durant cette session et s'il doit être examiné avec toute l'attention qu'il mérite, il est nécessaire que le Gouvernement ne perde plus de temps pour en activer l'adoption.

Un grand nombre de questions diverses devront être examinées par les honorables députés à propos de ce bill. Une qui me vient à l'idée est qu'en raison de l'insuffisance désastreuse de notre loi actuelle, il faudra prendre les plus grandes précautions pour obtenir les renseigenments nécessaires à la délivrance des certificats. Jusqu'à ces temps derniers, on avait pu croire que la loi était suffisante sur ce point, mais nous avons la preuve la plus malheureuse que la loi n'est pas suffisante.

Il sera nécessaire d'avoir des discussions considérables et d'entendre les dépositions des différentes personnes intéressées pour nous permettre de fixer exactement les précautions qui devraient être prises et quelle enquête on pourrait faire avant de délivrer ces certificats. En outre, il n'y a rien de prévu dans la loi des banques pour suspendre ou annuler le certificat. Cela peut être un des motifs qui expliquent —sans que cela paraisse pourtant—pourquoi le certificat de la Farmers' Bank n'a pas été retiré. Cette expérience prouve qu'il devrait y avoir une autorité compétente pour retirer un certificat ou le suspendre dans des circonstances semblables à celles qui se sont produites avec la Farmers' Bank. Il y a ensuite une question pratique qui nécessitera de longues recherches et qui divisera les opinions en deux groupes, la question de la vérification des comptes et de l'inspection. Je sais qu'il y a sur ce point de grandes différences d'opinion et nous devrons faire une enquête complète. Mais toutes ces questions ne seront pas étudiées d'une façon satisfaisante, si on laisse le projet en suspens jusqu'au moment où la Chambre va terminer ses travaux et si le bill est discuté à la hâte dans les dernières heures de la session. Je remarque encore que le ministre a introduit dans le nouveau bill une disposition pour protéger les souscripteurs de capital en leur donnant avis de l'existence de la double responsabilité.

M. LENNOX.

M. l'ORATEUR : Je voudrais savoir si la Chambre consent unaniment à ce qu'un bill qui n'est pas inscrit au feuilleton soit discuté de cette manière.

L'hon. M. FIELDING : Si l'honorable député (M. Lennox) n'entre pas dans la discussion générale de la question, je n'ai pas d'objection à présenter. Mais la discussion n'est pas régulière.

M. l'ORATEUR : C'est contraire au règlement de discuter d'avance une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Naturellement on peut le faire de consentement général.

M. LENNOX : Je ne désire pas insister sur une question qui n'est pas soumise régulièrement à la Chambre. J'attirais l'attention du ministre (M. Fielding) sur le fait que ce bill allait demander beaucoup de temps pour recueillir des témoignages et pour discuter les dispositions et que s'il avait l'intention de le soumettre à l'examen du comité de la banque et du commerce—comme je crois que c'est son désir—il devrait en proposer la 2e lecture afin de pouvoir l'envoyer prochainement au comité.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député (M. Lennox) remarquera que le bill des banques est une des nombreuses mesures du Gouvernement inscrites au Feuilleton et que nous n'avons pas pu faire examiner. Il ne dira certainement pas que la Chambre a été inactive, car elle a été continuellement occupée de questions qui, de l'avis des honorables députés de la gauche, devaient avoir de l'importance, autrement le temps n'aurait pas été employé à les discuter. Mais nous n'avons pas été capables de faire avancer le bill des banques comme je l'aurais voulu. J'avais l'intention et je l'ai encore de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce pour qu'on ait le temps de prendre toutes les informations nécessaires à son sujet. Quand l'honorable député (M. Lennox) a parlé de cette question la dernière fois, j'ai répondu positivement que nous avions l'intention d'étudier le bill durant cette session. J'espère encore que nous pourrons le faire, bien que je doive parler avec plus de réserve, car tout dépendra des progrès faits par les travaux de la Chambre.

Mais, si les circonstances rendaient la chose nécessaire, il n'y aurait pas grand mal, je crois, à prolonger pour un an, par une loi exceptionnelle, l'existence des banques. La chose ne saurait préjudicier à personne. Nous avions présenté ce projet de loi avec l'intention de le mettre en délibération à cette session, et il est encore possible que nous le fassions; mais, s'il arrivait que le Gouvernement dût mettre de côté certaines de ses mesures, la remise à une autre année de celle-ci ne ferait, je crois,

souffrir aucun intérêt public de quelque importance.

M. LENNOX: J'aurais une question à poser au ministre. Je n'ai rien à répliquer à la réponse qu'il fait, sinon que peut-être on pourrait renvoyer ce projet de loi au comité des banques et du commerce qui, alors, pourrait en poursuivre l'examen sans gêner les travaux de la Chambre ou ceux que le Gouvernement dirige lui-même. C'est là, il me semble, une chose qui se pourrait faire.

L'hon. M. FIELDING: Si l'affaire avait moins d'importance, je me rangerais volontiers à cet avis; mais, comme le dit l'honorable député, et avec raison, c'est là une mesure de haute importance. Renvoyée au comité, elle y occuperait l'attention, non seulement du comité, mais de quelques-uns des ministres. Nous entendons ne pas perdre la chose de vue, et peut-être pourrons-nous l'expédier. Comme je l'ai dit, cependant, sa remise à une autre session ne saurait causer un grave préjudice. C'est là une chose que nous avons à prendre en considération.

L'hon. M. FOSTER: La réponse que fait le ministre à la demande d'un renvoi de ce projet de loi au comité des banques et du commerce ne me paraît guère opportune. Nous avons depuis trois semaines fait bien peu de besogne à la Chambre, mais le peu que nous avons fait ne me semble pas avoir nécessité la présence de plus d'un ou deux ministres et d'une faible proportion des membres de la Chambre à chacune de nos séances. C'est donc trois semaines que nous aurions pu utiliser à la discussion de ce projet de loi au comité des banques et du commerce. Quant au ministre des Finances (M. Fielding) il n'a encore eu devant le comité des subsides aucun de ses crédits, et, par suite il est demeuré libre de s'absenter. Les choses que l'on a discutées ici ne me paraissent pas, une exceptée, avoir nécessité la présence du ministre des Finances, non plus que des autres ministres, à l'exception de celui qui dans le moment pouvait avoir à défendre son administration. C'est donc trois semaines d'un temps précieux qui a été perdu et qui aurait pu être consacré à une étude de la loi des banques par le comité des banques et du commerce. Le ministre déclare ne pas pouvoir s'engager à mettre cette loi en délibération et à la faire voter d'ici à la fin de la session. Pour moi, il n'existe pas dans l'esprit du ministre l'ombre d'un doute que le projet ne sera pas mis à l'étude. Par ce que nous avons vu depuis trois semaines, on peut croire que la chose ne viendra pas devant nous et que l'on n'a pas l'intention de l'y faire venir. On commet là une faute. Jusqu'ici, nous avions été fidèles à la règle de faire invariablement une refonte de la loi des banques avant l'expiration des délais, et je crois que c'est une règle sage, dont il convient de ne pas s'écarter, à moins de raisons graves. Si jamais il fut un temps où la population se soit intéressée aux dispositions de la loi des banques, c'est bien celui-ci, à cause de circonstances qu'il m'est inutile de rappeler. C'est dans un moment comme celui-ci, quand les esprits sont en éveil, que nous pouvons être sûrs de provoquer de la part de chacun des opinions diverses et utiles. Je ne dis pas qu'il soit sage de faire des lois dans un moment d'agitation anormale, mais il n'y a dans le pays nulle indication d'émotion bien vive. Ce qui est apparent, c'est le besoin d'une refonte de la loi des banques; non pas une refonte faite pour la forme, comme les deux ou trois dernières fois, mais une refonte qui aille à la racine du mal dont chacune se plaint. Le moment le plus opportun pour cela est bien celui où l'attention du public est éveillée. Je regrette, en somme, que le ministre des Finances ait prévenu la Chambre et le pays de la quasi-impossibilité où il dit être, pour la session actuelle, de soumettre ce projet à notre examen ou de le faire voter.

## DEMANDE D'UN RAPPORT.

M. CAMPBELL: Avant, monsieur l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil, je désirerais que le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), absent dans le moment, voulût bien se rappeler certain ordre de la Chambre donné l'autre jour relativement à ce que l'on appelle la concession Aylwin. J'attends avec impatience que l'on ait déposé ces pièces sur le bureau. Cela n'est pas bien difficile, attendu que le dossier est en ce moment sur le pupitre de l'employé qui dirige ce service et j'ai des raisons de vouloir ces pièces le plus tôt possible.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je signalerai à l'attention du ministre de l'Intérieur la demande que fait l'honorable député.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

## SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

**Chemins de fer et canaux, contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'université McGill pour la fondation d'une école de travaux d'art de chemins de fer et de transports en général, attachée à la faculté des sciences appliquées, $2,500.**

M. LENNOX: A l'occasion de ce crédit et de celui qui vient après, je désirerais savoir du ministre si d'autres collèges vont bénéficier des bonnes dispositions du Gouvernement. Il y a, par exemple, l'université de Toronto et d'autres corps enseignants, qui aimeraient à ce qu'on leur fît une pareille faveur, et je présume que le ministre y consentirait volontiers.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il y a deux établissements qui donnent des leçons de génie civil appliqué aux chemins de fer, particulièrement sur des questions de transport, de taux, tarifs et le reste. Si quelque autre université faisait la même chose, j'aurais certainement égard aux demandes qu'elle m'adresserait.

Wagons du Gouverneur général, service, réparations et changements, $2,500.

L'hon. M. GRAHAM: C'est là un crédit qui revient tous les ans. A la date du 30 septembre, nous n'avions encore dépensé que $659 des fonds votés l'année dernière.

M. WILSON (Lennox): Est-ce que ce wagon est constamment tenu à la disposition du Gouverneur?

L'hon. M. GRAHAM: Il est mis deux wagons à la disposition exclusive du Gouverneur général.

M. WILSON (Lennox): Devons-nous comprendre que l'on fait tous les ans une certaine dépense pour tenir en état ces deux wagons. Il me semble que le Gouverneur ne peut à son aise occuper plus d'un wagon. Je me souviens qu'il s'est fait de nombreux commentaires au sujet de ces wagons et d'autres pour des membres du Gouvernement. Le ministre devrait, je pense, nous donner quelques éclaircissements de plus à l'égard de ce crédit.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit qu'il avait été, l'année dernière, dépensé $659 seulement de ce crédit; cependant, il peut y avoir à faire à ces deux wagons des réparations pour lesquelles nous aurions besoin de $2,500 par année; mais il n'est pas probable que nous ayons à dépenser plus de la moitié de cette somme. Il se fait constamment des réparations à ces voitures. Quand vous partez en voyage, quelque chose peut se briser. L'éclairage par exemple a déjà manqué; l'armature se brise et cela peut arriver deux fois dans le mois. Nous avons un électricien qui veille à ces choses. Dans le détail ici il y a: soin des appareils électriques, les batteries, divers, ouvrage de forge, réparations, combustibles, etc; tout cela pour le "Cornwall" et l'"York." Du moment que vous gardez un wagon, il vous faut le tenir en état.

M. WILSON (Lennox): Combien y a-t-il de ces voitures mises à la disposition des membres du Gouvernement, et combien coûtent-elles?

L'hon. M. GRAHAM: Nous en avons quatre. L'"Ottawa" est à peu près exclusivement employé par M. Schreiber pour ses tournées d'inspection sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique. Les détails sont donnés à la page W-47. Cette voiture dite "Ottawa" sert à d'autres fins quand il y a lieu. Le "139" est le wagon dont le premier ministre se sert généralement, et il peut être employé à d'autres fins. Il a coûté l'année dernière $1,741. Le "109" est le wagon dont fait usage le ministre des Chemins de fer et des Canaux, il a coûté $1,266.

M. WILSON (Lennox): Est-ce que cela veut dire en réparations?

L'hon. M. GRAHAM: Non; mais pour les voyages faits au cours de l'année. Le ministre des Chemins de fer n'a rien à payer aux compagnies qui remorquent sa voiture: c'est un droit qu'il a.

M. WILSON (Lennox): Qu'en est-il des autres membres du Gouvernement?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'en sais rien.

M. CROSBY: Avez-vous à payer lorsque vous passez la frontière?

L'hon. M. GRAHAM: La voiture du ministre des Chemins de fer est gratuitement remorquée sur toutes les voies ferrées d'Amérique. Dans le fait, j'ai le même droit que le président d'une compagnie de chemin de fer, par cela que je suis le chef du ministère des Chemins de fer.

L'hon. M. FOSTER: Le pays en fait les frais, puisque vous avez à rendre la même politesse.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, il y a échange de civilités entre tous les chemins de fer.

Le "128" $534.29. Ce sont là les sommes dépensées pour l'entretien des wagons officiels au cours de l'année dernière.

M. WILSON (Lennox): Le ministre prétendra-t-il ne pas savoir si ses collègues ont à payer le remorquage de leurs voitures sur les différents chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne leur ai jamais posé la question et, par suite, je ne le sais pas. Quand ils empruntent une voiture à l'administration, ils ont à faire leurs propres arrangements, à se munir de provisions, en un mot veiller à tout.

M. WILSON (Lennox): Il devrait y avoir ici quelques autres ministres pour que nous puissions obtenir une réponse à ces questions.

M. ARMSTRONG: Combien y a-t-il sur l'Intercolonial de ces voitures particulières?

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne les appelons pas particulières mais officielles. Les wagons dont j'ai parlé appartiennent à l'administration des Chemins de fer et des Canaux, et non pas à l'Intercolonial.

M. WILSON (Lennox): Vous en avez sur l'Intercolonial qui sont réservés.

L'hon. M. GRAHAM: Les administrateurs de l'Intercolonial ont une voiture à eux, tout comme les administrateurs des autres chemins de fer.

M. ARMSTRONG: Combien en tout le Gouvernement a-t-il de wagons officiels et particuliers?

L'hon. M. GRAHAM: Quatre.

M. LENNOX: Combien sur l'Intercolonial?

L'hon. M. GRAHAM: Trois.

M. LENNOX: Combien en ont les commissaires des chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Un. Ils en ont demandé un autre l'année dernière, mais il ne leur a pas été accordé. Je crois que la commission du Transcontinental en a un, de même aussi que l'ingénieur en chef de ce chemin de fer.

M. WILSON (Lennox): Le Gouvernement ne doit pas être bien à son aise avec quatre voitures seulement, quand deux de ces voitures sont déjà prises par le Gouverneur général.

L'hon. M. GRAHAM: Il a une suite partout où il va.

L'hon. M. FOSTER: Ils doivent dormir tous ensemble.

M. CROSBY: Je crois comprendre qu'il y a à la disposition du Gouvernement seulement quatre voitures, lesquelles dépendent du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, mais cela ne comprend pas les trois de l'Intercolonial.

M. CROSBY: Nous voulons en définitive savoir combien il y a de ces voitures, y compris celles qui servent aux membres du Gouvernement et aussi celles-là dont il est fait emploi par des fonctionnaires de l'Etat, afin que nous puissions établir une comparaison entre le nombre de voitures dont dispose le présent Gouvernement et le nombre de celles que nous avions en 1896 lorsque nos amis de la droite sont arrivés au pouvoir. Les commentaires ne nous ont pas manqué à propos de cette affaire de wagons lorsque nous n'en avions qu'un pour le Gouverneur général et le reste. Je sais que des fonctionnaires de l'Intercolonial ont des wagons à eux avec lesquels ils se promènent d'un bout du réseau à l'autre.

L'hon. M. GRAHAM : J'ai déjà dit et je vais le répéter, de crainte qu'à cette distance mon honorable ami ne m'ait pas entendu ...

M. CROSBY: J'ai fort bien entendu, mais je tiens à arriver au fait.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit au comité que l'administration des Chemins de fer et des Canaux dispose de quatre voitures, et que l'Intercolonial en a trois.

M. CROSBY: Cela fait sept.

L'hon. M. GRAHAM: Il semblerait...En effet, oui.

M. CROSBY: Je crois avoir entendu le ministre dire: " Il semblerait." Ne sait-il pas que c'est sept.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a des choses qui sont de soi évidentes.

M. CROSBY: Le ministre dit que nous en avons quatre ici, et qu'il y en a trois sur l'Intercolonial, ce qui semblerait faire sept. Il ne sait vraiment pas au juste ce qu'il a. Je crois comprendre que nous avons sept wagons.

M. LENNOX: Je pense moi que nous en avons douze: deux à la disposition du Gouverneur général, quatre pour le Gouvernement, trois pour l'Intercolonial, un pour la Commission des chemins de fer, un autre pour les commissaires du Transcontinental et un pour l'ingénieur.

M. CROSBY: Que semble-t-il au ministre maintenant?

M. LENNOX: Il en peut apparaître un autre à tout moment.

Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, rémunération au directeur représentant l'Etat, $2,000.

M. LENNOX: Qu'est cela?

L'hon. M. GRAHAM: C'est la rétribution des services d'un représentant de l'Etat, conformément à la loi relative à la commission du Grand-Tronc-Pacifique.

M. LENNOX: Combien cela a-t-il coûté jusqu'à ce jour?

L'hon. M. GRAHAM: Ce serait $12,000 en six ans.

M. LENNOX: Y a-t-il des gratifications, ou quoi que ce soit qui tende à augmenter ce chiffre?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. LENNOX: Cela ne se trouve dans aucun état que nous ayons touchant les frais d'établissement du Transcontinental.

L'hon. M. GRAHAM: En effet; cette rémunération n'est pas prise sur les fonds votés au Transcontinental.

M. LENNOX: Je le répète, est-ce que cela ne se trouve dans aucun rapport que nous ayons comme partie des frais faits à l'occasion de ce chemin.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le crois pas.

M. LENNOX: Cependant, la chose est uniquement pour ce chemin.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas pour le Transcontinental, mais pour le Grand-Tronc-Pacifique.

M. LENNOX: Je sais que cette dépense intéresse le Grand-Tronc-Pacifique, mais il n'y a pas lieu d'établir de distinction entre les deux choses.

L'hon. M. GRAHAM: Sauf que nous construisons un de ces ouvrages.

M. LENNOX: Nous en construisons un, et il y a ce directeur qui reçoit $2,000 de rémunération annuelle; puis quand il s'agira de déterminer le coût global du réseau, d'un océan à l'autre, cet item y figurera-t-il?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, cet article figurera dans ce compte.

M. LENNOX: Il ne s'agit ici que d'un item de peu d'importance, mais il pourrait y en avoir beaucoup de ce genre. Ainsi, l'autre jour, j'ai posé une question touchant la surveillance du pont de Québec. Voici cette question:

Désigner les ingénieurs et autres personnes qui ont rempli quelque fonction au nom de l'Etat; à quel titre, quand et combien de temps ils ont ainsi agi, ainsi que la rémunération qu'ils ont reçue respectivement pour leurs services? Ces dépenses sont-elles comprises dans la somme de $7,000,000 payée, dit-on, par l'Etat en prenant à sa charge l'entreprise du pont de Québec?

Plusieurs fonctionnaires, paraît-il, ont été ainsi employés; or, au compte de la construction du pont de Québec il ne figure rien à cet égard. Ainsi, M. Collingwood Schreiber, ingénieur en chef du département des Chemins de fer et des Canaux, était l'un de ces employés.

L'hon. M. GRAHAM: Il était l'ingénieur principal du département.

M. LENNOX: Il était le principal ingénieur du département, et bien qu'il consacrât une forte partie de son temps à surveiller la construction du pont de Québec, nulle fraction de son traitement ne figure sous cette rubrique.

L'hon. M. GRAHAM: Cet ingénieur n'a guère consacré de temps à cette besogne.

M. LENNOX: De deux choses l'une: ou bien quelques-uns de ces fonctionnaires étaient chargés de la surveillance du pont de Québec, ou bien ce pont n'a été l'objet d'aucune surveillance. Je ne sais trop à quelle alternative il faut s'arrêter. D'après ce document, M. Collingwood Schreiber, principal ingénieur du département, fut remplacé par M. J. Butler, le 29 juillet 1905; Robert C. Douglas, ingénieur des ponts, fut inspecteur de la superstructure; E. B. Johnston, ingénieur du département des Chemins de fer et des Canaux était chargé de vérifier les évaluations mensuelles basées sur l'avancement des travaux de la superstructure; G. A. Bell, employé à titre de vérificateur au département des Chemins de fer et des Canaux; et le document ajoute que le traitement de ces fonctionnaires était payé sur les fonds de l'administration centrale, sans recevoir d'autre rémunération. Le ministre voudrait-il bien nous dire quelle partie du temps de ces fonctionnaires était consacrée à la surveillance du pont de Québec? D'après l'enquête il appert qu'un des fonctionnaires aurait été chargé de surveiller les travaux aux ateliers de Phœnixville, durant la période de construction. Combien y a-t-il d'employés de l'Etat qui aient consacré tout leur temps ou la plus forte partie de leur temps au pont de Québec?

L'hon. M. GRAHAM: En réalité, M. Schreiber, ou son successeur, M. Butler, n'ont pas exercé de surveillance sur la superstructure du pont de Québec. Ce pont, c'est une compagnie qui le construisait. Le Gouvernement fédéral avait donné la garantie de l'Etat aux obligations, et M. Bell vérifiait ces comptes, comme les autres comptes du département.

M. LENNOX: A peu près comme le fait l'auditeur général?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, il était censé s'acquitter de cette besogne, à titre officiel. M. Johnston contrôlait les états estimatifs des entrepreneurs, afin d'établir que le Gouvernement rachetait à bon droit ses garanties d'obligations. M. Tolmie fut chargé de la surveillance des travaux aux usines de la compagnie Phœnix et il touchait à peu près $70 de rémunération mensuelle.

M. LENNOX: Son nom ne figure pas au dossier.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais aller aux renseignements à ce sujet.

M. LENNOX: Je cherche à m'éclairer sur le personnel qui était chargé de la surveillance du pont de Québec et de veiller à sa bonne construction; en outre, je veux savoir ce que les services de ses fonctionnaires ont coûté.

L'hon. M. GRAHAM: Les fonctionnaires en question sont tous au service du département et pas un seul sou de leur traitement n'est porté au compte du pont de Québec. Je ne saurais mieux élucider la question.

M. LENNOX: Cette explication suffit. Il est entendu que ces fonctionnaires n'avaient nullement à s'occuper de la surveillance de ce pont. Mais voici ce que nous avons droit de savoir: quelqu'un était-il chargé de surveiller la construction de cet ouvrage, et de veiller, dans l'intérêt du pays, à la sécurité de cette structure?

L'hon. M. GRAHAM: En réalité, M. Cooper était, d'aveu commun, l'ingénieur

expert, et il était seul chargé de la surveillance. Il n'y avait pas d'ingénieur de l'Etat chargé de ce soin. Il est établi dans la preuve testimoniale que M. Cooper avait déclaré qu'il démissionnerait, si le Gouvernement nommait un ingénieur, à ce titre. Aux yeux de tous, M. Cooper passait pour une autorité en pareille matière à cette époque. Le Gouvernement n'exerçait pas de surveillance sur la construction du pont et il n'avait chargé personne de le faire.

M. LENNOX: Lorsque la garantie de l'Etat fut accordée, il fut stipulé que le Gouvernement exercerait sa surveillance et chargerait de ce soin un homme doué des aptitudes voulues.

L'hon. M. GRAHAM: M. Cooper fut agréé à ce titre.

M. LENNOX: M. Cooper, l'ingénieur, demeurait à New-York; c'était un vieillard débile.

L'hon. M. GRAHAM: Pas alors.

M. LENNOX: Je ne sache pas que M. Cooper soit jamais venu visiter les travaux; quoi qu'il en soit, il n'exerçait aucune surveillance sur cet ouvrage. Ainsi, il n'y avait pas de représentant de l'Etat chargé de surveiller ces travaux; mais j'ai lu dans les dépositions à l'enquête qu'un individu avait été chargé d'aller examiner les travaux à l'usine de Phœnixville. Je tiens à savoir son nom et la rémunération qu'il recevait.

L'hon. M. GRAHAM: C'est M. Tolmie.

M. LENNOX: Qui est le directeur?

L'hon. M. GRAHAM: M. Brunet.

M. LENNOX: Où demeure-t-il?

L'hon. M. GRAHAM: A Montréal.

M. LENNOX: Quelle est sa profession?

L'hon. M. GRAHAM: Il était commissaire du Transcontinental; il démissionna et fut nommé à cet emploi.

M. LENNOX: Exerce-t-il quelque autre fonction qui absorbe son temps ou son attention?

L'hon. M. GRAHAM: Non; c'est un homme qui possède une grande fortune.

M. LENNOX: Est-il le premier titulaire ou a-t-il eu des prédécesseurs?

L'hon. M. GRAHAM: C'est le seul titulaire.

Examen et inspection des canaux, $25,000.

M. LENNOX: Que signifie cette augmentation?

L'hon. M. GRAHAM: On me demande souvent de faire l'examen et l'inspection des canaux et c'est à cela que ce crédit est destiné. Ainsi, on m'a demandé de faire examiner le canal Rideau, vu que les propriétaires de bateaux se plaignent qu'il ne se trouve pas dans la condition voulue. Incidemment, il pourrait résulter de ces études le développement de quelque force hydraulique; mais cela ne serait que partie accessoire des études. Pour le moment, j'ai quelques chiffres à cet égard, mais ils sont peu satisfaisants.

Examen et inspection de chemins de fer, y compris l'inspection du Grand-Tronc-Pacifique, $50,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il nous faut inspecter tout chemin de fer subventionné, avant le paiement de la subvention, et c'est là l'objectif de ce crédit.

L'inspection des embranchements est comprise dans ce crédit ainsi que celle du Grand-Tronc-Pacifique.

M. LENNOX: Dans cette dépense de $22,000 exécutée, l'an dernier, figure-t-il quelque somme au compte du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. GRAHAM: $12,225.

M. LENNOX: Cette somme figure-t-elle dans les $94,000,000 représentant, au dire du ministre, la dépense globale du Transcontinental?

L'hon. M. GRAHAM: Non, la somme en question n'est pas portée au compte du Transcontinental. Il s'agit ici des travaux à l'ouest de Winnipeg où il nous faut inspecter la ligne, en vue de la garantie de l'Etat.

M. LENNOX: Au début de cette entreprise, on désignait sous le nom de Transcontinental tout le réseau d'un océan à l'autre et la division de Winnipeg à Moncton, si je ne me trompe, était connue sous le vocable de division est du Transcontinental. Aujourd'hui la partie du réseau à l'ouest de Winnipeg s'appelle-t-elle Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

Canaux, $1,250,720.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit réellement ici des frais d'exploitation de tous les canaux. Cet item accuse une augmentation de $100,000 sur le dernier exercice et cette somme sera utilisée pour les remaniement des salaires des employés des canaux. Nous avons reçu des demandes en ce sens de tous ces employés et le sous-ministre ainsi que l'ingénieur en chef vont étudier à fond la question en vue de ce remaniement général. Quant au reste, il n'y a rien de changé. Il y a environ 1,900 employés.

M. RUSSELL: Les employés du canal de Newmarket bénéficieront-ils de ce remaniement?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, quand ce canal sera terminé.

M. SPROULE: Quel est le chiffre global des salaires payés à ces employés, l'an dernier?

L'hon. M. GRAHAM: Le chiffre global des salaires payés l'an dernier est de $1,106,460.

M. WILSON (Lennox): Quelle est la moyenne du salaire payé aux éclusiers?

L'hon. M. GRAHAM: Au Sault-Sainte-Marie, l'éclusier touche $70 d'appointements mensuels; les préposés des moteurs, les agents travaillant sur les voies, les lampistes et les gardiens de nuit, $50; les peintres, $2.50; les menuisiers, $2.50. Sur le canal Rideau, les éclusiers et préposés des écluses touchent $1.50; les gardiens, $36 par mois.

M. RUSSELL: Quel pour-cent d'augmentation recevront-ils?

L'hon. M. GRAHAM: A peu près 10 p. 100; mais il est possible que le remaniement n'aboutisse pas à cet effet; car il se peut que dans les classes supérieures des employés touchent le maximum. Je vise surtout à relever les salaires des petits employés.

M. EDWARDS: Le ministre a-t-il l'intention de faire bénéficier de ce remaniement tous les employés des canaux?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons l'intention de remanier les salaires de tous les employés. Il en résultera une augmentation en faveur des petits salariés.

M. EDWARDS: Je serais donc autorisé à dire aux employés de Kingston-Mills, de Brewer's Mills et autres sur le parcours du canal Rideau que la perspective d'une augmentation de salaire est fort souriante?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. RUSSELL: Pendant combien de mois ces employés travaillent-ils?

L'hon. M. GRAHAM: Les préposés des écluses sont employés toute l'année; les journaliers employés aux écluses travaillent durant la saison de navigation. En outre, aux deux extrémités de cette période de navigation, il s'effectue des réfections et en engage ces ouvriers de préférence aux autres pour l'équipe des réparations.

Paiement de dommages résultant de l'inondation, canal de la Trent, 30,000.

L'hon. M. GRAHAM: Depuis 1908, nous avons payé $131,345 de dommages-intérêts pour inondation sur le parcours du canal de la Trent. L'an dernier, jusqu'en octobre, nous avons payé $29,981.

M. LENNOX: Sur l'item principal qui est réservé, je me propose de signaler au ministre une affaire qui a été débattue ici, l'an dernier. J'oublie le nom de ce monsieur; seulement je sais qu'il est avocat. J'ai posé une ou deux questions, l'an dernier, sans pouvoir obtenir de réponse satisfaisante.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit d'un avocat engagé par le ministère de la Justice.

M. SPROULE.

M. LENNOX: L'an dernier, le ministre de la Justice et le ministre des Chemins de fer ont tous deux promis qu'ils feraient enquête et que probablement dans certaines circonstances ils institueraient des poursuites.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai jamais fait pareille déclaration.

M. LENNOX: La chose est consignée au compte rendu. J'ai posé une question, l'an dernier, et l'on m'a dit qu'il n'y avait rien de fait.

L'hon. M. GRAHAM: C'est le ministre de la Justice qui a répondu à cette question, non pas moi.

M. LENNOX: Les deux ministres ont pris la parole à ce sujet l'an dernier et leurs paroles sont consignées au compte rendu; or, d'après l'interprétation que je donne à leurs paroles, ils n'ont pas tenu leurs promesses.

M. WALLACE: On a demandé un dossier qui n'a pas été déposé.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais tâcher de l'obtenir. On a déposé un dossier, mais je ne saurais dire si c'est cette année.

M. WALLACE: Je ne crois pas qu'on en ait déposé l'an dernier.

L'hon. M. GRAHAM: Si je réussis à trouver ce rapport, je suppose que cela vous donnera satisfaction.

Salaires et allocations aux gardiens de phares, $450,000

L'hon. L. P. BRODEUR: (ministre de la Marine et des Pêcheries): Ce crédit accuse $50,000 d'augmentation. La Chambre le sait, plusieurs députés demandent depuis quelque temps une meilleure rémunérations pour les gardiens de phares. Il y a quelques années nous avions songé à classifier les gardiens de phares d'après l'importance de leurs feux. Cette augmentation de $50,000 permettra de relever les salaires de 15 à 35 p. 100.

Agences, loyers et dépenses casuelles, service des phares et service côtier, $60,000.

L'hon. M. BRODEUR: Ce crédit accuse apparemment $10,000 d'augmentation, mais en réalité il n'y en a pas. Dans les diverses agences on payait quelques employés sur ce crédit et d'autres sur le fond d'entretien et de construction; or, nous avons cru préférable de puiser dans ce crédit les fonds voulus pour la rémunération de tous les employés réguliers dans quelques agences. Ce crédit de $10,000 est affecté au transfert.

Entretien et réfections des phares, $650,000.

L'hon. M. BRODEUR: Il y a ici augmentation de $100,000. Cela s'explique par le fait que les paiements de certains steamers autrefois puisés dans ce crédit, seront

demandés, l'an prochain, au crédit affecté aux vapeurs fédéraux. Ce dernier crédit accusera une augmentation entraînant diminution correspondante ici.

M. ARTHURS: Dans mon comté, on a fait subir certaines réfections au chenal du lac Nipissing, sous la direction du département des Travaux publics. Les ingénieurs du département ont déclaré dans leurs rapports que le changement du chenal nécessitait plusieurs modifications correspondantes dans les feux. Le feu consiste en une lampe fixée au bout d'un poteau et ce dispositif est plutôt de nature à créer des misères aux navires qu'à le tirer d'embarras. Cette question relève-t-elle du département du ministre?

L'hon. M. BRODEUR: S'il s'agit de feux la question est de notre ressort.

M. ARTHURS: J'ai reçu une pétition en ce sens, couverte de nombreuses signatures.

Construction de phares et d'auxiliaires de la navigation, appareils et signaux sous-marins compris, ainsi qu'achat de bateaux convenables pour l'exécution des travaux de construction; en outre, amélioration de la West Coast Trail (Colombie-Anglaise), $1,000,000.

L'hon. M. BRODEUR: Ce crédit est le même que l'an dernier. L'œuvre se divise en deux branches, dont l'une est administrée par l'ingénieur en chef et comprend la construction d'un phare. L'autre pourvoit aux appareils. Pour les appareils de construction nous nous proposons de faire les dépenses suivantes:

| | |
|---|---|
| Colombie-Anglaise | $116,000 |
| Ontario | 165,000 |
| Québec | 70,000 |
| District de Montréal | 18,000 |
| Nouveau-Brunswick | 30,000 |
| Nouvelle-Ecosse | 125,000 |
| Ile du Prince-Edouard | 17,000 |
| Dépenses d'ordre général | 18,000 |
| Total | $500,000 |

Pour la construction, voici nos prévisions de dépenses: Colombie-Anglaise, $300,000; Ontario $60,000; Québec, $100,000; Montréal, $1,000; Provinces maritimes, $85,000; dépenses générales, $115,000.

M. SPROULE: Pourquoi cette distinction entre Québec et Montréal?

L'hon. M. BRODEUR: Il y a deux agences, celle de Québec et celle de Montréal. L'agence de Québec s'étend de la ville de Québec à la mer, y compris les feux du détroit de Belle-Isle et de la côte de Terre-Neuve.

M. HUGHES: Le Gouvernement fédéral entretient-il des feux sur la côte de Terre-Neuve.

L'hon. M. BRODEUR: Sans doute, nous ne saurions nous attendre à ce que le gouvernement de Terre-Neuve établisse des feux pour éclairer le détroit de Belle-Isle, puisqu'il n'est pas intéressé dans la navigation de ces eaux, et la même observation s'applique à la côte sud de Terre-Neuve. Nous avons donc obtenu des autorités de Terre-Neuve la permission d'ériger des feux là où les intérêts de la navigation le demandent.

M. SPROULE: Quels sont les feux qu'on doit établir sur le Saint-Laurent?

L'hon. M. BRODEUR: Voici les principaux ouvrages: île Plate, phare neuf: Bagot-Bluff, achèvement de la station; Petit-Métis, maison d'habitation neuve; Kamouraska, maison d'habitation neuve; Natashkwan, feu; pointe Ferolles, station neuve; Carleton, reconstruction du feu; Pointe-au-Père, réfections de la maison d'habitation; Cap-Chattes, station de cloche sous-marine.

M. SPROULE: Ce crédit s'applique sans doute aux réfections comme à l'érection de phares neufs?

L'hon. M. BRODEUR: Non, il s'agit ici de construction, les réfections figurent au crédit que nous venons d'adopter.

M. SPROULE: On nous dit, d'année en année, que le chenal du fleuve entre Montréal et Québec est parfaitement éclairé, et on ne cesse de vanter les perfectionnements apportés à la navigation ainsi que les abaissements dans le taux des assurances maritimes effectués par le Gouvernement. Voilà trois ou quatre ans qu'on nous répète cela, mais chaque session voit se renouveler ces demandes d'ouverture de crédits affectés à de nouveaux feux. Je ne me plains nullement de cette dépense; si le besoin de feux nouveaux se fait sentir, il convient de les établir. Ce dont je me plains, c'est qu'on vienne nous répéter, tous les ans, que le Gouvernement a terminé son œuvre, tandis qu'il demande la création de phares neufs et autres améliorations du chenal.

L'hon. M. BRODEUR: La somme que nous demandons cette année n'est pas fort élevée, et si l'honorable député veut bien examiner les chiffres que j'ai donnés, il se convaincra qu'il n'y a que deux phares neufs, ceux de l'île Plate et de Natashkwan. Ce dernier phare ne se trouve pas à proprement parler dans le chenal du Saint-Laurent, c'est-à-dire, le chenal sur lequel naviguent les gros bâtiments; il est du côté nord où le chenal est utilisé par les navires de 2,000 à 3,000 tonnes naviguant entre Blanc-Sablon et Natashkwan et les autres ports de la rive nord. La pointe Ferolles et l'île Plate doivent être dotées de deux stations neuves. Elles se trouveront sur la côte de Terre-Neuve, au détroit de Belle-Isle.

C'est la fédération des compagnies de navigation et les compagnies maritimes en

général qui ont demandé cela. La commission des phares a fait un rapport favorable à cette demande et il convient de pourvoir à leur érection. Ces autres dépenses se rattachent surtout à des maisons d'habitation pour des stations qui existent déjà. Au Petit-Métis, par exemple, il s'agit de l'érection d'une maison d'habitation neuve; mais la station date peut-être déjà d'un demi-siècle. Ainsi en est-il de Kamouraska. A Carleton, il faut reconstruire le phare en partie. A la Pointe-au-Pere, il y a une maison d'habitation à construire et au Cap-Chattes c'est une station de cloche sous-marine. Nous recevons constamment des communications de différentes sociétés des Provinces maritimes déclarant que les travaux que nous avons exécutés sur le Saint-Laurent ont abouti à d'excellents résultats. Au demeurant, nous ne désirons nullement empêcher de nouveaux perfectionnements, et toutes les requêtes qu'on nous adresse sont l'objet d'un consciencieux examen de notre part.

M. SPROULE: Le ministre s'est donné bien du mal en pure perte, en s'évertuant à donner une réponse qu'il s'est chargé de contredire, un quart d'heure plus tard. J'ai voulu m'éclairer sur le coût des phares neufs sur le Saint-Laurent et il me dit que tout ce crédit est affecté à ces travaux. Or, il affirme maintenant qu'il s'agit de maisons d'habitation à ériger et de réfections. Je tiens à savoir le chiffre de la dépense qu'il veut effectuer pour les stations neuves et celle qu'il veut consacrer aux travaux d'amélioration. En dernier lieu, il nous a dit qu'il n'y a que deux phares dont la construction soit projetée.

L'hon. M. BRODEUR: J'ai mal compris mon honorable ami (M. Sproule), j'ai cru qu'il demandait combien on allait dépenser pour le Saint-Laurent.

M. SPROULE: Mon but était de savoir si le Saint-Laurent était parfaitement éclairé et dans ce cas, si les travaux étaient finis, il semblait étrange que nous ayons chaque année un crédit d'à peu près la même somme pour faire en réalité le même travail. Je ne m'oppose pas à ce qu'il y ait des lumières et des phares partout où ils sont nécessaires.

M. ARMSTRONG: Avant d'adopter ce crédit je voudrais interroger le ministre à propos des stations de télégraphe sans fil. En janvier dernier un état a été déposé dans lequel j'ai constaté que le ministre avait dépensé plus de $200,000 et le revenu pour cette dépense s'est élevé seulement à $2,000 environ. Il dit dans cet état que la plus grande partie des stations de télégraphe sans fil sont, par contrat, placées sous la direction de la Marconi Wireless Telegraph Co., du Canada, qui assure le service comme aide à la navigation. Le ministre voudrait-il nous donner un aperçu de ce que dit le contrat et du montant d'argent qui pourra faire retour au Gouvernement?

L'hon. M. BRODEUR: Cette question ne relève pas de ce crédit. Le réseau de télégraphie sans fil a été transféré au service naval. Il est inscrit sous le numéro 235 et il pourra être examiné ce soir.

M. DANIEL: Je voudrais demander au ministre s'il est plus satisfait des bouées à gaz et à sietfflet qui sont établies particulièrement dais la baie de Fundy. Je constate qu'un grand nombre s'en vont à la dérive. Il doit y avoir quelque cause pour ce dérangement, ou elles ne sont pas suffisamment ancrées, ou la chaîne est trop légère. L'administration pourrait trouver un moyen de maintenir ces bouées en place. Quand on a parlé déjà de cette question, le ministre a dit que ces bouées causaient tant d'ennui qu'il étudiait la question de savoir si réellement cela valait la peine de les placer. C'est une affaire grave car les navigateurs qui sont habitués à voir une bouée lumineuse quand ils voyagent de nuit, seraient embarrassés si elles venaient à leur manquer . Je voudrais savoir si le Gouvernement a adopté un meilleur système et s'il a trouvé un moyen de maintenir ces bouées en place.

L'hon. M. BRODEUR: Il est vrai qu'il y a eu des plaintes au sujet de ces bouées de la baie de Fundy qui s'en vont à la dérive. Ce sont des bouées très lourdes. Nous n'avons malheureusement qu'un seul navire qui puisse s'en occuper et en dépit de tous les efforts que nous avons faits pour assurer l'ancrage, nous avons constaté qu'un certain nombre de bouées s'en allaient à la dérive, surtout dans les fortes tempêtes. J'ai donné des instructions il y a un peu plus d'un an pour qu'un autre navire soit envoyé dans la baie de Fundy afin d'aider au "Lansdowne" à surveiller les bouées. Nous avons envoyé le "Stanley" en l'enlevant de la route de l'île du Prince-Edouard. Quand l'"Earl-Grey" a été placé sur cette route, nous avons cru que nous pouvions nous dispenser des services du "Stanley" et nous l'avons envoyé dans la baie de Fundy. Depuis plus d'un an le "Stanley" est dans la baie de Fundy pour aider le "Lansdowne". Nous n'avons pas reçu de plaintes dernièrement que les bouées s'en allaient à la dérive ou si l'une d'elles se dérangeait, un rapport était immédiatement envoyé à l'agent de Saint-Jean qui ordonnait aussitôt à un navire de la remettre en place. Mon honorable ami sait qu'il existe un courant très fort dans la baie de Fundy et c'est probablement pour cette raison que les bouées s'en vont à la dérive. Mais avec l'aide d'un second navire, nous avons constaté que les accidents avaient de beaucoup diminué.

M. DANIEL: Combien de fois examine-t-on ces bouées pour s'assurer que le carbure est suffisant et que la lumière brûle.

L'hon. M. BRODEUR: L'agent a reçu l'ordre de faire examiner toutes les bouées. Il n'y a pas de temps fixé pour en faire la visite, mais il a reçu des instructions générales pour les faire toujours tenir en ordre. En outre, quand d'autres navires, des bâtiments de commerce suivent cette route, s'il est constaté que les lumières ne sont pas assez fortes, on doit nous en prévenir et immédiatement un navire est envoyé pour faire les réparations.

M. DANIEL: Le Gouvernement ne sait-il pas combien de temps durera le carbure qui est placé dans ces bouées?

L'hon. M. BRODEUR: Il est censé durer quelques mois. Il arrive quelquefois que la provision n'a pas besoin d'être renouvelée pendant trois ou quatre mois. Mais les bouées sont examinées plus souvent pour voir si la lumière fonctionne bien et pour renouveler la carbure si c'est nécessaire.

M. DANIEL: Je crois que dans le cas de la bouée d'Old-Proprietor on a prouvé qu'elle n'avait pas été examinée depuis un an.

L'hon. M. BRODEUR: C'était à l'époque où nous n'avions qu'un navire, le "Landsdowne", qui n'est pas très rapide et d'après les témoignages il aurait essayé plusieurs fois de s'approcher de la bouée et de rallumer la lumière. Mais pour une raison ou pour une autre on n'a pas pu y réussir et la lumière est restée éteinte. Je constate par les rapports que depuis que le "Stanley" a été mis sur la route il y a eu de telles améliorations qu'aucune plainte n'est parvenue au département?

M. ARMSTRONG: Le ministre aurait-il l'obligeance d'apporter avec lui un relevé du montant total perçu par la compagnie Marconi pour les 18,000 télégrammes qu'elle a envoyés, avec, si possible, le chiffre du bénéfice qu'elle a réalisé dans ces stations? Le ministre voudrait-il également être assez bon de nous dire comment il se fait que le Gouvernement ait construit ces stations importantes et les ait livrées à la compagnie de télégraphie sans fil?

L'hon. M. BRODEUR: Ces stations ont été construites comme auxiliaires de la navigation. La plus grande partie sont placées dans des régions où on ne s'attendait pas à un développement d'affaires. Dans l'intérêt de la navigation on a constaté qu'il était nécessaire d'installer ces stations dans le chenal du Saint-Laurent afin que si un accident arrivait à un navire naviguant dans ces eaux il puisse se mettre en communication avec Québec et Montréal et recevoir du secours. Je serai très heureux de fournir à mon honorable ami les renseignements que nous pourrons avoir au département.

M. ARMSTRONG: Nous avons donné à la compagnie 18,000 télégrammes formant un total de 265,000 mots, ce qui montre qu'il s'est fait une masse d'affaires et tout en appréciant le travail qui s'est accompli, je m'étonne de ce que cette entreprise ne soit pas sous le contrôle de notre administration.

L'hon. M. BRODEUR: Ces télégrammes sont envoyés par le Gouvernement et la compagnie ne reçoit pas d'argent pour leur envoi. Ces opérations sont faites sur la côte du Pacifique, non par la compagnie Marconi, mais par le réseau du télégraphe sans fil de l'Etat qui est établi dans cette région.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Combien de phares avons-nous à Terre-Neuve et quelle somme dépensons-nous pour leur entretien?

L'hon. M. BRODEUR: Je vais en donner la liste dans un instant.

M. REID (Grenville): Je suppose que tous ces navires qui sont chargés de visiter les bouées ont leurs dépenses d'entretien portées au compte de la construction des phares?

L'hon. M. BRODEUR: Pas tous les navires.

M. REID (Grenville): Un grand nombre sont utilisés dans ce but?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. REID (Grenville): Et ils sont inscrits à ce compte.

L'hon. M. BRODEUR: Non, cette année j'ai fait un changement.

M. REID (Grenville): Je vois par le titre qu'ils sont portés à ce compte.

L'hon. M. BRODEUR: Pour le louage de navires. Nous n'avons pas changé le crédit parce que nous pouvons avoir besoin quelquefois de navires pour exécuter nos travaux. Mais j'ai adopté cette année un système différent. J'ai pensé qu'il serait plus commode pour les députés que tous les navires du Canada soient compris dans un chapitre unique. Si mon honorable ami veut examiner le crédit pour les navires de l'Etat il remarquera qu'il y a une augmentation destinée à pourvoir aux dépenses, à même ce crédit, des navires qui étaient autrefois portés au compte d'entretien des navires.

M. REID (Grenville): Il y a, je crois, des navires qui sont employés pour la construction des phares. Ce chapitre comprend plus que la construction. Dans le rapport de l'auditeur général pour l'an dernier, nous avions le titre "Construction des phares, auxiliaires de la navigation", etc.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, c'était ainsi l'an dernier, mais cette année j'ai changé de système. J'ai cru que tous les navires devaient être réunis dans le compte unique des navires de l'Etat. Mais nous avons laissé le crédit tel qu'il était parce qu'il peut être nécessaire de louer des navires pour exécuter nos travaux. Nous avons donc dans ce crédit prévu une somme pour le louage de navires.

M. REID (Grenville): Dans le budget, le crédit est indiqué de la façon suivante:

Construction de phares, auxiliaires de la navigation, y compris les appareils, signaux sous-marins, et la fourniture de vaisseaux propices pour faire le travail de la construction, aussi pour l'amélioration de la West Coast Trail, Colombie-Anglaise.

Sous ce titre rentreraient les feux et balises et le reste, ainsi que les travaux exécutés à Sorel et portés à ce compte. Il doit y avoir des travaux exécutés à propos de ces auxiliaires de la navigation. Des navires doivent être réparés.

L'hon. M. BRODEUR: Non, ces navires appartiennent au chenal du Saint-Laurent et ils ne rentrent pas du tout dans ce crédit.

M. REID (Grenville): Je voudrais savoir quel système le ministre adopte pour la construction de ces phares et leur outillage. Le ministre sait qu'après avoir pris la direction de son département, il y a eu un grand nombre de phares qui ont été construits d'après ses instructions. Nous admettons tous que beaucoup de ces phares étaient nécessaires et qu'il y en a davantage encore qui seraient utiles. Je crois que la Chambre votera unanimement les crédits nécessaires pour l'amélioration de la navigation. Je ne sais pas si le ministre a changé le système de construction de ces phares quand il a pris la direction de son département. Le ministre sait que le système en usage était d'abord de choisir l'emplacement, ensuite de faire exécuter les travaux habituellement sans soumission, d'envoyer des hommes dans la localité et d'acheter les matériaux nécessaires à des prix exorbitants sans demander de soumissions. Prenez le ciment, par exemple; je me souviens qu'une fois le ministère a acheté du ciment à un prix bien supérieur à celui qu'aurait payé un citoyen ordinaire. Puis il y a eu d'autres dépenses portées au compte de la construction de ces phares. Il y a eu un compte de $4,000 ou de $5,000 de limes porté à la construction des phares ou à quelque autre chose de ce genre. Je crois que cela s'est passé après l'arrivée aux affaires de l'honorable ministre.

L'hon. M. BRODEUR: Je demande pardon à l'honorable député; les limes ont été achetées avant moi.

M. REID.

M. REID (Grenville): Nous avons eu le cas de Merwin qui était payé pour des marchandises de 50 à 150 p. 100 de plus que quiconque aurait pu les acheter, et bien que nous ayons attiré l'attention du ministre là-dessus, il a continué encore pendant un an ou deux à faire des opérations avec cet individu. Nous avons protesté fortement mais le ministre continue le même système toujours aux mêmes prix même après ce qu'a fait découvrir l'enquête du juge Cassel.

M. TAYLOR (Leeds): On emploie Lymburner maintenant.

M. REID (Grenville): C'est vrai. Lymburner est le nouvel intermédiaire et on lui donne pour la fourniture de marchandises 150 p. 100 de plus qu'à toute autre personne. Il y a des preuves dans le rapport de l'auditeur général qui établissent que les irrégularités continuent. Il y a des articles qui éveillent des soupçons. A la dernière session, le ministre a demandé un brise-glace et les plans étaient faits pour un navire qui pouvait passer par les canaux du Saint-Laurent et de Welland et on demanda des soumissions, mais les dimensions du navire ont été augmentées, de sorte qu'il ne pouvait plus passer par les canaux et par suite nos constructeurs canadiens n'ont pas pu présenter de soumissions.

L'hon. M. BRODEUR: S'agit-il de l'"Earl-Grey"?

M. REID (Grenville): Je ne sais pas son nom, mais les plans ont été changés de façon à le rendre plus large d'un pied et d'augmenter sa longueur d'un pied, et il me semble que cela n'a pas d'importance qu'un brise-glace soit plus long ou plus court d'un pied. De plus, quand des soumissions ont été demandées, le ministre n'a pas accepté la plus basse, mais il a payé $150,000 de plus.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député est dans l'erreur.

M. REID (Grenville): Le ministre a payé une très grosse somme de plus que la soumission la plus basse. Le ministre donnera comme excuse que le navire peut faire 17 nœuds à l'heure, tandis que celui qui était projeté à l'origine ne devait filer que 16 nœuds et demi, mais je ne vois pas quelle différence peut faire sur un brise-glace un demi-nœud de plus par heure.

Les soumissionnaires étaient tous des entrepreneurs sérieux et pourtant le ministre n'a pas accepté la plus basse soumission. Le ministre pourra encore nous dire que quelques-unes des maisons qui ont soumissionné n'étaient pas très connues, mais il me semble que les plans et les devis sont tous fourni par un constructeur maritime et ils sont suivis exactement et il n'y a pas de raison pour qu'une maison sérieuse ne puisse pas faire les travaux. Le ministre

expliquera que le motif qui l'a déterminé à faire construire ce navire en Angleterre c'est qu'il n'y a aucune maison canadienne qui ait la pratique de la construction des brise-glaces. Il nous a dit qu'il avait été obligé d'aller lui-même en Russie pour se rendre compte comment un brise-glace était construit et qu'il n'y a qu'une seule maison en Angleterre qui puisse construire un brise-glace. Mais qu'il me permettre de lui dire que nous avons à Prescott, un bac transbordeur qui est aussi utilisé comme brise-glace et qui peut passer à travers une épaisseur quelconque de glaces et il a été construit à Toronto par la Polson Iron Works Company. Le Grand-Tronc a aussi un transbordeur qui va à Cobourg et qui peut passer à travers une quantité quelconque de glace et il n'a pas été construit en Angleterre. Je voudrais obtenir du ministre une meilleure raison pour justifier la construction de ce bateau ailleurs qu'au Canada. Il y a quelques années, le ministre des Finances nous a dit que si le Gouvernement pouvait acheter des navires à meilleur marché en Angleterre, c'est là qu'il les achèterait. Le ministre de Marine a donné une commande d'un petit navire qui a coûté $15,000 de moins en Angleterre qu'il ne pouvait l'acheter au Canada, mais s'il ajoute les droits de douane sur le fer et les autres matériaux et l'augmentation de la main-d'œuvre au Canada, il constatera que cela lui aurait coûté meilleur marché de l'avoir commandé au Canada. Je suis persuadé qu'il y a quelque chose qui me paraît être de travers—si je peux me servir de cette expression—dans la manière dont toute cette affaire a été conduite.

Si j'avais moi-même besoin d'un navire, j'irais en personne ou j'enverrais mon employé principal pour négocier avec le constructeur, mais le ministre admettra qu'il n'a pas agi de cette manière et qu'il n'a pas envoyé son sous-ministre ou aucun de ses hauts fonctionnaires négocier avec le constructeur. La première chose qu'il fera s'il a besoin d'un navire, c'est d'envoyer chercher M. Lewis, de la maison Lewis Brothers, quincaillers de Montréal. Le ministre sait que M. Lewis est l'organisateur libéral et celui qui vit aux crochets du parti et qui manipule les fonds politiques et il lui dit: J'ai besoin d'un navire, et M. Lewis va en Angleterre et s'occupe de toute l'affaire pour le ministre de la Marine.

M. TAYLOR (Leeds): Et il obtient une forte commission.

M. REID (Grenville): Je ne sais pas qui l'obtient, mais la commission doit aller à quelqu'un. M. Lewis ne fait pas le voyage de Londres aller et retour pour rien.

L'hon. M. BRODEUR: Je voudrais savoir où mon honorable ami a pris ses renseignements; ce qu'il dit me semble absolument extraordinaire.

M. REID (Grenville): Le ministre nie-t-il qu'il achète ses navires par l'intermédiaires de M. Lewis de Montréal.

L'hon. M. BRODEUR: Tous les navires que nous avons achetés depuis quelques années l'ont été sur soumissions publiques.

M. REID (Grenville): Prenez l'"Earl-Grey" par exemple.

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. REID (Grenville): Ce navire a été acheté de M. Lewis.

L'hon. M. BRODEUR: Non.

M. REID (Grenville): M. Lewis a acheté ce bateau et pour s'en sortir le ministre le donne comme agent de Vickers, Sons & Maxim.

L'hon. M. BRODEUR: Non.

M. REID (Grenville): M. Lewis est l'agent ou plutôt l'intermédiaire, pour l'appeler par son vrai nom. M. Lewis conclut l'entente avec le ministre de la Marine et des Pêcheries pour acheter ce navire. Le ministre demande des soumissions publiques. Je crois que celle de Vickers, Sons & Maxim est la plus haute. Le ministre réfère la question à son architecte naval pour savoir quelle est la meilleure des maisons qui soumissionnent.

L'architecte naval est M. Deguid, qui a été employé par Vickers-Maxim et qui a été envoyé ici où le ministre de la Marine et des Pêcheries lui a donné un emploi et naturellement il recommande cette maison parce qu'elle a l'expérience de la construction des brise-glaces, tandis que les autres ne l'ont pas et c'est ainsi que le ministre de la Marine et des Pêcheries doit payer une somme beaucoup plus forte que celle indiquée dans la plus basse soumission. Le ministre fait aussi bien d'avouer que la différence entre la plus basse soumission et le prix qu'il a payé a été une perte pour le pays et qu'il a été cause de cette perte. C'est la commission qui est allée à quelqu'un—à M. Lewis—et le ministre devrait nous dire ce qu'il en a fait, parce qu'une certaine partie en a été versée dans le fonds de campagne électorale. Le ministre de la Marine et des Pêcheries sourit. Il est contant de voir que le pays perd une forte somme d'argent par ce système d'administration en vigueur dans son département. C'est une affaire sérieuse de voir un département administré de cette manière. Après ce qu'a appris le ministre, non seulement des députés de la Chambre et du comité des comptes publics, mais du juge Cassels, nous comptions sur lui pour nous donner une meilleure administration que celle qui existe dans son département. Mais il semble que cela se passe toujours de la même façon, quand vous supprimez un intermédiaire un autre surgit aussiôt. J'ai demandé au ministre de m'expliquer quelques

points et je voudrais qu'il puisse me donner une réponse.

L'hon. M. BRODEUR: Je donnerai certainement à l'honorable député tous les renseignements qu'il désire à propos de l'"Earl-Grey" ou de toute autre transaction du département, depuis que je le dirige.

L'honorable député a été mal informé en disant que j'avais acheté des limes de M. Merwin. Ces limes ont été achetées avant mon arrivée au département. Il en est de même pour les comptes de Merwin. Certains d'entre eux ont été payés depuis que je dirige le ministère, mais pour des achats qui ont été faits avant mon arrivée. Je suis surpris que mon honorable ami ne sache pas cela. Nous avons maintenant dans le département un agent qui fait tous les achats. Il est absolument indépendant et libre de toute influence politique et tout est fait très régulièrement.

Mon honorable ami a dit que nous ne désirions pas encourager les constructeurs maritimes du Canada. Il se trompe encore sur ce point. Dans tous les cas où la différence entre la soumission d'un constructeur canadien et celle d'un constructeur anglais ne dépasse pas 20 p. 100, je recommande toujours à mes collègues de donner l'entreprise au constructeur canadien, pour encourager l'industrie de la construction des navires au Canada. Il n'y a pas de droit de douane sur les navires venant d'Angleterre, tandis que nos constructeurs canadiens sont obligés de payer de fortes sommes sur les matériaux qui entrent dans les navires construits par eux. En outre, d'après nos lois, le constructeur canadien est tenu d'observer l'article relatif aux salaires courants, ce à quoi n'est pas tenu le constructeur anglais. Dans ces circonstances, la politique du département et du Gouvernement a été de donner au constructeur canadien de la protection et de la considération.

M. REID (Grenville): Quand avez-vous commencé?

L'hon. M. BRODEUR: Il y a quelques années. Mon honorable ami ne peut pas citer un seul cas dans lequel un constructeur canadien n'a pas obtenu l'entreprise quand sa soumission n'était pas supérieure de 20 p. 100 à celle du constructeur anglais.

M. REID (Grenville): J'ai donné le cas du "Earl-Grey". Vous avez changé les plans pour rendre le navire plus large d'un pied et plus long d'un pied.

L'hon. M. BRODEUR: Prenons le cas en question. Mon honorable ami l'a étudié et il le connaît parfaitement. Cependant, il n'a pas donné tous les détails qui auraient pu être donnés pour faire connaître les circonstances dans lesquelles le "Earl-Grey" a été construit. Nous avions besoin d'un navire brise-glace pour le détroit de Northumberland. Depuis des années on se plaignait du service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. L'acte de l'Amérique britannique du Nord nous oblige à donner un service par bateaux à vapeur, aussi satisfaisant que possible. Il y a quelques années le Gouvernement fit l'acquisition du "Stanley" et ensuite du "Minto". Pendant des années, ces deux navires firent ce service, et cependant il laissait à désirer. La population de l'île du Prince-Edouard nous reprochait de ne pas tenir nos engagements. Qu'avons-nous fait? Nous avons pris les moyens de nous assurer s'il était possible d'avoir un brise-glace assez puissant pour passer à travers une glace de 15 pouces d'épaisseur.

M. REID (Grenville): Vous ne prétendez pas que ce navire brise-glace ne pouvait pas être construit à Toronto.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne prétends pas cela; je donne les faits tels qu'ils sont. Le département se procura les services d'experts et étudia la question pendant plusieurs années. L'honorable député dit que l'architecte naval du département était autrefois à l'emploi de la maison Vickers-Maxim. C'est vrai et mon honorable ami peut constater par les archives du département que ce fonctionnaire a été nommé dans les circonstances suivantes. Nous avions besoin d'un architecte naval de beaucoup de connaissances et d'expérience, dont nous pourrions prendre conseil en toutes circonstances. Mon prédécesseur s'adressa à lord Strathcona qui recommanda M. Duguid. Mon honorable ami n'est pas satisfait de voir que le Gouvernement ait un homme aussi capable à son service. Au lieu de s'en plaindre, il devrait nous en féliciter. Pour avoir un architecte naval compétent nous sommes allés en Angleterre, qui est à la tête des nations, en matière de construction navale. Dans ces circonstances M. Duguid a été choisi. Avant de prendre une décision au sujet du "Earl-Grey", j'ai fait un voyage en Allemagne, en compagnie des experts du département, et nous avons constaté qu'en Angleterre nous pouvions avoir de meilleurs navires brise-glace que partout ailleurs. Il nous fallait des plans et c'est notre architecte naval qui les a préparés.

M. REID (Grenville): Les a-t-il fait lui-même?

L'hon. M. BRODEUR: Oui. Mon honorable ami dit que les plans ont été modifiés et que ce navire ne pouvait pas se rendre aux Grands lacs. Je ne me rappelle pas si les plans préparés par M. Duguid auraient permis au navire de passer par les canaux, mais mon honorable ami n'ignore pas que ces plans ont été soumis à l'amirauté anglaise.

M. REID (Grenville): Même en supposant que les plans aient été soumis à l'amirauté, pourquoi n'a-t-on pas adjugé l'entreprise à une maison de Toronto?

L'hon. M. BRODEUR: Permettez-moi de continuer mes explications et j'arriverai à ce point de la question. Les plans furent soumis à l'amirauté anglaise; mon honorable ami le savait et pourquoi ne l'a-t-il pas dit dans ses remarques?

M. REID (Grenville): Je ne le savais pas. Comment aurai-je pu le savoir?

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député le savait.

M. REID (Grenville): Quelle importance cela peut-il avoir? Supposons qu'ils aient été soumis. . .

L'hon. M. BRODEUR: Ils ont été soumis à l'amirauté, et cette dernière, après les avoir examinés, conseilla certains changements dans les dimensions et nous avons suivi ces conseils. En ne le faisant pas, je m'exposais aux critiques. J'ai accepté les plans modifiés par l'amirauté anglaise et ces plans donnaient un navire assez étroit pour passer dans les canaux.

Je suis fort aise que mon honorable ami ait soulevé cette question, car les faits démontrent clairement que le département n'aurait pu agir autrement qu'il n'a fait.

Qu'est-il arrivé ensuite? Nous avons demandé des soumissions. Nous ne sommes pas allés trouver M. Lewis, à Montréal, ni qui que ce soit. Nous avons demandé des soumissions et nous avons adjugé l'entreprise à la maison qui nous était recommandée comme la mieux en état d'exécuter les travaux.

M. REID (Grenville): Qui l'a recommandée?

L'hon. M. BRODEUR: Les experts du département, M. Desbarats et M. Duguid. M. Desbarats est un des premiers ingénieurs du pays, ayant une longue expérience dans la construction des navires. J'ai accepté la recommandation de ces deux fonctionnaires et la maison à laquelle l'entreprise a été adjugée n'est pas celle qui avait envoyé la plus haute soumission. Il y en avait d'autres de beaucoup plus élevées mais celle-ci était conforme à la loi, le cautionnement exigé avait été déposé, et la maison en question était la plus en état de faire le travail.

M. REID (Grenville): Je désirerais savoir si le ministre a soumis le premier plan à l'amirauté. Il y en a eu deux de préparés; le ministre l'a admis. D'après le premier plan, le navire devait être d'un pied plus étroit et d'un pied plus court que celui qui a été construit. Tous les plans ont-ils été soumis à l'approbation de l'amirauté? Est-ce l'amirauté qui les a modifiés? Je n'en ai jamais eu la preuve et ce point n'a pas été clairement expliqué. Je demande au ministre si le premier plan a été soumis à l'amirauté, s'il avait été modifié, ou si c'est l'amirauté qui a décidé que le navire était trop étroit ou trop court, et enfin si un nouveau plan a été préparé.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne me rappelle pas tous les détails. Mon honorable ami a suivi toute l'enquête devant le comité des comptes publics et est peut-être mieux renseigné que moi. Les plans qui ont été acceptés avaient été approuvés par l'amirauté et nous avons. . .

M. REID: Prenons le ministre au mot. Admettons tous que ces plans aient été soumis à l'amirauté. Etait-il nécessaire de les soumettre à l'amirauté et de les faire approuver par l'amirauté avant d'adjuger l'entreprise?

L'hon. M. BRODEUR: Je vais en donner la raison. Avant de dépenser $500,000 ou $600,000 pour un navire, j'ai pris la précaution de m'assurer s'il pourrait rendre les services que nous en attendions. L'amirauté anglaise possède les premiers architectes navals du monde—personne n'osera dire le contraire—et comme elle nous faisait la gracieuseté d'examiner nos plans, j'ai cru devoir profiter de ses conseils.

M. REID (Grenville): Après que les plans et devis eurent été approuvés par l'amirauté, l'entreprise aurait pu être adjugée à la maison de Toronto qui aurait construit le navire sous la direction de l'architecte naval du département. Le ministre voudrait nous faire croire que parce que les plans avaient été approuvés par l'amirauté anglaise, il fallait faire construire le navire en Angleterre. Il doit prendre la responsabilité de cette décision. S'il avait besoin d'un autre navire brise-glace, capable de passer dans les canaux, s'il soumettait les plans à l'amirauté, s'il demandait des soumissions et si celle de la maison de Toronto ne demandait pas plus de 20 p. 100 de plus que les autres, n'adjugerait-il pas l'entreprise à la maison de Toronto.

L'hon. M. BRODEUR: Je le ferais avec plaisir, si nous avions des plans approuvés par l'amirauté pour un navire assez étroit pour passer dans les canaux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

### 3e LECTURE.

Après délibération sommaire en comité général, de divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 148), déposé par M. Malloy, concernant la Manitoba Radial Railway Company;

Le 2e (bill n° 149), déposé par M. Harris, concernant la compagnie du chemin de fer de Hamilton à Waterloo et à Guelph;

Le 3e (bill n° 139), déposé par M. Thornton, pour faire droit à George Addison Brown;

Le 4e (bill n° 138), déposé par M. Martin (Regina), pour faire droit à Gertrude Maud Grant;

Le 5e (bill n° 140), déposé par M. Tolmie, pour faire droit à Mary Hamilton Johnson;

Le 6e (bill n° 141), déposé par M. Tolmie, pour faire droit à Dalton Mabel Stapleton;

Le 7e (bill n° 142), déposé par M. Rankin, pour faire droit à Lorne Forbes Robertson;

Le 8e (bill n° 143), déposé par M. Blain, pour faire droit à Cecil Ernest Freeman;

Le 9e (bill n° 144), déposé par M. McCraney, pour faire droit à Ethel May Hornell;

Le 10e (bill n° 145), déposé par M. Rankin, pour faire droit à Paulina Verena Mever;

Le 11e (bill n° 137), déposé par M. Reid (Grenville), pour faire droit à Maggie Florence Sadler.

## 2e DELIBERATION DU BILL RELATIF AUX EMBRANCHEMENTS DU NORD-CANADIEN.

M. CASH propose l'adoption des modifications faites par le Sénat au bill (n° 81) autorisant la compagnie des embranchements du Nord-Canadien.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ce sont des amendements faits par le Sénat et ratifiés par le comité des chemins de fer de la Chambre des communes auquel ils ont été renvoyés.

L'article 8, dans le premiem texte, est rayé. L'ancienne disposition autorisant la compagnie a émettre des obligations, actions ou autres valeurs, généralement, est supprimée. Dans l'article 12, le paragraphe autorisant la compagnie à acquérir des actions dans d'autres compagnies est supprimé. Dans l'article 16, les mots suivants sont rayés:

. . . et dès alors la compagnie pourra acquérir, posséder et garantir, des actions, obligations ou autres valeurs de ces autres compagnies.

Aux articles 18 et 19, la disposition autorisant l'émission d'actions est remplacée par celle de la loi générale. A l'article 21, les mots suivants ont été ajoutés:

. . . de toutes compagnie de transport autorisée à exploiter une industrie se rattachant à l'exploitation du chemin de fer, aux conditions stipulées.

(La motion est adoptée.)

M. BRODEUR.

## 2e DELIBERATION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER CENTRAL DE L'ALBERTA.

M. CASH propose l'adoption des modifications faites par le Sénat au bill (n° 92) concernant la compagnie du chemin de fer central de l'Alberta.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le principal amendement consiste dans la substitution de la disposition ordinaire à celle que la compagnie demandait quant à son capital. Les mots suivants ont aussi été ajoutés: "subordonnément à la loi concernant la protection des eaux navigables, chapitre 115 des Statuts revisés.

M. SPROULE: D'après l'amendement fait à l'article 21, on semble accorder une chose que nous avons souvent refusé à d'autres compagnies. Il est dit dans cet article:

**La compagnie, en outre des pouvoirs ci-dessus conférés, peut acquérir, posséder, garantir, engager et aliéner des actions, obligations ou autres valeurs de toute compagnie de chemin de fer, de transport, de navigation, de messagerie, d'hôtel, ou autre, autorisée à exercer une industrie se rattachant à l'exploitation du chemin de fer.**

Ce n'est ni plus ni moins qu'autoriser la compagnie à fusionner avec d'autres, ce que nous refusons généralement de faire. Je ne vois aucune raison d'accorder ce droit à la compagnie des embranchements du Nord-Canadien, et de le refuser aux autres.

Nous devrions n'avoir qu'une seule règle pour toutes, et n'accorder de faveur à aucune.

L'hon. M. GRAHAM: Cette question a été longuement débattue devant le comité, et il paraîtrait que cette disposition se trouve, presque dans les mêmes termes, dans la première charte du Nord-Canadien et aussi dans la première charte de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique. La partie financière de cette compagnie est conduite d'après un système tout spécial. L'entreprise principale aide les entreprises secondaires, et comme les actionnaires sont les mêmes dans toutes, ils prennent des actions dans ces différentes entreprises secondaires. Le comité de la Chambre et celui du Sénat ont craint de nuire à ce mode de finance en changeant cet article, dont la compagnie se prévaut depuis des années.

M. SPROULE: Le comité de la Chambre a approuvé unanimement le paragraphe (b), mais ceci est un amendement du Sénat.

L'hon. M. GRAHAM: Le Sénat a plutôt restreint qu'élargi la disposition. Le premier projet autorisait la compagnie à acquérir des actions dans toute autre compagnie, mais le Sénat restreint ce privilège aux

compagnies exerçant une industrie se rattachant à l'exploitation du chemin de fer.

M. SPROULE: C'est exactement ce que la compagnie voulait. Il est vrai que le premier projet était plus général, sous certains rapports, mais dans ce cas actuel le privilège est plus étendu que celui que la Chambre entendait lui accorder.

(Le tableau des bills d'intérêt privé étant épuisé la Chambre se forme en comité des subsides.)

## REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Construction de phares, etc., $100,000.

M. REID (Grenville): Lorsque la séance a été suspendue à six heures, j'étais occupé à réfuter la prétention du ministre de la Marine et des Pêcheries qui dit s'être assuré les services d'un acheteur et avoir complètement éliminé la politique dans l'administration de son département.

Comment se fait-il alors que presque tous les fournisseurs du département soient encore des libéraux? L'acheteur n'a-t-il pas constamment devant lui la même liste de fournisseurs privilégiés? N'a-t-il pas ordre de s'adresser aux libéraux des différentes localités et d'acheter d'eux seulement? A Montréal ses instructions ne sont-elles pas de s'adresser exclusivement à un petit nombre de privilégiés? Et comme ceux-ci le savent, ils en profitent pour s'entendre et demander tous le même prix.

Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi son acheteur à Montréal s'adresse toujours à Lymburner qui demande 125 p. 100 de plus que le prix réel de la marchandise? A quoi bon avoir un acheteur, s'il ne sert qu'à masquer les canailleries du département en permettant au ministre de dire: Nous avons un acheteur absolument indépendant des partis politiques et qui est libre d'acheter de qui bon lui semble? Ce système n'est qu'une duperie. L'abus est resté le même.

Le ministre m'a reproché bien à tort d'avoir critiqué son architecte naval. Je considère qu'il avait absolument besoin d'un bon architecte naval, et il a bien fait de s'assurer les services de l'homme le plus compétent qu'il a pu trouver. Je ne crois pas avoir jamais rencontré ce fonctionnaire et je n'ai rien contre lui, mais je trouve étrange que le ministre, quand il a besoin d'un navire brise-glace, ne le fasse pas faire au Canada, surtout après avoir déclaré que lorsque les plans sont approuvés par l'amirauté, n'importe quelle maison suffisamment outillée pour exécuter le travail, et que les constructeurs de navires de Toronto pouvaient s'en charger.

Le ministre cherche à mettre toute la responsabilité sur son architecte. A sa place, je prendrais la responsabilité, quelle qu'en puisse être les conséquences, au lieu de rejeter le blâme sur des subalternes. Je n'aime pas qu'un ministre se dérobe à ses responsabilités en se couvrant de ses fonctionnaires.

Il n'y a pas le moindre doute que dans le cas qui nous occupe l'architecte avait préparé des plans pour un navire capable de passer dans le canal Welland. Si je me rappelle bien, c'est vers le 18 février qu'on a demandé des soumissions qui devaient être reçues à Ottawa, vers le 10 mars, et il a fallu qu'elles viennent d'Angleterre.

Comment une maison de Toronto ou de Collingwood aurait-elle pu soumissionner pour la construction d'un navire incapable de passer par les canaux, grâce à cette légère modification? Quelqu'un a évidemment suggéré ce changement à l'architecte— je ne dis pas que c'est le ministre— et le résultat a été qu'il a fallu demander des soumissions en Angleterre. Le ministre ne peut nier que plusieurs soumissions étaient de plusieurs milliers de dollars plus basses que celle de MM. Vickers-Maxim. Tout cela demande des explications. Le ministre était en Angleterre à cette époque et il pouvait s'entendre directement avec ces constructeurs. Le représentant d'une des plus importantes maisons d'Angleterre, qui a déjà vendu des navires au département me disait que sa maison était obligée d'avoir un agent au Canada, parce qu'il lui fallait payer une commission pour vendre un navire à l'Etat.

Le ministre sait que l'agent de Vickers-Maxim au Canada est M. Lewis, de la maison Lewis frères de Montréal, et il a affirmé cet après-midi, si j'ai bien compris, que Lewis n'avait eu rien à faire dans l'adjudication de cette entreprise et n'en connaissait rien. Est-ce bien cela? Cependant, si ma mémoire ne me trompe pas, Lewis a télégraphié au ministre de se hâter et d'envoyer l'argent. Pourquoi le ministre était-il en pourparlers avec Lewis qui est le représentant de la maison Vickers-Maxim?

Le ministre de la Marine et des Pêcheries, après avoir été sur le gril pendant deux ou trois ans, s'est engagé solennellement à mieux faire à l'avenir. Aujourd'hui il nous arrive avec une autre opération qui peut se résumer à ceci: "J'ai besoin d'un navire et mon architecte naval prépare les plans nécessaires; il me faut adjuger l'entreprise; si je l'adjuge à Polson ou à un autre constructeur canadien, il ne nous donnera pas de commission pour le fonds électoral; alors je commanderai un navire plus large d'un pied et plus long d'un pied, ainsi il faudra le faire construire en Angleterre; à qui pourrais-je bien m'adresser pour conduire cette affaire?"

Lewis, de Montréal, fait bien les choses en temps d'élection; on le fait venir; on l'envoie en Angleterre, et il réussit à faire adjuger l'entreprise à MM. Vickers, fils & Maxim, anciens patrons de M. Deguid.

Cela est suffisant pour me faire croire que tout n'a pas été très régulier dans cette affaire. Si le ministre continue à se conduire ainsi, nous serons obligés de le prendre encore à partie et de lui donner une autre leçon.

Il dit que la politique du Gouvernement est de ne pas acheter de navires en Angleterre lorsqu'il peut se les procurer au Canada sans payer plus de 20 p. 100 de plus que ce qu'il aurait à payer en Angleterre. Cette règle n'est pas toujours appliquée, car j'ai été plus que surpris l'autre jour en apprenant par les journaux que le Gouvernement venait d'acheter en Angleterre un navire de 90 pieds de longueur. Je supposais naturellement que c'était pour le département de la Marine, sachant ce qui s'était passé au sujet du "Earl-Grey"; mais quand j'ai su que le coupable était le ministre de l'Agriculture, je me suis dit qu'il avait dû prendre des leçons de son collègue de la Marine et des Pêcheries.

Je trouve extraordinaire qu'on ne donne pas ces commandes à des chantiers canadiens. J'ai souvent entendu des constructeurs canadiens dire qu'ils étaient prêts à construire autant de navires qu'on voudra, si on leur donne 20 p. 100 de plus que ce que l'on paie en Angleterre.

Voici en quoi le ministre ne rend pas justice aux constructeurs canadiens: il demande des soumissions pour un navire; ces constructeurs viennent à Ottawa et le ministre leur impose une foule de conditions; il veut ceci et cela, l'intérieur doit être bien fini et richement amenagé, et les soumissionnaires font leurs calculs en conséquence. Mais il n'exige rien de semblable de la maison Vickers-Maxim et quand on ouvre le rapport de l'auditeur général on constate que le navire acheté en Angleterre coûte plus cher que s'il avait été construit au Canada.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que s'il faut un intermédiaire pour prélever une commission et alimenter le fonds électoral, on ne court aucun danger en faisant cette petite opération en Angleterre. Il est impossible d'atteindre les coupables jusque-là et les émissaires du Gouvernement peuvent opérer en toute sécurité. Ce n'est pas uniquement par économie que le département achète ses navires en Angleterre. Je ne crois pas non plus que le Gouvernement soit disposé à payer aux constructeurs canadiens 20 p. 100 de plus que ce qu'il aurait à payer aux constructeurs anglais. La prochaine fois que le ministre aura besoin d'un navire qu'il montre les plans et la plus basse soumission anglaise à nos constructeurs. Nous avons des chantiers maritimes à Toronto, à Collingwood, aux chutes Niagara, nous en aurons un à Port-Arthur dans quelques semaines; il y en a sans doute aussi dans l'Est, pourquoi ne dit-il pas à ces constructeurs: Voici les soumissions que j'ai reçues d'Angleterre et nous sommes prêts à vous accorder 20 p. 100 de plus. S'il faisait cela, il trouverait certainement à faire construire ses navires au Canada. Je lui demande de ne pas faire ce qu'il a fait dans le cas du "Earl-Grey"; je lui demande de ne pas accepter une soumission qui, si elle n'était pas la plus élevée, était certainement une des plus élevées. Le ministre ne niera pas que celle qu'il a acceptée était de plusieurs milliers de dollars plus élevée que plusieurs autres.

L'hon. M. BRODEUR: Je partage absolument l'avis de mon honorable ami que le Gouvernement doit, quand c'est possible, faire construire ses navires ici, et c'est notre politique. Il y a quelques mois nous avons commandé deux navires à des constructeurs canadiens, bien que leurs soumissions ne fussent pas les plus basses. Ces navires sont l'"Estevan" et le "Bellechasse".

On n'a accepté la plus basse soumission ni dans l'un ni dans l'autre de ces cas, mais, étant donné que nos constructeurs canadiens sont obligés d'acquitter un droit sur certains articles qu'ils emploient à la construction de ces navires, nous avons cru à propos de tenir compte de tout cela tout en protégeant jusqu'à un certain point les industriels du Canada. Il n'existe plus maintenant de protection quand il s'agit de la construction des navires. Ceux-là qui sont bâtis chez nos voisins entrent au Canada sans payer de droit et les constructeurs de navires aux Etats-Unis ne sont pas obligés de se soumettre à la disposition relative aux salaires courants que nous forçons nos industriels canadiens d'observer.

M. WILSON (Lennox): L'honorable ministre ne parle point des navires qui nous viennent des Etats-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. BRODEUR: Non; on réclame un droit sur les navires des Etats-Unis et, en outre, nous n'avons jamais reçu de soumissions de constructeurs de navires américains. Il est simplement juste et équitable que nous protégions, jusqu'à un certain point, les constructeurs de navires au Canada et c'est bien là ce que nous avons fait. Quant au "Earl-Grey", mon honorable ami estime qu'on a modifié la largeur de ce vaisseau et que ce changement a empêché ce navire de passer par ce canal et que tout cela a eu pour conséquence d'empêcher les constructeurs de navires canadiens des Grands lacs de soumissionner. Ce n'est qu'après avoir pris l'avis de la population de l'île du Prince-Edouard que nous avons décidé d'avoir un navire tirant 18 pieds chargé et 15 pieds et quelques pouces à lège. Un navire qui tire cette profondeur d'eau ne pourrait passer dans nos canaux, puisque

ces derniers n'ont que 14 pieds de profondeur. Nous avons pris toutes les précautions nécessaires à seule fin de nous assurer que ce navire brise-glace rendrait tous les services qu'on en pouvait exiger. Depuis un grand nombre d'années, nous avons reçu des plaintes portant que le service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme par le "Stanley" et le "Minto", n'était aucunement satisfaisant; il était devenu d'absolue nécessité pour nous de compter sur les services d'un brise-glace plus fort et plus solide.

Nous avons soumis des plans à des experts. M. le capitaine Brown que nous avions envoyé en Angleterre, a pris durant plusieurs années la direction du "Stanley" et la population de l'île du Prince-Edouard et celle du littoral de la Nouvelle-Ecosse considèrent que cet homme-là est le plus expérimenté que l'on ne puisse trouver au Canada sous ce rapport. Plusieurs années durant il a fait le service entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard et on le considère comme une autorité compétente quand il s'agit de cette navigation. J'ai cru opportun d'envoyer M. le capitaine Brown en Angleterre consulter les architectes des constructions navales anglais; à son retour, il nous a conseillé de modifier le projet arrêté d'abord. Il nous a représenté que l'espace destiné à la cargaison et aux passagers devrait être changé de façon à donner un peu plus de hauteur aux navires mêmes. Il connaissait exactement l'état de choses qui existait alors et c'est pour cette raison que nous avons accepté son idée. Toutefois, ces changements ne pouvaient s'opérer que si l'on augmentait la largeur du vaisseau. M. le capitaine Brown a agi purement et simplement dans l'intérêt des localités concernées et l'on modifia la profondeur suivant l'avis de l'amirauté britannique. Nous ne devons pas oublier que ce navire peut prendre la mer et que son travail est très important; chacun estimait que 18 pieds représentaient un tirant d'eau suffisant pour le travail que devait exécuter ce navire. Donc, un tirant le 14 pieds n'aurait pu nous convenir dans le cas de ce vaisseau.

Nul architecte de marine ne nous aurait recommandé un navire de ce tonnage. Il s'agissait de tenir compte des circonstances et de la nature du service que ce bateau devait faire. La profondeur et la largeur que l'amirauté britannique avait acceptées comme nécessaires constituaient les deux conditions qui empêchaient qu'on construisît un navire aux chantiers des Grands lacs même. Accuser le département d'avoir empêché les constructeurs de navires de cette partie du pays de soumissionner dans le cas de ce bateau, me semble énoncer une proposition absurde.

Qu'on tienne compte des résultats obtenus: l'hiver dernier, il est vrai, la température a été clémente. Le bateau a pu traverser presque tout le temps de Charlottetown à Pictou et tout le temps de Georgetown à Pictou; le service n'a été interrompu qu'un seul jour dans ce dernier cas. Le présent hiver a été, de l'avis de gens qui habitent cette localité, l'un des plus sévères et des plus rigoureux qu'on ait jamais connus. Cependant, nous constatons que, deux ou trois jours exceptés, ce navire a pu faire la traversée régulièrement, alors que l'autre navire, le "Minto", qui était aussi un brise-glace puissant, a été pris dans les glaces. Mon honorable ami de Grenville (M. Reid) dit que dans le cas du "Earl-Grey", nous n'avons pas accepté la plus basse soumission. Il y avait d'autres soumissions moins élevées, mais elles n'étaient pas conformes à toutes les conditions requises; il s'est trouvé des soumissions moins élevées, sans doute, mais elles n'étaient pas accompagnées du dépôt requis. Le ministère aurait-il fait preuve de cette prévoyance opportune et même nécessaire qui doit caractériser ses actes, s'il avait accepté des soumissions adressées sous cette forme? Personne ne prétendra cela. Nous avons accepté la plus basse soumission qui était en tout conforme aux conditions requises.

M. ARMSTRONG: Est-il vrai que l'honorable ministre a conclu cet achat par l'intermédiaire de M. Lewis, de Montréal? Pourquoi n'a-t-il pas acheté directement?

L'hon. M. BRODEUR: Cela est complètement inexact. Nous n'avons pas acheté par l'intermédiaire de M. Lewis. Nous avons mis en adjudication la construction de ce navire et l'on a adjugé l'entreprise à MM. Vickers fils et Maxim. L'honorable député affirme que cette correspondance démontre que M. Lewis nous a adressé une lettre à propos de l'argent dû à MM. Vickers fils et Maxim. Cela peut être vrai. Il arrive fréquemment que ces grandes compagnies aient des agents au Canada et c'est peut-être en cette qualité d'agent que M. Lewis est intéressé à l'adjudication de cette entreprise.

M. ARMSTRONG: Si l'on accepte la déclaration de l'honorable ministre, on sera porté à croire qu'il était impossible à une compagnie quelconque au Canada de soumissionner et qu'il fallait nécessairement s'adresser ailleurs.

L'hon. M. BRODEUR: Je dis qu'on ne pouvait construire ce navire dans les chantiers des Grands lacs, car s'il devait avoir un tirant d'eau de 18 pieds, alors que la profondeur d'eau dans le canal n'est que 14 pieds et que sa largeur ne permet le passage d'un navire de cette dimension, il nous était impossible d'agir de la façon dont parle l'honorable député. Lors de la

mise en adjudication les constructeurs de navires des Grands lacs pouvaient soumissionner, du moment qu'ils s'engageaient à livrer leur navire à Charlottetown. Nous avons accordé un avantage spécial aux constructeurs de navires du Canada en stipulant que ce navire devait être livré à un port quelconque du Canada.

M. REID (Grenville) : L'honorable ministre invoque comme une principale raison qui l'a empêché de faire construire ce navire dans les chantiers des Grands lacs le fait que son tirant d'eau devait être de 18 pieds, soit 4 pieds de plus que la profondeur de l'eau dans ce canal.

M. SPROULE: Son tirant à lège n'est que de 15 pieds.

M. REID (Grenville) : Mais on aurait éprouvé la même difficulté en le faisant passer par ce canal. Si l'on n'avait compris cet état de choses, on aurait dû reconnaître que l'honorable ministre avait raison et qu'on ne pouvait construire ce navire dans les chantiers des Grands lacs. Que l'honorable ministre me permette de lui faire observer qu'il y a un vaisseau qui fait la navigation entre Montréal et Québec et dont le tirant est plus élevé que ne l'est la profondeur de ce canal et que, cependant, ce navire a été construit aux chantiers Polson, de Toronto. On a construit d'abord la coque qu'on a remorquée jusqu'à Montréal sans machines ni chaudières. C'est ainsi que son tirant d'eau n'était plus que de 10 pieds environ. On a chargé alors toutes les machines à bord d'un navire en destination de Montréal où on les a simplement installées dans la coque. Les machinistes pouvaient exécuter ce travail à Montréal aussi bien qu'ils l'auraient fait à Toronto, puisque toute leur besogne consistait à travailler dans l'intérieur du bateau même.

Celui, quel qu'il soit, qui a fourni à l'honorable ministre ce renseignement dans le seul but de le sortir de cette impasse, n'a fait que le mettre dans une position pire. En effet, on aurait pu construire ce navire à Toronto et le conduire jusqu'à Montréal comme je viens d'indiquer, même si son tirant d'eau eût été de 25 pieds.

L'hon. M. BRODEUR: Dans ce cas, pourquoi les propriétaires de ces chantiers n'ont-ils pas soumissionné?

M. REID (Grenville): Parce que l'honorable ministre a modifié les plans, comme il l'avoue lui-même. Ces gens-là étaient prêts à soumissionner suivant les anciens plans et devis, mais lorsque l'honorable ministre a modifié ces derniers, la compagnie ne voulut pas soumissionner, parce qu'elle ne pouvait faire passer le navire en question par nos canaux. L'honorable ministre nous a dit qu'il avait retenu les services d'un des meilleurs experts du monde pour faire les plans de ce vaisseau. Mon honorable ami a expliqué à cet architecte connaissant la construction des navires ce qu'il désirait dans le cas de ce vaisseau—transporter les marchandises et les passagers, briser la glace, etc. C'est sur les données en question que cet expert a préparé ses plans. Aujourd'hui l'honorable ministre vient nous dire qu'il a remis ces plans à M. le capitaine Brown, celui-là même à qui on a confié la direction de ce navire de la terre ferme à l'île du Prince-Edouard et vice versa et que le capitaine Brown a toute l'autorité voulue pour modifier ces plans et en agir à sa guise sous ce rapport. Voici que l'honorable ministre après avoir fait préparer tous ces plans, les remet au capitaine d'un navire, capitaine qui n'est aucunement un architecte, et qu'il lui dit de se rendre en Angleterre en emportant avec lui les plans en question. Rendu en Angleterre, le capitaine décide qu'on doit construire ce navire un peu plus large et plus long que ne l'indiquaient les plans et devis qu'il avait en sa possession. Il semble étrange qu'on ait confié toute cette affaire au caprice de l'homme en question.

L'honorable ministre veut-il dire que si ce bateau eût été d'un pied plus étroit et d'un pied moins long que ne l'indiquaient les plans et devis, il n'eût pu rendre autant de services dans le cas de la navigation entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. J'aimerais savoir si ce bateau a transporté tout le temps qu'a duré son service une cargaison complète de marchandises et des passagers. J'ai entendu moi-même les fonctionnaires du ministère déclarer que ce qu'il fallait d'abord dans le cas d'un brise-glace, c'était de parcourir, en moins de temps possible, quelques milles à peine par heure. Je me demande si la population du Canada va croire qu'il est nécessaire de dépenser des milliers de dollars à l'achat d'un navire brise-glace dont la vitesse n'est que de 16 nœuds et demi à 17 nœuds à l'heure. Cela semble absurde. Je ne puis pas comprendre pourquoi l'honorable ministre a agi ainsi. Je suis moi-même porté à croire que toute l'affaire était arrangée d'avance. M. Lewis, de Montréal, est l'agent de MM. Vickers, fils et Maxim, l'honorable ministre sait bien qu'il n'était pas nécessaire pour cette compagnie d'avoir un agent à Montréal pour obtenir cette entreprise du département. L'honorable ministre choisit l'un des chefs libéraux de la province de Québec, un homme qui lui souscrit des fonds en périodes électorales, et il sait parfaitement que MM. Vickers, fils et Maxim avaient commissionné M. Lewis, de Montréal, dans le but d'obtenir cette entreprise en acquittant une somme assez rondelette au fonds électoral de nos adversaires. La seule excuse qu'on invoque, c'est que l'orchitecte naval, un an-

cien employé de Viskers, fils et Maxim, a tenu compte de la soumission de cette compagnie en mettant de côté toutes les autres. Il a ignoré la compagnie qui a construit les deux "Empress" pour la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries redoutait d'accorder cette entreprise à cette dernière compagnie, cependant, je n'hésite aucunement à déclarer que, à mon sens, ce n'était pas la raison véritable. M. Lewis, de Montréal, est bien l'homme qui connaît la raison véritable de tout cela, et si l'honorable ministre ignore cette dernière, l'heure est venue certes pour lui de l'apprendre.

M. WARBURTON: Il m'arrive de connaître quelques détails à propos de ce navire, détails qu'ignore, je crois, l'honorable député de Grenville (M. Reid). Il nous dit que la compagnie du chemin de fer du Pacifique a construit les "Empress", ce qui est vrai, mais ces navires diffèrent du tout au tout du "Earl-Grey" et une compagnie de construction de navires qui ferait sortir de ses chantiers un vaisseau du type de ces "Empress", pourrait se trouver dans l'impossibilité de construire un navire brise-glace du type du "Earl-Grey". Si mes souvenirs me servent bien, Vickers, fils et Maxim sont les gens à qui le gouvernement russe a confié la construction de ses navires brise-glace. Ces derniers doivent accomplir un travail très difficile, en vérité. On a choisi cette compagnie de préférence à toutes les autres, parce qu'on estimait qu'elle pouvait le mieux remplir toutes les conditions exigées dans ce genre d'ouvrage. Je ne crois pas que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries aurait eu raison de s'adresser aux propriétaires des chantiers des Grands lacs ou de tenter une expérience qui aurait pu tourner à notre désavantage. On ne l'aurait pas excusé d'avoir accordé aux propriétaires de ces chantiers l'entreprise de la construction d'un navire destiné au service le plus difficile et le plus ardu qui existe peut-être. Sans doute, le "Earl-Grey" est un navire remarquablement bien construit et qui a été soumis à une épreuve très sérieuse au cours de cet hiver, l'un des plus rigoureux que nous ayons eu depuis nombre d'années; ce navire n'a pas failli, loin de là, à la tâche qu'on lui imposait. On se demande s'il en eût été ainsi si ce navire avait été construit par des gens qui ne comprenaient pas la nature de ce travail. Le navire qu'on emploie doit compter une grande pesanteur, développer une vitesse assez grande, avoir assez de bau pour fournir tous les aménagements nécessaires. En vérité, navire semblable n'est pas toujours chargé de passagers et de marchandises, mais cela arrive quelquefois. Ce que je veux faire ressortir, c'est que les personnes qui ont construit ce navire n'étaient pas des gens qui se livrent à la construction de transatlantiques très légers et très rapides. Ils construisent des navires de guerre, de même qu'ils ont fait sortir de leurs chantiers les navires brise-glace destinés à la Baltique et aux mers du Nord.

On constatera, en lisant les rapports, qu'un grand nombre de compagnies anglaises qui exploitent sur une assez grande échelle la construction des navires, ne voudraient entreprendre de construire des navires de cette classe, parce que cette dernière n'est pas de leur ressort et qu'elles n'ont pas l'expérience et les aptitudes nécessaires dans le cas d'ouvrage de cette nature. Je ne crois pas qu'il existe dans le monde de meilleurs constructeurs de navires que Harland et Wolff, de Belfast; cependant, je doute qu'ils entreprendraient de construire un navire de cette espèce, parce qu'il s'agit d'un vaisseau qu'ils n'ont pas l'habitude de mettre en chantier. Si l'honorable ministre trouve le moyen de faire construire bientôt un autre navire, j'espère qu'il suivra l'attitude qu'il a prise dans le cas du "Earl-Grey" et qu'il ne confiera pas cette entreprise à des compagnies inexpérimentées, car cette question est trop importante, en vérité. Si l'on commet une erreur dans la construction d'un navire semblable, on ne peut la réparer. Il faudra une couple d'années pour faire construire un tel navire.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de M. le capitaine Brown dont on a mentionné le nom. Je connais parfaitement M. le capitaine Brown. C'est un marin âgé et expérimenté; je suis certain qu'il aurait pu construire un navire si on lui avait confié le soin de cette entreprise. Je suis persuadé que si on le mettait à la tête d'un chantier maritime et que si on lui fournissait les plans voulus et tous les moyens nécessaires, il pourrait surveiller la construction d'un navire de cette catégorie. Quoi qu'il en soit, un homme aussi bien renseigné que l'est M. le capitaine Brown, un marin de premier ordre et d'une grande expérience, un homme qui connaît personnellement depuis nombre d'années la navigation à travers les glaces, est tout désigné pour entrer en relations avec un expert ou avec un architecte, en fait de marine, quant aux améliorations dont on devrait tenir compte dans le cas d'un navire que l'on fait construire et qui est destiné à ce genre de travail.

Tout capitaine de navire intelligent— et M. le capitaine Brown est très intelligent—connaissant les navires aussi bien qu'il les connaît après une expérience, fût-elle de courte durée, pourrait indiquer les détails importants qui se rapportent à la construction d'un navire de cette catégorie; étant donné que M. le capitaine Brown a fait la naviga-

tion de ces détroits durant les douze ou quatorze dernières années, il est hors de doute qu'il connaît probablement mieux que toute autre personne, à l'exception de son frère, un capitaine de navire, le genre de navire qui convient mieux à cette route. M. Duguid s'est rendu dans ces parages et durant des semaines il a fait la traversée à bord de ces navires à seule fin de constater la nature du travail que ces derniers accomplissaient et de connaître quelles améliorations il pourrait conseiller de faire aux plans qu'on avait adopté; il doit beaucoup aux capitaines de ces vaisseaux pour les connaissances qu'il a acquises.

Il existe une grande différence quant aux constructeurs de ces navires. L'ancien gouvernement a fait construire le "Stanley" il y a environ vingt ans et l'on a construit le "Minto" il y a environ douze ou quatorze ans. On estime généralement que le "Stanley" est un meilleur navire que ne l'est le "Minto". Il fut construit aux chantiers Fairfield, une maison expérimentée dans ce genre de construction; cet ouvrage s'est exécuté jusqu'à un certain point sous la direction d'un vieux capitaine bien connu qui fit, durant un certain temps, partie de cette Chambre et qui pouvait fournir tous les renseignements désirables sur l'état de choses qui existait dans le cas des glaces qui se formaient dans ces détroits.

Les entrepreneurs nous livrèrent un navire remarquablement bon; il n'était pas aussi fort que le furent ceux qu'on a construits depuis, mais il avait été probablement bâti par un meilleur constructeur de navires de cette catégorie que ne l'étaient ceux qui avaient construit le "Minto". L'expérience de ceux qui manœuvraient ces navires a permis aux architectes de constater les vices de construction qui pouvaient exister dans le cas des navires déjà construits et l'on fit disparaître dans une large mesure, sinon entièrement, ces défauts-là. Celui, si je le considère en sa qualité d'homme qui connaît ce qui l'intéresse personnellement, et qui aurait besoin de posséder un navire semblable, confierait l'entreprise de la construction de ce vaisseau à des gens qui ont l'habitude de construire des navires pouvant faire la navigation des Grands lacs, ou même celle de l'océan. A tout événement, s'il est véritablement un homme d'affaires, il confiera la construction d'un navire de cette catégorie à des gens qui comprennent ce genre spécial de travail. Voilà ce qu'on a fait dans le cas qui nous occupe. Même, si le ministère n'avait accepté la plus basse soumission, même si un autre soumissionnaire eût rempli toutes les conditions requises, le ministère aurait eu parfaitement raison de dépenser quelques milliers de livres de plus pour confier cet ouvrage à une compagnie qu'il savait être parfaitement en état de l'exécuter.

M. WARBURTON.

M. REID (Grenville): Je ne veux pas laisser mon honorable ami le député de Queen (I.P.-E.) (M. Warburton) avec l'idée que je veux jeter le moindre discrédit sur M. le capitaine Brown. Je ne connais pas ce dernier et je n'ai jamais entendu parler de lui. Mais l'honorable ministre a déclaré qu'il avait retenu les services d'un architecte de marine, d'un expert dans cette classe de navires; que ce dernier avait été à l'emploi de cette compagnie en Angleterre; qu'il était parfaitement renseigné sur tous les détails de cet ouvrage et qu'on devait certainement supposer qu'il possédait l'expérience suffisante pour lui permettre de donner le dessin de cette classe de navires dont on avait besoin et cela, mieux que n'aurait pu le faire le capitaine d'un navire qui faisait le service d'une rive à l'autre.

Je suis parfaitement convaincu que M. le capitaine Brown est un excellent homme, mais on ne doit pas espérer qu'il pouvait posséder les mêmes connaissances. Or, ainsi que l'honorable ministre le déclare, après que cet expert eut fait ces plans, dans le but de démontrer que ces derniers étaient exacts et satisfaisants, il les adressa à M. le capitaine Brown demandant à celui-ci de le faire bénéficier de son expérience et de ses connaissances et c'est après cela qu'on a modifié les plans. Si M. le capitaine Brown possède les connaissances et les aptitudes que lui prête l'honorable représentant de Queen, je dis que l'honorable ministre ne s'est pas montré juste à l'endroit de M. le capitaine Brown. Il aurait dû confier à ce dernier le poste que remplit M. Duguid. Quel sera le résultat quand nous commencerons à construire cette classe de navires dont nous avons besoin pour notre pays? Voici un homme qui n'a pas les aptitudes requises pour la construction de cette catégorie de navires et qui s'informe auprès de M. le capitaine Brown de ce qu'il devrait faire. En réalité, c'est le capitaine qui arrive pour modifier du tout au tout les plans en question. J'estime que nous devrions faire venir immédiatement à Ottawa le capitaine Brown pour lui confier la division des architectes préposés à la préparation des plans dont le ministère a besoin, car c'est lui qui semble le plus apte à remplir cette fonction. Que M. Duguid dessine les plans et que M. le capitaine Brown lui dise ce dont on a besoin sous ce rapport.

On ne saurait avoir le moindre doute que le "Earl Grey" est un navire de première classe. Qu'il s'agisse de telle ou de telle compagnie dans le cas de l'exécution de cette entreprise, le Canada ne pourrait que s'assurer la propriété d'un navire de premier ordre. Personne ne trouve à redire dans le cas de ce vaisseau, mais ce qui nous semble étrange, c'est le prix qu'on l'a payé. L'honorable représentant de Queen affirme qu'il n'accorderait une entreprise

semblable qu'à une compagnie qui connaîtrait tous les détails de la construction de ces navires. Nous construisons des vaisseaux dans les chantiers des lacs supérieurs, navires qui sont aussi considérables et qu'on destine au service maritime entre Montréal et l'Europe. On a construit dans les chantiers dont je parle nombre de navires qui font aujourd'hui le service maritime. En réalité, ce sont des navires transatlantiques et je pourrais fournir les noms de plusieurs d'entre eux.

On ne pouvait leur faire prendre la route de nos canaux en leur forme complète, parce qu'ils étaient trop longs; ils mesuraient de 300 à 400 pieds de longueur, mais on les a construits dans les chantiers auxquels je fais allusion; on en a réuni les deux parties principales qu'on avait été obligé de partager ainsi pour les descendre dans nos canaux; on en avait repoussé les boulons; on avait construit de fausses cloisons pour les remorquer ainsi jusqu'à Montréal ou à Québec où on a réuni les deux parties détachées et voici que maintenant ces navires font le service maritime. Il y a des compagnies qui se livrent à l'industrie de la construction des navires au Canada; elles peuvent construire des vaisseaux tout aussi bien que sauraient le faire les chantiers de Harland et Wolff ou toutes autres compagnies dont les chantiers se trouvent de l'autre côté de l'océan. L'architecte prépare les plans et devis suivant un certain modèle ou un certain dessin; il spécifie si l'on se servira ou non de fer ou d'acier Lowmoor, de même qu'il indique la nature des matériaux qui devront servir à la construction de ce navire; l'épaisseur et la dimension des plaques; la qualité et le nombre des boulons; comment ces derniers doivent être placés; le nombre de couples, toutes choses enfin, et tout cela, en détail. Ce n'est pas au constructeur de préparer les plans et les devis de l'ouvrage qu'il faut exécuter; cela est du ressort de l'architecte. L'entreprise de la construction d'un navire ne diffère aucunement de celle d'une maison. Lorsqu'on veut construire une maison, on soumet à l'entrepreneur les plans et devis et l'on suppose qu'il se trouvera quelqu'un pour surveiller la façon dont l'entrepreneur exécute les travaux. Si l'on fait construire un de ces navires, il appartient à l'architecte de préparer les plans et devis et c'est le devoir du ministre d'exiger que cet architecte voit à ce que l'entrepreneur exécute parfaitement les plans et devis. Pourquoi ne pourrions-nous pas tout aussi bien construire ces navires au Canada? Il nous serait possible de construire des "Empress" à Toronto.

M. SPROULE: Ou à Collingwood.

M REID (Grenville): Oui, ou à Collingwood. Ces navires sont probablement trop larges pour le canal, mais nous construisons des vaisseaux aussi considérables que le sont les "Empress". Sur les Grands lacs on trouve des navires mesurant 600 pieds de longueur et pouvant transporter 350,000 boisseaux de blé; mais on ne pourrait construire ces vaisseaux à ces chantiers et faire concurrence au constructeur de navires de la Grande-Bretagne, si l'on obtenait en Angleterre pour la valeur de notre argent, et cela, sans pots-de-vin, ce qui serait le contraire si l'on construisait ces navires dans Ontario. L'honorable représentant de Queen (I.P.-E.), sait aussi bien que moi qu'il y eut sept ou huit soumissionnaires pour la construction du "Earl-Grey" et que Vickers, fils et Maxim étaient au nombre de ceux dont les soumissions étaient les plus élevées et cela, pour un montant très considérable, en vérité. Cependant, l'honorable député de Queen, (I.P.-E.) est prêt à consentir à ce que l'on gaspille ainsi ce montant d'argent dont une forte partie tombera dans le gousset de certains entremetteurs intéressés simplement parce que l'honorable ministre de la Marine ou quelque autre personne lui a dit que Vickers, fils et Maxim ont construit des navires brise-glace pour le gouvernement russe. C'est peut-être M. Lewis qui lui a dit cela. Je n'hésite aucunement à dire que le "Earl-Grey" ne pourrait servir en qualité de bateau brise-glace pour tracer un chenal au steamer du Grand-Tronc qui fait la navigation de Cobourg à Rochester.

La Chambre connaît les arguments qu'on peut invoquer des deux côtés et je suis prêt à m'arrêter ici. laissant au comité la tâche de décider si c'est l'honorable ministre qui a raison ou si c'est moi qui ne me trompe pas.

M. CROSBY: Je m'y connais un peu en fait de navires et de construction de navires, et je puis dire que les observations que l'honorable député de Grenville (M. Reid) a fait au sujet du "Earl-Grey" tombent fort à propos. Certains transatlantiques dont le tirant d'eau n'excède pas 14 ou 15 pieds transportent des cargaisons trois fois plus considérables que celles du "Earl-Grey", et je crois que l'on pourrait construire un navire du type de ce dernier, susceptible d'aller partout sans s'enfoncer de plus de 14 pieds. Quand l'architecte naval a tracé ses plans et devis, et indiqué l'endroit précis où chaque boulon, chaque plaque d'acier et chaque pièce des machines doivent se placer, tout constructeur expérimenté peut et doit se conformer à ces plans, que le navire soit construit sur les Grands lacs, sur le littoral de l'Atlantique, en Angleterre ou ailleurs. De l'aveu même du ministre, le capitaine Brown a pris les plans dressés avec soin par un spécialiste venu d'Europe et est parti pour Londres où il s'est laissé circonvenir.

Je le répète, on ne saurait doter l'île du Prince-Edouard d'un trop bon service, car meilleur sera le service, mieux ce sera pour l'île et mieux ce sera aussi pour le Canada tout entier. Si le projet était praticable, je serais bien aise que l'on construisît un tunnel et je considère qu'on devrait tenter quelque effort dans ce sens. J'apprends avec plaisir que le "Earl-Grey" effectue un service beaucoup plus satisfaisant que celui de tous les navires qui l'ont précédé. Cela ne m'étonne pas, puisque chaque année accuse un progrès nouveau dans l'art de l'architecture navale, ce qui fait qu'on a aujourd'hui des navires qui effectuent un service qu'il était impossible d'obtenir il y a dix ou vingt ans.

On n'avait aucune raison de ne pas faire construire le "Earl-Grey" au Canada. Si je suis bien informé, ce navire revient à près de $1,000,000; à ce compte-là on aurait pu le faire construire au Canada et permettre aux constructeurs de réaliser un joli bénéfice.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député se trompe un peu; le steamer a coûté $500,000.

M. CROSBY: J'allais dire que si l'on a payé $900,000, il coûte presque autant qu'un paquebot du type des "Empress". Il y a dans l'est du Canada nombre d'endroits où l'on aurait pu le construire; de ce nombre, se trouve Pictou, où il s'est déjà construit un grand bâtiment à voiles qui donne les résultats les plus satisfaisants. Il y a des chantiers à Halifax, et nos amis de là-bas ont tenté d'amener le Gouvernement à leur commander quelque navire.

L'hon. M. BRODEUR: Pourquoi n'ont-ils pas soumissionné?

M. CROSBY: Parce que le Gouvernement les a mis dans l'impossibilité de le faire, et, je n'hésite pas à le dire ici, il aurait dû faire remise à une maison canadienne du dixième du coût du steamer en question pour en assurer la construction au Canada. Le ministre hoche la tête en signe de dénégation; osera-t-il déclarer ici que le Gouvernement n'entends pas venir en aide aux constructeurs de navires de ce pays? Nombre de députations des Provinces maritimes sont venues les unes après les autres prier le Gouvernement de leur accorder $6 et pas moins de $5 par tonneau, et j'ai moi-même entendu le Gouvernement offrir $3 ou $4 par tonneau pour encourager l'industrie de la construction. Pour quelle raison n'a-t-il pas encouragé cette industrie en chargeant une maison canadienne de construire le "Earl-Grey"? S'il l'avait fait, ce steamer eût été bien construit.

Le radoub qui se fait à Halifax est le plus parfait de toute l'Amérique, et c'est Pictou qui fournit une partie des pièces de transmission. Je ne doute pas de l'excellence du travail qui s'accomplit aux chantiers des Grands lacs. Quel que soit le tirant d'eau d'un navire, rien n'empêche qu'on le construise au Canada. Nous nous sommes créé une renommée dans la construction des bâtiments en bois. Nous avons fait disparaître le voilier anglais parce que c'était un bâtiment étroit, profond et à longue quille qui ne pouvait pas se comparer au voilier canadien. Nous avons supplanté les constructeurs anglais dans la construction des bâtiments, et le jour viendra, je crois, où nous les supplanterons dans celle des bâtiments en acier. Mais comment nous y prendrons-nous si le Gouvernement ne nous vient pas en aide? Il y a quelques jours à peine, j'ai honte de le dire, je constatais que l'on a importé de Darmouth (Angleterre), pour notre service de la quarantaine, un petit navire de 80 pieds de longueur et de 18 pieds de largeur.

Le "Earl-Grey" est un bon steamer, et nous sommes bien aise d'avoir un bâtiment aussi bien aménagé; mais il coûte fort cher. Je sais d'autres navires beaucoup plus grands et tout aussi bien construits, qui sont cependant loin d'avoir coûté aussi cher. Il en vient à Halifax deux ou trois qui ont été construits en vue du transport des passagers entre Halifax, Terre-Neuve et New-York; ils sont aménagés de telle sorte que, l'hiver venu, on peut les faire servir à la chasse au veau marin dans le golfe Saint-Laurent. Quoique beaucoup plus grands que le "Earl-Grey", ils sont loin d'avoir coûté aussi cher.

Je ne trouve pas à redire au coût du "Earl-Grey"; ce que je n'aime pas, ce dont chaque membre de la Chambre devrait se plaindre, c'est qu'on n'ait pas fourni aux constructeurs de navires de l'Est l'occasion de construire certains des steamers de l'Etat. Le ministre se dit désireux de venir en aide; eh bien! le meilleur moyen de prouver la sincérité de son désir, c'est de leur commander un de ces navires. Peu m'importe qu'on le construise à Halifax, à Pictou, à Yarmouth ou ailleurs: je suis persuadé que l'on sera bien servi. Le Gouvernement perdrait-il beaucoup à permettre au constructeur d'un de ces navires de réaliser un bénéfice de 10 p. 100? Je ne le crois pas. Le bénéfice serait légitime et l'on aurait un bâtiment bien construit.

Quand il s'agit d'acheter quelque chose qui ne peut être fabriqué au Canada, je conçois qu'on s'adresse à la mère patrie; mais quand il s'agit de choses qui peuvent se produire ou se fabriquer au Canada, il convient de les acheter ici: tel est le principe dont je m'inspire. J'apprends avec plaisir que le "Earl-Grey" est un bon bâtiment dont le service est satisfaisant; mais il est temps que l'on fasse construire au Canada les bâtiments dont nous avons besoin, et qu'on ne fasse pas montre d'exi-

gence outrée dans les devis. Il y a vingt ans, il y a dix ans, on ne pouvait pas faire construire en Angleterre de navires aussi bons que ceux d'aujourd'hui. Donnons donc à nos constructeurs l'occasion de montrer ce qu'ils peuvent faire; si leur premier navire n'est pas aussi parfait que nous le voudrions, donnons leur l'avantage de se reprendre; avec le temps, on arrivera par ce moyen à implanter une industrie qui jettera du lustre sur le Canada.

Quant au capitaine Brown, je le tiens pour un bon marin, digne à tous égards de la position qu'il occupe; mais on en trouve d'aussi bons que lui dans la Nouvelle-Ecosse; on en compte beaucoup dans les comtés de Pictou et de Richmond, ainsi qu'au Cap-Breton. A vrai dire, des bons capitaines, il en pleut dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Que l'on fasse donc construire au Canada le prochain navire dont l'Etat aura besoin: qu'on se garde de ne pas agir de la sorte en prétextant certaines subtilités à propos du contrat ou du dépôt. Si le Gouvernement ne trouvait pas au pays de compagnie qui consentît à se charger de l'entreprise et à faire le dépôt, qu'il s'adresse à l'un des établissements d'Halifax, de Pictou ou de Yarmouth dont j'ai parlé, et où on a l'habitude de construire les vaisseaux de mer. Bien qu'Halifax me touche de plus près, je n'aurais aucune objection à ce que l'entreprise fût adjugée à des constructeurs de Pictou ou de Yarmouth, tenant avant tout à ce que le navire soit construit au Canada.

M. SPROULE: Je croirais manquer à mon devoir envers ma province si je ne disais un mot des chantiers de Collingwood, d'où sortent un si grand nombre des grands bâtiments qu'on voit aujourd'hui sur les lacs. Je ne vois pas pour quelle raison on n'a pas fait construire le "Earl-Grey" par la Collingwood Shipbuilding Company. Ce ne peut être à cause de la longueur du steamer, puisque la compagnie en a déjà construits plusieurs qui sont beaucoup plus longs; ce ne peut être non plus à cause de sa largeur, puisqu'elle en a déjà construits dont le tonnage était deux ou trois fois plus considérable. Quelle est la longueur de ce steamer?

L'hon. M. BRODEUR: 250 pieds.

M. SPROULE: Je crois savoir que si l'entreprise n'a pas été adjugée à une maison canadienne, c'est parce que le navire était trop long pour passer dans les canaux. Si mon honorable ami de Grenville dit vrai, on a changé la longueur du bâtiment pour avoir un prétexte de ne pas le faire construire à Collingwood. Mais la compagnie a construit des bâtiments de 400 et de 500 pieds de longueur, et elle est en mesure d'en construire de plus longs encore, puisqu'il y a à Collingwood une cale que le Gouvernement a subventionnée pour aider à la construction de navires de ce genre.

Mais quand il a un bâtiment à faire construire, le Gouvernement ne fait aucun cas de cet établissement canadien et adjuge l'entreprise à quelques constructeurs anglais. Le ministre a dit, je crois, qu'il aimerait à favoriser les constructeurs canadiens, dût-il pour cela payer 15 ou 20 p. 100 plus cher.

L'hon. M. BRODEUR: C'est mon opinion personnelle.

M. SPROULE: Dans ce cas, je ne m'explique pas qu'il n'ait tenté aucun effort pour assurer la construction de ce steamer au Canada. Comme le disait mon honorable ami de Grenville (M. Reid), on aurait pu le construire tout aussi bien à Collingwood qu'à Halifax et qu'en Angleterre. L'objection que le tirant d'eau était trop fort ne vaut pas, puisqu'on a déjà construit à Collingwood plusieurs bâtiments ayant un tirant plus fort, que l'on a ensuite fait passer par les canaux. Le navire dont le tirant doit être de 18 pieds n'enfonce pas de plus de 11 ou 12 pieds dans l'eau quand il n'est pas muni de ses lourdes machines; or, on peut faire passer dans nos canaux les bâtiments dont le tirant est de 14 pieds.

Si le Gouvernement n'a pas commandé de bâtiment semblable à des constructeurs canadiens, ce n'est parce que nous manquons de maisons capables d'en construire, car des constructeurs en renom, des hommes qui ont acquis une longue expérience en cet art, tant en Angleterre qu'au Canada, m'ont dit qu'ils étaient capables de construire à Collingwood des bâtiments tout aussi bon que ceux qui se construisent sur les bords de la Clyde, à Glasgow ou en Irlande. Puisque nous subventionnons l'établissement de cales dans le but de favoriser la construction des navires, je ne m'explique pas que le ministre n'ait tenté aucun effort pour faire construire ce steamer à Collingwood; aussi peut-on difficilement le prendre au sérieux quand il proteste de son désir d'encourager les constructeurs canadiens.

M. MACDONALD (Pictou): Quiconque a apporté quelque soin à l'étude de cette question ne saurait guère attribuer de poids aux dires de ceux qui prétendent que l'on aurait pu construire sur les bords des Grands lacs un bâtiment du type du "Earl-Grey" pour le conduire ensuite vers l'Atlantique. Je sais qu'il existe à Collingwood des chantiers parfaitement outillés où il s'est construit des navires du type le plus satisfaisant, et qu'il y a là des constructeurs d'une incontestable capacité.

Toutefois, la construction du "Earl-Grey" offrait ceci de particulier qu'elle comportait l'accomplissement des prescriptions de la

constitution en ce qui concerne le maintien de communications constantes par eau entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard. C'est une absurdité de prétendre, comme l'a fait l'honorable représentant de Grenville, qu'un bâtiment comme le "Earl-Grey", qui appartient à un type bien connu du député d'Halifax (M. Crosby) et de mes honorables collègues de l'île du Prince-Edouard, aurait pu être construit, puis coupé en deux pour le faire passer par les canaux, après quoi on s'en serait servi dans les glaces du golfe Saint-Laurent. Mais ce n'est pas là le point essentiel.

Par le passé, chacun en convient, nous avons dû faire construire nos bâtiments en Angleterre; mais le moment est venu, ce me semble, de les faire construire au Canada. On peut en construire à Collingwood, ainsi qu'à d'autres chantiers des bords des Grands lacs; et il y a à Halifax des chantiers où il s'en est déjà construit et où, advenant le cas où le ministre réaliserait le désir qu'il a exprimé, l'on pourrait construire tous les navires nécessaires à la protection des pêcheries et au service des phares.

L'hon. M. BRODEUR: Ainsi qu'au service naval.

M. MACDONALD (Pictou): J'allais le dire. L'obligation absolue de construire au Canada les vaisseaux de ce service met en lumière la détermination prise par l'honorable ministre à cet égard. Qu'il me soit permis de signaler un inconvénient qui résulte de la construction des navires en Angleterre.

Il arrive très souvent que les devis prescrivent des machines brevetées, et dans certains cas le tirage des chaudières est tel qu'il faut brûler du charbon du pays de Galles—le meilleur qu'il y ait au monde—ce qui, jusqu'à certain point, nuit à l'exploitation des houillères canadiennes. En outre, certaines parties des machines sont construites de telle sorte que le Gouvernement se trouve obligé de renvoyer ses navires en Angleterre pour les y faire réparer. On devrait pouvoir les réparer au Canada.

Eu égard à l'impulsion donnée à l'industrie métallurgique et aux autres industries qui en dépendent, je suis fermement convaincu qu'en ce qui concerne la construction des navires nécessaires aux divers services de l'Etat, on devrait donner la préférence aux constructeurs canadiens.

L'hon. M. BRODEUR: Je me suis déjà nettement prononcé en faveur de la construction des navires au Canada même. Ce principe, nous l'avons mis en pratique chaque fois que les circonstances nous l'ont permis. Chaque fois que nous avons eu besoin d'un bâtiment, nous avons fait un appel de soumissions en ayant soin de stipuler que ce bâtiment devrait être livré au Canada. Pourquoi prescrivions-nous une telle condition? C'était pour donner aux constructeurs canadiens plus d'avantage qu'à leurs rivaux d'Angleterre ou d'ailleurs, qui se trouvaient par là obligés de prendre leurs mesures pour livrer le bâtiment au Canada.

L'honorable député d'Halifax (M. Crosby) disait il y a un instant que nous aurions dû fournir aux constructeurs de l'Est l'occasion de soumissionner la construction du "Earl-Grey". Cette occasion, ils l'ont eue; en outre, nous avions stipulé que le bâtiment devait être livré soit à Halifax, soit à Charlottetown. Les constructeurs d'Halifax étaient donc en mesure de soumissionner dans des conditions plus avantageuses que tous les autres constructeurs.

Pour ce qui est de la construction des navires sur les bords des Grands lacs, je me permettrai de mettre sous les yeux du comité certains faits qui feront voir à quel point le ministère et le Gouvernement tiennent à faire régner l'activité aux chantiers importants de Collingwood, de Toronto et de Kingston—car je crois qu'il y en a maintenant un en cette dernière ville. Il y avait autrefois un de ces établissements sur les bords du lac Erié, mais je crois qu'on ne l'exploite plus; quoi qu'il en soit, il n'a jamais soumissionné la construction des navires que nous voulions mettre en adjudication.

M. WILSON (Lennox): Quel est le nom de la maison de Kingston?

L'hon. M. BRODEUR: La Kingston Shipbuilding Company.

M. SPROULE: Je crois qu'il est simplement question de l'organiser.

L'hon. M. BRODEUR: Non pas; nous avons conclu des contrats avec elle. C'est une circonstance que mon honorable ami ne connaissait probablement pas; il n'en a pas encore été question ici, mais je suis bien aise que l'on m'ait fourni l'occasion de dire ce que nous avons fait. Quand j'aurai exposé les faits, on aura la conviction, j'en suis sûr, que nous nous employons du mieux qu'il nous est possible à venir en aide aux chantiers de Kingston.

Nous avons fait récemment soumissioner la construction de trois navires dont l'un, "l'Estevan," est destiné au service du Pacifique; les deux autres sont le "Bellechasse" et le "Dollard".

M. CROSBY: Quelles en sont les dimensions?

L'hon. M. BRODEUR: L'"Estevan" a 200 pieds de longueur et le "Bellechasse" en a 160.

M. CROSBY: Où se servira-t-on du "Bellechasse"?

L'hon. M. BRODEUR: Sur le chenal de navigation du Saint-Laurent. L'"Estevan"

étant destiné aux eaux côtières de la Colombie-Anglaise, nous avons stipulé qu'il serait livré là-bas. La Collingwood Shipbuilding Company offrit de construire ce navire et de le livrer à la côte du Pacifique à un prix inférieur à celui que nous faisait une autre compagnie, la British Columbia Marine Railway Company, de Victoria. Nous avons accepté l'offre de cette dernière, qui était de $455,000, bien que la Collingwood Shipbuilding Company eût offert de construire ce navire et de le livrer à Victoria moyennant $260,000, et qu'il y eut entre les deux soumissions un écart de près de 60 p. 100. La plus basse des soumissions venues d'Angleterre était celle de la maison Dobson & Company, de Newcastle-on-Tyne, à $201,000, le navire étant livré à Victoria. Il n'en coûte pas plus à une maison anglaise, peut-être même lui en coûte-t-il moins, de livrer un bâtiment à Victoria plutôt que sur les Grands lacs. Cette maison n'ayant pas effectué le dépôt prescrit, nous n'avons pu accepter son offre. La soumission suivante, celle de la maison Baw McLachlin et Cie, était de $219,000. Viennent ensuite les offres de Fleming et Ferguson, $236,000; de Campbell et Laird, Birkenhead, $227,000, de Swan et Hunter, $253,000; de McMillan, $243,000; de Vickers et Maxim, $267,000.

Le prix de $236,000 mentionné dans la soumission de Fleming et Ferguson était sensiblement plus bas que celui de $260,000 que nous avait fait la Collingwood Shipbuilding Company. Nous avons cependant adjugé l'entreprise à cette dernière, parce que nous tenions à encourager l'industrie canadienne. Les navires construits en Angleterre sont admis en franchise, tandis que les constructeurs canadiens sont obligés d'importer une certaine quantité de matériaux frappés de droits de 15 à 20 p. 100 qu'il leur faut acquitter. Dans les circonstances, nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'encourager l'industrie canadienne, et c'est dans ce but que nous avons adjugé l'entreprise à la Collingwood Shipbuilding Company, au prix de $260,000.

M. SPROULE: En imposant à la compagnie de Collingwood comme aux autres l'obligation de livrer le bâtiment à Victoria, vous mettiez les constructeurs anglais dans une situation plus avantageuse au point de vue financier.

L'hon. M. BRODEUR: La soumission de MM. Dobson et compagnie était de $204,000; la somme de £3,000 ajoutée pour la livraison à Victoria en portait le chiffre à $219,000. Nous avons adjugé l'entreprise à la Collingwood au prix de $260,000. La soumission de Swan et Hunter, constructeurs de grand renom, était de $233,000, et le chiffre s'en trouvait porté à $237,000, par les $4,000 qu'ils ajoutaient pour la livraison à Victoria.

M. ARMSTRONG: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quel est l'écart entre le prix payé à la maison Maxim et la plus basse des offres faites au sujet du "Earl-Grey"?

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai pas ici les renseignements nécessaires. Le "Earl-Grey" étant construit depuis trois ans, je ne m'attendais pas à ce que cette question dût être soulevée ce soir. Mais voici les faits dans toute leur réalité; voici les contrats que nous avons conclus. Celui-ci est en date du 24 janvier 1911.

M. CROSBY: Avez-vous invité une maison d'Halifax à soumissionner?

L'hon. M. BRODEUR: M. Brookfield est, je crois, un constructeur très renommé, mais il n'a jamais soumissionné. Passons maintenant à un autre navire, au "Bellechasse", qui fût l'objet du décret du conseil en date du 25 février 1911. Différentes maisons ont soumissionné la construction de ce bâtiment qui est destiné au service hydrographique du Saint-Laurent. La maison Charline et Compagnie fit une offre de $97,000, mais ne déposa pas le cautionnement nécessaire.

Le chiffre de la soumission de McLachlan et Cie, de Paisley, était de $128,000. Cette fois encore nous avions stipulé que le navire devait être livré en Canada. Le ministère s'est toujours donné pour règle de favoriser la construction des navires en notre pays, et cette règle, il l'a invariablement suivie chaque fois que les offres le lui permettaient.

La maison Thornycroft, qui est des plus recommandables, avait fait une offre de $138,681. La soumission de la maison Fairfield était de $136,000. Le chiffre de la soumission de la Polson Iron Works Company était de $178,000, et nous avons commandé le navire à un établissement canadien, à la Kingston Shipbuilding Company. D'autres maisons anglaises, parmi lesquelles la Palmer Shipbuilding Company, la Ferguson Company, et Vickers, Sons & Maxim, avaient envoyé des soumissions dont le chiffre était plus élevé de celui de l'offre de l'établissement canadien.

M. DANIEL: Le bâtiment devait-il être livré en Canada?

L'hon. M. BRODEUR: Il était invariablement stipulé que le navire devait être livré en Canada. Le prix que nous faisait la maison Vickers, Sons & Maxim, était de $154,000, avec livraison à Québec.

M. JAMESON: Ces bâtiments sont-ils passibles de quelque droit?

L'hon. M. BRODEUR: Non. Les navires anglais venant faire le cabotage au Canada sont admis en franchise; il y a quelques années cependant, nous insérions dans la loi une disposition rendant passibles de droits les navires qui sont inscrits en

Grande-Bretagne sans y avoir été construits. Nous avions constaté que certains armateurs américains, pour ne pas acquitter le droit, faisaient inscrire leurs bâtiments en Angleterre ou à Terre-Neuve et les envoyaient ensuite faire le cabotage au Canada. C'est pour obvier à cela que le Parlement canadien, il y a six ou sept ans, votait une loi rendant ces navires passibles de droit, bien qu'ils fussent inscrits en pays anglais. Les bâtiments construits en Grande-Bretagne sont admis en franchise.

M. JAMESON: Le droit sur les navires construits en Grande-Bretagne, venus au Canada et inscrits comme navires canadiens, n'est-il pas de 25 p. 100 d'après le tarif ordinaire et de 15 p. 100 d'après le tarif de faveur?

L'hon. M. BRODEUR: Non; ils sont admis en franchise.

M. JAMESON: Quand ce changement a-t-il été effectué?

L'hon. M. BRODEUR: En 1902 ou en 1904. L'honorable député trouvera ce changement dans les statuts de l'une ou l'autre de ces années-là.

M. ARTHURS: Le prix moyen des offres canadiennes est-il inférieur au prix moyen des offres anglaises?

L'hon. M. BRODEUR: Il est supérieur.

M. FRASER: Le Canada a été le premier à se servir des navires brise-glace. Le premier navire qui a été mis sur cette route a été le "Northern-Light", construit vers 1873 ou 1875, principalement à titre d'essai de ce mode de navigation. Plus tard, le gouvernement russe a repris ce projet et l'a perfectionné. Puis, nous avons eu le "Stanley", construit par l'ancien Gouvernement. On le considérait alors comme un navire modèle et l'un des meilleurs qui eussent été construits pour briser la glace. Ensuite, le Gouvernement actuel construisit le "Minto" et le "Earl-Grey", dernier navire ajouté à la flotille des brise-glace. Le "Earl-Grey" est le brise-glace le plus moderne, non seulement au Canada, mais aussi dans tout l'univers. Je crois savoir que le présent Gouvernement a envoyé des gens en Russie pour y étudier la construction des navires brise-glace avant d'adjuger cette entreprise. Je ne connais rien de l'adjudication de l'entreprise. Je ne suis pas prêt à discuter cette question; mais, parlant par expérience, car j'ai traversé le détroit le 18 du mois courant après l'un des hivers les plus rudes qui aient sévit depuis des années sur le littoral de l'Atlantique, je tiens pleinement compte au Gouvernement de la construction de l'un des meilleurs brise-glace au monde. Le "Earl-Grey" donne le meilleur service que nous ayons eu jusqu'à présent et, s'il a coûté près de $500,000, il vaut cette somme. Je ne commenterai pas le mode d'adjudication de l'entreprise, mais je déclare que ce navire vaut bien ce qu'il a coûté. Le dedans et le dehors sont du meilleur fini, et c'est l'un des meilleurs et des plus forts navires que l'on pouvait se procurer pour ce service. Le "Stanley" et le "Minto", qui l'ont procédé, était d'une force inférieure à 4,000 chevaux-vapeur, tandis que ce navire développe environ 7,000 chevaux-vapeur, soit près du double. Deux choses sont surtout nécessaires à un brise-glace—la solidité et la force. Celui-ci a la force. Il développe 3,000, peut-être 3,500 chevaux-vapeur de plus que les autres navires et sa solidité est aussi relativement plus grande. Je suis prêt à tenir compte au Gouvernement de sa conduite et je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries, s'il doit bientôt disparaître de la scène, laissera un témoignage de son œuvre dans l'accomplissement des conditions de la confédération. Je souhaite qu'il demeure parmi nous assez longtemps pour donner au "Earl-Grey" un navire frère. Plusieurs sont d'avis qu'avec un autre navire nous aurions le meilleur service que nous puissions avoir sans un tunnel, et j'espère qu'à la longue nous aurons aussi un tunnel. Notre pays est jeune et, lorsqu'il a été question d'un tunnel pour la première fois, le projet a semblé colossal.

Je lisais ce soir dans un journal la nouvelle du parachèvement d'un tunnel de 9 milles de longueur en Suisse, tunnel qui ne coûte que $20,000,000. Si nous pouvions prouver au ministre des Travaux publics que nous pourrions construire le tunnel avec $20,000,000, je ne crois pas qu'un seul membre de la Chambre s'y opposerait. Cependant, nous ne demandons à présent que des études afin de constater quel en serait le coût.

M. DANIEL: Quel sera la longueur du tunnel?

M. FRASER: Neuf milles environ et, je le répète, je lisais ce soir encore dans les journaux qu'on a achevé dernièrement en Suisse la construction d'un tunnel de 9 milles de longueur au prix de $20,000,000.

M. SPROULE: Si j'ai bien saisi les paroles de l'honorable député, il a dit que les deux quolités du "Earl-Grey" sont la solidité et la force.

M. FRASER: Oui.

M. SPROULE: Y a-t-il une raison qui empêche qu'on ne construise ici un navire aussi solide qu'en Angleterre, ou qui empêche qu'on ne lui donne autant de puissance? Je pense qu'il n'y en a pas.

M. CHISHOLM (Antigonish): Nous arrivons à ce point-là.

M. SPROULE: Le représentant de Pictou (M. Macdonald) a fait observer qu'il

était clairement absurde de croire que nous le pouvons et, avant de reprendre son siège, il s'est prononcé en faveur du projet de tout construire au Canada. L'illogisme de son raisonnement sautait aux yeux.

M. FRASER: Quant à la construction au Canada de navires et de tout ce que nous pouvons y construire, je ne crois pas que les avis de la députation soient partagés. Les députés des deux côtés de la Chambre s'entendaient pour faire construire au Canada les navires et toute autre chose, si nous le pouvions, mais je crois fermement que nous ne pouvons pas construire ici un navire comme celui qui a été construit il y a deux ou trois ans. Du moins, je ne le crois pas et je ne donne mon avis sur ce sujet que pour ce qu'il vaut. Je serais enchanté que le Gouvernement décidât de construire un nouveau navire au Canada, et je pense qu'il n'existe pas de divergence d'opinions sur ce point. Si le Gouvernement faisait construire au Canada un navire à la condition que le prix ne dépasse pas 10 p. 100 de plus, on le critiquerait peut-être autant que dans le présent cas. Toutefois, je puis dire que si les membres du Parlement avaient traversé le détroit à bord de ce navire le 18 du mois courant, ils auraient conclu que pour ce service le "Earl-Grey" est aujourd'hui l'un des meilleurs navires de l'Amérique du Nord, sinon de tout l'univers.

Quant aux aptitudes et aux qualités du capitaine Brown, tout le monde est d'accord. J'ai déjà parlé ici de ses grandes qualités et il est inutile de rien ajouter. C'est un commandant prudent et habile et nul ne peut lui faire un reproche. Les gens de l'intérieur peuvent difficilement se rendre compte de ce qu'est la navigation d'hiver là-bas et des responsabilités des commandants de ces navires. Il y a à peine une semaine, l'excellent navire "Bruce", faisant la navette entre le Cap-Breton et Terre-Neuve, a donné sur des récifs et deux seulement des 150 passagers ont perdu la vie, ce qui témoigne des aptitudes des officiers de ce navire.

Bien qu'une multitude de gens qui habitent cette partie-ci du Canada ne s'en rendent pas compte, je crois que le département comprend les inconvénients et les dangers de la navigation du golfe Saint-Laurent en hiver. Il y a sur le fleuve plusieurs brise-glace qui tentent d'avancer l'ouverture de la navigation afin de permettre à la classe mercantile de recevoir et de livrer la marchandise plus tôt qu'elle ne pourrait le faire autrement et, si je ne me trompe pas, ce crédit est destiné en grande partie à ce service.

M. BARNARD: Quelle partie de ce crédit le ministre se propose-t-il de dépenser cette année pour le chemin de la côte ouest de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. BRODEUR: La somme estimative est de $30,000.

M. BARNARD: Quelle longueur de route le ministre se propose-t-il d'établir avec cette somme?

L'hon. M. BRODEUR: L'ingénieur étudie actuellement ce point.

M. BARNARD: Lorsqu'il donne une estimation de $30,000, ne sait-il pas ce qu'il fera de cette somme?

L'hon. M. BRODEUR: L'ingénieur adjoint a étudié cette question dans l'Ouest et il est à peine de retour et n'a pas encore soumis son rapport.

M. BARNARD: Sur quelle distance la route est-elle construite?

L'hon. M. BRODEUR: Sur une distance de 15 milles.

M. BARNARD: Est-ce une route ou simplement un sentier?

L'hon. M. BRODEUR: C'est une assez bonne route assez large pour un cheval et une voiture.

M. BARNARD: Quel en est le coût total jusqu'à ce jour.

L'hon. M. BRODEUR: $150,000.

M. BARNARD: La route servira aux sauvetages le long du littoral?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. BARNARD: Quelle est la longueur totale du littoral sur laquelle cette route est nécessaire et entre quels endroits sera-t-elle établie en définitive?

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député se rappelle dans quelles circonstances a été entreprise la route de la côte occidentale. Il y a quelques années est survenu un désastre maritime et nous avons reçu des pétitions demandant l'établissement de cette route afin qu'on puisse porter secours aux navires en détresse. Nous avons cru alors que cette demande représentait l'opinion unanime de la population.

M. BARNARD: En effet.

L'hon. M. BRODEUR: Et nous croyons qu'il en est encore ainsi.

M. BARNARD: Pour l'édification du ministre, je puis dire que le récalcitrant a été le Gouvernement fédéral qui a demandé aux autorités provinciales de construire cette route, bien qu'elle ne les concernait pas.

L'hon. M. BRODEUR: Il s'est agi de savoir si le gouvernement provincial ne devrait pas faire quelque chose et il a refusé jusqu'à présent. Cette route est considérée comme un auxiliaire de la navigation.

M. BARNARD: Alors, pourquoi demander le concours du gouvernement provincial?

L'hon. M. BRODEUR: Parce qu'un jour la route servira sans doute au trafic général. Le gouvernement provincial a refusé son concours, de sorte que nous avons été obligés de la construire nous-mêmes. J'espère qu'un jour le gouvernement provincial nous donnera au moins le terrain sur lequel la route est établie.

M. BARNARD: Je voudrais obtenir une réponse à ma question au sujet de la longueur totale de la route, lorsqu'elle sera achevée, et de la distance sur laquelle elle est nécessaire.

L'hon. M. BRODEUR: Il est difficile de donner une réponse précise. Les ingénieurs du ministère examinent s'il est nécessaire de la prolonger beaucoup plus loin. On s'attend qu'avec quelques milles de plus, la route embrassera une distance suffisante de la côte pour exaucer le désir exprimé il y a quelques années.

M. BARNARD: Il y a lieu de croire que le Gouvernement admet la nécessité de cette route, autrement il n'aurait pas entrepris de l'établir. Je ferai observer au ministre qu'il a construit 16 milles de route en quatre ans, et je tiens de bonne source que, bien que cette route doit servir aux sauvetages, elle offre des pentes si raides qu'il est presque impossible d'y transporter un appareil de sauvetage en montant ou en descendant. J'apprends de plus qu'en plusieurs endroits la route passe à un demi-mille du littoral, et ceux qui connaissent les aspérités de ce pays, sa nature rocailleuse et l'épaisseur de ses fourrés savent qu'il serait absolument impossible de se rendre du chemin à la mer.

Dans les circonstances, le ministre aurait aussi bien pu établir le chemin à 10 milles de la côte qu'à un demi-mille. Il en coûte $10,000 par mille, presque autant que la construction d'un chemin de fer pour établir une route ordinaire par où peuvent passer un cheval et une voiture. Cela peut-il s'expliquer par le fait qu'il était bruit lors de la dernière élection qu'on exigeait de chacun, avant de l'employer, qu'il signât un document par lequel il s'engageait à voter pour le candidat ministériel? Je ne dis pas que ce bruit fût fondé, mais je déclare qu'on y avait beaucoup foi dans la localité. Il me paraît scandaleux qu'on ait dépensé $153,000 pour 15 milles de route. Je ne me plains pas de l'ouvrage, il est tellement indispensable qu'on aurait dû l'achever il y a longtemps et il l'aurait été, s'il avait été exécuté d'une façon pratique au lieu d'être fait à demi, et il n'aurait pas coûté plus cher.

M. CROTHERS: Avant que nous accordions cette somme, il me semble qu'on devrait nous donner des détails. Il y a près de quatre heures que nous discutons ce crédit et nous n'avons pas encore obtenu de renseignements. Le crédit n'est que d'un million, une simple bagatelle pour le ministre de la Marine, trop insignifiante pour justifier la moindre explication. Il me semble que ces crédits devraient être présentés d'une façon intelligible. Le ministre ne consent pas à nous dire combien de phares il se propose de construire, où ils seront érigés et quel est le coût estimatif de chacun. Si l'on s'attend que les membres de la Chambre examineront de près et critiqueront ce crédit, le ministre ne doit pas se borner à dire qu'il a besoin d'un million pour la construction de phares et d'auxiliares à la navigation. Il me semble que le ministre pourrait nous dire où ces phares seront construits, quel en est le nombre et pourquoi ils sont nécessaires—quelque chose enfin qui nous permette d'exercer notre jugement.

L'hon. M. BRODEUR: Je suppose que l'honorable député était absent cet après-midi lorsque j'ai donné les détails.

M. CROTHERS: J'étais présent, mais je n'ai rien entendu dire au sujet de ces questions.

L'hon. M. BRODEUR: Quoi qu'il en soit, je répéterai mes explications. Le crédit se partage en deux. La partie qui a trait à l'éclairage comprend les besoins suivants:

COLOMBIE-ANGLAISE.

| | |
|---|---|
| Prince-Rupert, machines du dépôt des bouées | $10,000 |
| Holland-Rock, appareil et fanal. | 2,000 |
| Brown-Passage, appareil et fanal | 20,000 |
| Rose-Spit, phare à gaz | 2,000 |
| Ile Langara, appareil et fanal | 20,000 |
| Point-No-Point, appareil et fanal | 20,000 |
| Améliorations de 3 stations à $1,000 | 3,000 |
| Cinq phares à gaz à $2,000 | 10,000 |
| Quatre bouées à gaz à $4,000 | 16,000 |
| Fanaux de bouées à gaz | 6,000 |
| Bouées sans lumière | 2,000 |
| Construction, etc., de remises | 5,000 |
| | $116,000 |

ONTARIO.

| | |
|---|---|
| Améliorations de 18 stations à $1,000 | $18,000 |
| Quatre bouées à gaz à $2,500 | 10,000 |
| Fanal de bouée à gaz | 6,000 |
| Bouées sans lumière | 1,000 |
| Dépôt des phares, Prescott, améliorations | 5,000 |
| Essais et expériences à Prescott. | 5,000 |
| Construction, etc., de remises | 4,000 |
| | 49,000 |

QUEBEC.

| | |
|---|---|
| Cap de Bagot, appareil et fanal. | $ 7,000 |
| Pointe Féréol, appareil et fanal | 20,000 |
| Cap-Chattes, signal sous-marin | 15,000 |
| Améliorations de 13 stations à $1,000 | 13,000 |

Quatre bouées à gaz à $2,500.. .. 10,000
Fanaux de bouées à gaz.. .. .. 3,000
Bouées sans lumière.. .. .. .. 1,000
Construction, etc., de remises.. 3,000
70,000

MONTREAL.

Quatre bouées à gaz à $2,500..$10,000
Fanaux de bouées à gaz.. .. .. 3,000
13,000

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Améliorations de 11 stations à $1,000.. .. .. .. .. .. .. .. ..$11,000
Deux bouées à gaz à $4,000.. .. 8,000
Fanaux de bouées à gaz.. .. .. 3,000
Bouées sans lumière.. .. .. .. 5,000
Construction, etc., de remises.. 3,000
30,000

NOUVELLE-ECOSSE.

Banc de Sydney, appareil et fanal.. .. .. .. .. .. .. .. ..$ 1,000
Ile Brier, appareil et fanal.. .. 20,000
Amélioration de 74 stations à $1,000.. .. .. .. .. .. .. .. 74,000
Quatre bouées à gaz à $4,000.. .. 76,000
Fanaux de bouées à gaz.. .. .. 6,000
Bouées sans lumière.. .. .. .. 4,000
Autres constructions, etc., de remises.. .. .. .. .. .. .. .. 4,000
125,000

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Améliorations de 10 stations à $1,000.. .. .. .. .. .. .. .. ..$10,000
Une bouée à gaz.. .. .. .. .. .. 4,000
Fanal de bouée à gaz.. .. .. .. 1,000
Bouées sans lumière.. .. .. .. 1,000
Construction, etc., de remises.. 1,000
17,000

DEPENSES GENERALES.

Proportion du loyer de bateaux pour la construction des appareils.. .. .. .. .. .. .. ..$30,000
Dépenses imprévues en général. 50,000
80,000

Total.. .. .. .. .. .. .. .. .. ..$500,000

La deuxième partie du crédit a trait à la construction des phares proprement dits et voici le coût approximatif des principaux ouvrages:

COLOMBIE-ANGLAISE.

Prince-Rupert, construction d'un dépôt.$160,000
Pointe Atkinson, nouvelle tour.. .. .. 10,000
Holland-Rock, nouvelle station.. .. .. 6,000
Rose-Spit, nouvelle tour.. .. .. .. .. 5,000
Ile Langara, nouvelle station.. .. .. .. 40,000
Active-Pass, nouveau sifflet de brume. 9,000
Sentier de la côte occidentale.. .. .. 30,000
$260,000

ONTARIO.

Cobourg, construction d'un nouveau phare et d'un sifflet de brume.. ..$ 5,000
Red-Rock, nouvelle tour et sifflet de brume.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. 15,000
Kokanongwi, nouveaux feux d'alignement.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. 4,000
Michipicoten, nouvelle tour.. .. .. .. 5,000
Lac Supérieur, nouveau sifflet de brume.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. 12,000
Portsmouth, feux d'alignement.. .. .. 4,000
$ 45,000

QUEBEC.

Ile Plate, phare.. .. .. .. .. .. .. ..$ 6,000
Cap de Bagot, pour achever la station. 10,000
Petit-Métis, nouvelle habitation.. .. .. 4,000
Kamouraska, nouvelle habitation.. .. 4,000
Natashkwan, phare sur la pointe.. .. 5,000
Pointe Féréol, nouvelle station.. .. .. 25,000
Carleton, pour renouveler le phare.. 1,200
Pointe-au-Père, pour réparer l'habitation.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. 1,000
Cap-Chattes, signal sous-marin.. .. .. 2,000
$ 58,200
Montréal.. .. .. .. .. .. .. .. .. ..$ 30,000

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Campbellton, reconstruction d'un phare$ 1,000
Ile Grindstone, reconstruction d'un phare.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. 5,000
Ile Machias, nouveau sifflet de brume. 7,000
$ 13,000

NOUVELLE-ECOSSE.

Banc de Sydney-sud, phare sur la jetée.$ 8,000
Ile Flint, nouvelle habitation.. .. .. 4,500
Cap Fourchu, pour renouveler l'habitation.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. 3,000
Sambro, Pour renouveler l'habitation. 2,500
Pointe Prim, pour renouveler le sifflet de brume.. .. .. .. .. .. .. .. .. 10,000
Cap Race.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. 2,000
Scatari, réparation du sifflet de brume. 2,000
Manger-Beach, nouvelle habitation à deux côtés.. .. .. .. .. .. .. .. .. 4,000
Hall-Harbour, Hampton, Owl's-Head } nouveaux feux.. .. .. 4,000
$ 40,000
Ile du Prince-Edouard.. .. .. .. .. ..$ 5,000

M. DANIEL: Ces signaux sous-marins servent-ils à d'autres qu'aux vaisseaux munis d'appareils téléphoniques dans la cage de la roue?

L'hon. M. BRODEUR: Non.

M. DANIEL: Ces cloches sous-marines ne peuvent être entendues des vaisseaux à moins qu'ils n'aient des appareils téléphoniques?

L'hon. M. BRODEUR: Exactement.

M. DANIEL: Et les navires doivent payer une redevance pour se servir de ces appareils?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. DANIEL: Tous les navires de l'Etat sont-ils munis de ces appareils?

L'hon. M. BRODEUR: Les plus importants le sont.

M. DANIEL: Plusieurs bâtiments de la marine marchande sont-ils munis de ces appareils?

L'hon. M. BRODEUR: Oui; par exemple, les navires des lignes Allan et du Pacifique-Canadien. Les stations se trouvent à Negro-Point, au phare d'Anticosti, au phare de l'île Rouge, phare de la rive sud.

M. WILSON (Lennox): Combien de phares y a-t-il à Terre-Neuve, combien a coûté leur construction et combien coûte leur entretien?

L'hon. M. BRODEUR: Il y a des phares à l'île Belle, au cap Race, au cap Ray, au cap Bauld, au cap Anguille, au cap Norman et à la pointe Riche. Mon ingénieur en chef m'apprend que l'outillage coûte environ $1,000 et l'entretion $500 par année. La construction de chacun des phares les plus importants coûte environ $4,000.

M. DANIEL: D'après le rapport de l'auditeur général, leur entretien coûte de $4,000 à $5,000 par année. Y a-t-il un drawback sur les matériaux employés à la construction des navires au Canada?

L'hon. M. FIELDING: Certains articles sont sur la liste des objets admis en franchise, mais à part cela il y a depuis plusieurs années des drawbacks de tant par tonne. Toutefois, ce système a été établi à l'époque des anciens bateaux en bois et ne convient pas à la situation actuelle. Il existe toujours dans le cas de bâtiments en bois, mais il ne convient pas aux steamers modernes.

M. DANIEL: Quand un très gros navire est construit sur nos eaux intérieures, le montant des droits à payer sur les matériaux qui entrent dans sa construction est très élevé, et cela peut bien être une des raisons pour lesquelles il en coûte beaucoup plus cher de construire un navire en ce pays que de l'autre côté de l'océan. Un moyen d'aider à l'industrie de la construction maritime au Canada serait de laisser les matériaux entrer en franchise.

De fait, nos compagnies de navigation de l'Atlantique et du Pacifique vont en Angleterre chercher leurs steamers parce qu'elles peuvent les y faire construire à beaucoup meilleur marché; mais si le Gouvernement voulait aider cette industrie de la manière que j'ai suggérée, cela pourrait contribuer dans une grande mesure à encourager la construction de ces steamers au Canada.

M. CROSBY: Je n'ai remarqué aucun crédit pour un phare à Owl's-Head.

L'hon. M. BRODEUR: Il a été décidé de construire un phare à cet endroit, et il y a un crédit à cette fin dans les prévisions budgétaires.

M. ARTHURS: Le ministère a-t-il un ingénieur qui fait rapport sur les questions de phares avant que la chose soit soumise à la commission des phares? Et qui compose la commission des phares? Ses membres sont-ils principalement des gens des Provinces maritimes ou s'ils comprennent les hommes qui sont familiers avec les conditions des eaux intérieures?

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons décidé dernièrement de demander au président de la Dominion Marine Association, qui est composée des hommes intéressés dans le commerce maritime des Grands lacs, de faire partie de la commission des phares. Et l'autre jour, à une réunion de la commission des phares, ce monsieur était présent, ainsi que le secrétaire de l'association. La Shipping Federation est aussi représentée dans la commission par son président, et il y a un représentant de la Colombie-Britannique. Outre ces trois, il y a le sous-ministre, l'ingénieur en chef—ou, en son absence, l'assistant-ingénieur en chef—le commissaire des phares et le président de la commission du port de Québec; ces messieurs constituent la commission.

M. ARTHURS: L'année dernière et l'année avant j'ai attiré l'attention du Parlement sur la nécessité d'améliorer les phares du lac Nipissing, surtout celui de Callender. Demande fut faite d'une bouée à gaz à ou près de l'entrée de la baie sud-est. Cela fut refusé par la commission des phares, pour des raisons que je n'ai pu comprendre. Je suis sûr que le ministre ou tout homme pratique comprendra que, là où il y a une bouée à gaz, le coût additionnel de l'entretien d'une autre lumière serait peu élevé.

Il y en a une sur le lac Nipissing, et on en demandait une autre. Les lumières du lac Nipissing sont là depuis vingt ou vingt-cinq ans sans jamais être améliorées. Le commerce maritime sur ce lac a augmenté considérablement, sans compter les bateaux de plaisance qui sont très nombreux. Il devrait y avoir une lumière à l'entrée de la baie sud-est et une aussi à l'embouchure de la rivière du Sud en allant vers le village de Nipissing. Il en coûte aussi cher au ministère, j'en suis sûr, de maintenir le petit phare qui est là actuellement—pratiquement une lanterne posée sur un poteau—que de maintenir une bouée à gaz ou un phare moderne. Je désire insister très fort auprès du ministre sur l'opportunité de s'occuper de cette question d'une manière quelconque, parce que, sans aucun doute, l'état actuel des choses amènera quelqu'un de ces jours quelque accident très grave et probablement des pertes de vies. Si le ministère a un agent du genre de celui dont j'ai parlé, je crois qu'il serait à propos de l'envoyer faire un rapport sur la condition de ces lumières. Je suis convaincu que le rapport de cet agent aurait pour effet de faire améliorer les lumières.

L'hon. M. BRODEUR: Je pourrais informer mon honorable ami (M. Arthurs) qu'un

homme y a été envoyé, mais malheureusement il est mort.

M. ARTHURS: L'honorable ministre dit-il qu'il va envoyer un autre homme?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. JAMESON: Dans le rapport du ministre, à la page 13, je trouve la déclaration que l'agence du Nouveau-Brunswick s'étend le long de la côte de la province dans la baie de Fundy, comprenant une partie de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Yarmouth et contournant la côte du côté nord de la province. L'autre soir nous avons eu une discussion au sujet des agences de Saint-Jean et Halifax, et le ministre a dit qu'il y avait deux navires, dont l'un ne pouvait être transporté à travers la baie de Fundy à moins que l'agence d'Halifax ne fût relevée du service de la baie de Fundy. D'après ce rapport du ministre il semblerait que l'agence de Saint-Jean a déjà la charge de la baie de Fundy jusqu'à Yarmouth. Si le ministre donnait à l'agence de Saint-Jean le contrôle absolu du service de la baie de Fundy, cela faciliterait les affaires et cela serait une grande amélioration. Je crois que le comité serait en faveur de ce changement.

Le ministre a parlé de navires construits hors du Canada. Je constate, d'après le rapport du ministre, que depuis 1899 dix navires employés au service canadien ont été construits hors du Canada, quelques-uns d'entre eux coûtant jusqu'à un demi-million de dollars. En voici la liste:

| Navires. | Chantiers. | Date. |
|---|---|---|
| "Arctic". .. .. .. | Kiel, Allemagne. .. .. | 1901 |
| "Montcalm". . .. | Yoker, Gde-Bretagne. | 1904 |
| "Druid". .. .. .. | Paisley, Ecosse.. .. .. | 1902 |
| "Champlain".. .. | Paisley, Ecosse.. .. .. | 1904 |
| "Lady-Laurier". . | Paisley, Ecosse.. .. .. | 1902 |
| "Lady-Grey".. .. | Barrow, Gde-Bretagne. | 1906 |
| "Minto". .. .. .. | Barrow, Gde-Bretagne. | 1909 |
| "Earl-Grey".. .. | Dundee.. .. .. .. .. .. | 1899 |
| "Simcoe".. .. .. | Wallsend-on-Tyne.. .. | 1909 |
| *"Cartier".. .. .. | Grande-Bretagne ... .. | 1910 |

*En voie de construction.

La construction de ces navires entraîne une dépense considérable de deniers publics. La population des Provinces maritimes insistait depuis quelque temps auprès du Gouvernement pour qu'il aidât à la construction de navires. On a proposé que cette aide prît la forme d'une prime en faveur de navires d'une certaine classe, et je crois, que ce serait un mode excellent de donner une aide de quelque genre afin que la construction de ces navires soit profitable à ceux qui l'entreprendront. Le ministre, il y a quelques instants, a parlé des droits sur les navires entrant au Canada. J'ai entre les mains le tarif douanier de 1907, et j'y trouve l'article 589 ainsi conçu:

Navires et autres bâtiments construits à l'étranger, et inscrits en Grande-Bretagne depuis le 1er septembre 1902 et qui demandent un permis de faire le cabotage au Canada; sur la valeur marchande réelle de la coque, des gréments, des machines, des chaudières, de l'ameublement et de tous les apparaux (prévu dans la partie XVI, de la loi de la marine marchande du Canada). Au tarif différentiel, en franchise; au tarif intermédiaire, 25 p. 100, au tarif général, 25 p. 100.

Et l'article 590 est conçu ainsi qu'il suit:

Navires, dragues, chalands, yachts, bateaux et autres embarcations, construits en tous matériaux en dehors des limites du Canada, et destinés à servir dans les eaux canadiennes (non compris les navires enregistrés et ayant permis de faire le cabotage, ni ceux en transit entre le Canada et tout port quelconque étranger) n.d.; sur la valeur marchande réelle de la coque, des gréements, des machines, des chaudières, de l'ameublement et de tous les apparaux à l'arrivée au Canada.

D'après moi, les navires destinés au service de l'Etat ne devraient certainement pas être inscrits et avoir droit de faire le cabotage, et je ne vois pas comment il se fait qu'ils sont inscrits ici sans payer de droits. Mais le ministre, je crois, pense autrement. La construction des navires se fait à meilleur marché en Angleterre et en Allemagne qu'ici en Canada, et nos constructeurs ne sont pas protégés, à moins qu'on ne leur accorde une prime.

Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur, et autres endroits, où les besoins de la navigation le demanderont, $40.000.

L'hon. M. BRODEUR: L'objet de ces travaux est de tenir la navigation ouverte à Fort-William et Port-Arthur, lac Supérieur à Midland et Tiffin, sur la baie Georgienne. Nous avons un bateau qui brise la glace à Fort-William et à Port-Arthur, et le même bateau peut servir à Midland et à Tiffin.

Nous avons demandé des soumissions pour casser la glace; nous n'en avons reçu qu'une que nous avons acceptée.

M. SPROULE: J'aimerais à voir l'annonce qui a été publiée pour demander des soumissions. Je me souviens d'un cas semblable et je crois que tout avait été arrangé d'avance pour donner toute l'entreprise à un seul homme.

M. DANIEL: Quel genre de vaisseaux emploie-t-on pour casser la glace à ces endroits?

L'hon. M. BRODEUR: L'ouvrage consiste à casser la glace et à tenir le chemin ouvert pour permettre aux vaisseaux d'entrer dans les ports de Port-Arthur et Fort-William. Les soumissionnaires sont obligés de donner la preuve qu'ils sont en état d'exécuter l'ouvrage, et ils doivent fournir avec leur soumission une liste des bateaux qu'ils se proposent d'employer. Il faut que tous les bateaux soient la propriété de sujets canadiens et qu'ils soient inscrits au Canada. Il faut que les soumissions soient faites pour un prix fixe et soient accompagnées

d'un cautionnement de 10 p. 100 sur le prix de la soumission.

M. SPROULE: Qui a obtenu l'entreprise?

L'hon. M. BRODEUR: La Canadian Towing and Wrecking Company était la soumissionnaire et on lui a accordé l'entreprise.

M. SPROULE: Quel était le prix stipulé au contrat pour un an?

L'hon. M. BRODEUR: Le contrat a été fait pour trois ans à $30,000 par année.

M. SPROULE: De quel genre de bateaux se sert-on?

L'hon. M. BRODEUR: Il y a six ou sept bateaux employés à cet ouvrage. Le soumissionnaire s'engage à tenir le port libre de glace.

M. SPROULE: Je voudrais savoir quelles sont les dimensions de ces bateaux et la force de leurs machines.

L'hon. M. BRODEUR: Ce sont des bateaux très puissants, et qui ont toujours fait l'ouvrage d'une façon satisfaisante. Le département tient un surveillant à cet endroit, et tous ses rapports disent que l'ouvrage a été bien fait par les différents remorqueurs.

M. SPROULE: J'ai entendu dire tout le contraire. Si je connaissais la force des machines, je pourrais juger de la capacité des bateaux.

L'hon. M. BRODEUR: Je peux vous donner la dimension des remorqueurs. Le département n'a jamais eu de plainte que l'ouvrage n'était pas bien fait. Au contraire des corps publics ont adopté des résolutions félicitant le département sur la manière dont l'ouvrage était exécuté.

M. SPROULE: Le ministre a toujours assez d'amis à ces endroits qui sont intéressés financièrement ou autrement, pour prendre des résolutions de ce genre. On nous dit que le gendre de l'honorable député de la Rivière-à-la-Pluie (M. Conmee) est toute la compagnie, et que la société Bowman a exploité le Trésor à son propre avantage dans plusieurs de ces cas. Quelques individus seulement possèdent ces bateaux, et on prétend qu'il est d'habitude lorsqu'on demande les soumissions, qu'on y met certaines conditions qu'il est absolument impossible à un étranger de remplir. Un jour ce sera une raison, et un autre jour une autre. Je me rappelle un cas de ce genre qui s'est produit il y a quelques années.

Il fallait que les bateaux fussent rendus sur les lieux à une certaine date, qu'ils fussent la propriété de personnes de l'endroit, et on ne pouvaient les faire venir d'ailleurs, parce que c'étaient à une saison de l'année où il était impossible de les amener. Avec des conditions de ce genre, le résultat est que les bateaux de l'endroit sont les seuls possibles et que les mêmes personnes obtiennent l'entreprise, parce qu'aucune autre ne pourrait soumissionner. Je n'ai aucun doute que lorsqu'on demandera de nouvelles soumissions on inventera un autre plan ingénieux pour que l'entreprise soit accordée aux mêmes personnes et pratiquement à leurs conditions.

L'hon. M. BRODEUR: La seule restriction qui est mise dans les soumissions est que les vaisseaux doivent êtres canadiens; à part cela, du moment que les vaisseaux sont assez puissants pour faire l'ouvrage on leur permet de soumissionner. Il est important que ces vaisseaux soient puissants.

M. SPROULE: On m'informe que ces bateaux " puissants " sont les petits remorqueurs qui font le service dans le port. Ceux qui me donnent ces renseignements habitent ces endroits depuis vingt ans; ils doivent connaître quelque chose, et d'après ce que je connais d'eux, ce sont des personnes absolument dignes de foi.

L'hon. M. BRODEUR: Les rapports que nous avons dans le département disent que l'ouvrage est bien exécuté, que la glace est si bien enlevée que rien n'empêche la navigation des vaisseaux.

M. SPROULE: J'ai vu un article dans les journaux pendant la présente session, disant qu'un bateau cassait la glace dans le port, mais que l'ouvrage n'avançait pas très vite, bien que la glace ne fût pourtant pas très épaisse. Je voudrais savoir quelle est la force des machines de ces bateaux, et alors nous pourrons avoir une idée de ce qu'ils peuvent faire. Nous ne savons pas, mais ils peuvent n'avoir que la force d'un rat, s'il nous faut accepter l'assertion que ce sont des bateaux puissants.

M. ARTHURS: Quelle raison particulière le ministre a-t-il pour choisir les ports de Midland et Tiffin, et pourquoi ne traite-on pas de la même manière d'autres ports de la baie Georgienne.

L'hon. M. BRODEUR: Ce sont les deux ports où se font les expéditions les plus fortes de grain au commencement de l'hiver.

M. ARTHURS: Cela n'était pas il y a cinq ans, à l'époque où ce travail a été commencé?

L'hon. M. BRODEUR: Le choix a été laissé à la Dominion Marine Association. Il n'y a que deux ans que nous avons commencé à casser la glace à Midland et à Tiffin. Nous avons commencé d'abord par la baie du Tonnerre. Plus tard quelqu'un a suggéré, je crois que c'est l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), que ces vaisseaux pourraient faire le même travail dans la baie Georgienne, et comme résul-

tat de ces représentations nous avons décidé de faire un petit contrat pour tenir Midland et Tiffin libres de glace au commencement de la saison.

M. SPROULE: Le ministre s'engage-t-il à nous donner plus tard le nombre des bateaux, la force des machines de chacun, et le nom de leurs propriétaires?

L'ohn. M. BRODEUR: Oui, je donnerai cela.

Service des signaux, $12,000.

L'hon. M. BRODEUR: Nous maintenons ce service, afin d'avoir les rapports des navires à différents endroits.

Administration du pilotage et entretien et réparation du steamer "Eureka", $35,000.

L'hon. M. BRODEUR Voici un état estimatif du coût de l'entretien du steamer "Eureka":

| | |
|---|---|
| Gages | $ 7,500 |
| Nourriture | 3,000 |
| Combustible | 2,100 |
| Pont et machines | 7,500 |
| Service d'un bateau auxiliaire à la Pointe-au-Père | 2,000 |
| Divers, loyers, etc | 12,900 |

M. DANIEL: Cette dépense est-elle pour la division de pilotage de Québec seulement?

L'hon. M. BRODEUR: Ce crédit ne s'applique pas seulement à la division de Québec, mais l'"Eureka" est dans cette division.

M. DANIEL: Quelle part de ce crédit sera pour l'"Eureka"?

L'hon. M. BRODEUR: $20,100.

M. DANIEL: Cela laisserait environ $15,000 pour le bureau des pilotes?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. DANIEL: Qu'avez-vous à cet endroit? Avez-vous une maison et deux ou trois commis?

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons un surintendant des pilotes à Montréal, et un à Québec, parce que le département de la Marine est à ces deux endroits l'autorité dont relève le pilotage. L'organisation diffère suivant les endroits. Dans certains endroits l'autorité de pilotage est nommée par le Gouvernement, et dans d'autres par les corps publics. Ce crédit est pour payer l'administration du pilotage en général, et les dépenses imprévues que peuvent faire les autres surintendants du pilotage aux deux endroits où le département est l'autorité constituée.

M. DANIEL: D'après la loi le ministre est l'autorité du pilotage à Montréal et Québec?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, dans ces deux divisions de pilotage. Autrefois le bureau des pilotes était sous la dépendance des commissaires du port de Québec et Montréal. Des plaintes très sérieuses ont été faites au sujet de l'administration de ces divisions de pilotage. On a décidé que le département serait l'autorité dans ces deux endroits.

L'hon. M. FIELDING propose de lever la séance.

Cette motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes du soir.

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 3 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### REGLEMENTS DE PECHE INTERNATIONAUX.

M. TAYLOR (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de renouveler une question que j'ai déjà posée au ministre de la Marine et des Pêcheries: a-t-il appris de Washington que le congrès se soit occupé des règlements à faire en vertu du traité relatif aux pêcheries?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Un message a été envoyé au cours de la dernière session par le président des Etats-Unis recommandant l'adoption d'une loi qui assurât la mise en vigueur des règlements. Un projet a été présenté au Sénat, qui n'a pas été définitivement adopté. On espère que la chose sera reprise au cours de la session du congrès qui s'ouvre demain. C'est ce que m'apprend une lettre que j'ai reçue ce matin de M. le docteur Starr Jordan.

### OLEOMARGARINE.

M. BLAIN: Le ministre des Douanes aurait-il la complaisance de me dire si, en vertu des nouveaux arrangements relatifs au tarif l'oléomargarine serait admise à venir, franche de droit, faire au Canada concurrence aux beurres de fabrication canadienne?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Autant que je me le rappelle, il n'a pas été question de cela.

M. SPROULE: A titre de produit laitier, l'oléomargarine se trouve comprise dans la convention.

M. BLAIN: Il m'a été demandé des renseignements à cet égard, et j'avais supposé que le ministre serait en mesure de me dire si la convention s'applique à cet article.

L'hon. M. PATERSON: L'oléomargarine est dans le moment sur la liste des objets prohibés, et je ne pense pas que cette liste ait été touchée; mais si mon honorable ami veut bien faire mettre sa question au Feuilleton, je prendrai des renseignements précis.

## 2e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (n° 152), présenté par M. Fowke, relatif à la Baptist Convention of Ontario and Quebec;

Le 2e (n° 159), présenté par M. Tolmie, tendant à changer le nom de la compagnie de chemin de fer de Manitoulin à la rive nord.

## QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

### BUREAUX DE POSTE DANS LA SASKATCHEWAN.

M. LAKE demande:

1. Combien y a-t-il, dans la province de la Saskatchewan, de bureaux de poste qui ne se trouvent pas à proximité des lignes actuelles de chemins de fer?
2. Combien de ces bureaux reçoivent des courriers quotidiens?
3. Combien, des courriers bi-hebdomadaires?
4. Combien, des courriers hebdomadaires?
5. Combien, des courriers à des intervalles de plus qu'une semaine?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. 738.
2. Cinq.
3. 253.
4. 469.
5. Cinq.

### BUREAU DE POSTE D'ELORA.

M. HENDERSON demande:

1. Le site du nouveau bureau de poste à Elora, dans la province de l'Ontario, a-t-il été vendu au Gouvernement, et quand l'a-t-il été?
2. Par qui l'acte de vente a-t-il été consenti?
3. Combien a coûté le site?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. a) Oui, le 15 octobre 1908.
2. Udney Richardson.
3. $380.

## MOIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

Copie de toute correspondance, déclarations, télégrammes, listes d'abonnés à servir par le courrier et autres documents se rapportant à la demande de privilèges postaux statutaires à un journal publié à New-Glasgow (N.-E.). appelé "The Guysboro Times",—M. Sinclair.

Relevé des capitaux placés par les compagnies de prêts et autre compagnies financières canadiennes en obligations, débentures et autres entreprises dans les Etats-Unis.—M. Rutan.

Copie de toute correspondance concernant la construction de réfrigérateurs de boëtte à Louisbourg et Lingan, dans Cap-Breton-sud.—M. McKenzie.

Copie de tous décrets du conseil, mémoires, papiers et documents concernant le transfert, ou concernant toutes négociations relatives au transfert de la charte d'une compagnie connue sous le nom de Manitoba and Southeastern Railway Company.—M. McCarthy.

Etat donnant les comptes détaillés, pièces justificatives, déclarations, rapports et autres papiers concernant les appointements et les dépenses de W. O. Creighton, qui a visité la Grande-Bretagne en 1910 en qualité de fermier-délégué, ainsi que les paiements qui lui ont été faits.—M. Stanfield.

Etat donnant les comptes détaillés, pièces justificatives, déclarations, rapports et autres papiers concernant le salaire de W. A. Hickman, agent d'immigration dans la Grande-Bretagne en 1902 et 1903, ainsi que les paiements qui lui ont été faits.—M. Stanfield.

## TRANSPORT DU POISSON.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. FOSTER: J'aurais quelques renseignements à demander à mon honorable ami (M. Brodeur) touchant certaine réponse qui m'a été faite le 29 mars à l'égard du transport du poisson. J'ai désiré savoir combien il a été payé sur ce fonds établi pour l'encouragement du transport du poisson des Provinces maritimes vers l'Ouest pendant les différentes années; à qui il a été fait de ces paiements, jusqu'où dans la direction de l'Ouest le poisson a-t-il été distribué et, ce qui était plus important, la quantité de poisson ainsi transportée et le montant payé pour le transport. Le ministre a répondu à toutes les questions, excepté à celle qui a trait à la valeur du poisson. Il me semble que tout l'intérêt de l'affaire est là. Si nous accordons de l'aide aux Provinces maritimes pour que l'on y expédie du poisson dans la province d'Ontario et jusque dans l'Ouest, l'essentiel est de savoir s'il y a eu accroissement des transports ainsi favorisés et dans quelle mesure. Si nous ne retirons aucun profit de l'argent que nous payons, nous n'avons que faire de continuer.

M. l'ORATEUR: Les renseignements au ministère ne portent que sur la quantité de poisson transportée. Les compagnies de messageries font payer suivant la quantité, et non pas suivant la valeur de l'article transporté.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre devrait être en mesure de dire quelle est la quantité.

L'hon. M. BRODEUR: Je pense que nous avons cela au ministère.

L'hon. M. FOSTER: Si vous ne l'aviez pas, ce serait une singulière façon de faire les choses.

L'hon. M. BRODEUR: Je me procurerai ces renseignements.

L'hon. M. FOSTER: Si vous pouviez en même temps donner une désignation des espèces de poissons, ce serait utile.

## LE CONTINGENT DES FETES DU COURONNEMENT.

M. HUGHES (Victoria-et Haliburton): J'appellerai l'attention du premier ministre sur un article qui a paru ce matin dans le "Citizen", et que voici:

### CONTINGENT D'INDIENS.

473 officiers et soldats indigènes aux fêtes du couronnement.

Londres, 1er avril.—Dans le contingent de l'armée des Indes qui doit venir en Angleterre pour le couronnement, l'armée régulière sera représentée par 27 officiers anglais, 221 officiers indiens tirés de chacune des unités de l'armée indienne et 218 cipayes. Les troupes du service impérial—la force maintenue par certaines des provinces indigènes—seront représentées par 34 officiers indiens. Il y aura en sus la proportion usuelle de servants et suivants indiens. Maintenant que la composition précise du détachement est chose réglée, les autorités de la métropole sont à prendre les mesures voulues relativement au camp et autres détails.

Le Canada enverra un contingent de six à sept cents hommes. Ce sont, pour la plupart, de jeunes soldats qui, un jour, je l'espère, se distingueront au service du pays; mais il n'y figure qu'un petit nombre d'officiers. Je ne saurais dire si la composition ou la nature du contingent est chose prescrite par les autorités impériales ou par les autorités canadiennes; mais s'il était possible de prendre les mesures voulues pour choisir un certain nombre d'officiers qui ont rendu d'éminents services à la milice canadienne et qui ont mérité cet honneur, toute notre armée, d'un bout à l'autre du pays, j'en suis convaincu, applaudirait à ce choix. Quant au choix fait des sous-officiers et des simples soldats, je n'ai rien à y redire; ce sont eux qui deviendront, un jour, les officiers de la milice; mais s'il était possible de choisir quelques-uns des officiers qui, par le passé, se sont distingués au service du pays, et cela au prix de grands sacrifices de temps et d'argent, je prétends que ce sont eux qui ont les premiers titres à cet honneur. Si le Gouvernement a voix au chapitre en pareille matière, je serais bien aise qu'il mît la question à l'étude.

Sir WILFRID LAURIER: Je regrette que mon collègue le ministre de la Milice ne soit pas ici pour éclairer à cet égard l'honorable député. Si je ne me trompe, il a déjà fait connaître à la Chambre la marche qu'il entendait suivre pour le choix du détachement qui doit aller aux fêtes du couronnement. L'intention, si je ne me trompe, est d'y envoyer un détachement de sept cent cinquante militaires. Je prierai mon collègue de lire les observations de l'honorable député et il donnera sans doute sa réponse plus tard.

M. HUGHES: Je vois que la grande majorité du contingent des Indes se compose d'officiers qui se sont distingués au service.

## LA NOUVELLE PLACE DE L'HOTEL DES POSTES.

M. J. D. REID: Comme le Gouvernement demande des soumissions pour la construction de la nouvelle place vis-à-vis l'hôtel des postes d'Ottawa, je désire lui suggérer, avant que l'adjudication ait lieu, de faire enlever ces poteaux disgracieux qui s'élèvent dans cette localité.

## EMPLOYES DU RECENSEMENT.

M. JOHN A. BEST (Dufferin): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Agriculture est absent, je prierais le premier ministre de me dire s'il sait que quelques-uns des recenseurs du comté de Dufferin s'occupent de faire signer une pétition en faveur de la réciprocité. Est-ce le Gouvernement qui rémunère ces individus pour ce travail, ou bien ont-ils reçu instruction de s'employer à faire signer des requêtes de ce genre?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'en ai la certitude, ce n'est pas le Gouvernement qui les rémunère. Ils ne commenceront leur besogne de recenseurs que le 1er juin ou vers cette date. Je ne sache point qu'il existe de fonds relatif à la réciprocité, sauf le fonds créé pour la campagne contre la réciprocité.

M. BEST: Je sais que ces individus ont été nommés par le recenseur du comté de Dufferin.

Sir WILFRID LAURIER: Ils n'ont pas encore été nommés. Le décret en conseil relatif à la nomination des recenseurs n'est pas encore émis.

M. HUGHES: Ils se préparent peut-être pour leur besogne.

## DEMANDES DE DOSSIER.

M. PERLEY: Le 16 mars dernier, la Chambre, sur motion de M. Sharpe (Ontario), ordonna le dépôt d'un état indiquant les prix moyens du beurre et des œufs à Londres (Angleterre) pour les cinq années écoulées, comparativement aux prix en vogue dans les provinces de l'Est, à Montréal, à Toronto, à Minneapolis, à Chicago, à Détroit, à Buffalo, à Boston et à New-York. Voici la réponse à cet ordre, déposée vendredi dernier:

Département de l'Industrie et du Commerce,
Ottawa, 25 mars 1911.
Ordres de la Chambre.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous renvoyer avec la présente votre note n° 172 demandant un état indiquant les prix comparatifs du beurre et des œufs à Londres, Angleterre et dans certaines villes du Canada et des Etats-Unis. Ce département n'a pas de renseignements à cet égard. Toutefois les prix moyens du beurre et des œufs sont publiés dans tous les journaux du commerce que peuvent facilement consulter ceux qui désirent s'éclairer à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

F. C. O'HARA,
Sous-ministre.

M. THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Cette réponse prouve tout simplement que le département de l'Industrie et du Commerce ne possède pas cette statistique et je tiens à protester avec toute l'énergie possible contre pareille attitude ou pareil refus de la part du Gouvernement. La motion demandant ce renseignement fut proposée de la façon accoutumée ici, puis adoptée d'une seule voix par la Chambre; or, à mon avis, c'est le droit inaliénable de cette Chambre d'obtenir les renseignements nécessaires pour l'expédition des affaires de la Chambre. Nous avons besoin de cette statistique pour la discussion de la convention de réciprocité commerciale. Sans ce renseignement, il est absolument impossible de discuter cette convention au point de vue économique. Si les ministres qui ont fait cet arrangement à Washington ne possédaient pas ce renseignement, ils ont agi en parfaite ignorance de la question. Si le Gouvernement, d'autre part, possède ce renseignement, peu importe le ministère où il se trouve, tout député ici a droit d'être éclairé à ce sujet, et la réponse dont je viens de donner lecture est des plus insolites et des plus singulières dans la bouche d'un ministre. La seule conclusion que nous en puissions tirer c'est que le Gouvernement pense que les députés devraient aller fouiller les journaux et en extraire eux-mêmes ce renseignement. Nous avons un personnel de commis employé à grand frais dans les divers ministères; ils sont tout autant au service du parti conservateur que du parti libéral; et si le Gouvernement ne possède pas ce renseignement, il est tenu de l'obtenir. C'est la raison d'être des commis, et nous avons droit d'obtenir ce renseignement, ann de nous aider à prendre une décision en connaissance de cause sur l'importante question dont la Chambre est saisie.

J'ai ici un livre préparé par la commission du tarif du Royaume-Uni qui contient une foule de données statistiques semblables à celles que demande cet ordre de la Chambre. J'ai aussi sous les yeux une publication officielle du sénat des Etats-Unis, document officiel n° 849, intitulé "Réciprocité pour le Canada", dans laquelle figurent nombre des données statistiques touchant les prix aux Etats-Unis et au Canada et une foule d'autres renseignements précieux. Notre pays est-il si pauvre qu'on ne saurait nous fournir de renseignements de nature similaire, afin que nous puissions discuter cette question en connaissance de cause et prendre une décision légitime? Le Gouvernement aurait dû s'éclairer sur cette question avant de conclure cette entente commerciale, ou bien il a gravement manqué à son devoir. S'il possède ce renseignement, pourquoi refuse-t-il de le donner à la Chambre? Il n'aurait pas dû nous soumettre cette convention, sans nous fournir ce renseignement. Ou bien, s'il ne le possède pas, qui l'empêche de l'obtenir et de le soumettre à la Chambre?

Sir WILFRID LAURIER: Tout d'abord, je n'ai pas bien saisi la portée et la teneur des observations de l'honorable député; mais j'ai cru comprendre, par la suite de ses observations, qu'il s'agit d'un dossier dont la Chambre a ordonné le dépôt et que le ministère du Commerce n'a pas fourni. Comme le titulaire de ce département ne siège pas ici, il m'est impossible, à moi comme à mes collègues, d'éclairer la députation sur le refus de ce département, si toutefois il y a eu refus. La question a tout le mérite de la nouveauté et on ne nous en a pas donné avis; mais je vais prendre note du grief formulé par l'honorable député et la soumettre à mon collègue.

M. PERLEY: Ce que je prétends, c'est qu'on ne devrait pas nous forcer à recourir aux journaux ou aux bibliothèques pour obtenir un renseignement que devrait posséder le département de l'Industrie et du Commerce. Ce département ou quelque autre ministère a dû, sans doute, se procurer cette statistique, avant que les ministres fîssent cette convention; et en pareille circonstance, il faudrait nous soumettre ce renseignement. Dire aux députés de se mettre eux-mêmes en quête de pareils renseignements, c'est leur manquer d'égards.

M. LAKE: Le département du Commerce a donné une réponse qui ne répond guère aux vœux de mon honorable collègue (M. Perley), surtout en matière de pareille urgence. Affirmer qu'il s'agit d'une question nouvelle dont on n'a pas donné avis ne saurait excuser le Gouvernement de ne pas fournir le renseignement demandé.

L'hon. M. FOSTER: On chercherait en vain dans le compte rendu de nos débats parlementaires une réponse semblable à celle apportée par le ministère du Commerce à la demande de renseignement formulée

par mon collègue (M. Perley) sur une question d'aussi haute importance. Comme voilà nombre d'années que ce ministère existe, il devrait posséder un personnel d'experts et avoir accès à toutes les statistiques du commerce, comme le département du commerce aux Etats-Unis ou en Angleterre et ailleurs. Et cependant, bien que la Chambre ait donné ordre au ministère de déposer un dossier donnant les renseignements absolument nécessaires pour une discussion convenable de ce projet de convention douanière ou de réciprocité, le ministre du Commerce nous dit d'aller à la bibliothèque et de faire nous-mêmes ces recherches.

M. STAPLES: Je tiens à savoir si le ministre des Douanes (M. Paterson) possédait ce renseignement, quand il est allé à Washington et qu'il a fait ce traité. Il est fort singulier que deux ministres aient conclu pareille convention sans posséder tous les renseignements demandés par l'honorable député. Voici, par exemple, les prix du blé et de l'orge. Le ministre sait-il quel a été le prix moyen du blé à Minneapolis et à Fort-William, durant la dernière période décennale? Avant de conclure cette convention, savait-il le prix moyen de la terre dans les Provinces maritimes comparativement à la moyenne du prix dans les états voisins? Savait-il la moyenne du prix des bestiaux, des porcs, etc., dans les deux pays?

D'après les renseignements que nous avons pu nous procurer des ministres qui sont allés à Washington, il me semble qu'ils sont allés là-bas, comme on dit vulgairement, en aveugles. Ou bien ils n'ont pas obtenu le renseignement, ou bien ils auraient dû nous le communiquer de façon à ce que nous pussions nous rendre compte si la réciprocité est ou n'est pas dans l'intérêt du Canada et particulièrement de nos cultivateurs. Depuis que la question a été présentée à la Chambre, j'ai essayé d'obtenir des renseignements, mais je n'ai pu le faire, simplement parce que je ne savais pas où me les procurer. C'est à force de recherches minutieuses qu'on peut se les procurer de temps à autre. Comme cela se passe différemment de l'autre côté de la frontière! Ils ont là-bas des publications officielles qui leur donnent tous les renseignements utiles, tandis que nous n'avons aucun document de ce genre préparé par le Gouvernement. Les Etats-Unis avaient ces renseignements tout prêts avant d'entrer en négociations, mais les autorités les ont gardés jusqu'après la signature de la convention avec nos deux brillants ministres qui sont allés à Washington et c'est ainsi que les avantages qui en résulteraient pour les Etats-Unis étaient connus d'avance. Mais ils prirent grand soin de conserver cela pour eux jusqu'à ce que notre Gouvernement ait été engagé complètetement. Daprès tout ce que nous pouvons comprendre, nos ministres ne savaient pas à quoi ils s'engageaient et ils n'étaient pas armés pour faire la meilleure opération possible dans l'intérêt du Canada. Je crois que nous avons droit à recevoir une réponse du ministre des Douanes.

L'hon. M. PATERSON: J'ai entendu l'honorable député exprimer ses idées et il a droit à toute la satisfaction qu'il peut en retirer.

M. STAPLES: Je ne crois pas que l'honorable ministre traite la Chambre d'une façon convenable. La population du Canana a le droit de savoir si, quand nos ministres sont allés à Washington, ils avaient les renseignements nécessaires pour sauvegarder les intérêts du pays.

M. CONMEE: De toute façon ils ont fait une bonne affaire.

M. LAKE: Je crois que le Gouvernement ou le département du Commerce et de l'Industrie devraient pouvoir nous communiquer des renseignements au sujet des prix des produits agricoles dans ces douze autres pays et dans les colonies anglaises qui, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, pourraient entrer sur nos marchés aux mêmes conditions que les Etats-Unis. Nous devrions connaître la moyenne des prix de ces différents produits dans ces pays avant d'être appelés à décider cette question.

M. BOYCE: Je ne crois pas que le ministre des Douanes ait le droit de refuser le renseignement demandé par mon honorable ami de Macdonald (M. Staples) si le ministre possède ce renseignement. Dans quelle situation nous trouvons-nous? Elle est assez particulière. Le ministre des Finances et le ministre des Douanes sont allés à Washington apparemment sans un seul renseignement statistique adéquat et en très peu de temps ils ont conclu une convention dont personne au Canada ne peut prévoir l'effet qu'elle aura. C'est une convention qui, d'après la majorité de notre population, va porter un coup à nos industries canadiennes et nous entraîner dans des complications très sérieuses.

Cette convention a été conclue, dit-on, en très peu de temps. Nos deux plénipotentiaires sont revenus et après une heure de consultation environ au conseil, la convention a été déposée sur le bureau de la Chambre et le Parlement a été prié de la ratifier. Je crois, monsieur l'Orateur, que ce qu'a dit mon honorable ami de Macdonald mérite beaucoup plus de considération que ne sont disposés à lui en accorder le ministre des Douanes, le premier ministre ou tout autre ministre du Gouvernement.

Si ces ministres avaient eu les renseignements en question pour justifier cette entente avec les Etats-Unis et sans lesquels elle ne pourrait pas être justifiée, ils au-

raient dû, immédiatement après nous avoir présenté le texte de la convention et après avoir demandé au Parlement de la ratifier, en toute justice et par convenance, déposer ces renseignements pour éviter à l'opposition et à tout député de la Chambre, ou à quiconque dans le pays, de venir ici les implorer du Gouvernement et les lui arracher. En présence d'une crise aussi sérieuse dans l'histoire commerciale de ce pays, entendre faire une réponse aussi peu courtoise par le sous-ministre du Commerce et de l'Industrie à mon honorable ami de Macdonald, ce n'est certainement pas donner le renseignement que le Parlement a le droit d'avoir. Je voudrais savoir à titre de renseignement personnel et dans l'intérêt de mes électeurs quels sont les prix que les ministres connaissaient avant de conclure cette convention. Comment en bénéficient les nations favorisées, jusqu'à quel point et quels sont les prix des articles contenus dans les tableaux affectés par la clause de la nation la plus favorisée? Assurément si le ministre des Douanes et le ministre des Finances n'ont pas conclu cette affaire en aveugles, ils ont dû avoir ce renseignement et s'ils l'ont eu ils devraient le déposer et ne pas faire de réponses impertinentes quand les honorables députés de cette Chambre demandent des renseignements.

M. REID (Grenville): Je crois, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami de Macdonald (M. Staples) a certainement le droit de demander ce renseignement. Il veut avoir, je suppose, le renseignement qui concerne plus particulièrement sa région et moi aussi je le désire pour ma circonscription. Le fromage, le beurre, les porcs, les pommes de terre et les liqueurs sont les articles les plus importants dans mon district.

Je ne peux pas croire un seul instant que le ministre des Douanes et le ministre des Finances soient allés à Washington sans avoir tous ces renseignements devant eux pour montrer le commerce qui était fait par les autres pays sur ces articles. Si mon honorable ami le ministre des Douanes avait tous ces renseignements, quand il est allé à Washington, pourquoi ne les dépose-t-il pas sur le bureau de la Chambre? Pourquoi ne seraient-ils pas imprimés? Nous avons demandé au très honorable premier ministre et au Gouvernement, plusieurs fois, de nous donner ces renseignements de façon à nous permettre de juger et c'était une bonne ou une mauvaise convention, mais jusqu'ici nous n'avons pas pu recueillir d'autre information que celle du changement de tarif indiqué dans le petit Livre bleu. Le président Taft a présenté aux membres du congrès un Livre bleu donnant les prix comparés ou la valeur des produits agricoles au Canada et aux Etats-Unis. Il a commencé à l'Atlantique et est allé jusqu'au Pacifique. Le ministre des Douanes dira-t-il que ce n'est pas exact? Les renseignements prouvent que les prix du Canada sont plus élevés que ceux des Etats-Unis. Ils établissent que ce serait un avantage pour les cultivateurs américains d'entrer sur nos marchés parce que nos prix sont plus élevés que ceux des Etats-Unis. Le ministre des Douanes a dû avoir ces renseignements quand il a conclu cette convention et s'il les avait, il a dû comprendre qu'on vendait les cultivateurs du pays d'une façon absolue, aux cultivateurs américains. Pourquoi ne nous donnerait-il pas ce renseignement? Suivant moi, le ministre des Douanes sait qu'il a été roulé quand il a fait cette convention et qu'une enquête faite depuis la conclusion de ces négociations montre absolument que c'est vrai, que les prix des produits agricoles sont plus élevés au Canada qu'ils le sont aux Etats-Unis. Le ministre s'aperçoit que les cultivateurs obtiennent ici de meilleurs prix. Il sait que si le mur du tarif est démoli, ces prix baisseront et il a peur de fournir à la Chambre le renseignement que nous sommes désireux d'avoir parce qu'il sait qu'il condamne cette convention.

Le ministre aurait pu envoyer ses fonctionnaires d'un bout à l'autre du Canada pour recueillir ces renseignements, mais le fait que le ministre n'a pas ce renseignement et ne l'a pas déposé sur la table me donne la conviction, ainsi qu'à tous les cultivateurs du Canada qu'il est effrayé d'entreprendre cette tâche, parce que nous ne pouvions pas nous rendre compte de l'exactitude du fait qui a été avancé à savoir que les cultivateurs obtiennent de meilleurs prix aux Etats-Unis qu'au Canada. Je n'hésite pas à affirmer que les prix des produits agricoles sont plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis et que les fermes se payent plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Pour quelle raison le ministre ne nous donnerait-il pas ce renseignement? Il ne nous a pas donné de renseignement autre que ceux qui lui ont été demandés en Chambre. A-t-il peur de nous donner une brochure semblable à celle que le président a communiquée au congrès? Oui, il en a peur. Il sait qu'il ne pourrait se présenter devant les cultivateurs avec ce document. Je crois qu'il est temps que le ministre des Douanes fasse quelque chose de ce genre. Il a tous les renseignements dans son département, nous avons le droit de les avoir et s'il nous les communique, il n'essayera plus jamais de faire adopter cette convention.

M. BLAIN: Je crois, monsieur l'Orateur, que nous avons prouvé cet après-midi que l'honorable ministre des Douanes ne possède pas tous les renseignements qui étaient nécessaires pour conclure cette convention. J'ai posé, franchement, à l'appel des ordres du jour, une question demandant si l'oléomargarine, un article qui

entrerait en concurrence avec le beurre fabriqué au Canada, serait admis en franchise en vertu de cette nouvelle convention. Aux Etats-Unis, c'est une industrie importante, si importante que le gouvernement perçoit chaque année une taxe de plus de $2,000,000 sur ce produit adultéré qui fait concurrence au beurre fabriqué par les fermiers des Etats-Unis. On aurait pu penser que le ministre des Douanes se serait occupé de cette question quand il est allé à Washington. Quand une industrie aussi importante que celle-là est florissante aux Etats-Unis et peut mettre en concurrence ce produit avec le beurre fabriqué par les cultivateurs américains, certainement mon honorable ami en faisant cette convention, aurait dû considérer si cet article devait être admis au Canada en concurrence avec le beurre fabriqué par nos cultivateurs. Mon honorable ami a dit cet après-midi en réponse à cette question: Je ne sais pas.

L'hon. M. PATERSON: J'ai dit non.

M. BLAIN: Il a dit, non, puis il a hésité et finalement il m'a répondu: Posez une question au Feuilleton et je vous donnerai une réponse. On pourrait croire qu'une question de ce genre aurait pu recevoir une réponse immédiate d'un des ministres qui est allé à Washington et qui a eu trois mois devant lui pour l'étudier.

Mon honorable ami a oublié complètement cet article pendant qu'il négociait son traité à Washington et, à l'entendre, on pourrait croire que la Chambre ne lui a jamais demandé de renseignements sur cette question avant aujourd'hui.

L'hon. M. PATERSON: Je vous ai dit ce qui en était.

M. BLAIN: C'est vrai, mais le ministre a fini par dire: Donnez avis d'une interpellation.

L'hon. M. PATERSON: Parce que l'honorable député ne paraissait pas convaincu et que je n'avais pas sous la main les documents officiels.

M. BLAIN: Dans tous les cas, je suppose que nous aurons une réponse; mais il y a un autre point. Tout le monde sait que les Américains sont des experts en matière de tarif. Dans leur tarif, il y a pour l'admission en franchise des produits canadiens une foule de règlements que les Canadiens ne comprennent pas. Nous devrions être renseignés sur tous ces détails pour discuter une question aussi importante.

Ainsi, par exemple, un acheteur en vue de bestiaux visite mon comté tous les ans et achète tous les plus beaux sujets qu'il peut trouver et il les expédie en franchise aux Etats-Unis sous l'empire d'un règlement fait par le gouvernement américain. Or, l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) dans son discours, a déclaré qu'après la ratification de la convention, les animaux se vendraient $14 par tête de plus qu'aujourd'hui et les cultivateurs de mon comté me demandent ce qu'il y a de vrai dans cette déclaration de l'honorable député à laquelle il ne croit pas lui-même, j'en suis certain. Mes électeurs me demandent s'il est vrai qu'ils obtiendront de meilleurs prix pour leurs animaux quand l'arrangement sera en vigueur. Je devrais être en état de pouvoir les renseigner. Je devrais avoir des renseignements exacts fournis par le ministre des Douanes ou le ministre des Finances afin de pouvoir répondre à mes électeurs: Le Gouvernement affirme que vous obtiendrez de meilleurs prix.

L'hon. M. PATERSON: Le croiriez-vous?

M. BLAIN: Ce serait assez difficile, vu le peu de renseignements que le ministre donne à la Chambre. Cependant je n'hésiterais pas à accepter la parole de mon honorable ami. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, voici comment les choses se passent: ces acheteurs américains viennent tous les ans de Chicago et achètent tous les plus beaux animaux du comté de Peel et des comtés voisins et, grâce aux règlements douaniers des Etats-Unis, ils expédient ces animaux dans leur pays, sans acquitter aucun droit. Cependant, mon honorable ami prétend que, grâce à cette convention, nos cultivateurs obtiendront de meilleurs prix pour leurs animaux, parce que nous aurons le libre-échange entre les deux pays sur cet article. Pourquoi le ministre ne nous explique-t-il pas exactement ce qui en est.

Des règlements semblables existent pour le blé de l'Ouest. Je crois que tout le blé dont les minotiers de Minnéapolis et de Saint-Paul ont besoin pour leurs minoteries est admis aux Etats-Unis en franchise. Pourquoi le ministre ne déclare-t-il pas sous sa signature quel sera l'effet de cette convention sur tous ces articles? Ce sont des questions qui méritent qu'on s'en occupe. Le ministre secoue la tête, mais il est un peu tard, et s'il avait pris la précaution de se renseigner plus tôt, il est probable que la convention n'aurait jamais eu lieu. Je ne signale que deux ou trois articles au sujet desquels la Chambre devrait être complètement renseignée. Si le Gouvernement avait donné des renseignements officiels, les journaux ne seraient pas obligés de s'adresser à monsieur celui-ci, ou monsieur celui-là, pour savoir ce qui en est. Nous sommes en droit de nous plaindre de la conduite du Gouvernement et j'espère que même à l'heure qu'il est, nous aurons du ministre des données officielles pour nous guider et nous mettre en état de renseigner les cultivateurs du pays, qui ne

manqueront pas de mettre la responsabilité sur l'honorable ministre des Douanes pour la part active qu'il a prise à la négociation de cette convention. S'il veut bien nous fournir les renseignements que nous lui demandons, je me ferai un plaisir de les communiquer à mes électeurs.

L'hon. M. PATERSON: Lorsque la Chambre reprendra le débat sur la convention, mon honorable ami constatera que sur ces questions les règlements douaniers des deux pays ne sont peut-être pas appliqués de la même manière. Il est stipulé et convenu que s'il y a conflit, une entente aussi réciproque que possible interviendra, même s'il faut, pour cela, modifier la loi, dans l'un ou dans l'autre pays. La question que soulève mon honorable ami sera discutée à fond. La loi américaine, par exemple, peut exiger de l'exportateur canadien des certificats que la loi canadienne n'exige pas des exportateurs américains. Dans d'autres cas, c'est le contraire qui peut avoir lieu. Toutes ces questions seront étudiées en conférences, tel que pourvu par la convention.

M. PERLEY: Pendant que l'honorable ministre était à Washington, et qu'il travaillait à conclure cet arrangement, avait-il ou n'avait-il pas sous les yeux un état comparatif des prix des différents produits aux Etats-Unis et au Canada?

L'hon. M. PATERSON: Nous avions tous les renseignements dont nous croyions avoir besoin pour conclure l'arrangement.

M. HENDERSON: Mes honorables collègues sont peut-être trop exigeants. Pour ma part, je suis convaincu que l'honorable ministre des Douanes n'a jamais eu les renseignements qu'on lui demande. Je crois de plus que le ministre des Finances n'a jamais pris la peine de s'informer des prix courants de ces produits au Canada et aux Etats-Unis. Ils ont simplement accepté à deux mains et les yeux fermés l'arrangement tout préparé que leur offrait M. Taft. Ce dernier a sans doute employé les mêmes moyens qui lui avaient réussi l'année précédente à Albany, quand il obtint tout ce qu'il voulut du ministre des Finances, par des menaces. Le ministre des Finances a cédé aux Américains une partie de notre marché sans rien exiger en retour.

Je n'ai aucun doute qu'à Washington, on a procédé de la même manière; on a dû présenter à nos deux ministres une convention toute préparée, toute faite, en leur signifiant d'avoir à l'accepter, sans autre alternative.

La question des prix n'a jamais été prise en considération par les ministres canadiens. Quelle importance cela avait-il pour eux? Ils étaient allés chercher un traité; ils en ont trouvé un tout fait; ils l'ont pris et sont revenus. A leur retour à Ottawa, ils ont consulté leurs collègues, et une heure après le traité était déposé sur le bureau de la Chambre et le Gouvernement disait au Parlement: Vous n'aurez qu'à le ratifier tel qu'il est, sans y rien changer; vous ne pouvez même pas enlever un point sur un i ou la barre d'un t.

Il n'entrait pas dans les vues de nos ministres de conclure une entente avantageuse; il leur fallait une entente quelle qu'elle fût, et ils prirent ce qu'on leur présentait. S'ils avaient eu en leur possession les renseignements que nous leur demandons, ils n'auraient jamais conclu un arrangement aussi stupide. Je prends le silence du ministre des Douanes comme un aveu qu'il ne connaissait pas le premier mot de la différence des prix dans les deux pays. Il n'est pas possible d'interpr ter ce silence autrement. Le ministre ne réussira jamais à convaincre le public qu'il savait ce qu'il faisait. Nos représentants sont allés à Washington les yeux fermés, sans s'inquiéter de rechercher ce qui pourrait être avantageux pour le Canada.

Il va sans dire qu'ils parlent des cours élevés des Etats-Unis et racontent aux Canadiens que si leurs produits peuvent être admis sur le marché américain, ils en obtiendront des prix plus élevés. Mais ils ajoutent que si les Canadiens peuvent acheter aux Etats-Unis, ils paieront moins cher qu'au Canada. Tout cela est si absurde et contradictoire que je suis persuadé qu'ils n'ont jamais pris le moindre renseignements. Ils ont agi à l'aveuglette, et c'était tout ce qu'ils voulaient.

L'hon. M. PATERSON: Je suis bien aise de voir que quelques-uns des honorables députés de la gauche se sont enfin décidés à prendre une attitude sur cette question. Les autres y viendront peut-être avec le temps.

M. BURRELL: La Chambre et le pays trouveront étrange que sur une question aussi importante le Gouvernement refuse de donner les moindres renseignements qui pourraient guider les électeurs. Le ministre des Douanes dit que nos représentants à Washington avaient tous les renseignements qu'ils croyaient nécessaires et cependant, il refuse de condenser ces renseignements sous forme de tableaux, pour que les députés en prennent connaissance et que les électeurs se forment une opinion. Je suis convaincu que le ministre n'aurait pas voulu aller jusqu'où il est allé, concernant l'industrie fruitière, sans s'être complètement renseigné sur la question par l'étude des données statistiques et s'il a eu ces renseignements en sa possession, les producteurs de fruits de tout le pays ont le droit d'exiger que ces renseignements soient déposés sur le bureau de la Chambre. Sept semaines se sont écoulées depuis qu'une importante délégation des producteurs de fruits de la péninsule du Niagara est venue

ici. La Chambre a ordonné l'impression immédiate du mémoire que ces délégués ont présenté au Gouvernement et cependant nous n'avons encore rien reçu, de sorte que le pays n'a ni renseignements sur lesquels le ministre s'est basé pour agir, ni les réclamations des producteurs de fruits.

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Quand mon honorable ami a demandé des renseignements au sujet de l'impression des délibérations de cette délégation, je me suis adressé à l'imprimerie et l'on m'a répondu que le rapport en question avait été livré ce même jour.

M. HENDERSON: Où est-il?

L'hon M MURPHY: Au bureau de la distribution.

## CONGRES EUCHARISTIQUE.—RECEPTION AU CARDINAL VANNUTELLI.

M SPROULE: Puisque l'heure est aux récriminations, on me permettra de signaler certaines réponses faites par les ministres à des questions posées par moi, et qui, à mon sens, ne sont pas des réponses satisfaisantes. Elles sont ou exactes ou erronées; or, si elles sont exactes, elles sont en contradiction avec d'autres renseignements considérés jusqu'à présent, comme officiels. Le 5 décembre, j'ai demandé:

1. En vertu de quelle autorité ou de quelle commission le juge Girouard a-t-il été nommé pour agir à titre de député-gouverneur ou d'administrateur du Gouvernement en l'absence de Son Excellence le Gouverneur général l'été et l'automne derniers?
2. Quels pouvoirs lui étaient conférés par ladite commission?
3. A-t-il adressé, en sa qualité d'administrateur, un télégramme ou un message au cardinal Vannutelli, le légat du pape, lors de l'arrivé de ce dernier en Canada? Dans l'affirmative, quelle était la teneur dudit message ou télégramme?
4. En envoyant ce message ou télégramme, a-t-il agi d'après l'avis de ses aviseurs constitutionnels?

Le très honorable premier ministre a répondu à la première et deuxième questions, par lettres patentes qui créent la fonction d'un gouverneur général; puis il a donné certaines explications quant aux formalités qui accompagent ces lettres patentes, ce qui était parfaitement dans l'ordre. Il a traduit en français, puis en anglais le télégramme Marconi. Dès le commencement, cette traduction diffère de toutes les autres qu'il m'a été donné de voir dans les différents journaux. La version française disait "présenter les hommages, ou faire hommage". Mais le très honorable premier ministre traduit tout cela en disant:

L'administrateur du Gouvernement de Sa Majesté présente ses hommages à Son Excellence et lui souhaite la bienvenue.

Tout cela ne m'intéresse pas autant que la dernière partie de cette réponse:

Comme on le voit, le marconigramme paraît avoir été envoyé dans le cours du mois d'août. M. le juge Girouard ne faisait pas, ce mois-là, les fonctions d'administrateur, attendu que Son Excellence se trouvait au Canada dans le moment; mais, avant de partir pour son voyage à la baie d'Hudson, Son Excellence avait nommé M. le juge Girouard pour le remplacer. Ce dernier a agi sans consulter les membres du cabinet, desquels il n'a reçu aucune communication.

S'il a été nommé le 1er août et que le Gouverneur-général est parti en voyage ce jour-là même, il est certain qu'il doit avoir rempli la fonction de ce dernier au cours de ce mois; pourtant, la première partie de la réponse ne signale pas ce détail important que M. le juge Girouard a rempli la fonction de Gouverneur général, puisque celui-ci était ici et exerçait cette fonction lui-même. Cela peut résulter d'une erreur typographique; il s'agit peut-être du premier septembre ou du premier de tout autre mois, mais c'est là toute la réponse que j'ai reçue. M'est avis que ce n'est répondre d'une façon exacte ni raisonnable. J'ai posé une autre question concernant les gardes d'honneur. Voici la réponse de l'honorable ministre de la Milice:

1. Par règlements et ordres du roi en date de 1910, la milice canadienne est autorisée à fournir des gardes d'honneur dans les cas suivants:

a) Pour recevoir le roi ou autres personnages de sang royal, et les présidents des Etats républicains où le souverain est représenté par un embassadeur;

b) Dans les cérémonies d'Etat;

c) Pour les gouverneurs, les lieutenant-gouverneurs administrant les possessions de Sa Majesté dans les occasions où il et d'usage de le faire dans leurs gouvernements;

d) Au lieutenant-gouverneur d'une province à l'ouverture et à la prorogation d'un législature;

e) Il peut être fourni une garde d'honneur spéciale au Gouverneur général à toute fois que la chose est demandée par son secrétaire militaire;

f) A l'arrivée et au départ d'un officier général délégué au commandement des troupes canadiennes;

g) En l'absence du Gouverneur général, l'administrateur du Gouvernement a droit aux mêmes honneurs que l'on accorde au Gouverneur général;

h) Quand un général en chef d'escadre étranger descend à quelque station militaire des possessions de Sa Majesté pour y rendre visite au gouverneur civil ou à l'officier commandant en chef;

i) Quand un officier de marine ayant rang de chef d'escadre débarque pour la première fois à un port de sa juridiction;

j) S'il est jugé opportun de recevoir des personnages distingués autres que ceux mentionnés aux paragraphes a), b) et c), comme dans d'autres occasions que celles qui sont énumérées au paragraphe 1370 du règlement, où il est prescrit dans quels cas les honneurs et saluts seront rendus par les troupes à la parade.

C'est par la troupe régulière que sont fournies les gardes d'honneur, chaque fois que la chose peut se faire et, dans le cas où ces troupes ne pourraient disposer d'aucune unité, par un corps de la milice active.

2. Les gardes d'honneur sont fournies par les commandants de district réguliers ou indépendants d'après les règlements du roi et les ordres de la milice canadienne de 1910.

Si l'on a besoin de gardes d'honneur en toute autre occasion que celle mentionnée au paragraphe 1, il faut obtenir au préalable pour se les procurer l'autorité voulue du ministère des quartiers généraux de la milice.

3. Québec.—Le 15 mars 1910 pour l'ouverture de la législature provinciale. Autorité: le paragraphe 1391 des règlements et ordres du Roi de 1910. A l'arrivée, le 19 mai 1910, du major général sir John French, inspecteur général des troupes impériales. Autorisation donnée du quartier-maître de la milice le 17 mai 1910.

Départ, le 8 juillet 1910, du major-général sir John French. Autorisation émise du quartier-maître de la milice le 6 juillet 1910.

Trois-Rivières—Rien.

Voilà pour Québec. Je tiens à dire que j'ai reçu une lettre d'un citoyen de Québec qui, autant que je le connaisse, du moins, est digne de confiance; il dit qu'il était présent quand la garde d'honneur s'est rendue au devant du cardinal Vannutelli pour l'accompagner par les rues de la ville et pour lui faire également escorte lors de son départ. Je ne suis pas prêt à dire que son renseignement soit exact, mais il est loin de confirmer celui qu'on nous a donné ici même. L'honorable ministre ajoute qu'à Trois-Rivières il n'y avait pas de régiment sous les armes à l'arrivée de ce personnage; cependant, mes renseignements me portent à croire qu'il y avait une garde d'honneur à Trois-Rivières. L'honorable ministre ajoute qu'il n'y avait pas de garde d'honneur à Montréal même et je ne suis pas prêt à contredire cette affirmation. La question ajoute:

1. En quelles cérémonies officielles ou autres occasions, s'il en est, est-il d'usage que l'honorable Orateur de la Chambre des communes ou du Sénat revête son costume officiel en dehors de l'enceinte du Parlement, pendant la vacance du Parlement ou après la prorogation?

2. Dans ces occasions, lorsqu'il assiste, à titre officiel, à quelle cérémonie ou réunion ne doit-il pas être accompagné par le sergent-d'armes portant devant lui la masse, emblème de l'autorité de la Chambre?

Voici la réponse:

Le Gouvernement ne sache pas qu'il existe de précédents en pareille matière, bien que quelquefois, les présidents des législatures canadiennes aient, en pareille circonstance, par le passé, fait acte de présence à ces célébrations.

Eh bien, je ne sache pas que jamais auparavant le Canada ait été témoin d'une célébration semblable. Et la réponse continue:

En pareille circonstance, l'usage en vogue dans la province de Québec veut que les juges des cours de juridiction supérieure soient revêtus de leurs costumes officiels, et Son Honneur le Président, figurant au rang de magistrat...

Non pas en qualité de président de la Chambre des communes, mais en celle de magistrat et je me pose à moi-même cette question: s'il montait sur le Banc pour entendre une cause et la juger, revêtirait-il son costume officiel d'Orateur de la Chambre des communes?—

...informe le Gouvernement que le jour en question, s'il a paru en public revêtu de pareil costume, c'était en signe de respect pour cette grande solennité.

Vraiment, voilà une réponse plutôt spécieuse, si elle n'est pas amusante. J'ai posé une autre question concernant l'administrateur du Gouvernement et voici qu'on me répond que M. le juge Girouard ne remplissait pas cette fonction au mois d'août dernier ou que le Gouverneur général a été ici durant tout le mois d'août et qu'il s'est acquitté de ses devoirs, cependant, plus tard, on nous apprend qu'il a été nommé au mois d'août en question. On ajoute qu'on s'est adressé à M. le juge Girouard pour obtenir des renseignements, mais que ce dernier a négligé de se rendre à cette demande. Il me semble que lorsqu'on s'adresse au ministre pour lui demander de nous donner certaines explications sur une question d'intérêt public, il devrait assurément avoir toute l'autorité voulue pour forcer aucun de ses fonctionnaires de préparer une réponse officielle. C'est avec quelque embarras que je discute cette question à cause de la mort récente déplorable de M. le juge Girouard et je ne fais allusion à tout cela, que parce que je me trouve dans l'obligation presque d'en agir ainsi, car tout cela se rattache aux questions que nous débattons maintenant.

J'estime qu'on aurait dû au moins nous répondre avec une certaine courtoisie, mais ce n'est pas ainsi qu'en ont jugé les ministres. Celui qui a répondu à cette question a peut-être pensé que ce n'était qu'un député nul qui posait cette question, mais, à mon avis, un membre du Parlement doit jouir de tous les privilèges attachés à cette position et, à ce point de vue, il doit s'attendre à ce que les ministres aient au moins la courtoisie de répondre d'une façon pertinente à toute question d'intérêt public qu'il leur pose. L'autre jour, mon honorable ami de Dufferin a posé la question suivante:

1. Le Gouvernement fédéral a-t-il fait une réception au cardinal Vannutelli à Montréal lors de son séjour en cette ville pour assister au congrès eucharistique au mois de septembre dernier?

2. Dans l'affirmative, qui, agissant au nom du Gouvernement, a surveillé les préparatifs de cette réception, ou a donné des ordres nécessaires à cette fin?

3. Quels sont les membres du Gouvernement fédéral qui ont assisté à cette réception?

4. Combien d'invitations a-t-on adressées?

5. Quels sont les fonctionnaires du Gouvernement qui ont assisté à cette réception outre les ministres du Cabinet?

6. Tels fonctionnaires de l'Etat, y compris l'Orateur de la Chambre des communes, ont-ils assisté à cette réception revêtus de leur costume officiel?

7. Combien cette réception a-t-elle coûté au pays; d'après quelle autorité a-t-on encouru cette dépense et quel article du statut relatif aux subsides a-t-on utilisé à cette fin?

Ce à quoi le très honorable premier ministre s'est contenté de répondre:

Le Gouvernement fédéral n'a pas offert de réception au cardinal Vannutelli alors que celui-ci assistait au congrès eucharistique au mois de septembre dernier.

Mais j'ai à la main le récit de cette réunion de Montréal, récit publié par les parties intéressées elles-mêmes et où je trouve ce qui suit:

Réception offerte par le Gouvernement fédéral. Inusité, non en grandeur, peut-être mais à cause du caractère cosmopolite des invités, fut la réception offerte le soir au Windsor par l'honorable Charles Murphy, secrétaire d'Etat, représentant le Gouvernement fédéral.

Ce document ajoute:

La réunion fut nombreuse, en vérité, mais sa composition en fut la note dominante.

Suit un rapport complet de cette réception. On se demande maintenant qui a raison et qui a tort dans ces deux réponses. Je ne dis pas que la réponse du très honorable premier ministre soit erronée, mais encore faut-il que l'une ou l'autre de ces réponses soit exacte et que l'autre soit erronée. Sans doute, en niant qu'on a préparé une réception d'Etat, on embrasse tous les autres détails qui se rattachent à cette question. Je signale ces réponses parce qu'elles ne me semblent pas opportunes et complètes. Elles peuvent être absolument exactes autant que je le sache, mais elles ne concordent pas en tous points avec les renseignements que m'ont fournis des personnes dignes de foi.

Sir WILFRID LAURIER: Bien que j'aie déjà traité la question, la Chambre souffrira que je réponde à mon honorable ami (M. Sproule), que j'ai entendu, à mon grand chagrin, se plaindre du peu d'égards qu'on lui aurait témoignés dans la réponse qu'on lui a faite. L'honorable député peut m'en croire, je n'avais aucunement l'intention de lui manquer de politesse, et puisqu'il considère que j'ai agi de façon discourtoise à son égard, je regrette qu'il n'ait pas, dans le temps, appelé mon attention là-dessus, car je me serais fait un devoir de lui donner pleine satisfaction. Rien n'est plus loin de ma pensée que de vouloir manquer d'égards à un vieux parlementaire (notamment à l'honorable député que je considère comme un vieil ami). Je me plais à espérer qu'il ne m'attribuera aucune intention discourtoise.

M. SPROULE: Certainement.

Sir WILFRID LAURIER: Une erreur typographique s'accuse de façon bien évidente dans la réponse que je donnais à l'honorable député le 5 décembre (voir page 749 des Débats). Au mois d'août, Son Excellence le Gouverneur général n'était pas au Canada; il y revint vers la fin de ce mois-là, après quoi il partit pour la baie d'Hudson. Il n'était pas dans la capitale, mais se trouvait au Canada. Tant qu'il fut à l'étranger, il y eut un administrateur; mais lorsque se trouvant au pays, il dut s'absenter de la capitale, il lui fut nommé un suppléant. Voilà la différence. Dans la réponse que je fis à l'honorable député, et qui est consignée à la page 749 des Débats, on relève le passage suivant:

Comme on peut le voir, le marconigramme paraît avoir été envoyé dans le cours du mois d'août. M. le juge Girouard ne faisait pas, ce mois-là, les fonctions d'administrateur, attendu que Son Excellence se trouvait au Canada dans le moment; mais le 1er août...

C'est ici qu'est l'erreur typographique; c'est le 1er septembre que l'on aurait dû imprimer.

...mais le 1er septembre, avant de partir pour son voyage à la baie d'Hudson, Son Excellence avait nommé M. le juge Girouard pour le remplacer.

Ceci me paraît exact; je ferai néanmoins vérifier de nouveau les faits. Pour ce qui est de la réponse faite à l'honorable député de Dufferin, qui demandait si le Gouvernement avait donné une réception en l'honneur de Son Eminence le cardinal Vannutelli, je ne puis que répéter que le Gouvernement n'en a rien fait, mais qu'un membre du cabinet, mon honorable collègue du secrétariat d'Etat a, lui, donné une réception en l'honneur de Son Eminence.

## L'IMMIGRATION NEGRE.

M. THOBURN (Lanark): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement se propose-t-il de restreindre ou d'interdire l'immigration des nègres qui partent des états du Sud pour venir s'établir dans l'Ouest canadien? A en croire les journaux, ces gens de couleur arrivent au Canada par centaines: plus tard ils viendront par milliers, et si l'on continue de leur concéder gratuitement des terres dans l'Ouest, c'est par dizaines de mille qu'ils immigreront. J'aimerais à savoir si le Gouvernement considère qu'il est de l'intérêt du Canada que des colons nègres viennent s'établir dans l'Ouest. Ne vaudrait-il pas mieux réserver à nos propres enfants les terres qu'on a l'intention de concéder aux nègres?

Je signalerai à l'attention du ministre de l'Intérieur l'article que publie un de nos

journaux sur cette question. Sous le titre: "Les nègres arrivent en grand nombre", cet article est ainsi conçu :

Winnipeg, 28 mars.—L'arrivée, la semaine dernière, de deux cents nègres qui, venus de l'Oklahoma, se dirigeaient vers les concessions gratuites du district d'Athabaska-Landing, au nord-ouest d'Edmonton, provoque d'assez nombreuses protestations dans toutes les parties de l'Ouest, et l'on est généralement d'avis que le Gouvernement fédéral devrait prendre quelque mesure en vue d'interdire l'entrée du pays à des immigrants qui, d'après ce qui s'est passé dans les états du Sud ne semblent guère appartenir à une catégorie recommandable. Le groupe qui est arrivé au Canada la semaine dernière en passant par Emerson, a été assujéti à l'examen le plus rigoureux par les fonctionnaires du département de l'immigration, qui n'ont pu exclure un seul de ces immigrants. Tous avaient de l'argent en abondance; ils étaient en parfaite santé et, apparemment, irréprochables au point de vue moral. Ils causaient volontiers et déclaraient qu'ils ne craignaient ni le froid ni les privations, que leur seul désir était de se faire concéder gratuitement des terres où ils pourraient aller s'établir avec leurs familles.

La détermination que le gouvernement canadien a prise de laisser pénétrer en cette région les familles nègres de l'Oklahoma dont chacun des membres est possesseur de $5, a pour effet d'activer le mouvement de l'émigration parmi les nègles de l'Oklahoma, et plus particulièrement dans les comtés d'Okfusgee, de Muskogee et de Creek, où l'élément nègre est nombreux.

Le premier groupe d'immigrants entrés au Canada la semaine dernière se composait de quatre-vingt-dix familles, soit, en tout, de 500 nègres venant des environs de Clearview, comté d'Okfusgee. Ils avaient vendu tout ce qu'ils possédaient là-bas et se proposaient d'aller s'établir sur des homesteads canadiens. Beaucoup d'autres nègres se préparent à partir, et tout indique que le mouvement d'émigration va se généraliser.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Mon honorable ami veut savoir ce que le Gouvernement se propose de faire dans le cas qu'il signale. Le Gouvernement n'a d'autre alternative que de se conformer à l'autorisation que le Parlement lui a conférée. Le Parlement a voté, à l'égard de l'immigration, une loi que le Gouvernement est chargé d'appliquer. Nulle disposition de la loi n'empêche les nègres d'immigrer au Canada, et tant que le Parlement n'aura pas établi de disposition à cet effet, il sera interdit au Gouvernement d'user de sa propre initiative en cette matière.

Quant aux faits signalés par l'honorable député, ils sont pour ainsi dire incontestés. Il y a déjà dans les provinces de l'Ouest plusieurs groupes de colons nègres venus de l'Oklahoma. A leur arrivée au Canada, ces immigrants jouissent des mêmes droits que les autres. Tout immigrant remplissant les conditions prescrites a droit à un homestead, que ce soit un blanc ou un homme de couleur. Jusqu'ici nous avons traité les nègres tout comme les blancs, tant sous le rapport de l'admission que sous celui de leur établissement sur les terres; et nous devrons continuer d'en user ainsi à leur égard tant que le Parlement ne nous aura pas autorisés à agir autrement.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire de combien de nègres se composent ces colonies, où ils se trouvent établis et depuis combien de temps le nombre s'en accroît sensiblement? Il convient de dire que ce n'est que depuis quelques jours que la Chambre se trouve au fait d'un tel mouvement d'immigration.

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais donner de réponse complète dans le moment; je sais cependant qu'il existe une colonie nègre à ou près Painton (Sask.), sur le parcours du Nord-Canadien, à mi-chemin entre Battleford et Lloydminster. Je crois qu'elle compte au delà de 100 familles.

M. SPROULE: J'ai lu qu'un ministre du culte porte à 17,000 le nombre de ces colons.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami se trompe. A l'époque du recensement de 1901, il y avait à peu près 17,000 nègres dans toute l'étendue du Canada. Il existe une autre colonie de 20 ou 30 familles sur le parcours du Grand-Tronc-Pacifique, au bord du lac Chip. Il en existe une troisième, et c'est vers elle que se dirige le mouvement actuel; située près d'Athabaska-Landing, à une centaine de milles au nord d'Edmonton, elle compte 30 ou 40 familles. Le mouvement de ce printemps est le premier qui soit important et organisé. Jusqu'ici, les nègres immigraient accidentellement; on n'y faisait pas attention. Ils passaient à l'inspection et obtenaient des terres comme les autres immigrants. On a trouvé bien à redire dans certains quartiers à notre manière d'agir à leur égard, mais le ministère de l'Intérieur a pensé qui lui était impossible de faire autrement tant qu'il n'y serait pas autorisé par une loi.

L'hon. M. FOSTER: Cette question est un peu plus importante que le ministre de l'Intérieur ne semble le croire, si on en juge par ses paroles et sa manière d'agir. Je regretterais profondément que la couleur des immigrants devînt une cause d'inadmissibilité au Canada. Notre pays compte déjà un assez grand nombre de nègres; certains d'entre eux sont arrivés récemment, mais la plupart sont des descendants de ceux qui ont immigré à l'époque lointaine où l'esclavage existait encore aux Etats-Unis. A ces immigrants le Canada avait fait un accueil cordial et hospitalier. La plupart d'entre eux se sont conquis le respect de la population canadienne et ont pu, ce qui n'est pas pour nous déplaire,

jouir en notre pays des droits et privilèges d'hommes libres.

Toutefois, le Gouvernement ne devrait pas oublier qu'il y a aux Etats-Unis, répartis en différents districts, une dizaine de millions de nègres qui sont loin d'être satisfaits de leurs conditions d'existence. L'impression existe en notre pays que le Gouvernement n'est pas au fait de cette circonstance. Nos voisins ont déjà tenté de diverses manières de calmer le mécontentement des nègres; mais s'il s'organise maintenant un mouvement, si l'on vient à savoir que tout nègre adulte des Etats-Unis est admis à venir occuper 160 acres de nos terres les plus fertiles, il pourra s'ensuivre un courant d'immigration dont l'importance et les conséquences dépassent tout ce que l'imagination peut concevoir.

La question me paraît assez importante pour que le ministre n'ait guère droit de chercher à s'excuser en disant qu'il ne peut intervenir parce que le Parlement n'a pas légiféré en cette matière. Le Gouvernement est tenu de mettre immédiatement cette question à l'étude, de prendre une détermination et d'en faire part au Parlement. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) ne fut pas lent à prendre une détermination à l'égard de certains sujets britanniques dont la couleur et l'origine n'étaient pas les mêmes que les nôtres; c'est sans aucune hésitation qu'il s'opposa de la façon la plus énergique à l'admission au Canada de fidèles sujets de l'empire qui ont combattu pour le drapeau britannique dans toutes les parties de l'univers.

Si le ministre a vraiment l'intention de trancher la difficulté, il trouvera bien quelque moyen d'y réussir; s'il n'y songe pas, c'est qu'il ne se rend guère compte des conséquences probables du mouvement qui se produit en ce moment . Je ne critique pas; je me borne à dire qu'il s'agit d'un état de choses à l'égard duquel il convient de prendre une décision bien arrêtée.

L'hon. M. OLIVER: Je dois faire observer à mon honorable ami que légiférer et appliquer la loi sont choses différentes. A l'heure actuelle, nous mettons en vigueur la loi de l'immigration établie par le Parlement.

L'hon. M. FOSTER: Mais l'auteur de cette loi n'est autre que l'honorable ministre.

L'hon. M. OLIVER: Je veux bien l'admettre et me plier à la situation; cependant, je désire faire ressortir la différence entre la responsabilité administrative et la responsabilité législative, et montrer à la Chambre que j'ai agi jusqu'à présent conformément à ma responsabilité d'administrateur. Quant à la responsabilité législative, mon honorable ami devra en assumer sa part.

M. SPROULE: Le Gouvernement s'est-il tracé une ligne de conduite à ce sujet?

L'hon. M. OLIVER: Le problème est récent. L'honorable député laisse-t-il entendre que nous devrions nous montrer rigoureux à cause d'un cas fortuit? Nous ignorons qu'il s'organise une telle propagande, comme le dit mon honorable ami (M. Thoburn.) A vrai dire, il en a été question dans la presse, mais ce n'est que depuis un mois, et on ne peut guère nous accuser d'avoir négligé de nous tracer une ligne de conduite en prévision de ce qui n'est jusqu'ici qu'une éventualité.

M. THOBURN: Le ministre croit-il qu'il est de l'intérêt bien entendu du Canada de tolérer la venue de ces nègres au Nord-Ouest? Je désire appeler l'attention sur ce paragraphe de l'article en question:

> On exprime couramment l'opinion que le Gouvernement fédéral devrait prendre des mesures pour enrayer l'immigration d'une classe de gens qui, l'expérience des états du Sud le démontre, ne peuvent guère être considérés comme de bons immigrants.

Le ministre croit-il que nous devions modifier nos lois afin de permettre au Gouvernement d'interdire cette immigration?

M. MACDONALD (Pictou): Si la proposition de l'honorable député signifie quelque chose, elle veut dire que le ministre devrait faire rendre de nouvelles prescriptions législatives qui lui permettraient de tenir à l'écart, à cause de la couleur de leur peau, des gens qui jusqu'à présent, ne sont visés sur aucune des dispositions applicables aux mauvais sujets. Naturellement, qu'ils soient nègres ou blancs, il faut tenir à l'écart ceux que la loi classe dans la catégorie des immigrants non recommandables; cependant, j'espère que les députés de la gauche ne se proposent pas de fermer nos portes aux individus qui viennent des Etats-Unis ou de quelque autre partie de l'univers, uniquement à cause de la couleur de leur peau. Notre loi est très large. Elle contient assez de dispositions relatives à l'exclusion des mauvais sujets, quel que soit leur pays d'origine, la couleur de leur peau ou leur race. L'honorable député prétend-il que nous devrions tenir un individu à l'écart simplement parce qu'il est nègre, sans considérer si c'est un mauvais sujet?

M. THOBURN: Le ministre répondra-t-il à ma question?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole plusieurs fois et ne peut pas retenir la Chambre plus longtemps, à moins que celle-ci n'y consente.

## OBSERVATIONS SUR LA CONVENTION RELATIVE AUX PECHERIES.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je désire appeler l'attention sur l'inobservation

par les Etats-Unis des obligations que leur imposait la convention de 1908 relative aux pêcheries.

Cette convention n'a pas été sollicitée par le Canada, mais, comme d'autres arrangements sur lesquels il est inutile de revenir dans le moment, elle a été conclue à la demande des Etats-Unis. On croyait alors que la question était urgente et, dès l'origine, les délais furent une partie essentielle de l'entente. Il fut stipulé que les commissaires seraient nommés avant trois mois et, que pendant le semestre qui suivrait leur nomination, ils rédigeraient les articles d'un règlement applicable aux pêcheries. Il fut aussi stipulé que les deux gouvernements mettraient en vigueur par des prescriptions législatives et l'intervention du pouvoir exécutif, aussi promptement que possible le règlement arrêté entre les commissaires. Le Gouvernement canadien consentit de plus à établir un règlement commun aux deux pays relativement aux pêcheries du Fraser.

Comme d'habitude, le Canada a rigoureusement observé les stipulations de la convention. Nous avons nommé nos commissaires, établi un règlement et adopté des ordonnances communes au sujet du Fraser. Toutefois, pour les Etats-Unis, tout le résultat de cette tentative de réglementation des pêcheries a été la rédaction par les deux commissaires d'un projet d'entente liant le Canada et accepté par le ministre de la Marine et des Pêcheries en ce qui concerne les pêcheries canadiennes, mais dont les Etats-Unis n'ont pas tenu le moindre compte pendant les deux années qui se sont écoulées. Je constate que le président Taft a transmis le règlement au congrès dans son message du mois de février 1910. Dans ce message, le président Taft a soumis le rapport du secrétaire d'Etat, M. Knox, dans lequel ce dernier dit:

> Il convient que vous le transmettiez immédiatement au congrès afin que le gouvernement prenne les mesures législatives mentionnées dans l'article III de la convention.

Le congrès de 1910 n'a rien fait. De nouveau en 1911, le règlement a été soumis aux délibérations du congrès qui s'est prorogé sans prendre aucune mesure à cette dernière session. Rien n'indique que le Gouvernement canadien ait protesté contre le manque de parole qu'indique la négligence de l'exécutif américain à provoquer l'intervention du congrès. Nous apprenons aujourd'hui pour la première fois que le président Taft fera une troisième tentative pour engager le congrès à étudier le règlement. Je crois que l'histoire de cette convention prouve qu'il est absurde de la part du Gouvernement canadien de persister dans la voie où il s'est engagé, de conclure des traités avec les Etats-Unis sans obtenir, ni même chercher à obtenir, la garantie qu'ils les mettront en vigueur, et que le même code d'honneur devrait, en pareille matière, s'appliquer aux Etats-Unis et au Canada.

Je puis dire qu'il y a une raison urgente de mettre la convention en vigueur relativement aux pêcheries du Fraser et du détroit de Puget; c'est que, d'après l'arrangement actuel, les pêcheurs au panneau américain prennent en grandes quantités les saumons qui remontent vers le Fraser, sans être astreints au règlement en vigueur au Canada au sujet de la conservation de ce fond de pêche, d'une saison prohibée, de l'emploi d'engins destructeurs. Cela est tellement vrai que le commissaire américain, M. le professeur David Starr Jordan, a adressé au secrétaire d'Etat, M. Knox, un mémoire relatif à ce qui se passe dans l'état de Washington, mémoire dont je citerai un bref extrait:

> L'état de Washington qui a 2,500 milles carrés d'eaux poissonneuses n'a pas un seul bateau garde-pêche, et, autant que je sache, il ne possède qu'une chaloupe à gazoline. Les lois actuelles sont assez bien appliquées dans la plupart des états limitrophes de l'Est, notamment dans l'Ohio et la Pennsylvanie. Dans l'état de Washington, elles ne sont pas suffisamment mises en vigueur. On prétend qu'au cours de la présente saison des pêcheurs de cet état ont pris, en empiétant sur la saison prohibée, $600,000 de saumon auquel ils n'avaient pas droit. Ces saumons auraient dû être pris en partie dans les eaux de la Colombie-Anglaise. Les autres auraient dû remonter le Fraser vers les frayères. Au Ca-Canada, dans les eaux limitrophes, les lois sont rigoureusement appliquées. Il n'arriva même à personne de les enfreindre. Ce qu'il faut réellement à la frontière, c'est moins des lois sévères que la remise en vigueur des deux côtés également. Je ne vois pas jour d'obtenir ce résultat autrement que par l'établissement d'une patrouille fédérale semblable à la patrouille fédérale du Canada.

C'est cette patrouille fédérale que le congrès a été prié d'établir, ce qu'il a refusé de faire de sorte que, pendant deux saisons après que cette recommandation a été faite, nous avons vu les pêcheurs au panneau pêcher sans entraves notre poisson dans les eaux du détroit de Puget. Il y a lieu de discuter cette question surtout en ce moment, vu que, d'après un arrangement subséquent, on propose de permettre l'importation en franchise au Canada de toute cette pêche, si nos fabricants de conserves le désirent.

Il est d'autant plus exaspérant pour les pêcheurs du Fraser de voir qu'on pêche illégalement, sans aucune entrave, le poisson qui se dirige vers le fleuve et que le Gouvernement facilite l'importation de ce poisson qui concurrence le poisson pris par nos pêcheurs, en proposant d'abolir le droit et d'accorder à ce poisson au Canada les privilèges dont jouit le poisson pris à l'heure qu'il est au pays conformément à un règlement sévère. Je soumets, monsieur

l'Orateur, que, vu cet état de choses, le Gouvernement ferait bien de suggérer au au cabinet de Washington qu'il est bon de n'étudier qu'une convention internationale à la fois, surtout lorsqu'il y en a deux ayant trait au même sujet comme les deux que nous discutons et qui se rapportent aux pêcheries, et je prétends que, dans l'intérêt des pêcheurs canadiens, nous devons exiger que le gouvernement des Etats-Unis observe scrupuleusement la convention relative aux pêcheries, qu'il la mette en vigueur et qu'il fasse respecter le règlement concernant la convention des pêcheries des eaux internationales du Pacifique, avant que nous ratifiions une autre convention ayant trait aux produits de ces pêcheries.

Je crois savoir que, si le sénat des Etats-Unis hésite à appliquer la convention, c'est qu'on a écouté les doléances des pêcheurs américains que ce projet concerne. Le commissaire des Etats-Unis avait clairement arrêté avec le commissaire canadien que cela n'aurait pas lieu. Il a été formellement entendu que le règlement accepté par les deux commissaires serait appliqué sans aucune modification pendant un intervalle de temps déterminé et que, si sa mise en vigueur démontrait la nécessité d'un changement, celui-ci serait effectué du consentement des deux commissaires. Sous plusieurs rapports, le règlement déplaît beaucoup aux pêcheurs canadiens. Il est inutile d'entrer dans le détail des sujets de mécontentement. La Chambre les a déjà discutés; mais, vu que le sénat américain prête l'oreille aux intérêts américains dans le but de modifier le règlement, il me semble qu'il incombe plus que jamais au ministre de la Marine et des Pêcheries de convenir avec les autorités de Washington que le même privilège sera accordé au Canada, et il me semble aussi que nous devrions adopter la motion présentée à l'avant-dernière session et tendant au renvoi de celle question à notre comité des pêcheries de même qu'elle a été renvoyée au comité des pêcheries à Washington, de manière que nous puissions prêter l'oreille aux intéressés et apprendre d'eux ce qu'il y a à faire pour que ce règlement protège efficacement l'industrie canadienne de la pêche aussi bien que l'industrie américaine.

Lorsque j'ai discuté cette question avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, il m'a dit que c'était absolument impossible, parce qu'il avait promis sur l'honneur au gouvernement de Washington, que ces règlements seraient adoptés précisément dans la forme qu'ils étaient. Or, il me semble que si Washington n'a pas tenu sa part de l'engagement, nous ne sommes pas tenus d'être plus strictes à remplir la nôtre qu'ils l'ont été à remplir la leur, et je demanderai au ministre s'il ne croit pas qu'il serait bon de faire des représentations à Washington, et sans manquer à notre parole de soumettre la question à la commission des pêcheries afin que nous puissions discuter les amendements que je crois devoir être apportés à ces règlements.

L'hon. M. BRODEUR: J'ai déjà parlé sur cette question, mais je suppose que la Chambre me permettra de répondre quelques mots aux observations de mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor). Ce traité des eaux limitrophes, ainsi que mon honorable ami l'a dit, est à l'étude depuis assez longtemps. Il y a deux ans, il a été convenu qu'une commission conjointe serait nommée par les Etats-Unis et par l'Angleterre dans le but de préparer des règlements de pêcheries concernant les eaux limitrophes. Les Etats-Unis ont nommé le docteur Starr Jordan et de notre côté nous avons nommé le professeur Prince. Tous deux se sont mis au travail et ont préparé des règlements qui devaient être soumis aux deux gouvernements. Nous avons dû adopter une loi pour mettre en vigueur ces règlements à la suite d'une proclamation prévue par le traité. Cette loi a été adoptée l'année dernière. Le gouvernement des Etats-Unis prétend que ces règlements doivent être soumis au sénat. Aux Etats-Unis, le pouvoir de faire des traités n'appartient pas comme en Angleterre au roi, sur l'avis de ses ministres, mais au président et au sénat des Etats-Unis. Conséquemment, pour qu'un traité soit en vigueur, il est nécessaire que non seulement le président le signe, mais qu'il soit aussi approuvé par le sénat. Les règlements en question ont été soumis au sénat des Etats-Unis qui n'a pas, jusqu'à présent, jugé à propos de les approuver. Tel est l'état dans lequel sont les choses pour le présent.

Pendant que je me trouvais à Washington, en janvier dernier, touchant le règlement des objections apportées par les Etats-Unis à notre loi concernant les côtes soumises au traité de 1818, j'ai eu l'occasion de discuter toute la question avec le jurisconsulte du secrétariat d'Etat. Certains membres du congrès soulevaient une objection qui me paraissait assez forte. Il semblerait qu'on a commis une erreur dans les règlements concernant l'un des cours d'eau limitrophes. On a établi diverses stipulations relatives a la grandeur de la maille dans les rets à enclos et celle des seines ordinaires. Mais pour ce qui nous concerne, on dit qu'on ne ferait pas d'objection à ce que cette différence disparaisse, et sur l'assurance que j'ai donnée que la chose serait faite, je reçus la promesse que le président enverrait au sénat des Etats-Unis un message lui recommandant de nouveau l'adoption des règlements basés sur le traité. Ce message a été envoyé, j'ai eu le plaisir de le lire il y a quelques jours, et j'y vois que le président recommande fortement au sénat de voter la loi nécessaire. Le sénat cepen-

dant s'est ajourné sans terminer l'affaire, mais on espère, ainsi que je l'ai déjà dit à mon honorable ami, que pendant la session qui s'ouvrira demain, le sénat des Etats-Unis s'occupera de nouveau de la question. Il faut admettre que la conclusion des traités rencontre aux Etats-Unis des difficultés qui n'existent pas au Canada. J'admets que les règlements qui ont été préparés par les deux commissaires, et que nous avons approuvés, ne sont pas aussi parfaits que je l'aurais désiré. Ils ne sont pas aussi sévères qu'ils devraient l'être; ils ne tendent pas à conserver le poisson autant que les nôtres. Tout de même ils ne changent rien pour nos pêcheries, parce que nous avons gardé le pouvoir de maintenir les règlements existants concernant la conservation de notre poisson. Mais ces règlements étaient tout de même un pas dans la bonne direction. Ils tendaient à concentrer sous l'autorité fédérale des Etats-Unis un pouvoir qui auparavant était exercé par les différents états de l'Union.

Par exemple, ainsi que mon honorable ami le sait, les divers états de la frontière tels que le Maine, le Vermont, le New-Hampshire, le New-York, le Michigan, le Wisconsin et le Minnesota faisaient eux-mêmes leurs propres règlements qui différaient beaucoup entre eux. Dans la plupart de ces états, les règlements n'étaient pas aussi sévères que les nôtres. Je crois que nous devrions être satisfaits qu'un traité eut été passé.

Pour ma part, je voudrais que les Etats-Unis agissent et approuvent les règlements, mais nous devons tous comprendre que dans cette question l'autorité du sénat des Etats-Unis est suprême. Le président a fait toutes les démarches nécessaires pour faire comprendre au sénat des Etats-Unis la nécessité d'approuver ces règlements et de mettre le traité en vigueur. Mon honorable ami demande aujourd'hui que nous renvoyions cette question à la commisson des pêcheries. Je crois que ce serait tout simplement créer de nouvelles difficultés, et j'espère que la Chambre admettra qu'il vaut mieux que les choses restent dans l'état où elles sont présentement autant que nous sommes concernés. Nous nous attendons que les autorités américaines voteront prochainement la loi nécessaire pour mettre ces règlements en vigueur et donner effet au traité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

## SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Département de la Marine et des Pêcheries, montant requis pour payer les pensions aux pilotes, $300 chacun, $7,800.

M. BRODEUR.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'augmentation de $4,800 à $7,800 a pour objet de payer les pensions de pilotes qui ont été mis à la retraite l'année dernière, et d'autres qui le seront cette année. Un certain nombre de pilotes ont été mis à la retraite l'année dernière, et nous avons obtenu un crédit supplémentaire pour payer leurs pensions.

M. DANIEL: A quel âge les pilotes ont-ils droit à leur pension.

L'hon. M. BRODEUR: Soixante ans, mais si avant cet âge il est constaté qu'un pilote a mauvaise vue ou d'autres infirmités, l'association des pilotes le met sur la liste des pensionnaires et le Gouvernement approuve ou désapprouve la décision.

M. DANIEL: La pension est-elle de rigueur à l'âge de soixante ans? Il y a quelquefois une grande différence entre deux hommes à l'âge de soixante ans.

L'hon. M. BRODEUR: Non, il n'est pas obligatoire de mettre un pilote à sa retraite à soixante ans, parce que souvent des hommes âgés de soixante ans valent ceux de quarante. Le Gouvernement approuve ou désapprouve à sa discrétion les rapports en faveur d'une mise à la retraite.

M. DANIEL: Un certificat médical est-il nécessaire dans tous les cas?

L'hon. M. BRODEUR: Oh oui, et nous demandons généralement aux médecins d'être très stricts, afin que l'on ne paie pas de pensions qui ne soient pas méritées.

M. SPROULE: Combien avez-vous présentement de pilotes à la retraite?

L'hon. M. BRODEUR: Ceux qui sont mentionnés ici et ceux qui sont mentionnés dans les crédits supplémentaires.

M. DANIEL: Avant leur nomination les pilotes sont-ils soumis à une épreuve spéciale de leur vue touchant la confusion des couleurs?

L'hon. M. BRODEUR: Lorsque l'association des pilotes est venue sous la juridiction du département en 1905 ou 1906, nous avons donné des ordres positifs pour que les pilotes subissent tous les ans un examen quant à leur vue. C'est une grande amélioration sur le système précédent, et même sur celui concernant les maîtres et seconds.

M. DANIEL: Laisse-t-on examiner les pilotes par un spécialiste quelconque, ou le ministre a-t-il nommé lui-même un médecin examinateur?

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons notre médecin, le docteur Pagé de Québec, chargé d'examiner les yeux des pilotes. J'ai beaucoup de confiance dans les médecins en général, mais j'ai pensé qu'il valait mieux que ces certificats fussent donnés par un médecin à notre service.

M. DANIEL : C'est parfait pourvu que ce soit un spécialiste.

L'hon. M. BRODEUR : C'est un des meilleurs médecins de Québec.

M. BARNARD : Ces pensionnaires sont-ils dans une division de pilotage obligatoire?

L'hon. M. BRODEUR : Il n'y a pas de pilotage obligatoire dans le Canada, mais il y a obligation de payer les droits de pilotage.

M. BARNARD : Cela revient au même. Je suppose que les droits de pilotage servent à payer les gages de ces pilotes?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. BARNARD : C'est pratiquement le même système que celui qui régit les corporations de pilotes à Victoria et Esquimalt sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. BARNARD : Le ministre consentirait-il à placer sur la liste des pensionnaires un pilote du nom de Beddington dont je lui ai mentionné le cas il y a deux ans, et qui a été renvoyé par la corporation des pilotes parce qu'il n'était plus en état de faire le service, vu qu'il était paralysé? Ce cas a fait le sujet de beaucoup de discussion dans cette partie du pays à cette époque-là, et l'opinion générale était que cet homme n'avait pas été traité avec justice. Le ministre m'a dit déjà qu'aucune loi ne prévoyait cette mise à la retraite, mais il semble que le cas de M. Beddington est analogue à ceux des pilotes qui sont mentionnés ici, et peut-être que l'honorable ministre pourrait lui accorder une pension.

L'hon. M. BRODEUR : Je puis faire en quelques mots l'histoire des pensions des pilotes de Québec.

Ils s'étaient assurés jadis des pouvoirs très étendus, grâce auxquels ils avaient la haute main sur tout ce qui se rapporte au pilotage. Les négociants et expéditeurs de la région du Saint-Laurent se plaignaient de la manière dont les pilotes remplissaient leur devoir, mais nous ne pouvions pas les priver de leur charte, et en conséquence, nous dûmes entrer en pourparlers avec eux. Les compagnies de navigation du Saint-Laurent désiraient que le district de pilotage fût étendu et qu'il y eût une inspection annuelle, et les pilotes se montraient disposés à agréer leur demande moyennant indemnité ou compensation, et une des conditions devait être que nous leur assurerions une pension au moment de la retraite. L'association des pilotes avait le droit de pensionner les anciens membres, mais elle n'en faisait rien, et la charte dont ils étaient les détenteurs nous privait du droit de déclarer qui serait et qui ne serait pas pilote. La situation était grave, le commerce entier du pays en souffrait, et nous crûmes qu'il y avait lieu pour le Gouvernement d'accorder des pensions. Voilà plusieurs fois que l'honorable député (M. Barnard) me signale le cas de M. Beddington; les circonstances en sont pénibles, mais l'affaire relève entièrement des autorités de pilotage du district, et nous n'avons pas de compétence dans l'espèce. A mon avis, le cas de M. Beddington n'est pas de la même nature que celui-ci.

M. BARNARD: Il existe entre les deux une analogie qui a échappé au ministre; c'est que de temps à autre, la chambre de commerce de Victoria s'est évertuée à faire supprimer les droits obligatoires de pilotage, et de vives représentations ont été faites au gouvernement dans ce sens. Le ministre dans le cours de la correspondance a suggéré, je crois, qu'en se débarrassant de Beddington on se trouverait à réduire le nombre des pilotes et à enlever d'autant de force de protestations de ceux qui réclamaient l'abolition pure et simple du système. A mon avis Beddington a droit à des égards de la part du Gouvernement. Les pilotes du fleuve Saint-Laurent sont-ils les seuls au Canada qui soient pensionnés par le Gouvernement?

L'hon. M. BRODEUR: Les seuls pilotes pensionnés sont ceux de la région de Québec; ceux de la région de Montréal ne le sont pas.

M. BARNARD: Je prie le ministre encore une fois d'accorder quelque chose à Beddington. Les certificats du médecin lui étaient favorables, ce qui n'empêche qu'il fut destitué et privé de son seul moyen d'existence. C'est un cas des plus pénibles et à l'égard duquel le Gouvernement devrait se conformer aux règles de la simple équité en lui accordant une pension, considérant surtout qu'il accorde semblable pension à des gens en pareil état de vie dans d'autres parties du pays.

De ce que le Gouvernement juge expédient de payer aux pilotes de Québec une pension en raison de ce que primitivement il leur avait été accordé des attributions trop étendues, il s'ensuit qu'il peut le faire dans le cas de Beddington. A mon avis, il ne devrait pas rejeter sa demande à la légère.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député doit faire erreur lorsqu'il déclare que j'aurais écrit, ou que le département aurait écrit, suggérant de destituer cet homme ou de le mettre à la retraite. Je n'ai aucun souvenir d'une telle lettre. Toutefois, je m'enquerrai, et si de quelque manière le département est responsable, je ne manquerai pas de tenir compte des observations de l'honorable député.

M. BARNARD: Qu'est-il advenu de la demande de la chambre de commerce pour l'abolition du régime du pilotage dans ce district, et quelle ligne de conduite le ministre se propose-t-il de suivre à cet égard? Cette question s'agite depuis deux ou trois ans, et il semble que par le temps qui court il a dû prendre une décision quelconque.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député ne l'ignore pas, les droits de pilotage sont exigibles dans toutes les parties du Canada où il a été établi des districts de pilotage. Si nous n'avions pas de droit de pilotage, les pilotes négligeraient peut-être de se tenir au fait des particularités du chenal dont ils ont à faire la navigation. C'est la raison d'être des droits de pilotage exigibles des compagnies de navigation, qu'elles utilisent ou non les services des pilotes. C'est la même pratique qui est en vigueur en Europe. Certes, ce serait une innovation très sérieuse que de cesser de percevoir les droits de pilotage, et avant de prendre pareille décision il me faudrait de plus amples raisons pour me convaincre que la navigation y trouverait avantage.

M. BARNARD: Alors, de la réponse du ministre, je dois conclure qu'on ne se propose pas d'opérer de changement?

L'hon. M. BRODEUR: La politique du Gouvernement est exprimée dans le bill que j'ai déposé l'autre jour. Je n'ignore pas qu'il existe à Victoria des divergences de vue assez marquées sur le sujet; les uns demandent une modification du système, en vigueur, tandis que d'autres sont favorables au *statu quo*. Dans certains districts, à Saint-Jean, par exemple, une modification du système occasionnerait de très graves perturbations. Cependant, s'il est constaté qu'à Victoria, on désire effectivement l'abolition de la pratique du pilotage obligatoire, je suis disposé à examiner la question, mais vu que ce système existe à l'étranger, il ne me paraît pas à propos de rien changer pour le moment.

M. BARNARD: Comment le ministre compte-t-il découvrir si la population de Victoria désire ou ne désire pas de changement?

L'hon. M. BRODEUR: Les autorités du pilotage m'en informeront, j'imagine.

M. BARNARD: Ces fonctionnaires du pilotage sont-ils rémunérés?

L'hon. M. BRODEUR: Les membres du bureau ne sont pas rémunérés; mais d'ordinaire, le secrétaire reçoit une faible allocation.

M. DANIEL: A Saint-Jean, le bureau rémunère le secrétaire, sur les recettes des pilotes. Quand pouvons-nous compter que le bill du ministre (n° 155) sera présenté pour 2e lecture et renvoyé devant le comité de la marine et des pêcheries?

L'hon. M. BRODEUR: Ce bill n'a pas encore été imprimé en français. Je me propose, dès qu'il sera prêt, de demander son admission à la 2e lecture et son renvoi devant le comité de la marine et des pêcheries, où il pourra être discuté et devant lequel toute personne intéressée sera à même de comparaître et d'exprimer ses vues.

M. DANIEL: Sera-ce avant les vacances de Pâques?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. EDWARDS: Si ce projet de loi est adopté, les navires de l'Ontario seront-ils toujours l'objet de distinctions injustes comme aujourd'hui, ou seront-ils l'objet du même traitement que les navires d'autres provinces en ce qui regarde le paiement des droits de pilotage?

L'hon. M. BRODEUR: Le régime sera le même pour tous, tous seront sur le même pied. Tous les navires d'un certain tirant seront tenus, non seulement de payer les droits de pilotage, mais de se servir de pilotes.

M. EDWARDS: La responsabilité des propriétaires de navires en sera-t-elle diminuée? En d'autres termes, le réquisitionnement des services d'un pilote aura-t-il l'effet de rejeter sur lui une partie de la responsabilité?

L'hon. M. BRODEUR: Le projet de loi ne dit rien à cet égard. La responsabilité des propriétaires de navires sera la même qu'aujourd'hui. Même s'ils emploient un pilote, ils demeurent responsables dans la même mesure que si le navire restait sous la direction du capitaine.

M. EDWARDS: Le capitaine d'un navire qui aurait navigué dans ces eaux durant plusieurs années se jugerait, sans doute, aussi capable de le diriger qu'un pilote, et peut-être même davantage. Si je comprends bien, l'utilisation d'un pilote pour la conduite du navire ne diminue en rien la responsabilité du capitaine, et le navire est tenu de payer des droits de pilotage à cette corporation fermée de Montréal, que les services du pilote soient requis ou non?

L'hon. M. BRODEUR: Une disposition du projet de loi autorise les capitaines à se charger de la conduite de leurs navires sur le Saint-Laurent, mais à une condition, c'est qu'ils subissent devant nous un examen, et je crois que cette disposition est bien vue de l'association maritime du Dominion.

M. BARNARD: Mais quoi qu'il arrive, le navire est tenu de payer les droits?

L'hon. M. BRODEUR: Non, une fois que le capitaine a subi avec succès son examen, s'il se charge de la conduite de son navire, il n'y a pas lieu de faire venir un pilote à bord, ni de payer les droits de pilotage.

M. DANIEL: Est-ce la règle pour toutes les parties du Canada?

L'hon. M. BRODEUR: C'est la règle applicable aux deux districts de pilotage de Montréal et de Québec.

M. CROSBY: Pourquoi n'est-elle pas applicable aussi à Saint-Jean et à Halifax?

L'hon. M. BRODEUR: Il ne m'est jamais parvenu de demande de Saint-Jean ou d'Halifax en vue de rendre obligatoire le pilotage à ces endroits.

Entretien et réparation des quais, $5,000.

M. DANIEL: Un crédit avait été affecté à l'achat d'un certain quai à Saint-Jean à l'usage des navires du département. A-t-il été fait quelque chose à cet égard?

L'hon. M. BRODEUR: Le département s'est occupé de la question; nous sommes à la recherche d'un endroit convenable. On est à débattre les conditions, et si nous trouvons une situation convenable, je crois qu'il se trouve un crédit à cette fin d'inscrit au budget.

M. DANIEL: Il a été voté, l'année dernière, $50,000.

L'hon. M. BRODEUR: Les crédits du département des Travaux publics ne renferment-ils pas cette année un article à cet effet?

M. DANIEL: Oui, c'est ce que je crois. crois.

M. CROSBY: Je désire signaler au ministre l'état dans lequel se trouve un quai à Chezzetcook-est. C'est une construction solide et bien faite, mais il n'y a rien été fait depuis nombre d'années et elle a un grand besoin de réparations. Le quai va devenir inutilisable avant longtemps, si on ne fait pas les réparations voulues. Je signalerai aussi deux quais, un à la rivière Mosher, et l'autre à Port-Dufferin. Il est absolument nécessaire de renouveler les madriers qui recouvrent ces structures. Bien entendu, si ces réparations ne sont pas faites dans le temps voulu, le département va se trouver dans la nécessité de débourser davantage un peu plus tard.

L'hon. M. BRODEUR: Je prends note des observations de l'honorable député.

Pour établir des stations de signalement téléphonique le long du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec, $24,000.

L'hon. M. BRODEUR: Ce crédit sera affecté à relier les stations de sauvetage par le téléphone ou par le télégraphe, en vue de faciliter les communications avec les navires.

M. JAMESON: Y a t-il un rapport de ce qui a été fait relativement à ce service?

L'hon. M. BRODEUR: Le rapport se trouve à la page 239 du rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. JAMESON: Le rapport du capitaine Bernier est-il déjà imprimé?

L'hon. M. BRODEUR: On me dit qu'il sera prêt d'ici à quelques jours.

M. JAMESON: Y a-t-il quelque raison au retard que l'on a apporté à la chose? J'avais parlé de ce rapport au ministre à la dernière session, et il m'avait dit qu'il s'attendait à sa prochaine publication. Il s'agit de l'"Arctic" et du voyage du capitaine Bernier dans le Nord. Je vois au rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries un bref compte rendu de cette expédition, mais je ne voudrais pas que le ministre confondît ce compte rendu avec le rapport que j'attends. Cette courte relation est datée du 5 avril 1910, et il y est dit en manière de conclusion:

J'ai dressé un rapport détaillé dont une partie a trait à l'annexion des terres septentrionales.

C'est ce rapport-là que nous désirons obtenir; c'est celui-là auquel je m'intéresse et je désirerais beaucoup savoir ce qu'il contient. Jusqu'ici, tout le renseignement que nous avons eu dans cette Chambre, est celui que nous communique une plaque commémorative dans le couloir qui mène à la bibliothèque, et la somme de renseignements que nous fournit cette plaque n'est pas bien considérable. La plaque elle-même cependant annonce un fait dont l'importance, selon moi, doit suffire à provoquer de la part du Gouvernement une explication tendant à fournir à la Chambre et au pays tous les renseignements que peut contenir le rapport du capitaine Bernier. Voici ce qu'on lit sur cette plaque commémorative:

Winter-Harbour (île Melville),
C. G. S. "Arctic",
Le 1er juillet 1909.

Ce mémorial est aujourd'hui érigé pour commémorer la prise de possession pour le Dominion du Canada de tout l'archipel arctique qui s'étend au nord de l'Amérique, de la 60e longitude ouest à la 141e, jusqu'à la 90e latitude nord.

J. E. BERNIER,
Commandant.

Il y a dans ces quelques lignes de quoi nous inciter à en connaître davantage. Dans tous les cas, c'est là un service qui, commencé en 1906, nous a coûté jusqu'ici beaucoup d'argent. Il a été demandé à la Chambre, l'autre soir, de voter la forte somme de $59,000 pour la continuation de ce service pendant une autre année, et nous avons voté cet argent sans que le rapport fait par le capitaine Bernier au Gouvernement ait été mis entre les mains des membres de cette Chambre pour montrer ce que

le capitaine avait effectivement accompli au cours de sa précédente visite à ces régions. Nous avons, en 1906, dépensé pour ce service $63,849.86; en 1907, $34,706.39; $55,733.94 en 1908 et, en 1909, $36,942.75. En 1910, il a été voté $59,000. Je ne saurais dire combien de cette somme il a été dépensé jusqu'ici, puisque le rapport n'a pas encore été publié. En 1911, on nous a demandé de voter, et nous avons l'autre soir, voté $59,000, ce qui fait un total de $309,232.94. Tout ce que nous avons à montrer jusqu'ici pour cette dépense c'est un rapport fait en 1907 et la tablette commémorative érigée dans le corridor qui mène à la bibliothèque.

Au moment où l'autre soir il nous demandait le vote de cette somme—et la chose a été bien peu discutée, attendu que cela se passait à une heure où la Chambre allait lever sa séance—le ministre nous a fait à cet égard une très importante déclaration. Parlant de l'expédition du capitaine Bernier, il a dit:

> Comme il pourrait quelque jour y avoir une dispute au sujet de savoir si ces îles font partie du Canada, nous avons cru devoir y affirmer notre souveraineté.

Et c'est ainsi que le capitaine Bernier a été envoyé aux régions arctiques dans le but d'y affirmer la souveraineté du Canada.

M. SPROULE: Quelle souveraineté le Canada a-t-il?

M. JAMESON: Si on le préfère, disons la souveraineté de la Grande-Bretagne.

M. SPROULE: Tout cela m'a tout l'air d'une farce.

M. JAMESON: Il peut y avoir deux opinions à ce sujet. Nous voulons savoir ce qu'il y a dans ce rapport afin d'être à même de juger la nature de cette farce. La difficulté est que ce rapport n'a pas été déposé, et nous ne savons pas ce qu'il contient. Le ministre a dit que le capitaine Bernier devait, au cours de la visite qu'il fait actuellement aux régions septentrionales, tenter le passage du Nord-Ouest en vue, je suppose, de prévenir la contrebande.

Dans le rapport de M. G. L. Jennings, qui commande le sous-district de la rivière Mackenzie de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, il déclare qu'il se fait à un haut degré de l'autre côté du continent ce que je suppose être de la contrebande. Traitant précisément de cette question, il dit à la page 149 du rapport de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour 1910:

> Au mois d'août 1909, le vapeur "Karluk" est à l'île Herschel. C'est un baleinier d'une valeur de $32,000 environ, propriété du capitaine, des officiers et de quelques marchands de San-Francisco. Le "Karluk" a, jusqu'à la clôture de la navigation, fait la course dans le voisinage de l'île Baillie et de Banks-Land. Il est revenu à l'île Herschel le 23 septembre, après avoir tué onze baleines, dont sept, me dit-on, dans les eaux canadiennes, au nord et à l'est du cap Parry. La valeur de ce chargement est de $85,000, estimé au plus bas prix. Le "Karluk" passe l'hiver à l'île Herschel et retournera dans l'est dès que les eaux seront dégagées. Comme il aura le champ libre pendant au moins six semaines avant que d'autres navires puissent arriver de l'ouest, les probabilités sont qu'il fera une autre bonne prise, et reprendra à l'automne la route de San-Francisco avec une cargaison de baleines d'une valeur de $150,000 et plus.

Il parle ensuite des développements du commerce là-bas, et il dit que ce commerce tombera entre les mains des Américains faute par des Canadiens d'aller s'y établir. Quoi qu'il en soit, ce que je désire faire remarquer au ministre, c'est que, pendant que peut-être le capitaine Bernier est en ce moment pris dans les glaces de la baie d'Hudson ou des eaux adjacentes, les Américains continuent à faire la pêche dans le voisinage des sources de la rivière Mackenzie, et il semble n'être fait aucune tentative suivie de les en empêcher.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'éprouve de la répugnance à interrompre l'honorable député, mais je crois devoir lui faire observer qu'il s'agit dans le moment de communications téléphoniques à établir entre Québec et Montréal.

M. JAMESON: Il se peut que, strictement parlant, je ne sois pas dans la question; mais, si vous le permettez, monsieur le président, j'aurai tantôt fini. J'ai pensé que, vu l'importance de cette affaire, le ministre trouverait bon que l'on y appelât son intention, et je crois en même temps qu'il est utile au comité de pouvoir se rendre compte de la situation.

Un mot seulement pour finir, monsieur le président, et ce sera pour dire que depuis la déclaration faite au comité l'autre soir par le ministre à l'égard de ce voyage du capitaine Bernier dans les régions septentrionales et du travail qu'il y fait en percevant des Américains les droits de pêche, il a paru dans le "Sun" de New-York un article où il est dit que les droits ainsi perçus ont été dans chaque cas de $50. J'aimerais à savoir du ministre si l'on a fait payer ce droit aux baleiniers qui font la pêche sur le littoral nord-ouest, ou si du moins l'on a tenté de le faire. Le ministre a déclaré à la Chambre que jusqu'à présent l'on avait perçu en tout $500.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne crois pas que nous ayons perçu de droits des baleiniers à l'embouchure de la rivière Mackenzie, mais il y a eu des perceptions de faites sur d'autres points. Si le capitaine Bernier réussit à franchir le passage du nord-ouest, il aura une occasion de faire payer les droits à ces

baleiniers. Mais il y a des choses qui n'avaient pas été inclues et c'est ce qui a retardé la distribution. Dans tous les cas, ce sera fait d'ici à quelques jours.

M. DANIEL: Pendant que nous sommes sur ce sujet, il n'est pas hors de propos de mentionner que le capitaine Bernier avait amené avec lui comme historien un monsieur Vanasse, qui a pris part à chacune des expéditions. Jusqu'ici, M. Vanasse, je crois, n'a fait aucun rapport; à tout événement, je n'ai rien vu qui ait été publié sous sa signature.

L'hon. M. BRODEUR: Il existe un rapport de M. Vanasse, et je l'ai vu. Quelques jours avant son départ, M. Vanasse a remis au ministère un rapport qui a été envoyé aux imprimeurs. Il a exprimé le désir de faire porter cet historique sur un laps de temps plus considérable.

M. JAMESON: Que suppose-t-on que va être la dépense totale occasionnée par ce service téléphonique?

L'hon. M. BRODEUR: Il y a été dépensé l'année dernière $22,180. Le travail est terminé.

Téléphones à différents endroits par tout le Canada rattachés aux aides à la navigation, $10,000.

L'hon. M. BRODEUR: Cette somme est demandée pour relier entre eux les phares au moyen de lignes du téléphone et de télégraphe, en vue de faciliter les communications avec les navires.

M. DANIEL: Est-il rien dans ce crédit qui doive servir à accroître le nombre des installations téléphoniques se rattachant aux nouvelles stations de sauvetage.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, partie de ce crédit sera appliquée à cette fin. Il s'agit de relier les stations de sauvetage aux stations de téléphone et de télégraphe. C'est M. le colonel Anderson qui veille à l'exécution de cette partie des travaux.

Réparations au chemin maritime, $1,000.

L'hon. M. BRODEUR: C'est un chemin sur la rive nord du comté de Gaspé qui donnera accès à la ligne téléphonique du golfe. La somme de $1,000 y a été dépensée. L'argent est dépensé en travaux faits à la journée sous la direction de M. le commandant Wakeham. Le chemin est sur la rive nord du comté de Gaspé, entre Métis et Gaspé, plusieurs centaines de milles.

M. DANIEL: Combien y a-t-il déjà été dépensé?

L'hon. M. BRODEUR: De deux à trois mille piastres seulement. Ceci est pour des réparations à faire au chemin, réparations absolument nécessaires pour avoir accès à notre station de sauvetage.

M. DANIEL: Est-ce une grande route ou une route privée?

L'hon. M. BRODEUR: C'est une grande route.

M. JAMESON: Y a-t-il un chemin conduisant de la grande route à votre station?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. JAMESON: Et ce crédit est affecté au chemin conduisant de la grande route à la station?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

M. ARMSTRONG: J'avais hâte que le ministre nous éclairât, comme il l'a promis, au sujet des stations de télégraphe sans fil.

L'hon. M. BRODEUR: Cet item viendra en discussion sous la rubrique du service de la marine; mais en attendant, je transmets à l'honorable député copie du contrat intervenu avec la compagnie Marconi et aussi, un tableau indiquant le coût de nos stations.

M. BLAIN: Le chemin maritime en question est-il un chemin municipal?

L'hon. M. BRODEUR: C'est un chemin s'étendant le long de la péninsule de Gaspé, des Métis à Gaspé, sur un parcours de plusieurs centaines de milles. Dans une grande partie de ce pays il n'y a pas de municipalités et il est important pour nos gardiens de phares que le chemin soit bien entretenu, afin qu'ils puissent communiquer avec le monde extérieur. Voilà cinq ans que ce crédit de $1,000 s'inscrit au budget. On a informé le ministère qu'il faudrait dépenser $5,000 pour la réfection convenable de cette route dans les parties de cette contrée où il n'existe pas de municipalités.

M. BLAIN: Qui a construit la route en premier lieu?

L'hon. M. BRODEUR: Le Gouvernement fédéral, je pense, ou le gouvernement de l'Union.

M. DANIEL: Je vois, à la page O—108, que l'an dernier, on a dépensé $903 pour ce chemin, surtout en main-d'œuvre. M. Veit a été employé six jours seulement à $3 par jour, outre ses frais de route; les autres sont tous des journaliers qui ont reçu des salaires quotidiens de $1 à $1.75.

L'hon. M. BRODEUR: Tout cela se fait sous les ordres du commandant Wakeham. Les frais de route ici couvriraient à peine le salaire de M. Veit. Il s'agit peut-être de frais de route de quelques ouvriers.

M. DANIEL: Le ministre ne semble guère renseigné au sujet de ce chemin.

Est-ce un chemin provincial ou municipal et pour quelle longueur de voie ou de chaussée le Gouvernement s'engage-t-il à prêter son concours financier et à payer les frais de réfection et d'entretien?

L'hon. M. BRODEUR: Naturellement cette dépense s'effectue dans les régions non colonisées.

M. CROSBY: Ce chemin ne conduit-il pas de la grande route aux phares?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. CROSBY: Et ces $5,000 ont été consacrés aux grandes routes?

L'hon. M. BRODEUR: Oui:

M. CROSBY: Est-ce la route du courrier?

L'hon. M. BRODEUR: Oui: c'est la communication par laquelle se fait la distribution des dépêches de Matane à Gaspé.

M. CROSBY: Si le Gouvernement fédéral se met en frais de construire des chemins municipaux dans une province, qu'il le fasse dans toutes les provinces. En Nouvelle-Ecosse nous avons de fort mauvais chemins et le Gouvernement fédéral nous rendrait réellement service en se chargeant de leur réfection. Voici, entre autres, le chemin dans la partie ouest du comté d'Halifax condusant au phare de Herring-Cove; dès qu'on est arrivé à Sambro, le chemin devient fort mauvais. Il y a des feux et des postes de sauvetage le long de cette côte; ce chemin n'est pas même celui du courrier et si c'est là le système qu'entend adopter le Gouvernement, nous pouvons à juste titre lui demander de l'aide.

L'hon. M. BRODEUR: A quoi ce chemin sert-il?

M. CROSBY: Il sert aux pêcheurs, aux gardiens de feux et aux postes de sauvetage. Les fonctionnaires du ministère n'ont sans doute jamais passé par ce chemin; leur existence est bien trop précieuse pour cela et ce n'est qu'au risque de leur vie qu'ils pourraient passer par ce chemin. Au phare de Peggy's-Cove il y a un autre chemin fort dangereux.

L'hon. M. BRODEUR: Ce chemin relie-t-il le phare à la grande route?

M. CROSBY: Oui, je désirerais que le ministre se chargeât de la réfection de ces chemins.

M. DANIEL: Je dois informer le ministre que le chemin qui conduit au cap Spencer, dans le comté de Saint-Jean se trouve dans une horrible condition. Il est rempli de cailloux et de rochers et c'est à peine s'il y existe une chaussée. En outre, partie du chemin conduisant au phare de la pointe Lépreaux est presque en aussi mauvais état, et si le Gouvernement a pour système de prêter son concours financier à la réfection des routes conduisant aux phares, j'appelle l'attention du ministre sur ces deux chemins.

L'hon. M. BRODEUR: On m'informe que nous avons déjà fait quelques travaux sur les chemins mentionnés par l'honorable député (M. Daniel). Je vais donner instruction à mes fonctionnaires de faire rapport sur l'état actuel de ces chemins et, au besoin, nous ferons les réfections nécessaires.

M. BLAIN: Le ministre semble être d'humeur à accepter les demandes qu'on lui adresse pour travaux aux chemins municipaux. Les chemins mentionnés par le ministre sont sans doute utilisés par d'autres que les employés des phares?

L'hon. M. BRODEUR: Ces chemins sont généralement pour l'usage des gardiens de phares, et il n'est que juste que le Gouvernement paye sa part des frais.

M. BLAIN: Qui paie l'autre part?

L'hon. M. BRODEUR: S'il y a une municipalité organisée, c'est elle qui paie cette part. Le chemin a été construit par le Gouvernement et il est juste qu'il paie sa part des frais d'entretien.

M. BLAIN: Je tiens à savoir le chiffre des sommes que ce Gouvernement a dépensées pour la construction de ces chemins, pour leur entretien et le nombre de milles de chemin qui ont été l'objet de ces travaux. Le ministre nous a dit que c'est un chemin de 600 ou 700 milles de longueur et que les municipalités paient partie des frais d'entretien.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne crois pas avoir dit que ce chemin a 600 milles de longueur.

M. TAYLOR (Leeds): Vous avez dit 750 milles.

L'hon. M. BRODEUR: Si j'ai dit cela, c'est une erreur. Ceux qui connaissent la péninsule de Gaspé savent quelle est la longueur de ce chemin. Si partie de ce chemin relie la grande route à notre phare et si nous avons exproprié des terrains, comme cela a eu lieu, pour construire ce chemin, nous avons le devoir de l'entretenir.

M. TAYLOR (Leeds): Combien d'emplacements de la voie le Gouvernement a-t-il expropriés?

L'hon. M. BRODEUR: Nous exproprions souvent des terrains.

M. TAYLOR (Leeds): Pour le chemin en question?

L'hon. M. BRODEUR: Quelques-uns de ces phares existent de vieille date, et je ne saurais donner ces détails, de pied levé.

Affrètement de steamers pour le passage de Lime-Kiln qui doivent être employés à tenir le chenal ouvert, rivière Détroit, $10,000.

L'hon. M. BRODEUR: Il s'agit ici de l'entretien d'un service de patrouille pour la réglementation du trafic au passage de Lime-Kiln. La nécessité de ce service tient aux opérations de dragage qui se font dans cette localité et à l'engorgement du trafic. La saison dernière, il n'y a pas eu lieu de rien dépenser de ce crédit; mais il est toujours utile d'avoir de l'argent disponible au besoin.

M. TAYLOR (Leeds): Quel steamer avez-vous nolisé?

L'hon. M. BRODEUR: Nous n'en avons pas nolisé, l'an dernier. Il y a quelques années, le gouvernement des Etats-Unis a obtenu du Gouvernement fédéral l'autorisation de faire des travaux de dragage au passage de Line-Kiln en territoire canadien. On adopta des règlements pour la direction à donner au trafic dans ces eaux et le service de patrouille fut d'abord exécuté par le gouvernement des Etats-nis; mais comme cela se faisait dans les eaux canadiennes, je crus que nous devions faire nous-mêmes ce service et nous nolisâmes un bateau dans ce but.

M. DANIEL: Est-ce un bateau de police?

L'hon. M. BRODEUR: Oui. Les règlements portent que les bateaux descendant la rivière doivent passer d'un côté et ceux qui la remontent, de l'autre côté; et nous avons là un remorqueur dans le but de veiller à ce qu'on observe ce règlement.

M. BARNARD: Pendant combien de temps le ministre compte-t-il qu'il faudra maintenir ce service?

L'hon. M. BRODEUR: Nous ne saurions rien préciser à cet égard, parce que les Américains sont en train de creuser un autre chenal de l'autre côté de la rivière et ces travaux une fois terminés, il n'y aura plus lieu d'y maintenir de bateau de police.

M. DANIEL: Je ne m'explique pas que le ministre demande l'ouverture d'un crédit de $10,000 pour ce service, alors que l'an dernier, il n'en a dépensé que $4,000

L'hon. M. BRODEUR: Nous ne saurions dire ce que nous réserve l'avenir, et force nous est bien de faire nos prévisions en conséquence.

**Achat ou construction d'un steamer affecté au service des phares et des bouées pour le fleuve Saint-Laurent, en remplacement du "Shamrock", $175,000.**

L'hon. M. BRODEUR: Le "Shamrock" est un vieux bateau, fort lent et ce crédit est affecté à l'achat d'un autre bateau. Nous avons demandé des soumissions d'entreprise et l'adjudication se fera probablement ces jours-ci.

M. TAYLOR (Leeds): Combien le ministre a-t-il, entre Montréal et la tête des lacs, de steamers affectés au service des phares et des bouées?

L'hon. M. BRODEUR: Quatre.

M. TAYLOR (Leeds): Il y a quelques années, il n'y en avait qu'un seul affecté à ce service.

Le ministre a maintenant quatre navires et un atelier de forgeron flottant qui est attaché à un remorqueur, en outre de deux ou trois gros chalands. Environ une fois par semaine cette flottille s'arrête à Gananoque du samedi au lundi avec un fort équipage. Entre Montréal et les lacs, cela coûte maintenant $5 quand cela ne coûtait que $1 autrefois. La dépense est vraiment extraordinaire aujourd'hui.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne suis pas disposé à accepter sans rien dire la critique de mon honorable ami. Il est vrai qu'il y a quelques années le nombre des navires était moindre qu'aujourd'hui. Il n'y avait pas alors de bouées à gaz. Nous en avons installé dans le Saint-Laurent et elles ont donné d'excellents résultats dans l'intérêt de la navigation. En 1895-96, il n'y avait pas de bouées à gaz, maintenant nous en avons soixante-dix-neuf, et depuis que nous avons adopté ce système le trafic a augmenté de beaucoup. Au lieu que les bateaux soient obligés de s'amarrer pendant la nuit, ils peuvent continuer leur route et ainsi nous avons presque doublé les moyens de transport du pays. Nous avons besoin, pour surveiller cette installation, de bateaux sur le Saint-Laurent et sur les Grands lacs. Autrefois, nous engagions un navire pour porter des provisions aux phares des lacs, mais c'était une méthode coûteuse et peu satisfaisante qui ne pouvait être appliquée qu'à certaines époques de l'année. Maintenant nous avons un navire qui est occupé tout le temps à faire l'examen et à prendre soin de nos lumières, de sorte que si un accident arrive on peut y remédier aussitôt. Nous avons dû ajouter un autre navire et depuis lors tout va parfaitement et les aides à la navigation sont tenus en bon état.

M. TAYLOR (Leeds): J'ai demandé un relevé des dépenses depuis 1896 et avant 1896 des phares à l'ouest de Montréal, mais je n'ai pas pu l'obtenir. Quand je l'aurai reçu, je suis persuadé que je pourrai prouver que cela coûte $5 pour $1 que cela coûtait auparavant.

L'hon. M. BRODEUR: Ce relevé a été déposé.

M. TAYLOR (Leeds): Entre Montréal et Kingston, la dépense est de $5 pour $1 qu'elle était autrefois. Le ministre a promis de diminuer la dépense quand on a employé l'acetylène, mais c'est cinq fois plus cher qu'autrefois. Il ne s'est pas pri-

vé des gardiens de phares dans beaucoup de cas et le "Reserve" et le "Scout" avec un atelier de forgeron et un chaland portant un martinet, montent et descendent le fleuve et passent continuellement à travers les îles entre Kingston et Montréal et personne ne peut dire ce qu'ils font.

L'hon. M. BRODEUR: Le relevé a été déposé en décembre ou en janvier. En 1895 nous avions seulement 238 lumières, maintenant nous en avons 366 Les aides à la navigation sont au nombre de 520 et il n'y en avait que 270 en 1895.

M. TAYLOR: Qu'appelez-vous aides à la navigation ? Parlez-vous des bouées en acier que le Gouvernement a achetées excessivement cher et qui ne sont pas meilleures que celles qui étaient peintes?

L'hon. M. BRODEUR: Elles sont bien préférables.

M. TAYLOR (Leeds): De nuit on ne peut pas les voir et celles qui étaient peintes étaient aussi bonnes.

L'hon. M. BRODEUR: Que mon honorable ami compare nos ports avec les endroits où les Américains ont un système d'éclairage et il reconnaîtra que les nôtres sont bien supérieurs. Qu'il aille à la rivière Détroit.

M. TAYLOR (Leeds): Vous avez établi un système pour enrichir quelqu'un à qui vous avez acheté des bouées à des prix extravagants au lieu de vous servir de celles qui nous avions auparavant et qui répondaient aussi bien à nos besoins.

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons du trafic en échange. Examinez le tonnage des marchandises.

M. TAYLOR (Leeds): Il n'a pas augmenté parce qu'on a posé ces bouées à gaz.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, jusqu'à un certain point, parce que nous avons augmenté les facilités de communication.

M. TAYLOR (Leeds): Vous aviez les facilités auparavant et pas plus d'accidents et le fleuve était aussi bien éclairé dans les Mille-Iles.

M. CROSBY: Quelles sont les dimensions du bateau?

L'hon. M. BRODEUR: 170 pieds de long, 32 pieds de large, 10 pieds de tirant d'eau et une vitesse de 12 nœuds.

M. CROSBY: Peut-on le construire dans votre chantier à Halifax?

L'hon. M. BRODEUR: Non, pas dans notre chantier, mais nous demandons des soumissions et j'espère que l'entreprise sera confiée à une maison canadienne. Je suis bien peiné que nous n'ayons pas de soumissions d'Halifax, mais ce n'est pas notre faute.

M. TAYLOR.

M. CROSBY: Ne serait-il pas plus avantageux pour le Gouvernement de construire ce navire dans ses propres chantiers. Il y a là une place splendide, d'excellentes facilités et une machinerie du dernier modèle pour faire ce genre de travaux. Je voudrais voir le département utiliser ce chantier et je crois qu'il serait bon que le ministre essayât d'y construire ce navire. Vous avez des ouvriers à Halifax, à Pictou, à Yarmouth et de bons ingénieurs de constructions maritimes qui font continuellement des travaux de ce genre. Au moment où le ministre construit quelques navires sur les lacs, il devrait construire un bateau dans le chantier d'Halifax.

L'hon. M. BRODEUR: L'usage du département est de demander des soumissions. Les soumissions ont été reçues et nous nous en occupons en ce moment et l'entreprise sera probablement accordée cette semaine. Je voudrais que quelqu'un d'Halifax s'intéressât assez à la construction maritime pour envoyer une soumission pour ces navires, mais je crains que personne n'ait soumissionné. Quant à faire directement ces constructions dans les ateliers du Gouvernement, je ne crois pas que ce serait à désirer, parce que nous avons au pays plusieurs chantiers maritimes appartenant à des particuliers qui sont désireux de soumissionner. Il est aussi bien de laisser ces constructions à l'initiative privée.

M. CROSBY: Quoi qu'il en soit le navire sera construit au Canada?

L'hon. M. BRODEUR: Je l'espère bien.

M. CROSBY: Mais le ministre n'est pas certain. Au lieu de le faire construire en Angleterre, le Gouvernement ferait mieux de s'en charger et de le faire construire dans ses propres chantiers.

L'hon. M. BRODEUR: Nous nous guiderons sur les soumissions que nous avons et j'ai tout lieu de croire que l'entreprise sera donnée à une maison canadienne.

M. CROSBY: Est-ce le moment pour soumissionner?

L'hon. M BRODEUR: Oui.

M. DANIEL: Le navire sera-t-il en acier?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. DANIEL: Quelle sera la longueur, la profondeur et la largeur?

L'hon. M. BRODEUR: Longueur 170 pieds, 32 pieds de large et 10 pieds de tirant d'eau.

M. TAYLOR (Leeds): Y a-t-il eu un crédit l'an dernier pour cette dépense.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, nous n'avons pas employé l'argent, parce que nous préparons précisément les devis.

M. TAYLOR (Leeds): Vous ne dites pas que c'est un crédit à nouveau.

L'hon. M. BRODEUR: C'est un crédit à nouveau.

M. BLAIN: Y a-t-il des soumissions venant de maisons situées hors du Canada?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne voudrais pas donner de renseignements maintenant parce que les soumissions sont examinées en ce moment, mais je crois qu'il y en a.

M. CROSBY: Je ne pense pas que cela ferait du tort de dire s'il y a des soumissions venant d'en dehors du Canada.

L'hon. M. BRODEUR: Je crois qu'il y en a.

M. TAYLOR (Leeds): Je viens d'envoyer en haut et je constate qu'il n'y a pas de relevé déposé en mon nom. Il y a des relevés déposés au nom de M. Monk et à celui de M. Blondin mais ils n'ont pas trait au district à l'ouest de Montréal. Ils sont pour la région comprise entre Québec et Montréal et le fleuve et le golfe Saint-Laurent. Le relevé que j'ai demandé n'a pas encore été déposé.

L'hon. M. BRODEUR: J'en suis surpris, car j'étais absolument sûr que tous les rapports concernant mon ministère avaient été déposés.

Achat ou construction d'un steamer pour les phares et les bouées pour la côte du Pacifique, $200,000.

L'hon. M. BRODEUR: C'est un vote à nouveau. L'entreprise de la construction de ce navire a été accordée à Collingwood Ship Building Co., une compagnie canadienne pour $200,000. L'autre soir, j'ai été très critiqué pour avoir accordé une entreprise à Vickers, Sons & Maxim. Dans ce cas, cette maison avait soumissionné à un prix plus bas que les constructeurs canadiens, mais j'ai accordé l'entreprise à la compagnie canadienne.

M. BARNARD: Quelle est la dimension de ce navire?

L'hon. M. BRODEUR: Les dimensions seront les suivantes: longueur 200 pieds, largeur 43 pieds, tirant d'eau 12 pieds, vitesse 12 nœuds.

M. BARNARD: Sera-t-il construit en acier ou en bois?

L'hon. M. BRODEUR: En acier.

M. BARNARD: Je demanderai au ministre s'il ne pense pas qu'il aurait été plus avantageux pour le service de la province d'employer le " Kestrel " à cet usage et de construire un croiseur convenable pour la protection des pêcheries. Pour la même somme, il aurait pu construire un ou deux croiseurs et avoir un bon service de protection des pêcheries. Le " Kestrel " a fait ce service plusieurs fois et il est aussi bon sinon meilleur que le navire employé actuellement pour le service des phares—le " Quadra ". Je demanderai si on n'aurait pas mieux employé l'argent de cette façon que de construire un nouveau bateau?

L'hon. M. BRODEUR: Je crois que mon honorable ami (M. Barnard) est dans l'erreur en disant que le " Kestrel " est employé à ce service. Le " Kestrel " est utilisé pour la protection des pêcheries.

M. BARNARD: Il ne protège rien du tout.

L'hon. M. BRODEUR: Je crois qu'il fait un service très utile. Mais je ne pense pas qu'il serait d'aucune utilité pour le service des phares.

Le service des phares exige un navire d'un type tout différent. La côte du Pacifique a été très négligée par le passé, mais actuellement nous y faisons beaucoup de travaux; en vue du trafic considérable qui s'y fait, nous sommes obligés de multiplier les auxiliaires à la navigation. Nous avons sur les lieux le " Quadra " qui est chargé du service des phares, mais il nous en faut un autre. Nous avons demandé des soumissions et l'entreprise a été adjugée aux chantiers maritimes de Collingwood.

M. BARNARD: J'ai dit que le " Kestrel " a remplacé le " Quadra " à plusieurs reprises, et je ne crois pas me tromper.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'en ai jamais entendu parler et le commissaire des phares m'informe qu'il ne se rappelle pas que cette substitution ait eu lieu.

M. BARNARD: Je crois qu'il fait erreur.

L'hon. M. BRODEUR: C'est possible.

M. BARNARD: Quoi qu'il en soit, j'insiste comme je l'ai déjà fait deux fois durant cette session sur la nécessité de mieux protéger nos pêcheries sur ce littoral. Depuis que j'ai traité cette question devant la Chambre, j'ai appris par les journaux que les pêcheurs de contrebande continuent leurs dépradations sans être trop molestés par les autorités canadiennes. Je citerai ce que dit le " Colonist " du 22 mars, et le ministre pourra se faire une idée de l'utilité du " Kestrel " pour la protection de nos pêcheries:

Les pêcheurs de contrebande paraissent avoir étendu leurs opérations de la côte ouest de l'île Vancouver à Queen Charlotte, d'après les nouvelles apportées par le navire "Amur". Les passagers arrivés par le navire du Pacifique-Canadien, rapportent que deux goélettes de pêche, à gazoline et leur doris, appartenant à des Américains ont été signalées comme faisant la pêche dans la limite des 3 milles du port Rose, tout prêt du poste des baleiniers. Ces goélettes étaient, sans contestation possible, dans la limite des trois milles et pêchaient dans les eaux de la Colom-

bie-Anglaise. Le croiseur du Gouvernement fédéral, commis à la garde des pêcheries, le "Kestrel", était à Queen Charlotte, quand l'"Amur" y a fait escale.

Le croiseur de mon honorable ami était pour ainsi dire à portée de la voix de ces goélettes que personne n'est venu déranger dans leurs actes de piraterie, sans qu'il y ait de la faute de l'équipage du "Kestrel", mais parce que ce navire est trop lent pour rejoindre les maraudeurs. Cette question agite l'opinion publique de la province depuis des années, et depuis des années, le département se contente de nous faire promesses sur promesses. Tous les ans des crédits sont votés, mais l'argent n'est pas employé; la situation est maintenant devenue intolérable. Pour donner une idée de ce que pensent nos voisins sur cette question, je citerai un autre court extrait du "Colonist" du 25 mars qui reproduit un entrefilet du "Post Intelligencer" de Seattle:

La goélette "Montana", pour la pêche au flétan, qui a été construite aux chantiers de Markey et Wilson, dans le bras est, a été lancée à 7 heures hier matin, dit le "Post-Intelligencer". Cette goélette est construite pour M. W. H. Butt, de Seattle, et sera employé sur les côtes de l'île Vancouver, l'été prochain. Elle mesure 81 pieds de longueur et 18 pieds de largeur. Elle pourra contenir 90,000 livres de flétan dans l'entrepont; elle aura des machines "Imperial" de 85 chevaux-vapeur, et dans ses soutes, elle aura du combustible pour un voyage de 4,000 milles. Elle sera prête à partir pour le nord, dans trois semaines.

Si cette goélette doit partir pour le nord dans trois semaines, il est du devoir du ministre et de son département de voir à ce qu'elle n'aille pas sur la côte ouest de l'île de Vancouver, pour y pendre 90,000 livres de flétan. Ces dépradations durent depuis si longtemps qu'on est fatigué de s'en plaindre. Je crois que dans le budget supplémentaire le ministre demande certains crédits destinés à mettre en commissions quelques navires pour ce service, mais cela n'est pas suffisant. Il ne réussira pas par ce moyen à mettre fin à ces dépradations. Il faudrait avoir des croiseurs dans ces eaux continuellement. L'an dernier, le ministre a dépensé $21,645 pour affréter un remorqueur chargé de protéger nos pêcheries. C'est un système coûteux et sans efficacité. Le ministre emploie un navire pendant trois ou quatre mois, et le retire ensuite du service. Dès qu'il est parti, les pêcheurs américains reviennent et font tout ce qu'ils veulent, sur les côtes. Le seul moyen de mettre fin à cette contrebande, c'est d'établir un service permanent, tout le long du littoral. Il y aurait aussi économie à commander des navires dès à présent. Les années précédentes, il nous a promis des croiseurs et d'autres navires, mais il ne nous a rien donné. On se moque de la population de la Colombie-Anglaise, et les choses en sont rendues à un point que même les Indiens, sur la côte, qui voient ces pêcheurs américains venir à terre et se moquer des règlements de chasse, se demandent pourquoi le Gouvernement ne protège pas les pêcheries qui lui appartiennent.

L'hon. M. BRODEUR: Je crois que les journaux cités par mon honorable ami exagèrent. La question ne relève pas du crédit en discussion, mais je n'ai pas d'objection à donner des explications. Nous faisons de notre mieux pour protéger les pêcheries. Mon honorable ami et d'autres se sont plaints de ce que ces maraudeurs qui descendent à terre volent du gibier. Nous ne sommes pas chargés de protéger le gibier de la Colombie-Anglaise; cela regarde les autorités provinciales. Si les règlements de chasse de la province ne sont pas assez rigoureusement appliqués, mon honorable ami n'a pas le droit de s'en prendre au Gouvernement fédéral. Nous sommes chargés de la protection des pêcheries et nous nous en acquittons si bien que personne ne peut raisonnablement s'en plaindre. Nous avons des navires qui croisent dans ces parages, mais ils n'étaient pas en nombre suffisant, et à la demande de quelques députés, j'ignore si mon honorable ami était du nombre, nous avons loué un autre navire qui a rendu de précieux services. Dès que le "Rainbow" fut arrivé sur la côté du Pacifique, il a reçu ordre de protéger les pêcheries. L'autre jour il a saisi un bateau américain qui pêchait à moins de 3 milles de la côte nord de l'île Vancouver, au cap Scott. L'affaire a été portée devant les tribunaux et la décision sera bientôt rendue. J'espère que nous pourrons prouver que ce bateau pêchait dans la limite des 3 milles et que la saisie sera maintenue.

Mon honorable ami admettra que les rapports des journaux sont très exagérés. Il arrive souvent qu'un bateau de pêche qu'on croit à moins de 3 milles des côtes, est en réalité, en dehors de la zone prohibée. Il est facile de se tromper sur la situation exacte d'un bateau de pêche; bien souvent il est à plus de 3 milles quand on le croit près de la côte.

M. BARNARD: Quand le ministre parle des rapports exagérés des journaux, il ne se rend pas compte de la situation. Il est de notorité publique sur toute la côte du Pacifique, que la pêche illicite se pratique sur une grande échelle, depuis des années, sans que les autorités interviennent. Je me trompe fort si le ministre n'a pas reçu de nombreuses plaintes des chambres de commerce et autres institutions, à ce sujet.

Quand il me reproche de m'en prendre au Gouvernement fédéral, si les lois sur la chasse ne sont pas observées dans la Colombie-Anglaise, il se montre très obtus.

ou bien il cherche à défigurer le sens de mes paroles. J'ai expliqué que ces pêcheurs sont tellement enhardis, qu'ils entrent dans les ports, mettent leurs navires à l'ancre, descendent à terre et violent les règlements de chasse. Ils descendent de leurs navires pour venir à terre et personne ne les inquiète.

L'hon. M. BRODEUR: Que pouvons-nous faire dans un cas comme celui-là?

M. BARNARD: Je ne demande pas au Gouvernement de faire respecter les lois de chasse, mais d'empêcher ces pêcheurs de prendre du poisson. Si le Gouvernement les empêchait de pêcher, ils ne viendraient pas à terre. Toute la question est là. Je ne demande pas au ministre de faire respecter les lois de chasse de la Colombie-Anglaise; la province a déjà donné la preuve qu'elle est parfaitement en état d'y voir elle-même. Mais je dis que le ministre et son département ont fait preuve de tant d'incurie dans la repression de ces abus qu'ils se sont attirés le mépris, non seulement des hommes d'affaires, mais aussi des aborigènes de la province dont les connaissances eu la matière sont pourtant bien bornées.

Fleuve Saint-Laurent.—Chenal des navires, $900,000.

L'hon. M. BRODEUR: Ce crédit est affecté au dragage du chenal des navires, à l'entretien et à l'amélioration des chantiers maritimes, au renouvellement des machines et de l'outillage. Nous avons actuellement en service six dragues à godets et nous en construisons une autre en acier qui sera prête pour la prochaine saison de navigation. Nous avons aussi une drague hydraulique et deux à suction. Je dois dire que notre intention est d'augmenter considérablement les dépenses dans cette direction. Depuis quelques années, ceux qui sont intéressés dans le transport maritime et le pays, en général, demandent que le chenal du Saint-Laurent soit creusé à une profondeur de 35 pieds. A l'heure présente, nous avons un chenal de 30 pieds à marée haute, entre Montréal et la mer. Si l'on songe qu'il n'y a pas encore bien longtemps, ce chenal n'avait que dix pieds de profondeur à certains endroits, on se rend compte de l'immense travail accompli. Notre intention est de donner au chenal une profondeur de 35 pieds. Il nous faudra de nouvelles dragues pour ce travail, et ce crédit sera employé à cette dépense. Jusqu'à présent, le dragage du Saint-Laurent a coûté $3,549,460.78, et le matériel et l'outillage, $2,696,741.16. Le travail a consisté à creuser à 30 pieds, entre Montréal et Québec, le chenal de 27½. Cette décision fut prise en 1897.

Cela comprenait l'élargissement des parties droites du chenal sur un espace d'au moins 450 pieds et celui des courbes à 600 et 750 pieds, et quant au lac Saint-Pierre, de 800 pieds. Il fallait également certains travaux en aval de Québec où jusqu'à 1906 on n'avait fait exécuter le moindre travail sous ce rapport.

M. BLAIN: Les ouvrages qu'on est à construire et qui font l'objet d'une enquête au comité des privilèges et élections se trouvent-ils compris dans cet item?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. BLAIN: Dans ce cas, j'estime que nous devrions laisser ce crédit en suspens jusqu'à ce que le comité ait fait son rapport.

L'hon. M. BRODEUR: Cette enquête n'a rien à voir au creusement du chenal du Saint-Laurent. Je pourrais faire ma déclaration sur ce qui concerne ce travail, sauf à permettre que ce crédit restât en suspens.

M. BLAIN: Je crois qu'un article du règlement de la Chambre veut qu'on ne puisse discuter ici même un crédit qui fait l'objet d'une discussion au comité dont on vient de parler. Je demanderais à monsieur le président de se prononcer sur ce point.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne sache rien qui puisse empêcher la Chambre de discuter ce crédit. Il est un article du règlement qui empêcherait qu'on discutât ici une question encore au comité des privilèges et élections.

M. BLAIN: L'argent destiné à cet ouvrage, faisant l'objet d'une enquête à ce comité, devra être acquitté d'après ce crédit et c'est pourquoi j'estime qu'on viole ici cet article du règlement.

L'hon. M. BRODEUR: A ce crédit se rattache une question de politique administrative; on se demande si le comité devrait accepter l'idée de donner à ce chenal 35 pieds de profondeur. Nous pourrions discuter ce point et laisser en suspens ce crédit jusqu'à ce que le comité fasse rapport.

M. DANIEL: M'est avis qu'il sera à propos de passer maintenant à un autre crédit. Nul des représentants de Montréal n'est ici et les autres intéressés sont également absents. Cependant, l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Peel (M. Blain) revêt une certaine portée et une certaine force Il a été établi qu'on avait exécuté des ouvrages à la maison de M. Lanctôt et à d'autres bâtisses de la ville de Sorel où le Gouvernement n'avait la moindre raison d'intervenir parce qu'il ne les possédait, ni ne les louait. Cette question est très importante et très vaste en elle-même.

L'hon M. BRODEUR: L'ingénieur en charge des travaux est venu à Ottawa dans le but de discuter cette grande question

d'augmenter la profondeur du chenal du Saint-Laurent et il serait regrettable que la Chambre mît de côté ce soir l'étude de ce crédit.

M. CROSBY: Je ne crois pas qu'on puisse entretenir deux avis différents sur l'opportunité de creuser le Saint-Laurent et c'est pourquoi j'estime que nous pourrions passer à l'étude d'autres crédits demandés par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Personne ne peut soulever d'objections quand il s'agit d'améliorer le chenal du Saint-Laurent, cette grande voie d'eau estivale du Canada et de lui donner la profondeur nécessaire et possible. Je crois que le comité s'occupera demain de cette affaire de Sorel.

M. TAYLOR (Leeds): L'honorable représentant de Halifax (M. Crosby) a frappé le clou à la bonne place. On ne saurait entretenir deux avis différents sur l'opportunité de creuser le chenal que suivent les navires en remontant ou en descendant le Saint-Laurent. Tous, nous sommes d'accord sur ce point-là. Cependant, nous estimons que ce travail coûte trop cher par suite de la façon imprévoyante en laquelle l'honorable ministre poursuit cet ouvrage. Je trouve à la page O—134 qu'il a donné une commande à la compagnie Lymburner, de Montréal, pour des viroles à condensateur en cuivre pour lesquelles il a payé $25; pour trois poêles en acier "Range" qu'il a payés $35 chacun; pour un poêle "Range Chapleau" qu'il a payé $100; pour des parties de poêle d'acier "Range John Bull", il a dû payer $38.85, etc.

Deux ans auparavant on avait demandé au même Lymburner de fournir des courroies pour l'édifice des douanes à Montréal et il avait demandé $800 pour ces articles dépareillés; au comité des comptes publics les fabricants de ces courroies ont démontré que si l'honorable ministre des Travaux publics se fût adressé à eux, ils lui auraient fourni cet article au prix de $200, de sorte que Lymburner a fait une retenue de $600 sur $800 sur les articles qu'il a fournis ainsi. Toutefois, le ministre des Travaux publics, en face de tout cela, a continué de traiter avec Lymburner. Il s'adressa ensuite à ses amis, McAvity et Fils, de Saint-Jean (N.-B.), pour acheter pour environ $4,000 d'articles dont on pouvait avoir besoin pour l'amélioration du chenal des navires jusqu'à Montréal. Les entrepreneurs s'obligeaient d'acquitter le coût du transport de ces articles jusqu'à Montréal. Toute cette transaction devra faire l'objet d'une enquête minutieuse et complète; le Gouvernement devra nous expliquer pourquoi il continue de traiter avec ce nommé Lymburner qui, tel qu'on l'a établi au comité des comptes publics, a fait un vol direct de $600 à $800 dans un seul achat.

M. BRODEUR.

M. STANFIELD: Lymburner est encore assigné à ce comité cette année même.

M. TAYLOR (Leeds): Oui; le Gouvernement a commencé son travail et a nommé cet homme son préposé aux achats ou son inspecteur d'édifices, que sais-je, à Montréal. A moins que le ministre ne s'engage à ne pas acheter de cet homme, nous ne devrons permettre à la Chambre de voter ces crédits. L'honorable ministre des Travaux publics a déclaré ouvertement qu'il ferait une enquête sur tout ce qui se rapporte à cette transaction et qu'il ferait rapport, mais c'est ce qu'il n'a jamais fait. Entre temps il a nommé Lymburner l'un de ses fonctionnaires à Montréal, et il achète de Lymburner et Cie où ce fonctionnaire a lui-même des intérêts. Pourquoi l'honorable ministre des Travaux publics, au lieu d'acheter de ses amis politiques McAvity et Fils, de Saint-Jean (N.-B.), ne s'adresse-t-il pas à son autre ami, M. Lewis de Montréal, qui, d'après l'honorable représentant de Grenville, a été l'agent politique de ses adversaires à Montréal et a recueilli les fonds nécessaires au triomphe du parti. L'honorable ministre n'a pas nié cette affirmation.

L'hon. M. BRODEUR: Au contraire, je la nie de la façon la plus directe possible.

M. TAYLOR (Leeds): Qu'est-ce que l'honorable ministre nie?

L'hon. M. BRODEUR: Que cet homme-là soit l'agent politique du Gouvernement.

M. TAYLOR (Leeds): Il n'est pas l'agent politique du Gouvernement?

L'hon. M. BRODEUR: Certes, non.

M. TAYLOR (Leeds): Mon honorable ami de Grenville (M. Reid) a dit que cet homme-là était l'agent financier du parti libéral à Montréal.

L'hon. M. BRODEUR: Il ne l'est pas et l'honorable représentant de Grenville s'est permis beaucoup d'insinuations semblables l'autre soir.

M. TAYLOR (Leeds): Ce n'étaient pas des insinuations, mais des affirmations directes.

L'hon. M. BRODEUR: Il a affirmé que nous avions donné des entreprises à la compagnie que représentait M. Lewis, mais, ainsi que je viens de le faire observer, malgré que Vickers, fils et Maxim eussent adressé une soumission moins élevée que celle de la compagnie de construction de navires de Collingwood, nous eussions accordé l'entreprise à cette compagnie. Cela fait voir quelle foi nous devons ajouter aux affirmations de l'honorable représentant de Grenville.

M. TAYLOR (Leeds): Cela ne contredit pas l'assertion de l'honorable représentant

de Grenville qui met l'honorable ministre au défi de nier que M. Lewis était son agent préposé aux achats et qu'on a ajouté un pied à la largeur de ce navire de façon à ce qu'il devînt impossible de passer dans ce canal. L'honorable ministre n'a pas nié cette affirmation quand on l'a faite. On devrait laisser en suspens ce crédit jusqu'à plus amples informations sur McAvity et Lymburner.

L'hon. M. BRODEUR: Ces factures ont été renvoyées à l'étude du comité des comptes publics qui a fait rapport.

M. TAYLOR (Leeds): Pas encore.

L'hon. M. BRODEUR: Nous verrons d'un bon œil une enquête sur les achats de Lymburner ou de tout autre fournisseur.

M. TAYLOR (Leeds): L'honorable ministre aura cette enquête.

M. CROSBY: Je crois que l'honorable ministre devrait passer à d'autres crédits.

L'hon. M. BRODEUR: Si le comité croit que nous ne devrions discuter cette question importante du chenal du Saint-Laurent parce qu'il y a en discussion un crédit de $400, je vais passer à d'autres articles.

Observatoire magnétique, $3,200.

M. DANIEL: Où se trouve cet observatoire?

L'hon. M. BRODEUR: A Agincourt, près Toronto.

M. DANIEL: Pourquoi cet observatoire?

L'hon. M. BRODEUR: Pour observer le magnétisme terrestre.

M. DANIEL: En quoi consistent les observations que l'on fait à cet endroit?

L'hon. M. BRODEUR: Elles se rapportent au magnétisme terrestre. Mon honorable ami peut consulter le rapport de M Stupart, à la page 198 du rapport de la marine.

M. HENDERSON: A quel usage pratique serviront toutes ces études?

L'hon. M. BRODEUR: Ce travail se poursuit depuis nombre d'années. Je suis certain que toutes ces observations scientifiques auront d'excellents résultats.

M. TAYLOR (Leeds): L'année dernière on a dépensé $1,674 à cette fin. Pourquoi devient-il nécessaire aujourd'hui de demander un crédit de $3,200?

L'hon. M. BRODEUR: J'ai expliqué comment on se proposait de dépenser ce crédit.

M. HUGHES: De quels instruments se sert-on dans cet observatoire?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne puis renseigner sur ce point mon honorable ami.

M. HENDERSON: Les appointements de ces fonctionnaires sont très peu élevés—$500 et $600. Il ne saurait être question de savants de premier ordre.

L'hon. M. BRODEUR: Ils ne travaillent pas toute l'année durant. De plus, quelques-uns d'entre eux reçoivent d'autres appointements imputables sur d'autres crédits.

M. TAYLOR (Leeds) M. Stupart reçoit $3,100 d'appointements et il est question ici de $85 pour dépenses et frais encourus.

L'hon. M. BRODEUR: M. Stupart est chargé du bureau météorologique de Toronto et de l'observatoire magnétique d'Agincourt. Il se rend quelquefois à ces endroits et on lui acquitte ses frais de voyage.

M. TAYLOR (Leeds): Pourquoi ne pas lui acquitter le coût de son blanchissage?

L'hon. M. BRODEUR: Je suppose que cela fait partie de ses dépenses. Il s'agit d'un crédit très peu élevé, en vérité.

M. HENDERSON: Depuis combien de temps est établi cet observatoire d'Agincourt? Je n'en ai jamais entendu parler auparavant.

L'hon. M. BRODEUR: Je crois qu'il a été établi en 1840. Je ne crois pas me tromper en disant que c'était à peu près au temps où l'on a ouvert le bureau météorologique de Toronto. Nous avons loué à cette fin une maison à Agincourt.

M. HENDERSON: Quels sont les avantages spéciaux que présente cette localité dans le cas d'un observatoire?

L'hon. M. BRODEUR: Cet avantage résulte probablement de ce que cet endroit est éloigné de la ville. Il doit exister d'excellentes raisons.

M. HUGHES: Quel est le propriétaire de cette maison?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne saurais dire.

M. BLAIN: Le rapport de l'auditeur général semble indiquer que M. Menzies, qui est employé du bureau de Toronto, est chargé de louer cette maison, et que le Gouvernement y a loué une pièce pour ce service.

L'hon. M. BRODEUR: Je vois que nous payons le loyer d'une maison à M. Menzies; j'ai donc lieu de croire qu'il s'agit de la maison tout entière. Quoi qu'il en soit, j'irai aux renseignements et saurai pour quelle raison on a fait des observations en cet endroit. Je suppose qu'on ne pouvait pas les faire en ville.

M. HUGHES: Ne conviendrait-il pas de s'enquérir des faits avant de voter le crédit?

L'hon. M. BRODEUR: C'est le directeur qui est responsable de tout cela. Voici des années qu'il dirige l'observatoire, et j'ai toute confiance en lui. Le directeur est M. Stupart; c'est un excellent fonctionnaire.

M. DANIEL: Tout est assurément irréprochable, mais nul ne semble rien connaître de l'affaire. Le rapport de l'auditeur général me fait constater que la dépense de ce chef est de $1,674; d'où provient l'augmentation?

L'hon. M. BRODEUR: Il n'y en a pas; le crédit est le même que par le passé.

M. DANIEL: Les appareils sont l'objet d'un crédit plus considérable.

L'hon. M. BRODEUR: Les appareils sont l'objet d'un crédit de $1,100. Je dois avouer que je n'ai pas étudié la question de très près, m'en tenant au rapport du directeur que je sais incapable de rien conseiller d'inconvenable. En tout cas, je verrai s'il y a quelque chose qui cloche.

M. HENDERSON: Le ministre pourra s'informer en même temps de l'époque à laquelle remonte l'établissement de cette institution. Il a dit qu'il existe un observatoire en cet endroit depuis 1840; or, à cette époque-là, l'endroit était inhabité et Toronto n'était qu'une petite ville. Je crois qu'il s'est trompé, et qu'il aurait dû dire 1894 au lieu de 1840. Je me rappelle certaine discussion qui eut lieu il y a environ dix-huit ans au sujet de l'établissement d'un observatoire à l'endroit en question; mais je crois bien que l'honorable ministre se trompe d'une quarantaine d'années.

L hon. M. BRODEUR: Si j'ai donné cette date, c'est que l'observatoire météorologique ayant été fondé vers 1840, je pensais que l'établissement de l'observatoire magnétique devait remonter au même temps. Les deux services se trouvaient peut-être réunis à Toronto qui n'était pas alors la grande ville qu'on voit aujourd'hui. Il est certain que ces observations se font mieux à la campagne qu'en ville.

M. HENDERSON: Il va sans dire qu'elles doivent se faire loin des villes où elles pourraient subir des influences électriques qui en altéreraient la précision.

M. BLAIN: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous donner des détails au sujet de William Menzies, afin que l'on sache s'il s'agit bien d'une seule et même personne.

L'hon. M. BRODEUR: Il n'y en a certainement pas deux de ce nom. M. Menzies fait partie du personnel du service météorologique, et je suppose qu'il est chargé de faire des observations à l'observatoire magnétique.

M. BLAIN: Où demeure-t-il?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne sais si c'est à Agincourt ou ailleurs.

M. HENDERSON: Il a peut-être son habitation d'été à Agincourt.

L'hon. M BRODEUR: C'est possible.

M. BLAIN: S'il en est ainsi, c'est un état de chose que l'honorable ministre ne devrait pas tolérer. Page O—109 du rapport de l'auditeur général, je relève l'inscription suivante:

**Menzies, Wm, Agincourt, loyer de maison, 9 mois jusqu'au 31 mars 1910, à $15, $135.**

Le rapport de l'auditeur général indique ensuite que William Menzies touche au bureau central de Toronto des appointements de $1,420. Mon honorable ami trouve-t-il convenable qu'un fonctionnaire habitant à Agincourt loue sa maison au ministère à raison de $135, soit au taux de $15 par mois?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne vois pas qu'il y ait grand mal à cela. Je me rappelle qu'à l'époque où j'exerçais ma profession au barreau de Montréal, il m'est arrivé, pendant des années, d'habiter à 35 milles de la ville, ce qui ne m'empêchait pas d'arriver à mon bureau, presque chaque matin, avant tous mes confrères. Je ne crois pas que cela constitue une bien grave objection. Ce fonctionnaire peut fort bien habiter à la campagne et vaquer à ses occupations à Toronto.

M. BLAIN: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit et le ministre le sait fort bien. Que M. Menzies habite à la campagne ou à Toronto, peu importe; il s'agit de savoir si William Menzies touche de gros appointements à Toronto et s'il loue sa maison au Gouvernement à raison de $15 par mois ou de $135 pour neuf mois.

L'hon. M. BRODEUR: La seule question est de savoir si le loyer est excessif ou non. Un loyer de $15 par mois ne me paraît pas bien excessif.

M. BLAIN: Et quel cas faites-vous du principe que met en jeu la location de sa maison au Gouvernement?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne vois pas de sérieux inconvénient à cela. Le fonctionnaire propriétaire d'un immeuble est bien libre de le louer au Gouvernement. Le fonctionnaire dont il s'agit ici n'est pas le directeur du service, qui est M. Stupart. Il se peut qu'il possède à la campagne un immeuble dont on ait besoin pour les objets du service.

M. TAYLOR (Leeds): Quels sont les appointements de M. Menzies?

L'hon. M. BRODEUR: De $1,420.

M. TAYLOR (Leeds): Ne touche-t-il pas une partie quelconque de l'autre crédit?

L'hon. M. BRODEUR: Ses appointements ne sont pas prélevés sur les deux crédits.

M. TAYLOR (Leeds): Quels sont ces deux traitements et à qui sont-ils payés?

L'hon. M. BRODEUR:

Appointements dont le détail se trouve sous la rubrique: "Bureau central, service météorologique", $1,230.

M. TAYLOR (Leeds): Qui touche ces $1,230?

L'hon. M. BRODEUR: Deux personnes.

M. TAYLOR (Leeds): Dont l'une est Menzies.

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. TAYLOR (Leeds): Quelle part Menzies en touche-t-il?

L'hon. M. BRODEUR: $690.

M. TAYLOR (Leeds): Il reçoit en outre $1,420 que l'on prélève sur l'autre crédit?

L'hon. M. BRODEUR: Non; les deux crédits lui donnent $1,420.

M. TAYLOR (Leeds): Je ne comprends pas le calcul du ministre.

L'hon. M. BRODEUR: Mais si.

M. TAYLOR (Leeds): Dans ce cas, vous demandez un double montant; par le présent crédit vous demandez $1,230 et $690, et par le suivant, c'est $1,420 que vous demandez.

L'hon. M. BRODEUR: Non; nous ne prélevons sur le suivant que l'écart entre $690 et $1,420.

M. TAYLOR (Leeds): Mon honorable ami veut se faire ouvrir un crédit trop considérable, puisqu'il demande $3,700 pour trois fonctionnaires: Menzies, $1,420; Davidson, $1,000, et Tweedie, $1,150. Sans donner aucun nom, il inscrit $1,230 et $690; les $1,230 sont destinés à Menzies. Or, $690 et $1,420 font $2,110 par année.

L'hon. M. BRODEUR: Non; mon honorable ami fait erreur. Reportons-nous à l'inscription relative à l'observatoire magnétique:

Appointement dont le détail se trouve sous la rubrique: "Bureau central, service météorologique", $1,230.

William Menzies, du service météorologique, reçoit $1,420. De ces appointements de $1,420, la somme de $690 est prélevée sur le crédit destiné à l'observatoire magnétique.

M. TAYLOR (Leeds): Dans ce cas, pourquoi l'honorable ministre se fait-il ouvrir deux crédits?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne m'en fais pas ouvrir deux, puisque dans le crédit destiné au service météorologique je ne demande que la différence.

M. TAYLOR (Leeds): Quelle différence?

L'hon. M. BRODEUR: L'écart entre $690 et $1,420.

M. TAYLOR (Leeds): Dans ce cas, pourquoi inscrivez-vous ce crédit spécial de $3,570?

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami se trompe. Les appointements des observateurs viennent sous la rubrique: "Bureau central, Toronto". M. Tweedie est complètement étranger à l'observatoire magnétique.

M. TAYLOR (Leeds): Au dire du ministre force m'est de préférer le rapport de l'auditeur général, où cette somme est inscrite comme ayant été versée à M. Menzies au cours de l'année dernière. L'auditeur a débité $1,230 au compte du crédit destiné à l'observatoire magnétique: il a payé $690 à M. Menzies et débité le service météorologique des $1,420 versés à ce même fonctionnaire. Qui est-ce qui se trompe, est-ce le ministre ou l'auditeur général?

L'hon. M. BRODEUR: Je crois que ni l'un ni l'autre ne se trompent.

M. TAYLOR (Leeds): Reportez-vous à la page O—109 du rapport de l'auditeur général. Celui-ci y a inscrit un déboursé de $1,230 en ajoutant que le détail des appointements se trouve sous la rubrique: "Bureau central, service météorologique." Sous cette rubrique on trouve bien les noms des fonctionnaires, mais non le chiffre des sommes versées.

L'hon. M. BRODEUR: Les appointements de deux observateurs—William Menzies et W. F. Davidson—sont en partie prélevés sur le crédit destiné à l'observatoire magnétique. Ces deux personnes sont aussi employées au bureau du service météorologique, à Toronto, et reçoivent de ce chef une certaine rémunération. M. Menzies touche, en tout, $1,420 dont $690 proviennent de. . .

M. TAYLOR (Leeds): Le ministre constate enfin qu'il s'est trompé et que c'est l'auditeur général qui a raison.

L'hon. M. BRODEUR: Il est payé $1,420 à Toronto, et une somme de $690 est prélevée sur le crédit destiné à l'observatoire magnétique.

M. TAYLOR (Leeds): Je n'ai jamais dit autre chose, et le ministre soutenait le contraire.

L'hon. M. BRODEUR: Cela provient peut-être de ce que l'auditeur général avait dit que le détail des appointements serait consigné à l'item suivant, chose qu'il semble n'avoir pas faite.

M. BLAIN: Quel est le traitement intégral de M. Menzies?

L'hon. M. BRODEUR: Il est de $2,100.

M. TAYLOR (Leeds): Le ministre a dit tantôt qu'il n'était que de $1,420.

M. BLAIN: Le ministre croit-il qu'il est juste que M. Menzies, qui touche ce traitement, loue une maison au département?

L'hon. M. BRODEUR: Je crois savoir que M. Menzies travaille la plus grande partie de l'année dans le bureau de Toronto et que le reste du temps il fait des observations magnétiques à Agincourt. Il reçoit $1,420 pour son travail à Toronto et $690 pour les fonctions qu'il remplit à Agincourt. Il est domicilié à Toronto et ne se rend à Agincourt à certaines époques de l'année que pour faire des observations magnétiques.

M. CAMPBELL: Le Gouvernement a-t-il l'habitude de payer $175 par mois à son employé, puis de louer sa maison?

L'hon. M. BRODEUR: Je suppose que nous louons la maison parce que les instruments y sont.

M. JAMESON: Oserai-je demander au ministre de quelle utilité est ce service qui, dit-il, existe depuis quarante ans?

L'hon. M. BRODEUR: Il n'y a aucun doute que ce service a été très utile au pays auquel il a fait connaître les pronostics de la température. Je vois dans un rapport sur les observations magnétiques qu'on s'est demandé si l'instrument employé au Canada vaut celui dont on se sert aux Etats-Unis. Si j'en juge par le rapport que M. Stupart nous a remis, ces observations ont un caractère scientifique et les savants s'en servent beaucoup.

Service météorologique, $143,000.

M. BURRELL: Au sujet de cette dépense pour les observations météorologiques, on a laissé entendre en Colombie-Anglaise, pendant qu'on discutait ce sujet, que le Gouvernement devrait accorder une faible rétribution aux préposés de ces observatoires. L'usage, il me semble, est de confier ces travaux à certaines personnes auxquelles on fournit des instruments et qui tiennent note de leurs observations et présentent un rapport annuel. Je crois que plusieurs sont très habiles et qu'un bon travail s'accomplit. Je me demande si le ministre comprend bien l'importance de ce service dans ce qu'on appelle la zone demi-aride de la Colombie-Anglaise. Une connaissance précise embrassant une longue période de temps du volume des pluies de l'année est l'un des premiers besoins. Nous constatons que ceux qui viennent faire de gros placements, surtout dans l'arboriculture fruitière, dans certaines parties de la zone demi-aride, attachent une grande importance à ce renseignement. Dans certaines régions il tombe de 10 à 12 pouces d'eau et, dans d'autres, 14 et même 20 pouces.



Cela fait une grande différence dans la valeur d'une région pour certaines fins, au point de vue de la nécessité des travaux d'irrigation, et le reste. Voici ce qui se passe actuellement: un individu auquel le Gouvernement confie l'un de ces instruments s'acquitte consciencieusement de sa tâche pendant un an ou deux, puis s'il tombe malade ou prend un congé, il n'est pas en mesure de rétribuer d'autres personnes qui s'acquitteraient de son travail. Par conséquent, il y a une lacune dans les observations qui nuit à l'utilité de tout le service qui, pour être utiles doivent se poursuivre pendant plusieurs années consécutives. Je désire faire observer au ministre que la grande importance de ce service justifierait le paiement d'une faible somme à ceux qui remplissent cette tâche surtout dans le pays fruitier qui s'étend de Kootenay jusqu'à la partie occidentale de Yale.

L'hon. M. BRODEUR: N'existe-t-il pas de ces observations dans cette région.

M. BURRELL: Il y en a eu bon nombre où, j'imagine, le travail se fait d'après les instructions du bureau central de Victoria. Si je comprends bien, ces préposés de postes auxiliaires font des rapports à M. Bayne Reed, du bureau de Victoria. Mais il me semble que l'importance de ce service, s'il embrasse une suite d'années, est assez grande pour que le ministre ait raison d'y prêter plus d'attention qu'il ne l'a fait, car le résultat des observations sur les pluies qui tombent dans différentes régions, intéresse des centaines de mille acres de terre dans cette zone. Je crois que le Gouvernement aurait raison d'ouvrir un léger crédit à cette fin.

L'hon. M. BRODEUR: Je serai bien aise d'étudier la proposition de l'honorable député. Toutefois, je croyais que les rapports étaient interrompus. Si le contraire a lieu, j'y verrai.

M. BURRELL: Je ne parle pas de cas particuliers. Mais je sais que l'une des premières questions que posent les capitalistes qui vont là-bas et les bailleurs de fonds en général a trait au volume d'eau qui tombe chaque année dans ces régions, et que souvent ils n'obtiennent pas ces renseignements. Quelque digne de confiance que soit le préposé d'un poste d'observation, il s'absente, il ne peut pas confier sa tâche à d'autres. Le ministre comprend qu'une seule lacune nuit à l'utilité de toutes les observatons. Celui qui est malade ou s'absente est responsable et doit payer quelqu'un pour faire faire les constatations.

L'hon. M. BRODEUR: Je crois que l'honorable député a raison.

M. JAMESON: Le ministre n'a pas expliqué l'augmentation de $4,000.

L'hon. M. BRODEUR: Cette augmentation servira en grande partie à faire face aux augmentations d'appointements, et je crois qu'elle servira aussi dans le cas que mentionne l'honorable député. Les appointements se répartissent ainsi: Bureau central, $35,928; postes principaux, $12,480; postes télégraphiques, $14,275; postes spéciaux, $7,849; postes temporaires, $6,536; postes divers, $540. Les frais de télégraphie se sont élevés à $36,000; instruments et appareils, $3,000; timbres-poste, $800; impressions et papeterie, $7,000; et il y a diverses autres dépenses. L'augmentation totale de $4,000 servira à augmenter les appointements. Je crois qu'elle pourra s'appliquer au cas que l'honorable député m'a signalé.

M. BURRELL: J'espère que l'assurance que me donne le ministre est suffisante. Cela importe beaucoup dans ce que nous appelons la région aride de la Colombie-Anglaise. Bien que ces renseignements soient importants partout, ils sont essentiels là où les pluies sont insuffisantes, car nous consacrons des millions de dollars aux canaux d'irrigation de cette région. J'estime qu'on a dépensé $3,000,000 pour l'irrigation dans la zone demi-aride de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. BRODEUR: J'en comprends l'importance et, si cette somme ne suffit pas, je demanderai probablement au directeur de ce service d'inscrire un autre crédit dans le budget supplémentaire.

M. JAMESON: Le ministre peut-il nous dire quelle a été la proportion des pronostics exacts?

L'hon. M. BRODEUR: 92 p. 100.

M. JAMESON: Je crois que ce résultat démontre l'utilité de ce service pour le pays. Naturellement, le grand inconvénient est que plusieurs de ceux qui retireraient des avantages de la prompte communication de ces renseignements ne sont pas en mesure d'en profiter. Un de ces derniers soirs, j'ai fait observer au ministre qu'il serait très avantageux pour les pêcheurs, lorsque ces pronostics sont transmis par téléphone aux différents postes, de pouvoir les communiquer aux postes de pêche du littoral de l'Atlantique, du moins à ceux qui sont reliés par le téléphone.

L'hon. M. BRODEUR: Nous étudions actuellement la question soulevée par l'honorable député.

M. JAMESON: J'ai insisté sur ceci auprès du ministre l'an dernier et à la présente session, et j'espère qu'il ne se bornera pas à étudier la question. S'il tient compte du grand nombre de gens qui sont chaque jour à la merci des vents, des flots et des intempéries de la saison, il comprendra qu'il ne remplit pas tout son devoir envers les pêcheurs et autres auxquels ces renseignements profiteraient en ne les communiquant pas à une partie du pays même au prix d'un léger surcroît de dépense. Je ne crois pas que les gens hésiteraient à dépenser quelque milliers de dollars pourvu qu'il y ait des résultats et que les fonds soient employés légitimement. Aucune dépense ne saurait avoir de meilleur résultat que celui de mettre ces renseignements à la portée de la population du littoral. La dépense n'en serait guère augmentée et le système serait complété et rendu utile à ceux auxquels il profiterait le plus.

L'hon. M. BRODEUR: Nous étendons le service d'une année à l'autre. Naturellement, nous ne pouvons pas nous attendre à desservir tous les endroits à la fois. Nous nous efforçons d'embrasser les principaux endroits les uns après les autres. La somme que nous dépensons est considérable et prouve l'intérêt que prend le Gouvernement à cette question. Chaque année nous établissons de nouveaux postes.

M. HENDERSON: Il y a quelques années les trains qui quittaient Toronto le matin avaient sur le flanc des wagons des disques qui indiquaient aux cultivateurs les pronostics de la température pendant les vingt-quatre heures suivantes. Les renseignements transmis de cette manière étaient très utiles aux cultivateurs, surtout à l'époque des récoltes. Je me demande si ce service était fait par les compagnies de chemins de fer ou par l'Etat. A-t-il été discontinué?

L'hon. M. BRODEUR: Je suis d'avis qu'il était fait par les compagnies elles-mêmes. On pourrait peut-être leur persuader de rétablir ce service qui procurat d'utiles renseignements aux cultivateurs riverains.

M. TAYLOR (Leeds): Je puis dire à mon honorable ami (M. Henderson) que ce n'est pas en 1840 que l'observatoire magnétique a été établi, car le rapport de l'auditeur général pour 1896 n'en fait pas mention. Cette année-là, la dépense du bureau météorologique était de $15,000 et elle est maintenant rendue à $27,900, soit une augmentation de $13,000.

Hopitaux de la marine et traitement des matelots malades, $73,000.

L'hon. M. BRODEUR: Nous imposons une taxe sur le commerce maritime pour nous rembourser de cette dépense. Nous percevons généralement assez pour cette fin.

M. CROSBY: Généralement plus.

L'hon. M. BRODEUR: Les deux côtés s'égalisent à peu près. Nous avons réduit les taux.

M. JAMESON: Sera-t-il établi de nouveaux hôpitaux cette année?

L'hon. M. BRODEUR: Je suis opposé à l'établissement d'un plus grand nombre de ces hôpitaux. L'expérience m'a démontré que les marins peuvent être mieux traités dans les hôpitaux régulièrement établis.

M. JAMESON: Combien y a-t-il d'hôpitaux de la marine?

L'hon. M. BRODEUR: A Victoria, Yarmouth, Pictou, Chatham, Lunenburg, Louisbourg.

M. JAMESON: Le ministre ne se propose pas d'étendre le système?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne suis pas de cet avis. Nous avons fait à Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax, des arrangements avec les hôpitaux réguliers pour prendre soin des marins malades. Quand la Colombie-Anglaise est entrée dans l'union, une des conditions était que nous maintiendrions l'hôpital de la marine à Victoria, mais la législature a récemment adopté une résolution déclarant qu'elle considérerait comme une exécution de la condition le fait de fermer l'hôpital de la marine et de confier à l'hôpital général le soin des marins malades.

M. JAMESON: Il y a aussi un arrangement en vigueur en vertu duquel les marins malades sont soignés, non dans les hôpitaux, mais par des personnes nommées à cette fin. A quels endroits existe-t-il un arrangement de ce genre?

L'hon. M. BRODEUR: Le nombre en est grand et il ne serait pas possible de donner, de mémoire, ce renseignement en détail.

M. JAMESON: Ce renseignement n'apparaît dans aucun rapport du ministère?

M. SINCLAIR: Je ne voudrais pas que le ministre dît positivement qu'il ne sera pas établi de nouveaux hôpitaux de la marine. Je conviens que là où il y a un hôpital de la marine convenable, il serait mieux d'y envoyer les matelots malades, mais il y a sur la côte, des endroits où il n'y a d'hôpitaux d'aucune sorte et où les matelots malades endurent beaucoup de misère. Dans la ville de Canso, un des ports de pêche les plus importants du Canada, et où il vient chaque semaine des centaines de navires, il y a généralement un certain nombre de marins malades. Canso n'a pas de communications par voie ferrée avec le monde extérieur et pas d'hôpital d'aucune sorte, et les matelots malades doivent être gardés dans des pensions, où les facilités de confort sont maigres parfois. Il n'y a guère de chance, pour un homme atteint d'une maladie grave, d'en revenir, s'il habite, peut-être une petite maison d'une ou de deux chambres où il n'y a aucune possibilité de lui donner les soins convenables. Je crois que le ministre devrait prendre en considération l'opportunité d'établir dans de tels endroits de petits hôpitaux de la marine. Il est venu de Canso, il y a quelque temps, une demande de quelque chose de ce genre. J'ai eu connaissance d'hommes amenés malades, par des navires de pêche, et pour lesquels il était impossible de trouver une place; personne ne voulait les recevoir. Des hommes sont morts parce qu'ils ne pouvaient pas se rendre à l'hôpital à Halifax.

S'il y avait eu un endroit convenable où ils auraient pu être soignés en arrivant malades de la mer, des vies auraient pu être sauvées. Si nous maintenons ce service dans une mesure quelconque, nous devrions fournir des facilités de traitement là où il n'y a pas d'hôpital disponible.

M. JAMESON: Cela semble un exposé très raisonnable de la cause, et je crois que le comité serait intéressé d'entendre la réponse du ministre. Si sa politique est de ne pas construire d'autres hôpitaux, je crois qu'il serait bon que le public le sût. D'autre part, s'il peut rendre sa politique un peu plus élastique, je voudrais lui exposer les faits en ce qui concerne d'autres parties de la province.

L'hon. M. BRODEUR: J'ai exprimé au comité mon opinion sur ces hôpitaux. Aux endroits où nous en avons, ils nous coûtent beaucoup plus d'argent que nous n'en retirons. Nous devons nous rappeler que cet argent que nous percevons du commerce maritime est un fidéicommis, et le commerce maritime a quelque chose à dire sur la manière dont il est administré. La loi elle-même fixe les conditions dans lesquelles cet argent doit être dépensé. On a soulevé il y a quelque temps des doutes sur la question de savoir si nous avions le droit, en vertu de la loi, d'employer une partie de cet argent pour payer les frais de funérailles d'un matelot mort, et je demande à la Chambre, dans le projet de loi que j'ai déposé il y a quelques jours, d'autoriser une pareille dépense. Je ne crois pas qu'il nous serait possible d'établir un hôpital à des endroits où le revenu ne serait pas suffisant pour le maintenir, parce que le commerce maritime s'y opposerait. Ce n'est pas une question sur laquelle nous soyons absolument libres, parce que c'est de l'argent déposé en fidéicommis et il doit être dépensé pour le plus grand intérêt de ceux qui ont contribué cet argent.

M. JAMESON: J'apprécie parfaitement le fait que c'est un argent placé en fidéicommis; mais la vie des pêcheurs et des marins de ce pays doit être, aux yeux du Gouvernement, d'aussi grande importance que la dépense de fonds placés en fidéicommis. Le ministre a pris cette attitude

que, parce que c'est un fidéicommis, par conséquent il ne peut pas être fait d'autre dépense afin de pourvoir à la sûreté, au confort et au bien-être des marins malades et dans le besoin, raisons pour lesquelles ce fond a été établi. Cela me semble une attitude insoutenable. La cause telle que présentée par l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) me semble irréfutable. Je désirerais attirer l'attention du ministre sur le fait que depuis 1896 il y a eu une énorme accumulation de ces fonds de fidéicommis. Les montants reçus chaque année par le Gouvernement ont dépassé de beaucoup ceux qu'il a dépensés.

Le rapport de 1910 indique que plus de $200,000 d'excédent devraient être entre les mains du Gouvernement, et je voudrais savoir où est l'argent. Je n'en puis trouver aucune mention dans les fonds de fidéicommis mentionnés dans les comptes publics. S'il y a une grosse somme d'argent au crédit de ce fonds, pourquoi ne serait-elle pas dépensée pour la fin mentionnée par l'honorable député de Guysborough? La question toute entière est de telle importance que nous ne devrions pas voter cet item jusqu'à ce que nous sachions si oui ou non le ministre, dans les cas où il est évidemment impossible de donner des soins médicaux et le traitement convenables aux marins malades et dans le besoin, se relâchera de sa politique au point de prendre les dispositions convenables pour leur traitement et leur confort.

L'hon. M. BRODEUR: Nous le faisons toujours. Dans tous les cas nous prenons les précautions nécessaires pour donner aux marins un traitement convenable. Mais il se commet à ce propos un grand nombre d'abus. Des gens qui nous paient quelques dollars nous mettent très souvent leurs matelots sur les bras. Nous devons, en conséquence, être très prudents dans l'administration de la loi. Le commerce maritime nous a représenté qu'il serait en faveur de l'abolition complète de ce système de paiement de contributions et de prendre soin de ses propres matelots malades, parce qu'il prétend que c'est une taxe injustifiable. Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il représente à ce sujet; et je ne sais pas si un jour le pays n'imposera pas cette obligation aux propriétaires de navires eux-mêmes. Si nous proposions de faire de grosses dépenses pour la construction d'hôpitaux de la marine, le commerce maritime se lèverait en masse contre nous, parce que cela signifierait une augmentation de la taxe qu'il paie. Il n'existe rien de pareil dans les autres pays, mais les propriétaires de navires s'occupent de leurs matelots malades.

M. CROSBY: Je crois que la proposition faite par l'honorable député de Guysborough est bonne. La difficulté est que nos pêcheurs devraient avoir quelque aide en matière de protection en cas de maladie; souvent ils n'ont aucune raison d'aller dans un hôpital à Halifax ou à Pictou, parce que les navires à bord desquels ils sont engagés ne paient pas de contribution.

M. SINCLAIR: C'est leur propre faute. Ils devraient payer la contribution.

M. CROSBY: Ils ne sont pas forcés de payer.

L'hon. M. BRODEUR: Ils ne le sont pas, mais ils peuvent se prévaloir de la loi et la payer.

M. CROSBY: Tout de même, ce n'est pas la faute des pauvres pêcheurs qui s'embarquent sur les navires. Ils ne se chargent pas du soin de voir à ce que le navire à bord duquel ils s'engagent paie la contribution; et le pêcheur d'un de ces navires qui a besoin d'un traitement à l'hôpital y a autant de droit que n'importe quel autre homme. Prenez l'homme qui s'en va dans une goélette de pêche de 40 à 100 tonneaux. Il ne sait pas que la goélette ne paie pas la contribution. S'il tombe malade ou est blessé, il est débarqué et n'a pas de place où aller. Il devrait être pris quelque disposition pour faire face à des cas de ce genre. Je crois avec mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) qu'à Canso et dans le voisinage, où il y a nombre d'endroits où les navires de pêche font escale, on devrait choisir une place pour y établir un hôpital de la marine, ainsi que dans le voisinage de Digby, et on devrait faire des règlements pour la protection de nos pêcheurs malades et blessés. Je croyais que le revenu de ces contributions était plus considérable que le montant dépensé.

L'hon. M. BRODEUR: Non, nous avons réduit la taxe il y a une couple d'années, et depuis ce temps il y a à peine un petit excédent, quand il y en a.

M. CROSBY: Quel est maintenant le taux—2 cents par tonneau?

L'hon. M. BRODEUR: Il a été fait il y a deux ans une réduction d'un demi-cent.

M. CROSBY: Cela ferait 1 cent ½ par tonneau. Je crois que le ministre devrait accepter la proposition de mon honorable amis de Digby (M. Jameson) et de mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) et fournir quelque moyen de prendre soin de nos pêcheurs.

M. BLAIN: Les approvisionnements de ces hôpitaux sont-ils achetés au moyen de soumissions?

L'hon. M. BRODEUR: Non, la quantité est trop petite.

M. BLAIN: Quel est le nombre total des patients dans les différents hôpitaux?

L'hon. M. BRODEUR: 3,629.

M. BLAIN: Les approvisionnements pour un tel nombre de patients seraient considérables.

L'hon. M. BRODEUR: Ils ne sont pas tous dans les hôpitaux de la marine du Gouvernement. Quelques-uns sont dans les hôpitaux publics. Dans les grandes localités, nous avons fait des arrangements avec les hôpitaux pour recevoir les marins.

Ailleurs, là où il ne se trouve pas d'hôpital, nous nous entendons avec les particuliers pour qu'ils hébergent les marins malades, à tant par jour, de sorte que la quantité des fournitures qu'il y ait lieu d'acheter est très minime.

L'hon. M. BRODEUR: Prenez le cas de Douglastown, qui est pourvu d'un hôpital; le charbon a imposé une dépense de $12.50, le bois et diverses fournitures, $21.80. Puis, il y a le service téléphonique, la rémunération des aides, l'achat des médicaments, etc. L'hôpital de Lunenburg, dans la Nouvelle-Ecosse, a coûté $1,196.07; celui de Louisbourg, même province, $1,191.48, et celui de Sydney-nord, même province, $1,161.60. De sorte que, comme le voit l'honorable député, la somme qui est dépensée à chacun de ces endroits est très minime. Elle n'est sûrement pas assez élevée pour justifier le département de faire appel de soumissions, attendu que les frais de publication de l'avis seraient plus élevés que la somme totale dépensée en achat de fournitures dans ces endroits.

M. JAMESON: Je parlais, il y a quelques instants, du surplus accumulé à l'égard de ce fonds en fidéicommis. Je vois que, entre les années 1896 et 1909, d'après le rapport même du ministre, les recettes se sont élevées à $826,259, et les déboursés à $619,-355; le reliquat a donc été de $206,904. C'est là un fonds constitué en fidéicommis, et si je ne me trompe, on ne saurait, sans faire voter une mesure spéciale à cet effet, l'utiliser pour aucune autre fin que celle spécifiée dans l'acte même, c'est-à-dire au soin et au bon traitement des marins malades et en détresse. Voici donc un surplus de $206,000 réalisé dans l'exécution de ce service depuis treize ans. Avec ce surplus en main, je ne vois pas que le ministre soit excusable de se refuser à un raisonnable développement du service. Je ne saurais dire sous quelle rubrique cette somme figure dans la comptabilié; je ne la retrouve pas parmi les fonds en fidéicommis inscrits aux comptes publics. Je conjecture qu'elle a été reportée d'année en année au fonds du revenu consolidé, car effectivement on ne la voit indiquée dans aucun compte particulier comme fonds de fidéicommis. Mais si c'est un fidéicommis, comme le déclare le ministre et comme le déclare aussi l'acte, il doit être utilisable pour ce service. A mon avis, les armateurs et expéditeurs auraient fort mauvaise grâce de prétendre que ce fonds en fidéicommis doit être utilisé pour aucune autre fin que le soin et le bon traitement des marins malades, et le ministre n'a pas de raison de prévoir qu'ils prendront une attitude aussi déraisonnable.

Mon désir est donc simplement d'enregistrer l'opinion que j'ai formée à ce sujet; c'est que, ayant à sa disposition une très forte somme applicable à cette fin, on commet une injustice à l'égard des marins en les privant des douceurs et des avantages qu'il serait possible de leur procurer au moyen d'un bon emploi de ce fonds. Je regrette que la décision ministérielle annoncée ce soir soit de nature à priver nos marins et nos pêcheurs des avantages qu'une application raisonnable et convenable de ces sommes leur assureraient.

Marins naufragés et en détresse, $3,000.

L'hon. M. BRODEUR: Ce crédit est destiné à venir en aide aux marins naufragés et en détresse en pays étranger.

Inspection des bateaux à vapeur, $54,000.

M. TAYLOR (Leeds): On note ici une augmentation de $700; qu'est-ce à dire?

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons jugé qu'il y avait lieu d'accorder aux inspecteurs une faible augmentation de salaire, et ce crédit supplémentaire est destiné à cet objet.

M. JAMESON: Je prie le ministre de dire s'il s'agit simplement de l'inspection des chaudières et des machines du navire, ou de l'inspection générale de son aménagement, celle par exemple de ses bateaux de sauvetage et autres appareils de même nature.

L'hon. M. BRODEUR: Il s'agit, non seulement de l'inspection des chaudières, mais de celle des coques, des apparaux, des ceintures de sauvetage, bateaux, etc.

M. JAMESON: Je désire faire observer au ministre que, de l'avis de nombre de personnes, beaucoup de navires à vapeur, dont quelques-uns subventionnés par le Gouvernement fédéral, ne sont pas pourvus de ceintures de sauvetage convenables. On se rappelle qu'il y a quelques années un terrible accident est arrivé aux Etats-Unis et que, par suite de l'insuffisance des ceintures de sauvetage il s'ensuivit de nombreuses pertes de vie. L'autre jour, il s'est produit un accident semblable à proximité de la Nouvelle-Ecosse, lors de l'échouement du vapeur "Bruce". On m'a assuré,—j'ignore si le renseignement est exact ou non,—qu'un des passagers ayant voulu se munir d'un ceinture de sauvetage, après en avoir essayé trois, s'aperçut qu'elles étaient tellement défectueuses qu'il était impossible de les ajuster et de les faire

tenir en place; effectivement, il lui fut impossible de trouver sur le bateau aucun appareil de sauvetage en bon ordre.

Je ne garantis pas l'authenticité du fait, il est possible que la nouvelle soit inexacte, mais c'est ce qu'on a rapporté. D'autre part, les gens en général ne croient pas qu'on donne suffisamment d'attention et de soin aux ceintures de sauvetage dont sont aménagés les vapeurs faisant le service sur nos côtes, et on craint qu'il ne se produise un de ces jours de lourdes pertes de vie. Je crois donc que le département en faisant faire l'inspection des coques et des apparaux de ces navires, ne devrait pas négliger de faire faire l'examen des ceintures et appareils de sauvetage. Je sais bien qu'il n'est pas d'usage courant de faire l'inspection de ces ceintures, mais le ministre se rendra compte, et le comité comme lui, combien il est important que ces appareils soient en bon état. Il arrive souvent qu'ils sont déjà anciens lorsqu'on les met sur ces bateaux. Je sais que dans bien des cas ils ont été en usage depuis nombre d'années, et je doute que, survenant un naufrage, ils fussent de secours aux sinistrés. J'espère que le ministre va donner ordre à ses fonctionnaires de voir à ce que tout navire sortant d'un port canadien soit pourvu de ceintures de sauvetage suffisantes et convenables.

L'hon. M. BRODEUR: La direction de ce service est confié à l'inspecteur en chef des bateaux à vapeur, M. Adams. M. Adams est très sévère et je suis persuadé qu'il prend toutes les précautions possibles pour assurer la sécurité de ceux qui voyagent sur ces navires. Sans doute, il a nombre d'inspecteurs sous lui. Quant à l'accident survenu au "Bruce" l'autre jour, je ferai observer que ce navire n'est pas d'inscription canadienne. Si mes renseignements sont exacts, il a été inscrit à Terre-Neuve, et dès lors, doit être porteur d'un certificat des autorités de cette colonie.

M. JAMESON: Retire-t-il une subvention de notre Gouvernement?

L'hon. M. BRODEUR: On m'informe que oui. Aux termes de la loi nous sommes tous tenus d'accepter les certificats émis par les autorités terre-neuviennes. Si le navire est porteur d'un certificat de Terre-Neuve, nous n'avons pas le droit d'en exiger un autre. Au reste, le commissaire du sauvetage s'est mis en route pour s'enquérir de toutes les circonstances entourant le naufrage, et nous ne manquerons pas de signaler à son attention ce que vient de dire l'honorable député quant au mauvais état de certains appareils de sauvetage.

M. BLAIN: Les navires sur les Grands lacs sont-ils inspectés également?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

(Rapport est fait de quelques résolutions.)

(Sur motion de l'honorable M. Brodeur, la Chambre lève sa séance à onze heures du soir.)

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 4 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### SANCTION ROYALE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général la communication suivante:

Ottawa, 4 avril 1911.

A monsieur l'Orateur,
de la Chambre des communes.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable juge en chef du Canada, agissant à titre de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, le 4 du courant, à trois heures et quart, pour donner la sanction royale à certaines lois délibérées et adoptées par le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la présente session de la législature.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

D. O. MALCOLM,
Secrétaire du Gouverneur général.

### LA GRANDE-BRETAGNE ET LA CONVENTION DE RECIPROCITE.

M. ARMSTRONG: Une dépêche reçue à Ottawa affirme, paraît-il, que sir Edward Grey a annoncé à la Chambre des communes que le gouvernement britannique avait adressé au gouvernement des Etats-Unis une demande portant que les Etats-Unis devraient accorder à la Grande-Bretagne et à toutes ses colonies les mêmes concessions douanières que les Etats-Unis se proposent d'accorder au Canada sous l'empire de l'accord de réciprocité. S'il en est ainsi, je désirerais savoir quelle attitude le Gouvernement entend prendre à cet égard.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Cette affaire relèverait entièrement de sir Edward Grey et de l'ambassadeur britannique à Washington, et je ne me soucierais pas d'exprimer d'opinion à cet égard.

M. ARMSTRONG: Le Gouvernement a-t-il reçu pareil message?

L'hon. M. FIELDING: Je ne sache pas que l'honorable député ait affirmé que le Gouvernement ait reçu de message en ce sens.

M. ARMSTRONG: Il a été reçu un message à Ottawa, cet après-midi.

L'hon. M. FIELDING: Je ne sache point que pareil message ait été reçu. Les conditions d'admission de marchandises de provenance britannique aux Etats-Unis seraient matière à négociations entre les autorités britanniques et le gouvernement américain. Nous n'aurions nullement le droit de négocier à cet égard.

## SANCTION ROYALE.

L'huissier à verge noire transmet un message de Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de votre honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent dans la salle des séances du Sénat.

Etant de retour,

M. l'ORATEUR dit: J'ai l'honneur de vous informer que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Honneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills que voici:

Loi concernant la compagnie de chemin de fer South Ontario Pacific.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer British Columbia Southern.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer de Guelph à Goderich.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer de Kootenay à Arrowhead.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer de Walkerton à Locknow.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer Dominion Atlantic.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer de l'Ouest et du Nord.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer et de navigation de Burrard à Westminster et à la frontière.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer de Brockville, Westport and Northwestern.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer du Manitoba and Northwestern.

Loi constituant en corporation la compagnie d'assurance-vie l'Empire.

Loi modifiant la loi de l'immigration.

Loi concernant la compagnie E. B. Eddy.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer central de Pontiac.

Loi concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer de la baie Georgienne à la mer.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer Canadian Western.

Loi constituant en corporation the Guardian Accident and Guarantee Company.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer Collingwood Southern.

Loi modifiant la loi des inspections et de la vente.

Loi constituant en corporation The Capital Life Assurance Company of Canada.

Loin concernant la compagnie de chemin de fer London and North Western.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la baie de Quinté.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de Quebec.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer Ontario Northern and Timagami.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et d'Ominéca.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer de Québec au sud de Montréal.

Loi tendant à faire droit à Matilda Emo.

Loi concernant la compagnie d'imprimerie du "Globe".

Loi concernant la compagnie de chemin de fer Athabasca Northern.

Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Niagara à Welland et au lac Erie.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer Indian River.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer d'Orford Mountain.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer Campbellford, Lake Ontario and Western.

Loi constituant en corporation la compagnie d'assurance-vie l'Alberta-Saskatchewan.

Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Canadian Intermountain.

Loi concernant la National Weekly Indemnity Company et tendant à changer son nom en celui de Merchants and Employers Guarantee and Accident Company.

Loi concernant la compagnie des chemins de fer Ontario, Hudson's Bay and Western.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer The Manitoba Radial.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer de Hamilton à Waterloo et à Guelph.

Loi tendant à faire droit à George Addison Brown.

Loi tendant à faire droit à Gertrude Maud Grant.

Loi tendant à faire droit à Mary Hamilton Johnston.

Loi tendant à faire droit à Dalton Mabel Stapleton.

Loi tendant à faire droit à Lorne Forbes Robertson.

Loi tendant à faire droit à Cecil Ernest Freeman.

Loi tendant à faire droit à Ethel May Hornell.

Loi tendant à faire droit à Paulina Verena Meyer.

Loi tendant à faire droit à Maggie Florence Sadler.

Loi concernant la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer de Kettle River Valley, et tendant à changer son nom en celui de compagnie de chemin de fer Kettle Valley.

Loi concernant la compagnie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent.

Loi constituant en corporation la compagnie des embranchements du Nord-Canadien.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer central d'Alberta.

Loi concernant la compagnie de chemin de fer Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve.

Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de British Columbia and Central Canada.

Loi constituant en corporation la Banque Internationale du Canada.

Loi tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes affectées au service public pour les exercices se terminant respectivement le 31 mars 1911 et le 31 mars 1912.

## DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre siège en comité des subsides.

—J'ai l'assurance, monsieur l'Orateur, que nous éprouverons tous de la satisfaction à savoir que les événements et les chiffres dont il est mon devoir de faire aujourd'hui l'exposé à la Chambre contribueront à la continuation de l'histoire du progrès et de la prospérité dont le Canada a heureusement joui depuis une longue période de temps. Il a pu s'élever des doutes, dans des occasions précédentes, sur le point de savoir si nous jouissions réellement de ce progrès et de cette prospérité que nous prétendions avoir, mais s'il y a eu une incertitude de ce genre, elle n'existe certainement plus maintenant, car de tous côtés nous avons la preuve que la situation du Canada est très prospère et très satisfaisante.

Les comptes publics présentés au Parlement durant la présente session portaient sur l'exercice financier clos le 31 mars 1910, une période qui a expiré il y a un peu plus d'un an. Je ne prendrai pas beaucoup de temps aujourd'hui pour faire des commentaires sur les opérations de cette année, mais il y a plusieurs sujets importants qui s'y rattachent et dont nous pouvons prendre note en passant. Pour cette année 1909-1910, le revenu avait été évalué à $97,500,000, accompagné toutefois de l'espoir que dans des conditions favorables, le montant pourrait atteindre $100,000,000 en chiffres ronds. Ces conditions favorables se sont produites et le revenu a atteint le chiffre de cent millions de dollars et l'a même dépassé. Pour cette année, le revenu a atteint $101,503,710.93 dépassant d'un peu plus de $4,000,000 l'évaluation qui avait été faite, et étant supérieur de $16,000,000 à l'évaluation de l'année précédente et de près de $5,500,000 au revenu de l'année modèle de 1907-1908. Ainsi, en ce qui concerne le revenu, les opérations de l'année ont été absolument satisfaisantes.

Si nous passons aux dépenses, nous trouverons également un état de choses des plus satisfaisants. Quand nos revenus ont été abondants nous avons cru avoir le droit de disposer libéralement de nos recettes pour le service public, mais quand un temps d'arrêt s'est produit dans notre revenu, bien que ce ne fut que pour un temps, nous avons jugé bon de mettre un frein aux dépenses. Dans l'année 1908-1909, un arrêt de ce genre s'est produit dans notre revenu qui a éprouvé une réduction appréciable d'environ $11,000,000. En conséquence nous avons jugé prudent d'appliquer le frein un peu brusquement pour les dépenses de l'année suivante. Heureusement l'arrêt du développement de notre revenu n'a été que temporaire. Après une période de temps assez courte le revenu a continué sa marche ascendante, mais nous avions dans l'intervalle fait des efforts pour restreindre les dépenses avec un résultat qui fut, je crois, satisfaisant.

L'évaluation des dépenses inscrites au revenu pour 1909-1910 s'élève à $81,000,000. La dépense réelle de l'année a été de $79,411,747 ou $1,588,252 de moins que les prévisions et $4,652,485 de moins que la dépense inscrite au revenu pour l'année précédente. Ces chiffres prouvent qu'au moment où s'est produit le temps d'arrêt sur notre revenu, nous avons pu aussi mettre un frein à nos dépenses et il y a eu cette année une réduction importante sur les dépenses. Le surplus évalué pour l'année était assez généreux, $16,500,000; mais avec une forte augmentation de revenu et une diminution importante des dépenses, le surplus s'est élevé naturellement à un chiffre plus élevé et au lieu d'atteindre la somme que nous comptions, le surplus réel de l'année a été de $22,091,963, chiffre qui dépassait tout ce qu'on avait vu précédemment au Canada.

L'hon. M. FOSTER: Etait-ce après le versement au fonds d'amortissement?

L'hon. M. FIELDING: Oui, le fonds d'amortissement est toujours inscrit au compte du revenu.

L'hon. M. FOSTER: C'était en outre et en plus de cela?

L'hon. M. FIELDING: Oui, c'est ce que je prétends.

Nous devons maintenant examiner le compte capital et les dépenses spéciales pour l'année 1909-1910. Cette année, nous avons dépensé $35,971,911.94, une assez jolie somme, pour ce que l'on désigne sous le nom de compte capital et dépenses spéciales. Nous avons fourni presque les deux tiers de cette somme à même le revenu de l'année. La différence ajoutée à la dette a été de $12,338,267.16. Remarquez que cette année nous avons payé à même notre revenu toutes les dépenses ordinaires de ce que nous appelons le fonds consolidé, toutes les dépenses de subventions aux chemins de au compte capital, toutes les dépenses des travaux publics au compte capital, toutes les dépenses de subventions au chemin de fer, toutes les dépenses des terres de l'Etat,

toutes les dépenses de la milice au compte capital, toutes les dépenses pour les primes et aussi $7,600,000 pour le coût du Transcontinental. Cette année, nous avons dépensé pour le Transcontinental $19,963,000, mais nous n'avons ajouté à la dette publique que $12,338,267. Dans ce coup d'œil rapide sur les comptes de l'année 1909-1910, nous pouvons constater que l'année a été très prospère; premièrement, par suite du revenu abondant; deuxièmement, parce que les dépenses portées au fonds consolidé ont présenté une réduction remarquable, et troisièmement parce que malgré la forte somme que nous avons dépensé au compte capital nous avons pu la fournir presque tout entière à même notre revenu, en ajoutant à la dette publique une somme très modique si nous tenons compte des nombreuses dépenses de l'année.

Si nous passons maintenant à l'année 1910-1911 qui vient justement être close, nous devons pouvoir établir les évaluations d'une façon un peu plus précise que d'ordinaire. Mais on ne doit pas perdre de vue qu'avec notre immense territoire et avec les affaires du pays dispersées sur une aussi vaste superficie, il est nécessaire d'accorder un certain délai pour la perception de tous les comptes.

Il se passera encore quelques semaines avant que nous puissions fermer les comptes de l'année, de sorte que les chiffres que je donnerai en ce moment différeront quelque peu de ceux qui seront finalement inscrits dans nos Livres bleus, mais nous pouvons faire une évaluation assez rapprochée. J'ai sous les yeux un tableau du revenu réel de 1909-1910 et un tableau correspondant de l'évaluation du revenu pour l'année 1910-1911 qui vient de finir; comme je l'ai dit, ce tableau est nécessairement incomplet et sera soumis plus tard à une revision. Voici ce tableau:

| | 1909-10. Revenu réel. | 1910-11. Revenu incomplet. |
|---|---|---|
| Douanes.. .. .. | $ 60,156,133 98 | $ 72,704,010 34 |
| Accise.. .. .. .. | 15,253,352 65 | 16,651,118 06 |
| Postes.. .. .. .. | 7,958,547 72 | 8,642,090 19 |
| Terres fédérales. | 2,885,999 67 | 3,023,872 83 |
| Chemins de fer. | 9,647,550 69 | 10,368,596 30 |
| Divers.. .. .. .. | 5,602,126 22 | 3,276,538 08 |
| Total.. .. .. | $101,503,710 93 | $114,666,225 80 |

Quand les comptes seront clos, nous estimons que le revenu de l'année 1910-1911 atteindra $117,500,000.

La dépense portée au compte consolidé au 31 mars s'élève à $75,590,195.74, mais naturellement beaucoup de comptes doivent encore rentrer et cette somme sera de beaucoup dépassée. Nous estimons que les comptes étant clos, la dépense de l'année portée au compte consolidé atteindra $87,000,000. Ce sera une augmentation de $7,500,000 sur l'année précédente; mais il y a un ou deux faits que nous devons constater avant de considérer ce montant comme une augmentation réelle. On se souviendra qu'à la dernière session du Parlement, j'ai parlé de l'intention du Gouvernement de faire un changement à propos de certains chapitres qui avaient été portés au compte capital. J'ai informé la Chambre que c'était notre intention de porter au compte du revenu certaines dépenses de la milice, qui avaient été généralement inscrites au compte-capital. Aussi le service naval pouvait parfaitement être inscrit au compte du revenu. Pour ces comptes, nous avons $1,289,644 pour la milice et $936,171.75 pour les terres fédérales. Ces deux chapitres portés autrefois au compte-capital sont maintenant inscrits au compte du revenu. Il y a aussi le service naval pour lequel nous avons dépensé $1,369,211.94. Si nous tenons compte de ces transports du compte-capital au compte-revenu et aussi des dépenses du service naval, nous constaterons que la dépense réelle pour l'année n'a pas été augmentée de $7,500,000, mais bien en chiffres ronds de $4,000,000.

J'évalue le revenu pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1911 à $117,500,000. L'évaluation de la dépense portée au fonds consolidé est de $87,000,000, ce qui donnera un surplus de revenu sur la dépense du Gouvernement s'élevant à $30,500,000.

Il peut se présenter des circonstances où un énorme revenu de ce genre pourrait donner lieu à des critiques. S'il provenait d'une augmentation des taux des taxes ou d'un excès de taxe, ce serait le cas. Mais quand en réalité nos taxes sont plus faibles qu'auparavant, bien que par suite de notre situation florissante, le montant perçu soit beaucoup plus élevé; quand en réalité les tarifs des douanes sont inférieurs et de beaucoup à ce qu'ils étaient les années précédentes et quand ce surplus nous arrive avec l'adoption d'un système d'impositions qui ne sont pas considérées comme un fardeau, je crois que nous faisons bien de prendre les surplus ainsi obtenus et de nous en servir en payant une partie de nos dépenses de capital et de nos dépenses spéciales que nous devrions autrement ajouter à la dette publique. Grâce à cet abondant surplus, nous pouvons, comme je l'ai déjà montré, pourvoir à des dépenses très fortes que dans le cours ordinaire des événements nous pouvions parfaitement porter au compte-capital.

J'ai parlé du revenu, des dépenses et du surplus de l'année. C'est un surplus sur la dépense qui doit être porté au compte du revenu. Permettez-moi de dire un mot ou deux de cette dépense qui est connue sous le nom de dépense en compte-capital et spécial. Nous avons voté pour l'année que vient de se terminer une somme de $27,000,000 affectée au Transcontinental. Notre évaluation est que la dépense réelle pour ce service s'élèvera durant l'année à $24,-

000,000. Nous dépenserons, autant que nous pouvons l'évaluer exactement, pour les travaux publics, les chemins de fer, les canaux, au compte-capital, pour subventions aux chemins de fer, primes et autres dépenses portées au compte-capital ou spécial, $11,500,000. Ajoutez cette somme au $24,000,000 du Transcontinental et vous aurez au compte-capital et spécial une dépense de $35,000,000. Si nous mettons en regard de cette somme le surplus de $35,500,000 et le versement au fonds d'amortissement de $1,100,000, nous trouvons le montant qui a été ajouté à la dette publique comme résultat des opérations de l'année. Ces chiffres montrent que nous avons pourvu à toutes les dépenses ordinaires du service du Gouvernement d'une façon libérale, que nous avons pourvu aux travaux publics, aux chemins de fer, aux subventions de chemins de fer, aux primes, aux différents services imputables au compte-capital et que nous avons donné même au Transcontinental presque autant qu'il a été dépensé dans l'année, formant ainsi un total de $35,000,000 porté au compte-capital et spécial et pourtant nous n'avons ajouté à la dette du Canada que $3,900,000.

La dette nationale, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer, ne constitue un fardeau que dans la proportion du nombre des épaules appelées à le supporter. Si on envisage la situation à ce point de vue, nous avons toute raison de nous féliciter et aucun sujet de nous alarmer. Au 31 mars 1910, la dette nette du Canada était de $336,268,546.33. L'addition à faire pour l'exercice 1910-1911, est estimée à $3,900,000 ce qui porterait la dette nette du Canada, au 31 mars 1911, à $340,168,546.53. Si nous répartissons cette dette, année par année, sur la population du pays, nous avons une idée exacte de quel poids ce fardeau pèse sur les épaules des contribuabes. J'ai ici un état donnant la dette nette, le chiffre de la population et la dette *per capita* du Canada, depuis vingt ans:

DETTE NETTE PAR TETE.

| Année. | Population. | Dette nette. | Dette nette par tête. |
|---|---|---|---|
| 1891.. .. .. | 4,844,366 | $237,809,030.51 | $49.09 |
| 1892.. .. .. | 4,889,266 | 241,131,434.44 | 49.15 |
| 1893.. .. .. | 4,935,748 | 241,681,039.61 | 48.96 |
| 1894.. .. .. | 4,983,903 | 246,183,029.48 | 49.40 |
| 1895.. .. .. | 5,003,839 | 253,074,927.09 | 50.57 |
| 1896.. .. .. | 5,086,061 | 258,497,432.77 | 50.82 |
| 1897.. .. .. | 5,141,508 | 261,538,596.46 | 50.87 |
| 1898.. .. .. | 5,199,267 | 263,956,398.91 | 50.77 |
| 1899.. .. .. | 5,259,491 | 266,273,446.60 | 50.62 |
| 1900.. .. .. | 5,322,348 | 265,493,806.89 | 49.88 |
| 1901.. .. .. | 5,413,370 | 268,480,003.69 | 49.59 |
| 1902.. .. .. | 5,537,500 | 271,829,089.62 | 49.08 |
| 1903.. .. .. | 5,712,190 | 261,606,988.87 | 45 79 |
| 1904.. .. .. | 5,890,066 | 260,867,718.60 | 44.29 |
| 1905.. .. .. | 6,091,136 | 266,224,166.60 | 43.70 |
| 1906.. .. .. | 6,323,557 | 267,042,977.75 | 42.23 |
| 1907.. .. .. | 6,655,904 | 263,671,859.96 | 39.61 |
| 1908.. .. .. | 6,863,500 | 277,960,859.84 | 40.49 |
| 1909.. .. .. | 7,145,040 | 323,930,279.17 | 45.33 |
| 1910.. .. .. | 7,489,781 | 336,268,546.33 | 44.90 |
| 1911.. .. .. | 7,785,000 | *340,168,546.33 | 43.69 |

* Estimatif.

On voit par là que bien qu'un jeune pays comme le Canada soit obligé, de temps à autre, d'augmenter sa dette, cette augmentation, dans notre cas, a été très modérée et plus modérée encore si on la répartie sur le chiffre de la population.

Il y a encore une autre manière de calculer la diminution proportionnelle de la dette publique. Il y a vingt ans, il aurait fallu le revenu de six années pour éteindre la dette; il y a dix ans, il aurait fallu le revenu de cinq ans; aujourd'hui, le revenu de trois années suffirait à couvrir plus que la dette nette du Canada.

Depuis le dernier exposé budgétaire, au mois de décembre 1909, nous avons eu à faire face à de fortes échéances. Le 1er janvier 1910, l'emprunt réduit de 1885, à 4 p. 100, de £6.443 2s. 9d. ou $31,356,595.88 arrivait à échéance et voici ce qui a été fait: $11,915,343.35 ont été rachetés au comptant; $8,990,771.45 ont été couverts en un emprunt de 3½ p. 100, rachetable en 1930-50; $9,603,597.84 avaient été versés au fonds d'amortissement et ont été rayés; $846,883.24, au compte des profits et pertes ont été rayés. Ainsi, ce fort emprunt, dont une bonne partie a été rachetée au comptant, une autre partie renouvelée, et le reste éteint au moyen du fonds d'amortissement.

Le 1er février 1910, £1,000,000 de bons du Trésor arrivaient à échéance et ont été payés.

Un avis avait été donné que le 1er juillet 1910, l'emprunt de £4,000,000, contracté en 1885, à 4 p. 100, serait racheté. Cet emprunt était rachetable entre 1910 et 1935, sur un avis de six mois. Vu qu'il portait 4 p. 100 d'intérêt, nous avons préféré le remplacer par un autre portant un intérêt moins élevé. Un emprunt de £4,000,000, à 3½ p. 100, rachetable comme les autres émissions à 3½ p. 100, le 1er juillet 1950, avec la faculté de le racheter au pair le ou après le 1er juillet 1930, en donnant six mois d'avis; les obligations ont été émises à 99 p. 100.

Le 1er octobre 1910, l'emprunt de £1,500,000 à 4 p. 100, contracté en 1875-78, et garanti par le gouvernement impérial, est arrivé à échéance. Pour faire face à cette échéance et pour racheter £3,500,000 de bons du Trésor, également exigibles le 1er juillet 1910, nous avons fait une émission de £5,000,000 d'obligations, à 3½ p. 100, rachetables le 1er juillet 1950, avec faculté de les racheter au pair, le ou après le 1er juillet 1930, en donnant six mois d'avis. L'émission a été faite le 5 mai 1910, à 99½ p. 100.

L'échéance suivante à laquelle nous avons dû pourvoir, fut celle de la partie non rachetée de l'emprunt de 1874, à 4 p. 100. C'était un emprunt de £4,000,000 fait en 1874

et dont une partie avait été payée. Les £2,500,000 non rachetés étaient exigibles le 1er mai 1907. Au mois d'avril l'échéance fut de nouveau reculée de quatre ans, c'est-à-dire au 1er mai 1911, avec la faculté de convertir l'emprunt en un autre à 3 p. 100. L'option expire le 30 avril 1911. Il reste actuellement £1,635,958. Cette somme sera payée au comptant le 1er mai prochain.

Nous avons donc rencontré toutes les lourdes échéances de l'année 1910. Des mesures sont prises pour le rachat au comptant de l'emprunt dont je viens de parler.

A l'heure présente nous n'avons aucun emprunt temporaire en souffrance. A ce propos on me permettra de dire quelques mots des fonds d'amortissement. Aux premiers temps de la Confédération il était de règle de constituer un fonds d'amortissement pour chaque emprunt et, à l'exception d'un emprunt peu considérable, tous ceux de cette époque avaient un fonds d'amortissement. Mais à partir de 1885, cette règle fut abandonnée; les fonds d'amortissement furent abolis, et plusieurs emprunts furent contractés, sans fonds d'amortissement. A mesure que les anciens emprunts arrivaient à échéance, les fonds d'amortissement nous furent d'une grande ressource et quand nous avons eu à étudier cette question nous avons décidé de les rétablir. Tous nos récents emprunts portent un fonds d'amortissement. Autrefois, le fonds d'amortissement était d'un demi pour cent, sauf dans le cas de l'emprunt garanti par le gouvernement impérial, où il était de 1 p. 100.

Au mois de juillet 1909, nous avons contracté un emprunt de £6,500,000, à 3½ p. 100 et nous avons institué un fonds d'amortissement d'un demi p. 100. Nous avons également pourvu d'un fonds d'amortissement les deux émissions précédentes, de la même catégorie: l'une de £3,000,000, en février 1908, et l'autre de £5,000,000, en octobre 1908; toutes deux sont de la même classe que l'émission de 1909, rachetable entre 1930 et 1950, avec intérêt à 3½ p. 100.

Nous avons, par conséquent, £14,500,000 d'emprunts récents munis de fonds d'amortissement, et les sommes actuellement versées dans ces fonds s'élèvent à $695,124. Cette réforme n'a pas été exigée par les prêteurs. Je suis convaincu que nous aurions pu continuer à emprunter sans fonds d'amortissement, mais je considère que même au point de vue du marché financier, il est préférable de revenir à l'ancienne coutume et de créer un fonds d'amortissement pour chaque emprunt. Nous avons donc décidé que tous les emprunts qui pourront être contractés à l'avenir seront accompagnés d'un fonds d'amortissement, comme la chose se pratiquait aux premiers temps de la Confédération, à moins d'événements imprévus qui nous obligeraient à modifier notre politique.

M. FIELDING.

Dans un exposé budgétaire précédent, le dernier, je crois, j'ai discuté la question de ce que je considère être le légitime objet d'un emprunt—les objets pour lesquels nous pouvons raisonnablement emprunter et les objets pour lesquels nous ne devons pas emprunter. En règle générale, les dépenses imputables sur le capital sont considérées comme un légitime objet d'emprunt. Je crois cependant que ce principe ne doit être accepté qu'avec certaines restrictions. J'ai posé, non comme règle, mais comme but auquel nous devons tendre, que le Gouvernement ne devrait emprunter que pour les grandes entreprises nationales, comme, par exemple, le nouveau chemin de fer transcontinental.

Je ne dis pas que dans nulle autre circonstance un gouvernement ne devrait pouvoir contracter un emprunt, mais mon idée était que nous devions faire tout en notre pouvoir pour solder avec le revenu, non seulement nos dépenses ordinaires, mais d'autres dépenses imputées autrefois sur le capital, comme les dépenses pour les travaux publics, les chemins de fer et les canaux, le service de la dette, les primes, etc. Je suis d'avis que nous devrions limiter nos emprunts aux grandes entreprises comme le Transcontinental national et payer toutes nos autres dépenses avec le revenu.

J'ai le plaisir de pouvoir annoncer à la Chambre que c'est ce qui a été fait, et que nous avons accompli, de ce côté, plus que je n'avais espéré.

Comme je l'ai expliqué, pendant l'exercice 1909-1910, nous avons dépensé pour le Transcontinental national, $19,968,064.31, et durant cet exercice nous n'avons ajouté que $12,338,267 à la dette publique. Pendant l'exercice qui vient de clore, nous avons dépensé pour le Trancontinental national, $24,000,000 et nous n'ajouterons que $3,900,000 à la dette de l'Etat.

J'ai déjà expliqué que certaines réformes ont été opérées dans la comptabilité. Depuis nombre d'années, les dépenses occasionnées par l'administration des terres de la couronne étaient imputées sur le capital, bien que les recettes provenant de la vente des terres fussent versées dans le revenu. Nous avons fait savoir l'an dernier qu'à l'avenir les dépenses résultant de l'administration des terres de la couronne seraient imputées sur le revenu, de même qu'une partie des dépenses pour la milice, et le coût du nouveau service naval. Tout cela est désormais imputé sur le revenu et non sur le capital.

Maintenant que la période pendant laquelle nous nous sommes engagés à payer des primes, touche à sa fin, et que ce service ne paraît pas devoir imposer une charge trop lourde sur le Trésor, je crois

qu'à l'avenir nous devons prendre pour règle de payer ces primes à même le revenu et non à même le capital, ou même un fonds spécial.

Quant à ces primes que ont donné lieu à de nombreuses polémiques dans ces derniers temps, je crois pouvoir fournir quelques renseignements à la Chambre sur la question. Je crois que le système des primes remonte à 1883. C'est pendant la session de 1883 que fut votée la première loi accordant des primes sur le fer et l'acier. Pendant un certain temps nous avons aussi accordé des primes pour encourager l'industrie du sucre de betterave, mais elles ont été supprimées depuis nombre d'années et n'ont jamais été renouvelées. En 1884, nous avons commencé à payer des primes sur la production de différentes industries et pendant vingt-huit ans, sous une forme ou sous une autre nous avons subventionné l'industrie métallurgique. Le tableau suivant contient un relevé des primes payées durant l'exercice 1909-1910, et l'exercice 1910-1911, clos le 31 dernier, lequel, cependant est imcomplet.

PRIMES..

| | Primes acquittées durant 1910. | De 1910-11 au 31 mars (Incomplet). |
|---|---|---|
| Fer en gueuse.. .. .. .. .. | $ 573,999 | $ 261,434 |
| Acier.. .. .. .. .. .. .. | 695,722 | 350,456 |
| Produits de l'acier.. .. .. | 538,812 | 468,461 |
| Plomb.. .. .. .. .. .. .. | 340,542 | 138,913 |
| Fibre de Manille.. .. .. | 61,507 | 37,288 |
| Pétrole cru.. .. .. .. .. | 203,589 | 147,814 |
| Total.. .. .. .. .. .. | $2,414,171 | $1,404,366 |

Dans le cas des primes sur le fer en gueuse et sur la fonte en barres, les primes ont pris fin le 31 décembre. Cependant, on fait une exception dans le cas du fer produit de la gueuse canadienne que l'on soumet au procédé de la fusion par électricité. Lorsqu'on a décidé de prolonger la durée de ces primes, on a décidé qu'en ce qui se rapporte à cette forme particulière de l'industrie, de prolonger le payement des primes au 31 décembre 1912. Toutefois, autant que je le sache, on ne s'est pas prévalu de cette disposition. La prime sur les tiges d'acier qu'on avait accordée jusqu'alors, expirera le 1er juillet 1911. Les dispositions du présent statut accordant une prime de 75 cents par 100 livres du cuivre contenu dans les matières extraites de ce minerai quand on l'extrait au Canada, seront en vigueur jusqu'au 30 juin 1913, le montant de la prime étant limité à $500,000 pour chaque année du calendrier d'où l'on peut constater qu'on acquittera cette prime durant plusieurs mois encore. Il y a une prime de § de cent par livre dans le cas de la fibre de Manille qu'on emploie à la fabrication de la ficelle d'engerbage; cela est dû à une défaveur imposée par les Etats-Unis à l'endroit des îles Philippines et grâce à laquelle les fabricants de la fibre de Manille au Canada se trouvaient obligés d'acquitter un droit que leurs concurrents des Etats-Unis n'étaient pas obligés de payer. Cette prime n'est pas limitée quant à sa durée. Il y a encore une gratification de 1 cent ½ par gallon sur le pétrole cru; c'est le résultat de la revision du droit sur le pétrole qu'on a faite il y a quelques années déjà. Ici encore la limite de durée n'est pas assignée quant à l'imposition de ce droit. Depuis qu'on a commencé à mettre en vigueur ce système de primes en 1884 jusqu'au 31 mars dernier, le montant total payé en primes s'est élevé à $21,031,700 et réparti comme suit: •

MONTANT TOTAL DES PRIMES ACQUITTEES DE 1884 A 1911.

| | |
|---|---|
| Fer en gueuse.. .. .. .. .. .. | $ 7,707,648 |
| Barres de fer puddlé.. .. .. .. | 113,674 |
| Acier.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 6,706,990 |
| Produits de l'acier— | |
| Tiges d'acier.. .. .. .. .. .. | 2,541,711 |
| Poteaux d'angle, etc.. .. .. .. | 101,264 |
| Plomb.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 1,610,733 |
| Fibre de Manille.. .. .. .. .. | 243,254 |
| Pétrole brut.. .. .. .. .. .. .. | 1,911,075 |
| Sucre de betterave.. .. .. .. .. | 93,284 |
| Frais d'avocat.. .. .. .. .. .. | 2,067 |
| Total.. .. .. .. .. .. .. .. | $21,031,700 |

Je n'ai pas l'intention d'insister outre mesure sur un système élaboré de statistiques; toutefois, j'estime qu'il serait bon pour moi de citer certains calculs de nature à faire ressortir davantage les grands progrès que nous pouvons encore constater en ce qui concerne notre commerce et l'état des finances de notre pays. Je me propose de ne fournir à la Chambre que certains chiffres embrassant trois périodes—1900, 1905 et 1910—de façon à ce que la députation puisse avoir du coup une idée des grands progrès que nous avons accomplis sous ce rapport. Je demande donc la permission de présenter l'état suivant:

TOTALITE DU COMMERCE DU CANADA..

| Exercice. | Totalité des importations au Canada. | Totalité des exportations du Canada. | Totalité du commerce. |
|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ |
| 1900..... | 189,622,513 | 191,894,723 | 381,517,236 |
| 1905..... | 266,834,417 | 203,316,872 | 470,151,289 |
| 1910..... | 418,730,764 | 309,682,431 | 728,413,195 |

L'hon. M. FOSTER: Cet état comprend-il les lingots et monnaies?

L'hon. M. FIELDING: Cet état comprend le chiffre de toutes nos importations quelles qu'elles soient. Je vais maintenant citer quelques chiffres en ce qui se

rapporte à notre commerce avec la Grande-Bretagne, mais dans ce calcul ne sont pas les espèces compris et lingots.

L'hon. M. FOSTER: Les marchandises seulement?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

TOTALITE DU COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE.

| Exercice. | Importations (consommation domestique, monnaies et lingots exclus). | Exportations (produits du Canada, monnaies et lingots exclus). | Totalité du commerce avec la Gr.-Bretagne (import. pour consommation domestique et export. des prod. du Can., monnaies et lingots exclus). |
|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ |
| 1900 ..... | 44,279,983 | 96,562,875 | 140,842,848 |
| 1905 ..... | 60,342,704 | 97,114,867 | 157,457,571 |
| 1910 ..... | 101,068,534 | 145,505,186 | 246,573,720 |

Ces états indiquant le volume de notre commerce avec l'univers entier et celui de notre commerce avec la Grande-Bretagne, fournissent, si on y jette le moindre coup d'œil, une idée de l'expansion énorme du volume de nos affaires. Pour l'exercice 1910-1911 jusqu'au 28 février des rapports incomplets, ne se rapportant qu'à onze mois, indiquent que notre commerce total s'est élevé à $687,376,352. Pour la période correspondante du précédent exercice on n'avait obtenu que $610,577,981, ce qui fait voir, pour des calculs qui n'embrassent que onze mois, une augmentation de $76,798,000. Donc, on constatera que si les chiffres que je viens de fournir pour les exercices 1900, 1905 et 1910 peuvent s'appliquer raisonnablement au commerce courant cette année, nous avons la preuve évidente que ce commerce augmente. Quant à l'exercice 1911-1912, que nous ne faisons que commencer, on ne peut en parler que d'une façon générale, car il est impossible de faire des calculs avec la moindre base de certitude et, d'après l'expérience que j'ai de la préparation des exposés budgétaires, j'ai cru qu'il valait mieux généraliser sous ce rapport.

Qu'on me permette, cependant, de faire observer que nous n'avons aucun motif de craindre que l'exercice en cours ne soit satisfaisant sous tous les rapports. Les prévisions que je présente aujourd'hui à la Chambre, se rapportent à des dépenses libérales déjà. Il nous faudra dans le budget supplémentaire mentionner des crédits qui ne seront, je n'en doute pas, de nature à ajouter d'une façon sensible aux dépenses que j'ai indiquées. Par contre, nous avons toute raison de croire que les revenus seront abondants et qu'ils nous permettront de faire face à toutes nos dépenses ordinaires, tout en nous aidant à imputer une partie des dépenses portées au compte du capital et d'un caractère spécial une certaine somme d'argent.

Nous savons que dans un pays aussi agricole que l'est le Canada, il faut tenir compte, dans une large mesure, de l'état des récoltes; personne ne peut aujourd'hui prévoir quelle sera la moisson prochaine, mais nous n'avons pas raison de douter que la Providence ne se montre généreuse à notre endroit sous ce rapport, cette année comme par le passé. Nous estimons que les apparences nous sont des plus favorables et des plus encourageantes. Les immigrants possédant toutes les qualités requises nous arrivent tous les jours. J'insiste sur l'expression "possédant toutes les qualités requises." Nous en sommes certainement arrivés à ce point que nous comptons aujourd'hui sur la qualité plutôt que sur la quantité des immigrants qui débarquent sur nos rives et qui nous viennent d'autre part. Nous avons toute raison de croire que le ministère de l'Intérieur tente aujourd'hui tous les efforts légitimes dans le but de voir à ce que les immigrants qui nous arrivent possèdent toutes les qualités requises.

Nous possédons des capitaux en abondance. La population et le capital sont les deux facteurs dont a besoin un pays nouveau et qui se développe; le Canada a toute raison d'être satisfait de l'état de choses qui existe ici même sous ce rapport, en ce qui le concerne. Etant donné l'activité des affaires, nous avons des motifs raisonnables d'espérer des récoltes abondantes; considérant que notre commerce et notre navigation se développent tous les jours, tout cela considéré, sans compter que les apparences nous sont généralement favorables, je dis que nous avons toute raison d'envisager l'avenir avec confiance. Il se trouve des gens pour dire: Puisqu'il en est ainsi, ne dérangeons rien.

Quelques VOIX: Très bien! très bien,

L'hon. M. FIELDING: Je dis que ce n'est pas là la devise véritable que doit suivre un pays à cette époque de progrès. L'homme d'affaires n'accepte jamais ce motto. Au temps de sa plus grande activité et de sa plus grande prospérité, il recherche les occasions favorables d'ouvrir de nouveaux champs où il pourra exercer son talent et faire fructifier son capital, et ce qui est vrai du simple particulier doit s'appliquer davantage quand il s'agit d'une nation. Ne changeons rien à ce qui existe, n'a jamais été la devise du Dominion du Canada. Dans tout notre passé, lorsque nous comptions un état d'affaires avantageux et prospère, lorsque mes prédécesseurs au poste que je remplis pouvaient se permettre des déclarations à peine aussi brillantes

que sont celles que j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui, mais qui n'en étaient pas moins de nature à inspirer la confiance et l'espoir à notre population, ils ne se contentaient pas de cette politique de laisser aller. Je me demande pourquoi on viendrait ici nous prêcher cette doctrine aujourd'hui. Si nous adoptons cette politique, cessons de construire des voies ferrées; n'accordons plus de subventions aux compagnies de navigation et cessons d'envoyer des agents de commerce aux pays étrangers.

Nous recherchons partout de nouveaux débouchés pour nos produits. Nos navires vont dans toutes les parties du monde et nous subventionnons largement plusieurs compagnies de navigation. Nous envoyons nos agents de commerce par tout l'univers civilisé; nous accomplissons tout, sauf ce qui serait conforme à la politique du laisser aller, parce que, quand tout va bien, il n'existe pas de raison de ne rien faire, s'il fallait en croire cette doctrine, mais, au contraire, c'est plutôt là un motif d'agir et de nous prévaloir d'occasions favorables qui nous sont offertes. Il nous faut de nouveaux marchés dans tous les pays du monde; nous en avons besoin pour y écouler l'excédent de notre production telle qu'elle est aujourd'hui et, à plus forte raison, les débouchés nous seront-ils nécessaires, si l'on tient compte de l'accroissement de la production des terres si fertiles de notre Nord-Ouest et ce besoin se fera sentir dans un avenir très rapproché. Pour tous ces motifs, nous avons cherché à augmenter le nombre de nos débouchés dans tous les pays du monde et il ne semblerait pas sage, alors que nous envoyons des agents en Afrique, en Chine et aux parties les plus éloignées de l'univers, de fermer les yeux afin de ne pas voir les avantages bien plus considérables qui nous sont offerts presque à nos portes. Mais je ne veux pas discuter aujourd'hui cet aspect de la question. Toutes les apparences semblent favoriser aujourd'hui le Canada. Elles sont brillantes et de nature à entretenir chez nous la confiance. Avec la paix, le progrès et la prospérité régnant au Canada; les relations les plus amicales nous unissant à la grande République dont les frontières bordent les nôtres au sud, avec l'attachement le plus étroit à ce grand empire dont le Canada est si fier de former partie, notre population peut envisager l'avenir avec confiance.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté attentivement les observations que l'honorable ministre des Finances vient de nous faire en nous expliquant en quelques mots les points saillants de l'exercice qui a précédé celui qui s'est terminé le 31 mars dernier. J'espère que mon honorable ami ne fera pas un précédent de ce qui s'est produit l'année dernière. Il y a environ quinze mois que la Chambre et que le pays n'ont eu l'avantage d'entendre et de connaître un exposé de l'état de ses finances de la part de l'honorable ministre des Finances en ce Parlement. C'est là une attitude que je regretterais voir établir comme précédent au Canada. L'honorable ministre des Finances s'est adressé à une Chambre indulgente et à une opposition des plus généreuses pour demander de lui voter $46,000,000 ou $47,000,000 de subsides pour l'exercice suivant, c'est-à-dire celui actuellement en cours, avant même d'avoir daigné faire à la Chambre un exposé de l'état des finances du pays dont il avait eu l'administration au cours de l'exercice précédent.

C'est un précédent qu'il ne conviendrait pas de créer, et l'opinion que j'exprime ici, je crois que la Chambre est unanime à la partager. Une autre fois, l'opposition ne se montrera peut-être pas aussi complaisante; elle se demandera, elle devra se demander s'il lui est bien permis de tolérer qu'un ministre des Finances et un Gouvernement fassent montre d'autant de négligence.

Le ministre des Finances nous a parlé de l'accroissement des recettes et des dépenses, de l'augmentation du volume et du chiffre de notre commerce avec l'étranger, ainsi que des indices généraux que nous avons de la continuation de l'ère présente de prospérité et de développement; ce sont là autant de choses que la Chambre et le pays tout entier apprennent avec autant de plaisir que le ministre des Finances en éprouve à les dire. De même que la généralité des citoyens du Canada, les membres de la gauche se réjouissent de ce que notre pays a eu sa large part de prospérité. Nous nous plaisons à espérer que jamais il ne sera donné à aucun ministre des Finances de faire au Parlement suspendu à ses lèvres autre chose qu'un exposé favorable de la situation financière du pays.

Si nous nous réjouissons de ce résultat, nous nous gardons cependant de nous prosterner devant des ministres posant en demi-dieux qui parlent comme s'ils étaient les auteurs de toute cette prospérité. Le premier ministre et ses collègues, nous les considérons comme de bons citoyens, comme des hommes aussi ordinaires que nous-mêmes, ne sachant pas qu'ils aient aucun moyen de se faire indiquer par la Providence, dont la sagesse et la bonté sont infinies, les mesures à prendre pour que leur gestion des affaires soit tout particulièrement heureuse. Ce n'est pas ainsi que nous les considérons; nous les tenons, comme il est dit dans les formules de prières, pour de faibles créatures ainsi que nous douées de leur juste part de sagesse et d'expérience, comme des créatures très aptes à se laisser induire en erreur, à succomber à la tentation, à tomber dans le

péché à peu près comme s'il s'agissait d'entrer dans la terre promise; comme des créatures qui, une fois plongées dans l'abîme de leurs fautes, se couvrent de bure et de cendres pour implorer dans les larmes quelque moyen de délivrance. C'est dans un abîme semblable que mon très honorable ami et ses collègues ont le bonheur de se trouver en ce moment, grâce aux deux ministres qui siègent à ses côtés.

L'histoire de 1910 se trouve consignée aux Livres bleus, et le ministre n'a pas tenté, naturellement, d'expliquer les faits, estimant sans doute qu'ils en disent assez long par eux-mêmes. Toutefois, il ne sera peut-être pas hors de propos de faire un commentaire ici et là, de souligner tel et tel passage, non pour troubler le sentiment de satisfaction qu'éveille l'histoire de 1910, mais plutôt pour en dégager une leçon, une morale utile à ceux qui, à l'avenir, seront chargés de la gestion des affaires du pays.

L'histoire ancienne est toujours l'histoire ancienne, aussi me garderai-je de m'y reporter plus loin qu'il ne faut pour rappeler à mon honorable ami de quelle juvénilité, de quelle inexpérience extrême et de combien peu de véridicité il faisait montre vers 1896, à l'époque où il promettait de gérer les affaires du pays en réduisant de quelques millions le chiffre des dépenses que faisait alors le gouvernement; pour lui rappeler comment il devait conduire son armée de bons, de francs libéraux libre-échangistes à l'assaut de la citadelle d'Ottawa, où se trouvaient retranchés ceux qui osaient porter à $40,000,000 le chiffre des dépenses annuelles du Dominion et prélever sur le peuple $27,700,000 de taxes par année.

Pour faire voir au premier ministre qu'il n'est pas toujours prudent de chercher à prévoir l'avenir ni de combattre ses adversaires avec des armes qui, plus tard, se tournent contre soi-même, je rappellerai que ceux-là mêmes qui devaient gérer les affaires du pays en allégeant le fardeau des taxes alors de $27,000,000 par année, manifestent aujourd'hui leur enthousiasme par des applaudissements et des cris quand le ministre des Finances vient annoncer qu'il va faire verser au peuple $89,355,128 d'impôts. A nous on ne pouvait pardonner de vouloir en prélever $27,700,000; eux, on en fait des saints au-dessus de tout éloge parce qu'ils ont porté à $89,355,000 le chiffre des impôts. Que les temps sont changés!

De 1896 à 1910-1911, le chiffre des taxes accuse une augmentation de 195 p. 100. En 1896, le chiffre total du revenu était d'environ $36,000,000; on nous reprochait amèrement d'obliger le peuple à verser une somme aussi considérable. Au cours de l'exercice qui vient d'expirer, les recettes se sont élevées à $101,503,000, et l'honorable ministre prévoit qu'elles atteindront



cette année le chiffre de $117,500,000. Il y a donc augmentation considérable tant sous le rapport des impôts que sous celui du revenu, qui comprend aussi les taxes. Si nos chemins de fer et notre commerce accusent un dévoloppement dont nous nous réjouissons tous, il ne faut pas oublier, d'autre part, que le fardeau des taxes est devenu plus lourd, et il m'est absolument impossible de partager l'avis du ministre des Finances, qui prétend qu'il n'y a pas eu d'accroissement relatif des taxes. Ce fardeau s'est accru proportionnellement au reste, et avant de reprendre ma place, je tâcherai de faire voir que le taux des droits qu'il faut acquitter sur les marchandises importées au Canada est plus élevé qu'il n'était en 1896.

Le ministre des Finances s'est longuement appliqué à faire voir combien la dette publique est légère à notre population de 7,500,000 âmes, disant qu'elle n'est que de $44 par tête et que l'intérêt que chacun a à payer de ce chef ne représente qu'une bagatelle. J'ai remarqué qu'il s'est bien gardé d'insister autant sur le chiffre de la population quand il s'est agi des dépenses et des impôts. Si, au lieu de prélever les taxes qui leur ont permis d'empêcher la dette nationale de s'élever au chiffre qu'elle aurait atteint sans cela, les membres du cabinet s'en était tenus, depuis qu'ils sont au timon des affaires, au taux qui prévalait en 1896—ils l'avaient promis, ils s'étaient même engagés à le réduire—ils ne pourraient pas, comme ils font aujourd'hui, se vanter d'avoir relativement peu augmenté la dette publique, bien qu'elle se soit accru de $100,000,000; ils ne pourraient pas, comme ils font aujourd'hui, se glorifier de leurs dépenses et des améliorations qu'ils ont accomplies.

Je n'étonnerai pas peu la population en affirmant que depuis qu'ils tiennent les rênes de l'Etat, nos adversaires ont prélevé sur le peuple $280,000,000 de taxes de plus qu'ils n'auraient fait s'ils s'étaient contentés de faire verser chaque année ce que nous prélevions en 1896, et ce pourquoi ils nous blâmaient. Ce n'est pas sans quelque étonnement que la population et, peut-être aussi, certains membres de la Chambre, apprendront que si les ministres s'étaient contentés d'une dépense annuelle de $41,702,000, comme celle que nous faisions en 1896 et qu'ils trouvaient excessive, ils ne pourraient pas se faire un mérite des résultats que l'on constate aujourd'hui. Depuis qu'ils sont au pouvoir, ils ont dépensé $472,000,000 de plus qu'ils n'auraient fait s'ils s'en étaient tenus au chiffre de $41,700,000 par année. C'est là un autre aspect de la question. Les libéraux ont dépensé $472,000,000 de plus qu'ils n'auraient fait s'ils s'en étaient tenus au chiffre normal de 1896; de même ils ont

perçu $280,000,000 d'impôts de plus qu'ils n'en auraient prélevé s'ils ne s'étaient pas écartés du chiffre normal de 1896. C'est ce qui fait que la dette publique ne dépasse pas de $100,000,000 son chiffre actuel.

Mon honorable ami le ministre des Finances revient à de plus saines méthodes. Après s'y être longtemps refusé avec opiniâtreté, il consent à ranger les primes parmi les dépenses imputables sur le fonds consolidé; c'est à ce compte que nous les inscrivions toujours, et il n'aurait jamais dû les inscrire ailleurs. Il rentre enfin dans la bonne voie, sans cependant manifester le moindre repentir de ses longues années d'égarement. Il doit inscrire d'autres dépenses au compte du revenu consolidé. Comment se trouve-t-il en mesure de le faire? Le chiffre plus considérable des taxes lui rend la tâche facile.

Quand aux dépenses imputables sur le capital dont il a parlé, elles constituent dans une large mesure une question de principe et sont, pour le reste, affaire de pratique. A l'époque où le Canada possédait un territoire aussi vaste qu'aujourd'hui, qu'il ne comptait que 3,000,000 d'habitants et se trouvait encore dépourvu de tout moyen de transport et de développement, c'eût été une insigne folie d'exiger des gens de verser en une seule année ou en un certain nombre d'années les sommes qu'il aurait fallu pour outiller le pays. Cela n'eût été ni juste ni raisonnable.

Les mesures que l'ont prît alors en vue du développement formidable du Canada devaient profiter aux générations à venir aussi bien qu'à celle de l'époque, et il n'était que juste que les générations futures dussent assumer leur part du fardeau.

Maintenant que l'on obtient des excédents considérables dont on ne veut pas faire bénéficier le peuple en abaissant le taux des impôts, c'est chose relativement facile, sans recourir aux emprunts, de faire face à des besoins auxquels, à cette époque lointaine, on n'aurait pu subvenir qu'au moyens d'emprunts dont le remboursement eût dû être prélevé sur le capital, tandis que de nos jours le revenu ordinaire permet de faire face à ces obligations. La dette de $336,000,000 est un fardeau qui pèse lourdement sur le pays. De même le chiffre des taxes, qui est de $70,000,000 à $90,000,000 par année, fait peser sur le peuple un fardeau bien lourd qu'il conviendrait d'alléger en acquittant une partie au moins de la dette publique.

Qu'il me soit maintenant permis de consacrer un instant à faire une ou deux observations au sujet du surplus. Désormais, dit le ministre des Finances, les dépenses relatives aux terres fédérales seront soldées à même le revenu. En me reportant à ses comptes, je constate qu'il obtient une partie de son excédent de $22,000,000 en inscrivant $2,414,000 de primes au compte du capital, ou à ce qu'il appelle un compte spécial. Mais il a fait autre chose l'année dernière. En 1908, le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) annonçait au pays qu'il allait subvenir à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson par la vente de terres fédérales; à cet effet, il déposait un projet de loi l'autorisant non pas à affermer ces terres, mais à les vendre dans le but d'en retirer un revenu pour construire le chemin de fer en question. Or, qu'est-il arrivé? Depuis 1908 jusqu'à ce jour, on a vendu des millions d'acres de terre, les acheteurs ont versé des millions de dollars que l'on a porté au compte du revenu dans le but de grossir le chiffre de l'excédent.

L'honorable ministre peut-il trouver une doctrine économique qui justifie la vente des biens d'un individu et l'emploi du prix de vente à titre de revenu de l'année? C'est comme si un homme possédait deux grandes usines dont il retirerait des bénéfices annuels. Il en vend une au prix de $50,000. Est-il un principe d'affaires qui lui permettrait d'ajouter ces $50,000 au compte des recettes de l'année? Quels dividendes pourrait-on payer et quelle terrible confusion régnerait si les affaires financières étaient gérées de cette façon?

Cependant, le présent ministère nous en donne un exemple. L'excédent du dernier exercice comprend plus de $1,600,000 provenant de la vente du domaine public; celui de l'exercice précédent comprend la même somme, et cette année il comprendra probablement deux ou trois millions de plus. Tous ces capitaux retirés de la vente des biens nationaux sont employés comme des recettes ordinaires, tandis qu'on impute sur le compte du capital les frais de gestion du domaine public.

J'espérais que le ministre des Finances irait plus loin et ferait preuve de repentir en formant avec le prix de vente du domaine public un fonds qui servirait à établir le chemin de fer de la baie d'Hudson et qu'il considérerait comme un capital et non comme un revenu. Qu'est-ce que le ministre des Finances a à dire pour pallier sa conduite? Autorisé par lui, le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a déclaré que le chemin de fer de la baie d'Hudson serait construit au prix estimatif d'environ $25,000,000, et qu'on solderait les frais de premier établissement avec le prix de vente des terres du domaine fédéral. Et tout le pays d'applaudir, nul plus fort que les députés de la droite.

Le ministre de l'Intérieur a fait adopter un projet de loi et a vendu ces terres, et aujourd'hui il ne reste pas un denier des fonds qu'il a retirés de ces ventes. Tout a été versé au fonds des dépenses courantes et a été dépensé pour les différents services publics. Je laisse au ministre de l'Intérieur

et à ses collègues le soin de régler cette question entre eux. Mais je me demande si c'est une façon honnête d'administrer les affaires que de vendre assez de terres pour réaliser une somme d'environ $25,000,000, en vous engageant à les faire servir à l'établissement de la ligne de la baie d'Hudson, et de verser ensuite ces deniers au compte des dépenses courantes et de les employer aux travaux de dragage et aux services ordinaires de toute sorte; puis, lorsqu'il faudra payer les frais d'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson, de s'adresser aux marchés monétaires pour emprunter les fonds ou de se les procurer d'une autre manière. Je dis que cela constitue un abus de confiance.

Cet excédent inquiétait le ministre des Finances. Il pensait qu'un excédent de $30,000,000 était si considérable que les contribuables pourraient bien exiger la diminution des impôts, surtout de cette forte partie qui a été amassée d'après les préceptes du ministre des Finances lui-même. Tant que le ministre est allé ici et là dire à la population ce qu'il convenait de faire, il a été l'ennemi irréductible des excédents. Il en était de même de l'honorable David Mills, de sir Richard Cartwright, du premier ministre lui-même et de tous les membres de son ministère. Dès que vous obtenez un excédent qui compte pour quelque chose, nous disaient ces précepteurs, c'est une preuve évidente que vous devez diminuer les impôts et soulager les contribuables.

Le ministre des Finances prêche maintenant une autre doctrine. Du reste qu'y a-t-il dans la vaste sphère du commerce et de la politique au Canada au sujet de quoi il n'ait pas une doctrine différente de celle qu'il avait il y a une vingtaine d'années. Il a même changé de credo au point de vue national. Du moins, je le suppose. Il y a quelques instants à peine je l'entendais déclarer qu'il se réjouissait de la stabilité et de la perpétuité probable du Canada, cette vaste confédération. Pourtant, je n'ai pu faire autrement que me rappeler qu'il y a peu d'années il avait entrepris une campagne acharnée pour démembrer la Confédération, pour la démolir de fond en comble. Non content d'en détacher sa propre province, la Nouvelle-Ecosse, il voulait entraîner le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard dans le même sentier de perdition, et son insuccès l'a fort courroucé. Toutefois, il jura: Qu'ils s'en aillent, qu'ils sacrifient à leurs idoles, qu'ils poursuivent leur route; quant à moi, je détache la Nouvelle-Ecosse coûte que coûte.

Je suis d'avis que mon honorable ami s'assagit en vieillissant. Si je l'interrogeais dirait-il encore: " Je persiste à croire que la Nouvelle-Ecosse eut été plus prospère si elle s'était séparée de l'union"? Mais a-t-il bien changé d'opinion vraiment?

M. FOSTER.

Somme toute, l'essence de sa politique n'est-elle pas aujourd'hui la même qu'il prônait en 1886?

Il y a moins de trois mois je lisais dans le " Chronicle " d'Halifax, qui, j'imagine, réflète ses sentiments comme il les réflétait alors, l'ancien raisonnement tiré de la situation géographique du Canada. On ne saurait lutter contre la géographie, dit ce raisonnement; pourquoi ne permettrait-on pas à la Colombie-Anglaise de commercer avec les états situés au sud de cette province, au Nord-Ouest avec les états adjacents, aux Provinces maritimes avec les états de la Nouvelle-Angleterre? Tel était le raisonnement qu'on invoquait avant la confédération. C'est celui qu'on aurait appliqué à la Nouvelle-Ecosse en 1886, si l'honorable ministre avait été assez puissant ou assez droit pour mettre en œuvre la doctrine qui, c'était sa conviction, disait-il, convenait à la Nouvelle-Ecosse. Se peut-il donc qu'aujourd'hui, par d'autres stratagèmes, il tente de faire par tout le Canada ce qu'il cherchait à faire en 1886 pour sa province, et pour toutes les Provinces maritimes, s'il avait pu leur persuader de s'unir à lui?

Je désire rapporter ce que l'honorable ministre a dit—non pas ses propres paroles, mais le sens qu'elles comportent. Il a dit: "Si cet excédent de $30,000,000 provenait d'impôts écrasants ou de l'augmentation de la quantité des impôts, nous n'aurions peut-être pas le droit de l'amasser, mais les impôts sont moindres qu'autrefois ". Or, j'ai discuté cette question à mon point de vue en cette enceinte et d'autres députés l'ont aussi discutée. Je me propose aujourd'hui de la traiter au point de vue du ministère. Voici un état préparé par lui. C'est un simple calcul de la quotité des droits payés en 1886 et en 1910 sur les importations, droits qui sont mis en regard. Que s'ensuit-il? Il s'ensuit que la quotité des impôts versés en 1910 est beaucoup plus forte que celle des impôts acquittés en 1896. Voici le tableau:

QUOTITE DES DROITS EN 1896 ET EN 1910.

| | 1896. | 1910. |
|---|---|---|
| | Pour-cent. | |
| Bêtes à corne | 25 | 20 |
| Moutons | 25 | 20 |
| Billards | 32.6 | 35 |
| Fils de cuivre, unis | 11.83 | 10 |
| Arrow-root | 15.3 | 20 |
| Biscuits, non sucrés | 20.3 | 25 |
| Biscuits sucrés | 18.53 | 27.50 |
| Briques de construction | 21.56 | 20 |
| Briques de pavage | 17.8 | 20 |
| Gomme anglaise, crème d'encollage et encollage brillant | 8.53 | 10 |
| Chandelle, toutes autres | 23.5 | 25 |
| Charrettes, fourgons et camions | 25 | 25 |
| Voitures de chemins de fer, pour voyageurs | 29.7 | 30 |
| Voitures de chemin de fer, tramways, ou simples voitures | 30 | 30 |

| | 1896. | 1910. |
|---|---|---|
| | Pour-cent. | |
| Wagons fermés ou plates-formes. | 30 | 30 |
| Brouettes, trucks et charrettes à bras.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 29.9 | 30 |
| Bicyclettes et vélocipèdes, n.a.p.. | 24.5 | 30 |
| Tapis, n.a.p. .. .. .. .. .. .. .. | 26.5 | 30 |
| Préparation de cacao ou de chocolat ou cacao et chocolat en poudre, n.a.p.. .. .. .. .. .. .. | 21.9 | 20 |
| Café, naturel, n.a.p.. .. .. .. .. | 10 | 10 |
| Café au lait, condensé.. .. .. .. .. | 30 | 30 |
| Fil de cuivre, uni, étamé, en doublé.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 11 | 15 |
| Cordages de coton, de toute sorte. | 21.5 | 25 |
| Cotonnades, non blanchies.. .. .. | 17 | 22.50 |
| Cotonnades, blanches ou blanchies.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 18.5 | 25 |
| Tissus de coton imprimés, teints ou colorés, n.a.p.. .. .. .. .. .. | 26.3 | 30 |
| Etoffes de coton croisé, coutils et étoffes de satin-coton, importés par les corsetiers pour la fabrication des corsets dans leur manufacture.. .. .. .. .. .. .. | 15 | |
| Ouate, en paquets ou en feuilles. | 25 | 22½ |
| Fil de coton, pour crochet ou tricot, teint ou non, n.a.p.. .. .. | 24.9 | 25 |
| Tissus de coton non colorés, blanchis, à savoir: rideaux et étoffes à rideaux, batistes, mousselines carreautés pour tabliers, brillantines, soutaches, etc., et jocanas suisse, et tissus de toile fine, et linons, unis, rayés ou à carreaux.. .. .. .. .. .. .. .. | 18.6 | 25 |
| Velours, velvantine et articles en peluche.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 21 | 30 |
| Acides, mélangés, n.a.p... .. .. .. | 22.58 | 20 |
| Acide stéarique.. .. .. .. .. .. .. | 20 | 20 |
| Teintures d'aniline, en paquets de moins d'une livre.. .. .. .. | 18.6 | 25 |
| Gélatine et colle de poisson.. .. | 25.6 | 25 |
| Colle-forte, en poudre ou en feuille.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 24 | 25 |
| Glycérine, n.a.p.. .. .. .. .. .. | 16.5 | 20 |
| Gummes de camphre.. .. .. .. .. | 18 | 20 |
| Pâte de réglisse et réglisse en rouleaux ou en bâtons, non sucrée, n.a.p.. .. .. .. .. .. .. | 22.5 | 20 |
| Magnésie.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 18.8 | 20 |
| Morphine.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 15 | 20 |
| Potasse, bicarbonate de.. .. .. | 20 | 20 |
| Soude, bicarbonate de.. .. .. .. | 16 | 20 |
| Autres poissons de mer, en conserve.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 20.6 | 25 |
| Huîtres fraîches, en écailles.. .. | 25 | 25 |
| Huîtres préparées ou en conserves | 29.9 | 25 |
| Homards frais (non vivants).. .. | 25 | 25 |
| Conserves de homard, n.a.p.. .. | 30 | 25 |
| Conserves de saumon, n.a.p.. .. | 30 | 25 |
| Conserves de poisson, n.a.p.. .. | 22.7 | 25 |
| Huiles de poisson, foie de morue. | 22.2 | 20 |
| Huile de poisson, blanc de baleine.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 22.5 | 20 |
| Voiles de lin ou de chanvre devant servir aux voiliers.. .. .. | 5 | 5 |
| Tissus de lin, de chanvre ou de jute, blanchis ou écrus.. .. .. | 17.7 | 20 |
| Fil de toile, n.a.p.. .. .. .. .. .. | 17.7 | 20 |
| Tissus de jute, non blanchis, et seulement rasés, blanchis, pressés ou calandrés.. .. .. .. .. | 7.6 | 10 |
| Fruits, savoir: pommes tapées.. | 25 | 25 |
| Canneberges.. .. .. .. .. .. .. .. | 25 | 25 |

| | 1896. | 1910. |
|---|---|---|
| | Pour-cent. | |
| Verre, peint ou vitrifié, dégrossi, émaillé et verre blanc fumé.. | 19.4 | 25 |
| Verre à vitres commun et incolore, carreaux unis, colorés, opaqués, ou teints, ou verre en feuilles et glaces bombées.. .. | 12.5 | 20 |
| Graisse pour essieux.. .. .. .. .. | 20 | 25 |
| Cheveux frisés ou teints, n.a.p... | 19.2 | 20 |
| Instruments aratoires, bineuses et sarcleuses.. .. .. .. .. .. .. .. | 20 | 20 |
| Machines à semer en sillons.. .. | 20 | 20 |
| Fourches.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 21.9 | 35 |
| Herses.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 19.9 | 20 |
| Moissonneuses-lieuses.. .. .. .. .. | 17½ | 20 |
| Houes.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 21.7 | 35 |
| Rateaux à cheval.. .. .. .. .. .. | 20 | 20 |
| Couteaux pour foin ou paille.. .. | 20 | 35 |
| Faucheuses de pelouses.. .. .. .. | 32.2 | 35 |
| Faucheuses.. .. .. .. .. .. .. .. | 17½ | 20 |
| Charrues.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 19.9 | 20 |
| Rateaux, n.a.p... .. .. .. .. .. .. | 22.4 | 35 |
| Moissonneuses.. .. .. .. .. .. .. | 17½ | 20 |
| Faucilles.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 21.1 | 35 |
| Chaînes et chaînes sans fin, chaînes, de fer ou d'acier de 5/16 de pouce de diamètre ou plus.. .. | 7.3 | 5 |
| Pompes à incendie.. .. .. .. .. .. | 31.7 | 35 |
| Accessoires, en fer ou en acier pour tuyaux de fer ou d'acier de toute sorte.. .. .. .. .. .. | 29.5 | 35 |
| Tarares.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 25 | 35 |
| Moulins à vent, et parties complètes de.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 20 | 27½ |
| Machines portatives, savoir manèges à chevaux pour la ferme. | 20 | 30 |
| Machines portatives à scier le bois et machines à planer.. .. | 27.5 | 30 |
| Séparateurs de batteuses mécaniques.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 19.9 | 30 |
| Machines à coudre.. .. .. .. .. | 29.5 | 30 |
| Clavigraphes.. .. .. .. .. .. .. .. | 25 | 27½ |
| Lames de fer ou d'acier.. .. .. | 27.8 | 35 |
| Aiguilles de changement de voie, cours, croisements intersections pour chemins de fer.. .. .. .. | 29.8 | 30 |
| Fil métallique, simple ou à plusieurs brins, couvert en coton, toile soie ou caoutchouc ou autre matière y compris les câbles métalliques ainsi couverts.. .. | 25.3 | 30 |
| Fils métalliques de tous genres en fer et acier n.a.p.; cordes en fil métallique, en torons ou tordus pour faire sécher le linge, suspendre des cadres ou autre fil métallique tordu, et câbles en fil métallique n.a.p.. .. .. | 19.1 | 25 |
| Acier chromaté.. .. .. .. .. .. .. | 15 | 15 |
| Haches.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 22.4 | 35 |
| Cuir à semelles.. .. .. .. .. .. | 13.8 | 10-15 |
| Courroies en cuir de toutes sortes.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 10.2 | 15 |
| Cuir à empeignes, non préparé, vernis ou émaillé.. .. .. .. .. | 14.17 | 15 |
| Peau de veau, chereau ou chèvre, agneau ou mouton tannées.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 14.15 | 15 |
| Peau de veau, chevreau ou chèvre, agneau ou mouton, préparées, vernies ou émaillées.. .. | 16.2 | 17½ |
| Cuirs à ganterie, tannés ou mégissés, teints ou au naturel, lorsqu'ils sont importés par des fa- | | |

| | 1896. Pour-cent. | 1910. |
|---|---|---|
| bricants de gants pour servir à fabriquer des gants dans leurs propres manufactures | 10.07 | 10 |
| Cuir à empeignes, y compris le dongola, le cordouan, le kangourou, l'alligator, et tout cuir mégissé, ciré ou vernis ou dont la préparation a dépassé le procédé du tannage, n.a.p., et peaux de chamois | 16.06 | 17½ |
| Cuir verni ou émaillé, maroquins, et cuir imitation de maroquin | 24.4 | 22½ |
| Peaux à maroquin, tannées mais non autrement ouvrées | 12.57 | 15 |
| Limons | 20.01 | 20 |
| Jus de limon et autres sirops, et jus de fruits, n.a.p. | 19.9 | 20 |
| Broches de toutes sortes, n.a.p. | 19.8 | 25 |
| Harmoniums | 30.27 | 30 |
| Orgues | 28.4 | 25 |
| Pianos | 29.8 | 35 |
| Moutarde moulue | 18.99 | 25 |
| Huiles pour éclairage, composées en tout ou en partie des produits du pétrole, houille, lignite ou schiste, coûtant plus de 30 cents par gallon | 19.4 | 25 |
| Huile de saindoux | 22.19 | 20 |
| Huile de pieds de bœufs | 25 | 20 |
| Autres huiles animales, n.a.p. | 20 | 20 |
| Huile de ricin | 15.3 | 20 |
| Huile de graines de coton | 19.9 | 20 |
| Huile de graines de sésame | 25 | 20 |
| Huiles végétales | 19.1 | 20 |
| Huiles à lubrifier | 19.58 | 25 |
| Toutes autres huiles, n.a.p. | 18.7 | 20 |
| Couleurs, sèches, n.a.p. | 20.08 | 20 |
| Blanc de plomb, sec; rouge de plomb, sec, et minerais à l'orange et blanc de zinc | 9 | 5 |
| Ocres, argiles ocreuses, terres de s'enne et terres d'ombre | 14.2 | 20 |
| Vert de Paris sec | 56 | 10 |
| Mastic | 24.3 | 15 |
| Papier à envelopper | 24.6 | 25 |
| Marinades en bouteilles, en flacons, ou autres vaisseaux semblables | 26.1 | 35 |
| Cornichons et olives dans saumure, non embouteillés | 30.1 | 35 |
| Gadeliers | 19.54 | 20 |
| Groseillers | 18.49 | 20 |
| Vignes | 20 | 20 |
| Framboisiers | 20 | 20 |
| Rosiers | 18.45 | 20 |
| Plâtre de Paris au gypse broyé non calciné | 14.83 | 15 |
| Pommades, françaises ou essences de fleurs, etc., importées en bidons de pas moins de 10 livres chacun | 14.62 | 15 |
| Viandes, poulets et gibiers en conserves | 26.05 | 25 |
| Sauces et catsups en bouteilles | 28.62 | 35 |
| Sauces et catsups non embouteillées, "soy" | 34.84 | 35 |
| Soie, filée non teinte, n.a.p., soie en gomme, n'étant pas doublée ni torse, tram et organzine dévidée, non teinte | 10.5 | 15 |
| Velours, velvantines, et articles en peluche, n.a.p. | 24 | 44 |
| Savons, commun, mou et liquide. | 31.52 | 35 |
| Pearline et autres savons en poudre | 34.97 | 35 |
| Epices, de gingembre et épices, n.a.p., moulues | 11.13 | 12½ |
| Gingembre confit | 28.85 | 30 |
| Muscade et macies, entiers ou non moulus | 15.38 | 25 |
| Parfums à l'alcool, bay-rum, eau de Cologne, etc., ne contenant pas plus de quatre onces chaque | 15.11 | 50 |
| Suif | 14.09 | 20 |
| Thé noir | 10 | 10 |
| Thé vert | 10 | 10 |
| Chiffons de coton, de laine, ou d'autres tissus ou laines filées ou fil, teints ou préparés | 16.63 | 20 |
| Cire d'abeille | 10 | 10 |
| Rateaux en bois, pour le foin | 22.5 | 35 |
| Vitrines à étalages de toutes sortes, et parties métalliques de vitrine | 33 | 35 |
| Etoffes à robes pour femmes et enfants, etc., composées en tout ou en partie, de laine filée ou peignée, de poil de chameau, etc., ne pesant pas plus de six onces par verge carrée, lorsqu'elles sont importées à l'état écru ou non finies, pour être teintes ou finies au Canada | 15.93 | 22½ |
| Tapis, de Bruxelles, y compris le Wilton et le Teprac | 25.63 | 30 |
| Tapis, tapisserie, y compris les tapis imprimés à la main ou à la machine et velours | 25.81 | 30 |
| Feutre de toutes sortes, pressé, non rempli ni couvert d'aucun tissus | 21.14 | 17½ |

Cela compred toute la liste des articles importés dans notre pays qui sont soumis à des droits *ad valorem*, et une comparaison de cette liste montre qu'à très peu d'exceptions près, le droit réel perçu sur les articles importés en 1896 était plus bas que le droit perçu sur les articles importés en 1910. Cela est vrai pour les neuf dixièmes de tous les articles. Quant à l'autre dixième ou à peu près, il y a soit égalité ou le tarif de 1896 est un peu plus élevé. Je crois que c'est un argument convainquant qui ressort du rapport préparé par le Gouvernement lui-même sur un ordre de la Chambre et qui met un terme, quant à ces articles, à la discussion sur le taux moyen de l'impôt douanier. Il est surabondamment prouvé que le cabinet, bien qu'il se vante d'avoir abaissé les droits, les a au contraire relevés.

Je veux maintenant consacrer quelques instants à la question commerciale. Les chiffres généraux du commerce sont très satisfaisants. Ils ne comprennent cependant que les chiffres du commerce avec l'étranger, et je veux demander à mon honorable ami (M. Fielding) s'il ne serait pas possible, ou s'il ne serait pas très désirable, que le ministre des Finances fût en état de nous faire connaître un peu tous les

ans l'état et les progrès du commerce entre les provinces.

Je ne pourrais pas dire exactement la proportion du commerce interprovincial par rapport au commerce avec l'étranger, mais je suis presque certain qu'il est infiniment plus grand. C'est le sang qui circule constamment d'un membre à l'autre du pays, cherchant son passage dans toutes les parties du corps et lui donnant la vitalité et la croissance. Ce commerce, presque dans son entier, résulte de deux productions, dont chacune est en Canada. Par exemple le cultivateur de fruits de la Colombie-Anglaise expédie ses produits aux producteurs de viandes, de bestiaux, ou de grains des provinces des prairies.

Ces provinces élèvent des bestiaux et échangent les viandes et les grains pour les fruits de la Colombie-Anglaise, deux productions, toutes deux canadiennes, l'une dans la Colombie-Anglaise et l'autre dans le Nord-Ouest. L'échange de ces productions constitue le commerce et tous les profits et avantages restent dans le pays; en outre, nous avons la population, les ouvriers, la construction des maisons et l'accumulation de richesses qui en résulte pour le pays. Voilà pourquoi je dis que le ministre des Finances qui n'essaie pas à donner une idée approximative, quand bien même elle ne serait pas exacte, de l'immense courant de commerce interprovincial entre l'est et l'ouest et le nord et le sud, ne fait pas un tableau satisfaisant de ce qui se passe.

Le commerce entre un pays étranger et le Canada comprend une production et des profits qui sont absolument en dehors du pays. L'autre production et les autres profits qui en résultent sont tout ce qui nous reste dans le pays. Tout ce qui tend à encourager, à augmenter le volume des produits dont les différentes provinces ont besoin, et qui entraînent l'échange de ces produits entre les différentes parties du pays, sert à le développer. Tout ce qui tend à décourager cette production ne développe pas le pays, mais a un effet contraire. Personne n'est assez insensé de prétendre qu'il viendra un temps, ou qu'il devrait venir un temps où l'on ne commercera pas avec l'étranger. Développez autant que possible le commerce interprovincial et vous augmenterez le commerce étranger. Il n'en est pas moins du devoir de tout pays de s'efforcer de produire le plus possible et d'échanger ses produits, dans ses limites, et autant que possible de diminuer le commerce avec l'étranger. Alors qu'arrive-t-il? La première chose que nous voyons en parcourant les chiffres du commerce, c'est l'absence complète de toute statistique pouvant nous donner une idée de la production à l'intérieur, chose si importante.

On grossit autant que possible les chiffres du commerce étranger et on les donne comme un indice de progrès et d'avancement. Voici ce que je remarque au sujet de ces chiffres: d'abord la balance du commerce dans les opérations de l'année dernière est de $90,567,876 contre nous, en ne prenant que les productions canadiennes et les articles pour la consommation. Il vaudrait mieux pour nous que la balance du commerce nous fût favorable. Vous avez beau argumenter qu'il y a des importations et des exportations que l'on ne voit pas, cela n'empêche pas qu'il est juste de dire que nous devons autant que possible chercher à diminuer la balance du commerce qui est contre nous. Le seul moyen par lequel nous pouvons y arriver est d'exporter plus et de fabriquer plus dans notre pays. La première critique contre cet état de chose, savoir l'excédent énorme de nos importations comparées à nos exportations, est de nous demander pourquoi la politique du pays ne serait pas faite en vue de faire fabriquer davantage dans notre pays les productions mêmes du pays, et conséquemment d'importer moins de l'étranger, ce qui aurait l'effet de diminuer la balance actuelle du commerce contre nous. Sourions ou paraissons sages tant que nous voudrons, et souvent nous faisons les deux pour cacher notre ignorance, nous ne pouvons détruire le fait qu'autant que possible la politique du pays devrait tendre à stimuler la fabrication dans le pays même de nos propres produits, ou des produits importés, afin d'employer notre population, construire des maisons et ajouter à la richesse du pays.

Tout ce que nous pourrons faire dans ce sens au Canada, à l'aide de main-d'œuvre canadienne et de capitaux canadiens, nous devrions viser à le faire, en vue d'importer relativement moins, et d'avoir contre nous une balance du commerce moins élevée. Si nous faisons le calcul des importations nous constaterons que notre commerce avec le Royaume-Uni accuse une balance en notre faveur de $44,146,518. Ce n'est pas trop mal apparemment, mais nous pourrions nous attendre à mieux encore. Et si nous analysons notre commerce avec les Etats-Unis d'Amérique, que trouvons-nous? Nous trouvons que, l'année dernière, nous avons importé des Etats-Unis pour $217,500,000, que nous leur avons vendu pour $104,000,000 en chiffre rond, et que la balance du commerce a été contre nous dans la mesure d'un peu plus de $13,000,000. Notre commerce avec la France accuse une balance défavorable pour nous de $5,869,000, et cette balance adverse se retrouve dans nos relations commerciales avec tous les pays étrangers. Si nous faisons l'addition de ces chiffres, et si nous en soustrayons

celui de la balance favorable accusée par nos échanges avec le Royaume-Uni, nous restons, comme je l'ai dit, avec une balance adverse de $90,000,000 dans notre commerce avec le monde entier.

Eh bien, le plus tôt nous réussirons à porter remède à cet état de choses, et le mieux ce sera pour nous. Cet examen nous révèle des choses assez frappantes dont j'aimerais à dire un mot ici. Il est remarquable que, en ce qui regarde certaines denrées alimentaires, le Canada va en être bientôt rendu à ne pouvoir plus qu'avec peine suffire aux besoins de sa population, et ses exportations à l'étranger, notamment celles sur la Grande-Bretagne, diminuent rapidement de volume. J'ai été abasourdi ce matin par l'état de choses révélé par mes chiffres. Prenez ces exportations: En 1900, nous exportions pour $1,450,000 d'œufs; en 1910, nous n'en avons exporté que pour $41,766.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

L'hon. M. FOSTER: Mais c'est en 1902 que l'exportation a atteint le chiffre le plus élevé, $1,733,242.

Les résultats comparatifs pour d'autres produits sont indiqués en chiffres ronds au tableau suivant:

| Article. | Exportations. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1900. | 1910. | Année de plus forte exportation. | |
| Œufs | $ 1,450,000 | 41,766 | (1902) | $ 1,733,242 |
| Beurre | 5,000,000 | $1,000,000 | (1906) | 7,000,000 |
| Fromage | 19,800,000 | 21,607,000 | (1903) | 24,712,000 |
| Viandes, bacon, jambons | 12,700,000 | 6,800,000 | (1903) | 16,000,000 |
| Bœuf et mouton | 223,000 | 117,000 | (1901) | 819,000 |
| Viandes en conserves | 309,000 | 193,000 | (1905) | 3,500,000 |
| Viande de porc | 45,009 | 48,780 | (1904) | 446,507 |
| Total des denrées | 40,000,000 | 30,000,000 | (1903) | 54,000,000 |
| Animaux sur pied | 12,000,000 | 12,000,000 | ..... | ..... |
| Total des animaux et de leurs produits | 56,000,000 | 63,000,000 | (1903) | 69,000,000 |

Ce tableau fait voir à la Chambre qu'il se produit une diminution très marquée dans le volume de nos exportations. Une réponse facile, mais qui n'est pas satisfaisante, c'est que nous consommons sur place une plus forte proportion de ces produits; mais n'aurions-nous pas lieu de nous attendre à ce que notre exportation de ces produits se développât dans la même mesure que celle de tous nos autres produits? Il semble qu'il y ait quelque circonstance spéciale expliquant la baisse de l'exportation de ces denrées, et pour une raison ou une autre, la production de ces articles manque de l'entrain qu'on s'attendrait à observer dans un pays éminemment agricole comme le Canada. Nous devrions, tout en répondant aux besoins de la consommation nationale, grossir le chiffre de nos exportations. Effectivement, il se trouve que l'exportation baisse au point presque de disparaître, et si la tendance actuelle se maintient, avant longtemps nous serons contraints d'importer ces articles. Et pourtant, il s'en trouve parmi nos adversaires qui nous entretiennent de la nécessité d'ouvrir et de développer de nouveaux marchés pour ces denrées mêmes.

La seule classe de produits agricoles dont l'exportation donne des résultats encourageants, c'est celle des grains et de leurs produits. L'exportation totale de produits agricoles en 1900, s'élevait à $27,000,000, et en 1910, à $90,000,000. Nous avons lieu d'être satisfaits. Les exportations de grain, en 1900, rapportaient $18,000,000, et en 1910, $56,000,000. Selon vous, cela doit nous satisfaire. De farine de blé il s'exportait en 1900, pour $2,700,000 et en 1910, pour $14,800,000. Cela est entièrement satisfaisant, car la farine de blé est non seulement un produit agricole, mais est une matière première partiellement transformée, et nous avons tout le bénéfice de l'exécution de ce travail de fabrication dans notre pays même.

L'exportation totale de produits dérivés des grains s'est élevée de $3,000,000 en 1900, et à $16,000,000, en 1910. Or, si nous avons raison dans un sens de nous réjouir de ce résultat, notre joie ne saurait être sans mélange lorsque nous songeons aux vastes étendues de terres incultes que nous ajoutons chaque année à la zone en exploitation, terres qui doivent produire la plus grande partie de cette quantité exportable. Certes, il y aurait lieu de s'étonner si, en dépit des millions d'acres de terre neuve que nous mettons en culture, tous les ans, nous ne réussissions pas à augmenter considérablement notre exportation. Mais il nous faut bien mettre une sourdine à notre enthousiasme lorsque,

d'autre part, nous constatons que, en ce qui regarde les denrées agricoles de production ancienne, stable et fixe, le chiffre de l'exportation baisse et la consommation sur place absorbe notre production presque tout entière.

Un autre état de choses fâcheux se produit actuellement, non pas par la faute du pays, mais par la faute du Gouvernement même: je veux dire la perturbation et l'état d'instabilité des affaires. Le ministre des Finances nous a chanté une chanson ayant pour refrain: "Laissons les choses comme elles sont"; mais dans la pratique, son interprétation de cette doctrine, a été qu'il faut démantibuler toutes nos voies ferrées, nous défaire de toutes nos entreprises de transport, enrayer tout notre outillage d'exploitation et de transport. C'est ce qu'il appelle laisser les choses en l'état. Je dirais plutôt que c'est détruire de fond en comble toutes ses possessions. Va-t-il prétendre que c'est là faire l'application sensée d'un principe? Nous voici favorisés d'une immense production, et dotés d'un immense outillage pour le transport et la distribution de nos produits et cet outillage fonctionne à merveille. Quelqu'un vient nous dire que c'est là une marche en avant d'une rapidité sans exemple, qu'il n'y faut rien déranger. Oh! reprend le ministre, quant à adopter ce principe suivant lequel le mieux est l'ennemi du bien, mettez-vous à l'œuvre et détruisez ces voies ferrées, arrêtez le mouvement des navires, mettez en arrêt tout le mécanisme de la production et des transports. Pas le moins du monde. Nous admettons le principe qui veut que nous progressions sans cesse, qui veut que le mot d'ordre soit: En avant. L'étourderie pourrait mettre en péril les progrès et les avantages dont nous jouissons actuellement, et vous ne sauriez masquer cette étourderie en parodiant le refrain: "Contentez-vous d'une honnête aisance", avec l'interprétation qu'en a donnée aujourd'hui le ministre des Finances.

Comme je prêtais l'oreille à l'exorde de son discours, au cours duquel il signalait la prospérité du Canada, ses perspectives de progrès et de stabilité, une pensée se présentait à mon esprit et en prenait de plus en plus possession à mesure que se déroulait son exposé: dans l'état de choses actuel où notre développement s'accomplit en toute sécurité, sans risque, sans danger, pourquoi bouleverserions-nous toute notre organisation industrielle et commerciale et nous engagerions-nous étourdiment dans une aventure dont le ministre des Finances lui-même est absolument incapable de prévoir l'issue? Les dangers de la situation sautent au yeux. Je prie le ministre des Finances de me renseigner sur un point d'histoire qui à mon sens met en lumière la valeur de la stabilité sociale comme facteur de progrès: A quelle époque notre Dominion est-il rentré tout de bon dans la voie du progrès? C'est lorsque ses habitants eurent résolu de s'entendre pour ne plus former qu'un pays. Jusque-là les provinces ignoraient ce que l'avenir leur réservait et on jetait vaguement les yeux du côté de la république voisine, chaque province restant sans lien avec les autres.

Lorsque, au sortir de cette période de doute et d'incertitude, nous résolûmes de constituer une nation distincte, de cultiver l'idée nationale, cela mit fin à toutes les tergiversations, et nous commençâmes à réaliser certains progrès. Lorsque, en 1878, nous proclamâmes le principe de la protection et de ce qu'on désigna sous le nom de Politique nationale, nous fîmes un pas dans la direction que les sages jugeaient être la bonne, et que l'événement a montré être telle. Mais au moment où ce principe fut incorporé dans le premier tarif, en 1879, les choses n'avaient pas pris une tournure stable, car près de la moitié de la population du pays et un grand parti politique étaient opposés au nouvel ordre de choses et se promettaient de le renverser. On nous dit parfois que les progrès furent lents au début; comment aurait-il pu en être autrement alors que la moitié de la population avait juré de renverser ce régime et que le capital, toujours craintif, se demandait quel serait le régime de demain. Election sur élection se firent sur ce programme. Petit à petit la confiance grandit, mais jusqu'en 1896, personne n'était à même de dire avec assurance quelle serait la politique douanière de notre pays s'il survenait un changement de gouvernement. A la suite des élections de 1896, nous eûmes la refonte du tarif en 1897 et 1898. On sut alors d'une manière définitive que le programme du pays, non pas le programme d'un parti, le programme du pays reposait sur la protection, sur un programme de protection raisonnable et adéquate. C'est alors que le progrès s'affirma; il ne pouvait s'affirmer dans la même mesure auparavant. C'est alors que nous avançâmes réellement; pourquoi? Parce que la question se trouvait réglée, et réglée, à ce que nous supposions, pour toujours; et chacun de dire: Nous allons mettre à la voile, nous lancer sur l'océan, car la tourmente dont était menacée notre politique douanière s'est dissipée.

Puis, il y avait cette autre raison. Il fut un temps dans notre pays où les deux partis étaient divisés quant à l'organisation de nos moyens de transports. Le parti libéral-conservateur aurait voulu construire des chemins de fer; le parti libéral s'y opposait. Le parti libéral-conservateur voulait accorder des subventions aux compagnies de navigation maritime; le parti libéral s'y opposait. Le parti libéral-conservateur voulait creuser et élargir les canaux; le parti libéral y trouvait à redire. Et, monsieur l'Orateur, cette lutte entre les deux partis

politiques au sujet de l'organisation de nos moyens de transports s'est perpétuée jusqu'à ce que le parti libéral eût été appelé aux affaires. Le sens de la responsabilité provenant de l'exercice du pouvoir eut l'effet d'assagir les membres de ce parti, le contact avec les administrés leur inspira des idées plus justes et plus pratiques; et ils se firent les zélateurs de l'établissement d'un système développé de transports, s'étendant de l'est à l'ouest, et dans une mesure plus large que celle préconisée jusque-là par le parti libéral-conservateur.

Ensuite les choses se poursuivirent. Le pays se disait: l'affaire se trouve réglée; voici une nation unie, qui jouit d'une protection suffisante, de communications de l'est et de l'ouest avec notre propre littoral, et, tout cela nous étant donné, pourquoi le pays n'irait-il pas de l'avant? Or, qu'est-il arrivé? Chacune de ces choses est incertaine; personne ne peut être sûr de l'avenir et dire ce qu'il en sera de chacune d'elles. Il est un parti dans le pays, la grande majorité, je crois, qui dit: Appliquez cette nouvelle politique et vous aurez dissous la Confédération en ses premiers éléments pour ce qui concerne le commerce et les échanges de province à province. Vous ferez pis encore: cette politique est la première moitié de ce qui va tendre à rompre ce que nous avions supposé être la politique assurée de ce pays quant à une protection suffisante des industries nationales. D'un coup de plume, vous en avez fait disparaître la moitié; et des milliers de gens qui aujourd'hui sont des partisans du ministère demandent férocement que l'on fasse disparaître l'autre; sans compter qu'il y a de l'autre côté de la frontière un gouvernement qui met toute son énergie à imposer au Canada, dans le plus court délai possible, le libre-échange en toute chose. Les transports qui se faisaient de l'est à l'ouest iront, selon le vœu de nos voisins, du nord au sud, et c'est ainsi que l'on nous fait assister aujourd'hui à la dissolution de la Confédération, de l'unité et de l'intégrité de ce pays; la protection devient incertaine, comme aussi la direction des transports. Voilà ce que ces messieurs ont fait. Aussi, je n'hésite pas à dire que le plus tôt nous nous présenterons devant les électeurs, le plus tôt nous réglerons cette affaire, le plus tôt nous parviendrons à rétablir une situation qui permettra à ce pays d'aller de l'avant, et de laisser dans l'ombre même ses progrès passés pour un avancement plus rapide. Cette affaire a rendu incertain non seulement le commerce chez nous, non seulement le commerce que nous avons avec les Etats-Unis, mais aussi notre commerce avec la Grande-Bretagne. Elle a rendu incertaines ce que nous supposions être des relations bien établies entre nous et l'empire dans son ensemble.

En matière de commerce, elle a jeté une cause de discorde dans tout l'empire britannique; cela n'est pas douteux. Le ministre des Finances avait donné à l'ambassadeur anglais sa parole de ne rien faire qui diminuât la préférence britannique. Cependant il l'a fait; il le sait et, qui plus est, le peuple anglais le sait aujourd'hui. Le ministre sait fort bien qu'en présence des faits qui se découvrent de jour en jour, la dépêche qu'il a envoyée là-bas ne prouvera pas au peuple anglais qu'il n'a pas dérangé la préférence impériale. Ce qu'il nous propose, ce n'est pas un commerce libre. Quand la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la France, le Danemark, l'Autriche-Hongrie, la Suisse et l'Argentine pourront nous envoyer francs de droits leurs beurres et leurs produits vivants, alors que nos produits ne pourront pas dans les mêmes conditions être envoyés sur ces marchés, prétendez-vous faire croire à nos cultivateurs que ce soit là du commerce libre? Ils ont, sous plusieurs rapports, compromis la préférence interimpériale. Considérez l'absurdité de la chose. Ce Gouvernement traite avec l'Australie pour établir entre les deux pays un régime de faveur; en même temps il ouvre toute grande nos portes à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, leur abandonnant ainsi précisément ce sur quoi nous comptions pour des arrangements de faveur. L'observation que je désire faire, c'est que, en dépit de tout ce que la Providence a fait pour nous, en dépit de nos vastes ressources et de l'esprit d'entreprise dont les nôtres ont témoigné, en dépit des progrès que nous avons accomplis et que nous accomplissons, le Gouvernement présente inopportunément un projet qui jette le trouble dans toute notre situation commerciale.

Maintenant j'ai, pour terminer, quelques remarques à faire d'un caractère général. J'ignore si on les agréera, mais tout de même j'entends les présenter. Je les fais parce que j'ai donné quelque attention aux affaires publiques pendant les vingt-cinq ou trente dernières années, et il y a des choses que le ministre des Finances et le Gouvernement devraient, je crois, être en mesure aujourd'hui tout au moins de se préparer à faire. Ce peut être une bonne chose que d'élaborer votre tarif, de faire rentrer vos taxes chaque année. Il est également important d'appliquer judicieusement, avec économie et honnêteté le produit des impôts.

Il n'existe pas, que je sache, de champ plus vaste que celui-ci à un travail utile, et le Gouvernement ne devrait rien avoir tant à cœur que d'accomplir cet objet d'une manière tant soit peu pratique et sensée. Il faut ne pas oublier que la situation est tout autre qu'elle n'était dans le passé. Quand nous étions un petit pays, ne disposant que d'un faible revenu, ayant peu à dépenser, un ministre pouvait exercer sur son département un contrôle plus effectif

qu'il ne le peut aujourd'hui. De même le Gouvernement, et de même aussi le Parlement. Mais depuis que la besogne s'est centuplée, mon idée est que ce contrôle est aujourd'hui absolument impossible, et qu'il faut de quelque façon y suppléer. Quel contrôle les ministre ont-ils sur une dépense de quelque cent millions à répartir dans tout le pays et sur une infinité d'objets. Dans les conditions actuelles, ils sont, je vous le déclare presque entièrement à la merci des autres. Ils ne sauraient donner à cette dépense l'attention personnelle qu'ils pourraient donner à la dépense d'un montant assez modéré, soit pour le plan selon lequel elle s'effectuera, soit pour l'application de ce plan. Cela s'applique à tous les services de quelque importance et au ministre qui les dirige. Avec la tâche qui lui incombe au dehors, avec le travail de cabinet qui lui prend son temps, pas un ne peut avoir ce contrôle qu'il devrait exercer sur l'administration de son département en ce qui regarde la dépense. Peut-être direz-vous que le cabinet tient le ministre en échec, et je vous répondrai que cela se faisait quand la dépense était faible, quand chaque article de dépense était soumis au conseil, qui l'agréait ou le rejetait. Mais aujourd'hui cela est devenu presque impossible. La chose ne se tente plus guère, sauf dans des cas exceptionnels, et il en résulte que le cabinet a, dans une grande mesure, cessé de surveiller et contrôler la dépense des diverses administrations. Cela n'est-il pas vrai?

Je le demande au ministre des Finances lui-même. Vous direz peut-être que la Chambre des communes est toujours là en dernier ressort. C'était vrai autrefois, mais aujourd'hui les choses sont bien changées. Dans les premiers temps que j'ai fait partie de cette Chambre, chaque article du budget était l'objet des critiques tant de la droite que de la gauche; mais aujourd'hui dites-moi si, une fois le budget déposé, vous avez jamais vu un membre du Gouvernement tenter de faire la moindre critique de quelqu'un des crédits. Eh quoi, ils ne sont même pas à la Chambre au moment où il est question des subsides. Le ministre qui présente les crédits de son département est laissé à lui-même par ses collègues, et il a à surveiller seul toute l'affaire. Pour nous de l'opposition, si bien disposés que nous soyons, quelque effort que nous fassions, il nous est absolument impossible d'exercer un contrôle effectif sur des crédits qui se chiffrent par cent quinze millions et que l'on met devant nous sans le moindre renseignement qui les éclaire. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de soutirer par des cajoleries au ministre en fonction quelques menues informations qu'il ne se décide à communiquer à la Chambre que s'il y est absolument obligé. Me direz-vous que ce soit là un contrôle effectif?

Et maintenant ne serait-il pas utile que la dépense fût contrôlée? Poser la question c'est la résoudre. Comment y arriverons-nous? Vous avez ici par exemple des millions de dollars qui chaque année vont à la construction d'édifices publics. D'après quel principe cet argent est-il dépensé? Le seul qui convienne à une bonne administration c'est de construire un édifice public là où le besoin s'en fait sentir, et quand le service ne peut convenablement s'exécuter sans cela. Est-il quelque autre raison que l'on puisse invoquer quand il s'agit, non pas de l'argent du parti, non pas de deniers appartenant à l'administration, mais des fonds publics confiés au Gouvernement? Il n'existe aucune autre raison, aucune autre règle, nulle base d'action que celle-là. Ce n'est cependant pas cette règle que l'on suit. Lorsque sont soumis à nos délibérations les crédits relatifs aux édifices publics, aucun renseignement ne nous est communiqué pour montrer que le public en a effectivement besoin.

Je n'entends pas insister sur ce point, mais seulement indiquer un remède. Ce qu'il faudrait, il me semble, ce serait de mettre un peu d'ordre dans la dépense. Il serait utile d'établir une sorte de commission à laquelle seraient soumises les diverses demandes de crédits pour travaux publics importants. Non pas que l'on doive donner à cette commission le droit de rien décider, mais celui de se renseigner et de faire ensuite un rapport pratique et impartial. Puis la Chambre ferait comme elle l'entendrait. De façon ou d'autre, il faudra en venir à nommer une commission de cette sorte si nous voulons mettre un frein à ces dépenses excessives que l'on fait à l'occasion des édifices publics.

J'irai plus loin. Il existe en fait de transport la même confusion d'idées, le même défaut de plan, la même absence de continuité et de système. Il s'ensuit que ce que l'on fait aujourd'hui n'est pas nécessairement une indication de ce qui devra être fait demain. Nous ne travaillons pas à établir un système parfait de transports. Sur cette question des transports, vous avez d'un côté le ministre des Travaux publics et de l'autre le ministre des Chemins de fer et celui de la Marine, qui tous deux travaillent, l'un à construire des ponts, à faire des dragages, et l'autre à exécuter quelque autre partie de la besogne. Vous trouverez aussi les agents de ces deux ministres occupés au même endroit et relativement au même objet, mais de deux manières absolument différentes. D'où il résulte de la confusion, défaut de système, manque de continuité. Nous avons eu des commissions de transports, et de ces commissions des rap-

ports superbes, mais il n'a pas été donné suite aux avis émis par elles. Pourquoi cela? A cause de ce manque de coordination dont j'ai parlé. Si maintenant je dis qu'une grande partie de l'argent que l'on suppose être dépensé à l'amélioration des voies de transport est, dans le fait, donné par faveur aux députés, aux comtés ou aux districts dans la pensée que cela aidera au parti, je suis sûr que la Chambre et le pays aussi sans doute admettront qu'en général cela est vrai. Ce que je voudrais, ce serait une de ces commissions comme jamais encore il n'en a existé au Canada, une commission bien supérieure à celle des chemins de fer, où seraient représentés la finance, le commerce, les transports et le génie dans ce qu'il y a de plus savant.

C'est à ce haut conseil que seraient soumis tous les projets et toutes les propositions tendant à aider au développement du transport et des facilités commerciales, afin que ce conseil mette ces projets à l'étude et fasse rapport à ce sujet, afin que le Gouvernement lui-même et le Parlement puissent obtenir les lumières qu'ils ne sauraient obtenir autrement et donner une décision définitive en pareille matière.

En outre, je désirerais la création d'une autre commission au pays: la commission dite du tarif. A mon avis, nous en avons besoin: les événements qui se sont déroulés depuis six mois ou un an ont prouvé l'existence de ce besoin. Par commission du tarif, je n'entends pas une commission chargée d'élaborer les tarifs et les tableaux de prix ou de taxes; non, mais j'entends une commission composée d'hommes de capacités reconnues qui puiseraient aux sources mêmes des renseignements sur les prix et les industries au pays et dans les autres pays que nous concurrençons. Cette commission constaterait le coût de la matière première, celui de la fabrication de cette matière, en tenant compte de la main-d'œuvre et autres éléments. Il faudrait tenir compte et du coût de production et de celui de la distribution. Cette commission devrait s'éclairer sur les subventions souvent anormales accordées par certains gouvernements à leurs industries manufacturières, afin de les aider à faire une déloyale concurrence aux autres pays. La création de pareille commission chargée de recueillir ces renseignements permettrait de constituer un fond de données statistiques et autres sur lesquelles le Gouvernement pourrait se former une opinion et se guider dans l'élaboration des projets douaniers qu'il désirerait nous soumettre et ces renseignements permettraient au Parlement de juger de ces projets. Ce sont ces renseignements dont le besoin se fait si vivement sentir aujourd'hui. Voilà un individu qui monte à la tribune populaire au Nord-Ouest et crie aux foules: "Nous sommes saignés à blanc par les fabricants de machines agricoles:

M. FOSTER.

leur fabrication coûte tant et il nous faut payer tant: à bas les manufacturiers!" Mais voici qu'un autre prend la parole et dit: "Attendez une minute, mon ami, il y a différentes conditions à examiner ici: connaissez-vous suffisamment les faits pour pouvoir différencier entre les divers éléments du problème? Vous ne tenez pas suffisamment compte des frais de fabrication."

C'est ainsi qu'un individu affirme que le coût est moindre pendant que son voisin, prétend que le coût est plus élevé. Le seul moyen est de faire un examen autorisé qui tranche la difficulté. Cet examen doit distinguer entre le coût de fabrication, celui du transport à diverses distances, celui de la distribution et autres frais. Disons que je suis cultivateur au Nord-Ouest et que j'achète une moissonneuse. Je me dis: Cette machine me coûte trop cher; il faut se débarrasser à tout prix de ce manufacturier; il n'a pas droit d'exister. Or, ai-je bien la certitude que tout le blâme retombe sur le manufacturier? Quel prix la compagnie de transport exige-t-elle pour le voiturage du produit, de l'endroit de fabrication jusqu'au lieu même de distribution? Et quel est le coût de ce mécanisme de distribution destiné à placer commodément l'article entre les mains du consommateur. Voilà trois éléments qu'il importe de différencier soigneusement, et il faut faire porter à chaque élément sa propre part du coût global. Et sans ces données statistiques, tout n'aboutit qu'à une guerre de vains arguments et d'assertions contradictoires, à des menaces proférées contre le manufacturier par les partisans de l'abaissement des droits, parce que ses prix sont trop élevés, puis, à des assertions générales portant que la situation n'est pas ce qu'on prétend, mais que les prix sont légitimes et modérés et qu'il n'y a pas lieu de les abaisser.

Nul cultivateur sensé ne prétend que l'industriel doive fabriquer ces instruments aratoires à titre gratuit; il entend donner a cet industriel un profit raisonnable sur son capital et son travail. Ce à quoi il trouve à redire c'est de donner à l'industriel plus qu'un légitime bénéfice. Comme le règlement de ces différends se simplifierait, s'il existait une commission composée d'hommes faisant autorité par leur réputation et leurs capacités reconnues, qui nous diraient où nous en sommes sur ces questions de taxes douanières? Pour arriver à ce but, il nous faut plus que des ministres.

Je sais aussi bien que le ministre des Finances quelle bonne blague c'est en réalité que cette confection de tarifs. Voilà le ministre qui se met en frais de parcourir le pays comme je l'ai fait en 1893; nous prêtons l'oreille aux doléances des manufacturiers, des cultivateurs, des ouvriers et

nous nous croyons bien savants. Nous nous faisons adresser d'interminables documents, et que fait de ces papiers le ministre des Finances? Il fait précisément ce que nous avons fait nous-mêmes; ils ont un vague souvenir de l'opinion formée sur l'ensemble de la situation, mais à part cela, il reste fort peu de chose. Puis lorsqu'il s'agit d'élaborer une loi douanière comme viennent de le faire le ministre des Finances et le ministre des Douanes, on le fait à tout risque et ils en conviendront s'ils sont sincères, ce n'est pas ainsi que doit s'élaborer un tarif; mais c'est ainsi que les choses se feront, tant que nous n'aurons pas le fond de renseignements et de données voulues pour nous permettre de travailler sur un pied scientifique. Voilà pourquoi je suis partisan de la création d'une commission du tarif. Les ministériels affichent aujourd'hui une vive admiration des Etats-Unis; qu'ils traduisent donc cette admiration par quelque chose de pratique, en créant une commission du tarif, comme celle qui existe aux Etats-Unis. Lorsque vous vous êtes rencontrés avec les Américains à Washington, ils avaient à leur disposition les tableaux statistiques les plus complets que jamais gouvernement ait condensés. Et vous, rendus là, vous aviez les mains vides; vous n'aviez rien de comparable à ce travail. Et si vous l'aviez, de quel droit en dissimulez-vous la conaissance au Parlement. Nous vous avons demandé ce travail, nous l'avons réclamé et vous nous l'avez refusé. Vous avez pris un air grave, vous avez fait les entendus, et cela à bon droit, car vous aviez les mains vides ici comme à Washington, et voilà pourquoi vous avez posé en savants. En cela nos amis les Américains l'emportent sur vous, et c'est ce qui prouve la nécessité de créer une commission du tarif.

Voilà ce que je pense et il se peut que la proposition que je viens de formuler soit plus digne d'approbation que vous ne le croyez; au demeurant, elle vaut la peine qu'on y réfléchisse.

Une chose qu'il est presque impossible de faire entrer dans l'esprit du législateur pratique, c'est que ce n'est pas son propre argent ou celui du parti qu'il dépense, mais les deniers publics, l'argent du peuple et qu'il ne devrait pas faire la moindre dépense qu'il ne se croirait pas autorisé à effectuer à titre de gérant ou dépositaire de biens qui lui ont été confiés. Voilà une légitime hypothèque. Mais des deux côtés, nous nous sommes habitués à l'idée que l'argent que nous faisons entrer dans le coffre public doit être employé au bénéfice du parti. Le ministre des Douanes ne l'a-t-il pas hardiment déclaré l'autre jour? Ecoutons-le: "Quand j'ai des annonces à donner aux journaux ou des fournitures administratives à acheter, je traite avec un partisan politique." Convertie en proposition générale, cette affirmation revient à dire que le parti au pouvoir et le Gouvernement peuvent employer à leur guise les deniers de l'Etat; et que tout en agissant assez bien envers le pays, il faut toujours avoir grand soin des intérêts du parti. J'avertis les ministres que cet emploi des deniers publics, ces folles prodigalités, tout ce gaspillage, ces dépenses injustifiables finiront par ruiner leur gouvernement. En matière de transports, vous atteindrez quelque résultat tangible, quand vous aurez coordonné tous vos moyens d'action en vue du développement uniforme et systématique de nos routes commerciales. Allez-vous me dire que ce canal de Newmarket aurait jamais obtenu un seul dollar du Parlement s'il eût été l'objet d'un rapport dressé par une commission comme celle que je préconise? Jamais de la vie. Allez-vous soutenir qu'en pareille circonstance, ces travaux de Port-Colborne auraient absorbé plus de $2,000,000, dépense qui, comme l'a presque avoué le ministre des Chemins de fer, l'an dernier, n'aura guère d'utilité. D'une extrémité à l'autre du pays, il y a malversation, emploi illicite des deniers publics, absence absolue du contrôle sur ces folles dépenses. Le seul moyen de remédier au mal est d'appeler à notre aide les esprits d'élite, de leur confier cette œuvre et de leur dire:

Voilà votre tâche: laissez de côté tout esprit de parti; peu importe celui qui sera atteint; vous avez le devoir de faire un examen approfondi, de dresser un rapport sincère et loyal et vos renseignements devront servir de base à l'initiative que pourra prendre soit un ministre, soit le Gouvernement, soit le Parlement.

Je voulais dire un mot d'une question encore plus vaste, la conservation de nos ressources naturelles et je l'aurais traitée dans le même sens.

L'hon. M. PATERSON: Après la suspension.

L'hon. M. FOSTER: Qu'on l'appelle commission de conservation ou non, elle devrait se composer des esprits les plus avertis, les plus élevés qu'il y ait au pays, d'hommes qui planeraient au-dessus des partis, mettraient de côté tout esprit de clocher et auraient constamment sous leur surveillance et leurs soins les grandes ressources du pays, nos terres, nos forêts, nos pêcheries, nos mines, nos cours d'eau, et qui emploieraient tous les enseignements de la science, tous les efforts possibles à l'humanité pour nous donner les meilleurs tableaux de ces ressources, le meilleur système d'administration et de rénovation de ces ressources. C'est ainsi que ces hommes nous aideraient à conserver pour notre pays ces grandes ressources naturelles qui, si elles sont l'objet de soins et de protection conve-

nables, feront de nous une grande nation pendant une longue suite d'années; mais, d'un autre côté, le gaspillage de ces ressources ne nous permettrait pas de bien augurer de l'avenir au point de vue de la stabilité, de la force et du progrès.

L'hon. M. PATERSON: Revenez-vous après dîner?

L'hon. M. FOSTER: Maintenant, le ministre des Douanes peut s'en aller chez lui apaiser sa faim et déguster ses biscuits.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

2e DELIBERATION DU BILL CONCERNANT LA STERLING TRUSTS CORPORATION.

La Chambre passe à l'examen des modifications faites par le Sénat au bill (n° 32), déposé par M. Martin (Regina), tendant à constituer en corporation la Sterling Trusts Corporation.

M. MARTIN (Regina): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude nous est revenu du Sénat avec deux ou trois légers amendements; mais ils n'ont pas assez d'importance pour nous autoriser à le renvoyer au comité des banques et du commerce. L'article 5 du bill, dans le texte approuvé par cette Chambre, porte que la compagnie n'est autorisée à commencer ses opérations que lorsque $200,000 d'actions auront été souscrites et $70,000 versés. Le Sénat a inséré le mot "cinq", ce qui porte à $75,000 la somme à verser. C'est sans doute là une simple erreur de copiste. L'article 11 du bill décrète:

Les capitaux, biens et valeurs reçus, ou possédés par la compagnie à titre de trustee ou d'agent, ne sont pas assujétis au paiement des dettes ou obligations de la compagnie.

Le Sénat a supprimé entièrement cet article parce que c'est la loi en usage et qu'il n'est pas nécessaire de l'édicter dans la charte de la compagnie. L'article 15 qui a trait aux lois provinciales a été aussi supprimé entièrement par le Sénat. L'article 18, tel qu'il a été adopté par la Chambre, était ainsi conçu:

Les pouvoirs conférés par la présente loi cesseront d'exister, et la présente loi cessera d'être exécutoire et prendra fin à l'expiration de deux ans à compter de sa date, à moins que la compagnie n'ait effectivement commencé ses opérations dans ledit délai de deux ans.

Le Sénat a introduit les mots: "pour tous besoins, sauf pour la liquidation de la compagnie". Je demande la discussion sur l'amendement.

M. FOSTER.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas de choix à faire sur ce point, si l'amendement est de pure forme et sans importance. Dans le cas contraire le bill doit être renvoyé au comité. C'est à la Chambre de décider.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pense qu'il est préférable de le renvoyer. L'amendement semble être plus qu'une modification de style.

M SPROULE: Nous n'avons pas de copie de ces amendements et nous ne pouvons pas nous prononcer.

M. MARTIN (Regina): S'il m'est permis de donner mon avis, je dirai que les amendements sont de peu d'importance.

M. SPROULE: La règle dit:

Quand un bill privé revient du Sénat avec des modifications qui ne sont pas sumplement de style ou sans importance, le bill est renvoyé, avant la deuxième lecture, au comité permanent qui en avait été en premier lieu saisi.

Si vous supprimez une partie du bill, ce n'est pas simplement une modification de style.

M. NESBITT: Quand mon honorable ami (M. Martin) (Regina) dit que les amendements sont de peu d'importance, il veut dire qu'ils sont sans importance pour tout le monde, sauf pour la compagnie et si le promoteur et la compagnie consentent à les accepter, cela ne peut rien nous faire.

M. SPROULE: Je crois que les amendements apportés à ce bill sont très importants.

M. l'ORATEUR: Si un doute s'élève sur la question, je suis obligé de décider que les amendements sont importants et le bill devra être renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

2e DELIBERATION DU BILL CONCERNANT L'IMPERIAL STEAMSHIP COMPANY.

La Chambre passe à l'examen des modifications faites par le Sénat au bill (n° 105), présenté par M. McKenzie, tendant à autoriser l'Imperial Steamship Company.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Y aurait-il objection à ce que ce bill soit renvoyé au comité de la marine et des pêcheries? C'est une question qui relève de la marine.

M. SPROULE: Je ne crois pas que ce soit conforme à la règle. Elle fixe la classe de bills qui est renvoyée au comité des chemins de fer et des canaux et lignes télégraphiques, celle qui relève du comité de la banque et du commerce et elle dit que

tous les autres bills seront renvoyés au comité des bills privés. C'est certainement un bill privé, et non un bill relatif à un chemin de fer, à un canal ou à une banque.

L'hon. M. BRODEUR: J'ai simplement fait la proposition parce que c'est un bill qui touche à une question de marine, et qu'il serait préférable de l'examiner dans ce comité. Naturellement, je sais bien ce que dit la règle, mais ce renvoi est simplement pour examiner l'amendement.

M. SPROULE: Nous n'avons jamais renvoyé de bills à ce comité, si nous le faisions, ce serait sans en avoir l'autorisation et nous établirions un principe nouveau. Le greffier a attiré mon attention sur le fait que ce bill doit être renvoyé au comité qui en avait été en premier lieu saisi et dans ce cas, c'est le comité des bills privés.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pense que la règle 114 exige que le bill soit renvoyé au comité qui en avait été le premier saisi.

(La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.)

## 2e DELIBERATION DU BILL CONCERNANT LA PEOPLE'S RAILWAY COMPANY.

La Chambre passe à l'examen des modifications faites par le Sénat au bill (n° 110), présenté par M. Nesbitt, concernant la People's Railway Company.

M. NESBITT propose la discussion immédiate, et dit:

L'amendement n'est pas important.

L'hon. M. FOSTER: Quel est-il?

M. NESBITT: Dans l'article 16, l'amendement supprime toutes les lignes après le mot " compagnies " dans la ligne 23.

M. SPROULE: Il me semble que c'est assez important.

M. NESBITT: La première partie de l'article dit que la compagnie n'interviendra pas dans aucune disposition ou convention avec une municipalité et la deuxième partie qui a été supprimée dit simplement que la compagnie confirmera une telle convention. Je crois que le Sénat a parfaitement raison et qu'il n'y a pas besoin de confirmation quand la première partie de l'article dit que la compagnie n'interviendra pas.

(L'amendement est adopté.)

## NAVIRES DE GUERRE AMERICAINS DANS LES GRANDS LACS.

L'heure pour l'examen des bills privés étant expirée la Chambre reprend la discussion de la motion proposée par M. Fielding pour que la Chambre siège en comité des subsides.

M. BORDEN (Halifax): Avant que la motion soit adoptée, je voudrais attirer l'attention du premier ministre sur le manque de renseignements relatifs aux navires de guerre ou aux vaisseaux-écoles des Etats-Unis dans les Grands lacs. Le 30 mars 1908, le député de Leeds (M. Taylor) a posé une série de questions dont l'une avait trait au tonnage, à la force motrice, à l'armement et à l'équipage du " Nashville ". Une réponse a été donnée à cette question: Le même jour le député de Leeds (M. Taylor) a présenté une motion demandant les arrêtés du conseil, documents, etc., depuis 1907 jusqu'à cette date et aussi un relevé du nombre et de l'armement des navires des Etats-Unis en service dans les Grands lacs. Cet ordre de la Chambre a été adopté sans discussion. Il a été répondu à la première partie de la demande, mais jamais à la deuxième et aucune déclaration n'a été faite, bien que l'ordre de la Chambre ait été donné il y a trois ans.

Le 16 novembre 1909, le député de Sherbrooke (M. Worthington) a demandé certains renseignements. On peut trouver sa question à la page 103 des Débats de cette année. Le premier ministre a refusé de donner des renseignements à ce moment, disant qu'une action diplomatique était pendante. Le 16 novembre 1909, le député de Frontenac (M. Edwards) a demandé quelques renseignements complémentaires sur le même sujet. Il a demandé à quel département les Etats-Unis s'étaient adressé pour permettre à leurs navires de passer dans les Grands lacs. Le premier ministre a dit que la demande avait dû être faite soit au ministère des Chemins de fer et Canaux, soit au secrétaire d'Etat.

Le 17 novembre 1909, le député de Frontenac (M. Edwards) a demandé premièrement les décrets en conseil de 1897 à 1907, et deuxièmement les décrets en conseil de 1907 à cette date. Le premier ministre a consenti à la première partie, mais il a refusé la seconde. Il a dit que la question était alors l'objet d'une action diplomatique. La motion ainsi modifiée a été adoptée et autant que j'ai pu m'en rendre compte, cet ordre de la Chambre n'a jamais été exécuté.

Le 1er décembre 1909, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a demandé certains documents relatifs à ce sujet et au cours de ses observations il est entré dans certains détails à propos des vaisseaux-écoles des Etats-Unis dans les Grands lacs. Il semble qu'il n'y a aucune difficulté à obtenir des renseignements de sources non officielles, mais qu'il y en a en vérité de grandes à obtenir des renseignements du Gouvernement sur cette question importante. A la fin, l'honorable député de Toronto-nord

ayant demandé la correspondance et tous les documents, le premier ministre répondit qu'une partie de la correspondance pourrait être déposée, mais qu'il y en avait une partie qui ne pourrait pas être déposée. Depuis ce jour-là jusqu'à maintenant, je ne peux pas voir que l'ordre ait été exécuté.

Il me semble que la Chambre et le pays ont le droit d'être renseignés sur la situation exacte des navires de guerre américains et sur leurs vaisseaux-écoles des Grands lacs. Nous avons le droit de savoir et de savoir officiellement jusqu'à quel point on s'est écarté du traité de 1817 et pour quels motifs. Je rappelle cette question ce soir dans l'espoir que le Gouvernement fera en sorte que ces ordres de la Chambre soient exécutés le plus tôt possible et que la Chambre et le pays soient mis au courant de cette question à propos de laquelle, il y a eu, suivant moi, beaucoup trop de secret dans le passé.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Mon honorable ami admettra volontiers que, sur ce point, il est nécessaire de maintenir un plus grand secret que sur d'autres questions d'un caractère différent. Je n'ai pas besoin de dire à mon honorable ami que ce sont des sujets délicats et il ne serait pas toujours prudent de la part du Gouvernement de donner à la Chambre tous les renseignements qu'il possède. Quoi qu'il en soit, je suis parfaitement d'avis que les renseignements dont on peut disposer doivent être communiqués à la Chambre. Je ne veux pas me prononcer sur la question, mais je vais attirer immédiatement l'attenton du premier ministre sur ce qu'a dit mon honorable ami et j'espère que tout ce qui est disponible pourra être déposé très prochainement.

M. BORDEN (Halifax): S'il doit y avoir maintenant et dans l'avenir un désistement important non seulement de l'esprit mais de la lettre du traité, je crois que nous devrions le savoir franchement pour nous rendre compte de notre situation relativement au maintien de navires armés sur les Grands lacs.

## PRIMES SUR L'ACIER EN BARRES, ETC.

M. BOYCE: Je voudrais que le ministre des Finances nous fasse une déclaration très claire à propos du renouvellement des primes sur le fer et l'acier en barres ou en tiges, etc. J'ai prêté une grande attention à ce qu'il a dit cet après-midi sur cette question.

La rumeur veut, et il est impossible d'y fermer l'oreille, que le ministre songe à renouveler ces primes. Vu qu'il ne s'est pas expliqué clairement sur la question, et qu'il n'a pas même dit que le sujet était à l'étude, je lui demande de nous dire clairement s'il s'occupe de cette question du renouvellement des primes sur le fer et l'acier, et quand il sera en état de faire une déclaration à la Chambre sur cette question.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Les primes sur un certain nombre d'articles de fer et d'acier sont supprimées depuis le 31 décembre dernier. Celles sur les tiges de fer, expirent le 1er juillet prochain. Le Gouvernement n'a pas l'intention de les renouveler.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

## SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Pêcheries.—Traitements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, $227,500.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le crédit est le même que celui de l'an dernier, sauf une légère augmentation de $7,500. Le crédit est affecté aux traitements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, et les $7,500 sont nécessaires pour relever les traitements de certains fonctionnaires.

M. TAYLOR (Leeds): L'honorable ministre peut-il donner un état complet des nominations qu'il a faites dans la province d'Ontario, avec les noms, les fonctions et l'adresse des gardes-pêche?

L'hon. M BRODEUR: J'ai déposé cet état sur le bureau de la Chambre, l'autre jour Voici la liste pour la province d'Ontario:

District n° 1.—Inspecteur A. G. Duncan, Sault-Ste-Marie.

| Candidat. | Stationné à | Territoire. |
|---|---|---|
| ..... | ..... | Lac des Bois. |
| ..... | ..... | Lac à la Pluie. |
| ..... | ..... | Baie du Tonnerre. |
| T. Jackman.... | Killarney..... | Chenal nord. |
| C. W. Hamilton. | Blind-River..... | " |
| L. Groom..... | Parry-Sound,... | Baie Georgienne, hors de Parry-Sound et Muskoka. |
| A. Desroche .... | Penetanguishene | Baie Georgienne, Simcoe. |
| William Ross... | Leith ..... | Baie Georgienne, Grey. |
| B. B. Miller.... | Wiarton..... | Baie Georgienne, Huron. |
| W. W. Morrison | Bracebridge..... | Muskoka (intér.) |
| John Murphy... | North-Bay..... | Lac Nipissing. |
| J. J. Coley.. ... | New-Liskeard... | Lac Témiscamingue. |

District n° 2.—Inspecteur O. B. Sheppard, Sarnia.

| Candidat. | Stationné à | Territoire. |
|---|---|---|
| ..... | Southampton,... | Comté de Bruce. |
| John Burns..... | Goderich ..... | Huron. |
| J. K. Laird..... | Guild's..... | Kent. |
| J. P. Black..... | Kingsville ... | Essex. |
| W. L. Galbraith | Ridgetown..... | Kent (lac Erié). |
| Harry O'Brien.. | Port-Stanley ... | Elgin. |
| A. H. Smith.... | Port-Dover..... | Norfolk. |
| John A. Beck... | Dunnville. ... | Haldimand. |
| L. V. Garner.... | Welland..... | Welland. |
| Herbert E. Mihell. | Strathroy ..... | Middlesex, Oxford, Perth. |
| David Jolly, jr.. | Brantford ..... | Brant, Waterloo. |
| A. W. Tyson ... | Guelph..... | Wellington, Dufferin. |
| — Haynes..... | Port-Dalhousie.. | Lincoln. |
| William Easterbrook..... | Hamilton ..... | Wentworth. |
| Frank Lee..... | Oakville..... | Halton et Peel. |
| John Sowerbys.. | Toronto..... | York. |
| Tim O'Connor .. | Whitby..... | Ontario. |
| John Miller.... | Cobourg ..... | Durham et Northumberland. |
| A. M. Platt .... | Picton ..... | Prince-Edward. |
| W. R. Purdy.... | Bath..... | Lennox et Addington. |
| Thos. Sullivan... | Kingston..... | Frontenac. |
| M. K. Connolly. | Brockville ..... | Leeds et Grenville |
| E. Hamel..... | Cornwall..... | Dundas, Stormont, Glengarry. |
| E. Thivierge.... | Clarence-Creek.. | Russell et Prescott. |
| C. McLean... .. | Ottawa..... | Carleton. |
| T. Ellward..... | Smith's-Falls ... | Lanark et Grenville (intérieur). |
| Colin Craig. .. | Sharbot-Lake... | Frontenac et Lennox (intérieur). |
| F. P. McCaffrey | Westport..... | Leeds (intérieur). |
| P. Lassman..... | Pembroke ..... | Renfrew. |
| E. A. Kennedy.. | Bakefield. ..... | Peterborough. |
| Nicholas Brady.. | Lindsay..... | Victoria et Haliburton. |
| Donald McNiven | Barrie... ..... | Lac Simcoe. |

M. TAYLOR (Leeds): Quel est le salaire de ces gardes-pêche?

L'hon. M. BRODEUR: $500.

M. TAYLOR (Leeds): Quelles sont leurs fonctions?

L'hon. M. BRODEUR: Ils sont chargés de faire observer nos règlements de pêche. Le jugement rendu en 1897 ou 1898, sur la question des pêcheries, a décidé que c'est aux autorités fédérales qu'il appartient de faire des règlements concernant les pêcheries.

M. TAYLOR (Leeds): Pour ce qui se rattache aux saisons prohibées.

L'hon. M. BRODEUR: Les saisons prohibées, les appareils employés pour faire la pêche, et tout ce qui concerne la protection et la réglementation des pêcheries. Il a été décidé aussi que la province, vu son droit de propriété, pouvait donner des permis. Dans la province de Québec, ce droit a été concédé à une partie seulement de la province; l'autre partie, la plus importante, celle qui est à l'est d'une ligne à travers le Saint-Laurent, depuis le cap Chatte à la Pointe-des-Monts, est sous la juridiction exclusive des autorités fédérales.

Dans Ontario le gouvernement provinciale est autorisé à octroyer des permis et je crois qu'il a nommé un certain nombre de gardes-pêche, pour surveiller l'application de ses règlements. Mais ces fonctionnaires n'ont aucune autorité pour faire respecter nos règlements. Nous n'avions que trois fonctionnaires et nous avons reçu de nombreuses plaintes disant que nos règlements n'étaient pas observés. Ainsi, dans l'automne de 1907, on s'est plaint de ce que la pêche du poisson blanc se faisait ouvertement dans la baie Georgienne, pendant la saison prohibée, et ces pêcheries sont parmi les plus précieuses de la province. L'inspecteur fut chargé de faire une enquête et il fit rapport qu'il se prenait de grandes quantités de poisson blanc pendant la saison prohibée. Mon honorable ami pourra le constater en consultant le rapport de la commission des pêches dans la baie Georgienne.

Le rapport unanime de cette commission dit qu'il y a abondance de preuves que la pêche s'y pratique illégalement. Nous ne sommes pas autorisés à donner des ordres aux fonctionnaires du gouvernement provincial et je considère que nous devons nommer des gardes-pêche non seulement pour faire observer nos règlements, mais aussi pour nous renseigner sur les modifications à apporter à ces règlements. Comment pourrions-nous être éclairés sur ce point, si nous n'avions pas nos propres fonctionnaires? Autrefois, nous n'avions que trois inspecteurs et cela était insuffisant pour nous tenir au courant de la situation dans les différentes localités. Nous avons décidé, en conséquence, de nommer des gardes-pêche et des gardiens, chargés de faire observer nos règlements.

M. TAYLOR (Leeds): La seule raison qu'avait le ministre de faire ces 45 nominations dans la province d'Ontario c'est qu'il voulait donner un salaire annuel de $500 à quarante-cinq partisans pour ne rien faire. La seule plainte qu'il puisse signaler, c'est qu'en 1907 quelqu'un a pêché illégalement dans la baie Georgienne; il y a quatre ans de cela. Depuis, le gouvernement d'Ontario a acheté un navire et fait surveiller ces pêcheries. Le ministre a nommé 45 fonctionnaires pour faire un travail dont s'acquittent très bien les employés du gouvernement provincial.

Dans ma région, les inspecteurs et les gardes-pêche du gouvernement d'Ontario font un excellent travail. Il n'y avait aucune nécessité de nommer ces 45 gardes-pêche,

et leur nomination ne pourra que provoquer des conflits entre eux et les employés provinciaux, mais le ministre voulait absolument donner des sinécures à des amis politiques.

M. CLARKE (Essex): Quiconque sait comment le gouvernement d'Ontario applique les lois sur la pêche, admettra qu'il était grandement temps de faire quelque chose pour protéger les pêcheries de cette province. Depuis quelques années, les pêcheurs ont fait entendre de nombreuses plaintes et leurs griefs étaient fondés. Avant que le Gouvernement actuel se chargeât de l'administration des pêcheries, les propriétaires riverains obtenaient des permis pour faire la pêche dans les eaux adjacentes à leurs propriétés, mais aujourd'hui ce privilège leur est refusé. On a enlevé les permis aux pêcheurs de profession, pour les donner à des gens sans expérience, mais qui ont l'avantage d'être les amis politiques des hommes au pouvoir dans Ontario, et ils réalisent des bénéfices en revendant leurs permis à d'autres.

On se plaignait aussi de la manière dont était appliqué le règlement concernant la taille des poissons. Les règlements fédéraux ordonnent la confiscation des poissons au-dessous d'une certaine taille, et il est arrivé que des inspecteurs du gouvernement d'Ontario ont confisqué et approprié à leur usage personnel des poissons ayant la taille réglementaire et dont la vente aurait dû être permise. Je considère que dans ces conditions, il était important d'établir une administration impartiale des lois sur la pêche. Il est regrettable qu'il y ait dualité de juridiction. Les pêcheurs devraient obtenir des permis du Gouvernement fédéral en même temps. Si ces permis de pêche étaient accordés sous la surveillance des inspecteurs fédéraux, nous pourrions espérer avoir une administration impartiale de la loi.

M. TAYLOR (Leeds): Le gouvernement provincial est seul autorisé à accorder des permis.

M. CLARKE (Essex): Je ne le crois pas.

M. TAYLOR (Leeds): C'est ce qu'a décidé le conseil privé.

M. CLARKE (Essex): Je ne crois pas que mon honorable ami puisse citer une décision disant que les autorités provinciales ont seules le droit d'accorder des permis de pêche.

En vérité, les lits des rivières et ceux des lacs appartiennent aux gouvernements provinciaux; toutefois, la haute main sur toutes les pêcheries en ce qui concerne les règlements quant aux dimensions des rets et quant à la saison de prohibition et autres matières semblables, ne sont pas du ressort des législatures provinciales, mais du Parlement fédéral. Lorsque ce dernier édicte des règlements dans des circonstances semblables, il lui faut nommer des fonctionnaires chargés de voir à ce que l'on observe la loi.

M. BLAIN: Je suis grandement surpris, car si l'on avait fait entendre contre le gouvernement d'Ontario plainte semblable à celle dont parle mon honorable ami, il en aurait été question à la législature provinciale. Je n'ai jamais entendu parler de cette plainte en ce qui concerne la législature provinciale qui aurait dû en être saisie, s'il faut s'en rapporter à ce que l'honorable député vient de nous dire.

M. CLARKE (Essex): S'il n'en a pas été question à la législature provinciale, cela n'empêche que j'aie reçu plusieurs plaintes de différents pêcheurs, toutes de nature à confirmer ce que j'ai avancé.

M. BLAIN: Je suis grandement étonné d'apprendre que si le gouvernement provincial a privé de ces permis les pêcheurs en question pour les octroyer à des amis politiques, il n'en ait pas été question à la législature provinciale. Il ne peut être question d'une accusation très sérieuse, mais il s'agit évidemment d'une de ces charges à fond de train que mon honorable ami se plaît à faire dans un but politique. Ce qu'il désire avant tout, c'est que le Gouvernement fédéral octroie ces permis de pêche; mon honorable ami veut-il laisser entendre que si le Gouvernement fédéral octroyait ces permis, il les octroierait d'une façon plus libérale au point de vue politique que ne le fait le gouvernement provincial d'Ontario?

M. CLARKE (Essex): Je n'ai jamais entendu les pêcheurs de l'un ou de l'autre parti politique se plaindre de la sorte sous l'ancien gouvernement provincial de l'Ontario. Je n'entends pas dire que le Gouvernement fédéral a seul le droit d'accorder un permis de pêche. Je crois qu'il est admis que le gouvernement d'Ontario a le pouvoir d'octroyer ces permis. Ce que j'affirme, c'est que s'il faut également un permis du Gouvernement fédéral, ce permis pourrait être de nature à nuire à la portée de l'autre que l'on obtient des autorités provinciales, ce qui restreindrait l'étendu de l'autre permis et ce qui mettrait un terme aux plaintes qui nous arrivent de toutes parts aujourd'hui.

M. BLAIN: La raison véritable, c'est que mon honorable ami (M. Clarke) (Essex) désire ardemment que le Gouvernement fédéral accorde des permis en faveur des pêcheurs d'Ontario. Ce à quoi ils trouvent à redire, c'est que le gouvernement provincial délivre des permis de pêche. Je ne crois pas que l'état de choses soit grandement modifié si l'on se range à l'opinion de l'honorable député. La population intéres-

sée n'aurait pas plus de confiance en ce Gouvernement qu'en celui de la province d'Ontario, qui a pour chef sir James Whitney. En réalité, j'estime que les intéressés montreraient moins de confiance à l'endroit du Gouvernement fédéral.

M CLARKE (Essex): Pourquoi ces gens-là se sont-ils adressés à moi?

M BLAIN: Parce qu'il croyait que mon honorable ami (M. Clarke) (Essex) était puissant auprès des ministres fédéraux. Il a pris en main leur cause en disant: Je n'approuve pas la théorie qui veut que le gouvernement d'Ontario accorde ces permis de pêche; il ne sait comment administrer les affaires que lorsqu'il est question des affaires du parti conservateur. Mais adressez-vous au Gouvernement fédéral et nous verrons à vous accorder des droits égaux. L'honorable député hoche la tête. Il est évident qu'il ne croît pas cela; mais ce n'est pas là le point qu'il faut débattre et je ne me propose pas de discuter ici les intérêts d'Ontario en ce qui se rapporte aux pêcheries. Ce que j'affirme, c'est que cette accusation est de nature à alarmer grandement l'opinion publique et je crois qu'après réflexion mon honorable ami d'Essex (M. Clarke) n'entreprendra pas de la répéter en cette enceinte.

M. SPROULE: Le Gouvernement fédéral octroie-t-il lui-même des permis de pêche dans la baie Georgienne? Dans la négative, se propose-t-il de le faire?

L'hon. M. BRODEUR: Le Gouvernement fédéral ne délivre pas de permis de pêche dans les eaux de la province d'Ontario. Nous avons le droit de le faire, mais nous n'avons pas exercé ce privilège jusqu'à présent.

M. SPROULE: Je me contenterai de répondre aux observations de mon honorable ami d'Essex (M. Clarke), en disant que ces dernières sont de nature à me surprendre grandement. Je connais un peu l'industrie de la pêche dans les eaux de la baie Georgienne. Depuis deux ou trois années je n'ai cessé de signaler l'état déplorable où se débat présentement cette industrie, difficultés qui proviennent de ce que chacun des deux gouvernements intéressés ignorent si c'est lui ou si c'est l'autre qui a le droit d'exercer la haute main sur ces pêcheries.

J'ai toujours compris qu'une entente à l'amiable s'était opérée entre les deux gouvernements intéressés. Jusqu'au moment où j'ai entendu les observations de l'honorable député, je n'avais pas eu connaissance de plainte quelconque quant à la mise en vigueur des règlements dans le cas de la baie Georgienne par le gouvernement de l'Ontario. Je sais que c'est la même catégorie de personnes qui exploitent cette industrie dans la baie Georgienne, et cela, depuis nombre d'annés. Qu'on ait octroyé des permis de pêche à des conservateurs qui les ont affermé à d'autres personnes qu'à des pêcheurs reconnus, voilà ce dont je n'ai jamais entendu parler. L'autre accusation portée par mon honorable ami est que ceux-là mêmes qui avaient confisqué le poisson, conformément aux dispositions du statut, avaient fait servir ce poisson à leur propre avantage et à leur propre bénéfice. On ne devrait pas porter d'accusation semblable si l'on ne peut invoquer de preuve à l'appui. Si je possédais un renseignement de la nature de ceux que l'honorable député se targue d'avoir—car il dit qu'on lui a adressé des plaintes à lui-même—je porterais, certes, cette accusation et j'insisterais sur cette dernière; si je n'étais disposé à agir en cette façon, je ne mentionnerais jamais à la Chambre question semblable. Je ne crois pas qu'un membre de cette Chambre remplisse parfaitement son devoir lorsqu'il se contente de faire ici une déclaration alors que ses propres amis en cette province sont en état de discuter cette matière, et cela en présence d'hommes qui se sont rendus coupables, si l'accusation à la législature d'Ontario habite le littoral de la baie Georgienne en face même de l'endroit où se poursuit cette industrie de la pêche sur des bases aussi étendues.

M. CLARKE (Essex): Je n'ai pas parlé de la baie Georgienne.

M. SPROULE: Je croyais que l'honorable député voulait parler de la baie Georgienne.

M. STRATTON: C'est l'honorable ministre qui y a fait allusion.

M. SPROULE: L'un de ceux qui ont pris la parole du côté de la droite a signalé le fait qu'on appliquait en la façon voulue la loi en ce qui se rapporte à la baie Georgienne. J'ai déjà demandé, en cette Chambre même, si le ministère intéressé n'avait pas reçu de plainte et l'on m'a répondu dans la négative. Il semblerait que cette entente que je croyais exister quant à la mise en vigueur de la loi, entre les deux gouvernements, n'a pas encore été conclue. J'ai toujours compris que le gouvernement provincial avait le droit d'accorder des permis, mais on se demandait si le Gouvernement fédéral avait ce privilège tout en ayant le pouvoir d'adopter des règlements quant aux saisons de prohibition, à la grandeur des mailles et des filets et à d'autres détails semblables. Je crois qu'on en était arrivé à une entente d'après laquelle le gouvernement d'Ontario devait délivrer ces permis de pêche alors que le Gouvernement fédéral ne limiterait sa sphère d'action qu'à des matières se rapportant à la saison de prohibition et à la

grosseur des mailles des rets de pêche. Je regrette que cette entente ne semble plus exister et que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries estime qu'il est nécessaire de nommer, en vérité, toute une armée d'inspecteurs à seule fin de surveiller les pêcheries d'Ontario, parce que, infailliblement, ce système nous occasionnera des difficultés et des conflits à l'avenir, car les inspecteurs nommés par le gouvernement provincial d'Ontario ne seront pas disposés à abandonner leur ouvrage, parce que le Gouvernement fédéral aura nommé des inspecteurs. Il s'agit d'une question déjà ancienne et je regrette d'avoir à constater qu'aucune entente n'est intervenue entre les deux gouvernements.

M. MARSHALL: Je suis plutôt surpris d'entendre l'honorable représentant d'Essex-sud (M. Clarke) porter cette accusation. Je m'étonne surtout de la façon dont procède l'honorable député en cette circonstance, parce que nous le considérions jusqu'à présent comme étant un homme juste et loyal dans ses avancés. Mais il se trompe du tout au tout quand il dit qu'on n'accorde qu'à des conservateurs des permis de pêcher à des endroits tels que Port-Bruce, Port-Burwell et Port-Stanley qui sont des endroits de pêche très importants.

M. CLARKE (Essex): Je n'ai pas fait cet avancé.

M. MARSHALL: On trouve autant de libéraux qui se livrent à la pêche à Port-Stanley que l'on compte de conservateurs, tous vieux pêcheurs qui ont poursuivi leur industrie à ces endroits, et cela, depuis plusieurs années. Je dois ajouter qu'à mon sens c'est gaspiller inutilement les deniers publics que de nommer ces inspecteurs spéciaux. On n'a aucunement besoin de ces derniers. Celui qu'on a nommé inspecteur des pêcheries dans Elgin-est avait travaillé depuis nombre d'années au succès du parti libéral. Jamais je n'ai entendu dire que cet homme-là ait porté une plainte quelconque contre les pêcheurs d'Elgin-est. C'est une honte de dépenser de cette façon les deniers publics.

M. TAYLOR (Leeds): Le Gouvernement ne nomme ces gens-là que pour lui servir d'agents politiques.

M. MARSHALL: Oh! oui, c'est bien le fait de l'homme que le Gouvernement a choisi en ce qui concerne Elgin-est. C'est bien l'homme qu'il a été depuis des années et qui le sera encore.

M. TAYLOR (Leeds): Il en est de même en ce qui concerne le comté de Leeds.

M. MARSHALL: Peu m'importe ses attaches politiques, mais nous n'avons pas besoin d'un tel fonctionnaire. Nous avons d'autres inspecteurs nommés par le Gouvernement qui remplissent leur devoir, mais cette nouvelle fonction est absolument inutile et je m'oppose à ce qu'on dépense ainsi les deniers publics.

M. MIDDLEBRO: L'honorable représentant d'Essex (M. Clarke) montre d'ordinaire beaucoup de franchise quand il parle en cette enceinte et j'estime que ses observations ne sont pas justifiées par les faits.

Quant à ce qui se rapporte à la baie Georgienne, je veux dire que je ne crois pas qu'on ait appliqué les règlements relatifs aux pêcheries d'une façon aussi sévère qu'on l'a fait depuis que le gouvernement d'Ontario a pris la direction de tout ce qui se rattache à cette industrie. Je connais trois cas qui se sont produits dans la ville même que j'habite, alors que l'inspecteur nommé par le gouvernement d'Ontario a opéré la saisie des bateaux des pêcheurs, sans égard aucun, aux attaches politiques de ces derniers. Dans un cas la poursuite a été tellement draconienne que j'ai dû me plaindre en faveur d'un client. On avait trouvé du poisson sur la rive au cours de la saison de prohibition et sous le simple soupçon que le bateau amarré à la rive avait été placé à cet endroit par les pêcheurs dont on avait à se plaindre, les inspecteurs saisirent ce bateau. Ils ont même refusé de porter plainte contre le propriétaire de ce bateau et nous avons dû presser le Gouvernement afin d'obtenir ce détail qui nous était indispensable, et quand la cause fut entendue, l'action fut renvoyée. Le pêcheur n'avait pu se servir de son bateau et, par conséquent, gagner sa subsistance et cela, durant six semaines; le gouvernement provincial a dû lui payer certains dommages-intérêts. Dans les deux autres cas les pêcheurs furent condamnés. Si l'honorable représentant d'Essex (M. Clarke) sait que l'inspecteur de l'endroit qu'il habite s'est rendu coupable de l'infraction dont il l'accuse, pourquoi ne s'adresse-t-il pas au ministre des travaux publics d'Ontario?

Avant de porter semblable accusation en cette enceinte, l'honorable député aurait dû, au moins, fournir au gouvernement d'Ontario l'occasion de faire disparaître le grief dont il se plaint. S'il est une chose qu'on puisse invoquer entre toutes au crédit du gouvernement Whitney, c'est d'avoir ordonné qu'on appliquât d'une façon absolument impartiale et sévère les lois de cette province, et cela à un point tel que beaucoup de ses propres partisans ne se montreraient pas aussi favorables à son endroit qu'ils le seraient si sir James Whitney voulait agir autrement qu'il ne le fait.

La population de l'Ontario est là pour attester que le gouvernement Whitney fait montre de la plus complète impartialité dans l'application des lois. Le Gouvernement fédéral n'a aucune raison de nommer de tels gardes-pêche. En quatre an-

nées, le ministre n'a pu relever qu'une seule contravention à la loi des pêcheries sur la baie Georgienne.

L'hon. M. BRODEUR: Il en est mentionné plusieurs dans les notes que j'ai sous les yeux. En 1907, le ministère était mis au fait de mainte contravention aux règlements et envoyait un inspecteur sur les lieux. On trouva des rets à enclos à la baie Noire, et l'on nous apprit qu'en temps prohibé la pêche se pratiquait ouvertement dans les eaux de la baie Georgienne.

M. MIDDLEBRO: Il y a donc trois ans que le ministère n'a pas entendu parler de pêche illégale dans la baie Georgienne.

L'hon. M. BRODEUR: Dans l'intervalle, nous avons eu le rapport de la commission des pêcheries de la baie Georgienne, qui renferme des allégations semblables.

M. MIDDLEBRO: Le ministre admet que depuis trois ans le ministère n'a été régulièrement saisi d'aucune contravention à la loi des pêcheries; or, c'est précisément sur la violation de cette loi qu'il se fonde pour motiver la nomination de quarante-cinq inspecteurs.

M. CLARKE (Essex): L'honorable député trouve-t-il convenable que les inspecteurs nommés par le gouvernement d'Ontario parcourent la province en faisant de la propagande en faveur de ses candidats à l'époque des élections, et se comportent à tous égards comme des partisans de ce Gouvernement?

M. MIDDLEBRO: Non.

M. CLARKE (Essex): C'est cependant ce qu'ils font.

M. MIDDLEBRO: Je ne le crois pas; mais s'il s'en trouve dans son comté qui agissent de la sorte, il n'a qu'à porter le fait à la connaissance du gouvernement d'Ontario; ils ne tarderont pas à être traités comme ils le méritent.

M. CLARKE (Essex): Le fait est bien connu.

M. MIDDLEBRO: Il s'agit ici de quarante-cinq inspecteurs fédéraux dont les attributions sont en tous points semblables à celles des inspecteurs nommés par le gouvernement provincial, et la seule raison que l'on apporte à l'appui de la nomination des inspecteurs fédéraux, c'est que les fonctionnaires du gouvernement provincial ne sauraient s'acquitter convenablement de la tâche, donnant à entendre par là que l'employé conservateur ne saurait remplir convenablement son devoir, tandis que le libéral s'en acquitte de façon irréprochable; or, c'est là-dessus, sur cette seule déduction que le ministre de la Marine et des Pêcheries se fonde pour payer $500 par année à chacun de ces 45 inspecteurs, avec l'entente qu'il leur sera accordé une augmentation annuelle de $50 jusqu'à ce que leurs appointements aient leur maximum de $700. N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. MIDDLEBRO: En outre, n'ont-ils pas droit au remboursement de leurs frais de déplacement?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. MIDDLEBRO: Ces frais de déplacement ne comprennent-ils pas l'usage de leur propre cheval ou, selon le cas, de leur propre embarcation?

L'hon. M. BRODEUR: Il en est habituellement ainsi.

M. MIDDLEBRO: Ainsi, dans une couple d'années, chacun de ces inspecteurs touchera du chef de ses appointements et de ses frais de déplacement une somme d'environ $1,000 par année; autrement dit ces employés vont occasionner chacun une dépense de $45,000 dont la seule utilité sera de les mettre à la disposition des candidats ministériels à l'époque des élections. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas tenté de s'entendre avec le gouvernement d'Ontario pour que le travail fût effectué par un seul groupe d'employés? Le pêcheur qui contrevient à la loi d'Ontario se voit privé de son permis pendant l'année suivante; mais quand il s'agira d'une contravention constaté par un inspecteur fédéral, comment le gouvernement provincial pourra-t-il savoir que le pêcheur doit être privé de la jouissance de son permis pendant l'année suivante? Le ministre de la Marine va si bien embrouiller les choses que la surveillance qu'exercera ce double personnel aboutira fatalement à un résultat négatif.

Que le ministre me permette de lui faire observer que le gouvernement provincial a fait montre de justice et d'impartialité dans l'application de la loi des pêcheries, et que le Gouvernement fédéral n'a aucune raison de payer ces fonctionnaires inutiles. A Wiarton, le gouvernement provincial a un fonctionnaire du nom de German qui est chargé de veiller à la mise en vigueur des règlements concernant les pêcheries, et je vois que le ministère de la Marine et des Pêcheries en a nommé un, lui aussi, dans la même ville. Ces deux employés auront la même tâche à remplir; le fonctionnaire fédéral s'en acquittera-t-il mieux parce qu'il est libéral, ou est-ce l'employé nommé par le gouvernement provincial qui saura le mieux remplir son devoir parce que c'est un conservateur? A mes yeux, une telle nomination n'a aucune raison d'être.

L'hon. M. BRODEUR: Je regrette profondément que l'on fasse de cette question une question de parti.

M. SPROULE: C'est vous qui l'avez faite ainsi.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami se trompe du tout au tout. En cette matière le département a pris la détermination que lui dictait le seul désir de protéger les pêcheries et de conserver cette source de richesse nationale. Au dire de l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro), il y aurait inconvénient à ce que des groupes de fonctionnaires fussent chargés d'accomplir une même tâche. Mais les fonctions des inspecteurs nommés par le gouvernement provincial diffèrent de celles des inspecteurs fédéraux, et je vais m'efforcer d'exposer à mon honorable ami les raisons qui me font croire que ces fonctions ne sont pas les mêmes.

Nous avons nos propres lois et nos propres règlements dont la portée est très vaste, embrassant les saisons de pêche, les appareils et engins dont on se sert pour faire la pêche. Les inspecteurs provinciaux sont chargés de veiller à l'application de la loi d'Ontario, qui a trait à l'octroi des permis. La législature provinciale est autorisée à délivrer les permis de pêche; d'autre part, c'est au Gouvernement fédéral qu'il appartient de réglementer la pêche.

M. SPROULE: Le gouvernement d'Ontario ne pourrait-il pas faire cela aussi bien que vous?

L'hon. M. BRODEUR: Non; car pour mettre les règlements en vigueur les inspecteurs doivent recevoir leurs ordres du Gouvernement fédéral.

M. CROSBY: Donnez-les leur.

L'hon. M. BRODEUR: Impossible de les donner à des fonctionnaires qui ne relèvent pas de nous. Nommés par le gouvernement d'Ontario, ils sont tenus de veiller à la mise en vigueur des lois et des règlements édictés par la législature provinciale.

M. SPROULE: Les règlements étant mis en vigueur de part et d'autre, doit-il y avoir conflit entre les deux gouvernements, et le ministre ne pourrait-il pas investir les inspecteurs des attributions qu'il confère à ceux qu'il nomme lui-même?

L'hon. M. BRODEUR: C'est une question absolument différente; considérons la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. Il est fort regrettable que cette question de juridiction à l'égard des pêcheries de l'Ontario ne soit pas encore réglée. On s'attendait à un règlement par quoi les pêcheries n'auraient relevé que d'un seul gouvernement. Tant qu'elles ne seront pas du ressort d'un seul gouvernement, tant que nous aurons droit de les réglementer et que les provinces seront autorisées à délivrer les permis de pêche, il y aura des heurts et des inconvénients. J'ai bien tenté d'obtenir le règlement de cette question; par malheur, ce fut en vain.

M. MIDDLEBRO: Le ministre s'est-il mis en communication avec le gouvernement d'Ontario en vue du règlement à l'amiable de cette question?

L'hon. M. BRODEUR: Oui; nous l'avons discutée il y a deux ans. A deux reprises j'ai invité à Ottawa le ministre chargé de la direction des pêcheries, afin de discuter avec lui la question des pêcheries d'Ontario, et j'ai abordé un jour la question de savoir s'il ne serait possible de régler la question de juridiction. A mon avis, nous devions continuer d'exercer les attributions que nous confère la Constitution, nous charger de délivrer les permis de pêche et rendre compte à la province des sommes perçues.

M. MIDDLEBRO: Le ministre a-t-il jamais demandé au gouvernement d'Ontario s'il permettrait à ses inspecteurs de veiller à l'application des règlements édictés par le Gouvernement fédéral?

L'hon. M. BRODEUR: Non; nous n'avons pas abordé ce point. Je me suis placé à un point de vue plus élevé dans le but de savoir s'il ne serait pas possible de mettre fin à cette double juridiction qui, à mon sens, doit exercer les effets les plus désastreux sur les pêcheries de cette province. Mais, je le répète, mon effort est resté infructueux. Je pensais qu'on pourrait en venir à une entente qui nous eût permis de continuer d'exercer les attributions que nous confère l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et de rendre compte à la province des deniers perçus, déduction faite, il va sans dire, des frais de perception.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce à dire que tous les permis eussent été délivrés par le Gouvernement fédéral et non par la province?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Eh mais! c'était demander au gouvernement d'Ontario de se désister de droits incontestables.

L'hon. M. BRODEUR: Non pas; je voulais en venir à une entente quelconque. Le même état de choses a longtemps prévalu dans la Colombie-Anglaise. C'est nous qui percevions en son nom la taxe attachée à la délivrance des permis de pêche, et nous lui rendions compte des deniers ainsi encaissés. Je dois dire que nous sommes en bons termes avec le gouvernement de cette province. L'autre jour, on soulevait la question de la tarification des bateaux dans les eaux septentrionales de la Colombie-Anglaise. L'arrangement que nous avons effectué donne satisfaction aux deux autorités.

L'hon. M. FOSTER: La province ne délivre-t-elle pas de permis?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, ils ont commencé à donner des permis. Depuis l'an dernier, ils en délivrent en attendant que le tribunal tranche la question qui lui est soumise. Un grave inconvénient se présente au sujet de la Colombie-Anglaise; il s'agit de décider si ce sont les autorités provinciales ou les autorités fédérales qui sont autorisées à délivrer les permis de pêche à moins de trois milles du rivage. Cette question n'a pas été décidée et elle a été soumise aux cours de justice. En attendant une décision, chaque gouvernement octroie des permis. Nous avons diminué la taxe et le gouvernement provincial a établi un droit équivalant à cette diminution, de sorte que les pêcheurs de la Colombie-Anglaise paient la même somme qu'auparavant et obtiennent un permis du gouvernement provincial et des autorités fédérales. Ce système fonctionne bien.

Quant à la province d'Ontario, je suis d'avis que, s'il est impossible de régler la question de la manière que j'ai indiquée, nous devrions continuer à établir des règlements et à délivrer des permis, et que, du moins, les permis devraient être délivrés par les deux gouvernements de manière que les plaintes que mon honorable ami (M. Wilcox) a fait entendre cessent, car nous serons certains que les permis ne seront pas accordés par faveur, mais qu'ils seront délivrés à de vrais pêcheurs. Quant à l'observation des règlements, il s'agit de savoir si c'est aux autorités provinciales ou aux autorités fédérales de les faire respecter.

M. TAYLOR: Le gouvernement d'Ontario a-t-il refusé de faire appliquer les règlements fédéraux par ses employés? Je crois savoir que, lorsque le ministre des travaux publics d'Ontario est venu à Ottawa pour régler l'affaire, mon honorable ami lui a fait la proposition qu'il a fait connaître à la Chambre, mais que le ministre des travaux publics de la province a déclaré que le gouvernement provincial ferait observer les règlements et établirait une saison réservée. Mon honorable ami n'a pas accepté cet arrangement, mais il emploie 45 personnes qui touchent $500 d'appointements chacun et leurs dépenses pour faire observer ses règlements.

L'hon. M. BRODEUR: Je m'efforce d'expliquer la situation. Tâchons de la comprendre et de voir s'il y a pas un moyen de faire cesser le présent conflit de juridiction entre les autorités provinciales et le Gouvernement fédéral. Nous tendons vers un même but: la conservation de nos pêcheries, et il y aura toujours des ennuis et des chicanes tant que durera ce conflit de juridiction. L'honorable député demande si le gouvernement provincial a refusé de faire observer nos règlements. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. TAYLOR (Leeds): C'est là la question.

L'hon. M. BRODEUR: Il s'agit de savoir si le département à Ottawa peut être certain que ses règlements sont bien appliqués s'il n'a pas d'employés qu'il peut renseigner sur l'interprétation et l'application de ces règlements. Il ne peut pas donner des ordres aux employés du gouvernement provincial et, afin de mettre les règlements en vigueur, il lui faut des fonctionnaires qui relèvent de lui. Il y a un autre point beaucoup plus grave. Comment serons-nous renseignés sur les besoins et les exigences des différentes localités? Il faut les étudier et, lorsque nous avons des employés sur les lieux, ceux-ci peuvent nous donner les renseignements nécessaires sur ce qu'il y a à faire. C'est là notre but.

L'honorable député ne semble pas ajouter foi à mes déclarations, mais je puis lui affirmer qu'il est complètement impossible d'établir et d'appliquer des règlements sans avoir nos propres employés pour les mettre en vigueur et pour nous renseigner sur les modifications à faire.

Un jour, ces pêcheries seront peut-être dépeuplées et on viendra demander au Gouvernement fédéral pourquoi il n'a pas fait observer ses règlements. Nous pourrions dire que nous espérions que le gouvernement provincial le ferait, mais celui-ci répliquerait qu'il n'a pas juridiction en pareille matière, qu'il doit appliquer ses propres règlements au sujet des permis, mais que c'est à nous que le devoir incombe de préserver les pêcheries. Ce raisonnement confondrait les autorités fédérales. Tant que nous aurons nos fonctionnaires, nous serons responsables de la conservation des pêcheries. La Confédération a imposé ce devoir aux autorités fédérales. Nous devrions placer cette question au-dessus des considérations politiques et tenir compte de l'intérêt général des pêcheries.

M. EDWARDS: Le ministre n'a-t-il nommé des gardes-pêche que pour Ontario, ou bien en a-t-il aussi nommé pour les autres provinces?

L'hon. M. BRODEUR: Nous en avons en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, dans l'île du Prince-Edouard, dans la province de Québec, dans les provinces de l'Ouest et en Colombie-Anglaise.

M. TAYLOR (Leeds): Ceux-là sont d'anciens fonctionnaires.

M. SPROULE: J'ai compris que la situation est différente dans les Provinces maritimes et que la décision du conseil privé laisse aux autorités fédérales le soin de surveiller les pêcheries du littoral de l'océan Atlantique.

L'hon. M. BRODEUR: Ah! non.

M. SPROULE: C'est ainsi que j'interprétais la décision—mais qu'à l'égard des pêcheries de l'intérieur, la situation est différente.

L'hon. M. BRODEUR: La situation dans les Provinces maritimes est exactement la même que dans les autres provinces, et l'une d'elles pourrait prendre la même attitude qu'Ontario et déclarer qu'elle se chargera d'accorder des permis de pêche. Elles pouvaient le faire, mais ne l'ont pas fait, parce qu'elles croient qu'il vaut mieux que ce pouvoir appartienne exclusivement aux autorités fédérales.

Cette question n'est pas du domaine de la politique. Il y a plusieurs années que je dirige le département et je n'ai encore entendu personne se plaindre que nous ne délivrons pas les permis à de vrais pêcheurs dans aucune des provinces. Nulle plainte n'est parvenue au département à ce sujet; de fait, l'octroi des permis ne relève pas du ministre qui ne s'en mêle pas; les permis sont remis aux pêcheurs par les employés.

M. CROSBY: Je ne veux pas laisser passer cette assertion sans la nier. Une plainte est parvenue de la Nouvelle-Ecosse au sujet de la remise des permis aux fabriques de conserves de homards.

L'hon. M. BRODEUR: Pour des considérations politiques?

M. CROSBY: Je ne sais pas pour quelles raisons, mais vous avez refusé de délivrer des permis en Nouvelle-Ecosse, sauf à quelques personnes.

L'hon. M. BRODEUR: C'est en vertu d'un principe général; nous avons refusé d'octroyer de nouveaux permis pour la fabrication des conserves. C'est un principe reconnu.

M. CROSBY: Vous avez dit que vous n'aviez pas refusé de permis nulle part.

L'hon. M. BRODEUR: On a déclaré ici même que l'octroi des permis dépendait de considérations politiques. J'ai affirmé que le département n'avait pas agi de cette manière. Le département a décidé il y a quelques années de ne pas accorder de nouveaux permis aux fabricants de conserves de homard. Mais nous avons modifié cette règle il y a deux ans, et nous avons décidé que le permis serait accordé lorsqu'un certain nombre de pêcheurs en demanderaient un. Dernièrement, le règlement a subi d'autres légères modifications. Je crois que notre ligne de conduite actuelle est nécessaire à l'application du règlement et qu'elle s'impose pour la conservation des pêcheries.

M. SPROULE: Le ministre dit qu'on a suivi cette ligne de conduite uniquement pour protéger les pêcheries. Quels sont les plus intéressés à la conservation des pêcheries, des gens de l'endroit qui s'en servent et qui profitent de leur conservation, ou de ceux qui n'ont jamais visité les lieux et ne peuvent retirer aucun bénéfice des pêcheries? Il me semble que les premiers doivent être plus intéressés à la protection des pêcheries. Si le gouvernement d'Ontario se distingue par quelque chose, c'est par la mise en vigueur de ses propres lois, lois relatives aux permis, aux pêcheries, ou autres.

L'hon. M. BRODEUR: Si le gouvernement provincial a appliqué la loi des pêcheries, comment expliquer que depuis cinq ans nous n'avons pas reçu de lui aucune somme d'argent en conformité des dispositions de la loi qui décrètent que les amendes perçues seront remises aux autorités fédérales? J'en infère que le gouvernement provincial n'a pas intenté de poursuites.

M. SPROULE: Je crois qu'il y a deux excellentes raisons. Il n'avait pas mission de faire observer la loi fédérale et les amendes perçues sous l'empire de la loi provinciale appartiennent naturellement à la province. De plus, les fonctionnaires provinciaux n'ont jamais été autorisés à faire observer la loi fédérale. Il me semble qu'il aurait pu être aplani et réglé à l'amiable, si le Gouvernement fédéral avait conféré aux inspecteurs provinciaux le pouvoir d'appliquer son règlement. Je n'ai aucun doute qu'ils auraient fait observer la loi et présenté des rapports aux autorités fédérales. Mais je crains qu'il n'ait été trop tenté de nommer nombre d'amis politiques du ministre qui seraient utiles lors d'un élection et de leur donner de gros appointements pour les faire vivre d'une année à l'autre. Je n'ai pas encore entendu dire chez nous que dans la province d'Ontario les lois ne sont pas rigoureusement appliquées, beaucoup plus que les lois fédérales qui demeurent trop souvent lettre morte.

M. BEATTIE: Avec deux groupes d'inspecteurs, je crois qu'un conflit est inévitable. Le représentant d'Essex-nord (M. Clarke) a dit que les gardes-pêche du gouvernement d'Ontario sont nommés pour des fins politiques. Je ne crois pas qu'il ait eu raison de tenir ce langage. Il y a quatre ans à peine, le colonel Leys, représentant de la ville de London à la chambre provinciale, remettait son mandat parce qu'un membre de l'ancien ministère de M. Ross négligeait d'appliquer la loi. De fait, le ministère permettait à ses partisans de tendre un filet en travers de la rivière Thames, de sorte que le poisson venant du lac Sainte-Claire ne pouvait pas remonter cette rivière. Il se prenait au filet et était expédié à Buffalo.

Dans plusieurs cas l'inspecteur du gouvernement Whitney a arrêté la mise en conserves à London et a découvert qu'elles

étaient faites avec du poisson pris pendant la saison défendue. Je crois que le gouvernement d'Ontario applique la loi aussi bien qu'elle l'a jamais été. Bien que je sois un bon partisan, j'ai essayé vainement d'obtenir un permis pour un de mes amis. Tous les anciens amis du gouvernement Ross ont pu conserver leurs permis, mais je n'en pus obtenir un pour mon ami. Je ne crois pas que l'on puisse raisonnablement accuser le gouvernement Whitney de partialité, parce que s'il eut été partial il aurait certainement accordé un permis à mon protégé.

M. HENDERSON: J'ai été très surpris d'entendre mon honorable ami d'Essex (M Clarke) accuser le gouvernement d'Ontario de partialité dans l'octroi des permis. Le sous-ministre des pêcheries à Toronto est la même personne qui occupait cette charge sous le gouvernement Ross, et c'est un libéral très ardent.

M. CLARKE (Essex): Quel est son nom?

M. HENDERSON: Il se nomme Tinsley. C'est le même homme qui a causé beaucoup d'embarras dans mon comté en se mêlant à des choses qui ne le concernaient aucunement et en intervenant dans la besogne des inspecteurs et des pêcheurs. C'est la seule plainte que j'ai à faire contre lui. Dans un certain cas lorsque le règlement exigeait une maille de 2 pouces et trois huitièmes pour le petit hareng ou cisco, il voulait imposer une maille de 3 pouces. J'allai le voir, et je protestai. Je me suis souvent demandé pourquoi le docteur Rhéaume ne le renvoyait pas. C'est ce qu'il aurait dû faire. Je crois comme le ministre que si nous voulons que les lois soient bien appliquées il faut que les fonctionnaires soient en sympathie avec le gouvernement, et le gouvernement Whitney n'a pas en M. Tinsley un employé qui lui est sympathique. Il semble plutôt disposé à lui créer des embarras qu'au lieu de l'aider à appliquer la loi comme elle doit l'être. Je veux demander au ministre de la Marine et des Pêcheries, si, dans le cas où deux permis sont accordés, un par le gouvernement d'Ontario et l'autre par le Gouvernement fédéral, le pêcheur sera obligé de payer deux taxes. Je lui demanderais aussi de définir quels sont les droits et privilèges des inspecteurs nommés par le gouvernement d'Ontario.

L'hon. M. BRODEUR: Certainement que si le Gouvernement fédéral exige que le pêcheur prenne un permis celui-ci devra payer double taxe, à moins que le gouvernement d'Ontario et le Gouvernement fédéral ne vienne à une entente.

M. HENDERSON: Mais le jugement du conseil privé dit que le Gouvernement fédéral n'a aucun droit d'octroyer un permis?

L'hon. M. BRODEUR: Le jugement du conseil privé n'a jamais décidé que nous n'avions pas le droit d'octroyer des permis. Le conseil privé a décidé seulement que le gouvernement d'Ontario, à cause de son droit de propriétaire, pouvait délivrer des permis, et il a déclaré aussi formellement que le Gouvernement fédéral possédait encore le droit d'accorder des permis.

M. BLAIN: Est-ce l'intention du département de la Marine et des Pêcheries d'accorder des permis?

L'hon. M. BRODEUR: Nous n'avons pas encore étudié la question. Naturellement, s'il y avait des plaintes sérieuses que le gouvernement d'Ontario n'accordait pas les permis équitablement, il nous serait peut-être nécessaire d'exercer le pouvoir que nous possédons et accorder le permis, mais cette question n'a pas encore été étudiée.

M. BLAIN: Y a-t-il eu des plaintes que la délivrance des permis avait été faite d'une façon injuste?

L'hon. M. BRODEUR: Quelques députés m'ont rapporté que des pêcheurs se plaignaient que l'on avait accordé des permis à des personnes qui n'étaient pas des pêcheurs véritables, mais je n'ai jamais cherché à m'assurer si c'était le cas ou non.

M. BLAIN: Le département a-t-il reçu des plaintes par écrit? Il y a tant de rumeurs.

L'hon. M. BRODEUR: Au sujet de la deuxième question posée par mon honorable ami de Halton (M. Henderson) je n'aimerais pas à définir les devoirs des fonctionnaires du gouvernement d'Ontario; mais d'une façon générale ils doivent faire observer par les pêcheurs les règlements du gouvernement d'Ontario concernant ses permis.

M. BEATTIE: Supposons qu'un pêcheur possède un permis fédéral et un permis du gouvernement provincial, et supposons que le fonctionnaire du gouvernement provincial veut le reprendre sur la manière dont il observe les règlements, et que le fonctionnaire fédéral prétende de son côté qu'il les observe bien, auquel des deux le pêcheur doit-il obéir?

L'hon. M. BRODEUR: Je donnerai l'exemple de la Colombie-Anglaise. Il y est survenu quelques difficultés dans cette province au sujet de l'évaluation des bateaux. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a envoyé son fonctionnaire et nous avons envoyé le nôtre, et tous deux se sont entendus sur le nombre de permis que l'on accorderait à ces bateaux.

M. BEATTIE: Si un pêcheur avait un permis du gouvernement provincial, mais n'en avait pas du Gouvernement fédéral?

L'hon. M. BRODEUR: Il ne pourrait pas pêcher.

M. BEATTIE: De sorte que la province n'a aucun droit. Et si le Gouvernement fédéral et le gouvernement provincial accordent tous deux des permis à quel inspecteur le pêcheur est-il supposé obéir?

L'hon. M. BRODEUR: Il est obligé d'obéir aux lois d'Ontario et à l'inspecteur d'Ontario en ce qui concerne le permis d'Ontario, et en ce qui concerne notre permis, il est obligé d'observer les règlements et d'obéir à l'inspecteur du Gouvernement fédéral.

M. BARKER: Le ministre vient justement de démontrer combien cet état de chose est absurde. Il n'y a aucun doute qu'il y a conflit de pouvoir et d'autorité, et, au nom du bon sens, est-ce que le ministre fédéral ou le ministre provincial ne pourrait pas y mettre un peu de raison et s'entendre sur des règlements uniformes? Je connais un peu la question. Je suis co-propriétaire avec d'autres personnes d'un terrain très étendu sur les bords du lac Saint-Pierre, et je sais qu'il surgit souvent des difficultés les plus absurdes simplement parce que personne ne sait qui est maître. Ce n'est pas qu'il n'y ait pas de maître, mais qu'il y en a trop. Prétendre, comme le fait le ministre, qu'il n'y a pas de politique dans ces choses est ridicule. Lorsque le temps de la lutte arrive il n'y a pas de politicien plus actif que ces gens. Si le ministre fédéral et le ministre provincial avait une conférence ensemble, je crois qu'ils pourraient régler cette question en cinq minutes, mais lorsque l'honorable ministre (M. Brodeur) parle de nos règlements, il n'y a plus d'espoir d'entente.

Ce n'est pas ainsi que des hommes d'affaires agiraient dans une question de ce genre. On a accusé l'inspecteur de Toronto (M. Tinsley) d'être partisan politique. Je connais cet inspecteur depuis vingt ans. Il a été nommé par le gouvernement conservateur de Toronto, mais à la demande de libéraux et de conservateurs. C'est un libéral de longue date, mais il est par-dessus tout un amateur de pêche, et c'est probablement le meilleur fonctionnaire qu'il y ait dans toute la province d'Ontario. Tout le monde le respecte et il met toute son ardeur à remplir ses devoirs. Je crois qu'il a rendu plus de services que les deux ministres ensemble—avec tout le respect que je leur dois—c'est un bon et honnête fonctionnaire, qui s'occupe plus de ses devoirs que de politique, et ils sont rares ceux qui dans ce pays font comme lui.

M. GORDON (Nipissing): Je constate que cette manie de créer de nouveaux emplois se répand dans le district de Nipissing. On vient de nommer un inspecteur fédéral pour le lac Nipissing et un pour le lac Témiskaming. Pour l'amour de Dieu, quel besoin y a-t-il d'un inspecteur sur le lac Nipissing, où la pêche du principal poisson que contient ce lac est prohibée depuis trois ans, et surtout lorsque la chose paraît être approuvée par le gouvernement provincial? On ne peut pêcher dans ces lacs que pendant six moins de l'année, et ces deux nouveaux inspecteurs vont coûter de $1,100 à $2,000 chacun—pour rien. J'avais espéré que le ministre de la Marine et des Pêcheries essayerait de mettre son département sur une base d'affaires. Je crois que si le ministre y songe un peu il ne nommera pas ces inspecteurs et ce sera autant d'argent épargné.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne crois pas que cet argent sera gaspillé; je crois qu'il rapportera de grands bénéfices au pays.

M. GORDON (Nipissing): Le ministre a-t-il reçu des plaintes de cette partie du pays?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne pourrais dire dans le moment. L'honorable député se plaint, parce que nous avons nommé deux inspecteurs dans ce district. Ce district est très étendu et nous en avons nommé un pour la partie sud et l'autre pour la partie nord. S'ils remplissent bien leur besogne, comme je n'en ai aucun doute, ils seront bien employés.

M. GORDON (Nipissing): N'y a-t-il pas déjà d'autres inspecteurs dans ce district?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, mais nous n'avons aucune autorité sur eux. Je ne veux pas discuter ce point et provoquer ainsi le mécontentement des membres du comité. Mais si mon honorable ami (M. Gordon) (Nipissing) était à la tête de ce département, il aimerait à avoir des fonctionnaires auxquels il put donner des ordres. Nous ne pouvons pas donner d'ordres aux fonctionnaires provinciaux. Et quel est le résultat? Le résultat est d'après moi que les pêcheries ne sont pas bien protégées, et le temps est arrivé où il nous faut faire quelque chose pour protéger et conserver le poisson.

M. SPROULE: Une des fortes raisons que le ministre et son ami d'Essex-sud (M. Clarke) ont donnée en faveur de ce changement, est que le gouvernement provincial accorde des permis à des personnes qui ne sont pas pêcheurs, et qui les revendent. Mais qu'a fait le Gouvernement fédéral? Est-ce que M. McNee, le journaliste de Windsor, est un pêcheur? Il a obtenu un permis pour pêcher dans le fleuve Nelsou et sur le petit lac des Esclaves pour un certain nombre d'années, en ne payant qu'une somme nominale. Si cette raison était bonne elle s'appliquerait aux nominations faites par les autorités fédérales comme aux autres. Est-ce que M. Markey, un

avocat de Montréal, était un pêcheur lorsqu'il a obtenu un permis de pêche sur une grande étendue de pêcheries dans l'Ouest? Je pourrais mentionner d'autres cas pour montrer que la loi sous ce rapport a été plus violée par le Gouvernement fédéral actuel que par aucun gouvernement provincial passé ou présent.

M. CLARKE (Essex): Ils n'ont jamais obtenu un permis du Gouvernement fédéral.

M. SPROULE: Ils en ont certainement obtenu.

M. CLARKE (Essex): Ils ont obtenu des concessions, non pas des permis.

M. SPROULE: C'est là simplement jouer sur les mots; l'honorable député sait bien à quoi s'en tenir. Appelez-les "concessions", si vous voulez, mais ce sont en réalité des permis valables pour vingt ans à $10 par année, et couvrant d'immenses terrains de pêche, et on les accorde dans un cas à un journaliste, et dans un autre à un avocat qui ont cédé leurs droits de pêche, et, en outre, ont exporté le poisson. La loi provinciale édicte la confiscation du permis contre le pêcheur qui enfreint pour la deuxième fois les conditions de son permis; mais la loi fédérale se borne à prescrire une amende, quel que soit le nombre d'infractions.

L'hon. M. BRODEUR: Nous ne renouvelons pas le permis du pêcheur qui enfreint les règlements; à cet égard, nous suivons la même ligne de conduite que les autorités provinciales de l'Ontario.

M. SPROULE: On se rend compte facilement que cette divergence entre la loi fédérale et la loi provinciale peut être exploitée dans le but de priver certains de ces pauvres pêcheurs de leurs moyens d'existence Il fut un temps où il fallait obtenir une licence des autorités fédérales, tout comme des autorités provinciales, pour vendre des spiritueux, et les débitants étaient à peu près empêchés de se livrer à leur commerce; les vexations et les embarras étaient multiples et en fin de compte le Gouvernement fédéral prit le parti d'obtenir du Parlement un crédit en vue d'indemniser les porteurs de permis délivrés par l'administration centrale. Je pense que le Gouvernement agirait sagement en différant de nommer une armée de fonctionnaires dont la seule mission serait d'ennuyer et de persécuter d'honnêtes pêcheurs occupés à gagner leur pain quotidien.

M. MIDDLEBRO: Les autorités de l'Ontario retirent-elles des pêches des recettes autres que celles provenant des amendes?

L'hon. M. BRODEUR: Aucune.

M. MIDDLEBRO: Et le ministre a déclaré qu'une des preuves de l'observance parfaite des lois dans l'Ontario, c'est que l'administration fédérale n'a rien reçu comme produit d'amendes imposées.

L'hon. M. BRODEUR: Il nous a été transmis des sommes provenant d'amendes imposés par le magistrat appelé à connaître de poursuites intentées contre des particuliers.

M. MIDDLEBRO: Je vois dans le rapport du ministère des Pêcheries qu'il a été transmis des amendes d'Ontario au montant de $1,520, ce qui prouve qu'on a appliqué la loi.

L'hon. M. BRODEUR: Nous n'avons pas reçu d'argent en raison de poursuites intentées par les autoritées provinciales.

M. MIDDLEBRO: Le ministre déclare-t-il qu'à sa connaissance personnelle ces sommes ne sont pas le produit d'amendes imposées par les autorités provinciales?

L'hon. M. BRODEUR: C'est ce qu'on me dit.

M. MIDDLEBRO: Je sais que deux poursuites ont été intentées par les autorités provinciales dans ma propre ville.

L'hon. M. BRODEUR: A qui l'argent a-t-il été remis?

M. MIDDLEBRO: L'argent a dû vous être remis, et c'est ce qui explique cette inscription de $1,500.

L'hon. M. BRODEUR: Mais non, la loi des pêcheries édicte que ces sommes nous serons remises, mais l'honorable député (M. Middlebro) vient nous déclarer qu'une amende a été imposée en conséquence d'une poursuite intentée par un fonctionnaire de la province, et l'argent ne nous a pas été remis. C'est là quelque chose de grave.

M. MIDDLEBRO: Vous avez reçu l'argent, soyez-en sûr.

L'hon. M. BRODEUR: Non.

M. MIDDLEBRO: Le ministre a-t-il quelque preuve que la somme de $1,520 mentionnée dans son rapport n'est pas le produit d'amendes provenant de poursuites intentées par les autorités provinciales?

L'hon. M. BRODEUR: Nous pourrions nous en assurer.

M. MIDDLEBRO: J'ai prié le ministre de dire s'il avait été adressé à son gouvernement des plaintes de la province d'Ontario quant à des faits de mauvaise administration dans l'octroi des permis.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne comprends pas très bien la question de l'honorable député.

M. BLAIN: La question est basée sur la déclaration faite par l'honorable député d'Essex-sud (M. Clarke) qui a prétendu au commencement de la présente discus-

sion, ce soir, que dans la province d'Ontario des permis avaient été enlevés à de braves pêcheurs par le gouvernement conservateur de Toronto et transférés à des cabaleurs politiques.

M. CLARKE (Essex): Je n'ai jamais dit " cabaleurs " (heelers); c'est un mot dont je ne me sers jamais.

M. BLAIN: Je me corrige, et je dirai non pas cabaleurs, mais amis politiques! Je demande s'il a été transmis au Gouvernement des plaintes par écrit à ce sujet?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, nous avons reçu des plaintes de gens d'Ontario alléguant que des permis avaient été retirés à certaines personnes et transférés à d'autres qui n'étaient pas même pecheurs.

M. BLAIN: L'honorable ministre a-t-il de ces plaintes couchées par écrit?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. BLAIN: L'honorable ministre voudra-t-il en faire le dépôt?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement, avec plaisir.

M. BLAIN: Alors nous allons réserver cet item jusqu'à ce que le dépôt ait été fait, car c'est très important.

M. TALBOT: Puis-je demander au ministre jusqu'à quand ce dédoublement de l'autorité va être maintenu? Il se produit force plaintes dans la province de Québec au sujet de cette législation en partie double. Les autorités nommées par le Gouvernement fédéral sont en conflit avec celles nommées par le gouvernement provincial. Vous avez des inspecteurs qui sont obligés de faire la même tournée que les inspecteurs du gouvernement provincial, et ils ne font pas de rapport. Il n'est pas possible de se rendre compte de l'état des choses sur le fleuve Saint-Laurent. A mainte reprise, j'ai signalé le fait à l'attention du Gouvernement et du département.

C'est une très importante question, et le temps est venu, à mon avis, de mettre fin à cette autorité et à cette législation en partie double. Il me semble que les divers gouvernements provinciaux et le Gouvernement fédéral pourraient en venir à quelque entente à ce sujet. Il vous faut faire de lourdes dépenses et vous n'en retirez aucun revenu. Ce sont les gouvernements des provinces qui ont tout le bénéfice de la délivrance des permis. Vos emplayés ont ordre de surveiller les pêcheurs le long du fleuve Saint-Laurent; cela entraîne beaucoup de frais et les recettes vont ailleurs. Il est grand temps que l'affaire se règle. J'ignore ce qui se passe dans Ontario et dans les autres provinces, mais je sais que ce dédoublement de l'autorité est un malheur pour notre province.



L'hon. M. BRODEUR: Il m'est très difficile de dire combien de temps cela va durer. C'est une question à régler par les deux gouvernements.

M. TALBOT: Pourquoi ne pas la régler?

L'hon. M. BRODEUR: Il ne paraît pas possible d'en arriver à une entente. J'ai tenté d'en obtenir le règlement, mais je n'ai pu y réussir.

M. EDWARDS: Des déclarations du ministre j'infère que le Gouvernement n'a pas encore décidé s'il autorisera ou non ces inspecteurs ou gardes-pêche à accorder des permis. Je conjecture que le Gouvernement a remis à ces gardes-pêche ou employés des instructions imprimées sur ce qu'ils ont à faire, et s'il en est ainsi, le texte de ces instructions leur dirait si, oui ou non, ils ont le droit d'octroyer des permis. J'accepte entièrement ce qu'on a dit quant au danger de conflit entre les deux gouvernements par suite de dédoublement de l'autorité en ce qui regarde ces pêcheries. Si le Gouvernement fédéral autorise ses officiers à accorder des permis il faudrait tenir compte de ceci: A l'égard de beaucoup de nappes d'eau relevant des autorités provinciales, il n'est accordé par celles-ci qu'un nombre restreint de permis, cela dans le but de protéger le poisson. Mais si vous avez deux corps distincts accordant des permis, il ne se passera pas beaucoup de temps avant que la pêche soit épuisée dans ces rivières. Lorsque l'autorité est unique, le nombre des permis à accorder est fixé en connaissance de cause, mais lorsque vous avez deux corps distincts accordant des permis, on aboutit inévitablement à l'épuisement de la pêche. C'est une question très sérieuse. Je prie le ministre de dire quand les salaires de ces employés ont commencé à courir. On me dit qu'ils retirent leur paie depuis le 1er de l'an; est-ce exact?

L'hon. M. BRODEUR: Depuis le 11 février, date du décret en conseil.

M. EDWARDS: De sorte qu'ils vont retirer leurs salaires deux ou trois mois avant de pouvoir rien faire pour le mériter?

L'hon. M. BRODEUR: Non, ils ont été pourvus d'instructions sur-le-champ, et ils vont voir à faire observer le règlement.

M. EDWARDS: Leur principale besogne va consister à lire leurs instructions, car il leur est impossible de rien faire avant la débacle des glaces.

M. BLAIN: Sont-ils payés mensuellement ou trimestriellement?

L'hon. M. BRODEUR: Leur salaire est de $500 par année et ils sont payés mensuellement.

M. BLAIN: Il a déjà été voté du salaire à ces employés; sur quel fonds a-t-on prélevé l'argent nécessaire?

L'hon. M. BRODEUR: Sur les crédits votés l'année dernière pour cette fin.

M. GOODEVE: Il me semble que les tribunaux ont décidé que le poisson même est la propriété des diverses provinces, et voilà pourquoi c'est la province qui délivre les permis de pêche aux pêcheurs. D'autre part, ces mêmes tribunaux ont décidé que la réglementation de la pêche relève du Gouvernement fédéral, et c'est pourquoi le Gouvernement fédéral accorde des permis, afin de s'assurer que tout pêcheur observe les règlements édictés par le Dominion. Il n'en retire aucun revenu, vu que le poisson appartient aux diverses provinces. Or, une question se pose d'elle-même: supposons le cas d'un individu qui s'adresse à un de nos inspecteurs du Dominion, et celui-ci lui accorde un permis le mettant à même de faire la pêche en conformité de la réglementation de l'autorité fédérale, alors que l'autorité provinciale a déjà concédé ce qu'elle juge être un nombre suffisant de permis dans ce territoire particulier, et ne désire pas qu'il soit pris davantage de poisson dans ces eaux; qu'arrive-t-il?

Cet homme ne peut obtenir un permis du gouvernement de la province, ni, par suite, faire la pêche. Réciproquement, une administration provinciale délivre un permis pour certaines eaux, alors que le Gouvernement fédéral refuse d'en faire autant? Que faire en pareil cas? J'aimerais à savoir à qui, en définitive, il appartient de décider du droit de faire la pêche.

L'hon. M. BRODEUR: Au cas où l'autorité fédérale aurait délivré pour certain fond un permis à une personne à qui l'autorité provinciale refuserait un permis pour le même fond, cette personne ne pourrait faire la pêche. Cela me paraît clair, et il nous a été, je crois, soumis de ces cas où les autorités d'une province avaient jugé contraire à l'intérêt des pêcheries de concéder un plus grand nombre de permis. Dans ces cas, il n'en est plus délivré.

M. GOODEVE: Il me semble donc que le Gouvernement devrait ne jamais refuser. Les tribunaux ont décidé que les pêches appartiennent aux provinces.

L'hon. M. BRODEUR: Non, les tribunaux n'ont pas décidé cela.

M. GOODEVE: Et c'est pour cette raison qu'elles ont délivré des permis.

L'hon. M. BRODEUR: Le conseil privé a déclaré que les provinces ont le droit de propriétaire dans les pêcheries, mais il n'a pas dit que le poisson appartient aux provinces. Il y a une distinction entre le droit de propriétaire dans les pêcheries et la propriété du poisson.

M. GOODEVE: Se basant sur ce droit, les provinces ont délivré des permis. Cela étant, il me semble que le seul moyen d'être juste envers ceux qui demandent des permis serait qu'il leur en fût délivré un par l'administration fédérale, dès que, de son côté, la province a délivré un permis; autrement, ce serait bien peu juste, et un individu ne saurait jamais quand il est dans son droit.

Je suis absolument d'accord avec l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) quand il dit que le Gouvernement fédéral n'a qu'à prendre avec les différentes provinces un arrangement en vertu duquel ces dernières insèreront dans tout permis qu'elles délivrent les règlements qui pourront avoir été adoptés par l'administration fédérale, et ensuite, compter sur les provinces pour mettre ces règlements à effet. Les provinces sans doute y consentiraient, et ce serait un moyen très facile et très convenable de sortir de la difficulté. Le Gouvernement, il me semble, pourrait s'en rapporter aux autorités provinciales pour faire observer les règlements, et il s'épargnerait par là une dépense dont nous nous plaignons comme étant inutile, outre que disparaîtrait la double juridiction.

L'hon. M. BRODEUR: Pourquoi ne pas adopter le système qui existe dans les Provinces maritimes?

M. GOODEVE: Quel est ce système? Nous nous sommes toute la soirée efforcés de découvrir si le ministre n'avait pas un moyen de résoudre cette difficulté avant de faire adopter ce crédit. S'il pense que les règlements maritimes répondent à tous les besoins, pourquoi ne pas le dire au comité, et supprimer, s'il est possible, les frais additionnels que cela occasionne. Le ministre dit ne pas savoir quel sera le résultat final, et que déjà ils ont eu affaire à des cas où les provinces refusaient de délivrer un permis, et réciproquement.

M. TALBOT: C'est là une question très sérieuse, une question nationale, et plus vite elle sera réglée mieux ce sera. Que ce soit par une loi fédérale ou par des lois provinciales, peu m'importe; mais ayons une loi à laquelle nous puissions nous conformer. Actuellement il y a antagonisme, et nous ne savons pas où nous en sommes. La question est sérieuse, car elle coûte de grosses sommes aux provinces, et ils sont nombreux ceux qui donnent aux pêcheries le meilleur de leurs facultés et y placent des capitaux considérables. Il me semble que l'on pourrait arriver à un règlement de cette difficulté.

M. CLARKE (Essex): La plupart des membres de cette Chambre admettront, je crois, que cette dualité de juridiction qui

existe en ce moment est loin d'être à désirer; mais, en même temps, je crois que c'est là une affaire qui ne peut être réglée entre le ministre de la Marine et les autorités provinciales qui ont juridiction sur les pêcheries. Supposez le cas d'une rivière dont le lit appartient au propriétaire riverain, comme par exemple, la Thames. Je ne saurais croire que, par la décision du conseil privé, le gouvernement d'Ontario ait une juridiction quelconque sur les eaux de cette rivière. Selon mon interprétation du jugement rendu dans l'espèce, ce qui donne aux provinces une juridiction, c'est que le fond même de la rivière leur appartient. Faute d'en être propriétaire, et si le fond appartient à des particuliers, comme c'est le cas pour beaucoup de rivières, il me semble que le Dominion seul aurait juridiction. Ainsi, dans des cas de cette nature, nulle convention passée par le Gouvernement. . .

M. BARKER: Pourquoi ne pas s'entendre à l'égard de ces cas particuliers?

M. CLARKE (Essex): Comment les deux pourraient-ils déclarer que la province aura juridiction?

M. BARKER: Ils pourraient toujours convenir de laisser à la province qui les a en réalité l'exercice de ses droits de propriétaire.

M. CLARKE (Essex): Vous n'aurez pas mis fin au différend. A mon avis, ce qu'il faudrait, ce serait un amendement à l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui, une fois pour toutes, règlerait toutes ces questions et donnerait juridiction sur les pêcheries à l'une ou à l'autre autorité; où que soient ces pêcheries.

M. LENNOX: Si nous nous mettons à faire des amendements à l'acte de l'Amérique britannique du Nord, nous n'en aurons jamais fini, et c'est là, il me semble une chose à éviter. Je n'ai pas suivi bien attentivement tout ce que le ministre a dit, mais j'aimerais à savoir de lui s'il a jamais fait quelque démarche en vue d'une consultation de toutes les parties intéressées dans cette affaire. C'est là, à mon sens, ce que devrait faire le ministre. J'admets bien, comme le dit l'honorable député d'Essex (M. Clarke) que le ministre n'a probablement pas le droit d'effectuer un règlement de toute cette affaire; mais il a du moins celui de tenter un effort, et il me semble que ce serait son devoir. Il faut quelqu'un qui provoque une discussion amicale de la chose, et ce quelqu'un pourrait être un ministre fédéral, aussi bien que personne autre. Les provinces entre elles sont toutes sur le même pied, tandis que le Gouvernement fédéral occupe une position à part. On peut raisonnablement croire que, si le ministre invitait les différentes législatures provinciales à nommer des représentants qui conféreraient de la chose avec lui, on pourrait arriver à quelque moyen de régler la situation. L'état de choses actuel est peu convenable; il ne profite à personne, et le public a intérêt à ce que le ministre s'efforce, de concert avec les provinces, à trouver une solution. Les provinces sont diverses, mais nous ne faisons tous qu'un seul peuple, et peu nous importe que ce soit telle ou telle autorité qui exerce la juridiction, du moment que cette juridiction sera une bonne fois définitivement réglée. Pour moi, je pense que, si on laissait la chose aux mains des provinces, ces dernières arrivaient à concilier tous les intérêts. Elles exerceraient ce droit non moins bien que ne le pourrait faire l'autorité fédérale. Je suis en principe opposé à ce que le Dominion s'arroge une juridiction qui naturellement appartient aux provinces, et je n'aime pas que le Gouvernement s'aventure sur un terrain douteux dans une question de ce genre. S'il existe un doute, je crois qu'il y va des meilleurs intérêts du pays en général de laisser les provinces exercer cette juridiction. Tout ce qui de près ou de loin ressemble à un empiètement de notre part ne peut à la longue manquer de créer des froissements, du mécontentement et peut-être encore pis que cela. Si donc il ne l'a pas déjà fait, le ministre devrait voir à réunir les intéressés et mettre fin à cette dualité de juridiction. Il se perd de l'argent ici, outre qu'il y a de graves intérêts en jeu. J'aimerais à savoir du ministre ce qu'il a pu faire en vue d'obtenir que les intéressés s'entendent, ou encore ce qu'il se propose de faire à cette fin.

L'hon. M. BRODEUR: Le Gouvernement a fait des démarches en vue d'obtenir un règlement de cette question de juridiction entre les provinces et l'autorité fédérale. On a commencé par les Provinces maritimes, et nous sommes arrivés à une entente qui satisfait les deux parties. Il y a quelque temps, il est survenu une difficulté à l'égard des bancs d'huîtres des Provinces maritimes.

Ces bancs sont ne deça de la limite des trois milles, et il s'agissait de savoir s'ils devaient être sous le contrôle de l'autorité fédérale ou des autorités provinciales. J'ai eu l'occasion de discuter cette affaire avec un des membres du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui était venu ici, et aussi avec M. Hazen, le premier ministre. Nous avons eu également des conférences avec un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, de même qu'avec le premier ministre de l'île du Prince-Edouard, et nous sommes arrivés à un règlement de la question des huîtrières, question pendante depuis plusieurs années. Il a été entendu que ce serait à nous de délivrer les permis dans ces pro-

vinces, comme aussi, naturellement, de réglementer les pêcheries et d'y mettre les gardiens et gardes-pêche nécessaires à l'exécution de règlements et à la conservation des pêcheries. Dans Québec, la question a été réglée, quant à cette partie de la province qui est au nord de la Pointe-des-Monts et du Cap-Chatte. L'administration provinciale ne donne aucun permis, n'exerce aucune autorité dans cette partie de la province, qu'elle abandonne absolument à l'autorité fédérale. Ailleurs dans la province, on octroie des permis et nous faisons les règlements. Dans Ontario, à la suite du jugement rendu par le conseil privé, les autorités provinciales ont commencé d'octroyer des permis et nous n'avons pu arriver avec elles à un *modus vivendi*. Nous avions, il y a environ trois ans, nommé quelqu'un qui devait s'aboucher avec les autorités de la province, mais il a été promu à d'autres fonctions. Quoi qu'il en soit, et au moment où les règlements internationaux étaient à l'étude, j'ai invité le représentant du gouvernement d'Ontario à venir ici et le ministre des travaux publics de cette province qui est en même temps ministre des pêcheries, est venu. Une des premières questions que l'on ait agitées dans l'entrevue que j'ai eue avec lui a été de savoir à qui il appartiendrait d'accorder les permis dans les eaux internationales.

Nous avons conclu avec les Etats-Unis un traité stipulant que les règlements concernant les pêcheries de ces eaux frontières doivent être dressés par deux commissaires, et un article du traité prévoit l'établissement d'un système d'inscription. A mon avis, le meilleur moyen d'appliquer cette disposition du traité serait d'octroyer des permis; mais les représentants du gouvernement d'Ontario se sont énergiquement opposés à ce que le Gouvernement fédéral s'arrogeât le pouvoir ou l'autorité de délivrer des permis même dans ces eaux internationales, où la loi nous oblige de protéger les pêcheries. Voilà qui met bien en relief l'attitude prise par le gouvernement d'Ontario, ou du moins par ses représentants. Dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, nous avons sans aucun doute juridiction absolue sur les rivières et les lacs. En Colombie-Britannique, le gouvernement provincial ne s'est fait autoriser à délivrer des permis que depuis deux ans, alors qu'on souleva la question de savoir si nous avions le droit de délivrer des permis dans la limite des trois milles. Cette question devint l'objet d'une correspondance entre les deux gouvernements, et à la suite d'une conférence avec le procureur général de la province, il fut décidé de soumettre l'affaire aux tribunaux. Une question a été préparée et soumise à la cour suprême et nous attendons une décision à la prochaine session de ce tribunal, peut-être ce mois-ci.

M. LENNOX: Il était inutile de me donner ces détails des démêlés avec les diverses provinces. A mon avis, c'est là un genre de regratterie d'où il ne saurait découler des résultats bien avantageux. Voici l'attitude que je conseillerais au ministre d'adopter et en cela il ferait un geste d'homme d'Etat, s'inspirant des intérêts du pays dans son ensemble: qu'il demande aux provinces de se réunir, à titre de parties intégrantes du Dominion et qu'elles débattent cette question au point de vue national. C'est là une tout autre proposition que de s'aboucher avec le représentant d'une province et d'essayer de faire avec lui le meilleur marché possible, puis de s'adresser à une autre et ainsi de suite. Au point de vue de l'agrandissement du pouvoir fédéral, il est possible que ce soit là une attitude assez habile.

L'hon. M. BRODEUR: Je dois informer l'honorable député que lorsque l'honorable M. Sutherland dirigeait le ministère, on convoqua une conférence générale, dans le but de discuter cette question et il fut impossible d'en arriver à un règlement. Voilà pourquoi nous avons conféré avec chaque province séparément.

M. LENNOX: Quand bien même cette conférence aurait eu lieu, il conviendrait encore de prendre quelque initiative collective. Il est honteux pour le Canada, que pareille situation se perpétue et on devrait convoquer une conférence qui délibérerait au grand jour de la publicité, sous les yeux du peuple canadien qui suivrait ces délibérations d'un caractère public et national, de sorte que s'il était impossible de faire aboutir la chose à un règlement, on saurait sur qui en retomberait la responsabilité. Dans cette discussion, le représentant du Nouveau-Brunswick ferait observer au représentant du gouvernement d'Ontario que cette dernière province devrait tenter quelque effort dans l'intérêt du public en général, et *vice versa*. On n'y verrait pas ce marchandage, ces ergoteries, ces chicanes de mots qui signaleraient les conférences d'un fonctionnaire d'un gouvernement provincial avec un fonctionnaire fédéral; mais tout s'y passerait avec dignité et les représentants des provinces auraient à cœur de voir régler les diverses questions dans l'intérêt du pays en général. Le Gouvernement devrait user de son influence pour que pareille conférence se réalise.

M. CAMPBELL: J'ai sous les yeux le document parlementaire n° 165 contenant les questions posées par M. Porter touchant cet article et les réponses apportées à ces questions. Il demande le nombre de préposés aux pêcheries nommés, leurs noms, leur rang, les limites territoriales de leur juridiction, le chiffre de leurs appointements, leurs fonctions, etc. Voici la dernière question posée:

Suit-on quelque système pour la nomination des employés à ce service, de manière à s'assurer de leur valeur?

Voici la réponse:

On s'est invariablement efforcé d'obtenir les services d'hommes énergiques, actifs, au courant des conditions des pêcheries dans leurs territoires respectifs.

Je tiens de bonne source que parmi ces titulaires figurent un forgeron, deux cultivateurs, un ouvrier agricole, un garçon de buvette, un acheteur de poisson pour une importante compagnie, enfin un ancien ministre du culte à Ontario? Je m'abstiens de citer leurs noms: seulement il conviendrait qu'on nous donnât des renseignements plus précis que n'en contient ce document. Le ministre devrait nous dire qui a proposé la nomination de chacun de ces titulaires, les raisons à l'appui de cette proposition, si l'auteur de la proposition est un ami politique; car, je tiens de source autorisée que tous ces titulaires s'emploient en temps d'élection au succès du parti libéral.

Je désire savoir pourquoi on les a engagés; quelle est la nature de leur fonction; pourquoi ils demeurent chez eux les trois quarts de l'année et ne vaquent à leurs fonctions qu'en temps d'élection.

Dans une autre partie de ce document, figure ceci:

Quel est le chiffre global du revenu perçu pour les années 1908 et 1909, des pêcheries de la province d'Ontario et quel est le chiffre de la dépense totale?

La réponse porte qu'en 1908-1909, le revenu a été de $770.78 et la dépense de $4,784.23; ce qui prouve que le département a dépensé sept dollars pour en encaisser un. Et cette année, on nous demande de voter $50,000 de plus pour ce service. Qu'espère donc en retirer le ministre? Il est du dernier ridicule de demander à la Chambre de voter pareil crédit. Si le rapport entre la dépense et le revenu est le même qu'il y a deux ans, pour cette dépense de $50,000, le ministre endettera le pays jusqu'à concurrence de $350,000. C'est absurde. Il est temps que quelqu'un propose de rayer cet item, et j'ai l'honneur de proposer cette motion.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion porte que le crédit soit supprimé.

M. GORDON (Nipissing): Lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) décida de nommer ces nouveaux inspecteurs, il voulait sans doute perfectionner le service des pêcheries et il fit des recherches pour trouver les meilleurs inspecteurs possible. Je désire donc lui demander s'il peut me dire quelle expérience ont acquise dans l'inspection du poisson John Murphy et M. Kill qu'il a nommés à Nipissing.

M. CAMPBELL.

L'hon. M. BRODEUR: Ce qu'on exige de ces employés, c'est qu'ils soient jeunes, actifs et énergiques; mais nous n'avons pas exigé d'aptitudes spéciales, car pour la somme de $500, il n'est guère possible de se procurer des sujets possédant pareilles aptitudes.

M. GORDON (Nipissing): De l'avis du ministre, ne faudrait-il pas d'autres qualités que celles-là, pour rendre ces employés dignes de devenir inspecteurs?

L'hon. M. BRODEUR: Pourvu que l'individu soit doué d'une habileté ordinaire et qu'il possède les qualités que je viens de dire, il serait digne de devenir inspecteur.

M. GORDON (Nipissing): De l'avis du ministre, l'inspecteur doit-il être en mesure de distinguer un poisson d'un autre?

L'hon. M. BRODEUR: Oui; mais il n'y a pas d'habitant d'une région de pêche qui ne connaisse tout cela.

M. GORDON (Nipissing): Le député de Bellechasse (M. Talbot) a prouvé au ministre qu'il est impossible d'appliquer cette dualité de système sur les bords du Saint-Laurent. Il dit que par là personne ne sait à qui s'adresser pour obtenir des instructions. Dans le comté de Nipissing, la situation a été tout l'opposé de celle-là. Il n'y a qu'une seule autorité à laquelle ces gens-là puissent s'adresser; le gouvernement provincial. Et maintenant voilà que le ministre veut infliger à cette dernière région tous les ennuis auxquels sont en butte les habitants sur le parcours du Saint-Laurent. Si le Gouvernement avait quelque chose à gagner, je dirais au ministre de marcher de l'avant. Le Gouvernement n'a rien à gagner financièrement. Et personne ne saurait prétendre que le gouvernement provincial n'a pas autant d'intérêt que le Gouvernement fédéral à veiller à la protection des pêcheries locales. S'il n'y a rien à gagner, pourquoi donc nommer deux nouveaux inspecteurs? Et surtout nommer ces individus, en faisant courir leurs appointements du 11 février, époque à laquelle les lacs qu'ils ont mission de surveiller sont recouverts de trois pieds et demi à quatre pieds de glace, voilà qui n'a pas l'ombre du sens commun.

L'hon. M. BRODEUR: Il faut organiser ce service et la chose prend un peu de temps. En outre, les fonctionnaires du gouvernement d'Ontario ont été nommés comme les nôtres pour toute l'année.

M. BLAIN: En examinant cette liste, je vois que quelques-uns ne reçoivent que $40 de salaire annuel.

L'hon. M. BRODEUR: Ce sont des gardiens, mais quels appointements les surveillants reçoivent-ils?

M. CAMPBELL: Je désire demander au ministre s'il a pas prêté l'oreille à une question que je lui ai posée? Je ne sache point qu'il y ait répondu. Qui a proposé la nomination de ces individus et a fait connaître leurs qualités et aptitudes pour cet emploi?

L'hon M. BRODEUR: Ils ont été nommés par voie de décret du conseil, sur la proposition du sous-ministre.

M. CAMPBELL: Je demande au ministre qui demande au comité l'adoption de ce crédit, pourquoi il propose la nomination de ces individus? Qui lui a dit qu'un cultivateur était capable de remplir la fonction de surveillant?

L'hon. M. BRODEUR: Qui est-il?

M. CAMPBELL: Le ministre le sait. Qui lui a dit qu'un cultivateur pouvait. . .

L'hon. M. GRAHAM: Pourquoi pas? Un cultivateur peut bien remplir la charge de député au Parlement; pourquoi ne pourrait-il pas remplir la fonction de surveillant des pêcheries?

M. CAMPBELL: Je reconnais mon erreur, monsieur le président, et j'admets sans hésiter que le cultivateur peut tout faire. Mais quant à ces autres individus, ce garçon de buvette, cet ancien ministre du culte et autres, il faudrait nous renseigner sur leur compte.

L'hon. M. BRODEUR: Je déclare sans hésitation qu'un cultivateur peut fort bien s'acquitter de cette fonction.

M. CAMPBELL: Je l'avoue.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député prétend qu'un forgeron ne saurait s'acquitter de cette besogne.

Je dis qu'un forgeron, jeune, actif et robuste, pourvu qu'il soit honnête est aussi capable d'être inspecteur de pêcheries qu'aucun autre. L'honorable membre a parlé d'un ancien ministre. Je crois que quelqu'un qui a été ministre d'une église est capable de remplir ces fonctions.

L'hon. M. GRAHAM: Certainement, il a été pêcheur d'hommes.

M. CAMPBELL: Qui a recommandé ces hommes au ministre? Je crois qu'il vous dira, monsieur le président, qu'il ne connaît personnellement qu'un très petit nombre de ces hommes. Je crois que j'ai le droit de demander qui les lui a recommandés, surtout parce que je suis obligé de m'opposer à certaines nominations qui ont été faites dans ma région. Pendant trois ans, j'ai averti le ministre qu'il avait choisi celui qui ne le méritait pas, un partisan libéral qui a été nommé à une semblable position.

L'hon. M. BRODEUR: Qui est-il?

M. CAMPBELL: A. J. Macpherson, de Winnipegosis.

L'hon. M. BRODEUR: Il n'est pas inspecteur des pêcheries.

M. CAMPBELL: Je ne veux pas contredire carrément le ministre, mais en réponse à une de mes questions, il m'a dit, et c'est dans les Débats, que A. J. Macpherson avait été nommé à une position plus élevée et avec un meilleur salaire, comme chef de l'établissement de pisciculture de l'île Snake, à cause de son expérience et il est résulté qu'après avoir prévenu auparavant le ministre, l'homme a été renvoyé pour incompétence dans les derniers mois écoulés. Il n'est que juste que je m'informe des capacités de ces hommes.

L'hon. M. BRODEUR: Avant de faire ces nominations, j'ai écrit à plusieurs personnes en qui j'ai confiance.

M. CAMPBELL: Qui sont-elles?

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai pas la liste ici, mais je n'ai aucune objection à la fournir. Je leur ai dit le travail que ces hommes avaient à faire et on m'a répondu que c'étaient les hommes les plus compétents pour ce service et je les ai nommés.

M. MIDDLEBRO: Une des raisons données par le ministre pour justifier la nomination de ces hommes, c'est qu'ils étaient jeunes et actifs, mais je pourrais lui dire que dans la circonscription de Wiarton, qui a une étendue de côte de 150 milles à inspecter, il a nommé un homme de 75 ans qui avait été magistrat de police à Wiarton. Le ministre pense-t-il qu'un homme jeune et actif de 75 ans puisse aller par tous les temps, durant les orages, à la poursuite des pêcheurs qui violent la loi? C'est une preuve de plus que les nominations ont été faites en récompense de services politiques et non parce qu'ils devaient faire appliquer la loi.

L'hon. M. BRODEUR: Quel est le nom de cet employé?

M. MIDDLEBRO: B. B. Miller.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne me souviens pas de ce nom.

M. MIDDLEBRO: Je connais parfaitement cet homme.

L'hon. M. BRODEUR: J'ai indiqué particulièrement que les hommes devaient être actifs et énergiques. Je crois qu'il y a un ou deux cas où ceux qui ont été nommés dépassent la limite d'âge de 40 ans, mais j'ai été informé qu'ils étaient en état d'exécuter leurs devoirs convenablement.

M. MIDDLEBRO: Soixante-quinze ans, c'est beaucoup au-dessus de quarante.

L'hon. M. BRODEUR: Je serais surpris si c'était vrai.

M. MIDDLEBRO: Il y a beaucoup d'autres surprises en réserve pour le ministre.

M. BOYCE: Le ministre doit avoir maintenant des motifs suffisants pour l'engager à réfléchir avant d'exiger l'adoption de ce crédit. Il doit comprendre qu'ayant pu régler d'une façon satisfaisante des conflits de juridiction avec d'autres provinces, ce ne lui sera pas difficile d'établir un *modus vivendi* avec Ontario ou une autre province que possède un double système d'inspection de pêcheries. Les faits admis par le ministre prouvent qu'il y a une confusion extraordinaire dans l'application des lois de pêche. Quels que soient les droits possédés par le pouvoir fédéral, même dans les eaux internationales, ils peuvent être protégés sans établir de confusion, augmentée encore par la nomination d'un inspecteur fédéral chargé de voir si l'inspecteur d'Ontario qui délivre les permis fait son devoir et ne viole pas les lois fédérales. Tout cela est une comédie. Cela nous ramène à trente ans en arrière, quand le gouvernement d'Ontario et celui d'Ottawa étaient d'opinions politiques différentes se livraient au même jeu à Rat-Portage, que des constables étaient nommés par chacun des gouvernements, que des juges de paix étaient nommés par la province et des commissaires de police par le Gouvernement fédéral et que la comédie se terminait quand les différents fonctionnaires s'arrêtaient les uns les autres. Aujourd'hui ce n'est pas aussi mal qu'autrefois, mais je déclare au ministre que c'est tout aussi ridicule. Le ministre a-t-il nommé ses fonctionnaires pour les charger de voir si les employés de la province faisaient leur devoir, ou les a-t-il nommés pour faire exécuter les règlement fédéraux et dans ce cas il sait qu'ils ne font pas leur devoir.

Les inspecteurs fédéraux passent leur temps à surveiller les fonctionnaires du gouvernement provincial et à faire du zèle dans l'intérêt du parti libéral lorsque viennent les élections.

En supposant qu'il y aurait un permis fédéral et un permis provincial et qu'un pêcheur ait acheté les deux, il y aurait alors deux inspecteurs chargés de voir à ce qu'il observe les règlements des deux gouvernements. Les fonctions d'un inspecteur fédéral se bornent-elles à faire observer les conditions auxquelles le permis fédéral est accordé?

Je ne crois pas que le ministre admette que les fonctions de ses inspecteurs consistent à faire observer ses règlements. S'il en était ainsi, il y a deux ou trois inspecteurs dont les rapports sont entre les mains du ministre depuis trois ou quatre ans, et qui devraient ou ne devraient pas être maintenus dans leurs fonctions. De quel côté du dilemme se range-t-il? S'il se décide pour l'affirmative et répond que les fonctions de ses inspecteurs se limitent aux permis fédéraux et que les fonctions des inspecteurs d'Ontario, se limitent aux permis provinciaux, il avoue que des conflits quotidiens éclateront dans l'application des règlements contradictoires auxquels le porteur du permis sera tenu de se conformer.

Supposons qu'un pêcheur commette un acte défendu par le permis provincial; l'inspecteur fédéral peut voir dans cet acte, une infraction commune aux deux permis, et il y a conflit de juridiction. Si, dans ces conditions, un inspecteur fédéral veut appréhender un pêcheur muni d'un permis provincial, qui intentera la poursuite? Qu'en pense le ministre? Quel règlement prévaudra? A qui sera payé l'amende? Dans quelle situation se trouvera le pêcheur, si l'inspecteur provincial poursuit aussi?

Supposons qu'un pêcheur muni de deux permis soit accusé d'avoir enfreint les règlements, qui intente la poursuite et quel droit un inspecteur a-t-il de poursuivre plutôt que l'autre? Je fais ces suppositions pour faire comprendre au ministre les inconvénients de la situation qu'il crée.

Je parle en ce moment de la division du lac Supérieur et le ministre est au courant des conflits qui existent dans cette division. Je ne m'étendrai pas davantage sur une question qui a été discutée à fond, des deux côtés, mais je répète qu'il est grandement temps de faire cesser ces conflits. Je refuse de croire qu'il n'est pas possible de trouver une solution. Je refuse de croire que les Canadiens chargés d'administrer les affaires du pays, soit au provincial, soit au fédéral, et ayant à cœur la protection de nos richesses naturelles soient entêtés au point de ne pouvoir résoudre cette difficulté.

Le ministre doit se rendre compte de la confusion qui résulte de l'état de choses actuel, et il y a des années, depuis le jour où la dualité de juridiction a été proclamée, il aurait dû s'appliquer à obtenir un règlement de la question. Au début, le conflit aurait pu être réglée, avec un peu de bonne volonté, un peu d'effort, dans l'intérêt de nos pêcheries, et je crois que même à l'heure qu'il est, on pourrait facilement arriver à un règlement.

Les plaintes ne viennent pas uniquement de la province d'Ontario. Nous en avons entendu de la province de Québec et j'avoue que la proposition de l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) me paraît excellente. Mon honorable ami est un partisan si zélé du Gouvernement, que cela devrait suffire pour convaincre le ministre qu'il y a du bon dans cette proposition. Dans le moment le ministre peut n'être pas disposé à suivre ce conseil, mais il devrait prendre le temps de réfléchir et voir si, avant de faire voter ce crédit, il ne pourrait pas soumettre au comité un

plan qui rendrait inutile la nomination de deux inspecteurs, ou une proposition aussi simple et aussi radicale que celle que propose un de ses fidèles partisans.

Dans ces conditions, il n'y aurait plus de conflits de juridiction, il n'y aurait plus d'acrimonie, il n'y aurait plus de lutte, de malaise.

Avec deux classes de permis, vous obligez le pêcheur à payer double honoraire, vous l'astreignez à deux catégories de règlements, explicites, ou implicites, les règlements aux termes desquels chaque permis est accordé. Dans certains cas, il y a double punitions, et des fonctionnaires obligés de servir deux maîtres, et le ministre sait ce que dit l'Ecriture de ceux qui sont dans cette situation. J'espère qu'il ne voudra pas forcer les malheureux pêcheurs à servir aussi deux maîtres.

J'ai entre les mains, le rapport de l'inspecteur de la division du lac Supérieur, M. A. G. Duncan, qui occupe cette position depuis plusieurs années. Lorsque viennent les élections, on le trouve généralement occupé à faire la pêche des électeurs. Il se donne beaucoup de mal. Il surgit partout des difficultés qui l'obligent à voyager au frais du trésor public, d'une localité à une autre pour s'assurer des suffrages des pêcheurs et je ferai observer au ministre, en passant, que l'activité politique déployée par cet inspecteur augmente considérablement ses dépenses de voyage.

Dans ce rapport, il n'est pas seulement question de la mise en vigueur des règlements fédéraux, mais on traite, jusqu'à un certain point, de la surveillance qu'il exerce sur les fonctionnaires provinciaux. Il dit à l'honorable ministre: J'ai surveillé de près la façon dont les autorités provinciales font observer la loi; je me suis fait espion à seule fin de constater que la pêche se poursuivait au mépris de la loi; j'ai constaté comment le gouvernement d'Ontario n'instituait de poursuite dans des cas semblables et la façon qu'il en agissait à l'endroit de certaines personnes qu'il assignait en justice; je me suis appliqué à relever comment on ne condamnait les coupables qu'on mettait en liberté sous sentence suspendue, j'ai fait rapport de tout cela aux fonctionnaires proposés aux pêcheries d'Ontario et c'est alors que j'ai appris en quoi consistait ces instructions en ce qui concernaient les pêcheurs et ce qu'ils ont accompli à la suite des renseignements que moi, A. G. Duncan, leur avais fournis. En résumé, il dit: Conséquence de la surveillance que j'ai exercée, les fonctionnaires d'Ontario ont équipé un bateau pour faire la patrouille et ils ont saisi deux remorqueurs et une quantité de rets à mailles étroites.

Tout cela indique à l'honorable ministre la difficulté qui existe. Où il y a deux inspecteurs il doit nécessairement surgir des conflits de juridiction de la nature de celui dont nous pouvons lire le récit dans le rapport de l'inspecteur de la division du lac Supérieur. Les inspecteurs sont avant tout des hommes. Il leur faut gagner leur vie grâce à leur salaire et le rapport de celui dont je parle est rempli de déclarations faisant voir comment il a épié et espionné les inspecteurs du gouvernement d'Ontario, alors que ces derniers remplissaient leurs fonctions. On l'a déjà dit, il s'agit d'une question nationale; question qu'on ne devrait régler sans l'avoir étudiée dans tous ses détails.

Je demanderai à l'honorable ministre de ne pas insister pour l'adoption de ce crédit ce soir et de chercher le moyen de présenter à la prochaine séance du comité une disposition rationnelle, étendue, à seule fin de régler définitivement, au point de vue national, ce conflit de juridiction, sinon en adoptant la théorie indiquée par l'honorable représentant de Bellechasse (M. Talbot) dont l'énoncé mérite plus de considération que celle que lui a prêtée l'honorable ministre, du moins, d'après d'autres données qui peuvent s'imposer à l'examen de l'honorable ministre. Je ne crois pas que ce dernier puisse constater que les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario sont aussi tenaces et entêtés qu'il le laisse entendre, mais qu'ils étudieraient cette question bien disposés à la traiter dans un esprit de justice et d'équité, en tenant compte de l'intérêt qu'a la province de protéger ses propres pêcheries.

Quand il s'agit de la nomination des inspecteurs, l'honorable ministre se trompe quelquefois, ainsi que l'a fait observer l'honorable représentant de Dauphin (M. Campbell). Lorsqu'il choisit pour remplir la fonction d'inspecteur des pêcheries des hommes qui parcourent les régions qui leur sont assignées à seule fin de truquer les listes électorales des territoires non organisés et d'agir en qualité de cabaleurs électoraux, dépensant de l'argent dans les bars où se rassemblent les électeurs lors des élections, j'estime qu'il ne choisit pas les personnes compétentes quand il faut faire observer les règlements en question et que ceux-là qui se permettraient d'agir de cette façon, ne feraient pas preuve de la vigilance requise quand il s'agit de la mise en vigueur des règlements, surtout en un temps d'élection.

Je demande à l'honorable ministre d'étudier cette question sous toutes ses faces afin de nous permettre de constater qu'on a enfin résolu le grave problème qui se dresse devant nous au sujet de cet état de choses sérieux et compliqué.

L'hon. M. BRODEUR: Personne ne désire plus ardemment que moi-même voir régler cette question. Depuis que je suis à la

tête de ce ministère, je me suis efforcé, par tous les moyens possible de résoudre ce problème; je crois que l'entente conclue avec les Provinces maritimes devrait s'imposer presque aux gouvernements des autres provinces et surtout à celui de l'Ontario. Malheureusement, je n'ai pas reçu du gouvernement de cette dernière province la considération que les autres m'ont accordée.

M. SPROULE: Et la province de Québec?

L'hon. M. BRODEUR: Cette province, ainsi que je l'ai déclaré, est divisé en deux parties.

M. BOYCE: La question est-elle réglée quant à la province de Québec?

L'hon. M. BRODEUR: Réglée quelque peu, mais non pas sous tous rapports, de sorte qu'il y a une partie de la province de Québec et une de la province d'Ontario qui se trouvent affectés. L'état de choses qui se poursuit dans la province de Québec ne présente pas autant de difficultés que celui qui existe dans l'Ontario. Je viens de faire observer que lorsque nous avons arrêté des règlements relatifs à la délimitation des eaux limitrophes, j'aurais cru qu'il aurait été possible alors d'en arriver à une entente définitive, mais, même en cette circonstance, le ministre des travaux publics du gouvernement de l'Ontario a déclaré que ce dernier insisterait pour accorder lui-même ces permis de pêche dans les eaux de cette province. C'est le droit de ce gouvernement, on n'en saurait douter, et si nous n'en sommes pas arrivés à une entente, on ne pourrait, il me semble, m'imputer nécessairement ce résultat négatif, pas plus qu'on ne saurait l'attribuer à mes prédécesseurs. Quand feu M. Sutherland était ministre de la Marine et des Pêcheries, il a réuni en conférence les représentants des différentes provinces mais il fut impossible alors d'en arriver à une entente. J'ai moi-même convoqué une réunion des délégués du Nouveau-Brunswick, de la province de Québec et d'Ontario, mais nous n'avons pu en arriver à une solution définitive. Nous avons nos règlements.

Mon honorable ami a cité un extrait d'un rapport et il trouvera dans ce dernier qu'on n'a pas observé les règlements. Ainsi, au rapport de l'inspecteur, par exemple, les pêcheurs de Thessalon ont exercé leur industrie sans avoir obtenu des permis au préalable et ils ont expédié leur poisson. C'était violer sérieusement la loi. Lorsque j'ai rapporté le fait au ministère des pêcheries d'Ontario, ce dernier ordonna à ses inspecteurs de confisquer tous les rets dont se servaient ces gens-là de même que le poisson qu'ils avaient ainsi pris avec, en outre, l'ordre de faire disparaître ce dernier; mais plus tard, on dit aux inspecteurs d'exiger des permis de pêche et c'est pour cela que tous les pêcheurs purent ensuite exercer leur industrie.

Quant aux deux remorqueurs saisis sur le lac Erié, on les a admis à caution; je ne sache pas qu'on leur ait imposé une amende. Le rapport continue en disant que le ministère des pêcheries d'Ontario a donné aux inspecteurs l'ordre de faire savoir aux pêcheurs qu'ils pouvaient pêcher librement en attendant que leurs permis leur soient délivrés. C'est là une violation flagrante de la loi.

M. BOYCE: De quelle loi?

L'hon. M. BRODEUR: De la loi fédérale, qui stipule que personne ne doit pêcher sans permis. Il est fort regrettable que ces règlements ne soient pas appliqués.

M. BOYCE: Le rapport n'est pas très clair sur ce point. Si je comprends bien, il s'est produit une subtibilité quelconque au sujet de la délivrance de ces permis dont les droits ont été acquittés et pour l'obtention desquels on avait remplis toutes les formalités préliminaires, et ce n'est que pour obvier au délai apporté à la délivrance de ces permis que par une simple mesure administrative, le ministère avait donné les instructions dont il s'agit. En réalité, les pêcheurs n'avaient pas reçu leurs permis, mais ces permis étaient aux bureaux du ministère, à Ottawa. Voilà tout, mais c'est là une nouvelle preuve de votre ingérence.

L'hon. M. BRODEUR: Je prends le rapport tel qu'il est; il se peut que mon honorable ami possède d'autres renseignements, mais je vois ici que l'on a déclaré que la pêche se faisait sans aucun permis.

M. BOYCE: L'explication que je viens de donner doit déterminer la portée de cette déclaration.

L'hon. M. BRODEUR: Naturellement, si mon honorable ami a des renseignements particuliers sur ce point, je suis tout disposé à le croire sur parole, mais il me semble que ce rapport justifie le Gouvernement d'avoir pris les mesures nécessaires pour faire observer nos règlements. Je n'entends nullement restreindre d'aucune manière, ni en quoi que ce soit, les droits des provinces. Elles ont certains droits, qu'elles en jouissent en paix; mais il est de notre devoir de veiller à ce que les lois fédérales soient observées, et c'est là l'unique raison des nominations en question.

Il ne s'agit point d'inaugurer un nouveau système, il existe depuis un an: les fonds à cet effet furent votés l'année dernière. Le député de Dauphin (M. Campbell) a proposé de biffer cet item. Cela aurait pour effet d'annuler la nomination de tous les fonctionnaires employés dans les pêcheries du pays. Est-ce là le

désir du comité. Il lui appartient d'en décider.

M. BLAIN: Il s'agit ici d'une chose si importante, selon moi, qu'il me semble que le ministre ne devrait pas insister pour qu'on la décide ce soir. Elle mérite toute l'attention du comité. Elle a toute l'apparence d'un conflit important entre le Gouvernement fédéral et le gouvernement provincial d'Ontario. J'ai demandé à mon honorable ami s'il s'était occupé de la question de la concession de permis par son département, et sa réponse me laisse entendre qu'il aurait l'intention d'en concéder très prochainement. Il s'est déjà produit des conflits entre le gouvernement d'Ontario et celui du Dominion, et ces luttes ont été coûteuses, tant pour l'un que pour l'autre; et je m'étonne beaucoup que mon honorable ami représentant le parti qui s'est constamment proclamé le champion des droits provinciaux, insiste pour que ce comité se prononce sur une question qui pourrait occasionner un grave conflit entre ce Gouvernement et celui d'Ontario. Nous avons demandé des renseignements que mon honorable ami ne peut nous donner. Je lui ai demandé si l'on s'est plaint récemment à son département que les solliciteurs de permis provinciaux se soient rendus coupables d'abus au détriment des intérêts de la pêche. Le ministre n'a pu produire aucune plainte écrite, et s'il y en a eu, je crois qu'elles devraient être soumises à la Chambre pour qu'il puisse juger si elles ont été générales et, dans ce cas, quelle en est la gravité. On devrait nous communiquer toute la correspondance échangée à ce sujet entre le département de mon honorable ami et le gouvernement d'Ontario. Je viens moi-même de la province d'Ontario et je ne puis voir la nécessité d'avoir deux sortes de fonctionnaires pour protéger les intérêts de la pêche dans cette province. Je ne veux me prononcer ni pour un côté ni pour l'autre.

Il semblerait tout d'abord que le gouvernement d'Ontario eût le droit d'accorder des permis puisqu'il en a accordés. Je voudrais savoir au juste jusqu'à quel point mon honorable ami est intervenu dans cette affaire afin de la pouvoir régler. Le ministre devrait nous fournir de plus amples explications à ce sujet. Je suis d'avis qu'il devrait laisser cet item en suspens jusqu'à ce que le comité ait reçu tous les renseignements possibles de manière que la Chambre puisse juger qui doit être tenu responsable du fait que cette question n'a pas été réglée plus tôt. Le gouvernement provincial est, je crois, tout disposé à régler cette question à l'amiable, et le moment le plus propice pour en arriver là, ce ne sera point lorsque mon honorable ami aura nommé une armée de fonctionnaires pour surveiller ses intérêts dans la province. Le meilleur temps, c'est avant que ces fonctionnaires se soient trop avancés Je voudrais qu'on n'en eût nommé aucun. Mon honorable ami était-il présent dans cette Chambre lorsque furent votés, l'année dernière, les fonds destinés à payer les inspecteurs?

L'hon. M. BRODEUR: Je crois que non.

M. BLAIN: Je ne le pense pas. J'ai consulté le hansard et j'ai constaté qu'un autre s'occupait de l'affaire et qu'aucune explication n'a été donnée, si ce n'est qu'une partie de cette somme servirait à rétribuer les inspecteurs. Nous avions le droit d'obtenir de plus amples explications et de savoir quand on modifierait une ligne de conduite qui causait un conflit avec le gouvernement d'Ontario. Je ne fais pas de reproche au ministre qui était alors malade et incapable le fournir plus de renseignements. Le ministre est aujourd'hui présent pour le première fois lorsque cette question vient sur le tapis, et il devrait être le premier à demander qu'elle soit réservée jusqu'à ce qu'il soit en mesure de communiquer les renseignements qui se trouvent au département pour convaincre le comité qu'une semblable dépense est nécessaire.

M. EDWARDS: Le ministre lui-même à donné une raison de ne pas voter au moins une partie de ce crédit. Il a déclaré que les appointements de ces employés datent du 11 de février. Cela veut dire qu'ils n'auront rien à faire pendant trois mois environ, de sorte qu'ils ne gagneront pas le quart de leurs appointements annuels pour des travaux utiles. Par conséquent, le ministre a condamné le quart de la somme qu'il demande pour rétribuer ses employés. Il dit que les fonctionnaires du gouvernement d'Ontario sont nommés pour toute l'année. Ces employés ont été nommés et leurs fonctions durent d'une année à l'autre. Ce sont de nouveaux employés et, si le ministre était enclin à l'économie, il les rétribuerait du moment ou leurs fonctions commencent, et non deux ou trois mois auparavant. Cette somme ne suffira pas, car le ministre admettra qu'il faudra procurer des chaloupes à gazoline à plusieurs de ces employés pour qu'ils s'acquittent convenablement de leurs devoirs. Il me paraît curieux que, depuis 1896 jusqu'à l'avènement du ministère de M. Whitney, le ministre n'ait pas semblé croire à la nécessité d'un tel règlement, bien qu'il fût connu d'une extrémité à l'autre de la province que les gardes-pêche nommés par le Gouvernement fédéral dans Ontario profitaient de leurs fonctions pour des fins politiques—qu'ils permettaient aux affidés du parti libéral d'enfreindre la loi sans mettre le holà. Tout ceci avait lieu sans commentaires de la part des députés de la

droite. Lorsqu'un gouvernement libéral était au pouvoir à Toronto, ils ne jugeaient pas nécessaire de faire nommer des gardes-pêche par le Gouvernement d'Ottawa. Mais maintenant qu'ils ne tiennent plus les rènes du pouvoir dans Ontario et qu'ils appréhendent de les perdre à Ottawa, ils jugent nécessaire de nommer une légion d'inspecteurs et de surveillants des pêcheries uniquement pour des fins politiques.

M. MIDDLEBRO: Dois-je comprendre que le ministre déclare que le Gouvernement fédéral affirme son droit d'accorder des permis conjointement avec le gouvernement d'Ontario.

L'hon. M. BRODEUR: Nous n'avons pas affirmé ce droit.

M. MIDDLEBRO: Vous proposez-vous de le faire?

L'hon. M. BRODEUR: Non.

M. MIDDLEBRO: Alors, le nombre des pêcheurs dépendra entièrement du gouvernement d'Ontario?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, quant aux permis de pêche.

M. SPROULE: Vu qu'il existe évidemment un conflit qu'on devrait faire cesser avant que nous nous prononçions sur le crédit, je suggère au représentant de Dauphin (M. Campbell) de retirer la motion qu'il a proposée et au ministre de réserver ce crédit jusqu'à ce que nous ayons obtenu les renseignements qui se trouvent au département, dit-il. Dans l'intervalle, s'il se met en communication avec les autorités d'Ontario, les deux gouvernements pourront arranger une conférence d'où résultera le règlement de cette question à l'amiable —question qui causera probablement beaucoup d'ennuis, si elle n'est pas réglée de cette manière.

M. CAMPBELL: Après avoir entendu l'honorable député de Grey-est, je veux bien retirer ma motion, à la condition que cette question sera réservée. En tout cas, je me proposais de demander à la modifier de façon à la rédiger autrement. Je croyais qu'il s'agissait d'un crédit se composant de plusieurs item, autrement, je n'aurais pas proposé de biffer tout le crédit. Je demande donc la permission de modifier ma motion de manière à proposer "qu'on retranche $22,500 du crédit dont on demande l'ouverture", ces $22,500 étant la somme requise pour rétribuer ces 45 fonctionnaires. Si le ministre accepte la proposition de l'honorable député, je consens à retirer ma motion; mais s'il refuse de réserver ce crédit jusqu'à ce qu'on ait communiqué au comité les renseignements que la gauche demande, je ferai mettre aux voix ma motion, ainsi modifiée. Je demande à l'honorable ministre dont le bon sens se manifeste toujours dans les circonstances difficiles s'il ne doit pas admettre que nous n'exigeons que ce qui est légitime.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que je n'aurais rien dit si le représentant de Peel (M. Blain) n'avait pas parlé avec autant d'enthousiasme au nom de tous les habitants de la province d'Ontario.

Il dit qu'il était certain qu'il n'y avait pas dans cette province un seul homme qui appuierait une proposition comme celle-ci. Eh bien, je suis absolument certain du contraire. Il se trouve que je connais un peu cette question. Quand la décision du conseil privé fut rendue, le transfert du droit d'accorder ces permis du Dominion aux provinces ne fut pas fait immédiatement. Il se passa quelque temps, après que cette décision eût été rendue, avant qu'elle fût mise à exécution et le transfert effectué de l'autorité fédérale aux autorités provinciales. Ce transfert était absolument une expérience, comme le savent tous ceux qui ont eu quelque chose à faire dans cette question. Je ne suis pas avocat, mais pour moi la décision du conseil privé n'était pas absolument claire. Je m'en suis assez occupé dans le temps, essayant de la mettre à exécution dans la province. Je vis qu'il allait y avoir un conflit qui ne pouvait pas être évité entre les deux autorités, à cause de cette décision. Il n'y a aucun doute, pour les hommes qui ont dans le temps porté un vif intérêt à la question, que l'arrangement fait, en ce qui regarde le fait que cette autorité fédérale n'y a pas pris une part aussi active, était absolument une expérience. Quand j'étais du côté ministériel à la chambre d'Ontario j'ai discuté la question, comme j'ai fait dans l'opposition. Je pris l'attitude qu'a prise mon honorable ami de Bellechasse (M. Talbot), que s'il y avait moyen de se débarrasser de l'une ou l'autre juridiction, et de laisser la question entièrement entre les mains de l'une d'elles, cela supprimerait tout embarras, mais cela n'a pas paru possible. Ni l'un ni l'autre parti, dans la chambre d'Ontario, n'est disposé à concéder quoi que ce soit de ce qu'on croit avoir gagné par le jugement du conseil privé. Dans ces circonstances, la question de négociations se résout à ceci: Que l'autorité fédérale remette sa juridiction entre les mains de la province. Mais je ne suis pas sûr que nous remplirions notre devoir si nous agissions de la sorte. C'est bel et bon pour nous de dire que nous ne devons pas empiéter sur la juridiction provinciale ; mais cela ne nous dégage pas d'un iota de notre responsabilité. Il y a une responsabilité qui pèse sur ce gouvernement pour la conservation du poisson et le Gouvernement ne peut pas éluder cette responsabilité. Il y a une autre déclaration que je fais à dessein, et en la faisant je ne vise pas plus des inspecteurs et surveillants provin-

ciaux d'aujourd'hui que de ceux qui existaient sous l'ancien gouvernement. Quant à ce qui concerne les règlements du Dominion, les officiers provinciaux n'ont jamais essayé de les faire observer avec le même zèle et la même bonne volonté que si ces règlements eussent été leurs propres règlements.

Et ils ne sont pas très exigeants. Ils vont—et cela s'est passé à ma connaissance personnelle—à un pêcheur, et, étant des hommes au cœur tendre, quand le pêcheur dit: "C'est un règlement bien sévère," ils diront: "Nous ne voulons pas le mettre en vigueur; si ce n'était que c'est un règlement du Dominion, nous ne le mettrions pas en vigueur de cette manière." Le pêcheur sait qu'il n'a pas à observer ce règlement strictement, parce que l'autorité qui est supposée le mettre en vigueur n'a pas la chose à cœur. J'admets toutes les difficultés et les conflits de juridiction. Mais nous n'en viendrons jamais à un arrangement, je crois, avant que cette autorité fédérale se prévalle de ses pouvoirs en vertu de la décision du conseil privé.

Il pourra peut-être alors venir à l'idée de quelques-uns que la situation est telle qu'il ne puisse y avoir qu'une seule autorité. Mais, tant que le règlement n'est pas mis en vigueur par l'autorité fédérale, il n'est pas appliqué, et tout le monde le sait. Je ne blâme pas beaucoup l'autorité provinciale; elle regarde ces règlements comme étant un devoir superflu, comme quelque chose pour laquelle elle n'est pas payée, et elle n'a pas ce travail à cœur. Ce n'est pas comme ce devrait être. Et, jusqu'à ce que l'autorité fédérale et les autorités provinciales en viennent à une entente—et ce n'est pas une petite question ni une question qui puisse être réglée haut la main—il est du devoir de ce Gouvernement d'avoir ses propres fonctionnaires, non pour qu'ils soient trop zélés ou qu'ils s'occupent de choses étrangères à leurs fonctions, mais pour voir à ce que les règlements que l'autorité fédérale, d'après le conseil privé, a le droit de faire, soient observés. Un honorable membre a parlé des salaires, et a dit que quelques gardes reçoivent $40 par année. Je dis que le paiement de ce montant est un pur cadeau, l'homme qui le reçoit ne fait rien, et on s'attend à ce qu'il ne fasse rien.

M. GORDON (Nipissing): C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. GRAHAM: Et je suis en parfait accord avec l'honorable député (M. Gordon, Nipissing). Si un homme doit faire quelque chose, il doit être payé pour cela. J'ai eu quelque expérience de ces paiements de $25 par année à des gardes. Que pouvez-vous attendre d'un homme pour $25 ou $50? Vous ne vous attendez pas à ce qu'il fasse quoi que ce soit, et il gagne généralement son argent de cette manière. J'espère que le temps viendra où cette question sera réglée. Mais vous ne pouvez pas la régler en quelques mois. En attendant, c'est le devoir de ce Gouvernement de prendre la responsabilité et de montrer le courage nécessaire pour assurer l'observance de ses propres règlements.

M. GORDON (Nipissing): L'honorable ministre sait-il que les règlements du Dominion n'ont pas été observés par les pêcheurs du lac Nipissing?

L'hon. M. GRAHAM: Si j'étais le député de Nipissing, j'aimerais être consulté sur ce point.

M. LENNOX: Ne sont-ils pas observés sur le lac Simcoe?

L'hon. M. GRAHAM: Mais le lac Nipissing et le lac Simcoe ne sont pas tout l'Ontario.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député de Peel (M. Blain) m'a demandé de produire certaine correspondance relative à l'octroi de licences. J'ai dit que je me rendrais à cette demande, mais naturellement, je n'ai pas les documents ici. Je comprends que dans l'intervalle l'honorable membre veut laisser l'item en suspens. Il est dans la limite de ses droits en demandant les documents, et ils vont être produits. Nous pourrions passer au prochain item.

M. CAMPBELL: Après avoir entendu le ministre des Chemins de fer (M. Graham) je suis sûr que ce comité envisage la question exactement comme il l'envisage, et pour nous tous elle doit paraître aussi claire que de la boue. Permettez-moi de renvoyer le ministre à la page 5480 des Débats de 1905, (v. a.), où nous trouvons une question de mon honorable ami du Sault-Sainte-Marie (M. Boyce) et la réponse à cette question:

1. Des demandes ont-elles été adressées au ministre de la Marine et des Pêcheries, l'année dernière, en vue de la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur la situation des pêcheries dans la baie Georgienne, le lac Huron ou le lac Supérieur?
2. Dans l'affirmative, par qui et quand ces demande sont-elles été faites?
3. Quelle suite a été donnée à ces demandes?

Et la réponse suivante a été faite par le premier ministre lui-même (sir Wilfrid Laurier):

1. Oui.
2. Les pêcheurs de la baie Georgienne, dans une requête en date du 22 février 1904.
3. Toutes les mesures préliminaires ont été prises pour la nomination d'une commission; mais à cause de divergences d'opinion au sujet de la meilleure saison de l'année pour les séances de cette commission, la question a été remise à cette année. On se propose de faire des arrangements pour que des séances soient tenues dans le cours de la présente année.

Je voudrais demander si ces questions ont été réglées et ce qu'il en est advenu.

L'hon. M. BRODEUR: La commission a été nommée, et l'honorable député verra qu'il y a dans son rapport une déclaration portant que les règlements n'étaient pas observés comme ils auraient dû l'être.

M. CAMPBELL: La commission a été nommée il y a six ans et a émis certaines propositions. Une de ces propositions portaient-elles que quarante ou cinquante tait-elle que quarante ou cinquante hommes devraient être nommés pour desservir le territoire déjà compris dans le ressort des fonctionnaires nommés par le gouvernement d'Ontario?

L'hon. M. BRODEUR: Non, le rapport déclarait que les règlements fédéraux n'étaient pas observés, et nous avons cru devoir prendre ce moyen de les faire observer.

M. CAMPBELL: La question a été discutée assez longuement et il est maintenant minuit. Il y a encore beaucoup d'informations à produire, et je crois que le reste de la discussion pourrait être remis à plus tard.

L'hon. M. BRODEUR: Il est entendu que nous allons prendre les autres item.

M. JAMESON: Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Graham) dit que lorsqu'on paie à un fonctionnaire un salaire de $40 par année, on ne s'attend pas à ce qu'il fasse du travail pour cet argent, et qu'il n'en fait pas. Je demande au ministre si dans son ministère des salaires de $40 ou moins par année sont payés à des fonctionnaires?

L'hon. M. BRODEUR: Je suis peiné d'avoir à dire que dans quelques parties des Provinces maritimes, on paie de petits salaires de ce genre. Quand nous en vînmes à nommer des surveillants pour Ontario, nous crûmes qu'il était mieux de nommer un petit nombre d'hommes et de leur payer des salaires plus élevés, et sur ce, nous avons nommé quarante-cinq fonctionnaires pour toute la province, tandis que dans la Nouvelle-Ecosse il y a ce nombre dans certains comtés seulement.

M. DANIEL: Quel comté de la Nouvelle-Ecosse a quarante-cinq surveillants des pêcheries?

L'hon. M. BRODEUR: Je sais qu'il y en a, mais je ne puis les nommer au pied levé.

M. BOYCE: Combien en avez-vous nommé dans la division du lac Supérieur?

L'hon. M. BRODEUR: Deux surveillants.

M. LENNOX: Il existe un manque d'harmonie entre les ministères au sujet du paiement de petits salaires. Le ministre des Chemins de fer nous a dit que lorsqu'un homme ne reçoit que $40 par année on ne doit pas s'attendre à ce qu'il fasse quoi que ce soit, mais dans le ministère des Postes il y a des milliers de maîtres et de maîtresses de poste qui, le ministre des Postes semble le croire, devraient fournir une partie de leur maison pour le bureau de poste et consacrer tout leur temps au service, et vivre sur le salaire princier de $34.50 par année.

M. TALBOT: Je soulève la question de règlement. Monsieur le président, cette discussion est-elle régulière?

M. LENNOX: Elle est absolument dans la question.

L'ORATEUR SUPPLEANT: Comme illustration elle est régulière.

M. LENNOX: Cela est donné comme illustration des différentes opinions entretenues par les différents ministères sur cette question, et mon honorable ami (M. Talbot) peut être tranquille. C'est une mauvaise politique que de réduire les gens à des salaires si bas qu'on ne s'attende pas à ce qu'ils fassent le moindre travail, et j'espère que le ministre des Postes va prendre note de la déclaration faite par le ministre de la Marine et des Pêcheries, au sujet du paiement de salaires élevés à ces fonctionnaires, et qu'il fera quelque chose en vue d'augmenter les salaires des maîtres et maîtresses de poste.

(La motion de M. Campbell est retirée.)

M. JAMESON: Le ministre se propose-t-il de mettre en vigueur dans les Provinces maritimes la pratique inaugurée par lui dans Ontario, à savoir de nommer un nombre plus restreint d'employés, mais mieux rémunérés? Le ministre de la Marine va-t-il destituer ces employés de la Nouvelle-Ecosse qui reçoivent de modiques salaires, mais sur lesquels, suivant le ministre des Chemins de fer, on ne compte pour l'exécution d'aucun travail?

L'hon. M. BRODEUR: Si je pensais que cette pratique aurait de bons effets dans la Nouvelle-Ecosse, c'est avec plaisir que j'y donnerais effet. Les fonctionnaires du département ont la question à l'étude.

Construction de passes migratoires et nettoyage des rivières, $10,000.

M. JAMESON: Il m'est arrivé aujourd'hui une plainte d'un habitant du comté de Digby qui trouve à redire à ce qu'on déverse de la sciure de bois dans un cours d'eau. Je vais donner lecture de la lettre, ou, si le ministre le préfère, je la transmettrai à son département pour qu'on y donne suite. Le département est d'avis, si je ne me trompe, que les cours d'eau doivent être tenus libres de sciures de bois et de débris susceptibles de causer du tort au poisson; dès lors une plainte de cette

nature fera sans doute le sujet d'une enquête, et donnera lieu à l'adoption de mesures préventives, s'il y a lieu.

L'hon. M. BRODEUR: Si l'honorable député a l'obligeance de transmettre la lettre au département, je verrai à ce que les mesures nécessaires soient prises.

M. CROSBY: Le ministre se propose-t-il de débarrasser l'embouchure de la rivière au fond du havre de Ketch, dans le comté d'Halifax?

L'hon. M. BRODEUR: Je ferai mettre la question à l'étude.

M. CAMPBELL: A-t-on pris des mesures en vue de faire établir des passes migratoires aux barrages et aux écluses de Saint-André, sur la rivière Rouge?

L'hon. M. BRODEUR: L'état actuel de cette question est très bien compris par les honorables députés de Selkirk et de Lisgar, et on est en pourparlers en vue de l'établissement d'une passe dans la rivière Pembina et aux écluses de Saint-André.

M. DANIEL: Je croyais pourtant que le département obligeait les constructeurs de barrages à les munir de passes migratoires.

L'hon. M. BRODEUR: Lorsqu'il s'agit de nouveaux barrages, les propriétaires sont, en général, appelés à installer les passes en question. La loi autorise le ministre à contribuer une partie de la dépense, et lorsqu'il s'agit d'anciens barrages, où l'on installe de ces passes migratoires, il arrive parfois que le Gouvernement se charge d'une partie de la dépense.

M. DANIEL: Quelque partie de ce crédit a-t-il été utilisée l'année dernière pour cette fin?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, dans le cours du dernier exercice financier, nous avons payé $1,475.91.

M. DANIEL: Où cette somme a-t-elle été appliquée?

L'hon. M. BRODEUR: Sur tous les points du Canada.

M. JAMESON: Qui est chargé de ce travail? Au rapport de l'auditeur général, sous la rubrique "construction de passes migratoires et nettoyage des rivières", je relève l'indication suivante:

R. M. S. Mignault, Saint-Michel d'Yamaska, appointements, douze mois au 31 mars 1910, $1,200.

Est-ce un employé désigné permanemment pour cette besogne?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, c'est notre représentant en titre. Celui qui est chargé de cette besogne dans les Provinces maritimes est l'inspecteur même du district là-bas.

M. JAMESON: Dois-je comprendre qu'il nous faut avoir un employé retirant $1,200 d'appointements pour s'occuper d'une dépense de $1,400?

L'hon. M. BRODEUR: Ce n'est pas tant le montant de la dépense qu'il faut considérer; mais il faut que quelqu'un s'occupe de surveiller la construction des barrages et s'assure qu'on y installe des passes migratoires. Nous avons prescrit que tout barrage devra être pourvu de passes migratoires; et on voit que nous donnons suite à cette décision.

M. JAMESON: Je ne suis pas de cet avis. On ne nous a fourni aucun état indiquant ce qui a été fait à cet égard; tout ce que nous avons pour nous éclairer, ce sont les quelques indications qui y ont trait dans le rapport de l'auditeur général. Je prie le ministre de dire au comité en quoi consistent les fonctions de cet employé.

L'hon. M. BRODEUR: Il est inspecteur des pêcheries, et il est chargé de voir à ce que les barrages en construction soient pourvus de passes migratoires.

Frais d'avocat et dépenses imprévues, $4,000.

M. BLAIN: Qu'est-ce à dire?

L'hon. M. BRODEUR: Ce crédit est destiné à solder les frais d'avocats entraînés dans le cours de l'année par rapport aux pêcheries.

M. LENNOX: Combien a-t-il été dépensé l'année dernière?

L'hon. M. BRODEUR: La somme de $1,430.28.

M. BLAIN: A qui cette somme a-t-elle été payée?

L'hon. M. BRODEUR: Le département de la Justice choisit ses avocats et nous les payons.

M. CAMPBELL: Cette somme comprend-elle les sommes qui seront payées par suite de la résiliation des baux dans le Nord-Ouest?

L'hon. M. BRODEUR: Cela serait payé sur cette somme.

M. CAMPBELL: Du moment que ces baux sont annulés, ce sera bon marché à ce prix.

Exposition ichtyologique du Canada, $16,000.

M. SPROULE: C'est le crédit ordinaire?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

Ostréiculture, $10,000.

M. JAMESON: Nous aurions besoin d'éclaircissement à l'égard de ce qui s'est fait.

L'hon. M. BRODEUR: A l'égard de l'ostréiculture, la question de juridiction est

encore pendante entre le Gouvernement et les différentes provinces. Les provinces ont prétendu avoir le droit de concession des bancs d'huîtres dans la limite des trois milles; l'administration fédérale, de son côté a soutenu que ce droit lui appartenait. Au reste, la question va être soumise aux tribunaux. Dans l'intervalle, nous avons conclu avec les Provinces maritimes un *modus vivendi*, par suite duquel il peut être concédé la jouissance de bancs d'huîtres dans les endroits déserts. L'affaire est en quelque sorte terminée. Les négociations se poursuivent, mais il existe une base d'entente, et je compte que d'ici à quelques jours le conseil rendra le décret donnant effet au règlement.

M. JAMESON: Quelle est la durée du bail auquel le ministère consentira?

L'hon. M. BRODEUR: Il est à supposer que ce sera vingt ans, et quant au prix, ce sera vraisemblablement $3 l'acre.

M. JAMESON: J'aimerais à savoir du ministre où le capitaine Kemp poursuit ses recherches et fait ses expériences?

L'hon. M. BRODEUR: Il a l'année dernière tenté quelques essais dans la baie de Richmond. Il avait établi là un banc, et c'est notre intention qu'il fasse de même dans les deux autres provinces.

M. JAMESON: Il y a quelques années le capitaine Kemp a déposé des huîtres dans le bassin d'Annapolis, au large de l'île des Chèvres, et il a été fait une brève allusion à son travail quand il s'est trouvé devant le comité pour cette affaire. A cette époque, il a déclaré n'avoir fait depuis aucune visite à l'huîtrière, en avoir remis le soin au gardien d'un phare, n'avoir fait depuis aucun rapport au ministère et n'être pas en mesure de dire dans quel état étaient les choses, si les huîtres avaient ou n'avaient pas profité. J'aimerais à savoir aujourd'hui si depuis cette date il a été reçu quelque rapport, si le ministre est en mesure de dire en quel état se trouve l'huîtrière et ce qui a résulté du travail du capitaine Kemp.

L'hon. M. BRODEUR: En effet, il avait été déposé des huîtres au lieu que désigne mon honorable ami, mais à son retour au bout d'une couple d'années, il lui a été en quelque sorte impossible d'en retrouver la trace.

M. JAMESON: Il n'y est pas retourné dans les deux ans.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, il y est retourné.

M. JAMESON: Dans son témoignage devant le comité il déclare n'y être pas retourné.

L'hon. M. BRODEUR: Il y est retourné l'année dernière.

M. JAMESON: Il y avait sept ans que les huîtres avaient été mises là.

L'hon. M. BRODEUR: Il y a été deux ans après. C'est le renseignement que l'on vient de me donner. On a dû malheureusement constater qu'il n'en restait guère. Au demeurant, il pense que ce serait un endroit convenable pour y établir un banc d'huîtres.

M. JAMESON: Si je ne me trompe, on a dit—serait-ce le capitaine lui-même ou quelqu'autre, je l'ignore — on a dit, dans une conversation avec une personne intéressée à l'affaire, que les huîtres avaient été enlevées par des gens de la localité, qui s'en étaient servi comme on le fait d'ordinaire. Si l'administraton charge le capitaine Kemp de voir à faire déposer là d'autres huîtres et de les surveiller, il se peut que nous obtenions certain résultat de son travail. On me dit qu'il y a là tout le long un fond excellent, aussi dans la baie Sainte-Marie, qui fait partie de la baie de Fundy, et j'espère que le ministre verra à ce que cet homme donne impartialement son travail aux diverses régions des Provinces maritimes et ne limite pas ses opérations à l'île du Prince-Edouard, où, me dit-on, il a commencé de travailler récemment.

L'hon. M. BRODEUR: C'est l'intention du ministère d'établir cette année une autre huîtrière à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick. L'année dernière, ç'a été à l'île du Prince-Edouard, et maintenant ce sera le tour des autres provinces.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et dix-sept minutes mercredi matin.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 5 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont indiquées par un astérisque.)

### PONT DE QUEBEC—SERVICES DE M. COOPER.

*M. LENNOX demande:

1. Avant que la construction du pont de Québec ait été effectivement commencée, combien de fois, à quelles dates et pour combien de jours en chaque occasion, M. Cooper s'est-il rendu et est-il resté sur le site des travaux?

2. Quelles sont les données relativement à ces mêmes visites de M. Cooper pour la période de temps écoulée entre le commencement des travaux et l'effondrement du pont?
3. Quelle a été la nature de l'ouvrage officiel de M. Cooper accompli lors de chacune de ses visites?
4. Les services de M. Cooper ont-ils, à quelque période que ce soit, été requis, pour ou au nom du Gouvernement, ou du département des Chemins de fer, en rapport avec le pont de Québec? Dans l'affirmative, quand, de quelle manière, pour combien de temps, et à quelle rémunération?
5. Durant la période pendant laquelle le pont de Québec était en construction, le Gouvernement, ou le département, était-il sous l'impression que M. Cooper était l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, et au cours de la même période, le Gouvernement, ou le département, a-t-il pris quelque moyen de s'assurer si M. Cooper faisait effectivement et régulièrement l'inspection des travaux?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1, 2 et 3. M. Cooper a été plusieurs fois sur l'emplacement du pont pendant les étés de 1903, 1904 et 1905. Il a examiné l'emplacement, la culée du sud et d'autres travaux ainsi que les plans et le cahier des charges.

4. Il a été nommé le 6 mai 1900 par la Quebec Bridge and Railway Company avec l'approbation du Gouvernement. Il n'a pas été payé par le Gouvernement.

5. Il n'était ingénieur inspecteur, mais ingénieur consultant et la plus grande partie de ses travaux s'est faite à New-York et non à Québec. M. Norman McClure a été nommé ingénieur inspecteur par M. Cooper quelque temps avant le mois d'avril 1905 et il a fait des rapports hebdomadaires à M. Cooper relativement à l'avancement et à l'état des travaux et un rapport spécial additionnel quand il se produisait quelque chose qui réclamait une attention plus immédiate.

M. LENNOX: L'expression "ingénieur inspecteur" a été prise dans le discours du ministre prononcé ici l'autre soir.

## EDIFICE PUBLIC DE WINGHAM.

M. CHISHOLM (Huron) demande:

1. Le département des Travaux publics a-t-il dépensé le crédit voté à la dernière session du Parlement pour la construction d'une horloge dans la tour de l'édifice du Gouvernement à Wingham?
2. Dans la négative, quelle en est la raison?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Non, en raison de l'urgence de certains travaux pendant l'exercice financier écoulé, la tour de l'horloge pour le bureau de poste de Wingham n'a pas été construite, mais on s'en occupera le plus tôt possible cette année.

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL— M. J. W. GASKIN.

M. TAYLOR demande:

1. John W. Gaskin, contremaître dans le département du service électrique de l'Intercolonial, à Moncton, a-t-il été accusé, dans le cours de l'année, de s'être approprié des articles appartenant à cette voie ferrée?
2. Quelles étaient la quantité et la nature de ces effets?
3. Une enquête a-t-elle été faite à cet égard?
4. S'il y a eu enquête, quel en a été le résultat?
5. S'il a démissionné à la suite de l'accusation portée contre lui, quelle est la date de sa démission?
6. Gaskin a-t-il restitué quelques-uns des articles que l'on dit avoir été volés par lui?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Aucune plainte n'a été portée contre John W. Gaskin pour s'être approprié des marchandises appartenant à l'Intercolonial.
2. Répondu au n° 1.
3. Aucune enquête n'a été faite.
4. Il n'a pas été renvoyé du service.
5. Il a été tenu responsable pour avoir permis le chargement d'une plus grande quantité de vieux cuivre qu'il n'en avait été acheté et payé par Harvey Gaskin et il a été puni en étant obligé de payer $290.89 la valeur de l'excédent du vieux cuivre.

M. TAYLOR demande:

1. Quelles quantités de vieux cuivre ont été achetées par un nommé John W. Gaskin, contremaître dans le service d'électricité de l'Intercolonial à Moncton, alors qu'il était à l'emploi du Gouvernement?
2. Quels prix a-t-il payés pour ce cuivre en 1906, 1907 et 1908?
3. Ledit Gaskin est-il encore employé par le Gouvernement dans le service d'électricité de l'Intercolonial à Moncton?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Aucune quantité de vieux cuivre n'a été vendue à John W. Gaskin, contremaître du département de l'électricité de l'Intercolonial.
2. Répondu au n° 1.
3. Il est toujours employé dans le département de l'électricité de l'Intercolonial à Moncton.

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL— M. JOHN T. HAWKE.

M. TAYLOR demande:

1. M. John T. Hawke, propriétaire du "Moncton Transcript", jouit-il de certains privilèges spéciaux à l'égard de l'utilisation des remises à marchandises de l'Intercolonial à Moncton, pour l'emmagasinage de son papier d'imprimerie?
2. Le Gouvernement sait-il que M. Hawke a utilisé, pendant des années, lesdites remises

à marchandises sans payer un sou d'indemnité pour surestarie?

3. Pourquoi ledit M. Hawke est-il forcé de payer, de temps à autre, une indemnité de surstarie sur des colis de faible dimension et d'un poids léger, alors que, pendant le même temps, on lui permet d'occuper continuellement une forte partie de la remise à marchandises de l'Intercolonial pour l'emmagasinage d'immenses rouleaux de papier d'imprimerie, pesant de 700 à 900 livres chacun, en quantité assez considérable pour constituer parfois un plein char?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. M. Hawke n'a aucun privilège spécial pour se servir des hangars à marchandises de l'Intercolonial. Il reçoit environ neuf wagons de papier par an qu'il décharge immédiatement à leur arrivée et il en transporte une partie au bureau de son journal. Le surplus est laissé pour une faible durée avant d'être enlevé.

2. Comme il est dit au n° 1, de la place a été prise, mais ça n'a causé aucun inconvénient au public ou au chemin de fer.

3. Il est traité absolument de la même façon que les autres clients au sujet des petits colis en consigne. Les hangars à marchandises n'ont jamais été continuellement encombrés et il n'y a pas eu d'embarras causé par l'emmagasinage du papier.

## G. W. BELL ET L'ENQUETE SUR LES PERMIS.

M. TAYLOR demande:

1. Les ouvriers de la New-Brunswick Fence Company voyagent-ils avec des passes sur l'Intercolonial, d'un endroit à un autre, lorsqu'ils font des travaux de construction, avec le consentement des officiers du chemin de fer?

2. Est-il vrai que M. G. W. Bell, qui a adressé au ministre des Chemins de fer un rapport sur l'enquête faite au sujet des passes, a obtenu la majeure partie de ses renseignements du docteur Charles A. Murray, de Montréal?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Non.

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—DESTITUTION DE BLAIR MAGEE.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Blair Magee du service d'électricité de l'Intercolonial a-t-il été destitué?

2. Dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. M. Blair Magge du service de l'électricité du chemin de fer de l'Intercolonial a été suspendu en avril 1909 pour négligence dans ses fonctions.

Il n'a pas été formellement destitué, mais il ne paraît pas avoir demandé à être réinstallé.



## PALAIS ADMINISTRATIF DE LA RUE SUSSEX.

M. THORNTON demande:

1. De qui ont été achetées les propriétés de la rue Sussex, occupant le site sur lequel l'on se propose d'ériger les nouveaux édifices des ministères, et quelle somme a été payée à chacune des personnes de qui les propriétés ont été achetées?

2. Quel a été le coût total du site?

3. Le Gouvernement a-t-il acheté les maisons en même temps que le terrain, et, s'il en est ainsi, les maisons ont-elles été vendues? Dans l'affirmative, quelle somme a été produite par la vente des maisons?

4. Combien a coûté le site occupé par le nouveau musée érigé au bas de la rue Metcalfe?

5. Quel a été le coût total du nouveau musée?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1.

| | |
|---|---|
| Succession R. R. Dobell | $10,000 00 |
| W. M. Dobell | 19,000 00 |
| L'évêché catholique | 19,000 00 |
| W. P. Renaud | 8,000 00 |
| Mme L. de St-Just-Dion | 11,000 00 |
| F. X. Lemieux | 5,600 00 |
| F. McDougall | 58,215 87 |
| V. Olivier | 6,100 00 |
| J. Olivier | 10,000 00 |
| John Cuzner | 17,000 00 |
| La succession Caldwell | 18,000 00 |
| Toronto General Trust Company | 45,000 00 |
| Rideau Lumber Company | 6,000 00 |
| Le chancelier, diocèse d'Ottawa | 80,000 00 |
| Thomas Egleson | 13,750 00 |
| Marie Elizabeth Laviolette | 5,250 00 |
| M. l'abbé Campeau et madame Lapointe | 6,700 00 |
| Margaret Hayes | 20,000 00 |
| Sabina Murphy | 20,000 00 |
| C. et F. Proderick | 19,000 00 |
| J G. Warnock | 33,000 00 |
| W. C. Wills pour succession Wills | 18,000 00 |
| E. G. Laverdure | 40,000 00 |
| D. V. Ranger | 17,000 00 |
| Uldéric Léger | 3,000 00 |
| Rodolphe Léger | 3,000 00 |
| Rosina et Harry Condon (arbitrage) | 17,500 00 |
| W. R. Goulden | 10,600 00 |
| Egleson, madame | 9,200 00 |
| Propriété Inglis | 60,000 00 |

2. $608,915.87.

3. a) Dans la plupart des cas; b) la démolition et la vente des matériaux se font actuellement; c) produit de la vente jusqu'à ce jour: $2,147.15.

4. $75,000.

5. $1,200,988.01.

## ENCOMBREMENT AU MINISTERE DES POSTES.

M. SPROULE demande:

1. Quelle division du ministère des Postes est installée dans le sous-sol du bloc Langevin? Combien d'employés y occupent des bureaux? Depuis combien de temps y sont-ils installés? Quelles sont les dimensions de ces bureaux? Combien d'employés y a-t-il dans chaque pièce?

2. A-t-il été fait une inspection et un rapport sur la salubrité des pièces du sous-sol? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ce rapport, et sera-t-il déposé sur la table?
3. A-t-il été pris des mesures pour procurer de meilleurs bureaux à ces employés?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. a) La division des magasins et celle des timbres.
b) Quarante-sept dans la division des magasins et trois dans celle des timbres.
c) Depuis l'année 1889.
d) Voir l'état ci-dessous.
e) Voir l'état ci-dessous.

Dimension des pièces occupées par les employés de la division des magasins du ministère des Postes, dans le sous-sol de l'édifice Langevin et le nombre d'employés dans chacune:

| No. de la pièce. | Nombre d'employés. | Dimension des pièces. | Occupés par les magasins, les armoires, etc. | Espace libre. |
|---|---|---|---|---|
| | | pds cub. | pds cub. | pds cub. |
| 1..... | 4 | 12,380 | 7,825 | 4,555 |
| 2..... | 14 | 8,910 | 2,970 | 5,940 |
| 3..... | 4 | 3,600 | 1,800 | 1,800 |
| 4..... | .... | 2,430 | Magasins. | |
| 5..... | 2 | 2,430 | 1,000 | 1,430 |
| 6..... | 3 | 2,430 | 490 | 1,940 |
| 7..... | .... | 2,430 | Magasins. | |
| 9..... | .... | 2,430 | " | |
| 10..... | 3 | 2,430 | 650 | 1,780 |
| 11..... | .... | 2,430 | Magasins. | |
| 12..... | .... | 2,430 | " | |
| 14..... | 3 | 3,825 | 1,000 | 2,825 |
| 19..... | .... | 2,430 | Magasins. | |
| 21..... | 2 | 2,430 | 700 | 1,730 |
| 27..... | 12 | 10,710 | 2,690 | 8,020 |

En plus, une pièce (n° 3), dans le sous-sol, est occupée par trois employés de la division des timbres, pour tenir le compte des pièces estampillées, telles que les enveloppes affranchies, les cartes postales, les bons de poste, etc., les mettre en place et les distribuer. Les dimensions de cette pièce sont 19 pieds, 6 pouces de longueur, 11 pieds 6 pouces de largeur et 8 pieds 6 pouces de hauteur.

2. Non.

3. Le département s'occupe de la question.

## LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL—DISTRICT C.

M. LENNOX demande:

1. Pour quelle raison, dans l'adjudication n° 12, district C du Transcontinental, seulement environ 28 p. 100 de l'ouvrage a-t-il été fait, et quand l'entreprise sera-t-elle terminée?

2. Quelle est la réponse à une question analogue au sujet de l'adjudication 16, D, où moins de 13 p. 100 de l'ouvrage a été exécuté? té?

3. Pourquoi l'ouvrage n'a-t-il pas été commencé et quelle est la date probable de l'achèvement des travaux?

4. Sur le nombre des vingt-une adjudications, est-ce qu'il y en a quelques autres pour lesquelles les travaux n'ont pas été commencés?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1, 2 et 3. Seulement environ 28 p. 100 des travaux n'ont été exécutés sur l'adjudication 12, parce que tous les matériaux, les fournitures et l'outillage sont apportés de l'est, et tant que les travaux sur l'adjudication 11 n'étaient pas suffisamment avancés pour permettre le transport de ces matériaux, etc., on ne pouvait pas commencer les travaux sur l'adjudication 12.

L'adjudication 13 est dans le même cas. Tant que les travaux ne seront pas suffisamment avancés sur l'adjudication 12, ils ne pourront pas être commencés sur l'adjudication 13.

L'adjudication 16 est dans le même cas; il faut attendre que les travaux sur l'adjudication 15 soient assez avancés pour permettre le transport des matériaux, etc. Sur l'adjudication 18, les travaux sont commencés et le 28 février 1910, 69.40 p. 100 de ces travaux étaient exécutés.

Il n'est pas possible de dire au juste quand ces travaux seront terminés, mais on calcule qu'ils seront finis en 1912.

4. Non.

## DEPENSES POUR L'AGRICULTURE DANS ONTARIO.

M. BLAIN demande:

1. Quelles sommes ont été dépensées par le département de l'Agriculture dans la province de l'Ontario pendant le dernier exercice?

2. Quel montant a été payé pour salaires et gages?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Dépenses, $605,527.53.
2. Salaires et gages, $445,503.11.

## L'OLEOMARGARINE.

M. BLAIN demande:

En vertu de la convention douanière projetée entre les Etats-Unis et le Canada, l'oléomargarine sera-t-elle admise en franchise au Canada?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Non.

## DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BORDEN (Halifax): Je désire savoir quand sera déposé un état concernant

le mode de recensement en usage dans les différents pays.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je pourrais déposer immédiatement un état donnant ces renseignements pour l'Angleterre, les Etats-Unis, la France et la Belgique, mais le département travaille à se procurer des renseignements sur l'Allemagne et quelques autres pays. Si mon honorable ami le désire, je déposerai la première partie du rapport, demain.

M. BORDEN (Halifax): Un rapport partiel comme celui dont parle le ministre serait utile et il pourrait être complété plus tard.

## LE PONT DE QUEBEC.—ADJUDICATION DE LA SUPERSTRUCTURE.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer à la Chambre que le marché pour la construction de la superstructure du pont sur le Saint-Laurent, près de la ville de Québec, a été régulièrement signé aujourd'hui.

L'aplanissement des obstacles que présentait cette entreprise a exigé beaucoup de travail et causé beaucoup d'anxiété. L'entreprise est si considérable que les ingénieurs composant le conseil avaient compris que chaque décision devait être précédée des études les plus sérieuses. Des divergences d'opinion se sont produites entre ces experts, sur des points techniques, sur des questions que seuls les personnes possédant des connaissances théoriques et une longue expérience peuvent comprendre.

L'intention première était et avait toujours été, jusqu'à ces derniers temps, d'avoir un pont de chemin de fer qui aurait en même temps une voie publique et une voie pour les tramways. La majorité du conseil, après mûre délibération, conseilla d'accepter la soumission de la St. Lawrence Bridge Co., d'après son propre plan, qui comportait également une voie publique et une voie pour les tramways. Mais la compagnie faisait observer en même temps, qu'elle avait également soumis un plan pour un pont exclusivement pour le chemin de fer. Par l'adoption de ce dernier plan on pouvait réaliser une économie considérable.

Le Gouvernement étudia sérieusement cette proposition et un marché a été signé pour la construction d'un pont de chemin de fer ayant deux voies de quatre pieds pour les piétons. Le coût de ce pont, d'après le calcul des quantités, est estimé à $8,650,000.

Comme garantie de l'exécution de l'entreprise, une somme de $1,297,500 soit 15 p. c. a été déposée entre les mains du Gouvernement.

Les actionnaires de la "Dominion Bridge Company" de Montréal, et de la "Canadian Bridge Company" de Walkerville, Ontario, ont organisé la "St-Lawrence Bridge Company", le marché a été signé par cette dernière compagnie, mais les deux autres se sont également portées garantes de l'exécution des travaux.

Tenant compte de toutes ces nombreuses difficultés qui se dressaient à l'encontre de toute cette idée, j'entretiens l'opinion qu'on a conclu la meilleure entente possible; je suis réellement persuadé que ces compagnies purement canadiennes peuvent, certes, accomplir la tâche qu'elles ont entreprise et dont l'exécution ne sera pas seulement à la louange de notre pays, mais démontrera les aptitudes réelles de ceux qui sont à la tête de ces grandes industries.

La province de Québec, ayant contribué $250,000, la ville de Québec $300,000, lors du projet originaire du pont en question, comme contribution à l'établissement de chemins publics, il n'est que juste et raisonnable de leur remettre cet argent-là.

M. LENNOX: L'honorable ministre voudra-t-il renseigner la Chambre quant au temps assigné dans la convention indiquant le parachèvement de tout cet ouvrage?

L'hon. M. GRAHAM: Je déposerai sur le bureau d'ici à deux jours une copie de cette convention avec tous les détails qui s'y rattachent.

## RECIPROCITE—PAIEMENT CONTINU DES PRIMES POUR LA PECHE.

M. JAMESON: Le Gouvernement se propose-t-il de continuer à payer des primes accordées jusqu'ici aux pêcheurs canadiens alors même que la convention de réciprocité serait mise en vigueur.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Nous devons les acquitter d'après le statut maintenant en vigueur.

M. JAMESON: Et l'honorable ministre continuera ces paiements même si le traité de réciprocité est mis en vigueur?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne vois de raison qui nous empêche d'en agir autrement.

M. JAMESON: Si cette convention est ratifiée, les autorités des Etats-Unis pourront-elles acquitter semblable gratification aux pêcheurs américains?

L'hon. M. BRODEUR: Ce serait aux Etats-Unis de décider ce point-là.

M. JAMESON: Cette question de gratifications aux pêcheurs canadiens ou américains a-t-elle été débattue par les commissaires du Canada et ceux des Etats-Unis

au temps de la préparation de ce traité. A-t-il alors été entendu qu'une prime correspondante, ou que toute autre gratification serait octroyée aux pêcheurs des Etats-Unis, ou que telle gratification n'existerait dans le cas des pêcheurs des Etats-Unis en ce qui concerne les autorités américaines à cause du paiement que nous faisons de ces primes?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'ai déjà déclaré, en réponse à une question que me posait un autre honorable député, qu'entente semblable n'avait été arrêtée; la convention elle-même contient tout ce qui doit s'y rapporter et l'on ne doit tenir compte de toute autre considération étrangère.

M. JAMESON: Si les Etats-Unis décident d'accorder une prime à leurs pêcheurs après la ratification de ce traité, ainsi qu'ils peuvent le faire, peuvent-ils se permettre cette liberté en tant qu'il ne s'agit d'aucune convention?

L'hon. M. FIELDING: Je puis simplement dire qu'il n'y a pas eu d'entente, non plus que de convention à ce propos. Il faudrait discuter toutes ces questions, si elles se soulevaient mais, je le répète, rien n'a été décidé sous ce rapport.

## TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR EAU.

M. LENNOX: Dans sa déclaration annuelle sur l'état des chemins de fer qu'il a faite le 10 mars dernier, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux a fait ressortir l'augmentation en valeur du volume des marchandises transportées par eau; on lui a demandé s'il pouvait distinguer entre le fret qui originait au Canada et celui qui provenait des Etats-Unis; l'honorable ministre a laissé entendre que plus tard il tâcherait de me fournir ce renseignement. Quand pouvons-nous espérer tenir ce dernier?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Autant que faire se peut, cette division est établie, soit dans le rapport même de la commission des chemins de fer, soit dans l'annuaire statistique.

M. LENNOX: On pourrait, en s'imposant un travail long et pénible, en faisant preuve de beaucoup d'ingénuité, s'assurer de ce détail important, mais j'ai compris, en m'en rapportant aux déclarations de l'honorable ministre, que, grâce au personnel qu'il a sous ses ordres, il pourrait fournir à la Chambre ce renseignement. Veut-il déclarer maintenant qu'il va essayer d'agir en cette façon?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

## LE PONT DE QUEBEC.

M. LENNOX: L'autre soir l'honorable ministre a dit qu'il fournirait à la Chambre des renseignements sur la surveillance réelle dans le cas du pont de Québec et quant au montant de la dépense ainsi occasionnée. Voudra-t-il également tenir compte de cette promesse?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois avoir déclaré alors qu'on avait retenu les services d'un seul homme dans le cas qui nous occupe et qu'on avait payé à cette personne $70 ou $75 par mois.

M. LENNOX: Je n'ai pas compris que l'honorable ministre considérât alors que c'était une réponse définitive. Il a été encore question, ce soir même, de cette personne et, apparemment, c'est la seule surveillance que le Gouvernement a exercée dans le cas du pont de Québec.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami n'a motif raisonnable de tirer cette conclusion. Il m'a demandé quelles étaient les personnes dont le ministère acquittait les appointements et qui étaient employées au pont de Québec; j'ai cru qu'il voulait connaître le montant que nous avions acquitté en l'attribuant au compte de cette entreprise. Mais il est une autre surveillance dont j'ai indiqué tous les détails l'autre soir. A ce service sont préposés les employés réguliers du ministère qui ne reçoivent compensation spécifique en retour de leurs services dans le cas du pont de Québec.

M. LENNOX: Mais ces fonctionnaires font-ils réellement l'inspection de cet ouvrage?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai expliqué tous ces détails l'autre soir et on pourra les trouver en se rapportant aux " Débats ".

M. ARMSTRONG: Quand l'honorable ministre espère-t-il que le pont sera terminé?

L'hon. M. GRAHAM: Répondant à mon honorable ami de Simcoe (M. Lennox), je viens de dire que je déposerais sur le bureau, d'ici quelques jours, une copie de la convention arrêtée.

## FONCTIONNAIRES DES PECHERIES—VICTORIA (N.-E.).

M. MADDIN: Je voudrais demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries où en est rendue la préparation d'un état dont la Chambre avait ordonné le dépôt il y a déjà deux mois et qui doit contenir la liste des fonctionnaires du ministère des Pêcheries dans le comté de Victoria (N.-E.).

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Mais ce rapport a été déposé il y a quelques jours déjà.

M. MADDIN: Un honorable député me dit qu'il se souvient qu'on a déposé cet état le 24 mars, mais je n'ai pu l'avoir en ma possession, bien que je me fusse adressé au bureau où l'on tient ce rapport et que je l'eusse demandé à deux reprises différentes.

L'hon. M. BRODEUR: Il va sans dire qu'on ne peut me tenir responsable de tout cela. Du moment que des états sont déposés sur le bureau, ils sont en la possession des fonctionnaires de la Chambre et non pas sous notre haute main.

M. MADDIN: J'ai pu observer moi-même un ou deux cas qui m'ont démontré encore plus l'importance de donner avis au député qui a demandé le dépôt d'un état, du jour du dépôt de ce document. Si l'on en agissait ainsi, cette confusion qui s'est produite si souvent, sous ce rapport, en cette Chambre, au cours de cette session, disparaîtrait rapidement.

M. BORDEN (Halifax): Le meilleur moyen d'atteindre ce but serait celui-ci: qu'on dépose au bureau de la distribution un certain nombre de formules imprimées où il n'y aurait qu'à ajouter un ou deux mots. Alors, dès qu'un état est déposé, que le fonctionnaire préposé à cette fin en adresse un exemplaire au député qui a demandé le dépôt de ce document.

## TRAITE COMMERCIAL ANGLO-JAPONAIS.

L'hon. M. FOSTER: Je lis dans un journal de ce matin que le traité commercial anglo-japonais a été signé. Le très honorable premier ministre possède-t-il quelque renseignement sur la posture où se trouve le Canada dans le cas de cette convention?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le Canada n'est pas jusqu'à présent compris dans ce traité, mais nous étudions la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux que notre pays fût compris dans ce traité ou conclure une entente séparée.

L'hon. M. FOSTER: Quand pouvons-nous espérer que l'honorable ministre déposera une copie de ce traité?

L'hon. M. FIELDING: Dès que nous en aurons reçu une copie, je me ferai un plaisir de la déposer sur le bureau. Je le répète, nous sommes à nous demander s'il ne vaudrait pas mieux pour nous adhérer au traité conclu avec l'Angleterre que d'en conclure un nous-mêmes.

L'hon. M. FOSTER: Avant de se prononcer d'une façon définitive, le Gouvernement se propose-t-il de faire connaître à la Chambre la nature de ce traité?

L'hon. M. FIELDING: Dès que le traité avec l'Angleterre sera rendu public, j'en déposerai une copie sur le bureau. Quant à l'attitude que le Gouvernement prendra, c'est une autre question.

L'hon. M. FOSTER: Mais avant de le déposer sur le bureau, le Gouvernement pourrait décider ou non d'adhérer à ce traité et tout ce que je demande, c'est que le Gouvernement nous fasse connaître quelle attitude il entend prendre avant d'avoir consulté la députation.

L'hon. M. FIELDING: Je n'aimerais pas énoncer comme principe que le Gouvernement ne dût faire quoi que ce soit dans des questions semblables sans consulter d'abord la Chambre. Aujourd'hui, je ne m'oppose pas à cette demande, mais j'aimerais établir, comme règle, que le Gouvernement dût, au préalable, soumettre à la Chambre semblable question.

L'hon. M. FOSTER: Je demandais simplement à l'honorable ministre de nous faire connaître son avis à propos de cette question qui est d'un intérêt spécial.

L'hon. M. FIELDING: Etant donné qu'un cas spécial pourrait établir un précédent d'une règle générale, il serait bon pour moi de ne parler que sous toute réserve.

## LA CONVENTION DE RECIPROCITE.

M. LENNOX: A-t-on signalé à l'attention de l'honorable ministre des Finances le fait que le gouvernement des Etats-Unis a récemment établi un bureau de publicité qui est sous la direction de M. Champ Clark et de deux autres personnes, et que ce bureau s'occupe spécialement aujourd'hui de la question de réciprocité? Quelques numéros de ce journal contiennent des articles qui traitent des aspects importants qu'offre cette question. Je demanderais à l'honorable ministre s'il aurait l'obligeance d'obtenir des copies de cette gazette alors que nous discutons le traité de réciprocité de façon à nous permettre de bénéficier de ces écrits.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je n'aimerais pas à m'engager à entrer en pourparlers avec M. Champ Clark.

M. LENNOX: Il n'est pas nécessaire d'entrer en pourparlers avec M. Champ Clark ou tout autre fonctionnaire des Etats-Unis. Il suffirait de demander aux éditeurs un assez grand nombre d'exemplaires pour en fournir aux membres de la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: J'ai lieu de croire que l'on reçoit à la bibliothèque tous les documents publics des Etats-Unis, et qu'il est loisible à tout député de les y consulter.

M. LENNOX: Je me suis adressé à la bibliothèque; cette publication n'y est pas encore arrivée, mais je suppose qu'on la

recevra plus tard. L'unique exemplaire qu'on recevra à la bibliothèque ne saurait suffire à tous les députés. Nous avons droit à ce document, il est de notre devoir de l'étudier afin d'arriver à de justes conclusions et de faire voir aux gens que nous nous prononçons en parfaite connaissance de cause. Il ne serait pas déraisonnable, ce me semble, de prier le Gouvernement de fournir à la Chambre un nombre suffisant d'exemplaires. Il va sans dire que s'il refuse je tâcherai de m'en procurer un moi-même.

L'hon. M. FIELDING: Certes, le bibliothécaire ferait bon accueil et s'efforcerait d'accéder à toute demande qu'on pourrait lui faire d'exemplaires supplémentaires d'un document public quelconque. Que l'honorable député en parle au bibliothécaire: je suis sûr qu'il aura l'exemplaire qu'il désire. S'il préfère que je me charge de ce soin, je le ferai avec plaisir.

## QUESTION RELATIVE A LA LOI DES BANQUES.

M. BORDEN (Halifax): J'aimerais savoir ce que le Gouvernement se propose de faire au sujet de la loi des banques, dont il a été mainte fois question à la Chambre. Je fais cette demande parce que je remarque que le projet de loi est inscrit depuis le 15 décembre au nombre des mesures d'initiative ministérielle et, si je ne me trompe, on ne l'a pas fait avancer d'un pas. Voilà donc près de quatre mois qu'il est inscrit; dans l'intervalle on aurait bien pu le faire examiner par le comité des banques et du commerce, auquel il est d'usage de renvoyer les bills de cette nature. J'aimerais à savoir si l'on se propose de mettre le projet à l'étude au cours de la présente session. Si on en a l'intention, pourquoi en a-t-on ainsi différé l'eaxmen pendant quatre mois?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je suppose que l'honorable député (M. Borden) n'était pas ici l'autre jour, quand la même question me fut faite par un autre membre de la Chambre. Je donnai à cette occasion des explications que l'on retrouvera dans les Débats et l'honorable député constatera que j'ai précisément répondu à ce qu'il demande aujourd'hui.

## QUESTION RELATIVE A LA CONVENTION DOUANIERE.

M. PERLEY : Lundi dernier il y avait quelque discussion au sujet de tableaux comparatifs indiquant le prix de certaines denrées aux Etats-Unis et au Canada, tableaux indispensables à la discussion convenable de la convention douanière. Le premier ministre promit d'aller aux renseignements; j'aimerais donc à savoir s'il a obtenu celui-là.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je me suis adressé à sir Richard Cartwright, mais n'en ai pas encore reçu de réponse.

## 2e LECTURE DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 155) tendant à modifier la loi sur la marine marchande.

—Monsieur l'Orateur, ce n'est pas dans le but de mettre ce bill en discussion que j'en propose la 2e lecture. Divers membres de la Chambre m'ont fait des observations au sujet du projet de loi, et il est entendu qu'on le renverra au comité de la marine et des pêcheries, où l'on pourra entendre les explications des intéressés. Si la Chambre consent à ce que le bill soit lu pour la 2e fois, j'en proposerai immédiatement le renvoi à ce comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. BRODEUR : Je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité de la marine et des pêcheries.

M. SPROULE: Ce comité est du nombre des comités spéciaux que l'on a établis il y a quelques années; le renvoi de projets de loi n'y est pas autorisé par le règlement. Je ne prends pas la parole pour dire que l'on aurait tort de saisir le comité en question de certains projets de loi, mais pour rappeler que nous avons des comités permanents auxquels on renvoie l'étude des bills. Les projets de loi concernant les chemins de fer sont renvoyés au comité des chemins de fer, ceux qui se rapportent aux affaires de banque sont soumis au comité des banques et du commerce, et les projets de loi d'intérêt privé vont devant le comité des bills privés. Il serait plus régulier que le règlement fût modifié de façon à prescrire le renvoi au comité de la marine et des pêcheries des projets de loi concernant la marine et les pêcheries.

L'hon. M. BRODEUR: Si je me rappelle bien, la règle à laquelle l'honorable député (M. Sproule) fait allusion est applicable aux bills d'intérêt privé et indique à quels comités il convient de renvoyer les divers projets de loi. Toutefois, il est loisible à la Chambre de renvoyer l'étude d'un projet de loi d'intérêt public soit à son comité général, soit à un comité spécial, soit à un comité permanent. Dans le présent cas il serait préférable, à mon avis, de renvoyer le bill au comité de la marine et des pêcheries, vu qu'il se rapporte à la marine.

(La motion est adoptée.)

## ACCIDENTS SUR L'INTERCOLONIAL.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. E. N. RHODES (Cumberland): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil j'aimerais appeler l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Graham) sur une question fort grave qui intéresse le grand nombre de ceux qui, au Canada, voyagent par l'Intercolonial. Je veux parler des nombreux accidents qui se sont récemment produits sur ce réseau et dont, depuis quelques semaines, la fréquence est devenue tout à fait alarmante. A vrai dire, il s'agit d'un état de choses plus ou moins connu du public. Je ne saurais mieux le signaler à l'attention du ministre des Chemins de fer qu'en donnant lecture de deux articles parus dans un journal de la Nouvelle-Ecosse qui ne s'est pas montré hostile au Gouvernement actuel, et dont le rédacteur en chef se donne comme un de ses partisans. Voici ce que le "Daily News" d'Amherst publiait le 3 courant:

Il y a quelques jours à peine le "News" enregistrait deux accidents désastreux survenus sur le réseau de l'Intercolonial: une collision à Evans'-Siding et un déraillement à la station de Londonderry. Ces accidents avaient paralysé le trafic pendant plusieurs heures, mis la vie des gens en danger et causé des dégâts considérables.

De samedi dernier après-midi à dimanche soir, l'Intercolonial a été le théâtre de trois autres accidents. Le train spécial de Kennedy a déraillé à la station de Westcherter; les wagons à marchandises furent complètement ou partiellement détruits, le Maritime-Express allant vers l'ouest et le train du Pacifique-Canadien se dirigeant vers l'ouest, durent, pour arriver à destination, passer par la ligne courte et par Truro. La voie est restée obstruée jusqu'à hier matin, et le n° 10, c'est-à-dire le train rapide de Boston à Halifax allant vers l'est dut, lui aussi, pour arriver à Halifax, passer par Oxford-Junction, Pictou, New-Glasgow et Truro.

Hier encore, à Memramcook, le train spécial de Smith déraillait, et le trafic se serait trouvé paralysé s'il y avait eu des trains en circulation. Mais la série des accidents ne se termine pas ici, puisque samedi soir un autre convoi de l'Intercolonial déraillait à West-Bay (Cap-Breton). On dit que la voie et le matériel roulant sont fort endommagés.

Ces accidents de chemin de fer se produisent chaque semaine avec une fréquence monotone. La vie des gens est mise en danger et des biens appartenant au public se trouvent détruits. Il doit y avoir une cause à cela, et on devrait s'empresser d'établir les responsabilités.

Le personnel du chemin de fer est-il insuffisant? Faudrait-il de nouveaux rails et de nouvelles traverses? Le employés ne sont-ils pas assez soigneux, ou bien la gestion de l'Intercolonial constitue-t-elle une tâche au-dessus des forces du conseil d'administration? Il est bien évident que jamais l'Intercolonial ne fut le théâtre d'accidents aussi fréquents.

M. BRODEUR

Nous ne saurions trop fortement engager les représentants des provinces maritimes à signaler les faits au ministre des Chemins de fer et des Canaux, ainsi qu'au sous-ministre, M. Campbell. Il y a quelque chose qui cloche dans la direction de l'Intercolonial.

C'est très agréable d'avoir un excédent, mais la population du littoral attache plus de prix à la conservation de la vie et des biens des gens qu'à l'inscription d'une balance au bon côté des livres. Il est du devoir du ministre des Chemins de fer, lui qui est le chef de la direction de l'Intercolonial, d'ordonner l'ouverture d'une investigation sur les nombreux accidents de toute sorte qui se sont récemment produits sur ce chemin de fer, et les employés qui en sont responsables devraient être destitués sans merci, quelque charge qu'ils occupent. La fréquence des accidents dénote de l'incapacité et l'incapacité appelle une réforme immédiate.

Je relève dans le même numéro l'article de rédaction suivant:

Samedi et dimanche, trois autres accidents survenaient sur l'Intercolonial. Le record que l'Intercolonial est en train d'établir en matière d'accident est tout simplement odieux; il faudrait mettre ordre à cela.

Se peut-il que dans le but d'accuser un bon résultat financier on ait négligé de faire des réparations nécessaires? Se peut-il que l'on ait réduit le nombre des télégraphistes au point qu'il n'est pas sans danger de faire circuler les trains d'une station à l'autre? Les membres du conseil d'administration possèdent-ils les aptitudes que requiert la position qu'ils occupent? Les locomotives et les wagons sont-ils mis à l'essai et les tient-on en assez bon état pour qu'on s'en serve sans danger? Il est temps que l'honorable M. Graham et le sous-ministre Campbell interviennent et ordonnent l'ouverture d'une investigation. Le public ne saurait se contenter ni de la destitution d'un serre-frein ni de la suspension d'un mécanicien. A notre avis, le personnel de l'Intercolonial n'est pas assez nombreux, la plateforme de la voie est devenue en mauvais état, et on se sert de matériel roulant qui devrait être envoyé aux ateliers de réparation. Nous pouvons nous tromper, mais il est bien certain que la multiplication des accidents doit s'attribuer à une cause fondamentale: cette cause, on devrait la découvrir pour recourir ensuite à des mesures énergiques.

Cela est d'autant plus significatif qu'il y a quelques semaines, un différend qui fit plus ou moins de bruit surgissait entre le directeur du trafic et le surintendant de l'Intercolonial, différend qui, dit-on, provoqua la démission de l'un de ces fonctionnaires avant le règlement de la difficulté.

La question était de savoir si le gérant du trafic avait assez d'employés pour entretenir en bon ordre le matériel roulant de l'Intercolonial. Ce chemin de fer a été autrefois l'objet de nombreuses critiques parce qu'on comprenait qu'il ne répondait pas aux besoins du trafic des régions qu'il dessert. Cela peut souffrir quelque doute, cependant nous devons tous admettre qu'il est du de-

voir du ministre des Chemins de fer et de son département de faire une enquête minutieuse sur la situation actuelle de cette ligne et d'appliquer un remède, afin de faire cesser les inquiétudes des voyageurs qui prennent ce qu'on applelle " le chemin de fer du peuple".

L'hon. M. GRAHAM: Je n'avais pas entendu parler des ennuis du gérant du trafic; c'est une nouvelle que j'apprends ou probablement un simple bruit. Je ne crois pas qu'il y ait un chemin de fer au monde qui soit l'objet des bruits qui courent au même point que les chemins de fer de l'Etat de ce pays.

Je n'admets pas qu'il arrive plus d'accidents sur l'Intercolonial que sur toute autre voie ferrée. Si mon honorable ami va aux renseignements, il constatera que j'ai raison. Je crois qu'un plus grand nombre d'hommes ont été employés sur le réseau cette année, que depuis quelques années. A vrai dire, nous transportons à l'heure qu'il est beaucoup de marchandises et la possibilité des accidents augmente avec le volume du trafic. Quant aux rails et aux traverses, on a posé près de 700,000 traverses neuves sur l'Intercolonial cette année et on a dépensé pour l'entretien de la voie une plus forte somme que depuis quelques années.

Il ne faut pas perdre ceci de vue—je ne m'en plains pas, car cela existe depuis qu'il m'a été donné de me renseigner sur le compte de l'Intercolonial—un accident sur un chemin de fer de l'Etat est annoncé sous un titre flamboyant dans la presse, tandis qu'un accident sur la voie ferrée d'une compagnie est raconté en deux lignes dans un coin du journal, à moins qu'il n'y ait de nombreuses pertes de vie. Sur le réseau d'une compagnie qui est propriétaire des lignes télégraphiques, il survient des milliers d'accidents dont nous n'entendons jamais parler; mais lorsqu'un accident arrive sur l'Intercolonial on le met en vedette. Je ne m'en plains pas; cela provient de ce que ce chemin de fer appartient à l'Etat. J'ose dire que sur le Grand-Tronc et sur le Pacifique-Canadien, outre les accidents qui ont causé des pertes de vie, il s'est produit depuis quelques semaines, des vingtaines d'accidents dont les journaux n'ont pas soufflé mot, et ces accidents étaient aussi graves que ceux qui surviennent sur l'Intercolonial et qui sont racontés sous des titres flamboyants dans la presse.

Personne ne déplore plus un accident que l'administrateur d'un chemin de fer et le chef du département des chemins de fer appréhende plus les accidents qu'un particulier. De fait, avant que cet article eût été écrit et que l'honorable député eût prononcé son discours, j'avais discuté la question des accidents avec le président de la commission et celle-ci s'est occupée aussitôt et fait une enquête complète afin de découvrir s'il n'y a pas un moyen de diminuer le nombre des accidents.

Ceci étant posé, je persiste à dire que le nombre des accidents n'est pas plus grand sur l'Intercolonial, que le personnel du chemin de fer n'est pas insuffisant et que sa voie n'est pas en mauvais état.

Il est une chose que je désire mentionner et dont j'aimerais que ceux qui discutent cette question tiennent compte. Lorsqu'on se plaint des achats de l'Intercolonial avec publicité et concurrence, ces plaintes se rapportent probablement aux essieux, aux roues et aux bandages. A l'exemple de mon prédécesseur, j'ai refusé de m'en tenir à la règle qui veut que l'offre la plus basse soit acceptée quant à ces articles. Le département a essuyé de graves reproches de la part de députés dont les amis se sont plaints qu'on les a mis de côté lorsqu'ils ont voulu vendre quelques-uns de ces articles à l'Intercolonial, et qu'on a acheté une marchandise de meilleure qualité.

Plusieurs des accidents survenus cette année, me dit-on, ont été causé par des essieux, des bandages ou des routes brisés. Je ne prétends pas que ces pièces fussent de qualité inférieure, mais je désire faire observer à la députation que c'est de l'économie mal entendue que d'acheter un article bon marché. Lorsque nous débatterons ce sujet en comité des subsides, la Chambre constatera que nous avons pris pour ligne de conduite d'acheter le meilleur article que le département puisse se procurer, bien qu'il coûte beaucoup plus cher, car lors d'un accident une roue ou un essieu brisé peut, abstraction faite, des pertes de vie, causer plus de dommage que dix fois la différence entre le prix d'un essieu bon marché et le prix d'un essieu de bonne qualité.

Je puis dire à l'honorable député que nous faisons une enquête minutieuse et que nous désirons beaucoup réduire au minimum le nombre des accidents. Je persiste à dire que le nombre des accidents sur l'Intercolonial n'est pas plus grand que sur tout autre chemin de fer, dont le trafic et le parcours sont les mêmes, bien qu'on donne dix fois plus de publicité aux accidents qui surviennent sur l'Intercolonial qu'à ceux qui arrivent sur tout autre chemin de fer du continent américain.

M. REID (Grenville): Y a-t-il une statistique officielle de tous les accidents qui se produisent sur tous les chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. REID (Grenville): Le ministre ne peut-il pas citer des chiffres à l'appui de son assertion?

L'hon. M. GRAHAM: Ces renseignements se trouvent dans le rapport de la commission des chemins de fer.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des voies et moyens.)

## SUITE DU DEBAT SUR LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. G. H. BRADBURY (Selkirk): Monsieur le président, au moment d'entretenir la Chambre de cet important sujet à cette phase avancée de la discussion, je puis vous assurer que je le fais avec beaucoup d'appréhension causée en grande partie par le fait que la question a été discutée à fond des deux côtés de la Chambre, et surtout parce qu'après les discours du chef de l'opposition et du représentant de Toronto-nord, il m'est presque impossible de rien dire de nouveau à l'appui de la thèse que je me propose de défendre.

Toutefois, vu la grande importance de ce sujet pour le pays, je ne saurais laisser finir le débat sans exprimer mes sentiments et sans expliquer à la Chambre et à mes électeurs le parti que je prendrai dans cette affaire. Au point de vue général des meilleurs intérêts du Canada tout entier, point de vue où il convient de me placer pour traiter ce sujet, je soutiens que cette convention est mauvaise et de nature à anéantir beaucoup de ce que nous avons accompli depuis trente à quarante ans pour édifier cette belle confédération dont nous sommes si fiers.

La classe à laquelle cette convention est censée profiter, à savoir, la classe agricole, est, de toutes les classes, celle qui en souffrira le plus. Je crois que cette convention sera préjudiciable aux cultivateurs canadiens. Elle établit le libre-échange de presque tous les produits agricoles et ouvre la porte du marché canadien aux cultivateurs des Etats-Unis et à ceux de quatorze autres pays, tandis que les cultivateurs ne jouiront pas des mêmes privilèges ailleurs, si ce n'est aux Etats-Unis. Par conséquent, nos cultivateurs sont, pour ainsi dire, exposés à la concurrence universelle. Tout ce qu'ils produisent est livré à la concurrence du monde entier, tandis qu'ils sont encore tenus d'acquitter un droit élevé pour tout ce qu'ils achètent, comme les instruments aratoires, les voitures, les vêtements, et pour tous les articles importés qu'ils consomment, tels que le thé qu'ils boivent et le sucre qu'ils y mettent.

Voilà ce que le Gouvernement demande et espère que la députation acceptera et appuiera, et voilà ce qu'il appelle un bienfait pour les cultitvateurs canadiens! C'est une brique d'or qu'il leur présente, une brique d'or semblable à celle qu'il leur a offerte et qu'ils ont acceptée, pour leur malheur, en 1896, alors que le parti libéral aspirant au pouvoir a promis aux cultivateurs d'éliminer du tarif toute trace de protection, si on lui remettait les rênes de l'administration, et qu'il leur a promis de dégrever complètement les instruments aratoires et de diminuer la dépense. Chacun sait comment le Gouvernement n'a jamais tenu ses engagements. Je suis d'avis que



le présent projet sera encore plus préjudiciable aux cultivateurs que l'inaccomplissement des promesses de 1896.

C'est un marché léonin qui livre toutes les ressources du Canada aux rivaux naturels des cultivateurs de ce pays. Je n'ai découvert aucune raison de demander à la Chambre d'accepter en ce moment un tel projet. Depuis plusieurs années, il n'était plus question de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada. En 1891, le parti conservateur s'est prononcé entre de nouvelles tentatives en vue de conclure un pacte de réciprocité avec les Etats-Unis. En 1897 et en 1898, le chef du ministère a pris la même attitude et s'est déclaré à de nouvelles propositions. Adressant la parole en 1898, le premier ministre a tenu ce langage:

> De nos jours, le Canada n'est pas en faveur de la réciprocité. Il fut une époque où les Canadiens, moi le premier, auraient fait beaucoup de concessions pour avoir accès au marché américain; mais, le ciel en soit béni, ce temps n'est plus.

Deux ans plus tard, à la conférence impériale de Londres, il faisait cette déclaration:

> Il fut une époque où nous désirions la réciprocité avec les Etats-Unis, mais nos tentatives et nos offres ont été dédaignées et repoussées. Nous avons renoncé à ce commerce et nous fondons maintenant toutes nos espérances sur le commerce anglais.

Subséquemment, en 1909, le premier ministre disait dans cette enceinte:

> Le Canada a ouvert ses portes à la Grande-Bretagne dans l'espérance qu'il recevrait un jour les mêmes faveurs de la mère patrie.

Trois élections générales ont eu lieu depuis l'avènement de nos adversaires au pouvoir. En 1900, il ne fut pas question de la réciprocité durant toute la lutte électorale. En 1904, nous n'avons eu ni vent ni nouvelle de la réciprocité. La population canadienne tenait pour acquis qu'elle était reléguée dans l'oubli et que les deux partis avaient décidé de repousser tout pacte de réciprocité avec les Etats-Unis. En 1908, eut lieu une autre élection générale et il ne fut pas question de la réciprocité. Ainsi, on peut dire sans crainte que depuis quatorze ans il était admis que la réciprocité était une question morte.

Aucun homme public n'en a parlé en public d'aucune façon, et le peuple du Canada a cru naturellement que la question était morte. J'ai donc conséquemment le droit de dire que le Gouvernement n'a aucun mandat pour faire ce pacte. En conséquence le Gouvernement n'a pas le droit de demander à la Chambre d'accepter cette convention proposée avant de donner au pays l'occasion de se prononcer pour ou contre. Ceux qui sont en faveur de cette convention ne cessent de nous dire que sir John Macdonald était en faveur de la réciprocité, mais ils ne nous disent pas, ainsi

que je l'ai fait remarquer il y a un instant, que le parti conservateur, sous la conduite de sir John Macdonald, s'est déclaré opposé à toutes avances nouvelles pour obtenir la réciprocité. Ils ne nous disent pas non plus que le très honorable premier ministre actuel a pris la même attitude. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que ces allusions aux efforts passés d'hommes d'Etat, dont quelques-uns sont morts et disparus, de même qu'aux efforts passés de l'honorable premier ministre actuel n'ont rien à faire avec la question présentement soumise au pays.

Ce qui pouvait être désirable il y a vingt-cinq ou trente ans, et aurait pu être avantageux au pays alors, peut très bien, vu que les conditions économiques du Canada sont changées, être aujourd'hui désastreux et ruineux pour le pays. En ces temps-là, nous ne commencions qu'à trouver notre voie; nous n'étions que quelques provinces échelonnées le long de la frontière de la grande république. Nous n'avions pas de chemins transcontinentaux reliant les provinces de l'Atlantique et du Pacifique entre elles; nous n'avions pas de commerce interprovincial considérable, dix fois plus grand que notre commerce avec l'étranger; nous n'avions pas le grand Ouest que nous avons aujourd'hui, ni le grand marché local qui consomme près de 80 p. 100 de tout ce que nos cultivateurs produisent; nous n'avions pas développé notre commerce avec l'étranger, nous n'avions pas de lignes de navigation entre le Canada et l'Orient, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Amérique du sud et les Antilles, transportant les produits de l'industrie canadienne.

La réciprocité aurait pu être avantageuse avant les grands développements que le Canada a subis depuis. Mais dans les conditions présentes je prétends que le pacte proposé n'est pas dans les meilleurs intérêts du Canada et qu'il aura pour effet de détruire une grande partie de ce qui a été accompli pendant les trente ou quarante dernières années.

A mon avis cette convention est inopportune. Notre position est bien différente de celle que nous occupions il y a vingt-cinq au trente ans. Nous n'avons plus à nous occuper du passé; c'est pour le présent et l'avenir que nous devons légiférer, et vu les perspectives brillantes qui s'ouvrent devant notre jeune pays, je n'ai aucune hésitation à dire que si ce pacte est adopté, il ruinera les espérances et les aspirations du peuple canadien. Examinons un instant ce que nous avons accompli pendant les trente ou quarante dernières années, et on verra que ce pacte n'est pas désirable aujourd'hui. En examinant les statistiques du commerce je trouve les chiffres suivants qui montrent l'augmentation immense de notre commerce entre 1868 et 1910.

| | 1868. | 1910. | Augmentation. | Par cent. |
|---|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ | |
| Total du commerce: | 116,000,000 | 649,000,000 | 533,000,000 | 459 |
| Exportations: | 49,000,000 | 279,000,000 | 230,000,000 | 470 |
| Importations: | 67,000,000 | 370,000,000 | 303,000,000 | 450 |

Entre 1868 et 1910, nos exportations ont augmenté comme suit:

| | 1868. de | 1910. à |
|---|---|---|
| Produits des mines.. .. | $ 1,225,000 | $ 40,000,000 |
| Produits des pêcheries.. | 3,000,000 | 15,000,000 |
| Produits de la forêt.... | 19,000,000 | 47,000,000 |
| Animaux et leurs produits.. .. .. .. .. .. | 7,000,000 | 54,000,000 |
| Produits agricoles.. .. | 13,000,000 | 90,000,000 |
| Manufacturés.. .. .. .. | 2,000,000 | 31,000,000 |
| Valeur totale des récoltes des champs l'année dernière.. .. .. .. | ..... | 533,000,000 |
| Valeur totale des manufactures (estimation) l'année dernière.. .. | ..... | 1,000,000,000 |

Ces chiffres, monsieur le président, prouvent clairement le progrès merveilleux que le Canada a fait, et l'étonnante prospérité dont nous jouissons aujourd'hui. Pourquoi alors nous demander d'abandonner la route bien tracée qui a été ouverte par le parti conservateur en 1878, et qu'il a suivie jusqu'en 1896, et qui nous a permis de poser les fondations profondes et fortes du magnifique développement que subit notre pays aujourd'hui. Vu la prospérité dont nous jouissons, vu la position que nous occupons aux yeux du monde, pourquoi venir proposer soumettre à cette Chambre une proposition comme celle-ci qui n'est pas complètement mûrie à fond, et au sujet de laquelle le peuple n'a pas été consulté? Je prétends donc qu'il est du devoir du Gouvernement, avant de demander à cette Chambre d'approuver cette convention avec les Etats-Unis de donner aux électeurs du pays l'occasion de dire s'ils l'approuvent ou la désapprouvent.

La Chambre me permettra d'appeler son attention pendant quelques instants sur quelques chiffres concernant nos transports, chiffres qui montreront combien cette convention proposée est peu désirable:

| | 1867. | 1910. |
|---|---|---|
| Milles de chemins de fer | 2,240 | 24,731 |
| Recettes des chemins de fer.. .. .. .. .. .. .. | $12,000,000 | $174,000,000 |
| | 1879. | |
| Tonnes de marchandises transportées.. .. .. .. | 8,000,000 | 74,000,000 |
| Voyageurs transportés. . | 6,500,000 | 36,000,000 |

La croissance de nos banques est indiquée dans les chiffres suivants:

| | 1868. | 1910. |
|---|---|---|
| Capital, y compris le fonds de réserve.. .. | $30,000,000 | $184,000,000 |
| Dépôts.. .. .. .. .. .. .. | 33,000,000 | 925,000,000 |

En face de ces chiffres y a-t-il un homme raisonnable qui osera nier que nous avons raison d'être fiers et satisfaits des progrès étonnants accomplis et de la grande prospérité dont jouit le Canada aujourd'hui. Nous avons créé un grand commerce interprovincial et un grand marché local qui consomme près de 80 p. 100 de tout ce que nos cultivateurs produisent. C'est dû à la politique nationale de 1878, politique que le Gouvernement actuel a été assez sage d'adopter, en partie du moins, si nous avons aujourd'hui ce vaste marché local qui grandit continuellement et la prospérité actuelle.

Je veux maintenant montrer ce que le Canada a dépensé pour ces chemins de fer et ces canaux afin de démontrer que ce pacte, si nous l'approuvons, menace de détruire une grande partie de ce que nous avons accompli pendant les trente ou quarante dernières années. Le gouvernement fédéral a dépensé en argent pour nos chemins de fer et canaux, $440,000,000, les gouvernements provinciaux, $38,000,000 et les municipalités $18,000,000. soit un total de près de $500,000,000 en argent que la population du pays a payé pour construire nos canaux et nos chemins de fer. A part cela, les gouvernements provinciaux ont garanti des obligations de chemins de fer pour la somme de $130,000,000, et le gouvernement fédéral a donné 55,000,000 d'acres de terre pour la construction des chemins de fer; et, monsieur l'Orateur, nous avons encore près de $100,000,000 à payer pour acheter le Transcontinental national; nous nous sommes engagés à construire le chemin de fer de la baie d'Hudson qui va coûter entre vingt et trente millions de dollars; la construction du canal de la baie Georgienne coûtera au moins un autre cent millions de dollars. Toutes ces grandes entreprises sont absolument nécessaires pour transporter le trafic du pays, pourvu que ce trafic ne soit pas détourné vers le sud ainsi que nous en sommes menacés par cette convention.

Pourquoi le Canada a-t-il dépensé ces centaines de millions de dollars sinon pour créer des voies de transport indépendantes sur notre sol et sur nos eaux et par là édifier sur la partie nord de ce continent une nation britannique-canadienne indépendante de la grande république au sud de nous, et pour encourager et développer davantage notre commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest? C'est à d'énormes frais et à de grands sacrifices que le peuple canadien a fait ces choses, et aujourd'hui lorsque notre succès est presque à son apogée, et que nous avons créé une nation indépendante de la grande république au sud de nous, qui n'a pas toujours été aussi bien disposé à notre égard qu'elle voudrait nous le faire croire aujourd'hui, notre Gouvernement se prépare au moyen de ce pacte de remettre entre les mains de cette république la maîtrise d'une grande partie de notre trafic de l'Ouest,

Le Gouvernement nous propose une convention, qui, si elle est adoptée, aura l'effet de rendre inutiles les années de travail et de sacrifices que nous avons consacrées à développer le plus grand réseau de voies maritimes intérieures qui soit au monde, et à construire nos transcontinentaux et leur tributaires dans des différentes provinces comme une vaste toile d'araignée de l'Atlantique au Pacifique.

Mais aujourd'hui voilà que du jour au lendemain le Gouvernement menace de détourner ce grand trafic de l'Ouest au profit des chemins de fer et des villes des Etats-Unis pour aider au développement des grandes minoteries américaines et détruire les nôtres au détriment de nos chemins de fer et de notre pays. Si ce pacte est approuvé, il aura, j'en suis sûr, pour effet de détourner la moitié de notre commerce de la côte du Pacifique et des provinces de l'Ouest au profit des chemins de fer américains. Cela représente l'emploi de centaines de milliers de citoyens américains, emploi qui devrait être donné aux ouvriers canadiens; cela signifie que nous donnons aux chemins de fer américains le transport de notre trafic, après les grandes dépenses que nous avons faites pour construire nos chemins de fer. Cela signifie que notre blé et les produits de l'Ouest seront transportés à Liverpool, le marché du monde, dans des navires américains au lieu de l'être dans des navires canadiens ou anglais. Ce n'était certainement pas l'intention du Transcontinental national. Il était alors tellement pressé qu'il ne voulait pas perdre de temps à recueillir des informations; le temps ne le permettait pas. Il y a certainement une raison plus grande que celle que nous connaissons pour que ce changement dans le rêve de l'honorable premier ministre. Je trouve das les débats de 1903 que l'honorable premier ministre en proposant la construction du Transcontinental national a prononcé les paroles suivantes:

Tel est notre devoir, il est immédiat et impératif. Ce n'est pas demain, mais aujourd'hui, à cette heure et à cette minute même que nous devons le remplir. Plaît au ciel qu'il ne soit pas déjà trop tard. Plaît au ciel que pendant que nous nous disputons le commerce du Canada ne sera pas détourné dans d'autres canaux, et qu'un concurrent toujours vigilant ne s'empare pas du commerce qui appartient à ceux qui sont nés dans ce pays ou qui en ont fait leur patrie d'adoption. Sur ce point nous sommes certains que notre position est absolument en sûreté; nous sentons qu'elle correspond aux vœux de tout cœur canadien. Nous posons donc, monsieur l'Orateur, comme principe d'après lequel nous voulons être jugés par nos amis et nos ennemis que nous allons construire un chemin de fer transcontinental dont le terminus sera un port canadien et dont chaque pouce de la voie sera

sur territoire canadien. Nous disons de plus qu'une telle ligne est une nécessité pour notre indépendance commerciale.

Si la question était tellement urgente en 1903, ne l'est-elle pas davantage aujourd'hui? L'honorable ministre était-il sincère lorsqu'il a prononcé ce discours? Se croyait-il lui-même bien fondé à donner cet avertissement au pays, que si ce chemin de fer n'était pas établi, le trafic pourrait être detourné vers les voies américaines, et profiter à ce compétiteur vigilant à l'affût de notre commerce? L'honorable ministre se figure-t-il ce compétiteur moins vigilant aujourd'hui qu'il ne l'était en 1903? Si le très honorable premier ministre était de cet avis dans le temps, et y croyait sincèrement, qu'est-ce qui l'a engagé à modifier ses opinions? La grande entreprise dont il proposait alors l'exécution n'est pas encore terminée et ne le sera pas d'ici à quelques années. Son parachèvement va entraîner la dépense d'un autre 100 millions de dollars. Et pourtant, en dépit de tout cela, le très honorable premier ministre et son Gouvernement proposent une ligne de conduite que le premier écolier venu au courant de la géographie de l'Ouest sait devoir aboutir au détournement d'une grande partie de notre commerce vers le sud. Qu'est-ce qui leur a suggéré ce changement radical de politique? Je serais tenté de dire aux grands hommes qui occupent les banquettes ministérielles vis-à-vis de moi, comme on l'a déjà dit à d'autres grands hommes: Esprit de suite, tu es un bijou. Mais ce bijou il n'arrive pas souvent au très honorable premier ministre de le porter. Un pareil projet implique un préjudice très grand à notre système national des transports et accuse, à mon avis, l'incapacité de notre Gouvernement, lorsqu'il s'agit de régler de grandes questions nationales exigeant de l'expérience, de la diplomatie et de la perspicacité.

Ce pacte porte un coup mortel à certains de nos intérêts canadiens. Il frappe traîtreusement nos jardiniers et nos arboriculteurs fruitiers dont plusieurs à un moment d'avis se sont vu enlever leur moyen d'existence. Au cours de la dernière session, le très honorable premier ministre et le ministre des Finances, en réponse à une pétition de la part des jardiniers du Manitoba, que j'avais eu l'honneur de déposer, et qui protestait contre la suppression de ce droit, répondirent que rien ne serait fait tant qu'une enquête n'aurait pas eu lieu. Plus tard, le très honorable premier ministre, au cours de sa tournée dans l'Ouest, promit encore une fois aux cultivateurs de cette région que le tarif ne serait pas modifié avant qu'on se fût renseigné à fond, et voici en quels termes s'exprimait le très honorable premier ministre au commencement de la dernière session:

J'ai déclaré que nous aurions une commission d'enquête avant d'entreprendre la revision du tarif. Parmi les députés de la gauche, s'en trouve-t-il un qui trouve à redire à cette promesse? S'en trouve-t-il un qui préconise la revision du tarif sans investigation préalable? Ces honorables députés peuvent se moquer à leur aise, mais ils n'oseraient pas se déclarer favorables à pareille ligne de conduite.

En dépit de toutes ces promesses, et sans un mot d'avertissement aux jardiniers canadiens, le très honorable premier ministre—je ne pense pas exagérer en l'affirmant—a d'un trait de plume fait disparaître la moitié des bénéfices en perspective de nos jardiniers, et absolument anéanti l'autre moitié de cette grande industrie.

J'ai ici une lettre qui m'est arrivée hier d'un de mes commettants, jardinier, et que je désire consigner dans le volume des débats. En voici le texte:

Cher monsieur Bradbury,—Je vous écris en vue de me renseigner quant aux perspectives d'adoption à la présente session de cette mesure de réciprocité.

A en juger par les rapports des journaux, tout paraît assez tranquille pour le moment; mais la simple perspective de l'adoption d'une telle mesure a eu l'effet dès aujourd'hui d'immobiliser, sinon d'anéantir, l'industrie de la culture potagère dans notre ditrict. J'entends parler de 40 ou 50 jardiniers dans Kildonan seul qui vont suspendre les opérations dès le printemps.

Je suis en mesure, d'après ma propre expérience personnelle, de parler de l'effet qu'une telle mesure exerce déjà sur le marché des affaires dans ce voisinage. Comme vous le savez, je suis propriétaire d'un terrain dans les conditions les plus avantageuses pour la culture potagère qu'il soit possible de trouver entre Winnipeg et Selkirk. Il est actuellement en parfait état, ayant été labouré, ainsi que de nombre d'autres commodités, telles que téléphone, trottoirs à partir du chemin public, excellent service de tramway, que nous n'avions pas l'année dernière.

Il y a un an ou plus, je donnai simplement à entendre que je le céderais à bail la saison dernière, et des gens de toutes les parties du pays ont cherché à se l'assurer. Je ne savais où donner de la tête, à cause du nombre de personnes qui auraient voulu en obtenir possession, bien que je n'eusse pas encore décidé de renoncer à son exploitation directe. Aujourd'hui, mon médecin m'interdit, en raison de troubles cardiaques dont je souffre, de continuer à l'exploiter, et c'est pourquoi j'ai résolu d'en laisser l'exploitation à d'autres.

Depuis deux mois, la propriété est couverte d'avis "A louer", sans parler de bien d'autres moyens de publicité auxquels j'ai eu recours. Or, jusqu'ici, je n'ai réussi à trouver personne pour s'en charger, et la raison qu'on en donne dans tous les cas c'est ce que, si ce traité est ratifié, on perdrait son temps et son argent à louer une propriété.

Cette lettre est signée du nom de Robert Macbeth, un des cultivateurs et jardiniers

les plus en vue de la municipalité de Kildonan. Elle dit, plus nettement que mes paroles ne sauraient le faire, les effets qu'il y a lieu d'attendre de cette convention projetée sur la grande industrie de la culture potagère au Canada. Les jardiniers et cultivateurs canadiens sont trop intelligents pour se laisser berner bien longtemps; et une fois qu'ils se seront rendu compte de la véritable signification de cette dangereuse convention, ils voueront aux gémonies le Gouvernement qui l'aura négociée. Aux termes de ce traité, toutes les denrées que produit le cultivateur sont admises en franchise, tandis qu'on maintient un droit protecteur élevé sur tous les articles dont il a besoin, comme les instruments et les machines de toutes sortes. On voit à accorder toute la protection nécessaire aux fabricants de cette classe d'articles. La classe agricole du Canada, j'en suis convaincu, ne se laissera pas bien longtemps donner le change au moyen d'un projet de cette sorte. Elle ne demande pas de faveurs spéciales. S'il est opportun d'établir le libre-échange en matière de produits agricoles, et d'exposer le cultivateur à la concurrence universelle, comme cette convention propose de le faire, au moins serait-il juste et raisonnable d'établir le libre-échange à l'égard des articles dont le cultivateur a besoin et de mettre les manufacturiers sur le même pied que les cultivateurs. Je dis que la proposition actuelle est injuste; elle met le cultivateur en défavorable et fausse posture. C'est une loi d'exception. Tout en prétendant légiférer dans l'intérêt du cultivateur, vous légiférez entièrement dans l'intérêt des industries fortement protégées au détriment de la classe agricole. Aucun régime de favoritisme comme celui-là ne pourra être imposé aux cultivateurs lorsqu'ils se seront rendus compte de son véritable caractère.

Mais notre Gouvernement a été mis en mesure de se conformer aux désirs de la classe agricole canadienne. Je vois que les autorités de Washington étaient disposées à faire d'amples concessions à notre Gouvernement, à inclure dans la liste des articles admis en franchise les instruments agricoles et nombre d'autres articles manufacturés en conformité de la demande formulée par la délégation des cultivateurs qui est venue à Ottawa. Je vois que le président des Etats-Unis, adressant la parole à Atlanta, s'est exprimé dans les termes suivants:

Lorsque nous avons entamé ces négociations, j'ai demandé au secrétaire d'Etat et à ses commissaires d'offrir le libre-échange sur toute la ligne, mais à cela le Canada ne pouvait consentir, ayant établi chez lui un régime protectionniste et redoutant la compétition de nos industries mieux organisées.

M. LANCASTER : Qui a dit cela?

M. BRADBURY.

M. BRADBURY : Le président Taft. Cette question fut soulevée ici par le leader de l'opposition (M. Borden), et voici quelle fut la réponse du ministre des Finances :

Cette déclaration peut être parfaitement exacte, et je suis persuadé qu'elle l'est en ce qui regarde les instructions données par le président à ses fonctionnaires. Mais si l'on s'en tient à ce qui s'est effectivement passé au cours de cette conférence, je dirai que les négociations n'ont pas atteint le point où ces messieurs auraient été amenés à nous faire une proposition aussi formelle de cette nature. Tout à fait au début des négociations...

Admirez comme notre ministre des Finances se montre soucieux des intérêts manufacturiers.

...nous leur avons certainement donné à entendre que nous ne pourrions songer à conclure d'arrangements comportant libre-échange en matière d'objets manufacturés, parlant d'une manière générale. Il y a sur la liste des marchandises admises en franchise des articles qui n'ont pas fait le sujet d'un débat; mais généralement parlant, nous leur avons fait comprendre que nous n'étions pas prêts à traiter avec eux sur le pied du libre-échange des objets manufacturés. Nous l'avons déclaré ouvertement dès le début et aucune offre formelle comme celle dont on parle n'a été faite. Toutefois le compte rendu est sans doute exact en substance quant au désir du président des Etats-Unis.

Quelques jours plus tard, la question était de nouveau amenée sur le tapis par l'honorable représentant de Dauphin (M. Campbell), qui signala à l'attention du très honorable premier ministre un discours prononcé par l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt). Parlant devant un auditoire composé en grande partie de manufacturiers cet honorable député se serait exprimé comme il est dit ci-après :

Au sujet de la réciprocité, il fit observer qu'il avait été fort peu question de l'intérêt du consommateur. A mon avis la conclusion du traité de réciprocité n'aurait pas l'effet de mettre le consommateur dans une situation moins avantageuse. Cela pourrait paraître étrange, puisque l'on supposait que le cultivateur obtiendrait de meilleur prix pour ses denrées.

Il ne voyait pas trop comment les manufacturiers pourraient être gênés grandement, vu qu'un petit nombre seulement d'articles fabriqués au Canada étaient visés par la convention. Il était convaincu que les compagnies fabricant les chariots Bain et Woodstock sont en mesure de tenir tête à la concurrence universelle, même à la suite d'une réduction de 2½ p. 100 dans le tarif.

Il est parfaitement dans le vrai, à mon avis.

Les manufacturiers, pensait-il, voudraient peut-être combattre la réciprocité par crainte des modifications qu'on proposerait par la suite dans le sens d'une réduction des droits sur les objets de fabrication; mais il avait reçu l'assurance...

Voici le passage que je désire surtout mettre en relief :

Il avait reçu l'assurance de sir Wilfrid Laurier et de M. Fielding qu'il ne se ferait rien de la sorte; ils avaient été aussi loin qu'ils iraient jamais dans le sens des intérêts de la classe agricole.

Je ne lirai pas tout cet extrait, mais voici quelle fut la réponse du très honorable premier ministre :

La déclaration faite par l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) cadrait parfaitement avec notre programme; elle n'innovait pas, et il était parfaitement autorisé, comme tout autre membre du parti libéral, à faire pareille déclaration.

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre et le ministre des Finances ont-ils autorisé le membre en question à faire cette déclaration?

Sir WILFRID LAURIER: J'ai déjà répondu à cette question. C'est l'entière vérité; l'honorable député d'Oxford-nord, comme tout membre du parti libéral, était parfaitement autorisé à parler ainsi; notre ligne de conduite à cet égard ne lui avait pas été cachée, il la connaissait bien. Il n'a fait qu'annoncer notre politique générale.

C'est un aveu sincère et franc de l'attitude du ministère. Ce n'est pas l'attitude qu'ils prennent devant les cultivateurs du pays.

M. MILLER : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Est-il, et le parti conservateur dont il se réclame est-il, en faveur d'un régime libre-échangiste en ce qui regarde les instruments agricoles?

M. BRADBURY : Tout ce que je puis dire à l'honorable député (M. Miller), c'est que, quand le chef de l'opposition siégera de l'autre côté de la Chambre et qu'il sera chargé de la législation de ce pays, l'honorable député (M. Miller), verra quelle attitude nous prendrons. Quant au Gouvernement, son attitude n'est pas douteuse. Il a eu des Etats-Unis l'offre de donner aux cultivateurs ce que ces derniers demandaient, c'est pourquoi ils étaient venus cette année par centaines faire au Gouvernement des représentations dans la salle même où nous sommes en ce moment. Ils ont demandé au Gouvernement la réciprocité dans les produits naturels et dans les objets fabriqués; ils ont demandé le dégrèvement des instruments aratoires. Et que fait le Gouvernement? Ce qu'il a fait en 1896; il leurre les cultivateurs de ce pays; il donne au cultivateur la réciprocité dans les produits naturels, le livrant à la concurrence du monde entier. On parle de débouchés nouveaux pour le cultivateur, on fait grand bruit d'un marché de 90 millions d'habitants qui va lui être ouvert.

Est-ce donc que le Gouvernement ne comprend pas que pour chaque cultivateur de ce pays il y en a douze de l'autre côté de frontière qui attendent avec impatience de nous enlever notre marché. Je ne saurais croire que le Gouvernement ait eu les yeux ouverts quand il a effectué ce pacte. Ce que je crois, c'est qu'on l'a attiré dans un piège, que le moyen de l'y attirer, ç'a été le tarif maximum de Payne-Aldrich. Le président des Etats-Unis a menacé de mettre à effet ce tarif maximum; il a ainsi engagé le Gouvernement à faire partir pour Washington il y a un an le ministre des Finances, et un autre aussi, je crois. Quand le gouvernement américain a eu ces messieurs à Washington, tout est devenu facile. Ceux-ci n'étaient pas de force à lutter contre les rusés diplomates qu'ils ont rencontrés dans cette occasion. Je suis convaincu que le président, en exprimant ses sympathies pour le Canada, a dû lever les doutes que pourraient avoir nos représentants et ils nous sont revenus pleins de confiance dans les bonnes dispositions du peuple américain, et avec l'assurance que toute proposition de sa part profiterait à ce pays. Or, ce changement d'attitude de la part des Etats-Unis et du président Taft mis en regard de celle du peuple américain durant les quarante ou cinquante dernières années est très signifiatif. Elle est conforme à l'avis que lui donnait en 1888 le sénateur Sherman, alors que se discutaient une question assez semblable à celle-ci:

Maintenant, monsieur le président, pour prendre les choses de plus haut, je me demande si l'heure n'est pas venue pour les habitants des Etats-Unis et du Canada d'envisager à un point de vue plus élevé les rapports qui doivent exister entre eux. Depuis la conquête du Canada par la Grande-Bretagne en 1703, une idée a toujours dominé, c'est que nous ne pouvons être en paix avec ce pays sans union politique aussi bien que commerciale. Le Canada aurait dû suivre la fortune des colonies au temps de la résolution américaine. Le moyen de cette union, ce n'est pas une législation hostile, non plus que des actes de représailles, mais des ouvertures amicales. Cette union est un des événements qui inévitablement devront tôt ou tard se produire. La vraie politique de ce Gouvernement est donc d'offrir au Canada la liberté des échanges, et de faire cette offre de manière qu'elle soit prise pour une invite à devenir partie intégrante de l'Union.

C'est là le conseil que le président Taft a accepté et aujourd'hui il vient à nous la figure souriante avec l'offre de conditions que nous n'aurions pu obtenir il y a dix ou quinze ans, quand le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) est allé à Washington en 1897 et y a reçu la rebuffade que l'on sait. Le sénateur Sherman continue:

Au lieu d'avoir follement recours à des représailles, la voie qui nous est ouverte en est une qui assurera paisiblement et puissamment la défaite de tout plan ayant pour objet d'établir des distinctions préjudiciables à notre commerce. La réciprocité avec le Canada est, selon nous, la seule route sûre et profitable qui nous soit ouverte en ce moment.

De son côté le président des Etats-Unis, parlant sur cette question il n'y a pas bien longtemps, a fait la déclaration qui suit:

L'instant critique est arrivé. Ils auront bientôt à décider si leurs marchés seront à jamais isolés par un mur perpétuel. Par suite, ne serait-ce pas le temps pour nous, avant que leur politique ait pris une assiette définitive, de les rencontrer dans un véritable esprit de concession, de faciliter les échanges entre les deux pays et de mettre davantage par là à la disposition des nôtres les ressources naturelles de ce pays.

Pourquoi le président des Etats-Unis conseille-t-il au gouvernement de son pays d'entrer en pourparlers avec le Canada? Pas pour notre bien, mais pour celui du peuple américain; aucun doute à cet égard. Le président Taft évidemment obéit au conseil que donnait de son temps le sénateur Sherman. On a fini par comprendre que pour amener le Canada à l'union commerciale ou à l'annexion c'est un mauvais moyen que d'employer des méthodes hostiles comme celles que l'on a mainte fois tentées au cours des cinquante ou soixante dernières années. Aujourd'hui, c'est le sourire aux lèvres que l'on vient à nous, on nous gagnera par des concessions; ce pacte auquel on demande que ce Gouvernement consente est le fin bout du coin à l'aide duquel on espère enlever la situation. Je vois que M. Beveridge, autre homme très marquant, que nous avons eu l'honneur de voir dans cette salle il y a peu de jours seulement, s'est exprimé dans les termes qui suivent:

Il faut qu'il y ait réciprocité avec le Canada. Notre tarif avec le reste du monde ne s'applique pas à notre voisin du nord. Cette politique a déjà poussé de l'autre côté de la frontière les manufacturiers américains, qui ont crée au Canada, à l'aide de capitaux américains, de vastes établissements où l'on emploie des ouvriers canadiens pour alimenter le commerce.

Ces capitaux devraient être retenu ici, à donner de l'emploi aux ouvriers américains, pour fournir aux besoins du Canada. Nous devrions admettre en franchise la pâte de bois et le papier canadiens en retour de l'entrée en franchise au Canada de nos instruments d'agriculture, de nos machines, de nos pompes et autres choses de même nature. Nous devrions laisser venir franc de droit le bois canadien aux scieries américaines, en retour de l'admission libre par le Canada de certains autres produits fabriqués par les Etas-Unis.

De plus, il y a M. Henry Whitney, homme très éminent aux Etats-Unis, qui dit:

Si nous devions admettre libre de droit le blé canadien, il en resterait beaucoup ici pour la consommation domestique et une partie irait à l'étranger par nos ports.

Plus loin, il ajoute:

New-York, Boston et Portland sont les issues naturelles du commerce extérieur de l'est du Canada; Halifax et Saint-Jean étant deux fois plus loin de Montréal que New-York, Boston ou Portland. Pour le transport des voyageurs, les ports canadiens de l'Atlantique ne peuvent entrer en lutte avec les ports américains... Les élévateurs pour l'emmagasinage et la manutention des grains du Canada devraient être situés de ce côté-ci de la ligne, et les navires du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique devraient, tout au moins l'hiver, trouver à New-York, Boston ou Portland leur port de refuge. Et si, par une entente douanière ou autrement, les produits agricoles du Canada étant admis en franchise, le gouvernement canadien serait disposé à favoriser, au lieu de contrecarrer, l'usage de ports américains pour les affaires du Canada.

Dans une autre partie de ce même article, il dit quel pourrait être l'effet politique de relations sociales plus suivies et d'échanges commerciaux plus libres entre les Etats-Unis et le Canada. Voici comment il s'exprime:

C'est là un problème qu'il vaut sans doute mieux laisser au temps le soin de résoudre lui-même. Il est fort possible, et même selon moi vraisemblable, qu'étant donné le nombre de questions d'intérêt domestique ou étranger susceptibles d'être agitées dans ces conditions, les deux pays à la longue deviennent politiquement unis; mais, dit-il, il y faudra du temps, si jamais toutefois la chose devait se réaliser.

Cela montre clairement la tendance des négociations, et il m'est démontré par là que ces messieurs en allant à Washington négocier ce pacte sont tombés dans un piège habilement dressé. Le moyen a été le tarif Payne-Aldrich. D'ailleurs, monsieur le président, pour savoir ce que l'on pense des résultats de cette politique de libre-échange, pas n'est besoin de rappeler ici les déclarations d'hommes éminents qui, de l'autre côté de la ligne, se sont prononcés sur ce point, puisque M. Champ Clark à la chambre des représentants a fait clairement entendre que cette convention aurait pour conséquence dernière de faire flotter le drapeau étoilé sur chaque place de territoire du continent nord américain. Tel a été l'avis hardiment énoncé de M. Clark, qui compte parmi les hommes les plus marquants de la politique américaine.

C'est aujourd'hui le dire commun dans les rues des grandes villes américaines que, si cette convention est ratifiée, ce ne sera plus qu'une question de temps pour que nous devenions partie de la république américaine. Cependant, monsieur le président, je n'ai pas la moindre hésitation à dire que le sentiment anglais au Canada est trop vif pour jamais permettre à ce Gouvernement de faire tomber le Canada dans un pareil piège.

Maintenant, il est un aspect de cette question que je désire examiner un moment. Les provinces de l'Ouest y sont intéressées plus que toute autre partie du Canada. Il s'agit des céréales. On a dit et redit dans cette Chambre et dans les journaux que, pour les cultivateurs de l'Ouest, cette convention de réciprocité signifiait une hausse du prix des grains du Manitoba et des au-

tres grandes provinces de l'Ouest. Depuis trente ans et plus les Etats-Unis, particulièrement le Minnesota et le Dakota ont tenu la première place sur les marchés du monde tant pour la qualité que pour la quantité de blé qu'ils ont expédié. Au cours des quinze ou vingt dernières années cependant, le Manitoba et les autres provinces de l'Ouest ont petit à petit gagné de l'avant, si bien qu'aujourd'hui nous passons pour produire le meilleur blé dur du monde, sans compter que pour la quantité nous ne sommes pas des rivaux à dédaigner par nos voisins du sud, non plus que par les autres grands pays exportateurs de blé. Nous avons l'année dernière produit près de 150 millions de boisseaux de blé, dont il a été exporté 103 millions. Dans la même année les Etats-Unis ont eu 725 millions de boisseaux de blé, sur cela, 125 millions seulement de blé dur, à peine de quoi suffire à la consommation domestique, même en le mêlant, comme on le fait, à des blés plus tendres. Les Etats-Unis ont exporté plus de 60 millions de boisseaux de blé, et presque tout cela est allé à Liverpool faire la concurrence au nôtre. Ils en ont aussi exporté 150 millions de boisseaux convertis en farines, lesquelles ont fait à Liverpool la concurrence à nos produits de l'Ouest. C'est là une réponse à ceux de la droite qui prétendent qu'il y a de l'autre côté de la ligne un débouché à notre blé. Les Etats-Unis sont nos rivaux naturels, non pas un débouché pour nous. Ils produisent et exportent deux fois autant de blé que nous en exportons aujourd'hui. Tout cela me convainc d'une chose, c'est que, si la convention est ratifiée, si le droit de 25 cents par boisseau est supprimé par le gouvernement américain—comme il ne peut manquer de l'être dans tous les cas, ainsi qu'il a été dit fort à propos—beaucoup de notre blé dur ira à Minneapolis, à Saint-Paul, à Duluth et autres centres américains.

Ce blé sera transporté sur les chemins de fer américains employant des milliers de citoyens américains, développant de grands centres de minoterie américains et tout cela aux dépens du peuple cenadien, aux dépens de nos propres chemins de fer qui nous ont coûté des centaines de millions de dollars et au préjudice du grand marché national dont bénéficient aujourd'hui les cultivateurs canadiens. Et ce qui est encore pis peut-être, c'est que notre blé s'acheminera vers Liverpool dans des navires américains. Nos intérêts maritimes souffriront tout autant que nos chemins de fer. Chaque boisseau de blé canadien qui passe par les ports américains passera par les élévateurs américains où on peut le mélanger et où on le mélange avec le blé tendre américain, afin de relever la qualité de ce dernier; il sera converti en farine dans cet état de mélange et concurrencera directement notre blé de l'Ouest canadien, ce qui tendra à atténuer la qualité de ce dernier et à en abaisser le prix sur le marché de Liverpool. Ecoutons ce que dit sir George Ross à ce sujet. Les ministériels ne juraient que par ce monsieur-là et ne cessaient de le citer comme un des plus grands orateurs et des hommes les plus capables du Canada. Je suis heureux de dire qu'il a assez de patriotisme pour se séparer de son parti sur cette grande question; car il comprend qu'elle porte un coup fatal aux plus chers intérêts du Canada. Ecoutons sir George Ross:

Il ne faut pas oublier que le simple échange de certains articles peut aboutir à bien d'autres résultats que ce qui paraît à la surface. Ainsi, abolir la taxe douanière du blé des deux côté de la fronti(re semble légitime; mais accepter une offre de ce genre purement et simplement serait, à mon avis, un mauvais marché pour le Canada. A mon avis, les Canadiens ont tout à gagner à ce que la taxe douanière de 25 cents le boisseau sur le blé canadien se perpétue; car le blé canadien occupe une place à part sur le marché britannique, et s'il y avait libre accès au marché des Etats-Unis, il serait impossible que ce blé conservât son identité en passant par les élévateurs américains, et le Canada perdrait dans la mesure même de l'abaissement du prix.

Et plus loin:

Pareille observation s'applique à la farine. A de rares exceptions près, la farine du Manitoba commande un meilleur prix à Liverpool que toute autre blé américain. Qui pourrait se porter garant de la pureté de cette qualité, si le blé américain avait libre accès à la frontière? Les qualités inférieures du côté sud de la ligne seraient fortifiées avec les produits des minoteries canadiennes, et les meilleures qualités du côté nord seraient détériorées par le mélange des qualités inférieures du sud. Cet échange aboutirait à la perte de tous les avantages que nous retirons de la grande zone à blé du Manitoba et de l'Ouest.

Il ne saurait faire doute que sir George Ross a parfaitement résumé la situation en ces quelques lignes. C'est là précisément ce qui arrivera. Tout homme intelligent qui est au courant des conditions de l'Ouest, qui connaît l'étroite connexité existant entre Saint-Paul, Minneapolis et Duluth, ainsi que la situation du commerce du blé de l'autre côté de la ligne, doit comprendre que l'exposé de la question fait par sir George Ross est d'une parfaite exactitude et que ses prévisions se réaliseront certainement, si cette convention est adoptée.

Je tiens à citer aussi les paroles de l'honorable Philander C. Knox, un des gentlemen qui ont été assez habiles pour faire tomber dans le piège qu'on leur avait tendu nos ministres canadiens négociateurs à Washington et les renvoyer au pays soumettre au Parlement cette proposition qui, si elle se réalise, aura pour résultat de faire retarder l'horloge du temps, d'enrayer la

marche du progrès et de détruire l'œuvre accompli depuis quarante ou cinquante ans au prix de tant d'efforts et de sacrifices.

S'adressant aux cultivateurs des Etats-Unis M. Knox dit:

**En assurant la franchise douanière au blé, nous tenons compte des facilités que possèdent les Etats-Unis pour le transport et la manutention de partie de l'excédent de la récolte canadienne et pour empêcher ainsi la baisse des prix résultant de l'accumulation de grandes quantités sur les marchés américains, où le prix mondial du blé est fixé.**

Où le prix mondial est fixé! c'est absolument vrai, et je prierais mes collègues de l'Ouest de ne pas perdre la chose de vue en portant la parole à cette Chambre et de ne plus essayer de faire croire aux cultivateurs que ce pacte signifie le relèvement du prix du blé. Le prix est fixé à Liverpool:

**L'admission en franchise du blé canadien répond aux besoins de la situation et pare aux éventualités futures quand l'excédant de la production canadienne deviendra plus prononcé, en rendant nos propres producteurs de grain maîtres de la situation.**

Voilà la situation résumée en un mot. Ceux qui auront la haute main sur les blés du continent nord américain, ce sont les trusts américains.

Il continue:

**Il n'y a plus lieu de craindre d'afflux perturbateur dans les conditions qui résulteront de cette convention de réciprocité.**

Pour bien mettre en relief l'effet qui doit découler de cette convention, de l'avis même des Américains, citons le "Northwest Miller":

**L'emploi à faire de l'excédent du Canada est une question dont dépend l'avenir, non seulement des intérêts de minoterie du Nord-Ouest (américain), mais encore des Etats-Unis. Si cet excédent est expédié au dehors, cela doit fatalement aboutir à la ruine du commerce d'exportation américain, le déplacement du centre de la minoterie américaine,** la décadence graduelle de l'intérêt de la minoterie américaine réduite simplement au pied d'industrie nationale et en dernière analyse, sa rétrogradation. **Le minotier qui pourra moudre cette énorme récolte (canadienne) sera le minotier de l'avenir; et là où il sera, là** seront les grandes minoteries mondiales.

Monsieur le président, voilà précisément la situation. Le minotier qui a la haute main sur le blé canadien sera le minotier de l'avenir. Le pays qui aura la maîtrise de nos blés c'est là même que seront installées les grandes minoteries mondiales. Si cette convention est ratifiée et que notre blé traverse la ligne, ce qui arrivera fatalement sous l'empire de cette convention, les grands centres de minoterie seront aux Etats-Unis. La chose ne saurait faire doute et le "Northwest Miller" est assez franc pour le dire à ses lecteurs. On nous a cité plusieurs extraits de déclarations faites par M. J. J. Hill; un des hommes d'affaires les plus éminents des états de l'Ouest, un homme qui parle de science certaine; et je vais aussi citer ses paroles. Il répond à une attaque d'un cultivateur du Dakota:

Saint-Paul (Minnesota), 23 février—Discutant une attaque qu'un cultivateur du Dakota porte contre lui dans une lettre lue jeudi devant le sénat des Etats-Unis, James J. Hill, du Great Northern Railway, dit: La convention de réciprocité actuellement pendante devant le congrès est la mesure la plus importante de ce genre dont ce corps ait été saisi depuis la guerre civile. Si le congrès, après avoir laissé le Canada attendre des années durant, l'éconduit de nouveau, notre pays souffrira, et un des coups les plus sensibles portés à notre industrie sera celui dirigé contre notre production de blé. L'Angleterre est dans l'expectative; elle attend précisément que cela arrive. Au cours de la dernière quinzaine, Austen Chamberlain a soumis à la décision du parlement impérial la mesure ayant pour objet la fédération impériale de l'Angleterre et de ses colonies. Supposons que le Canada adhère à la fédération impériale des colonies britanniques, comme on le propose. Le droit différentiel dont l'Angleterre pourrait raisonnablement frapper notre blé serait de 15 cents le boisseau, et cela signifierait que nos producteurs de blé verraient la valeur de leur production diminuer d'autant par boisseau.

La Grande-Bretagne prend presque tous les $200,000,000 en chiffre rond que le Canada nous paie pour la fabrication d'articles, ajoutez à cela les six cents millions et plus que nous exportons en Grande-Bretagne et si nous refusons d'adopter cette entente douanière avec le Canada et que nous le poussions vers la fédération impériale, nous avilissons le prix de notre récolte de blé, disons de 15 cents par boisseau, et en même temps nous perdons, les $800,000,000 de notre commerce d'exportation en Angleterre et au Canada.

Ainsi, M. Hill l'avoue franchement, si cette convention de réciprocité n'est pas adoptée, il voit la possibilité, et je l'espère, la probabilité d'une préférence accordée par la Grande-Bretagne à notre blé, ce qui donnerait aux cultivateurs canadiens la maîtrise du marché britannique. Voilà le système que le premier ministre, de concert avec ses collègues, aurait dû faire l'impossible pour obtenir une préférence accordée sur le marché britannique à notre blé, et qui mettrait nos cultivateurs de l'Ouest dans une situation supérieure non seulement à celle des cultivateurs américains mais à celle des cultivateurs de toutes les autres parties du monde, en dehors de l'empire. M. James J. Hill craint que si cette convention n'est pas adoptée, le gouvernement britannique ne soit en mesure de nous accorder une préférence de 15 cents le boisseau, ce qui réduirait, comme il le dit, le prix du blé américain sur le marché britannique et donnerait la maîtrise absolue de ce marché au producteur de blé canadien. Certes, voilà un avantage signalé dont jouiraient nos producteurs de blé de

l'Ouest canadien. C'est là une considération dont nos agriculteurs de l'Ouest doivent tenir compte, en prêtant l'oreille aux éloquentes harangues des ministériels cherchant à convaincre ces populations que cette entente douanière est une excellente chose pour elles. Ils doivent comprendre que, du moment qu'ils souscrivent à la convention soumise à la Chambre, ils ferment la porte à la préférence commerciale au bénéfice de l'empire. Vous faites le premier pas, vous introduisez le tranchant du coin, en séparant l'Est de l'Ouest, en aidant au développement du commerce de la république des Etats-Unis, en détournant le commerce de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba pour l'orienter vers les états de l'Ouest américain, vers Saint-Paul, Minneapolis et Chicago, en déviant le commerce d'Ontario vers l'état de New-York et celui de Québec et des Provinces maritimes vers le Maine et autres états.

Si cette convention est ratifiée, notre grand commerce interprovincial en souffrira considérablement; commerce de huit à dix fois supérieur à tout notre commerce extérieur et qui a été créé par le peuple canadien, au prix de mille sacrifices et par la dépense de centaines de millions de dollars. Le secrétaire Knox, adressant la parole non pas au peuple canadien, mais au peuple américain, affirme clairement que cette convention aura pour résultat de rendre les Etats-Unis maîtres de la situation, en leur donnant la haute main sur nos blés. C'est-à-dire que les minoteries, les chemins de fer, les lignes de steamships des Etats-Unis, et les villes américaines recueilleront la récompense qui appartient au Canada et au peuple canadien.

Notre grain ira créer de grandes minoteries qui emploieront des centaines de mille hommes aux Etats-Unis, au lieu de passer par nos chemins de fer, nos lignes de navigation et nos canaux, afin de contribuer à développer nos propres minoteries et employer des centaines de mille ouvriers canadiens en vue de développer nos marchés intérieurs dont nous sommes si fiers. M. James J. Hill montre clairement que si cette convention est faite, elle n'aura aucune influence dans l'augmentation ou la diminution du prix du blé pour le fermier canadien ou le fermier américain. Il s'exprime ainsi:

Le blé est aujourd'hui un produit universel. Le blé est produit en grandes quantités dans beaucoup de pays et le prix du blé dans le monde est établi par le surplus de tous les pays producteurs de blé qui vendent à ceux qui doivent acheter pour fournir du pain à leur population. Liverpool est le grand marché central du monde. Je ne m'inquiète pas dans quelle bourse aux grains vous allez, vous trouverez dans les cotes journalières données par votre journal que Liverpool est plus haut de deux cents ou d'un centin et dans quelques minutes le blé montera ou baissera sur notre marché d'une quantité correspondante. Je ne m'occupe pas si le marché est plus haut que le prix auquel on expédie le blé, si le marché, comme cela arrive souvent est plus élevé à Minneapolis que vous ne pourriez expédier dans aucun pays européen, malgré tout le marché est affecté réellement et instantanément par les cotes du marché de Liverpool. Et si nous devons expédier comme nous le faisons, 50,000,000 de boisseaux—et c'est allé jusqu'à 150,000,000 de boisseaux—lorsque nous expédions un surplus de 50,000,000 de boisseaux, dites-moi au nom du ciel ce que peut faire un tarif protecteur de 25 cents par boisseau sur le prix de ce blé quand le prix de votre récolte entière est fixé par le surplus qui est vendu à d'autres peuples? Ayez toujours cela à l'esprit et c'est le fait important qui décidera qui sera élu. Parler de la différence de prix entre Minneapolis et Winnipeg et dire que cela va ruiner le fermier qu'est-ce que cela peut faire au marchand de Liverpool si ce blé a passé par Duluth, Minneapolis ou Port-Arthur, du moment qu'il va à Liverpool. Il ne s'en inquiète pas. C'est le cours de Liverpool qui fixe les prix, non seulement pour ce que nous vendons à Liverpool, mais pour toute la récolte. C'est une loi commerciale bien connue, que le prix du surplus qui est vendu fixe le prix pour tout le reste.

C'est ce que pense chacun de nous de ce côté-ci et aussi tout homme de l'Ouest qui comprend quelque chose à cette question du blé. Le prix du blé est fixé par le cours de Liverpool. Quelquefois le prix du blé est plus cher de huit ou dix cents par boisseau dans une localité que dans une autre, aux Etats-Unis, simplement à cause de la demande locale, mais cela ne fait rien pour fixer le prix. Cette question du blé est une des plus importantes que le Canada ait à régler et si nous laissons notre blé être détourné de l'autre côté de la frontière, nous allons détruire l'importance de nos minoteries, nous empêcherons l'établissement des plus grandes minoteries du monde que nous devrions avoir au Canada et que nous aurons si nous conservons le contrôle de notre blé. Le "Northwest Miller", l'organe principal du commerce américain de la farine et des minoteries, publié à Minneapolis, dit:

La nature bienfaisante a placé à la porte même de ce pays un champ naturel de blé comme on n'en a jamais vu auparavant depuis que le monde existe. Cette magnifique source de produits qui forme par elle-même un puissant empire, produit un blé fameux, de qualité insurpassable. Il est difficile de surestimer ses possibilités futures. Le terrain a été créé pour la production du blé. Cette superficie peut produire et produira assez de blé pour alimenter les minoteries américaines, de façon à doubler leur capacité actuelle. Avec du blé canadien entrant en franchise, l'avenir des minoteries américaines est énorme. Un flot d'activité et de prospérité va suivre cet énorme abondance de blé qui se répandra dans les moulins et les élévateurs des Etats-Unis. Assurés pour l'avenir de leur fourniture de matière première, les moulins d'Amérique feront un progrès

dans leur développement, et continueront leur marche en avant qui les a placés au premier rang. Des nouveaux moulins seront construits et leur production augmentera. Les résultats de ce regain d'activité seront constatés dans l'augmentation de la prospérité commerciale. Les chemins de fer américains transportant la farine des moulins obtiendraient de nouveaux chargement; les banques américaines verraient leurs dépôts augmenter et accroître énormément leurs comptes de change; les ouvriers des meuneries seraient en grande demande et les feuilles de salaires s'augmenteraient; la machinerie des meuneries, les sacs, les barils et autres fournitures seraient nécessaires en plus grandes quantités; il y aurait plus d'argent en circulation et les bénéfices s'en feraient sentir dans chaque branche de la vie industrielle qui a quelque rapport avec la meunerie. Les maisons qui s'occupent de grains, d'élévateurs et de tout ce qui concerne la manutention du blé et la fabrication de la farine prendraient de grands développements. Le contre-coup s'en ferait sentir dans la plus-value de la propriété foncière (américaine) et dans le développement régulier et constant de toutes les entreprises qui rendent un peuple prospère.

Cela indique bien que les intérêts de la minoterie américaine comptent dans l'avenir édifier les villes, accroître la valeur de la propriété, augmenter la valeur de leur chemin de fer aux dépens des producteurs de blé canadien, et de la population du Canada. Le "Northwest Miller" dit que l'industrie de la meunerie américaine a atteint une crise et que si les efforts tentés pour introduire la fourniture de la matière première du Canada en franchise, viennent à échouer, les moulins américains recevront un coup sérieux ou alors ils devront s'établir sur le territoire canadien. Il continue ainsi:

Savoir comment on disposera du surplus de production du Canada est une question dont la réponse règlera l'avenir, non seulement des intérêts de la meunerie du nord-ouest américain, mais de tous les Etats-Unis. Si ce surplus doit être expédié à l'étranger, ce sera inévitablement la destruction du commerce d'exportation américain, le déplacement du centre américain de la minoterie, le déclin graduel des intérêts de la minoterie américaine jusqu'à la simple alimentation intérieure et son recul final jusqu'à ce qu'elle occupe une place comparativement de peu d'importance dans la liste des grandes industries américaines.

Cela indique ce qu'attendent les meuniers américains. C'est un plan bien conçu pour se rendre maîtres du blé de notre région de l'Ouest et si le Parlement, si la population de ce pays sont assez insensés pour conclure un pacte de ce genre, ils priveront tout simplement le pays d'une grande source de richesses dont il jouit aujourd'hui. On nous demande de consentir à ce pacte, de consentir à édifier de grands centres de minoterie de l'autre côté de la frontière, de créer de l'industrie pour les ateliers américains, d'améliorer en général la condition des Etats-Unis, d'améliorer la

M. BRADBURY.

situation de leurs chemins de fer. Les fermiers du Canada sont-ils prêts pour un changement de ce genre? Je ne le crois pas. Je crois que quand l'occasion s'en présentera, si le Gouvernement a le courage de faire le plongeon et de donner aux fermiers canadiens la possibilité de se prononcer sur ce sujet, les fermiers et le peuple du Canada déchargeront les honorables ministres de toute nouvelle responsabilité.

Un côté de cette question qui n'a pas été soumis à un examen approfondie, c'est la concurrence à laquelle ce pacte expose les producteurs de blé du Canada. Je constate que la convention ne comprend pas seulement aux Etats-Unis, mais douze ou quatorze autres pays exportateurs de blé. Je puis dire que tous les pays qui exportent des produits naturels sont compris dans ce pacte et ont accès sur nos marchés. Par exemple il y a l'Argentine, un des pays les plus prospères du monde. Ce pays a exporté l'an dernier 106,000,000 de boisseaux de blé. La Russie a exporté 70,000,000 de boisseaux, l'Australie 32,000,000 et les Etats-Unis en ont exporté 124,000,000 de boisseaux y compris la farine. En tout, nos concurrents exportent environ 332,000,000 de boisseaux de blé et ce sont des pays auxquels ce pacte ouvre la porte. Une grande quantité de ce blé étranger peut être débarqué à Montréal ou à Vancouver pour un prix de transport moitié moindre que celui qui est payé pour le blé de Régina à Montréal. Le prix depuis l'Argentine est d'environ 5 cents ½ par boisseau. La main-d'œuvre dans l'Argentine, d'après le ministre des Postes (M. Lemieux), est payée environ 64 cents par jour sans la nourriture, nos producteurs de blé de l'Ouest payent les gens à leur service de $30 à $60 par mois. Je n'hésite donc pas à dire que si ce pacte est signé, les producteurs de blé canadiens, perdront les marchés intérieurs dans les provinces de l'est et même dans une partie de l'Ontario. Cette province ne récolte pas assez de blé aujourd'hui pour sa consommation. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard ne récoltent pas assez de blé, elles doivent en recevoir avec de la farine des autres régions du Canada. La Colombie-Anglaise est dans la même situation.

Nous ouvrons la porte du marché intérieur sur lequel nous avions protégé et encouragé nos fermiers depuis les vingt ou trente dernières années. Vous ouvrez la porte aux nations qui peuvent entrer sur le marché canadien et y vendre à plus bas prix que le producteur de blé canadien. Quand les producteurs du Nord-Ouest comprendront la signification de ce pacte, ils auront les yeux si ouverts que quiconque voudra défendre la politique de réciprocité, ne pourra pas se faire entendre d'ici à douze mois.

La question de l'orge est également importante pour l'Ouest. On en a déjà parlé beaucoup dans cette enceinte et au dehors et aucun aspect de cette entente n'a été si injustement traité et si mal représenté. Quelques journaux de Winnipeg et des revues agricoles qui favorisent cette convention disent aux fermiers de l'Ouest que l'orge vaut 90 cents à Minneapolis et 45 cents à Winnipeg. Ils ne disent pas qu'ils cotent les prix de la première qualité d'orge pour le maltage à Minneapolis et à Saint-Paul et l'orge à bestiaux à Winnipeg, deux qualités d'orge, bien différentes. J'ai ici un tableau comparatif qui donne la moyenne du prix de l'avoine de l'autre côté de la frontière et à Winnipeg. La récolte des Etats-Unis en 1909 a été de 170,284,000 boisseaux. Ils ont exporté en 1908 6,580,000 boisseaux. Le prix moyen pour le fermier des Etats-Unis a été de 55.2. Il est juste de croire que le prix moyen comprend l'orge à maltage et l'orge pour l'alimentation. En 1909, le Minnesota a récolté 31,600,000 boisseaux d'orge. Le prix moyen a été de 46.6 cents; le Dakota-nord a produit 20,272,000 boisseaux dont le prix moyen a été de 43 cents. Le Dakota-sud a produit 19,910,4000 boisseaux pour lesquels on a coté le prix moyen à 45 cents. Le prix moyen depuis 1899 a été ainsi qu'il suit aux Etats-Unis:

| | Pour 100. |
|---|---|
| 1899 | 40.3 |
| 1900 | 40.8 |
| 1901 | 45.2 |
| 1902 | 45.9 |
| 1903 | 45.6 |
| 1904 | 42.0 |
| 1905 | 40.3 |
| 1906 | 44.5 |
| 1907 | 66.7 |
| 1908 | 55.4 |
| 1909 | 55.2 |

A Winnipeg, en octobre et novembre, le prix moyen de l'orge a été de 46 cents ⅜ par boisseau. Je voudrais savoir ce qu'il en reste des arguments de nos honorables adversaires. J'ai entendu le député de Provencher dire que si cette convention n'avait pour résultat que d'ouvrir un plus grand marché pour leur orge aux producteurs de l'Ouest, ce serait un motif suffisant pour l'adopter. Quiconque est un peu au courant de cette question sait que les américains récoltent 170,000,000 de boisseaux d'orge, qu'ils en ont exporté l'an dernier 8,000,000 de boisseaux, tandis que nous n'en exportons que 2,000,000 de boisseaux environ. Je voudrais que l'honorable député me dise comment il peut justifier la déclaration que c'est là le marché naturel pour notre orge, quand ce grand pays produit dix fois plus que nous et exporte beaucoup plus que nous exportons nous-mêmes.

Les Américains sont nos concurrents, leur pays n'est pas notre marché naturel.

Mais il y a un autre aspect de cette question que je désire soumettre à la considération des cultivateurs de l'Ouest. Les cultivateurs d'Ontario le comprennent et ont profité des leçons de l'expérience. A première vue, on pourrait croire que cette convention sera très avantageuse aux producteurs d'orge. Mais on n'a pas oublié que lorsque le président Mackinley, en 1890, voulut imposer l'union commerciale à ce pays, par son fameux bill Mackinley—un gage de l'estime des Américains pour les Canadiens—il imposa sur l'orge un droit prohibitif de 30 cents par boisseau. Pendant un certain temps, cette taxe pesa lourdement sur les cultivateurs d'Ontario, qui avaient pris l'habitude de vendre leur orge aux Etats-Unis. Mais le malaise ne fut pas de longue durée. Le bill Mackinley se trouva être un bienfait pour le Canada. Il nous fit ouvrir les yeux. Il obligea notre gouvernement à chercher d'autres débouchés, à développer le marché intérieur, ce qui a fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui. Les lois hostiles des Etats-Unis ont plus contribué que toute autre chose à stimuler les habitants de ce pays, à leur inspirer de la confiance dans leur propre force et à les rendre indépendants.

En 1889, nous avons exporté aux Etats-Unis environ 10,000,000 de boisseaux d'orge. L'année suivante, ce produit fut frappé d'un droit prohibitif par le gouvernement américain. En 1891, grâce à ce droit de 30 cents par boisseau, nos exportations sont tombées à 200,000 boisseaux. Les cultivateurs d'Ontario ont-ils renoncé à la culture de l'orge. Pas du tout. Pourquoi n'ont-ils pas renoncé à cette culture quand l'injuste tarif Mackinley est venu leur fermer le marché américain? Ce tarif mettait fin à l'exportation de l'orge aux Etats-Unis, mais sous l'égide bienfaisante de la politique nationale, qui était à cette époque administrée par des hommes compétents qui savaient s'en servir, l'industrie porcine fit de rapides progrès et devint très florissante. Les cultivateurs nourrirent leurs porcs avec de l'orge et comme résultats, ils élevèrent plus de porcs, plus d'animaux et gagnèrent plus d'argent que lorsqu'ils exportaient leur orge aux Etats-Unis.

En 1890, nous avons exporté 10,000,000 de boisseaux d'orge aux Etats-Unis; en 1891, sous le tarif Mackinley, l'exportation de l'orge est tombée à 190,000 boisseaux.

En 1909, nous avons produit 60,000,000 de boisseaux d'orge et n'en avons exporté que 270,000 boisseaux, mais nos cultivateurs en firent consommer par leurs porcs, six fois plus qu'ils n'en avaient jamais exporté avant 1909, et par ce moyen, ils eurent pour leur orge un marché stable, des cours réguliers et dotèrent le pays d'une industrie lucrative pour eux et pour tout le Canada. L'industrie porcine, dans Ontario a rapporté $21,000,000, en 1909.

Le rapport du collège agricole de Guelph, donne des chiffres intéressants et instructifs. Il y est dit qu'avec 3 livres ½ d'orge, on produit une livre de lard. Le prix moyen du lard depuis cinq ans a été de $7 par 100 livres. 3 livres ½ d'orge donne une livre de lard valant 7 cents. Cela équivaut donc à 96 cents pour chaque boisseau d'orge. Voilà la réponse à ceux qui prétendent que l'exportation de l'orge aux Etats-Unis sera avantageuse pour nos cultivateurs. Le cultivateur a tout intérêt à consommer ses produits sur place, au lieu de les exporter à l'état brut. Qu'il engraisse des porcs et des bestiaux. Par ce moyen, il établira au Canada une grande industrie porcine, une grande industrie animale, il fournira du travail à des milliers d'ouvriers sur nos chemins de fer, et contribuera à la prospérité générale du Manitoba. Le cultivateur de l'Ouest ne doit pas avoir d'autre politique que celle-là. Qu'il se livre à l'élevage des porcs et des bestiaux, qu'il leur fasse consommer son orge au lieu de l'exporter aux Etats-Unis.

L'orge se trouve absolument dans le même cas que le blé. Le cultivateur qui veut exporter son orge aura à subir la concurrence de tous les autres pays qui exportent ce produit. Les Etats-Unis—ce marché qu'on vante tant aux cultivateurs de l'Ouest —ont exporté, l'an dernier, 8,000,000 de boisseaux d'orge; la Russie, 80,000,000 de boisseaux; l'Argentine, 21,000,000; l'Autriche-Hongrie, 8,000,000; l'Australie, 2,000,000. Ces cinq pays ont exporté 118,000,000 de boisseaux d'orge et ce sont ces marchés que le Gouvernement prétend ouvrir aux cultivateurs du Canada. Bien au contraire, nous ouvrons nos portes, pour permettre à ces pays d'inonder notre marché. Cette orge, tout comme le blé, peut être apporté à Montréal, à Halifax ou à Vancouver, à raison de 5 cents ½ par boisseau et faire concurrence à tous ceux qui cultivent de l'orge dans ce pays.

Un autre point à considérer, dans l'étude de cette question, c'est l'industrie animale ou le commerce des animaux. Les honorables députés de la droite se sont efforcés de nous faire croire que cette convention aura pour effet d'augmenter le prix des animaux. Comme l'a expliqué l'honorable député de Carleton (N.-B,) (M. Carvell), les Etats-Unis ont exporté l'an dernier pour $18,000,000 d'animaux sur pied, et nous en avons exporté pour $10,000,000. Quel marché, dans ces conditions, pouvons-nous espérer trouver aux Etats-Unis, pour nos animaux sur pied?

Les Etats-Unis ont aussi exporté pour $16,000,000 de carcasses de bœuf, pour $15,000,000 de bœuf de conserve, soit $49,000,000 en tout, contre $10,000,000, exportés par le Canada, et cependant on nous dit que les Etats-Unis seront un excellent marché pour les éleveurs canadiens.

Voici un relevé des exportations des différents pays. L'Australie a exporté, l'an dernier, 71,142,000 livres de bœuf gelé, et 23,000,000 de livres de bœuf en conserve. La Nouvelle-Zélande a exporté 54,000,000 de livres de bœuf gelé. L'Argentine a exporté 461,590,000 livres de bœuf gelé, 25,615,000 de livres de bœuf séché au soleil et 14,000,000 de livres de bœuf pressé, soit un total de 649,000,000 de livres.

Qu'avons-nous à mettre en regard de ces chiffres? Dans ces conditions, que devient le marché canadien, ce marché que nous avons édifié et protégé pour les cultivateurs canadiens, ce marché qui a rendu nos cultivateurs prospères et contents de leur sort? Nous ouvrons nos portes aux exportations de tous ces pays, nous abaissons les prix de 3 cents à 1 cent ½ par livre. Sous l'empire du tarif réduit, ce bœuf pourra être vendu à Montréal, Halifax ou Vancouver, à raison de 7 cents la livre, prêt a être mis dans l'étal du boucher.

Je ne comprends pas que des hommes qui prétendent gouverner dans l'intérêt des cultivateurs fassent une semblable proposition et demandent aux cultivateurs de l'accepter. Aux chiffres que je viens de donner, il faut ajouter 182,000,000 de livres de bœufs et pour $18,000,000 d'animaux sur pied, exportés par les Etats-Unis.

Examinons maintenant les exportations de moutons de ces pays jouissant de la clause de la nation la plus favorisée. Ceci encore est une industrie que nos cultivateurs ont travaillé à établir, mais que le Gouvernement n'a guère encouragé puisqu'il a refusé d'imposer un droit protecteur sur la laine.

L'Argentine a exporté l'an dernier, 147,000,000 de livres de mouton gelé; l'Australie, 116,000,000 de livres; la Nouvelle-Zélande, 222,000,000 de livres, soit un total de 485,000,000 de livres, pour ces trois pays seulement. Sous l'empire de la convention projetée, ce mouton pourra être vendu au Canada, 8 cents la livre. Quiconque veut acheter du mouton chez le boucher, doit payer 15, 16 et même 18 cents par livre. Alors, où sera l'avantage de nos cultivateurs si ce mouton étranger peut être vendu ici, à raison de 8 cents la livre?

Il en est de même pour le beurre et les œufs. L'an dernier l'Australie a exporté 56,000,000 de livres de beurre; la Nouvelle-Zélande, 37,000,000 de livres; l'Argentine, 8,000,000 de livres; la Russie, 112,000,000 de livres; le Danemark, 196,000,000; la Norvège, 3,400,000 livres; les Etats-Unis, 6,000,000 de livres, soit un total de 458,400,000 de livres. Le droit actuel, sur le beurre est de 4 cents par livre, et malgré cela quelques-uns de ces pays exportent du beurre au Canada. Qu'arrivera-t-il quand ce droit sera

aboli? En quoi notre industrie laitière profitera-t-elle de cet arrangement qui livre nos cultivateurs à la concurrence de tous ces pays?

L'exportation des œufs l'an dernier a été: Etats-Unis, 6,000,000 de douzaines; Danemark, 32,000,000 de douzaines; Russie, 215,000,000 de douzaines; la Suède, 3,000,000 de douzaines, soit un total de 256,000,000 de douzaines pour ces quatre pays seulement. Le droit actuel est de 3 cents par douzaine, et ce droit n'a pas empêché l'importation au Canada de un ou deux millions de douzaines d'œufs, je crois. Si ce droit est aboli, des millions de douzaines d'œufs viendront faire concurrence aux nôtres.

Passons maintenant au jambon et au lard fumé. L'an dernier les Etats Unis en ont exporté 472,000,000 livres; le Danemark, 210,000,000; la Suède, 6,000,000, soit un total de 688,000,000 livres pour ces trois pays seulement, les seuls admis à la clause de la nation la plus favorisée, dont j'ai pu me procurer les statistiques. Le Gouvernement aurait du nous fournir tous ces renseignements, mais puisqu'il ne l'a pas fait nous devons nous contenter de ce que nous avons et j'ai fait pour le mieux. Le droit actuel sur le jambon et le bacon est de 2 cents par livre, sous le nouveau régime il sera de 1 cent ¼ par livre.

Permettez-moi de citer ce que dit un des secrétaires de la succursale du Montana de la ligue nationale en faveur de la récipro cité:

Nos cultivateurs devraient comprendre qu'en ouvrant nos marchés aux produits naturels du Canada, nous nous assurons, pour nos produits naturels, un marché considérable au Canada. On porte beaucoup du tort que cet arrangement causera aux producteurs de l'orge, mais personne n'ajoute que l'an dernier nous avons exporté 164,000 boisseaux d'orge au Canada, et que nous avons payé un droit de 15 cents par boisseau. Aux termes de l'arrangement, le Canada abolit ce droit. L'an dernier, nos cultivateurs ont expédié 7,680 tonnes de foin au Canada, et quelqu'un a dû payer $15,360 en droits sur ce foin. L'an dernier, le Canada a acheté de nous 215,000 boisseaux de pommes de terre, et il a fallu payer $43,000 en droits sur ces pommes de terre. L'an dernier, le Canada a acheté de nous pour $652,000 de légumes et les droits se sont élevés à $195,000. Le Canada a acheté de nous l'an dernier, plusieurs milliers de bestiaux, 121,000 chevaux, 104,000 moutons et 25,000 autres animaux sur pied, des quantités considérables de volailles et le total des droits prélévés sur ces produits, représente une somme de $175,000. Tous ces articles seront admis en franchise et ils pourront être expédiés sur le marché canadien aussi librement que sur aucun marché des Etats-Unis.

Bien que les viandes ne soient pas sur la liste des articles exemptés, les réductions offertes par le Canada sont tellement importantes qu'il se produira inévitablement une forte augmentation dans nos exportations de ces produits au Canada.

A qui ces produits feront-ils concurrence? A ceux auxquels l'honorable premier ministre et ses collègues proposent ce mirifique arrangement en leur promettant des merveilles.

La population des Etats-Unis est d'environ 90,000,000 et celle du Canada, d'environ 7,500,000. Cela veut dire qu'il y aura douze cultivateurs américains, contre un cultivateur canadien, pour tirer profit d'un marché qui nous a coûté tant d'argent et de travail—douze envahisseurs américains, contre un défenseur canadien.

Cela signifie qu'un territoire protégé trois fois plus considérable que celui du Canada et développé sous tous rapports pourra nous expédier ses produits à notre marché sans payer le moindre droit. Il s'agit encore d'une population—celle des Etats-Unis exclue—qui surpasse quarante fois celle du Canada et qu'on approvisionnera de marchandises qui passeront exemptes de tout droit par le marché canadien. Chacune de ces nations où règne un tarif protecteur élevé, n'offrira de marché avantageux à nos cultivateurs. Ces peuples ont pris grand soin de se protéger ainsi, alors que notre Gouvernement s'est préoccupé d'abattre ces murailles protectrices.

L'hon. M. PATERSON: Quel sera l'effet sur le marché de Montréal?

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre des Finances devrait connaître tout cela, puisqu'il était à Montréal l'autre soir.

L'hon. M. PATERSON: Je constate que l'honorable représentant de Saint-Antoine, Montréal, (M. Ames) applaudit.

M. BRADBURY: Si l'honorable ministre des Douanes veut fournir à la population de Montréal l'occasion de se prononcer, elle lui démontrera ce qu'elle croit devoir être le résultat de ce traité. Que signifie ce dernier? Les Etats-Unis compris, ainsi que douze nations jouissant du tarif de faveur, cela représente un acre de terre au Canada mis en regard de quatre acres en dehors de notre pays; le cultivateur canadien devant soutenir la concurrence contre quarante cultivateurs étrangers. Voilà la posture où le Gouvernement a placé nos cultivateurs. Il a mis un de nos cultivateurs en présence de quarante cultivateurs étrangers, y compris ceux des Etats-Unis et, cependant, il demande à notre population de croire que ce traité est à l'avantage de nos cultivateurs. Ainsi que je le disais, il n'y a pas bien longtemps, s'il veut fournir aux cultivateurs du Canada l'occasion de se prononcer au cours des douze prochains mois, ils lui répondront en des termes positifs et les honorables ministres qui se sont donnés le mal de placer en cette posture humiliante, constateront qu'ils n'auront plus l'avantage de se fatiguer en vue du règlement de cette question. Voyons

maintenant en quoi notre marché domestique se trouverait affecté:

| | |
|---|---|
| Moisson au Canada pour 1909.. .. | $552,000,000 |
| Laiterie .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 100,000,000 |
| Foin (suivant estimation).. .. .. | 45,000,000 |
| Animaux (suivant estimation).. .. | 125,000,000 |
| Total.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | $802,000,000 |

C'est là, je crois, une estimation raisonnable de la valeur de notre marché domestique. J'ai essayé d'obtenir une réponse à la question que j'avais inscrite au Feuilleton pour aujourd'hui, mais il semble que le Gouvernement ne possédait le renseignement demandé, ou bien qu'il ne voulait le faire connaître. Voilà pourquoi j'ai dû préparer moi-même ces calculs que je crois être très exacts. Les exportations totales des produits de la ferme en 1909 représentaient en valeur $114,000,000, qu'on soustrait ce chiffre de celui de $802 000,000 et nous aurons alors $688,000,000 représentant la valeur du marché domestique à la portée de nos propres consommateurs, soit 80 p. 100 de la production totale de nos terres en culture. La convention projetée ouvre la porte de notre marché aux cultivateurs des Etats-Unis et à ceux des autres grands pays d'exportations de l'univers qui viendront sur nos propres marchés faire la concurrence à nos cultivateurs. Pour l'avantage de ces 70 p. 100 que représentent les exportations, ce traité va faire disparaître le marché de nos cultivateurs dans une proportion de 80 p. 100 de ces produits à seule fin de ne lui offrir en retour que 20 p. 100 sur son propre marché. Jusqu'à présent le cultivateur a trouvé un marché avantageux au Canada même puisqu'il pouvait y vendre à des prix avantageux tous ses produits, cela est certain. Il est donc difficile de comprendre quel motif a engagé le Gouvernement à se hâter ainsi de conclure la convention proposée à l'heure qu'il est.

En terminant, je me permettrai de dire que ce dont les cultivateurs ont besoin et ce qu'ils devraient avoir, ce n'est pas une convention de réciprocité de la nature de celle que nos adversaires se proposent de leur donner. Ce que nous devrions avoir dans l'Ouest du Canada surtout, c'est que le Gouvernement nous fournît un système d'entreposage frigorifique où nous pourrions déposer la viande que nous expédions depuis les montagnes Rocheuses jusqu'au marché de Liverpool.

Cela serait de nature à stimuler l'industrie de l'élevage; cela aiderait nos cultivateurs à mettre sur le marché un article tout préparé ici même, au lieu d'expédier notre bétail nourri dans nos pâturages à nos voisins qui en complètent l'engrais avant de l'expédier à des marchés où nous devons soutenir la concurrence contre eux, sous ce rapport. Les cultivateurs de l'Ouest devraient pouvoir compter sur le chemin de fer de la baie d'Hudson; le Gouvernement devrait construire cette voie ferrée et en prendre l'administration, mais non pas pour le céder ensuite à une compagnie particulière, ainsi qu'il l'a fait dans le cas du Grand-Tronc-Pacifique. L'Ouest demande que le Gouvernement construise, possède et exploite lui-même ce chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est là un travail que, il me semble, devrait entreprendre la commission des chemins de fer. Les cultivateurs de l'Ouest ont le droit—si je ne me trompe—de jouir d'une diminution de taux de transport par toutes les voies ferrées canadiennes. Qu'on accorde à nos cultivateurs de l'Ouest des taux de transport peu coûteux et l'on aura fait disparaître toute cette difficulté qui existe en cette partie du pays. J'estime que notre commission des chemins de fer devrait faire une enquête des plus sérieuses dans le cas du tarif de transport qu'imposent toutes nos voies ferrées transcontinentales qui s'étendent de l'Est à l'Ouest du Canada. Les cultivateurs qui sont venus ici des différentes parties de l'Ouest en aussi grand nombre, il y a quelques mois à peine, ne demandaient ce que le Gouvernement leur offre aujourd'hui. Ils réclamaient la réciprocité dans le cas des produits naturels et industriels. Le Gouvernement leur soumet aujourd'hui une proposition qu'ils ne comprennent pas, j'en suis convaincu. Ils ne tarderont, toutefois, à réaliser que la proposition que leur fait le Gouvernement implique la menace de la destruction de leur marché domestique et l'invasion de ce dernier par les pays étrangers; un préjudice sérieux à nos grandes voies ferrées transcontinentales à la construction desquelles nous avons dépensé des milliers et des milliers de dollars et par-dessus tout, cette perspective d'une préférence britannique que la population du Canada attend avec impatience.

Monsieur le président, je ne puis approuver ce traité et j'espère avoir bien établi à la Chambre les motifs qui m'engagent à prendre cette attitude et que je résumerai ainsi:

1. Parce que nous jouissons d'une prospérité sans parallèle grâce à notre présent tarif;

2. Parce que des centaines de millions de dollars ont été risqués à faire du Canada une nation, à développer notre commerce, nos industries et nos finances et que les meilleurs efforts de nos compatriotes ont tendu à cette fin; que la convention de réciprocité projetée serait de nature à faire disparaître notre status et à permettre aux Etats-Unis de s'accaparer nos ressources;

3. Parce que notre blé, notre fromage et nos autres denrées se trouveraient à perdre leur identité aux Etats-Unis; qu'on exporterait nos produits naturels sans les fabriquer au préalable; que nos voies ferrées nationales se trouveraient privées de

ce commerce pour lequel elles ont été construites; que notre marine océanique et intérieure se trouverait obligée de soutenir une concurrence désastreuse; qu'on priverait notre système de canaux, nos ports maritimes du commerce de notre pays et que les capitalistes britanniques et étrangers n'oseraient plus risquer leur argent dans un pays dont la politique fiscale change du jour au lendemain;

4. Parce qu'il serait injuste de mettre nos cultivateurs en concurrence ouverte avec la main-d'œuvre qu'on emploie à si bon marché dans les pays étrangers tels que le Japon, l'Argentine, la Russie, le Danemark, la Norvège, la Hongrie, l'Espagne, la Suisse et autres, qui n'accorderaient au Canada avantages réciproques;

5. Parce qu'il est injuste de mettre nos producteurs de fruits en concurrence ouverte avec les nègres dont on acquitte le travail à si bon marché dans les Etats du Sud, ainsi qu'on le propose dans ce traité;

6. Parce que toutes les classes au Canada devront payer tribut aux coalitions qui réglementent les prix des denrées alimentaires et autres sur les marchés des Etats-Unis;

7. Parce qu'en travaillant au bien-être de notre pays sous tous rapports, nous avons fait de trop grands sacrifices, combattu trop longtemps au milieu de difficultés sans nombre, pour consentir aujourd'hui, alors que nous avons remporté la victoire et que le Canada est à l'aurore de ce siècle qui sera le sien, pour voir un pays étranger recueillir le fruit de notre travail, de notre courage, de notre patience et de notre loyalisme;

8. Parce que nous ambitionnons un Canada britannique fortement uni; que notre pays est trop vaste; notre population trop peu élevé en nombre pour permettre qu'on nous impose une politique qui sera de nature à affaiblir les liens qui unissent entre elles nos différentes provinces;

9. Parce que le Parlement du Canada n'a reçu mission du peuple d'opérer un changement aussi radical dans notre politique tarifaire.

M. RALPH SMITH (Nanaïmo): Monsieur le président, l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) qui vient de terminer son discours s'est plu à dépeindre sous des couleurs très sombres l'état de choses qui se produirait au Canada, si nous acceptions la proposition qu'a soumise le Gouvernement. Il a ressassé tous les arguments que la gauche a invoqués depuis le dépôt de ce projet de résolution jusqu'à l'heure présente. Il a argué que tout le progrès qu'on a constaté au Canada depuis quarante ans, les capitaux qu'on a investis dans diverses entreprises et le développement qui s'est opéré au Canada cosidéré comme nation, tout cela, enfin, disparaîtrait complètement si l'on adoptait ce traité qu'un nous demande de conclure avec les Etats-Unis. Je tiens à dire, monsieur le président, que l'honorable représentant de Selkirk, quand il entreprend de jeter du discrédit sur l'esprit d'entreprise et sur le caractère de la population du Canada en prétendant que nos intérêts primordiaux se trouvent affectés par une concurrence faite dans des conditions égales ne se fait pas l'interprète des sentiments de notre population.

Lorsqu'il laisse entendre que ce traité n'est pas de nature à favoriser les cultivateurs, nous nous rappelons qu'il siège en cette enceinte en qualité de représentant des cutivateurs d'abord et, en second lieu, que les plus fortes observations faites par les cultivateurs en faveur de ce traité nous sont venues de l'Ouest, dont mon honorable ami est un des représentants. Il a argué avec force que la concurrence à laquelle se trouveraient en butte les cultivateurs du Canada détruirait leur industrie. Il a ajouté que, bien que les cultivateurs aient demandé au Gouvernement de leur accorder une espèce de libre-échange quant aux produits agricoles, ils l'ont aussi prié de leur octroyer le libre-échange quant aux articles de fabrication. J'aimerais demander à mon honorable ami, et à tout autre membre de la gauche qui veut prendre une attitude semblable, si le Gouvernement eût soumis un projet de résolution demandant le libre-échange absolu, ainsi que mon honorable ami l'a conseillé, quelle peut bien être la raison que nous ayons de supposer, en tenant compte des arguments invoqués par nos honorables adversaires que tous et chacun d'entre eux eussent été prêts à adopter une proposition semblable. Mais, fait étrange à constater: les honorables députés qui se sont prononcés si fortement contre un projet de libre-échange très restreint présenté par le Gouvernement, trouvent à blâmer ce dernier de ce qu'il ne leur a pas soumis une proposition de libre-échange absolu. C'est là un argument qui peut avoir son influence dans le cas des électeurs de l'Ouest que mon honorable ami croit représenter, mais lorsqu'un cultivateur sensé de l'Ouest obtient une partie de ce qu'il demande et qu'il constate qu'au nombre de ceux qui s'opposent à cette concession se trouve un de ses représentants en cette Chambre, il n'est pas probable qu'il mette sa confiance en cet homme-là quand il s'agit d'un projet plus étendu et tout aussi favorable. La seule garantie que l'honorable député peut fournir aux cultivateurs en question qu'il est sincère en demandant un projet de libre-échange plus étendu, c'est d'appuyer la proposition soumise actuellement à la Chambre.

L'honorable député n'a qu'un seul moyen de prouver aux électeurs de Selkirk qu'il

prend leur intérêt et qu'il est prêt à appuyer toutes leurs demandes: c'est de faire servir son influence et son vote à leur obtenir une chose qu'ils ont demandée, et de ne pas appuyer le parti qui se prononce nettement contre les renvendications de ces cultivateurs.

Mon honorable ami a pris occasion de ce que Champ Clark a dit de l'annexion pour nous montrer la situation sous un jour très sombre. Il a donné lecture de pages entières pour faire voir ce que certains hommes d'Etat américains pensent du résultat possible de cette association. Eh bien ! Champ Clark avait droit tout autant que les membres de la gauche de prétendre que la convention douanière tend à l'annexion. A vrai dire, mon honorable ami de Torontonord (M. Foster), qui me prête l'oreille en ce moment, mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), plusieurs des plus marquants parmi les membres de la gauche, ainsi que mon excellent ami de Brandon (M. Sifton) ont tenu absolument le même langage que Champ Clark. En sa qualité de citoyen américain, ce dernier a autant droit de s'exprimer ainsi que les députés opposionnistes; c'est un langage qui sonne mieux dans sa bouche que dans celle de sujets britanniques qui devraient s'en garder.

Je ne m'attends pas à autre chose de la part de Champ Clark; on croit aisément ce qu'on désire. Je ne saurais lui faire reproche de désirer une union politique plus étroite avec un grand pays comme le Canada; mais je m'étonne que chez mon honorable ami comme chez ceux qui attribuent quelque importance à ces propos et se plaisent à les répéter, le sentiment britannique ne soit pas assez fort pour résister à la conclusion d'une simple convention de commerce avec les Etats-Unis ou pour empêcher que leurs affections se portent du côté de la république voisine.

L'histoire de notre commerce, les relations intimes de commerce, les relations sociales et autres entre le Canada et les Etats-Unis, tout démontre le contraire de ce que soutiennent ici nos adversaires. Le commerce doit amener notre annexion aux Etats-Unis? Eh mais! depuis l'établissement de la confédération, le volume de notre commerce avec nos voisins n'a jamais cessé de s'accroître. A quoi faut-il attribuer l'activité du commerce entre le Canada et les Etats-Unis?

Ce n'est pas à l'initiative du Gouvernement ni à aucune des mesures proposées par mon très honorable ami le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), mais plutôt à l'initiative des citoyens de ce pays; et il est bon de rappeler à ce propos que si les Canadiens ont, depuis l'établissement de la Confédération, fait aux Etats-Unis des achats de plus en plus considérables, jamais chez eux le sentiment ne fut autant qu'aujourd'hui favorable aux institutions britanniques.

J'ai étudié de près l'histoire de ce pays et de ses relations de commerce; cette étude, je l'avais commencée avant mon arrivée au Canada et depuis je m'en suis occupée d'une façon toute particulière; or, je le répète, il n'est rien dans l'histoire commerciale, sociale et politique de notre pays qui ne démontre que la conclusion à laquelle en arrivent les membres de l'opposition au sujet de la convention douanière entre le Canada et les Etats-Unis est absolument contraire aux faits.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

M. SMITH (Nanaïmo): Monsieur le président, à l'heure de la suspension de la séance, je signalais une fatale faiblesse du discours de mon honorable ami de Selkirk, faiblesse qui caractérise le raisonnement de tous les membres de la Chambre qui ont combattu la convention de commerce actuellement à l'étude. On a sans doute remarqué qu'en tout ce que l'honorable député a dit, il n'est tenu aucun compte des consommateurs de ce pays. Il nous a bien parlé de ce qu'il résultera de la convention par rapport aux maraîchers des environs de Winnipeg, mais en se gardant d'en indiquer les effets à l'égard de la masse des consommateurs de la ville de Winnipeg. Ce point faible se manifeste dans tous les discours que l'on a prononcés contre la convention. Quand on considère que la population de ce pays est aux trois quarts composée de gens à salaire et que la valeur des salaires dépend de ce qu'ils permettent d'acheter de produits agricoles à l'état naturel nécessaires à la vie des travailleurs, on sent qu'il devient important de savoir quels effets la ratification de la convention exercera sur le coût de la vie au Canada.

Je tiens aussi à relever certains des arguments apportés par l'honorable député de Kootenay (M. Goodeve), que je regrette de ne pas voir à son siège, ainsi que par l'honorable représentant de Yale-Cariboo (M. Burrell). Bien que je représente moi-même une circonscription de la Colombie-Anglaise, je considère la question comme étant d'intérêt national, comme touchant à l'intérêt de toute la population du pays; et si elle ne doit peut-être pas avoir le même effet pour tout le monde, si elle est même susceptible de porter quelque préjudice à certaines de nos industries qui existent grâce à des conditions particulières, je crois néanmoins que la convention douanière tend à favoriser l'intérêt général. Pour se faire une juste idée de ses résultats, il faut se bien rendre compte de la façon dont elle influera sur l'intérêt de la population du Canada en général.

Les honorables députés de Kootenay et de Yale-Cariboo se sont surtout appliqués à traiter la question de savoir en quoi la convention est susceptible de nuire à la Colombie-Anglaise, sans toutefois souffler mot de l'intérêt des consommateurs de cette province. A vrai dire, ce n'est pas de la Colombie-Anglaise qu'ils se sont préoccupés, mais d'une seule industrie de cette province, l'arboriculture fruitière. Cette industrie, il est certain que chacun se plaît à en reconaître l'importance, et j'en parlerai un peu plus tard, alors que, je l'espère, l'honorable député de Yale-Cariboo, sera revenu à la Chambre. Pour l'instant, je me bornerai à relever certains des arguments de mon honorable ami de Kootenay.

Cet honorable collègue a fait la critique du discours du représentant de Red-Deer (M. Clark), disant qu'il entendait dissiper certaines chimères libre-échangistes de ce dernier. L'honorable député de Red-Deer, on le sait, n'a besoin de personne pour le défendre; mais les observations de mon honorable ami de Kootenay portaient sur un principe qui m'est cher et devra exercer une grande influence sur la détermination que prendra la Chambre à l'égard de la convention douanière.

Critiquant ce que le représentant de Red-Deer avait dit de Levers Brothers, les grands fabricants de savon, mon honorable ami de Kootenay affirma que le tarif avait obligé la maison Levers Bros à établir des succursales au Canada ainsi qu'en d'autres pays dotés d'un tarif protecteur. Mais il a omis de poursuivre son argument jusqu'à sa conclusion naturelle et logique. Cette maison, disait-il, a fondé une succursale au Canada, elle y a créé un débouché pour les produits agricoles en employant un certain nombre de personnes à la construction de ses bâtiments et à l'exploitation de son industrie. Mais si, comme nous l'admettons, cette industrie profite à un petit nombre, si nous sommes bien aises de la voir établie en ce pays, il reste cependant à savoir si son existence a été utile ou préjudiciable aux consommateurs canadiens.

Si l'honorable député de Kootenay avait poursuivi son raisonnement, il en serait arrivé à une triple conclusion; il se serait rappelé tout d'abord que c'est dans un pays libre-échangiste que la maison Levers Bros a amassé les capitaux qu'elle a placés dans sa savonnerie du Canada; il se serait rappelé en deuxième lieu que c'est aux dépens des consommateurs canadiens que cette maison a fait d'heureuses affaires, car elle fait payer dix cents au Canada ce dont elle obtient six en Angleterre; il se serait rappelé aussi que si cette maison vend ses produits aux consommateurs la moitié plus cher qu'en Angleterre, les bénéfices qu'elle réalise au Canada, elle les envoie dans un pays libre-échangiste et les y fait servir au développement de ses affaires en des conditions contraires aux principes dont il se constitue le champion.

L'honorable député de Kootenay a aussi relevé les observations que le représentant de Red-Deer avait faites au sujet de la pratique de la culture intensive en Angleterre; il a cité des chiffres pour tâcher de mettre en lumière la dépréciation des terres agricoles en Angleterre, notamment en ce qui concerne la culture de certains produits. Il est vrai qu'en certaines parties de l'Angleterre où l'on récoltait autrefois le blé, on voit aujourd'hui les plus beaux troupeaux de bœufs et de moutons de l'univers, et je suppose que les agriculteurs de ce pays savent ce qui leur convient et comment ils doivent s'y prendre pour réaliser des bénéfices raisonnables.

Les chiffres sur lesquels mon honorable ami s'est fondé pour faire voir le déclin de l'industrie agricole en Angleterre, proviennent des protectionnistes anglais qui, après les avoir colportés par toute l'Angleterre, les ont passés à leurs amis des Etats-Unis et du Canada. Les protectionnistes ont mené une rude campagne contre le libre-échange en Angleterre. Ces chiffres, je les ai eu maintes fois sous les yeux, et je crois bien que je pourrais dire le nom de celui qui en a fait un tableau pour servir d'argument aux protectionnistes anglais, dont un des délégués se trouvait à Ottawa lorsque mon honorable ami prononça son discours et cita les données en question. En Angleterre, où les gens savent ce qu'il leur faut, les électeurs se sont moqués de ces chiffres à deux élections successsives en écrasant les candidats protectionnistes. Ces données tendent à décrier l'industrie agricole d'Angleterre; aussi les pires ennemis de la mère patrie sont-ils ceux-là qui vont partout contestant son succès et sa suprématie dans l'industrie agricole. D'une part, on les voit se réclamer du grand parti du loyalisme, du seul parti qui soit fidèle à l'intérêt de l'Angleterre; d'autre part, ils font servir leur argent à la propagation en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada, de principes tendant à décrier l'importance et les méthodes du commerce de la mère patrie.

Monsieur l'Orateur, les champions du loyalisme en cette Chambre, je considère que ce sont les libéraux, eux qui dirigent les affaires du pays d'après les méthodes en honneur dans le commerce anglais. Ce sont eux qui contribuent au raffermissement de l'empire; ils ne dénoncent pas l'état de choses qui règne en Angleterre; c'est au sein de la mère patrie qu'ils vont puiser leurs idéals et certains de leurs principes. Mais ceux qui s'emploient de leur mieux à nuire à l'intérêt de l'Angleterre, à décrier les méthodes anglaises en matière d'agriculture et de commerce, sont

précisément ceux-là qui ne cessent de se vanter d'appartenir au parti qui détient le monopole du loyalisme en ce pays.

Le représentant de Kootenay (M. Goodeve) a parlé de l'attitude du ministre des Finances et du ministre des Douanes à leur retour de Washington. Il a fait une description tragique de l'entrée du ministre des Finances qui, dit-il, est entré dans cette enceinte, a déposé avec soin sa boîte de Pandore sur son pupitre, a fait jouer le ressort dans un silence complet et a fait sortir le cheval de Troie. Dans tout cela, seul le représentant de Kootenay était tragique. C'était la première fois que j'entendais dire que la boîte de Pandore renfermait le cheval de Troie et j'imagine que cette allégorie n'ajoute pas beaucoup de poids au raisonnement de l'honorable député. Sa mythologie est obscure. D'après la fable ancienne, la boîte de Pandore renfermait des trésors. L'allusion de l'honorable député n'était pas heureuse, car c'était précisément ce que cette boîte renfermait, selon nous. Cependant, s'il faut attacher un sens littéral à ses paroles, il semble que ce cheval de Troie se soit enfui et qu'il erre par le monde, poursuivi par le représentant de Kootenay, et il n'y a pas lieu de croire qu'il ait encore rattrapé la bête.

Mon honorable ami a soutenu qu'à l'avenir le commerce du littoral du Pacifique avec les pays d'Orient et avec l'Australie serait, à cause de cette convention, détourné des voies canadiennes et dirigé vers les Etats-Unis. Il a énoncé cette thèse sans apporter de raisons à l'appui. Je ne saurais comprendre ce qu'il a voulu dire lorsqu'il a déclaré que les présentes compagnies de navigation au Canada, qui transportent des marchandises d'Orient en Europe seront privées de ce commerce par les compagnies américaines à cause de la présente convention. Le Canada possède des avantages naturels et géographiques sur les Etats-Unis relativement au commerce d'Orient et le Pacifique-Canadien a dans les eaux du Pacifique trois beaux navires, les Empresses, qui apportent les articles d'Orient à Vancouver où ils sont reçus par son propre réseau qui les amène au bord de l'Atlantique d'où ils sont conduits dans les ports d'Europe à bord de ses transatlantiques. Comment la convention nuira-t-elle à ce commerce? Si elle permet aux Américains de l'accaparer, c'est qu'ils peuvent le faire aujourd'hui. Je regrette que l'honorable député ne soit pas présent, car j'aimerais qu'il réponde à ces questions. La majeure partie du transport vers l'Europe des articles d'Orient se fait par les steamers du Pacifique-Canadien tandis que le Grand-Nord qui maintenait autrefois trois grands navires entre l'Orient, San Francisco et Seattle n'en a plus qu'un. Les marchandises d'Orient sont transportées par les Empress du Pacifique-Canadien; néanmoins le représentant de Kootenay déclare sans motif et sans preuve que la convention dirigera ce trafic vers les voies américaines. Dans quelques années, le Grand-Tronc-Pacifique desservira ce même trafic. Il faut trente heures de moins pour se rendre de Prince-Rupert en Orient par n'importe quelle route que pour s'y rendre de n'importe quel autre port canadien ou américain. Comment cette convention douanière pourra-t-elle induire le Grand-Tronc-Pacifique à faire passer par les Etats-Unis les marchandises acheminées vers l'Europe? Il aurait sa propre voie ferrée, il sera plus rapproché des ports européens que n'importe quel port des Etats-Unis; néanmoins le représentant de Kootenay déclare que tout ce trafic se dirigera vers les Etats-Unis.

Le seul moyen d'opérer ce détournement est aussi praticable aujourd'hui qu'il le serait sous l'empire de cette convention, c'est la diminution des tarifs des compagnies de navigation américaines au point de supprimer la concurrence.

A vrai dire, les Etats-Unis jouissent d'un avantage sous le rapport de la distance quant au commerce australien, mais la convention ne rapprochera pas l'Australie de San Francisco et de Seattle. Rien dans la convention ne modifiera la géographie. Je crois qu'il importe de signaler ces faits à la députation, car le discours de l'honorable député a été transmis aux habitants de la Colombie-Anglaise, et je ne vois rien dans ce discours qui démontre que la convention détournera entièrement vers les voies américaines le trafic des steamers caheureuse. Celui-ci a dit:

Mon honorable ami a lu une lettre adressée par Cecil Rhodes à sir John A. Macdonald. De nouveau, il a pris un ton tragique en lisant cette lettre qu'il croyait absolument hostile à la convention douanière que le Gouvernement est sur le point de conclure avec les Etats-Unis. Cecil Rhodes écrivait à sir John A. Macdonald en 1891, et je crois encore que l'allusion du représentant de Kootenay a été malheureuse. Celui-ci a dit:

En lisant les paroles de Cecil Rhodes, il y a quelques mois, je ne m'attendais pas qu'elles s'appliqueraient si bien dans la circonstance actuelle. Je n'ai jamais prévu et j'espérais que je ne verrais jamais luire le jour où ces paroles auraient sur la situation de notre patrie la portée que ce pacte leur donne. Le 8 de mai 1891, M. Rhodes écrivait à sir John A. Macdonald une lettre dans laquelle il disait:

Cher monsieur,—Je désire vous écrire pour vous féliciter d'avoir remporté la victoire lors des élections au Canada. J'ai lu votre manifeste et j'ai pu comprendre quelle était la question en jeu. S'il m'était permis d'exprimer un désir, ce serait que nous puissions nous rencontrer avant que le sombre destin ne nous réclame. Je pourrais couvrir des

M. SMITH (Nanaïmo).

pages, mais je sens que je vous connais, vous et vos doctrines, comme si nous étions liés d'amitié depuis des années.

Toute la question se réduit à ceci: Pouvons-nous trouver un lien qui nous unisse à la mère patrie d'une manière indissoluble? Il doit être pratique car les générations à venir n'aurait pas vu le jour en Angleterre. Le malheur c'est que les hommes politiques anglais ne peuvent pas connaître l'avenir.

Je désire que la Chambre remarque ce passage de la lettre:

Ils croient que l'Angleterre sera toujours la foire industrielle de l'univers, mais ils ne savent pas ce que signifie la protection unie à la réciprocité. Je me suis permis de vous écrire et, si vous me faites la faveur de me répondre, je vous écrirai de nouveau.

Le représentant de Kootenay a lu cette lettre comme si elle blâmait la politique ministérielle au sujet de la réciprocité, cependant cette lettre même félicite sir John A. Macdonald au sujet de la politique même du gouvernement du jour, politique que combat l'honorable député. Ecoutez ces paroles:

Les hommes politiques anglais ne savent pas ce que signifie la protection unie à la réciprocité.

D'ailleurs, quelle était la politique de sir John A. Macdonald en 1891? N'était-ce pas la protection unie à la réciprocité? N'avait-il pas tenté pendant des années d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis? Pourtant le représentant de Kootenay, prenant une pose tragique, a lu cette lettre à la Chambre comme si elle blâmait entièrement le programme du Gouvernement actuel. Puis il a cité des extraits de la correspondance de Cecil Rhodes et de son ami, M. Stead. De cette correspondance il a tiré ce passage:

La question ouvrière est importante; cependant, plus importante que la question ouvrière, est la question du marché des produits du travail, et, vu que votre production locale ne peut servir qu'à environ six millions d'habitants, le reste dépend de votre commerce avec l'univers. . .

Si vous aviez eu des hommes d'Etat, vous soutiendriez actuellement une lutte commerciale contre les Etats-Unis et vous auriez ostracisé leurs matières premières jusqu'à ce qu'ils fussent revenus au bon sens.

Et l'honorable député demandait à la Chambre si ce n'était pas là une merveilleuse prédiction. Il a cité de nouveau les paroles de Cecil Rhodes:

Si vous aviez eu des hommes d'Etat, vous auriez ostracisé leurs matières premières jusqu'à ce qu'ils fussent revenus au bon sens, et je le déclare parce que je suis libre-échangiste.

Pourquoi M. Rhodes a-t-il tenu ce langagage? Parce qu'il voulait que l'Angleterre se servît de son influence pour obliger les Etats-Unis à abaisser leur tarif, et ce qu'il proposait de faire par la violence, le Gouvernement canadien l'accomplit par des moyens conciliants.

Du reste, je veux faire ressortir que ce langage de Cecil Rhodes, loin de blâmer la politique ministérielle, vient à son appui. L'honorable député aurait pu faire un peu plus et mentionner le grand œuvre de M. Rhodes—œuvre qui cadre exactement avec le projet actuellement soumis à la députation. Si nous considérons la vie et les actes de ce grand homme, nous ne pouvons manquer de voir que son but était d'unir et de concilier les peuples de langue anglaise de l'univers. Il a mis tout un prestige au service de cette idée; il a consacré une part considérable de sa fortune à établir des bourses qui mettraient la jeunesse de toutes les nations anglo-saxonnes en contact plus intime avec le foyer de l'empire. Il avait pour objet de rapprocher tous les groupes de race anglaise en faisant sortir du grand établissement d'enseignement d'Angleterre, la fleur de la jeunesse de ces différents pays qui contribuerait toujours à l'union anglo-saxonne. Assurément, on ne saurait prétendre qu'en poursuivant ce noble but, M. Rhodes était fortement hostile au projet du ministère actuel.

M. BLAIN: Je ne pense pas qu'une interprétation légitime du discours du représentant de Kootenay justifie les déclarations de l'honorable député.

M. SMITH: J'ai écouté ce discours et je regrette l'absence de l'honorable député, car je me demande pourquoi il a cité ces extraits, si ce n'est pour combattre le projet soumis à la Chambre.

M. BLAIN: Voici ce qu'il a dit:

C'est là le langage d'un homme qui a plus contribué que n'importe qui dans le vaste empire britannique à édifier cet empire, d'un homme qui, presque seul et sans secours, a fait passer sous l'Union Jack une possession entière.

Il faisait observer que M. Rhodes s'était servi de son prestige pour cimenter l'empire, non pour le démontrer.

M. SMITH (Nanaïmo): Je ne dis pas le contraire.

M. BLAIN: Mais mon honorable ami laisse entendre que le représentant de Kootenay a cité la lettre de Cecil Rhodes pour livrer assaut à la convention.

M. SMITH (Nanaïmo): Si ce n'est pas pour cela, pourquoi l'a-t-il citée? Naturellement, je veux bien ajouter foi à la parole de l'honorable député (M. Blain) qui déclare que le représentant de Kootenay a cité cette lettre à l'appui de la convention, je consens à accepter la déclaration de mon honorable ami et à rétracter ce que j'ai dit s'il prend la responsabilité de déclarer que tel était l'objet du représentant de Kootenay lorsqu'il a lu cette lettre.

Permettez-moi maintenant, de passer à un autre point. L'honorable député de Kootenay a parlé d'un grand homme des Etats-Unis, M. S. S. McClure, le rédacteur du "McClure's Magazine". Il a parlé de lui en ces termes:

J'ai cherché aujourd'hui une citation, que j'avais perdue, d'un des plus grands écrivains de magazines américains, qui a parlé devant le Canadian Club, M. S. S. McClure. Je voudrais que vous vous rappeliez ces paroles de patriotisme et de foi.

Je désire que l'honorable député de Peel (M. Blain) écoute ces paroles, car je le regarde comme chargé des intérêts de l'honorable député de Kootenay.

M. BLAIN: Mon honorable ami de Kootenay est capable de prendre soin de lui-même.

M. SMITH (Nanaïmo): Je croyais que l'honorable député (M. Blain) était chargé de ses intérêts en son absence. Cet honorable député a cité M. McClure comme ayant dit:

Il n'y a eu dans l'histoire du monde rien qui ait représenté la civilisation et l'avancement des nations dans la voie de la religion, de la morale et de la liberté, autant que l'Union Jack.

Lui, un citoyen américain, a fait usage de ces paroles.

En vérité, il est flatteur pour nous que S. S. McClure nourrisse des opinions de ce genre et soit capable de faire dans ce pays des déclarations de cette nature. Mais ce que je voudrais savoir est ceci: Quel tort l'Union Jack subira-t-il entre les mains d'Américains comme S. S. McClure? Et quel but pouvait avoir mon honorable ami en mentionnant un discours comme clui de M. McClure? Ce discours n'est-il pas en contradiction flagrante avec l'attitude de crainte que ces messieurs prennent à l'égard des Américains?

Maintenant, laissant de côté pour quelques minutes l'honorable député de Kootenay, je désire discuter la question générale, et en particulier la question telle qu'elle a été présentée à la Chambre par l'honorable député de Yale-Cariboo (M. Burrell). Ceux qui discutent la question devant la Chambre peuvent, je crois, être divisés en deux classes: ceux qui protègent les intérêts spéciaux aux dépens de la masse du peuple, et ceux qui protègent le public consommateur contre l'agression du capital organisé. Maintenant, je parle pour moi-même seulement. Je ne suis pas ministre et ne parle pas pour le Gouvernement. Et je mets la Chambre dans mes confidences en déclarant que durant toute mon expérience de onze années en cette Chambre, il n'y a pas eu de question discutée ici, sur laquelle j'aie eu l'occasion de parler et de donner un vote, sur laquelle il me fasse plus plaisir de me déclarer que sur la présente question. Sans doute, mon éducation, mon entourage et tout le reste me placent solidement sur le principe du libre-échange. Je n'en ai pas beaucoup parlé en ce pays, parce que je me sentais tout le temps dans la position de quelqu'un qui se heurte à des épines. Cependant, chaque fois qu'il s'est présentée de dire un mot ou de donner un vote en faveur de la réduction des droits de douane, surtout des droits sur les aliments du peuple, j'ai été enchanté de dire ce mot ou de donner ce vote. Le principe que j'appuie dans cette discussion est celui d'une réduction des provisions alimentaires du peuple, en faisant ainsi bénéficier le public consommateur. Et permettez-moi de faire remarquer qu'aucun honorable député de l'autre côté qui ont pris part à ce débat n'a jamais mentionné le grand public consommateur. Je crois au plus grand bien pour le plus grand nombre.

Je respecte les manufacturiers; je veux les aider à exister; je respecte tous les intérêts de ce pays, je prétends être un homme à esprit large, et suis à prendre en considération tous les intérêts, croyant que le succès du pays dépend de tous les intérêts. Mais, après tout, le point principal pour moi est de montrer ce que la législation de cette Chambre fait pour la masse du peuple. Celui-là est le meilleur gouvernement qui contribue le plus à l'intérêt du plus grand nombre des habitants du pays. Et un point fort de cet arrangement qui a gagné mon appui et me rend enthousiaste en faveur de la proposition est que je crois que le fait d'établir la franchise des produits alimentaires agricoles entre le Canada et les Etats-Unis offrira un frein formidable à l'augmentation du coût de la vie et finira par en amener la réduction.

M. BLAIN: En quoi cela aidera-t-il le cultivateur?

M. SMITH (Nanaïmo): Mon honorable ami (M. Blain) ne devrait pas oublier que le cultivateur, s'il obtient le prix le plus élevé pour ses produits—et c'est là le point vers lequel il tend—

M. BLAIN: Non, mais comment la logique de l'honorable membre atteindrait-elle le point que cela serait dans l'intérêt du cultivateur et lui donnerait un meilleur prix, et en même temps abaisserait le prix pour le consommateur?

M. SMITH (Nanaïmo): Je sais que c'est là une difficulté dans l'esprit de mon honorable ami. Cela est dû au fait qu'il croit au principe protectionniste.

M. BLAIN: Et c'est une tâche difficile pour mon honorable ami de Nanaïmo.

M. SMITH (Nanaïmo): Je vais répondre à la question. C'est la même question que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a posée au ministre des Postes, quand celui-ci a proposé de réduire les

charges postales en présence d'un déficit de $750,000 par année. La question était: Comment allez-vous faire pour réduire le prix du port et cependant faire face au déficit dans nos revenus postaux? Et la réponse du ministre des Postes fut: Nous verrons comment l'opération fonctionnera. Ainsi, on réduisit le port britannique de 5 cents à 2 cents et le port intérieur de 3 cents à 2 cents—une réduction énorme en faveur du public. Et qu'est-il arrivé? Dès la première année, après que cette réduction eût été faite, le ministre des Postes fut en état d'annoncer un excédent. Mon honorable ami (M. Blain) oublie que lorsque les prix sont réduits le public consomme davantage. L'homme qui avait écrit une lettre au coût de six cents en écrivit trois au coût de cinq cents. Et le grand mécanisme déjà établi, prit soin des affaires plus considérables avec très peu d'augmentation de frais, de sorte que l'usage plus considérable de la poste non seulement a défrayé ce coût, mais a aussi fait disparaître le déficit.

M. GOODEVE: Le consommateur mangerait-il trois fois plus s'il achetait à meilleur marché?

M. SMITH (Nanaïmo): Je n'ai aucune hésitation à donner une réponse. Je soupçonne qu'il mangerait trois fois autant de fruits qu'auparavant. Je puis très bien comprendre que beaucoup de pauvres gens aient de grandes difficultés à se procurer les aliments qu'ils désirent même en ce pays. Ils ont la stabilité du salaire contre l'augmentation des prix des articles dont ils ont besoin. Mais si cet arrangement est mis en vigueur et que les prix soient réduits, je n'ai aucun doute que l'argent ainsi épargné serait dépensé pour un approvisionnement plus considérable des articles nécessaires de consommation—une partie en fruits, une partie en bœuf, et ainsi de suite. A tout événement, la consommation va augmenter considérablement. Et le commerce qui réussit le mieux au monde n'est pas le commerce qui a une production restreinte et coûte cher, mais le commerce qui suit le principe adopté par les principaux hommes d'affaires d'Angleterre, celui d'une production maxima à un bénéfice raisonnable. Il n'y a aucun doute que ce principe fonctionnera dans ce cas. Je n'ai absolument aucune crainte que lorsque les droits seront enlevés sur les produits agricoles entre le Canada et les Etats-Unis, les consommateurs de ces produits ne les aient pas à des prix plus bas que ceux qu'ils paient aujourd'hui. La question de l'augmentation du coût de la vie est une question qui devrait être prise en considération. Le principe qui est au fond de la présente agitation qui a soulevé la question aux Etats-Unis, qui a soulevé la question en Angleterre et au Canada, est la forte augmentation du coût de la vie sur ce continent et en Angleterre et en Allemagne. Le peuple de la Grande-Bretagne s'est trois fois déclaré contre la politique de M. Chamberlain, une politique de réforme du tarif, parce qu'il s'opposait à voir taxer ses produits alimentaires. Et je crois certainement que la déclaration très emphatique du peuple britannique sur ce principe a eu son influence aux Etats-Unis. Les masses aux Etats-Unis ont souffert sous l'oppression d'une augmentation effrayante du coût de la vie. Cette question a été agitée, et tout à coup se produit une explosion. L'homme qui est à la tête de la nation, qui est aussi à la tête du parti du protectionnisme élevé aux Etats-Unis, est forcé par l'expression de l'opinion des consommateurs de faire quelque chose qui réduira le coût de la vie. Et c'est un bon point en faveur de la sagesse des hommes d'Etat canadiens qu'ils se soient prévalu de la première occasion qui s'est présentée pour amener ce grand résultat. Les honorables députés de l'autre côté, naturellement, mettent en doute leur mandat. Mon avis est qu'un bon Gouvernement a toujours un mandat pour faire de bonnes choses pour la masse du peuple. Si, quand le grand public consommateur des Etats-Unis eût provoqué les hommes publics de ce pays à faire une proposition au Canada nos hommes d'Etat avaient repoussé cette offre, j'aurais sérieusement douté de la sagesse de nos hommes d'Etat.

La base de tout ce mouvement est l'augmentation du coût de la vie, et ce Gouvernement a profité de la première occasion qui s'est offerte d'arrêter cette augmentation. Permettez-moi de citer quelques chiffres qui ont été cités par l'honorable député de Brandon (M. Sifton)—cités par lui, naturellement, dans un but absolument différent du mien. Ces chiffres sont tirés du rapport du ministère du Travail sur les prix.

Je prends la viande, les porcs et les moutons. La viande a augmenté de 60 p. 100 en dix ans, le porc de 85 p. 100 en dix ans, les moutons de 40 p. 100 en dix ans, les pommes de terre de 100 p. 100, les pommes de 30 p. 100, les pêches de 30 p. 100, les raisins de 30 p. 100; les produits laitiers, le fromage, le lait et les œufs de 37 p. 100; les volailles de 85 p. 100; le poisson de toute sorte de 40 p. 100. Les produits alimentaires contenus dans cette liste ont augmenté pour les consommateurs en dix ans d'une moyenne de 40 p. 100. C'était donc une chose très raisonable pour ce Gouvernement de saisir la première occasion d'arrêter l'augmentation dans le coût de la vie pour les consommateurs de ce pays. Maintenant, l'honorable député d'Yale-Cariboo (M. Burrell), comme je l'ai dit, a borné son attention absolument à la Colombie-Britannique et entièrement aux producteurs de fruits de cette province. Il a

déclaré dans son discours qu'il traitait les producteurs et que plus tard il traiterait des consommateurs. Mon honorable ami est à son siège, et je désire lui rappeler qu'il n'a jamais mentionné les consommateurs le moins du monde, il ne leur a pas accordé la moindre considération.

M. BURRELL: Je demande la permission de corriger l'honorable député. Il trouvera dans mon discours mes remarques au sujet des consommateurs.

M. SMITH (Nanaïmo): En vérité, j'ai lu deux fois le discours de mon honorable ami, et tout en étant heureux d'accepter sa correction, je dois lui rappeler que, bien que les producteurs de fruits soient un élement très important dans la Colombie-Britannique, et un élément important dans la collectivité, il y a d'autres personnes que les producteurs de fruits; il y a les hommes qui mangent les fruits aussi bien que les hommes qui cultivent les fruits; il y a les gens dans les villes, il y a les bûcherons, il y a les mineurs, qui tous consomment ces fruits. Lorsque l'honorable député en vient à examiner l'à-propos de protéger les arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise, il doit tenir compte de l'intérêt des consommateurs de fruits de cette province. Or, dans la Colombie-Anglaise, la consommation des produits agricoles se chiffre dans les 30 millions par année. Le député de Kootenay (M. Goodeve) a fait allusion à ce sujet dans son discours. J'ai à la main un état préparé par le ministre des finances du gouvernement de la Colombie-Anglaise et les chiffres accusent une consommation totale de denrées alimentaires dans cette province de 30 millions par année, dont il est importé pour 15 millions. L'honorable représentant de Kootenay a signalé cet état, mais dans un but différent. Il a fait observer qu'il y aurait lieu de protéger les producteurs de denrées alimentaires agricoles dans notre pays, afin de les engager à approvisionner le marché domestique. Ma prétention à ce sujet c'est que, si nous consommons pour 30 millions de denrées alimentaires produites sur les fermes, et si nous n'en produisons que pour $13,800,000, il faut bien nous résoudre à faire venir le reste d'ailleurs, à moins de vouloir laisser cette population mourir de faim. C'est là un argument en faveur, non pas du producteur, mais du consommateur dans cette province. J'ai lu attentivement le discours de l'honorable député d'Yale-et-Caribou. Malheureusement j'étais absent lorsqu'il l'a prononcé; mais je lui rendrai cette justice de dire que je l'ai lu à deux reprises, avec quelque effort, et j'ai divisé son argumentation en trois. Il a prétendu qu'il était impossible pour les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise de soutenir la concurrence des producteurs américains pour trois raisons. La première était la différence dans le prix de la main-d'œuvre; la deuxième, était l'établissement de date plus ancienne des vergers et la meilleure organisation des arboriculteurs rivaux des états de l'Ouest, l'arboriculture fruitière de la Colombie-Anglaise étant encore à l'état d'enfance; la troisième, c'était l'injustice d'un arrangement qui refusait d'accorder aux arboriculteurs des dégrèvements correspondants sur leurs fournitures. Maintenant, je désire poser une question à l'honorable député. Il a énuméré un grand nombre d'articles utilisés par les arboriculteurs. Si j'entre, dit-il, chez le chapelier, ou chez le drapier, ou chez nombre d'autres fournisseurs, je m'aperçois qu'on me fait payer plus cher nombre d'articles en raison de la protection dont jouissent les producteurs. Je prie l'honorable député de répondre à cette question: Supposons que le ministre des Finances, en soumettant son projet, eût proposé un abaissement des droits sur les fournitures à l'usage des arboriculteurs, aurait-il voté en faveur de la ratification de cette entente?

M. BURRELL: Ce n'est pas à moi qu'il appartient de résoudre cette difficulté, mais à l'honorable représentant, allié d'un gouvernement en partie protectionniste et en partie libre-échangiste, qui d'une part prive notre industrie de toute protection, et d'autre part nous oblige à solder des droits protecteurs sur les instruments dont nous nous servons. Ce n'est pas à nous de résoudre la difficulté. Je crois qu'une protection modérée serait favorable aux diverses industries canadiennes, mais l'honorable député donne son appui à un régime boiteux qui ne protège aucunement.

M. SMITH (Nanaïmo): L'honorable député demande au ministre des Finances de soumettre un projet qu'il refuserait d'approuver si on le mettait en demeure de le faire. A quoi bon se plaindre de ce que le Gouvernement ne présente pas une mesure que soi-même on refuserait d'appuyer, dans le cas où elle était soumise à la Chambre? C'est exactement là l'attitude de l'honorable député. Maintenant, s'il convient de nous prêter main forte pour obtenir le dégrèvement des articles ainsi utilisés, je lui promets sur-le-champ de lui venir en aide. Le seul inconvénient que je vois à cette convention, c'est qu'elle ne va pas assez loin. Sans me mettre en contradiction avec moi-même, je puis fort bien dire au premier ministre ou au ministre des Finances: Pourquoi n'avez-vous pas supprimé les droits sur les chapeaux, les confections, les chaussures, ou autres choses? Mais je ne vois pas comment l'honorable député, lui, peut se plaindre de ce que les droits n'ont pas été abolis à l'égard de vingt articles, du moment qu'il se plaint de ce qu'ils l'ont été à l'égard d'un. Le Gouver-

nement a pris pour ligne de conduite d'avancer d'un pas à la fois. Un de ces jours peut-être, il proposera le dégrèvement de quelque autre article; bien entendu, je ne suis pas le porte-parole du ministère.

M. BURRELL: Le ministre des Finances n'a-t-il pas déclaré qu'il n'en ferait jamais davantage?

M. SMITH (Nanaïmo): Ce n'est pas là une juste énonciation de ce qu'a dit le ministre des Finances; ce qu'il a voulu donner à entendre, c'est qu'il n'en ferait pas davantage pour le moment. Il est singulier d'entendre l'honorable député se plaindre tantôt de ce que le Gouvernement ne va pas assez vite dans la voie des réformes, et tantôt de ce qu'il avance quelque peu dans cette voie. C'est la contradiction que l'on remarque dans la conduite de ces honorables députés de la gauche. Mais l'honorable représentant d'Yale-et-Caribou a été très franc. Il est important, a-t-il déclaré, que le tarif douanier du Canada soit maintenu afin que nous puissions nous approvisionner chez nous de tout ce qu'il nous faut. Mais ses déclarations m'ont fait voir qu'après tout le député d'Yale-et-Caribou s'adresse parfois aux marchands des Etats-Unis. Il nous l'a lui-même déclaré. Il s'est plaint au ministre des Douanes (M. Paterson) de ce que, bien qu'on fût libre d'aller aux Etats-Unis acheter un chariot, le ministre des Douanes, ne décrétait pas l'abaissement des droits sur l'article dont lui, député d'Yale-et-Caribou, a particulièrement besoin.

Maintenant, si l'honorable député—et j'ai cité ses propres paroles,—juge qu'il est de son intérêt de s'adresser aux marchands des Etats-Unis pour se procurer un chariot, Jim Smith et Tom Brown et bien d'autres pourront juger qu'il est de leur intérêt de s'adresser au commerce américain de leur côté; et si tout le monde au Canada est de l'avis du député d'Yale-et-Caribou, que, de toute évidence, il y a avantage à s'adresser aux Américains, il est facile de se figurer où cela va nous conduire. Si l'arboriculture fruitière de la Colombie-Anglaise souffre un préjudice,—et pour les fins de la discussion je suis bien prêt à reconnaître que, si quelque industrie est atteinte dans la moindre mesure, ce sera cette naissante industrie de l'arboriculture fruitière—quel remède l'honorable député conseille-t-il au Gouvernement d'appliquer? Ce remède ne peut être que dans une mesure de libre-échange, et malheureusement l'honorable député est protectionniste. Tout ce qu'il a pu proposer, ç'a été le maintien du droit sur les fruits. Je désire que les droits sur les fruits soient supprimés; je suis un consommateur de fruits, je ne suis pas un producteur de fruits, et dans la Colombie-Anglaise il se trouve des milliers d'autres qui consomment des fruits, qui n'en produisent pas et qui tiennent à ce que les droits soient supprimés. Mais je dirai à l'honorable membre que, si j'avais un conseil à donner au Gouvernement dans l'intérêt des arboriculteurs de la Colombie-Anglaise, ce serait de supprimer les droits sur le sucre, utilisé dans la confection des conserves de fruits. Il existe dans cette province des établissements de cette nature. Pourquoi l'honorable député ne prend-il pas sur lui de faire cette demande? Est-ce me montrer injuste à son égard que de lui rappeler qu'il ne remplit pas son devoir envers les arboriculteurs en négligeant d'engager les ministres à dégrever les sucres. J'ignore si l'honorable ministre des Finances ou l'honorable ministre des Douanes, daigneront me prêter l'oreille, mais j'ose leur proposer de supprimer les droits sur le sucre. Non seulement la masse des consommateurs profiterait-elle d'un tel dégrèvement, mais l'arboriculture fruitière en bénéficierait de son côté.

M. BLAIN: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander ce que pense de cette proposition son collègue le député de Kent (M. Gordon) qui occupe une banquette immédiatement en arrière de lui?

M. SMITH (Nanaïmo): Pour dire le vrai, je ne me soucie guère de ce que peut en penser cet honorable député (M. Gordon). Pas plus que je ne me soucie de ce qu'en pense mon interrupteur lui-même (M. Blain). J'en suis à exposer mes propres vues. Je tiens à répéter à l'honorable député d'Yale-et-Caribou qu'il a négligé son devoir, qu'il a perdu de vue les intérêts de l'arboriculteur de la Colombie-Anglaise, en négligeant d'insister auprès du ministère pour qu'il dégrève les sucres; c'est ce que je fais en ce moment, et j'espère que l'honorable député ne refusera pas de me prêter main forte dans les circonstances.

Puis l'honorable député a fait observer que l'arboriculture fruitière de la Colombie-Anglaise était encore dans son enfance, tandis qu'aux Etats-Unis elle serait plus fortement constituée. Le malheur, c'est que ces industries protégées ne sortent jamais de l'état d'enfance. Tel a toujours été le côté faible de l'argumentation des protectionnistes anglais. Chose étrange, mais, comme les dames, ces industries ne vieillissent pas. Mais voici en quoi l'honorable représentant d'Yale-et-Caribou se montre inconséquent: d'une part, il demande le maintien de la protection en faveur de cette industrie de la Colombie-Anglaise, qui est encore dans les langes, et d'autre part, sans broncher, il fait vigoureusement la lutte en faveur du vieillard d'Ontario, des industries qui comptent cinquante ou soixante ans d'existence. En même temps qu'il plaide la cause de l'enfançon de la Colombie-Anglaise, il plaide celle de l'homme fort et d'âge viril d'Ontario, ce qui ôte singulièrement de la force aux rai-

sons qu'il a fait valoir en faveur de l'industrie naissante de la Colombie-Anglaise. Encore ici, à mon avis, l'arboriculteur, l'adhérent de l'honorable député aurait droit de se plaindre. Il aurait dû s'en tenir à son plaidoyer en faveur de l'industrie naissante de la Colombie-Anglaise et l'arboriculteur de cette province peut à bon droit se plaindre de ce qu'il s'est interposé en faveur d'une autre industrie, et en ce faisant, a ôté toute force aux raisons avancées par lui à l'appui des prétentions de ses amis de là-bas. Ces industries ne prennent jamais d'âge. Mais l'honorable député affirme que cette industrie dans l'état de Washington est tellement bien organisée que les arboriculteurs de la Colombie-Anglaise seront absolument hors d'état de leur tenir tête. L'honorable député est un spécialiste et je vais lui lire des témoignages de spécialistes. Je ne suis pas moi-même spécialiste; je ne m'y entends pas absolument en matière de fruits, sauf lorsqu'il s'agit de les déguster, mais il a présenté ses vues à la Chambre comme étant celles d'un expert, et je ne lui contesterai pas cette qualité. Je sais qu'il a une très grande expérience dans cette ligne. Aussi, au lieu de lui soumettre mes propres opinions, auxquelles il n'attacherait pas grande importance, je lui soumettrai celles de spécialistes d'entre ses propres amis de la Colombie-Anglaise.

Tout d'abord je tiens à lui rappeler que les habitants du Washington, les représentants de cet état au congrès éprouvent à l'endroit de la concurrence que va leur faire la Colombie-Anglaise, le même sentiment d'alarme qui en ce moment agite les habitants de cette province à l'endroit de la concurrence qu'ils redoutent de la part de cet état. Il a été adressé au congrès des Etats-Unis d'interminables pétitions où le Washington et l'Orégon s'opposent à la ratification de ce pacte. Les arboriculteurs de l'autre côté de la frontière expriment la crainte qu'ils ont de voir la Colombie-Anglaise, avec ses terres à bon marché et la qualité supérieure de ses fruits, venir leur faire concurrence dans le Washington et l'Orégon. Au reste, ainsi que je l'ai dit, je vais donner à mon honorable ami la preuve qu'il demande. Je lui mettrai sous les yeux des rapports qui émanent de ses propres amis de la Colombie-Anglaise, rapports où il est parlé des fruits, de la qualité et du bon marché des terres. Ce n'est pas mon opinion à moi que je lui donnerai, et, s'il a à se plaindre de quelqu'un, ce sera de ses propres amis. Avant d'arriver là, qu'il me soit permis de vous faire part d'une déclaration du représentant de l'état de Washington, l'honorable William E. Humphrey, qui, s'adressant au congrès, a dit que, dans le voisinage de la frontière, le prix des terres arables était par acre de 75 à 300 dollars de plus qu'immédiatement au nord de la ligne. Il ajoute:

M. SMITH (Nanaïmo).

Mais pour la qualité du sol la différence est loin d'être aussi grande que celle qui existe dans les prix. Il est à peu près certain qu'une fois les barrières enlevées, les prix s'égaliseront. L'effet sera d'accroître considérablement au Canada le prix des terres arables et de faire baisser dans une large mesure le prix des terres américaines.

Telles sont les représentations faites au congrès par le représentant de l'état de Washington. Permettez-moi de lire maintenant une lettre d'un homme qui se trouvait en Angleterre quand il l'a écrite, et qui est propriétaire de terres arables dans Kootenay-est. Un ami m'a adressé un numéro de la "Pall Mall Gazette". Ce propriétaire de terrains à la Colombie-Anglaise était à Londres au temps où il écrivait cette lettre. Je tiens à la signaler à l'attention de mon honorable ami, car elle est en opposition absolue à toute son argumentation, et je suppose bien que cet homme est un expert. Il dit être propriétaire de terres à fruits, avoir plusieurs années vécu à la Colombie-Anglaise, être au fait de toute la question et tenir à ce que cette lettre soit publiée avant son départ:

Je retourne ces jours-ci à la Colombie-Anglaise, et, comme propriétaire de terrains à fruits dans Kootenay-est, je désirerais, avant de m'embarquer, faire part à vos lecteurs, de certaines choses relatives à la situation de la Colombie-Anglaise, comme aussi des états de Washington et d'Orégon, qui l'avoisinent et que je connais bien, ce que je ferai en vue de corriger certaines assertions erronées que divers journaux ont récemment publiées.

Je dois supposer que l'esprit de parti et l'idée impérialiste ont porté certains des correspondants à subordonner l'aspect commercial de la question à ses côtés politiques.

Pour prévenir toute méprise, qu'il soit bien entendu que je ne vais pas exprimer une opinion sur l'effet en général de la convention projetée soit à l'égard du Canada, soit à l'égard de l'empire, mais seulement en ce qui touche aux intérêts des arboriculteurs.

Tout d'abord je rappellerai certains faits qui apparemment sont étrangers à la plupart des correspondants.

La production des pommes aux Etats-Unis a depuis quatorze ans diminué d'environ les deux tiers. Dans ce même espace de temps, la population des Etats-Unis d'Amérique s'est accrue d'à peu près 20 millions, les pommes sont plus que jamais devenues populaires, et les chemins de fer en ont rendu la distribution plus facile. En dépit des droits, la province d'Ontario, qui de toutes les provinces canadiennes est celle que l'on suppose devoir être le plus gravement atteinte par la réciprocité en ce qui regarde les fruits, a l'année dernière, expédié aux Etats-Unis, 16,000 barils de pommes.

Pour ce qui concerne la Colombie-Anglaise, les pomiculteurs des états voisins du Washington et de l'Orégon ont pu vendre leurs pommes tout au moins aussi cher, sinon plus cher, que ceux de la Colombie-Anglaise; il en coûte davantage pour y acquérir un terrain et, par suite, pour y produire des pommes.

Les prix de transport ne sont pas sans y avoir leur importance, et la consommation domestique y est considérable. Cela étant, il est peu probable que l'on envahisse la Colombie-Anglaise en y mettant les pommes à meilleur marché.

La suppression par les Etats-Unis d'Amérique des droits sur le charbon, le bois et le blé va tendre à développer immensément ces industries à la Colombie-Anglaise et autres provinces de l'Ouest, à susciter en même temps une population d'ouvriers qu'il faudra nourrir et à donner par là à la Colombie-Anglaise de nouveaux débouchés pour ces produits.

Le droit sur les pommes est actuellement aux Etats-Unis de 25 cents le boisseau; au Canada, 40 cents.

Au prix que se vendent au Canada les meilleures pommes du Washington et de l'Orégon, la protection qui nous est accordée est à peine de 7 à 10 p. 100 ad valorem et, dans le cas improbable d'une surproduction, ce n'est pas là ce qui empêcherait la concurrence avec les fruits de la Colombie-Anglaise, attendu que ce dégrèvement de 25 p. 100 donne toute latitude à des bénéfices encore plus considérables que ceux de la plupart des industries.

Cela étant, le tarif n'a pas été une protection pour la Colombie-Anglaise quant aux pommes; elle a été mieux servie par la simple loi de l'offre et de la demande.

Plus loin il dit:

J'ai ici une lettre que je viens de recevoir de M. W. T. Sterling, un des pomiculteurs les plus expérimentés de la Colombie-Anglaise, lequel dit ceci:

A propos de cette affaire de réciprocité, je ne vois aucune raison de craindre une diminution de valeur des terres à fruits de la Colombie-Anglaise.

Cette remarque est de M. Sterling, grand arboriculteur de la région d'où vient mon honorable ami. S'adressant à cet homme à Londres, il lui dit:

L'effet le plus considérable qui puisse résulter du renversement des barrières artificielles élevées entre la Colombie-Anglaise et les états serait que l'état des choses à la Colombie-Anglaise se trouverait assimilé à celui qui existe dans le Washington et dans l'Orégon. Les prix en conséquence seront les mêmes, et une bonne terre à fruits dans l'Okanagan se vendrait le même prix qu'une terre de valeur égale dans les vallées de la Willamette et de l'Yakima, et ainsi de suite. Comme vous le savez, dans ces vallées les terres à fruits se vendent dans le moment plus cher que dans l'Okanagan, alors que nos terres sont leurs égales au point de vue des avantages naturels.

Je ne connais absolument rien de cet homme, sinon qu'il dit être propriétaire de terres à fruits dans Kootenay-est. Je tiens également à la main une lettre d'un homme qui dit posséder des terres à fruits dans l'Okanagan. C'est un monsieur H. P. Lee; je ne le connais pas, mais dans sa lettre il déclare expressément que l'industrie fruitière à la Colombie-Anglaise n'a pas à redouter sérieusement l'effet de cette convention.

Et maintenant je vais lire à la Chambre quelques lignes du rapport sur l'agriculture à la Colombie-Anglaise; on y verra ce que pensent des terres à fruits de la Colombie-Anglaise les diverses sociétés agricoles de la province. En ouvrant l'exposition à New-Westminster, Son Excellence le Gouverneur général a fait la déclaration qui suit:

L'industrie fruitière dans votre province a acquis la réputation d'être tout à la fois un art merveilleux et une chose extrêmement profitable. On me dit qu'un arboriculteur peut raisonnablement espérer de se faire, après une attente de cinq ans tout au plus, un revenu net de 100 à 150 piastres par acre, toutes dépenses payées.

Messieurs, voici un état de choses. . .

Un DEPUTE: A l'ordre!

L'ORATEUR SUPPLEANT: Les idées ou les opinions de Son Excellence ne peuvent être rapportées devant la Chambre en vue d'influencer la députation.

M SMITH (Nanaïmo): C'est avec plaisir, monsieur le président, que je me soumets à votre décision. Je m'attendais bien que mes amis de la gauche soulèveraient cette objection, car cette opinion de Son Excellence est diamétralement opposée à leurs prétentions. Je m'en tiendrai à ce que dit l'auteur de ce rapport:

En 1906, 1907 et 1908 les mêmes résultats ont été obtenus. En 1906, les fruits de la Colombie-Anglaise ont rapporté en Angleterre onze médailles et, en 1908, il leur a été accordé le premier prix—une médaille d'or—à l'exposition tenue à Londres par la société horticole royale, de préférence aux provinces d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse, en même temps que des exposants remportaient individuellement diverses médailles d'argent et de bronze.

Le rapport traite ensuite de la qualité des fruits de la Colombie-Anglaise. Il y a ici un passage qui vaut la peine d'être lu:

Pour grands que fussent les hommes remportés en Angleterre, la Colombie-Anglaise a obtenu une victoire encore plus signalée en réussissant à décrocher deux premiers prix un deuxième et trois troisièmes en rivalité contre les fruits de l'Orégon et du Washington.

Les Etats mêmes d'où, au dire de ces messieurs, vient surtout la concurrence. J'ai aussi à la main le "Fruits Growers' Magazine" du mois de mars 1911, où mon honorable ami trouvera, pages 368 et 369, un article de l'éditeur, qui est un expert, en fait de fruits. Dans cet article, il déclare qu'étant donnés la qualité des fruits de la Colombie-Anglaise et le prix des terres, il y a pour les producteurs de cette province toute raison de ne pas redouter outre mesure l'effet d'une réduction des droits.

M. BURRELL: Je pourrais signaler à mon honorable ami un autre article de ce même journal, qui est tout l'opposé de celui dont il parle, et cet article est de quelqu'un dont l'expérience est encore plus grande.

M. SMITH (Nanaïmo): Je crois savoir qui mon honorable ami veut dire; M. Cunningham, n'est-ce pas? Inspecteur de fruits à la Colombie-Anglaise, un agent du gouvernement de la province. Dans cet article, M. Cunningham exprime ses vues politiques à l'encontre du gouvernement libéral d'Ottawa; il croit que ce Gouvernement sera bientôt renversé. Mon honorable ami a eu du malheur en citant cette opinion. L'article de M. Cunningham a trait dans son entier à la politique, tandis que celui dont j'ai parlé est d'un horticulteur expérimenté, un homme qui est dans le pays depuis plusieurs années, qui a été employé comme inspecteur fédéral des fruits; il donne sur les horticulteurs de la Colombie-Anglaise une opinion absolument impartiale.

J'ai à la main une autre lettre d'un ami à moi dans la Colombie-Anglaise, un vieil habitant de la région de mon honorable ami. Il est là depuis cinquante ou soixante ans; il a une très respectable famille, élevée dans la province; il fait le commerce des fruits. Il joint à sa lettre un article d'un journal conservateur de la vallée d'Okanagan, article qui contredit les arguments de mon honorable ami d'Yale-et-Cariboo (M. Burrell). Naturellement, ce sont là des articles qui ne plaisent guère à mon honorable ami.

M. BURRELL: Je m'en moque.

M. SMITH (Nanaïmo): Il a avec beaucoup d'aigreur repris le ministre des Douanes, à cause que celui-ci avait lu certains articles de journaux conservateurs touchant les régions fruitières de la Colombie-Anglaise. Mais il y a à cette question deux aspects, et je ne prétends pas que les arboriculteure vont généralement favorisé cette convention, mais je dis qu'il s'en trouve, que les opinions sont partagées, que tout ne semble pas encore perdu, ainsi que mon honorable ami le prédit, et que d'autres arboriculteurs que mon honorable ami n'éprouvent pas les craintes qu'il entretient. Mon correspondant m'écrit ceci:

> Je mets sous ce pli une découpure de journal touchant la réciprocité. Cela ne cadre guère avec les cris d'angoisse de Martin Burrell. Je faisais de l'arboriculture ici avant même que M. Burrell songeât à la Colombie-Britannique et j'en fais encore. A mon humble avis, il y a trente ans qu'il aurait fallu faire ce traité.
>
> Vous souhaitant plein succès dans vos efforts,
>
> Je demeure,
>
> Bien à vous,
>
> JAS. B. LEIGHTON.

Voilà cinquante ou soixante ans que M. Leighton habite cette province. Il s'occupe d'industrie fruitière et voilà ce qu'il écrit.

M. BURRELL: Ce M. Leighton est-il le gérant de la compagnie de messagerie, un libéral de vieil roche?

M. BURRELL.

M. SMITH (Nanaïmo): Mon collègue connaît sans doute M. Leighton et sait s'il est libéral; mais parce qu'il serait libéral, est-ce que ses vues au sujet de l'industrie de l'arboriculture fruitière ne seraient pas acceptables?

M. BURRELL: Je n'affirme pas cela.

M. SMITH (Nanaïmo): Mon collègue prend une singulière attitude, car en soutenant que M. Leighton, un expert dans cette industrie, n'a pas droit d'exprimer son avis sur cette convention, parce qu'il est libéral. . .

M. BURRELL: Je n'affirme pas cela.

M. SMITH (Nanaïmo): C'est ce que vos paroles impliquent. En pareille circonstance, je désirerais savoir quelle importance la Chambre doit attacher aux arguments de mon collègue (M. Burrell), parce qu'il est conservateur.

M. BURRELL: Je ne trouve nullement à redire à ce que M. Leighton soit adhérent du parti libéral; seulement j'ai compris d'après les observations de mon collègue qu'il citait l'opinion d'un vieil arboriculteur qui habitait la Colombie-Anglaise avant mon arrivée dans cette province et je lui ai demandé s'il s'agissait de M. Leighton, gérant de la compagnie de messagerie de la Colombie-Anglaise depuis 1896 et qui ne passe nullement pour arboriculteur aux yeux de ses concitoyens, mais bien pour gérant de la compagnie de messagerie.

M. SMITH (Nanaïmo): Peut-être est-il gérant de la compagnie de messagerie; seulement, j'ai donné lecture de sa lettre à la Chambre et je demande à mes collègues d'accepter sa lettre d'après sa valeur. Voilà cinquante ou soixante ans que M. Leighton habite la province; il s'occupe aujourd'hui d'industrie fruitière et voilà ce qu'il dit de la convention douanière. Peu importe qu'il soit libéral ou conservateur. M. Leighton exprime son opinion, avec une parfaite indépendance, en s'appuyant sur sa propre expérience.

L'autre argument invoqué par mon collègue se rattache au prix de la main-d'œuvre. Il affirme que le journalier dans les états de l'Ouest, reçoit un salaire de $1.50 à $1.75, contre $2.50 en Kootenay.

Mon collègue est sans doute au courant des choses de l'intérieur, tandis que, sur cette question, je ne puis parler en connaissance de cause que de la côte du Pacifique. Les arboriculteurs sur la côte de la Colombie-Anglaise ont toujours utilisé autant que possible, la main-d'œuvre orientale dans cette province pour la culture et la cueillette des fruits. Je ne révoque nullement en doute la proposition formulée par mon collègue. Il est bien difficile de s'éclairer sur l'écart des salaires des travailleurs employés à l'industrie de

l'arboriculture fruitière dans les états de l'Ouest et en Colombie-Anglaise et de dire à quoi se résume cet écart; mais sur le littoral, on a utilisé toute espèce de main-d'œuvre à bon marché; les arboriculteurs de la côte ont utilisé dans la plus large mesure possible les orientaux. Si on n'emploie pas de main-d'œuvre orientale en Kootenay et dans la vallée d'Okanagan, c'est parce qu'il est impossible de s'en procurer. En ce moment, il est assez difficile de se procurer toute la main-d'œuvre nécessaire, par suite du rapide développement donné à la construction des chemins de fer dans cette province. C'est là une situation qui s'améliorera. Mon collègue en conviendra, la valeur supérieure des terres propres à l'arboriculture fruitière, mérite considération. Puisque les rapport du département de l'Agriculture de la province appuient si fortement sur la différence qui existe, mon collègue devrait convenir qu'étant donné la supériorité des avantages, des fruits et des terres, les arboriculteurs de la Colombie-Anglaise devraient être en mesure de soutenir sur leur propre marché la concurrence de leurs rivaux des états de l'Ouest. En réalité, j'ai été bien aise d'observer, ces jours derniers, que mon collègue était en train de modifier ses opinions sur le désastre qui menacerait les arboriculteurs de cette province. S'il faut ajouter foi aux comptes rendsu des journaux samedi soir à Toronto, mon collègue a semblé revenir à de meilleurs sentiments; il s'était dit, sans doute, qu'il avait parlé trop tôt; certaine influence l'avait convaincu que cette convention, après tout, ne serait pas aussi mauvaise qu'on le prétend, et que nous pourrions même survivre au coup que nous porterait l'abolition de la taxe des fruits. Dans un an ou deux d'ici, il constatera sans doute que cette modification fiscale n'a pas abouti au désastre qu'il prévoyait.

Un mot au sujet des autres entreprises de la Colombie-Anglaise. Je désire rappeler à mes collègues de cette province qu'il y a d'autres industries que celle de l'arboriculture fruitière en Colombie-Anglaise et si les députés et le public canadien lisaient les observations du député de Kootenay (M. Goodeve), du député de Yale-Caribou (M. Burrell) et surtout celles du député de Kootenay, ils croiraient que l'arboriculture fruitière est la seule industrie de cette province. Les représentants de la Colombie-Anglaise ont le devoir de constater avec précision dans quelle mesure cette convention influe sur les entreprises de cette province. L'industrie des fruits en souffrira peut-être un peu. Mais en supposant qu'il en soit ainsi, et que cette convention stimule toutes les autres entreprises, toutes les autres industries de la province, certes il faudrait prêter notre appui à cette mesure et je vais démontrer à la Chambre que deux ou trois des industries de la Colombie-Anglaise vont sensiblement bénéficier de la convention en question.

Voici d'abord l'industrie forestière dans laquelle est fortement intéressé le député de Kootenay (M. Goodeve) ainsi que la houille et le coke. Je vais démontrer que si la convention est adoptée, ces industries de la Colombie-Anglaise en bénéficieront grandement et en pareille circonstance, il convient aux antiministériels de bien considérer l'attitude qu'ils veulent prendre. Les chefs conservateurs de la province créèrent toute une panique là-bas au sujet de cette question, lorsque le ministre des Finances saisit la Chambre de ce projet de convention.

M. McBride, le premier ministre de la province, exposa ses vues au public, en titres flamboyants, même avant que le chef de l'opposition eût eu le temps d'étudier la question.

Il prédit la ruine et la destruction entières de ces entreprises en Colombie-Anglaise et les gens intéressés dans cette industrie ajoutèrent foi à sa parole, suivant leur habitude, sans attendre la réception des tableaux et du compte rendu circonstancié des délibérations, ils s'empressèrent de conclure que leurs intérêts étaient sérieusement menacés. Mais après avoir lu le compte rendu, ils se rangèrent à un tout autre avis. Du moment qu'ils eurent compris la chose, ils prêtèrent leur appui à la convention. Les exploitants de l'industrie forestière, une des importantes industries de la province, changèrent d'avis. J'ai sous les yeux des lettres dont ils sont les auteurs et que les députés de la gauche ne sauraient révoquer en doute, mais je m'abstiens d'en donner lecture. Disons que M. McRae, dans la circonscription de la Kootenay et M. Cameron, dans celle de Victoria, deux des plus importants marchands de bois de la province, ont catégoriquement déclaré que jamais encore le Parlement d'Ottawa n'a été saisi d'une mesure plus propre que cette convention à développer l'industrie forestière.

Le député de Kootenay a fait quelques observations sur la question du bois. Le Gouvernement, affirme-t-il, n'a pas stimulé l'industrie forestière; il s'est borné à piétiner sur place. Mais, monsieur l'Orateur, les réductions de droits faites en matière du bois, ce sont les députés de la gauche qui les ont faites. Pourquoi le député de Kootenay (M. Goodeve) n'a-t-il pas critiqué le député de Toronto-nord (M. Foster) qui était ministre des Finances il y a dix-sept ans, et qui alors dégreva le bois brut, à son entrée au pays? Mon collègue est bien convaincu, pourtant, que ce bon gouvernement conservateur a toujours eu à cœur les intérêts du pays et qu'en dégrevant le bois non ouvré, il y a dix-sept ans, il s'est inspiré des plus chers intérêts du pays.

Or, voilà qu'aujourd'hui il demande le rétablissement de la taxe douanière en cela dans l'intérêt du peuple, alors que la population se chiffre par dix mille au lieu de mille âmes. Le député de Toronto a bien mérité du pays il y a dix-sept ans, en dégrevant le bois non ouvré, et le gouvernement actuel démérite, aux yeux de mon collègue, en laissant le bois non dressé dans la même situation.

M. GORDON (Nipissing): Vous prétendez que notre Gouvernement ne dégrève pas le bois à son entrée au pays; est-ce bien exact?

M. SMITH (Nanaïmo): Il s'agit du bois simplement scié et ce bois est le principal article qui figure dans cette convention et qui nous intéresse.

M. GORDON (Nipissing): Vous n'avez pas mentionné le bois dressé.

M. SMITH (Nanaïmo): Non, mais je rappelle à mon collègue qu'il y a une notable réduction de taxe sur le bois dressé et les bardeaux. A cet égard, j'inclinerais à formuler une critique, j'aurais préféré qu'on dégrevât le bois ouvré et les bardeaux. Mais les droits du tarif américain sur le bois ouvré et les bardeaux ont été réduits de 30 à 50 cents par mille.

M. GORDON (Nipissing): Quelle est la réduction sur le bois dressé à son entrée au Canada?

L'hon. M. FIELDING: Quelle est la réduction, dites-vous?

M. GORDON (Nipissing): Le droit actuel est de 25 p. 100 ad valorem, et cette convention frappe les planches dressées de tous côtés d'une taxe de $1.50 par 1,000 pieds.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas de réduction sur le bois entrant au Canada.

M. GORDON (Nipissing): Le texte de la convention le dit.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député fait erreur, comme il s'en convaincra en relisant le texte de l'accord.

M. GORDON (Nipissing): Je viens d'examiner le livre bleu et je sais que la taxe des planches était de 25 p. 100 ad valorem et sous le régime de la convention à l'étude, la taxe des planches dressées de tous côtés sera de $1.50 les 1,000 pieds.

L'hon. M. FIELDING: Pas à l'entrée au Canada.

M. SMITH (Nanaïmo): Il est bien évident que mon honorable ami peut encore examiner ce tableau et s'apercevoir sans hésitation qu'il est dans une erreur absolue. Je parlais du bois en grume et je disais que si l'on peut adresser une plainte à quelqu'un, c'est au parti conservateur qu'il faut le faire, car c'est lui qui a supprimé le droit il y a dix-sept ans quand il a ouvert les marchés du Canada à la concurrence des bois américains, tandis que durant toute cette période le droit a été maintenu par les Etats-Unis. De sorte que si l'on peut se plaindre qu'il n'y ait pas de droit imposé à l'entrée du bois en grume au Canada c'est absolument la faute du gouvernement conservateur d'il y a dix-sept ans et la situation est exactement aujourd'hui ce qu'elle était alors. Aucune concession n'a été faite aux Etats-Unis, de sorte que lorsque les intéressés dans l'industrie forestière se sont réunis et ont examiné la question, ils ont reconnu que cette convention était excellente à leur point de vue.

Permettez-moi d'attirer l'attention de mon honorable ami de Kootenay (M. Goodeve) sur la question du coke et du charbon. Le droit américain qui s'élève à $1 par tonne doit disparaître. Or la Colombie-Anglaise a les dépôts de charbons les plus vastes du monde. Mon honorable ami de Kootenay représente la grande ville du Pas du Nid-de-Corbeau. Qu'il songe au résultat que produira la suppression de ce droit. Ce sera une augmentation énorme dans le développement de l'industrie minière de cette vallée et un monopole absolu pour le charbon canadien sur le marché des Etats-Unis.

M. GOODEVE: Qu'adviendra-t-il alors des favoris de mon honorable ami, les consommateurs? Qu'adviendra-t-il des fonderies et de ceux qui utilisent le charbon?

M. SMITH (Nanaïmo): L'objection de mon honorable ami est due à cette erreur complète que la protection sera utile au consommateur. Mais qu'il réfléchisse que le développement de ces mines fournira du travail à des milliers d'hommes où il n'y en a maintenant que des centaines, que la production sera augmentée et que l'augmentation de la production tendra à abaisser les prix. Dans tous les cas, pour les consommateurs des Etats-Unis, l'article doit être réduit du droit supprimé, ce qui veut dire environ $1 la tonne. Mais je veux insister pour dire que cela amènera un énorme développement des étendues houillères dans le Pas du Nid-de-Corbeau, une augmentation colossale dans la population de cette vallée et il en résultera un plus grand débouché pour les fruits que cultive mon honorable ami dans le district de Kootenay.

Ces honorables députés de la Colombie-Anglaise qui s'opposent à cette convention négligent les intérêts de leur province. Rien ne peut être plus utile à la plus grande partie de la population que la suppression de ce droit sur le coke qui représente aujourd'hui $1 par tonne. Dans ma région, on a dépensé il y a quelque vingt ans pour des fours à coke qui n'ont jamais été exploités, environ un demi-miliion de dollars, mais ils entreront en opération

d'une façon profitable dès que ce droit sera supprimé.

Permettez-moi de dire un mot sur la question du poisson dont mon honorable ami de Victoria (M. Barnard) aura peut être à nous entretenir. Je ne vois pas que nous ayons quelque chose à perdre si les Etats-Unis suppriment le droit sur le poisson, au contraire, nous aurons tout à y gagner. Sur la côte du Pacifique, se trouvent les plus grandes pêcheries du monde. Nous avons tout lieu de croire maintenant que nous avons la perpective de voir supprimer les droits sur le poisson par les Etats-Unis, créer un énorme marché pour notre poisson et avec les avantages qu'offrent les endroits abrités sur le Pacifique pour pêcher les poissons d'eau profonde, nous verrons arriver les capitaux anglais et écossais qui développeront une grande industrie. Prenons seulement l'huile de poisson. Le droit américain est de 8 cents par gallon. La suppression de ce droit est un grand avantage pour les baleiniers canadiens. L'huile de baleine est envoyée en bidons de Victoria aux Etats-Unis et la limite de la consommation est bornée seulement par la production. Plusieurs millions de capitaux canadiens sont placés dans cette industrie et une personne intéressée dit que cette convention amènerait seulement dans cette entreprise un bénéfice d'un quart de million par an. Le profit direct sera très grand pour les huiles de poisson dont la Colombie-Anglaise est le plus grand fournisseur au Canada. Il me semble que ce sont des questions importantes à examiner pour les députés de la Colombie-Anglaise.

Je puis bien terminer cette partie de mon discours en disant que deux des députés de cette province qui siègent dans l'opposition ayant discuté cette question de la réciprocité assez longuement en se bornant à l'examen d'une seule industrie, sans dire un mot des grandes industries dont je me suis occupé, le poisson, le bois, le charbon et le coke—industries de beaucoup plus importantes que celle des fruits—c'est un fait significatif. J'en conclus qu'ils n'en ont pas parlé parce qu'ils ont vu que cela leur aurait été fatal. Je m'adresse à eux comme à de loyaux députés de la Colombie-Anglaise pour leur demander de prendre en considération les grands intérêts et l'avenir de leur province et d'appuyer de leur vote cette convention à cause du bien général qu'elle causera dans le pays.

Je veux maintenant examiner deux arguments introduits dans le débat par nos honorables adversaires. Le premier est la question du mandat. Je constate que dans tout le pays comme dans cette enceinte, les chefs de l'opposition abandonnent certains arguments sur lesquels ils insistaient beaucoup au commencement. Ils n'insistent plus autant sur la question du loyalisme qu'autrefois et ils sont un peu plus réservés sur le cri de l'annexion mais ils tiennent encore beaucoup au mandat. Ils ne font jamais un discours sans déclarer que le Gouvernement n'a pas de mandat pour conclure cette convention. L'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden), l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), l'honorable député d'Yale-et-Cariboo (M. Burrell) et l'honorable député de Brandon (M. Sifton) ont tous émis cette prétention. Il me semble que le grand nombre de fermiers riches et industrieux qui sont venus de l'Ouest pour demander la réciprocité étaient à eux seuls un mandat considérable. Je suis persuadé qu'avec le système de notre représentation parlementaire, les électeurs du pays ne demandent pas que le Gouvernement attende qu'on lui dise d'agir, mais qu'il marche et qu'il agisse dans l'intérêt général. Le Gouvernement a toujours le mandat de faire des choses qui sont profitables à l'intérêt de tous. Mais j'ai remarqué que mon honorable ami de Brandon insistait particulièrement sur cette question du mandat. Je regrette qu'il ne soit pas ici pour que je puisse lui poser directement une question, mais j'espère qu'il la verra dans les Débats. En entendant l'honorable député dire que le Gouvernement n'avait pas de mandat, je me demandais si l'honorable député (M. Sifton) avait un mandat des électeurs de Brandon pour faire son discours et pour prendre la position qu'il a prise.

Je me demandais s'il avait abandonné le mandat qu'il considérait avoir en 1896, en 1900 et en 1904 et s'il représentait dans cette Chambre précisément la population qui avait envoyé la plus forte députation pour appuyer cette politique de réciprocité. Il n'a certainement pas reçu ce mandat de la population de cette circonscription. Mais l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) a donné une interprétation spéciale et particulière de la question du mandat. Ses paroles sont remarquables et méritent d'être lues. Je les cite en les empruntant à la page 5778 des Débats de cette session:

> Voilà ce que signifie cette convention douanière qui, c'est chose certaine, cache une vaste combinaison politique. Donnons-nous la main par-dessus la mer, disent les uns; donnons-nous-la aussi par-dessus la frontière, disent les autres.
>
> Il s'agit, en effet, d'un vaste projet politique élaboré par le premier ministre avec l'assentiment du gouvernement anglais, et favorisé par le président Taft et le gouvernement des Etats-Unis. . . On a donc mis en œuvre ce vaste triangle, cette puissante trinité, cette combinaison politique; aussi est-il assez difficile, en de telles circonstances, que le peuple canadien s'affirme et revendique ses droits, mais nous allons lui prêter main-forte.

Mon honorable ami (M. Lennox) en parlant ainsi prend les effets pour les causes.

M. Asquith, le premier ministre d'Angleterre a répondu à ce que désirait ce pays quand il a refusé de réformer le tarif. La population de l'Angleterre a déclaré trois fois dans trois ans qu'elle refusait de consentir à ce que les produits de son alimentation soient taxés. Aux Etats-Unis la démocratie a soulevé cette question du coût de l'existence. M. Taft n'a pas été la cause de cet état de choses, mais simplement l'effet ou tout au plus l'instrument. Il a essayé de faire ce que le peuple voulait qu'il fasse. Le ministre des Finances (M. Fielding) et le ministre des Douanes (M. Paterson), avec tout le respect qui leur est dû ne sont pas la cause directe; ils sont les représentants du peuple. Ces messieurs disent: Nous avons un mandat; nous connaissons les sentiments du public, nous savons ce que le peuple désire et nous allons essayer de le lui procurer. Permettez-moi de lire un passage du discours prononcé à la chambre des communes par M. Asquith, en réponse à ce qu'avait dit M. Austen Chamberlain. M. Chamberlain avait donné à entendre que les relations qui allaient être établies entre le Canada et les Etats-Unis amèneraient une union politique et que la loyauté du Canada dépendrait des relations commerciales entre le Canada et l'Angleterre, et que si les relations entre les Etats-Unis et le Canada devenaient meilleurs il s'en suivrait une union politique. Voici la réponse de M. Asquith:

> Quelle est la situation? Admettons que nous ayons consenti à taxer la nourriture de la population de ce pays en empêchant ainsi cette désastreuse convention, que serait-il arrivé? Le fermier canadien aurait reçu moins pour son blé et aurait payé davantage pour ses instruments agricoles et le consommateur anglais aurait payé davantage pour les produits nécessaires à son existence. Est-ce là le moyen de cimenter l'empire? De plus, n'est-il pas évident que les Etats-Unis sans qu'il soit besoin de réciprocité aurait pu faire écrouler tout l'édifice de la préférence à n'importe quel moment, simplement en abaissant le propre mur de son tarif sur la frontière canadienne en minant la base même de notre préférence impériale.

Quant à cette question de mandat, autant que je peux en juger, je crois que le Gouvernement fait ce que le peuple lui dira qu'il a eu raison de faire. Je voulais donner quelques chiffres relativement au commerce entre notre pays et les Etats-Unis, mais je me contenterai de faire une déclaration. Si le commerce entre le Canada et les Etats-Unis a une tendance à éloigner la population du Canada de l'empire britannique, alors nous aurions dû être annexés depuis longtemps. Si vous consultez les annales du commerce de ce pays, depuis la confédération jusqu'à nos jours, vous constaterez que le commerce avec les Etats-Unis a augmenté graduellement durant toute cette période, pourtant on n'a pas parlé d'union ou d'annexion avec les Etats-Unis, personne même n'y a pensé. Si nous pouvons faire avec les Etats-Unis, comme nous l'avons fait l'an dernier, un commerce s'élevant à $375,000,000 sans affaiblir les liens ou l'idée de l'empire dans l'esprit de la population du Canada, ne pouvons-nous pas augmenter ce commerce de quelques millions par an et pourtant garder le même sentiment de loyalisme à l'empire.

Dans toute l'histoire commerciale de ce pays, que trouve-t-on qui soit de nature à indiquer que les tendances de notre population vers l'annexion se soient développées en proportion de l'augmentation de nos relations de commerce avec les Etats-Unis? Je n'accorde aucune valeur à cette prétention de nos honorables adversaires, et je les défie de l'appuyer sur un fait historique.

Voyons ce qui a eu lieu dans la Colombie-Anglaise sous ce rapport. Mes honorables collègues, surtout ceux de la Colombie-Anglaise me permettront de leur rappeler ce qu'était cette province avant la confédération et surtout avant la construction du Pacifique-Canadien. La Colombie-Anglaise était une petite province de 20,000 habitants, séparée du reste du Canada par une mer de montagnes de quatre ou cinq cents milles de longueur. Pendant toute une génération, cette population, commercialement et socialement, avait été en contact avec le peuple américain; complètement isolée du reste du Canada, toutes ses relations étaient du nord au sud, toutes ses opérations se faisaient avec les américains. Cependant, nous avons eu maintes fois la preuve qu'il n'y a pas dans toute la confédération une province plus fidèle à la mère patrie que la Colombie-Anglaise.

Qu'est-il arrivé après la construction du Pacifique-Canadien? Certaines avenues commerciales avaient été ouvertes entre la Colombie-Anglaise et les Etats-Unis ; le Pacifique-Canadien les a-t-il fermées? Non, les échanges entre la Colombie-Anglaise et les Etats-Unis ont continué comme par le passé, et à l'heure présente, après une épreuve de cinquante ou soixante ans, les relations commerciales de la Colombie-Anglaise avec les états de l'Ouest sont restés ce qu'elles étaient. Le volume du trafic entre les deux pays augmente continuellement et cependant jamais le sentiment loyaliste dans la Colombie-Anglaise ne s'est affirmé avec plus de force qu'aujourd'hui. Je répète donc qu'il n'y a rien dans cette prétention de nos adversaires que des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis affaibliront les liens impériaux ou le sentiment patriotique des canadiens.

L'honorable député de Brandon (M. Sifton) dit que le Gouvernement met la tête du Canada dans un nœud coulant. J'osais

à peine en croire mes oreilles en entendant l'honorable député expliquer qu'une association commerciale avec les Etats-Unis est une chose excessivement dangereuse pour le Canada. J'ai sous les yeux le résultat de la politique inaugurée par mon honorable ami, et je puis ajouter que cette politique a contribué plus que toute autre chose à la prospérité du pays, à la colonisation de nos terres, à l'augmentation de notre population. Cette politique a été poursuivie par le ministre actuel de l'Intérieur (M. Oliver). Que nous a valu cette politique qui consistait à attirer les américains dans notre pays? Je constate par les documents officiels que de 1897 à 1910, nous avons attiré dans le Nord-Ouest 681,885 citoyens américains. Quarante pour cent de ces nouveaux venus ont pris des homesteads et ceux qui sont venus en 1907-1908, ont apporté avec eux, en effets et en argent, $52,000,000.

Quel effet a eu sur le pays cette immigration américaine? Un des effets a été de nous donner des voies de communication, des moyens de transport, du nord au sud, entre les deux pays. Cependant, il n'en est rien résulté de grave. Ces immigrants américains sont les meilleurs colons que nous ayons dans le Nord-Ouest; ils sont fidèles et dévoués aux institutions du pays et plusieurs d'entre eux sont dévoués à l'empire britannique. Parmi eux nous en trouvons plusieurs qui avaient quitté le Canada, il y a des années et qui nous sont revenus.

Je répète donc qu'il est absolument faux de dire que des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis sont de nature à diminuer l'attachement des canadiens à l'empire britannique. C'est avec plaisir que j'approuve cette convention douanière. En principe, elle comporte un abaissement de droit sur les produits alimentaires et toute proposition tendant à ce but aura mon cordial appui.

M. ANDREW BRODER (Dundas): Avant d'entrer dans la discussion du sujet principal je tiens à relever quelques-uns des arguments invoqués par l'honorable député qui m'a précédé (M. Smith, Nanaïmo). La tâche qu'il avait à remplir ce soir était assez difficile, car d'un côté, il lui fallait surveiller ses principes libre-échangistes et de l'autre, ne pas nuire à ses amis ministériels. J'admets que c'est une situation épineuse. Il nous a avoué qu'il est toujours pénible de ruer dans le brancard. Depuis nombre d'années, il occupe un siège dans cette Chambre et bien qu'il soit un ardent partisan des doctrines libre-échangistes, il n'a jamais osé les invoquer ou les défendre. Il se contente de passer la main dans le dos de ses amis quand ils font ce qu'il désire et il a toujours soin de les appuyer de son vote.

Je me demande s'il est possible à un homme de bon sens de prétendre que le Canada pourrait prospérer sous un régime de libre-échange, tel qu'il se pratique en Angleterre. Pendant que mon honorable ami fouille les cimetières et évoque les morts pour trouver des arguments favorables à sa cause, peut-il me démontrer qu'un pays peut s'adapter aux conditions sans cesse changeantes du dehors, avec une politique intérieure stationnaire et immuable? Voilà exactement la situation actuelle de l'Angleterre. Nul autre pays n'oserait entreprendre une pareille tâche; nul autre pays ne le pourrait; l'Angleterre, le peut, parce qu'elle a presque réussi à monopoliser l'industrie du transport mondial.

Voudra-t-il parler d'un pays où règne une protection aussi large que celle qui existe en Angleterre aujourd'hui et où l'on trouve autant d'ouvriers qui chôment? Où en est rendue la solution de ce problème dans l'Angleterre libre-échangiste? Que dire de la situation qui est faite aux cultivateurs dans la mère patrie? En quel état se trouve ce dernier? Il ne peut exercer réellement son industrie et ce qui me surprend, c'est de constater que l'honorable député essaie de faire croire au consommateur qu'il pourra se procurer en plus grande quantité qu'auparavant et à meilleur marché les aliments dont il a besoin, tandis que le producteur en retirera un prix plus élevé.

Examinons maintenant ce que dit le très honorable premier ministre. Si jamais il s'est trouvé un homme qu'on puisse attaquer de toutes parts quant à l'attitude qu'il prend, c'est bien le très honorable chef du Gouvernement lui-même. Voyons ce qu'il télégraphiait l'autre jour à l'un de ses amis d'York. Voici la dépêche qu'il adressait à M. Robinette et que le "Globe" a publiée en première page dans son numéro du 21 mars et que M. Robinette a lue tout d'abord:

> Nous n'avons nui aux fabricants et c'est ce que nous ne ferons pas. Nous avons travaillé pour l'avantage du cultivateur et pour celui du consommateur. Lorsque le temps sera arrivé, nous remporterons les suffrages de l'électorat de l'Atlantique au Pacifique.

Si jamais on a trouvé affirmation catégorique, c'est bien dans les quelques lignes de cette dépêche. Il ne froisse le fabricant et c'est bien son intention de garder cette attitude. A quoi sert-il donc à mon honorable ami de Nanaïmo (M. Smith) de parler de libre-échange? Il va aider le cultivateur et comment pourra-t-il favoriser ce dernier ainsi que le consommateur? en abaissant pour le premier, le prix des denrées alimentaires et en permettant au second de vendre ses produits plus chers. Voilà ce que signifie cette dépêche. Je suppose que l'heure est venue d'en agir avec loyauté à l'endroit de notre population. Mon

honorable ami (M. Smith) (Nanaïmo) affirme que l'Union Jack n'a rien à redouter aux mains des Etats-Unis. A-t-il jamais vu flotter ce drapeau aux Etats-Unis? Il trouve en ses propres mains le drapeau étoilé dans cet Ouest canadien et j'estime qu'il n'en devrait être ainsi. Je ne crois un moment que la population des anciennes provinces du Canada se trouve froissée par cette proposition au point de vue de son loyalisme envers la Grande-Bretagne. L'esprit qui anime la population de nos vieilles provinces est trop arrêté et trop honnête pour qu'on l'affaiblisse par de semblables moyens, mais nous devons nous rappeler que l'Ouest se peuple d'éléments étrangers qui ne sont favorablement disposés à l'endroit des institutions britanniques et c'est là que se trouve le péril.

Mon honorable ami a trouvé à dire beaucoup du cultivateur et de celui qui achète à bon marché les aliments dont il a besoin. Je tiens à dire que le labeur du cultivateur a augmenté de 50 p. 100 au cours de ces années qui auraient marqué une augmentation de 40 p. 100 dans le prix de ses produits. L'ouvrier de la ferme reçoit un salaire de 50 p. 100 plus élevé que celui qu'il ne retirait il y a vingt ans. Il n'est personne qui doive travailler aussi longtemps à approvisionner le monde des denrées alimentaires requises que le cultivateur et cela, à un prix aussi minime, et l'heure est venue de lui accorder de meilleurs gages. Personne n'a fait autant que le cultivateur pour nourrir l'univers et pour être assidu à son travail. Cependant, le cœur de mon honorable ami brûle de zèle à l'endroit du consommateur, que ce dernier travaille ou qu'il s'amuse. Je dis que celui qu'il faut considérer avant tout, c'est l'homme qu'on trouve à la charrue, parce que l'on peut envoyer quelqu'un au champ de bataille; on peut confier une mission quelconque en aucun pays à nos hommes d'Etat, mais si le cultivateur abandonne la charrue et n'ensemence sa terre, il ne peut en rester là bien longtemps. Je n'ai pas honte de dire que je me lèverai ici pour défendre et prôner les intérêts de la classe agricole, parce que, si l'on tient compte de cette classe le pays prospérera. Ce qu'il faut au consommateur, ce que demande un pays, ainsi que l'histoire du monde le démontre, c'est que le sol soit couvert d'habitants, et à moins qu'on n'améliore la situation du cultivateur, on n'attachera jamais les gens au sol. Donc, il est de l'intérêt du consommateur qu'on améliore la situation du cultivateur et qu'on lui permette de récolter le plus de produits possible de ce sol si bien préparé et si fertile.

Il est un autre détail qui me surprend quelque peu: voici un honorable député qui est un libre-échangiste avoué. Eh bien, il peut sembler être un libre-échangiste, mais il n'agit pas en la façon d'un libre-échangiste. Il ne se trouve un grand nombre de libre-échangistes parmi nos advertaires, mais on en compte un qui a exprimé son sentiment ce soir et il est le premier qui se soit ainsi prononcé depuis bien longtemps.

M. SPROULE: Et l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark)?

M. BRODER: Eh bien, l'honorable député de Red-Deer a pris la clef des champs. Je veux demander à l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Smith) pourquoi il montre tant d'empressement à l'endroit du pays le plus protectionniste du monde. Pourquoi ne s'adresse-t-il pas à quelque pays libre-échangiste pour en obtenir des faveurs? Pourquoi arguer qu'un tarif de 25 p. 100 est un fardeau pour le Canada et rechercher ensuite l'amitié des Etats-Unis qui ont un tarif de 40 p. 100? Il désire tellement se jeter dans les bras des Etats-Unis pour en obtenir des faveurs, qu'il abandonnera un pays dont le tarif est de 25 p. 100 pour un autre qui a un tarif de 40 p. 100. Peut-on se montrer conséquent avec soi-même en cherchant l'amité des Etats-Unis au point de vue du tarif? L'autre jour quelqu'un me demandait: Ne voulez-vous pas de ce marché de 90,000,000 d'habitants? Je lui ai répondu: Voyons un peu; comment aimeriez-vous voir 90,000,000 de personnes dans votre bois occupées à le couper pour le transporter ensuite aux Etats-Unis où on le réduira, alors qu'il ne vaut que $6 la tonne, en une pâte dont le prix représentera de $35 à $40 la tonne grâce au travail des ouvriers des Etats-Unis et non pas des ouvriers du Canada?

Pour quelle raison exporterions-nous notre bois à l'état brut pour que les Américains le façonnent et en fassent des meubles que nous leur achèterons ensuite? Et quel cas l'honorable député fait-il des consommateurs de sa propre circonscription? C'est fort joli d'énoncer des principes libre-échangistes. Si les membres du Gouvernement actuel se sont longtemps constitués les champions du libre-échange, il faut toujours leur rendre cette justice: c'est que depuis qu'ils sont au timon des affaires ils n'ont pas jugé sage de donner effet aux promesses qu'ils avaient faite avant les élections.

Une VOIX: C'est la peur qui les en a empêchés.

M. BRODER: Nous leur saurons gré d'avoir su sauvegarder l'intérêt du pays à cet égard. Quoique ne partageant pas leur avis, mon honorable ami de Nanaïmo n'a jamais cessé de leur accorder son appui. Je ne crains pas d'affirmer que si les conservateurs avaient tenu les rênes de l'Etat et qu'ils eussent agi comme ses amis ont fait, il aurait trouvé cela très mal.

Il parle de mandat, lui qui s'était fait élire sous l'étiquette indépendante. Quel cas a-t-il fait de son propre mandat? A deux ou trois reprises il s'est fait élire comme indépendant; à la dernière élection, j'en conviens, il était candidat ministériel; mais à venir jusque-là il n'était pas autorisé à appuyer le Gouvernement comme il a fait. Elu député indépendant, il ne s'est pas comporté comme un homme indépendant: il a appuyé le Gouvernement. Qu'est-ce qui l'y autorisait?

L'honorable député s'est appliqué à démontrer que la convention douanière ne nuira pas au commerce des pommes, vu que la récolte de ce fruit aux Etats-Unis accuse une diminution de deux tiers. Je tiens à la main l'annuaire statistique des Etats-Unis pour l'année 1909, qui devrait faire autorité en la matière; or j'y vois que les Américains ont exporté 1,409,942 barils de pommes en 1905, 1,208,980 barils en 1906 qu'ils en exportaient 1,539,267 en 1907, 1,049,545 en 1908 et 896,729 en 1909 —c'est-à-dire qu'il n'y a diminution que d'environ 400,000 barils.

M. SMITH (Nanaïmo) : Mon correspondant parlait du total de la production et non des exportations.

M. BRODER: L'honorable député n'entend pas soutenir que 90,000,000 de personnes mangent moins que 70,000,000. Dans ce cas le pays ne fournit pas plus d'aliments à sa population, il lui fournit moins. Les Etats-Unis exportent encore à peu près la même quantité de pommes, il faut donc qu'ils en produisent davantage, puisque la consommation augmente proportionnellement à l'accroissement de la population. La lettre n'est donc pas conforme aux faits.

Je veux maintenant discuter la valeur de la convention douanière. Je m'abstiendrai de parler des ministres que l'on a envoyés à Washington. S'il nous fallait désigner parmi les membres du cabinet deux hommes à déléguer à l'étranger, c'est probablement sur ces deux-là que nous ferions porter notre choix. Je ne dis pas que les honorables MM. Fielding et Paterson n'ont pas, à leur point de vue, fait le meilleur marché qu'il leur était possible de conclure dans l'intérêt du pays. Quand on charge quelqu'un d'aller conclure quelque arrangement à l'étranger, il faut l'appuyer jusqu'à ce que le marché soit conclu, sauf à le punir ensuite si l'affaire n'est pas bonne. Il est de notre devoir de faire voir à l'étranger que le peuple a toute confiance en ceux qui, pour l'instant, représentent le Canada. Je regrette que le premier ministre ne soit pas ici, car j'aimerais qu'il entendît ce que j'ai à dire.

Qu'est-ce qui amena la convention douanière de 1854? Ce fut le mouvement des cultivateurs de l'Ouest qui voulaient avoir accès à la navigation du Saint-Laurent, droit qui leur fut reconnu par un article de cette convention. Ils réclamaient un débouché pour leurs produits. A l'époque de la guerre, le Mississipi se trouvait obstrué; ne pouvant acheminer leurs produits par cette voie-là, ils jetèrent les yeux sur le Saint-Laurent. Les mêmes influences qui réussirent à faire abroger cette convention-là pourraient peut-être nous créer de nouveaux embarras à propos de celle-ci.

Lorsque le Gouvernement canadien voulut, en 1857, relever les droits sur certains articles non visés par la convention, les manufacturiers américains protestèrent en disant que le Canada n'avait pas droit d'agir de la sorte, qu'il avait été convenu lors des négociations qu'il n'y aurait pas de modification du tarif tant que la convention serait en vigueur; c'est alors que commença le mouvement qui aboutit à l'abrogation de la convention. La nouvelle convention est susceptible de provoquer un mouvement semblable qui sèmerait le désarroi dans les affaires du pays.

A qui est-on redevable de la présente convention douanière? A M. Taft, dit l'honorable député. Il n'en est rien: c'est aux cultivateurs de l'Ouest qui, au nombre de 500, sont venus formuler ici certaines demandes. Le Gouvernement prétend que la venue de ces 500 cultivateurs l'autorisait à intervenir; dans ce cas, il se trouvait également autorisé à abolir le droit sur les instruments aratoires. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Le premier ministre et ses partisans ont dit aux manufacturiers: "Vous pouvez compter qu'on ne vous nuira en rien; le projet de convention douanière est destiné à calmer les esprits dans l'Ouest; soyez sans inquiétudes au sujet de vos intérêts: nous y veillerons". Plus logiques que cela, les manufacturiers répondirent: "Vous ne pouvez pas vous en tenir à cela; si vous abolissez les droits sur les produits agricoles, vous devrez abolir également ceux qui frappent les instruments aratoires."

Quand les cultivateurs de l'Ouest vinrent à Ottawa, ils supplièrent le premier ministre de leur donner une tranche de ce pain du libre-échange qu'il gardait en réserve depuis vingt ans; mais il leur répondit: "Non; c'est le pain de proposition; il est dans le Saint des Saints; je ne saurais vous en servir: il est destiné aux grands prêtres de mon parti et non aux sauvages de l'Ouest."

Mais la manifestation était trop vive et, afin de l'apaiser, il se proposa de conclure ce traité. Ainsi, les deux ministres se rendirent à Washington, et ils s'attendaient qu'ils seraient obligés à employer les grands moyens pour obtenir quelque chose. Loin de là, ils ont été comblés. Il ne s'agissait pas tout d'obtenir quelque chose que de le rapporter au pays. Ils auraient pu obtenir plus qu'ils n'ont rap-

porté. Ils en avaient trop—ils n'osaient pas revenir au pays avec tout cela. Mais mon honorable ami est content de ce qu'ils ont obtenu. S'ils n'avaient rien obtenu, il eut été content quand même.

Quelle sera la conséquence de ce traité relativement à l'intérêt des cultivateurs? En somme, c'est une simple question d'affaires. Il y a des localités qu'il favorisera sans doute. Le traité favorisera certains endroits du Canada. Que fera-t-il pour les cultivateurs d'Ontario? Il nuira à quatre grandes industries, à la vente des cochons, des chevaux, des œufs et des pommes. Ce sont là quatre des principaux produits des provinces d'Ontario et de Québec. Il y en a d'autres, mais je m'occuperai de ceux-ci. Pourquoi la convention, selon moi, nuira-t-elle à la vente des cochons? Il y a aux Etats-Unis 49,000,000 de cochons, et moins de 3,000,000 au Canada. La proportion est de 16 contre 1 et elle est plus dommageable que celle que Bryan voulait établir.

Je me propose de faire une comparaison entre les prix moyens des cochons à Montréal et à Chicago depuis cinq ans. Les uns prennent Buffalo comme terme de comparaison, mais Buffalo n'est pas un centre comparable à Chicago, qui est le principal marché aux cochons. Voici les prix moyens des cochons au cours des cinq dernières années, à Montréal et à Chicago:

| Année. | Chicago. | Montréal. |
|---|---|---|
| 1906.. .. .. .. .. .. .. .. | $6.20 | $7.77 |
| 1907.. .. .. .. .. .. .. .. | 6.10 | 7.43 |
| 1908.. .. .. .. .. .. .. .. | 5.70 | 7.10 |
| 1909.. .. .. .. .. .. .. .. | 7.35 | 8.64 |
| 1910.. .. .. .. .. .. .. .. | 8.90 | 9.60 |
| Moyenne des cinq années.. .. .. .. .. | $6.85 | $8.10 |

J'établirai la moyenne d'une autre manière. Ils ont seize cochons contre un. Aux abattoirs des Etats-Unis et du Canada, le poids moyen des cochons dépasse légèrement 200 livres, mais nous dirons qu'il est de deux cents livres, et ils ont seize cochons contre un. Leurs 16 cochons à $6.85 le quintal valent $13.70 chacun, tandis que notre unique cochon à $8.10 vaut $16.20. Etablissant le prix moyen des 17 cochons, nous constatons que le cultivateur canadien perd $1.18 par quintal. Autrement dit, la perte est de $2.36 par cochon, si l'on prend le prix moyen de cinq ans aux deux endroits. Personne ne soutiendra que le cochon du Canada sera le régulateur du marché; cela ne serait pas raisonnable. Les 16 cochons établiront le cours du marché.

Que dire des chevaux? Il y en a 21,000,000 aux Etats-Unis. Il y a douze états riverains du Mississipi qui avoisinent l'Ouest canadien et, dans ces douze états, le quart des Etats-Unis, il y a 11,600,000 chevaux. Prétendra-t-on que notre marché de l'Ouest, notre meilleur débouché pour les chevaux pesants, ne sera pas alimenté par ces états? Tout d'abord, on y conduit les chevaux plus aisément et à moins de risques pour l'acheteur. Quel est le prix moyen, d'après les autorités américaines? Il est de $108,-191 pour tous les chevaux, jeunes ou vieux. De plus, les autorités américaines fixent à $133 le prix des chevaux canadiens, dans les fermes, soit un écart de près de $25 en faveur du Canada. Osera-t-on me dire que ces chiffres ne lèseront pas les intérêts des cultivateurs canadiens?

Quel sera le résultat de cette concurrence? Elle éloignera de notre marché les chevaux pesants, car les états de l'Ouest américain seront fournisseurs des acheteurs de l'Ouest canadien, et il nous faudra élever des chevaux moins pesants pour concurrencer ceux qui sont élevés dans le Maine, le New-Hampshire et les états de l'Est. Tout éleveur de chevaux sait que celui qui entreprend de produire des chevaux de selle ou de carosse peut élever 1,000 poulains sans avoir un seul cheval vendable. Les cultivateurs réussissent mieux à élever des chevaux pesants qui, s'ils ont des tares sont toujours bons pour travailler et rapportent ce que leur élevage a coûté; mais il n'en est pas ainsi des chevaux de selle ou de carosse qui, s'ils ne sont pas parfaits, entraînent une perte sèche. Aucun raisonnement, aucun verbiage n'y pourra rien.

L'hon. M. PATERSON: Les chiffres que l'honorable député a cités sont-ils empruntés au recensement.

M. BRODER: J'ai pris le prix des chevaux américains dans l'annuaire des Etats-Unis; le prix des chevaux canadiens est tiré du message adressé au congrès par le président des Etats-Unis.

L'hon. M. PATERSON: Je suppose que les seuls renseignements précis que nous puissions obtenir se trouvent dans le recensement décennal.

M. BRODER: J'ignore comment on arrive à ce résultat; on ne fait que le constater. Je suppose qu'on a des moyens de recueillir des données, outre le renseignement, car cette statistique est annuelle.

M. TAYLOR: Là-bas vous n'aviez ni faits, ni chiffres, mais ils les avaient tous.

L'hon. M. PATERSON: Nous avions tous les faits et les chiffres qu'ils avaient eux-mêmes.

M. McCOLL (Northumberland): En établissant le prix moyen des chevaux vous comprenez les petits mustangs de l'Ouest comme les chevaux de race?

M. BRODER: Je l'ignore; je cite simplement les autorités américaines.

M. McCOLL (Northumberland): Cela comprend-il cette catégorie de chevaux?

M. BRODER: Naturellement, si les Américains incluent nos petits mustangs, no-

tre prix ne serait pas de $133; il serait plus élevé encore s'ils n'étaient pas inclus. J'espère qu'il ne les a pas inclus parce que l'argument serait encore plus fort. Revenant à l'industrie du porc avant 1891, nous n'avions alors dans le pays que quatre établissements de salaison, à part quelques petits commerçants qui achetaient les porcs de nos cultivateurs dans l'automne, et les salaient pendant un court espace de temps. Nous avions Davies à Toronto, Fearman à Hamilton et l'établissement de Ingersoll. Aujourd'hui nous en avons depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Jusqu'à 1892 un grand nombre de porcs étaient importés en entrepôt et abattus au Canada, parce que les établissements de salaisons ne pouvaient obtenir un approvisionnement continu. Lorsque les Etats-Unis imposèrent un droit de 20 cents par boisseau sur l'orge, l'effet fut de fermer virtuellement l'entrée de notre orge aux Etats-Unis. Qu'est-ce qui est arrivé? Coïncidemment avec ce fait, nos cultivateurs élevèrent plus de porcs et nos établissements de salaison purent s'en procurer d'une façon continue. Le fait de faire manger l'orge à nos porcs au lieu de l'exporter, a donné les meilleurs résultats; il a augmenté l'élevage du porc dans notre pays. J'ai ici un tableau montrant la vente moyenne de porcs aux établissements de salaison inspectés durant l'année 1910, chiffres qui montrent comme l'approvisionnement a été continu:

| | |
|---|---|
| Janvier | 112,814 |
| Février | 75,088 |
| Mars | 116,574 |
| Avril | 106,995 |
| Mai | 107,263 |
| Juin | 103,082 |
| Juillet | 93,017 |
| Août | 79,203 |
| Septembre | 108,926 |
| Octobre | 142,847 |
| Novembre | 147,504 |
| Décembre | 138,898 |
| Total | 1,332,211 |

C'est là une question très importante dans les intérêts de l'industrie que l'approvisionnement des porcs soit continu. Le fait que nous avons cultivé beaucoup plus d'orge au lieu de l'exporter, a eu pour résultat que nous en avons nourri les porcs, ce qui a permis à tout le monde de faire plus d'argent, aux cultivateurs comme aux établissements de salaison.

Je n'ai pas besoin de mentionner que la diminution dans l'exportation de la viande de porc est due au fait que l'on en consomme davantage dans l'Ouest. Je ne considère pas la question de l'orge comme étant d'un aussi grand intérêt pour les provinces d'Ontario et Québec. Nous ne n'arriverons jamais à produire l'orge à malt comme on l'a essayé il y a quelques années. C'est beaucoup dire, mais je veux montrer pourquoi je fais cette assertion. J'habite une partie du pays où il y a vingt-cinq ou trente ans on récoltait la plus belle orge à malt qu'il y avait au Canada—un orge tendre, riche et de haute qualité. Les fabricants de bière américaine et de Montréal recherchaient toujours notre orge. Mais une chose curieuse est arrivée. J'avais une certaine expérience du marché de l'orge il y a vingt-cinq ou trente ans, et voici ce qui est arrivé en 1891. J'avais acheté de dix à quinze mille boisseaux d'orge et j'entrepris de les vendre chez nos fabricants canadiens, mais qu'est-ce que je trouvai? Je m'adressai au brasseur de la brasserie Dow, un vieillard de longue expérience et je lui dis dans quel endroit mon orge avait été récolté. Il me répondit qu'il avait habitude de rechercher cet orge, mais qu'il n'en voulait plus parce qu'elle ne germait pas bien. Je m'adressai alors à un courtier qui avait un instrument allemand pour faire l'épreuve de l'orge à malt, et il constata que trente pour cent de cette orge ne germait pas assez vite pour faire la bière, que c'était simplement de l'orge bonne pour l'alimentation. Telle est la position dans laquelle nous serons sur le marché américain. Nous exporterons de l'orge pour l'alimentation et non pas de l'orge à malt.

Il y a une autre raison. L'état de New-York était autrefois le grand centre des brasseries des Etats-Unis, mais ce centre est transporté aujourd'hui à Chicago, Milwaukee et à Minneapolis. Ce pays de l'ouest devenu le producteur de la plus belle orge du monde, et c'est là qu'il s'en récolte le plus. Nous avons donc perdu la position que nous occupions sous ce rapport et ne pouvons pas la reprendre. La valeur de l'orge dans l'état de New-York est tombée de $9,000,000 à $7 000,000, et tout le commerce qui se faisait dans cet état a été transporté dans les états de l'ouest. De sorte que, quelque soit l'effet que cette convention aura dans les provinces de l'Ouest, elle n'aura pas dans le Conada l'effet que quelques-uns en attendent.

En dehors de cela, si une politique qui encourage nos producteurs à exporter leurs produits bruts n'est pas la bonne politique à suivre, pourquoi y revenir? Pourquoi le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) change-t-il ses théories d'il y a quinze ou vingt ans. Il disait alors aux cultivateurs qu'il valait mieux faire manger leur foin à leurs bestiaux et rendre par là leurs fermes plus profitables. Nous leur disions aussi qu'il valait mieux pour eux faire manger leur grain à leurs bestiaux. Un boisseau d'avoine se vend 25 à 30 cents, mais converti en beurre, il rapporte 45 cents. Nous changeons donc complètement nos enseignements d'il y a vingt-cinq ans, ce qui est une grande erreur. Ce n'est pas vouloir le bien de la province de Québec que d'encourager les

cultivateurs à exporter leur foin. Il vaudrait mieux les induire à le faire manger à leurs animaux. Un honorable député a dit que l'on récoltait du foin sur les bords du lac Saint-Pierre depuis des centaines d'années, mais naturellement c'est un foin à grosses fibres, qui n'est pas propre à l'exportation, et qui poussera pendant des milliers d'années.

Ce n'est pas du mil (fléole). C'est une pratique fâcheuse que d'expédier notre foin à l'étranger. L'inconvénient n'est peut-être pas très grand lorsqu'il s'agit de foin récolté sur ces fonds marécageux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, que la mer recouvre à certaines époques de l'année, mais ce n'est pas une bonne pratique dans le cas d'autres terrains agricoles. Si le cultivateur est en mesure d'utiliser son foin sur place, il vaut beaucoup mieux dans son propre intérêt qu'il le fasse et qu'il le transforme en un article de consommation courante.

Pendant que j'en suis à traiter cette question, je ferai observer que les Etats-Unis ont deux grandes plantes agricoles que nous ne pouvons jamais espérer cultiver sur une aussi grande échelle: je veux dire le maïs et le cotonnier. Je sais bien que nous cultivons le maïs dans une zone de peu d'étendue des provinces d'Ontario et de Québec, et même quelque peu dans la Nouvelle-Ecosse, mais sur une échelle assez restreinte. Nos cultivateurs ne sauraient nourrir leurs porcs aux pois, à l'avoine et à l'orge, grains de qualité supérieure, et soutenir la concurrence du lard des Etats-Unis, produit du nourrissage économique au blé d'Inde. L'année dernière, les Etats-Unis ont produit 3,125,000,000 de boisseaux de maïs, la plus forte récolte qu'ils aient jamais obtenue. Qu'est-ce à dire? Cela veut dire que dans ce pays cent vingt jours de soleil et d'humidité ont produit $15,000,000 chacun. Est-ce là tout ce qu'ils peuvent produire? L'honorable député de Grey-sud (M. Miller) affirme que les Etats-Unis ont atteint le point extrême de leur productivité agricole. Allons donc, l'homme qui parle ainsi n'a pas étudié les conditions là-bas.

M. MILLER: Je n'ai pas fait cette déclaration de mon propre fond, mais en m'appuyant sur les autorités les mieux reconnues aux Etats-Unis.

M. BRODER: Eh bien, l'autorité invoquée par l'honorable représentant, n'entendait rien à la question. Quels sont les faits? Simplement ceci, que les Etats-Unis n'ont amélioré que 50 p. 100 de l'énorme superficie de leurs terres en culture. Mais ont-ils mis en culture toute l'étendue susceptible d'être cultivée? Mais non, ils sont loin de l'avoir fait. Ce pays se contente d'un rendement de 13 boisseaux de blé l'acre; le rendement en Angleterre est de 33 boisseaux de l'acre. Or, les Etats-Unis depuis huit ans, ont augmenté leur production par acre d'à peu près 1 boisseau. S'ils voulaient adopter les procédés scientifiques de culture, une bonne méthode d'exploitation, ils seraient à même de doubler leur production, ce qui donnerait 26 boisseaux de l'acre, et les laisseraient encore de 7 boisseaux de l'acre en arrière de l'Angleterre, bien qu'ils fussent alors en état d'exporter 700 millions de boisseaux de blé. C'est dans ces conditions qu'il nous faut traiter avec la population de ce pays sur le terrain de l'agriculture.

Que dire de leur culture du maïs? On a fondé dans le sud ce qu'on appelle des cercles de producteurs de maïs. On nous parle beaucoup de corps d'éclaireurs recrutés parmi la jeunesse; je me demande s'il ne vaudrait pas mieux enrégimenter ces enfants en cercles de producteurs de maïs et les mettre à l'œuvre dans le blé d'Inde. Là-bas, 1,043 garçons, entre les âges de 10 et de 18 ans, sont mis au courant des principes de la culture par des spécialistes. Chaque enfant est chargé de la culture d'un acre de maïs, labouré et ensemencé par son père. Quel est le résultat? A la page 158 de cet annuaire de 1909, je relève des chiffres sur le sujet. C'est le résultat d'un concours de culture de maïs par des enfants dans un des comtés bordant le Mississipi. Le rendement moyen, sur les parcelles confiées à ces enfants, a été de 74 boisseaux de l'acre, tandis que sur les terres cultivées suivant les procédés ordinaires, le rendement moyen dans tout l'état a été de moins de 20 boisseaux de l'acre. Et voici un enfant qui a réussi à produire, sur une superficie d'un acre exactement 152 boisseaux ½, tandis que le rendement moyen dans l'état a été de moins de 16 boisseaux l'acre.

Ces chiffres laissent entrevoir quelles sont les perspectives de production agricole de ce vaste pays, que d'aucuns prétendent être arrivé au terme de sa productivité. Il n'est pas un état de l'union, sauf le Nevada, qui ne produise le maïs en abondance. Que serait-ce donc s'ils adoptaient les bonnes méthodes de culture? Les prix de la viande de bœuf et de porc baisseraient. Mais, va-t-on dire, la viande de bœuf s'est vendue plus cher aux Etats-Unis, ces trois ou quatre dernières années. Oui, mais savez-vous la raison? En 1906 ou 1907, je ne me rappelle plus lequel, le Gouvernement fédéral a voté une loi en vue du clôturage des terres. L'effet fut de gêner l'exploitation des ranches; ces vastes propriétés furent morcelées, réparties en domaines plus restreints. En conséquence, les troupeaux durent être réduits, nombre d'animaux furent envoyés à l'abattoir. Par suite le prix du bœuf tomba aux Etats-Unis.

On avait atteint le terme de la production du bœuf sur les ranches. Ceux de

ces bestiaux qui ne furent pas envoyés à l'abattoir furent mis à l'étable et nourris au blé d'Inde. Par suite moins de porcs furent engraissés et la viande de porc renchérit. Qu'est-il arrivé et que se passe-t-il encore? Au mois de janvier 1911, il se trouvait sur les fermes des Etats-Unis 1,400,000 porcs de plus qu'au mois de janvier de l'année précédente, et la cote à Chicago avant-hier,—hier nous n'avons pas eu de cote, comme c'était un jour de fête,—était de $15.70 pour de la viande de porc de mai au baril, tandis que le gros porc à Montréal était coté à $23 le baril. Et puisque nous en sommes là-dessus, je me permettrai de citer certains chiffres relatifs au prix courant de la viande du porc aux Etats-Unis. Ces chiffres sont empruntés à un livre publié par Bartlett, Fraser et Cie, marchands de grains et de provisions, Chicago, et qui m'est adressé par J. S. Bache et Cie, maison importante de courtiers et très en vue. Ces statistiques sont en général tirées des publications officielles des Etats-Unis. Un tableau indique les prix courants du gros lard depuis quatorze ans. En janvier 1910, la cote était de $22.50 le baril, tandis qu'en 1897 elle était de $7.55 le baril, c'est-à-dire $7.55 pour 200 livres de viande de porc. Je poserai une question à l'honorable député de Nanaïmo (M. Smith): le consommateur qui, en 1897, payait la viande de porc 3 cents à la livre, était-il aussi bien partagé qu'il l'est aujourd'hui qu'il lui faut payer $20 du baril? Ces statistiques font voir que c'est en 1910 que les prix ont atteint leur plus haut point.

Il se fait beaucoup de spéculation aux Etats-Unis. Cela ne fait guère l'affaire de nos cultivateurs, car, avant que leurs produits arrivent au marché, les prix sont changés. Il ne peut se fier sur ces chiffres pour traiter; ils ont à se rendre au marché et à prendre ce qu'ils y trouvent. Or, le prix moyen de sept années, indiqué dans ce volume est de $6.22 les 100 livres, poids vif, et le prix moyen de cinq ans, comme j'ai dit, est de $6.85.

Il a été beaucoup parlé des œufs. Les Etats-Unis aujourd'hui nous en expédient de grandes quantités. Pourquoi viennent-ils ici? Dira-t-on que le marché américain vaut mieux que le nôtre? Non. Le fait est que les détenteurs de cet article trouvent ici un marché meilleur. Pour ce qui est du consommateur, il aura du fournisseur américain un article bien inférieur à celui qu'on lui offre chez lui. Ces œufs que l'on nous expédie de Chicago répondent-ils bien aux besoins des nôtres.

Que dire maintenant des pommes que l'on enverra dans nos contrées de l'Ouest? Ce sont là des chargements que l'on pourrait qualifier de vagabonds: trois wagons partent pour Ogsdenburg, quatre pour Malone, vingt pour Buffalo, et ainsi de suite, pour être vendus au prix qu'on en pourra obtenir. Ils y sont envoyés par un négociant, à qui la qualité importe peu, pourvu qu'il en tire son profit. Est-ce que nos gens tiennent à ce que le marché soit inondé de cette marchandise de troisième ordre, pendant que les Américains mangent le meilleur?

Et que signifie cette admission de notre blé dans les états du Nord? Cela signifie que l'Américain gardera pour lui ce qu'il y a de bon, et aura ainsi l'occasion d'expédier en Europe le plus mauvais. Nous perdrons ainsi une réputation que nous nous étions acquise. Ce sont des problèmes qui à coup sûr méritent notre attention. Nos meuneries ont aujourd'hui de quoi alimenter une population de treize millions d'âmes. Le cultivateur de l'Ouest qui jette les yeux sur Minnesota ou le Dakota-nord y voit le blé se vendre 8 cents de plus par boisseau que de notre côté. A quoi cela tient-il? L'étendue des terres propres à la culture du blé dur est aux Etats-Unis très limitée, et le meunier américain, qui recherche le blé dur pour le mêler à un autre plus tendre, a fait monter les prix. Quand notre blé ira là librement, cette distinction n'aura plus lieu. D'aucuns pourront dire: nous avons eu depuis dix ans le droit d'expédier et de moudre le blé en entrepôt. C'est vrai, mais on ne pouvait vendre chez nous les produits secondaires; le son, la balle devaient sortir du pays, tout comme la farine, et cela ne se pouvait expédier avec profit, à cause du volume et, par suite, des prix de transport trop élevés. C'est ce qui fait que l'on ne s'est pas davantage prévalu du droit de moudre le blé en entrepôt. Que résultera-t-il du transport de nos établissements de meunerie à Minneapolis et autres villes du nord-ouest américain? Il en résultera que les sons et menus sons seront envoyés dans les états de l'Ouest au lieu de l'être comme aujourd'hui, dans l'Est.

On peut encore expédier le son incorporé au blé, mais non pas une fois qu'il en est détaché par la mouture, à cause du volume. Ce sont là des choses qui intéressent notre population, et que nous devrions traiter avec un peu de sens commun. Des gens vous diront que nos provinces de l'Ouest ont parfaitement le droit de chercher à obtenir un débouché plus lucratif. Cela est vrai, mais quiconque connaît l'Ouest doit savoir que cette contrée devra pour réussir faire de la culture mixte. C'est là un point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre. Il n'est pas à supposer que l'Ouest canadien suive l'exemple des états de l'ouest, qui, font sur une grande échelle, des ensemencements de maïs, lesquels nettoient le sol et le disposent à produire un blé propre. Est-ce le cas chez nous? La propreté du sol est un problème qui s'impose, et le Gouvernement devrait y voir. Les pro-

vinces de l'Est elles-mêmes ont à souffrir du fait que des plantes nuisibles apportées de l'Ouest dans des wagons chargés de blé qui les répandent le long de la voie. Pour les provinces d'Ontario et de Québec, c'est chose très sérieuse. Nous n'avons pas de ces cultures qui rajeunissent le sol et lui font ensuite produire un meilleur blé. C'est là une chose qui mérite que l'on y réfléchisse.

Il y a une autre point que je désire signaler. Nous avons dépensé des centaines de millions pour peupler et mettre en valeur ce pays de l'Ouest et nous avons consacré à cette œuvre bien des heures d'anxiété. Je ne pense pas me tromper en disant que ces messieurs qui siègent aux bancs des ministériels ont donné des heures nombreuses à la solution de problèmes se rattachant à l'ouest du Canada. Ceux qui n'ont pas dépensé un sou, ceux qui jamais n'ont donné à ces questions une minute de leurs veilles, viendront-ils aujourd'hui requérir une part dans ces marchés de l'Ouest? Auront-ils, eux qui n'ont rien dépensé, eux qui jamais n'ont donné une minute de leur temps, le droit de demander à alimenter ces populations des choses qu'elles ne peuvent produire? Descendez à la Nouvelle-Ecosse, et vous y verrez d'énormes gisements de houille. Nous avons dépensé des millions pour le développement de cette grande province, il n'est pas un bon Canadien qui y trouvera à redire. Va-t-on aujourd'hui permettre à l'Américain, qui n'y a pas dépensé un sou de venir prendre part à ce marché? Quant c'est le Canada qui s'est sacrifié, est-ce que ce ne devrait pas être lui qui bénéficiât de ce marché de la Nouvelle-Ecosse? Ce sont là des questions que nous sommes supposés à regarder en face. Mon honorable ami là-bas a parlé de pommes de terre au Nouveau-Brunswick.

Pour mon propre compte, je ne tiens pas à ce que le Nouveau-Brunswick devienne le champ de pommes de terre des Etats-Unis; je ne veux pas que ces nobles enfants du Nouveau-Brunswick se donnent pour mission principale l'extermination de la mouche à patates, afin que les citoyens de Boston et de New-York aient des pommes de terre pour dîner. Nos concitoyens sont appelés à d'autres destinées que celles-là. Puis, cette noble petite île du Prince-Edouard, je construirais plutôt un tunnel à travers le détroit de Northumberland que de voir l'avenir de cette île attaché, immobilisé aux quais de Boston. Voilà des problèmes dont la solution s'impose au peuple canadien, et il faut les solutionner. Mais s'écrie-t-on, voyez les difficultés de notre position géographique? C'est vrai, mais le Dieu de la nature a voulu faire des Canadiens un peuple fort, de taille à vaincre ces obstacles. Est-il un seul Canadien qui ne soit fier de la Colombie-Britannique?

M. BRODER.

Cette province, avec ses altières Rocheuses, conserve dans sa rude étreinte l'histoire des âges passés et elle détient peut-être aussi les futures destinées du peuple canadien. Je ne veux pas dire que le peuple canadien ne saurait solutionner les grands problèmes qui s'offrent à son étude sur ce demi continent nord-américain et je ne suis pas prêt à dire que notre peuple devrait se laisser absorber par la république voisine, parce qu'il noue des relations d'affaires avec elle. Je donne ici le fruit de longues méditations sur la vie commerciale au Canada et aux Etats-Unis. Celui qui prétend que quelques capitalistes de Toronto pourront faire la loi aux cultivateurs de l'Ouest, consentirait-il à se jeter dans les bras des grands syndicats américains qui pourront un jour à venir, englober le commerce canadien et le peuple canadien lui-même? Au Canada, les jours du village et de la petite ville, comme centres d'affaires et de vie sociale sont comptés; ils sont même chose du passé. Où le peuple ira-t-il donc chercher ses idéals? A qui demandera-t-il ses méthodes commerciales? S'adressera-t-il aux grands centres? Et que deviendra notre immense Ouest canadien cherchant ses idéals dans les grands centres des Etats-Unis?

A partir du littoral de l'Atlantique, ces grands centres sont échelonnés entre ce dernier océan et le Pacifique, et celui qui a véritablement à cœur le bien-être de sa patrie devient songeur, quand il pense à la situation qui se dresse devant nous au sud. Voici Chicago, Saint-Paul, Minneapolis, Kansas-city, Omaha, Denver, Salt-Lake-city, Portland, Oregon, Los-Angelos, San-Francisco, Seattle; c'est dans ces grands centres de population que se concentrent toutes les énergies de ce grand peuple; c'est là que se dirigent et convergent toutes les mailles de son réseau commercial, ses capitaux, ses méthodes commerciales. Veut-on que notre peuple aille chercher ses idéals dans ces grandes centres et qu'il subisse l'influence de ces puissants syndicats ou trusts qui, des Etats-Unis où ils ont leurs sièges d'affaires, étendront leurs bras de tous côtés au Canada pour s'emparer des intérêts canadiens. L'ancien président, M. Roosevelt, s'autorisant d'une loi du congrès, voulut diriger des poursuites contre la Standard Oil Company. On dépensa deux millions et demi de dollars, sans percevoir un seul dollar d'amende, sans diminuer un seul des intérêts de la compagnie, si cette compagnie est plus puissante que le congrès des Etats-Unis et le président lui-même, ne sera-t-elle pas plus puissante que les huit millions de Canadiens qui tomberont sous sa domination? Voilà une question qui s'impose aux méditations du peuple canadien. Le syndicat des aciéries a la haute main sur 70 p. 100 de tout le fer des Etats-Unis; un petit groupe de mar-

chands de bois possèdent 80 p. 100 du bois; la Standard Oil Company est propriétaire de tout le pétrole du pays, puis il y a les trusts qui ont la haute main sur le commerce des viandes et de la houille. Voilà des questions que le Canada doit étudier, en vue de la convention projetée. Les Etats-Unis visent à obtenir nos matières premières. Je ne leur en fais point de reproche. Les ministres qui sont allés à Washington doivent comprendre que les conditions de notre pays ne sont plus les mêmes. Notre situation est toute autre qu'elle était il y a un quart de siècle.

Puis il faut le dire, nous avons un grand avantage sur les Etats-Unis et nombre d'autres pays: c'est que, dans une large mesure, nos grandes ressources naturelles ne sont pas encore développées. Voilà un fait dont tout Canadien devrait s'enorgueillir. Pourquoi? Parce que le gaspillage délibéré des ressources d'un pays est une chose qui frappera de stupéfaction l'économiste futur. Ce que l'Américain veut aujourd'hui, c'est notre matière première, et il s'agit de savoir si armés comme nous le sommes, avec l'outillage que nous possédons, et des hommes d'affaires aussi avertis que dans tout autre pays, nous allons développer nous-mêmes ces ressources, au lieu de permettre aux Américains de venir nous enlever notre matière première et lui donner chez eux le double de sa valeur primitive au moyen de la main-d'œuvre qu'ils y mettront.

On a discouru à perte d'haleine sur le loyalisme. Je suis toujours prêt à combattre pour mon pays, au besoin. Je suis bien aise que ce besoin ne se soit guère présenté. Au moment critique, les Canadiens, j'en suis sûr, tiendront ferme sans distinction de partis. L'autre jour, le ministre de l'Agriculture nous signalait sir John Macdonald comme le premier ministre qui avait fait parade de loyalisme. Quelquefois, il devient nécessaire de faire montre de fidélité au drapeau, et tout le monde en conviendra, quand pareille nécessité se présente, il est bon d'arborer le drapeau et de faire preuve de loyalisme.

Les ministériels font grand bruit autour de la préférence commerciale accordée à la Grande-Bretagne. J'ai calculé, ou plutôt un homme plus entendu en pareille matière a fait ce calcul.

En 1910, les articles de provenance des Etats-Unis admis au pays en exemption de droits atteignaient le chiffre de $106,000,000. Et les articles de provenance britannique? $23,000,000. La moyenne des taxes douanières dont étaient passibles les importations des Etats-Unis était de 23.71 p. 100. On me dira peut-être qu'il entre beaucoup de matières premières. C'est là un argument peu logique dans la bouche d'un libre-échangiste, parce qu'il n'est pas censé faire tort à un pays pour en favoriser un autre. En 1910, la moyenne des droits imposés aux marchandises de la Grande-Bretagne était de 19.9 p. 100 soit 5 p. 100 de plus que sur les marchandises de provenance américaine. Il est vraiment singulier que le commerce d'outre-mer accuse une moyenne de droits plus élevée que celui des Etats-Unis. La moyenne des droits sur les marchandises provenant de tout l'empire britannique a été de 18.06 p. 100, et de tous pays étrangers, 15.31 p. 100, soit une moyenne inférieure à celle de la Grande-Bretagne. La moyenne des droits sur les marchandises provenant des pays étrangers, à l'exclusion des Etats-Unis a été de 26.9 p. 100.

Ces messieurs ont fait beaucoup de bruit et de tapage à propos de cette perte, preuve de loyalisme que les conservateurs n'en ont jamais fait au sujet de la grande œuvre qu'ils ont réalisée. On nous dit qu'il y a beaucoup d'articles qui jouissent de la franchise douanière. Mais pourquoi des libre-échangistes admettent-ils tant d'articles en franchise douanière? Il n'y a pas lieu de tant faire parade de loyalisme en pareille matière quand on examine la chose de près. Je pourrais citer une foule d'articles venant de ces pays bénéficiant de la clause de la nation favorisée, et je pourrais rappeler que dans le traité de 1854 il ne figurait pas de clause de ce genre. Ce traité ne s'appliquait qu'aux Etats-Unis et au Canada. A cette époque, on le sait, l'Angleterre n'avait pas de traités touchant cette question et nous obligeant à accorder aux autres nations ce que nous accordons à un seul pays étranger. C'est là une distinction qu'il importe de retenir; car, en 1854, pareille question ne se présentait pas devant le peuple canadien.

Nous somme à faire de l'histoire. Quand les Scandinaves descendirent des régions du Nord, ils s'établirent dans cette partie de la France qui porte le nom de Normandie. Au onzième siècle, ils allèrent conquérir l'Angleterre et pendant quatre siècles firent la loi aux Saxons. Qu'arriva-t-il?

Je ne veux pas faire de l'histoire en touchant le Canada. Le député de Red-Deer (M. Clarke) nous a parlé l'autre jour de son bœuf. S'il consent à demeurer dans son compartiment avec son bœuf, je le veux bien, mais qu'on ne me demande pas de rester dans la case avec le bœuf. Tant que le Saxon soignait et nourrissait le bœuf, le préparant pour l'usage du Normand, le bœuf était saxon; mais une fois placé sur la table du Normand, c'était de la viande de bœuf, c'était français. Quand le cochon était dans l'enclos, et que le saxon en avait soin, lui portant la lavure de vaisselle pour me servir d'une expression populaire, c'était un cochon; mais rendu sur la table du Normand, c'était de la viande de porc, c'était français. C'était un pourceau en premier lieu, et du porc en

dernier lieu. Tant que le Saxon faisait paître ses moutons dans les champs, c'était un troupeau saxon, c'étaient des moutons; mais rendu sur la table de l'autre individu, c'était de la viande de mouton, c'était français. Quand le Saxon courait après le veau dans le champ, et cherchait à le faire manger— ce qui n'est pas chose facile, je vous en donne ma parole—c'était bien un veau, c'était saxon; mais rendu sur la table du Normand avec toutes les autres, c'était de la viande de veau, c'était français. Voilà quelle sera notre situation vis-à-vis des Etats-Unis; nous prendrons soin du bœuf dans le compartiment; il quittera le Canada à titre de bœuf, mais rendu sur la table de frère Jonathan, ce sera de la viande de bœuf, ce sera américain. Ainsi en sera-t-il des cochons, des chevaux et des moutons. Quand le ministre des Douanes nous parlait d'exploiter les mines de Frontenac, je me demandais qui manierait le pic et la pelle. Des Canadiens sans doute, mais quand le produit fini serait entré dans les ressorts de l'automobile dans lequel frère Jonathan se délecte à faire ses promenades, ce serait américain. Croyez-moi, faites le canadien; pour mon propre compte, je ne suis pas d'humeur à porter la lavure de vaisselle pour l'engraissement des cochons destinés à figurer. comme viande de porc, sur la table de frère Jonathan. Si les honorables députés le veulent faire, ils pourront tailler de la besogne à une foule de leurs amis; nous n'en voulons pas.

Oui, ils peuvent leur créer de la besogne dans l'Ouest ou partout ailleurs, à leur gré. Les Canadiens ont d'autres aspirations. Les ministres eux-mêmes qui sont allés à Washington sont d'un autre calibre et ils ne voudraient pas voir pareille situation se réaliser. Ils commencent à comprendre que ce marché n'aboutira pas au résultat qu'ils prévoyaient au début.

Le premier ministre et ses amis, une fois dans leur vie, ont tenu compte des vœux du peuple. On dit qu'ils allèrent trouver les manufacturiers et leur promirent qu'à l'avènement des libéraux au pouvoir en 1896, ils ne feraient rien de préjudiciable aux intérêts des industriels; ou du moins un de leurs amis devoués qui repose maintenant dans sa tombe, le fit pour eux. S'ils ont ainsi agi par le passé, qu'ils aillent donc réveiller ces vieillards du Sénat et leur dire d'étrangler au berceau cet enfant de naissance intempestive; et en cela ils rendraient un grand service au pays. J'espère que leur bon sens les engagera à adopter cette attitude. Faisons à cette mesure des obsèques convenables et nous porterons les coins du poêle.

M. FOWKE : Comme il se fait tard, je saisis l'occasion de proposer que le débat soit renvoyé à un autre jour.

(Le comité rend compte de ses travaux.)

M. BRODER.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. SPROULE : Quel sera l'objet de nos délibérations demain?

L'hon. M. FIELDING: Nous continuerons ce débat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.)

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 6 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS.

M. GERMAN dépose le 3e rapport du comité des privilèges et élections.

M. MONK: Le texte de toutes les délibérations du comité et de l'enquête a-t-il été déposé sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je crois que le rapport comprend les délibérations, les dépositions et tout.

M. MONK: Dans ce cas, j'aimerais à savoir quand le rapport viendra en discussion. Je suppose qu'une date sera fixée pour la discussion de ce rapport, comme cela se pratique ordinairement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ai pas encore songé à fixer une date. Nous arrivons aux vacances de Pâques et je suppose que ce n'est pas l'intention de la Chambre de discuter ce rapport avant les vacances.

M. MONK: Ainsi, cette discussion n'aura lieu qu'après Pâques?

Sir WILFRID LAURIER: C'était mon intention, à moins qu'on ait quelque raison de décider autrement.

M. PERLEY: Le whip ministériel m'a laissé entendre que le premier ministre fixerait une date pour la discussion de ce rapport important, pour que les deux partis en soient informés.

Sir WILFRID LAURIER: Nous donnerons un avis suffisant. Nous conviendrons d'une date entre nous, comme cela se fait ordinairement.

## 1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 161), déposé par M. Fowke, autorisant le Canadian Foreign Mission Board;

Le 2e (bill n° 162), déposé par M. McCarthy, concernant la compagnie du chemin de fer d'Alsek au Yukon;

Le 3e (bill n° 163), déposé par M. Congdon, pour faire droit à Mary Jane Beatty;

Le 4e (bill n° 164), déposé par M. Martin (Regina), pour faire droit à Walter Harvey Kirkland.

## QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu oralement sont indiquées par un astérisque.)

### VALEUR DES PRODUITS AGRICOLES.

M. BRADBURY demande:

Quelle a été la production agricole du Canada, y compris les produits de l'industrie animale et de l'industrie laitière, pendant les années 1908, 1909 et 1910?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

La valeur de la récolte du Canada, a été estimée à $432,534,000, en 1908; à $532,992,000, en 1909; à $507,185,500, en 1910.

La valeur des produits de l'industrie laitière au Canada, a été estimée à $96,000,000, en 1908; à $557,223,000, en 1909; à $593,000,000, en 1910.

La valeur des produits de l'industrie animale, au Canada, a été estimée à $531,000,000, en 1908; à $557,223,000, en 1909; à $593,768,000, en 1910.

### LE PONT DE QUEBEC ET LES SALAIRES COURANTS.

M. AMES demande:

1. Le département du Travail se propose-t-il de fixer une liste de salaires minimum payables à ceux qui seront employés à la construction du pont de Québec?

2. La liste des salaires contient-elle des salaires minimum pour les ouvriers qui travaillent à la construction de ce pont, et cette liste fera-t-elle partie intégrante de tout marché fait avec un entrepreneur ou sous-entrepreneur de ces travaux?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): 1 et 2. La stipulation suivante, préparée par le ministère du Travail, était, dans les formules de soumission et fait partie du marché qui a été signé:

Tous les mécaniciens, les journaliers ou autres employés à ces travaux ci-dessus mentionnés recevront le taux courant des salaires pour les bons ouvriers dans la région où s'exécutent ces travaux; et s'il n'existe pas de semblable tarif de salaires courants dans cette localité, alors un taux de gages juste et légitime sera payé et ils ne seront pas assujettis à de plus longues heures de travail que celles en cours dans la localité où s'exécutent ces travaux, sauf pour la protection de la vie ou de la propriété, ou pour cause d'urgence. Et advenant divergence d'opinion sur la question des salaires courants, ou sur celles des heures de travail dans ladite région, la question sera décidée par le ministre du Travail, dont la décision sera sans appel.

Ces conditions s'étendront et s'appliqueront aux paiements des gages pour l'usage ou le louage de chevaux et d'attelages, et ceux à qui des deniers sont redevables dans le cas d'usage ou de louage de chevaux et d'attelages auront le même droit sur ces deniers que dans le cas de salaires qui leur seraient personnellement dus.

A défaut de paiement de quelque argent que ce soit à l'égard du salaire de tout artisan, journalier ou autre personne employés auxdits travaux, et si telle réclamation est en conséquence produite au bureau du ministère des Chemins de fer et Canaux, avec preuve à l'appui à la satisfaction du ministre, le ministre paiera la réclamation sur les sommes payables en aucun temps par Sa Majesté sur tout pareil contrat, et les montants ainsi défalqués seront sensés payés à la compagnie.

La compagnie affichera dans un endroit public, sur les travaux en construction, la clause ci-dessus, pour la protection de ses ouvriers.

La compagnie tiendra un registre de tous les paiements faits aux ouvriers à son emploi et les livres ou documents dans lequels seront consignés ces paiements seront ouverts à l'inspection du fonctionnaire préposé aux justes salaires, chaque fois que le ministre du Travail en décidera ainsi.

### AJOURNEMENT DE PAQUES.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que lorsque cette Chambre se séparera, mercredi, 12 avril, elle soit et demeure ajournée jusqu'au mercredi, 19 avril courant.

La motion est adoptée.

### LE TRAITE ANGLO-JAPONAIS.

M. SPROULE: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'ai une question à poser à l'honorable premier ministre ou au ministre des Finances. Je vois par les journaux de ce matin que le traité anglo-japonais a été ratifié par Tokio. Puis-je savoir si des notes ont été échangées entre le Gouvernement canadien et le gouvernement impérial à l'effet de soustraire le Canada aux obligations de la clause de la nation la plus favorisée? Si le Canada doit être compris dans le traité y a-t-il eu échange de correspondance, à ce sujet, entre le Gouvernement canadien et le gouvernement impérial?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le Gouvernement étudie en ce moment la question de savoir si le Canada demandera à être compris dans ce traité, ou conclura un traité distinct. Le traité tel qu'il est ne concerne pas du tout le Canada.

M. SPROULE: Et quant à la clause de la nation la plus favorisée?

L'hon. M. FIELDING: Nous n'avons pas encore reçu le texte du traité et nous ignorons s'il contient ou non la clause en question. Il n'y a aucun doute que nous aurons bientôt le texte même du traité et alors nous aurons à décider si le Canada doit demander à être compris dans ce traité, ou en négocier un autre.

## ENQUETE OFFICIELLE SUR LES CHANTIERS MARITIMES DE SOREL.

M. MONK: Le Gouvernement a-t-il institué une enquête à Sorel? Dans l'affirmative, qui instruit cette enquête et quelle en est le but?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Aussitôt après que des accusations furent portées dans cette Chambre, comme elles concernaient mon département, une enquête a été ouverte par l'inspecteur des agences et l'agent.

M. MONK: Qui préside cette enquête et quel est le but de cette dernière?

L'hon. M. BRODEUR: On a déposé sur le bureau les déclarations sous serment qui étaient de nature à mettre en cause le ministère et nous avons décidé de nous enquérir de l'exactitude de ces affirmations. Antérieurement, on avait signalé au ministère certains faits dont l'exactitude fera aussi l'objet d'une enquête.

M. MONK: Quand le ministère a-t-il ordonné cette enquête?

L'hon. M. BRODEUR: Après que les accusations eurent été portées.

M. MONK: M. Wiallard, le secrétaire particulier de l'honorable ministre présidera-t-il cette enquête?

L'hon. M. BRODEUR: Non, mais l'agent du ministère à Montréal et l'inspecteur des agences.

M. MONK: C'est-à-dire M. Wiallard?

L'hon. M. BRODEUR: M. Wiallard et M. Boyd.

M. MONK: M. Wiallard est-il le secrétaire particulier de l'honorable ministre?

L'hon. M. BRODEUR: Il l'a été, mais il ne l'est plus maintenant.

## TERRES MARECAGEUSES DU MANITOBA.

M. CAMPBELL: Je veux demander à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) un renseignement à propos d'un article qu'ont publié plusieurs feuilles libérales du Manitoba et comportant que le Gouvernement est prêt à concéder à la province du Manioba 6,000,000, d'acres de terres marécageuses, en outre des 2,000,000 d'acres octroyés déjà à cette province. Je voudrais savoir si cet écrit est conforme à la vérité et si le Gouvernement partage les idées de l'honorable ministre de l'Intérieur en cette circonstance.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Il existe depuis plusieurs années déjà une entente entre la province du Manitoba et le Dominion d'après laquelle les terrains marécageux qu'on trouve dans les limites de cette province deviennent la propriété de cette dernière après que des levés poursuivis avec soin ont démontré qu'il s'agit réellement de terrains marécageux. Quiconque peut faire une offre au gouvernement provincial dans le but d'acquérir ces terrains marécageux, puisque ces derniers appartiennent à la province, d'après cette entente.

M. CAMPBELL: Cela ne répond pas exactement à ce que publient les journaux de Winnipeg. L'honorable ministre veut-il me permettre de lui demander s'il a écrit une lettre que devaient publier tous les journaux de Winnipeg et qui se rapportait à une nouvelle concession de terres au Manitoba?

L'hon. M. OLIVER: J'ai écrit plusieurs lettres à certaines personnes et à certains journaux, surtout à ceux de Winnipeg, dans lesquelles j'expliquais la situation où se trouvait, à mon estime, le Gouvernement fédéral; ces lettres contiennent une estimation démontrant que la province du Manitoba aura le droit d'acquérir environ 8,000,000 d'acres de terre marécageuses d'après la convention dont je viens de parler.

M. CAMPBELL: Il ne s'agit pas d'une nouvelle concession, mais simplement d'appliquer les conditions de l'ancienne convention.

L'hon. M. OLIVER: Dans aucun des documents que j'ai écrits ou que j'ai lus dans les journaux, on ne laissait entendre que le Gouvernement fédéral se proposait d'accorder une concession supplémentaire de terrains marécageux. On affirmait simplement qu'il existait une convention et qu'on avait fait une estimation de l'étendue de ces terres marécageuses.

M. CAMPBELL: J'ai soulevé ce point, parce que l'on donnait une fausse interprétation à la lettre qu'a écrite l'honorable ministre et qu'a publiée un journal de Winnipeg. Je voudrais lui demander, en outre si son ministère se propose de hâter le travail d'arpentage de ces terres marécageuses du Manitoba, de façon à ce que les gens qui habitent maintenant cette partie du pays puissent constater que la province jouit enfin des avantages qu'offrent ces terres. Je parle ainsi, parce que le gouvernement du Manitoba a adopté une politique qui consiste à exécuter des travaux de drainage sur les terres marécageuses non arpen-

tées, d'où il résulte que le Gouvernement fédéral ne peut maintenant céder les terres en question à la province d'ici un an ou deux durant lesquels, grâce aux efforts du gouvernement provincial et à ceux d'autres intéressés, on pourra drainer ces terres qu'on ne peut concéder aujourd'hui. Si le Gouvernement fédéral veut fournir certaine garantie qu'il va hâter ce travail d'arpentage, je crois que l'Ouest accueillera avec plaisir cette décision.

L'hon. M. OLIVER: En ce qui concerne les arpentages, je tiens à dire qu'on les a poursuivis dans la province du Manitoba, sinon avec autant d'activité que dans d'autres provinces, mais de façon à prévenir les demandes d'établissements, et cela, plus qu'on ne l'a fait dans le cas d'aucune autre province dans le but de mettre en vigueur la convention dont je viens de parler.

Le Gouvernement est toujours prêt de temps à autre à céder ces terrains marécageux, mais encore faut-il qu'on en fasse l'arpentage. Je puis difficilement croire que l'état de choses est bien celui qui existe, s'il faut en croire mon honorable ami, et que cette province soit si peu favorisée sous le rapport des arpentages que notre négligence à poursuivre plus activement ces travaux lui soit préjudiciable. Je serais heureux que l'honorable député me fournît des cas à l'appui de sa demande.

M. CAMPBELL: L'honorable ministre ne saisit pas parfaitement ce que j'avance. On a fait l'arpentage de ces terres, je l'avoue. Mais après ce travail d'arpentage, il a fallu faire examiner ces terres marécageuses par certains commissaires et le travail de ces derniers est tellement étranger aux besoins de cette province et à l'empressement que montre le gouvernement provincial de poursuivre ses travaux de drainage sur les terres en question, que ces dernières devraient lui appartenir, si elles n'avaient été examinées par les commissaires. Quant aux terres non rendues à la culture, grâce à ce système, la province perd son droit à leur possession. Je puis citer le cas de Glenella et du district McCreary, au nord et au nord-est de ces deux points où l'on a exécuté des travaux de drainage considérables.

L'hon. M. OLIVER: Je suis certain que nous ne désirons autre chose que mettre en vigueur toutes les dispositions de la convention que nous avons conclue avec la province du Manitoba. Il est vrai que les commissaires ne peuvent faire un arpentage complet de ces terres marécageuses dans un espace de temps limité, mais je puis affirmer à mon honorable ami qu'en ce qui concerne les projets de drainage dans cette province, si on nous les fait connaître, nous verrons à faire exécuter l'arpentage des terres en question et à ce que la province ne subisse pas les torts dont parle mon honorable ami. Nous n'entendons aucunement permettre cela.

## CONCESSION DE PECHE A M. MARKEY.

M. CAMPBELL : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) à seule fin de revenir encore sur une question qui peut ne pas lui sembler, ainsi qu'à la Chambre, de bon goût. Je veux parler de la concession de pêche accordée à M. Markey. Il y a déjà deux ans l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries décidait de révoquer cette concession et il a soumis ensuite cette question à l'étude du ministre de la Justice, si je ne me trompe. Jusqu'à présent on n'a rien fait sous ce rapport et cette négligence est de nature à nuire à la population de la localité. Ces concessions embrassent une très grande étendue de territoire et personne, à l'exception de la compagnie de la baie d'Hudson, ne peut obtenir un permis de pêche. Evidemment, on devrait faire quelque chose pour faire cesser cette révocation de concessions, de façon à ce que les intéressés poursuivent leur industrie sans contrevenir à la loi que, autrement, ils violeraient. Je demanderais à l'honorable ministre, s'il ne peut décider cette question immédiatement, de façon à ce que, même avant la révocation de cette concession, de simples particuliers puissent obtenir un permis de pêche ordinaire quant aux eaux en question.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Cette question est très importante et je puis déclarer à mon honorable ami qu'elle présente beaucoup de difficultés à l'avocat qui essaie de trouver le meilleur moyen de la résoudre. Si on ne croit pas qu'il serait de l'intérêt public de faire une déclaration catégorique aujourd'hui, étant données les difficultés qui, à tout événement, se recommandent à mon examen, puisqu'il me faut tenir compte des dispositions mêmes de ce statut. Cependant il me ferait grandement plaisir de discuter cette question plus à fond et d'une façon moins officielle, soit avec mon honorable ami, soit avec tout autre député intéressé qui aimerait connaître la façon exacte en laquelle se présente cette question à mon esprit. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il s'est écoulé près de deux années depuis que toute cette question a été soumise par le ministère de la Marine et des Pêcheries au ministère de la Justice qui devait faire connaître son avis et indiquer l'attitude à prendre.

Des circonstances que toute la députation connaît, m'ont empêché, en réalité, jusqu'à présent, d'étudier à fond le litige qui nous occupe. J'ai dû m'absenter du pays durant environ cinq mois immédiatement après

que cette question eut été soumise au ministère de la Justice; en outre, j'ai dû m'absenter du Canada durant un temps encore plus long au cours de la saison de 1910. Après avoir étudié cette question autant qu'il m'a été donné de le faire, j'ai cru que dans le cas dont il s'agissait je devais m'assurer les services de ceux qui font autorité en droit; en conséquence, peu de temps après mon retour au Canada, dans l'automne de 1909, j'ai étudié cette question avec M. Shepley, de Toronto. Nous avons débattu ensemble cette matière durant quelques jours et nous avons cru qu'il valait mieux avoir une conférence avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et M. Shepley et moi-même nous sommes séparés à ce temps-là, avec l'entente de nous réunir encore pour débattre cette question avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et cela, à la prochaine occasion favorable. Peu de temps après il fut atteint d'une maladie très sérieuse qui l'obligea de ne recevoir personne et les choses restèrent en cet état jusqu'au moment où j'ai dû quitter le Canada au mois de mai dernier. Au retour de M. Shepley et à mon retour au Canada au mois d'octobre dernier, quelques jours à peine s'étaient écoulés que M. Shepley était terrassé d'une maladie également sérieuse. Dans l'impossibilité où je me trouvais de compter sur le concours de M. Shepley pour quelque temps, du moins, j'ai consulté M. Chrysler, de cette ville et je lui ai remis, pour les étudier à fond, tous les documents qui se rapportent à cette question afin qu'à la date la plus rapprochée possible il pût s'entendre avec moi et avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur l'attitude qu'il fallait prendre. Voilà exactement où en est rendue la question.

Un mot seulement quant aux conséquences ou quant à l'effet de ce retard malheureux qui s'est produit. Tout le monde reconnaît, je pense, qu'il faut tenir compte de l'intérêt public dans le cas de ces concessions, même s'il devient nécessaire d'appliquer la loi. Quand on décide un différend, l'intérêt de quiconque s'y trouve concerné réclame qu'on l'applique le plus tôt possible. Heureusement que, en cette circonstance, je ne crois pas que ce délai ait causé un préjudice réel, non plus que modifié l'état de choses et, à tout événement, les baux en question ne pourront probablement être attaqués d'ici quelques années.

On en est encore en chaque cas à la période de durée fixée en premier lieu, et bien qu'il y ait lieu d'intervenir et d'en venir à un résultat, la couronne ne se trouve pas en plus mauvaise posture parce qu'il n'a pas été pris de mesure définitive.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): J'espère que l'honorable ministre (sir Allen Aylesworth) ne songe pas à dédommager ce particulier de la résiliation des baux.

Sir ALLEN AYLESWORTH.

M. l'ORATEUR: Je crains de ne pouvoir permettre aucune discussion avant l'ordre du jour. Lorsque la Chambre sera invitée par voie de motion à se former en comité, l'honorable député aura peut-être l'occasion de prendre la parole.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): C'est un simple renseignement que je demande; je ne songe aucunement à discuter la question. Si telle était l'intention de l'honorable ministre, je protesterais immédiatement, car jamais Gouvernement ne fit de transaction plus détestable que celle qui met toutes ces vastes étendues d'eau des territoires du Nord-Ouest à la disposition d'un avocat de Montréal dont le seul but est de faire de l'argent en vendant son privilège.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Vous remarquerez que le Gouvernement ni le ministère n'ont à intervenir. Il s'agit simplement de savoir si les tribunaux décréteront la résiliation des baux; l'affaire relèvera donc exclusivement des tribunaux et non pas du Gouvernement.

M. CAMPBELL: J'aimerais à demander au ministre de la Justice sur quoi il se fonde pour dire qu'il n'y a rien de changé sur les lieux. Pour ce qui est de ces baux de pêche, il y aura un changement formidable dès l'instant où le chemin de fer de la baie d'Hudson sera construit, vu qu'il passera à travers une grande partie du territoire qui fait l'objet de ces concessions; aussi aimerais-je à demander au ministre si le fait de savoir dès maintenant que la situation devra changer ne l'incitera pas à faire diligence.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Mon honorable ami le ministre de la Justice a dit qu'il n'est survenu aucun changement en ce qui concerne les droits de l'Etat, qu'un délai d'un an ou deux ne change absolument rien aux droits que la loi lui garantit.

M. CAMPBELL: Doute-t-on que le Gouvernement ait droit de faire résilier ces concessions?

L'hon. M. BRODEUR: La question sera décidée par les tribunaux, car on va les en saisir.

M. CAMPBELL: Dans l'état actuel des choses, l'affaire est pendante, la concession ordinaire octroyée à un particulier autoriserait-il ce dernier à faire la pêche dans ces eaux, où est-il indéfiniment interdit d'y prendre du poisson?

L'hon. M. BRODEUR: Quant à moi, je ne verrais aucun inconvénient à ce que tout concessionnaire pût y faire la pêche.

M. REID (Grenville): J'avais une question à poser au premier ministre. Lorsque l'affaire fut portée devant le comité des comptes publics, M. Markey déclara, je

crois, qu'il consentirait volontiers à la résiliation de tous les baux. Il ne leur attribuait guère de valeur, chacun d'eux ne lui occasionnant qu'un déboursé de $10 par année, et on promit à la Chambre qu'ils seraient résiliés sans retard.

C'est le Parlement, si je ne me trompe, qui est l'autorité suprême; il est en son pouvoir d'annuler les concessions. Le premier ministre se propose-t-il d'en demander la révocation complète? Si l'on n'est pas très certain que la question relève des tribunaux, au lieu de la leur soumettre ne proposera-t-il pas plutôt au Parlement de décréter la résiliation des baux? L'affaire est si intimement liée à l'avenir du Nord-Ouest que si l'on a quelque doute au sujet de la résiliation des baux, mieux vaudrait inviter le Parlement à décréter cette résiliation. L'Etat n'aurait pas de frais judiciaires à solder; du reste, il semble bien inutile de porter l'affaire devant les tribunaux, puisque Markey lui-même a dit, lorsqu'il comparut devant le comité des comptes publics, qu'il consentirait volontiers à la résiliation des baux.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je suis persuadé que l'honorable député, quand il y aura réfléchi, ne persistera pas à conseiller que le Parlement se substitue aux tribunaux et résilie ce contrat de son propre mouvement. Un contrat a été conclu—je n'ai pas à dire en ce moment si ce fut à tort ou à raison—mais puisque ce contrat existe, c'est assurément aux tribunaux qu'il appartient d'en décréter la résiliation; je suis donc convaincu que mon honorable ami ne persistera pas à conseiller au Parlement de substituer son autorité à celle des tribunaux.

M. BORDEN (Halifax): Je crois que le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) n'a pas bien compris mon honorable collègue de Grenville (M. Reid), qui dit que le locataire ayant déclaré qu'il consentirait à la résiliation des baux, il n'y a pas lieu de s'adresser aux tribunaux et que le Parlement pourrait, avec le consentement des deux parties, décréter cette résiliation.

Sir WILFRID LAURIER: Si M. Markey consent à la résiliation de son contrat, on n'a aucun besoin de s'adresser au Parlement. Le Gouvernement peut se prévaloir de ce consentement pour intervenir.

M. REID (Grenville): Je crois savoir que M. Markey a dit au comité des comptes publics qu'il consentirait à la résiliation des baux qui ne lui avaient alors occasionné qu'un déboursé de quelques milliers de dollars.

Sir WILFRID LAURIER: C'est possible.

M. REID (Grenville): Peut-être se montre-t-il plus exigeant maintenant que la construction d'un chemin de fer doit changer l'état des choses. Le premier ministre va-t-il laisser traîner l'affaire pendant des années, jusqu'à ce qu'on demande un prix fabuleux d'un privilège ayant coûté $10, ou la question doit-elle être décidée sans retard? Si telle devait être l'attitude de mon très honorable ami, mieux vaudrait, à mon avis, saisir le Parlement de la question et l'inviter à la régler, car le Gouvernement a nettement donné à entendre ici même—je suis persuadé que j'en trouverais la preuve dans les Débats—que le contrat avait été résilié ou devait l'être sans tarder.

Sir WILFRID LAURIER: N'étant pas membre du comité des comptes publics, je ne saurais dire ce qui s'y est passé; mais si M. Markey a dit qu'il consentirait à la résiliation des baux, il n'y a plus de contrat. M. Markey n'a plus qu'à signifier son consentement par écrit.

M. REID (Grenville): Le Parlement a le droit de décréter la résiliation des baux.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami n'oserais pas, j'en suis sûr, inviter le Parlement à briser un contrat.

M. REID (Grenville): Je considère que le Parlement a droit de mettre fin à tout contrat contraire à la justice et à l'équité.

M. BORDEN (Halifax): Quelle raison avait-on de consentir à un bail aussi absurde?

Sir WILFRID LAURIER: C'est une autre question.

M. REID (Grenville): Les dépositions relatives à cette affaire se trouvent dans le volume des Journaux de 1907. Ayant demandé ce volume à la bibliothèque, on m'apprit à ma grande stupéfaction qu'il ne s'y trouvait pas et qu'on ne l'y a jamais vu. Je prie le premier ministre de veiller à ce qu'un exemplaire de ce volume soit immédiatement déposé à la bibliothèque, afin que les députés puissent se reporter aux dépositions et constater quelle fut dans le temps l'attitude de M. Markey.

Sir WILFRID LAURIER: La bibliothèque, mon honorable ami doit le savoir, ne relève pas du Gouvernement, mais bien du Sénat et de la Chambre des communes. Comment il se fait que certains documents publics ne s'y trouvent pas, c'est ce que j'ignore. Je demanderai aux fonctionnaires de la Chambre de s'occuper de cela.

M. REID (Grenville): Il a toujours été entendu que tous les documents publics se trouvent déposés à la bibliothèque; dans ce cas, j'exige que le volume en question soit mis à ma disposition. Je suppose que le ministre me reconnaît bien ce droit

Sir WILFRID LAURIER: Sans doute.

M. REID (Grenville): Peut-il me dire où je pourrais le trouver, ou bien aura-t-il l'obligeance d'en faire déposer un exemplaire à la bibliothèque? C'est le seul qui manque à la collection de ceux qui ont été publiés depuis la confédération. S'il en reste un quelque part et que le premier ministre veuille le mettre à ma disposition, je le renverrai au département qu'il voudra.

## LA COLONISATION DANS LE NORD D'ONTARIO.

M. GORDON (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dans le but d'appeler l'attention de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) sur certaines observations faites par lui et que je relève à la page 5578 des Débats, au compte rendu de la séance du 13 mars:

Nous ne nous sommes pas occupés de la question de colonisation dans le nord d'Ontario pour la raison qu'avant l'exploitation de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, la zone argileuse dont on a parlé n'est pas livrée à la colonisation. Il existe de la terre le long du chemin de fer de Temiskaming au nord d'Ontario, entre North-Bay et Cochrane, mais je ne sais pas si le terrain est assez bon pour que le Gouvernement soit autorisé à faire une tentative spéciale en vue de développer cette colonisation. Mais aussitôt que la zone argileuse sera ouverte par la construction et l'exploitation du Transcontinental, le Gouvernement sera prêt, sans aucun doute, à s'occuper de diriger la colonisation vers cette partie du pays.

J'aimerais à faire observer au ministre de l'Intérieur (M. Oliver) que l'on devrait s'occuper immédiatement de diriger le courant de la colonisation vers cette partie du Dominion. Une distance de 150 milles sépare New-Liskeard ou Haileybury de Cochrane, où le chemin de fer de Temiskaming au nord d'Ontario se relie au Transcontinental, et la construction de ce dernier est à peu près complètement terminée jusqu'à 50 milles à l'est et à l'ouest de Cochrane. Entre Cochrane et New-Liskeard, le long de la ligne du Temiskaming au nord d'Ontario, il y a plusieurs mille acres de terre dont la fertilité n'est surpassée en aucune partie du continent, étant plus grande que celle des plus riches prairies de l'Ouest.

Cette année, les fabriques d'instruments aratoires ont exporté vers ce pays-là au moins quarante fourgons de machines, et j'ai vu moi-même des endroits où chaque acre rendait 40 boisseaux de blé. Il ne faut plus perdre de temps à attendre le parachèvement du Transcontinental avant que le ministre prenne les mesures énergiques qu'il est en état de prendre et qu'il a appliquées aux territoires du Nord-Ouest, afin d'engager les colons à s'établir sur des terres. Ontario a versé dans la caisse fédérale près de 40 p. 100 des recettes brutes et a droit à plus d'égards que ne lui en a témoigné dans le passé le département fédéral de l'immigration. L'une des causes qui ont retardé le progrès de l'agriculture dans cette partie du pays, c'est l'attraction que les riches régions minières des environs exerce sur ceux qui, autrement, s'établiraient sur des terres. J'espère que le ministre de l'Intérieur remplira son devoir envers moi et envers le pays en s'enquérant lui-même des faits que j'ai exposés au sujet de la fertilité de ce sol.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): La Chambre, j'en suis certain, a prêté beaucoup d'attention aux preuves que l'honorable député a données des ressources agricoles de la région sise entre Haileybury et Cochrane et qui sera sans doute à l'avenir peuplée d'agriculteurs.

M. TAYLOR (Leeds): Elle l'est déjà.

L'hon. M. OLIVER: La mission du département de l'immigration est d'appeler l'attention des futurs colons sur les avantages qu'offrent certaines parties du pays; or, ainsi que l'honorable député l'a démontré, des milliers de gens sont déjà attirés vers cette partie du pays ou les environs sans aucune démarche de la part du département fédéral de l'immigration. Si nous désirons tirer le meilleur parti de nos ressources, il me semble que nous employons nos fonds à attirer les gens vers des régions qui, dignes en elles-mêmes d'être convoitées, n'offrent pas d'autres attraits à la population. Même après la démonstration de mon honorable ami, il ne me semble pas aussi nécessaire que le Gouvernement fédéral déploie des efforts pour attirer des gens vers cette région que pour les attirer vers une partie du pays plus éloignée de ces belles mines, à savoir, vers la zone argileuse sur le tracé du Grand-Tronc-Pacifique où il n'y a pas que nous sachions, de grandes ressources minières. Dans son zèle le département de l'immigration ne laisse certainement pas de côté la province d'Ontario. Une déclaration antérieure a fait connaître à la Chambre la somme d'argent qu'il a dépensée pour attirer les gens vers Ontario et pour prendre soin d'eux lorsqu'ils ont été rendus dans cette province, et bien qu'il ne se soit pas occupé directement de la région que mon honorable ami (M. Gordon) représente, il s'est expressément occupé de la province d'Ontario comme des autres parties du Canada.

## EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. OWEN (Northumberland-est): Je prends la parole sur un fait personnel. Il y a quelques jours, le "Globe" de Toronto, disait que mon passage dans ma circons-

cription avait été pénible parce que je combats la réciprocité et, dans un numéro subséquent du même journal, j'ai lu que la division de Northumberland-est approuvait la réciprocité. Ce matin, j'ai reçu de la ville où j'habite une lettre qui m'apprend que dans un établissement de cette ville qui emploie 47 hommes en a mis aux voix la question de la réciprocité, et que 46 se sont prononcés contre et un pour. Je fais cette déclaration dans l'espérance d'apporter quelque consolation au "Globe".

## ETAT DES TERRAINS DU PARLEMENT.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de siéger en comité des voies et moyens.

M. HUGHES: Je désire appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur le délicieux spectacle que le public contemple et les senteurs odorantes qu'il respire en s'approchant des édifices du Parlement. Evidemment, le ministre des Travaux publics a confié l'entretien des terrains à quelque être antédiluvien choisi parmi les hommes de peine des régions lointaines d'Ontario ou de Québec, et il a chargé de l'entretien des édifices eux-mêmes à quelque habitué des écuries, des étables et des granges, car s'il se rend dans n'importe quelle salle de toilette, il constatera qu'elle n'est pas digne d'un hôtel de deuxième ordre d'une partie quelconque du Canada. Le spectacle qui se présente à la vue dans la rue Wellington, dans le voisinage des terrains du Parlement ne se verrait pas dans la cour d'une ferme du pays. Je le signale au ministre qui ne l'a peut-être pas vu.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je ne sais pas de quel endroit l'honorable député parle, mais je rapporterai ses remarques aux employés intéressés.

M. HUGHES: Voyez la pelouse vis-à-vis le Parlement.

M. BORDEN (Halifax): Nous nous attendons à y voir le ministre une pelle à la main.

## ACQUISITION D'EMBRANCHEMENTS POUR L'INTERCOLONIAL.

L'hon. M. EMMERSON: Je désire signaler au ministre des Chemins de fer un sujet d'une grave importance pour la population des Provinces maritimes qui s'intéressent surtout à l'Intercolonial. La députation se rappelle qu'à la dernière session le Parlement, d'après l'initiative du ministère, a rendu des lois relatives à l'acquisition d'embranchements se raccordant à l'Intercolonial et qui serviraient à alimenter ce chemin de fer. Le ministre n'a rien fait, que je sache, pour appliquer ces lois, et je voudrais savoir s'il a fait ou s'il fera quelque chose au cours de la présente session pour se conformer à l'esprit et à la lettre des lois en question.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le ministère n'a pas oublié le projet d'acquisition d'embranchements aux termes des statuts adoptés à la dernière session. Ces statuts, si mes souvenirs sont fidèles, prescrivaient que le bureau administratif et l'ingénieur en chef devraient faire certaines propositions. J'ai fait examiner les lignes de chemins de fer par les deux que j'ai priés de me remettre un mémoire indiquant quelles lignes peuvent être considérées comme des embranchements. Il se peut que le statut de la dernière session soit entouré de tant de restrictions qu'il nous empêche de louer des embranchements si nous en observons rigoureusement les prescriptions, mais il est impossible de faire en sorte que nous en prenions possession en faisant certaines dépenses sur ces embranchements. Toutefois, j'espère que pendant les vacances de Pâques je pourrai élaborer le projet de manière à communiquer à la Chambre une décision finale après les vacances.

M. RHODES: Je crois qu'il y a près de dix mois que les membres du conseil d'administration ont fait l'inspection des embranchements dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, et il me semble qu'on a eu le temps de remettre leur rapport au ministre et de le communiquer à la députation. J'insisterai auprès de celui-ci sur la nécessité de déposer ce rapport au plus tôt, car le projet d'acquisition des embranchements est d'une importance vitale pour les Provinces maritimes, et il intéresse aussi l'Intercolonial.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député a tort de croire qu'un rapport devait être présenté à la Chambre par les fonctionnaires en question. Ce n'était pas notre dessein. La loi décrète qu'on ne prendra pas possession d'un chemin de fer sans l'avis de ces fonctionnaires, et leur rapport doit faire l'objet d'un examen par la Chambre. Ce sujet a été discuté à maintes reprises par le ministère et par les fonctionnaires.

M. RHODES: Le ministre me comprend mal. Je lui ai demandé de faire connaître à la Chambre la nature du rapport que le bureau administratif a présenté relativement à ces embranchements.

## ABSENCE DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES INTERESSANT LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. GEORGE H. PERLEY (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, le projet de convention douanière que la Chambre discute depuis

quelque temps est probablement le plus important qui ait été soumis au Parlement depuis vingt ans. Quoi qu'on puisse en penser, quoi qu'on puisse dire pour l'appuyer ou le combattre, je crois que nous convenons tous qu'il est légitime et indispensable que le Parlement et la population canadienne aient tous les renseignements disponibles pendant la discussion de cette question. Cette convention, si elle est mise en vigueur, opérera certainement de grands changements au Canada. Elle modifiera la loi du commerce et changera notre orientation commerciale et nationale. Les résultats seront bons ou mauvais—les avis sont partagés—mais quelle que soit notre opinion, nous devons admettre la nécessité d'avoir tous les renseignements, toutes les données statistiques possible pour nous permettre et permettre au pays de comprendre cette grave question et de nous prononcer d'une manière raisonnable. Dans ce but, aucune statistique n'est plus nécessaire que la statistique des prix comparés et des prix de revient aux Etats-Unis, au Canada et dans les pays ayant droit au traitement de la nation la plus favorisée, pour nous permettre d'établir des comparaisons au sujet de tous les articles compris dans le projet de convention.

La gauche a inutilement tenté d'obtenir quelques-uns de ces renseignements. Le lendemain du jour où le ministre des Finances a présenté son projet, le chef de l'opposition a demandé au premier ministre s'il y avait d'autres documents à déposer au sujet du projet présenté la veille. Le représentant de Toronto-nord a alors donné à entendre que:

Avant que nous poursuivions le débat, nous devrions avoir des données relatives au commerce pour nous guider et pour servir de base à nos recherches.

Le 30 janvier, le représentant de Toronto-nord est revenu sur ce sujet et a dit, entre autres choses:

Aussitôt qu'il sera possible les chiffres statistiques du commerce portant sur la convention que le ministre des Finances a déposée sur le bureau de la Chambre, jeudi, devraient être mises en la possession des membres de cette Chambre.

Le 2 mars le même député disait :

Je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur le message adressé par le président Taft au sénat des Etats-Unis en réponse à la demande que celui-ci en a faite, message dans lequel est donnée la statistique des différents articles énumérés dans l'annexe attaché au projet de convention présentement en discussion. Cette statistique donne le prix des différents objets de consommation tels que le bœuf, le lard, le beurre, etc., au Canada et aux Etats-Unis, pendant une suite d'années, et spécialement pour l'année dernière. En réponse à la demande qui lui en a été faite, le président a envoyé au sénat une liste donnant exactement les renseignements que le sénat lui demandait.

M. PERLEY.

En d'autres mots, le Gouvernement a prétendu dès le commencement qu'il n'était pas obligé de fournir aucun fait ou chiffre nécessaire à une discussion convenable de la question. Le Gouvernement dit: Nous avons un personnel d'écrivains au service des conservateurs et des libéraux, mais si nous pouvons obtenir d'eux des renseignements nous les garderons pour nous seulement, et vous pouvez chercher vous-même les informations dont vous avez besoin.

Le 9 mars, le chef de l'opposition, (M. Borden) a soulevé de nouveau la question. Il a dit :

Je désire mentionner au premier ministre que des renseignements très importants ont été déposés sur le bureau du sénat des Etats-Unis. Ils ont été, je crois, recueillis par la division de la statistique de la commission du tarif et nous n'avons pas de renseignements semblables à la Chambre. Je n'ai pas eu le temps d'examiner cette brochure que j'ai reçue seulement ce matin, mais il me semble qu'elle donne beaucoup de renseignements sur les conditions industrielles, les salaires et ce qui est plus important sur le prix des denrées des deux côtés de la frontière. Je voudrais demander si nous avons à notre disposition des renseignements de ce genre et si c'est l'intention du Gouvernement de les déposer sur le bureau de la Chambre?

Plus loin, il a dit :

Peut-être ne l'ai-je pas remarqué, mais je voudrais demander si on a déposé des renseignements relatifs aux salaires, aux prix des denrées et autres choses de cette nature.

Dans sa réponse M. Fielding a dit :

Un honorable député, en discutant cette question ici, a parlé assez longuement des renseignements de ce genre que l'on trouvera dans le livre du ministre du Travail que tout le monde peut se procurer. La question des prix a été traitée tout au long et le ministre de l'Agriculture a donné des informations complètes. Il n'y a pas d'autres renseignements disponibles.

En d'autres mots, le ministre des Finances nous a renvoyé alors au rapport du ministre du Travail, qui contenait certains chiffres se rapportant à la question. Mais ce que nous voulons, et ce dont nous avons besoin est un rapport officiel semblable à celui qui a été soumis au congrès des Etats-Unis.

Lundi dernier j'ai de nouveau soulevé la question au sujet d'une réponse à une demande de documents. L'honorable député d'Ontario-nord, (M. Sharpe) avait demandé un état indiquant le prix moyen du beurre et des œufs à Londres, Angleterre, pendant les derniers cinq ans, comparé aux prix respectifs dans les provinces de l'Est, à Montréal, à Toronto, à Minneapolis, à Chicago, à Détroit, à Buffalo, à Boston et à New-York.

Le sous-ministre du Commerce envoyait la réponse suivante au sous-secrétaire d'Etat, dont j'ai donné lecture à cette Chambre :

Département de l'Industrie et du Commerce,
Ottawa, 25 mars 1911.
Ordres de la Chambre.
Monsieur Thomas Mulvey,
Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous renvoyer avec la présente votre note n° 172 demandant un état indiquant les prix comparatifs du beurre et des œufs à Londres, Angleterre, et dans certaines villes du Canada et des Etats-Unis. Ce département n'a pas de renseignements à cet égard. Toutefois, les prix moyens du beurre et des œufs sont publiés dans tous les journaux du commerce que peuvent facilement consulter ceux qui désirent s'éclairer à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. C. O'HARA,
Sous-ministre.

Connaissant M. O'Hara comme je le connais, je suis bien certain que personnellement il n'a pas voulu manquer de courtoisie et je m'imagine facilement quelle répugnance il a dû avoir à signer une lettre de ce genre en sa capacité officielle. Il m'a écrit depuis une lettre dont je donnerai lecture plus tard, dans laquelle il me dit que celle qu'il a adressée au sous-secrétaire d'Etat n'était pas destinée à être lue dans la Chambre. Mais je suppose que son chef, le ministre du Commerce, lui aurait dit de son ton bourru : Oh, laissez-les faire et qu'ils cherchent eux-mêmes, ce qui explique comment M. O'Hara a été obligé d'écrire une lettre de ce genre. Le "Daily Telegraph" de Saint-Jean, commentant le débat de lundi dernier, dit ce qui suit:

On a maintenant la preuve bien claire que l'opposition commence à comprendre qu'elle a pris trop vite une attitude impopulaire et injustifiable dans ses plaintes échevelées que le Gouvernement est responsable de son malheur.

Et dans un autre endroit :

Même M. Perley, le whip en chef du parti, a ajouté qu'il était impossible pour l'opposition d'exprimer une opinion raisonnable que les mérites de la proposition sans qu'elle ait d'autres renseignements.

Je veux simplement affirmer d'une façon positive que l'opposition n'a pas prise une attitude impopulaire et injustifiable au sujet de cette question. La grande majorité du pays nous approuvera certainement lorsqu'elle comprendra la proposition du Gouvernement. A mesure que la discussion se fait dans le pays et que la question devient mieux comprise, je crois sincèrement que le peuple devient tous les jours de plus en plus hostile à cette convention extraordinaire de réciprocité, et que son hostilité grandira à mesure que la question sera mieux comprise. Nous possédons une grande masse de renseignements et de chiffres particuliers concernant cette question. Nous avons pris la peine de nous renseigner, et je suis certain que nous connaissons mieux que le Gouvernement lui-même les effets que cette convention aura sur le pays. Mais ce que nous demandons et ce que nous avons demandé lundi dernier, c'est une statistique officielle préparée par le Gouvernement; nous voulons avoir des chiffres que le Gouvernement ne pourra pas nier ni mettre en doute.

Les journaux et les orateurs libéraux prétendent que cette réciprocité augmentera le prix des produits agricoles. Nous savons que dans la plupart des cas cette prétention est incorrecte. Mais nous voulons avoir une statistique officielle que personne ne pourra nier. Nous savons tous, principalement ceux qui représentent des circonscriptions agricoles, comment se font les assemblées électorales dans les maisons d'école de campagne. Un orateur conservateur affirmera par exemple une chose qui est absolument exacte et véridique, et à moins qu'il n'ait apporté le Livre bleu pour appuyer son assertion, l'orateur libéral la niera. Alors le pauvre électeur se dit: "C'est toujours la même vieille histoire, un parti dit d'une façon, et l'autre parti d'une autre; comment puis-je découvrir la vérité." L'opposition prétend avoir droit à un tableau comparé des prix et du coût des produits au Canada et aux Etats-Unis, tableau qui ne pourrait pas être mis en doute dans le pays, et de cette façon on empêcherait le Gouvernement d'essayer à tromper le peuple ainsi qu'il le fait évidemment aujourd'hui. Lundi j'ai posé au ministre des Douanes (M. Paterson) la question suivante. Voici cette question et la réponse que j'ai eue:

M. PERLEY: Pendant que l'honorable ministre était à Washington, et qu'il travaillait à conclure cet arrangement, avait-il ou n'avait-il pas sous les yeux un état comparatif des prix des différents produits aux Etats-Unis et au Canada?

L'hon. M. PATERSON: Nous avions tous les renseignements dont nous croyions avoir besoin pour conclure l'arrangement.

En d'autres mots, le ministre admettait virtuellement qu'il n'avait pas les renseignements en sa possesion. Je vois qu'hier soir, pendant le discours de mon honorable ami de Dundas (M. Broder), a eu lieu l'incident suivant:

M. TAYLOR: Vous n'aviez ni faits ni chiffres avec vous à Washington, mais les commissaires américains en étaient bien pourvus.

M. PATERSON: Nous avions tout ce qu'ils avaient.

En d'autres mots, le ministre des Douanes n'avait d'autres renseignements, quant aux prix et au coût de la production, que ceux que M. Taft et M. Knox ont été assez bons de lui passer, et c'est sur ces chiffres qu'il a décidé la question. Nos ministres sont allés à Washington sans avoir de mandat du peuple les autorisant à discuter cette question; ils n'avaient pas même de mandat des membres libéraux de cette Cham-

bre, car on nous a dit dans cette enceinte même que les députés libéraux ne connaissaient de la question, lorsqu'elle a été soumise à la Chambre le 26 janvier dernier, rien de plus que les députés conservateurs. Le Gouvernement a réuni ensuite ses amis en caucus, et les a obligés à appuyer cette convention, qu'ils le voulussent ou non—c'est-à-dire qu'ils ont forcé tous ceux qu'ils ont pu, mais trois au moins ont eu le courage de leurs convictions, et, si la rumeur dit vrai, il y en aura d'autres.

Nos deux ministres n'avaient donc aucun renseignement capable de leur montrer les effets que cette convention pourraient avoir sur le commerce du pays, sur le coût de la production et particulièrement sur les prix des produits agricoles. Autant que nous avons pu découvrir—et nous avons fait de grands efforts—ces ministres n'avaient aucun renseignement de ce genre; ils n'avaient aucune information concernant les prix. En d'autres mots ils sont allés à Washington et ont fait, les yeux fermés, une convention avec le président des Etats-Unis et son secrétaire d'Etat. Ils sont revenus à Ottawa et ont demandé à leurs amis dans la Chambre d'approuver la convention les yeux fermés, et aujourd'hui ils veulent que cette Chambre et le Parlement l'approuvent toujours sans avoir de renseignements. Pour prouver que ce que je dis est vrai, je donnerai lecture de la lettre suivante que j'ai reçue hier du sous-ministre du Commerce, M. O'Hara:

Ottawa, 4 avril 1911.

Monsieur,—Je regrette beaucoup que ma lettre du 25 mars à M. Mulvey ait été interprétée comme un manque de courtoisie à un membre de cette Chambre. C'était bien loin de mon intention. Lorsque j'ai écrit à M. Mulvey je ne savais pas que ma lettre serait envoyée à la Chambre. Le secrétariat d'Etat a l'habitude, dans certains cas, de rédiger les réponses d'après les renseignements qu'il obtient des différents ministères. Dans ce cas-ci, j'avais pensé que l'on avait demandé aussi des renseignements au ministère de l'Agriculture, vu que ce ministère s'occupe surtout des produits agricoles, tels que le beurre, les œufs, le fromage, etc.

La dernière phrase dans ma communication était pour l'information de M. Mulvey.

Je l'ai déjà dit, je ne reproche pas à M. O'Hara d'avoir manqué d'égards. D'autre part, il me paraît extraordinaire que le Gouvernement permette l'envoie d'une réponse de cette sorte comme partie d'une liasse de documents déposés en conformité d'un ordre de la Chambre.

La réunion de données statistiques comme celles demandées a plus d'une fois occupé l'attention de notre département, mais nous avons constaté que cela demanderait un travail très considérable, au point que notre département n'a pu jusqu'ici s'en charger. La besogne officielle a augmenté dans une mesure telle qu'aujourd'hui il me serait impossible de trouver de la place pour un seul commis de plus.

M. PERLEY.

C'est là, semble-t-il, une excuse des plus extraordinaires. Si l'on reconnaît qu'il y a lieu de fournir les renseignements demandés, il paraît bien évident que le devoir du Gouvernement est d'employer quelqu'un pour faire le travail.

C'est en vain que j'ai compulsé les publications périodiques des Etats-Unis, en vue de me procurer les informations requises. Le bulletin mensuel qui donne le "sommaire du commerce et de la finance" des Etats-Unis, renferme parfois des états très complets où se trouvent indiqués "les prix du gros de semaine en semaine des principaux articles sur les marchés des Etats-Unis". Cela a dû nécessiter un travail énorme, mais il n'y est question ni d'œufs, ni de beurre, ni de fromage.

Les seuls articles rangés sous l'en-tête "provisions" sont le saindoux, l'oléostéarine, le suif, la viande de porc et de bœuf. Je me rends bien compte que les informations demandées auraient leur utilité, s'il était possible de les obtenir de source autorisée; mais les prix sont soumis à de telles fluctuations que, en supposant même que le département fût à même de se procurer ces renseignements, il ne pourrait les publier comme étant de source officielle. Nous avons constaté que pour une même denrée les prix varient sensiblement dans le cours de la journée sur le même marché.

Tout cela est parfaitement vrai, nous le comprenons tous très bien, ce qui n'empêche que le gouvernement des Etats-Unis a pu préparer un tel état. On savait parfaitement à quoi s'en tenir là-dessus aux Etats-Unis, on le savait avant de conclure cette entente; et s'il est impossible de fixer définitivement les prix, du moins des prix qui ne varient pas plus que d'une fraction de cent, il est facile de dresser un tableau suffisamment exact pour toute fin pratique.

Mais d'une manière générale, je puis dire que notre département aussi bien que d'autres de l'administration, est très mal outillé en vue de la besogne à exécuter en comparaison des bureaux correspondants des Etats-Unis. Ceux qui nous critiquent perdent de vue que le Canada, avec sa population et ses recettes relativement restreintes, ne saurait couvrir le terrain aussi complètement que les bureaux de Washington, dans un pays dont la population est de près de 100 millions et dont le revenu dépasse 600 millions.

Eh bien, monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est là une excuse des plus singulières: notre pays est si pauvre, nous dit-on, ses recettes sont tellement insuffisantes, qu'il ne saurait recueillir cette statistique que le gouvernement des Etats-Unis a su recueillir et qui est absolument indispensable à la pleine intelligence de cette convention. Notre pays est tellement pauvre qu'il ne saurait prendre ces mesures; mais d'autre part, il n'hésite pas à conclure une entente de cette importance entièrement à l'aveuglette, sans tenir compte de la statistique.

De jour en jour nous distribuons des états très complets et spécialement préparés, et cela

ne nous cause aucun embarras; nous sommes toujours heureux de renseigner à fond ceux qui s'adressent à nous, mais ce cas est un de ceux où les moyens mis à la disposition du département sont insuffisants.

Votre, etc.,
(Signé): F. C. T. O'HARA,

M. SCHAFFNER: A qui cette lettre est-elle adressée?

M. PERLEY: C'est à moi qu'elle est adressée. Or, je me suis demandé pourquoi le Gouvernement refusait de fournir ces renseignements, et à force d'y réfléchir, j'ai cru découvrir une raison, et il ne saurait y en avoir d'autre. La prétention de notre Gouvernement est que cette entente va être d'un grand secours pour la classe agricole, particulièrement celle du Nord-Ouest; mais il veut donner le change à cette population: il annonce que l'effet sera d'assurer aux cultivateurs des prix plus élevés, mais il craint que le véritable état des choses ne leur soit révélé; il désire que les cultivateurs le croient sur parole. Or, je tiens à ce que ceux-ci sachent que notre Gouvernement a conclu ce pacte important sans avoir sous les yeux un état comparatif des prix courants et des frais de production des denrées agricoles tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

On ne saurait le contester, cette lettre dont je viens de donner lecture l'établit clairement. A mainte reprise notre Gouvernement a été prié de faire connaître ces chiffres, mais s'y est refusé. Or, je vais prouver qu'on a tort de prétendre que les prix des denrées agricoles subiront une hausse sous le régime de cette convention; je vais prouver que les prix sont moins élevés aux Etats-Unis qu'au Canada. J'ai ici le Livre blanc du sénat n° 849. Je désire établir que notre Gouvernement ne veut pas que la classe agricole soit mise au courant de la véritable situation, du moins de source officielle; il veut pouvoir continuer d'affirmer, sans preuve à l'appui, que la classe agricole y trouvera son avantage. Dans ce Livre blanc n° 849, à la page 110, il se trouve un tableau indiquant la valeur moyenne par tête des animaux domestiques dans les divers états et provinces en 1910. Le prix moyen des chevaux y est fixé à $108.19 pour les Etats-Unis et à $133 pour le Canada; le prix des vaches laitières y est fixé à $35.79 pour les Etats-Unis, et à $43 pour le Canada.

M. M. Y. McLEAN (Huron-sud): Monsieur l'Orateur, l'honorable député se conforme-t-il ici au règlement?

M. PERLEY: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, je tiens à vous dire que je me propose simplement de citer quelques chiffres à l'appui de ma prétention que le Gouvernement ne veut pas que ces faits soient connus.

M. SMITH (Middlesex): L'honorable député prétend-il qu'il s'agit dans les deux cas de sujets dans les mêmes conditions?

M. PERLEY: J'indique la moyenne pour un grand nombre d'états, et dans toutes les provinces. Vaches laitières aux Etats-Unis, $35.79; au Canada, $43; autres bêtes bovines, Etats-Unis, $19.41, Canada, $31; moutons, aux Etats-Unis, $4.08, au Canada, $6; porcs, aux Etats-Unis, $9.14, au Canada, $11. Sur une autre page, on indique les prix du son et des grains moulus aux Etats-Unis et au Canada. On voudra bien observer que sur ces derniers produits les prix sont plus élevés aux Etats-Unis; en d'autres termes, si notre Gouvernement nous renseignait officiellement sur ces questions, le cultivateur canadien se rendrait compte que sous le nouveau régime il lui faudra payer plus cher la "moulée" pour ses animaux. En janvier 1910, le prix du son à Minneapolis était de $22.50 et celui de la recoupe de $22.50. A Winnipeg, son $17, et recoupe $18. A Toronto, son $21, et recoupe $23. A Buffalo, son $25.50, et recoupe $25.50. A Montréal son $22, et recoupe $23.50.

Voici maintenant d'autres extraits du Livre blanc du sénat, page 132, relativement aux prix de gros du bœuf par 100 livres. En février 1911, le bœuf n° 1, abattu, était coté à $9.50 à Chicago, et $9.50 à Toronto; le bœuf n° 2, même état, $8 à Chicago, et $9 à Toronto. L'agneau $8.50 à $9 à Chicago et $12 à Toronto. Le mouton $6 à Chicago et $9 à Toronto. La viande de porc $10 à $12 à Chicago, et $10.50 à Toronto. Or, je soumets que nos honorables collègues de la droite ne considèrent pas qu'il soit à leur avantage de donner à ces chiffres la sanction officielle; en s'abstenant de le faire, ils restent libres d'en nier l'exactitude. Mais nous, nous demandons qu'il leur soit donné de la publicité et que la droite ne puisse plus désormais les désavouer. J'ai ici une lettre qui fait voir comment le ministère pourrait se renseigner à fond sur le sujet, et à quel point les cultivateurs de ce côté-ci du fleuve Saint-Laurent vont se trouver déçus, s'ils s'attendent à vendre leur lait et leur fromage plus cher sous ce régime projeté de réciprocité commerciale.

Rockport (Ont.), 31 mars 1911.
Monsieur John G. Mitchell,
Mitchellville (Ont.)

Cher monsieur,—Mille remerciements des brochures que vous m'avez adressées il y a quelques semaines, et qui me sont toutes parvenues en bon état; leur lecture m'a fort intéressé. Je viens de passer quelques jours sur la rive opposée du fleuve au milieu des cultivateurs du comté de Jefferson, et comme j'ai là un frère et deux cousins chargés de stations laitières, j'ai été à même de recueillir d'utiles renseignements sur les prix du lait et du fromage. Aux trois stations laitières, on refuse de recevoir le lait des cul-

tivateurs du voisinage. L'offre excède la demande à $1.25 les 100 livres, et ce prix n'est accordé qu'à ceux qui se sont liés l'automne dernier. Aux stations laitières où l'on est outillé en vue de la conversion en fromage du surcroît de production du lait, on n'offre que 65c les 100 livres pour le lait de foin, comme on l'appelle; et on n'offre que 9c. la livre pour le fromage de mars et d'avril. Un des plus gros cultivateurs et laitiers de la ville de Theresa, comté de Jefferson (N.-Y.), m'a déclaré qu'à son avis on continuerait d'expédier le fromage de l'endroit par la voie du Canada, comme on l'a fait auparavant, et cela à très bref délai, dans trois mois peut-être, les prix du lait et du fromage étant tellement tombés aux Etats-Unis. Si quelques-uns de nos cultivateurs voulaient seulement se donner la peine de se rendre à Watertown et de s'assurer des prix des produits agricoles là-bas, ils retourneraient chez eux bien convaincus, j'en suis persuadé, que la réciprocité ne les aidera aucunement. Les chevaux et bêtes bovines, se vendent moins cher là-bas qu'ici; les œufs frais, 16c; le beurre, 20c; et beaucoup d'autres produits en proportion.

Votre etc.,
J. F. FITZSIMMONS.

Le Gouvernement devrait publier la statistique officielle comparative des prix et frais de production, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, des divers articles et denrées visés par cette convention projetée de réciprocité commerciale. Notre pays n'est pas assez riche pour conclure cette entente sans se renseigner au préalable à l'égard de ces choses. Les honorables ministres qui sont allés en mission à Washington sans s'être documentés, n'ont pas fait leur devoir, puisqu'il leur était absolument impossible de se former une idée juste sans être en possession de ces faits officiellement constatés. Le ministre des Finances serait-il disposé à échanger sa maison de la rue Metcalfe et ce qu'elle contient contre la maison garnie d'un ami avisé établi à Washington, qui connaîtrait parfaitement les deux maisons, tandis que lui, ministre des Finances, ne connaîtrait que la sienne? Négocierait-il une affaire avec un Américain roublard mieux renseigné que lui quant aux valeurs et au prix de revient? Le ministre des Douanes aurait-il pour son propre compte négocié une affaire à l'égard de laquelle il n'aurait pas été mieux renseigné qu'il ne l'était sur le sujet des prix et frais de production de ces articles au Canada et aux Etats-Unis?

Je lui demanderai si, dans le cas où un chargement de biscuits se trouverait par méprise rendu à Washington et que, ayant vu ce chargement de biscuits, quelque ami à Washington lui disait: J'ai à Montréal un chargement de biscuits rendu là par méprise et je vais l'échanger contre le vôtre, il ferait avec son ami de Washington l'échange proposé sans avoir vu les biscuits à Montréal ou les avoir fait voir. Bâclerait-il l'affaire, ou ne demanderait-il pas à savoir si les biscuits à Montréal sont agréables au goût, comme ceux que fait mon honorable ami, des biscuits sucrés, des biscuits pleins de beurre et d'œufs, ou s'ils ne sont que de simples biscuits à l'eau que son ami des Etats-Unis cherche à lui passer. Il s'est rendu à Washingtoon en qualité de ministre de la couronne, ne sachant rien de rien; il admet n'avoir eu en main aucune statistique, aucun renseignement, et, là-bas, il se laisse donner des biscuits à l'eau en échange des biscuits agréables au goût, des biscuits sucrés que nous avons de ce côté-ci.

Il y a, je crois, du vrai dans ce que l'on dit, qu'il flotte dans l'air un microbe de réciprocité, et que ces deux messieurs devaient en être atteints quand ils sont allés à Washington. Il y a une couple de jours, certaine vieille dame me parlant de la mauvaise chance que l'on avait ici à Ottawa cet hiver, et elle me disait: Nous avons eu toutes sortes d'ennuis: la fièvre typhoïde, la rougeole et finalement cette affaire de réciprocité. Assurément ces messieurs ont été atteints du microbe.

M. BLACK: Il y a quantité de vieilles femmes qui sont opposées à la chose.

M. MIDDLEBRO: Parlez pour vous.

M. PERLEY: Oui, et elles sont nombreuses celles qui en connaissent plus long que mon honorable ami. Je tiens à protester contre l'acte du Gouvernement qui refuse de nous communiquer des renseignements dont l'exactitude n'est mise en doute par personne, pas même par ses propres amis. Le Gouvernement, selon moi, a manqué à son devoir en allant à Washington entamer des négociations et y conclure un accord comme celui-là sans s'être muni des renseignements qui devaient lui permettre de traiter convenablement cette question.

Cette opération est une des plus extraordinaires dont j'aie encore entendu parler. Ce qui rend les choses pires, c'est que le Gouvernement refuse aujourd'hui de communiquer à personne ces renseignements; il veut à toute force faire adopter cette convention sans que le Parlement sache quel en sera l'effet, sans lui procurer la statistique établissant le prix des marchandises, le coût de la production, statistique qui permettrait aux cultivateurs, aux manufacturiers, aux électeurs de juger par eux-mêmes de la hausse ou de la baisse probable en ce pays du prix des marchandises. Il les tient dans l'ignorance et veut que la Chambre et le pays avalent quand même cette pilule; il veut nous bâillonner, nous empêcher de connaître officiellement tous les faits qui s'y rattachent. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer la motion suivante:

La Chambre invite le Gouvernement à faire immédiatement déposer sur le bureau des renseignements complets et dignes de foi touchant les prix et le coût de

production des marchandises et produits visés dans le projet de convention douanière avec les Etats-Unis: a) au Canada, b) aux Etats-Unis, c) dans les douze autres pays auxquels les marchés canadiens vont être ouverts par l'effet de cette convention;

Et déclare qu'il a été peu soigneux des intérêts du public en omettant jusqu'ici de se préparer à présenter ces renseignements au Parlement.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'un point du discours de mon honorable ami (M. Perley) qui me paraisse fondé, c'est celui où il nous reproche l'insuffisance d'un rapport préparé en exécution d'un ordre de la Chambre. Cela n'a pas été fait exprès, je le sais, mais j'avouerai bien qu'il n'aurait pas dû être envoyé ici. Il ne s'agit de personne en particulier, puisque c'est la Chambre elle-même qui a donné l'ordre. Nous pouvions ne pas disposer des renseignements demandés, mais j'ai pensé tout de même qu'un effort devait être fait pour les obtenir. Je regrette assurément les termes dans lesquels la chose est énoncée. Je suis sûr que l'on a aucune intention de manquer d'égard à qui que ce soit. J'admets cependant sans hésiter que les membres de la gauche auraient droit de s'en plaindre.

M. TAYLOR (Leeds): Cela montre une certaine résistance de la part du ministre du Commerce et de l'Industrie.

L'hon. M. FIELDING: Personne de ce côté (la droite) n'a l'idée de regimber. Est-ce que mon honorable ami (M. Taylor) pourrait en dire autant à l'égard des siens?

M. TAYLOR (Leeds): Demandez au député de Brandon si, oui ou non, il regimbe.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami (M. Taylor) ferait mieux de ne pas parler de résistance: il n'y en a pas parmi les libéraux. (Exclamations) Il n'y a pas de désunion parmi les libéraux, et mon honorable ami (M. Taylor) s'apercevra qu'il y a pour lui peu de profit à soulever cette question.

Je n'accorde pas à l'auteur de la motion qu'il y ait défaut ou besoin de renseignements; il en a été donné tant et plus sur cette affaire. Mettant à profit un droit qui leur appartient, les membres de la gauche nous ont chaque jour posé de nombreuses questions; ils ont fait de nombreuses motions pour des renseignements, qui leur ont été donnés. Je ne dirai pas que cela ait été de grande valeur pour eux, mais ils en étaient les juges et ils les ont eus. Mon idée est que les éclaircissements fournis à ce sujet ont même dépassé l'attente des membres de la gauche.

Quant aux négociations qui ont eu lieu à Washington, mon honorable ami peut être assuré que les chiffres ne nous ont pas fait défaut. Nous avions entre les mains les divers documents et livres publics des Etats-Unis et du Canada, que nous avons été à même de consulter et que nous avons consultés. Pour ce qui est des prix, nous avions des états, des tableaux comparatifs, lesquels ont été communiqués à la Chambre et font partie du dossier déposé sur le bureau. Je dirai bien cependant que, selon moi, tout cela a été peu nécessaire aux négociations qui ont abouti à cet accord. Ce que les Etats-Unis nous ont proposé était quelque chose d'absolument nouveau, un renoncement à une politique douanière datant de plusieurs années. Une commission là-bas s'est employée pendant plusieurs mois à recueillir des renseignements, non pas précisément en vue de cette convention, qui, à vrai dire, s'est produite fortuitement, mais en vue d'un remaniement général du tarif. La controverse sur cette question est assez vive aux Etats-Unis pour nécessiter les renseignements les plus divers, et c'est pourquoi une commission du tarif a été nommée il y a environ un an.

Cette commission a poursuivi ses recherches, non seulement ici, mais dans tous les pays, et une information aussi complète que possible était probablement nécessaire à nos voisins d'Amérique au moment où ils allaient inaugurer une politique fiscale radicalement opposée à l'ancienne. Pas n'était besoin d'une telle commission, non plus que d'une telle enquête, pour permettre à ce Gouvernement de traiter la question de réciprocité en fait de produits naturels. Ce Gouvernement n'avait pas besoin de chiffres pour se convaincre que cette réciprocité serait avantageuse.

M. LANCASTER: Est-ce que le Canada ne dévie pas de sa politique douanière de façon aussi radicale que les Etats-Unis?

L'hon. M. FIELDING: Non pas: ce que nous avons fait ne constitue aucune déviation à la politique du Canada; la chose est absolument conforme à notre politique des quarante dernières années. Il n'y a pas lieu aujourd'hui à plus de chiffres, à plus de renseignements sur les prix qu'au moment où le parti conservateur annonçait son programme de politique nationale, où la même offre de réciprocité était en quelque sorte faite aux Etats-Unis. Quand le parti conservateur en 1879 inscrivait dans son programme l'offre aux Etats-Unis de la réciprocité sur les produits naturels, offre que les Etats-Unis auraient pu à tout moment accepter durant nombre d'années, personne alors n'a demandé quel était le prix du blé dans l'Argentine.

M. LANCASTER: Qu'avez-vous fait en 1907? Vous avez alors changé tout cela.

L'hon. M. FIELDING: Non, nous n'avons rien changé en 1907. Le parti conservateur depuis la confédération à venir

jusqu'à 1896, année où il a dû poser les rènes de l'administration, a tenu pour la réciprocité avec les Etats-Unis et son offre publique de réciprocité a été tout le temps inscrite dans nos statuts. Quand ils ont en 1879 offert aux Etats-Unis cette réciprocité des produits naturels, ont-ils envoyé quelqu'un s'informer du prix du blé en Bolivie? Personne dans cette Chambre n'a alors demandé à savoir quel était le prix des œufs au Venezuela.

Personne n'a pensé que cela pût être nécessaire, et personne aujourd'hui ne le pense sérieusement. Lorsqu'ils ont en 1885 envoyé sir Charles Tupper offrir aux Etats-Unis la réciprocité des produits naturels, quelqu'un s'est-il informé de ce qu'était alors le prix du blé en Bolivie? Cette politique a été reconnue de tous les partis au Canada et personne n'a songé à demander des chiffres, personne n'a douté de ses avantages. Nous voulons bien admettre qu'en fait de produits manufacturés, les capitaux dont disposent les Etats-Unis, la spécialisation des industries, leur donne sur nous un avantage, mais, lorsque vous en venez à ce que l'on peut appeler les produits naturels du pays, quel est le Canadien qui soit prêt à reconnaître au peuple américain une supériorité quelconque sur nous. Est-ce que notre sol ne vaut pas le leur, comme aussi notre climat, qui, à quelques égards, vaut mieux encore? Est-ce que nos gens ne sont pas aussi intelligents que les leurs? Sous quel rapport aurions-nous raison de redouter la concurrence dans les produits naturels? Personne jusqu'ici dans cette Chambre n'a mis en doute les avantages de la réciprocité. Tous les partis avaient reconnu que la réciprocité des produits naturels était une chose à rechercher à obtenir s'il était possible.

M. BOYCE: Le ministre des Finances prétendra-t-il que la réciprocité avec les Etats-Unis a toujours été la politique avouée du premier ministre?

L'hon. M. FIELDING: Oui; la réciprocité n'a jamais cessé d'être désirée de tout homme public au Canada jusqu'au jour où cette convention a été soumise à la Chambre.

Si jamais on a cessé de parler de réciprocité, ce n'est pas que la chose fût moins désirable, mais c'est qu'il n'y avait pas la moindre perspective de l'obtenir. Tant que les Américains gardèrent cette attitude, la question de la réciprocité fut reléguée dans l'oubli; mais lorsque nous comprîmes que nos voisins, les Américains, s'étaient formés une opinion plus saine sur la question, nous eûmes le devoir de répondre, comme il le fallait, à leurs avances, et comme les conditions économiques existant auparavant continuent à exister, voilà pourquoi nous sommes partisans de la réciprocité.

M. HUGHES: Est-il vrai que lorsque les représentants du Canada conférèrent, l'an dernier, avec le président Taft à Albany, sur la question du tarif maximum et minimum, la seule condition à laquelle le Gouvernement canadien voulut alors discuter la question de réciprocité, c'est qu'elle serait suivie, comme elle le fut, de cette convention de réciprocité.

L'hon. M. FIELDING: Et quand cela serait, qu'y aurait-il de répréhensible?

M. HUGHES: C'est tout simplement une question que je pose.

L'hon. M. FIELDING: En réalité, c'est absolument faux, mais je ne vois pas en quoi cela intéresse le débat. Nous voici à l'année 1888, alors que sir Charles Tupper se rendit à Washington, en quête d'un traité de réciprocité et ne réussit à bâcler qu'un traité partiel; or, personne alors ne demanda de statistique; personne ne révoqua en doute l'utilité de la chose. Et en 1891, lorsque sir John Macdonald inséra dans le dernier discours du trône qu'il mit dans la bouche du Gouverneur général un paragraphe dans le sens de la réciprocité et déclara qu'il irait la demander aux Etats-Unis, demanda-t-on des chiffres; s'avisa-t-voqua en doute l'utilité de la chose. Et lorsque le vieux chef fut disparu et que d'autres lui succédèrent; lorsque sir Chs. Tupper et M. Foster, et feu sir John Thompson allèrent à Washington en 1891, et supplièrent presque les Américains de leur accorder la réciprocité en matière de produits naturels, demanda-t-on des chiffres et s'informa-t-on du prix du blé au Vénézuéla?

M. LANCASTER: On avait alors ces informations.

L'hon. M. FIELDING: Si elles existaient alors, elles se trouveraient aujourd'hui au département; or, elles n'y sont pas. L'honorable député entend-il insinuer qu'on avait ces documents et qu'on les a serrés quelque part?

M. LANCASTER: Que le ministre des Finances cherche ces documents et il les y trouvera.

L'hon. M. FIELDING: Je serais bien aise que l'honorable député se montrât plus exact et j'irais alors aux renseignements. Il reconnaîtra bientôt qu'il ne parle pas en connaissance de cause.

M. LANCASTER: J'avais ces documents officiels à cette époque, lorsque je parlais à la tribune populaire. Vous ne sauriez m'en imposer de la sorte.

L'hon. M. FIELDING: Je ne cherche à en imposer à personne.

M. LANCASTER: C'est ce que vous essayez de faire.

L'hon. M. FIELDING: Je ne sais trop quel sens il faut attacher à cette expression.

M. LANCASTER: Le ministre en a appris la signification à Washington. On lui en a joliment imposé là-bas.

L'hon. M. FIELDING: Pas le moins du monde. L'honorable député a dû faire à Washington une expérience tout à fait différente de la mienne. Jusqu'au dernier jour de leur administration, les conservateurs n'ont cessé de demander la réciprocité en matière de produits naturels et alors personne, que je sache, ne s'est jamais inquiété de savoir le prix du blé au Vénézuéla et en Bolivie. La situation actuelle du gouvernement des Etats-Unis est tout autre qu'elle était alors. Il s'agissait alors d'une nouvelle orientation à imprimer à son système économique et il est possible qu'il ait eu besoin de renseignements et de lumières de ce genre à l'appui de sa proposition; mais quant à nous, nous n'en avons pas eu besoin.

M. PERLEY: Comment le cultivateur canadien pourrait-il savoir s'il obtiendra un prix plus lucratif pour ses chevaux, son blé ou ses porcs sous le régime de cette convention, s'il n'a pas les chiffres comparatifs sous les yeux?

L'hon. M. FIELDING: Le cultivateur constatera qu'il obtiendra tantôt un prix plus élevé pour ses produits et tantôt un prix inférieur.

M. PERLEY: Comment le saurait-il?

L'hon. M. FIELDING: A cause des fluctuations de la statistique des prix. Quelqu'un a dit qu'il y a trois formes de duperie: le mensonge direct, le mensonge par omission et la statistique. On peut réussir à tout prouver au moyen de la statistique; il y a toutefois une statistique digne de créance et fort précieuse.

M. BOYCE: Voilà une singulière proposition dans la bouche du ministre qui vient de faire son exposé budgétaire.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député a sans doute observé que mon exposé des motifs, cette année, a été singulièrement sobre de statistique. La situation financière du pays est tellement claire qu'il a suffi de laisser parler les faits, sans recourir à la statistique. Il y a un proverbe populaire qui dit que l'argent parle, et comme j'avais le plaisir d'annoncer à la Chambre l'agréable nouvelle de cet excédent budgétaire de $30,000,000, il n'y avait guère besoin de statistique pour faire saisir à la Chambre l'éloquence de ces chiffres. Je ne saurais me flatter de l'espoir que j'ai réussi à convaincre les députés de la gauche qu'ils n'ont pas besoin de cette statistique, et cependant une horrible pensée se présente à mon esprit: c'est qu'après avoir voué aux gémonies cette convention, après s'être convaincus eux-mêmes, que cette entente commerciale allait aboutir à la ruine du pays et de l'empire, les honorables députés se rallieraient à notre avis, si nous leur donnions un peu de statistique. Certes, l'honorable député ne prétend pas sérieusement que si je lui donnais la cote du marché de Buffalo et de Toronto pour les bœufs il ne s'opposerait plus à l'adoption de cette convention.

M. LENNOX: Nullement.

L'hon. M. FIELDING: Vous avez raison.

M. ARMSTRONG: Le ministre consentira-t-il à déposer sur le bureau de la Chambre toute la statistique et tous les renseignements qu'il a utilisés de concert avec le ministre des Douanes, à Washington?

L'hon. M. FIELDING: Il me faudrait sans doute déposer sur le bureau nombre de Livres bleus et alors l'honorable député s'écrierait que je l'ai invité à fouiller lui-même ces documents, comme nous avons dû le faire nous-mêmes au besoin. Si je déposais ici tous ces Livres bleus, il s'écrierait que je ne le traite pas avec les égards voulus.

M. ARMSTRONG: Est-il possible que le ministre des Finances et son collègue soient allés à Washington armés seulement de Livres bleus, sans rien connaître de précis sur les prix ou la statistique portant sur la question à débattre?

L'hon. M. FIELDING: Nous avions des renseignements bien précis puisés dans l'historique de la question et la statistique que nous avons apportée à Washington est déjà déposée sur le bureau de la Chambre. L'objet du litige entre l'honorable député et moi, c'est que je ne saurais me ranger à son avis, quand il affirme que cette statistique était nécessaire pour l'étude de cette question de réciprocité, faisant partie du programme politique du Dominion depuis quarante ans. Je suis prêt à soutenir partout à la tribune populaire que la réciprocité en matière de produits naturels a figuré au programme politique de tous les partis au Canada, et qu'il n'était nullement besoin de statistique à l'appui de ce système. Notre croyance à la réciprocité en matière de produits naturels reposait sur notre foi dans les ressources du Canada, les conditions de notre sol et notre climat, l'intelligence de notre peuple et nous nous disions: D'après la règle commerciale ordinaire, s'il était possible de donner à cette intelligence, à cet excellent sol, à ce bon climat septentrional, et aux produits de tout cela, le vaste marché d'un peuple de 90,000,000 d'habitants sur ce continent, ce serait une véritable aubaine pour le Canada.

L'honorable député ne s'est pas borné à traiter de la question de statistique. Il a élargi le débat en traitant de l'influence que cette convention exercerait sur la situation des cultivateurs. Il m'a semblé que l'heure n'était pas venue de discuter cet aspect du problème, et qu'il eût été préférable d'attendre que le comité général en fût saisi.

Quoi qu'il en soit, l'honorable député s'est écarté de cette règle et a fortement appuyé sur les inconvénients qui allaient découler de cette convention pour les cultivateurs canadiens et sur les avantages qu'en retireraient les cultivateurs américains. Le cultivateur américain, s'est-il écrié, va bénéficier de tous les avantages et le cultivateur canadien n'en retirera aucun profit. Je ferai observer à l'honorable député qu'en dépit de toute cette statistique qu'il a obtenue du gouvernement des Etats-Unis, en présence de cette comparaison de prix dont il a donné lecture en partie, les populations agricoles des Etats-Unis sont dans une large mesure, hostiles à cet arrangement.

M. HUGHES: Pourquoi?

L'hon. M. FIELDING: Je vais vous dire pourquoi, en me servant des paroles mêmes des cultivateurs eux-mêmes. La National Grange des Etats-Unis se faisant l'interprète d'un million de cultivateurs...

M. HUGHES: Six millions.

L'hon. M. FIELDING: Cette association prétend représenter un million de cultivateurs. Ce qui prouve que ce sont des gens modestes et sincères et qu'il leur répugnerait de gonfler de cinq millions un groupe d'un million, comme le feraient quelques députés de la gauche. La National Grange, prétendant représenter un million de cultivateurs, a formulé de fortes objections contre le traité. Voici le texte d'une dépêche:

Le mécanisme de la National Grange, une organisation prétendant représenter un million de cultivateurs adhérents de cette association dans treize états de l'Union, a été mis en mouvement pour faire rejeter par le congrès le traité de réciprocité avec le Canada.

Il est singulier qu'ils tiennent si fort à faire rejeter cette convention, si elle leur est si favorable.

Le comité législatif de l'association, à une assemblée spéciale tenue aujourd'hui à l'hôtel Manhattan, a adopté une résolution protestant contre l'adoption du bill de réciprocité, et il a exhorté les adhérents de la société à exercer une pression sur les membres du congrès des diverses circonscriptions pour qu'ils votent contre cette mesure et il a décidé de se rendre à Washington pour y tracer un plan de campagne.

Le comité a publié un manifeste sur la question, en faisant connaître la raison de son attitude.

M. HUGHES: Et n'a-t-il pas rendu témoignage à Washington?

L'hon. M. FIELDING: Fort probablement. Voici une partie de ce manifeste et l'une des raisons qui portent ce comité à croire que ce traité de réciprocité est désavantageux aux Etats-Unis:

Les cultivateurs canadiens, par suite de leur tarif général moins élevé et de leur entente commerciale de préférence, peuvent acheter leurs produits manufacturés à plus bas prix que dans ce pays. Les prix des terres agricoles au Canada sont moins élevés qu'aux Etats-Unis. Ces conditions donnent aux cultivateurs canadiens un avantage sur nous et l'entrée en franchise de leurs produits nous imposera une concurrence injuste.

Ils ont toutes ces statistiques...

M. AMES: Le ministre voudrait-il lire toute la résolution et dire toutes les raisons pour lesquelles ils s'opposaient.

L'hon. M. FIELDING: Je n'aurais aucune objection à en donner lecture, mais je n'ai pas ici la résolution entière. Je n'en ai qu'un extrait.

M. AMES: Le ministre a-t-il la déposition faite devant la commission du budget de la chambre des représentants?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. AMES: S'il veut me la faire passer je lui donnerai la résolution complète.

L'hon. M. FIELDING: Je ne l'ai pas sous la main actuellement.

M. AMES: Voulez-vous lire la résolution entière?

L'hon. M. FIELDING: Non, je ne l'ai pas ici.

M. AMES: Voulez-vous la déposer et la lire?

L'hon. M. FIELDING: Non.

M. AMES: Je ne crois pas que le ministre ait le droit de lire un paragraphe d'une résolution sans lire le reste.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas que ce soit une interruption permise.

M. AMES: La résolution renferme un certain nombre de motifs.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourra parler quand le ministre aura terminé.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. AMES: Oh! ces députés qui ne savent que crier.....

L'hon. M. FIELDING: Je répondais à la question que m'avait posée le député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes).

M. AMES: Dois-je comprendre que le ministre a cette déposition?

L'hon. M. FIELDING: Je ne l'ai pas ici; je l'ai vue et j'ai le volume qui a paru, mais je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami que cela affecte en quoi que ce soit l'examen. Je parle en ce moment de l'avantage que, suivant moi, le cultivateur canadien retirera de cette convention.

M. AMES: Mais je pense que cela affecte beaucoup la situation de savoir si la National Grange a adopté cette résolution. Les autres raisons données dans la résolution sont aussi importantes, seulement elles ne font pas aussi bien l'affaire de l'honorable ministre.

L'hon. M. FIELDING: L'ensemble de la résolution ou du manifeste disait que les cultivateurs devaient obtenir une réduction générale sur tout le tarif. C'était le sens général et ils se plaignaient de ce qu'ils allaient perdre leur protection, tandis que le cultivateur des Etats-Unis allait conserver la sienne.

M. HUGHES: Très bien.

L'hon. M. FIELDING: D'après mes souvenirs, c'était là le sens général de leur rapport. Mais cela ne change pas ce que j'ai dit à mon honorable ami, qu'ils ont déclaré qu'en vertu de cette convention le cultivateur canadien allait avoir un avantage important sur eux. Je ne dis pas que ce soit exact. Nos amis Américains présentent leur cause du mieux qu'ils peuvent pour leur convention. Je fais, au point de vue canadien, du mieux que je peux, et si quelqu'un disait demain à Washington que M. Fielding a prétendu que c'était une convention avantageuse pour le Canada et qu'en conséquence elle serait mauvaise pour les Etats-Unis, ce serait donner une raison bien ridicule, absolument comme il est ridicule de citer ce qui a été dit du côté américain. Je ne reproche pas aux Américains de présenter leur cause du mieux qu'ils peuvent pour obtenir l'adoption de la résolution. Je tiens à faire du mieux que je peux pour la faire adopter au point de vue canadien et il est bien possible, et j'espère que c'est vrai, que les deux pays profiteront de cette convention.

J'ai ici un extrait emprunté à une autorité que l'honorable député de Victoria (M. Hughes) devra reconnaître. Je ne donnerai que les titres. Je crois qu'on a influencé beaucoup l'opinion publique sur cette question avec des titres et il se trouve que celui-ci a été emprunté au "Mail", de Toronto, à propos des représentations qui ont été faites au gouvernement des Etats-Unis.

LE SENAT DES ETATS-UNIS A ETE SUBMERGE PAR DES PROTESTATIONS D'AGRICULTEURS.

ILS DECLARENT QUE L'ADOPTION DE LA RECIPROCITE AVEC LE CANADA FERA RECULER DE CENT ANS L'INDUSTRIE.

ELLE SERA SURTOUT PREJUDICIABLE LE LONG DE LA FRONTIERE DU COTE AMERICAIN.

LES REGIONS AGRICOLES N'ONT JAMAIS ETE AUSSI EMUES DEPUIS LE JOUR OU ON A TIRE SUR LE FORT SUMTER.

Et cela après que toute cette statistique a été répandue à profusion parmi les cultivateurs des Etats-Unis. Ils ne semblent pas les accepter aussi complaisamment que mon honorable ami. Mon honorable ami de la division Saint-Antoine, de Montréal (M. Ames) a été assez bon pour poser une ou deux questions dont je ne me plains pas et je suis heureux de pouvoir citer un autre M. Ames à propos de cette question. J'ai ici l'article suivant:

LE SENATEUR AMES DECLARE QUE LE TRAITE CANADIEN NUIRA AU CULTIVATEUR DE L'IOWA.

Le sénateur Asa L. Ames, du district de Benton-Tama, agriculteur des mieux renseignés et des plus compétents de l'Iowa est très intéressé dans le projet de convention commerciale avec le Canada.

Dans une entrevue accordée à Des Moines, la capitale, il a déclaré qu'il croyait qu'une convention semblable serait simplement un désastre pour les industries agricoles de l'Iowa. Il a vu le sénateur Young avant son départ de Washington samedi soir et il a insisté pour qu'il fasse tout ce qui était en son pouvoir pour repousser l'adoption de cette convention. Le sénateur Young lui a donné l'assurance formelle qu'il le ferait.

En discutant le projet de convention commerciale avec le Canada le sénateur Ames a dit:

Ce projet de convention commerciale avec le Canada sera un désastre pour les intérêts agricoles de l'Iowa. Les terres de l'Iowa valent actuellement $200 l'acre. Ces mêmes terres vaudront moins de $100 l'acre si ce projet de convention est adopté. Non seulement les terres seront affectées, mais la convention fera baisser de $40 le prix du cheval de l'Iowa.

M. AMES: Le ministre veut-il me permettre de citer la déposition de la National Grange devant le comité des voies et moyens le 9 février 1911. Voici ce qu'a dit le président:

Nous désirons faire enregistrer notre énergique protestation contre le projet de convention de réciprocité avec le Canada.

J'ai travaillé toute ma vie comme cultivateur; j'ai été associé d'une façon active avec la Grange ou les chefs agricoles pendant plus de 20 ans et j'ai été pendant huit ans maître de la National Grange. J'ai voyagé parmi les cultivateurs dans tous les états de l'Union et j'en ai rencontré des milliers dans différentes réunions de la National Grange. Je connais parfaitement leurs idées et je déclare

ici que les agriculteurs sont absolument opposés au bill de réciprocité que vous étudiez maintenant et ils croient que cela porterait un coup sérieux et durable à leur industrie.

Le principe sur lequel était basée la politique de protection depuis vingt ans est que toutes les classes et les intérêts du pays doivent être protégés contre la concurrence des produits étrangers. C'est pour appliquer ce principe que des droits ont été imposés sur les produits agricoles par la loi McKinley et imposés à nouveau par les tarifs Dingley et Payne. Si le tarif sur les produits agricoles n'avait pas existé, le système protecteur aurait été aboli depuis longtemps.

Plus loin :

En présence de ces faits indéniables, les cultivateurs ont appris avec surprise et indignation de la proposition tendant à supprimer la protection comparativement faible qui leur est accordée et à établir le libre-échange sur presque tous les produits qu'ils récoltent. Qu'il n'y ait pas d'erreur sur l'effet que produira ce bill de réciprocité. Le seul pays d'où l'on puisse importer une quantité considérable de produits agricoles aux Etats-Unis c'est le Canada. Nous ne craignons pas la concurrence des autres pays. Le but du tarif sur les produits agricoles a été d'exclure de nos marchés ceux du Canada et si ce bill devient loi, cela veut dire que la protection cessera d'exister en ce qui concerne les agriculteurs.

Tout le raisonnement est basé sur la prétention que la protection pour être justifiable doit être générale, mais cette protection devient de la législation de classe, ce à quoi s'oppose principalement, la National Grange.

L'hon. M. FIELDING: J'ai déjà dit que les cultivateurs des Etats-Unis comme les nôtres dans l'Ouest demandent un abaissement général des droits. Assurément, cela ne nécessite aucune explication. Mon honorable ami, au commencement de la session —je ne voulais pas en parler—a établi la proposition que là où vous avez le libre-échange pour les produits naturels, vous devez nécessairement l'avoir pour les produits manufacturés—les deux doivent marcher ensemble.

M. AMES : J'ai dit que c'était la conséquence logique.

L'hon. M. FIELDING : Oui. Mon honorable ami est un partisan de la vieille Politique nationale. Lui et moi nous sommes jeunes, mais nous avons lu tout cela. Que dira-t-il donc de ses amis qui dans la loi même où ils établissaient ces droits protecteurs sur les marchandises, introduisaient une offre permanente faite aux Etats-Unis pour le libre-échange des produits naturels?

M. AMES : Je suis partisan de la politique nationale de 1911.

L'hon. M. FIELDING : Je dois dire que je n'aurais pas attendu cela de mon honorable ami. Je pensais qu'il voulait s'abriter sous le manteau de sir John Macdonald et qu'il défendait la Politique nationale de 1879. Mais après tout, je ne devrais pas être surpris de le voir répudier la Politique nationale de sir John Macdonald.

Il a répudié sir John Macdonald, au sujet de la réciprocité, et il peut aussi bien le répudier sur la question de la Politique nationale de 1879.

M. AMES: Je ne suis pas trop vieux pour changer.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami n'est pas trop vieux pour changer, j'espère qu'il s'apercevra de son erreur et qu'après réflexion il approuvera cet arrangement dont son bon sens lui fera comprendre les avantages pour ce pays. Permettez-moi encore une ou deux citations. Voici un journal publié dans l'Illinois, le "Centralia Democrat" qui résume ainsi l'état de l'opinion publique:

La convention douanière Taft-Fielding est vivement combattue par les cultivateurs des états situés sur la frontière canadienne. Ils prétendent qu'ils seront ruinés si les produits agricoles du Canada sont admis en franchise aux Etats-Unis. Ils déclarent ouvertement qu'ils sont incapables de supporter la libre concurrence des produits canadiens et qu'ils doivent être protégés, sous peine d'être écrasés.

Cependant, les honorables députés de la gauche prétendent que nous ne pourrons pas vendre nos produits aux Etats-Unis, où les prix sont inférieurs à ceux du Canada. A ceux qui sont de cet avis je ne puis que répondre qu'il n'y a rien dans la convention qui oblige un cultivateur canadien à expédier ses produits aux Etats-Unis. Si les prix ne lui conviennent pas, il n'a qu'à ne pas envoyer ses produits de l'autre côté de la frontière.

M. MACDONELL (Toronto): Oui, mais les produits américains viendront ici.

L'hon. M. FIELDING: J'aurai la franchise d'avouer qu'il y aura des époques et des localités où les produits américains seront mis sur le marché. Nous les accueillerons avec plaisir, s'ils permettent aux classes ouvrières de nos grandes villes de se procurer de temps à autre ces produits sans avoir de droits à payer.

Je n'ai pas encore pu comprendre l'attitude des députés de la gauche sur cette question des produits agricoles. Hier soir j'entendais l'honorable député de Dundas (M. Broder) discuter cette question; je l'écoute toujours avec plaisir; c'est un charmant homme et il possède une manière originale de présenter les choses. Or, il a consacré la plus grande partie de son discours à démolir le plus fort argument qu'ont pu trouver les adversaires de cette convention. On nous avait dit que le trafic désertait nos lignes de transport; que le Transcontinen-

tal national, que le Pacifique-Canadien, que le Nord-Canadien seraient ruinés, parce que notre blé prendrait la route des Etats-Unis. Les journaux anglais qui prêchent la réforme du tarif—copieusement reproduits par les journaux conservateurs de Toronto—ont déclaré que l'Angleterre ne recevrait plus le blé canadien, parce qu'il serait acheté et consommé par les Etats-Unis.

Cependant, l'honorable député de Dundas a consacré la plus grande partie de son discours à démontrer que les Etats-Unis n'ont pas du tout besoin de notre blé. Il déclare que la production actuelle de ce pays est insignifiante, comparée à ce qu'elle pourrait être; que les Américains peuvent produire et produiront infiniment plus qu'ils ne produisent aujourd'hui et n'auront jamais besoin de nos produits agricoles. C'est ainsi que nos adversaires viennent quelque fois à notre aide, sans le vouloir.

Parmi tous les arguments qu'on a opposé à cet arrangement au commencement du débat, il en reste très peu qui n'aient été réfutés par les honorables députés de l'opposition.

M. MACDONELL (Toronto): Je demande à l'honorable ministre la permission de lui poser une question. Le ministre et ses amis soutiennent que cette convention douanière permettra à nos cultivateurs de vendre leurs produits à des prix plus élevés. Ils soutiennent également que cette convention abaissera le prix de la vie dans les grands centres. Comment concilier ces deux prétentions? De plus, quand le ministre négociait cette convention à Washington, quels renseignements avait-il pour se convaincre que la population des grandes villes, comme Toronto, pourrait s'approvisionner dans les conditions plus favorables et avoir ainsi un avantage sur les grandes villes américaines, comme Buffalo?

L'hon. M. FIELDING: J'ai un parent éloigné qui est d'origine irlandaise et cela me donne le droit de répondre à une question par une autre. L'honorable député de Toronto (M. Macdonell) et ses amis disent aux cultivateurs que cette convention ne leur fera pas vendre leurs produits plus cher, pendant que d'autres adversaires de la convention recueillent des signatures à Montréal, à Toronto et autres grands centres en disant que cette convention fera renchérir les choses nécessaires à l'existence. Comment mon honorable ami concilie-t-il ces deux prétentions? Puisqu'il m'a posé la question, aura-t-il l'obligeance de me dire ce qu'il en pense?

M. MIDDLEBRO: Qu'est-ce que le ministre. . .(Exclamation.)

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député (M. Middlebro) pose une question très légitime. S'il veut la répéter, je m'efforcerai d'y répondre.

M. MIDDLEBRO: Le Gouvernement soumet cette proposition au peuple et prétend qu'elle aura certains effets. Quelle preuve le ministre a-t-il pour démontrer que ces effets se produiront?

L'hon. M. FIELDING: Je croyais avoir donné ces explications. Je pose comme principe que chaque fois qu'on lui procure un marché plus étendu, on confère un avantage au producteur. Si nous avons confiance dans notre pays—sur ce point, nos adversaires sont mieux avisés qu'ils veulent bien le laisser paraître on supposerait à les entendre qu'ils n'ont pas foi en l'avenir agricole de ce pays, qu'ils sont d'avis que nous ne pouvons pas lutter contre la concurrence étrangère, mais je suis convaincu qu'au fond ils partagent ma manière de voir quant à la fertilité de notre sol, la douceur de notre climat, l'intelligence et les habitudes industrieuses de notre population. Si nous avons dans notre pays la confiance que nous devons avoir, nous devons être convaincus qu'en donnant a nos cultivateurs un marché plus étendu, nous leur conférons un avantage. Ai-je répondu franchement à la question?

Plusieurs DEPUTES: Non, non.

M. MACDONELL (Toronto): Des mots, des mots, rien que des mots.

L'hon. M. FIELDING: J'ai demandé à mon honorable ami (M. Macdonell) son opinion et il ne nous a pas même donné un mot. J'ai donné quelques citations vieilles de plusieurs semaines. L'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) nous a soumis des tableaux pour prouver que les produits agricoles se vendent plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis et que partout notre admission sur le marché américain ne comporte aucun avantage. En réponse, j'ai donné l'opinion d'hommes publics bien connus, dont l'un porte un nom estimé—M. Ames—le représentant de la classe agricole aux Etats-Unis, et ces opinions font voir que cet arrangement inquiète fort les cultivateurs américains.

Le fait est que la protection, comme la conscience, nous rend lâches. Si une fabrique canadienne et une fabrique américaine s'installeraient sur les rives du Niagara, pour entreprendre la fabrication des glaçons, je suis convaincu qu'elles se croiraient mutuellement ruinées, si elles apprenaient que les produits de la fabrique rivale devaient être admis sur l'autre côté de la frontière. On cherche à effrayer nos cultivateurs en leur disant que cet arrangement leur sera préjudiciable, et de l'autre côté, les adversaires de la convention jouent le même jeu auprès des cultivateurs américains. Voici une dépêche de Grand-Forks, Dakota-Nord:

Six cents délégués, représentant tous les comtés de l'état, se réunissent aujourd'hui dans cette ville pour protester contre la ratification de la convention douanière avec le

Canada. Ils tâcheront de s'entendre avec les représentants des autres états agricoles, pour organiser une lutte générale.

Il est de toute évidence, qu'il y a des deux côtés des gens qui s'alarment à tort et bien inutilement. Les producteurs de fruits sont venus ici en grand nombre pour protester contre la convention. Je suis informé que beaucoup ont changé d'avis depuis.

Plusieurs DEPUTES: Non, non.

L'hon. M. FIELDING: C'est une question d'opinion; mais je crois savoir ce que je dis. Il est naturel qu'un changement provoque des craintes des deux côtés. Quand je vois l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) s'employer à effrayer les cultivateurs du Canada, et certains hommes publics des Etats-Unis se livre au même travail auprès des cultivateurs américains, je me dis qu'il n'y a qu'à opposer les arguments des uns aux arguments des autres.

M. ARMSTRONG: Quand l'honorable ministre aura fini de citer l'opinion de tous ces journaux américains, entreprendra-t-il de nous faire croire que les tableaux préparés par les experts de Washington ne sont pas exacts et basés sur les faits authentiques?

L'hon. M. FIELDING: Non; je crois que ces tableaux, dans la plupart des cas, sont exacts; dans certains cas, il y a matière à discussion. Mais je ne mets pas en doute leur authenticité. Je suis convaincu que ces tableaux ont été préparés consciencieusement et de bonne foi. Mais les avis diffèrent sur la valeur des statistiques; il est impossible d'en tirer une preuve mathématique, dans un sens ou dans l'autre.

M. HUGHES: L'honorable ministre a-t-il remarqué la déclaration souvent répétée de M. J. J. Hill, que l'adoption de ces deux bills enlèvera toute possibilité à l'Angleterre d'accorder un traitement de faveur à ses colonies et que les Américains ont enfin obtenu ce qu'ils désiraient?

L'hon. M. FIELDING: C'est encore une question d'opinion. Je ne me soucie guère d'entreprendre la discussion de ces déclarations trop générales sur cette question.

M. HUGHES: Cette opinion est celle du peuple américain

L'hon. M. FIELDING: M. Hill est un citoyen américain et ses opinions doivent être acceptées pour ce qu'elles valent. Elles n'ont rien de concluant. Même l'opinion de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton, toute précieuse qu'elle est, n'est pas péremptoire. Je maintiens que ces craintes manifestées de part et d'autre ne sont pas fondées.

M. RHODES: Puisque le ministre raisonne ainsi, pourquoi n'a-t-il pas compris les produits industriels dans son arrangement?

L'hon. M. FIELDING: J'ai déjà expliqué que je considère que les industries américaines sont si solidement établies, disposent de si forts capitaux et, dans certains cas, d'une organisation si formidable, que je ne crois pas que nous puissions lutter avec elles à conditions égales. Je ne suis pas libre-échangiste au point de vouloir la ruine de nos industries qui sont florissantes à l'heure présente, et s'il est possible de leur assurer la prospérité au moyen d'un tarif modéré, je suis en faveur d'un tarif modéré.

M. SPROULE: C'est précisément la raison invoquée par ces huit cents producteurs de fruits.

L'hon. M. FIELDING: Cela démontre simplement que les grands esprits peuvent se réunir sur un même terrain. Si huit cents arboriculteurs viennent confirmer les raisons que nous invoquons, cela démontre que de part et d'autre on possède un excellent jugement. Je ne me propose pas de continuer la lecture de tous ces extraits de journaux. Je me contenterai de signaler à la Chambre que la prétention qui veut que ce traité soit de nature à ruiner nos cultivateurs est entièrement erronée; lorsqu'on peut faire observer qu'aux Etats-Unis on avance précisément le même argument contre cette convention, j'estime que le public peut conclure de tout cela que ses intérêts ne sont aucunement menacés en cette circonstance.

M. SPROULE: L'honorable ministre a cité quantité de faits à seule fin de démontrer que de chaque côté de la frontière les cultivateurs en général, sont d'opinion que ce traité causera leur ruine. Cela n'indique-t-il pas que les cultivateurs n'ont pas de données suffisantes quant aux faits et qu'ils réclament des renseignements plus complets?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai jamais soutenu que les cultivateurs, en général, entretenaient quelque doute à cet égard; je dis que chaque côté de la frontière on trouve des cultivateurs qui, je crois, s'alarment sans raison aucune. Cependant, quant à ce qui concerne le Canada, il est certain que la plupart de nos cultivateurs favorisent ce traité. Nous avons établi la preuve de tout cela, preuve que nous avons soumise jour par jour et qu'on trouve aux archives de cette Chambre. Certes, on trouve ici et là quelques cultivateurs qui n'approuvent pas cette convention, certains d'entre eux, si je ne me trompe, à cause de leurs attaches politiques, mais c'est leur droit d'en agir ainsi, s'ils le préfèrent.

Je dis que les délimitations politiques se trouvent grandement brisées aujourd'hui et

j'ose affirmer que les cultivateurs du Canada, sans distinction de parti politique, à l'exception de quelques-uns qui ne peuvent rompre les attaches de parti—et je ne blâme pas pour cela un habitant de ce pays, puisque j'appartiens à cette catégorie moi-même—j'affirme, dis-je, qu'à l'exception de quelques hommes dont les attaches de parti sont tellement fortes qu'ils ne peuvent les rompre complètement, les cultivateurs du Canada, dans chaque province, sont en faveur de ce traité, ainsi que mes honorables amis de la gauche auront l'occasion de le constater avant longtemps. Qu'on se rappelle qu'il ne s'agit pas d'un traité dans le sens strict de ce mot, mais d'une convention qui ne doit durer qu'un certain temps et qui ne lie les intéressés que pour le temps qu'elle durera.

M. COWAN: Combien de temps durera-t-elle?

L'hon. M. FIELDING: La durée n'est pas déterminée.

M. COWAN: Elle durera jusqu'à?

L'hon. M. FIELDING: Jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie décide de ne pas s'en tenir plus longtemps aux dispositions de ce traité. Eh! quoi, nos honorables amis de la gauche se montraient des plus alarmés et clamaient partout que nous étions à conclure un traité en bonne et due forme et qui devait toujours exister. Le cri qu'ils faisaient entendre, c'était que le Canada n'avait pas besoin de ce rapprochement avec les Etats-Unis; qu'il n'avait cure de se lier ainsi avec ses voisins. Mais! nous ne sommes pas liés aux Etats-Unis.

Une VOIX: Oui, nous le sommes.

L'hon. M. FIELDING: Si nous adoptons ce traité—ce qui sera avant longtemps—et si, avant quelques mois dont il ne m'appartient de mentionner le nombre, selon l'ordre naturel des choses, avant qu'un grand nombre de mois se soit écoulé, on en appellera au verdict des électeurs du pays; que ces derniers se prononcent sur l'attitude que nous prenons aujourd'hui. Nous disons à notre peuple qu'il s'agit d'un traité qui est de nature à le favoriser et accentuer ses progrès; lorsque l'heure sera venue, nous ferons de ce traité l'un des principaux articles du programme électoral que nous opposerons aux honorables membres de la gauche, et ces derniers, s'ils constatent que le pays ne veut pas de ce traité, ainsi qu'ils le disent, verront que leur attitude est approuvée par le peuple; ils prendront les rênes du pouvoir; ils pourront mettre fin à ce traité. Non, je ne voudrais pas dire qu'ils révoqueront ce traité. Je ne pose pas au prophète ni au fils de prophète, mais j'ose prédire que ce traité ne sera pas révoqué, mais qu'importe après tout? S'il s'agissait d'un traité qui devait durer bien longtemps, on pourrait trouver quelque raison à cet argument qui veut qu'avant de conclure ce traité nous devrions consulter le pays, bien que nos adversaires n'aient pas toujours soutenu cette théorie. D'ici quelques mois, nous devrons nous en rapporter au verdict des électeurs sur cette question, et si nous avons commis une erreur, nous subirons le châtiment de notre faute et les honorables membres de la gauche reviendront ici; ils pourront révoquer ce traité et l'empire sera sauvé. Où se trouve donc le mal?

M. BOYCE: L'honorable ministre a-t-il dit que ce traité ne sera en vigueur que durant quelque temps?

L'hon. M. FIELDING: Non, je n'ai pas dit cela.

M. BOYCE: C'est pourtant ce qu'ont laissé entendre les paroles de l'honorable ministre, peut-être à l'insu de ce dernier. Mais je voudrais lui demander si les deux parties contractantes n'avaient pas l'intention que ce traité restât en vigueur durant une période de temps considérable?

L'hon. M. FIELDING: La lettre qui forme la base de cette entente déclare qu'il ne serait certainement pas sage pour les deux gouvernements de consacrer autant de temps et de travail à l'étude de cette question, si les deux parties intéressés n'entretenaient l'espoir que, si le congrès des Etats-Unis et le Parlement canadien approuvaient cette entente, celle-ci subsisterait durant un temps considérable.

M. AMES: Quel est le temps que l'honorable ministre considère comme raisonnable?

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas qu'il puisse exister le moindre doute à cet égard, mais puisqu'on a soulevé le point, étudions la déclaration exacte qui se rapporte à ce traité:

Les gouvernements des deux pays ayant conclu cette entente d'après la conviction que, si elle est confirmée par les autorités législatives nécessaires, elle sera avantageuse à la population des deux pays voisins, nous pouvons raisonnablement espérer de nous attendre à ce que cette entente, si elle est confirmée ainsi, subsistera durant une période de temps considérable. Ce seul espoir de la part des deux gouvernements serait de nature à faire comprendre et excuser le temps et le travail qu'ont dû s'imposer les intéressés dans la préparation et l'examen mûri des mesures proposées. Cependant, il est distinctement entendu que nous ne cherchons à engager pour l'avenir l'action du Congrès des Etats-Unis ou celle du Parlement du Canada, mais que l'un et l'autre seront absolument libres d'apporter tous changements qu'ils jugeront à propos de faire dans le cas de leur tarif ou dans celui de toute autre matière comprise dans le présent traité. Nous espérons que cette entente se maintiendra, non parce que chacune des parties en cause se trouve ainsi

liée, mais parce que nous sommes convaincus que le régime douanier ainsi établi sera vu d'un bon œil par le peuple des Etats-Unis et par celui du Canada comme étant de nature à renforcer les relations amicales qui existent heureusement entre les deux pays et à favoriser les intérêts commerciaux de ces derniers.

Donc, je répète ce que je viens de dire que dans le cours ordinaire des choses, avant qu'il ne se soit écoulé beaucoup de mois, nous en appellerons au pays, tel que le veut la Constitution. Si nous avons raison sur ce point et si les états de service du Gouvernement ne laissent par trop à désirer, les ministres reviendront ici continuer à mettre en vigueur les dispositions de ce traité; si nous nous trompons, le peuple le dira et nos successeurs seront absolument libres de mettre fin à cette entente ou d'y apporter les modifications qu'ils désireront. Nous nous en tenons à ce traité dans la ferme croyance qu'il est avantageux au Canada et aux Etats-Unis que, bien qu'on puisse trouver là comme ici certains groupes, ou certains particuliers qui s'imaginent pour le moment que leurs intérêts sont lésés, envisagé dans son ensemble, ce traité est à l'avantage du Dominion et à celui de toutes et de chacune des provinces qui composent ce dernier. C'est pour cela que nous demandons à la Chambre d'approuver ce que nous avons fait.

M. PERLEY: L'honorable ministre a dit qu'il existait une grande divergence d'opinion sur cette matière des deux côtés de la Chambre. Afin qu'il ne subsiste aucun doute à cet égard, je demanderai à l'honorable ministre s'il n'estime pas qu'il vaut mieux nous fournir les renseignements officiels quant aux différents faits, que de nous laisser lire les articles des journaux et des affirmations non officielles, ainsi qu'il le fait cet après-midi.

L'hon. M. FIELDING: Je regrette d'avoir à dire que je ne crois pas pouvoir fournir de renseignement quelconque qui satisfasse mon honorable ami.

M. W. S. MIDDLEBRO (Grey-nord): Monsieur l'Orateur, environ un an avant les négociations entamées en vue de ce traité, le président des Etats-Unis a tenté de mettre en vigueur ce qu'on appelle le tarif Payne-Aldrich d'après lequel, à moins que le Canada ne fît certaines concessions aux Etats-Unis, il appliquerait le tarif maximum qui imposait un droit supplémentaire de 25 p. 100 sur les marchandises du Canada qui entraient aux Etats-Unis. Le président agissait de bonne foi en cette circonstance, ou il voulait nous tromper. L'honorable ministre des Finances déclare lui-même que les concessions qu'il faisait au président des Etats-Unis étaient si insignifiantes que ce dernier a simplement cherché une excuse pareille pour ne pas mettre en vigueur le tarif Payne-Aldrich. Je veux demander à l'honorable ministre des Finances s'il a jamais imaginé que la raison pour laquelle le président des Etats-Unis le menaçait du tarif Payne-Aldrich n'avait pas pour but les légères concessions qu'il exigeait du Canada et ne voilait pas l'intention d'obtenir de force de l'honorable ministre des Finances la promesse de revenir une année plus tard négocier un traité de réciprocité.

L'honorable ministre des Finances a dit lui-même que les concessions qu'il a faites étaient si peu importantes que personne n'en a remarqué l'effet. Suppose-t-il que le président des Etats-Unis en retour de ses concessions insignifiantes va s'engager envers la nation américaine à ne pas réclamer ce tarif supplémentaire de 25 p. 100? Aucunement. Ce que le président des Etats-Unis désirait, ce n'était pas d'accorder ces concessions insignifiantes et triviales, mais d'obtenir la garantie de l'honorable ministre des Finances qu'il retournerait un an plus tard négocier ce traité qu'il demande au Parlement d'approuver et de sanctionner. Tout ce que nous demandons par la motion à l'étude, c'est un renseignement d'une source officielle quelconque quant aux prix obtenus pour certains articles aux Etats-Unis et qui sont compris dans ce traité. Nos adversaires prétendent que le but de ce traité est de permettre aux cultivateurs du Canada d'obtenir un prix plus élevé pour les produits de leurs fermes qu'ils mettront sur le marché et qui, disent-ils, prennent la route des Etats-Unis. Mais il n'en sera ainsi qu'à condition que les prix soient plus élevés aux Etats-Unis. Si le Gouvernement veut essayer de convaincre le peuple que ce traité est avantageux au pays, qu'il s'efforce de le persuader d'abord qu'il existe un état de choses tel qu'il peut démontrer aux cultivateurs qu'il leur est possible de vendre les produits de leurs fermes aux Etats-Unis et s'il ne peut atteindre ce but, la raison d'être de ce traité disparaîtra complètement. S'il en est ainsi, je crois qu'il était essentiel que les ministres eussent tous ces renseignements avant de se rendre aux Etats-Unis, et cela leur eut permis de comparer les prix du marché des Etats-Unis à ceux du marché canadien.

Le ministre des Finances osera-t-il me dire qu'au cours de la négociation de ce traité il avait sous les yeux un tableau comparatif du prix auquel les produits visés par la convention se vendent aux Etats-Unis et au Canada? Non, il ne l'osera pas. S'il avait un tel tableau, son devoir était de le déposer ici même, afin que les membres de la Chambre pussent se renseigner à la même source que lui et avoir les mêmes moyens que lui de se former une opinion sur la question.

Dès qu'il eût la promesse que M. Fielding participerait à la négociation de la convention, le président Taft mit ses spécialistes à l'œuvre, et pendant toute l'année qui précéda les négociations, ces spécialistes américains s'occupèrent activement d'accomplir pour leur pays le travail que le ministre des Finances n'a pas voulu faire pour nous, c'est-à-dire de dresser un tableau comparatif des prix prévalant aux Etats-Unis et au Canada. Nous avions d'autant plus de raison de demander des renseignements semblables que si les Etats-Unis n'avaient qu'à s'occuper des prix des articles qu'ils importent du Canada, il nous faut, à nous, faire entrer en ligne de compte non seulement le prix des articles que nous importons des Etats-Unis, mais aussi celui des articles de même nature que nous importons de treize autres pays aussi bien que des possessions britanniques.

Le ministre de Finances osera-t-il dire qu'il avait sous les yeux certaines données relatives à la production des articles de même nature qui se trouvent visés par la convention et que nous importons de ces treize autres pays? Cela lui est indifférent, dit-il. Lui est-il indifférent qu'au cours des vingt-cinq années dernières la production du blé dans la république Argentine se soit accrue de 20,000,000 à 106,000,000 de boisseaux par année? Lui est-il indifférent que, ainsi que le faisait observer son honorable collègue des Postes, le coût de la main-d'œuvre dans l'Argentine ne soit que de 64 cents par jour, non compris la pension? Lui est-il indifférent que les Argentins puissent produire le blé à meilleur marché, et faire transporter au Canada à raison de 5¾ cents le boisseau, quand il en coûte 15 cents pour transporter à Halifax un boisseau de blé de l'Ouest canadien?

Ce sont là autant de choses que le ministre des Finances juge insignifiantes quand, en réalité, elles sont d'une extrême importance. En l'absence des renseignements en question, comment peut-il savoir que la république Argentine ne déversera pas dans l'est du Canada une partie de ces 106,000,000 de boisseaux de blé pour faire concurrence aux cultivateurs de l'Ouest aussitôt qu'il aura supprimé le droit de 25 cents le boisseau?

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député ne sait-il pas qu'à l'époque où il se rendit à Washington le représentant de Toronto-nord (M. Foster) et ses collègues ont fait une offre permanente de réciprocité en matière de produits agricoles, offre qu'ils faisaient en même temps à l'Argentine?

M. MIDDLEBRO: Que mon honorable ami me permette de lui répondre par cette autre question: Ne sait-il pas qu'il y a vingt-cinq ans la république Argentine n'exportait pour ainsi dire pas de blé, tandis que s'il possédait les renseignements voulus il saurait qu'elle en exporte aujourd'hui 106,000,000 de boisseaux?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui faire encore une question? Je ne l'interromprai plus. Sait-il qu'à l'époque où les ministres conservateurs faisaient cette offre permanente et se rendaient à Washington dans le but d'obtenir l'établissement d'un régime de réciprocité à l'égard des produits naturels, ils offraient aussi d'admettre en franchise le beurre du Danemark.

M. MIDDLEBRO: Le ministre des Finances sait-il que la situation du Canada est absolument différente de ce qu'elle était il y a vingt-cinq ans?

L'hon. M. FIELDING: Mais en ce qui concerne le beurre, celle du Danemark n'a pas changé.

M. MIDDLEBRO: Le ministre des Finances sait-il que le Danemark produit aujourd'hui de dix à quinze fois plus de beurre qu'à cette époque-là? Le ministre sait-il que grâce à la culture intensive qui se pratique au Danemark (aujourd'hui reconnue comme la meilleure), ce pays nous fait une concurrence dix fois plus active qu'autrefois? Le ministre sait-il—il ne doit pas le savoir, puisqu'il ne s'est pas procuré les renseignements nécessaires—que la république Argentine a exporté au cours de l'année dernière pour $21,000,000 de bœuf refroidi et gelé? Sait-il qu'il y a quelques semaines on débarquait à Saint-Jean (N.-B.) 1,200 moutons morts provenant de la Nouvelle-Zélande, qui se vendirent à meilleur marché que le mouton canadien à Montréal, à Toronto et en d'autres villes canadiennes?

Que sera-ce quand les droits seront réduits de plus de moitié? Ce sont là des choses que le ministre ignore, des renseignements que nous avons dû nous procurer nous-mêmes.

Lorsque je m'occupais de préparer les quelques observations qu'il m'a été donné de faire à la Chambre sur cette question, je m'adressai par lettre au ministère du Commerce qui me fit l'humiliante réponse qui suit: "Nous n'avons aucun renseignement quant au prix d'aucun article en aucun pays non plus qu'aux Etats-Unis; nous ignorons ce qu'il en coûte pour faire venir au Canada les produits agricoles de ces treize pays divers; nous ne saurions donc dire si ces produits sont susceptibles de faire concurrence aux nôtres." Force me fut, je rougis d'avoir à la dire, de prendre des renseignements sur la place de New-York; j'appris ainsi qu'il en coûte 5 cents ⅜ pour transporter un boisseau de la république Argentine à Halifax, tandis que le transport d'un boisseau de Regina, un des centres de la région qui produit le blé, à

Halifax revient à 15 cents par la voie du Pacifique-Canadien. Et, comme aurait fait tout homme sensé, j'en vins à la conclusion que puisque les provinces de l'île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, d'Ontario et de Québec consomment plus de blé qu'elles n'en produisent, et que, comme disait l'autre soir le ministre des Postes, la production du blé coûte beaucoup moins cher dans l'Argentine, où le climat est plus favorable et où l'on a la main-d'œuvre à raison de 64 cents par jour, j'en vins à la conclusion dis-je, que grâce à l'abolition du droit de 25 cents par boisseau, c'est la république Argentine qui fournira le blé aux provinces de l'Est, où il s'en produit moins qu'il ne s'en consomme.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas fait part de ce renseignement à la Chambre? Ou il l'avait en sa possession ou il ne l'avait pas; s'il l'avait, pourquoi ne l'a-t-il pas communiqué à la Chambre? S'il ne l'avait pas, il a donc négocié un traité sans être suffisamment informé. Je vois d'ici le ministre des Douanes siégeant gravement à la table du conclave de Washington; quand on en fut venu à la question du tarif, le commissaire américain a dû demander si le talc serait admis en franchise, et le ministre des Douanes, de répondre: "Sans doute, c'est un produit qui sert à ajouter à la beauté des dames; aussi pour donner de l'essor à cette industrie, permettrons-nous l'exportation du talc brut." Mais le ministre ignorait que les Etats-Unis importent ce minéral pour stimuler la fabrication du papier.

L'hon. M. PATERSON: Comme c'est bien trouvé!

M. MIDDLEBRO: Le ministre des Douanes m'étonne.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député sait qu'on nous avait tout particulièrement priés d'amener les Américains à ajouter le talc à la liste des produits admis en franchise, et que certain membre de la Chambre est bien aise que nous l'ayons fait.

M. MIDDLEBRO: Oui, et le ministre des Douanes permettait l'exportation de la matière première du Canada pour activer l'industrie des Etats-Unis, quand il pensait tout simplement aider les Américaines à se rendre plus belles. L'autre soir, le ministre des Postes nous régalait d'une dissertation de vingt minutes sur les avantages signalés que la convention douanière va conférer à la Nouvelle-Ecosse, le homard de cette province devant être désormais admis en franchise aux Etats-Unis; mais quelle ne fut pas sa déconvenue lorsque l'honorable député de Digby lui demanda s'il ne savait pas que le homard était depuis longtemps admis en franchise. Cette fois-ci, c'est le sous-ministre du Commerce qui écrit que son ministère ne possède pas de renseignements.

Une VOIX: Qui est-ce?

M. MIDDLEBRO: C'est M. O'Hara. Je ne le blâme pas, car il ne doit faire que ce qu'on lui permet; mais n'avait-il pas entendu le ministre des Finances annoncer, avant-hier, que les comptes publics se soldent cette année par un excédent de $30,000,000, le plus considérable qu'on ait jamais obtenu, et que le volume de notre commerce excède de $60,000,000 à $70,000,000 le chiffre le plus élevé qu'il avait atteint jusqu'à présent? Or, c'est ce même Gouvernement qui n'est pas capable de trouver assez d'argent pour faire imprimer une pauvre petite brochure qui nous eût permis de savoir si, oui ou non, la convention de commerce doit tuer ce commerce dont il se fait gloire.

On n'implante pas de nouveau régime, a dit l'honorable député de Red-Deer, on ne change pas un tarif sans susciter quelque mécontentement. Le ministre des Finances est venu nous dire que jamais la population du Canada ne fut aussi prospère qu'à l'heure actuelle; or, c'est cette heure même qu'il choisit pour proposer une modification radicale de notre régime douanier. Je me déclare impuissant à pénétrer les motifs qui portent le Gouvernement à agir de la sorte.

C'est au ministre des Finances et au Gouvernement qu'incombe la tâche de dire quels seront les effets de cette convention douanière, puisqu'ils en demandent eux-mêmes la ratification. Ils prétendent qu'elle favorise l'intérêt de la nation; qu'ils le prouvent. C'est pour savoir si elle doit être avantageuse ou préjudiciable que nous demandons au Gouvernement de nous fournir les renseignements susceptibles de nous aider à nous former une opinion sur la question.

Le Gouvernement ne saurait prétendre que la convention favorisera à la fois les cultivateurs et les consommateurs. Quel avantage les consommateurs auront-ils à ce que les produits agricoles se trouvent en moindre quantité en ce pays? Quand il y aura moins de produits agricoles au Canada, les consommateurs devront nécessairement les payer plus cher. Quel avantage les cultivateurs auront-ils à exporter leurs produits aux Etats-Unis où la surabondance devra forcément provoquer une diminution de prix? Force est au Gouvernement d'adopter l'une ou l'autre des propositions du dilemme; il la cru devoir soutenir que la convention tend à favoriser la classe agricole. A cela je réponds qu'en favorisant ainsi les cultivateurs on nuit inévitablement aux consommateurs. Nous voulons que le Gouvernement prouve que la convention pro-

fitera, comme il le prétend, à la classe agricole de ce pays, car il nous paraît qu'elle doive lui être préjudiciable.

Et, si les députés de la droite le nient, nous leur dirons: Donnez-nous les renseignements que nous demandons, si vous croyez qu'ils prouvent votre thèse; si vous ne nous les donnez pas, le pays en inférera logiquement que vous craignez de nous les procurer parce qu'ils démontreraient incontestablement que la convention sera préjudiciable aux cultivateurs du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): Monsieur l'Orateur, je suis surpris de l'attitude du ministre des Finances dans cette affaire, car le projet de résolution soumis à la Chambre est certainement raisonnable et digne de notre attention. A moins d'avoir les données nécessaires pour les communiquer à la population relativement au sujet de la discussion, nous devons nous attendre que plusieurs de ceux qui appuyaient le ministère sur cette question diront que nous leur offrons une statistique mensongère. Je m'étonne vraiment que plusieurs membres du ministère ne désirent pas obtenir une quantité des renseignements que nous demandons, afin d'être en état de persuader à la population canadienne qu'ils ont pris la bonne attitude sur cette question, s'ils ont confiance dans cette attitude. Je demanderai au ministre des Finances quel tort pourrait causer à une industrie de ce pays ou à la population canadienne en général la communication d'une quantité de renseignements semblables à ceux qui ont été fournis au congrès de Washington. J'ai ici le document n° 849 que le président Taft a communiqué au congrès et, dans la lettre qui accompagnait ce document, celui-ci fait la déclaration suivante:

Au Sénat:

En conformité de la résolution du sénat, en date du 23 de février 1911, priant le président, si cela n'était pas contraire à l'intérêt public, de transmettre au sénat tous les renseignements recueillis et les tableaux et données statistiques préparés par la commission de spécialistes composée de MM. Henry C. Emery, James B. Reynolds et Alvin H. Saunders, ayant trait aux différents articles et aux denrées énumérées dans la convention douanière avec le Canada, et surtout aux articles suivants: bois à pâte, pâte de bois et papier de n'importe quelle valeur, bois brut ou ayant subi un façonnement, fil de laine, drap et vêtements, fil de coton, cotonnade et vêtements de coton, tapis, chaussures, minerai de fer, fer en gueuse et articles en fer et en acier, instruments aratoires, houille, viandes, farine et bois de construction, je vous transmets un rapport de la commission du tarif donnant les renseignements qu'elle possède relativement au bois à pâte, à la pâte de bois et au papier d'impression, aux produits agricoles (y compris le bétail) et les prix courants comparés au Canada et aux Etats-Unis du blé, de l'orge et des produits alimentaires des champs, y compris les viandes, la volaille, les œufs, les produits laitiers et les légumes.

Voilà quelques-unes des données statistiques contenues dans ce rapport. Le 20 d'avril, le président a communiqué un autre rapport renfermant une foule de renseignements utiles au sujet du prix des denrées des deux côtés de la frontière, des salaires et d'autres sujets d'intérêt public.

Lorsque nous avons prié le ministre des Finances de vouloir bien faire connaître à la Chambre la statistique qu'il avait sous les yeux quand il est allé s'entretenir avec la commission du tarif, à Washington, tout ce que nous avons pu en obtenir a été la déclaration qu'il avait des Livres bleus desquels nous pourrions tirer autant de renseignements que lui. Tout ce que je puis dire, c'est que, si c'est là tout ce que le ministre des Finances et le ministre des Douanes avait pour se guider, ils se trouvaient certainement dans une position humiliante. Si l'on compare le peu de connaissances au sujet des prix des deux côtés de la frontière que possédaient ces deux ministres en se rendant à Washington aux données statistiques que les dix-sept spécialistes américains ont recueillies au cours de l'année dernière et qu'ils ont communiquées au congrès et à la commission du tarif, à Washington, on comprend aisément que nos deux représentants étaient sur un pied de grande infériorité.

Je dirai plus. Dans le "Globe" d'aujourd'hui, on trouvera le texte du message du président Taft au congrès, message qui corrobore ce qu'on a maintes fois répété dans cette enceinte, à savoir que les deux représentants du ministère qui se sont rendus à Washington s'y sont rendus les mains liées pour ainsi dire. Permettez-moi de lire un extrait de ce message:

Cette convention a été le couronnement d'efforts sincères depuis près d'un an de la part des deux gouvernements afin d'en arriver à une entente commerciale qui, s'ajoutant au règlement à l'amiable de divers problèmes d'un caractère diplomatique et politique, favoriserait le commerce des deux pays et cimenterait les relations amicales qui existent actuellement.

Je demande au ministre des Finances pourquoi, sachant depuis un an qu'on lui demanderait de conclure une entente commerciale, il ne s'est pas cru tenu de recueillir des statistiques, à l'exemple des spécialistes américains, afin d'être en état de communiquer à la Chambre une foule de données semblables à celles qui ont été soumises au congrès des Etats-Unis. Puisque le gouvernement américain a jugé à propos de mettre à l'œuvre une légion d'individus pour recueillir des renseignements afin que ses représentants fussent en me-

sure de s'occuper de cette question d'une façon intelligente, il était du devoir du ministre des Finances, il y a un an, lorsqu'il a appris qu'il aurait probablement à conclure une telle convention commerciale, de recueillir des données, non seulement pour lui-même, mais pour permettre à toute la députation de se prononcer intelligemment sur cette question.

Dans un message d'hier au congrès, le président dit aussi:

J'avais la certitude que le sentiment de la population des Etats-Unis était tel qu'elle accueillerait favorablement une mesure qui causerait le développement du commerce des deux côtés de la frontière, donnerait, à la masse de nos consommateurs, à des conditions avantageuses, accès aux ressources que le Canada tient en réserve, tout en procurant un meilleur débouché à la surproduction de nos fermes et de plusieurs de nos industries. Les détails de ces négociations ne pouvaient évidemment pas être publiés pendant la conférence.

Le président des Etats-Unis croyait évidemment qu'il procurait une aubaine aux cultivateurs américains en leur ouvrant les portes du marché canadien, et si l'on tient compte des états que contient le rapport qu'il a transmis au congrès et qui a été préparé par ses spécialistes, on ne saurait en arriver à d'autre conclusion que les cultivateurs du Canada, au lieu de tirer un avantage de cette convention douanière, en éprouveront un grand inconvénient.

J'appellerai l'attention sur un point que je voudrais faire élucider par le ministre de l'Agriculture. Pourquoi à la page 94 des documents communiqués au congrès, voyons-nous que le prix moyen du blé du printemps n'est que de 90 cents par boisseau dans toute l'étendue des Etats-Unis, tandis qu'au Canada il est de 93 cents par boisseau. Cependant, ce que je désire savoir du ministre de l'Agriculture, c'est s'il peut nous fournir des renseignements qui nous expliquent pourquoi le blé vaut $1.10 dans la province de Québec tandis qu'il ne vaut que 80 cents dans la province d'Ontario.

L'hon. M. FISHER: Je ne connais rien au sujet de ces faits et je ne tenterai pas de les expliquer.

M. ARMSTRONG: C'est toujours la même chose; voilà ce que nous devons attendre du ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. FISHER: Je n'ai pas étudié la statistique des Etats-Unis.

M. ARMSTRONG: Cela est parfaitement vrai, mais le ministre a étudié une partie de la statistique canadienne.

Dans son discours il a tenu sur le compte des cultivateurs canadiens des propos absolument contraires à ce qui devrait être l'objet du département de l'Agriculture dont il est le chef.

M. ARMSTRONG.

M. CARVELL: L'honorable député nous dira-t-il quels sont les endroits du Canada qu'il fait entrer en ligne de compte pour établir le prix moyen du blé canadien?

M. ARMSTRONG: C'est le prix moyen dans toutes les provinces du Canada.

M. TALBOT: Ces renseignements sont-ils de source canadienne ou américaine?

M. ARMSTRONG: De source américaine. Ce sont les seuls que nous possédions.

M. TALBOT: Quelle en est la date?

M. ARMSTRONG: Ils ont été fournis par les Etats-Unis le 23 février 1911.

M. CARVELL: L'honorable député donnera-t-il les prix dans chaque province?

M. ARMSTRONG: Les voici:

| | |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | $0 95⅟₁₀ |
| Nouvelle-Ecosse | 1 12 |
| Nouveau-Brunswick | 1 12⅘₁₀ |
| Québec | 1 19⅟₁₀ |
| Ontario | 0 89.4 |
| Manitoba | 0 80 |
| Saskatchewan | 0 69⅟₁₀ |
| Alberta | 0 67⅟₁₀ |

Cet état a trait à l'an dernier.

M. CARVELL: L'honorable député a-t-il pris les moyens d'assurer si le blé vaut aujourd'hui $1.12 dans la province de Québec?

M. ARMSTRONG: C'est ce que je voulais savoir du ministre de l'Agriculture.

M. CARVELL: Je demande à mon honorable ami s'il a vérifié l'exactitude de ces calculs?

M. BLAIN: L'honorable député n'a pas le droit d'interrompre mon honorable ami. J'invoque le règlement.

L'hon. M. FIELDING: J'approuve le représentant de Peel. On ne devrait pas interrompre l'honorable député. J'ai été interrompu vingt fois, mais un député de l'opposition ne devrait pas l'être.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami croit-il qu'il est juste, en établissant le prix moyen, de prendre une province comme le Nouveau-Brunswick où il y a relativement peu de blé et de l'ajouter à la Saskatchewan qui en récolte 70,000,000 de boisseaux et de donner la moyenne comme le prix moyen du blé dans les différentes provinces, abstraction faite des quantités?

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas établi le prix moyen. Ces renseignements ont été recueillis aux Etats-Unis.

M. TALBOT: Vous avez donné contre un écueil.

M. ARMSTRONG: Si je donnais contre autant d'écueils que le représentant de Bellechasse, je serais dans une foule d'embarras.

La même statistique s'applique aux Etats-Unis.

Il est bien évident que le ministre des Finances n'avait pas à Washington les informations nécessaires, en comparaison avec les nombreuses données statistiques que, ainsi que le président des Etats-Unis l'a dit clairement, les experts en matière douanière de ce pays ont recueillies depuis un an, de sorte qu'ils ont pu traiter cette question selon son mérite; mais d'autre part, nous trouvons le ministre des Finances déclarant pratiquement, aujourd'hui, qu'il est allé là, emportant avec lui les Livres bleus que n'importe qui d'entre nous pourrait obtenir à la bibliothèque du Parlement, et qu'il a trouvé dans ces livres assez pour le convaincre qu'il avait obtenu une très grande concession des Etats-Unis. Je crois que l'opposition aurait raison de demander constamment, au jour le jour, au ministre des Finances, des renseignements comme ceux qui sont demandés dans la résolution de mon honorable ami (M. Perley), et que le projet de loi devrait être suspendu jusqu'à ce que ces renseignements aient été fournis. Nous avons besoin des statistiques commerciales pour nous guider, nous devrions connaître les prix et les salaires dans les différents pays. Le ministre des Finances a prétendu qu'il n'avait pas besoin de ces statistiques, il a dit qu'il a donné à la Chambre toutes les statistiques qu'il possédait et que les cultivateurs étaient en faveur de l'arrangement, tandis que les consommateurs en retireraient un grand avantage.

Je remarque dans le "Globe" de Toronto d'aujourd'hui un commentaire très injuste sur le splendide discours prononcé hier par mon honorable ami de Selkirk (M. Bradbury). Le "Globe" intitule son commentaire de ce discours: "M. Bradbury est un gymnaste politique." Je crois que c'est là, pour un journal, une remarque très injuste et très inconvenante. Des opinions absolument divergentes sur cet arrangement ont été présentées par différents députés. Par exemple, l'honorable député de Middlesex-ouest (M. Ross), adressant la parole à une assemblée à Mount-Brydges, dans l'ouest d'Ontario, aurait dit:

> Qu'on aurait pu faire davantage en réduisant les droits sur les instruments agricoles. Il ne voit pas de raison pour que les droits ne soient pas enlevés complètement.

Il doit certainement avoir eu en sa possession des renseignements qui le portaient à croire qu'il était justifiable de faire cette déclaration. Je ne puis que sentir que le peuple de ce pays n'appréciera pas ses remarques, à moins qu'il n'ait eu quelques statistiques pour appuyer ses déclarations.

J'appuie cordialement la résolution déposée par l'honorable député d'Argenteuil, et je suis peiné que le ministre des Finances ait pris l'attitude qu'il a prise sur cette question, parce que nous avons besoin de ce renseignement et nous avons droit à ce qu'il soit déposé devant nous.

M. R. L. BORDEN (Halifax). Il n'est pas beaucoup besoin d'une réponse au ministre des Finances (M. Fielding), parce qu'il s'est répondu à lui-même, au cours de ses observations. Il a mis de l'avant la proposition qu'aucune enquête n'est nécessaire sur les prix où le coût de la production aux Etats-Unis ou dans les douze autres pays auxquels nos marchés seront ouverts par ces propositions; et presque en même temps il a dit que les marchés de ce pays ne devraient pas être ouverts aux manufacturiers des Etats-Unis parce que les manufacturiers de ce pays sont hautement "spécialisés", et leurs industries mieux organisées, de sorte que leur coût de production serait moindre qu'au Canada, et on ne pourrait pas s'attendre à ce que les manufacturiers canadiens pussent conserver leur terrain contre la concurrence. J'expose son argument tel que je l'ai compris, et je crois l'exposer en toute justice. Mon honorable ami d'Yale-et-Caribou (M. Burrell) lui a promptement demandé si c'était là précisément l'argument présenté par les hommes intéressés dans l'industrie fruitière au Canada, et il a dû admettre que oui. Mais au lieu de répondre au point établi par mon honorable ami d'Yale-et-Caribou, il l'éluda. il a simplement dit que les hommes intéressés dans l'industrie fruitière avaient la même idée que lui sur ce sujet. Eh bien, s'il avait sur ce sujet la même idée que les hommes intéressés dans l'industrie fruitière, pourquoi ne leur a-t-il pas appliqué le principe qu'il applique à notre industrie manufacturière? Pourquoi a-t-il répondu à ces hommes: "Il est trop tard"? Quand le ministre des Finances dit qu'il n'y a pas besoin d'une enquête sur cette question, il parle certainement sans réflexion ou avec la plus parfaite indifférence quant à ce qu'il expose au pays. Sur quoi base-t-il sa proposition que nos manufacturiers ne devraient pas être exposés à la concurrence avec les manufacturiers des Etats-Unis? Sur le principe, je suppose, que, pour les raisons dont j'ai parlé, la concurrence détruirait absolument nos industries manufacturières. Alors, n'est-il pas nécessaire, avant d'exposer nos cultivateurs à la concurrence des Etats-Unis et de douze autres pays, de s'enquérir du coût de la production dans ces pays, et à quel prix leurs produits peuvent être déposés au Canada pour faire concurrence aux produits de ce pays. Pourquoi est-il nécessaire de faire une enquête de ce genre en ce qui concerne les manufacturiers, et cependant de dire que les mêmes considérations ne doivent pas entrer en ligne de compte à l'égard des industries de l'agri-

culture et de la culture des fruits, et de plusieurs autres?

M. TALBOT: L'honorable député (M. Borden, Halifax) croit-il pour un instant que le prix des produits de la ferme puisse être réglé aussi facilement que ceux de nos industries manufacturières? Permettez-moi d'illustrer la question en déclarant que dans mon propre comté j'ai vu les pommes de terre se vendre une année 10 cents et l'année suivante 75 cents.

M. BORDEN (Halifax): Je ne vois pas très bien l'à-propos de la question ou de l'observation de l'honorable membre. Les prix des produits agricoles peuvent varier considérablement ici ou aux Etats-Unis. Mais n'est-ce pas, après tout, une question du coût de la production dans l'un ou l'autre pays? Il y a la question de l'offre et de la demande, mais l'honorable membre (M. Talbot) croit-il que, si un bœuf amené ici de l'Argentine peut être vendu à moins de 7 cents la livre, cela n'affectera pas le marché à l'égard de nos cultivateurs qui en obtiennent beaucoup plus?

M. TALBOT: Pas cette année-là.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable membre veut-il dire que les prix de ce produit dans l'Argentine varient de la manière qu'il dit? Je n'ai pas entendu dire qu'il en soit ainsi, et je ne crois pas que l'on puisse citer des faits pour démontrer qu'il en est ainsi. Mais ce n'est pas là le point de cette motion. Le point est qu'avant de conclure un arrangement de ce genre nous devrions avoir des renseignements précis et dignes de foi sur le point même sur lequel mon honorable ami a attiré l'attention.

Le congrès des Etats-Unis n'a pas accepté cet arrangement les yeux fermés. Avant de prendre cet arrangement en considération, ils ont eu, pour commencer, une enquête complète devant le comité parlementaires des voies et moyens. Nous avons eu des exemplaires ici—des centaines de pages exposant l'opinion des personnes qui ont été entendues. En second lieu, ils ont eu une enquête semblable devant le comité sénatorial des voies et moyens. Nous avons aussi eu cette enquête entre nos mains, une autre brochure de plusieurs centaines de pages. Alors fut transmis au sénat des Etats-Unis, dans un message du président, jusqu'à la moindre bribe de renseignement sur les points ayant trait à ce traité qui pouvait servir à la commission du tarif des Etats-Unis et de tous les experts dont les services étaient à la disposition de cette commission en vertu de la loi du pays. Et qu'avons-nous eu ici devant nous? Absolument rien. Que possédaient le ministre des Finances et le ministre des Douanes quand ils ont conclu l'arrangement avec les Etats-Unis? Autant que nous sachions aujourd'hui, absolument rien. De sorte que cet arrangement n'a pas seulement été conçu en secret à Washington, mais, en ce qui concerne nos représentants, il a été conçu dans l'ignorance la plus absolue des conditions qui en seront le résultat.



Comme je l'ai dit, le ministre des Finances s'est répondu à lui-même. Il a éludé quelques questions qui lui ont été posées fort à propos. Je dois admettre qu'il lui a été posé un grand nombre de questions au cours de ses remarques, et je dois admettre aussi qu'à la grande majorité de ces questions il n'a pas donné une réponse directe, ou une réponse contenant quelque renseignement qui pût être utile au Parlement. Il nous a dit que, à part absolument de la question de paix, de plus grands marchés sont bons pour les cultivateurs de ce pays. Est-il de quelque avantage pour nos cultivateurs de leur procurer un marché plus grand dans lequel les prix sont de vingt-cinq pour cent plus bas qu'au Canada? Il pose comme proposition irréfutable que la seule ouverture d'un marché plus grand est à l'avantage de nos cultivateurs.

Ce n'est un avantage que si nos cultivateurs vendent sur ce marché avec bénéfice, et aucun arrangement de ce genre ne devrait être conclu avec l'idée d'un avantage pour le cultivateur à moins que le cultivateur ne puisse vendre ses produits sur ce marché à un meilleur prix qu'il ne peut les vendre au Canada. Quel a été l'argument du ministre de l'Agriculture (M. Fisher)? A cette même session même il nous a dit que la population du Canada augmentait plus vite que la production des produits de la ferme. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Si notre marché indigène est aussi bon que dit le ministre de l'Agriculture, pourquoi a-t-il été nécessaire, dans un temps de prospérité et de progrès en ce pays, de faire une proposition de ce genre, dont aucun homme ne peut actuellement prédire l'issue en ce qui concerne les considérations économiques?

Je crois que mon honorable ami d'Argenteuil a rendu un grand service au pays en soulevant cette question devant le Parlement. Mon honorable ami le ministre des Finances a joué de la même vieille corde. Il n'a pas traité bien à fond la proposition de mon honorable ami d'Argenteuil, je crois en réalité que je puis aller plus loin et dire qu'il ne l'a pas traitée du tout, mais il a joué de la même vieille corde que la réciprocité a été demandée en ce pays de 1867 à 1891. Quand il dit que ça été durant les quarante dernières années la politique de ce pays de demander la réciprocité avec les Etats-Unis, je m'inscris en faux contre cela, et je dis que depuis 1891 l'idée de réciprocité a été absolument morte en ce pays—excepté dans une circonstance où lui et quelques autres membres du Gouvernement sont allés à

Washington et l'ont demandée sans succès. Dans cette circonstance ils revinrent de Washington et déclarèrent au peuple du Canada que pour ce qui dépendait du parti libéral il n'y aurait plus d'autre demande de réciprocité avec les Etats-Unis. Je dis donc que depuis 1897 il n'y a eu dans l'esprit de la population de ce pays aucune pensée relative à la réciprocité avec les Etats-Unis, jusqu'à ce que ces messieurs aient jugé à propos d'entamer il y a à peu près un an des négociations qui ont finalement abouti aux propositions qui sont actuellement devant le Parlement.

Comment pouvons-nous, je le demande à ces honorables députés, comment pouvons-nous nous faire la moindre idée des résultats économiques qui vont suivre l'adoption de ce traité, si nous ne savons rien des frais de production aux Etats-Unis et dans les douze autres pays auxquels nous ouvrons nos marchés, aussi bien que dans les possessions anglaises, qui en toute probabilité vont concurrencer notre classe agricole sur les marchés canadiens? Non seulement manquons-nous de données à cet égard, mais il paraît surabondamment établi, de l'aveu du ministre des Finances et de l'aveu du ministre des Douanes, qu'ils ont conclu ce traité sans avoir la moindre idée des conditions que j'ai signalées et des suites d'un tel arrangement. Or, dans ces circonstances, qu'est-ce que demande l'honorable représentant d'Argenteuil? Simplement ceci:

La Chambre invite le Gouvernement à déposer sous le plus court délai sur le bureau des renseignements complets et de bonne source relativement aux prix et frais de production, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, et dans les douze autres pays auxquels le marché canadien va être ouvert sous le régime projeté.

Voilà une proposition raisonnable, une proposition qui, à mon avis, doit de prime abord se recommander au Gouvernement. Car je soutiens que le ministre, en invitant le Parlement à ratifier cette convention, ce traité, d'un si grand intérêt pour l'avenir de notre pays tant au point de vue national qu'au point de vue économique, le ministère, dis-je, en saisissant la Chambre de cette mesure aurait dû la faire accompagner de renseignements complets et sûrs à l'égard de toutes ces choses signalées dans la motion du représentant d'Argenteuil. Déjà trop de temps a été gaspillé par le Gouvernement, et son premier devoir, sans une heure d'inutile retard, est de fournir au Parlement ces informations dont on ne saurait se passer pour avoir la pleine intelligence de la matière. A quoi bon donner des coups d'épée dans l'eau? A quoi bon nous entretenir des frais de production et des prix courants dans ces divers pays, aux Etats-Unis, au Canada, dans ces douze autres pays, dans les possessions anglaises qui vont aussi bénéficier de ce traité? Oui, c'est simplement s'agiter dans le vide que de parler de ces choses quand nous manquons de données certaines, des renseignements qui doivent être en la possession du Gouvernement, qu'il est tenu d'avoir à notre disposition et qui auraient dû être déposés sur le bureau de la Chambre avant même qu'on songeât à inviter le Parlement à délibérer la question. Je dis donc que j'approuve cordialement la proposition de l'honorable député d'Argenteuil.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je ne me propose pas de parcourir de nouveau le terrain qui a déjà été si bien exploré cet après-midi par l'honorable ministre des Finances. Les affirmations qu'il a alors faites n'ont pas été contredites, les raisonnements qu'il a exposés n'ont pas été renversés. Cependant, il est une ou deux considérations sur lesquelles la Chambre aurait intérêt à s'arrêter quelque peu.

Tout d'abord, qu'on me permette de dire un mot en réponse à l'honorable leader de l'opposition qui vient de reprendre son siège. Il a demandé pourquoi nous n'avions pas tenu compte des intérêts de la classe agricole et songé à protéger ses produits, comme nous avions eu soin de maintenir les droits protecteurs en faveur des industries manufacturières du Canada. La réponse est très facile. Les fabricants se sont adressés au Gouvernement de temps à autre, représentant qu'ils étaient hors d'état de tenir tête à la concurrence, et ils se sont déclarés hostiles à un régime de réciprocité pour les articles de fabrication. Au contraire, les cultivateurs nous ont demandé la réciprocité des échanges à l'égard des produits naturels; les manufacturiers ne l'ont pas fait. J'ai l'audace de croire, malgré le respect que j'ai pour les vues de ces honorables députés de la gauche, que les cultivateurs comprennent leur propre intérêt, savent ce qu'il leur faut, et sont très en mesure de se défendre au besoin.

M. BEST: Les cultivateurs, dites-vous, ont demandé le libre-échange des produits de la ferme; n'ont-ils pas aussi demandé le dégrèvement des instruments aratoires? Si on a cru devoir se rendre à la première de ces demandes, pourquoi ne s'est-on pas aussi rendu à l'autre?

L'hon. M. FISHER: Dans un cas les cultivateurs nous traçaient une ligne de conduite à l'égard des produits d'autres industries; dans l'autre cas ils nous entretenaient de leurs propres produits; et ils sont mieux en état de nous conseiller quant à leurs propres affaires qu'en ce qui regarde les produits d'autres gens.

M. BORDEN (Halifax): Et les arboriculteurs fruitiers, eux?

L'hon. M. FISHER: Les arboriculteurs fruitiers étaient représentés dans cette dé-

légation à laquelle, je pense, l'honorable leader de la gauche a prêté l'oreille, et d'autres cultivateurs y étaient aussi représentés. Cette délégation représentait la classe agricole de toutes les parties du Canada depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Il s'en trouvait à peu près 400 de l'Ouest, 250 de l'Ontario, et plus de 100 des provinces à l'est de l'Ontario. Ils ne parlaient pas seulement pour eux-mêmes, ils étaient les porte-parole des associations agricoles de ces provinces. Ces associations avaient délibéré avec soin ces questions, et dans leurs réunions particulières sur tous les points du Canada, avaient exprimé leurs vœux et leurs vues par écrit sur ces questions de tarif.

M. BLAIN: L'honorable ministre ne sait-il pas que les jardiniers canadiens en plus d'une circonstance se sont présentés devant le Gouvernement en vue d'obtenir le relèvement des droits? Ne sait-il pas également que les cultivateurs adonnés à l'industrie porcine ont demandé le relèvement des droits sur le lard; et ne sait-il pas que le lendemain ou surlendemain du jour où cette députation se présenta ici, une nouvelle députation se rendit auprès du premier ministre pour le prier de ne pas changer le tarif en ce qui regarde les produits agricoles.

L'hon. M. FISHER: Je le sais, et je sais également que cette délégation qui est venue à Ottawa représentait l'ensemble de la classe agricole. Il existe des intérêts spéciaux au sein de la classe agricole, comme au sein de toute autre classe de la société, et ces groupes ont leurs vues particulières. D'autre part, je sais, et on ne saurait nier, que l'association qui s'est rendue ici et qui a fait ses représentations au Parlement était le porte-parole de la grande famille des agriculteurs canadiens, laquelle avait débattu cette question sous tous ses aspects, examiné tous les intérêts secondaires en jeu, et se faisait l'interprète de la classe agricole canadienne prise en bloc.

Les honorables députés de la gauche n'aiment rien tant qu'affirmer que les manufacturiers et commerçants sont mieux en mesure que tous autres de traiter les questions et de régler les difficultés qui les concernent spécialement. Je ne prétends pas qu'ils aient tort de parler ainsi, mais ile ne paraissent pas disposés a reconnaître à la classe agricole la même aptitude à revendiquer ses droits. Ce n'est aucunement mon désir d'entamer une discussion au sujet de la question générale de la réciprocité. Ce n'est pas la question dont nous avons particulièrement à nous occuper en ce moment. Je me bornerai à faire observer que, aux termes de cette convention, les cultivateurs ont l'alternative de vendre leurs produits dans l'un ou l'autre des trois marchés, au lieu de deux qu'ils avaient auparavant. Mais rien ne les oblige à l'avenir à vendre leurs produits aux Américains plus qu'ils ne l'ont fait dans le passé. Si le cœur leur en dit, ils sont libres de continuer de vendre leurs produits aux Anglais, comme aux Américains ou aux Canadiens, et j'ai une assez bonne idée des aptitudes commerciales et du flair de nos cultivateurs en général, pour croire qu'ils sauront discerner auquel de ces marchés et sous quelle forme il est préférable qu'ils expédient leurs produits. J'ai une assez bonne idée des aptitudes commerciales et du flair de nos cultivateurs pour supposer qu'ils sauront vendre leurs produits là où on leur en donnera le plus haut prix, là où ils obtiendront la plus forte rémunération de leur travail. Aujourd'hui, ils ne sont pas libres d'en agir ainsi, ou du moins ils ne sont pas libres dans la mesure où ils le seront sous le nouveau régime. Ils ont une certaine latitude à cet égard aujourd'hui, et l'année dernière, si j'ai bonne mémoire, ils ont vendu pour 40 millions de produits agricoles aux Etats-Unis, en dépit de droits élevés, en dépit des barrières élevées entre les deux pays. Mais à l'avenir ils pourront le faire avec plus de facilité, et il n'y aura lieu pour eux de le faire que dans la mesure de leur bon plaisir.

M. ARMSTRONG: Le ministre nous a déclaré que les cultivateurs obtiendraient des prix encore plus élevés que ceux obtenus jusqu'ici. N'y a-t-il pas lieu de prévoir que lorsqu'il s'importera au Canada du fromage et du beurre de bas prix à provenance des Etats-Unis, produits qu'on réexportera ensuite en Angleterre, sous l'étiquette canadienne et qui feront concurrence aux nôtres là-bas, n'y a-t-il pas lieu de prévoir, dis-je, que la réputation des produits canadiens en souffrira?

L'hon. M. FISHER: Je me refuse à discuter sur des suppositons gratuites. Les prémisses du raisonnement fait par l'honorable député ne sont pas susceptibles de réalisation.

M. ARMSTRONG: Pourquoi donc?

L'hon. M. FISHER: Parce qu'on ne saurait importer au Canada du fromage inférieur des Etats-Unis et le réexporter en Angleterre sous l'étiquette "Canadian": les employés de mon département verront à ce que la chose n'ait pas lieu. L'exportation de fromage américain sous l'étiquette "Canadian" est interdite au Canada. On a tenté de le faire et on a échoué; de plus, il a fallu payer une amende et la chose ne pourra pas plus se pratiquer dans l'avenir qu'elle ne s'est pratiquée dans le passé. Les lois canadiennes régissant la fabrication et le marquage du fromage et du beurre, ainsi que celles relatives à l'oléomargarine, au *butterine* et autres produits inter-

lopes, sont toutes aussi sévèrement appliquées aujourd'hui qu'elles l'ont été depuis leur mise en vigueur par le Parlement; elles seront tout aussi sévèrement appliquées et tout aussi effectives en vue du maintien de la réputation des produits canadiens en Europe ou ailleurs sous le régime de la réciprocité commerciale, qu'elles le sont aujourd'hui. La législation même qui a assuré ce renom et cette réputation aux produits canadiens sur les marchés anglais, va régir leur distribution sur les marchés des Etats-Unis: et je ne suis pas loin de croire que le beurre et le fromage canadiens, mis en vente à New-York, Boston et autres centres, s'y vendront à plus hauts prix que le beurre et le fromage des Etats-Unis, attendu que nous avons le bénéfice de cette législation que n'ont pas les Américains, malheureusement pour eux-mêmes et peut-être heureusement pour nous, dans cette lutte mondiale. Nous ne courrons aucun danger de ce côté, et la prémisse sur laquelle l'honorable député a bâti son raisonnement manque entièrement de base.

M. SEXSMITH: N'est-il pas vrai que le prix du beurre a été l'année dernière au Canada, et même cette année, plus rémunératif qu'aux Etats-Unis?

L'hon. M. FISHER: Non pas.

M. SEXSMITH: Comment donc se fait-il qu'ils aient l'année dernière vendu tant de beurre aux nôtres s'ils trouvaient là-bas un meilleur débouché?

L'hon. M. FISHER: C'est que certaines parties du Canada convenaient mieux aux régions américaines qui produisent le beurre, et c'est ainsi qu'il a pu nous en venir.

Et maintenant j'ai un reproche à faire à mes honorables amis. Ils veulent des données staatistiques, et, quand nous leur en donnons, ils les refusent.

M. BRYCE: Nous disons qu'elles ne valent rien.

L'hon. M. FISHER: C'est cela; ils disent qu'elles ne valent rien.

M. LANCASTER: C'est notre ministre des Finances qui le dit.

L'hon. M FISHER: Pardon. A ce propos, je crois devoir rappeler à nos amis de la gauche certain incident qui s'est produit il y a peu de temps dans cette Chambre. Je parlais sur cette même question, et j'ai mentionné certains états statistiques qu'un fonctionnaire très capable de mon département avait adressé à l'égard des prix de certains articles aux Etats-Unis et au Canada. J'avais cet état depuis quelque temps et, ne voulant pas le communiquer par bribes et avoir chaque jour, chaque semaine et chaque mois à le parcourir dans son entier, j'ai demandé que l'on me permît de résumer les chiffres, ce que j'ai fait, et de déposer sur le bureau l'état que l'on inscrirait ensuite au compte rendu des débats; mais ces messieurs n'ont pas voulu me le permettre. J'ai offert de leur communiquer mes chiffres, j'ai demandé à les faire inscrire dans les Débats, de façon qu'ils les aient à leur disposition. C'étaient précisément de ces informations qu'ils nous reprochent de ne pas leur procurer. Je leur ai offert cet état, et ils n'en ont pas voulu.

M. SCHAFFNER: Pourquoi n'avez-vous pas mis vos chiffres sous une forme convenable, et alors nous les aurions acceptés?

L'hon. M. FISHER: Ils disent la vérité, et c'est ce qui importe; mais, précisément parce qu'ils sont vrais, la gauche ne les trouve pas de son goût. L'honorable député de Hampton (M. Armstrong) avait refusé de les laisser mettre au compte rendu des débats; une couple de jours après, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) les a demandés, et, le lendemain ou le surlendemain, ils étaient déposés sur le bureau. La gauche les a à sa disposition; elle a eu occasion de les consulter, de les examiner, et voici que maintenant ces messieurs en présentent d'autres qu'ils disent être la négation des miens. A quoi bon dresser des états, les déposer, les mettre à la disposition de nos adversaires, s'ils ne veulent pas les accepter, s'ils les ignorent? Pour commencer, on refuse leur inscription au compte rendu des débats; ensuite quelqu'un les demande, ne sachant probablement pas ce qui s'était passé quelques jours auparavant, puis on les ignore, et c'est hier seulement que mon honorable ami de Dundas (M. Broder) en présente d'autres, disant que ce sont les seuls qui soient vrais.

Qu'il me suffise de dire à l'égard des états que j'ai déposés sur le bureau qu'ils ont été dressés par un homme qui, depuis près de dix ans, s'occupe de questions relatives aux produits agricoles, se tient au courant des prix dans le monde entier, surveille, à l'aide des journaux que nous recevons au ministère, les cours dans tous les pays producteurs, les pays de consommation, comme l'Angleterre et les Etats-Unis. L'opposition demande à être renseignée et, quand j'offre de faire mettre au compte rendu des débats des états soigneusement élaborés, on s'y refuse; quand je les dépose sur le bureau, on ne veut pas les reconnaître. Cela suffit à démontrer le peu de sincérité de ces messieurs. La motion qu'ils présentent ce soir est tout uniment une feinte. Je m'en tiendrai là, car je suis convaincu qu'après avoir voté sur cette motion, ils voudront demain voter sur une autre, et continueront à faire l'impossible pour échapper à la motion principale, effrayés qu'ils sont d'avoir à se prononcer par un oui ou par un non. Ils sont pourtant bien avertis qu'ils auront à le

faire avant la fin de la session; leur vote sera enregistré et chacun d'eux en répondra devant ses commettants.

M. DAVID HENDERSON (Halton): Déjà en trois ou quatre occasions le ministre de l'Agriculture nous a dit avoir été empêché de faire inscrire certain état au compte rendu des débats.

L'hon. M. FISHER: C'est la première fois que je fais allusion à la chose.

M. HENDERSON: Le ministre a la mémoire courte; je lui ai entendu dire à diverses reprises; et ce qu'il y a de singulier, c'est que personne dans cette Chambre, pas plus d'un côté que de l'autre, n'aurait pu l'en empêcher. C'était son droit absolu de faire mettre cet état au compte rendu des débats s'il le voulait, et il n'a par conséquent à s'en prendre à personne si la chose n'y est pas déjà. Rien n'autorise le ministre à faire une semblable assertion.

L'hon. M. FISHER: C'est l'exacte vérité.

M. HENDERSON: Une autre chose que je reproche au ministre, c'est d'avoir dit que la députation venue ici le 16 décembre représentait les cultivateurs de tout le Dominion. Cela n'est pas. Un nombre comparativement restreint des cultivateurs du pays étaient représentés par cette députation, et c'est ce que personne n'ignore. Je regrette que le ministre des Finances s'en aille.

L'hon. M. FIELDING: Non, je vais rester pour entendre ce que mon honorable ami peut avoir à me dire.

M. HENDERSON: Il a dit cet après-midi, comme d'ailleurs trois ou quatre autres fois au cours de la session, qu'il n'y avait pas de nécessité à nous fournir des renseignements, attendu que pendant quarante ans la réciprocité aurait été la politique du parti conservateur. Il a, je crois, ajouté que ç'avait été également celle du parti libéral.

Je veux bien lui passer ce qu'il affirme du parti libéral; mais, quand il assure que la réciprocité a été la politique du parti conservateur durant nombre d'années, je le nie. Je sais qu'en 1879 sir John Macdonald, dans sa loi des Douanes, a inséré une disposition qui comporte cette offre. Pourquoi a-t-il fait cela, je l'ignore. Je suppose qu'il a voulu faire preuve de sentiments bienvaillants envers le peuple américain, peut-être aussi envers ceux qui alors lui faisaient opposition. Il était en train de modifier radicalement la politique fiscale du pays, et, peut-être qu'étant peu sûr de faire adopter son projet, il aurait présenté cette alternative. Toutefois il est à remarquer que dans les débats auxquels cette affaire de tarif a donné lieu en 1879, sir John Macdonald s'est gardé de faire allusion à cette clause de réciprocité; jamais il n'a prêché la chose, jamais il n'a dit que ce fût sa politique.

L'hon. M. FIELDING: Assurément mon honorable ami ne va pas prétendre qu'il a mis cette disposition dans la loi parce que ce n'était pas sa politique.

M. HENDERSON: Ce que je dis, c'est qu'il ne l'a pas fait comme indication d'une politique qu'il préconisât. Sa politique était de faire que le tarif, suffisamment protecteur, aidât à établir solidement le marché domestique.

M. TALBOT: Avec un appât à l'adresse du cultivateur.

Quelques DEPUTES: Oh!

M. HENDERSON: Ça peut-être été pour témoigner de ses sentiments de bienveillance envers le peuple américain.

L'hon. M. FIELDING: Et sans doute sacrifier le cultivateur canadien.

M. HENDERSON: Faire preuve aussi de bienveillance à l'endroit du parti libéral, qui avait envoyé George Brown à Washington pour y négocier un traité. Quoi qu'il en soit, jamais sir John Macdonald, pas plus que sir Léonard Tilley, n'ont ouvert la bouche en faveur de cette politique, nonobstant cette clause.

M. TALBOT: Il ne le voulait pas.

M. HENDERSON: Peut-être ne la voulait-il pas. Dans tous les cas, il a montré que ce n'était pas sa politique, puisque sa politique a été de consolider le marché domestique; et comment la réciprocité, qui est diamétralement opposée à cela, aurait-elle pu être sa politique?

L'hon. M. KING: Dans le "Citizen" de ce matin, sous le titre: "Il y a vingt ans," je lis ceci:

Les ministres canadiens, MM. Tupper, Thompson et Foster, sont de retour de Washington. La conférence sur le tarif a été ajournée.

Est-ce que mon honorable ami (M. Henderson) voudrait bien me dire quelle est cette conférence à laquelle ces messieurs ont pris part, et ce qu'ils en attendaient?

M. HENDERSON: Le ministre sur ce point est aussi bien renseigné que moi, et il ne m'est pas nécessaire de l'en instruire. Quoi qu'il en soit, j'ignore ce que pouvait être le "Citizen" il y a vingt ans, et je n'ai pas à en rendre compte aujourd'hui. Au reste, je fais peu de cas de ses éditoriaux.

L'hon. M. FISHER: Vous ne pouvez pas fermer les yeux à la vérité.

M. HENDERSON: Que sir John Macdonald ait ou n'ait pas inséré dans sa loi de 1879 la disposition que l'on nous oppose, ce n'est pas une raison de prétendre que le

parti conservateur d'aujourd'hui est lié par une politique annoncée il y a trente-deux ans dans des conditions toutes différentes de celles qui existent en ce moment. Nul homme de bon sens ne le soutiendrait. Je ne crois pas que le ministre des Douanes se dise lié par une politique qui aurait pu être celle de son chef il y a trente-deux ans.

L'hon. M. PATERSON: Celle-ci date de vingt années seulement.

M. BROWN: Durant l'élection partielle qui eut lieu, il y a vingt ans, au comté de Huntingdon, sir Charles Hibbert Tupper, adressant la parole à la foule du haut de la tribune aux harangues affirma qu'il était là à titre de digne représentant de son père qui était allé à Washington négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. L'honorable député affirme-t-il que c'est inexact?

M. HENDERSON: Je n'affirme rien à cet égard; je n'en sais rien; je n'en suis pas responsable. En 1879, le ministre des Douanes était partisan de l'admission de la houille en franchise au Canada. N'est-il pas tenu de prendre la même attitude aujourd'hui? Ne se souvient-il pas d'avoir voté en ce sens en 1879?

L'hon. M. PATERSON: Je le nie pas.

M. HENDERSON: Le ministre a-t-il inscrit l'admission de la houille en franchise dans la convention qu'il a faite à Washington il y a quelque temps? Et cependant il a voté en ce sens en 1879, avec son chef du jour, Alexander Mackenzie et avec son leader actuel le très honorable premier ministre. A cette époque, tous ces messieurs étaient partisans du dégrèvement de la houille; mais aujourd'hui ils sont muets à cet égard.

Le parti conservateur, dites-vous, est lié par une résolution en faveur de la réciprocité que sir John Macdoonald inscrivit au tarif de 1879, mais ils se dédisent au sujet de leur propre résolution touchant le dégrèvement de la houille. Le ministre des Finances irait-il dire aux populations de la Nouvelle-Ecosse qu'il est partisan du dégrèvement de la houille, parce que son leader a voté en ce sens en 1879? Cela ne serait pas plus logique que de nous demander d'adhérer à une résolution sur la réciprocité inscrite dans la loi fiscale de cette même année? A mon avis, les ministériels ne sont pas liés par cette résolution sur le dégrèvement de la houille, car la situation s'est modifiée; ils ne sauraient non plus prétendre que le parti conservateur soit lié par une résolution inscrite au tarif de 1879 dans des conditions tout à fait dissemblables.

M. LANCASTER: Et cette résolution, le Gouvernement l'a rayée du tarif en 1897.

M. HENDERSON: Pour faire voir comment ces clauses relatives à la réciprocité ont servi de jouet politique, disons qu'au retour de sir Charles Tupper de Washington où il avait négocié le traité des pêcheries, le Gouvernement rédigea une offre permanente à laquelle s'opposèrent nombre d'entre nous.

Je me souviens que les citoyens de la péninsule du Niagara protestèrent énergiquement contre l'offre de la réciprocité en matière de fruits. Je me souviens d'avoir moi-même fait d'énergiques représentations à sir John Macdonald et quelle fut sa réponse? Je vous la donne pour prouver qu'il ne tenait guère à la réciprocité.

Des VOIX: Allons donc!

M. HENDERSON: Je me servirai d'une autre expression, si on le préfère; car il n'était pas sincère; il rusait avec les Américains. Je ne crains pas de l'affirmer. Sir John Macdonald avait fort à cœur la ratification du traité des pêcheries que sir Charles Tupper venait de négocier et il tenait à faire preuve de la plus cordiale amitié envers le peuple américain; par conséquent, un soir, il rédigea cette résolution au sujet de la réciprocité et l'inscrivit au procès-verbal. Je le répète, nous protestâmes contre cette résolution et voici l'excuse que sir John allégua: "Nous tenons beaucoup à la ratification de ce traité des pêcheries, et nous avons fait cette offre, afin de gagner l'amité des Américains; s'ils ne ratifient pas le traité, nous révoquerons l'offre permanente". Voilà à peu près la sincérité qu'il y avait au fond de cette affaire. Nous objectâmes: "Supposons que les Américains ratifient le traité"? Il répondit qu'il révoquerait l'offre quand même. J'ai dû rappeler ce fait pour prouver que, pendant nombre d'années, cette offre permanente a servi de jouet politique aux conservateur comme aux libéraux.

L'hon. M. FIELDING: Nous n'en avons pas fait.

M. HENDERSON: Je regrette vivement de vous voir embarquer dans la galère, cette année. Je regrette que vous ayez fait une offre qui est peut-être plus que permanente. Je regrette que vous vous soyez aventurés si loin.

L'hon. M. FOSTER: Ils le regrettent eux-mêmes.

M. HENDERSON: Voici mon attitude. Je ne me crois pas lié, mais que le parti conservateur, par une offre permanente insérée dans la loi fiscale de 1879; pas plus que le parti libéral n'est tenu de voter en fa-

veur du dégrèvement de la houille, parce que le chef du Gouvernement, le ministre des Douanes, feu Alexander Mackenzie et sir Richard Cartwright votèrent tous en faveur de ce dégrèvement, de concert avec les autres députés libéraux du jour.

Le ministre des Douanes est-il d'humeur à se prononcer en faveur de ce dégrèvement aujourd'hui? Pourquoi ne l'a-t-il pas inscrit dans cette convention commerciale?

L'hon. M. PATERSON: Parce que nous y avons inséré autre chose.

M. HENDERSON: Le ministre veut que le parti conservateur soit lié par une offre faite par sir John Macdonald en 1879 et il ne veut pas adhérer à une proposition à laquelle il s'est rallié avec son chef, à cette époque. Si je rappelle la chose, c'est pour mettre en lumière l'illogisme de l'attitude qu'il prend. On n'affirmera plus, je l'espère, que cette offre permanente était un article de foi politique auquel adhérait le parti conservateur à cette époque.

M. PRICE: Monsieur l'Orateur, la question est fort simple, à mon avis. Voici une motion de censure dirigée contre le Gouvernement parce qu'il ne donne pas à la Chambre les lumières voulues. En l'absence du ministre des Finances je demanderai au ministre des Douanes s'il est prêt à nous éclairer davantage. Nous avons droit d'obtenir une réponse catégorique, un oui ou un non. Je désire poser directement la question?

L'hon. M. PATERSON (ministre des Douanes): Quand nous en viendrons à la discussion des détails, nous tâcherons de vous éclairer, à votre gré.

M. PRICE: Pareille réponse est insuffisante pour la Chambre comme pour le public. Cette comédie a déjà trop durée. Nous voulons une réponse catégorique; oui ou non. Libre au ministre des Douanes de se gaudir de la chose; mais nous voulons être éclairés. Craignez-vous, oui ou non, de nous éclairer sur la question? Le débonnaire ministre esquisse un léger sourire, mais il ne veut pas nous éclairer.

L'hon. M. PATERSON: C'est ce que vous affirmez.

M. PRICE: Et pourquoi? Tout simplement parce que vous n'avez pas les lumières voulues.

L'hon. M. PATERSON: Ce serait là une excellente raison.

M. PRICE: Les représentants du Gouvernement sont allés à Washington pour négocier cette convention; c'est-à-dire que deux ministres s'intitulant hommes d'affaires sont allés s'aboucher et traiter avec les membres du gouvernement américain, avec quelques-uns des hommes les plus habiles du continent.

Et comment nos ministres s'outillent-ils à leur départ? S'arment-ils de statistiques? Non, ils emportent des caisses de Livres bleus, et une fois rendus à Washington, croyez-vous qu'ils aient passé leur temps à étudier ces documents? Non, ils ont tout simplement décidé, comme nous l'a dit le ministre des Finances, que la réciprocité est le programme des conservateurs et des libéraux. Quant au parti conservateur, sans remonter bien loin en arrière, ni préciser de date, je me borne à dire que depuis nombre d'années, la réciprocité ne figure plus dans son programme. En dépit de vos assertions, j'affirme qu'il en est ainsi. Je demande au ministre des Douanes si au cours des élections de 1900, de 1904 et de 1908, cette question figurait au programme libéral? L'avez-vous jamais mentionné?

L'hon. M. PATERSON: Oui, cet article figurait à notre programme.

M. PRICE: Où en avez-vous parlé?

L'hon. M. PATERSON: A la tribune publique.

M. PRICE: Où?

L'hon. M. PATERSON: J'ai harangué les foules dans nombre d'endroits.

M. PRICE: Où?

L'hon. M. PATERSON: J'en ai parlé à la tribune aux harangues en nombre d'endroits.

M. PRICE: Vous entendez que la question de la réciprocité figurait au programme libéral?

L'hon. M. PATERSON: Lisez le programme libéral et vous constaterez que cet article y est inscrit; il y figure depuis que ce programme a été publié.

M. PRICE: Et cet article figurait dans le programme du chef du Gouvernement?

L'hon. M. PATERSON: Oui. Vous ne semblez pas bien saisir ma pensée. Je le répète, cet article figure au programme; relisez ce document.

M. PRICE: Il figure, dites-vous, au programme libéral?

L'hon. M. PATERSON: Le programme du parti libéral.

M. PRICE: Pour quelle année?

L'hon. M. PATERSON: Ce programme a vu le jour de la publicité en 1893 et l'arti-

cle en question est toujours demeuré inscrit à ce programme et il y figure encore.

M. PRICE: Le programme de 1893? Tout le monde sait que le programme de 1893 a subi de profondes modifications. Ainsi, le chef du Gouvernement a reçu la médaille Cobden, à titre de libre-échangiste; et cependant, de concert avec ses collègues, il n'a pas hésité à voler le programme conservateur. Le ministre des Douanes le niera-t-il?

M. TALBOT: Le vol n'en valait certes pas la peine.

M. PRICE. Tout de même, vous l'avez pris. Je crois avoir droit à une réponse à cet égard.

L'hon. M. PATERSON: Je ne l'ai certainement pas volé; seulement le député de Saint-Antoine (M. Ames) l'a abandonné cet après-midi. Il a dit qu'il était adhérent de la politique nationale de 1911.

M. PRICE: Ce genre d'esprit-là convient peut-être au comté de Brant, mais il n'est guère de mise ici. Je veux qu'on réponde à ma question. Si votre système de réciprocité que vous vantez tant est si excellent vous devriez être en mesure de nous en faire connaître les avantages. C'est ce que vous ne faites point. Mon cher ministre, riez tant que vous voudrez, mais la question est fort grave. Vous avez beau rire, la question est bien plus sérieuse que vous ne le pensez. Vous ne répondez pas à une seule de nos questions.

L'hon. M. PATERSON: Permettez que je vous en pose une.

M. TURCOTTE (Québec): Avons-nous bien fait d'obtenir un dégrèvement de $1.25 sur la taxe du bois imposée par les Etats-Unis?

L'hon. M. FOSTER: A l'ordre!

Des VOIX: Soyons justes.

M. HARTY: Et vos interruptions cet après-midi? Personne n'osait vous dire un mot.

L'hon. M. PATERSON: Ce dégrèvement est une excellente chose, n'est-ce pas?

Des VOIX: Levez-vous.

M. PRICE: Il me semble très extraordinaire qu'après que cette motion eut été présentée, le ministre des Finances se soit levé et ait parlé tant qu'il lui a plu sur cette question et qu'il ne veuille pas nous donner une réponse. Que devons-nous en penser? Au lieu d'être franc et simple, il s'est écarté tout le temps de la question et a dit que c'était la politique du parti conservateur. Le chef du Gouvernement a employé l'autre jour trois quarts d'heure pour démontrer que c'était la politique de l'opposition. Il peut parler aujourd'hui une heure et demie et il ne pourra pas le prouver parce que ce n'est pas la politique de l'opposition. Le ministre de l'Agriculture a lui aussi parlé autour de la question. Avez-vous tous peur de parler franchement et de nous dire la vérité? C'est une chose extraordinaire que ce Gouvernement si fort ne puisse pas répondre à une question.

Quelques DEPUTES: A la question.

M. PRICE: Non, vous n'en avez pas encore fini avec moi.

M. TURCOTTE (Québec): Parlez-nous du bois.

M. PRICE: Le bois sera bien traité par cette convention, mais je ne considère pas mes intérêts personnels dans cette affaire. Je ne suis pas envoyé au Parlement par mes électeurs pour penser à mes intérêts particuliers et je ne permettrai aucune insinuation de ce genre sur ma conduite; je ne suis pas un homme de ce genre. Après ce qu'a dit le ministre des Finances, le ministre des Douanes et le ministre de l'Agriculture, je n'ai absolument aucun doute sur ce que dira le peuple du Canada quand nous arriverons aux prochaines élections.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Il y a deux ou trois points intéressants qu'il serait bon, je crois, d'étudier pendant quelques instants. Le ministre des Finances, en répondant à l'honorable député qui a proposé cette motion, a dit: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député qui a présenté cette motion à propos du manque de renseignements ou de besoin de renseignements; d'abord, je n'admets pas qu'il y ait eu un défaut de renseignements et en second lieu je n'admets pas avec lui qu'il y ait eu un besoin de renseignements. Est-il possible de fournir trop de renseignements? Est-il possible d'admettre autre chose que nous avons eu? Si nous n'en avons pas eu et si nous n'en avons pas eu besoin, il n'est pas possible d'admettre autre choe que nous sommes disposés à aller là en aveugles. Cette Chambre veut-elle traiter une question aussi importante sans renseignements et marcher en aveugle? Si le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et le ministre des Douanes (M. Paterson) voulaient se rapprocher, ils pourraient parler sans être entendus.

L'hon. M. PATERSON: Monsieur l'Orateur, des remarques comme celles que vient

de faire l'honorable député ne conviennent pas plus à lui-même qu'aux députés qui siègent dans l'opposition. Si j'ai l'occasion de dire tranquillement un mot à mon collègue, je peux le faire. Quand le ministre des Finances parlait cet après-midi, deux ou trois députés de l'opposition se sont levés en même temps, de sorte qu'il a été impossible à mon honorable ami (M. Fielding) de se faire entendre. Je tiens à ce que l'honorable député se souvienne que. . .

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

L'hon. M. PATERSON. . . qu'un ministre de la couronne. . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. SPROULE: L'honorable ministre (M. Paterson) semble se fâcher beaucoup pour rien. Je dis—et suivant moi, je le dis avec raison—qu'au moment où un député s'adresse à des ministres de la couronne, il a le droit de s'attendre à ce qu'ils lui fassent la simple politesse de l'écouter. Je dis que cela est exigé par les règles de la Chambre et par l'étiquette parlementaire. Quand deux ou trois ministres parlent entre eux, ils ne témoignent pas à l'égard du député qui fait un discours à la Chambre, de cette courtoisie auquel il a droit. (Exclamations.)

L'hon. M. PATERSON: Je voudrais dire un mot si l'honorable député me le permet.

M. SPROULE: L'honorable ministre (M. Paterson) a parlé autant qu'il a voulu. S'il veut poser une question je me ferai un plaisir de lui céder la parole, mais s'il veut discuter, je crois qu'il a eu assez d'occasions pour parler et qu'il peut attendre que j'aie fini.

Je parlais de ce qu'a dit le ministre des Finances. Il n'admet pas que la Chambre ait manqué de renseignements ou qu'elle en ait eu besoin. Si elle n'en a pas manqué il peut se faire que tous les renseignements aient été fournis. Avons-nous eu assez de renseignements? Je crois que je peux laisser la Chambre et le pays se prononcer là-dessus. Que nous a-t-on donné? Nous avons le discours du ministre des Finances donnant les articles compris dans le traité et aussi un petit Livre bleu contenant la même liste d'articles. C'est à peu près tout ce qui a été fourni à la Chambre. Pourtant le ministre ne pense pas que nous ayons besoin de renseignements. Si la Chambre est satisfaite, nous ne pouvons arriver qu'à une conclusion, c'est que la Chambre est décidée à agir à l'aveugle, car la vérité est que nous n'avons pas eu assez de renseignements.



Si nous ne désirons pas de renseignements, nous ne témoignons d'aucun intérêt pour cette question si vitale et si importante sur laquelle on nous demande de légiférer en liant la population de ce pays pour un long avenir. Est-ce là ce qu'on attend du Parlement et des députés du Parlement? Suivant moi, ce n'est pas cela. Alors, avons-nous besoin de renseignements? Certainement nous ne pouvons pas avoir trop de renseignements. Si l'on peut avoir des renseignements que nous n'avons pas encore eu, assurément on devrait nous les fournir. Nous sommes les représentants du peuple et on nous demande d'édicter une loi qui liera la population que ce soit bien ou que ce soit mal.

M. FOWKE: Avec la permission de l'honorable député, je voudrais lui poser une question. Il est un des membres les plus exacts de la Chambre et sur ce point il peut servir d'exemple à bien des jeunes députés. Il a dit que tous les renseignement communiqués à la Chambre sont contenus dans le Livre bleu déposé par le ministre quand il a fait son rapport à la Chambre. Je sais que d'autres renseignements ont été déposés sur le bureau. Je voudrais demander à l'honorable député s'il a profité de tous les renseignements qui sont à la disposition de la Chambre?

M. SPROULE: Je crois que oui. Si l'honorable député en a davantage il peut en tirer profit. Maintenant, quels sont les renseignements qui ont été fournis à Washington, à la chambre et au sénat qui avaient à s'occuper de la même question? N'avaient-ils que les mêmes renseignements qui nous ont été fournis? J'ai ici les dépositions qui ont été faites au comité des voies et moyens, elles forment un livre de 340 pages de témoignages sur lesquels les représentants pouvaient baser leur jugement. La chambre a siégé en comité des voies et moyens sur cette question, mais quels renseignements avons-nous reçus? Considérez combien de représentants d'intérêts divers on a entendu devant le comité parlementaire des voies et moyens aux Etats-Unis. Je trouve la liste suivante dans le rapport dont j'ai parlé: Allen Shingle Company, Portland, Oregon; American Hay Company, New-York; W. O. Andrews, Gloucester, Massachusetts, (poisson); Edgar G. Barrett, New-York, (bois de pulpe et papier); Herbert W. Blanchard, Boston, Massachusetts, (bois); J. H. Bloedel, Bellingham, Washington, (bois); l'honorable Thomas W. Bradley, M. C. de New-York, (coutellerie de poche); Freeman Brown, Gloucester, Massachusetts, (poisson); Malt Manufacturers Association de Buffalo; C. W. Buttz, Buttzville, North-Dacota, (réciprocité); Thomas J. Carroll, Gloucester, Massachusetts (poisson); Kimberley Clark

(papier); Eugène F. Cranz, Columbus, Ohio; Fred. A. Earce, Gloucester, Massachusetts (poisson); D. Daun, Egan, Seattle, Wash. (poisson); American Society of Equity (orge et orge pour maltage); Everett Pulp and Paper Company, Everett, Wash.; Bruno E. Fink, Milwaukee, Wisconsin (orge et orge pour maltage); Harrison G. Foster; l'hon. Augustus P. Gardner, M. C. de Massachusetts et autres, (poisson); R. P. Grant, Clayton, N.-Y. (foin, fromage, etc.); Loren Grinstead, greffier en chef de la chambre, Olympia, Wash. (réciprocité); Alfred S. Hall, Boston, Mass. (bois de pulpe et papier); l'hon. L. B. Hanna, M. C. de South-Dakota; Arthur C. Hastings, ville de N.-Y. (bois de pulpe et papier); James J. Hill, Saint-Paul, Min., (lettre à); Edward S. Hines, Chicago, Ill., (bois); W. Howarth, Everett, Wash.; Howell Shingle Company, Portland, Oregon; Francis M. Hugo, Watertown, N.-Y., (bois de pulpe et papier); l'hon. William E. Humphrey, M. C. de N.-Y. (réciprocité); Malt Manufacturers ge); M. Wes Lubbs (orge); C. E. Ludorci, Freeland, Mich.; E. W. McCullough, Chicago, Ill., (instruments agricoles, etc.); C. H. McLaughlin, Buffalo, N.-Y. (orge et orge à maltage); l'hon. Geo. R. Malby, M. C. de N.-Y. (réciprocité); Malt Manufacturers Association of Buffalo, N.-Y. (orge et orge à maltage); l'hon. Geo. R. Malby, M. C. de sin; J. R. Mauff, Evanston, Ill. (orge et orge à maltage); Orlando Merchant, Gloucester, Mass. (poisson); Capit. Robert N. N. Miller, Gloucester, Mass. (poisson); Arthur L. Millett, Bureau of Fisheries, Gloucester (poisson); National Grange (réciprocité); National Lumber Manufacturers' Association, président de; Theo. G. Nelson, Indianapolis, Ind. (réciprocité); N.Y. and Pennsylvania Company, ville de N.-Y. (papier et carton); John Norris (bois de pulpe et papier); P. J. O'Brien & Co., Gloucester, Mass. (poisson); Occidental Fish Co, Seattle, Wash.; sénateur George T. Oliver, Washington, D.C., (lettre à); Oregon and Washington Lumber Manufacturers' Association, Portland, Oregon (bois); Augustus G. Paine, ville de New-York (papier et carton); Isaac Patch, maire, Gloucester, Mass. (poisson); capit. George. Peoples, Gloucester, Mass. (poisson); Port Blakely Mill Co., Port-Blakeley, Wash. (bois); Herman Ridder; Edwin Ripley, Seattle, Wash. (poisson); Charles J. Roberts, Bradford, Mass. (poisson); D. Rothschild, Grain Co., Davenport, Iowa (orge et orge à maltage); Don. C. Seitz (bois de pulpe et papier); sénat et chambre des représentants de l'état de Washington (réciprocité); F. J. Sensenbrenner, Neenah, Wis., (bois de pulpe et papier); Shipowners' Association of the Pacific Coast, San Francisco, Cal. (bois); D. E. Skinner, Seattle, Wash., (bois); capit. Sylvanus Smith, Gloucester, Mass. (poisson); L. G. Spencer, Columbus, Ohio; Stanwood & Co., Gloucester, Mass., et autres (poisson); University Lumber and Shingle Co., Portland, Oregon.

Nous avons encore la Western Codfish Company sur le poisson; nous avons la Whitehead North Carolina Lumber Company et nous avons encore les dépositions de deux ou trois autres personnes sur le poisson.

Les dépositions de tous ces représentants des industries américaines ont été prises devant le comité des voies et moyens qui avait besoin de ces renseignements pour étudier la question. On demande au président du comité: Cette convention peut-elle être modifiée? Il répond: Oui.

J'ai parcouru la plus grande partie de ce recueil de 342 pages et je vois qu'on s'est occupé de toutes les industries visées par cette convention, et que des experts dans toutes les branches ont été entendus. Pourquoi? Pour procurer au comité des voies et moyens tous les renseignements que les membres de ce comité ont eus et que nous n'avons pas.

On nous dit que nous n'avons pas besoin de plus de renseignements. Si le congrès américain avait besoin de cette masse de dépositions et de témoignages pour décider la question, ne devons-nous pas prendre les mêmes précautions? N'avons-nous pas droit à ces renseignements? N'est-il pas du devoir du Gouvernement de nous les fournir? Il se montre peu courtois envers les représentants du peuple, en refusant ce que nous lui demandons. Nous n'avons pas pu faire d'enquête. Deux ministres sont allés négocier cette convention à Washington sans avoir entendu les représentants d'une seule industrie.

Nous voyons par ce volume américain que le comité des voies et moyens a été mis en possession d'une énorme quantité de renseignements précieux qu'on refuse de nous donner. Je dis que c'est une insulte de nous refuser ces informations dont nous avons besoin pour éclairer nos électeurs. Ce volume contient également une autre catégorie de renseignements, toujours au point de vue américain. On y voit une liste des articles auxquels ce traité ouvre le marché des Etats-Unis; le prix de ces articles dans le pays de production, les prix courants du marché, et les prix aux Etats-Unis, pour les besoins de la comparaison. Le congrès américain a exigé tous ces renseignements et le Gouvernement canadien ne daigne pas nous les donner. Il prétend que nous n'en avons pas besoin, et que nous avons toutes les informations nécessaires.

Il est question dans ce volume de l'orge, du blé, des animaux, des moutons, des produits laitiers, du bois de pulpe, brut et manufacturé, du bois de construction; chaque

article est accompagné des prix comparés, pour mieux indiquer quels seront les effets de cette convention si elle est ratifiée. Le congrès américain a exigé ces renseignements et on les lui a fourni, mais le Gouvernement canadien nous les refuse. Est-ce juste?

Dans ce rapport toutes les industries visées par le traité sont étudiées. Il fait voir comment les cours seront influencés, dans l'industrie du bois, dans l'industrie des pêcheries. Nous n'avons rien de cela; notre Gouvernement prétend que nous pouvons nous en passer.

J'ai sous la main un autre rapport du comité des voies et moyens qui contient également de précieux renseignements. Avons-nous quelque chose de semblable? Pas du tout. Nous siégeons ici en comité des voies et moyens et nous n'avons rien pour nous renseigner. On veut que nous défendions nos intérêts contre les membres distingués du congrès américain et on ne nous en donne pas les moyens.

Il y a encore deux ou trois autres rapports spéciaux qui ont été fait à la chambre des représentants à Washington et nous n'avons rien de semblable ici. Est-ce se montrer juste envers le peuple canadien? Je maintiens que non. Quand un ministre ose se lever dans cette Chambre et déclarer que nous avons tous les renseignements nécessaires, je dis qu'il se moque de l'intelligence de ses auditeurs et qu'il donne la preuve qu'il n'est pas digne de la position qu'il occupe.

Quand nous demandons aux ministres pourquoi ils ont conclu ce traité sans faire entendre les représentants des différentes industries du pays, ils répondent que c'était inutile, qu'ils étaient suffisamment renseignés. Je suppose que pris individuellement, les membres du congrès américains, sous le rapport de l'intelligence, peuvent supporter la comparaison avec les membres de cette Chambre. Or, ils ont exigé ces renseignements et l'exécutif les leur a fournis. Ici, on nous répond que nous n'avons pas besoin, que nous pouvons voter les yeux fermés, que nous pouvons lier nos électeurs à cette convention en dépit des préjudices qui en pourront résulter. Si nous votons cette convention à la hâte, nous aurons tout le temps nécessaire pour le regretter.

Les électeurs de ce pays sauront comment on traite leurs représentants dans cette Chambre, et ils diront si le Gouvernement a fait son devoir en négligeant de nous fournir les renseignements qui nous auraient mis en état de remplir notre mission avec une parfaite connaissance du sujet.

M. BEST: L'honorable député de Carleton, Nouveau-Brunswick, (M. Carvell) prétend que les journaux ne confirment pas les assertions de ceux qui disent que les cours de blé sont plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis. Je lui citerai une autorité qu'il ne recusera pas, le "Globe" de Toronto, de ce jour. Le blé, livraison en mai, est coté à Winnipeg à 90⅜, et à Chicago, à 86¼.

M. CARVELL: Mon honorable ami voudra-t-il donner les cours à Duluth et à Minneapolis?

M. BEST: Oui. Pour livraison en juillet, à Winnipeg, 91⅜; à Chicago, 85⅞. . .

M. CARVELL: Et à Duluth?

M. BEST: Attendez un instant—soit une différence en faveur de Winnipeg, de 6 cents.

M. CARVELL: L'honorable député voudra-t-il donner les cours de Duluth?

M. BEST: J'ai dit une différence de 6 cents en faveur de Winnipeg. Voici maintenant pour les autres villes: à Minneapolis, livraison en mai, 92⅛. . .

M. CARVELL: Ah! ah!

M. BEST: Livraison en juillet, 93¾. A Duluth, 94⅝ et 92⅝.

M. CARVELL: Que dites-vous de cela?

M. BEST: Passons maintenant à l'avoine. Mai, Chicago, 30½; Winnipeg, 33. Si cela ne prouve pas que les prix sont plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis, je ne comprends plus.

M. MARTIN (Wellington): L'honorable député me permet-il de poser une question? De combien de livres se compose un boisseau d'avoine à Chicago?

M. BEST: Je cite les chiffres publiés par votre propre organe, parce que vous aviez nié nos affirmations.

M. MARTIN (Wellington): Je demande à l'honorable député de répondre à ma question. Combien pèse un boisseau d'avoine à Chicago?

M. BEST: Consultez votre arithmétique et vous le saurez.

M. MARTIN (Wellington): Combien de livres dans un boisseau d'avoine au Canada?

M. LENNOX: Nous ne voulons pas d'avoine de Chicago.

Un DEPUTE: Il n'en sait rien.

M. MARTIN (Wellington): Il devrait se renseigner.

M. BEST: Autant que je sache, le boisseau de blé contient 60 livres dans les deux pays.

M. MARTIN (Wellington): Il s'agit de l'avoine. De plus, vous ne prenez pas la même qualité dans les deux cas. Mon honorable ami me permettra de lui dire qu'un boisseau d'avoine ne pèse que 32 livres aux Etats-Unis et qu'au Canada le poids réglementaire d'un boisseau d'avoine est de 34 livres.

M. BEST: Mon honorable ami nie-t-il que les prix soient plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis.

M. MARTIN (Wellington): Cela dépend des qualités.

M. REID (Grenville): Je n'ai qu'un mot à dire avant que le vote soit pris sur cette motion. Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a prétendu qu'un certain rapport avait été déposé sur le bureau de la Chambre pour l'usage des députés. Quand il s'agit d'un rapport comme celui-là, il n'est pas absolument exact de dire qu'il est à la disposition de tous les députés. Un député peut le prendre et le garder une semaine ou deux. Il n'est pas imprimé. Ceux qui désirent consulter un document de cette nature sont obligés d'attendre que le député qui l'a pris le premier l'ait rapporté.

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami qui est un ancien parlementaire sait bien qu'il peut en demander l'impression et que la chose sera faite immédiatement.

M. REID (Grenville): Je n'étais peut-être pas présent quand il a été déposé. Quand le ministre fait préparer des rapports aussi importants pour l'information de la Chambre pourquoi ne les fait-il pas imprimer pour que nous puissions tous en prendre connaissance? Tous les députés seraient bien aise de consulter ces documents.

Un autre point sur lequel l'honorable ministre a fortement insisté, c'est qu'une délégation de cultivateurs est venue ici demander la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Mais quand cette députation était ici, l'honorable ministre qui représente dans le cabinet la classe agricole, ne lui a pas expliqué qu'en faisant une convention avec Washington, nous nous engagions à admettre les produits de tous les autres pays aux mêmes conditions que les produits américains. Dans ces conditions ce n'est plus une convention exclusivement avec les Etats-Unis.

Il n'a pas expliqué, non plus aux cultivateurs que cette convention mettait fin à la loi sur les inspections et livrait l'entrée du pays au beurre et au fromage étrangers, sans inspection. Les Américains pourront envoyer leur fromage et leur beurre au Canada en franchise et en faire ce qu'ils voudront. La loi actuelle interdit les fausses marques. Autrefois les Américains expédiaient du fromage en entrepôt et le marquaient comme fromage canadien avant de l'expédier à l'étranger. Nous avons voté une loi pour mettre fin à ce trafic.

Le fromage qui passe en entrepôt ne peut être ainsi marqué, mais aussitôt qu'il est entré, il est inscrit et disposé de manière à ce qu'il ne passe pas en entrepôt; on peut alors le marquer comme on veut.

L'hon. M. FISHER: Non.

M. REID (Grenville): Il n'y a pas de moyen de les en empêcher.

L'hon. M. FISHER: Qu'on ne craigne pas.

M. REID (Grenville): Et c'est justement ce qui arrivera.

L'hon. M. FISHER: Non.

M. REID (Grenville): Puis il y a autre chose. Cette motion a trait aux prix. Il n'y a pas de doute que c'est ce que nous devrions avoir. Nous devrions avoir des états statistiques indiquant le trafic qui se fait entre chacun de ces pays, afin de pouvoir montrer aux cultivateurs dont les intérêts sont lésés par ce contrat, l'état du trafic, non seulement entre les Etats-Unis et le Canada, mais encore entre les autres pays qui auront les mêmes avantages que ceux dont jouiront les Etats-Unis. Je suis allé au ministère des Douanes où j'ai demandé des renseignements, ou que l'on me préparât un état statistique. On a acquiescé de bonne grâce à ma demande, et l'on a très bien fait. Je suis certain que le ministre des Douanes (M. Paterson) est toujours prêt à fournir à tout membre de la Chambre les renseignements qui se trouveront dans son département. J'ai ce document que m'a fourni ce ministère et je crois qu'il sera si utile à tous les membres de cette Chambre que je vais l'inscrire aux Débats, afin que tous les députés en prennent connaissance, parce que, si le Gouvernement ne peut nous renseigner, nous nous faisons un plaisir de fournir ces données au parti libéral et aux cultivateurs.

J'ai demandé un état de la quantité et de la valeur des articles mentionnés ci-dessous et qui sont de provenance étrangère pour la consommation en Canada, au cours des exercices de 1905 à 1910 inclusivement, et voici les articles qui ont été mentionnés:

le beurre, les œufs, les pommes de terre, le fromage, le bœuf, le lard fumé, le mouton, le lard salé, la volaille et le gibier et autres viandes; le bétail, les chevaux, les moutons, les porcs, l'orge, les fèves, le sarrazin, l'avoine, les pois, le seigle, le blé, le foin, la graine de lin, les pommes, les légumes de toutes sortes, excepté les pommes de terre. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), l'autre jour, appuyait sur ce point que nous ne faisions pas d'affaires avec ces douze nations qui ont le tarif de faveur ni virtuellement, avec les possessions britanniques. Il portait les gens à croire que le chiffre des affaires était à peu près nul. Bien que les cultivateurs jouissent actuellement d'un haut degré de protection, je trouve, par ces états que dans chacune des années mentionnées nous avons acheté du beurre de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la France, de l'Italie, de la Turquie et des Etats-Unis; et que l'année dernière nous avons importé des Etats-Unis pour une valeur de $16,163 de beurre.

Nous achetons des œufs de Hong Kong, de la Grande-Bretagne, de la Chine, de Terre-Neuve, de la France, du Japon et des Etats-Unis; et l'année dernière nous avons acheté pour une valeur de $177,577 d'œufs des Etats-Unis.

Nous importons des pommes de terre de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de Hong Kong, des Antilles anglaises, de la Chine, de Hawaï, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Zélande, du Japon, de l'Espagne et des Etats-Unis; et, l'année dernière, nous avons acheté des Etats-Unis des pommes de terre pour la somme de $179,849 et avons payé 27 cents de douane par boisseau. Nous exportons beaucoup de fromage, mais l'année dernière, nous avons importé du fromage de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de la Chine, de la Grèce, de la Hollande, de l'Italie, de la Norvège, de Saint-Pierre, de la Roumanie, de la Suisse, de la Turquie et des Etats-Unis. Nous importons le bœuf de plusieurs pays, mais des Etats-Unis seulement nous en avons acheté l'année dernière 1,444,272 livres valant $75,864. Nous avons acheté le bacon et le jambon de divers pays, et des Etats-Unis seulement nous avons importé pour une valeur de $816,042 de bacon et de jambon. Nous avons importé du mouton de l'Australie et des Etats-Unis l'année dernière; des Etats-Unis seulement, nous en avons importé pour une valeur de $165,749. Nous avons importé des Etats-Unis l'année dernière du porc au montant de $930,000. Je ne prendrai pas le temps d'énumérer tous les pays d'où nous avons acheté, car nous les verrons dans ce tableau. Nous avons acheté des volailles des Etats-Unis, l'année dernière, pour le montant de $52,597, et de tous les pays qui ont un tarif de faveur nous avons aussi acheté du porc. Nous avons acheté pour $25,150 de bestiaux des Etats-Unis l'année dernière. Nous avons acheté des Etats-Unis l'année dernière des chevaux pour une valeur de $401,503 et, cependant, on nous dit que, avec la réciprocité, nous ferons un commerce considérable d'importation de chevaux avec les Etats-Unis. Nous avons acheté de l'orge des Etats-Unis l'année dernière pour un montant de $99,810.

Je demande que cet état soit reproduit aux Débats. Nous avons acheté de toutes sortes de légumes, excepté les pommes de terre, l'année dernière, pour le montant de $812,236 des Etats-Unis. Nous avons acheté de ces légumes de presque tous les pays du monde. Ce sont des données que nous devrions avoir en sus des taux, parce que nous y voyons tous les produits que nous importons des Etats-Unis et, cependant, l'on nous dit que nous ferons affaires à ce point de vue avec les Etats-Unis, malgré que nous ayons acquitté des droits élevés de douane sur tous les articles importés. Quelle sera le résultat quand ces droits seront enlevés? J'ai en mains un état de tous ces détails et je vais l'inscrire aux Débats, parce que je me le suis procuré du ministère du Commerce et qu'il indique le commerce que nous avons fait avec toutes ces nations qui jouissent du tarif de faveur et ces données indiquent l'énorme montant d'affaires que nous faisons avec ces pays. L'honorable ministre des Douanes craint de nous fournir les états statistiques. Il devrait avoir un compte rendu de ce genre tout prêt pour servir aux renseignements de tous les membres de la Chambre. Nous devrions avoir un état sous forme de tableau indiquant les prix de ces articles dans les divers pays. Il n'est pas encore trop tard pour nous les fournir. Si l'honorable ministre nous fournit ces renseignements, ceux-ci intéresseront les cultivateurs, mais il ne l'ose pas, sachant que les chiffres qu'il donnera seront considérés comme officiels et qu'il devra en prendre la responsabilité.

L'honorable ministre des Douanes nous dit qu'il a eu en mains tous ces renseignements à Washington; qu'il les a trouvés dans les Livres bleus, et, en ce cas, ces documents sont officiels, et nous y avons droit tout aussi bien que l'honorable ministre des Finances lui-même. Si ce dernier a recueilli des données documentaires à Washington, pourquoi ne les produit-il pas devant cette Chambre?

L'hon. M. PATERSON: Je crois que l'honorable député en a eu la plus grande partie.

M. REID (Grenville): L'honorable ministre le pense seulement, mais je veux savoir si nous les avons eues toutes.

L'hon. M. PATERSON: Que l'honorable député continue son discours.

M. REID (Grenville): L'honorable ministre des Douanes craint de déposer les documents sur le bureau de la Chambre parce qu'ils le condamneraient ainsi que son Gouvernement. Le tout nous porte à croire les renseignements qui sont venus de Washington comportant que les deux ministres, pendant tout leur séjour à la capitale des Etats-Unis avaient agi en enfants d'école, sans comprendre la portée de leurs actions. J'ai lu une partie du compte rendu et je demande qu'il soit publé dans les Débats, afin que les députés libéraux en prennent connaissance de même que les conservateurs, parce que, je crois que si les libéraux se renseignent sur ces points et autres sur lesquels nous pouvons les éclairer, ils seront convaincus qu'ils sont dans l'erreur avant que nous ne prenions le vote. L'honorable ministre des Douanes et le Gouvernement essaient de leurrer les cultivateurs du pays en nous cachant les renseignements nécessaires; mais, si ces choses sont connues, je suis certain que le pays poussera une telle clameur que le Gouvernement n'osera lui imposer la réciprocité; je suis convaincu que, si l'exposé fait par l'honorable ministre de l'Agriculture est mis à exécution, et que nous ayons l'occasion de voter sur cette question, le Gouvernement sera battu en cette Chambre même, et, dans le cas contraire, la défaite aura lieu quand on en appellera au peuple.

M. D. A. LAFORTUNE (Montcalm) (texte): Monsieur l'Orateur, je croirais manquer à mon mandat si je ne faisais pas quelques observations sur la motion qui est maintenant devant vous, et je vous demande la permission de répondre, aussi brièvement que possible, aux remarques qui ont été faites au cours de ce débat.

Le dernier orateur qui vient de reprendre son siège est un vaillant; il défie le ministre des Douanes et le traite cavalièrement en lui disant: "Vous avez agi comme un enfant d'école". Quand il aura les cheveux blancs de l'honorable ministre, il parlera peut-être avec plus de prudence.

Le député de Grenville (M. Reid), qui quitte la Chambre en ce moment, vient nous dire que si le Gouvernement n'est pas battu dans cette Chambre, sur cette question, il le sera sûrement lorsqu'il viendra devant le peuple. Prophète, et prophète de malheur, il vient nous dire: "Vous serez battus". A mon tour, je lui réponds que c'est lui et son parti qui seront battus. Nous les attendons et nous n'avons pas peur d'aller rencontrer ces messieurs devant le peuple. C'est bien bel et bon de dire: Vous serez battus; ces messieurs ont tant d'expérience, sous ce rapport-là, ils ont été battus tant de fois, si souvent et si bien, qu'il faudra commencer par nous battre. Qu'ils prennent patience, c'est une affaire à deux.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir, mais avec peu d'intérêt, parce que, il est vrai, je n'ai pas appris grand'chose des orateurs de la gauche. Ils ont parlé d'agriculture, mais ils n'ont rien dit qui puissent apprendre quelque chose aux cultivateurs. Ils blâment le ministre de l'Agriculture; en voilà des hommes sérieux pour blâmer un homme de la valeur de l'honorable M. Fisher, qui est le protecteur naturel, le plus légitime, le mieux qualifié des intérêts de la classe agricole. Ce protecteur des intérêts des cultivateurs, nous l'avons de notre côté, et lui et ses collègues ont remplacé les ministres de ces messieurs qui fermaient alors, tous les ans, leur budget avec des déficits considérables. Aujourd'hui, nous avons des surplus de notre côté, et l'on vient blâmer ces ministres qui ont passé leur vie à étudier ces questions-là, des hommes de longue expérience comme le ministre de l'Agriculture! C'est à n'y pas croire. Ces messieurs essayent de lui faire la leçon. Je dis que cela ressemble beaucoup au bedeau qui veut montrer à dire la messe à son curé.

J'ai écouté les orateurs distingués de l'autre côté de la Chambre; mais sur le nombre, il y en a quelques-uns qui ne sont pas "traîtres". . . . Quand j'entends ces messieurs parler d'agriculture, et venir nous dire qu'ils ne comprennent pas et qu'ils ne peuvent pas concilier l'intérêt du producteur avec celui du consommateur, pour moi c'est là la preuve qu'ils n'en connaissent rien. Comment, disent-ils, pouvez-vous prétendre que le cultivateur aura un meilleur marché, vendra mieux ses produits, et que le consommateur ne payera pas plus cher? Eh bien! il n'est pas nécessaire d'aller au collège bien longtemps pour répondre à cette question. Je m'occupe d'agriculture et d'élevage depuis un grand nombre d'années; j'ai la prétention de connaître à fond tout ce qui se rapporte aux choses de l'agriculture et de l'élevage. Ces messieurs ne savent donc pas que lorsque le cultivateur aura un marché additionnel au marché déjà existant, qu'il pourra vendre plus facilement les produits de sa ferme; et quand même les prix ne seraient pas plus élevés, nous pourrons vendre en plus grande quantité et nous y trouverons encore notre profit. Si les prix baissent, ce sera tant mieux pour les consommateurs. Le cultivateur n'a pas la prétention de dire qu'il sera maître du marché; mais il peut prétendre avec raison, qu'ayant un marché nouveau, à la porte voisine, avec une population de 92 millions d'âmes, nous pourrons vendre nos produits plus facilement; nous aurons des acheteurs en plus grand nombre et, par

exemple, au lieu de mettre nos patates dans les hangars, nos pommes de terre dans les caveaux, nous les vendrons et nous ne les exposerons pas à les laisser gâter, nous en retirerons un plus grand bénéfice alors.

Je me rappelle que, lorsque le traité de 1854, qui a pris fin en 1866, existait, nous avions un bon marché pour nos chevaux. Nos chevaux se vendaient alors à des prix rémunérateurs. Puis, quand ce traité fut abrogé, nous avons dû cesser de faire l'élevage du cheval, parce que nous nous serions exposés à perdre des sommes très considérables. Lorsque ce traité de réciprocité sera en vigueur, et que nous n'aurons plus à payer 45 p. 100 de droits pour expédier nos produits de l'autre côté de la frontière, nous pourrons de nouveau faire de l'élevage et réaliser des profits considérables.

Ces messieurs nous parlent de jardinage. Il peut se faire, monsieur l'Orateur, que, lorsque ce traité ou arrangement douanier sera en vigueur, il ne donne pas pleine et entière satisfaction à tout le monde. Il peut se faire qu'il y ait une minorité qui ait à en souffrir. Le remède alors sera de changer notre mode de culture ou d'exploitation agricole, et de prendre d'autres branches plus avantageuses par le nouveau tarif.

S'il s'agissait de conclure un traité pour dix, quinze ou vingt ans, je comprendrais qu'il y aurait peut-être quelque danger de nous lier pour un temps aussi long. Mais, dans ce cas-ci, quel risque courons-nous? Aucun. Nous ne courons aucun risque, parce que les deux parties au traité ont le privilège d'y mettre fin sans même donner de raison à l'appui d'une telle décision. Dans ce cas, pourquoi ne pas faire l'essai de cette mesure? Si, après une expérience de deux ou trois années, on constate que ce régime d'échange commercial ne nous est pas favorable, nous y mettrons fin en rapportant cette loi.

M. TAYLOR (Leeds): Je soulève la question de règlement. C'est la convention douanière que l'honorable député discute et non pas l'objet de l'amendement.

M. LAFORTUNE: Je réponds aux arguments qui ont été donnés par les honorables députés de la gauche, et si mon honorable ami ne me comprend pas, ce n'est pas de ma faute.

M. l'ORATEUR: Au cours du présent débat, j'ai laissé beaucoup de latitude aux membres des deux côtés de la Chambre qui ont pris la parole.

M. TAYLOR (Leeds): Le règlement prescrit, je crois, que le débat ne doit pas s'écarter de la proposition soumise à la Chambre.



M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de bien saisir le point soulevé. Le règlement prescrit que, lorsqu'un amendement est proposé à la motion principale, le débat doit être limité à l'amendement. J'ai dit, il y a un instant, qu'il m'était bien difficile de faire observer strictement cette règle, vu que le débat avait pris une très grande latitude, et que l'on n'avait pas soulevé d'objection. Je n'ai donc pas cru devoir intervenir, mais puisque l'objection est soulevée, je prierai l'honorable député de bien vouloir s'en tenir à l'amendement et de limiter ses observations à la question qu'il comporte.

M. LAFORTUNE: C'est ce que je m'efforce de faire, et comme j'ai un terrain considérable à couvrir, je ne me sens pas du tout disposé d'aller au delà.

Que d'efforts conservateurs et libéraux n'ont-ils pas faits pour rétablir le traité de réciprocité avec les Etats-Unis depuis qu'il a été abrogé; que d'efforts les deux partis politiques n'ont-ils pas faits pour remettre en vigueur ce traité, sans pourtant y réussir?

M. TAYLOR (Leeds): Monsieur l'Orateur, avez-vous rappelé l'honorable député à la question?

M. l'ORATEUR: J'ai dit que l'honorable député devait s'en tenir à l'amendement, tout en avouant qu'il m'était bien difficile de restreindre le débat à cette limite, à raison de la trop grande latitude prise par ceux qui ont parlé avant lui. Mais je prie de nouveau l'honorable député de s'en tenir à l'amendement.

M. LAFORTUNE: Je discute l'amendement, et si l'honorable député ne me comprend pas, parce que je parle français, ce n'est pas de ma faute. Mais son souffleur sait que je m'en tiens à la question.

Je veux démontrer,—et je crois que la chose me sera facile,—en réponse à ces messieurs de la gauche, qui se plaignent de ne pas avoir tous les renseignements nécessaires, qu'ils sont plus renseignés, après tout, qu'ils ne le prétendent. Lorsque ces messieurs ont passé leur vie politique à chercher les moyens propres à arriver au but que nous voulons atteindre nous-mêmes, comment peuvent-ils vouloir nous faire croire qu'ils ne connaissent pas le traité proposé, qu'ils n'ont pas les renseignements voulus, accusant les ministres d'avoir procédé en aveugles, les traitant d'enfants d'école, ne connaissant pas les documents nécessaires pour nous bien représenter à Washington. En disant cela, vous n'êtes pas sérieux, pas plus sérieux que l'honorable député de Halton (M. Henderson) qui disait tout à l'heure à la face de cette Chambre et du pays que, lors-

que son chef, feu sir John A. Macdonald, avait mis dans le statut une résolution offrant la réciprocicté aux Etats-Unis, ce chef conservateur n'était pas sérieux. A qui l'honorable député fera-t-il croire cela? J'ai regretté de voir que personne de son côté n'ait protesté contre l'injure lancée ainsi à la mémoire du chef du parti conservateur à cette époque-là.

Prétendre que sir John Macdonald mettait dans le statut cette offre de réciprocité pour plaire aux libéraux, est ridicule pour le moins. Il nous aimait comme on aime une belle-mère généralement.

On nous a dit, tout à l'heure, du côté de la gauche, que nous avions volé leur programme sur la Politique nationale. Eh bien! lorsque nous aurons fait voter la motion principale, ces messieurs se retourneront et diront: "Ils nous ont volé notre programme, c'était le programme du parti conservateur". Et ils feront ainsi la preuve de leur grande sincérité.

Je représente, monsieur l'Orateur, un comté agricole; je représente un comté qui s'y connaît en matière agricole, et je dois dire que je manquerais à mon devoir si je ne disais pas, à la face de mon pays, que nous désirons, avec grande anxiété, ce traité. J'ajoute, à l'adresse des messieurs de la gauche, que s'ils ne sont pas renseignés sur ce point, nous, les libéraux, nous le sommes. Nous avons étudié la question et nous n'avons pas besoin d'autres informations. Nous nous en rapportons, pour cela, à la longue expérience des honorables ministres des Douanes, des Finances et de l'Agriculture. Et, par-dessus tout, nous avons le chef qui nous dirige, en qui nous avons confiance; quand il nous demande quelque chose, c'est parce que cela est nécessaire dans l'intérêt de notre pays.

(La motion de M. Perley, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Ames, | Edwards, |
| Armstrong, | Elson, |
| Arthurs, | Foster, |
| Barker, | Fraser, |
| Barnard, | Gilbert, |
| Beattie, | Goodeve, |
| Best, | Haggart (Winnipeg), |
| Blain, | Henderson, |
| Blondin, | Herron, |
| Borden (Halifax), | Hughes, |
| Boyce, | Jameson, |
| Burrell, | Lake, |
| Campbell, | Lancaster, |
| Cowan, | Lennox, |
| Crosby, | Lortie, |
| Crocket, | Macdonell, |
| Crothers, | McCall, |
| Currie (Simcoe), | Maddin, |
| Daniel, | Marshall, |
| Doherty, | Middlebro, |
| Donnelly, | Monk, |
| Nantel, | Sproule, |
| Owen, | Stewart, |
| Paquet, | Taylor (Leeds), |
| Perley, | Thoburn, |
| Reid (Grenville), | Thornton, |
| Rhodes, | Wallace, |
| Roche, | White (Renfrew), |
| Russell, | Wilcox, |
| Schaffner, | Wilson (Lennox-et-Addington), |
| Sexsmith, | |
| Sharpe (Ontario), | Wright.—64. |
| Sifton, | |

ONT VOTE CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Allard, | McAllister, |
| Allen, | McCoig, |
| Aylesworth (sir Allen), | McColl, |
| | McCraney, |
| Béland, | McIntyre, |
| Bickerdike, | McKenzie, |
| Black, | McLean (Huron), |
| Boyer, | McMillan, |
| Brown, | Major, |
| Bureau, | Marcile (Bagot), |
| Carvell, | Martin (Regina), |
| Cash, | Martin (Wellington), |
| Chew, | Meigs, |
| Chisholm (Antigonish), | Michaud, |
| | Miller, |
| Clarke (Essex), | Murphy, |
| Congdon, | Nesbitt, |
| Currie (Prince-Edouard), | Neely, |
| | Oliver, |
| Delisle, | Papineau, |
| Devlin, | Paterson, |
| Douglas, | Pickup, |
| Dubeau, | Proulx, |
| Emmerson, | Prowse, |
| Ethier, | Pugsley, |
| Fielding, | Rankin, |
| Fisher, | Reid (Ristigouche), |
| Fortier, | Richards, |
| Fowke, | Rivet, |
| Gervais, | Robb, |
| Girard, | Ross (Middlesex), |
| Gladu, | Ross (Rimouski), |
| Gordon (Kent), | Roy (Montmagny), |
| Graham, | Rutan, |
| Harty, | Savoie, |
| Hodgins, | Schell, |
| Hunt, | Sealey, |
| King, | Séguin, |
| Knowles, | Sinclair, |
| Kyte, | Smith (Middlesex), |
| Lachance, | Smith (Stormont), |
| Lafortune, | Sperry, |
| Lanctôt (Laprairie-Napierville), | Talbot, |
| | Templeman, |
| Laurier (sir Wilfrid), | Todd, |
| Law, | Turcotte (Nicolet), |
| LeBlanc, | Turcotte (Québec-Comté), |
| Lemieux, | |
| Loggie, | Turgeon, |
| Lovell, | Warburton, |
| Low, | Wilson (Laval).—98. |
| MacNutt, | |

ONT PAIRE:

| Ministériels. | Oppositionnistes. |
|---|---|
| MM. | MM. |
| Brodeur, | Haggart, J. |
| Borden (sir F.), | Northrup, |

| | |
|---|---|
| Clark (Red-Deer), | Bradbury, |
| Stratton, | Gordon (Nipissing), |
| Molloy, | Sharpe (Lisgar), |
| McGiverin, | Osler, |
| White (Alberta), | Taylor (New-Westminster), |
| Macdonald, | Meighen, |
| Tobin, | Price, |
| Parent, | Smyth, |
| Tolmie, | Staples, |
| Pardee, | Stanfield, |
| McLean (Sunbury), | McCarthy, |
| Smith (Nanaïmo), | Chisholm (Huron), |
| Guthrie, | Clare, |
| Carrier, | Worthington, |
| Champagne, | Magrath, |
| Conmee, | Kidd, |
| Turriff, | Bristol, |
| Verville, | Forget, |
| White (Victoria), | Broder, |
| Lapointe, | Lewis, |
| Geoffrion, | Porter, |
| Demers. | Lalor. |

M. PERLEY: Monsieur l'Orateur, je demanderai si le vote du représentant de Labelle a été enregistré?

M. l'ORATEUR: Le représentant de Labelle m'a-t-il entendu mettre la question aux voix?

M. MAJOR: J'en ai entendu la lecture en français.

M. PERLEY: Je n'aime pas mettre en doute ce que dit un député, mais il doit se rappeler que vous aviez lu en français la majeure partie du projet de résolution avant son entrée dans cette enceinte.

M. BARKER: J'ai vu entrer le représentant de Labelle. Vous aviez commencé à lire la motion en français et vous en aviez déjà lu une partie. On a crié: A l'ordre! et j'ai regardé et j'ai vu passer le représentant de Labelle qui se baissait derrière la dernière rangée de sièges.

M. TALBOT: J'ai vu le représentant de Labelle prendre son siège et je me souviens très bien que, dès qu'il fut assis, vous avez commencé à lire la motion en français.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. l'ORATEUR: Mon devoir est de demander à l'honorable député s'il a entendu mettre la question aux voix. S'il répond affirmativement, l'incident est clos.

M. LENNOX: Je n'attaque votre décision, mais je dois dire au sujet de la déclaration du représentant de Bellechasse que je pouvais voir ce qui se passait et qu'il ne le pouvait pas, et que sa déclaration n'est pas conforme à la vérité.

M. HENDERSON: Je crois qu'il vaut mieux qu'il soit entendu et compris que si l'honorable député n'a entendu lire qu'une partie de la motion, il ne devrait certainement pas prendre part au vote. Il n'y a aucun doute qu'une partie de l'amendement avait été lue en français avant l'entrée de l'honorable député.

Quelques VOIX: Non, non.

M. HENDERSON: Si nous sommes tenus d'accepter la parole de l'honorable député quand il déclare qu'il a entendu mettre la question aux voix, j'avoue que je préfère ne pas être à sa place.

M. C. B. MAJOR (Labelle): Monsieur l'Orateur, je n'ai peut-être pas entendu la lecture de la motion en anglais; mais je crois avoir entendu toute la lecture de la motion en français.

M. REID (Grenville): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole sur l'amendement il y a quelques instants, j'avais un état qui a été préparé par le département des Douanes et qui renferme beaucoup de renseignements utiles. Ce sont des renseignements que devraient connaître tous les membres de la Chambre, ainsi que les cultivateurs de ce pays. J'en ai lu une partie, mais je n'ai pas pris le temps de lire le tout, car le document est long; cependant le personnel du hansard m'apprend qu'il ne saurait être imprimé pour une raison ou pour une autre. J'en ai parlé et, si je ne l'ai pas lu, c'était pour gagner du temps, cela va sans dire. Je veux que cet état soit imprimé et je ne crois pas que le Gouvernement devrait s'y opposer. Nul article du règlement n'en interdit l'impression, pourvu que je le lise, et je me propose d'en donner lecture. De plus, j'ai ici deux autres états. Je n'avais pas l'intention de retenir la Chambre ce soir; cependant, je le ferai afin de communiquer ces renseignements à la population.

M. HUGHES: Monsieur l'Orateur, il est d'usage d'accepter les états du ministre des Finances et d'autres ministres, états qui sont déposés sur le bureau et imprimés. Je crois qu'il est injuste d'obliger un député à lire un état préparé par le Gouvernement. Si c'était un extrait de journal, je n'aurais rien à dire, mais c'est un rapport préparé par le Gouvernement et déposé sur le bureau, et je ne conçois pas pourquoi l'honorable député ne le remettrait pas et ne le ferait pas imprimer dans le hansard.

M. REID (Grenville): C'est un état que j'ai fait préparer par le département des Douanes. J'ai ici un autre tableau qui a été dressé par le département du Commerce. C'est pour bien dire un document officiel. Je me suis rendu auprès du sous-ministre et je l'ai prié de me donner un état des exportations de beurre, de fromage, d'œufs, de viande de boeuf, de bacon,

de jambons et d'autres viandes, pris dans les publications officielles de divers pays et j'ai ce document sous la main. J'ai aussi demandé au département du Commerce un tableau des articles importés du pays ayant droit au traitement de la nation la plus favorisée, tels que animaux, fruits, grains, viandes, et le reste. Ce sont des états officiels provenant des différents pays et qui doivent être mis sous les yeux de la population canadienne. Je regrette infiniment d'avoir à retenir la Chambre afin de les consigner dans le hansard. Je ne les aurais pas lus, mais je crois savoir que le Gouverneur en a interdit l'impression et je les lirai

TABLEAU démontrant la quantité et la valeur des articles ci-dessous mentionnés importés pour la consommation en Canada, par pays, pendant les exercices financiers depuis 1905 jusqu'à 1910, inclusivement.

| PAYS. | 1905. | | 1906. | | 1907 (9 mois). | | 1908. | | 1909. | | 1910. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| BEURRE—(Lbs.) | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ |
| Grande-Bretagne | 71,834 | 15,282 | 22,512 | 5,120 | 35,949 | 8,675 | 230,182 | 39,241 | 37,315 | 9,508 | 6,161 | 1,514 |
| Australie | 62,934 | 12,338 | 1,176 | 239 | 174,591 | 43,764 | 212,153 | 54,905 | 399,236 | 98,361 | 299,440 | 69,358 |
| Terre-Neuve | 100 | 19 | ..... | ..... | 21 | 1 | 18 | 3 | ..... | ..... | 3,820 | 763 |
| Nouvelle-Zélande | 47,432 | 8,634 | 15,512 | 3,702 | 30,912 | 7,537 | ..... | ..... | 16,128 | 3,741 | 21,340 | 4,871 |
| Norvège | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 1,200 | 240 | 3,200 | 436 | 1,000 | 200 |
| France | ..... | ..... | 25 | 9 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Italie | ..... | ..... | 253 | 59 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Turquie | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 240 | 65 |
| Etats-Unis | 306 | 56 | 50 | 5 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| | 230,763 | 58,555 | 103,923 | 25,810 | 34,657 | 9,239 | 294,647 | 74,674 | 473,805 | 112,219 | 61,081 | 16,163 |
| Total | 413,369 | 94,884 | 143,451 | 34,944 | 276,130 | 69,216 | 738,200 | 169,063 | 929,684 | 224,265 | 393,582 | 92,934 |
| ŒUFS—(Douz.) | | | | | | | | | | | | |
| Australie | 694 | 109 | 710 | 92 | ..... | ..... | 9,720 | 1,658 | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Hong-Kong | 12,724 | 615 | 14,672 | 799 | 9,232 | 584 | 13,593 | 853 | 12,345 | 899 | 41,245 | 1,837 |
| Grande-Bretagne | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 7,226 | 1,234 |
| Chine | 25,670 | 1,398 | 20,918 | 1,169 | 19,559 | 1,162 | 29,847 | 1,771 | 29,003 | 1,796 | 84,669 | 10,216 |
| Terre-Neuve | ..... | ..... | ..... | ..... | 8 | 1 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| France | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 9 | 14 |
| Japon | 250 | 13 | ..... | ..... | 183 | 15 | 60 | 4 | 2,439 | 128 | 453 | 25 |
| Etats-Unis | 267,229 | 65,424 | 426,369 | 86,877 | 632,122 | 141,422 | 1,096,766 | 210,708 | 1,092,333 | 236,304 | 750,476 | 177,577 |
| Total | 306,567 | 67,559 | 462,669 | 88,937 | 661,104 | 143,184 | 1,149,886 | 214,994 | 1,136,120 | 239,127 | 884,078 | 190 903 |
| POMMES DE TERRE—(Boiss.) | | | | | | | | | | | | |
| Grande-Bretagne | 172 | 207 | 1,443 | 549 | 12 | 46 | 1,640 | 1,083 | 10 | 9 | 2,383 | 900 |
| Australie | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 9 | 10 | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Antilles anglaises | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 23 | 23 | ..... | ..... | 128 | 174 |
| Indes anglaises | ..... | ..... | 3 | 2 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Chine | 17 | 7 | 17 | 6 | 21 | 11 | 165 | 56 | 15 | 6 | 27 | 10 |
| Hawaï | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 100 | 54 |
| Hong-Kong | 2 | 1 | ..... | ..... | 4 | 2 | ..... | ..... | 75 | 17 | 64 | 24 |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | | | | | 18 | 10 | | | 5 | 2 | | |
| Nouvelle-Zélande | | | | | | | | | | | 845 | 720 |
| Japon | | | 34 | 8 | 230 | 70 | 213 | 98 | | | 5 | 2 |
| Espagne | | | | | | | | | | | 550 | 427 |
| Etats-Unis | 513,735 | 228,152 | 222,142 | 123,078 | 94,219 | 70,817 | 242,992 | 191,296 | 126,282 | 128,967 | 215,228 | 179,849 |
| Total | 513,927 | 228,367 | 223,639 | 123,643 | 94,504 | 70,956 | 245,042 | 192,566 | 126,387 | 129,001 | 219,330 | 182,160 |
| FROMAGE—(Livres). | | | | | | | | | | | | |
| Grande-Bretagne | 12,405 | 3,069 | 16,493 | 3,891 | 21,114 | 4,599 | 45,861 | 13,094 | 25,695 | 6,216 | 55,735 | 22,487 |
| Hong-Kong | 615 | 82 | | | | | | | 240 | 7 | 79 | 12 |
| Belgique | | | | | | | 30 | 3 | 48 | 7 | 4,639 | 846 |
| Chine | | | | | 40 | 1 | 180 | 8 | | | | |
| France | 29,962 | 5,276 | 43,328 | 7,904 | 44,893 | 9,570 | 42,666 | 8,853 | 59,817 | 11,136 | 72,791 | 14,459 |
| Allemagne | | | 50 | 20 | 525 | 46 | 1,400 | 140 | 822 | 231 | 167 | 54 |
| Grèce | | | 110 | 3 | | | 720 | 80 | 2,361 | 174 | 1,710 | 83 |
| Hollande | 3,747 | 460 | 6,722 | 976 | 10,485 | 1,648 | 13,122 | 2,019 | 35,548 | 5,573 | 17,231 | 2,303 |
| Italie | 57,943 | 9,009 | 90,725 | 15,528 | 94,353 | 17,613 | 84,197 | 15,895 | 175,453 | 33,853 | 203,313 | 40,341 |
| Norvège | 170 | 27 | 10 | 2 | 1,457 | 259 | | | 172 | 22 | | |
| Saint-Pierre | 177 | 41 | 66 | 10 | 60 | 17 | | | | | 220 | 53 |
| Suède | | | 5,035 | 876 | 3,095 | 575 | | | | | | |
| Roumanie | | | | | | | | | | | 287 | 13 |
| Suisse | 34,509 | 5,470 | 42,043 | 7,104 | 27,145 | 9,034 | 30,746 | 5,882 | 52,221 | 10,450 | 111,469 | 19,719 |
| Turquie | 26 | 3 | 1,060 | 157 | 4,032 | 437 | | | | | 396 | 25 |
| Etats-Unis | 173,075 | 28,965 | 162,989 | 28,833 | 154,912 | 29,135 | 370,553 | 73,468 | 231,811 | 43,316 | 215,741 | 45,319 |
| Total | 312,629 | 52,402 | 368,631 | 65,309 | 362,111 | 72,934 | 790,475 | 119,442 | 584,188 | 110,985 | 683,778 | 145,714 |
| BOEUF SALÉ—(Livres). | | | | | | | | | | | | |
| Grande-Brtagne | 800 | 40 | 14,996 | 992 | 15,200 | 973 | 16,392 | 1,208 | 800 | 58 | 630 | 33 |
| Terre-Neuve | 2,200 | 126 | 1,450 | 109 | 1,042 | 56 | 400 | 21 | 2,100 | 178 | | |
| Norvège | | | | | | | 20,800 | 915 | 3,200 | 192 | 400 | 16 |
| Etats-Unis | 1,152,569 | 50,727 | 2,358,069 | 110,761 | 2,253,312 | 91,176 | 2,020,394 | 93,793 | 1,300,507 | 75,642 | 1,445,272 | 75,815 |
| Total | 1,155,569 | 50,893 | 2,374,515 | 111,862 | 2,269,554 | 92,205 | 2,057,986 | 95,937 | 1,306,607 | 76,070 | 1,446,302 | 75,864 |
| BACON ET JAMBONS (Livres). | | | | | | | | | | | | |
| Grande-Bretagne | 5,739 | 983 | 3,397 | 576 | 11,599 | 2,242 | 27,633 | 4,789 | 3,388 | 580 | 4,721 | 1,066 |
| Australie | | | 3,711 | 514 | | | | | | | | |
| Hong-Kong | 1,100 | 64 | 1,694 | 101 | 1,103 | 81 | 3,053 | 263 | 2,079 | 159 | 2,617 | 148 |
| Chine | 993 | 69 | 362 | 25 | 588 | 54 | 533 | 34 | 506 | 43 | 826 | 83 |
| Allemagne | | | | | | | | | | | 42 | 6 |
| Italie | 20 | 8 | | | | | | | | | | |
| Japon | 101 | 9 | | | | | | | 186 | 13 | | |
| Espagne | 62 | 10 | | | | | | | | | | |

TABLEAU démontrant la quantité et la valeur des articles ci-dessous mentionnés importés pour la consommation en Canada, etc.—*Suite.*

| PAYS. | 1905. | | 1906. | | 1907. | | 1908. | | 1909. | | 1910. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| POMMES DE TERRE—*Suite.* | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ |
| Etats-Unis | 4,220,381 | 483,299 | 7,073,978 | 775,226 | 5,162,912 | 643,290 | 7,276,730 | 847,215 | 5,877,303 | 735,367 | 5,453,257 | 816,042 |
| Total | 4,228,396 | 484,442 | 7,083,142 | 776,442 | 5,176,202 | 645,667 | 7,307.949 | 852,301 | 5,883,462 | 736,162 | 5,471,463 | 817,345 |
| MOUTON (Livres). | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ |
| Australie | 60,136 | 4,013 | 354,575 | 17,380 | 990,556 | 45,377 | 1,162,837 | 77,090 | 1,113,411 | 80,952 | 1,377,270 | 97,143 |
| Etats-Unis | 41,928 | 3,233 | 48,667 | 3,982 | 45,733 | 3,870 | 88,124 | 9,624 | 317,795 | 29,047 | 716,753 | 68,606 |
| Total | 102,064 | 7,246 | 403,242 | 21,362 | 1,036,289 | 49,247 | 1,250,961 | 86,714 | 1,431,206 | 109,999 | 2,094,023 | 165,749 |
| LARD SALÉ (Livres). | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ |
| Grande-Bretagne | 69,794 | 5,466 | 70,450 | 5,158 | 78,700 | 6,930 | 110,925 | 11,212 | 14,440 | 1,191 | 400 | 20 |
| Hong-Kong | ..... | ..... | 290 | 19 | ..... | ..... | 186 | 16 | 478 | 17 | 10,410 | 825 |
| Terre-Neuve | 1,600 | 114 | 800 | 60 | 950 | 86 | 5,150 | 455 | 1,200 | 111 | ..... | ..... |
| Chine | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 125 | 13 | 430 | 41 | ..... | ..... |
| Norvège | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 200 | 12 | 1,400 | 132 | ..... | ..... |
| Etats-Unis | 4,957,453 | 337,865 | 10,654,569 | 780,668 | 7,595,848 | 615,099 | 8,849,779 | 693,071 | 10,501,089 | 862,043 | 8,900,138 | 930,049 |
| Total | 5,028,847 | 343,445 | 10,726,109 | 785,905 | 7,675,498 | 622,115 | 8,966,265 | 704,779 | 10,519,037 | 863,535 | 8,910,948 | 930,894 |
| VOLAILLES ET GIBIER. | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ |
| Grande-Bretagne | ..... | 587 | ..... | 379 | ..... | 1,106 | ..... | 3,384 | ..... | 4,041 | ..... | 4,907 |
| Australie | ..... | 9 | ..... | ..... | ..... | 41 | ..... | 670 | ..... | 20 | ..... | 1,159 |
| Hong-Kong | ..... | 517 | ..... | 539 | ..... | 557 | ..... | 533 | ..... | 1,175 | ..... | 1,858 |
| Autriche-Hongrie | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 4 | ..... | 50 | ..... | ..... | ..... | 102 |
| Chine | ..... | 148 | ..... | 194 | ..... | 256 | ..... | 819 | ..... | 1,087 | ..... | 278 |
| France | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 114 |
| Japon | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 154 | ..... | 37 | ..... | 36 | ..... | ..... |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Russie | | | | | | | | 30 | | | | |
| Etats-Unis | | 33,767 | | 38,679 | | 38,812 | | 45,512 | | 42,490 | | 52,597 |
| Total | | 35,028 | | 39,791 | | 40,930 | | 51,035 | | 48,849 | | 61,01 |
| AUTRES VIANDES (LIVRES). | | | | | | | | | | | | |
| Grande-Bretagne | 24,437 | 3,583 | 44,635 | 6,951 | 33,535 | 6,154 | 64,444 | 11,970 | 106,629 | 20,400 | 206,560 | 27,240 |
| Australie | 26,676 | 2,753 | 43,426 | 3,026 | 34,415 | 2,698 | 58,364 | 4,478 | 52,190 | 4,279 | 64,762 | 5,563 |
| Hong-Kong | 22,733 | 1,509 | 30,251 | 2,303 | 34,282 | 2,678 | 28,330 | 2,096 | 35,171 | 3,105 | 88,692 | 6,619 |
| Terre-Neuve | 2,475 | 124 | | | | | | | | | | |
| Nouvelle-Zélande | 4,605 | 761 | 3,657 | 273 | 2,644 | 407 | 3,324 | 496 | 2,318 | 308 | 2,584 | 231 |
| Autriche-Hongrie | 480 | 34 | | | | | | | 92 | 47 | | |
| Belgique | | | 548 | 85 | | | | | | | | |
| Chine | 60,156 | 4,435 | 77,839 | 6,269 | 72,412 | 5,719 | 79,140 | 6,363 | 70,375 | 5,873 | 15,611 | 1,320 |
| France | 11,886 | 2,271 | 13,135 | 3,028 | 10,425 | 2,256 | 11,582 | 3,177 | 16,408 | 3,157 | 17,031 | 4,015 |
| Allemagne | 688 | 94 | 310 | 68 | 1,620 | 258 | 71 | 38 | 262 | 82 | 2,508 | 647 |
| Italie | 231 | 62 | 200 | 18 | | | | | 5,518 | 660 | 237 | 67 |
| Japon | 929 | 71 | 874 | 85 | 3,078 | 240 | 5,560 | 413 | 4,473 | 272 | 1,430 | 96 |
| Norvège | 272 | 55 | 510 | 102 | 6,484 | 457 | 3,388 | 450 | 480 | 48 | 84 | 12 |
| Saint-Pierre | | | 3 | 3 | | | | | | | 90 | 11 |
| Suède | | | | | | | 480 | 102 | 480 | 102 | | |
| Etats-Unis | 1,753,752 | 200,497 | 2,795,971 | 310,595 | 1,848,741 | 239,574 | 2,151,311 | 252,583 | 1,408,610 | 172,926 | 1,551,156 | 219,529 |
| Total | 1,909,320 | 216,249 | 3,011,359 | 332,806 | 2,047,636 | 260,421 | 2,405,994 | 282,166 | 1,703,006 | 211,259 | 1,950,745 | 265,350 |
| BÊTES BOVINES—(Nombre). | | | | | | | | | | | | |
| Grande-Bretagne | 31 | 500 | | | | | 1 | 60 | 12 | 1,089 | | |
| Terre-Neuve | | | | | | | 1 | 36 | | | | |
| Etats-Unis | 19,616 | 272,785 | 14,277 | 182,963 | 4,554 | 64,519 | 2,993 | 50,363 | 2,589 | 43,049 | 1,012 | 25,150 |
| Total | 19,647 | 273,285 | 14,277 | 182,963 | 4,554 | 64,519 | 2,995 | 50,459 | 2,601 | 44,138 | 1,012 | 25,150 |
| CHEVAUX—(Combien). | | | | | | | | | | | | |
| Grande-Bretagne | 32 | 1,686 | 1 | 25 | 13 | 1,098 | 20 | 714 | 17 | 2,543 | 59 | 9,534 |
| Indes occidentales anglaises | | | 1 | 50 | | | | | | | 1 | 100 |
| Terre-Neuve | 7 | 200 | | | 24 | 766 | 25 | 1,195 | 89 | 4,110 | 88 | 4,385 |
| Belgique | | | | | | | | | | | 4 | 600 |
| France | | | | | | | | | | | 2 | 600 |
| Hawaï | | | | | | | 1 | 100 | | | | |
| Hollande | | | | | | | | | | | 1 | 60 |
| Saint-Pierre | | | | | 10 | 250 | | | | | | |
| Etats-Unis | 11,303 | 512,455 | 16,338 | 744,513 | 15,459 | 645,251 | 4,016 | 302,674 | 3,450 | 285,705 | 6,604 | 401,503 |
| Total | 11,342 | 514,341 | 16,340 | 744,588 | 15,506 | 647,365 | 4,062 | 304,683 | 3,556 | 292,358 | 6,759 | 416,782 |

TABLEAU démontrant la quantité et la valeur des articles ci-dessous mentionnés importés pour consommation en Canada, etc.—*Suite.*

| PAYS. | 1905. | | 1906. | | 1907. | | 1908. | | 1909. | | 1910. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| MOUTONS—(Combien). | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ |
| Grande-Bretagne | | | | | | | 3 | 10 | 108 | 2,013 | | |
| Etats-Unis | 84,817 | 210,131 | 69,985 | 199,962 | 73,463 | 227,380 | 52,252 | 203,192 | 42,975 | 176,842 | 35,344 | 131,492 |
| Total | 84,817 | 210,131 | 69,985 | 199,962 | 73,463 | 227,380 | 52,255 | 203,202 | 43,083 | 178,855 | 35,844 | 131,492 |
| POURCEAUX—(Livres). | | | | | | | | | | | | |
| Etats-Unis | 50,182 | 2,833 | 124,795 | 7,233 | 330 | 50 | 6,592 | 415 | 60 | 25 | 2,760 | 2,140 |
| ORGE.—(Boisseaux). | | | | | | | | | | | | |
| Grande-Bretagne | 4 | 10 | 240 | 263 | 253 | 294 | 2 | 5 | 331 | 377 | 2,561 | 3,093 |
| Chine | | | | | 700 | 328 | | | | | | |
| France | | | | | | | | | | | 6 | 5 |
| Etats-Unis | 1,083 | 1,077 | 2,785 | 1,632 | 1,575 | 1,043 | 8,843 | 6,383 | 97,399 | 59,184 | 164,532 | 99,810 |
| Total | 1,087 | 1,087 | 3,025 | 1,895 | 2,528 | 1,665 | 8,845 | 6,388 | 97,730 | 59,561 | 167,099 | 102,908 |
| FÈVES—(Boisseaux). | | | | | | | | | | | | |
| Grande-Bretagne | 36 | 117 | 9 | 21 | 25 | 41 | 310 | 666 | 67,418 | 83,687 | 44,008 | 64,384 |
| Australie | | | | | | | 12 | | 726 | 1,126 | 188 | 288 |
| Indes orientales anglaises | | | | | | | | | 645 | 737 | 57 | 50 |
| Indes occidentales anglaises | | | | | | | | | | | 18 | 29 |
| Hong-Kong | 865 | 391 | 894 | 445 | 564 | 295 | 1,014 | 649 | 984 | 501 | 2,391 | 1,214 |
| Terre-Neuve | | | | | | | | | 3 | 6 | 132 | 238 |
| Autriche-Hongrie | | | | | | | 2,102 | 3,022 | 9,592 | 12,970 | 17,404 | 27,263 |
| Chine | 1,210 | 626 | 899 | 478 | 1,015 | 578 | 2,302 | 1,209 | 2,590 | 1,403 | 1,387 | 964 |
| France | 27 | 71 | 5 | 26 | 13 | 73 | 114 | 522 | 236 | 467 | 11,132 | 15,839 |
| Afrique française | | | | | | | | | 117 | 343 | | |
| Allemagne | | | 2 | 8 | 1 | 2 | | | | | | |
| Grèce | | | | | | | | | 184 | 246 | | |
| Hollande | | | | | 13 | 38 | 9 | 30 | 19 | 57 | 10 | 63 |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Italie | 2 | 1 | 313 | 496 | 183 | 372 | 452 | 805 | 92 | 101 | 202 | 286 |
| Japon | 1,431 | 1,600 | 1,363 | 1,430 | 1,171 | 1,187 | 2,555 | 2,665 | 3,985 | 3,620 | 4,644 | 4,664 |
| Saint-Pierre | ..... | ..... | 4 | 11 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Suisse | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 15 | 15 |
| Turquie | 100 | 148 | 5 | 10 | 21 | 14 | 35 | 30 | 24 | 17 | 16 | 20 |
| Etats-Unis | 13,978 | 28,216 | 23,612 | 42,245 | 21,086 | 38,404 | 16,668 | 40,392 | 21,427 | 46,605 | 23,157 | 55,806 |
| Total | 17,649 | 31,170 | 27,106 | 45,170 | 24,092 | 41,004 | 25,561 | 49,990 | 108,042 | 151,886 | 104,761 | 171,123 |
| **Sarrasin (Boiss.).** | | | | | | | | | | | | |
| Japon | ..... | ..... | ..... | ..... | 3,048 | 3,100 | 4 | 6 | 582 | 590 | 1,163 | 1,037 |
| Etats-Unis | 102 | 83 | 99 | 120 | 418 | 466 | 243 | 236 | 107 | 113 | 444 | 426 |
| Total | 102 | 83 | 99 | 120 | 3,467 | 3,566 | 247 | 242 | 689 | 703 | 1,707 | 1,463 |
| **Avoine (Boiss.).** | | | | | | | | | | | | |
| Grande-Bretagne | 674 | 469 | 1,618 | 1,309 | 612 | 655 | 74,703 | 53,197 | 395,755 | 275,472 | 15,578 | 13,559 |
| Australie | 8 | 6 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Nouvelle-Zélande | 337 | 195 | 680 | 396 | ..... | ..... | ..... | ..... | 310 | 192 | ..... | ..... |
| Chine | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | 2 | ..... | ..... | ..... | ..... |
| France | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 6 | 5 |
| Etats-Unis | 507,767 | 175,362 | 44,000 | 20,351 | 5,957 | 2,645 | 38,231 | 16,549 | 58,628 | 29,277 | 23,361 | 13,833 |
| Total | 508,786 | 176,032 | 46,298 | 22,056 | 6,569 | 3,200 | 112,935 | 69,748 | 454,693 | 304,941 | 38,945 | 27,287 |
| **Pois (Boiss.).** | | | | | | | | | | | | |
| Grande-Bretagne | 281 | 756 | ..... | ..... | 205 | 656 | 180 | 451 | 738 | 2,620 | 3,562 | 9,615 |
| Hong-Kong | 3 | 3 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 544 | 388 |
| Terre-Neuve | ..... | ..... | ..... | ..... | 3 | 3 | ..... | ..... | ..... | ..... | 3 | 6 |
| Chine | 8 | 4 | 8 | 4 | 64 | 31 | 126 | 83 | 113 | 57 | 107 | 49 |
| Danemark | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 109 | 333 | ..... | ..... |
| France | 2 | 12 | 434 | 206 | 2 | 6 | 808 | 3,232 | 315 | 993 | 257 | 46 |
| Allemagne | 1 | 3 | ..... | ..... | 121 | 372 | 114 | 194 | 50 | 134 | ..... | ..... |
| Hollande | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 167 | 167 | 73 | 440 |
| Italie | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 92 | 68 | 37 | 72 | 9 | 20 |
| Japon | 10 | 9 | 40 | 39 | ..... | ..... | 457 | 460 | 637 | 545 | 88 | 71 |
| Russie | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 586 | 650 | ..... | ..... |
| Saint-Pierre | ..... | ..... | 4 | 13 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Suède | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 75 | 193 | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Turquie | 101 | 114 | 324 | 286 | 129 | 158 | 4 | 4 | 148 | 111 | 152 | 186 |
| Etats-Unis | 3,921 | 6,864 | 4,245 | 8,532 | 5,167 | 10,814 | 5,048 | 10,410 | 8,694 | 24,518 | 12,875 | 35,406 |
| Total | 4,327 | 7,765 | 5,055 | 9,080 | 5,961 | 12,040 | 6,904 | 15,095 | 11,594 | 30,210 | 17,670 | 46,650 |

TABLEAU démontrant la quantité et la valeur des articles ci-dessous mentionnés importés pour consommation en Canada, etc.—*Fin.*

| CONTRÉS. | 1905. | | 1906. | | 1907. | | 1908. | | 1909. | | 1910. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| SEIGLE (Boiss.). | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ |
| Etats-Unis | 1,229 | 1,068 | 24,072 | 15,068 | 35,045 | 24,879 | 52,316 | 43,892 | 31,952 | 26,644 | 1,306 | 1,399 |
| BLÉ—(Boiss.). | | | | | | | | | | | | |
| Grande-Bretagne | | | | | 8 | 10 | | | 37 | 59 | 281 | 445 |
| Turquie | | | 18 | 17 | 24 | 22 | | | | | 25 | 28 |
| Etats-Unis | 92,406 | 77,597 | 64,909 | 49,724 | 24,723 | 17,703 | 90,255 | 76,053 | 46,329 | 40,951 | 54,964 | 55,139 |
| Total | 92,406 | 77,597 | 64,927 | 49,741 | 24,755 | 17,735 | 90,255 | 76,053 | 46,366 | 41,010 | 55,270 | 55,612 |
| FOIN—(Tonnes). | | | | | | | | | | | | |
| Etats-Unis | 8,665 | 145,618 | 7,014 | 99,215 | 6,416 | 111,935 | 11,538 | 229,036 | 8,061 | 125,299 | 7,680 | 141,956 |
| GRAINE DE LIN—(Boiss.). | En franchise en 1905, 1906 et 1907. | | | | | | | | | | | |
| Grande-Bretagne | 114,246 | 122,185 | 40 | 90 | | | 14 | 23 | 5 | 9 | 158 | 482 |
| Belgique | 464 | 648 | 184 | 274 | | | | | | | | |
| Hollande | | | 257 | 652 | 316 | 729 | 105 | 281 | 273 | 695 | 2,380 | 4,857 |
| Allemagne | | | | | 37 | 77 | | | | | | |
| Etats-Unis | 61,081 | 88,752 | 1,373,611 | 1,646,173 | 2,720,205 | 3,350,594 | 426,516 | 526,310 | 392 | 622 | 1,806 | 4,124 |
| Total | 175,791 | 211,585 | 1,374,092 | 1,647,194 | 2,720,558 | 3,351,390 | 426,635 | 526,514 | 670 | 1,326 | 4,344 | 9,503 |
| POMMES, VERTES—(Boiss.). | | | | | | | | | | | | |
| Australie | 178 | 929 | 39 | 270 | | | 183 | 944 | 202 | 3,118 | | |
| Espagne | | | | | | | 2 | 11 | | | | |
| Etats-Unis | 23,168 | 77,429 | 20,033 | 89,288 | 43,111 | 137,209 | 37,099 | 182,148 | 56,561 | 222,732 | 59,071 | 261,792 |
| Total | 23,346 | 78,358 | 20,072 | 89,558 | 43,111 | 137,209 | 37,284 | 183,103 | 56,763 | 225,850 | 59,071 | 261,792 |

| LÉGUMES DE TOUTES SORTES, SAUF LES POMMES DE TERRE. | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Grande-Bretagne | 73,777 | 55,148 | 38,703 | 103,665 | 81,879 | 109,172 |
| Australie | 4,803 | 2,353 | 94 | 6,143 | 9,301 | 7,407 |
| Antilles anglaises | 1,585 | 454 | 227 | 770 | 2,054 | 2,958 |
| Indes anglaises | 304 | | | 164 | | |
| Hong-Kong | 6,040 | 6,485 | 5,357 | 5,289 | 5,021 | 10,917 |
| Iles Fiji | | | 68 | | | |
| Terre-Neuve | | | 60 | | | |
| Nouvelle-Zélande | | 668 | | | 713 | 3,979 |
| Autriche-Hongrie | | 149 | 99 | 455 | 1,633 | 378 |
| Belgique | 3,491 | 3,125 | 1,384 | 4,175 | 4,626 | 10,063 |
| Chine | 15,432 | 13,253 | 9,880 | 16,080 | 12,181 | 6,644 |
| Cuba | | | | | 18 | |
| Arabie | | | | 9 | | |
| Egypte | 4,303 | 124 | | 75 | | 183 |
| France | 35,825 | 58,302 | 55,522 | 67,589 | 76,532 | 93,155 |
| Inde portugaise | | | | 25 | | |
| Allemagne | 2,711 | 2,886 | 828 | 2,357 | 2,253 | 730 |
| Hawaï | | 39 | | | 64 | 529 |
| Hollande | 7 | | 2,566 | 359 | 132 | 587 |
| Italie | 798 | 982 | 416 | 5,779 | 10,818 | 15,255 |
| Japon | 9,943 | 8,626 | 11,153 | 25,782 | 25,905 | 32,377 |
| Mexique | | | | | 306 | |
| Norvège | | 465 | | | | |
| Portugal | 6 | | | 75 | | 23 |
| Roumanie | | | | | | 221 |
| Russie | | | 31 | 20 | | 77 |
| Saint-Pierre | | 8 | | 19 | 22 | 19 |
| Espagne | 2,634 | 6,346 | 9,063 | 9,673 | 2,726 | 5,064 |
| Turquie | 49 | 50 | 18 | 47 | 66 | 183 |
| Etats-Unis | 576,056 | 503,388 | 309,526 | 653,344 | 650,997 | 821,236 |
| Total | 737,764 | 662,851 | 444,995 | 901,894 | 887,247 | 1,121,157 |

Le tableau suivant donne l'exportation de produits de différents pays, et il a été emprunté aux rapports officiels.

M. TAYLOR (Leeds): Puis-je m'adresser au très honorable premier ministre? Ce sont des documents officiels du département. Il faudra environ deux heures pour lire ces autres documents.

Quelques DEPUTES: Lisez-les.

M. TAYLOR: Je ne m'adresse pas aux honorables députés d'en face; je fais appel au premier ministre. Je n'ai jamais fait un appel qui soit déraisonnable et je pense que celui-ci est raisonnable. Je suis bien prêt à rester, mais le premier ministre et moi nous avons environ 70 ans et nous devrions être couchés à minuit et je crois qu'avec la permission de la Chambre ces documents qui sont officiels pourraient bien être insérés dans les Débats.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je pense que sur la motion de l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley), l'honorable député de Grenville aurait pu faire le même discours et y introduire les mêmes documents. Il semble accuser le Gouvernement d'empêcher qu'ils ne soient imprimés dans les Débats. Le Gouvernement n'a absolument rien à voir là-dedans. Aucun ordre n'a été donné par le Gouvernement aux reporters des Débats, nous n'avons aucun pouvoir de donner des ordres aux reporters des Débats et l'honorable député a été dans l'erreur en blâmant le Gouvernement de ce que les documents n'ont pas été acceptés par les reporters des Débats. Ce n'est pas notre faute. En ce qui me concerne, je n'ai aucune objection. C'est une règle de la Chambre que rien ne puisse être inséré aux Débats sans avoir été préalablement lu, sauf avec la permission de la Chambre. Pour moi, je n'ai pas d'objection.

M. TAYLOR (Leeds): Si la Chambre n'a pas d'objection, ils pourront être insérés.

Sir WILFRID LAURIER: Certainement.

M. HUGHES: Alors, ces documents ont été acceptés par la Chambre. Il n'y a eu aucune objection quand l'honorable député de Grenville a soulevé la question et nous tenons à savoir maintenant qui a donné l'ordre de ne pas les insérer.

Sir WILFRID LAURIER: Il n'est pas venu de moi, ni, autant que je puis le savoir, d'aucun membre du Gouvernement.

M. REID (Grenville): Je dois dire au premier ministre qu'en présentant mes observations, j'ai parlé de ces tableaux et j'en ai lu une partie, mais j'ai dit qu'il faudrait un temps considérable pour les lire tous, et que si la Chambre voulait me le permettre je les communiquerais aux reporters. On n'a pas soulevé la moindre objection. Puis, j'ai reçu une note du personnel du Hansard disant que c'était contraire aux règles de la Chambre de les imprimer. Mais j'ai pensé que du moment qu'il n'y avait pas eu d'objections soulevée, j'avais le droit de les faire insérer, comme le ministre des Finances l'avait fait l'autre jour avec le budget.

L'hon. M. FIELDING: Je donne l'assurance à mon honorable ami que l'autre jour rien n'a paru dans le hansard que ce qui avait été lu.

M. REID (Grenville): Je puis me tromper, mais il a fait passer des documents comme ceux-ci.

L'hon. M. FIELDING: Vraiment les documents n'étaient pas aussi longs que ceux qui ont été lus par mon honorable ami. Je ne présente pas d'objection, mais il n'y a aucune comparaison entre les documents qu'il a lus et le court résumé statistique que j'ai donné.

M. LENNOX: S'il y a un motif pour les faire passer, c'est qu'ils sont longs ce n'est pas parce qu'ils sont courts.

M. REID (Grenville): J'en appelle au premier ministre. Ces documents sont très importants et je veux les faire insérer dans le hansard pour que les députés puissent les voir. Je pense qu'il y a une douzaine de députés qui veulent les voir. Je n'en ai qu'une copie et le seul moyen de leur communiquer les documents c'est de les faire insérer dans le hansard. Je prétends que ce n'est pas juste de m'obliger à les lire quand la Chambre ne s'est jamais opposée à ce que d'autres documents soient insérés.

M. HUGHES: Je dis, monsieur l'Orateur, que ces documents sont déjà acceptés par la Chambre et sont ou devront être dans le hansard. Quel ministre ou quel membre de la Chambre a osé se mêler d'intervenir dans le hansard? Quand ces documents ont été présentés par l'honorable député de Grenville (M. Reid) ils ont été acceptés par la Chambre et sont parvenus au personnel du hansard, je veux savoir qui a ordonné de ne pas publier ces documents? Je prétends que ces documents sont déjà au hansard et que la Chambre n'a pas juridiction sur ce point.

Sir WILFRID LAURIER: La règle de la Chambre est bien connue et je crois qu'un devrait l'observer. . .

M. HUGHES: Elle a été observée.

Sir WILFRID LAURIER . . . pour que rien ne soit inséré au hansard à part de ce qui a été prononcé. Nous ne voulons pas adopter le système américain de passer le discours au hansard sans l'avoir lu Le ministre des Finances et l'honorable

député de Toronto-nord (M. Foster) qui est le critique financier de l'opposition ont été autorisés quelquefois à faire insérer des tableaux de chiffres. Je n'étais pas ici quand l'honorable député de Grenville a parlé il y a un moment, mais j'ai compris qu'on avait permis d'insérer les tableaux. S'il en est ainsi, il n'y a rien de plus à dire. Mais je dois dire à mon honorable ami que si j'avais été ici, je me serais opposé à ce qu'on permette l'insertion de ces tableaux. Le ministre des Finances doit parler officiellement pour le Gouvernement et l'honorable député de Toronto-nord doit parler officiellement pour l'opposition et on peut leur laisser prendre quelques libertés de ce genre avec la règle de la Chambre, mais je ne crois pas qu'on doive accorder ce privilège à un membre quelconque de la Chambre. Je sais que cela a été permis auparavant et pour ma part je ne m'y oppose pas comme membre du Gouvernement et leader de la Chambre.

M. REID (Grenville): Je ne crois pas qu'un membre de la Chambre a plus de droit qu'un autre membre de faire insérer des documents officiels. Personne ne me représente dans cette Chambre excepté moi-même. Voici un document officiel que je ne peux pas faire imprimer autrement qu'en l'introduisant dans le hansard, pourtant le premier ministre dit qu'il y a certains membres de cette Chambre, un de ce côté-ci et seulement un en face qui ont le droit de faire insérer des documents sans en donner lecture.

M. BLAIN: Je dois dire qu'au cours de la présente session d'autres ont fait insérer des documents. Je peux citer par exemple le représentant de Brantford.

L'hon. M. FIELDING: Et l'opposition s'est opposée à leur insertion.

M. BLAIN: Je montre que ce n'est pas limité à l'honorable ministre des Finances ou à l'honorable député de Toronto-nord.

Sir WILFRID LAURIER: Il y a eu un malentendu. Je crois que l'honorable député de Grenville (M. Reid) pensait que ces tableaux de chiffres avaient été acceptés et n'en parlons plus. Je sais que cela a été déjà fait, nous avons permis à d'autres députés de faire insérer des tableaux; je crois que mon honorable ami de Simcoe-nord l'a fait, mais c'est un usage qu'il faudrait restreindre et non encourager. Je crois que chacun sera de cet avis.

M. BAKER: Il ne s'agit pas de savoir quel est l'usage. Je crois qu'il avait été entendu que ces documents devaient être insérés. Les députés de l'opposition accepteront la parole du très honorable premier ministre s'il dit qu'il n'y a pas eu de tentative faite pour empêcher la publication de ces tableaux. Si le très honorable premier ministre dit qu'il n'y en a pas, nous sommes satisfaits.

Sir WILFRID LAURIER: Ce sont tous des chiffres officiels, il n'y a pas du tout d'objection.

M. REID (Grenville): Il n'y a pas de doute que la Chambre avait accepté que les documents soient insérés. Si on avait soulevé une objection alors, j'aurais fait la lecture des tableaux, mais il n'y a pas eu d'objection.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. REID (Grenville): J'ai aussi ces deux autres et je les passerai en même temps. Les autres sont des documents officiels préparés par le ministre de l'Industrie et de Commerce, ou par son département. Ils sont très importants et je voudrais le faire insérer.

Sir WILFRID LAURIER: Adopté.

M. REID (Grenville): Je les lirai aussi vite que possible.

Sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas nécessaire.

M. REID (Grenville): Si le premier ministre y consent j'en serai bien aise.

Sir WILFRID LAURIER: La vie est courte et nous désirons la prorogation.

M. REID (Grenville): J'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce de me préparer un tableau donnant les exportations de plusieurs pays pour les animaux, les fruits, le grain, le foin, les produits de la boucherie, etc., les produits agricoles et il m'a donné ce tableau et aussi les exportations de beurre, de fromage, des œufs et des grains. Ils sont très intéressants pour tous les membres de cette Chambre, et j'aimerais qu'ils soient imprimés.

## EXPORTATIONS DES PRODUITS DANOIS PENDANT L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DÉC. 1909.

| Articles exportés. | Année 1909. | | Equivalent au Canada. | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | Pund. | Kroner. | Lbs. | $ |
| Beurre | 178,438,500 | 180,301,000 | 196,639,227 | 48,320,668 |
| Fromage | 237,060 | 60,000 | 261,240 | 16,080 |
| | Score. | | Douz. | |
| Œufs | 19,206,987 | 26,121,000 | 32,011,645 | 7,000,428 |
| | Pund. | | Lbs. | |
| Viandes :— | | | | |
| Bacon et jambon | 189,972,700 | 104,626,000 | 209,349,915 | 28,039,768 |
| Autres viandes | 68,056,600 | 14,508,000 | 74,998,373 | 3,888,144 |
| | | | 284,348,288 | |

Note—Krone=26·8 cents.
Pund =1·102 lbs.
Score =20.

## EXPORTATIONS DES PRODUITS JAPONAIS PENDANT L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DEC. 1909.

| | |
|---|---|
| Beurre | (Ces articles ne sont pas mentionnés séparément dans les rapports du commerce du Japon.) |
| Fromage | |
| Œufs | |
| Viandes | |
| Volailles | |
| Jambons | |
| Bacon | |
| Lard | |

Note:—Yen=49.8 cents.
Kin=1.3228 lbs.

## EXPORTATIONS DES PRODUITS AUSTRALIENS PENDANT L'ANNÉE 1909.

| Articles exportés. | Année 1909. | | Equivalent au Canada | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | Liv. | £. | Liv. | $ |
| Beurre | 55,644,925 | 2,399,693 | 55,644,925 | 11,678,506 |
| Fromage | 193,204 | 5,337 | 193,204 | 25,973 |
| | Douz. | | Douz. | |
| Œufs | 10,359 | 706 | 10,359 | 3,436 |
| | Liv. | | Liv. | |
| Viandes volailles et gibier :— | | | | |
| Bacon et jambon | 396,342 | 18,682 | 396,342 | 90,919 |
| Frais et fumé | 3,403 | 92 | 3,403 | 448 |
| Conservés par des procédés frigorifiques :— | | | | |
| Bœuf | 71,142,295 | 733,210 | 71,142,295 | 3,568,288 |
| Gibier | 30,230 | 371 | 30,230 | 1,806 |
| Mouton | 116,915,639 | 1,231,035 | 116,915,639 | 5,991,036 |
| Lard | 394,559 | 9,318 | 394,559 | 45,348 |
| | Couples. | | Couples. | |
| Volailles | 5,828 | 3,127 | 5,828 | 15,218 |
| Lapins et lièvres | 9,181,312 | 423,679 | 9,181,312 | 2,061,904 |
| | Liv. | | Liv. | |
| Autres viandes | 1,151,811 | 18,520 | 1,151,811 | 90,131 |
| Conserves et extraits | ..... | 80,526 | ..... | 391,893 |
| " en boîtes | 23,301,198 | 420,847 | 23,301,198 | 2,048,122 |
| | Qtx. | | | |
| N.A.D.. salées, etc | 3,940 | 5,717 | 441,280 | 27,822 |

NOTE:—£=4.86 dollars.
Cwt.=112 lbs.

## EXPORTATIONS DES PRODUITS DE LA NOUVELLE-ZELANDE AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DECEMBRE 1909.

| Articles exportés. | | Année 1909. | | Equivalent canadien. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | | | £ | | $ |
| Beurre | Qtx. | 321,108 | 1,639,380 | 35,964,096 | 7,978,316 |
| Fromage | " | 400,607 | 1,105,390 | 44,867,984 | 5,379,564 |
| Œufs | Douz. | 4,838 | 346 | 4,838 | 1,684 |
| Viandes— | | | | | |
| Viandes gelées— | | | | | |
| Bœuf | Qtx. | 486,424 | 565,418 | 54,479,488 | 2,751,701 |
| Rognons | " | 6,466 | 10,631 | 724,192 | 51,737 |
| Agneau | " | 1,039,540 | 1,817,026 | 116,428,480 | 8,842,859 |
| Mouton | " | 897,601 | 1,070,606 | 100,531,312 | 5,210,383 |
| Mouton (côtelettes) | " | 51,484 | 63,169 | 5,766,208 | 307,423 |
| Volailles | Coup's | 92 | 23 | 92 | 112 |
| Porc | Qtx. | 1,223 | 3,517 | 136,976 | 17,116 |
| Veau | " | 984 | 911 | 110,208 | 4,434 |
| Lapins avec peau | " | 84,782 | 63,983 | 9,495,584 | 311,384 |
| Lièvres avec peau | " | 313 | 218 | 35,056 | 1,061 |
| Autres viandes gelées | " | 3,787 | 5,614 | 424,144 | 27,321 |
| Salé— | | | | | |
| Bœuf | Qtx. | 13,682 | 19,665 | 1,532,384 | 95,702 |
| Porc | " | 5 | 13 | 560 | 63 |
| Embarillé en saumure | " | 58,450 | 132,032 | 6,546,400 | 642,556 |
| Extrait | " | 489 | 7,622 | 54,770 | 37,093 |
| Non énumérées | " | 100 | 229 | 11,200 | 1,115 |

Note.—£ = 4·86 dollars.
Cwt. = 112 liv.

## EXPORTATIONS DES PRODUITS DE LA RUSSIE AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1908.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Beurre | 3,123,256 | 45,708,509 | 112,437,216 | 23,539,882 |
| Fromage | 27,254 | 178,126 | 981,144 | 91,735 |
| | M. | | Douz. | |
| Œufs | 2,588,518 | 54,851,243 | 215,709,833 | 28,248,390 |
| | Poods. | | Lbs. | |
| Viandes— | | | | |
| Fraîches | 200,352 | 1,163,461 | 7,212,672 | 599,182 |
| Salées ou fumées | 116,581 | 960,696 | 4,196,917 | 494,758 |
| Extraits et soupes | 374 | 5,034 | 13,464 | 2,593 |
| Volaille et gibier | 589,678 | 4,488,438 | 21,228,408 | 2,311,546 |

Note—Rouble=51.5 cents.
Pood=36 livres.

M. REID (Grenville).

## EXPORTATIONS DES PRODUITS DE L'ARGENTINE AU COURS DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DÉCEMBRE 1909.

| Articles exportés. | Année 1909. | | Équivalent canadien. | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | Kilogs. | Pesos. | Liv. | $ |
| Beurre | 3,992,724 | 1,597,089 | 8,799,964 | 1,541,191 |
| Fromage | .... | .... | .... | .... |
| Œufs | .... | .... | .... | .... |
| Viandes— | | | | |
| Conservées par des procédés frigorifiques— | | | | |
| Bœuf | 209,435,489 | 20,943,549 | 461,595,818 | 20,210,525 |
| Mouton | 66,495,157 | 5,319,612 | 146,555,326 | 5,133,426 |
| Glacé— | | | | |
| Bœuf | 1,221,978 | 122,198 | 2,693,240 | 117,921 |
| Autres viandes | 9,987,792 | 649,206 | 22,013,094 | 626,484 |
| Longe de bœuf séché | 11,622,465 | 1,325,053 | 25,615,913 | 1,278,676 |
| Extraits de viande, fluide | 629,117 | 188,735 | 1,386,573 | 182,129 |
| Viandes en conserves | 6,390,124 | 639,013 | 14,083,833 | 616,648 |
| Langues en conserves | 1,201,486 | 360,444 | 2,648,075 | 347,828 |
| Extrait de viande | 1,351,494 | 2,702,988 | 2,978,693 | 2,608,383 |

Note.—Peso = 96.5 cents.
Kilog = 2.204 livres.

## EXPORTATIONS DES PRODUITS DE LA SUÈDE AU COURS DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DÉCEMBRE 1908.

| | Kilogs. | Kroner. | Liv. | $ |
|---|---|---|---|---|
| Beurre | 18,157,629 | 37,223,139 | 40,019,414 | 9,975,801 |
| Fromage | 2,096 | 2,253 | 4,620 | 604 |
| | No. | | Doz. | |
| Œufs | 38,837,492 | 2,174,900 | 3,236,457 | 582,873 |
| | Kilogs. | | Lbs. | |
| Viandes :— | | | | |
| Bacon et jambons | 2,783,772 | 2,583,865 | 6,135,433 | 692,476 |
| Autres viandes | 718,133 | 443,245 | 1,582,765 | 118,790 |

Note:—Kroner=26.8 cents ; Kilog. =2.204 livres.

## EXPORTATIONS DES PRODUITS DE NORVÈGE, EXERCICE TERMINÉ LE 31 DECEMBRE 1909.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Beurre | 1,563,170 | 3,126,300 | 3,445,227 | 837,848 |
| Fromage | 120,182 | 132,200 | 264,881 | 35,430 |
| Œufs | 2,961 | 3,800 | 6,526 | 1,018 |
| Viandes :— | | | | |
| Bacon et jambon | 1,513 | 1,200 | 3,335 | 322 |
| Autres viandes | 173,025 | 112,500 | 381,347 | 30,150 |

Note :—Kroner=26.8 cents.
Kilog=2.204 livres.

## EXPORTATIONS DE L'ARGENTINE DES PRODUITS ARGENTINS, EXERCICE CLOS LE 31 DEC. 1909.

| Articles exportés, | Année 1909. | | Equivalent canadien. | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | Nombre. | Pesos. | Nombre. | $ |
| Animaux— | | | | |
| Bêtes à cornes | 132,450 | 4,087,820 | 132,450 | 3,944,746 |
| Chevaux | 4,765 | 286,450 | 4,765 | 276,424 |
| Moutons | 88,636 | 265,908 | 88,636 | 256,601 |
| Cochons | 33 | 990 | 33 | 956 |
| Fruits— | Kilogs. | | Liv. | |
| Pommes fraîches (pas d'indication à part) | | | | |
| " tapées " " | | | | |
| Autres fruits séchés " " | | | | |
| Grain— | | | | |
| Orge | 18,546,164 | 393,981 | 40,875,737 | 380,192 |
| Fèves | | | | |
| Sarrasin | | | | |
| Avoine | 421,352,000 | 10,115,161 | 928,659,808 | 9,761,130 |
| Pois | 946,748 | 37,870 | 2,086,633 | 36,545 |
| Seigle | 67,850 | 848 | 149,541 | 818 |
| Blé | 2,514,130,000 | 106,038,940 | 5,541,142,520 | 102,327,577 |
| Graine de lin | 887,220,000 | 43,713,356 | 1,955,432,886 | 42,183,391 |
| Foin (pas d'indication à part) | | | | |
| Viandes :— | | | | |
| Gelées :— | | | | |
| Bœuf | 209,435,489 | 20,943,549 | 461,595,818 | 20,210,525 |
| Mouton | 66,495,157 | 5,319,612 | 146,555,326 | 5,133,426 |
| Refroidies : | | | | |
| Bœuf | 1,221,978 | 122,198 | 2,693,240 | 117,921 |
| Autres | 9,987,792 | 649,206 | 22,013,094 | 626,484 |
| Bœuf séché | 11,622,465 | 1,325,053 | 25,615,913 | 1,278,676 |
| Essence de bœuf concentré | 629,117 | 188,735 | 1,386,573 | 182,129 |
| Conserves de viande | 6,390,124 | 639,013 | 14,083,833 | 616,648 |
| " de langues | 1.201,486 | 360,444 | 2,648,075 | 347,828 |
| Extrait de viande | 1,351,494 | 2,702,988 | 2,978,693 | 2,608.383 |
| Saindoux | 11,499 | 2,300 | 25,344 | 2,220 |
| Paille (pas d'indication à part) | | | | |
| Légumes frais | | | | |
| Pommes de terre | 3,116,642 | 62,333 | 6.869,079 | 60,151 |

NOTE—Peso=96.5 cents.
Kilog=2.204 liv.

M. REID (Grenville).

## EXPORTATIONS DE L'AUSTRALIE DES PRODUITS AUSTRALIENS, EXERCICE CLOS LE 31 DÉC 1909.

| Articles exportés. | Année 1909. | | Equivalent au Canada. | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | Nombre. | £ | Nombre. | $ |
| Animaux— | | | | |
| Bêtes à cornes | 975 | 9,586 | 975 | 46,652 |
| Chevaux | 7,801 | 172,112 | 7,801 | 837,610 |
| Moutons | 5,315 | 20,243 | 5,315 | 98,516 |
| Cochons | 229 | 460 | 229 | 2,239 |
| Fruits— | Lbs. | | Lbs. | |
| Pommes fraîches | 29,716,400 | 179,976 | 29,716,400 | 875,883 |
| " tapées (pas d'indication à part) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Autres fruits séchés | 1,013,006 | 11,826 | 1,013,006 | 57,553 |
| Grain— | | | | |
| Orge | 9,447,300 | 28,774 | 9,447,300 | 140,033 |
| Fèves (et pois) | 355,200 | 1,748 | 355,200 | 8,506 |
| Sarrasin (pas d'indication à part) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Avoine | 12,022,500 | 30,867 | 12,022,500 | 150,219 |
| Pois (compris avec les fèves) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Seigle (pas d'indication à part) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Blé | 1.892,969,900 | 6,628,683 | 1,892,969,900 | 32,259,591 |
| Graine de lin (pas d'indication à part) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Foin (et paille hachée) | 5,768,784 | 9,510 | 5,768,784 | 46,282 |
| Viandes— | | | | |
| Bacon et jambon | 396,342 | 18,682 | 396,342 | 90,919 |
| Fraîches et fumées | 3,403 | 92 | 3,403 | 448 |
| Conservées au froid | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Bœuf | 71,142,295 | 733,210 | 71,142,295 | 3,568,288 |
| Gibier | 30,230 | 371 | 30,230 | 1,806 |
| Mouton et agneau | 116,915,639 | 1,231,035 | 116,915,639 | 5,991,036 |
| Porc | 394,559 | 9,318 | 394,559 | 45,348 |
| | Couples. | | Couples. | |
| Volailles | 5,828 | 3,127 | 5,828 | 15,218 |
| Lapins et lièvres | 9,181,312 | 423,679 | 9,181,312 | 2,061,904 |
| | Lbs. | | Lbs. | |
| Autres viandes | 1,151,811 | 18,520 | 1,151,811 | 90,130 |
| En terrine et concentrées | ..... | 80,526 | ..... | 391,893 |
| Conservées dans le fer-blanc, etc. | 23,301,198 | 420,847 | 23,301,198 | 2,048,122 |
| N.A.D. salées, etc. | 441,280 | 5,717 | 441,280 | 27,822 |
| Saindoux et graisses animales épurées. | 1,617,442 | 28,876 | 1,617,442 | 140,528 |
| Paille (pas d'indication à part). | | | | |
| Légumes frais— | | | | |
| Pommes de terre | 5,833,184 | 16,370 | 5,833,184 | 79,667 |
| Oignons | 5,668,432 | 18,667 | 5,668,432 | 90,846 |
| Autres | ..... | 1,756 | ..... | 8,545 |

Note:—£=$4.86.

## EXPORTATIONS D'AUTRICHE-HONGRIE DES PRODUITS AUSTRO-HONGROIS, EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1909.

| Articles exportés. | Année 1909. | | Equivalent canadien. | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | Nombre. | Crones. | Nombre. | $ |
| Animaux— | | | | |
| Bêtes à cornes | 147,965 | 60,355,335 | 147,965 | 12,252,133 |
| Chevaux | 57,003 | 49,207,450 | 57,003 | 9,989,112 |
| Moutons (et chèvres) | 36,736 | 1,196,089 | 36,736 | 242,806 |
| Cochons | 7,454 | 375,180 | 7,454 | 76,164 |
| Fruits— | Kilogs. | | Liv. | |
| Pommes au naturel | Non énumérées à part | | | |
| Pommes tapées | " " | | | |
| Autres fruits tapés | " " | | | |
| Grain— | | | | |
| Orge | 194,084,500 | 36,590,382 | 427,762,238 | 7,427,847 |
| Fèves | 101,489,800 | 24,966,491 | 223,183,519 | 5,068,197 |
| Sarrasin | 16,700 | 2,672 | 36,806 | 542 |
| Avoine | 552,500 | 99,450 | 1,217,710 | 20,188 |
| Pois | 420,300 | 105,075 | 962,341 | 21,330 |
| Seigle | 79,200 | 17,424 | 174,556 | 3,537 |
| Blé | 295,900 | 93,209 | 652,163 | 18,921 |
| Graine de lin | 1,939,800 | 581,940 | 4,275,319 | 118,133 |
| Foin | 26,977,800 | 2,428,002 | 59,459,071 | 492,884 |
| Viandes— | | | | |
| Bœuf frais | 902,200 | 1,759,290 | 1,988,449 | 357,135 |
| Lard frais | 196,900 | 295,350 | 433,967 | 59,956 |
| Autres viandes fraîches | 658,100 | 2,138,825 | 1,450,452 | 434,181 |
| Jambons | 956,000 | 2,151,000 | 2,107,024 | 436,653 |
| Bacon | 68,100 | 91,254 | 150,092 | 18,524 |
| Saindoux | 31,000 | 45,570 | 68,324 | 9,250 |
| Paille | 8,527,500 | 511,650 | 18,794,610 | 103,864 |
| Légumes verts— | | | | |
| Oignons et aulx | 5,521,500 | 552,150 | 12,169,386 | 12,086 |
| Pommes de terre | 26,968,600 | 2,696,860 | 59,438,794 | 547,462 |
| Autres légumes | | 6,622,151 | | 1,344,296 |

REMARQUE.—Le crone=20·3 cents. Le kilogramme=2·204 livres.

## EXPORTATIONS DES INDES ANGLAISES DES PRODUITS HINDOUS, EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1910.

| Articles exportés. | Année 1910. | | Équivalent canadien. | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | N° | Rupies. | N° | $ |
| Animaux :— | | | | |
| Bêtes à cornes (non énumérées à part) | | | | |
| Chevaux | 218 | 69,000 | 218 | 22,356 |
| Moutons (non énumérés à part) | | | | |
| Cochons " " " | | | | |
| Fruits :— | | | | |
| Pommes, au naturel (non énumérées à part) | | | | |
| " tapées " " | | | | |
| Autres fruits tapés " " | | | | |
| Grain :— | Qtx. | | Liv. | |
| Orge | 448,885 | 1,838,860 | 50,275,120 | 595,791 |
| Fèves ("pulse") | 1,528,997 | 7,141,943 | 171,247,664 | 2,313,990 |
| Sarrasin (non énuméré à part) | | | | |
| Avoine | 16,007 | 71,218 | 1,792,784 | 23,075 |
| Pois (fèves comprises) | | | | |
| Seigle (non énuméré à part) | | | | |
| Blé | 21,011,484 | 127,090,884 | 2,353,286,208 | 41,177,446 |
| Graine de lin | 4,677,197 | 39,253,017 | 523,846,064 | 12,717,978 |
| Foin (non énuméré à part.) | | | | |
| Viandes :— | | | | |
| Bœuf (non énuméré à part) | | | | |
| Mouton " " | | | | |
| Lard " " | | | | |
| Bacon " " | | | | |
| Jambons " " | | | | |
| | Liv. | | | |
| Saindoux | 36,278 | 10,794 | 36,278 | 3,497 |
| Paille (non énumérée à part) | | | | |
| Légumes frais | | 1,872,293 | | 606,623 |

Remarque :—Rupie=32.4 c.
Le quintal=112 lbs.

## EXPORTATIONS DES PRODUITS DANOIS DU DANEMARK PENDANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1909.

| Articles exportés. | Année 1909. | | Equivalent Canadien. | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | Nombre. | Kroner. | Nombre. | $ |
| Animaux— | | | | |
| Bêtes à cornes | 124,903 | 27,024,000 | 124,903 | 7,242,432 |
| Chevaux | 22,653 | 15,000,000 | 22,653 | 4,020,000 |
| Moutons (et chèvres) | 511 | 20,000 | 511 | 5,360 |
| Porcs | 43 | 4,000 | 43 | 1,072 |
| | Pund. | | Liv. | |
| Fruits— | | | | |
| Pommes vertes (pas d'entrée séparée) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| " séchées " " | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Autres " " " | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Grain— | | | | |
| Orge | 60,274,100 | 3,978,000 | 66,422,058 | 1,066,104 |
| Fèves (et pois) | 117,680 | 10,000 | 129,683 | 2,680 |
| Sarrasin | 400 | 30 | 441 | 8 |
| Avoine | 2,570,600 | 160,000 | 2,832,801 | 42,280 |
| Pois (compris avec les fèves) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Seigle | 1,178,100 | 76,000 | 1,298,266 | 20,368 |
| Blé | 11,613,000 | 929,000 | 12,797,526 | 248,972 |
| Graine de lin | 5,200 | 600 | 5,730 | 161 |
| Foin | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Produits de la viande— | | | | |
| Bacon et jambons | 189,972,700 | 104,626,000 | 209,349,915 | 28,039,768 |
| Autres viandes | 68,056,600 | 14,508,000 | 74,998,373 | 3,888,144 |
| Saindoux | 7,003,300 | 3,290,000 | 7,717,637 | 881,720 |
| Paille | ..... | ..... | ..... | ..... |
| | Tonder. | | Boiss. | |
| Légumes frais— | | | | |
| Pommes de terre | 59,518 | 238,000 | 226,168 | 63,784 |

Note.—Kroner = 26.8c. le Pund = 1.102 lbs le Tonder = 3.8 boiss.

## EXPORTATIONS DES PRODUITS JAPONAIS DU JAPON PENDANT L'ANNÉE TERMINÉ LE 31 DECEMBRE 1909.

| Articles exportés. | Année 1909. | | Equivalent canadien. | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | Kin. | Yen. | Liv. | $ |
| Animaux— | | | | |
| Bêtes à cornes de toutes sortes (pas d'entree séparée) | | | | |
| Chevaux " " " " | | | | |
| Moutons " " " " | | | | |
| Porcs " " " " | | | | |
| Fruits— | | | | |
| Pommes | 4,155,395 | 358,826 | 5,485,121 | 178,695 |
| " séchées (pas d'entrée séparée) | | | | |
| Autres fruits séchés " " ) | | | | |
| Grain— | | | | |
| Orge | 159 635 | 7,355 | 210,718 | 3,683 |
| Fèves (et pois) | 4,526,201 | 255,782 | 5,974,855 | 127,379 |
| Sarrazin | | | | |
| Avoine | 921,461 | 25,879 | 1,216,328 | 12,888 |
| Pois (y compris fèves) | | | | |
| Seigle (pas d'entrée séparée) | | | | |
| Blé | 33,362 | 1,485 | 44,038 | 740 |
| Graine de lin (pas d'entrée séparée) | | | | |
| Foin (pas d'entrée séparée) | | | | |
| Produits de la viande :— | | | | |
| Bœuf (pas d'entrée séparée) | | | | |
| Mouton " " | | | | |
| Porc " " | | | | |
| Bacon " " | | | | |
| Jambon " " | | | | |
| Saindoux (suif et graisse) | 57,144 | 7,686 | 765,430 | 3,828 |
| Paille (pas d'entrée séparée) | | | | |
| Légumes | | | | |
| Oignons | 17,209,716 | 476,971 | 22,716,825 | 237,532 |
| Pommes de terre | 20,497,557 | 447,418 | 27 056,775 | 222,814 |

Note—Yen=49.8 cts. Kin=1.3228 liv.

## EXPORTATIONS DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE (PRODUITS DU PAYS), ANNÉE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 1909.

| Articles exportés. | Année 1909. | | Equivalent canadien. | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | Nombre. | £ | Nombre. | $ |
| Animaux— | | | | |
| Bêtes bovines | 209 | 3,453 | 299 | 16,805 |
| Chevaux | 1,602 | 55,611 | 1,602 | 270,640 |
| Moutons | 6,987 | 13,233 | 6,987 | 64,400 |
| Porcs | 630 | 1,588 | 630 | 7,728 |
| Fruits— | | | | |
| Pommes (non indiquées séparément) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| " sèches " " | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Autres fruits secs | 204 | 6 | 204 | 29 |
| Grain— | Boiss. | | Boiss. | |
| Orge | 209,437 | 31,656 | 209,437 | 154,059 |
| Haricots (et pois) | 181,517 | 39,903 | 181,517 | 194,195 |
| Sarrasin (non indiqué séparément) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Avoine | 5,133,473 | 453,314 | 5,133,473 | 2,206,128 |
| Pois (inclus avec les haricots) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Seigle | 6,811 | 950 | 6,811 | 4,623 |
| Blé | 1,419,217 | 305,902 | 1,419,217 | 1,488,723 |
| | Liv. | | Liv. | |
| Graine de lin | 3,400 | 25 | 3,400 | 122 |
| Foin et paille | 69,440 | 136 | 69,440 | 662 |
| Viandes— | | | | |
| Viandes congelées— | | | | |
| Bœuf | 54,479,488 | 565,418 | 54,479,488 | 2,751,702 |
| Rognons | 724,192 | 10,631 | 724,192 | 51,739 |
| Mouton | 116,428,480 | 1,817,026 | 116,428,480 | 8,842,859 |
| Agneau | 106,297,520 | 1,133,775 | 106,297,520 | 5,517,706 |
| Volaille | ..... | 23 | ..... | 112 |
| Lard | 136,976 | 3,517 | 136,976 | 17,116 |
| Veau | 110,508 | 911 | 110,208 | 4,434 |
| Lapins au naturel | 9,495,584 | 63,983 | 4,495,584 | 311,384 |
| Lièvres au naturel | 35,056 | 218 | 35,056 | 1,062 |
| Autres viandes congelées | 424,141 | 5,614 | 424,144 | 27,321 |
| Viandes salées— | | | | |
| Bœuf | 1,532,384 | 19,665 | 1,532,384 | 95,702 |
| Lard | 560 | 13 | 560 | 63 |
| Conserves de viandes | 6,546,400 | 132,032 | 6,546,400 | 642,556 |
| Extraits de viande | 54,770 | 7,622 | 54,770 | 47,093 |
| Viandes non spécifiées | 11,200 | 229 | 11,200 | 1,115 |
| Saindoux | 175,952 | 1,939 | 175,952 | 9,436 |
| Paille (voir foin). | | | | |
| Légumes frais— | | | | |
| Pommes de terre | 1,330,560 | 2,871 | 1,330,560 | 13,972 |
| Oignons | 4,280,640 | 10,387 | 4,380,640 | 50,550 |
| Autres | ..... | ..... | ..... | ..... |

NOTE.—£=$4.86.

## EXPORTATIONS DE LA NORVÈGE (PRODUITS DU PAYS), ANNÉE CLOSE LE 31 DECEMBRE 1909.

| Articles exportés. | Année 1909. | | Equivalent canadien. | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | Nombre. | Kroner. | Nombre. | $ |
| Animaux— | | | | |
| Bêtes bovines | 16 | 2,900 | 16 | 777 |
| Chevaux | 202 | 101,000 | 202 | 27,068 |
| Moutons | 44 | 800 | 44 | 214 |
| Porcs | 217 | 3,300 | 217 | 884 |
| Fruits— | Kilogs. | | | |
| Pommes vertes | | | | |
| " sèches | | | | |
| Autres " | | | | |
| Grains— | | | | |
| Orge | 13,240 | 1,500 | 29,181 | 402 |
| Haricots (non indiqués séparément) | | | | |
| Sarrasin ( " " ) | | | | |
| Avoine | 310,870 | 34,200 | 685,167 | 9,166 |
| Pois (non indiqués séparément) | | | | |
| Seigle | 1,510 | 200 | 3,328 | 54 |
| Blé | | | | |
| Graine de lin | | | | |
| Foin | | | | |
| Viandes :— | | | | |
| Bacon et jambons | 1,513 | 1,200 | 3,335 | 322 |
| Autres viandes | 173,025 | 112,500 | 381,347 | 30,150 |
| Saindoux | 715 | 800 | 1,576 | 214 |
| Paille | | | | |
| Légumes frais :— | | | | |
| Pommes de terre | 306,290 | 15,300 | 675,063 | 4,001 |

NOTE.—Kroner = 26.8 cents. Kilog = 2.204 livres.

## PRODUITS RUSSES EXPORTÉS DE RUSSIE, ANNÉE FINISSANT LE 31 DÉCEMBRE 1908.

| Articles exportés. | Année 1908. | | Equivalent canadien. | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | Nombre. | Roubles. | Nombre. | $ |
| Animaux— | | | | |
| Bêtes à cornes (y compris moutons et pourceaux)... | 97,715 | 3,625,884 | 97,715 | 1,867,330 |
| Chevaux | 82,407 | 8,365,642 | 82,407 | 4,308,306 |
| Moutons (y compris bêtes à cornes) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Pourceaux " " | ..... | ..... | ..... | ..... |
| | Poods. | | Liv. | |
| Fruits— | | | | |
| Pommes au naturel (non séparément mentionné)... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Pommes séchées " " | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Autres séchés " " | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Grain :— | | | | |
| Orge | 116,389,345 | 132,667,974 | 4,190,016,420 | 68,324,004 |
| Fèves | 11,312,249 | 10,560,886 | 407,240,964 | 5,407,954 |
| Sarrasin | 1,487,783 | 1,557,936 | 53,560,188 | 802,337 |
| Avoine | 29,373,599 | 24,526,138 | 1,057,449,564 | 12,630,961 |
| Pois | 7,071,925 | 7,165,195 | 254,589,300 | 3,690,075 |
| Seigle | 24,910,881 | 25,999,192 | 896,791,716 | 13,389,584 |
| Blé | 89,802,712 | 113,064,152 | 3,232,897,632 | 58,228,037 |
| Graine de lin | 9,382,589 | 13,914,585 | 337,773,204 | 7,166,011 |
| Foin | 402,288 | 139,790 | 14,482,368 | 71,991 |
| Viandes :— | | | | |
| Sèches | 200,352 | 1,163,461 | 7,212,672 | 599,182 |
| Salées, séchées ou fumées | 116,581 | 960,696 | 4,196,916 | 494,758 |
| Extraits et soupes | 374 | 5,034 | 13,464 | 2,593 |
| Volailles et gibier | 589,678 | 4,488,438 | 21,228,408 | 2,311,546 |
| Saindoux | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Paille | 170,700 | 33,561 | 6,145,200 | 17,283 |
| Légumes au naturel :— | | | | |
| Pommes de terre | 3,586,949 | 1,003,569 | 129,130,164 | 516,838 |

Note—Rouble=51·5 cents.
Pood=36 Lbs.

M. REID (Grenville).

## PRODUITS SUÉDOIS EXPORTÉ DE SUÈDE, ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1908.

| Articles exportés. | Année 1908. | | Equivalent canadien. | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | Nombre. | Kroner. | Nombre. | $ |
| Animaux— | | | | |
| Bœufs | 9,767 | 2,052,840 | 9,767 | 550,161 |
| Chevaux | 3,991 | 1,916,000 | 3,991 | 513,488 |
| Moutons | 1,753 | 69,485 | 1,753 | 18,561 |
| Pourceaux | 301 | 16,750 | 301 | 4,489 |
| Fruits— | Kilogs. | | Loi. | |
| Pommes au naturel | 7,893 | 3,157 | 17,396 | 847 |
| " sèches | 10 | 8 | 22 | 2 |
| Autres, séchés | 25 | 25 | 55 | 6 |
| Grains— | | | | 85 |
| Orge | 59,194 | 8,879 | 130,464 | 2,310 |
| Fèves | 472 | 61 | 1,040 | |
| Sarrasins (non séparément mentionné) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Avoine | 8,959,180 | 1,030,306 | 19,746,033 | 276,122 |
| Pois | 119,712 | 19,752 | 263,845 | 5,296 |
| Seigle | 68,086 | 9,872 | 140,062 | 2,643 |
| Blé | 86,343 | 14,678 | 190,300 | 3,934 |
| Graine de lin | 391,978 | 82,315 | 863,920 | 22,060 |
| Foin | 983,278 | 51,130 | 2,167,145 | 13,703 |
| Viandes— | | | | |
| Lard et jambons | 2,783,772 | 2,583,865 | 6,135,433 | 692,476 |
| Autres viandes | 718,133 | 443,245 | 1,582,765 | 118,790 |
| Saindoux (non séparément mentionné) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Paille (non séparément mentionné) | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Légumes au naturel | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Pommes de terre | 242,448 | 12,122 | 434,355 | 3,249 |

N.B.—Kroner = 26·8 cents.
Kilog = 2·204 livres.

L'hon. M. PATERSON: Il conviendrait d'ajouter un petit appendice à cet état qui sera publié intégralement. Je ne m'y oppose nullement; en réalité, je suis bien aise que ce document figure au hansard. J'allais demander quel est l'objectif que vise l'honorable député en faisant figurer ce document au compte rendu.

M. BARKER: Si le ministre approuve l'insertion de ces tableaux, il est inutile de perdre un temps précieux à discuter la chose.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député y attache de l'importance. Ce que je tiens à observer, c'est qu'il a inscrit au hansard ces tableaux, dont la lecture a absorbé un temps précieux. L'objectif vise, je crois, c'est que le comité puisse se former une opinion sur la légitimité de la convention intervenue. Ces tableaux ont donc une valeur à ce point de vue. Il affirme que nous avons, mon collègue et moi, agi à l'aveuglette à Washington; que nous n'avions pas de statistique, bref, que nous étions absolument déroutés. Voilà ce qu'ils a répété et le député de Halton (M. Henderson) l'a également affirmé, hier soir. Voilà une heure ou deux que vous prêtez l'oreille à la lecture de ces tableaux, qui sont absolument nécessaires, prétend-il à l'intelligence de la question. Mon collègue et moi, nous avons tout le temps eu sous les yeux cette statistique complète pour toutes les années, et cependant on nous dit que nous avons agi à l'aveugle. Nous avions tout cela. Bien plus, je rappellerai à ceux qui nous reprochent de n'avoir pas eu cette statistique, que le jour même de l'ouverture de la session, avant même que l'adresse eut été présentée à Son Excellence, chaque député de la gauche avait ces chiffres en sa possession.

M. REID (Grenville): Où?

L'hon. M. PATERSON: Dans votre pupitre.

M. REID (Grenville): Non.

L'hon. M. PATERSON: Mais les voici, ces chiffres ont été empruntés au Livre bleu que j'ai en main.

M. REID (Grenville): Ce n'est que pour une seule année.

L'hon. M. PATERSON: Une seule année, oui; mais nous avions à Washington la statistique de chaque année. C'est là précisément ce que les honorables députés ont demandé; c'est sur cela qu'ils ont chicané, et tout ce temps-là, ils avaient cette statistique sur leur pupitre.

M. BARKER: Non.

L'hon. M. PATERSON: Si je désire insérer cet appendice, c'est qu'il parviendra aux commettants de l'honorable député avec ses observations.

M. REID (Grenville): Pourquoi donc la préparation de ce document a-t-elle absorbé plusieurs jours?

L'hon. M. PATERSON: C'est ce que je vais expliquer. Quand cet appendice parviendra aux électeurs de l'honorable député avec ses observations et qu'ils liront mes remarques, ils comprendront qu'il y a cinq ans, il avait sous les yeux les relevés de 1905, imprimés à grands frais et dont on ne lui a donné que trois exemplaires. En 1906, à l'ouverture même des Chambres, on lui en a donné trois exemplaires. Ainsi en a-t-il été en 1907, en 1908, en 1909 et en 1910. Ce que je tiens à signaler à ceux qui liront ses observations, surtout à ses propres commettants, c'est qu'il possédait cette statistique. Ses commettants lui diront: "Vous avez eu cinq années pour étudier ces chiffres; or, quand nous vous avons confié un mandat électif, nous n'entendions pas que vous restiez muet à la Chambre des communes, vous bornant à vous amuser, mais nous comptions que vous étudieriez ces questions. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? On a imprimé cette statistique; on vous l'a remise en main propre. Voilà ce que je veux dire devant les électeurs de tous les députés de la gauche.

M. HUGHES: Votre verbe est assez sonore pour parvenir jusqu'à leurs oreilles.

L'hon. M. PATERSON: Ma voix, comme mes biscuits, a été l'objet de bien des plaisanteries. Je voudrais qu'elle fût assez puissante pour parvenir aux oreilles de tous, afin qu'ils comprennent l'absurdité de l'attitude prise par ces honorables députés; afin que leurs commettants qui leur confient un mandat électif ici puissent constater que, bien que recevant une rémunération aussi forte que celle touchée par un ministre de l'Etat, à titre de député, et tenus comme ce dernier à travailler avec diligence et à vaquer à leurs devoirs parlementaires, ils ont absolument négligé leurs devoirs et ont avoué leur ignorance en matière de données statistiques qui leur ont pourtant été fournies d'année en année. Je voudrais que leurs commettants leur demandent comment ils gagnent leur indemnité.

Quant à ces renseignements, à ces données statistiques que vous demandez à grands cris, vous les avez ici, vous les avez toujours eus. Et nous les avions à Washington en négociant ce traité. Supposons que vous eussiez été là, qu'auriez-vous fait?

M. HUGHES: Je soulève la question de règlement.

L'hon. M. PATERSON: J'ai la parole. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député (M. Hughes) a le droit d'expliquer la question de règlement qu'il soulève.

M. HUGHES: Le ministre (M. Paterson) vient de faire des observations dérogatoires à notre honneur; il nous accuse d'ignorance. . .

M. TALBOT: Est-ce là votre question de règlement?

M. HUGHES: Si ces critiques du ministre ne s'adressent pas personnellement à nous, mais au député de Grenville (M. Reid), il devrait le désigner comme député de Grenville et non pas l'interpeller directement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La question de règlement que vient de soulever l'honorable député est fort légitime et vient à propos. On prend l'habitude d'adresser la parole aux députés à la seconde personne, ce qui est contraire au règlement. Il faut toujours parler d'un député à la troisième personne et s'adresser à l'Orateur ou au président.

L'hon. M. PATERSON: Je ne m'étais pas aperçu que, dans la chaleur du débat, j'avais enfreint le règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le ministre (M. Paterson) comprendra qu'en parlant ainsi, je n'ai voulu que signaler une habitude qui tend à s'implanter ici, sans viser telle ou telle infraction au règlement.

L'hon. M. PATERSON: C'est une des plus sages règles qu'une assemblée délibérante puisse adopter; car elle tend à éliminer du débat toute animosité personnelle. Je ne m'étais pas aperçu de mon erreur; mais puisque j'ai erré, je le regrette. Je faisais donc observer que les députés de la gauche, comme les ministériels ont mission ici d'étudier et de discuter les questions d'ordre public. Le règlement de la Chambre porte qu'on doit leur fournir des documents qu'ils sont censés devoir utiliser.

Or, quand des députés qui possèdent depuis plusieurs années ces renseignements, viennent déclarer qu'ils ne sauraient discuter avec intelligence une question publique, parce qu'ils n'ont pas de renseignements, que faut-il penser? J'allais dire que ces honorables messieurs pourraient se rappeler une autre article du règlement et un excellent article. Je leur rappellerai qu'un ministre d'Etat est aussi un député. Il ne prétend nullement l'emporter, par son rang, sur les autres députés. Mais il est du même rang que les députés qui le combattent. Quand on pose une question à un ministre, il a le devoir de répondre avec la courtoisie qui sied à une assemblée d'hommes de bon ton, d'hommes d'honneur. Mais en posant une question à un ministre tout doit se souvenir qu'il s'adresse à un homme bien né qui jouit d'égalité de droits avec les autres députés et mérite d'être traité avec tout autant de courtoisie. Voilà une observation qu'il importait de formuler. Le député de Grey-est (M. Sproule), dont je regrette l'absence en ce moment, avait pris la parole. J'eus besoin de dire un mot à mon collègue qui n'est séparé de moi que par deux fauteuils. Je fis quelques observations à voix basse à mon collègue, et je ne crois pas que le député de Grey-est m'ait entendu. Mais il s'interposa et se montra de fort mauvaise humeur. Si nous avons blessé l'étiquette, je le regrette. Seulement je me permettrai de faire observer ici que s'il y a des députés qui semblent oublier à cet égard plus souvent que d'autres, ce sont les députés de la gauche.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. PATERSON: Je le demande, est-ce que jamais député a été plus interrompu que l'a été, cet après-midi, le ministre des Finances (M. Fielding)?

A mainte reprise, deux ou trois députés de la gauche ont pris la parole à la fois posant des questions, arrêtant le ministre au beau milieu d'une phrase et l'interrompant continuellement. Je le demande aux députés de la gauche, est-ce que jamais quelqu'un d'entre eux a été l'objet de pareil traitement de la part d'un ministre?

M. BLAIN: Puis-je poser une question? Ces interruptions n'ont-elles pas eu lieu, de l'agrément du ministre lui-même?

L'hon. M. PATERSON: Il y consenti, il est vrai. Mais l'honorable député en conviendra, il n'était guère convenabe d'interrompre le ministre (M. Fielding) comme on l'a fait, cet après-midi. Souvent, on lui posait une deuxième question, avant qu'il eût fini de répondre à la première. Quand à aller à Washington. . .

M. LENNOX: Si le ministre me permet de l'interrompre, je désirerais lui poser une question sur le point même qu'il soulève. A son avis, n'y a-t-il pas lieu de distinguer entre les conversations tenues par des députés de la gauche, quand un ministre porte la parole, et la conversation que tiendrait avec un collègue le ministre à qui l'Orateur s'adresse. C'est à cela, je crois, que le député de Grey-est, trouva à redire. Sans doute, officiellement il s'adressait au président, mais c'est vers le ministre des Douanes (M. Paterson) que se dirigeaient ses observations, et il se trouva froissé, parce que le ministre conversait avec son collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher). J'ajouterai une dernière observation, si le ministre me le permet: c'est que, à mon avis, en posant des questions à un membre du cabinet, nous avons droit à un peu plus

d'indulgence que nous ne serions disposés à en témoigner à d'autres députés. Car, naturellement, c'est aux ministres que nous nous adressons pour obtenir des renseignements. Les ministres auraient tort de se formaliser de la chose. Cela se fait en toute bonne foi, et si je ne me trompe le ministre des Finances a goûté la chose, ces interruptions lui ont aidé dans sa harangue.

L'hon. M. PATERSON: Je souscris volontiers aux observations de l'honorable député. Seulement, parfois, il est possible que je sois un peu impatient, quand on pose des questions d'un ton qui semble donner à croire qu'un député, en s'adressant à un ministre, a le droit de prendre un ton plus arrogant qu'il ne le faudrait. Je ne récrimine point. Mais quand des honorables députés de l'opposition ont dit que mon collègue et moi-même étions allés à Washington en aveugle, que nous ne savions pas ce que nous voulions, que Taft avait tout préparé d'avance, qu'il nous donna six documents et que nous n'avons eu qu'à le signer, naturellement c'était une chose bien sotte à dire si l'on se souvient de ce qu'ont affirmé les honorables députés que Taft pouvait obtenir tout ce qu'il voulait quand d'autres ont dit qu'il voulait obtenir la réciprocité sur les articles manufacturés et que cela lui avait été refusé. Voyons donc l'opération que nous avons faite. Voici la réponse qui est donnée. Nous avions tous les chiffres qui ont été cités ici ce soir.

M. REID (Grenville): Le ministre peut-il affirmer que tous les chiffres que j'ai cités ce soir ont été à la disposition des membres de la Chambre depuis cinq ans? Est-ce vrai?

L'hon. M. PATERSON: Oui.

M. REID (Grenville): J'ai fait insérer au hansard des tableaux donnant les exportations des douze nations favorisées pris dans les Livres bleus officiels et ils ne m'ont jamais été communiqués par ce Gouvernement ou par aucun autre gouvernement. Ils ne se trouvent pas dans les archives de la bibliothèque, ils ne nous sont pas envoyés chaque année, il n'y a pas un seul endroit à Ottawa où vous puissiez trouver ces renseignements, sauf au ministère de l'Industrie et du Commerce à Ottawa. Quand le ministre des Douanes dit que j'ai eu sous les yeux ces documents depuis cinq ans, c'est une affirmation qui ne peut absolument pas être prouvée parce qu'elle est absolument fausse.

L'hon. M. PATERSON: Ce n'est pas très poli non plus. J'ai parlé des chiffres qu'il a lus et qui ont été insérés au hansard.

M. REID (Grenville): Je parle des documents officiels que j'ai présentés ici ce soir.



L'hon. M. PATERSON: Je déclare que l'honorable député avait ces chiffres qu'il a pris si longtemps à lire. Je savais qu'il ne les avait pas pris au ministère de l'Industrie et du Commerce, je ne les ai pas vus et il ne les a pas lus. Mais je dis que ceux sur lesquels il a basé son argumentation il les avait et qu'il les a toujours eu.

M. REID (Grenville): Ils n'étaient pas préparés tels que je les ai donnés ce soir. Nous n'avons jamais eu ces renseignements tels que je les ai donnés ce soir et le département qu'il administre ne les a jamais eu dans ses dossiers parce que ses fonctionnaires m'ont dit qu'ils n'avaient jamais été préparés.

L'hon. M. PATERSON: Je dis que l'honorable député devrait considérer que cela rentre dans ses attributions de les recueillir.

M. PRICE: Pourquoi cela? C'est le devoir du ministre de nous les donner.

L'hon. M. PATERSON: A quoi servent les Livres bleus que nous donnons aux députés sinon pour les renseigner.

M. BARKER: Le ministre des Douanes a-t-il recueilli tous ces chiffres depuis cinq ans ou est-il allé à Washington sans le faire?

L'hon. M. PATERSON: Non, je ne les ai pas groupés.

M. BARKER: Vous ne les connaissiez pas alors.

L'hon. M. PATERSON: N'avions-nous pas les Livres bleus avec nous? Certainement nous les avions. Mais on nous accuse d'être allé là-bas en aveugles, que Taft nous a présenté le document et que nous l'avons signé. Un autre député dit que nous avons été entraînés; deux ou trois autres affirment: Vous n'aviez pas les chiffres avec vous et vous n'osez pas le nier. Un autre député dit que nous ne savions pas ce qu'était du talc. Parce que j'ai fait allusion à ce que sous sa forme raffinée il servait à orner les dames, il pensait que je ne savais pas qu'on l'utilisait dans les manufactures. Mais ce n'est pas nécessaire de contredire tout cela. Nous avons eu des hommes d'affaires qui sont venus à nous et qui nous ont donné par écrit ce qu'ils voulaient, nous sommes allés à Washington en sachant fort bien quel était le tarif et avec cette connaissance nous avons pu faire disparaître les droits et nous avons eu une des plus importantes industries établies dans l'est d'Ontario qui va employer des centaines d'hommes au dire de ces hommes d'affaires. Puis on nous accuse d'avoir cédé pour rien les ressources naturelles du Canada aux Américains.

M. PRICE: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. PATERSON: Non, asseyez-vous. On nous accuse de céder pour rien les richesses du Canada. Mais à les écouter, ces richesses naturelles devraient rester pendant des siècles sans rien produire pour le Canada et sans avoir de valeur pour le pays tant que nous n'aurions pas obtenu la suppression des droits. Pourtant ces députés disent: Vous êtes partis en aveugles, vous ne saviez pas de quoi vous parliez. D'autres disent: Vous n'avez pas obtenu ce que vous vouliez, mais vous avez pris ce que vous pouviez obtenir. On dit encore que le président a obtenu de nous tout ce qu'il désirait obtenir et pourtant on admet que le président Taft désirait obtenir la réciprocité sur les produits manufacturés et qu'il n'a pas pu l'obtenir.

Prenons certains articles, en particulier. Je trouve amusant d'entendre les honorables députés de la gauche demander plus de renseignements. L'honorable député de Toronto-nord n'a-t-il pas condamné la convention? Mon honorable ami (M. Macdonell) ne l'a-t-il pas répudiée? Il prétend maintenant qu'il ne l'avait pas comprise et il demande de plus amples renseignements, pour se former une opinion. Nous ne pouvons pas rendre une décision éclairée, disent-ils, et cependant, ils se sont déjà prononcés contre l'arrangement; ils ont déclaré personnellement qu'il serait préjudiciable au pays. Voilà la situation dans laquelle ils se trouvent. Pourquoi n'ont-ils pas attendus, pour se prononcer, d'avoir tous ces renseignements?

M. MACDONELL: L'honorable ministre me permet-il une question. Sans le vouloir, je crois, le ministre a admis qu'au sujet d'une industrie, au moins, celle de talc, le Gouvernement a eu des entrevues secrètes avec certaines personnes disposées à introduire cette industrie au Canada; et c'est avec ces renseignements ainsi obtenus à huis clos, des intéressés eux-mêmes que les ministres sont allés à Washington, sans rien laisser transpirer de leurs intentions, et qu'ils ont conclu cet arrangement au sujet du talc. Je désirerais savoir si c'est ainsi que nos ministres ont procédé à l'égard de toutes et chacune des industries atteintes par cet arrangement. La convention a-t-elle été conclue à la suite de conférences secrètes et à l'aide de renseignements obtenus à huis clos?

L'hon. M. PATERSON: Tous ceux qui ont voulu faire des représentations au Gouvernement sur les sujets de leur compétence et dans lesquels ils étaient intéressés, étaient parfaitement libres de s'adresser à nous, ouvertement, comme l'ont fait les industries en question, et chaque fois ils ont été entendus et leurs réclamations ont été prises en considération.

M. PRICE: Puis-je demander au ministre. . .

Plusieurs DEPUTES: Silence.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le ministre ne permet pas qu'on lui pose de question.

L'hon. M. PATERSON: Bien plus, nous avons entretenu une correspondance avec des industries qui n'étaient pas à Washington. On nous écrivait du Canada.

M. PRICE: Cette correspondance a-t-elle été déposée sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. PATERSON: Non.

M. PRICE: Pourquoi?

L'hon. M. PATERSON: Ces lettres étaient confidentielles.

Plusieurs DEPUTES: Oh! oh!

L'hon. M. PATERSON: Mon honorable ami devrait comprendre que ces correspondants nous expliqueraient les détails de leurs affaires, et que ces communications ne peuvent pas être rendues publiques. Vous en avez le résultat dans la convention.

M. BARKER: Nous voulons connaître tout ce qui s'y rapporte.

L'hon. M. PATERSON: Tous les détails?

M. BARKER: Oui; tout.

L'hon. M. PATERSON: Je dévoilerai un détail et je dirai à la Chambre ce que les brasseurs nous ont représenté. Ils prétendaient que si les droits sur le malt étaient abaissés, ils seraient ruinés. Qu'avons-nous fait?

M. BOYCE: L'honorable ministre me permet-il une question?

L'hon. M. PATERSON: Certainement, non. A titre d'exemple, voici ce que nous avons fait pour le malt. Il y avait déjà un droit sur cet article et les brasseurs demandaient que cette protection leur fût continuée. Or, aux termes de la convention, les droits sur le malt, restent ce qu'ils étaient sous l'empire du tarif. Les droits américains sont deux fois et demi plus élevés que les droits canadiens, et nous avons obligés les autorités américaines à abaisser leur tarif au niveau du nôtre.

Il en a été de même des autres questions que nous avons eu à traiter. Voilà toujours un renseignement que nous avons, bien que l'on nous reproche d'avoir agi en aveugles.

Voyons maintenant ce qui arriverait si le beurre, le fromage et les œufs étaient admis en franchise. Le Canada a importé 50,000 douzaines d'œufs. Cela va-t-il ruiner nos cultivateurs? 750,000 douzaines, donnent 9,000,000 d'œufs, soit un œuf et un huitième pour chaque homme, femme et enfant de ce pays. Vous demandez des renseignements; je vous en donne et vous refusez d'y croire.

Le Canada a importé 389,462 livres de beurre, non seulement de ces douze pays,

mais de tous les pays. Je reduis cela en onces et je trouve que nous avons importé 6,231,492 onces de beurre—les trois quarts d'une once, par année, pour chaque homme, femme et enfant de ce pays!

Maintenant que nos honorables adversaires sont en possession de ce renseignement, réussiront-ils à se décider pour ou contre cette convention?

Mais il y a encore autre chose. L'industrie fromagère va également être ruinée! Nous avons importé 662,568 livres de fromage! Ce pauvre Fielding qui s'est laissé rouler par le président Taft!

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. PATERSON: Réduit en onces, cela représente un peu plus de 10,000,000, ce qui est pis que le beurre, parce qu'il s'agit d'une once et un quart pour chaque homme, pour chaque femme et pour chaque enfant du Canada au cours d'une année.

M. PRICE: Combien en achèterons-nous de livres lorsque le traité de réciprocité sera en vigueur?

L'hon. M. PATERSON: C'est un calcul que l'honorable député pourrait faire maintenant, grâce à ce que je viens d'expliquer. Nous avons trouvé toutes ces statistiques dans le Livre bleu que pouvait consulter l'honorable député.

M. REID (Grenville): Que l'honorable ministre nous parle des biscuits maintenant.

L'hon. M. PATERSON: Je partage l'opinion de l'honorable député (M. Price), quand il dit qu'en dépit de sa qualité de marchand de bois, il doit avouer franchement qu'il lui est favorable, mais qu'il n'a pas été envoyé ici pour défendre ses propres intérêts. Personne ne m'a jamais entendu discuter ce qui se rapportait à mon commerce particulier. J'estime qu'il n'est pas de bon goût d'en agir ainsi.

M. HUGHES: Est-ce que les biscuits ont perdu de leur saveur?

L'hon. M. PATERSON: Quelquefois des honorables députés veulent faire accroire que, d'une façon ou d'une autre, du fait que je suis ministre et que j'ai quelque chose à voir dans la préparation du tarif, j'ai trouvé le moyen de faire élever le droit sur cet article à un prix plus élevé que celui auquel l'avait soumis le Gouvernement précédent. Eh! bien, je n'entends pas parler de cela, mais si les honorables membres de la gauche entretiennent cette idée, ils se trompent du tout au tout, car cela n'est pas vrai puisqu'il est établi qu'on a diminué le droit sur cet article. Nous en avons agi ainsi quand nous avons inauguré notre propre politique tarifaire et ce droit se trouve grandement diminué par le traité que nous discutons maintenant. Toutefois, je ne veux pas parler de mes propres affaires, car j'estime que cela n'est ni digne, ni juste. J'ai entendu mon honorable ami d'Yale-Caribou (M. Burrell) et bien que je sympathise avec lui, s'il croit être lésé, je pense qu'il aurait été de meilleur goût pour un homme d'abandonner à un autre qui n'y est pas concerné, la défense de ses propres intérêts.

C'est pourquoi l'on ne m'entend jamais parler de mon commerce. Ce n'est pas parce que l'on ne m'attaque. Je lis des avancés faits publiquement et allant à créer cette impression parmi notre peuple; en vérité, c'est ce que certains journaux ont publié et ce que je ne me suis donné le mal de nier. Si cela est de nature à amuser quelque peu les honorables membres de la gauche; si c'est là faire preuve de cette supériorité et de cette sagesse quelconque de la nature de celles qu'a démontrée l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster)—je ne crois pas que cela soit de nature à rehausser la position qu'il occupe en cette Chambre lorsqu'il entreprend de me dépeindre au milieu d'une boître de biscuits ou autre chose semblable—non, mais si cela amuse les honorables membres de la gauche, je suis certain que je ne leur envie pas le plaisir que cela peut leur causer. Je ne crois avoir jamais parlé aussi longtemps de ma personne et de mon commerce au cours de toute ma vie. Il va sans dire que j'ai abandonné complètement cette industrie depuis que l'honorable chef du Gouvernement m'a confié l'administration des Douanes.

M. HUGHES: Un compagnon de dortoir, quoi!

L'hon. M. PATERSON: J'ai risqué quelque argent. Il me fallait pour ce faire choisir une industrie quelconque, mais quant à retirer des appointements ou une simple rémunération, je puis affirmer hautement que je n'ai jamais fait cela. Si cette compagnie a la bonne fortune de pouvoir payer des dividendes, j'espère retirer ma part de ces derniers tout comme le feraient les honorables membres de la gauche, s'ils se trouvaient dans mon cas. Je ne suppose pas qu'on veuille que je prenne ce peu d'argent et que je l'enveloppe dans un mouchoir pour venir le montrer publiquement ici. Je fais cette déclaration en présence de gentilshommes. Je constaterai s'ils méritent ou non ce qualificatif; je trouverai qui d'entre eux se permet de laisser entendre que j'agis en cette façon et que Paterson, ministre des Douanes, travaille dans son intérêt particulier. A l'instar de l'honorable représentant de Québec (M. Price), je dis que personne ne devrait venir ici favoriser ses propres intérêts. On l'envoie ici exercer son meilleur jugement dans l'intérêt du Canada.

J'ai raconté simplement comment nous avions conduit les négociations à Washington et comment nous en étions arrivés à une conclusion.

Quand nous étions à Washington nous savions que l'année dernière nous avions importé de chez nos voisins 662,568 livres de fromage, mais nous savions également que nous avions exporté 180,000,000 de livres de fromage et nous avons pris pour acquis qu'étant donné cet état de choses, nous pouvions soutenir la concurrence des Etats-Unis quant au fromage. Si je parle maintenant des pommes de terre, je dois faire observer qu'il est vrai que si nous avons importé de toutes sources 513,735 boisseaux de légumes, nous en avons exporté 1,923,595 boisseaux.

Une VOIX: Où?

L'hon. M. PATERSON: Nous en avons exporté 780,632 boisseaux aux Etats-Unis, ce qui représente 150,000 boisseaux de plus que le chiffre de nos importations. L'honorable ministre des Finances nous a dit qu'il ne croyait pas nécessaire de préparer des états de tous ces articles, mais nous avions une certaine connaissance du volume de nos importations et de nos exportations de bois marchand, connaissance que pourraient acquérir les honorables députés de la gauche s'ils se donnaient le mal de consulter les Livres bleus. L'honorable député qui m'a interrompu si souvent connaît quelque chose de ce commerce et nous n'ignorions cette industrie. Nous savions qu'il y avait un droit de $1.25 sur le bois marchand qu'on exportait aux Etats-Unis et nous croyions, d'après les renseignements que nous possédions, qu'il aurait été avantageux à ceux qui se livrent à cette industrie au Canada si, sans imposer un droit sur le bois marchand canadien, nous réussissions à obtenir des Etats-Unis qu'ils fissent disparaître le droit sur le bois marchand et, en ce qui me concerne, j'en suis arrivé à cette conclusion que si nous réussissions à obtenir cette concession des Etats-Unis, je l'accepterais volontiers, en dépit même des statistiques.

M. PRICE: Est-il jamais venu à la pensée de l'honorable membre que le nouveau congrès pourrait bien admettre le bois de sciage en franchise?

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que cela peut bien faire?

M. PRICE: Cela est de la plus grande importance pour les marchands de bois.

L'hon. M. PATERSON: Si les démocrates admettaient le bois de sciage en franchise et que cette convention fût ratifiée. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Bien que la soirée soit déjà avancée, je crois de mon devoir d'intervenir. On a permis à l'honorable ministre (M. Paterson) de répondre à quelques remarques de l'honorable député de Grenville au sujet de certaines statistiques et de certains chiffres. L'honorable député aborde maintenant la question de réciprocité dont la Chambre n'est nullement saisie pour le moment. L'objet de la présente discussion est tout simplement de savoir si la Chambre va se former en comité des voies et moyens, et la discussion ne doit pas s'écarter de cet objet. La question de renseignements à être produits devant cette Chambre, question provoquée par la motion, a été discutée très librement, et l'amendement à la motion a été rejeté. Au cours de la discussion sur la motion soumise à la Chambre, on ne saurait traiter de questions qui doivent être discutées en comité, ou de questions dont la Chambre a été autrement saisie.

L'hon. M. PATERSON: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, et en manière d'explication, j'ajouterai que je cherche à faire remarquer que les renseignements fournis par les statistiques sont depuis plusieurs années à la disposition des honorables députés. Mais je m'arrête là.

M. HUGHES: Me sera-t-il permis de poser une question?

M. l'ORATEUR: Si la question se rapporte à cette. . .

M. HUGHES: Elle s'y rapporte absolument. J'attendais que le ministre eût fini ses observations étrangères au sujet, pour poser cette question. Il nous a dit que tous les renseignements sont à notre portée, mais je voudrais bien qu'il me dise où, dans un rapport ou document officiel canadien quelconque, un membre de cette Chambre pourrait trouver le renseignement suivant: le prix et le coût de production au Canada des articles mentionnés dans la convention de réciprocité; le prix et le coût de production de ces mêmes articles aux Etats-Unis et dans la douzaine des autres pays favorisés qui y sont concernés. Je possède quelques renseignements à ce sujet, mais je n'ai pu les trouver dans aucun document canadien.

Quelques DEPUTES: A la question.

M. HUGHES: Le ministre ne peut dire où l'on nous a communiqué ces chiffres, ou fourni l'occasion de nous les procurer.

L'hon. M. PATERSON: Non, je ne pense pas que vous puissiez trouver dans nos rapports tout ce que vous demandez-là. Vous trouverez une réponse partielle dans une publication du ministère du Travail. Hier soir, au cours du discours pratique de l'honorable député de Dundas (M. Broder) qui nous donnait des chiffres concernant le nombre de bœufs, de moutons, la quantité de grains, etc., je lui demandai d'où il tenait ces chiffres. J'ajoutai que la

seule source digne de foi que je connusse, était les tableaux du rencensement qui ne se fait que tous les dix ans. Il me dit qu'on avait des moyens de se procurer ces renseignements dans l'intervalle.

M. REID (Grenville): Il s'agissait d'un rapport des Etats-Unis.

L'hon. M. PATERSON: C'était un rapport des Etats-Unis, je le veux bien, mais cette compilation a dû être puisée à une source quelconque. Lorsqu'il s'agit d'évaluer une récolte, on peut se former une idée approximative, mais je ne pense pas que l'on puisse déterminer le chiffre exact, et je ne sache pas non plus que l'on puisse se les procurer dans un autre pays.

M. TAYLOR (Leeds): Puis-je demander au premier ministre s'il n'est pas temps que la Chambre lève la séance.

Sir WILFRID LAURIER: Le moyen pour la Chambre de lever la séance, c'est d'adopter cette motion et de se former en comité des voies et moyens, elle pourra alors lever la séance.

M. BOYCE: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil présidentiel pour permettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un ou deux incidents se rattachant à la longue dissertation étrangère à la question, que nous a fait entendre le ministre des Douanes. Il a débité pour le bénéfice de l'opposition un discours sur la courtoisie, mais il n'a tenu absolument aucun compte de la manière dont se sont conduits les députés de ce côté (la gauche); et, lui-même, tout le temps qu'il a parlé, commettait une infraction au règlement, ainsi que vous l'avez décidé, monsieur l'Orateur. Je ne me lève point pour chercher à user de représailles envers le ministre des Douanes, bien qu'il ne m'ait pas traité avec la courtoisie que j'étais en droit d'attendre de lui. Je lui ai adressé une question se rapportant directement à ses remarques et et il m'a répondu en criant à tue-tête "Non". L'honorable ministre a donné à la Chambre beaucoup de renseignements sur ce qui s'est passé à Washington au cours des négociations. Nous avons entendus certaines déclarations étranges de la bouche du ministre des Douanes qui semble souffrir ce soir d'un état d'aberration mentale.

Sir WILFRID LAURIER: A l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'expression "aberration mentale" n'est pas parlementaire.

M. BOYCE: Je dirai donc que cela est probablement d'accord avec l'état d'esprit normal du ministre ou avec sa distraction coutumière. Je m'incline volontiers devant votre décision. Cependant le ministre a vendu la mèche ce soir. Il a contredit carrément le ministre des Finances, et c'est à la Chambre de dire quelle déclaration est vraie, celle du ministre des Finances ou celle du ministre des Douanes. Celui-ci dit qu'ils possédaient une foule de renseignements qui ne se trouvent pas dans les Livres bleus. L'état des exportations en différents pays, d'articles provenant des pays ayant droit au traitement de la nation la plus favorisée, articles auxquels la convention s'applique, démontre que cela est parfaitement vrai. Ils avaient ces renseignements, mais la Chambre ne les a pas. Il a déclaré qu'il avait entretenu une correspondance avec plusieurs maisons dont le commerce serait affecté, ou probablement affecté, par la convention qui était sur le tapis. Cette correspondance était sous ces yeux; elle n'est pas sous les yeux de la députation.

Cependant, qu'est-ce que le ministre des Finances a dit en cette enceinte sous sa responsabilité de ministre, lorsqu'on lui a demandé ces renseignements le 9 de mars? Il a dit: "Tous les renseignements relatifs à la réciprocité qui étaient à notre portée ont été communiqués à la Chambre." Cette déclaration se trouve à la page 4931 du hansard. Qu'est-ce que le ministre des Douanes en dit? Ces messieurs lorsqu'ils demandent à la députation des leçons de politesse et de bienséance, démontrent au moins que leurs dires manquent d'exactitude, car le ministre des Douanes, pendant la longue dissertation dont il nous a régalés, nous a parlé d'une foule de renseignements dont aucun député ne connaît rien; et néanmoins le ministre des Finances déclare, en réponse au chef de l'opposition, que tous les renseignements qu'ils possédaient avaient déjà été communiqués à la Chambre. Mais le ministre des Finances a dit plus.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député mentionne-t-il un débat antérieur qui a eu lieu en cette enceinte?

M. BOYCE: Je parle d'une question qui est traitée à la page 493 du compte rendu des délibérations de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il n'est pas permis à l'honorable député de revenir sur un débat antérieur.

M. BOYCE: Alors, je dirai que le ministre des Finances a cherché à démontrer à la Chambre que toutes les tentatives faites aujourd'hui par l'opposition afin d'obtenir du ministère les renseignements qui ont servi de base à la convention ont été entièrement stériles, vu que ces renseignements ont été communiqués depuis longtemps à la députation. Le ministre des Finances dit que tous les renseignements disponibles ont été transmis à la Chambre. Le ministre des Douanes déclare, pour ainsi dire, qu'ils ont des mas-

ses de renseignements qu'ils ne se proposent pas de dévoiler. Quelle assertion est vraie?

En terminant, je dirai donc au ministre des Douanes que ceux qui habitent des maisons de verre ne doivent pas lancer de pierres et qu'avant d'entreprendre, à une heure avancée et après un long débat, d'intimider l'opposition qui fait bien de demander des renseignements qu'elle a le droit d'obtenir, il devrait s'assurer qu'il a raison.

L'hon. M. PATERSON: Que le ciel me pardonne!

M. EDWARDS: Je desire faire une question au ministre des Douanes. A mon sens, les tableaux des exportations des différents pays qui seront admis à bénéficier de la convention, si elle est ratifiée, attendu qu'ils ont le droit d'exporter leurs marchandises au Canada aux mêmes conditions que les Etats-Unis peuvent s'obtenir du département du Commerce; c'est-à-dire que ce département a obtenu de ces pays des documents qui ne sont pas à la disposition de toute la députation comme à la disposition du département du Commerce et du ministère. De plus, le ministre des Douanes a déclaré ce soir que pendant son séjour à Washington, on lui a fourni une correspondance particulière relative à des questions qu'ils discutaient et qui se rapportaient à la convention. Ainsi, le ministre des Douanes a avoué que lui et ses amis de la droite possédaient des renseignements qui n'étaient pas à la portée des membres de l'opposition. Pourquoi le ministre des Douanes et son collègue, le ministre des Finances, ainsi que d'autres députés ministériels auraient-ils accès à une correspondance qu'on nous refuse? On ne semble pas rendre justice aux deux camps. Je ne crois pas que nous ayons eu les renseignements que nous aurions dû avoir, ni que le Gouvernement soit disposé à nous les donner.

Lorsque la question a été mise sur le tapis en premier lieu, nous avons pu difficilement savoir du ministre des Finances que ces douze nations admises à bénéficier du traitement de la nation la plus favorisée auraient droit aux mêmes conditions que les Etats-Unis. Ce n'est qu'après de grands efforts que le chef de l'opposition a arraché cet aveu au ministre des Finances.

Le ministre de l'Agriculture nous a parlé des cultivateurs et nous a dit que nous devrions leur laisser dire ce qu'ils veulent. Mais il y a des années que les cultivateurs disent au Gouvernement qu'ils veulent un abaissement des droits de douanes sur les instruments aratoires. Voilà ce que les cultivateurs d'un bout à l'autre du pays ont demandé. Le Gouvernement n'était pas disposé à accéder à cette demande. Le ministre de l'Agriculture veut bien accepter l'avis des cultivateurs lorsque cela fait son affaire, mais il ne veut pas se rendre à leurs demandes beaucoup plus fortes lorsque cela ne lui convient pas, parce qu'il faut que les manufacturiers soient protégés. Ce soir il a une plus grande confiance dans le jugement des cultivateurs qu'il avait il y a quelques années. En 1909 il accusait les cultivateurs d'être une classe de gens nonchalante, paresseuse et indifférente. On peut trouver ces paroles à la page 2029 du hansard. Ce sont les mêmes gens à l'intelligence desquelles le ministre dit aujourd'hui que l'on doit se fier. Jusqu'à quel point aura-t-il confiance dans leur intelligence? Dans la mesure exacte qui sera nécessaire pour l'adoption de cette convention, mais pas davantage. Il faut que les manufacturiers soient protégés, les manufacturiers qui sont représentés d'un bout du pays à l'autre.

M. NESBITT: J'en appelle au règlement de la Chambre. L'honorable député discute le projet de réciprocité depuis cinq minutes.

M. BOYCE: Pourquoi ne le discuterai-je pas?

M. NESBITT: Parce que cette discussion n'est pas en son temps.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est contraire au règlement de discuter maintenant le projet de réciprocité qui est soumis au comité des voies et moyens. Si l'honorable député discute ce projet, il sort de la question.

M. EDWARDS: Je croyais avoir droit de faire allusion aux paroles prononcées par le ministre de l'Agriculture ce soir.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: C'est-à-dire répondre aux remarques faites sur l'amendement dont la Chambre a disposé.

M. EDWARDS: Je désire poser une question au ministre des Douanes. Dans l'étude de cette question, nous n'avons pas à tenir compte des Etats-Unis et du Canada seulement, mais aussi de douze nations favorisées. Pour cela, il faut considérer les exportations de ces pays et le prix de ces articles dans ces pays, de même que le coût de leur transport au Canada, dans le cas où ils entreraient en concurrence avec les nôtres. Le ministre dit qu'il possédait certains faits lorsqu'il négociât ce traité à Washington. Avait-il une compilation des exportations de ces différents pays qui, si cette convention est ratifiée, nous feront concurrence? Nos envoyés avaient-ils devant eux une compilation des exportations de ces pays, le prix de ces articles dans ces pays et le coût de leur transport au Canada?

L'hon. M. PATERSON: Nous n'avions certainement pas cette compilation. Nous

ne croyions pas qu'elle fut nécessaire, et nous ne le croyons pas encore. Nous avions les documents qui sont maintenant devant la Chambre et qui ont été publiés dans le hansard; nous avions ce qui nous intéresse, c'est-à-dire les exportations de ces pays au Canada et les exportations du Canada dans ces pays. Ces exportations montrent le mouvement du commerce entre le Canada et ces pays. Par exemple, par les exportations de la république Argentine, on voit quel a été notre commerce avec ce pays. Nous avons importé, je crois, de la république Argentine pour une valeur de $2,100,000. Sur ce chiffre, il y avait pour $2,000,000 valant de peaux. Quant aux autres pays, nous n'avons avec eux aucun commerce qui en vaille la peine, et qui puisse nuire à notre industrie.

M. EDWARDS: Le ministre des Douanes (M. Paterson) a admis franchement qu'il n'avait pas ces chiffres avant d'entrer dans l'étude de cette question. Je crois qu'il ne me contredira pas quand je dis que pour découvrir quels pourront être les effets de cette convention sur le Canada, il faut tenir compte du coût de production de ces articles dans les autres pays qui nous feront concurrence, et aussi le coût de leur transport entre ces pays et le Canada. C'est une bonne chose que d'avoir les exportations de ces pays, mais nous devons connaître aussi le coût de production de ces choses.

Prenons par exemple le blé de la république Argentine. On a dit que les gages dans ce pays étaient de 64 cents par jour. Voilà un fait dont nous devons certainement tenir compte lorsque nous nous proposons de faire un changement dans nos relations commerciales qui exposerait nos cultivateurs du Canada à la concurrence des cultivateurs de ce pays. Si le ministre des Douanes n'avait pas—et nous devons accepter sa parole qu'il ne les avait pas—ces faits devant lui, je ne vois pas comment cette Chambre peut arriver à aucune conclusion au sujet de cette question, une conclusion raisonnable et logique des résultats que cette convention aura sur notre pays, sans avoir ces faits devant nous.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je désire poser une question qui nous aidera peut-être à arriver à une décision. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a dit beaucoup de sottises.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. CHISHOLM (Antigonish) ... auquel personne ne pouvait accorder une attention sérieuse.

Mais je voudrais poser une question à l'honorable député de Peel (M. Blain): Nous reconnaissons tous son autorité en agriculture. Venant moi-même d'une région—pas trop pourtant parce que j'ai entendu discuter la question par les deux partis—je suis toujours disposé à entendre quelque chose de la part de l'honorable député de Peel. Je désire lui demander ceci: Peut-il nous parler sérieusement de quelque chose qui touche à l'agriculture?

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare en comité des voies et moyens.)

Rapport est fait de l'état de la question

Sir WILFRID LAURIER propose de lever la séance.

La motion est adoptée et la séance est levée à une heure et cinq minutes vendredi matin.

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 7 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR EAU.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose:

Que, vu les plaintes qui ont été faites concernant l'article 10 de la loi relative au transport des marchandises par eau, lesdites plaintes soient référées au comité de la marine et des pêcheries, pour enquête, avec pouvoir d'assigner les personnes et se procurer les renseignements qu'il désirera et de faire rapport de temps à autre.

Je fais cette proposition à la demande du comité chargé de s'enquérir de tout ce qui se rattache au ministère de la Marine et des Pêcheries. L'année dernière, on a inséré au statut relatif aux marchandises transportées par eau une loi décrétant que les propriétaires de navires, s'il s'agit du transport du bois, ne seraient tenus responsables du mesurage de ce dernier, mais seulement de la quantité de marchandises indiquées au connaissement. Cela semble avoir causé une très grande perturbation dans ce commerce, s'il faut en juger d'après les plaintes que nous avons reçues. Quoi qu'il en soit, étant donné que ce projet de loi se trouvait soumis à l'étude de ce comité, les membres de ce dernier étaient dans l'impossibilité de s'enquérir des détails de cette question. Si je ne me trompe, on attend à Ottawa une délégation nombreuse auprès du Gouvernement et aussi auprès du comité et je fais cette proposition dans le but d'accorder au comité le droit d'entendre et d'interroger ces personnes-là.

M. R. L. BORDEN (Halifax): J'estime que cette proposition a parfaitement sa raison d'être. Je crois qu'on m'a signalé certaines plaintes contre la disposition dont mon honorable ami vient de parler, c'est-à-dire l'article 10, et, si je ne me trompe, la magistrature de la province du Nouveau-Brunswick a adopté une résolution se rattachant à cette matière à seule fin de signaler que cette disposition, telle qu'elle existe aujourd'hui préjudicie grandement à certains intérêts de ceux qui font le transport des marchandises par eau.

(La motion est adoptée.)

## PREMIERE LECTURE

De plusieurs projets de loi:

Bill V (n° 165) déposé par M. Rivet, concernant un brevet accordé à la Goldschmidt Thermit Company;

Bill K 1 (n° 166) déposé par M. Rutan, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la baie d'Hudson, à la rivière-à-la-Paix et au Pacifique;

Bill N 1 (n° 167) déposé par M. Smith (Nanaïmo), constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du Pacifique à la baie d'Hudson;

Bill (n° 168) déposé par M. Pardee, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Ontario-Michigan;

Bill U 1 (n° 169) déposé par M. McCraney, constituant en corporation la Canada West Loan Corporation;

Bill G (n° 171) déposé par M. Rutan constituant en corporation le Grain Growers' Grain Company;

Bill K (n° 172) déposé par M. Barker, constituant la Société de prévoyance et de prêt d'Hamilton;

Bill B 2 (n° 173) déposé par M. Rankin, pour faire droit à Robert William Logan;

Bill M 1 (n° 174) déposé par M. Martin (Regina), constituant en corporation la Casualty Company of Canada;

Bill W 1 (n° 170) déposé par M. Gordon (Nipissing), constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du Nouvel-Ontario à Québec;

Bill O 1 (n° 175) déposé parM. Macdonell, modifiant et refondant les lois relatives au port de Toronto.

## TRAITE ANGLO-JAPONAIS.

M. SPROULE: Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je veux rappeler une question que j'ai posée hier et à laquelle on n'a pas répondu clairement, à mon sens. J'avais noté une déclaration de nature à faire croire qu'on avait ratifié le traité anglo-japonais et j'ai voulu m'enquérir s'il y avait eu échange de correspondance entre le Gouvernement canadien et celui de la Grande-Bretagne, quant à l'opportunité de ne pas inclure le Canada dans la disposition relative à la nation favorisée, disposition inscrite à ce traité:

La question de savoir si le Canada désirera ou non adhérer à ce traité ou en conclure un autre indépendant du dernier est présentement à l'étude.

Cela ne peut nous fournir le moindre renseignement si on considère pour acquis que très probablement il y avait eu un échange de correspondance entre le Gouvernement canadien et celui de la mère patrie à propos de ce traité, avant que ce dernier ne fût conclu et que le Gouvernement canadien n'eût exprimé le désir, soit d'être compris dans ce traité, soit d'être exclu de ce dernier. J'ai posé une autre question se rapportant à la nation favorisée et la réponse fut:

Nous n'avons encore reçu une copie de ce traité et nous ignorons s'il comprend ou non la disposition relative à la nation favorisée. Il est certain que nous en recevrons une copie en temps utile, et il nous fraudra alors examiner et décider si le Canada devra adhérer à ce traité, ou en conclure un autre qui lui sera spécial.

Je tiens à obtenir ce renseignement, vu la convention de réciprocité qui nous est présentement soumise, parce que nous avons appris que le Canada se trouvait affecté déjà par le commerce de douze ou de treize autres pays qui profiteront de ce traité d'après la disposition relative à la nation favorisée. J'ai cru qu'il était à désirer que nous ne fussions, à l'avenir, soumis à cette disposition relative à la nation favorisée dans toute nouvelle convention et qu'il aurait pu exister un certain échange de correspondance avant ce jour à propos de cette question avec le gouvernement impérial, dans le but de conseiller à ce dernier de ne pas comprendre le Canada dans cette disposition relative à la nation favorisée.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le gouvernement impérial nous a avisés qu'il négociait un traité avec le Japon et il nous a demandé si nous désirions être compris dans ce traité, ou si nous préférions rester à l'écart de ce dernier. Nous avons répondu que nous ne désirions présentement que le Canada fût compris dans ce traité, mais que du moment qu'on aura conclu ce dernier avec la Grande-Bretagne, nous serions très heureux d'avoir une copie de ce document et qu'alors nous déciderions l'attitude que le Canada devrait prendre.

Je ne me rappelle qu'il y ait eu une correspondance spéciale à propos de ce détail particulier des nations favorisées.

Tout ce qui est arrivé, c'est qu'on nous a informés qu'on négociait ce traité. Nous avons exprimé le désir d'étudier la question, mais nous avons préféré que le gouvernement britannique complétât ce traité sauf pour nous à décider ensuite l'attitude que le Canada devrait prendre en cette occurence. Voilà la situation en ce qui concerne le Canada.

L'hon. M. FOSTER: D'après ce que j'ai lu dans les derniers câblogrammes, je serais porté à croire que le gouvernement de la mère patrie a modifié quelque peu sa méthode de conclure des traités de cette nature en ce sens surtout de permettre aux colonies autonomes d'au delà les mers, ou à quiconque de ces dernières qui le désirerait, soit d'accéder à un traité, soit de se soustraire à ce dernier en en donnant un avis d'une année, sans que cela affectât en la moindre façon le traité pris en son ensemble. J'estime qu'il serait grandement à désirer qu'il en fût ainsi. Très souvent un traité aurait son effet, même si on en dénonçait une partie quelconque, car l'intérêt général prime l'intérêt particulier. Si, donc, les colonies autonomes devaient être parties aux négociations et que le traité fût rédigé de façon à permettre à ces colonies de donner l'avis de sa dénonciation sans affecter le traité pris en son ensemble, cela semblerait constituer une faveur spéciale.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Quant au traité dont parle l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule), le fait que le Gouvernement canadien n'a pas été partie à la négociation de ce traité anglo-japonais, constitue une réponse complète.

## DESSIN D'UN TIMBRE-POSTE CANADIEN.

M. ARMSTRONG: J'aimerais demander à l'honorable directeur général des Postes s'il est vrai que les autorités impériales lui ont soumis le dessin d'un timbre dont on se servira cette année et qu'il a dit à Son Excellence qu'il ne croyait pas opportun de faire préparer le dessin d'un timbre entièrement canadien pour la présente année.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): Je n'ai jamais fait semblable déclaration. Il est vrai que j'ai reçu un dessin, mais je ne me suis pas encore prononcé à ce propos. Je suis réellement surpris de constater que l'honorable député possède renseignement semblable.

## LA DELEGATION DES CULTIVATEURS.

M. SCHAFFNER: Je veux signaler au très honorable premier ministre qu'il y a quelque temps déjà la Chambre ordonnait le dépôt de copies de documents se rapportant à la visite que la délégation des cultivateurs a faite à cette Chambre, le 16 décembre dernier. On semble avoir fait imprimer quelques copies de ce document. Dix-huit délégués de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter m'ont demandé quelques copies de ce document, il m'a été impossible de me rendre à cette invite à cause de l'insuffisance du nombre de copies imprimées. Je crois que le Gouvernement devrait en faire imprimer un plus grand nombre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je comprends qu'on peut se procurer encore des copies de ce document. J'ignore combien on en a imprimé de copies, mais si mon honoorable ami s'adresse à qui de droit, il peut s'en procurer à l'heure actuelle.

## GREVES DES CHARBONNAGES DANS L'OUEST.

M. HERRON: Je veux demander à l'honorable ministre du Travail (M. King) s'il a des nouvelles récentes de la grève du Pas-du-Nid-du-Corbeau et où en est rendu l'état de choses.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Pour répondre à mon honorable ami, je ne pourrais peut-être faire mieux que de lui indiquer ce que le Gouvernement a fait depuis la suspension des travaux dans les mines du sud-est de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta. Lorsque l'honorable député a posé cette question antérieurement, je lui ai lu un message que j'avais adressé aux mineurs intéressés à ce différend et je n'avais pas encore reçu alors de réponse de ces derniers. La réponse qui m'est parvenue dans la suite portait la date de la veille de la suspensioon des travaux et vu que cette dépêche indique l'attitude des mineurs il vaudrait peut-être mieux pour moi lire ce télégramme à la Chambre. Il est daté de Michel, le 30 mars, et ainsi conçu:

> Note entente stipule que nous reprendrons les travaux trente jours plus tôt et, dans certains cas, même avant cette date, jusqu'à la fin de cette entente et nous étant ainsi engagés, nous estimons nous être conformés parfaitement à l'esprit du statut.

Je voulais savoir si ces mineurs devaient abandonner l'ouvrage sans avoir réclamé d'abord une enquête conformément aux dispositions du statut relatif aux différends industriels:

> Ceux qui exploitent ces houillères n'ont montré la moindre disposition à renouveler l'entente d'après des données qui seraient de nature à nous faire rendre justice; au contraire, ils se sont mis dans une posture telle qu'ils pourraient laisser se continuer l'état présent des affaires jusqu'au jour qu'ils pourraient nous forcer d'accepter les concessions

qu'il leur plairait de nous offrir. Nous ne croyons qu'on puisse interpréter notre attitude comme constituant une contravention du statut relatif aux différends industriels, de nous nous sommes toujours conformés aux dispositions du statut et que nous n'avons l'intention d'en agir autrement.

(Signé): W. P. POWELL,
Président.
C. STUBBS,
Vice-président.
S. J. CARTER,
Secrétaire-trésorier
District 18 U.O.M. de l'A.

A la réception de cette dépêche, je me suis mis en communication avec M. McNiven, fonctionnaire du ministère aujourd'hui dans le sud-est de la Colombie-Anglaise; je lui ai demandé de travailler à convaincre les parties en cause, vu le statut relatif aux différends industriels, de soumettre leurs difficultés à un bureau d'arbitrage. C'est ce qu'il a fait, mais, dès le début, il lui a fallu tenir compte de ce détail important que l'exécutif international à Indianapolis étudiait tous les détails de cette prétendue grève et qu'il pourrait en arriver à une conclusion qui fût de nature à mettre fin sommairement à cette grève. En conséquence, M. McNeven n'a pu obtenir de déclaration catégorique de l'une ni de l'autre des parties en cause quant à ce qu'elle ferait en attendant la décision d'Indianapolis. Il m'a semblé prudent, étant données ces circonstances, d'adresser une dépêche au bureau exécutif international l'informant que le Gouvernement avait appris qu'il étudiait l'état de choses constaté au sud-est de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise et lui demandant quelle serait son attitude s'il surgissait une grève qui serait contraire aux lois du Canada. Voici la réponse que l'exécutif international nous a adressée:

Indianapolis (Ind.), 5 avril 1911.

Monsieur F. A. Acland,
Sous-ministre du Travail,
Ottawa.

La question de négocier les conventions quant aux gages constitue une prérogative de l'organisation des mineurs de district canadienne. Nous croyons à la mise en vigueur stricte des lois du Canada en tous temps. Nous avons appris que les mineurs du Canada n'ont aucunement violé les dispositions du statut relatif aux différends industriels. Nous avons foi en la méthode qui consiste à régler après entente les différends industriels ayant la mise en vigueur rigoureuse de toutes conventions relatives aux gages.

Par ordre de l'exécutif,
JOHN P. WHITE,
Président.

Edwin PERRY,
Secrétaire.

L'attitude ainsi prise par les mineurs de la Colombie-Anglaise, du sud-est de l'Alberta et par l'exécutif international signifie que la suspension présente des travaux ne constitue une grève qui tombe sous les dispositions du statut relatif aux enquêtes dans le cas de différends industriels. Qu'ils aient raison ou qu'ils se trompent quand ils prennent cette attitude, c'est là une question qu'on peut résoudre en ayant recours à la procédure indiquée dans ce statut. On a invoqué ce dernier dans différentes occasions. En réponse à mon honorable ami de Leeds (M. Taylor) je rappelais l'autre jour qu'une compagnie de l'Alberta où il avait des intérêts, avait fermé ses portes durant une enquête et que les ouvriers avaient invoqué les dispositions du statut pour faire condamner la compagnie à l'amende pour avoir agi en cette façon et que cette compagnie avait dû acquitter l'amende imposée par le statut. Si, dans le cas présent, les mineurs se trompent dans les demandes qu'ils présentent, ceux qui sont à la tête de cette industrie, s'ils se trouvent lésés par cette suspension du travail, peuvent obtenir justice en se servant du même moyen. A tout événement, ce n'est là qu'un aspect de la question. Le statut relatif aux enquêtes dans le cas de différends industriels a pour but deux objets: le premier, de permettre aux parties à un différend industriel de trouver un moyen plus satisfaisant de régler leurs difficultés, que de recourir à la grève où à la fermeture des usines; l'autre, d'offrir au public l'avantage de s'assurer qui a raison et qui a tort s'il s'agit d'un état de choses qui le concerne directement.

Les parties intéressées, apparemment, n'ont pas voulu se prévaloir des dispositions de ce statut pour régler leur différend. Elles peuvent avoir leur propre motif pour en agir ainsi, mais, d'autre part, il ne faut pas oublier l'autre but de cette loi qui est de permettre au public de connaître le fond même de cet état de chose. En conséquence, quand il devint apparent que les parties intéressées n'entendaient soumettre leur différend à un bureau d'enquête, j'ai cru opportun de me mettre en communication avec le fonctionnaire que nous avons à la Colombie-Anglaise et de lui donner instruction de voir les parties intéressées et de leur représenter qu'elles pouvaient, chacune d'elles, demander une enquête d'après les dispositions du statut. Je lirai à la Chambre la dépêche que j'ai adressée parce qu'elle a une grande portée dans le cas qui nous occupe:

Ottawa, 3 avril 1911.

Monsieur J. E. McNiven,
Fernie (C.-A.)

L'article 5 du statut relatif aux enquêtes dans le cas de différends industriels stipule que: "Chaque fois que surgit un différend entre un parton et quelqu'un de ses employés et que les parties ne peuvent le résoudre, chacune des parties à ce différend peut s'adresser au ministre pour lui demander de nommer un bureau de conciliation et d'enquête auquel on peut soumettre ce différend d'après les dispositions de ce statut".

Un différend de la nature mentionnée à cette disposition existe aujourd'hui dans le sud-est de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta. En conséquence, l'une ou l autre des parties intéressées peut demander un bureau de conciliation. On a préparé ce statut dans le but de permettre au public d'apprécier d'une façon intelligente le droit ou le tort qu'ont les parties en cause dans un différend qui est de nature à affecter l'intérêt public et, en l'état où se trouve la question aujourd'hui, l'une et l'autre des parties intéressées refusant d'adresser la requête nécessaire, cela est de nature à engager le public à constater que les intéressés ne veulent pas permettre au public de connaître exactement la situation telle qu'elle est. Veuillez faire voir cette dépêche aux représentants de chacune des parties intéressées à ce différend et leur signaler qu'il semblerait être de l'intérêt public, non moins que du leur propre, que toutes les circonstances qui se rattachent à ce différend fissent l'objet d'une enquête minutieuse; et aussi, afin qu'on puisse établir définitivement cette responsabilité et que le Gouvernement soit informé de façon à adopter telle attitude qu'il peut devenir nécessaire de tenir, veuillez vous assurer si, d'après les observations ci-incluses, chacune des parties déclare définitivement qu'elle ne veut demander en la fa.on voulue ce bureau de conciliation.

Veuillez me télégraphier ces renseignements aussitôt que vous aurez pu vous les procurer,

(Signé): W. L. MACKENZIE KING,
Ministre du Travail.

M. McNiven a fait voir cette dépêche à chacune des parties en cause; leurs réunions se tenant dans des localités différentes, il a fallu à ce fonctionnaire un jour ou deux pour rencontrer et les patrons, et les ouvriers. Ce matin je recevais une dépêche de ce fonctionnaire où il disait que:

Ni l'une ni l'autre des parties intéressées ne veut déclarer positivement qu'elle ne demandera pas un bureau de conciliation.

Il s'efforçait d'engager l'une ou l'autre des parties en cause à demander un bureau d'enquête, mais jusqu'à présent il n'a réussi sous ce rapport et les intéressées n'ont déclaré d'une façon positive qu'ils ne demanderaient pas cette enquête. C'est là créer un état de choses qu'on n'avait jamais prévu lorsqu'on a déposé ce projet de législation il y a quelques années déjà, c'est-à-dire qu'il pourrait exister un différend entre ces deux parties où ni l'une ou l'autre de ces dernières ne demanderait à voir le public se prononcer sur le bien fondé ou sur la fausseté de ses prétentions. Il semblerait, d'après l'attitude des parties à l'heure qu'il est, que les deux principaux intéressés ne veulent mettre au jour, d'une façon ou d'une autre, les faits tels qu'ils existent. On peut concevoir difficilement que, s'il n'y a pour appuyer cette divergence d'opinion, qu'un acte arbitraire de la part de l'une ou de l'autre des parties en cause de façon à nuire sérieusement aux intérêts de sa rivale, au point qu'elle hésiterait à demander cette enquête de façon à mettre le public en état de connaître exactement qui a raison et qui a tort dans ce différend.

M. GOODEVE: Ne serait-ce pas que cela résulte du fait que les deux parties n'ont plus de confiance dans l'utilité de ce statut au point qu'elles ont refusé de s'en prévaloir?

L'hon. M. KING: Elle n'avait de motif de perdre confiance au point de ne pas bénéficier de la disposition de ce statut et, en tant qu'il s'agit de ce dernier, ainsi que je le faisais observer à la Chambre, l'autre jour, on en a demandé la mise en vigueur dans près de cent cas et dans quatre-vingt-dix de ces cent cas le statut a prévenu la déclaration de grèves industrielles Lorsque mon honorable ami (M. Goodeve) m'a interrompu, je m'efforçais de bien faire comprendre qu'il peut exister, d'après l'attitude des parties en cause aujourd'hui, un motif de croire que chacune d'elles, pour une raison qu'elle seule connaît, ne désire que le public soit parfaitement renseigné sur le véritable état de choses qui existe. Le but du statut relatif aux différends industriels, c'était de voir à ce que le public fût renseigné au sujet d'une affaire qui l'intéresse d'une façon sensible. Voilà pourquoi j'ai l'intention de me mettre en rapport à nouveau, aujourd'hui même, avec les parties intéressées et de leur déclarer qu'à moins qu'elles ne voient le moyen l'une ou l'autre de demander immédiatement un bureau d'arbitrage conformément au statut, le Gouvernement fera lui-même une enquête afin de constater qui a raison et qui a tort dans ce différend qui existe aujourd'hui. On peut comprendre la portée de cette attitude quand je fais observer que, si l'une ou l'autre des parties en cause demande un bureau d'arbitrage, elle a le droit de nommer ses propres représentants à ce bureau. Si les patrons demandent aujourd'hui un bureau d'enquête d'après ce statut, alors, conformément aux dispositions de ce dernier, ils ont le droit de nommer un représentant à ce bureau. Egalement les mineurs jouissent du même privilège s'ils demandent une enquête. Mais le Gouvernement, d'après le statut tel que rédigé ne peut prendre sur lui de nommer ceux qui composeront cette commission d'enquête. En conséquence, nous devons attendre pour voir si l'une ou l'autre des parties intéressées nous adressera cette requête.

La politique du Gouvernement étant la conciliation et un effort dans le but de mettre fin à toutes ces difficultés, il nous a semblé sage de procéder avec lenteur et avec délibération afin de donner à chacune des parties en cause tout l'avantage possible de renseigner le public sur la nature et le bien fondé de sa cause.

Il est un autre détail qui a bien son importance. M. Ashworth, gérant de la com-

pagnie des houillères du pas du Nid-du-Corbeau, compagnie le plus grandement intéressée, a démissionné depuis quelques jours et M. W. R. Wilson, ancien gérant général, a été nommé à cette fonction et on l'attend à Fernie demain. Vu le fait qu'un nouveau gérant va prendre la direction de cette compagnie en l'état de choses qui existe aujourd'hui, il semblerait simplement raisonnable qu'on lui fournît l'occasion, ainsi qu'aux autres industriels concernés, de constater s'il peut régler lui-même ces difficultés, ou s'il doit demander un bureau d'enquête. Je crois que si nous accordons à ces gens-là jusqu'à lundi soir prochain pour régler cette difficulté, ou pour nous adresser une requête demandant un bureau de conciliation d'après ce statut, nous leur accorderons le temps suffisant de discuter tous les aspects de la situation. Mais, si nous ne recevons de demande lundi soir prochain, je crois que la Chambre approuvera le Gouvernement s'il décide à faire lui-même une enquête sur cette difficulté sans consulter l'une ou l'autre de ces parties quant à celui ou ceux qu'il nommera pour faire cette enquête. Elles ont aujourd'hui cet avantage, et si elles trouvent le moyen de demander cette commission d'enquête et de renforcer leur attitude aux yeux du public en agissant ainsi, elles obtiendront ce bureau dont elles pourront nommer chacune un membre. Dans le cas contraire et si chacune des parties persiste dans l'attitude qu'elle prend aujourd'hui et qui est de nature à faire croire qu'elle craint une enquête, elle encourra le risque de nous voir nommer une commission qui s'enquerra à fond de tous les détails de cette affaire.

M. RHODES : Maintenant qu'on a soulevé ce débat, j'aimerais poser quelques questions à l'honorable ministre. En résumé, les observations de l'honorable ministre du Travail signifient que le statut relatif aux enquêtes dans le cas de différends industriels n'est destiné qu'à amuser le public ou, pour employer les termes de l'honorable ministre, à fournir des renseignements à notre population. On pourrait imaginer qu'il s'agit d'un différend ou d'un combat entre les ouvriers, d'une part et les compagnies de l'autre, et qu'on a fait adopter ce statut simplement dans le but de fournir au public les détails de chaque différend qui peut surgir. L'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux) quand il était ministre du Travail, a eu assez de franchise pour déclarer que la fin de cet statut n'était pas de protéger les compagnies ou les ouvriers, mais le public. L'honorable ministre du Travail d'aujourd'hui semble abandonner cette attitude.

L'hon. M. KING : Aucunement.

M. RHODES : Vu le fait que les ouvriers ont pris cette attitude qui consiste à invoquer qu'ils se trouvaient liés par contrat à la compagnie en question, on ne peut leur appliquer les dispositions de ce statut, j'aimerais demander à l'honorable ministre du Travail s'il croit pouvoir tenir cette attitude et s'il se propose d'en agir ainsi s'il surgit d'autres cas semblables.

L'hon. M. KING : Je ferais observer que l'état de choses qui existe aujourd'hui à la Colombie-Anglaise revêt une gravité exceptionnelle; j'estime que nous ne pouvons le disenter avec trop de soin en cette Chambre. Quant à moi, exprimer une opinion que les mineurs ont raison dans l'interprétation qu'ils donnent à ce statut ou que ce sont ceux qui exploitent cette industrie qui ne se trompent dans l'attitude qu'ils prennent, ce serait mêler à l'état de choses qui existe aujourd'hui un élément qui ne pourrait qu'envenimer les choses. La loi est formelle; il est permis à quiconque croit que les mineurs prennent une attitude erronée, de s'adresser aux tribunaux pour connaître comment ils interprètent le statut; l'opinion que je pourrais exprimer ne servirait que de base à une poursuite ou que d'une entrave à telle poursuite qu'on pourrait intenter d'après ce statut. Les tribunaux sont établis pour faire observer la loi et ce statut parle par lui-même.

M. RHODES: L'honorable ministre du Travail s'éloigne de l'attitude qu'a prise il y a deux ans l'honorable directeur général des Postes alors qu'il était ministre du Travail quand il disait que ce statut avait été préparé pour l'avantage du public.

L'hon. M. KING: Mon honorable ami se trompe certainement. L'attitude que prend aujourd'hui le Gouvernement quand il réclame qu'on fasse une enquête, que les parties en cause le désirent ou non est la plus forte preuve que le Gouvernement est décidé de permettre au public de connaître à fond l'état de choses qui existe et de procéder à une enquête complète et expéditive.

M. RHODES: Monsieur l'Orateur. . .

Sir WILFRID LAURIER: Règlement.

M. RHODES: Je veux poser encore une question.

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet cette discussion.

M. BORDEN (Halifax): J'aimerais poser une question et la voici: si cette législation a pour but de protéger le public, peut-il se faire que le Gouvernement n'ait aucune idée de ce que signifie ce statut, puisque c'est bien là, en vérité, l'attitude que prend l'honorable ministre du Travail. Il dit que le public peut juger par lui-même

et que le Gouvernement qui doit faire appliquer la loi, n'a la moindre idée de la portée de ce statut.

## PERMIS DE PECHE—M. MARKEY.

M. REID (Grenville): Je veux informer le très honorable premier ministre que j'ai obtenu de M. le greffier de la Chambre une copie du document dont j'ai demandé le dépôt hier, mais qu'on ne trouve encore à la bibliothèque. Je demanderai au très honorable premier ministre de me renseigner sur la condition exacte qu'on relève aujourd'hui dans le cas du permis de pêche accordé à M. Markey. J'ai parcouru les procès-verbaux et le Feuilleton et je constate que M. Markey était disposé alors à abandonner son permis. Dans un certain cas il dit qu'il a dépensé une certaine somme d'argent dont il demande à être remboursé, s'il consent à abandonner son permis. Dans une autre partie de son témoignage il admet que le Gouvernement peut révoquer son permis sans lui payer quoi que ce soit, si les ministres estiment qu'on ne se sert de ce permis dans l'intérêt du public. Le Gouvernement en ce temps-là a-t-il averti M. Markey qu'il se proposait de révoquer ce permis? l'a-t-il révoqué? ne s'agit-il que de régler la somme qu'on lui doit ou M. Markey se sert-il encore de ce permis et, dans l'affirmative, serait-il passible d'une autre amende si cette question était soumise aux tribunaux?

Le très hon, sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Mon honorable ami m'a posé plusieurs questions dont l'une demande si M. Markey exploite encore son permis, et à cette question je puis répondre immédiatement: Je ne crois pas qu'il ait jamais exploité ce permis.

M. REID (Grenville): Précisément, c'est pourquoi il n'a droit à des dommages intérêts.

Sir WILFRID LAURIER: Quant aux autres questions, il me faudra les étudier tant soit peu et si l'honorable député renouvelle sa question lundi, je pourrai lui donner une réponse.

## PENSIONS

M. WHITE (Renfrew): Puis-je demander quand le Gouvernement se propose de demander à la Chambre de se former en comité pour délibérer les subsides dans le but de discuter le crédit relatif aux pensions? Je pose cette question parce que, hier soir, j'ai reçu la visite d'un vétéran de la rébellion de 1885 qui m'a dit qu'il n'avait encore reçu sa pension, bien qu'il la reçût d'ordinaire le ou vers le 1er avril de chaque année. Il voulait savoir quand la Chambre adopterait ce crédit, parce qu'il s'était engagé, il y a quelques mois, d'acquitter certaines obligations.

M. R. L. BORDEN.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si l'honorable député avait l'obligeance de me faire connaître privément le nom de cette personne, il me fera plaisir de m'enquérir et je lui apprendrai en quoi consiste cette difficulté, si elle existe.

## CHEMIN DE FER MANITOBA-SUD-EST.

L'hon. M. FOSTER: Je veux demander à l'honorable ministre de l'Intérieur sans qu'il soit besoin d'un ordre de la Chambre, s'il aurait l'obligeance de déposer un décret du Conseil portant la date du 6 mais 1907 et qui se rapporte à certaines terres du chemin de fer Manitoba et sud-est.

## CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. GLEN CAMPBELL (Dauphin): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots au sujet de certaines observations que l'honorable ministre de l'Agriculture a faites à la Chambre hier.

J'ignore si j'observe en tous points le règlement en discutant cette question sous plusieurs de ses aspects, mais ce que j'avais à l'esprit se rapportait à la réciprocité et à la façon dont on renseignait les députés de la gauche quant au vote qu'ils devraient donner. Je lirai ce que l'honorable ministre de l'Agriculture a dit, si je ne viole pas le règlement.

M. l'ORATEUR: A condition qu'il s'agisse d'une explication sur un fait personnel ou d'une question de privilège. L'honorable député ne peut faire allusion à un débat antérieur.

M. CAMPBELL: Je tiens simplement à dire à l'honorable ministre de l'Agriculture que nul membre de la gauche ne craint de faire connaître au pays l'attitude qu'il prend en cette matière. Les observations de l'honorable ministre, que je ne puis accepter, se lisent comme suit:

> Et, monsieur l'Orateur, quant à la question principale elle-même, il se trouve parmi nos adversaires des députés qui craignent de voter dans l'affirmative comme on en rencontre d'autres qui redoutent de voter dans la négative; ceux-là vont prendre tous les moyens possibles de ne voter sur la motion principale tout en enregistrant leur vote dans le cas de quelque question insignifiante. Toutefois, je tiens à les avertir qu'avant la fin de la session, ils se trouveront obligés de se prononcer par leur vote sur la motion principale et de s'inscrire ainsi aux "Débats" avant de demander à leurs électeurs leur suffrage.

L'honorable ministre de l'Agriculture a fait allusion aux membres de la gauche. Je ne me suis pas prononcé par mon vote.

Il se trouvait certains honorables membres de son propre parti dans ce qu'on appelle l'espace réservé, qui également ne se sont pas prononcés par leur vote; j'aimerais savoir si l'honorable ministre voulait parler de moi ou de l'honorable représentant de Wentworth (M. Neeley). Si cet honorable député est prêt, en aucun temps, à faire connaître ses vues sur cette question, en cette enceinte même, ainsi que je suis prêt moi-même, j'aimerais le voir se lever ici fournir l'explication désirée. Je prends la parole maintenant pour des raisons incontrôlables, parce que je dois partir ce soir et que je ne désire un seul instant que l'honorable ministre de l'Agriculture s'imagine que je crains de me prononcer par mon vote. Au cours de ses observations, l'autre jour, il en a appelé aux cultivateurs demandant leur appui en ce qui concerne la réciprocité. Je m'étonne qu'il s'adresse ainsi à cette classe de la population qu'il a, à peine il y a quelques jours, qualifié d'indifférente, d'endormie et manquant d'intelligence et pour tous ces motifs, il compte sur son appui dans le cas de la réciprocité. Si c'est là sa raison, je puis façilement comprendre pourquoi il compte sur l'appui des cultivateurs; mais je puis l'assurer qu'il se trompe grandement s'il croit que les cultivateurs, pris comme classe, méritent ces qualificatifs. Cultivateur moi-même, je ressens fortement cette insulte autant que cela se peut. Je puis dire à l'honorable ministre de l'Agriculture, à vous, monsieur l'Orateur, et à cette Chambre, pourquoi les cultivateurs ont commencé à croire qu'on pouvait avoir recours à des mesures draconiennes dans le but d'alléger le fardeau qui pèse sur eux. Je puis résumer tout cela en quelques mots: l'incapacité absolue de l'honorable ministre de l'Agriculture du Canada depuis les quatorze ou quinze dernières années.

Il n'a jamais fait faire de progrès à l'agriculture, d'une façon ou d'une autre; il n'a jamais rien conçu par lui-même; il a suivi le chemin que lui avaient tracé ses prédécesseurs au poste qu'il occupe aujourd'hui. A l'instar d'un wagon qui descend une colline sans conducteur, sans garde-moteur, le ministère de l'Agriculture a continué sa politique. L'électricité manquait complètement et il fallait faire quelque chose de radical. Voilà ce que les cultivateurs de l'Ouest ont compris. Ils ignorent l'état de choses qui se développe ici à Ottawa; ils ne savent que nous avons un ministre qui manque absolument des aptitudes requises; qui a permis aux chefs d'autres ministères d'accaparer l'argent durement gagné par les cultivateurs pour le gaspiller à d'autres fins que celles de l'agriculture. Ils ignorent ce que nous constatons ici et c'est pour cette raison qu'ils reclament qu'on fasse quelque chose qui soit de nature à améliorer leur condition. Ils ont cru que l'honorable ministre de l'Agriculture, dont la verbosité est reconnue, se préoccupait de leurs intérêts, parce que, si les paroles peuvent convaincre quelqu'un, assurément celles qui émanent de l'honorable ministre sont assez nombreuses pour convaincre, non seulement la population du Canada mais encore celle de tout le continent. L'Ouest aujourd'hui est à l'état d'évolution. Nous avons trop de terres en cette partie du Canada, cela est vrai, mais c'est la population qui nous manque. Le résultat, c'est que les cultivateurs se font acheteurs de terrains considérables; ils ne se livrent à la culture mélangée ainsi que l'a fait la population des vieilles provinces et ils comprennent qu'il leur manque quelque chose pour favoriser leurs intérêts. Dans le passé ils ont été à la merci des compagnies de chemin de fer et des coalitions de marchands de bestiaux; ils ont réclamé différents marchés—des moyens de nature à alléger le fardeau qui pesait sur eux et dont ils souffraient. Aujourd'hui cet état de choses commence à se modifier; nous pouvons compter sur un accroissement de la population. Les cultivateurs comprennent que les gouvernements provinciaux—je parle surtout de celui du Manitoba—ont constaté qu'il fallait faire quelque chose en ce qui concerne l'industrie de l'élevage; ils font tout en leur possible pour établir des cours à bestiaux communes; des abattoirs publics et des marchés libres où ils peuvent expédier leurs produits et les vendre à un prix plus élevé que celui qu'ils en obtiennent dans leur propre province, dans leur propre pays.

Je crois qu'avant deux ans on trouvera moyen de résoudre ce problème à la satisfaction des cultivateurs de l'Ouest. Au cours de ses observations, hier, l'honorable ministre de l'Agriculture a osé, en vérité, nous mettre au défi, nous de l'Ouest, de voter contre ce traité de réciprocité; je prends cela pour moi, vu que je n'avais pris le temps de la Chambre à discuter cette question, désirant laisser à d'autres mieux qualifiés que je ne le suis, la tâche de discuter cette question importante et se faire l'écho des sentiments de la population du Canada. En réalité, l'honorable ministre nous a qualifiés de lâches, bien qu'il n'ait pas employé ce terme, en disant que nous n'avions voulu nous prononcer, soit en faveur, soit contre ce traité, mais il nous a menacés de façon à nous obliger à le lui faire sentir avant la fin de cette discussion. Nous n'avons besoin qu'on nous presse, monsieur l'Orateur; nous sommes parfaitement prêts. Je dis volontiers à la Chambre que je ne puis accepter ce traité d'abord et toujours. Je parle ainsi, non seulement en ma qualité de membre du parti conservateur, mais encore en celle de cultivateur représentant des cultivateurs et toujours animé

du désir de voter pour les meilleurs intérêts de cette classe importante de notre population.

Nous avons entendu affirmer ici que la convention de la réciprocité projetée accordera aux cultivateurs ce qu'ils demandent et ce qu'ils ont réclamé quand ils sont venus ici le 16 décembre dernier. Je nie absolument cette affirmation. Les cultivateurs désirent beaucoup de choses et cet échange de produits de leur ferme ne constitue, à leur estime, qu'une question secondaire.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. CAMPBELL: La preuve en a été récemment donnée par certain élément qui prétend représenter la classe agricole. Je veux parler de M. Roderick Mackenzie et de M. Henders, deux membres marquants de l'association des producteurs de grain du Manitoba. Les cultivateurs, disent-ils, demandent la réciprocité commerciale. A certain point de vue j'en conviens, ces deux personnages sont des cultivateurs; mais celui d'entre nous qui, étant quelque peu au fait des choses de l'agriculture, se rendrait sur leurs terres, constaterait que ce ne sont pas de véritables cultivateurs. Ils se donnent comme les représentants des cultivateurs, mais je crois que ce ne sont que des agents, salariés ou non, du parti libéral. (Applaudissements.) Je ne crois pas qu'il leur soit jamais arrivé de voter pour un candidat conservateur.

Avant l'élection de 1903, ces deux personnages se présentaient devant le gouvernement du Manitoba en leur qualité de représentants des producteurs de grain de la province, et lui demandaient de faire certaines choses se rapportant à la charte de la halle aux grains. La session n'était pas encore terminée que le gouvernement du Manitoba leur faisait savoir qu'il prendrait des mesures en vue d'une convention de tous les intéressés à la question, qu'il les chargerait de représenter les producteurs de grain et qu'une loi donnerait la sanction la plus complète à la décision de la convention. Voilà ce que le gouvernement manitobain avait formellement promis à ces deux représentants des producteurs de grain.

Les cultivateurs du Manitoba ajoutèrent foi à la parole de leur premier ministre, M. Roblin; mais que firent M. Mackenzie et M. Henders? On les vit parcourir la province tâchant de faire croire aux gens que M. Roblin était de mauvaise foi et qu'ils ne devaient avoir aucune confiance en lui Mais les gens crurent en M. Roblin. La convention qu'il convoqua eut lieu. Avec le concours de M. Mackenzie, de M. Henders et d'autres personnes, les cultivateurs mirent leurs revendications par écrit, et M. Roblin, que la confiance populaire avait maintenu au pouvoir, fit voter une loi conforme à ces revendications. Pour être des libéraux à tous crins, ces deux personnages n'en étaient pas tenus pour le moins de rendre hommage à la bonne foi de M. Roblin et de son cabinet.

A l'élection suivante, la question des élévateurs de l'intérieur fut agitée devant le peuple. Elle avait été entièrement soulevée par les producteurs de grain, qui eurent à ce propos une nouvelle entrevue avec le gouvernement provincial. M. Roblin leur fit cette promesse: Maintenez-nous au pouvoir, leur dit-il; nous prendrons possession des élévateurs comme vous le demandez, si tel est le plaisir des cultivateurs. Au cours de cette campagne électorale, on vit encore une fois M. Mackenzie et M. Henders s'employer de leur mieux à amener la défaite du gouvernement Roblin, l'accusant de mauvaise foi. Mais étant sorti vainqueur de l'élection, M. Roblin tint sa parole. Ces deux personnages, Mackenzie et Henders, sont avant tout et par-dessus tout des libéraux qu'aveugle l'esprit de parti; de quelque bien fait que le pays ait été redevable au parti conservateur, ils n'ont pu s'empêcher de voter pour des candidats libéraux. C'est ainsi qu'ils sont nés; leur mal est incurable.

Au début de mes observations, je rappelais les demandes que les cultivateurs du Manitoba, représentés par les producteurs de grain, ont formulées le 16 décembre dernier. Ils ont demandé diverses choses parmi lesquelles le régime de réciprocité à l'égard des produits agricoles ne tenait qu'une très mince place. Ils ont demandé, notamment, la nationalisation des élévateurs de tête de ligne. C'est une question que mon honorable collègue de Souris (M. Schaffner) a déjà soulevée devant la Chambre dans l'espoir d'amener le Gouvernement à la mettre à l'étude et à accéder au désir des cultivateurs de l'Ouest. On ne pouvait mieux plaider la cause des cultivateurs que ne le fit l'honorable député de Souris, à qui je donnai l'appui de ma parole et de mon vote. Mais le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) vota contre sa résolution et la majorité ministérielle suivit son exemple.

La question est intimement liée à la réciprocité commerciale, et voici des années qu'elle occupe l'attention des cultivateurs de l'Ouest. Nous demandons que le Gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial prenne possession des élévateurs de l'intérieur et de ceux des têtes de ligne; l'une des fortes raisons que nous faisons valoir à l'appui de notre demande, c'est que le blé de l'Ouest ne doit pas être mélangé, qu'il doit doit arriver à l'étranger dans l'état où il se trouvait en sortant du Manitoba et des autres provinces de l'Ouest.

Nous voulons qu'il soit expédié sans mélange et qu'il ait, en arrivant à destination, la qualité supérieure qui lui était propre au départ. Que résulterait-il de la ratifica-

tion de la présente convention douanière? Notre blé s'acheminera vers le sud; il échappera à notre surveillance et nous ne pourrons plus lui conserver la qualité qui le caractérise; il arrivera à l'étranger dans un état défavorable aux cultivateurs tant au point de vue du prix que de la qualité, et ne pourra plus témoigner de l'excellence du blé qui se récolte dans l'Ouest. Qu'il me soit permis de rappeler les paroles suivantes que M. H. W. Richardson prononça ici même lorsqu'il prit la parole au nom de la députation venue auprès du premier ministre:

Il y a quelque temps je lisais dans un journau qu'il serait bon d'adopter la loi du Minnesota. Messieurs, je considère que tous nos embarras nous viennent du Minnesota. Tout ce que trente-cinq ou quarante années d'exploitation d'élévateurs de têtes de ligne y avaient appris de bon et de mauvais, on l'a introduit et mis en pratique au Canada. Les choses allaient beaucoup mieux avant l'intervention des gens du Minnesota. N'attendons aucun secours de ce côté-là. Nous sommes certainement capables de nous tirer d'affaire nous-mêmes.

Il s'agit là précisément du mélange du blé, qui en gâte la qualité et nous est préjudiciable. C'est à cela que tend la convention douanière, et c'est pour cela aussi que je la combats. Le premier ministre lui-même a dit aux cultivateurs:

Une fois que le grain est livré à Buffalo, il échappe à notre surveillance.

Sir WILFRID LAURIER: C'est bien cela.

M. CAMPBELL: C'est aussi l'avis de tous les membres de la gauche, et c'est pour cela que nous ne voulons pas que notre blé soit transporté à Buffalo.

Nous le plaçons sous celle de nos voisins des Etats-Unis. Le capitaine Richardson a dit que l'exploitant du Minnesota a transporté son utilité—ou son inutilité—à Port-Arthur.

Le premier ministre n'osera certainement pas voter pour la ratification de la convention douanière quand j'aurai cité ses propres paroles. Il ajoutait:

Mais quand nous transporterons notre grain en territoire canadien jusqu'à Montréal, que nous l'embarquerons à bord des navires à Montréal même et saurons qu'il sort du port en l'état où il se trouvait au départ de Winnipeg, le problème sera résolu.

Ses propres paroles me fournissent une puissante raison de voter contre la convention douanière. Je tiens à appuyer les revendications des cultivateurs, sachant qu'à cet égard elles sont légitimes; je sais que tel est aussi l'avis du premier ministre, puisqu'il l'a dit lui-même. Peu m'importe l'attitude qu'il prendra lorsque viendra le moment de voter.

Les cultivateurs ont aussi soulevé la question des droits sur les machines agricoles, question qui n'a jamais cessé de les préoccuper au plus haut point depuis que la culture se pratique dans l'Ouest. De même que le premier ministre, j'ai reçu des douzaines de pétitions dont chacune, pour ainsi dire, conclut à l'admission en franchise des instruments aratoires.

M. KNOWLES: La même résolution n'invite-t-elle pas l'honorable député à appuyer le projet de convention douanière?

M. CAMPBELL: Non. Au nombre de celles que j'ai reçues se trouvent celles qui proviennent de Henders et de Mackenzie; elles sont toutes conçues dans les mêmes termes. Quand j'en ai lu le premier paragraphe, je sais ce qui vient ensuite.

M. KNOWLES: Je ne sais qui a rédigé la résolution. Je demande à l'honorable député s'il entend que les Débats attestent qu'il affirme n'avoir reçu aucune résolution par quoi ses commettants le prient d'appuyer la convention douanière. L'affirme-t-il?

M. CAMPBELL: Quel dommage que mon honorable ami soit avocat et moi simple cultivateur.

M. KNOWLES: Je suis cultivateur.

M. CAMPBELL: Les rôles devraient être intervertis. J'affirme que cette résolution a été rédigée par M. Mackenzie ou par M. Henders, ou par quelque autre personne dans le bureau de M. Mackenzie.

M. KNOWLES: C'est fort possible.

M. CAMPBELL: Car j'en ai dans mon pupitre une copie tout à fait semblable au bas de laquelle se trouve la signature de M. Henders. Est-ce là la réponse que l'honorable député voulait avoir?

M. KNOWLES: La signature ne donne que plus de prix au document.

M. CAMPBELL: J'en étais donc à parler du droit sur les machines agricoles. Comme mes collègues de la gauche, j'ai toujours été en faveur de la réduction du droit qui frappe ces machines. L'honorable Hugh-John Macdonald, qui fut mon chef politique au Manitoba et en qui j'ai la plus entière confiance, en a déjà appelé à la population de l'Ouest sur cette question; il promettait aux gens que s'il était maintenu au timon des affaires il ferait tout en son pouvoir pour que les cultivateurs pussent bénéficier de l'admission en franchise des instruments aratoires. Je lui accordai mon appui parce que le projet m'agréait.

Le ministre de l'Agriculture n'est pas en faveur de l'ablition de ce droit s'il approuve ce que le premier ministre faisait dire l'autre jour à la population de Woodstock par la bouche de l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt), à savoir qu'il ne réduirait pas davantage le droit sur les machines

agricoles. Je suis pour les cultivateurs; à ce point de vue-là, le ministre de l'Agriculture ne l'est pas. Le premier ministre ne doit pas l'être, lui non plus, si l'on a fidèlement traduit sa pensée à la Chambre. Aux deux points de vue que je viens de dire, je suis en faveur des cultivateurs.

Il y a quelques jours l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) soulevait la question de l'étatisation des abattoirs. Quelle attitude prit à cette occasion le ministre de l'Agriculture? Il se prononça contre chacune des revendications des cultivateurs. Ceux qui sont venus de là-bas avaient demandé au premier ministre d'abolir le droit qui frappe les machines agricoles; après avoir promis de bien étudier la question, il vota contre la réforme et força tous ses partisans à faire comme lui. La gauche fut unanime à se prononcer en faveur de la classe agricole. Doit-on nous faire un crime de ne pas voir les choses sous le même angle que le premier ministre, en ce qui concerne l'admission en franchise des produits agricoles des Etats-Unis? Je ne le crois pas.

Il y a deux ans l'honorable député de Souris (M. Schaffner) proposait, par voie de résolution la nomination d'un représentant de la classe agricole au sein de la commission des chemins de fer. La gauche montra en cette circonstance qu'elle est plus désireuse que le premier ministre et tous les députés ministériels de pourvoir aux besoins des cultivateurs. Cette proposition, je l'appuyai de ma parole et de mon vote, tandis que le ministre de l'Agriculture, le premier ministre et tous les partisans qui compte en cette Chambre en votaient le rejet, contrariant par là encore une fois le désir populaire.

Je m'étonne qu'un homme de la position du ministre de l'Agriculture ose nous blâmer, nous qui avons appuyé presque chacune des revendications des cultivateurs, de ne pas être d'accord avec lui sur cette question douanière et nous accuse de craindre d'exprimer notre pensée. Nous n'avons aucune crainte à cet égard. Il y a quelques jours, l'honorable député de Provencher (M. Molloy), prononçant un discours en faveur de l'attitude prise par le Gouvernement sur cette question de réciprocité commerciale, défiait tout représentant du Manitoba, qui n'appuiera pas le Gouvernement d'aller se porter candidat contre lui dans la circonscription de Provencher. C'était un beau geste; mais quand on songe que c'est cet honorable député qui distribue les faveurs ministérielles dans la province entière du Manitoba; quand on songe qu'il aura son mot à dire lors du prochain remaniement de la carte électorale du Manitoba, qui se fera probablement avant la prochaine élection, et qu'il aura l'avantage de se mettre à l'abri de tout danger, on s'explique qu'il nous lance un tel défi.

M. CAMPBELL.

Mais s'il doit y avoir une élection à une date plus ou moins rapprochée, j'invite le ministre de l'Agriculture, si le cœur lui en dit, à venir me terrasser dans la circonscription de Dauphin avec l'aide de sa chère petite convention douanière. Sans être prophète, je puis lui prédire qu'il s'en reviendra gros-jean comme devant. Le défi, j'en conviens, est quelque peu audacieux. Mon honorable ami brille au premier rang, il est ministre, tandis que je suis simple soldat de l'armée oppositionniste; c'est un vieux parlementaire et j'en suis encore à mes débuts; c'est un des plus longs discoureurs au Canada, tandis que mes prétentions à cet égard sont des plus modestes. En outre, il est en son pouvoir de nommer lui-même tous les fonctionnaires dans la circonscription où il lui plairait de se porter candidat, il a l'appui de tout un gouvernement et, dans les circonscriptions agricoles, se fait passer pour le plus grand agriculteur du Canada. N'importe: je le défie de venir se porter candidat contre moi, parce que je suis bien persuadé que les cultivateurs ne tarderont pas à se rendre compte de ce qu'il y a au fond de cette convention douanière.

Les cultivateurs croiront peut-être d'abord que le vote que je donnerai sur cette question est contraire à leur intérêt, mais ils reviendront bientôt de leur erreur, comprenant que ce vote m'est dicté par le souci de l'intérêt bien entendu non seulement de mes commettants, mais aussi du Canada en général. Et puis, monsieur l'Orateur, puisque l'on veut mettre de côté l'esprit de parti, j'aime à croire que tous mes collègues de la Chambre sont comme moi convaincus que mieux vaut faire en sorte que le Canada reste au nombre des rejetons du vieux lion britannique que le faire servir à ajouter une étoile de plus au drapeau américain.

## VACANCES DANS LA MAGISTRATURE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. FRASER (King) (île du Prince-Edouard): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais à appeler l'attention du premier ministre sur les vacances qui existent dans la province de l'île du Prince-Edouard. C'est une question que je me suis déjà permis de lui signaler. Il existe une vacance à la cour suprême et une autre au Sénat. Ayant fait quelques observations à ce sujet le 20 janvier dernier, je ne me propose pas de parler bien longuement aujourd'hui de choses que le premier ministre connaît bien. Dans le temps, il allégua comme excuse qu'étant accablé de travail, il n'avait pas le loisir de s'occuper d'un détail aussi peu important. Cette excuse, on la prit pour ce qu'elle valait; mieux vaut avoir un mauvais prétexte que n'en pas avoir du tout. Mais je crois qu'à l'avenir le premier mi-

nistre sera beaucoup plus occupé qu'il ne l'a été par le passé, et s'il ne se hâte pas de remplir ces vacances, il y a tout lieu de prévoir qu'elles subsisteront pendant encore au moins un an.

Toutefois, le premier ministre avait, dans le temps, donné à entendre que ces vacances seraient remplies à très bref délai. Trois mois se sont écoulés et le premier ministre, à mon grand regret, n'a pas encore tenu sa parole. Le gouvernement actuel s'est fait une grande réputation non enviable par l'empressement qu'il a mis à remplir ses promesses; mais je regrette que le premier ministre n'ait pas tenu celle-ci, et je me plais à espérer qu'il veillera à ce qu'il soit bientôt pourvu aux deux charges en question. Aux yeux du premier ministre il importe peut-être assez peu qu'il y ait une vacance au Sénat; mais il sait comment nous sommes représentés à l'heure actuelle; il sait que nous n'avons qu'un seul représentant que nous devrions y compter. Il est fâcheux que la maladie et la vieillesse empêchent deux de nos sénateurs de vaquer à leurs devoirs. L'un d'eux, le doyen d'âge des membres de la Chambre haute, se trouve chez lui à l'heure qu'il est, et c'est vraiment dommage qu'il ne puisse vaquer à ses devoirs de sénateur. La maladie empêche l'autre, le sénateur Robinson, de se rendre à Ottawa.

Quand à l'autre vacance, elle existe depuis près de deux ans, et rien n'indique qu'on doive bientôt la remplir. C'est peut-être une nouvelle manière que le Gouvernement a trouvée de réformer le Sénat. Il y a longtemps qu'on nous promet de réformer cette institution, et au cours de l'année dernière, on l'a sensiblement réformée, et d'une façon un peu "carabinée", comme dirait l'autre.

Mais la vacance la plus importante aux yeux de la population est celle qui existe à la cour suprême. Il en est déjà survenu de semblables. Pour mettre en lumière la différence entre la manière d'agir du Gouvernement actuel et celle de ses prédécesseurs, il me suffira de dire, me fondant pour cela sur les pièces officielles, que nulle vacance survenue à la cour suprême de la province n'a jamais duré plus de dix jours. Ce tribunal ne compte que trois juges qui sont obligés de siéger en cour d'appel. Des causes n'ont pas encore été plaidées en cour d'appel et d'équité, qui sont cependant inscrites depuis 1908. Les trois juges sont obligés de siéger en cour d'appel et d'équité pour entendre ces causes, et pendant deux années, la maladie a empêché l'un de ces juges de vaquer à ses devoirs, ce dont je ne saurais blâmer le Gouvernement. Bien que ce magistrat ait démissionné en octobre dernier, on ne lui a pas encore donné de successeur, et je crois qu'il y a sept causes qui n'ont pas encore été entendues. Les choses en sont rendues à un tel point, que la population toute entière trouve que l'affaire est une véritable honte.

Je pourrais citer des articles de journaux à l'appui de ce que j'avance. Ainsi, certain journal indépendant qui appuie en ce moment le Gouvernement, publait l'autre jour un article de rédaction où il était dit que c'était une honte de permettre à des politiciens de disposer à leur gré des charges de magistrat, de constituer nos cours de justice comme bon leur semble. De plus, c'est un bien mauvais exemple que le Gouvernement donne là; ses successeurs se prévaudront du précédent qu'il crée ainsi. Je rappellerai au premier ministre que le mal dure plus longtemps que celui qui le commet. C'est une honte de n'avoir pas encore fait ces nominations.

Depuis un mois ou deux je n'ai pas voulu déranger le premier ministre. Quand j'appelai son attention sur ce point, le 20 janvier, il me donna à entendre que les nominations se feraient à très bref délai. Il y a près de trois mois de cela, et les nominaaions ne semblent pas plus de se faire qu'elles ne l'étaient dans le temps.

M. REID (Grenville): Monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer que je diffère d'opinion avec l'honorable préopinant (M. Fraser), qui vient de dire que le Gouvernement actuel s'est fait remarquer par son empressement à tenir ses promesses. On voit bien qu'il n'a guère d'expérience. Dès 1893 le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) promettait de réformer le Sénat; la seule réforme qu'il a effectuée a consisté à nommer un libéral quand un conservateur venait à mourir. Bien que l'honorable M. Ferguson soit décédé depuis deux ans, il ne lui a pas encore nommé de successeur; ce siège de sénateur, il le fait miroiter aux yeux des politiciens de l'île du Prince-Edouard, et s'il le laisse vacant, c'est dans le but d'en tirer parti aux prochaines élections.

Quant à la charge de magistrat actuellement vacante, mon très honorable ami la réserve au premier ministre de l'île du Prince-Edouard, où la majorité libérale n'est que d'une seule voix. Quand le premier ministre de cette province aura été défait à la prochaine élection, il pourra prendre doucement ses invalides dans la magistrature. En attendant, que les gens endurent patiemment leur mal. Il n'est juste d'obliger les gens à attendre aussi longtemps l'issue de leurs procès.

On sait fort bien dans quel but le premier ministre laisse subsister des vacances. Je me rappelle bien, on a déjà vu certain député ministériel occuper un siège à la Chambre quand il avait dans sa poche la promesse écrite d'être nommé juge dans la province de Québec, pourvu qu'il votât comme il fallait. On le nomma juge, en

effet, et à la mine de certains membres de la droite on peut voir qu'on leur a promis quelque charge pour les engager à voter la ratification de la convention douanière. Ils ne suivraient pas le premier ministre si celui-ci n'était pas en mesure de leur dire que tout ira bien après la mise aux voix de la convention.

Dans le cas particulier qui nous occupe, le premier ministre avait dit à mon honorable ami de King (I.P.-E.) (M. Fraser), en janvier, que la nomination serait faite, expliquant qu'il avait eu beaucoup à faire depuis deux ans. Toutes ces nominations se font sur la demande de certains personnages de l'île du Prince-Edouard, et le premier ministre tiendra sa promesse. Aujourd'hui comme il y a deux ans, il sait très bien quel est celui qui doit être nommé à cette charge; pour y pourvoir, il suffirait d'un simple décret du conseil. S'il n'y est pas pourvu, c'est parce que le premier ministre joue le jeu de la politique. Cela, la population de l'île du Prince-Edouard ne l'ignore certainement pas, et si elle demandait à être éclairée encore davantage, nous pourrions lui signaler d'autres charges qu'on a laissées sans titulaires dans le même but. Tel est le jeu que le premier ministre se plaît à jouer depuis douze ou quatorze ans.

Prenons, par exemple, la vacance remplie par la nomination de l'ancien Orateur de la Chambre. On avait dû lui promettre de le nommer juge, car tout le monde sait qu'il commençait à se montrer rétif, et que si on ne lui eût fait cette promesse il se fût joint à nous aujourd'hui sur cette question de réciprocité. Mais la vacance s'est produite et on l'a nommé. Les cas de cette nature sont nombreux. Le très honorable premier ministre ne saurait nier que ce ne soit pour obtenir un avantage politique qu'il ne remplit pas les vacances dont il a été question ici aujourd'hui. Dans l'île du Prince-Edouard, la majorité à la Chambre n'est que d'une voix et l'on fait miroiter ces places aux yeux de plusieurs personnes influentes, spécialement celle de sénateur, et on leur dit: supportez le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, et vous aurez cette place. Quiconque se donnera la peine de s'enquérir de l'état des choses existant dans l'île du Prince-Edouard, entendra dire que cette place de sénateur a été promise par uelqu'un, à un certain nombre d'hommes influents, de douze à vingt, s'il réussit à faire élire un nombre spécifié de députés à la prochaine élection. On sait fort bien qui sera nommé juge. L'avenir prouvera la justesse de mes remarques. Le premier ministre Haszard va être nommé juge s'il peut maintenir son gouvernement jusqu'à ce qu'on lui ait donné un remplaçant. Le premier ministre dira-t-il que cette place ne sera pas donnée au premier ministre de l'île du Prince-Edouard? J'aimerais à le lui entendre dire. Je suis convaincu que le premier ministre lui a promis cette place et qu'il la lui donnera aussitôt qu'il pourra se dispenser de ses services, tout en essayant de maintenir le parti au pouvoir. Voilà deux ans que cela dure, et pendant ce temps le peuple souffre. Je veux protester contre cet état de choses, et j'espère que le premier ministre va y remédier prochainement et faire en sorte que les gens puissent voir enfin juger leurs causes en suspens.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, je ne saurais blâmer mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard d'avoir attiré sur cette question l'attention de la Chambre et la mienne. Ses remarques ont été exposées avec calme, et je répète qu'en agissant ainsi il n'a point dépassé ses droits. Cependant, je ne pense pas que l'intervention de mon honorable ami de Grenville (M. Reid) ait été à l'avantage de la cause. L'honorable député de Grenville a une foule de renseignements; je ne sais où il les puise, mais, jusqu'à ce jour, j'ignorais les circonstances qu'il a mentionnées. Si j'en crois ce qu'il vient de dire, j'ai promis cette place de sénateur à treize ou quatorze personnes différentes. Cela me rappelle une anecdote de feu sir John Macdonald. On lui reprochait, comme on me l'a reproché, d'avoir promis une certaine place à treize personnes différentes. "Eh bien", dit sir John, "c'est possible, mais personne d'entre elles ne l'a eue". Tout ce que je puis dire, c'est que personne n'a obtenu cette place, et je ne sache pas l'avoir promise à un seul.

Je reconnais que, le 20 janvier dernier, mon honorable ami attira mon attention sur les vacances existant depuis longtemps dans l'île du Prince-Edouard, et spécialement sur celle qui existe à la cour Suprême, et que je promis alors que cette nomination se ferait bientôt. Je confesse que je n'ai pas tenu ma promesse. Mais il a eu la bonté, la générosité, la loyauté de déclarer en même temps que l'une des caractéristiques de ce Gouvernement, c'est la promptitude avec laquelle il tient ses promesses. C'est la première fois que j'entends un membre de l'opposition rendre justice à ce Gouvernement et je n'ai pu m'empêcher de le remarquer. Je suis heureux de voir qu'il y a au moins un député conservateur qui peut être juste envers ses adversaires, et je remercie mon honorable ami de cette attestation. Mais je confesse que je n'ai pas tenu la promesse que je lui fis en l'assurant que ces vacances seraient prochainement remplies. Je pourrais invoquer comme raison que j'ai été très occupé, ce ne serait pas une bonne excuse. Personne ne peut être assez occupé pour ne pas remplir les

devoirs qu'on lui a confiés. Voici les vacances de Pâques, nous aurons plus de loisirs, et lorsque nous nous retrouverons de nouveau nous pourrons discuter cette question plus au long et j'essayerai de satisfaire mon honorable ami.

M. BORDEN (Halifax): Le premier ministre ne semble pas avoir saisi le ton ironique de mon honorable ami (M. Fraser) qui parlait de la manière remarquable dont le Gouvernement fait honneur à ses promesses, et le passé du Gouvernement est réellement remarquable en ce qu'il ne tient jamais ses promesses. Le premier ministre n'a absolument rien répondu à l'honorable député de King (M. Fraser). En vertu de notre constitution, l'île du Prince-Edouard a le droit d'être réprésentée au sénat du Canada par quatre sénateurs. L'un des sénateurs de cette province est mort au mois d'août ou de septembre 1909. Le défunt sénateur Ferguson était un homme de haute valeur, un homme public admirable et des plus utiles, qui a rendu des services éminents au Dominion et à sa province. Nous sommes maintenant en avril 1911; près de deux ans se sont écoulés depuis la mort du sénateur Ferguson, et, pendant tout ce temps, l'île du Prince-Edouard a été privée d'un quart de la représentation à laquelle l'Acte de l'Amérique britannique du Nord lui donne droit au sénat du Canada. Y a-t-il rien qui puisse excuser le Gouvernement d'une telle négligence dans l'accomplissement de son devoir? Le premier ministre a-t-il donné une seule raison pour avoir ignoré à ce point les droits d'une des provinces? Il n'a pas présenté la moindre excuse pour avoir privé l'île du Prince-Edouard de cette voix à laquelle elle avait droit au sénat. La négligence à remplir la vacance parmi les juges de la province n'existe pas depuis si longtemps, mais les circonstances sont telles que le Gouvernement aurait dû agir promptement.

Pendant un assez long espace de temps, avant de donner sa démission, le juge Hodgson n'avait pu remplir ses devoirs, bien que ses amis espérassent le voir revenir à la santé et reprendre ses fonctions. C'était un homme éminent, un avocat très habile et ses services comme juge ont été très précieux aux gens de sa province natale. Vers le 8 octobre dernier, il y a six mois, le juge Hodgson donna sa démission. Tout le système judiciaire de la province avait été plus ou moins dérangé durant la période de sa mauvaise santé, et l'on devait tout naturellement supposer que le Gouvernement jugerait de son devoir de lui nommer immédiatement un successeur, afin de faire expédier le plus tôt possible les causes pendantes devant la cour suprême depuis près de trois ans. Il y a un grand nombre d'autres excellents avocats dans le barreau de l'île du Prince-Edouard qui pourraient remplir ces fonctions judiciaires à la satisfaction du barreau et du public de la province; mais le Gouvernement laisse subsister cette vacance depuis six mois au détriment de tous ceux qui ont des causes pendantes. Est-ce là le spectacle que le Gouvernement devrait offrir au peuple canadien? Et, ce qui est encore pis, c'est qu'il n'y a absolument aucune raison pour en agir ainsi, à part la raison d'intérêt politique, et cette raison s'impose non seulement dans l'île du Prince-Edouard, mais dans ma propre province de la Nouvelle-Ecosse où, depuis près d'un an, il existe une vacance parmi les juges de la cour suprême; et nombre de causes restent en suspens parce que le Gouvernement a refusé de remplir un devoir absolu. Je prétends, monsieur l'Orateur— et je ne crois pas exagérer en parlant ainsi —que ce retard à remplir les vacances judiciaires uniquement pour atteindre des fins politiques, constitue ni plus ni moins un trafic des fonctions judiciaires en ce pays; rien de moins. Ce jugement peut paraître sévère, mais je ne crains pas d'exprimer toute ma pensée en face du premier ministre et de son Gouvernement. Retarder ces nominations de juges, maintenir ces vacances dans les cours de justice des diverses provinces uniquement pour des fins politiques, ce n'est ni plus ni moins que trafiquer des fonctions judiciaires pour sauvegarder des intérêts politiques. Je dis, monsieur l'Orateur que l'on ne devrait pas retarder une heure de plus à remplir ces vacances judiciaires et à faire disparaître cette disgrâce de l'administration de la justice au Canada.

## OBSERVATIONS SUR LA LOI CONCERNANT LES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS.

M. RHODES (Cumberland): Avant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, je désire, monsieur l'Orateur, faire quelques observations relativement à la loi concernant les enquêtes en matière de différends industriels. Je crois pouvoir dire,—et si je fais erreur, le ministre du Travail me reprendra, — que dans aucune province du Dominion, cette loi n'a été plus souvent invoquée que dans la Nouvelle-Ecosse. Or, après en avoir essayé pendant plusieurs années, tous les mineurs, qui sont les seuls à qui cette loi ait été appliquée dans cette province, s'accordent pour la condamner. Ce sentiment est si intense et si général que toutes les associations de mineurs de la Nouvelle-Ecosse se sont réunies pour faire tenir aux représentants de cette province une requête les priant de s'employer pour obtenir l'abrogation de cette loi en tant qu'elle s'applique à la Nouvelle-Ecosse. Il en est de même dans la Colombie-Anglaise, et la "United Mines Workers of America" qui, je crois, compte parmi ses membres

tous les mineurs de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta, demande également que cette loi soit abrogée. On croit que son application a pour effet d'opprimer la classe ouvrière de ce pays; que la loi ne contient aucune disposition qui pourvoie à dédommager l'ouvrier de la perte de ces trente jours pendant lesquels on lui défend de se mettre en grève, tandis que cet intervalle permet au patron de prendre ses mesures en prévision de la grève qui suivra presque certainement le recours à la loi. Permettez-moi de citer l'article 39 de la loi:

> Tout employé, qui se met en grève contrairement aux dispositions de la présente loi est passible d'une amende d'au moins dix dollars et d'au plus cinquante dollars, pour chaque jour ou partie de journée que cet employé est en grève.

Il y a actuellement dans les mines de charbon de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta plus de 10,000 hommes en grève; et, en imposant à chacun de ces hommes le minimum de l'amende, l'on verra, si l'on applique cette loi et qu'ils se soient mis en grève contrairement aux dispositions de la dite loi, que ces gens seront passibles d'une amende s'élevant à plus de cent mille dollars par jour, ce qui est une assez jolie amende à imposer à des ouvriers.

Cela revient à dire que les mineurs sont si montés contre cette loi qu'ils veulent bien s'exposer à ce châtiment plutôt que de se soumettre à ses prescriptions. Cela étant, j'ai demandé tantôt au ministre du Travail ce que son département entendait faire au sujet de la prétention des mineurs de la Colombie-Anglaise, savoir que, depuis l'expiration de leur engagement de trois ans qui s'appliquait aux mineurs, ceux-ci ne sont plus des employés et ne sont pas soumis aux prescriptions de la loi. Sa réponse signifiait, pour ainsi dire, que cette loi fait partie de notre législation, que c'est au patron de demander qu'on l'applique et que, si elle s'applique, les mineurs seront passibles des peines édictées. Selon moi, voici ce que le ministre devait se dire: Cette loi est paternelle; elle va plus loin que toutes les lois antérieures de ce pays; elle fait intervenir le Gouvernement entre le patron et l'employé et déclare que celui-ci doit faire certaines choses, travailler un certain laps de temps jusqu'à ce qu'il ait invoqué les dispositions de cette loi, sans quoi il sera passible d'un amende de $10 au moins et de $50 au plus par jour. Puisque cette loi est paternelle, le ministre devrait au moins en rendre les dispositions claires. Actuellement la situation est délicate en Colombie-Anglaise et elle le sera dans toute l'étendue du pays s'il demeure incertain que la loi lorsque les employés d'une compagnie travaillent à l'entreprise, et je supplie le ministre, dans l'intérêt de la situation ouvrière et industrielle au Canada, de faire subir à la loi des retouches qui ne laisseront plus aucun doute sur le sens de ses dispositions.

L'hon. M. KING: Je m'étonne quelque peu que l'honorable député ait soulevé en ce moment cette question comme il l'a fait, attendu que l'interprétation de la loi dans un sens ou dans l'autre jouera probablement un rôle important dans ce différend, et je crois qu'il serait de l'intérêt de la paix industrielle de faire régler cette question par les cours de justice de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta, plutôt que d'en faire le sujet d'un débat politique dans cette enceinte.

M. RHODES: Si le sens de la loi est obscur, pourquoi ne pas l'élucider dès maintenant en modifiant celle-ci, plutôt que d'entraîner les mineurs de la Colombie-Anglaise dans des frais de justice inutiles?

L'hon. M. KING: Il ne s'agit pas de cela. L'application de la loi sur les différends industriels ressemble à l'application de toute autre loi ou de toute disposition du code criminel. Je ne conçois pas pourquoi le Gouvernement ferait une exception dans le présent cas et intenterait des poursuites puisqu'il s'en abstient relativement à d'autres infractions au code criminel. Je désire exposer clairement l'attitude que le département entend prendre dans cette affaire.

Il y a une œuvre plus importante que l'accommodement d'un différend industriel unique et, pour mener cette œuvre à bonne fin, le département doit conserver une attitude de stricte neutralité à l'égard des parties, faire autant que possible des tentatives de conciliation et ne pas prendre une attitude coercitive ou hostile envers un camp ou l'autre. C'est la seule attitude plausible que puisse prendre un gouvernement qui espère contribuer efficacement à l'accommodement des différends industriels. L'honorable député sait qu'une dispute ouvrière est bien différente d'un acte qui participe de la nature d'une infraction à une loi criminelle.

M. RHODES: C'est précisément ce que j'ai dit.

L'hon. M. KING: L'honorable député veut que j'intente des poursuites au nom du public et je n'y consens pas.

M. RHODES: Nullement. Je veux que vous rendiez le sens de la loi clair, afin que les employés et les compagnies soient pris entre deux feux, légalement parlant. A ce sujet, le ministre me permettra de citer l'article 3 de la loi: "Le ministre du Travail est chargé de l'administration de la présente loi".

L'hon. M. KING: Je ne vois pas sur quel point la loi n'est pas claire. Sous ce

rapport, je ne crois pas que la loi doive subir de modifications. Mais je diffère d'opinion avec l'honorable député lorsqu'il dit que les mineurs de la Colombie-Anglaise sont actuellement en grève parce qu'ils sont mécontents de cette loi.

M. RHODES: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. KING: Je dois renvoyer mon honorable ami à ses propos tels qu'ils paraîtront demain dans le hansard. Il a dit que les mineurs sont si montés qu'ils veulent bien s'exposer aux peines que la loi édicte plutôt que de se soumettre à ses dispositions.

M. RHODES: Cela ne veut pas dire qu'ils sont en grève parce qu'ils sont mécontents de la loi. Au contraire, ils se mettent en grève malgré la loi.

L'hon. M. KING: Comme je l'ai lu à la Chambre, les mineurs de la Colombie-Anglaise déclarent qu'ils ne croient pas enfreindre aucune des prescriptions de la loi. J'ai alors discuté l'affaire avec le comité exécutif de l'association internationale qui peut approuver ou refuser d'approuver les grèves, et voici ce qu'il m'a répondu:

Nous sommes d'avis que les lois du Canada doivent toujours être observées rigoureusement et on nous apprend que les mineurs canadiens n'ont aucunement enfreint la loi des différends industriels.

Le comité expose ensuite sa doctrine en matière d'ententes ouvrières. L'union des mineurs a clairement établi qu'elle est d'avis de respecter les lois du pays et qu'elle croit que les mineurs ne les ont aucunement enfreintes.

M. RHODES: Elle a posé la question au ministre: qu'en dit-il? C'est à cela que se résume ma question.

L'hon. M. KING: J'ai déjà répondu à cette question.

M. RHODES: Le ministre dit qu'il a son opinion, mais il ne l'a pas fait connaître à la Chambre.

L'hon. M. KING: Pour l'excellente raison que, lorsque de 8,000 à 10,000 mineurs sont en lutte contre plusieurs compagnies, plus les étrangers sont prudents dans leurs paroles et dans les opinions qu'ils expriment, le mieux c'est à la longue. Si j'hésite en ce moment à exprimer une opinion, c'est que je ne veux pas mêler au débat la discussion d'une opinion dans un sens ou dans l'autre. L'honorable député sait que, si je déclarais qu'à mon avis, les mineurs ont parfaitement raison, dès demain les exploitants des mines demanderaient de quel droit un membre du Gouvernement se prononce contre eux.

Il ne ferait qu'envenimer la querelle et accroître l'animosité contre les exploitants, et le Gouvernement s'attirerait le reproche de prendre parti pour les grandes compagnies.

Je suis certain que l'honorable député, s'il se trouvait dans la situation où je suis, il comprendrait que la seule chose que le Gouvernement puisse faire dans l'intérêt public—et c'est ce que mon honorable ami désire, je n'en doute pas—c'est de bien faire comprendre et de démontrer que tout ce qu'il désire, c'est que justice soit rendue aux deux parties et que la bonne cause triomphe. L'unique moyen d'obtenir ce résultat, c'est que le Gouvernement mette les faits au grand jour. Tel est le principe fondamental de la loi des enquêtes sur les différends industriels. Tout le monde admettra, je crois, que si les faits peuvent être mis en lumière de manière que l'opinion publique puisse se prononcer, celle-ci sera un puissant facteur dans le règlement du différend. Les rouages de la loi ont été disposés de manière à ce que le public puisse connaître le bon côté et le mauvais dans l'espoir que cette connaissance serait un facteur sensible et puissant pour favoriser un accommodement. Mais la loi n'a jamais prévu un état de choses semblable à celui qui existe actuellement où les deux parties aux prises semblent refuser de dévoiler au public une version ou l'autre de l'affaire. Toutefois, voilà la situation qui règne actuellement dans l'Alberta et la Colombie-Anglaise. Les propriétaires de mines sont parfaitement libres de demander une enquête. Les employés de l'Etat leur ont dit qu'ils pourraient mettre en mouvement les rouages de la loi, présenter leur version au public et avoir un représentant dans le tribunal d'enquête. Ils ont dit la même chose aux mineurs sans plus de succès, et la seule déduction que je puisse tirer, c'est que ni un camp ni l'autre ne veut dévoiler les faits et qu'il y a quelque chose de caché qui force les intéressés à prendre cette attitude.

M. BLAIN: Le ministre sait-il ce que c'est?

L'hon. M. KING: Non, mais je suis tenu de le découvrir. Je ferai en sorte que la situation soit dévoilée. Si lundi soir de la semaine prochaine les parties n'ont pas demandé une enquête, si elles ne profitent pas des dispositions de la loi, le Gouvernement prendra des moyens expéditifs de faire faire une enquête minutieuse, afin que le public sache qui a tort et qui a raison dans cette affaire.

Cependant, l'honorable député soutient que la loi des enquêtes sur les différends industriels n'atteint pas son but parce que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse la critiquent. Je ferai observer que le Parlement décrète des lois dans l'intérêt de toute la population sans tenir compte d'une classe ou d'un groupe; et si un

groupe prétendait qu'une loi dût être abrogée parce qu'il juge à propos de lutter contre l'intérêt du public, je le combattrais jusque dans ses derniers retranchements.

M. CROSBY: Le ministre dit-il que ceux qui refusent de retourner au travail dans la Nouvelle-Ecosse luttent contre l'intérêt public?

L'hon. M. KING: Je ne soutiens pas cela.

M. CROSBY: Vous changez de terrain.

L'hon. M. KING: Non. Ceux qui sont aujourd'hui en grève dans la Nouvelle-Ecosse ont observé la loi. Il n'ont quitté le travail qu'après qu'une enquête eût eu lieu. Cependant, ce n'est pas ceci que je discute. Je m'en prends aux paroles de l'honorable député qui dit que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ont blâmé la loi en bloc, et que conséquemment, elle devrait être abrogée. Au moins, c'est ce que j'infère de ses paroles.

M. RHODES: Je ne crains pas de répondre au ministre. Je voudrais que cette loi soit amendée. Je n'ai fait que rapporter l'opinion des mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Je dis qu'il faut ou abroger la loi en autant qu'elle s'applique à la Nouvelle-Ecosse, ou la modifier de manière à la rendre équitable pour les mineurs et les exploitants. Tant qu'elle ne le sera pas, elle ne contentera ni le public ni les ouvriers.

L'hon. M. KING: Force m'est de différer d'opinion avec l'honorable député sur ce point. De ce qu'un certain groupe de gens de la Nouvele-Ecosse blâme la loi, il ne s'ensuit pas qu'il faille l'abroger ou la modifier. Son opinion mérite certainement les plus grands égards, mais il en est de même de l'opinion d'autres individus du même endroit et d'autres industries, ailleurs, au Canada. Dans la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député le sait, le travail syndiqué se scinde en deux camps. Il y a l'association provinciale des mineurs et l'union des mineurs. La première a approuvé la loi aussi énergiquement que l'autre l'a condamnée.

M. CROSBY: Mais ceux qui l'approuvent sont en petit nombre.

L'hon. M. KING: Leur opinion est aussi digne de respect que celle des autres.

M. CROSBY: Le cinquième seulement des mineurs du Cap-Breton était affilié à l'association provinciale lorsque la grève a été déclarée.

L'hon. M. KING Le nombre ne fait rien au principe.

M. KING.

M. RHODES: Le ministre a fait une déclaration contre laquelle je m'insurge fortement. Il dit que je sais bien qu'il existe deux camps dans la Nouvelle-Ecosse et que l'un d'eux approuve la loi. Cependant celui-là ne comprend qu'un petit nombre de mineurs. L'union des mineurs, la masse des mineurs de la Nouvelle-Ecosse est hostile à la loi. L'association provinciale des mineurs, qui était le seul syndicat ouvrier avant la venue de l'union des mineurs d'Amérique, s'est réunie en congrès à Halifax au mois d'août 1908 et elle a blâmé la loi comme l'union des mineurs la blâme maintenant, mais une querelle a surgi au Cap-Breton entre l'association provinciale des mineurs et l'union des mineurs, querelle à laquelle la politique a été mêlée, et parce que l'union des mineurs s'est rangée contre la loi, l'autre association a défendu celle-ci. En ce qui concerne le sentiment des mineurs en général, il est unanimement défavorable à la loi.

L'hon. M. KING: Je crains que la politique n'entre pour beaucoup dans ce différend. Pour faire contrepoids à l'opinion exprimée par mon honorable ami contre la loi, je pourrais citer l'opinion d'autres syndicats ouvriers. Depuis quelques années, cette loi a été l'objet des discussions du congrès des métiers et du travail du Canada, dans lequel tous les syndicats ouvriers ont des représentants et, chaque fois ce congrès l'a fortement approuvée. Le congrès représente plusieurs syndicats ouvriers de tout le Canada. Il y a aussi une autre société, la fédération canadienne du travail, qui se compose en grande partie de syndicats ouvriers de la province de Québec. Non seulement ces unions ont approuvé la loi, mais elles ont demandé qu'on lui donne une plus grande portée. Actuellement, elle ne s'applique qu'aux services publics, et la fédération canadienne du travail a demandé qu'on l'étende à la fabrication des chaussures et à d'autres industries.

Je pourrais citer l'opinion de ceux qui s'occupent de l'exploitation des chemins de fer. L'an dernier, la loi a subi des modifications afin de faire disparaître leurs objections. J'ai alors lu à la Chambre une communication que j'avais reçue des représentants de toutes les associations d'employés de chemins de fer du pays et elles approuvaient toutes la loi et ses modifications. Si on faisait le dénombrement, je suis persuadé que, bien qu'il puisse y avoir quelques mineurs en certains endroits du pays qui n'ont jamais approuvé la loi depuis l'origine, une écrasante majorité des ouvriers canadiens l'approuve.

Mais je dirai à l'honorable député qu'il y a d'autres intéressés que le groupe dont il parle et que le Parlement doit tenir

compte de tous les intérêts. Parlant au nom des travailleurs, je déclare sous la responsabilité dont j'ai conscience, que je suis d'avis que les ouvriers ne demandent pas qu'on ait pour eux des égards particuliers en matière de législation; ce qu'ils veulent c'est le bien public et ils n'exigent rien de contraire au bien public parce qu'ils l'ont particulièrement à cœur. Si l'honorable député considère les résultats de cette loi, il s'apercevra qu'elle a fait économiser aux ouvriers de ce temps des centaines de mille dollars, sinon des millions de dollars de bénéfices qu'ils auraient perdus, et qu'elle a épargné à la population beaucoup d'embarras et de conflits industriels.

M. RHODES: Je ne saurais l'admettre.

L'hon. M. KING: Je citerai un cas bien connu de plusieurs députés. En septembre dernier, à Toronto, tout le monde appréhendait l'interruption complète du service des tramways. C'était pendant l'exposition et le différend faisait grand bruit. Sans cette loi, une grève sérieuse aurait éclaté.

M. BLAIN: Comment le ministre le sait-il ?

L'hon. M. KING: Parce que ce n'est qu'au moyen des plus grands efforts qu'on a empêché la lutte entre les parties, même avec cette loi. La grève était sur le point d'éclater et ce n'est qu'au dernier moment que le tribunal d'arbitrage, par sa conduite conciliante, a pu rapprocher les parties et amener une entente.

M. BLAIN: La population de l'endroit n'est pas de cet avis.

L'hon. M. KING: Je crois qu'elle l'est, si l'honorable député comprend ses sentiments. Un cas s'est présenté il y a deux ou trois jours. Nous entendons moins parler des différends qui sont réglés que du petit nombre de ceux qui ne le sont pas. La semaine dernière, une grève d'environ 4,000 cantonniers a été sur le point d'éclater sur le Pacifique-Canadien. Un tribunal d'arbitrage a tenu une enquête, a étudié la question à fond, mais ses membres n'ont pas pu tomber d'accord. Le représentant des employés et le président ont déposé le rapport de la majorité, le représentant de la compagnie a déposé le rapport de la minorité et, pendant quelque temps, il a semblé que la compagnie n'accepterait pas la sentence arbitrale. Dans ce cas, en toute probabilité, une grève aurait paralysé le réseau du Pacifique-Canadien. Toutefois, la compagnie a fait ce qui se fait dans la plupart de ces arbitrages et elle a dit: Dans l'intérêt de la paix du monde industriel, je pense que je dois m'incliner devant le rapport du tribunal d'arbitrage.

J'ai reçu du président des cantonniers une lettre chaleureuse exprimant la plus vive gratitude au sujet de cette loi et déclarant qu'ils avaient pu obtenir des conditions raisonnables sans se mettre en grève ni causer d'ennuis au public. Il y a plusieurs autres cas et, certes, s'il faut juger cette loi d'après les services qu'elle a déjà rendus au public, elle est digne de la plus entière approbation.

M. RHODES: Il n'en est pas ainsi dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. KING: Peut-être. Si l'honorable député a quelque chose de mieux à suggérer, s'il connaît un projet qui favorisera davantage la paix industrielle et s'il le soumet à la Chambre, je lui avance que ce projet sera bien accueilli par la droite.

J'avoue que je crois qu'il est impossible de rédiger une loi qui empêcherait complètement les conflits industriels. Le plus que nous puissions espérer, c'est d'adopter une loi qui contribuera à les réprimer.

Nul pays n'a rendu de lois empêchant entièrement les grèves. La Nouvelle-Zélande et l'Australie l'on essayé, mais une comparaison prouvera que la loi canadienne a empêché plus de grèves industrielles que leurs lois. Nul autre pays au monde n'a décrété de prescriptions législatives qui ont rendu au travail et au capital plus de services que la loi des différends industriels n'en a rendu au Canada, et la preuve en est de d'autres pays se mettant à reproduire cette loi pour la simple raison que bien qu'ils ne puissent pas espérer prévenir complètement les grèves industrielles, cette loi a contribué à en diminuer le nombre dans une large mesure.

Je prie l'honorable député, surtout en présence d'une situation semblable à celle qui règne dans l'Alberta et la Colombie-Anglaise, de prêter son concours au ministère qui s'efforce, à l'aide des moyens dont il dispose, de mettre tout en œuvre pour faire cesser un état de choses qui, s'il persistait, causerait un tort grave au pays. Nous ne pouvons pas supprimer les conflits industriels, mais nous avons beaucoup contribué à en diminuer le nombre; et, si l'on suggère quelque chose de nature à augmenter l'efficacité des lois actuelles, je puis donner à l'honorable député l'assurance que je serai bien aise de ne rien épargner d'inscrire cette proposition dans le recueil de nos lois. Faute de mieux, je lui demande d'appuyer les prescriptions législatives déjà établies.

M. SPROULE: N'est-il pas vrai que la loi d'arbitrage obligatoire de la Nouvelle-Zélande est beaucoup plus efficace que toute autre loi en vigueur et que, si l'on tient compte du nombre des personnes engagées dans l'industrie, il y a là-bas moins de grève que dans toute autre partie du monde?

L'hon. M. KING: J'ai étudié avec beaucoup d'attention la loi de la Nouvelle-Zé-

lande. A en juger par les rapports de son gouvernement et par les rapports particuliers que nous avons reçus de notre agent commercial sur les résultats de cette loi, il n'y a aucun doute sur la différence qui existe entre les deux lois, si l'on tient compte de la différence de la population. La nôtre a infiniment mieux réussi à prévenir les grèves et les pertes industrielles. Je me ferai un plaisir de montrer un état comparatif à mon honorable ami. Une étude impartiale des résultats des deux lois établira la supériorité de la loi canadienne.

M. RHODES: Le ministre ignore-t-il que, moins d'un mois après mon entrée au Parlement il y a trois ans, j'ai suggéré trois ou quatre modifications à la loi Lemieux à son prédécesseur, le présent directeur général des Postes?

L'hon. M. KING: Je regrette de dire que je ne m'en souviens pas. Je puis en avoir eu connaissance mais, dans ce cas cela s'est effacé de ma mémoire. Je ne me rappelle pas qu'il l'ait jamais fait. S'il me soumet ces modifications, je les étudierai volontiers.

M. RHODES: Vous les trouverez dans le hansard.

M. BLAIN: J'ai écouté avec un vif intérêt le ministre du Travail. Je désirais savoir quel est le différend qui existe dans l'Ouest et si sa loi dont il se tarque tant cet après-midi en viendrait à bout. Mon honorable ami dirige un département important de l'administration. Je ne veux rien dire en ce moment qui serait de nature à empêcher le règlement du différend qui règne dans l'Ouest, et je ne crois pas qu'aucun membre de la Chambre voudrait le faire. Nous désirons tous prêter notre concours à l'honorable ministre pour l'aider à faire cesser le conflit dans l'ouest du Canada. Somme toute, je crois que nous sommes tous d'avis que ce qu'il faut dans la circonstance c'est une loi applicable en pareil cas.

L'hon. M. KING: Suggérez-la.

M. BLAIN: Nous avons maintenant un département du Travail, un ministre revêtu de tous les pouvoirs et une "Gazette du Travail" et, en présence d'un problème comme celui-ci, ce que mon honorable ami peut dire de mieux c'est que la loi est impuissante. J'imagine que c'est au ministre qui porte toute son attention à cette affaire de suggérer un remède. Il se targue sans cesse des grands services qu'il rend à la question ouvrière au Canada. Il sait que c'est là le thème principal de ses discours dans cette enceinte et au dehors et que, si on éloignait ces éloges du discours qu'il a prononcé cet après-midi, il n'en resterait pas grand'chose. L'autre jour, je lui ai demandé s'il était en faveur du travail libre ou du travail syndiqué et il a répondu: "Je me tiens exactement entre les deux; je ne suis ni en faveur du travail libre ni en faveur du travail syndiqué."

L'hon. M. KING: Puis-je faire une question à l'honorable deputé? Veut-il dire à la Chambre quel est celui qu'il approuve?

M. BLAIN: Je discute cette question.

L'hon. M. KING: J'ai posé la question. Si l'honorable député attend une réponse de moi, qu'il réponde d'abord et je lui répondrai catégoriquement.

M. BLAIN: Je lui ai fait cette question devant la Chambre ces jours derniers et il a répondu qu'il n'était en faveur ni de l'un ni de l'autre; autrement dit qu'il n'avait pas d'opinion sur ce sujet.

L'hon. M. KING: En supposant que ce soit là ma réponse, quelle est celle de mon honorable ami?

M. BLAIN: Je me plains que nous ayons un département du Travail organisé et que mon honorable ami qui dirige tout un personnel, qui a à sa disposition un journal répandu dans tout le pays et qui reçoit de partout des conseils au sujet de la question ouvrière, n'ait pas encore adopté une ligne de conduite dans cette affaire. Il ne peut pas répondre lorsque nous lui demandons s'il est en faveur du travail libre ou du travail syndiqué. Nul ne sait mieux que le ministre que, chaque fois que cette question se présente soit ici soit parmi le public, à la Nouvelle-Ecosse, à la Colombie-Anglaise ou à Toronto, neuf fois sur dix il s'agit de savoir si on reconnaîtra les droits d'un syndicat ouvrier. Voilà le grand problème que le ministre a à résoudre et je déclare qu'il se moque. . .

L'hon. M. KING: Je ne crois que l'honorable député aît raison de tenir ce langage car je considère la question comme trop grave.

M. BLAIN: Je sais que le ministre l'a prise au sérieux. Mais nous nous plaignons que lorsque surgit un différend comme celui qui existe depuis plusieurs mois dans la Nouvelle-Ecosse, sa loi ne suffit pas. Je conviens avec lui que la question ne doit pas être traitée à la légère, qu'elle est importante et qu'elle menaçait le public plusieurs mois avant la déclaration de la grève. Nous devons savoir par expérience que nous n'avons pas besoin de nouvelles lois mais de quelqu'un pour faire observer celles que nous avons déjà. Encore une fois, toute la question est de savoir si le Gouvernement canadien doit accorder toute son influence à la cause du travail libre ou à à celle du travail syndiqué. Je n'ai aucunement la prétention de connaître cette

question aussi bien que mon honorable ami, qui a visité les pays étrangers pour se renseigner, qui à contribué à l'élaboration de la loi actuelle et qui est censé avoir joué un rôle important dans le règlement de la récente grève des employés du chemin de fer Grand-Tronc.

Cet après-midi, il nous a parlé du chemin de fer Canadien-Pacifique. Chaque fois qu'un différent est réglé, il ne manque pas de nous dire: Sans la mise en vigueur de cette loi par mon département, personne ne pourrait dire ce qui serait arrivé et quels torts auraient été causés.

Or, un différent de cette nature est survenu entre le Grand-Tronc et ses employés; tous les jours nous avons pu lire dans les journaux que la grève pouvait s'étendre aux employés du Pacifique-Canadien et que des troubles sérieux menaçaient le pays. Je suppose que l'honorable ministre ne manquera pas de vanter sa loi et de dire que sans son intervention, la grève se serait étendue au Pacifique-Canadien.

L'hon. M. KING: Je puis informer mon honorable ami que le différend entre le Pacifique-Canadien et ses employés a été soumis au bureau de conciliation et que le règlement effectué a été basé sur la décision de ce bureau.

M. BLAIN: Je le sais et tout le monde le sait. Mais je dis, et je crois exprimer l'opinion de la grande majorité des contribuables de ce pays, si le département du Travail doit avoir une utilité quelconque, il lui faut avoir une politique arrêtée sur cette question ouvrière; il doit dire s'il est préférable, dans l'intérêt commercial du pays, que nous ayons ici le travail syndiqué ou le travail libre.

Toute la question est là. Si l'honorable ministre veut rendre service à son pays, il lui faut opter pour ou contre les unions ouvrières.

L'hon. M. KING: Je tiens à tirer cette question au clair. Mon honorable ami dit que nous devrions nous prononcer pour le travail syndiqué ou pour le travail libre. Prétend-il dire que le travail syndiqué n'est pas un travail libre? Si telle est son intention, il pose la question sur un nouveau terrain, sur un terrain qui ne sera certainement pas du goût des ouvriers.

M. BLAIN: Mon honorable ami fait du badinage au lieu de discuter sérieusement.

L'hon. M. KING: Il parle sérieusement. L'honorable député dit que le Gouvernement devrait opter entre le travail syndiqué et le travail libre. Je lui demande si le travail syndiqué n'est pas aussi libre que tout autre travail au Canada?

M. BLAIN: A-t-on suggéré de mettre des entraves au travail parce qu'il était syndiqué?

L'hon. M. KING: Les ouvriers en jugeront.

M. BLAIN: Je m'en rapporte à eux. Les ouvriers font beaucoup de réflexions sur le compte du ministre puisqu'il veut soulever cette question. La population canadienne connaît fort bien l'attitude qu'a prise le ministre lors de la grève du Grand-Tronc. Il se targue de temps à autre du rôle important que le ministre de la Milice et lui ont joué dans le règlement de la grève. Le point qui rejetterait tous les autres dans l'ombre dans cette grève, au point de vue des grévistes, était de savoir si les employés seraient repris par la compagnie et rétablis dans leurs fonctions. Ce point, le plus important de tous, n'était pas compris dans le règlement et c'est avec l'assentiment du ministre du Travail qu'il avait été laissé de côté.

L'hon. M. KING: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais quand il avance une pareille chose, il doit savoir, s'il a pris la peine de se renseigner ...

M. BLAIN: N'est-ce pas exact?

L'hon. M. KING: Non, et quand l'honorable député affirme que c'est avec mon assentiment que certaines choses ont été omises dans le règlement; quand il cherche à insinuer que c'est avec ma complicité qu'une injustice a été commise envers une certaine classe d'employés, je ne puis laisser passer ses remarques sans protester. S'il veut dire en quoi, dans cette affaire de la grève du Grand-Tronc, j'ai fait quelque chose qui ne serait pas dans l'intérêt de tous, je serais fort aise de l'apprendre.

M. BLAIN: Ce n'est pas du tout la question. J'ai dit que le point important dans le règlement de cette grève, il y a quelques mois, était la réinstallation des grévistes. L'honorable ministre était partie à l'arrangement qui a été signé. Il ne peut pas le nier.

L'hon. M. KING: L'arrangement a été conclu entre les grévistes et la compagnie.

M. BLAIN: Je comprends cela.

L'hon. M. KING: Alors pourquoi l'honorable député prétend-il que j'étais partie à l'arrangement.

M. BLAIN: Si mon honorable ami ne le sait pas, je puis le renseigner, je crois. Mon honorable ami sait très bien que le point important dont je parle a été laissé de côté. Comment a-t-il été laissé de côté? A-t-il été mis dans la convention dans l'intérêt des employés? Pas le moins du monde. Cette convention ne contient aucune déclaration de ce genre. Comment cette question allait-elle être réglée? Elle a été réglée exactement comme le ministre du Travail et le ministre de la Milice ont dit

qu'elle devait être réglée. Elle a été laissée entièrement de côté.

L'hon. M. KING: L'honorable député fait absolument erreur quand il fait cette déclaration.

M. BLAIN: Je ne fais pas d'erreur.

L'hon. M. KING: Vous êtes absolument dans l'erreur. Il n'y a eu aucune entente à l'effet que le ministre de la Milice ou moi-même devait avoir quoi que ce fût à faire davantage dans le différend, dans un sens ou dans l'autre, après que la convention aurait été signée entre les parties. Il y avait une entente au sujet du sens des mots "aussitôt que possible".

M. BLAIN: Oui.

L'hon. M. KING: La compagnie du chemin de fer Grand-Tronc ne voulait pas donner de sens défini à ces mots.

M. BLAIN: Qui devait interpréter le sens de ces mots?

L'hon. M. KING: Personne devait en interpréter le sens. Le sens devait en être mis au delà de toute possibilité de malentendu. Le Grand-Tronc fut forcé de donner à ces mots un sens défini, et le sens qu'il leur donna fut trois mois. Le ministre de la Milice et moi-même nous engageâmes à voir à ce que, s'il était jamais soulevé quelque difficulté au sujet du sens de ces mots "aussitôt que possible", il leur fût donné l'interprétation qui leur était donnée dans le temps. Bien qu'il n'ait pas mis la chose par écrit, le Grand-Tronc donna à ces mots le sens de trois mois. Telle est l'attitude que nous avons prise, et telle est l'attitude que je suis prêt à prendre maintenant et prêt à prendre toujours.

M. BLAIN: Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas fait incorporer cela dans la convention?

L'hon. M. KING: Je vais l'expliquer à mon honorable ami. S'il était plus familier avec les questions industrielles, il ne poserait peut-être pas cette question. Dans leur tentative de régler un différend considérable de ce genre, les parties sentaient naturellement leurs passions quelque peu excitées, et le Grand-Tronc ne voulait pas avoir, aux yeux du public l'apparence d'être forcé d'indiquer un temps précis. Les employés dirent: Très bien, si vous désirez sauver les apparences, nous ne nous en soucions pas; nous vous permettrons d'insérer tous les mots que vous voudrez, de prendre devant le public l'attitude qu'il vous plaîra, mais ce que nous voulons savoir, c'est ce que vous entendez par les mots "aussitôt que possible", et si vous nous dites ce que vous entendez, et que vous le disiez en présence de sir Frederich Borden et de M. King, nous serons parfaitement satisfaits. Les employés ne voulaient pas regarder l'entente comme finale jusqu'à ce qu'une interprétation définie eût été donnée à ces mos "aussitôt que possible". Ils essayèrent d'abord de faire mettre "immédiatement", mais cela était hors de question; on parla ensuite d'un mois, et en fin de compte trois mois furent acceptés.

Je ne me souviens pas au juste qui a fait la suggestion, mais trois furent suggérés. On croyait que si le Grand-Tronc était sincère en disant qu'il allait reprendre ces hommes aussitôt que possible, trois mois suffiraient amplement. Les employés dirent: Vous pouvez mettre "aussitôt que possible", mais donnez à sir Frederick Borden et à M. King cette assurance en notre présence, et qu'ils soient témoins du fait que les mots "aussitôt que possible" signifieront trois mois. Si le Grand-Tronc avait repris les employés de la manière à laquelle ils s'attendaient, et à laquelle je m'attendais, le public n'aurait jamais su jusqu'à ce jour que ces mots "aussitôt que possible" signifiaient trois mois.

M. BLAIN: Comment mon honorable ami croyait-il que les employés seraient repris?

L'hon. M. KING: Je croyais qu'ils seraient repris assez vite.

M. BLAIN: Dans leurs anciennes positions?

L'hon. M. KING: Certainement.

M. BLAIN: Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas fait incorporer cela dans la convention?

L'hon. M. KING: Je ne rédigeais pas la convention. La convention était faite entre les parties. C'était une question de négociations entre le Grand-Tronc et certains hommes qui représentaient les associations et les fraternités. Ils étaient venus ici de leurs quartiers généraux aux Etats-Unis. La négociation de la convention occupa la plus grande partie d'une journée entre le Grand-Tronc et ces hommes, et ni le ministre de la Milice ni moi n'avons suggéré une seule syllable dans la convention. Nous n'avions pas de suggestion à faire, la question toute entière était débattue entre les parties elles-mêmes. Nous avons été amenés dans le débat par cette suggestion dont j'ai parlé, et par cela seulement. Nous n'avions rien à voir dans les termes de la convention. Ce n'était pas notre convention.

M. BLAIN: Mais mon honorable ami en est toujours à se louer, ainsi que son ministère, du fait qu'ils ont réglé la grève, et maintenant, quand nous discutons la chose à la Chambre, il déclare qu'ils n'ont rien eu à voir dans le règlement.

L'hon. M. KING: Non, je ne déclare pas cela.

M. BLAIN: Eh bien, c'est ce que cela doit signifier.

L'hon. M. KING: C'est une chose que de dire que je n'étais pas partie au règlement, et une chose entièrement différente de dire que je n'ai rien fait pour amener le règlement. Ce que j'ai déclaré c'est que le Grand-Tronc et les employés ne se seraient jamais assez approchés les uns des autres pour vouloir conclure une convention sans la pression qui a été exercée sur eux par l'intermédiaire du Gouvernement. Ils ne seraient jamais allés jusque-là, sans cela, ils n'auraient pas eu une convention comme celle qui a été conclue.

M. BLAIN: Ce n'est qu'une question d'opinion sur ce point.

L'hon. M. KING: Je suis parfaitement satisfait qu'il en soit ainsi.

M. BLAIN: Mon honorable ami n'a pas déclaré autre chose que ce qu'il a déclaré sur le parquet de la Chambre il y a quelques semaines quand la question est venue sur le tapis. Il est un peu monté parce que je dis que les hommes qui ont eu quelque chose à faire dans la grève ont leur opinion faite sur le compte du ministère du Travail. Il y a quelques semaines j'étais dans le train et un monsieur me dit: Qu'est devenue cette affaire entre les employés du Grand-Tronc et la compagnie? Je dis: La question a été réglée par le ministre du Travail et le ministre de la Milice, et il répondit: Nous n'avons aucune confiance en ces messieurs. Nous avons été désappointés. Je ne fais que donner à mon honorable ami la déclaration d'un seul homme, mais un homme très important. Il n'a pas été réinstallé et il n'est pas à l'emploi de la compagnie à l'heure actuelle, perdant ainsi sa pension. Je ne veux pas discuter cela, cependant. Je crois que le ministre du Travail et son ministère devraient avoir une politique fixe sur la question de savoir s'il est dans les meilleurs intérêts du pays, des companies manufacturières et du peuple du Canada en général, que ces hommes soient réunis en associations comme celles qu'ils ont actuellement dans quelques cas, ou s'il serait mieux dans l'intérêt du public, qu'il n'y eût pas de travail syndiqué. C'est là, après tout, le grand point. Nous entendons parler de temps à autre d'un conflit entre patron et employé, et en somme, quand les parties s'accordent sur la question des salaires, la difficuté surgit sur la question de savoir si le patron reconnaîtra l'union ou ne la reconnaîtra pas. Si le ministère du Travail avait une politique établie sur ce point; s'il disait au peuple du Canada si, à son avis, il était mieux d'avoir le travail libre ou le travail syndiqué, le peuple de ce pays pourrait être guidé par cela. Mais le ministre du Travail ne veut pas se prononcer.

L'hon. M. KING: Je suis d'avis que le travail syndiqué est un travail libre, et je ne saurais établir une politique faisant une distinction entre les deux.

M. BLAIN: Ce n'est là qu'une échappatoire, et personne ne le comprend mieux que le ministre du Travail. Le ministre croit qu'il est mieux de dire que le Gouvernement se tient dans une attitude d'heureuse indifférence entre les deux, et tant que le Gouvernement adoptera cette attitude il ne sera jamais capable de régler des différends comme ceux que nous avons actuellement dans l'Ouest du Canada. Dès que le ministre et le Gouvernement auront une politique établie sur la question de savoir s'ils sont en faveur du travail syndiqué ou du travail non syndiqué, le peuple du Canada décidera alors si oui ou non l'opinion du Gouvernement devrait avoir son appui. Je continuerai à répéter en cette Chambre mon opinion que le ministère organisé précisément dans le but de régler ces conflits industriels devrait avoir une politique établie à soumettre au peuple au sujet de ces conflits. Les dossiers du ministère démontreront que dans la plupart des cas le conflit existe sur la question de savoir si oui ou non le patron reconnaîtra le travail syndiqué, et tant que le ministre et le Gouvernement refuseront d'adopter une politique établie sur cette question, il y aura du trouble entre le capital et le travail.

M. SPROULE: Je lis dans le journal aujourd'hui:

Prince-Rupert (C.-A.), 7 août.—Une bande de grévistes et une escouade de police se sont rencontrés hier, et il s'en est suivi une bataille sanglante. Les pistolets, les pierres et les bâtons ont eu libre jeu, et les émeutiers ont été finalement vaincus. Un des grévistes a été tué par la police, et il y a eu beaucoup de blessés des deux côtés. La situation est grave, et on craint qu'il n'y ait de nouveaux conflits. Quarante arrestations ont été opérées.

La loi des enquêtes en matière de différends industriels s'appliquait-elle à cette grève ? Le ministre du Travail peut-il donner quelques informations à ce sujet?

M. l'ORATEUR: Comme le ministre a déjà parlé, j'espère qu'il bornera strictement ses remarques à une réponse à la question.

M. SPROULE: Je suis personnellement en faveur de permettre beaucoup de latitude à un ministre quand la Chambre demande des informations.

M. l'ORATEUR: Je suis parfaitement d'accord sur ce point avec l'honorable député, mais je juge qu'il est de mon devoir d'atirer de temps à autre l'attention sur le fait qu'un honorable monsieur n'a pas le droit de parler plus d'une fois. Le ministre du Travail a parlé bon nombre de

fois, et j'ai cru à propos de suggérer que ses remarques se bornent à une réponse à la question afin qu'il ne surgisse pas de nouvelle discussion à ce sujet.

M. HENDERSON: Avec l'assentiment de la Chambre, je crois que le ministre du Travail devrait répondre à cette question. Nous serons tous heureux d'entendre ce qu'il a à dire sur une question d'une aussi grande importance.

M. CROSBY: Je ne crois pas que le ministre du Travail ait le moindre désir de répondre à la question.

L'hon M. KING: Je suis absolument prêt à répondre à la question. La substance du rapport que mon honoramle ami (M. Sproule) vient de lire a été portée à la connaissance du Gouvernement aujourd'hui pour la première fois, et le Gouvernement a pris des mesures pour obtenir des détails complets. Je juge, d'après l'article, que l'événement a été quelque chose dans le genre d'une émeute qui a éclaté tout à coup, mais je ne puis parler avec autorité sur cette question jusqu'à ce que j'ai de nouveaux renseignements.

M. GOODEVE: Je m'inscris en faux contre la déclaration du ministre du Travail qu'il s'est produit dans la grève du charbon à Crowsnest une situation qui n'a pas été prévue par les auteurs de la loi, en ce que les deux parties à ce différent redoutent une enquête publique et semblent avoir quelque chose qu'elles désirent tenir caché. Je ne crois que cette déclaration doive être laissée sans contradiction, attendu surtout que le ministre l'a rendue beaucoup plus forte en y ajoutant la menace que si après un nombre de jours spécifié ni l'une ni l'autre partie ne s'adresse au ministère pour demander l'application de la loi, le Gouvernement verra à ce qu'il soit fait une enquête convenable. Je ne crois pas que la conclusion tirée par le ministre soit juste. Je suis porté à croire que le point de vue adopté par l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) est le bon, savoir: que les patrons et les employés ont perdu confiance dans la loi. A maintes reprises, non seulement les employés, mais les patrons, ont déclaré que dans les différends qui se sont produits dans la Colombie-Britannique, dans tous les cas, on se serait mieux arrangé s'il n'y avait pas eu une loi pareille. Je ne puis m'empêcher de croire que la raison pour laquelle ni l'une ni l'autre partie n'a demandé l'application de cette loi, est à cause de ce sentiment.

C'est une question trop sérieuse pour en faire du capital politique, et je n'ai aucun désir de le faire ou de critiquer injustement les efforts du ministère du Travail pour effectuer un règlement, mais je dis que le ministre devrait, plus que tout autre, prendre garde de ne pas se servir d'expressions comme celle sur laquelle j'ai attiré l'attention. Je crois que c'est une assertion injuste, je ne crois pas qu'elle repose sur aucune base, en réalité, toute la preuve indique le contraite. L'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) a attiré mon attention sur le volume I des Débats de 1909, page 660, dans lequel sont exposés les quatre amendements dont il a parlé. Le premier de ces amendements suggérés par lui est à l'effet que le troisième arbitre soit nommé par un juge et non par le ministère. Les unions demandent cet amendement en particulier, alléguant qu'il est à désirer que cette question soit absolument soustraite à la politique, et je crois que les deux côtés de la Chambre accepteront la déclaration faite aujourd'hui par le ministre, qu'il ne devrait pas y avoir de politique dans une question de ce genre. C'est pour cela que je crois que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ont demandé cet amendement en particulier. Le second amendement était à l'effet que ceux qui seraient nommés pour régler les différends fussent obligés de visiter les divers endroits de travail afin de pouvoir être plus familiers avec les conditions qu'ils essaient de régler. Il me semble que c'était un amendement raisonnable. Le troisième était à l'effet que les honoraires des témoins fussent augmentés. Je comprends qu'on a réglé cette question.

L'hon. M. KING: Je crois que l'allocation des membres de la commission a été augmentée, mais les honoraires des témoins doivent être ceux qui ont cours dans les tribunaux locaux.

M. GOODEVE: Le quatrième amendement était à l'effet qu'ils désiraient être placés dans la même catégorie qu'une partie dans une cause civile, de sorte qu'une partie pourrait invoquer l'aide de la loi, et si l'autre partie refusait de comparaître la décision serait rendue en faveur de la partie comparaissant. Je ne discute pas ces amendements; je ne fais qu'attirer l'attention sur le fait qu'ils ont été présentés à la Chambre par l'honorable député de Cumberland comme il l'a déclaré cet après-midi.

M. CROSBY: Monsieur l'Orateur, je désire protester contre la manière dont le ministre du Travail a traité la remarque de l'honorable député de Peel (M. Blain) au sujet du travail libre et du travail syndiqué. Le ministre du Travail n'est pas ici pour cela; il est ici pour aviser et donner des informations sur les questions ouvrières. Il savait que lorsque l'honorable député de Peel parlait du travail libre, il entendait le travail libre de toute organisation; et cependant le ministre a dit: "J'appelle tout travail un travail libre". Le ministre du Travail a prétendu que le

ministère du Travail a réglé un grand nombre de grèves. Il s'attribue le mérite d'avoir réglé toutes les petites complications qui s'élèvent un peu partout au Canada. S'il en est ainsi, il doit assurément être responsable de ce qu'il n'a pas réglé dans tout le Dominion, et cela se monte aujourd'hui à beaucoup. Nous n'avons jamais eu un état de choses pire, parmi les classes ouvrières dans l'Est du Canada, que depuis que la loi Lemieux a été mise en vigueur. Nous avons dans le comté de Cumberland un état de choses parmi les classes ouvrières dans l'est du Travail. Après près de deux ans de trouble et de misère, un grand nombre d'ouvriers y sont encore sans ouvrage, et mon honorable ami n'en dit pas un mot. Il ne veut pas prendre la responsabilité de cette difficulté; mais si un différend a été réglé quelque part au Canada, il s'en attribue le mérite.

Nous avons eu des grèves au Canada avant que la loi Lemieux existât, et avant que le ministère du Travail fût établi, et plusieurs de ces grèves ont été réglées d'une façon satisfaisante au moyen d'arbitrages. Je suis en faveur d'un ministère du Travail, mais je veux qu'il soit de quelque utilité pour le pays. Nous n'avons jamais eu autant de grèves et de disputes industrielles dans l'est du Canada que nous en avons eu depuis deux ans, depuis que l'honorable ministre est à la tête du ministère du Travail. Comment explique-t-il l'état de choses qui existe à Springhill et au Cap-Breton, où le différend n'a jamais été réglé, mais où les employés ont été obligés par la coercition de reprendre l'ouvrage après avoir souffert beaucoup de peines et misères. Le ministre ne nous dit pas que le ministère du Travail est responsable de cela. Il ne peut nous citer un seul cas dans lequel la loi Lemieux a produit des avantages qui nous justifient de la garder dans nos statuts.

Le ministre du Travail nous dit qu'il est disposé à écouter les suggestions de l'honorable député de Cumberland, ou de tout autre membre de cette Chambre en vue d'améliorer la loi ou d'obtenir un meilleur règlement des grèves. Je n'ai aucun doute que tel est le désir de l'honorable ministre, mais s'il en est ainsi, comment peut-il mieux montrer ce désir qu'en mettant à effet les suggestions de l'honorable député de Cumberland et autres membres de cette Chambre qui connaissent bien les conditions du travail? Après ce qui s'est passé dans la province de la Nouvelle-Ecosse personne ne peut dire que cette loi est parfaite. Nous désirons tous avoir une bonne loi facile d'application, et le grand nombre de conseils de conciliation qui ont eu à s'occuper de la grève de Springhill ou d'autres grèves dans la Nouvele-Ecosse, sans avoir pu les régler, doit nous convaincre qu'il est nécessaire d'apporter des amendements à la loi afin de produire un meilleur état de choses que celui qui existe aujourd'hui.

La loi de conciliation n'est acceptable ni pour les employés ni pour les patrons. Les deux côtés n'en sont pas satisfaits. Ce que nous voulons c'est une loi qui donne justice à tous. Mais la loi actuelle ne protège pas l'ouvrier et ne donne aucun avantage spécial aux patrons. Les deux côtés persistent à rester séparés et il n'y a aucun moyen de les amener en présence l'un de l'autre. Les mots "loi de conciliation" sont des termes impropres. Il n'y a pas de conciliation dans la loi. Elle n'offre aucun moyen d'obtenir un règlement des grèves tel que le public le désire généralement, parce que le public n'aime pas qu'on refuse l'ouvrage à nos ouvriers. Et ce qui se passe à Springhill et Cap-Breton n'est rien moins qu'une contre-grève. Ainsi que mon honorable ami de Peel (M. Blain) le dit: le ministre du Travail (M. King) est habile dans l'art de s'offrir des bouquets, de se vanter ou de vanter ce qu'il fait; tandis qu'en réalité les choses dans l'est et dans l'ouest du Canada sont dans un état qui ne fait pas honneur au ministère du Travail et au ministre lui-même, car ils n'ont fait aucun effort pour amener un règlement de la grève de Springhill.

La seule chose qui empêche les ouvriers d'être remis à l'ouvrage est leur association au United Mine Workers. Il est temps que le ministre intervienne et dise que ces ouvriers ont parfaitement le droit d'appartenir à n'importe quelle association régulièrement constituée, ou association qui n'est pas une menace pour le bien public. C'est le devoir du ministre de faire reprendre ces ouvriers par les patrons afin qu'ils puissent gagner leur vie, car ils ont souffert beaucoup depuis vingt ou vingt-quatre mois.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures).

## Reprise de la séance.

## COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'ALBERTA-OUEST.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 135) concernant la compagnie de chemin de fer de l'Alberta-Ouest.

Sur l'article 10:

M. SPROULE: Au sujet d'articles comme celui-ci, qui donne pouvoir de poser des lignes téléphoniques et télégraphiques, même avec la sauvegarde qui est mise dans ce cas-ci, que les compagnies doivent obtenir préalablement le consentement de la municipalité, j'ai souvent pensé que nous devrions aller encore plus loin que cela et décréter que ce ne sera pas un droit per-

pétuel. Tant que la compagnie usera elle-même de ce droit je considère que la loi est juste, mais il arrive quelquefois qu'une compagnie se fusionne avec une autre ou vend une partie de sa ligne, ou substitue autre chose. Par exemple une compagnie de télégraphe peut devenir une compagnie de téléphone, et continuer à garder sa charte et laisse en place ses poteaux et ses fils; elle peut même les vendre à d'autres qui continuent à jouir de ses droits. Je crois qu'il devrait y avoir dans ces lois une disposition rendant la charte nulle et sans effet, dès qu'une compagnie l'utilisera pour d'autres fins, ou qu'elle n'en aura plus besoin pour le service pour lequel elle l'avait obtenue. Nous avons un exemple de cela dans notre localité présentement. Une compagnie de télégraphe, dont les lignes s'étendaient sur plusieurs milles, avait érigé des poteaux il y a 30 ou 40 ans, et qui s'en est servi pendant plusieurs années, s'est ensuite fusionnée avec une autre compagnie, et aujourd'hui cette dernière n'utilise plus ces poteaux. Elle a établi un service téléphonique, mais elle l'a vendu à un individu et elle laisse debout ses poteaux et ses fils sur la grande route. Ces poteaux sont souvent la cause d'accidents qui coûtent aux municipalités des frais considérables. Je connais un cas où un township a été obligé de payer $1,000 de dommages à un homme qui est allé se jeter contre un poteau de télégraphe et a été blessé. Malgré cela la municipalité n'a pas le droit de faire enlever les poteaux ou les fils, bien que la compagnie n'en ait pas besoin et ne les utilise pas. Je crois que l'on devrait insérer dans cette loi une disposition décrétant que le privilège retournera à la municipalité lorsque le premier propriétaire ne l'utilisera plus.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ce que dit mon honorable ami a beaucoup de bon sens. Plusieurs de nos routes et rues ont été gâtées et rendues dangereuses parfois à cause de ces nombreux poteaux et fils de télégraphe. Ces privilèges ont été accordés dans quelques cas sans le consentement de la municipalité; d'après l'ancienne loi les municipalités n'avaient aucune voix dans la matière. Je sais que dans certaines villes les anciennes chartes de compagnies de télégraphe permettent de passer les fils le long et à travers les arbres d'ornement, mais cela a été changé dans la loi nouvelle, de sorte que la municipalité doit donner son consentement par règlement et peut imposer les conditions qu'il lui plaît dans ce règlement.

M. SPROULE: Mais la loi ne dit pas " à telles conditions que la municipalité pourrait consentir "; la loi dit que la municipalité pourrait donner son consentement par règlement, mais sans spécifier aucune condition.

L'hon. M. GRAHAM: Si la municipalité donne son consentement par règlement, ne peut-elle pas spécifier certaines conditions?

M. SPROULE: Ce serait une répétition de ce qui a eu lieu sous l'ancienne charte de la compagnie de téléphone Bell il y a des années. La charte spéciale lui donne le droit de traverser une municipalité et cette charte voulait dire que la municipalité doit donner son consentement. Or, je crois que la loi qui donne droit de traverser serait interprétée par les tribunaux comme obligeant la municipalité à permettre à la compagnie de traverser, et à faire un règlement à cet effet. Telle est la question qui a surgi avec l'ancienne compagnie de téléphone Bell, et je crois qu'elle se répéterait dans ce cas-ci. Je ne vois pas ce qui nous empêcherait de mettre dans cette loi un article disant que du moment que la compagnie cessera d'utiliser sa ligne, elle devra enlever ses fils, couper ses poteaux et permettre au peuple d'avoir l'usage et le bénéfice entiers des grandes routes comme auparavant.

(Le comité fait rapport du bill qui est lu la 3e fois et adopté.)

## 3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité de deux projets de loi:

Le premier bill (n° 159), déposé par M. Tolmie, tendant à changer le nom de la compagnie de chemin de fer de Manitoulin à la rive nord.

Le 2e bill (n° 64), déposé par M. Congdon, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la Colombie-Anglaise à White-River.

## 2e LECTURE

De trois projets de loi:

Le premier (bill n° 161), déposé par M. Fowke, constituant en corporation le Canadian Baptist Foreign Mission Board.

Le 2e (bill n° 162) déposé par M. McCarthy, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer d'Alaska au Yukon.

Le 3e (bill n° 163), déposé par M. Congdon, tendant à faire droit à Mary Jane Beatty.

## HUDSON BAY MORTGAGE CORPORATION.

Délibération des amendements apportés par le Sénat au bill (n° 56), déposé par M. Knowles, constituant la Hudson Bay Mortgage Corporation.

Motion est faite que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. KNOWLES: Je ne comprends pas le règlement, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de renvoyer ce bill au comité des banques et du commerce. Les amendements sont sans importance. Il nous enlève certains droits, et nous y avons consenti.

M. l'ORATEUR: C'est à la demande du Gouvernement que ce bill est renvoyé au comité.

M. SPROULE: Les amendements proposés sont très importants; on ne peut faire autrement que de renvoyer le bill au comité.

(La motion est adoptée.)

## SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA CONVENTION DOUANIERE.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. E. L. CASH (Mackenzie): M. le président, c'est en toute confiance que la convention de réciprocité maintenant soumise à la Chambre sera adoptée, dans son entier, que je me lève pour prendre part à ce débat sur nos relations commerciales douanières entre le Canada et les Etats-Unis. J'ai demeuré aux Etats-Unis pendant vingt-cinq ans environ et je connais parfaitement le sentiment de la population dans l'ouest de ce pays; ce sentiment est que le tarif est devenu un grand fardeau, qu'il amène la formation des trusts et coalitions, et qu'il devrait être abaissé considérablement. J'ai entendu les discussions sur le tarif dans cette Chambre et dans le pays, et je suis très heureux de voir que notre population comprend parfaitement que le tarif est une taxe, dans la perception de laquelle il est très facile de lui cacher la taxe qu'elle paie. Lorsqu'on veut acheter quelque chose on va ordinairement là où on peut l'acheter à meilleur marché. Personne ne voit combien il paie en impôt sur l'achat qu'il fait et personne ne sait combien de plus il paie à cause du tarif. La population cependant commence à comprendre qu'elle est lourdement taxée, et qu'une grande partie de l'argent qu'elle paie à cause du tarif ne va pas dans le trésor public mais dans le gousset du manufacturier.

Je ne me propose pas d'entrer maintenant dans les détails de cette question, mais je dirai seulement qu'un cultivateur qui achète une machine ou un instrument aratoire quelconque dans les Etats-Unis et qui paie probablement sur un achat de $1,000, de $250 à $300 en droits de douane, comprend alors qu'il est taxé d'autant. Il s'aperçoit aussi qu'il est taxe lorsqu'il découvre en voulant acheter le même article au Canada qu'il est obligé de payer exactement le même prix qu'il paierait aux Etats-Unis, bien que le pays n'ait perçu aucuns droits de douane, et alors il comprend que la surcharge qu'il paie ne va pas dans le trésor public mais dans les goussets du manufacturier.

Je suis très heureux de voir que le parti libéral est fidèle au principe du libéralisme, et que sa politique n'a pas varié depuis qu'il est monté au pouvoir. Lorsqu'il était dans l'opposition il combattait la politique nationale qui était alors en pleine opération. Cette politique nationale avait été conçue, non pas dans les intérêts du Canada, mais dans les intérêts du parti tory. Elle avait été conçue avec l'idée d'obtenir les souscriptions des manufacturiers pour aider les conservateurs à prendre le pouvoir. J'ai ici un extrait d'un discours prononcé par sir John Macdonald à Hamilton, dans lequel cet aspect de la politique nationale est très bien mis en lumière. Pendant ce discours on demanda à sir John A. Macdonald quelle protection il accorderait aux manufacturiers, et il fit la réponse accommodante qui suit:

> Je ne sais pas quelle protection vous voulez avoir. Mais que chaque manufacturier nous dise ce qu'il veut et nous essayerons de le lui donner.

Ceci montre clairement quel était le but de Sir John A. Macdonald en promulgant la Politique nationale. Tous les changements que le Gouvernement libéral a apportés au tarif ont été faits dans la bonne direction, et le Gouvernement tout en désirant venir en aide à toutes les industries et à ne nuire à aucune, à fait en même temps de nobles efforts pour protéger leurs consommateurs contre l'imposition de prix trop élevés. Le Gouvernement actuel en abaissant le tarif n'a pas voulu nuire aux industries, mais il a permis à la population, aux consommateurs de produits manufacturés de les obtenir à un prix raisonnable. Nous savons que les Etats-Unis ont à peu près atteint leur limite de production. A une certaine époque ils exportaient des produits de la ferme en grande quantité, mais les apparences sont maintenant que dans quelque années ce pays sera obligé d'importer des produits de la ferme au lieu d'en exporter.

A mon avis telle a été la considération principale qui a porté les Etats-Unis a nous faire ces propositions de réciprocité qui nous sont maintenant soumises. A mon avis il convient mal aux manufacturiers, qui sont la minorité dans le pays, mais qui sont devenus riches aux dépens la majorité, de s'opposer à ce que ceux qui sont obligés d'acheter leurs produits a prix élevés, obtiennent de leur côté un prix raisonnable pour leurs produits.

Je ne veux pas discuter la question de réciprocité en détail, mais je veux l'étudier pendant quelques minutes au point de vue des intérêts de mon comté. Avant cela, cependant, vu que nos honorables amis de l'opposition ont beaucoup insisté hier soir pour avoir des renseignements,

je vais leur soumettre une comparaison des prix du blé à Winnipeg et à Minneapolis; de même qu'à quelques autres endroits dans le Dakota, la Saskatchewan et Manitoba. Si l'on me permet de faire comme l'honorable député de Grenville (M. Reid) a fait hier soir, je remettrai ces tableaux au sténographe sans les lire, pour qu'il puisse les insérer dans le hansard. Ce sont des statistiques qui ont été présentées au congrès des Etats-Unis par l'honorable M. Hanna, député du Dakota-nord, qui était opposé à la convention de réciprocité, et a prononcé un discours hostile. J'appellerai particulièrement l'attention de la Chambre sur la comparaison qui est faite dans ces tableaux des prix à Portal et Portal-nord, Portal-nord se trouvant sur le coté canadien et Portal sur le côté américain. A Portal-nord le prix du blé, est de 65 cents et a Portal 86 cents. Je voudrais faire insérer ces chiffres dans le hansard car je crois qu'ils intéresseront le Chambre et le pays.

M. SPROULE: J'aimerais à dire quelques mots au sujet de cette pratique qui peut entraîner de grands abus si on la laisse s'introduire. Je parle avec une certaine hésitation parce qu'on me dit que la Chambre a permis hier soir a un honorable député de faire insérer dans le hansard un document comme celui-ci. C'est de cette manière qu'est venue dans la Chambre des représentants à Washington, il y a quelques années, l'habitude de faire imprimer sans les lire des documents nombreux qui ont pour effet de surcharger les rapports du congrès. On a commencé pas donner lecture de quelques chiffres et comme on ne pouvait pas vérifier s'ils venaient d'une source officielle ou d'une autre on les laissait insérer dans les rapports du congrès et plus tard ils étaient considérés comme des chiffres officiels.

J'ai toujours été d'avis qu'il y a lieu d'accorder beaucoup de latitude aux ministres, en ce qui regarde l'insertion de tels tableaux dans le compte rendu des débats, par exemple, au ministre des Finances lorsqu'il fait l'exposé des motifs du budget; mais il ne m'a jamais paru opportun d'accorder le même privilège, du moins dans une large mesure, aux simples députés. Il arrive qu'un document de peu d'étendue soit remis à l'éditeur du hansard mais il peut arriver aussi que le document remis de la sorte soit très long. et, si j'en juge par ce que je puis voir, le document que l'honorable député a en main est volumineux.

M. CASH: Il ne couvre qu'une page du compte rendu des délibérations du congrès.

M. SPROULE: Quels chiffres contient-il?

M. CASH: Ce sont les statistiques comprises dans un discours de M. Hanna, représentant du Dakota au congrès, et fournies par le percepteur des douanes à Pembina. Elles sont de nature à nous intéreser. Si la Chambre préfère que j'en fasse la lecture, je le ferai.

M. SPROULE: Personnellement, je préfère que lecture soit faite du document, car l'omission de cette formalité peut donner lieu à de graves abus.

L'hon. M. GRAHAM: On dit qu'il suffit de vivre assez vieux pour être sûr qu'avant de mourir on aura plaidé le pour et le contre de toutes les questions. Hier soir, la Chambre a passé beaucoup de temps à écouter la lecture d'un long document par le représentant de Grenville.

M. LAKE: Il s'agissait de chiffres officiels.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agissait de statistiques compilées pour l'honorable député de Grenville, mais la moitié, ou plus, était tirée des publicatiens de pays étrangers.

Un DEPUTE: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. GRAHAM: Parce que le député de Grenville l'a déclaré, et je suis disposé à le croire sur parole. Je suis d'accord avec l'honorable député (M. Sproule) que la pratique est très fâcheuse, mais dans le cours du présent débat on s'est servi de force chiffres, on a puisé des statistiques à bien des sources, et maintenant que nous sommes entrés dans cette voie je me demande s'il est à propos de changer de pratique tant que nous serons à déliberer cette question de la réciprocité. Je reconnais que cette pratique se prête à beaucoup d'abus. Si je ne trompe, aux Etats-Unis, on est arrivé ainsi à faire publier tout un ouvrage d'Henry George dans le compte rendu des délibérations du congrès.

M. SPROULE: Voilà le hic.

M. BORDEN (Halifax): Si je ne me trompe, la règle appliquée jusqu'ici au cours du présent débat, c'est que, lorsqu'un député a lu durant une heure et quart, il lui est loisible de faire consigner sans autre formalité le reste des documents dans le volume du hansard. Lorsque l'honorable député (M. Cash) aura passé son heure et quart à nous lire des documents, je serai parfaitement disposé à ce que le reste soit consigné au hansard.

M. CASH: Quelle est votre décision, monsieur le président?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le président n'est pas autorisé à régler la question, si ce n'est qu'il peut rappeler la pratique relative au hansard de ne reproduire

que ce qui a été lu ou exprimé de vive voix; et, à moins de l'assentiment unanime de la Chambre, le hansard, si je ne me trompe, ne se croira pas justifié d'imprimer un document dont lecture n'aura pas été faite au préalable. Si j'en juge par ce qui s'est passé, on ne paraît pas disposé à reconnaître à l'honorable député le droit qu'il réclame.

M. CLARKE (Essex): Dans le cours de cette semaine la pratique s'est établie de permettre l'impression de ces documents sans donner lecture préalable, et a mon avis, on devrait la tolérer jusqu'à la fin de la semaine, puis adopter une autre pratique à partir de la semaine prochaine.

L'hon. M. GRAHAM: Il est préférable que l'honorable député donne lecture du document; ce sera un précédent.

M. CASH: Alors, je vais en donner lecture. Il fait partie d'un discours de l'honorable Louis B. Hanna, représentant du Dakota-nord au congrès, en date du mardi, 14 février 1911.

Au moyen de chiffres officiels, on fait voir quel est l'effet de la protection; quelles sont les différences dans les prix des grains.—Chiffres fournis par le percepteur des douanes à Pembina.—Les centres comparés sont situés dans la même région.

Maintenant que notre population et notamment les négociants, industriels et cultivateurs du Nord-Ouest, vont être appelés à se prononcer à l'égard de la mise en vigueur d'un traité de réciprocité commerciale avec le Canada, en raison de ce que les grains, aux termes d'une convention projetée entre les deux pays, doivent être admis en franchise, un tableau comparatif de l'état actuel des prix de trois denrées principales, le blé, le lin et l'orge, ne sera pas sans intérêt. Les statistiques suivantes se passent de commentaires; elles ont été fournies par le percepteur des douanes à Pembina, pour l'usage de la députation à Washington. Les tableaux sont très intéressants en ce qu'ils indiquent les prix tant aux Etats-Unis qu'au Canada, d'un côté à l'autre de la frontière, dans la région du Manitoba, la distance qui sépare les divers endroits qui font le sujet de la comparaison étant dans la plupart des cas de moins d'un mille. Il semble que l'assemblée législative du Dakota-nord ait eu de bonnes raisons de protester comme elle l'a fait contre l'abolition des droits sur nos produits agricoles.

## BLE.

Prix payés pour la semaine close le 31 décembre 1910.

| Etats-Unis— | | Canada— | |
|---|---|---|---|
| Pembina | 89-91 | Emerson | 79-81 |
| Neche | 91 | Gretna | 81 |
| Hannah | 90 | Haskett | 78-79 |
| Walhalla | 89-91 | Snowflake | 77 |
| Sarles | 89½ | Crystal-City | 76 |
| Hansboro | 90 | Cartwright | 77-79 |
| St. John | 90 | Boissevain | 80 |
| Antler | 91 | Lyleton | 78 |
| Portal | 86 | North-Portal | 75 |
| Kermit | 88 | Estevan | 74 |
| Souris | 93 | Waskada | 77 |

Prix payés, 10 janvier 1911.

| Etats-Unis— | | Canada— | |
|---|---|---|---|
| Pembina | 97 | Emerson | 82 |
| Neche | 96 | Gretna | 81 |
| Walhalla | 97 | Haskett | 82 |

## ORGE.

Prix payés, 9, 10 et 11 janvier 1911.

| Etats-Unis— | | Canada— | |
|---|---|---|---|
| Pembina | 67 | Emerson | 42 |
| Neche | 68, 66, 67 | Gretna | 37, 38, 38 |
| Hannah | 64 | Crystal-City | 38, 38, 38 |
| Sarles | 64, 65, 65 | Cartwright | 36, 36, 36 |
| Hansboro | 67, 65, 66 | Boissevain | 40, 40, 40 |
| St. John | 68, 66, 67 | Lyleton | 40, 40, 40 |
| Antler | 66, 64, 65 | North-Portal | 35, 35, 35 |
| Portal | 63, 63, 63 | | |
| Kermit | 55, 55, 55 | | |

## LIN.

Prix payés les 9, 10 et 11 janvier 1911:

| | |
|---|---|
| Etats-Unis— | |
| Pembina | 2.32 |
| Neche | 2.32, 2.26, 2.26 |
| Walhalla | 2.35, 2.25, 2.32 |
| Hannah | 2.42, 2.42, 2.42 |
| Sarles | 2.34, 2.31, 2.31 |
| Hansboro | 2.31, 2.24, 2.31 |
| St. John | 2.32, 2.35, 2.32 |
| Antler | 2.30, 2.23, 2.30 |
| Portal | 2.33, 2.33, 2.33 |
| Ketmit | 2.39, 2.23, 2.23 |
| Canada— | |
| Emerson | 1.93, 1.93, 1.93 |
| Gretna | 2.26, 2.26, 2.26 |
| Hasket | 2.03, 2.03, 2.08 |
| Crystal-City | 2.10, 2.10, 2.07 |
| Cartwright | 2.00, 2.00, 2.00 |
| Boissevain | 2.14, 2.12, 2.17 |
| Lyleton | 2.23, 2.17, 2.22 |
| North-Portal | 1.89, 1.89, 1.89 |

M. SCHAFFNER: A-t-on distingué les diverses qualités de grain?

M. CASH: Il n'est rien dit au sujet des qualités, mais les centres comparés sont dans la même région.

M. SCHAFFNER: Si l'on n'a pas distingué entre les qualités, la comparaison des prix ne signifie rien.

M. CASH: Je vais maintenant indiquer les cotes de fermeture à Winnipeg et Minneapolis aux mêmes dates, avec les différences de prix qu'elles accusent.

### COMPARAISON DES PRIX EFFECTIFS A WINNIPEG ET MINNEAPOLIS.

| Date. | Winnipeg. Prix effectifs. | Minnéapolis. Prix effectifs. | Fluctuation. |
|---|---|---|---|
| 1909. | | | |
| 10 juillet | 131 7/8 | 130 5/8 | 1 1/4 |
| 17 juillet | 121 3/8 | 131 7/8 | 1/2 |
| 24 juillet | 125 | 126 1/4 | 1 1/4 |
| 31 juillet | 119 | 132 | 13 |
| 9 août | 112 | 128 | 16 |
| 14 août | 110 | 143 | 33 |
| 21 août | 111 | 132 1/2 | 21 1/2 |
| 28 août | 97 | 99 5/8 | 2 5/8 |
| 4 septembre | 97 | 99 1/4 | 2 1/4 |
| 11 septembre | 98 1/8 | 99 1/4 | 1 1/8 |
| 18 septembre | 98 | 98 5/8 | 5/8 |
| 25 septembre | 94 5/8 | 100 1/8 | 5 1/8 |
| 2 octobre | 95 5/8 | 100 1/8 | 5 1/8 |
| 9 octobre | 97 1/8 | 101 1/8 | 4 |
| 16 octobre | 98 1/2 | 105 1/2 | 7 |
| 23 octobre | 96 1/2 | 104 1/2 | 8 1/8 |
| 30 octobre | 97 5/8 | 105 1/8 | 7 1/8 |
| 6 novembre | 97 | 102 3/4 | 5 3/4 |
| 13 novembre | 97 5/8 | 106 1/2 | 8 5/8 |
| 20 novembre | 98 1/8 | 105 5/8 | 7 1/2 |
| 27 novembre | 99 3/4 | 105 3/4 | 6 |
| 4 décembre | 95 | 106 1/8 | 11 1/8 |
| 11 décembre | 96 3/4 | 112 3/4 | 16 |
| 18 décembre | 102 3/4 | 114 7/8 | 12 1/8 |
| 25 décembre | (2) | .... | ... |
| 1910. | | | |
| 1 janvier | (2) | .... | ... |
| 8 janvier | 105 | 115 5/8 | 10 5/8 |
| 15 janvier | 103 1/4 | 113 1/8 | 9 7/8 |
| 22 janvier | 103 5/8 | 114 3/8 | 10 3/4 |
| 29 janvier | 103 3/4 | 119 3/4 | 10 |
| 5 février | 101 1/2 | 110 3/4 | 9 1/4 |
| 12 février | 102 | (2) | ... |
| 19 février | 102 3/4 | 115 | 12 1/4 |
| 26 février | 103 | 114 5/8 | 11 5/8 |
| 5 mars | 102 3/4 | 112 7/8 | 10 1/8 |
| 12 mars | 104 1/2 | 114 1/2 | 10 1/4 |

M. CASH.

### COMPARAISON DES PRIX EFFECTIFS A WINNIPEG ET MINNEAPOLIS—*Con.*

| Date. | Winnipeg. Prix effectifs. | Minnéapolis. Prix effectifs. | Fluctuation. |
|---|---|---|---|
| 1910. | | | |
| 19 mars | 105 1/4 | 113 7/8 | 8 5/8 |
| 26 mars | 105 1/2 | 115 3/8 | 10 5/8 |
| 2 avril | 105 3/8 | 114 3/4 | 9 3/8 |
| 9 avril | 104 3/4 | 114 1/4 | 8 1/4 |
| 16 avril | 101 5/8 | 108 3/8 | 6 3/4 |
| 23 avril | 101 1/4 | 111 | 9 3/4 |
| 30 avril | 98 1/2 | 109 1/8 | 10 5/8 |
| 7 mai | (2) | 113 3/4 | ... |
| 14 mai | 98 1/2 | 112 1/4 | 13 3/8 |
| 21 mai | 94 1/2 | 109 5/8 | 15 3/8 |
| 28 mai | 88 1/2 | 104 1/4 | 15 3/4 |
| 4 juin | 88 3/8 | 105 7/8 | 17 1/8 |
| 11 juin | 89 1/2 | 105 | 15 1/2 |
| 18 juin | 91 1/2 | 106 5/8 | 15 1/4 |
| 25 juin | 95 3/4 | 112 | 16 1/4 |
| 2 juillet | (2) | (2) | ... |
| 9 juillet | 108 | 120 1/4 | 12 1/4 |
| 16 juillet | 116 1/2 | 130 | 12 1/2 |
| 23 juillet | 116 1/2 | 126 | 9 1/2 |
| 30 juillet | 108 1/4 | 120 1/4 | 12 1/4 |
| 2 août | 108 1/4 | 120 1/2 | 12 1/4 |
| 13 août | 111 1/4 | 114 1/2 | 1 1/4 |
| 21 août | 106 5/8 | 110 1/2 | 3 7/8 |
| 27 août | 108 3/4 | 112 7/8 | 4 1/8 |
| 3 septembre | 105 1/2 | 112 3/4 | 7 1/4 |
| 10 septembre | 102 | 111 1/8 | 9 1/8 |
| 14 septembre | 100 | 111 1/4 | 11 1/2 |
| 24 septembre | 101 | 112 1/8 | 11 1/8 |
| 1 octobre | 98 3/8 | 109 3/8 | 11 3/8 |
| 9 octobre | 99 | 111 7/8 | 12 7/8 |
| 15 octobre | 97 | 107 3/4 | 10 3/4 |
| 22 octobre | 94 3/4 | 104 1/4 | 9 1/2 |
| 29 octobre | 91 3/4 | 102 3/4 | 11 |
| 5 novembre | 90 1/2 | 101 7/8 | 11 3/8 |
| 12 novembre | 91 5/8 | 103 5/8 | 12 |
| 19 novembre | 94 3/8 | 104 7/8 | 10 1/2 |
| 26 novembre | 92 1/2 | 102 1/4 | 9 3/4 |
| 3 décembre | 91 | 104 7/8 | 13 7/8 |
| 10 décembre | 89 1/2 | 101 3/8 | 12 1/4 |
| 17 décembre | 90 1/4 | 101 5/8 | 11 3/8 |
| 24 décembre | (2) | 103 1/4 | ... |
| 31 décembre | 91 1/4 | 103 7/8 | 12 5/8 |
| 1911. | | | |
| 7 janvier | 93 1/2 | 108 1/8 | 14 5/8 |
| 14 janvier | 95 1/2 | 108 1/4 | 12 3/8 |
| 21 janvier | 94 1/2 | 104 3/8 | 10 1/8 |
| 28 janvier | 94 1/2 | 103 5/8 | 9 1/8 |

[1]. Le jour indiqué est samedi dans tous les cas.

[2]. Jour férié.

Moyenne, une fraction de plus que 10c 1/2, prix de Minneapolis et de Winnipeg.

Mon but, en donnant lecture de ce document, c'est de faire comprendre particulièrement aux honorables députés vis-à-vis pourquoi nous de l'Ouest nous sommes tellement en faveur de la réciprocité. Le libre-échange des produits naturels est une question qui nous intéresse d'une manière toute spéciale. Si j'avais les rapports, j'aimerais à vous mettre sous les yeux les prix des bestiaux à Montréal et Chicago ou Montréal et Toronto; on pourrait ainsi juger de l'avantage que nous avons à obtenir libre accès au marché américain.

Je désire maintenant m'occuper particulièrement de la question qui intéresse le plus ma propre circonscription, et afin de le faire avec succès, je crois nécessaire de vous présenter en raccourci la description de ma circonscription de Mackenzie. Cette région couvre une superficie de 5,300,000 acres, dont au moins 75 p. 100 sont propres à la culture des grains; c'est donc une superficie totale de 4,000,000 d'acres propres à la production des céréales. Dans ma circonscription, c'est la culture des grains qui constitue le principal moyen d'existence. La ville de Yorkton, la métropole commerciale de mon district, et je pourrais dire également de la partie nord-est du Saskatchewan, possède des élévateurs d'une capacité totale de 320,000 boisseaux et ne cède le pas à cet égard qu'à la ville d'Indian-Head. Ce dernier centre est à même de manipuler dans ses élévateurs 7,000 boisseaux de plus que Yorkton.

En 1909, voici comment se répartissaient nos champs emblavés:

| | Acres. |
|---|---|
| Avoine.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 225,150 |
| Blé.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 89,900 |
| Orge.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 32,600 |

Je n'ai pas les chiffres pour 1910, mais ceux de 1909 que je viens de donner suffiront pour les fins de mon argumentation. Nous produisons d'abondantes récoltes de ces grains dans Mackenzie, et je ne pense pas me tromper dans les chiffres que j'indique pour les rendements des divers grains par acre: avoine, 50 boisseaux; blé, 25 boisseaux; orge, 40 boisseaux; et si l'on multisuperficie en culture, en 1909, indiqués ciplie ces chiffres par ceux représentant la dessus, nous avons les résultats suivants: avoine, 11,255,000 boisseaux; blé, 2,247,500 boisseaux; orge, 1,304,000 boisseaux; total, 14,806,500 boisseaux.

Ce sont là des chiffres élevés, mais sonbles d'accroissement. Les quatre millions gez dans quelle mesure ils sont susceptid'acres que je prétends être propres à la culture des céréales, s'ils étaient tous emblavés et s'ils rapportaient tous en proportion, nous donneraient les résultats suivants: Avoine, 128 millions de boisseaux; blé, 26 millions de boisseaux; orge, 16 millions; total, 170 millions, et cela pour ma seule circonscription.

En ma qualité de représentant de Mackenzie, je vous le demande, comment notre production de céréales pourra-t-elle être augmentée dans la mesure que j'ai indiquée, c'est-à-dire décuplée dans le cas de l'avoine et du blé, et rendue treize fois plus abondante, dans le cas de l'orge? En d'autres termes, comment ma circonscription arrivera-t-elle à un maximum raisonnable de production de ses produits les meilleurs?

La question du blé et de l'effet favorable qu'aura cette convention sur la mise en valeur des terres de l'Ouest a été traitée par l'honorable député d'Humboldt et autres députés préopinants. Je dirai un mot au sujet de l'avoine et de l'orge. De vastes étendues dans l'Ouest canadien sont particulièrement adaptées à la culture de ces céréales. Le sol de "prairie" proprement dit est peut-être celui qui produit le plus beau blé; mais la région des clairières, où des bosquets interrompent ici et là la monotonie de la steppe, semble convenir particulièrement à la production de l'avoine et de l'orge. Ajoutez à cela la qualité supérieure de nos grains de la zone septentrionale, caractéristique, ne l'oublions pas, de presque tous nos produits agricoles, et on ne saurait mettre en doute que la mise à notre disposition de ce marché de 92 millions d'habitants n'ait l'effet de créer une demande plus active et continue. Il y a quelques jours, on annonçait que la plus haute récompense, soit un trophée d'une valeur de $1,500, avait été adjugé par les autorités de l'exposition nationale des céréales, tenue à Columbus (Ohio), à un cultivateur, colon de Barr, des environs de Llyodminster (Saskatchewan), pour de l'avoine produite sur sa propre ferme en concurrence avec de l'avoine de toutes les parties du monde. Les habitants de l'Ouest n'en seront pas étonnés.

Nous savons que, sous le rapport de la qualité et du rendement de l'avoine, nos terres ne sont pas surpassées; et je déclare en toute assurance que cette avoine primée de Lloydminster pourrait être reproduite dans ma propre circonscription par nombre de cultivateurs en presque n'importe quelle année. L'année dernière, à l'exposition en annexe au congrès de culture en zone aride tenue à Spokane, la province d'Alberta a remporté tous les plus hauts prix y compris ceux pour l'avoine et l'orge, à l'encontre de concurrents de toutes les parties des Etats-Unis; et comme pour l'avoine de Lloydminster, j'affirme que nombre de cultivateurs de ma propre circonscription seraient en mesure de remporter le même succès que les producteurs d'avoine et d'orge de l'Alberta qui ont remporté ces prix l'année dernière.

A l'égard du rendement moyen par acre sur les terres de ma circonscription, et de

ce qu'il serait possible d'y obtenir, je dirai que, si nous comptons là-bas un grand nombre d'excellents cultivateurs, nous en comptons aussi un grand nombre qui, originaires de l'Europe centrale ou d'ailleurs, sont plutôt médiocres, peu au courant de nos méthodes de culture. L'effet est nécessairement d'abaisser la moyenne, mais même en tenant compte de cette condition désavantageuse, le rendement moyen, d'après le rapport du "Free Press", serait de 65 boisseaux de l'acre.

Et maintenant, quel effet peuvent produire sur les habitants de Mackenzie les enthousiasmes qu'inspirent aux adversaires de la mesure les beautés du commerce interprovincial? Si nous, cultivateurs de l'Ouest cherchons, pour notre surcroît de production d'avoine et d'orge, un débouché plus large dans les autres provinces, nous nous heurtons aussitôt aux difficultés opposées par la longueur du parcours; et, au reste, voici les chiffres officiels de la production des grains dans les provinces de l'Est en 1910, chiffres qui m'ont été fournis par le bureau du recensement et des statistiques:

PRODUCTION D'AVOINE ET D'ORGE DE DIVERSES PROVINCES EN 1910.

| | Avoine. Boisseaux. | Avoine. Boisseaux. |
|---|---|---|
| Ontario | 128,917,000 | 20,727,000 |
| Québec | 48,927,000 | 2,547,000 |
| Nouveau-Brunswick | 6,351,000 | 73,000 |
| Nouvelle-Ecosse | 5,723,000 | 264,000 |
| Ile du Prince-Edouard | 6,778,000 | 159,600 |
| Totaux | 196,696,000 | 23,770,600 |

Le lin est un autre produit de l'Ouest canadien dont la production est susceptible d'un énorme développement. Dans ma propre circonscription, il ne s'en produit actuellement que très peu: nombre d'acres cultivés en lin, l'année dernière, 2,000 à 2,500; boisseaux de graine, 50,000. Par suite de l'insuffisance de la récolte aux Etats-Unis en 1910, le lin de l'Ouest canadien s'est vendu à prime, les prix variant pour la graine de $2 à $2.40 du boisseau. La production totale du Manitoba, du Saskatchewan et de l'Alberta en 1910 a été de 3,802,000 boisseaux, dont 90 p. 100 ont été produits dans ma province de Saskatchewan.

L'exportation du lin des Etats-Unis dans le cours des premiers huit mois de l'exercice financier de 1910-1911 a été de $2,321,000, et cela en dépit d'un droit de 25c par boisseau. La graine de lin occupe sans conteste le premier rang au tableau de nos exportations de grains aux tEats-Unis. Voici les chiffres comparatifs suivants que j'ai relevés dans les tableaux de la navigation et du commerce.

M. CASH.

EXPORTATIONS AUX ETATS-UNIS DANS LE COURS DES PREMIERS HUIT MOIS DE L'EXERCICE FINANCIER DE 1910-1911.

| | |
|---|---|
| Lin | $2,321,000 |
| Orge | 25,246 |
| Haricots | 32,540 |
| Avoine | 15,565 |
| Pois | 132,562 |
| Seigle | 541 |
| Blé | 81,395 |
| Pois cassés | 24,622 |
| Foin | 614,041 |
| Pommes de terre | 18,195 |

Inutile de reprendre la même augmentation en ce qui regarde les bestiaux et leurs produits. Les herbages naturels des savanes de l'Ouest développent excellemment le physique des animaux, et il n'est pas contestable que l'ouverture de débouchés plus vastes aurait l'effet de stimuler énormément la production. J'ai affirmé il y a un instant que 75 p. 100 des terres de ma circonscription étaient propres à la culture des céréales, et c'est là rester plutôt en deça de la réalité; mais si l'on veut se faire une idée de la superficie propre au pâturage, il n'y a plus lieu de faire de telle déduction: toute l'étendue est susceptible d'exploitation sous cette forme, et les herbages sont de la meilleure qualité.

Le raisonnement que j'ai tenté de faire à l'égard de ma propre cisconscription est applicable avec une force égale au Manitoba, au Saskatchewan et à l'Alberta, ainsi qu'aux grandes régions inexploitées au nord de districts colonisés de ces provinces. La superficie arpentée jusqu'ici c'est-à-dire la superficie connue de terres arables (car les arpentages ne sont effectués qu'au fur et à mesure des besoins de la colonisation, et là où la terre est cutivable), est de 150,000,000 d'acres. A cela on peut ajouter pour représenter la superficie dans le nord qui n'a pas encore été arpentée, mais qui est propre à l'agriculture, 40,000,000 d'acres au moins. Total de 190,000,000 d'acres. Si l'on réduit ce chiffre de moitié, on aura une quantité sur l'existence de laquelle on pourra baser ses calculs sans crainte de se tromper. 95,000,000 d'acres cultivés entièrement en avoine et donnant un rendement de 40 boisseaux de l'acre, produiront 3,840,000,000 de boisseaux; cultivés en blé, avec un rendement de 25 boisseaux de l'acre, ils donneront 2,375,000,000 de boisseaux; cultivés en orge, avec un rendement de 30 boisseaux de l'acre, ils donneront 2,850,000,000 de boisseaux.

Je n'entends pas dire qu'aucun de ces énormes totaux sera jamais atteint pour un seul de ces grains; mais ces chiffres peuvent être réduits considérablement et fournis encore d'imposants totaux en présence desquels nous serons forcés de conclure que c'est dans le développement de la pro-

duction de grains que nous devons mettre nos plus belles espérances de progrès futur. Le représentant de l'Ouest n'a donc pas tort de souhaiter l'ouverture de nouveaux et vastes marchés pour ses produits: c'est la condition nécessaire du développement de cette partie du pays, et en votant pour cette mesure il ne fait que remplir son devoir envers sa circonscription et sa région du Canada.

Or, si cette mesure est favorable à la prospérité de mes commettants et des habitants de l'Ouest en général, faut-il la considérer comme étant préjudiciable au bien-être du Canada? N'allons-nous pas du fait même de notre prospérité grandissante devenir de plus forts acheteurs et consommateurs? Soyez assurés que dans ma circonscription nous allons nous en tenir à exploiter nos terres et nous laisserons l'habitant de l'Est du Canada recueillir sa pleine part des bénéfices du marchand et du manufacturier.

Je préfère m'en tenir aux raisons que me suggère ma connaissance des conditions de vie dans la circonscription et la partie du Canada que j'habite, et laisser aux représentants d'autres provinces le soin de faire valoir les raisons suggérées par leur propre situation. Cependant, je me permettrai de signaler deux articles qui intéressent les provinces de l'Est, et notamment les Provinces maritimes: je veux dire le foin et les pommes de terre. Voici un état de la production de ces denrées dans les provinces de l'Est en 1910.

PRODUCTION DU FOIN ET DES POMMES DE TERRE DANS CERTAINES PROVINCES EN L'ANNEE 1910.

| Provinces. | Foin. Tonnes. | Pommes de terre. Boisseaux. |
|---|---|---|
| Ontario | 6,749,000 | 26,163,000 |
| Québec | 5,502,000 | 21,271,000 |
| Nouveau-Brunswick | 1,261,000 | 7,486,000 |
| Nouvelle-Ecosse | 1,284,000 | 6,432,000 |
| Ile du Prince-Edouard | 495,000 | 4,915,000 |
| Totaux | 15,291,000 | 66,267,000 |

En ce qui regarde les pommes de terre, je vois qu'il a été exporté à Cuba dans le cours des premiers huit mois du présent exercice financier pour un total de $387,-692, tandis qu'aux Etats-Unis pris en bloc dans le cours de la même période, comme je l'ai déjà fait observer, il n'en a été exporté que pour $12,195. Sûrement, la remise de 25 cents de droit par boisseau va assurer au cultivateur de l'Est un débouché plus avantageux pour ses pommes de terre que le marché éloigné de Cuba.

Pour ce qui est du foin, on n'ignore pas qu'il en a été expédié l'automne dernier depuis Québec jusqu'à Vancouver, et on m'informe que les frais de transport étaient de $15 la tonne. C'est là du commerce interprovincial, et qui dans une certaine mesure peut avoir ses avantages; mais quand nous constatons que, l'année dernière, nous avons exporté pour $614,041 de foin aux Etats-Unis, et cela en dépit d'un droit de $4 la tonne, tandis qu'à l'avenir le foin sera admis en franchise, on se rend compte que le cultivateur de l'Est voie d'un œil content le surcroît de recettes qui devra résulter pour lui de l'ouverture de marchés à proximité de chez lui.

Il est un autre aspect de la question dont j'aimerais à dire un mot: l'importation de chevaux dans le Manitoba, l'Alberta et le Saskatchewan. Voici les chiffres à cet égard, pour l'exercice financier clos le 31 mars 1910:

| | Nombre. | Valeur. |
|---|---|---|
| Manitoba | 575 | $ 54,970 |
| Alberta | 1,297 | 89,846 |
| Saskatchewan | 3,486 | 113,632 |

Aussi l'importation de fruits dans la Colombie-Anglaise. Voici un tableau de la quantité et de la valeur de certains fruits et légumes importés pour la consommation dans la Colombie-Anglaise dans le cours de l'exercice financier clos le 31 mars 1910:

| Fruits et légumes. | Unité de quantité. | Quantité. | Valeur. |
|---|---|---|---|
| Pommes vertes | barils | 28,103 | $138,599 |
| Mûres, groseilles vertes, framboises, etc | livres. | 332,656 | 34,305 |
| Cerises | livres. | 113,689 | 13,805 |
| Canneberge | boisseaux. | 2,183 | 6,331 |
| Groseilles | livres. | 25 | 2 |
| Raisins | livres. | 532,536 | 31,808 |
| Pêches | livres. | 706,460 | 31,571 |
| Prunes | boiss. | 7,803 | 22,374 |
| Coings, abricots, poires, livres | | 657,086 | 28,223 |
| Brugnons et tous autres fruits verts, n.a.s | ..... | | 132 |

M. BLAIN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? A-t-il des chiffres indiquant le nombre des chevaux exportés de l'Ontario vers l'Ouest?

M. CASH: Je n'ai pas ces chiffres; ils auraient trait à des échanges interprovinciaux et je m'occupe en ce moment des échanges entre les Etats-Unis et les provinces des prairies. Il s'expédie nombre de chevaux de l'Ontario vers l'Ouest, mais en règle générale ils ne sont pas de la meilleur qualité, ils sont souvent tarés sous une forme ou une autre, sont poussifs ou atteints de quelque autre affection des organes respiratoires. La plus grande partie de nos chevaux, si je ne me trompe, nous viennent des Etats-Unis, et ceux-là non plus ne sont pas des meilleurs. Nos meilleurs chevaux sont ceux qui sont élevés dans la province.

M. BLAIN: On me permettra de faire observer que d'après une estimation qui

nous a été fournie il aurait été expédié de l'Ontario sur l'Ouest canadien l'année dernière, 20,000 chevaux.

M. CASH (lisant):

| Légumes: | Unité de quantité. | Quantité. | Valeur. |
|---|---|---|---|
| Melons.. .. .. .. .. | Nombre. | 160,736 | $ 13,493 |
| Pommes de terre. .. .. | Boiss. | 58,094 | 44,202 |
| Patates, ignames.. .. .. | Boiss. | 7,389 | 6,846 |
| Tomates, fraîches. .. .. | Boiss. | 3,389 | 8,864 |
| Légumes, n.a.p. .. .. .. .. .. | ..... | | 110,938 |
| | | | $491,493 |

Or, si d'un côté l'importation de ces articles peut causer un préjudice à un petit nombre de particuliers, éleveurs de chevaux ou arboriculteurs fruitiers, le nombre de ceux qui souffriront de ce chef, est tellement restreint en comparaison de ceux qui en profiteront, et qui se réjouiront à la nouvelle du dégrèvement des chevaux et des fruits, que, à mon avis, les avantages ainsi assurés au grand nombre rejette dans l'ombre le préjudice que l'on redoute pour l'éleveur de chevaux et l'arboriculteur.

Envisageons maintenant la situation dans son ensemble. La Grande-Bretagne jouit d'un revenu de plus d'un billion deux cents millions de dollars ($1.200,000,000), et a décrété un fâcheux et injuste interdit sur une de nos plus importantes industries, l'exportation des bestiaux. Le Canada, d'un autre côté, a accordé à la Grande-Bretagne un régime douanier de faveur, et je pense que nous pourrions nous en tenir là, c'est une manifestation suffisante de notre bon vouloir à l'égard de la Grande-Bretagne. Maintenant, qu'on me permette de signaler la production des Etats-Unis, en 1909, et j'insiste là-dessus, car c'est une corroboration de ce que j'ai dit au commencement de mon discours quant à la cessation prochaine aux Etats-Unis de l'exploitation agricole en vue de l'exportation.

PRODUCTION DES ETATS-UNIS EN 1909.

| | Boisseaux. |
|---|---|
| Blé.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 713,286,923 |
| Avoine.. .. .. .. .. .. .. .. | 923,984,609 |
| Orge.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 173,210,916 |

PRODUCTION DU CANADA EN 1909.

| | Boisseaux. |
|---|---|
| Blé.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 166,752,540 |
| Avoine.. .. .. .. .. .. .. .. | 353,451,648 |
| Orge.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 55,377,626 |

Soit, par tête, 8 boisseaux de blé, 10 boisseaux d'avoine et 2 boisseaux d'orge.

Soit, par tête, 21 boisseaux de blé, 44 boisseaux d'avoine et 7 boisseaux d'orge.

Maintenant, ne devrions-nous pas accepter l'offre que nous font nos voisins des Etats-Unis, et développer le plus possible l'exploitation de nos ressources naturelles,



ce qui aura l'effet, à un point de vue strictement commercial, d'augmenter leur valeur et leur utilité pour nous? Nous nous flattons de l'idée que notre pays présente des avantages supérieurs, que notre système de gouvernement donne de meilleurs résultats, que nos lois sont meilleures et mieux appliquées, que le type d'homme et le type de citoyen produit par nos institutions est d'un ordre un peu plus élevé. Je ne vois donc pas de raison pourquoi nous ne lierions pas des relations commerciales avec cette population lorsque cela est évidemment à l'avantage des uns et des autres; ou pourquoi nous ne développerions pas notre commerce avec tout autre pays dans des conditions qui fassent leur affaire et qui fassent la nôtre, mais continuant toujours comme par le passé d'être suivant le dicton connu:

Daughter in my mother's house, but, mistress in my own.

M. C. JAMESON (Digby): On ne saurait exagérer l'importance des propositions dont la Chambre est saisie. Il existe, si je ne me trompe, un sentiment très général au Canada en faveur du développement de nos échanges avec toutes les nations du globe. Mais si telle est notre manière de voir, nous sommes aussi d'avis que toute convention commerciale à laquelle le Canada est partie doit être avantageuse au pays. Or, le caractère proéminent de la convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis et que le Gouvernement demande d'approuver, c'est que, tout en prenant la forme d'une loi et ayant les caractères d'une mesure législative, effectivement elle est de la nature des lois des Mèdes et des Perses qu'on ne saurait modifier, en ce qu'elle doit être adoptée dans les termes où elle nous est soumise et ne saurait prendre aucune autre forme.

Je crois que c'est payer trop cher les avantages que le pays en pourra retirer, et ce sont les cultivateurs, les pêcheurs, les producteurs en général qui ont fait les frais.

L'honorable député de Mackenzie (M. Cash) a fait tantôt une remarque qui m'a intéressé. Parlant des manufacturiers, il dit qu'ils se plaignent de cette convention, et il ne voit pas pourquoi ils s'en plaindraient. Il a dit que la politique nationale avait été conçue par le parti conservateur en vue des manufacturiers, et que sir John A. Macdonald leur avait dit un jour: Faites-nous savoir ce que vous voulez et nous vous donnerons qu'il vous faut. L'honorable député semble croire que ç'a été une politique plutôt mauvaise, mais je crois que, si la politique du parti conservateur de ce temps-là a été de donner aux manufacturiers, non pas ce qu'ils demandaient, mais ce dont ils avaient besoin, ç'a été, à la vérité, une

très bonne politique. C'a été la politique d'un homme d'Etat, une politique qui jusqu'à l'heure présente se recommande au peuple de ce pays.

De quoi donc les manufacturiers se plaignent-ils aujourd'hui? Quelqu'un dit: nous ne les touchons pas, poruquoi se plaignent-ils? La raison est évidente: les manufacturiers qui s'y entendent aux affaires savent très bien qu'ils ne peuvent prospérer à moins que les cultivateurs et les pêcheurs eux-mêmes ne prospèrent, et ils savent que cet arrangement que le Gouvernement a fait et qu'il se propose de faire adopter de force fera tort aux cultivateurs et aux pêcheurs et, par suite, nuira aux manufacturiers. Quelle est donc la politique de l'administration actuelle à l'égard de ces derniers? Chacun de nous se rappelle une très importante déclaration faite ces jours-ci par le très honorable premier ministre au sujet des manufacturiers. Dans une dépêche adressée à un de ses amis à Toronto, il dit: Nous n'avons pas blessé les intérêts des manufacturiers, et nous ne le ferons pas.

Telle a été la déclaration faite par le très honorable premier ministre dans le dessein d'apaiser les manufacturiers. Mais il se méprend du tout au tout sur la situation. Les manufacturiers ne se plaignent pas de la convention parce qu'elle leur fait tort, mais parce qu'elle fait tort aux producteurs, et parce que, sans prospérité pour ces derniers, il ne peut y avoir de prospérité pour les manufacturiers.

Au cours du débat qui a eu lieu dans cette Chambre, il a été fait de nombreuses allusions à l'ancien traité de réciprocité qui a existé de 1854 à 1866 entre le Canada et les Etats-Unis. A ce propos, je dirai qu'il a paru récemment dans le "Chronicle" d'Halifax, le premier des organes libéraux de la Nouvelle-Ecosse, une lettre sous la signature de l'honorable député de Guysboro (M. Sinclair), dans laquelle il énonce les raisons qu'il a de favoriser ce pacte de commerce. Entre autres raisons, il invoque les avantages que le pays aurait retirés du traité de réciprocité de 1854 à 1866, et il dit que, les conditions étant aujourd'hui les mêmes, un autre traité de même nature aurait nécessairement les mêmes effets. Or, il existe de nombreuses différences entre les conditions de ce temps-là et les conditions de l'heure présente. C'est en 1854 qu'a éclaté la guerre de Crimée, et elle a fait rage jusqu'en 1856. Durant ces années-là, et pour quelque temps après, les prix des produits de toute sorte ont connu en ce pays une hausse considérable. Le blé se vendait au Canada plus de $2 le boisseau.

En 1861 est survenue entre les états du nord et les états du midi la guerre civile, laquelle a duré jusqu'en 1865. Pendant le cours de cette guerre, le prix des produits agricoles a haussé extraordinairement. Cinq millions d'hommes ont été enlevés à leurs paisibles occupations; la production des Etats-Unis a décliné; toutes choses se sont trouvées bouleversées et, comme conséquence de la guerre, comme conséquence d'une diminution de la production aux Etats-Unis, les prix des différents produits sont montés à leur plus extrême limite. Il était assez naturel que, le Canada ayant alors avec les Etats-Unis des relations commerciales fort satisfaisantes, il ait bénéficié de cet état de choses, et sans doute que de grands avantages sont résultés pour lui du fait que nous avons trouvé un facile débouché aux Etats-Unis pour tout ce que nous avions à vendre tandis que leur production était si peu importante qu'ils n'ont pas fait de tort à notre marché.

Mais, monsieur le président, notre situation actuelle est bien différente de ce qu'elle était alors, non seulement en ce qui regarde l'état des marchés, mais encore en ce qui touche aux débouchés dont nous jouissons. En 1854, par exemple, nous n'avions pas l'Ouest; en 1871, nous avions l'Ouest, mais pas de chemin de fer pour nous y rendre. Lorsque, en 1891, de nouvelles négociations ont été entamées avec les Etats-Unis, une ligne de chemin de fer reliait ici l'Atlantique au Pacifique, mais l'Ouest ne comptait pas encore comme débouché, la population y étant comparativement insignifiante. En 1897, au moment où de nouveau l'administration actuelle portait ses regards vers Washington, notre commerce dans l'Ouest était bien peu de chose; les lignes d'embranchement commençaient à peine à s'insinuer dans les prairies à la suite des colons qui venaient s'y établir.

Aujourd'hui, en 1911, nous sommes en présence d'un état de choses tout différent: nous avons une voie ferrée qui fonctionne d'un océan à l'autre, deux transcontinentaux sont en cours de construction; l'Ouest est en tous sens rayé de lignes d'embranchement, et chaque année le Parlement du Canada accorde des chartes assurant la construction de milliers de milles de chemins de fer dans cette contrée où les colons affluent; de mille manières, le marché y est devenu très lucratif, les transports y sont rapides et à meilleur marché.

Sans compter que, dans les commencements, le pays s'adonnait plutôt à l'agriculture et à la pêche, beaucoup moins aux industries manufacturières; par suite, nous avions alors plus de produits que nous ne pouvions vendre et notre consommation était moindre. Aujourd'hui les choses sont quelque peu différentes: sous le régime de la politique nationale, les manufactures ont surgi dans le pays et le Canada consomme actuellement 85 p. 100 de ses produis agricoles; 85 p. 100 du reste trouve

en Angleterre un écoulement facile et profitable, et, de toute façon, il n'existe aucune similitude de conditions entre ces jours dont je parle et le temps présent.

Grâce aux systèmes de transport modernes, l'Angleterre est en même temps aussi rapprochée de nous relativement que les Etats-Unis l'étaient au cours des années qu'a duré le traité de réciprocité de 1854, d'autre part, en 1897, la présente administration a introduit dans les statuts de ce pays ce que l'on a appelé la préférence anglaise. A maintes reprises, elle y a fait allusion comme étant ce qui lui a fait le plus d'honneur. Elle a dit: Voyez ce que la préférence anglaise a fait pour le Canada; voyez ce que par la préférence anglaise le Canada a fait pour la mère patrie. On nous cite à qui mieux mieux les importations et les exportations. Le Canada en 1897 a importé de la Grande-Bretagne pour $28,401,000 valant de marchandises et, en 1910, pour $95,336,000. Du Canada en Angleterre il s'est exporté, en 1897, pour $77,227,000 de marchandises et, en 1910 pour $149,630,000. Voilà ce que nous a valu la préférence anglaise.

Il y a une autre différence à signaler entre ces temps où le traité de réciprocité était en vigueur, où, plus tard, cette même réciprocité était sollicitée, et le temps présent, cette différence consiste en ce que du jour où cette convention aura ouvert nos portes au commerce américain, nous aurons à faire face à la concurrence de ces pays favorisés qui, au cours des quinze dernières années, sont devenus de grands exportateurs de ces mêmes produits que nous avons à vendre. Les transports aussi ont changé, à un tel degré que ces pays sont à même d'apporter ici dans toute leur primeur les produits de toutes sortes qu'ils ont à vendre. A l'aide de vaisseaux munis de chambres de froid, ils peuvent expédier leurs viandes ou autres produits périssables, et venir ici faire concurrence aux producteurs du Canada.

Par ce pacte, les pays que je vais nommer bénéficieront au Canada des concessions faites aux Etats-Unis. Je fais cette mention parce qu'il est à désirer que, d'un bout à l'autre du pays, on sache exactement quelle va être la situation. Ce sera la république Argentine, l'Australie, la Hongrie, la Bolivie, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Norvège, la Russie, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Venezuela. Tous ces pays auront automatiquement le bénéfice de ce que nous accordons aux Etats-Unis, en vertu de cette clause de la nation la plus favorisée qui est dans leurs traités. D'un autre côté, par les résolutions qui sont devant la Chambre, la même faveur est consentie au Royaume-Uni, à toutes les colonies, à toutes les possessions britanniques, y compris, il va sans dire, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud. Il est facile de voir que toute cette concurrence donne à la situation un aspect bien différent de ce qu'il serait s'il s'agissait uniquement d'ouvrir le marché canadien à l'exportateur américain. Il est bon que nos gens sachent à quoi s'en tenir sur le degré de la concurrence à laquelle ils auront à faire face. Dans la lettre que j'ai mentionnée, l'honorable député de Guysboro (M. Sinclair) dit que la réciprocité est un problème que depuis quarante ans les hommes politiques de ce pays se sont efforcés de résoudre. C'est là une assertion qui ne me paraît guère fondée. Mon honorable ami (M. Sinclair) est un très chaud partisan du très honorable premier ministre; à ce titre, il doit savoir que, depuis dix ans, son chef n'a pas demandé à obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Dans le fait, ce dernier s'est ouvertement prononcé contre la chose et, par trois fois, les électeurs de ce pays lui ont donné raison. En 1899, il disait dans l'enceinte de cette Chambre:

> Je crois ne pas trop m'aventurer en disant qu'aujourd'hui le sentiment qui prévaut dans le pays n'est pas en faveur de la réciprocité. Il fut un temps où les Canadiens, à commencer par l'honorable député lui-même, auraient donné beaucoup pour obtenir une part du marché américain; il fut un temps peu lointain, où les grandes villes de l'Union étaient l'unique débouché que nous eussions pour nombre de nos produits; mais, grâce à Dieu! ce temps est passé. Nous ne sommes plus, comme nous l'avons été un temps, dans la dépendance du marché américain.

Voilà ce que le très honorable premier ministre déclarait en 1899 à la Chambre et au pays, et il a, par trois fois, en 1904 et 1908, reçu des électeurs du Canada une approbation de son attitude. C'est après cela que l'honorable député de Guysboro (M. Sinclair) se risque à affirmer que depuis quarante ans les hommes politiques du Canada s'efforcent à résoudre le problème d'une réciprocité avec les Etats-Unis. D'où vient cette modification des vues du très honorable premier ministre? Pourquoi cette réprobation d'une politique qu'il préconisait en 1899 et dont, plus tard, il s'est fait gloire, car dans ses allusions à la préférence anglaise, c'était, à vrai dire, à cette politique de non réciprocité qu'il songeait. M'est avis, monsieur le Président, que le premier ministre est en quête d'un moyen de pallier aux yeux du pays sa récente entreprise de créer au Canada une marine de guerre.

N'était l'impopularité de cette mesure, jamais la présente résolution n'eût été soumise à la Chambre. Ce compromis qu'il tente ne peut, il l'apprendra à ses dépens, que le faire tomber de Charybde en Scylla. Quand on lui demande de consulter

le peuple sur cette question, il nous répond par la bouche du ministre des Finances: L'honneur du Canada est engagé; il nous faut par une loi donner effet à cette convention. Au bénéfice de qui l'honneur du Canada est-il engagé? Mais, au bénéfice des Etats-Unis. Cependant, est-ce que le premier ministre n'est point d'honneur engagé envers la Chambre et le pays? N'a-t-il pas à l'ouverture de la présente session, déclaré de son siège dans cette Chambre qu'il n'y aurait pas de remaniement du tarif sans une enquête au préalable, et n'a-t-il pas laissé entendre qu'il serait nommé une commission du tarif chargée de faire cette enquête et de la faire à fond? Pourquoi aujourd'hui retirer une promesse solennellement faite au Parlement et au peuple? Si les Etats-Unis ont pu induire ou contraindre le premier ministre à manquer ainsi à sa parole, que ne feront-ils pas une fois qu'ils nous auront enveloppés dans les mailles de cette convention? Le premier ministre raille ceux qui disent: le mieux est l'ennemi du bien. Toutefois il agirait prudemment en remettant les choses à une époque où il aura pu se renseigner. Il dit: Sommes-nous en Chine, et non plus au Canada? A la façon dont il a agi dans tout le cours des négociations qui ont abouti à ce pacte, on aurait pu croire vraiment qu'il avait l'idée de se trouver en Chine, car il a agi tout come le ferait quelque dictateur chinois, à la différence que, si c'était en Chine qu'il eût agi comme il a fait ici, il risquait sa tête, tandis qu'ici c'est officiellement qu'il risque de la voir tomber dans le panier, ce qui, à mon avis, lui arrivera sûrement. Voyons ce que lui a valu déjà cette affaire de réciprocité. Elle lui a valu ici la perte de trois de ses partisans les plus habiles. Elle lui a coûté l'appui du député de Brandon (M. Sifton), du député de Welland (M. German), du député de Brandford (M. Harris), qui, l'un après l'autre, de leurs sièges dans cette Chambre et en la présence du premier ministre, ont dénoncé ce pacte en des termes peu mesurés. D'autres, nous le savons, sont très hésitants. J'aurais aimé par exemple entendre ce que l'honorable député de Pictou peut avoir à dire sur ce pacte.

Ce que j'ai pu remarquer, c'est qu'il a omis de joindre ses applaudissements à ceux de ses vieux amis politiques au cours des diverses harangues que l'on a débitées sur ce sujet. Il semble n'avoir pas été très à son aise, et j'imagine qu'en songeant à la situation dans laquelle il se trouve, à l'impasse où il s'est engagé, aux murmures qui se font entendre autour de lui, le premier ministre donnerait gros s'il pouvait rebrousser chemin et se ressaisir. S'il pouvait faire que l'on fût de nouveau au 1er janvier dernier, nous ne verrions point sur ce bureau les résolutions que l'on y a déposées. Quand il songe à ce que déjà elles lui ont coûté et qu'il prévoit ce qu'elles lui coûteront dans l'avenir, quand il considère la situation où cette malheureuse affaire a placé ses partisans, je me figure que souvent il s'entretient avec lui-même et que, dans ses entretiens intimes, il paraphrase ces lignes qui sont plus ou moins famillières à chacun de nous. Hier soir, par exemple, en quittant cette Chambre, il a dû, je suppose, se répéter à lui-même ces vers:

Backward, turn backward, Oh time in thy flight,
Cancel this Pact for me pust for to-night;
Give me my tariff and freedom to say
How I shall mould it from day unto day.
Give me of hope the least glimmer of light,
Cancel this Pact for me just for to-night.

Ce doit être là le soliloque que très souvent il a fait en quittant cette Chambre le soir après la séance levée.

Au reste, pourquoi cette précipitation, au moment où le congrès américain des Etats-Unis, dominé jusque-là par le parti républicain, allait passer aux mains des démocrates, qui devait, la chose était connue, prendre sur cette question de réciprocité et de relations commerciales en général, une attitude toute autre que celle de leurs devanciers? Comme chacun sait, le parti démocrate s'est engagé à faire maintes brèches au tarif, et le très honorable premier ministre ne pouvait choisir pour cette convention un moment plus inopportun qu'ils ne l'ont fait lui et les membres de son cabinet. C'a été une démarche absolument risquée, et le premier ministre, je pense, la regrette infiniment aujourd'hui.

Je vais maintenant dire un mot de l'effet probable de ce pacte sur les cultivateurs et les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Au cours de ses remarques sur ce sujet, mon honorable ami le député de Cap-Breton-nord (M. Mackenzie) a donné lecture d'une liste de produits agricoles sur lesquels le droit a été enlevé, et il a fait entendre que, comme conséquence d'un échange libre de ces produits entre le Canada et les Etats-Unis, la Nouvelle-Ecosse en exporterait davantage.

Je me demande si mon honorable ami s'est souvenu que cette province en ce moment importe de grandes quantités de produits agricoles. Par le fait, elle en importe chaque année pour plus de $3,000,000, ce qui dépasse le chiffre de ses exportations de pommes, exportations dont tous les habitants de cette province s'énorgueillissent à bon droit. A ce propos, je vous lirai ce que dit, dans le numéro du 2 janvier 1911 du "Halifax Morning Chronicle", M. Cumming, principal du collège d'agriculture de la Nouvelle-Ecosse.

Il est un fait notoire, c'est que la Nouvelle-Ecosse qui exporte en grande quantité des

pommes, du bœuf, du beurre, des agneaux, des œufs, etc., ne laisse pas d'importer de beaucoup plus grandes quantités de ces mêmes produits et autres produits agricoles qu'elle pourrait aisément trouver chez elle. Il est facile d'arriver à connaître au juste la quantité des produits agricoles qui s'importent dans notre contrée. Récemment le ministre des Industries et de l'Immigration est entré en correspondance avec les principales maisons de gros de la Nouvelle-Ecosse, qui lui ont fait savoir quels produits agricoles elles achetaient. J'ai ces chiffres sous la main, mais il n'est pas douteux que nos importations dépassent de beaucoup ce qu'ils indiquent. Je ne parlerai que de ces choses que, dans une grande mesure, nous pourrions, je crois, produire nous-mêmes dans le pays, et non pas de ces produits comme, par exemple, la farine, qui compte chaque année pour $2,000,000 dans le chiffre de nos importations.

Les chiffres que j'ai indiquent que nous avons l'année dernière importé 550,000 livres de beurre, valant $137,500; aussi 4,000 tonnes de bœuf frais et 5,500 barils de bœuf embarillé, valant à peu près $1,100,000; 300 tonnes de porc frais et 4,000 barils de porc embarillé, valant $210,000. Si vous ajoutez à cela le lard et le jambon importés par les petits commerçants, de plus l'agneau et le mouton, à l'égard de quoi je n'ai aucun chiffre, il devient évident que nous importons au moins pour $2,000,000 valant de bœuf, porc et mouton, toutes choses qui se pourraient aisément produire dans la province, c'est-à-dire plus que la valeur de nos exportations de fruits. Quant à l'avoine, nous en avons importé, selon les chiffres venus de la même source, 1,500,000 boisseaux, valant $750,000. En outre, nous avons importé pour des centaines de mille piastres de légumes, fromage, œufs, volailles et quantité d'autres choses que nos cultivateurs pourraient produire.

Ces choses viennent dans une grande mesure de quelque autre partie du Canada où la Nouvelle-Ecosse se les procure parce que la province n'en produit pas suffisamment pour ses besoins. En quoi cette convention va-telle profiter aux cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, quand les Etats-Unis y pourront envoyer librement les produits de leurs champs. J'aimerais à ce que quelqu'un ici voulût bien me le dire. Quant à moi, je sais ce qui arrivera; les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse perdront courage, ils s'en iront et personne ne viendra les remplacer. Après tout le mal que se sont donné les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Ecosse, l'immigration dans cette province subira un arrêt complet. J'ai ici un tableau dont la lecture sera sans doute peu intéressante, mais c'est une formalité à laquelle les règles de cette Chambre m'obligent si je veux qu'il paraisse au compte rendu des Débats. Je l'ai pris dans le manuel américain sur la réciprocité avec le Canada. Nous n'avons ici rien de semblable à notre disposition et, à défaut par le Gouvernement de nous en fournir un, j'ai recours à celui-ci.

M. JAMESON.

Renseignement tiré d'un message du président au sénat et provenant du bulletin de la statistique du Canada pour janvier 1911, publié en même temps que des rapports de février 1911 sur les récoltes aux Etats-Unis.

Valeur moyenne des bestiaux par tête:

| — | Chevaux. | Vaches laitières. | Autres bêtes à cornes. | Moutons. | Cochons. |
|---|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| Etats-Unis | 108 19 | 35 79 | 19 41 | 4 08 | 9 14 |
| Canada | 133 00 | 43 00 | 31 00 | 6 00 | 11 00 |
| Nouv.-Ecosse | 113 00 | 37 00 | 29 00 | 4 00 | 11 00 |

Ces chiffres indiqueraient que le bétail a plus de valeur à la Nouvelle-Ecosse qu'aux Etats-Unis. J'ai ici les prix comparés des produits agricoles.

| — | Blé du printemps, le boisseau. | Orge, le boisseau. | Avoine, le boisseau. | Pommes de terre, le boisseau. | Foin, la tonne. |
|---|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| E.-U., prix moyen | 0 89 9/10 | 0 57 8/10 | 0 34 | 0 53 | 12 26 |
| Nouv.-Ecosse | 1 12 | 0 76 3/10 | 0 48 8/10 | 0 85 | 9 70 |

Dans tout cela, à l'exception du foin, les prix à la Nouvelle-Ecosse excèdent ceux des Etats-Unis; et je sais que, dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, le foin est très fréquemment importé. Le correspondant à Digby du "Chronicle", d'Halifax, fait à ce journal, à la date du 28 janvier 1911, le rapport que voici:

M. Johnson, de la maison H. T. Wame and Co., Ltd., m'a dit au cours d'une entrevue que les cultivateurs du comté de Digby ne peuvent à son avis lutter contre les prix des pommes de terre dans le Maine.

Cette opinion est relative à l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Quant à l'est, j'ai ici la copie d'une annonce que publiait le 31 mars 1911 le "Standard" de Glace-Bay:

Il arrivera mercredi le 22 mars un chargement de pommes de terre, que l'on vendra en gare à 90 cents le boisseau.

Je ne pense pas que ce soit un encouragement aux cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse de laisser pénétrer dans le pays, franches

de droit, les pommes de terre américaines, lorsque, dans cette province, on les paye aussi cher que cela. Les commerçants du Maine en ont vendu de grandes quantités à Montréal, à Saint-Jean et à divers lieux de la Nouvelle-Ecosse, y compris Halifax, en payant des droits et du transport et en faisant, cependant, de bons profits.

Je tiens également à vous faire part de l'opinion d'un homme très renseigné sur le commerce des produits laitiers à la Nouvelle-Ecosse. Il s'agit de M. C. H. Black d'Amherst, secrétaire de l'agriculture dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, lequel, dans son rapport pour 1908, dit:

Les villes et villages miniers et manufacturiers de la province, dont le nombre et la population ne peuvent manquer de s'accroître, assurent, pour de nombreuses années à venir, un marché à tous nos produits laitiers.

C'est là une assertion qui est aujourd'hui tout aussi vraie qu'en 1908. Il est hors de doute que les crémiers de la Nouvelle-Ecosse ne sauraient trouver de marché plus lucratif que celui qui est là à leurs portes.

Il a été parlé du prix des œufs au Canada et aux Etats-Unis. Cette question semble avoir de l'importance pour nos voisins, bien que le ministre des Douanes (M. Paterson) hier soir ait jugé bon de badiner à ce sujet. Aux yeux de l'Américain, la chose importe si bien qu'elle a été discutée assez longuement par un très éminent fonctionnaire de l'administration des Etats-Unis. Voici ce que le "Star", de Montréal publiait à la date du 25 mars 1911:

N'ayez crainte à l'endroit des œufs canadiens. Si les cultivateurs du Canada rêvent pour leurs œufs un écoulement plus facile comme conséquence de la réciprocité, ils feraient bien de se réveiller tout de suite.

Chacun de nous se souvient de M. Pepper venu ici l'année dernière pour négocier avec le Gouvernement cette affaire de réciprocité:

Charles M. Pepper, du bureau des relations commerciales aux Etats-Unis, avertit les cultivateurs américains qu'ils n'ont rien à redouter de la part des poules canadiennes.

Il fait observer que chaque année les Etats, sous le régime actuel, envoient au Canada un million de douzaines d'œufs; le Canada, trente-cinq mille douzaines seulement aux Etats-Unis; et que le Canada a pour ainsi dire cessé d'en exporter, que, bien plus, il en importe de la Chine. Puis il cite les prix du gros de janvier 1911.

A cette date, le prix des œufs à Buffalo était de 36 cents la douzaine; à Toronto, 40 cents. A Bangor, Eastport et Calais (Maine), les prix étaient de 26 à 30 cents, pendant que, de l'autre côté de la ligne, à Saint-Etienne (N.-B.), le prix était de 33 cents. A Manchester (N.-H.), c'était 27 cents; à Sherbrooke (P.Q.), 35 cents; à Ogsdenburg (N.-Y.), 30 cents; à Prescott (Canada), 32 cents; à Burlington (Vermont), 27 cents; à Montréal, 35 cents.

Un mot à l'égard d'une consignation d'agneaux de la Nouvellle-Zélande arrivés sur nos bords il y a une couple de semaines. Il en a été débarqué à Saint-Jean 750. Ces agneaux ont payé le droit de 3 cents la livre, et il en a été envoyé une partie jusqu'à Toronto, où on les a vendus 1 cent de moins que ne rapportent par livre les agneaux que les éleveurs de la région amènent au marché. Qu'arriverait-il si le droit était supprimé? Et laissez-moi vous dire que la Nouvelle-Zélande est une des colonies anglaises qui auront part à cette convention. Elle va pouvoir nous expédier en franchise son agneau gelé et tous les autres produits dont les Etats-Unis pourront, sans avoir à payer de droits, alimenter notre population. Que résultera-t-il d'un dégrèvement qui ouvrira nos portes à toutes les productions de ces diverses colonies? Prenant comme exemple de nos calculs l'envoi dont je viens de parler, il en résultera que la colonie de la Nouvelle-Zélande sera mise à même de vendre dans ce pays ses agneaux à 4 cents de moins la livre que le prix qui a cours parmi nos éleveurs. Si le Gouvernement veut à toute force détruire l'industrie agricole à la Nouvelle-Ecosse, qu'il ôte à nos cultivateurs la protection dont ils jouissent en ce moment, et qu'il donne aux producteurs des Etats-Unis et autres pays libre accès à nos marchés.

Voilà précisément ce que fait le Gouvernement. Mais ce que veulent les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, ce n'est pas d'obtenir un moindre prix pour ce qu'ils ont à vendre, mais de payer moins cher pour les articles fabriqués qu'ils ont à acheter. Or, que disait le premier ministre dans la dépêche qu'il adressait, l'autre jour, à Toronto, au sujet des articles fabriqués? "Nous n'avons pas fait de tort aux manufacturiers, dit-il, et nous ne voulons pas leur en faire." Voilà la situation du moment et les députés de la droite le savent bien.

J'ai traité bien brièvement et bien imparfaitement la question des produits agricoles, et le peu de temps à ma disposition ne me permettait pas de développer plus longuement cette thèse; mais je tiens à aborder une autre question d'un intérêt tout particulier pour la Nouvelle-Ecosse, c'est celle du bois; et disons-le ici, s'il arrive par hasard que j'affiche trop d'esprit de clocher provincial, cela tient à ce que l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse vient d'adopter une résolution approuvant la convention douanière à l'étude et se propose d'inscrire à son programme cette question de réciprocité aux prochaines élections. Il importe d'observer, toutefois, que cette résolution a été proposée par le député de Yarmouth, et que le procureur général de cette province s'est

abstenu de se prononcer à cet égard. Il est digne d'observation que le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, le seul député provincial qui ait détenu un mandat électif ici et qui, par conséquent, aurait ce que je pourrais appeler un tour d'observation vraiment canadien, n'a pas porté la parole à l'appui de cette résolution bien qu'apparemment le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse se propose d'inscrire cette question à son programme aux prochaines élections.

Je vais citer les opinions exprimées par quelques citoyens de la Nouvelle-Ecosse qui sont au courant de la situation de l'industrie forestière dans cette province, sur l'importante question du bois, et j'emprunte ces extraits au " Chronicle " d'Halifax, l'évangile du libéralisme en Nouvelle-Ecosse. En novembre dernier, M. J. M. Fraser, attaché au personnel des rédacteurs du " Chronicle " visita les principaux centres à l'ouest d'Halifax afin de recueillir les opinions des citoyens sur la réciprocité commerciale et son retentissement probable sur les affaires. Comme ces opinions ont été exprimées avant que la Chambre eût été saisie de cette convention douanière et à un moment où les animosités et les passions politiques n'étaient pas encore réveillées, ces opinions ont bien leur prix.

Je cite d'abord l'opinion de M. T. W. Pickles, d'Annapolis Royal, un marchand de bois très en vue et un fervent adhérant du parti libéral. Il dit:

Nous expédions presque tout notre bois aux Antilles et dans l'Amérique du Sud. Il en est ainsi de toute la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse. Si les Américains ont besoin de notre bois, ils en paieront le prix, avec ou sans taxe douanière. Le dégrèvement du bois ne nous intéresserait en rien. Nous ne bénéficions nullement de l'abaissement de la taxe, ce sont eux qui en bénéficient. Le bois dressé ne saurait s'expédier en navires, vu qu'il faut le faire sécher de nouveau, et qu'il éprouve d'autres avaries.

Le dernier abaissement de la taxe du bois, dont il est question ici, est la réduction de 75 cents le mille pieds; or, au dire de M. Pickles, c'est le consommateur américain et non pas l'expéditeur de la Nouvelle Ecosse qui en bénéficie. Cette réduction de taxe douanière n'a jamais influé, paraît-il, sur le prix courant du bois dans notre province.

Voici l'opinion exprimée par H. T. Warne, marchand de bois et négociant de Digby:

Les concessions forestières ici sont dans une situation telle, qu'à mon avis, il serait impossible d'obtenir une bonne liste de prix des Etats-Unis tandis que la chose est possible pour l'Amérique du Sud.

Cette opinion va au fond même de la question.

L'opinion exprimé par M. Warne est concluante. Si les cantons de bois ou les concessions forestières, en Nouvelle-Ecosse occidentale du moins—et c'est cette région-là précisément qu'il vise—sont dans une telle situation qu'il est impossible pour le moment d'obtenir des Etats-Unis une liste de prix lucrative, comment la réciprocité ou l'admission en franchise du bois aux Etats-Unis pourrait-elle modifier ces conditions? Au dire de M. Wagner qui est un ardent libéral, il ne saurait découler d'avantage du degrèvement de la taxe du bois.

M. Fraser, après avoir consulté les négociants de Yarmouth où la cause de la réciprocité compte beaucoup de partisans, dit:

La plupart de nos expéditions de bois se dirigent vers l'Amérique du Sud; l'abolition du droit de douane n'influerait guère sur l'industrie, vu que le marché des Etats-Unis est médiocre.

Pas un seul des hommes d'affaires de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse qui ont exprimé leur opinion n'affirme que l'abaissement du droit aurait pour effet d'améliorer leur propre marché ou de leur faire obtenir un meilleur prix pour leur bois. Ces opinions, je le répète, sont antérieures au dépôt de la convention commerciale sur le bureau de la Chambre.

Je cite maintenant l'opinion exprimée par un autre citoyen, après que la Chambre eut été saisie de cette mesure et que la convention eut été portée à la connaissance du public. J'emprunte cet extrait du "Chronicle", d'Halifax, en date du 28 mars 1911 et cette déclaration, à mon avis, est d'une haute importance. Son auteur est M. W. G. Clarke, de Bear-River, un des hommes les mieux renseignés de la Nouvelle-Ecosse occidentale, non seulement sur l'industrie forestière mais sur les autres questions similaires touchant au commerce de la province. Libéral ardent et prononcé, il compte parmi les hommes les plus en vue de ce parti en Nouvelle-Ecosse occidentale. On lui demanda son avis, après que la Chambre eut été saisie de la convention de réciprocité et voici sa réponse:

COMMENT ELLE INFLUE SUR LE MARCHAND DE BOIS.

M. W. G. Clarke, de Bear-River, un des principaux marchands de bois de la Nouvelle-Ecosse, en réponse à la demande du " Morning Chronicle " a transmis la dépêche suivante au sujet de l'ffet de la convention douanière sur le commerce de bois;

" A mes yeux, l'abolition de la taxe du bois grossièrement scié n'influera pas sensiblement sur la situation. Nous avons pour le pin et l'épinette des marchés supérieurs à ceux que nous offrent les Etats-Unis. L'abaissement de la taxe des lattes et des douves devrait être avantageux. Le danger d'une trop forte coupe de bois résultant des abaissements de taxe, peut devenir une menace pour notre réserve forestière. Dans l'ensemble, les réformes projetées devraient être avantageuses aux producteurs de la Nouvelle-Ecosse.

Cette opinion fut exprimée après que la convention eut été élaborée et soumise au Parlement et après qu'on l'eut proclamée l'un des plus merveilleux traités de commerce négociés par un gouvernement quelconque au Canada, et offrant surtout des avantages tout spéciaux à la Nouvelle-Ecosse; et cependant, voici ce que M. Clark trouve de mieux à dire :

Le dégrèvement des lattes et des douves devrait être avantageux.

Seulement il fait précéder cela de ce qui suit :

Pour le pin et l'épinette nous avons des marchés supérieurs à ceux des Etats-Unis.

Et il termine :

Le danger d'une trop forte coupe de bois, résultant de l'abaissement de la taxe douanière peut devenir une menace pour notre réserve forestière.

Si l'on tient compte de l'époque de cette déclaration et de son auteur, on peut conclure qu'en ce qui concerne l'admission en franchise du bois, les habitants de la Nouvelle-Ecosse, qui sont intéressés dans le commerce du bois, ne bénéficieront guère de ce dégrèvement.

Il y a d'autres articles qui jouissent depuis actuellement et quelque temps de la franchise douanière aux Etats-Unis, mais que certains journalistes ont confondu avec d'autres articles qu'il est question d'admettre en franchise sur les marchés des Etats-Unis. Ces articles sont le bois de chauffage, scié et refendu, le bois connu sous le nom de bois de Rockland, les billes et le bois rond et non ouvré, ainsi que les pilots et pieux. Voilà nombre d'années que ces articles entrent en franchise aux Etats-Unis et ainsi cette convention commerciale ne saurait exercer la moindre influence sur la situation de ces articles.

Avant de passer à une autre question, je désire poser une question au ministre des Finances ou au ministre des Douanes qui, je le regrette, sont tous deux absents de la Chambre en ce moment: en faisant cette convention avec les Etats-Unis, a-t-on pressé les autorités américaines d'abolir la taxe dont sont actuellement passibles nos expéditeurs, sous forme d'un droit consulaire pour factures certifiées, de ces autorités ont-elles acquiescé à cette preuve? Les autorités américaines nous obligent de payer cette taxe sur les expéditions que nous faisons aux Etats-Unis; mais nous n'exigeons pas de frais correspondants pour factures sur les expéditions entrant au Canada. Cet impôt équivaut réellement à une taxe d'exportation imposée par le gouvernement des Etats-Unis. Sur nos exportations faites dans notre propre pays, et avec le développement du commerce, cette taxe ne pourra que se grossir. Je désirerais savoir du ministre des Douanes ou du ministre des Finances, si l'un ou l'autre, était ici, si on a tenté quelque effort pour obtenir l'abolition de cette taxe? Quelque autre membre du cabinet pourrait peut-être nour éclairer à cet égard.

Si c'est là un mauvais marché pour les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, c'est encore bien pis pour les pêcheurs de cette province; c'est une mesure absolument rétrograde, en ce qui concerne nos pêcheries. Il y a quelque temps, au cours de ses observations en faveur de la réciprocité, le député de Richmond (M. Kyte) a fait allusion au poisson que les pêcheurs canadiens vendent aux Etats-Unis et a donné comme exemple les ventes de conserves de homards faites l'an dernier aux Etats-Unis et qui ont rapporté, dit-il, $1,137,000. Dans le manuel que le Gouvernement a publié touchant nos exportations aux Etats-Unis, l'an dernier, cet item est porté à $732,000. C'est là sans doute une simple erreur de copiste qui s'est glissée dans l'élaboration du tableau par l'honorable député. Mais voici ce que je tiens surtout à observer: l'honorable député semble croire que nous n'avons pas de marché canadien pour notre poisson; il semble croire, dis-je, que le marché du centre et de l'ouest du Canada n'est pas un bon marché pour le poisson des Provinces maritimes. Les observations formulées ici à diverses reprises par le ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet du développement du commerce du poisson entre les Provinces maritimes et les provinces du centre et de l'ouest est une éloquente réponse aux assertions du député de Richmond. Le ministre le sait, le commerce du poisson a fait de merveilleux progrès; il s'est lui-même félicité ainsi que son département des mesures prises pour faire aboutir à ce résultat: d'abord, le relèvement de la taxe douanière, d'un demi-centin à un centin la livre; puis, en aidant au paiement du prix de transport qui donnerait aux expéditeurs canadiens de l'Est l'avantage sur les expéditeurs américains qui avaient jadis la haute main sur notre marché.

Le directeur général des Postes (M. Lemieux), au cours de ses observations sur ces résolutions a aussi abordé la question des pêcheries.

Il nous a dit qu'il se ferait un commerce de homards fort lucratif si cette convention était adoptée. Je ne saurais dire si le ministre savait que les homards jouissent déjà depuis quelque temps de la franchise douanière. Mais s'il ne le savait pas, cela prouve bien comment les ministres sont maîtres de la question, et s'il possédait ce renseignement, alors il ne parlait, peut-être, que pour ses comtants, et ne songeait qu'à l'effet que ses paroles produiraient sur eux. Comment le libre-échange du poisson va stimuler le commerce du homard avec

les Etats-Unis, alors que le homard jouit déjà de la franchise douanière, c'est ce que je ne saurais comprendre et je laisse au ministre des Postes le soin de s'en expliquer avec ses commettants. Sur ce point, je désire citer une lettre bien documentée dont l'auteur est un citoyen de Yarmouth et qui a paru dans les colonnes du " Star ", de Montréal, il y a quelque temps, sous le nom de guerre "Nova-Scotian". J'en cite un extrait:

Bien que les Etats-Unis soient notre seul marché étranger pour les homards frais, et qu'ils y soient aujourd'hui admis en franchise, nous expédions pour au delà de deux millions et demi de dollars de homards en conserves aux marchés mondiaux, dont nos voisins ne prennent que $732,000 valant, soit seize mille dollars de moins que la Grande-Bretagne et un quart de million de dollars de moins que la France ne consomme. Et cependant les conserves de homards jouissent de la franchise douanière aux Etats-Unis et cela depuis nombre d'années.

Cela prouve que si les Etats-Unis ont besoin de notre poisson, ils le prendront, avec ou sans taxe douanière; et que s'ils n'en ont pas besoin, ils ne le prendront pas, quand bien même il entrerait chez eux en exemption de droits. Il est d'autres pays où nous pouvons l'expédier.

Un mot au sujet de nos pêcheries, d'après les relevés du commerce je m'occuperai d'abord du marché des Etats-Unis, et à l'exception des deux premières lignes, la statistique que je vais citer est puisée dans les documents mêmes publiés par le Gouvernement. Pour les besoins de la discussion, je suppose que ces chiffres sont d'une parfaite exactitude; ce sont, du moins, les chiffres que le Gouvernement a fournis au public, et à moins qu'il ne les répudie, on doit supposer qu'ils sont exacts:

MARCHE DES ETATS-UNIS.

| | | |
|---|---|---|
| Importation du poisson aux Etats-Unis, pour l'exercice finissant en juin 1910.. .. .. .. .. .. | | $13,835,968 |
| Importations sur lesquelles la réciprocité n'influe pas: | | |
| Homards et crustacés, aujourd'hui en franchise.. .. .. .. .. .. | $1,839,680 | |
| Poisson, paqué dans l'huile, droit non modifié.. .. .. .. .. .. | 2,987,928 | |
| | | 4,827,618 |
| Importations dégrevées. .. | | 9,008,350 |
| Le Canada a vendu aux Etats-Unis, l'an dernier. | 4,592,419 | |
| Dont, en franchise. .. .. | 1,263,197 | |
| | | 3,329,222 |
| Etendue du marché des Etats-Unis à gagner, par le déplacement de poisson venant d'autres pays.. .. .. .. .. .. .. | | 5,679,128 |

M. JAMESON.

Disons que, depuis trois ans, les importations de poisson par les Etats-Unis ont augmenté d'un million et demi et leurs exportations de poisson ont augmenté presque de quatre millions. Venons-en au marché canadien.

MARCHE CANADIEN.

| | | |
|---|---|---|
| Valeur de la capture de poisson en 1910 au Canada.. .. .. .. .. .. .. | | $29,629,169 |
| Valeur des importations aux Etats-Unis.. .. .. .. | $ 4,592,419 | |
| Valeurs des exportations aux autres pays.. .. .. | 10,709,252 | |
| | | 15,301,671 |
| | | $14,327,498 |
| Poisson importé au Canada pour consommation domestique.. .. .. .. .. | | 1,665,050 |
| Marché national pour le poisson au Canada.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | | $15,992,548 |

Ainsi, pendant que nous vendons $10,709,252 valant de poisson aux autres pays et seulement $4,592,419 aux Etats-Unis, dont près de $3,329,222 sont maintenant passibles de droit, nous allons donner aux Etats-Unis le marché canadien, d'une valeur de $16,000,000, d'après les relevés de l'Etat. Et pourquoi? Pour le privilège d'obtenir l'admission en franchise aux Etats-Unis de $3,329,222 et la chance fort problématique de déplacer $5,500,000 valant de poisson que les autres pays vendent aujourd'hui aux Etats-Unis. En d'autres termes, nous allons lâcher la proie pour l'ombre. Dans cette lettre que j'ai déjà citée, le député de Guysborough affirme que le marché des Etats-Unis est le plus vaste marché individuel pour le poisson du Canada. Les chiffres que j'ai empruntés du rapport de l'Etat prouvent tout le contraire et établissent que le Canada est le meilleur marché qui existe actuellement pour le poisson canadien. Le marché canadien est en progrès; c'est un marché stable; nous pénétrons dans le marché de l'Ouest, et comme le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) l'a souvent observé ici, au cours de ses remarques sur l'augmentation du commerce entre les Provinces maritimes et le centre et l'ouest du pays, le marché de l'Ouest est en progrès et le commerce offre de brillantes perspectives. Il nous a aussi donné à entendre que, sous le régime aujourd'hui en vogue, le poisson des Etats-Unis est déplacé par le poisson canadien; or, c'est là une situation dont il faut se féliciter et s'énorgueillir à juste titre. Le marché national s'accroîtra naturellement; il absorbera tout notre poisson frais et légèrement salé; et dès que les moyens de communication le permettront, il sera facile de placer tout notre poisson sur notre marché national. Maintenant que nous avons créé ce commerce, voilà qu'on nous propose de le céder aux Etats-Unis; car, en effet, le droit de douane une fois disparu, Boston, Portland

et Gloucester domineront entièrement le marché canadien, parce que, grâce à la moindre distance à parcourir par rail, les expéditeurs de ces villes peuvent atteindre le centre de l'Ouest canadien à moins chers deniers que ceux des Provinces maritimes. Cela se faisait avant l'imposition de la taxe douanière, on le fera encore après l'abolition du droit, et les populations des Provinces maritimes vont certainement perdre le marché canadien, si on admet le poisson en franchise.

Il y a une autre considération qu'il ne faut pas perdre de vue ici; c'est qu'en outre de l'accaparement de notre marché par les Etats-Unis, nous sommes exposés à subir une autre concurrence fort sérieuse. Sous le régime de cette réciprocité commerciale, voici quelles seraient les valeurs des exportations de poisson provenant des pays en question qui obtiendraient libre accès au marché canadien. J'ai mentionné certains pays qui bénéficieraient de la franchise douanière sur nos marchés à l'instar des Etats-Unis, sous ce régime de réciprocité, et ces pays sont exportateurs de poisson. Voici la valeur des exportations annuelles de poisson:

| | |
|---|---|
| Norvège | $12,000,000 |
| Suède | 1,880,000 |
| Danemark | 1,850,000 |
| Japon | 1,000,000 |
| Etats-Unis | 9,652,088 |
| Terre-Neuve (aujourd'hui en franchise) | 7,962,000 |
| Total | $34,344,088 |

Ces exportations viendront en concurrence directe avec le poisson du Canada sur nos marchés. On le sait, le commerce recherche toujours les meilleurs marchés, et le relèvement du prix au Canada serait suivi d'importations venant de pays qui cherchent à vendre leur poisson. Aujourd'hui, les négociants de la Nouvelle-Ecosse achètent quelquefois du poisson des marchands de Terre-Neuve. Je ne sais trop si vous vous rallierez à mon sentiment, monsieur le président, mais mieux vaut conserver notre marché national pour nos pêcheurs canadiens que de l'ouvrir aux pêcheurs des autres pays.

Je reviens à cette lettre publiée par le "Star", de Montréal, sous le nom de guerre "Nova Scotian"; car elle exprime une opinion que partagent nombre de gens au pays.

L'annexion des Antilles anglaises serait infiniment plus utile à l'industrie de la pêche du Canada que l'adoption de l'entente Taft-Fielding. Nos concitoyens britanniques des régions sous-tropicales nous achètent beaucoup plus de morue salée, notre principal produit, que ne le font les Etats-Unis.

Je tiens à citer les opinions exprimées par quelques-uns des marchands de poisson les mieux renseignés et le plus au courant du commerce de poisson en Nouvelle-Ecosse; opinions recueillies par M. Fraser, que j'ai déjà mentionné et publiées dans le "Chronicle" d'Halifax, M. Zwicker, de la maison Zwicker et compagnie, de Lunenburg, au cours d'une interview avec M. Fraser et dont le compte rendu figure dans le "Chronicle" du 16 novembre 19010, dit:

La pêche libre accordée, en échange des marchés des Etats-Unis et de ses colonies, Porto-Rico compris, ne renferme point le homard. Il y vingt-cinq ans, nous avions plus de poisson que nous n'en pouvions utiliser. Récemment j'ai acheté une partie de l'excédent de poisson de Gloucester, et je l'ai importé ici.

L'autre témoin, dont je désire citer l'opinion, est un fervent du libéralisme, un homme qui, depuis nombre d'années, s'occupe activement du commerce du poisson en Nouvelle-Ecosse. Ecoutons M. William Duff, de la compagnie de pêche de l'Atlantique:

Sous le régime de la réciprocité commerciale, il ne s'expédierait qu'une petite quantité de poisson aux Etats-Unis. D'ici à vingt ans presque tout notre poisson sera expédié à l'ouest canadien et nous obtiendrons des prix plus lucratifs.

M. T. M. Irvine, un bon libéral, député à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, s'exprime comme suit:

La question de la réciprocité à moins d'importance aujourd'hui qu'elle n'en avait il y a quelques années. Notre poisson commence à s'acheminer vers nos propres marchés et avec un bon système d'entrepôts et de transports, le poisson de la Nouvelle-Ecosse pourra bientôt subvenir, dans une fort large mesure aux besoins de l'Ouest canadien, alimenté aujourd'hui par les marchés de la Nouvelle-Angleterre.

M. Irvine frappe juste ici. Les Etats-Unis veulent accaparer notre marché canadien que nous leur avons arraché, et si cette convention se réalise, ils auront la haute main sur notre marché. Voici l'opinion d'un autre homme fort en vue, M. George A. Cox, ancien député de Shelburne à l'assemblée législative, un bon libéral:

A mon avis, notre marché pour le poisson frais ne bénéficiera pas autant qu'il le fait aujourd'hui. Nous pouvons avant longtemps leur enlever (aux Etats-Unis), le marché du poisson frais (au Canada). Nous avons trouvé à Montréal et à Toronto un meilleur marché qu'aux Etats-Unis. Si nos communications par rail avec les provinces supérieures étaient meilleures, tout notre poisson s'acheminerait vers ces provinces.

On le voit, c'est fort catégorique. Les valeurs de notre poisson tiennent, dans une large mesure, aux transports et pour mettre la chose en lumière, je rappellerai ici, que les pêcheurs de la région orientale de la Nouvelle-Ecosse, bien qu'ils aient toujours joui du privilège de la franchise douanière aux Etats-Unis pour leur homard,

n'ont jamais obtenu que des prix indifférents pour leur homard. Il en est ainsi des autres espèces de poisson. C'est surtout une question de transports et tout gouvernement a le devoir d'aider les pêcheurs des provinces maritimes à améliorer leurs voies de communication, autant que faire se peut. Je cite encore l'opinion de M. F.-C. Whitman, d'Annapolis Royal, un important marchand de poisson et un libéral zélé. M. Whitman dit:

La réciprocité en matière de poisson ne serait d'aucune utilité à notre commerce de poisson sec. Les Antilles et l'Amérique du Sud sont notre meilleur marché.

Tous ceux qui connaissent M. Whitman, respecteront l'avis qu'il exprime. Le maire Wolf, de Lunenburg, d'après le "Chronicle" de Halifax, aurait dit:

Il nous faut recruter encore plus de marins pour notre flotte de pêche...

Il n'y a rien à craindre pour nos marchés; l'heure approche où le Canada aura besoin de grandes quantités de poisson.

A Digby, M. Fraser a interviewé plusieurs marchands de poisson et je vais citer leurs opinions. Ecoutons M. H. B. Short, gérant local de la corporation des pêches maritimes:

Nous expédions du poisson frais de Halifax à Vancouver. Le marché canadien est notre marché pour le poisson frais et le poisson fumé, tandis que pour le poisson salé, les Antilles et l'Amérique du Sud sont notre marché. Parfois, nous pouvons exporter du poisson aux Etats-Unis, et cela d'ordinaire quand leur pêche manque. Lorsque le Gouvernement canadien releva de ½ centin à 1 centin par livre la taxe du poisson, la Nouvelle-Ecosse captura le marché du Canada supérieur.

Voilà ce que dit M. Short qui, depuis nombre d'années, se livre au commerce du poisson, et qui en pareille matière parle de science certaine et en parfaite connaissance de cause. Voici l'opinion du capitaine Howard Anderson, un des principaux libéraux et marchands de poisson du comté de Digby:

A mon arrivée ici, il y a vingt ans, les marchands de poissons étaient partisans de la réciprocité, mais jamais je ne me suis rangé à leur avis. Nous avons ici, au Canada même, un excellent marché pour notre poisson et avant longtemps le Dominion consommera toute la production. A mon avis, la réciprocité tuerait notre commerce de poisson frais à Montréal et dans l'Ouest en général.

Dans la région de la baie de Fundy on se livre à la pêche d'hiver et les prix payés généralement sont plus élevés que ceux en vogue aux Etats-Unis et ils sont plus fermes. Citons l'opinion de M. E.-M. Robertson, marchand de poisson en gros de Digby, autrefois de Saint-Jean, interviewé par le correspondant du "Chronicle" à Digby, le 28 janvier 1911, après que la convention de réciprocité eut été soumise au parlement, voici ce qu'il dit:



C'est une importante mesure à étudier, mais en somme ce sont les marchands de poisson en gros qui en bénéficieront et ce sont les pêcheurs en navires et en bateaux qui seront les plus exposés à en souffrir. Ainsi, le haddock frais se vend aujourd'hui à Gloucester $1.60 les 100 livres, tandis qu'ici le prix est de $2.75. Nos maisons de commerce peuvent l'importer à meilleur marché qu'elles ne peuvent l'acheter de nos propres pêcheurs. Le poisson de la Nouvelle-Ecosse trouve aujourd'hui un excellent marché dans les provinces supérieures, et ce commerce est le résultat des efforts tentés par nos négociants depuis vingt ans. Les Américains vont avoir accès à ce marché et à notre tour nous aurons accès à leur propre marché.

Voilà ce que déclare fort catégoriquement un homme qui depuis nombre d'années s'identifie avec le commerce du poisson; son opinion est digne de créance et mérite soigneuse étude. La corporation de pêche maritime importe parfois du poisson des Etats-Unis lorsque les prix y sont assez bas pour permettre à cette compagnie de payer la taxe douanière de 1 centin la livre sur ce poisson, outre les frais de transport, et de le placer sur le marché à moins chers deniers qu'elle ne pourrait l'acheter des pêcheurs canadiens. Si je ne me trompe, M. H. A. Brittain, de Montréal, agent général de la Corporation de pêche maritime est partisan de cette convention commerciale. Pourquoi cela serait-il, sinon parce que M. Brittain désire obtenir du poisson à meilleur marché. Mais les pêcheurs des Provinces maritimes seraient-ils partisans de la réciprocité pour la même raison? Je ne le crois pas. Ainsi, M. Brittain préconise la pêche à la traille; mais les pêcheurs des Provinces maritimes n'en veulent pas. M. Brittain est un homme d'affaires; à titre d'agent général de la corporation de pêche maritime; il est intéressé à créer des dividendes aux actionnaires de la compagnie; il vise à obtenir la matière première au plus bas prix possible, et s'il peut l'obtenir à meilleur marché aux Etats-Unis, comme cela a lieu parfois, payer les frais de transport et la taxe douanière et placer son poisson sur le marché à Digby à meilleur marché qu'il ne le pourrait acheter des pêcheurs canadiens, cela explique parfaitement pourquoi M. Brittain est partisan de l'admission du poisson en franchise. Réduites à leur plus simple expression, voici à quoi se résument ces opinions: la convention de réciprocité pourra être utile aux marchands de poisson, mais elle sera préjudiciable aux pcheurs; le commerce du poisson sec n'en bénéficiera pas, s'il faut en croire les opinions exprimées par tous ces messieurs; le marché canadien est le meilleur marché pour notre poisson frais; il se développe rapidement et c'est ce marché que nous cédons aux Etats-Unis, au dire de tous ces messieurs. Les homards jouissent aujourd'hui de l'entrée en franchise aux Etats-Unis, nonobstant ce qu'en

pense le ministre des Postes. Les marchands de poisson des Etats-Unis pourront bien bénéficier du nouveau régime mais il sera préjudiciable aux pêcheurs canadiens.

Il est une autre considération qui s'impose ici à nos méditations, c'est le danger de la coalition commerciale. Ceux qui étudient ces questions le savent, quand on a la haute main sur 45 p. 100 d'une marchandise quelconque, on a le monopole du marché. Or, qu'arriverait-il à nos pêcheurs disséminés autour de nos côtes, si le commerce du poisson devenait l'objet d'un monopole? En Colombie-Anglaise les coalitions commerciales réglementent le prix d'achat et de vente du saumon et du flétan. Le prix du flétan est réglementé par la compagnie de pêche de la Nouvelle-Angleterre, et celui du saumon par l'association des paqueurs de l'Alaska et par l'association des fabricants de conserves du fleuve Fraser, et le Gouvernement tolère pareille situation. Il est peut-être impossible d'empêcher la chose; mais quoi qu'il en soit, je tiens de source autorisée que cette situation existe. Or, si la coalition commerciale des Etats-Unis obtenait un pied à terre dans les Provinces maritimes, qu'arriverait-il? Les pêcheurs des Provinces maritimes doivent garder la haute main sur les débouchés pour la vente de leur poisson, afin d'en réaliser le plus de bénéfice possible; or, s'ils perdent ce privilège et qu'il ne leur soit plus possible de fixer le prix de vente de leur poisson, ils cessent d'être des hommes libres pour devenir des esclaves et c'est là une situation que nous déplorerions tous.

Il est une autre question à étudier, celle des primes, qui deviendra sans doute un problème de haute gravité. Les Etats-Unis peuvent dire au Gouvernement canadien: "Vous payez une prime à vos pêcheurs, et si vous persistez à le faire, nous en accorderons une également à nos pêcheurs américains". Du moment que cela aura eu lieu, les conditions qui ont présidé à cette convention se trouveront modifiées du coup, et cela au préjudice des pêcheurs canadiens.

La même observation s'applique aux primes à l'industrie de l'acier. La prime accordée à la fabrication des tiges en acier expire et le Gouvernement, comme l'a annoncé le ministre des Finances, n'a pas l'intention de renouveler ces primes. Le Gouvernement ne saurait renouveler ces primes d'une manière compatible avec les stipulations de la convention, sans accorder un avantage indu au producteur canadien et en réalité ce serait là une violation de foi vis-à-vis du gouvernement des Etats-Unis et une infraction à la convention intervenue. Le gouvernement américain pourrait dire: "Il vous faudra cesser de payer cette prime à la pêche; car nous ne saurions tolérer qu'on importe en franchise aux Etats-Unis du poisson bénéficiant d'une prime". Si le gouvernement des Etats-Unis s'avisait de vous tenir pareil langage, qu'arriverait-il? Cela reviendrait à dire que le Canada perdrait le marché des Etats-Unis ou bien que le Gouvernement canadien devrait cesser de payer des primes.

Nous avons déjà eu des démêlés avec les Etats-Unis au sujet de questions qui ont surgi inopinément, parce que le texte des traités manquait de précision à cet égard. Hier ou avant-hier, j'ai demandé au ministre des Finances et aussi au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il est intervenu avec le gouvernement des Etats-Unis quelque entente portant que le gouvernement canadien pourrait continuer à payer ces primes aux pêcheurs canadiens, et la réponse fut qu'il n'est intervenu aucune entente de ce genre, que la question n'est pas venue sur le tapis, et qu'il faudrait la la régler quand elle se présenterait.

Comment la réglera-t-on? Qui pourrait nous dire quel en sera le résultat? On le sait, le gouvernement des Etats-Unis n'a jamais hésité à tirer avantage de ces arrangements commerciaux au détriment du Canada, quand il a pu le faire. On sait ce qui est arrivé à l'occasion de l'accord conslu il y a des années, et accordant au Canada le droit d'exporter en franchise douanière son poisson aux Etats-Unis. Notre poisson bénéficiait bien de la franchise douanière; mais lorsque nous nous avisâmes de l'exporter aux Etats-Unis, on frappa d'une taxe les emballages contenant le poisson, et il devint absolument impossible de le placer sur le marché. Bref, on annula le but et l'objectif même de l'accord et le même fait peut se reproduire au sujet de ces primes. Nous avons aussi constaté récemment que le gouvernement des Etats-Unis ne s'est guère soucié de respecter ses engagements. L'autre jour, le député de Westminster (M. J. D. Taylor) a appelé l'attention de la Chambre sur la question des règlements de pêche dans les eaux frontières. Il fit observer à la Chambre qu'il y a deux ans, il intervint entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, au nom du Canada, un traité touchant les pêcheries des eaux frontières; que la commission mixte nommée par les Etats-Unis et le Canada avait fait des règlements basés sur ce traité; qu'il était parfaitement et clairement stipulé que ces règlements recevraient la sanction législative à aussi bref délai que possible; et que, bien que le Parlement canadien eût sanctionné ces règlements, le sénat des Etats-Unis avait jusqu'ici différé d'y donner sa propre sanction. C'est seulement là un des faits que je pourrais citer pour prouver que lorsqu'on traite avec une nation étrangère, il ne faut jamais tenir la chose pour faite.

Il faut que tout soit couché par écrit et confié au document même, et si nous n'insistons pas sur ce point, nous manquons à notre devoir envers le peuple canadien.

Un mot encore sur ces primes aux pêcheurs canadiens. C'est là une chose de la plus haute importance pour eux. Voici le nombre de pêcheurs qui ont bénéficié de la prime en 1909: Nouvelle-Ecosse, 14,082; Nouveau-Brunswick, 2,004; l'île du Prince-Edouard, 1,696; Québec, 7,340; soit une totalité de 25,022. On a payé en primes $155,221.85, somme fort élevée répartie entre un grand nombre de gens. M. Cowie, fonctionnaire du département de la Marine et des Pêcheries dans un rapport adressé au ministère et qui figure dans le rapport du ministre, pour l'an dernier, affirme que le système en vogue pour la distribution de ces primes est défectueux. Voilà certes, une affirmation fort significative. Est-ce donc que le Gouvernement se propose d'apporter quelque modification au mode de paiement de ces primes? Avait-on la chose en vue, au moment où les représentants du Gouvernement se rendirent à Washington pour entamer les négociations? Est-ce pour cela qu'on n'a pas obtenu de déclaration précise du gouvernement des Etats-Unis touchant la question de savoir s'il s'opposerait au paiement de ces primes, en vue de l'admission du poisson en franchise douanière sur le marché des Etats-Unis.

J'aborde une autre question se rattachant aux pêcheries, et à cet égard je dois dire que cette convention est bien la plus bizarre qui soit jamais intervenue à l'égard de nos pêcheries. Les pêcheurs des Etats-Unis sont de 400 milles plus éloignés des pêcheries que les pêcheurs canadiens. Il leur serait impossible de continuer à exploiter en grand nombre les pêcheries de l'Atlantique, s'ils ne pouvaient pas se procurer de la glace, de la boitte et des équipages dans nos ports. S'autorisant de l'ancien traité de 1818 intervenu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ceux-ci avaient longtemps revendiqué certains droits pour leurs pêcheurs dans nos eaux. Les pêcheurs des Etats-Unis faisaient illicitement la pêche dans les eaux canadiennes. Le Gouvernement canadien saisissait les vaisseaux, les confisquait et en 1887, les hostilités furent presque à la veille d'éclater entre les deux pays.

En 1888, intervint un accord connu sous le nom de modus vivendi, en attendant d'autres arrangements. Sous le régime de cet accord, on délivra des licences aux pêcheurs américains au prix de $1.50 la tonne. Ces licences permirent aux pêcheurs des Etats-Unis d'entrer dans les ports canadiens afin d'y acheter de la glace, de la boitte et des provisions, pour faire le transbordement de leur pêche et pour l'engagement de leurs équipages. Ce système de licences eût pour effet d'accorder aux vaisseaux des Etats-Unis dans les ports tous les privilèges dont jouissaient les pêcheurs canadiens, sauf celui de vendre leur poisson en franchise douanière, et naturellement les vaisseaux des Etats-Unis jouissaient aussi dans les ports des Etats-Unis de tous les privilèges leur appartenant, à titre de vaisseaux américains. La conséquence de ce régime fut qu'avec le temps, des milliers de dollars d'argent canadien, furent engagés dans des vaisseaux de pêche américains, et des milliers de pêcheurs des Provinces maritimes s'engagèrent à bord des navires américains et se livrèrent à l'industrie de la pêche dans des vaisseaux partant de ports américains. Ajoutons qu'ils ne reviendront jamais sur des navires canadiens, tant que les vaisseaux de pêche américains jouiront de ce privilège. Au contraire, le poisson étant admis en franchise douanière aux Etats-Unis, et les Etats-Unis ayant la maîtrise des marchés canadiens, comme ils l'auront infailliblement sous le régime de cette nouvelle convention, les Etats-Unis attireront de plus en plus nos capitaux vers leur flotte et nos pêcheurs, afin de former des équipages pour leurs vaisseaux. On aurait dû cesser de délivrer des licences aux vaisseaux de pêche américains aussitôt après la décision du tribunal de La Haye. Le procureur général de la province de la Nouvelle-Ecosse, lorsqu'il siégeait ici, s'est fortement prononcé contre le fait de continuer à délivrer des licences aux navires de pêche américains et cela avant que le tribunal de La Haye se fût prononcé sur nos droits dans nos propres eaux territoriales.

Je dois rappeler au ministre que nous avons atteint une nouvelle étape et de fait nous suivons une nouvelle orientation, après la sentence arbitrale du tribunal de La Haye. Ce jugement a réglé tous les différends qui avaient surgi de l'interprétation du traité de 1818, et par suite desquels on avait délivré primitivement des licences aux navires de pêche américains. Il n'y avait donc pas lieu de continuer à délivrer ces licences et en fait, les Etats-Unis ne s'attendaient nullement à ce qu'on continuât à en délivrer. Et qu'est-il arrivé? Après quatre-ving-dix ans des difficultés qui avaient surgi sous le régime de l'ancien traité, et après que le Gouvernement se fût donné toute la gloire du résultat de l'arbitrage à La Haye, c'est réellement renoncer à tous les avantages que nous avons gagnés devant ce tribunal que de continuer à délivrer aux navires américains ces licences, comme sous le régime du modus vivendi. Et nous n'obtenons rien en retour. Si le ministre des Finances (M. Fielding) était ici, je lui demanderais ce qu'obtient le pêcheur canadien en retour des licences délivrées à ces vaisseaux de pêche américains; mais comme il est absent, je m'adresserai

au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur).

L'hon. M. BRODEUR: La situation actuelle de nos pêcheurs canadiens est bien préférable à celle que leur avait faite le traité de 1888.

M. JAMESON: Je ne saisis pas bien la pensée du ministre; seulement je voudrais qu'il répondit à ma question, et alors je répondrai à toutes les questions qu'il voudra formuler relativement au traité de 1888. Quel avantage nos pêcheurs obtiennent-ils en retour des licences qu'on continue à délivrer auv navires américains?

L'hon. M. BRODEUR: On leur accorde un meilleur traitement que ne leur en accordait le traité de 1888.

M. JAMESON: Si le ministre ne veut pas répondre à ma question, je lui en poserai une autre. Quel avantage nos pêcheurs obtiennent-ils en retour des licences accordées à titre gratuit aux navires de pêche américains?

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons le marché américain pour notre poisson.

M. JAMESON: Qu'obtiennent nos pêcheurs pour donner aux Etats-Unis le marché canadien? J'attends une réponse. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) pense autrement que l'honorable député de Northumberland (M. Loggie). L'honorable ministre dit que les pêcheurs reçoivent aujourd'hui de plus grands avantages avec cette convention qu'ils n'en avaient par le traité de 1888. Je reviendrai là-dessus plus tard. Je dis aujourd'hui que le Canada paye trois prix pour envoyer son poisson sur le marché des Etats-Unis. D'abord nous continuons à accorder des licences aux pêcheurs américains en verte du modus vivendi et c'est là quelque chose que nous n'avons aucune raison de faire en vertu de la sentence arbitrale de La Haye. Deuxièmement ces licences sont accordées gratuitement ou au prix de $1 par navire au lieu de $1.50 par tonneau. Au point de vue des pêcheurs canadiens, elles seraient bon marché si on les faisait payer $500 chacune. Troisièmement nous donnons aux Etats-Unis le marché canadien, parce que si nous abaissons le mur du tarif les pêcheurs des Etats-Unis seront absolument les maîtres de nos marchés.

Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et le ministre des Finances (M. Fielding), ont écarté d'un geste de hauteur toute pensée relative à ce qui pourait arriver au pays et à ses ressources comme résultat de leur politique. Mais qu'est-il déjà arrivé à nos pêcheries de l'Atlantique? En dépit du fait que le plus haut tribunal du monde a déclaré dernièrement que les pêcheurs canadiens avaient des droits exclusifs dans les eaux territoriales du Canada à l'exception de la baie de Fundy qui, j'ai le regret de le dire, n'a pas été réglée, le Gouvernement a pris réellement, grâce à cette convention, les pêcheurs des Etats-Unis comme associés. En d'autres termes, ce que nos pêcheurs auraient dû gagner par la sentence arbitrale du tribunal de La Haye, le Gouvernement le leur enlève avec cette entente mal avisée et avec l'aide de notre Gouvernement les Etats-Unis ont déjà grandement annexé les pêcheries canadiennes. Personne ne pensait que ces licences seraient continuées, que ces licences seraient délivrées gratuitement et que l'on donnerait nos marchés aux pêcheurs des Etats-Unis en échange du marché américain. Le plus qu'on espérait c'était d'abord des permis gratuits en échange de leur marché et quant à la continuation de ces permis je suis convaincu que le ministre de la Marine (M. Brodeur) lui-même, s'il pouvait dire ce qu'il pense, voudrait qu'elles soient supprimées.

Je citerai maintenant quelques opinions au sujet de la délivrance de ces licences aux bateaux de pêche des Etats-Unis. Ces idées ont été exprimées par plusieurs personnes à M. Fraser, correspondant du "Chronicle" d'Halifax qui les a interviewés en novembre dernier et elles ont été publiées dans ce journal. Voici ce qu'a dit dans son rapport le correspondant du "Chronicle", M. Fraser:

A Lunenburg l'opinion générale réclame le poisson libre pour la pêche libre en vertu du modus vivendi.

La conclusion de M. Fraser était que les Etats-Unis pouvaient recevoir les privilèges dont ils jouissent maintenant en vertu du modus vivendi et que la taxe de tonnage pouvait être supprimée en échange du poisson libre.

Le correspondant particulier du "Chronicle" d'Halifax à Lunenburg a écrit à son journal le 2 janvier 1911, dans les termes suivants:

Nos concitoyens consentiraient volontiers à céder aux Etats-Unis le droit d'acheter de la boitte et des provisions en échange de l'admission en franchise de notre poisson.

Dans le "Chronicle" d'Halifax, l'opinion de M. Moses H. Nickerson M. P. P. a été également publiée. Dans une entrevue M. Nickerson a dit:

D'après ce qu'il a cru comprendre, l'impression des pêcheurs à l'ouest de Lunenburg serait qu'ils accueilleraient avec plaisir toute convention de réciprocité qui admettrait en franchise aux Etats-Unis le poisson de toute variété en échange du privilège dont jouissent les bateaux américains en vertu du modus vivendi même avec une réduction ou l'abolition du prix de la licence.

Je crois que les pêcheurs voudraient qu'on supprime les droits sur les moteurs à gazoline en retour de l'entrée du poisson en fran-

chise. Ce sont les seules concessions qu'ils consentiraient à faire.

Quand nos ministres ont discuté cette convention, ils n'avaient pas de renseignements ou ils étaient indifférents aux conditions existantes ou bien ils n'auraient jamais accordé trois prix pour obtenir le marché américain. Je voudrais demander au ministre des Finances, s'il était ici, ce qui a été fait pour la suppression du droit sur les moteurs à gazoline dont a parlé M. Nickerson. Il y a eu une résolution de l'union des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse qui a été envoyée au ministre des Finances, il y a un an, pour lui demander de supprimer ce droit et il a dit qu'il allait prendre la requête en sérieuse considération Or, jusqu'à ce jour je n'ai pas appris que ce droit avait été supprimé ou réduit, mais je constate qu'il y a une réduction sur le tarif des automobiles. Naturellement, nous savons que cette convention a été négociée dans l'intérêt des masses ouvrières du pays. Du moins c'est ce que nous dit le ministre des Finances, et cette réduction de 5 p. 100 sur le tarif des automobiles sera sans doute très avantageuse, selon lui, pour les masses ouvrières et les pêcheurs qui se servent beaucoup d'automobiles. N'eut-il pas été plus utile aux pêcheurs et aux classes laborieuses du pays si on avait supprimé le droit sur les moteurs à gazoline et si on avait maintenu le droit sur les automobiles.

Je voudrais demander au ministre de la Marine et des Pêcheries si, en vertu de cette convention, les bateaux canadiens jouiront dans les ports des Etats-Unis des mêmes privilèges qui sont accordés aux bateaux de pêche américains dans les ports canadiens?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne crois pas qu'il y ait dans le traité aucune disposition relative aux bateaux de pêche.

M. JAMESON: Je regrette que le ministre ne puisse pas répondre à la question. Je suppose que c'est encore un autre sujet sur lequel il n'y a eu aucune entente et qui devra être réglé quand l'occasion s'en présentera. On reconnaîtra alors qu'il y a eu un malentendu. Le ministre a dit qu'en vertu de cette convention les pêcheurs canadiens avaient de plus grands avantages qu'en vertu du traité de 1888. Il a parlé du traité Chamberlain-Bayard qui a été négocié par M. Chamberlain, M. Bayard et sir Charles Tupper. Ce traité qui a été ratifié par le Parlement du Canada, ne l'a jamais été par le sénat des Etats-Unis. En vertu de l'article 10 de ce traité, il était dit que les bateaux de pêche des Etats-Unis se conformeraient aux règlements ordinaires des ports qui s'appliquaient à eux et aux bateaux de pêche du Canada et par l'article 12, que les bateaux de pêche du Canada jouiraient sur la côte de l'Atlantique des Etats-Unis de tous les privilèges réservés et assurés par ce traité aux bateaux de pêche des Etats-Unis dans les susdites eaux du Canada et de Terre-Neuve.

Le ministre a pris la responsabilité de dire que la convention actuelle était préférable, pour les pêcheurs canadiens au traité Chamberlain-Bayard de 1888, et pourtant quand je lui ai demandé si les bateaux de pêche canadiens jouiraient des mêmes privilèges dans les ports des Etats-Unis en vertu de cette convention que les bateaux de pêche des Etats-Unis dans les ports canadiens, il dit qu'il ne pouvait pas répondre.

En vertu des licences délivrées aux bateaux de pêche des Etats-Unis et en vertu de cette convention, les bateaux de pêche des Etats-Unis auront droit, dans les ports canadiens, à tous les privilèges dont jouissent les bateaux de pêche canadiens. Ils peuvent entrer et sortir à volonté et le Gouvernement leur délivre ces licences presque gratuitement, au prix nominal de $1 par bateau. Il y a maintenant 93 bateaux des Etats-Unis qui payent une moyenne de $125 par an pour des licences. Si ces licences sont maintenant gratuites, est-ce qu'il ne s'ensuivra pas que presque tous les bateaux des Etats-Unis prendront une licence? M. T. B. Osborne, chef du bureau du commerce étranger aux Etats-Unis et membre de la commission de réciprocité, parlant à Portland, le 15 mars 1911, a dit:

> Les bateaux de pêche de la Nouvelle-Angleterre profiteront largement de la réduction du droit de licence canadienne de $1.50 par tonneau à $1 par bateau.

Sans doute ils en profiteront. M. Osborne sait ce qu'il dit. Cette réduction de $1.50 par tonneau, ce qui équivaut à $125 par bateau, à $1 par bateau, est en réalité une prime de $124 par an à chaque bateau américain qui veut prendre une licence; c'est une prime accordée par le Gouvernement canadien pour encourager les bateaux des Etats-Unis à entrer directement en concurrence avec les bateaux de pêche du Canada.

Je pense, monsieur le président, que dans la province de la Nouvelle-Ecosse ou dans les Provinces maritimes, les personnes qui désirent voir continuer ces permis aux bateaux de pêche des Etats-Unis, ce sont, en grande partie, les fournisseurs des bâtiments dans les ports fréquentés par les bateaux de pêche des Etats-Unis. Ils gagnent de l'argent en fournissant et en équipant les bateaux américains. Les pêcheurs canadiens ne veulent pas que les licences soient continuées; ils ne veulent pas de la concurrence américaine plus qu'ils ne peuven en avoir et, par conséquent, ce ne sont pas les pêcheurs canadiens qui désirent que ces licences soient continuées, mais comparativement un petit nombre de marchands et de fournisseurs qui ont l'oreille du Gouvernement, tandis que les pêcheurs

canadiens, dispersés sur la côte, ne peuvent pas se faire entendre du Gouvernement,

En vertu de cette convention, cet aspect particulier de la question sera très désavantageux pour nos pêcheurs canadiens. Prenons, par exemple, le poisson frais. Un bateau canadien et un bateau américain arrivent dans un port américain au même moment. Le navire américain aborde au quai et débarque son poisson aussitôt. Il a une licence des autorités des Etats-Unis qui lui permet de débarquer son chargement sans la formalité de passer par la douane. Le navire canadien aborde peut-être au même quai, mais son capitaine doit passer par la douane.

Il devra probablement prendre avec lui un courtier de douane pour faire entrer son poisson, car, en vertu de cette convention, tout le poisson déchargé par les bateaux canadiens doit entrer d'une façon régulière et les règlements américains sont extrêmement précis sur ce point. Il doit avoir un permis avant d'aborder et il est possible qu'il soit tenu d'établir l'origine de son poisson. Je demanderai au ministre si, réellement, quand un bateau de pêche canadien entre dans un port des Etats-Unis, le capitaine doit établir l'origine de son poisson par un certificat consulaire délivré par un agent consulaire américain dans un port canadien.

L'hon. M. BRODEUR: Il n'y a pas que je sache de tels règlements dans la convention.

M. JAMESON: Actuellement c'est ce qui se passe et je voudrais savoir si, en vertu de cette convention, cette disposition a été suprimée et si on a fait disparaître ce désavantage qui serait nuisible à nos pêcheurs canadiens. Le ministre dit que non.

L'hon M. BRODEUR: Je ne pense pas qu'il y ait dans la convention aucune disposition à ce sujet.

M. JAMESON: Je sais que dans le texte de la convention il n'y a aucune disposition à ce sujet, et à moins que cela ne paraisse dans le texte même de la convention, je dois admettre qu'il n'y a eu aucune entente. Je conclus de ce qu'a dit le ministre de la Marine et des Pêcheries que si le pêcheur canadien va dans un port américain, même s'il n'est pas tenu d'établir l'origine de son poisson, il devra s'adresser à la douane pour obtenir le permis d'accoster et aura peut-être à payer un courtier de douane pour faire ce travail. Il en résulte du retard et de la dépense et quand il peut enfin vendre son poisson il constate qu'il est probablement de deux ou trois heures en retard sur le pêcheur américain, qui est entré dans le port en même temps que lui, mais qui a pu disposer immédiatement de son poisson sur le marché en obtenant les plus hauts prix, tandis que le canadien devra se contenter des prix inférieurs. Les prix du poisson frais sur les marchés américains sont aussi variables que les prix des actions à la bourse de New-York, et ils varient d'heure en heure suivant les arrivages de poisson ou d'après la demande et l'offre de cet article.

Aujourd'hui les pêcheurs des Etats-Unis peuvent quitter un port des Etats-Unis et se diriger vers les endroits de pêche, et je voudrais demander au ministre de la Marine et des Pêcheries si un bateau canadien peut quitter un port des Etats-Unis quand il veut et en vertu de cette convention faire voile vers les lieux de pêche.

L'hon. M. BRODEUR: On ne peut pas supposer que les bateaux de pêche canadiens de la Nouvelle-Ecosse iront demander un acquit aux Etats-Unis pour aller pêcher.

M. JAMESON: Admettons que le capitaine d'un bateau de pêche canadien constate qu'en vertu de cette convention il puisse obtenir un peu plus pour son poisson dans un port des Etats-Unis que dans un port canadien et qu'il se rende dans ce port pour y vendre son poisson, peut-il quitter ce port librement pour aller sur les lieux de pêche?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne connais pas l'existence d'un règlement de ce genre.

M. JAMESON: Cela prouve précisément que le Gouvernement manque de renseignements. Je dirai au ministre que pour le moment il existe aux Etats-Unis un règlement qui défend d'accorder un permis à un bateau étranger pour lui permettre de se rendre d'un port des Etats-Unis dans les lieux de pêche; en d'autres termes ils ne veulent pas lui donner ce qu'on appelle un permis pour un voyage incertain. Si le bateau est étranger, comme le serait un bateau canadien aux Etats-Unis, il doit obtenir son permis pour quelque autre port, et il devrait par conséquent quitter le port des Etats-Unis pour se rendre dans un port canadien, et d'un port canadien il pourrait gagner son lieu de pêche et s'il voulait vendre de nouveau son poisson aux Etats-Unis, il devrait partir du lieu de pêche pour se rendre dans un port des Etats-Unis. En d'autres termes, les bateaux de pêche canadiens doivent parcourir les trois côtés d'un triangle, tandis que les bateaux de pêche des Etats-Unis peuvent partir ou d'un port canadien ou d'un port des Etats-Unis pour les lieux de pêche et il ne doit parcourir que deux côtés d'un triangle. C'est-à-dire qu'un bateau va directement et l'autre non. Nous prendrons absolument les pêcheurs des Etats-Unis en société, mais quand nous irons dans leurs ports ils nous traiteront en étrangers et les ministres sont satisfaits qu'il en soit ainsi.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable député a-t-il étudié la question des provisions de boitte dans les entrepôts frigorifiques?

M. JAMESON: J'ai l'intention d'étudier complètement la question de la boitte, bien que l'heure soit avancée. Je demanderai maintenant si cette convention aura pour résultat de ramener chez eux les pêcheurs des Provinces maritimes qui sont actuellement sur les bateaux de pêche des Etats-Unis, qui ont quitté leurs foyers pour servir à bord de ces bateaux, ou aura-t-elle une tendance à envoyer sur les bateaux de pêche américains les pêcheurs qui sont aujourd'hui à bord des bateaux portant le pavillon canadien? Sans hésiter les avantages sont pour les bateaux des Etats-Unis et les désavantages sont pour les bateaux canadiens. Je ne vois pas qu'il puisse y avoir aucun doute sur le résultat. Cela engagera nos pêcheurs canadiens à s'embarquer sur des bateaux de pêche des Etats-Unis et a devenir citoyens américains. C'est ainsi qu'ils alimenteront le marché des Etats-Unis qui fournira au marché canadien, car nous savons, d'après ce qu'a dit le ministre de la Marine et des Pêcheries, que nous n'alimentons notre marché dans les conditions actuelles que parce que nous sommes protégés par un droit de un centin par livre, et le pêcher canadien qui reste fidèle à sa nationalité et à son drapeau doit trouver un nouveau marché pour son poisson. J'ai montré que si à un moment quelconque le marché canadien est préférable, le pêcheur américain peut venir sur notre marché et vendre son poisson aux mêmes conditions que le pêcheur canadien; mais si le marché américain est plus avantageux, le pêcheur canadien se trouve en présence de règlements qui le mettent dans un désavantage sérieux comparativement aux américains. J'ai aussi montré que nous allions perdre les marchés canadiens du centre et de l'ouest au profit des Etats-Unis et que nous devons lutter avec des désavantages considérables pour chasser le pêcheur des Etats-Unis des marchés américain. Par conséquent, cette convention va développer les pêcheries des Etats-Unis et elle aura pour but de diminuer les pêcheries canadiennes et de leur faire du tort.

Permettez-moi de vous signaler un autre aspect de la question. Cette convention va porter un coup aux chantiers de constructions maritimes du Canada. J'ai vu dans les journaux, et je crois que cela a été dit par l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) dans cette lettre, que cette convention va être cause d'une grande activité dans les chantiers de constructions maritimes. Je dis que cela aura un effet contraire. Je voudrais demander au ministre de la Marine et les Pêcheries, qui n'a pas été très généreux dans les renseignements qu'il m'a donnés ce soir, de me donner un petit renseignement sur un autre sujet. Je voudrais lui demander si, durant la discussion de cette convention, on a fait une entente avec les Etats-Unis pour supprimer les règlements restrictifs qui empêchent un navire canadien de naviguer sous le pavillon des Etats-Unis?

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami sait exactement ce qui est contenu dans la convention. Je n'y vois rien de ce genre.

M. JAMESON: La situation actuelle est qu'aucun navire construit à l'étranger ne peut naviguer sous pavillon américain. Pour naviguer sous le pavillon américain, un navire doit être construit aux Etats-Unis et avec des matériaux des Etats-Unis. Si nous ne sommes pas capables d'augmenter nos propres flottes de pêche en vertu de cette convention, et j'ai montré d'une façon concluante qu'elle allait nuire à nos opérations de pêche; si nous ne devons pas augmenter les bateaux de pêche de la flotte canadienne et si nous ne pouvons, en vertu des règlements existants, obtenir le privilège de vendre nos bateaux de pêche aux Etats-Unis, comment pouvions-nous augmenter les opérations de nos chantiers de construction dans les Provinces maritimes? C'est encore une autre des questions que le Gouvernement aurait dû régler définitivement au moment où il a discuté cette convention. D'après ce que nous dit le Gouvernement, ce sont les Etats-Unis qui étaient les solliciteurs; le Canada ne cherchait pas à obtenir une convention de réciprocité.

Ce sont les Etats-Unis qui l'ont demandée presque à genoux. Si c'est vrai, comme nous sommes portés à le croire par ce que nous disent les honorables personnages qui occupent les banquettes gouvernementales, pourquoi n'ont-ils pas dit: Voici certaines choses que nous voulons que vous fassiez afin de nous mettre à même de négocier d'une façon raisonnable ce traité à l'avantage de notre population? Si le ministre des Finances était présent j'aurais plusieurs questions à lui adresser.

La question de la fourniture de la boitte a été appelée à mon attention par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax), et je tiens à dire que le contrôle de la fourniture de la boitte donne le contrôle des pêcheries, et le manque de boitte force les bateaux de pêche à rester inactifs. Le manque de boitte dans les Provinces maritimes a obligé le Gouvernement déjà en 1900 à prendre des dispositions pour porter remède à la situation. Entre les années 1900 et 1909, le Gouvernement a dépensé $143,000 en aide et en primes pour les congélateurs à boitte et les entrepôts frigorifiques, afin de fournir de la boitte aux pêcheurs. Je dois dire à ce propos que la situation actuelle n'est peut-être pas très satisfaisante. D'après le rapport du ministre de la Marine et des

Pêcheries pour l'an dernier, sur 61 de ces congélateurs à boitte subventionnés par le Gouvernement, 20 ont fait des rapports. Sur ce nombre 10 ont été favorables et 11 non favorables, tandis que 40 n'ont pas fait de rapports du tout. Depuis lors nous avons entendu parler de fraudes, de faux et de poursuites criminelles à propos de dépenses d'argent relatives à ces congélateurs de boitte, mais, comme dit Kipling, "c'est une autre histoire" et nous ne nous en occuperons pas pour le moment. Ce que je tiens à dire, c'est que dès l'année 1900 le Gouvernement a reconnu que quelque chose devait être fait pour aider à la conservation de la boitte et à sa production suffisante, et maintnant nous constatons que cette dépense d'argent est faite pour fournir de la boitte aux bateaux de pêche américaine, qui entreront en concurrence avec nos pêcheurs canadiens. Nous savons que parfois dans la baie de Fundy la boitte n'est pas assez abondante et que les prix demandés aux pêcheurs canadiens par les opérateurs au barrage du Grand Manan ont été très élevés.

Dans la réponse que le ministre de la Marine et des Pêcheries a faite, il y a quelque temps, à une question que je lui avais posée touchant les prix payés pour la boitte à Grand-Manan, il m'a dit que le prix de la boitte en juillet dernier avait été de $7.50 la demi-pièce et de $16.75 en novembre. Je sais que l'an dernier, le prix s'est élevé à $20, $25 et même $30 la demi-pièce, car la continuation de l'octroi de ces licences a un contre-coup sur la fourniture de la boitte. Actuellement il y a 93 bateaux américains qui ont reçu ces licences en payant $1.50 par tonneau, ce qui donne une moyenne de $125 par an. Nous pouvons croire que beaucoup de bateaux de pêche américains, sinon tous les autres, prendront une license quand ils n'auront à payer que $1 pour l'avoir. Les pêcheurs canadiens sont forcés de subir la concurrence directe des bateaux de pêche des Etats-Unis, pour la boitte, pour les équipages et pour la vente du poisson. Parfois nos propres bateaux de pêche ne peuvent pas se procurer suffisamment de boitte et ils doivent rester au repos, et c'est un état de choses qui se produit, même dans les circonstances actuelles. J'ai vu des bateaux de pêche rester au rivage pendant des jours au meilleur temps de la pêche pendant l'année et si l'on permet aux pêcheurs des Etats-Unis de venir faire concurrence à nos pêcheurs pour obtenir de la boitte, nous pouvons nous attendre à ce que la situation devienne pire encore.

En permettant aux bateaux de pêche des Etats-Unis de venir partager nos provisions de boitte en vertu des permis qu'il leur accorde, le Gouvernement nous garde pour nos affaires un concurrent qu'il aurait dû mettre dehors afin d'obtenir le commerce pour nos pêcheurs. En partageant la boitte disponible avec les bateaux de pêche des Etats-Unis, le Gouvernement empêche nos bateaux de se procurer suffisamment de boitte, et c'est ce qui empêchera nos pêcheurs des Provinces maritimes, qui se sont engagés sur des bateaux américains, de revenir dans leurs foyers. Cette convention mettra en danger à la fois nos pêcheurs et nos pêcheries. A mesure que le prix de la viande augmente, nous savons que le poisson entrera davantage dans l'alimentation et sera payé plus cher. Nous n'ignorons pas que les Américains ont dépeuplé leurs eaux et qu'ils veulent venir pêcher dans les nôtres. Le Canada et Terre-Neuve possédent les seules pêcheries qui restent dans l'hémisphère boréal et le Gouvernement se propose de prendre les Etats-Unis comme associés.

Nous avons abandonné la maîtrise de nos pêcheries de homard aux Etats-Unis puisque nous ne pouvons pas les empêcher de prendre du homard pendant la fermeture de la saison de pêche en dehors de la limite de trois milles, si l'on s'en rapporte à ce que m'a dit il y a quelques jours dans cette enceinte le ministre de la Marine et des Pêcheries. Cette convention sera préjudiciable en tous points à nos pêcheurs. Le Gouvernement était absolument maître de la situation s'il avait supprimé la délivrance de ces licences aux pêcheurs des Etats-Unis, s'il avait appuyé le gouvernement de Terre-Neuve il eût privé les pêcheurs des Etats-Unis de leur base d'opérations et nous aurions pu faire entrer notre poisson en franchise aux Etats-Unis sans accorder aucune concession en retour.

Je vais dire maintenant, monsieur l'Orateur, ce que le Gouvernement aurait pu exiger des Etats-Unis comme base d'une entente relativement aux pêcheries de l'Atlantique:

1. La prohibition du chalutage dans les eaux de l'Atlantique par des pêcheurs canadiens ou des Etats-Unis.

2. La prohibition de la pêche du homard par les pêcheurs des Etats-Unis dans la baie de Fundy et en dehors de la limite de trois milles sur la côte canadienne pendant la clôture de la saison de pêche au Canada;

3. Adoucissement des règlements des Etats-Unis qui empêchent les pêcheurs canadiens de se rendre directement aux endroits de pêche après avoir débarqué leur chargement dans des ports des Etats-Unis.

4. Adoucissement des règlements des Etats-Unis de façon à ce que les bateaux canadiens dans les ports américains jouissent des mêmes avantages que les bateaux des Etats-Unis dans les ports canadiens.

5. Adoucissement des règlements des Etats-Unis pour permettre aux constructeurs canadiens de vendre des bateaux de pêche aux pêcheurs des Etats-Unis.

6. Que les primes payées maintenant aux pêcheurs canadiens soient continuées sans représailles de la part des Etats-Unis.

Comme je l'ai dit les Etats-Unis étaient les solliciteurs, ils sont venus s'adresser à notre Gouvernement et comme base des négociations cette convention de réciprocité, c'était absolument le devoir du Gouvernement, s'il désirait protéger les pêcheurs canadiens, s'il désirait améliorer la situation de nos pêcheurs, de faire de semblables propositions et de demander aux Etats-Unis, s'ils ne voulaient pas toutes les accepter, d'accepter ce qu'ils voulaient. Et quand je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries comme je le lui demande maintenant, si vraiment ces propositions ont été faites aux Etats-Unis, je m'attends à ce qu'il réponde ou bien "non" ou qu'il n'en sait rien. Que répond le ministre?

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami connaît la convention.

M. JAMESON: Exactement, et la convention ne mentionne rien de cela et ne protège pas les pêcheurs canadiens.

L'hon. M. BRODEUR: Je croyais que l'honorable député allait prouver que cette convention était moins avantageuse au Canada que celle de 1888.

M. JAMESON: J'ai déjà prouvé cela au ministre et s'il ne m'a pas compris ce n'est pas ma faute.

Un hon. DEPUTE: Il était endormi.

M. JAMESON: Je pense qu'il faisait peut-être un petit somme. Pourtant si le ministre n'a pas compris je vais recommencer.

L'hon. M. BRODEUR: J'ai suivi avec attention l'honorable député, mais je n'ai pas remarqué qu'il ait prouvé que la convention de 1888 était plus avantageuse que la convention actuelle. En 1888 nous avons donné aux Américains le droit de venir pêcher dans nos eaux et la propriété du poisson qui nous appartenait, mais aucune concession de ce genre n'a été faite en vertu de cette convention.

M. JAMESON: Le ministre dit que la convention actuelle est plus avantageuse que celle de 1888 et pourtant il ne peut pas nous dire que les bateaux de pêche canadiens auront les mêmes privilèges que les bateaux des Etats-Unis dans les ports canadiens, une mesure qui était absolument établie dans le traité de 1888. En vertu de l'entente de 1888, nous jouissions du même traitement dans les ports des Etats-Unis pour nos bateaux de pêche qu'ils recevaient dans nos ports, et en second lieu, si nous donnions des droits aux Etats-Unis dans notre limite de trois milles, ils nous donnaient en retour des droits dans leurs eaux territoriales.



L'hon. M. BRODEUR: Et cela avait beaucoup d'importance pour nous.

M. JAMESON: C'est l'opinion du ministre, mais je vais montrer que l'opinion des autorités des Etats-Unis était. . .

L'hon. M. BRODEUR: Je voudrais avoir l'opinion de l'honorable député lui-même.

M. JAMESON: Je donnerai au ministre une autorité indiscutable.

L'hon. M. BRODEUR: Quelle est l'opinion de l'honorable député de Digby?

M. JAMESON: Si le ministre veut me permettre de lui donner une réponse à la fois, il aura tous les renseignements qu'il demande avant qu'il n'ait fini. En 1887 le comité du sénat pour les relations étrangères a déposé un rapport traitant des pêcheries de l'Atlantique, dans lequel je lis ce qui suit:

Comme résultat des recherches faites par le comité durant l'été et l'automne derniers et en s'en rapportant aux témoignages recueillis et qui sont ci-annexés, le comité croit qu'il est évident, sans aucun doute possible, que le droit de pêche dans l'espace de trois milles sur les rivages canadiens, n'est d'aucun avantage réel pour les pêcheurs américains. La morue et le flétan sont depuis des années éloignés très loin des rivages, dans les eaux profondes, sur les bancs, etc., et il est établi que si les Américains avaient le droit de pêcher sans restriction et sans règlement d'aucune sorte, dans l'intérieur de la limite de trois milles sur les côtes du Canada, aucun pêcheur n'aurait l'idée d'y aller pêcher la morue ou le flétan.

L'hon. M. BRODEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député voudrait que nous accordions aux Américains le droit de pêcher dans la limite de trois milles?

M. JAMESON: Pas du tout. Mais je dis que c'est à peu près ce qu'a fait le Gouvernement avec cette convention et c'est de quoi je me plains. Bien plus. . .

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député se trompe; il parle du traité conclu en 1888 par sir Charles Tupper. Cette fois nous n'avons fait aucune concession de ce genre.

M. JAMESON: Le ministre essaye de détourner notre attention en jetant un hareng saur dans la discussion.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un flétan.

M. JAMESON: Peut-être le directeur général des Postes s'imagine-t-il que c'est un homard. Je dis qu'en vertu de cette convention les Américains obtiennent tous les avantages dont ils ont besoin dans la limite des trois milles, parce qu'il y a dans cette limite de grands avantages pour se procurer la boitte. Cet appât est pris par les pêcheurs canadiens, il est mis en réserve dans les entrepôts frigorifiques subventionnés par le Gouvernement qui va permettre

aux pêcheurs des Etats-Unis de profiter de cette boitte pour faire concurrence à nos pêcheurs quand la boitte est rare et insuffisante pour les pêcheurs canadiens.

L'hon. M. BRODEUR: Tous les profits sont réservés aux Canadiens. Le poisson doit être pris par des bateaux de pêche canadiens tandis que par la convention de 1888 cela revenait aux Américains. Je sais que mon honorable ami conviendra que cette convention est de beaucoup préférable à celle de 1888.

M. JAMESON: Le ministre parle-t-il sérieusement en disant que le traité de 1888 donnait aux Américains le droit de pêcher dans la limite de trois milles?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement.

M. JAMESON: Ne pense-t-il pas au traité de 1871, qui a été négocié à Washington par sir John Macdonald et par lequel les pêcheurs des Etats-Unis avaient le privilège de pêcher notre poisson dans la limite des trois milles et les pêcheurs Canadiens jouissaient des mêmes privilèges dans les eaux des Etats-Unis; il y a eu une disposition spéciale dans ce traité par laquelle il devait y avoir une entente sur la question de savoir quel pays avait reçu le plus d'avantages et quand la question a été soumise à l'arbitrage à Halifax, la décision arbitrale a déclaré que les Etats-Unis devaient payer $5,500,000, parce que la somme des avantages avait été en leur faveur et sur ce montant $1,000,000 ont été accordés à Terre-Neuve qui était partie au traité.

M. CROSBY: Et elle devrait être une partie au traité d'aujourd'hui.

M. JAMESON: Je suis d'accord là-dessus avec l'honorable député d'Halifax. La différence de $4,500,000 forme la base du paiement de ces primes de pêche aux pêcheurs canadiens. C'est ainsi que les conservateurs négociaient des traités. C'est un traité qui a été avantageux aux pêcheurs de notre pays et qui continue à l'être encore aujourd'hui.

M. LOGGIE: Ne serait-ce pas là une réponse absolue à l'honorable député pour la valeur aujourd'hui de nos pêcheries dans la limite de trois milles de notre rivage?

M. JAMESON: Parfaitement. C'est pourquoi je reproche au Gouvernement de donner aux pêcheurs américains tous les avantages qu'offrent ces pêcheries côtières, au point de vue de la boitte.

M. LOGGIE: L'honorable député n'est pas juste. Ce n'est pas au point de vue de la boitte. On pêche d'autres poissons sur les côtes.

M. CROSBY: Non.

M. LOGGIE: Et le maquereau?

M. JAMESON: Je n'ai pas d'objection à ce qu'on me pose une question, par-ci, par-là, mais ce soir j'ai répondu à plus de questions qu'une ministre et je n'aime pas à être si souvent interrompu.

Je suis opposé à ce projet de convention, dans sa forme actuelle, pour les raisons que je viens de donner et aussi pour la suivante: Le Gouvernement paie trois fois pour être admis sur le marché américain; premièrement, en maintenant le système des permis en vigueur; deuxièmement, en accordant, pour ainsi dire, des permis gratuitement aux pêcheurs américains et, troisièmement, en ouvrant notre marché au poisson des Américains. Cette triple concession aux Américains augmente les difficultés qu'auront nos pêcheurs à se procurer de la boitte; elle leur enlève leur propre marché; elle leur rend difficile l'accès du marché américain et les poussera à faire la pêche sur les bateaux de pêche américains.

La pêche du homard dans la baie de Fundy, et à trois milles des côtes est permise aux Américains, et pendant la saison prohibée, quand nos pêcheurs ne pourront pas exercer légalement leur industrie, les pêcheurs américains pourront probablement venir sur notre marché et vendre du homard pris dans nos eaux. Je désirerais savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries si les pêcheurs américains pourraient, pendant la saison prohibée, prendre du homard en dehors de la limite des trois milles, sur le littoral canadien, et le vendre au Canada.

L'hon. M. BRODEUR: Certainement que non. Les pêcheurs américains n'auront pas le droit de vendre du homard au Canada, pendant la saison prohibée.

M. JAMESON: Le ministre déclare que les pêcheurs américains n'auront pas le droit de vendre ici, pendant la saison prohibée, du homard pris sur les côtes canadiennes, en dehors de la limite des trois milles.

S'il en est ainsi, je suppose que les pêcheurs canadiens seront dans le même cas et ne pourront pas vendre ici le homard pris à plus de trois milles des côtes canadiennes.

L'hon. M. BRODEUR: Sans le moindre doute. La loi est formelle sur ce point. Personne n'a le droit d'avoir du homard en sa possession pendant la saison prohibée.

M. JAMESON: Le homard va à l'eau profonde et les gros sont souvent pris en pleine mer, à quatre ou cinq milles de la côte. La situation est donc celle-ci: les pêcheurs américains pourront prendre ce homard à trois milles et plus des côtes canadiennes et les vendre aux Etats-Unis, pendant que la vente en est interdite au Canada. Le ministre l'admet.

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. JAMESON: Mais les pêcheurs canadiens, pendant la saison prohibée, ne pourront pas vendre ici, le homard pris en dehors de la limite des trois milles.

L'hon. M. BRODEUR: Ils pourront le vendre aux Américains. Si les pêcheurs canadiens prennent du homard, en pleine mer, rien ne les empêche de le vendre à Boston.

M. JAMESON: Cela prouve que les pêcheurs américains peuvent prendre du homard à trois milles des côtes canadiennes et le vendre sur leur propre marché, mais que les pêcheurs canadiens qui font la pêche en pleine mer, pendant la saison prohibée, ne peuvent pas vendre leur homard au Canada, et sont obligés de l'écouler sur un marché étranger.

Je suis convaincu que si, au cours des négociations, notre Gouvernement avait représenté aux autorités américaines qu'il voulait interdire la pêche du homard dans la baie de Fundy et en dehors de la limite des trois milles, pendant la saison prohibée, afin de protéger et conserver les pêcheries, il aurait obtenu un arrangement à cet effet. Les Etats-Unis auraient consenti, car c'est une disposition très sage. Le ministre n'a pas fait cet arrangement; il ne l'a pas même demandé, et cependant on savait au département des pcheries que depuis deux ans les pêcheurs américains prennent du homard, à trois milles des côtes canadiennes pendant la saison prohibée.

L'hon. M. BRODEUR: Sur quoi s'appuie mon honorable ami pour dire que les Américains auraient consenti à cet arrangement. Il n'y a pas de saison prohibée pour le homard, aux Etats-Unis.

M. JAMESON: Il y en a une au Canada, et c'est ce qui permet aux Américains de prendre du homard sur nos côtes, et de le vendre dans leur pays, pendant que la vente en est interdite ici.

Une autre raison que j'ai de combattre cet arrangement, c'est qu'il ouvre à nos pêcheurs le seul marché des Etats-Unis, tandis qu'il ouvre notre marché aux pêcheurs des Etats-Unis, de la Norvège, de la Suède, du Danemark et du Japon.

Une autre raison encore, c'est que cet arrangement n'assure pas à nos pêcheurs, dans les ports américains un traitement aussi favorable que celui qu'il assure aux pêcheurs américains dans les ports canadiens.

Ce n'est ni par désintéressement, ni pour nous rendre service que les Etats-Unis font ces démarches—pas du tout. Le sénateur Beveridge, le porte-parole le plus autorisé du gouvernement américain sur cette question parlant du tarif actuel entre les deux pays, disait:



Cette politique a forcé les manufacturiers américains à traverser la frontière, à ériger des installations considérables sur le territoire canadien, avec des capitaux américains et à employer la main-d'œuvre canadienne. Ces capitaux devraient rester dans ce pays et nous devrions employer la main-d'œuvre américaine pour approvisionner le marché canadien.

C'est pour affaiblir le Canada et empêcher les capitaux américains de venir ici que les Etats-Unis désirent tant conclure cet arrangement. M. Osborne, du secrétariat d'Etat des Etats-Unis, qu'on a déjà cité, disait aussi, au sujet de l'emploi de la main-d'œuvre américaine:

L'admission en franchise du poisson canadien profitera aux maisons de conserves de la Nouvelle-Angleterre et contribuera au développement d'une importante industrie—la préparation et la conservation de cette denrée agréable et économique.

Si la réciprocité doit avoir les effets que les américains en attendent, cette industrie ira aux Etats-Unis et sera perdue pour le Canada. L'industrie de la pêche en est rendue à un point, où il faut se préoccuper, non seulement de la capture du poisson, mais aussi de la main-d'œuvre nécessaire à sa préparation pour le marché.

Les hommes d'affaires et de finance du Canada commencent à se rendre compte des conséquences de cette convention douanière. Pour donner une idée de ce qu'ils pensent, je citerai un extrait d'une circulaire publiée par un membre de la Bourse de Montréal:

Pourquoi irai-je m'engager dans les entreprises américaines, quand il y a tant d'entreprises canadiennes, tout aussi avantageuses?

Et encore:

Dans un moment où il est tant question de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, nous conseillons fortement des placements faits non seulement au Canada, mais aussi de l'autre côté de la frontière, ou que si la réciprocité ou autres changements dans le tarif étaient préjudiciables aux valeurs canadiennes, les valeurs américaines en bénéficieraient d'autant.

Cela laisse voir assez clairement quel résultat les capitalistes attendent de cette convention. Je citerai encore du "Chronicle" d'Halifax, du 22 janvier, un écrit de M. W. G. Clarke, de Bear-River, le même dont j'ai déjà invoqué l'opinion au sujet de l'industrie du bois. Au cours d'un excellent article sur les ressources forestières de la Nouvelle-Ecosse, M. Clarke dit:

Puisque la Nouvelle-Ecosse possède des étendues considérables de bois à pulpe et d'excellents pouvoirs hydrauliques qui n'attendent que la baguette magique du capital pour être converties en sources vives de l'industrie, ne sembleraient-ils pas que les capitalistes de la Nouvelle-Ecosse ou de l'étranger trouveraient ici un champ avantageux?

Que nous conservions nos ressources pour consolider et développer nos propres provinces, pour le rapatriement de nos fils et de nos filles que le manque de travail à forcés à s'expatrier, au lieu de concidérer ces ressources comme un fond dans lequel des industries installées à l'étranger peuvent tirer la matière première au gré de leur désir, alors que tous les profits résultant de la fabrication et de l'accroissement de population qui en découle, vont nécessairement au pays dans lequel ces industries sont exploitées, sont autant d'arguments dont tous les Canadiens patriotes saisiront la valeur.

Voilà l'opinion d'un libéral fervent et très en vue, qui est parfaitement renseigné sur l'état des affaires dans la Nouvelle-Ecosse. Il envisage la situation d'un point de vue élevé et nous rapprochons cette opinion de celle déjà exprimée par des hommes éminents des deux pays, il ne nous est plus permis de douter que cette convention, si elle est ratifiée, aura des résultats désastreux pour le Canada.

Pour les raisons que je viens de donner, et après avoir mûrement étudié la question, je déclare que je suis absolument opposé à cette convention. Je la crois préjudiciable à mon pays et surtout aux Provinces maritimes. Je ne désire pas discuter cette question à un point de vue provincial, mais je maintiens que si cette convention est ratifiée, elle aura les effets les plus désastreux pour notre population. Je voterai contre cette résolution lorsque le temps sera venu et je la combattrai de toutes mes forces chaque fois que l'occasion s'en présentera.

M. A. B. HUNT (Compton): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'un comté de la province de Québec, situé sur la frontière, je crois de mon devoir de faire connaître à la Chambre ma manière de voir sur cette importante question qui, à l'heure présente, agite les esprits au Canada, dans la mère patrie et aux Etats-Unis.

Je dois tout d'abord féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), de l'excellente convention qu'ils ont réussi à conclure avec nos voisins du sud. Personne, de ce côté de la Chambre, n'aurait espéré une convention aussi avantageuse et je suis fier de voir que nous avons dans notre parti des hommes aussi capables, et en même temps, des hommes qui ont le courage de leurs convictions, qui sont prêts à défendre leur œuvre et à la faire triompher, en dépit des attaques injustes des membres de l'opposition et des journaux conservateurs du pays.

Deux députations, comptant environ un millier de membres, chacune, sont venues ici, pour demander deux choses diamétralement opposées. L'une voulait le libre-échange absolu, et l'autre, des droits protecteurs plus élevés.

Il est donc évident que c'est une question excessivement complexe, une question qui ne peut pas être décidée dans le sens des réclamations d'une délégation, puisque les délégations qui se succèdent auprès du Gouvernement, exposent des demandes tout aussi discordantes que les polémiques engagées dans les journaux, à ce sujet. Chacun envisage la question à son point de vue, ou au point de vue mesquin du petit groupe qu'il représente.

Il faut s'habituer, au cours de l'existence, à faire certains sacrifices pour son pays, sous peine de renoncer à l'espoir de devenir jamais une nation puissante et prospère. La question qui nous occupe présentement est une de celles qui ne peuvent être réglées que dans le sens du plus grand bien pour le plus grand nombre. Un tarif ne peut pas se plier aux désirs de chacun; une population doit, jusqu'à un certain point, se conformer au tarif, se conformer aux circonstances, produire ce que le marché réclame et ce que le pays est apte à produire.

Il est inutile de vouloir produire des oranges dans la province de Québec, en demandant au Gouvernement de protéger cette industrie contre la concurrence étrangère jusqu'à ce que les oranges mûrissent sous notre climat. Les exigences de cette nature ne peuvent que retarder les progrès d'un pays. C'est cependant ce que font présentement les producteurs de fruits qui s'opposent à la présente convention.

L'autre jour je visitais une exposition de fruits de la Colombie-Anglaise, sur la rue Sparks, en compagnie d'un de mes collègues de la province de Québec et mon compagnon fit observer que ces fruits avaient une très belle apparence mais que les pommes n'avaient pas la même saveur que celles de la province de Québec. C'est une question de goût, répondit l'exposant; et pour prouver que la Colombie-Anglaise produisait les plus beaux fruits du monde, il expliqua que depuis deux ans ces fruits avaient remporté tous les premiers prix et les médailles d'or, dans toutes les expositions au Canada et aux Etats-Unis.

Cependant les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise sont opposés, nous dit-on, à la présente convention et demandent à être protégés contre le reste du monde. S'il est vrai qu'ils produisent les meilleurs fruits du monde, quel besoin ont-ils de la protection? Je comprendrais cette demande si elle venait de ceux qui veulent cultiver des fruits là où il n'est jamais entré dans les dessins de la Providence de les faire croître.

Un mot maintenant de nos industries et de nos compagnies de transport. Je suis convaincu que cette convention, loin de nuire à nos manufacturiers, leur sera très

avantageuse. Ils devraient être les derniers à s'y opposer. Connaissant la clameur générale en faveur de l'admission en franchise des instruments aratoires, ils commettent une grande faute en combattant la présente convention douanière. Elle n'abaisse le tarif que de 2½ à 5 p. 100, sur ces instruments, ce qui laisse aux fabricants une protection de 15 p. 100 tout en leur ouvrant un marché de 90,000,000 d'habitants. Or puisque ces industries rapportent à leurs actionnaires des dividendes de 22 p. 100, je ne vois pas de quoi ils peuvent se plaindre. Ils doivent pouvoir produire à aussi bas prix que les Américains.

Quant à l'importante question du transport, et à l'argument de nos adversaires que cette convention aura pour effet de diriger le trafic du nord au sud, au lieu de l'est à l'ouest, je considère que ceux qui parlent ainsi se plaisent à inventer des dangers qui n'existent pas. Cependant, il n'y a de pire danger que les dangers imaginaires.

L'autre jour je causais avec un citoyen de cette ville dont la chevelure avait la blancheur de la neige. Il me disait que rien n'avait plus contribué à lui blanchir les cheveux que les dangers imaginaires contre lesquels il avait eu à combattre au cours de son existence. C'est absolument le cas des conservateurs, sur cette question. Personne ne peut dire, à l'heure qu'il est, l'effet qu'aura cette convention sur le trafic du pays.

Les compagnies de chemins de fer comprennent parfaitement leurs intérêts et les actions des compagnies de chemins de fer sont constamment à la hausse depuis qu'il est question de réciprocité. D'ailleurs cette convention peut être annulée en aucun temps, si l'on constatait qu'elle est préjudiciable au Canada. Nous pouvons l'annuler, en tout ou en partie, quand bon nous semblera, et les Etats-Unis ont le même privilège.

Si les prétentions de l'opposition étaient fondées, et si le trafic de nos chemins de fer et de nos canaux devait avoir gravement à souffrir du nouvel arrangement, qu'est-ce qui empêcherait les Etats-Unis d'abolir les droits sur nos produits agricoles, quand bon leur semblerait. Les Américains ont toute liberté de faire leur tarif comme ils l'entendent. Pour ma part, je ne crois pas que nos chemins de fer soient dans une situation aussi critique, et d'ailleurs ces compagnies sont parfaitement en état de se défendre elles-mêmes.

Il est facile de se rendre compte également que les choses ne vont pas toutes seules, de l'autre côté de la frontière. Si la convention projetée rencontre des adversaires au Canada, elle en a encore plus aux Etats-Unis. Si des délégations viennent protester auprès du Gouvernement canadien contre la ratification du traité, le gouvernement américain en reçoit de plus nombreuses encore, qui font entendre les mêmes récriminations que nous entendons ici.

L'honorable député de Digby (M. Jameson) dit que les cours sont plus relevés dans la province de Québec qu'aux Etats-Unis et il a cité des chiffres pour prouver son avancé, mais j'espère lui prouver, avant de terminer mes remarques, qu'il est complètement dans l'erreur. La meilleure preuve que je lui puisse donner, c'est que les jeunes gens des comtés de la province de Québec, le long de la frontière, vendent leurs terres pour aller s'établir aux Etats-Unis. Ils achètent des fermes de l'autre côté de la frontière et paient $2,000 de plus pour une terre de même étendue, de même qualité, sous le même climat, avec cette seule différence qu'ils ont le marché américain pour écouler leurs produits, et ils considèrent que cela est assez important pour sacrifier leur patrimoine.

Je ne crois pas que tout, dans cette convention, soit à notre avantage, mais tout, non plus n'est pas à l'avantage des Etats-Unis. Je considère que c'est un arrangement équitable et juste entre deux pays et si les Canadiens sont honnêtes, ils ne peuvent pas demander plus.

Me plaçant au point de vue de la province de Québec et plus particulièrement du comté que j'ai l'honneur de représenter, j'ai fait quelques recherches, j'ai consulté les tableaux des importations et des exportations pour savoir de quel côté penchait la balance du commerce, et j'en suis venu à la conclusion que nous avons tout à gagner et rien à perdre par cet arrangement.

L'honorable député de Digby (M. Jameson) dit que le commerce ira toujours au marché le plus avantageux, et il ajoute que les chevaux, les bestiaux, les moutons, et différents autres articles se vendent plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. J'ai borné mes recherches aux importations et exportations de la province de Québec, et j'ai constaté que pendant l'exercice expiré le 31 mars 1910 nous avons exporté aux Etats-Unis pour $72,255 de chevaux et que nous en avons importé pour $17,911, ce qui donne une balance du commerce en notre faveur de $54,344.

Nous avons exporté 2,970 têtes de bétail, d'une valeur de $17,210, sur lesquels nous avons payé un droit de 27½ p. 100. La province de Québec n'a pas importé une seule tête de bétail des Etats-Unis. Nous avons exporté aux Etats-Unis, 22,941 moutons d'une valeur de $98,084, avec un droit de 75 cts par mouton. La province de Québec n'a pas importé un seul mouton des Etats-Unis. Si nous n'avions pas un meilleur marché aux Etats-Unis ces animaux n'auraient pas été exportés du Canada.

Nous avons exporté 80,027 tonnes de foin d'une valeur de $611,116, avec un droit de

$4 par tonne. L'honorable député de Brandon disait l'autre jour que la province de Québec avait une bien mauvaise manière de cultiver, si elle vend son foin. L'honorable ministre de l'Agriculture lui répondit qu'il y a certaines parties de la province de Québec où l'exportation du foin, loin d'être préjudiciable, constitue un grand avantage. Je ne puis mieux exposer la situation qu'en répétant ce qu'en a dit l'honorable premier ministre le 7 mars 1911, page 4853 des "Débats" (v.a.):

Sur les deux rives du lac Saint-Pierre, il y a des prairies naturelles qui ne sont élevées que de quelques pouces au-dessus du niveau du lac. Ces prairies sont inondées tous les ans, et comme chacun le sait dans la province, on ne cultive là que du foin et pas autre chose. Les comtés de Berthier, Maskinongé et Saint-Maurice, sur la rive nord, et les comtés de Nicolet, Yamaska et Richelieu, sur la rive sud, sont situés de telle sorte qu'il y a là, peut-être, 1,000 cultivateurs de foin pour qui ce traité, si jamais il est ratifié, sera une faveur inappréciable.

Ces cultivateurs récoltent du foin depuis très longtemps. Les inondations de chaque printemps laissent un dépôt qui enrichit le sol de sorte qu'on peut y cultiver du foin pendant des centaines d'années encore. On pourrait reprocher à ces cultivateurs leur mode de culture, s'ils ne vendaient pas leur foin. Je suppose quand je considère une bonne culture, c'est celle qui permet au cultivateur de retirer le plus de profits possible de sa terre, non pour une année, mais continuellement.

Nous avons exporté 147,250 gallons de crème et de lait, d'une valeur de $141,599, malgré un droit de 5 cents par gallon. Il n'y a pas eu d'importation de ces produits.

Nous avons exporté 761,000 livres de beurre d'une valeur de $138,969, malgré un droit de 6 cents par livre.

Nous avons également exporté du fromage, des pommes de terre, du sirop d'érable, et une foule d'autres produits agricoles

Tout dernièrement des orateurs sont venues dans mon comté, cherchant à endoctriner les cultivateurs et à les engager à se prononcer contre la réciprocité. Ces orateurs prétendaient qu'en 1910, aux Etats-Unis, il y a eu un excédent de production de beurre. Il vaut peut-être mieux citer ce que le "Star" de Montréal rapporte d'un de ces discours:

L'an dernier on a fabriqué aux Etats-Unis plus de beurre et de fromage que ce pays n'en peut consommer. Ces produits ont été conservés en entrepôts frigorifiques, durant la saison dernière et à l'heure présente, les personnes les plus compétentes s'accordent à dire que dans quatre des principales villes des Etats-Unis, il y a 880,000 colis de beurre du poids de 60 livres chacun, ce qui est à peu près le double de la réserve de l'année précédente. Cet excédent ne peut pas être consommé aux Etats-Unis et devra être exporté. A l'heure présente on l'exporte en Angleterre et d'autres pays. Supposons que le traité de réciprocité soit actuellement en vigueur, une partie au moins de cet excédent serait vendue à vil prix sur le marché canadien. Il n'y a que le droit de 3 cents par livre qui empêche ce beurre de venir faire concurrence au nôtre.

C'est une erreur de croire que les Etats-Unis ne produisent pas assez de beurre et de fromage pour la consommation du pays.

Cependant, l'an dernier, malgré ce surplus de production de beurre aux Etats-Unis, la seule province de Québec a exporté 761,000 livres de beurre dans ce pays, en dépit d'un droit de 6 cents par livre. S'il était vrai que les Etats-Unis eussent autant de beurre en stock que le prétend cet orateur, pourquoi les Américains en ont-ils importé 761,000 livres de la province de Québec?

L'autre orateur, à cette assemblée, a prétendu que les Américains gardaient ce beurre dans les entrepôts frigorifiques jusqu'à ce qu'il atteignit le prix exorbitant de 40 cents la livre. Dans ce cas, il n'y a guère de danger que le beurre américain vienne faire concurrence au nôtre, sur notre marché.

Je tiens à consigner dans les Débats les principaux articles qui intéressent la province de Québec et qui, par cette convention, seront admis en franchise aux Etats-Unis. Je donnerai en regard, le droit actuel sur chacun de ces articles:

Bestiaux, âgés de moins d'un an, $2.
Bestiaux, estimés à plus de $14, 27½ p. 100.
Chevaux, estimés à $150, $30 par tête.
Chevaux, estimés à plus de $150, 25 p. 100.
Porcs, $1.50 par tête.
Moutons et agneaux, âgés de moins d'un an, 75 cents par tête.
Moutons et agneaux, d'un an et plus, $1.50 par tête.
Volailles, vivantes, 3 cents par liv.
Volailles, mortes, 5 cents par liv.
Avoine, 15 cents par boisseau.
Orge, 15 cents par boisseau.
Pommes de terre, 25 cents par boisseau.
Navets, 25 p. 100.
Choux, 2 cents pièce.
Pommes, 25 cents par baril.
Bois de toute sorte, 1 centin par pinte.
Pommes desséchées, 2 cents par liv.
Beurre, 6 cents par liv.
Fromage, 6 cents par liv.
Œufs, 5 cents par douzaine.
Foin, $4 par tonne.
Paille, $1.50 par tonne.

Je crois avoir démontré que pour ces quelques articles, la balance du commerce est fortement en faveur de la province de Québec. Nous avons exporté des produits agricoles aux Etats-Unis pour une somme de $1,500,000 et nous n'en avons importé que pour $17,911. Sur notre exportation de moutons, nous avons payé en droits plus de $60,000 et sur nos exportations de foin, $320,000. Je ne prétends pas que nous pourrons ajouter la totalité des droits au prix de nos produits, mais je suis convaincu que nous aurons un marché très actif et que nos moutons et autres produits de la ferme se vendront plus cher.

J'aimerais également à faire consigner dans les Débats les principales importations et exportations du Canada qui intéressent les cultivateurs. Je constate que nous avons exporté pour $642,674 d'animaux aux Etats-Unis et que nous en avons importé pour $25,150. J'ai ici un tableau indiquant, dans les trois premières colonnes, les exportations aux Etats-Unis pendant l'exercice expiré le 31 mars 1910, et dans les trois autres colonnes, nos importations des Etats-Unis pendant la même période:

| Exportations. | Nombre. | Valeur. | Importations. | Nombre. | Valeur. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | $ | | | $ |
| Bestiaux, 1 an ou moins | 1,797 | 23,679 | Bestiaux | 1,012 | 25,150 |
| " au-dessus de 1 an | 10,413 | 618,995 | | | |
| Total | 12,210 | 642,674 | Total | 1,012 | 25,150 |
| Chevaux, 1 an ou moins | 20 | 6,215 | Chevaux, 1 an ou moins (valeur $50) | 86 | 3,600 |
| " au-dessus de 1 an | 1,886 | 446,971 | Chevaux, au-dessus de 1 an | 6,518 | 397,903 |
| Total | 1,906 | 453,186 | Total | 6,604 | 401,503 |
| Porcs | 205 | 6,088 | Porcs | | 2,140 |
| Moutons, 1 an ou moins | 87,814 | 415,912 | Moutons | 36,844 | 131,492 |
| " au-dessus de 1 an | 16,553 | 153,767 | | | |
| Total | 104,349 | 569,679 | Total | 36,844 | 131,492 |
| Volailles | | 111,241 | Volailles | | 52,597 |
| Blé Boiss. | 1,857,181 | 1,883,647 | Blé Boiss. | 54,964 | 55,139 |
| Avoine " | 1,285,660 | 534,680 | Avoine " | 23,361 | 13,833 |
| Pois " | 232,560 | 273,956 | Pois " | 12,875 | 35,406 |
| Foin Ton. | 86,127 | 673,220 | Foin Ton. | 7,680 | 141,956 |
| Sucre d'érable Liv. | 1,714,555 | 127,082 | Sucre d'érable Liv. | 7,057 | 717 |
| Sirop " Gall. | 1,994 | 1,996 | | | |
| Pommes de terre Boiss. | 678,632 | 345,913 | Pommes de terre Boiss. | 215,238 | 179,849 |
| Navets " | 1,268,538 | 173,933 | Navets " | Aucun. | |

Il est bon d'expliquer que pendant l'exercice en question nous avons importé plus de chevaux que par le passé et que cela est dû au fait que l'Ouest se peuple si rapidement que les colons ont dû faire venir des chevaux de l'autre côté de la frontière.

J'ai dit un mot des chemins de fer et des manufacturiers et il n'est que juste de tenir compte de leur intérêt dans la discussion d'une question aussi importante. Mais, à titre de cultivateur et de représentant d'un des premiers comtés agricoles de la province de Québec, j'ai cru de mon devoir d'exposer ma manière de voir et celle de mes commettants.

J'aurais pu également traiter la question au point de vue de l'industrie forestière, et arriver à des résultats encore plus favorables peut-être, mais vu que les cultivateurs forment 60 p. 100 de la population de ce pays et que la richesse qu'ils représentent dépasse considérablement la richesse réunie des industriels et des compagnies de transport, on conviendra que c'est de l'intérêt du plus grand nombre que cette Chambre doit surtout s'occuper.

M.HUNT.

Au moyen des chiffres que j'ai cités, je crois avoir démontré que cette convention douanière sera avantageuse pour les cultivateurs. Le Gouvernement, dans le règlement de cette question, ne pouvait pas plaire à tout le monde. Toute grande entreprise rencontre nécessairement des adversaires. Même le souverain Maître n'a pas réglé l'ordre des saisons et les changements atmosphériques de manière à plaire à tous et si nous étions admis à lui envoyer des délégations, le défilé des protestations serait interminable.

Cette convention douanière n'est pas une question nouvelle; elle a été souvent discutée et je suis certain que le parti libéral qui s'est toujours montré l'ami des cultivateurs ne reniera pas son passé.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. On prétend que la province de Québec a secoué le joug de sir Wilfrid Laurier, et que ce dernier cherche maintenant à capter les suffrages de l'Ouest. Il n'y a pas le moindre doute que cette convention lui assurera les suffrages des électeurs de l'Ouest, mais à titre de représentant de la province de Québec je ne crains pas d'affirmer que la population de cette province est aussi dévouée que jamais à sir Wilfrid Laurier et au parti libéral. Il n'y a pas dans toute la Confédération une province plus fidèle au Canada à l'empire. Je n'abuserai pas davantage de la patience de la Chambre, et je termine en disant que j'appuierai cordialement de mon vote la proposition qui nous est soumise.

M. STANFIELD: Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

Sur motion de M. Brodeur, la séance est levée à minuit et vingt-deux minutes, samedi.

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 10 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### NOMINATION D'UN TRADUCTEUR.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que soit approuvée la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre des communes déposée sur le bureau vendredi, le 7 courant, en même temps que d'autres documents s'y rattachant, au sujet de la nomination de M. H. M. Vital LaRose, en conformité de l'article 21 de la loi de 1908 modifiant la loi du service civil, au poste de traducteur dans la division de la traduction de la Chambre des communes, le titulaire étant inscrit dans la subdivision A de la seconde division.

M. HUGHES: Avant que cette motion soit adoptée, j'aimerais que l'on s'entendît sur la situation faite à ce qu'on appelle le comité des débats. Il est bien certain que les membres de ce comité font tapisserie; mais la question qui se pose est celle de savoir s'ils sont de quelque utilité, s'ils ont quelque fonction à remplir. Eu égard à la façon dont on a récemment traité ce comité, je n'hésite pas à déclarer qu'on ne m'y reverra plus jamais, puisque la règle semble maintenant vouloir que ses membres ne doivent plus s'occuper de la nomination ni même de la proposition d'aucun employé. Je ne veux plus faire partie de ce comité, et le premier ministre pourra rayer mon nom quand bon lui semblera.

Sir WILFRID LAURIER: J'ignore quelles sont les raisons qui ont pu porter mon honorable ami à parler avec autant d'aigreur. Je sais bien que le comité des débats a déposé un rapport que la Chambre n'a pas encore adopté. Ce comité, je crois, a proposé certaines nominations qui, prétendon, devraient être faites par l'Orateur, avec l'autorisation de la Chambre. Il s'agit là d'une question de droit sur laquelle je ne suis pas en mesure de me prononcer, n'étant pas suffisamment au fait des dispositions de la loi du service civil.

La Chambre se rappellera que la nouvelle loi du service civil, votée il y a trois ans, prescrit que les fonctionnaires de la Chambre doivent être nommés en conformité de cette loi, le greffier ayant les attributions d'un sous-ministre, l'Orateur celles d'un ministre, et la Chambre celles du Gouverneur en conseil, et que toutes les nominations doivent être faites avec l'assentiment de la commission du service civil. Si le comité des débats a enfreint cette règle, l'honorable député, qui en fait partie, ne saurait manquer de convenir, après y avoir réfléchi, qu'il faut respecter la loi.

M. HUGHES: A quoi sert le comité des débats, si c'est l'Orateur qui doit en exercer toutes les attributions? Le greffier, qui est un fonctionnaire de la Chambre, est autorisé, m'a-t-on dit, à faire des nominations et les membres faisant partie de ce comité n'ont plus à intervenir en la matière. Si telle est la loi, elle crée un état de choses vraiment singulier; elle dépouille le comité de toute utilité, le condamne à faire tapisserie, et encore. . .

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami est aussi utile que décoratif. L'établissement de ce comité est antérieur à 1881. A cette époque-là, il fut chargé de surveiller le compte rendu des débats de la Chambre. Quel qu'ait alors été le but du comité, aujourd'hui, c'est chose admise, la loi qui prévaut à cet égard est la loi du service civil établie en 1908, alors que, après de longs débats, il fut convenu que toutes

les nominations se feraient par les soins de la commission du service civil, c'est-à-dire par voie de concours, avec l'assentiment et la recommandation des commissaires.

Il est encore une autre partie du rapport déposé sur le bureau de la Chambre qui n'a pas été approuvée ou dont on n'a pas demandé l'approbation. Le comité expose qu'il y aurait lieu de nommer un nouvel employé et propose effectivement que cette nomination soit faite. Je crois savoir que l'on considère cette démarche du comité comme un empiétement sur la règle bien connue qui veut que toute nomination semblable se fasse par la couronne.

Certes, le comité peut se rendre fort utile en donnant ses conseils au Gouvernement. S'il conseillait au Gouvernement de nommer un sténographe de plus, en établissant que le personnel actuel n'est pas assez nombreux et n'est pas capable de suffire à la tâche, il lui donnerait là un avis fort utile.

M. HUGHES: La Chambre ne sait-elle pas cela? Ne sait-on pas depuis longtemps que nous avons besoin de nouveaux sténographes? Il suffit de jeter les yeux sur le compte rendu des débats pour constater qu'il y aurait lieu d'en remplacer deux ou trois.

Sir WILFRID LAURIER: Il est du devoir du comité d'en aviser la Chambre. Le fait peut être connu de tous, mais pour qu'elle puisse intervenir, il faut qu'il lui soit signalé d'une manière formelle.

M. HUGHES: Pourquoi ne chargerait-on pas de ce soin l'Orateur et le greffier? Mieux vaudrait dissoudre le comité.

M. SPROULE: A mon avis quelqu'un devrait être chargé de s'enquérir des aptitudes de ceux qui doivent être appelés à faire partie de ce personnel; or, je ne vois ici aucun comité ou groupe d'hommes qui soit plus apte que le comité des débats à s'acquitter d'une tâche semblable, puisque c'est lui qui est chargé d'examiner, de scruter le travail des sténographes et de surveiller la publication du compte rendu de nos délibérations. Bien que, prise à la lettre, la loi autorise l'Orateur et le greffier à faire les nominations, ils devraient motiver leur décision, sur des renseignements puisés à bonne source, et il semble, naturellement, que le comité des débats constitue la source la plus autorisée. Je considère que l'on pourrait aisément observer la loi sans écarter ce comité; mais on semble plutôt ne tenir aucun compte de son existence et rendre son œuvre absolument inutile.

M. BORDEN (Halifax): Monsieur l'Orateur, autant que je me rappelle, les dispositions de la loi du service civil se résument à ceci: en certains cas la nomination d'un fonctionnaire doit se faire sur le rapport du sous-ministre et sur la recommandation du ministre, et c'est sur ce rapport et sur cette recommandation qu'est ensuite fondé le décret du conseil sanctionnant la nomination du fonctionnaire. Si je me rappelle bien les dispositions relatives à la nomination des fonctionnaires de la Chambre, la recommandation du greffier tient lieu du rapport du sous-ministre, le rapport de l'Orateur tient lieu de la recommandation du ministre, et l'ordre de la Chambre équivaut au décret du conseil. C'est ainsi, je crois, que doit se faire la nomination des employés de la Chambre sous le régime de la loi du service civil. Je n'en suis pas certain, mais c'est ainsi que les faits se présentent à ma mémoire.

Sir WILFRID LAURIER: Tel est aussi mon avis.

M. BORDEN (Halifax): Je n'en suis pas très certain, mais je crois que c'est un peu comme cela que doivent se faire les nominations. Il faut toujours, bien entendu, qu'il y ait un rapport de la commission du service civil. En certains cas, le rapport est fait à la suite d'un examen; en d'autres, à la suite d'une investigation Cette condition est applicable chaque fois qu'il s'agit de faire une nomination au sein d'un ministère quelconque ou de choisir quelque nouveau fonctionnaire de la Chambre. Si l'on s'est conformé aux dispositions de la loi du service civil à cet égard, c'est ainsi que l'on a dû procéder; or, il semble que dans le cas actuel on se soit conformé aux prescriptions de la loi. Ceci est absolument étranger à la question de savoir quelles devraient être, dans l'espèce, les attributions du comité des débats.

J'ignore si l'employé qu'on se propose de nommer s'occupera exclusivement du hansard.

L'hon. M. FISHER: Non.

L'hon. M. BRODEUR: C'est un traducteur.

M. BORDEN (Halifax): Il s'occupe de la traduction du hansard.

L'hon. M. FISHER: Pas du tout; il n'a rien à y voir.

Sir WILFRID LAURIER: Ses fonctions consistent à traduire les rapports, les journaux, tous les documents qui sont soumis à la Chambre. Le hansard n'est pas compris.

M. BORDEN (Halifax): Si je comprends bien, le représentant de Victoria-et-Haliburton parle moins du présent cas que d'autres dans lesquels, semble-t-il, les décisions du comité des débats ont été infirmées ou une proposition qu'il aurait faite à la Chambre a été mise de côté. Je ne me prononce pas sur ce point en ce moment car je n'en connais rien; cependant, si j'ai bonne mé-

moire, on s'est conformé aux dispositions de la loi du service civil.

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami (M. Borden) (Halifax) a parfaitement raison. La nomination de cet employé ne concerne pas les débats de la Chambre. C'est un traducteur qui est nommé et, d'après la déclaration contenue dans le projet de résolution qui est sous nos yeux, on s'est conformé sous tous les rapports à la loi du service civil. L'honorable député qui a pris la parole avant moi a bien interprété la loi. En ce qui concerne ses employés, la Chambre tient lieu du Gouvernement, son greffier remplit la fonction d'un sous-ministre et l'Orateur, celle du ministre. Cependant les actes de l'Orateur dans son rôle de ministre doivent être ratifiés par la Chambre, de même que les actes d'un ministre doivent être approuvés par le conseil. Le chef de l'opposition a bien expliqué la situation. Cette nomination ne relève aucunement du comité des débats. Celui-ci n'a pas à s'occuper de cet employé.

M. HUGHES: Je n'ai pas assez bien saisi les paroles de l'honorable premier ministre pour comprendre ce qu'il a dit. Je croyais qu'il mettait de côté un rapport proposant certaines nominations que le comité des débats a déposé la semaine dernière. C'est parce que je l'ai mal compris que j'ai mis cette question sur le tapis.

L'hon. M. BRODEUR: Les pouvoirs du comité des débats quant aux nominations ressemblent à ceux de la commission de la régie interne. Cette commission avait l'habitude de nommer les employés de la Chambre; le comité des débats, de son côté présentait des rapports recommandant des nominations, mais les actes de ces deux corps devaient être ratifiés par la Chambre. Aujourd'hui, aux termes de la loi du service civil, les pouvoirs qu'exerçaient autrefois la commission de la régie interne et le comité des débats sont dévolus à la commission du service civil, au greffier, à l'Orateur et à la Chambre. La commission de la régie interne ne s'occupe pas plus des nominations que le comité des débats. C'est ainsi que j'interprète la loi.

M. HUGHES: Alors, pourquoi ne pas supprimer le comité des débats?

L'hon. M. BRODEUR: Le comité a beaucoup d'autres attributions. Il exerce une surveillance générale sur la publication de débats. Ainsi, un jour pourrait surgir l'importante question de savoir si nous devrions permettre aux députés de remettre le manuscrit de leurs discours et de les faire imprimer dans les débats sans les prononcer devant le Chambre.

M. HUGHES: C'est toujours le ministre des Finances qui règle cette question.

L'hon. M. BRODEUR: Il peut aussi se présenter d'autres questions importantes que le comité des débats aurait à trancher. En 1874 ou en 1875, ce comité a été créé, non pas pour s'occuper des nominations, mais pour adjuger la publication du hansard. Plus tard, on décida de confier cette publication à l'imprimerie de l'Etat et les pouvoirs du comité furent diminués d'autant. De nos jours, le comité des débats est exactement dans la même situation que la commission de la régie interne pour ce qui regarde les nominations. Les pouvoirs qu'ils exerçaient autrefois à ce sujet, le sont maintenant par la commission du service civil et par la Chambre.

## DEPOT D'UN RAPPORT.

L'hon. M. GRAHAM dépose la statistique des canaux pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

## PREMIERE LECTURE

D'un bill (n° 176), déposé par M. Geoffrion, tendant à constituer en corporation The Restigouche Riparian Association.

## DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES INDIENS.

Sir WILFRID LAURIER demande à présenter un bill (n° 177) modifiant la loi des Indiens.

—Ce bill a deux objets. D'abord, aux termes de la loi actuelle, un chemin de fer ou une entreprise publique autorisés par le Parlement peuvent obtenir du Gouverneur en conseil la permission de traverser une réserve indienne. Le bill a pour objet, lorsqu'une entreprise semblable est autorisée par une loi provinciale, de permettre au Gouverneur en conseil de lui accorder l'autorisation de traverser une réserve indienne.

Le second objet du bill a trait à une question qui prend une importance considérable vu les progrès rapides du pays, principalement en Colombie-Anglaise. Il y a dans cette province-là des réserves indiennes qui se trouvent à proximité de villes florissantes, telles que la réserve des Songhees à Victoria et la réserve située dans les environs de Vancouver. Les Indiens sont établis sur les réserves en vertu d'un arrangement conclu avec la couronne, et l'Angleterre se targue de respecter scrupuleusement ses engagements envers les aborigènes. Chacun sait que, lorsque des Indiens sont établis dans les environs de ces villes florissantes, ils en retardent les progrès, mais ils y sont en vertu d'un pacte conclu avec la couronne et jusqu'à ce jour le Gouvernement n'a pas jugé à propos de les déposséder. Depuis quinze ans, nous sommes en pourparlers avec les Indiens de la réserve des Songhees, et je suis bien aise

de dire que dernièrement a été conclu un arrangement dont les Indiens, la population de la province et les habitants de Victoria sont satisfaits. Il y a d'autres réserves au sujet desquelles il est impossible d'en arriver à une entente, et on suggère que, lorsque ce cas se présente relativement à une réserve située à moins de dix milles d'une ville, la cour d'échiquier puisse être priée, au nom des Indiens, de décider s'il convient de leur enlever cette réserve et de les établir ailleurs et, dans ce cas, de fixer les conditions.

M. BORDEN (Halifax): Qui présentera la requête au nom des Indiens?

Sir WILFRID LAURIER: Le surintendant général. L'article dispose que, dans le cas de ces réserves, le Gouverneur en conseil, sur la proposition du surintendant général, peut soumettre à un juge de la cour d'échiquier du Canada, afin qu'il fasse enquête et rapport, la question de l'opportunité, eu égard à l'intérêt public et à celui des Indiens, de les déplacer de toute l'étendue ou d'une partie de la réserve. Lorsque la décision est affirmative, le bill établit la procédure à suivre pour le maintien des droits des Indiens.

M. HUGHES: Le bill règle-t-il la manière dont on disposera de la réserve? J'imagine qu'il s'appliquera à la réserve indienne de Fort-William. Comment disposer de ces réserves?

Sir WILFRID LAURIER: Cela est prévu.

M. HUGHES: Dans le bill?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

## LES RECENSEURS.

M. BLAIN: J'appelle l'attention du ministre de l'Agriculture sur l'annonce suivante publiée dans l'"Express", d'Elora, le 8 février dernier:

ASSOCIATION LIBERALE DE PILKINGTON.
Convention.

Une réunion de l'association libérale du township de Pilkington aura lieu le vendredi, 10 février 1911, à 3 heures de l'après-midi, au domicile du soussigné afin de choisir les recenseurs pour le township de Pilkington.

THOMAS MARSHALL,
Président.

Elora, 31 janvier 1911.

Je demanderai au ministre de l'Agriculture si les recenseurs de la province d'Ontario ont été proposés de cette manière et si tous les recenseurs de cette province ont été nommés.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Aucun recenseur n'a encore été nommé dans la province d'Ontario ou aucune autre province.

Sir WILFRID LAURIER.

M. BLAIN: Il n'y en a pas de nommés?

L'hon. M. FISHER: Aucun. Je ne sais rien de cette recommandation et je prends mes recommandations là où je crois qu'elles sont le plus nécessaires.

M. BLAIN: Si l'association conservatrice de mon comté envoyait une demande semblable serait-elle écoutée?

L'hon. M. FISHER: Je considérerai la demande au meilleur de ma connaissance.

## QUESTION DE PRIVILEGE—DROITS DE DOUANES 1906-1910.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je désire, monsieur l'Orateur, me prévaloir pour la première fois du règlement qui permet de soulever une question personnelle; non pas pour me plaindre, car je n'ai aucun grief, mais pour appeler l'attention de la Chambre sur une question que je ne puis soumettre à son attention que de cette manière. Il s'agit d'assertions contradictoires entre mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) et moi-même dans le court débat sur le budget que nous avons eu. J'avais déclaré dans mon exposé budgétaire que les recettes considérables produites par les douanes, l'étaient au moyen d'un tarif qui dans son ensemble était moins élevé que le tarif du gouvernement précédent. Répondant à cette assertion mon hoonrable ami de Toronto-nord a dit:

Or, j'ai discuté cette question à mon point de vue en cette enceinte et d'autres députés l'ont aussi discutée. Je me propose aujourd'hui de la traiter au point de vue du ministère. Voici un état préparé par lui. C'est un simple calcul de la qualité des droits payés en 1886 et en 1910 sur les importations, droits qui sont mis en regard. Que s'ensuit-il? Il s'ensuit que la quotité des impôts versés en 1910 est beaucoup plus forte que celle des impôts acquittés en 1896. Voici le tableau:

Mon honorable ami a produit ensuite une liste très longue, qui occupe près de deux pages du hansard, du tarif des douanes de 1896 et de 1910, dans le but de démontrer que bien que dans certains cas le tarif était plus bas aujourd'hui, cependant dans la majorité des cas le tarif de 1910 est substantiellement plus élevé que le tarif de 1896; et après avoir cité les deux colonnes de chiffres à ce sujet mon honorable ami concluait:

Cela comprend toute la liste des articles importés dans notre pays qui sont soumis à des droits *ad valorem*, et une comparaison de cette liste montre qu'à très peu d'exceptions près, le droit réel perçu sur les articles importés en 1896 était plus bas que le droit perçu sur les articles importés en 1910. Cela est vrai pour les neuf dixièmes de tous les articles. Quant à l'autre dixième ou à peu près, il y a, soit égalité ou le tarif de 1896 est un peu plus élevé. Je crois que c'est un argument convaincant qui ressort

du rapport préparé par le Gouvernement lui-même sur un ordre de la Chambre et qui met un terme, quant à ces articles, à la discussion qui s'est faite entre les deux côtés de la Chambre pendant les derniers quinze ans.

Je dois dire que j'ai été des plus surpris des conclusions que mon honorable ami a tirées de ces tableaux, et je ne pouvais pas le lui répliquer dans le moment. Mais j'ai examiné depuis le rapport, je l'ai fait aussi examiner par d'autres, et je puis dire, si je suis bien informé, que mon honorable ami a fait une erreur qui est simple, quoique bien extraordinaire. Il a pris les chiffres de 1893 et les a placés sous l'en-tête de 1910, de sorte que dans chaque cas où il prétendait avoir trouvé une augmentation en 1910, c'était le contraire. Au lieu d'une augmentation ces chiffres montrent réellement une diminution. Je voulais seulement appeler l'attention de mon honorable ami sur ce fait, et je suis certain que s'il découvre son erreur il l'admettra lui-même.

L'hon. M. FOSTER: Certainement si je découvre que je suis dans l'erreur, je l'admettrai, et avec grand cœur, mais je ne le reconnais pas encore. Je vais examiner ces tableaux immédiatement pour m'assurer. Pendant que nous en sommes à rectifier ces petites divergences je me permettrai d'appeler l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) sur une erreur dans laquelle il est tombé l'autre jour au sujet du traité de 1888, savoir le traité voté par cette Chambre mais non encore sanctionné par le sénat des Etats-Unis. Si j'interprète bien les paroles de l'honorable ministre telles que rapportées dans les débats, mon honorable ami aurait dit que ce traité accordait aux pêcheurs américains la pleine liberté de pêcher dans nos eaux intérieures.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ai peut-être dit 1888, mais c'est en 1871 que ce droit de pêche a été donné.

L'hon. M. FOSTER: Le droit a été donné en 1871 et je vois que mon honorable ami de Digby (M. Jameson) a appelé l'attention du premier ministre en lui disant qu'il avait voulu dire le traité de 1871; mais l'honorable ministre a dit qu'il n'entendait pas le traité de 1871 mais celui de 1888.

## ETAT DE LA TERRASSE DU PARLEMENT.

M. HUGHES: Je présume que l'honorable ministre des Travaux publics depuis que j'ai appelé son attention, il y a quelques jours, sur l'état de la terrasse du Parlement et de la rue Wellington en face des édifices publics a consulté les employés de son département afin d'apporter un remède. On me dit que le soin de la rue Wellington depuis le bureau des Postes jusqu'à la rue Bank est à la charge du Gouvernement. Il serait difficile de trouver sur aucune ferme du Canada une basse-cour dans un état plus mauvais, même au printemps, qu'est cette rue aujourd'hui; et l'état de la devanture des édifices parlementaires est dans un état tout simplement honteux. Je veux demander au ministre des Travaux publics s'il a fait quelque chose dans la matière.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami veut-il parler du parterre en face des edifices?

M. HUGHES: Je veux parler de l'avenue même qui arrive aux portes de cet édifice, où ce matin encore il y avait plusieurs pouces d'épaisseur de fumier de cheval.

L'hon. M. PUGSLEY: On dit qu'il y a des gens qui voient double, et je suis bien certain que mon honorable ami, dans ce cas-ci, a vu double. Je montais aujourd'hui au Parlement avec un homme d'une certaine intelligence, et il me fit la remarque que l'avenue séchait très vite et paraissait très bien.

M. HUGHES: Le ministre venait-il du lunch et ne voyait-il pas double?

L'hon. M. PUGSLEY: Au sujet de la pelouse, peut-être que mon honorable ami qui n'est pas cultivateur ne sait pas qu'il faut absolument fumer le gazon. L'engrais couvre toute la pelouse aujourd'hui, mais si mon honorable ami attend quelques jours il verra l'herbe sortir de terre, et il sera content alors que le département l'ait fait ainsi couvrir de fumier. Au sujet de la rue Wellington, on s'occupe présentement à la faire nettoyer. Mais il y a six pouces de glace dans cette rue, et pour l'enlever il faudrait dépenser plusieurs centaines de dollars; mais dans quelques jours le soleil l'aura fait fondre. Si mon honorable ami veut avoir un peu de patience tout sera beau dans quelques jours.

M. HUGHES: Nous ne serions pas obligés d'attendre quelques jours si l'honorable ministre avait dans son département des fonctionnaires qui connaissaient les méthodes modernes de fertiliser le gazon. Je suis cultivateur moi-même, bien que je n'aie pas récolté entre deux rangs de blé d'Inde, comme quelques-uns qui se prétendent cultivateurs. On emploie encore le fumier dans les campagnes éloignées, mais pas dans les villes.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est là où j'ai fait de l'agriculture—dans la campagne.

M. HUGHES: C'est là le malheur du ministre.

M. SPROULE: Il me semble que l'on pourrait nettoyer un peu mieux les passa-

ges pour piétons de la rue Wellington. Il est presque impossible pour ceux qui viennent au Parlement de traverser la rue sans marcher dans le fumier et la boue qui, pour dire le moins, est très malpropre et très déplaisante à voir. Si les traverses étaient nettoyées, ce qui pourrait être fait sans enlever la glace, on pourrait traverser la rue avec assez d'aise. Si le vieux proverbe qui dit que la propreté est la compagne de la sainteté, le ministre des Travaux publics ne semble pas très désireux d'aller au ciel, si l'on en juge par l'état de la rue Wellington. On pourrait nettoyer à très peu de frais les traverses vis-à-vis les rues Metcalfe, O'Connor et Elgin.

## 3e LECTURE

Du bill (n° 151), déposé par M. McCrany, constituant en corporation la Canadian Security Company.

## 2e LECTURE

De plusieurs projets de loi:

Bill V (n° 165), déposé par M. Rivet, concernant un brevet accordé à la compagnie Goldschmidt Thermit;

Bill K 1 (n° 166), déposé par M. Rutan, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la baie d'Hudson à la Rivière-à-la-Paix et au Pacifique;

Bill N 1 (n° 167), déposé par M. Smith, de Nanaïmo, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du Pacifique à la baie d'Hudson;

Bill U 1 (n° 169), déposé par M. McCraney, constituant en corporation la Canada West Loan Corporation;

Bill G (n° 171), déposé par M. Rutan, constituant en corporation la Grain Growers' Grain Company;

Bill K (n° 172), déposé par M. Barker, concernant la société de prévoyance et de prêt d'Hamilton;

Bill B 2 (n° 173), déposé par M. Rankin, tendant à faire droit à Robert William Logan;

Bill M 1 (n° 174), déposé par M. Martin, de Régina, constituant en corporation la Casualty Company of Canada.

## QUESTIONS.

(Les réponses données de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

### EXPORTATIONS DE LA CREME.

*M. MONK demande:

1. Quelles ont été les exportations totales de crème du Canada aux Etats-Unis au cours de l'année expirée le 31 mars 1911?

M. SPROULE.

2. Quelles ont été les exportations totales de crème de la province de Québec aux Etats-Unis pendant la susdite période?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) :

1. Les exportations totales de crème du Canada sur les Etats-Unis dans le cours de l'exercice clos le 31 mars 1911, se sont élevées à 1,823,821 gallons, évalués à $1,714,-528.

2. Les exportations totales de crème de la province de Québec sur les Etats-Unis dans le cours de l'exercice clos le 31 mars 1911 se sont élevées à 1,435,485 gallons, évalués à $1,376,524.

### DROITS SUR LE TABAC.

*M. MONK demande :

1. Quels sont les droits imposés sur le tabac en feuille importé des Etats-Unis au Canada?
2. Quels sont les droits imposés par le tarif américain sur le tabac en feuille exporté du Canada aux Etats-Unis?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) :

1. Les droits imposés sur le tabac en feuille importé des Etats-Unis au Canada sont perçus par l'intermédiaire du département de l'Accise, aux taux suivants :

Tabac en feuilles écotées, 42c la livre;

Tabac en côtes, 28c la livre.

2. Les droits imposés par les Etats-Unis sur le tabac en feuille importé dans ce pays sous le régime du tarif de 1909, sont indiqués ci-après: Article 220. Tabac de robe, et tabac d'intérieur, lorsqu'il est mélangé ou enveloppé avec plus de 15 p. 100 de tabac de robe, et tous tabacs en feuille, produit de deux pays ou dépendances ou plus, mélangés ou enveloppés, s'ils sont en côtes, $1.85 la livre; si la feuille est écôtée, $2.50 la livre; tabac d'intérieur, dont il n'est pas spécialement question dans cet article, s'il est en côte, 35c la livre, s'il est écôté, 50c la livre. Article 222. Tous autres tabacs non fabriqués dont il n'est pas spécialement question dans le présent article, 55c la livre.

### CHENAL MARITIME DU SAINT-LAURENT.

*M. MONK demande :

1. Le Gouvernement sait-il que des bouées utilisées pour le chenal maritime du Saint-Laurent et placées temporairement sur les quais du Gouvernement à Sorel auraient été enlevées et utilisées pour des fins particulières, à la connaissance de ceux chargés de la garde desdites bouées?
2. A-t-il été adressé des plaintes au Gouvernement sur ce sujet, ou le Gouvernement a-t-il été averti de ces détournements?
3. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures à cet égard?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1, 2 et 3. Le département a été averti récemment que des bouées devant être uti-

lisées sur le chenal maritime du Saint-Laurent avaient été enlévées et appliquées à des usages particuliers. Les fonctionnaires chargés de s'enquérir de l'état des choses à Sorel ont reçu ordre d'informer à cet égard, et la question est maintenant à l'étude.

## NAVIRES DE GUERRE DES ETATS-UNIS SUR LES GRANDS LACS.

M. R. L. BORDEN (Halifax) demande:

1. Au sujet de l'armement des navires de guerre ou des vaisseaux-écoles des Etats-Unis sur les Grands lacs, et de la réponse faite par le premier ministre dans la Chambre des communes, le 30 mars 1908, selon laquelle l'armement du "Nashville" serait composé de 8 canons de 4 pouces, 4 de six livres à tir rapide et de 4 mitrailleuses, quel est l'armement des navires de guerre ou des vaisseaux-écoles des Etats-Unis dont les noms suivent: a) "Essex", b) "Don-Juan de Austria", c) "Wolverine", d) "Dorothea", e) "Wasp", et f) "Sandoval"?

2. Ces navires sont-ils encore stationnés sur les Grands lacs?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Selon les dernières informations entre les mains du Gouvernement, l'armement de ces navires serait comme il suit:

"Essex", 6 canons de 4 pouces, 4 canons de 6 livres, 4 mitrailleuses;

"Don Juan de Austria": 6 canons de 3 pouces, 4 canons de 6 livres, 4 mitrailleuses;

"Wolverine": 4 canons de 6 livres, 4 mitrailleuses;

"Dorothea": 4 canons de 6 livres, 4 mitrailleuses;

"Sandoval": 2 canons de 3 livres, 2 mitrailleuses;

"Wasp": 4 canons de 6 livres, 2 fusils Colts à tir rapide, de 6 millimètres.

2. A l'exception du "Wasp", qui n'est jamais allé sur les Grands lacs, étant trop grand pour passer les canaux, tous ces navires sont encore sur les Grands lacs.

## EXPORTATIONS AUX ETATS-UNIS.

M. RUTAN demande:

Pour 1908, 1909 et 1909-1910 respectivement, quelle a été, par province, la quantité des denrées suivantes imposables exportées aux Etats-Unis, savoir: blé, orge, lin, avoine, bœuf, œufs, beurre, moutons, porcs, pommes de terre, foin et fruits?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): La quantité et la valeur de ces articles, produits du Canada, exportés par province aux Etats-Unis, dans le cours des exercices financiers 1908, 1909 et 1910, sont indiqués ci-après:

| Provinces. | 1908. | | 1909. | | 1910. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| Porcs—nombre. | | $ | | $ | | $ |
| Ontario | 414 | 8,326 | 109 | 2,589 | 187 | 5,881 |
| Québec | 22 | 444 | 13 | 123 | 3 | 32 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Nouveau-Brunswick | 3 | 145 | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Manitoba | 2 | 7 | 6 | 78 | 1 | 15 |
| Colombie-Anglaise | 3 | 75 | 2 | 8 | 2 | 35 |
| Ile du Prince-Edouard | ..... | ..... | ..... | ..... | 6 | 50 |
| Alberta | ..... | ..... | 2 | 28 | ..... | ..... |
| Saskatchewan | 10 | 35 | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Yukon | 44 | 1,335 | ..... | ..... | 6 | 75 |
| Total | 498 | 10,357 | 132 | 2,826 | 205 | 6,088 |
| Moutons—nombre. | | | | | | |
| Ontario | 84,335 | 525,335 | 38,069 | 224,287 | 53,100 | 368,461 |
| Québec | 61,774 | 266,018 | 29,363 | 109,950 | 23,047 | 99,124 |
| Nouvelle-Ecosse | 3 | 150 | ..... | ..... | 51 | 230 |
| Nouveau-Brunswick | 31,692 | 118,557 | 26,980 | 85,659 | 28,093 | 100,904 |
| Manitoba | ..... | ..... | 4 | 47 | 3 | 10 |
| Colombie-Anglaise | 13 | 245 | 45 | 402 | 49 | 910 |
| Alberta | ..... | ..... | ..... | ..... | 6 | 40 |
| Yukon | 30 | 435 | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Total | 177,847 | 911,740 | 94,461 | 420,345 | 103,349 | 569,679 |

| Provinces. | 1908. | | 1909. | | 1910. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| | | $ | | $ | | $ |
| **Beurre—livres.** | | | | | | |
| Ontario | 4,700 | 1,117 | 25,546 | 4,377 | 332,277 | 58,001 |
| Québec | 179,701 | 35,501 | 61,970 | 12,485 | 760,760 | 138,969 |
| Nouvelle-Ecosse | 337 | 91 | 50 | 9 | 585 | 137 |
| Nouveau-Brunswick | 2,275 | 485 | 1,048 | 245 | 5,340 | 1,255 |
| Manitoba | 540 | 118 | 643 | 145 | 27 | 6 |
| Colombie-Anglaise | 186 | 53 | 1,421 | 360 | 1,108 | 335 |
| Ile du Prince-Edouard | 229 | 52 | 290 | 65 | 1,439 | 312 |
| Alberta | ..... | ..... | ..... | ..... | 147 | 37 |
| Yukon | 2,948 | 1,482 | 1,500 | 560 | 2,154 | 802 |
| Total | 190,916 | 38,899 | 92,468 | 18,246 | 1,103,837 | 199,854 |
| **Oeufs—douzaines.** | | | | | | |
| Ontario | 6,493 | 1,303 | 5,614 | 1,243 | 9.469 | 3,553 |
| Québec | 172 | 41 | 740 | 210 | 133 | 37 |
| Nouvelle-Ecosse | 109 | 19 | 2,220 | 512 | 580 | 114 |
| Nouveau-Brunswick | 5,995 | 1,240 | 8,910 | 2,281 | 5,922 | 1,438 |
| Manitoba | ..... | ..... | 60 | 9 | ..... | ..... |
| Colombie-Anglaise | 3,074 | 573 | 817 | 219 | 88 | 21 |
| Ile du Prince-Edouard | 330 | 77 | 29,640 | 6,934 | 14,868 | 4,365 |
| Saskatchewan | ..... | ..... | ..... | ..... | 4 | 1 |
| Yukon | 6,878 | 2,700 | 4,200 | 1,646 | 4,668 | 2,022 |
| Total | 23,051 | 5,953 | 52,201 | 13,054 | 35,732 | 11,551 |
| **Bœufs—livres.** | | | | | | |
| Ontario | 25,464 | 2,332 | 12,326 | 1,246 | 10,404 | 999 |
| Québec | ..... | ..... | 13,871 | 1,193 | 320 | 42 |
| Nouvelle-Ecosse | 450 | 28 | 650 | 95 | 400 | 20 |
| Nouveau-Brunswick | 434 | 26 | ..... | ..... | 150 | 7 |
| Manitoba | 3,821 | 378 | 400 | 31 | ..... | ..... |
| Colombie-Anglaise | 20,430 | 1,386 | 22,802 | 1,660 | 17,305 | 1,432 |
| Saskatchewan | ..... | ..... | 10 | 1 | ..... | ..... |
| Yukon | 30,993 | 7,372 | 21,155 | 5,015 | 19,924 | 5,061 |
| Total | 81,592 | 11,522 | 71,214 | 9,241 | 48,503 | 7,561 |
| **Lin—qtx.** | | | | | | |
| Ontario | 9,330 | 90,971 | 3,307 | 33,465 | 2,741 | 23,009 |
| Québec | 7,470 | 71,654 | 8,582 | 87,114 | 6,038 | 61,026 |
| Total | 16,800 | 162,625 | 11,889 | 120,579 | 8,779 | 84,035 |
| **Pommes, vertes—barils.** | | | | | | |
| Ontario | 98,926 | 288,896 | 4,063 | 10,894 | 37,549 | 101,226 |
| Québec | 3,385 | 10,280 | 2,467 | 7,209 | 9,456 | 15,606 |
| Nouvelle-Ecosse | 7,682 | 15,599 | 11,771 | 17,975 | 6,086 | 12,376 |
| Nouveau-Brunswick | 779 | 2,152 | 620 | 916 | 248 | 497 |
| Manitoba | 37 | 131 | 28 | 108 | 86 | 426 |
| Colombie-Anglaise | 226 | 807 | 240 | 357 | 485 | 1,777 |
| Ile du Prince-Edouard | 3 | 6 | 9 | 13 | 100 | 303 |
| Saskatchewan | 2 | 9 | 11 | 24 | 172 | 599 |
| Yukon | 2 | 24 | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Total | 111,042 | 317,904 | 19,209 | 37,496 | 48,272 | 132,810 |

M. PATERSON.

| Provinces. | 1908. | | 1909. | | 1910. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| Baies, toutes sortes. | | $ | | $ | | $ |
| Ontario | | 51,157 | | 30,330 | | 49,390 |
| Québec | | 27,148 | | 30,837 | | 17,243 |
| Nouvelle-Ecosse | | 57,221 | | 67,431 | | 43,372 |
| Nouveau-Brunswick | | 52,879 | | 47,458 | | 34,991 |
| Manitoba | | 17 | | 73 | | 79 |
| Colombie-Anglaise | | | | 486 | | 608 |
| Ile du Prince-Edouard | | 12,618 | | | | 2,990 |
| Alberta | | | | 1,820 | | |
| Saskatchewan | | | | | | 3 |
| Yukon | | 44 | | 5 | | |
| Total | | 201,084 | | 178,440 | | 148,676 |
| Fruits verts, autres N.A.M. | | | | | | |
| Ontario | | 42,660 | | 25,331 | | 33,137 |
| Québec | | 3,903 | | 1,361 | | 1,498 |
| Nouvelle-Ecosse | | 29 | | | | |
| Nouveau-Brunswick | | 142 | | 723 | | 75 |
| Manitoba | | 221 | | 97 | | 220 |
| Colombie-Anglaise | | 201 | | 13 | | 438 |
| Saskatchewan | | 2 | | 14 | | 14 |
| Yukon | | 6 | | 27 | | |
| Total | | 47,164 | | 27,566 | | 35,382 |
| Orge—boiss. | | | | | | |
| Ontario | 204,528 | 136,660 | 105,510 | 58,564 | 87,037 | 43,889 |
| Québec | 2 | 3 | 159,569 | 85,574 | | |
| Nouveau-Brunswick | 2 | 1 | | | 12 | 12 |
| Manitoba | 6,256 | 2,909 | 1,000 | 512 | 60,505 | 22,667 |
| Colombie-Anglaise | | | 15 | 9 | 17 | 16 |
| Saskatchewan | | | 2 | 1 | 25 | 24 |
| Total | 210,788 | 139,573 | 266,096 | 144,660 | 147,596 | 66,608 |
| Avoine—boiss. | | | | | | |
| Ontario | 249,037 | 95,762 | 698,274 | 286,927 | 700,047 | 305,638 |
| Québec | 78,628 | 36,725 | 709,880 | 356,975 | 5,473 | 2,726 |
| Nouveau-Brunswick | 575 | 264 | 1,362 | 682 | 243 | 118 |
| Manitoba | 6,398 | 3,060 | 51,670 | 20,055 | 66,209 | 23,118 |
| Colombie-Anglaise; | 12,420 | 6,210 | 67,310 | 22,922 | 434,049 | 175,612 |
| Ile du Prince-Edouard | 100 | 50 | | | 3 | 2 |
| Alberta | 2,971 | 843 | 1,086 | 355 | 769 | 210 |
| Saskatchewan | 53 | 28 | 22,409 | 10,683 | 77,751 | 25,609 |
| Yukon | 809 | 1,603 | 2,260 | 2,892 | 1,089 | 1,647 |
| Total | 350,991 | 144,545 | 1,554,251 | 700,491 | 1,285,660 | 534,680 |
| Blé—boiss. | | | | | | |
| Ontario | 93,020 | 83,416 | 354,288 | 322,795 | 660,106 | 743,392 |
| Québec | 20,701 | 19,050 | 272,941 | 260,695 | 215,507 | 218,626 |
| Nouveau-Brunswick | 1 | 1 | 683 | 342 | | |
| Manitoba | 48 | 55 | 3,438 | 3,428 | 973,975 | 915,284 |
| Colombie-Anglais | | | 29 | 29 | 20 | 23 |
| Alberta | 35 | 21 | 50 | 30 | 176 | 154 |
| Saskatchewan | 1,092 | 1,091 | 19,169 | 15,369 | 6,394 | 6,168 |
| Yukon | 29 | 65 | 3 | 9 | | |
| Total | 114,926 | 102,699 | 650,601 | 602,661 | 1,856,181 | 1,883,647 |

| Provinces. | 1908. | | 1909. | | 1910. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| Foin—tonnes. | | $ | | $ | | $ |
| Ontario | 5,158 | 51,491 | 86 | 803 | 2,318 | 24,563 |
| Québec | 22,061 | 177,857 | 2,445 | 21,663 | 80,027 | 611,116 |
| Nouvelle-Ecosse | .... | ..... | ..... | ..... | 51 | 603 |
| Nouveau-Brunswick | 284 | 2,913 | 752 | 6,494 | 3,634 | 32,707 |
| Colombie-Anglaise | 18 | 206 | 1 | 5 | 19 | 239 |
| Ile du Prince-Edouard | ... | ..... | ..... | ..... | 37 | 367 |
| Yukon | 37 | 3,804 | 33 | 3,044 | 41 | 3,625 |
| Total | 27,558 | 236,271 | 3,317 | 32,009 | 86,127 | 673,220 |
| Pommes de terre—boiss. | | | | | | |
| Ontario | 704 | 477 | 159,900 | 78,284 | 315,155 | 169,478 |
| Québec | 2,101 | 1,282 | 2,597 | 1,176 | 66,203 | 30,251 |
| Nouvelle-Ecosse | 5,702 | 3,770 | 66,395 | 33,166 | 26,672 | 15,988 |
| Nouveau-Brunswick | 7,546 | 4,125 | 205,935 | 104,434 | 220,441 | 112,701 |
| Manitoba | 6 | 3 | 18 | 17 | 33 | 19 |
| Colombie-Anglaise | 500 | 268 | 828 | 740 | 59 | 35 |
| Ile du Prince-Edouard | 17,560 | 4,450 | 138,723 | 33,971 | 49,530 | 15,713 |
| Saskatchewan | .... | ..... | 6 | 6 | 3 | 2 |
| Yukon | 273 | 1,084 | 52 | 113 | 535 | 1,716 |
| Total | 34,392 | 15,459 | 574,454 | 251,907 | 678,632 | 345,903 |

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—M. LE DOCTEUR C. A. MURRAY.

M. TAYLOR (Leeds) demande :

1. Le Dr C. A. Murray, dentiste, de Moncton, a-t-il des relations officielles avec l'Intercolonial, à titre de vendeur de billets?

2. Au cours des cinq dernières années, quelles sommes le dit Dr Murray a-t-il reçues de l'Intercolonial, à titre de rabais, par suite de la rentrée au département de billets non utilisés, de première et de seconde, coupons de parcours intermittent, dans les deux classes de taux?

3. Quelle est la somme totale reçue chaque année par lui depuis 1896?

L'hon. M. PATERSON (ministre des Douanes) :

1. Non.

2. Au cours des cinq dernières années, M. le docteur C. A. Murray a reçu de l'Intercolonial, à titre de rabais, par suite de la rentrée de billets de première et de seconde non utilisés et de coupons de parcours intermittent, $103,31; il n'y a pas trace d'une remise pour billets doubles.

3. De 1896 à 1900, rien, en 1901, six piastres et quatre-vingt-quinze cents (6.95); 1902 et 1903, rien; 1904, treize piastres et quarante-sept cents ($13.47); 1905, une piastre et quatre-vingt-un cents ($1.81); 1905, trente-six piastres et quatre-vingt-un cents ($36.81); 1907, trente-trois piastres et quatre-vingt-dix cents ($33.90); 1908, vingt-deux piastres et soixante-quinze cents ($22.75);1909, quatre piastres et quarante-cinq cents ($4.45); en 1910, cinq piastres et quarante cents ($.5.40).

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—ACHAT DE LOCOMOTIVES.

M. EDWARDS demande:

1. Combien de locomotives le Gouvernement a-t-il achetées, chaque année depuis 1896, pour l'usage de l'Intercolonial ou de tout autre chemin de fer de l'Etat?

2. De quelles maisons de commerce a-t-il acheté ces locomotives, et quels ont été les prix payés?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

| Année. | Locomotives achetées. | Nom de la maison qui a fait la vente. | Prix payé par locomotive. |
|---|---|---|---|
| 1896 | Nul. | | |
| 1897 | Nul. | | |
| 1898 | 2 | Canadian Locomotive Co.... | $ 14,500 00 |
| | 2 | Baldwin Locomotive Works. | 10,000 00 |
| 1899 | 1 | Canadian Locomotive Co.... | 14,500 00 |
| | 2 | Canadian Locomotive Co.... | 12,000 00 |
| | 20 | Baldwin Locomotive Works.. | 9,700 00 |
| 1900 | 1 | Canadian Locomotive Co.... | 9,798 40 |
| | 1 | Canadian Locomotive Co.... | 12,000 00 |
| 1901 | 10 | Manchester Locomotive Co.. | 15,500 00 |
| | 9 | Manchester Locomotive Co . | 13,500 00 |
| | 20 | Canadian Locomotive Co.... | 19,000 00 |

## CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

| Année. | Locomotives achetées. | Nom de la maison qui a fait la vente. | Prix payé par locomotive. |
|---|---|---|---|
| | 6 | Dixon Locomotive Co. ..... | 15,000 00 |
| | 10 | Richmond Locomotive Co.... | 14,817 65 |
| 1902 | 6 | Dixon Locomotive Co. ..... | 15,000 00 |
| | 4 | Canadian Locomotive Co.... | 17,681 88 |
| 1903 | 11 | Canadian Locomotive Co.... | 20,270 00 |
| 1904 | 15 | Canadian Locomotive Co.... | 20,270 00 |
| | 5 | Canadian Locomotive Co.... | 17,500 00 |
| 1905 | 10 | Canadian Locomotive Co.... | 20,300 00 |
| | 12 | Canadian Locomotive Co ... | 23,950 00 |
| 1906 | 5 | Canadian Locomotive Co.... | 18,430 00 |
| | 1 | Canadian Locomotive Co.... | 21,950 00 |
| | 15 | Locomotive and Machine Co. | 24,000 00 |
| 1907 | 19 | Canadian Locomotive Co ... | 21,950 00 |
| 1908 | 32 | Canadian Locomotive Co.... | 21,950 00 |
| | 3 | Canadian Locomotive Co.... | 18,430 00 |
| | 10 | Locomotive and Machine Co. | 24,000 00 |
| 1909 | Nul. | | |
| 1910 | 10 | Canadian Locomotive Co.... | 19,600 00 |
| | 1 | Locomotive and Machine Co. | 22,500 00 |
| 1896 | Nul. | | |
| 1897 | Nul. | | |
| 1898 | Nul. | | |
| 1899 | 2 | Canadian Locomotive Co.... | 8,250 00 |
| 1900 | 2 | Canadian Locomotive Co.... | 8,730 00 |
| 1901 | Nul. | | |
| 1902 | 2 | Canadian Locomotive Co.... | 10,150 00 |
| 1903 | Nul. | | |
| 1904 | 4 | Canadian Locomotive Co.... | 9,450 00 |
| 1905 | 1 | Canadian Locomotive Co.... | 9,450 00 |
| 1906 | Nul. | | |
| 1907 | 4 | Canadian Locomotive Co.... | 13,250 00 |
| 1908 | Nul. | | |
| 1909 | Nul. | | |
| 1910 | Nul. | | |

## ENTREES AU SAULT-SAINTE-MARIE.

M. BOYCE demande:

1. Au cours des exercices terminés respectivement le 31 mars 1905, 1906, 1907, 1908, 1909 et 1910, quelles ont été les quantités des denrées et produits suivants importés des Etats-Unis au Sault-Sainte-Marie pour consommation, à savoir: foin, céréales, légumes, volailles, œufs, fruits, et produits généraux de la ferme, du jardin et de la laiterie, respectivement?

2. Quelles sont les valeurs respectives de ces différentes importations, et les droits perçus?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Voici la quantité et la valeur des articles de provenance des Etats-Unis, ci-dessous mentionnés, inscrits en douane pour consommation au port du Sault-Sainte-Marie, durant les exercices 1905, 1906, 1907, 1908, 1909 et 1910 inclusivement:

| | Année. | Quantité. | Valeur. $ | Droit perçu. $ cts. |
|---|---|---|---|---|
| | | Nombre. | | |
| Bestiaux.. .. .. | 1905 | 1 | 18 | 3 60 |
| | 1906 | 2 | 20 | 4 00 |
| (9 mois).. .. | 1907 | 1 | 20 | 4 00 |
| | 1908 | 1 | 25 | 6 25 |
| | 1909 | 1 | 20 | 5 00 |
| | 1910 | ..... | ..... | ..... |
| Chevaux.. .. .. | 1905 | 67 | 5,380 | 1,076 00 |
| | 1906 | 67 | 4,420 | 884 00 |
| | 1907 | 61 | 5,479 | 1,012 05 |
| | 1908 | 99 | 5,815 | 1,453 75 |
| | 1909 | 18 | 1,273 | 318 25 |
| | 1910 | 10 | 190 | 137 50 |
| | | Boisseaux. | | |
| Orge.. .. .. .. .. | 1905 | 10 | 15 | 4 50 |
| Haricots.. .. .. .. | 1905 | 14 | 36 | 2 10 |
| | 1906 | ..... | ..... | ..... |
| | 1907 | 71 | 100 | 16 55 |
| | 1908 | 57 | 92 | 14 25 |
| | 1909 | 26 | 73 | 6 50 |
| | 1910 | ..... | ..... | ..... |
| Avoine.. .. .. .. | 1905 | 186 | 88 | 18 60 |
| | 1907 | 125 | 44 | 12 50 |
| Pois.. .. .. .. .. | 1908 | 10 | 13 | 1 50 |
| | 1910 | 12 | 13 | 1 80 |
| | | Douzaines. | | |
| Œufs.. .. .. .. .. | 1905 | 6,180 | 2,245 | 185 40 |
| | 1906 | 7,110 | 1,031 | 213 30 |
| | 1907 | 13,260 | 2,491 | 397 80 |
| | 1908 | 9,604 | 1,982 | 288 12 |
| | 1909 | 13,890 | 2,667 | 416 70 |
| | 1910 | 8,400 | 1,909 | 252 00 |
| | | Barils. | | |
| Pommes.. .. .. .. | 1905 | 75 | 204 | 30 00 |
| | 1906 | 12 | 38 | 4 80 |
| | 1907 | 68 | 205 | 27 20 |
| | 1908 | 43 | 207 | 17 20 |
| | 1909 | 33 | 244 | 13 20 |
| | 1910 | 89 | 481 | 35 60 |
| | | Livres. | | |
| Menus fruits.. .. | 1905 | 8,556 | 994 | 171 12 |
| | 1906 | 7,684 | 759 | 153 68 |
| | 1907 | 72 | 15 | 1 44 |
| | 1908 | 2,224 | 284 | 44 48 |
| | 1909 | 3,368 | 278 | 67 36 |
| | 1910 | 2,892 | 341 | 57 84 |
| Cerises.. .. .. .. | 1905 | 1,162 | 95 | 23 24 |
| | 1906 | 650 | 104 | 13 00 |
| | 1907 | 80 | 13 | 1 60 |
| | 1908 | ..... | ..... | ..... |
| | 1909 | 820 | 92 | 16 40 |
| | 1910 | 370 | 62 | 7 40 |
| | | Boisseaux. | | |
| Canneberges .. .. | 1905 | 289 | 669 | 167 25 |
| | 1906 | 80 | 249 | 62 25 |
| | 1907 | 140 | 408 | 102 00 |
| | 1908 | 169 | 546 | 136 50 |
| | 1909 | 37 | 120 | 30 00 |
| | 1910 | 66 | 179 | 44 75 |
| | | Livres. | | |
| Raisins.. .. .. .. | 1905 | 8,526 | 645 | 170 52 |
| | 1906 | 7,092 | 597 | 141 84 |
| | 1907 | 9,330 | 757 | 186 60 |
| | 1908 | 4,655 | 444 | 93 10 |
| | 1909 | 3,605 | 272 | 72 10 |
| | 1910 | 5,757 | 452 | 115 14 |
| | | Boîtes. | | |
| Oranges, citrons et limons.. .. .. .. | 1905 | 3,099 | 9,989 | 774 75 |
| | 1906 | 3,022 | 10,954 | 755 50 |
| | 1907 | 805 | 3,877 | 201 25 |
| | 1908 | En franchise. | | |
| | 1909 | En franchise. | | |
| | 1910 | En franchise. | | |

| | Année. | Quantité. | Valeur. | Droit perçu. |
|---|---|---|---|---|
| | | Livres. | $ | $ cts. |
| Pêches.. .. .. .. | 1905 | 27,894 | 1,029 | 278 94 |
| | 1906 | 32,282 | 1,310 | 322 82 |
| | 1907 | 28,050 | 1,436 | 280 50 |
| | 1908 | 15,290 | 1,065 | 152 90 |
| | 1909 | 19,470 | 869 | 194 70 |
| | 1910 | 14,580 | 744 | 145 80 |
| | | Boisseaux. | | |
| Prunes.. .. .. .. | 1905 | 137 | 517 | 129 25 |
| | 1906 | 225 | 440 | 110 00 |
| | 1907 | 329 | 708 | 177 00 |
| | 1908 | 77 | 441 | 23 10 |
| | 1909 | 121 | 381 | 36 30 |
| | 1910 | 106 | 459 | 31 80 |
| | | $ | | |
| Tous autres fruits verts, n.a.p.. .. | 1905 | ..... | 599 | 119 80 |
| | 1906 | ..... | 466 | 93 20 |
| | 1907 | ..... | 738 | 147 60 |
| | 1908 | ..... | 493 | 42 68 |
| | 1909 | ..... | 337 | 33 95 |
| | 1910 | ..... | 733 | 58 90 |
| | | Tonnes. | | |
| Foin.. .. .. .. .. | 1905 | 1,042 | 8,506 | 2,084 00 |
| | 1906 | 604 | 4,657 | 1,208 00 |
| | 1907 | 1,351 | 13,050 | 2,702 00 |
| | 1908 | 3,837 | 56,516 | 7,674 00 |
| | 1909 | 1,677 | 17,815 | 3,354 00 |
| | 1910 | 483 | 5,869 | 966 00 |
| | | Livres. | | |
| Miel.. .. .. .. .. | 1905 | 831 | 112 | 24 93 |
| | 1906 | 898 | 117 | 26 94 |
| | 1907 | 546 | 76 | 16 38 |
| | 1908 | 522 | 100 | 15 66 |
| | 1909 | 40 | 6 | 1 20 |
| | 1910 | ..... | ..... | ..... |
| Beurre.. .. .. .. | 1908 | 1,250 | 288 | 50 00 |
| | 1909 | 1,060 | 290 | 42 40 |
| Fromage .. .. .. | 1905 | 420 | 73 | 12 60 |
| | 1906 | 1,892 | 406 | 56 76 |
| | 1907 | 7,087 | 1,436 | 212 61 |
| | 1908 | 4,588 | 990 | 137 64 |
| | 1909 | 2,485 | 551 | 74 55 |
| | 1910 | ..... | ..... | ..... |
| Saindoux.. .. .. | 1905 | 3,816 | 302 | 76 32 |
| | 1906 | 108,602 | 10,498 | 2,172 04 |
| | 1907 | 53,380 | 5,380 | 1,067 60 |
| | 1908 | 26,824 | 2,705 | 536 48 |
| | 1909 | 11,004 | 1,144 | 220 08 |
| | 1910 | 1,474 | 178 | 29 48 |
| Lard fumé et jambons.. .. .. .. | 1905 | 14,927 | 1,609 | 298 54 |
| | 1906 | 58,607 | 6,155 | 1,172 14 |
| | 1907 | 38,832 | 5,279 | 776 64 |
| | 1908 | 23,274 | 2,899 | 465 48 |
| | 1909 | 14,803 | 1,826 | 296 6 |
| | 1910 | 22,726 | 2,997 | 454 52 |
| Bœuf salé, en baril.. .. .. .. .. | 1905 | 2,810 | 262 | 56 20 |
| | 1906 | 57,299 | 5,522 | 1,145 9R |
| | 1907 | 4,963 | 483 | 99 26 |
| Mouton et agneau, frais.. .. .. .. | 1908 | 1,000 | 101 | 30 00 |
| Lard, en baril, saumuré.. .. .. | 1905 | 15,512 | 1,311 | 310 24 |
| | 1906 | 200,932 | 18,186 | 4,018 64 |
| | 1907 | 155,180 | 15,651 | 3,103 60 |
| | 1908 | 22,971 | 2,323 | 459 42 |
| | 1909 | 51,911 | 5,507 | 1,038 22 |
| | 1910 | 36,856 | 2,361 | 737 12 |
| | | $ | | |
| Volailles.. .. .. .. | 1906 | ..... | 7 | 1 40 |
| | 1910 | ..... | 16 | 3 20 |

| | Année. | Quantité. | Valeur. | Droit perçu. |
|---|---|---|---|---|
| | | Nombre. | | |
| Melons.. .. .. .. | 1905 | 3,176 | 360 | 90 00 |
| | 1906 | 3,729 | 480 | 120 00 |
| | 1907 | 3,369 | 531 | 132 75 |
| | 1908 | 2,852 | 560 | 85 56 |
| | 1909 | 4,731 | 1,026 | 141 93 |
| | 1910 | 3,288 | 463 | 98 64 |
| | | Boisseaux. | | |
| Pommes de terre. | 1905 | 25,801 | 8,751 | 3,870 10 |
| | 1906 | 6,483 | 3,613 | 972 45 |
| | 1907 | 6,418 | 3,584 | 992 65 |
| | 1908 | 13,813 | 8,738 | 2,762 80 |
| | 1909 | 646 | 553 | 129 20 |
| | 1910 | 3,691 | 2,172 | 738 20 |
| Tomates, fraîches. | 1905 | 324 | 847 | 149 50 |
| | 1906 | 221 | 860 | 130 20 |
| | 1907 | 120 | 377 | 61 70 |
| | 1909 | 164 | 292 | 87 60 |
| | 1910 | 188 | 174 | 52 20 |
| | | | $ | $ cts. |
| Tous autres légumes, n.a.p.. .. | 1905 | ..... | 4,274 | 1,068 50 |
| | 1906 | ..... | 3,120 | 780 00 |
| | 1907 | ..... | 2,300 | 582 85 |
| | 1908 | ..... | 5,077 | 1,523 10 |
| | 1909 | ..... | 3,123 | 936 90 |
| | 1910 | ..... | 4,900 | 1,470 00 |

## CONFERENCE SUR LA RECIPROCITE.

M SHARPE (Ontario) demande:

1. Quelle a été la durée de la conférence tenue par les représentants des Etats-Unis et du Canada à Ottawa pour discuter la question de réciprocité?

2. Quelle a été la durée des conférences tenues à Washington?

3. Combien de plénipotentiaires et auxiliaires représentaient les Etats-Unis à Ottawa pendant la discussion?

4. Combien de plénipotentiaires et auxiliaires représentaient le Canada à Washington pendant la conférence?

5. Quel a été le chiffre de la dépense à Ottawa et à Washington, respectivement?

6. Quelle quote-part le Canada a-t-il payée?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Les représentants des Etats-Unis ont demeuré une semaine à Ottawa.

2. Les représentants canadiens ont demeuré quinze jours à Washington.

3. Les négociations à Ottawa ont été dirigées de la part des Etats-Unis par deux représentants du département d'Etat à Washington et le consul général des Etats-Unis à Ottawa et de la part du Canada par deux ministres du Gouvernement.

4. A la conférence de Washington, les Etats-Unis ont été représentés par le secrétaire d'Etat et deux fonctionnaires de son département. Le Canada était représenté par deux ministres du Gouvernement. Après une durée de quelques jours, les deux ministres canadiens ont demandé les services de deux fonctionnaires de leur département et à ce moment les représentants des Etats-Unis ont demandé les services de deux fonctionnaires de leur département.

5 et 6. Comme les comptes n'ont pas été arrêtés, le montant exact des dépenses ne

peut pas être établi maintenant, mais il sera très peu élevé.

STATISTIQUES RELATIVES A LA RECIPROCITE.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. En entamant des négociations en vue de conclure une réciprocité tarifaire avec les Etats-Unis, avait-on pour but d'obtenir des prix plus favorables pour les produits canadiens?

2. Avant de commencer ces négociations, les représentants du Canada étaient-ils en possession de données et statistiques complètes, recueillies par des experts et des fonctionnaires, couvrant une période de temps considérable, et donnant un tableau comparatif des prix de tous les produits sur les principaux marchés du Canada et des Etats-Unis?

3. S'il en est ainsi, ces données et statistiques seront-elles déposées sur la table de la Chambre afin de permettre aux membre de la Chambre d'en prendre connaissance?

4. En thèse générale, quelle est la relation comparative entre les prix de la ferme aux Etats-Unis et en Canada?

5. Quelle est la source des renseignements sur lesquels est basée la réponse à la présente question?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Le but poursuivi en entamant des négociations en vue de conclure une réciprocité avec les Etats-Unis a été d'obtenir ce développement du marché pour les produits canadiens qui a été recherché par tous les gouvernements du Canada depuis l'existence du pays.

2 à 5. Ces questions ont été discutées tout au long en Chambre depuis que l'honorable député a inscrit sa question au feuilleton et l'opinion du Gouvernement a été donnée sur ce point.

MAITRE DE POSTE A CHEMIN-GOUIN.

M. AMES demande:

1. Qui est maître de poste à Chemin-Gouin (Québec)?

2. Quel est son salaire?

3. Quand a-t-il été nommé?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): A. C. Miquelon est maître de poste à Chemin-Gouin, Québec. Il a été nommé le 16 octobre 1908. Les recettes du bureau lui donnent le droit à un paiement de $99 par an, ce qui comprend une allocation pour la lumière et le loyer.

EXPORTATION DE LAIT ET DE CREME.

M. EDWARDS demande:

Quelle a été la quantité de lait et de crème exportés du Canada aux Etats-Unis en chacun des mois des exercices financiers 1910 et 1911, et quelle en a été la valeur pour chaque mois?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

Pendant l'exercice financier de 1910, le lait et la crème n'ont pas été enregistrés séparément. Les exportations, quantité et valeur, du lait et de la crème du Canada aux Etats-Unis pendant l'exercice financier 1911 ont été par mois ainsi qu'il suit:

| | Lait doux. | | Crème douce. | |
|---|---|---|---|---|
| 1910. | Gallons. | Valeur. | Galons. | Valeur. |
| Avril.. .. .. | 7,204 | $ 901 | 16,263 | $ 18 488 |
| Mai.. .. .. .. | 175 | 22 | 52,430 | 55,150 |
| Juin.. .. .. .. | .... | .... | 152,070 | 145,818 |
| Juillet.. .. .. | 260 | 52 | 238,805 | 221,559 |
| Août.. .. .. .. | 2,592 | 226 | 266,967 | 265,538 |
| Septembre.. .. | 9,027 | 957 | 271,463 | 262,393 |
| Octobre.. .. .. | 11,069 | 1,099 | 327,064 | 309,919 |
| Novembre.. .. | .... | .... | 213,656 | 196,570 |
| Décembre .. .. | 7,270 | 766 | 151,903 | 119,882 |
| 1911. | | | | |
| Janvier.. .. .. | .... | .... | 68,873 | 62,583 |
| Février.. .. .. | 2,178 | 253 | 47,083 | 42,034 |
| Mars.. .. .. .. | 18,327 | 1,115 | 17,244 | 14,594 |
| Total.. .. .. | 58,102 | $5,391 | 1,823,821 | $1,714,528 |

CONTRAT POUR LE COURRIER ENTRE CANSO ET GUYSBORO.

M. ARMSTRONG demande:

1. Combien de soumissions ont été reçues pour le transport des malles entre Canso et Guysboro (N.-E.)?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires et les prix mentionnés dans chaque soumission?

3. Le contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

Bien que les soumissions aient été reçues et que l'entreprise ait été accordée, le contrat n'ayant pas été retourné avec toutes les formalités, le département ne peut pas donner le renseignement demandé tant que le contrat n'aura pas été régularisé.

ENQUETE SUR LE DEPARTEMENT DE LA MARINE A SOREL.

M. MONK demande:

1. A quelle date le Gouvernement a-t-il institué une enquête sur le département de la Marine, à Sorel?

2. Qui a été chargé de faire cette enquête?

3. Quelles instructions ont été données aux commissaires au sujet de l'objet et de l'étendue de cette enquête?

4. Cette enquête est-elle publique?

5. Quel est le secrétaire des commisasires?

6. Le Gouvernement a-t-il nommé un avocat pour représenter le département?

7. Les commissaires ont-ils commencé à siéger? Dans l'affirmative, à quelle date, et où?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Des instructions ont été données par le département de la Marine et des Pêcheries, le 6 septembre 1910; le 26 octobre 1910, le 22 novembre 1910 et le 21 mars 1911 pour instituer une enquête à propos des prétendues irrégularités à Sorel. Trois employés soupçonnés ont été poursuivis et envoyés devant les tribunaux. Sur ce nombre, deux ont été reconnus coupables et le troisième doit subir un jugement.

2. M. C. Doutre, acheteur et préposé aux contrats pour les entreprises; M. A. Boyle, chef comptable et inspecteur des agences et M. R. A. Wiallard, agent du département de Montréal.

3. Les instructions ont été données pour qu'une enquête complète et approfondie soit faite sur les prétendues irrégularités.

4. Non.

5. Personne, les fonctionnaires font le travail du secrétariat.

6. M. J. L. Perras, de Montréal, a été engagé comme conseil des fonctionnaires qui procèdent à cette enquête.

7. Les fonctionnaires auxquels cette enquête a été confiée ont fait des recherches à Montréal, Sorel et Ottawa, en différentes occasions depuis le 7 septembre dernier.

## MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Copie de toute correspondance échangée entre le département du Travail et diverses organisations ouvrières ou leurs officiers au sujet du pont de Québec.—M. Ames.

Copie de toute la preuve faite devant le juge en chef Howell en sa qualité de commissaire chargé de l'enquête au sujet de la réserve des Indiens de Saint-Pierre.—M. Bradbury.

Copie de tous papiers, documents, mémoires et correspondance concernant l'emplacement du Parlement, dans la cité de Winnipeg, pour la province du Manitoba, y compris les réserves faites dans les concessions de la couronne à la compagnie de la baie d'Hudson et les réserves faites et le but pour lequel elles ont été faites; aussi, copie du décret du conseil du Canada en date du 23 janvier 1872, et de tous décrets du conseil et correspondance subséquents concernant le site pour les fins des autorités provinciales et fédérales —M. Haggart (Winnipeg).

Liste des noms de toutes les personnes, dans le Nouveau-Brunswick, qui ont reçu des primes de pêche pendant l'année expirée le 31 mars 1911, et le montant reçu par chacune d'elles.—M. Daniel.

## CONTINUATION DU DEBAT SUR LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre siège de nouveau en comité des voies et moyens.

M. C. T. THORNTON (Durham): Monsieur le président, en ma qualité de représentant des cultivateurs d'une circonscription agricole qui est une des meilleures d'Ontario et de tout le Canada, il est de mon devoir de parler de cette question de réciprocité en raison de l'effet qu'elle aura sur l'industrie agricole de ce pays. Je tiens à être bref, parce qu'un grand nombre de nos collègues désirent parler et parce qu'on a déjà consacré beaucoup de temps à la discussion de cette question.

Je considère que c'est peut-être la question la plus importante qui ait été soumise à la Chambre depuis 1878. On a l'intention d'introduire dans notre tarif un changement qui affecte de 250 à 300 articles sur la liste. Si ce changement est adopté ce sera une révolution dans son application. Permettez que je dise d'abord que suivant moi il y aura dans quelques endroits des avantages locaux qui résulteront de l'adoption de ce projet de convention. Mais il ne faut pas oublier toutefois que c'est une législation proposée pour un pays dont l'étendue est d'au moins 4,000 milles de l'est à l'ouest et d'environ 2,000 milles du nord au sud. Par conséquent, comme membre de cette Chambre nous devons étudier la question à un point de vue national large en considérant ce qui est préférable pour le pays tout entier et non pour une localité particulière.

Au cours de cette discussion on a beaucoup parlé du traité de réciprocité qui fut en vigueur de 1854 jusqu'à janvier 1866 et de la prospérité dont le Canada—du moins les vieilles provinces—a joui durant l'existence de cette réciprocité. En examinant les résultats de ce traité, on arrive quelquefois à une conclusion qui n'est pas juste. Je me souviens très bien quand j'étais jeune —je me suis occupé avec beaucoup d'intérêt des affaires publiques, même quand j'étais jeune—comment la réciprocité fonctionnait à cette époque et je me souviens aussi pourquoi elle fonctionnait de cette manière. Chacun sait qu'on était à l'époque de la guerre de Crimée durant les premières années de ce traité et qu'en raison de cette guerre le blé avait atteint un prix qu'il n'avait jamais connu auparavant et qu'il n'a jamais revu depuis dans l'histoire du pays. Je me souviens très bien que quelques fermiers ont pu vendre leur blé jusqu'à $2.50 le boisseau.

Peu de temps après cette guerre le prix du blé est tombé à 70 cents le boisseau, même plus bas, dans certains cas, mais c'était le prix moyen en 1857-1858. Tant que la guerre a duré, les cours du blé étaient élevés et l'argent abondait dans le pays. Les temps étaient prospères, il n'y a aucun doute sur ce point. Mais de 1857 à 1860, le Canada a subi la crise la plus forte qu'il n'ait jamais traversé, du moins à ma connaissance.

Immédiatement après, la guerre de sécession éclata aux Etats-Unis. Au lieu de produire, les Américains faisaient la campagne et le résultat fut que les produits du Canada furent en grande demande. Au point de vue commercial, nous en avons profité.

Ce traité fut abrogé le 18 janvier 1866. Nous sommes assez enclins à attribuer au traité la prospérité dont nous avons joui durant cette période, mais en réalité, il n'en est rien. Tous ceux qui connaissent l'histoire de cette époque, le savent aussi bien que moi.

Pour l'étude de cette question, je l'envisage peut-être du point de vue du cultivateur, mais je désire qu'il soit bien com-

pris que je ne demande aucune faveur pour cette classe, en particulier. Il est de la plus haute importance de reconnaître que nos intérêts sont les mêmes quels que soient nos occupations ou notre profession et que lorsque le pays est prospère, ou qu'une classe de la communauté prospère, tout le monde s'en ressent.

Je comprends que l'agriculture est l'industrie par excellence du Canada et que les effets directs de cette convention douanière se feront sentir sur l'agriculture, plus que sur toute autre industrie; mais indirectement, ces effets se feront sentir également sur les manufactures, le trafic et les opérations des compagnies de transport.

Nous devons donc étudier cette question au point de vue élevé des intérêts généraux du pays, en laissant de côté les intérêts individuels. Depuis trente ans, l'agriculture a traversée des époques difficiles. Dans la région qui s'étend de Toronto à Kingston, je dirai même dans l'Ouest d'Ontario, les cultivateurs se crurent durement frappés lorsque le tarif MacKinley, en 1890, portant les droits sur l'orge de 10 a 30 cents par boisseau. L'orge était la principale production agricole de cette partie de la province, à cette époque, et cette culture enrichissait nos cultivateurs. On avait même abusé de cette culture; la terre en était fatiguée, et même aujourd'hui je crois qu'il ne serait pas possible d'en obtenir des récoltes d'orge comparables à celles que nous avions avant 1890.

Quand les Américains élevèrent leurs droits, nos cultivateurs crurent qu'un grand malheur les frappaient, mais je crois que l'expérience nous a enseigné que cet impôt sur l'orge fut un bienfait pour le Canada. La nécessité força nos cultivateurs à diriger leurs efforts vers d'autres modes de culture. Dans Ontario, on fit de l'élevage, on entreprit d'élever des porcs, des volailles; on s'appliqua à l'industrie laitière; on fit du beurre et du fromage; on entreprit le commerce des œufs. Mais dans cette transformation, nos cultivateurs manquaient d'expérience et c'est surtout dans l'industrie porcine que les effets de cette inexpérience se firent sentir. Je ne crois pas me tromper en disant que nos cultivateurs mirent au moins dix ans à apprendre les nouvelles méthodes et à réaliser des bénéfices dans l'industrie porcine. Leur instruction se fit lentement et par étape. Le choix des races, l'élevage la nourriture des porcs demandent autant de connaissances que la préparation des produits.

On ne se rend pas compte de ce fait, généralement; l'opinion générale est que le premier venu peut se livrer à l'élevage des porcs, mais c'est une grande erreur; il faut des années et des années pour apprendre cette industrie et l'exploiter de manière à réaliser des bénéfices sur le marché canadien et sur le marché anglais.

Nos grandes maisons de salaisons ont été lentes à découvrir tous les secrets de cette industrie. Je ne sais pas au juste jusqu'à quel point ces plaintes étaient fondées, mais pendant longtemps nos cultivateurs se sont plaint des injustices des maisons de salaisons à leur égard. Le Gouvernement aurait rendu un grand service au pays, en consacrant ses efforts à concilier les intérêts des cultivateurs et des industriels. Par des lois ou des règlements, il aurait été facile de faire cesser l'antagonisme. Cependant chaque fois que la concurrence étrangère est venue menacer cette industrie, les éleveurs et les industriels ont eu le bon esprit de s'entendre. Nous en avons eu la preuve ici même. Une députation composée de représentants des éleveurs et des propriétaires de maisons de salaison est venue à Ottawa demander des règlements sur l'importation du porc au Canada. Les intérêts des éleveurs et des industriels sont inséparables et chaque fois qu'ils se sentent menacés, les uns ou les autres, ils savent s'entendre pour se protéger, et aujourd'hui plus que jamais, le besoin de cette union se fait sentir.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) s'est cru tenu de donner de longues explications pour excuser le Gouvernement d'avoir conclu cette convention douanière. Il a cherché à nous faire croire que le Gouvernement avait reçu le mandat de nous obtenir la réciprocité. Je vois avec plaisir que l'honorable premier ministre est à son siège; j'aimerais aussi à voir l'honorable ministre des Finances en face de moi, car je me propose de relever certaines déclarations de ces deux honorables ministres et d'expliquer en quoi consistait le mandat qu'ils avaient reçu des contribuables de ce pays.

Je disais il y a un instant que jamais la politique fiscale du Canada n'avait subi une modification aussi radicale que celle que l'on propose par ce traité. Je regrette que l'honorable premier ministre ait quitté son siège, car j'avais certaines questions à lui poser. Il me semble que le premier ministre et le ministre des Finances devraient se tenir à leur siège tant que durera le débat sur cette question.

M. BLAIN: Essayez le ministre des Douanes.

M. THORNTON: Il a les mains pleines de biscuits. Voici ce que disaient le premier ministre et le ministre des Finances sur cette question du tarif, et sur la nature du mandat qu'ils avaient reçu des électeurs. A la page 2501 des Débats de 1899, je vois que le ministre des Finances s'exprimait ainsi:

D'abord, le tarif doit toujours avoir un certain caractère de stabilité si nous voulons assurer au commerce cette confiance sans laquelle nous ne pouvons compter sur des jours

prospères. Ainsi, bien que le tarif ne soit pas parfait, il vaut mieux endurer quelques imperfections que d'entrepsendre une revision qui pourrait causer des ennuis au commerce en général.

Si jamais nous avons eu une déclaration précise, claire et formelle concernant la politique fiscale du Gouvernement, c'est bien dans cette circonstance.

L'honorable ministre disait encore:

Il est vrai, cependant, que le besoin de ces relations commerciales avec nos voisins ne se fait pas sentir aussi fortement qu'il y a quelques années.

N'oublions pas que c'est notre ministre des Finances qui parlait ainsi, en 1899:

Quelle que soit l'intention de nos amis américains dans leur politique commerciale, il est une chose qu'ils ont certainement accomplie: ils ont rendu les Canadiens plus indépendants et leur ont appris à avoir plus de confiance dans leurs propres forces au point de vue du développement de leur commerce en général. Nos producteurs ont porté une attention toute spéciale, surtout depuis une couple d'années, alors que nos relations commerciales avec la mère patrie se sont tellement développées, grâce au tarif de faveur. Ainsi, le marché américain a pour nous, maintenant, moins d'importance qu'il n'en avait, il y a quelques années, et plus que jamais nous pouvons nous passer de réciprocité.

Il y a douze ans, le ministre des Finances parlait sur ce ton, et combien plus vraies ces choses sont encore aujourd'hui! Trois ans plus tard, en 1902, l'honorable ministre des Finances disait encore, comme on peut le voir à la page 1339 des Débats de cette année:

Quand le moment de la révision sera arrivé, le public canadien peut compter que le Gouvernement se mettra à l'œuvre avec cet esprit de modération et de prudence dont il a fait preuve jusqu'à présent quand il s'est agi de remanier le tarif, évitant les mesures extrêmes qui trouvent toujours des adeptes et prenant en considération ce qui est le plus favorable, non à certaines industries ou à certaines parties du pays, mais n'ayant en vue que l'intérêt général du peuple canadien.

A cette époque, la prudence était la devise du Gouvernement—éviter les mesures extrêmes qui trouvent toujours des adeptes. Le 15 avril 1905, le ministre des Finances disait encore:

Ce qui préoccupe les Canadiens, à l'heure présente, c'est le développement des relations commerciales entre la mère patrie et les colonies.

La note dominante de toutes ces déclarations ministérielles, c'est la stabilité de notre politique fiscale. Il ne faut pas de changements trop brusques, sans une enquête complète sur leurs effets probables. Le ministre pose aussi en principe que le premier devoir du Gouvernement est de développer par tous les moyens possibles notre commerce avec la mère patrie. Encore en 1905, le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, (page 8906, v. ang.) disait :

Dès le début de ces observations je disais qu'on ne devait s'attendre à de grands changements en ce qui concerne notre tarif au cours de cette session, pour le motif que le Gouvernmeent avait décidé de s'enquérir de tout ce qui se rapporte de cette question du tarif avant de modifier ce dernier d'une façon importante.

Telle était la politique qu'énonçait, quant à la question aux modifications à faire au tarif, l'honorable ministre des Finances, et cette politique, affirmée d'une façon définitive c'était qu'on s'enquerrait de tous les détails se rapportant à cette question, avant de modifier le tarif d'une façon très appréciable. Cependant, il s'agit aujourd'hui du changement le plus radical qu'on n'ait jamais préparé quant au tarif depuis 1878, changement opéré sans avis préalable, sans enquête aucune et avant que les ministres eussent fait cette dernière. L'honorable ministre des Finances ajoutait :

Ce sera une commission spécialement nommée à cette fin qui fera cette enquête. Cette commission se composera des membres du cabinet. On constatera facilement les avantages qu'offre une enquête publique.

Je demanderais à la Chambre de prendre note de ce qu'ajoutait l'honorable ministre en cette occurence:

Il y a donc un avantage marqué dans le cas d'une enquête publique qui permettra aux intéressés à cette question des droits tarifaires d'un côté ou de l'autre, de faire connaître les observations qu'ils peuvent soumettre; il leur sera loisible de présenter leurs vues à cette commission.

Je le demande maintenant: avant d'imposer cette politique à la Chambre et au pays, quelle occasion favorable a-t-on offerte à tous les industriels ou à tous les autres intéressés de soumettre leurs vues au Gouvernement ou au Parlement? Aucune et, cependant, sans un moment d'avis, nous le trouvons en face de ce changement radical dans la politique tarifaire du Canada, et l'on a privé notre population de cette occasion favorable que le Gouvernement avait promis de lui offrir. L'honorable ministre des Finances aujoutait dans ce même discours:

Le Gouvernement aura pour politique de poursuivre cette enquête par tout le Dominion avec le plus grand soin possible... Il s'occupera de fournir à toutes les classes intéressées qui veulent lui soumettre leurs vues, l'occasion favorable de venir déclarer en quoi elles estiment que le tarif est avantageux et devrait être maintenu; ce en quoi il est défectueux et comment il devrait être modifié à leur sens.

On observe qu'il répète que c'était bien là la "politique" du Gouvernement et qu'on ferait cette enquête avec le plus grand soin possible. A la session de 1909, parlant ici même, l'honorable ministre disait:

Mais nous nous rappelons que deux ans à peine se sont écoulés depuis que nous avons revisé notre tarif et nous estimons que l'idée de la stabilité, quant au tarif, s'impose quelque peu en ce qui concerne les affaires du pays. Nous pensions que les hommes d'affaires du Canada à de rares exceptions, qui réclameraient des changements particuliers, partageraient immédiatement l'opinion qu'il ne faut pas modifier trop fréquemment le tarif.

Ici encore nous avons une déclaration quant à la nécessité de ne changer le tarif. En 1906 (page 286 du hansard), l'honorable ministre des Finances, après avoir dit que, grâce au tarif en vigueur jusqu'à ce temps-là, nous avions constaté un merveilleux état de prospérité, ajoutait:

Notre désir a été d'encourager dans une grande mesure la stabilité du tarif, mais non pas un attachement d'esclave à chacun des item de ce tarif.

Nous avons voulu créer partout cette impression que le Gouvernement n'était prêt à modifier à la hâte et sans réflexion cette politique tarifaire; qu'il voulait agir avec prudence avant de modifier tant soit peu le tarif et que ce n'était qu'au cas d'extrême urgence que nous devrions opérer quelque changement.

Donc, l'honorable ministre des Finances déclare que ce n'est que dans un cas d'urgence extrême que le Gouvernement entreprendra de modifier tant soit peu le tarif. Quelle a été cette urgence extrême qui a forcé le Gouvernement à ce temps particulier d'opérer ce changement radical dans notre tarif sans avertir au préalable notre population? Qui réclamait avec insistance ces modifications? Avait-il reçu demande quelconque de la part de notre population en général, lui représentant avec insistance qu'il devait faire adopter une législation aussi radicale en cette circonstance particulière? S'il en existait une seule, je ne puis la relever. L'honorable ministre des Finances continuait:

Nous avons donc de temps à autre refusé d'obtempérer à de nombreuses requêtes demandant des modifications, non parce que dans certains cas elles ne fussent basées sur un argument valable, mais parce qu'il n'était sage de modifier trop souvent notre tarif; si dans un ou deux cas on pouvait invoquer quelque raison de nature à excuser une modification du tarif, je ne crois pas que personne ait souffert d'une manière sérieuse de ce retard.

Dans l'étude de cette question d'une revision générale du tarif nous désirons à nouveau avoir présent à l'esprit l'idée de la stabilité quant au tarif. Nous ne désirons modifier radicalement ce dernier.

Nous estimons que l'état de choses qui existe généralement au Canada aujourd'hui est de nature à ne réclamer des changements radicaux dans le tarif.

Nous avons donc des déclarations faites de temps à autre que la stabilité, quant au tarif, est la politique du Gouvernement. L'honorable ministre des Finances a fait cette déclaration catégorique, il est vrai, mais le très honorable premier ministre ne s'est prononcé avec moins d'emphase lorsqu'il a énoncé la politique du Gouvernement. Le 21 décembre 1910, dès les premiers jours de cette session l'honorable ministre disait :

Cependant, la population de l'Ouest demande maintenant une diminution de droits sur certains articles qu'elle consomme. C'est une question qui mérite l'examen que nous en ferons.

J'ai déclaré à la population du Nord-Ouest, au cours de mon récent voyage, qu'il serait de notre devoir d'étudier le bien fondé de leur requête et de traiter ces dernières animées de cet esprit qui nous a toujours fait envisager les demandes de la population en général. Ces déclarations, je les répète ici maintenant.

Dans ce discours le très honorable premier ministre disait que la demande qu'il avait reçu de l'Ouest se rapportait à une diminution des droits imposés sur les articles de consommation dans cette partie du pays, mais il ne disait rien des sujets qui se rapportent à cette convention de réciprocité.

Il continuait ainsi :

J'ai déclaré que nous nommerions une commission d'enquête avant d'entreprendre de reviser le tarif. . . L'affirmation catégorique que je faisais, que vient de citer mon honorable ami, que nous nommerions une commission d'enquête avant de modifier tant soit peu le tarif, a provoqué d'une façon spéciale les applaudissements de la gauche. Se trouve-t-il parmi ces derniers quelqu'un qui n'accepte la promesse que je faisais alors? Quelqu'un d'entre eux voudrait-il prôner une politique qui consisterait à hâter la revision du tarif sans enquête préalable?. . . Ce travail d'enquête se poursuivra en temps utile.

Voilà ce que le très honorable premier ministre a déclaré au commencement de cette session. Il s'est trouvé des gens— je le dis des gens . . . . j'allais dire assez insensés pour déclarer que la proposition qui nous est soumise ne signifie un changement du tarif, mais s'il ne s'agit de ce changement, j'aimerais savoir le motif de cette proposition. Je tiens à invoquer une autre autorité quant à l'importance de la stabilité du tarif et cette autorité, nos adversaires ne sauront la mettre en doute, je fais allusion à l'honorable Edward Blake qui en 1891, parlant sur la question des négociations entamées en vue de la réciprocité avec les Etats-Unis, disait :

L'incertitude serait de nature à alarmer le capital et à paralyser l'esprit d'entreprise et c'est pourquoi je répète que la fixité sous ce rapport est estentielle au succès.

Parlant de cette idée de pouvoir régler nous-mêmes uniquement les modifications tarifaires et discutant la réciprocité, M. Blake ajoutait:

Je ne vois moyen de combiner ces deux élements de la stabilité du tarif et de l'inconstance de ce dernier qui n'implique l'exercice réel de la haute main sur ce tarif par

les Etats-Unis. La réforme qu'entendent nos voisins implique, cela va sans dire, l'unification continentale.

Ce discours fait allusion à la haute main que les Etats-Unis exercent sur notre tarif et c'est bien l'une des difficultés où nous nous trouvons placés aujourd'hui. La population du Canada a demandé comment il se faisait qu'on soumit un projet ayant pour but de modifier d'une façon aussi radicale notre tarif que celle indiquée dans cette entente; on en est arrivé, en général, à la conclusion que c'est à Washington que se trouve celui qui dictera à l'avenir quel devra être le tarif du Canada et si, pour un moment, nous admettons que le président des Etats-Unis dictera à notre pays la politique tarifaire que ce dernier devra suivre, combien d'années nous dictera-t-il la politique que nous devons suivre au point de vue des partis?

C'est là une question sur laquelle repose toute cette entente, ainsi que le disait lui-même le président Taft: C'est le danger qui nous menace. Je sais qu'il se trouve un grand nombre de personnes pour dire qu'il n'y a pas de péril en cette occurrence. M. Blake reconnaissait ce danger alors qu'il siégeait en cette enceinte et qu'il avertissait le pays du péril qu'il courait. Il importe de rappeler les déclarations du très honorable premier ministre et celles de l'honorable ministre des Finances quant à la politique qu'ils avaient adoptée et qu'ils ont à maintes et maintes reprises affirmée comme étant celle du Gouvernement. S'ils avaient reçu un mandat quelconque du peuple, c'était bien celui de faire une enquête minutieuse avant de modifier le tarif, parce que c'était bien en cela que consiste la politique approuvée par le peuple. En 1899 le très honorable premier ministre disait:

Si je connais le cœur et l'esprit de notre peuple à l'heure qu'il est, je crois ne trop m'avancer en disant que le sentiment général au Canada ne se prononce en faveur de la réciprocité. Il fut un temps où des Canadiens, à commencer par l'honorable député lui-même, auraient fait de grands sacrifices pour obtenir l'entrée du marché américain. Ils ne sont éloignés grandement les jours où le marché des grandes cités de l'Union américaine était le seul où nous pouvions écouler nos produits. Mais, grâce à Dieu, ces jours sont passés et ne reviendront plus. Nous ne dépendons du marché américain, ainsi qu'il en était alors pour nous.

Le très honorable premier ministre ajoutait encore:

Nous avons brisé les liens qui nous empêchaient de participer au grand commerce qui se développe entre les grandes possessions de cet empire et nous poursuivrons cette politique avec soin, prudence et sans hâte motivée.

Parlant de la préférence britannique accordée à la Grande-Bretagne en 1906, l'honorable ministre des Finances disait:

Nous nous en tenons étroitement au principe de la préférence accordée à la Grande-Bretagne, parce qu'en dépit de certaines critiques qu'on en a faites, nous croyons sincèrement que cette préférence est avantageuse au Canada. Nous sommes convaincus qu'elle a donné au Canada une certaine proéminence aux yeux de l'empire et à ceux de l'univers entier; nous estimons qu'elle nous a rapporté des avantages au point de vue du commerce; avantages qui résultent d'une conformité de sentiments, mais avantages qui n'en sont pas moins substantiels. Elle a également eu un résultat des plus désirables, puisqu'elle a rendu plus intense l'intérêt de la Grande-Bretagne à l'égard des produits canadiens.

L'honorable ministre des Finances ajoutait:

Nous désirons, chaque fois que cela nous est possible, diriger notre commerce sur la Grande-Bretagne, parce que cette dernière est notre meilleure cliente et si, grâce à une entente que nous pouvons conclure facilement, nous pouvons détourner notre commerce de gens qui ne veulent pas acheter de nous pour le diriger sur les marchés où nous pourrons écouler nos produits, nous croyons qu'il est de notre devoir d'en agir ainsi.

Il n'y avait aucun doute quant à l'attitude du premier ministre et du ministre des Finances sur les mesures que le Canada devait prendre à l'égard de son tarif et de son commerce. Je pourrais citer encore certaine déclaration que le premier ministre faisait à Ottawa le 1er avril 1907, au banquet que le Canadian Club donnait en l'honneur de sir James Bryce. Voici ce qu'il disait:

C'est vers la vielle mère patrie que se tourne notre espoir. Nous avons implanté la doctrine et le régime de la préférence à l'égard de la Grande-Bretagne et de toutes les parties de l'empire britannique, et c'est ce régime que nous soutenons à l'heure actuelle. Non que je n'apprécie pas à sa valeur le commerce américain; non que je me rende pas pleinement compte de ce que nous gagnerions à de meilleures relations de commerce; mais nous n'accomplirons plus à ce propos aucun pèlerinage à Washington. Voilà le simple message que j'ai à transmettre à vos convives en ce moment.

Voilà la politique que le Gouvernement énonçait en matière de tarif et de relations de commerce avec l'empire britannique—je dois faire observer en passant que je ne vois ici ni le premier ministre ni le ministre des Finances et ni leurs collègues de l'Agriculture et des Douanes.

Avant d'aborder l'aspect économique de la question, je veux faire une couple d'observations pour mettre en lumière les raisons qui ont porté les Etats-Unis à pousser le Canada dans cette voie. On a longuement discouru sur les mobiles de certains politiques marquants des Etats-Unis; on a cité certaines paroles du Speaker de la nouvelle chambre des représentants, et je sais que l'on a tenté en certains quartiers d'atténuer la gravité de ses propos

au sujet de la convention douanière, en disant qu'il avait voulu plaisanter ou faire le fanfaron. Voyons plutôt ce qu'il a dit:

Je compte voir luire le jour où le drapeau américain flottera sur toutes les possessions britanniques de l'Amérique du Nord, jusqu'au pôle nord. Le peuple canadien est de la même race que la nôtre, et il parle notre langue. N'eût été l'abrogation du traité de 1854, l'union des deux pays, à mon avis, aurait pu s'effectuer plus aisément qu'à l'heure actuelle.

M. Martin (Dakota-sud): L'honorable représentant est-il en faveur de l'abrogation complète de notre loi douanière en ce qui concerne le Canada, et de l'admission en franchise de tous les produits du Canada?

M. Clark (Missouri): Oui; je n'ai aucun nada à faire partie des Etats-Unis, oui.

M. Norris (Nebraska:: Si je saisis bien sa pensée, l'honorable représentant est en faveur de la convention douanière, pour cette raison du moins qu'elle tendra à faire entrer le Canada dans l'union américaine.

M. Clark (Missouri): Oui; je n'ai aucun doute à cet égard.

Voyons maintenant ce qu'il est dit dans un article de rédaction de la " North American Review ", édition de janvier dernier, de la position qu'occupe M. Champ Clark, ainsi que de son talent d'homme d'Etat:

C'est la seule figure qui commande l'attention; ses manières aimables recèlent de la fermeté; prudent, il n'est dépourvu ni de courage ni de largeur de vue; il a de la prévoyance et, ce qui importe le plus dans la situation qu'il occupe aujourd'hui, de l'expérience.

Le rédacteur de la "North American Review" connaît intimement M. Champ Clark, et tel est le cas qu'il fait de son talent d'homme d'Etat.

Son opinion ne s'accorde guère avec ce qu'on dit ici de ce personnage. M. Champ Clark savait fort bien ce qu'il disait quand il exprimait l'espoir que le jour luira bientôt où le drapeau américain flottera sur toute l'Amérique du Nord. On ne saurait se méprendre sur la raison qui a porté les hommes d'Etat américains à faire une telle proposition au gouvernement du Canada. M. Clark n'est pas seul à croire que la convention douanière devra amener l'annexion du Canada aux Etats-Unis; son avis est aussi celui de W. R. Hearst, propriétaire du " New-York American," qui, il y a quelques mois, publiait cette phrase : " Ayons l'union commerciale d'abord, puis l'union politique." C'est à peu près la même pensée que M. Henry M. Whitney, financier de Boston, traduisait en ces termes:

Quant à savoir quelles pourraient être, en fin de compte, les conséquences politiques de l'établissement de relations amicales de commerce entre le Canada et les Etats-Unis, c'est un problème qu'il vaut mieux laisser se résoudre tout seul avec les années. Il se peut fort bien, je crois même qu'il est assez probable, eu égard au nombre de question de politique intérieure et étrangère qui peuvent naître d'un tel état de choses, que les deux nations finiront par n'en plus former qu'une seule.

Le but des Américains en cette affaire est donc bien évident. J'ai sous les yeux certaines paroles du ministre des Finances (M. Fielding) qui me paraissent s'adapter merveilleusement à la situation actuelle. On a mainte fois répété, je le sais, qu'au point de vue politique, l'honorable ministre est sympathique aux Etats-Unis; je sais qu'on lui a souvent reproché de n'être pas aussi attaché au Canada qu'il devrait l'être. Pour moi, je m'abstiendrai de lui faire de tels reproches et me bornerai à rappeler ce qu'il a dit au cours du présent débat. Je ne sais s'il fait lire entre les lignes, mais voici une déclaration significative qu'il faisait le 22 février:

Et si les EtatsUnis qui, trop souvent, nous ont traités avec indifférence et presque avec mépris....

Le ministre des Finances admet donc lui-même que les Etats-Unis sont loin d'avoir agi envers le Canada comme ils auraient dû le faire. Il disait donc:

Et si les Etats-Unis qui, trop souvent, nous ont traités avec indifférence, et presque avec mépris, ont changé d'avis à notre endroit; si les citoyens des Etats-Unis, dis-je, sont aujourd'hui d'avis qu'il vaut la peine de cultiver le Canada, soit en nouant avec lui de meilleures relations commerciales soit de toute autre manière, pourquoi nous en plaindrions-nous?

Et demande-t-il si les Etats-Unis sont aujourd'hui d'avis qu'il vaut la peine de cultiver le Canada pour arriver à s'approprier notre bois et notre minerai pour le fabriquer eux-mêmes—et, de l'aveu même du ministre, c'est de cette pensée que s'inspire le mouvement actuel—doit-on y trouver à redire? Eh bien! en tant que député et que citoyen canadien, je veux m'opposer avec toute l'énergie dont je suis capable à l'exportation de nos matières premières, ne voulant pas que les Etats-Unis aient le bénéfice qui résulte de la fabrication. Je considère qu'il est de notre devoir de réagir énergiquement contre une telle tendance. Est-il permis de douter de l'intention qu'ont les Etats-Unis en demandant l'admission en franchise des matières premières du Canada? Que veulent-ils faire de notre blé? Qu'il me soit permis de donner lecture de ce que le " Northwestern Miller " publiait à ce propos le 8 février dernier:

Quand on songe que grâce à la qualité supérieure et à la richesse du blé provenant des territoires nouvellement mis en culture dans l'Ouest canadien, un boisseau de ce blé mélangé à trois boisseaux de blé moins riche récolté aux Etats-Unis et moulu en farine suffit à faire acquérir au tout une grande valeur, il devient évident que l'admission en franchise de ce blé, loin de tendre à faire baisser le prix du blé américain, aurait pour effet réel de lui donner plus de valeur en per-

mettant aux meuniers américains de se servir du blé canadien pour relever la qualité de leurs mélanges. De cette manière, chaque boisseau de blé canadien que le meunier américain exporterait sous forme de farine serait accompagné d'une bien plus grande quantité de blé de provenance américaine.

Le meunier capable de moudre cette quantité énorme de blé sera le meunier de l'avenir: là où il se trouvera, là aussi se trouveront les grandes minoteries de l'univers.

L'admission en franchise du blé canadien ouvre des perspectives grandioses. De cette récolte énorme et toujours croissante qui suivrait sans entraves l'acheminement naturel des canaux géographiques et des voies commerciales pour arriver aux minoteries et aux élévateurs des Etats, il résulterait une ère merveilleuse d'activité et de prospérité.

Assurés de leur approvisionnement de matière première pour l'avenir, les moulins d'Amérique continueraient de se développer en suivant la voie du progrès qui les a conduits au premier rang. De nouveaux moulins seraient construits dont la capacité serait de plus en plus grande. On chercherait et trouverait de nouveaux débouchés à l'étranger.

Les bienfaits d'une activité nouvelle et plus grande se traduiraient par une prospérité commerciale sans cesse grandissante. De nouvelles voies ferrées se prolongeraient jusqu'aux territoires où l'on cultive le blé; on verrait s'accroître le traffic des chemins de fer qui transportent la farine des minoteries. Aux banques américaines les dépôts se feraient plus nombreux, et la bourse accuserait une plus grande activité; les meuniers américains seraient plus recherchés, et il se paierait plus de salaires; il faudrait beaucoup plus de machines, de sacs, de barils et autres accessoires de meunerie; il y aurait plus d'argent en circulation, et ce serait un bienfait qui se ferait sentir dans toutes les branches de l'industrie meunière.

On verrait s'accroître le nombre des maisons faisant le commerce du grain et celui des élévateurs, et plus grande serait l'activité dans toutes les branches du commerce du grain et de la minoterie.

Les bienfaits de cette situation nouvelle se traduiraient par l'augmentation de la valeur des biens-fonds et le développement constant et sensible de toutes les industries qui contribuent au bien-être d'une population.

Les meuniers américains déclarent donc par là que s'ils pouvaient importer notre blé en franchise et le moudre, ils réaliseraient chaque année des bénéfices qui se chiffreraient par millions de dollars. Les Américains, je ne l'ignore pas, n'ont pas besoin de convention douanière pour abolir le droit de douane et admettre le blé canadien en franchise; mais que ferait le Canada en pareil cas. Il perdrait précisément ce que gagneraient les Etats-Unis. Les Américains prétendent qu'ils réaliseraient de gros bénéfices sur le transport en grande quantité du blé canadien. Ce sont ces bénéfices que le Canada perdrait. Les voies que nous avons établies pour assurer le transport vers l'est des produits de l'Ouest et de marchandises, d'animaux et de produits vers l'Ouest, représentent des placements qui se chiffrent à des centaines de millions de dollars. Nul ne contestera que si les deux partis politiques ont, d'un commun accord, consenti à ce que l'on subventionnât la construction et le maintien de voies de transport, c'était dans le but d'assurer le transport des produits de ce pays de l'ouest à l'est et *vice versa*.

Sous le régime de la nouvelle convention douanière, nos voies de transport et nos établissements industriels deviendront moins actifs, il se paiera moins de salaires aux ouvriers, nous fournirons moins de machines, de sacs, de barils et d'autres accsessoires de minoterie. Mais c'est sous le rapport des produits secondaires que nos pertes seraient plus particulièrement sensibles. Dans les provinces d'Ontario et de Québec notamment, le développement du commerce a créé une demande pour ainsi dire illimitée de produits agricoles tels que le beurre, le fromage, les œufs, la crème, le porc, le saindoux et autres articles de cette nature. Dans les provinces de l'Est on a donc besoin du son et des déchets de mouture pour engraisser les animaux et, partant, subvenir à l'alimentation de la population industrielle. Si l'acheminement du blé venait à être changé, si la mouture devait se faire à Minneapolis et non plus à Port-Arthur ni à Fort-William, il en résulterait une perte énorme pour le Canada.

Je le répète, je suis cultivateur. Je suis né sur la terre que j'habite et où j'ai passé presque toute ma vie. Je sais à quels obstacles se heurte le cultivateur. Je sais ce que l'adversité lui a apporté par le passé, et je sais aussi comblen serait belle la perspective qui s'ouvrirait devant lui si on laissait le régime douanier qui prévaut actuellement au Canada aboutir à son résultat légitime.

Il y a un accroissement de prospérité depuis des années. On n'a guère demandé une nouvelle orientation de la politique commerciale de ce pays. Je ne tiens pas à discuter longuement les demandes de l'Ouest; cependant, j'ai parcourue cette partie du Canada et je suis au courant de la situation qui y règne. Je suis d'avis qu'à plusieurs égards, la population de l'Ouest commet une grave erreur. J'ai parcouru des centaines de milles dans l'Ouest, non pas en chemin de fer, mais en voiture. Et celui qui conduisait la voiture était plus que tout autre un partisan zélé du ministère. Il approuvait les demandes que la délégation des cultivateurs du Nord-Ouest avait présentées au ministère. Je lui ai posé cette question: "Quel est l'homme le plus riche de l'Ouest?" Il m'a répondu: "Sauf aux endroits où la sécheresse et la grêle ont exercé leurs ravages, le cultivateur est l'homme le plus riche de l'Ouest." Pendant une course en voiture d'une demi-journée, il a pu m'indiquer les habitations d'une dou-

zaine d'individus qui possèdent de $25,000 à $100,000 chacun. Dans la région que j'habite, on peut se promener en voiture du matin au soir sans rencontrer plus d'une personne ou deux qui possèdent $25,000. Individuellement, les cultivateurs de l'Ouest sont plus riches que ceux d'Ontario. Et de leur propre aveu, ils ont amassé leur fortune dans l'Ouest en très peu d'années. Ils peuvent avoir à se plaindre d'inconvénients graves; je crois qu'ils ont raison de murmurer contre le mélange de leur grain dans les élévateurs. Je cite cela afin de démontrer que quelques-uns de leurs griefs sont peut-être illusoires. Mais, eu égard à l'état des affaires des cultivateurs d'Ontario, il y a lieu d'examiner de près les prix actuels. Je regrette que le Gouvernement n'ai pas cru devoir faire une enquête approfondie au sujet des prix et de l'offre et de la demande. Le Gouvernement aurait pu, je crois, nous fournir de beaucoup de renseignements qu'il ne nous a pas procurés.

Les principaux produits des cultivateurs d'Ontario—et j'imagine que cela s'applique dans une certaine mesure à ceux de la province de Québec—sont les cochons, les chevaux, le beurre, le fromage, les bêtes à cornes et, en certains endroits, le foin. Dans la région que j'habite, ainsi que je le disais au commencement de mon discours, les cultivateurs du temps de la loi McKinley, ont été obligés de changer leur production agricole. Ils ne sont plus adonnés à l'élevage des chevaux et des cochons qu'à toute autre branche de l'agriculture et, aujourd'hui, ils tirent un plus gros revenu de cette source. Je ne crains pas de dire que, depuis quinze ans, les cultivateurs d'Ontario ont retiré plus de revenus d'une denrée prncipale, les cochons, que de toutes les autres. D'après le statistique, les cultivateurs canadiens produisent maintenant entre ceux qu'ils consomment, des cochons qui leur rapportent de vingt à trente millions de dollars.

Je le répète, il a fallu des années aux cultivateurs pour découvrir la meilleure race de cochons pour la production du bacon et la manière d'élever et de nourrir les cochons de cette race. Cela peut paraître aisé à ceux qui ne sont pas du métier, mais c'est très difficile, en vérité. L'élevage des cochons en vue de la production et d'une certaine espèce de bacon a eu depuis quelques années pour résultat un changement sensible dans l'apparence du cochon. Ce résultat a été accompli par de grands soins apportés à l'élevage pendant des années. Il s'ensuit que le Canada produit probablement aujourd'hui le meilleur bacon du monde. Ce n'est pas tout, les cultivateurs ont réussi à élever et à nourrir les cochons de telle manière que, je ne crains pas de le dire, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf sur mille sont bons. Il fut un temps dans les annales de l'élevage et de l'alimentation des cochons—il y a à peine quinze à vingt ans—où les cultivateurs obtenaient ordinairement ce qu'on appelle des cochons "perclus," faute de savoir comment les élever et les nourrir ; maintenant il est rare qu'un cultivateur ait un cochon "perclus" ou qu'un tel cochon soit offert en vente. Les cultivateurs ont non seulement été obligés d'apporter de grands soins à l'élevage et à l'alimentation, mais le fabricant de salaisons a du surveiller la manutention du moment où ils recevaient les cochons jusqu'au moment où ceux-ci étaient expédiés vers le marché. Non seulement le cultivateur et le fabricant de salaisons ont dû prendre beaucoup de soin, mais le Gouvernement a dû aussi se montrer vigilant, car il était tenu de protéger cette industrie. Je constate que le ministre de l'Agriculture prétend s'être donné beaucoup de peine pour protéger l'industrie porcine. Il disait dans cette enceinte —ses paroles sont rapportées à la page 232 du hansard de 1907-1908:

L'industrie porcine m'intéresse beaucoup; elle est une des branches des plus profitables de l'agriculture canadienne. J'ai toujours conseillé aux cultivateurs de s'adonner à cette industrie, convaincu qu'ils y réaliseraient des bénéfices....J'ai sauvegardé les intérêts de l'éleveur et de l'engraisseur de porcs au Canada. Je les ai mis à même de produire, à l'abri de la concurrence étrangère, les porcs devant être utilisés dans la fabrication de bacon canadien et de bacon canadien seulement.

Remarquez ces paroles, monsieur le président, par ce qu'elles se rapportent à la discussion sur l'industrie du bacon au Canada. Il prenait soin, disait-il, de mettre les cultivateurs en état d'élever des porcs qui serviraient à la fabrication de bacon canadien et de bacon canadien seulement, et de ne permettre à personne autre d'élever des porcs qu'on transformerait subséquemment en un produit vendu sous le nom de bacon canadien. Il avait souci de la renommée du bacon canadien.

M. BLAIN: Les délégués se sont rendus auprès du ministre pour le prier d'augmenter la protection accordée à l'industrie porcine.

M. THORNTON: J'en parlerai dans un instant. Le ministre de l'Agriculture voulait nous faire croire qu'il se préoccupait beaucoup de l'industrie porcine au Canada. On propose maintenant, et il en est fier, d'envoyer les cochons canadiens aux Etats-Unis. Alors qu'adviendra-t-il de la renommée du bacon canadien? Si, comme la statistique le démontre, il y a seize cochons américains contre un cochon canadien et si le cochon canadien est admis sur le marché des Etats-Unis, ainsi que le ministre s'en vante, qu'adviendra-t-il du bacon canadien et de sa renommée? Un député laisse entendre qu'il n'en restera

rien que le grognement. Il n'y aura pas même de grognement.

La déclaration du ministre qu'il avait souci du commerce de bacon canadien et qu'il prendrait soin de protéger les cultivateurs canadiens, relativement à l'élevage et à la vente du porc à bacon a été provoqué par un débat dans cette enceinte. Une délégation était venue demander la protection du Gouvernement entre la concurrence du lard bon marché des Etats-Unis. A la page 5160 du hansard de 1908, séance du 17 mars, (v.a.) vous trouverez la réponse du ministre des Finances aux délégués. La voici:

L'industrie du porc, et cette partie surtout qui concerne le bacon et les jambons, a pris au Canada une importance exceptionnelle et nous devrions voir spécialement à ce qu'on fasse tout ce qui est possible pour l'encourager. J'espère que le résultat de l'enquête du ministre des Douanes et de la mise en vigueur de la loi, d'une façon plus rigoureuse, si cela est nécessaire, fera disparaître les inconvénients dont ces gens se plaignent .

M. W. F. MACLEAN: L'honorable ministre veut-il laisser entendre par là que l'article de Chicago inonde le marché canadien?

L'hon. M. FIELDING: On se plaint qu'une quantité considérable de produits étrangers se trouvent sur notre marché où ils sont vendus à des produits que nos fabricants ne peuvent accepter pour les produits de leur industrie.

M. BRODER: Cette députation se composait-elle de personnes étrangères à cette industrie?

L'hon. M. FIELDING: Elle se composait surtout des représentants des cultivateurs intéressés; je crois qu'un certain nombre d'entre eux était plus ou moins intéressé dans le commerce de salaisons.

Voici un cas où les fabricants de salaisons et les cultivateurs s'étaient donné la main pour défendre leurs intérêts lorsque le commerce était menacé. Un député a demandé:

Cette délégation se composait-elle de personnes étrangères à cette industrie?

L'hon. M. FIELDING: Elle se composait surtout des représentants des cultivateurs intéressés; je crois qu'un certain nombre d'entre eux était plus ou moins intéressé dans le commerce de salaisons....Je crois savoir que la délégation était surtout composée de cultivateurs auxquels se seraient joints deux ou trois propriétaires de salaisons, mais c'est surtout sur les intérêts des cultivateurs qu'on a le plus insisté.

Les partisans du projet prétendent que le cultivateur trouvera aux Etats-Unis un débouché pour ses cochons. Ou ceux-ci seront exportés aux Etats-Unis ou il ne le seront pas. S'ils sont exportés (et ils le seront si le prix est plus élevé là-bas) que deviendra l'identité du bacon canadien ? Que deviendra la fabrique de salaisons canadiennes?

S'ils sont exportés, leur identité se confondra avec la quantité plus grande de bacon produit aux Etats-Unis, l'identité du bacon canadien ne pourra pas se retracer.

M. THORNTON.

Ce n'est pas tout, mais si les cochons canadiens sont exportés aux Etats-Unis, les fabriques de salaisons du Canada devront fermer leurs portes. Si le fabricant canadien est obligé de se retirer des affaires, qu'adviendrait-il? Le Danemark, la république Argentine et l'Australie font une vive concurrence à notre industrie en Angleterre.

On dit que, si cette convention entre en vigueur et ne produit pas de bons résultats, nous pourrons la modifier en tout temps. En supposant qu'elle puisse l'être et qu'elle le soit, si le marché des porcs canadiens se trouve aux Etats-Unis, et que les établissements de salaisons du Canada aient fermé leurs portes, le fabricant canadien perdra son marché en Angleterre, parce qu'il ne pourra pas l'approvisionner. Croit-on que le fabricant canadien, s'il rouvre son établissement, au cas où la convention serait annulé après avoir été mise en vigueur, pourra regagner sa clientèle? Permettez-moi de vous rappeler un cas dont j'ai eu personnellement connaissance. Un fabricant de salaisons canadien avait pendant quelques années rempli l'engagement de livrer chaque semaines quarante boîtes de meilleur bacon canadien. Il y a quelques années, pendant la disette des cochons, il n'a pas pu fournir ce bacon pendant deux ou trois semaines. Quant il fut prêt à en livrer de nouveau, il demanda à ses clients d'Angleterre de lui renouveler leur commande, mais ils répondirent qu'ils ne le pouvaient pas, qu'ils avaient confié la commande à un fabricant du Danemark, et il ne l'a jamais obtenue depuis. Lorsque la concurrence est vive, il est difficile de se refaire une clientèle.

Je ne connais rien de plus précaire et qui exige plus de précaution que la production des cohons par les cultivateurs et de la meilleure qualité de bacon par le fabricant de salaisons. Une fois que ce commerce est compromis, comme cette convention menace de le compromettre, les résultats sont désastreux pour l'industrie du bacon canadien.

Je désire citer quelques chiffres relativement au prix de ce produit, mais je serai bref, car je ne veux pas abuser de l'indulgence du comité et vu qu'on a été porté au cours du présent débat à citer des chiffres qu'on aurait dû se dispenser de mentionner.

La population semble d'avis que le cultivateur américain obtient pour ses porcs un prix plus élevé que le cultivateur canadien.

Il y a en cela quelque chose d'un peu étrange, et c'est que, en ce qui regarde certaines lignes des produits du porc, les droits des Etats-Unis sur les importations dans le pays sont moins élevés que les droits canadiens sur certaines lignes venant au Canada. Je suppose qu'il n'est pas généralement connu qu'en fait le saindoux est un des principaux produits de l'in-

dustrie du bacon, et le droit sur le saindoux venant au Canada est d'un demi-cent plus élevé que le droit sur le saindoux allant du Canada aux Etats-Unis. Vous croiriez, si le droit effectait le prix et s'il y avait un échange constant dans les deux directions, que le commerce canadien devrait aller vers les Etats-Unis. Mais, chose étrange, bien que le droit canadien soit plus élevé sur le saindoux que le droit américain, la quantité de saindoux allant du Canada aux Etats-Unis est presque rien en comparaison de celle qui vient des Etats-Unis au Canada. Permettez-moi de citer les chiffres qui ont été donnés en réponse à une question posé à la Chambre au cours de cette session. Le Canada a importé aux Etats-Unis, dans l'exercice expiré le 31 mars 1910, pour $1,347,887 de saindoux seulement. C'est une somme énorme pour un seul des produits de l'industrie porcine. Le droit sur cet article était de 2 cents la livre. C'est la preuve la plus absolue que le cultivateur américain ne peut pas obtenir et n'obtient pas autant de ses porcs que le seul cultivateur canadien. D'autre part, qu'elle a été la quantité de saindoux exportée aux Etats-Unis contre un droit de 1 cent ½ seulement la livre, ou un ½ cent de moins que le droit sur le saindoux venant au Canada? Elle n'a été que de $2,555, contre $1,347,887 d'importation faite par le Canada des Etats-Unis. Ces chiffres seuls devraient ouvrir les yeux du ministre de l'Agriculture, qui devrait connaître quelque chose au sujet des porcs. Sur la question du bacon, des jambons, des épaules et des côtés, le Canada a importé des Etats-Unis pour $816,042, tandis que les exportations de bacon et de jambons du Canada aux Etats-Unis n'ont été que de $14,892. Cela démontre conclusivement de quel côté va le commerce des produits du porc; il vient des Etats-Unis au Canada. Les fabricants de conserves de porc sont alarmés aujourd'hui. Pourquoi? Parce que si le droit est placé là où le met cette proposition les fabricants américains de conserves peuvent inonder le marché canadien de produits de porcs américains.

Quels sont les faits en ce qui concerne les prix? Je désire citer le prix des porcs à Buffalo, Chicago, Toronto, Peterborough et Hull, et je désire dire que ce sont les prix que les bouviers reçoivent des fabriques de conserves. Ce sont les prix des bouviers dans chacun des endroits que j'ai nommés. Je vais donner les prix pour les années 1907, 1908, 1909 et 1910. Ce sont les prix moyens, tirés des rapports hebdomadaires faits par les bouviers eux-mêmes; ils s'accordent avec les prix payés par les fabricants de conserves, et si quelqu'un révoque ces prix en doute, les livres des bouviers et des fabricants de conserves sont ouverts à l'inspection. En 1907, le prix moyen des porcs vivants, à Buffalo, était de $6.67, à Chicago, $6.10; à Toronto, $6.94; à Peterborough, $7.01, et à Hull, $7.02. Je cite ces prix parce que, dans Ontario et dans Québec nous sommes près de ce marché. Nous sommes près du marché à Toronto, dans ma partie du pays nous sommes près du marché de Peterborough, et dans cette partie-ci d'Ontario et de Québec, nous sommes près du marché de Hull.

Ce sont là les prix réellement payés aux bouviers bar les fabricants de conserves. Vous verrez que le prix a été plus élevé dans chacun des marchés canadiens qu'à Buffalo et à Chicago. En 1908, les prix moyens étaient: Buffalo, $6.22; Chicago, $5.70; Toronto, $6.67; Peterborough, $6.71; Hull, $6.79. En 1909, les prix étaient: Buffalo, $7.92; Chicago, $7.35; Toronto, $8.06; Peterborough, $8.25; Hull, $8.55—plus élevés dans tous les cas sur le marché canadien que sur l'américain. En 1910, l'état indique que le prix a été un peu plus élevé à Buffalo que dans les centres canadiens. Les prix étaient comme suit: Buffalo, $9.58; Chicago, $8.90; Toronto, $9.13; Peterborough, $9.26; Hull, $9.30. La moyenne totale pour les quatre années est: Buffalo, $7.60; Chicago, $7.02; Toronto, $7.68; Peterborough, $7.81; Hull, $7.92. C'est là la preuve la plus concluante que le meilleur marché que les cultivateurs d'Ontario et de Québec puissent avoir pour le porc à bacon est dans le pays même.

M. BLAIN: Comment mon honorable ami explique-t-il le gros marché de Peterborough? Est-ce parce que vous y avez un établissement pour la fabrication des conserves?

M. THORNTON: Oui. Un des plus grands établissements au Canada pour la fabrication des conserves de porc est établi à Peterborough. Les cultivateurs de ma partie du pays vendent leurs porcs à la fabrique de conserves de Peterborough.

M. BRODER: Cet établissement est exploité par les gens qui contrôlent la fabrique de Hull?

M. THORNTON: Oui, et la même compagnie, et je crois, a une fabrique à Brantford. Il n'est pas nécessaire de citer davantage de chiffres sur la question du prix des porcs. Je déplorerais amèrement la perte du commerce que fait le cultivateur canadien en porcs, et des profits qu'il fait dans l'industrie porcine. C'est le commerce le plus facile à décourager que possède le cultivateur. Vous vous rappelerez que le prix des porcs est descendu, il y a tros ou quatre ans, si bas qu'il devint impossible aux cultivateurs d'élever des porcs et d'en faire un commerce payant; en réalité, ils élevaient des porcs à perte. Le résultat en fut que le cultivateur vendit ses truies d'élevage

et bandonna cette industrie, et il s'en suivit une disette de porcs au Canada. C'est un commerce délicat, un commerce dans lequel il est difficile pour le cultivateur de s'engager, et il lui faut du temps pour s'y engager, et une fois qu'il en est sorti, une fois que les prix sont descendus au-dessous du coût de production, il a peur de s'y remettre à cause du danger de quelque nouveau dérangement de l'industrie.

Je suis convaincu, étant donné la rareté de la main-d'œuvre dans l'Ontario et sa valeur marchande actuelle, qu'il sera très difficile pour les cultivateurs de l'Ontario de se remettre à élever des porcs. L'approvisionnement a été suffisant pendant un grand nombre d'années et l'industrie porcine a représenté pour les cultivateurs du Canada entre $20,000,000 et $25,000,000 par année, car ils venaient à peu près 1,300,000 porcs par année. La perfection qui a été atteinte dans la qualité de notre bacon est un gros actif de nos ressources industrielles, et j'espère qu'il ne sera rien fait pour nuire à cette industrie. Quand l'adversité s'étendit sur les cultivateurs du Canada, il y a quelques années, ils furent obligés de regarder autour d'eux pour trouver d'autres sources de profits, et un grand nombre d'entre eux portèrent leur attention sur l'élevage des chevaux. S'il leur était difficile de trouver la bonne qualité de porc pour le marché, il était encore plus difficile de s'engager dans l'élevage des chevaux pour répondre à la demande. Le fait est que la demande de chevaux de trait augmente tandis que la demande de chevaux légers diminue, à cause sans doute de l'usage croissant des automobiles. Il n'y a jamais eu dans l'Ontario, et, je suppose, aussi dans Québec, une demande de chevaux de trait comme celle qui existe aujourd'hui. Il convient de s'enquérir d'où vient la demande, et le résultat de l'enquête est qu'il y a trois sources, savoir: le marché indigène fourni par les villes et les cités, ensuite les camps de bûcherons du nord de l'Ontario et de Québec, et ensuite l'Ouest canadien. Permettez-moi de dire que le marché indigène est toujours le meilleur marché pour les produits du cultivateur, et le succès n'est jamais venu au cultivateur autant que lorsqu'il a un marché indigène; il en est de même pour les habitants des villes et des cités, s'ils n'ont pas à leurs portes des produits alimentaires convenables. Par conséquent le meilleur marché que le cultivateur ait pour ses chevaux est le marché indigène fourni par les villes et les cités d'Ontario. Je pourrais mentionner le fait qu'il y a quatre fois autant de chevaux employés dans la ville de Toronto qu'il y en avait il y a dix-sept ans, et dans un cas que j'ai pu observer, la Dominion Express Company, dans la cité de Toronto, employait dix-huit chevaux, il y a dix-sept ans, là où elle en emploie aujourd'hui soixante-quinze. Puis, la demande de chevaux de trait dans les camps de bûcherons canadiens a été une grande source de revenu pour l'éleveur de chevaux canadiens. Le marché de l'Ouest canadien a aussi été un marché rémunérateur, et la protection —car c'est ce que signifie pour lui le droit peu élevé—dont le cultivateur canadien a joui, l'a aidé à obtenir ce marché pour ses chevaux. Il a fallu aux cultivateurs des années pour édifier l'industrie de l'élevage des chevaux; c'est un procédé lent, pour un cultivateur, de se rendre au point où il pourra vendre trois ou quatre chevaux par année, mais s'il vend un seul cheval par année à $200, c'est quelque chose dont il vaut la peine de tenir compte. Maintenant, nous constatons par les rapports des Etats-Unis, parce que les autorités des Etats-Unis ont étudié avec soin la question des prix comparés, que le prix moyen d'un cheval, aujourd'hui, est $108 aux Etats-Unis, contre $133 au Canada, ce qui montre que le marché canadien pour les chevaux canadiens est de beaucoup meilleur que le marché américain.

Quelques-uns nous ont dit que le marché de l'état de New-York est le meilleur marché pour les chevaux d'Ontario, mais après une enquête soignée, je suis convaincu qu'il n'en est pas ainsi parce que le prix moyen des chevaux dans l'état de New-York est $125, tandis qu'il est $133 dans l'Ontario, comme cela a été prouvé par la commission d'enquête des Etats-Unis, preuve concluante que le marché indigène est meilleur que le marché de l'autre côté de la frontière. Quel avantage pouvons-nous gagner en donnant aux Américains, car c'est là ce que fera cet arrangement, notre marché de l'Ouest et notre marché de chevaux dans nos camps de bûcherons? Il y a dans les états de l'Ouest, à portée de la frontière canadienne, un approvisionnement illimitée de chevaux qui trouveront un marché dans l'Ouest canadien et en chasseront nos chevaux. Mon opinion sincère est que si cette proposition est mise à exécution, ce sera la ruine du commerce des chevaux dans l'Ontario. Je serais en vérité très peiné de voir cela, mais je crains qu'ils n'y ait pas d'autre perspective pour nous. Il y a d'autres choses que les cultivateurs produisent en grandes quantités et qui trouvent leur meilleur marché dans le pays. Ce sont ceux qui pourraient être considérés les produits les moins importants, ou qui du moins étaient considérés tels il y a quelques années, mais ils sont devenus aujourd'hui des articles de commerce régulier et se vendent à des prix rémunérateurs. Il y a dans toute notre partie du pays une forte demande pour la crème pour la consommation dans les villes, mais la principale demande est pour le beurre et les œufs. Permettez-moi de dire à ce pro-

pos que je crois l'industrie de la volaille capable d'être développée 100 p. 100 de plus qu'elle l'est aujourd'hui, et si le ministre de l'Agriculture avait les yeux bien ouverts il pourrait facilement trouver des moyens d'amener ce résultat. Les résultats obtenus dans la production des œufs à notre station agronomique à Ottawa sont loin d'être satisfaisants, et au comité de l'agriculture, il y a quelque temps, nous avons réussi à faire admettre le fait, qui avait été démontré mainte et mainte fois, que le département des volailles ne recevait pas du ministre l'attention qu'il devrait en recevoir. Nous avons réussi à lui faire admettre ce fait que le gérant du département des volailles avait demandé 25 acres de terrain pour démontrer ce que feraient les volailles, et cependant le ministre n'a pas voulu lui donner un seul pied de terrain.

Il est incontestable que la production des œufs au Canada pourrait être doublée, si l'on savait s'y prendre. La principale denrée que produisent les Etats-Unis aujourd'hui, c'est le maïs; il s'en produit annuellement pour 800 millions de dollars. Et quel est le produit qui vient au second rang? La plupart de membres de la députation seront probablement surpris d'apprendre qu'aussitôt après le maïs, ce sont les œufs qui produisent le plus gros chiffre de production aux Etats-Unis, soit 700 millions de dollars par année, et la demande augmente aussi vite que l'offre. Ici au Canada nous avons le même état de choses. Ces chiffres font voir à quels résultats on pourrait atteindre de ce côté, si on prenait les mesures requises.

On prétend que la classe agricole du Canada s'assurerait un fort surcroît de recettes, si elle était mise à même d'écouler aux Etats-Unis sa récolte de pommes de terre. Il est vrai qu'à certaines époques, nous avons à notre disposition au Canada une surabondance de pommes de terre, tandis qu'aux Etats-Unis une disette se fait sentir. Le commerce des pommes de terre, présente des caractères singuliers. Il arrivera parfois que, dans des districts entiers et même des états entiers, la récolte manque, tandis qu'ailleurs elle sera très abondante. Si la récolte est abondante aux Etats-Unis et, d'autre part, faible au Canada, le marché canadien sera le plus avantageux; et vice versa. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Les témoignages recueillis devant le comité du sénat des Etats-Unis nous font voir que dans le cours du mois de février dernier, les cultivateurs de l'état de New-York vendaient leurs pommes de terre 30 cents le boisseau et que ceux du New-Hampshire en obtenaient 33 cents du boisseau. Selon les prix courants de l'Ontario, les cultivateurs de cette province au même moment, obtenaient de 40 à 50 cents le boisseau. Ainsi donc, cette année du moins, c'est notre marché qui est le plus avantageux. Une autre année, c'est le contraire qui se produira. Mais ne serait-il pas à propos, au moyen d'un léger droit protecteur, de nous réserver les marchés canadiens, fruits de nos diligents efforts depuis plusieurs années et qui ont assuré la prospérité du pays.

Il est une autre question qui prend beaucoup d'importance et qui mérite peut-être d'arrêter notre attention plus que toute autre dans ce débat sur la réciprocité. En effet, le ministre des Finances et le ministre des Douanes, ne paraissent pas s'être rendu parfaitement compte que douze autres pays seront à même d'expédier leurs produits sur les marchés canadiens sans payer de droits, tandis que les marchés de tous ces pays sont à peu près fermés aux produits agricoles canadiens. On nous assure fréquemment qu'il n'y a pas lieu de craindre d'importation au Canada de produits à provenance de ces autres pays.

Mais effectivement, dans le cours du mois de janvier de cette année même, il a été importé au Canada pour plus de $100,000 de beurre et d'œufs. Le beurre a dû payer un droit de 4 cents la livre, et les œufs un droit de 3 cents la douzaine; or, en dépit de ces droits, il a été importé de ces produits et ces importations ont eu l'effet d'abaisser les prix. On a soutenu que cette convention de réciprocité sera un merveilleux élixir pour tous les maux, que le fabricant n'en souffrira aucun préjudice, que le cultivateur en bénéficiera, vendra en conséquence ses denrées plus cher, et que le consommateur paiera moins cher les denrées que sa famille consomme. Le très honorable premier ministre, si je ne me trompe, a émis cette prétention; il a expédié un télégramme, sur tous les points du pays affirmant que la réciprocité serait un bienfait pour tous. Je vais vous dire quel sera le résultat, à mon avis, pour le cultivateur, l'homme qui, après le consommateur, est le plus particulièrement intéressés à cette convention de réciprocité, et ce n'est pas peu dire. Ces jours derniers, je rencontrais deux des plus ardents amis du ministère actuel. L'un était commerçant et l'autre cultivateur. Ils conversaient ensemble, et je demandai au cultivateur: "Que pensez-vous du projet de réciprocité?" Il me répondit: "J'en suis enchanté, nous voulons avoir accès au marché des Etats-Unis." Je repris: "Et pourquoi donc?" Il répliqua: "Afin de pouvoir vendre nos produits plus cher." Je demandai au commerçant, marchand de chaussures: "Payez-vous assez cher les provisions que votre famille consomme?" Il me répondit: "Oui." "Ne seriez-vous pas en état, lui demandai-je, de payer davantage?" Il répondit: "Je ne le pense pas." Je repris: "Si le cultivateur juge sainement des choses, il vendra ses pro-

duits plus cher, ce qui veut dire que vous aurez à payer plus cher les denrées que vous consommez chez vous." Il déclara de nouveau: "Nous ne pourrions payer plus que nous ne payons actuellement." Je me permettrai d'indiquer ici quel sera suivant moi les résultats de ce régime de réciprocité qui va ouvrir les marchés canadiens, non seulement aux produits de 90 millions d'Américains qui récoltent les mêmes choses que nous, mais aux produits de douze autres pays qui sont dans les mêmes conditions que nous. Qu'il se produise un engorgement dans aucun de ces pays, où cet excédent va-t-il trouver un débouché? Rien au monde ne saurait empêcher qu'on ne le déverse à vil prix sur le marché canadien. L'effet inévitable sera que les prix tomberont; mais je le demande, de quel avantage cela sera-t-il pour le consommateur? Par exemple, en quoi les consommateurs d'Ottawa se trouveraient-ils mieux, si cinquante wagons complets d'oranges nous arrivaient aujourd'hui? Les oranges se vendraient peut-être 10 cents la douzaine, mais serait-ce bien un avantage? Je soutiens que le déversement à vil prix sur le marché canadien de fortes quantités de produits alimentaires, tout en ayant l'effet d'abaisser temporairement les prix de vente, aura aussi, pour conséquence d'enrayer l'exploitation de nos terres. Prenez, par exemple, la culture potagère. Voici un individu propriétaire de quelques acres de terrain sur lesquels, avec l'aide de sa femme, il produit les légumes pour le marché voisin.

S'il s'importe au Canada quantité de légumes qui seront écoulés à vil prix sur nos marchés, cela voudra dire que nos cultivateurs ne seront pas en mesure de disposer à bon compte de leurs produits correspondants. Qu'en résultera-t-il? Nos cultivateurs cesseront d'exploiter, les fluctuations de prix seront plus marqués que jamais, ils seront tantôt très élevés et tantôt très bas; mais en moyenne le consommateur devra payer tout autant qu'auparavant. L'effet sera aussi de paralyser le commerce domestique. Nombre de cultivateurs, notamment parmi les moins fortunés, devront suspendre les opérations. De là, une production diminuée, et une circulation moins active des espèces monnayées au Canada. La puissance d'achat de notre population en sera aussi diminuée, et le commerce de la campagne s'en ressentira. Il vous est facile de vous rendre compte que le consommateur en fin de compte ne se trouvera pas mieux partagé, que le cultivateur verra ses recettes diminuées, et le commerçant ses affaires moins florissantes.

Je suis peiné des fâcheuses perspectives que cette proposition ouvre à nos yeux. Il me semble que le Gouvernement aurait dû faire ce qu'il s'est à mainte reprise engagé à faire. Depuis 1897, d'année en année, les ministres ont déclaré qu'il n'y aurait de revision du tarif qu'une fois les conditions du commerce parfaitement mises au jour. Mais ils ont manqué à leur parole, et je déplore le manque de sincérité dont ont fait preuve le très honorable premier ministre et son collègue le ministre des Finances. Pourquoi ont-ils coup sur coup réitéré cette promesse? Pourquoi le très honorable premier ministre, après avoir promis qu'il n'y aurait pas de changement dans le tarif, s'est-il dédit? Dans le cours même de la présente session, il a déclaré qu'il n'y aurait pas de changement tant qu'une enquête à fond n'aurait pas été faite. Mais depuis, il a jeté sa promesse aux quatre vents. Certes, il est regrettable que nous ne puissions compter davantage sur la sincérité du très honorable premier ministre. Je crois que si celui-ci, le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture avaient quelque idée des effets pratiques d'une telle mesure sur nos intérêts agricoles, ils n'auraient pas consenti à un arrangement qui ne peut que révolutionner notre industrie agricole et peut-être la ruiner à beaucoup d'égards. Avant de négocier une telle mesure, on aurait dû s'enquérir avec le plus grand soin. Je regrette excessivement que cette proposition nous ait été faite. Je voudrais du fond de mon cœur qu'une enquête minutieuse à l'égard de tous les faits relatifs au commerce entre les deux pays eût été faite avant que la moindre initiative fût prise dans ce sens. Des milliers et des milliers de faits touchant cette matière devraient être mis au jour. J'ai beaucoup d'autres matériaux que je pourrais utiliser, mais déjà j'ai retenu la Chambre assez longtemps, bien que je n'aie exprimé que très faiblement les idées que je croyais devoir émettre sur le sujet.

A mon avis, on aurait dû se renseigner à fond à l'égard de toutes les circonstances se rapportant aux industries touchées directement ou indirectement par cette convention, avant de conclure une entente définitive nous liant envers un pays qui, de l'aveu du ministre des Finances lui-même, nous a jusqu'ici traités avec mépris et indifférence. Suivant moi, nous ne saurions prendre trop de précautions avant de nous lier envers un peuple qui nous a traités de cette manière.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

M. E. B. DEVLIN (Wright): Monsieur le président, nous avons prêté l'oreille cet après-midi à un discours très documenté; si l'honorable représentant de Durham (M. Thornton) me le permet, je dirai que ce discours m'a paru très passa-

ble, bien argumenté. Je suis persuadé que s'il avait parlé en faveur de la réciprocité, et non pas à son encontre, son discours aurait été beaucoup plus persuasif. Depuis 1866, date de l'abrogation du dernier traité de réciprocité, il ne s'est soulevé en cette Chambre, ni en ce pays, aucune question réclamant une étude plus sérieuse que cette motion actuellement sur le tapis. Au cours des brèves observations que je me propose de faire, je vais m'efforcer de ne perdre de vue aucun des aspects de la question, tant de ceux qui regardent le producteur que de ceux qui regardent le consommateur; et avant de terminer j'aurai un mot ou deux à dire au sujet de la question soulevée par certains honorables députés de la gauche et certains journalistes qui font la guerre au ministère relativement à la situation politique du Canada au sein de l'empire.

Certains honorables députés de la gauche ont prétendu que l'établissement d'un régime de réciprocité dans les échanges entre le Canada et les Etats-Unis serait préjudiciable à leur province en particulier; d'autres ont prédit que notre marché serait débordé par l'envahissement des produits des Etats-Unis; d'autres, que le mouvement du commerce qui se fait dans la direction est-ouest, se ferait désormais dans la direction nord-sud; d'autres encore que les jardiniers et arboriculteurs fruitiers seraient ruinés; quelques-uns, même, ont été jusqu'à dire que nous serions annexés par les Etats-Unis et qu'un beau matin nous nous éveillerions à l'ombre du drapeau étoilé. Je dirai tout de suite que je suis grand admirateur des Etats-Unis d'Amérique. Je ne connais pas de pays qui ait progressé aussi rapidement depuis qu'il est devenu nation, sauf peut-être le Canada. Les Américains ont fait de grands progrès ; grâce au développement actuel de la population, les industries sont florissantes et le pays fait des progrès. Mais proportionnellement au nombre des habitants, notre progrès est beaucoup plus marqué.

Mais, encore que j'admire beaucoup les Etats-Unis, je suis fier d'être né Canadien et, je le dis sans vaine gloire, je veux vivre sous le libre drapeau qui flotte sur cette Chambre, libre de toute alliance politique avec aucun autre pays hors de l'empire britannique. Nous du Canada nous sommes fiers, très fiers de notre liaison à l'Angleterre. Et les deux hommes qui ont le plus fait pour développer au Canada le sentiment patriotique, ç'a été le très honorable sir John Macdonald et l'homme qui, aujourd'hui, est à la tête de l'administration (sir Wilfrid Laurier). C'est donc à un point de vue purement canadien que j'aborde dans le moment cette question, non pas au point de vue particulier de ma province ou d'une région quelconque.

Avant de présenter les raisons qui m'engagent à défendre ce que je crois être une mesure toute à l'avantage du Canada et des divers groupes de population qui l'habitent, je désirerais traiter de certaines des objections que les membres de la gauche soulèvent à l'occasion de ce pacte de réciprocité. La première de ces objections, celle dont il a été fait mention dans presque tous les discours des conservateurs de ce pays, dans presque tous les journaux hostiles à la présente administration, c'est que les négociations relatives à ce pacte ont été entamées sans le consentement du peuple. Je ne vais pas fatiguer la Chambre en lui répétant ce qui a été dit si souvent, que la présente convention douanière est chose qui a été approuvée par les deux partis politiques de ce pays, qui a trouvé faveur tant auprès des conservateurs que des libéraux. Au demeurant, supposé qu'il n'ait jamais été jusqu'ici parlé de réciprocité au Canada, il n'en serait pas moins vrai que le Parlement a parfaitement raison de statuer sur la matière, à cause de l'avantage général qui en résultera pour ce pays. La deuxième objection que l'on a soulevée a été que, pendant le cours des négociations, les détails de l'affaire n'ont pas été suffisamment rendus publics. Cette objection, tout au moins pour nous de la droite, semble futile. Il n'existe encore entre les Etats-Unis d'Amérique et le Dominion du Canada aucune convention qui ait été sanctionnée; aucun arrangement qui, dans ce pays non plus qu'aux Etats-Unis, établisse l'échange libre des choses mentionnées au tableau présenté à la Chambre. Il ne peut y avoir de convention sans la sanction du peuple par ses représentants autorisés. Les membres de la gauche peuvent se tenir pour assurés que, si le peuple de ce pays n'est pas en faveur de la réciprocité, et que néanmoins ses représentants dans cette Chambre votent la chose, le pacte que nous nous disposons à conclure pourra toujours être rejeté par le peuple quand viendra le moment fixé par la constitution pour le consulter. C'est là une des conditions de l'accord qui a été ou qui est sur le point d'être conclu entre les Etats-Unis et le Canada. Au reste, il n'est pas conforme à la coutume anglaise de rendre publics les détails d'un traité, pas même de les communiquer aux représentants du peuple réunis en parlement. Désirez-vous en avoir une preuve? Vous avez simplement à lire l'histoire d'Angleterre, ou encore les débats de la chambre des communes anglaise, et vous y verrez que, dans mainte circonstance, il a été décidé, comme règle de pratique parlementaire en Angleterre, de ne pas rendre publiques les négociations relatives à un traité. Je vous citerai par exemple ce que disait le 15 février 1904, dans la chambre des communes anglaises, M. Wyndham, membre éminent de la chambre anglaise:

Dans le cas du traité de Cobden, les négociations avaient eu lieu l'année d'avant (1879), et nous lisons dans la " Vie de M. Gladstone ", écrite par l'auteur de l'amendement, qu'il y a eu au sein du cabinet de la perturbation à propos des négociations que l'on projetait d'entamer dans le dessein de modifier certains droits hors la connaissance du parlement. L'administration du jour n'attacha aucune importance à la chose. Le traité fut conclu, et quel en a été le résultat? Selon que l'a dit M. Gladstone lui-même, je crois, la France consentit à diminuer son tarif sur nombre d'articles que la Grande-Bretagne produit et exporte et, plus particulièrement, sur le fer, que Cobden appelait le pain quotidien des autres industries. S'il a été légitime—et il était légitime—en 1860 pour le cabinet d'entamer, hors la connaissance du parlement, des négociations diplomatiques avec un autre pays, et de déclarer que c'était la politique de ce gouvernement de modifier certains droits en vue d'obtenir une réduction des droits sur les articles que produit et exporte la Grande-Bretagne, est-il illégitime aujourd'hui de faire la même chose?

Cela n'est pas illégitime.

M. Wyndham ajoute:

Pour répondre au très honorable monsieur, je puis dire que les négociations seront vraisemblablement gênées si, avant qu'elles soient entamées, on exige des ministres qu'ils fassent connaître au fur et à mesure tous les arguments que l'on présentera. De tels pourparlers s'engagent avec rien d'autre que le sourire aux lèvres. . .

Ce sourire, je sais que le ministre des Finances en est capable . . .

. . .un accueil chaleureux, et elles ne peuvent qu'être gênées par des explications préliminaires.

C'est là, monsieur le président, une assertion qui ne saurait être contredite; c'est là-dessus que nous devrions nous guider dans l'examen de cette question.

La grande objection que l'on tente de faire valoir contre ces arrangements, c'est qu'ils sont déloyaux et qu'ils tendent à l'annexion. Je dois dire que cela m'a quelque peu amusé de voir dans cette Chambre un petit drapeau flottant au-dessus d'un encrier. J'ai beaucoup de respect pour le drapeau, mais là où j'aime à le voir flotter, c'est au-dessus de l'édifice où nous sommes en ce moment. Je ne pense pas qu'il soit bien nécessaire, comme démonstration de notre loyauté, d'avoir dans notre poche de gilet un petit drapeau. Les relations qui existent entre les membres de cette Chambre, tant d'un côté que de l'autre, sont telles que personne ne devra accuser un autre d'être déloyal à son pays. Il est bien connu qu'il n'y a pas dans l'empire britannique une population plus loyale que celle du Canada. C'est pourquoi, nous, les membres de la droite, nous considérons comme une fanfaronnade, une vanterie de boucanier, ces brillantes manifestations de loyauté, et nous n'apportons pas avec nous nos petits drapeaux chaque fois que nous venons ici discuter une affaire intéressant le Canada. Je ne crois pas que la loyauté suive le commerce, ou que le commerce suive la loyauté. Si le commerce devait marcher à la suite du loyalisme ou le loyalisme à la suite du commerce, l'Angleterre serait le pays le plus déloyal de l'empire britannique. Supposez-vous pour un moment que l'Angleterre s'inquiète du Canada quand elle va à l'étranger faire ses achats; supposez-vous l'Anglais assez peu avisé pour se laisser gouverner dans ses achats par un sentiment de loyauté? L'Anglais achète là où il trouve le meilleur marché, il vend là où on lui donne le meilleur prix, et, pour cela, nous l'admirons. Nous ne demandons qu'à faire la même chose. L'Angleterre n'est pas plus loyale à la Russie, à l'Allemagne, au Danemark, qu'elle ne l'est au Canada; elle n'est pas plus loyale aux Etats-Unis d'Amérique qu'à nous. Est-ce que ces messieurs de la gauche ont jamais examiné les rapports du commerce anglais pour connaître où l'Angleterre achète ses marchandises? L'Angleterre, il est vrai, achète du Canada environ 19,000,000 de quintaux de blé, mais elle en achète des Etats-Unis près de 15 millions, et de la Russie plus de 26 millions. Elle en achète de la Russie presque 10 millions de plus que du Canada, et personne cependant ne songe à prétendre que l'Angleterre veut s'annexer à la Russie, ou que la Russie tente de s'annexer à l'Angleterre. Je vois que dans une année, elle achète du Canada 2,800,000 quintaux et plus de farine de blé, pendant que de l'Allemagne elle en achète plus de 6,000,000 de quintaux. Quelqu'un de la gauche dira-t-il que l'Angleterre recherche la faveur de l'Allemagne, parce qu'elle préfère aller en Allemagne acheter son blé ou sa farine, plutôt que de venir au Canada, ou encore parce qu'elle achète davantage de l'Allemagne que du Canada?

Je vois qu'elle a acheté du Canada l'année dernière 24,417 quintaux de beurre; en même temps, elle en a acheté du Danemark plus de 1,600,000 quintaux. Elle a acheté de la Russie 572,000 quintaux et du Canada seulement un peu plus de 24,000. J'espère que personne de mes honorables amis d'en face deviendra moins loyal à cause de cela, car ce serait de la folie. Ce que j'en dis, c'est simplement pour leur faire voir que la Grande-Bretagne ne considère pas que sa loyauté dépende de son commerce.

L'honorable député de Durham-est a, cet après-midi, défendu avec beaucoup d'ardeur le commerce des œufs du Canada. Il craint que, si nous avons la réciprocité, le prix des œufs pourrait s'en ressentir. Or, je constate que l'Angleterre, qui prend un vif intérêt à cette branche de notre commerce, a acheté du Canada l'année dernière 3,969 quintaux d'œufs, mais en même temps elle en a acheté du Danemark 3,500,000 quintaux; de la Russie près de 9 millions et des autres pays

plus de 2 millions. L'honorable député s'est aussi montré très ardent à l'égard de l'industrie du lard. Je vois que l'Angleterre a acheté au Canada l'année dernière 391,000 quintaux ou plus de lard, mais elle en a acheté au Danemark plus de 1,701,000 quintaux; aux Etats-Unis, le pays avec lequel nous désirons faire affaires, elle a acheté, comme pour nous en donner l'exemple, non pas 391,000 quintaux, comme au Canada, mais elle a été où flotte le drapeau étoilé et elle y a acheté 1,500,000 quintaux, sans autrement se préoccuper des colonies anglaises. En portant ses regards autour d'elle pour ses jambons, elle n'a pu en acheter du Canada que 39,000 quintaux, mais plus de 59 quintaux aux Etats-Unis.

M. BLAIN: Je suppose qu'elle ne pouvait en acheter plus du Canada qu'il n'en avait à vendre.

M. DEVLIN: L'honorable député soutiendra-t-il que le Canada n'en eût pas davantage à vendre?

M. BLAIN: Tout a été vendu soit à l'intérieur soit à l'étranger.

M. DEVLIN: Cela tend à prouver que l'administration actuelle a si bien été avantageuse à nos cultivateurs qu'ils peuvent aujourd'hui écouler cette marchandise où il leur plaît, ce qu'ils ne pouvaient pas faire avant 1896.

Je dirai à ce propos que l'Angleterre a, pendant des années, cherché, sans pouvoir y parvenir, à faire exactement ce à quoi nous avons pu réussir. La Grande-Bretagne a voulu obtenir pour ses produits un libre débouché aux Etats-Unis. Elle n'a pas au préalable demandé au Canada si une telle conduite y serait regardée comme déloyale.

Pour revenir aux débats de la chambre des communes anglaise, je vais citer l'opinion de deux hommes dont l'autorité, je suppose, ne sera pas mise en doute par les membres de la gauche. Je veux dire sir Michael Hicks-Beach et M. Balfour. Dans un discours prononcé le 8 février 1904, M. Balfour disait ceci:

Or, si nous ne pouvons amener les Etats-Unis à baisser leur tarif...

On voulait donc induire les Etats-Unis à diminuer leurs droits, mais on n'y a pas réussi cette fois-là.

Si nous ne pouvons amener les Etats-Unis à baisser leur tarif, il nous sera au moins possible de nous prémunir contre la sorte de prime provenant d'une ligne des producteurs s'abritant pour agir derrière le manteau de la protection. Il est possible au besoin d'établir des droits.

M. Balfour n'est pas adhérent du libéralisme politique. Il est un des fervents du parti tory en Angleterre et c'est à titre de chef tory qu'il s'exprimait ainsi. Sir Michael Hicks-Beach va encore plus loin. Portant la parole le même jour, il s'est servi d'un langage qui, dans la bouche d'un orateur canadien serait considéré comme manquant de loyalisme, mais dans la bouche de cet homme d'Etat anglais, il faut bien considérer ce langage comme l'expression du loyalisme, et si nous sommes tenus de marcher sur les brisées des communes d'Angleterre en faisant l'histoire, il ne faudrait pas nous taxer de manque de loyalisme si nous mettons en pratique ce qu'ils nous prêchent depuis nombre d'années, de parole et d'exemple. Ecoutons-le:

Je dois, toutefois, observer qu'il faut désassocier cette question de celle de la préférence commerciale au bénéfice des colonies.

Il était donc question, devant la Chambre des communes, d'accorder la préférence commerciale au Canada.

A mon avis, les deux choses, dans ces certaines circonstances, seraient incompatibles. Quel est le principe des représailles? C'est de traiter les autres pays comme ils vous traitent. Quel est le principe de la préférence au bénéfice des colonies? A coup sûr, c'est de traiter cette colonie mieux que les autres pays, parce qu'elle fait partie de l'empire. Comment allez-vous concilier les deux choses? Voyons ce qui en est. Supposons qu'on frappe d'une taxe de deux schellings le quart de quintal tout le blé venant des Etats-Unis, et que le Canada soit exempt de ce droit. Supposons que l'objectif visé par les partisans de la préférence au bénéfice des colonies se réalise, c'est-à-dire qu'une grande partie de notre approvisionnement de blé vienne du Canada, au lieu de venir des Etats-Unis; et supposons en outre que les producteurs de blé des Etats-Unis engagent leur gouvernement à proposer à ce gouvernement que si celui-ci consent à dégrever le blé des Etats-Unis de la taxe de deux schellings imposée sur le blé des Etats-Unis, les Etats-Unis aboliront quelques-uns de leurs droits protecteurs pesant le plus lourdement sur leurs articles fabriqués, taxes de l'abolition desquelles l'industrie et le commerce de ce pays bénéficieraient énormément. Quelle serait la réponse sous le régime de la préférence aux colonies? Infailliblement celle-ci: "Notre parole est engagée envers le Canada; il nous est impossible de faire ce dégrèvement." Et cependant l'offre des Etats-Unis pourrait être infiniment plus précieuse à notre commerce et à nos industries...

Remarquez aussi l'expression "notre commerce et nos industries."

...ici que tout ce que le Canada nous aurait donné ou aurait pu nous donner en retour de la préférence. Ne serait-ce pas là une dangereuse restriction apportée à la liberté des négociations que le gouvernement de Sa Majesté désirerait reprendre à cet égard? Cela ne serait-il pas de nature à créer du ressentiment ici chez ceux qui sont intéressés, à titre de patrons ou d'ouvriers, dans les industries qui pourraient bénéficier énormément des dégrèvement des imports des Etats-Unis? Cela tendrait-il à cimenter l'unité de l'empire? On constaterait dans la pratique qu'il se présenterait constamment des difficultés de ce genre. Disons-le; il y a de grands inconvénients à engager le pays par traité à

ne pas imposer de droits; mais il y a encore plus d'inconvénients à engager le pays par traité à ne pas abolir de droits dans des circonstances que nul ne saurait prévoir.

Si Champ Clark se fut servi de pareil langage, tous les journaux du pays s'en seraient emparés. Je le demande aux députés de la gauche: au déclin de la vie de leur parti, et cette année est une de celle où s'est accentué ce déclin, les conservateurs sont-ils sincères dans leurs professions de loyalisme? Mettons ce loyalisme à l'épreuve. Parmi les députés conservateurs, à partir du chef jusqu'au plus humble de ses partisans, en est-il un seul qui soit prêt à sacrifier les industriels du pays au loyalisme?

Pas un seul. La convention en discussion n'influe en rien sur l'Angleterre, mais la chambre des communes d'Angleterre et la chambre anglaise demandent à grands cris le relèvement de la préférence sur les articles fabriqués de provenance anglaise. Est-il un seul député conservateur qui, par un sentiment de loyalisme, soit prêt à accorder la préférence aux articles fabriqués de provenance anglaise et à répondre à l'appel que l'Angleterre nous adresse depuis nombre d'années? Pas un seul. Je crois avoir suffisamment répondu jusqu'ici à toutes les objections soulevées contre cette convention de réciprocité. Il en reste d'autres, mais elles ne sont pas graves.

La Chambre en conviendra, le Canada est essentiellement un pays agricole où il y a quatre fois plus de capitaux engagés dans l'agriculture que dans les manufactures, et s'il est prouvé que nos populations agricoles doivent bénéficier de la réciprocité, il s'en suit nécessairement que c'est un bienfait pour le Canada. Je m'inscris en faux contre l'affirmation formulée ici, l'autre jour, par le député de Brandon (M Sifton) quand il a dit que le cultivateur a plus que sa juste part de la prospérité du pays. Les cultivateurs ne sauraient trop largement participer à la prospérité du pays, ils constituent la moelle, les forces vives de la nation, et la Chambre a l'impérieux devoir de veiller à ce qu'ils soient protégés avec plus de soin que tous les autres classes de la société; car plus la classe agricole prospère et s'enrichit, plus aussi les autres classes s'enrichissent. L'argent qui tombe dans le gousset du cultivateur en sort un bénéfice des différentes classes de la population. J'y appelle surtout l'attention du député de Drummond-Arthabaska (M. Gilbert) et je l'espère, quand la Chambre en viendra aux avis, il votera dans l'intérêt des cultivateurs canadiens, afin de se montrer conséquent avec lui-même, en adhérent à l'attitude qu'il a prise, durant sa campagne électorale, quand il a dit qu'avant l'avènement des libéraux en 1896, les manufacriers étaient protégés. Ils n'ont pas encore été inquiétés. Les ministériels n'ont nullement l'intention de paralyser les efforts des manufacturiers canadiens; mais au lieu de faire des industriels l'objet de ses plus vives préoccupations, le Gouvernement a quelquefois jeté les yeux sur le pauvre cultivateur, tant négligé par les députés de la gauche antérieurement à 1896.

Le Gouvernement demande aux cultivateurs de venir lui exposer leurs griefs et leur réponse est cette délégation monstre qui se réunit ici même, le 16 décembre dernier et au sein de laquelle les différentes provinces étaient bien représentées. Cette délégation monstre à l'unanimité, a demandé au Gouvernement de conclure avec les Etats-Unis un arrangement commercial relatif aux produits agricoles.

M. BLAIN: Non

M. DEVLIN: Le député de Peel nie-t-il la chose?

M. BLAIN: Oui.

M. DEVLIN: Je ne voulais pas fatiguer la Chambre de citations; mais afin que l'honorable député (M. Blain) et le pays sachent bien ce que les cultivateurs ont demandé, M. Scallion, de Virden 'Manitoba), se faisant l'interprète des cultivateurs de cette province, dit:

On soutient que le tarif protectionniste est un pesant fardeau sur l'industrie agricole du Canada et sur la masse des articles protégés. Nul arrangement d'ordre commercial que le Gouvernement canadien pourrait conclure avec un pays quelconque ne serait vu d'un meilleur œil par les cultivateurs qu'une ample mesure de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.

Qu'en pense le député de Peel? Mon collègue a-t-il lu les paroles prononcées par M. Drury, de l'Ontario occidental, secrétaire du conseil de l'agriculture du Canada? Si non, je cite:

C'est du relèvement de la préférence accordée à la Grande-Bretagne et en dernière analyse du libre-échange avec l'Angleterre que nous attendons l'allègement du fardeau du tarif général. A cette proposition les manufacturiers, nous l'espérons, ne feront guère d'opposition, puisqu'elle les mettra en lieu de prouver d'une manière pratique à quoi se résume leur loyalisme tant vanté envers l'empire.

Le député de Peel, en réponse à cette demande formulée par l'Ontario occidental, serait-il partisan du libre-échange avec l'Angleterre en matière d'articles fabriqués? Mon collègue est muet comme la tombe. A-t-il lu les paroles prononcées par M. Thomas McMillan, de l'Ontario occidental, membre du comité exécutif du Dominion Grange et du conseil d'agriculture du Canada? A-t-il lu ce qu'ont dit et le colonel Fraser, et M. Fawcett et M. Parker et M. Robert Sellars? A-t-il lu ce qu'ont dit à cette grande assemblée tous les cultivateurs représentant les industries

agricoles du pays? Et pourquoi demandons-nous la réciprocité? A notre avis, le Canada est prospère, et depuis 1896, date de l'avènement du Gouvernement au pouvoir, nous avons joui d'une prospérité inouïe. Pourquoi demandons-nous la réciprocité? La réponse est fort simple: c'est que les Etats-Unis nous offrent un marché à nos propres portes et un débouché naturel pour nos produits susceptibles de détérioration. Cessons un instant nos appels au loyalisme.

M. BEATTIE: Et depuis vingt ans que sont devenus ces produits de nature périssables?

M. DEVLIN: C'est là une question fort ample.

M. BEATTIE: Nous n'avions pas le marché américain et cela ne nous a pas empêché de prospérer.

M. DEVLIN: Ces produits ont été consommés et c'est la meilleure réponse que je puisse donner à mon collègue; mais j'ajoute qu'avant 1896, une grande partie de nos produits se détérioraient. Depuis 1896, grâce au service d'entrepôts frigorifiques établi par le Gouvernement au bénéfice de nos cultivateurs, nous avons réussi à faire l'exportation de nos marchandises dans un état de conservation qui permet de trouver un marché à l'étranger. Mon collègue est-il satisfait de cette réponse?

M. BEATTIE: Non, je ne le suis point.

M. DEVLIN: Mon collègue (M. Beattie) est un des députés les plus sympathiques de cette Chambre; mais lorsqu'il s'agit d'une question d'ordre politique, nulle réponse ne le saurait satisfaire. Voyons ce qui arriverait aux Etats-Unis, si un des états de l'Union eût élevé autour de son territoire la haute muraille du protectionnisme. A votre avis, cet état serait-il aussi prospère que les autres états de l'Union jouissant du libre-échange le plus complet? Au simple point de vue des affaires, ne sommes-nous pas géographiquement limitrophes des Etats-Unis sur un parcours de 3,500 milles; et si les états de l'Union ont prospéré, ne s'ensuit-il pas que du moment que l'on supprimera la barrière fiscale qui sépare les Etats-Unis du Canada, les provinces canadiennes prospéreront à l'égal des divers états de l'Union. Seulement que les honorables députés ne prêtent pas à mes paroles une interprétation qu'elles ne comportent point; je n'entends point par là qu'il faille supprimer la muraille politique. Dans cette convention, il n'est nullement question d'union commerciale ou d'annexion. On a cité, il est vrai, M. Champ Clark, et certains journaux, entre autres, le "Star" de Montréal qui a inauguré une campagne de presse contre la réciprocité, s'empare des paroles du premier venu aux Etats-Unis, peu importe qu'il y ait autorité ou non, et leur donne publicité dans ses colonnes dès qu'elles se rattachent, même de loin à la question de l'union politique des deux pays.

Mais ce n'est pas l'esprit qui anime les hommes d'Etat de la république voisine. Permettez-moi de citer un représentant américain, M. Root, qui s'adressait à un auditoire américain sur le sol américain et en présence de Son Excellence le Gouverneur général du Canada, s'est exprimé ainsi:

Le Canada est devenu la patrie d'un grand peuple qui augmente en population et en richesse. Le mouvement naissant d'un sentiment national se fait sentir. Dans leurs rapports avec l'Angleterre on peut constater facilement que tout en restant loyaux à la mère patrie et fidèles à l'empire britannique, les Canadiens sont dans la période de croissance et comme l'enfant est à l'égard de ses parents quand il a atteint l'âge viril, ils ont par eux-mêmes une personnalité. Avec leur énorme richesse nationale, avec leur vigueur et leur énergie, ils suivent la voie que nous avons prise....

Et je pense avoir ici la signification de l'allusion qui a été souvent faite de la croisée des routes.

....ils suivent la voie que nous avons prise.

Protégeant leurs industries comme nous avons protégé les nôtres, fiers de leur pays comme nous sommes fiers du nôtre, ils ne sont plus ce petit nombre qui était resté sur nos frontières; ils sont devenu la grande et puissante nation sœur. Et le peuple américain contemple ce développement sans envie ni jalousie. Nous leur disons: Dieu vous aide, dans le développement de leur grandeur et de leur puissance, dans leur effort pour jouer leur rôle au milieu de la civilisation pour la paix et la justice, pour la liberté et le droit parmi les nations....

C'est avec nous, il y a quatre-vingt-neuf ans, que par un simple échange de notes, les gouvernements anglais et américain ont consenti au désarmement sur les grandes étendues d'eaux internationales, entre le Canada et les Etats-Unis, et aujourd'hui, des millions d'habitants, des cités florissantes, des richesses innombrables, sont exemptes de guerre, des alarmes de la guerre et sont aussi en sûreté, sans un canon, que s'ils étaient au centre de ce grand pays. Que cet état de choses puisse durer longtemps. Puisse-t-il ne pas cesser. Il ne cessera jamais.

Tel est le langage que l'on trouve dans la bouche de plus d'un homme d'Etat américain.

Le parti conservateur a-t-il jamais fait la moindre tentative pour développer le commerce avec l'Angleterre? Quand il était au pouvoir il imposait des droits plus élevés aux marchandises britanniques qu'aux produits des Etats-Unis. Les honorables députés qui siègent de ce côté de la Chambre doivent être étonnés de savoir que les honorables députés de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir, eux qui se vantent de leur loyalisme, quand ils étaient à même

d'aider la vieille Angleterre, imposaient des droits plus forts aux marchandises venant d'Angleterre qu'à celles qui nous arrivaient des Etats-Unis. Sous l'administration conservatrice, nos importations anglaises s'élevaient à $43,000,000 et elles étaient taxées $9,576,000. A la même époque nous importions des Etats-Unis pour $52,000,000 et ces marchandises n'étaient taxées que $8,220,000 ce qui était une discrimination à l'égard de l'Angleterre. Mais les conservateurs ont fait plus; ils se sont opposés à la préférence anglaise. Quand en 1897; le Gouvernement proposait d'accorder et a accordé une préférence à l'Angleterre, nos honorables adversaires se sont opposés à la résolution. L'honorable chef de l'opposition, dans un discours qu'il a prononcé ici-même—ses paroles peuvent être trouvées dans les Débats de 1897, vol. 2 page 2900 (v.a.)—s'est exprimé ainsi:

Ou bien elle—la clause préférentielle—mettra le pays en conflit direct avec la mère patrie ou bien elle mettra la mère patrie en conflit direct avec l'Allemagne. L'un ou l'autre de ces résultats doit se produire.

M. McGREGOR: Que nous l'ayons et nous verrons où nous en sommes.

M. BORDEN: Mon honorable ami de la droite dit: Que nous l'ayons. Je suppose que l'honorable député pense que c'est une belle contribution à apporter au jubilé de Sa Majesté que de nous mettre en conflit direct avec la mère patrie, etc.

On ne lui répondit pas et l'honorable député de Toronto-nord qui parle immédiatement après lui, gourmanda les députés de la droite parce qu'ils ne répondaient pas à l'argument sans réplique possible du chef de l'opposition.

M. GOODEVE: Pourrrais-je demander à l'honorable député s'il sait que durant les dernières six années, la moyenne des droits de douane sur les marchandises importées d'Angleterre a été de 18.64 p. 100 contre 13.4 p. 100 sur les marchandises des Etats-Unis, plus élevé qu'il n'était durant la période dont il a parlé.

M. DEVLIN: Ce n'était pas cette moyenne de droits.

M. GOODEVE: Je demande pardon à l'honorable député, je donnerai les chiffres.

M. DEVLIN: L'honorable député se trompe dans ses calculs. Ce pays fait plus de commerce aujourd'hui qu'avant 1896. Pour ne pas remonter si loin, je dirai à l'honorable député que nos exportations totales pendant les douze mois terminés en novembre 1901, se sont élevées à $203,966.038 en 1910, elles ont atteint le chiffre de $309,-647,124 donnant une augmentation de plus de $100,000,000. L'honorable député n'a pas calculé exactement la moyenne des droits. Il a imposé le droit sur les importations totales du pays et ensuite il a divisé.

M. DEVLIN.

M. GOODEVE: Je demande pardon à l'honorable député. Dans un cas comme dans l'autre, le droit est plus élevé. Si vous prenez la moyenne du droit sur les marchandises imposables, elle est de 24.78 p. 100 pour la Grande-Bretagne contre 24.26 pour les Etats-Unis; mais si vous prenez les marchandses imposables et en franchise réunie, la moyenne est de 18.64 p. 100 pour la Grande-Bretagne contre 13.4 p. 100 pour les Etats-Unis.

M. DEVLIN: Cela doit dépendre de la qualité des marchandises.

Que disent les journaux du pays à propos du cri de l'annexion? Je n'attache pas grande importance aux citations des journaux, mais permettez-moi d'en citer un pour lequel j'ai le plus grand respect possible, le "Citizen" d'Ottawa qui appuie généralement nos honorables adversaires. Dans son numéro du 16 février 1911, il publie un article éditorial intitulé: "Sauvons encore l'empire", et il s'exprime ainsi:

Les appels au " Salut de l'empire " sont encore faits en Angleterre par des journaux importants opposés à la ratification de l'entente entre le Canada et les Etats-Unis. La situation n'est pas nouvelle et elle ne l'est pas davantage dans ses rapports avec les affaires canadiennes. Il n'est pas nécessaire d'étudier l'histoire financière du Canada pour montrer que les appels au patriotisme en Angleterre sont une des méthodes favorites pour soulever l'enthousiasme populaire en vue de défendre une cause qui est aussi dépourvue de prétention à la considération qu'une affaire de politique.

Tous les arguments ou plutôt les appels qui ont servi il y a un an sont encore une fois mis en avant avec autant de force et de persistance qu'à cette époque. Tout cela est un peu décourageant par suite de la pauvreté d'imagination révélée dans ce retour aux anciens travertissements pour effrayer le conservateur anglais qui, malgré tout refuse de se laisser effrayer considérablement. Même si l'on faisait des prévisions plus sombres, d'une façon plus convaincante elles seraient mieux accueillies que celles basées sur des machinations étrangères en raison de leur nouveauté. On a fait voir si souvent dernière le rideau l'image de Polichinelle et de Judas que ces derniers temps elle a perdu tout son pouvoir, si jamais elle en a eu un, pour ces incorrigibles caractères.

Le Canada est aujourd'hui, monsieur le président, en état d'accorder la réciprocité parce que le surplus de notre production agricole augmente toujours tandis que celui des Etats-Unis diminue. En 1900, il y avait 2,495,466 acres cultivés en blé. En 1910, il y en a eu 8,395,400. En 1900, il y avait 833,390 acres cultivés en avoine, aujourd'hui il y en a plus de 4,000,000. En 1900, il y avait seulement 162,000 acres cultivés en orge dans nos provinces du Nord-Ouest, aujourd'hui, il y en a plus de 1,000,000.

En 1900, ces 2,495,000 acres de blé ont produit 23,456,859 boisseaux; en 1910, notre récolte de blé a été de 128,891,000 boisseaux. En 1910, la récolte de l'avoine dans le Nord-Ouest a été de 126,753,000 boisseaux et celle de l'orge de 21,377,000 boisseaux.

Quand nous pensons que l'étendue cultivable en blé au Canada est quatre fois plus grande que celle des Etats-Unis; quand nous considérons la rapidité avec laquelle augmente la production au Canada, ne pouvons-nous pas demander si nous ne sommes pas en état de faire la concurrence pour l'avenir, non seulement avec les Etats-Unis, mais avec n'importe quel autre pays? Dans son bulletin du mois d'août 1910, le professeur Frank T. Shutt, s'exprime ainsi:

Ce n'est pas notre intention d'allourdir ce bulletin avec des statistiques, mais il sera intéressant de donner ici quelques chiffres relatifs au développement de ces terres de l'Ouest et aux possibilités qui existent de développer la production du blé et l'agriculture en général. On évalue qu'il y a dans les trois provinces de l'Ouest environ 180,000,000 d'acres propres à la culture dont la plus grande partie est adaptée à la culture du blé. Il n'y a peut-être pas plus de 6 p. 100 de cette étendue qui soit actuellement cultivée. Un autre territoire plus au nord de l'Alberta et de la Saskatchewan, compris dans les limites du Mackenzie, de Keewatin, d'Ungava et du Yukon, contient plus de 6,000,000 d'acres et on a déjà prouvé que le blé pouvait être avantageusement cultivé dans plusieurs régions de cette immense superficie.

Dans le rapport du professeur Ruddick, daté du 6 décembre 1910, nous trouvons aussi ce qui suit:

Les exportations de crème ont continué aux Etats-Unis et la quantité expédiée du 1 avril au 30 novembre dernier représente une valeur d'environ $1,000,000. Dernièrement, l'auteur a traversé la frontière dans le nord de l'état de New-York et il a appris que les laitiers commençaient à faire de l'agitation pour obtenir une augmentation de droits afin d'arrêter l'importation de la crème du Canada.

Quelle est la leçon qu'on doit tirer de tout cela? La production agricole du Canada augmente constamment, mais en est-il de même de la production des Etats-Unis? Deux récents bulletins du bureau des Etats-Unis montrent qu'en 1907 les produits agricoles des Etats-Unis étaient de 43.7, en 1898 de 45.2 et en 1899 de 48.7 de la valeur des importations totales. Les exportations des produits agricoles des Etats-Unis en 1909 ont été évaluées en chiffres ronds à $903,000,000, soit une diminution sur 1907 et 1908 de $151,000,000 et de $114,000,000 respectivement. Le total des exportations de 1909 a été évalué à $1,638,355,593, les exportations des produits agricoles étant de 55.1 p. 100 du total. La proportion des produits de la ferme comparée aux exportations totales a diminué graduellement depuis de nombreuses années. J'ai emprunté ces renseignements à deux récents bulletins du bureau des statistiques des Etats-Unis. Je ne vois donc pas pourquoi nos honorables adversaires craindraient la mise en vigueur de cette partie de la convention avec les Etats-Unis.

A ceux qui n'ont pas grande confiance en leur pays, laissez-moi dire que le Canada devient une des plus grandes nations du monde. Personne ne peut évaluer ce que l'avenir tient en réserve pour notre Canada. Quand nous songeons que le Canada a l'étendue de treize Royaumes-Unis, de deux Indes-Anglaises, qu'il est presque aussi grand que l'Europe et qu'il est plus vaste que les Etats-Unis; quand nous réfléchissons qu'il possède les plus grands champs de blé du monde, les plus grandes pêcheries et les plus grandes minoteries de l'empire britannique, ne pouvons-nous pas dire que nos fermiers qui possèdent la richesse de ce grand pays ne doivent pas avoir peur de la concurrence d'où qu'elle vienne au monde.

Si par un échange de produits avec les Etats-Unis, la richesse coule dans notre pays, ainsi que la chose est inévitable, alors notre Gouvernement aura fait un acte dont les générations futures le béniront. Il aura augmenté la richesse de ce pays, il l'aura développé, et ces progrès seront encore plus rapides que ceux que nous avons constatés depuis 1896. Le Canada est devenu aujourd'hui la première nation dans l'empire. Il ne restera pas comme il est aujourd'hui une simple nation sœur des Etats-Unis, mais il est destiné à devenir une nation plus grande encore et restera toujours le plus beau joyau de la couronne anglaise.

M. T. W. CROTHERS (Elgin-ouest): Aucune proposition internationale de ce genre n'a encore eu un retentissement semblable à la proposition qui nous est soumise. Cela n'est pas surprenant, parce que la convention proposée, touche non seulement au prix du blé, des animaux, du beurre, de la farine et autres produits agricoles, mais parce que, de l'avis des hommes d'Etat les plus éminents et les hommes d'affaires qui ont le plus d'expérience, elle porte sur l'avenir commercial et politique de ce grand continent. Elle soulève la question de savoir si les institutions républicaines doivent dominer sur tout le continent, et si un seul drapeau flottera du pôle jusqu'à Panama, ou si deux peuples issus du même tronc, parlant le même langage, lisant la même littérature, s'agenouillant aux mêmes autels, vivant sous des institutions fondées sur les mêmes idéals, se partageront ce territoire presque illimité, chaque peuple suivant sa propre destinée, mais harmonieusement, indépendamment l'un de l'autre, et rivaux seulement dans les arts

de la paix. Ce n'est pas le temps des vaines paroles, ce n'est pas le temps de faire des déclarations oratoires; c'est le temps de la réflexion et de la franchise dans le discours. Entre le golfe du Mexique et l'océan arctique, cent millions de personnes réfléchissent et discutent au sujet des propositions présentement soumises à ce comité, mais avec cette différence que les quatre-vingt-douze millions qui vivent aux Etats-Unis ont, pendant les derniers trente mois, demandé deux fois aux urnes une diminution générale et substantielle des droits de douane, et dans cette mesure, ont exprimé leur approbation de la convention de la réciprocité, tandis que les dix millions qui vivent au Canada ont, pendant les derniers dix ans, en trois occasions différentes déclaré par leurs suffrages qu'ils ne voulaient pas de réciprocité avec les Etats-Unis, ou du moins n'ont pas déclaré qu'ils la voulaient.

Examinons pendant quelques instants les circonstances dans lesquelles les deux parties à ce pacte sont arrivés à entamer les négociations qui se sont terminées par cette entente. On se rappellera que les démocrates aux Etats-Unis ont pendant plusieurs années prêché une réduction matérielle du tarif, et cette prédication a fait une telle impression sur l'opinion américaine que le parti républicain a jugé prudent, lors de sa convention nationale en 1908, d'inscrire sur son programme un article en faveur de l'abaissement du tarif. Les républicains ont dit au peuple américain: Nous, les auteurs de la politique protectionniste, sommes plus en mesure d'en faire une revision que peuvent l'être nos adversaires. Or, les électeurs ont cru à la parole des républicains, et en novembre 1908, ils ont élu un président et un congrès républicains.

Ce congrès s'est réuni en 1909, et a adopté le bill connu sous le nom de "Payne-Aldrich Tariff Bill" approuvé par le président Taft, et défendu par lui dans plusieurs discours publics aux Etats-Unis. Ce bill établissait un tarif maximum et un tarif minimum. Le tarif minimum était à peu près le double de notre tarif ordinaire. Il pourvoyait de plus à 25 p. 100, mais il autorisait le président à ne pas appliquer ce 25 p. 100 aux pays qui n'accorderaient pas de faveur à une troisième nation au détriment des Etats-Unis. A l'époque où le congrès votait le bill Payne-Aldrich en août 1909, le président des Etats-Unis savait qu'il existait entre le Canada et la France un traité portant seulement sur un petit nombre d'articles, et le congrès des Etats-Unis connaissait aussi l'existence de ce traité. Cette loi adoptée dans le mois d'août 1909 devait prendre effet, si je me rappelle bien, le 1er mars 1910. Quelques jours avant cette date le président des Etats-Unis envoyait un message au Gouvernement dans ce sens-ci: Le tarif Payne-Aldrich adopté par le congrès des Etats-Unis et que j'ai approuvé moi-même, me place dans une position difficile et embarrassante. Je serai obligé d'appliquer le tarif maximum à votre pays à moins que vous me fournissiez une excuse pour ne pas le faire. Qu'a fait alors le Gouvernement canadien? A-t-il pris l'attitude qu'un peuple fier et qui se respecte aurait voulu qu'il prit? Mais qu'avons-nous fait? Nous nous sommes alarmés, nous avons couru à Washington, (après avoir fait un voyage à Albany la tête courbée sous la verge) et nous avons consenti à donner aux Etats-Unis sur treize articles un avantage que nous ne donnions pas à d'autres pays, s'ils voulaient bien ne pas nous frapper avec la verge levée sur nos têtes et ne pas nous appliquer le tarif maximum de 25 p. 100. Nous avons fait plus que cela. Nous avons promis au président des Etats-Unis à cette époque que nous discuterions plus tard avec le gouvernement des Etats-Unis une entente douanière plus étendue. Si je me rappelle bien, lorsque nos représentants qui étaient allés à Washington sont revenus au pays, ils ne nous ont pas dit qu'ils avaient fait cette promesse.

On apprit plus tard que cette promesse avait été faite. D'après moi c'était placer le Canada dans une position humiliante. On aurait dû rappeler à M. Taft que le tarif Payne-Aldrich était l'œuvre du congrès des Etats-Unis, que lui-même l'avait approuvé et justifié devant le peuple américain, et on aurait dû lui dire en des termes délicats mais fermes que si ce bill le plaçait dans une position difficile et embarrassante, c'était à lui de demander à ses auteurs de le tirer de ce mauvais pas, et lui rappeler aussi que les lois du Canada sont faites à Ottawa et non pas à Washington. Une attitude et une réponse de ce genre de la part d'un peuple indépendant et fier de huit millions d'âmes, aurait provoqué le respect et l'admiration d'un peuple fier et honorable de quatre-vingt-dix millions. Mais céder aussi mollement à ces menaces, a été un spectacle humiliant pour le peuple du Canada. En nous offrant de négocier comme il l'a fait l'année dernière, M. Taft ne remplissait pas le rôle d'un ami du Canada. Sous des apparences mielleuses, il posait habilement et profondément les bases de l'agrandissement de son propre pays. Qui a jamais vu un Américain faire un marché avantageux à un autre pays? Ne nous laissons pas entraîner ainsi dans une fausse sécurité.

Dans l'automne de 1910 une autre élection eut lieu aux Etats-Unis; un grand nombre de républicains prétendirent que le congrès républicain qui avait été élu en 1908 n'avait pas, par le bill Payne-Aldrich, rempli les promesses qu'il avait faites au peuple avant l'élection, et un cer-

tain nombre de sénateurs républicains et autres devinrent ce que l'on a appelé le parti des républicains révoltés, et ce parti allié aux démocrates dans l'élection de 1910 a élu un congrès favorable aux démocrates.

Ces négociations dont il a été parlé entre notre ministre des Finances et M. Taft en février 1910, ont été commencés par le président des Etats-Unis qui a envoyé des représentants auprès du Gouvernement canadien à Ottawa dans le mois de novembre 1910. Quelle réponse notre Gouvernement aurait-il dû faire à ces envoyés à cette époque-là? Quels étaient les faits? Le parti républicain aux Etats-Unis avait été battu aux dernières élections; le peuple lui avait refusé sa confiance et notre Gouvernement aurait très bien pu leur dire: Votre parti a perdu la confiance du peuple de votre pays; vous avez été défaits aux urnes; votre parti n'est pas en état de négocier avec nous maintenant, et nous allons attendre que le parti des démocrates soit en mesure de faire les lois; nous traiterons avec lui, mais non pas avec vous qui êtes battus. Mais au lieu de leur faire cette réponse, le Gouvernement canadien a accepté avec empressement la proposition d'aller à Washington dans le but de négocier un traité.

Voilà l'historique des événements qui se sont passés de l'autre côté de la frontière avant l'ouverture de ces négociations. Voyons maintenant quels ont été les événements dans notre pays. Pendant trois ou quatre ans avant 1878, le Canada avait passé par une crise très sérieuse. Des institutions industrielles de tous genres s'écroulaient, des fabriques se fermaient ou ne travaillaient que pendant un nombre d'heures très limité; les ouvriers et journaliers n'avaient pas d'ouvrage; aucune industrie ne marchaient dans notre pays à part celle des "soupes économiques". Sir John Macdonald promit d'apporter un remède, il proposa d'appliquer à notre système douanier le principe de la protection, et le 17 septembre 1878 les électeurs du Canada par une immense majorité dirent: Nous approuvons votre proposition.

En 1879, le principe protectionniste fut appliqué au tarif du Canada. Naturellement, le parti libéral s'y opposait, et continua à le combattre jusqu'en 1896, lorsqu'il accepta en substance, le conservant depuis cette époque. Pas un libéral d'un esprit juste et modéré prétendait un seul instant, que lorsque son parti est arrivé au pouvoir en 1896 ou depuis ce temps-là, il a éliminé du tarif le principe de la protection. Depuis trente-deux ans donc nous avons la protection, et quels en ont été les résultats? Sous ce régime, le pays a fait des progrès plus grands que jamais auparavant. Toutes les classes de la population sont dans un état prospère aujourd'hui, et il n'y en a pas de plus prospère que celle des cultivateurs. Leurs récoltes sont abondantes et le prix des produits agricoles élevé. Les manufacturiers font de bonnes affaires. Les marchands font un commerce profitable. Les ouvriers et les journaliers travaillent tout le temps et à des gages élevés. Jamais dans l'histoire du Canada on n'a vu de prospérité semblable à celle d'aujourd'hui. Mais quelle est la proposition qu'on nous fait? On nous propose de nous mettre dans une position meilleure encore. Nous allons donner un simple exemple.

Supposons que deux amis, médecins distingués, rencontrent un troisième ami qu'ils n'ont pas vu depuis nombre d'années et que l'un d'eux dise: Comment vous portez-vous John? Eh, bien, il y a trente-deux ans déjà, mon état de santé laissait à désirer. J'avais perdu mes nerfs et je m'affaiblissais de jour en jour. Un médecin distingué me prescrivit un nouveau régime de vie que j'ai commencé à suivre il y a trente-deux ans. Cette prescription m'a fait du bien et d'année en année j'ai pu marcher plus vite que je n'aurais pu le faire il y a trente-deux ans; courir plus vite; sauter plus haut; mieux dormir et je puis maintenant contrôler mieux mes nerfs et je me porte mieux de toute façon. L'un de ses amis lui dit: Oh! je puis améliorer votre état; vous pouvez lever 200 livres aujourd'hui; votre état de santé ne laisse rien à désirer, mais je possède un remède qui vous permettra de soulever 300 livres. Abandonnez l'ancien régime pour suivre le nouveau. John demande à l'autre médecin: Que dites-vous de cette proposition? Sur votre vie, ne changez pas de régime, car celui qu'on vous propose de suivre, finirait par vous tuer. Tous deux nous reconnaissons que vous ne pouvez revenir à l'ancien régime, si vous le changez. Dans ce cas, qu'allez-vous faire? Comment agirait l'homme sage placé en de semblables circonstances? Encourrait-il le risque et changerait-il de prescription? Abandonnerait-il une certitude pour une aléa équivoque? Il me semble qu'il ne ferait preuve de sagesse en encourant ce risque; cependant, c'est bien là ce que nous proposent de faire les ministres aujourd'hui.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a parlé de la volonté du peuple et de tous ces détails qui ont servi de terme à beaucoup d'autres membres de cette Chambre qui ont pris la parole. On se rappellera que le parti libéral, quand il a pris les rênes du pouvoir en 1896, a tenté un effort dans le but d'obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. C'est alors que fut nommée cette haute commission conjointe. Les membres de cette dernière se réunirent plusieurs fois, mais ils n'ont pu assurer une entente avec le gouvernement de Washington. A maintes reprises on a rappelé ce que le très honorable premier ministre

(sir Wilfrid Laurier) disait en cette Chambre en 1899, et cela, au point que ces mots sont connus, je n'en doute pas, de chacun des membres de la députation:

Si je connais le cœur et l'esprit de notre peuple à l'heure qu'il est, je crois ne trop m'avancer en disant que le sentiment général au Canada ne se prononce en faveur de la réciprocité. Il fut un temps où des Canadiens, à commencer par l'honorable député lui-même, auraient fait de grands sacrifices pour obtenir l'entrée du marché américain. Ils ne sont grandement éloignés les jours où le marché des grandes cités de l'Union américaine était le seul où nous pouvions écouler nos produits. Mais, grâce à Dieu! ces jours sont passés et ne reviendront plus. Nous ne dépendons du marché américain, ainsi qu'il en était alors pour nous. Il se peut que les Etats-Unis viennent à nous, mais alors nous leur enseignerons la leçon qu'ils nous ont montrée.

Quelle est la traduction exacte de ce discours qu'il a prononcé à la Chambre en 1899? Le peuple du Canada n'est en faveur de la réciprocité, dit le très honorable premier ministre. Il fût un temps où nous prônions cette idée, mais aujourd'hui, nous avons un autre marché; nous ne dépendons maintenant du marché des Etats-Unis et c'est pourquoi nous n'avons plus besoin de la réciprocité. Ces mots ne peuvent avoir une double signification. Le sentiment général au Canada ne veut plus de la réciprocité; nous réclamions cette dernière, parce que nous n'avions d'autre marché que celui des Etats-Unis. Nosu n'entretenons plus cette idée aujourd'hui, parce que nous ne dépendons plus du marché américain. On ne peut sortir de ce dilemme. Monsieur le président, est-il vrai de dire que nous sommes moins indépendants de ce marché aujourd'hui que nous ne l'étions il y a douze ans? Le très honorable premier ministre disait alors que nous n'avions besoin de cette réciprocité, parce que nous ne dépendions plus du marché américain. Devons-nous, étant données ces circonstances, réclamer ce marché aujourd'hui?

Les représentants du Gouvernement se sont rendus à Washington n'ayant l'intention d'insister par trop sur notre droit. Le très honorable premier ministre nous a dit que celui-là seul qui désire se pourvoir uniquement lui-même est le Chinois. On se rappelle les paroles qu'il a prononcées à ce sujet le 7 mars en cette Chambre même:

Eh bien! dans quel pays vivons-nous donc? Que sommes-nous? Est-ce le Canada ou la Chine? Voilà quatre mille ans que les Chinois croient que le mieux est l'ennemi du bien. Il y a quatre mille ans, ils étaient peut-être la première nation du monde, mais contents des succès obtenus, ils se croisèrent les bras et se figèrent dans l'immobilité. Voilà quatre mille ans que pour eux le mieux est l'ennemi du bien. Quand un réformateur surgissait parmi eux, on l'ostracisait sans merci et lui disait que le mieux est l'ennemi du bien.

M. CROTHERS.

L'honorable ministre de la Milice (sir F. Borden) a été interrogé par un journaliste à Boston, le 28 octobre dernier et, s'il faut en croire le "Herald" de Montréal, l'organe libéral de cette ville, il aurait dit:

L'attitude du peuple canadien aujourd'hui est de se convaincre que le mieux est l'ennemi du bien.

Le 28 octobre dernier, nous avions au moins un Chinois au saint des saints, ici même, et je ne suis pas certain qu'il ne s'en trouve pas d'autres parmi les membres du ministère. J'ai déjà lu les observations du très honorable premier ministre, alors qu'il disait:

Le peuple du Canada ne réclame la réciprocité, aujourd'hui, parce que nous sommes indépendants du marché américain.

Je crois que la traduction libre de tout cela, c'est que la population du Canada doit considérer aujourd'hui qu'on doit laisser les choses en l'état, de façon à ce que le ministre de la guerre soit un Chinois, mais que le très honorable premier ministre lui-même soit un Chinois et, s'il faut en croire ses paroles, que la grande majorité de la population du Canada appartienne à cette race et qu'elle soit convaincue que le mieux est l'ennemi du bien. Mais, ainsi que je le disais, nos amis se sont rendus à Washington; l'honorable ministre des Finances a-t-il semblé croire qu'il fût nécessaire d'obtenir quelque renseignement à Washington même? Comment, le fait seul de mentionner la réciprocité suffisait à l'engager à accepter immédiatement cette idée.

Le 6 avril dernier ne disait-il pas en cette Chambre:

La controverse sur cette question est assez vive aux Etats-Unis pour nécessiter les renseignements les plus divers, et c'est pourquoi une commission du tarif a été nommée, il y a environ un an.

Cette commission a poursuivi ses recherches, non seulement ici, mais dans tous les pays, et une information aussi complète que possible était probablement nécessaire à nos voisins d'Amérique au moment où ils allaient inaugurer une politique fiscale radicalement opposée à l'ancienne. Pas n'était besoin d'une telle commission, non plus que d'une telle enquête, pour permettre à ce Gouvernement de traiter la question de réciprocité en fait de produits naturels. Ce Gouvernement n'avait pas besoin de statistiques pour se convaincre que cette réciprocité serait avantageuse. . .

M. LANCASTER: Est-ce que le Canada ne dévie pas de sa politique douanière de façon aussi radicale que les Etats-Unis?

L'hon. M. FIELDING: Non pas: ce que nous avons fait ne constitue aucune déviation à la politique du Canada; la chose est absolument conforme à votre politique des quarante dernières années. . .

La situation actuelle du gouvernement des Etats-Unis est toute autre qu'elle était alors. Il s'agissait alors d'une nouvelle orientation à imprimer à son système économique et il est possible qu'il ait eu besoin de renseignements et de lumières de ce genre à l'appui de

sa proposition; mais quant à nous, nous n'en avons pas eu besoin. . .

Nous avions des renseignements bien précis puisés dans l'histoire de la question et la statistique que nous avons apportée à Washington est déjà déposée sur le bureau de cette Chambre. L'objet du litige entre l'honorable député et moi, c'est que je ne saurais me ranger à son avis, quand il affirme que cette statistique était nécessaire pour l'étude de cette question de réciprocité, faisant partie du programme politique du Dominion depuis quarante ans. . .

Notre croyance à la réciprocité en matière de produits naturels reposait sur notre foi dans les ressources du Canada, les conditions de notre sol et notre climat, l'intelligence de notre peuple. . .

L'honorable ministre des Finances disait ici même, le 6 avril dernier, que la réciprocité avait été la politique arrêtée des deux partis en cette Chambre au cours des quarante dernières années. L'honorable membre de la droite (M. Devlin) qui a pris la parole avant moi aujourd'hui, a fait cette affirmation. Celle-ci ne corrobore la déclaration que faisait en 1899 le très honorable premier ministre lorsqu'il disait que la population du Canada n'avait besoin de la réciprocité et qu'il donnait pour raison qu'elle ne dépendait du marché américain. En conséquence, quand l'honorable ministre des Finances dit que les deux partis politiques au Canada depuis les quarante dernières années ont prôné la réciprocité avec les Etats-Unis, il ne parle d'après les rapports de nos délibérations. Il nous a dit qu'il n'était nécessaire d'avoir des faits, de statistiques, de renseignements, quand ils se sont rendus à Washington. Le fait seul de mentionner la réciprocité dans le cas des produits naturels suffisait par lui-même. Il a semblé envisager la réciprocité comme si elle ressemblait à la loi de la gravitation, aux préceptes du Décalogue, une vérité immuable que la Providence nous aurait dictée et que tout cela était au-dessus de la possibilité même de la critique. C'est la façon en laquelle il a semblé envisager cette question de la réciprocité quand il s'est rendu à Washington. Inutiles les renseignements, inutile la moindre enquête quant aux prix; inutile de s'assurer de tous les faits que cela pourrait avoir sur le commerce interprovincial; inutile de découvrir le résultat que ce traité pourrait avoir sur l'industrie de l'élève des porcs; inutile de rechercher comment cette convention pourrait affecter l'industrie des manufactures, inutile le moindre renseignement mais on accepte aussitôt cette offre de réciprocité quant aux produits naturels.

Quelle fut l'attitude que l'honorable ministre des Finances a prise quand il s'est rendu à Washington? Non seulement a-t-on consenti à un libre-échange de produits naturels, mais à des droits moins élevés sur plus de cent articles manufacturés. On a dit et répété que le très honorable premier ministre avait promis de nommer une commission d'enquête avant d'opérer le moindre changement radical dans le cas du tarif. Il a dit en cette Chambre au commencement de la session:

J'ai affirmé que nous nommerions une commission d'enquête avant d'entreprendre la révision du tarif. Se trouve-t-il quelque membre de la gauche pour prendre exception de la promesse que je fais? Quel est celui d'entre eux qui veuille avocasser une revision hâtive du tarif avant l'enquête dont je parle? Mes honorables amis de la gauche sourient à cette proposition, mais ils n'oseront dire qu'ils approuveront cette attitude.

Voyons le cours des événements. L'honorable ministre des Finances s'est rendu à Washington au cours du mois de février 1910. Il avait promis au président Taft que plus tard il débattrait avec lui la question de conclure une entente quelconque de la nature de celle que nous avons aujourd'hui. Je crois qu'on peut supposer avec raison que l'honorable ministre des Finances a fait connaître au très honorable chef du Gouvernement ce qu'il avait promis au président des Etats-Unis; que le très honorable premier ministre savait, avant de partir pour l'Ouest, que l'honorable ministre des Finances s'était engagé à l'endroit du président des Etats-Unis de débattre au moins la question de nos relations commerciales. Connaissant cela le très honorable premier ministre, lors de sa tournée dans l'Ouest, a dit à la population qu'il visitait qu'il n'opérerait de changement important dans notre tarif sans avoir, au préalable, nommé une commission chargée de s'enquérir de tous les détails nécessaires et de consulter les chefs des différentes industries du Canada. Est-ce bien là ce qu'il a fait? Pourquoi n'a-t-il pas agi en cette façon? Le très honorable premier ministre reconnaît qu'il a fait cette promesse et il avoue qu'il ne l'a pas remplie. Pourquoi? Il ne nous fournit aucune explication.

Quelle est donc la convention douanière que ces honorables messieurs sont allés négocier à Washington sans s'être munis des renseignements nécessaires? Les représentants du gouvernement américain avaient des montagnes de renseignements; on avait fait imprimer des volumes pour eux. Le gouvernement américain avait eu soin de leur fournir toutes les informations dont ils auraient pu avoir besoin. Ils avaient le message du président où se trouvait la statistique du commerce; ils avaient les dépositions recueillies devant le comité du sénat; ils avaient le documents-là, tandis que nos représentants courants de l'univers entier, etc.; ils avaient le document n° 26, série de tableaux tarifaires publiés par les soins du département du Commerce et du Travail, et indiquant les prix prévalant au Canada;

ils avaient aussi à leur disposition les premières feuilles du recensement des Etats-Unis. Ils possédaient tous ces renseignements-là, tandis que nos représentants n'en avaient aucun. Ils connaissaient tout par intuition. Pas n'était besoin de renseignements, puisque les gens réclamaient la réciprocité commerciale depuis quarante ans. Ce n'est pas ainsi que les Américains envisagèrent la question.

Qu'obtenons-nous? D'une manière générale, nous obtenons le libre-échange à l'égard des produits naturels, des grains de toute sorte, du bétail sur pied, des produits de l'industrie laitière, du poisson, du sel, du fromage et des œufs. Mais ce n'est pas tout, monsieur le président; la convention ne vise pas uniquement les produits naturels, elle embrasse aussi une centaine d'articles manufacturés. Il s'agit ici d'un marché conclu, non seulement avec les Etats-Unis, mais avec treize pays différents, puisqu'il en est douze autres qui se trouvent de droit admis à bénéficier de la convention.

Ces pays que j'ai déjà nommés, je veux les nommer encore; ce sont: l'Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bolivie, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Norvège, la Russie, l'Espagne, la Suisse et le Vénézuéla. On permet que les produits de ces treize pays viennent faire concurrence à ceux de nos cultivateurs, tandis qu'on n'obtient le droit d'exporter nos produits qu'en un seul. Cette politique me paraît joliment boîteuse. Depuis qu'il est question de cette convention douanière, je n'ai pas encore rencontré un seul cultivateur pour l'approuver quand on lui eût dit que treize pays pourront nous envoyer leurs produits, tandis que nous ne pourrons exporter les nôtres qu'en un seul.

Cette convention douanière, on peut la considérer au point de vue économique et au point de vue du sentiment. Ceux qui la préconisent disent qu'il ne faut la considérer qu'au seul point de vue des affaires, suivant en cela l'exemple de leur chef, qui, il y a déjà bien des années, affirmait que le commerce est question d'affaires et non de l'allégeance ni de race. Pour bien faire voir quel est véritablement le sentiment du premier ministre à l'égard de cette convention douanière, j'appellerai l'attention de la Chambre sur ce qu'il disait ici même au lendemain d'une élection, le 1er mai 1891. (Voir Débats de 1891, page 27):

> Pendant qu'ils font l'erreur de baser leur politique commerciale sur l'uniformité d'allégeance et un simple sentiment, nous, le parti libéral, maintenons que la politique de ce pays doit être basée,, non sur le sentiment, mais sur des principes d'affaires, et fraîchement sortis de l'urne électorale comme nous le sommes, je dis que la seule politique qui puisse bénéficier au peuple, est la réciprocité absolue et la liberté continentale de commerce.

M. CROTHERS.

Dans un article publié il y a quelques jours dans la "'North American Review", sir Charles Tupper dit que l'illusion, comme il l'appelle, de la réciprocité absolue est à jamais morte et enterrée. Morte et enterrée! En cette matière, je suis une autorité aussi compétente que sir Charles Tupper, et je dis qu'elle est plus vivante que jamais.

Je dois faire observer en passant que l'on pourra, advenant la ratification de la présente convention douanière, dire que la chimère est à la veille de ressusciter. Page 28, je relève ces paroles du premier ministre:

> Faut-il que nous doutions de notre propre valeur au point que nous n'osions pas faire ce qui nous paraît être le plus avantageux pour nos intérêts, parce que certaines personnes pourraient peut-être se dégager de leur allégeance pour devenir citoyens américains?

C'est précisément le langage qu'il tient encore aujourd'hui et que tiennent ses partisans de la droite. Allons-nous, disent-ils, perdre le bénéfice qui résultera de la hausse du prix des chevaux, des œufs, etc., parce que certaines gens pourraient aimer mieux devenir citoyens américains? Page 29, je relève encore ces paroles de sir Wilfrid Laurier:

> Le très honorable premier misistre (sir John A. Macdonald) a dit que cette politique est hostile à l'Angleterre. Encore une fois, je le nie; mais, M. l'Orateur, je conviens en toute franchise que lorsque je me décidai à adopter cette politique, j'ai considéré avant tout et par-dessus tout les intérêts du Canada et non ceux de l'Angleterre. . . Le très honorable premier ministre a dû prévoir que du moment que nous formerions une nation, l'intérêt de cette jeune nation deviendra, un jour ou l'autre, contraire à celui de la mère patrie. Il est toujours identique à celui de l'Angleterre. Un jour viendra où ces intérêts se trouveront en conflit, et quelle que soit l'attitude de l'honorable ministre, pour ma part, lorsque nous en serons là, et nonobstant le regret que j'éprouverais de cette dure nécessité, je resterai fidèle à ma terre natale. . . Maintenant, M. l'Orateur, nous avons agité et nous agitons encore cette question de la récoprocité absolue, parce qce nous croyons que cette politique favorise les intérêts les plus importants du Canada, et non parce que nous sommes désaffectionnés de l'Angleterre, mais parce que nous lui préférons le Canada.

A la page 1136 du hansard, le premier ministre disait:

> Il (M. Foster) parle comme si le Canada devait toujours être une colonie, mais je déclare qu'il ne sera pas toujours une colonie. Quel que léger que soit le lien qui nous unit à la mère patrie, ce lieu ne subsistera pas toujours. Si nous admettions cela, si nous disions que nous resterons toujours dans un état de dépendance, nous serions un objet de mépris pour l'univers, et ce mépris serait mérité.... Nous jouissons de l'autonomie; nous avons notre propre constitution; nous avons des intérêts qui sont séparés et distincts de ceux que nous possédons en commun avec l'empire dont

nous formons partie, et notre énergie doit rechercher un champ plus vaste à l'étranger. On dira peut-être que le prochain pas sera vers l'indépendance absolue, mais de nos jours le Canada ne désire pas l'indépendance complète. Même chez ceux qui, comme moi, considèrent l'indépendance comme le but ultime, il reste de l'affection pour la mère patrie et un désir de demeurer en contact avec elle; mais, dans l'ordre naturel des choses, nos rapports doivent être compatibles avec nos intérêts. Nous ne désirons pas changer d'allégeance, mais nos rapports avec l'empire doivent se transformer.

La destinée des colonies est de devenir des nations comme la destinée d'un enfant est de devenir un homme, et bien que l'idée de la séparation d'avec la mère patrie cause saus aucun doute une angoisse au cœur de tous, il n'y a pas un enfant qui quitte le toit paternel sans éprouver de la douleur, s'il a le cœur bien placé. Pourtant, il y a une idée plus noble. John Bright a eu raison de dire que l'Angleterre est la mère vivante des nations, et nous pouvons encore espérer que des peuples d'origine britannique surgiront ici et là sur la surface du globe, ce qui est, à mes yeux, un idéal plus noble que le projet de cimenter un vaste empire britannique sur le globe terrestre. Quant à moi, je suis en faveur de ce sentiment. Ainsi que je l'ai déclaré à Boston, je voudrais voir une alliance commerciale entre toutes les nations issues de l'Angleterre. Voilà la politique que j'ai préconisé. Cependant, il n'en est pas moins vrai que l'état de colonie est un état inférieur et qu'il faut la changer.....Car, de l'avis général, ce qu'il faut au Canada dans le moment, ce sont les marchés étrangers....

Il n'est pas un pays sur la surface du globe qui ait conquis son indépendance, sauf au prix de son sang, de lutte et de l'hostilité de l'état nourricier. Je propose l'indépendance à mes compatriotes, mais lorsque ce jour viendra, les deux pays devront accorder leur consentement et nous devrons conserver l'amitié et l'affection de la mère patrie. Si nous sommes fidèles à notre passage, nous donnerons de nouveau à l'univers le spectacle unique et et sans exemple d'une nation conquérant son indépendance par étapes successives et aussi naturellement que le fruit mûr se détache de l'arbre qui l'a porté.

Y a-t-il quelque part un Canadien qui ne saluerait pas avec joie le jour où nous serions privés des services de la diplomatie anglaise? —en ce qui concerne le Canada, la diplomatie anglaise a été un enchaînement d'insuccès, de soumissions et de sacrifices.

J'ai dit que l'uniformité d'allégeance ne saurait être la base du commerce. Mon honorable ami me contredit. Il prétend que l'uniformité d'allégeance devrait être la base du commerce, que l'intérêt ne doit pas entrer en ligne de compte, mais qu'on doit considérer les liens du sang entre les deux pays. L'honorable député préférerait sans aucun doute un schelling anglais à un dollar américain. Quant à moi, je suis d'un autre tempérament; qu'on me reproche d'être un annexionniste, si on veut, je serai toujours prêt à accepter un dollar américain de préférence à un schelling anglais. Voilà jusqu'où vont mes sentiments annexionnistes....J'ai dit et répété que l'objet de mes aspirations est l'indépendance du Canada, le désir de voir le Canada devenir une nation indépendante lorsque le moment en sera venu.

Voilà ce que le premier ministre dit aujourd'hui. Il déclare qu'il veut simplement le renchérissement des denrées de ce pays, et, dans un discours qu'il a prononcé le 7 de mars dernier, il a tenu ce langage:

J'ai dit tantôt que la convention que nous avons conclue a uniquement pour objet d'obtenir des prix plus élevés pour les produits des cultivateurs du Canada.

C'est là son unique but. Il parlait ainsi en 1891. L'allégeance n'y était pour rien; c'était une question de commerce; si notre fidélité en souffrait tant pis pour elle.

Le représentant de Wright (M. Devlin) a parlé de la préférence accordée à l'Angleterre et j'ai dit tantôt que ceux qui conseillait de ratifier la convention déclarent qu'il faut l'envisager au point de vue économique, et à ce point de vue-là seulement; qu'il ne faut pas la considérer au point de vue du sentiment, qu'il n'y a pas de sentiment en affaires. Eh bien, nous entendons les députés de la droite se targuer de la préférence accordée à l'Angleterre. Quand ils veulent indiquer quelque chose qu'ils ont accompli en témoignage de leur loyauté—et je ne les mets pas en doute—ils parlent de la préférence. Je me rappelle que le directeur général des Postes—cette conduite de sa part m'a surpris—dans un discours qu'il prononçait dans cette Chambre le 3 de février 1910 a invoqué la préférence accordée à l'Angleterre comme une preuve de la loyauté du parti libéral. Il disait dans cette circonstance:

Manquions-nous de loyalisme quand, en 1897, de notre propre et libre mouvement, comme premier acte de l'administration libérale nous accordions à la Grande-Bretagne ce qu'on désigne sous le nom de "préférence britannique"? Lors de la guerre du Sud-Africain, n'avons-nous pas été loyaux quand, en dépit d'une agitation dangereuse, nous avons envoyé là-bas la fleur de notre jeunesse pour combattre les combats de la Grande-Bretagne?

Ainsi, le directeur général des Postes a parlé de la préférence britannique non seulement comme d'une question d'affaires, mais comme d'une preuve de loyauté et d'affection. Pourquoi parler de loyauté au sujet de la préférence, si l'intérêt est la seule base du commerce?

Examinons un instant cette préférence britannique dont les députés de la droite parlent comme d'une chose sacro-sainte qu'il serait coupable de discuter ou de révoquer en doute. Je ne crois pas qu'il existe aucune préférence britannique ni qu'ils aient aucun mérite pour cela. Ils n'ont jamais eu l'intention d'accorder à cet égard une préférence à la Grande-Breta-

gne, et nous en devons leur tenir compte que de leurs intentions.

Je me rappelle avoir entendu raconter que deux hommes étaient allés à l'église un jour, et que l'un d'eux avait mis par erreur un demi-souverain au lieu d'un sou, et en retournant chez lui il s'aperçut de l'erreur qu'il avait faite. Il retourne à l'église voir le sacristain et lui offrit un sou pour avoir son demi-souverain. "Oh non" lui répondit le sacristain, cela n'est pas possible; vous avez mis un demi-souverain dans le plateau, et il faut qu'il y reste" l'individu se consola en disant: "Eh bien, gardez le demi-souverain; cela me sera compté au jour du jugement". "Oh non", reprit le sacristain, "On ne vous donnera crédit que pour le petit sou que vous vouliez donner". Nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre prennent aujourd'hui le mérite de la préférence anglaise, mais ils n'ont jamais eu l'intention de donner la préférence à l'Angleterre, comme je vais essayer de l'établir. Nos amis sont arrivés au pouvoir dans le commencement de juillet 1896. Ils n'ont pas revisé le tarif cette année-là; mais dans la session de 1897 ils ont passé une loi qu'ils appellent aujourd'hui la préférence britannique, et la Chambre me permettra de lire l'article de cette loi qui décrète cette préférence. L'article 17 de l'acte pour reviser et refondre ces lois concernant les douanes, approuvé le 29 juin 1897, est ainsi conçu:

Que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui, en somme, sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici aux pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada ou levés d'entrepôt, pour la consommation au Canada, aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité, à la liste D.

La liste D se lit comme suit:

Sur tous les produits de pays ayant droit aux bnéfices du présent tarif de réciprocité, en vertu des dispositions de l'article 15, les droits mentionnés dans l'annexe A seront réduits comme suit: Le et après le 23e jour d'avril 1897, jusqu'au 30e jour de juin 1898, inclusivement, la réduction dans chaque cas sera d'un huitième du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant têre prélevé,, perçu et payé égalera les $\frac{7}{8}$ du droit mentionné dans l'annexe A.

Le et après le 1er jour de juillet 1898, la réduction sera dans chaque cas du quart du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant être prélevé, perçu et payé, égalera les trois quarts du droit mentionné dans l'annexe A.

J'ai donné lecture de toute la loi, et la préférence britannique n'y est mentionnée nulle part; on n'y parle pas de préférence en faveur de l'Angleterre. L'offre est accordée à tous les pays du monde, et en proposant le tarif le ministre des Finances disait avec orgueil que le Gouvernement ne donnait rien à l'Angleterre. Voici ce qu'il disait du tarif douanier de 1897:

M. CROTHERS.

Par cette résolution nous n'offrons rien à l'Angleterre seule. Nous faisons cet offre non pas à l'Angleterre mais à toutes les nations qui voudront l'accepter. Nous la faisons à tous les pays disposés à établir entre eux et le Canada des relations commerciales, équitables et raisonnables.

En faisant adopter ce que l'on a appelé la loi de préférence britannique, ou l'article de l'acte des douanes de 1897 le Gouvernement n'avait pas l'intention d'accorder une préférence à l'Angleterre mais c'était une offre faite à toutes les nations du monde. Le Gouvernement découvrit bientôt qu'il s'était mis dans des embarras à cause de certains traités, et à la session suivante il modifia la loi; il fut obligé de la modifier à cause de ces traités car d'autres pays réclamaient le droit de bénéficier de la loi de 1897. Le Gouvernement modifia donc la loi, et l'article suivant fut adopté et approuvé le 13 juin 1898:

A partir du 1er août 1898 l'article 17 dudit acte sera rappelé et le suivant lui sera substitué:

Les articles qui auront été produits ou fabriqués dans les pays suivants....

Non pas tous les pays du monde comme le dit la loi de 1897.

....pourront être importés directement au Canada ou levés d'entrepôt, pour la consommation au Canada aux taux réduits, fixés dans le tarif de préférence à l'Angleterre tels qu'établis dans l'annexe D de cette loi.

L'article énumère les noms des pays, et continue:

Toute autre colonie ou possession anglaise dont le tarif, en somme, est aussi favorable au Canada que le tarif de préférence britannique ci-mentionné l'est à telle colonie ou possession.

Le Gouvernement n'avait donc pas l'intention d'accorder aucune préférence à l'Angleterre lorsqu'il dit adopter la loi de 1897. L'offre était faite au monde entier, mais une année plus tard, lorsqu'il découvrit sa bévue, le Gouvernement fut obligé de rappeler la loi de 1897 et de limiter la préférence aux possessions anglaises. J'espère donc que nos honorables amis ne parleront plus de la préférence britannique comme d'une manifestation de leur loyauté. Ils n'en ont aucun mérite, parce que ce n'était pas leur intention de faire aucune faveur à l'Angleterre.

Ainsi que mon honorable ami de Kootenay (M. Goodeve) l'a fait remarquer, ce n'est pas du tout une préférence. Pourquoi? Parce que nous permettons aux marchandises des Etats-Unis d'entrer dans notre pays à un taux moyen de treize pour cent et une très petite fraction.

J'en suis à parler de toutes les marchandises qui nous viennent des Etats-Unis, tant imposables qu'en franchise. Le droit moyen payé sur toutes ces marchandises l'année dernière, a été de 13 p. 100, tandis que celles à provenance de la Grande-Bretagne, tant imposables qu'en franchise, ont dû payer en moyenne près de 19 p. 100; et l'année dernière, nous avons importé des Etats-Unis, en franchise pour 106 millions, et de la Grande-Bretagne pour 23 millions seulement. Ce qui n'empêche pas ces honorables députés de la droite de vanter la préférence anglaise et leur propre loyauté. Eh bien, en dépit de toute cette préférence, l'avantage est resté aux Etats-Unis, l'année dernière, dans la mesure d'au delà de 5 p. 100; et voilà des années qu'il en est ainsi. Ce n'est pas une réponse que de faire observer qu'une grande partie des marchandises importées des Etats-Unis sont de la matière première. Qu'est-ce que cela peut bien faire au pays d'où nous importons ces marchandises? Qu'est-ce que cela peut bien faire à la Grande-Bretagne que nous admettions en franchise ces marchandises à provenance des Etats-Unis? La fin qu'elle poursuit, c'est de faire entrer ses propres marchandises au Canada grevées de moins de droits. Mais au lieu d'exiger un droit moins élevé en moyenne sur les marchandises à provenance de la Grande-Bretagne, en comparaison des marchandises à provenance des Etats-Unis, nous exigeons de 5 à 6 p. 100 de plus. De sorte qu'il n'existe en réalité aucun traitement de faveur pour la Grande-Bretagne. Toutes ces années dernières, l'écart a été en faveur des Etats-Unis, et on nous demande maintenant d'augmenter cette préférence en approuvant la convention projetée.

Quel sera l'effet de cette ratification? Personne ne peut le dire, personne ne le sait Il faut s'en tenir aux conjectures. On nous parle souvent du traité de réciprocité de 1854, en vue de nous convaincre de l'effet bienfaisant que devra avoir la présente convention. Mais l'histoire ne nous donne aucune assurance à cet égard. L'ancien traité de réciprocité de 1854 a été en vigueur quelque douze ans. Tout d'abord, je nie que nous ayons été prospères durant toute cette période; et en second lieu, je nie que la somme de prospérité dont nous avons joui alors fut l'effet du régime de la réciprocité des échanges. Que se passait-il dans le monde en 1854, alors que les cultivateurs canadiens obtenaient de leur blé jusqu'à $2.50 le boisseau? Un ancien habitant du comté d'Elgin me racontait qu'à cette époque il obtint jusqu'à $2.50 le boisseau pour son blé à Port-Stanley.

Quelle était la raison de cette élévation du prix? Etait-ce parce que nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis? Non, c'est que parce que deux des plus grandes nations du globe se faisaient la guerre en Crimée; c'est pourquoi nous au Canada nous étions prospères ces années-là; mais lorsque la paix fut conclue entre la Russie et l'Angleterre, en mars 1856, le blé tomba à 70 cents le boisseau. Quelle était la cause de cette dégringolade? C'est que la guerre était terminée, et parmi mes auditeurs il s'en trouve qui savent que la crise la plus aiguë que le Canada ait jamais éprouvée sévit en 1857, 1858 et 1859, bien que durant cette période nous eussions dû jouir de tous les bienfaits qu'on prétend avoir été conférés par ce beau traité de réciprocité. Les banques s'en allaient en déconfiture, les usines fermaient leurs portes, les cultivateurs vendaient leurs pianos pour ne plus garder que le nécessaire, la souffrance était générale; et pourtant ce sont là les années durant lesquelles nous avions le bénéfice de la liberté des échanges avec les Etats-Unis. Puis, durant les dernières cinq années de ce régime, il existait un état de choses qu'il ne faudrait pas perdre de vue. Des centaines de mille cultivateurs américains au lieu de semer le blé et le maïs sur leurs terres, semaient la mort sur le champ de bataille, et conséquemment les Etats-Unis avaient absolument besoin de tout ce que pouvaient produire les cultivateurs de notre pays. Au cours de cette période les Américains achetaient tout ce que nous avions à vendre. Ainsi, j'ai surabondamment prouvé, non seulement que nous n'avons pas été prospères durant toute cette période du maintien en vigueur du traité de réciprocité, mais que nous ne jouissions que d'une certaine somme de prospérité, prospérité qui n'était pas la suite du régime de réciprocité avec les Etats-Unis mais de la guerre sévissant entre la Grande-Bretagne et la Russie, au début de cette période, et de la guerre civile sévissant entre le Nord et le Sud, vers la fin de cette même période. Ainsi donc l'histoire ne nous fournit aucun renseignement de nature à nous encourager dans cette voie.

Qui est-ce qui bénéficie d'un traité de commerce? Deux cultivateurs n'ont aucun intérêt à traiter l'un avec l'autre; car ils produisent les mêmes objets. Chacun a plus de blé, et de maïs, et de bestiaux, et d'autres produits de la ferme qu'il ne saurait utiliser. Avec qui le cultivateur cherche-t-il à faire du commerce? Il cherche à entrer en relation avec l'individu qui fait des habits ou des chaussures, ou des moissonneuses, ou d'autres objets dont il a besoin, et qui, d'autre part, est disposé à accepter en retour des objets que produit le cultivateur. Je regrette de relever la présence en cette Chambre d'honorables députés qui paraissent désireux de fomenter la discorde entre les diverses classes de la société. Ils semblent oublier que le cultivateur a besoin du manufacturier, de l'ar-

tisan, du journalier, du marchand et de l'homme de profession libérale et que tous ceux-là ont besoin de cultivateur. Nous sommes tous dépendants les uns des autres, et c'est un ennemi du pays que celui qui cherche à ameuter une classe contre l'autre, qu'il s'agisse de questions religieuses, de questions de races ou de questions économiques. La prospérité de notre pays est liée à celle de toutes ces classes, et nous ne saurions nous passer d'aucune d'elles. Afin d'assurer au mieux les intérêts de notre pays, nous devons faire en sorte que toutes ces classes travaillent de concert, et ce n'est pas un ami de notre pays qui cherche à les tourner les unes contre les autres. Si nous avions pour voisin un pays comme l'Angleterre, nous aurions grandement intérêt à abaisser le plus possible les barrières douanières séparant les deux nations, car les habitants de ce pays sont manufacturiers et consommateurs de nos produits agricoles.

Mais à deux pays situés côte à côte, deux pays agricoles, il ne serait pas avantageux de commercer l'un avec l'autre. Avec quelle sorte de gens parlons-nous de faire une convention? Est-ce que ce sont tous des fabricants? Non, ce sont des cultivateurs comme nous. Ils exportent pour des centaines de millions de piastres de ces mêmes choses que nous produisons.

L'honorable député de Wright (M. Devlin) nous a dit l'énorme quantité de jambons que l'Angleterre achète aux Etats-Unis. Il va sans dire, après cela, qu'il nous sera très avantageux de placer nos jambons dans ce dernier pays. Logique, n'est-ce pas? Les Etats-Unis, en 1909, ont expédié au dehors d'immenses quantités de ces choses mêmes dont nous avons un excédent: des bestiaux pour une valeur de $22,645,000; du blé, pour $159,929,000; des œufs, du beurre, du fromage, du porc et le reste, pour 166 millions. En quoi nous serait-il profitable de pénétrer dans un pays comme celui-là, dont la production excède les besoins, qui expédie sur les mêmes marchés que nous ses excédents? Le ministre des Finances disait l'autre jour que nos cultivateurs allaient avoir trois marchés au lieu de deux: non plus seulement le marché domestique, et le marché anglais dont ils disposent en ce moment, mais aussi le marché américain. Il ne s'ensuit pas nécessairement que cela soit avantageux aux cultivateurs. Prenez, par exemple, les comtés voisins d'Elgin et de Middlesex—Elgin avec ses 40,000 habitants, et Middlesex, 80,000; dans Elgin nous avons une ville de 15,000 âmes, pendant que Middlesex a la ville de London, dont les habitants se chiffrent par 40,000—et dites-moi s'il serait avantageux aux cultivateurs d'Elgin de faire affaires à London, qui est le marché par excellence du comté de Middlesex, quand ils trouvent à Saint-Thomas des prix non moins rénumérateurs qu'il ne leur en serait offert à London. Les cultivateurs d'Elgin viennent au chef-lieu de leur comté, ceux de Middlesex au chef-lieu du leur. Il ne nous serait profitable ni aux uns, ni aux autres d'avoir deux marchés au lieu d'un. La question de savoir s'il vaut mieux avoir deux marchés qu'un seul dépend entièrement des circonstances. Dire que ce marché nous sera très avantageux, c'est là une simple spéculation. Jusqu'à présent il n'en a pas été ainsi, et rien n'indique qu'il le devienne. Il y a bien l'opinion des deux très habiles ministres qui ont été à Washington, mais il est une chose qu'un observateur apprend au cours des années, c'est que jamais vous ne trouvez réunie sous un même crâne toute la sagesse des nations, quelque gonflé qu'il soit par suite de la flatterie ou du succès. Autre chose que vous apprenez, c'est qu'un adversaire très intelligent et sincère peut ne pas être de votre opinion et avoir tout de même raison.

Le ministre des Finances et le ministre des Douanes ont dit leur avis; cela est fort bien, mais je ne suis pas prêt à subordonner mon jugement au leur. J'ai suivi de très près le ministre des Finances depuis trente ans, et plus particulièrement au cours des trois dernières années, plus particulièrement encore durant les trois ou quatre derniers mois, et rien dans sa conduite ne m'a paru mériter que l'on s'agenouillât devant lui dans une sorte de culte. Il y a quelques années, il jugeait—et je ne parle ici que de son jugement—que ce pays avait tout intérêt à détruire la confédération et, quant à la province de la Nouvelle-Ecosse, à se séparer du Dominion. Son jugement était-il bon? Il y a vingt ans, lui et le ministre des Douanes se raliaient à la doctrine de réciprocité illimitée alors prêchée par leur chef, en ce moment premier ministre, avec non moins de zèle et d'enthousiasme qu'ils n'en mettent aujourd'hui à soutenir cette convention. Or, l'opinion unanime du pays à l'heure qu'il est, est, je n'en doute pas, que ç'a été une bonne chose de n'avoir pas, il y vingt ans, adopté une réciprocité sans restriction. L'opinion générale parmi le peuple est, je crois, que si nous avions, il y a vingt ans, consenti à la réciprocité illimitée, nous ferions aujourd'hui—ainsi que le conjecturait dans le temps l'honorable Edward Blake—partie des Etats-Unis commercialement et politiquement. Est-ce que sur cette question le jugement du ministre des Finances a été bon? Le ministre des Finances a dans cette Chambre, il y a quelques années, fait un discours en faveur de la construction du chemin de fer transcontinental national, et il a annoncé que ce chemin, de Winnipeg à Moncton, pouvait se construire moyennant $51,300,000

C'était là sa prévision pour un chemin de même valeur que l'Intercolonial. Il a ajouté cependant—car je veux être juste à son égard—il a ajouté que pour un chemin de fer de premier ordre à tous égards, il y faudrait trois millions de plus. Chacun, je supose, admettra aujourd'hui que jamais ce chemin ne sera terminé à moins de 200 milions. En 1906, nous l'avons vu traiter avec le gérant de la Farmers' Bank. Est-ce que sa conduite dans cette affaire a bien été de nature à inspirer de la confiance en son jugement? Après tout ce que je viens de dire, il nous serait difficile de nous en rapporter à l'opinion du ministre des Finances touchant cette convention. Le ministre des Finances, il est vrai, n'était pas seul à Washington; il a amené avec lui le ministre des Douanes. Le cher homme! il n'était pas à supposer qu'il négligerait les intérêts de ses biscuits. Nous pouvons nous figurer ce qui a dû se passer au moment où ces messieurs en sont arrivés à ce point de leurs négociations. Que pensez-vous, monsieur Paterson, d'inscrire les fruits sur la liste des choses à admettre en franchise?

Admettez les fruits en exemption de droits; si les arboriculteurs ne réussissent pas à faire de la culture lucrative, qu'ils détruisent leurs pommiers et se livrent à la culture des betteraves. Et les fruits furent admis en franchise.

Et les biscuits, M. Paterson? Oh, les biscuits, il fallait bien, dans l'intérêt de la masse du peuple, porter le droit à 32½ p. 100 et les maintenir à ce chiffre. Quant à savoir si la convention tournera, oui ou non, à l'avantage de nos populations, c'est là simple affaire de théorie. Je le répète, les Etats-Unis ont un énorme excédent du même genre d'articles que nous désirons exporter, et l'Argentine est admise à bénéficier de cette convention tont comme les onze autres pays. J'ai été frappé de l'incroyable prospérité de ce pays, quand je l'ai examiné de près. On y compte quatorze provinces, outre dix territoires et les progrès sont encore plus rapides que ceux du Canada. Je ne sais s'il y a dans ce pays-là un sir Wilfrid Laurier, mais on y marche de l'avant à une allure encore plus rapide qu'ici. Depuis quinze ans, la population de l'Argentine a doublé. En 1909, le chiffre du commerce l'emportait sur le nôtre. Cette année, les importations s'élevaient à $302,756,000 et les exportations à $397,000,000, soit un commerce global de $700,106,623. En 1909, les exportations de bestiaux sur pied et de produits du bétail ont atteint le chiffre de $153,548,356. Les exportations de produits agricoles se sont élevées à $230,503,996. Les exportations de viande de bœuf refroidies et congelées, ainsi que de viande de mouton et autres viandes congelées, se sont chiffrées par 296,376 tonnes évaluées à $29,000,000. Les exportations de ce pays par tête de la population atteignent presque le double de celles du Canada. En 1909, les exportations de la république Argentine, par tête de la population ont été de $61.10, tandis que le Canada n'a exporté que pour $39 par tête. Cette année-là, les pays de l'Amérique-sud qui sont admis par cette convention au bénéfice du marché canadien, l'Argentine, le Vénézuéla et la Colombie ont exporté aux Etats-Unis $37,554,095 valant de marchandises sur lesquelles ils ont acquitté des droits élevés.

Si cette convention devient en vigueur et que la République Argentine ait le droit, comme elle l'aura sans doute, d'expédier ses produits au Canada en exemption des droits, ces énormes quantités de produits qu'elle expédie aujourd'hui aux Etats-Unis où ils acquittent des droits fort élevés s'achemineraient probablement vers le Canada où ils n'auraient pas de droits à acquitter et concurrenceraient avec les mêmes produits canadiens. Ces produits de l'Argentine qui sont aujourd'hui expédiés à l'étranger, il serait facile de les expédier au Canada à cause du chiffre peu élevé des prix de transport par eau. L'Argentine pourrait placer des viandes congelées sur les marchés d'Halifax et de Montréal, à un prix inférieur à celui que nos cultivateurs reçoivent aujourd'hui pour ce genre de produits. En tant que les chiffres peuvent prouver quelque chose, on peut légitimement supposer que la concurrence de la république Argentine serait préjudiciable plutôt qu'utile aux cultivateurs et réduirait les prix au lieu de les relever.

Le 29 mars dernier, mon honorable ami de Leeds a posé une question touchant les quantités de viande importées au Canada en octobre, novembre, décembre, janvier et février. Le ministre des Douanes, en réponse, nous a donné le chiffre des importations de lard fumé, de jambon, d'épaules et de côtés pour les cinq mois. Dans le cas où la même proportion se maintiendrait durant toute l'année comme pour les cinq mois, les importations venant des Etats-Unis seraient de 4,238,022 livres de viande et de 2,266,296 livres de viande de bœuf salée en barils, à un prix moyen de 6 cents et sept dixièmes la livre. Nous avons reçu des Etats-Unis 805,274 livres de viande de mouton et d'agneau fraîches, à une moyenne de 9 cents la livre, et de l'Australie 2,067,175 livres au prix moyen de 6 cents et neuf dixièmes. Les Etats-Unis nous ont expédié 9,133,545 livres de porc embarillé dans la saumure, au coût moyen de 9 cents. Nous avons reçu 489,060 livres d'autres viandes à une moyenne de 13 cents.

De fortes quantités de fromage sont venues des Etats-Unis, bien que ces importations viennent surtout de Suisse et d'Italie Les importations de viandes fraîches

des Etats-Unis ont atteint 360,271 livres à 14 cents. La quantité totale de viandes des Etats-Unis importées au Canada pour une année, au prix moyen donné ici pour les cinq mois, serait de 17,272,468 livres. En un seul mois (février 1911), nous avons importé des Etats-Unis 719,315 douzaines d'œufs. Pour toute l'année, cette importation atteindrait le chiffre de 8,631,780 douzaines d'œufs, plus de 8,000,000 de douzaines en une seule année. Cette statistique nous donne une légère idée des conditions contre lesquelles il nous faudrait lutter. Ces viandes acquittent aujourd'hui 3 ou 4 cents la livre, mais la convention projetée réduit ce droit de 3 ou 4 cents à 1¼ de cent. S'il nous vient de si fortes quantités de viande, maintenant que ces viandes acquittent une taxe douanière relativement fort élevée, combien plus s'en importera-t-il lorsque le droit sera réduit à 1 cent et ¼ la livre? Il est légitime de supposer que ces quantités s'accroîteront de beaucoup, et naturellement la même observation s'applique aux œufs.

Il y a quelques années, le ministre des Douanes, dans ses courses à travers la province d'Ontario, expliquant une des théories du libre-échange, disait que le consommateur paie toujours la taxe douanière dont un article est frappé. Il affirmait que tout droit imposé sur une machine agricole utilisée par un cultivateur augmente d'autant le prix de cette machine. Ainsi en serait-il d'un article d'habillement, le consommateur, disait-il, aurait d'autant plus à payer, puisque c'est toujours lui, en dernière analyse, qui acquitte le droit de douane. Les libre-échangistes en Angleterre vont même plus loin; voici, disent-ils, un individu propriétaire de deux domaines agricoles rapportant du foin, un de chaque côté de la rivière. Sur un des côtés de laquelle s'élève une ville; or, sur le foin venant du côté éloigné de la rivière, les citadins paieraient les cinquante cents de péage exigés du cultivateur pour le voiturage de ce foin sur le pont. Ils prétendent que même en pareille circonstance les consommateurs acquittent le droit. La théorie formulée par ces libre-échangistes c'est que les consommateurs paient toujours le droit.

Mais nos adversaires ont découvert tout à coup que ce n'est pas le consommateur qui paye les droits, mais que c'est le producteur canadien qui paye les droits sur la marchandise allant aux Etats-Unis. C'est ce qu'ils nous disent maintenant. Ils nous disent que le pêcheur obtient moins pour son poisson à cause du droit qu'on lui impose quant il l'envoie aux Etats-Unis. Ils disent aux fermiers qu'ils obtiennent moins pour les produits qu'ils envoient aux Etats-Unis parce qu'ils doivent payer les droits. Ils ont découvert tout à coup que c'est le producteur qui paye et non le consommateur bien qu'ils nous aient dit pendant quarante ans que c'était toujours le consommateur qui payait les droits. De l'autre côté de la frontière, que disent au peuple ceux qui sont en faveur de la convention? Ils disent: vous payez le droit sur les produits qui viennent du Canada dans ce pays; si le droit est enlevé vous paierez d'autant meilleur marché. Ceux qui sont partisan de cette convention aux Etats-Unis disent au public que c'est le consommateur qui payent les droits et ceux qui soutiennent cette convention au Canada disent que c'est le producteur qui paye les droits. Qui a raison? Nous ne prétendons pas être libre-échangistes de ce côté-ci de la Chambre. Nous disons que c'est parfois le consommateur qui paye les droits. Si vous imposez un droit de cinquante cents sur le thé qui entre au pays, le producteur devra le payer entièrement, mais si un homme était assez insensé pour envoyer un millier de livres de thé au Japon, et si le Japon avait un droit sur le thé, les consommateurs devraient tout le payer pour le faire entrer au Japon. Quelquefois le producteur paye, quelquefois le consommateur paye et parfois le droit de douane est partagé entre les deux. C'est notre doctrine, mais celle des libre-échangistes, c'est que le consommateur paye toujours les droits. Mais tout à coup, ils ont découvert que c'est le producteur qui payait entièrement le droit. Le 16 mars, le "Globe" de Toronto a prouvé à sa propre satisfaction qu'en vertu de cette convention le producteur recevrait davantage pour sa récolte et le consommateur payerait moins cher. C'est une magnifique doctrine. Pouvez-vous monter deux chevaux allant en même temps dans une direction opposée. C'est l'impression que nos honorables adversaires essaient de produire à ce sujet.

Mais en outre de cette question de prix, et c'est la partie la moins importante, il me semble parfaitement évident que si nous acceptons cette convention nous sacrifierons par là même notre indépendance fiscale. Je comprends très bien qu'il est dit dans la convention que l'une ou l'autre partie peut en tout temps l'abroger. C'est parfait en théorie, mais en pratique cela ne pourrait pas se faire. Se serait considéré par nos puissants voisins comme une action peu bienveillante si nous l'agrogions, absolument comme ils l'ont fait au moment du traité Elgin, quand nous avons voulu augmenter notre tarif pour accroître notre revenu. Ils ont donné cela comme motif pour abroger le traité.

Que deviendra notre indépendance fiscale? Nous en avons eu un exemple il y a quelques semaines quand mille producteurs de fruits sont venus ici pour exposer leurs doléances aux ministres et tous ceux qui les ont entendus doivent admettre que leur cause était bonne. Dans des

circonstances ordinaires le premier ministre aurait dit à ces messieurs: Nous avons pris un vif intérêt à ce que vous nous avez dit; il semble qu'il y a quelque chose de juste dans ce que vous avez dit et nous allons l'étudier et si nous pouvons y porter remède sans porter préjudice à la plus grande partie de la nation, nous le ferons. Mais, monsieur le président, le Canada ne jouit plus de son indépendance fiscale et le premier ministre a été obligé de leur dire: Vous êtes venus trop tard, nous avons conclu une convention avec Washington et nous ne pouvons rien faire pour vous malgré le désir que nous avons de vous être utile.

N'est-ce pas vrai? Admettez que dans un an d'ici, mille fermiers non pas des producteurs de fruits, viennent ici d'Ontario et disent au Gouvernement: Avec l'ancien droit de 3 cents par livre, nous avions des profits avec l'élevage du porc, mais vous l'avez diminué de 3 cents à 1¼ cent et par suite de la production à bon marché des porcs dans les états de l'ouest et par suite aussi de la réduction du droit sur le bœuf venant de l'Argentine, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, nous sommes incapable de lutter sur notre propre marché et nous désirons que vous imposiez à nouveau le droit de trois cents par livre. Le premier ministre ne dirait-il pas aux fermiers comme il a dit l'autre jour aux producteurs de fruits: Vous avez présenté une bonne cause mais nous sommes liés par cette convention avec le gouvernement de Washington. Je le regrette, mais nous ne pouvons rien faire pour vous. N'est-ce pas la vérité? De sorte que, en théorie, si nous pouvons conserver notre indépendance fiscale, en pratique nous la perdons si nous adoptons cette convention et le Gouvernement devra consulter de jour en jour Washington s'il veut reviser notre propre tarif. Est-ce une situation dans laquelle doit se mettre un peuple qui a le respect de lui-même? Il me semble que non.

Maintenant, monsieur le président, nous avons essayé et nous avons réussi de faire naître un sentiment national dans ce pays.

Avant la Confédération, il n'existait pas de sentiment national au Canada, et il ne s'est guère manifesté pendant les premières années de la Confédération. Mais depuis, tous les citoyens bien pensants de ce pays, se sont évertués à éveiller le sentiment du patriotisme de l'Atlantique au Pacifique et l'un des meilleurs moyens de l'entretenir vivace, c'est de développer les relations commerciales entre les différentes provinces. Existe-t-il, en effet, quelque chose de plus propre à entretenir le patriotisme que ces échanges d'une province à l'autre?

Si cette convention douanière est ratifiée, elle donnera une orientation différente à notre trafic, et si les échanges se font du nord au sud, au lieu de l'est à l'ouest, comme autrefois, les provinces deviendront étrangères les unes aux autres, au lieu de se rapprocher dans une union plus intime.

Il y a quelques années, l'honorable premier ministre disait que la construction du Transcontinental national était nécessaire pour transporter les produits de l'Ouest jusqu'à la mer, par des voies exclusivement canadiennes et nous avons dépensé des centaines de millions de dollars pour diriger notre trafic de l'ouest à l'est.

Je ne prétends pas que la rouille rongera les rails de nos voies ferrées, si cette convention est ratifiée, mais le sentiment patriotique des Canadiens en sera diminué, si nos relations commerciales se font surtout avec les Etats-Unis, et non entre les provinces de la Confédération.

Le Gouvernement a commis une faute en négociant cet arrangement, et la Chambre aurait tort de le ratifier, pour entre autre raisons, les suivantes:

1. Tout le monde reconnaît que nous jouissons d'une prospérité incomparable avec la certitude presque absolue de voir cet état de chose se perpétuer:

a) Des récoltes abondantes et des cours relevés qui récompensent l'ouvrier de la terre dont les recettes augmentent de beaucoup plus rapidement que les dépenses.

b) Les industriels sont inondés de commandes et réalisent de jolis bénéfices.

c) Les ouvriers trouvent partout de l'ouvrage et de bons salaires.

d) Le commerce se développe constamment et les paiements se font régulièrement.

e) Nous perfectionnons sans cesse nos moyens de transport pour répondre aux besoins du pays.

f) Le commerce interprovincial est actif et ressert les liens de l'unité nationale.

g) Le commerce avec la mère patrie fait de grands progrès, et augmente la solidité de l'empire.

h) Nous nous gouvernons nous-mêmes et nous jouissons de tous les droits et privilèges des institutions britanniques, sans avoir à supporter les charges d'une monarchie.

i) Pour fortifier toutes les parties de l'empire, il est important de les relier les unes aux autres par des intérêts commerciaux.

2. Tous les esprits modérés, reconnaissent que les effets de la ratification de cette convention sont pour le moins incertains—qu'ils peuvent être préjudiciables à certaines industries, sinon à toutes.

3. Qu'une bonne moitié de nos concitoyens, les plus instruits, les plus patriotes, de toute nationalité, de toute religion, de toute politique, croit sincèrement que cette convention nuira à toutes ces aspirations et à cet heureux état de choses. La moitié de notre population est convaincue que cette convention éloignera les provinces les unes des autres au lieu de les rappro-

cher, qu'elle nous forcera à renoncer à notre indépendance fiscale et qu'elle nous conduira inévitablement à la réciprocité absolue et enfin à l'union politique avec les Etats-Unis.

Dans ces circonstances, que tout le monde admet, quel est l'homme assez audacieux pour conseiller l'adoption de cette politique? Qui possède l'omniscience? Ce n'est certainement pas l'honorable premier ministre qui ploie déjà sous le fardeau de ses péchés par commission et par omission. Ce n'est certe pas le ministre des Finances dont les erreurs de jugement l'ont souvent conduit dans des sentiers jonchés des épaves de ses utopies économiques. Ce n'est assurément pas les honorables députés de la droite dont la force sur cette question est exclusivement numérique.

Je ne veux pas affirmer que cette convention aura inévitablement des conséquences désastreuses pour le Canada, mais comme beaucoup de mes concitoyens, comme la majorité, je crois, j'en suis intimement convaincu. Est-il possible d'élever les prix pour le producteur et de les abaisser pour le consommateur? Non. La diversion du trafic du nord au sud sera-t-il préjudiciable à celui qui se fait de l'est à l'ouest? Sans le moindre doute. Le sentiment patriotique que nous avons cultivé avec tant de soins, en établissant des relations commerciales entre les provinces, sera-t-il fortifié? Pas du tout.

Avec une population de 92,000,000 d'un côté et une population de 8,000,000 de l'autre, quel pays dominera et pourra poser des conditions? C'est certainement celui qui est le plus fort. Surviendra-t-il des différends qui ne pourront être réglés que par notre soumission ou la rupture du pacte, avec toutes les inimitiés qui en résulteront? C'est bien probable.

Sir Wilfrid Laurier avait-il raison de dire: Le meilleur moyen et le plus efficace de maintenir des rapports amicaux avec nos voisins des Etats-Unis, c'est d'être absolument indépendants de ces derniers. Je n'hésite pas à répondre dans l'affirmative. Notre indépendance au point de vue du tarif serait-elle sacrifié? Probablement, mais nous l'ignorons. La conséquence sera-t-elle la réciprocité illimitée d'où suivra l'union politique? Cela est possible, mais nous ne le savons pas. Dans ce cas, mais on en arriverait à l'union politique, n'est-ce pas? Il se peut, mais nous l'ignorons complètement. Ce sont là des problèmes qui ne sont pas résolus. Serait-il sage de mettre en jeu l'état de choses qui existe aujourd'hui et qui est si prospère à seule fin d'encourir le risque de l'améliorer, tandis qu'il peut s'en suivre un désastre des plus déplorables? Certes, ce ne serait agir avec sagesse à ce point de vue. Allons-nous risquer le certain pour l'incertain? Le sens commun répond: non.

M. CROTHERS.

Le Gouvernement nous propose de mettre en jeu les intérêts du pays et d'encourir la chance de cette partie et cela, également, quand une brise de prospérité répand ses bienfaits par tout le Canada.

Qu'on fournisse au peuple l'occasion de se prononcer. Cet avantage, il ne l'a pas eu jusqu'à présent. Si le verdict de la majorité est en faveur du Gouvernement, la minorité se soumettra avec toute la bonne grâce possible dans l'espoir d'un résultat heureux. C'est se montrer injuste à l'endroit de notre population; c'est faire le jeu d'un politicien roué que de soumettre aux conditions de cette entente commerciale le peuple du Canada durant un an ou deux et se présenter ensuite devant l'électorat. Durant ce temps les injustices pourraient s'accroître au point qu'il deviendrait impossible de les réparer; que tout le peuple se prononce en temps opportun, avant qu'on adopte cette convention commerciale. J'en appelle à mes collègues en cette Chambre et je les supplie de s'arrêter; de réfléchir; de refuser d'encourir le risque de sacrifier tout notre avoir en retour d'un gain dont l'incertitude est flagrante presque. Je demande à mes collègues de mettre en jeu ce que nous possédons de plus cher; de ne pas se laisser leurrer par cette théorie qui consiste à risquer en peu de temps des richesses énormes en vue des profits incertains dont rien ne garantit l'existence future.

Je supplie mes collègues en cette Chambre d'assumer la responsabilité de rejeter ce projet en son entier, parce qu'il implique le sacrifice d'une prospérité certaine pour des conséquences inconnues qui peuvent nous être désastreuses sous tous rapports, ou du moins insister pour que le peuple ait l'avantage d'exprimer son avis avant que cette convention fasse partie de nos statuts.

Monsieur le président, le 30 novembre dernier, avant que nous eussions reçu un rapport quelconque des deux honorables ministres qui s'étaient rendus à Washington; alors que le très honorable chef du Gouvernement disait que nous désirions l'échec complet des négociations de Washington tout comme nous aurions réprouvé la peste, je laissais entendre, au cours de certaines observations que je faisais, non pas que nous les aurions fuis comme nous l'aurions fait de la peste, mais que nous devrions, d'abord, nous assurer du gouvernement de Washington, ce que nous ne pourrions obtenir et ce qu'il nous en coûterait en retour de cette faveur. J'ajoutais qu'alors nous devrions soumettre cette convention au verdict de l'électorat du pays afin d'obtenir son opinion avant d'adopter ce traité. Il va sans dire qu'on estime qu'il est parfaitement constitutionnel de soumettre cette question aux représentants du peuple en cette Chambre. Mais si le Gouverne-

ment voulait prendre cette attitude, il aurait dû ne pas faire de cette entente une question de parti. Qu'a fait le président des Etats-Unis dans le cas de cette entente? Il n'a assumé la tâche d'obtenir la législation nécessaire. Il s'est contenté simplement " de recommander au congrès d'adopter telle législation que les Etats-Unis jugerait nécessaire pour donner suite à l'entente proposée". Nos représentants n'ont entrepris d'agir en cette façon dans le cas du Parlement. Ils ont assumé la tâche de voir à ce que cette législation fut adoptée, et cela, dans les termes suivants:

Le Gouvernement canadien fera part au Parlement du Canada des conclusions arrêtées et il prendra ensuite les mesures nécessaires pour édicter telle législation qui sera requise pour mettre en vigueur la convention proposée.

Et les ministres s'adressent à la Chambre et lui soumettent ce traité comme s'il s'agissait d'une question de parti. Ils ne disent à leurs partisans: Messieurs, la population du Canada n'a jamais exprimé son avis dans le cas de cette question; vous ne vous êtes jamais prononcés vous-mêmes; nous voulons obtenir votre verdict sur tout cela; nous ne nous proposons de faire de ce traité une question de parti; nous vous demandons de recueillir tous les renseignements possibles sur cette question; d'exercer votre meilleur jugement en cette circonstance, puis de voter suivant ce que vous estimerez être l'intérêt du pays, sans égard pour le parti; cela nous aurait permis de connaître le sentiment éclairé des membres de cette Chambre sur cette question. Je suis certain que si les deux honorables ministres qui se sont rendus à Washington avaient conclu un traité dans le but d'échanger l'Ontario pour les îles de Hawaï, il se fût trouvé une majorité des membres de la droite pour les approuver. On devrait envisager cette question sans se préoccuper des attaches de parti. Chacun des membres de la Chambre devrait faire bénéficier la population du Canada de son jugement non préjugé dans le cas de cette question importante. Je le disais au mois de novembre dernier, mon avis personnel, c'est que nous devrions consulter l'électorat fournissant à ce dernier l'avantage de discuter ce projet. Ce dernier est trop important pour que les représentants du peuple le décident en cette enceinte. Il y a des milliers d'hommes au Canada qui connaissent tout autant, sinon mieux, cette question que la plupart des membres de cette Chambre. Je sais qu'il y a dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, des hommes dont le jugement en cette occurrence est aussi bon, sinon milleur que le mien.

Comment ces gens-là auraient-ils l'avantage d'exprimer leur avis sur cette question? Je ne puis faire connaître leur sentiment. Je n'ai de moyen de connaître l'opinion de la majorité de mes électeurs en cette affaire. Le seul moyen que nous avons de connaître tout cela, c'est celui que nous offre le scrutin secret. Si nous désirons connaître l'avis du peuple sur ce traité, laissons la solution de ce dernier en suspens durant six ou douze mois. Il n'est nécessaire de se hâter. Faisons le dénombrement, puis la redistribution des collèges électoraux; enfin, faisons les élections, et que le peuple exprime son avis sur cette grande question; et quelque chose qu'il décide, la minorité s'y soumettra sans récriminer. Mettre cette convention en vigueur durant six ou douze mois pour venir ensuite demander au peuple s'il la trouve ou non de son goût, ce n'est pas agir avec justice à l'endroit de la population du Canada. Une fois encore, je fais observer que ce qu'il convient de faire en de telles circonstances, c'est de fournir à toute la population du Canada—le cultivateur, l'ouvrier, le fabricant et le marchand —l'occasion d'exprimer son avis. Grâce à cette grande consultation populaire, nous pourrons tout probablement atteindre ce qui est juste et ce qui est le plus avantageux pour le pays, plutôt que nous ne saurions le faire en adoptant le prononcé des deux ministres qui se sont rendus à Washington, ou l'opinion, préjugée par l'esprit de parti des honorables membres de cette Chambre.

(Sur proposition de M. M. Y. McLean (Huron-sud), le comité lève sa séance et fait rapport de l'état de la question.)

Sur proposition de l'honorable M. Fisher, la séance est levée à onze heures moins deux minutes du soir.

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 11 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### ADJUDICATION DES TRAVAUX DU PONT DE QUEBEC.

M. PRICE: Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux si l'entreprise du pont de Québec est adjugée et si les plans comprennent une voie pour les voitures et un chemin pour les piétons. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La construction de la superstructure d'un pont au Cap-Rouge, à l'ouest de Québec a été adjugée. Elle ne comprend pas de chaussée pour les voitures. La décision de ne construire qu'un pont de chemin de fer n'a pas

été prise sans mûre réflexion. Il eût été plus satisfaisant pour le Gouvernement, pour ceux qui s'occupent de l'entreprise, ainsi que pour les habitants de Québec et des environs de voir se réaliser le premier projet. Les ingénieurs, tout en étant d'avis qu'il serait possible d'ériger un pont offrant des voies pour les voitures et les tramways, comme pour les chemins de fer, ont cru que l'adoption du plan qui a servi de base à l'adjudication de l'entreprise obvierait à de graves inconvénients. Si l'on ajoute à cela la grande différence du coût de l'entreprise, tout esprit réfléchi comprendra, je l'espère, que le parti le plus sage a été suivi. La commission d'ingénieurs a fait observer au Gouvernement que sur plusieurs grands ponts les tramways électriques se servent des rails des chemins de fer à vapeur et elle a exprimé l'avis que cela pourrait avoir lieu sur le pont de Québec. Voici les calculs:

| | |
|---|---|
| Avec des chaussées pour les voitures, etc.: | |
| Poids du métal.. .. .. .. .. .. | 132,200,000 lbs. |
| (Cela ne comprends pas le poids des matériaux employés à la confection des chaussées). | |
| Pour un pont de chemin de fer uniquement.. .. .. .. .. | 95,000,000 lbs. |
| Différence du poids.. .. .. .. | 36,300,000 lbs. |
| Coût d'après les quantités estimatives: | |
| Avec les chaussées, etc.. .. .. | $11,171,100 00 |
| Avec les matériaux des chaussées.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 75,000 00 |
| Rails de la voie ferrée.. .. .. | 5,000 00 |
| Abords des chaussées.. .. .. .. | 200,000 00 |
| Total.. .. .. .. .. .. .. .. .. | $11,451,100 00 |
| Coût du plan adopté pour un pont de chemin de fer seulement, d'après le poids estimatif.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 8,650,000 00 |
| Différence du coût.. .. .. .. .. | 2,801,100 00 |
| Le Gouvernement a laissé entendre que la somme de.. .. .. | 550,000 00 |
| Versée par la province de Québec et la ville de ce nom pour les chaussées du pont pourra leur être remise tout en réalisant une économie de.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | $2,251,100 00 |

## NAUFRAGE DU STEAMER "IROQUOIS".

M. SMITH (Nanaïmo): Je voudrais savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries s'il a reçu un rapport officiel relativement au steamer "Iroquois" qui a coulé bas dans le golfe de Georgie.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Oui; à une heure avancée de la nuit dernière j'ai reçu de notre agent la nouvelle de ce naufrage. Nous avons immédiatement donné ordre de donner tous les secours possible et de faire une enquête préliminaire.

M. GRAHAM.

M. HUGHES: Est-ce un navire de l'Etat.

L'hon. M. BRODEUR: Non.

## DROITS DE DOUANE EN 1906 ET EN 1910.

L'hon. GEORGE FOSTER (Toronto-nord): Je désire rappeler un incident soulevé hier par le ministre des Finances qui a signalé à la Chambre une regrettable transposition de deux colonnes de chiffres. D'une manière ou d'une autre que je ne saurais comprendre, il y a eu un méli-mélo qui a nui à la bonne ordonnance de mes calculs. Toutefois, l'édition revisée et. . .

Sir WILFRID LAURIER: Le résultat sera visible.

L'hon. M. FOSTER: . . . .l'ordre sera rétabli.

## GREVE DES HOUILLEURS DANS L'OUEST.

M. HERRON: Je demanderai au ministre du Travail s'il y a du nouveau au sujet de la grève du Nid-de-Corbeau, en Colombie-Anglaise.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): En réponse à l'honorable député, je puis dire que j'ai reçu ce matin de l'association des exploitants des houillères de l'Ouest une dépêche qui se termine ainsi:

Si les mineurs demandent la nomination d'un tribunal d'arbitrage, nous accueillerons favorablement leur demande. S'ils négligent de le faire, nous sollicitons l'enquête la plus complète par tout tribunal que vous pourrez choisir.

J'ai reçu du secrétaire de l'union régionale n° 18 des houilleurs la dépêche suivante:

Voulez-vous suspendre d'ici quelques jours la nomination d'une commission royale; nous avons tenté de convoquer le conseil d'administration, mais cela a été impossible vu que ses membres sont dispersés dans la région.

Nous espérons que la séance aura lieu jeudi matin, sinon avant, et nous serons alors en état de donner une réponse formelle à votre communication qui m'a été remise samedi par M. McNiven. Veuillez répondre par dépêche.

(Signé): A. J. CARTER.

Vu la dépêche de M. Carter, il me semble qu'il tâche de réunir les mineurs pour qu'ils étudient toute l'affaire, et que le délai demandé favoriserait le rétablissement de la paix industrielle, aussi lui ai-je répondu de la manière suivante:

Ottawa, 11 avril 1911.

Monsieur A. J. Carter,
Secrétaire de l'union régionale n° 18
de l'union des mineurs d'Amérique,
Fernie (C.-A.).

Votre dépêche du 10 avril reçue. A votre demande et vu les circonstances mentionnées, le Gouvernement ne prendra pas d'autres mesures avant la réunion du conseil d'adminis-

tration de l'union des mineurs, jeudi matin au plus tôt.

(Signé): W. L. MACKENZIE KING,
Ministre du Travail.

Vu que les exploitants déclarent qu'ils consentent à la nomination d'un tribunal d'arbitrage, j'espère que les mineurs trouveront un moyen d'en demander un jeudi.

DETACHEMENT DU COURONNEMENT.

M. HUGHES: Je demanderai au ministre de la Milice quand il pourra faire connaître les noms des officiers et des soldats qui feront partie du détachement du couronnement? Des cadets iront-ils en Angleterre? Par là, j'entends les cadets des compagnies ordinaires. Choisira-t-on des élèves du Collège militaire?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense: Je crois que la liste des officiers sera prête demain, et elle sera publiée aussitôt. Les cadets ne sont pas invités. On nous a prié d'envoyer un détachement d'environ 700 membres de la milice active qui ne comprend pas les cadets, cela va sans dire. Cependant, je crois que douze cadets iront en Angleterre prendre part au concours de tir. C'est une tout autre chose. Les noms des soldats qui ont été choisis ont déjà été publiés, il me semble, mais s'ils ne l'ont pas été, je verrai à ce qu'ils le soient.

M. HUGHES: Y a-t-il des élèves du Collège militaire?

Sir FREDERICK BORDEN: Non.

DEMANDE DE RAPPORT.

L'hon. M. FOSTER: Je demanderai à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) de ne pas oublier la demande que je lui ai faite l'autre jour au sujet de la quantité du poisson qui a été expédiée des Provinces maritimes, pour le transport duquel le Trésor paie une partie des frais.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ai appelé l'attention des fonctionnaires de mon département sur ce point et ils préparent présentement les chiffres qui seront prêts bientôt.

NOUVEAUX TIMBRES-POSTES.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. WHITE (Renfrew): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil je désire rappeler l'attention de l'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux) sur une question que j'ai inscrite au feuilleton de la Chambre le 16 mars concernant un dessin pour un nouveau timbre postal. Ce jour-là j'ai posé la question suivante:

1. Le Gouvernement sait-il que les gouvernements de l'Australie et du Sud-Africain ont offert des prix considérables pour les meilleurs dessins d'un timbre-poste devant commémorer dans ces parties de l'empire le règne du roi actuel?

2. Des mesures seront-elles prises par le Gouvernement pour émettre une série de timbres-poste du Canada pour le même objet?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'offrir des prix pour les meilleurs dessins afin d'encourager les artistes de ce pays? Dans la négative, qui fera ces dessins?

4. Les membres de cette Chambre auront-ils l'occasion d'examiner les dessins qui seront soumis au département des Postes avant le choix définitif?

A cette question l'honorable directeur général des Postes a répondu:

Le département des Postes ne sait pas ce que font à cet égard les gouvernements de l'Australie et du Sud-Africain. Voici ce que nous avons fait. Nous avons écrit à lord Strathcona, notre haut commissaire à Londres, et il s'est abouché avec le gouvernement de la métropole afin de s'entendre sur l'émission au Canada d'un timbre-poste semblable à celui qui sera émis dans le Royaume-Uni lors du couronnement. Nous n'avons pas encore reçu le dessin; mais, dès que je l'aurai, je le déposerai volontiers sur le bureau.

Vendredi dernier l'honorable directeur général des Postes a déclaré qu'il avait déjà reçu un dessin des autorités impériales, mais ce dessin n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre. Il me semblerait que le Gouvernement du Canada devrait encourager les artistes canadiens et leur donner occasion de concourir. Voici ce que je lis dans le "London Times" de février dernier.

NOUVEAUX TIMBRES-POSTE AUSTRALIENS—INVITATION AUX ARTISTES DE PRESENTER DES DESSINS.

Dans un article publié dans le "Times", le 10 février dernier, intitulé "Les nouveaux timbres de l'empire", on disait que le gouvernement fédéral australien offrirait probablement un prix assez considérable pour un concours d'artistes qui seraient appelés à fournir des dessins pour une série de timbres-poste de la confédération australienne. Le haut commissaire australien à Londres vient de recevoir les conditions de cette offre, et prend actuellement les mesures nécessaires pour les porter à la connaissance du public, dans l'espérance que les artistes y répondront en grand nombre. Les conditions du concours sont établies comme suit par l'honorable Josiah Thomas, directeur général des postes de la confédération australienne:

Les artistes de profession sont invités à soumettre des dessins à un concours pour un timbre postal uniforme australien.

Les dimensions du timbre pour lequel on demande des dessins seront d'un pouce et un huitième de pouce par sept huitièmes de pouce oblong.

Les dessins ne devront pas dépasser quatre fois les dimensions spécifiées, et devront être accompagnés d'une photographie réduite à la grandeur voulue des timbres.

Deux prix, un de cent louis et l'autre de cinquante louis sont offerts et seront attribués aux dessins qui auront été jugés les meilleurs par une commission qui sera nommée à cette fin; le premier et le deuxième prix respectivement seront accordés par ordre de mérite, pourvu que les dessins soient jugés dignes de ces prix.

Dans le choix de dessins on donnera la préférence à ceux qui se prêteront le mieux à la gravure à l'échelle réduite voulue.

Les dessins doivent porter certaines caractéristiques de l'Australie, et aussi les mots "Australie" et "postage", de même que la valeur du timbre en chiffres arabes, ou en chiffres et en lettres. Les dessins ne devront pas avoir une apparence trop photographique ou réelle, et devront être en accord avec les dessins des meilleurs timbres en usage. Les dessins primés deviendront la propriété exclusive du directeur général des postes.

On recevra les dessins jusqu'à midi le 31 mai 1911; ils devront être adressés au secrétaire du département des postes, 51 rue Spring, Melbourne. Les envois devront porter à l'endos, "Dessins pour timbres de la Confédération" et si on les envoie par la poste ils devront être recommandés et le port payé à l'avance.

Les dessins ne devront pas être signés du nom du dessinateur, mais devront porter seulement un nom de plume ou une marque particulière permettant de les distinguer, et la lettre qui accompagnera le dessin et contenant le nom et l'adresse du dessinateur, de même qu'un double du nom de plume ou de la marque particulière sur le dessin, devra être enfermée dans une enveloppe séparée et scellée qui ne sera ouverte qu'après la décision des juges.

Le directeur général des postes ne s'oblige pas à accepter aucun dessin, et les dessins non acceptés seront renvoyés à leur propriétaire.

Jusqu'à ce que les nouveaux timbres fédéraux aient été émis, les timbres des divers états seront acceptés indistinctement dans les autres, comme en Afrique du Sud.

MM. Whitfield, King et Cie, vendeurs de timbres à Ipswich, au sujet de ce fait ont écrit au "Times" ce qui suit:

Par chaque courrier nous recevons des lettres d'un état estampillées avec les timbres d'un autre état. Par exemple le dernier courrier nous a apporté des lettres de Sydney, Nouvelle-Galles du Sud, portant les timbres de Queensland, Australie du Sud, Australie de l'Ouest, Tasmanie et Victoria.

Je crois que l'Afrique du Sud, de même que l'Australie, a offert des prix aux artistes demeurant dans cette colonie. A mon avis le Canada, en sa qualité de première nation de l'empire, devrait encourager le talent indigène, et notre directeur général des Postes devrait offrir des prix comme il a été fait dans d'autres colonies. Le "Times" de London, du 10 février 1911, contient un article très intéressant intitulé "Les nouveaux timbres de l'empire", mais comme il est un peu long, je n'en donnerai pas lecture afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre. Je suis certain que la Chambre serait heureuse si l'honorable directeur général des Postes lui donnait l'assurance qu'il offrirait des prix aux artistes canadiens.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): Je n'ai virtuellement rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée à la question de mon honorable ami (M. White) le 16 mars dernier. A mon retour d'Angleterre l'hiver dernier on me donna à entendre que le Canada devrait accepter, autant que possible, le dessin préparé par les autorités impériales pour le timbre du couronnement. Ce n'est pas notre intention d'émettre une série de timbres spéciaux, ainsi que nous l'avons fait à l'occasion du tricentenaire de Québec. L'Union postale est opposée à des changements trop fréquents dans les dessins des timbres des différents pays. Le timbre spécial pour les fêtes du couronnement donnera aussi fidèlement que possible les traits de notre nouveau roi. Le ministère des Postes a consenti, si la propotion est approuvée, à accepter le dessin préparé par les autorités impériales.

J'ai reçu ce dessin il y a quelques jours, mais le département n'a pas encore décidé ce qu'il en ferait. Même si nous n'acceptions pas le dessin impérial, je ne crois pas que nous devrions offrir des prix pour un dessin spécial, parce qu'on peut être assuré que l'American Bank Note Company à Ottawa, qui exécute tous les travaux du gouvernement, est parfaitement en mesure de faire un dessin. Nous avons le témoignage des plus hautes autorités dans le monde en faveur des talents et de l'habileté des dessinateurs de l'American Bank Note Company. Lorsque les timbres du tricentenaire furent publiés il y a quelques années, j'ai eu le grand honneur d'en présenter une collection complète à une personne qui est reconnue comme la plus haute autorité dans le monde, Sa Majesté le Roi. Sa Majesté est reconnu comme un grand philatéliste, et elle déclara que la collection était une des plus belles qu'elle avait jamais vue. S'il arrivait que nous ne puissions pas accepter le dessin qui nous a été envoyé par les autorités impériales, et si nous devions en faire un nous-mêmes, je crois que nous pouvons en donner la confection à l'American Bank Note Company avec pleine confiance que cette compagnie donnera entière satisfaction.

M. WHITE (Renfrew): Le timbre dont je veux parler n'est pas le timbre du couronnement, mais un timbre qui serait l'emblème du règne de notre roi actuel.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami se trompe. Le timbre que l'Angleterre et le Canada veulent émettre est un timbre qui porterait la figure du roi, et nous

devons naturellement avoir une vignette qui donnera autant de satisfaction possible, premièrement au roi et ensuite à ses sujets.

M. SPROULE: Pendant que nous en sommes sur cette question des timbres, je demanderai au directeur général des Postes si l'on peut se servir des timbres du tricentenaire de Québec pour le port des lettres?

L'hon. M. LEMIEUX: Certainement.

M. SPROULE: Peut-on en acheter moins qu'une série complète?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui. Les philatélistes en ont acheté en grande quantité, mais je crois qu'il en reste encore en vente dans les différents bureaux de poste.

M. SPROULE: Je me suis adressé au bureau de poste d'Ottawa et on a refusé de m'en vendre moins qu'une série complète.

L'hon. M. LEMIEUX: Je sais qu'il y a des demi-séries; mais si mon honorable ami désire avoir un timbre séparé de la série, les règlements du département des postes lui donnent le droit de l'avoir.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

## SUITE DU DEBAT SUR LA CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. M. Y. McLEAN (Huron-sud) : Monsieur le président, toute importante et intéressante que soit la question présentement soumise au comité, je n'aurais pas osé la discuter à cette époque avancée du débat, si la circonscription que j'ai l'honneur de représenter n'était pas composée presque exclusivement de cultivateurs. Mon honorable ami de Bruce-nord (M. Tolmie) qui connaît bien mon comté et qui a voyagé dans presque toutes les parties du Canada et dit toujours la vérité, m'a souvent dit: "Huron-sud est le plus beau comté agricole du Canada". Ma modestie naturelle ne me permet peut-être pas d'aller aussi loin que cela; mais je puis dire qu'au point de vue de la fertilité du sol et d'une culture soignée, intelligente et scientifique, au point de vue aussi des habitations confortables et bien tenues, ce comté peut être difficilement surpassé.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, je me rends compte que je ne ferais pas mon devoir si je n'exprimais pas ce que je crois être les opinions et les vues d'une très forte majorité de mes commettants, en me prononçant en faveur d'une proposition tellement de nature à venir en aide aux intérêts agricoles de notre pays; et monsieur l'Orateur, nous savons que l'intérêt agricole étant l'intérêt fondamental, nous ne saurions venir en aide à cet intérêt sans venir en aide à tous les autres intérêts qui en sont plus moins dépendants.

Maintenant, j'ai prêté hier soir une oreille très attentive au discours prononcé par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Crothers) et c'est peut-être l'effet de ma lourdeur d'esprit, mais je n'ai pu y découvrir l'expression d'un seul argument nouveau, d'un seul sentiment nouveau. En effet, il nous a entretenu de l'autour et de l'alentour de la question, il nous a parlé de mille choses à l'exception de celle dont le comité est saisi; et je n'ai pu m'empêcher de faire cette réflexion: certes, il doit avoir une mauvaise cause puisque, habile et expérimenté comme il est, il trouve si peu à dire sur le sujet. Cependant, monsieur l'Orateur, il est une question à laquelle l'honorable député a fait allusion et sur laquelle je crois devoir m'arrêter également. Il a parlé du tarif préférentiel anglais, et de crainte de ne pas l'interpréter correctement, je vais citer les paroles mêmes dont l'honorable député s'est servi:

> Ainsi ces honorables députés lorsqu'ils ont voté cette mesure en 1897, ne songeaient aucunement à assurer un avantage à la Grande-Bretagne. C'est une offre qu'ils firent à toutes les nations du globe; mais un an plus tard, ayant découvert leur bévue, ils se trouvèrent dans la nécessité de rappeler la loi de 1897 et de déclarer le traitement de faveur applicable seulement aux possessions anglaises. Aussi, j'ai l'espoir que ces honorables députés ne parleront jamais plus du tarif préférentiel anglais comme d'un indice de leur loyauté. Ils n'ont aucune raison de s'enorgueillir de ce chef, car ce n'était pas leur intention de favoriser le moindrement la Grande-Bretagne.

Or, je vais donner lecture à la Chambre d'un extrait du discours prononcé par l'honorable ministre des Finances, lorsqu'il présenta le projet de résolution à ce sujet, et je laisserai la Chambre juger d'elle-même de l'exactitude des observations faites par l'honorable député. Le 22 avril, 1897, au cours de son exposé des motifs du budget, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) présentant ce projet de résolution, conclut dans les termes suivants:

> Mais pourquoi attendre que l'Angleterre agisse? L'Angleterre nous a traités généreusement dans le passé. Elle nous a donné une liberté plus grande peut-être que celle qui existe dans n'importe quel pays de l'univers. Elle nous a donné la liberté de frapper d'un droit ses marchandises, même quand elle admet nos produits en franchise, et nous avons imposé des droits énormes. Pourquoi espérer que l'Angleterre fera davantage? Quelqu'un doit commencer et nous proposons que le Canada prenne le devant. Mon honorable ami le chef de l'opposition dit que notre projet d'avoir un commerce plus libre avec l'Angleterre est illusoire.
>
> Sir CHARLES TUPPER: Parfaitement.
>
> Le MINISTRE DES FINANCES: Est-il illusoire? Du moment que je déposerai ces résolutions sur le bureau de la Chambre ce soir, elles deviendront en vigueur, et je suis fier de dire, au nom du parti libéral, et les honorables députés qui m'entourent partageront

cet orgueil, je suis fier de dire que, demain matin, à chaque station douanière du Canada, d'un océan à l'autre, les portes seront ouvertes au commerce privilégié avec la mère patrie. Je ne doute pas que le tarif ne soit approuvé par la Chambre et par le pays, et quand cette politique aura passé par ses différentes phases, quand elle sera devenue loi, alors les membres du Parlement du Canada pourront dire qu'ils ont contribué noblement, dans cette glorieuse année jubilaire, à cette splendide histoire parlementaire que Tennyson avait à l'esprit quand il décrivait le règne de Sa Majesté la reine Victoria:

> And statesmen at her council met,
> Who knew the seasons when to take
> Occasion by the hand; and make
> The bounds of freedom wider yet.

Ces paroles du ministre des Finances font voir clairement et d'une manière concluante quelle était la pensée du Gouvernement et du parti libéral lorsqu'ils accordèrent ce traitement de faveur à la Grande-Bretagne; et à mon avis, la déclaration que je viens de lire atteste la légitimité des revendications du parti libéral touchant les avantages assurés à la Grande-Bretagne et les raisons qui nous ont engagés à lui en accorder le bénéfice. ,

Je ne me propose pas de citer force statistique, de donner lecture de nombreux extraits. Mon but est plutôt simplement de poser certains principes et, à partir de ces principes, démontrer à la Chambre et au pays de quel avantage cette convention projetée devra être pour le Canada. Mais auparavant, je tiens à féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) du grand et admirable travail qu'ils ont fait pour le Canada pendant leur séjour à Washington. Lorsqu'il fut d'abord question de ces pourparlers, la presse conservatrice en général, et, si je ne me trompe, des membres de l'opposition se déclarèrent d'avis que nos commissaires canadiens ne seraient pas de force à tenir tête aux hommes politiques perspicaces, avisés, pénétrants, prévoyants et expérimentés des Etats-Unis, que nos commissaires assurément allaient se faire rouler, et que le meilleur parti à prendre pour nous serait de laisser les choses où elles en étaient, de rejeter toute proposition venant des Etats-Unis, de refuser entièrement de négocier avec eux. Eh bien, à mon avis, l'événement a démontré que nos commissaires canadiens étaient, non seulement capables de tenir tête aux diplomates américains, mais qu'ils ont été sur toute la ligne les gagnants à ce marché. En effet, on ne saurait nier que ce sont les Américains qui ont fait les concessions les plus importantes et de beaucoup plus nombreuses. Mais il importe fort peu, en somme, que ce soit la république voisine ou le Canada qui ait le plus gagné à cette affaire. Ce que nous devons examiner, c'est si cette proposition tournera à l'avantage du Canada. Si nous arrivons à nous en convaincre, nous devrons sans hésitation nous féliciter de ce que nos voisins en profitent également. De même, je me rappelle que, lorsque le député de Toronto-nord (M. Foster) a traité cette question, il a cru devoir se lancer dans une digression et enjoliver son discours de hors-d'œuvre sur le compte de nos commissaires.

Or, ce n'est pas là la première commission qui s'est rendue à Washington en vue de chercher à négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Les gouvernements conservateurs précédents avaient envoyé à Washington un bon nombre de semblables députations. Quelques-uns des hommes les plus capables du parti conservateur se sont rendus à Washington en semblable mission. Une fois même, sir John Macdonald s'y rendit en personne en vue d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Sir Leonard Tilley se rendit aussi à Washington dans ce but, ainsi que sir Charles Tupper et sir John Rose, et si je me rappelle bien, aussi l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Toutes ces députations, composées de ces hommes capables, les plus habiles peut-être que le parti conservateur ait compté dans ses rangs, se rendirent à Washington et en revinrent les mains vides. Mais les commissaires nommés par le Gouvernement actuel nous sont revenus avec une convention signée et scellée, et qui, si elle est ratifiée par les corps législatifs intéressés, assurera d'inestimables bienfaits à notre pays pendant une période de temps indéfinie. Mais voici un autre constraste frappant entre les deux partis. Jadis, lorsque des gouvernements conservateurs envoyèrent des émissaires à Washington, ces émissaires durent mettre chapeau bas et prier humblement les Etats-Unis de leur accorder un traité de réciprocité. Mais entre temps les circonstances ont changé. Dans le cas actuel, ce sont les Etats-Unis qui ont pris l'initiative et envoyé leurs agents à Ottawa lui demander de négocier un traité. On se rend donc compte de la différence énorme entre les deux situations; et je tiens à signaler ce fait à l'attention de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Caruthers). Où est le rondin, lui demanderais-je, dont le président Taft, à ce qu'il nous a dit hier soir, aurait menacé nos commissaires? Toutes les circonstances paraissent indiquer que le rondin était entre les mains de l'autre partie.

L'honorable député (M. Crothers), au cours de sa péroraison, a versé une abondance de larmes de crocodile, à la pensée que cette question avait été accaparée par la politique de parti. Mais qui est-ce qui en a fait une question de parti? Allons donc, l'honorable leader de la gauche (M. Borden), dès son premier discours en cette

Chambre sur ce sujet, en a fait une question de parti. C'est le plus habile discours auquel il m'ait été donné de prêter l'oreille en cette Chambre. Mais j'oserais dire qu'il a dû regretter bien des fois depuis d'en avoir fait une question libre, bien des tracasseries lui auraient été évitées, et nombre des dissensions dont son propre parti a donné le spectacle depuis quelques semaines ne se seraient pas produites.

Si d'une part nous croyons que la réalisation de ce projet sera d'un avantage inestimable pour notre pays, personne d'entre nous n'est assez étourdi pour prétendre qu'il n'y a absolument rien à redire à cet arrangement. En ce qui me regarde personnellement, j'aurais préféré que l'arrangement fût sensiblement plus compréhensif et radical. Nombre d'entre nous, si je ne me trompe, auraient voulu que certains articles qui n'y sont pas eussent eté compris dans la liste des marchandises non imposables. Par exemple, la population de notre province aurait fort aimé que le charbon fût déclaré admissible en franchise; et eu égard à la large mesure dans laquelle cette population contribue aux recettes, il me semble qu'il aurait été opportun de comprendre cet article dans la liste en question. La population de l'Ontario, j'en suis persuadé, aurait été heureuse de voir nos amis des Etats-Unis nous faire cette concession et quelques autres encore. Mais c'est un vieux dicton que celui suivant lequel un marché se fait toujours à deux, et c'est ce qui fait que toute convention doit être nécessairement dans une certaine mesure d'un caractère transactionnel. Il y a lieu de faire des concessions, même lorsque l'on voudrait s'assurer le plus d'avantages possible, et, aux termes de cette proposition, certes, nous nous assurons beaucoup de ces avantages. N'oublions pas qu'il est très difficile de conclure pour un pays comme celui-ci une convention douanière qui soit de nature à satisfaire toutes les parties du pays. Le Canada est un vaste pays, et dont les intérêts sont très divers suivant les régions; un programme qui peut être très acceptable pour une région ne le sera nullement pour une autre. Dans un cas comme celui-ci, le mieux que nous puissions espérer, c'est un régime qui soit assez acceptable pour les divers intérêts, et je ne pense pas me tromper en affirmant que la proposition actuellement sur le tapis est telle pour tous les intérêts. Il est particulièrement difficile de combiner un tarif protecteur—et ici je ne perds pas de vue que tout tarif est plus ou moins protecteur—et la grande difficulté que l'on éprouve à combiner un tel tarif, c'est qu'en ce faisant nous nous appliquons à endiguer le cours ordinaire du commerce et à l'engager artificiellement dans d'autres voies où sans cela il ne s'engagerait point.

Et l'individu ou le parti qui voudra se mettre en conflit avec la nature des choses trouvera à se butter contre un mur difficile à percer. C'est une des grandes raisons qui ont fait que la vieille Politique nationale a si lamentablement failli à remplir l'objet de ses promoteurs. Et ce qui me fait croire que la proposition dont la Chambre est en ce moment saisie sera immensément avantageuse au pays, c'est qu'elle se conforme plus étroitement aux conditions naturelles que toute autre politique que nous avons eue au Canada depuis un grand nombre d'années.

Monsieur le président, je désirerais pousser les choses un peu plus loin, et, pour ce que je vais dire, je parlerai absolument sous ma propre responsabilité. Ce sera comme un ballon d'essai. Certains propos de mon honorable ami le ministre des Finances m'ont averti que lui et les membres du cabinet ne sont pas prêts à me suivre où j'aimerais à les mener, et, aussi, que plusieurs de mes honorable amis de ce côté (la droite) ne se rallieront pas volontiers aux sentiments et aux idées que je vais exprimer. Ces idées toutefois répondent, selon moi, aux besoins du pays et je crois, en conséquence, qu'il est de mon devoir de les énoncer. La meilleure politique fiscale qu'il y ait pour ce pays, c'est, à mon sens, le libre-échange absolu, les revenus publics devant être perçus par les méthodes de taxation directe les plus simples et les moins coûteuses qu'il soit possible d'imaginer. Sous un régime comme celui-là, les coulages nombreux qui se produisent en ce moment et qui toujours se produiront sous le régime actuel, quel que soit le gouvernement, quel que soit le parti qui le dirige, seraient arrêtés. Je reconnais cependant qu'une telle politique à l'heure actuelle est encore peu praticable. L'humaine nature a ceci de particulier que la plupart des gens aiment mieux payer une piastre et demie que la douane leur tire par des voies détournées que de payer directement une piastre au Trésor ou au percepteur. Ainsi, quand même le ministre des Finances consentirait à opérer un changement aussi radical que je le suggère le peuple, je suppose, lui refuserait son appui. Pour excellente qu'elle soit, cette politique n'est donc pas praticable à l'heure présente, et il me serait inutile de discuter davantage.

Ce qui cependant me paraît praticable et ce que le pays, je pense, approuverait, c'est que le Canada fît avec chaque pays des arrangements douaniers aussi libres et aussi complets que ce pays voulût bien les faire. Si par exemple les Etats-Unis consentaient à réduire leur tarif à 10 ou 20 p. 100, le Canada, de son côté, pourrait réduire le sien dans les mêmes proportions. Bien plus, dans le cas où les Etats-Unis

consentiraient à renverser absolument le mur qui les défend contre le Canada, le Canada devrait faire la même chose. J'irais même encore un peu plus loin. Ce que je vais proposer devra, je suppose, être agréé de quelques-uns de nos amis de la gauche, car ces messieurs ne tarissent pas dans leurs protestations de loyauté à la mère patrie, au vieux drapeau. Je dirai mieux, ils s'en attribuent le monopole. Cette parade de leur fidélité, il nous en ont donné il y a quelques semaines un superbe échantillon dans cette Chambre.

Si j'ai bonne mémoire, ce sont mon honorable ami de London (M. Beattie) et mon honorable ami de Renfrew (M. W. White) qui, dans cette intermède, ont conduit le chœur, et, pour eux tout au moins, je suis sûr, s'ils ont été sincères, qu'ils appuieront ma proposition. Plusieurs de ce côté (la droite) ont déclaré qu'ils verraient avec plaisir le Gouvernement augmenter à 40 ou 50 p. 100 la préférence anglaise. Or, monsieur le président, je vais dépasser ce vœu en disant que, la Grande-Bretagne admettant chez elle nos produits en franchise, nous devrions admettre les siens également libres de tout droit. C'est là, j'en ai peur, une chose que mes honorables amis de la gauche n'approuveront pas, et cela montre que leur loyauté ne dépasse guère l'intérêt de leur bourse. On dira peut-être, on me dira sans doute, qu'une telle politique ferait tort à nos industries manufacturières, ou même les ruinerait. Je serais fâché de faire, de dire ou de prêcher quoi que ce soit qui nuise à nos manufactures, car je les crois d'importance capitale pour ce pays. Mais une politique comme celle que je viens d'énoncer ne blesserait pas, selon moi, les intérêts de nos industries manufacturières. Ce qu'il faut à celles-ci, ce ne sont pas des faveurs, mais une convenable liberté d'action. Donnez-leur du champ, et je ne doute pas qu'elles puissent rivaliser avec les manufacturiers de n'importe quel autre pays au monde. Elles ont pour cela l'expérience qu'il faut, les talents, l'esprit d'invention et des capitaux suffisants.

Elles sont à la veille d'obtenir la force motrice à meilleur marché que dans tout autre pays au monde. Ce n'est pas d'être mis aux petits soins que demandent nos manufacturiers, mais un débouché plus large, un marché aussi rapproché que possible de leur base d'opérations. La politique que j'ai indiquée leur donnerait ce marché agrandi, le mettrait à leurs portes; elle sauverait chaque année au producteur et au consommateur des centaines de mille piastres qui, aujourd'hui, vont aux chemins de fer ou autres compagnies de transport. Elle ferait encore davantage: elle donnerait au peuple de ce pays un marché peu coûteux, elle ferait de ce pays une contrée où la vie serait à bon marché, elle nous donnerait les matières premières à bas prix, et toutes les industries y trouveraient leur avantages. Seuls les riches pourraient avoir à s'en plaindre. Il va de soi qu'elle ferait au cultivateur un bien immense.

Je me souviens que l'honorable député de Brandon (M. Sifton), dans un discours désormais mémorable, disait, il y a quelques jours dans cette Chambre, que les cultivateurs de ce pays avaient leur juste part de prospérité, et pour renforcer son argument, il a fait un grand étalage de statistiques. Cela montre que les statistiques peuvent servir a n'importe quelle fin. Vous n'avez pour cela qu'à savoir vous y prendre. Dans la présente occurrence, comme au reste dans bien d'autres circonstances, il y a, selon moi, beaucoup plus à compter sur le savoir et sur l'observation que sur toutes les statistiques que l'on peut fournir. J'habite le Canada depuis bien plus longtemps que l'honorable député de Brandon, et jamais je n'ai connu un cultivateur devenu millionnaire grâce aux produits de ses champs; par contre j'ai connu bon nombre de manufacturiers, quelques marchands, une couple de politiques peut-être, qui, avec de très humbles commencements,—et je ne dis pas cela pour les discréditer—sont aujourd'hui, au bout d'une trentaine d'années, mis au rang des millionnaires.

Ceci démontre que, dans les conditions actuelles, les bonnes choses de cette vie ne sont pas également distribuées. Je puis dire à mon honorable ami le député de Brandon, à tous ceux qui pensent comme lui, que les cultivateurs de ce pays commencent à se rendre compte de leur situation, de leur importance, de leur force, et ils ont décidé de ne plus être exploités par les monopoleurs et les capitalistes de ce pays. Je dirai ceci encore à mon honorable ami, que, si une fois ils mettent la main à la charrue, ils ne regarderont pas en arrière avant d'avoir terminé leur besogne, et que, cette besogne une fois terminée, il pourra y avoir moins de millionnaires, mais la richesse de ce pays sera plus uniformément et plus équitablement répartie parmi le peuple.

Revenons maintenant à la question principale, celle dont la Chambre est saisie, et considérons les avantages qui vont résulter pour ce pays de la convention projetée. En premier lieu, elle nous donnera libre accès à un marché de 90,000,000 d'habitants, de ceux qui, individuellement, consomment et dépensent avec une libéralité qui n'a d'exemple nulle part ailleurs. A l'heure présente, et sous le régime des lois actuelles, le tarif des Etats-Unis est en moyenne d'à peu près moitié plus élevé que le nôtre. C'est là, vous l'admettrez sans peine, un sérieux désavantage, un grave obstacle au commerce réciproque entre les deux pays. Or, malgré ce désavantage,

malgré cet obstacle, le Canada fait plus d'affaires avec les Etats-Unis qu'avec tout autre pays du monde. Si maintenant on me demande pourquoi le Canada fait affaires avec les Etats-Unis, je répondrai que ce n'est sûrement pas par amour pour les Américains, par estime pour leurs institutions, mais parce que, en commerçant avec les Etats-Unis, les nôtres font encore plus d'argent que s'ils faisaient affaires ailleurs. Sans compter que, pour enviable que soit la situation où cet accord va nous placer, il ne nous enlèvera aucun des marchés dont nous disposons déjà. Il nous sera encore loisible de faire du commerce chez nous, ou même en Angleterre, si nous trouvons qu'il y a avantage à la chose. Si en aucun temps nos cultivateurs ou nos expéditeurs constatent qu'ils leur est plus avantageux de vendre un animal, un article quelconque, aux Etats-Unis, où ils en auraient un meilleur prix, rien ne les empêchera plus d'en profiter. Si, d'autre part, ils s'apercevaient qu'en Angleterre ou même ici, ils pourraient obtenir un prix plus élevé d'un cheval, d'un agneau ou de tout autre article qu'ils aient à vendre, ces marchés leur seraient encore ouverts comme ils le sont à l'heure actuelle.

Je me souviens que sir John Macdonald, au temps où il prêchait la réciprocité, au temps où il sollicitait de nos voisins la faveur d'échanges plus libres entre les Etats-Unis et le Canada, avait coutume de dire qu'un tel arrangement mettait deux cordes à notre arc. A cette époque, sous le régime conservateur, notre marché domestique ne valait pas grand'chose. Mais depuis quelques années, sous l'administration actuelle, grâce à la salutaire influence du parti libéral, le marché domestique a pris pour nous une importance énorme, il consomme la plus grande partie de nos produits et, par suite, deux marchés aujourd'hui nous sont ouverts. Or, par cet arrangement nous en aurions trois, ce qui mettrait trois cordes à notre arc, au lieu de deux, comme le voulait sir John Macdonald. Une pareille mesure ne serait-elle pas éminemment profitable à toutes les industries de ce pays, et plus particulièrement à l'industrie agricole? Se trouverait-il quelqu'un pour prétendre le contraire?

Il se paye chaque année, en chiffres ronds, sur les produits que cette convention va dégrever, deux millions de droits. Chaque sou de cette énorme somme d'argent va au trésor américain. Une fois les droits ôtés, la plus grande partie de cet argent restera dans le gousset des producteurs canadiens. Cette convention nous offre un autre stimulant, un autre avantage. Nos amis de la gauche ont cité de nombreuses statistiques pour établir que les marchés américains sont bien inférieurs à ceux du Canada et que, par cette convention, les produits américains viendraient ici ruiner les nôtres. Comme je l'ai dit, il n'est pas toujours bon de se fier aux statistiques. Chacun peut les faire servir à démontrer à peu près n'importe quoi.

Je n'affirmerais pas que les prix de ces produits aux Etats-Unis soient toujours et invariablement plus élevés qu'au Canada. Parfois ils sont plus élevés, parfois, plus bas; mais la seule méthode à laquelle les députés de la gauche aient recours pour mettre en relief le danger dont la concurrence des Etats-Unis menace nos produits c'est de choisir certaines dates, certaines époques où les prix des produits sont plus bas aux Etats-Unis que sur nos propres marchés. Ce n'est pas là un mode loyal de comparaison. La seule comparaison loyale consiste à prendre les cotes quotidiennes du marché des deux côtés de la frontière pour une certaine période de temps, à additionner le tout et à établir la moyenne. Que les ministériels adoptent cette méthode, et ils constateront qu'il existe un pour cent en faveur des prix en vogue aux Etats-Unis, comparativement aux prix du Canada. Mais il est inutile d'invoquer la statistique. Le ministre des Finances nous a dit, l'autre jour, qu'il était inutile d'invoquer la statistique à l'appui de faits que nous connaissons de science certaine et que confirme l'expérience de tous les jours. Nous savons que les prix des agneaux sont invariablement plus élevés à Buffalo qu'à Toronto et il est inutile de se mettre à la recherche de statistiques pour prouver ce fait. Nous savons aussi que les marchés de New-York et de Boston sont les meilleurs marchés pour les chevaux de gros trait que nous produisons au Canada. Nous le savons, nos cultivateurs le savent, et nos négociants aussi; il n'est pas nécessaire de recourir à la statistique pour prouver pareil fait. Jadis les marchés de la Grande-Bretagne—Londres, Liverpool et Glasgow—étaient les principaux marchés pour nos chevaux. Depuis quelques années, la demande au pays a été très forte, et il ne s'est expédié que fort peu de chevaux en Angleterre. Notre propre Nord-Ouest en a absorbé un certain nombre, mais il n'a pas demandé autant de chevaux de haut prix et de la meilleure catégorie des races de trait qui sont surtout utilisés dans les grands centres de population. On s'en sert à Winnipeg, à Brandon, à Calgary et autres localités de ce genre, mais moins dans les localités rurales.

L'arrangement commercial en discussion nous ouvrirait un marché libre dans les grandes villes des Etats-Unis pour notre meilleure qualité de chevaux. Il faut se rappeler que les provinces de l'Ouest, qui nous fournissent depuis plusieurs années un marché pour la vente d'un grand nombre de chevaux, subviennent aujourd'hui

à leurs propres besoins. Il s'établit dans l'Ouest de grands haras où l'on élève la meilleure qualité de chevaux pour les besoins de ce pays, et bientôt ce marché, comme le marché britannique, nous sera ouvert. Il importe donc de prévoir l'avenir et de rechercher des marchés dont nous bénéficierons. Cette convention commerciale nous ouvrirait un marché de tout premier ordre, un débouché inépuisable pour la meilleure catégorie de chevaux de gros trait comme pour la meilleure catégorie de chevaux de trait léger et de chevaux de selle que nous puissions produire.

Relativement aux articles que cette convention tend à admettre en franchise douanière, je vois que nous en exportons annuellement aux Etats-Unis pour $6,000,000 valant, en chiffres ronds. Nos importations de ces articles des Etats-Unis dépassent quelque peu $1,000,000. Ainsi, la concurrence des produits américains et des produits canadiens se résume à fort peu de chose et est réellement quantité négligeable. Mais en outre, nous savons qu'en raison de la supériorité des produits canadiens, établie aux grandes expositions et foires aux Etats-Unis où les animaux produits au Canada et nos produits indigènes sont venus en concurrence avec ceux des Etats-Unis, ils l'ont emporté sur les meilleurs produits des Etats-Unis. Pour divers produits comme chevaux, bêtes à cornes, moutons, porcs, beurre, fromage et autres produits de la ferme, le Canada l'a emporté sur les meilleurs produits des Etats-Unis aux diverses expositions tenues de l'autre côté de la frontière. Même à la grande exposition de Chicago tenue en janvier dernier, les chevaux, les moutons, les bêtes à cornes, les porcs canadiens qui ont figuré à cette foire ont battu à plate couture les meilleurs produits des Etats-Unis. Or, si nous pouvons obtenir pareil résultat sur leur propre terrain, pourquoi craindrions-nous leur concurrence chez nous?

Ce n'est là qu'une clameur poussée par les députés de la gauche, un épouvantail de leur propre création, et qui ne repose sur aucun fondement solide, ni en fait ni en raison.

Une autre crainte exprimée par ces messieurs, c'est que les produits de certaines nations favorisées ne viennent faire une concurrence désastreuse aux produits du Canada sur notre propre marché national. Pour mon propre compte, je bannis pareille crainte. D'abord, il existe de forts doutes sur la question de savoir si ces nations favorisées pourront participer à ces avantages.

M. BLAIN: La chose ne saurait faire doute.

M. McLEAN (Huron): Quoi qu'il en soit. . .

M. HENDERSON: Ne gâtez donc point votre harangue en y insérant cet argument.

M. McLEAN (Huron): C'est peut-être la meilleure partie de mon discours. Au demeurant, les produits que cette convention tend à admettre en franchise douanière, provenant des colonies britanniques et des nations favorisées, à l'exclusion de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, dépassent à peine un demi-million de dollars sur une importation de près de $14,000,000 de ces mêmes pays. Que devient la concurrence en présence de pareille comparaison et surtout quand on considère que nos importations globales se chiffrent par $475,000,000.

Mais voilà nombre d'années que nous concurrençons les produits de ces pays, et nous avons plus que réussi à garder le terrain gagné sur le marché britannique. Et si nous avons réussi à les concurrencer sur le marché britannique, pourquoi n'y réussirions-nous pas sur notre propre marché national, vers lequel ils doivent expédier leurs produits susceptibles de détérioration à une bien plus grande distance et dans des conditions de transport défavorables. Pourquoi redouterions-nous leur concurrence sur notre propre marché national où nous pouvons placer nos produits en parfait état de conservation, et dans la condition la plus favorable à leur vente?

A mon avis, un des grands avantages de cette proposition, c'est qu'elle nous ouvre à notre propre porte un marché où nous pouvons expédier nos produits susceptibles de détérioration à l'état frais et dans la meilleure condition de conservation possible. Quant à la concurrence de ces nations favorisées, c'est donc quantité négligeable.

On prétend encore que cette convention menace de ruiner l'industrie de l'arboriculture fruitière de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise, et tout le monde en convient, c'est une de nos plus importantes industries en pleine voie de progrès.

J'ignore les conditions de cette industrie en Colombie-Anglaise; ce que je sais, c'est que récemment le gouvernement conservateur et l'assemblée législative de cette province ont adopté une résolution condamnant la convention en discussion, parce que, prétendent-ils, elle serait préjudiciable à la province; et je remarque aussi que ce même gouvernement de la Colombie-Anglaise a adopté, il y a quelques jours, un décret en conseil doublant le prix de ses terres domaniales, preuves que les craintes exprimées par le gouvernement sur le tort que la convention en question infligerait à la province sont illusoires après tout.

Quant à l'Ontario, je puis en connaissance de cause parler de la situation de son industrie fruitière. Tout le monde ad-

met que l'industrie de nos vergers de pommiers bénéficiera énormément de cette convention et les produits du pommier représentent 70 p. 100 de la valeur de toute notre récolte de fruits. Il est donc de toute évidence que cette entente commerciale sera fort avantageuse à notre industrie fruitière dans son ensemble. Examinons, toutefois, l'industrie des menus fruits que cette convention, nous dit-on, tend à ruiner, parce que les arboriculteurs canadiens, prétendon, ne sauraient concurrencer les Américains. Je vous le demande, monsieur le président, est-il jamais arrivé que les Canadiens seraient venus en concurrence avec d'autres pays dans une carrière quelconque, sans qu'ils aient au moins gardé le terrain gagné? Personne, je le sais, ne révoquera la chose en doute et c'est un fait que je constate ici avec un vif sentiment d'orgueil national, étant moi-même Canadien de naissance. En outre, on le sait, par suite de conditions climatiques différentes, les fruits aux Etats-Unis sont mûrs pour le marché avant que nos fruits soient de saison, et quand les fruits au Canada sont prêts pour la table, les fruits des Etats-Unis sont presque disparus du marché.

Quand bien même il n'en serait pas ainsi, nos fruits indigènes sont de qualité tellement supérieure que nul homme intelligent ou femme intelligente ne songerait à acheter des fruits américains de préférence à ceux du Canada. Ce que je prétends, c'est que pour la raison même que j'ai alléguée, les fruits américains ne viendront pas en concurrence avec les fruits canadiens au même moment sur le marché et que les fruits canadiens bénéficieront non seulement du marché national, mais encore des immenses marchés fournis par les centres populeux des Etats-Unis. Par conséquent, bien loin d'être préjudiciable à notre industrie fruitière, cette convention ne pourra que lui être souverainement avantageuse.

Le député de Brandon (M. Sifton) et le député de Brant (M. Harris) ont accusé le Gouvernement et le parti libéral de s'être départi de leur système et de l'attitude prise par le parti. Il y a longtemps, prétendent-ils, que le parti libéral a renoncé au libre-échange pour se rallier au protectionnisme. A titre de libéral, j'oppose une déclaration des plus catégoriques à cette affirmation, et cela soit dit en toute déférence, à Dieu ne plaise que jamais le grand parti libéral du Canada ne tombe dans l'hérésie du protectionnisme Ces messieurs oublient sans doute qu'à la deuxième convention libérale tenue au Canada on adopta à l'unanimité une résolution faisant de la réciprocité avec les Etats-Unis un des maîtres articles du programme libéral. Jusqu'ici cette résolution figure et demeure à titre d'article du programme du parti libéral, et s'il répugnait aux députés de Brandon et de Brant de souscrire à cet article, ils auraient dû demander qu'on le rayât de ce programme.

Les adversaires de cette convention disent, en outre, que le Gouvernement, avant d'adopter cette mesure, devrait consulter le peuple, soit au moyen d'un plébiscite, soit au moyen d'une consultation générale des électeurs. Je ne saurais souscrire à pareille proposition. Cette proposition vient en antogonisme direct avec l'esprit de nos institutions représentatives. La session dernière, la Chambre, on s'en souvient, fut saisie d'une fort importante question, et les députés de la gauche, des semaines durant, firent perdre à la Chambre un temps précieux à discuter et à soutenir qu'avant d'adopter la proposition qui nous était soumise, il fallait d'abord en appeler au peuple. Aujourd'hui, ils invoquent le même argument.

Selon toute probabilité, à la prochaine session, le Parlement aura à examiner une autre question importante, peut-être aussi importante que celles-là, et qu'en résulterait-il? Il en résulterait naturellement qu'il y aurait un appel au peuple, des élections générales, chaque année ou peut-être deux fois par an, désorganisant le commerce, créant des dissensions, du mécontentement et de l'excitation dans le pays, causant un dommage si grand qu'on ne pourrait pas le compenser par les avantages que nous recevrions.

Je demanderai à nos honorables adversaires pourquoi nous sommes envoyés ici par le peuple? Ne sommes-nous pas envoyés ici pour règler les affaires du pays? Ne sommes-nous pas envoyés ici pour nous rendre compte des opinions de la population sur ces sujets importants et donner à ces opinions la forme d'une loi? Si nous ne faisons pas cela, nous manquons à notre devoir. Je n'hésite pas à dire que si la semaine prochaine on votait dans ma circonscription sur la convention de réciprocité, toute question de politique mise à part, 80 p. 100 des électeurs se prononceraient en sa faveur. Je crois que si dans tout le Canada on votait sur cette question, en écartant toute considération politique, une très grande majorité du peuple voterait oui. Mais, monsieur le président, il a été dit, et je n'ai aucun doute que ce soit vrai, que dans le cours naturel des évènements, nous aurons un appel au peuple dans le délai des dix-huit mois qui vont suivre, et alors si nous n'avons pas interprété exactement les désirs et les vues de nos électeurs sur cette quetion, ils auront une occasion de renverser le Gouvernement actuel du pouvoir et d'y appeler l'honorable chef de l'opposition et ses amis; et deux jours après qu'ils seront au pouvoir, ils pourront abroger cette convention ou toute partie qui leur plaira. C'est là le jugement auquel nous nous soumettrons, si tant est qu'il soit nécessaire d'appuyer par un exem-

ple la fausseté de la doctrine que sur toutes ces questions nous devrions en appeler au peuple avant que le Parlement ne se prononce.

On dit encore que nous n'avons aucun mandat du peuple pour faire cette convention. Mais, monsieur le président, à ma connaissance, cette question est depuis trente-cinq ans devant le peuple canadien. A ma connaissance personnelle elle a été discutée dans le pays, et plus ou moins à chaque session du Parlement durant cette période de temps et à chaque élection générale qui a eu lieu dans l'intervalle. Même à la dernière élection, mon respectable chef a discuté cette question dans presque toutes les assemblées publiques où il a parlé. Dans sa propre province . .

M. LANCASTER: Que voulez-vous dire par sa propre province?

M. McLEAN: La province de Québec.

M. LANCASTER: Je croyais qu'il représentait le Canada.

M. McLEAN: C'est vrai, mais il est de la province de Québec. Il représente une circonscription de cette province. Le 18 octobre 1908, parlant dans la province de Québec, le très honorable premier ministre s'est exprimé ainsi, d'après le compte rendu:

Sir Wilfrid Laurier a fait remarquer que la population de la circonscription dans laquelle il parlait était située près de la frontière et qu'on avait fait circuler parmi les électeurs des brochures blâmant les libéraux pour ne pas avoir mis à exécution l'article du programme de 1893 sur la réciprocité. Sir Wilfrid s'exprima ainsi: "Nous avons joui d'une grande prospérité avec l'ancien traité de réciprocité. Nous voudrions le renouveler. Nous ne l'avons pas fait parce que nos amis Américains étaient trop exigeants pour que nous puissions conclure un marché avec eux; ils imposaient des conditions trop difficiles et nous leur avons dit: Adieu, nous ne ferons plus de pèlerinages à Washington et nous n'avons aucun motif de le regretter,

Retenez bien maintenant les paroles suivantes:

Je serai prêt en tout temps à faire une convention avec eux sur une base de réciprocité, mais comme chef du gouvernement, j'ai pris ma décision, et si nous devons jamais passer un traité de réciprocité avec nos amis de l'autre côté de la frontière, les ouvertures devront être faites par eux et non par nous.

Je ne sais pas où vous pourriez trouver une déclaration plus énergique que celle-là en faveur de la réciprocité. Les ouvertures ont été faites par nos voisins. Le pays a accepté la parole de mon très honorable ami. Il l'a renvoyé au pouvoir et lui a donné son mandat et actuellement avec cette convention il met à exécution ce mandat. Pourtant nos honorables adversaires diront encore sans doute que nous n'avons aucun mandat du peuple pour adopter cette législation.

M. LANCASTER: Dans quel journal avez-vous lu cela?

M. McLEAN (Huron): Je ne me souviens pas du nom du journal.

M. LANCASTER: Ni personne autre. Personne n'en a jamais entendu parler. Cela s'est passé dans quelque réunion privée dont on n'a jamais fait de compte rendu.

M. McLEAN (Huron): Mon honorable ami ne lit pas tous les journaux et il est très possible que j'en lise autant que lui. Il est bien possible que j'aie entendu parler mon honorable chef aussi souvent dans les assemblées publiques et je n'ai jamais eu l'occasion de l'entendre sans qu'il ait exprimé des sentiments semblables. Je ne crains pas de dire que si les préjugés de mon honorable ami lui permettaient d'admettre cela il le ferait, parce qu'il sait que c'est vrai.

J'ai parlé plus longuement que je n'en avais l'intention, mais il y a encore une autre question dont je veux dire un mot, c'est celle de l'appel à la loyauté. Assurément c'est le cri le plus sot, le plus enfantin qu'on ait jamais fait entendre dans cette enceinte ou au dehors. Nos honorables adversaires prétendent que si on nous permettait de commercer plus librement avec nos voisins du sud, cela amoindrirait notre sentiment national et impérial. On ne sait vraiment pas comment on peut appeler une accusation de ce genre lancée contre la population de notre pays; mais si les Etats-Unis désiraient annexer le Canada en augmentant le commerce entre les deux pays, la seule chose qu'ils auraient à faire ce serait de diminuer ou de supprimer leur tarif. Nous ne devons pourtant pas oublier que nous ne pouvons pas avoir l'annexion avec les Etats-Unis sans le consentement de notre population. Donnez-nous libre accès sur le marché américain, donnez-nous les avantages du marché américain et qu'est-ce qui pourrait pousser au monde le Canada à s'annexer à ce pays? Assurément personne ne prétendra que les institutions des Etats-Unis sont préférables aux nôtres. Personne ne dira qu'ils ont des lois meilleures. Nous avons chez nous des institutions plus libres que celles d'aucun pays au monde. Nous jouissons sous la couronne britannique de toute la liberté qu'un pays puisse désirer. Alors, au nom de tout ce qui est sacré, pourquoi désirerions-nous nous annexer à cette grande république? L'idée est simplement absurde. C'est une insulte de dire au peuple du Canada que parce que nous vendons de l'autre côté de la frontière un cheval, une vache ou un cochon, libres de toute charge, notre loyauté doit être ternie. Un homme aussi

grand et aussi important que sir William Van Horne a dit que cette convention le dégoûtait et lui faisait honte. Sir William Van Horne est sans doute un homme très capable, mais il y a beaucoup de gens au Canada qui sont aussi capables que lui d'avoir une opinion juste sur cette question. Je crois qu'il est né en Amérique; il est venu chez nous pauvre et il est maintenant très riche; il a gagné son argent au Canada; il en a reçu une partie du trésor fédéral d'une façon très légitime, je n'en doute pas, mais tout son argent a été gagné au Canada.

M. HUGHES: L'honorable député veut-il mentionner un seul dollar que sir William Van Horne aurait jamais reçu du trésor fédéral?

M. McLEAN (Huron): Mon honorable ami oublie-t-il la somme énorme qui a été puisée dans le trésor fédéral pour construire le Pacifique-Canadien? Sir W. Van Horne n'est-il pas le principal actionnaire de ce chemin de fer? Ne profite-t-il pas de ces millions qui troublent les rêves que fait tout éveillé le collègue de mon honorable ami, le député d'York (M. Maclean). Et n'est-ce pas dû très largement à l'argent pris dans le trésor fédéral que les actions du Pacifique-Canadien valent maintenant deux fois et demie leur prix réel? Mais pour revenir à sir W. Van Horne, que fait-il maintenant de l'argent qu'il a gagné au Canada? Essaye-t-il de développer les ressources et les intérêts du Canada? Non vraiment, il construit un immense chemin de fer dans l'île de Cuba. Cette île est maintenant sous la tutelle et le protectorat des Etats-Unis.

Nous avons un autre patriote, sir Edmund Walker. Il est lui aussi dégoûté et honteux de cette convention. Il a préparé un manifeste signé par quelques libéraux de Toronto pour protester contre cette convention. Sir Edmund Walker dirige une des entreprises financières les plus puissantes du pays et il n'a pas pensé qu'il était deloyal d'aider sir W. Van Horne avec les ressources de cette institution financière pour lui permettre de construire ce réseau de chemin de fer à Cuba. Non seulement cela, mais l'institution que préside sir Edmund Walker a des centaines d'agences dans tous les Etats-Unis. Il prend l'argent de nos cultivateurs et de nos artisans et il le distribue par toutes ces agences à la population des Etats-Unis pour l'aider à développer et à mettre sur le marché les produits américains. Ce sont là, naturellement, les personnages qui ont l'audace, je pourrais dire l'indécence d'insinuer que la loyauté des fermiers du Canada sera ternie si on leur permet de vendre un cheval, un cochon ou un agneau aux Etats-Unis. Je n'hésite pas à dire que ce langage et cette hypocrisie sont bien faits pour dégoûter le public.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. McLEAN (Huron): Nous nous souvenons tous qu'il y a des années nos jeunes gens quittaient le Canada pour les Etats-Unis. Ils y sont allés au début de leur existence. Ils se sont mélangés à la population des Etats-Unis, ils ont accepté les institutions de ce pays et un grand nombre d'entre eux sont arrivés à des postes d'honneur et de confiance et au bien-être dans leur nouveau pays. Nous nous souvenons aussi, quand éclata la guerre dans le Sud-Africain, de ceux qui furent les premiers à offrir leurs services pour aider le Canada à combattre en faveur de la mère patrie. Est-ce que ce ne furent pas ces Canadiens qui avaient quitté le Canada et qui étaient allés s'établir à New-York, à Buffalo, à Détroit, à Chicago et dans d'autres localités? Malgré leur association et bien qu'ils eussent tous leurs intérêts dans la république américaine et leurs occupations aux Etats-Unis, ces braves Canadiens désiraient tout sacrifier pour venir en aide à leur pays natal et à la mère patrie.

S'il en est ainsi, n'est-il pas ridicule, n'est-il pas absurde de dire que le patriotisme des Canadiens sera en danger, si on leur permet de commercer librement avec leurs voisins les Américains? Jamais nous n'avons fait un commerce aussi considérable avec les Etats-Unis que celui que nous faisons actuellement et je ne crois pas que le patriotisme, le sentiment national des Canadiens se soit jamais affirmé avec plus de force. Jamais nous n'avons montré une détermination aussi énergique d'implanter sur ce continent américain une puissante nation sous l'égide de l'Angleterre. J'ai l'intime conviction que la proposition qui nous est maintenant soumise hâtera grandement cet événement.

M. S. HUGHES (Victoria-et-Haliburton): Monsieur le président, je prends la parole dans des circonstances excessivement défavorables. Depuis une heure et demie j'ai en présence de moi un auditoire à la mine lugubre et pendant une heure et demie j'ai entendu le discours le plus lugubre, le plus socialiste, le plus anarchique qu'il soit possible d'entendre. La péroraison du discours de l'honorable député (M. McLean, Huron) parait étrange dans la bouche de celui qui l'an dernier prononçait les paroles que je vais citer et qu'on trouvera à la page 4674 des Débats de 1910.

Cependant, ce que j'ai entendu soutenir de plus absurde dans cette enceinte, c'est que la Grande-Bretagne a protégé nos côtes contre l'invasion de l'ennemi. Je vous le demande, à quelle époque, de mémoire d'homme, nos côtes ont-elles été seulement menacées par un ennemi? Tout ce que je me rappelle, c'est ce qu'on a appelé l'incursion fénienne qui n'a pas eu pour cause la haîne du Canada, mais la haîne de la Grande-Bretagne qui refusait à un groupe de citoyens l'exercice des droits

et des privilèges auxquels ils avaient droit, à leur avis et au mien.

Je n'hésite pas à dire que ces paroles frisaient la trahison. L'honorable député prétend que des Canadiens sont partis des Etats-Unis pour venir s'engager pour faire la campagne au Sud-Africain. Très peu de Canadiens sont venus des Etats-Unis, mais beaucoup de braves Américains se sont enrôlés pour combattre pour la couronne d'Angleterre dans cette guerre au Transvaal. Ils se sont engagés parce qu'ils savaient qu'ils servaient une cause juste. Mais la seule fois que nous avons vu des citoyens des villes américaines venir au Canada en nombre quelque peu considérable, pour prendre les armes et combattre pour la reine, c'est lors de l'invasion fénienne. Disons-le à leur louange, beaucoup de Canadiens de New-York, de Chicago, de Détroit et autres villes, revinrent à leurs propres frais pour repousser cette bande d'envahisseurs que l'honorable député d'Huron (M. McLean) voudrait excuser.

Il a bien mauvaise grâce à parler comme il vient de le faire de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Crothers).

En 1897, le ministre des Finances (M. Fielding) répondant à sir Charles Tupper, qui prétendait que ce traitement de faveur s'appliquait à toutes les nations, disait:

Tout en reconnaissant les difficultés de la situation, tout en admettant la possibilité de se tromper, tout en nous rendant compte de nos obligations comme partie de l'empire, pour le moment nous sommes d'avis qu'en faisant ces offres aux autres pays, s'ils jugent à propos de ne pas les accepter, ils en porteront la responsabilité et non pas nous.

Par conséquent, l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Crothers) avait parfaitement raison de dire que ces concessions ont été offertes, non seulement à l'Angleterre, mais aussi aux autres pays.

La question que nous sommes censés discuter en ce moment, c'est la réciprocité avec les Etats-Unis. On en a beaucoup parlé, et cependant, à mon sens, on a tort de parler de réciprocité quand il ne s'agit ni plus ni moins que de libre-échange en produits naturels.

Je me propose de démontrer que cette proposition comporte de nombreuses objections. En premier lieu, elle n'est pas conforme à la doctrine du gouvernement responsable, car sous un gouvernement responsable, chaque fois qu'il s'agit d'une question nouvelle et importante, le peuple doit être consulté. Ce qu'on nous offre n'est pas de la réciprocité, car en économie politique on entend par réciprocité des traités conférant des avantages égaux aux nations contractantes, l'admission mutuelle de certains articles—non pas les mêmes—soit en franchise, soit à droits égaux.

Celui qui occupe aujourd'hui aux Etats-Unis un poste qu'on pourrait comparer à celui de premier ministre, l'honorable M. Champ Clarke, disait (page 2624 du "Congressional Record") en réponse à un député qui lui demandait s'il serait disposé à accorder la réciprocité aux autres pays:

Certainement, chaque fois que nous pourrons conclure un arrangement qui soit en notre faveur.

Et encore à la page 2625:

Je suis convaincu que tous les avantages sont pour les Etats-Unis dans cette convention.

Et plus loin:

Les cultivateurs intelligents des Etats-Unis savent que les produits agricoles du Canada sont peu de chose comparés aux produits agricoles de ce pays; c'est à peine une goutte d'eau dans un sceau. Ils savent aussi que dans beaucoup d'industries les salaires sont aussi élevés au Canada qu'aux Etats-Unis, et que dans l'industrie forestière la main-d'œuvre y coûte plus cher qu'ici; ils sont trop bien renseignés pour se laisser effrayer par le cri démodé de la main-d'œuvre à vil prix.

Tout dernièrement, le gouverneur Foss, parlant à Holyoke, Mass., disait:

Les Etats-Unis ont tout à gagner et rien à perdre par cette convention.

Je répète donc que ce que l'on nous propose n'est pas de la réciprocité, mais du libre-échange en produits agricoles. Je m'efforcerai de démontrer que cet arrangement n'est pas favorable au Canada, n'est pas de nature à faire du Canada un pays fort et riche; qu'il nous sera préjudiciable au point de vue national et comme partie de l'empire. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement cause des surprises au pays. Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la Chambre des communes en 1903 se rappellent que l'honorable premier ministre se leva un jour pour annoncer la construction du Transcontinental national, pendant que son ministre des chemins de fer, à deux pas de lui, en entendait parler pour la première fois; il n'avait pas été consulté.

En 1905—je regrette l'absence du ministre des Finances—le premier ministre prenait encore la parole et soumettait son projet de loi concernant l'autonomie des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, sans avoir consulté le ministre des Finances, ni le ministre de l'Intérieur, qui était censé représenter plus particulièrement cette partie du pays. En 1911, on nous annonce une révolution fiscale à la suite d'un simple voyage à Washington de deux membres du cabinet, deux ministres très estimables, mais que personne n'a la prétention de donner comme des experts en matière de tarif. A leur retour de Washington, une proposition est déposée devant le Parlement, avec défense absolue d'y changer un seul mot.

Si c'est là du gouvernement responsable, je n'y comprends plus rien. En 1903 on

disait "Cox ne peut attendre"; en 1905, le cri était "Sbaretti ne peut attendre"; en 1911, le mot d'ordre est "Taft ne peut attendre". Il est à remarquer que les deux grands mouvements, celui de 1903, et celui de 1911, sont partis de Minneapolis et que dans les deux cas le metteur en scène a été notre bon ami M. J. J. Hill, du Great-Northern-Pacific Railway.

Nos deux ambassadeurs qui sont allés à Washington auraient dû méditer le vieux proverbe danois "Dans la négociation des traités le défaut des Danois est de demander beaucoup et de donner peu". Quelqu'un aurait dû faire savoir à nos ministres que c'est aussi le grand défaut des Américains et il est probable qu'ainsi avertis ils n'auraient pas consenti à cet arrangement.

Il n'y a pas bien longtemps que les Canadiens ont obtenu du gouvernement le libre-échange pour la ficelle d'engerbage. Au cours d'une campagne électorale, j'avais prédit que si le gouvernement accordait le libre-échange pour cet article, nos cultivateurs ne tarderaient pas à être à la merci des trusts américains, et depuis la ficelle d'engerbage ne s'est jamais vendue a aussi bas prix que sous le régime qui a précédé la Politique nationale. Les cultivateurs canadiens ont payé des milliers, des dizaines de milliers de dollars aux trusts américains pour la ficelle d'engerbage, pour le fil de fer, et pour les instruments aratoires. Il en est de même pour le pétrole, car cette industrie du Canada est monopolisée par le gigantesque trust américain, et jamais les Canadiens n'ont payé aussi cher qu'aujourd'hui pour leur pétrole.

Un des plus grands génies de la terre fut sans contredit George Washington. Je me permettrai de citer quelques-unes de ses opinions pour démontrer que cet arrangement n'est pas dans l'intérêt du Canada ni des Etats-Unis. A la page 3281 du Congressional Record de cette année, je vois le discours d'adieu de George Washington au peuple américain et j'en citerai un passage qui mérite qu'on s'y arrête:

La nation qui entretient une haîne habituelle, ou un amour habituel à l'égard d'une autre nation, est plus ou moins esclave.

C'est se montrer l'esclave de son animosité ou de ses préférences, sentiment qui suffit à lui faire négliger son devoir et ses intérêts.

Plus loin il ajoute:

L'antipathie chez une nation à l'endroit d'une autre prédispose chacune des intéressées à insulter et à nuire, d'une façon ou d'une autre, sa rivale; à lui fournir les moindre chances de froissement pour se montrer ensuite hautaine et intraitable lorsque, par accident ou par des circonstances triviales, surgit un litige entre elles. D'autre part, un attachement passionné d'une nation à l'endroit d'une autre est la cause d'une foule de maux. La sympathie à l'endroit de la nation favorisée, facilitant l'illusion d'un intérêt commun dans ces cas où ce dernier n'existe aucunement, soufflant à l'autre l'animosité qui l'inspire, entraîne la première à prendre part aux querelles et aux guerres de la seconde sans raison suffisante, sans motif réel. Cela porte encore l'une ou l'autre de ces nations à concéder à celles qu'elle favorise des privilèges qu'elles nient aux autres, ce qui est de nature à nuire doublement au peuple qui fait cette concession et qui abandonne nécessairement ce qu'il aurait dû retenir et à susciter la jalousie, le mauvais vouloir, une disposition à agir avec représailles de la part des parties qu'on a privées de ces privilèges? à fournir aux citoyens ambitieux, corrompus ou abusés (qui se dévouent au service de la nation favorisée) l'occasion de trahir ou de sacrifier les intérêts de leur propre pays sans honte aucune, quelquefois même en acquérant de la popularité; parce qu'ils couvrent tous leurs actes des apparences vertueuses du sens de leurs obligations, gagnant ainsi les suffrages publics et les louanges du peuple pour le zèle dont ils font preuve à l'endroit de l'intérêt public, toutes choses qui couvrent leur ambition, leur corruption ou leur fatuité.

J'espère que l'honorable ministre des Douanes conservera précieusement en sa mémoire ce que je viens de lire.

Comme les chemins ouverts à l'influence étrangère sont innombrables, de telles attaches revêtent un caractère particulièrement alarmant pour le patriote véritablement éclairé et indépendant. Combien d'occasions favorables tout cela n'offre-t-il pas à celui qui vient profiter des dissensions domestiques, de pratiquer l'art de séduire et de mal diriger l'opinion publique, d'influencer même jusqu'aux corps publics. Un tel attachement d'un pays faible envers un autre puissant et dont la population est considérable, fait du premier la stabilité de l'autre.

Autrement dit, ce traité condamne le Canada à devenir le satellite des Etats-Unis d'Amérique. J'ai changé gouvernement "républicain" en gouvernement "libre-échangiste." Ces termes s'appliquent surtout à la situation présente. Le Canada d'après ce traité, ainsi que George Washington, dans une vision prophétique le disait, deviendra l'esclave des Etats-Unis du moment qu'on aura mis en vigueur cette législation.

A fournir aux citoyens ambitieux, corrompus ou abusés (qui se dévouent au service de la nation favorisée) l'occasion de trahir ou de sacrifier les intérêts de leur propre pays sans honte aucune, quelquefois même en acquérant de la popularité; parce qu'ils couvrent tous leurs actes des apparences vertueuses du sens de leurs obligations, gagnant ainsi les suffrages publics et les louanges du peuple pour le zèle dont ils font preuve à l'endroit de l'intérêt public, toutes choses qui couvrent leur ambition, leur corruption ou leur fatuité.

Je n'aimerais pas laisser entendre que tout cela a inspiré l'attitude du Gouvernement, mais le fait n'en existe pas moins qu'on peut appliquer ces observations au traité qui nous occupe maintenant. L'honorable M. Borland, à la page 2857 du "Congres-

sional Record", dit, en discutant cette question:

Il appert que le principe de la réciprocité et que celui du tarif maximum et du tarif minimum ne peuvent être conciliés. D'après le tarif maximum et minimum nous devons exiger d'une nation étrangère les conditions les plus favorables qu'elle accorde à toute autre nation commerciale, ou nous devons mettre en vigueur les dispositions du tarif maximum imposant une pénalité dont le chiffre soit assez élevé pour la forcer à abandonner complètement tout ce commerce.

Je voudrais faire allusion brièvement à l'esprit dont les Etats-Unis ont fait preuve au cours de leur histoire quand il s'est agi pour eux d'entrer en relations avec le Canada. En 1864-65 ils ont abrogé le traité conclu en 1854. Ils savaient qu'au cours de cette période, surtout durant les dernières années, alors que la guerre civile américaine se poursuivait et que le Canada jouissait d'une grande prospérité, nous vendions aux Etats-Unis tout ce que nous pouvions mettre sur le marché, tout en recevant deux ou trois fois le double ou le triple du prix de ces marchandises. Les Etats-Unis se plaignaient de ce que la Grande-Bretagne, dans le but de permettre aux filatures du Lancashire de continuer à fabriquer le coton, eût encouragé les capitaines de navires qui avaient brisé le blocus pour transporter des armes et des munitions aux états du Sud et à s'approvisionner de coton à seule fin de relever l'industrie des filatures en leur pays ce qui permettait aux ouvriers intéressés de pouvoir gagner de quoi acheter du pain et du beurre. Il y eut aussi quelques froissements légers à propos de l'affaire du "Trent". Les Etats-Unis avaient constaté que le Canada, durant six mois de l'année, devait expédier ses produits par les ports des Etats-Unis, parce que l'Intercolonial n'avait pas encore été construit et que nous ne pouvions nous servir de nos cours d'eau que durant l'été. Ils voyaient que nos provinces étaient éloignées les unes des autres et non reliées dans ce tout harmonieux qui existe aujourd'hui. Ils constataient que les vastes prairies du Nord-Ouest étaient alors fermées à la civilisation et à la culture.

La Colombie-Anglaise leur était inconnue, en vérité, et leurs navires de commerce ne pouvaient passer que par l'isthme de Panama ou le Cap-Horn pour se diriger vers l'Est. Ils connaissaient tout cela, et c'est pourquoi ils ont décidé que l'heure était venue pour eux de forcer le Canada à s'annexer à eux. Mais, monsieur le président, ils oubliaient la bonté, la générosité du Canada à leur égard. Ils ne se souvenaient pas que 100,000 Canadiens dont 58,000 de l'Ontario seul, avaient combattu lors de la guerre civile aux Etats-Unis et avaient empêché que l'ancien drapeau étoilé flottât sur notre pays. Ils ne se rappelaient pas les services que le Canada leur avait rendus au temps où des troupes traversaient la frontière pour aller défendre la cause des esclaves. C'était là le cri par tout le Canada. Je me rappelle parfaitement avoir vu, j'étais enfant, alors—des hommes quitter l'Ontario; traverser la frontière et combattre pour la libération des esclaves qu'on traitait en parias. C'est alors que les Etats-Unis faisaient preuve de leur esprit de coercition. Le poète Kernaham—le Khan—décrivait l'Oncle Sam faisant la cour à mademoiselle Canada en cette façon:

Supposin' I undertook to make you?
I'm kinder 'customed to makin' free;
Supposin' I undertook to take you?
'I'd scratch your eyes out, sir,' said she.

En cette circonstance le Canada répondit à ses voisins par la confédération de 1867. A la suite de cette politique d'exclusion poursuivie par les Etats-Unis dès 1867 alors que nous leur permettions d'expédier leurs marchandises à nos marchés à un tarif nominal, ils refusaient de recevoir les nôtres, si nous n'acquittions un tarif exorbitant, d'où l'origine de cette grande Politique nationale de sir John A. Macdonald en 1878-1879. Sir John Macdonald remporta les élections de 1878; il mit en pratique tous et chacun des détails du programme qu'il avait soumis au pays dans ces deux circonstances. C'est alors, monsieur le président, qu'on vit surgir par tout le pays des industries nouvelles, à l'instar, pourrais-je dire, de vergers qu'on aurait plantés par tout le pays.

On a planté la plupart de ces arbres fruitiers dans un sol favorable; c'était des arbres qui produisaient des fruits désirés. Ils ont pris racine et se sont multipliés en dépit des efforts de nos adversaires d'arroser leurs racines des eaux amères du doute et de l'incertitude. Nos adversaires se sont rués à l'attaque de ces arbres avec l'hypocrisie qui les caractérise. Ils en ont brisé les branches; ils en ont flétri le germe qui se développait rapidement sous la forme d'industries florissantes. Ils se sont attaqués à ces derniers pour les détruire, mais ils ont failli dans leurs efforts. Jamais dans toute l'histoire d'aucune contrée les industries n'avaient fait des progrès aussi sensibles que ceux qui marquaient nos propres industries. Ces gens-là savaient parfaitement que la note dominante de la vie humaine, de la vie commerciale, de la vie politique, de la vie nationale, c'est la confiance. Ils connaissaient tout cela et depuis le très honorable premier ministre jusqu'au moindre de ses partisans en cette Chambre, ils parcouraient le pays en tous sens, s'efforçant de créer dans l'esprit, non seulement de leurs propres amis, mais encore dans celui des hommes d'affaires du Canada, l'idée que dès l'instant où ils parviendraient au pouvoir, ils s'attaqueraient à ces industries, ils les abattraient, pour ainsi dire, de la basse au sommet, et cela,

complètement, livrant ainsi à nouveau notre population aux tendres soins des Etats-Unis. Mais, en dépit de tout cela, ces industries ont prospéré. Ils ont essayé alors le jeu qu'ils veulent recommencer aujourd'hui. Qu'on signale dans toute l'histoire du parti libéral une seule circonstance où ces gens-là ont fait appel aux instincts les plus élevés ou les plus nobles de l'humanité. L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) peut-il signaler un seul article du programme du parti libéral que nos adversaires prônaient, alors qu'ils étaient dans l'opposition, qu'ils aient mis en pratique et à l'endroit duquel ils en ont appelé aux plus nobles instincts de l'humanité? Toujours il fut question du dieu dollar; ils n'ont pu se dispenser des jambons et des muscades de bois. En 1887 nous voyons cet honorable ministre se présenter à nous avec ces jambons et cette muscade de bois; nous retrouvons l'Oncle Sam venant faire sa cour à Mlle Canada en lui disant:

'Twas me invented the basswood ham,
With wooden nutmegs I made my pile;
You can't do better than Uncle Sam
In this here world—well I should smile!
In course, I've got considerable gall,
She drew herself up with dignity,
'Dare to come over the garden wall
And I'll loosen the bull dog, sir,' said she.

Après une lutte acharnée, ces honorables ministres ont abandonné leur projet d'union commerciale, leur réciprocité illimitée, leur projet de libre-échange continental, leur politique de libre-échange tel qu'il existe en Angleterre; ils ont pris les rênes du pouvoir et ils n'ont osé toucher à la protection.

Autrement dit, le mandat qu'ils avaient reçu du peuple publiquement et en arrière de la scène au cours de cette campagne de 1896 alors qu'ils arrivèrent au pouvoir, non pas grâce à leur propre vertu ou à la force de leur politique, mais simplement, grâce aux dissensions et à la politique variable du parti libéral-conservateur, consistait, en ce qui se rapporte à la protection:

Woodman (Liberal party) spare the tree,
Touch not a single bough,
In youth it sheltered me
And I'll protect it now.

Jusqu'à l'heure présente ils ne sont préoccupés de modifier tant soit peu tout cela et cette convention de réciprocité constitue la première menace réelle qu'ils ont faite contre cette politique. Il m'arrive d'avoir parmi mes archives une foule de reliques très intéressantes et l'autre jour j'en ai trouvé une. C'est une copie de l'"Evening News", de Détroit, portant la date du jeudi, le 11 août 1878.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est ancien.

M. HUGHES: C'est ancien, mais c'est aussi nouveau. Il contient à peu près les mêmes vieilles rengaines que les libéraux prêchent aujourd'hui. Cet écrit est daté de Lindsay. L'"Evening News", de Détroit, avait envoyé à ce temps-là un journaliste pour parcourir toutes les villes du Canada et comme je me trouvais spécialement intéressé alors à ce qui se passait à Lindsay même, mon attention se concentra sur cet article de journal. Il s'agit d'une déclaration de l'honorable J. S. Barron, aujourd'hui juge du comté de Perth. Je puis dire que j'ai eu l'honneur insigne de préparer une couple de juges pour le parti libéral. Voici cet écrit:

J'ai obtenu de l'honorable A. John Barron, représentant au parlement fédéral le comté de Victoria-nord, un résumé très intéressant et très important de la dernière déclaration publique de l'honorable sir Wilfrid Laurier, chef du parti libéral, relativement à l'union commerciale. Il semble, après tout, que l'attitude de M. Laurier sur cette question constituait uniquement un coup d'état habile. En réalité, il est de cœur en faveur de l'union commerciale et quand le temps en sera venu, il ralliera ses troupes en vue de ce mouvement.

Toutefois, il juge imprudent de prendre une attitude aussi tranchée à l'heure actuelle, et craint de soulever contre lui les conservateurs, les cultivateurs et tout le monde. Il n'y a rien d'incertain là-dedans, car je le tiens de l'honorable M. Barron même. C'est un des jeunes et vigoureux collègues de Laurier aux Communes; il s'est mis en correspondance avec le chef. La lettre de ce dernier porte sur l'union.

"Ah! Laurier n'est pas contre l'union commerciale", dit M. Barron; "vous pouvez m'en croire. Je le sais pour avoir reçu de lui une lettre à ce sujet; seulement, il ne croit pas à propos de mettre trop d'empressement à agiter la question; cela tendrait à la faire servir de point de mire à la coalition de ceux qui s'y opposent. Je crois qu'au fond M. Laurier est en faveur de l'union commerciale et que, le moment venu, il s'en constituera le champion énergique."

Suit ensuite ce que M. Barron dit de l'enthousiasme des cultivateurs. On dirait vraiment qu'il s'agit de cette clique de chefs, des membres de cette association des producteurs de grain du Nord-Ouest qui sont venus ici, de ces mêmes gens qui font de la politique chez le forgeron.

M. LANCASTER: Ce sont des organisateurs libéraux.

M. HUGHES: Oui, autant d'organisateurs et de meneurs libéraux. Je ne parle pas de la masse des cultivateurs, mais de ces types qui cherchent à se hisser au premier rang, dont les femmes chaussées de longues bottes font le nettoyage des étables et des écuries, tandis que leurs fainéants de maris passent leur temps chez le forgeron à faire des lois pour le monde entier. Ces types sont encore les mêmes qu'autrefois. Je dois dire qu'aujourd'hui comme par le passé j'aime et admire tout ce qu'il y a de bon et de noble dans la constitution

et au sein de la population des Etats-Unis. Ce journal ajoute:

Mais le journal conservateur de l'endroit, le "Warder", de Victoria, énonce un projet qui relègue dans l'ombre l'idée de l'annexion...

Remarquez bien que pour le reporter de Détroit l'"union commerciale" signifie l'annexion, tout comme la convention douanière qui nous occupe.

Mais le journal conservateur de l'endroit, le "Warder", de Victoria, énonce un projet qui relègue dans l'ombre l'idée de l'annexion. Il s'agirait d'une union entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Canada et l'Australie, la reine Victoria devant régner sur le tout qui serait désigné sous le nom d'empire britannique. Le "Warder" va même jusqu'à donner comme suit les détails de ce qu'il appelle la "Fédération impériale", etc.

On se trompe un peu; j'étais alors et suis encore aujourd'hui en faveur d'une association complète entre la Grande-Bretagne et toutes ses colonies d'abord, puis d'une alliance offensive et défensive avec les Etats-Unis pour l'avancement de l'humanité et dans l'intérêt de la paix universelle.

Ce n'est pas à leur campagne en faveur de l'union commerciale que les libéraux durent d'être portés au pouvoir en 1896, mais uniquement à la sottise que commirent les conservateurs en voulant faire voter une loi réparatrice relative au Manitoba. Plus tard, quand se fut dessiné le mouvement favorable à une union plus étroite entre la mère patrie et ses colonies, on vit intervenir ces Américains et ceux qui au Canada—il y en a, malheureusement—ne veulent pas d'union plus étroite entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je dois une mention toute particulière au rédacteur du "Globe", le Rév. M. Macdonald, qui, sous sa propre signature, s'est ouvertement prononcé contre toute union plus intime entre le Canada et la mère patrie, sans toutefois nier qu'il verrait d'un bon œil le resserrement des liens qui unissent notre pays aux Etats-Unis. C'est lui qu'on a vu aller faire des mamours aux Américains pour revenir au Canada avec un projet dont le poète fait la description suivante:

UNCLE SAM TO MISS CANADA.

'Gee Whittaker Christmas, ain't you sassy
To turn up your nose at a duck like me?
Get onto my shape, why, lor a massy,
A foolisher girl I never did see.
Supposin' I undertook to make you?
I'm kinder 'customed to makin' free,
Supposin' I undertook to take you'
'I'd scratch your eyes out, sir' says she.

'Twas me invented the basswood ham;
With wooden nutmegs I made my pile;
You can't do better than Uncle Sam,
In this here world, wa'll I should smile.
In course, I've got consid'able gall.'
She drew herself up with dignity,
'Dare to come over the garden wall,
And I'll loosen the bull dog, sir,' says she.

I'll dress you up like a daughter of Zion;
Your choise, my beauty, you'll never bewail;
You'll help pelt mud at the British lion,
An' assist the gang at twisting his tail.'
Miss Canada grabbed at a kettle of water,
Fresh from the stove, and as hot as—well,
He was warm before, but he was hotter
When the seance closed and the curtain fell.

M. HUGHES.

Je ne saurais faire de tableau plus fidèle de ce qui devra résulter des avances que nous font nos voisins. Au dire des ministériels, ce sont les Etats-Unis qui auraient prié le Canada de consentir à l'établissement du régime de réciprocité. Cela, je le nie. J'affirme ici, comme je l'ai fait sur les hustings, que c'est le rédacteur du "Globe", le docteur Macdonald, celui-là même, je le répète, qui se fait ou s'est fait payer de la société américaine de la paix et touche le reste de son salaire en sa qualité de rédacteur du "Globe";—j'affirme, dis-je, que c'est lui qui, de son propre mouvement ou à titre d'agent du Gouvernement fédéral, s'est transporté à Washington l'année dernière pour y entamer les négociations qui ont abouti au pacte détestable qui fixe aujourd'hui l'attention du pays.

Le Rév. M. Macdonald, m'a-t-on dit—je n'ai nilu ni vu sa lettre—prétend avoir fait le voyage de son propre mouvement et dit qu'il est faux qu'il l'ait accompli en qualité d'agent secret du Gouvernement fédéral, ainsi que j'avais dit moi-même. Eh bien! le menteur le plus vil est celui qui use d'équivoques; l'être le plus méprisable est celui qui fausse la vérité; or, je tiens M. Macdonald pour un de ces êtres, et cela, je le lui dirai en face chaque fois que je le rencontrerai en public. Il y a un an qu'il est allé à Washington; il disait s'en aller à Atlantic-City. Comment se fait-il que son itinéraire l'ait conduit à Washington? Ces deux villes ne sont pas dans la même direction. Il arriva donc à Washington et, s'il faut en croire le "Woodstock Express", captiva immédiatement l'attention générale; les journalistes l'entourèrent, l'ambassadeur anglais, M. Bryce, eut vent de son arrivée, tout le monde l'embrassait, et avant même qu'il eût pu se rendre compte de ce qui lui arrivait, il se trouvait en présence de M. le président Taft.

Je n'ai rien à dire du président des Etats-Unis; tout me porte à croire que c'est un personnage qui désire sincèrement servir l'intérêt bien entendu des Etats-Unis, du Canada, de l'empire britannique et de l'humanité en général. Mais ce n'est quand même qu'un simple citoyen d'une grande nation. Il est cependant une question que je dois poser au Gouvernement: qu'est-ce qui autorisait l'ambassadeur anglais à Washington, M. Bryce, à présenter au président Taft M. Macdonald qui, c'est chose admise, a entamé les négociations qui ont abouti à cette convention douanière et qui,

l'année dernière, étaient motivées par la question du tarif maximum et du tarif minimum? L'ambassadeur d'une puissance quelconque à Washington a-t-il droit de présenter au président des Etats-Unis le premier venu qui a une araignée au plafond? Quelle mission M. Macdonald avait-il à remplir? Le Gouvernement l'avait-il chargé d'aller aux Etats-Unis, et M. Bryce était-il autoriser à le présenter au président Taft pour qu'il pût s'entretenir avec lui de l'objet de sa mission? Je fais cette question en passant, comptant qu'on daignera y répondre en temps opportun.

Des négociations entamées l'an dernier au sujet du tarif maximum et du tarif minimum est résultée la présente convention douanière qui comporte le libre-échange à l'égard des produits naturels. Je tiens à donner lecture au ministre des Douanes de certaines paroles prononcées par M. Gardner, du Massachusetts, à la chambre des représentants, et consignées au "Congressional Record" de cette année, page 3414:

Monsieur le président, je défie qui que ce soit de contredire la déclaration que je vais faire. J'affirme que ce n'est pas dans l'espoir de voir le consommateur américain payer moins cher les produits alimentaires que l'on a entamé l'été dernier les négociations relatives à cette convention. J'affirme qu'elles sont dues à ce que le président désirait se dégager de l'obligation de frapper du maximum des droits les produits de provenances canadienne. La loi de 1909 l'obligeait de frapper d'une surtaxe les produits du Canada si celui-ci ne consentait pas à nous faire bénéficier des mêmes avantages tarifaires que toute autre nation. Le Canada refusa de nous faire bénéficier d'une réduction de droits à moins de conclure avec lui une convention de réciprocité. Telle était donc la situation l'été dernier: il fallait ou conclure une convention de réciprocité ou appliquer la surtaxe aux produits canadiens.

Est-ce la vérité? Nul n'a encore relevé le défi lancé par M. Gardner, nul n'a osé contredire que c'est le Gouvernement canadien qui a obligé les Etats-Unis à consentir au libre-échange des produits naturels.

Il y a quelque temps le ministre des Finances comparait le Canada à une jeune fille que l'on courtise. Je lui fis observer qu'il ne s'agissait pas de courtiser notre jeune nation, mais plutôt de la marier contre son gré, ce dont elle ne voulait pas du tout. Je connais quelque peu la nature humaine, et je n'ai jamais vu de jeune fille aimant que deux vieillards disposent de sa main; je n'ai jamais vu de jeune fille qui n'aimât pas à se marier à son gré; or, c'est précisément ce que le Canada entend faire. Notre jeune nation veut qu'on commence par la demander en mariage; elle ne veut pas que deux vieillards, fussent-ils aussi aimables que le ministre des Finances et le ministre des Douanes, reçoivent ses prétendants; elle demande qu'on la courtise au grand jour, et c'est pour cela que nous voulons que cette question soit discutée devant le peuple.

Le Canada connaît les antécédents de son vieux prétendant rusé. L'Oncle Sam peut bien être capable de faire la conquête de ces deux vieillards à Washington où tout est délicieux; mais le Canada sait comment il a courtisé Cuba et en a fait la conquête, comment il a courtisé et conquis l'Alaska et son or, comment il a courtisé et conquis les îles Hawaï par l'établissement, à l'égard des sucres, d'un régime de réciprocité semblable à celui qu'il propose aujourd'hui au Canada à l'égard des produits naturels. Le Canada se rappelle comment l'Oncle Sam courtisa et conquit Porto-Rico. Aujourd'hui, le drapeau américain flotte sur tous ces pays-là.

Le Canada avait l'exemple des Philippines que courtisait l'Oncle Sam. Il avait l'exemple de la Louisiane et du Texas dans les premiers jours; il se rappelait cette grande bande de territoire enlevée au Mexique, ajoutée à la Californie et placée sous le drapeau étoilé. Mlle Canada avait tous ces exemples de la cour faite par l'Oncle Sam, et cependant ces deux vieux messieurs se sont jetés dans ses bras. Mlle Canada est un peu plus réservée qu'eux, et ne s'attachera pas aussi facilement à l'Oncle Sam. J'ai toujours eu de la sympathie pour les Etats-Unis d'Amérique, les sachant de la même race et de la même famille. Je dirais comme le bon Whittier:

Thicker than water in one rill
Through centuries of story
Our kindred blood has flowed, and still
We share with you its good and ill,
The shadow and the glory.

J'approuve entièrement ce sentiment. Je reconnais tout le bien accompli par les Etats-Unis pour l'avancement de la liberté et de la civilisation. Mais, toutes ces choses ont été accomplies dans la première période de leur histoire, avant qu'ils ne tombassent sous la domination des trusts et des autres mauvaises influences qui les dirigent aujourd'hui. Quant à moi, l'ambition de ma vie a été de voir une union complète de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et des diverses colonies de cet empire, chacune ayant la direction pleine et entière de ses propres affaires locales, un gouvernement central pour traiter des questions impériales, le drapeau britannique flottant au-dessus de toutes, et chacune ayant voix au chapitre dans tout ce qui concerne l'union comme ensemble. Voilà quelle a été ma politique, et je constate avec plaisir qu'elle a pris une importance telle que l'honorable député de Huron-sud (M. McLean) n'a pas osé aujourd'hui l'attaquer, comme il y a un an, lorsqu'il fit son discours justifiant l'invasion fénienne au Canada. Maintenant, il est forcé de se déclarer en faveur de relations plus étroites entre la Grande-Bretagne et ces colonies. Je désire voir la

Grande-Bretagne et ses colonies, comprenant le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Sud-Africain et les Indes fédérées. Mais, en même temps, je souhaite que nous vivions dans les meilleurs termes possibles avec les Etats-Unis d'Amérique, et que chacune des grandes nations de ce continent continue à travailler dans l'intérêt de l'humanité. Cependant, nous ne voulons pas d'alliances libres. Les sociétés d'union libre n'ont jamais été prospères. Il se trouve toujours que le gros capture tous les petits qui deviennent ses esclaves. Ainsi, dans cette convention d'amour libre, de libre-échange, entre le Canada et les Etats-Unis que les honorables députés de la droite veulent nous imposer, le Canada tirerait les marrons du feu.

Mais, une fois que le Canada et les autres colonies se seront fédérées à l'empire, nous réaliserons nos véritables aspirations:

> When closer strand shall lean to strand
> Till meet beneath saluting flags,
> The eagle of your mountain crags,
> The lion of our mother land.

Je désire voir flotter les deux drapeaux, l'Union Jack au-dessus de la Grande-Bretagne et le drapeau étoilé au-dessus des Etats-Unis. Je désire voir les deux emblèmes, le lion pour les colonies britanniques et l'aigle pour les Etats-Unis. Mais, pour aucune considération, je ne veux que l'aigle fasse son nid dans la cabane du castor.

Nous entendons ces députés parler des mandats qu'ils ont reçus. L'un d'eux, l'honorable député de Huron (M. McLean) a dit qu'ils avaient reçu leur mandat du peuple il y a très longtemps, alors que l'honorable député de Brandon (M. Sifton) et l'honorable député de Brantford (M. Harris) étaient enfants. C'est ce qu'il a de mieux à dire au sujet d'un mandat du peuple. Il y a eu une plate-forme énoncée par le parti libéral en 1893, plate-forme dont pas un article n'a été accompli ni même voulu être accompli. Quand mon honorable ami de Huron parle de mandat que le Gouvernement a reçu du peuple, il me fait penser à l'histoire que m'a racontée mon honorable ami de Grey-est, lorsque l'honorable député de Huron discutait cette question. Dans les premiers jours de Grey-est, il y avait un moulin à la bifurcation de deux routes. Sur une grande planche étaient écrits ces mots "Comptant payé ici pour le blé". Les années se succédèrent, et le moulin fut détruit par un incendie. Il ne fut jamais reconstruit. Mais, vingt ans plus tard la planche était encore là avec ces mots: "Comptant payé ici pour le blé". Cette planche me rappelle exactement la question de réciprocité de la plate-forme libérale. Ni en 1896, lors de l'élection de ces honorables députés ni à aucune élection subséquente, ils n'ont inscrit cet article à



leur programme. Jamais, depuis 1896, ils n'ont parlé de libre-échange des produits naturels avec les Etats-Unis, comme étant leur politique. Et laissez-moi vous faire remarquer, ici, que la réciprocité n'est pas du tout la même chose que le libre-échange des produits naturels. La réciprocité consiste à obtenir des avantages mutuels dans des conventions commerciales entre deux pays. Ce n'est pas une entente tout d'un côté comme celle que l'on projette maintenant. C'est l'admission réciproque dans chaque pays de certaines marchandises censées se valoir, qu'il n'y ait pas de droits ou qu'ils soient égaux. Au temps de sir John Macdonald, je me rappelle parfaitement son explication de la réciprocité. La réciprocité, dit-il, cela ne veut pas dire le libre-échange des produits naturels. Mais, par exemple, si les Etats-Unis admettaient en franchise notre orge dont ils auraient besoin, nous devions admettre également en franchise des articles dont nous aurions besoin. Ils devaient admettre en franchise ce dont ils avaient besoin, et nous de même. Il n'avait pas la moindre intention—et j'ai connu sir John intimement depuis 1885—d'avoir le libre-échange des produits naturels, mais ce qu'il voulait c'était la réciprocité, et non le libre-échange, des produits naturels. Aucun problème de cette nature n'a été soumis au pays aux élections de 1900 et de 1904, comme le sait parfaitement le très honorable premier ministre, pas plus qu'il a été question de réciprocité aux élections de 1908. Cette affaire de réciprocité a été consommée à la dernière session, et s'est abattue sur le pays il y a un an.

Et pourquoi adopterions-nous la loi qu'on nous propose? Est-ce compatible avec les principes du gouvernement responsable? La base du principe du gouvernement responsable est le développement des droits de l'individu. C'est-à-dire que les jours du droit divin des potentats ne sont plus; que les hommes libres de la nation, ceux qui travaillent; les bûcherons et les hommes de peine doivent être consultés. Il était amusant d'entendre mon honorable ami de Huron-sud (M. McLean) parler de leurs droits opprimés, mais, où sont les travailleurs, où sont ceux qui paient les impôts, où sont aujourd'hui les bûcherons et les hommes de peine? Comment! le très honorable premier ministre n'a pas confiance en eux; il ne croit pas qu'ils méritent d'être consultés. Même les membres de la droite n'ont pas été jugés dignes de donner leur avis. Il n'y a pas un honorable député du parti libéral qui peut dire qu'il a été consulté sur le projet de convention douanière avant qu'elle eût été négociée. Le premier ministre et le ministre des Finances les considèrent comme de simples pions qu'ils font mouvoir à leur guise sur leur échi-

quier. Est-ce là un gouvernement responsable? Non, le gouvernement responsable veut dire que le droit divin des chefs de l'Eglise ou de l'Etat n'existe plus. Il veut dire le développement des droits de l'individu. Il veut dire le privilège qu'ont les contribuables de se rendre aux bureaux de scrutin et d'enregistrer leur sanction ou leur blâme touchant les grandes questions qui doivent être soumises au pays, le résultat du vote décidant qui doit gouverner. Mais la ligne de conduite suivie par ce Gouvernement n'est pas d'accord avec ce principe. Ce n'est pas le gouvernement par le peuple, avec le peuple, pour le peuple, mais le gouvernement par le ministre des Finances et le ministre des Douanes, par l'entremise de l'ambassadeur Bryce et du président Taft à Washington, pour les trusts des Etats-Unis. Voilà l'espèce de gouvernement qu'on nous demande d'appuyer. L'autorité du Parlement devient illusoire, ni plus ni moins.

Chaque membre du Parlement du côté libéral a le droit de se rattacher aux principes de son parti et non simplement au nom. J'admire donc sincèrement mon honorable ami de Brandon (M. Sifton) et mon honorable ami de Brantford (M. Harris) et nombre d'autres qui, j'en suis sûr, quand viendra le temps, s'avanceront et déclareront avec courage: Vous vous écartez des principes du gouvernement responsable en nous imposant cette politique sans, au préalable, l'avoir soumise au peuple. Indépendamment de ses mérites—que je lui nie—le Gouvernement n'a pas le droit de l'imposer au peuple de cette manière.

Il y a encore un autre point qui demande des commentaires. Pourquoi cette hâte honteuse de vouloir adopter l'affaire? Cette Chambre siège depuis cinq mois et son temps a été pris en grande partie par cette question. On a voulu la faire accepter en toute hâte par la chambre des représentants et le sénat aux Etats-Unis, mais on a failli. Pourquoi alors ce fol empressement de la faire adopter ici? Dans quel but? Le Gouvernement craint-il qu'à la prochaine conférence impériale on fasse des arrangements pour des relations encore plus étroites des colonies britanniques d'au delà des mers avec le résultat d'un tout harmonieux? Quel peut être le but du président Taft et de M. J. J. Hill, parce qu'ils sont les initiateurs du projet? Les autres ne comptent pas. M. Taft et M. Hill jouent avec eux comme un chat avec un peloton de laine. Pourquoi cet empressement? Quarante-cinq ans se sont écoulés depuis l'abrogation de l'ancien traité de réciprocité, et il n'y a eu rien de fait. Trente ans durant, on a été débarrassé de la réciprocité, pourquoi nous y ruer maintenant? Respirons un peu. Voyons comment on nous a attirés dans ce projet l'an dernier.

Maintenant que le ministre des Finances est de retour à son siège, je veux lire, pour son profit, une déclaration de M. Gardener, du Massachusetts. M. Gardener dit:

Je vais faire une déclaration que je défie devoir être contredite. J'affirme que les négociations de cette convention, entamées l'été dernier, n'étaient pas basés sur l'espérance de voir le prix des produits alimentaires réduit pour le consommateur de ce pays. J'affirme que ces négociations ont été motivées par le désir du président d'être débarrassé de la nécessité d'imposer les droits maxima contre la Puissance du Canada. Sous l'empire de la loi de 1909, il était obligé d'imposer de nouveaux droits sur les produits du Canada à moins que le Canada ne nous accordât des droits aussi bas que ceux de n'importe quelle nation. Mais le Canada a refusé de nous accorder ses droits les plus bas à moins que nous en vînmes à une convention douanière. Telle était la situation l'été dernier. Il nous faut ou négocier une convention douanière ou imposer de nouveaux droits sur les produits canadiens.

Je demanderai au ministre des Finances si cela est vrai?

L'hon. M. FIELDING: Il y est donné un certain nombre de raisons, et je suis sûr que mon honorable ami ne s'attend pas à ce que je réponde à toutes en même temps.

M. HUGHES: L'honorable ministre voudra-t-il dire si cette déclaration est vraie?

Le Canada a refusé de nous accorder son tarif le plus bas, à moins que nous fassions une convention de réciprocité.

L'hon. M. FIELDING: Il est vrai que le Canada a refusé d'accorder son tarif le plus bas.

M. HUGHES: A moins que nous fassions une convention de réciprocité?

L'hon. M. FIELDING: Il n'en est pas ainsi.

M. HUGHES: J'aurai le plaisir de communiquer la réponse de l'honorable ministre au colonel Gardener.

L'hon. M. FIELDING: Je ne connais pas ce monsieur, mais je n'ai pas de doute qu'il sera enchanté d'avoir des nouvelles de mon honorable ami.

M. HUGHES: Mais que devons-nous penser de l'excuse mise de l'avant: Oh! nous ne pouvons nous attendre à être très exigeants, ils sont trop habiles là-bas, et nous devons nous élever graduellement; rompant petit à petit le lien qui nous unit à la mère patrie; nous rapprochant peu à peu de l'autre nation; de sorte que nous soyons capables pendant quelque temps d'arborer notre propre drapeau—ils ne nous ont jamais dit quel sera le nom de ce drapeau—faisant du Canada une nation indépendante, mais pour en fin de

compte faire partie des Etats-Unis d'Amérique. D'aucuns insinuent qu'il y aurait un retour du ministre des Finances à ses premières amours. Bien qu'il soit trop habile pour se déclarer ouvertement en faveur de l'annexion aux Etats-Unis—il ne l'a pas préconisée directement ou indirectement—mais les documents prouvent qu'il s'est prononcé en faveur de la sécession. Il a réclamé pour la Nouvelle-Ecosse le privilège de se séparer de la Puissance du Canada quand bon lui semblerait. Je ne sais pas s'il en est ainsi ou non. D'aucuns parlent d'une politique destinée à tranquilliser le mouvement national dans la province de Québec. C'est l'opinion de tranquilliser le mouvement nationaliste dans la direction de l'annexion. Une semaine ou deux après que cet arrangement eût été annoncé, M. Hill, incapable de se contenir —comme M. Champ Clark—et cependant ce sont deux messieurs qui étaient, on le croirait, assez vieux et assez expérimentés pour savoir qu'il ne faut pas aller à la chasse aux canards précédé d'une musique militaire—ils ont proclamé, l'un que cela signifiait l'annexion et l'autre que cela signifiait l'annexion au moyen de la rupture des liens qui unissent actuellement la Grande-Bretagne et ses colonies. Et c'est ce que disent généralement les hommes les plus forts des Etats-Unis. J'ai lu leurs arguments, j'ai discuté la question avec plusieurs d'entre eux, et j'ai lu leurs journaux. Et, monsieur, de la frontière nord du Mexique au 49e parallèle, et de l'Atlantique au Pacifique, les principaux journaux, les hommes les plus en vue, les hommes d'affaires ordinaires des Etats-Unis, voient cela sous un aspect, et sous un seul aspect, et c'est une question d'annexion.

La question d'annexion n'est donc pas soulevée par le parti conservateur en cette Chambre, elle n'est pas soulevée par ceux qui s'opposent à ce pacte, mais par ceux qui y sont favorables dans les Etats-Unis d'Amérique; et je défie nos collègues de ce côté (la droite) de trouver plus de deux orateurs dans tout le congrès des Etats-Unis, prenant ensemble le sénat et la chambre des représentants, qui aient déclaré qu'ils n'ont pas voulu dire ou qu'ils ne veulent pas l'annexion. Presque un homme sur deux s'est prononcé ouvertement en faveur, déclarant ce qu'il croit honnêtement, et ce que tout homme ayant une once de bon sens verra que cela signifie l'annexion du Canada aux Etats-Unis d'Amérique. Les motifs qui font agir ces messieurs sont nombreux. Le vieux parti historique républicain est tombé au pouvoir des trusts et s'est désorganisé. Différentes raisons en sont données. Un homme éminent, citant Milton, décrit ainsi la situation du parti républicain:

M. HUGHES.

Which way I fly is hell; myself am hell;
And in the lowest deep a lower deep still
threatening to devour me.

Cela représente la position non seulement du parti républicain et du président Taft, mais à en juger par l'expression lugubre sur les traits de nos collègues de ce côté (la droite) ils sont convaincus que cela représente, et représente en plein, la politique du premier ministre et de ses collègues sur cette question. Il y a plusieurs causes assignées à cette position du parti républicain. La duplicité de Roosevelt en est accusée. L'attitude de Taft au sujet du contrôle des terres des Philippines en est accusée. Puis, il y a chez un grand nombre la crainte des temps durs, et le désir d'obtenir des produits à aussi bon marché qu'ils pourront. On constate que les pauvres deviennent plus pauvres et les riches plus riches. Cela surprendra peut-être nos amis de l'autre côté de constater que les Etats-Unis ne sont pas le grand pays qu'ils croient. Quand vous considérez que, dans la ville de New-York, une personne sur neuf, en moyenne, de la population de cette ville immense est l'objet de la charité publique, outre les mille et les mille qui sont l'objet de la charité privée, vous voyez la position sous un jour différent. J'ai ici un extrait du "Star", de Toronto, du 28 janvier 1911. Parlant de la proportion de la pauvreté à New-York, il dit:

"Star", de Toronto, 28 janvier 1911.

Les loyers élevés causés par l'encombrement de la population et le niveau élevé de la vie sont les principales causes de la pauvreté qui existe dans la ville de New-York, d'après un rapport préparé par l'échevin Callaghan, président du comité d'assistance de la commission d'encombrement de la ville. Le rapport traite longuement du travail de charité qui se fait et essaie de montrer où les fonds ne sont pas employés de la manière la plus avantageuse. Le document a été soumis au maire Gaynor.

Une personne sur neuf, dans toute la population, est l'objet de la charité publique sous une forme ou sous une autre, de la part de la ville ou d'une institution semi-publique. Le comité a examiné presque toutes les institutions importantes de charité publique et privée, et estime à 500,000 le nombre de personnes qui reçoivent de l'assistance. L'assistance quotidienne varie de 25 cents par famille à $2 par personne. Sept des grandes sociétés de secours de Manhattan et Brooklyn donnent de l'assistance à 54,031 familles comprenant 325,995 personnes. Le comité ne considère pas les soins médicaux comme charité.

Telle est la situation de cette grande ville, et bien qu'elle soit plus sérieuse que celle de quelques-unes des autres villes, cependant, je veux vous dire, monsieur le président, et dire à cette Chambre et au pays que la pauvreté prédomine dans tous les grands centres des Etats-Unis d'Améri-

que. Les récentes élections ont été faites avec le cri de guerre d'aliments à meilleur marché pour le peuple, et cette position a aidé autant que quoi que ce soit à la défaite du parti républicain aux récentes élections.

M. CARVELL: A cause de la protection?

M. HUGHES: Nous viendrons à ce point plus tard. Tel est le pays; tel est le système et telle est la situation, et mon honorable ami et ses amis cherchent à nous placer dans la situation qui existe là-bas. Ensuite, les journaux des Etats-Unis, et surtout les journaux démocrates, déclarent ouvertement que les trusts sont responsables de la désorganisation du parti républicain. M. Davis, du Wisconsin, à la page 3434 du "Congressional Record", dit, au sujet de ce bill de réciprocité:

Dans toute mon expérience législative, je n'ai jamais vu de proposition qui conférât un plus grand avantage aux intérêts particuliers, au trust des viandes, au trust de la meunerie, au trust du bois et au trust des journaux, que celle que nous sommes sur le point de voter.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. HUGHES: Le premier ministre désire-t-il que les cultivateurs du Canada soient soumis au trust des viandes, au trust de la meunerie, et au trust des journaux des Etats-Unis? Je le convaincrai, avant d'avoir fini, que ce qu'il nous apporte—non, je n'ai pas besoin de le convaincre, il le sait déjà. Les principaux Américains se sont prononcés sur cette question des trusts. M. Graham, un des membres de la chambre des représentants, dit, à la page 3438 du "Congressional Record" —il parle du cultivateur américain:

Il paie double prix pour tous les lainages qu'il achète. Il paie prix et demi pour toutes les cotonnades qu'il achète. Il paie une prime d'à peu près 35 p. 100 au trust du caoutchouc. Il paie des profits exorbitants aux trust des machines agricoles. Il paie des profits exorbitants au trust de l'acier et aux autres trusts qui existent grâce aux tarifs protecteurs. Il paie le transport de ses produits sur des rails qui coûtent au chemin de fer $28 la tonne, tandis que le président du trust de l'acier a témoigné que le trust pouvait les fabriquer à moins de $12 la tonne.

Telle est la situation à laquelle ces honorables messieurs de l'autre côté vont soumettre le peuple du Canada s'il leur est permis de faire à leur guise. Et, comme dans le cas du trust de la ficelle d'engerbage et des autres trusts dont j'ai parlé, de même les industries canadiennes tomberont au pouvoir de ces trusts, et les Canadiens seront contrôlés comme les Américains sont contrôlés aujourd'hui. M. Steenerson, du Minnesota, dit:

Dans l'enquête qui a été faite récemment par le comité des voies et moyens, il est démontré que, même sur la question du lait, il y a souvent une différence de 200 p. 100 entre ce que le cultivateur obtient et ce que le consommateur paie, de sorte que la conclusion est inévitable que les combinaisons d'intermédiaires dont ont parlé les gens de la Pennsylvanie existent réellement et influent sur le prix des objets de consommation en ce pays.

Et à propos du même bill, la chambre de commerce de Carthage, New-York, dit:

Le trust du bœuf dans une certaine mesure, les circonstances locales dans une plus grande mesure, sont la cause des prix élevés auxquels la viande est vendue au consommateur, plutôt que le prix payé au cultivateur.

La même chose est vraie en ce qui regarde le trust du lait et la distribution du lait. Le cultivateur, en moyenne, reçoit pour son lait moins de 3 cents la pinte...

Nos cultivateurs d'Ontario obtiennent des prix plus élevés que ces cultivateurs qui sont près des grandes villes des Etats-Unis. Les cultivateurs établis dans les parties éloignées de notre pays envoient leurs produits à Ottawa, Toronto et Montréal et reçoivent pour leur lait des prix plus élevés que ceux que reçoivent les cultivateurs établis dans un rayon de 10 milles de la capitale des Etats-Unis.

L'insuffisance de la distribution, les combinaisons organisées pour restreindre la libre distribution, les tarifs exorbitants des messageries et des chemins de fer ont plus à faire dans le prix élevé de la vie que les prix originaux payés au cultivateur.

Puis M. McCumber, du Dakota-nord, explique comment le trust règle les prix du bœuf:

D'après ce tableau, un bœuf de 800 livres se vendra $120.90. Ajoutez à cela à peu près $12 pour la peau et les produits secondaires, et le prix de détail sera à peu près $133. Le cultivateur a probablement reçu $50 à $60 pour ce bœuf. Le bénéfice brut du cultivateur sera d'à peu près 125 p. 100.

Si vous suiviez ensuite ce bœuf, comme je l'ai déclaré dans une autre circonstance, dans ce qui serait appelé un restaurant de premier ordre en cette ville, le pour-cent d'augmentation serait énorme.

Je vous ai soumis un tableau, il y a à peu près un an, je pense, indiquant que le bœuf qui rapporte au cultivateur à peu près $80, représente à peu près $2,500 pour vos meilleurs restaurants.

M. Jones, producteur et consommateur, page 2518 du compte rendu des débats du congrès, s'exprime en ces termes:

Comme résultat d'une étude minutieuse de la plus-value acquise aux produits de la ferme, une fois qu'ils ont atteint le consommateur, M. le secrétaire Wilson fait voir que la différence entre le prix payé au cultivateur et celui exigé du consommateur, est dans beaucoup de cas de 40 à 50 p. 100.

Par exemple, on a constaté que l'éleveur de volailles ne réaliserait que 55.1 p. 100 du prix payé par le consommateur; que le cultivateur laitier retire à peine 50 p. 100 du prix payé pour le lait; l'arboriculteur 55.6 p. 100 du prix courant des pommes; que le bœuf coûte au consommateur 38 p. 100 de plus que le prix payé par les grandes maisons

d'abattoir, et les autres produits de la ferme de 41 à 50 p. 100 au delà du premier prix de vente. Voici la conclusion de cette partie du rapport du secrétaire Wilson:

"Des indications fournies à l'égard du relèvement des prix de vente des produits dans le cours de leur transfert de la ferme au consommateur, il y a lieu de conclure incontestablement que celui-ci n'a aucune raison sérieuse de s'en prendre au cultivateur des prix élevés qu'il paie."

Ce que je désire faire comprendre, c'est que le cultivateur des Etats-Unis ne bénéficie pas de l'élévation des prix; le consommateur doit payer davantage, mais le cultivateur retire moins de la vente de ses produits, comme je vais le prouver avant la fin de mon discours. M. Boutell indique les prix suivants pour le lait:

Précisément sur cette question des frais de distribution, nous avons eu ici hier un témoin représentant les cultivateurs du nord de l'état de New-York, et voici les chiffres qu'il nous a indiqués: prix du lait payé au cultivateur, 3 cents dans son comté; prix payé par le consommateur à New-York, 9 cents, soit un relèvement de 200 p. 100, beaucoup plus fort qu'aucun de ceux indiqués par le secrétaire de l'agriculture.

M. Jones, président de l'association d'industrie laitière des Etats-Unis déclare:

Ce n'est pas le tarif sur les produits agricoles qui est cause du haut prix des aliments; ce sont les frais de transport excessifs sur les chemins de fer, les bénéfices exorbitants des marchands à commission, des marchands en gros et en détail, par les mains de qui les produits de la ferme doivent passer pour atteindre le consommateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

## RENVOI DU BILL DE LA COMPAGNIE REVILLON FRERES.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du bill (nº 158), déposé par M. Devlin, tendant à constituer en corporation la compagnie Revillon frères (à responsabilité limitée).

M. GERVAIS: A mon avis, ce projet de loi devrait être renvoyé au comité de la banque et du commerce.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La difficulté consiste précisément à savoir à quel comité le bill devrait être renvoyé. Il y est question de la loi des chemins de fer, la loi des télégraphes. Je vois qu'il renferme des dispositions extraites de notre loi des télégraphes et de notre loi des chemins de fer. S'il s'agissait d'un bill de chemin de fer, le comité des chemins de fer ne permettrait pas l'insertion de ces dispositions.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il paraît avoir un triple objet: c'est une compagnie de commerce général; le bill autorise cette compagnie à s'adonner plus ou moins à des opérations financières, et l'autorise à établir des lignes télégraphiques et téléphoniques. C'est cette dernière partie surtout qui paraît lui donner le caractère d'un bill relevant du comité des chemins de fer.

M. GERVAIS: Suivant moi, les principales dispositions du bill sont celles relatives à la constitution en corporation d'une compagnie de banque et de dépôt, et c'est ce qui me porte à croire que le bill devrait être renvoyé au comité de la banque et du commerce. Le bill a avant tout le caractère d'une mesure financière.

M. BORDEN (Halifax): Dans certains cas, on a eu pour pratique de renvoyer un bill à un comité, en ce qui regarde certaines de ses dispositions, pour plus tard le renvoyer à un autre comité, en ce qui regarde quelque autre partie. C'est, je pense, le comité auquel il a été renvoyé qui propose le transfert.

M. TURCOTTE (Québec-comté): Ce bill a été examiné par le comité des ordres permanents, et il a jugé qu'il devait être renvoyé devant le comité des bills d'intérêt privé.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce là la décision du comité des ordres permanents?

M. TURCOTTE (Québec-comté): Oui.

M. GERVAIS: La partie la plus importante du projet de loi a trait à des matières financières, à la constitution d'une maison de banque, de garanties et de dépôts. Les promoteurs aimeraient aussi à se faire constituer en corporation comme établissement de crédit foncier et banque d'émission. Notre Parlement n'a nullement le désir de créer une nouvelle compagnie de la baie d'Hudson.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y est nullement question de banque.

M. GERVAIS: Je le sais, mais dans plusieurs paragraphes de l'article 7, on voudrait se faire autoriser à émettre des billets. C'est effectivement ce qu'on dit.

L'hon. M. FIELDING: Toute corporation est à même d'émettre un billet.

M. CLARKE (Essex): Etant donné le nombre de sujets dont s'occupe ce projet de loi, je pense qu'il devrait être renvoyé devant le comité des bills divers d'intérêt privé.

L'hon. M. FIELDING: Comme l'honorable député qui est le parrain de ce bill (M. Devlin) n'est pas ici, par égards pour lui, nous pourrions en suspendre la délibération.

(La 2e lecture est réservée.)

## 2e LECTURE

De divers bills d'intérêt privé:

Le 1er (n° 164), déposé par M. Martin (Regina) pour faire droit à Walter Kirkland;

Le 2e (n° 168), déposé par M. Pardee, tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer Ontario-Michigan;

Le 3e (n° 170), déposé par M. Gordon (Nipissing), tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer du Nouvel-Ontario et de Québec;

Le 4e (n° 175), déposé par M. Macdonell, pour amender et refondre les lois relatives au port de Toronto;

Le 5e (n° 176), déposé par M. Geoffrion, tendant à constituer en corporation l'association Restigouche Riparian.

## REPRISE DU DEBAT RELATIF AU TRAITE DE RECIPROCITE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre se déclare en comité des voies et moyens.

M. HUGHES: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance à six heures, je m'appliquais à indiquer quelques-unes des raisons qui font que le peuple américain souhaite la ratification de ce traité de réciprocité. J'avais expliqué que la récente lutte électorale aux Etats-Unis, s'était faite sur le prix du pain et l'opportunité d'abaisser le prix des choses nécessaires à la vie, et on a proposé entre autres moyens le libre-échange avec le Canada en ce qui regarde les produits naturels. Cependant, il a été démontré à mainte et mainte reprise par des orateurs américains que les prix de ces produits au Canada sont beaucoup plus élevés qu'aux Etats-Unis, et que dès lors la réciprocité n'aura pas l'effet de leur rendre la vie moins coûteuse. Un autre facteur favorable à la réciprocité, ce sont les trusts des Etats-Unis; et s'il n'est pas possible de réglementer les trusts dans ce pays où il existe des lois sévères à leur égard, comment pourront-ils être tenus en laisse lorsqu'ils opèreront des deux côtés de la frontière? Il semble que le résultat doive être que des trusts de produits alimentaires fonctionneront avec succès dans les deux pays, tout comme le trust de la ficelle d'engerbage et le gigantesque trust du pétrole fonctionnent à l'heure qu'il est.

Un autre facteur énergique en faveur de l'établissement de la réciprocité, c'est qu'il est favorisé par la ville de Boston et les états de la Nouvelle-Angleterre. Depuis nombre d'années Boston s'est vu pour bien dire couper l'herbe sous le pied par les financiers de New-York qui ont la haute main sur les chemins de fer. Les réseaux de chemins de fer américains qui naguère avaient leur aboutissement à Boston, sont maintenant entre les mains de capitalistes de New-York, et depuis des années, la ville de Boston a été incapable d'augmenter son commerce d'exportation.

La population de cette magnifique ville voit dans ce mouvement de réciprocité une occasion d'activer son commerce, comme dans les belles années; aussi favorisent-ils cette mesure. Le gouverneur actuel du Massachusetts, M. Foss, très habile homme, parlant récemment à Holyoke (Mass.) sur la question de réciprocité, se serait, d'après le "Herald" de Boston, exprimé en ces termes:

Ce que signifie la réciprocité avec le Canada, pour nous de la Nouvelle-Angleterre, et même pour tout le pays, est, je pense, très visible pour un corps de négociants de progrès comme ceux composant la chambre de commerce d'Holyoke, situés comme vous l'êtes à l'entrée même de la route que suivrait le flot puissant de ce commerce du Canada se dirigeant vers le plus grand port de mer de la Nouvelle-Angleterre, Boston.

Les Etats-Unis ont beaucoup à y gagner et rien à y perdre.

Dans une autre circonstance parlant à Boston, M. Foss s'exprima comme il suit:

Deux conditions sont essentielles au succès des industries: en premier lieu, elles doivent pouvoir se procurer leurs matières premières dans les conditions les plus favorables. Cela comprend non seulement la matière brute qu'elles élaborent, mais aussi les aliments et autres articles consommés couramment par la classe ouvrière.

En second lieu, il leur faut des débouchés les plus vastes possibles.

Telles sont les deux choses nécessaires, et c'est ce que la réciprocité va donner à Boston.

La réciprocité va déterminer l'essor de Boston, le surcroît de notre activité industrielle et commerciale l'exigera. La propriété foncière va sensiblement augmenter de valeur par suite de ce développement des affaires, et de l'augmentation de population qui s'ensuivra.

C'est là l'essentiel de toute l'affaire, et voici comment le Canada va être atteint très sérieusement par cette convention de réciprocité. M. Foss, continua en ces termes:

De nouvelles usines de toutes sortes seront établies ici, car dans ces conditions, nos capitaux ne seront plus forcés d'émigrer vers le Canada, en vue de l'établissement de ces usines qu'un régime douanier contre nature nous force à l'heure qu'il est d'y établir.

Qu'on me permette de faire observer que million sur million de dollars de capitaux américains ont été dépensés en vue de l'établissement d'industries au Canada, et une fois cette convention de réciprocité ratifiée, si nous en croyons M. Foss, il ne viendra plus de capitaux américains chez nous. Un de mes amis de Colorado-Springs (Colorado), m'écrit à la date du 19 février dernier. Il faut allusion à un discours d'Henry George, jeune, qui marche sur les

traces de son père, et comme lui se complaît à préconiser des lubies de l'ordre économique.

M. George indiquait les raisons pour lesquelles le peuple américain devrait être en faveur de la réciprocité, et mon ami m'écrit:

J'ai entendu hier soir un discours prononcé par Henry George, jeune, au club de cette ville dit: The Winter Night Club, cercle dont je fais partie, et, bien que ne partageant pas ses opinions extrêmes à l'égard de la taxe individuelle, je ne laisse pas de reconnaître la sincérité avec laquelle il étudie l'économie politique, il a tout dernièrement, comme libre-échangiste, été élu pour le congrès par l'état de New-York. Il est naturellement opposé à tout tarif; mais, au cours de ses remarques, il a exprimé l'espoir de voir ratifier la présente convention de réciprocité: "Nous pourrons alors, a-t-il dit, nous pourvoir au Canada de bois à pâte, le convertir en papier et le vendre en Angleterre à un prix plus bas que ne le peuvent fabriquer les manufacturiers anglais, et les journaux de Londres auront à s'en servir, même ces quotidiens qui en ce moment font une si vive opposition à tout mouvement de réciprocité." Il sait combien impatiemment l'Oncle Sam désire nouer des relations commerciales plus étendues avec le Canada, et il ne lui a pas marchandé ses encouragements; mais je vois que le compte rendu de ce discours, publié ce matin dans les journaux, omet entièrement cette partie de ses observations, comme vous le constaterez en le lisant.

Ces extraits sont une indication de l'esprit qui préside aux manœuvres de ces hommes. Les Américains désirent notre bois, ils ont besoin de nos matières premières pour leurs industries, et, dans la mesure du possible, ils se préparent à empêcher ces industries de se développer au Canada. Pourquoi M. Foss, pourquoi Henry George demandent-ils à convertir en papier aux Etats-Unis le bois à pâte du Canada? Pourquoi les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou d'Ontario, qui ont de vastes étendues de ce bois, ne le mettraient-elles pas elles-mêmes en œuvre dans leurs propres limites, au lieu de l'envoyer à des fabriques du Massachusetts? Le prix de revient d'une corde de bois à pâte est de 40 cents à $4, selon la mesure de travail que l'on y a exécuté, et ce que veulent ces messieurs, c'est de ne laisser au Canada que les copeaux; leur désir est que le bois à pâte subisse au Canada une première opération qui laisse à l'ouvrier, selon les cas, 40 cents ou $4, et que les trente et quelques piastres qu'il faut pour convertir ce bois en papier se dépensent aux Etats-Unis. La politique du parti conservateur est tout l'opposé de celle-là. Notre désir est que le Canada mette en valeur ses produits naturels, et qu'au lieu d'être expédiés au dehors comme matière première, ces produits naturels sortent du pays sous leur forme définitive d'objets manufacturés. A toutes les raisons qui militent aux Etats-Unis en faveur de la réciprocité, n'oublions pas la cupidité des capitalistes américains. La lutte à laquelle nous assistons est celle des fils du travail contre les capitalistes, ainsi que nous le disent ceux qui en ce moment rôdent autour du Canada. Quand j'entends ces messieurs nous parler des cultivateurs, de l'intérêt que ces derniers ont à cette convention, je me demande comment il se fait qu'ils soient de connivence avec les plus effrénés monopoleurs. Les accaparements de ceux-ci ont mis les Etats-Unis à deux doigts de la guerre civile; ils tendent à désagréger cette grande république. Je ne les accuserai pas d'être au service de ces syndicats; mais, qu'ils le soient ou qu'ils ne le soient pas, ces hommes qui aujourd'hui parcourent le pays et parlent de lutte des cultivateurs contre les capitalistes sont de fait les agents des trusts américains et travaillent pour eux. Ils voient dans nos immenses forêts, dans nos mines et nos minéraux, dans nos pêcheries, et jusque dans nos industries manufacturières, comme aussi dans nos larges et fertiles plaines du Nord-Ouest, un moyen de placer leurs capitaux. Comme le disait dans un récent discours que l'on trouvera à la page 2340 des procès-verbaux du congrès, M. Beveridge, autrefois sénateur, mais qui ne l'est plus, l'état qu'il représentait étant passé aux démocrates à la dernière élection, le même M. Beveridge qui était ici il y a quelques jours:

Nous avons usé de nos ressources naturelles dans de telles proportions que le tardif projet de pourvoir à la conservation est devenu un de nos plus grands soucis nationaux.

Il poursuit en signalant l'immense avantage qu'il y aurait pour les capitalistes des Etats-Unis à avoir libre accès à nos grands centres industriels. C'est là ce qui constitue tout l'intérêt qu'ils ont pris au Canada depuis quelques années. Monsieur le sénateur Beveridge fait aussi observer qu'il y a en France 200 habitants par mille carré, en Allemagne, 300; en Angleterre, 400; au Canada, 2 et aux Etats-Unis, 35. Il fait remarquer aussi, comme l'ont fait nombre d'hommes politiques aux Etats-Unis, que ce pays est en mesure pour cent ans, à vrai dire pour toujours, par une heureuse exploitation du sol, de produire plus qu'il ne peut consommer, à quelque chiffre que monte la population. Peu de jours après la publication de ce marché, M. J. J. Hill disait qu'avec un tarif ainsi réglé, la Grande-Bretagne ne serait plus en position d'exécuter son programme d'un tarif de faveur dans les limites de l'empire, vu que les Etats-Unis y mettaient obstacle; en d'autres termes, les Etats-Unis font obstacle à la fédération impériale, et ils empêchent la Grande-Bretagne de donner à ses colonies

la préférence dans son commerce. Viennent ensuite, monsieur le président, ceux qui, non pas au Canada, mais dans la chambre des représentants, au sénat des Etats-Unis, proclament ouvertement leur intention de nous annexer. Il faut que ces gens-là manquent sérieusement de cette dignité qui devrait être le propre de quiconque occupe la haute position d'un représentant du peuple. Figurez-vous un membre de cette Chambre qui viendrait parler d'annexer au Canada les états de la Nouvelle-Angleterre, cette partie des Etats-Unis qui s'étend au nord du 40e parallèle, ou encore de rompre la fédération américaine par nos actes. Je regarderais la chose comme le comble de l'impertinence, et cependant, nous voyons aux Etats-Unis, non pas des députés quelconques, mais des gens qui occupent les plus hautes positions, le président Taft, le sénateur Beveridge et M. Hill qui font précisément ce que je viens de dire. Chacun de ces hommes a ouvertement fait entendre que cette mesure entraînera l'annexion de ce pays aux Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député voudrait-il bien citer les paroles du président Taft?

M. HUGHES: Je les citerai tous avant de terminer.

La politique du parti conservateur, monsieur le président, est de laisser les Etats-Unis régler leur tarif à leur convenance et de faire que le Canada ait la même latitude.

On nous a parlé du libre-échange en Angleterre. Il y a dans le monde des gens qui ont une tournure d'esprit singulière. On dit que les trois quarts des habitants du globe ont la cervelle plus ou moins détraquée. Cette manie du libre-échange hante également certains Canadiens. A ceux-là je dirai—peu importe d'où ils viennent, peu importe qu'ils nous aient été expédiés d'Angleterre et que par un coup du sort ils se soient glissés jusqu'au Parlement—que le libre-échange a été la ruine de l'Angleterre. La grandeur de l'Angleterre n'est due ni directement ni indirectement au libre-échange; au contraire, ç'a été grâce à une politique tout opposée, politique inaugurée il y a nombre d'années quand la Grande-Bretagne décida de ne plus envoyer ses laines et ses peaux sur le continent pour y être travaillées, mais de les faire travailler sur place. La grandeur de l'Angleterre date du jour où Cromwell proscrivait toute importation autre qu'à l'aide de vaisseaux anglais descendant à un port anglais. Elle date du jour où la vapeur est devenue un moyen de locomotion. Elle a commencé le jour où la Grande-Bretagne a eu des usines d'où sont sorties les chaudières et les locomotives que le monde entier lui achetait. Telles sont les choses qui sont à la base de la grandeur britannique, et non pas le libre-échange. La grandeur de l'Angleterre est due à ce qu'autrefois elle avait sur les laines et sur les peaux un droit d'exportation; elle est due aux réfugiés de France et d'autres pays, artisans habiles, qui ont posé les fondements de son progrès industriel. C'est là l'explication de la grandeur britannique, et ceux qui parlent des bienfaits du libre-échange en Angleterre me font penser à cette fable de la mouche et du coche. Quand les chevaux furent rendus au sommet de la côte, la mouche qui était restée sur l'un d'eux lui dit: "Enfin nous en sommes venus à bout." Il en est de même des libre-échangistes en Angleterre. Il y a dans ce mot de réciprocité quelque chose de spécieux. Cette idée de concessions mutuelles dispose à prêter l'oreille. Survient un représentant de M. J. J. Hill ou de quelque autre magnat qui dit aux cultivateurs combien il sympathise avec eux, vante leur force, parle en des termes élogieux de la puissante association des producteurs de grains et petit à petit les amène à confier leurs intérêts à l'accapareur américain. Les cultivateurs de ma contrée sont accoutumés aux Sheldon, aux Bill Miner et autres détrousseurs américains. Ne nous laissons pas prendre à leurs finesse, sous quelque forme qu'ils nous présentent leurs idées de libre-échange.

Les producteurs de grains sont bien dans leurs affaires. Il ne nous en a pas manqué de ces agents venus ici pour vendre des paratonnerres, des fourches à foin ou autres articles qu'ils s'efforçaient de faire accepter à nos cultivateurs sans pouvoir y réussir. Mais, monsieur le président, l'espoir éternellement renaît dans le cœur humain, et de nouveau nous voyons ces hommes venir dire aux cultivateurs qu'ils se préparent à améliorer leur condition. La colline tout en haut a beau paraître verte, nos cultivateurs ne se laisseront pas prendre à de tels sophismes. Ils en ont fait l'expérience en 1887, alors que, dans tout le pays, il n'était question que d'union commerciale et de réciprocité absolue. Nos cultivateurs sont restés sourds à toute objurgation, et ils ne seront pas moins fermes qu'ils l'ont été dans ce temps-là.

Au mois de décembre dernier, la terrace du Parlement a été honorée par la présence d'un groupe d'hommes d'une rare distinction: je veux dire les cultivateurs de l'Ouest. Il ne s'agit pas de l'association des producteurs de grains, car je fais une différence entre les chefs de cette société et les membres ordinaires. L'hiver dernier, au cours d'une visite dans l'Ouest, j'ai eu l'occasion de dire à un représentant du "Free Press" de Winnipeg quelle impression favorable m'avait faite ces hommes, membres ordinaires de cette association. Quant aux chefs, j'ai dû répondre à mon interlocuteur que cette impression s'était évanouie dès qu'ils avaient

ouvert la bouche. Ils nous ont traité, lui ai-je dit, à la façon de Joe Haycock et de ses associés. Ces hommes, nous les connaissons pour les avoir déjà combattus victorieusement, et je ne doute pas que nous réussissions encore à les abattre. Les cultivateurs autrefois ne se sont pas laissés prendre à leurs subterfuges, et il en sera de même avec ceux d'aujourd'hui. Les chefs de cette association des producteurs de grains nous ont donné une répétition des discours à l'emporte-pièce de Joe Haycock et de sa bande. En les entendant, j'imagine que le premier ministre a dû s'écrier: Eh quoi, c'est là la rhétorique que je servais autrefois, et il faut que de nouveau je me l'entende repéter.

Et ce vieux lutteur, sir Richard Cartwright, en prêtant l'oreille à cette vaine déclamation, a dû esquisser un sourire sardonique et penser dans son for intérieur: "Quels ânes! ils oublient que ce sont là les chants que nous faisions jadis entendre, lorsque nous siégions à la gauche, mais que nous n'avons jamais plus voulu entendre, depuis cette époque." Et, monsieur le président, s'il se fait un autre appel au peuple, nous n'entendrons plus ces chants.

Quant à l'association des Grains Growers, j'ai un mot à dire au sujet des chefs de cette société. Il est possible que j'y aille un peu rudement; mais je connais cette clique-là et ce sont les mêmes individus qu'il nous a fallu combattre autrefois. J'en suis convaincu, il n'y en a pas un seul qui soit réellement sincère parmi eux. Aujourd'hui comme alors, ils sont à la solde du parti libéral. Il me faudrait bien autre chose que les déclarations de cette clique pour me convaincre qu'ils ne sont pas à la solde de Jim Hill et des yankees où à celle du grand parti libéral du Canada. Au demeurant, leurs agissements suivent cette orientation.

Faisons l'historique de cette société des Grains Growers de l'Ouest et mettons bien en lumière l'attitude de leurs chefs. J'ai ici un intéressant article du "Saturday Post" de Winnipeg en date du 8 avril 1911; cet article est fort long, mais je tiens à en donner lecture, vu qu'il met en lumière le caractère de ces individus:

> Il y a quelques mois, j'eus occasion de noter ici certaines rumeurs de rue à Winnipeg, portant que la compagnie de grain des Grain Growers qui s'occupe au Manitoba de la manutention des grains pour cette société, bien que, strictement parlant, elle constitue une société distincte, spéculait sur le marché des grains, au lieu de se borner aux objectifs légitimes qui ont présidé à son organisation. Depuis quelques semaines, je me suis procuré des preuves que cette pratique n'est pas tombée en désuétude, mais au contraire, que ces rumeurs étaient bien fondées. Sous forme de préface à ce que je dirai plus tard, qu'on me permette de citer l'article suivant du "Free Press", de samedi dernier: "L'assemblée régulière des directeurs et des employés de la compagnie de grain des Grain Growers a eu lieu hier matin. Nombre de directeurs n'appartenant pas à la ville y assistaient et on y a expédié force besogne d'ordre général et de nature spéciale. Le conseil d'administration est convaincu que ces réunions qui ont lieu à certaines époques remplissent un but utile en ceci: ceux qui s'occupent activement de l'expédition des affaires de la compagnie viennent davantage en contact avec les membres et les actionnaires ruraux et sont plus au courant de leurs sympathies et opinions; et en outre les affaires de la compagnie sont ainsi moins exposées à tomber dans l'ornière du commerce ordinaire de la spéculations sur les grains".

Ce bijou d'entrefilet, paraît-il, a été transmis au "Free Press" par la compagnie de grain des Grain Growers. Veuillez noter ce charmant petit coup de pinceau dans les deux ou trois dernières lignes—"les affaires de la compagnie sont ainsi moins exposées à tomber dans l'ornière du commerce ordinaire de la spéculation sur les grains". L'ironie dissimulée dans ce petit chef-d'œuvre nous sera mieux révélée par l'exposé de faits que voici.

Depuis quelque temps, c'est la compagnie de grain des Grain Growers qui a fait les plus forts achats d'avoine à la bourse des grains de Winnipeg. La rumeur circule, non seulement à Winnipeg, mais à Montréal et à New-York que cette compagnie s'est mise en frais d'accaparer le marché de l'avoine. Elle a acheté d'immenses quantités de ce grain dans un marché à la baisse et certains individus s'occupant de l'administration de la compagnie ont déclaré qu'elle avait acheté près de 5,000,000 de boisseaux à la baisse. Si ce n'est pas là de la spéculation ou du jeu, qu'est-ce donc? Est-ce donc là le but de l'organisation de la compagnie de grain des Grain Growers? Est-ce pour cela que le Gouvernement lui a accordé sa charte? Etait-ce l'intention du Gouvernement que cette compagnie cherchât à faire cela même qui a valu de si vertes réprimandes à M. Patton et son expulsion d'un établissement de la bourse en Angleterre? Est-ce en spéculant sur le grain que les intérêts des cultivateurs, surtout ceux des actionnaires de la compagnie, seront vraisemblablement protégés? Est-ce en recourant aux méthodes d'un Patton, "que les affaires de la compagnie sont moins exposées à tomber dans l'ornière du commerce ordinaire de la spéculation sur les grains"? Ou bien, la compagnie a-t-elle été organisée dans le but de détourner de pareilles pratiques? La compagnie n'a-t-elle pas été organisée en vue de protéger les cultivateurs du Canada contre les manœuvres et les trucs du jeu et de la banque interlope, et dans le but d'établir le commerce des grains sur un pied loyal, honorable, sûr et de sécurité, de manière à protéger l'acheteur contre les machinations, les manœuvres, les trucs et les pièges de la banque interlope? Serait-il possible que la compagnie de grain des Grain Growers se soit laissée séduire par les ruses et les artifices d'une institution financière qui l'aurait poussée à faire la téméraire tentative de l'emporter sur les vieux habitués de la bourse aguerris au jeu depuis nombre d'années dans leur propre sphère? Voyons ce qui en est.

Voici ce que dit un courtier en grain de New-York, le 17 mars:

Ce matin nous faisons des calculs sur les opérations des Grain Growers. Ils vendent certainement de l'avoine délivrée à Londres à 1 cent ¾ en-dessous du coût. Ils offrent de l'avoine à Montréal aux mêmes conditions. Ils ont affrété force transports et payé environ ½ cent le boisseau de plus que le prix courant cette année, ce qui accuserait une perte de plus de deux cents le boisseau qu'ils auraient faite. Mais ces gens-là ne sont guère atteints par les fluctuations des marchés. C'est le cultivateur qui paie les violons. Vous connaissez l'histoire du nègre et de sa corde de bois; il avait donné 50 cents de plus que le prix stipulé au marché, afin de pouvoir avoir la haute main sur la besogne. Il en est à peu près ainsi des Grain Growers.

Une seule raison, semble-t-il, pourrait porter une maison de courtage spéculant sur les grains et désirant accaparer le marché à vendre de l'avoine pour exportation à des prix inférieurs au coût des marchandises. Cette raison, ce serait de faire sortir l'avoine du pays, afin de créer une disette, ce qui aiderait les spéculateurs à accaparer le marché. Mais si une maison de commerce vend de l'avoine à un prix inférieur au coût, elle perd infailliblement de l'argent. Ici quel est l'argent qu'on perd, si ces rumeurs circonstanciées que je cite ici sont fondées? Ce doit être la compagnie ou les cultivateurs qui expédient leur grain à cette compagnie sur consignation. Si on expédie du grain pour être vendu au prix courant, il faudrait certes obtenir le meilleur prix courant pour le producteur, au lieu de 1 cent ¾ le boisseau de moins, prix auquel, prétend-on, la compagnie de grain des Grain Growers fait ces ventes à Montréal dans le but ostensible d'expédier son avoine à l'étranger à aussi bref délai que possible. Si les cultivateurs perdent de l'argent en obtenant pour leur grain un prix inférieur à ce qu'ils pourraient réaliser en vendant pour livraison à Fort-William, ces cultivateurs ont droit de le savoir. Si la compagnie de grain des Grain Growers perd cet argent, tout actionnaire de cette compagnie a droit d'être éclairé sur les faits, afin qu'on sache si les actionnaires approuvent ce genre de spéculation qui, du reste, comme toutes les spéculations, peut aboutir soit au succès soit au désastre.

Je désirerais demander au conseil d'administration de la compagnie de grain des Grain Growers si à cette "assemblée régulière des directeurs et employés", tenue vendredi dernier, cette prétendue tentative d'accaparement du marché de l'avoine a été l'objet d'une soigneuse discussion et si le secrétaire a reçu instruction de renseigner les actionnaires—qui sont des cultivateurs disséminés un peu partout au pays—sur les méthodes qu'on dit avoir été employées pour faire aboutir ce prétendu accaparement. Vu "que les affaires de la compagnie sont ainsi moins exposées à tomber dans l'ornière du commerce ordinaire de la spéculation sur les grains", j'ose suggérer que les directeurs et le bureau pourraient utilement veiller à ce que les actionnaires soient pleinement éclairés à cet égard a aussi bref délai que possible, et cela va sans dire, uniquement dans le but de constater ce qu'ils pensent de la légitimité des méthodes ci-dessus indiquées.

Voici une question qui intéresse le ministre des Finances, une autre affaire—comme celle de la Farmers' Bank, peut-être:

A l'égard de ce qui précède, il est intéressant de noter que sur six banques autorisées qui se font plus ou moins une spécialité du commerce de grain, la Home Bank,—dont une forte partie des actions sont détenues par ceux-là mêmes qui sont membres de la compagnie de grain des Grain Growers—est une des deux banques qui, le 8 février, accusait une augmentation des prêts courants, comparativement à la saison de manutention des récoltes, le 30 septembre 1910. Voici les banques en question avec leurs prêts aux dates mentionnées, les augmentations et diminutions indiquées par les signes plus et moins respectivement:

| | Sept. 1910. | Fév. 1911. |
|---|---|---|
| Union.. .. .. .. | 30,299,724 | 30,717,151 - 1.3 |
| Commerce.. .. .. | 83,271,151 | 89,045,613 + 6.9 |
| Dominion.. .. .. | 38,898,024 | 37,390,711 - 4.0 |
| Hamilton.. .. .. | 26,605,143 | 25,353,810 - 4.9 |
| Home.. .. .. .. | 5,473,524 | 6,474,712 + 18.2 |
| Northern.. .. .. | 11,978,442 | 11,316,079 - 5.8 |

A cet égard, le "Free Press" fait l'observation suivante:

"Il paraîtrait que la Home Bank, si l'on en juge d'après les chiffres ci-dessus et le fait qu'elle est intimement associée aux intérêts représentés par la compagnie des Grain Growers a fait des prêts considérables sur la garantie du grain. A l'égard de ses prêts courants, elle occupe une frappante situation comparativement aux autres banques qui n'accusent que peu de changement.

On observera que la seule banque de la liste ci-dessus, à part la Home Bank, dont les prêts ont accusé une augmentation le 28 février, comparativement à la saison de manutention des grains le 30 septembre dernier, est la banque du Commerce; mais comme la banque du Commerce est une des plus fortes institutions financières du monde, elle peut fort bien se permettre ce qu'une institution moins solide ne saurait convenablement faire.

En pareilles circonstances, il semblerait désirable dans leur propre intérêt que ces cultivateurs—surtout les actionnaires de la compagnie des Grain Growers,—dont cette compagnie vend le grain, constatent sans retard ce qu'il y a de fondé dans ces rumeurs qui circulent par toute la ville: à savoir que la compagnie de grain des Grain Growers fait la tentative d'accaparer le marché de l'avoine et que nulle autre maison de commerce faisant des opérations à la bourse des céréales ne se livre à des spéculations plus audacieuses que cette compagnie qui fait profession de redouter et d'éviter "l'ornière du commerce ordinaire de la spéculation sur les grains."

L'importance de cet article m'autorisait, je crois, à en donner lecture. La Chambre a vu se dérouler ici dernièrement un débat sur la Farmers' Bank of Canada, et nous avons vu le rôle joué par un groupe de faiseurs et d'aigrefins de la finance qui, s'autorisant de ce nom de banque des cultivateurs, ont dupé les cultivateurs de ce pays et leur ont fait perdre des centaines de mille dollars, cet argent ayant

été placé pour des objets de spéculation dans une institution où il a été perdu. Ici évidemment nous sommes en présence d'un autre groupe de forbans de la bourse, exploitant le nom des producteurs de grain, essayant d'engager les cultivateurs de l'Ouest à se lancer dans la spéculation.

L'expérience atteste que même les plus avertis, les plus retors spéculateurs de la bourse de Chicago font presque invariablement la culbute, et l'heure n'est pas éloignée où cette association de grain des Grain Growers du Nord-Ouest qui cherche évidemment à accaparer le marché et à jouer le jeu des plus habiles spéculateurs, tombera en déconfiture; et alors adieu a l'association, et le peuple pourra juger ces messieurs d'après leur œuvre.

Les ministériels s'écrient: Réduisez les impôts! Je ne suis pas partisan de ce degrèvement des taxes. J'adhère toujours au système national reposant sur les principes posés par sir John Macdonald. Sir John Macdonald était partisan de la réciprocité. Il ne voulait pas du libre-échange en matière de produits naturels mais bien la réciprocité—ce qui est bien différent de la médecine qu'on vient nous administrer aujourd'hui. Il voulait la protection des industries canadiennes contre les industries des Etats-Unis. Mais le développement pris depuis quelques années, par les syndicats industriels aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, dans tous les pays civilisés, par suite de l'expansion du commerce, prouve qu'il faut quelque chose de plus.

Si ces hommes ont à se plaindre des prix des instruments agricoles ou d'aucun autre ustensile, il existe une solution pour régler la difficulté sans ruiner la maison des ouvriers du Canada. Nous avons une industrie qui fabrique l'outillage agricole, par exemple, à Toronto. Je me souviens bien quand, il y a quelques années, les agents de Massey-Harris parcouraient la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et disaient au peuple: Elisez le candidat libéral; maintenez le Gouvernement libéral au pouvoir et vos moissonneuses-lieuses baisseront à $80. Ils disaient qu'ils pourraient faire la concurrence à leurs rivaux et que les prix baisseraient. J'ai demandé récemment aux cultivateurs combien ils payaient pour leur moissonneuse-lieuse, et ils m'ont dit que le prix était de $130 ou $140. Cela est dû à la politique de nos adversaires qui ont constamment permis à ces trusts de tenir en leur pouvoir la population du pays.

Nous avons établi une commission des chemins de fer qui règle toute plainte portée contre les chemins de fer ou toute demande des compagnies et, neuf fois sur dix, la question est réglée à la satisfaction des deux parties. Il devrait y avoir une commission du commerce dans ce pays,



non pas seulement une commission du tarif, mais une commission du commerce. Nous devrions protéger équitablement nos industries, mais si nous reconnaissons qu'une industrie profite malhonnêtement du tarif, on devrait faire une enquête et après avoir permis un profit raisonnable et un supplément pour la condition climatérique de notre pays du nord, s'il était prouvé que le manufacturier impose des prix trop élevés, il devrait payer au Trésor public une somme qui compenserait le peuple pour les prix exhorbitants qu'on a exigés de lui. En d'autres termes, laissez la commission du commerce régler ce genre d'affaires et vous constaterez que le pays prospérera mieux que si vous mettiez en danger nos industries en abaissant le tarif.

Il y a beaucoup d'objections contre la réciprocité. On a demandé au Gouvernement: Pourquoi ne pas laisser tranquille les choses qui vont assez bien? Le pays est en pleine croissance, les chemins de fer se sont développés, les manufactures s'implantent d'une façon plus stable, nos cultivateurs reçoivent de bons prix et sont à leur aise, nos mines se développent rapidement et les débouchés commerciaux s'améliorent régulièrement.

J'ai sous les yeux une lettre de M. Flavelle, un des plus grands marchands de produits au monde. Il me déclare, comme il me l'a déjà dit auparavant, qu'il importe des œufs des Etats-Unis en grande quantité, qu'il paye le transport au Canada avec les droits et qu'il les vend à un sou de moins la douzaine qu'il ne les paye au fermier canadien. Il importe des œufs de Russie, paye le transport et la douane et il les vend à plus bas prix qu'il ne paye les œufs au Canada. En d'autres termes, il montre que dans le cas où nous aurions le libre-échange, le commerce des œufs du Canada sera supprimé et aujourd'hui il occupe le premier rang dans cette industrie. Il en est de même avec toutes les autres branches de l'agriculture. De 1879 à 1896 le Canada a prospéré, bien que le parti libéral ait fait tous ses efforts pour détruire la politique de protection inaugurée par le parti conservateur. Depuis 1896, le pays a progressé sans aucun doute, mais pourquoi? Avant 1896 toute tentative pour établir une industrie au Canada a été accueillie par la menace du parti libéral qu'en arrivant au pouvoir il supprimerait la protection. Mais dès que ce parti est arrivé au pouvoir il n'a pas osé toucher au principe de la protection et l'homme qui plaçait son argent dans les affaires avait derrière lui non seulement le parti libéral n'osant pas bouger, mais l'armée compacte du parti conservateur qui lui disait: "Votre capital est absolument sûr dans ce pays, pas une cheminée ne sera touchée, pas un dollar de votre capital ne sera en danger."

Cela a inspiré confiance aux hommes d'affaires du Canada et cela montre pourquoi le pays a prospéré depuis 1896. Les gens ont confiance. Ils savent que le parti tory ne leur fera pas de tort et que le parti libéral n'osera pas intervenir. Il en résulte que les ouvriers reçoivent de bons salaires et que leurs demeures sont bien construites.

M. MARTIN (Sainte-Marie, Montréal): Avant 1896, les ouvriers ne gagnaient qu'un dollar par jour, aujourd'hui ils en reçoivent deux.

M. HUGHES: Je ne crois pas que l'honorable député sache de quoi il parle. Mais admettons que ce soit exact, je lui demanderai ce qu'il faisait avant 1896? Il se promenait dans les rues de Montréal, criant que ces industries qui donnaient du travail à ses compatriotes seraient détruites aussitôt que le parti libéral arriverait au pouvoir. Tout le long des rues de Montréal l'honorable député et ses amis paradaient en disant que dès qu'ils arriveraient au pouvoir ils ne laisseraient pas une pierre debout des grandes usines. C'est là où l'on pouvait trouver l'honorable député. Les conservateurs pendant ce temps construisaient ces usines, ils les défendent aujourd'hui et c'est là le secret de la confiance qui existe dans le pays. Le Canada a prospéré parce que les conditions sont stables, le Nord-Ouest a surgi et s'est développé rapidement et les hommes qui habitent sous ce climat septentrional n'ont aucun sujet de plainte.

Nous nous opposons, et je le dis de propos délibéré, les travailleurs de ce pays s'opposent à ce que leurs fils et leurs filles entrent en concurrence avec la main-d'œuvre à bon marché des nègres des états du Sud. Quiconque a visité les états du Sud durant l'hiver a vu les bestiaux en liberté dans les champs. La population n'a pas besoin de construction dispendieuses pour protéger ses bestiaux, ni de maisons bien chauffées dans lesquelles on dépense des tonnes de charbon pour préserver du froid les familles, elle n'achète pas de vêtements chauds comme ceux que nous sommes obligés de nous procurer dans les climats plus froids. Là-bas, avec 25 cents on peut presque habiller un ouvrier. Hier, nous avons vu dans les journaux que plus d'une centaine d'hommes ont été mis en miettes par une explosion dans une mine et ces hommes étaient des criminels envoyés du pénitencier et dont la main-d'œuvre est mis en concurrence avec le travail libre. C'est là un genre de travail avec lequel nous ne voulons pas entrer en concurrence au Canada. Nous ne voulons pas que nos enfants entrent en concurrence avec cette façon de faire et nous ne le pourrions pas si nous le voulions. Nous devons avoir de la protection.

D'après les autorités américaines cette convention de réciprocité détournera le commerce de notre pays vers les Etats-Unis. Je ne peux pas citer mieux que le rapport de M. McCale quand il a présenté au congrès cette résolution de réciprocité:

Elle détournera le commerce du Canada vers les Etats-Unis.

Comme je l'ai dit il y a quelque temps nous aurons d'écorce et les residus du bois de pulpe et ils auront le bon bois. Cela ruinera notre marché intérieur et mettra en concurrence nos classes laborieuses avec la main-d'œuvre des nègres et des pauvres aux Etats-Unis. A la page 5 du rapport sur la réciprocité avec le Canada, n° 418, vous trouverez les paroles suivantes prononcées par M. McCale en présentant cette résolution:

**On pourra dire que la prospérité des chemins de fer canadiens déclinera en proportion. Ils perdront sans aucun doute dans les transports du blé, mais ils gagneront sur d'autres choses. L'effet du projet de convention sera magique sur le développement du Canada, de nouveaux intérêts vont naître et ses chemins de fer seront destinés à desservir une population plus nombreuse.**

Pourrais-je demander où vont surgir les nouvelles industries? M. Foss nous a dit qu'avec la réciprocité il ne viendrait plus de capital américain au Canada. Comment les nouvelles industries pourraient-elles surgir au Canada? Ne sommes-nous pas très bien aujourd'hui? Comme je l'ai déja dit, cette convention nous amènera de la concurrence et établira le libre-échange dans tous les produits de première nécessité, non seulement avec les Etats-Unis, mais avec toutes les colonies anglaises et treize ou quatorze autres pays. L'honorable député de Grey (M. Miller) et d'autres on dit que la république Argentine pourrait être maîtresse du marché du bœuf même dans l'Ontario-ouest et nos fermiers seront sérieusement atteints par la concurrence de l'Argentine. Les transports par eau sont meilleur marché que les transports par chemins de fer et cela leur fera du tort de bien des façons. J'ai ici des chiffres, mais je n'entrerai pas dans des questions de prix car il y a d'autres députés qui veulent parler après moi et ils montreraient que les prix du blé au Canada sont plus élevés que dans aucune partie des Etats-Unis, même à Minneapolis, sauf à quelques époques de l'année, quand les minotiers de Minneapolis veulent avoir du blé n° 1 pour le mélanger avec du grain inférieur. On donnera des chiffres qui prouveront que les prix au Canada sont plus elevés qu'aux Etats-Unis et cela depuis un grand nombre d'années. Dans les conditions actuelles, le cultivateur canadien n'a rien à craindre de la concurrence avec le cultivateur américain. Mais aussitôt que

les trusts du grain aux Etats-Unis auront mis la main sur les meuneries canadiennes ou plutôt dès que les meuneries canadiennes auront fait cause commune avec le trust, le cultivateur canadien constatera que les prix sont de beaucoup diminués. Et vous ne pouvez pas blâmer le Canadien qui se sent maltraité, si pour sauver son capital et celui de ses actionnaires il tend la main au trust.

Le commerçant en gros qui fait un bénéfice et l'Anglais qui parle du libre-échange d'un bout de l'année à l'autre seront obligés de payer un supplément de plus d'un shilling et quart pour le grain qu'ils achèteraient sous la forme de farine américaine.

On nous dit que nous vendrons notre orge avec plus de profit. Je vous dirai un ou deux mots de l'avoine. J'ai ici le rapport de la commission du budget de la chambre des représentants aux Etats-Unis. A la page 139 de ce rapport, je trouve là de M. Mauff, de Chicago, qui s'exprime ainsi:

Si les brasseurs voulaient cesser de se servir de succédanés pour remplacer l'orge, ils reconnaîtraient qu'ils peuvent employer très bien l'orge de la côte du Pacifique. C'est l'explication de cela. J'ai les autorités techniques, si j'avais la possibilité de les présenter.

A la page 140, M. Mauff dit:

Le représentant a demandé pourquoi l'orge de l'ouest du Canada ne convient pas pour le maltage comme l'orge du Dakota? La plus grande partie de l'orge du Canada est destinée à l'alimentation. Je lirai une lettre d'un malteur de Winnipeg qui a quitté Chicago pour s'établir à Winnipeg:

"Il faudra des années avant de pouvoir se débarrasser de l'alcali dans ce pays. Alors nous pourrons avoir de l'orge. J'ai déjà commencé une campagne d'éducation pour apprendre au cultivateur à laisser mûrir son orge avant de la couper; aussi à la mettre en meule et à changer la semence."

Il m'a demandé de lui acheter 20,000 boisseaux d'orge à celle que produit la vallée du Mississippi, pour les expédier au Canada.

Et encore à la page 141:

Ils emploient environ deux boisseaux d'orge, là où nos brasseurs remplacent l'orge par de la glucose et de l'amidon.

Dans la ville de Washington, il y a un brasseur qui remplace la moitié de l'orge par des succédanés. Non seulement ils ont mis plus de terrains en culture et triplé les récoltes, mais ils emploient le moins d'orge possible dans la fabrication de la bière; ils la remplacent par du maïs, du seigle, qui se vend à plus bas prix. Au Canada la loi ne permet pas ces substitutions. Toute bière fabriquée dans ces conditions doit être étiquetée "imitation de bière".

On voit par là que toute l'orge des Etats-Unis n'est pas convertie en malt, et on a aussi une excellente explication quant aux prix. A la page 152, il est dit:



En 1889, la récolte de l'orge aux Etats-Unis a été de 59,000,000 de boisseaux, au prix moyen de 40 cents le boisseau, pour le cultivateur, et environ 66 p. 100 de cette récolte ont été convertis en malt. La récolte de 1910 a été de 162,000,000 boisseaux, au prix moyen de 40 cents, pour le cultivateur, et seulement 39 p. 100 ont été convertis en malt.

Où va le reste? Le cultivateur américain a le bon esprit de faire comme le cultivateur canadien. Il emploie son orge à nourrir ses porcs et ses bestiaux, et en retire un dollar par boisseau. A la page 4563 du "Congressionnal Record" M. E. J. Hill, représentant du Connecticut, parlant de l'orge canadienne dit:

Les dépositions recueillies par le comité des voies et moyens ont fait savoir que notre orge, grâce à sa qualité supérieure, a accaparé les marchés de la côte du Pacifique et a réussi à éliminer les produits de la région pour faire concurrence, à armes égales, à l'orge canadienne à l'étranger; de plus, l'an dernier, le Nord-Ouest a expédié plus d'orge au Canada que ce pays n'en a exporté.

Ainsi, les Américains, tout en payant des droits peuvent venir vendre leur orge au Canada. Et plus bas, à la même page:

Les brasseurs ont aussi admis que l'orge du Nord-Ouest canadien ne fait plus concurrence à la nôtre, à cause de l'alcali du sol, et que pour cette raison, cette concurrence ne pourra pas durer longtemps.

Tout cela démontre clairement la profonde erreur de ceux qui prétendent que nos cultivateurs vont réaliser d'énormes profits sur leur orge.

Le foin est aussi un produit important et je vois que l'honorable premier ministre s'est adressé tout particulièrement à sa bonne province de Québec, au sujet de ce produit. Je ne parlerai pas des prix, bien que j'aie la liste sous la main. Je me bornerai à dire que le prix du foin aux Etats-Unis, varie considérablement selon les localités, et qu'à tout prendre, les cours sont plus relevés au Canada qu'aux Etats-Unis. A la page 502 du rapport sur la statistique agricole des Etats-Unis de 1909, je trouve les chiffres suivants:

| | Prix moyen par tonne. |
|---|---|
| Etats de l'Atlantique nord.. .. .. .. | $15 12 |
| Etats de l'Atlantique sud.. .. .. .. .. | 13 87 |
| Etats du centre, à l'est du Mississippi. | 10 47 |
| Etats du centre, à l'ouest du Mississippi.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 6 81 |
| Etats du centre, sud.. .. .. .. .. .. | 10 92 |
| Etats de l'Ouest.. .. .. .. .. .. .. .. | 10 51 |

Cela indique une grande variation dans les prix. A la page 2642, du "Congressionnal Record," je vois encore ce passage qui démontre que nous n'avons guère de profits à atteindre de l'admission de notre foin en franchise aux Etats-Unis. Les dépositions suivantes ont été prise par un comité d'enquête de la chambre des représentants:

M. PUJO: Je ne connais pas au juste l'étendue de notre commerce de bois sur les marchés de l'Ouest, mais je dis que nous achetons votre foin du Nebraska, sur lequel il y a un droit de $4 par tonne. Vous êtes en faveur de l'admission en franchise du bois, n'est-ce pas?

M. HINSHAW: Oui. Nous vendons notre foin $4 la tonne, malgré le droit.

M. PUJO: Je comprends; mais s'il n'y avait pas de droits sur le foin, nous pourrions l'avoir pour $2 la tonne, pour nourrir nos mules et nos chevaux que nous employons à l'industrie du bois dans notre état.

Je me demande où le premier ministre trouvera des auditeurs dans la province de Québec quand il ira leur dire que la vente du foin leur rapportera d'énormes bénéfices.

Sir WILFRID LAURIER: De quel état s'agit-il?

M. HUGHES: Du Nebraska.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne sache pas que nous exportions du foin dans le Nebraska.

M. HUGHES: Si mon honorable ami n'aime pas cet état, je lui en citerai un autre. Dans le rapport du comité des voies et moyens, page 223, l'honorable premier ministre peut voir que M. Grant, de Clinton, New-York, est allé à Washington expliquer en quoi cette convention causera du tort dans son état. Voici ce qu'il dit:

Le prix moyen du foin, au Canada, d'après les rapports du Gouvernement canadien, était de $11.14, à la ferme, en 1909, et de $9.66 en 1910. Ainsi les prix sont plus élevés au Canada qu'à Watertown, de votre propre aveu.

Il a été démontré devant le comité des voies et moyens que le foin se vend plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Je donne en ce moment les prix payés aux cultivateurs et non les cours de New-York.

Examinons maintenant la question des chevaux que nous avons entendu discuter longuement cet après-midi. J'habite un comté où il se fait beaucoup d'élevage. Je connais un éleveur qui a un établissement dans le Nord-Ouest et un autre dans mon comté. Cette année il a déjà expédié pour plus de $300,000 de chevaux d'Ontario dans le Nord-Ouest. Un samedi matin, dans les rues de Lindsay, j'ai vu vendre une paire de chevaux, $600, l'un de quatre ans et l'autre de cinq. Un nommé Leddy a vendu une paire de chevaux à un marchand de Winnipeg. Il n'est pas rare de voir un cheval se vendre $325 dans mon comté. M. Silverwood et M. Weese, deux des commerçants les plus importants de la localité, me disaient que la réciprocité profitera aux commerçants de chevaux. Ils pourront faire venir des chevaux à bas prix et les revendre avec un meilleur profit, que s'ils achetaient de nos cultivateurs. C'est le seul résultat à attendre de cette convention. M. Silverwood est revenu de Chicago l'autre jour et rapporte avoir vu des centaines de magnifiques clydesdales, et de forts chevaux de trait se vendre de $75 à $125, ce qui est de beaucoup inférieur à ce qu'ils rapporteraient à Lindsay.

Il est peut-être bon de faire savoir à ceux de nos jeunes amis de la droite, dont le cerveau est hanté de la tarantule du libre-échange, une chose que nos cultivateurs savent très bien, et c'est que le Canada n'a rien à gagner en ayant le libre-échange pour les chevaux, avec les Etats-Unis. L'élevage d'un cheval coûte $20 aux Etats-Unis et $100 au Canada. Si nous avons la réciprocité, nous serons relégués à l'arrière-plan; toutes les industries passeront dans les états de la Nouvelle-Angleterre et nous devrons nous contenter de fournir la matière première.

Les partisans de la réciprocité dans les villes américaines prétendent que cet arrangement abaissera le prix des vivres pour les ouvriers, et alors comment veut-on qu'il augmente les prix pour le cultivateur canadien? D'un autre côté, dans les régions agricoles des Etats-Unis on dit aux cultivateurs: "Les prix au Canada sont plus élevés qu'ici et vous expédierez votre excédent de production sur ce marché." Chacun est libre d'accepter l'une ou l'autre de ces propositions.

M. Champ Clark dit:

La principale chose dont ce pays a besoin, c'est un marché plus étendu et je suis en faveur de cette convention douanière parce qu'elle ouvre de nouveaux marchés aux produits américains.

M. Clark est donc d'avis que les cultivateurs américains trouveront un marché avantageux au Canada pour l'écoulement de leurs produits, au détriment des nôtres.

Quelqu'un a prétendu cet après-midi qu'il y a des Américains qui sont opposés à l'annexion, et je crois que c'est vrai.

C'est le ministre des Finances qui a fait cette déclaration et il nous en a donné les raisons, mais il en a oublié une. Des centaines de citoyens américains distingués sont opposés à l'annexion; ils préfèrent que les deux pays restent séparés, et voici comment ils raisonnent: Ainsi, quand il y a eu des rumeurs de guerre entre les Etats-Unis et le Japon—et il en a été plus fortement question que beaucoup ne se l'imaginent—on a constaté qu'à tous les points stratégiques sur les grandes lignes transcontinentales, il y avait des Japonais établis comme blanchisseurs, comme cantonniers, etc., et qu'à la première nouvelle de la déclaration de la guerre, les tunnels, les ponts, seraient détruits; les Etats-Unis malgré leurs 90,000,000 d'habitants et leurs richesses seraient dans l'impossibilité de réunir une armée sur la côte du Pacifique, en moins d'un an.

Pendant ce temps-là, l'armée japonaise, partie des îles Hawaï et du Japon, débar-

querait sur la côte du Pacifique, et malgré la résistance des 25,000 soldats réguliers de l'armée américaine, la frontière ouest des Etats-Unis ne serait plus l'océan Pacifique, mais les montagnes Rocheuses.

Ce n'est pas un rêve en l'air, et les Américains le savent bien. On ne me fera jamais croire que le président Taft et les autorités militaires, quand ils ont massé des troupes sur la frontière du Mexique, ne redoutaient pas une intervention du Japon. De sa présente position l'armée pourrait atteindre le littoral du Pacifique, par le versant ouest, sans avoir à franchir les montagnes Rocheuses.

En supposant que le Canada fasse partie des Etats-Unis quel intérêt aurait l'Angleterre à prévenir un conflit? Si le Canada et les Etats-Unis ne faisaient qu'un seul pays, l'Angleterre n'aurait plus d'intérêt dans l'océan Pacifique. Dans les conditions actuelles, le Japon pour établir sa suprématie sur le Pacifique devrait encourir l'hostilité de l'Angleterre, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, sans compter celle des Etats-Unis.

Les Etats-Unis sont donc infinement plus forts séparés du Canada que liés à ce dernier.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. HUGHES: C'est la façon de raisonner des hommes les plus distingués chez nos voisins qui combattent ce projet de réciprocité. Laissons l'honorable premier ministre dire: Très bien, très bien. Mais rien n'empêche que ceux qui combattent ce traité en agissent ainsi parce qu'ils savent que la réciprocité signifie annexion et qu'ils n'en veulent pas.

Sir WILFRID LAURIER: C'est vrai.

M. HUGHES: L'honorable premier ministre dit: C'est vrai. Qu'il se lève donc ici maintenant pour retirer ce projet de loi.

M. NESBITT: Pa sdu tout.

M. HUGHES: J'avertis l'honorable représentant d'Oxford-nord (M. Nesbitt) que dans six semaines à partir de ce soir, il ne sera pas à moitié aussi arrogant qu'il l'est maintenant, parce qu'on va retirer ce projet de loi et je vais lui expliquer la raison de tout cela. Je puis lire dans l'esprit du très honorable premier ministre et je sais qu'il n'a pas d'enthousiasme pour cette convention. Je n'ignore pas que l'honorable ministre des Finances s'aperçoit qu'il a été leurré, et depuis, le cher vieux ministre des Douanes jusqu'au dernier des membres de la droite, on ne trouve un seul député qui ne soit dégoûté de toute cette affaire. Nous ne sommes pas des aveugles, et nous voyons le très honorable premier ministre, l'honorable ministre des Finances et ses collègues sourire comme on le fait à des funérailles.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami voudrait-il jeter un regard sur les membres de la gauche pour constater l'enthousiasme qui les anime.

M. HUGHES: Où pourrions-nous trouver un visage plus réjoui que celui de mon honorable ami de Halton?

M. LANCASTER: On n'y trouve pas de trace de larmes occasionnées par la défaite du parti conservateur.

M. HUGHES: Outre les citoyens des Etats-Unis qui ne désirent l'annexion, on trouve d'autres habitants de ce pays qui sont défavorables à la réciprocité, parce qu'ils craignent que si l'on prive le cultivateur de la protection, on doit enlever cette dernière en ce qui concerne le fabricant, et cela est logique. Le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des Finances nieront-ils que si, par cette convention de réciprocité, on prive les cultivateurs du Canada de la protection à laquelle ils ont droit, ces derniers demanderont en retour qu'on prive de cette protection les fabricants, et c'est alors qu'arrivera cette union commerciale après laquelle le parti libéral du Canada a soupiré depuis si longtemps? Il y a aux Etats-Unis des gens qui ne veulent pas entendre parler de réciprocité, parce que celle-ci ne saurait régler toutes les conditions qui se rapportent au commerce le long de la frontière, ainsi que le signale M. Flavelle dans sa lettre, lorsqu'il dit qu'après plusieurs années il a pu créer un commerce important, parce qu'il avait été en mesure de transporter à Lindsay ce qui faisait partie de ce commerce en acquittant, au cours de l'année dernière $65,000 en frais de transport seulement, et que cette convention est de nature à faire disparaître complètement, et pour toujours, son industrie.

Peut-on alors imputer un blâme aux adversaires de ce traité aux Etats-Unis? Ils combattent ce dernier, parce qu'il conduit au libre-échange et que le peuple américain n'est pas encore en faveur de ce principe d'économie politique. L'honorable ministre des Finances a parlé des habitants de l'Ouest qui demandent au Parlement d'adopter ce traité, parce que ce dernier est de nature à créer un nouveau courant en ce qui concerne le prix des terres. Certes, il en sera ainsi. Il sait qu'ouvrir ainsi le Nord-Ouest serait de nature à avoir son effet sur le prix des terres de l'Ontario, tout en n'ayant d'effet sur le prix du blé; les cultivateurs des états de l'Ouest dont les terres sont évaluées de $80 à $100 l'acre, combattent, avec raison, ce projet de réciprocité, parce qu'ils sentent que si on livrait au libre-échange en ce qui concerne le blé les plaines immenses du Nord-Ouest

le courant d'immigration vers cette partie du Canada aura pour objet d'abaisser le prix des terres, tout comme cela s'est produit dans les cas des états de l'Est et de l'Ontario. Ce sont là les raisons qu'avancent les adversaires de ce traité aux Etats-Unis. Ils sont nombreux ceux-là, et qui sont-ils? Des gens qui favorisent l'annexion; qui recherchent les marchés du Canada pour y expédier leurs produits; qui n'attendent que le moment opportun d'accaparer les ressources de notre pays. M. Beveridge qu'on a surpris l'autre jour à converser avec le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des Finances, vient avouer en toute sincérité: Nous avons gaspillé les ressources des Etats-Unis et il nous faut maintenant celles du Canada. Il existe d'autres raisons: nos voisins veulent détourner l'attention des difficultés qui existent au milieu d'eux, telles la question du capital et celle du travail, la question des gens de couleur et autres et les rivalités qui surgissent à chaque instant dans ce pays.

Cependant, il se trouve au Canada des gens pour dire que nos cultivateurs obtiendront un prix plus élevé pour leurs denrées. C'est ce que M. J. J. Hill affirme aux producteurs de grain du Nord-Ouest alors qu'il dit aux producteurs des Etats-Unis: N'ayez crainte, messieurs, le Canada obtient pour son blé un prix aussi, sinon plus élevé que celui qu'on met sur le marché de Chicago; le marché de Minneapolis offre en vente des millions de boisseaux de blé de qualité inférieure. Ces gens-là veulent avoir un boisseau de blé canadien n° 1 pour le mélanger avec quatre ou cinq boisseaux de blé américain qui se vend bon marché pour en faire de la farine. Ce marché de Minneapolis veut exercer la haute main sur le blé du Canada, et cela dans le but d'abaisser l'étalon suivi au Canada et de fermer les minoteries canadiennes, de décider des prix et des marchés, de fermer les minoteries britanniques à seule fin d'augmenter le prix de la farine sur les marchés de la Grande-Bretagne elle-même et de développer les centres industriels des Etats-Unis sous ce rapport. Alors, le blé du Canada perdra son identité; le trust des farines réglementera à sa guise le prix du blé. Les minoteries des Etats-Unis, qui ne sont en activité que la moitié du temps, poursuivront leur travail durant toute l'année. On abaissera le prix du blé que vend le cultivateur et le trust l'augmentera à son bénéfice.

Je combats ce traité pour les raisons suivantes: au lieu d'expédier notre bois à pulpe à la Nouvelle-Angleterre où l'on en fait du papier, je demande qu'on favorise cette industrie au Canada de façon à ce que nos compatriotes du Nouveau-Brunswick et ceux de l'Ontario bénéficient de ces avantages, au lieu des gens qui habitent les vallées de la Nouvelle-Angeterre. Nous voulons qu'on fasse de la farine de notre blé; qu'on expédie notre bétail tout préparé aux marchés du monde; nos porcs, notre foin et nos chevaux. Aujourd'hui, nous importons des Etats-Unis du bœuf qui sert à nos campements forestiers. M. Smyth, représentant d'Algoma-est m'a déclaré qu'il importait de grandes quantités de bœuf américain qu'il payait un prix moins élevé que celui qu'atteint le bœuf canadien. Nous devons protéger notre bœuf; vendre notre bétail à l'Angleterre plutôt vivant qu'abattu.

Nous demandons à vendre le lait et la crème du Canada sous la forme de beurre et de fromage; notre mouton, comme viande; notre laine, comme vêtement; notre orge comme ayant servi à l'engrais de nos bœufs et nos porcs, et non pas à la fabrication de la bière. Nous voulons qu'on favorise les habitants du Canada, hommes et femmes, plutôt que ceux des Etats-Unis. Nous ne pouvons reprocher aux Etats-Unis de favoriser leur population; mais nous voulons fournir à nos garçons et à nos filles l'occasion de gagner honnêtement leur vie au Canada même. Nous voulons que nos habitants vendent, non pas le bois à pulpe à $3 ou $4 la corde, mais le papier qui représente $30 par corde de bois à pulpe. Si les Etats-Unis ont besoin de papier, qu'ils fassent disparaître les droits et qu'ils achètent de nous. C'est la politique du parti libérai-conservateur et c'est également celle de milliers d'hommes qui appartiennent au parti libéral. Il ne s'agit pas d'une question de parti. Les meilleurs esprits parmi les libéraux favorisent cette politique—je mentionnerai spécialement l'honorable député de Brandon, les honorables députés de Brantford et de Welland et une foule d'autres qui, au fond de leur cœur, savent que c'est bien là la politique la plus avantageuse que le Canada devrait adopter. D'un bout à l'autre du pays on trouve des milliers de libéraux qui partagent cette idée—témoin sir Edmund Walker, MM. Lash, George et beaucoup d'autres. Ces hommes ont le courage de se lever pour dire qu'ils défendront le Canada avant le parti; nous refusons, disent-ils, de mettre l'étiquette quand la bouteille ne contient pas l'essence qu'elle semblerait indiquer, mais nous voulons qu'elle contienne cette essence avant d'en agir ainsi. Tout honneur à ceux qui prennent cette attitude! Je suis surpris d'avoir à constater que le très honorable premier ministre ne trouve pas le moyen de retirer ce projet.

Monsieur le président, j'en arrive maintenant à discuter un aspect plutôt important de cette question. Je vais m'occuper du blé et je lirai à ce propos quelques extraits qu'on n'a jamais, si je ne me trompe, fait connaître au public jusqu'à présent.

M. Steenerson, membre de la chambre des représentants, a dit, page 2517 du "Congressional Record" en parlant du blé:

On explique que le blé qui parvient à Winnipeg porte avec lui le privilège du blé à moudre en transit jusqu'à Fort-William, de telle sorte que si l'on compare les prix du marché de Minneapolis à ceux du marché de Winnipeg, on a besoin d'ajouter le coût du transport au prix que se vend le blé au marché de Minneapolis, ce qui met sur un pied d'égalité le blé qu'on vend à Duluth ou à Minneapolis. Cette surcharge existerait dans le cas du blé destiné à l'exportation.

Le secrétaire de l'agriculture, M. P. Wilson, dit à la page 2533 du "Congressional Record":

La distance d'un marché à l'autre importe grandement dans le cas du prix du grain. Ainsi, on tient compte de la proximité des marchés et du coût de transport. Bien que le Canada exporte le blé ou autres grains et que les Etats-Unis exportent également du blé, il n'existe pas de raison spéciale pour qu'on dirige le blé canadien sur notre marché, à moins que nos exportateurs et que nos minotiers ne réalisent un bénéfice dans le transport de l'excédent du blé canadien. Toutefois, le prix de cet excédent de blé canadien, sera, en réalité, le même, qu'on le vende en Europe ou aux Etats-Unis.

Voici la substance de tout cela:

Quoi qu'il en soit, si le transport du blé canadien par les chemins de fer des Etats-Unis, par les marchands et les minoteries tend à diminuer le prix de cette denrée, le blé canadien se trouvera à subir le contrecoup de cet état de choses. S'il est de nature à abaisser le prix du pain qu'on vend aux consommateurs des Etats-Unis, l'homme d'Etat sage peut trouver qu'il est nécessaire d'en agir ainsi afin d'éviter de plus grands maux.

A la page 2931, M. McCall dit:

Les propriétaires de minoteries de Minneapolis constateront que le volume de leurs affaires augmente très sensiblement. L'échange des transactions financières s'opérera ici. Une grande quantité du prix d'achat suivra le cours ordinaire de ce commerce et l'influence de transactions conclues promptement se fera sentir par tout le pays.

A la page 2930 M. McCall ajoute:

Lorsque je compare attentivement le commerce du Canada à celui des Etats-Unis; quand je constate, par exemple, que les Etats-Unis ont expédié au Canada du beurre en quantité deux fois plus considérable, en dépit du tarif en vigueur, que le Canada n'en a envoyé aux Etats-Unis; quand je vois que nous expédions au Canada quinze fois autant d'œufs que le Canada en envoie aux Etats-Unis; que nous expédions au Canada presque autant de blé, en dépit de nos grandes minoteries, que le Canada en expédie aux Etats-Unis, je ne puis relever de menace quelconque au point de vue des intérêts agricoles de ce pays...

Durant un tiers de l'année le prix du blé à Winnipeg est plus élevé que celui payé aux Etats-Unis.

M. HUGHES.

Plus loin encore:

Monsieur le président, ce que j'avance à propos du prix qu'on paie au Canada et à celui qu'on acquitte aux Etats-Unis est basé sur la moyenne des prix atteints par cette denrée au cours de trois ans au marché de Winnipeg et à celui de Minneapolis.

Page 3795, je relève ces paroles de M. J. J. Hill:

Le sénateur McCumber, du Dakota-nord, affirme, lui aussi, m'a-t-on dit, que depuis des années le blé se vend aux Etats-Unis de 13 à 17 cents de plus qu'au Canada. Ces deux sénateurs combattent la convention douanière sous prétexte qu'elle tend à nuire aux cultivateurs américains; tous deux affichent un mépris des faits auxquels commencent à nous habituer les adversaires de la convention. Puisqu'ils se fondent sur ce que j'ai dit en public, il convient de rétablir les faits.

J'ai pris les cours officiels de clôture du blé de mai pour chacun des jours de novembre 1910, de janvier 1911, et pour les seize premiers jours de février, qui prévalaient à l'ouverture en février 1910 et 1911. Ces cours sont ceux de la période allant jusqu'au 21 février 1911. J'ai disposé ces données de façon à obtenir les moyennes mensuelles de chacune des trois grandes places de Chicago, Minneapolis et Winnipeg. Ce n'est pas à des opinions que j'arrive, mais à des faits. Les résultats qui s'accusent sont les suivants:

| | Chicago. | Minneapolis. | Winnipeg. |
|---|---|---|---|
| Nov. 1910.. .. .. .. .. | 96 | 105.4 | 95 |
| Janv. 1911.. .. .. .. .. | 99.6 | 106.5 | 98.6 |
| Fév. 1910, 16 jours.. | 111.5 | 111.7 | 106.1 |
| Fév. 1911, 16 jours.. | 93.7 | 100 | 95.6 |

On voit par là que le cours de Winnipeg est, à tout prendre, aussi élevé sinon plus que celui de Chicago. Si le cours est parfois plus élevé à Minneapolis, c'est que les minoteries de cet endroit sont obligées de se procurer notre blé de première qualité pour le mélanger au leur qui est de qualité inférieure. M. Hill ajoute à ce sujet:

Au Canada, tous les adversaires de l'annexion crient sur les toits qu'il va en résulter un diminution du prix du blé canadien, tandis qu'aux Etats-Unis ils prétendent que c'est le blé américain qui accusera une baisse.

M. Hill fait voir par là que c'est à l'annexion que tend réellement la convention douanière. Ce ne sont pas les Canadiens qui parlent d'annexion, mais M. Hill, le président Taft et, à tour de rôle, tous les Américains qui sont en faveur de la convention douanière:

Leurs prétentions se contredisent; aussi d'après le raisonnement du personnage dont je viens de parler, la convention projetée a-t-elle eu pour effet de faire baisser le blé à Chicago la moitié plus qu'à Minneapolis. Notre pays exportant le blé en grande quantité, on pourrait, par un tel raisonnement, multiplier à l'infini les absurdités et les contradictions.

Ainsi que je l'ai fait voir, les prix varient tout autant et même davantage entre les marchés régionaux où il n'existe pas de tarif. Pendant dix ans le blé s'est vendu en Cali-

fornie 12 cents le boisseau de plus que dans l'Orégon et, dans le sud de la Californie, 13 cents de plus que dans la Caroline du Nord.

A Chicago, le cours du blé de mai a varié l'année dernière entre $1.11¾ en août et 98 cents en novembre; entre $1.05¼ en octobre et 98 cents en novembre. Le tableau ci-dessus accuse de bien plus singulières fluctuations là où le tarif n'est pas applicable que là où il est en vigueur.

Fixé à Liverpool, le prix fondamental du blé varie selon l'offre et la demande universelles. Les prix ont subi l'influence d'une production excédant visiblement de 20,000,000 à 40,000,000 de boisseaux la récolte de l'année dernière, ainsi que de l'augmentation de 25,000,000 de boisseaux que, au dire de certains, accuse la récolte de l'univers. Les marchés régionaux subissent encore d'autres fluctuations dues à des causes purement locales. On dit qu'il y a actuellement trois fois plus de blé emmagasiné à Minneapolis qu'il n'y en avait l'année dernière. C'est ce qui explique la baisse qui s'est produite sur cette place. Attribuer de telles fluctuations, dont les causes sont si faciles à percevoir, au tarif ou à la réciprocité commerciale, c'est comme si l'on mettait une épidémie ou la paralysie des enfants sur le compte de la comète.

Il dit plus loin:

L'expérience nous apprend que le tarif ne saurait prévenir la baisse du blé tant que nous avons un excédent à exporter. Ainsi, sous le régime de la loi Dingley, le droit sur le blé était le même qu'aujourd'hui, et cependant, chacun le sait, le prix a toujours varié entre 60 et $1.20 le boisseau pendant les treize années que cette loi est restée en vigueur. De même sous la loi Wilson, dont on a tant dénoncé la tendance libre-échangiste, le droit de 25 cents par boisseau n'a pas empêché le blé de descendre à 40 et même 50 cents.

Suit un tableau que la quantité de ces produits que les Etats-Unis importent et exportent; je m'abstiendrai de faire perdre à la Chambre un temps précieux en en donnant lecture. M. Hill poursuit:

La comparaison de ces chiffres donnera une idée de l'écart qu'il y a entre le volume de nos exportations et celui de nos importations. La quantité de blé que nous importons est insignifiante ocmparée à celle que nous exportons. Cette petite quantité nous vient du Canada, et une fois changée en farine, elle va grossir le volume de nos exportations.

Page 3797, M. Hill dit encore:

Bien que les travailleurs agricoles se paient plus cher aux Etats-Unis qu'en toute autre partie de l'univers, les cultivateurs américains peuvent néanmoins, grâce à la grande fertilité du sol, à leur énergie et à leur esprit d'entreprise, ainsi qu'à l'économie qui résulte de l'emploi des machines les plus récentes, produire et vendre à meilleur marché que ceux de toute autre nation.

Et c'est à la concurrence de ces cultivateurs que nos adversaires veulent assujétir les nôtres. La page 4411 du " Congressional Record " m'amène à parler de MM. Pepper et Davis, les deux spécialistes que le gouvernement américain avait chargés d'étudier la question. Leur rapport étant fort intéressant, je me permettrai d'en citer certains extraits. Je dois dire que je n'en citerai qu'une très faible partie, car il est très long; mais on ne peut le lire sans être convaincu que la convention ne tend pas seulement à ruiner à peu près complètement le cultivateur canadien, mais que les conséquences qu'elle cache sont beaucoup plus graves encore que celles qu'elle fait entrevoir.

M. LANCASTER: Quelle en est la date?

M. HUGHES: C'est un document que le sénat a fait préparer au sujet de la convention douanière; il porte le n° 862 du 61e congrès, 3e session:

Le cultivateur américain bénéficie de cette concurrence, et cependant il ne suffit pas à fournir aux moulins ce qu'il leur faut pour moudre sans interruption. Les moulins américains ont la capacité: ils pourraient mettre en farine non seulement tout le blé qui se récolte chaque année aux Etats-Unis, mais encore tout ce qui s'en récolte au Canada. Que l'on fasse en sorte que le blé canadien s'achemine vers les minoteries américaines qui font le commerce d'exportation: elles en feront de la farine qu'elles vendront à l'étranger, privant ainsi le meunier étranger de la meilleure partie de son approvisionnement, qu'il se procure aujourd'hui à un prix relativement peu élevé. Par tout l'univers la demande de blé et de farine ne sera pas moindre parce que l'excédent de production du Canada s'écoulera aux Etats-Unis. La demande subsistera, mais les minoteries américaines seront en mesure de fournir la farine....

Notez ceci:

....les chemins de fer américains la transporteront, et c'est par l'entremise d'agents américains qu'elle se vendra.

Page 4411:

Le blé provenant du nord-ouest des Etats-Unis se vend habituellement 10 et parfois 15 cents par boisseau de plus que le blé provenant des régions correspondantes du Canada.

Et voici pourquoi notre blé se vend moins cher:

A l'heure qu'il est, la majeure partie de la récolte canadienne se vend presque immédiatement après la moisson, et il en sera probablement ainsi pendant bien des années encore.

Cette observation s'applique également aux fruits. Les produits américains se vendent plus cher parce qu'ils sont placés sur le marché avant ceux du Canada. Le blé canadien arrivant à la minoterie longtemps après l'américain, quand on s'occupe déjà de moudre la récolte de l'année, il se vend naturellement à meilleur marché.

Il est mis en vente beaucoup plus tard que le blé américain; on l'expédie en grande quantité aux centres de l'Europe à une époque où la demande est à son plus faible.

Autre cause de baisse:

Il s'ensuit nécessairement une période de dépression déterminée par la surabondance.

La baisse ainsi provoquée se fait sentir sur toutes les places de ce pays, et cela au moment précis où nos cultivateurs s'occupent aussi activement que possible de la vente de leurs produits.

Voici maintenant au sujet de cette affaire l'aveu le plus important qui soit venu à ma connaissance:

Les avantages qu'offrent les bourses au grain des Etats-Unis, l'énorme capacité de nos élévateurs, l'abondance de nos capitaux et...

C'est du trust qu'il s'agit.

...si l'on peut dire, notre goût pour la spéculation...

Encore une des caractéristiques du trust

...seront autant de facteurs qui régiront l'écoulement du grain canadien vers les lieux de consommation.

Quel sera donc le bénéfice du cultivateur canadien? Page 4412, on relève encore dans ce même document:

On remarquera qu'à Minneapolis le blé, à l'heure actuelle, fait prime par rapport au cours de Chicago. Le fait, qui se produit de temps à autre, provient de ce que le blé de minoterie de première qualité est beaucoup plus recherché à Minneapolis qu'à Chicago. Les minoteries de Minneapolis sont les plus considérables de l'univers, ce sont celles qui jouissent de la plus grande renommée. Leur capacité étant énorme, elles peuvent produire à relativement bon marché. Eu égard à leurs installations, à leur renommée et aux prix de revient de leur fabrication, elle se trouvent en mesure de paver plus cher le blé de qualité supérieure. Elles se sont récemment fait une concurrence excessive dans le but d'attirer le blé vers Minneaplis et de l'y garder....Il faut 6 boisseaux de farine moulue d'après un procédé breveté. Il suffit même de mélanger un boisseau de blé de qualité supérieure à cinq boisseaux de qualité ordinaire pour obtenir un baril de farine de première qualité....Le cultivateur ne se rend peut-être pas compte de ce qui saute aux yeux de l'observateur prévoyant; c'est que les minoteries américaines étant capables de moudre à peu près tout le blé qui se récolte aux Etats-Unis, de le fabriquer de façon à ce que chaque grain acquière immédiatement de la valeur, cette circonstance constitue le plus important des facteurs qui contribuent à maintenir le blé américain au prix élevé auquel il se vend.

Il n'est pas question du prix d'achat, mais du prix de vente.

Cette influence ne se fait pas sentir au Canada autant qu'aux Etats-Unis, et c'est une des raisons qui obligent le cultivateur canadien à vendre son blé à un prix moins élevé que celui que le cultivateur américain obtient du sien....L'admission en franchise du blé canadien de qualité supérieure aura immédiatement pour effet de stimuler l'activité de celles des minoteries américaines auxquelles les taux de transport permettront de s'en approvisionner...

Chaque boisseau de blé canadien venant ainsi grossir le volume de nos exportations devra être accompagné de 4 ou 5 boisseaux de blé indigène dont les minoteries américaines n'auraient pas besoin si elles se trouvaient incapables, comme à l'heure présente, d'agrandir leurs débouchés à l'étranger... La question qui se pose est celle de savoir si l'excédent de grain canadien se vendra à aussi bon marché qu'aujourd'hui là où se fixent les cours universels, ou si l'écoulement s'en fera à la faveur des méthodes américaines, par les élévateurs, les chemins de fer et les minoteries des Etats-Unis, qui tous possèdent des capitaux en abondance, des raccordements et des installations sans égales qui les mettent en mesure de le répartir d'une façon plus conforme aux besoins de l'univers et le faire bénéficier des influences qui feront qu'il aura une plus grande valeur lorsqu'il sera rendu aux centres de consommation.

Autrement dit, le trust des minotiers paiera le prix qu'il voudra aux cultivateurs canadiens. Maintenant, celui-ci est indépendant et il peut augmenter le prix lorsqu'il a du blé à vendre.

C'est le propre de la sagesse de pourvoir à un fusionnement des forces commerciales qui permettra de diminuer ou de supprimer entièrement la concurrence entre les producteurs de blé canadiens et les producteurs de blé américains au sujet de la vente de leur surproduction sur les marchés de l'univers.

Autrement dit, ils veulent éliminer la concurrence. Le marché sera à leur merci, et il est facile de concevoir ce que les prix seront.

Un tel fusionnement des forces commerciales est rendu possible par la convention établissant la réciprocité. Une fois cette convention ratifiée, la récolte des céréales du nord de l'Amérique s'acheminera vers les pays de distribution définitive; elle ne sera pas, comme aujourd'hui, un fardeau qui déprimera le marché, mais on en disposera de manière à satisfaire aux besoins des consommateurs.

C'est-à-dire, de la manière dont le trust entend en disposer.

La moisson ne sera plus "mévendue" pendant la saison qui suivra la récolte, alors que le prix du marché domestique des Etats-Unis est gravement affecté, mais on en disposera de plus en plus sous la forme d'un produit ouvré.

C'est-à-dire que le trust américain la conservera, qu'il sera le maître des marchés de l'univers et qu'il exigera de John Bull le prix que bon lui semblera. Puis, à la page 4413, ce document déclare:

Autrement dit, l'avantage que nous accordons au cultivateur canadien ne nuira pas au cultivateur américain, car le prix demeurera le même; mais, en augmentant la clientèle de nos élévateurs, de nos moulins, de nos chemins de fer, il obtiendra accès aux marchés de l'univers à moins de frais, tandis que nous aurons l'avantage d'augmenter les affaires de nos élévateurs, de nos moulins, de nos chemins de fer et de nos commissionnaires.

A ce sujet, la "Tribune" de Minneapolis dit:

Bien que Minneapolis ait déjà beaucoup de vendeurs dans l'Ouest canadien et que plu-

sieurs maisons n'en augmentent que légèrement le nombre, plusieurs maisons de moindre importance projettent d'établir des succursales et de rechercher ce commerce qui aura pour résultat d'augmenter l'importance du marché de gros de Minneapolis. Dans ce but, les teneurs de livres, les employés et même les garçons de bureau, sont aujourd'hui plus en état que jamais de réaliser leurs espérances, d'après ceux qui sont en contact avec les chefs des maisons de commerce de Minneapolis. Il ne faut pas perdre de temps pour préparer notre réserve à envahir le nouveau territoire commercial afin de gagner des lauriers pour elle-même et des dollars pour Minneapolis et ses industries.

Je voudrais savoir quel est le rôle du Canada dans cette affaire. Permettez-moi de citer brièvement les déclarations de M. Mauff, de Chicago, qui se trouvent à la page 147 des délibérations du comité des voies et moyens. C'est un court extrait, mais il est intéressant:

Je voudrais répondre à cette question et expliquer l'une des particularités de ce désir qu'ont les meuniers de Minneapolis et de Duluth d'obtenir le blé du Nord-Ouest canadien. C'est à cause de sa qualité très supérieure. Elle leur permet d'employer du blé de qualité inférieure pour faire un mélange qui soit du type réglementaire. Avec une très petite quantité de ce blé de qualité supérieure il est possible d'employer du blé de qualité inférieure. Voilà la véritable raison.

—la raison pour laquelle ils veulent se procurer du blé canadien.

J'ai expliqué les conséquences du trust des viandes de bœuf, j'ai traité la question du lait et j'ai parlé des œufs. Ce même rapport de Pepper-Davis entre dans le détail de ces questions. Quant aux instruments aratoires, les Américains avouent qu'ils peuvent les fabriquer chez eux et les vendre au Canada à meilleur marché que le prix de revient de ces articles fabriqués ici.

M. TAYLOR (Leeds): Ils le peuvent, mais ne le font pas.

M. HUGHES: Tous se vendent le même prix. Permettez-moi maintenant de citer quelques phrases du discours d'adieu de Washington, phrases qui méritent considération. Elles ont trait à l'unité de l'empire britannique et se trouvent à la page 3279:

L'unité de gouvernement qui fait de vous un seul peuple nous est aussi chère. Elle l'est à juste titre, car elle est le principal pilier sur lequel repose votre indépendance véritable, la garantie de la tranquillité de vos foyers, de votre paix à l'extérieur, de votre sécurité, de votre prospérité, de cette liberté même que vous prisez tant. Mais il est facile de prévoir que pour différentes raisons et en différents milieux, on prendra beaucoup de peine, on emploiera maints artifices pour affaiblir dans vos esprits la croyance à cette vérité, car c'est le point de votre forteresse contre lequel les batteries de vos ennemis à l'intérieur et à l'étranger seront constamment et activement dirigées, bien que souvent elles le seront secrètement et insidieusement. Il est d'une immense importance que vous appréciez comme il convient la grande valeur de votre union nationale pour votre bonheur collectif et individuel; que vous y voyez attachés cordialement et d'une manière durable, vous accoutumant à la considérer et à la commenter comme le palladium de votre sécurité politique et de votre politique, veillant avec un soin jaloux à son maintien, repoussant jusqu'au soupçon que vous pourriez y renoncer en aucun cas et méprisant avec indignation toutes les tentatives de détacher une partie de votre pays ou d'affaiblir les liens sacrés qui en unissent les différentes parties.

Souffrez que je mette ces paroles sous les yeux de la députation et que je lui demande comment elle a rempli cette mission à l'égard du Canada. De plus, page 3280:

Un gouvernement uniquement essentiel à l'efficacité et à la permanence de votre union. Aucune alliance, quelque étroite qu'elle soit, entre ses parties ne saurait le remplacer suffisamment. Elle devra subir les atteintes et les interruptions que toutes les alliances ont toujours subies.

Je me permets de faire ressortir ce passage pour donner plus de force à ma thèse, à savoir que nous ne devons rien faire qui affaiblira les liens qui unissent les colonies à la mère patrie, mais qu'au contraire nous devons tenir à les renforcer.

J'aborderai maintenant la question de l'annexion. Elle n'a pas été soulevée par la population canadienne. J'ai lu les discours de quelques députés qui ont été élus à titre d'indépendants, mais qui, à l'instar du dindon qui se dirige vers l'endroit où le grain est plus abondant, se plaignent que nous mettions en doute la loyauté dessous. Eh bien, je n'en ferai rien. Je me contenterai d'exposer les faits tels quels. Cette question n'a pas été soulevée par le parti conservateur; elle a été mise sur le tapis par le Gouvernement grâce à la convention qu'il a conclue avec les représentants des Etats-Unis. Nous constatons que des gens qui occupent les plus hauts rangs dans la politique aux Etats-Unis se prononcent carrément en faveur de cette convention parce qu'elle signifie l'annexion du Canada.

Impossible de trouver une demi-douzaine d'hommes politiques influents des Etats-Unis qui n'avouent pas que c'est là ce que la convention veut dire. Qu'allons-nous faire? Nous abstiendrons-nous de parler? D'abord c'est insulter à l'intelligence d'un peuple libre de la part des membres de la législature d'un autre pays que de parler de l'annexion du Canada. Nous avons déjà connu leurs agissements. Tout dernièrement encore, ils envoyaient au Mexique une troupe de flibustiers pour fomenter une révolution; et le président Taft a dépêché 25,000 soldats américains vers la frontière de ce pays, non pour rétablir la paix au Mexique, mais pour y causer des désordres. Des flibustiers américains ont provoqué deux ou trois révolu-

tion dans l'Amérique centrale. Il serait facile de démontrer qu'il y a eu beaucoup moins de désordre au Mexique qu'aux Etats-Unis.

Revenant à la question de l'annexion, nous constatons que M. McCall, l'un des hommes les plus habiles du congrès, a dit ceci en faveur de la réciprocité:

"Ajoutez aux formidables influences qui rapprochent les deux pays l'écheveau inextricable de la réciprocité de commerce et nous arriverons plus vite au jour inévitable où les deux pays n'en feront qu'un, politiquement parlant."

Page 2731 du "Congressional Record" M. Good, de l'Iowa, dit:

C'est une vérité incontestable que des concessions commerciales devront être le premier pas vers un rapprochement entre ce pays et le Canada.

Page 2570, M. Martin, du South-Dakota, dit:

Je ne suis pas l'ennemi d'une véritable réciprocité avec le Canada, j'ai souvent déclaré que j'aimerais voir le Canada annexé aux Etats-Unis. Je consentirais à démolir la muraille du tarif et à la placer à la frontière septentrionale du Canada.

Dans le compte rendu des dépositions relatives au tarif prises devant le comité des voies et moyens le 4 de décembre 1908, pendant que le congrès discutait le tarif Payne-Aldrick, l'interrogatoire suivant eut lieu:

M. Champ Clark.—Presque tous ceux qui cultivent du blé dans le Nord-Ouest britannique sont des Américains qui sont allés s'établir dans ce pays, n'est-ce pas?

M. Henry.—Oui, un très grand nombre.

M. Clark.—Presque tous?

M. Henry.—Oui, monsieur.

M. Clark.—Ne travaillent-ils pas à amener l'annexion de ce pays aux Etats-Unis?

M. Henry.—Je ne puis pas répondre pour eux.

Le président.—Même si cela était, je crois que vous ne devriez pas le dire.

M. Clark.—C'est exactement ce qu'ils feront; c'est ce qui a eu lieu au Texas.

A la page 2518, M. Jones dit:

C'est ce qu'ils devraient faire comme tout autre étranger. S'ils désirent venir à nous, qu'ils déploient le drapeau étoilé et le fassent flotter sur ce pays, et s'ils désirent entrer dans l'Union américaine, nous serons prêts à les recevoir.

A la page 2519, la chambre de commerce de Carthage déclare:

Si le Canada proposait de s'unir à nous, de devenir une partie intégrante des Etats-Unis, de supporter sa part des charges publiques, et d'adopter notre manière de vivre, il y aurait peut-être lieu de parler de patriotisme et de discuter des questions de cette nature.

A la page 2930, M. McCall, parlant de l'achat de la Louisiane, dit:

S'il était question aujourd'hui de faire l'acquisition d'une autre Louisiane, si l'on nous proposait d'ajouter à la république deux ou trois états agricoles, qui oserait prétendre que cette opération n'augmenterait pas considérablement la prospérité et la richesse des deux pays. Cependant l'adoption du présent bill ne signifierait pas autre chose. Il suffit d'un coup d'œil sur la carte pour s'en convaincre. La frontière entre les deux pays a 3,700 milles de longueur.

Sherwood dit à la page 3275:

Les paroles prononcées par l'habile et expérimenté représentant de Missouri (M. Champ Clark) à la fin de son discours m'ont réjoui autant qu'elles m'ont intéressé, lorsqu'il a fait la prédiction que la convention proposée, une fois adoptée, aura pour effet non seulement de promouvoir notre commerce avec nos voisins Canadiens qui nous touchent de si près, mais tendra à former les citoyens des états et ceux des provinces en une union telle que dans un avenir non éloigné le drapeau étoilé supplantera l'Union Jack, du golfe du Mexique au pôle Nord.

Il aurait dû ajouter des plaines sablonneuses de Popocatepetl au pôle Nord.

Ces paroles ont été prononcées au milieu d'applaudissements enthousiastes. Cet esprit de prescience dicté par un patriotisme qui veut tout envelopper est de nature à provoquer de sérieuses réflexions sur l'absorption ou l'annexion du Canada.

M. Swasey, du Maine, page 3445, dit:

Je vis sous le drapeau américain et le bien-être et la prospérité du peuple américain me touchent plus que ceux d'aucune autre nation. Je suis en faveur de l'annexion, mais je ne veux pas donner au Canada tous les bénéfices des marchés américains quant aux produits de la ferme et son papier manufacturé, en franchise, de façon à ce qu'il fasse concurrence à nos cultivateurs et à nos fabricants de papier. J'ai dit que je suis en faveur de l'annexion, c'est-à-dire de permettre aux Canadiens de partager avec nous les droits attachés au titre de citoyen américain, mais à condition qu'ils partagent aussi avec nous quelques-unes des charges et des responsabilités qui s'attachent à ce titre.

M. McCall, page 2484, dit:

Le bill est un grand pas vers l'établissement sur le continent de l'Amérique du Nord d'un commerce libre sans restriction, car il reconnaît certaines conditions trop longtemps ignorées.

Cette tentative de mettre de côté les désirs de la nature en posant des barrières douanières artificielles a nui aux deux pays, mais par suite de sa conformation, c'est le Canada qui en a le plus souffert.

Et pour nous les avantages seraient énormes. Si nous pouvions faire disparaître complètement le tarif entre les deux pays, cela aurait sur notre commerce le même effet que l'acquisition de la Louisiane.

M. Champ Clark dit:

Paix, commerce et franche amitié avec toutes les nations; alliances embarrassantes avec aucune.

Parlant du canal de Panama, il dit:

Ce n'est pas par altruisme, mais au point de vue des affaires que nous dépensons ces

sommes énormes. Je suis en faveur de cette dépense, parce que j'espère voir le jour où le drapeau américain flottera jusqu'au pôle Nord sur chaque pied carré des possessions anglaises de l'Amérique du Nord. Les citoyens en sont de notre sang. Ils parlent notre langue. Leurs institutions ressemblent beaucoup aux nôtres. Ils ont de l'expérience dans l'art difficile de se gouverner soi-même. Je suis d'opinion que si le traité de 1854 n'avait jamais été aboli, les chances d'une consolidation de ces deux pays auraient été beaucoup plus grandes qu'elle ne le sont à présent.

M. MARTIN.—L'honorable monsieur est-il en faveur de l'abrogation totale le notre loi douanière, en ce qui concerne le Canada, afin de décréter le commerce libre avec le Canada sur tous nos produits?

M. CLARK.—De façon à ce que le Canada devienne partie intégrante des Etats-Unis; oui.

M. Eb. J. Hill, à la page 4562, dit:

Avec la réciprocité, le commerce entre les îles Hawaï et ce pays a prospéré au grand avantage des deux jusqu'à ce que, par la logique des événements, les îles devinssent partie de cette nation.

Sous la réciprocité nous avons plus que doublé notre commerce avec Cuba. Nous avons établi avec Porto-Rico un libre-échange non sans rencontrer une tempête de protestations dès le début, et que M. McKinley a déclaré être le secret de notre industrie minière et du cuivre; notre commerce de lainages est devenu quinze fois plus considérable.

Par le moyen de la réciprocité avec les îles Philippines dont la population dépasse celle du Canada, notre commerce mutuel a augmenté, en moins d'une année, de 70 p. 100.

De sorte que quel que soit l'aspect sous lequel vous envisagez la chose, vous en arrivez toujours au même résultat à la fin. M. J. J. Hill est favorable à ce qu'il appelle arriver avant la préférence anglaise. M. McGuire donne à pieds joints dans la réciprocité; M. Gains, de Georgie, présente un bill en faveur de l'union commerciale et M. Bennett, un des représentants de l'état de New-York soumet une résolution pour annexer le Canada, M. Bachelder, gouverneur du New-Hampshire, en donnant son opinion sur les machines agricoles et les prix des produits de la ferme dit:

Probablement jusqu'à un certain point; mais si vous faites disparaître les droits sur les produits de la ferme, faites-les disparaître sur toutes les marchandises et que le drapeau étoilé flotte sur le Canada comm il flotte sur les Etats-Unis.

A quelque source que vous vous renseigniez, les chambres de commerce, les législatures, conseils municipaux par tous les Etats-Unis ont pris des résolutions en faveur de l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

Voyons ce à quoi nous nous annexerions. M. Sherwood, à la page 3275 du "Congressional Record", dit en parlant des conditions des Etats-Unis:

Pourquoi avons-nous perdu les citoyens les plus économes et les plus précieux de nos états de l'Ouest, lesquels ont, de leur gré, abandonné la protection que leur offrait notre drapeau et ont renoncé au droit de citoyens dans une république pour devenir citoyens des provinces canadiennes sous l'égide du drapeau anglais? Pourquoi ont-ils ainsi abandonné leurs maisons et leurs foyers, bâtis sous un climat doux pour aller s'établir dans les régions glacées du Nord? Ici se présente l'étonnante question: Pourquoi un cultivateur américain répudiera-t-il le drapeau de son pays pour aller s'abriter sous celui de la Grande-Bretagne? Ou pourquoi les Canadiens ne veulent-ils pas de l'annexion aux Etats-Unis? Est-ce parce que nous avons mis de côté la république simple de nos ancêtres et que nous marchons vers le militarisme, avec l'esprit militaire comme élément dominant et avec un système militaire plus coûteux que celui de la Grande-Bretagne? Est-ce à cause de la politique corrompue de l'Amérique? Est-ce à cause de l'état d'inquiétude dans lequel se trouvent nos classes industrielles? Est-ce parce qu'il existe aux Etats-Unis un système économique et financier dominé par une proportion de notre peuple ne dépassant pas 5 p. 100 et qui possède ou dirige tous les chemins de fer, les lignes de steamers, les mines de fer, les laminoirs, les raffineries d'huile, les mines et l'industrie du cuivre, l'industrie des lainages et celle du coton? Est-ce parce qu'en général les Canadiens qui regardent de l'autre côté de la frontière ne voient aucune chance pour un homme sans capitaux en dehors de l'influence toute-puissante des monopoles?

C'est à un pays où existe un pareil état de choses que ces messieurs voudraient nous annexer. C'est à cet état de choses qu'ils veulent nous assujétir avec cette convention libre-échangiste.

A la page 3755, le sénateur McCumber, parlant sur le même sujet, dit:

Voici, monsieur le président, un tableau que je voudrais faire insérer et qui expliquera cette proposition:

MONTANT DEPENSE DURANT L'ANNEE 1909, POUR:

| | |
|---|---|
| Vins, liqueurs, etc. | $1,750,000,000 |
| Viandes | 1,500,000,000 |
| Tabac | 800,000,000 |
| Bois | 685,000,000 |
| Marchandises de coton | 650,000,000 |
| Lainages et tissus | 460,000,000 |
| Chaussures | 435,000,000 |
| Farine | 435,000,000 |
| Patates | 205,000,000 |

Ils dépensent pratiquement dix fois plus pour les liqueurs que pour le pain. Et c'est là le pays auquel on veut nous annexer. Il continue:

Faisons une analyse. Je désire que les sénateurs qui prétendent que les ouvriers retirent bénéfice et que le cultivateur reçoit trop écoutent ceci: En 1909, le peuple américain a payé pour les vins, les liqueurs, les bières, $1,750,000,000 et pour la farine $435,000,000 ou plus de quatre fois pour les liqueurs le montant affecté à leur pain; et malgré cela quelques consommations se plaignent de nous. Le fabricant de bière veut de l'orge à meilleur marché et veut que le cultivateur la produise pour lui en retour d'une moindre

compensation. Je trouve aussi que les ouvriers et le reste du peuple américain ont dépensé $205,000,000 pour les patates en 1909 et $800,000,000 pour le tabac ou près de $4 pour le tabac contre $1 pour les patates.

C'est là la classe de gens à qui les honorables ministres veulent nous annexer. M. McCumber dit de plus:

Monsieur le président, le dôme du capitole regarde le grand marché central de cette ville situé à ses pieds. Le même soleil levant qui dore ses tours trouve les femmes et les filles des cultivateurs qui ont parcouru des milles de chemin pendant la nuit avec légumes, œufs ou beurre, afin d'être prêtes dès le matin à rencontrer les acheteurs; là on les voit sous leur guincamp, beau temps, mauvais temps, disposant du fruit de leurs labeurs. Voici une fillette de 14 ou 15 ans usant sa jeune vie, pendant que vos filles embellissent la leur, grâce au don inappréciable de l'éducation. Voici un petit garçon qui demeure au foyer pendant les jours de grandes chaleurs, ignorant la récréation, travaillant à la culture des légumes et des fruits que sa mère et sa sœur vendront pendant que les vôtres se promènent en autos ou en yachts.

A deux pas de la cité de Washington, les cultivateurs ne savent pas ce que c'est qu'une vacance, l'été comme l'hiver, et une moitié de la population ici se promène en Europe durant l'été et s'engraisse, l'hiver, aux dépens des pauvres membres du congrès et marchandant à la femme du cultivateur la somme de 5 cents prix de trois pieds de céleri.

Monsieur le président, je suis, chaque matin, l'hiver comme l'été, éveillé par le bruit que fait sur le pavé le sabot du cheval lent et fatigué du cultivateur qui après un trajet de six milles vient livrer le lait aux consommateurs. Et quand j'en viens à songer au travail—la bonne ménagère se lève à 2 ou 4 heures du matin, le fils s'en va traire les vaches afin d'avoir du lait frais prêt pour cette livraison matinale—et quand j'en viens à songer aux misères d'une telle vie, le seul regret qui me traverse mon esprit c'est de n'avoir pas à payer trois fois plus que je ne paie pour le lait. Je le pourrais et tout le reste du monde le pourrait, si l'on voulait seulement se priver d'un peu du luxe de la vie dans lequel on se plonge, parce que le prix payé au cultivateur ne représente qu'une infime partie du coût de la vie.

Il n'y a pas longtemps, en visite à Washington, je me suis donné la peine d'étudier la condition des cultivateurs dans le voisinage de cette ville, censée être la plus riche du monde et dans un rayon visuel à portée du dôme du capitole, j'ai vu des cultivateurs dans une situation vraiment dégradante. Au nom des cultivateurs du Dominion je proteste contre toute tentative de les exposer à être écrasés comme le sont les cultivateurs américains sous le talon des monopoles et des trusts, des Etats-Unis. Champ Clark est un homme remarquable. C'est un des trois candidats possibles des démocrates à la présidence, les deux autres sont Wilson, de New-Jersey, et Harmoan, de l'Ohio. Comme candidat possible à la présidence, Champ Clark s'est occupé de s'annoncer dans les

M. HUGHES.

journaux du pays et bien qu'un grand nombre de personnes aient lu le 13ième chapitre aux Corinthiens dans le temps passé, Champ Clark l'a découvert récemment et il a réussi à épater avec ce fait le reporter d'un journal. Il dit:

Tout me porte à croire que le monde en général, et spécialement le nôtre, s'améliore. Le public a considérablement cessé de s'occuper de pugilat.

Et c'est à peine si vous pouvez ouvrir un journal sans y voir un long compte rendu de combat à coup de poings aux Etats-Unis.

Le duel est pratiquement aboli; les meurtres diminuent en nombre.

Les rapports montrent qu'aux Etats-Unis il se commet onze meurtres par 1,000,000 de population, tandis qu'on n'en compte que quatre en Grande-Bretagne.

Les loteries sont maintenant presque chose du passé.

C'est à peine si vous pouvez mettre le pied dans une organisation religieuse ou une buvette aux Etats-Unis sans trouver une loterie.

Il y a moins de guerres qu'autrefois.

Il se trouve 25,000 soldats américains massés sur la frontière du Mexique, pillards yankees qui assassinent leurs voisins; dans les états de l'Amérique du Sud, plusieurs guerres sévissent; on se fait la guerre en cinq ou six endroits du continent américain à l'heure qu'il est.

Les doctrines de paix et de bon vouloir paraissent gagner des adeptes de tout côté.

Parmi les gens du métier.

En proportion de leurs fortunes, les Américains dépensent cent fois plus pour des fins charitables aujourd'hui, qu'ils ne dépensaient y a cent ans.

Puis Champ Clark prononce le passage le plus intéressant de son discours, que je désire consigner dans le compte rendu des débats:

Notre population urbaine se développe hors de toute proportion avec notre population rurale. Personne n'a jamais entendu parler d'un groupe de population rurale souffrant d'encombrement. C'est une impossibilité tenant à la nature des choses.

Il y a deux ou trois ans, le secrétaire de l'agriculture, James Wilson, affirma que si la vallée du Mississippi était mise en parfait état de culture, un acre en moyenne suffirait pour sustenter un être humain. L'état du Missouri est plus riche que la moyenne des états de la vallée du Mississippi, mais prenons les chiffres de M. Wilson et voyons ce qu'ils vont nous donner.

Le comté de Pike, état du Missouri, où je demeure, sur les bords du Mississippi, est un des comtés les plus étendus et les plus pittoresques des Etats-Unis. Il comprend 700 milles carrés, soit 448,000 acres, et suivant la prétention du secrétaire Wilson, devrait pouvoir sustenter 488,000 personnes; mais étant plus riche que la moyenne des comtés du Mis-

souri, et l'état du Missouri étant plus riche que la moyenne des états de la vallée du Mississippi, il devrait pouvoir sustenter 700,000 habitants. Or, effectivement, sa population est de 25,000, et c'est une des campagnes de l'état du Missouri qui sont le plus densément peuplées.

Cette simple déclaration au sujet d'un comté fait voir quelles sont les vastes perspectives d'avenir des états de la vallée du Mississippi et cependant, les nouveaux venus s'arrêtent dans les villes. Cet horde immense d'immigrants qui nous arrivent devrait être distribués, non seulement pour le propre bien de ces immigrants, mais pour le bien du pays également.

Je suis en état d'établir, preuves en mains, que les Etats-Unis ont toute l'étendue de terre requise pour faire vivre une population plusieurs fois plus nombreuse que leur population actuelle.

Maintenant, monsieur le président, à quels pays allons-nous être annexés? Nous allons être annexés au pays qui est à peu près le seul au monde où à l'époque actuelle les pratiques de la barberie restent en honneur et où l'on brûle les gens sur le bûcher.

Nous allons être annexés à un pays de flibustiers: il y a eu l'invasion de flibustiers du Texas, qui a déterminé l'annexion de ce pays; il y a eu les invasions des flibustiers fénians sur le Canada; il y a eu les attaques de flibustiers sur le Mexique; l'expédition de flibustiers contre Cuba, celle sur Porto-Rico, et l'affaire du canal de Panama, au sujet de laquelle Roosevelt pouvait dire: "J'ai annexé la zone du canal, le congrès n'a plus qu'à discuter la question". Ainsi un président des Etats-Unis s'est vanté d'avoir profité du pouvoir autocratique qu'il détenait pour annexer le territoire d'un pays étranger, sauf à laisser le congrès discuter la question après coup. Ce n'est pas à un pays comme celui-là que nous désirons être annexés.

Une autre question que cet arrangement suggère à l'esprit, c'est celle-ci: les Etats-Unis ont-ils pris une attitude amicale à l'égard du Canada? Lorsqu'ils trouvèrent la Grande-Bretagne en guerre avec le reste du monde en 1812, ils envahirent le Canada, et l'état du Massachusetts ne put s'empêcher de déclarer: Nous n'enverrons pas un seul homme, car la guerre est injuste et impie. Dans cette guerre, les Américains mirent en campagne quarante-trois soldats contre un Anglais ou Canadien, et cependant, de vingt-cinq batailles rangées qui eurent lieu, presque toutes se terminèrent par la victoire des troupes anglaises et canadiennes. Ce n'était pas la tyrannie de la Grande-Bretagne qui avait été la cause de cette guerre, la Grande-Bretagne combattait pour la cause de la liberté de l'Europe contre la tyrannie de l'oppresseur, et les Etats-Unis n'hésitèrent pas à prendre fait et cause contre la Grande-Bretagne dans cette lutte pour la liberté. En 1837-1838, ils encouragerent l'injuste insurrection qui éclata dans le haut et le bas Canada; en 1841-1842, ils massèrent des troupes sur la frontière du Nouveau-Brunswick et furent à la veille de commencer les hostilités; dans l'affaire du Trent, ils durent rengaîner, mais en 1866 et en 1870, nous eûmes des invasions de fénians qui coûtèrent la vie à nombre de Canadiens. Durant la présidence de Cleveland, un maraudeur yankee fut pris en flagrant délit sur les terrains de pêche des Provinces maritimes, et fait prisonnier. Sans prendre la peine de s'enquérir des circonstances de l'affaire, Cleveland s'informa auprès des gouverneurs des divers états du nombre d'hommes qu'ils pourraient mettre en campagne pour s'emparer du Canada de vive force et libérer ce navire. Puis nous avons eu l'affaire du Vénézuéla, et nous avons surabondamment la preuve que le peuple américain n'a ressenti aucune reconnaissance pour les égards dont il avait été l'objet de la part du Canada et de la Grande-Bretagne. Lors de la guerre de sécession, 100,000 Canadiens firent la lutte pour la libération des esclaves, et pendant la guerre de Cuba les plans mêmes des ports de l'île furent fournis aux Américains par les autorités anglaises. Pendant la guerre des Philippines, sans l'intervention de sir Edwin Chichester, la flotte yankee aurait été coulée à fond par les Allemands et les Espagnols dans la baie de Manille.

Eh, bien que, en toute circonstance, le Canada et la Grande-Bretagne aient montré de l'amitié pour les Etats-Unis, une seule fois, et cela dans leur propre intérêt, nous ont-ils témoigné de l'amitié. Je ne veux pas d'annexion au pays où l'on a oublié l'ancien dicton: Amour du droit et mépris de l'injustice. Washington avait ordonné à ses officiers de ne mettre en faction que des hommes sur qui l'on pouvait compter, mais les yankees aujourd'hui ont oublié ce conseil. Autrefois, les Etats-Unis avaient aussi pour dicton " Franc jeu pour tous "; mais aujourd'hui, ils pratiquent ouvertement la sauvagerie et ce pillage dont j'ai parlé.

Les Etats-Unis renferment beaucoup de gens riches, mais aussi beaucoup de miséreux; dans aucun pays ne relève-t-on pareil contraste d'opulence et de pauvreté; et leurs richards n'ont pas toujours fait honneur à la nation. Comme le faisait observer un orateur à la chambre des représentants l'autre jour, il leur faudrait un peu plus de l'esprit des pères de la nation. La virilité semble être à la baisse dans ce pays à l'heure qu'il est, et ce n'est pas un pays auquel nous devrions chercher à nous annexer. Au sujet de la corruption qui se donne cours dans les élec-

tions aux Etats-Unis, les journaux américains ont raconté récemment que, au cours d'une élection, tous les électeurs de la circonscription avaient été corrompus, sauf un seul, arrivé dans le pays le matin même; autrement cet électeur aurait probablement comme les autres vendu son vote. Des prédicants et autres se sont laissés corrompre. Le sénateur Lorimer a récemment subi son procès pour corruption au sénat des Etats-Unis. Son cas a fait le sujet de vives discussions l'année dernière, et finalement on l'acquitta. La " Tribune," de Chicago, publiait ce qui suit au sujet de cette affaire le 12 mars 1911:

L'achat des représentants du peuple ne laisse qu'une alternative, c'est la révolution.

Ce même journal, à la même date, rapportant les paroles d'un orateur en vue sur le sujet, contient le passage suivant:

Nous avons un autre exemple de cette license pseudo-légale qui est un des nombreux symptômes de l'anarchie qui est aujourd'hui générale dans le pays. Rien de ce qu'un anarchiste à demi-fou pourrait dire en haîne des lois, l'angle d'une rue, ne pourrait faire la dixième partie du mal que le sénat a fait en acquittant Lorimer.

Les Etats-Unis comme les autres pays devront se rendre compte que le fondement de la paix et du bon gouvernement, ce n'est pas la richesse ni les trusts, mais la formation de types supérieurs d'hommes et de femmes, l'éducation des masses, le développement de la personnalité, du sentiment de l'honneur et de l'empire sur soi-même au sein des classes populaires. Aux Etats-Unis, il se trouve des millions de braves et d'estimables gens, d'excellente formation, du type de ceux qui ont jeté les bases de cette grande nation en 1776, qui lui ont fait traverser heureusement les périodes tourmentées de son histoire et triompher de la guerre civile.

Mais ces hommes ne sont pas tous dans la politique. Avant qu'on puisse prédire la durée d'un mouvement quelconque, il faudra que la masse ainsi que certains de ces chefs soient imbus du même esprit.

Maintenant, j'ai parlé plus longtemps que je ne m'étais proposé au début. J'ai suggéré au premier ministre l'opportunité de retirer ce projet de résolution. Il doit se rendre compte, comme ses amis se rendent compte, que les meilleurs éléments et les intérêts les plus chers de la nation ne lui sont pas sympathiques et ne le suivront pas dans cette voie où il s'est engagé. On se montre de nos jours trop âpre à la curée. La grande charte, un simple traité arraché à un roi d'Angleterre, a fait plus pour le relèvement de l'humanité dans l'univers entier que tous les traités de commerce qui aient jamais été négocié. La déclaration de droits de Guillaume et Marie a plus fait pour le relèvement de l'humanité que tous les traités de commerce. La vieille chanson Annie Laurie et la poésie anglaise ont fait plus pour la nation que tous les traités de commerce. Washington a mis les Etats-Unis en garde contre la conclusion de semblables traités, et l'expérience fait voir qu'ils ne sont pas dans l'intérêt le mieux compris de la population. L'intérêt bien compris d'une nation, veut tout d'abord que nous assurions notre propre bien-être, et ensuite, mais ensuite seulement, que nous songions au bien-être des autres nations. Je considère la présente mesure comme un de ces facteurs qui tendent à désorganiser l'empire, à détacher de la métropole telle ou telle de ses dépendances. Le mouvement actuel, à mon avis, a cette fin en vue, et j'insiste très respectueusement auprès du premier ministre, mais avec toute l'énergie dont je suis capable, pour qu'il retire ce projet de résolution et le fasse disparaître des archives de la Chambre. Une excellente occasion s'offre à lui de le faire. Le congrès des Etats-Unis a omis de voter la mesure au cours de la session qui vient de se terminer. Au cours de la session qui vient de s'ouvrir, il ne s'est nullement jusqu'ici montré disposé à la ratifier; pourquoi nous, pays jouissant du "self-government", voterions-nous cette mesure tant qu'ils ne l'auront pas eux-mêmes votée? Nous jouissons ici du Gouvernement responsable. Si cette convention est ratifiée par le Parlement, elle formera aussitôt partie des lois du pays. Aux Etats-Unis, bien que les démocrates soient en majorité à la chambre des représentants, ils ne sont pas en majorité au sénat, et nous n'avons aucunement l'assurance que la mesure sera votée par aucune des chambres.

Ici le Gouvernement est tenu de la faire voter, sous peine de défaite. Là-bas aucun gouvernement ne sera obligé de démissionner même si la mesure est rejetée. Je dis donc qu'il est du devoir de notre Gouvernement de retirer la mesure, du moins jusqu'à ce que le congrès des Etats-Unis l'ait adoptée. Alors, si notre Gouvernement n'a pas reconnu son erreur dans l'intervalle, il pourra présenter le projet de nouveau et ne se désister que lorsqu'il aura été accepté ou rejeté.

M. T. A. LOW (Renfrew-sud): Monsieur le président, en ma qualité de fabricant et de protectionniste convaincu, je désire soumettre quelques réflexions à l'égard de la question actuellement sur le tapis. Si je soupçonnais que le marché qui a été conclu fût le moindrement préjudiciable aux fabricants canadiens ou de nature à entraver les progrès de l'industrie canadienne, je serais un des premiers à combattre la mesure très énergiquement. Mais à l'examen de la convention douanière telle que nous l'avons, je vois que les manufacturiers sont protégés simplement parce qu'ils désirent l'être. Si demain une députation de manufacturiers

se présentait aux ministres et leur demandait de faire déclarer les articles manufacturés admissibles en franchise, j'ai raison de croire que les ministres se rendraient à leur demande. Y a-t-il quelque raison pour que les cultivateurs canadiens représentant 60 p. 100 de notre population ne soient pas l'objet des mêmes égards que les manufacturiers?

Ils nous ont demandé de mettre leurs produits sur la liste de franchise et, comme cela ne nuit en rien aux intérêts manufacturiers, pourquoi n'aurions-nous pas égard à leur demande? Si, par le moyen de cet arrangement, ils réussissent à obtenir quelques cents de plus de leurs produits, tant mieux pour moi qui suis manufacturier. Nous pourrons, moi et tous les autres manufacturiers de ce pays, vendre aux cultivateurs de nos articles en plus grande quantité.

L'honorable député de Toronto-nord a dit et redit de son siège dans cette Chambre que le Gouvernement ne tenait du peuple aucun mandat, que l'élection législative de 1891 avait mis fin à la question de réciprocité avec les Etats-Unis en ce qui concerne le parti libéral-conservateur et le peuple de ce pays. Il n'empêche qu'en 1892, l'honorable député et d'autres membres du Gouvernement conservateur se sont rendus à Washington ; et jamais peut-être dans l'histoire de ce pays avons-nous assisté à un spectacle plus humiliant que cette fois où l'honorable député de Toronto-nord et ses amis étaient disposés, non pas à un arrangement semblable à celui que le présent Gouvernement a conclu, mais à sacrifier la politique nationale, à faire une convention beaucoup plus étendue. Ces messieurs de la gauche qui, du haut des toits, crient à tout venant leur loyauté, ont pu voir à la session suivante l'honorable député de Toronto-nord faire dans cette Chambre la relation de ce qui s'était passé entre M. Blain et les délégués du Canada, leur dire que M. Blain avait prétendu qu'à moins d'un traitement de faveur sur nos marchés, particulièrement à l'encontre de la Grande-Bretagne, une convention de réciprocité n'aurait pour les Etats-Unis aucun avantage équivalent. Mon honorable ami était-il alors aussi loyal qu'il l'est aujourd'hui? A-t-il dans cette circonstance pris la parole et dit: Nous ne ferons rien au préjudice de la Grande-Bretagne. Non, il est resté là-bas à chercher s'il n'y aurait pas moyen d'arriver à quelque chose, et voici ce qu'il déclarait à la Chambre:

> Arrivé à ce point des négociations, nous avons débattu les difficultés que le Canada pourrait trouver à souscrire à un traité de cette sorte, difficultés qui ont été honnêtement et entièrement exposées à M. Blain. C'était en résumé, d'abord les huit millions que le Canada perçoit sur les produits américains qui entrent ici.

Çà été là une considération majeure—la perte d'un revenu. Nulle objection venant de ce que la Grande-Bretagne aurait à souffrir.

> Ensuite une diminution du volume des importations autres que celles des Etats-Unis, à cause de la concurrence et de l'entrée en franchise chez nous des produits américains.

Comparez cela aux arrangements conclus il y a quelques mois par nos ministres à Washington—nul traité, nul sacrifice des industries canadiennes, rien qui nuise au tarif de préférence, rien qui tende à rompre les liens qui nous unissent à la mère patrie. Mieux que tout cela, nous demeurons libres de modifier notre tarif quand il nous plaira.

Si, en 1892, ces messieurs étaient revenus de Washington avec un arrangement comme celui-ci, tous les conservateurs auraient crié leur admiration. Cette convention répond à une politique qui a toujours été celle du pays, et il n'est, que je sache, personne dans cette Chambre qui jusqu'ici l'ait répudiée. Dans la loi qui a donné corps à la Politique nationale, il existe une clause par laquelle le Gouvernement canadien se déclare prêt à faire avec les Etats-Unis une convention de cette nature dès que ces derniers y seront disposés. Dans son discours de 1891, je vois que l'honorable député dit encore ceci:

> A mainte et mainte reprise le Canada a fait aux Etats-Unis des avances tendant à la reprise des anciennes relations ou à la négociation de relations nouvelles sur des bases justes et équitables.

Quelle base pourrait-on souhaiter qui fût plus juste et plus équitable que l'arrangement qui vient d'être négocié par les membres de la présente administration? Si de tels arrangements avaient du bon en 1891, pourquoi n'en auraient-ils pas aujourd'hui?

L'honorable député qui a été avant moi le dernier à prendre la parole (M. Hughes) a beaucoup parlé d'annexion, et il n'est pas douteux qu'il ait existé depuis plusieurs années un sentiment favorable à l'annexion chez le peuple américain. Le chef de l'opposition, disait-il, y a quelques semaines à propos des Etats-Unis:

> C'est une grande et puissante nation, qui a rapidement grandi, et il a été dit un 1854, il a été répété en 1866 et plus tard, que l'évidente destinée de ce pays était l'union, non seulement commerciale, mais politique avec les Etats-Unis, et il n'est pas douteux qu'il se soit trouvé aux Etats-Unis des gens qui l'ont pensé.

C'était là en 1854 le sentiment de certaines personnes aux Etats-Unis; ce sentiment existait aussi en 1866, et je suppose qu'il y aura toujours là-bas des personnes qui nourriront cette idée. Je demanderais cependant à mon honorable ami si aujourd'hui il existe au Canada, plus qu'en 1854

ou en 1866, un sentiment favorable à l'annexion, ou encore si quelqu'un pense qu'en ce moment plus qu'en 1854 et en 1866 il est à supposer que les Etats-Unis s'annexeront le Canada.

La loyauté à la Grande-Bretagne a été dans cette Chambre l'objet de nombreux commentaires. De fait la plus grande partie du discours que nous venons d'entendre y a été consacrée. Il suffit toutefois de revoir l'histoire des douze ou quinze dernières années pour constater l'inanité de ce cri.

Qu'on examine l'attitude prise par les divers partis sur les questions qui se débattent ici, et tout observateur impartial se sera bientôt convaincu que bien que le parti conservateur pousse de plus fortes clameurs que le parti libéral, celui-ci n'en est pas moins prêt à prendre quelque initiative importante. Ainsi, quand la Chambre fut saisie du projet de préférence commerciale en faveur de la Grande-Bretagne, sir Charles Tupper, alors leader de la gauche, dit:

Il ne faut pas accorder de préférence à l'Angleterre, sans qu'elle nous paie de retour.

Et cependant, aujourd'hui, ces messieurs proclament à grands cris leur loyalisme, comme ils le faisaient en 1897. Citons quelques paroles prononcées ici lorsque la préférence commerciale à la Grande-Bretagne était en discussion ici. Sir Charles Tupper était d'avis qu'il ne fallait rien donner à la Grande-Bretagne sans en recevoir quelque chose en retour. Le parti libéral, lui, croyait qu'il fallait faire quelque chose pour la Grande-Bretagne, parce qu'elle avait été notre fidèle amie et avait veillé sur nos intérêts, et qu'il ne fallait rien demander en retour. Sir Charles Tupper parlant de cette préférence dit:

Nous allons maintenant vous donner un important avantage de 25 p. 100 de réduction sur le tarif général de notre pays, mais à condition que vous nous accordiez une légère préférence.

Aujourd'hui, le parti libéral est donc plus loyaliste que le parti qui fait de bruyantes professions de fidélité, et à cet égard, je me permettrai de citer de nouveau les paroles prononcées en 1897, par le député de Grey-est (M. Sproule). Les voici:

Nous avons mission ici de remplir un certain devoir. Ce devoir consiste à veiller aux intérêts du peuple canadien. On nous dit que cette concession fait plaisir à la Grande-Bretagne. Pourquoi pas? Nous lui faisons une concession qu'elle n'a encore jamais obtenue. Elle cherche à réaliser l'idéal du cercle Cobden. Peu de gouvernements ont fait pour elle ce que nous avons fait. Rien d'étonnant qu'elle soit enchantée; mais nous ne sommes nullement autorisés à faire ainsi largesse des droits du Canada, sans obtenir quelque chose en retour. Canadiens, nous sommes prêts à faire notre devoir, mais on ne doit pas nous demander d'aller au delà du devoir.

M. LOW.

Voilà ce que disait alors ce député loyaliste, et il portera sans doute aussi la parole sur cette question, s'il ne l'a pas déjà fait.

Le résultat c'est que des centaines d'ouvriers canadiens seront forcés de chômer et que notre argent ira sustenter les ouvriers anglais.

Voilà ce que disait ce député loyaliste, au sujet de la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Quel loyaliste que ce député de Grey-est, quand cela ne lui coûte rien! Mais quand il lui faut mettre la main dans sa poche, adieu le loyalisme! Nombre de ses collègues de gauche sont loyalistes de cette façon.

Si notre loyalisme se mesure à la quantité de marchandises que nous vendons à la mère patrie ou que nous en achetons, où en serions-nous? Il suffit de comparer la statistique commerciale des deux pays, depuis quelques années. Voici nos ventes à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis respectivement:

| Le Canada a vendu aux— | E.-U. | Gr.-Bretagne. |
|---|---|---|
| 1891— | $ 40,194,000 | $ 49,280,000 |
| 1901— | 109,208,000 | 42,996,000 |
| 1910— | 110,614,000 | 149,630,000 |

| Le Canada a acheté des— | E.-U. | Gr.-Bretagne. |
|---|---|---|
| 1891— | $ 57,994,000 | $ 42,048,000 |
| 1901— | 109,208,000 | 42,996,000 |
| 1910— | 233,071,000 | 95,660,000 |

| Commerce global (lingots compris)— | E.-U. | Gr.-Bretagne. |
|---|---|---|
| 1891— | $100,784,000 | $ 91,357,000 |
| 1901— | 185,591,000 | 148,493,000 |
| 1911— | 352,221,000 | 245,313,000 |

C'est-à-dire 50 p. 100 de plus d'achats aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne. Prétendra-t-on que, parce que nous avons acheté davantage des Etats-Unis, notre loyalisme est moins ardent et moins prononcé que par le passé? Si le libre-échange des produits naturels signifie annexion en 1911, que signifiait-il en 1879 et pendant les vingt années qui suivirent, alors que le parti conservateur voulait l'accepter. Dans la loi fiscale de 1897 figure un article se rattachant aux produits naturels, offrant aux Etats-Unis la réciprocité en matière de produits naturels et renfermant un bien plus grand nombre d'articles qu'il n'en figure dans la convention à l'étude. Ainsi la farine et tous les produits de la fabrication du blé figuraient dans cette liste. Si ce grand homme d'Etat, qu'était sir John Macdonald a pu faire acte de loyalisme en 1879, en insérant cet article dans sa loi fiscale, pourquoi le parti libéral manquerait-il de loyalisme aujourd'hui ou serait-il traité d'annexionniste et de traître, pour avoir fait la même chose?

A Montréal on a organisé toute une agitation contre cette convention. Un des journaux qui ont pris la part la plus active à cette campagne est le "Star" de

Montréal. Dans son numéro du 4 février dernier, il y avait une page entière consacrée à cette question où on lit entre autres choses:

Nous allons complètement détruire cette charpente d'acier construite à si grands frais pour le Canada et réduire le Dominion à une suite de provinces subvenant humblement aux besoins des centres américains les plus rapprochés.

Si les capitalistes de l'ancien monde croyaient réellement que la situation commerciale de nos transcontinentaux ressentirait un contre-coup aussi fâcheux, ces craintes se traduiraient immédiatement à la bourse des valeurs et aurait son retentissement sur les fonds publics. Or, en tournant les pages de ce même journal, le "Star" de Montréal, je vois que les actions du Pacifique-Canadien progressent par grandes enjambées et que toutes les autres valeurs industrielles sont actives et fermes.

En outre, sir Donald Mann, le vice-président du grand réseau, le Nord-Canadien, déclare dans une interview qu'à son avis, le commerce de l'Est et de l'Ouest ne ressentira pas de contre-coup fâcheux. En outre, la rumeur veut que la compagnie du Pacifique-Canadien songe à dépenser plusieurs millions de dollars, cette année. Si la proposition dont le comité est saisi devait aboutir à de si désastreuses conséquences pour le Pacifique-Canadien, est-il vraisemblable que cette compagnie se livrerait à pareille dépense? Cette convention ne semble nullement mettre obstacle au développement de ce réseau. A mon avis, cette convention ne saurait porter préjudice aux affaires du Pacifique-Canadien ou de tout autre transcontinental. Le prodigieux développement des produits agricoles du Nord-Ouest suffira pour alimenter tous ces réseaux, bien que quelques millions de boisseaux puissent s'acheminer vers le sud, de l'autre côté de la frontière.

Le " Star " de Montréal ajoute:

Les financiers de toutes les capitales européennes surveillent notre attitude en présence de cette crise soudaine.

Allons-nous manquer de foi envers ceux qui ont placé leurs capitaux dans les entreprises canadiennes avec l'entente que le développement du Canada dans le sens national serait une des caratéristiques stables de notre système politique; ou bien, allons-nous détruire la valeur de millions de dollars ainsi engagés par un acte de trahison inexcusable et forcer tous les marchés monétaires du monde à nous fermer leurs portes pour nombre d'années? Depuis longtemps nous empruntons de l'argent sur la garantie que le Canada demeurerait commercialement et politiquement indépendant; or, répudier cette garantie reviendrait à répudier nos dettes.

L'opinion publique en Grande-Bretagne, qui, au début, était troublée, est maintenant en proie à la consternation.

Je ne vois rien qui indique raisemblablement que les capitalistes européens songent à retirer leurs fonds; je ne vois rien qui indique que le grand développement industriel du passé soit prêt à s'arrêter. Au contraire, les placements de capitaux européens au Canada se font de plus en plus importants.

Le "Star" continue:

Ainsi c'est vers sir Wilfrid Laurier que tous les sujets britanniques tournent les yeux; c'est de lui qu'on attend le salut de l'empire.

Tous les marchés financiers de l'Europe, toutes les entrêprises canadiennes qui ont besoin de capitaux, tous les corps publics qui ont besoin d'emprunter, tous dirigent leurs regards vers sir Wilfrid Laurier et lui demandent de sauver le crédit du Canada. Dans le monde des chemins de fer, toutes les administrations attendent de lui le salut de leurs âmes.

Il y a un vieux proverbe qui dit que les chemins de fer n'ont pas d'âme. A mon avis, leurs âmes, s'ils en avaient, n'auraient rien à craindre de cette convention, leurs affaires non plus n'en souffriront pas. Quand le " Star " se réveillera de son extase, il s'apercevra que tout marche comme auparavant. Il ajoute:

Voyez s'écrouler nos hautes cheminées! Inutiles désormais seront nos chemins de fer pour les transports de l'est et de l'ouest! Abandonnés tous nos ports! Vidés tous nos canaux!

Monsieur l'Orateur, nous avons déjà entendu cela? En 1896, avant l'élection; en 1897, quand vint sur le tapis la préférence au bénéfice de la Grande-Bretagne; et toujours cette plainte est venue de la même source. Mais les altières cheminées fument toujours; les affaires de nos réseaux transcontinentaux sont plus prospères que jamais et elles vont sans doute progresser davantage. Le " Star " dit:

Ensuite, cela signifie que nos ressources naturelles seront livrées à l'exploitant américain. Nos forêts tomberont bientôt sous les coups du marchand de bois et du fabricant de papier, et partageront le sort de leurs propres forêts. Les produits de nos mines iront grossir les recettes des coulissiers de New-York, on va nous dépouiller comme l'ont été leurs propres terres à bois.

Si la réduction de $1.25 par mille apportée au tarif américain sur le bois peut détruire nos forêts et livrer nos ressources naturelles aux Américains, je voudrais bien savoir comment ce résultat se réalisera. A mon avis, le seul résultat qui puisse découler de la réduction de ce droit, c'est qu'il donnera plus de valeur aux domaines de nos concitoyens. Nos forêts, nos mines, nos autres domaines y gagneront en valeur.

Aujourd'hui sir Wilfrid a le ballon à ses pieds. C'est le seul homme qui puisse sauver la situation. Jamais encore le peuple cana-

dien ne l'a observé avec autant d'intense anxiété. Des milliers de ses meilleurs amis espèrent qu'il verra la véritable portée du formidable problème qu'il est appelé à solutionner.

Dieu merci, sir Wilfrid Laurier peut lire un peu plus loin dans l'avenir que le rédacteur du " Star ". Il commande encore la confiance du peuple canadien et quand on aura fait le recensement des bulletins, aux prochaines élections, plusieurs députés qui combattent énergiquement aujourd'hui cette mesure auront perdu leur mandat électif. Le " Star " ajoute:

Il a perdu plusieurs des plus puissants membres de son cabinet, et cependant son prestige est demeuré intact. " Maîtres du Gouvernement " sont venus et disparus; et cependant le véritable maître est plus puissant aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été par le passé. Cela veut dire qu'il peut s'orienter comme il entend sur cette question de réciprocité, sans se soucier de ce que ses collègues peuvent dire ou des avertissements plus ou moins menaçants des députés.

Si sir Wilfrid Laurier est ancré dans les affections du peuple canadien, c'est qu'il a toujours eu le courage de ses convictions. Dans cette circonstance, il a tenu l'attitude qu'il a invariablement suivie pour la solution des graves problèmes. On a créé une grande agitation à Montréal et sans doute, il y a quelque chose au fond de cette agitation, quelque chose qui demande le nerf de la guerre.

Une preuve de cela est que l'organe conservateur de Montréal parle de certaines réclames comme étant payées. Le Citizen" d'Ottawa dit à ce propos :

Le "Star" de Montréal dans un appel qui ne peut pas être qualifié autrement que d'hystérique supplie sir Wilfrid Laurier de sauver le Canada.

Ce sont là des observations significatives venant d'un journal ami de l'opposition et je crois que cela doit faire réfléchir certains députés de l'opposition quand ils envisagent les résultats probables de la prochaine campagne. On a beaucoup parlé d'une résolution signée il y a quelques semaines par un certain nombre de libéraux de Toronto. Je crois à la sincérité de ces messieurs, mais malheureusement pour eux, ils ont été trompés jusqu'à un certain point. J'ai lu les motifs qu'ils donnent pour demander le rejet de cette résolution et dans aucuns de ces motifs qu'ils donnent pour demander le rejet de cette résolution et dans aucuns de ces motifs je ne constate pas que l'on dise que les industries manufacturières du pays seront atteintes. On agite le drapeau britannique, l'appel à la loyauté semble être le point le plus important de leurs pensées.

Je voudrais pouvoir poser trois questions à ces messieurs. Premièrement, combien y en a-t-il parmi eux qui font du commerce avec les Etats-Unis? Deuxièmement, si les Etats-Unis offraient un marché favorable aux produits des différentes maisons qu'ils représentent, voudraient-ils vendre sur ce marché? Troisièmement, en achetant et en vendant aux Etats-Unis pensent-ils qu'il y ait quelque danger à voir disparaître leur affection pour la mère patrie? A la première question je pense que chacun répondra: Nous achetons et nous vendons autant que possible à nos voisins américains. A la seconde, ils répondent: Si les Etats-Unis nous offraient un marché favorable nous ferions certainement du commerce avec eux. A la troisième ils diraient: Avez-vous l'intention de nous insulter en insinuant que notre affection pour la mère patrie repose sur une question de dollars ou de gros sous? Pourtant ils pensent que les fermiers pourraient être atteints si on leur permettait de vendre plus librement leurs produits de l'autre côté de la frontière. Un grand nombre de résolutions ont été adoptées par des boards of trade. Mais si nous avons peur que les Américains nous absorbent pourquoi acceptons-nous du capital américain et pourquoi les laissons-nous posséder tout ce qu'ils veulent acheter?

Pourquoi avons-nous des directeurs américains dans nos banques, dans nos conseils de chemins de fer et dans un grand nombre de nos sociétés? Pourquoi employons-nous des gérants, des commis et des opérateurs américains? S'il y a un danger pour notre nationalité canadienne, on ne le trouve pas dans l'entrée au Canada d'hommes entreprenants et dans la vente que leur font nos fermiers de quelques dollars de leurs produits. M. Flavelle parlant des résolutions adoptées par le Board of Trade de Toronto il y a quelques semaines, dit:

Nous voulons, dit M. Flavelle, avoir la facilité de commencer où nous pouvons, nous devons avoir des relations amicales avec nos voisins du Sud, parce que nous avons beaucoup de choses en commun.

Si c'est vrai, si c'est le désir de M. Flavelle, qui s'oppose à cette convention, d'avoir le privilège de vendre de l'autre côté de la frontière, pourquoi soulève-t-il une objection à cette convention?

M. F. W. Hay, de Listowel, explique ses motifs très clairement:

Si ces messieurs vous disent que nous faisons plus de commerce avec les Etats-Unis qu'avec la mère patrie, ils vous diront la vérité: en effet, les $300,000,000 d'affaires qui se font entre ce pays et les Etats-Unis, forment un montant plus élevé que le commerce avec la Grande-Bretagne. Ce serait un bien pauvre argument de dire qu'en développant ce commerce, cela mettrait en danger la nationalité du Canada.

M. Hay a bien résumé la question. Nous avons encore une autre classe de gens qui

disent: Les affaires du pays vont assez bien comme cela. Il y a de l'autre côté de la Chambre des hommes d'affaires assez adroits et je leur demanderai: S'ils adoptaient cette politique des affaires qui vont assez bien toutes seules, combien de temps pourraient-ils résister? Combien de temps continueraient-ils ainsi? Je crois que quiconque dans le pays a de l'ambition s'efforce d'étendre ses affaires et de faire autant de commerce que possible et pourquoi le Gouvernement adopterait-il d'autres méthodes? Nous sommes un pays qui se développe rapidement, notre production sera beaucoup plus importante dans quelques années; n'est-il pas sage, n'est-il pas prudent de la part du Gouvernement de chercher des débouchés qui seront utiles à la population du pays dont la production va sans cesse en croissant?

Nous avons entendu parler de la ruine des industries du pays. C'est toujours la même histoire, c'est toujours le même groupe qui existait en 1897. J'ai constaté dans les discours des honorables membres de l'opposition le défaut de désignation d'une seule industrie qui serait ruinée par cette convention. Les seuls députés qui ont fait une tentative sur ce point, ce sont l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et l'honorable député de Brandon (M. Sifton). L'honorable député de Brandon, dans le discours qu'il a prononcé il y a quelque jours a dit que les minoteries du pays seraient ruinées, que cette convention aurait les effets les plus désastreux sur cette industrie.

La seule chose que je puisse dire à mon honorable ami, c'est que je suis un peu intéressé dans une minoterie et d'après l'expérience que j'ai acquise dans ce genre d'industrie de la meunerie, s'il existe au Canada une industrie qui peut entrer en concurrence avec le monde, c'est bien celle de la meunerie. Nous avons le meilleur blé, nous avons des facilités de transport par chemin de fer à bas prix et nous avons de la force à bon marché. Tout cela nous permet de lutter avec le monde entier. Malgré l'effet désastreux que mon honorable ami de Brandon prédit pour l'industrie de la meunerie, nous avons décidé au commencement de l'année d'augmenter nos opérations et de développer notre moulin à farine. Il a une capacité de 250 boisseaux par jour et nous nous proposons cet été, malgré l'effet qu'aura cette convention, de porter cette capacité à 500 boisseaux. C'est la meilleure réponse que je puisse donner à mon honorable ami.

Nous n'avons qu'à nous rapporter aux paroles de quelques députés de l'opposition durant les années dernières pour reconnaître que l'appel qui est poussé aujourd'hui est le même que celui qui était poussé au moment où la préférence anglaise a été inaugurée et quand ils prophétisaient que les grandes industries du pays seraient fermées et que beaucoup de choses se produiraient. Je voudrais lire à la Chambre quelques paragraphes des discours prononcés à l'époque par d'honorables députés. Pendant les treize années de prospérité dont nous avons joui, le pays a peut-être oublié ce qu'ont dit ces messieurs, mais je veux rappeler leurs paroles pour que le public puisse les comparer avec ce que disent aujourd'hui nos honorables adversaires. En 1897, sir Charles Tupper, parlant dans cette enceinte, disait:

Le résultat est que ce tarif est appliqué et l'honorable ministre sait que par suite les industries du pays sont déjà paralysées. Tandis que les honorables députés regardent de travers d'une manière vindicative la destruction des industries canadiennes, je lisais les lamentations, les tristes lamantations de ces industries dans la "Gazette" de Montréal et je constatais que les uns après les autres les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, que leurs moulins devaient être fermés et qu'ils voyaient se dresser en face d'eux le retour déplorable de l'état de choses qui existait dans ce pays quand l'honorable ministre qui vient de parler était chargé de l'administration des finances du pays. Je dis qu'un tort plus grand n'a jamais été infligé au pays.

Voilà ce que disait cet honorable personnage en 1897 et nos collègues de l'opposition répètent la même chose aujourd'hui. Sir Charles Tupper a dit encore:

Au lieu de m'en réjouir au point de vue du parti, je déplore du fond du cœur la ruine qui va atteindre les grandes industries. Mais au point de vue du parti, je dis sans hésiter que les honorables députés travaillent pour nous.

Ils ne l'ont pas fait d'une façon très satisfaisante pour celui qui était alors le chef de l'opposition.

Ils montrent au pays qu'on ne peut pas compter sur les déclarations solennelles qu'ils font soit ici soit en dehors; ils lui prouvent qu'ayant obtenu le pouvoir, tout ce qu'ils désiraient, ils sont prêts maintenant à en abuser au prix du sacrifice des industries du Canada.

Malgré les prophéties de celui qui était alors le chef de l'opposition, le Gouvernement est encore au pouvoir; les affaires marchent et augmentent rapidement et le commerce du pays a doublé et tripié.

Maintenant je citerai les paroles de quelques autres personnes. M. Bell, alors député de Pictou, traitant de cette question s'exprimait ainsi:

Il n'est pas douteux qu'avec la clause préférentielle presque toutes les industries du Canada créées par la Politique nationale vont être détruites. Et si cela arrive, il en résultera un état de choses qui ne sera pas du progrès. . .

Que nous donnera en échange le Gouvernement s'il détruit les industries édifiées sous l'ancien tarif? Rien. Il n'y a pas de doute que ce pays va rétrograder. . . . Un tel état de choses n'est pas agréable a voir et

j'espère qu'en y réfléchissant le Gouvernement pourra, jusqu'à ce que nous nous réunissions de nouveau, revenir sur cette politique et rétablir l'annexe principale et supprimer la clause préférentielle .

Telles furent les prophéties d'un autre député. Je regrette que l'honorable député de Toronto-nord ne soit pas ici, car j'aimerais à lui donner lecture de quelques paroles qu'il a prononcées à cette occasion. Il s'exprima ainsi:

Le Gouvernement va aussi loin qu'il peut aller et il accorde cette réduction de 25 p. 100, de sorte que les industries du pays ne pourront pas être maintenues en présence de cette concurrence. Est-ce une chose légère que de troubler les industries naissantes du pays, est-ce une chose légère que de troubler la jeunesse, l'énergie, le capital et l'entreprise qui ont travaillé depuis quinze ou vingt ans à édifier ces intérêts canadiens?

Est-ce juste, est-ce équitable, est-ce de la bonne administration de permettre à cette jeune existence industrielle qui se développe d'être arrêtée, entravée sinon totalement détruite en appelant une concurrence sur la base d'une réduction de droit qui se monte jusqu'à 25 p. 100.

Au point de vue des importations, diminuer les revenus de 25 p. 100, cela dérange complètement la base financière, cela transforme un surplus en déficit ou ajoute à un déficit possible plusieurs milliers de dollars, peut-être plusieurs millions de dollars.

Avons-nous eu beaucoup de millions de déficit durant les quatorze dernières années? Certainement non. Il dit encore:

Une fois que ce sera adopté, vous introduirez une éventualité, un doute et une incertitude dans les affaires qui empêcheront les hommes prudents de placer de nombreux capitaux dans les affaires sérieuses et par conséquent vous allez troubler sérieusement les transactions et le commerce du pays.

Je ne crois pas qu'un seul membre de la gauche ose prétendre que cet arrangement ait causé la moindre perturbation dans les affaires de ce pays. Après une expérience de quatorze années, nos honorables adversaires acceptent le fait accompli et sont disposés à l'approuver. Je suis convaincu que lorsque la nouvelle convention douanière aura été en vigueur pendant moins de quatorze ans, ils seront tout aussi disposés à en faire l'éloge, comme ils font actuellement celui de l'arrangement conclu en 1897, qu'ils denonçaient avec tant de vigueur. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule), parlant dans cette même circonstance, disait:

Je crois sincèrement qu'avec le temps, et à mesure que les conséquences de ce tarif seront mieux connues, il provoquera des plaintes générales.

Jusqu'à présent, nous n'en avons guère entendu. Au cours de la même session l'honorable député disait encore:

Je ne crois pas que le Gouvernement espère voir ce tarif en vigueur, et je souhaite qu'il ne le soit pas, vu les désavantages nombreux qui en résulteraient pour le Canada.

En dépit de toutes ces prédictions de l'opposition, le tarif libéral n'a donné aucun des résultats funestes qu'on en attendait et nos adversaires en sont peut-être désappointés. L'association des manufacturiers de Toronto qui doit être à même de connaître le sentiment de la classe industrielle, s'est exprimée ainsi:

A titre de manufacturiers nous avons hésité à exprimer une opinion sur une convention douanière qui n'intéresse directement qu'un bien petit nombre d'industries.

Dans ce cas, pourquoi l'opposition condamne-t-elle cette convention, en se donnant comme les champions des industriels?

Le "Standard" de Kingston, un journal conservateur, dit:

Quelle que soit l'opinion de ceux dont les intérêts sont directement en jeu, sur cette convention entre le Canada et les Etats-Unis, que cette opinion soit favorable au hostile, nous croyons que le public, en général, dira que ce remaniement du tarif sera avantageux au Canada et aura d'excellents résultats. Une chose certaine, c'est que les intérêts n'ont pas été sacrifiés, comme on semblait en avoir décidé, dans certains milieux. Le Canada semble avoir l'avantage dans ce marché, comme on peut le constater en comparant les réductions opérées dans les tarifs des deux pays. Les réductions sont plus considérables du côté américain; le président Taft semble en faire l'aveu dans son message quand il explique " si les Américains veulent avoir des relations commerciales amicales avec les Canadiens, un peuple actif, entreprenant et intelligent, il faut aborder la question dans un véritable esprit de concession." Dans l'ensemble le nouvel arrangement semble devoir être avantageux aux deux pays—il nous assurera des relations cordiales, sans sacrifier les intérêts d'aucun.

C'est un aveu précieux de la part d'un journal conservateur comme le "Standard" de Kingston. Il ajoute:

Quant à l'annexion, ne nous laissons pas effrayer par cet épouvantail.

Voici un passage que je recommande à nos honorables amis de l'opposition et plus particulièrement à l'honorable député de Victoria (M. Hughes):

Quant à l'annexion ne nous laissons pas effrayer par cet épouvantail. Etudions les faits froidement. Supposons que cet arrangement (que les pessimistes croient de nature à amener l'annexion en nous assurant des relations plus intimes) ne soit jamais ratifié. Supposons encore,—ce qui n'est pas improbable—que les Etats-Unis décident qu'en tout état de choses ils ont besoin de notre blé, de notre orge, de notre avoine, de notre beurre, etc., et abolissent les droits sur ces produits, sans que nous faissons quoi que ce soit de notre côté. Qu'arriverait-il alors, sinon cette chose même qui donne des crises d'hysterie au " Star," un acheninement de nos produits vers le sud? Il serait impossible d'enrayer ce mouvement, ni par les sentiments ni par le patriotisme ni par la crainte; les affaires

sont les affaires et le commerce suite sa perte naturelle. Ceci revient à dire que si un commerce plus libre avec les Etats-Unis, doit inévitablement amener l'annexion, ils nous tiennent déjà dans le creux de leur main, car rien au monde ne peut empêcher les Américains d'abolir les droits sur les produits canadiens, quand ils le voudront et augmenter ainsi le commerce entre le deux pays.

Le ministre des Finances et le ministre des Douanes croyant que l'occasion était favorable et se rendant compte que les Américains pouvaient abaisser leur tarif, ont cherché à obtenir et ont obtenu certains avantages, sans presque rien donner en retour, et par conséquent, s'il y a quelque chose à gagner à cet arrangement, c'est le Canada qui en bénéficiera. L'honorable député de Toronto-nord prétend qu'il causera du tort à nos ouvriers, mais il me semble que les unions ouvrières de Toronto sont meilleurs juges que lui dans la matière et voici ce qu'elles en disent:

Cette convention douanière ratifiée par les gouvernements des deux pays, sans toutefois engager irrévocablement la politique du Canada, devrait être généralement approuvée, d'autant plus qu'elle est de nature à améliorer le sort des classes ouvrières sans exposer le pays à aucun risque, nous déclarons en conséquence approuver le projet de convention douanière et décidons que cette approbation soit portée à la connaissance du Gouvernement et du public canadien.

Les organisations ouvrières à Montréal, à Toronto, et dans toutes les parties du pays approuvent cette convention, et leur approbation est la meilleure réponse, à ce sujet, à l'honorable M. Foster.

Il y a quelques jours à Toronto, on a beaucoup parlé d'une interview publique avec ce grand capitaine de la finance, sir Edmund Walker. Il me semble, toutefois, que ses observations ont beaucoup perdu de leur valeur quand il a été forcé d'avouer publiquement qu'il ne parlait qu'en son nom personnel, et non pas en celui de la grande institution financière dont il est le président. On me dit qu'il n'est pas extraordinaire pour la banque dont sir Edmund Walker est le représentant, en faisant affaires aux Etats-Unis de prêter de grosses sommes dans la ville de New-York. Je suppose que c'est correct, qu'on ne saurait mettre son loyalisme en doute, tant qu'on lui permettra de traiter avec nos voisins. Je suppose qu'il est correct pour lui de placer aux Etats-Unis les épargnes des cultivateurs de ce pays, et je suppose qu'il serait correct pour lui de vendre leurs produits s'ils les plaçaient dans ses mains. Mais qu'eux-mêmes vendent leurs produits, voilà ce que sir Edmund semblerait croire mettre leur loyalisme en danger. M. Larkin, de Toronto explique la chose très clairement quand il dit:

Sir Edmund Walker a eu une grande expérience dans les affaires de la république américaine. A-t-il trouvé que, dans son cas, il en est résulté un sentiment annexionniste? Peut-être, mais ses vues impérialistes bien connues lui permettent de surmonter ce sentiment, et ainsi il a pu continuer à faire affaires avec le marché qu'il trouve le plus rémunérateur.

Sir Edmund sait, cependant, qu'il ne serait pas juste d'exposer le cultivateur à la tentation.

C'est-à-dire, il sait que, bien qu'il soit sage et profitable pour lui et ses millions de faire affaires aux Etats-Unis, cela aurait un mauvais effet sur le loyalisme du cultivateur si on lui permettait d'obtenir $5 de plus pour un cheval ou 5 cents de plus du boisseau de blé, un peu plus au sud où il les vend actuellement.

De plus, un des journaux de Toronto, faisant allusion aux observations de sir Edmund, dit:

Sir Edmund Walker est un fervent croyant du libre-échange de l'argent. Il est président d'une banque qui a d'importantes succursales aux Etats-Unis et qui emploie l'argent canadien dans l'exploitation des industries américaines et l'exécution d'entreprises commerciales des Etats-Unis de grande envergure. Ne craint-il pas que l'accès libre du marché monétaire américain et le placement aux Etats-Unis d'excédents canadiens n'entravent le développement des ressources du Canada par ses propres concitoyens de la façon qu'ils l'entendent le mieux? Ou ne s'agit-il que du surplus des produits de la ferme dont l'exportation affaiblira les liens qui unissent le Canada à l'empire.

Voilà quelques-uns des commentaires à propos des remarques de sir Edmund Walker, et je pense qu'ils expliquent la situation clairement. On a voulu exploiter dans un intérêt politique des observations de l'ancien président du Pacifique-Canadien, sir Wm Van Horne. Il est consolant de voir que ces remarques ont été, jusqu'à un certain point, répudiées par la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, vu que le vice-président de cette compagnie dit que personne n'a le droit de parler au nom de cette compagnie, excepté le président, sir Thomas Shaughnessy. Sir William Van Horne est un autre monsieur qui croit avoir le droit de placer son argent partout où il le désire. Mais, à l'exemple de sir Edmund Walker, il croit que le cultivateur serait en danger si on lui permettait de faire quelques dollars de plus en vendant ses produits de l'autre côté de la frontière. Il y a quelques semaines, j'ai écouté mon honorable ami de Brantford (M. Harris), qui, je le crois honnêtement, s'est opposé à cette convention. Mais, j'ai remarqué qu'il a employé la plus grande partie de son discours à s'efforcer de montrer que les cultivateurs seraient lésés par cette convention. Il n'a pas tenté sérieusement de montrer que les manufacturiers en seraient affectés. Il a donné quatre raisons de son opposition. D'abord, que le Gou-

vernement n'avait pas de mandat. Je suis sûr que le très honorable premier ministre a absolument réfuté cet argument.

Comme on l'a souvent répété, c'était la politique du parti conservateur durant son passage aux affaires. Je suis certain que le peuple canadien est convaincu, que n'importe quand le Gouvernement de ce pays voudrait faire une convention de cette nature avec les Etats-Unis, ce peuple est prêt à endosser cette conduite à la première occasion. L'honorable député de Brantford a donné pour deuxième motif que le Parlement aurait dû être consulté. S'il était à son siège, ce soir, je serais tenté de lui demander, en sa qualité d'homme d affaires et de directeur de plusieurs compagnies, si le Gouvernement n'a pas fait cette convention absolument de la même manière qu'aucune grande compagnie aurait négocié quelque affaire considérable. D'abord, les directeurs se réunissent et discutent la question, de même que le cabinet s'est réuni et a discuté la question. Les directeurs délèguent deux ou trois de leurs collègues pour traiter avec la partie intéressée. S'il est possible d'en venir à quelque entente, ces délégués reviendront auprès de leurs collègues pour faire rapport. La convention sera ratifiée par les directeurs, exactement comme la convention dont il s'agit a été ratifiée par le cabinet. L'entente est ensuite soumise aux actionnaires et ratifiée par eux, absolument comme on demande au Parlement de faire aujourd'hui.

On ne s'est point départi des principes d'affaires excellents dans la négociation de cette convention. La troisième raison que l'honorable représentant de Brantford a invoquée, c'était qu'on ne devrait modifier aucunement le tarif avant d'avoir fait une enquête sérieuse dans tous les détails de ce dernier. Depuis quarante ans, le peuple du Canada désirait un traité semblable à celui-ci, de sorte qu'il ne s'agit rien de nouveau et c'est pourquoi je ne vois pas comment on peut décrire cette convention comme impliquant un changement radical dans notre régime douanier. C'est la réalisation de ce que nous espérions depuis tant d'années. Cependant, on vient nous dire aujourd'hui que ce traité froisse l'orgueil des Canadiens. Peut-on invoquer raison plus enfantine? Qui viendra me dire que du fait que le Gouvernement accroît dans toute la mesure possible la sphère de notre activité commerciale, ce traité va froisser notre orgueil légitime? Nul homme d'affaires n'envisagera cette question à ce point de vue, mais il estimera surtout que ce simple énoncé est éminemment absurde.

L'honorable représentant de Welland (M. German) a dit qu'il ne pouvait voir qu'il résulterait de ce traité quelque chose qui fût avantageux à nos cultivateurs, mais qu'alors même que le contraire existerait, la mise en vigueur de cette convention nous coûterait trop cher. Je lui demanderais de me dire quels sont les intérêts en jeu dans ce pays qui se trouveraient à subir une perte aussi grande. Ce n'est pas le fabricant, puisque le "Star", de Montréal, qui est l'organe de l'association des manufacturiers, admet que ce traité ne préjudicie en rien les intérêts de cette classe de notre population. Quels sont donc ceux qui se trouveront à perdre autant, d'après cette convention? L'honorable représentant de Welland (M. German) a ajouté qu'il serait en faveur du libre-échange dans les limites de l'empire britannique. Eh bien, j'ai entendu les honorables membres de la droite énoncer leur foi au libre-échange, mais je dois dire que, selon moi, il n'est pas à propos d'établir le libre-échange au Canada. Il est absolument impossible aux fabricants canadiens de soutenir la concurrence sur le marché libre du monde entier tant que l'état de choses qui existe aujourd'hui aux Etats-Unis ne sera changé.

En Angleterre les gages ne représentent qu'environ 50 ou 60 p. 100 de ce que nous payons au Canada. Aujourd'hui nous faisons venir d'Angleterre quelques hommes pour travailler dans certaines de nos fabriques. Ces ouvriers ne recevaient en Angleterre que $8 ou $10 par semaine, mais à leur arrivée au Canada, ils retirent $18 par semaine. Donc, s'il nous fallait soutenir la concurrence sur les marchés de l'univers la première chose que nous devrions accomplir serait d'abaisser notre échelle de salaires. Qu'est-ce que cela signifierait? Que ces hommes qui retirent aujourd'hui $18 par semaine ne pourraient gagner que $8 par semaine ainsi qu'ils le font en Angleterre. Cela ne peut exister au Canada et il en sera ainsi tant que nous aurons une frontière de 4,000 milles pour nous séparer des Etats-Unis, et tant que nos voisins paieront les salaires qu'ils acquittent aujourd'hui. Le seul moyen de garder ici nos ouvriers, c'est de leur payer des salaires égaux à ceux qu'ils retireraient de l'autre côté de la ligne 45e. Du moment même que nous laisserions entendre que nous diminuerons les salaires, ces ouvriers passeront la frontière, certains de gagner plus d'argent aux Etats-Unis. Je ne crois pas que le Gouvernement ait l'intention d'établir le libre-échange, du moins j'espère qu'il n'en fera rien.

L'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) en discutant cette question a dit:

> Cette convention qu'on nous présente d'une façon aussi inattendue, que nous n'avons, ainsi que nos électeurs, pu discuter, nous arrive avec une soudaineté renversante après quarante ans de complet isolement de la grande république voisine.

Je ne puis parfaitement comprendre comment mon honorable ami en arrive à la

conclusion que nous sommes parfaitement isolés. Nous achetons aujourd'hui des Etats-Unis presque autant que nous le faisons de tous les autres pays réunis. Assurément, on a raison de parler d'isolement, mais, à l'instar de beaucoup d'autres, mon honorable ami croit qu'augmenter notre commerce, c'est presque renverser en ce qui touche notre édifice national. Il ajoute:

Nous avons créé des industries considérables et d'après les principes qui sont à la base de cette politique fiscale, ces industries ont prospéré au point qu'aujourd'hui des capitaux considérables s'y trouvent engagés.

Mais il n'y a rien dans cette convention qui soit de nature à nuire, dans la mesure la plus infime, au développement continu de ces industries. Il y a quelques années déjà, mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Borden) (Halirax) a fait une tournée dans le Nord-Ouest et je me suis laissé dire qu'à certaines des assemblées auxquelles il assistait, on avait érigé de grandes estrades où l'on pouvait lire sur des bannières ces mots: "Réciprocité avec les Etats-Unis". J'aimerais demander à mon honorable ami si, lorsqu'il parlait du haut de ces estrades, il n'a jamais dénoncé cette convention dont il ne veut pas entendre parler aujourd'hui. De même, il a déjà dénoncé la préférence accordée à la Grande-Bretagne, préférence qu'il déclare aujourd'hui des plus satisfaisantes. Il est certain qu'avant longtemps il sera prêt à faire l'éloge de ce traité que nous allons conclure. Il est hors de tout doute que la protection a été durant des années le mot de ralliement du parti conservateur, mais ce parti n'a jamais jusqu'aujourd'hui fermé l'oreille à toute proposition en vue de la réciprocité quant aux produits naturels, et il serait prêt à accepter la réciprocité, si on pouvait l'obtenir sans qu'il en résultât encore plus de prestige pour le parti libéral. Il serait prêt à accepter pour le Canada un avantage quelconque du moment que le parti libéral n'en bénéficierait pas. Il considère sous un autre jour ces avantages réels. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, déclare:

On aurait pensé que l'heure présente était spécialement mal choisie pour entamer des négociations en vue d'un tarif avec les Etats-Unis.

Je ne puis partager en cela l'opinion de l'honorable député. L'heure la plus opportune de parler affaires avec un pays étranger, c'est lorsque ce dernier se montre le plus anxieux de traiter d'affaires avec nous, et c'est pour cette raison que l'heure choisie était la plus opportune. Parlant du développement considérable de nos industries, l'honorable député ajoute:

Voudra-t-on me dire que nous n'avons le droit de nous contenter absolument de ce progrès matériel splendide qu'on cite de par tout l'univers qui est l'apanage du peuple de ce pays?

Nous sommes parfaitement satisfaits de ce grand développement que nous constatons depuis ces quinze dernières années, mais se trouve-t-il au Canada quelqu'un pour dire que nous devons rester inactifs maintenant par suite de ce développement énorme? Certes, ce pays s'est développé, mais uniquement parce que le Gouvernement a toujours été prêt à faire tout ce qui était de nature à favoriser la prospérité de notre pays. Pour cette raison, je dis que nous devrions être satisfaits de l'état de choses qui existe au Canada aujourd'hui. Il ajoute:

Si, dans l'avenir, le commerce du Canada doit prendre la route du nord et celle du sud, au lieu de celles de l'est et de l'ouest, à quoi serviront tous ces sacrifices que nous nous sommes imposés, tout cet argent que nous avons dépensé en des entreprises publiques? Pourquoi ce Transcontinental que l'on construit aujourd'hui? Pourquoi ce canal de la baie Georgienne que nous nous proposons de creuser? Pourquoi l'élargissement projeté du canal Welland? Toutes ces entreprises n'ont-elles pas une portée réellement nationale dans l'esprit de notre population, si l'on doit détourner de notre commerce et de notre industrie de façon à ce que dans l'avenir ce commerce et les produits de cette industrie, prennent la route du nord et celle du sud au lieu de celles de l'est et de l'ouest comme il en est aujourd'hui?

M'est avis que ce commerce et cette industrie ne seront pas diminués à un point même appréciable. Je crois que les routes transcontinentales transporteront à l'avenir autant de trafic que dans le passé. J'estime qu'au lieu de 100,000,000 de boisseaux, il faudra transporter, dans quelques années, 200,000,000 ou 300,000,000 de boisseaux de grain et que les chemins de fer pourront difficilement suffire à transporter tout ce commerce. J'espère que l'on construira le canal de la baie Georgienne durant ce temps mais, par-dessus tout, que nous aurons quelques boisseaux de blé à vendre à nos voisins des Etats-Unis. Il ajoute:

En 1910 la Grande-Bretagne a acheté, de nos animaux et de leurs produits, pour une valeur de $42,000,000 de $54,000,000 que représentaient nos exportations totales, ce qui équivaut à 77 p. 100. De nos produits agricoles elle a acheté pour un montant de $71,000,000 du total de $91,000,000, soit environ 80 p. 100.

J'estime que l'Angleterre continuera à s'accaparer encore une grande partie de notre excédent de production. Aussi longtemps que l'Angleterre pourra payer nos produits le prix qu'en offre les Etats-Unis, il va de soi qu'elle pourra acquérir tout ce que nous avons à vendre. Si un homme d'affaires compte un client depuis des années et des années, et que ce client peut payer le même prix que celui que le marchand exige d'un nouveau client, cet hom-

me d'affaires va-t-il tourner le dos à son ancien client? Aussi longtemps que l'Angleterre pourra payer un prix aussi élevé que celui qu'en offrent les Etats-Unis, ce que nous avons à vendre, elle s'assurera le commerce du Canada sous ce rapport. Je ne crois pas que les honorables députés de la gauche puissent s'attendre à d'autres résultats, en dépit même d'autres théories. Il ajoute:

Eh bien! nous avons demandé la réciprocité et cela, en plus d'une occasion. Il est parfaitement vrai que sir John Macdonald, en plaidant la cause de sa politique nationale en 1878, parlait d'un état de choses qui a changé depuis trente ans.

Monsieur l'Orateur, tout cela semble acceptable, après tout; c'était parfaitement le droit du parti conservateur de négocier un traité de cette nature, mais le Gouvernement encourt un grand risque en agissant comme il le fait. Je me demande quelle peut bien être cette distinction qu'on peut établir. Mon honorable ami, le chef de la gauche, parlant de notre commerce, a dit: "Nous garderons ce que nous avons." C'est une devise excellente, en vérité. Mais l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) juge à propos d'aller un peu plus loin en disant: "Nous conserverons le commerce que nous avons et nous ambitionnerons davantage sur ce point." C'est là, à mon sens, politique excellente pour le Canada. L'honorable chef de la gauche a cité les observations de M. Beveridge, des Etats-Unis, et je dois dire que ses observations ne sont aucunement de nature à jeter du discrédit sur l'entente conclue par l'honorable ministre des Finances:

Il nous faudra admettre en franchise le bois à pâte canadien et le papier canadien; le Canada s'engageant en retour à admettre en franchise nos instruments aratoires, nos engins, nos pompes et toutes autres machines semblables. Nous devrons admettre en franchise le bois marchand canadien aux scieries des Etats-Unis, le Canada s'engageant, en retour, à admettre en franchise sur les marchés canadiens d'autres produits de fabrication américaine.

Je suis certain que M. Beveridge aimerait voir conclure entente semblable avec le Canada, mais, grâce à Dieu, nous avions à Washington, pour surveiller nos intérêts, deux honorables ministres qui pouvaient, certes, remplir cette fonction. Conséquence de tout cela: on a permis l'entrée libre au Canada de quelques articles fabriqués aux Etats-Unis. L'honorable chef de l'opposition a dit:

Nous devrions avoir une politique fiscale qui fût de nature à aider au développement de notre propre pays; à favoriser l'emprunt de notre main-d'œuvre; l'augmentation de notre population et l'emploi bien approprié de nos ressources.



Tel a été le but de ce Gouvernement depuis qu'il dirige les destinées du pays; de cela on ne peut citer de meilleures preuves que le développement rapide de notre pays au point de vue industriel et la grande augmentation de notre commerce. L'honorable député ajoute:

L'idée que je me forme d'un tarif, c'est que ce dernier fournisse une chance égale à toutes les industries du pays.

J'estime que le tarif, tel qu'il est aujourd'hui, fournit aux industriels du Canada tout l'avantage raisonnable de poursuivre leur travail. Il peut se faire que certains légers changements soient avantageux, mais il est impossible qu'un tarif soit parfait. L'honorable député ajoute:

Nous avons devant nous une belle œuvre à accomplir. Par l'effet des dessins de la Providence, ce vaste pays est échu en héritage à deux grandes races dont la langue naturelle est parlée dans cette enceinte.

Nul citoyen de ce pays ne s'est jamais employé autant que le chef du Gouvernement actuel (sir Wilfril Laurier) à faire un peuple heureux des deux races qui habitent le Canada. Son ambition fut de faire régner l'union entre les divers éléments de la population, et il a mainte fois montré qu'il est passé maître en l'art d'établir l'harmonie en l'Est et l'Ouest. On sait que dans les provinces de l'Ouest on est fortement en faveur du libre-échange, tandis que la population de l'Est incline à la protection. Je considère que le premier ministre a réussi à conclure un arrangement qui donne satisfaction à ces deux éléments. Il confère certains avantages de la population de l'Ouest sans nuire aux producteurs de l'Est. C'est un fait remarquable qu'on ne manquera pas de considérer comme le chef-d'œuvre du premier ministre longtemps même après qu'il aura disparu de ce monde.

Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) s'est fourvoyé en disant des négotiateurs de la convention douanière et de certains autres membres du cabinet qu'ils ne sont des hommes ni extraordinaires ni très bien informés. Il se peut, en effet, que ceux dont il parlait n'aient pas acquis autant d'expérience que lui en matière de finance, mais nous en rendons grâce au ciel. Au cours du présent débat, l'honorable député a dit:

En 1891, le parti libéral-conservateur fit sa dernière tentative pour obtenir la réciprocité. A partir de ce moment, le parti conservateur déclara qu'il ne rechercherait plus la réciprocité avec les Etats-Unis d'Amérique.

On a maintes fois démontré au cours du présent débat que les conservateurs ont accompli encore plus d'un pèlerinage après celui-là. Au cours de ce même débat, mon honorable ami ajoutait:

Les ventes s'opéraient promptement et aisément; nul encombrement sur les marchés; rien qui restât dans nos greniers; rien qui pourrît dans nos champs.

Il disait encore:

Dans le domaine politique comme ailleurs, la mort n'a jamais rien de bien séduisant.

L'honorable député de Toronto-nord doit le savoir mieux que tout autre, et quand la population aura l'avantage de se prononcer sur cette question, il va se trouver plongé dans un état de léthargie dont il ne reviendra que longtemps après que la convention aura commencé d'exercer ses effets bienfaisants. Et mon honorable ami poursuivait:

Les Etats-Unis convoitent les vastes ressources naturelles du Canada.

Je me demande en quoi la ratification de la présente convention douanière pourrait donner aux Etats-Unis plus de titres à nos richesses naturelles, à nos forêts et à nos mines, qu'ils n'en ont aujourd'hui. Je crois bien qu'elle les mettra en mesure d'accroître leur propre richesse, mais ils n'auront pas plus droit que par le passé à nos ressources naturelles. L'honorable député de Toronto-nord faisait ensuite cette comparaison:

Supposez le cas d'un particulier qui, ayant $8,000, s'associe à un autre qui possède $100,000; qui est-ce qui dirigera les affaires?

D'abord, il n'y a pas d'association dans le cas actuel. L'honorable député eût fait une comparaison beaucoup plus juste s'il avait dit que de ces deux particuliers entrant dans les affaires l'un avec $8,000, et l'autre avec $100,000, l'un allait s'établir rue Bank et l'autre rue Sparks, mais chacun devant diriger son commerce comme bon lui semblerait. Par cette convention, le Canada reste maître de façonner son tarif à son gré, tandis que les Etats-Unis sont libres d'en faire autant du leur; mais ils n'ont pas plus droit qu'autrefois de toucher au nôtre. Et l'honorable député encore d'ajouter:

De ce qu'on est en bons termes avec son voisin et qu'on se rend mutuellement service, il ne s'ensuit pas qu'on doive lui donner les trois quarts de sa maison et qu'on doive l'installer chez soi. De ce que nous désirons rester en bons termes avec les Etats-Unis, il ne s'ensuit pas que nous dussions leur céder nos riches territoires.

Je ne sache pas que les Canadiens aient donné aux Américains les trois quarts de leurs maisons non plus qu'aucune partie de leur territoire; leur situation est absolument la même qu'avant la conclusion de l'arrangement, sauf toutefois qu'ils pourront tirer de plus grands avantages de leurs relations de commerce avec leurs voisins du Sud.

L'honorable député a placé sous les yeux de la Chambre une longue liste d'articles a l'égard desquels il prétend que la preférence accordée à l'Angleterre se trouve réduite; or, j'ai remarqué que la convention ne touche pour ainsi dire pas à la plupart de ces articles, et que la Grande-Bretagne garde toujours un avantage sensible: à l'égard des principaux articles d'importation, le tarif de faveur lui confère encore un avantage signalé.

Au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, certains membres de la gauche se sont prononcés un peu prématurément sur cette question. Parlant de la convention douanière, l'honorable député de Hastings (M. Northrup) en exprimait sa satisfaction en ces termes:

Bien entendu, nous applaudirions de tout cœur à un tel résultat. Mais quelqu'un se figure-t-il que nos voisins des Etats-Unis, les hommes d'affaires les plus avisés, les plus perspicaces qu'il y ait au monde, soient venus au Canada simplement pour discuter les moyens qui permettront au Canada de faire admettre ses produits aux Etats-Unis dans des conditions satisfaisantes pour lui?

Chacun s'empressera d'approuver toute convention qui nous mettra en mesure d'exporter nos marchandises aux Etats-Unis dans des conditions satisfaisantes pour nous; mais c'est une toute autre question que celle de savoir si nous consentirons à laisser entrer leurs marchandises ici.

Les produits manufacturés auxquels l'honorable député faisait allusion ne sont pas admis en franchise. Il sera assez intéressant, lorsque la question sera mise au voix, de voir si l'honorable député persistera encore dans l'attitude qu'il prit dès le début de la session.

Mon honorable ami d'Huron-est (M. Chisholm) disait de son côté:

Pour ma part, je serais favorable à un régime de réciprocité si je croyais possible que l'on usât de justice à notre égard.

C'est un langage passablement osé. Si l'honorable député considère que le marché est bon—et je suis convaincu que tous les esprits droits en reconnaîtront l'excellence—je me demande quelle sera l'attitude de l'honorable député de Huron-est quand la question sera mise aux voix. Je ne crois pas qu'il puisse revenir sur de telles paroles. Qu'il me soit permis de dire en terminant que je compte voir bientôt luire le jour où l'on cessera de traîner le bon vieux drapeau britannique dans la fange de la politique. Je me plais à espérer que certains membres de la gauche auront le courage de leurs convictions. Ei s'ils votent suivant les dictées de leur conscience, la convention douanière sera ratifiée à une grande majorité.

M. SEXSMITH propose le renvoi de la suite du débat.

Adopté.

Sur proposition de l'honorable M. Fielding, la Chambre lève sa séance à minuit et sept minutes, mercredi matin.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi 12 avril, 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### QUESTIONS.

(Les questions auxquelles les réponses ont été données oralement sont marquées d'un astérique.)

VERDICT D'UN JURY MONTREALAIS.

M. HUGHES demande:

1. L'attention du Gouvernement ou de quelqu'un de ses membres a-t-elle été attirée sur le verdict du jury dans une poursuite récemment intentée à Montréal, alors qu'un citoyen a été accusé de voies de faits sur un autre auquel il aurait volé certains papiers de nature franc-maçonique, lequel jury aurait déclaré le défendeur "non-coupable", par suite d'un appel au fanatisme religieux de la part de l'avocat du prisonnier à la barre, bien que ce dernier ait admis sa culpabilité et que le juge eut prononcé un réquisitoire le déclarant coupable?

2. Le ministre de la Justice, ou son département, a-t-il reçu un rapport du juge siégeant en cette cause?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures en cette affaire afin de faire observer la justice et de poursuivre les jurés pour violation de leur serment?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. Pas autrement que par cette question et par les nouvelles des journaux.

2. Non.

3. La question n'est pas de la compétence du Gouvernement fédéral, vu que par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, tout ce qui se rapporte de l'administration de la justice dans les provinces tombe sous la juridiction des législatures et des autorités provinciales.

LOI DU MARIAGE.

M. HUGHES demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement, ou de l'un de ses membres, que la hiérarchie de l'Eglise catholique romaine et les cours de la province de Québec refusent de reconnaître comme valide le mariage entre un catholique romain et une catholique romaine s'il n'a pas été célébré par un ecclésiastique de l'Eglise catholique romaine?

2. Est-il à la connaissance du Gouvernement, ou d'un de ses membres, que les ecclésiastiques de l'Eglise catholique romaine déclarent invalide le mariage entre un catholique romain et un conjoint appartenant à une autre croyance, dans tout le Canada, si ce mariage n'a pas été célébré par un ecclésiastique catholique romain?

3. Sous le régime de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, article 91, est-ce que le mariage ne relève pas de la juridiction du Parlement fédéral?

4. Le Gouvernement se propose-t-il d'édicter une loi à l'effet de rendre légal, dans tout le Canada, et dans chacune des provinces, un mariage conclu entre des personnes de même foi ou croyance, ou de croyances différentes, si ce mariage a été célébré dans l'une quelconque des provinces par tout fonctionnaire reconnu comme revêtu de ce pouvoir en tout autre province; en un mot, d'édicter une loi fédérale concernant le mariage, en vertu de laquelle sera reconnu comme légal, dans tout le Canada et dans chaque province, un mariage consommé en vertu de la loi ou de la cérémonie officielle de l'une quelconque des provinces?

5. Le Gouvernement se propose-t-il de décréter d'offense criminelle et de rendre passible de punition l'acte de toute personne, ecclésiastique ou autre, qui instituera, ou promulguera ou publiera toute règle ou dogme d'une organisation ecclésiastique quelconque tendant à mettre en doute, ou à déclarer invalide, ou à affecter en quoi que ce soit la légalité d'un mariage célébré par tout fonctionnaire reconnu comme ayant droit de présider une cérémonie de mariage; ou mettra tout tel dogme ou règlement ecclésiastique au-dessus de la loi du Canada?

6. Le Gouvernement se propose-t-il de déclarer valide un mariage célébré dans la province de Québec, ou dans l'une quelconque des provinces du Canada, entre deux personnes de foi catholique romaine, si le mariage a été célébré par un ministre protestant, et, afin de faire disparaître tout doute, de rendre la loi rétroactive?

7. Le Gouvernement fédéral a-t-il l'intention de permettre qu'un dogme ou règlement rétroactif prenne le pas sur les lois du peuple canadien?

8. Le Gouvernement fédéral se propose-t-il de rendre la légitimité à chaque femme qui avait supposé jusque-là que son mariage avait été consommé légalement, ainsi qu'aux enfants issus de tel mariage?

9. Le Gouvernement va-t-il édicter une loi imposant l'octroi d'une pension alimentaire à la femme que l'homme aura quittée par suite d'un dogme ecclésiastique émanant de quelque église que ce soit?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1 et 2. Ni le Gouvernement ni aucun département ministériel ne connaît quelque chose des sujets mentionnés dans ces questions, à part de ce que l'on a pu lire dans les articles de journaux sur le sujet.

3. En vertu de l'acte de la confédération le mariage et les divorces sont des sujets sur lesquels le Parlement peut légiférer, mais tout ce qui se rapporte à la célébration du mariage dans les provinces est du ressort exclusif des législatures provinciales.

Quant aux autres questions, à part la question n° 7, toute loi de la nature indiquée dans ces questions semblerait se rapporter entièrement aux personnes qui auraient le droit de présider validement à la célébration des mariages dans les provinces ou à la forme des cérémonies du mariage, et à ce point de vue toute législation fédérale serait inconstitutionnelle.

Une loi qui serait de la nature indiquée dans les questions 8 et 9 paraîtrait aussi se rapporter à la propriété et aux droits civils des provinces, et à ce point de vue la question paraît être aussi de juridiction exclusivement provinciale.

7. Il n'est pas à la connaissance du Gouvernement qu'aucune loi canadienne n'ait été violée par aucun dogme ecclésiastique.

## CHARBON REQUIS SUR LES CROISEURS.

*M. MONK demande:

1. Quelle est la quantité de charbon requise par jour pour le croiseur "Niobé" en croisière?

2. Quelle est la quantité de charbon requise par jour pour le même navire, lorsqu'il est au port?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Environ 108 tonnes.

2. Environ 9 tonnes ½.

## VITESSE DU "NIOBE" ET DU "RAINBOW".

*M. MONK demande:

1. Quels ont été les résultats obtenus lors des voyages d'essai officiels du "Niobé" et du "Rainbow" en ce qui concerne la vitesse obtenue, la force de chevaux-vapeur enregistrée, et la quantité de charbon consumé, avec détail de ces divers résultats à basse pression, en croisière et au maximum de puissance.

2. Quel approvisionnement de charbon le "Niobé" et le "Rainbow" peuvent-ils recevoir, respectivement?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

| "Niobé": | Basse pression. | En croisières. | Pleine vapeur. |
|---|---|---|---|
| Vitesse.. .. ..nœuds. | 10 | 12 | 20.5 |
| Chevaux-vapeur.. .. | 1,800 | 3,300 | 16,500 |
| Charbon dépensé par heure. .. ..tonnes. | 2.8 | 4.5 | 17.75 |
| "Rainbow": | | | |
| Vitesse.. .. ..nœuds | * | 11.6 | 18.2 |
| Chevaux-vapeur.. .. | * | 1,400 | 7,085 |
| Charbon dépensé par heure. .. ..tonnes. | * | 1.9 | * |

* Pas dans les archives.

## DEPENSES DE LA PRATIQUE DU TIR AU CANON SUR LES CROISEURS.

*M. MONK demande:

1. La dépense approximative par jour du "Niobé", $1,726, et du "Rainbow" $809 (compte rendu officiel des débats, 20 mars, colonne 6047) est-elle calculée au point de vue de leur équipage au complet, ou bien de leur équipage actuel?

2. Quel est le coût par estimation, en détail, en tenant compte d'un équipage complet, plus la réserve?

3. Quel est le coût de la pratique du tir des canons?

4. Quel est le prix d'un coup de canon avec les pièces de 6 pouces?

5. Quel est le prix d'un coup de canon avec les pièces de 4 pouces et celles de l'artillerie légère?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): 1 et 2. Les chiffres donnés comprennent la solde de l'équipage d'entraînement et les recrues; les dépenses de la table, du chauffage, du tir, des réparations, etc.

3. Total de la dépense annuelle estimative, $32,000.

4 et 5. Prix de revient approximatif d'une décharge: canon de 6 pouces, $90 à $21; 4.7, $23 à $11; 12 livres 12, $8 à $5; 12 livres 8, $7 à $4; 6 livres, $4 à $3; 3 livres, $3. Variable dans chaque cas suivant la nature du projectile utilisé.

## A. C. MIQUELON.

M. AMES demande:

1. M. A. C. Miquelon, actuellement receveur de la poste à Chemin-Gouin, reçoit-il une pension à titre d'aide-directeur retraité de Sherbrooke? Dans l'affirmative, quel est le chiffre de sa pension?

2. Les règlements du département permettent-ils qu'un directeur de poste retire des appointements et une pension en même temps?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. Oui, il retire $528 de pension par année.

2. La loi des pensions des retraites n'interdit pas aux bénéficiaires de remplir les fonctions de receveur de la poste à la campagne.

## AMENAGEMENT DE FORCE HYDRAULIQUE A WADDINGTON.

M. BRODER (Dundas): Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) a-t-il reçu un rapport de ses fonctionnaires quant à l'effet qu'aura, sur la navigation du Saint-Laurent, l'aménagement projeté de force hydraulique à Waddington, New-York?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il y a quelques semaines, alors que nous étions à discuter le projet d'aménagement du Long-Sault, je priai mon ingénieur en chef de me procurer des renseignements à cet égard, ainsi qu'à l'égard de ce qui se faisait à Waddington, en vue de me rendre compte de l'effet que pourraient avoir ces entreprises sur le fonctionnement de nos canaux. Je vais faire mettre la dernière main au rapport et je le déposerai le plus tôt possible.

## LA RECIPROCITE ET LE TARIF DIFFERENTIEL.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. BORDEN (Halifax): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'égard de changements ultérieurs dans le tarif qui pourraient être effectués dans le cours de la présente session. Il a été plus ou moins question du tarif préférentiel anglais depuis le jour où le ministre des Finances a saisi la Chambre de la convention de réciprocité. Les effets de cette convention en ce qui regarde le tarif préférentiel anglais ont été résumés dans les termes suivants par une autorité anglaise sans attaches officielles:

1. Suppression complète de la préférence sur des marchandises anglaises dont le Canada a importé pour près de $3,500,000 en 1909-1910.

2. Réduction de la marge établie, par le tarif préférentiel anglais, en faveur d'autres marchandises dont le Canada a importé pour plus ee $2,000,000 en 1909-1810.

3. Attribution aux pays bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée des réductions effectuées dans le tarif canadien en faveur des produits des Etats-Unis.

4. Traitement préférentiel dont les produits canadiens auront le bénéfice sur les marchés des Etats-Unis, à l'encontre des marchandises du Royaume-Uni. Les importations de cette classe à provenance du Royaume-Uni se sont élevées, en 1908-1909, à près de $15,000,000.

L'honorable ministre des Finances a laissé entrevoir la probabilité de modification du tarif lorsqu'il prit la parole dans cette enceinte le 26 janvier dernier. Il s'exprima alors en ces termes:

Je crois cependant que si cet arrangement était confirmé il amènerait ici et là un remaniement de notre tarif, afin que nous puissions maintenir, comme nous en avons la ferme intention, le principe de la préférence britannique et que les concessions faites en vertu du tarif actuel puissent être maintenues sous le nouvel état de choses quand l'arrangement sera conclu.

A la suite de quelques questions posées par l'honorable député de Toronto-nord et par moi-même, le ministre des Finances a répondu en ces termes:

Si cet arrangement était confirmé, il nécessiterait probablement quelque remainement de nos lois douanières en général, en vue du maintien de la préférence à quelque taux que nous jugions à propos de la mettre.

Je me borne à porter ces déclarations à la connaissance de la Chambre sans aucun commentaire, et je le fais simplement dans le but d'y attirer l'attention des ministres et de les mettre à même de répondre à la question que j'ai l'intention de formuler à la fin de mon discours. Le 8 février dernier, le ministre des Finances adressait au haut commissaire du Canada, lord Strathcona, un télégramme qui se terminait par ces mots:

M. FIELDING.

On semble considérer comme admis en certains quartiers que les droits douaniers établis par la convention favorisent indûment les Etats-Unis au détriment de la Grande-Bretagne. Ce n'est pas exact. Dans tous les cas, la Grande-Bretagne continuera de bénéficier d'un droit égal ou moins élevé. Le droit du Canada de légiférer comme il l'entendra en ce qui regarde la préférence anglaise reste entier après comme avant la convention. La ratification de l'entente va probablement déterminer une révision ultérieure du tarif canadien et à cette occasion le parlement canadien sera entièrement libre de fixer le tarif préférentiel anglais suivant les taux qu'il jugera convenables. Vous êtes libre de faire de ce document l'usage qui vous paraîtra le meilleur.

Le 2 mars l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) prit la parole en cette Chambre, au sujet de cette convention de réciprocité. Il est un des députés ministériels les plus en vue, et la Chambre doit attacher quelque importance à ses paroles et au programme qu'il esquisse, car on n'a pas oublié qu'il a été question de lui assez longtemps comme titulaire probable de la charge du ministère des Travaux publics, qui a été depuis attribué à un autre. Voici ce qu'il a dit:

Mais je puis donner l'assurance au Gouvernement qu'il n'a pas de meilleur moyen de se rendre agréable à la population du Canada ou de lui faire plus de bien que de présenter avant que le Parlement ne s'ajourne une proposition en vue d'augmenter la préférence anglaise à 40 p. 100 au moins.

J'ignore si l'honorable député faisait cette observation entièrement de son propre fonds, ou s'il prenait son inspiration ailleurs, mais considérant que ce discours a été suivi du dépôt d'un projet de résolution dans la législature du Nouveau-Brunswick, ce concours de circonstances mérite de nous arrêter et doit nous engager à demander une nette déclaration quant aux intentions du ministère à cet égard. Dans l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick le leader de l'opposition, l'honorable M. Robinson, qui fut premier ministre du Nouveau-Brunswick antérieurement à la défaite de son parti, il y a à peu près trois ans, proposa, le 4 avril courant, le projet de résolution suivant sous forme d'amendement à la motion pour la délibération du budget:

Il y a lieu pour la Chambre de profiter de la première occasion pour exprimer son opinion que la ratification de la convention de réciprocité dont le Parlement est actuellement saisi, aurait l'effet de favoriser fortement la prospérité des habitants de cette province.

La Chambre est, en outre, d'avis qu'il y aurait lieu de relever le traitement de faveur accordé aux marchandises anglaises jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du tarif général.

Le parti libéral de la province du Nouveau-Brunswick, dans l'arène provinciale, a toujours été étroitement lié avec notre Gouvernement, et on ne saurait guère conjecturer que ce projet de résolution a été sou-

mis à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick dans un autre but que celui de tâter l'opinion publique, et comme avant-coureur de modifications du tarif à effectuer dans le cours de la présente session. D'autre part, certains faits paraissent avoir une signification contraire. Il n'est que juste pour nos honorables amis de la droite que je signale par la même occasion ces incidents à l'attention de la Chambre, afin que nous puissions nous former une idée de ce que le Gouvernement se propose de faire. L'honorable député d'Oxford-nord, suivant le compte rendu du "Globe", de Toronto du 4 mars, se serait la veille exprimé dans les termes suivants:

Il ne voit pas trop comment les manufacturiers pourraient être gênés grandement, vu qu'un petit nombre seulement d'articles fabriqués au Canada étaient visés par la convention. Il est convaincu que les compagnies fabricant les chariots Bain et Woodstock sont en mesure de tenir tête à la concurrence universelle, même à la suite d'une réduction de 2½ p. 100 au tarif. Les manufacturiers, pensait-il, voudraient peut-être combattre la réciprocité par crainte des modifications qu'on proposerait par la suite dans le sens d'une réduction des droits sur les objets de fabrication; mais il avait reçu l'assurance de sir Wilfrid Laurier et de M. Fielding qu'il ne se ferait rien de la sorte; ils avaient été aussi loin qu'ils iraient jamais dans le sens des intérêts de la classe agricole.

Ce serait de la folie de notre part de songer à modifier le tarif ou à le changer constamment. Aussi le Gouvernement actuel, à son avis, ne voudrait-il pas s'appliquer à modifier le tarif, sauf à certains égards de très peu d'importance.

Lorsque cette déclaration fut signalée à l'attention du premier ministre, ici même, le 17 mars, il répondit:

La déclaration faite par l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) cadrait parfaitement avec notre programme; elle n'innovait pas, et il était parfaitement autorisé, comme tout autre membre du parti libéral, à faire pareille déclaration.

Puis, on a porté à notre connaissance un télégramme du premier ministre en date du 20 mars adressé à M. T. C. Robinette, de Toronto, et reproduit dans le "Globe" du 21 mars, en ces termes:

Nous n'avons aucunement nui aux manufacturiers, et nous ne leur nuirons pas davantage à l'avenir. Nous avons fait du bien au cultivateur et au consommateur. En temps opportun nous remporterons les élections de l'Atlantique au Pacifique.

En terminant, je désire rappeler certaines résolutions auxquelles il a été fait allusion plus d'une fois en cette Chambre, résolutions qui ont été adoptées par diverses sections de l'association des cultivateurs des provinces de l'Ouest. Ces vœux sont presque tous rédigés dans les mêmes termes. En voici un bon échantillon:

1. Que la convention de réciprocité dont est saisie la Chambre des communes soit ratifiée dès la présente session.
2. Que les instruments agricoles soient déclarés admissibles en franchise dès la présente session.
3. Que la préférence en faveur des marchandises anglaises soit portée à la présente session à 50 p. 100 du tarif général.

C'est ce dernier alinéa (n° 3) que je signale particulièrement à l'attention. En vue de toutes ces déclarations qui ont trait plus ou moins directement au relèvement de la préférence accordée aux marchandises anglaises, nombre de membres de la députation ont été un peu surpris de ce que l'exposé budgétaire du ministre des Finances ne renfermait absolument aucune allusion au régime préférentiel anglais. Cet exposé n'en dit absolument rien et ne fournit aucun indice quant au programme ministériel sous ce rapport. Les déclarations du 26 janvier et le télégramme adressé subséquemment par le ministre des Finances à lord Strathcona donnaient nettement à entendre qu'il y aurait lieu de modifier le tarif et de le modifier de manière à maintenir et préserver le traitement de faveur assuré aux marchandises anglaises.

Je ne crois donc demander rien que de très raisonnable, rien que la Chambre n'ait le droit de savoir, en demandant si c'est l'intention du Gouvernement d'augmenter la préférence anglaise à la présente session, et dans quelle mesure, en même temps, si ce n'est pas l'intention du Gouvernement, à cause de la proposition de réciprocité dont le Parlement est saisi, de faire durant cette session de nouveaux changements au tarif, et plus particulièrement à l'égard de la préférence anglaise.

M. NESBITT: L'honorable député me permettra-t-il de lui faire une question?

M. BORDEN (Halifax): Certainement, deux si vous voulez.

M. NESBITT: Etes-vous en faveur d'une augmentation de la préférence anglaise?

M. BORDEN (Halifax): A cela je répondrai que le jour où nous siégerons aux bancs des ministres, nous ferons sur ce point une déclaration infiniment plus claire que celle que vont probablement nous faire cet après-midi ses amis qui siègent là dans le moment.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): La prétention de mon honorable ami de n'être pas obligé, tant qu'il ne siégera pas au banc des ministres, à faire une déclaration de sa politique sur les questions auxquelles il fait allusion sera une surprise pour le peuple de ce pays, qui parfois attend de ceux qui discutent ces sortes d'affaires qu'ils ne se contenteront pas de les critiquer, mais au-

ront une politique à eux et n'hésiteront pas à la proclamer. Si, tout en se gardant bien d'avoir une politique à eux, ils critiquent celle du Gouvernement; si tel membre de la gauche déclare être en faveur de cette politique et tel autre y être opposé et être en faveur d'une politique toute contraire, le gros public conclura probablement de là que l'opposition n'est guère unie, sur ces questions.

Au reste je n'ai aucun hésitation à répondre à la question que fait mon honorable ami. Au cours du débat sur la convenion douanière présentement soumise à cette Chambre, divers orateurs et divers journaux ont fait entendre que le Gouvernement avait fait une démarche qui l'empêchait de jamais toucher à la question de la préférence anglaise en quoi que ce soit. Il a été insinué en particulier, plus peut-être en Angleterre qu'au Canada, que le mouvement de réforme du tarif en Angleterre—sur la valeur duquel j'entends ne formuler aucune opinion—allait probablement, à une date peu lointaine, engager le gouvernement et le peuple anglais à offrir au Canada une préférence, mais que cette convention empêcherait le Gouvernement et le peuple canadiens d'accepter cette offre. En conséquences de ces commentaires, j'ai, à diverses reprises, déclaré que rien dans cette convention n'empêche le peuple du Canada de modifier selon ses désirs sa poliltique douanière et que si jamais il entend favoriser le peuple anglais dans une plus large mesure qu'il ne le fait aujourd'hui, il n'y a dans cette convention de réciprocité absolument rien qui empêche le Gouvernement ou le Parlement du Canada de le faire. Cela touche à un point de la question de mon honorable ami.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'ai pas fait de question relativement à cela.

L'hon. M. FIELDING : Oui, mon honorable ami a cité la dépêche que j'ai envoyée à lord Strathcona, dépêche dans laquelle j'ai appuyé sur ce point.

M. BORDEN (Halifax): Cela se peut, mais à la fin de mes remarques je n'ai pas fait de question relative à cela; j'ai simplement demandé si, oui ou non, c'est l'intention du Gouvernement d'introduire dans le tarif les changements que mon honorable ami a fait prévoir dans son discours et dans cette dépêche.

L'hon. M. FIELDING: Je ne conviens pas que, dans mon discours, j'aie fait prévoir des changements au tarif, et ce que j'ai dit dans ma dépêche, c'est que le Canada gardait sa liberté absolue, qu'il avait le droit de faire à son tarif en tout temps les modifications qu'il lui plairait. D'ailleurs je vais répondre clairement et distinctement à la question de mon honorable ami. Ma dépêche à lord Strathcona disait que, une fois la convention ratifiée, il pourrait y avoir de nouveaux changements à faire. Rien ne m'empêche aujourd'hui de répéter ce que j'ai dit là: il peut devenir nécessaire, une fois la convention ratifiée, de faire au tarif des changements qui le mettent en harmonie avec la préférence anglaise; mais je dirai tout de suite que, s'il est fait de tels changements, ce sera sur des matières de détail, rien d'important, et qu'il ne saurait être question d'augmenter à 50 p. 100 la préférence anglaise.

Nous n'avons pas oublié que, dans leurs résolutions, les cultivateurs de l'Ouest ont demandé, non pas seulement une convention de réciprocité, mais aussi autre chose. Ils ont demandé d'exonérer des droits les instruments aratoires; mais nous leur avons franchement déclaré que cela était impossible. Ils nous ont demandé de porter à 50 p. 100 la préférence anglaise; nous leur avons dit que, dans le moment nous ne pensions pas que cela fût opportun. Je le dis franchement, nous ne croyons pas que cela soit opportun; nous ne croyons pas que l'industrie manufacturière au Canada puisse se soutenir avantageusement avec ces réductions dans le tarif douanier. A tous ceux qui nous demandent de dégrever dans une plus large mesure les instruments aratoires et autres choses, nous disons que nous ne pouvons pas nous rendre à leur désir, que déjà cette convention répond dans une large mesure à leurs besoins. A notre tour, nous leur demanderons de ne pas nous presser de dégrever les instruments aratoires, non plus que de porter à 50 p. 100 la préférence anglaise, parce que le commerce du Canada en serait incommodé, tandis que la convention de réciprocité, loin de l'incommoder, aura un bon effet, et le pays en général l'acceptera comme une chose généralement avantageuse.

## BOUEES DE L'ETAT.

M. TAYLOR (Leeds): Je désirerais savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) s'il y a du vrai dans cette nouvelle que publie le "Star" de Montréal:

OU VONT LES BOUEES DE L'ETAT.

Une bouée n'est pas de ces choses que d'ordinaire on convoite de s'approprier au détriment du public. C'est un objet trop volumineux comme ornement de salon, trop massif pour être utilisé en guise de patère. Pour le briser en morceaux que l'on vendra, cela exige de la part de ceux qui d'ordinaire s'approvisionnent à même les fournitures publiques un effort plus considérable qu'ils ne sont d'habitude disposés à faire et il n'y a aucun profit à le fixer au fond de l'eau comme cible pour les exercices de tir.

Il n'empêche que des bouées ont disparu du quai de Sorel où le ministère de la Marine et des Pêcheries est censé les tenir en réserve pour le jour où s'ouvrira la navigation sur le

Saint-Laurent, qui est bien l'endroit où elles ont à remplir une importante fonction. Selon une coutume fort louable, l'administration a secrètement fait faire des recherches. Cela tend à calmer le public, cela donne aux petits fonctionnaires une occasion de montrer leur zèle et rarement cela cause sérieusement de l'ennui à qui que ce soit; le personnel de la Marine et des Pêcheries est devenu d'une grande hostilité dans ce genre d'investigations. Dans la présente occurrence nous serions tentés d'inviter l'administration à laisser le public avoir part à ces divertissements. Un individu qui dérobe à l'Etat une bouée doit avoir chez lui très développé l'organe de l'acquisitivité ou un fort penchant à la plaisanterie, et les fonctionnaires qui ont pu ne pas le prendre sur le fait méritent eux-mêmes d'être surveillés dans une administration déjà connue pour d'étranges occurrences.

Je désirerais savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) s'il est vrai que des bouées ont disparu au quai de Sorel, et combien. Dans l'affirmative, des recherches ont-elles été instituées, ou, s'il n'en a pas été institué, a-t-on l'intention de s'assurer par une enquête quels sont les coupables?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Au cours d'une enquête qui actuellement se poursuit à Sorel, il a été rapporté aux fonctionnaires qui la dirigent que des bouées avaient été enlevées du quai, de vieilles bouées qui ne devaient plus servir, car une bouée de bois, après une couple d'années, est absolument hors d'usage. Nous avons sur-le-champ donné ordre aux fonctionnaires de commencer des recherches. Je n'ai depuis reçu aucune nouvelle de la chose.

## RECENSEURS.

M. OWEN: Je vois dans les journaux qu'il a été nommé, au nombre de 220, des commissaires pour le rencensement, et que, pour cette année, le recensement coûtera au pays un million. C'est là une grosse somme, et j'espère que les choses se feront avec autant d'exactitude que possible. On dit aussi que les états du dernier recensement auraient été gonflés au bénéfice de la province de Québec, et celui à qui l'on attribue cette surprenante assertion est un éminent personnage qui habite aujourd'hui l'ouest d'Ontario, mais qui, il y a dix ans, résidait à Ottawa, et connaissait de près les affaires de la province de Québec. Cette assertion n'a jamais, que je sache, été contredite. Je ne dis pas qu'elle soit fondée. Si cela n'est pas vrai, c'est un mauvais tour que l'on joue à la province de Québec. Si au contraire la chose est vraie, cela est peu juste pour les autres provinces dont la représentation est basée sur le chiffre de population de la province de Québec. A cause de cela, je demanderai au ministre de l'Agriculture (M. Fisher) quelles sont les qualités que l'on exige d'un commissaire du recensement A-t-on égard aux aptitudes des personnes dans le choix d'un commissaire? Quelles sont les qualités que l'on juge nécessaires dans le cas d'un recenseur, ou de ceux qui l'aident? J'aimerais à savoir si un employé du recensement est nommé à cause des services qu'il a pu rendre au parti, ou si l'on prend en considération les qualités qui peuvent le rendre propre à cet emploi.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je commencerai par répondre à la dernière question, et j'arriverai ensuite à celle que l'honorable député (M. Owen) a soulevée en premier lieu. Les commissaires du recensement sont choisis parmi des gens qui sont au fait des choses de la circonscription électorale pour laquelle ils sont nommés et qui forment les différentes divisions du recensement.

M. OWEN: A la recommandation de qui sont-ils nommés?

L'hon. M. FISHER: Je m'en rapporte pour cela, soit à la connaissance personnelle que j'ai de l'individu, soit à la recommandation de personnes en qui j'ai confiance. Un commissaire du recensement doit être un homme instruit, jouissant de la considération publique et qui soit familier avec la localité pour laquelle il est nommé. Les fonctions d'un tel commissaire sont de diriger les opérations du recensement dans la division.

Il a à recevoir les instructions du département et donner ces instructions aux recenseurs; veiller à ce que ceux-ci s'acquittent fidèlement de leurs fonctions, vérifier les bulletins dressés par ces recenseurs et transmettre les ampliations des états au département. Tous ces titulaires ont été nommés. Leur nomination s'est faite par décret du conseil. Les recenseurs sont nommés par décision ministérielle et choisis, autant que possible, dans les localités mêmes où ils font leur recensement.

M. OWEN: Quel est le mode de nomination de ces recenseurs?

L'hon. M. FISHER: Ils sont choisis et nommés par le ministre. Il faut qu'ils soient suffisamment éclairés pour pouvoir comprendre les instructions et les mettre à exécution, ainsi que pour remplir les bulletins avec promptitude et exactitude. Ils ont mission d'aller à domicile faire le dénombrement, nominativement et par classes d'âge, de professions, etc., des individus dans les arrondissements pour lesquels ces recenseurs sont nommés. Approximativement, un recenseur est préposé au recensement d'un territoire de l'étendue d'un arrondissement de scrutin, plus ou moins; mais de façon générale, il y a un recenseur par arrondissement de scrutin. Un mot sur...

L'hon. M. FOSTER: Avant que le ministre passe à une autre question—dans quel mois le recensement se fera-t-il?

L'hon. M. FISHER: Le 1er juin.

L'hon. M. FOSTER: Et combien de temps ce travail durera-t-il?

L'hon. M. FISHER : Les instructions portent que ce travail doit se terminer en trois semaines, et nous comptons qu'il sera presque terminé dans cet espace de temps.

L'hon. M. FOSTER: Et on commencera la confection de tableaux. . .?

L'hon. M. FISHER: . . .dès que les bulletins arriveront.

L'hon. M. FOSTER: Et quand seront-ils finis?

L'hon. M. FISHER: Nous comptons qu'ils seront terminés avant la fin d'octobre. Les recenseurs, je l'espère, termineront leur besogne en moins de trois semaines. Il faudra que les commissaires des arrondissements de recensement vérifient les bulletins, quand ils auront été transmis à Ottawa. Dès que ces bulletins seront arrivés, les commis chargés de les condenser se mettront à l'œuvre et le travail de compilation commencera; nous n'attendons pas que tous les bulletins soient arrivés, pour commencer ce travail de condensation. Ce travail s'expédiera avec toute la rapidité possible, notre première préoccupation étant celle des chiffres; tout le reste demeurera en suspens, tant que ce premier travail n'aura pas été terminé.

M. BORDEN (Halifax): Autrefois, ce travail se terminait vers le 1er septembre.

L'hon. M. FISHER: Sans doute, mais le recensement s'effectuait le 1er avril. Malheureusement avril est un mois peu propre à cette besogne; les chemins sont mauvais et il est difficile de sortir. Nous avons donc décidé de reculer la date au mois de juin, alors que les jours sont plus longs et les chemins meilleurs. C'est une époque intermédiaire entre les travaux du printemps des cultivateurs et la fenaison ou le temps de la moisson.

M. OWEN: Figure-t-il quelques conservateurs parmi les recenseurs qu'on a nommés?

L'hon. M. FISHER : Probablement; si on a pu en trouver qui fussent aptes à cette besogne, il est possible qu'on en ait nommé quelques-uns. L'honorable député a fait allusion à la prétendue falsification des listes dans la province de Québec en 1901. On fit bonne justice de cette accusation il y a huit ou neuf ans. L'honorable député ne siégeait pas ici alors et il n'a probablement jamais étudié la question. On prétendit alors que les listes de la province de Québec avaient été falsifiées. Une sérieuse enquête eût lieu à cette époque, et il fut constaté que cette affirmation était dénuée de fondement. Elle reposait sur quelques comparaisons établies entre le recensement de 1891 et celui de 1901, et une sérieuse enquête eût lieu à cette époque, Je ne me soucie pas de raviver ce débat; mais j'ai sous les yeux des documents se rattachant à cette question, que je pourrais citer au besoin. Cette allégation est disparue de l'arène politique et de nos campagnes de polémique, et sa résurrection n'a pas plus de raison d'être aujourd'hui qu'à l'époque en question.

M. OWEN : Je me bornerai à dire au ministre que l'allégation en question a pour auteur un homme très en vue dans l'ouest du Canada et je n'ai vu nulle part qu'on l'ait révoquée en doute. Le "Star" de Montréal a répété la même chose il y a six semaines.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas lu l'article en question et d'ailleurs il ne vaudrait pas la peine de démentir cette affirmation, surtout si je l'avais vue dans la "Star" de Montréal.

M. LAKE : Le ministre affirme-t-il que le recensement sera confectionné et terminé dans trois semaines, du 1er au 21 juin, ou bien se fera-t-il à date fixe?

L'hon. M. FISHER : Le 1er juin.

M. SPROULE : Si mes souvenirs sont fidèles, à l'époque du recensement précédent, on posait des questions aux chefs de familles touchant ceux de leurs enfants qui étaient absents. On leur demande : Comptez-vous sur leur retour? Les pères et mères de famille comptent toujours sur le retour de leurs enfants et la réponse est donc invariablement dans l'affirmative. Il se peut que quelques-uns soient mariés et établis et jamais ceux-là ne reviendront au pays; mais ils sont toujours domiciliés au Canada et on les compte toujours de la famille.

C'est là une des causes de l'inexactitude du recensement dans quelques parties du pays.

L'hon. M. FISHER : Les instructions données à cet égard aux recenseurs sont fort catégoriques et précises: ils ne doivent inscrire que ceux des enfants qui sont absents temporairement. On ne compte pas les enfants mariés. Les instructions données aux recenseurs à cet égard sont fort précises et j'ai lieu de croire qu'ils s'y conformeront cette année aussi fidèlement qu'en 1901.

M. SPROULE : C'était là une des questions et telle était aussi la réponse qu'on pouvait attendre de cette question posée directement : "Comptez-vous sur son retour".

L'hon. M. FISHER: La question ne se pose pas sous une forme aussi aride que cela. On demande les raisons de l'absence, les conditions et les circonstances de cette absence.

M. ARTHURS: La rémunération du recenseur est-elle proportionnée au nombre des noms qu'il inscrit sur sa liste?

L'hon. M. FISHER: La rémunération des recenseurs est de tant par nom inscrit; c'est la coutume en vogue, de temps immémorial. Mais en même temps ils s'engagent par serment à s'acquitter fidèlement de leur fonction et de veiller à ce que le dénombrement se fasse convenablement.

M. SPROULE: Le ministre voudrait-il bien déposer sur le bureau un exemplaire de ces questions?

L'hon. M. FISHER: Ces questions figurent dans la "Gazette du Canada"; mais je veillerai à ce qu'on en dépose des exemplaires sur le bureau.

## YORK-NORD ET LA RECIPROCITE.

M. MACDONELL: Je désire demander au ministre des Finances (M. Fielding) s'il a remarqué un entrefilet paru dans le "News" de Toronto, le 8 avril, et dans l'affirmative, je tiens à lui poser une question à cet égard. L'en-tête est: "Défi porté par M. Armstrong". M. Armstrong est un citoyen d'York-nord et voici le défi qu'il a porté au ministre des Finances, par la voix de la presse.

M. Fielding a dit à Montréal que le parti libéral a toujours mis sa confiance dans le peuple. Je tiens à lui dire que jamais de sa vie il n'a rencontré une aussi favorable circonstance pour prouver sa sincérité et témoigner sa confiance au peuple. L'estimable gentleman qui représente ce comté a annoncé qu'il avait l'intention de se retirer, à l'expiration de son mandat. Voici une excellente occasion pour connaître l'opinion des cultivateurs d'York-nord sur la question de réciprocité.

Voici le défi que je porte à sir W. Laurier et à M. Fielding: qu'ils convoquent immédiatement les électeurs en consultation à York-nord; qu'ils choisissent comme candidat leur plus fort partisan, que ce soit M. Robinette ou un membre du cabinet. Je reposerai volontiers confiance dans les cultivateurs et les électeurs d'York-nord et je n'appréhende nullement le résultat.

Voilà la déclaration faite le 8 avril à Sutton et à Aurora par M. Armstrong, un jeune cultivateur du township de King et ancien préfet. Le ministre n'en a peut-être pas entendu parler.

M. CLARK (Essex): Est-ce le même M. Armstrong qui a échoué lors de la dernière élection générale?

M. MACDONELL: C'est le même homme, mais les conditions ne sont plus les mêmes. Je ferai observer au ministre des Finances qu'une élection dans ce comté lui fournirait une excellente occasion de constater l'état de l'opinion publique sur la question de réciprocité. Le ministre de la Justice représente ici ce collège électoral qui occupe une place marquante dans l'histoire politique du parti libéral. Son prédécesseur est sir William Mulock, jadis ministre des Postes du Canada. Comme le ministre de la Justice, au dire des journaux, aurait publiquement déclaré qu'il avait l'intention de se retirer de la vie publique et que le parti libéral d'York-nord a choisi M. Robinette comme candidat aux prochaines élections et qu'il a posé sa candidature, et qu'en outre M. Armstrong, le porte-drapeau du parti conservateur, a également été choisi comme candidat, je ferai observer au ministre que les circonstances sont des plus favorables pour un appel aux électeurs de ce comté rural, afin de connaître leur opinion sur la question de la réciprocité.

York-nord est un comté rural; il s'y trouve bien un ou deux villages, mais presque tous les électeurs de ce comté sont des fermiers-propriétaires. Le ministre n'a pas profité d'une occasion favorable pour constater l'état de l'opinion publique d'une façon générale. Sans doute il me dira que le Gouvernement a l'intention d'appeler bientôt tout le corps électoral canadien en grande consultation populaire. Le chef de l'opposition (M. Borden) a bien proposé une motion en ce sens; mais les députés de la droite l'ont repoussée, de sorte qu'il n'est guère possible que le peuple canadien trouve immédiatement une autre occasion de se prononcer sur la question. Le mandat du comté d'York est pour ainsi dire vacant aujourd'hui et tout y favorise le Gouvernement; aussi bien, devrait-il profiter des circonstances pour consulter le peuple. Les ministériels nous disent que les villes bénéficieront de cet arrangement.

On pourrait dire qu'on devrait donner une occasion d'essayer une circonscription urbaine. Je n'ai pas de doute que si le Gouvernement désirait y faire une élection des députés de l'opposition qui représentent la plupart des villes du pays pourraient lui faire ce plaisir. Si l'honorable ministre cherche à faire un essai et veut une occasion, le siège de Toronto-sud sera rendu vacant aussitôt que le Gouvernement fera connaître son intention d'en appeler aux électeurs de ce collège. Il aurait alors la variété, une circonscription de ville et une circonscription rurale. Quoi qu'il en soit, je signale du moins au ministre des Finances (M. Fielding) celle d'York-nord, comme une occasion qu'il ne devrait pas laisser passer de tâter l'opinion publique sur cette question.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): En ce qui concerne Toronto-sud, si mon honorable ami a désiré créer une vacance, c'est une affaire qui le regarde absolument, nous n'avons pas de conseil à lui donner à ce sujet.

M. MACDONELL (Toronto-sud): Si je saisis l'occasion, le Gouvernement consentira-t-il à convoquer les électeurs et à faire l'épreuve immédiatement?

L'hon. M. FIELDING: Je ne voudrais pas dire que ce serait une victoire facile; nous avons déjà vu cela autrefois. Quant à York-nord, je tiens à dire que si mon honorable ami est désireux de se priver de l'honorable ministre qui représente cette circonscription, nous n'avons pas le même désir; nous avons appris avec le plus grand regret, sa décision de ne plus être candidat à la Chambre des communes et nous avons pour ses services une estime si grande que nous voudrions les conserver aussi longtemps que nous pourrons.

En ce qui concerne la note parue dans le "News" de Toronto, sur laquelle mon honorable ami a attiré mon attention, je ne l'avais pas lue encore, mais sa lecture m'a intéressé. L'article le plus intéressant que j'aie lu depuis quelque temps dans un journal conservateur de Toronto a été publié par le "Mail", la semaine dernière. Comme on nous a répété sur tous les tons que nos amis conservateurs désiraient une dissolution pour ouvrir la campagne immédiatement, j'ai constaté avec un certain intérêt que le "Mail" avertissait ses amis d'être très prudents parce que Laurier pourrait bien annoncer une élection très prochainement.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Je regrette beaucoup de ne pas avoir pu me rendre compte complètement de ce qu'a dit mon honorable ami de Toronto-sud (M. Macdonell), mais j'ai compris qu'il avait parlé assez longuement de l'état des esprits dans la circonscription d'York-nord et je pense, sans témoigner d'une suffisance exagérée, avoir le droit de dire qu'il n'y a personne dans cette Chambre, pas même mon honorable ami, qui ait une meilleure idée de l'état des esprits sur cette question de réciprocité dans York-nord, que moi-même.

Il est parfaitement vrai que durant les élections de 1908 j'ai déclaré dans cette circonscription, non seulement le jour de la présentation, mais dans les assemblées publiques et en m'adressant aux électeurs, que si une amélioration de ma faculté d'entendre ne s'améliorait pas, je ne briguerais pas de nouveau leurs suffrages.

J'ai cru qu'il était juste de parler ainsi aux électeurs qui m'avaient témoigné leur confiance en m'envoyant au Parlement et je n'ai pas fait de secret de l'intention que j'avais alors et qui ne s'est pas modifiée jusqu'à présent. Mais pourtant s'il existait une raison qui puisse me faire changer d'avis, ce serait bien la convention dont s'occupe actuellement la Chambre et qui intéresse le pays. J'approuve absolument cette convention. Elle fait mon affaire en tous points puisqu'elle s'occupe des intérêts des agriculteurs et que je représente une circonscription qui est surtout agricole. Elle convient aux électeurs d'York-nord, toute question politique mise à part.

Je dois dire à mon honorable ami que j'ai en ma possession des lettres qui me font plaisir, parce qu'elles m'annoncent que non seulement un électeur par accident, mais plus d'une famille comprenant des douzaines d'électeurs qui n'avaient jamais donné de leur vie un vote libéral sont décidés à changer de système à la première occasion.

Quant au défi public qui a été lancé par le citoyen qui a été mon adversaire il y a trois ans aux dernières élections, il y a une chose à laquelle je ne peux pas m'empêcher de penser. Dans le cours ordinaire de mon travail journalier, il rentre dans mes attributions de connaître les sentiments qui animent les condamnés dans nos pénitenciers et rien n'est plus commun chez un condamné que le désir d'avoir un nouveau jugement, rien qu'un nouveau jugement! Pour le condamné, un nouveau jugement présente beaucoup d'avantages.

C'est d'un seul coup la suppression du dernier verdict; cela le replace dans la position qu'il occupait auparavant, et, dans tous les cas, il ne court que le risque de rentrer dans sa prison. Aussi tous les condamnés demandent-ils un nouveau jugement et je ne peux pas faire autrement que d'établir une comparaison avec nos honorables adversaires, si je puis me permettre cette liberté. Je le fais simplement parce que le parti qui est représenté par l'opposition est condamné par les électeurs du pays comme ne méritant pas leur confiance.

M. LANCASTER: Je n'aurais pas pris la parole si je n'avais pas entendu le dernier argument, et encore doit-on le qualifier ainsi, dont s'est servi le ministre de la Justice. Le condamné ici, c'est le ministre de la Justice lui-même qui a posé sa candidature dans la circonscription de Durham et qui a été battu par une majorité écrasante; les électeurs n'en ont pas voulu. Son parti est revenu encore au pouvoir et on lui a accordé la faveur d'un nouveau jugement à York-nord, et si l'honorable ministre n'avait pas eu un nouveau jugement il ne serait pas ici en ce moment.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des voies et moyens.)

## SUITE DU DEBAT SUR LA CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. J. A. SEXSMITH (Peterborough-est): Monsieur le président, depuis que la question de réciprocité a été soumise à la Chambre, je m'y suis vivement intéressé, parce que le Gouvernement et ses partisans nous ont dit qu'elle devait être avantageuse pour les cultivateurs et augmenter leur prospérité. En ma qualité de cultivateur et de représentant d'une circonscription habitée en grande partie par des cultivateurs, j'aimerais certainement beaucoup donner mon appui à une mesure favorable à l'agriculture, parce que si l'agriculture est florissante, le pays est prospère et si l'agriculture souffre, le pays s'en ressent également.

La réciprocité est une question qui réclame un examen sérieux et le Gouvernement devrait posséder tous les chiffres et les faits qui s'y rapportent de façon à ce qu'il n'y ait pas de doute possible à son sujet. J'ai entendu les députés de la droite nous dire que le cultivateur canadien allait améliorer sa situation grâce à cette convention, mais aucun d'eux ne nous a donné une seule preuve pour justifier son assertion. En réalité, il s'agit de comparer le marché des Etats-Unis à celui du Canada. Si le marché des Etats-Unis est plus élevé pour les produits agricoles, alors le cultivateur canadien en bénéficiera, car il profitera des hauts prix qu'obtient le cultivateur américain. Si les cultivateurs canadiens jouissent des mêmes prix que ceux des Etats-Unis, ils n'ont rien à gagner, s'ils trouvent sur nos marchés des prix plus élevés qu'aux Etats-Unis ils doivent perdre, car ils devront les abaisser au niveau de ceux de nos voisins.

J'ai prêté beaucoup d'attention au discours du ministre de l'Agriculture et je l'ai relu avec grand soin, mais je n'ai pu y trouver une seule preuve que la situation du cultivateur devait être améliorée par la réciprocité. Je suis persuadé que si les agriculteurs du Canada lisent les discours du ministre de l'Agriculture et de ses amis, ils constateront que cette convention n'est qu'une désillusion et quand le moment viendra ils déclareront par leurs votes qu'ils n'en veulent pas. Je dis sans crainte d'être contredit que le Gouvernement s'est lancé à l'aveugle dans cette entreprise.

Il pouvait se procurer toutes les preuves nécessaires, il pouvait faire une enquête relative aux marchés des Etats-Unis comparés avec ceux du Canada et il aurait dû dire aux membres de cette Chambre et aux agriculteurs ce que cette convention allait leur procurer. Mais il est évident que le Gouvernement s'est empressé de conclure cet arangement sans savoir où cela le mènerait. Le Gouvernement n'ayant pas de renseignements à sa disposition, et ayant refusé de les donner s'il les possédait, j'ai été obligé de me mettre à la recherche de chiffres statistiques, en me donnant beaucoup de peine, pour me permettre de tirer une conclusion raisonnable au sujet de nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Que de fois les députés de la droite ne nous ont-ils pas parlé des avantages que nos cultivateurs retireraient de la vente de leurs produits laitiers aux Etats-Unis! L'autre soir, le ministre de l'Agriculture nous a dit que nous vendrions aux Etats-Unis ce qu'ils voudraient et que nous enverrions le reste en Angleterre. J'ai fait des recherches à propos de ces échanges des produits de la laiterie entre les Etats-Unis et le Canada et *vice versa* depuis cinq années; j'ai recueilli les exportations et les importations de beurre, de fromage, d'œufs, etc., et si la Chambre me le permet je les insérerai au compte rendu. Voici les résultats:

EXPORTATIONS DU CANADA AUX ETATS-UNIS.

| — | 1906. | 1907. (9 mois). | 1908. | 1909. | 1910. | Total. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ | $ | $ | $ |
| Beurre | 36,167 | 35,078 | 43,045 | 54,894 | 201,968 | 371,152 |
| Fromage | 16,389 | 6,918 | 27,247 | 28,936 | 63,309 | 152,795 |
| Total | | | | | | 513,991 |
| Oeufs | 11,924 | 9,047 | 9,846 | 14.952 | 13,896 | 59,665 |

IMPORTATIONS DU CANADA DES ETATS-UNIS.

| — | 1906. | 1907. | 1908. | 1909. | 1910. | Total. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ | $ | $ | $ |
| Beurre | 54,426 | 87,999 | 77,994 | 156,443 | 18,075 | 394,937 |
| Fromage | 45,904 | 84,084 | 116,851 | 55,030 | 48,739 | 350,608 |
| Total | | | | | | 745,545 |
| Oeufs | 92,172 | 142,868 | 216,278 | 238,842 | 179,408 | 869,568 |

| | |
|---|---|
| Total des importations de produits laitiers | $ 745,545 |
| " exportations " | 513,951 |
| Différence en faveur des importations | $ 231,594 |
| Total des importations d'œufs | $ 869,568 |
| Total des exportations " | 59,665 |
| Différence en faveur des importations | $ 809,903 |

Je ne prévois pas que nous retirions beaucoup d'avantage dans l'exportation de nos produits de la laiterie sur le marché américain. Au contraire, je pense que les cultivateurs des Etats-Unis retireront un profit considérable s'ils peuvent concurrencer notre propre marché. Voici le marché dont le ministre de l'Agriculture fait tant d'éloges et au sujet duquel il disait le 13 décembre dernier:

Aujourd'hui au Canada il se produit pour au moins 100 millions de laitages, soit pour 20 millions de plus qu'en 1903. Le commissaire de l'industrie laitière reprend:

"Notre consommation domestique s'accroît au taux de 2 millions par année, et constitue, à ne considérer que le volume, le débouché de beaucoup le plus important, puisqu'elle absorbe pour le moins quatre fois autant de produits qu'il en reste pour l'exportation."

On voit comme il est important dans ces calculs et ces discussions de ne pas perdre de vue le marché domestique et de ne pas fonder nos estimations ou nos allégations sur les chiffres de l'exportation.

Nous avons un marché domestique qui consomme pour $4 de laitages contre $1 valant que nous exportons. Voilà le marché dont l'honorable ministre a parlé si favorablement, le 13 décembre dernier, le marché que nous devrions garder religieusement. Et c'est là le marché que le Gouvernement se propose d'ouvrir à la concurrence du monde entier. Je prétends qu'il n'y a pas de marché, aujourd'hui, pour le fromage canadien aux Etats-Unis. Les conditions sont telles que l'an dernier, nous avons été à peu près incapables d'approvisionner de beurre le marché canadien. En cinq ans nous avons acheté des Etats-Unis près de $1,000,000 d'œufs de plus que nous leur avons vendus. Et cependant, on nous dit que nos cultivateurs ont un grand marché aux Etats-Unis, et que s'ils arrivent là ils en retireront des bénéfices magnifiques. Le 13 décembre, le ministre de l'Agriculture, dans son discours sur les entrepôts frigorifiques, a parlé dans ces termes des produits de la basse-cour:

Il n'y a aucun doute qu'il existe aujourd'hui une plus grande production d'œufs et de volailles qu'il y a dix ans et pourtant les prix sont beaucoup plus élevés. Pourquoi? Parce que la consommation indigène a augmenté plus rapidement que la production et il en résulte que le marché intérieur pour les œufs et la volaille est meilleur que le marché de l'exportation; en conséquence, nos exportations d'œufs et de volailles en Angleterre sont à peu près nulles et elles sont très faibles aux Etats-Unis.

A cette époque, l'honorable ministre faisait grand cas du marché domestique. Il disait que nous devions le garder parce que c'est le meilleur marché pour nos cultivateurs, et je suis d'accord avec lui. Mais, quand on nous a soumis ce projet de convention douanière, il a aussitôt tourné le dos aux cultivateurs pour ne penser qu'aux intérêts de son parti. Il a voulu leurrer les cultivateurs en leur faisant croire qu'ils retireraient des avantages de cette convention que le Gouvernement, avec l'aide des âmes serviles qui l'appuient, essaie de faire adopter.

Voici une des choses les plus sérieuses qui puissent arriver aujourd'hui aux cultivateurs canadiens: que leur marché domestique soit envahi par tous les pays producteurs à bon marché de l'univers, même si la clause de la nation la plus favorisée ne nous affectait pas, je prétends que nos cultivateurs sont en meilleure posture aujourd'hui que ceux des Etats-Unis. Nous n'avons donc pas besoin d'ouvrir notre marché pour leur permettre d'y entrer et nous faire concurrence.

En réponse à une question de M. Taylor, de Leeds, le 9 mars, la déclaration suivante a été faite:

Tableau montrant la quantité et la valeur du beurre et des œufs importés pour consommation au Canada, de divers pays durant le mois de février 1911.

| | Livres. | Valeur. |
|---|---|---|
| Beurre: | | |
| Grande-Bretagne | 2,800 | $ 689 |
| Australie | 15,008 | 3,000 |
| Nouvelle-Zélande | 181,826 | 41,813 |
| Etats-Unis | 6,838 | 1,707 |
| Total | 206,472 | $ 47,209 |
| Œufs: | | |
| Hong-Kong | 4,250 | $ 193 |
| Empire Chinois | 11,138 | 1,673 |
| United States | 719,315 | 131,341 |
| Total | 734,703 | $133,207 |

La Nouvelle-Zélande est l'un des pays qui bénéficieront de la clause de la nation la plus favorisée. C'est un pays producteur à bon marché, et sa saison d'été se trouve être en même temps que notre saison d'hiver, alors que nos cultivateurs produisent au prix le plus élevé et s'attendent à recevoir un prix un peu plus élevé pour leurs produits. Si notre marché est large ouvert et que la Nouvelle-Zélande et tous les autres pays producteurs à bon marché ont la liberté d'y déverser leurs produits; si la Nouvelle-Zélande nous exporte la même moyenne pour les douze mois de l'année, avec son beurre seul elle envahira notre marché pour une valeur dépassant le demi-million. Si cette convention prend force de loi, les cultivateurs du Canada recevront un coup comme ils n'en ont jamais reçu auparavant.

Notre marché domestique pour les laitages consomme plus de 80 p. 100 de tous nos produits de la laiterie. Si donc ce marché est ouvert, l'univers entier aura le privilège de concurrencer nos cultivateurs sur un même pied. Et quand ces marchandises nous arrivent imposables, que pouvons-nous attendre de bon si elles sont admises en franchise? Les Etats-Unis ne sont en aucune façon un pays importateur. Ils produisent tout ce dont ils ont besoin, et plus encore. L'an dernier, ils ont exporté une grande quantité de laitages sur les divers marchés de l'univers.

Je désire dire quelques mots de nos importations et exportations de la viande. Le Gouvernement a refusé de nous donner les prix du marché qu'il aurait dû. J'ai donc consulté, pour établir mes comparaisons, nos propres tableaux de l'industrie et du commerce et nos propres archives officielles. Voici une liste des exportations du Canada aux Etats-Unis, de 1906 à 1910:

| | |
|---|---|
| Bacon et jambon: | |
| 1906 | $ 59,551 |
| 1907 | 19,190 |
| 1908 | 5,211 |
| 1909 | 208,945 |
| 1910 | 8,569 |
| Total | $301,466 |

Voici le bacon et le jambon que nous avons exporté des Etats-Unis:

| | |
|---|---|
| 1906 | $ 782,330 |
| 1907 | 656,225 |
| 1908 | 851,807 |
| 1909 | 744,694 |
| 1910 | 829,242 |
| Total | $3,858,298 |

Et cependant, voilà le marché auquel on prétend que nos cultivateurs pourront vendre avec plus de profit qu'à notre marché domestique. Le prix du cochon, nous disent les honorables députés d'en face, est plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada. Mais, si tel est le cas, comment se fait-il que nous avons acheté d'eux une si grande quantité de plus que nous leur avons vendu.

Prenons nos exportations de bœuf aux Etats-Unis. Voici:

| | |
|---|---|
| 1906 | $ 6,141 |
| 1907 | 11,484 |
| 1908 | 12,708 |
| 1909 | 14,227 |
| 1910 | 12,635 |
| Total | $57,195 |

De toutes les autres viandes, nous avons exporté aux Etats-Unis:

| | |
|---|---|
| 1906 | $ 67,974 |
| 1907 | 53,613 |
| 1908 | 48,871 |
| 1909 | 60,164 |
| 1910 | 61,508 |
| Total | $292,180 |

Le total de toutes nos exportations s'élevait à $650,791. Comparons ce dernier chiffre au montant de nos importations. Nous avons importé des Etats-Unis du bœuf salé embarillé:

| | |
|---|---|
| 1906 | $159,848 |
| 1907 | 131,718 |
| 1908 | 137,525 |
| 1909 | 122,668 |
| 1910 | 122,444 |
| Total | $664,203 |

Des viandes en conserves, volailles et gibier importés des Etats-Unis:

| | |
|---|---|
| 1906 | $ 82,805 |
| 1907 | 28,062 |
| 1908 | 27,596 |
| 1909 | 122,668 |
| 1910 | 122,444 |
| Total | $214,335 |

Qu'on me permette d'indiquer les états des autres produits de viandes importées des Etats-Unis. J'ai déjà indiqué le chiffre des importations de bacon et de jambon:

| | 1906. | 1907. | 1908. | 1909. | 1910. | Total. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Extraits de viandes, fluide de bœuf, non viandes et soupes | 64,081 | 33,297 | 45,503 | 40,699 | 52,436 | 236,016 |
| Viandes séchées ou fumées | 155,288 | 136,574 | 144,674 | 69,328 | 87,302 | 593,166 |
| Porc embarillé en saumure | 816,416 | 634,752 | 713,726 | 889,892 | 924,547 | 3,979,333 |
| Volailles et gibier | 38,481 | 40,363 | 52,175 | 45,525 | 57,390 | 233,934 |
| Toutes autres viandes | 82,037 | 76,784 | 100,588 | 117,572 | 161,274 | 538,255 |
| Saindoux | 652,526 | 584,275 | 1,073,440 | 1,228,293 | 1,358,513 | 4,897,047 |
| Saindoux composé | 18,818 | 17,427 | 54,167 | 52,538 | 53,867 | 196,817 |

La valeur totale des viandes et de leurs dérivés, y compris le bacon et le jambon, importés des Etats-Unis au cours des années indiquées, s'élevait à $15,427,404, alors que nos exportations de ces mêmes articles aux Etats-Unis n'ont représenté que $650,791. Inutile de comparer nos importations à nos exportations au cours d'une même année; d'établir une comparaison entre le marché d'un seul petit village du Canada et celui de tout autre petit village des Etats-Unis. Pour faire cette comparaison, nous devons tenir compte du volume du commerce au cours d'un certain nombre d'années et l'envisager au point de vue national.

Il n'y a pas de doute que dans certaine localité ce tarif pourrait être avantageux à quelques cultivateurs mais, il sera de nature à nuire à la classe agricole du Canada, prise dans son ensemble. La valeur totale des viandes et de leurs dérivés que nous avons importés des Etats-Unis au cours de ces cinq années a représenté $15,427,404. Durant la même période nous avons réussi à vendre à nos voisins pour une valeur de $650,791 de viandes et de leurs dérivés. Peut-il se trouver quelqu'un en cette Chambre pour dire, en face de ces chiffres, que le marché, quant aux viandes et à leurs dérivés, est plus avantageux aux Etats-Unis qu'il ne l'est au Canada? Est-il raisonnable de croire que nos voisins vont abandonner un marché plus avantageux pour venir vendre ici leurs produits à des prix moins élevés?

M. TAYLOR (Leeds): Tout en acquittant les droits?

M. SEXSMITH: Tout en acquittant les droits. Les chiffres font voir que les cultivateurs des Etats-Unis nous ont vendu au cours des cinq années pour un montant qui dépasse $14,776,613 celui que nous avons réalisé en leur vendant nos produits. Etant donné tous ces faits, il est absurde de dire aux cultivateurs du Canada qu'ils vont avoir un marché plus avantageux pour leurs porcs et leurs dérivés, pour leur bœuf abattu ou vivant, que celui que nous avons au Canada. Le changement proposé signifierait simplement que nous serions soumis au trust du bœuf de Chicago. Les propriétaires de nos salaisons, au lieu d'exercer la haute main sur le marché du Canada et d'expédier leurs produits à la Grande-Bretagne où nous avons toujours trouvé le marché le plus avantageux de l'univers—un marché qui détermine le prix du bacon des Etats-Unis aussi bien que celui du bacon du Canada, où nous avons pu soutenir la concurrence après avoir établi une échelle qui démontre que la qualité de notre bacon dépasse beaucoup celle du bacon des Etats-Unis—seront sous la domination de ce trust des Etats-Unis. Qu'on me permette de lire quelques notes du discours que prononçait l'honorable ministre de l'Agriculture le 28 février dernier sur cette question de la réciprocité. S'il se trouve un membre de cette Chambre qui, plus que tout autre, doit exposer au public les faits sous leur vrai jour, c'est bien l'honorable ministre de l'Agriculture, car les cultivateurs ont les yeux sur lui en attendant qu'il les dirige dans la bonne voie, et non pas qu'il les trompe. Parlant du trust du bœuf de Chicago, l'honorable ministre disait:

Je le répète, les compagnies de salaisons ne sont nullement exposées à une concurrence ruineuse. Si je ne me trompe, l'honorable député vise surtout les établissements de salaisons de Winnipeg. J'ai entendu dire que les établissements de salaisons de Winnipeg allaient disparaître, parce que Chicago allait leur faire une concurrence ruineuse, quand l'Ouest tout entier serait ouvert au marché de Chicago et au service de ce dernier.

Quelle est la situation actuelle aux Etats-Unis? Est-ce que les maisons de salaisons de Chicago font une concurrence ruineuse aux établissements similaires de Kansas-City, d'Omaha ou de Saint-Paul? L'honorable représentant l'ignore peut-être, mais nous savons que dans ces villes le commerce des salaisons est florissant. Voici quelques chiffres établissant la comparaison entre ces établissements et ceux de Winnipeg.

L'honorable ministre continue a établir la différence entre les salaisons de Kansas-Ciy, Omaha et de Winnipeg :

A Kansas-City, l'an dernier, on a abattu 1,284,000 têtes de bétail; 1,186,000 moutons; 1,900,000 porcs. Dans Saint-Paul-Sud, on a abattu 169,000 bestiaux, 207,000 moutons et 823,000 porcs.

Comparons avec Winnipeg: Bestiaux, 86,000; la moitié du chiffre de Saint-Paul; un dixième environ de la quantité d'Omaha; un quinzième de celle de Kansas-City.

Moutons, 30,000; un septième de la quantité de Saint-Paul; un quarantième de celle d'Omaha; un trente-cinquième du chiffre de Kansas-City.

Porcs, 91,000; un neuvième de la quantité de Saint-Paul; un vingtième de celle d'Omaha; un vingtième de celle de Kansas-City.

Ce qui revient à dire que l'honorable ministre, en discutant la question du grand trust de bœuf de Chicago, a tenté de faire croire à la Chambre et au pays qu'il n'y avait pas de danger que ce trust s'établît au Canada ou préjudiciât à l'industrie des salaisons établies à Winnipeg. La raison qu'il en fournit, c'est que les grandes salaisons des cités de l'Ouest ont réussi, même en dépit du trust du bœuf. Mais voyons ce qu'il est forcé d'admettre quelques instants plus tard, lorsque mon honorable ami de Lambton-est (Armstrong) lui pose cette question :

M. ARMSTRONG: N'est-il pas vrai que ces grands établissements de salaisons de Kansas-City, d'Omaha et de Saint-Paul appartiennent au trust des fabricants de salaisons. J'ai visité ces villes et je parle de science certaine.

L'hon. M. FISHER: Puisque l'honorable député parle de science certaine, je ne veux pas révoquer la chose en doute. Pour mon propre compte, je ne saurais rien affirmer, de science certaine, à cet égard. Au demeurant, cela n'importe guère.

Je le demanderai à l'honorable ministre de l'Agriculture: Est-ce là un discours juste et raisonnable qu'on peut adresser aux cultivateurs du Canada? Cela donne-t-il à nos cultivateurs un aperçu intelligent de ce qui existe réellement?—laissant croire que le trust du bœuf de Chicago menace notre bacon et notre industrie du bœuf? Je n'hésite aucunement à dire que, si l'on applique toute cette convention, toute l'industrie des viandes au Canada, en moins de deux ans, sera sous la haute main de cette grande coalition que l'on appelle le trust du bœuf de Chicago et que ce dernier paiera aux cultivateurs du Canada le prix qu'il lui plaira de déterminer sous ce rapport. Je faisais observer il y a un an, et, si je ne me trompe, il y a déjà deux ans, à l'honorable ministre de l'Agriculture, que les cultivateurs semblaient croire qu'ils avaient certaines raisons de se plaindre de l'industrie des salaisons au Canada; que cette coalition avait déterminé un abaissement des prix du marché au cours de certaines saisons de l'année. L'honorable ministre a dit qu'il s'enquerrait de cette question. Voici le résultat de son enquête; il se trouve en face de difficultés qu'il pourrait surmonter, grâce à une législation convenable, mais, dans le but d'éviter cela, il dit: Abaissons les barrières et nous aurons le libre-échange.

Encore quelques mots sur l'opportunité d'ouvrir notre marché aux pays étrangers qui se trouvent concernés dans cette entente. Le 13 décembre dernier l'honorable ministre de l'Agriculture disait en cette Chambre que le cultivateur canadien n'était pas en lieu de soutenir la concurrence avec le cultivateur de l'Australie en ce qui concerne l'élevage du mouton et celui des bêtes à cornes. Il nous a dit que l'état de choses qui existait en Australie différait complètement de celui qu'on relève au Canada. Voici ses propres paroles :

L'hon. M. FISHER: Comme je ne suis pas au courant des détails de cette industrie, je ne voudrais pas donner raison ou tort à l'honorable député. C'est à bon droit qu'il affirme que le nombre de moutons a diminué au pays; seulement lorsqu'il compare cette diminution avec l'augmentation constatée en Australie, dans l'Argentine, au Sud-Africain et d'autres pays, il établit la comparaison avec des contrées où le climat et les autres conditions sont tout à fait dissemblables.

Voici les expressions mêmes de l'honorable ministre :

L'Australie, tant pour les moutons et le gros bétail, est un pays de pâturage. Là, les bestiaux errent à l'état sauvage sur d'énormes étendues de territoire et ne sont l'objet d'aucun soin. Ils bénéficient d'espaces illimités pour le pâturage, espaces qui nous manquent ici; en outre, les conditions climatologiques s'y prêtent bien mieux que les nôtres à ce genre de vie sauvage. Toute comparaison entre le Canada et l'Australie est donc nécessairement boîteuse.

Donc, l'honorable ministre de l'Agriculture reconnaissait le 13 décembre que les conditions climatologiques de l'Australie différaient tellement de celles du Canada que le cultivateur de ce dernier pays ne pourrait concurrencer le cultivateur de l'Australie dans l'élevage du bœuf ou de celui du mouton. Mais si, pour obliger nos voisins des Etats-Unis de cette façon, il faudra permettre aux cultivateurs du Canada d'entrer en concurrence avec ceux de l'Australie, nous permettrons l'accès à nos marchés du bœuf de l'Australie; il n'est plus question d'encourir un péril en permettant l'entrée libre du bœuf et du mouton de l'Australie sur le marché du Canada. Je dis que l'honorable ministre se trompe du tout au tout. Je veux citer partie d'un article qu'à publié l'un des quotidiens de Toronto, le 11 avril dernier; il est intitulé: "On expédiera de la viande de l'Australie:"

M. Arthur Kidmar, le président du comité des produits périssables de la chambre de commerce de Sydney, Nouvelles-Galles du Sud, est descendu au King-Edward. Il prolonge d'un jour qu'il passe à Toronto son voyage de retour et il s'embarquera cet après-midi *via* Chicago.

M. Kidmar a de grands intérêts dans l'établissement industriel de Sydney où l'on s'occupe de la conservation des viandes, du beurre et des œufs; il a passé l'année dernière à voyager en Angleterre, en France, en Allemagne et en d'autres parties de l'Europe, étudiant tout particulièrement le système d'abattoirs et les méthodes d'exportation qui, dans les centres de l'Europe continentale, prévalent à l'égard des conserves alimentaires. Au nom de la chambre de Sydney, il a pris des mesures en vue de l'exportation des produits alimentaires de l'Australie en Grande-Bretagne

et en Amérique. Il va en être expédié immédiatement à Toronto et à Montréal, et, sous peu, à New-York aussi.

M. TAYLOR (Leeds): Et l'on acquitte un droit de 3 cents par livre.

M. SEXMITH: Au dire de cette personne, on va expédier immédiatement de ces produits à Toronto et à Montréal, et acquitter le droit qui les frappe. La présente convention, tendant à l'abolition de ce droit, on pourra exporter au Canada autant de viande que l'on voudra, et remarquez bien qu'il s'agit ici d'un pays dont le ministre de l'Agriculture disait, il y a quelques semaines, que nous ne saurions, à conditions égales de part et d'autre, soutenir la concurrence.

Qu'aurons-nous à gagner aux Etats-Unis? Qu'il me soit permis de citer à ce propos certaines données relatives aux produits que j'ai mentionnés et que les Américains exportent:

| | |
|---|---|
| Œufs, en 1909, les Etats-Unis en ont exporté 5,207,151 douzaines représentant une valeur de.. .. .. .. ..$ | 1,199,522 |
| Beurre, en 1909, les Etats-Unis en ont exporté 5,981,265 livres représentant une valeur de.. .. .. .. .. | 1,268,210 |
| Fromage, en 1909, les Etats-Unis en ont exporté 6,822,842 livres représentant une valeur de.. .. .. .. .. | 857,091 |
| Lait condensé, en 1909, les Etats-Unis en ont exporté pour.. .. .. | 1,375,104 |
| Saindoux, en 1909, les Etats-Unis en ont exporté pour.. .. .. .. .. .. | 52,712,569 |
| Porc mariné, en 1909, les Etats-Unis en ont exporté pour.. .. .. .. .. | 4,599,431 |
| Epaules et jambons préparés, en 1909, les Etats-Unis en ont exporté pour.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 23,525,307 |
| Lard, en 1909, les Etats-Unis en ont exporté pour.. .. .. .. .. .. .. .. | 25,920,490 |
| Bœuf frais, en 1909, les Etats-Unis en ont exporté pour.. .. .. .. .. | 12,698,594 |
| Bœuf salé et mariné, en 1909, les Etats-Unis en ont exporté pour.. | 3,438,048 |
| Total des viandes et des produits de l'industrie exportés en 1909.$ | 166,521,949 |

Et nous devrons faire face à la concurrence d'un pays qui produit dix fois plus que le nôtre, dont les exportations sont dix fois plus considérables que celles du Canada. Un mot pour mettre en lumière l'état véritable de notre marché. Au cours de l'année 1909, il s'est abattu dans la province d'Ontario 1,986,452 cochons représentant une valeur de $21,407,549, et le Canada tout entier n'a exporté que pour $6,915,577 de porc ou de dérivés du porc. On voit donc que sous ce rapport la production de la seule province d'Ontario en 1909 excède le volume des exportations de tout le Canada. A-t-on quelque raison de prétendre que le marché canadien n'est pas celui qui convient le mieux à nos cultivateurs?

M. SEXSMITH.

En 1909, le bétail sur pied de la province d'Ontario représentait une valeur de $184,747,900; au cours de cette année, il s'y en est vendu ou abattu pour $64,464,923. A elle seule la province d'Ontario a donc fourni pour plus de $64,000,000 de bœuf et d'autre bétail, tandis que le Canada tout entier n'en exportait que pour $12,254,287. Cela n'empêche cependant pas le ministre de l'Agriculture de venir nous dire que le marché canadien n'est plus aussi précieux qu'il y a quelques mois, qu'il faut le dédaigner et le rendre accessible à toutes les nations de l'univers.

Bien que le ministre des Douanes soit absent, je veux revenir sur ce qu'il disait un de ces soirs derniers au cours d'une discussion sur l'industrie laitière. Ne se souciant pas de se baser sur la masse de la production, le ministre, pour un motif quelconque,—pour quelque raison politique, sans doute—réduisait les livres de beurre en onces et les douzaines d'œufs en unités, et annonçait que nos importations se réduisent à deux ou trois onces de beurre par tête de la population. Qu'il me soit permis de fournir à mon tour certaines données établies d'après le même procédé. Prenons les viandes. Depuis un certain nombre d'années nous importons annuellement des Etats-Unis pour $2.10 de viande par tête d'habitant—hommes, femmes et enfants—et n'y en exportons que les sept-dixièmes de 1 pour 100 par tête.

Un mot maintenant des pommes de terre. Je commencerai par rappeler ce que le ministre disait à ce sujet le 28 mars dernier:

> Au cours de douze années de régime protectionniste les Etats-Unis ont importé du Canada pour $11,000,000 de pommes de terre de plus qu'ils n'y en ont exporté. Les cultivateurs canadiens auront assurément tout avantage à pouvoir exporter toutes ces pommes de terre aux Etats-Unis sans avoir aucun droit de douane à acquitter.

A une question que j'avais inscrite au Feuilleton le ministre des Douanes a répondu comme suit:

1. La quantité et la valeur de pommes de terre (de production canadienne) exportée du Canada aux Etats-Unis dans le cours des exercices financiers 1901 à 1910 inclusivement, sont indiquées ci-après:

| | Boisseaux. | Valeur. |
|---|---|---|
| 1901.. .. .. .. .. .. .. .. | 232,101 | $ 68,151 |
| 1902 . .. .. .. .. .. .. .. | 808,041 | 327,046 |
| 1903.. .. .. .. .. .. .. .. | 138,855 | 56,969 |
| 1904.. .. .. .. .. .. .. .. | 1,451,070 | 742,537 |
| 1905.. .. .. .. .. .. .. .. | 34,870 | 18,301 |
| 1906.. .. .. .. .. .. .. .. | 473,239 | 128,363 |
| 1907 (9 mois).. .. .. | 8,941 | 4,250 |
| 1908.. .. .. .. .. .. .. .. | 34,392 | 15,459 |
| 1909.. .. .. .. .. .. .. .. | 574,454 | 251,907 |
| 1910.. .. .. .. .. .. .. .. | 678,632 | 345,903 |

2. La quantité et la valeur de pommes de terre importées du Canada aux Etats-Unis

dans le cours des exercices financiers de 1901 à 1910 inclusivement, sont indiquées ci-après:

| | Boisseaux. | Valeur. |
|---|---|---|
| 1901.. .. .. .. .. .. .. .. | 136,666 | $ 88,649 |
| 1902.. .. .. .. .. .. .. .. | 81,771 | 87,970 |
| 1903.. .. .. .. .. .. .. .. | 407,425 | 228,609 |
| 1904.. .. .. .. .. .. .. .. | 77,028 | 78,025 |
| 1905.. .. .. .. .. .. .. .. | 518,875 | 232,044 |
| 1906.. .. .. .. .. .. .. .. | 227,155 | 126,163 |
| 1907 (9 mois).. .. .. | 94,521 | 71,065 |
| 1908.. .. .. .. .. .. .. .. | 249,907 | 195,650 |
| 1909.. .. .. .. .. .. .. .. | 127,110 | 129,725 |
| 1910.. .. .. .. .. .. .. .. | 217,170 | 181,751 |

Je remarque qu'en dix ans le Canada a exporté $1,958,835 de pommes de terre aux Etats-Unis et en a importé $1,419,651, ce qui accuse en faveur des Etats-Unis un écart de $539,235. Voilà le grand débouché dont on fait si grand bruit. Les pommes de terre et le foin sont les seuls produits agricoles que nous avons exportés aux Etats-Unis en quantité plus grande que celle que nous en importions, mais tel est le débouché qu'on va nous donner. Et c'est sur la foi de telles données qu'on nous invite à ratifier cette convention douanière. Sans m'être reporté à la statistique depuis l'établissement de la Confédération, je ne crois pas me tromper en disant que, abstraction faite de l'importation de $11,000,000 en douze ans dont le ministre a parlé, les Etats-Unis, depuis cette époque, n'ont pas importé du Canada pour un million de pommes de terre de plus que ce qu'ils y en ont exporté.

Je passe maintenant aux exportations et aux importations de légumes. En cinq ans, nous avons importé des Etats-Unis pour $3,368,083 de légumes et y en avons exporté pour $2,021,054, soit une balance de $1,347,-029 en faveur des Etats-Unis. Et cependant, on vient dire aux maraîchers canadiens: "Ça va bien, vous ne courez aucun risque: on vous ouvre le marché des Etats-Unis où vous pourrez expédier vos pommes de terre et vos légumes." Mais ce sont les Américains qui envahissent notre propre marché; ce qu'ils nous vendent de légumes excède de plusieurs millions ce que nous leur en fournissons.

Je me suis donné beaucoup de peine pour en venir à quelque conclusion raisonnable au sujet de notre commerce de blé. J'ai consulté la statistique américaine et l'ai comparée à celle du Canada pour les quinze ou vingt années dernières. Comme il serait un peu long de donner lecture des prix qui ont prévalu pendant vingt ans, je me bornerai à rappeler ceux des dix ou quinze années dernières et à donner les moyennes.

| — | N° 2 blanc—Prix du boisseau, le 1er déc. de chaque année. Cote du "Globe" de Toronto. | Valeur marchand.—Extrait du rapport ann. du min. de l'Agr., le 12 déc. de chaque année. | N° 1 du Nord—Prix du boisseau à Winnipeg, le 1er déc. de chaque année. Sources diverses. |
|---|---|---|---|
| | Ontario. | Etats-Unis. | Winnipeg. |
| 1890. .... ..... | 93 | 83·8 | 75 |
| 1891..... | 90 | 83·9 | 91 |
| 1892..... ..... | 64–66 | 62·4 | 73 |
| 1893..... | 57 | 53·8 | 65 |
| 1894..... | 57 | 49·1 | 58 |
| 1895..... | 65–65½ | 50·9 | 55 |
| 1896..... ..... | 85 | 72·6 | 81¾ |
| 1897..... ..... | 83 | 80·8 | 92 |
| 1898..... | 68 | 58·2 | 69 |
| 1899..... | 65 | 58·4 | 65¼ |
| 1900..... | 64–64½ | 61·9 | 76 |
| 1901..... | 72 | 62·4 | 71 |
| 1902..... | 68½ | 63·0 | 71½ |
| 1903..... | 77½–78 | 69·5 | 79 |
| 1904..... | 100–101 | 92·4 | 91½ |
| 1905..... | 79–80 | 74·8 | 75⅝ |
| 1906..... | 71 | 66·7 | 72½ |
| 1907..... | 95–96 | 87·4 | 102 |
| 1908..... ..... | 93–94 | 92·8 | 99¼ |
| 1909..... | 100–105 | 99·8 | 96 |
| Moy. p. les 20 der. an. | 77–75 | 71·23 | 78·95 |
| " 10 " | 82–60 | 77·00 | 85·40 |

D'après ces données, les seules dignes de foi qu'on puisse se procurer, le blé américain s'est vendu, au cours des dix années dernières, à meilleur marché que le blé du Canada, au-dessous même du prix qui prévalait à Winnipeg. On nous dit que le blé se produit en moins grande abondance aux Etats-Unis et que les Américains, pour pourvoir aux besoins de leur propre marché, seront bientôt obligés de vous en acheter quelques millions de boisseaux. Discutant la question de réciprocité commerciale, le ministre de l'Agriculture disait lui-même:

Ceci fait, en tout, pour le Nord-Ouest une étendue de 213 millions d'acres dans la zone même où le blé se cultive. Je ne veux pas dire que toute cette terre va donner du blé, ni qu'elle sera jamais toute consacrée à la culture du blé, mais je ne pense pas être bien loin de la vérité en disant que dans le cours des quinze ou vingt années à venir, un quart de cette terre, c'est-à-dire 50 millions d'acres, sera exploité pour le blé... Cette heure venue, le Nord-Ouest canadien produira 1,000,-000,000 de boisseaux de blé. Les cultivateurs auront alors besoin non seulement de notre marché national, et du marché américain, mais encore du marché européen, pour y vendre leur blé... Quand cette heure aura sonné, les Etats-Unis compteront sans doute une population de 150,000,000 à 200,000,000 et il leur faudra obtenir du Canada au bas mot 250,-000,000 ou 300,000,000 de boisseaux de blé.

On ne saurait rien concevoir de plus exagéré que cette conjecture du ministre.

J'ai parcouru la statistique des Etats-Unis concernant la production du blé pendant une période de plusieurs années, et j'en ai extrait les chiffres suivants:

Production annuelle de blé aux Etats-Unis, de 1891 à 1901.

| | Boisseaux. |
|---|---|
| 1891.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 611,789,000 |
| 1892.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 515,949,000 |
| 1893.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 396,132,000 |
| 1894.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 400,267,000 |
| 1895.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 467,103,000 |
| 1896.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 427,684,000 |
| 1897.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 530,149,000 |
| 1898.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 675,149,000 |
| 1899.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 547,304,000 |
| 1900.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 522,230,000 |
| Total pour 10 années.. | 5,153,756,000 |
| Moyenne par année.... | 515,375,000 |

Production moyenne des 10 ande de 1901 à 1910.

| | Boisseaux. |
|---|---|
| 1901.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 748,460,000 |
| 1902.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 670,063,000 |
| 1903.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 637,822,000 |
| 1904.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 552,400,000 |
| 1905.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 692,979,000 |
| 1906.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 735,261,000 |
| 1907.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 634,087,000 |
| 1908.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 664,602,000 |
| 1909.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 737,189,000 |
| 1910.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 691,769,000 |
| Total pour 10 années.. | 6,764,632,000 |
| Moyenne par année.... | 676,463,200 |
| Production moyenne des 10 années précédentes.. .. .. .. .. | 515,375,600 |
| Soit une moyenne de.. .. .. .. | 161,087,600 |

de plus par année que pour les dix années précédentes.

Pendant les dix dernières années, la production du blé aux Etats-Unis s'est accrue, par rapport à la période décennale précédente, d'une moyenne de 161,000,000 de boisseaux par année. C'est-à-dire que, pendant la dernière période décennale, on a récolté par année 161,000,000 de boisseaux de plus que pendant la période décennale précédente. Le ministre de l'Agriculture nous dit que, dans quelques années, les Etats-Unis consommeront tout le blé qu'ils peuvent produire, et qu'il leur faudra, pour leur propre usage, un supplément de cent cinquante à deux cents millions de boisseaux par année. Rien ne saurait être plus erroné. L'augmentation annuelle de leur production de blé pendant les dix dernières années, comparée à celle de la période décennale précédente, a été supérieure à la production de tout le Canada. Calculant la consommation moyenne aux Etats-Unis, pendant les vingt ou trente dernières années, à 5 boisseaux .38 par tête, on trouve que l'augmentation de leur production durant la dernière période décennale aurait suffi à nourrir 30,000,000 de personnes tandis que l'accroissement de leur population n'a été que de 10,000,000. Bien loin que le chiffre de la population gagnât sur celui de la production, c'est le chiffre de la production qui a excédé du double celui de la population. Les Etats-Unis produisent actuellement du blé pour une population de 140,000,000, et l'on peut prédire en toute sûreté que, dans vingt ans, ils en produiront suffisamment pour une population de 200,000,000. Que devient alors le marché pour notre blé canadien? Pourquoi les Américains veulent-ils notre blé? L'année dernière, ils avaient 48,000,000 d'acres ensemencés en blé, et le cultivateur américain est ambitieux; or, si par l'emploi d'un système de culture il réussit à faire produire à chaque acre de terre un rendement égal à celui qu'on en retire au Canada, dans quelques années, le pays produira annuellement près d'un billion de boisseaux. Pourquoi donc veulent-ils avoir notre blé?

M. SEXSMITH.

M. TAYLOR (Leeds): Ils le veulent pour le mélanger au leur afin d'en exporter la farine.

M. SEXMITH: C'est bien cela. Je ne saurais l'expliquer plus clairement qu'en citant un extrait d'une publication américaine, le "Northern Miller" en date du 8 février 1911:

BLE ET FARINE.

Quand on songe que grâce à la qualité supérieure et à la richesse du blé provenant des territoires nouvellement mis en culture dans l'Ouest canadien, un boisseau de ce blé mélangé à trois boisseaux de blé moins riche récolté aux Etats-Unis et moulu en farine suffit à faire acquérir au tout une grande valeur, il devient évident que l'admission en franchise de ce blé, loin de tendre à faire baisser le prix du blé américain, aurait pour effet réel de lui donner plus de valeur en permettant aux meuniers américains de se servir du blé canadien pour relever la qualité de leurs mélanges. De cette manière, chaque boisseau de blé canadien que le meunier américain exporterait sous forme de farine serait accompagné d'une bien plus grande quantité de blé de provenance américaine.

Le meunier capable de moudre cette quantité énorme de blé sera le meunier de l'avenir; là où il se trouvera, là aussi se trouveront les grandes minoteries de l'univers.

L'admission en franchise du blé canadien ouvre des perspectives grandioses. De cette récolte énorme et toujours croissante qui suivrait sans entraves l'acheminement naturel des canaux géographiques et des voies commerciales pour arriver aux minoteries et aux élévateurs des Etats, il résulterait une ère merveilleuse d'activité et de prospérité.

Assurés de leur approvisionnement de matière première pour l'avenir, les moulins d'Amérique continueraient de se développer en suivant la voie du progrès qui les a conduits au premier rang. De nouveaux moulins seraient construits dont la capacité serait de plus en plus grande. On chercherait et trouverait de nouveaux débouchés à l'étranger.

Les bienfaits d'une activité nouvelle et plus grande se traduiraient par une prospérité

commerciale sans cesse grandissante. De nouvelles voies ferrées se prolongeraient jusqu'aux territoires où l'on cultive le blé; on verrait s'accroître le traffic des chemins de fer qui transportent la farine des minoteries. Aux banques américaines les dépôts se feraient plus nombreux, et la bourse accuserait une plus grande activité; les meuniers américains seraient plus recherchés, et il se paierait plus de salaires; il faudrait beaucoup plus de machines, de sacs, de barils et autres accessoires de meunerie; il y aurait plus d'argent en circulation, et ce serait un bienfait qui se ferait sentir dans toutes les branches de l'industrie meunière.

On verrait s'accroître le nombre des maisons faisant le commerce du grain et celui des élévateurs, et plus grande serait l'activité dans toutes les branches du commerce du grain et de la minoterie.

Les bienfaits de cette situation nouvelle se traduiraient par l'augmentation de la valeur des biens-fonds et le développement constant et sensible de toutes les industries qui contribuent au bien-être d'une population.

Les cultivateurs trouveraient un marché pour leurs produits; et, en définitive, si l'on fait ce mélange ici plutôt qu'à l'étranger, ils obtiendront un plus haut prix de leur blé, attendu que le meunier prospère sera en état de payer plus cher sa matière première.

Le Canada y perdra sous le rapport du transport, de la transformation de la matière première, des salaires payés à la main-d'œuvre habile, des salaires payés à tous les ouvriers, des fournitures de marchandises, des machines, des sacs et des barils.

Et la plus grande perte sera celle des produits secondaires dont les cultivateurs canadiens ont si grand besoin.

Je voudrais maintenant citer un extrait du discours prononcé par le président Taft devant le "Corn Exchange" à Colombus, Ohio, le 10 février. Il parlait au point de vue des cultivateurs et démontrait qu'ils n'avaient rien à craindre de la réciprocité avec le Canada, mais qu'au contraire ils avaient beaucoup à gagner par l'ouverture d'un marché canadien, attendu que les Canadiens achetaient beaucoup plus de produits de la ferme aux Etats-Unis que ceux-ci n'en achetaient au Canada. Le président continue en ces termes:

Le Canada est notre voisin au nord sur une distance de 3,000 milles. Sa population se compose d'Anglais, d'Ecossais et de Français. Son sol est comme le nôtre. Ses traditions sont les mêmes. On y parle le même langage que chez nous. Son climat est tempéré comme le nôtre, si ce n'est que, la saison chaude étant plus courte on n'y peut cultiver le maïs sur une assez vaste échelle. Ce pays possède un gouvernement populaire libre et une classe ouvrière aussi intelligente et aussi bien rémunérée que la nôtre. Le seul avantage qu'y possèdent les cultivateurs, c'est qu'ils ont un sol vierge dans le lointain nord-ouest.

Il se demande comment le cultivateur américain pourrait bien en souffrir. Il examine alors l'effet de cette mesure sur les prix du maïs et du blé, sur la valeur des terres agricoles et sur l'industrie meunière aux Etats-Unis. Il déclare qu'en ce qui concerne le maïs, " réciprocité ou non, le cultivateur américain est et restera le roi ". Quant au blé, il dit que le prix courant local dépend du prix courant général, et que " l'expédition d'une partie quelconque du surplus de la production canadienne à travers le pays, qu'elle y soit ou non convertie en farine, n'aura virtuellement aucun effet sur le prix du blé de nos cultivateurs ". La proximité du marché influe plus que toute autre cause sur la valeur des terres cultivables, dit-il, et il soutient que, là encore, le cultivateur américain aurait l'avantage. Il prédit aussi un développement considérable de l'industrie meunière comme conséquence de cette convention.

Tout le monde admet, dit le président, que la classe des cultivateurs est celle qui contribue le plus à la richesse d'un pays, et qu'il est de la plus grande importance de veiller à son bien-être. Lorsque la récolte a été abondante, toutes les industries ont prospéré et la richesse s'est accumulée. Conséquemment, quiconque voudrait inaugurer un système susceptible de nuire au cultivateur assumerait une grande responsabilité devant l'opinion publique.

La raison qui milite avec le plus de puissance en faveur de l'adoption de cette convention, c'est qu'elle va réunir commercialement et socialement deux peuples de même souche, occupant ensemble un vaste continent, et cela au grand avantage des deux pays.

Un tel résultat n'a nullement besoin que l'on cherche à le justifier en pesant minutieusement les avantages pécuniaires qu'en peuvent retirer l'un et l'autre. L'avantage général qui en résultera justifiera pleinement ceux qui en auront été les auteurs. Je parle ainsi afin que l'on sache bien que, tout en répondant aux arguments basés sur les effets spéciaux de cette convention sur différentes classes de gens, je ne perds point de vue les plus hautes raisons qui devraient nous pousser à saisir l'occasion de ratifier cette convention ".

Parlant d'abord de l'effet de la convention sur le maïs, il s'exprime ainsi: " En 1910, la production totale du maïs aux Etats-Unis a été de 3,125,713,000 boisseaux dont on a exporté 33,072,209 boisseaux. Le reste a été consommé au pays principalement pour l'élévage des bestiaux et des porcs dont l'exportation, tant sur pied qu'en produits manufacturés, a rapporté $135,985,212.

Je voudrais bien savoir quel avantage vont trouver les cultivateurs canadiens à pouvoir placer leur bœuf et le produit de leur industrie porcine sur le marché des Etats-Unis dont les produits font concurrence aux produits du Canada, sur les marchés de Liverpool, lesquels fixent le prix pour les cultivateurs des Etats-Unis aussi bien que pour ceux du Canada; sur les marchés des Etats-Unis qui, d'après le président lui-même, ont exporté l'année dernière du bœuf et du porc pour une valeur de $135,985,212. Le président continue comme suit:

Le Canada a produit 18,726,000 boisseaux de maïs, soit un dixième de un pour cent de toute la production américaine. Nous en avons exporté 6,000,000 de boisseaux au Canada. Assurément, en ce qui concerne le maïs, le cultivateur américain est roi et le restera avec

ou sans réciprocité. En réalité, le changement va lui permettre de se procurer beaucoup plus facilement les bestiaux jeunes et maigres, qui se font actuellement très rares, et qu'il pourra engraisser avec son maïs.

Les Américains se proposent d'aller chercher notre bétail maigre dans notre Nord-Ouest et de l'emmener pour l'engraisser sur leurs propres terres, et, comme l'a dit l'honorable député de Brandon, le Canada deviendra l'arrière-boutique de Chicago. Mais le président continue:

On dit que les terres propres à l'agriculture dans l'Ohio, l'Indiana, l'Illinois, l'Iowa, le Wisconsin et dans les autres états, ont beaucoup plus de valeur que les terres du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Assiniboine et de l'Alberta, les quatre plus grandes provinves du Nord-Ouest canadien, et, qu'en accordant aux cultivateurs canadiens l'entrée en franchise de produits élevés sur des terres de moindre valeur, on réduira bien certainement en ce pays la valeur des terres propres à l'agriculture. Rien ne saurait être plus erroné. Les terres canadiennes sont plus éloignées des marchés de Minneapolis et de Chicago que les terres du Minnesota, du Wisconsin, de l'Iowa ou de l'Illinois, et la valeur d'une exploitation agricole dépend surtout de la proximité du marché.

Le changement naturel dans le mode de culture dans ce pays s'est fait de la culture du grain pour l'exportation à la culture du grain pour consommation sur la ferme, et développement des produits secondaires sous forme de bestiaux et porcs. On achète le bétail sur pied et on l'engraisse. On fait l'élevage et l'engraissage du porc. C'est ce genre de culture qui explique la valeur élevée des terres agricoles dans l'Illinois et l'Iowa.

Le président continue à soutenir que les terres qui ont le plus de valeur sont celles sur lesquelles on produit l'article fini, et nous proposons pratiquement par cette convention d'obliger les cultivateurs de l'Ontario et des provinces de l'Ouest à vendre leurs animaux maigres aux Américains qui les engraisseront sur leurs terres. Le président continue:

La différence dans la valeur d'un acre de terre entre le Manitoba et le Minnesota n'est guère plus que $8, tandis que la différence entre le Minnesota et le Wisconsin est de $60, entre le Wisconsin et l'Illinois de $52, entre le Wisconsin et l'Iowa de $40, entre le Michigan et l'Indiana $31. Tous ces chiffres indiquent incontestablement que la crainte d'une diminution dans la valeur des terres causée par l'entrée des produits canadiens ne repose sur aucune base.

Le prix du blé moins les frais de transport, d'entrepôts et de livraison sont fixés par le prix que peuvent obtenir sur le marché de Liverpool pour le surplus de leur blé les pays qui en exportent y compris les Etats-Unis et le Canada.

Il s'ensuit donc que l'expédition d'une portion quelconque du surplus de blé canadien à travers notre pays au lieu d'à travers le Canada pour être moulu ou exporté au naturel, n'affecterait pas d'une manière sensible le prix que nos cultivateurs obtiennent pour leur blé.

M. SEXSMITH

Ouvrez les marchés de Minneapolis et Chicago, accordez au cultivateur canadien les facilités de transport et d'entrepôt de notre Nord-Ouest, et il n'obtiendra pratiquement pour son blé que le prix que le cultivateur américain en obtient, moins les frais de transport plus élevés dus à son plus grand éloignement du marché. En d'autres mots l'avantage que nous donnons au cultivateur canadien ne causera pas de tort au cultivateur américain, car les prix resteront les mêmes.

Où voyez-vous alors que le cultivateur canadien recevra un prix plus élevé pour son blé avec la réciprocité? Le président Taft dit qu'il n'y aura pas de différence, ou, en d'autres mots, que la réciprocité n'ira pas aux cultivateurs américains, et il continue:

En accordant sa clientèle à nos élévateurs, à nos minoteries et à nos chemins de fer il s'assurera l'accès au marché du monde à moins de frais, tandis que de notre côté nous bénéficierons d'une augmentation de commerce pour nos éleveurs, nos minoteries et nos chemins de fer, de même que pour nos courtiers.

Les Etats-Unis ont obtenu pour nos cultivateurs l'admission en franchise de produits agricoles importants tels que l'huile de graine de coton, fruits et légumes de toutes espèces, graine de mil et graine de trèfle, œufs et plusieurs autres produits que le Canada achète en beaucoup plus grande quantité de nous que nous de ce pays. L'abolition de $1,300,000 de droits sur le bois brut importé aux Etats-Unis, par suite de son admission en franchise ainsi que les piquets et palplanches, et les diminutions considérables sur le bois préparé, la latte et le bardeau sont toutes dans l'intérêt du cultivateur.

Laissez adopter la convention, et après six mois d'application les cultivateurs sur la frontière, qui aujourd'hui sont craintifs, se réjouiront de ce grand pas qui aura été fait pour rétablir des relations commerciales et sociales plus intimes avec nos voisins. Tout le pays—cultivateurs, manufacturiers, compagnies de chemins de fer, commerçants, propriétaires d'entrepôts—tous y gagneront.

Tel est l'argument du président Taft, et je suis d'avis que ce qu'il prédit arrivera sûrement si nous laissons adopter cette convention de réciprocité.

Un mot seulement pour terminer au sujet du marché à chevaux. On nous dit que le marché à chevaux canadien ne souffrira pas de la réciprocité, mais une autorité de la compétence de mon honorable ami de Dundas (M. Broder) a démontré à la satisfaction de chacun des membres de cette Chambre que le marché des chevaux était aussi bon aux Etats-Unis qu'en Canada. Il a démontré que le prix moyen payé aux cultivateurs des Etats-Unis pour leurs chevaux l'année dernière, était de $118, tandis que le cultivateour a reçu $133. J'ai ici un tableau montrant le prix des chevaux sur les marchés de Toronto et Chicago le 24 mars 1911:

| | | |
|---|---|---|
| Chevaux de trait: | | |
| 1,650 livres et plus.. .. | $260—$350 | $225—$325 |
| 1,650 livres environ. .. | 200— 250 | 200— 225 |
| 1,500 livres et plus.. .. | 250— 300 | 175— 225 |
| 1,500 livres environ. .. | 160— 200 | 150— 200 |
| Bons chevaux pour la ferme.. .. .. .. .. | 160— 225 | 165— 200 |
| Bons chevaux moyens pour la ferme.. .. | 100— 150 | 100— 180 |
| Chevaux de trait.. .. | 175— 250 | 160— 250 |
| Chevaux légers.. .. .. | 150— 260 | 175— 300 |
| Chevaux de selle.. .. | 150— 275 | 160— 350 |

A part les chevaux légers et de selle, les prix à Chicago sont plus bas qu'à Toronto. Les chevaux lourds que nos cultivateurs ont l'habitude d'élever se vendent moins cher à Chicago qu'à Toronto, et le marché pour nos chevaux canadiens est aujourd'hui nos grandes prairies de l'Ouest. Ce sera notre marché pendant plusieurs années. Par cette réciprocité nous allons permettre aux cultivateurs américains qui sont plus près de nos prairies de l'Ouest que le sont nos cultivateurs d'Ontario et de Québec, de vendre leurs chevaux dans l'Ouest canadien sur un pied d'égalité avec les nôtres. Même la province de Manitoba qui a des chevaux à vendre aura à subir la concurrence américaine.

Je tiens à la main une lettre écrite par l'un des plus grands commerçants de chevaux dans les états de l'Ouest dans laquelle il parle de l'effet que la réciprocité aurait tout probablement. Cette lettre est écrite par M. R. F. Williams, de Saint-Paul, représentant les plus grands acheteurs de chevaux dans les Etats-Unis, la maison Barrett et Zimmerman. Il écrit ce qui suit:

Aux cultivateurs: Pour nous conformer à votre demande, nous sommes heureux de vous faire connaître ce que nous pensons de la réciprocité projetée avec le Canada au point de vue des éleveurs et commerçants de chevaux.

Le Minnesota et les états voisins se placent rapidement au premier rang parmi les états où se pratique l'élevage des chevaux. Le prix élevé des chevaux pendant ces dernières années a poussé les cultivateurs du Nord-Ouest à acheter des juments poulinières et à élever quelques chevaux pour le marché, s'imaginant que la forte demande occasionnée par la colonisation de nouvelles terres dans l'Ouest allait continuer. Les terres propres à l'établissement de homesteads sont à peu près toutes occupées.

Il parle des états de l'ouest des Etats-Unis, où, il y a quelques années, se trouvaient des homesteads disponibles et où il fallait des chevaux. Cependant il dit que maintenant tout le pays est virtuellement colonisé, qu'il n'y vient plus de nouveaux colons comme dans le Nord-Ouest canadien, et que, conséquemment, la vente des chevaux est moins active:

Les terres disponibles pour l'établissement de homesteads sont à peu près occupées, et la demande de chevaux nécessaires pour ouvrir de nouvelles terres diminue. De plus, dans nos villes, l'automobile se substitue aux chevaux.

Vu la diminution rapide de la demande de chevaux chez nous...

Je voudrais bien que certains membres de la droite, qui prétendent que la réciprocité n'aura aucun effet sur notre marché de chevaux, remarquassent ceci:

Vu la diminution rapide de la demande de chevaux chez nous et l'augmentation considérable du nombre des poulins élevés chaque année, l'éleveur américain aura bientôt en main un surplus de chevaux; et si nous ne leur ouvrons pas un marché, le prix des chevaux va tomber très prochainement. Il est évident que l'Ouest canadien est le seul marché sur lequel l'éleveur américain puisse logiquement compter.

Maintenant, je voudrais attirer sur ce qui suit l'attention des cultivateurs d'Ontario qui se livrent à l'élevage du cheval de trait:

Aucun pays au monde n'a besoin de plus de chevaux que l'Ouest canadien. Les droits de douane étant abolis, on va exporter au Canada, dans le cours de quelques années, des milliers de wagons de chevaux américains; notre marché va en être doublé et nos cultivateurs vont pouvoir disposer avantageusement du surplus de leur élevage.

Je voudrais bien savoir comment les éleveurs de chevaux du Dominion vont se trouver de cette conséquence de la convention de réciprocité. Nous avons au Canada un magnifique marché pour les chevaux. Les Américains qui s'occupent de l'élevage du cheval déclarent eux-mêmes que c'est le seul marché sur le continent américain. Les immigrants arrivent dans l'Ouest par centaines de mille, et ils ne peuvent y amener leurs chevaux. Les cultivateurs d'Ontarion et de Québec peuvent élever les chevaux et les leur fournir, tout aussi bien que les cultivateurs du Minnesota et des états voisins. Et je crois que les cultivateurs de ce pays ont le droit d'approvisionner leur marché local sans que les Américains viennent leur y faire concurrence. Afin de me rendre compte de ce qu'a été notre commerce interprovincial de chevaux, j'ai parcouru les statistiques d'Ontario, et je trouve qu'en 1909 cette province a vendu des chevaux pour une valeur de $9,825,476, tandis que nous n'en avons exporté que pour une valeur de $783,194. Je voudrais maintenant demander au ministre de l'Agriculture où ces chevaux ont été vendus. Ils l'ont été dans la Puissance du Canada. C'est-à-dire que les cultivateurs d'Ontario les ont procurés à nos concitoyens; et je suis convaincu que la plus grande partie de ces chevaux ont été mis sur le marché de l'Ouest qui va être perdu pour nous.

M. TAYLOR (Leeds): Si ce projet de loi est ratifié.

M. SEXSMITH: Oui, si ce projet est ratifié; mais j'espère bien qu'il ne le sera point.

En terminant, je déclare que je m'oppose à cet arrangement en ma qualité de cultivateur canadien. Après avoir pris connaissance des conditions et étudié les marchés sans parti pris, je crois de mon devoir de m'opposer à son adoption, et je m'y oppose de toutes mes forces. Je m'y oppose comme citoyen canadien parce que je n'y vois que la dissolution de notre fédération. Je m'y oppose comme sujet anglais, parce que, à mon avis, cette mesure amènera la séparation du Canada de l'empire britannique.

On nous dit que nous prêchons la loyauté. Eh bien! j'ai entendu nos adversaires prêcher souvent la loyauté. Ils nous disent qu'il n'y a point de danger, que le fait de trafiquer avec un juif ne fait pas devenir juif. Il se peut que ce raisonnement soit logique, mais cela me rappelle la vieille histoire biblique d'Abraham et de Loth.

Les honorables membres de la droite nous disent que nous pouvons diriger notre commerce vers le nord et vers le sud au lieu de l'acheminer vers l'est et vers l'ouest, que nous pouvons établir des relations commerciales avec ces Américains mais que nous n'en viendrons point à l'annexion. Je me rappelle que l'on nous a raconté qu'Abraham dit à Loth: " Qu'il n'y ait point de dispute entre nous ni entre tes bergers et les miens. Va-t-en vers l'est et je me dirigerai vers l'ouest". Abraham connaissait bien Loth; il savait combien il aimait l'argent. Loth jeta vers Sodome un regard de convoitise. La plaine bien arrosée lui plût et il planta sa tente vers Sodome. Il avait naturellement entendu parler des habitants de Sodome. Il se disait: Je vais aller commercer avec ces gens-là; il n'y a aucun danger qu'en commerçant avec eux je devienne jamais leur concitoyen. Il descendit et ils se mirent à trafiquer avec lui. Au bout de quelque temps il se dit: Mais ce sont de très braves gens; et les voilà buvant et mangeant ensemble. Et qu'arriva-t-il bientôt? Les enfants de Loth et les Sodomites s'épousèrent, ils ne firent qu'un même peuple, et Loth demeura à Sodome. Mais Abraham resta sur les hauts sommets, en pleine liberté et devint le père d'une grande nation.

M. THOMAS MACNUTT (Saltcoats): Monsieur le président, je crois savoir que c'est le désir général que la Chambre s'ajourne à six heures et reste ajournée jusqu'après les vacances de Pâques; ce n'est donc pas la peine, à l'heure qu'il est, que je commence les observations que j'ai à faire. Sans avoir l'intention de prendre une grande partie des instants du comité, je ne veux pas voter sans m'être préalablement expliqué. Mieux vaut donc, ce me semble, que je propose au comité le renvoi de la suite de la discussion.

(Adopté.)

M. SEXSMITH.

Sur la proposition de sir Wilfrid Laurier la séance est levée à cinq heures et trois quarts du soir.

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 19 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

### CONTRAT DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER QU'APPELLE-LAC-LONG-ET-SASKATCHEWAN.

*M. MARTIN (Regina) demande:

1. Quand expire le contrat passé entre le Gouvernement et la compagnie du chemin de fer Qu'Appelle-Lac-Long-et-Vallée-de-la-Saskatchewan, par lequel le Gouvernement est convenu d'avancer à ladite compagnie la somme de $80,000 par année pour une période de 20 ans, en retour de certains services à être rendus par ladite compagnie?
2. Quelle était la nature de la garantie donnée au Gouvernement pour le remboursement des deniers ainsi avancés?
3. Ladite compagnie a-t-elle donné une procuration ou fait une cession de son droit de sélection des terres retenues par le Gouvernement aux termes du dit contrat? Dans l'affirmative, à qui et à quelle date?
4. Si une semblable cession a été faite, y a-t-il eu une cession subséquente? Et dans l'affirmative, à qui et à quelle date?
5. Quelle est la superficie totale des terres dont la compagnie est en droit de réclamer la concession?
6. Quelle partie de ladite subvention en terres a été retenue par le Gouvernement comme garantie de l'avance de $80,000 par année mentionnée dans l'alinéa 1?
7. Le Gouvernement sait-il qu'on a refusé à maintes reprises de payer les taxes des écoles et des améliorations locales imposées sur les terres ainsi retenues comme garantie?
8. Quand le contrat mentionné dans l'alinéa 1 prendra fin, quelles mesures seront prises par le Gouvernement pour émettre les titres des terres en question et permettre par là la perception des taxes sur ces terres?
9. Des titres sont-ils émis pour les terres en question? Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité et à quelles conditions?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le Gouvernement préfère ne pas donner de réponse à ces questions tant que n'aura pas été réglé un désaccord survenu entre le Gouvernement et la compa-

gnie qui détient actuellement les droits de la compagnie de Qu'Appelle sur les terrains remis en garantie au Gouvernement, désaccord qui a trait à l'interprétation des dispositions dudit contrat. On espère que la détermination des droits conférés aux termes dudit marché se fera sans trop de délai, soit à l'amiable, soit autrement.

## PRIME A LA PECHE DANS LE COMTE DE KING (I.P.-E.)

M. FRASER demande:

1. Quels sont les noms et adresses des personnes résidant dans le comté de King (I.P.-E.), qui ont reçu des primes de pêche au cours de l'année terminée le 31 mars 1910, et quelle somme a été payée à chacune d'elles?
2. Quels sont, dans ce même comté, les agents du département qui ont reçu quelque rémunération du Gouvernement fédéral, et combien chacun d'eux a-t-il reçu au cours de l'exercice susmentionné?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Liste contenant 619 noms remise à l'honorable député qui a posé la question.
2. James A. McCormack, $100.

## SERVICE POSTAL DANS LE COMTE DE PEEL.

M. BLAIN demande:

Combien de bureaux de poste dans le comté de Peel n'ont pas même un service quotidien, quels sont ces bureaux de poste et quelle est la fréquence des courriers pour chacun d'eux?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): a) Trois; b) Cedar-Mills, trois fois par semaine; Mount-Wolfe, trois fois par semaine; Kilmanagh, trois fois par semaine.

## CONTRAT DE LA COMPAGNIE AMERICAN BANK NOTE.

*M. WHITE (Renfrew) demande:

1. Quand a été conclu le contrat entre le Gouvernement et l' "American Bank Note Company" pour l'impression des billets fédéraux, les timbres-poste, etc.?
2. Pendant combien de temps encore ce contrat sera-t-il en vigueur?
3. Le contrat contient-il quelque disposition obligeant le Gouvernement à accepter les dessins de la susdite compagnie pour de nouveaux timbres-poste dans le cas où les autorités britanniques ne soumettraient pas des dessins satisfaisants?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Le 11 avril 1906.
2. Jusqu'au 1er octobre 1912.
3. Le contrat ne renferme aucune stipulation quant à la préparation ou à l'acceptation de dessins.

## REPARATION DU QUAI A LA BAIE SAINT-PIERRE (I.P.-E.)

M. FRASER demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de reconstruire le quai à St.-Peter's-Bay, au cours de la présente saison?
2. Quelle somme d'argent sera consacrée à ces travaux?
3. Des soumissions seront-elles demandées?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. a) $5,000; b) les travaux seront exécutés à l'entreprise ou en régie suivant que le conseillera l'ingénieur en chef.

## QUAI DE BRUDENELL (I.P.-E.)

M. FRASER demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de construire cette année le quai à Brudenell (I.P.-E.)?
2. Dans l'affirmative, le quai sera-t-il construit sur l'emplacement de l'ancien quai?
3. Des soumissions seront-elles demandées?
4. Le Gouvernement a-t-il reçu des lettres et des requêtes demandant que le quai soit construit sur l'ancien emplacement?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1 et 2. La question est à l'étude.
3. Oui.
4. Oui.

## RESERVE INDIENNE DES SONGHEES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (au nom de M. Oliver) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

**La Chambre décide qu'il y a lieu de pourvoir à l'exécution d'une certaine promesse de vente faite le 31 mars 1911, par le Gouvernement du Canada à celui de la Colombie-Anglaise, par laquelle la réserve des Indiens Songhees, dans la ville de Vancouver, dans la province de la Colombie-Anglaise, doit être cédée ou transférée au Gouvernement de la Colombie-Anglaise moyennant certaines conditions énoncées dans ladite promesse de vente.**

—Monsieur l'Orateur, la bande des Indiens connus sous le nom de Songhees a sa réserve dans les limites de la ville de Victoria, à proximité du port. C'est là une question qui de longue date demande solution dans la ville de Victoria; personne en cette Chambre ne sera surpris de m'entendre dire que les Indiens n'ont pas mis la terre en valeur, et que l'état de choses résultant de cette incurie est devenu une source de graves ennuis pour la ville. De temps à autre, depuis nombre d'années, on a cherché à engager les Indiens à se désister de leur droit de propriété et à accepter en compensation des terres en d'autres lieux, mais ces tentatives n'ont pas abouti. Le gouvernement de la province et celui du Dominion se sont alors entendus et le gouverne-

ment de la province a pu effectuer avec les Indiens un règlement aux termes duquel, moyennent le versement d'une forte somme, les Indiens ont renoncé à leur droit de propriété sur cette réserve, et ont accepté une réserve ailleurs, à proximité d'Esquimault. Une entente à cet effet a été conclue entre le Gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, et le présent bill est simplement destiné à donner suite à cette entente.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Sir WILFRID LAURIER: Je dirai pour l'information du comité que le bill ne comprend qu'un article qui est conçu en ces termes:

Le contrat de vente de la réserve indienne des Songhees dont le texte est annexé à la présente loi, est confirmé par la présente, et nonobstant toute disposition de la loi des Indiens, la totalité de la somme payable à chaque chef de famille indien aux termes dudit contrat pourra être payée en la manière stipulée audit contrat.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la somme à payer, et par qui le sera-t-elle?

Sir WILFRID LAURIER: Ce sera au gouvernement provincial à payer cet argent. La convention porte que le Gouvernement fédéral déposera à la Canadian Bank of Commerce à Victoria la somme de $10,000 au crédit et au nom de chaque chef de famille de la bande indienne des Songhees; ces chefs de famille sont au nombre de quarante-trois ou de quarante-quatre. Soit dit en passant, ces Indiens sont passablement avancés. Sans avoir pour les affaires toute l'habileté des blancs, ils peuvent très bien, me dit-on, veiller à leurs propres intérêts. Ce règlement excède les pouvoirs conférés à l'administration par la loi relative aux Indiens, et c'est pour cela qu'il nous faut une autorisation du Parlement.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce que de fait cet argent est payé à chaque famille, ou est-il mis sous la forme d'un fonds administré au bénéfice de ces Indiens?

Sir WILFRID LAURIER: Non, il est pavé à chaque famille..

L'hon. M. FOSTER: De sorte que cela devient une chose qui leur est personnelle.

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. SPROULE: Est-ce payé par le gouvernement de la province?

Sir WILFRID LAURIER: Oui; le gouvernement provincial devient propriétaire de la réserve, et, partant, c'est lui qui la paye.

M. HUGHES: Cette affaire n'a aucun rapport avec la loi adoptée l'autre jour.

Sir WILFRID LAURIER: Aucun.

M. HUGHES: Si, en vertu de cette loi, des terres indiennes étaient expropriées dans la province d'Ontario, ces terres, je suppose, iraient au gouvernement de la province?

Sir WILFRID LAURIER: Non pas. Le cas dont il s'agit ne rentrant pas dans la loi que nous avons présentée, il nous a fallu en faire une autre spécialement pour cette convention avec les Songhees. Ces réserves dans le voisinage d'une ville qui grandit sont une source d'ennuis et un obstacle au progrès dans toutes les provinces où la chose se rencontre, et non pas seulement à la Colombie-Anglaise.

Il va de soi que notre première obligation est de ne pas manquer à la parole donnée aux Indiens. Par cette loi, nous autorisons le surintendant général des Affaires indiennes à soumettre aux tribunaux la question de savoir si l'administration ne pourrait pas prendre possession d'une telle réserve, en disposer au profit des blancs, établir les Indiens quelque part ailleurs, déterminer le chiffre d'une juste indemnité, déclarer ce qu'il y aurait à faire pour la préservation des droits des Indiens et l'observance des engagements contractés à leur égard.

M. HUGHES: Il existe dans le voisinage de Fort-William et de Sarnia des réserves indiennes, et, dans le cas où, en vertu de cette loi, ces réserves seraient reprises, le produit ferait retour au Gouvernement fédéral.

Sir WILFRID LAURIER: Parfaitement.

M. HUGHES: Et le Gouvernement fédéral en userait au profit des Indiens.

Sir WILFRID LAURIER: Précisément.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce que la nouvelle réserve est prise à même les terres fédérales ou celles de la province?

Sir WILFRID LAURIER: A même les terres de la province.

L'hon. M. FOSTER: La question n'est pas du tout nouvelle; elle a au contraire donné lieu à de nombreuses disputes, et je serai bien aise que l'on puisse arriver à une solution équitable, que tout le monde agrée.

M. SPROULE: Il y a ceci à noter que, les Indiens étant les pupilles de l'Etat, c'est à l'Etat qu'il incombe de veiller à la conservation des deniers leur appartenant, et je me demande pourquoi le Gouvernement ne veillerait pas à ce qu'il soit fait un sage emploi du produit de cette opération, au lieu de le laisser aux mains des Indiens, qui ne manqueront pas de le gaspiller.

Sir WILFRID LAURIER: La réponse est que, pour le moment, les Indiens ont une

réserve et rien de plus, une réserve qui n'est pas un objet de commerce. Ils ne peuvent la vendre. Tout ce qu'ils peuvent, c'est d'en jouir. Par l'arrangement que nous avons fait, ils reçoivent le paiement de leur réserve actuelle, et il leur en est donné une autre à la place. Ils auront sur cette dernière les mêmes droits qu'ils ont maintenant sur celle qu'ils vendent, de sorte que leur position reste absolument la même. Aujourd'hui ils ont à Victoria une réserve qui, une fois reprise, sera remplacée par une autre à Esquimault, de manière qu'ils se retrouveront dans la même position qu'aujourd'hui.

M. SPROULE: Si la réserve qu'ils délaissent vaut dix fois autant que la réserve sur laquelle on va les établir, cette différence de neuf dixièmes est à eux, et il me semble peu prudent de donner aux Indiens un argent qu'ils dissiperont, bien qu'ils demeurent les pupilles de l'Etat. Pourquoi le Gouvernement n'administrerait-il pas ces deniers comme il le fait du fonds des Indiens?

Sir WILFRID LAURIER: L'argument de mon honorable ami aurait de la valeur si la réserve était dans le commerce; mais ils ne peuvent vendre les terres qu'ils ont aux alentours de Victoria: ils en ont la jouissance seulement. Que ces terres vaillent un million, ou qu'elles vaillent dix millions, peu importe. Ils n'ont autre chose que la faculté d'en jouir et, du moment qu'il leur sera donné une autre réserve, ils se trouveront avoir tout autant qu'ils ont aujourd'hui. Il n'importe pas que la réserve qu'ils ont en ce moment puisse se vendre à un prix supérieur ou inférieur, la seule chose que nous puissions faire, c'est de voir à ce qu'ils aient l'équivalent des terres qu'ils possèdent en ce moment. Ces terres, au lieu d'être à Victoria, seront désormais à Esquimalt.

M. SPROULE: Supposez une famille de dix ou quinze personnes à laquelle il est donné $10,000 que lui paye le gouvernement de la province, qu'adviendra-t-il des mineurs, qui ont droit à une part de cet argent, si les parents sont laissés libres de le dissiper?

Sir WILFRID LAURIER: Supposez d'autre part que la réserve ne soit pas vendue et reste aux mains des Indiens, la famille, en ce cas, serait exactement dans la même position.

M. SPROULE: M'est avis que l'on fait bien de vendre, mais le produit de l'opération devrait, il me semble, être retenu par le Gouvernement, qui le paierait aux Indiens sous forme d'annuité ou autrement, ce qui les empêcherait de le dissiper follement, comme on peut s'attendre qu'ils le feront, auquel cas les enfants n'en retireraient aucun profit.

M. BARNARD: Je crois devoir prévenir mon honorable ami (M. Sproule) d'une chose, savoir que l'administration a pour règle de payer en espèces aux Indiens la moitié du prix de vente d'une réserve qu'elle leur reprend. Dans le cas dont il est présentement question, le Gouvernement fédéral aurait, si je ne me trompe, fait accepter par les Indiens leur nouvelle réserve comme moitié du prix de vente. A ce compte-là, l'opération me paraît équitable.

Cette affaire est de grande importance pour la ville de Victoria, et je regretterais beaucoup que l'on mît obstacle à ce règlement. Déjà depuis trente ans là-bas on cherche à se débarrasser de cette réserve et à faire envoyer les Indiens quelque part ailleurs. Quant à l'administration du fonds, c'est là un des griefs des Indiens. Il s'agit de quelque dix ou quinze mille dollars que le Gouvernement fédéral administre au profit des Indiens, et ç'a toujours été pour ceux-ci une cause d'irritation de ne pas pouvoir mettre la main sur cet argent. Il a été très difficile d'arriver à un règlement de cette affaire; il a fallu y aller très délicatement, et il me semble que les Indiens ont été traités fort généreusement, la nouvelle réserve étant d'une bien grande valeur. A mon avis, s'il y a quelque chose à reprocher au Gouvernement, ce serait de s'être montré un peu trop soucieux des intérêts de ses pupilles.

M. HUGHES: A quelle distance de Victoria se trouve la nouvelle réserve?

M. BARNARD: A peu près 4 milles.

M. HUGHES: Ils pourraient, je suppose, la vendre comme l'autre.

M. BARNARD: Peut-être.

(Il est fait rapport de la résolution, laquelle subit ses 1re et 2e lectures, et est adoptée.)

Sir WILFRID LAURIER demande à présenter le projet de loi (n° 179) relatif à la réserve indienne des Songhees.

(La motion est adoptée, et le projet est lu une première fois.)

## EPIDEMIE DE VARIOLE.

M. HUGHES: Me serait-il permis, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, de signaler à l'attention du très honorable premier ministre un grave danger qui menace, en même temps que la ville d'Ottawa, les personnes qui fréquentent les édifices du Parlement. Il est maintenant de notoriété qu'un membre de la tribune des journalistes a été, il y a trois jours, amené d'ici atteint de la petite vérole. Est-il vrai que la Chambre qu'il occupait dans cet édifice n'a pas été depuis fumigée? J'aimerais à savoir quand ce journaliste a quitté la

place et si le Gouvernement a été prévenu du fait que deux membres ou plus de la famille où ce jeune homme pensionnait ont été également atteints de cette maladie. Je demanderai de plus au Gouvernement s'il pense à prendre à sa charge la surveillance des conditions hygiéniques du palais législatif, ou encore de la ville elle-même, où il semble que l'autorité civique soit absolument impuissante à réprimer des maladies épidémiques comme celles qui se sont produites cet hiver dans notre voisinage.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le greffier de la Chambre m'a remis un mémoire qui va répondre à la question de mon honorable ami (M. Hughes):

Il paraît que M. Blue, un des sténographes officiels de la Chambre, a été envoyé dimanche dernier, le 16 du courant, à l'île Porter, légèrement atteint de la petite vérole. La dernière fois que M. Blue s'est trouvé dans l'intérieur de la Chambre des communes, ç'a été le lundi précédent, qui était le 10 du présent mois, date à laquelle il est parti, ne se sentant pas bien. La salle occupée par M. Blue avec d'autres, de même que celle qui l'avoisine, ont été fumigées par ordre du bureau de santé.

Les deux autres sténographes MM. Dickson et Matthews ont été vaccinés. Ils jouissent maintenant d'une excellente santé. Les demoiselles dactylographes du bureau des sténographes ont quitté Ottawa, hier, pour la vacance de Pâques et ne sont pas encore de retour.

Quant à la surveillance exercée par le Gouvernement sur les conditions hygiéniques de la Chambre, cette question est sans doute du ressort du ministre des Travaux publics (M. Pugsley).

M. CHISHOLM (Huron): Advenant qu'un député fût conduit à l'hôpital des pestiférés, que deviendraient les autres députés?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): On n'a rien négligé que je sache pour veiller à la santé des députés. La question de l'eau de boisson étant de première importance, nous avons fait stériliser l'eau, et je suis bien aise de pouvoir informer la Chambre, que l'analyste, dans son rapport, déclare qu'il n'y a pas de trace de bactéries nuisibles dans l'eau.

M. HUGHES: La rue Wellington n'est pas nettoyée.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, elle est assez propre. Que l'honorable député dirige ses pas de ce côté-là et il constatera l'étonnante transformation opérée par le soleil, depuis quelques jours.

M. HUGHES: Le soleil et non par le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Je veux bien rendre justice au soleil. Quant à la fumigation de la chambre des sténographes officiels, le sergent-d'armes m'informe qu'on s'en est occupé aujourd'hui même. On ne m'avait pas informé qu'un de nos fonctionnaires avait été atteint de la petite vérole.

M. HUGHES: Après tout, le Gouvernement a expédié cette besogne assez rondement; il n'est en retard que de neuf jours.

L'hon. M. PUGSLEY: J'espère que l'honorable député approuvera les mesures prises.

## VAISSEAUX DE GUERRE SUR LES LACS

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au premier ministre s'il est vrai, comme l'affirment les journaux, qu'une autre canonnière ou vaisseau armé des Etats-Unis a été autorisé à traverser les lacs et à entrer dans les Grands lacs? Si cette autorisation a été accordée subordonnément au retrait de tout autre vaisseau actuellement sur les lacs, ce retrait s'est-il réellement effectué? Je désirerais aussi savoir quelle est la puissance de combat de chacun de ces vaisseaux?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il est vrai que le "Dubuque" a été autorisé à passer par les canaux pour se rendre dans les lacs, mais le "Nashville" doit être retiré du service des lacs. Le "Dubuque" paraît-il, n'est pas un aussi grand navire que le "Nashville" mais il a un armement plus puissant. Ni l'un ni l'autre de ces vaisseaux n'a encore passé par les canaux.

## OBSERVATIONS SUR L'ESCOUADE DE GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST QUI A PERI SUR LA ROUTE MACPHERSON-DAWSON.

L'hon. M. FOSTER: Je désire demander un renseignement au premier ministre sur un évènement fort regrettable qui a eu lieu, si je ne me trompe, depuis que la Chambre s'est ajournée. Il s'agit de la calamité dont ont été les victimes les membres de l'escouade de gendarmerie à cheval qui ont quitté Macpherson en décembre dernier pour Dawson et qui ont tous péri sur le sentier. Il est possible que je sois en arrière, mais pour mon propre compte, j'ignore réellement pourquoi on a donné ordre à cette expédition de quitter le fort Macpherson à pareille époque. Si c'est pour quelque objet d'urgence, alors ces braves gendarmes sont morts au service d'une bonne cause. La Chambre et le pays seraient intéressés à savoir sommairement les raisons qui ont présidé à l'envoi de cette expédition. Le premier ministre ne serait peut-être pas en mesure, séance tenante, de nous éclairer à cet égard; mais je suggère qu'il nous donne ces éclaircissements aussitôt que faire se pourra.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je suis prêt à donner à l'honorable député (M. Foster) tous les renseignements qu'il désire. Je regrette d'avoir à déclarer que nous avons été informés que quatre membres de la gendarmerie, sous la direction de l'inspecteur Fitzgerald ont péri sur le sentier entre Fort-Macpherson et le Yukon. Voici la dépêche que j'ai reçue du contrôleur de la gendarmerie à cheval:

J'ai la douleur de vous apprendre que l'inspecteur et trois autres membres de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ont trouvé la mort sur le sentier d'hiver entre Fort-Macpherson, le réservoir principal du fleuve Mackenzie—et Dawson, territoire du Yukon.

Ils étaient tous habitués de vieille date aux voyages d'hiver, c'était un détachement chargé de faire la patrouille d'hiver de Macpherson à Dawson. Vu qu'ils n'étaient pas arrivés à Dawson dans un délai légitime, on envoya un groupe d'hommes à leur recherche et leurs cadavres furent trouvés, deux d'entre eux à environ 35 milles et deux autres à environ 25 milles de Macpherson.

Tant que je n'aurai pas reçu de détails par la poste, la seule explication qu'il me soit possible de donner, c'est que, probablement, leurs chiens s'épuisèrent et les gendarmes décidèrent de retourner à Macpherson.

Outre cette calamité, la brève dépêche que j'ai reçue dit que le sergent Selig, qui a fait œuvre admirable dans l'extrême nord, est mort sur l'île Herschell en janvier.

Quant à ce dernier événement, les renseiments nous manquent. En ce qui touche à la calamité qui a eu pour théâtre le sentier entre le fleuve Yukon et Fort-Macpherson, l'honorable député (M. Foster) demande dans quel but on avait fait entreprendre à des gendarmes ce long voyage d'hiver. Depuis dix ans, le Gouvernement a eu pour système invariable de faire de ces régions septentrionales du pays l'objet d'une patrouille constante, hiver comme été. Tous les hivers, depuis dix ans, un détachement de la gendarmerie a reçu régulièrement mission de faire la patrouille, du Yukon à Fort-Macpherson et de Fort-Macpherson au Yukon. Du côté de l'est, le même service s'est effectué; la patrouille se faisant de la baie d'Hudson à Norway-House et de Norway-House à Winnipeg. Ces gendarmes font constamment la patrouille et je suis bien aise d'ajouter que c'est la seul accident que nous ayons eu à déplorer depuis que nos gendarmes font leur service de patrouille sur ce sentier. L'honorable député le voit donc, il ne s'agit nullement ici d'un voyage fortuit ou accidentel, mais de partie du système de la gendarmerie consistant à tenir sous sa surveillance et son contrôle les régions septentrionales de ce pays. Nous avons aujourd'hui à déplorer une calamité, mais la chose s'expliquera sans doute, quand nous aurons reçu de plus amples détails. C'est un excellent système, à mon avis, que de tenir toutes les parties de ce pays sous la surveillance constante de la gendarmerie.

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre pourrait compléter ses renseignements et nous dire la pensée qui a présidé à l'adoption de ce système et quels résultats en ont découlé jusqu'ici. Est-ce dans un but de sauvetage ou pour quelque autre objet?

Sir WILFRID LAURIER: Comme l'honorable député le sait, à Fort-Macpherson, comme à la baie d'Hudson, il y a des baleiniers américains qui hivernent.

Chaque hiver, à l'embouchure du fleuve Mackenzie, il hiverne trois ou quatre baleiniers américains et nous avons pris pour système d'exercer la surveillance et le contrôle sur ce pays. Bien que nous n'ayons jamais appréhendé d'embarras de la part de ces baleiniers américains hivernant en territoire canadien, nous avons jugé préférable de toujours faire respecter notre autorité et de faire flotter constamment notre drapeau, affirmant ainsi notre autorité et notre juridiction. A mon avis, c'est là une excellente politique. Les baleiniers américains ne nous ont pas créé d'ennuis et nous avons affirmé l'autorité de la loi canadienne.

## LE TRAITE ANGLO-JAPONAIS.

M. BURRELL: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire savoir si le Gouvernement a reçu un exemplaire du traité intervenu entre la Grande-Bretagne et le Japon et dans l'affirmative, quand le Gouvernement se propose de prendre une initiative à cet égard.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Avant les vacances de Pâques, nous avons reçu un exemplaire du traité et je serai bien aise de le déposer sur le bureau de la Chambre. Je ne saurais dire quelle initiative le Gouvernement entend prendre, au nom du Canada; la question est à l'étude pour le moment, et je ne saurais faire de déclarations précises à ce sujet.

## TRAITE ENTRE LES ETATS-UNIS ET LE JAPON.

L'hon. M. FOSTER: En passant, le ministre des Finances pourrait-il se procurer un exemplaire du traité que les Etats-Unis viennent de négocier avec le Japon et qui n'a pas encore été promulgué que je sache. Il le sera bientôt, j'espère et la Chambre aurait infiniment d'obligation au ministre des Finances s'il pouvait obtenir deux ou trois exemplaires de ce traité pour notre propre édification.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): L'honorable député le comprend, puisque ce traité n'a pas été officiellement promulgué, quand bien même je

réussirais à en obtenir un exemplaire, je ne serais pas en mesure de le présenter à la Chambre. Mais nous ne perdons nullement la chose de vue, que l'honorable député veuille bien le croire.

M. BURRELL: Le député de Toronto-nord (M. Foster) pourra facilement se procurer un exemplaire de ce traité; car j'en ai un en ma possession.

L'hon. M. FIELDING: Le compte rendu d'un journal n'est pas un exemplaire officiel. Les journaux ont publié un exposé d'ensemble du traité. Mais soit que j'aie un exemplaire ou non, il me suffira de dire pour le moment que je n'ai pas d'exemplaire que je sois autorisé à communiquer à la Chambre. Toutefois, eu égard à ce que vient de dire l'honorable député, s'il en a déjà obtenu un exemplaire, je vais m'informer si le texte du traité est accessible au public.

M. BURRELL: L'ordre du secret est sans doute levé, en ce qui concerne les Etats-Unis; car j'ai déjà un exemplaire officiel.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre des Finances dit qu'il ne sache pas que le traité ait été promulgué officiellement. Devons-nous conclure de là qu'il en a un exemplaire dans sa poche?

L'hon. M. FIELDING: Quand bien même j'en aurais un, serais-je autorisé à le livrer à la publicité?

## DEMANDE DE DOSSIERS.

M. LENNOX: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur certains dossiers dont la Chambre a ordonné le dépôt et qui ne figurent pas encore sur le bureau. Le 5 décembre 1910, la Chambre a ordonné le dépôt d'un rapport indiquant les bâtiments civils occupés à titre de bureaux de poste. Cela intéresse sans doute le département des Travaux publics.

Cela ne peut pas être un document très difficile à préparer; j'en ai déjà parlé et je tiens à faire savoir au département qui doit s'en occuper, que cet état est depuis trop longtemps retardé. J'ai besoin de m'en servir. Il a été demandé il y a près de quatre mois et cela ne doit pas être très difficile de l'avoir. Le 18 janvier un autre ordre a été donné au sujet des étrangers qui sont au service du gouvernement et qui vivent hors du Canada. Il n'y a pas de motif, je crois, pour que ce rapport n'ait pas été préparé depuis longtemps. Sur une assez longue liste de documents, il n'y en a que deux qui n'ont pas été préparés. Je désire faire usage également de ce rapport dans un but spécial.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): J'ai pris note de la demande de mon honorable ami et je vais ordonner de faire des recherches. Je désire seulement présenter une observation et dire que le document peut ne pas être long à préparer, mais qu'il peut se trouver arrêté par d'autres états volumineux en cours de préparation. Certains employés sont chargés de dresser ces états. Je vais m'informer immédiatement et je donnerai une réponse demain à mon honorable ami.

## NAUFRAGES SUR LA COTE DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. BARNARD: Avant de passer aux ordres du jour, je désire attirer l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur deux naufrages importants qui sont arrivés sur la côte de l'île Vancouver dans les trois dernières semaines. Le premier a été celui du vapeur "Sechelt" et le second est arrivé il y a lundi huit jours au vapeur "Iroquois." Dans les deux cas il y a eu perte de vie s'élevant à environ cinquante personnes. Ces deux navires étaient à peu près du même type et il s'agit de savoir s'ils étaient en état de prendre la mer ou s'ils avaient été régulièrement inspectés. Pour le "Sechelt", qui a sombré corps et bien, il est difficile de s'en assurer; mais pour l' "Iroquois" il y a des survivants. L'ingénieur en chef dit que le temps n'était pas très mauvais—je crois qu'il en était ainsi au moment du naufrage du "Sechelt." L'ingénieur de l' "Iroquois" dit qu'il soufflait seulement une forte brise; un autre passager dit qu'il a souvent vu le navire faire son parcours par un temps plus affreux sans résultats fâcheux.

Un témoin à qui l'on a demandé si le navire était trop chargé par en haut—je dois dire que le bâtiment a chaviré—a répondu qu'il n'était pas plus chargé que beaucoup d'autres navires qui font le service entre ces ports. Cela laisserait entendre qu'il a pu se produire une négligence dans l'inspection. Je voudrais qu'une enquête soit faite à ce sujet. Selon toute apparence, le naufrage s'est produit par suite du mauvais arrimage de la cargaison; le capitaine a répondu à l'enquête du coroner qu'il pouvait charger son navire comme il l'entendait. Je crois qu'il a dit autant qu'il le voulait. Sans doute il a tort sur ce dernier point. Mais s'il a raison quant au premier, il n'y a donc aucun système d'inspection pour le chargement de ces navires. Le ministre modifie en ce moment la loi de la marine marchande et je lui demanderai d'examiner s'il ne conviendrait pas de prescrire une inspection semblable.

Il y a aussi une autre question sur laquelle je voudrais attirer son attention. Il a ordonné une enquête sur les causes de ce naufrage; c'est l'enquête préliminaire que prescrit la loi de la navigation. Je tiens à lui dire que cela ne me paraît pas

suffisant. Le capitaine Eddy qui a été chargé de faire l'enquête est un marin expérimenté, je crois qu'il est examinateur des pilotes ou des capitaines et des mécaniciens de la ville de Vancouver. C'est assurément un homme très estimable, mais, malgré tout, il n'a pas reçu l'instruction qui lui permet d'arriver à la connaissance des faits comme le pourrait un juge de la cour d'amirauté. Je demanderai au ministre de porter son attention sur cette question. Je peux lui donner l'assurance que la population des villes de la côte s'attend à ce qu'un juge local de la cour d'amirauté soit chargé de faire une enquête régulière sur ce naufrage.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je dirai à mon honorable ami qu'après avoir reçu la nouvelle de cet accident, le Gouvernement a donné l'ordre d'ouvrir une enquête préliminaire. C'est la marche régulière adoptée dans des cas de ce genre. Nous commençons par une enquête préliminaire et si on en reconnaît la nécessité, le ministre ordonne de faire une enquête régulière. Dans les deux cas cités par mon honorable ami nous avons reçu un rapport télégraphique de l'examinateur des capitaines et seconds, M. Eddy, nous informant qu'une enquête formelle serait nécessaire. Hier, j'ai nommé M. le juge Martin, juge d'amirauté, pour tenir cette enquête. Nous avons suivi la même procédure dans l'autre cas.

## TRANSPORT DU POISSON DES PROVINCES MARITIMES.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) m'a demandé de lui donner un état de la quantité de poisson frais transporté des Provinces maritimes dans l'Ontario durant l'année dernière. J'ai ici un état donnant le transport du poisson frais, en voici le détail:

### TRANSPORT DU POISSON FRAIS. MOYENS DE TRANSPORT.

| — | Canadian Express. | Dominion Express. | Fret. | Montant total transporté. |
|---|---|---|---|---|
| | Liv. | Liv. | Liv. | Liv. |
| 1907... | ..... | ..... | 59,672 | 59,672 |
| 1908-09. | 190,691 | 173,028 | 213,723 | 577,442 |
| 1909-10. | 1,239,443 | 1,572,520 | 157,570 | 2,969,533 |
| 1910-11. | 1,599,958 | 1,837,932 | 232,310 | 3,670,200 |
| | 3,030,092 | 3,583,480 | 663,275 | 7,276,847 |

Le total général du poisson transporté s'élève à 7,276,847 livres.

Le relevé pour 1910-1911 n'est pas encore arrêté, car on peut recevoir encore d'autres rapports pour l'année.

L'hon. M. FOSTER: Il s'agit des exercices financiers?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

## COMMISSION INTERNATIONALE DES PECHERIES.

M. MACDONELL: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) une question relative à la commission internationale des pêcheries. Le ministre se souvient qu'en avril 1908 un traité a été signé entre les Etats-Unis et nous. Je crois que le Gouvernement du Canada a déjà établi des règlements de pêche en vertu de ce traité, mais que jusqu'à maintenant les Etats-Unis n'ont établi aucun règlement et bien que le traité date de trois ans, les journaux disent qu'il n'y a aucun règlement obligatoire pour les pêcheurs des Etats-Unis qui viennent pêcher dans nos eaux territoriales. Je crois, comme je l'ai dit, que le Gouvernement canadien a promulgué ses règlements il y a une couple d'années. Je voudrais savoir du ministre s'il est vrai que jusqu'à présent le gouvernement américain n'a pas établi de règlement et si aujourd'hui la situation est telle que les Etats-Unis ne sont liés par aucun règlement à propos de ces pêcheries?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je dirai à mon honorable ami (M. Macdonell) qu'en 1908, un traité a été signé avec les Etats-Unis relativement aux eaux limitrophes. Avant cette époque, plusieurs états de l'union avaient adopté des règlements et il en existait aussi qui avaient été adoptés par le Gouvernement et le Parlement du Canada. Le traité prévoyait la création d'une commission composée de deux personnes dont l'une devait être nommée par les Etats-Unis et l'autre par le gouvernement anglais. Le professeur Prince a été nommé comme représentant du Canada dans cette commission. Les deux commissaires se sont mis à l'œuvre et ont préparé une série de règlements qui ont été acceptés par notre gouvernement et aussi par celui des Etats-Unis. Pour avoir force de loi, les règlements doivent être approuvés de part et d'autre par une législation, surtout du côté américain, parce qu'il n'y avait pas à la disposition des autorités fédérales des Etats-Unis de loi pour protéger les pêcheries ou pour mettre en vigueur les règlements. Du côté canadien, nous avons dû aussi adopter une législation et un bill a été présenté l'an dernier pour mettre en vigueur ces règlements. Pourtant, contrairement à ce qu'a dit mon honorable ami, les règlements n'ont pas été promulgués. La loi adoptée donnait simplement au Gou-

vernement le pouvoir de mettre en vigueur ces règlements quand le temps serait venu d'adopter cette mesure. Ils seront promulgués à une date qui sera fixée de commun accord entre les deux gouvernements.

Je dirai à mon honorable ami, qu'en janvier, alors que j'étais à Washington, j'ai discuté la question avec le département d'état et on m'a promis de faire les démarches pour mettre en vigueur ces règlements et adopter la législation nécessaire. Quelque temps après, le président a envoyé un message au sénat des Etats-Unis, conseillant l'adoption de ces règlements et le vote de la législation nécessaire et l'affaire en est là maintenant.

M. MACDONELL: Aucun des pays n'a adopté ces règlements?

L'hon. M. BRODEUR: Mais en attendant, les règlements qui existaient auparavant sont encore en vigueur.

M. MACDONELL: Les anciens règlements?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, et il en est de même aux Etats-Unis.

M. MACDONELL: Le ministre peut-il donner à la Chambre une idée de l'époque à laquelle ces règlements seront adoptés par les deux pays?

L'hon. M. BRODEUR: C'est bien difficile de le dire tant que le congrès des Etats-Unis n'aura pas adopté la législation nécessaire.

M. MACDONELL: Les anciens règlements sont très insuffisants et ils ne protègent pas le poisson.

L'hon. M. BRODEUR: Ces règlements ont été en vigueur pendant de nombreuses années et je crois que de notre côté ils ont donné généralement satisfaction. Mais du côté américain, la loi était bien différente et dans quelques états du moins, les règlements n'ont pas donné la même protection que de notre côté.

## COMPAGNIE D'ECLAIRAGE ET D'ENERGIE LA CANADIENNE.

M. MONK: Je désire savoir si la compagnie d'éclairage et d'énergie La Canadienne, la locataire du canal de Beauharnois, a soumis au Gouvernement le plan de ses améliorations et agrandissements sur ce canal, et ce que le Gouvernement a décidé quant à ces plans et à leur approbation.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Une demande a été faite. Rien n'a encore été décidé.

## LE CONTROLE DES CHUTES D'EAU.

M. MONK: Pendant que nous sommes sur ce sujet, il y a une autre question que je tiens à poser au Gouvernement. Au commencement de la présente session, j'ai déposé un projet de loi concernant les chutes d'eau, tendant à régler certains points auxquels la loi actuelle ne pourvoit pas. Ce projet de loi a été étudié par la commission de la conservation siégeant à Québec, qui en a approuvé le principe et en a conseillé l'adoption au Gouvernement. Je désire savoir si le Gouvernement entend faire adopter ce bill à la présente session ou soumettre un projet de loi quelconque tendant à la conservation de nos chutes d'eau.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ose pas promettre à mon honorable ami que la question sera réglée durant la présente session.

## LE SERVICE NAVAL.

M. MONK: J'ai une question à poser à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur). Est-il vrai que le Gouvernement a fait des offres aux directeurs de bureaux de poste ou autres fonctionnaires pour les engager à recruter des matelots pour la nouvelle marine, ou des cadets pour l'école navale? Si le fait est vrai, quand cette décision a-t-elle été prise et quelle est la commission ou récompense offerte?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): En réponse à mon honorable ami je dois dire que les directeurs des bureaux de poste dans les localités les plus importantes ont été choisis pour agir comme officiers recruteurs et il est convenu qu'ils recevront $2 pour chaque matelot engagé dans la marine.

M. MONK: Existe-t-il un arrêté du conseil à cet effet?

L'hon. M. BRODEUR: Je n'en suis pas certain, mais je le crois.

## SUITE DE LA DISCUSSION DE LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. T. MACNUTT (Saltcoats): Monsieur le président, avant d'entreprendre la discussion de la convention douanière proprement dite, je tiens à relever certaines remarques des honorables membres de l'opposition concernant l'association des producteurs de grain de l'Ouest. Je citerai quelques-unes de ces remarques qui laissent entendre, et même affirment positivement que cette association est une organisation électorale dans l'intérêt du parti libéral. A la page 7057 des Débats, je lis:

M. CAMPBELL: La preuve en a été récemment donnée par certain élément qui prétend

représenter la classe agricole. Je veux parler de M. Roderick Mackenzie et de M. Henders, deux membres marquants de l'association des producteurs de grain du Manitoba. Les cultivateurs, disent-ils, demandent la réciprocité commerciale. A certain point de vue j'en conviens, ces deux personnages sont des cultivateurs; mais celui d'entre nous qui, étant quelque peu au fait des choses de l'agriculture, se rendrait sur leurs terres, constaterait que ce ne sont pas de véritables cultivateurs. Ils se donnent comme les représentants des cultivateurs, mais je crois que ce ne sont que des agents, salariés ou non, du parti libéral.

Un autre député, occupant une place très en vue dans les rangs de l'opposition, l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) a souvent critiqué l'association des producteurs de grain. Voici ce qu'il en disait l'autre jour:

On dirait vraiment qu'il s'agit de cette clique de chefs, des membres de cette association des producteurs de grain du Nord-Ouest qui sont venus ici, de ces mêmes gens qui font de la politique chez le forgeron.

M. LANCASTER: Ce sont des organisateurs libéraux.

M. HUGHES: Oui, autant d'organisateurs et de meneurs libéraux. Je ne parle pas de la masse des cultivateurs, mais de ces types qui cherchent à se hisser au premier rang, dont les femmes chaussées de longues bottes font le nettoyage des étables et des écuries, tandis que leurs fainéants de maris passent leur temps chez le forgeron à faire des lois pour le monde entier.

Plus loin, mon honorable ami dit encore:

Il y a dans ce mot de réciprocité quelque chose de spécieux. Cette idée de concessions mutuelles dispose à prêter l'oreille. Survient un représentant de M. J. J. Hill ou de quelque autre magnat qui dit aux cultivateurs combien il sympathise avec eux, vante leur force, parle en des termes élogieux de la puissante association des producteurs de grain et petit à petit les amène à confier leurs intérêts à l'accapareur américain. Les cultivateurs de ma contrée sont accoutumés aux Sheldon, aux Bill Miner et autres détrousseurs américains. Ne nous laissons pas prendre à leur finesse, sous quelque forme qu'ils nous présentent leurs idées de libre-échange.

Les producteurs de grain sont bien dans leurs affaires. Il ne nous en a pas manqué de ces agents venus ici pour vendre des paratonnerres, des fourches à foin ou autres articles qu'ils s'efforçaient de faire accepter à nos cultivateurs sans pouvoir y réussir. Mais, monsieur le président, l'espoir éternellement renaît dans le cœur humain, et de nouveau nous voyons ces hommes venir dire aux cultivateurs qu'ils se préparent à améliorer leur condition. La colline tout en haut a beau paraître verte, nos cultivateurs ne se laisseront pas prendre à de tels sophismes. Ils en ont fait l'expérience en 1887, alors que, dans tout le pays, il n'était question que d'union commerciale et de réciprocité absolue. Nos cultivateurs sont restés sourds à toute objurgation, et ils ne seront pas moins fermes qu'ils l'ont été dans ce temps-là.

Et encore:

Quant à l'association des Grain Growers, j'ai un mot à dire au sujet des chefs de cette société. Il est possible que j'y aille un peu rudement; mais je connais cette clique-là et ce sont les mêmes individus qu'il nous a fallu combattre autrefois. J'en suis convaincu, il n'y en a pas un seul qui soit réellement sincère parmi eux. Aujourd'hui comme alors, ils sont à la solde du parti libéral. Il me faudrait bien autre chose que les déclarations de cette clique pour me convaincre qu'ils ne sont pas à la solde de Jim Hill et des yankees ou à celle du grand parti libéral du Canada. Au demeurant, leurs agissements suivent cette orientation.

Et plus loin:

La Chambre a vu se dérouler ici dernièrement un débat sur la Farmers' Bank of Canada, et nous avons vu le rôle joué par un groupe de flibustiers et de forbans de la finance qui, s'autorisant de ce nom de banque des cultivateurs, ont dupé les cultivateurs de ce pays et leur ont fait perdre des centaines de mille dollars, cet argent ayant été placé pour des objets de spéculation dans une institution où il a été perdu. Ici évidemment nous sommes en présence d'un autre groupe de forbans de la bourse, exploitant le nom des producteurs de grain, essayant d'engager les cultivateurs de l'Ouest à se lancer dans la spéculation.

L'honorable député de Dauphin (M. Campbell) doit savoir de qui se compose l'association des producteurs de grain, mais il est possible que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) ne soit pas aussi bien renseigné. Cette association comprend des libéraux et des conservateurs. L'idée en fut lancée il y a quelques années et mise à exécution; le mouvement fit de rapides progrès et cette association est devenue aujourd'hui très puissante. On trouverait difficilement une localité dans le Manitoba, l'Alberta ou la Saskatchewan, n'ayant pas son association. Les cultivateurs ont compris qu'il était de leur intérêt de conduire leurs affaires eux-mêmes, et ils se sont organisés en association. Tous les membres de l'association des producteurs de grain ne sont pas actionnaires dans la Grain Growers Company, mais les cultivateurs seuls sont admis à devenir actionnaires et le même actionnaire ne peut posséder plus de quatre actions de $25 chacune. Les officiers de l'association sont élus par les membres.

L'association publie aussi un périodique qui, à en juger par le ton de ses écrits de l'été dernier, n'est pas absolument favorable au Gouvernement. Ce n'est pas du tout une association libérale, bien que je crois que MM. Mackenzie et Henders, mentionnés spécialement par l'honorable député de Dauphin, soient ou aient été des libéraux.

Le président honoraire, au Manitoba, est M. J. W. Scallion, qui a été toute sa vie

un conservateur avéré; il faisait partie de la délégation qui est venue ici l'automne dernier et il a lu un mémoire, ici même, le 16 décembre. Le vice-président, est M. J. S. Wood, de la circonscription Macdonald, un autre conservateur.

J'ai reçu un certain nombre de résolutions de ces associations, en faveur de la convention douanière, et quelques-unes viennent de mes adversaires les plus acharnés à la dernière élection. Dans beaucoup de cas, les auteurs et les parrains de ces résolutions, sont des conservateurs qui ont combattu ma candidature. J'ai ici une lettre d'un électeur qui, bien qu'un ami personnel, est conservateur et a pris une part active à la lutte contre moi, à la dernière élection. Voici ce qu'il dit:

Vous pouvez être certain que cette convention douanière sera approuvée à Saltcoats et dans tout l'Ouest, en général. Je suppose que vous le savez aussi bien que moi, mais à titre d'indépendant, j'ai pu puiser mes renseignements à des sources différentes des vôtres. Les conservateurs de la vieille école éprouvent de la répugnance à approuver quoi que ce soit, proposé par Laurier, mais cette fois, ils avaleront Laurier et voteront pour la réciprocité.

La plupart d'entre eux sont membres de l'association des producteurs de grain.

M. SPROULE: Quelle est le signataire de cette lettre?

M. MACNUTT: C'est une lettre confidentielle.

M. SPROULE: L'honorable député en a donné lecture.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas un document public.

M. MACNUTT: Je la cite comme une preuve qu'il n'y a pas que des libéraux dans cette association.

M. SPROULE: Puisque l'honorable député a donné lecture de cette lettre, il doit la déposer sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: La règle dont parle l'honorable député (M. Sproule) ne concerne que les documents publics.

M. SPROULE: Je parle de la règle concernant tout document ou lettre lus dans cette Chambre. Je maintiens que le règlement exige que le nom soit donné.

M. MACNUTT: Je le communiquerai privément à mon honorable ami. Mais le signataire n'aimerait peut-être pas que son nom fût mentionné dans la Chambre.

M. SPROULE: Alors l'honorable député n'aurait pas dû lire la lettre.

M. MACNUTT: Je puis affirmer que cet écrit provient de la plume d'une personne que j'ai l'honneur de connaître parfaitement; qui a pris une attitude des plus sévères à l'endroit du Gouvernement aux dernières élections et qui fait partie de l'association des producteurs de grain.

M. SPROULE: J'en appelle au règlement et je vous demanderais, monsieur le président, si, étant donné que l'honorable député a cité une partie de cette lettre, il n'a pas, au moins, le droit de fournir à la Chambre le nom de son correspondant.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne connaisse règlement quelconque qui oblige un député qui cite partie d'une lettre que lui a adressée une certaine personne de donner le nom de son correspondant. Il est vrai que si un ministre de la couronne cite un extrait d'un document officiel, on peut lui demander de déposer le document sur le bureau. J'ignore si cette règle s'applique au simple député. Si l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule) connaît une règle semblable, je suis prêt à l'étudier.

M. SPROULE: Je puis simplement dire qu'à ma connaissance personnelle on a insisté ici même, et à plusieurs reprises, sur l'obligation de ce règlement, et que si le membre de cette Chambre qui citait une partie d'une lettre n'était prêt à en fournir le nom de l'auteur de cette dernière, on ne lui permettait pas cette citation. Voilà ce que je me rappelle parfaitement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si je ne me trompe, ce règlement ne s'applique qu'aux ministres de la couronne.

M. MACNUTT: J'ai reçu d'autres lettres dont je pourrais également faire des extraits, mais j'estime qu'il vaut mieux pour moi ne risquer cette citation. Le point que je voudrais établir, c'est que l'association des producteurs de grain ne se compose uniquement de libéraux, mais qu'on y compte un grand nombre de conservateurs très influents y compris des chefs dont on a parlé comme constituant une "clique". Voici encore ce que publait un journal de Winnipeg:

LA VALEUR DES PRODUCTEURS DE GRAIN.

Des allégués contre l'organisation ont créé du mécontentement à Neepawa.

Neepawa, le 9 avril.—On a tenu une assemblée ici même samedi après-midi dans le but d'organiser une association des producteurs de grain du comté. Thos Drayson et Wm E. Smith ont été élus respectivement président et secrétaire. Tous deux sont conservateurs. Le premier a blâmé l'honorable R. Rodgers et autres d'avoir déclaré que l'organisation était tombée aux mains de la "machine" libérale.

M. Drayson a affirmé que M. A. Meighen, M. P., était en posture de réfuter l'allégué de Rodgers à propos de la douzaine de délégués qui se sont rendus à Ottawa de cette division fédérale, qui ont été invités par M. Meighen à prendre le lunch au restaurant des Communes et allant à dire que huit de ces délégués appartenaient au parti conservateur. L'assemblée a nommé un comité à seule fin

d'interviewer M. Meighen à son arrivée ici cette semaine et de lui demander ce qu'il a fait des requêtes en faveur de la réciprocité qu'on lui avait adressées. Ils ont également un certain nombre d'autres questions à lui poser. Un conservateur en vue, grand producteur de grain qui favorise la réciprocité, veut savoir d'après quelle autorité les chefs de son parti ont abandonné le principe et la politique que sir John A. Macdonald a toujours avocassés.

Je pourrais invoquer beaucoup d'autres preuves allant à démontrer qu'un grand nombre des chefs de l'association des producteurs de grain ne sont ni plus ni moins que des "Grits". Quel parti vont-ils appuyer à l'avenir? Je l'ignore; mais je m'attends à ce qu'un grand nombre d'entre eux vont voter en faveur du parti libéral parce qu'ils sont convaincus que ce parti leur accorde ce qu'ils ont demandé depuis des années et que l'occasion favorable leur est offerte de vendre leurs produits sur un marché plus avantageux ou, du moins, sur un marché qui occupe la troisième place quant à son importance.

M. HENDERSON: L'honorable député eût mieux fait de parler d'un marché de troisième ordre, et non pas d'un marché plus avantageux.

M. MACNUTT: Nous voudrions pouvoir compter sur une douzaine de marchés, si cela nous était possible, de façon à choisir celui qui nous offrirait le plus d'avantage. Quant à la convention de réciprocité, parlant en ma qualité d'habitant de l'Ouest, je ne puis voir comment il est possible de soulever la moindre objection contre les avantages qu'offrirait un troisième marché. Il fut un temps où nous ne comptions qu'un seul marché, un marché domestique, et à cette époque cela ne payait à peine de cultiver la terre. Cette région ne se colonisait pas, car les colons n'auraient pu vendre ce qu'ils récoltaient. Plus tard de nouveaux débouchés nous furent offerts en Europe, et l'on vit alors les colonisations se développer sur une très grande échelle, si l'on tient compte de ce qui existait auparavant. Je ne suis prêt à dire qu'on doit imputer blâme à telle ou telle personne quant aux progrès lents de cette partie du Canada aux jours dont je parle. Cette région était à peine connue et nous ne pouvions nous attendre à la voir se développer rapidement.

Je ne puis voir quelle objection il est possible de soulever contre un autre marché pour nos produits. Si ce marché n'est pas satisfaisant, inutile de nous en occuper. En ma qualité de cultivateur, je crois que ce traité sera de nature à encourager ceux qui se livrent à la production de certains articles, production qui n'est pas très grande aujourd'hui, mais qui pourrait devenir très avantageuse pour l'Ouest; je veux parler de l'orge et des pommes de terre. Très peu de cultivateurs de l'Ouest récoltent de ces produits plus que ce dont ils ont besoin pour leur propre usage. En général le cultivateur se montre insouciant quant à la culture de l'orge. Il sème l'orge d'automne sans prendre garde si ces graines de semence sont particulièrement nettes. On peut y trouver un mélange d'avoine ou de blé, mais cela importe peu à ce cultivateur, puisqu'il va se servir de sa récolte pour nourrir son bétail. Cependant, on ne trouve pas un pays qui puisse produire une orge de meilleure qualité que celle qu'on récolte dans l'Ouest si on la traite en la façon voulue. Plusieurs parties du Canada, lorsqu'on les ouvre à la colonisation ne produiront du blé de la qualité voulue, parce qu'il pourra ne pas mûrir. La raison qu'on en fournit, c'est que le soleil ne pénètre le sol durci autant qu'il le fait dans le cas de la terre labourée, de telle sorte qu'un abaissement de quelques degrés dans la température du mois d'août suffit pour porter préjudice au blé; mais étant donné que le terrain est labouré et hersé, le sol absorbera la chaleur du soleil durant le jour pour la rendre ensuite dans la nuit et la température se trouvera de beaucoup plus élevée qu'elle ne l'aurait été autrement.

A trois reprises différentes j'ai acquis de nouvelles terres et j'ai toujours constaté que dans une nouvelle région il était incertain de savoir si la récolte du blé arriverait à maturité, mais, plus tard, lorsque le terrain se trouvait labouré et hersé complètement, on était toujours assuré que le grain ensemencé parviendrait à maturité. Dans plusieurs endroits on pourrait récolter d'abord de l'orge au lieu de blé, si l'on pouvait écouler cette denrée sur un marché avantageux. L'orge arriverait à maturité dès le commencement du mois d'août, de telle sorte qu'elle encourrait très peu de risque d'être exposée aux gelées. La culture de l'orge serait également avantageuse aux plus anciennes parties du Canada où la terre peut s'accaparer des graines de semence qui n'y germeront. Les mauvaises herbes qui ne sont près de la surface du sol n'y germeront. Celles qui germeront rapporteront probablement à l'automne plus de mauvaises graines de semence et, avant longtemps, toute cette région se trouvera infestée de mauvaises herbes. Dans des terres semblables, on peut récolter beaucoup d'orge, tout en se débarrassant de ces mauvaises herbes. A l'automne on peut herser le sol pour en ramener à la surface les graines qui y ont germé et les froids de l'hiver détruiront complètement ces mauvaises graines. On peut répéter l'opération au printemps. On finira ainsi par détruire la plus grande partie de ces graines de semence parce qu'on pourra récol-

ter l'orge avant que les mauvaises herbes ait eu le temps d'arriver à maturité. Si l'on répète ce travail, on débarrassera le sol de toutes les mauvaises graines de semence qu'on y trouve et à la troisième année, on pourra mettre ce terrain en jachère durant l'été. Très peu de cultivateurs ne s'occupent de cette dernière durant plus d'un an, mais si un cultivateur peut obtenir des récoltes qui le paient et, en même temps, mettre en meilleur état sa terre, cela lui sera très avantageux et il atteindra ce but en semant et en récoltant de l'orge.

On peut en dire autant de la culture des pommes de terre. Si le cultivateur peut obtenir un marché avantageux pour ce légume, je suis prêt à dire que le cultivateur de l'Ouest agirait avec sagesse en ensemençant de pommes de terres ces jachères dont je parle; en fin de compte, il mettrait sa terre en meilleur état que s'il ne se préoccupait que de cette mise en jachère l'été Ce sont là quelques-unes des raisons pratiques qui me portent à considérer que la convention projetée serait très avantageuse à l'Ouest canadien.

Je vais maintenant citer quelques chiffres indiquant le prix du blé et celui de l'orge à Minneapolis et à Winnipeg et la différence qui existe entre ces deux prix. Mon honorable ami de Mackenzie (M. Cash) a cité quelques-uns de ces chiffres qu'il a extraits du discours d'un membre du congrès qui ne veut entendre parler de cette convention de réciprocité. Cet homme se plaçait au point de vue des Etats-Unis en combattant la réciprocité, ce qui est une raison excellente pour nous engager à appuyer ce traité. Je ne choisirai que quelques chiffres que je prends du rapport quotidien du marché à Winnipeg établissant la comparaison quant au prix du blé Northern n° 1 et l'orge n° 3 à Winnipeg et à Minneapolis. Ces calculs embrassent un jour de chacune des cinquante-deux semaines et ils font voir que dans chaque cas les prix offerts à Minneapolis étaient plus élevés que ceux qu'on acquittait à Winnipeg. Le plus petit écart entre les deux marchés en faveur de celui de Winnipeg représentait 5¼ cents et le plus élevé se chiffrait à 19 cents.

TABLEAU COMPARATIF DU PRIX, AU COMPTANT, DU BLE N° 1 DU NORD ET L'ORGE N° 3—A WINNIPEG ET A MINNEAPOLIS.

| Date. | Blé—n° 1 nord. | | | Orge—n° 3. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Winnipeg. | Minneapolis. | Différence. | Winnipeg. | Minneapolis. | Différence. |
| 1910. | $ c. | $ c. | $ c. | c. | c. | c. |
| 3 janvier | 1 03¼ | 1 14 | 9¾ | 45 | 66 | 21 |
| 10 " | 1 04½ | 1 16 | 11½ | 45½ | 69 | 23½ |
| 17 " | 1 02 | 1 12⅝ | 10⅝ | 46½ | 69 | 22½ |
| 24 " | 1 02⅛ | 1 13¾ | 11½ | 47½ | 69 | 21½ |
| 31 " | 1 03 | 1 13¼ | 10¼ | 48½ | 65 | 16½ |
| 7 février | 1 02 | 1 12 | 10 | .... .... .... | 64 | |
| 14 " | 1 02¾ | 1 14⅝ | 11⅞ | 47½ | 66 | 18½ |
| 21 " | 1 02¾ | 1 15¼ | 12½ | 47½ | 68 | 10½ |
| 28 " | 1 03¾ | 1 16¾ | 13 | 48 | 67 | 19 |
| 7 mars | 1 02½ | 1 12⅜ | 10⅜ | ..... | 64 | |
| 14 " | 1 04¾ | 1 15⅜ | 11 | . . ..... .. | 66 | |
| 21 " | 1 05¼ | 1 14⅛ | 9⅜ | 48 | 65 | 17 |
| 28 " .. .. . .... | 1 05 | 1 15⅝ | 10⅝ | 47½ | 62 | 14½ |
| 5 avril | 1 04¾ | 1 13¼ | 8½ | 47⅜ | 63 | 16⅝ |
| 12 " | 1 03½ | 1 12¼ | 8¾ | 33⅜ | 60 | 22⅝ |
| 19 " | 1 00 | 1 07¾ | 7¾ | ..... | 61 | |
| 26 " | 0 98¾ | 1 09⅜ | 10⅜ | ..... | 61 | |
| 3 mai | 1 00⅜ | 1 12 | 11⅝ | ..... ..... | 60 | |
| 10 " | 0 98⅜ | 1 12⅞ | 14½ | 44½ | 60 | 15⅞ |
| 17 " | 0 97¼ | 1 11⅞ | 14⅝ | 45 | 61 | 17 |
| 23 " | 0 92 | 1 09½ | 17½ | 31¾ | 61 | 29¼ |
| 31 " | 0 86¾ | 1 05 | 18¼ | ..... | 58 | |
| 7 juin | 0 90¾ | 1 08 | 17⅝ | 42 | 60 | 18 |
| 14 " | 0 90⅝ | 1 05½ | 14⅞ | ..... | 59 | |
| 21 " | 0 96⅜ | 1 15⅜ | 19⅜ | 42¼ | 72 | 31¾ |
| 28 " | 1 01¾ | 1 17¼ | 15½ | 43½ | 61 | 17½ |
| 5 juillet | 1 02¾ | 1 17¾ | 15 | 45 | 61 | 16 |
| 12 " | 1 09¼ | 1 19¼ | 9½ | 48 | 69 | 26 |
| 19 " | 1 14¼ | 1 25⅜ | 11⅛ | ..... | 68 | |
| 26 " | 1 13¼ | 1 27½ | 13¼ | .... ..... | 65 | |

M. MACNUTT.

TABLEAU COMPARATIF DU PRIX, AU COMPTANT, DU BLE N° 1 DU NORD ET L'ORGE N° 3—A WINNIPEG ET A MINNEAPOLIS—Suite.

| Date. | Blé—n° 1 nord. | | | Orge—n° 3. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Winnipeg. | Minneapolis. | Différence. | Winnipeg. | Minneapolis. | Différence. |
| 1910. | $ c. | $ c. | $ c. | c. | c. | c. |
| 2 août | 1 03 3/4 | 1 16 | 14 1/8 | ..... | 63 | |
| 9 " | 1 08 1/2 | 1 19 3/4 | 16 1/4 | ..... | 68 | |
| 16 " | 1 19 1/8 | 1 13 3/8 | 4 1/4 | ..... | 72 | |
| 23 " | 1 08 | 1 13 1/2 | 5 1/2 | ..... | 69 | |
| 30 " | 1 08 3/8 | 1 13 1/2 | 5 1/8 | ..... | 68 | |
| 6 septembre | 1 05 | 1 12 3/8 | 7 3/8 | ..... | 67 | |
| 13 " | 1 00 1/4 | 1 11 5/8 | 11 3/8 | ..... | 70 | |
| 20 " | 1 01 1/4 | 1 11 1/2 | 10 1/4 | ..... | 72 | |
| 27 " | 0 99 | 1 10 1/2 | 11 1/2 | 42 1/2 | 68 1/2 | 26 1/4 |
| 4 octobre | 0 98 3/4 | 1 10 5/8 | 11 7/8 | 47 | 69 | 22 |
| 11 " | 0 97 | 1 09 1/8 | 12 1/8 | 47 1/2 | 72 | 24 1/2 |
| 18 " | 0 95 1/2 | 1 05 1/2 | 10 | 46 1/2 | 71 | 24 1/2 |
| 25 " | 0 94 1/4 | 1 04 1/2 | 10 1/4 | ..... | 69 | |
| 2 novembre | 0 89 1/2 | 1 02 3/8 | 12 3/8 | 43 | 71 | 28 |
| 9 " | 0 90 1/2 | 1 03 | 12 1/2 | 46 | 75 | 29 |
| 16 " | 0 92 3/4 | 1 06 | 11 1/4 | 47 | 76 1/2 | 29 1/2 |
| 23 " | 0 95 1/4 | 1 05 1/8 | 19 3/8 | 47 | 76 | 29 |
| 30 " | 0 90 | 1 04 1/2 | 14 1/2 | ..... | 75 | |
| 7 décembre | 0 91 | 1 04 7/8 | 13 7/8 | ..... | 83 1/2 | |
| 14 " | 0 90 | 1 03 1/4 | 13 1/4 | 46 1/2 | 80 | 33 1/2 |
| 21 " | 0 89 3/4 | 1 02 | 12 1/4 | 47 | 80 | 33 |
| 28 " | 0 90 | 1 04 3/8 | 14 3/8 | 47 | 79 | 32 |

Moyenne, 11 cents 3/4. Moyenne pour 31 semaines, 23 cents.

Au cours de l'année dernière la moyenne de l'écart de Minneapolis a été de 11 cents 3/4. Mais ce n'est pas tout. A Winnipeg, le mode d'inspection n'est pas le même qu'aux Etats-Unis. Voici ce qui à Winnipeg et à Minneapolis constitue le blé n° 1:

Winnipeg—

Le blé n° 1, blé dur du Manitoba, doit être sain et bien nettoyé; il doit peser au moins 60 livres au boisseau et contenir au moins 75 p. 100 de blé dur Red Fife.

Minnesota—

Le blé dur du printemps doit être sain, luisant, doux et mince; les variétés dures doivent représenter plus de la moitié du total, et chaque boisseau doit peser au moins 58 livres.

Or, les Américains se servent du boisseau impérial, ce qui prouve que les Américains consentent à donner un prix plus élevé d'une quantité moindre.

Winnipeg—

Le blé dur n° 1, dit du Nord doit être sain et propre et ne pesant pas moins de 60 livres au boisseau et contenir au moins 60 p. 100 de blé dur Red Fife.

Au Minnesota, le blé de printemps dit du nord doit être sain, doux et nettoyé; il peut se composer des variétés dures et tendres du printemps, et chaque boisseau doit peser au moins 57 livres. Au Canada, le blé de la catégorie correspondante doit, en vertu de notre mode d'inspection, être d'une qualité supérieure à celle du blé américain. Il est généralement admis que notre blé est d'environ un degré supérieur à celui des Etats-Unis. Mais il y a parfois plus que cela encore. Les Américains ne sont pas très difficiles sur le blé endommagé. Chez eux on n'écarte pas, comme cela se fait au Canada, le blé blanchi ou rouillé. Au Canada, le blé qui subit un orage après avoir été mis en gerbes est classé dans une catégorie inférieure, tandis qu'aux Etats-Unis on le considère comme s'il n'avait pas été exposé à la pluie.

Voici quelques données que j'ai recueillies dans le "Pioneer Express" de Pembina (Dakota-nord):

PRIX DU BLE EN CERTAINES VILLES SE FAISANT FACE AU MANITOBA ET DANS LE DAKOTA-NORD.

| Dakota-nord. | $ c. | Manitoba. | $ c. | Différence. |
|---|---|---|---|---|
| | | | | Cts. |
| Pembina | 0 91 | Emerson | 0 81 | 10 |
| Neche | 0 91 | Gretna | 0 81 | 10 |
| Walhalla | 0 91 | Haskett | 0 79 | 12 |
| Hannah | 0 90 | Snowflake | 0 77 | 13 |
| Saries | 0 89 | Crystal-City | 0 76 | 13 |
| Hansboro | 0 90 | Cartwright | 0 79 | 11 |
| St-Jean | 0 90 | Boissevain | 0 80 | 10 |
| Antler | 0 91 | Lyleton | 0 78 | 13 |
| Portal* | 0 86 | North-Portal | 0 75 | 11 |
| Kermit | 0 88 | Estevan | 0 74 | 14 |
| Couris | 0 93 | Waskada | 0 77 | 16 |
| | | Moyenne | | 12 |

La moyenne accuse donc un écart de 12 cents en faveur du Dakota; autrement dit, le cultivateur américain a vendu son grain 12 cents de plus que le cultivateur canadien n'a obtenu du sien.

* Tout visiteur étranger est enclin à croire que Portal et North-Portal ne sont qu'une seule et même ville, mais Portal est situé au sud de la 49e parallèle, tandis que North-Portal se trouve au nord. Les deux villes ne sont séparées que par une rue et les cultivateurs canadiens et américains peuvent prendre leur repos au même hôtel.

10 JANVIER 1911.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Pembina | 0 97 | Emerson | 0 82 | 15 |
| Neche | 0 96 | Gretna | 0 81 | 15 |
| Walhalla | 0 97 | Haskett | 0 82 | 15 |

PRIX DE L'ORGE, 11 JANV. 1911.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Pembina | 0 67 | Emerson | 0 42 | 25 |
| Neche | 0 67 | Gretna | 0 38 | 29 |
| Saries | 0 65 | Crystal-City | 0 38 | 32 |
| Hansboro | 0 66 | Cartwright | 0 36 | 30 |
| St-Jean | 0 67 | Boissevain | 0 40 | 27 |
| Portal | 0 63 | North-Portal | 0 35 | 28 |
| | | Moyenne | | 28½ |

PRIX DU LIN A LA DATE CI-DESSUS.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Pembina | 2 32 | Emerson | 1 93 | 39 |
| Neche | 2 32 | Gretna | 2 06 | 26 |
| Walhalla | 2 35 | Haskett | 2 08 | 27 |
| Saries | 2 34 | Crystal-City | 2 10 | 24 |
| Hansboro | 2 31 | Cartwright | 2 00 | 31 |
| St-Jean | 2 32 | Boissevain | 2 14 | 18 |
| Antler | 2 30 | Lyleton | 2 22 | 08 |
| Portal | 2 33 | North-Portal | 1 89 | 44 |
| | | Moyenne | | 29⅛ |

M. MacNUTT.

Pendant les cinq années précédentes, aux mêmes dates d'octobre, le blé s'est vendu aux prix ci-dessous à Emerson et à Pembina:

| Dakota-nord. | $ c. | Manitoba. | $ c. | Différence. |
|---|---|---|---|---|
| | | | | Cts. |
| 1904, Pembina | 1 00 | Emerson | 0 78 | 22 |
| 1905, Pembina | 0 70 | Emerson | 0 64 | 06 |
| 1906, Pembina | 0 64 | Emerson | 0 59 | 05 |
| 1907, Pembina | 1 04 | Emerson | 0 94 | 10 |
| 1908, Pembina | 0 93 | Emerson | 0 81 | 12 |
| | | Moyenne | | 11 |

On verra que les cours de l'orge, en ce qui concerne Winnipeg, n'ont trait qu'à trente et une semaines. La raison en est qu'on ne peut pas connaître le prix du marché pendant les vingt et une autres semaines —ce qui est évident, puisqu'il n'y a pas eu de transactions. Les chiffres indiquent que les prix sont beaucoup plus élevés à Minneapolis qu'à Winnipeg. L'écart le plus considérable est de 33 cents ½ le 14 de décembre et la différence moyenne pendant les trente et une semaines est de 23 cents par boisseau, en faveur de Minneapolis.

Le représentant de Selkirk (M. Bradbury) a critiqué les chiffres donnés par un préopinant de la droite, en alléguant qu'ils se rapportent à l'orge germé de Minneapolis et à l'orge comestible de Winnipeg. Quant à moi, j'ai pris de l'orge de la même qualité—qu'on appelle du n° 3 des deux cités de la frontière. La loi donne la description suivante de l'orge n° 3 du Manitoba:

L'orge n° 3 du Manitoba comprend l'orge qui s'est contractée ou qui est légèrement endommagée autrement, et pèse au moins 45 livres au boisseau.

Et voici la description de l'orge du Minnesota que j'emprunte à la brochure en question:

L'orge n° 3 comprend l'orge qui s'est un peu contractée et qui est légèrement endommagée autrement, qui n'est pas assez bonne pour de l'orge n° 2, et pèse au moins 44 livres au boisseau.

Ainsi, l'on voit que la qualité est la même, pour ainsi dire. Toutefois, si vous mettez nos cultivateurs de l'Ouest en mesure de cultiver de l'orge et de la vendre sur le marché américain, ils ne produiront guère d'orge n° 3, mais presque toute l'orge qu'ils récolteront sera de l'orge n° 1.

Un autre sujet auquel je désire m'arrêter un instant est celui des chevaux. Des députés ont prétendu que, sous le régime de la réciprocité, les cultivateurs canadiens ne vendraient pas leurs chevaux aussi cher qu'à présent. Je fais moi-même l'élevage des chevaux sur une petite échelle et j'ap-

prouve la protection qu'on accorde aux instruments aratoires et, lorsqu'on dégrève d'autres objets, il serait illogique de ma part de demander qu'on protège les chevaux. J'accepte volontiers le marché tel quel. Je ne crois pas que le changement influe beaucoup sur les prix, sauf à l'égard des chevaux d'une qualité inférieure. Les chevaux américains de l'Ouest sont assez bon marché, mais la population des provinces occidentales peut élever aussi économiquement des chevaux de même qualité.

Une chose à considérer c'est l'intérêt du consommateur. La plupart des cultivateurs qui viennent dans cette partie du pays auront besoin de chevaux. On peut parfois se contenter d'une paire de chevaux de qualité inférieure.

Mais c'est de l'élevage des meilleurs chevaux qu'on retirera les bénéfices. En tout cas, je ne crois pas que les cultivateurs de l'Ouest s'opposent à la réciprocité applicable aux chevaux, attendu qu'il y en a très peu qui s'adonnent à ce commerce. La plupart d'entre eux en élèvent assez pour leurs besoins, mais pas tous. Les uns en élèvent un peu plus et d'autres se livrent à l'élevage des chevaux. Naturellement, c'est une industrie importante; cependant, je ne crois pas qu'un cultivateur qui élève des chevaux doive se plaindre d'avoir à soutenir la concurrence des Etats-Unis, car il demandera à l'Etat de cesser de protéger le manufacturier et, je le répète, il serait illogique de sa part de vouloir qu'on protège ce qu'il cultive et qu'on refuse de protéger les autres.

Il est incontestable qu'il s'importera des chevaux des Etats-Unis et, cela étant, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un point important—si c'est inutile, cela ne nuira pas, du moins. Il semble que les chevaux américains de l'Ouest souffrent beaucoup de la morve. Nous avons eu de nombreux cas de cette maladie dans l'Ouest et chaque fois la contagion avait été apportée par les chevaux importés des Etats-Unis. Les importations augmenteront sans doute et il sera plus difficile de soumettre les chevaux à l'épreuve de la malléine. Cependant, il faudra prendre des précautions, car c'est l'une des choses les plus importantes qui ont trait à l'élevage des chevaux dans l'Ouest. J'ai eu deux fois à souffrir de cas de morve qui se sont déclarés parmi mes chevaux et, chaque fois, la contagion leur avait été communiquée par des chevaux importés des Etats-Unis, bien que ces chevaux n'eussent pas été mêlés aux miens. La morve est une maladie qui oblige un cultivateur à renoncer à l'élevage, lorsqu'elle se propage. Le département de l'Agriculture doit se livrer à une inspection vigilante de tous les chevaux qui franchissent la frontière, surtout de ceux des états de l'Ouest.

Je prise fort cette convention douanière. De fait, la première fois que j'en ai entendu parler, j'ai cru que la nouvelle était trop bonne pour être vraie. Cependant, il y a un point qui est moins satisfaisant. Je parle des instruments aratoires. Nous qui habitons l'Ouest, nous prétendons que le fabricant de ces instruments a fort bien réussi; son commerce a été protégé pendant longtemps et s'est fermement établi et n'a plus besoin de protection. A vrai dire, la convention diminue notablement les droits sur les instruments aratoires, cependant elle ne va pas assez loin, à mon avis; il n'y a pas d'uniformité. Voici des chiffres que j'emprunte à la société royale d'agriculture d'Angleterre, et qui ont trait aux prix des instruments canadiens ou américains en ce pays-là. Ces chiffres démontrent que le fabricant canadien vend parfois ses produits moins cher que le fabricant des Etats-Unis sur ce marché où ils se font.

| | £ | s. | d. |
|---|---|---|---|
| Deering Ideal, fauchant 5 pieds, avec porte-javelles.. .. .. .. .. .. | 31 | 10 | 0 |
| Massey-Harris, fauchant 5 pieds, avec porte-javelles.. .. .. .. .. .. | 31 | 0 | 0 |
| Walter A. Woods, fauchant 6 pieds, avec porte-javelles.. .. .. .. .. .. | 32 | 10 | 0 |
| Massey-Harris, fauchant 6 pieds, avec porte-javelles.. .. .. .. .. .. | 32 | 0 | 0 |

Dans les deux cas, le fabricant canadien vend sa machine moins cher que le fabricant américain sur ce marché ouvert et également accessible à tous deux. Le fabricant canadien obtient un drawback sur la matière première. Lorsqu'il vend ses produits en Angleterre, il réalise sans doute un profit—je crois que les manufacturiers en général retirent des bénéfices.

Comparons cet état de choses à la situation qui règne dans l'Ouest. J'ai aussi quelques chiffres que j'emprunte à la liste des prix d'un commerçant de la ville que j'habite, d'un homme qui vend des instruments aratoires depuis des années. Il choisit deux lieuses du même genre—des lieuses de 6 pieds. Il dit qu'il peut se procurer en franchise une machine américaine à Winnipeg au prix de $122.50 et qu'il peut obtenir une machine semblable d'une manufacture canadienne à raison de $122. Le transport, prétend-il, coûte à peu près le même prix, $10.50 pour la machine américaine et $10.60 pour la machine canadienne. Or, le représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a calculé que le droit prélevé sur chaque lieuse est d'un peu plus de $20, et qu'il y a un droit d'environ $2.50 sur la matière première.

M. SPROULE: Est-ce le prix du détail ou le prix du gros?

M. MACNUTT: Je ne parle pas de ce que paie le cultivateur, mais du prix que doit verser le commerçant qui vend ces

deux machines exactement le même prix. Il lui en coûte environ $4 pour les faire venir à Winnipeg et il les vend toutes deux le même prix, $150 comptant, chacune.

M. SPROULE: Je voudrais savoir si le prix que l'honorable député mentionne est le prix du gros que le commerçant paie au fabricant lorsqu'il se propose de revendre la machine.

M. MACNUTT: Il achète ferme. S'il travaillait à commission, ce serait différent. Mais il achète ferme et il se procure la machine américaine, livrée à Winnipeg, le droit payé, au prix de $122.50, et la machine canadienne lui coûte $122, seulement 50 cents de moins, et il vend les deux le même prix. Ce sont les chiffres qu'il m'a donnés. Or, il semble étrange que nos fabricants d'instruments aratoires puissent exporter leurs produits en Angleterre, aux mêmes conditions, et les vendre le même prix que les machines de leurs rivaux des États-Unis et que, lorsqu'ils les envoient dans l'Ouest de notre pays, il leur faille un surcroît de bénéfices de $17 à $18, et qu'ils prétendent qu'ils devront fermer leurs établissements s'ils ne retirent pas ces profits. C'est un problème dont la population de l'Ouest n'a jamais pu obtenir une solution satisfaisante.

Occupons-nous maintenant du revenu. A titre de cultivateurs, nous devons, comme tout le monde, payer notre part des impôts qui forment le revenu. Mais il y a lieu de se demander si l'Etat a suivi la bonne voie pour le développement de l'Ouest. Il offre des terres gratuites ou très bon marché à ceux qui viendront s'y établir, et ces terres n'ont aucune valeur si elles ne sont pas cultivées. Je crois que le Gouvernement devrait mettre la dernière main à sa politique de terres gratuites ou à prix modique en fournissant les cultivateurs d'instruments bon marché pour cultiver les terres en tant qu'il peut le faire au point de vue des droits et encourager par là la production du sol.

Je ne demande pas un dégrèvement complet sur-le-champ, mais je crois que les droits devraient être abaissés de manière à ne rapporter que le revenu nécessaire, et j'avoue qu'il est parfois difficile de trouver ce que cela signifie. Mais je pense qu'un abaissement du tarif donnerait un revenu plus considérable. Ainsi, nous constatons que le ministère des Postes, en diminuant le port des objets de correspondance, a augmenté ses affaires au point de convertir en un excédent un déficit considérable. Je crois que la même ligne de conduite à l'égard des instruments aratoires produirait un plus fort revenu de cette source tout en procurant aux cultivateurs des instruments aratoires à meilleur marché.



Je citerai maintenant un autre passage du discours du représentant de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes), passage que j'emprunte à la page 7652 du hansard:

Il n'y a pas bien longtemps que les Canadiens ont obtenu du Gouvernement le libre-échange pour la ficelle d'engerbage. Au cours d'une campagne électorale, avant l'adoption de cette loi néfaste, j'avais prédit que si le Gouvernement accordait le libre-échange pour cet article, nos cultivateurs ne tarderaient pas à être à la merci des trusts américains, et depuis la ficelle d'engerbage ne s'est jamais vendu à aussi bas prix que sous le régime de la politique nationale. Les cultivateurs canadiens ont payé des milliers, des dizaines de milliers de dollars aux trusts américains pour la ficelle d'engerbage, pour le fil de fer, et pour les instruments aratoires.

On se demande si les cultivateurs paient ces milliers et ces dizaines de milliers de dollars à cause du dégrèvement de la ficelle d'engerbage et du fil de fer, ou à cause de la protection accordée aux instruments aratoires. Je crois que l'honorable député entend prouver que l'abaissement du tarif, ou le libre-échange, ne diminuerait pas les prix. A ce sujet, il cite la ficelle d'engerbage. Or, sous l'ancien régime de la protection, je payais de 16 à 17 cents pour une ficelle d'engerbage de qualité inférieure, tandis qu'une bien meilleure ficelle se vend aujourd'hui de 9 à 10 cents la livre.

M. HUGHES: Ce n'est pas la même ficelle. Est-ce que l'agavé n'est pas aujourd'hui plus cher que le chanvre de Manille était il y a quelques années?

M. MACNUTT: Je sais que ce que j'ai acheté pour 16 cents la livre—

M. HUGHES: Avec quelle matière était-elle faite?

M. MACNUTT: Je ne sais pas. Je ne suis pas fabricant de ficelle. Je sais qu'elle coûtait 16 cents la livre; c'était une ficelle très grosse; une livre ne pouvait lier qu'un petit nombre de gerbes et cassait aisément à moins qu'on ne fît de petites gerbes. Aujourd'hui nous achetons la ficelle à 9 et 10 cents la livre, 650 pieds à la livre quelquefois, capable de faire de plus grosses gerbes et casser difficilement. En 1897, il y avait très peu de différence dans le prix, mais on donnait pour raison à cette époque qu'il y avait un droit d'exportation sur la ficelle américaine, que les fabricants américains avaient le monopole des îles Philippine et de la matière première dont la ficelle était faite, ce qui mettait le prix un peu plus élevé. Mais s'il y avait eu un droit d'importation sur la ficelle, il n'y a pas de doute que le prix en aurait été encore plus élevé.

M. HUGHES: Les Américains avaient-ils conquis les îles Philippines en 1897?

M. MACNUTT: J'ai dit, à peu près vers cette époque, ce peut être plus tard. Mais je sais qu'aussitôt que le droit fut abaissé, le prix diminua, parce que plus tard, je ne puis dire exactement quand—je ne suis pas aussi bien renseigné sur les choses militaires que l'honorable député, et conséquemment je ne puis donner la date exacte de la conquête des îles Philippines —mais je me rappelle les circonstances, qu'aussitôt après 1897, le prix de la ficelle baissa. Plus tard, on imposa un droit d'exportation et le prix augmenta quelque peu, mais il diminua ensuite et tomba à 9 et 10 cents la livre ou environ.

M. HUGHES: L'honorable député connaît-il la différence? Je sais que l'honorable député ne peut pas écouter deux ou trois personnes à la fois. Les souffleurs derrière lui l'embrouillent.

M. MACNUTT: Je ne suis pas du tout embrouillé et n'ai pas entendu de souffleurs.

M. HUGHES: L'honorable député connaît-il la différence entre l'agavé et le chanvre de Manille, ou les autres qualités de ficelle.

M. MACNUTT: Je connais la différence entre de la bonne et de la mauvaise ficelle, de la ficelle qui est assez forte pour attacher une gerbe et de la ficelle qui casse. J'en ai vu fréquemment, et je m'y connais. Je ne m'occupe pas avec quoi la ficelle est faite pourvu qu'elle soit bonne.

M. HUGHES: Il serait tout aussi juste de comparer le prix de la soie avec le prix du coton. Le coton est beaucoup plus fort et coûte moins cher.

M. MACNUTT: Sans doute que la soie aurait meilleure apparence, mais on ne s'occupe pas de l'apparence quand il s'agit de ficelle d'engerbage.

M. HUGHES: L'honorable député prétend-il comparer le prix de la ficelle d'engerbage faite de la même matière première, avec le prix de 1897? Le prix était plus bas alors qu'aujourd'hui.

M. MACNUTT: Je ne me prétends pas spécialiste en fait de ficelle, mais comme cultivateur je connais la bonne ficelle et la ficelle à bon marché, et c'est tout ce qui m'occupe.

M. LALOR: N'est-il pas vrai que la ficelle d'engerbage se vend plus cher aujourd'hui qu'elle se vendait avant qu'elle fût admise en franchise.

M. MACNUTT: Non.

M. LALOR: Qualité pour qualité, n'est-il pas vrai que la ficelle est plus chère aujourd'hui qu'elle était alors?

M. MACNUTT: Je ne sais pas.

M. LALOR: Vous essayez à faire croire qu'elle n'est pas plus chère.

M. MACNUTT: Je ne puis vous dire les prix de juste avant 1897, mais j'ai moi-même payé 15 et 16 cents la livre pendant des années pour ma ficelle, et lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir le prix a baissé.

M. HUGHES: De quoi était faite cette ficelle?

M. MACNUTT: Je ne sais pas. Plus tard elle peut avoir renchéri, mais bien peu. Je ne puis vous parler maintenant du prix des séparateurs. Je sais qu'en 1897 les séparateurs coûtaient $110, tandis qu'une année ou deux plus tard, le prix tomba à $85, et il a continué à baisser à tel point que tous les cultivateurs peuvent aujourd'hui s'acheter un séparateur. Ce bon marché a eu un grand effet sur la prospérité de l'Ouest. Ceci démontre qu'une diminution de droit a quelquefois l'effet d'amener une diminution de prix.

Les Canadiens ne doivent pas avoir honte de la qualité de leurs instruments aratoires. Je ne crois pas que les Américains puissent fabriquer de meilleurs instruments que les Canadiens. D'une façon générale, je crois que les instruments canadiens sont préférables sous beaucoup de rapports, et bien que les manufacturiers canadiens ne réalisent peut-être pas des profits aussi considérables, ils en vendraient tout de même si les droits étaient réduits.

Il y a une autre question que je veux signaler touchant les instruments aratoires. Je tiens pour certain qu'une compagnie manufacturière de charrues a exporté depuis deux ou trois ans des socs de charrues aux Etats-Unis en payant un droit de 15 p. 100 et les vendant à meilleur marché que ses concurrents aux Etats-Unis qui n'ont pas de droit à payer. Si cela est vrai comment se fait-il qu'ils ne puissent pas vendre à leurs propres gens sans protection?

M. HUGHES: L'honorable député peut-il donner le nombre et la valeur de ces charrues qu'il trouve dans les rapports américains—exportées du Canada aux Etats-Unis dans le cours de l'année dernière ou des années dont il parle?

M. MACNUTT: Je ne le puis pas, mais je puis dire à mon honorable ami que le gérant d'une certaine compagnie m'a informé, il y a quelque temps, et il en était fier, que sa compagnie avait exporté un grand nombre de charrues.

M. LALOR: D'un certain patron?

M. MACNUTT: D'un certain patron. Je donne le fait pour ce qu'il vaut. On a parlé aussi des effets qu'aurait cette convention de réciprocité sur les transports.

Je vois que sir Donald Mann, et je crois, sir William Mackenzie, sont en faveur de cette réciprocité, qu'ils continuent leurs travaux et ne craignent rien. Voici un extrait du journal au sujet de leurs travaux, et cet article a été publié depuis que la convention a été connue.

LE C.N.R. ACHETE POUR PLUS DE $3,000,000 DE RAILS.

90,000 tonnes seront livrées cette année—Vente considérable de terres.

Le Canadien-Nord a fait un bon commencement d'année qui promet un accroissement et un développement sans précédent de ses affaires. Jusqu'à présent la compagnie a donné des commandes pour 90,000 tonnes de rails à être livrés en 1911 et devant coûter pour plus de trois millions de dollars. Ces rails seront posés dans Ontario et dans l'Ouest canadien. Il y a présentement dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta 520 milles de voie nivelée et prête à recevoir des rails. L'année dernière on a posé 528 milles de rails, mais on en posera une bien plus grande quantité cette année.

Je constate aussi que les valeurs de la compagnie du Pacifique augmentent continuellement, et que les capitalistes évidemment n'ont aucune crainte.

M. HUGHES: Les primes sur l'acier continueront-elles à être payées l'année prochaine?

M. MACNUTT: Je ne saurais dire, mais elles ne le seraient certainement pas si c'était à moi à décider. J'ai oublié quelque chose sur lequel je désire revenir pour un instant; c'est au sujet des instruments aratoires. Je vois que les droits sur un grand nombre d'instruments aratoires ont été réduits de 20 à 15 p. 100, ce qui représente une réduction d'à peu près 25 p. 100. Mais cette réduction ne s'applique pas uniformément. Prenons les voitures de ferme par exemple, dont se servent non seulement les cultivateurs mais tous ceux qui ont une paire de chevaux, les droits sur ces voitures étaient de 25 p. 100 et on les a diminués à 22½ p. 100 seulement. Je ne comprends pas pourquoi on ne les a pas réduits davantage. Je vois que sur les charrues, les herses à dents et à disques, les rateaux à cheval, les cultivateurs, les machines à battre, y compris les chargeurs et les peseurs automatiques, et toutes les parties de ces machines à l'état fini importées pour réparer ces machines, les droits sont réduits de 20 à 15 p. 100. C'est une bonne diminution, il n'y a aucun doute à cela. C'est un bon commencement dans tous les cas. Les droits sur les faucheuses, les moissonneuses et les lieuses ont été diminués il y a deux ou trois ans de 20 à 17½ p. 100. On a fait une nouvelle diminution de 2½ p. 100, ce qui fait une réduction de 5 p. 100 sur les droits d'il y a trois ans. Il y a quelques autres articles cependant sur lesquels les droits n'ont pas été diminués, tels que les machines à étendre le fumier, les arracheurs, les moulins à vent, les machines et chaudières portatives, les manèges et machines de traction pour la ferme. Les droits sur ces articles sont restés les mêmes. Sur d'autres articles les droits ont été réduits de 25 à 20 p. 100, ce qui est une bonne diminution. Mais la satisfaction aurait été plus grande si on avait réduit les droits à 15 p. 100 sur tous les instruments aratoires indistinctement. Cependant nous pouvons espérer de nouvelles réductions pour plus tard. En attendant, si l'on donne des marchés meilleurs aux cultivateurs, ils feront plus d'argent; ce sera un encouragement pour eux de travailler et d'augmenter leurs productions; et il leur sera plus facile de payer les achats qu'ils ont à faire que si leurs marchés étaient restreints.

Je veux maintenant dire quelques mots au sujet du cri de loyalisme et d'annexion. Je ne m'étendrai pas bien longuement sur le sujet car il a déjà été traité. Je crois que c'est un cri bien stupide à soulever, car rien dans l'histoire des Canadiens ne donne raison de croire que parce qu'ils vont pouvoir vendre leurs produits sur un marché étranger, ils devront conséquemment être annexés à ce pays. Mais cette convention empêche ce désir. Les Canadiens auront un nouveau marché et resteront sous l'ancien drapeau. Je ne comprends pas du tout les arguments des adversaires de cette mesure sur ce terrain-là. Je tiens à la main un court extrait d'une déclaration faite par l'honorable Lloyd-George. Quoi que puissent penser les honorables amis de la gauche de sa politique, ils doivent admettre que c'est un grand homme d'Etat et un loyal sujet britannique.

LLOYD-GEORGE SE DECLARE FAVORABLE A L'ACCORD.

Londres, 17 février.—Lloyd-George nie qu'il soit opposé à la convention conclue par le Canada, comme l'a annoncé un journal de Paris et déclare: "Je me réjouis qu'elle ait été négociée et je souhaite sincèrement qu'elle soit menée à bonne fin. Je considère que c'est là un grand triomphe du sens commun et un immense pas en avant dans la voie du libre-échange, de même que vers le resserrement des liens de fraternité et de coopération entre les membres de la grande famille anglophone".

Toute la question est bien résumée dans une caricature publiée il y a quelques semaines dans un journal de Montréal. On y voit Jean-Baptiste derrière le comptoir, tandis que l'oncle Sam vient faire des achats. Celui-ci s'informe d'abord du prix des marchandises, puis du prix du magasin, sur quoi le marchand Jean-Baptiste lui répond que les marchandises sont à vendre, mais non pas le magasin. C'est à peu près la situation dans laquelle nous

sommes; nous produisons des denrées que nous voulons écouler aux plus hauts prix possibles, et plus il se portera de dollars américains vers l'Ouest canadien, le mieux le Canada s'en portera, le mieux ce sera pour quiconque, parmi les manufacturiers ou autres, a quelque chose à lui vendre. Que le yankee paie au cultivateur de l'Ouest le plein prix de sa marchandise et celui-ci apportera son argent. Qu'on ne s'attende pas à ce que le cultivateur garde son argent dans un vieux bas; il va le mettre en circulation, et s'il est démontré qu'en vertu de la présente convention il va pouvoir gagner plus d'argent et s'assurer des débouchés plus avantageux, le manufacturier n'a aucune raison d'y trouver à redire.

En somme, j'approuve de tout cœur la convention de réciprocité, j'espère qu'on va y mettre la dernière main, et je suis convaincu que la classe agricole, non seulement de l'Ouest mais de tout le Canada, en bénéficiera grandement.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-Niagara): Depuis plusieurs semaines que dure cette discussion j'ai prêté une oreille des plus attentives à tout ce qui s'est dit au sujet de cet important projet de résolutions relatives à la réciprocité, espérant, souhaitant même qu'il soit avancé quelque raison de nature à me persuader, comme simple citoyen du Canada, que cette convention conclue avec nos voisins au sud de nous sera de quelque avantage pour notre pays. Car il paraît bien évident que le Gouvernement a résolu, grâce à l'autorité qu'il exerce sur les députés ministériels, de faire voter cette mesure de vive force, contre le gré de ce que je crois être la majorité du peuple canadien. A cet égard j'ai été déçu; je n'ai entendu formuler, ni par un ministre, ni par aucun des députés ministériels, un seul argument qui fût de nature à me convaincre que cette convention est justifiée, ou même puisse assurer le moindre avantage au Canada.

Il se présente une ou deux graves objections à ce marché, indépendamment de ce qu'on pourrait appeler le mérite ou le démérite intrinsèques de la convention. Le premier caractère fâcheux à noter, c'est la manière dont l'arrangement a été conclu. Comment et pourquoi a-t-il été conclu? Qu'est-ce qui a poussé deux de nos ministres à se rendre à Washington à pareil moment et à conclure avec les Etats-Unis un arrangement de réciprocité des échanges? Il nous faut découvrir quelque motif secret. On suggère des raisons, dont le bien fondé, sans doute, ne saurait être démontré; mais comme le véritable mobile reste caché, il nous faut bien nous contenter de conjectures. Nous savons par exemple que, pour avoir pris une attitude équivoque sur cette question de la marine de guerre, le Gouvernement se trouvait en mauvaise posture dans la province de Québec; il aurait voulu, à ce qu'on prétend, dépister les gens, détourner l'attention des cultivateurs herbagers de la province de Québec, de ceux qu'on voudrait engager à ne produire que du foin et des pommes de terre et à ne pas s'occuper d'élevage, à ne pas progresser comme doivent le faire tous les cutivateurs canadiens. Le Gouvernement n'avait pas été chargé par le peuple de lancer cette politique navale. Au lendemain d'une élection, sans investiture populaire pour cet objet, il entreprend de créer une marine, non pas une marine impériale, car dès le début on déclare dans les termes les plus nets qu'elle ne relève pas du roi de la Grande-Bretagne, en dépit des dispositions de la loi de l'Amérique britannique du Nord, mais qu'elle constitue une marine indépendante pour le Canada, bien qu'une marine qui ne puisse guère nous être de secours dans aucune circonstance. Sur cette question de la marine je me contenterai de dire que le Gouvernement s'est lancé dans cette affaire sans y avoir été autorisé par les électeurs. Sa prétention c'est qu'il détient un mandat général parce qu'il a remporté les élections, cette simple circonstance le justifiant de tout entreprendre et de faire tout ce qui lui plaît. Pareille prétention est absolument insoutenable, contraire aux principes du gouvernement représentatif et du droit constitutionnel. Si jamais il exista une entente entre un gouvernement et ses électeurs, c'est celle qui depuis 1897 existe entre notre Gouvernement et le peuple canadien en vue du maintien d'un tarif stable et modérément protecteur. Cette entente était obligatoire, autant qu'elle pouvait l'être sans avoir été couchée par écrit en un document dûment signé et scellé. Une telle entente conclue entre deux particuliers ou deux compagnies aurait été déclarée obligatoire par tout tribunal. Depuis 1897, il a été entendu que le régime douanier du Dominion serait stable et assurerait une mesure raisonnable de protection à toutes les classes de la société.

Le pays a prospéré sous ce régime, et à toutes les sessions du Parlement, à toutes les élections depuis 1897, le Gouvernement et le peuple ont insisté sur la prospérité dont jouissait le pays, oublieux de l'aide fournie par l'opposition en vue d'assurer cette prospérité.

Mais il reste acquis que la question de la protection et du libre-échange est restée en dehors de l'arène politique depuis 1897, pour la simple raison que le parti conservateur ayant fait connaître aux honorables députés vis-à-vis les bienfaits de la protection et d'un tarif stable, ont toujours depuis, en parti inconséquent avec ses principes, appuyé ce programme, et c'est là qu'il faut chercher la principale raison de la prospérité dont jouit notre pays de-

puis 1897; il suffira de signaler ce fait pour que la population canadienne en reconnaisse l'exactitude. Aucune autre partie du monde que je sache n'a été en pareille situation depuis 1897. En 1878, une faible majorité de la population canadienne, bien que hostile au parti au pouvoir dans le temps, résolut d'établir un régime protectionniste pour le développement des industries canadiennes. De 1878 à 1896, on lui fit une guerre sans trève ni merci. On cria sur les toits que c'était du vol de grand chemin, que c'était de l'imprévoyance, que c'était un régime ruineux; mais en dépit de cette opposition, le gouvernement qui maintenait ce régime remporta à tout coup les élections; et s'il fût défait en 1896, le sujet du débat ne roulait aucunement sur l'excellence de ce régime, personne ne prétendant qu'il y eût lieu de renoncer à la protection ou à l'idée de la stabilité en matière de tarif douanier. Puis le Gouvernement actuel fut constitué, et qu'arriva-t-il? Par bonheur pour ce Gouvernement il avait pour adversaires des gens conséquents avec leurs principes, et qui dès ce moment au lieu de le harceler et de l'attaquer, comme ses adhérents avaient harcelé et attaqué le gouvernement conservateur, l'assistèrent loyalement sur ce point; et jamais la question de la protection n'a-t-elle été soulevée depuis que le parti libéral est aux affaires. Il n'est pas étonnant que le pays ait prospéré depuis 1897 quand le pays tout entier était d'accord sur ce programme. C'est la cause de la prospérité du pays. Maintenant, n'y a-t-il pas un enseignement à tirer de là? Devons-nous en conclure qu'il y a lieu de changer ou d'entraver à la légère le régime établi? Il a été démontré irréfutablement dans le cours du présent débat que, depuis 1897, notre pays jouit d'une somme de prospérité plus grande qu'aucun autre pays du monde civilisé ayant le même chiffre de population. Ne devons-nous pas tirer des conséquences de ce fait? Ne devons-nous pas chercher la cause du succès obtenu, non seulement dans la protection modérée assurée aux industries, non seulement dans la stabilité du tarif dont toutes les classes ont eu le bénéfice, mais aussi dans le concours de tous, tant libéraux que conservateurs et indépendants, qui unanimement ont appuyé ce programme, et proclamé l'excellence du Canada en vue du placement des capitaux?

Ceux qui prétendent que notre Gouvernement était autorisé à négocier ce traité de réciprocité avec le gouvernement de Washington me paraissent se heurter à une objection insurmontable. En vue de prouver qu'ils ont agi imprudemment et sans discernement en abordant, même avec le président des Etats-Unis la discussion de cette question, je demanderai aux



libéraux pourquoi ils n'ont pas attendu et constaté au préalable ce qu'allait faire le parti démocratique qui réclamait le libre-échange et la revision du tarif des Etats-Unis? On aurait su alors ce que les Etats-Unis étaient prêts à faire sans rien recevoir du Canada en retour. Presque tous les honorables députés de la droite qui ont pris la parole sur cette question se sont gaussés de quiconque a exprimé la crainte que ce traité de réciprocité n'aboutît à l'annexion. La circonspection en ces matières vaut toujous mieux que l'insouciance. Je ne suis pas plus soupçonneux qu'un autre dans ces matières, mais je ne veux pas que mes enfants ou mes petits-enfants, si j'en ai, ne soient tirés d'un côté par l'intérêt pécuniaire et dans le sens opposé par la voix du devoir. Je ne veux pas d'un programme politique qui assure aux individus un avantage financier aux dépens de leur fidélité aux institutions de la Grande-Bretagne; et il me semble que le ministre des Finances aurait dû tenir compte des droits du peuple canadien sous ce rapport. Il aurait dû reconnaître qu'il est dangereux, lorsqu'on est en bonne voie, de conclure un arrangement avec un pays étranger dans le but d'obtenir accès à un troisième marché qui pourrait fort bien capter le commerce canadien et, par l'appât du gain, porter atteinte à l'attachement du peuple à la couronne britannique et déterminer l'annexion commerciale en attendant l'annexion politique. Lorsque ces honorables députés vis-à-vis se moquent de ceux que cette perspective effraie, ils oublient que des leaders de leur propre parti ont éprouvé les mêmes craintes, et que certains d'entre eux ne sont pas rassurés à l'heure qu'il est. Ils oublient que l'honorable M. Blake, un de leurs plus éminents leaders, s'est séparé de son parti pour cette raison. Ils devraient se rappeler que M. Blake a refusé d'être plus longtemps leur leader, ou de tremper dans le projet d'établissement d'une union commerciale, convaincu qu'il était que cela aboutirait à l'annexion politique. Nous pouvons donc leur signaler des autorités très éminentes dans leurs propres rangs pour nous justifier de l'inquiétude que nous ressentons à cet égard. Mais en supposant même que cette proposition ne nous fasse pas aboutir à l'annexion, pourquoi y donnerions-nous suite? Pourquoi courir le moindre risque?

Les garçons qui aujourd'hui vont à l'école seront dans ving-cinq ans d'ici les hommes publics de ce pays. Dans vingt-cinq ans d'ici, les mères de famille seront les petites filles qui en ce moment suivent leurs classes. Ils ne comprennent ni le comment, ni le pourquoi de ce que nous faisons aujourd'hui, et, partant, la prochaine génération pourra croire que ses pères ne voyaient pas grand mal à ce projet. Peut-être sauront-ils bien peu des for-

ces et des sentiments qui ont amené la confédération et, à en juger par la légèreté avec laquelle nous nous engageons dans ce pacte, ils seront portés à croire qu'une union plus intime avec les Etats-Unis ne serait, après tout chose si répréhensible, qu'à tout événement leurs pères ne l'avaient pas pensé.

Il faut, nous disent ceux qui défendent cette convention que le lien qui nous attache à la Grande-Bretagne soit bien fragile, s'il a à souffrir d'une chose comme celle-ci. L'honorable député de Huron-sud (M. Maclean) s'est moqué de cette idée. Mon honorable ami est d'origine écossaise et, pour ceux qui ont foi en la vieille indépendance, en la fidélité qui a toujours été le trait distinctif de l'Ecossais, il est peu agréable de rencontrer quelqu'un de cette origine qui soit à ce point dans la dépendance du Gouvernement, qu'il se moque de ceux qui veulent à tout prix préserver le lien qui en ce moment existe entre la Grande-Bretagne et le Canada. L'annexion aux Etats-Unis est, a-t-il dit, chose si lointaine que le peuple peut bien éprouver, au besoin, des pertes pécuniaires sous le régime de cette convention et tout de même demeurer loyal.

M. PORTER: Il a dit que nous ne devions rien à la Grande-Bretagne.

M. LANCASTER: Oui, c'est ce qu'il a dit à propos de la question de la marine de guerre, et, sur cette question, il est en minorité, tout comme le Gouvernement est en minorité sur le projet actuel, comme il s'en apercevrait s'il consentait à donner au peuple l'occasion de se prononcer par ses suffrages.

L'honorable ministre des Finances a beaucoup parlé de loyauté, mais celle dont il a parlé est la loyauté au président Taft, à qui il a dit que ce pays devait nécessairement donner suite à la convention projetée. Mon honorable ami le chef de l'opposition a, le 8 mars dernier, présenté une résolution demandant à consulter le peuple sur cette question avant d'aller plus loin. Voici ce que disait la motion de mon honorable ami:

Cette Chambre est d'avis qu'elle ne devrait pas s'occuper davantage desdites résolutions tant que les électeurs n'auront pas eu l'occasion de se prononcer sur leur mérite.

Le ministre des Finances a entrepris de montrer à ses partisans qu'ils devaient rejeter cette motion. Pour ma part, je suis convaincu que parmi eux il ne s'en trouvait pas une douzaine auxquels cette motion parût être mauvaise; ils n'ont pas cru que l'adoption de cette motion leur serait un obstacle à jamais revenir ici. Dans leur for intérieur, ils ont jugé bonne cette motion; ils ont dû néanmoins marcher dans la direction qui leur était indiquée. Quel a été l'argument dont le ministre des Finances s'est servi? Le voici à la page 5201 de l'édition non revisée du compte rendu des Débats:

Le président des Etats-Unis a fidèlement respecté cette convention. Si le Gouvernement du Canada, ou le Parlement qui l'appuie, y portait le moindrement atteinte, ce serait un manque de parole qui le déshonnorerait.

Quelques VOIX: Ah! ah!

L'hon. M. FIELDING: Un manque de parole qui déshonorerait le Gouvernement du Canada et, par suite, le Parlement et la population.

Quelques VOIX: Non! non!

Plus loin, à la page 5205, il dit:

Le Gouvernement a un devoir à remplir, et nous croyons que le Parlement du Canada, s'il continue à nous appuyer, a aussi un devoir à remplir. Que les membres de cette Chambre approuvent ou n'approuvent pas la convention proposée. . .

Que propose-t-il?

. . . il ne devrait pas y avoir de divergence d'opinion quant à l'engagement que nous avons contracté, comme jeune nation, avec la grande nation à côté de nous. Le président des Etats-Unis fait loyalement sa part, et il nous reste à faire de notre côté loyalement la nôtre.

Ensuite, à la page suivante, il dit:

Nous disons donc, mettons cette loi dans nos statuts, et ensuite si le congrès des Etats-Unis néglige de faire sa part dans un temps raisonnable, nous serons libres de considérer ce qu'il y aura à faire. D'ici là, je prétends que l'honneur du Gouvernement du Canada et par le fait l'honneur du pays veut que nous remplissions l'engagement pris envers les Etats-Unis. Je ne conteste à personne, monsieur l'Orateur, le droit d'avoir son opinion sur les mérites de la convention, mais je dis qu'il ne peut pas y avoir de différence d'opinion sur la nécessité de rejeter la motion que l'honorable chef de l'opposition a déposée entre vos mains.

Belle doctrine que le ministre des Finances expose là! Ils ont, lui et son collègue le ministre des Douanes (M. Paterson) négocié cette convention sans aucun mandat du peuple; ils ont conclu l'affaire au mépris d'une entente qui, depuis 1897, a fait croire au pays que rien de la sorte ne serait fait à l'avenir; sans avoir auparavant consulté les membres de leur parti —ainsi que certains d'entre eux l'ont déclaré—ils se sont rendus à Washington pour y conclure ce pacte. De retour dans cette Chambre, ils se moquent des loyaux Canadiens qui disent avoir peur de l'annexion. Après tout, est-ce que cette crainte n'est pas fondée? Au lieu de nous parler de loyauté envers le président des Etats-Unis, le ministre des Finances ferait mieux de donner au peuple canadien

une occasion de se prononcer sur cette entente et de la rejeter, comme sans doute il le ferait. Le ministre sait-il ce que veut dire le mot loyauté? Ce mot implique des obligations envers quelqu'un. Envers qui tout d'abord le ministre a-t-il des obligations? Est-ce envers le président Taft, ou envers le peuple canadien? A qui doit-il sa position? S'il est ministre des Finances aujourd'hui, il le doit aux contribuables qui ont mis son chef à la tête des affaires. Et si le ministre des Finances et le ministre des Douanes sont allés à Washington, ils l'ont fait en vertu des fonctions dont le peuple les avait investis.

Le ministre des Finances et le ministre des Douanes vont à Washington sans même y avoir été autorisés par ceux des membres du Parlement qui sont de leur parti, car il s'en est trouvé parmi eux qui ont déclaré que cette convention de réciprocité était chose absolument inattendue, moins encore avaient-ils l'autorisation du peuple, car, non seulement le peuple n'avait pas été consulté, mais il existait depuis 1897 une entente tacite en vertu de laquelle rien de la sorte ne devait être entrepris. On vient après cela nous dire que, si cette convention n'est pas sans délai ratifiée, l'honneur du Gouvernement, l'honneur du Parlement, l'honneur du peuple canadien en souffriront. Eh, quoi, si un individu allait sans autorisation de ma part faire à Washington cession de la moitié de ma propriété de Sainte-Catherine, serait-il écouté à prétendre que l'honneur de ma famille souffrirait d'un désaveu de ce marché? Sa vanité pourrait être blessée; il pourrait n'être pas en état de poser au Solomon, mais ce serait tout.

Dire que l'honneur du peuple est en jeu quand nous suggérons de lui reconnaître le droit d'exprimer son sentiment sur cette affaire, cela me paraît un raisonnement des plus ridicules, pour parler aussi poliment que je le puis. On nous dit que les engagements contractés envers le président Taft par le ministre des Finances et le ministre des Douanes exigent de ce Parlement qu'il adopte ce projet, et que le peuple se trouve lié. Dans mon humble opinion, le ministre des Finances était mal fondé à demander aux membres de la gauche leur appui en faveur d'une mesure que le peuple sûrement condamnera dès qu'il aura une chance de le faire, que ce soit dans quelques mois ou dans deux ou trois ans. Les simples citoyens, cultivateurs, ouvriers, hommes de profession et le reste, ne se laisseront pas toucher par cet argument du ministre des Finances, qui dit être d'honneur engagé envers le président Taft à faire accepter un arrangement fait à l'encontre des dispositions prises il y a quatorze ans, et, cela, sans consulter les contribuables, lesquels sont les plus profondément intéressés à la chose.

Au reste, quel besoin y a-t-il d'aller à Washington pour y discuter notre tarif douanier? Pourquoi aller à Saint-Petersbourg, à Berlin ou à Paris? Le ministre des Finances dira sans doute que, nous pouvous très bien endurer ces taxes sans représentation. Ce n'est pas mon avis, et je proteste contre ces accrocs que tout le temps on fait à la constitution pour convenir aux exigences politiques de ce Gouvernement. S'il faut que vous consultiez les autres pays sur ce que doit être notre tarif, c'est, logiquement parlant, un pas que vous faites dans le sens de la taxation sans représentation. Poussez la chose à sa conclusion logique, et vous mettez le contribuable canadien dans une position telle que pour lui le seul moyen d'éviter la taxation sans représentation, ce sera de s'annexer aux Etats-Unis, pour que, dans ce cas, ayant part à l'élection d'un sénateur ou d'un congressiste à Washington, il ait son mot à dire dans l'affaire qui nous occupe en ce moment. Une fois engagé dans cette convention, s'il nous est fait une autre proposition, désireux de ne pas perdre le fruit d'un pacte auquel vous aurez consenti, vous ferez un pas de plus, et ainsi de suite.

L'écolier qui va grandir dans les sentiments et dans les idées qui naissent de ces arrangements ne manquera pas, arrivé à l'âge de vint-cinq ans, de dire qu'il s'agit là d'une question d'ordre purement pécuniaire, à laquelle son loyalisme à la couronne anglaise n'est aucunement intéressé. Et c'est à quoi aboutira le mal auquel j'ai fait allusion dans mes remarques précédentes.

Rien ne nous empêche de régler ici toute question relative à notre tarif; nous pouvons faire ici à Ottawa tout ce qu'il est besoin de faire, comme il a toujours été fait. Ce projet porte sur environ 250 articles, à aucun desquels il ne faut toucher. Le débat actuel est donc, en un sens, une simple comédie. Si le Gouvernement s'entête à vouloir le faire ratifier, il faudra ou que le Parlement y donne son adhésion ou que le Gouvernement tombe du pouvoir. Inutile par exemple de demander à rétablir les droits sur les pêches, bien que la suppression de ce droit tende à faire un tort incalculable à une industrie exercée par de bons patriotes et d'intelligents citoyens. Inutile encore de demander, comme le voudrait mon honorable ami de Saltcoats (M. MacNutt), à faire retrancher les 15 p. 100 qui frappent les instruments d'agriculture, pas plus qu'à y ajouter. Il nous faut accepter le tout comme il est ou le rejeter. Même dans ses inconséquences, même là ou l'erreur est manifeste, même là où le préjudice est apparent, nulle modification ne peut être apportée. Je ne

crois pas, et je le dis en connaissance de cause, que, parmi les ministériels, il s'en trouve trois qui soient intimement convaincus de l'excellence de cette convention dans toutes ses parties. Cependant il leur faut consentir à chaque article ou rejeter tout le projet.

Voyons maintenant de quelle manière M. Taft envisage cette question. Quelles raisons donne-t-il dans son message au congrès pour vouloir que cette convention soit ratifiée?

Citons quelques extaits du message qu'il a adressé au congrès et où il raconte ce qu'il a réussi à faire avec les deux ministres canadiens qui étaient allés négocier cette convention à Washington—Page 5, il dit:

Nous sommes arrivés à une étape de notre développement qui demande qu'on envisage avec largeur et en hommes d'Etat l'avenir de notre situation économique et ses besoins.

Il est fâcheux que le Canada n'ait pas songé à cela, en confiant cette mission aux ministres canadiens.

Nous avons fait de nos ressources naturelles une exploitation telle qu'elle appelle notre attention sur leur limite nécessaire.

Voilà les paroles que le président Taft adresse à ses propres concitoyens, en les exhortant à faire ce pacte:

Cela nous a poussés à tenter des efforts pour conserver ces ressources, éviter leur gaspillage et restreindre leur utilisation à nos besoins réels. Par suite de l'accroissement de notre population et de la consommation de nos produits alimentaires et des autres articles de première nécessité, que nous avons jusqu'ici demandés dans une large mesure à notre propre pays à moins d'augmenter sensiblement notre production, il est facile de prévoir un changement dans la situation économique du pays qui, de pays vendant au monde les produits alimentaires et de l'agriculture et les produits naturels de la forêt, deviendra consommateur et importateur. Une politique éclairée et soucieuse de l'avenir demande que si nous pouvons agrandir le champ de nos ressources naturelles et surtout la source de nos produits alimentaires et des articles de première nécessité, sans faire de tort grave à nos classes de producteurs et de manufacturiers, nous prenions des mesures en ce sens.

Cette préoccupation du président, nos représentants l'avaient apparemment oubliée. Puis, page 6:

Le Canada a fait de grands progrès. Il est habité par un peuple actif, agressif et intelligent.

Ces paroles s'appliquent à juste titre à l'ensemble des Canadiens, mais le président Taft ne les appliquerait pas à nos ambassadeurs, vu qu'il ne les a trouvés si coulants et si accommodants, au cours des négociations.

Nos voisins sont au tournant des routes. Il leur appartient de décider s'ils doivent demeurer à jamais isolés de nos marchés par une muraille de chine perpétuelle ou bien si nous devons être amis au sens commercial. Si nous leur donnons raison de se ranger au premier avis, pouvons-nous nous plaindre qu'ils adoptent les moyens voulus pour nous fermer l'accès de leurs ressources naturelles, sauf à des conditions qui nous sont tout à fait défavorables? Avant que leur système se soit cristallisé et soit devenu trop figé pour se prêter au changement, ne devrions-nous donc pas les rencontrer à mi-chemin dans la voie des concessions mutuelles, faciliter le commerce entre les deux pays et agrandir ainsi le champ des ressources naturelles à la disposition de notre peuple?

Le président Taft entend par là que nous avons développé notre commerce entre l'Est et l'Ouest, que nous avons noué des relations commerciales avec la mère patrie et les autres colonies; que nous avons créé un immense marché national; et, à moins que l'on ne prenne quelque mesure immédiate, le Canada deviendra si grand et si prospère qu'il sera trop tard pour que les Etats-Unis accaparent notre marché; et voilà pourquoi il exhorte le congrès à faire diligence pour bâcler ce marché avec le Canada; car si l'on retarde, tant soit peu, il sera trop tard. Il a obtenu une lettre signée par les deux représentants du Canada et il dit: "De grâce, bâclez cette affaire, avant que les Canadiens aient compris quel marché insensé ils ont fait". "Le Canada est arrivé au tournant des routes"; dépêchez-vous donc et bâclez cette affaire au plus tôt; sinon, l'heure sera passée sans retour; car le Canada sera devenu une grande nation et comme il fait partie intégrante de l'empire britannique, il deviendra impossible de l'annexer". Telle était évidemment la préoccupation du président Taft:

Il nous faut le bois en franchise douanière. En donnant à notre peuple accès aux forêts canadiennes, nous réduirons la consommation de nos propres forêts, lesquelles, entre les mains d'un petit nombre de propriétaires, ont actuellement une valeur qui demande l'agrandissement de nos propres ressources forestières.

A la page 8:

L'avantage dont bénéficie notre grande industrie des machines agricoles, par suite de l'abaissement des taxes douanières au Canada est évident. De même, cette autre industrie de création récente et de grande expansion, l'industrie des voitures automobiles des Etats-Unis obtient accès au marché canadien à des conditions avantageuses. Que l'élargissement de nos sources d'alimentation, l'accès aux ressources forestières du Dominion ouvertes aux besoins de notre pays, l'extension de nos approvisionnements de matières premières ne seront limités à aucune section du pays, voilà qui se passe de démonstration. La même observation s'applique au marché que le Dominion nous offre en échange. Ainsi, par exem-

ple, il a été possible d'obtenir l'entrée, en franchise au Canada, pour les fruits et les légumes frais—chose dont bénéficieront surtout le sud et la côte du Pacifique pour la vente de leurs produits saisonniers. Pour le dernier exercice 1910, le commerce extérieur du Canada a atteint le chiffre de $655,000,000. Le chiffre des importations a été de $376,000,000 et sur ce chiffre d'affaires, les Etats-Unis ont fourni pour au delà de $223,000,000. L'abaissement des droits imposés par le Canada gonflera sensiblement ce volume d'affaires et nous donnera une part encore plus large de son marché, si importante que soit notre situation actuelle sur ce marché.

Les tables accompagnant le texte de l'entente commerciale mettent en relief les faits qui ne figurent ici qu'en raccourci. Elles fournissent toutes les données sur lesquelles peut s'appuyer la mesure législative proposée. L'initiative prise au sujet de l'entente soumise ne mettra nullement obstacle à la réforme que le congrès pourrait apporter à notre propre loi fiscale, touchant les importations de tous pays.

Le président Taft n'avait pas oublié ces douze nations auxquelles le Canada se liait. J'ignore si nos deux négotiateurs canadiens, à Washington l'avaient oublié; on serait porté à le croire d'après les hésitations du ministre des Finances à cet égard. Ses réponses n'étaient point catégoriques et force fut au chef de l'opposition de le questionner directement sur chacune de ces nations et on serait porté à croire que le ministre hésitait à dire si elles étaient oui ou non intéressées. Le président Taft ne nourrissait aucun doute à cet égard et dans son premier message au congrès il fait soigneusement observer que, bien que cette convention ait force obligatoire pour les Etats-Unis et le Canada, les Etats-Unis demeurent parfaitement libres de faire avec le reste du monde les arrangements qu'ils jugeraient bon. Ici encore nos représentants ont fait preuve d'imprévoyance, non seulement en liant le Canada aux Etats-Unis, mais encore aux douze autres pays étrangers, par suite de la clause de la nation la plus favorisée, et en même temps à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, qui sont nos concurrents.

En liant les mains au Canada, le ministre des Finances et le ministre des Douanes ne nous ont rien laissé qui puisse être l'objet d'échanges avec les pays étrangers. Fatalement il surgira des embarras, des malentendus de tout genre; il éclatera des divergences d'opinion, des différends; car, du moment que nos relations commerciales se seront modifiées, ceux qui exploitent aujourd'hui un certain genre de commerce hésiteront et se demanderont s'ils doivent continuer la même exploitation ou bien adopter d'autres genres de commerce et d'industrie. Ce marché passé avec les Etats-Unis n'avait pas de raison d'être.

Je le répète, s'il y avait lieu d'apporter quelque modification à notre tarif c'est ici, à Ottawa même, qu'il le fallait faire,

M. LANCASTER.

comme cela s'était toujours pratiqué. Si le Gouvernement était d'avis qu'il y avait lieu d'abaisser de 17½ à 15 p. 100 la taxe douanière des machines agricoles, rien n'empêchait le ministre des Finances de saisir la Chambre d'un bill tendant à modifier la loi des douanes en ce sens, et il n'était nullement nécessaire d'en demander l'autorisation au président des Etats-Unis ou à tout autre pays.

Le Gouvernement prétend—et c'est peut-être le seul arrangement digne de ce nom que les ministériels aient apporté à l'appui de leur thèse—qu'il sera créé un troisième marché et cela pour une classe de cultivateurs tout à fait primitive et non pas pour toutes les populations agricoles. Voilà où les ministériels sont acculés par ce débat: "Les producteurs de blé et de pommes de terre, disent-ils, vont recevoir pour leurs produits un prix plus lucratif qu'aujourd'hui". Or, qu'on le remarque, c'est là une catégorie de cultivateurs des plus primitive; non pas des cultivateurs progressistes, industriels, tenant à faire preuve d'esprit de progrès, et à mettre toute leur énergie et leur intelligence au service du développement du pays, mais des cultivateurs qui cherchent tout simplement à vendre le genre le plus rudimentaire de matière première, avec un minimum de main-d'œuvre et un minimum d'argent mis en circulation au pays, et cela au prix le plus élevé qu'il soit possible d'obtenir quelque soit le pays où ce produit soit expédié, afin d'y être fabriqué avec le maximum de main-d'œuvre et au bénéfice même de ce pays de fabrication. De ce troisième marché qu'obtiendra-t-on? Ces messieurs oublient sans doute ou ils passent sous silence le fait que ce troisième marché n'est pas un marché nouveau.

Ce n'est nullement un gain total; car vous ouvrez votre propre marché à ceux-là mêmes qui vous ouvrent, dites-vous, un nouveau marché? Si, en ouvrant votre marché à ces gens-là, vous perdez tout votre marché, alors vous ne gagnez rien et c'est là le véritable danger de cette convention. Quant aux deux cent cinquante articles figurant dans cette convention, a-t-on démontré que le nouveau marché des Etats-Unis nous sera plus utile que notre propre marché ou de plus d'utilité que le canal de Newmarket? Les deux se valent. Songez donc à la dépense inutile à effectuer pour expédier ces articles là-bas, dépense aussi insensée que d'essayer de faire remonter l'eau là où se construit le canal de Newmarket, dépense représentée par les frais de transport et les bénéfices de l'intermédiaire, avant l'arrivée sur ce marché étranger, marché qui est aujourd'hui dominé par 80,000,000 d'habitants et auquel vous voulez que 8,000,000 d'habitants apportent leur contribution, à titre d'associés.

M. HUGHES: Monsieur le président, je soulève la question de règlement. Je ne veux nullement me montrer trop exigeant; seulement je remarque que lorsqu'un libéral adresse la parole à la Chambre, le ministre des Finances (M. Fielding) et les autres ministériels prêtent une oreille fort attentive, mais il en va tout autrement lorsqu'un député de la gauche prend part au débat; ce n'est pas la première fois que cela arrive. Le fait s'est produit cet après-midi. Je ne m'oppose nullement à ce que le ministre des Finances converse, mais je n'admets pas qu'il converse à haute voix.

L'hon. M. FIELDING: Je proteste contre l'observation que vient de formuler le député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes).

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) mais les ministres ont leur travaux à faire et si des députés viennent leur poser des questions, ils ne peuvent pas brusquement leur refuser une réponse. Jusqu'à quelques instants j'ai écouté avec l'attention la plus soutenue ce qu'avait à dire l'honorable député de Lincoln.

M. HUGHES: Le ministre parlait à haute voix à l'honorable député de Renfrew-sud (M. Low). Je ne m'oppose pas à ce que ces messieurs parlent, mais je trouve à redire au ton élevé de leur conversation. Je demanderai au ministre de parler sur un ton plus bas. Il est excité; je sais que c'est une question brûlante, mais s'il voulait baisser de ton et ne pas interrompre les honorables députés qui parlent en Chambre, ce serait de beaucoup préférable.

L'hon. M FIELDING: S'il y a un honorable député de cette Chambre qui est connu pour faire de l'obstruction et pour interrompre ses collègues qui ont la parole, c'est bien l'honorable représentant de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes).

M. HUGHES: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas pouvoir permettre une discussion. L'honorable député (M. Hughes) a invoqué le règlement. A ce sujet, je ne puis dire qu'une chose, c'est qu'il est contraire au règlement d'interrompre l'honorable député qui a la parole. La Chambre considère qu'une conversation est permise si elle n'est pas faite sur un ton capable d'interrompre l'orateur qui parle ou d'empêcher ses collègues de l'entendre. Je ne peux pas décider que le règlement dit positivement qu'un député ne pourra pas parler de sa place avec un de ses collègues, mais je crois que je devrais saisir cette occasion pour dire qu'il s'est développé dans cette enceinte une habitude de se réunir en petits groupes de députés et de converser sur un ton plutôt élevé pendant qu'un membre a la parole. Je ne cite personne d'une façon particulière, mais j'espère que les députés ne se livreront plus à des conversations sur un ton trop élevé.

M. HUGHES: Je soulève une question de privilège. Je ne dirai pas que les observations du ministre des Finances sont impertinentes...

L'hon. M. FIELDING: Vous le laissez seulement entendre.

M. HUGHES: Mais je crois qu'il ne convient pas que le ministre des Finances, interrompe les séances de la Chambre. Tout le pays sait que le ministre est dans une disposition d'esprit telle—je ne sais quelle en est la cause—que la moitié du temps il n'est pas responsable des paroles qu'il prononce.

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que ce soit une expression convenable.

M. HUGHES: Alors je m'incline devant votre décision.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que l'honorable député devrait être autorisé à la maintenir.

M. LANCASTER: Maintenant que j'ai pu me reposer un peu, je reviendrai à la question. Je suis très reconnaissant à mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) de m'avoir donné la possibilité de reprendre haleine.

Avant six heures, j'ai juste le temps de pouvoir faire insérer dans les Débats l'opinion du "Journal" de Minneapolis, et je le fais pour ceux de nos collègues qui ont ri de nous parce que nous avions peur que cette convention ne nous mène à l'union commerciale. A peine le projet était-il annoncé que le 30 janvier, le "Journal" de Minneapolis disait dans sa colonne éditoriale:

> Depuis la guerre civile, il ne s'est pas présenté au peuple américain une question d'une importance aussi grave que le projet de réciprocité avec le Canada.
>
> Je dirai ici qu'ils citent la guerre civile comme nous parlons de la confédération. C'est la question la plus grave que nous ayons eu à régler depuis la confédération. De leur côté, ils disent que c'est depuis la guerre civile la question la plus importante qu'ils aient eu à traiter.
>
> Sous son aspect le plus simple et le plus vaste, il revient à dire: aurons-nous le libre-échange avec le Canada? L'entente négociée par le secrétaire Knox et le ministre Fielding...
>
> C'est bien malheureux qu'il ait oublié le ministre des Douanes (M. Paterson). Il

n'a pas parlé assez haut pour se faire entendre et alors on a oublié qu'il était là.

. . . sera, si elle est ratifiée, le premier grand pas vers l'absolu libre-échange entre ces deux pays. . .

C'est ainsi qu'ils envisagent l'entente.

. . . dont les frontières sont contiguës sur une distance de 3,000 milles, dont les peuples sont de même race, ont les mêmes institutions, les mêmes aspirations en toutes choses et n'ont pour les séparer que des frontières politiques.

Je ne suis pas d'accord là-dessus. Je ne crois pas que nous soyons de même race, que nous ayons les mêmes aspirations et les mêmes conditions que nos voisins. Ils veulent bien dire cela et ils voudraient entrer en bonne compagnie en parlant ainsi, mais je ne suis pas d'accord avec eux.

Sans doute la réciprocité avec le Canada est une vaste question qui veut être traitée largement et avec soin, avec toute l'habileté des hommes de gouvernement. Ce n'est pas au point de vue des intérêts mesquins ou personnels qu'il faut l'envisager ou même en ayant en vue l'intérêt plus considérable d'une région. La prospérité de la république, tout son avenir pour une longue suite d'années, sont liés a cette décision.

Nous sommes au croisement des chemins.

C'est ce que dit M. Taft.

Un de ces chemins même pratiquement, si non politiquement à l'union avec le Canada et au développement de tout le continent de l'Amérique du nord comme l'héritage et la propriété d'un peuple grand et libre. L'autre chemin même au froissement entre deux entités politiques distinctes, entre deux peuples hostiles ou du moins antipathiques sur ce continent. Il mène a des rapports plus étroits entre l'Angleterre et le Canada. C'est la réalisation du grand rêve de Joseph Chamberlain de la fédération impériale britannique, dont la cohésion se fera moins par le commerce que par les sentiments, avec des tarifs de préférence de part et d'autre, avec le Canada remplaçant les Etats-Unis comme pourvoyeur de produits alimentaires et manufacturés pour la Grande-Bretagne.

Aujourd'hui, l'Angleterre est notre meilleur client et le Canada vient au troisième rang de nos bons clients. Mais notre commerce extérieur diminue, tandis que celui du Canada se développe. Si nous poussons le Canada dans les bras de l'Angleterre, les ententes commerciales entre les deux tendront de plus en plus à nous écarter.

Si la réciprocité ne se fait pas, combien de temps durera notre commerce avec ces deux clients? Notre commerce avec le Canada doit cesser, car la direction de l'ouest à l'est de son commerce est tracée par l'usage, et la Canada subviendra de plus en plus, à notre place, aux besoins de l'Angleterre.

Le "Journal" sait que des objections sont soulevées contre la réciprocité par ceux qui craignent d'en souffrir, par les fermiers du Nord-Ouest et de la Nouvelle-Angleterre. Il ne croit pas qu'ils en souffriront, mais que dans la prospérité générale qui s'en suivra, ils seront plutôt les gagnants. Ce sont des questions qui devront être étudiées sérieusement. Pour le moment, le "Journal" croit qu'il est nécessaire d'envisager la convention à un point de vue large, patriotique et avec une perspicacité d'homme d'Etat.

Je voudrais que le ministre des Finances pût apprécier les sentiments qui viennent d'être exprimés en se plaçant à notre point de vue. Ces sentiments conviennent à un Américain et si j'étais citoyen américain, je me réjouirais à la lecture de cet éditorial et je dirais que c'était l'esprit avec lequel il fallait entrer en négociations avec un autre pays, protéger votre propre pays et ne pas conclure une convention défavorable seulement pour le plaisir de dire que vous êtes en bons termes avec une autre nation.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

M. LANCASTER: Monsieur le président, quand la séance a été suspendue à six heures, je montrais par quelques extraits de journaux, comment on envisage aux Etats-Unis cette convention ou cette entente. A ce propos, je tiens à ajouter un extrait d'une lettre du secrétaire de l'agriculture du gouvernement des Etats-Unis, adressée au comité législatif de la National Grange de ce pays et dans laquelle il signale aux fermiers les avantages que cette entente leur procurera suivant lui et les désavantages correspondants, pourrait-on dire, à la lecture de cette lettre, qu'en résulteront pour le Canada. Le document dont je donne lecture est une pièce officielle adressée au 61e congrès, marquée document du sénat n° 829 et intitulée: "Lettre du secrétaire de l'agriculture, à la commission législative de la Grange Nationale, Concord, N.-H., relativement au projet de traité de réciprocité avec le Canada." Le passage suivant se trouve à la page 2 de ce document:

Ce traité n'est pas fait à l'avantage d'une des parties seulement et nous ne donnons pas aux Canadiens, nos marchés pour leur viande et leur blé sans rien en retour. Nous obtenons accès aux forêts canadiennes, 90,000,000 d'entre nous au moins, pour les produits forestiers qui nous sont si nécessaires car nos produits indigènes sont tellement diminués que durant les dernières années les prix ont de beaucoup augmenté et notre développement futur consommera la plus grande partie de ce qui nous reste. La construction s'est considérablement arrêtée pour cette raison. Les états du sud ont un nouveau marché pour leurs huiles de graine de coton qui leur sera très avantageux. Le Canada ouvre ses portes à nos fruits, ce qui donnera à nos jardiniers fruitiers un débouché nouveau pour leurs produits. Le poisson entrera en franchise aux Etats-Unis ce qui compensera notre po-

pulation pour l'ouverture de nos marchés aux produits de la basse-cour du Canada. Nous aurons un commerce en franchise pour les graines, ce qui est très avantageux car beaucoup de graines sont meilleures quand elles viennent des latitudes septentionales. Nous ne cultivons pas assez de lin pour faire nos huiles et nous profiterons de l'entrée en franchise de la graine de lin. Le fil de clôture barbelé entrant chez nous sans payer de droit, sera tout profit pour nos fermiers.

Dans le même document, à la page 3, parlant de la situation qu'occupait le Canada à l'époque de la confédération, il continue ainsi:

Depuis lors, les Canadiens ont rapidement édifié leur pays dans tous les genres. Il y existe maintenant dans certaines localités autant d'opposition à l'entrée à prix réduit des produits manufacturés américains, qu'il y en a dans des localités américaines pour laisser entrer les produits agricoles du Canada à prix réduit ou en franchise. Si ce traité de réciprocité est adopté par les deux pays, nos relations avec le Canada deviendront plus intimes, et notre commerce se développera et s'augmentera. Les trains qui aporteraient les produits agricoles aux Etats-Unis, retourneraient aves les produits des vergers et les objets manufacturés; nous deviendrons de plus en plus un seul peuple nous développant dans des genres semblables et nous complétant les uns les autres sur beaucoup de points. Les matières premières provenant de l'agriculture du Canada seront manufacturés aux Etats-Unis et ce qui ne nous sera pas utile sera expédié à l'étranger. Si c'est désirable pour le Canada, cela doit certainement l'être aussi pour la population des Etats-Unis.

Il peut difficilement concevoir que l'arrangement soit avantageux pour le Canada, mais il dit que si les Canadiens y trouvent leur avantage, les Américains doivent y trouver également le leur.

Il ajoute:

L'éloignement du marché exerce une grande influence sur le cours des céréales.

Beaucoup de cultivateurs semblent croire que le prix d'un boisseau de blé à Minneapolis est la même chose pour eux que si ce prix leur était offert à Winnipeg. Quand ils enverront leur grain à Minneapolis, ils constateront que le coût du transport a absorbé une bonne partie du prix. Le secrétaire de l'agriculture dit encore:

L'éloignement du marché exerce une grande influence sur le cours des céréales. Cette proposition se trouve donc modifiée par la proximité des marchés et le coût du transport. Tant que le Canada exportera du blé et autres céréales et que les Etats-Unis en exporteront également, il n'y a pas de raison pour que le blé canadien même ici, à moins que nos minotiers et nos exportateurs de farine ne trouvent avantageux de faire un mélange de blé canadien et de blé américain, on ne trouvent un profit à se charger de l'exportation de l'excédent de production du Canada. Mais pour les Canadiens, le prix de cet excédent, sera en réalité le même, qu'il soit vendu ici ou en Europe. Cependant, si la manutention du blé canadien par les chemins de fer, les marchands et les minotiers des Etats-Unis devait avoir une tendance à abaisser les cours, cette baisse serait supportée par les Canadiens; s'il devait en résulter une baisse dans le prix du pain, il serait peut-être d'une sage politique d'accepter cette nécessité pour éviter de plus grands maux.

A la page 5.

Nous pouvons disposer facilement du blé canadien destiné à l'exportation. S'il est aporté ici et livré à nos minoteries, l'industrie laitière pourra utiliser très avantageusement les sous-produits. Ce sont ces sous-produits —son et issues—qui font les produits laitiers et appauvrissent le sol. Si nous ne pouvons pas augmenter notre population pour répondre aux besoins de notre population qui grossit sans cesse, il serait très avantageux d'avoir du blé en franchise, du marché le plus rapproché. Certains facteurs peuvent augmenter le rendement par acre des terres américaines, mais il est douteux que cette augmentation puisse répondre aux besoins d'une population qui grossit si rapidement.

La culture du blé pour la vente, comme cela se pratiquait dans les premiers temps, ne peut être que temporaire. Après un certain nombre d'années, la terre appauvrie refuse de produire et il faut alors avoir recours à une culture récuperatricé pour rendre au sol sa fertilité. C'est pour cette raison que les plus anciens états, dans la région des prairies, sont convertis en pâturage, pratiquent la culture du maïs et font de l'élevage, aussitôt que le changement peut s'opérer.

Les Etats-Unis pourraient avec grands profits, prendre tout le grain que le Canada a à vendre et livrer leurs terres à une culture moins épuisante, comme nous en ont donné la preuve les cultivateurs dans plus anciens états de la région des prairies qui ne vendent plus de grain, achètent leur farine, et conservent ainsi au sol sa fertilité.

Dans les états de l'Ouest où le cultiavteur à renoncé à la culture du grain pour la vente, et fait consommer sa récolte sur les lieux, par les animaux domestiques, cette réforme a été si avantageuse, que le prix des terres est passé de $100 à $200 l'acre, et la location, de $4 à $6 l'acre.

Il ressort de ce qui précède un enseignement que nos représentants à Washington auraient dû posséder avant de conclure cet arrangement. Les classes éclairées ont des devoirs à remplir envers les classes moins favorisées sous le rapport de l'instruction, et un Gouvernement manque à son devoir envers ses administrés en faisant croire au cultivateur ordinaire qu'il vaut mieux pour lui vendre son grain un peu plus cher, quand en réalité il épuise sa terre et sa situation plus précaire que s'il employait ses produits à nourrir des animaux domestiques, comme font les cultivateurs plus éclairés des Etats-Unis et du Canada.

Ces considérations avaient préoccupé non seulement les autorités américaines, mais aussi la commission du tarif de la

Grande-Bretagne. J'ai ici le rapport de cette commission daté du 6 mars 1911. Je l'ai reçu avec les compliments du secrétaire et je suppose qu'il a été adressé à tous les membres de la Chambre. Ce document de 30 pages est consacré tout entier à la discussion de cette convention douanière entre le Canada et les Etats-Unis et est divisé en différentes parties: (a) caractère et origine de la convention; (b) analyse des annexes; (c) effets de la convention sur l'approvisionnement et les industries de l'Angleterre; (d) portée de la convention sur le commerce et la politique de l'empire britannique; (e) déclarations par les autorités britanniques. A la page 27 de ce document, je lis:

La convention entre le Canada et les Etats-Unis marque une innovation dans la politique de l'empire britannique, vu qu'un état de l'empire devient partie à un arrangement en vertu duquel il obtient d'un pays étranger un traitement de faveur dont ne bénéficieront pas le Royaume-Uni et les autres parties de l'empire britannique.

En 1892, les Etats-Unis offrirent au Canada un arrangement exclusif de cette nature et les ministres canadiens l'ont refusé en donnant comme raison que le Canada ne pouvait pas être partie à un arrangement impliquant un traitement différentiel pour la mère patrie.

Aux termes de l'arrangement actuel, les Etats-Unis frapperaient d'un droit plus élevé un certain nombre de produits anglais que les produits similaires d'origine canadienne, tels que la coutellerie, les horloges, les voitures automobiles, le verre, les porte-monnaie en cuir, etc., les articles en amiante, les plumes non ouvragées, les marinades et les confiseries.

Ce traitement différentiel sur le marché américain découle de l'interprétation donnée par les Etats-Unis à la clause concernant la nation la plus favorisée. (Voir manuscrit de la commission du tarif, sur "Les arrangements concernant la nation la plus favorisée et le commerce anglais".)

Les Etats-Unis considèrent les concessions accordées au Canada comme un paiement en échange de concessions équivalentes faites par le Canada, et c'est la règle aux Etats-Unis de ne pas étendre les concessions ainsi obtenues, aux autres pays, à moins que ces derniers n'accordent également des concessions équivalentes. Les Etats-Unis peuvent, par exemple, étendre ces concessions à l'Allemagne ou à la France ou à tout autre pays ayant un tarif, en échange de ce qu'ils considéreraient comme une concession équivalente; mais vu que le Royaume-Unis, qui n'a pas de tarif, est dans l'impossibilité de faire des concessions douanières, il se trouve permanemment exclu de ces avantages, à moins d'accorder d'autres faveurs en échange.

Le commerce des autres parties de l'empire, en dehors du Royaume-Uni, est aussi atteint par le projet de convention. Ainsi la commission royale sur les relations commerciales entre le Canada et les Indes occidentales (dont lord Balfour de Burleigh était président et l'honorable W. S. Fielding et l'honorable W. Paterson, les négociateurs canadiens de la convention canado-américaine étaient membres) conseille l'établissement de relations commerciales différentielles entre le Canada et les différentes parties des Indes occidentales.

Toutes les législatures des Antilles, à l'exception de celle de la Jamaïque, ont depuis voté des résolutions acceptant le principe d'un traitement de faveur mutuel. Les principaux produits pour lesquels le Canada désire un traitement de faveur sur le marché des Indes occidentales sont la farine et le poisson, et la question se pose maintenant de savoir si l'écoulement de ces produits canadiens sur le marché américain, en vertu de la convention projetée, n'enlèvera pas toute valeur à une entente commerciale entre le Canada et les Indes occidentales.

Les exportations canadiennes de farine de blé, de poisson aux Indes occidentales en 1909-1910, se sont élevées respectivement à £241,000 et £294,000.

Je cite le rapport de la commission du tarif d'Angleterre, envoyé au Gouvernement anglais le 6 mars 1911.

L'hon. M. FIELDING: Quand mon honorable ami dit que ce rapport a été adressé au gouvernement anglais, il fait erreur. Ce n'est pas un document officiel. Je ne me prononce pas sur la valeur du document ; je fais simplement observer qu'il n'est pas officiel.

M. LANCASTER: Je croyais le contraire.

L'hon M. FIELDING: Il a été publié par la Ligue pour la réforme du tarif, à l'appui de sa campagne. Mon honorable ami ne peut pas avoir d'objections à cette correction.

M. LANCASTER: Si elle est justifiée; mais l'honorable ministre des Finances a déjà commis tant d'erreurs sur cette question que j'hésite à accepter l'explication qu'il vient de donner.

L'hon. M. FIELDING: La commission du tarif n'est pas une institution officielle, c'est une organisation politique hostile au Gouvernement du jour. Il ne s'agit pas de savoir si le document dit vrai ou non, mais il n'est pas officiel.

M. LANCASTER: C'est matière d'opinion.

L'hon. M. FIELDING: Pas du tout.

M. LANCASTER: Avec toute la déférence possible pour l'honorable ministre, je maintiens le contraire. Je n'accepte pas son explication que la commission du tarif n'est qu'une organisation politique et ne représente qu'une association politique dans l'intérêt d'un parti.

L'hon. M. FIELDING: Elle n'est pas autre chose.

M. LANCASTER: C'est une commission instituée pour préparer des rapports pour le public sur les questions de commerce et l'honorable ministre n'a pas le droit de dire que c'est une association politique,

dans le sens qu'il donne à cette expression. Elle est politique en ce sens que tout ce qui se fait dans l'intérêt du commerce, concerne la politique.

L'hon. M. FIELDING: C'est une association politique instituée dans l'intérêt d'un parti. Naturellement, je m'abstiens de me prononcer sur le mérite de cette organisation et la valeur de son rapport.

M. LANCASTER: Cette question nous entraînerait dans une longue discussion sur les tendances des partis. Quel parti politique l'honorable ministre appuyait-il en 1898, quand il a renoncé à la réciprocité?

L'hon. M. FIELDING: Qu'est-ce que cela a à faire avec la question qui nous occupe?

M. LANCASTER: Je veux simplement faire voir la futilité de l'interruption de mon honorable ami. En 1898, il renonça à la réciprocité pour adopter une politique de protection adéquate et stable. Les vues exprimées par cette commission du tarif seraient acceptées par tout le monde dans ce pays, à l'exception, peut-être, des deux ministres qui sont allés à Washington et ont agi en aveugles. Les faits mentionnés dans ce rapport sont de l'histoire au Canada; cette commission, quelle qu'elle soit, est composée de citoyens respectables et ce qu'ils disent est authentique. Ce rapport fait voir que la commission du tarif d'Angleterre s'est montrée plus soucieuse des effets et des conséquences de cette convention que les ministres qui sont allés à Washington et ont engagé le pays dans cette aventure.

Si le ministre des Finances est d'avis que cette commission du tarif n'a pas eu raison de faire connaître les faits et d'en faire ressortir l'importance, au point de vue du commerce impérial, qu'il règle cette question avec ceux de ses partisans qui ne pensent pas comme lui, et ils sont nombreux.

Je veux signaler encore ce qu'a mentionné le chef de l'opposition (M. Borden), parce que j'estime, jusqu'à un certain point, qu'on a été au delà de l'opinion exprimée par M. Beveridge, qui fait autorité aux Etats-Unis. Voyons comment M. Beveridge a envisagé tout cela:

Il devrait exister une réciprocité avec le Canada. Notre tarif qui se rapporte au reste de l'univers ne s'applique à nos voisins du nord. Cette politique a déjà chassé vers le Canada les manufacturiers américains qui ont construit au Canada même, grâce au capital américain, de vastes industries qui donnent du travail aux ouvriers canadiens et qui approvisionnent le commerce.

On devrait garder ici même ces capitaux à seule fin de fournir de l'ouvrage aux ouvriers des Etats-Unis et d'approvisionner le marché canadien. Nous devrions admettre en franchise le bois à pulpe et le papier canadien. Si le Canada admet également en franchise nos instruments aratoires, nos engins, nos pompes ou toutes autres machines, nous devrions admettre en franchise le bois brut canadien destiné aux scieries américaines, le Canada, s'engageant de son côté, à admettre en franchise d'autres produits des fabriques américaines destinées à ces marchés.

M. Beveridge arguait en cette circonstance que le Canada profiterait de cette entente commerciale à un dégré infiniment moindre que celui qu'atteindraient, sous ce rapport, les Etats-Unis. La matière brute du Canada va prendre la route des Etats-Unis pour y être perfectionnée et mise en état de servir, et les ouvriers des Etats-Unis devront retirer tout le profit de cette entente. Voilà sous quel jour M. Beveridge envisage ce traité.

Avant la suspension de la séance, je disais que ce prétendu marché supplémentaire que ce traité pouvait fournir n'est, en vérité, un marché supplémentaire, mais un marché substitué. Il nous donne un marché étranger en remplacement de notre marché domestique, de telle sorte qu'il ne s'agit aucunement de nouveaux débouchés pour les produits de nos fermes. Il fournira aux 80,000,000 d'habitants des Etats-Unis toute l'occasion favorable de venir au Canada enlever à nos cultivateurs les neuf dixièmes des bénéfices qu'ils retirent de ce marché domestique à la création duquel ils ont dépensé tant d'argent, qui leur appartient et qu'ils sont prêts à perdre.

Je me propose maintenant de fournir quelques détails, que ne possédaient apparemment nos ministres quand ils se sont rendus à Washington négocier ce traité. Ainsi que le faisait observer mon honorable ami, le chef de l'opposition, au commencement même de ce débat, nous avons payé un prix élevé la création de ce marché domestique. Le Gouvernement fédéral a payé à nos chemins de fer $439,000,000 argent sonnant; les gouvernements provinciaux ont dépensé de ce chef $36,000,000 et les municipalités, $18,000,000, soit un montant total de subventions au comptant d'environ $500,000,000.

A cela il faut ajouter les débentures que le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux avaient garanties pour la construction de ces voies ferrées, soit $127,000,000; les terres pour aider ces entreprises, soit 55,000,000 d'acres. Outre cela le Gouvernement s'est engagé dans une autre dépense de $75,000,000 à $100,000,000 pour terminer le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique. Voici maintenant qu'il a l'intention de dépenser $30,000,000 à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et, pour l'élargissement du canal Welland, $25,000,000 à $30,000,000, si le Canada veut qu'on poursuive son commerce dans les propres limites de son territoire avec les dominions britanniques d'au delà des mers. Mais toute cette dépense devient inutile si notre

commerce prend la route du Nord et celle du Sud, ainsi que le Gouvernement le projette à l'heure qu'il est. Pourquoi avons-nous accompli tout cela? Qu'on me permette de citer les paroles de l'honorable ministre des Finances en 1903. La citation est un peu longue, mais il est nécessaire de la lire étant donnée la prétention qu'il soulève maintenant que peu importe que notre commerce prenne la route du Nord ou celle du Sud ou même qu'il n'en prenne aucune. Voyons ce que l'honorable ministre des Finances disait lorsqu'il avocassait la construction du Grand-Tronc-Pacifique, ce que je trouve aux pages 8561-8562, vol. 4 des Débats de 1903:

Bien que nous soyons peut-être indépendants de nos voisins, les Américains, dans une mesure restreinte, il est de notre devoir de leur donner à entendre que nous sommes bien décidés à accentuer davantage cette indépendance....Le meilleur moyen de conserver des relations amicales avec nos frères de la république voisine est de leur faire comprendre que nous sommes bien déterminés à nous rendre absolument indépendants d'eux. Il est vrai qu'à certains égards nous avons été plus indépendants d'eux relativement à la faculté de transit, qu'ils ne le supposaient; mais on nous a dit que, parce que la faculté de transit est un privilège réciproque, et qu'il tourne au bénéfice des chemins de fer américains comme à l'avantage de nos propres voies ferrées, il n'y a pas lieu de se créer des alarmes au sujet de la révocation de ce privilège ....Je ne doute nullement que si les Américains jugeaient qu'il y va de leur intérêt de réaliser les menaces qu'ils ont si souvent faites au sujet de la révocation du privilège de transit, ils ne reculeraient pas devant pareille initiative, dans la crainte qu'elle pourrait porter préjudice à un certain groupe de la population ou à certaines compagnies de chemins de fer.

Tel était le langage dont s'est servi en 1903 l'un des honorables ministres qui se sont rendus à Washington, au mois de janvier dernier. Il continue ainsi:

Voilà pourquoi j'affirme qu'il importe de faire comprendre à nos voisins que le Canada est décidé à se rendre complètement indépendant des Etats-Unis à cet égard, et la population actuelle contribuera à ce résultat; et même s'il nous faut construire un nouveau réseau, pour atteindre ce but, nous le ferons mins de fer.

Puis il lit la clause 42 de la convention intervenue avec le Grand-Tronc-Pacifique:

Il est par les présentes déclaré et reconnu entre les parties à ce contrat que le Gouvernement du Canada accorde l'aide stipulé aux présentes dans l'intention formelle d'encourager le développement du commerce du Canada et le transport des marchandises par des voies canadiennes. La compagnie accepte l'aide à ces conditions, et convient que tout le fret pris sur la ligne du chemin de fer ou ses embranchements, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, sera, s'il est à destination d'endroits du Canada, transporté par le territoire canadien, ou entre les ports intérieurs du Canada et que



le tarif d'entier parcours sur les marchandises destinées à l'exportation, du point d'origine au point de destination, ne sera en aucun temps plus élevé par la voie des ports canadiens que par celle des ports des Etats-Unis, et que toutes les marchandises, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, seront transportées aux ports de mer du Canada.

Et l'honorable ministre continue ainsi:

La compagnie s'engage donc formellement par là à faire tout ce qu'il est raisonnable d'exiger sous ce rapport. Mais, dira-t-on, la compagnie pourra user de détours pour se soustraire à cette stipulation; vous lui permettez de faire passer par les ports américains les marchandises auxquelles l'expéditeur n'a pas assigné de route spéciale; vous n'empêchez pas cela....On cherche à nous faire croire que la compagnie va nous tromper, qu'elle verra à ce que les expéditeurs assignent une route spéciale à leurs marchandises afin qu'elles ne soient pas transportées aux ports canadiens. Telle est du moins l'insinuation qu'ont faite certains députés; mais comment se lit la clause 43?

La compagnie convient de plus que dans toute affaire tombant dans ses attributions, elle n'encouragera ni ne conseillera, directement ou indirectement, le transport de ce fret par d'autres routes que celles ci-dessus stipulées, mais que, sous tous rapports, elle fera de bonne foi tout en son pouvoir pour se conformer aux conditions auxquelles l'aide publique lui est accordée, savoir: le développement du commerce par les voies canadiennes et par les ports de mer du Canada.

Telle était la politique d'un des honorables ministres qui se sont rendus à Washington au mois de janvier pour y conclure avec le président Taft une convention qui annihile la politique qu'il prônait avec autant de logique en 1903. Il peut se faire qu'entre autres choses, l'honorable ministre ait oublié cela. Il peut ne s'être souvenu de son intention de 1903, tout comme il a semblé avoir oublié sa politique depuis qu'il occupe le poste de ministre des Finances, politique qui consistait à protéger les industries domestiques. Aujourd'hui l'honorable ministre des Finances discute cette question en ne se basant que sur ce principe, que l'état de choses qui existe maintenant est bien celui qui se produisait en 1866. Si je ne me trompe, dans une certaine circonstance, il a montré plus de modernisme; il a dit qu'en 1879 sir John A. Macdonald accomplissait précisement ce que font aujourd'hui les ministres. Toutefois, il a basé son argument principal sur la prétention qu'en 1866 le Canada avait déjà possédé un tarif de réciprocité et que les ministres d'aujourd'hui n'accomplissent pas chose plus condamnable que ce que faisait le gouvernement d'alors. Eh! bien, le Gouvernement clame partout que le Canada a prospéré au cours des quatorze dernières années, et c'est ce que nous n'ignorons pas. Avant la suspension de la séance j'indiquais ce qui, à mon estime, constituait la raison principale de cette pros-

périté, c'est-à-dire, que les deux partis en cette Chambre s'étaient efforcés de maintenir cette prospérité dont jouissait le pays, grâce à un tarif stable et à une mesure raisonnable de protection. L'honorable ministre a parlé comme si cette politique était bien celle inaugurée en 1866, en dépit même du changement opéré dans cet état de choses auquel j'ai fait allusion.

Ce traité, en réunissant douze pays étrangers sans compter l'Australie et la Nouvelle-Zélande, se résume à ceci: nous nous sommes étroitement liés, outre aux Etats-Unis, à douze pays étrangers et à toutes les possessions britanniques avec chacune desquelles nous ne pourrons maintenant négocier. Non seulement tous ces pays auront l'accès libre de notre marché, mais nul d'entre eux, à l'exception des Etats-Unis, ne nous accorde quoi que ce soit en retour. Ces contrées jouissent de notre marché, parce que les Etats-Unis nous tiennent; ces pays nous ont, parce que nous devenons liés.

C'est dans ce sens qu'ils viennent à nos marchés et que les Etats-Unis bénéficient de tous les avantages qui nous sont offerts. Voyons maintenant comment cette convention affecte tous nos porduits de la ferme à l'exception du blé, des pommes de terre ou du foin. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) peut avoir son foin s'il le désire; il est libre de dire aux cultivateurs de la province de Québec que $2 additionnels par tonne de foin, cela est d'un grand avantage pour eux. Qu'il me permette de lui dire que tout homme intelligent de l'Ontario ou de l'Ouest peut se rendre dans la province de Québec et en moins d'une semaine. convaincre les cultivateurs de cette partie du pays qu'il leur serait de beaucoup plus avantageux d'utiliser eux-mêmes ce foin à l'élevage des chevaux et des bestiaux sur leurs propres fermes, réalisant ainsi quatre ou cinq fois autant que ce que leur rapporteraient ces $2 supplémentaires par tonne de foin et il créerait une meilleure catégorie de nationalistes que certains de ceux que nous avons entendus ici même.

Si l'honorable ministre de l'Agriculture voulait dire à la population de sa province qu'au lieu de vendre son foin $2 supplémentaires par tonne, il leur serait de beaucoup préférable d'utiliser ce foin à l'élève de veaux qui deviendront des bœufs ou des vaches; à l'élève d'agneaux qui deviendront des moutons, et de poulins qui deviendront des chevaux, et de les vendre un bon prix au Canada; oui, s'il voulait faire cela, il rendrait à la population de sa province un meilleur service que celui dont il les menace aujourd'hui.

On a besoin de dire à nos cultivateurs que cela leur profiterait davantage d'utiliser la matière première au Canada même que de l'expédier aux Etats-Unis. A l'exception du blé, du foin et des pommes de terre, tous les autres produits de la ferme pourront entrer au Canada sans être soumis à un droit quelconque. Ces produits vont inonder notre marché domestique, que nous avons établi après avoir surmonté tant d'embarras et encouru tant de dépenses considérables, et nous n'obtenons rien en retour. Je ne crois pas que le très honorable premier ministre puisse faire que deux personnes occupent le même espace de terrain en même temps, et si nos voisins viennent sur nos marchés, ils s'accaparent ce qui nous appatient et ne nous donnent rien en retour. Lorsque nous aurons laissé ces quatorze pays étrangers, outre les Etats-Unis, venir à notre marche domestique pour en partager avec nous les bénéfices, il ne nous restera d'endroit où commencer, les Etats-Unis exceptés.

Je veux lire, pour l'avantage de l'honorable ministre des Finances, ce que publie le "Canadian Century". J'ignore s'il dira qu'il s'agit d'une organisation politique. Le "Canadian Century", dans son numéro du 25 février de cette année, dit sous le titre: "Il n'y a pas d'hiver là":

> Dans le sens strict canadien il n'y a pas d'hiver en Australie, à la Nouvelle-Zélande et à la république Argentine.
>
> Le bétail pouvant passer l'année dehors, les cultivateurs de ces régions n'ont donc aucune dépense à faire pour l'abriter et le nourrir pendant l'hiver, ce qui leur permet de produire le beurre, le fromage, les œufs et les viandes à bien meilleur marché que ne peuvent le faire les cultivateurs du Canada. Nulle partie de la Nouvelle-Zélande ne se trouve éloignée du bord de la mer, et s'il y a en Australie de vastes territoires à l'intérieur, les terres agricoles y sont toutes situées à proximité du littoral, de sorte que le transport par chemin de fer jusqu'aux ports maritimes n'est pas bien long. Bien que ces contrées soient beaucoup plus éloignées du marché anglais que ne l'est le Canada, elles exportent d'énormes quantités de produit alimentaires en Grande-Bretagne. Comme conséquence de la convention douanière, ces colonies auront libre accès au marché canadien, et nous n'obtiendrons rien en échange.

Voilà une autorité canadienne que le ministre ne prisera peut-être pas autant qu'un grand nombre des autorités américaines qu'ils se sont plu, lui et ses amis de la droite, à citer. Je ne sais quel témoignage il faudrait invoquer pour l'amener à changer d'avis sur cette question.

Avant la suspension de la séance, je rappelais les opinions énoncées par l'honorable Edward Blake; qu'il me soit permis d'invoquer maintenant le témoignage d'un autre fidèle ami politique du ministre des Finances et du Gouvernement, d'un sénateur qui fut autrefois premier ministre d'Ontario; j'ai nommé sir George W. Ross, qui, il y a quelque temps, publiait une brochure sur cette question. Le ministre des Finances dira peut-être—mais ce serait manquer de respect à sir George Ross—

que celui-ci s'est exprimé ainsi avant de savoir ce que ses amis politiques devaient faire à Washington. Ce serait vrai, puisque cette brochure fut publiée en novembre 1910, alors que nul ne s'ttendait à ce que ces deux ministres dussent conclure un marché semblable. Sir George Ross a peut-être fait imprimer sa brochure dans l'espoir de les détourner de leur projet.

Quoi qu'il en soit, il s'agit ici d'une opinion indépendante, d'une opinion formulée avant que la question tombât dans le domaine politique, et je la donne à la Chambre comme celle d'un homme ayant quelque connaissance du sujet, comme celle d'un ami du Gouvernement. J'extrais le passage suivant de la page 8 de son discours qu'il prononça sur la réciprocité commerciale au déjeuner de la chambre de commerce de Toronto, le 3 novembre 1910. Ce passage, il l'a intitulé: "Alléchant mais chimérique":

Le Canada jouit d'une prospérité incontestable, mais si les marchés des Etats-Unis nous étaient ouverts, cette prospérité ne deviendrait-elle pas beaucoup plus grande encore? Les Etats-Unis sont séparées du Canada par une frontière de 4,000 milles, ils ont une population de 90,000,000 d'habitants. Si nous avons quelque chose à vendre, ils nous offrent un débouché illimité—pourquoi n'en profitons-nous pas? Le tableau est séduisant, mais il a aussi son côté sombre. La frontière est aussi longue pour les Américains que pour les Canadiens, et la convention qui abolirait les droits de douane d'un côté aurait le même effet de l'autre. Pendant que nos 7,000,000 d'habitants exporteraient leurs produits aux Etats-Unis, les 90,000,000 d'Américains exporteraient les leurs au Canada, et le marché indigène, qui est toujours le plus avantageux tant qu'il n'est pas encombré, deviendrait à peu près sans valeur. Les fruits des Etats-Unis seraient mis en vente avant les nôtres, et partout on les trouverait en si grande abondance que ce serait la ruine de nos horticulteurs fruitiers. Les marchands de farine et de graines de semence, les marchands de comestibles tels que le lard, le beurre et le fromage, se trouveraient dans le même cas, et les quelques ventes qu'ils pourraient faire aux Etats-Unis compenseraient maigrement les pertes qu'ils subiraient par suite de la surabondance des produits américains sur notre marché.

Si le Gouvernement tient à avoir quelque autorité pour s'excuser de retirer ce projet de convention, je ne saurais lui en signaler de meilleure que celle-ci. Qu'il dise donc au gouvernement des Etats-Unis qu'après y avoir bien réfléchi, qu'après avoir soumis ce projet de convention douanière à la Chambre des communes, il a constaté que le peuple n'en veut pas.

L'honorable député de Brandon (M. Sifton) a fait part à la Chambre de certaines données qui méritent de fixer sérieusement l'attention. Faisant le tableau du développement du commerce canadien, il a démontré qu'au cours des dix années dernières, la valeur du grain et du fourrage s'est accrue de 49.9 p. 100 au Canada et qu'au cours de la même période la valeur des bestiaux, des porcs et de ce qui en dérive, ainsi que des moutons s'est accrue de 46.6 p. 100. Il a aussi fait voir que la valeur de tous les produits bruts ou primaires de la ferme, c'est-à-dire des produits agricoles non manufacturés—il s'est servi du mot "bruts", mais j'aime mieux me servir du mot "primaires"—s'est accrue de 37.3 p. 100, tandis que celle des produits agricoles manufacturés s'est élevée de 34.1 p. 100. Ainsi, au cours de la dernière période décennale, alors que notre régime douanier ne soulevait aucune discussion et que nul ne songeait à troubler la stabilité de notre tarif, la valeur de ces produits agricoles s'est accrue dans la proportion étonnante que je viens de dire. Néanmoins, le Gouvernement ne tient aucun compte de cela; c'est à dessein qu'il dédaigne le marché canadien et le rend accessible aux Etats-Unis et à quatorze autres nations.



Quelque étrange que cela paraisse, le Gouvernement faisait rejeter l'autre jour une proposition par quoi nous demandions qu'il nous fût fourni de plus amples renseignements avant la ratification de cette convention. Au cours du débat qui eut lieu à cette occasion, nous avons badiné un instant, le ministre des Finances et moi. C'est chose qui nous arrive aseez souvent, et je crois que nous y prenons tous deux plaisir; je sais que cela m'amuse.

Le ministre a dit qu'à l'époque où sir Charles Tupper ou sir John Thompson—je ne sais plus lequel il veut dire—s'en fut à Washington pour savoir quelle sorte de marché le Canada pourrait bien conclure avec les Etats-Unis, il n'avait pas plus de renseignements que le Gouvernement n'en possède aujourd'hui. Si sir Charles Tupper ou sir John Thompson avaient pu conclure un marché, ils n'auraient pas, je crois, signé une telle convention pour venir ensuite déclarer que tous les autres membres du cabinet, que tous leurs partisans à la Chambre et le reste de la population devaient l'agréer pour la seule raison qu'ils l'avaient signée dans le but de témoigner de leur attachement à leur pays.

De l'aveu du ministre des Finances, les représentants du Canada n'étaient pas plus renseignés que cela, ils ignoraient toutes ces choses lorsqu'ils conclurent leur arrangement, et je dus faire observer à mon honorable ami que je ne m'expliquais pas qu'ils n'eussent pas ces renseignements que je possédais moi-même; car dès avant leur avènement au pouvoir, en 1891, les ministériels d'aujourd'hui parlaient déjà de réciprocité illimitée, tandis que je leur répondais par les arguments dont je me sers aujourd'hui encore, au lieu de me contredire comme ils font depuis vingt-

cinq ans; j'avais alors en ce qui concerne le coût de la production de ces articles divers les renseignements qui, au dire du ministre, nous manquent et qui sont indispensables si l'on veut se rendre compte des conséquences du marché que le Gouvernement vient de conclure. Ces renseignements, j'ai honte de le dire, il faut aller les chercher à Washington. Puisque nous n'avons pas de témoins à faire entendre, autant vaut interroger ceux de la partie adverse et voir ce qu'ils ont à dire à ce sujet.

Nous voulons savoir quel est le coût de la production et nous rendre compte d'autres détails. Ces renseignements, nous les puisons dans un livre blanc publié à Washington et composé de documents provenant de diverses sources autorisées; c'est une compilation destinée à renseigner les membres du congrès avant qu'ils soient appelés à voter sur cette question, et ce sont des renseignements de cette nature que le Gouvernement refuse de nous communiquer avant que nous soyons appelés à voter sur cette même question. Les membres du congrès ont semblé croire qu'ils avaient droit à certains renseignements, ils les obtinrent, et c'est à cette source que nous sommes obligés d'aller nous renseigner nous-mêmes.

J'ai par devers moi un exemplaire du "Document du Sénat n° 849, publié par le sénat des Etats-Unis, imprimé à l'imprimerie nationale de Washington le 1er mars, et dont le dépôt fut ordonné pour qu'il fût imprimé avec les gravures qui l'accompagnent". Voici ce qu'on lit en première page:

Message du président des Etats-Unis transmettant, en réponse à la résolution du sénat en date du 23 février 1911, un rapport de la commission du tarif concernant les divers produits alimentaires mentinnés au projet de convention douanière avec le Canada.

C'est un document condensé de 132 pages, imprimé en petits caractères et tout plein d'informations. Je veux faire part à la Chambre de certaines choses que j'y ai apprises. On y trouve un état de la production des différentes nations. Ce document est destiné à renseigner les membres du congrès au moment où ils doivent s'occuper de cette question, et je constate que la façon dont on les traite diffère des procédés de notre Gouvernement à l'égard des membres du Parlement. Puisque nous n'avons pas de document correspondant, nous devons tenir celui-ci pour conforme à la vérité—et je crois qu'il l'est; mais nous n'avons pas de pièce correspondante pour faire voir s'il est exact ou erroné. S'il est erroné, tant pis pour le Gouvernement qui jusqu'ici n'a pas cru devoir renseigner le Parlement.

LETTRE—EXPOSE.

Bureau de la commission du tarif,
Edifice de la Trésorerie,
Washington, 23 février, 1911.

Je ne sais si le ministre des Finances va dire qu'il ne s'agit pas ici d'un document officiel; peu importe, je vais en donner lecture. Je crois que c'est un document officiel. Imprimé à l'Imprimerie nationale et publié par la commission du tarif, il est accompagné d'un message du président. En voici la teneur:

Au président.—Obéissant à vos instructions et nous conformant à la résolution du 23 février 1911, par quoi le sénat ordonnait de recueillir des renseignements et de dresser des tableaux et des statistiques relativement aux divers articles et denrées mentionnés au projet de convention douanière avec le Canada, nous avons l'honneur de soumettre certaines données statistiques accompagnées de commentaires à l'égard du bois à pâte, de la pâte de bois, du papier à journaux et des produits agricoles, y compris le bétail sur pied, ainsi que de la valeur relative des terres et des gages des ouvriers agricoles au Canada et aux Etats-Unis, respectivement, et du prix courant au Canada et aux Etats-Unis respectivement, du blé, de l'orge et des produits alimentaires de la ferme, y compris les viandes, la volaille, les œufs, les produits de l'industrie laitière et les légumes.

Ce que je tiens à faire observer tout d'abord au Gouvernement—et ceci sera probablement du nouveau pour nombre de membres de la droite qui pensent que la convention douanière doit être si avantageuse aux producteurs de grain—c'est que je constate, comme ils pourront le faire eux-mêmes en se reportant à la page 107 de ce document, qu'en 1910 il s'est récolté 323,500,000 boisseaux d'avoine au Canada contre 1,127,000,000 aux Etats-Unis, notre production représentant un peu plus du quart de celle des Etats-Unis, et le rendement par acre de nos terres excédant d'un boisseau et trois quarts celui des Etats-Unis, soit, par acre, une proportion de 32·79 contre 31·09 en faveur du Canada et pour l'année, un cent et demi en moyenne par boisseau de plus que le prix courant des Etats-Unis. En quoi la convention douanière profitera-t-elle aux producteurs d'avoine du Canada?

Je n'en vois pas. Il obtient un meilleur prix et il récolte plus de grain par acre, mais il n'en cultive que le tiers environ de ce qu'on cultive aux Etats-Unis. On lui demande de renoncer au bon prix qu'il reçoit et de le confondre avec le prix qui a cours aux Etats-Unis. Quel avantage le producteur d'avoine en retirera-t-il? Les députés de la droite ont-ils pris la peine de se renseigner à ce sujet? Les renseignements sont là et je suis convaincu qu'ils sont exacts. Je ne crois pas que la commission du tarif aurait osé les imprimer

à l'usage du congrès, s'ils n'étaient pas d'une rigoureuse exactitude. En l'absence de tout renseignement et vu le refus du Gouvernement de faire connaître la vérité à la population canadienne, nous devons supposer que cet état est exact. Cela étant, force nous est de conclure que, en ce qui concerne l'avoine, la convention n'est pas avantageuse pour le Canada, mais qu'elle lui fera subir une perte. Nous obtenons maintenant le meilleur prix et, aux termes de la convention, nous serions obligés de soutenir leur concurrence.

Occupons-nous maintenant du blé. Nous en entendons beaucoup parler. Je me demande si le représentant de Saltcoats (M. MacNutt) a feuilleté ce livre. S'il ouvre ce document officiel des Etats-Unis à la page 123, il constatera qu'on a préparé des tableaux indiquant si le cultivateur obtient un prix plus élevé ou moindre au Canada qu'aux Etats-Unis. Le croirait-on après les raisonnements des représentants des régions du Canada où l'on se livre exclusivement à la culture du blé, ce document établit vingt-sept comparaisons et, pour treize de celles-ci, le prix du blé est plus élevé au Canada que dans le pays voisin. Ces comparaisons sont à l'usage du congrès pour lui aider à se guider dans cette affaire. Ainsi, même en faisant abstraction des frais de transport et des profits des intermédiaires, on voit qu'il n'y a pas d'avantage pour le Canada à envoyer son blé à Minneapolis où il sera converti en farine, au lieu de le moudre dans les moulins du pays, de manière à procurer du travail aux Canadiens et à enseigner à nos jeunes gens cette industrie de la meunerie qu'autrement ils devront apprendre à l'étranger.

Il y a aussi des comparaisons relatives aux produits agricoles. Les prix en sont donnés à différents endroits de la partie du document que je viens d'indiquer. Qu'on me permette d'offrir des exemples. L'an dernier, les pommes et les pommes de terre se vendaient aux prix suivants à Buffalo et à Toronto.

| | A Toronto. | A Buffalo. |
|---|---|---|
| Pommes.. .. .. .. | $5.30 le baril. | $4.30 le baril. |
| Pommes de terre. | 0.46 le boiss. | 0.47 le boiss. |

A les entendre parler des pommes de terre on croirait qu'elles valaient deux ou trois fois autant aux Etats-Unis qu'au Canada, tandis qu'en réalité les prix sont presque les mêmes, la différence d'un cent ne comptant guère. Voici une autre comparaison relative aux pommes de terre:

| | A Prescott. | A Ogdensburg. |
|---|---|---|
| Pommes de terre. | $1.20 le baril. | $1.10 le baril. |

Ainsi le prix moyen des pommes de terre pendant l'année a été de 10 cents par baril moins élevé à Ogdensburg, sur la rive américaine du Saint-Laurent, qu'à

M. LANCEASTER.

Prescott, sur la rive canadienne, et à Buffalo, il n'était que d'un cent de plus, par boisseau, qu'à Toronto; néanmoins, on nous représente cette différence comme une aubaine pour les producteurs de pommes de terre.

La comparaison relative aux tomates de couches chaudes est encore plus frappante. Ces tomates sont naturellement produites par les gens industrieux, qui consacrent leurs fonds à la construction de serres et qui procurent du travail aux vitriers, aux plombiers, aux fumistes, aux constructeurs et à ceux qui prennent soin des serres. Les tomates de serre se vendaient aux prix suivants à Toronto et à Buffalo:

| | A Toronto. | A Buffalo. |
|---|---|---|
| Tomates de serre.. | 60c. la livre. | 45c. la livre. |

Pourquoi se mêler à cela? Pourquoi le richard de Toronto qui peut payer ce prix-là ne le paierait-il pas au producteur de Toronto? Voulons-nous qu'il se procure ses tomates de serre à Buffalo? Il peut les faire venir de Buffalo par les messageries en une heure et demie ou deux heures. Voulons-nous qu'il en soit ainsi ou que l'industrieux producteur de tomates de Toronto profite de ce commerce et avantage indirectement ceux qui s'occupent de la construction et de l'entretien de ses serres?

Voici quels étaient les prix des oignons, des œufs et du lait:

| | A Toronto. | A Buffalo. |
|---|---|---|
| Oignons.. .. .. | 67c. par boiss. | 55c. par boiss. |
| | A Prescott. | A Ogdensburg. |
| Oignons.. .. .. | 84c. par boiss. | 80c. par boiss. |
| | A Toronto. | A Buffalo. |
| Œufs.. .. .. .. | 36c. la douz. | 33c. la douz. |
| Lait.. .. .. .. | 16½c. le gallon. | 15⅜oc. le gallon. |

Il y a sept comparaisons différentes relativement aux pommes de terre et, pour six de ces comparaisons, le prix au Canada est égal ou supérieur au prix des Etats-Unis, et cependant nous entendons dire que cette convention est une aubaine pour les producteurs canadiens de pommes de terre.

M. TALBOT: Est-ce que ce sont des comparaisons de prix à la même époque de l'année?

M. LANCASTER: Oui, c'est de cette manière que les renseignements ont été recueillis. Cette statistique semble avoir été préparée de façon à procurer les plus grands avantages à ceux auxquels elle est soumise.

A la page 129, il y a huit comparaisons des prix des œufs. Dans toutes, le prix canadien est égal ou supérieur au prix des Etats-Unis. Pour le lait, il y a huit comparaisons et, dans sept de celles-ci, le prix canadien est égal ou supérieur au prix américain.

Le même livre procure des renseignements au sujet du bétail. Il déclare qu'il y avait, l'an dernier, 2,000,000 de chevaux au Canada et 21,000,000 aux Etats-Unis, c'est-à-dire que ce dernier pays possède dix fois autant de chevaux que le Canada Le Canada comptait deux millions et huit dixièmes de vaches laitières, et les Etats-Unis, vingt et un millions et huit dixièmes.

Le Canada avait 4 millions et demi de bêtes à cornes autres que les vaches laitières et les Etats-Unis 47 millions et demi, onze fois autant que le Canada. Le Canada possédait 2 millions et quart de moutons, et les Etats-Unis, 57 millions et quart, vingt-et-une fois autant. Le Canada renfermait trois millions de cochons et les Etats-Unis 47 millions et quart, seize fois autant.

Quel était le prix moyen, par tête, des chevaux canadiens. Il était de $133 et le prix des chevaux américains était de $108. Les prix les plus élevés au Canada se rencontraient dans la province de la Saskatchewan. Les représentants de l'Ouest ont maintes fois murmuré—ce qui n'était pas très patriotique—contre les prix que les habitants de là-bas paient pour leurs chevaux. Si ce sont de bons cultivateurs, ils peuvent facilement élever leurs propres chevaux; ils peuvent mettre leurs fermes en bon ordre à l'exemple des cultivateurs d'Ontario et d'ailleurs, et établir une rotation de culture, au lieu de produire constamment du blé et d'appauvrir le sol de cette manière. Mais ils ne souffrent pas du grief dont ils se plaignent et ils ne s'en plaindraient pas, si nous possédions les mêmes renseignements que le congrès américain, renseignements sans lesquels le président Taft n'oserait pas lui demander de ratifier cette convention. Il ne la ratifiera pas à l'aveuglette.

Le prix moyen des chevaux dans les différentes provinces du Canada étaient:

| | |
|---|---|
| Dans tout le Canada | $133 |
| Dans l'le du Prince-Edouard | 107 |
| Dans la Nouvelle-Ecosse | 113 |
| Au Manitoba | 107 |
| Dans la Saskatchewan | 156 |
| Dans l'Alberta | 126 |
| Au Nouveau-Brunswick | 133 |
| Dans Québec | 139 |
| Dans l'Ontario | 133 |

Ainsi, le cultivateur de l'Alberta, auquel certains députés tiennent tant à procurer des chevaux à meilleur marché, payait moins cher l'an dernier que son concitoyen de la province d'Ontario ou de Québec ou du Nouveau-Brunswick. De quel droit blâme-t-il le prix des chevaux lorsque ses champs de bléuu chevaux lorsque ses champs de blé qu'ont payés sans murmurer les habitants de Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, à titre de Canadiens, afin d'assurer les progrès du pays comme leurs fils, leurs petits-fils et leurs arrières-petits-fils s'efforceront de le faire, lorsque ses champs de blé, dis-je, lui rapportent de si fortes sommes d'argent. L'Alberta n'a pas de grief relativement au prix des chevaux.

Le cultivateur d'Ontario, s'il s'abaissait à murmurer, pourrait dire au cultivateur de l'Alberta: Faites comme moi; élevez vos propres chevaux ou payez quelqu'un qui les élèvera tandis que vous éléverez des moutons, des porcs ou d'autre chose qui vous rapportera davantage; mais déployons tous deux nos efforts pour assurer le progrès du Canada, et ne contribuons pas à la prospérité des Etats-Unis au détriment d'une des provinces de la confédération.

Examinons donc quel était le prix moyen des bestiaux.

| | Canada. | Etats-Unis. |
|---|---|---|
| Vaches laitières | $43.00 | $35.75 |
| Autres bêtes à cornes | 31.50 | 19.50 |
| Moutons | 6.00 | 4.00 |
| Porcs | 11.00 | 9.00 |

Et voici le système de culture que le président Taft, ou le gouvernement des Etats-Unis, entend faire cesser au Canada dans l'intérêt du pays voisin. Ils veulent que nous cessions de produire les choses profitables, telles que les chevaux, les bêtes à cornes, les moutons et les porcs et que nous envoyions ces matières premières aux Etats-Unis, et la raison en est que cela serait préjudiciable à nos cultivateurs. Je fournirai à la Chambre d'autres renseignements que je puise à la page 130 de ce même livre. Ce sont les prix comparés exigés par le producteur pour certains articles au mois de janvier 1911, à certains endroits des deux pays. Les voici:

| Articles. | | Canada. | Prix. | Etats-Unis. | Prix. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | $ c. | | $ cts. |
| Vaches de boucherie | Par 100 liv. | Toronto | 4 75 | Buffalo | 4 80 |
| " | " | Windsor | 4 65 | Détroit | 4 00 |
| Bestiaux et engraissement | " | Toronto | 5 00 | Buffalo | 4 75 |
| " " | " | Windsor | 4 90 | Détroit | 4 15 |
| Veaux | " | Toronto | 7 30 | Buffalo | 6 55 |
| " | " | Windsor | 7 25 | Détroit | 8 75 |
| Vaches à lait et jeunes vaches | Par tête. | Toronto | 71 00 | Buffalo | 61 00 |
| " " | " | Windsor | 70 00 | Détroit | 47 00 |
| Agneaux | Par 100 liv. | Toronto | 5 70 | Buffalo | 5 90 |
| " | " | Windsor | 5 65 | Détroit | 5 60 |
| Moutons | " | Toronto | 4 15 | Buffalo | 4 00 |
| " | " | Windsor | 4 15 | Détroit | 4 70 |
| Porcs | " | Toronto | 9 30 | Buffalo | 7 75 |
| " | " | Windsor | 9 20 | Détroit | 8 40 |

Maintenant, le "Chicago Tribune" a dit à ce sujet quelque chose qui trouve ici sa place. Je le trouve dans un article fort typique en date du 9 avril 1911, sous le titre "De l'aide pour le cultivateur". Voici:

N'importe quel cultivateur américain admettra qu'il y a dans la convention douanière canadienne des clauses qui lui seront avantageuses. Par exemple, la grande réduction sur le bois de construction. Mais quand ils considèrent la diminution ou l'enlèvement même des droits sur un grand nombre de produits de la ferme, bien des cultivateurs croient qu'ils auront à souffrir de cela. Les affirmations à ce contraires de leur vieil ami éprouvé, le secrétaire Wilson ne suffisent pas à dissiper leurs craintes. Mais c'est lui qui a raison et eux ont tort. La réciprocité sur les produits de la ferme loin de leur nuire est à leur avantage.

Quelques faits importants échappent à leur attention. Un touche à certaines denrées que l'on peut également cultiver aux Etats-Unis et au Canada. Notre pays, par suite de son territoire beaucoup plus considérable de culture et sa plus grande population fermière—12 à 1—est des deux de beaucoup le plus grand producteur. A cause de la grande variété de son climat, il produit une foule de choses qui ne peuvent croître au Canada. S'il s'agissait de s'emparer des marchés et d'en chasser les cultivateurs de l'autre pays, ceux du Canada seraient mis en déroute dans cette lutte inégale.

Et c'est aussi mon opinion et le Gouvernement aurait dû s'en apercevoir comme l'auraient dû les messieurs qui sont allés nous représenter à Washington. L'article ajoute:

Les cultivateurs canadiens ne sont ni plus laborieux ni plus intelligents que ceux des Etats-Unis; mais ils sont aussi déterminés que leurs frères américains d'arracher tout ce qu'ils pourront pour leurs produits et ne couperont pas les prix. Demandez aux milliers de cultivateurs américains qui ont émigré au Canada quelle est la différence dans le coût de la production fermière entre les deux pays et ils vous répondront qu'il est nominal. Puisqu'il n'en coûte pas plus cher pour récolter un chou sur la rive droite du Saint-Laurent qu'il n'en coûte sur la rive gauche, pourquoi un cultivateur d'une rive craindrait-il la concurrence du cultivateur de l'autre rive?

Les cultivateurs américains qui n'ont pas de confiance dans la réciprocité ne devraient pas oublier que la protection est une partie qui se joue à deux. S'ils sont protégés contre le cultivateur canadien, ce dernier est, de son côté, protégé contre eux et les produits dont ils pourraient inonder ses marchés. Le cultivateur américain ne réalise pas jusqu'à quel point ces droits lui ont fermé les marchés du Canada. A présent, il vend un peu de ses patates, oignons, foin, etc., aux Canadiens. Comme question de fait, ils achètent nos produits de la ferme plus volontiers que nous n'achetons les leurs. Enlevons les droits et ils achèteront encore plus.

C'est-à-dire qu'ils achèteraient plus de produits américains et moins de produits canadiens.

Considérons le cultivateur en tant que producteur de fruits.

J'aurais voulu que le premier ministre eût considéré le cultivateur comme producteur de fruits avant la visite forcée que lui a faite la grande délégation des citoyens de la péninsule de Niagara.

La convention de réciprocité fait disparaître les droits canadiens sur les pommes de New-York, les pêches du Delaware, les abricots de Californie, les melons de Georgie et les fraises de la Louisiane et de l'Illinois. Les maraîchers de ce pays de la Floride au Vermont bénéficieront de la réciprocité.

Naturellement le maraîcher du Canada est le perdant.

Le cultivateur américain est obligé de trouver un marché pour quelques-uns de ses produits soit en Europe soit dans l'Amérique du Sud. Il pourrait en trouver un au Canada sans les droits que ce pays a imposés.

En d'autres termes, il pourrait inonder le marché canadien si les deux partis en ce pays ne s'étaient donné la main pour le maintien d'un tarif destiné à protéger le cultivateur canadien.

Plus son marché est près de chez lui mieux c'est pour lui comme pour le consommateur.

M. LANCEASTER.

Le ministre des Finances et le ministre des Douanes n'ont pas eu l'air d'envisager la question à ce point de vue-là quand ils sont allés à Washington.

De cette façon il est préférable pour tout le monde que l'orge de l'Ontario aille à Buffalo et l'orge du Minnesota à Winnipeg, que Buffalo s'approvisionne dans le Minnesota et Winnipeg de l'Ontario. Il est toujours à propos de faire disparaître les frais de transport par chemin quand cela est possible.

Maintenant je vais rappeler ce que l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) a démontré avec tant d'habileté. Il a fait remarquer que les exportations de beurre, l'année dernière, d'Australie, Nouvelle-Zélande, l'Argentine, la Russie, le Danemark, la Suède, la Norvège et les Etats-Unis se sont élevées à 450,000,000 de livres. Les exportations des Etats-Unis représentant 6,000,000 de livres. Il y a maintenant un droit de 4 p. 100 par livre sur le beurre venant de ces pays auxquels l'oncle Sam veut que nous ouvrions nos portes, et que résultera-t-il de la franchise sur le beurre? Les Etats-Unis ont exporté, l'année dernière, 6,000,000 de douzaines d'œufs; le Danemark, 32,000,000 de douzaines; la Russie, 215,000,000 de douzaines, et la Suède 3,000,000 de douzaines; soit en tout pour les quatre pays 256,000,000 avec maintenant un droit de trois cents par douzaine. Que n'auront pas à souffrir nos cultivateurs quand les droits seront enlevés? L'année dernière les Etats-Unis ont exporté 472,000,000 de livres de jambon et bacon, le Danemark, 210,000,000 de livres; la Suède, 6,000,000 de livres ou un total de 688,000,000 de livres pour ces trois pays. Avec un droit actuellement de 2 cents par livre et qu'on se propose de réduire à 1 cent ¼ combien de ces produits viendront au Canada de ces pays, au dépens de nos cultivateurs canadiens.

L'honorable député de Selkirk (M. Bradbury), l'honorable député de Peterborough-est (M. Sexsmith) et autres représentants de comtés agricoles ont fait voir que l'année dernière la Russie, la République Argentine, l'Autriche-Hongrie, l'Australie et les Etats-Unis ont exporté un total de 118,000,000 de boisseaux d'orge, et les honorables députés prétendent que la réciprocité va favoriser la culture de l'orge.

Mais l'orge cultivée pour ces pays va venir ici, et va faire du tort à notre marché; nos cultivateurs d'orge seront obligés d'envoyer leur orge aux Etats-Unis où ils seront à la merci d'une population de 80,000,000 d'âmes. Ils ont aussi démontré que nous n'avons exporté que pour $10,000,000 valant de bestiaux l'année dernière, tandis que les Etats-Unis ont exporté pour $16,000,000 de bœuf et $15,000,000 de bœuf en conserve. L'Australie a exporté 71,000,000 de livres de bœuf gelé et 23,000,000 de livres de bœuf en conserve. La Nouvelle Zélande a exporté 54,000,000 de livres de bœuf gelé, l'Argentine 461,000,000 de livres de bœuf gelé, aussi 25,000,000 de livres de bœuf séché et 14,000,000 de livres de bœuf pressé, soit plus de 625,000,000 de livres exportées par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Argentine seulement

Que va devenir le marché canadien si toutes ces viandes sont admises en franchise? On peut dire la même chose du mouton et de l'agneau, dont 485,000,000 de livres ont été exportées de ces trois pays l'année dernière, et les cultivateurs canadiens n'auront aucune protection sur leur laine.

Les honorables députés de la droite parlent beaucoup de l'association des Grain Growers du Manitoba, et mon honorable ami qui m'a précédé (M. MacNutt) avait apparemment une dent contre l'honorable député de Victoria-Haliburton (M. Hughes), parce que ce dernier aurait dit que les chefs de cette association étaient des spéculateurs politiques, et non pas des représentants sincères des cultivateurs. Mais la citation que l'honorable député a faite des discours de mon honorable ami de Victoria n'était pas tout à fait exacte.

Il a voulu faire croire que mon honorable ami avait dit que tous les cultivateurs de grain étaient des agitateurs politiques. Cependant je trouve dans le hansard qu'il n'a pas appliqué ce terme aux cultivateurs de grain en général, mais seulement aux chefs. Je crois avoir le droit de dire que le parti libéral n'est pas unanime en faveur de la convention bien que le très honorable premier ministre et l'honorable député de Huron (M. MacLean) le soient. L'honorable député de Welland (M. German) par exemple, a déclaré qu'il n'était pas en faveur de la réciprocité L'honorable député de Brantford (M. Harris) et l'honorable député de Brandon (M. Sifton) se sont aussi déclarés opposés à la réciprocité. Parce que nous accusons un chef de tenir une conduite qu'il ne devrait pas tenir, cela ne veut pas dire que nous portons la même accusation contre tous ses partisans. Mais je ne veux d'autres preuves de la culpabilité des chefs des cultivateurs de grain que la lettre-circulaire qu'ils ont envoyée. Cette circulaire prouve qu'ils ne connaissent pas la question, pas plus que la connaissaient les deux ministres qui sont allés à Washington. Les chefs de cette association ont publié une circulaire dont le ministre des Finances nous a parlé l'autre jour, et dans cette circulaire ils demandent deux choses absolument contraires, ils disent:

Résolu que nous les officiers de l'exécutif de l'association des cultivateurs de grain du Manitoba, affirment avec toute la force possible que les personnes ci-dessus mentionnées et les corps publics....

Le gouvernement du Manitoba et toute la législature—

....ont dans leurs discours et résolutions représenté d'une manière absolument fausse l'opinion publique dans le Manitoba; et nous déclarons de plus et nous affirmons de nouveau que la résolution tarifaire soumise au gouvernement par le conseil canadien d'agriculture le 16 décembre 1910, représente fidèlement les opinions de la population du Manitoba aujourd'hui et nous déclarons de plus....

Cela ressemble beaucoup au manifeste des trois tailleurs de Londres parlant au nom du peuple anglais. Le président de cette association des Grain Growers, le secrétaire et une autre personne ont envoyé une circulaire signée par un nommé Henders, et aucun d'eux n'est autorisé à représenter d'autres personnes que lui-même.

....que le peuple du Manitoba ne sera satisfait que lorsque le Parlement canadien aura, pendant la présente session....

Que veulent-ils que nous fassions? Ils veulent:

Premièrement, la ratification de la convention de la réciprocité actuellement soumise au Parlement: Deuxièmement l'abolition complète de tous droits douaniers sur les instruments et machines aratoires.

Mais ce pacte proposé fixe le droit à 15 p. 100, de sorte que ces personnes veulent la ratification du pacte qui établit des droits de 15 p.; 100, et ils demandent aussi l'enlèvement de ces droits. N'est-il pas évident alors qu'ils ne savent pas ce qu'ils veulent, mais qu'ils cherchent seulement des prétextes pour paraître gagner les émoluments que l'association leur paie.

M. WARBURTON: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une ou deux questions? En premier lieu, trouve-t-il à redire aux débouchés agrandis pour nos denrées agricoles que la convention de réciprocité va nous assurer, et, en second lieu, est-il prêt à voter pour l'abolition des droits sur les instruments agricoles?

M. LANCASTER: Je pensais avoir établi avec une parfaite clarté que nous ne nous assurons pas de plus larges débouchés, mais que nous livrons notre propre marché à une population de près de 80 millions sans presque rien obtenir en retour. Nous livrons notre marché canadien, fruit des efforts du peuple canadien, et nous n'obtenons en retour qu'une part du marché de 80 millions et ces millions à leur tour, vont nous submerger. Quant à la deuxième question de l'honorable député, je n'ai pas le droit de parler pour le parti conservateur, et je ne tenterai pas de formuler un programme au nom de ce parti; mais il sait que le parti conservateur a toujours été favorable à un programme de protection modérée et adéquate pour tous, depuis le fabricant jusqu'au journalier. Il sait que le Gouvernement qu'il appuie a adopté ce programme en 1897, craignant d'y substituer autre chose, et il sait qu'il n'a reçu du peuple aucun mandat pour d'autres fins.

M. WARBURTON: Faut-il en conclure que l'honorable député préconise la réduction des droits sur les instruments agricoles?

M. LANCASTER: Si j'étais un adhérent d'un parti dont les chefs concluraient un pacte avec un gouvernement étranger, je saurais quelle ligne de conduite suivre, sans avoir à consulter un membre de l'opposition. Cependant, je ne blâme pas l'honorable député car le premier ministre et le ministre des Finances lui ont déclaré qu'ils n'en connaissaient pas davantage. Malheureusement ces honorables ministres n'ont pas de politique douanière arrêtée, ils ne sont que des clercs et des apprentis en matière de tarif. Vous n'en trouverez guère plus de deux ou trois pour tomber d'accord sur un principe de législation douanière. Celui-ci est libre-échangiste, celui-là favorise un tarif extrêmement élevé sans être nécessairement protectionniste, et tel autre réclame le libre-échange comme on l'a en Angleterre, tandis qu'un quatrième demande l'union commerciale, et un cinquième la réciprocité absolue. Chacun a son dada, son panacée à lui, et le parti libéral est invariablement divisé sur toutes les questions d'administration générale. Dans une partie du pays il se défend de vouloir causer un préjudice aux manufacturiers. Comme le ministre des Finances le déclarait à ses amis: N'irritez pas les fabrircants contre nous, car nous les redoutons, et nous ne voulons pas qu'on les attaque; mais nous n'avons aucun souci des arboriculteurs fruitiers, nous avons oublié même qu'ils existent, et vous manquez de loyauté en prétendant que nous devrions leur venir en aide. Mais ne dites pas un mot contre les fabricants, car nous ne voulons leur faire aucun mal, et par manufacturiers, ils entendent ceux qui exploitent de grands bâtiments de pierre avec de hautes cheminées en annexe.

Ils ne paraissent pas s'être aperçus encore que le cultivateur est un fabricant tout aussi intelligent et tout aussi capable de mettre le pays en valeur qu'aucun autre manufacturier. Je dirai à l'honorable représentant de l'île du Prince-Edouard que je n'ai pas pour mission de l'instruire, que je ne voudrais pas me charger de lui enseigner comment confectionner un tarif. Si cet honorable député se joint à nous et condamne le Gouvernement qui livre notre pays miette par miette à la république voisine, s'il entre dans les rangs du grand parti national qui a développé notre pays sous l'égide de la protection (à tel point qu'une fois le parti opposé arrivé aux affaires, par accident, il

n'a pu qu'adopter notre programme et a remporté plusieurs fois les élections, grâce à cette manœuvre, grâce aussi à l'esprit de suite qui a toujours distingué le parti conservateur); si l'honorable député, dis-je, veut loyalement nous donner son appui et assister au caucus du parti conservateur, il apprendra alors quelles sont les vues de ce parti sur ces questions; et il n'a pas le droit de voter pour la ratification de ce pacte s'il ignore quel est le programme de son propre parti à cet égard. Il serait plus sage de sa part de commencer par découvrir quelles sont les vues de son propre parti avant de s'attacher à découvrir quel est le programme du leader de l'opposition, tant sur cette question que sur nombre d'autres; il constatera que nous n'avons pas une doctrine pour l'île du Prince-Edouard, une autre pour la province de Québec, une autre pour l'Ontario et une autre pour la Colombie-Anglaise; il constatera que nous avons le même programme pour le Dominion tout entier, et que nous l'exposons de la même manière, soit en français soit en anglais, dans toutes les parties du pays. Je ne le prends nullement en pitié et je refuse absolument de l'éclairer.

M. WARBURTON: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une autre question?

M. LANCASTER: Tant que vos questions seront d'accord avec le sens commun, vous pourrez en poser tant que vous voudrez.

M. WARBURTON: Je ne pose ma question qu'avec l'assentiment de l'honorable député, et elle n'a aucun rapport à ce qui se passe dans l'île du Prince-Edouard. Je désire simplement lui demander si lui et ses amis ont à l'égard de cette question une doctrine arrêtée sur un point quelconque du globe?

M. LANCASTER: Le ministre des Douanes et le ministre des Finances se sont rendus à Washington apparemment les yeux bandés, et si le bandeau n'est pas encore tombé des yeux de l'honorable représentant de l'île du Prince-Edouard, cela ne m'étonne pas. Il lui est impossible de découvrir aucun exposé de principes sur cette question. Il demande si nous avons un programme, mais n'a-t-il pas entendu à maintes et maintes reprises tous les porte-paroles de la gauche exposer notre attitude dans l'espèce? Sait-il s'il s'en trouve dans son parti cinq ou six qui soient tombés d'accord sur un principe? L'un d'eux vante le libre-échange, un autre se réclame de la protection, un troisième prétend que le consommateur aura ses denrées à meilleur compte, que le journalier aura moins à payer, enfin un autre nous assure que le cultivateur vendra ses produits plus cher. L'honorable député ferait bien d'inviter son leader à convoquer un autre caucus, en vue de découvrir quelle est l'attitude de son propre parti et en faveur de quelle mesure il est appelé à voter; cela vaudra mieux que de se tracasser le cerveau au sujet de ce que sera le programme du chef de l'opposition une fois arrivé au pouvoir. A la prochaine élection générale, lorsque se fera le compte des bulletins, il constatera, d'une manière très nette et très pratique, non seulement quel est le programme du parti conservateur, mais avec quelle célérité il en fera l'application et règlera définitivement cette question. Avec la permission de l'honorable représentant de l'île du Prince-Edouard et de tous les autres membres de la députation, je vais parler brièvement d'une question à l'égard de laquelle je suis mieux renseigné peut-être qu'aucun honorable député en cette enceinte.

M. TALBOT: Qu'est-ce donc?

M. LANCASTER: Et j'en donnerai la preuve avant de reprendre mon siège.

M. TALBOT: Ce sera du nouveau.

M. LANCASTER: Ce serait du nouveau si l'honorable député de Bellechasse en connaissait quelque chose. S'il était renseigné à cet égard, ce serait une nouveauté, un fait des plus extraordinaires dont il faudrait informer le public. Si l'honorable député de Bellechasse connaissait quelque chose...

M. TALBOT: J'en ai oublié plus que vous n'en savez.

M. LANCASTER: Et s'il pouvait établir le fait à la satisfaction du public, il pourrait faire breveter le procédé et en exiger un gros prix, car ce serait chose singulière, une curiosité comme aucun musée n'en a jamais encore exhibée. L'honorable député n'aime pas m'entendre déclarer que je vais parler d'une industrie à l'égard de laquelle je suis peut-être mieux renseigné qu'aucun autre membre de la députation. Ce serait facile d'en savoir plus que l'honorable député de Bellechasse; il s'agit d'une industrie dont l'honorable député de Bellechasse n'a peut-être jamais même entendu parler. Le très honorable premier ministre en a entendu parler, mais l'a ensuite oubliée, il s'agit de la production de fruits tendres et sous-tropicaux dans notre pays. Le premier ministre, lorsque cette députation de huit cents ou mille personnes se transporta ici en vue de faire connaître comment cette industrie était ruinée par suite de la conclusion de ce pacte, leur déclara qu'il était trop tard. Il n'aurait pas dû leur faire pareille déclaration. Le reproche de n'être pas venu assez tôt n'aurait pu leur être fait, si le premier ministre avait donné à ses ministres les instructions

requises, ou si ceux-ci s'étaient montrés actifs et à leur affaire. Le premier ministre a reçu une députation de cultivateurs ici dès avant la conclusion de ce pacte, dès avant le voyage des ministres à Washington. Le 16 décembre il reçut une députation de cultivateurs, et dans le Livre bleu contenant le procès-verbal de cette conférence, je trouve le télégramme suivant à la page 8:

Sainte-Catherine (Ont.),
15 décembre 1910.

Sir Wilfrid Laurier,
Ottawa.

A une nombreuse assemblée de la société des arboriculteurs fruitiers de la péninsule de Niagara tenue en cette ville aujourd'hui même, le vœu suivant a été adopté à l'unanimité:

Arrêté: Considérant que le gouvernement des Etats-Unis a fait des ouvertures aux autorités canadiennes en vue de l'établissement d'un régime de réciprocité des échanges; considérant qu'une nombreuse députation de personnes intéressées à la culture est actuellement en session à Ottawa dans le but d'obtenir du Gouvernement la suppression ou l'abaissement notable du tarif contre les produits américains; considérant que le tarif des Etats-Unis sur les produits canadiens est dans l'ensemble beaucoup à leur désavantage, causant dans certains cas un préjudice au producteur canadien; considérant que le tarif actuel du Canada a dans l'ensemble été trouvé suffisamment favorable au développement de l'arboriculture fruitière, et que ce tarif, s'il est maintenu, développera cette industrie pour le bénéfice du pays dans son ensemble, cette association est d'avis que toute convention de réciprocité avec les Etats-Unis devrait être l'objet du plus sérieux examen, et cela seulement après consultation avec les représentants officiels de notre arboriculture fruitière; que, à l'égard de chacune et de toutes les industries, ils soient consultés, que les relations de chaque spécialité avec toutes les autres soient pleinement considérées, et que dans la fixation définitive de tout tarif avec les Etats-Unis, le traitement de faveur le plus effectif possible soit accordé à la mère patrie.

C. E. FISHER,
Secrétaire de l'association des arboriculteurs fruitiers de la péninsule de Niagara.

Le signataire de ce document n'est pas un tory, c'est un des libéraux les plus fermes de la région de Niagara, qui a été nommé régistrateur du comté par l'ancien gouvernement; et le très honorable premier ministre sait que ce gouvernement n'a jamais confié de charge publique à d'autres qu'à ses partisans les plus acharnés. M. Fisher fut nommé, par ses amis politiques, conservateur de l'enregistrement dans le comté de Lincoln, mais avant d'obtenir cette charge, il était un des principaux arboriculteurs fruitiers du township de Niagara, comme ses fils le sont maintenant. Le très honorable premier ministre, dès avant le voyage de ses émissaires à Washington, savait que les arboriculteurs fruitiers trouvaient à redire et signalaient le tort que ferait à leur industrie la modification du tarif sur les fruits. Le président Taft savait fort bien de quel grand avantage un tel abaissement des droits serait pour les Etats-Unis, et d'une manière correspondante de quel désavantage serait l'admissioin en franchise au Canada des fruits à provenance des Etats-Unis.

Au haut de la page 9 de son message au congrès, il dit, traitant de cette convention:

Comme exemple, il a été reconnu possible d'obtenir l'entrée en franchise au Canada des fruits et des légumes frais—chose de particulière importance pour le sud et pour le littoral du Pacifique, qui vont pouvoir ainsi disposer de leurs produits en leur saison.

Or, le premier ministre a dit et redit qu'il n'entendait rien faire qui pût nuire à des industries déjà anciennes. Voici ses propres paroles, tirées de ce que l'on peut, je suppose, appeler son principal discours sur la question même qui nous est présentement soumise, paroles reproduites à la page 5113 des Débats de cette session, 7 mars:

Certains pensent que nous allons inconsidérément ruiner l'industrie et les capitalistes. Les capitalistes sont toujours hésitants; or le chef du Gouvernement et les ministres qui lui prêtent leur concours seraient indignes de la confiance de leurs concitoyens s'ils n'avaient pas toujours soin de veiller à ce que les capitaux placés dans une industrie de ce pays soient à l'abri de tout danger.

Je demanderai maintenant au premier ministre, je demanderai à la Chambre de peser ces paroles et de les appliquer aux faits que je vais rapporter touchant l'industrie fruitière. Il a été l'année dernière placé dans cette industrie des capitaux se chiffrant par $91,489,268, dont $69,237,331 dans la province d'Ontario. Telle a été l'évaluation faite pour l'impôt des choses qui servent à la culture des fruits. Une partie de ces fonds est consacrée à la culture des pommes, et il importe de faire une distinction entre les pommes qui ont une certaine durée et d'autres fruits qu'il faut vendre aussitôt que récoltés si on ne veut pas les perdre entièrement. La valeur des biens consacrés à la production des pommes est de 28 millions, et, dans la seule province d'Ontario, $22,790,000. Dans les cultures maraîchères, les placements sont évalués pour le Canada à $39,346,000; pour la province d'Ontario, à $16,342,000. C'est donc pour la seule province d'Ontario une somme de $39,138,000 consacrée à la culture des légumes et des fruits tendres. Dans Ontario seulement cette industrie occupe une superficie totale d'environ 200,000 acres, d'une valeur moyenne de $195.60 l'acre. Il va de soi que, dans la région du Niagara, il existe des terres à fruits que vous ne pourriez acheter à moins de cinq ou six cents piastres l'acre, ou même, une fois plantées, de $800 à $1,000. Je parle de la

valeur de ces terres au temps où la présente convention n'existait pas, et non de la valeur qu'elles peuvent avoir aujourd'hui. Il s'agit des terres qui sont entre Hamilton et la rivière Niagara, comme aussi en bas des chutes. Le sol consacré à la culture des fruits représenterait 10,000 plantations de vingt acres chacune. Cette industrie emploie de quinze à vingt mille personnes, outre de nombreux employés temporaires au cours de la saison.

Ces choses, le Gouvernement les connaissait avant le départ de ces messieurs pour Washington. Cela est démontré, sinon autrement, par le fait d'une brochure que l'on a tout exprès publiée en vue d'engager les capitalistes anglais à venir placer des fonds dans cette industrie. J'ai ici un exemplaire de cette brochure, intitulée: "L'extrême sud du Canada. Voyage à travers les célèbres vignobles et champs de pêches du sud-ouest d'Ontario, par H. A. Kennedy, du "Times" de Londres, Angleterre. Publié par les soins de l'honorable Frank Oliver, ministre de l'Intérieur à Ottawa, Canada". Cette brochure m'est arrivée par la poste le jour même où le ministre des Finances déclarait à la Chambre que cette industrie allait être ruinée, cette même industrie que le Gouvernement annonçait en Angleterre et qu'il recommandait comme très avantageuse à des placements de capitaux. A la page 14, il y a ceci:

C'est une vraie fête que de circuler à travers un de ces vergers. Vous ne pouvez pas précisément entendre les arbres croître, les fruits se gonfler; mais l'ouïe est de tous nos sens le seul auquel une pêche ne dise rien. Pour les yeux, c'est une chose d'une beauté parfaite; pour le goût, elle est exquise, pour le toucher, elle est plus caressante que le velours et son odeur rivalise avec celle des parfums les plus délicats. Tout en marchant ensemble à travers un de ces fameux vergers entre Hamilton et Sainte-Catherine ,le propriétaire ne parle de ses arbres comme s'ils étaient ses enfants; il semble les connaître tous et chacun d'eux, à la façon dont il décrit leurs diverses qualités.

Je passe ensuite à la page 20 où je trouve ceci:

Les Canadiens ont le bon goût de manger tant de fruits que—à l'exception des pommes —le commerce d'exportation n'est pas de première importance pour le propriétoire d'un jardin fruitier. Il vaut la peine toutefois de noter que des pêches du Niagara ont été débarquées en Angleterre dans un état de parfaite conservation et ont été vendues à des prix très rémunératifs pour le producteur.

Plus loin, au bas de la page 22:

J'ai expliqué la raison—raison qui me paraît plus que suffisante—pour laquelle ces gens doivent principalement consacrer leurs énergies à la culture des pêches et du raisin, c'est que ces fruits se cultive là dans des conditions plus avantageuses que partout ailleurs au Canada. Cependant ces mêmes conditions qui tiennent de l'atmosphère leur permettent encore de s'adonner aussi à la culture de certains autre fruits plus ou moins tendres.

Il parle ensuite des jardins au point de vue de la vente:

En vous élevant jusqu'au niveau du lac Erié, vous arrivez à des espaces où les pêches croissent presque aussi bien—partout où le sol est propice—que sur les terres basses le long du lac Ontario; et vous trouvez là une des plus belles pépinières que l'on puisse voir. Sur une grande partie des terres hautes entre les lacs, le sol et le climat ne sont cependant pas aussi favorables, et le cultivateur qui s'adonne à la culture des fruits s'en tiendra par prudence aux pommes qui supportent bien le froid.

Ce plateau supérieur, qu'on a absurdement décrit comme étant " sur la montagne ", on ne lui a nullement rendu justice. Il est consacré à la culture mixte qui là se résume, dans une large mesure, à la culture du grain et du foin. Même l'industrie laitière n'y a pas pris tout le développement dont elle serait susceptible bien que beaucoup de beurre de ferme soit expédié à Hamilton. Bientôt on constatera que les terres arables " de montagne " avec leur excellent sol, leur bon climat et leur proximité des grands marchés sont susceptibles d'une production riche et variée encore insoupçonnée..

Les Canadiens, même les gens à l'aise dans les grandes villes, se contentaient jadis de n'importe quels légumes " de saison ", pourvu qu'ils fussent cultivés en " plein air ". Quand l'hiver commençait, force leur était bien de se contenter de pommes de terre et autres légumes de bonne garde, ou bien de conserves de légumes.

Le pays a atteint une étape de son développement qui permet à nombre de gens de se procurer et de demander des légumes cultivés sous verre. Au lieu de se prêter à la saison, ils veulent que la saison se prolonge artificiellement afin qu'elle s'accommode aux besoins de l'hnmanité.

Et à la page suivante:

Ce sont les blancs, nos parents et amis qui ont couvert le pays de ces vignobles touffus qui s'étendent au loin sous nos yeux. Ces vignobles, aves les vergers de pêchers nouvellement établis sont parsemés de champs de modestes pommes de terre et betteraves, de gracieux maïs à forme altière et de tomates dans toute leur gloire écarlate. Voici de comfortables cottages et leurs significatives petites voitures pour bebés attendant à la porte, puis ça et là une maison d'architecture plus prétentieuse, avec sa pelouse bien entretenue, s'élevant dans un calme paysage au milieu de massiffs d'érables ou abrités dernière les haies de jeunes pins.

Page 34, il nous donne le chiffre des salaires payés aux ouvriers agricoles et les profits que peut réaliser celui qui donne des soins attentifs à l'arboriculture fruitière. Ce n'est pas là une tâche de paresseux, observe-t-il, et celui qui veut faire preuve d'énergie, mettre à contribution les ressources de son esprit et de son instruction peut facilement gagner sa vie et vivre à l'aise sur quinze ou vingt acres.

Pendant qu'on répand cette brochure en Grande-Bretagne, afin d'engager les gens à venir faire des placements dans l'exploitation de l'industrie fruitière, voilà que nos ministres se rendent à Washington et s'engagent à admettre en franchise tous ces fruits tendres et quel sera le résultat? Rappelons brièvement la transformation qui s'est opérée dans cette région dans le cours d'une génération. Quand je me rendis dans ce pays, il y a vingt-neuf ans, il était admis qu'il fallait une exploitation de cent acres pour vivre. Il y avait une petite maison d'habitation et le cultivateur se livrait à la culture mixte. Aujourd'hui cinq ou six hommes gagnent plus facilement leur vie sur ces cent acres: Il y a cinq ou six jolies maisons d'habitation, bien entretenues et les enfants dont c'est la demeure fréquentent l'école supérieure. La prospérité y règne et nombre de bras y trouvent de l'emploi. L'énergie, l'activité, l'esprit de progrès, la philanthropie et le patriotisme de ces hommes ont agrandi la zone de culture du pays Quand on a créé une situation qui permet à cinq ou six familles de vivre sur une étendue de terre autrefois occupée par une seule famille et d'y vivre plus à l'aise, cela revient à dire que le territoire propre à l'exploitation agricole s'est quintuplé. Considérez ces faits et rappelez-vous les paroles du premier ministre: "Celui qui est à la tête des affaires et les ministres qui lui prêtent appui seraient indignes de la confiance publique, s'ils ne veillaient pas avec soin à la sécurité du capital, du moment qu'il est engagé dans quelque industrie nationale".

Le premier ministre doit être déclaré coupable d'avoir forfait à son devoir envers le peuple. D'après ses propres paroles, il est indigne de la confiance populaire, parce qu'il n'a pas veillé ni à la sécurité du capital engagé ni à la protection de l'industrie. Les cultivateurs de cette région ont découvert le moyen de faire réussir ces fruits semi-tropicaux, en dépit de quelques difficultés climatologiques. S'appuyant sur l'autorité du premier ministre, le député de Huron-sud (M. McLean) nous a dit que les arboriculteurs canadiens bénéficieraient de la réciprocité, parce qu'ils pourraient vendre leurs fruits sur le marché américain, dès que les fruits des Etats-Unis seraient disparus. Malheureusement pour ces messieurs, les faits sont à l'encontre de leur thèse. Même avec toute son habileté politique et ses manières conciliantes, le premier ministre ne saurait modifier le climat canadien ni nous donner le climat de la Californie ou des états du sud. En réalité, il y a trois saisons pour les fruits aux Etats-Unis. Les fruits de la Californie et de l'extrême sud nous arrivent six semaines ou deux mois avant nos propres fruits. Au bout de trois ou quatre semaines—et trois ou quatre semaines encore en avant des nôtres—viennent les fruits des états du centre. Les Canadiens ont ces fruits sur leurs tables et quand la pêche canadienne est mûre, ils sont presque rassassiés. J'en conviens avec le premier ministre, au point de vue de la qualité, la pêche du sud ne saurait soutenir la comparaison avec celle de la péninsule du Niagara. Et si l'on pouvait les mettre sur marché le même jour, on peut sans crainte désigner celle qui l'emporterait sur le marché. Mais malheureusement elles n'arrivent pas le même jour; la pêche canadienne n'arrive que deux mois, six semaines ou au moins un mois après l'autre et elle vient après que les saisons fruitières des Etats-Unis ont déversé leurs produits sur notre marché. Et lorsque la pêche canadienne est mûre, force lui est de concurrencer sur le marché la récolte de New-York, du Michigan et des autres états du nord.

Cela veut donc dire que les Américains obtiennent notre marché pour les produits de deux grandes étendues et quand nos propres récoltes sont prêtes, ils peuvent profiter de nos marchés pour les fruits des régions septentrionales du territoire des Etats-Unis. De sorte que s'il était possible de concevoir une politique qui ruinerait nos producteurs de fruits, ce serait bien cette politique. Il n'est pas étonnant que le président Taft dans ses messages au congrès, et les journaux des Etats-Unis aient fait ressortir que les producteurs de fruits du sud allaient voir leurs terres augmenter de valeur à la suite de cette convention. Nous ne pouvons pas rivaliser avec eux parce que notre climat ne nous le permet pas. S'il est une condition plus qu'une autre qui nécessite la protection de l'industrie, c'est bien celle du climat. Le ministre des Finances nous a dit que les manufactures canadiennes ne devaient pas être exposées à la concurrence des industries des Etats-Unis qui sont plus puissantes et établies depuis plus longtemps. Combien plus, alors, devrait-il protéger ceux qui ont donné leur force, leur énergie et leur intelligence pour établir une industrie de la production des fruits comme celle dont j'ai parlé.

Si cette industrie, si cette énergie, si cet esprit d'entreprise doivent être abattus pour établir des relations amicales avec les Etats-Unis, alors je dis que nous n'avons pas besoin de relations amicales. Quelle espèce de relations amicales allons-nous avoir quelqu'un qui met pour prix de son amitié que quand il aura besoin de nos produits dans son intérêt il commercera avec nous et que quand il pourra s'en passer il ne voudra rien de nous et qui ne commercera avec nous qu'au moment où il pourra montrer à sa famille qu'il réalise un profit à nos dépens? Je dis, pas de relations amicales de ce genre. Nous pouvons rester beaucoup

plus amis si nous pouvons administrer nos propres affaires et prouver que nous sommes capables et que nous voulons protéger notre peuple.

Je voudrais qu'un de mes honorables collègues me signale une industrie, avec les millions de dollars qui y ont été placés, qui n'ait pas reçu une protection meilleure dans le passé que l'industrie de la production des fruits.

La protection moyenne des fruits délicats a été d'environ 18 p. 100. Avec cette faible protection et avec le montant du capital qui y est engagé, y a-t-il au Canada une industrie qui mérite davantage d'être protégée que celle dont j'ai parlé? Ceux qui se sont lancés dans cette industrie ont fait de grands sacrifices pour le bénéfice de leurs compatriotes canadiens. Prenez par exemple les paniers à fruits sur lesquels il y a un droit de 20 p. 100. L'an dernier ces paniers pouvaient être achetés aux Etats-Unis pour $22 le mille et au Canada ils coûtent $45. Il y a plusieurs producteurs de fruits qui expédient 20,000 paniers de pêches et qui payent ce supplément de prix pour maintenir au pays cette industrie de la fabrication des paniers afin que l'ouvrier soit canadien. Je connais une personne qui paye en paniers seulement $450 de plus qu'elle ne payerait avec le commerce en franchise des paniers et pourtant ceux qui sont allés à Washington n'ont jamais pensé quand ils supprimaient les droits sur les fruits qu'il ne serait que juste de permettre au producteur de fruits d'obtenir à meilleur compte sa matière première. Le Gouvernement a fait circuler en Angleterre des brochures comme celle que j'ai signalée et prônant les avantages de la région des fruits de Niagara. Il invite les capitalistes anglais à placer de l'argent dans les établissements qui produisent des fruits, en raison de la fertilité de cette région et de la qualité des fruits. Cela a été plus utile pour faire connaître le Canada que ne pourrait le faire le premier ministre lui-même s'il vicinq cents ans.

Les producteurs de fruits ont dû payer deux fois autant pour leurs paniers qu'ils n'auraient été obligés de payer avec le commerce libre des paniers et en plus ils doivent payer de 15 à 40 p. 100 sur chaque article qu'ils utilisent et le producteur de fruits emploie et use plus d'outillage en un an sur une ferme de 25 acres consacrés à la culture des fruits, que le fermier de l'ouest n'en emploie en dix ans sur une étendue de 640 acres. Il achète une énorme variété d'instruments pour combattre les ennemis des arbres, les insectes et autres fléaux, pour arroser, pour tailler, pour cultiver, pour planter et replanter, pour faire tout ce qui est nécessaire avec des variétés de fruits. Il a consenti à payer ces droits pour que des Canadiens puissent être employés dans d'autres branches d'industrie.

Les producteurs de fruits ont eu foi en la Politique nationale, ils ont cru au principe de donner et recevoir. Dans la région de Niagara, depuis 1897, les conservateurs, les libéraux et les indépendants ont été partisans d'un tarif stable et d'une protection raisonnable non seulement pour eux-mêmes, mais pour toutes les classes de la population. Cela peut ne pas plaire au ministre des Finances, mais les créateurs de l'industrie des fruits ont été des "United Empire Loyalists", des hommes dont les ancêtres ont abandonné aux Etats-Unis leurs fermes et tout ce qu'ils possédaient pour rester fidèles à la couronne britannique. Ils ont bêché leurs fermes en pleine forêt vierge ; ils ne sont pas allés dans l'Ouest où ils auraient pu faire des récoltes en labourant seulement le sol. Ils ont bêché dans la forêt, ils ont arraché les racines et se trouvaient heureux s'ils pouvaient préparer une étendue de cinq acres par an. Ils ont défriché leurs fermes avec un grand esprit d'entreprise et avec beaucoup de peine. S'ils voulaient aujourd'hui concentrer leurs efforts dans la production du blé, ils pourraient faire des récoltes plus abondantes même que celles des terres fertiles du Nord-Ouest. Les premiers colons avaient de l'énergie et ils se sont livrés d'abord à l'industrie laitière puis à la récolte des fruits. Ils ont éprouvé au début de grandes difficultés pour établir cette industrie.

Quelquefois on était deux ou trois ans sans avoir de pêches. Par l'étude, par des expériences, par la coopération, nos cultivateurs finirent par découvrir la cause de ces insuccès répétés et depuis quelques années ils ont de belles récoltes tous les ans. Mais juste au moment où ils pouvaient espérer retirer quelques profits de leurs travaux, deux ministres canadiens se rendent à Washington et livrent cette industrie aux Américains. Quand les représentants de l'industrie fruitière de la péninsule du Niagara vinrent à Ottawa pour exposer leurs griefs au premier ministre, il leur répondit sèchement: Nous ne pouvons pas écouter vos récriminations; vous venez trop tard.

Ces industriels n'auraient jamais dû être dans l'obligation de venir ici. Cette brochure qui a été répandue à profusion dans le Royaume-Uni, l'an dernier, pour attirer les capitalistes, et les garçons de ferme qui m'intéressent davantage, dans le district de Niagara, en promettant des profits considérables et des salaires élevés, passera à l'avenir pour un document trompeur et nuira à la bonne renommée du Canada. A l'heure présente, tout ce que dit cette brochure de la fertilité et de la richesse de cette région, de l'intelligence et de l'esprit d'entreprise de ses habitants, est vrai. N'est-il pas étrange que le jour même où le ministre

des Finances annonçait à la Chambre que cette industrie allait être ruinée, je trouvais dans mon courrier cette brochure ayant pour titre " Canada's Furthest South "?

En dépit d'un droit de 18 à 20 p. 100, les producteurs de fruits du Michigan et de l'état de New-York, pendant le dernier exercice, ont importé au Canada pour environ un million de dollars de fruits, qui sont venus faire concurrence aux producteurs du district du Niagara. S'ils arrivent à ce résultat avec le tarif actuel, que ne pourront-ils faire, quand les droits seront abolis?

Les chiffres que je cite sont empruntés au Livre bleu publié par le Gouvernement, la seule source de renseignements officiels à ma disposition, avec les dispositions tarifaires, la correspondance déposée et les quelques tableaux fournis par le ministre des Finances depuis que ce débat est commencé. A la page 22, état n° 2, on voit que les importations de pêches, de raisins, de mûres, de cerises, d'atacas et de prunes, se sont élevées l'an dernier à $945,000, en dépit d'un droit moyen de 18 p. 100. Quand le tarif sera aboli, toute la récolte américaine viendra faire concurrence à la nôtre. Il en résultera que les produits des arboriculteurs fruitiers du Canada prendra plus que jamais la route des fabriques de conserves. Quand nos pêches sont mûres, les leurs sont trop mûres; ils ont déjà l'avantage sur nous pour les primeurs, et à l'avenir ils nous supplanteront également à la fin de la saison.

Je demande pardon à la Chambre d'avoir parlé plus longtemps que je ne l'ai fait depuis onze ans que j'ai l'honneur et le plaisir d'occuper un siège dans ce Parlement, mais la question qui nous occupe est d'une importance vitale pour le pays et pour notre avenir. Si nous ratifions cette convention, j'estime que nous mettons en terre une semence de désintégration de la Confédération et d'annexion aux Etats-Unis. Mais même si cela ne devait pas être nous ne risquons rien en repoussant cet arrangement.

Je suis décidé à combattre cette proposition par tous les moyens aussi longtemps qu'il me restera quelque espoir de réussir, peu importe la longueur et le nombre des discours qu'il me faudra prononcer. Sur ce point je m'en remets entre les mains de la Providence. Je me suis cassé un bras l'autre jour, mais tant que je ne me casserai pas la mâchoire je crois avoir quelque chose à dire sur la question.

Je combats cette convention douanière pour quatre raisons principales: premièrement, parce que je considère que les Canadiens veulent que leur tarif soit fait par le Parlement canadien exclusivement, de manière à pouvoir le modifier sur un point quelconque, sans l'intervention d'un pouvoir étranger; deuxièmement, parce que je crois que la grande majorité de notre population ne vent pas jouer avec le feu de manière à mettre en péril le lien britannique; troisièmement, parce que je veux le Canada aux Canadiens, aujourd'hui et toujours; et quatrièmement, parce que cet arrangement, dans son ensemble, n'est pas favorable au Canada comme nation et retardera notre expansion par nos propres efforts.

M. JAMES ROBB (Huntingdon): Monsieur le président, le projet de convention qui nous est maintenant soumis a été si longuement discuté et si favorablement accueilli par le pays qu'il n'y a aucune raison de prolonger ce débat. Je me permettrai cependant de relever certaines remarques de l'honorable député qui vient de nous adresser la parole si longuement. Jusqu'aujourd'hui je prenais l'honorable député (M. Lancaster) pour un homme bien renseigné, pour un habile observateur des événements mais ses fréquentes allusions aux méthodes primitives des cultivateurs de la province de Québec me portent à croire qu'il est plutôt dans une ignorance absolue des conditions générales de l'agriculture, même dans sa province.

S'il était plus au courant de ce qui se passe, il saurait que pas plus tard que l'automne dernier, à la grande exposition nationale de Toronto, plusieurs des premiers prix pour les Ayrshires ont été remportés par des cultivateurs de la province de Québec pendant que d'autres cultivateurs de la même province décrochaient également les plus hautes récompenses pour leurs animaux, à l'exposition de Saint-Jean dans le Nouveau-Brunswick.

Eût-il poursuivi son étude un peu plus loin, il aurait appris qu'à Seattle, en 1909, les cultivateurs de la province de Québec avaient remporté quelques-uns des meilleurs prix pour le bétail Ayrshire. Mon honorable ami qui s'est occupé longtemps des affaires publiques et qui a observé les progrès et la prospérité du Canada, se rappelle qu'en 1893, à l'exposition universelle de Chicago, la province de Québec s'est fait honneur à elle-même et à tout le Canada en obtenant haut la main les meilleurs prix, la médaille d'or accordée pour le beurre et le fromage et en l'apportant au Canada. Considérant tous ces faits et qu'un grand nombre des personnes les mieux qualifiées par tout le Canada, même parmi les amis politiques de l'honorable député, étaient des diplômés des écoles d'agriculture de la province de Québec, il me semble que l'allusion qu'il fait aujourd'hui en parlant du cultivateur de la province de Québec comme ne connaissant rien, n'avait pas sa raison d'être.

Monsieur le président, le 26 janvier, l'honorable ministre des Finances soumettait à l'étude de ce Parlement le projet d'une entente commerciale avec 90,000,000 de clients.

Ce sont des gens honorables, industrieux et assez à l'aise. Leur crédit est bon et

la moyenne de ce dernier est élevée. Ils sont prêts à acheter libéralement l'excédent des produits de la ferme au Canada; à en payer sur livraison le plus haut prix argent sonnant, parce qu'ils ont besoin de ces produits pour approvisionner une population de 90,000,000 d'âmes dont plus de la moitié n'appartient à la classe agricole. Il ne faut pas un grand effort d'imagination pour croire que lorsque l'honorable ministre des Finances a entamé des pourparlers en vue de cette entente commerciale, le projet qu'on lui a soumis alors n'était exactement celui que nous débattons aujourd'hui. Nos voisins des Etats-Unis sont de bons commerçants. Ils ont développé et inauguré en système des industries manufacturières qui seraient capables de soutenir la concurrence contre toutes celles de l'univers, mais un seul obstacle se dresse, c'est-à-dire, le coût élevé de la vie, résultat d'un tarif élevé—tarif qui a forcé le jeune homme de la Nouvelle-Angleterre de quitter la ferme pour travailler aux manufactures, abandonnant la terre à la proie des mauvaises herbes et mettant l'enfant de la Nouvelle-Angleterre dans l'impossibilité presque de s'acheter le pain dont il a besoin chaque jour, tout cela, parce qu'on négligeait la culture. Il est donc évident que depuis plusieurs années nos voisins des Etats-Unis ont recherché des marchés plus vastes pour leurs produits manufacturés en retour d'un tarif abaissé quant aux produits de la ferme. Il est certain que depuis longtemps ils ont jeté les yeux sur le Canada touchant des aliments plus nombreux et, le dirai-je, meilleurs, aussi, lorsque nos ministres, qui agissaient en qualité de nos représentants, ont discuté les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, ils savaient exactement ce que nos voisins du Sud voulaient troquer. David Harum, un banquier prospère, un homme qui avait poursuivi avec succès le commerce des chevaux n'avait qu'une règle qu'il appelait la "règle d'or" quant au commerce des chevaux et cette règle, c'était: "Faites aux autres ce que vous savez qu'ils vous feraient eux-mêmes, mais commencez vous-même".

C'est à peu près la règle qu'ont suivie nos ministres, et après avoir écouté attentivement la discussion qui s'est développée depuis deux mois sur cette affaire, je suis convaincu que la convention projetée est à l'avantage du Canada. Elle est plus avantageuse même que celle qu'un grand nombre d'entre nous espéraient obtenir. On ne peut nier que cette convention est conforme au programme des deux partis depuis que sir John A. Macdonald a proclamé en 1878 sa politique de réciprocité de commerce ou de tarifs avec nos voisins des Etats-Unis.

J'ai l'intention maintenant de traiter en quelques mots l'état de choses qui existe dans la province de Québec. Dès la première phase de cette discussion, mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) a déposé une contre-proposition et en la présentant il a dit que le sentiment public dans la province de Québec, c'était qu'il fallait étudier avec soin cette convention de réciprocité; il a demandé au Gouvernement l'avantage de débattre cette question sur toutes ses faces. Je reconnais que mon honorable ami est le chef d'un parti dans sa province. En vérité, monsieur le président, le résultat du vote sur sa proposition nous donnerait raison de croire qu'il est encore une fois le premier lieutenant, sinon le chef réel de la gauche en ce Parlement; mais, lorsqu'il dit que cette convention n'est pas avantageuse à la province de Québec, représente-t-il loyalement et véritablement l'opinion publique de cette province? Se fait-il l'écho du sentiment des cultivateurs de cette province? Le laboureur de cette province estime-t-il que nous montrons une hâte indue à faire avancer des relations commerciales meilleures et plus conformes au sens commun avec nos nombreux voisins du Sud? Représentant une division agricole de cette province, je tiens à protester contre les assertions des adversaires du Gouvernement, de ceux-là qui disent que cette mesure n'est pas conforme à l'intérêt bien entendu de notre population, qui allèguent en outre que nous n'avons pas mandat de modifier le tarif. Certes, ceux qui parlent ainsi doivent avoir oublié ce qui s'est dit à chaque maison d'école et sur chaque tréteau public depuis 1896 alors qu'on accusait le parti libéral de ne pas avoir modifié le tarif.

Cependant, je suis prêt à donner à la gauche ce crédit qu'elle est opposée à tout ce qui est de nature à modifier le tarif. Elle a combattu la préférence accordée à la Grande-Bretagne et aujourd'hui elle ne voudrait entendre parler qu'on étende cette préférence. J'estime que notre peuple n'oubliera de longtemps le parti qui a accordé cette préférence à la Grande-Bretagne et qui, malgré l'opposition du parti conservateur, travaille à nous assurer de meilleures relations commerciales avec nos voisins des Etats-Unis.

En réponse à cette question: Qui demande la réciprocité? et pour donner le motif de l'attitude que je prends, je tiens à inscrire aux débats quelques projets de résolution qu'ont adoptés unanimement les cultivateurs du comté de Huntingdon. C'est lors d'une assemblée publique tenue le 18 décembre 1910, dans le but de choisir des représentants à la délégation des cultivateurs qui s'est rendue auprès des ministres le 16

décembre dernier. Ce projet de résolution intéresse la population de cette partie du pays, parce que la majorité des assistants qui a adopté haut la main le projet de résolutions déposé, se composait d'hommes qui, aux élections de 1904 et de 1908, avaient combattu le candidat ministériel. Celui qui durant quatre années, de 1904 à 1908, avait eu l'honneur de représenter le comté dont je suis le député maintenant et qui, durant ces quatre années avait appuyé loyalement le parti conservateur, votant avec lui en toutes occasions où l'on devait voter, non seulement assistait à cette réunion de cultivateurs et appuyait ce projet de résolutions, mais encore a prononcé un discours blâmant le Gouvernement d'avoir négligé d'opérer cette réforme du tarif. Je vais lire les résolutions adoptées. Considérant l'atitutde de la loyale opposition de Sa Majesté, est-ce trop espérer que quand arriveront les nouvelles élections générales, que ce soit plus tôt ou plus tard, ceux-là qui ont voté les résolutions suivantes à Huntingdon appuieront la politique du Gouvernement?

Premièrement: Proposé par John Crutchfield, appuyé par Joseph Holmes:—Que nous sommes en faveur que notre gouvernement accepte les avances des autorités de Washington en vue d'un traité de réciprocité et de la terminaison de ces pourparlers sans retard aucun, pourvu, toutefois, que toutes concessions accordées aux Etats-Unis le soient également à la Grande-Bretagne;

Deuxièmement: Proposé par David Vass, et appuyé par James T. Elder que tout en reconnaissant notre devoir de contribuer aux dépenses appropriées du Dominion, nous protestons contre toute idée de nature à nous imposer plus longtemps des taxes pour l'avantage des manufacturiers et demandons un tarif de revenu seulement;

Troisièmement: Jos. O. Kelley, propose, appuyé par James McCracken:—Nous nous déclarons favorables au maintien de la préférence accordée à la Grande-Bretagne et à l'augmentation de 50 p. 100 de cette préférence.

Voici, monsieur le président, au moins l'un des importants centres de la province de Québec qui entretient une opinion directement opposée aux vues exprimées par l'honorable député de Jacques-Cartier et ceux qui ont voté avec lui pour retarder la réforme du tarif.

On peut se demander quel avantage la province de Québec retirera de la diminution proposée du tarif. Eh bien! qu'on prenne l'industrie laitière, par exemple. Il y a environ un an, lorsque l'honorable ministre annonçait le résultat favorable des négociations entamées avec le président Taft, les honorables membres de la gauche se sont permis des critiques acerbes, particulièrement à l'endroit de l'honorable ministre des Finances pour s'être rendu à Washington et Albany, discuter avec le président nos relations commerciales. Le 3 mai 1910—page 8752 des Débats—l'honorable leader de l'opposition mettait le Gouvernement en garde contre toutes autres négociations qui, craignait-il, pourraient affaiblir les liens qui unissent entre elles les différents parties de l'empire. Un résultat indirect de ces négociations de l'année dernière fut la mise de la crème canadienne sur les marchés des Etats-Unis. Des hommes aptes à connaître ce qui en est, des gens qui font ce commerce, disent que le cultivateur qui vendait de la crème au marché des Etats-Unis réalisait un bénéfice de 10 à 20 cents par 100 livres de lait sur le prix qu'il en aurait obtenu au marché de Montréal. Si nous avions le libre-échange quant aux produits de l'industrie laitière, le cultivateur canadien retirerait un bénéfice de 35 à 39 cents par 100 livres du lait qu'il met en vente. La demande de la crème pour le marché des Etats-Unis allait faire disparaître nos crèmeries et nos fromageries, mais ce projet de législation nous permettra d'expédier à nos voisins le beurre et le fromage.

J'ai par devers moi quelques chiffres qui sont exacts, si je m'en rapporte aux affirmations d'hommes dignes de foi qui connaissent cette industrie. Ces chiffres indiquent les prix acquittés l'année dernière pour le lait aux cultivateurs de l'état de New-York et aux cultivateurs de la province de Québec. Le prix acquitté par 100 livres de lait aux crèmeries de l'état de New-York—le lait écrémé étant renvoye —se détaillait comme suit:

| | Par 100 livres. |
|---|---|
| A Fay, état de New-York, par saison. | $1 32 |
| A Châteauguay, N.-Y., par saison.. .. | 1 35 |
| A Malone, N.-Y., par saison.. .. .. .. | 1 31 |
| A Bombay, N.-Y., par saison.. .. .. .. | 1 29 |

Cela représente une moyenne de $1.31¾ par 100 livres. Le Canadien qui expédiait de la crème aux Etats-Unis recevait une moyenne de $1.14 et le lait écrémé lui était renvoyé, ce qui représente 17 cents ¾ de moins que le prix payé aux cultivateurs des Etats-Unis. Dans le district que j'ai l'honneur de représenter, on trouve établie à 12 milles de la frontière une fabrique de lait condensé, tandis que de l'autre côté de la frontière on compte des expéditeurs de lait et de crème. Les prix acquittés au Canada par la fabrique de lait condensé représentaient, pour le mois d'octobre, $1.40 par 100 livres de lait, tandis que le prix acquitté à Chateauguay (N.-Y.), s'élevait à $1.75. Un homme habitant à 6 milles au sud de Huntingdon serait aussi rapproché du marché de Chateauguay qu'il se trouverait l'être de celui de Huntingdon. Ces chiffres font voir les prix relatifs payés à ces deux endroits:

| | Huntingdon. Qué. | Châteauguay. N.Y. |
|---|---|---|
| Octobre.. .. .. .. .. | $1.40 | $1.75 |
| Novembre.. .. .. .. | 1.40 | 1.90 |
| Décembre.. .. .. .. | 1.50 | 2.05 |
| Janvier.. .. .. .. .. | 1.70 | 2.05 |
| Février.. .. .. .. .. | 1.70 | 2.05 |
| Mars.. .. .. .. .. .. | 1.40 | 1.70 |
| Avril.. .. .. .. .. .. | 1.40 | ... |
| Balance de la saison. | 1.00 | ... |

Celui qui m'a fourni ces chiffres n'a pas indiqué le prix pour la balance de la saison à Chateauguay (N.-Y). Je comprends que cette année l'établissement de Huntingdon a pris des mesures pour payer $1.10 aux cultivateurs qui lui apportaient du lait et de la crème. Les cultivateurs ne sont pas tous établis à des endroits où ils pourraient profiter des prix élevés qu'acquittent les fabriques de lait condensé ou les expéditeurs de lait et de crème. On établirait une juste comparaison si l'on tenait compte des prix acquittés par les crèmeries et les fromageries.

Dans l'état de New-York, le prix était de $1.31. A Montréal, les 100 livres rapportaient 92 cents aux cultivateurs produisant le beurre et le fromage pour ce marché. On voit par là que le cultivateur américain reçoit 39 cents par 100 livres de plus que ne touche le cultivateur canadien. En mettant à 4,000 livres le rendement moyen de chaque vache laitière—et cette estimation doit être bien modeste—l'accès du marché américain vaudrait à chaque cultivateur de la province de Québec s'occupant d'industrie laitière un supplément de $15.60 par vache. Le propriétaire de vingt vaches recevrait chaque année $312 de plus qu'il ne touche actuellement. Cela représente les gages du serviteur et le tiers du coût de l'alimentation—et bonne—de la vache. Et le bénéfice serait proportionnellement plus fort pour le propriétaire d'un bon troupeau bien nourri, d'un troupeau dont chaque vache donnerait 6,000 livres de lait au lieu de 4,000. Le gain du cultivateur en pareil cas serait de $23.40 par vache au lieu de $15.60, soit de $468 pour tout son troupeau.

M. BLAIN: Et qu'adviendrait-il des fabriques de lait condensé et de fromage du Canada?

M. ROBB: Trait-on les vaches au profit des propriétaires ou à celui des cultivateurs?

M. BLAIN: Des uns et des autres.

M. ROBB: Approfondissons un peu plus la question; laissons de côté le cultivateur individuel pour ne considérer que l'intérêt de la province de Québec. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) semble douter que la convention douanière doive profiter à cette province. D'après le bulletin du recensement et de la statistique pour le mois de juillet 1910, le nombre des vaches à lait de la province de Québec était de 884,896 en 1908. Je prends ce chiffre parce que s'il y a eu diminution du nombre des bêtes à cornes au cours de l'année dernière, l'abondance du fourrage déterminera une augmentation cette année. Si le rendement de chacune de ces vaches était accru de $15.60, cela vaudrait chaque année aux cultivateurs de la province de Québec le joli denier de $13,804,377.60.

Je ne prétends pas que les nouveaux débouchés nous vaudront autant d'argent que cela. Aux Etats-Unis, les prix baisseront quelque peu, tandis qu'ils s'élèveront considérablement au Canada. Mais les prix étant d'accord avec le chiffre respectif de la population, les exploitants de l'industrie laitière de la province de Québec feront encore un bénéfice de $11,000,000. Où ira cette augmentation de recettes? Sera-t-il préjudiciable à quelqu'un que les cultivateurs de la province de Québec tirent de leurs troupeaux $11,000,000 de plus que s'ils ne les exploitaient qu'en vue des seuls marchés du Canada et de la Grande-Bretagne? Cet argent servira à donner plus de confort aux gens, à améliorer les écoles et les routes. Les manufacturiers et les marchands de gros des villes en auront aussi leur part.

M. RHODES: Et les ouvriers de Valleyfield?

M. ROBB: Ils n'auront pas à se plaindre s'il est vrai, comme le prétend l'honorable député de la division Sainte-Antoine (M. Ames), que les produits étrangers doivent inonder notre pays.

La question de l'élevage est intimement liée à celle de l'industrie laitière. D'ordinaire, le cultivateur qui exploite de façon intelligente l'industrie laitière, qui envoie son lait à la fabrique de beurre et en obtient le lait écrémé et le petit-lait, garde sur sa ferme un assez grand nombre de jeunes bestiaux, quelques porcs et des chevaux. Dans mon comté est reputé mauvais cultivateur celui qui, outre les bénéfices que lui rapportent ses produits d'industrie laitière, ne sait pas, dans le cours de l'année, grossir son revenu par la vente d'un certain nombre d'animaux: porcs, moutons, jeunes bêtes à cornes et chevaux.

Au cours de l'exercice expiré le 31 mars 1910, les chevaux exportés du Canada aux Etats-Unis ont été frappés d'un droit moyen de $35.09. La présente convention douanière tend à l'abolition de ce droit. Je le demande à nos adversaires, à qui une telle mesure est-elle susceptible de nuire? Les cultivateurs de la province de Québec connaissent la valeur du marché américain en tant que débouché pour leurs chevaux; ils n'ont pas besoin de statistiques pour en avoir la preuve. Ils savent que chaque jour ouvrable de l'année, il se trouve quelque Américain pour parcourir les campagnes à la recherche de chevaux. Ils savent qu'advenant l'abolition du droit, l'Améri-

cain ne leur donnera probablement pas toute cette somme de $35, mais du moins une bonne partie.

Un mot maintenant du foin provenant de la province de Québec. On semble chercher à créer l'impression que le commerce du foin n'intéresse que cette seule province. Lorsque, à l'époque de le fenaison, on quitte Ottawa pour aller à Montréal ou se rendre dans l'Ouest, on constate avant d'arriver à Montréal que la province d'Ontario expédie le foin par chargements de wagons. Dans la province de Québec, il est vrai, on récolte le foin en grande quantité et l'on tient à le vendre aussi avantageusement que possible.

Depuis que cette question est sur le tapis, j'ai causé avec beaucoup de cultivateurs marquants et constaté que dans la province de Québec le cultivateur qui a le plus de foin, ou du moins le meilleur foin à vendre est celui qui possède le plus grand nombre de vaches et d'animaux divers. Pendant la plus grande partie de l'hiver, les cultivateurs de cette province nourrissent leur bétail de maïs et de grain ensilés; ils constatent que cette nourriture coûte moins cher que toute autre et leur permet de garder des troupeaux de meilleure race et plus nombreux; et, comme l'engrais retourne au sol, ils produisent le foin et le grain en plus grande quantité.

Dans la province de Québec nous avons deux excellents débouchés pour le foin: les campements de bûcherons du nord qui achètent une grande quantité de foin, et les grandes villes. Je désire dire, en passant, que les laitiers établis près des grandes villes tiennent beaucoup à acheter du foin le meilleur marché possible, car ils doivent se rendre dans les campagnes pour se procurer du foin pour leurs bestiaux. Cependant le meilleur marché de foin du continent est le marché américain, cela est admis. Quiconque examine les cours s'aperçoit qu'à New-York et à Boston, le prix du foin est généralement de $7 à $8 plus élevé qu'au Canada et le droit sur le foin importé aux Etats-Unis est de $4 la tonne, ou près de la moitié du prix de cet article.

M. EDWARDS: Quel rapport y a-t-il entre le prix du foin à New-York et à Boston et le prix en Angleterre?

M. ROBB: Je ne me suis pas enquis du prix en Angleterre, mais je puis dire que les consommateurs anglais consentent à payer notre trèfle aussi cher que notre timothy; et ils ne veulent pas de celui-ci mais recherchent notre trèfle. Il est presque impossible de vendre du timothy sur le marché anglais.

M. EDWARDS: Si le foin se vend de $7 à $8 plus cher à Boston et à New-York qu'au Canada, n'est-il pas étrange que nous exportions plus de foin en Angleterre qu'aux Etats-Unis?

M. ROBB: Je le répète, c'est parce que le marché anglais recherche le trèfle bon marché dont nous avons de grandes quantités; il ne veut point de notre timothy. Cependant le marché américain élève une haute barrière pour empêcher l'importation de notre timothy; lorsque cette barrière sera abaissée, notre timothy ira aux Etats-Unis.

On a déclaré ici que, si le projet de convention entre en vigueur, les meuniers canadiens seront obligés de cesser leur commerce. Je veux bien admettre que les meuniers de l'Ouest canadien auront une plus vive concurrence à soutenir pour se procurer leur blé; cependant cette concurrence ne les forcera pas à se retirer des affaires. Le meunier de l'Ouest sera en mesure d'acheter son blé aussi bon marché qu'aucun de ses rivaux. Il est le premier rendu sur les lieux; il connaît les cultivateurs; il vit près d'eux et il peut faire un meilleur choix que le meunier qui viendra de l'étranger pour acheter notre blé. Le grand rival du meunier canadien pour le commerce d'exportation est aujourd'hui le meunier anglais qui s'approvisionne de blé sur les marchés de l'univers; c'est le concurrent le plus redoutable du meunier canadien.

On a dit que certains de nos gros meuniers canadiens, reconnaissant cette vérité, ont dernièrement étudié l'opportunité d'ériger des moulins à Liverpool où ils pourraient s'approvisionner de blé sur les marchés de l'univers.

La convention projetée procurera à nos gros meuniers non seulement le marché de notre vaste Nord-Ouest où la production augmente d'une année à l'autre, mais elle leur donnera accès aux grands marchés du Sud-Ouest où il se produit de grandes quantités de blé, et, lorsqu'ils auront accès à ces grands marchés, ils pourront exporter avantageusement, si quelqu'un peut le faire sur ce continent.

Les modifications projetées du tarif permettront aux meuniers des Etats-Unis d'importer une certaine proportion de notre blé dur n° 1 et 2, de le mêler avec du blé américain plus mou, de le moudre chez eux et de le vendre à titre de farine patente de la meilleure qualité à 30 ou 40 p. 100, d'exporter les farines de boulanger, et le prix qu'il recevra aux Etats-Unis, pour sa meilleurs farine le mettra en état de vendre pour l'exportation à des prix plus bas ses farines de qualité inférieure. Le meunier canadien, ayant un marché plus restreint, sera soumis à de grands désavantages au point de vue du commerce d'exportation.

D'un autre côté, la farine canadienne sera meilleure parce que le marché domestique

est peu étendu et ne saurait consommer plus qu'une faible proportion des farines de haute qualité; ainsi les acheteurs de bonne farine préféreront la farine canadienne, parce qu'elle équivaudra à la farine hongroise et aux autres farines de haute qualité. Quant à moi, je ne conçois pas que le meunier canadien eût eu beaucoup à souffrir si nos ministres avaient fait un pas de plus et mis sur le même pied tous les meuniers du continent. Je crois que le meunier canadien, qui peut s'approvisionner de blé sur un grand marché et qui possède des chutes d'eau plus puissantes et des ouvriers plus intelligents, aurait été en état de lutter avec n'importe quel meunier, et que ce sera pour lui un grand avantage que d'avoir accès aux grandes villes des Etats-Unis.

M. SPROULE: L'honorable député déclare qu'il ne croit pas que le meunier canadien aura à souffrir. Il y a de deux à trois cents moulins dans la province d'Ontario et quelques-uns dans la province de Québec qui moulent un tiers à une demie de plus que la quantité de blé que ces provinces consument pendant l'année. Si, comme on le prétend, ce blé se vend de 10 et 15 p. 100 par boisseau, plus cher aux Etats-Unis, n'est-il pas probable que ce blé s'en ira là-bas, au lieu d'alimenter ces moulins? Et, dans ce cas, le meunier canadien n'aura-t-il pas à souffrir de l'impossibilité d'obtenir la quantité de blé dont il a besoin pour le mêler au blé mou d'Ontario?

M. ROBB: Le meunier canadien achètera tout le blé dont il aura besoin, et il l'achètera au prix courant.

Il peut tout aussi bien l'acheter que le meunier américain, et il aura sur lui cet avantage. Mon honorable ami est de la province d'Ontario. Il sait que les meuniers d'Ontario ont souffert des désavantages considérables en ces dernières années parce que les cultivateurs d'Ontario refusaient de leur vendre leur blé au prix du marché; c'est-à-dire le marché du monde. Le meunier d'Ontario pourra aller dans le Michigan, le Kansas, le Missouri, l'Ohio et partout où l'on cultive le blé où il l'achètera au prix du marché.

M. SPROULE: L'honorable député ne sait-il pas que les taux de transport sont plus avantageux entre Winnipeg et Duluth, qu'entre Winnipeg et Toronto?

M. ROBB: Oui, mais la farine n'est pas encore expédiée à Toronto. Il n'est question que de blé pour le moment. Une fois le blé rendu à Toronto, vous y avez la farine.

M. SPROULE: Mon honorable ami prétend que le meunier canadien ne souffrira aucun tort, mais je prétends le contraire, et je puis en donner un exemple qui a ma connaissance personnelle, parce que j'ai fait ce commerce pendant quelque temps. Nous sommes obligés de faire venir de l'Ouest la moitié du blé qu'il nous faut pour tenir nos moulins en activité. Si ce blé va aux Etats-Unis, le meunier d'Ontario pourra-t-il l'avoir?

M. ROBB: Pourquoi ce blé irait-il aux Etats-Unis si le meunier d'Ontario a de l'argent pour l'acheter.

M. SPROULE: Mais on prétend que le blé sera vendu aux meuniers américains avant que le meunier d'Ontario puisse l'acheter.

M. ROBB: J'ai été meunier pendant vingt-cinq ans et lorsque j'entends nos honorables amis nous parler de l'effet que cette convention va avoir sur les meuniers d'Ontario, je me rappelle les souffrances que nous avons endurées sous la grande Politique nationale des conservateurs—les règlements de mouture et d'entrepôt qui à cette époque favorisaient les meuniers situés dans les endroits favorables, et qui pouvaient acheter leur blé aux Etats-Unis et le moudre en entrepôt, et aucun autre meunier au Canada ne pouvait leur faire concurrence; les règlements concernant le maïs aux moyens desquels les cultivateurs payaient une taxe de 7 cents ¼ le boisseau, tandis que le brasseur ne le payait que ¾ cent, et aussi les règlements du séchage frauduleux qui permettaient à quelques meuniers favorisés d'obtenir tout le commerce, en grande partie dans Québec, au détriment des autres meuniers. Cet état de choses ne disparaissait que lorsqu'une querelle survenait entre deux grands meuniers qui étaient tous deux amis du Gouvernement.

M. SPROULE: Je crains que mon honorable ami ne connaisse pas grand'chose en fait de minoterie.

M. ROBB: Peut-être que non.

M. SPROULE: Il en était peut-être ainsi dans la partie du pays qu'il habite, mais certainement pas dans l'Ontario.

M. ROBB: Une des objections de ceux qui sont opposés à ce que nous ayons de meilleures relations commerciales est "la manière dont on s'y est pris". On nous dit que le Canada n'a pas été bien représenté, que deux hommes très ordinaires représentaient le Canada. Pourquoi n'avons-nous pas consulté quelqu'un de compétent et choisi deux personnes bien qualifiées pour surveiller les intérêts du Canada, des hommes ayant assez de poids et de force pour tenir leur bout, pour les envoyer à Washington au lieu d'envoyer deux hommes très ordinaires qui nous ont rapporté la plus grosse commande commerciale que le Canada ait jamais obtenu.

Pourquoi avons-nous envoyé deux hommes ordinaires, lorsqu'il y avait en disponibilité un si grand nombre d'hommes extraordnaires? Mais aurions-nous pu envoyer deux hommes mieux qualifiés pour régler cette affaire et protéger les intérêts du Canada? Avions-nous deux hommes qui dépassaient la mesure ordinaire et auxquels nous pouvions avoir confiance pour travailler ensemble, travailler d'accord pour les meilleurs intérêts du Canada? Aurions-nous pu envoyer l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) et l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) ou l'honorable député de Charlevoix (M. Forget). Aurions-nous dû envoyer l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et ex-ministre des Finances, qui était déjà allé à Washington et en connaissait le chemin? Qui aurions-nous pu envoyer avec lui? Aurions-nous envoyé ce bon vieillard qui a été une fois son chef, ou envoyer l'honorable député de Grey-est (M. Sproule)?

Nous aurions peut-être pu choisir l'honorable député de Brandon (M. Sifton) et l'honorable député de Saint-Antoine, Montréal (M. Ames); ces deux travaillant ensemble auraient pu donner à nos amis des Etats-Unis une conférence illustrée sur les grandes ressources de notre pays et leur dire les endroits où on pouvait les trouver. Mais, monsieur le président, si l'on examine avec calme et tranquillité le traité qui nous est soumis, ne sommes-nous pas justifiables de dire que le Canada a été bien représenté et que cette convention apportera des bénéfices à notre population? Pour ma part je suis prêt à l'appuyer sans aucune crainte d'annexion ou d'affaiblissement des liens qui nous unissent à la mère patrie. Je représente un comté où en 1866, et plus tard en 1870, les cultivateurs ont quitté la herse et la charrue pour prendre les armes pour défendre leurs foyers et leur pays. C'était à la suite de dix années de réciprocité avec les Etats-Unis, que vinrent les envahisseurs. Monsieur le président, un certain nombres des hommes de 1866 et 1870 sont morts, mais ceux qui restent sont aussi loyaux aujourd'hui que ceux de 1870. Je ne suis pas de ceux qui pensent que le fils est moins loyal que son père. On n'achète pas leur patriotisme par un 30 cents de plus sur le lait ou 50 cents sur les pommes, et bien qu'ils ne fassent pas grand bruit ils sont tout aussi disposés et prêts à défendre leurs foyers et leur pays que l'étaient leurs pères il y a trente ans.

(Sur motion de M. Henderson, le comité fait rapport de ses travaux.)

L'hon. M. FIELDING propose l'ajournement de la Chambre.

M. ROBB.

La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures moins treize minutes du soir.

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 20 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### 1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 178), déposé par M. Currie, relatif à la pollution des eaux navigables.

### QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu oralement sont indiquées par un astérisque.)

### ZOUAVES PONTIFICAUX.

*M. SPROULE demande:

1. Les zouaves pontificaux de Québec sont-ils autorisés à se constituer en associations de tir sous le régime de la loi sur la milice et des Règlements du Roi? Dans la négative, en vertu de quelle autorité sont-ils ainsi organisés?
2. Sont-ils fournis d'armes, d'uniformes et de munitions pour la pratique du tir? Dans l'affirmative, à quelle branche de la milice appartiennent-ils, et à quel objet ce corps est-il destiné?
3. Sont-ils soumis aux Règlements du Roi?
4. Quel est le nombre de ces associations de tir? Où se trouvent-elles? Quelle est la force de chacune? Quand ont-elles été organisées en premier lieu? Et dans quel but?
5. Ont-elles été appelées à faire du service, et quand? Combien se sont rendues à cet appel, et où ont-elles été engagées?
6. Combien ont-elles coûté à l'Etat depuis qu'elles ont été organisées en premier lieu?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1, 2 et 3. Les zouaves pontificaux de Québec ne sont pas organisés en associations de tir autorisées par la loi de milice et les règlements royaux, à l'exception cependant de l'association de tir n° 155, connue sous le nom de association de tir des zouaves de Québec. Tous les autres zouaves ne peuvent s'être organisés qu'en association d'un caractère privé. Il a été fourni de vieux fusils à l'association susmentionnée, mais non pas des uniformes ni munitions pour exercices de tir. Cette société n'appartient pas à la milice; son objet est le même que celui des autres associations civiles de tir, soumis au même degré aux

règlements royaux, en vertu de la loi de milice, paragraphe 62 (c), qui autorise le Gouverneur en conseil à faire des règlements relatifs à la fourniture de fusils et de munitions pour exercices de tir aux particuliers, qu'ils appartiennent ou non à la milice. Cette association a son siège dans la ville de Québec, et ses membres sont au nombre de 142, d'après les rapports les plus récents.

4. Organisée par l'ordonnance générale 100 du mois de mai 1905 pour les fins d'une association civile de tir.

5. Non.

6. Rien, autant que le ministère en est instruit, sauf les armes qui lui ont été fournies comme il est dit plus haut.

## LES ALBERTA RANGERS.

M. HUGHES demande:

1. Quand a été organisé le 23e Alberta Rengers?

2. Quand a été organisé l'escadron de MacLeod?

3. Un officier du nom de Duncan J. Campbell, capitaine de l'escadron de MacLeod, a-t-il été autorisé, en 1909, à organiser trois autres escadrons de ce corps?

4. Le capitaine Campbell a-t-il de fait organisé ces escadrons?

5. Le capitaine Campbell a-t-il présenté certaines personnes pour le poste d'officiers de ces nouveaux escadrons?

6. Ces propositions ont-elles été approuvées par le colonel Steele, alors officier commandant du district?

7. Quels sont les noms des officiers proposés par le capitaine Campbell pour les autres escadrons?

8. Quand le capitaine Campbell a-t-il été chargé du commandement de ce corps?

9. Pourquoi a-t-on mis de côté le capitaine Campbell, et confié le commandement actif du corps à un autre officier?

10. Quels officiers ont été nommés pour les trois nouveaux escadrons?

11. Pourquoi ceux que le capitaine Campbell avait proposés n'ont-ils pas été nommés?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Autorisé le 1er avril 1908; organisé le 1er avril 1910.

2. Autorisé le 1er avril 1908; organisé le 1er avril 1910.

3. Oui.

4. Oui.

5. Oui.

6. Oui.

7. Pour le rang de major: MM. W. C. Bryan, W. H. Irwin, A. C. Kemmis; pour capitaines: MM. P. H. Douglas, H. A. Donovan, J. E. Wright; pour lieutenants: MM. D. C. Davis, H. B. Brown, A. J. Stoddart, D. D. Spencer, R. H. Ormond, F. W. B. George, N. Nicholson, D. H. Gordon, H. D. Cyr, G. A. Buchanan, J. A. Haslam.

8. Jamais.

9. Si cela a été fait la chose n'est pas connue.

10. Major prov., W. C. Bryan; major prov., W. H. Irwin; major, A. C. Kemmis; capitaine prov., P. H. Douglas; capitaine prov., J. E. Wright; lieutenant prov., F. W. B. George; lieutenant prov., N. Nicholson; capitaine, H. B. Brown; lieutenant prov., R. H. Ormond; lieutenant prov., D. H. Gordon; lieutenant, G. A. Buchanan.

11. Ont été confirmés dans leurs grades tous les officiers ayant obtenu leur brevet.

## BAIE DE BURLINGTON—DRAGAGES.

*M. SEALEY demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de faire du dragage dans la baie de Burlington, dans le voisinage des ateliers de la International Harvester Company of Canada et de la Oliver Chilled Plow Company Works of Canada?

2. Dans l'affirmative, est-ce que cette décision a été prise par le Gouvernement dans l'expectative que ces compagnies continueraient leurs exploitations et qu'elles augmenteraient la capacité de leur rendement?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Une simple affirmation ne répondrait pas convenablement à cette question. Il y a quelques mois, à la première nouvelle donnée au public de la convention de réciprocité, des journaux ont annoncé la suspension ordonnée par la Oliver Plough Company des travaux à leurs usines d'Hamilton, et j'ai cru devoir me renseigner sur les intentions de la compagnie à l'égard de ces mêmes travaux. J'ai appris qu'il n'y avait rien de vrai dans le bruit que l'on avait fait courir, mais qu'au contraire la compagnie entend procéder avec vigueur à l'achèvement de son entreprise, et qu'elle sera en état d'exécuter au moins mille charrues par jour.

J'ai reçu de la compagnie une lettre qui répond en tout point à la deuxième partie de la question de mon honorable ami. La voici:

A l'honorable Wm Pugsley,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa (Ont.)

Cher monsieur,—J'ai l'honneur de vous présenter certains éclaircissements additionnels touchant le canal qui mène au quai projeté de la Oliver Chilled Plough Works of Canada, Ltd., et les fins auxquelles le canal sera employé.

Nous avons confié à la International Harvester Company of Canada, Ltd., la vente de nos produits au Canada, que nous lui délivrons sur notre quai. En vertu des arrangement faits avec cette compagnie, elle est non moins que nous intéressée au prompt achèvement des ouvrages qui faciliteront le transport par eau de nos produits à partir de l'usine.

L'expédition de ces produits au Nord-Ouest conformément aux projets de la Harvester Company nécessite les services de plusieurs transports sur les lacs, lesquels transports vont également bénéficier du canal projeté.

Les lignes intéressées sont les suivantes: Lignes dites Inland, avec à peu près vingt vaisseaux; lignes dites Merchants' Mutual, même nombre de vaisseaux approximativement; lignes dites Canadian Lakes, douze vaisseaux environ; outre à peu près cinq vaisseaux appartenant à des particuliers.

On estime que, pour cet été, la International Harvester Company aura besoin pour ses expéditions au dehors de cinquante bâtiments, l'équivalent de 2,000 wagons. Il nous faudra pour notre commerce du Nord-Ouest au cours de l'été approximativement neuf cents wagons, nécessitant, selon un même rapport, vingt-deux bâtiments. Une autre année, ce ne pourra pas être moins d'à peu près quarante-cinq bateaux.

Ces chiffres sont basés sur l'entente que les bateaux arriveront à nos quais en partie chargés de quelque autre marchandise, et qu'ils prendront chacun l'équivalent de quarante wagons de nos produits.

Outre ce commerce à destination de l'extérieur, la compagnie Harvester aura besoin d'environ dix bateaux de marchandises à destination de l'intérieur et notre usine en utilisera six ou huit. Ainsi le nombre total de vaisseaux utilisés par les deux usines sera d'environ cent pour la saison.

Cette estimation des dimensions de notre usine et du volume des expéditions est basée sur la supposition qu'il sera possible d'obtenir les facilités d'expédition par eau en conformité des projets qui vous ont été soumis. Dès que ces plans auront été parachevés, c'est notre désir de transférer une partie de notre important commerce d'exportation, de South-Bend à l'usine canadienne, augmentant ainsi le volume du trafic déjà mentionné.

Nous avons aujourd'hui en mains des commandes pour 30,000 charrues à expédier au cours de la saison actuelle de navigation et ces expéditions commenceront dans la dernière partie d'avril. En attendant que nous puissions effectuer les arrangements voulus pour les expéditions par eau, nous serons obligés de faire ces expéditions par rail.

Il vous intéressera peut-être de savoir que jusqu'aujourd'hui il a été dépensé $500,000 sur cette usine; qu'une somme égale sera consacrée à ces travaux, cette année et que la valeur de l'usine une fois terminée, d'après les plans en cours d'exécution, sera d'environ $1,500,000.

Tout en vous priant de croire combien nous apprécions les services déjà rendus à notre compagnie, ainsi que les politesses dont l'auteur a été l'objet de votre part à sa dernière visite à Ottawa, je demeure,

Bien à vous,

R. J. SMART,
Gérant de l'exploitation.

M. SEALEY: La réponse s'applique-t-elle à la tête du canal au port d'Hamilton? Les travaux en question tendent à faciliter les expéditions des produits de ces nouvelles industries, et en vue de l'énorme développement du trafic . . .

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler l'honorable député au règlement. Il lui faudra attendre l'appel de l'ordre du jour.

M. PUGSLEY.

## CHAMP DE TIR DE SAINT-CHARLES, WINNIPEG.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. L'ancien champ de tir près Saint-Charles, Winnipeg, a-t-il été vendu, ou a-t-on fait quelques arrangements en vue d'une vente de terrain?

2. S'il a été vendu, à qui l'a-t-il été et à quel prix?

3. A-t-on fait faire l'évaluation du terrain, et, en telle occurrence, par qui?

4. Quel est le chiffre de l'évaluation?

5. La vente a-t-elle été annoncée publiquement? Dans l'affirmative, en quelle manière et durant combien de temps?

6. D'une manière générale, à quelles conditions la vente s'est-elle faite, et quelles sont les particularités dont la vente a été accompagnée?

L'honorable WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. L'ancien champ de tir près Saint-Charles, Winnipeg, comprenant 221 acres a été vendu à MM. Pellatt et Pellatt, de Toronto, pour la somme de $123,000.00.

2. La propriété a été évaluée par M. George Pope, agent du bureau des terres et réclamations de la compagnie du Grand-Tronc qui a déclaré qu'à son avis, le prix de $600 l'acre était un prix rémunérateur pour cette propriété, vendue au comptant. Le lieutenant-colonel J. Lyons Biggar, directeur des transports et subsistances militaires, un officier de grande expérience en matière d'évaluation de terrains, a reçu mission de se rendre à Winnipeg afin de faire tout spécialement enquête sur la valeur de la propriété. Le lieutenant-colonel Biggar a adhéré à l'évaluation de M. Pope et pendant son séjour à Winnipeg il s'est efforcé d'obtenir des soumissions, pour la propriété, mais sans succès.

3. La vente a été annoncée dans les journaux suivants:

Le "Manitoba Free Press".. .. 6 insertions.
Le "Canadian Farmer", Winnipeg.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. 2 "
Le "Northwestern".. .. .. .. .. 2 "

4. La vente a été autorisée par le Parlement, le produit devant être consacré à l'achat d'un emplacement pour le nouveau champ de tir. En temps utile, le décret du conseil fut adopté et la vente annoncée, comme dit plus haut. L'offre la plus élevée obtenue à ce moment, se conformant aux conditions, fut de $44,650. Cette offre fut jugée insuffisante et ne fut pas acceptée. Plus tard vint une offre de $123,000 pour la propriété, de la part de MM. Pellatt et Pellatt, de Toronto, et quelque temps après la réception de cette offre, une autre maison de Winnipeg en présenta une de $133,000. Un décret du conseil fut alors adopté, autorisant la vente de la propriété à cette dernière maison de commerce, et il lui fut accordé un certain délai pour le paiement de

10 p. 100 du prix d'achat, condition ordinaire de pareille vente. Ce délai fut prorogé à diverses reprises et le versement en question ne s'étant pas effectué, l'exécutif adopta un autre décret autorisant la vente à l'autre concurrent ayant fait l'offre la plus élevée, MM. Pellatt et Pellatt, pour la somme de $123,000.

BRISE-LAMES DE LA BAIE SAINT-PIERRE (I.-P.-E.).

M. FRASER demande :

1. Le Gouvernement se propose-t-il de réparer ou de prolonger le brise-lames à la baie Saint-Pierre (I.P.-E.), au cours de cette saison?

2. Dans l'affirmative, ces travaux se feront-ils avec concurrence et publicité et quel est le chiffre de la dépense à exécuter?

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui.

2. $2,500 pour réfections qui se feront à l'entreprise ou en régie, suivant l'avis du principal ingénieur.

IMPORTATIONS EN COLOMBIE-ANGLAISE DE PRODUITS DES ETATS-UNIS, D'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZELANDE.

M. LAKE demande :

Quelles ont été, au cours de chacun des mois d'octobre, novembre et décembre 1910, et de janvier et février 1911, les quantités et la valeur du blé, des viandes de bœuf et de mouton, des œufs et du beurre importés en Colombie-Anglaise, des Etats-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, respectivement?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

| | Etats-Unis. | | Australie. | | Nouvelle-Zélande. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. | Quantité. | Valeur. |
| Blé—Boiss. | | $ | | $ | | $ |
| Octobre | 11,404 | 10.345 | | | | |
| Novembre | 20,037 | 17,957 | | | | |
| Décembre | 10,971 | 8,435 | | | | |
| Janvier | 6,209 | 5,539 | | | | |
| Février | 10,489 | 7,528 | | | | |
| Œufs—Douz. | | | | | | |
| Octobre | 6,989 | 2,572 | | | | |
| Novembre | 7,614 | 2,892 | | | | |
| Décembre | 38,760 | 10,814 | | | | |
| Janvier | 22,511 | 8,061 | | | | |
| Février | 161,525 | 39,511 | | | | |
| Beurre—Liv. | | | | | | |
| Octobre | 2,106 | 764 | | | | |
| Novembre | 2,171 | 776 | 2,800 | 695 | | |
| Décembre | 3,680 | 998 | 63,280 | 14,883 | 19,600 | 4,815 |
| Janvier | 806 | 291 | 108.416 | 25,542 | 110,600 | 28,916 |
| Février | 5,311 | 1,127 | 15,008 | 3,000 | 163,626 | 37,200 |
| Bœuf—Liv. | | | | | | |
| Octobre | 229 | 24 | | | | |
| Novembre | 856 | 198 | | | | |
| Décembre | 1,086 | 115 | | | | |
| Janvier | 144 | 30 | | | | |
| Février | 675 | 120 | | | | |
| Mouton—Liv. | | | | | | |
| Octobre | 74,792 | 6,892 | 213,050 | 14,208 | | |
| Novembre | 33,760 | 3,251 | 180,962 | 12,191 | | |
| Décembre | 71,720 | 6,063 | 174,379 | 11,656 | | |
| Janvier | 54,665 | 5,027 | 125,676 | 8,521 | | |
| Février | 78,755 | 7,555 | 136,379 | 8,769 | | |

ETAT DES TERRAINS DU PARLEMENT

M. HUGHES : J'ai l'honneur de signaler de nouveau au ministre des Travaux publics l'état des terrains autour du Parlement et de la rue vis-à-vis de ces édifices. Le ministre m'a assuré hier que l'eau de boisson employée ici était stérilisée. A-t-il en sa possession et pourrait-il déposer sur le bureau l'analyse de cette eau soi-disant stérilisée que l'on fournit aux députés ici et voudrait-il bien aussi nous éclairer sur le mode de stérilisation employé? Qu'il choisisse le moment qui lui conviendra pour nous donner ces renseignements. Je désire aussi appeler son attention sur les nuages de poussière qui ont flotté autour de ces édifices aujourd'hui et surtout le long de la rue Wellington. Je prends la liberté de suggérer au ministre que de l'avis de beaucoup de gens, voilà nombre d'années qu'on n'a pas balayé cette rue. Comme quelqu'un l'a suggéré, on pourrait soit huiler les pavés autour des édifices ou les laver avec l'eau puisée dans les bouches d'incendie. Les employés préposés à cette fonction pourraient s'en acquitter à loisir. Ils ont un tel surcroît de besogne, le jour, qu'il ne faudrait pas les obliger à trop se hâter. C'est tard dans la soirée qu'il convient de laver les rues; car c'est alors qu'on le peut faire avec moins d'inconvénients pour le public. J'en suis convaincu, il suffit de signaler la chose au ministre. En se rendant à son bureau, le matin, il a dû sans doute remarquer les nuages de poussière dans le rue Wellington et autour de ces édifices.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Quant à l'analyse de l'eau, j'ai à mon bureau les certificats de l'analyste. J'obtiens ces analyses de semaine en semaine.

M. HUGHES: Qui est l'analyste?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Higgins. Il est dans la division de la pathologie au laboratoire de la ferme expérimentale. J'aurai le plaisir de présenter cela demain et si possible de donner aussi la description du procédé de stérilisation. Quant à l'autre question, j'apprécie les bons conseils que l'honorable député a donnés de temps en temps en vue d'améliorer la situation et je veillerai à ce que son dernier avis soit communiqué au fonctionnaire que cela concerne dans le département.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LENNOX: Je désire attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur le fait qu'il m'a promis hier, de me donner des renseignements au sujet de deux relevés. L'un d'eux a été ordonné le 5 décembre.

M. PATERSON.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Le relevé n'est pas aussi facile à établir que semble le penser l'honorable député. La motion était ainsi conçue:

Relevé faisant connaître le nombre d'édifices publics occupés en tout ou en partie comme bureaux de poste, avec mention, dans le cas où le bureau de poste n'occupe qu'une partie de l'édifice, des autres services publics installés dans le même édifice, et de la partie de l'édifice utilisée par chaque service; le nom et la population de l'endroit où l'édifice est situé; le montant total des deniers publics appliqués à chaque édifice, y compris le site et les installations, à compter jusqu'à la fin du dernier exercice financier; le revenu postal en chaque cas, et le revenu, s'il en est, reçu par le Gouvernement à titre de loyers ou autrement, et les sources de tel revenu.

L'honorable député reconnaîtra qu'il faut passer en revue toutes les constructions qui sont louées dans toute l'étendue du Canada, par le Gouvernement, pour servir de bureau de poste, s'informer du loyer payé, de l'espace occupé et de leur valeur. Il en est de même des édifices construits par le Gouvernement, non seulement depuis mais avant la Confédération. Je voudrais que l'honorable député puisse y penser et dire si réellement il a besoin de tous ces renseignements. Un relevé comme celui qu'il demande exigerait des recherches dans tout le pays et demanderait des mois pour le préparer.

M. LENNOX: Je crois que le ministre donne un développement inutile à la motion. Je ne veux pas des renseignements aussi vastes qu'il le déclare. Il y a pourtant une partie pour laquelle il a raison. Le relevé demande si un édifice occupé par les postes est aussi occupé par d'autres services. Je peux m'en dispenser. Je désire savoir particulièrement quels édifices publics—je ne parle pas des autres—et je ne crois pas que le relevé comprenne les autres ...

L'hon. M. PUGSLEY: Il les comprend.

M. LENNOX: Dans ce cas, j'ai tort. Je tiens à savoir quels édifices publics ou parties d'édifices sont occupés par le service des postes et si c'est une partie de l'édifice, quelle en est la proportion, un tiers, un quart et le revenu perçu. Je ne crois pas que le ministre trouvera qu'il soit difficile de donner ce renseignement. Je dois ajouter que le Gouvernement aurait dû examiner les questions de cette nature avant que l'ordre ne soit donné. Il est regrettable que cette question soit restée en suspens presque pendant quatre mois sans qu'on ait rien fait. J'espère que le ministre facilitera la préparation de ce relevé en se bornant aux édifices qui servent entièrement ou en partie comme bureaux de poste.

L'hon. M. PUGSLEY: Avec la motion ainsi limitée il sera infiniment plus facile d'obtenir les renseignements.

M. LENNOX: C'est malheureux que le ministre n'ait encore rien fait. J'ai compris qu'il devait me donner un renseignement pour l'autre relevé. Peut-être me suis-je trompé; mais je n'ai pu trouver qui était tenu de me fournir le relevé dont je parle—relativement aux étrangers employés par le Gouvernement et demeurant hors du Canada. J'ai demandé plusieurs fois ce renseignement et je pense que le ministre des Travaux publics m'a laissé entendre qu'il s'en occuperait.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. LENNOX: Alors le ministre qui a cela dans ses attributions veut-il avoir l'obligeance de se lever et de nous dire ce qu'il fera?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Bien que je ne sois pas spécialement chargé de cette question, je consentirai à faire préparer ce relevé. L'honorable député veut-il bien me donner la date de l'ordre?

M. LENNOX: Le 18 janvier. Le ministre (M. Murphy) voudra-t-il en faire mention demain?

L'hon. M. MURPHY: Je vais attirer l'attention là-dessus et je ferai en sorte d'avoir quelque renseignement à communiquer demain à mon honorable ami (M. Lennox.)

## CANAL DE LA BAIE DE BURLINGTON.

M. SEALEY: A propos de la question que j'ai posée relativement au dragage dans la baie de Burlington, je voudrais demander si en raison du mouvement énorme des navires dans le port de Hamilton, avec l'augmentation générale des affaires dans cette localité, si c'est l'intention du Gouvernement de commencer l'élargissement et l'approfondissement du canal de Burlington Beach qui forme l'entrée de la baie de Burlington et du port de Hamilton, afin d'éviter l'encombrement du trafic et les dangers qui pourraient en résulter. Le danger est très sérieux, car l'an dernier il y a eu deux collisions et quelques échouements.

L'hon. WM. PUGSLEY (ministre des Travaux publics): La question de l'élargissement et du creusage du canal de Burlington, qui a été, comme le sait mon honorable ami (M. Sealey), soumise à mon attention plusieurs fois par lui-même et par des délégations de la ville de Hamilton, est considérée par mon département et par moi-même comme d'une très grande importance et elle est activement étudiée en ce moment par mon administration.

## LA NETHERLAND LOAN COMPANY.

M. MONK: Le 5 décembre dernier j'ai fait une motion pour obtenir la correspondance entre le Gouvernement et M. Preston, agent commercial en Hollande, relativement à la Netherland Loan Co. Cette correspondance a été déposée, mais il manque deux lettres. Plus tard, le 6 février, j'ai demandé une correspondance additionnelle qui a été déposée. J'apprends qu'il y a eu depuis deux lettres qui sont importantes pour compléter le dossier. Le très honorable premier ministre voudra-t-il demander au ministère du Commerce de fournir cette correspondance nouvelle qui a été échangée depuis le dernier ordre donné? Il est un peu tard pour présenter une motion.

Sir WILFRID LAURIER: Je m'en occuperai.

## LES FISSURES DU MUSEE VICTORIA.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre siège en comité des voies et moyens.

M. OWEN: Avant que vous ne quittiez votre fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Travaux publics s'il a ordonné une inspection du nouveau Musée et dans ce cas que pense-t-il des grandes fissures qui se sont produites dans les planchers carrelés et des lézardes dans les murs qui vont dans toutes les directions, de la base au sommet. Je ne m'oppose pas aux dépenses d'argent pour les édifices publics quand ils sont réellement nécessaires, mais je veux que le public en ait pour la valeur de son argent. Je crois que cet édifice coûte au pays un million et demi et je prétends que nous n'en avons pas pour la valeur de notre argent. Je voudrais savoir si quelqu'un a surveillé la construction de cet édifice dans l'intérêt du public. Le ministre a plusieurs ingénieurs dans son département, et je crois qu'il aurait pu en envoyer deux ou trois pour surveiller l'édifice quand il était en cours de construction. Je voudrais savoir également s'il va accepter de l'entrepreneur cet édifice dans son état actuel. C'est honteux de voir l'état de cette construction.

Je voudrais aussi savoir si l'entrepreneur en signant le contrat a déposé un chèque accepté comme garantie qu'il se conformerait aux plans et au cahier des charges et que dans le cas où il ne le ferait pas, le chèque ferait retour au Trésor public. Je voudrais savoir ce que pense le ministre de l'état de cet édifice.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je dois dire à mon honorable ami que je suis allé visiter il y a quelque temps cet édifice; je n'y suis pas allé tout dernièrement. On a attiré mon attention sur le fait qu'il y a une lézarde dans la construction; je n'ai pas entendu

parler des planchers auxquels mon honorable ami a fait allusion. Mais en ce qui concerne la lézarde dans le mur, j'ai donné des ordres pour la faire examiner de jour en jour, non seulement par l'architecte en chef, mais par un autre expert, de concert avec lui et de me faire rapport s'il se produisait un nouveau tassement qui serait découvert par l'élargissement de la lézarde. Hier, j'ai reçu de l'ingénieur en chef un rapport verbal me disant qu'il n'y avait pas eu récemment d'apparence de nouveau tassement. Quant au contrat lui-même, il est rédigé d'après la formule ordinaire. L'entrepreneur a été obligé de déposer une garantie pour l'exécution satisfaisante de ses travaux et l'édifice ne sera pas accepté avant que l'architecte en chef ait certifié qu'il était achevé à son entière satisfaction et conformément au contrat. Je m'occuperai des défauts que mon honorable ami a découverts dans le plancher.

M. HUGHES: Peut-être que c'était avant l'arrivée du ministre des Travaux publics, mais je veux lui demander s'il a jamais reçu de l'entrepreneur un avis disant qu'une fondation établie sur la glaise ne convenait pas pour une construction de ce volume et que l'étendue des fondations devait être beaucoup plus grande que celle prévue au cahier des charges. Le ministre a-t-il quelque connaissance de cela?

L'hon. M. PUGSLEY: Comme l'affaire est de quelque importance, peut-être mon honorable ami voudra-t-il laisser sa question en suspens et je prendrai des informations nécessaires.

M. SPROULE: Ce défaut de construction du Musée est connu du public depuis quelque temps et le ministre dit seulement aujourd'hui qu'il fera une enquête. Evidemment jusqu'à maintenant il n'en a pas fait.

Je trouve étrange qu'on dépense des sommes aussi considérables sans prendre la précaution de se renseigner sur la nature du terrain et sans savoir si les fondations sont assez solides pour supporter un tel poids. Des fissures se produisent du sommet à la base, me dit-on; ceux qui habitent cet immeuble sont constamment en danger et personne ne s'en inquiète. Un architecte compétent aurait pu dire si l'édifice reposait sur du sable ou de l'argile, ou sur un terrain partie en sable et partie en argile, assez résistant pour supporter la quantité de pierre, de briques et de mortier qu'on se proposait d'y mettre. Un architecte compétent n'aurait pas manqué de donner aux fondations une étendue suffisante. Cet immeuble doit être construit d'après un plan et un devis. On dirait qu'un sort a été jeté aux constructions entreprises par le Gouvernement,—le pont de Québec, la tourelle Laurier ...

M. LENNOX: C'est le même entrepreneur, je crois.

M. SPROULE: Je n'en sais rien. Dans le pont de Québec et la tourelle Laurier on a pu observer les mêmes vices de construction avant la catastrophe finale. Le même malheur arrivera, et quand cet édifice s'écroulera, nous aurons probablement à déplorer plusieurs pertes de vie, et alors tout sera à recommencer. Le ministre des Travaux publics qui me paraît être un homme intelligent ne souffrirait pas un pareil état de choses dans ses entreprises personnelles et il aurait dû s'en occuper plus sérieusement. Il y a évidemment quelque chose qui cloche dans la surveillance ou dans l'administration.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami paraît oublier que cet immeuble était commencé et même très avancé longtemps avant que je fusse appelé au ministère des Travaux publics.

M. TAYLOR: Vous avez accepté la responsabilité de l'administration de votre prédécesseur.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Sproule) semble me viser personnellement quand il dit que je parais intelligent. Il est possible que je ne manque pas complètement d'intelligence et mon prédécesseur pouvait également être assez bien doué sous ce rapport, et c'est pourquoi je dis que c'est à moi, personnellement, que s'adresse ses critiques. Depuis que j'ai pris la direction de ce département je n'ai rien négligé. L'architecte en chef, non content de donner toute son attention à cette construction, a chargé un autre architecte du département, de se tenir constamment sur les lieux et de surveiller tous les travaux. L'adjoint de l'architecte en chef s'est également occupé de cette affaire.

M. HUGHES: Ces fissures ne doivent-elles pas être attribuées aux mauvaises fondations plutôt qu'à un vice de construction?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le moment, je ne suis pas en état d'indiquer la cause des fissures. Je crois cependant que les fissures dont j'ai parlé proviennent de ce qu'une partie de l'immeuble s'est affaissée un peu plus que l'autre partie. Ces tassements, quand il s'agit de constructions importantes sur un fond d'argile, sont assez fréquentes, et quand l'affaissement est uniforme c'est que les fondations offrent la même résistance partout, et alors tout est pour le mieux. Dans les lourdes constructions en pierre, il se produit souvent un affaissement d'un ou deux pouces, et même plus, pendant ou après la construction. Je suppose qu'à l'endroit précis où ce mur repose, le sous-sol, en dessous des excavations pratiquées, était moins résistant

qu'ailleurs et que l'affaissement a été plus marqué sur ce point.

D'après mes instructions, la surveillance la plus sévère est exercée. On me dit qu'il n'y a aucun danger. L'architecte en chef doit me prévenir si un nouvel affaissement se produit. Je ne vois pas ce que je pourrais faire de plus, dans l'intérêt de l'Etat. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) donne libre cours à son imagination quand il parle de la fatalité qui semble peser sur les constructions de l'Etat.

M. SPROULE: C'est de l'histoire.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est peut-être de l'histoire ancienne. Nous avons construit des centaines d'édifices par tout le pays et ils font honneur au Canada et à ceux qui ont été chargés des travaux.

## INTERPELLATION RELATIVE AU SECRETARIAT DE LA CONFERENCE IMPERIALE.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord): Monsieur l'Orateur, il y a un peu plus d'un an j'appelais l'attention de la Chambre sur la question du secrétariat de la conférence impériale, je retraçais l'histoire de cette institution depuis ses débuts, en 1887, jusqu'en 1907, et même un peu plus tard, je signalais le développement et l'importance croissante de ces réunions, ainsi que l'influence prépondérante qu'elles ont fini par exercer sur les affaires de l'empire. Je ne crois pas avoir à m'excuser aujourd'hui si j'entreprends de discuter certaines questions dans le but de prolonger ce récit historique jusqu'à la présente date. Comme je l'ai fait dans une occasion précédente, mon intention est de traiter la question, en dehors de tout esprit de parti, sans cependant m'abstenir de blâmer ce que je crois mauvais, et de louanger ce que je considère digne d'éloge.

Afin de raccorder le récit que j'entreprends aujourd'hui avec celui que j'ai fait, il y a dix-huit mois, je rappellerai qu'à cette époque il avait été décidé de fonder une institution que demandaient les possessions britanniques d'outre-mer, dont le besoin se faisait sentir depuis des années, et avait été reconnu par le gouvernement impérial, lui-même.

On sentait le besoin de la permanence et de la continuité dans les travaux de ces conférences intercoloniales ou impériales, pour préparer les programmes des réunions futures, recueillir les données et les renseignements, afin que pendant les courtes séances tenues à Londres les délégués pussent faire une besogne utile et fructueuse. Ces renseignements et ces données devraient même être recueillis et distribués longtemps à l'avance, pour être étudiés, pour permettre aux délégués des colonies de consulter leurs collègues et se former une opinion sur l'attitude à prendre sur les questions sommaires à la conférence.

Sur cette question d'un secrétariat deux opinions contraires ont été exposées. Le Sud-Africain, la Nouvelle-Zélande et l'Australie demandaient un secrétariat indépendant sous la présidence du premier ministre d'Angleterre, avec un personnel distinct, et dont les dépenses seraient défrayées par des contributions de toutes les colonies représentées. On prétendait qu'avec ce système les affaires de la conférence impériale seraient traitées d'une manière plus indépendante et que les possessions d'outre-mer seraient tenues en contact plus régulier et plus intime avec la mère patrie, tout en étant dégagées de formalités encombrantes.

De l'autre côté, le Canada, appuyé en cela par le gouvernement anglais, tout en reconnaissant la nécessité de faire quelque chose, demandait que ce secrétariat fût responsable à un département du gouvernement anglais et relevât du bureau colonial. Comme il arrive généralement lorsqu'une entente parfaite n'est pas possible, on eut recours à un compromis, et lord Elgin s'engagea à faire faire, autant qu'il serait en son pouvoir, tout le travail préliminaire demandé par les colonies.

Pour abréger, je me bornerai à dire qu'à la suite de ces pourparlers, des réformes furent introduites dans le bureau colonial. Il fut divisé en trois départements, celui des possessions d'outre-mer, consacré exclusivement aux affaires des colonies ayant un gouvernement autonome; le deuxième exclusivement consacré aux affaires des colonies de la couronne et aux pays de protectorat; le troisième, le département général était chargé des affaires courantes, administratives, etc. Voici, en peu de mots, la composition de ce bureau: le doyen des sous-secrétaires d'Etat a la direction de premier département; le sous-secrétaire adjoint, M. Just, est le secrétaire de secrétariat et le secrétaire permanent de la conférence impériale. A chaque nouvelle réunion, la conférence n'aura pas un nouveau secrétariat, ni un homme complètement étranger à ses travaux. Il y a maintenant un an et demi que ces dispositions ont été prises et que le bureau est ainsi constitué. Je crois utile de donner lecture de la résolution énonçant le vœu de la conférence, concernant sa constitution générale. La première résolution adoptée à la conférence impériale de 1907, était ainsi conçue:

### CONSTITUTION DE LA CONFERENCE IMPERIALE.

Il est à l'avantage de l'empire de tenir tous les quatre ans une conférence appelée conférence impériale, pour la discussion des questions d'un intérêt général, par le gouvernement de Sa Majesté et les représentants des possessions autonomes d'outre-mer. Le pre-

mier ministre du Royaume-Uni sera de droit président, et les premiers ministres des possessions autonomes seront de droit membres de cette conférence. Le secrétaire d'Etat aux colonies sera de droit membre de la conférence et présidera en l'absence du président. Il prendra des dispositions pour la réunion de la conférence après s'être entendu avec les premiers ministres des colonies.

Les ministres que les gouvernements coloniaux désigneront seront également membres de la conférence avec l'entente qu'à moins d'une permission spéciale de la conférence, deux représentants seulement de chaque gouvernement prendront part à la discussion d'une question, et que chaque gouvernement n'aura qu'une voix.

Il est désirable d'établir un système par lequel les différents gouvernements représentés seront tenus informés durant les périodes s'écoulant entre les conférences au sujet de choses qui ont été ou qui peuvent être soumises pour discussion, au moyen d'un personnel permanent de secrétaires chargés, sous la direction du secrétaire d'Etat aux colonies, d'obtenir des renseignements pour l'usage de la conférence, de voir aux propositions qui doivent être soumises et de s'occuper de la correspondance qui concerne les affaires de la conférence.

En ce qui concerne les sujets d'importance exigeant des consultations entre deux ou plusieurs autres gouvernements qui ne pourraient pas être renvoyés à une autre conférence, ou relatifs à des choses d'importance secondaire ou qui demandent d'être considérées en détail, des conférences spéciales auront lieu entre les représentants des gouvernements concernés et spécialement choisis pour cette fin.

L'adoption de cette proposition et la formation subséquente du personnel de secrétaires attaché au bureau du secrétaire des colonies, marque un progrès distinct dans l'histoire de cette grande institution, l'une des plus grandes, je crois, qui auront jamais été inaugurées pour l'empire. Qu'a-t-on donc fait depuis cette formation, basée sur cette proposition? J'ai ici devant moi un rapport "Dominions No 2" dont j'aimerais que chaque représentant en cette Chambre et chaque institution publique de ce pays eût un exemplaire. Ainsi que je l'ai déjà dit il y a un instant au sujet d'un autre document, le Gouvernement fédéral devrait demander au Home Office—pour le cas où il ne jugerait pas à propos d'entreprendre ici cette publication—au moins 500 exemplaires de ce rapport, afin que chaque représentant en cette Chambre et chaque sénateur puisse en avoir un, et qu'on en distribue aussi à nos universités et à nos grandes bibliothèques publiques. Je ne crois pas que ce serait du temps perdu de donner un court résumé de ce qui est contenu dans le "Dominions No 2". En premier lieu, il y est question du personnel des gouvernements des différentes possessions et il y a là de courts aperçus admirablement rédigés donnant beaucoup de renseignements sur les personnes qui constituaient les gouvernements des possessions durant la période historique dont traite le rapport. Après cela viennent les conférences ayant eu lieu en 1909 et 1910: la conférence impériale dont on a déjà parlé en cette Chambre; la conférence navale au sujet de la défense navale, et une description de ce qui s'est passé à cette conférence et de ce qui a été décidé par les colonies et le gouvernement britannique au sujet des défenses de l'empire par terre et par mer. Il y a aussi un résumé de la conférence de la presse impériale, qui, bien que n'ayant aucune signification politique, a exercé cette année-là et exercera encore longtemps une très grande influence dans l'empire relativement à la diffusion de renseignements et de ce que nous pourrions appeler l'esprit et l'essence de l'empire, au meilleur sens du mot, dont cette conférence se fera l'interprète. Vient ensuite un rapport de la septième session des chambres de commerce de l'empire qui s'est tenue à Sydney, Australie. Après cela, il y a les rapports des commissions et des comités. La commission des cercles maritimes, au sujet de laquelle il y a beaucoup de renseignements intéressants; la commission des droits d'auteurs et ce qui en est résulté; et le comité consultant de renseignements commerciaux, qui marque un grand progrès dans l'histoire du commerce de l'empire. Le Board of Trade britannique a nommé un comité de renseignements commerciaux, choisi parmi ses membres et auquel appartiennent aussi de droit les hauts commissaires des colonies. Le secrétaire de la conférence impériale est aussi un membre de ce comité. Ce comité de renseignements a pour attributions d'aller à la découverte de tout ce qui pourrait intéresser le commerce de l'empire; de rassembler et de collationner des renseignements, et de donner des avis que le Board of Trade pourra mettre à exécution ou qui peuvent être mis à exécution sur une plus grande échelle par les membres de la conférence impériale dans les différentes parties du monde.

Vient ensuite l'historique des traités d'arbitrage et des accords intervenus au sujet des différentes parties de l'empire. Nous sommes heureux de pouvoir constater qu'en ce qui concerne les traités d'arbitrage, durant les dix-huit mois considérés dans ce rapport, des traités d'arbitrage ont été passés par la Grande-Bretagne avec l'Allemagne, la Norvège, la Suède, le Portugal, la Suisse, par la prolongation durant cinq autres années des arrangements antérieurs. Il est instructif et quelque peu flatteur de voir qu'en ce qui concerne les conventions et arrangements de commerce le Canada joue un rôle des plus prépondérants. Il y a la convention de commerce franco-canadienne, l'arrangement intervenu au sujet de l'abolition de la surtaxe en-

tre le Canada et l'Allemagne, l'arrangement de 1910 entre le Canada et les Etats-Unis, le traité relatif aux eaux internationales, le traité des pêcheries d'eau douce, la délimitation de la frontière sur la baie Passamaquoddy, la délimitation de l'extrême frontière ouest entre le Canada et les Etats-Unis, et enfin l'arbitrage du tribunal de La Haye. En dehors de cela il n'y a eu que trois conventions entre les différentes parties de l'empire et les pays étrangers. La délimitation de la frontière sud de l'empire britannique dans la baie Walfisch; la délimitation dans la Nouvelle-Guinée marquant les frontières entre possessions anglaises et allemandes; et la convention entre le Portugal, comme puissance régnante en Mozambique, et le Transvaal, au sujet de certaines difficultés s'étant élevées dans ces régions.

Viennent ensuite un court historique et un résumé très intéressant des lois principales en vigueur dans les différentes parties de l'empire dont il a été question à la conférence impériale. Après cela il y a un résumé très intéressant des progrès principaux réalisés durant les dix-huit mois dans les colonies britanniques. Il y a aussi quelque chose de particulièrement utile (et je crois que la chose fut insérée au rapport à la demande du gouvernement de Terre-Neuve) dans les détails que l'on donne au sujet de la législation principale des différents pays d'outre-mer. Par exemple en ce qui concerne l'Australie, il y a le bill naval et le bill militaire qui ont inauguré un changement complet dans la base et le mode de défense de l'Australie. Les mêmes renseignements sont donnés au sujet du Canada, de la législation industrielle, de la législation forestière, et en fait de toutes les principales lois dans toutes les différentes parties de l'empire. Le rapport entier est de la plus grande importance, parce qu'il présente de façon claire et évidente et aisément assimilable dans chaque colonie les faits principaux du progrès, du développement et de la législation de chaque partie de l'empire. Nous pouvons ainsi passer de nos propres affaires régionales, si grandes que soient ces régions, en une sphère qui élargit nos vues et nous permet de voir ce qui se passe dans les autres parties du vaste empire britannique, les lignes de leur politique, et les méthodes suivies pour mener cette politique à bonne fin. Ce sont là des renseignements précieux et instructifs dont nous pouvons tirer mutuellement profit. Je viens donc de nouveau demander au premier ministre qu'il obtienne et distribue en la manière que j'ai énoncée un nombre suffisant d'exemplaires de ce rapport, qui sera dorénavant un rapport annuel. Ce sera là de l'argent bien dépensé, et je ne doute pas que le premier ministre donnera à ce sujet sa considération la plus favorable.

J'ai attiré là-dessus l'attention de la Chambre afin de montrer que quelque chose a été fait. La conférence de 1907 s'est réunie, a conféré et a pris fin; mais les choses n'en ont pas moins continué à marcher, depuis lors, suivant le programme arrêté par cette conférence, tendant résolument à la réalisation et à l'assimilation dans les politiques actives des différentes parties de l'empire des conclusions auxquelles on en était arrivé et qui avaient été incorporées dans les propositions adoptées. Je désire amplifier tout cela par un court aperçu sur les différentes parties du travail effectué par ce secrétariat depuis 1907. Vingt propositions furent adoptées par la conférence de 1907. J'ai donné lecture d'une de ces propositions. La seconde traitait de la défense de l'empire, et la troisième de l'état-major général de l'empire. Toutes ces résolutions ont été discutées en cette Chambre et je n'ai pas besoin d'y revenir. La quatrième, qui est d'une grande importance, concerne l'immigration. Il n'y a pas un représentant en cette Chambre qui puisse nier que cette question est d'un extrême importance. En voici la teneur:

Il est désirable d'encourager les émigrants britanniques à aller dans les colonies britanniques de préférence aux pays étrangers.

Le gouvernement impérial est invité à coopérer avec les colonies désirant des émigrants afin de favoriser un courant d'émigration convenable.

La note du bureau des colonies est comme suit, et il y a là matière à réflexion:

L'attitude prise au sujet de cette résolution est que, en l'absence de toute demande de l'une ou de l'autre des colonies pour coopération dans une instance particulière, et ainsi que le faisait remarquer le colonel Seely dans la Chambre des communes le 22 juin, les différents bureaux d'immigration des colonies du Royaume-Uni et les bureaux de renseignements d'émigration avaient qualité suffisante pour donner des renseignements complets et fidèles à tous ceux qui désirent émigrer dans les colonies britanniques.

Il n'a pas été émis aucun avis pour donner une forme plus active au principe de cette proposition par aucune des colonies d'outre-mer, pas même par le Canada où la question est de la plus grande importance, et par conséquent le gouvernement britannique s'en est tenu aux méthodes qui étaient déjà courantes, c'est-à-dire les bureaux d'immigration maintenus par les différentes colonies d'outre-mer et le bureau des renseignements du gouvernement. La note du bureau colonial se terminait par les mots suivants:

Toute la question est cependant de nouveau à l'étude.

Evidemment, on n'a pas été satisfait de l'opinion exprimée dans la première partie de la note, et il est évident qu'on a apporté

à tout cela un renouveau d'intérêt. C'est pourquoi le sujet est de nouveau pris en pleine considération, et j'ai le ferme espoir que la conférence impériale qui doit bientôt se réunir ne permettra pas qu'une question aussi importante tarde plus longtemps d'être abordée de nouveau et d'être résolue par une coopération complète. Le sujet de l'émigration ou des déplacements de population dans les différentes parties de l'empire présente certainement de meilleures occasions de coopération saine et active entre la Grande-Bretagne et ses colonies que tout autre sujet de politique courante entre les différentes parties de l'empire.

La cinquième proposition a trait aux appels en justice. On a émis là un projet pour les appels des colonies, et une loi a été votée pour fondre ou mettre en vigueur tout cela.

Bien que certaines des possessions d'outre-mer eussent souscrit à ces règles, le cas de l'Australie ne laissait pas, autant que j'ai pu savoir, de faire surgir des difficultés. Pour ce qui est du Canada, il m'est impossible de découvrir quelle décision on prit à son égard; il se peut bien qu'on ait encore pris aucune détermination définitive à son endroit.

La résolution suivante est celle qui a trait au commerce préférentiel, et je me permettrai d'en donner lecture parce qu'elle confirme absolument celle qui fut adoptée à la conférence de 1902; elle est ainsi conçue:

1. Cette conférence reconnaît que le principe du commerce préférentiel entre le Royaume-Uni et les possessions de Sa Majesté au delà des mers faciliterait et stimulerait les échanges commerciaux et accroîtrait la force de l'empire en développant les ressources et les industries de ses différentes parties.

2. Cette conférence reconnaît que, dans l'état actuel des choses, il n'est pas praticable d'adopter un système général de libre-échange, tel qu'il existe entre la mère patrie et les possessions anglaises.

3. Toutefois, dans le but de promouvoir l'augmentation du commerce dans l'empire, il est désirable que les colonies qui n'ont pas déjà adopté cette politique, accordent, autant que leur situation le permet, un traitement préférentiel substantiel aux produits et aux marchandises du Royaume-Uni.

4. Les premiers ministres des colonies font respectueusement observer au gouvernement de Sa Majesté qu'il y aurait lieu d'accorder, dans les limites du Royaume-Uni, un traitement de faveur aux produits et marchandises des colonies, soit par l'exemption, soit par la réduction des droits actuels ou de ceux qui pourraient être établis à l'avenir.

5. Les premiers ministres présents à la conférence s'engagent à soumettre à leurs gouvernements respectifs, à la première occasion qu'ils auront de le faire, le principe de la résolution et de les prier de prendre les mesures nécessaires pour y donner effet.



Cette résolution, qu'on le remarque bien, affirme de façon complète l'attitude prise en 1902 et à laquelle on s'en est tenu pendant les cinq années qui suivirent. Après s'être instruits par l'expérience, après s'être mis au fait du sentiment des colonies, les représentants de ces possessions britanniques, réunis en conférence, n'ont pas hésité à signer cet énoncé de principe à l'égard du commerce préférentiel; il ne s'agissait pas—j'appelle l'attention sur ce point—de l'établissement d'un régime de faveur par une seule partie: les colonies considéraient que la Grande-Bretagne devait elle-même faire bénéficier ses possessions d'outre-mer d'un régime de faveur en échange de celui qu'elles lui accordaient.

M. LENNOX: Quelle est cette résolution?

L'hon. M. FOSTER: Elle porte le n° 6. Elle indique comment on pourrait obtenir ce résultat—exemption ou réduction des droits existant ou pouvant être établis à l'avenir. Je ne me propose pas de discuter ce point; je me borne à le signaler.

Les résolutions 7 et 8 se rapportent aux relations de commerce. Je n'en donnerai pas lecture. Elles favorisent en termes généraux tout ce qui pourrait tendre au développement du commerce de l'empire et des diverses possessions britanniques. Je dois dire à ce propos que le service des renseignements commerciaux me paraît marquer un grand pas dans la bonne voie. Je rappelais il y a un instant que le Board of Trade anglais avait créé un comité de renseignement, et j'indiquais comment il l'avait constitué. Ce comité a fait un rapport, il a conseillé certaines mesures que le Board of Trade a approuvées et mises en pratique. Il conseillait à la Grande-Bretagne de nommer un commissaire du commerce en chacune de ses possessions, d'adjoindre à ces commissaires des agents voyageurs et des correspondants qui habiteraient dans les diverses colonies. Ces nominations sont déjà faites. M. Richard Grigg a été nommé agent ou commissaire de commerce de la Grande-Bretagne au Canada; il a à sa disposition dans les différentes parties du pays, des correspondants dont le nombre s'accroît sans cesse, avec qui il se tient en rapports constants, tandis qu'il se transporte lui-même d'un endroit à l'autre. On a fait des nominations semblables à Terre-Neuve, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique australe.

Voici donc deux ans que ce nouveau personnel est à l'œuvre; tous ceux qui le composent sont des personnes de talent et d'expérience dont la compétence est indiscutable. On les a choisies à cause de leurs

aptitudes et de leur expérience. Il suffit de songer au travail que de tels fonctionnaires peuvent accomplir avec l'aide de leur personnel disséminé par tout le pays pour se faire une idée du développement et de l'accroissement du commerce de l'empire qui ne peut manquer de résulter d'une telle méthode.

La résolution qui suit se rapporte aux transports maritimes et au cabotage. Elle n'a guère eu d'effet. Je remarque que le Gouvernement canadien a rendu un décret abolissant les privilèges de cabotage, mais qu'il s'est abstenu de le mettre en vigueur. J'ignore s'il est aujourd'hui en vigueur ou non; les renseignements que je possède me portent à croire qu'il ne l'est pas et ne le sera peut-être jamais. Quoi qu'il en soit, à cette époque-là, le Gouvernement canadien considérait qu'il y avait lieu d'abolir ces privilèges de cabotage à l'égard des pays qui n'accordaient pas un traitement réciproque, et il rendit un décret à cet effet.

A cette résolution se rattache un fait qui doit certainement avoir été porté à la connaissance du monde commercial: c'est que les lois restrictives concernant le transport des passagers et du fret entre les Etats-Unis et les îles Hawaï et entre les Etats-Unis et les Phillippines—lois dont l'effet était de rattacher ces possessions lointaines des Etats-Unis au territoire américain en ce qui concernait l'exclusion des étrangers du privilège de faire le transport—c'est que ces lois, dis-je, ont été abrogées sous condition à l'égard des Phillippines, et que pour ce qui est des îles Hawaï un bill fut déposé qui tendait à les abroger; mais je ne saurais dire si le bill a été adopté ou rejeté.

La 11e résolution est importante; elle a trait aux obligations que comportent les traités. Qu'en est-il résulté. Le secrétaire s'est conformé à la résolution de la conférence, les renseignements ont été recueillis et publiés; on les trouvera aux pages 3395 et 3396 des " British Reports " ainsi qu'en un recueil spécial où se trouvent consignés tous les traités de commerce actuellement en vigueur. On a donc sous une forme concise tous les renseignements possibles concernant ces traités et régimes de faveur.

La 13e résolution est aussi importante; elle se rapporte aux marques de fabrique. On voulait rendre ces marques aussi uniformes que possible dans toutes les parties de l'empire. Une telle réforme, si on pouvait l'effectuer, aurait naturellement pour effet de prévenir beaucoup de confusion et d'imposture, elle tendrait à rendre les opérations commerciales plus conformes aux principes de droiture et de probité; elle contribuerait aussi à empêcher certaines nations étrangères de tromper leurs clients au sein de l'empire en contrefaisant les marques anglaises ou en se dispensant de marquer leurs marchandises comme on est obligé de le faire en territoire anglais. On n'a guère obtenu de résultats à cet égard.

Le 5 mars 1909, la question était entièrement exposée aux possessions d'outremer. L'Afrique australe, Terre-Neuve et la Nouvelle-Zélande étaient favorables à la réforme; l'Australie ne semble pas s'y être beaucoup intéressée, et l'année 1910 était assez avancée quand le Canada en vint à la conclusion qu'il n'y aurait pas d'avantage à discuter la question. Quoi qu'il en soit, la secrétariat a coordonné toute cette correspondance et toutes ces réponses et les a transmises aux principaux gouvernements intéressés, qui s'occupent en ce moment de les étudier.

La 14e résolution a trait à l'uniformité de la statistique commerciale. Cette uniformité, si on pouvait l'établir, serait d'une grande utilité pour faire des comparaisons et assurer l'exactitude des renseignements. Le Board of Trade anglais conseillait d'adopter un exercice financier commun—proposant l'adoption de l'année civile—et de dresser un état indiquant de façon aussi complète que possible les pays de provenance et les pays destinataires, afin que les bulletins indiquassent le mouvement véritable du commerce et les pays avec lesquels on est en relations de commerce. Ces renseignements, on les obtient déjà dans une certaine mesure, mais la statistique n'est pas d'une exactitude absolue et ne permet pas de se rendre compte de la réalité des faits. Il faudrait, dit-on, amplifier les annexes des tarifs pour qu'elles fournissent plus de détails et des renseignements plus précis. Ceci ne vise pas particulièrement le tarif canadien dont les annexes sont assez complètes. On ne saurait en dire autant du tarif de quelques autres colonies anglaises.

On voulait aussi que les articles mentionnés aux tarifs fussent répartis en au moins trois groupes—produits alimentaires, matières premières du commerce et matières premières de l'industrie—si on ne pouvait les répartir en quatre ou plus. Cette répartition, si elle pouvait se faire, serait d'une aide précieuse dans les comparaisons et pour assurer l'exactitude des renseignements.

Il est difficile d'adopter l'année civile; l'Australie, l'Afrique australe et la Nouvelle-Zélande—ou Terre-Neuve, je ne sais plus laquelle de ces deux colonies—l'ont déjà adoptée, tandis que d'autres colonies s'en tiennent à une année financière différente, et il est bien difficile, presque impossible qu'elle en adoptent une autre. On pourrait peut-être obvier quelque peu à l'inconvénient en faisant un relevé pour l'année civile—ce qui ne serait pas impossible.

Pour ce qui est de la question du groupement, elle est décidée; les colonies ont agréé la délibération du Board of Trade,

sauf, comme j'ai dit, en ce qu'elle a trait à l'exercice financier. Ce dernier point, toutefois, n'est pas l'essentiel, et s'il n'y a pas d'autre objection que celle-là, il sera possible non seulement de faire ce que l'on pourrait appeler une répartition naturelle, mais aussi d'obtenir des groupements relatifs au commerce dans le Royaume-Uni, les possessions britanniques et à l'étranger, ce qui marquerait un grand progrès, et d'indiquer les pays de provenance et les pays destinataires.

Ce qui, à l'heure actuelle, ôte de la valeur à la statistique canadienne et empêche de se bien rendre compte du trafic, c'est la difficulté qu'il y a à savoir quel est le port destinataire. Ainsi, les bulletins n'indiquent pas nettement la provenance de beaucoup de marchandises importées au Canada et passant par les Etats-Unis. De même, on ne sait pas au juste où vont beaucoup des marchandises que nous exportons sans les acheminer vers les ports canadiens. Il se trouve donc qu'une partie de notre commerce avec les Antilles est attribuée aux Etats-Unis, et *vice versa*, je suppose. La Chambre se rendra compte des grands progrès que le département des colonies autonomes a réalisés en mettant les choses en l'état où elles se trouvent à l'heure actuelle.

Pour ne pas lasser l'attention de la Chambre, je me bornerai à mentionner les autres résolutions principales: uniformité des lois sur les compagnies, qu'il faudra modifier plusieurs fois encore avant d'en arriver à un résultat satisfaisant; réciprocité quant aux arpenteurs-géomètres, question qui doit être réglée—si toutefois elle est susceptible de l'être—à la convention des arpenteurs des diverses colonies qui doit se tenir à Londres l'automne prochain; la correspondance internationale à deux sous, qui s'établit graduellement, et au sujet de laquelle le secrétariat a fourni le détail de toutes les modifications effectuées depuis 1907, indiquant les résultats satisfaisants que l'on a obtenus jusqu'à présent, résultats qui donnent lieu d'espérer qu'on ne tardera pas à atteindre le but définitif: la correspondance internationale à deux sous.

Il y a aussi la résolution nº 18, au sujet de l'établissement d'un télégraphe sous-marin entre les parties de l'empire, résolution conforme au principe adopté avant 1907 et qui, au dire du gouvernement anglais a servi de ligne de conduite depuis cette année-là. La résolution n° 19 a trait à un important sujet: la naturalisation. On a nommé un comité composé de représentants des ministères de l'intérieur, des affaires étrangères, des Indes et des colonies et d'un secrétaire et ce comité s'est occupé de la naturalisation. Un sommaire des lois sur la naturalisation dans toutes les possessions anglaises a été préparé et transmis aux divers gouvernements afin qu'elles soient mises à l'étude et un projet de loi a été rédigé. Celui-ci et les renseignements seront l'objet des délibérations de la conférence impériale qui se réunira bientôt. Puis il y a le développement des communications interimpériales qui fait le sujet du projet de résolution n° 20. Celui-ci a été transmis à un comité du cabinet de Londres et il est actuellement à l'étude. Toutefois, il n'existe pas de procès-verbal des travaux.

M. FOSTER.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, que la conférence qui s'est réunie en 1907 a laissé derrière elle la trace de ses travaux sous la forme de vingt résolutions soigneusement préparées. Les moyens d'action, pour ainsi dire de cette conférence impériale ont été immédiatement appliqués à la besogne qui restait à accomplir, et je dois dire que celle-ci a été exécutée avec une promptitude et une constance dignes d'éloges. La plupart des communications ont été entamées au commencement de l'année 1907, ce qui indique que le secrétaire s'est occupé sans perte de temps de ces résolutions, de leur incorporation dans des textes de loi, du recueillement des renseignements qui les concernaient et de leurs progrès les plus rapides. Plusieurs de ces vingt résolutions sont devenues des articles d'un programme constant et ont été appliquées d'une manière durable.

Lorsque la conférence impériale se réunira de nouveau elle devra peut-être faire subir des retouches et des modifications à ces grands problèmes en vue d'y apporter des perfectionnements, mais l'empire et les possessions anglaises auront déjà joui des résultats de ses travaux à l'égard de plusieurs d'entre eux. D'autres ont été laissés de côté, mais une masse de renseignements a été amassée, imprimée, remise aux ministres des différentes possessions d'outremer en état d'être discutée et de recevoir une solution lorsqu'ils assisteront à la prochaine conférence impériale.

Voilà l'historique des conférences. N'avons-nous pas lieu d'être reconnaissant des démarches faites en 1907 pour en assurer la permanence et pour établir ce rouage et ces moyens d'action? Cela tend à prouver ce que je disais, à savoir que nous avons une institution qui a plus que sa raison d'être et qui justifie chaque jour notre confiance en sa stabilité et en ses progrès.

Je dois ajouter des ombres au tableau en critiquant le Gouvernement canadien, parce que je crois qu'il convient de le faire et que ces reproches pourront prévenir les négligences à l'avenir. S'il est constant que le secrétariat s'est mis incessamment à l'œuvre, a accompli sa besogne et l'a menée à bonne fin avec un zèle et une promptitude louable, il en est autrement du Gouvernement canadien dans ses rapports avec le secrétariat. J'ai le regret de dire que le Gouvernement canadien a été le plus négligent de tous, le plus temporiseur, allant jusqu'au point de témoigner de l'indifférence pour les travaux du secrétariat

qu'il avait créé. Je suis certain que nous ne devons pas interpréter ainsi sa conduite, aussi faut-il lui reprocher sa négligence et ses atermoiements dans l'étude de ces questions.

Souffrez que je donne des détails. L'organisation du secrétariat était en elle-même une affaire importante au point de vue du mode d'organisation, de l'étude de celle-ci et des conseils s'y rapportant. Je constate que le Canada a été consulté le 20 septembre 1907. Le temps s'est écoulé jusqu'au 15 mai 1908 sans qu'il ait répondu. On lui demanda de répondre. Le 18 août 1908 arriva et, ne recevant pas de réponse, on en demanda une de nouveau et aucune réponse n'a été envoyée jusqu'à présent. Ainsi, à l'égard du secrétariat lui-même, notre Gouvernement a négligé de répondre aux représentations relatives à son organisation. Tandis que toutes les autres possessions se sont empressées d'exposer leurs vues et de donner des conseils, le Gouvernement canadien, pour une raison quelconque, a temporisé et n'a pas répondu aux communications reçues.

De plus, il y a la question des appels au Gouvernement canadien le 29 août 1908; le 3 février, aucune réponse n'ayant été reçue, on en demanda une: le 5 mars 1909, comme on attendait encore une réponse, nouvelle demande et, jusqu'à ce jour, aucune réponse n'a été transmise relativement à ce sujet, autant que les documents le constatent. L'attention du Gouvernement canadien a été appelée sur la question de l'uniformité des marques de fabrique, le 5 mars 1909. Le 1er mars 1910, près d'un an plus tard, en l'absence d'une réponse, le Gouvernement reçut une nouvelle communication à laquelle il n'a pas encore répondu, d'après les indications de ces rapports.

La question de l'uniformité de la statistique commerciale a été soumise au gouvernement le 30 juillet 1907 et le 14 décembre 1908, il n'avait pas encore répondu. Un sommaire des réponses des autres gouvernements lui fut envoyé avec prière de s'en occuper. Les jours s'écoulèrent jusqu'au 30 janvier 1909 et, à cette date, le Gouvernement répondit négativement. Le 3 mars 1909, on lui demanda de revenir sur sa réponse et, le 19 avril de la même année, il modifia sa réponse, se plia aux exigences du ministère du Commerce et donna son adhésion aux propositions de celui-ci.

Le 31 juillet 1907, le gouvernement impérial a transmis un mémoire sur l'uniformité des lois relatives aux compagnies, avec prière de l'étudier et de donner une réponse. Le 28 février 1908, pas de réponse. On demanda une réponse qu'on attendait encore le 20 avril de la même année. Nouvelle demande et réponse que la question avait été soumise aux gouvernements provinciaux, réponse qui aurait dû être faite depuis un an. Dans ce cas, de nouveaux retards ont eu lieu. On peut en dire autant au sujet de la réciprocité de traitement des arpenteurs. Cette question fut soumise au Gouvernement, le 8 avril 1908 et, le 28 octobre, une réponse fut démandée, et ce n'est que le 4 mars 1909 que le Gouvernement répond à la première demande.

Quant à la naturalisation, le Gouvernement a été saisi de ce sujet et d'un projet de loi le 9 novembre 1908, avec prière de faire des propositions. Le 17 juin 1910, pas de réponse; nouvelle demande d'une réponse qui se fait encore attendre. La question des facilités du mariage a été soumise à tous les gouvernements le 20 juin 1907, avec un mémoire du registraire général et un projet de loi afin de connaître le sentiment des gouvernements provinciaux. Le 29 septembre 1908, aucune réponse n'avait été reçue, bien qu'on eût à plusieurs reprises rafraîchi la mémoire du Gouvernement.

Voilà le reproche que j'ai à faire et je crois qu'il est légitime. Vu l'importance des questions et le rang élevé que le Canada occupe aux conférences, le Gouvernement n'aurait témoigné que de la courtoisie et n'aurait accompli que son devoir en mettant plus d'empressement à sa correspondance. Maintenant que nous avons un ministre des Affaires extérieures, le Gouvernement devrait s'occuper de ces questions avec la plus grande diligence. Les délais causés par les moyens détournés d'échanger des communications et le découragement qui en résultait ont motivé la demande de la part de toutes les possessions anglaises de l'établissement d'un secrétariat. Il est donc regrettable de voir que, sous un nouveau régime qui devait remédier à ces inconvénients, l'un des principaux intéressés tire de l'arrière, temporise et néglige presque la correspondance. J'espère que le premier ministre ne trouvera pas ce reproche trop sévère. Je sais fort bien qu'après ces observations on sera plus diligent à l'avenir. C'est ce qu'exige le soin des affaires, ainsi que la dignité nationale.

Je parlerai un instant de la conférence de 1911 et de nouveau mes propos auront le caractère d'un reproche. La première chose sur laquelle on a insisté au sujet de la conférence impériale a été, cela va sans dire, qu'elle se réunirait tous les quatre ans.

Si l'époque des réunions était fixée, les possessions anglaises s'y attendraient, s'y prépareraient et prendraient les moyens d'en assurer l'efficacité. Cela étant établi, il fallait ensuite choisir les grandes questions qui seraient l'objet des délibérations et, à cette fin, le secrétariat se met à l'œuvre, correspond avec toutes les possessions éloignées, demande à chacune de faire ses réflexions, de proposer ses problèmes et

compose ainsi le programme qui est envoyé à chaque possession en temps utile avant la réunion de la conférence impériale, accompagné des renseignements recueillis par le secrétaire afin que les projets de résolution soient soumis aux possessions d'outremer. Que fallait-il? Que ces questions fussent communiquées le plus promptement possible afin que le secrétariat pût réunir sans retard les renseignements nécessaires, les faire imprimer et les distribuer pour que les différentes possessions d'outremer eussent le temps et l'occasion de les discuter entre elles et de décider ce qu'elles feraient relativement à ces questions.

Qu'est-il arrivé dans le cas du Canada? Le 12 février 1909, en temps utile, le gouvernement anglais a demandé quelles étaient les propositions que chacune des possessions avait à faire, mais il n'a pas reçu de réponse du Canada. Le 12 février, le 9 mars et le 19 décembre 1910, nouvelles demandes adressées au Canada. Ce n'est que le 30 janvier qu'on s'occupe de ces demandes et le 11 février, le Canada, le principal et le plus ancien des états dont se compose la conférence impériale, abstraction faite de la mère patrie, répond qu'il n'a rien à suggérer. N'importe qui ne conçoit-il pas quelle douche d'eau froide cela serait dans une affaire, dans une entreprise, et quelle douche d'eau froide cela doit être en pareille matière.

Se peut-il que dans cette première colonie au delà des mers, où de grandes et importantes questions nationales s'agitent aujourd'hui à l'intérieur et avec d'autres pays étrangers, comme avec d'autres possession de l'empire, il n'y ait aucun désir, aucune intention, aucune ardeur pour aider à la conférence impériale, et que la Puissance du Canada, qui y occupera la plus grande place, n'ait rien du tout à proposer. Les autres membres de la conférence auraient raison de dire: Mais comment, le principal joueur refuse de jouer plus longtemps, c'est donc que le jeu ne vaut pas grand'chose. Au point de vue national et impérial cela équivaudrait à dire que le Canada a perdu tout intérêt dans la conférence. Cette colonie tient la première place dans l'empire; la conférence en vaudra-t-elle la peine si le Canada n'y porte plus d'intérêt. Je prétends donc que le Gouvernement fait une grande faute en ne faisant aucune suggestion et en ne proposant aucune résolution, et plus que cela, juste au moment où la conférence doit se réunir, en répondant sèchement que le Canada n'aura rien à proposer, mais sera prêt à discuter toutes les questions soumises à la conférence. A mon avis le Gouvernement aurait dû agir d'une manière qui aurait été plus propre à promouvoir les intérêts et le succès de la conférence.

M. FOSTER.

Mais si le Canada ne veut prendre aucune part, les autres possessions d'au delà des mers, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande et l'Australie n'ont pas été lentes à faire des propositions. Nous sommes tout étonnés de voir la vigueur, l'enthousiasme et l'ardeur des autres colonies à entrer dans l'arène. Elles ont de nombreuses suggestions à faire parce qu'elles sont imbues de l'esprit de la conférence impériale. Ce ne sont pas des suggestions d'enfants. Je n'ai pas le temps de donner lecture des diverses propositions, mais le secrétaire d'État du gouvernement anglais les a résumées et voici les principales, mettant de côté celles qui pourront être soumises à une conférence préliminaire ou autre méthode de les résoudre. Prêtez l'oreille, monsieur l'Orateur:

Lois de la marine marchande et de la navigation.

Sujet immense.

Réduction dans le tarif des câblogrammes.

Question importante pour le Canada et qui s'applique au câble qui relie toutes les parties de l'empire.

La All-Red-Line.

Au sujet de laquelle l'honorable premier ministre était si enthousiaste il y a trois ans, et j'espère qu'il l'est encore aujourd'hui.

Cour d'appel impériale; étatisation du câble transatlantique et des lignes télégraphiques à travers le Canada; reconstruction du bureau colonial, représentation impériale et publicité des délibérations.

Ces questions se rapportent à la conférence impériale elle-même.

Etatisation par l'Angleterre des stations de télégraphie sans fil; taxation double et droits de timbres sur les obligations coloniales; coopération commerciale pour l'encouragement des manufacturiers et du commerce anglais; la déclaration de Londres.

Question vitale pour tous les pays qui produisent les aliments nécessaires à l'empire.

Emigration et situation de l'échange de la main-d'œuvre.

Ainsi que je l'ai dit auparavant, il n'y a pas de question plus pratique pour une coopération plus intense et plus complète entre les colonies et la mère patrie elle-même.

Cours et frappe de la monnaie; coopération entre les forces navales et militaires de l'empire, et la situation des marins canadiens; situation des Indiens anglais dans les colonies.

A part ces questions, il y en a d'autres qui seront proposées lorsque celles-ci auront été discutées et réglées par la conférence.

Nous entendons souvent dire que notre union avec l'empire ne doit pas être

animée d'aucun motif sordide, il ne faut pas l'avilir—j'emploie le mot dans son sens propre—en en faisant une question de dollars et cents de livres et deniers. Et cependant, chaque ligne de ce programme qui est le produit de l'empire respire l'esprit du commerce, de l'industrie et du développement matériel. Tout sublimes et puissants que peuvent être le sentiment ou la loyauté à leur place, ils ne peuvent et n'ont pas supplanté ces considérations quotidiennes qui sont la base du bien-être du plus humble individu comme des intérêts les plus élevés de la nation ou de l'empire. Ce programme est une réfutation complète du dicton répété à tous propos que l'on ne peut unir un empire ou une nation ensemble par des considérations de dollars et cents, savoir affaires et commerce. Il y a une noblesse dans les affaires et dans le commerce comme dans le patriotisme et dans la loyauté; il y a un lien dans le commerce et l'industrie aussi puissant et aussi complet que celui qui résulte de la naissance, du sang, et de la nationalité, et la nation qui oublie cela oublie la source principale de sa force. La nation qui réunit ces deux principes sera la plus sage et la plus forte dans ses développements et progrès futurs.

J'admire le sentiment exprimé dans un des rapports de l'Australie sous la signature de M. Deakin—lequel, je le regrette, ne sera pas membre de la prochaine conférence, mais en exprimant ce regret je ne nie pas l'excellence et la valeur du premier ministre australien qui le remplacera. Ce sentiment est que toutes les questions qu'il a traitées dans une dépêche ont pour but de tenir les différentes parties de l'empire "en relations intimes les unes avec les autres". Voilà des paroles que je veux toujours avoir à l'esprit et que je voudrais imprégner dans celui de tous les citoyens de l'empire. C'est un point vital; c'est une affirmation du principe centripède: ce pouvoir d'attraction qui est aussi grand, aussi fort et aussi durable que l'univers. C'est là un des objets, un des buts. Aucune méthode ne vaut si elle n'a pas pour base cet objectif: la cohésion des différentes parties de l'empire. Comment y arrivera-t-on? Il y aura des forces centrifuges et désagrégeantes. Il y a des influences qui tentent à nous éloigner de l'unité qui doit exister dans la nation et l'empire. Il y a des attraits au dehors qui tendent à nous faire oublier l'idéal national et impérial. Nous devons lutter contre ces forces en augmentant la puissance de cohésion de la nation et de l'empire, en leur infusant tous les jours l'essence de vie, et en les faisant grands et puissants pour contrebalancer les forces qui tendent à la dispersion et à la désagrégation.

Comment arriverons-nous à tenir l'empire uni? Il y trois grands moyens à mon avis: Premièrement la personnalité. Dans la vie individuelle nous savons ce que signifie la personnalité. Deux personnes peuvent correspondre entre elles, bien que séparées par des milliers de milles de terres et d'océans et se connaître assez bien, mais ce n'est que lorsqu'elles se serrent la main et se regardent en face et lisent dans le cœur l'une de l'autre qu'il s'établit de forts liens d'union et d'amitié qui deviennent permanents et indissolubles. Il en est ainsi des nations et des empires, et jusqu'au moment où ces conférences impériales auront dans une certaine mesure rendu inutiles les méthodes de correspondance à travers des milliers de milles d'espace, et amené les gouvernants de l'empire à un endroit où ils puissent se serrer la main, se regarder en face et lire dans la pensée et le cœur les uns des autres ce n'est qu'alors que l'on aura forgé des liens durables de l'empire.

La personnalité entre deux individus est forte et puissante, mais la personnalité entre deux représentants de nation est d'autant plus forte que les fonctions qu'ils ont à remplir sont fortes et puissantes. Ainsi donc si vous amenez en contact personnel des leaders de l'empire, sur lesquels pèsera tout le poids de l'empire et de leurs responsabilités, vous obtiendrez un lien beaucoup plus fort que les liens entre simples individus. Ce contact personnel qui a été produit par la conférence impériale a contribué plus à unir l'empire que probablement toute autre force que nous connaissons.

En dehors de la puissance personnelle il y a la conférence. Qu'est-ce qu'est la conférence? C'est la communication des faits et des renseignements. Les Australiens connaissent ce qui se passe dans leurs pays, tous les jours ils les ont sous les yeux, ils les comprennent, et lorsqu'ils vont à la conférence impériale, ils y rencontrent des représentants de toutes les parties de l'empire qui connaissent les mêmes faits chez eux. On met en commun ces différents renseignements, on les égalise et ils deviennent la propriété de toute l'empire et ne sont plus particuliers à une partie seulement. Egalisation des faits, égalisation des aspirations, égalisation des méthodes; il faut tenir ces faits ensemble, et adopter des méthodes pour tirer des faits l'égalisation des aspirations; et ainsi par l'union de ces faits, ces méthodes et ces aspirations dans la conférence, et par les conclusions auxquelles vous arrivez, on obtient un deuxième grand élément de forces et de puissances pour l'unité de l'empire.

Quant on a obtenu tout cela l'on n'est pas encore rendu bien loin si l'on ne fait pas la démarche finale. On a le contact personnel et le feu et l'esprit qu'il comporte, on a la conférence et son égalisation des faits, des aspirations et des méthodes, mais il faut avoir aussi le troisième élément qui est la

coopération. Cette coopération est le dernier pas et le couronnement glorieux de ce rouage si je puis l'appeler ainsi, de ce mécanisme admirable que nous appelons aujourd'hui la conférence impériale.

Mais quelles sont les caractères de cette coopération? Comme communication nous avons les postes, les télégraphes et la navigation. Le plus grand adversaire de l'impérialisme ne pourrait trouver faute si toutes les parties de l'empire coopéraient entre elles pour établir de meilleures communications postales, télégraphiques et de meilleures lignes de navigation. Il y a aussi la coopération commerciale, le commerce interimpérial et le commerce avec l'étranger, ainsi que l'attitude que l'on doit prendre à l'égard des deux. Personne ne niera, toutes autres choses étant égales d'ailleurs, qu'il ne soit à l'avantage de l'empire de faire chez lui la plus grande somme de commerce possible, et en faisant ce commerce on devrait accorder plus de faveur à ceux qui sont dans l'empire qu'à ceux qui sont en dehors.

Il y a aussi la coopération dans le développement et le progrès, la migration du capital, la migration de la population, de la civilisation et de la morale. Le capital, moquons-nous-en tant que nous voudrons, aimons-le autant que nous l'aimons tous, faisons-en un moyen politique comme plusieurs d'entre nous sont portés à le faire, le capital, dis-je, est essentiel à tous les développements et progrès entre l'ancien et le nouveau monde; les capitaux accumulés dans l'ancien monde se transportent dans le nouveau où les ressources ne sont pas développées et où il y a des richesses prêtes à donner des fruits.

L'émigration présente un double avantage; elle soulage d'autant les vieux pays où la population est devenue trop dense trouve difficilement à gagner sa vie dans des conditions hygiéniques et n'a guère d'espoir d'améliorer sa situation; d'autre part, l'émigration procure à nos vastes régions inhabitées la main-d'œuvre humaine partout en grande demande. Il y a donc là un double avantage; mais c'est le pays jeune et neuf vers lequel ces émigrants se portent qui recueille le plus grand avantage par suite de cet apport de main-d'œuvre qui va transformer ces solitudes, ces savanes improductives en riches champs de blé, en riches fermes, source permanente de productions précieuses. Ainsi, apport de capitaux, immigration de travailleurs, et, en troisième lieu, expansion moins aperçue, mais non moins salutaire, des influences sociales et morales émanant de l'ancien monde et s'exerçant sur le nouveau, et *vice versa*, influences dont le jeu élève, fortifie, et embellit même les deux pays et leurs habitants, à ces trois égards la coopération va produire des merveilles que les efforts dispersés ne réussiraient jamais à produire.

M. FOSTER.

Puis, nous avons la question de la défense. Vous pouvez être un pacifiste ou vous pouvez être un chauvin, à votre goût, mais il vous faut admettre que dans notre univers tel qu'il est constitué à l'heure présente, et d'ici à bien des années encore, d'après ce qu'on peut voir, le pays qui néglige de préparer sa défense court de grands risques et prête le flanc aux entreprises de ses rivaux. Comment organiserons-nous la défense? Nous devrons adopter les moyens qui nous assurent la plus grande sécurité avec le moins de frais; et ici encore c'est la coopération qui réalise ce desideratum. Etant donnée d'une part la Grande-Bretagne qui dispose de la marine de guerre la plus puissante sur le globe, étant donnés, d'autre part, ces établissements excentriques de l'empire, qui tous doivent être défendus et protégés, comment nous assurerons-nous le maximum de sécurité moyennant un minimum de dépenses, ou, si l'on veut, un maximum à la fois d'économie et de sécurité? Par le moyen de la coopération, il n'y a pas d'autre réponse possible.

Enfin la coopération est susceptible de jouer un rôle pour des objets d'un caractère positif. Si aujourd'hui, il est un besoin qui se fasse plus particulièrement sentir au sein de l'empire, c'est celui d'organisation, de coordination de tous ces puissants éléments d'action et de progrès en un faisceau facilement maniable et utilisable. C'est là un problème de l'avenir et ce problème ne pourra jamais être résolu si ce n'est avec le concours, par l'action concertée des possessions d'outre-mer et de la métropole elle-même. Ces deux facteurs doivent se prêter main-forte. Jusqu'ici, la métropole a été le facteur absolument prédominant; dans cinquante ans d'ici, les possessions extérieures deviendront prépondérantes, et dans cent ans d'ici, à moins d'empêchements, les établissements d'avant-poste de l'empire seront plus importants, plus riches, plus considérables, que les Iles-Britanniques elles-mêmes.

Ici encore c'est l'organisation, c'est la coopération de toutes nos forces qui fournit le secret du succès. Et maintenant, monsieur l'Orateur, je vous prie de m'indiquer une seule institution par le moyen de laquelle ce travail puisse être effectué. Sera-ce le parlement anglais? Non, monsieur l'Orateur, entravé, débordé souvent par les luttes d'intérêts de clocher, d'intérêts particuliers, déchiré, divisé par de mesquines rivalités de factions, cette assemblée doit reléguer à l'arrière-plan la discussion des grandes questions qui intéressent l'empire; elle manque du calme et de la réflexion nécessaires pour juger sainement ces questions. Sera-ce un des parlements des possessions confédérées? Non, ces assemblées manquent des pouvoirs et de l'envergure nécessaires. Mais vous avez la conférence

impériale, seule assemblée où l'empire soit représenté en bonne et due forme, dans la personne des dirigeants issus du vote populaire; ici se trouvent réunis ces éléments divers qui, impuissants à édicter, à voter la moindre loi, rendent des décisions que les pouvoirs exécutifs des diverses parties de l'empire, fonctionnant d'une manière indépendante sur les divers points, pourront effectivement mettre en pratique. Je ne m'excuse pas auprès de la Chambre pour avoir signalé à son attention la conférence impériale, le travail exécuté par elle, et le travail qui lui reste à exécuter; mais je prie quiconque se tient au courant de ces questions de ne pas perdre de vue qu'il existe au sein de l'empire une institution aussi libre, aussi peu gênée qu'il est possible dans ses mouvements, et, d'autre part, pourvue de pouvoirs exécutifs distribués sur les divers points du territoire, tels qu'aucune législature n'en possède ni dans l'empire ni au dehors.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): L'honorable député préopinant (M. Foster) a commencé par nous dire qu'il y a dix-huit mois il avait, en un discours prononcé en cette Chambre, esquissé depuis ses débuts jusqu'à nos jours l'histoire de ce que nous connaissons sous le nom de conférence impériale. Les observations faites par l'honorable député en cette circonstance ont été très bien présentées, très à propos, très éclairantes, en même temps que très impartiales; et je puis, sans le moindre scrupule, lui faire le même compliment au sujet du discours qu'il vient de prononcer.

Quant aux critiques que l'honorable représentant a cru devoir nous adresser, je ne m'en plains pas. Elles n'ont rien d'outré, et j'espère pouvoir y répondre en temps opportun. Il a fait observer à la Chambre que, subséquemment à l'inauguration de la conférence en 1907, avec son organisation actuelle, il se produisit une scission entre ses membres quant au mode d'action à adopter pour la réalisation dans la pratique de ses décisions dans les intervalles d'une conférence à l'autre.

Le personnel de la conférence se compose de représentants du gouvernement impérial, ainsi que des gouvernements des possession d'outre-mer. C'est dans un sens une conférence entre égaux. Si les gouvernements de ces possessions ne sont pas à certains égards les égaux du gouvernement anglais, ils n'en ont pas moins, pour les fins de la conférence, été placés sur le même pied que ce gouvernement. On s'est divisé sur le mode de réalisation pratique, dans les diverses possessions autonomes de l'empire, du programme adopté par la conférence. Deux propositions furent soumises dans le temps: d'une part, on proposa l'organisation d'un secrétariat indépendant chargé en permanence de recueillir des matériaux, de voir aux résolutions, à la correspondance, et d'une manière générale faire fonction de secrétaire de la conférence qui devait se réunir à l'expiration de quatre ans.

L'hon. M. FOSTER: Sous la présidence du premier ministre d'Angleterre.

Sir WILFRID LAURIER: Oui, et je dois dire que cette idée fut mise de l'avant, si j'ai bonne mémoire, par le docteur Jamieson, du Cap. Un de ses protagonistes, homme de grand talent, je le crains fort, ne sera pas présent à la prochaine conférence; je veux dire M. Deakin, alors premier ministre de l'Australie. Les péripéties de la politique ont fait que M. Deakin et son parti ont été défaits et remplacés par le parti adverse. Son successeur a, de son côté, fait preuve de talents, et se montrera, sans doute, le digne remplaçant de M. Deakin dans cette assemblée; mais personnellement, je regrette vivement que M. Deakin ne puisse être présent. J'avais espéré qu'il se rendrait au couronnement comme membre du contingent australien, mais je vois par la liste qui m'a été transmise, qu'il n'y sera pas. Ce n'est pas que je partage ses vues à tous égards; au contraire, sur certaines questions, nous sommes très éloignés l'un de l'autre, mais je n'hésite pas à reconnaître que, si ses vues sont en contradiction avec les miennes, ce n'en est pas moins un homme d'une grande compétence, et sa présence à la réunion aurait été d'un grand appoint. Il se prononça en faveur de l'établissement de ce que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) designe un secrétariat indépendant. D'autres, dont j'étais, ne partagèrent pas cette opinion. Nous jugions qu'il serait incompatible avec notre pratique du gouvernement responsable d'avoir à Londres un secrétariat indépendant. Bien que relevant nominativement du premier ministre d'Angleterre, un tel secrétariat serait à bien des égards indépendant, et en désaccord avec notre constitution. Nous étions prêts, cependant, à accepter un secrétariat qui relevât directement de l'autorité des gouvernements intéressés. Cette proposition fut approuvée et un secrétariat constitué. Il est à l'œuvre depuis trois ans ou davantage, et a fait d'excellente besogne. Je ne sache pas, à en juger par les événements, qu'il y ait lieu de regretter la décision qui a été prise, ou de croire que nous nous sommes trompés en agissant ainsi.

La principale critique du ministère que l'honorable député ait faite, c'est de n'avoir pas agi avec toute la célérité possible. Il peut avoir raison, mais nous ne sommes pas restés inactifs, et nous avons eu de

très importantes questions à débattre. Mais pour en venir à la critique la plus sérieuse qu'ait faite l'honorable député, le gouvernement canadien, en vue de la besogne à exécuter à la prochaine réunion de la conférence, en mai prochain, aurait dû soumettre quelque proposition; il a omis de le faire, et s'est montré plutôt insouciant. A cela, je réponds que, si nous n'avons fait aucune proposition nouvelle, c'est simplement parce que nous sommes d'avis qu'il est resté suffisamment de besogne inachevée de la dernière réunion pour tenir la prochaine assemblée occupée tout le temps qu'elle siégera.

M. LENNOX : Est-il exact que les affaires restées en souffrance à la dernière réunion devront, dans le cours ordinaire des choses, être reprises, sans qu'il y ait lieu d'en faire le sujet d'une note spéciale adressée par une possession d'outre-mer au gouvernement anglais?

Sir WILFRID LAURIER : En effet, toute question dont il n'a pas été disposé devra nécessairement faire le sujet d'un nouveau débat. Prenez, par exemple, la question de la défense. Cette question a été délibérée au cours de la conférence de 1907; elle a été de nouveau discutée à la conférence de 1909, et sans doute elle reviendra sur le tapis à chacune des conférences. Lors de la conférence de 1909, le sujet de la défense a été tout particulièrement débattu, mais personne ne s'est figuré que la question fût épuisée et qu'il n'en serait plus question à l'avenir. Au contraire, c'est une de ces questions, si je ne me trompe, qui devra être discutée de nouveau.

Puis, prenez la question du commerce. Elle est aujourd'hui au point où elle était en 1902. En 1907, la conférence a discuté cette question, mais n'a soumis aucun nouveau projet de résolution. Elle s'est bornée, dans la circonstance, à reprendre le projet de résolution de 1902. Il s'est trouvé que le projet de résolution relatif au commerce qui fut adopté en 1902 ne fut pas agréé par le gouvernement anglais d'alors. La conférence de 1907 approuva de nouveau ce projet de résolution. Mais il ne s'ensuit pas que la question commerciale soit épuisée, et qu'il n'y ait plus lieu d'en parler à l'avenir. Au contraire, c'est une question d'intérêt permanent qui est destinée à revenir sur le tapis à chaque conférence. Je me permettrai de signaler à l'attention ce projet de résolution adopté en 1902, et de rechef en 1907. Il constate entre autres choses l'impossibilité d'établir un régime universel de libre-échange entre la métropole et les établissements autonomes d'outre-mer.

Chacun admet, je suppose, qu'il nous est impossible d'obtenir le libre-échange d'une façon aussi absolue. Cependant, je n'hésite pas à dire que, selon moi, ce serait l'idéal pour l'empire britannique. C'est là simplement mon opinion personnelle, basée néanmoins, à mon sens, sur d'excellentes raisons, bien propres à satisfaire quiconque a tant soit peu étudié la question. Nous savons toutefois que dans les conditions actuelles, elle est d'une réalisation immédiate impossible. S'ensuit-il qu'à cet égard toute discussion doive être abandonnée? Ne devons-nous pas, au contraire, reconnaître que cette question nécessairement reviendra sur le tapis? Il en sera parlé au cours de la conférence qui se prépare. Qu'elle doive alors être réglée, je ne le suppose pas, et je suis sûr qu'elle fera de nouveau plus tard l'objet d'une discussion. C'est pourquoi nous n'avions à suggérer à la conférence l'examen d'aucune autre matière.

M. LENNOX: Si le premier ministre veut bien me le permettre, je réussirai peut-être à me faire comprendre. Les colonies devaient, si je ne me trompe, faire connaître d'avance quels sujets elles désiraient soumettre à l'examen, les autorités anglaises devant faire un choix des matières qui seraient d'importance immédiate, et de nouveau soumettre la chose aux colonies. Les questions discutées à des conférences antérieures ne devaient, ainsi que j'ai cru le comprendre, être reprises que dans le cas où quelque colonie l'aurait demandé.

Sir WILFRID LAURIER: Si l'honorable député (M. Lennox) veut bien consulter le programme de la dernière conférence et le procès-verbal de ses travaux, il y a constatera que les délibérations ont porté, non seulement sur les choses du programme, mais encore sur d'autres. Je veux bien croire avec lui que les premières questions étudiées seront celles inscrites au programme, mais il ne suit pas de là que les travaux de la conférence se limiteront à ces mêmes questions. Il va de soi que l'on y pourra soulever nombre de questions qui ne sont pas au programme, et que de nouveaux débats s'engageront sur diverses propositions auxquelles la dernière conférence a donné son attention. Entre autres choses, il y a, par exemple, l'immigration. Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) a parlé assez longuement sur ce sujet, qu'à juste titre il dit être important. Il en sera nécessairement question. Il avait été adopté une résolution que l'on avait tout d'abord jugée suffisante et répondant à tous les cas. Dans la pratique cependant, il s'est présenté des difficultés inattendues, lesquelles devront faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Je conviens que, pour le Canada, il ne peut y avoir de meilleurs immigrants que ceux des Iles-Britanniques, non seulement à cause du rapport qu'ils ont, au point de vue de la race, avec la grande majorité des habitants du Dominion, mais aussi parce que ce sont des personnes à l'aise, d'excellents citoyens et de bons ouvriers.

Il s'est trouvé cependant, parmi les émigrés venus ici il y a trois ou quatre ans des individus qui n'étaient pas de cette trempe, et à l'égard desquels il nous faut agir avec un peu de rigueur. Il y a cette distinction à faire au sujet des émigrés des Iles-Britanniques, à savoir que les uns sont éminemment à désirer, pendant que d'autres le sont moins, d'autres encore sont des gens qu'il faut avec soin éviter. C'est là une chose que nous aurons à discuter sous tous ses aspects, pour arriver, s'il est possible, à quelque conclusion. Ce sera un des sujets les plus importants du débat.

Une autre question soumise par le Gouvernement canadien et qui n'était pas au programme de la dernière conférence, ça été celle de la ligne dite panbritannique (All-Red). Nous ne l'avions pas fait inscrire au programme, non à cause que nous l'avions abandonnée, mais parce que nous n'avons pu l'amener au point où nous l'avions espéré. Pour ce qui est de l'Atlantique, les difficultés de réalisation ne sont pas très grandes, et j'entrevois le jour où la chose sera un fait accompli, où nous aurons peut-être sur l'Atlantique un service rapide de tout premier ordre entre le Canada et le Royaume-Uni. Pour le Pacifique, la difficulté vient de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, avec lesquelles il a été jusqu'à présent impossible de parvenir à une entente.

La naturalisation a été un autre sujet sur lequel nous avons exprimé nos vues, en déclarant n'avoir rien à suggérer, mais être prêts à discuter tous les points qu'il plairait à la conférence de soumettre à l'examen. Cette question est pour moi d'une suprême importance. Comme l'a dit mon honorable ami (M. Foster), il a été élaboré un projet de loi à l'égard duquel nous n'entendons pas prendre part. Toutefois il existe en ce moment un état de choses qui ne saurait se continuer davantage, état de choses qui résulte de nos propres lois et de celles du Royaume-Uni sur la matière. C'est un des points sur lesquels les autorités impériales, aussi bien que les autorités canadiennes, doivent porter leur attention. Nous nous proposons d'insister auprès des autorités britanniques pour avoir immédiatement des lois uniformes.

Il nous vient chaque année des Iles-Britanniques et d'autres pays, de deux à trois cents mille nouveaux citoyens. Ceux des Iles-Britanniques continuent naturellement d'être des sujets anglais; les autres peuvent le devenir après un certain temps d'épreuve, que nos lois fixent à trois ans; mais ils ne deviennent sujets britanniques que pour le Canada. Un individu qui, venu d'Allemagne, obtient, au bout de trois ans, des lettres de naturalisation en vertu de nos lois, devient sujet britannique, mais pour le temps seulement qu'il habite le Canada. Du moment qu'il en sort, il cesse d'être sujet anglais. C'est là un état de choses qui laisse beaucoup à désirer. A venir jusqu'à présent, nos lois sur la naturalisation ont suffi, mais elles ne répondent plus aux conditions actuelles. C'est notre intention de signaler aux autorités britanniques et à nos concitoyens d'outre-mer une chose à laquelle ils sont non moins intéressés que nous. C'est là, je sais, une question pleine de difficultés, car j'ai eu l'occasion de la discuter avec de nombreuses personnes dans différentes parties de l'empire. Toutefois, s'il est une matière sur laquelle nous devions avoir des lois uniformes, c'est bien celle qui a trait à la naturalisation. C'est pourquoi nous n'avons pas cru opportun de mettre à l'étude d'autres sujets que ceux qui sont déjà pendants ou seront suggérés de quelque autre part. Notre abstention à cet égard ne vient pas de l'indifférence ou d'un manque d'appréciation de l'utilité de la conférence, mais elle vient de ce que nous croyons avoir fourni à la conférence de quoi l'occuper suffisamment pendant le mois ou les cinq semaines qui sont le plus que plusieurs d'entre nous peuvent s'attendre de pouvoir y consacrer.

Je suis heureux toutefois de reconnaître avec mon honorable ami l'utilité de ces délibérations. Il ne s'agit pas d'un corps électif, non plus que législatif, mais simplement d'un corps consultatif. Comme tel cependant, il a fait d'excellente besogne, et il est, je crois, destiné à des travaux encore plus utiles à l'avenir. Dans tous les cas, il a rapproché les différentes parties de l'empire, si distantes les unes des autres, soit pour leur situation géographique, soit pour leurs intérêts, soit pour d'autres et nombreuses considérations.

Tous les quatre ans ce rapprochement a eu lieu, avec des résultats qui doivent satisfaire mon honorable ami. Pour ce qui est d'une coopération suggérée par l'honorable député, nous avons, je crois, pour le moment poussé les choses aussi loin qu'il était possible. Mon honorable ami se berce d'une espérance à l'égard de laquelle, nonobstant toute l'éloquence qu'il y met, je ne suis pas prêt à formuler une opinion. L'histoire du peuple anglais nous renseigne sur la lenteur avec laquelle se meuvent les groupes britanniques. C'est là un trait caractéristique de l'esprit anglais et des institutions anglaises. On ne s'y laisse jamais emporter par le sentiment; c'est petit à petit que se produisent les réformes, au fur et à mesure des besoins devenus manifestes et impérieux. Quel que soit ce que l'avenir nous réserve, nous pouvons nous attendre à d'inévitables lenteurs dans la réalisation de nos désirs, relativement à des relations commerciales plus intimes, ou encore à la

formation d'un empire qui, embrassant tous les pays anglais, tendrait à l'accomplissement d'un souhait que mon honorable ami a formulé et qui est aussi le mien, savoir la paix universelle dans le monde. Avec un empire anglais affermi, par la communauté des intérêts de tous les groupes anglais, nous aurions à coup sûr un puissant élément de pacification dont bénéficierait, non pas seulement le peuple le plus immédiatement intéressé, mais aussi la race humaine dans son ensemble.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Je regrette de ne pouvoir accepter comme valable l'explication que donne aujourd'hui le premier ministre de l'attitude du Gouvernement à l'égard des choses sur lesquelles il entend suggérer que l'on fasse porter les délibérations de la prochaine conférence. Si ce que dit aujourd'hui le premier ministre était en conformité de l'état actuel des choses, il n'y aurait pas grand sujet à se plaindre.

Mais avec toute la déférence que je dois au premier ministre, je me hasarderai à lui dire qu'il a tort de supposer que des questions assez importantes pour retenir l'attention des membres de la conférence vont pouvoir être débattues sans avoir au préalable été suggérées par quelqu'une des colonies autonomes, ou par le gouvernement de la mère patrie. Le 19 décembre 1910 à la suite de nombreuses communications, le secrétaire d'Etat adressait une dépêche aux divers gouvernements du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de Terre-Neuve, les invitant à lui faire parvenir un sommaire des questions qu'ils entendaient soumettre à la conférence, à faire la chose le plus tôt possible, pour qu'ensuite il fût fait un choix des matières les plus importantes à débattre. Il est en conséquence, manifeste que les délibérations ne porteront pas sur celles des questions non examinées à la précédente conférence, mais sur les matières les plus importantes que les colonies auront d'avance fait connaître.

Certaines colonies ne se sont pas conformées à cette dépêche. Le 16 novembre, Terre-Neuve avait transmis une série de questions; le 29 du même mois, la Nouvelle-Zélande formulait ses intentions par dépêche, jugeant sans doute qu'il y avait urgence. Ensuite est venu le 19 novembre le télégramme dont j'ai parlé, adressé au Canada et à certaines des autres colonies. Le 24 de ce même mois de décembre, l'Australie faisait connaître par dépêche le programme qu'elle avait à soumettre, et, le 9 janvier elle y ajoutait autre chose. Ces divers sujets d'étude furent, le 20 janvier, communiqués, par le secrétariat, je suppose, au Canada, à l'Australie, à l'Afrique du Sud, à Terre-Neuve et à la Nouvelle-Zélande, en même temps que l'on indiquait l'ordre dans lequel ils seraient examinés. Mais ce n'a été que le 30 janvier 1911 seulement qu'il y a eu une communication du Canada.

Pour en revenir à ce que dit le premier ministre, car c'est une question de la plus haute importance, je désire formuler quelques observations afin d'établir clairement que le premier ministre et le Gouvernement canadien ne sauraient prétendre qu'on abordera l'étude de n'importe quelle question importante, à moins qu'elle ne figure au programme de questions transmis par une des possessions d'outre-mer ou bien au programme du secrétariat, formé de tous ces divers programmes. Le 20 janvier, lord Harcourt se met en communication avec les gouvernements de ces diverses confédérations, le Canada compris, et dit:

Dans mes dépêches du 1er, 15 et 29 décembre et du 16 janvier, j'ai soumis à Votre Excellence pour communication à vos ministres des exemplaires de la proposition que doivent soumettre le gouvernement de la confédération australienne, l'état de la Nouvelle-Zélande et la colonie de Terre-Neuve, à la prochaine conférence impériale de 1911. Des imprimés de ces résolutions sont annexés à cette dépêche. Je n'ai reçu aucune information au sujet des propositions de la puissance du Canada ou de la confédération sud-africaine.

Puis il ajoute:

2. D'après ses lumières actuelles, le gouvernement de Sa Majesté propose de soumettre à la discussion de la prochaine conférence les sujets que voici:

Le gouvernement de Sa Majesté a considéré que relativement aux sujets qui peuvent venir en discussion à la prochaine conférence, il aurait à soumettre les questions formant la base de la discussion et voici ce qu'il se propose de faire discuter:

La situation des Indiens britanniques au sein des possessions; les échanges de main-d'œuvre se rattachant aux possessions; un dessin uniforme pour le contrôle; les arrangements à prendre pour l'expulsion des étrangers inacceptables.

Puis, à la suite d'autres remarques qu'il est inutile de citer, voici la conclusion:

5. Le principe posé par lord Elgin dans sa dépêche du 4 janvier 1907, tendait à donner la préférence aux sujets proposés par les possessions et à attribuer à ces sujets un rang déterminé d'après le nombre des possessions qui les proposent, tout en tenant compte de l'importance des sujets et de la possibilité d'arriver à un résultat précis, au moyen de la discussion. Je présume qu'on pourrait encore suivre avantageusement ces principes, et en conséquence, les sujets proposés par le gouvernement de l'Australie, l'état de la Nouvelle-Zélande et Terre-Neuve peuvent être acceptés temporairement comme base de la discussion.

En d'autres termes, si ces possessions d'outre-mer n'eûssent pas transmis de notes ou de mémoires, il n'y aurait rien à discuter. En pareille circonstance, il pourrait

arriver ce qui s'est passé au miracle de la multiplication des pains et des poissons: la conférence pourrait prendre ce qui est resté des conférences précédentes. Mais si l'on n'avait pas soumis ces questions, il n'y aurait rien qui pût servir de base à la discussion et à coup sûr, la préférence serait donnée aux questions transmises.

La dépêche dit encore:

6. Deux des dominions proposent des questions qui rentrent dans le même objet, ou se rattachent au même objet, à savoir: (a) la marine marchande et les lois de navigation.

Ces questions sont soumises par la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

La ligne panbritannique.

Question proposée par la Nouvelle-Zélande et Terre-Neuve.

Uniformité de diverses lois, Nouvelle-Zélande et Australie; câble transatlantique d'Etat, Nouvelle-Zélande et Australie; réciprocité législative touchant la complicité, Australie, et touchant les indigents, Nouvelle-Zélande.

Après avoir fait observer que les questions proposées par un ou plusieurs dominions ont la priorité, comme objets de discussion, il continue et énumère les questions proposées par la Nouvelle-Zélande et par l'Australie. Puis, désignant les questions devant jouir de la priorité, lord Harcourt dit:

Voici les questions qui resteraient à discuter au sein de la conférence:
La marine marchande et les lois de navigation.
La réduction du prix des câblogrammes.
La ligne panbritannique.
La cour impériale d'appel.

Ayant fait observer qu'il n'est pas nécessaire que certaines questions se discutent au sein de la conférence, mais qu'on peut les renvoyer à quelques sous-comités, il ajoute:

Les questions ci-haut désignées comme base du programme de la conférence sont d'importance plus ou moins prononcée; mais il est évident qu'au premier plan doivent figurer la publicité des délibérations de la conférence et les résolutions de la Nouvelle-Zélande au sujet de la représentation impériale, le remaniement du ministère des colonies et l'échange des fonctionnaires d'Etat, questions se rattachant à la constitution de la conférence même. Vient ensuite la question proposée par deux possessions, à savoir:

C'est dans cet ordre que le débat doit se dérouler, et si une question ne figure pas au programme, elle ne saurait venir en discussion; et si quelques autres possessions d'outre-mer n'eûssent pas fait preuve de plus d'activité que le Gouvernement canadien, aucune de ces importantes questions ne figurerait devant la conférence impériale. La proposition formulée par lord Harcourt est assez étroite. Il dit:

Viennent les questions proposées par deux possessions, à savoir: la marine marchande et les lois de navigation; la ligne panbritannique; la cour impériale d'appel. le câble transatlantique d'Etat ainsi que la ligne traversant le Canada.

Ainsi, l'ordre de priorité qui sera suivi est énoncé dans cette dépêche du 20 janvier adressée aux possessions d'outre-mer, comme le programme résumant les différents cahiers transmis. Voici dans quelle posture le Gouvernement se trouve. En adoptant le décret en conseil du 16 janvier 1911, annonçant qu'il n'avait rien à proposer, il a tout abandonné au hasard ou laissé à d'autres le soin de décider quels seraient les objets qui viendraient en discussion à cette importante conférence de l'empire britannique. C'est ce qui se dégage clairement du texte même du décret:

Le ministre déclare qu'en ce qui concerne le Canada, les conseillers de Votre Excellence n'estiment point qu'il se présente de questions de telle urgence qu'ils croient devoir formuler de proposition sur ce qui doit former la base des délibérations de la prochaine conférence. Ils se bornent à dire qu'ils sont prêts à prendre part à la discussion des objets qui pourront être soumis à l'étude par le gouvernement de Sa Majesté ou par les représentants des autres colonies autonomes.

Etait-ce bien là la pensée du premier ministre à cette époque? Croyait-il, comme il l'affirme aujourd'hui, que toutes les questions importantes demeurées en suspens à la dernière conférence reviendraient nécessairement ou naturellement sur le tapis? J'ose l'affirmer, au moment où fut adopté ce décret du conseil, pareille pensée ne s'est pas présentée à son esprit et réellement rien de semblable n'arriverait et la discussion ne roulerait sur aucune de ces importantes questions, telles que le commerce préférentiel au sein de l'empire ou encore la question de naturalisation à laquelle le premier ministre attache tant d'importance aujourd'hui, si quelques-unes des colonies d'outre-mer n'eûssent fait preuve de plus d'activité et n'eûssent mieux compris que nos ministres l'importance de soumettre ces questions à la sagesse collective de tout l'empire, à la conférence impériale.

L'hon. M. FOSTER: La question de naturalisation a été éliminée.

M. LENNOX: La question de la naturalisation a été mise au rancart et c'était l'un des objets suggérés par l'Australie. Mais en réalité, si plusieurs gouvernements eussent proposé, de concert, un objet de discussion quelconque, si le Canada eût appuyé la demande formulée par ceux qui voulaient que certaines importantes questions figurassent au programme, le fait que trois gouvernements auraient formulé la demande, au lieu d'un ou deux, eût fait pencher la balance et placé au premier plan quelques-unes de ces importantes ques-

tions qui seront reléguées à l'arrière-plan, à cette conférence.

L'hon. M. FOSTER: La naturalisation ne figure pas dans la liste de l'Australie, page 11.

M. LENNOX: Elle figure à la page 9.

L'hon. M. FOSTER: Elle ne figure pas dans la liste de la page 11.

M. LENNOX: Non, les autorités britanniques ne l'ont pas inscrite à la liste des objets qui viendront en discussion; mais l'Australie, dans son cahier, demande qu'elle soit mise à l'étude. Si le gouvernement eût transmis un cahier demandant que cette question fut débattue, elle l'aurait probablement été; car, d'après le principe énoncé dans la dépêche du 29, si deux gouvernements autonomes eûssent souscrit à cette demande, elle aurait figuré au premier plan.

Mais décidément elle sera éliminée. En pareilles circonstances, elle ne saurait venir en discussion et à mon grand regret, force m'est bien d'en tenir le premier ministre responsable, ainsi que son cabinet.

Je n'ai pas la présomption de croire que je puisse jeter beaucoup de lumière sur le débat, après que le député de Toronto (M. Foster) a épuisé la matière. Je désire toutefois formuler deux observations, dont l'une se rattache à une question qui a pris une nouvelle forme depuis la dernière conférence et qui n'a pas figuré au programme des conférences précédentes que je sache: cette question c'est la déclaration de Londres. Dans tout l'empire britannique on est sur le qui-vive à l'égard de cette déclaration de Londres et peut-être ne vais-je pas assez loin en disant que tout le monde industriel au sein de l'empire britannique reçoit le contre-coup de cette déclaration de Londres. Le résultat est que, dans toutes les villes du Canada, les chambres de commerce et ceux qui s'intéressent aux choses commerciales sont sur le qui-vive à cet égard. Le premier ministre savait que depuis la dernière conférence, cette question a revêtu une nouvelle forme. Il savait ou devait savoir qu'elle est de haute importance pour le Canada.

Il le savait, ou il devait le savoir, cette question a provoqué une vive agitation et on s'inquiète de ce qu'elle prend une mauvaise tournure. J'ai posé quelques questions auxquelles le premier ministre a apporté sa réponse ici même, le 23 mars dernier et une de ces réponses porte: "Les dispositions de la déclaration de Londres ont été mises à l'étude". Voilà un vieux cliché fort commode; mais je le demande au premier ministre: Qu'a fait son gouvernement? Quels groupes commerciaux a-t-il consultés, afin d'obtenir leurs vues? A-t-on consulté les chambres de commerce? A-t-on demandé l'avis des compagnies de navigation? A-t-on consulté les intérêts agricoles? En effet, cette déclaration de Londres comporte confiscation des produits alimentaires qui deviennent objets de contrebande de guerre.

Que le premier ministre nous dise ce que le Gouvernement a fait pour prendre le sujet en considération, un sujet qui, il doit le reconnaître, est vital, non seulement pour le Canada mais pour l'empire britannique.

Sir WILFRID LAURIER: Nous n'avons consulté ni les intérêts de la navigation, ni ceux de l'agriculture ou du commerce au Canada. La déclaration de Londres traite du droit international relativement à la contrebande de guerre. Jusqu'à maintenant, le droit international a admis que la contrebande de guerre se bornait aux armements, aux armes, aux explosifs, etc. Les règle du droit international sont simplement des opinions de juristes éminents et elles ne sont pas obligatoires. La déclaration de Paris de 1856 concernait quelques nations et elle dit que la course est illégale, mais elle dit aussi que les produits alimentaires sont couverts par le pavillon et qu'ils ne sont pas saisissables. La déclaration de Londres établit des conditions nouvelles et dit que les produits alimentaires sont dans certaines circonstances de la contrebande de guerre. Je ne crois pas qu'on pourrait obtenir des renseignements sur ce sujet en consultant les compagnies de navigation ou tout autre intérêt cité par l'honorable député. Je crois que nous avons actuellement tous les renseignements qu'il a été possible de recueillir à ce sujet. Nous avons la déclaration de la chambre de commerce, nous avons la déclaration des compagnies de navigation du Royaume-Uni et nous avons aussi celle du Board of Trade de notre pays. Je ne vois pas où nous pourrions nous procurer plus de renseignements que nous n'en avons aujourd'hui.

M. LENNOX: Comme le dit le premier ministre, la déclaration de Londres étend la portée de ce qui est considéré comme contrebande de guerre et parmi les principaux éléments nouveaux il y a les produits alimentaires, les grains pour la nourriture des animaux, les étoffes d'habillement, les bottes et les souliers dont on se sert pendant la guerre, la monnaie d'or et d'argent, les lingots et la monnaie de papier. Les trois premiers de ces éléments intéressent beaucoup le Canada. Les chambres de commerce et autres corps ont exprimé leurs opinions sur l'effet qui pourra en découler. Les chambres de commerce ne sont pas infaillibles, mais il y a des colonies qui ont aussi exprimé leur opinion et qui ont condamné la déclaration.

Je crois que ce que le Gouvernement aurait de mieux à faire c'est de consulter ceux qui sont le plus intéressés à la question. Je crois que c'est le devoir du Gou-

vernement de consulter ceux qui ont une connaissance spéciale de la question—non pas nécessairement pour suivre leur avis, mais pour permettre de se former la meilleure opinion possible.

M. MACDONALD (Pictou): Combien y a-t-il au Canada de chambres de commerce qui sont capables de comprendre les principes du droit international ou la loi de la contrebande, de façon à pouvoir rendre quelque service sur ce point?

Sir WILFRID LAURIER: Serait-il possible par une enquête que nous ferions maintenant, d'avoir plus de renseignements que nous n'en avons actuellement. La seule chose que nous pourrions obtenir c'est l'expression d'une opinion. Comme le sait mon honorable ami, c'est une question très discutable, aussi bien en Angleterre que dans les colonies dont quelques-unes sont pour et les autres contre. Nous ne pourrions pas obtenir plus de renseignements que nous n'en avons par toute enquête que nous ferions.

M. LENNOX: J'ai une meilleure opinion des chambres de commerce du Canada que mon honorable ami de Pictou et je crois qu'elles ne pourraient exp im r de bons avis sur cette question. Quant au premier ministre, il a ou il n'a pas d'opinion sur la question et s'il en a une en laquelle il ait confiance, il devrait l'exprimer dans le programme et la soumettre à la discussion de la prochaine conférence. Si le très honorable premier ministre n'a pas d'opinion, ce qui est probablement le cas. . .

Sir WILFRID LAURIER: J'ai mon opinion personnelle.

M. LENNOX: Alors le premier ministre ne nous a pas donné l'avantage de la connaître. Si le très honorable premier ministre n'a pas d'opinion sur la question et ne la connaît pas bien, alors il aurait dû se renseigner à l'approche de la conférence pour être à même d'exprimer son opinion et de la discuter dans l'intérêt du Canada et de l'empire. Le 23 mars, quand j'ai interrogé le Gouvernement, le premier ministre a répondu: Le Gouvernement n'a fait au gouvernement impérial aucune représentation relativement à cette déclaration. Il en résulte que l'Australie est la seule colonie qui ait inscrit au programme la déclaration de Londres qu'elle condamne, mais elle est seule et d'après les principes posés dans la dépêche, la question n'est pas comprise dans le programme définitif et ne sera pas discutée à la prochaine conférence. C'est malheureux.

Je veux attirer l'attention du premier ministre sur une autre réponse qu'il m'a donnée le 23 mars, pour voir s'il a aujourd'hui la même opinion qu'il avait alors. J'ai demandé:

Le Gouvernement se propose-t-il de faire des représentations au gouvernement impérial au sujet de cette question?

Le premier ministre a répondu:

Comme toute la déclaration de Londres roule exclusivement sur des questions de droit international le Gouvernement canadien n'étant pas un pouvoir souverain, il ne croit pas avoir le droit de faire des représentations officielles sur des questions de cette nature, mais la question peut être discutée sans employer les formalités ordinaires avec le gouvernement anglais à la prochaine conférence impériale.

Il fut un temps ou le premier ministre avait une conception plus fière de la position du Canada que ne semblerait l'indiquer cette réponse. Il fut un temps, à l'époque, je crois, où il gagna la médaille de Cobden, où le très honorable premier ministre comprenait que le Canada était une nation et avait tous les droits d'une nation souveraine ou non. Mais aujourd'hui le premier ministre est très modeste et parce que le Canada n'est pas une nation souveraine, il ne voudrait pas s'aventurer à suggérer un objet de discussion à la conférence impériale. L'Australie n'a pas été aussi modeste.

M. MACDONALD (Pictou): Un examen de la correspondance ne montre-t-il pas d'une façon concluante que le Gouvernement a eu ici au Canada, à la date où a été adoptée la délibération du conseil, le 11 janvier, une dépêche du 19 décembre dans laquelle les propositions de la Nouvelle-Zélande ont été discutées?

M. LENNOX: C'est vrai, mais d'autre part cela ne fait pas partie du programme de la conférence et cela aurait fait probablement un objet de discussion si le Gouvernement avait ajouté son programme aux autres et s'était conformé à la règle dont j'ai déjà parlé. Ainsi, parce que notre Gouvernement a pris cette attitude, on ne pourra pas dire un mot de cette question, soit sous forme de programme, soit par communication avec le gouvernement anglais; on a laissé absolument tomber cette question. Bien que le Gouvernement ait pensé qu'il n'avait pas le droit de dire un mot sur ce sujet parce qu'il n'était pas un pouvoir souverain, des chambres de commerce et d'autres institutions ont pensé qu'ils avaient le droit de faire des représentations et elles ont été prises en considération, reconnues et étudiées avec soin par sir Edouard Grey. Par exemple la chambre de commerce de Glasgow, la société des armateurs de Leeds, la ligne navale de Bristol, la chambre de commerce de Belfast, toutes ces institutions ont pensé qu'elles avaient parfaitement le droit d'envoyer des représentations qui ont été reçues avec courtoisie et discutées.

Le premier ministre dira que nos chambres de commerce agissent de même, mais s'il est

vrai qu'elles pourraient en faire autant, cela aurait eu probablement plus de force et beaucoup plus d'influence, si le Gouvernement avait fait son devoir sur ce point et s'il avait soumis lui-même quelque chose à ce sujet. Tel que c'est, je puis dire que le Gouvernement s'est mis hors de cause et ne pourra même pas en parler conditionnellement quand la conférence se réunira.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

M. LENNOX: J'ai parlé, monsieur l'Orateur, des déclarations que le premier ministre a faites au sujet de la position dans laquelle seraient placés nos représentants à la conférence impériale. Avec tout le respect que j'ai pour l'honorable premier ministre, je suis obligé de déclarer que je ne suis pas de son avis sur le point que les travaux restés inachevés à la dernière conférence devront de toute nécessité être discutés de nouveau sans qu'ils soient inscrits au programme. Par exemple, la résolution adoptée en 1902 en faveur du commerce de préférence avec l'empire et affirmée à nouveau en 1907, est, dit-il, une question permanente qui doit revenir automatiquement à chaque conférence. Je suis absolument en désaccord avec cette opinion, et je crois que j'ai établi clairement avant la suspension qu'il n'en sera pas ainsi. En justice pour le très honorable premier ministre, je dois dire qu'après avoir attiré deux fois son attention sur la question, il a dit que naturellement ce qui était inscrit au programme serait discuté en premier lieu tel que cela avait été préparé par les autorités impériales ou par le secrétariat. Dans des occasions précédentes, a-t-il ajouté, on a discuté d'autres questions qui n'étaient pas inscrites au programme. Je ne dirai pas que si l'on a eu le temps nécessaire, d'autres questions importantes non inscrites au programme, n'ont pas pu être discutées d'un commun accord; mais je dis qu'il n'est pas possible de croire que cette importante question pourra trouver place dans la discussion à la prochaine conférence.

Mon très honorable ami dit qu'il y aura quatre ou cinq semaines consacrées à la discussion, mais sur ce point, il est dans l'erreur. Il est vrai que la période de temps va du 22 mai au 22 juin, mais la correspondance attire l'attention sur le fait qu'il y a seulement quinze jours disponibles pour la discussion; après avoir examiné attentivement la question, le programme anglais établi sur la base de tous les programmes, exclut toutes les questions importantes dont s'est occupé principalement mon honorable ami, cet après-midi.

Par exemple, si je l'ai bien compris, il accorde une importance vitale à cette question de relations commerciales plus intimes entre les différentes parties de l'empire, question qui a été discutée en 1902 et en 1907. Mais elle ne sera pas sur le programme, à la prochaine conférence, et cette omission sera due à l'incurie, à la négligence du Gouvernement canadien.

L'honorable premier ministre dit que la question de l'immigration est importante et devra être discutée. Sur ce point, il déclare partager l'opinion de l'honorable député de Toronto-nord. Mais ici encore, nous aurons la bouche close; cette question n'est pas au nombre de celles qui seront discutées à la prochaine conférence. Ici encore, le Gouvernement a fait preuve d'une impardonnable négligence. Cette négligence est d'autant plus coupable qu'en 1907 le rapport du secrétariat sur la conférence de 1907 fait observer que si les colonies d'outre-mer désirent être aidées en quelque manière sur ce point, en plus de ce qui a déjà été fait, en matière de règlements, c'est à elles de le faire savoir.

Voici dans quelle situation se trouve le premier ministre; il reconnaît la suprême importance de la question de l'immigration, il a sous les yeux l'invitation des autorités impériales, et il n'a absolument rien fait. Cette question ne sera même pas discutée à la prochaine conférence.

Il reconnaît également l'importance de la question de naturalisation; il admet qu'il serait important d'avoir sur cette question des lois uniformes et les représentants du Canada devront signaler la nécessité de cette uniformité aux représentants de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de l'Afrique du Sud. Mais, malheureusement cette question de la naturalisation ne sera pas discutée à la prochaine conférence, parce que notre Gouvernement n'a pas jugé à propos de la faire mettre sur le programme.

Permettez-moi de citer ce qui a été dit sur ce sujet. On ne peut pas dire que notre Gouvernement n'a rien dit, mais on peut lui reprocher de n'avoir rien fait. Le rapport du conseil continue en ces termes:

> Les conseillers de Votre Excellence verraient avec plaisir une proposition tendant à une uniformité aussi complète que possible dans les lois concernant la naturalisation, dans toutes les possessions britanniques.

Mais ceux que ce soin regardait, n'ont pas demandé à ce que cette question fût mise sur le programme. Il est évident que du mois de novembre à la fin de janvier, pendant qu'on mettait la dernière main aux préparatifs, notre Gouvernement avait l'esprit ailleurs qu'en Angleterre. Il s'occupait plus de Washington que de Londres, et comme résultat, la conférence n'étudiera aucune des questions qui intéressent surtout le Canada.

Toutes ces questions qui, de l'aveu du premier ministre, sont d'une importance vitale pour le Canada—le traitement de faveur, l'immigration, la naturalisation—sont exclues du programme, grâce à l'incurie de notre Gouvernement.

Voici ce que l'Australie a à dire sur cette question de la déclaration de Londres:

Il est regrettable que les colonies n'aient pas été consultées avant l'acceptation par les délégués anglais des dispositions de la déclaration de Londres; qu'il n'est pas à désirer que la Grande-Bretagne accepte que les produits alimentaires soient compris dans l'article 24, vu que ces produits forment une partie si importante du commerce de l'empire; qu'il n'est pas à désirer que la Grande-Bretagne adopte les dispositions des articles 48-54, permettant la destruction des navires neutres.

Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture des nombreux mémoires que le gouvernement anglais a reçu à l'occasion de cette déclaration de Londres. Les chambres de commerce, celle de Glasgow en particulier, discutent longuement la question et signalent les grands inconvénients d'inclure les produits alimentaires parmi les marchandises de contrebande. Voici ce qu'en dit l'association des armateurs de Liverpool:

Notre sécurité dépend de notre pouvoir de faire tenir la mer, non seulement à notre marine de guerre, mais aussi à notre marine marchande. Si notre marine de guerre ne peut pas donner une protection suffisante à nos routes commerciales, la nation devra assumer la responsabilité financière des dangers auxquels nos navires marchands et leurs cargaisons seront exposés, car il faut nécessairement qu'ils tiennent la mer. Une guerre qui ferait disparaître des mers le pavillon de notre marine marchande et transférerait notre trafic à des navires neutres nous laisserait dans un état de banqueroute absolu.

Il n'est pas nécessaire de faire observer que le Canada qui, jusqu'à présent du moins, trouve son principal marché en Angleterre, quel que soit ce que l'avenir nous réserve, a tout intérêt à ce que notre trafic maritime ne soit pas interrompu advenant une guerre, sous prétexte que les cargaisons sont des marchandises de contrebande de guerre.

En réponse à une demande de renseignement que je lui faisais l'autre jour, l'honorable premier ministre a déclaré que le Gouvernement avait étudié cette question et je le remercie d'avoir bien voulu compléter ses explications cet après-midi.

De toutes ces explications il ressort clairement que le Gouvernement ne s'est pas occupé de l'affaire du tout. Personne n'a été consulté, aucune disposition n'a été prise, la question n'a pas même été abordée.

Il est vrai qu'aucune sanction ne s'attache aux décisions de la conférence impériale, et que cette dernière n'est pas un tribunal constitutionnel au sens strict du mot, mais ses décisions peuvent avoir une énorme influence sur les destinées de l'empire, et je crois qu'on ne peut pas condamner avec assez d'énergie l'incurie du Gouvernement qui se contente d'un rôle passif pendant que toutes les autres parties de l'empire déploient la plus grande activité.

La Nouvelle-Zélande a soumis la liste des questions qu'elle désire voir discuter, et elle est longue. Elle demande d'abord un remaniement dans la constitution du bureau colonial, et c'est une question qui intéresse autant le Canada que la Nouvelle-Zélande. Elle demande aussi un échange de fonctionnaires—une question que je n'ai pas étudiée et sur laquelle je ne veux pas me prononcer. Il y a encore la question d'un câble sous-marin, propriété de l'Etat, et la construction d'une ligne télégraphique à travers le Canada. Il me semble que notre Gouvernement doit avoir quelque chose à dire sur des propositions de cette nature, et c'est lui qui aurait dû prendre l'initiative.

La Nouvelle-Zélande demande l'abaissement des tarifs pour les câblogrammes, le développement des communications télégraphiques entre les différentes parties de l'empire, autant de questions qui doivent intéresser le Gouvernement canadien s'il désire toujours maintenir le lien colonial, et cependant il n'a pas un mot à dire, il n'a pas une seule proposition à faire à la prochaine conférence

L'honorable premier ministre dit que le Canada sera prêt à discuter ces questions. Cela n'est pas suffisant. Nous devrions avoir une politique arrêtée sur ces questions; le Parlement devrait en être averti; le Parlement devrait avoir l'occasion de discuter avec le Gouvernement, avant le départ de nos représentants, pour lui faire connaître ses désirs, pour lui dire jusqu'où il doit aller, et où il doit s'arrêter.

L'Australie soumet à la conférence deux propositions concernant les relations commerciales; elle demande de discuter la question de la naturalisation, et la déclaration de Londres, l'immigration, le câble transatlantique, etc., autant de questions dans lesquelles le Canada aurait dû prendre l'initiative. La seule conclusion à laquelle j'en puisse venir c'est que le Gouvernement a été tellement occupé dans d'autres directions, dans des directions plutôt hostiles à des relations plus étroites avec la mère patrie qu'il n'a pas eu le temps de songer à la conférence impériale.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Quiconque a lu la correspondance concernant la conférence de 1911 et a entendu le discours que viens de prononcer l'honorable député de Simcoe (M. Lennox) ne peut qu'admirer l'habileté qu'il a deployé en consacrant plus d'une heure à exposer sa

manière de voir et à inventer des griefs imaginaires.

Il prétend que le Gouvernement aurait dû préparer un long programme des questions à soumettre à la conférence, mais il oublie de dire que lorsque le Gouvernement, au mois de janvier dernier, répondit à l'invitation de lord Harcourt, par l'entremise du Gouverneur général, il avait sous les yeux les propositions faites par la Nouvelle-Zélande, et celui de Terre-Neuve, ainsi qu'en fait foi la dépêche du secrétaire d'Etat au Gouverneur général en date du 19 décembre 1909.

Mon honorable ami aurait voulu que le Gouvernement reprit chacune de ces questions importantes énumérées par la Nouvelle-Zélande. Si ce n'est pas ce qu'il a voulu dire, son discours n'a pas de sens. Il se plaint, par exemple, de ce que le Canada n'ait rien dit d'un service postal entre l'Angleterre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, par voie du Canada, bien que cette proposition soit tout au long, dans l'article 10 du programme soumis par la Nouvelle-Zélande. Il n'y avait pas d'utilité d'en parler. Le Gouvernement avait sous les yeux la proposition de la Nouvelle-Zélande et sa réponse implique une disposition de sa part à discuter la question à la prochaine conférence. Il en est de même de toutes les autres questions mentionnées par mon honorable ami.

Il prétend qu'on ne pourra pas discuter à cette conférence la question de relations plus intimes avec la mère patrie. Comme l'a expliqué l'honorable premier ministre c'est une question qui a toujours été étudiée dans les conférences précédentes et il n'y a aucun doute qu'elle le sera encore.

Les différents mémoires qu'ont présentés les autres parties de l'empire font allusion à cette matière et on les étudiera plus à fond à nouveau.

M. LENNOX: Bien qu'il y ait un grand nombre de questions que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont soumises à l'étude de la conférence, nous ne devons délibérer que sur les matières dont fait mention le mémoire préparé par la Grande-Bretagne. La question qui nous occupe ne se trouve pas comprise dans ce mémoire.

M. MACDONALD: Si mon honorable ami veut lire avec soin tous ces documents, il constatera que la déclaration qu'a préparée le secrétaire d'Etat et qu'on trouve à la page 10 de ce rapport, il est fait mention des sujets dont on parle maintenant. Ainsi, par exemple, l'honorable député a laissé entendre qu'on ne discutera pas la question de l'immigration parce que, dit-il, le Gouvernement canadien n'a pas déposé certains états conformément à la demande qu'on lui faisait quant à ces renseignements. Il ignore qu'à la page 9 du mémoire déposé par l'Australie, on trouve en détail les diverses propositions qui se rattachent aux questions mentionnées; dans la déclaration finale du secrétaire d'Etat—déclaration qu'on trouve à la page 11—il est dit que l'immigration sera l'un des sujets qu'on débattra. Je ne puis donc découvrir où mon honorable ami a pu trouver base quelconque dans le cas de son raisonnement. Qu'on prenne à nouveau cette question de la déclaration de Londres; l'honorable député semble embarrassé du fait que le Gouvernement n'a pas délibérément entrepris d'intervenir dans ce qui constitue, au point de vue strict du droit, une question internationale. Il s'agit d'une question que le Gouvernement ne devrait pas demander aux cultivateurs et aux chambres de commerce du Canada de délibérer à seule fin d'exprimer une opinion quelconque en la matière, puisqu'elle constitue l'une des questions les plus difficiles du droit international. Que penserait-on du Canada s'il entreprenait d'intervenir dans une question qui est distinctement du ressort du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères? Nous traitions avec le secrétaire d'Etat aux colonies à propos des relations qui existent entre les colonies et la mère patrie. Cependant, mon honorable ami estime qu'on doive condamner le Gouvernement parce qu'il n'a pas fait preuve d'un hâte inutile, et il exprime une opinion sur une matière qui ne sera aucunement soumise aux délibérations de cette conférence.

L'un des motifs qui m'ont engagé à prendre la parole, c'était de discuter la question de la naturalisation qui m'intéresse grandement, en vérité. Comme le Gouvernement, je crois que cette disposition revêt une importance primordiale et qu'elle devrait s'imposer à l'étude attentive de ceux qui prendront part à cette conférence. L'honorable député s'aventure jusqu'au point de dire que cette conférence ne peut discuter cette question et cela, bien que l'Australie ait, à l'exemple du Canada, mentionné ce sujet. Qu'on me permette de rappeler à l'honorable député ce que le secrétaire d'Etat aux colonies dit dans sa correspondance:

> Le projet de résolution du commonwealth de l'Australie relativement à la naturalisation, me porte à faire observer que cette question de l'uniformité des lois est essentiellement d'une nature technique et qu'envisagée à ce point de vue, on peut à bon droit la renvoyer à l'étude d'un comité général formé de tous les membres de la conférence, comité qui siégerait en qualité de conférence préparatoire.

Ainsi le secrétaire d'Etat prévoit distinctement une étude plus complète de ce sujet important de la naturalisation dans toutes les parties de l'empire. Il me semble que mon honorable ami s'aventure très loin pour trouver motif de se plaindre du

Gouvernement quand il insiste à démontrer que nos représentants à cette conférence ont failli à leur devoir parce qu'ils ne se sont pas réunis à nouveau pour délibérer sur toutes les questions soumises par les autres colonies, se contentant d'en renvoyer l'examen à une date ultérieure. A propos de naturalisation, j'aimerais faire observer que c'est le devoir sacré de tout homme qui aime l'empire et qui s'intéresse à sa conservation et à son expansion, de se préoccuper de l'attitude que prendra la conférence impériale lorsqu'on discutera la question de savoir si l'habitant d'une partie quelconque de cet empire, qui est devenu sujet britannique conformément à la loi de la colonie où il se trouve, peut devenir citoyen de cet empire grâce à cette naturalisation et se prévaloir de sa qualité de sujet britannique partout où flotte le drapeau de la Grande-Bretagne. C'est une des plus grandes anomalies que de parler d'établir un empire sur les bases d'un tarif remanié et toutes les questions de cette nature, lorsqu'on n'a pas établi le principe fondamental permettant de les résoudre, lorsqu'on ne peut invoquer une disposition de la loi décrétant qu'un citoyen de l'empire qu'importe la colonie où il habite, devra jouir de tous les droits dont se prévaut un autre citoyen, qu'il soit né au Canada dans une autre colonie ou dans la mère patrie.

La base même d'un sentiment national qui doit réunir toutes les parties de l'Empire manque quand celui qui vit au Canada, en Australie ou au Sud-Africain, ne peut se prévaloir de sa qualité de citoyen britannique, bien qu'il se soit soumis aux lois de la colonie qu'il habite et où on le considère en sa qualité de citoyen. Il me semble que cette question s'impose avec urgence à l'étude de ceux qui prendront part aux délibérations de cette conférence. Nous trouvons d'autres problèmes qu'on devra résoudre et qui se rapportent à certaines modifications des lois; qui ont trait à des communications plus étroites par câble entre les vaisseaux qui se trouvent sur l'océan et la terre ferme; mais si l'on ignore complètement la base essentielle de l'empire, c'est-à-dire qu'un homme qui vit dans une partie quelconque de cette empire doive être considéré comme citoyen britannique dans toutes les autres parties de l'empire, nous ne retirerons pas grand avantage de tous ce que nous pourrions faire en vue d'établir ces lignes de steamers rapides et de câbles transocéaniques possédés par l'Etat. J'estime que cette conférence résoudra cette question que le Gouvernement nous a fait connaître et qui a été soulevée par quelques-unes des autres colonies autonomes. Il devrait exister une action coordonnée de la part de la mère patrie et de chacune des colonies autonomes d'outre-mer dans le but de régler cette question d'une façon satisfaisante.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

## SUITE DU DEBAT SUR LA CONVENTION DE LA RECIPROCITE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): J'ai l'honneur de représenter ici probablement l'une des divisions où l'on compte le plus grand nombre de cultivateurs dans la province d'Ontario, sinon du Dominion tout entier; cette question se rapportant surtout assez directement aux intérêts agricoles de mon comté, je demande à la Chambre de me permettre de prendre quelques instants de ces délibérations pour faire connaître au comité les opinions que j'entretiens. Bien que je ne puisse prétendre appartenir moi-même à la classe agricole, j'ai vécu toute ma vie à la campagne et tous mes électeurs sont des cultivateurs. Je crois donc me trouver en contact assez intime avec les cultivateurs de mon comté et comprendre parfaitement et apprécier leurs besoins et leurs désirs. Depuis le commencement de cette discussion les journaux ont parlé à différentes reprises de certaines divisions électorales au nombre desquelles se trouve le comté de Frontenac. Ainsi, par exemple, le "Globe" de Toronto a affirmé que le représentant de Frontenac se trouvait vivement embarrassé par la pression que les conservateurs exerceraient sur lui pour l'engager à appuyer la convention projetée. J'ai probablement reçu de mes électeurs des douzaines de lettres où l'on parle de ce sujet. A l'exception de quatre ou cinq maires du comté de Frontenac, tous les autres se sont déclarés les adversaires de la ratification de cette entente. On compte en tout seize municipalités dans ce comté. On a tenté, ainsi qu'on l'a fait dans plusieurs autres divisions rurales de cette province, un effort suprême et persistant dans le but de soulever la population en faveur de ce traité. Il y a à peine une semaine l'honorable leader du parti libéral de la province d'Ontario prononçait un discours au palais de justice de Kingston, et le même soir il en faisait un autre au village de Sudbury, dans la même division électorale que j'ai l'honneur de représenter. A son assemblée de l'après-midi au palais de justice de Kingston, on pouvait compter quarante-deux habitants du comté de Frontenac et quarante-neuf citoyens de Kingston.

A l'assemblée tenue à Sudbury le même soir, il va sans dire que les chefs du parti libéral dans ce comté avaient fait de leur mieux pour honorer leur chef dans l'Ontario, ce qui était très convenable, en vérité, et l'on pouvait compter parmi les

assistants un certain nombre de libéraux. On a eu recours au scrutin en cette circonstance pour connaître parfaitement combien d'auditeurs favorisaient la réciprocité et moins de la moitié des personnes présentes s'est levée pour appuyer la proposition qu'on leur soumettait, bien que cette assemblée fût composée de libéraux en grande partie.

Je tiens d'abord à protester contre une allégation du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et qu'ont répétée tous les orateurs de la droite et les journaux d'un bout à l'autre du pays; cette allégation voulait que cette entente fût exactement la même que celle mentionnée dans la Politique nationale relativement à des relations commerciales réciproques avec les Etats-Unis. La Politique nationale énoncée par sir John A. Macdonald contenait une disposition relative aux relations commerciales réciproques avec les Etats-Unis, mais cette disposition contenait certains mots dont les honorables membres de la droite ne se sont pas préoccupés en y faisant allusion. Cette disposition mentionnait un certain nombre d'articles que le Gouvernement se proposait de laisser entrer au Canada, sinon en franchise, du moins à un droit abaissé, tandis que les Etats-Unis permettaient l'entrée libre de tous ces articles que le Canada lui expédiait. Je soutiens que c'est là une différence très distincte et très accentuée entre l'attitude prise par sir John A. Macdonald en 1879 et celle qu'on nous demande d'approuver. Les Etats-Unis permettaient l'entrée libre de tous ces articles sur son territoire. Alors qu'ils en agissaient ainsi, le Gouvernement devait étudier s'il permettrait l'entrée libre de ces articles ou s'il n'établirait pas plutôt une moyenne de droits abaissée. Je répète que les mots "ou à une moyenne de droits abaissée" ont une portée considérable; qu'ils sont très significatifs et qu'ils démontrent une très grande différence entre l'attitude prise par sir John A. Macdonald en 1879 et celle que les ministres tiennent aujourd'hui.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y a pas ici un seul député qui croit que si sir John A. Macdonald était à la tête du Gouvernement aujourd'hui, il consentirait à être partie à une convention semblable à celle que nos ministres ont l'intention d'approuver. Examinons un instant l'état des affaires. L'automne dernier fut marqué par des élections générales aux Etats-Unis. La lutte s'est poursuivie sur des programmes très différents et ne prêtant pas au moindre doute. Les démocrates s'engageaient, s'ils revenaient au pouvoir, à abaisser d'une façon très sensible les droits sur les produits alimentaires arrivant aux Etats-Unis. Le nouveau congrès n'a pris les rênes du pouvoir que le 4 mars de cette année; je ne puis croire un seul instant que si sir John A. Macdonald s'était trouvé à la tête du Gouvernement de ce pays, il n'aurait agi en ce qui se rapporte aux relations commerciales réciproques entre le Canada et les Etats-Unis qu'après avoir fourni l'occasion à ce parti qui s'était engagé à poursuivre certaine politique, l'occasion de remplir ses engagements envers le peuple des Etats-Unis. En conséquence, je ne crois pas que les honorables membres de la droite aient raison d'affirmer, ainsi qu'ils l'ont fait, qu'ils se sont efforcés d'obtenir précisément ce que le parti conservateur avait essayé de réaliser tout le temps qu'il a été au pouvoir.

Quelle raison avait-on de conclure un tel arrangement à cette heure? C'est ce que je vais faire voir. Je l'ai déjà dit, le Gouvernement eût fait montre de sagesse, de simple prudence en attendant quelques mois afin de donner aux démocrates l'occasion de tenir leurs promesses. Il y a environ un an la Chambre était saisie de la politique navale du Gouvernement, et je suis fermement convaincu—je crois que mon opinion sur ce point est partagée par presque tous mes honorables collègues—que cette politique est vue d'un mauvais œil par les neuf-dixièmes de notre population. Force était au Gouvernement de trouver quelque moyen de faire oublier sa politique navale, la mauvaise direction des travaux du Transcontinental, le fossé Aylesworth et autres méfaits de ce genre; aussi l'a-t-on vu conclure une entente avec les Etats-Unis au moment où la simple prudence lui faisait un devoir d'attendre au moins quelques mois, afin de laisser aux démocrates le temps de tenir les promesses qu'ils avaient faites au peuple.

Cette convention douanière ne vise pas uniquement notre commerce avec les Etats-Unis. Si elle est ratifiée, la Russie, le Danemark, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, la Suisse, la Norvège, la Suède, l'Allemagne, le Venezuela, la Bolivie, la Colombie, l'Argentine et le Japon, sans compter les possessions anglaises, seront admis à nous envoyer leurs marchandises aux mêmes conditions que la république américaine. Tout ce que nous obtenons en échange, c'est l'entrée plus libre de nos produits aux Etats-Unis.

Les partisans de la convention douanière ont fait miroiter aux yeux des cultivateurs canadiens le débouché que constituent les 90,000,000 d'habitants des Etats-Unis; à les entendre on dirait que dès que la convention sera ratifiée nos 90,000,000 de voisins vont attendre que nous leurs fournissions ce dont ils ont besoin. Mais ces 90,000,000 d'Américains ne cesseront pas de produire. Il y a dix cultivateurs aux Etats-Unis contre un au Canada, et si, abolissant les droits, la convention permet à un cultivateur canadien de pénétrer plus librement sur le marché américain, elle permettra en

même temps à dix cultivateurs américains de vendre plus librement leurs produits au Canada. Et puis, le cultivateur canadien admis à exporter ses produits aux Etats-Unis devra faire face à la concurrence de dix cultivateurs américains, tandis que ceux-ci pourront exporter leur excédent de production au Canada où ils nous feront concurrence sur le marché le plus précieux que nous ayons.

Qu'il me soit permis de rappeler certaines paroles que le ministre des Finances prononçait en faisant son exposé budgétaire, en novembre 1906, alors qu'il déposait son nouveau tarif douanier. Voici ce qu'il disait:

Au moment de procéder à une revision générale du tarif nous ne voulons pas perdre de vue les avantages qu'offre la stabilité du tarif. Nous n'avons pas l'intention d'opérer des modifications radicales. Nous comprenons que cela n'est pas nécessaire dans l'état actuel des affaires au Canada.

Je le demande aux ministériels, n'est-il pas vrai que dans le pays tout entier, les produits agricoles se vendent aujourd'hui plus cher qu'à l'époque où le ministre des Finances prononçait ses paroles, en 1906? Et s'il n'y avait pas alors de raison d'opérer des modifications radicales, en existe-t-il aujourd'hui? L'honorable ministre ajoutait au cours du même exposé:

Nous désirons imprimer une impulsion au commerce de la Grande-Bretagne, lorsque nous pouvons le faire, car elle est notre meilleure cliente. Si nous avons la faculté de prendre des dispositions pour détourner, au profit de l'Angleterre, le commerce des nations qui ne veulent pas acheter de nous, c'est notre devoir de le faire. Telle est notre intention à ce sujet.

Quel changement s'est donc opéré dans l'esprit du ministre des Finances qui parlait ainsi en 1906? Aujourd'hui, au lieu d'acheminer le commerce vers notre meilleure cliente, il le détourne au profit d'une nation qui importe très peu de nos produits comparativement à ce que la mère patrie nous en achète. J'appelle tout particulièrement l'attention sur une autre déclaration que le ministre des Finances faisait dans la même circonstance et qui se rattache spécialement à la situation présente en ce que les nations favorisées que j'ai mentionnées seront aussi admises à inonder notre marché de leurs produits. Parlant de la dénonciation des traités allemands et belges, il disait:

Mais la clause de la nation la plus favorisée subsiste toujours. Si nous voulions donner à un pays étranger les privilèges offerts dans ce nouveau tarif, et quand bien même ce pays nous accorderait en retour des concessions satisfaisantes, le Canada n'en serait pas moins obligé de donner les mêmes avantages à d'autres pays qui jouissent de traités contenant la clause de la nation la plus favorisée sans en rien recevoir en retour. Il est facile de voir que cela soulève de sérieuses complications, et nous avertit que nous ne devons pas essayer de mettre ce tarif intermédiaire en vigueur immédiatement. Nous devons entamer d'abord des négociations et voir si nous ne pourrions pas réunir plusieurs pays qui consentiraient à faire une convention avec nous, et si nous pouvions traiter avec eux à peu près à la même époque, nous ne subirions aucun désavantage, si nous devions faire des conventions avec une demi-douzaine d'autres pays dont le commerce n'est pas très important. Je crois qu'il n'est que juste que j'appelle l'attention de la Chambre sur cet aspect important de la question, et il est réellement très important, parce que, si nous introduisons ce tarif dans nos lois comme base de négociations, nous ne devons pas tenter de le mettre en application immédiatement, mais commencer par en faire le sujet de ces négociations.

Le ministre des Finances ayant tenu un tel langage en 1906, je m'étonne vraiment qu'il soit lui-même allé négocier à Washington une convention qui devra précisément aboutir au résultat qu'il semblait redouter dans le temps. A cette même occasion, le ministre des Finances faisait encore une autre déclaration qui revêt une signification particulière aujourd'hui que le Gouvernement proteste si hautement de son dévouement à la classe agricole. Il disait donc:

Règle générale, le cultivateur est en faveur d'un tarif peu élevé; mais demandez-lui s'il est en faveur de l'abolition des droits sur les produits agricoles: il hésite. L'un répondra affirmativement, l'autre négativement, tandis qu'un troisième vous dira: Je veux bien que vous supprimiez les droits sur les produits agricoles, pourvu que vous les supprimiez sur tous les autres. Or, dans tous les cas où nous avons effectué des changements dans les droits portant sur les produits agricoles, nous les avons légèrement augmentés. Nous ne voulons pas que le cultivateur puisse dire que les changements effectués sont à l'encontre des articles qu'il produit lui-même. Certains cultivateurs, en effet, préconisent fortement l'imposition de droits élevés, bien que la majorité d'entre eux soit plutôt de l'opinion contraire. Aussi n'avons-nous fait que peu de changements, et ceux-là plutôt dans le sens d'une augmentation.

Ainsi, le ministre des Finances l'admet franchement, certains cultivateurs sont en faveur d'un tarif peu élevé et d'une réduction de droits, tandis que d'autres sont en faveur d'un tarif plus élevé, et le cultivateur considère que si l'on abolit les droits sur les produits agricoles il faut les abolir également sur tous les autres qu'il lui faut acheter. Il est très intéressant à l'heure actuelle de rappeler cette autre déclaration du ministre des Finances, à savoir qu'il ne veut pas que le cultivateur puisse dire que les modifications apportées au tarif sont à l'encontre des articles qu'il produit lui-même, car, advenant la ratification du présent projet de convention douanière, le cultivateur devra, en tout ce qu'il produit, faire face à la con-

currence de presque toutes les nations agricoles de l'univers, tandis que la protection accordée aux manufacturiers l'obligera de payer plus cher toutes les choses dont il a besoin pour cultiver la terre. Le ministre aurait fort bien pu ajouter que, lorsqu'on demande aux cultivateurs s'ils sont en faveur de l'abolition des droits sur les produits agricoles, ils sont enclins à faire montre de prudence.

Dans le cas présent, le Gouvernement semble s'être lancé dans l'aventure sans prendre l'avis de personne, et cela bien que le premier ministre eût mainte fois déclaré qu'il n'y aurait pas de modification du tarif avant que tous les intéressés eussent l'occasion d'exposer leur manière de voir. C'est une manière d'agir qui mérite d'être dénoncée par tous ceux que n'aveugle pas la partialité, et je suis convaincu que la population sera à peu près unanime à la réprouver. Où faut-il que l'on en soit rendu en ce pays pour que le premier ministre n'hésite pas à revenir sur sa parole et répondre aux 1,200 ou 1,500 cultivateurs, maraîchers et horticulteurs fruitiers venus ici dans le but d'exposer leur situation au Gouvernement: "Il est trop tard; nous ne pouvons plus tenir compte de vos revendications".

Les ministériels ont fait grand état du régime de faveur accordé à l'Angleterre. Qu'ont-ils donc fait à cet égard? Le ministre des Finances a dit qu'au lieu de critiquer le Gouvernement nous ferions beaucoup mieux de nous en remettre à lui du soin de favoriser le commerce de la mère patrie. On reconnaît bien là le genre de patriotisme qui caractérise nos adversaires. Voyons donc en quoi ils ont favorisé la Grande-Bretagne.

En 1910, le Canada a importé d'Angleterre pour $71,822,941 de marchandises sur lesquelles il a perçu $18,032,629 de droits, ce qui portait le taux des droits à 25.107 p. 100. Au cours de la même année, nous importions d'Angleterre pour $23,513,486 de marchandises admises en franchise; par conséquent, sur un total de $95,336,427 de marchandises tant passibles que franches de droits, nous avons prélevé un droit moyen de 18.914 p. 100.

Au cours de cette même année 1910, le Canada importait des Etats-Unis pour $118,834,173 de marchandises sur lesquelles il prélevait $29,515,836 de droits, soit un droit moyen de 24.837 p. 100; il en importait aussi pour $98,668,242 de marchandises franches de droit. Nous avons donc, cette année-là, importé des Etats-Unis pour $217,502,415 de marchandises, tant passibles que franches de droits, sur lesquelles nous n'avons prélevé qu'un droit moyen de 13.57 p. 100. Ainsi, sur toutes les marchandises que nous avons importées de la Grande-Bretagne, passibles comme franches de droits, nous avons prélevé un droit moyen de 18.914 p. 100, tandis que nous n'en prélevions un que de 13.57 p. 100 sur celles que nous importions des Etats-Unis. Vingt-six pour cent des marchandises venant d'Angleterre sont admises en franchise, et 74 p. 100 sont passibles de droits; 45 p. 100 des marchandises importées des Etats-Unis sont admises en franchise et 55 p. 100 sont passibles de droits.

Autrement dit, le Canada a admis en franchise, au cours de l'année dernière pour $75,154,756 de marchandises américaines de plus qu'il n'en a importé de la Grande-Bretagne, ou la valeur des marchandises américaines admises en franchise excède de $3,331,815 celle des marchandises, tant passibles que franches de droits, que nous avons importées d'Angleterre. Cela n'empêche cependant pas le Gouvernement et ses partisans de nous parler sans cesse du traitement de faveur qu'ils ont accordé à la mère patrie.

Il n'y a aucune préférence; la préférence est à rebours, comme le démontrent clairement les chiffres empruntés à leurs rapports et, si cette convention est mise en vigueur, la préférence dont jouiront les Etats-Unis sera beaucoup plus considérable. J'ai dit en commençant que cette convention influe non seulement sur notre commerce avec les Etats-Unis, mais que plusieurs autres pays auront le même droit que les Etats-Unis d'importer leurs marchandises au Canada. Je sais que le premier ministre s'est moqué des importations réelles ou probables de ces autres pays; il en a parlé comme de choses n'ayant guère d'importance, cependant la production de grain de quelques-uns de ces pays inscrits sur ma liste est considérable. En 1909, d'après un état que m'a remis le sous-ministre de l'Intérieur, la Russie, les Etats-Unis, les Indes, l'Espagne, la république Argentine, la Hongrie, l'Australie, la Grande-Bretagne et l'Autriche ont produit 2,369,578,224 boisseaux de froment. L'an dernier, le rendement a été de 166,752,000 boisseaux au Canada.

Ces pays ont produit 2,501,120,000 boisseaux d'avoine tandis que notre rendement a été de 353,451,000 boisseaux. Ils ont produit 978,087,000 boisseaux d'orge et nous en avons récolté 55,377,000 boisseaux. Ces chiffres démontrent que, si la convention est ratifiée, le Canada aura à soutenir la concurrence de pays qui produisent d'énormes quantités de ces céréales.

Je désire consigner dans le hansard des chiffres relatifs à la surproduction de quelques-uns de ces pays en 1909 parce que, en somme, c'est ce que ces pays exportent qui donne une idée de la concurrence que le Canada devra soutenir.

EXPORTATIONS PAR PAYS.

| — | Beurre. | Fromage. | Viandes. | Oeufs. |
|---|---|---|---|---|
| | Livres. | Livres. | Livres. | Douz. |
| Danemark | 196,639,227 | 261,240 | 284,348,288 | 32,011,645 |
| Australie | 55,644,925 | 193,204 | 322,958,857 | 10,359 |
| Nouvelle-Zélande | 35,964,096 | 44,867,984 | 296,277,054 | 4,838 |
| Russie | 112,437,216 | 981,144 | 32,651,460 | 215,709,833 |
| Argentine | 8,799,964 | .... | 679,570,565 | ..... |
| Suède | 40,019,414 | 4,620 | 7,718,198 | 3,236,457 |
| Norvège | 8,445,227 | 264,881 | 384,682 | 6,526 |
| Autriche-Hongrie | ..... | ..... | 24,992,918 | ..... |
| Grande-Bretagne | 1,032,192 | 937,440 | 20,803,440 | ..... |
| Etats-Unis | 2,925,730 | 3,501,214 | 620,455,967 | 4,948,435 |
| | 461,907,991 | 51,011,727 | 2,290,161,429 | 255,928,103 |
| Canada | 4,615,380 | 180,859,886 | 60,669,584 | 160,650 |
| Canada et Grande-Bretagne | 2,595,357 | 179,937,468 | 59,247,031 | 33,465 |
| Canada et Etats-Unis | 1,103,837 | 154,490 | 452,040 | 35,732 |

Pourtant, ceux qui approuvent la convention proclament d'une extrémité à l'autre du pays et en cette enceinte que le Canada pourra vendre ces denrées aux Etats-Unis. Et ils font cette affirmation bien que les Etats-Unis aient exportés au Canada près d'un million de douzaines d'œufs et 18 millions de livres de viandes de bœuf, par année, terme moyen, et que la surproduction des viandes ait été de 620,000,000 de livres dans le pays voisin, l'an dernier.

Les Etats-Unis exportent, en outre trois millions et demi de livres de fromage, près de trois millions de livres de beurre, par année, et cependant il y a des gens qui déclarent qu'un pays qui peut exporter un tel excédent de production offrira un marché des plus avantageux au cultivateur canadien.

Je choisis les articles qui intéressent la population de mon comté et les cultivateurs de tout le pays, et je désire consigner dans le hansard un autre tableau relatif au bétail. Le voici:

EXPORTATIONS, PAR PAYS, EN 1909.

| — | Chevaux. | Bêtes à cornes. | Moutons. | Porcs |
|---|---|---|---|---|
| Argentine | 4,765 | 132,450 | 88,636 | 33 |
| Australie | 7,801 | 975 | 5,315 | 229 |
| Autr.-Hongrie | 57,003 | 147,965 | 36.736 | 7,454 |
| Indes anglaises | 218 | ..... | ..... | ..... |
| Danemark | 22,653 | 124,903 | 511 | 43 |
| Nouv.-Zélande | 1,602 | 299 | 6,987 | 630 |
| Norvège | 202 | 16 | 44 | 217 |
| Russie | 82,407 | 97,715 | ..... | ..... |
| Suède | 3,991 | 9,767 | 1,753 | 301 |
| Gr.-Bretagne | 121,072 | 2,360 | 7,418 | 745 |
| Etats-Unis | 27,590 | 184,957 | 54,618 | 11,886 |
| | 329,304 | 701,407 | 202,018 | 21,538 |
| Canada | 2,762 | 157,386 | 111,107 | 390 |

Les exportations du Canada en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis ont été de:

| — | Grande-Bretagne. | Etats-Unis. |
|---|---|---|
| Chevaux | 584 | 1,906 |
| Bêtes à cornes | 140,424 | 12,210 |
| Moutons | 1,828 | 104,349 |
| Porcs | ..... | 205 |

Un autre tableau que je me propose d'inscrire dans le hansard a trait au blé, à l'orge, à l'avoine, au foin et aux pommes de terre:

EXPORTATIONS PAR PAYS POUR L'ANNÉE 1909.

| Pays. | Blé. | Orge. | Avoine. | Foin. | Pommes de terre. |
|---|---|---|---|---|---|
| | Boiss. | Boiss. | Avoine. | Foin. | Boiss. |
| Argentine | 92,352,375 | 851,578 | 27,313,523 | 30,683 | 114,484 |
| Australie | 31,549,498 | 196,818 | 353,603 | 2,884 | 97,219 |
| Autriche-Hongrie | 71,255 | 8,911,734 | 35,815 | 29,729 | 990,646 |
| Nouvelle-Zélande | 1,419,217 | 209,437 | 5,133,473 | 35 | 22,176 |
| Russie | 53,881,627 | 87,292,008 | 31,101,557 | 7,241 | 2,152,169 |
| Suède | 3,171 | 2,738 | 580,765 | 1,083 | 7,237 |
| Indes anglaises | 39,221,436 | 1,047,606 | 52,728 | ..... | |
| Danemark | 213,292 | 1,383,792 | 83,317 | ..... | 226,168 |
| Japon | 734 | 4,389 | 37,774 | ..... | 450,946 |
| Norvège | 3,328 | 29,181 | 685,167 | ..... | 11,084 |
| Grande-Bretagne | 439,292 | 108,399 | 467,761 | ..... | 6,710,689 |
| Etats-Unis | 48,489,674 | 4,589,397 | 1,272,294 | 59,738 | 882,137 |
| | 287,644,889 | 104,627,057 | 67,117,677 | 131,393 | 11,664,957 |
| Canada | 49,741,350 | 2,044,901 | 3,401,730 | 181,098 | 1,823,595 |
| Canada à la Grande-Bretagne | 46,589,228 | 1,431,922 | 1,024,491 | 87,871 | 201 |
| Canada aux Etats-Unis | 1,856,181 | 147,596 | 1,285,660 | 86,127 | 1,678,632 |

POMMES.

| | | |
|---|---|---|
| Exportations du Canada | barils. | 1,604,477 |
| Canada à la Grande-Bretagne | " | 1,523,901 |
| Canada aux Etats-Unis | " | 48,282 |

Voici le but que je me propose en donnant ces tableaux. Les pays mentionnés sont ceux qui auront, si cette convention est ratifiée, le droit d'envoyer le surplus de leurs produits au Canada. L'Angleterre est le seul pays du monde qui permet aux pays étrangers de déverser sur ses marchés sans payer de droits le surplus de leurs produits. Mais si cette convention est ratifiée, il y aura un autre pays dans la même situation que l'Angleterre, en ce qui concerne les produits agricoles, et ce pays sera le Canada. Lorsque le marché anglais se trouvera encombré, ces différents pays tourneront naturellement leur attention vers le seul autre pays qui laissera entrer leurs produits en franchise, savoir le Canada. De sorte que nous allons faire de notre pays le dépotoir du surplus de production de ces pays agricoles que le marché anglais ne pourra pas recevoir.

J'ai un autre but en donnant ces chiffres. J'ai donné le chiffre de la production de ces différents articles que j'ai mentionnés en Canada, et je prétends que notre production de blé, d'orge, d'avoine, de foin, de pommes de terre, de chevaux, de bestiaux et diverses autres choses indique très clairement que notre population agricole est industrieuse et intelligente, et que nos cultivateurs ne sont pas cette classe de gens insouciants, paresseux, indifférents et négligents que le ministre de l'Agriculture prétend qu'ils sont. Comme l'honorable ministre (M. Fisher) est maintenant à son siège, je suis heureux de l'y voir, je citerai un extrait de son discours du 3 mars 1909, de crainte qu'il n'oublie ce qu'il disait ce jour-là des cultivateurs du pays. Voici ces paroles:

C'est le manque de soin des cultivateurs de ce pays qui limite notre production agricole. . . . Le seul malheur est que les cultivateurs du Canada ne doublent pas et ne quadruplent pas leurs exportations tous les ans. Ce n'est pourtant pas faute d'enseignement ou de connaissances; c'est parce qu'ils ne portent pas suffisamment intérêt à leurs travaux, qu'ils manquent d'initiative et aussi, je crois, en grande partie, parce qu'ils ne travaillent pas assez.

Le ministre de l'Agriculture dit maintenant que nous devrions permettre aux cultivateurs de dire ce qu'ils veulent. Il veut bien se fier à leur jugement et à leur intelligence lorsque ce jugement et cette intelligence s'accordent avec ce qu'il pense lui-même. Mais je prétends que puisque les cultivateurs du Canada, ainsi qu'il est démontré par des statistiques indéniables, produisent plus par an que les cultivateurs de l'autre côté de la frontière, le ministre de l'Agriculture faussait les faits en disant que les cultivateurs canadiens étaient peu soi-

gneux, insouciants, indifférents et paresseux. Le chiffre des importations des différents pays que j'ai mentionnés montre que ces pays, au cas où cette convention serait ratifiée, seront de très sérieux concurrents pour les cultivateurs canadiens. Voici les chiffres préparés par le département des Douanes indiquant la quantité et la valeur des articles importés pour la consommation en Canada pendant les six dernières années, articles dans lesquels les cultivateurs seront directement intéressés.

ARTICLES IMPORTES POUR CONSOMMATION AU CANADA PENDANT SIX ANS DES PAYS JOUISSANT DU TRAITEMENT DE LA NATION LA PLUS FAVORISEE.

| Articles. | Quantité. | Valeur. |
|---|---|---|
| Beurre.. .. .. .. ..liv. | 2,894,416 | $ 685,306 |
| Fromage.. .. .. .. ..liv. | 2,901,815 | 566,786 |
| Œufs.. .. .. .. .. ..douz. | 4,600,534 | 944,704 |
| Volailles.. .. .. .. .. .. | ..... | 276,648 |
| Pommes de terre..boiss. | 1,422,829 | 926,693 |
| Bœuf (salé).. .. .. ..liv. | 10,610,533 | 502,831 |
| Bacon et jambon.. ..liv. | 35,140,613 | 4,312,359 |
| Mouton.. .. .. .. .. ..liv. | 6,317,785 | 440,317 |
| Lard (salé).. .. .. ..liv. | 51,826,804 | 4,250,673 |
| Autres produits (viandes) liv.. .. .. .. | 13,028,060 | 1,567,251 |
| Bestiaux.. .. .. .. ..tête | 45,086 | 640,514 |
| Chevaux.. .. .. .. ..tête | 57,565 | 2,920,117 |
| Moutons.. .. .. .. ..tête | 359,447 | 1,151,022 |
| Porcs.. .. .. .. .. ..liv. | 184,779 | 12,696 |
| Orge.. .. .. .. .. ..boiss. | 280,314 | 174,504 |
| Fèves.. .. .. .. ..boiss. | 307,211 | 490,343 |
| Sarazin.... .. .. ..boiss. | 6,311 | 6,177 |
| Avoine.. .. .. .. ..boiss. | 1,168,226 | 603,264 |
| Pois.. .. .. .. ..boiss. | 51,241 | 120,840 |
| Seigle.. .. .. .. ..boiss. | 145,920 | 112,950 |
| Blé.. .. .. .. .. ..boiss. | 373,979 | 317,748 |
| Foin.. .. .. .. .. ..tonnes | 49,374 | 853,059 |
| Graine de lin.. .. ..boiss. | 4,702,090 | 5,747,612 |
| Pommes.. .. .. ..barils | 239,647 | 975,870 |
| Légumes (excepté pommes de terre).. .. .. .. .. | ..... | 4,755,908 |
| | | $33,356,102 |

Ces articles ne comprennent pas la farine de blé, la farine d'avoine ou de blé d'Inde, ni les fruits tropicaux. Les chiffres indiquent très clairement, à mon avis, que malgré la légèreté avec laquelle le premier ministre a traité cette question, la concurrence de ces différents pays qui auront le droit d'exporter leurs produits dans le Canada doit inspirer des craintes sérieuses à nos cultivateurs. Les partisans de cette convention ont dit que les cultivateurs auraient à l'avenir un autre marché pour leurs produits, qu'ils auront le droit de vendre leurs produits sur le marché des Etats-Unis. Examinons quels sont les endroits qui présentement achètent nos produits. Quatre-vingts pour cent des produits de la ferme au Canada sont consommés en Canada même. Le meilleur marché pour le cultivateur canadien a été le marché local, et je suis certain que le cultivateur comprend cela parfaitement. Sur les vingt pour cent des produits qui nous restent pour l'exportation, la presque totalité va aux Etats-Unis et en Angleterre.

Examinons donc lequel de ces deux marchés nous est le plus avantageux. Les chiffres que je vais donner sont pour l'année 1910 et sont tirés du rapport du ministre du Commerce et de l'Industrie.

| — | Vendu par le Canada à la Grande-Bretagne. | Vendu par le Canada au Etats-Unis. | Vendu par les Etats-Unis au Canada. |
|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ |
| Animaux.... | 10,080,449 | 2,307,125 | 2,416,207 |
| Céréales..... | 71,843,958 | 4,661,666 | 18,469,528 |
| Foin..... | 922,718 | 675,843 | 138,423 |
| Fruits..... | 4,508,532 | 519,623 | 6,458,101 |
| Provisions .. | 30,071,269 | 361,957 | 3,928,697 |
| Légumes .... | 56,703 | 683,908 | 1,004,426 |
| | 117,483,629 | 9,210,122 | 32,415,382 |

Il ne paraît pas y avoir disette de céréales à farine de l'autre côté de la frontière. Leur surplus est beaucoup plus considérable que le nôtre, ainsi que l'indiquent leurs exportations et les nôtres. Présentement les Etats-Unis nous envoient environ quatre fois autant de céréales que nous leur en envoyons. Ces chiffres indiquent sûrement que les Etats-Unis ne sont pas et ne seront pas un bon marché pour le surplus de nos céréales. Je dois dire que les chiffres que je viens de donner sont tirés du rapport du département du commerce et du travail du gouvernement américain. Cependant, monsieur l'Orateur, malgré ces faits indéniables, on rencontre encore des gens qui parcourent le pays en disant au peuple que les denrées alimentaires se vendent plus cher de l'autre côté de la frontière que de ce côté-ci, et cela malgré le fait que l'énorme surplus que les Etats-Unis ont, indique que cette prétention est absolument déraisonnable.

Exportations d'articles domestiques des Etats-Unis pendant l'année 1910, suivant le rapport du département du commerce et du travail à Washington:

| | |
|---|---|
| Animaux.. .. .. .. .. .. .. .. | $ 15,292,411 |
| Céréales.. .. .. .. .. .. .. .. | 109,096,306 |
| Foin.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 1,092,328 |
| Fruits.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 22,460,210 |
| Provisions.. .. .. .. .. .. .. | 130,851,077 |
| Légumes.. .. .. .. .. .. .. .. | 4,679,828 |
| | $283,472,160 |

Ces articles, monsieur l'Orateur, animaux, céréales, foin, fruits, provisions et légumes, sont à peu près tous ceux que le cultivateur canadien produit. Les chiffres de l'année dernière indiquent que le Canada a vendu pour $117,483,629 de produits à l'Angleterre, et aux Etats-Unis pour $9,210,-

122. Sur $283,472,160 que les Etats-Unis ont vendu de ces produits aux pays étrangers, nous en avons acheté pour $32,415,382. En présence de ces faits qui sont tirés des rapports officiels du Canada et des Etats-Unis, il est évident que les Etats-Unis ont un plus grand surplus que nous des produits que nous avons à vendre. On dira peut-être que je n'ai donné les chiffres que pour une année. Un honorable membre de cette Chambre a dit que les Etats-Unis approchaient rapidement de l'époque où ils ne pourraient pas produire suffisamment pour leur consommation locale. Je veux prouver à l'aide de chiffres pour les six dernières années. Je donnerai ceux des importations pour consommation au Canada de produits des Etats-Unis pour les années de 1905 à 1910 inclusivement, et je vais diviser ces six années en deux périodes, la première comprendra 1905-1906-1907 et la deuxième 1908-1909-1910, et nous comparerons ce qui a été importé au Canada pendant les trois dernières années avec ce qui a été importé des Etats-Unis pour la consommation locale durant les trois années précédentes. Cela nous indiquera d'une façon assez juste s'il y a diminution dans la production aux Etats-Unis.

| | Années 1905-6-7. | Années 1908-9-10. |
|---|---|---|
| Beurre.. .. .. .. ..liv. | 369,343 | 829,533 |
| Fromage.. .. .. .. ..liv. | 490,976 | 818,105 |
| Œufs .. .. .. .. ..douz. | 1,305,720 | 2,939,575 |
| Volailles.. .. .. .... .. .. | $81,258 | $140,599 |
| Pommes de terre. ..boiss. | 830,096 | 584,502 |
| Pommes.. .. .. .. barils | 86,312 | 152,721 |
| Foin .. .. .. .. ..tonnes | 22,095 | 27,279 |
| Légumes (excepté pommes de terre).. .. ..boiss. | 1,388,970 | 2,125,577 |
| Viandes.. .. .. .. ..liv. | 51,963,884 | 57,878,318 |
| Orge.. .. .. .. .. ..boiss. | 5,443 | 270,774 |
| Fèves.. .. .. .. ..boiss. | 58,676 | 61,252 |
| Avoine.. .. .. .. ..boiss. | 557,724 | 120,220 |
| Pois.. .. .. .. .. ..boiss. | 13,333 | 26,620 |
| Seigle.. .. .. .. ..boiss. | 60,346 | 85,574 |
| Blé.. .. .. .. .. ..boiss. | 182,038 | 191,548 |

Or, si nous comparons les chiffres des trois dernières années avec ceux des trois années précédentes, on remarquera qu'à l'exception des pommes de terre et de l'avoine, les Etats-Unis ont exporté une plus grande quantité d'autres produits pendant les trois dernières années que pendant les trois années précédentes. Lorsque nous examinons l'importation des différentes années, nous observons une tendance de la part des Américains à pousser de plus en plus leurs produits de la ferme au Canada et par là diminuer le prix des produits similaires sur notre marché local. J'aimerais à avoir une réponse de quelques-uns de mes honorables collègues à cette question. Les chiffres dont j'ai donné lecture et qui sont extraits des rapports officiels indiquent clairement qu'au lieu d'une diminution dans la production agricole aux Etats-Unis, il y a augmentation, et qu'au lieu d'exporter moins chez nous de ces produits, nos voisins nous en envoient davantage. Je demanderais à ceux qui sont en faveur de cette convention de me dire, si les prix sont plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada—c'est là leur ritournelle—comment il se fait que nos voisins augmentent leurs envois chez nous et acceptent moins d'argent pour leurs produits.

C'est là une circonstance que je soumets à l'examen de ces messieurs, et je suis persuadé que chacun sera d'accord avec moi qu'une fois les droits supprimés on nous expédiera de là-bas des quantités plus considérables qu'aujourd'hui, enlevant ainsi au cultivateur canadien son propre marché, le plus avantageux pour lui, celui qui devrait lui être réservé.

On me permettra de m'arrêter un peu plus longuement sur un ou deux produits auxquels la population de mon comté s'intéresse particulièrement. Le township de Wolfe-Island, dans le comté de Frontenac, produit plus de foin qu'aucun autre township de l'Ontario. Il est donc naturel que cette convention paraisse avantageuse à ses habitants, et je dirai franchement qu'ils la jugent telle en ce qui regarde l'écoulement de leur foin. Je désire soumettre quelques observations sur ce sujet. Sans vouloir blesser le moindrement qui que ce soit, j'avouerai que j'ai été quelque peu amusé par la déclaration de l'honorable député préopinant (M. Robb) à l'égard du foin. Cet honorable député a affirmé que le foin rapportait invariablement de $7 à $8 la tonne de plus à Boston et à New-York que de ce côté-ci de la frontière. Il m'a semblé voir là une exagération. Le droit est de $4 par tonne anglaise; il est de $3.57 par tonne canadienne, et dès lors je ne conçois pas que nous au Canada vendions une seule tonne de foin sur place. Si réellement le foin rapporte à New-York et à Boston $7 ou $8 de plus que chez nous, nos producteurs pourraient facilement solder le plein montant des droits et réaliser un joli bénéfice sur les marchés de New-York et de Boston. Si l'honorable député veut y réfléchir, il sera d'accord avec moi, je pense, que son argument aurait produit plus d'effet s'il avait fait la différence moins forte entre les prix. Comme je l'ai déjà dit, par tonne de foin, aux Etats-Unis, on entend toujours la tonne anglaise. J'ai ici le rapport du département de l'agriculture de Washington où se trouvent indiqués les prix du foin de l'autre côté de la frontière depuis trente ou quarante ans, et voici quels ont été ces prix aux Etats-Unis ces années dernières:

| Année. | Prix moyen aux Etats-Unis. |
|---|---|
| 1904.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | $ 7.78 |
| 1905.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 7.60 |
| 1906.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 9.25 |

| | |
|---|---|
| 1907 | 10.42 |
| 1908 | 8.01 |
| 1910 | 10.93 |

Il s'agit là de la tonne de 2,000 livres, non pas de la tonne de 2,200 livres, et les chiffres que j'ai indiqués sont tirés d'un rapport du département de l'agriculture des Etats-Unis, du volume que j'ai à la main. Voici quels sont les chiffres pour l'état de New-York durant cette même période:

| Année. | Prix moyen dans l'état de New-York. |
|---|---|
| 1904 | $ 9.32 |
| 1905 | 9.26 |
| 1906 | 10.80 |
| 1907 | 13.82 |
| 1908 | 10.93 |
| 1910 | 12.23 |

Il se manifeste un écart considérable dans les prix du foin d'un état à l'autre de la république voisine. J'observe que, pour une même année, il s'est manifesté un écart de $3.55 entre les prix du foin dans l'état d'Ohio et l'état de New-York respectivement.

Un DEPUTE : Dans lequel de ces états le prix était-il le plus élevé?

M. EDWARDS: Le prix du foin dans l'état de New-York était de $3.55 plus élevé que dans l'état d'Ohio cette année-là. Relativement aux prix payés l'année dernière les commissaires américains nommés par résolution du congrès des Etats-Unis déclarent ceci dans leur rapport:

Il y a lieu de noter que par suite de l'insuffisance de la récolte, le prix du foin aux Etats-Unis a été exceptionnellement élevé en 1910.

Je désire faire l'application de ces faits plus particulièrement au township dont j'ai parlé il y a un instant. J'ai dit que le township de Wolfe-Island produit de fortes quantités de foin. De Wolfe-Island à la rive américaine, la distance est courte. Les frais de transport du foin de Cap-Vincent à New-York sont de 18 cents les 100 livres; c'est-à-dire $3.60 par tonne canadienne. Les frais de transport du foin de Kingston ou de Wolfe-Island, à Toronto ou Montréal, sont de $2.20 la tonne, soit de 11 cents les 100 livres. L'écart entre les frais de transport de Kingston à Montréal ou de Kingston à Toronto d'une part, est de $1.40 la tonne, je veux dire par chemin de fer. Mais on est à même d'expédier du foin de Wolfe-Island, ou du nord de l'état de New-York, à Toronto ou Montréal, par bateau, tandis qu'on ne peut l'expédier à New-York par bateau. Sans doute, il serait possible de l'expédier par eau en lui faisant faire un circuit, mais l'expédition s'en fait par chemin de fer de Cap-Vincent, ou du nord de l'état de New-York, à la ville de New-York. On est à même de l'expédier par eau du nord de l'état de New-York, ou de Wolfe-Island, soit à Toronto, soit à Montréal, moitié moins cher que si on l'expédie par voie ferrée, soit moyennant $1.25 la tonne. Voyons un peu comment les choses se passent parfois. Par exemple, en 1910, la récolte du foin, dans la région de l'Ontario que j'habite, a été excellente, plus abondante que dans l'état de New-York. Année moyenne, l'état de New-York produit à peu près la même quantité de foin que l'Ontario, soit à peu près 6,500,000 tonnes. Supposons que la récolte de foin ait été abondante dans l'état de New-York, et médiocre, au-dessus de la moyenne dans le comté de Frontenac. En une année comme celle-là, les habitants de Wolfe-Island, qui produisent de grandes quantités de foin, en obtiendraient des prix élevés sur place.

Mais prenons un acheteur des Etats-Unis dans l'état de New-York; il achète une quantité de foin dans le nord de l'état de New-York, et cherche de quel côté il pourra bien l'écouler; la récolte de foin a manqué dans l'Ontario, et le prix du foin a subi une hausse à Toronto, à Montréal, à New-York et à Boston. Si j'expédie mon foin à New-York, se dit-il, je devrai débourser $2.35 la tonne de plus que si je l'expédie à Toronto ou à Montréal, et, en une année où la récolte serait particulièrement maigre de notre côté de la frontière, et particulièrement abondante de l'autre côté (cas dans lequel les habitants de cette île ont l'avantage tant que le droit est maintenu) nos cultivateurs seront en butte à une concurrence très vive de la part des producteurs de foin des Etats-Unis.

Maintenant, monsieur le président, je désire signaler à l'attention du comité la question des chevaux. Nous avons au Canada 2,213,199 chevaux; aux Etats-Unis, on en a 21,040,000, sans compter plus de 4,000,000 de mules. De ce nombre de chevaux indiqué pour le Canada, 1,586,000 se trouvent dans l'Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Manitoba. On compte un plus grand nombre de chevaux dans l'état d'Iowa qu'il ne s'en trouve dans ces six provinces réunies. Cet état à lui seul renferme 1,600,000 chevaux, soit plus qu'on en trouve dans tout le Canada depuis la frontière ouest du Manitoba jusqu'à l'Atlantique. D'aucuns ont prétendu que la ratification de cette entente aurait l'effet de nous assurer un marché plus avantageux pour nos chevaux, mais je suis convaincu que si cette convention est ratifiée les éleveurs de chevaux de l'Ontario et de Québec perdront de $25 à $50 par cheval et plus tard j'expliquerai pourquoi. Les statistiques officielles accusent une importation croissante de chevaux au Canada à provenance des Etats-Unis. En 1908, les Etats-Unis ont exporté en tout 18,516 chevaux, dont 14,019 à destination du Canada; en 1909, les Etats-Unis ont exporté en tout 23,428 chevaux, dont 18,616 à destination du Canada, en 1910, les Eats-Unis

ont exporté 29,359 chevaux, dont 25,604 à destination du Canada. Dans le cours de ces trois années, les Etats-Unis ont exporté en tout 71,303 chevaux, dont 58,239 à destination du Canada. Vous observerez la comparaison de ces chiffres que, l'an dernier, les Etats-Unis ont expédié au Canada 7,000 chevaux de plus qu'en 1909, ils en ont expédié 4,000 de plus qu'en 1908, ce qui n'indique pas un déclin de l'élevage et du commerce du cheval, de l'autre côté de la frontière. Le rapport des commissaires du tarif au congrès des Etats-Unis constate que le prix moyen des chevaux dans la république voisine est de $25 moins élevé que dans le Dominion, et si vous multipliez ce chiffre par le nombre des chevaux qui ont été vendus dans mon propre comté de Frontenac, l'année dernière, vous obtiendrez, comme résultat, $32,750 qui représentent la perte que les fermiers de mon comté auraient éprouvé de ce chef.

L'année dernière la province d'Ontario a vendu au Nord-Ouest 20,000 chevaux, et nos cultivateurs de l'Ontario ont obtenu des prix élevés de la vente de ces animaux. Ces années dernières, on a fortement engagé les cultivateurs de l'Ontario à faire de l'élevage du cheval; ils s'en occupent beaucoup et produisent une classe de chevaux qu'on estime hautement dans le Nord-Ouest. Si vous fixez à $200 la moyenne du prix obtenu par ces fermiers de l'Ontario pour ces 20,000 chevaux, vous avez une somme de $4,000,000 tombée dans le gousset de ces fermiers en 1910, comme résultat de leurs envois de chevaux sur l'Ouest; ou si vous adoptez le chiffre de $175 comme moyenne, vous aurez un résultat net de $3,500,000 à l'acquit de ces cultivateurs. J'ai dit, monsieur le président, que, à mon avis, la ratification de cette entente veut dire une perte de $25, ou de $50 par cheval pour les cultivateurs d'Ontario et de Québec, et voici comment le fermier de ces provinces n'est pas en mesure d'élever des chevaux aussi économiquement qu'on le fait aux Etats-Unis; car, dans certains états, au sud de nous, on laisse les chevaux au pâturage toute l'année, on y obtient en outre deux ou trois coupes de luzerne par année, et, grâce à un supplément de maïs, si le besoin s'en fait sentir, on tient ces chevaux en parfait état, les Etats-Unis produisant ce grain en plus grande abondance que tous les autres pays du globe réunis. D'autre part, les cultivateurs d'Ontario et de Québec sont obligés de garder leurs chevaux à l'écurie durant quatre, cinq ou six mois de l'année, et dès lors, est-il nécessaire d'insister pour faire comprendre qu'ils ne sont pas en mesure de tenir tête à la concurrence de ces éleveurs de chevaux qui ont l'avantage de conditions climatériques, et autres, plus favorables. Supprimez le droit sur les chevaux, comme le propose cette entente, et



les chevaux que les provinces d'Ontario et de Québec expédient actuellement dans le Saskatchewan et l'Ouest à bon compte, seront fournis désormais par les états de l'Ouest américain, où l'on est en mesure de produire ces chevaux à bien meilleur marché que nous. Le prix moyen des chevaux dans l'état de New-York, si j'en crois l'annuaire statistique du département d'agriculture de Washington, est de $114; dans l'état d'Ohio, de $113; dans celui de Pensylvanie, de $116. Ces trois états qui font face à l'Ontario renferment plus de chevaux qu'il n'y en a dans le Canada tout entier. L'état d'Iowa en renferme 1,600,000, et le prix moyen indiqué dans ce volume publié par le gouvernement de Washington est de $111; état d'Illinois, 1,623,000, et prix moyen, $109; état de Nébraska, 1,035,000 chevaux, et prix moyen, $91; état du Kansas, 1,152,000, et prix moyen, $89. Voilà quatre états qui sont de centaines de milles plus rapprochés du Nord-Ouest que ne le sont l'Ontario et Québec.

Ces quatre états possèdent 5,410,000 chevaux, d'une valeur moyenne de $100 chacun; ils en ont plus du double de tout le Canada. Voyez sur la carte la position de ces quatre états, et dites-moi si, étant donnée la différence des climats, cette convention ne va pas nécessairement faire perdre aux provinces d'Ontario et de Québec l'Ouest canadien comme débouché pour la vente de leurs chevaux, perte qui sera très sensible à nos cultivateurs de ces deux provinces.

Parlons un peu maintenant de notre commerce des bestiaux; et c'est là une question d'un très grand intérêt pour tous nos agriculteurs. Il y a au Canada 2,849,306 vaches laitières; aux Etats-Unis, 21,801,000. Le prix moyen d'une vache laitière est de $43 par tout le Canada; aux Etats-Unis, il est de $35.79; dans le New-Hampshire, $36.20; dans le Vermont, $34.20; dans l'état de New-York, $39.50, alors que, dans la province d'Ontario, il est de $48.

Le Canada possède 4,384,779 têtes de bétail autre que celui dont il vient d'être fait mention; les Etats-Unis, 47,279,000 têtes. La valeur moyenne de ces autres bestiaux est, aux Etats-Unis, de $19.41; au Canada, de $31. Dans le New-Hampshire, c'est $20.30; dans le Vermont, $14.40; dans l'état de New-York, $18.20; dans la province d'Ontario, $34. J'ai déjà dit ce que le Canada exporte en fait de bestiaux. Le chiffre de nos exportations de bétail aux Etats-Unis décroît d'année en année; pendant que, de leur côté, ils nous en envoient des quantités de plus en plus grandes.

Ce que j'ai dit des chevaux s'applique aux bêtes à cornes; tout cultivateur sait qu'il en coûte plus pour nourrir le bétail par un temps froid que par un temps

chaud. Là où il vous faut garder vos bêtes à cornes à l'étable, la dépense est plus forte que si vous pouvez les tenir au dehors. Je ne doute point que, dans le cas d'une ratification de cette convention, les Américains ne viennent ici acheter notre bétail sur pied; mais il serait peu raisonnable de supposer qu'ils en donneront le prix moyen que l'on trouve ici; ce sera plutôt le prix de ces bêtes aux Etats-Unis. Se trouverait-il quelqu'un pour prétendre qu'une fois les droits enlevés, le prix de ces animaux se règlera ici, et non pas aux Etats-Unis, où l'offre est infiniment plus considérable? Cela me paraît absolument inadmissible. Ils ont l'avantage sur nous dans la proportion de douze contre un. Dira-t-on que le prix d'une seule vache sera le prix offert dans le cas où il s'en trouve douze. Je ne saurais comprendre qu'il en soit ainsi, et nul cultivateur ne le comprendra. Quand ils auront acheté notre bétail, les Américains, à qui il manquera du foin ou autre fourrage chez eux, viendront ici en prendre. Pouvons-nous bien gagner à de pareils arrangements? Après s'être emparé de nos bestiaux, qu'ils nourriront de leur maigre fourrage, ils en auront le bénéfice en conservant à leur sol sa fertilité, sans compter le prix qu'ils en obtiendront. De cette manière, le cultivateur américain trouvera également à écouler dans des conditions plus avantageuses ses grains de qualité inférieure.

Le prix du son et du menu son est chose importante à considérer dans l'étude de cette question de l'élevage des bestiaux. Une comparaison des prix actuels à Buffalo et à Toronto, à Windsor et à Détroit, à Winnipeg et à Minneapolis, vous fera voir que la moyenne par tonne est de 50 cents à $4.50 moindre au Canada qu'aux Etats-Unis. Il manque au cultivateur américain une chose essentielle qui lui assurerait une incontestable supériorité dans l'élevage des pourceaux et des bêtes à cornes; cette chose, ce sont les produits secondaires du blé. Si notre blé part d'ici pour être moulu de l'autre côté de la frontière, comme il est tout naturel de le supposer pour le cas où cette convention serait ratifiée, les produits secondaires iront avec lui. Avec les sons et recoupes à meilleur marché pour suppléer à l'énorme quantité de maïs qu'ils produisent, et que nous ne produisons pas, ils auront sur l'éleveur canadien un avantage s'étendant à toute l'alimentation du bétail.

J'ai trouvé que les prix moyens du bétail sur pied ont été, à Toronto et à Chicago, comme il suit sur cent dollars, pour les années que je vais indiquer:

| Année. | Prix à Toronto. | Prix à Chicago. |
|---|---|---|
| 1901, mai | $4.25 | $3.95 |
| 1902 " | 5.25 | 5.00 |
| 1903 " | 4.90 | 4.06 |
| 1904 " | 5.20 | 4.90 |
| 1905 | 5.70 | 5.50 |
| 1906 | 5.10 | 4.00 |
| 1907 | 5.12½ | 4.00 |
| 1908 | 5.50 | 5.00 |
| 1909 | 5.75 | 5.10 |
| 1910 | 7.00 | 6.25 |

Quant aux moutons, le Canada en possède 2,705,390; les Etats-Unis, 57,216,000. Le seul état d'Ohio en a la moitié autant que tout le Canada. Le prix moyen indiqué dans ce rapport, lequel n'est pas un document de provenance libérale ou conservatrice, mais est le rapport des commissaires du tarif nommés par le congrès américain, le prix moyen des moutons, dis-je, est de $4.08 aux Etats-Unis et de $6 au Canada. Dans le New-Hampshire, ce prix est de $3.70; dans le Vermont, il est de $4; dans l'état de New-York, $5, et dans la province d'Ontario, $7. Il convient à cet égard de ne pas oublier que le mouton de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de l'Argentine est un élément qui chez nous a sa part d'influence sur les prix.

Voici les importations de viande de mouton d'Australie au Canada depuis 1905:

En 1905, l'Australie nous a envoyé 60,136 livres de viande de mouton; en 1906, 354,575 liv.; en 1907, 990,556 liv.; en 1908, 1,162,837 liv.; en 1909, 1,213,411 liv.; en 1910, 1,377,270 liv.

Je vous prie d'observer l'augmentation graduelle de nos importations de viande de mouton d'Australie. De 60,000 livres en 1905, cette importation s'est élevée à 1,377,000, en 1910.

Je cite le "World", de Toronto, du 11 avril:

Hier on a amené de Buffalo cent trente-neuf moutons tondus qui se sont vendus sur le marché de Toronto $7 les cent livres. Ce n'est là qu'un incident, vu que pareilles ventes se font depuis plusieurs semaines.

Puisque les Américains peuvent aujourd'hui amener leurs agneaux de l'autre côté de la frontière, de payer le droit douanier et de vendre leurs produits sur le marché de Toronto en concurrence avec nos propres cultivateurs, qu'arrivera-t-il quand, la taxe douanière étant disparue, ces moutons et ces agneaux seront importés en franchise de l'autre côté de la frontière?

Une autre question qui intéresse vivement nos cultivateurs, c'est le marché des porcs. Nous avons au Canada 2,753,964 porcs et les Etats-Unis en ont 54,147,000. L'état de l'Iowa seul en compte 7,908,000, soit près de trois fois autant que tout le Canada. En 1909, le prix moyen par tête aux Etats-Unis était de $6.55 et au Canada, $11.30. En 1910, le prix moyen aux Etats-Unis était de $9.14 et au Canada, $11.30. Voici les prix moyens pour les quatre années écoulées sur les marchés de Chicago, de Montréal, Buffalo, Toronto, Peterborough et Hull.

Je choisis Chicago, parce que c'est le centre du commerce des viandes aux Etats-Unis et Montréal, parce que c'est le centre reconnu de ce commerce au Canada Je choisis Buffalo et Toronto, parce que ces deux villes sont à proximité relative l'une de l'autre, et je prends Peterborough et Hull, parce que ces deux villes possèdent des établissements de salaisons. Voici les prix par quintal pour les porcs vivants dans ces différents endroits:

PRIX MOYENS POUR LES QUATRE DERNIERES ANNEES ECOULEES, PAR QTL.

| Année. | Chicago. | Montréal. | Buffalo. | Toronto. | Peterborough. | Hull. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| 1907. .... | 6 10 | 7 43 | 6 67 | 6 94 | 7 01 | 7 02 |
| 1908. .... | 5 70 | 7 10 | 6 22 | 6 57 | 6 71 | 6 79 |
| 1909..... | 7 35 | 8 64 | 7 92 | 8 06 | 8 25 | 8 55 |
| 1910..... | 8 90 | 9 60 | 9 58 | 9 13 | 9 26 | 9 30 |
| Moyenne.. | 7 01 | 8 19 | 7 59 | 7 67 | 7 80 | 7 92 |

En octobre 1907, le prix des porcs à Chicago baissa jusqu'à $3.80 le quintal, tandis qu'à Montréal, à la même époque, il était de $6.65 par quintal. Enlevez la taxe douanière et qu'arrivera-t-il? Qu'on expédie un grand nombre de porcs à Chicago et que le prix y baisse à $2 ou $3 le quintal de moins qu'à Montréal, au poids vif, alors on expédiera quelques chargements de l'Ouest à Montréal et les prix baisseront aussitôt dans cette ville.

Si l'on prend l'écart entre les prix moyens de Chicago et de Montréal pour les quatre années écoulées, cet écart représente pour les cultivateurs du comté de Frontenac une perte de $26,000 sur le nombre de porcs abattus dans ce comté l'année dernière, et une perte de $2,176,397 sur le nombre de porcs vendus ou abattus à Ontario, tandis que pour la province de Québec, la perte ne serait guère moindre. En vue de ces faits, il conviendrait de réfléchir avant de ratifier cette convention et de se demander à quoi elle aboutira.

Il n'y a probablement pas d'industrie qui intéresse les cultivateurs de l'Ontario oriental et de Québec occidental au même degré que la production du fromage.

Si ce traité est ratifié, nos cultivateurs d'Ontario et de Québec auraient bonne chance d'en bénéficier; mais ce bénéfice ne serait nullement comparable à l'écart qui existe entre les prix du fromage au Canada et aux Etats-Unis depuis deux ou trois ans. Durant cette période, il y a eu un écart considérable dans les prix des deux côtés de la ligne. A mon avis, en voici la raison. La taxe douanière de 6 cents la livre dont le fromage est passible aux Etats-Unis a exclu les importations de cet article de tous les autres pays et a ainsi permis au spéculateur américain de régler les prix sur le marché canadien. Pour cela il lui suffit d'acheter quelques mille fromages et de les placer dans un entrepôt d'où il les retire suivant les besoins du marché. A l'appui de ce que j'avance, je cite le rapport du département du commerce et du travail des Etats-Unis qui dit que le 1er janvier 1911, il y avait encore 375 tonnes de fromage dans les entrepôts des Etats-Unis et le 1er janvier 1910, près de 500 tonnes. Qu'arriverait-il si nous avions le libre-échange—en matière de fromage? L'année dernière, le Canada a exporté trois fois autant de fromage que le reste du monde ensemble. Notre marché pour le fromage est l'Angleterre. Le prix du fromage à Liverpool règle le prix au Canada, soit que nous ayons le libre-échange avec les Etats-Unis ou non. Aujourd'hui les représentants des différentes maisons de Montréal assistent aux réunions des bourses des fromages d'Ontario et de Québec et enchérissent les uns contre les autres.

Chaque jour avant que le bureau n'ouvre, les maisons qu'ils représentent leur donnent des ordres et leur fixent jusqu'où ils peuvent aller et chaque jour ces maisons reçoivent leurs câblogrammes de Liverpool leur donnant les prix de ce marché. Qu'arriverait-il si un Américain assistait à cette bourse du fromage? Il est absurde de prétendre que si une maison de Montréal offrait 10 cents pour du fromage, l'Américain monterait son offre à 12 cents. Est-ce la façon d'agir des yankees? Si c'est ainsi qu'ils opèrent, je dois avouer que j'ai été trompé sur leur compte toute ma vie. Une hausse d'un seizième de cent emportera le marché chaque jour et donnera à l'acheteur la possibilité de choisir tous les fromages dont il a besoin. C'est par conséquent une folie pour quiconque de dire qu'un acheteur pouvant acheter tout ce qu'il désire par une hausse d'un seizième de cent, poussera le prix de 2 ou 3 cents. Dans le cas du libre-échange, vous aurez seulement un nivellement des prix, et la cote de Liverpool continuera à faire la loi.

Il y a une autre chose à laquelle doivent penser nos laitiers. Il y a quelques années ils étaient très ennuyés de voir certains acheteurs canadiens introduire au Canada du fromage américain qu'ils réexpédiaient en Angleterre par voie de Montréal. Il en résultait que notre fromage canadien en souffrait dans sa réputation. Il est bien connu que le fromage américain est beaucoup plus doux que le nôtre et il est considéré par les Anglais comme inférieur au nôtre. Mais comment, dans le cas de libre-échange allez-vous empêcher ce mélange de fromage américain et de fromage canadien? On pourrait dire que si le fromage américain était expédié en An-

M. EDWARDS.

gleterre par voie de Montréal, on pourrait arrêter cela. C'est très bien, mais comment pouvez-vous empêcher un acheteur américain d'envoyer un millier de boîtes de fromage canadien de l'autre côté de la frontière et là de les mêler avec un millier de boîtes de fromage américain et de marquer le tout " made in Canada."

Et la réputation de votre fromage sur le marché anglais en souffrira. C'est une question sérieuse qui mérite qu'on s'en occupe attentivement. Il est vrai que l'an dernier nous avons expédié de l'autre côté de la frontière des quantités énormes de crème par suite de la réduction de 5 cents par gallon.

J'ai posé dernièrement une question relative à la quantité et à la valeur du lait et de la crème expédiée l'an dernier aux Etats-Unis. Il y a dans la réponse une chose remarquable, c'est que dans les derniers trois mois, janvier, février et mars, il y a eu une baisse dans la quantité de crème expédiée du Canada aux Etats-Unis. A ce propos, permettez-moi de faire insérer dans les Débats une lettre reçue il y a quelques jours par une personne qui demeure dans le comté de Leeds:

Montréal, 12 avril 1911.

Monsieur W. R. Kaiser,
Mitchelville, Ont.

Cher monsieur,—Nous accusons réception de votre lettre du 11 courant.

Le marché du fromage canadien est un peu calme, particulièrement pour le blanc, parce qu'il n'y a pas encore d'exportation; les quelques fromages colorés qui nous arrivent sont vendus pour le commerce intérieur; en outre le prix du fromage est si bas aux Etats-Unis que notre marché en sera affecté. Nous avons acheté le fromage blanc et coloré à 10 cents cette semaine.

Si vous voulez expédier le vôtre, nous vous garantissons 11 cents et s'il vaut plus, nous vous le paierons. Voyez à ce qu'il soit bien mûr. Ou si vous n'êtes pas satisfait de ces prix, voyez M. McVeigh à Brockville et il fera tout ce qu'il pourra pour vous s'il se produit un changement.

Votre dévoué,
JAS. ALEXANDER, LIMITED.
Par J. A.

Cette lettre provient d'une des maisons de fromage les mieux connues comme acheteurs en Amérique. Elle n'est datée que d'il y a une semaine et elle indique clairement que le prix du fromage est plus élevé de ce côté-ci que de l'autre côté de la frontière. La réduction qui s'est produite dans l'exportation de la crème tend à montrer que le prix de ce produit a diminué aux Etats-Unis.

Permettez-moi de citer un autre exemple et je l'emprunte à un journal libéral bien connu, le "British Whig", publié à Kingston. L'article est intitulé: "On fabrique du fromage car le prix de la crème a baissé". Il est daté de Newboro, 15 avril et a paru le 17 avril dans le "Whig". Voici l'article:

J. H. Singleton, de Smith's-Falls, propriétaire de fromageries dans cette localité, a passé ici quelques jours de la semaine dernière. Les deux fabriques feront du fromage cette année, car le prix de la crème est très bas sur le marché américain.

L'an dernier, M. Singleton a installé la machinerie nécessaire pour faire de la caséine et il a expédié de ses fabriques de la crème et de la caséine aux Etats-Unis. Cette année, le prix a baissé, il laisse en repos la machinerie et il revient à la fabrication du fromage. Tout cela indique l'incertitude du marché américain pour nos cultivateurs canadiens à propos du fromage.

Il y a encore un point important relativement à cette question du fromage et qui mérite d'attirer l'attention de la population de l'est d'Ontario et de l'ouest de Québec. Je constate que dans l'Illinois, il y a 1,229,000 vaches à lait, dans le Wisconsin 1,462,000, dans le Minnesota 1,092,000, dans l'Iowa 1,586,000, soit un total de 5,369,000 vaches à lait dans ces quatre états, ou deux fois antant de vaches laitières qu'il y en a dans tout le Canada. Et on pourra se rendre compte d'un seul coup d'œil sur la carte où se trouvent ces quatre états.

Ils sont des centaines de milles plus rapprochés de notre Nord-Ouest que les provinces d'Ontario et de Québec. Un des arguments favoris des partisans américains de cette convention, c'est que ces états approvisionneront le Manitoba et la Saskatchewan de beurre, de fromage et autres produits laitiers qui viennent actuellement d'Ontario et de Québec.

Je disais, il y a un instant que l'an dernier le Canada a exporté 180,000,000 de livres de fromage; mais il y a quatre ou cinq ans, nous en exportions 225,000,000 de livres. Je ne crois pas que nous produisions moins de fromage qu'il y a cinq ans, et alors qu'en faisons-nous? La diminution dans le chiffre des exportations, veut dire simplement que nous en consommons plus qu'autrefois. Dans le Manitoba et la Saskatchewan, qui, dans mon humble opinion, ne seront jamais des pays producteurs de fromage, nous avons un marché qui grandit constamment pour l'excédent de production du beurre et du fromage d'Ontario et de Québec. Il ne faut pas perdre de vue que cette convention, si elle est ratifiée, expose les cultivateurs de ces deux provinces à perdre ce marché.

Les partisans de la réciprocité prétendent que ce traité ouvrira le marché américain à nos cultivateurs qui y trouveront des prix plus avantageux pour leurs produits. Si cette prétention est bien fondée, je trouve étrange que des centaines de cultivateurs du Vermont, du Massachusetts, du New-Hampshire, de l'état de New-York, de la Pennsylvanie et de l'Ohio, abandonnent leurs terres et viennent s établir au Canada où ces produits se vendent moins cher. L'an dernier a eu lieu le recensement dé-

cennal des Etats-Unis et c'est la coutume chez nos voisins de communiquer aux journaux les résultats des travaux au fur et à mesure, sans attendre que toutes les statistiques soient recueillies, compilées et réunies en volume.

Or, j'ai ici les résultats constatés dans trois états de l'union, le Vermont, le New-Hampshire et le Massachusetts; ils m'ont été transmis par M. Durand, le directeur du bureau de la statistique à Washington. Je constate par ces rapports que dans le Vermont le nombre de fermes en culture a diminué en dix ans, de 506; dans la superficie des terres en culture, la diminution a été de 71,000 acres; la superficie des terres améliorées est diminuée de 495,000 acres, soit 23 p. 100 du total. Il y a 13,117 fermes hypothéquées, soit 47 p. 100 du tout. Dans le New-Hampshire, en dix ans, le nombre total des fermes a diminué de 2,077, soit 8 p. 100; et dans la superficie en culture, la diminution a été de 368,000 acres, ou 10 p. 100. La superficie des terres améliorées a diminuée de 150,000 acres, ou 14 p. 100. 6,210 fermes sont grévées d'hypothèques, soit 25 p. 100.

Dans le Massachusetts, en dix ans, le nombre des fermes est diminuée de 1,203, la superficie en culture a diminué de 277,000 acres, et celle des terres améliorées, de 130,000; en 1900 11,941 fermes étaient hypothéquées, soit 38 p. 100, et en 1910, 12,973, ou 45 p. 100.

Cependant ces trois états sont à la porte du grand marché de Boston qui, au dire des honorables députés de la droite, doit enrichir tous nos cultivateurs.

Dans ces trois états, près de 4,000 fermes ont été abandonnées en dix ans. Si les conditions sont infiniment plus avantageuses dans ces états qui sont à la porte des grands marchés de Boston, de New-York, de Brooklyn et de Pittsburg, s'il est vrai que le prix de tous les produits agricoles est de beaucoup plus élevé qu'au Canada, comment se fait-il que le nombre des hypothèques augmente si rapidement? Je répète que cette prétention de nos adversaires ne vaut rien. En réalité les prix de tous ce que les cultivateurs ont à vendre sont plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis et notre marché est préférable à celui des Américains. L'an dernier nous avons exporté 160,000 douzaines d'œufs, et dans le seul mois de février nous en avons importé 719,000 douzaines des Etats-Unis en payant les droits.

Le Canada ne produit pas assez d'œufs pour les besoins de la consommation et les Etats-Unis ont un excédent qu'ils exportent à l'étranger. Si la loi de l'offre et de la demande n'est pas un vain mot, il n'est pas raisonnable de supposer que les œufs se vendront plus cher aux Etats-Unis, où il y a un excédent de production, qu'au Canada, où la production est insuffisante pour la consommation. On peut en dire autant de la viande, du beurre, des chevaux, des bestiaux, des moutons et des porcs.

L'honorable premier ministre parlant sur cette question disait:

Le manufacturier est le meilleur ami du cultivateur.

Cela ne cadre guère avec les idées que l'on cherche à propager dans certaines parties du pays.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'on a tenté un effort déterminé pour essayer de diviser la population de ce pays en deux classes, mettant le cultivateur en concurrence avec le manufacturier, et *vice versa*. Je partage l'opinion du très honorable premier ministre quand il dit que le fabricant est le meilleur ami du cultivateur et que ce dernier lui rend le réciproque. Je ne crois pas que le fabricant doive avoir le champ libre et j'estime que sous plusieurs rapports on l'a trop protégé. Cependant, le manufacturier est l'ami du cultivateur, et je vais dire pourquoi. Supposons que A possède une ferme à 5 milles de la ville de Toronto, une ferme de 100 acres et que C est le propriétaire d'une ferme de 100 acres éloignée de 10 milles de la ville de Toronto, les deux fermes couvrant un terrain semblable de même nature et de même valeur quant aux bâtisses qu'on y trouve. Demandons-nous maintenant laquelle de ces deux fermes aura la plus grande valeur en argent. Ce sera infailliblement celle qui se trouve la plus rapprochée de la ville. Pourquoi? A cause de sa proximité d'un marché avantageux. Donc, en établissant des cités et des villes nous fournissons au cultivateur un marché que, j'en suis convaincu, le cultivateur apprécie plus que tout autre marché. Je crois que nous n'avons pas suivi une politique appropriée; nous n'avons pas accordé au cultivateur sa juste part de protection. On a dit, il y a plusieurs années déjà, alors qu'on a inauguré la politique nationale, que, bien que le cultivateur, à cause de la protection qu'on accordait aux manufacturiers, eût à payer un prix plus élevé ses instruments aratoires, la protection ferait surgir par tout le Canada des cités et des villes fournissant ainsi au cultivateur un marché domestique qui, jusqu'à un certain point, lui permettrait de se rembourser l'argent supplémentaire qu'il était obligé d'acquitter dans l'achat des instruments dont il avait besoin. Cela est exact. La Politique nationale a accompli tout cela; on a vu surgir des cités et des villes et le cultivateur a retiré certains avantages de ce fait. Cependant, je fais observer qu'on n'en a pas agi avec loyauté à l'endroit du cultivateur, parce que, alors qu'il était obligé de payer plus cher les instruments aratoires dont il avait besoin à cause de la protection accordée au fabricant, il n'a pas joui de cette pro-

tection qu'on aurait dû lui accorder pour le mettre en état d'approvisionner ce marché domestique qu'il avait aidé à créer.

Je soutiens qu'au lieu d'enlever les droits sur ces articles et d'obliger le cultivateur canadien de soutenir, véritablement, la concurrence contre les cultivateurs de l'univers, ce que nous devrions faire, ce serait de tenir compte du coût de la production dans ces autres pays et d'accorder au cultivateur une certaine somme de protection qui lui permît d'approvisionner ce marché domestique à l'établissement duquel il a contribué. Ainsi, par exemple, je trouve tout à fait déraisonnable, et j'ai déjà fait cette assertion ici même, que nous permettions aux Etats-Unis d'expédier au Canada, ainsi qu'ils l'ont fait l'année dernière, plus de $3,500,000 valant de porc en acquittant un droit de 2 cents par livre, alors qu'ils ferment les portes de leur marché au porc canadien en imposant un droit de 5 cents par livre. Cela est absolument injuste et déraisonnable. Nos voisins jouissent de certains avantages quant à l'élève du porc.

L'honorable chef de la gauche a énoncé une politique appropriée à ce pays en demandant la création d'une commission permanente du tarif nommée d'après les principes qu'on a établis lors de la création de la commission des chemins de fer pour s'enquérir du coût de la production, non seulement les articles fabriqués, mais encore des produits de la ferme, et cela, non seulement quant au Canada, mais encore quant aux Etats-Unis, au Danemark, à l'Argentine et à tous les autres pays contre lesquels les cultivateurs canadiens doivent soutenir la concurrence, tenant compte du coût de la production dans ces pays et au Canada et donnant au cultivateur canadien une protection lui permettant de soutenir la concurrence, à chances égales, avec le cultivateur de ces différents pays.

Est-il raisonnable ou juste d'espérer que le cultivateur canadien va soutenir la concurrence avec le cultivateur de l'Argentine quant à la production du blé? Mais dans l'Argentine on ne paie que 64 cents de gages par jour alors que nous devons acquitter deux ou trois fois ce chiffre au Canada. Si nous voulons que les cultivateurs canadiens maintiennent leur genre de vie, lequel est certainement plus élevé que ne l'est celui adopté par la population de l'Argentine; si nous désirons voir leurs enfants s'intruire et leur home confortable, et si le coût de production est plus élevé ici qu'il ne l'est dans l'Argentine, alors je suis partisan de la protection jusqu'au point de demander qu'on impose sur ces produits un droit tel qu'il permette à nos cultivateurs canadiens de soutenir la concurrence, à chances égales, avec la main-d'œuvre qui se donne à si bon marché dans ces pays, tenant compte de la moyenne des gages, des conditions climatériques, du prix de transport, etc. L'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre des Douanes nous ont dit que, lorsqu'ils étaient à Washington, ils avaient positivement refusé de tenir compte de la réciprocité sur les objets fabriqués. Il est vrai qu'en 1907 ce Gouvernement a diminué de 20 à 17½ p. 100 les droits sur les instruments aratoires. Cela se passait peu de temps avant les élections générales, et je me rappelle parfaitement que par tout le pays les orateurs libéraux s'adressaient aux cultivateurs pour leur représenter que le parti libéral avait commencé à mettre à leur place les manufacturiers, à racheter l'engagement solennel qu'ils avaient pris à leur convention de 1893; qu'il allait au moins commencer par diminuer les droits et qu'ensuite il les supprimerait entièrement. Je crois que c'étaient là les paroles dont se servait alors le très honorable premier ministre. Eh bien! ce parti a commencé par enlever 2½ p. 100 de droits sur les instruments aratoires, puis il s'est adressé aux cultivateurs pour leur dire: Voyez ce que j'ai fait pour vous; j'ai diminué les droits sur les instruments aratoires.

En 1907, s'adressant au manufacturier, on lui disait ce qu'on lui répète aujourd'hui dans cette Chambre: Ne craignez rien, nous ne vous nuirons d'aucune façon. Le Gouvernement commanda à ses employés des douanes d'élever l'estimation des engerbeuses mécaniques de 80 à 100 dollars. De cette manière, au lieu de percevoir 16 dollars sur une engerbeuse, d'après le tarif de 20 p. 100 établi par les conservateurs, en réduisant le tarif à 17½ p. 100, on perçut $17.50. C'est à cela que pensait l'honorable député de Dundas (M. Broder) qui est lui-même un agriculteur, lorsque le ministre des Finances présentant ce pacte à la Chambre, déclara que l'on se proposait de réduire les droits de douane sur les instruments aratoires de 17½ p. 100 à 15 p. 100. Mon honorable ami demanda alors au ministre des Finances:

M. BRODER: Y a-t-il quelque changement à l'égard de l'estimation en vue de la fixation du droit?

L'hon. M. FIELDING: Nos négociations n'ont pas porté sur la question de l'estimation, qui doit relever des autorités douanières des deux pays.

Eh bien! voilà ce que l'on a fait en 1907, et c'est encore ce que l'on se propose de faire actuellement, de sorte que si cette convention vient en vigueur et que le droit de douane soit réduit à 15 p. 100, je suppose que les employés des douanes recevront l'ordre de porter l'estimation d'une engerbeuse mécanique de 100 dollars à 150 ou à 120 dollars en vue de la perception du droit, et de cette manière le droit perçu sera plus élevé qu'il ne l'aurait été à 17½ p. 100.

Mais, monsieur le président, ce sont là ces mêmes gens qui, pendant dix-huit ans

ont déclaré sur tous les tons que, s'ils arrivaient une fois au pouvoir, ils aboliraient ces droits et cette protection accordée aux manufacturiers. S'ils étaient sincères, s'ils désirent réellement soulager les cultivateurs en leur accordant ce que ceux-ci demandent depuis bien des années, une réduction des droits de douane sur les instruments aratoires, ils le peuvent en acceptant l'offre ouverte des Etats-Unis de déclarer les instruments aratoires articles de libre-échange aussitôt que le Gouvernement canadien y consentira. Si donc ce Gouvernement désire admettre les instruments aratoires en franchise, il n'a qu'à profiter de l'occasion.

Le fait que le Gouvernement n'a pas cru devoir se prévaloir de l'offre des Etats-Unis, prouve clairement qu'il n'a point l'intention d'opérer aucune réduction importante des droits sur les instruments aratoires. Pour moi, voici mon opinion au sujet de ces instruments: Je voudrais que les instruments aratoires fussent fabriqués au Canada; je préfère les voir fabriqués ici qu'à l'étranger; mais je crois aussi que quand la compagnie Massey-Harris peut soutenir en France, en Autriche, dans la Nouvelle-Zélande et en Australie la concurrence des McCormick et des Deering, la protection actuelle est plus que suffisante pour leur permettre de faire leurs affaires. L'année dernière, nous eûmes tout lieu de croire qu'il existait un trust du ciment; en tous cas, le prix de cette substance s'éleva brusquement de 40 à 50 cents par 100 livres. C'était là une bonne occasion pour les messieurs qui se sont rendus à Washington de faire quelque chose en faveur des cultivateurs qui tous emploient plus ou moins le ciment. Mais, en réalité, on s'est contenté de faire une réduction de 1 cent ½ par 100 livres.

M. MILLER: L'honorable député conseillerait-il une réduction de droit plus considérable?

M. EDWARDS: Oui, certainement. Est-ce assez clair? Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne réduirait pas les droits sur le ciment importé des Etats-Unis autant qu'il l'a été par le gouvernement américain sur le ciment exporté du Canada aux Etats-Unis. Le tarif a été égalisé pour d'autres articles, mais il y a une différence de 3 cents par 100 livres pour le ciment. Le droit est de 3 cents plus élevé par 100 livres sur le ciment qui entre au Canada que sur celui qui entre aux Etats-Unis.

Une des raisons avancées par les partisans de cette convention douanière, c'est que cet arrangement n'est point conclu pour un nombre déterminé d'années, et que l'on y pourra mettre fin à volonté, si les résultats n'en sont pas satisfaisants. Or, le ministre des Finances et le ministre des Douanes ont déclaré qu'ils n'auraient pas cru juste de se livrer à tant de démarches et de travaux, si cette convention ne devait pas durer une période de temps assez considérable.

Mais, à supposer que nous ne trouvions pas cet arrangement satisfaisant et que nous voulions y mettre fin dans un an ou deux, le gouvernement des Etats-Unis prétendra sans doute que cette convention devait durer une période de temps assez considérable, et qu'il y a de la mauvaise foi à vouloir y mettre fin, et cela causera naturellement un malaise international. D'un autre côté, à supposer que cet arrangement soit satisfaisant pour une certaine région du Canada et qu'une autre région de notre pays trouve la concurrence étrangère ruineuse, une partie de notre population en demandera instamment l'abrogation tandis que l'autre partie voudra la maintenir, et ce sera là une cause perpétuelle de confusion et d'agitation. Si, indépendamment de toute question politique, cette convention devait avoir l'effet que ses partisans, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, prétendent qu'elle aura, c'est-à-dire de changer la direction de notre commerce qui se fait actuellement de l'est à l'ouest, en l'établissant du nord au sud, il me semble que le peuple canadien perdrait ainsi le fruit d'une grande partie des efforts qu'il s'est imposés depuis nombre d'années.

Nous, Canadiens, avons travaillé ardûment pendant nombre d'années pour parachever notre système de canaux et établir des chemins de fer transcontinentaux; nous nous sommes efforcés d'unir en un seul pays les différentes provinces et, bien que nous ayons dépensé des centaines de millions de dollars à ces fins, c'est à peine si la population des Etats-Unis nous a regardés avec complaisance. Maintenant que l'ère des luttes est finie et que nous avons prouvé que nous étions capables de former une grande nation unie de ces provinces éparses, les Américains viennent nous dire : Recevez-nous sous votre toit afin que nous participions à votre prospérité. Eh bien, je ne crois pas que nous soyons tenus d'agir ainsi à l'égard de la population américaine.

Il y a un autre sujet que je désire traiter: l'annexion. Je puis dire que j'ai pleine confiance aux habitants du Canada; je ne pense pas que l'argent puisse les engager à rompre les liens qui les unissent à l'empire britannique, mais, si cela est vrai de la population des anciennes provinces, ne serait-il pas déraisonnable d'attendre de la part des dizaines de milliers d'Américains et d'étrangers du Nord-Ouest le même respect envers les institutions britanniques? J'ai pleine confiance aux habitants des anciennes provinces à cet égard, mais je pense que ce serait folie de nous attendre que ces étrangers auront pour les institu-

tions britanniques les mêmes égards que nous, et je sens que nous manquerions à notre devoir si nous négligions d'étudier la question sous cet aspect, ainsi qu'au point de vue économique. Nous devons donc examiner cette question au point de vue de nos rapports avec l'empire britannique et avec les Etats-Unis. Cependant, monsieur le président, quelle que soit notre opinion au sujet de l'annexion de ce pays —et je conviens avec les députés de toute la Chambre qui ont pris la parole avant moi qu'il n'y a pas au Canada de sentiment annexionniste digne de mention—on ne saurait en dire autant des opinions qu'entretiennent des personnages influents des Etats-Unis. Leurs propos démontrent au moins qu'à leur avis cette convention est plus qu'une simple convention de commerce. Parlant devant le congrès américain, l'un des sénateurs du Wisconsin disait:

Il n'y a pas un citoyen des Etats-Unis qui protesterait contre l'entrée du Canada dans l'union de manière à rendre la situation semblable à celle que cette convention doit faire régner.

M. Young, l'un des sénateurs de l'état de New-York, disait:

Il semble qu'à la longue le continent américain sera habité par un seul peuple vivant sous un seul drapeau et dont l'influence fera régner la concorde dans tout l'univers, ce qui est le désir de tous les hommes bien pensants et craignant Dieu.

Quoi qu'on puisse dire de M. Champ Clark, il occupe certainement aux Etats-Unis un rang qui le met au nombre des citoyens influents; il est un chef du parti démocrate et un candidat probable à la présidence. Or, voici ce qu'il dit:

J'attends le jour où le drapeau américain flottera sur toute l'Amérique du Nord jusqu'au pôle. Les habitants du Canada ont le même sang et la même langue que nous.

Si le traité de 1854 n'avait pas été abrogé, nos pays seraient beaucoup plus avancés dans cette voie.

M. Martin, de South-Dakota, l'interrompit en disant:

Seriez-vous en faveur de la suppression complète de la loi douanière, en ce qui concerne le Canada et de l'établissement du libre échange de tous les produits?

M. Clark.—Oui, si nous prenions le Canada pour en faire une partie des Etats-Unis.

Alors, M. Norris, du Nebraska, demande: Si je comprends bien, vous approuvez le bill au moins pour une raison, à savoir qu'il tendra à la longue à faire entrer le Canada dans l'Union.

M. Clark répondit: "Oui, je n'ai aucun doute à ce sujet".

C'est ce même M. Clark qui a prononcé ces paroles qui ont créé de l'émoi alors: "Nous nous préparons à annexer le Canada. Le langage des hommes influents des Etats-Unis et les écrits des journaux et des revues de ce pays-là démontrent qu'on y est d'avis que la ratification de la convention ouvrira la porte à l'annexion, que, pour me servir du langage du président Taft: "Nous sommes à un tournant du chemin" et que l'heure est arrivée pour les Etats-Unis de faire une démarche qui entraînera l'union politique des deux pays. Si l'on tient compte de ces propos, on ne saurait oublier que les hommes influents de là-bas ont exprimé de temps à autre des sentiments qui devraient engager la population canadienne à réfléchir avant de ratifier la convention. Je rappelle ce qu'a dit le premier ministre lui-même.

Je suis sujet de la couronne anglaise, mais lorsque vient le moment où, en qualité de Canadien, je dois opter entre l'intérêt de l'Angleterre et l'intérêt de ma patrie, toute mon affection est acquise à celle-ci. Il est évident pour moi que l'intérêt de ma patrie est le même que l'intérêt des Etats-Unis et c'est au point de vue de la liberté du commerce sur ce continent que j'envisage le problème que la population de ce pays a à résoudre.

Dans l'examen de cette question, on ne saurait faire abstraction des déclarations faites naguère par le très honorable premier ministre; on ne saurait perdre de vue, si l'on examine cette question, non pas au point de vue économique, mais au point de vue national, que dans une certaine circonstance le premier ministre a déclaré que l'indépendance du Canada était le terme de son ambition. Je ne saurais oublier que, parlant à Boston et autres villes des Etats-Unis, il a laissé percer un sentiment d'hostilité pour la mère patrie, et s'est servi d'expressions qui m'ont paru malséantes sur les lèvres d'un homme occupant une position aussi élevée.

Les protagonistes de cette convention ont affirmé qu'elle est à l'avantage du cultivateur. On prétend que les centres manufacturiers sont opposés à la ratification de cette entente, et ses protagonistes cherchent à exploiter le plus possible cette circonstance. Il est facile de se rendre compte de la raison qui a engagé les villes, les centres manufacturiers à s'opposer à la conclusion de ce pacte. Les fabricants savent parfaitement que, si cette convention est ratifiée, elle sera suivie d'une nouvelle demande en vue de la suppression des droits sur les articles manufacturés; on ne saurait le nier. Si cet accord est confirmé, le cultivateur sera en telle posture que, à l'égard de tout ce qu'il produit et de tout ce qu'il a à vendre, il devra tenir tête sans la moindre protection à tous, ou à peu près tous, les pays agricoles du monde. Le cultivateur canadien ne tardera donc pas à demander que le fabricant soit l'objet du même traitement que lui; et j'aimerais à savoir quel est le parti ou quel est le gouvernement qui aura le courage de rejeter pa-

reille demande. Car je soutiens que, si cette convention est ratifiée, et si le cultivateur fait appel au Parlement ou à aucun des partis, et demande l'abolition de tous les droits protecteurs, attendu que lui-même n'est plus protégé, on ne trouvera aucune bonne raison à lui opposer; aussi le fabricant se rend-il compte que ce n'est là qu'un commencement, et que, logiquement, la suppression de tous les droits suivra.

Nous sommes donc ramenés à l'état de choses qui existait lors de l'élection de 1891, alors que le parti libéral par la bouche du très honorable premier ministre se déclara en faveur de l'union commerciale, mesure qui, de l'avis de l'honorable Edward Blake, devait entraîner en fin de compte l'union politique des deux pays; de sorte que si, en 1891, ces honorables ministres furent assez sincères pour déclarer ouvertement que leur programme était la liberté du commerce dans toute l'Amérique du Nord, ils adoptent aujourd'hui une ligne de conduite légèrement différente mais qui finira par conduire au même résultat. Si vous poussez cette proposition à son terme logique, elle comporte non seulement la suppression de tous les droits sur les articles manufacturés, aussi bien que sur les produits agricoles, mais elle va nous conduire au régime de la taxe directe. Car, si vous supprimez les droits sur tous les articles, vous serez forcés de vous assurer des recettes au moyen de la taxe directe, et, sous ce régime de la taxe directe, il est une classe de la population qui sera taxée jusqu'au dernier sou, je veux dire la classe agricole. Il est impossible au cultivateur de cacher sa ferme ou ses chevaux ou ses vaches; le citadin, le richard, le marchand, le manufacturier peut placer son argent en actions, en obligations, et de cette manière éluder le fisc; mais le cultivateur seul, sous un régime de taxe directe, est forcé de dégorger jusqu'au dernier sou. Telle est la situation dans laquelle se trouvera le cultivateur si cette convention produit tous ses effets. La classe agricole du Canada est à examiner la question; les cultivateurs du comté de Frontenac deviennent de plus en plus défiants à son égard, de jour en jour et d'heure en heure. Je n'hésite pas à prédire que d'ici à deux mois on verra les cultivateurs canadiens, de l'est à l'ouest, s'opposer comme un seul homme à la ratification de cette entente qui ne leur assure absolument aucun avantage, mais les met en butte à la concurrence de toutes les populations du globe dans le domaine de la production agricole, et les oblige à payer plus cher tout ce qu'ils consomment, et tout ce dont ils ont besoin pour l'exploitation de leurs terres.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. EDWARDS.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures huit minutes du soir.

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 21 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### EXPORTATION DES BESTIAUX AUX ETATS-UNIS.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se constitue en comité du budget.

M. BLAIN: Dans les relevés du ministère des Douanes, sous la rubrique générale des exportations, je remarque ces chiffres: bestiaux d'un an ou moins, exportés aux Etats-Unis, $23,679; bestiaux de plus d'un an, $618,995. D'après les derniers relevés officiels, ce sont là toutes nos exportations de bestiaux aux Etats-Unis. Je désirerais savoir s'il faut englober dans ces exportations les bestiaux achetés au Canada par les commerçants américains expédiés aux Etats-Unis en transit, à destination de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. FIELDING: J'appellerai l'attention du ministre des Douanes sur le fait et je veillerai à ce que l'honorable député obtienne une réponse à bref délai.

M. BLAIN: Je supposais que ce serait là une simple question.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre des Douanes est absent et en son absence, ce renseignement n'est pas à notre disposition.

### MALADIES DES CHEVAUX.

M. H. S. BELAND (Saint-Joseph de Beauce) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) sur le danger imminent que court la santé des chevaux dans le voisinage des Etats-Unis, particulièrement dans les comtés de Dorchester, Beauce et Compton.

Je tiens d'une source autorisée qu'une épidémie de morve sévit chez les chevaux dans la partie nord du Maine, et je désire corroborer ce renseignement en donnant lecture d'une lettre que je viens de recevoir de mon collègue, le député du comté de Beauce à la législature de Québec, M. Godbout. Voici cette lettre:

Dr H. S. Béland, M.P.,
Ottawa.

Mon cher docteur,—Je désire vous informer que dans le courant des derniers trente jours, il a été abattu à Jackman, Maine, une centaine de chevaux morveux. C'est la saison où nos gens de la Beauce reviennent des chantiers du Maine où ils ont passé l'hiver avec leurs chevaux.

Nous sommes évidemment menacés d'une épidémie, et il serait absolument nécessaire qu'un officier soit établi ici en permanence.

Comme vous le savez, cette maladie est dangereuse pour l'homme, et plusieurs citoyens d'ici sont quelque peu effrayés des proportions que prend cette maladie.

Je vous tiens au courant de ce qui se passe, mais je ne veux plus insister comme par le passé. Je veux simplement dégager ma responsabilité.

Bien à vous,
ARTHUR GODBOUT.

Nous avons, en effet, M. Godbout et moi, fait des instances, déjà, auprès du département de l'Agriculture afin de l'engager à nommer un inspecteur vétérinaire résidant dans le voisinage de la frontière américaine à cet endroit particulier.

Jusqu'à cette date je ne crois pas qu'il ait été fait droit à notre demande.

La question est assez sérieuse, car il appert qu'une épidémie de morve et de farcin chez les chevaux pourrait donner lieu à certaines manifestations morbides chez l'homme.

Je compte donc que l'honorable ministre voudra bien donner à cette affaire son immédiate attention.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je serai bien aise de faire faire une enquête sur les faits se rattachant à cette épidémie dans l'état du Maine. Par suite d'un arrangement intervenu avec le gouvernement des Etats-Unis, leurs autorités vétérinaires nous notifient avis de pareille épidémie. Je ne sache point qu'on nous ait notifié pareil avis; mais je veillerai à ce que les vétérinaires examinent la situation et prennent les mesures voulues pour empêcher la dissémination de la maladie au Canada.

## VACANCE AU BANC JUDICIAIRE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. BORDEN (Halifax): Je désire demander au premier ministre si on a nommé un titulaire pour remplir la vacance survenue au banc judiciaire de l'île du Prince-Edouard, question qui est venue sur le tapis il y a quelque temps.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Ce titulaire n'a pas encore été nommé.

M. BORDEN (Halifax): Monsieur l'Orateur, je désire rappeler de nouveau au premier ministre combien il importe de remplir cette vacance. Les faits sont bien connus du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) ainsi que des citoyens de l'île du Prince-Edouard qui ont gravement souffert de la négligence du Gouvernement à cet égard. On nous a informés ici qu'il figure au rôle des causes de la cour suprême de l'île du Prince-Edouard des affaires dont l'instruction devant la cour d'appel se fait attendre depuis 1908. Pour partie de ce retard, le Gouvernement évidemment n'est pas responsable, car ce retard tient tout d'abord à la maladie de M. le juge Hodgson.

Or, M. le juge Hodgson a démissionné en octobre dernier, m'informe-t-on; c'est ce que le député de King (I.P.-E.) (M. Fraser) a affirmé ici même. Tout le monde, je crois, est d'accord sur ce point. Il s'est écoulé six mois depuis cette époque et la vacance n'a pas encore été remplie. Autant que nous en pouvons juger ou que le Gouvernement nous a éclairés à cet égard, rien n'empêchait de remplir cette vacance dans le cours des mois qui l'a suivie. Le 20 janvier dernier, le député de King (I. P.-E.) y appelait l'attention du Gouvernement. Dans sa réponse, le premier ministre à ce moment prétexta la multiplicité de ses occupations. Dans ses observations subséquentes sur la même question, il avoua que c'était là une excuse peu valable ou un simple prétexte. Le 20 janvier, le premier ministre déclara presque que la nomination se ferait à fort brève échéance. Il s'est écoulé plus de trois mois depuis cette époque et cependant la charge est demeurée vacante. Dans les observations que j'ai formulées le 7 du courant, j'ai dit que "ce retard apporté dans les nominations aux fonctions judiciaires pour des raisons d'intérêt politique n'est ni plus ni moins que l'exercice d'un trafic de places de juge". Et je désire répéter aujourd'hui ce que je déclarai alors. Si le Gouvernement a quelque raison ou excuse à faire valoir pour le retard apporté à cette nomination, il faudrait le faire connaître à la Chambre et au pays. Jusqu'ici on ne nous l'a pas dit. Les choses en sont venues à ce point que l'assemblée législative de l'île du Prince-Edouard où les partisans de ce Gouvernement constituent la majorité, ont jugé nécessaire d'adopter une résolution et de présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général à cet égard. Voici le texte de cette adresse:

A Son Excellence
le Gouverneur général du Canada
en conseil.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, les respectueux et fidèles sujets de Sa Majesté, l'assemblée législative de la province de l'île du Prince-Edouard réunie en session, représentons ce qui suit:

Qu'il est expédient qu'une nomination se fasse avec toute la diligence convenable pour remplir la vacance occasionnée par la démission de l'honorable Edward Jarvis Hodgson, garde des archives de la province, et juge

suppléant de la cour suprême de judicature de cette province.

C'est pourquoi ladite assemblée législative demande humblement qu'on nomme un titulaire apte à remplir la vancance survenue au banc judiciaire de la cour de chancellerie de cette province.

Et comme ils en ont le devoir, ils ne cesseront de prier.

(Certifié) JOHN AGNEW, Orateur.
Assemblée législative, 30 mars 1911.

Cette adresse transmise à Son Excellence le Gouverneur général, en conformité d'une résolution adoptée à l'unanimité par l'assemblée législative de l'île du Prince-Edouard, le 22 mars 1911, il y a près de cinq semaines. Cette résolution est rédigée en termes empreints d'une grande modération, et on aurait fort bien pu lui donner une tournure plus énergique.

C'est là une question qui s'impose aux préoccupations du Parlement et que le Gouvernement devrait régler sans une minute de retard inutile. Je le répète, pour le retard apporté dans la nomination d'un titulaire appelé à remplir cette vacance survenue il y a plus de six mois, le Gouvernement n'a allégué aucune excuse valable, chaque fois qu'on y a appelé son attention. Cette question demande une solution immédiate, et j'avertis le premier ministre et ses collègues que si cette nomination ne se fait pas sans retard, je saisirai la première occasion favorable qui se présentera pour présenter une motion tendant à condamner l'inaction du Gouvernement à cet égard et l'attitude qu'il prend en faisant de cette nomination à la magistrature une question d'intérêt politique. Il est parfaitement connu dans la province de l'île du Prince-Edouard que ce retard n'est provoqué par aucune raison s'inspirant de l'intérêt public; car il n'existe aucune raison de ce genre.

Quoi qu'il en soit, l'opinion accréditée dans la province, et à fort bon droit je crois, que le retard apporté tient à ce que l'intérêt du parti s'oppose à la nomination de celui auquel le Gouvernement songe à confier cette charge. Si telle n'est pas la véritable raison de ce retard, le premier ministre est parfaitement libre de nous la faire connaître, cette raison. En réalité, au moment où il figure au rôle des causes de la cour d'appel des affaires qui y sont inscrites depuis des années, en octobre dernier, le Gouvernement a retardé depuis plus de six mois cette nomination, bien qu'au sein du barreau de cette province il y ait, dans les rangs des deux partis politiques même au sein du parti dont le premier ministre est le chef, nombre d'avocats qui possèdent les aptitudes voulues pour remplir cette charge. En pareilles circonstances, je prétends que c'est là une question d'intérêt public d'urgence, et que le Gouvernement est tenu de nous déclarer franchement pourquoi il a retardé cette nomination et à quelle date il entend la faire.

Sir WILFRID LAURIER: Il est vrai qu'il s'est écoulé six mois depuis que cette vacance s'est produite dans la magistrature de l'île du Prince-Edouard. S'il faut en juger d'après les traditions du passé, à dater même des premiers jours de la Confédération, ce retard n'a rien d'insolite. Je pourrais apporter à l'appui de mon affirmation nombre d'exemples; mais je ne veux pas invoquer ces précédents aujourd'hui, ni y chercher un refuge dans les circonstances actuelles. La dernière fois que cette question est venue en discussion, j'ai déclaré que le Gouvernement serait en mesure de faire une nomination, après les vacances de Pâques. Nous avons été fort occupés; mais les vacances nous ont donné quelques loisirs dont nous avons profité pour étudier cette affaire. Je me borne à dire que nous ne l'avons pas oubliée et je serai en mesure d'annoncer, à bref délai, cette nomination. Si nous ne la faisons pas à assez brève échéance, au gré du chef de l'opposition, il aura parfaitement le droit de saisir la Chambre d'une motion de censure contre le Gouvernement, comme il le dit. Je n'ai rien à y redire; il a parfaitement droit de prendre à cet égard l'attitude que peut lui suggérer le sens du devoir public. Mais jusqu'ici, à mon avis, le Gouvernement n'a pas encore manqué à son devoir et ne s'est pas rendu digne de censure. L'honorable député nous dit que l'assemblée législative de l'île du Prince-Edouard a adopté une résolution à cet égard. Il m'a étonné en affirmant que cette résolution date du 22 mars. Il y a quelques jours à peine que j'ai appris la chose.

Je ne sais trop si la transmission a souffert quelque retard.

M. BORDEN (Halifax): Cette résolution a été adoptée le 22 mars, mais l'adresse basée sur la résolution n'a été adoptée que le 30 mars.

Sir WILFRID LAURIER: Quoi qu'il en soit, voilà quelques jours à peine que j'ai appris la chose. Je le répète, la dernière fois que l'affaire est venue sur le tapis, je promis que nous l'étudierions pendant les vacances de Pâques et que nous serions en mesure de faire connaître notre décision à brève échéance, assez tôt pour répondre aux critiques de l'honorable député. Si cette promesse ne se réalise pas assez tôt, alors l'honorable député pourra présenter la motion de censure dont il nous a menacés. Mais je le répète, nous n'avons pas fait preuve de négligence grave. L'honorable député vient précisément de faire connaître une des raisons qui nous ont portés à différer quelque peu cette nomination. Il nous a dit qu'au sein du barreau de l'île du Prince-Edouard il y a nombre d'avocats adhérents des deux partis politiques, et surtout dans

le camp libéral que visaient surtout ses observations, parfaitement aptes à remplir la charge vacante. On se trouvait précisément en présence d'un embarras de richesses. Il n'était pas facile de faire un choix parmi tant d'hommes d'élite. Sans cela, il nous eût sans doute été plus facile de prendre une décision. Mais quand il s'agit de choisir parmi tant d'hommes possédant les qualités voulues, que mon honorable ami ne s'étonne pas que nous ayons quelque peu temporisé.

M. BORDEN (Halifax): Alors, s'il n'y avait personne apte à la besogne, le choix se ferait sans retard?

Sir WILFRID LAURIER: S'il n'y avait personne possédant les aptitudes voulues, il serait impossible de faire de nomination.

M. LENNOX: Je me suis quelque peu occupé d'affaires de ce genre et on me permettra bien sans doute de dire un mot à l'appui de la thèse du chef de l'opposition. Le premier ministre nous dit que, s'il faut en juger d'après les traditions du passé, le Gouvernement ne s'est pas rendu coupable de temporisation illégitime. Quand il devient nécessaire de temporiser dans l'intérêt du public, alors la temporisation est justifiable; mais ici le Gouvernement n'a pas réussi à prouver que ce retard fût légitime. Un retard d'une année peut être tolérable dans l'intérêt public; mais un retard d'une semaine ou d'une journée est inexcusable, quand on ne vise que l'intérêt du parti, comme dans le cas actuel. Ce n'est pas la première fois que cela arrive.

Le Gouvernement s'est acquis une triste notoriété par ses habitudes de temporisation en matière de nominations comme celle-ci, alors qu'aucune raison légitime ne milite en faveur de pareils retards, sauf l'intérêt de parti. Par cette abondance de matériaux dont parle le premier ministre il faut entendre l'abondance de prétendants aux faveurs du Gouvernement et il le sait parfaitement, le retard apporté ici tient uniquement au désir de concilier les exigences de parti et les ambitions personnelles. Le chef de l'opposition, je l'espère, n'hésitera pas à condamner le Gouvernement pour sa temporisation en pareille matière, et pour mon propre compte, l'absence de raisons valables dans le plaidoyer du premier ministre m'autorise à le condamner maintenant. Indubitablement, il a complètement manqué à un important devoir d'ordre public. Rien ne mérite autant condamnation que l'effort tenté par un Gouvernement pour administrer ce grand service de l'Etat dans l'intérêt du parti régnant. Il me fait plaisir de penser que, parmi tant de titres glorieux de l'administration qui a précédé celle-ci, une des choses qui lui font le plus d'honneur c'est que dans l'administration de la justice, les nominations de titulaires à la magistrature, le premier ministre et le ministre de la Justice du jour se laissèrent toujours guider par l'intérêt public, sans jamais s'inspirer des intérêts de parti. Je pardonnerais beaucoup au gouvernement actuel. . .

Une VOIX: Il a bien besoin de pardon.

M. LENNOX: Oui, et je suis porté à l'indulgence à cet égard. Je pardonnerais volontiers au Gouvernement nombre de péchés—et il y en a des montagnes, comme disait le premier ministre—pourvu qu'il se réformât à cet égard, et qu'à l'avenir, en faisant ces nominations, il s'inspirât de l'intérêt public et eût le souci des hautes traditions de notre magistrature en vogue avant l'avènement du Gouvernement actuel. Tout nouveau retard serait inexcusable et le chef de l'opposition comblerait mes vœux, si à bref délai, il saisissait la Chambre de cette question, afin qu'elle condamne catégoriquement la conduite du Gouvernement à cet égard.

## FRAIS DE ROUTE DES MINISTRES ET DES FONCTIONNAIRES.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds): Monsieur l'Orateur, le 14 décembre, je proposai une motion en obtention d'un dossier et la Chambre ordonna le dépôt de ce rapport ainsi conçu:

Dossier dont la Chambre a ordonné le dépôt le 14 décembre 1910, et indiquant les sommes payées par l'Etat durant le dernier exercice à titre de frais de route, avec désignation des titulaires et de la dépense effectuée dans chaque cas, sous les rubriques suivantes: chemins de fer, bateaux à vapeur, et autres lignes de transport; wagons particuliers; wagons-salons; pourboires aux garçons et domestiques; repas et frais d'hôtellerie pour les personnes suivantes: ministres de l'Etat, fonctionnaires de l'Etat de tout grade; agents d'immigration; autres personnes au service de l'Etat chargées d'une œuvre spéciale.

Au bas de ces lignes figure le nom de Charles Murphy, secrétaire d'Etat; seulement voici ce qu'il ajoute au dossier:

Dans le dossier ci-inclus figurent les réponses apportées par chaque département de l'Etat, sauf le ministère des Travaux publics, la confection du rapport de ce dernier département étant œuvre de longue haleine?

Voilà qui m'étonne. Il y a quelques années, le Gouvernement a fait venir à grands frais des Etats-Unis des comptables-experts, qu'il a engagés au prix quotidien de $75 pour enseigner aux départements un mode bien moderne de comptabilité, et je m'étonne qu'en pareille circonstance le département des Travaux publics puisse alléguer pareille excuse. Est-il ici un seul homme d'affaires qui tolérerait un instant pareil état de choses? Le député de Kingston (M. Hasty) paraît étonné de mes paro-

les. Eh bien, supposons que dans son propre bureau, il demande à son comptable de lui donner le chiffre d'affaire de ses clients pour l'année écoulée et que le comptable fût dans l'impuissance de dresser ce compte en dix minutes, l'honorable député congédierait sans cérémonie cet employé. Voilà ce que ferait tout gouvernement ayant l'entente des affaires et ce Gouvernement prétend bien s'y entendre en affaires. Voici l'ordre de la Chambre, et si j'avais à mon emploi un commis qui me dresserait un relevé de compte similaire à quelques égards à ce dossier-ci, je le congédierais sans cérémonie. L'ordre de la Chambre demande certains détails, et si le nom du ministre ne figurait pas vis-à-vis de la dépense de quelques-uns de ces comptes, il me serait impossible de dire de quel département vient ce dossier. Voilà le genre de comptabilité en vogue ici. Le premier relevé est celui du ministère de la Milice. L'en-tête ne laisse rien à désirer et le compte est assez bien dressé. Voici le premier article qui figure dans ce relevé:

Sir F. Borden, ministre, y compris les dépenses afférentes à la conférence sur la défense de l'empire.

Pas de détails.

$3,300.

$3,300 en chiffres ronds. Viennent ensuite les frais de route des fonctionnaires et parmi ces dépenses figure un item de $225.28 à titre de pourboires. Le premier ministre et ses collègues sont les dépositaires des deniers publics et je voudrais bien savoir à quel titre ils autorisent leurs employés à mettre la main dans le coffre public et à y puiser $200 à $300 distribués en pourboires par ce seul ministère? Je prouverai dans mes observations que les fonctionnaires des autres ministères ont ainsi payé $600 en pourboires.

L'hon. M. FOSTER: Désigne-t-on dans ces états ceux qui ont bénéficié de ces pourboires?

M. TAYLOR (Leeds): Non. Vient ensuite le secrétariat d'Etat. Notre secrétaire est fort modeste, il n'a porté au compte de l'Etat que $554.75, sans entrer dans les détails.

L'hon. M. FOSTER: Laissez-le vieillir.

L'hon. M. EMMERSON: Pas de pourboires?

M. TAYLOR (Leeds): Oui, il figure bien quelque chose comme pourboires. Quant au bureau du Gouverneur général, je me borne à dire qu'un des fonctionnaires, M. Sladen, a payé $53.05 en pourboires.

Passons à la commission du service civil. Bien que ce soit une commission de création toute récente, elle a bien réussi à faire quelques frais et sur une dépense globale de $721, elle a su distribuer $35.50 en pourboires. Vient ensuite le ministre des Finances. Il nous revient moins cher que le ministre de la Milice, bien qu'il figure ici pour $2,722. Je vois qu'un de ses employés a dépensé $105 pour frais de route sur chemins de fer, $25.90 pour wagons-salons, $53 pour pourboires et $139.50 pour frais d'hôtellerie. Il s'agit de M. Viets. Voici un autre état qui vient sans doute de son département, puisqu'il est dressé d'après la même formule et la même écriture au dactylographe, et il s'y agit de frais de route payés sur le crédit de la gestion.

L'hon. M. FOSTER: Oui, cela relève aussi du ministère des Finances.

M. TAYLOR (Leeds): Ce compte se rattache sans doute au département des Finances. Il y figure pour $22 de pourboires payés par M. Hyndman. Voici un état qui vient sans doute du département de l'Industrie et du Commerce. Il porte pour en-tête "frais de route" et voici le premier item:

Sir R. J. Cartwright, $300.

Voilà tous les détails donnés. Les frais de route effectués par le ministre et ses fonctionnaires s'élèvent à $18,303.55 mais le relevé se borne à dire qu'il s'agit de frais de route.

M. LALOR: Quelle période de temps ce compte embrasse-t-il?

M. TAYLOR (Leeds): Une seule année—1910. Venons-en au département du Travail. Le relevé de ce département dressé avec détails, accuse une dépense globale de $3,029.58 pour frais de route. Le ministre lui-même a dépensé $340 pour lesquels il ne donne pas de détails; le reste est pour les frais de route des fonctionnaires et ils ont distribué en pourboires $35.20 des deniers de l'Etat. Viennent ensuite la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, le conseil privé et le sous-secrétariat d'Etat. Quant au bureau de l'auditeur général, les dépenses afférentes aux frais de route n'atteignent pas un chiffre élevé. Il y figure toutefois une dépense de $53.55 en pourboires. L'état suivant est celui du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Il n'y figure rien pour le ministre, mais il y a ici quelques item sur lesquels je veux appeler l'attention. Il s'agit de la commission des chemins de fer. C'est là une modeste institution se composant de trois ou quatre titulaires, mais ils ont tout un personnel d'employés et l'an dernier ils ont dépensé $16,389.31, en frais de transport. Ils ont un wagon particulier et le coût d'approvisionnement de ce wagon a été de $7,719.

L'hon. M. FOSTER: Combien?

M. TAYLOR (Leeds): Les dépenses courantes et la dépense afférente aux repas sur le wagon officiel "Acadia" se sont élevées à $7,719. En outre, ces messieurs ont dépensé $1,602 pour billets de wagons-sa-

lons, tant pour eux-mêmes que pour leur personnel, et surtout pour ce dernier, ils ont distribué en pourboires $606 des deniers publics.

L'hon. M. FOSTER: Les bénéficiaires sont-ils désignés?

M. TAYLOR (Leeds): Non. Ces messieurs plongent le bras dans la caisse publique, dépensent cet argent à leur guise et semblent échapper à tout contrôle. Venons-en aux commissaires du Transcontinental. Ce sont des favoris du premier ministre. Il y a un an ou deux, avant qu'il eût nommé le président de cette commission, je lui dis qu'il allait confier ce poste à son favori, M. Parent, et s'il veut bien se référer au compte rendu, il y trouvera cette prophétie.

M. LENNOX: C'est parce qu'il a construit le pont.

M. SPROULE: Oui, c'est un titre qui milite puissamment en sa faveur.

M. TAYLOR (Leeds): Ces messieurs ont dépensé en frais de route $7,760.

L'hon. M. FOSTER: Que dites-vous?

M. TAYLOR (Leeds): $7,760.

L'hon. M. FOSTER: Où ces messieurs sont-ils donc allés?

M. TAYLOR (Leeds): Ces messieurs ont un wagon particulier et c'est pour son approvisionnement qu'ils ont affecté cette dépense. Ainsi quand ils veulent partir en voyage ils envoient chercher chez M. Lapointe des provisions pour $24.54, chez un autre fournisseur pour $10.33 valant; ils font aussi des achats chez le marchand de fruits et c'est Bate et Cie qui leur fournit les boissons.

Sir WILFRID LAURIER: Non pas M. Parent.

M. TAYLOR (Leeds): On a fourni des boissons aux commissaires du Transcontinental et je mets le premier ministre au défi de soumettre les comptes et je me fais fort de prouver que pour les neuf dixièmes, cette dépense s'est effectuée pour du champagne, acheté chez Bate et Cie.

M. SPROULE: Ils ne sont guère tempéranciers ces individus-là.

M. TAYLOR (Leeds): Non, pour un de ces voyages, ils achètent pour $132 de boissons alcooliques destinées à l'approvisionnement du wagon. Le voyage suivant, ils achètent $19.05 valant chez M. Reid, $3.30 valant chez M. Lapointe, et pour $84.85 de champagne etc., chez M. Bate et Cie. L'autre voyage étant plus court, ils achètent pour $72.17 chez M. Bate et Cie. Pour un autre petit voyage, ils achètent $5 valant chez M. Moreland le marchand de fruits, $6.60 valant chez M. Lapointe et pour $64.41 chez M. Bate et Cie. Pour un autre petit voyage, M. Young reçoit $14.94, M. Lapointe $4.75 et M. Bate et Cie, $94.85. Voici venir un long voyage, c'est du côté de Québec sans doute qu'ils se dirigent et ils ont dû emmener avec eux tout un groupe d'individus, puisque M. Lapointe reçoit $46 pour provisions, M. Moreland $21 pour fruits, M. Matthews et Cie $11, et M. Bate et Cie. $242.05 de boissons pour ce seul voyage. Pour les voyages subséquents, M. Bate et Cie reçoivent $125, $108, $147, $99.12, $102, $102.16 et enfin $124.45. M. Lapointe touche ses $18, M. Moreland $18, soit une dépense globale de $2,082,80 pour fournitures destinées à ce wagon particulier des commissaires du Transcontinental; or, sur ce chiffre, il y a $572 pour provisions de bouche, et $1,509,93 pour boissons achetées chez M. Bate et Cie.

M. LANCASTER : Ils sont sans doute allés faire la pêche.

M. TAYLOR (Leeds) : Je me demande comment le premier ministre pourra justifier cette dépense devant des cultivateurs canadiens et surtout ceux du Nord-Ouest. Il a puisé $1,500 dans la caisse publique et a consacré cette somme à l'achat de vin de champagne et autres articles destinés à la table des commissaires du Transcontinental?

L'hon. M. PUGSLEY : Le compte établit-il que cette dépense se rattache à l'achat de boissons alcooliques?

M. TAYLOR (Leeds): Je m'adresse au premier ministre à titre de dépositaire des deniers publics: prétend-il que l'administrateur d'une succession gérerait les fonds dont il est le dépositaire, comme on administre les fonds du peuple canadien? Est-il un seul homme intègre ici qui approuverait pareil état de choses? Ce relevé ne donne pas le montant global de la dépense, comme la Chambre l'a ordonné; aussi m'est-il impossible de donner la totalité de la dépense; ce serait œuvre de trop longue haleine. Voici un autre état figurant dans ce dossier; j'ignore à quel département il se rattache; tout au plus puis-je distinguer quelques noms.

L'hon. M. FOSTER: Quel département?

M. TAYLOR (Leeds) : J'ignore à quel département cela se rattache, sauf que le nom de l'honorable L. P. Brodeur figure ici pour $4,828.28 à titre de frais de route.

M. LANCASTER : Pour lui-même?

M. TAYLOR (Leeds) : Il éclipse tous les autres ministres.

M. SPROULE : Ce ministre a toujours été un objet de luxe couteux.

M. LALOR : Il va revêtir l'hermine judiciaire.

M. TAYLOR (Leeds) : Je ne saurais dire. J'ignore si le ministre s'est fait accompagner de M. Demers, mais celui-ci a payé $385 pour frais de transport, $218 pour voitures de place, $676 pour frais d'hôtellerie, $94 pour wagons-salons et en pourboires aux garçons $100 en chiffres ronds. Je le demande au premier ministre, comment peut-il justifier cette dépense effectuée par M. Demers distribuant ainsi $100 des deniers publics en pourboires? Il y a un M. Morrissette qui figure ici sans doute a titre de compagnon de route du ministre et il lui sert de secrétaire particulier, me dit-on. La dépense effectuée par M. Morrissette se répartit ainsi: $277 pour frais de route, $235 pour fiacres, $1,075 pour frais d'hôtellerie, $32.60 pour wagons-salons et $131.90 en pourboires aux garçons.

L'hon. M. FOSTER: Il dame le pion à Demers.

M. TAYLOR (Leeds) : Oui, il l'emporte de $31.90 sur Demers. Il ne s'est pas borné au chiffre rond; il donne les cents d'appoint. Quant à la dépense globale effectuée pour voyages par le ministre et son personnel, à quel chiffre pensez-vous s'élève-t-elle?

M. LENNOX: $5,000 sans doute.

M. TAYLOR (Leeds): Comment! mais le ministre seul a dépensé $4,828. Voici cette dépense: pour transports, $7,710; pour louage de voitures de place, $1,042.82; pour frais d'hôtellerie, $7,240; pour wagons-salons $1,372 et en pourboires, $800.00, soit une totalité de $23,354.92 à titre de frais de voyage du département de la Marine, pour le ministre et quelques fonctionnaires. Voici donc $23,000 de l'argent du peuple jetés pour ainsi dire à l'eau! Le premier ministre, j'en suis sûr, en a honte, à en juger d'après la mine qu'il fait et ses hochements de tête.

Sir WILFRID LAURIER: Quelle est la totalité, dites-vous?

M. TAYLOR (Leeds): $23,000. Le premier ministre dit que c'est trop: fera-t-il restituer cet argent à la caisse publique où il doit revenir de droit?

Sir WILFRID LAURIER: Veuillez me passer ce document.

M. LALOR: Il est bien propre à dessiller les yeux.

M. TAYLOR (Leeds): Il est temps qu'on lui dessille les yeux. Voici un autre petit département, celui des Mines qui a donné en pourboires $55.75 et le service géologique, de son côté, en a distribué pour $37.90. Je n'ai pas totalisé les frais de voyage; j'ai d'autres questions plus importantes à traiter. Le ministre de la Justice a fait beaucoup moins de dépenses que le ministre de la Marine. Bien qu'il ait fait œuvre importante, il n'a dépensé que $2,245.63—pas de détails—et le solliciteur général a $150 de frais de route. Pour le département de la Justice, je n'ai pas la dépense globale; seulement les pourboires aux garçons s'élèvent à $296.80. Vient ensuite le département des Douanes. C'est le département qui l'emporte sur tous les autres pour l'économie. Le ministre n'a dépensé que $40 en frais de route; il ne figure rien pour louage de fiacres, et presque rien en pourboires aux garçons. L'économie règne aussi au département de la Papeterie et des Impressions, bien qu'il figure à ce compte quelques pourboires aux domestiques. Vient ensuite le département du revenu de l'Intérieur. Le ministre porte au compte de l'Etat $500 en chiffres ronds pour frais de route, et il ne reste pas même d'appoints à remettre à la caisse. Mais il figure ici certains articles de dépense qui demandent explication. Un employé, M. X. Saucier, a payé pour transport par voie ferrée $505.40, par d'autres lignes, $135.50; pour repas et frais d'hôtellerie, $519.15; pour wagons-salons $107.75. Ses frais de route s'élèvent à $1,367.80 en sus de son traitement.

M. LALOR: Donne-t-il des pourboires?

M. TAYLOR (Leeds): Il ne figure rien en fait de pourboires; cela rentre sans doute dans les frais d'hôtellerie. Voici le ministre de l'Agriculture qui est le tempérancier du parti. . .

M. CURRIE: Il n'y a pas de vin de champagne dans ce compte-ci.

M. TAYLOR (Leeds): Il n'y en a pas, dites-vous? J'ai demandé un état indiquant les sommes payées aux chemins de fer, aux steamers, aux autres lignes de transport, pour wagons-salons, pourboires aux serviteurs et frais d'hôtellerie. Tous ces frais sont indiqués en détail, mais on a ajouté une colonne: frais imprévus. Or, tout le monde sait ce qu'il faut entendre par ces dépenses imprévues. Le ministre de l'Agriculture lui-même a touché $507.70 pour frais imprévus—pas de détails. Mais M. Goddard qui voyage avec lui a dépensé $41 en billets de chemins de fer, $34.15 pour autres frais de transport, $37.50 pour wagons-salons, $16.25 en pourboires donnés aux serviteurs, $205.10 pour repas et frais d'hôtellerie et $172.35 pour frais imprévus. Tout le monde sait qu'il faut entendre par là les dépenses faites au bar.

L'hon. M. EMMERSON: Désigne-t-on quelqu'un?

M. TAYLOR (Leeds): Non, personne n'est désigné.

L'hon. M. FOSTER: Il nous faut ces détails.

M. TAYLOR (Leeds): Il y a ici un M. Tolmie qui a touché $69.20 pour transport

par voie ferrée, $56.25 pour transport par d'autres voies, $39.50 pour wagons-salons, $1,295 pour repas et frais d'hôtellerie et $207.73 pour dépenses imprévues. Le nom de M. Hutchison figure à deux reprises dans ce compte. La première fois il touche $66.02 pour billets de chemins de fer, $130 pour steamers, $213.80 pour autres transports, $18.10 pour wagons-salons, $3.50 en pourboires aux serviteurs, $1,728 pour repas et frais d'hôtellerie et $37.61 en frais imprévus. Il reçoit en outre $69.20 pour billets de chemins de fer, $42.25 pour autres transports, $20 pour wagons-salons, et $4,280 pour repas et frais d'hôtellerie, outre $2.50 pour frais imprévus. Voilà environ $8,000 de frais de route et de dépense totale effectuée par M. Hutchison. En outre, M. Hutchison touche un traitement élevé, outre $20 par jour pour ses frais. Le ministre de l'Agriculture devrait nous éclairer sur la nature de ces frais imprévus et de cette somme si élevée payée à M. Hutchison.

Le ministre des Postes présente un compte de $2,836.70—pas de détails, mais nombre de ses fonctionnaires voyagent avec lui, et ils ont dépensé $365.94 en pourboires. Je n'ai pas totalisé la dépense; seulement il y a un M. George Ross qui y figure pour la dépense que voici: frais de transport, $56.20; wagons-salons, $209.45; pourboires, $41.55, presque autant que pour les billets de chemins de fer; repas, etc., $607.55; fiacres, tramways et autres item, $247.52; total, $1,162.27. Le ministre des Postes pourrait peut-être nous éclairer au sujet de ce monsieur. J'espère que le premier ministre appellera l'attention du ministre de la Marine sur la question. Le Gouvernement qui prétend avoir le sens des affaires et administrer la chose publique avec intégrité et honnêteté ne saurait tenter de pallier les faits que je viens d'exposer aujourd'hui. Je veux que le secrétaire d'Etat remette ces documents au comptable qui les a dressés et lui dise: "Si vous ne pouvez pas faire mieux que cela, démissionnez". Remettez au ministre du Commerce l'état qu'il a dressé et dites-lui: "Voici l'ordre de la Chambre; voici ce que vous nous avez transmis, mais au mépris même de cet ordre et sans aucun respect des formules de la comptabilité. Apparemment, le ministre des Travaux publics a eu honte de faire discuter son compte ici, et après plusieurs mois d'attente, cet état n'est pas encore dressé.

L'hon. M. PUGSLEY: Nullement; l'honorable député trouvera ce relevé au rapport de l'auditeur général, pages V—16, 17 et 18.

M. TAYLOR (Leeds): Tout ne figure pas dans ce rapport. Que le ministre nous présente un état qui soit l'exacte reproduction de son registre, si toutefois il en tient un. Je crois avoir donné aux ministres matière à réflexion pour samedi et dimanche, et quant au ministre des Travaux publics, il veillera sans doute à ce que son rapport nous soit présenté lundi, et alors nous le discuterons. Voilà les faits et je demande au premier ministre de convoquer le conseil pour demain, de donner lecture du hansard, de prier ses collègues de prendre la parole successivement et de dire comment ils peuvent se disculper devant le peuple pour avoir ainsi gaspillé les deniers publics.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ignorais que le secrétaire d'Etat présenterait son rapport, sans attendre l'état du ministère des Travaux publics. Si on eût appelé mon attention sur la question, je l'aurais prié d'ajourner quelque peu le dépôt de son rapport, jusqu'à ce que les fonctionnaires de mon ministère eussent dressé leur état. Je puis assurer l'honorable député que nous ne cherchons nullement à dissimuler des renseignements dont la Chambre a besoin.

L'honorable député trouvera la totalité des frais de route effectués par le ministre, le sous-ministre et les autres fonctionnaires du ministère aux pages V-16, 17 et 18 du rapport de l'auditeur général. S'il a besoin de quelque autre renseignement, je serai bien aise de le lui fournir aussitôt que possible.

M. TAYLOR (Leeds): Les frais de route n'y figurent pas en détail.

L'hon. M. PUGSLEY: La totalité y figure, ainsi que les sommes payées par chaque fonctionnaire au nombre de cinquante.

M. TAYLOR (Leeds): C'est ainsi que la Chambre a ordonné de confectionner ce dossier.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre n'a qu'à se conformer à l'ordre de la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Rien ne s'y oppose.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre ne saurait éluder cet ordre en jetant sur le bureau une partie du rapport. Il s'épargnera beaucoup de peine, s'il veut bien faire ce que le ministre de l'Agriculture semble avoir négligé, c'est-à-dire donner tous les détails de ces dépenses.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne voulons nullement désobéir à l'ordre de la Chambre; on n'y avait pas appelé mon attention. Dans le cours ordinaire des choses, l'ordre est adressé au fonctionnaire compétent du ministère, et le secrétaire d'Etat a sans doute pensé qu'il s'était produit un retard trop prolongé et il a présenté son rapport sans attendre la partie de mon département.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): La longue liste de fonctionnaires de mon ministère qui ont voyagé en 1911 et fait payer au département leurs frais de transport, de

wagons-salons etc., se compose d'inspecteurs, de sous-inspecteurs et de commis attachés au bureau de l'inspecteur, qui par la nature de leurs travaux, sont obligés de voyager d'une extrémité à l'autre du pays, pour faire l'inspection des bureaux.

M. TAYLOR (Leeds): J'en conviens, mais ils n'ont pas le droit de mettre la main dans la caisse publique pour en retirer de l'argent qu'ils distribuent en pourboires.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH( ministre de la Justice): Je ne sais si l'honorable député parlait sérieusement en disant que chaque ministre devrait prendre la parole et donner quelque renseignement touchant ces dépenses.

Personnellement, je reconnais que je suis assez susceptible sur ce point et je n'hésite pas à dire ce que j'en pense. Avant de faire partie de cette Chambre, j'ai eu, pendant quinze ans et plus, l'habitude de voyager presque chaque semaine de l'année aux frais d'autres personnes. Le seul système que j'avais de tenir compte de mes dépenses pendant des voyages de ce genre, c'était de noter avant de quitter mon bureau, le montant d'argent que j'avais dans ma poche et de prendre note de ce qui me restait quand je revenais et je savais ainsi ce que j'avais dépensé durant mon voyage. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre et de faire partie du cabinet, je n'ai pas adopté d'autre système au cours des voyages que j'ai dû faire. Je pense que tout autre est insupportable. Quant au montant des dépenses que j'ai faites telles quelles sont indiquées dans le relevé en question, je vous prie de constater qu'elles portent sur toute la période de l'avant-dernier été. J'étais alors à Londres où j'ai passé 150 ou 160 jours. Je vivais à l'hôtel. A mon retour, j'ai calculé de la manière dont j'ai parlé exactement ce que j'avais dépensé. Le total, déduction faite du prix de la traversée de l'océan et des chemins de fer, depuis chez moi jusqu'à destination, aller et retour, a dépassé de quelques sous $10 par jour. Je crois que c'est une règle adoptée depuis des années, dans la pratique de l'administration des départements, que si un fonctionnaire, tel qu'un sous-ministre est obligé de voyager pour les affaires du gouvernement, sa dépense est approuvée par l'auditeur général au chiffre uniforme de $10 en plus de ses déboursés pour ses dépenses réelles de voyage. J'ai pensé que si j'étais à quelques sous près dans la limite de cette somme, je n'avais pas dépensé une somme excessive pendant que j'étais à l'étranger.

M. TAYLOR (Leeds): Je n'ai pas dit cela; j'ai dit que je pensais que vous étiez généreux.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Je n'ai pas vécu différemment quand j'étais en voyage pour le compte de l'Etat que je ne l'ai fait quand je voyageais pour mon propre plaisir.

M. SHARPE (Ontario): Je ne crois pas qu'on puisse trouver à redire à toute dépense raisonnable faite à propos du service public du pays; je ne crois pas qu'on s'opposera à une dépense généreuse, mais quand nous voyons des comptes de cent dollars payés pour des liqueurs, nous croyons que le peuple trouvera à redire à de telles dépenses. Le rapport de l'auditeur général vient de m'être remis et sous le titre "chemin de fer transcontinental, services légaux, autres que pour le droit de passage", nous voyons $45 pour caisses de liqueurs. Cela paraît un montant extraordinaire. Cela se trouve à la page W-238, 1910. Des comptes de ce genre sont très louches.

Il me semble que le ministre de l'Intérieur doit avoir loué un train spécial et retenu un service de navires pour promener tout son personnel autour du globe. Le total des dépenses de son département pour frais de voyage s'élève à deux cent douze mille. . .

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question? Ne sait-il pas que le paiement pour les caisses de liqueurs est un paiement à MM. Stevens et Lawson pour services légaux relatifs à la poursuite des violateurs de la loi de l'alcool?

M. SHARPE (Ont.): J'ai lu le compte tel qu'il est inscrit. Si le ministre peut en donner l'explication, il en sait plus long que moi. Le voici "Dominion Express Company $45, caisses de liqueurs".

M. TAYLOR (Leeds): Le ministre s'est trompé de compte.

M. SHARPE: Comme je le disais, le ministre de l'Intérieur a dû louer des moyens de transports spéciaux et faire voyager son personnel autour du globe, car les dépenses de voyages de son département s'élèvent à deux cent douze mille ...

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député veut-il me permettre ...

M. SHARPE (Ont.): Je cite le compte et le ministre pourra donner des explications plus tard.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député veut-il me permettre de corriger une erreur qu'il a commise?

M. TAYLOR (Leeds): Quand il aura fini.

M. SHARPE (Ont.): Je consens volontiers à ce que le min ...

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député dit qu'il trouve un compte "Dominion

Express Company, $45, caisses de liqueurs". S'il veut l'examiner de nouveau, il verra que le compte payé à la Dominion Express Company est $45 et le compte suivant comprend "caisses de liqueurs", $14.95".

M. SHARPE (Ont.): Bon, mais le ministre peut-il expliquer ce compte?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député sait probablement qu'il existe une zone le long du Transcontinetal où la vente de l'alcool est défendue et de temps en temps on poursuit ceux qui violent la loi.

M. TAYLOR (Leeds): Qu'est-ce que la Dominion Express a à faire avec cela?

M. SHARPE: Je n'ai pas la prétention de comprendre les détails de ces paiements? Le rapport de l'auditeur général m'a été passé il y a quelque temps et on m'a indiqué ce compte. Si le ministre (M. Pugsley) connaît les détails, il est beaucoup mieux renseigné que moi et c'est à lui d'expliquer la chose à la Chambre. Mais je parlais du compte des dépenses de voyage du département de l'Intérieur. Dans beaucoup de cas, les dépenses pour wagons Pullman sont supérieures à celles du transport par chemins de fer. Il y a plusieurs personnes qui ont fait de fortes dépenses de voyages. Le révérend J. Mcdougall, qui a été commissaire spécial pour faire une enquête à la réserve de Saint-Pierre, a un compte de $173.45 pour dépenses de chemin de fer et de bateau, $53.25 pour wagon Pullman; $308.05 pour repas et dépenses d'hôtel; $419.94 pour voitures, total $954.69.

Le ministre de l'Intérieur ne donne pas les détails de ses dépenses, mais il a un compte de $2,986.67 pour frais de voyages. M. R. G. Evans a aussi un compte élevé: transport $790.30, wagons Pullman $223.50; repas et dépenses d'hôtel, $529.35; voitures, $217.20; total, $1,760.35. M. R. E. A. Leech, qui est fonctionaire public éminent, connu pour "la petite ligne rouge" au Manitoba, a des dépenses de transport qui s'élèvent à $1,350.70; wagons Pullman, $379; repas, $1,073.15, voitures et attelages, $1,300.98; total, $4,103.83. M. R. H. Campbell, un fonctionnaire du département, a des dépenses de wagons Pullman plus élevées que celles de chemin de fer. Les dépenses de chemin de fer sont de $38.55 et celles de wagons Pullman de $40.50; frais d'hôtel, $163.95 et voitures, $51.53, total, $294.53. Un autre fonctionnaire, M. Knetchel, a un compte du même genre—dépenses de chemin de fer $94, et Pullman $119.45. Il y a aussi M. P. H. Harvey avec $14 pour Pullman et $3,10 pour chemin de fer. Je crois que le ministre de l'Intérieur doit expliquer la disproportion qui existe entre les frais de Pullman et ceux de chemin de fer. M. Geo. Summer a $2 de chemin de fer et $13.50 de Pullman. J'entends dire derrière moi que ces messieurs ont peut-être fait entre amis une petite partie de poker dans le Pullman, mais je ne voudrais pas laisser entendre une chose pareille. M. F. X. Gosselin a des dépenses de chemin de fer de $83.75 et Pullman, $183. Les repas et ses frais d'hôtel se sont élevés à $203.75. Les dépenses de M. T. Seale ont été de $12.80 pour chemins de fer et de $18 pour Pullman. M. W. D. Scott a un compte de $33.50 pour chemins de fer et $76.75 Pullman, avec $158.90 pour frais d'hôtel, $48 pour voitures et $14.50 comme pourboires, M. Webster a $360.95 de frais de chemins de fer, $93.89 pour Pullman, $382 pour repas et dépenses d'hôtel et $38.64 comme pourboires. M. W. T. White a $985.41 pour chemins de fer; $502.50 pour Pullman, $1,171. 30 pour repas et dépenses d'hôtel et $24 comme pourboires. Et la liste continue ainsi indéfiniment pour atteindre le total énorme de $212.835. Il me semble que si le ministre ou le sous-ministre peuvent avoir des frais de voyages raisonnables—je ne crois pas que $10 par jour soient de trop—quand il s'agit d'employés qui ont de petits traitements, ils devraient se maintenir dans une limite raisonnable de dépenses et ne pas se conduire comme de jeunes millionnaires ou comme des entrepreneurs du gouvernement. J'estime que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) mérite nos louanges pour avoir attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet. Il me semble qu'une enquête au comité des comptes publics ferait probablement découvrir des faits intéressants pour les électeurs et j'espère que la question sera discutée plus complètement par ce comité.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je dois à un de mes collègues qui ne siège pas dans cette Chambre de donner immédiatement une explication de la fausse impression qui a été laissée par mon honorable ami de Leeds (M. Taylor), quand il a parlé du département du Commerce et de l'Industrie. Au moment où cet honorable député citait des chiffres, il m'a laissé l'impression, et je crois qu'il en a été de même pour les honorables députés en général, que les dépenses de $18,000 qui avaient été portées l'an dernier au compte du département du Commerce et de l'Industrie avaient été faites par l'administration centrale à Ottawa.

M. TAYLOR (Leeds): J'ai dit clairement le ministère et ses fonctionnaires.

Sir WILFRID LAURIER: L'impression qui m'en est restée est que les dépenses avaient été faites par le chef du département. Il est vrai que l'an dernier le département du Commerce et de l'Industrie a dépensé avec l'autorisation du ministre une somme de $18,000. Mais le département a de nombreuses divisions.

M. TAYLOR (Leeds): Si le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) veut se reporter aux deux comptes indiqués ici et que j'avais l'intention de citer, mais que j'ai oubliés, il verra que M. Jackson figure pour $2,000 et M. Preston pour environ $4,000.

Sir WILFRID LAURIER: Si mon honorable ami avait cité des choses discutables, il aurait laissé une impression meilleure. Il a dit que le département du Commerce et de l'Industrie avait dépensé la somme de $18,303.55 pour frais de voyages, et comme je l'ai compris, avec l'autorisation du ministre par des fonctionnaires attachés à l'administration centrale. Il n'en est rien. Tout ce qui a été dépensé par sir Richard Cartwright et les fonctionnaires immédiatement sous sa direction, s'élève à combien? $18,000? non, à $323.45. C'est tout ce qui est porté au compte de sir Richard Cartwright et de son personnel à Ottawa. Voici le compte en détail:

Sir Richard Cartwright, $300; M. O'Hara, sous-ministre $9.55; M. Wright, $13.15; H. Robertson, 75 cents; total, $323.45.

C'est le total dépensé par le département du Commerce et de l'Industrie ici à Ottawa, pour l'administration du département. On doit savoir que sir Richard Cartwright doit s'occuper de l'inspection des denrées et que dans ce but, il a plus de vingt fonctionnaires à Kingston, Montréal, Peterborough, Québec, Toronto, Winnipeg, etc. Je crois que ces fonctionnaires doivent voyager et ils ont dépensé $4,222.

Le commissaire du commerce présente un compte de $12,800 pour ses dépenses. M. Jackson qui est à Shanghaï a un compte de $1,411. Mais M. Jackson était installé en Angleterre et il a compté ses dépenses de voyage pour aller en Chine à raison de $1,224. J'ignore si la note est exacte ou non, mais autant que je puis m'en rendre compte, elle n'est pas exagérée. Il y a ensuite $187 pour ses dépenses de voyage en Chine. M. Jackson a donc un compte de $1,411 pour se rendre en Chine et voyager en Chine et cela ne me semble pas exagéré. Le compte de M. Preston s'élève à $2,104 pour frais de voyage, ce qui comprend son transport du Japon en Hollande. Je ne sais pas si c'est exagéré ou non, mais cela ne me parait pas l'être. Il y a ensuite des comptes relatifs aux primes sur le fer et l'acier $73.45; l'administration du service des annuités que M. S. T. Bastedo évalue à $129. Cela n'est pas exagéré. Je crains que mon honorable ami n'ait découvert un merle blanc à ce propos.

M. TAYLOR (Leeds): La plainte principale que j'ai exprimée au sujet de ce compte c'est qu'il n'a pas été donné en détail.

M. SPROULE: C'est une question très intéressante et ce que je trouve difficile à comprendre c'est comment on a pu consommer autant de pain avec si peu de liquide, $14 pour du pain et de la viande et $130 pour des rafraîchissements liquides. La médecine défend de donner aux enfants de la nourriture solide avec le biberon, et comme on les a bien soignés avec le biberon, je ne vois pas pourquoi ils auraient eu besoin de $14 de pain et de viande. Ma surprise augmente quand je constate que cette dépense a été faite par des hommes si remarquables dans la réforme pour la tempérance et qui voulaient être considérés dans tout le pays comme des exemples extraordinaires de tempérance. Il y a une chose qui ne m'a pas surpris en entendant les détails de ces dpenses, ce sont celles du ministre de la Marine et des Pêcheries. Il a, dans le passé, à propos de dépenses, une histoire que nous connaissons. J'ai sous les yeux un de ses anciens comptes et il est très amusant, aussi je n'ai pas été surpris aujourd'hui à la lecture de ses dépenses. C'est bien conforme à ce qu'il a déjà fait. S'il n'en avait pas fait autant, j'aurais dit qu'il s'était trompé ou qu'il avait manqué de courage moral.

Je prends ce qu'il a fait comme Orateur. J'ai ici les comptes de différents Orateurs. Je ne sais pas quel sera celui de notre honorable ami qui remplit cette fonction aujourd'hui; nous le saurons plus tard. Je voudrais seulement montrer à la Chambre comment le ministre de la Marine et des Pêcheries pratiquait l'économie quand il était Orateur. Permettez-moi en même temps afin de faire quelques comparaisons, de donner le compte des dépenses de quelques Orateurs pour l'ameublement des deux ou trois chambres qu'ils occupaient et qui sont assez luxueusement meublées chaque année.

Chaque fois qu'un nouvel Orateur entre en fonctions il y a quelques réparations à faire et on pouvait s'y attendre. Je prends les comptes de quelques-uns pour montrer, par comparaisons, combien était économe le ministre de la Marine et des Pêcheries quand il était Orateur et nous pouvions nous attendre à ce qu'il continue ce système dans son administration actuelle. L'honorable M. Ouimet a dépensé en neuf mois $1,175, un peu plus de $1,000 par an. L'honorable M. Whyte a été Orateur pendant cinq ans et il a dépensé $5,000, soit $1,000 par an. pour meubler ces chambres. Sir James Edgar a dépensé $4,000 en trois ans et onze mois. Cela a satisfait son désir d'économie. M. Bain qui a été en fonctions pendant un an six mois et cinq jours a dépensé $229. Mais c'était un écossais dur à la détente qui gardait le dimande et tout ce qu'il pouvait prendre en plus. Avec $229 il n'a pas atteint la moyenne en un an, six mois et cinq jours, tandis que les autres dépensaient habituellement $1,000 par an.

Nous passons ensuite à l'honorable M. Brodeur. Il est resté en fonction trois ans, un mois et cinq jours et il a dépensé $9,899, environ $3,000 par an pour meubler les quelques chambres qu'il occupait. Naturellement c'était cette économie remarquable que devait avoir le Gouvernement pour se conformer aux exigences des patrons, il exécute le programme complet des patrons dans les affaires publiques—$3,000 par an pour meubler ces deux ou trois chambres. Je passe ensuite à M. Belcourt. Il a été en fonctions neuf mois et il a dépensé $703. S'il était resté toute l'année, je pense qu'il aurait dépensé $1,000. Prenons M. Sutherland; il a occupé ses fonctions pendant un an, cinq mois et vingt jours et il a dépensé $383, contre les $3,000 par an du ministre de la Marine et des Pêcheries. Quand nous passons au détail de ces comptes, c'est amusant et intéressant de voir comment ils dépensaient cet argent. Sans doute ses amis politiques n'en ont pas reçu beaucoup, vous ne vous y attendiez pas car il n'a jamais été reconnu pour se servir de son patronage sauf de la façon la plus exemplaire; il dépense l'argent de façon à en tirer le plus de profit.

Je trouve entre autres choses, John L. Cassidy et Cie, $204; C. Ross & Co., $77. Cela pendant une partie de la durée de ses fonctions. Puis voici James Wilson & Co., $210.50; J. L. Orme & Co., $73; H. et H. E. Hamilton—je ne connais pas la maison—$888; C. Ross Co. de nouveau pour $1,462; A. J. Lawrence, $270; A. Brillon, $321; de nouveau la maison Hamilton, $933; Joseph Archambault, $36; C. Ross Co. encore une fois, une année, $2,395 pour travailler à l'ameublement de deux ou trois chambres dans le sous-sol de cet édifice. L'année suivante je vois encore la C. Ross Co., $2,395 pour meubler l'appartement cette année-là et l'année suivante, presque au commencement du compte, il y a déjà $1,074 pour meubler le même appartement. C'est un exemple remarquable de l'économie très stricte pratiquée par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il a un passé et en voici un échantillon brillant que le pays doit connaître car il pourra se rendre compte de la valeur des hommes à qui il a confié la dépense des deniers publics. Je voudrais que les cultivateurs du pays le sachent et si vous placez ce tableau a côté de celui des dépenses qu'il a faites dernièrement vous verriez que sa main droite n'a pas perdu son adresse et qu'il ne manque pas de courage moral. Je voudrais savoir comment ils ont pu faire avec autant de pain et de viande et avec si peu de liquides rafraîchissants.

L'hon. M. FOSTER: Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de discuter cette question en ce moment. Je pense que ce n'est seulement que l'introduction à la discussion qui aura lieu plus tard quand les comptes seront déposés et nous avons le temps de passer en revue les différentes dépenses.

Mais je tiens simplement en ce moment à protester contre le principe qui semble avoir été posé par l'honorable ministre de la Justice (sir A. Aylesworth) quant aux dépenses des deniers publics par les fonctionnaires de l'Etat. Le principe qu'il a posé est qu'il avait un certain montant d'argent dans sa poche, et quand il revenait il trouvait une certaine somme qui restait, et il calculait la différence qu'il portait au compte de la personne qui payait ses dépenses. C'est un avis indirect donné à chaque employé civil, à chaque fonctionnaire et à chaque ministre, depuis le ministre de la Justice en passant par tous les membres de l'administration, qu'ils n'ont pas besoin de demander de formules, qu'il est inutile qu'ils tiennent des comptes, que tout ce que chacun doit faire c'est de faire la demande d'une certaine somme d'argent de la mettre dans sa poche, de noter sur son carnet ce qu'il possède quand il sort le matin, de dépenser ce qu'il lui plaît et de noter quand il rentre le soir ce qui lui reste dans sa poche, d'en faire l'entrée dans son carnet et de constater quand son voyage est fini qu'il lui reste 55 cents ou une somme quelconque. C'est le système de comptabilité que le ministre de la Justice recommande aux fonctionnaires publics, et c'est de cette façon qu'il leur conseille de remplir leurs devoirs envers le pays qui paye l'argent, l'argent qui lui appartient. Je n'ai pas remarqué que le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) ait fait aucunement allusion à cette doctrine. A-t-il foi en elle? Est-ce avec ce principe que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) est parti? Quelqu'un voudrait-il me dire que le ministre a dépensé honnêtement ce montant d'argent dans l'intérêt du public pendant qu'il remplissait ses fonctions? Me dira-t-on qu'il était autorisé à dépenser ce montant de l'argent du peuple pour les friperies de la charge qu'il occupait? Que sont-elles devenues? Où sont-elles aujourd'hui? Le premier ministre dira-t-il que depuis les dernières six années il a jamais consenti à nommer une commission pour faire une enquête sur cette dépense particulière, chose qu'il a été invité à faire? Cela passe ainsi. Je constate que le premier ministre a été très prompt à parler du compte des dépenses de sir Richard Cartwright. J'ai écouté avec attention ce qu'a dit mon honorable ami de Leeds (M. Taylor), et il a déclaré que ces dépenses avaient été faites par sir Richard Cartwright et ses fonctionnaires pour frais de voyage. Il n'a pas critiqué ce département comme je crois qu'il aurait pu le faire. Je voudrais demander au premier ministre de laisser sa mémoire retourner de

dix-sept ans en arrière et de se rappeler quand il siégeait avec ses amis dans l'opposition, comme les critiques faites alors par l'opposition étaient serrées, et je puis dire mesquines, au sujet des dépenses de ce genre. On allait jusqu'à compter les cuillères et les fourchettes de la table du Gouverneur général. On se rendait dans le sous-sol et l'on y mesurait les tapis et les rideaux de droguet. Ils allaient dans tous les corridors, les couloirs et les coins, calculaient ce qui avait été dépensé, ce qu'on avait inscrit, ce qui était dépensé de nouveau et ils rabâchaient sur ces comptes d'année en année.

Je veux attirer l'attention de mon très honorable ami sur la conduite de l'opposition depuis qu'il est au pouvoir et je le mets au défi de dire que sur des questions comme celles qui ont été discutées aujourd'hui l'opposition n'a pas été généreuse et libérale envers le Gouvernement? Quel examen sévère et pénétrant a été fait sur les dépenses régulières par l'opposition? Elle a accordé libéralement ce qui était nécessaire pour les services publics mais elle s'est aussi efforcée d'empêcher que l'administration ne soit faite au moyen de dépenses insensées et criminelles. Je demande qu'on établisse la comparaison entre les deux partis. Nous ne disons pas qu'un employé du gouvernement qui a des devoirs à remplir doive être gardé à son bureau sans pouvoir les accomplir parce que le pays ne veut pas pourvoir à ses dépenses; nous ne disons pas qu'il doit voyager mesquinement parce qu'il est fonctionnaire public. Il devra respecter sa position de fonctionnaire du gouvernement du Canada et il voyagera tel qu'il convient à son rang, mais il y a un abîme profond entre cette façon d'agir et le gaspillage criminel de l'argent tel qu'il se fait aujourd'hui par les fonctionnaires; non partout dans tous les départements, non par tous les ministres et non par chaque ministre dans toutes les divisions de son département, mais il y en a qui sont particulièrement coupables. Le premier ministre voudrait-il un seul instant se lever pour prendre la défense de cette abondance de liquide qui a passé par les gosiers de certains favoris du Gouvernement, sans tenir compte des contribuables, sans qu'il y ait ni rime ni raison ni jugement? Le premier ministre ne prendra pas cette défense une seule minute Qu'il aille dans le département de la Marine et des Pêcheries et qu'il analyse ce compte. Qu'il aille dans le département de l'Intérieur et qu'il examine ce compte. Il y en aura d'autres qui seront présentés et je donne ma parole que lors de leur examen et de leur discussion il n'approuvera pas tout ce qui se passe.

Mais je le mets en garde particulièrement et je ne crois pas qu'il puisse se lever en ce moment pour nous dire s'il approuve la théorie de son ministre de la Justice pour la manière de dépenser les deniers publics par les fonctionnaires quand ils voyagent, théorie qui a été énoncée avec toute l'autorité et la dignité qui appartiennent au ministre de la Justice de ce pays. S'il y a un homme qui devrait être absolument à l'écart de questions de cette nature, c'est le ministre de la Justice et je ne peux pas concevoir une meilleure garantie pour autoriser des dépenses extravagantes et folles de la part des fonctionnaires du gouvernement que les paroles qui ont été prononcées aujourd'hui par ce ministre.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des voies et moyens.)

## SUITE DE LA DISCUSSION DE LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. A. M. BEAUPARLANT (Saint-Hyacinthe) (texte): Monsieur le Président, je viens à mon tour demander quelques minutes de l'attention de cette Chambre pour parler de réciprocité.

Je représente une circonscription qui comptait il y a dix ans (c'est plus aujourd'hui) 21,543 personnes, dont 10,381 de population de ville, ou manufacturière, et 11,162 de population agricole. Ce sont bien là les deux grandes classifications de la population de tout le pays. Et je ne ferais pas mon devoir en approuvant le traité soumis, si je ne le croyais acceptable à ces deux groupes principaux de la population du pays, à peu près également représentés dans la population du comté de Saint-Hyacinthe.

Comme je crois ce traité non seulement acceptable, mais désirable à ces deux principales classes de nos concitoyens, tout naturellement je l'approuverai de mon vote.

Si, pour ouvrir à nos cultivateurs l'avantageux marché américain, le Parlement du Canada avait à sacrifier nos manufacturiers, on comprendrait facilement son embarras.

L'industrie agricole au Canada comptait au recensement dernier, $1,787,102,630.00 de capital investi et intéresse directement 66 p. 100 de la population. D'un autre côté, $846,585,023.00 sont investis dans l'industrie manufacturière canadienne de laquelle vit directement ou indirectement le reste de la population.

Ces deux grandes classes principales de notre pays méritent la protection du Gouvernement, chacune d'après le mode qui lui convient.

Or, c'est précisément, contre toute espérance jusqu'à une date récente, ce que comporte le projet de traité qui enlève la taxe sur nos produits agricoles allant aux Etats-Unis et la maintient sur les produits des manufactures américaines, qui pénètrent chez nous; qui ouvre à nos cultivateurs le grand marché américain sans amener de

nouveaux concurrents à nos manufacturiers.

On ne pouvait espérer, on ne pouvait demander mieux.

Il est certaines industries comme le cuir, qui représentait à la même époque $28,667,-125.00 et qui depuis 1896 a vu son tarif protecteur réduit de vingt à dix-sept et demi et enfin à quinze pour 100. Si le Gouvernement réduisait aussi le droit d'importation sur les machines que les fabricants de cuir sont obligés de faire venir de l'étranger, il emploierait un excellent moyen d'imdemniser ces fabricants de la réduction de leur propre tarif protecteur, et ce serait doublement désirable, attendu que ces machines ne se fabriquent pas au Canada et que le droit douanier qu'elles comportent ne protège en conséquence aucune industrie nationale. Ces réductions sur le cuir sont au reste antérieures au présent projet de traité qui, celui-ci, ne touche pas à ces industries.

De sorte que le traité conclu comporterait la franchise, ou liberté de commerce, si désirable pour le cultivateur, et la protection si désirée par le manufacturier, conditions différentes selon les besoins de chaque groupe, ce qui constitue le système idéal, d'après les hommes d'Etat canadiens de tous les partis politiques qui se sont disputé ici la confiance publique.

Le manufacturier canadien reste encore avec un avantage de douze et demi à trente-deux et demi pour 100, selon l'industrie dont il s'agit, sur le manufacturier américain, et le cultivateur canadien serait enchanté du traité qui le met simplement sur un pied d'égalité avec le cultivateur américain. Or, la grande majorité des manufacturiers canadiens est trop raisonnable pour s'opposer à ce traité, et par esprit de justice et par intérêt, ayant un incontestable intérêt à la prospérité de la classe agricole qui les environne et constitue leur marché local.

On comprend facilement l'intérêt qu'a une ville dans la prospérité de la campagne qui l'entoure. Il est facile de s'imaginer ce que deviendraient le commerce et la valeur de la propriété dans une ville environnée d'une large zone de campagnes stériles ou appauvries par le manque d'un marché favorable à l'écoulement des produits de la ferme.

Le cultivateur canadien a intérêt et a droit, en principe, au marché américain comme à son marché le plus naturel.

Cette double proposition est pleinement démontrée.

Nous expédions aux Etats-Unis des chevaux en payant 25 p. 100 de droit; du foin en payant $4 la tonne; de l'orge en payant 30 cents par minot; du beurre et du fromage en payant 6 cents la livre; de la crème en payant 5 cents par gallon; des œufs en payant 5 cents par douzaine.

Or, il n'y a pas assez de sophisme dans le langage, pas assez de crédulité chez le peuple, pas assez d'esprit de parti chez les partisans, pour qu'on arrive à faire croire que nous n'en enverrions pas davantage et avec encore plus de profit, si nous étions dispensés de payer ce droit, comme les Américains nous offrent de nous en dispenser par leur proposition de réciprocité.

Dans ces conditions défavorables et au sortir d'une crise, en 1909, nous avons expédié aux Etats-Unis pour $295,230 de chevaux, pour $32,000 de foin seulement, la moyenne des années précédentes étant de $300,000; nous y avons expédié pour $144,-660 d'orge; pour $18,246 de beurre; pour $19,428 de fromage; pour $8,256 de crème et lait; pour $13,050 d'œufs.

En appliquant le tarif ci-dessus aux quantités représentées par ces chiffres, il est facile de voir combien nous avons payé de taxe aux Américains et combien surtout nous avons été empêchés d'expédier chez eux nos produits agricoles.

En 1883, sir John A. Macdonald illustrait cette vérité en disant à la Chambre des communes:

Je suppose le cas suivant: dans les Cantons de l'Est et sur la ligne fictive qui sépare notre pays des Etats-Unis, un homme a 100 acres de terre du côté canadien et 100 acres de terre du côté américain. Il récolte 100 minots d'orge sur chacun de ses 100 acres. Il porte sur le marché américain les 100 minots récoltés sur le territoire des Etats-Unis, et il les vend à raison de $1 le minot. Puis il porte sur le marché américain les 100 minots récoltés sur le territoire canadien, et il n'en obtient que 85 cents le minot, parce qu'il a dû payer 15 cents par minot pour le privilège de traverser la frontière.

La même observation s'applique à toutes sortes de récoltes.

Sir John A. Macdonald ne pouvait dire plus nettement l'intérêt qu'a le cultivateur canadien à pouvoir librement transporter ses produits au delà de la frontière.

Libre à nos adversaires de répudier leur ancien chef, pour exécuter une manœuvre de parti qu'ils peuvent croire habile, mais tous leurs amis ne suivront pas leur exemple.

A cette opinion de sir John Macdonald, d'un homme de doctrine, je joindrai celle d'un commerçant, d'un homme pratique, dont une longue et fructueuse carrière commerciale atteste la compétence et dont la proposition qu'on va lire de sa part garantit la sincérité.

Cette dernière opinion est de M. Alphonse Poirier, grand commerçant de foin et grains, de Sainte-Madeleine, comté de Saint-Hyacinthe, et dont voici le texte:

Ste-Madeleine-Station, Qué., 24 mars 1911.
M. A. M. Beauparlant,
Ottawa.

Bien cher monsieur,—Permettez-moi de vous faire quelques observations au sujet du bill de réciprocité qui est maintenant devant la Chambre et contre lequel l'opposition fait de si grands efforts. Il est absurde de prétendre que nos cultivateurs n'en retireraient pas de

très grands avantages dans la vente de leurs produits, le foin, par exemple, qui paye $4 par tonne en vertu du tarif actuel. Ce produit étant sur la liste de franchise nous rapporterait au moins la moitié, c'est-à-dire $2 de plus par tonne, et le tout, c'est-à-dire $4 par tonne, dans les années de disette, et voici pourquoi: Les grands marchés de l'est des Etats-Unis sont réglés par les marchés de l'ouest américain. Il nous faut vendre les prix que les commerçants de l'ouest vendent, et rien de plus. Ainsi, nous payons les droits qu'il y a pour arriver sur le marché, et les cultivateurs vendent leur foin de $2 à $4 par tonne de moins que si le traité de réciprocité était accepté.

Il en est de même pour les autres produits naturels.

Notre Gouvernement a promis de protéger la classe agricole, qui est la majorité de la population du pays, et de lui ouvrir, aussitôt que possible, le marché américain depuis si longtemps désiré par les cultivateurs comprenant leur intérêt.

J'ai confiance que cette fois il va y réussir.

Depuis au delà de trente années je suis en contact continuel avec les cultivateurs, et tous ont le désir de voir arriver le jour de l'entrée libre de nos produits aux Etats-Unis, mais vous savez que, à part quelques exceptions, les cultivateurs ne font pas grand bruit. N'empêche qu'ils feront plus que contrebalancer les protestations contre la réciprocité. Ma conviction est que 90 p. 100 des cultivateurs signeraient en faveur de cette mesure.

Je pourrais fort bien ajouter que, le traité passé, je serais prêt à signer un contrat avec 50 à 100 bons cultivateurs dans la partie sud du Saint-Laurent, pour le prix de $11 la tonne pour du foin n°1, et $10 pour un bon foin n° 2, pour une période de dix années, ce qui est un prix beaucoup plus élevé que par le passé.

Votre tout dévoué,
ALP. POIRIER.

Comme on le voit, M. Poirier cautionne son opinion de sa responsabilité financière, responsabilité appuyée sur une solvabilité authentique.

Nous ne demandons pas à nos adversaires d'en faire autant. Ce serait de leur part une imprudence qu'ils ne commettraient pas au reste. Personne d'ailleurs n'y est tenu.

Le parti libéral se prend aujourd'hui corps à corps avec les quelques groupes hostiles aux intérêts agricoles; au risque de se faire des ennemis de ses propres partisans, il fait en ce moment un effort suprême en faveur des cultivateurs, sans rien enlever au reste aux manufacturiers à qui il prépare, au contraire, un marché local rendu plus avantageux par la plus grande prospérité de la classe agricole. A raison de ce qu'il fait aujourd'hui pour les cultivateurs, le parti libéral a le droit de compter et compte sur eux. L'esprit de parti n'est pas assez fort pour retenir au char conservateur les cultivateurs conservateurs mais conscients de la situation et soucieux de leur intérêt légitime dans des circonstances pareilles.

M. BEAUPARLANT.

Envisagé sous son aspect réel, dans son essence, le droit de douane est une taxe que des hommes politiques, pris de préoccupations électorales, ont baptisé du nom plus sympathique, plus populaire, de protection.

Si l'on se place au point de vue du producteur que ce système libère de ses concurrents, c'est en effet la protection, mais si l'on se place au point de vue du consommateur qui est ensuite obligé de rembourser le droit de douane ou l'équivalent pour se procurer la marchandise, c'est la taxe.

Cependant, comme le producteur, qu'on est convenu d'appeler l'industriel, emploie d'autres personnes, donne de l'ouvrage à plusieurs et a ainsi une certaine utilité publique, cette protection est dans une large mesure considérée comme légitime.

La protection se conçoit aussi comme source de revenus nécessaire, quand la taxe douanière en laquelle elle consiste porte exclusivement sur des objets de luxe, elle devient répréhensible dès qu'elle est appliquée sur des articles de nécessité. Tout homme a droit à l'existence pour lui et sa famille, et l'on sait combien nombreux sont les travailleurs et les ouvriers dont le salaire suffit bien juste à leur procurer, au prix normal, les choses nécessaires à leur subsistance et à celle de leur famille. Il leur faut bien payer la marchandise et son prix de transport, mais un gouvernement ne peut honnêtement leur demander en outre un droit de douane, si la marchandise vient de l'étranger, ou leur laisser exiger un surplus de prix correspondant à ce droit de douane, si cette chose nécessaire est produite au pays.

Ce sont là, au reste, des questions depuis bien longtemps controversées. Si un gouvernement pouvait trouver un moyen de se procurer les revenus indispensables au service public, en même temps que les informations nécessaires à ses statistiques, sans se dissimuler derrière le système douanier, il pourrait peut-être économiser quelque chose des $2,268,233.86, dépense annuelle du département des Douanes, et il éviterait bien des ennuis à ceux qui voyagent à la frontière, et ceux qui voyagent à la frontière, c'est à peu près tout le monde.

En attendant, nous savons que nous avons au Canada 2,204 officiers de douane.

L'impression populaire est que les hommes politiques, les législateurs, coûtent cher, et c'est vrai. Pourtant les législateurs, députés, sénateurs et ministres compris, coûtent annuellement $775,564.55 et la somme de $1,921,306.00 est payée chaque année en salaire seulement aux officiers de douane du Canada.

En d'autres termes, il en coûte plus cher au peuple pour se faire cacher la taxe qu'il paye que pour se faire gouverner ouverte-

ment par les hommes qu'il choisit à cette fin.

Il pourrait peut-être y avoir amélioration. En attendant, nous devons au parti libéral une réduction d'environ trois pour cent de la taxe générale.

Sous le rapport des avantages que nous devrions pouvoir attendre du traité soumis, j'ajouterai que l'expérience du traité analogue que nous avons déjà eu, qui a été négocié en 1854 et a régi nos relations avec les Etats-Unis du 16 mars 1855 au 17 mars 1866, a fourni à nos prétentions des arguments qui n'ont pas encore été détruits.

Avant le traité, en 1853, les deux provinces unies du Haut et du Bas Canada, ont vendu aux Américains, des animaux, de leurs produits et des produits agricoles pour $4,246,288.

Sous l'empire du traité, durant l'année fiscale se terminant le 30 juin 1866, les deux mêmes provinces ont vendu aux Américains des mêmes produits pour $24,482,749, ce qui représente une augmentation d'à peu près 500 p. 100.

On dira peut-être que c'était dû au développement naturel du pays, mais le résultat de l'année 1867 qui a suivi l'abolition du traité, contredit énergiquement cette prétention.

Les deux mêmes provinces n'ont vendu des mêmes produits aux Américains, en 1867, que pour $14,871,418. Diminution : $9,611,331.

Le député de Grey-est (M. Sproule) a prétendu que l'activité de notre commerce avec les Etats-Unis à cette époque, était due à la guerre qui se faisait alors entre le nord et le sud.

Or, la guerre n'a été déclarée que le 20 décembre 1860 par la déclaration de sécession de la Caroline du Sud à la tête de sept états, et plus de deux ans auparavant, en 1858, sir John A. Macdonald, que le député de Grey-est (M. Sproule) a si constamment admiré au cours de sa carrière, disait: " S'il y a une mesure récente qui a fait du bien au pays plus qu'aucune autre, c'est bien le traité de réciprocité négocié par le gouvernement Hinks. Si vous vous rappelez que le blé qui payait 30 cents par minot pour entrer aux Etats-Unis y est aujourd'hui admis en franchise, vous comprendrez que chaque cultivateur canadien se trouve plus riche de 30 cents par minot à cause de cette mesure. Au lieu de rester à la porte des Etats-Unis et d'être forcé d'aller à Montréal vendre ses produits, il a maintenant le choix entre deux marchés, il a deux cordes à son arc."

J'entendais hier soir l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) dire que si sir John A. Macdonald était ici, à la tête du Gouvernement, il serait certainement contre ce traité de réciprocité. Il est toujours facile de prêter des déclarations et des attitudes à ceux qui ne sont plus. A cela il y a un avantage net et clair, c'est de ne pas courir le risque d'être contredit. Si l'honorable député a eu raison de prétendre que sir John Macdonald serait contre ce traité, tout ce que je puis dire c'est que son attitude alors serait absolument contraire à toutes ses déclarations certaines et authentiques faites de son vivant, comme je viens d'en donner la preuve par la lecture des extraits de ses discours.

Maintenant la guerre s'est virtuellement terminée le 9 avril 1865 par la reddition du général Lee, du Sud, au général Grant, du Nord, tandis que le traité n'a été abrogé que le 17 mars 1866.

Or, on voit par les statistiques ci-dessus que l'activité de notre commerce a continué après la guerre et n'a cessé qu'après l'abrogation du traité.

Donc, contrairement aux prétentions du député de Grey-est (M. Sproule), cette activité, cette prospérité, de notre commerce avec les Etats-Unis était due au traité de réciprocité et non pas à la guerre américaine.

A la hâte, j'ajouterai quelques opinions des différents chefs politiques à l'appui de nos prétentions relativement à ce traité.

Dès 1874, M. Mackenzie envoyait M. George Brown à Washington pour négocier un traité de réciprocité.

Dans son exposé financier de 1888 à la Chambre des communes, sir Charles Tupper disait, en présence de ses collègues, de sir John, de M. Chapleau, de tous les chefs conservateurs, sans être désavoué par eux: " Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que les deux partis, soit qu'ils fussent au pouvoir ou non, avaient été entièrement anxieux d'obtenir le renouvellement du traité de 1854 ou des relations réciproques semblables à celles dont le Canada et les Etats-Unis ont joui sous ce traité."

Or, on sait que le traité de 1854 portait sur les produits de la mer, du sol, des forêts et des mines, enfin sur les produits naturels, tout comme celui qu'on nous propose aujourd'hui.

Dans son manifeste aux électeurs du Canada du 7 février 1891, sir John Macdonald disait encore: " Nous avons dit aux Américains: Nous voulons bien faire du commerce avec vous à des conditions égales; nous sommes désireux d'avoir un traité de réciprocité équitable."

Dans son discours programme du 10 février de la même année, M. Chapleau disait: "Nous nous sommes toujours montrés disposés à traiter avec eux (les Américains)". Enfin le député de Toronto-nord (M. Foster) lui-même proposait le 15 mars 1888 une résolution à l'effet d'étendre davantage nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Quant au parti libéral et à ses chefs, ils ont fait trop ouvertement la campagne de 1891 pour la réciprocité, ils ont trop généreusement lié leur existence politique à

cette mesure pour qu'il soit nécessaire de citer des déclarations de leur part.

Durant cette fameuse élection de 1891, les deux partis voulaient la réciprocité limitée aux produits naturels avec les Etats-Unis. Les libéraux la désiraient cependant encore plus que les conservateurs. Ils la désiraient tellement que la plupart d'entre eux étaient disposés à l'accorder, en retour, illimitée quant aux produits agricoles et quant aux produits manufacturés, vu que le gouvernement américain n'était disposé à l'accorder qu'à cette condition, d'après la dépêche du secrétaire d'Etat Blaine au membre du congrès, Baker, ainsi que d'après la motion Carlisle et le bill Butterworth. De nos jours encore, des hommes d'Etat américains, comme le sénateur Prouty, de l'Iowa, voudraient étendre la réciprocité à plusieurs articles manufacturés. Le parti conservateur, tout en désirant la réciprocité en 1891, ne voulait cependant pas demander à ses amis manufacturiers de sacrifier quoi que ce fût pour son obtention, mais encore une fois, quant à la réciprocité limitée aux produits naturels, pas une voix discordante, tout le monde en voulait.

C'est peut-être la seule doctrine politique, le seul système fiscal ou autre, qui ait eu l'honneur de l'unanimité de l'opinion publique au Canada, depuis que le Canada est Canada.

Si l'opinion publique, générale, unanime, d'une nation, vaut quelque chose, la réciprocité limitée aux produits naturels entre le Canada et les Etats-Unis, doit être chose désirable pour le Canada.

Or, c'est précisément cette réciprocité limitée aux produits naturels entre le Canada et les Etats-Unis, sans substantiellement rien enlever au tarif protecteur de nos manufacturiers proprement dits, que les Etats-Unis eux-mêmes offrent au Canada aujourd'hui.

Et l'on assiste depuis près de trois mois au spectacle de membres du Parlement canadien combattant une proposition pareille.

Qu'on me permette de dire, monsieur le président, que je trouve courageux les membres de cette Chambre, ceux surtout qui représentent des comtés agricoles, qui, d'une façon ou d'une autre, par une opposition ouverte ou par une hostilité dissimulée sous un vote de temporisation, de plébiscite, de délai ou de retard quelconque, se sont opposés ou s'opposent, au moment où nous serions enfin sur le point de l'obtenir, à un arrangement commercial si constamment désiré et si constamment recherché par les deux partis politiques au Canada depuis cinquante ans.

Nos adversaires particuliers de la province de Québec nous ont avec prodigalité, nous ont avec générosité, au cours de l'année dernière, chargé de responsabilités qui ne nous appartenaient pas relativement à la question de la marine. Nous avons commencé à nous libérer de ces responsabilités, nous allons continuer, nous allons nous en libérer, une par une et jusqu'à la dernière, et, quand nous aurons rendu à l'opinion publique les comptes que nous lui devons et que nous voulons lui rendre, les comptes que nous tenons à lui rendre, nos adversaires trouveront juste qu'ensuite la loi des compensations s'applique, que notre tour arrive; nos adversaires trouveront juste qu'ensuite nous leur demandions compte à leur tour des déclarations qu'ils ont faites au cours de l'année dernière sur cette question de la marine et que nous les mettions en demeure de concilier ces déclarations, s'ils en sont capables, avec les textes et avec les faits.

On a dit, chez des adversaires et chez des amis, que le Gouvernement Laurier, par son habileté ordinaire, allait faire accepter la loi de la marine au moyen de la réciprocité, manière assez saisissante de reconnaître que la question de la réciprocité est populaire comme on a dit que celle de la marine ne l'était pas. On a aussi ajouté que la question de la marine était morte et qu'on n'en parlait plus. Nous voulons, nous, les libéraux, qu'on en parle encore. Nous ne voulons pas la laisser telle qu'elle a été représentée au cours de l'année dernière, et si nos adversaires ne la font pas surgir dans la discussion, nous, nous la ferons surgir. Nous voulons, nous, parler des deux questions devant le peuple, parce que les deux questions méritent l'approbation du peuple et auront l'une et l'autre l'approbation du peuple.

Quand nous aurons traité contradictoirement et jusqu'au fond la question de la marine, nous passerons au chapitre de la réciprocité et là, sur ce terrain encore, comme par surcroit, nous chargerons nos adversaires des responsabilités qu'ils ont réellement prises, eux, en apportant entraves et retards à un traité de commerce dont, sans être naïf, sans être enthousiaste, on peut dire que la portée normale est d'augmenter encore considérablement le commerce du Canada, et dans son volume d'opérations et dans son chiffre de revenus.

Nos responsabilités, quant à la marine, seraient-elles ce que nos adversaires les ont représentées, qu'elles auraient déjà pâli en présence de celles qu'ils ont réellement prises, eux, en votant comme ils l'ont fait sur la réciprocité.

Je ne suis pas électeur dans le comté de ceux qui ont proposé ou appuyé la motion de retard du 9 février ou la proposition de plébiscite du 8 mars. Je ne suis pas en conséquence leur juge naturel, et je m'abstiendrais de supposer tout haut comment seront appréciés par leurs électeurs les entraves et les retards qu'ils ont voulu apporter à l'adoption de ce traité. Mais ils ont été si prodigues, eux, par eux-mêmes et leurs journaux, au cours de l'année dernière-

re, d'appréciations peu flatteuses et de prédictions électorales peu rassurantes pour nous, qu'il doit m'être permis de donner au même égard mon opinion précise qui est que le député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui est véritablement le chef conservateur fédéral dans la province de Québec, n'a pas montré à l'égard de ses suivants de cette province la sollicitude qu'ils étaient en droit d'attendre de sa part, quand il les a induits à voter comme ils l'ont fait sur la question de réciprocité.

La position du député de Jacques-Cartier (M. Monk) n'est pas la même que celle de la plupart des autres députés de cette Chambre. Il représente un comté qui est aux portes de la grande cité de Montréal, où les cultivateurs se livrent à une culture particulière, très rémunératrice, pour l'écoulement des produits de laquelle ils ont ainsi à leur portée l'avantageux marché de la métropole, ce qui les dispense d'avoir autant besoin du marché américain.

Et le député de Jacques-Cartier (M. Monk) pourra peut-être s'expliquer suffisamment avec ses commettants.

Mais telle n'est pas la position de beaucoup d'autres députés de cette Chambre qui représentent des comtés plus éloignés de Montréal et des centres, où les cultivateurs ont à se livrer à la culture ordinaire pour l'écoulement des produits de laquelle ils ont particulièrement besoin du marché américain dont l'attitude de leurs députés tend cependant à les priver. Je crois en conséquence que c'est être plus juste à l'égard de ceux-ci qu'ils ne l'ont été pour nous au cours de l'année dernière que de dire qu'il y aura de l'angoisse et de l'humeur chez les électeurs de certains comtés, quand ils apprécieront la manière dont leurs représentants se sont comportés sur cette question de la réciprocité qui intéresse tant les cultivateurs.

Si nos adversaires se sont alarmés sur notre compte au cours de l'année dernière, qu'ils nous permettent aujourd'hui réciprocité de sollicitude à leur égard, si toutefois ils repoussent toute autre sorte de réciprocité.

On a applaudi avec enthousiasme, apparemment du moins, à l'attitude prise sur cette question par l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Il y a lieu de croire que nous aurons aussi lors du vote l'occasion d'applaudir à des adhésions nouvelles nous venant de l'autre côté de la Chambre, mais motivées sur des raisons d'un intérêt général plus prononcé que celui qui paraît avoir inspiré la démarche, l'attitude, la transition enfin du député de Brandon (M. Sifton).

Le député de Brandon (M. Sifton) a toujours passé pour logique, il vient encore de soutenir sa réputation. Quand il était dans les conditions financières de la grande majorité de ses concitoyens, il était contre la taxe qui pèse particulièrement à la grande majorité de ses concitoyens; mais maintenant que des opérations heureuses l'ont placé dans le petit groupe des privilégiés du pays, comme il y en a dans tous les pays, il est plus favorable à un haut tarif, il professe maintenant des doctrines économiques et fiscales avec lesquelles sympathise le petit groupe de capitalistes dont il ferait maintenant partie.

Sa condition a changé, il a changé avec sa condition. Il est resté logique. Il a toujours le même tact, toujours le même judicieux souci de ses intérêts propres, souci qui ne s'étend pas au reste aux intérêts généraux de ses concitoyens, souci qui ne revêt pas les grands caractères de l'esprit public consacré à l'intérêt général, seul objectif digne des hommes en qui le peuple aime à mettre et à continuer sa confiance.

Aussi sa défection passera, comme d'autres défections plus retentissantes encore ont passé, sans laisser de traces autres que les protestations de ses propres électeurs. Et la doctrine plus conforme aux traditions libérales dont il avait jusqu'ici inspiré sa carrière, et la doctrine plus en accord avec l'intérêt général, prêchée encore par son ex-collègue de l'Agriculture, qui lui a si éloquemment répondu, par tous ses anciens collègues et par la majorité des membres de ce Parlement, cette doctrine plus humanitaire, plus généreuse, qui conserve la protection à nos manufacturiers, mais qui comporte en même temps un peu de sollicitude pour le cultivateur, fondateur et nourricier du Canada, prévaudra devant le peuple du Canada, comme malgré des défaillances et certaines défections, l'étiquette libérale a prévalu depuis quinze ans devant le peuple du Canada.

Toute doctrine trouve ses adhésions et rencontre ses résistances. L'intérêt comme l'idée, pas plus au reste que l'idée, a ses ardents, ses intransigeants, ses dévoués. Il serait étonnant que des questions de l'envergure de la marine et de la réciprocité n'aient pas déterminé des résistances quelque part. Dans les pays dont la population est homogène et l'étendue limitée, l'opinion publique se divise et se passionne sur presque toutes les grandes questions. On comprend facilement quel champ vaste et fécond de divergences offre un pays comme le Canada peuplé d'éléments divers et composé de neuf grandes provinces.

Les produits naturels peuvent demander une législation autre que les produits manufacturés.

Les pêcheries, les houillères, les aciéries, les denrées des Provinces maritimes; les produits laitiers, les beurres, les fromages, les céréales et les mines de Québec et d'Ontario; les abondantes récoltes de blé du Manitoba, de la Saskatchewan et

de l'Alberta; les bois, les fruits, les mines et les pêcheries de la Colombie-Anglaise peuvent requérir un traitement fiscal autre que des centres manufacturiers comme Toronto, Hamilton, Montréal ou Québec; l'intérêt de l'homme de l'Ouest peut différer de celui de l'homme de l'Est; le cœur aux traditions françaises ou irlandaises peut en certaines occasions vibrer plus fort que l'âme exclusivement britannique, mais au-dessus du bruissement de toute cette agglomération d'hommes, d'intérêts et de sentiments, la nation canadienne composée des meilleurs éléments de la terre doit avoir assez de sens humanitaire et d'esprit public pour savoir discerner et faire prévaloir la note la plus désirable, celle s'adaptant le mieux aux besoins, aux droits et aux intérêts généraux de la population de tout le Canada.

Pour ma part, sans présumer outre mesure de l'avenir, j'accueille avec espoir le projet de réciprocité comme devant être une source nouvelle de richesse et de bien-être pour ce pays, de même que j'ai accepté ma modeste part de responsabilité et que je réclame ma modeste part de mérite dans le remaniement de la loi navale, qui nous donne une flotte à nous, distincte, séparée, indépendante, susceptible en même temps, selon nos intérêts collectifs ou spéciaux, selon nos besoins et notre décision, de jonction éventuelle avec la flotte la plus puissante du monde, ce qui est de nature à nous éviter le fléau de la guerre pour des périodes indéfinies, et, en dépit de l'invective et de l'injustice d'une presse hostile, je crois avoir en tout cela effectivement travaillé à la sécurité, à la paix et à la prospérité de quelque chose qui nous intéresse tous, de quelque chose qui intéresse le manufacturier et le cultivateur, l'homme de l'Ouest et l'homme de l'Est, le Canadien de toute origine, le citoyen et les familles, je crois avoir effectivement travaillé à la sécurité, à la paix et à la prospérité de notre commune patrie, le Canada.

M. WM WRIGHT (Muskoka): Monsieur le président, considérant que la question actuellement soumise à la Chambre est une des plus importantes, sinon la plus importante de toutes celles qui ont occupé notre attention depuis les six ou sept ans que j'ai l'honneur d'être député, je me crois excusable de prendre le temps nécessaire pour exposer mes vues sur la réciprocité.

Avant de discuter la question même, je tiens à protester contre la conduite du Gouvernement qui force les représentants du peuple à se prononcer sur une question aussi compliquée, une question qui demande de longues études et de patientes recherches, sans leur donner le temps de consulter leurs électeurs. Les contribuables de ce pays auraient dû avoir tout le temps nécessaire pour étudier cette question sous ses différents aspects, et se former une opinion sur ses effets probables, et ses conséquences inévitables.

Je reproche de plus au Gouvernement de n'avoir pas fourni à la Chambre des renseignements indispensables, pour une discussion raisonnable. Il suffit de comparer la conduite de nos négociateurs avec celle des négociateurs des Etats-Unis. Quand nos voisins eurent décidé d'aborder cette question, ils prirent un an pour s'y préparer; ils instituèrent une commission du tarif, qui fit une étude complète de la question; ils recueillirent des données statistiques extrêmement précieuses qui furent compilées et publiées sous forme de tableaux concrets infiniment supérieurs à tout ce que nous trouvons dans les publications officielles du gouvernement canadien. Non satisfaits de cela, nos voisins, par l'entremise de la commission du tarif, nommèrent des agents chargés de se mettre en contact avec les cultivateurs, qui visitèrent tous les états de l'union et toutes les provinces du Canada pour s'enquérir, sur les lieux mêmes, des conditions réelles, des prix des différents produits et de tout ce qui pouvait leur être utile.

Nos négociateurs ne paraissent pas avoir senti le besoin d'entreprendre un semblable travail, puisqu'ils n'ont rien fait dans ce sens. Or, comme cette convention doit avoir pour le Canada des conséquences plus graves que pour les Etats-Unis, il me semble que nos négociateurs ou plutôt notre Gouvernement auraient dû prendre encore plus de précautions et étudier la question de plus près que nos voisins, car pour eux la convention ne peut avoir d'effet qu'aux Etats-Unis et au Canada, tandis que pour nous, nous avons à considérer ses effets, dans tous les Etats-Unis, dans tout le Canada, dans tout l'empire britannique et dans les treize autres pays qui ont les mêmes produits que nous, et dont les cultivateurs feront concurrence aux nôtres, du jour où cette convention sera ratifiée, si elle doit l'être.

Dans ces circonstances, nous devrions avoir des renseignements complets sur tous ces pays—sur le coût de la production, les moyens de production, les salaires, et une foule d'autres questions; et surtout sur la situation qui sera faite à nos cultivateurs par la mise en vigueur de cette convention douanière.

Pour revenir à la question même, je considère que le moment était bien mal choisi pour conclure cet arrangement. Les Etats-Unis ont adopté un tarif hostile, visant particulièrement le Canada sous plusieurs rapports; depuis 45 ans, il se sont montrés intransigeants à notre égard, en matière de commerce; depuis 45 ans, ils ont

eu recours à toutes sortes de moyens pour nous nuire et nous mettre à leur merci, mais aujourd'hui que leur tarif exorbitant cause un mécontentement général; aujourd'hui que les classes agricoles et la grande masse des consommateurs dans les villes s'insurgent; les autorités américaines devront forcément abaisser leur tarif. C'est le parti républicain qui s'est toujours fait le défenseur d'un tarif élevé et c'est lui qui est surtout responsable des obstacles mis à l'exportation des produits canadiens aux Etats-Unis, et le président, M. Taft, cherche un moyen d'apaiser les mécontents tout en préparant sa réélection.

C'est pour cette raison qu'il s'est demandé où il pourrait obtenir certains avantages qui donneraient satisfaction, temporairement du moins, à l'opinion publique. Il s'est dit: je tâcherai de conclure avec le Canada un arrangement qui détournera l'attention de la classe agricole et de la grande masse des consommateurs; je ferai croire aux cultivateurs que cet arrangement doit leur être avantageux et aux consommateurs, qu'il aura pour effet d'abaisser le prix des denrées alimentaires.

C'est sur ces données qu'il a entrepris de mener son projet à bonne fin. Il fit d'abord voter par le congrès une loi l'autorisant d'imposer une surtaxe de 25 p. 100 sur les produits de tout pays accordant à d'autres un traitement plus favorable que celui qu'il accorde aux Etats-Unis. Après avoir fait voter cette loi qu'on désigne souvent sous le nom de martinet (the club) il profita d'un traité mal avisé que le Canada avait conclu avec la France pour nous menacer de son martinet; il fit savoir à notre Gouvernement qu'il désirait entrer en conversation et nos ministres sont allés le rencontrer.

Je suppose que nos représentants lui ont exposé que nous avions le droit de conclure des arrangements avec n'importe quel pays sans nous inquiéter des Etats-Unis, c'est du moins ce que le ministre des Finances a déclaré hardiment dans cette Chambre même, lors de la discussion sur le traité français. Quoi qu'il en soit, le président fit venir notre courageux ministre des Finances et à son retour il annonça à la Chambre qu'il ferait quelque chose pour sortir le président de la situation précaire dans laquelle il se trouvait.

D'aucuns prétendent qu'il est allé plus loin et qu'il y a eu une petite entente secrète qu'il n'a pas communiquée à la Chambre et par laquelle il s'engageait à conclure, un peu plus tard, l'arrangement qui nous est présentement soumis. Que cette rumeur soit fondée ou non, notre ministre des Finances revint et entreprit d'abaisser les droits sur un certain nombre de produits américains importés dans ce pays, pour avoir la paix. Nos délégués expliquèrent que le président Taft s'était montré charmant, qu'il s'était déclaré peiné de l'action du congrès en adoptant la loi de surtaxe qui l'obligeait à agir sans retard. Il s'est montré excessivement affable et souriait tout en brandissant son martinet.

Si l'on étudie toute la question et si l'on tient compte de la situation aux Etats-Unis, on ne s'étonne pas de ce qu'il fut souriant. Ma seule surprise c'est qu'il n'ait pas éclaté de rire. Comme résultat, le Parlement canadien vota la loi demandée et les produits américains se trouvèrent dégrevés de droits considérables. C'est cette première démarche qui a amené la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Quand l'honorable premier ministre a pris la parole sur cette question, il a cherché à faire croire qu'il avait toujours été en faveur d'un traité de réciprocité pour les produits agricoles, comme celui qui nous est actuellement soumis. A ce propos, je me permettrai de rappeler ce qu'il disait en 1899:

> Je crois connaître l'esprit et le cœur de mes compatriotes et je ne crois pas exagérer en disant que le sentiment général au Canada, aujourd'hui, n'est pas favorable à la réciprocité. Il y a eu un temps où les Canadiens, à commencer par mon honorable ami (sir Charles Tupper) auraient fait beaucoup de concessions pour obtenir l'accès du marché américain; il y a eu un temps, qui n'est pas bien éloigné, où les marchés des grandes villes américaines étaient les seuls que nous avions pour l'écoulement de nos produits. Mais, Dieu merci, ces temps sont passés. Nous ne sommes plus à la merci des marchés américains comme nous l'étions alors.

Et encore:

> A l'heure présente le Canada n'est pas en faveur de la réciprocité. Il y a eu un temps où les Canadiens, à commencer par moi, auraient donné beaucoup pour avoir accès aux marchés américains, mais Dieu merci, ce temps est fassé.

Dans une autre occasion, il disait:

> Il y eut un temps où nous désirions la réciprocité avec les Etats-Unis, mais toutes nos démarches, toutes nos offres furent repoussées. Nous avons dit adieu à ce commerce, mis tout notre espoir dans le commerce avec l'Angleterre.

On a aussi prétendu que sir John A. Macdonald avait toujours été en faveur d'un traité de réciprocité. Sir John Macdonald était en faveur d'un traité de réciprocité s'il devait être avantageux pour le Canada. Quand il inaugura la Politique nationale, en 1878, il déclara que tout arrangement conclu avec les Etats-Unis devrait être équitable, mutuellement avantageux et offrir au Canada l'occasion de vendre autant aux Etats-Unis que les Etats-Unis vendraient au Canada. Il pouvait insister sur l'application de cette règle, car il avait veillé à ce que les opérations commerciales d'un pays avec l'autre fussent presque sur un

pied d'égalité; mais nos gouvernants d'aujourd'hui n'ont pas eu la même précaution; ils ont laissé le commerce américain devancer le nôtre et à l'heure présente, les Etats-Unis ont en leur faveur une balance du commerce de $107,000,000 par année. C'est une situation que sir John Macdonald n'aurait jamais permise et il est inutile de chercher à convaincre la Chambre ou le pays que sir John Macdonald aurait accepté une semblable proposition.

La Politique nationale, comme je l'ai dit, a été adoptée surtout pour égaliser les conditions entre les deux pays.

Un autre argument des orateurs de la droite, c'est que l'ancien traité de réciprocité, d'il y a 50 ans, a été avantageux pour le Canada; mais les conditions d'alors étaient bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Avant 1846, le Canada se composait de quelques possessions anglaises isolées, sans cohésion, à l'exception des provinces d'Ontario et de Québec qui venaient de s'unir. Avant 1846, nous recevions, pour ainsi dire, un traitement de faveur sur le marché anglais. A cette époque l'Angleterre avait un tarif et concédait à ses colonies des avantages qu'elle refusait aux autres pays. Quand l'Angleterre adopta sa politique fiscale actuelle, les colonies furent privées de ces avantages et elles se trouvèrent dans une situation très critique. A l'exception de certaines régions du littoral, tout le Canada était isolé du monde civilisé et ne pouvait expédier l'excédent de sa production qu'en passant par les Etats-Unis. Dans ces conditions il était de la plus haute importance pour nous de conclure des arrangements commerciaux avec nos voisins. Ainsi, en 1854, un traité fut conclu, presque sur les mêmes lignes que celui qui nous est soumis; le pacte était pour un certain nombre d'années et c'est dans ces conditions que notre commerce s'est développé. Pour empêcher la balance du commerce d'être trop favorable aux Etats-Unis, le Canada dut imposer des droits sur les produits manufacturés des Etats-Unis.

Nous avions alors un grand besoin d'argent pour développer le pays, construire des chemins, des voies ferrées, des canaux et une foule de travaux indispensables dans un pays nouveau.

Les choses allèrent à merveille jusqu'à ce que les Américains constatèrent qu'ils n'avaient pas le meilleur côté de l'arrangement, et de ce jour commencèrent les ennuis. La question fut soulevée dans le congrès, et je ferai certaines citations empruntées aux débats sur le traité de réciprocité de 1854.

Mon intention est de faire voir que les arguments employés alors par les Américains, s'appliquent avec une égale force à tout arrangement que nous pourrions conclure avec eux, à l'heure actuelle. Voici ce que je lis à la page 16 :

WRIGHT.

Le tarif de 1859 est ouvertement basé sur une politique d'isolement et d'exclusion. C'est pour ce motif qu'il a eu l'appui des journaux ministériels, que des pétitions ont été signées en sa faveur dans tout le pays, et qu'il a été défendu par les membres du parlement colonial. Après avoir obtenu un libre accès sur notre marché pour tous les produits canadiens, les partisans de ce tarif prétendirent qu'il était de l'intérêt du Canada de devenir indépendant de tous les autres pays, de donner de l'emploi à ses propres navires et à ses nationaux, de manière à garder dans le pays tout l'argent qui va actuellement aux Etats-Unis.

On ne peut pas excuser une élévation annuelle du tarif canadien en disant que les droits canadiens sont inférieurs à ce qu'étaient les droits américains au moment de la ratification du traité; la convention ne comportait pas une égalité de tarifs, mais un échange de produits des deux pays et certains privilèges de navigation; sans compter qu'on nous avait promis une politique libérale à l'égard de nos produits manufacturés, de manière à placer le commerce et la navigation des deux pays " dans des conditions mutuellement avantageuses et satisfaisantes ", bien que nous ayons opéré des réductions considérables dans notre tarif, depuis la signature du traité.

Le Canada avait entrepris de se débarrasser des entraves provenant de sa position géographique et le gouvernement anglais dut lui obtenir le libre accès sur notre marché, pour prévenir la rebellion. Ce traité a été obtenu par des menaces et des promesses d'un traitement libéral pour nos produits manufacturés.

En justice pour notre population et en échange des privilèges accordés par le traité, sur tous les produits non mentionnés dans le nadiennes soient conformes à la lettre et à l'esprit du traité et tendent à faciliter les échanges entre les deux pays.

S'il est vrai que le Gouvernement canadien a le droit d'élever ses impôts sur nos produits manufacturés, comme il l'a fait, allant jusqu'à imposer des droits prohibitifs, parce qu'il n'y a rien dans le traité pour l'empêcher, il aurait également le droit de mettre l'embargo (un droit prohibitif équivaut à l'embargo) sur tous les produits non mentionnés dans le traité et nous serions impuissants à empêcher ces agressions.

Il est dit ici que nous n'avons pas le droit de toucher aux articles non mentionnés dans le traité . . . .

M. LENNOX : Ils se chargeront de faire notre tarif eux-mêmes.

M. WRIGHT (Muskoka): ...et comme le fait remarquer l'honorable député de Simcoe, notre tarif sera fait aux Etats-Unis, et dans l'intérêt des Américains. A la page 17, je lis encore :

La dette publique du Canada a augmenté d'année en année, et atteint cinquante millions de dollars, dont la moitié a été contractée depuis 1853 et employée à la construction de chemin de fer ne donnant aucun revenu.

Un nombre incalculable de trains sont expédiés tous les jours sur ces voies ferrées, partant du littoral et se dirigeant vers les montagnes Rocheuses, pour accaparer, sans te-

nir compte des dépenses, le trafic des grandes vallées des lacs et du Mississippi.

Les chemins de fer et les canaux du Canada ont été construits expressément pour étendre la puissance politique et commerciale en orientant le trafic de nos vastes régions intérieures vers le fleuve Saint-Laurent et les routes canadiennes, ce qui aura pour effet d'augmenter la prospérité de la colonie et la puissance de l'Angleterre.

Ces travaux ont été entrepris par le gouvernement, au moyen de subventions et d'obligations municipales; jusqu'à présent l'unique but des administrateurs a été d'obtenir la plus grande somme possible de trafic et non de payer les meilleurs dividendes possibles aux actionnaires.

Ce vaste plan d'améliorations nationales a reçu une nouvelle impulsion par la ratification du traité de réciprocité qui a permis au Canada de faire un commerce considérable de grain, entre l'Ouest et les états de l'Est. Pour accaparer ce trafic, le pays s'est engagé dans des dépenses énormes qui ont servi à construire une voie ferrée extrêmement longue—d'autres moyens de transport. La conséquence fut une augmentation des impôts et des droits additionnels furent imposés sur tous les produits manufacturés et plusieurs autres non mentionnés dans le traité.

On remarquera que la grande objection que soulève la politique du Canada, c'est qu'elle tend à donner une autre orientation au commerce et à le diriger vers les routes canadiennes et le Saint-Laurent, jusqu'à la mer. Or, je maintiens que le but de la convention actuelle est d'empêcher cela et de ramener le trafic par les routes américaines; si le traité n'a pas cet effet, nos aînés américains ne tarderont pas à exercer une pression sur notre gouvenement, pour en obtenir d'autres concessions, sous la ménace de mettre fin aux privilèges que nous confère ce traité.

A la page 18, il est dit :

Pour combler le déficit causé par ces dépenses hasardées, le Canada voudrait maintenant se faire rembourser par nos commerçants et nos industriels qui ont eu le plus à souffrir de cette diversion de notre trafic de l'Ouest, vers les villes et les routes canadiennes. Ce nouveau système de transport inauguré par la politique canadienne ou anglaise, est artificiel, contraire aux conditions naturelles, aux lois du commerce, aux conditions climatériques et géographiques—une violation de l'esprit des relations internationales, mutuellement accepté et sanctionné par le traité de réciprocité. Cet état de chose ne peut pas durer, même si le congrès refusait de protéger notre commerce sur les mers intérieures. Les voies de transport pour les voyageurs et les marchandises, à travers le continent jusqu'à la mer, peuvent être détournées temporairement par des causes étrangères, mais elles ne peuvent pas être changées d'une manière permanente. Elles sont soumises à des lois aussi impérieuses que les lois naturelles qui déterminent le cours des fleuves.

On voit par là que nos voisins sont toujours d'avis que le commerce du Canada doit se faire par les routes américaines. Je citerai encore la page 19:

La politique rétrograde inaugurée par les tarifs canadiens depuis la ratification du traité ne borne pas ses effets aux produits manufacturés des Etats-Unis. Au moyen de droits qui sont en réalité des droits différentiels, grâce à une modification dans l'évaluation, le Canada a entrepris de restreindre les opérations de nos exportateurs, de nos expéditeurs et de nos marchands. Pour enlever le trafic du blé, du café, du sucre, des vins et autres produits étrangers, mais surtout des pays tropicaux à New-York, Boston, Philadelphie, et autres villes de l'Atlantique, et le dériger sur Montréal, il préfère un long circuit à travers la plus riche partie de son territoire, à la voie plus directe de l'Atlantique et à travers les Etats-Unis, dans le but d'attirer le trafic du monde entier le long de sa vaste frontière.

Et encore, à la page 20:

Les données statistiques des deux pays ne permettent pas de peser toutes les conséquence des hauts tarifs canadiens. Les oscillations presque imperceptibles du commerce, d'une année à l'autre ne font pas voir le plein effet de ces lois d'exclusion. Les produits manufacturés sont surtout représentés comme des produits américains, payant des droits au Canada, dans les tableaux déjà publiés, et ces tableaux indiquent une diminution de $8,000,000 en 1856, à $4,500,000 en 1858. Une entreprise industrielle ne peut pas être mise en pleine exploitation en 6 ou 12 mois, bien que les progrès réalisés par les Canadiens, sous l'empire de ces tarifs, pour répondre aux besoins de la consommation intérieure et se passer de nous, aient été si rapides, que tous les genres d'industries sont en bonne voie depuis la fabrication d'une locomotive jusqu'à celle d'une cheville de chaussure. Montréal, grâce à une protection intérieure et à des tarifs différentiels, rivalise aujourd'hui avec Lowell et Lynn, dans presque tous les produits de ces deux villes, et l'ensemble de son commerce égale presque celui de nos grands ports de l'Atlantique.

Pour les mêmes raisons, on ne peut pas constater les effets du tarif de 1859 sur nos exportations de marchandises étrangères au Canada, au moyen des tableaux statistiques. Il n'y avait pas encore un an que les règlements étaient en vigueur dans les deux pays, quand ce tarif a été adopté et sanctionné.

A la page 22, on peut lire:

A l'époque de la mise en vigueur du traité, l'idée générale parmi nos hommes d'Etat était que toutes les entraves inutiles aux relations entre les deux pays disparaîtraient; mais la réalité est bien différente. Les provinces anglaises sont admises spécialement à participer aux avantages résultant du système américain, qui fait une exception en leur faveur; pendant que nous continuons à imposer les articles mentionnés dans le traité, quand ils sont importés des autres pays, le Canada, à quelques exceptions peu importantes, admet ces articles en franchise de tous les pays du monde et les produits américains ne jouissent pas de plus de privilèges, au Canada, que si le traité n'avait jamais existé ou était abrogé. De plus, pour les articles mentionnés dans le traité et produits au Canada, le marché américain est ouvert au monde entier, par voie du Canada, car il n'est pas possible d'imaginer un système d'inspection assez rigou-

reux pour déterminer le pays d'origine de ces produits communs à toutes les pays de la zone tempérée.

Je lis tout cela à seule fin de faire voir qu'on pourra soulever immédiatement la même objection contre la mise en vigueur de ce traité. Nos droits étant plus abaissés que ne le sont ceux des Etats-Unis, l'existence du même état de choses prévaudra à l'instar de celui qui existait de 1854 à 1865, c'est-à-dire, la dernière année où l'on a abrogé cette convention. Si ce traité avait eu pour résultat alors de créer du mécontentement aux Etats-Unis, n'en serait-il pas de même si nous mettions en vigueur ce traité? Je tiens à faire observer que durant le temps où ce traité était en vigueur, je parle des années 1854-5-6-7-8, les importations au Canada et nos exportations aux Etats-Unis se repartissaient comme suit:

En 1854 nous avons acheté des Etats-Unis pour un montant de $15,533,097, et nous avons vendu à nos voisins des marchandises représentant en valeur $8,649,002. En 1855 nous avons exporté des Etats-Unis des marchandises au montant de $20,828,676; nous leur avons vendu pour un montant de $16,737,-277. Nous avons acheté de nos voisins en 1856 pour un montant de $22,704,509, alors que nous leur avons vendu des articles pour une valeur de $17,979,753. En 1857 nous avons acheté des Etats-Unis différents articles pour une valeur de $20,224,650, et nous leur avons vendu pour un montant de $13,206,436. En 1858—dernière année dont j'ai les calculs—nous avons importé des Etats-Unis pour un montant de $15,635,566 et, en retour, nous leur avons vendu pour un montant de $11,930,094.

Vous concevrez, monsieur le président, qu'au cours de toutes ces années nous avons acheté de nos voisins beaucoup plus que nous ne leur avons vendu et, cependant, ce traité satisfaisait si peu les Etats-Unis qu'ils l'ont abrogé en 1865.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

### 3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 152) relatif à la Convention Baptiste de l'Ontario et de Québec, déposé par M. Fowke.

### "CANADIAN BAPTIST FOREIGN MISSION BOARD".

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 161) constituant en corporation le "Canadian Baptist Foreign Mission Board", déposé par M. Fowke.

Sur l'article 7 (limite du temps pour détenir les immeubles.)

M. HENDERSON: Je crois que l'honorable député (M. Fowke), qui est le parrain de ce projet de loi, devrait nous expliquer quelque peu cette disposition, surtout en ce qui se rapporte à la limite du temps durant lequel cette association peut détenir des immeubles.

M. FOWKE: Je crois que cette limite est fixée à dix ans. Cette association ne désire aucunement acquérir des immeubles pour des fins de spéculation, et elle se propose de se départir de tout l'excédent qu'elle peut acquérir au cours de cette période d'années.

M. HENDERSON: Il me semble qu'il s'agit d'une période plus longue que celle qu'on accorde ordinairement dans des cas semblables. Depuis des années et des années nous avons fixé cette limite à sept ans. Nous estimions que ce laps de temps suffisait tant qu'aux immeubles qu'on pouvait acquérir à ces conditions. Je suppose que le comité chargé de s'enquérir de la législation d'intérêt privé a étudié attentivement ce projet de loi, bien que je ne vois pas ici, ce soir, le président de ce comité qui pourrait nous dire si l'on a ou non discuté ce projet de loi.

M. FOWKE: A seule fin de renseigner l'honorable député, je puis dire que j'ai assisté à cette réunion où l'on a discuté ce projet de loi avec beaucoup de soin avant de l'adopter à l'unanimité sous sa forme présente.

M. HENDERSON: A-t-il été question de la limite du temps au comité?

M. FOWKE: Eh bien, on a lu cette disposition.

M. HENDERSON: A-t-elle fait le sujet d'un débat au comité?

M. FOWKE: Je ne puis répondre dans l'affirmative.

M. HENDERSON: J'estime qu'il s'agit d'une question très importante que la Chambre devrait étudier.

L'hon. M. PUGSLEY: Apparemment chacun des membres du comité était en faveur de ce projet de loi, tel qu'il était présenté.

M. HENDERSON: L'honorable ministre des Travaux publics assistait-il à cette réunions.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit "apparemment".

M. HENDERSON: Mais nous ne pouvons adopter une loi sur de simples apparences.

L'hon. M. PUGSLEY: D'ordinaire nous discutons un projet de loi de cette nature à moins qu'il n'existe divergence d'opinions.

M. BARKER: Je ne m'oppose aucunement à la chose elle-même, mais nous constatons tous les jours dans nos réunions de comité qu'on soulève le point que telle ou telle chose a déjà été faite auparavant au moins une fois. Vu qu'on a déjà considé-

ré que sept ans maximum était la règle à suivre dans ces cas-là, je crois que l'honorable député qui se trouve le parrain de ce projet de loi devrait lui-même considérer s'il est juste de prolonger cette durée. Je ne soulève d'objection; je n'ai pas songé à cela et je n'ai connu ce détail qu'aujourd'hui, mais chaque jour, dans nos comités, on nous dit que ceci ou cela a déjà été fait auparavant. Quelques-uns obtiennent une limite de temps de sept années; d'autres de dix et même de quinze ans.

Aujourd'hui même on a soulevé, à une réunion d'un comité très important, cet argument, et à moins qu'il n'y ait quelque raison d'augmenter cette limite de temps de sept à dix années, je crois que l'honorable député qui a assumé la tâche de faire adopter ce projet de loi doit dire à la Chambre pour quelle raison il deviendra nécessaire d'augmenter ainsi d'environ 50 p. 100 cette limite de temps.

M. FOWKE: J'ignorais jusqu'à présent que la règle suivie limitât à sept années la possession d'un immeuble dans des cas de cette nature. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que cela puisse causer beaucoup de malaise si nous nous rendons aux désirs de ceux qui demandent cette constitution civile en prolongeant cette période jusqu'à dix années. L'honorable député qui a soulevé cette objection n'ignore, cela va sans dire, que ce projet de loi devra être renvoyé au Sénat pour y être étudié à nouveau dans tous ses détails. S'il n'a d'objection sérieuse à permettre qu'on adopte ce projet de loi aujourd'hui, j'espère qu'il étudiera à nouveau le point qu'il a soulevé.

M. HENDERSON: Je me rappelle qu'il y a déjà dix ou quinze années, on considérait que sept ans suffisaient, et au delà, dans des cas de cette nature. Je me souviens que dans une circonstance la couronne s'est emparée d'un immeuble où j'avais des intérêts, après un laps de sept années, parce que nous n'avions pas disposé de cette propriété. Il s'agissait d'un immeuble possédé d'après une charte que le gouvernement de l'Ontario avait accordé. J'ai toujours compris que sept années représentaient en quelque sorte une limite reconnue. A moins qu'il n'existe de raisons bonnes et substantielles qui nous empêchent de dépasser cette limite, je ne crois pas qu'il soit sage d'agir en la façon qu'on nous propose aujourd'hui. Je n'ai pas ce projet de loi sous les yeux, mais je comprends que cette corporation demande le privilège de détenir durant dix années des immeubles en vue des spéculations. Si ces immeubles servaient à l'usage même de cette corporation, peu m'importerait que cette dernière les détînt durant quinze années, mais dire qu'elle peut les détenir pour des fins de spéculation durant ces quinze années, c'est s'éloigner par trop de ce que j'ai toujours cru constituer une politique bien établie.

Il va sans dire que je ne veux aucunement mettre des entraves à l'adoption de ce projet de loi, mais ce que je crains, c'est que la prochaine corporation de cette nature qui demandera sa constitution civile, puisse réclamer un privilège qui devra s'exercer durant douze à quinze années, au moins, et nous nous trouverons ainsi à nous éloigner encore plus de cette politique que l'on considérait bien établie jusqu'à présent. J'estime que nous devrions nous montrer conservateurs dans ces questions, et que cette politique très bien définie et très bien débattue des anciens jours, devrait être suivie encore, à moins qu'on ne soulève de motifs très raisonnables et très légitimes. Etant donné surtout que ce projet de loi se rapporte à une corporation religieuse, je verrais avec peine qu'on retardât son objection d'une façon ou d'une autre, mais j'estime qu'on doit reconnaître les principes de législation qu'on a suivis au Canada depuis des années et des années et qu'on ne devrait pas demander au Parlement de sanctionner une exception aussi radicale à cette règle.

L'hon. M. PUGSLEY: Après tout, pourquoi s'opposer à ce qu'une corporation religieuse comme celle-ci détienne des immeubles durant dix années? L'article 7 limite la valeur des immeubles détenus dans aucune province du Canada, à l'exception de l'Ontario, à $50,000 par année et, dans la province de l'Ontario à $150,000. D'après l'article 3 l'association est obligée de vendre dans l'espace de dix ans chaque immeuble qu'elle peut acquérir au cours de ce laps de temps et dont elle n'a besoin pour son usage réel. Supposons que quelqu'un cède à cette association une certaine étendue de terre au Nord-Ouest pour des fins religieuses et charitables, quelle objection sérieuse pourra-t-on soulever contre la mise en main-morte de ces immeubles par cette association durant le laps de temps relativement court de dix années de façon à ce qu'elle puisse jouir des avantages de l'augmentation en valeur de ces immeubles dont elle consacrera les revenus à des fins religieuses et charitables. Je ne connaisse règlement qui limite à dix années ce privilège, et s'il s'en trouve un semblable, je ne puis comprendre pourquoi on l'a établi au Canada. Nous n'avons rien à craindre des associations religieuses ordinaires de la nature de celle-ci, si elles détiennent des immeubles durant cette période de dix années. Le Sénat ayant adopté ce projet de loi, et le comité de la Chambre ayant agi en la même façon, il me semble que ce serait s'occuper par trop d'une technicalité que de renvoyer avec modifications ce projet de loi au Sénat.

M. BARKER: L'honorable ministre des Travaux publics voudrait savoir pourquoi

cette limite de dix années ou même pour quelle raison il existerait une limite quelconque. On a considéré, tenant compte de ce qui s'est produit dans le passé, qu'il n'est pas désirable de placer des immeubles en main-morte. L'expérience des âges nous enseigne cette vérité. Si les membres du Gouvernement veulent établir en principe qu'il n'y a rien dans l'ancienne objection qu'on soulevait contre la mise des immeubles en main-morte, cela est parfait, cependant, on a reconnu partout où l'on parle anglais, que cette limitation quant à la mise en mainmorte devrait être très sévère. La raison invoquée par l'honorable ministre des Travaux publics, c'est que cette corporation ainsi que tous les autres corps religieux semblables devraient posséder des propriétés jusqu'à la fin des siècles, mais supposons qu'une corporation d'une église quelconque acquière des propriétés en ce pays si prospère au milieu de ce qui n'est maintenant qu'un simple village, mais qui peut devenir une grande ville, l'honorable ministre croirait-il que cette corporation religieuse devrait retirer tout l'avantage de l'augmentation en valeur de la propriété grâce au travail et à l'énergie de ses voisins qui ont assuré cet état de prospérité? Il y a un principe au fond de cette affaire. On ne trouve un seul député qui s'oppose à cette prolongation de temps dans le cas qui nous occupe, s'il n'invoque un principe bien simple; mais si l'on accorde cette faveur en cette circonstance, pourquoi d'autres corporations religieuses ne s'adresseraient-elles pas à nous pour réclamer la même faveur? Avant de faire ce pas important dans un cas semblable, nous devrions savoir pourquoi nous en agirions ainsi. Je prends pour reconnu que ceux-là qui, dans le passé, étant à la tête des affaires de ce pays, de même que d'autres qui remplissaient la même fonction ailleurs, estimaient qu'il devait exister un motif de placer en mainmorte des terres de cette importance, ceux-là avaient des raisons excellentes, en vérité. Dans ce cas, nous ne devrions nous écarter de cette attitude sans qu'on nous fournît un argument meilleur que celui qu'a invoqué l'honorable ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que mon honorable ami reconnaîtra avec moi que le statut relatif à la mise en mainmorte n'a pas été très efficace en ce pays.

M. BARKER: On devrait peut-être le rendre plus efficace.

L'hon. M. PUGSLEY: Les églises possèdent un grand nombre de propriétés, et je n'ai jamais eu de confiance dans ce statut. J'imposerais une taxe, en la façon ordinaire, sur tous immeubles qui appartiennent à des corporations religieuses et qui ne servent réellement à l'église dont relèvent ces institutions. Mon honorable ami



(M. Fowke) dit que c'est bien le cas en ce qui concerne la province de l'Ontario. Tout immeuble apartenant à des corporations religieuses qui sert à des fins commerciales devrait être soumis à l'impôt. Qu'on doive ou non limiter cette taxe, ce n'est pas ce dont il s'agit maintenant. Toute la question se rapporte à cette prolongation de temps au point de vue de la validité de cette transaction de sept ans à dix ans, et je ne vois pas plus d'objection à ce qu'on porte cette limite à dix ans qu'à sept ans. Mais il est un autre point dont ne tient pas compte l'honorable député et le voici: ce n'est pas, dans le cas qui nous occupe, une corporation d'église dans le sens ordinaire de ce mot. Il s'agit simplement d'un bureau de mission étrangère formé dans le but d'établir des missions pour enseigner le christianisme aux pays barbares et idolâtres. Peut-on soulever une seule objection raisonnable contre la permission accordée à une société de cette nature d'acquérir des immeubles, ainsi que ce sera naturellement le cas, durant cette courte période de dix années, de sorte qu'il pourrait s'écouler un temps raisonnable pour que ces immeubles acquièrent de la valeur et de façon à ce que, quand on vendra ces immeubles, le produit de cette vente se trouverait plus considérable, tout cela devant permettre à la corporation religieuse intéressée de poursuivre le travail des missions pour laquelle elle a été établie. Il me semble que dans le cas d'une corporation semblable à celle-ci, on ne peut soulever d'objection raisonnable contre la demande qu'on nous fait maintenant.

M. HENDERSON: L'honorable ministre a énoncé peut-être le meilleur argument qu'on ait invoqué en faveur de la limitation de cette période à la plus courte durée possible. Je n'ai pas lu ce projet de loi, mais je comprends d'après les explications de l'honorable député qui l'a déposé, qu'il s'agit d'un cas où les immeubles seront détenus pour des fins de spéculation.

M. FOWKE: C'est plutôt le contraire que j'ai affirmé.

M. HENDERSON: Dans quel but détiendra-t-on ces immeubles?

M. FOWKE: Pour des fins d'association, c'est-à-dire pour des fins religieuses.

M. HENDERSON: L'honorable ministre nous a dit que tout probablement on détient ces immeubles en vue d'une augmentation en valeur. J'aimerais savoir s'il s'agit d'autre chose que d'un but de spéculation. Supposons que cette association acquière 640 acres au Nord-Ouest et supposons que cet immeuble se trouve situé dans un centre de personnes qui se sont rendues

dans cette partie du pays pour défricher et améliorer la terre. Cette section pourrait se trouver au milieu d'une section réservée aux écoles et qui serait, tout probablement, exempte de taxes. J'ignore quelle est la loi dans les cas de cette nature et dans ces régions. Quai qu'il en soit, on n'améliore pas cette section, alors que ceux qui se sont établis auparavant dans les environs, travaillent à donner plus de valeur à leurs terres et construisent des routes et des ponts, et voici que cette propriété religieuse retire tout le bénéfice de l'industrie de ces colons et que ses propriétés augmentent en valeur, non par suite d'un travail quelconque de la part des propriétaires eux-mêmes, mais par suite de l'activité des autres. Le fait que ces terres sont ainsi détenues est plutôt un obstacle qu'une aide au développement de cette région et j'estime que c'est l'une des plus fortes raisons qui devrait nous engager à ne permettre à cette congrégation de détenir ainsi des terres durant un aussi long laps de temps, et qu'on devrait l'obliger de mettre en vente les terres en question pour le bénéfice de gens qui les cultiveraient et les amélioreraient de façon à ce que les municipalités environnantes pussent en réclamer des taxes. Il me semble que l'honorable ministre a résolu tout le problème et nous a fourni une raison concluante démontrant pourquoi nous devrions nous en tenir étroitement à la coutume établie depuis des années et des années et limiter à sept ans le privilège de la mainmorte. Si le Gouvernement a l'intention d'adopter une nouvelle orientation politique sous ce rapport et de prolonger à dix ans la durée de cette hypothèque au point de vue de la loi, l'honorable ministre devrait nous soumettre un projet de loi générale accordant le même privilège à toutes les corporations religieuses ou à tous les particuliers.

Je proteste contre cette prolongation de temps dans le cas qui nous occupe. Je ne prendrai pas sur moi de dire à l'honorable député d'obtenir du Sénat qu'il modifie du tout au tout ce qu'il a fait déjà, non, mais j'affirme que nous devrions surveiller soigneusement tout ce qui se rapporte à cette question et ne pas opérer de changements par trop radicaux.

L'hon. M. FIELDING: S'agit-il ici d'un changement radical? J'avoue que je ne connais pas aussi bien que d'autres personnes semblent la connaître la pratique qu'on a suivie dans le cas d'autres corporations semblables. L'honorable représentant de Hamilton (M. Barker) nous laisserait entendre qu'il a été d'usage de ne permettre à d'autres corporations religieuses de détenir des terres en mainmorte au delà de sept ans. Est-ce bien cela?

M. BARKER: J'ai compris, d'après ce que l'honorable représentant de Halton a déclaré, que c'est bien là la règle suivie et l'honorable ministre des Travaux publics ne nie pas cela. Dans ce cas, nous devrions observer scrupuleusement cette règle jusqu'à ce que nous la modifiions de manière à embrasser toutes les autres corporations religieuses qui se trouveraient dans le même cas.

L'hon. M. FIELDING: Tout grand que soit mon respect pour l'honorable ministre des Travaux publics, je ne suis prêt à admettre que s'il ne réussit à nier une chose, cela démontre l'exactitude de cette chose. Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage d'étudier cette question—et je ne suis pas au nombre de ceux-là— devraient pouvoir parler d'une façon plus définie. Si cette corporation demande certain privilège qui n'est pas conforme à celui qu'on a accordé à d'autres de même nature, je n'entends qu'on lui accorde ce privilège exceptionnel; mais, jusqu'à présent, je n'ai relevé preuve quelconque que ce soit bien là la règle ou la pratique suivie.

M. BARKER: Je crois comprendre que la règle établie par ce Parlement rend le Gouvernement responsable de toute législation, qu'il s'agisse d'une législation qu'il soumet lui-même, ou de toute autre législation. L'honorable ministre des Finances ne niera que le Gouvernement, tout en exerçant jusqu'à un certain point, la haute main sur les délibérations de la Chambre, est responsable, en qualité de gouvernement, de tout projet de loi que la Chambre adopte. Si l'honorable ministre dit qu'il ignore si l'on doit ou non accorder le privilège demandé, il ne devrait permettre que la Chambre adopte ce projet de loi avant qu'il ne soit renseigné à cet égard.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas que ce soit bien là le point en discussion. Je n'ai pas mis en doute les droits, les pouvoirs et les devoirs du Gouvernement, et ce dernier ne prétend exercer la haute main sur la Chambre puisque c'est elle qui remplit cette fonction à l'endroit du Gouvernement. Je ne puis concourir entièrement dans l'opinion qu'exprime l'honorable député, mais c'est là un détail. Mon honorable ami a dit que c'était la coutume suivie. S'il pouvait nous fournir une preuve de son assertion, je la recevrais avec beaucoup de respect, mais s'il se contente de faire cette affirmation comme étant la simple impression du moment qu'il éprouve, je ne crois pas que nous puissions considérer cette preuve comme concluante.

M. BARKER: J'ai distinctement déclaré que je ne pourrais affirmer qu'une limite de sept ans constituait la règle absolue. C'était là l'assertion d'un honorable membre de cette Chambre. L'honorable

ministre, en sa qualité de leader de la Chambre, ce soir, est tenu de voir à ce qu'on ne dépose projet de loi qui soit contraire aux principes généraux que le Parlement a toujours observés dans le cas d'une législation semblable.

L'hon. M. FIELDING: Inutile de nous quereller là-dessus; j'aime mieux qu'on s'occupe uniquement de ce projet de loi. Nous n'avons de preuve en tout cela. L'honorable représentant de Halton (M. Henderson) a fait une affirmation que, j'en suis certain, il croit être conforme à la vérité, mais, en même temps, si je lui demandais de me fournir la preuve de ce qu'il avance, il est probable qu'il se trouverait en face de la même difficulté que celle que doit surmonter l'honorable député d'Hamilton (M. Barker). Si ces deux honorables députés font cette affirmation, il leur incombe de démontrer qu'elle est exacte. Je ne mets pas en doute cette assertion, car je n'ai pas eu l'occasion de m'en occuper. Cependant, je sais que cette règle souffre des exceptions. On permet dans certains cas à des banques de détenir des immeubles durant douze années.

M. BARKER: Oui, mais dans des circonstances spéciales.

L'hon. M. FIELDING: Parfait. Un comité a étudié ce projet de loi. Si l'on peut démontrer que le privilège accordé à cette association varie de celui qu'on octroie à d'autres, je reconnais avec mes honorables adversaires qu'on ne devrait pas adopter ce projet de loi en la forme présente maintenant, mais je n'ai pas encore vu la preuve qu'il en soit ainsi.

M. BARKER : Si l'honorable ministre voulait s'en tenir à l'argument qu'il invoque, il laisserait adopter ce projet de loi si ce dernier ne contenait de limite quelconque quant à la durée de ce privilège, parce que nous n'aurions par devers nous preuve qu'il en fût ainsi. Quel est le devoir du Gouvernement quant à ce qui se rapporte à la législation? Le Gouvernement n'est-il pas responsable à la population du Canada de tout ce qui se rattache à tout projet de loi déposé ici, et cela, durant tout le temps qu'il tient les rênes du pouvoir? L'honorable ministre ne va pas aussi loin que cela. Sommes-nous, en notre qualité de simple membres de cette Chambre, dans l'obligation personnelle de voir à connaître tout ce qui se rattache à la politique du pays prise en son ensemble dans le cas qui nous occupe? Assurément l'honorable ministre, ce soir, en sa qualité de leader de la Chambre, se trouve en cette posture, à l'encontre de l'honorable représentant de Halton (M. Henderson) et moi-même.

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas, je le répète, que tout cela ait un intérêt quelconque quant au débat qui se poursuit maintenant. Si mon honorable ami insiste pour connaître mon opinion en cette occurrence, je lui dirai que l'honorable député non plus que tous les autres membres de la Chambre, soit tenu d'étudier tout projet de loi qui nous est soumis et s'il assume la responsabilité de faire une assertion à propos de ce projet de loi, il se trouve dans l'obligation de la prouver. L'honorable représentant de Halton a basé son argument tout entier sur la prétention que cette propriété ne serait soumise aux taxes.

M. HENDERSON : J'ai dit qu'il pourrait en être ainsi.

L'hon. M. FIELDING : Cette question est du ressort des autorités provinciales et en ce qui concerne cette corporation ou toute autre de même nature, de même que tout immeuble appartenant à des particuliers et qui est détenu suivant des conditions qui ne sont pas de nature à servir au progrès général de la population prise dans son ensemble, les autorités provinciales doivent agir conformément aux lois des provinces intéressées où nous n'avons rien à voir à tout cela. Je ne suis pas prêt à dire que cette corporation doit être comprise dans cette catégorie d'institutions civiles dont les immeubles ne sont soumis à l'impôt, mais je crois que l'honorable représentant de Halton reconnaîtra que cette question relève plutôt de la législature provinciale que de ce Parlement. Quant à ce projet de loi, si on le considère comme formant un tout, je puis dire qu'il existe une coutume suivie par cette Chambre et que, je l'avoue franchement, je suis porté à suivre d'ordinaire.

Nul d'entre nous n'a l'occasion de s'occuper de tous les détails des projets de loi qui nous sont soumis, surtout lorsqu'il s'agit de la législation d'un caractère particulier et personnel. C'est pour cette raison qu'on a nommé des comités et si l'un de ces derniers qui représente la Chambre prise comme tout a étudié les diverses dispositions d'un projet de loi dont il recommande ensuite l'adoption par la Chambre, je suis généralement disposé à appuyer cette législation proposée à moins qu'il ne soit évident que le comité a commis une erreur. D'après cette règle je suis disposé à appuyer ce projet de loi, à moins qu'on ne me démontre qu'on s'est éloigné dans ce cas de la coutume suivie quant à d'autres projets de loi de même nature.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député veut lire avec moi l'article 7 de ce projet de loi, il constatera que cette disposition est identique à celle qu'on trouve à l'article 7 d'un statut que la Chambre adoptait en 1909 en vue de la constitution civile:

La société peut recevoir, prendre et détenir des immeubles par voie d'achat, don ou legs, et déterminer par règlement la manière

dont ces immeubles doivent être gardés et transmis, subordonnément toujours aux lois de la province où sont situés ces immeubles; et à l'égard de tout immeuble qui, à raison de sa situation ou autrement, est assujeti à l'autorité législative du parlement du Canada, une permission en mainmorte n'est pas nécessaire pour l'exercice des pouvoirs conférés par la présente loi.

La valeur annuelle des biens immeubles possédés par la société ou en fidéicommis pour elle, dans toute province du Canada, ne peut dépasser cinquante mille dollars, excepté dans la province de l'Ontario, où elle ne peut dépasser cent cinquante mille dollars.

La société, dans les dix ans de son acquisition de tous immeubles, doit vendre ou autrement céder et aliéner telle proportion de ces immeubles qui n'est pas nécessaire à l'usage et à l'occupation de ladite société; mais rien dans la présente loi n'est censé changer en aucune manière, ni avoir autre effet sur un trust relatif à ces immeubles.

M. BARKER: L'honorable ministre des Travaux publics à deux reprises différentes a réussi à me convaincre du contraire de ce que j'arguais. J'ai déclaré d'abord que j'ignorais—et c'est bien le cas—quelle avait été la limite de temps établie quant au fait de détenir un immeuble en mainmorte pour des fins semblables à celle qui nous occupe. L'honorable ministre nous dit qu'il se rappelle que sept années étaient le maximum de temps accordé dans des cas semblables. Personne ne met cela en doute. Il soutient qu'alors même qu'il en serait ou non ainsi, il n'existe de raison qui puisse nous empêcher de prolonger à dix années cette limite de temps dans le cas de ce projet de loi. J'affirme que la mise en mainmorte des terres publiques par des corporations expirantes a été depuis des siècles une question très sérieuse quand il s'est agi de légiférer à ce propos. Elle a été l'objet d'une surveillance et d'une étude spéciales. Qu'il s'agisse ou non de sept, de dix ou de vingt ans, ce n'est pas la question qui doit nous occuper maintenant.

Il s'agit de savoir si nous allons permettre qu'un projet de loi d'intérêt privé nous soit soumis et si nous allons déterminer tel ou tel nombre d'années, conformément aux vues de cette corporation particulière, décrétant que celle-ci pourrait détenir les terres, surtout, en cette partie du pays où la valeur des propriétés peut augmenter avant vingt ans du dixième ou même du centième du prix qu'on les paie aujourd'hui. Allons-nous permettre à cette corporation d'acquérir des immeubles pour les détenir improductifs dans un centre qui compte une population animée d'un esprit de progrès et dont le travail représente les bénéfices, non seulement des dépenses qu'elle a encourues, mais encore de son travail et de son énergie?

Cette corporation, au lieu de favoriser ses voisins, met des entraves à leurs efforts, et c'est elle qui retire tout l'avantage de cet état de choses. A l'instar de l'honorable représentant de Halton, je dis que nous ne soulevons d'objection contre cette corporation particulière. Cependant, nous entendons dire tous les jours—cela m'est arrivé à moi-même aujourd'hui alors que j'assistais à une réunion d'un des comités de la Chambre—qu'on devrait adopter ce projet de législation, parce que le Parlement en avait déjà agi ainsi dans des cas semblables. Malheureusement, un grand nombre de membres de cette Chambre estiment que c'est là une réponse suffisante à toute objection qu'on peut soulever à une réunion d'un comité que de dire qu'un autre comité, dans une autre circonstance, a agi en la même façon. Il s'agit simplement de savoir—estimant que ce que l'honorable député affirme est exact—que sept années représentaient, règle générale, la période accordée aux corporations d'église quant au fait de détenir des terres pour des fins de spéculation, parce que cela est vrai et qu'il ne s'agit pas de savoir si la valeur de ces immeubles augmentera suivant le nombre d'années que durera ce privilége. M'est avis qu'il est du devoir des ministres qui doivent exercer—doit-on supposer—la haute main sur la législation soumise au Parlement, de ne permettre l'adoption d'aucun projet de loi qui constitue une exception à la règle générale dans des cas de cette nature, à moins qu'il ne soit prêt à assumer la responsabilité de cet acte. Je ne puis admettre, pour un moment, que le Gouvernement de ce pays n'est responsable que des projets de loi qu'il vous soumet lui-même.

Si je comprends bien le principe qui doit être la base de tous nos actes en cette enceinte, le Gouvernement est responsable aussi longtemps qu'il tient les rênes du pouvoir, de toute la législation du pays. Si l'honorable ministre des Finances qui, si je ne me trompe, représente, ce soir, l'honorable leader de la Chambre, est prêt à dire que dix ans constituent une limite raisonnable quant à la durée dans des cas de cette nature, qu'il assume la responsabilité de son acte. Dans ce cas, toute autre personne qui veut réclamer le même privilège aura le droit, je suppose, d'en agir ainsi. J'espère également que les ministres constateront l'opportunité dans le cas qui nous occupe de faire adopter un statut général se rapportant à toutes ces autres corporations religieuses dont ce privilège a été limité à sept ans, afin de décréter que ce privilège s'exercera durant dix années.

L'hon. M. PUGSLEY: Je veux prendre quelques instants pour citer ce statut. Mon honorable ami de Hamilton (M. Barker) dit qu'il existe une règle de sept ans.

M. BARKER: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député dit que l'honorable député de Halton (M. Henderson) prétend que. . .

M. HENDERSON: Non, si l'honorable ministre veut me le permettre, je lui répéterai ce que j'ai dit. C'est mon opinion personnelle que j'ai exprimée en parlant de cette période de sept ans.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle était cette opinion?

M. HENDERSON: Une compagnie par actions, dans laquelle j'avais des intérêts, fut formée dans le but de construire des maisons dans le village que j'habite. Elle s'est adressée aux autorités de la province de l'Ontario pour en obtenir une charte de constitution civile. Ce gouvernement était celui de sir Oliver Mowat. Il n'était pas alors sir Oliver Mowat Je n'ai pas toujours accepté l'enseignement de sir Oliver Mowat, mais c'était un avocat remarquable et qui comprenait assez bien les affaires. En nous accordant cette charte, il nous a imposé la limite de sept ans. C'est la raison que j'ai invoquée pour expliquer pourquoi j'estimais que sept années constituaient une période convenable. Dans le cas dont je parle, on ne s'était servi de cet immeuble, car on y avait érigé des bâtiments où les taxes payées sur cette propriété étaient probablement dix fois plus élevées qu'elles ne l'étaient avant la construction de ces maisons. Après sept années cette propriété échut par deshérence à la couronne.

Si telle était la doctrine d'Oliver Mowat, m'est avis qu'elle doit être basée sur des principes solides. Je crois m'aventurer sur un terrain qui n'offre d'embûche en acceptant cette doctrine que j'invoque à l'appui de l'attitude que j'ai prise. Si je me trompe, sir Oliver Mowat s'est trompé avant moi. Je puis dire que nous avons acquis à nouveau cet immeuble de la couronne, mais il nous en a coûté quelque chose. Je viens d'indiquer l'autorité sur laquelle je me basais et j'espère que l'honorable ministre des Finances s'en contentera. Je ne crois pas qu'il dise que sir Oliver Mowat ne faisait autorité, ou qu'il ne connaissait rien du statut relatif à la mainmorte.

L'hon. M. PUGSLEY: Sauf que le cas qu'il cite n'a rien à voir au règlement de cette Chambre quant à la constitution civile des corporations de cette nature, ou quant au statut relatif à la mise en mainmorte, l'exemple cité par mon honorable ami (M. Henderson) a beaucoup de force. Les statuts relatifs à la mainmorte sont des statuts qui s'appliquent aux corporations religieuses, et une corporation religieuse, ainsi que l'honorable représentant de Halton le déclare, en est une qui ne fait rien en vue d'utiliser ses immeubles sauf en la mesure où cela devient nécessaire dans le cas de la construction d'églises ou d'autres édifices religieux. J'ai fait voir qu'en 1909 le Parlement a adopté un statut constituant civilement une corporation religieuse et fixant dans ce cas cette période de dix ans. L'honorable député de Hamilton (M. Barker) et mon honorable ami d'Halton (M. Henderson) faisaient partie de la Chambre à ce temps-là. De plus, à la dernière session du Parlement, non seulement une, mais trois différentes compagnies de cette nature furent constituées civilement, la Corporation épiscopale catholique de Témiscamingue, l'Union congrégationnelle du Canada et l'Institut de Notre-Dame des missions, soit, deux institutions catholiques et une protestante, et dans ces trois cas le temps mentionné était dix ans. Ainsi, j'ai cité quatre cas qui doivent, certes, avoir leur portée, à moins que nous ne trouvions quelque preuve du contraire, de ce qui est présentement la règle suivie en cette Chambre. Quant à ce qui se rapporte à la constitution civile d'une corporation religieuse et quant à déterminer la période durant laquelle on lui permettra de détenir des immeubles, j'estime que nous ferions mieux de suivre l'attitude prise par ce Parlement plutôt que de nous préoccuper de ce qu'Oliver Mowat a pu faire dans l'Ontario en accordant à une corporation commerciale une charte qui pût lui permettre de détenir des immeubles en vue de ses propres affaires.

M. SPROULE: L'honorable ministre (M. Pugsley) nous a indiqué ce qu'il imagine être la coutume suivie en cette Chambre. Peut-être cette coutume existe-t-elle depuis ces dernières années, mais il n'en a pas toujours été ainsi, car je n'hésite aucunement à tenir pour certain que les corporations qui ont reçu de cette Chambre les pouvoirs mentionnés en leur charte ont toujours obtenu la permission de détenir en mainmorte des immeubles durant une période ne devant dépasser sept années. J'ai par devers moi l'une de ces chartes. Il s'agit d'une société de secours mutuel et je me rappelle parfaitement la nature des chartes de trois ou de quatre sociétés semblables, toutes ayant reçu de cette Chambre les pouvoirs qu'elles peuvent exercer en leur qualité de corporations. Si je ne me trompe, on a permis à toutes ces corporations de détenir des immeubles pour une période ne devant dépasser sept années.

Mais l'association devrait vendre tel immeuble qu'elle acquiert par la forclusion de tout nantissement, hypothèque ou lien durant sept années après l'avoir ainsi acquis.

En ce temps-là, on combattit ferme pour obtenir qu'on prolongeât cette période à dix ans, mais la Chambre refusa de se rendre à cette demande. Je crois qu'il en a été de même dans le cas d'un des ordres des Forestiers et dans celui d'une ou de deux autres sociétés de secours mutuel. La loi dont je parle fut adopté vers 1890 et c'est alors que fut établie cette limite de

sept ans. Je crois qu'il me sera facile, si c'est nécessaire, de citer plusieurs statuts semblables et démontrer l'exactitude de ce que j'avance, puisqu'on les a tous invoqués au temps où le Parlement adoptait ces différentes chartes.

M. MIDDLEBRO: Il me semble qu'il incombe surtout au Gouvernement d'indiquer l'une des raisons qui le portent à modifier les règlements dans le cas de cette prolongation de durée de sept à dix ans. J'ai toujours compris que les différents statuts relatifs à la mainmorte limitent à sept ans le droit de détenir les immeubles de cette nature. Je crois que le Parlement n'a le pouvoir de fixer une limite au temps qu'une corporation religieuse ou toute autre corporation semblable devra détenir un immeuble, puisque la question de mainmorte ne relève que de la juridiction des législatures provinciales. D'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, toute législature provinciale a le pouvoir de s'occuper de tout ce qui concerne la propriété et les droits civils; je n'ai pu en arriver à la conclusion que ce Parlement a juridiction quelconque sous ce rapport. J'observe dans le statut de 1872 constituant en corporation la société des Missionnaires de l'Eglise méthodiste que cette limite se trouve indiquée dans les mots suivants:

Et tel transport devra être soumis aux lois relatives au transport d'immeubles à des corporations religieuses qui sont en vigueur au temps de tel transport au Canada ou à l'endroit où tel immeuble est situé.

Dans le statut constituant civilement la Société des Missionnaires de l'Eglise d'Angleterre, je lis cette disposition:

Et toute division d'un immeuble devra être soumise aux lois relatives à ceux qui font le partage des immeubles en faveur de corporations religieuses en vigueur au temps de telle division dans cette partie du Canada où se trouve situé tel immeuble.

Je dis donc que nous n'avons le droit d'intervenir jusqu'au point d'indiquer le temps durant lequel une corporation religieuse pourra détenir un immeuble parce que nous empiétons par là même sur les droits des provinces. J'estime que si l'on renvoyait cette question pour examen à l'honorable ministre de la Justice, il appuierait ce que j'avance. A tout événement, si nous pouvons limiter le temps, nous pouvons dire cinquante années et dans ce cas, nous pouvons faire disparaître entièrement les statuts provinciaux qui se rapportent à cette question.

## REPRISE DE LA DISCUSSION DE LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

L'heure réservée à l'étude des projets de loi d'intérêt privé étant expirée, la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. WRIGHT: Lors de la suspension de la séance à six heures, je traitais des causes qui ont amené l'abrogation du traité de 1854; j'indiquais les raisons qui avaient engagé les Etats-Unis à révoquer cette convention qui avait été en vigueur durant les dix années précédentes. Je m'efforçais de démontrer que la raison invoquée par nos voisins, c'était que ce traité ne favorisait suffisamment les Etats-Unis, bien qu'ils eussent retiré de grands avantages et que leurs exportations au Canada dépassassent, et de beaucoup, nos exportations aux Etats-Unis. Alors qu'ils nous envoyaient les produits tout préparés de leurs manufactures, nous leur fournissions la matière brute et les produits de notre agriculture. Je tâchais de faire voir que si l'on mettait en vigueur la convention projetée, à moins qu'elle ne fût, après essai suffisant, au très grand avantage de nos voisins des Etats-Unis, ils en réclameraient immédiatement l'abrogation, ou ils mettraient en vigueur au moyen de leurs entrepôts de douanes des règlements qui seraient de nature à nuire considérablement à notre commerce. Je demande maintenant si, au cas où nous adopterions ce traité, nos voisins en observeraient les stipulations ainsi qu'elles devraient l'être.

Il faut remonter dans l'histoire pour constater comment les Etats-Unis ont observé les conventions et les traités que nous avons conclus avec eux. Si l'on remonte au traité de Washington, en 1872, nous constatons que les Etats-Unis ont consenti à cette époque à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Loyalistes de l'Empire-Uni, ceux-là mêmes qui possédaient des immeubles aux Etats-Unis quand ils ont quitté ce pays à la suite de la révolution, pussent rentrer en possession de leurs immeubles. Le gouvernement des Etats-Unis a consenti à recommander aux législatures d'état d'adopter la législation nécessaire. Notre population considérait que cela équivalait à une entente qui permettait à ces gens-là de rentrer en possession de ce qui leur appartenait de l'autre côté de la frontière. Cependant, jamais cette convention ne fut observée, les Etats-Unis invoquant comme excuse que les différentes législatures devaient s'occuper de cette question, mais jamais ces dernières n'ont rendu à ceux qui y avaient droit les terres et les immeubles qu'elles détenaient. Le traité de 1871 contenait une disposition relative à l'admission en franchise de notre poisson. Nos voisins ont découvert bientôt qu'alors que notre poisson pouvait ainsi entrer en franchise sur leur marché, il n'en pouvait être ainsi des boîtes qui le contenait, aussi imposèrent-ils un droit de ½ cent sur chaque boîte de poisson en conserves. Le même traité contenait une disposition relative à l'usage conjoint de nos canaux. Mais les

Etats-Unis, grâce à certains règlements douaniers adroitement préparés, forcèrent les navires se rendant des ports canadiens aux ports américains de faire escale au premier port d'entrée et à s'y rapporter. Le congrès vint à la rescousse en adoptant une loi obligeant ces navires à faire le transbordement des marchandises qu'ils transportaient et cela, au premier port où ils faisaient escale. Si on appliquait à nouveau règlement semblable, la conséquence serait que si un navire quittait Port-Arthur, il serait obligé de s'enregistrer, disons, au Sault Sainte-Marie où il devrait décharger sa cargaison, en supposant que celle-ci fût en destination de Buffalo ou d'un autre port, ce qui mettrait les propriétaires de nos navires canadiens dans l'impossibilité d'exercer leur industrie.

Pour le transport du commerce par les Grands Lacs, nous comptons 84 navires blindés en acier et 4 bâtis en bois, montés par 2,500 officiers et hommes d'équipage et 5,000 préposés au transport du fret. Si on l'appliquait à nouveau, ce règlement deviendrait une question très sérieuse à résoudre dans le cas de tous nos intérêts maritimes.

Examinons un instant les motifs qui peuvent animer nos voisins des Etats-Unis et les empêcher de conclure ce traité avec le Canada. On prête à M. Taft ce qui suit:

Si nous pouvons augmenter ce que nous possédons de ressources naturelles et spécialement notre production d'aliments et les choses nécessaires à la vie sans nuire d'une façon substantielle à aucune de nos classes manufacturières et productives, nous devrions prendre le moyen d'atteindre ce but.

Plus loin:

En fournissant à notre population l'accès aux forêts du Canada, nous diminuerons la consommation de nos propres essences qui, aux mains de quelques particuliers, atteignent maintenant une valeur qui réclame l'agrandissement de nos essences forestières disponibles.

M. Painchaud, en traitant cette question, dit:

Les cinq matières essentielles indispensables à notre civilisation sont le bois, l'eau, le fer, la houille et les produits de la ferme. Nous n'avons de bois que pour trente ans à la moyenne présente de la coupe. Les chiffres indiquent que nos commandes dans le cas des essences forestières ont augmenté deux fois autant que notre population.

Nous n'avons de houille anthracite que pour cinquante ans et de la houille bitumineuse que pour moins de deux cents ans.

Notre approvisionnement de fer en gueuse, d'huile minérale et de gaz naturel s'épuise rapidement et un grand nombre des centres les plus importants de cette production sont presque abandonnés; de telles ressources minérales, quand elles sont épuisées, disparaissent pour toujours.

M. WRIGHT.

La vente à des propriétaires et à des spéculateurs de vastes étendues de nos terres publiques qui devraient appartenir à des chefs de famille; la négligence de la nation à l'égard de nos puissantes chutes d'eau qui, se renouvelant sans cesse, pourraient prévenir l'épuisement de nos mines de charbon; l'abandon des mines quand, après les avoir à moitié exploitées, on les considère comme épuisées, et que l'affaissement du sol les rend à jamais inaccessibles; l'usage des chemins de fer au lieu du moyen de transport à bon marché qu'offrent les voies navigables qui ne mettent guère à contribution nos mines de fer susceptibles d'épuisement,—voilà autant d'autres chefs d'un énorme gaspillage national.

M. Beveridge dit de son côté:

Il faut qu'il y ait réciprocité avec le Canada. Notre tarif avec le reste du monde ne s'applique pas à notre voisin du nord. Cette politique a déjà poussé de l'autre côté de la frontière les manufacturiers américains, qui ont créé au Canada, à l'aide de capitaux américains, de vastes établissements où l'on emploie des ouvriers canadiens pour alimenter le commerce.

Ces capitaux devraient être retenus ici, à donner de l'emploi aux ouvriers américains, pour fournir aux besoins du Canada. Nous devrions admettre en franchise la pâte de bois et le papier canadiens en retour de l'entrée en franchise au Canada de nos instruments d'agriculture, de nos machines, de nos pompes et autres choses de même nature. Nous devrions laisser venir franc de droit le bois canadien aux scieries américaines, en retour de l'admission libre par le Canada de certains autres produits fabriqués par les Etats-Unis.

Le 21 février, la nouvelle suivante arrivait de Washington:

Washington, 21 février.—La résolution du représentant Gaines, de la Virginie occidentale, a donné lieu à la discussion, au comité des voies et moyens de la Chambre, du libre-échange avec le Canada basé sur l'établissement, en ce pays et aux Etats-Unis, de tarifs identiques applicables à toutes les autres nations de l'univers.

La résolution tend à l'établissement d'une convention de commerce par laquelle les deux pays s'engageront à établir des tarifs identiques applicables à toutes les autres nations. Tous les droits qui, aux Etats-Unis et au Canada, frappent les produits de l'un et de l'autre pays seront alors abolis et le libre-échange règnera virtuellement dans toute l'Amérique du Nord jusqu'à la frontière du Mexique. Le comité n'a pas pris de détermination, mais il est entendu qu'il doit poursuivre l'étude du projet.

La résolution tend à charger le président d'entamer avec le Canada des négociations en vue de l'établissement entre les deux pays d'une convention d'une durée de vingt ans ou plus, l'un et l'autre devant s'engager à opposer un même tarif aux autres nations de l'univers.

Il y a quelque temps, M. Hill, adressant la parole à Chicago, traitait ce même sujet en ces termes:

Le régime de réciprocité à l'égard des matières premières, des produits naturels et des

menus articles fabriqués dont l'usage est plus général, que comporte le projet de convention douanière doit évidemment aboutir à des relations avantageuses aux deux pays.

L'occasion que l'on a d'atteindre ce but sera vraisemblablement la dernière.

Il est à peu près certain que les diverses parties de l'empire britannique vont s'unir pour former une fédération commerciale.

L'établissement d'un régime de faveur assurant le marché anglais aux matières premières et aux denrées alimentaires des colonies, et le marché de ces dernières aux produits industriels de l'Angleterre, portera un double coup aux Etats-Unis.

La Grande-Bretagne qui occupe le premier rang parmi nos clients, et le Canada qui occupe le troisième, feront de plus en plus d'échange entre eux et moins avec nous.

Et il nous sera à jamais impossible de réparer l'erreur commise.

Dans le domaine politique comme dans le domaine économique, tout indique que si le projet venait à échouer il s'écoulera bien des années avant qu'on puisse le réaliser, si toutefois on y réusssit jamais.

Le gouverneur Foss s'est exprimé comme suit:

Deux conditions sont essentielles au succès des industries; en premier lieu, elles doivent pouvoir se procurer leurs matières premières dans les conditions les plus favorables. Cela comprend non seulement la matière brute qu'elles élaborent, mais aussi les aliments et autres articles consommés couramment par la classe ouvrière.

En second lieu, il leur faut des débouchés les plus vastes possibles.

Telles sont les deux choses nécessaires, et c'est ce que la réciprocité va donner à Boston.

Nos moyens de transport par terre et par eau seront perfectionnés; on verra se doubler le volume du trafic le long de la côte, et chacune des compagnies de navigation desservant le territoire situé au nord et à l'est du nôtre doublera le nombre de ses steamers.

On améliorera notre grand port maritime de Boston en le munissant de nouveaux docks et de jetées qui lui permettront de faire face à l'accroissement du trafic.

Nos chemins de fer feront des installations nouvelles, ils prolongeront leurs lignes pour effectuer le transport dont le volume sera plus considérable, et les grandes lignes transcontinentales du Canada viendront aboutir à Boston, qui est le port naturel de l'est canadien aussi bien que de la Nouvelle-Angleterre.

La réciprocité va déterminer l'essor de Boston, le surcroît de notre activité industrielle et commerciale l'exigera. La propriété foncière va sensiblement augmenter de valeur par suite de ce développement des affaires, et de l'augmentation de population qui s'ensuivra.

De nouvelles usines de toutes sortes seront établies ici, car dans ces conditions, nos capitaux ne seront plus forcés d'émigrer vers le Canada, en vue de l'établissement de ces usines qu'un régime douanier contre nature nous force à l'heure qu'il est d'y établir.

Dans le Massachusetts, la réciprocité va rendre la vie plus facile à tout le monde, hommes, femmes et enfants; les jeunes gens des deux sexes voyant s'ouvrir devant eux des perspectives plus encourageantes ne seront plus obligés d'aller tenter fortune ailleurs.

La réciprocité mettra le Massachusetts au niveau des autres parties du pays, et cela sans porter le moindre préjudice à ces dernières.

Outre que la réciprocité contribuera au développement de cette région, elle va donner au pays tout entier un essor dont les effets se feront sentir pendant un siècle. Elle permettra aux capitalistes de la Nouvelle-Angleterre de faire dans l'exploitation des richesses naturelles du Canada des placements sûrs qui profiteront aux deux pays.

L'union commerciale de ces deux voisins de langue anglaise et de même souche tendra à faire régner la paix et le bonheur dans le monde entier.

Lorsque cette question fut discutée au Congrès, M. Clark, aujourd'hui président de la Chambre des représentants, tint ce langage:

Je compte voir luire le jour où le drapeau américain flottera sur toutes les possessions britanniques de l'Amérique du Nord, jusqu'au pôle. Le peuple canadien est de la même race que la nôtre, et il parle notre langue. N'eût été l'abrogation du traité de 1854, l'union des deux pays, à mon avis, aurait pu s'effectuer plus aisément qu'à l'heure actuelle.

M. Martin (Dakota-sud): L'honorable représentant est-il en faveur de l'abrogation complète de notre loi douanière en ce qui concerne le Canada, et de l'admission en franchise de tous les produits de ce pays?

M. Clark (Missouri): Oui, à la condition que le Canada fasse partie des Etats-Unis.

M. Norris (Nebraska): Si je sais bien la pensée de l'honorable représentant, il est en faveur de la convention douanière pour cette raison du moins qu'elle tendra à amener le Canada dans l'union américaine.

M. Clark (Missouri): Oui; je n'ai aucun doute à cet égard.

Il y a quelques années, le sénateur Sherman traitait la question en ces termes devant le sénat des Etats-Unis.

Ce n'est pas par des lois hostiles qu'on amènera l'union avec le Canada, ni par des actes de représailles, mais par des démonstrations d'amitié. Cette union est l'un des événements qui doivent infailliblement arriver un jour; il sera la conséquence logique de la situation et nul politicien, ou groupes de politiciens, ne saurait l'empêcher. La véritable politique de ce gouvernement est d'offrir la liberté du commerce et des échanges d'une manière si fraternelle que cette offre constituera une invitation au peuple canadien à former partie de la république.

La colonisation du territoire du Nord-Ouest, l'acquisition de la Louisiane et de la Floride, l'annxion du Texas, et le territoire acquis du Mexique sont des exemples de l'adaptation de notre mode de gouvernement à l'expansion, à l'absorption et à la réunion, à l'enrichissement et au progrès, à l'incorporation dans notre entité politique des pays voisins qui, tout en renforcissant les anciens états, assurent la prospérité et le progès des nouveaux états admis dans cette fraternité républicaine. Fermement convaincu que cette fin ardemment désirée se réalisera un jour et croyant qu'il est de notre devoir d'en hâter l'accomplissement, je ne consens pas, quant à moi, à voter des lois dont l'honneur national n'exige pas

l'adoption et qui tendraient à retarder la venue de cet heureux temps où le drapeau américain sera l'emblème et le signe de l'union de tous les peuples de langue anglaise du continent de Rio-Grande jusqu'à l'océan Arctique.

Voici comment une autorité américaine s'exprime au sujet de l'ancien traité:

Il est probable que jamais le Canada ne fut aussi près d'être annexé par les Etats-Unis qu'à l'époque de la dénonciation de l'ancien traité de réciprocité, en 1865. Plus les deux pays se rapprocheront du libre-échange absolu en matière commerciale, plus certaines et plus durables seront leur amitié et leur indépendance.

En 1888, la "Tribune" de Chicago publiait ce qui suit sur la question:

Le Canada a deux moyens de se garder de tout sujet de querelle avec ce pays à propos du poisson. L'un de ces moyens, c'est l'union commrciale avec les Etats-Unis; l'autre, c'est l'union politique. S'il n'est prêt à adopter ni l'un ni l'autre, la prudence lui fait un devoir de ne pas provoquer les Etats-Unis par des procédés injustes ou désobligeants, car une fois provoqué, l'Oncle Sam ne tarderait pas, pour assurer sa tranquilité, à l'annexer; et cela, ni le Canada ni sa vénérable mère patrie ne sauraient l'empêcher.

Je donne lecture de ce qui suit pour faire voir quel est le courant de l'opinion aux Etats-Unis sur cette question:

Lansing (Mich.), 23 février.—Le représentant Fiske, du 2e district du comté de Jackson, qui est cultivateur, a déposé hier une résolution tendant à l'annexion du Canada, qui est ainsi conçue:

Considérant que le représentant Bennet a récemment saisi le congrès des Etats-Unis, d'une résolution ainsi conçue:

Que le président soit prié d'entamer et de poursuivre des négociations avec le gouvernement anglais en vue d'obtenir l'annexion du Canada aux Etats-Unis;

Considérant aussi que l'opinion publique en cet état semble être fortement en faveur de l'établissement de relations plus étroites avec le Canada.

Il est en conséquence résolu par la Chambre, avec l'assentiment du Sénat:

Que cette législature considère que l'annexion constituant la seule solution légitime et équitable du problème, se prononce en faveur de l'adoption de la résolution Bennet;

Il est en outre résolu qu'advenant l'adoption de cette résolution, des copies en soient transmises aux sénateurs du Michigan ainsi qu'aux représentants de cet état au congrès.

En conformité des prescriptions du règlement, la motion est renvoyée au lendemain.

Bismark (D.-N.), 21 février.—La question de l'annexion du Canada a été soulevée à la législature aujourd'hui. Le représentant Sorlie a déposé une résolution portant que le projet actuellement soumis au congrès et au Parlement canadien, relatif au libre-échange des produits agricoles, fait voir que les deux pays ont des intérêts communs.

La résolution porte aussi que les deux nations se trouveraient mieux de ne relever que d'un seul et même gouvernement.

Rappelant que la population de l'Ouest canadien se compose en grande partie de citoyens américains, la résolution invite les représentants du Dakota-Nord au Congrès d'user de leur influence pour amener par des moyens pacifiques la conclusion d'un traité d'annexion.

Washington, 21 février.—Adressant aujourd'hui la parole devant le comité des finances du sénat, l'ex-gouverneur N. J. Bachelder, du New-Hampshire, maître de la National Grange, a déclaré que le seul moyen légitime que l'on ait d'établir le libre-échange, c'est de faire flotter le drapeau étoilé sur le Canada.

Voici maintenant la reproduction d'un article publié dans les colonnes du "Herald" de Los Angeles (Californie):

Le malheur a voulu qu'au moment où l'on avait besoin du vote de chacun des membres des assemblées législatives de Washington et d'Ottawa pour assurer la ratification de la convention douanière faite avec le Canada, Champ Clark se livrât à une sorte de plaisanterie au sujet de l'annexion du Dominion. Les réactionnaires du Canada ne manqueront pas de tirer tout le parti possible de cet incident, mais il est assez peu probable qu'ils réussissent à empêcher la ratification de la convention aux Etats-Unis.

Cependant, bien que le moment fût mal choisi pour dire la vérité, il se peut que plusieurs d'entre nous vivent assez longtemps pour voir la convention douanière aboutir au résultat même qu'en attend Champ Clark.

On peut prédire qu'avec le temps l'abolition des droits de douane démontrera que les deux parties à la convention n'ont que des intérêts communs. Leurs relations sociales et commerciales sont susceptibles de devenir tellement étroites, que l'union politique en découlera naturellement.

Feu Goldwin Smith fut le chef d'un groupe nombreux d'annexionnistes canadiens. Ce groupe est relativement moins influent aujourd'hui qu'autrefois parce que l'attitude absurde de ce pays en matière tarifaire lui a aliéné beaucoup d'esprits. Mais il en reste encore assez pour former un bon noyau du parti annexionniste de l'avenir.

Voilà quelques opinions américaines recueillies parmi un très grand nombre. Elles font voir de façon non équivoque quel est le sentiment qui anime nos voisins à l'heure actuelle.

Pour ce qui est de la convention même, je dois dire que le pays tout entier s'est trouvé plongé dans l'anxiété quand il apprit que le Gouvernement avait chargé des délégués d'aller négocier à Washington un arrangement avec les Etats-Unis. Ses démarches antérieures avaient été si préjudiciables au Canada, que le malaise fut profond dans le monde des affaires. Le Gouvernement avait déjà conclu différents arrangements. Après son avènement au pouvoir, en 1896, il remania le tarif et établit ce qu'on est convenu d'appeler la préférence anglaise, bien qu'il ne lui soit jamais venu à la pensée de favoriser l'Angleterre. A vrai dire, le nom de la Grande-Bretagne n'est pas même mentionné dans la loi. On se bornait simplement à offrir une réduction

de droits—de 10 p. 100, je crois—à tout pays consentant à accorder certains avantages tarifaires au Canada.

Je réprouve le principe dont le Gouvernement semble s'être inspiré depuis qu'il préside aux destinées du pays. J'ai toujours considéré comme conforme au sain principe anglais que c'est le peuple qui gouverne, mais depuis 1896 qu'ils tiennent les rênes de l'Etat, nos adversaires ont complètement méconnu ce principe qui est censé régir les législatures et les conseils de ce pays. Un conseil municipal serait considéré comme violant la loi du pays, du moins dans la province d'Ontario, s'il prenait des engagements allant au delà de son terme d'office. Les conseils sont autorisés à gérer les affaires ordinaires de la municipalité qui les élit; s'ils veulent faire davantage, force leur est de s'y faire autoriser par leurs commettants. Ils ne peuvent construire ni palais de justice, ni égouts, ni stations d'éclairage électrique, ni aqueduc sans avoir préalablement obtenu l'assentiment du public; et je me suis laissé dire que le même principe doit prévaloir dans la gestion des affaires fédérales. Mais dès que nos adversaires eurent pris possession du pouvoir, ils commencèrent à tenir le peuple dans l'ignorance de ce qui se passait, et ils crurent que c'était bien fait. Dans son discours du 28 février, le ministre de l'Agriculture s'est exprimé en ces termes au sujet de ce que l'on appelle la préférence anglaise:

Je n'ai gardé de souvenir d'aucune déclaration de la part du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) ou d'aucun autre membre du parti soumettant au peuple canadien dans son essence ou dans ses détails la mesure du tarif préférentiel anglais dont la Chambre fut saisie en 1897.

S'est-il trouvé quelqu'un dans le temps pour se plaindre de ce que nous n'avions pas de mandat nous autorisant à soumettre pareille mesure? Je n'ai pas oublié l'effet produit par le dépôt du projet de tarif préférentiel anglais en cette Chambre; l'annonce qu'en fit le ministre des Finances (M. Fielding) fut comme un coup de tonnerre dans la Chambre et le pays; personne ne s'y attendait; personne n'y songeait. Le secret avait été bien gardé, et sauf ceux qui siégeaient à la table du conseil, il ne se trouvait pas un seul individu au Canada sachant que nous allions présenter un projet de traitement de faveur pour les produits anglais dans le sens annoncé.

Le Gouvernement semble avoir gardé le même secret sur toutes les mesures importantes qui ont vu le jour depuis qu'il est au timon des affaires. Le public n'eut pas connaissance du projet du Transcontinental; le projet de loi concernant la création des nouvelles provinces de l'Ouest fut entouré de mystère. Il en fut de même de la convention franco-canadienne, et il n'en est pas autrement aujourd'hui. Cette manière d'agir me paraît absolument contraire au principe qui régit les institutions anglaises.

On sait que lorsqu'il établit son tarif de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne, le Gouvernement se mit en mauvais termes avec l'Allemagne. Il s'aperçut qu'il lui fallait faire bénéficier l'Allemagne et la Belgique des avantages qu'il accordait à la mère patrie, ce qui lui attira pendant des années des désagréments sans nombre de la part de l'Allemagne; il y a quelques années il parvenait enfin à effectuer avec cette nation un arrangement qui était censé devoir être tout à l'avantage du Canada. Or, voici quel est pour l'année dernière le bilan de notre commerce avec l'Allemagne.

Nous avons importé d'Allemagne pour $7,958,264 de marchandises et y en avons exporté pour $2,065,769. L'avantage ne vaut donc pas la peine qu'on en parle. Je considère que cet arrangement fut exceptionnellement préjudiciable au Canada. Voici quelques-uns des produits agricoles que nous avons exportés en Allemagne:

| | |
|---|---|
| Grain et farine | $1,134,418 |
| Fruits | 102,728 |
| Bœuf, etc. | 11,652 |
| Trèfle, lin, etc. | 123,384 |
| Tabac | 1,201 |
| Total | $1,373,383 |

De plus, les instruments aratoires que nous avons exportés en Allemagne représentent une somme de $461,821.

Notre Gouvernement a conclu avec la France un arrangement dont la population du Canada devait tirer de grands avantages: on va voir ce qui est résulté de cette convention. Au cours du dernier exercice, nous avons importé de France pour $10,170,903 de marchandises et y en avons exporté pour $2,640,648. Les produits agricoles que nous y avons exportés se répartissent comme suit:

| | |
|---|---|
| Grain | $337,629 |
| Fruits | 34,902 |
| Foin | 5,580 |
| Cuirs | 1 |
| Graines de semence | 8,904 |
| Légumes | 3 |
| Total | $387,019 |

Nous y avons exporté une assez grande quantité de machines agricoles et de homards: machines agricoles, $787,524; 949,793 homards; poissons divers, $48,960. La convention franco-canadienne est de celles qui ont le moins contribué à l'écoulement des produits agricoles. Outre qu'elle nous est fort désavantageuse, le Gouvernement a versé une subvention annuelle de $200,000 pour le maintien d'un service de paquebots entre la France et le Canada, et aider au transport des produits français au Canada—car elle n'a pour ainsi dire pas d'autre objet; et les cultivateurs sont obligés de verser leur part de cette subvention de $200,000 et

n'obtiennent que peu de chose sinon rien du tout en retour.

Le Gouvernement a aussi fait une convention avec l'Italie qui semble ne nous avoir acheté qu'une petite quantité de produits agricoles, soit pour $430,919 de blé. L'année dernière, nous avons importé d'Italie pour $945,243 de marchandises et y en avons exporté pour $829,508, ce qui accuse contre nous un écart de $115,735.

Grâce au régime de faveur dont elle bénéficie, l'Angleterre a pu nous envoyer une assez grande quantité de produits agricoles; de sorte que, au lieu d'être profitables au Canada, les quatre conventions faites par le Gouvernement actuel lui ont été énormément préjudiciables. Les produits agricoles que nous avons exportés en Angleterre se répartissent comme suit:

| | |
|---|---|
| Animaux | $ 10,080,352 |
| Dérivés du grain | 69,117 |
| Grain | 60,498,857 |
| Dérivés du grain | 10,097,943 |
| Céréales | 1,246,258 |
| Fruits | 4,508,532 |
| Foin | 922,718 |
| Cuirs et peaux | 32,138 |
| Houblon | 25,765 |
| Tourteaux | 393,523 |
| Comestibles et viandes | 30,071,269 |
| Graines de semence | 3,042,817 |
| Total | $120,989,289 |

L'Angleterre est le meilleur de nos débouchés pour ces produits. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse s'attribuer le mérite d'avoir rendu le marché anglais accessible aux cultivateurs canadiens, puisque, abstraction faite de l'interdiction qui frappe le bétail, l'accès en a toujours été libre.

Il n'est pas sans intérêt de constater que grâce surtout à la réduction des droits sur les marchandises de provenance anglaise, la Grande-Bretagne a pu faire concurrence à nos cultivateurs en exportant les produits suivants au Canada:

| | |
|---|---|
| Animaux sur pied | $ 625,995 |
| Céréales | 681,524 |
| Fruits séchés | 97,894 |
| Fruits verts | 272,732 |
| Conserves de fruits | 262,648 |
| Cuirs et peaux | 1,848,242 |
| Houblon | 50,736 |
| Comestibles | 144,200 |
| Graines de semence | 62,212 |
| Légumes | 113,536 |
| Total | $3,959,719 |

Nous avons importé de la Grande-Bretagne presque deux fois autant de produits agricoles que nous en avons exportés en France, en Allemagne et en Italie au cours de cet exercice financier.

On vante tant les avantages que le Canada retirera du débouché qu'offrent nos 90,000,000 de voisins, qu'il ne serait peut-être pas hors de propos de citer quelques données portant sur le commerce entre le Canada et les Etats-Unis pour tâcher de faire voir si, à tout prendre, la convention profitera de quelque manière à notre pays. Dans le 2e volume du rapport du ministère du Commerce, pour le dernier exercice, je relève la statistique suivante de notre commerce avec les Etats-Unis:

COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS, 1910.

Produits agricoles.

| | Importations. | | Exportations. |
|---|---|---|---|
| Animaux sur pied | P.D. | $ 687,507 | |
| " | En fr. | 1,727,700 | |
| Total | | $ 2,416,207 | $2,307,125 |
| Grains | P.D. | $12,899,609 | |
| " | En fr. | 4,636,824 | |
| Total | | $17,536,433 | 2,958,470 |
| Céréales | P.D. | 932,949 | |
| " | En fr. | 146 | |
| Total | | $ 933,095 | 1,703,196 |
| Comestibles | P.D. | $ 3,928,697 | 361,957 |
| Légumes et pommes de terre | | $ 1,004,426 | $683,908 |
| Fruits | P.D. | $ 2,696,914 | |
| " | En fr. | 3,761,187 | |
| Total | | $ 6,458,101 | 519,623 |
| Graines de semence | P.D. | $ 1,008,246 | |
| " | En fr. | 30,775 | |
| Total | | $ 1,039,021 | 1,258,012 |
| Houblon | | $ 147,752 | 2,133 |
| Lin, chanvre et jute | P.D. | $ 210,158 | |
| " | En fr. | $ 220,851 | |
| Total | | $ 431,009 | 104,566 |
| Foin | | $ 138,143 | 675,843 |
| Tourteaux | | $ 86,154 | 40,528 |
| Cuirs et peaux | En fr. | $ 1,760,420 | 5,487,775 |
| Huiles | P.D. | $ 2,736,956 | |
| " | En fr. | 2,204,921 | |
| Total | | $ 4,941,877 | 169,622 |

Avant de citer d'autres chiffres, je ferai observer qu'une fois en vigueur la convention douanière pourrait devenir un facteur essentiel de notre commerce, influer sur une très grande partie du volume total de notre commerce, bien que ce que nous exportons de produits agricoles aux Etats-Unis ne représente que 1.44 du total de la production agricole de nos voisins. Nous n'en achetons que pour $1 quand ils en vendent pour $35; c'est-à-dire que s'ils jugeaient jamais à propos d'abroger la convention, cela n'aurait guère d'effet sur le volume total de leur commerce, mais pourrait avoir de graves conséquences pour le nôtre. Les Etats-Unis exportant les produits agricoles en grande quantité, je veux mettre sous les yeux quelques données pour faire voir qu'il est fort peu probable, contrairement à ce qu'on se plaît à répéter

un peu partout, qu'ils se trouveront bientôt obligés d'importer les produits naturels pour alimenter leurs millions d'habitants. Voici ce qu'ils en exportent aux pays suivants:

| | |
|---|---|
| Grande-Bretagne | $375,674,868 |
| Allemagne | 171,592,232 |
| France | 64,489,091 |
| Pays-Bas | 44,603,736 |
| Italie | 43,603,700 |
| Belgique | 30,461,220 |
| Canada | 30,375,721 |

Ajoutant à cela ce qu'ils ont fourni à d'autres pays, on constate qu'au cours de l'année dernière ils ont exporté pour $903,238,122 de produits agricoles. Il ne semble pas, monsieur le président, que les cultivateurs canadiens doivent trouver un débouché bien merveilleux aux Etats-Unis.

Un mot maintenant de certains produits que, affirme-t-on, nous pourrons exporter en très grande quantité aux Etats-Unis. Je commence par les pommes. On dit que nous vendrons beaucoup de pommes à nos voisins. Au lieu de mettre sous les yeux la statistique de chaque année, je vais faire voir ce que nous avons exporté de pommes aux Etats-Unis en cinq ans. Au cours des cinq dernières années dont nous avons la statistique, nous avons vendu aux Etats-Unis 229,210 barils de pommes qui nous ont été payés $626,129, soit, en moyenne, $2.73 le baril. Au cours de cette même période de cinq années, nous en avons acheté des Etats-Unis 216,203 barils que nous avons payés $900,662, soit $4.16 le baril. Cela s'explique aisément. Habitant plus au sud et leurs pommes arrivant plus tôt, les Américains sont en mesure de les mettre en vente une et parfois deux semaines avant que le producteur canadien puisse le faire, et c'est ainsi qu'ils obtiennent un prix plus élevé de leurs pommes. L'avantage dont ils jouissent déjà sera bien plus sensible encore quand leurs pommes seront admises en franchise.

Il ne faut pas oublier que la mise en vigueur de cette convention va créer dans la recette de la douane une brèche qu'il faudra combler en frappant certains articles de nouveaux droits dont le cultivateur devra payer sa part soit en achetant davantage, soit en acquittant des droits plus élevés sur les achats qu'il fait déjà. Je me bornerai à ne mentionner que quelques-uns des produits dont nous avons vendu une petite quantité aux Etats-Unis, et m'abstiendrai d'indiquer ce que nous en avons importé, car on constaterait que, à tout prendre, les Américains nous fournissent la plupart de ces produits en plus grande quantité que nous ne les leur vendons, tandis que c'est le contraire qui a lieu à l'égard de quelques-uns.

En dix ans, nous avons vendu aux Etats-Unis 2,253,795 livres de beurre qui nous ont été payées $428,793, soit 19 cents chacune. En dix ans, nous avons vendu aux Américains 867,342 tonnes de foin dont nous avons reçu $6,404,178, soit $7.38 la tonne. Il ne semble pas qu'il y ait d'avantage extraordinaire à vendre le foin au prix de $7.38 la tonne.

En dix ans, nous avons vendu aux Etats-Unis 4,057,491 boisseaux d'avoine dont nous avons obtenu $1,692,049, soit, en moyenne, 41 cents le boisseau, ce qui est un prix assez élevé. Au cours de la même période, nous leur avons vendu 11,249,205 boisseaux de blé qu'ils nous ont payés $9,367,709, soit un prix moyen de 83 cents le boisseau. Aux Etats-Unis, nous dit-on, le volume de la consommation se rapproche rapidement de celui de la production, et avant longtemps on y sera obligé d'acheter le blé; or, m'étant reporté à la statistique que nous avons des quarante-cinq années dernières, j'ai constaté qu'au cours de cette période les Américains ont exporté chaque année, en moyenne, le quart du total de leur production de blé.

J'ai pris les chiffres des dix dernières années, car, vu la différence dans le rendement annuel, il est nécessaire de couvrir un certain nombre d'années pour obtenir une juste moyenne, et je trouve que, durant cette période ils ont pu exporter et ont exporté en effet, 24 p. 100 de leur production de blé. Ainsi, il ne semble guère probable que, dans un avenir très prochain, ils soient obligés d'acheter du blé. Voici, concernant la production du blé aux Etats-Unis depuis plusieurs années, un tableau qui montre que l'augmentation dans la production correspond à peu près à celle de la population et de la consommation

Production du blé aux Etats-Unis:

| Année. | Boisseaux. |
|---|---|
| 1901 | 522,229,505 |
| 1902 | 749,460,218 |
| 1903 | 670,063,008 |
| 1904 | 637,821,835 |
| 1905 | 552,399,517 |
| 1906 | 692,979,489 |
| 1907 | 735,260,970 |
| 1908 | 634,087,000 |
| 1909 | 664,602,000 |
| 1910 | 737,199,000 |

Voici d'autres chiffres indiquant le prix moyen que les cultivateurs des Etats-Unis ont obtenu pour leur blé depuis neuf ans:

Prix moyen du blé payé aux cultivateurs des Etats-Unis depuis neuf ans:

| Année. | Prix moyen. |
|---|---|
| 1900 | 61.09 |
| 1901 | 62.04 |
| 1902 | 63.00 |
| 1903 | 69.05 |
| 1904 | 92.04 |
| 1905 | 74.08 |
| 1906 | 66.07 |
| 1907 | 87.04 |
| 1908 | 92.08 |
| Prix moyen pour neuf ans | 74½ |

Laissant le [illegible] pour le moment, je veux m'occuper des pommes de terre, autre article sur lequel on base de grandes espérances. En traitant cette question, le ministre de l'Agriculture a déclaré ce qui suit, comme on peut le voir à la page 4763, édition française non revisée du hansard:

Maintenant, un mot au sujet des pommes de terre et des fruits. Pendant douze années de régime protectionniste à outrance, les Etats-Unis ont importé du Canada pour $11,000,000 de pommes de terre de plus qu'ils n'en ont exporté en ce pays.

A mon avis, le ministre est absolument dans l'erreur, et je ne crois pas qu'il puisse citer aucuns chiffres sérieux, à l'appui de sa déclaration. Selon les rapports communiqués récemment à cette Chambre, nos ventes de pommes de terre aux Etats-Unis, de 1901 à 1910 inclusivement, ont été comme suit:

Quantité et valeur des pommes de terre récoltées au Canada et exportées aux Etats-Unis.

| Années. | Boisseaux. | Valeur. |
|---|---|---|
| 1901 | 231,101 | $ 68,151 |
| 1902 | 808,041 | 327,046 |
| 1903 | 138,855 | 56,969 |
| 1904 | 1,451,070 | 742,537 |
| 1905 | 34,870 | 18,301 |
| 1906 | 473,239 | 128,363 |
| 1907 (9 mois) | 8,941 | 4,250 |
| 1908 | 34,392 | 15,459 |
| 1909 | 574,454 | 251,907 |
| 1910 | 678,632 | 345,903 |
| Totaux | 1,433,495 | $1,988,886 |

Moyenne, 64 cents le boisseau.

Pendant la même période, les Etats-Unis nous ont vendu ce qui suit:

Quantité et valeur des pommes de terre importées des Etats-Unis au Canada:

| Années. | Boisseaux. | Valeur. |
|---|---|---|
| 1901 | 136,666 | $ 88,649 |
| 1902 | 81,771 | 87,970 |
| 1903 | 407,425 | 228,609 |
| 1904 | 77,028 | 78,025 |
| 1905 | 518,875 | 232,044 |
| 1906 | 227,155 | 126,163 |
| 1907 (9 mois) | 94,521 | 71,065 |
| 1908 | 249,907 | 195,650 |
| 1909 | 127,110 | 129,725 |
| 1910 | 217,170 | 181,751 |
| Totaux | 2,139,968 | $1,419,651 |

Moyenne, 66 cents le boisseau.

Ainsi, si nous déduisons de l'argent que nous avons reçu des Etats-Unis pour toutes les pommes de terre que nous leur avons vendues depuis dix ans, celui que nous leur avons payé pour le même article, il reste une balance de $539,235 au crédit du Canada. De sorte que lorsque le ministre de l'Agriculture nous déclare une balance de $11,000,000, il faut en rabattre d'environ 10 millions et demi. Voici maintenant ce que dit le " Weekly Sun ", un des plus ardents partisans de la convention de réciprocité, à la date du 10 mars 1911:

M. WRIGHT.

Dans certaines localités les pommes de terre se vendent aux prix suivants: Saint-Thomas, 90 cents le sac; Peterborough, 80 cents le sac; Chatham, $1; Owen-Sound, 70 cents le sac, et Belleville, de 75 cents à 80 cents.

Le bulletin du commerce dit:

La cote des prix s'améliore sur le marché de Montréal. Un certain nombre de wagons chargés de pommes de terre américaines sont arrivés dans le courant de la semaine, et cette quantité jointe à l'approvisionnement considérable fourni par les Montagnes Vertes, a fait baisser les prix. On en a vendu de 90 cents à 92½ cents, sur la voie.

A New-York, d'après le "Weekly Sun" de la même date, les pommes de terre se vendent de $1.37 à $1.62 par lot de 180 livres; à Jersey, de $1.25 à $1.65 le sac ou le baril; à State, de $1.25 à $1.50 par lot de 100 livres, et celles de qualité inférieure, de $1.00 à $1.10 le sac. Ce qui montre que les pommes de terre se vendaient bien meilleur marché à New-York qu'à Montréal. Dans la "Montreal Gazette" d'aujourd'hui, nous lisons ce qui suit, concernant la pomme de terre:

Le prix des pommes de terre est ferme, la demande constante et l'offre limitée. Par wagon, les vendeurs demandent actuellement de $1.10 à $1.15 le sac, et certaines quantités se sont vendues à $1.25.

Je cite ces chiffres car j'ai l'intention de revenir plus tard sur les prix de divers produits dans certaines régions des Etats-Unis. Je puis dire que dans une période de dix ans nous leur avons vendu 1,123,225 boisseaux d'orge pour lesquels nous avons reçu $578,579, soit 51 cents par boisseau. Quant au prix des animaux aux Etats-Unis, je me contenterai de deux ou trois citations. Dans les publications de l'"International Agricultural Institute", d'où le ministère de l'Agriculture a tiré ses statistiques, je trouve, à la page 16, en date du 20 février 1911, les prix de divers produits agricoles. Je donnerai ces prix pour deux mois de chaque année.

Au 1er juillet 1909, les prix suivants dominaient dans toute l'étendue des Etats-Unis: Maïs, 77 cents; blé, $1.20.8; avoine, orge, 67; seigle, 81.7; sarrasin, 86.9; graine de lin, $1.53.1; pommes de terre, 91; foin, $10.56; coton, 10.3; beurre, 21.9; œufs, 18.5; poulets, 11.1.

Le 1er décembre 1909, les prix étaient comme suit: Maïs, 59.6; blé, 99.8; avoine, 40.5; orge, 52.2; seigle, 73.9; sarrasin, 69.9; graine de lin, $1.52; pommes de terre, 54.9; foin, $10.62; coton, 13.9; beurre, 27.4; œufs, 28.4; poulets, 10.8.

Le 1er avril 1910, nous trouvons les prix suivants: Maïs, 65.5; blé, $1.04; avoine, 45.6; orge, 59.7; seigle, 76.6; sarrasin, 73.4; graine de lin, $1.93; pommes de terre, 47.4; foin, $12.73; coton, 14.1; beurre, 25.8; œufs, 18.6; poulets, 11.9.

Le 1er octobre 1910, les mêmes produits se vendaient comme suit: Maïs, 51.1; blé,

93.7; avoine, 36.3; orge, 56.1; seigle, 72.8; sarrasin, 71.3; graine de lin, $2.34; pommes de terre, 67.8; foin, $11.82; coton, 13.3; beurre, 26.2; œufs, 22.4; poulets, 11.6.

Dans cette même publication je trouve les chiffres suivants concernant le prix du bétail. De 1900 à 1910, inclusivement, le prix moyen du bétail aux Etats-Unis a été comme suit: chevaux, $71.99; vaches laitières, $30.12; autre bétail, $18.09; moutons, $3.13; porcs, $6.46.

Lorsque j'allai dans l'Ouest, il y a quelques semaines, je rencontrai à Windsor, Ontario, un monsieur qui y demeurait autrefois et qui demeure actuellement à moins de 20 milles de Saint-Paul. Il s'appelle William Steacy, et il me donna les prix qui dominent dans son voisinage. Il me dit que l'on peut se procurer un bon cheval de labour pour $125; des bouvillons de 3 à 4 ans pour $30 à $35; au printemps, des vaches laitières pour $40; du beurre d'hiver à 18 à 20 cents; du beurre de printemps à 16 cents; le porc abattu à 7 et 8 cents la livre; le blé à 98 cents; l'avoine à 38 cents. Ce sont là les prix réels au 1er mars, tels que je les tiens du cultivateur lui-même.

J'ai déjà parlé si longuement à la Chambre, que pour ne pas être indiscret, je vais être obligé d'omettre une grande partie de ce que je me proposais de dire; cependant, je tiens à raconter succinctement un court voyage que le député de Peterborough-est (M. Sexsmith) et moi avons entrepris, pendant la vacance de Pâques, dans l'état de New-York en vue de constater par nous-mêmes les conditions actuelles. Je vais vous les exposer telles que nous les avons constatées dans deux ou trois centres canadiens et dans plusieurs endroits de l'état de New-York que nous avons visités.

Le jour même de l'ajournement de la Chambre, le 12 avril, nous nous rendîmes à Brockville, et le lendemain matin nous étions sur le marché. En nous adressant à un certain nombre de cultivateurs, nous obtînmes les prix suivants: pommes de terre, $1.10 le sac; beurre, 25 cents la livre; œufs, 20 cts la douzaine; veau. 5 à 6 centins la livre; le bœuf abattu, $10.35 les 100 livres; les chevaux, de $150 à $250; les fèves, de $1.85 à $2.00 le boisseau; les vaches laitières, $50 et au-dessus; l'avoine, 40 cts; les pois, 90 cts; l'orge, 62 cts; le sarrasin, 60 cts; le fromage nouveau, 11 cts ¾; les poulets, 18 cts la livre; l'agneau sur pied, 10 cts la livre. Pour les machines, nous relevâmes les prix suivants: écrémeuse, 300 livres, $60; malotte, 500 livres, $80; engerbeuse mécanique de McCormick, sans camion de transport, $115; camion ou truck extra, $15; charrue, $11; brouette, $3; buggy avec capote, de $75 à $80; camion de ferme complet, bandage de 2 pouces ½, $78; camion seul, bandage de 2 pouces ½, $59; harnais double, complet, $36.

De là, nous nous rendîmes à Prescott où nous constatâmes, après enquête, la fausseté du rapport qui prétend que, de cette ville, on exporte de la crème et du lait aux Etats-Unis; il en est de même pour Brockville. La crème se vend plus cher à Brockville et à Prescott qu'à Ogdensburg et à Morristown aux Etats-Unis. Bien qu'il y ait eu l'automne dernier, une exportation considérable vers les centres américains, cette exportation a cessé entièrement. M. Small qui exploite une beurrerie à Prescott, achète tout le lait ou le beurre riche, et paye un prix beaucoup plus élevé que celui qu'offre M. Jones, d'Ogdensburg, dans l'état de New-York. M. Small paie aux cultivateurs 27 cts la livre de beurre riche, à Prescott, et, à Cardinal, localité située à environ huit milles de Prescott, 25 centins, vu que le transport revient à environ 1 c. par livre.

A Prescott, autant que nous avons pu nous en rendre compte, le prix des instruments aratoires est à peu près le même qu'à Brockville, excepté pour les charrues qui sont cotées à $1 plus haut. Nous avons trouvé difficile d'évaluer les terres propres à l'agriculture attendu qu'elles diffèrent considérablement en qualité, cependant, les terres de première qualité semblent valoir de $4,500 à $10,000 les 100 acres; la valeur dépend beaucoup des améliorations, des bâtiments d'exploitation, des facilités de communication avec la ville et de l'éloignement du fleuve Saint-Laurent, etc. Le soir, nous nous rendîmes à Ogdensburg, et le lendemain matin nous visitâmes le magasin de M. H. G. Chandler, épicier, qui, nous fournit très gracieusement les prix suivants:

Il vend chez lui aux prix suivants: le beurre n° 1 de beurrerie, 22 cents; le vieux fromage, de 13 à 14 cents; les œufs, 15 cts, prix des cultivateurs; le baril de sel de 280 livres, $1.30; le sac de pommes de terre, 68 cents. Le beurre de ferme se vend 18 cents à Ogdensburg. Nous avons visité le grand entrepôt de livraison de la compagnie International Harvester's où elle garde ses marchandises pour les distribuer sur une grande lisière de terrain dans cette partie des Etats-Unis. On nous a donné comme prix de vente aux cultivateurs: $120 pour les lieuses de 5 ou 6 pieds avec porte-javelles, y compris le transport; $20 pour les trucks de rechange; $45 pour les faucheuses de cinq pieds; $25 pour les herses à douze disques, de 16 pouces de diamètre; $28 pour les herses à douze disques, de 18 pouces de diamètre; $22 pour les râteaux de 8 pieds à 26 dents; $75 pour les charrettes complètes avec bandages de 3 pouces. Les prix mentionnés concernaient les achats payables en argent le 1er octobre. Lorsque le délai est

prolongé, on ajoute $5 par année pour les lieuses et relativement autant pour les autres articles et en exige 6 p. 100 d'intérêt sur tous les billets. Ce sont les prix de vente aux cultivateurs par les agents.

M. J. F. Devine, marchand d'Ogdensburg avait dans sa montre une carte sur laquelle il offrait du sirop d'érable à $1 le gallon et des œufs à 18 cents la douzaine. Pour apprendre la valeur réelle des fermes, on fut en butte aux embarras ordinaires. Le bruit courait que M. Thomas Sinnett offrait en vente une ferme de premier ordre, située à cinq milles de la ville d'Ogdensburg, avec tous bâtiments, une grange et une étable pouvant recevoir 40 têtes de bétail. Cette ferme comprend cent acres de terre et il en demande $6,000. Ogdensburg compte une population de beaucoup plus de 20,000 âmes et est le centre d'expédition le plus important de la rive américaine du Saint-Laurent. Des fermes d'Ontario situées à environ la même distance d'une ville importante, possédant les mêmes améliorations et appartenant à la même catégorie vaudraient au moins $1,000 de plus. M. Sinnett n'a pas encore pu vendre sa ferme.

A quelque distance d'Ogdensburg, sur le parcours du chemin de fer qui aboutit à la bifurcation de Decalb, il y a un hameau appelé Havelton et, dernièrement, on y a vendu à l'enchère publique une ferme de 103 acres qui appartenait à la succession Smither. Elle n'est éloignée que de 7 milles d'Ogdensburg. On dit qu'elle ne renferme ni roche ni cailloux et que les bâtiments sont bien ordinaires. Cette ferme s'est vendue $3,385. En général, le prix des fermes est de $3,500 à $6,000, On demande quelquefois un peu plus lorsque le propriétaire ne tient pas à vendre son champ.

Nous avons visité la beurrerie de Rensellar-Falls et nous avons causé avec les cultivateurs qui y apportaient le lait de leurs vaches. M. Powell, un cultivateur, a déclaré qu'il avait reçu de 80 à 90 cents par cent livres pour le lait qu'il avait vendu au cours du mois de mars. M. Madill autre cultivateur a dit qu'on lui avait payé 86 cents pour son lait en mars. Un autre a admis que le lait s'était vendu 86 cents pendant le mois de mars, mais il ne croyait pas que le lait rapporterait plus de 66 cents les cents livres en avril, vu le bon marché du beurre de beurrerie. M. Todd, autre cultivateur, calculait que lorsque le beurre se vend 20 cents, les cultivateurs ne peuvent pas obtenir plus de 60 cents les cents livres pour le lait. Le lait se vendant d'après la quantité de matières grasses qu'il contient, il peut arriver qu'un cultivateur reçoive un peu plus qu'un autre, grâce à la qualité de son lait.

M. WRIGHT.

Quant aux chevaux, les prix semblent beaucoup varier et, entre le prix d'un cheval ordinaire et celui d'un bel animal l'écart est plus grand qu'au Canada. M. Madill, cultivateur de Pensellar-Falls, a déclaré qu'il avait payé $62 pour chacun des deux chevaux qu'il conduisait; c'était des chevaux peu lourds pour la culture. Généralement parlant, les chevaux se vendaient de $75 à $175 et de gros et beaux chevaux rapportaient un peu plus. Les cultivateurs de l'endroit semblaient ne pas avoir de viandes de bœuf, de porc ni de mouton à vendre. Au comptant, on demandait les prix suivants pour les machines et instruments aratoires: lieuses, $110; faucheuses, de $45 à $50; charrue, $13; avant-train pour lieuses de rechange, de $15 à $20.

M. Orr, sellier de Rensellar-Falls demandait $40 (comptant) pour les attelages doubles de ferme. A la bifurcation de Decall, M. George Taylor espérait retirer 60 cents, tous frais payés, par cent livres de lait, en avril. M. Brille déclare que la beurrerie à laquelle il vend du lait donnera aux cultivateurs 60 cents nets en avril. M. McGruar marchand à la bifurcation de Decalb dit que les cultivateurs reçoivent environ 18 cents pour leur beurre. Il ajoute que le lait, expédié à New-York vaut $1 les cents livres mais qu'à la beurrerie il ne rapporte que 60 cents à peu près. Il paie le lait à l'usage de sa famille 5 cents la pinte. M. Thayer, boucher au même endroit offre en vente de bon bœuf à 7½ la livre et du lard à 8 ou 9 cents.

Nous nous sommes rendus d'ici à Oswego d'où nous sommes partis en voiture pour visiter une beurrerie administrée par M. I. Isbell, jeune homme très intelligent et très habile. Sa beurrerie est un établissement moderne sous tous les rapports où se fabrique non seulement du beurre, mais de la casénie et où se trouve presque tout l'outillage nécessaire à la transformation du petit-lait en sucre granulé. La caséine est censée valoir de 3 cents à 3 cents ½ la livre. Il espère retirer environ 3 livres ½ de sucre raffiné de 100 livres de petit-lait. Le sucre sera en cristaux et on l'enverra à la raffinerie lui faire subir un dernier façonnement. Cette beurrerie à la meilleure clientèle de New-York et vend le beurre à l'heure qu'il est 22 cents la livre. Elle exige 4 cents ½ la livre, pour sa fabrication. M. Sexsmith déclare qu'il ne connaît aucun endroit de la province d'Ontario où on exige plus de 3 cents ½.

Nous avons constaté qu'ici les chevaux se vendent le même prix que dans les autres lieux que nous avons visités. On demande $45 et plus pour les vaches. M. Charles Stoddard, cultivateur d'Oswego offre des bœufs sur pied à 4 cents la livre. M. Sylvester Dyke, autre cultivateur de Mexico (N.-Y.) a raconté qu'il avait parfois vendu

du lait au bas prix de 45 cents les cent livres, terme moyen de la saison. L'an dernier, le prix du lait destiné à la ville de New-York est monté à $1.30 les cents livres à l'établissement d'embouteillage. Les cultivateurs paient leurs machines un peu moins cher qu'au Canada, sauf les charrues ordinaires qui se vendent le même prix. Ici, les chevaux rapportent de $125 à $175, terme moyen, et les plus beaux, un peu plus. Les cultivateurs ne semblent pas avoir de viandes à vendre. Tout ce commerce est accaparé par les salaisons qui fournissaient leurs produits aux commerçants partout où nous avons été. Au détail, les lieuses se vendent $125; les faucheuses, $45; les charrues ordinaires, $13. Actuellement, les vaches valent de $50 à $60. Une belle paire de chevaux de labour se vendrait $400. Foin, $10 la tonne; orge, de 60 à 65 cents le boisseau. M. Dyke, "déjà cité", mettait le prix des pommes tapées à 20 cents le boisseau et celui des pommes d'hiver à $1.25, le baril, prises dans le verger.

D'Oswego, nous nous sommes rendus à Watertown où nous avons rencontré, M. Farmer, marchand venu d'Havelock (Ont.) ici il y a huit ans et ayant établi un commerce prospère. Sa place d'affaires est située au n° 700 de la rue Mill. Il eut l'obligeance de nous faire parcourir toute la ville en voiture.

Watertown est une ville prospère de plus de 20,000 habitants et possédant de grandes papeteries et d'autres établissements industriels importants. M.Farmer dit qu'il y a un grand nombre de Canadiens à Watertown et qu'il en arrive constamment. Le maire actuel et son prédécesseur sont Canadiens tous deux. M. Sexsmith y a rencontré plusieurs de ses cousins qui nous ont fournis une foule de renseignements sur l'endroit et nous ont appris que plusieurs autres Canadiens y étaient établis. La visite de la maison portant le numéro 126 de la rue de la Cour où les boîtes truquées ont été fabriquées nous a vivement intéressée. M. Farmer a mentionné les prix suivants: œufs, 18 cents, pris au magasin qui les paie 15 cents; beurre, de 18 à 20 cents; saindoux mélangé, 9 cents; saindoux pur, 10 cents; pommes de terre, 45 cents le sac; farine d'avoine Quaker, 10 cents, le paquet d'une livre; bonne farine, $4.70 le baril; l'oléomargine se vend 18 cents, au détail, M. Farmer dit qu'il vend 18 livres d'oléomargarine pour chaque livre de beurre et qu'il fait un commerce considérable de ce produit. Il ajoute que celui-ci remplace rapidement le beurre.

M. C. H. Capworth, de Syracuse, marchand de comestibles, qui dirige plusieurs magasins de détail dans la partie septentrionale de l'état de New-York vend cent tinettes d'oléomargarine par semaine. A ce temps-ci l'an dernier, il vendait cinquante tinettes de beurre par semaine et il n'en vend plus que douze. Il constate que les gens remplacent rapidement le beurre par l'oléomargine et que plusieurs préfèrent ce produit maintenant qu'ils y sont accoutumés, au beurre ordinaire. prix pour prix. Les prix de toutes les marchandises dans les magasins de Watertown sont à peu près les mêmes que dans toutes les villes de la même importance de la province d'Ontario. Cette remarque s'applique aux chaussures, vêtements, diverses marchandises, etc. A Morristown, petite ville sise sur la rive sud du Saint-Laurent, vis-à-vis Brockville (Ont.), nous avons constaté à peu près le même état de choses que dans les autres endroits que nous avons visités. Nous avons parcouru la nouvelle beurrerie qui ne fonctionne pas encore, mais qui sera bientôt achevée. Elle sera l'une des plus belles, lorsqu'elle sera en état d'exploitation. M. Bett, le gérant, paie le lait 90 cents les 100 livres. On n'y fait pas venir de lait ni de crème du Canada parce que le prix de ces articles y est trop élevé. Cette beurrerie fabriquera de la caséine, ainsi que d'autres produits. M. Delong, cultivateur de l'endroit a vendu son lait 89 cents, en mars. Je désire citer un extrait de correspondence particulière qui a paru dans le "Post and Standard," de Syracuse:

Gouverneur (New-York), 16 avril.—Le cercle d'industrie laitière de Gouverneur, s'est réuni à l'hôtel Saint-Laurent, hier soir, pour la première fois pendant cette saison. Dix-sept membres du cercle étaient présents et seize fabriques étaient représentées. Treize membres avaient du fromage à vendre et deux, du beurre. Seulement 638 meules de fromage et 100 tinettes de beurre ont été offertes en vente. Les prix du beurre et du fromage ont baissé considérablement depuis l'an dernier. Le prix du beurre a diminué de 11 cents et celui du fromage, de 2 cents, la livre. On a décidé de ne pas élire le conseil d'administration de l'année avant le premier samedi de mai. Plusieurs incidents ont eu lieu qui démontrent que les membres du cercle pourront continuer leur ancienne pratique de fixer les prix. Les acheteurs ont évidemment décidé d'y mettre fin et ont persisté à n'offrir que 10 cents pour le fromage, mais les vendeurs ont repoussé cette offre. Le comité des prix se compose de MM. W. A. Freeman, John H. Barry, Wm P. Clark, secrétaire du cercle, H. G. Chandler, d'Ogdensburg, et A. B. Vercler, de Carthage. Après la réunion du comité des prix, une dépêche a été reçue d'une maison de Montréal, offrant 10¼ cents pour le fromage. Toutes les fromageries, sauf peut-être deux ou trois qui avaient vendu leur fromage plus tôt durant la soirée, ont accepté cette offre. D'ordinaire, les premières offres sont les plus basses de l'année et, au fur et à mesure que la saison avance et que les vaches sont mises dans les pâturages, on s'attend que les prix monteront. L'an dernier, à la première réunion, 750 meules de fromage se sont vendues à 12⅛ cents et le beurre a rapporté 31 cents. Hier soir, les prix ont été de 20

cents pour le beurre et de 10¼ cents pour le fromage.

De retour au Canada, nous avons appris que du fromage coloré vendu à Lansdowne, dans le comté de Leeds (Ont.), le 14 d'avril, a rapporté 11 cents ½, comparativement à 10 cents ¼, à Gouverneur (N.-Y.). A la fromagerie de Mitchellville dans le même comté, le 13 d'avril, le fromage blanc s'est vendu 11 cents 1/16, près d'un cent de plus qu'il ne vaut aux Etats-Unis.

Je désire faire un petit calcul au sujet des porcs. C'est une comparaison faite par la compagnie de salaisons d'Ingersoll entre le prix moyen des porcs à Ingersoll (Ont.) et à Chicago pendant les années mentionnées.

| Année. | Prix à Chicago. | Prix à Ingersoll. |
|---|---|---|
| 1901 | $5 71 | $6 70 |
| 1902 | 6 76½ | 6 68 |
| 1903 | 5 88 | 6 07 |
| 1904 | 5 04 | 5 32 |
| 1905 | 5 18 | 6 41 |
| 1906 | 6 23 | 7 17 |
| 1067 | 6 09½ | 6 85 |
| 1908 | 5 36½ | 6 87 |
| 1909 | 7 53½ | 8 04 |
| 1910 | 8 59¾ | 9 11 |

Le prix moyen à Ingersoll est de 58 cents, par 100 livres, plus élevé qu'à Chicago.

Aux termes de la convention, les nations admises à bénéficier du traitement accordé à la nation la plus favorisée feront concurrence aux cultivateurs canadiens sur notre marché. Ces nations sont l'Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Norvège, la Russie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Vénézuéla et la Bolivie. Je désire rappeler à la Chambre des calculs du représentant de Frontenac au sujet de nos importations provenant de ces pays-là pendant six ans, et il ne faut pas perdre de vue que ces importations étaient frappées de droits passablement élevés. Voici les chiffres:

| Article. | Quantité. | Valeur. |
|---|---|---|
| Beurre..lbs. | 2,894,416 | $ 685,306 |
| Fromage.. " | 2,901,815 | 566,786 |
| Œufs..douz. | 4,600,534 | 944,704 |
| Volaille.. | ..... | 276,648 |
| Pommes de terre..boiss. | 1,422,829 | 926,693 |
| Bœuf (salé)..lbs. | 10,610,533 | 502,831 |
| Bacon et jambons.. " | 35,140,613 | 4,312,359 |
| Mouton.. " | 6,317,785 | 440,317 |
| Lard (dans la saumure). " | 51,826,804 | 4,250,673 |
| Antres viandes.. " | 13,028,060 | 1,567,251 |
| Bêtes à corne..têtes. | 45,086 | 640,514 |
| Chevaux.. " | 57,565 | 2,920,117 |
| Moutons.. " | 359,447 | 1,151,022 |
| Porcs..lbs. | 184,779 | 12,696 |
| Orge..boiss. | 280,314 | 174,504 |
| Fèves.. " | 307,211 | 490,343 |
| Sarrasin.. " | 6,311 | 6,177 |
| Avoine.. " | 1,168,226 | 603,264 |
| Pois.. " | 51,241 | 120,840 |
| Seigle.. " | 145,920 | 112,950 |
| Blé.. " | 373,979 | 317,748 |
| Foin..tonnes. | 49,974 | 853,059 |
| Graine de lin..boiss. | 4,702,090 | 5,747,612 |
| Pommes..barils. | 239,647 | 975,870 |
| Légumes (moins les pommes de terre).. | ..... | 4,755,980 |
| | | $33,356,102 |

On conçoit facilement ce que seront ces importations lorsque la porte sera ouverte et que les articles seront admis en franchise au Canada. Ces pays admis à bénéficier du traitement de la nation la plus favorisée comprennent environ 307,000,000 d'habitants, et quelques-uns d'entre eux renferment un grand nombre de cultivateurs produisant de grandes quantités de produits agricoles de plus qu'ils n'ont besoin. Occupons-nous un instant de l'un d'eux: l'Argentine. C'est un pays relativement jeune de l'Amérique du Sud, situé à peu près la même distance au sud de l'équateur que la Californie, au nord, et dont le climat est presque le même. Il possède de vastes pampas ou plaines ressemblant à nos prairies de l'Ouest et il n'a pas de défrichement à faire. L'Argentine est l'un des plus grands pays d'élevage du globe et produit beaucoup de céréales. Le climat y est tel que le bétail peut errer en liberté toute l'année durant; les habitants vivent dans des demeures d'un prix modique et n'ont pas besoin des mêmes vêtements que nous. Un habitant de ma circonscription qui a vécu cinq ans dans l'Argentine m'a fourni des renseignements précieux sur ce pays.

Lors de son arrivée là-bas, l'Argentine n'exportait pas de viande et il a vu jeter à la mer des centaines de milliers des plus beaux bœufs; néanmoins les éleveurs faisaient de bons bénéfices par la vente des peaux et du suif. Mais ce pays a progressé d'une façon merveilleuse et possède maintenant les plus beaux établissements de réfrigération, et je ne crois pas exagérer en disant qu'il peut produire des bestiaux et du grain dans des conditions si avantageuses qu'il sera le rival le plus à craindre sur le marché canadien. Il peut élever ces bestiaux et les expédier pour la moitié de ce qu'ils coûtent au cultivateur du Canada. Cela est aussi vrai, en grande partie, des céréales.

Je demande franchement si le Gouvernement croit qu'il est juste de permettre à un pays comme celui-là d'inonder le Canada de ses produits, tandis qu'il ferme la porte au producteur canadien.

On peut en dire autant de tous les autres pays que j'ai mentionnés et de toutes les parties de l'empire, à l'exception des îles britanniques. Ce que je trouve étrange c'est que cette convention ne nous confère aucun avantage de plus dans les limites de l'empire. Le seul avantage que nous pouvons en attendre c'est sur le marché américain, et je crois avoir démontré qu'il sera très minime et même plutôt un inconvénient qu'un avantage.

M. WRIGHT.

Loin de protéger nos cultivateurs, cette convention aura pour effet d'inonder notre marché par les produits des Etats-Unis vendus au rabais. Il ne faut pas oublier que dans une grande partie des Etats-Unis le climat est semblable à celui de l'Argentine. Les troupeaux errent en liberté toute l'année durant; le maïs croit en abondance et l'élevage s'y fait dans des conditions plus favorables qu'au Canada. Alors, trouve-t-on exagéré de dire que les Américains peuvent produire à meilleur marché que les Canadiens? Est-il sage dans ces conditions-là de leur ouvrir nos portes et de leur permettre d'inonder le pays de leurs produits?

Dans l'ensemble des pays que j'ai mentionnés, il règne un été perpétuel. Quand viendra la saison où le cultivateur canadien espérera recueillir le fruit de ses travaux, disons, par exemple, lorsqu'il aura engraissé ses animaux tout l'hiver, un de ces pays qui sera en plein été et qui, par conséquent, produira à meilleur compte pourra envahir le Canada et supplanter les régnicoles.

Si nous protégeons raisonnablement les cultivateurs, comme nous le faisons pour les autres classes de la communauté, une récolte déficitaire ne sera pas sans certaines compensations. Si la température a été défavorable et la récolte peu abondante, les cours tendent à se relever, mais cela n'aura plus lieu si les prix au Canada sont réglés par les prix du monde entier et il en sera ainsi, sans l'ombre d'un doute, si la convention est mise en vigueur.

Certains ministres traitent cette question légèrement et semblent n'y attacher aucune importance. L'honorable premier ministre lui-même sourit dédaigneusement quand on lui dit que les produits des pays étrangers viendront au Canada. Au point de vue des cultivateurs, rien n'excuserait le Gouvernement de conclure une pareille convention. Si l'intention était d'abaisser le prix des produits agricoles, il en serait autrement et, à ce point de vue, on a peut-être eu raison de négocier le traité, mais ceux qui prétendent qu'il sera avantageux aux cultivateurs de ce pays les trompent à dessein. C'est pourquoi je refuse d'appuyer ce projet. Si j'y pouvais découvrir quelques avantages pour les cultivateurs, je l'appuierais volontiers. Toute ma vie j'ai été en contact avec eux; je suis né et j'ai grandi sur une ferme et rien de ce qui concerne l'agriculture ne m'est indifférent. Je sais tout ce qu'a de pénible le sort du cultivateur et c'est à lui plus qu'à tout autre que vont nos sympathies.

Il est possible que les autres classes de notre population retirent des avantages de cette convention, mais ces avantages ne seront certainement pas aussi considérables qu'on le prétend, dans certains milieux, car sous l'empire de ce traité les conditions et les prix, en général, seront à peu près les mêmes dans les deux pays. Je crois qu'il a été suffisamment démontré qu'à l'heure présente et dans l'ensemble, le cultivateur américain n'obtient pas pour ses produits des prix aussi élevés que le cultivateur canadien. L'écart entre le prix payé au producteur et le prix payé par le consommateur, est plus grand aux Etats-Unis qu'ici. Il faut attribuer cet état de choses aux spéculations effrénées sur le blé et aux machinations du trust des viandes et autres grandes coalitions qui accaparent le marché.

Le trust des viandes aux Etats-Unis, a réussi à chasser complètement les bouchers ordinaires; il exploite lui-même le commerce de détail; il pressure le producteur et le consommateur dans des proportions inconnues au Canada. Et cependant, je considère qu'ici même l'écart est encore trop grand entre le prix payé au producteur et le prix payé par le consommateur. Le prix que reçoit le cultivateur pour ses produits est hors de proportion avec ce que paie le consommateur pour ces mêmes produits.

Si le Gouvernement a à cœur de protéger le cultivateur, au lieu de ratifier cet arrangement, il devrait mettre sérieusement à l'étude les grands problèmes du transport et des échanges, en vue d'éliminer ou abaisser tous les frais intermédiaires. Ce n'est certainement pas en mettant le Canada sous la tutelle des grandes coalitions américaines qu'on y arrivera.

Pour ma part, je considère cette proposition comme un coup mortel porté au Canada, même si on laisse de côté le danger qu'il y a pour nous d'être à la merci de cette population de quatre-vingt-dix millions. Comme beaucoup d'autres députés, j'ai cité des extraits d'articles et de discours pour faire voir le but que poursuicent et l'idée qui anime nos voisins dans cette affaire. Il n'est plus possible de nier que les Américains voient dans cette convention douanière un acheminement vers l'absorption définitive du Canada par les Etats-Unis.

Nous avons entendu des orateurs ministériels nous dire que si nous n'aimons pas cet arrangement; si après un an ou deux nous constatons qu'il nous est préjudiciable, nous pourrons l'annuler. Ce ne sera peut-être pas facile. En supposant que nous voulions abroger le traité, dans quelle situation se trouverait le Gouvernement canadien si les Américains nous répondaient: Cette convention a été conclue de bonne foi et a été ratifiée après des déclarations formelles faites dans le congrès des Etats-Unis, que dans l'idée des négociateurs américains c'était un acheminement vers l'annexion?

Quand Champ Clark fit sa fameuse déclaration dans la Chambre des représentants,

un membre du congrès a été entendu qui disait à son voisin: "Si le Parlement canadien ratifie cette convention après ce que vient de dire Champ Clark, notre futur orateur, il la ratifiera avec toutes ses conséquences, telles qu'il vient de les expliquer". Je suis absolument de cet avis; si nous ratifions la convention, nous ratifierons du même coup les aspirations exprimées par Champ Clark.

Les Etats-Unis pourraient nous répondre: Vous ne devez pas annuler cette convention; elle a été conclue de bonne foi et les stipulations doivent en être observées; en dépit du traité Rush-Bagot, nous avons dix navires de guerre sur les Grands lacs et nous pouvons ruiner votre commerce en quelques jours; nous pouvons masser assez de troupes sur votre frontière pour vous obliger à tenir vos engagements.

Je ne dis pas que c'est ce qui aura lieu, mais je maintiens qu'en ratifiant la convention nous nous mettons dans une situation qui rend la chose possible. La ratification de ce pacte serait, pour le moins, une démarche hasardée, et je crois avoir démontré que nous n'avons aucun avantage commercial à en attendre. Pourquoi alors se lancer dans cette aventure? Pourquoi mettre en péril l'autonomie de ce beau et grand pays? Pourquoi mettre en danger nos plus chers intérêts nationaux pour complaire à certains radicaux qui ne rêvent que du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre?

Si nous ratifions cette convention, nous commettrons une grave erreur, et quand nous nous en apercevrons, il sera peut-être trop tard. Nous devons rester sourds à une proposition qui serait un suicide national. Je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent que le Canada doit être un pays purement agricole chargé d'alimenter les populations de l'Europe. Puisqu'une prévoyante Providence nous a doté de riches mines d'or, d'argent, de fer, de plomb, de nickel, de cuivre, de dépôts houillers, de sources de pétroles, d'une foule d'autres richesses et de splendides chutes d'eau, il entrait évidemment dans ses desseins que nous les exploitassions et les fissions fructifier nous-mêmes.

Préférons-nous devenir les porteurs d'eau et les scieurs de bois des Egyptiens industriels de la république voisine? Je ne le crois pas. Le bon sens populaire se révoltera contre cette proposition, et à la première occasion que les électeurs auront de se prononcer, ils ne manqueront pas de la condamner énergiquement.

M. J. P. TURCOTTE (Québec comté) (texte): Monsieur le président, je dois féliciter l'honorable député de Muskoka (M. Wright) qui vient de reprendre son siège, à cause de ses bonnes intentions. Il s'est

M. WRIGHT.

efforcé, pendant plusieurs heures, à démontrer que le cultivateur canadien était en danger et que la patrie elle-même était en danger. Il veut sauver le cultivateur de la ruine et la patrie de l'anéantissement. Ce sont de bonnes intention, et certes, tout le mal que l'honorable député s'est donné pour atteindre un résultat aussi remarquable mérite d'être reconnu et apprécié par cette Chambre et le pays. Seulement, je ne crois pas qu'il y ait danger ni pour le cultivateur ni pour la patrie. On ne tue pas toute une classe aussi importante, aussi industrieuse, et aussi énergique que la classe agricole dans un grand pays comme le nôtre, dans un pays aussi fertile, aussi vaste et aussi plein de ressources que le Canada. Il me semble que le bon sens suffit pour nous faire comprendre que le danger dont est menacé le cultivateur est plutôt un danger imaginaire et pour servir des fins politiques. Nos bons amis de la gauche croient que le cultivateur est en danger, et ils le disent; mais c'est pour le besoin de leur cause.

Quant à la patrie, elle existe depuis quelques siècles déjà. Elle a été sujette à des dangers beaucoup plus sérieux que ce prétendu danger actuel. Elle a traversé les crises les plus difficiles, et au lieu de s'amoindrir elle s'est agrandie, non seulement au point de vue du territoire, mais encore sous le rapport de la puissance commerciale et industrielle. Elle s'est agrandie même au point de vue politique, puisque aujourd'hui nous sommes une nation, précisément peut-être à cause de ces dangers qui ont forcé la population à lutter, à s'aguerrir et à remporter des victoires tant sur les champs de bataille que dans le domaine du commerce et de l'industrie, contre les autres nations. Donc, à ce point de vue, je crois que la patrie n'a rien à craindre.

Monsieur le président, je représente ici un comté rural, où l'agriculture est en honneur, et je remplis un devoir aujourd'hui en défendant cette politique véritablement nationale que le Gouvernement propose à l'adoption de cette Chambre. Dans les premiers jours du mois de janvier dernier, il y eut, à Québec, une grande exposition de graines de semence, sous la présidence des honorables ministres de l'Agriculture du Gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Ce fut une belle démonstration de la richesse de nos produits nationaux. Ce fut en même temps une superbe occasion de voir réunis, là, des cultivateurs de toutes les parties de la province, pour le plus grand nombre des laïques, mais en même temps, beaucoup de prêtres et de moines agricoles, tous réunis pour s'entendre sur les meilleurs moyens à prendre pour faire rendre à la terre des récoltes plus luxuriantes encore dans l'avenir.

Je me rappelle que, à l'une des dernières réunions que j'avais l'honneur de présider, un vœu fut exprimé par les cultiva-

teurs demandant que le Gouvernement pût enfin obtenir l'entrée libre des produits de la ferme canadienne sur les marchés des Etats-Unis. Comme alors les négociations se poursuivaient entre les représentants du Gouvernement du Canada et ceux des Etats-Unis, tout naturellement, j'exprimai l'espoir qu'un tel résultat fût obtenu, tout en faisant cette réserve que, par le passé, nous n'avions pas été toujours bien chanceux dans nos négociations avec le pays voisin. Heureusement, quelques jours plus tard, les représentants des deux gouvernements tombèrent d'accord sur un arrangement douanier. C'était le 21 janvier, et la nature de cet arrangement nous fut communiquée le 26 du même mois, par l'honorable ministre des Finances qui fit connaître à cette Chambre et au pays la politique du Gouvernement au sujet de la réciprocité ou l'échange des produits naturels entre le Canada et les Etats-Unis, pendant que, au même instant, le président des Etats-Unis faisait connaître cet accord commercial par un message au congrès.

Dans cette convention entre deux grandes nations, il y a un fait bien remarquable sur lequel j'appelle toute l'attention de mes honorables collègues. Ce qui a déterminé l'action de deux gouvernements dans cette circonstance, ç'a été leur désir mutuel de favoriser les classes agricoles des deux pays. Ce désir a amené les chefs de ces deux gouvernements à s'entendre sur une politique commune destinée à promouvoir les intérêts communs des classes agricoles des deux peuples. C'est là un grand fait qui prouve toute la sollicitude de nos gouvernants pour la classe agricole du Canada.

Nous sommes maintenant appelés à ratifier cette convention douanière. Après l'action internationale, à la suite de l'action diplomatique, nous sommes aujourd'hui invités à déterminer l'action parlementaire qui devra mettre cette convention à effet.

Lorsque le résultat de ces négociations fut annoncé, mes électeurs me demandaient: Est-ce que nous allons bénéficier bientôt de cet arrangement douanier touchant l'échange de nos produits? A cette demande je n'avais qu'une réponse à faire: Ce sont maintenant les députés qui ont votre cause en main, ce sont eux qui doivent décider si, oui ou non, vous allez avoir les avantages promis. J'ai dû ajouter que, du côté de l'opposition, on prenait tous les moyens possibles pour retarder la ratification de cette convention douanière, que les représentants même des comtés limitrophes avaient le triste courage de voter en faveur de motions destinées à empêcher ces négociations d'aboutir au résultat tant désiré, que ces messieurs de l'opposition ne cessaient de réclamer des renseignements, comme si un député n'était pas censé éclairé sur les affaires publiques de son pays, que, en un mot, nos amis de l'opposition s'efforçaient de toutes les manières possibles d'entraver la procédure parlementaire de façon à retarder indéfiniment la ratification de l'entente. On est même allé jusqu'au point de nous proposer quelque chose de honteux, puisqu'il s'agissait pour nous de nous croiser les bras et d'attendre la décision que prendrait le congrès ou le sénat des Etats-Unis, avant d'oser donner nous-mêmes notre opinion sur cet arrangement douanier. Je dis que c'était là nous proposer une conduite déplorable. Des députés dignes de ce nom et de leur mandat doivent être assez éclairés, assez énergiques et assez renseignés sur le mérite d'une question pour la décider sans attendre pour savoir ce que son voisin en pense. Voilà pourquoi le Gouvernement a sagement résolu de hâter la conclusion de cette discussion et de provoquer le vote sur cette question.

Il me semble qu'il y a raison de se hâter. Il est vrai que le gouvernement des Etats-Unis, après que la chambre des représentants eut adopté ce projet de loi, n'a pu le faire accepter par le Sénat, et que le congrès a été dissous par l'expiration du délai voulu par la constitution. Mais le président des Etats-Unis a immédiatement convoqué le nouveau congrès afin de continuer les négociations.

Il y a, aux Etats-Unis comme au Canada, des personnes, des représentants du peuple, des sénateurs qui n'aiment pas cette convention de réciprocité. On a fait des objections là-bas comme on en fait ici. On en a fait dans l'ancien congrès comme dans le nouveau. Tout de même, la convention a été acceptée par la chambre des représentants des Etats-Unis, aujourd'hui même, si j'en crois la rumeur. Il y a eu ratification par une majorité de 175.

Monsieur le président, je crois que la même chose arriverait, dans la même proportion, si un vote était pris, dans cette Chambre, immédiatement. S'il y a tant de longs discours du côté de l'opposition contre cette mesure, ce n'est pas parce que ces messieurs espèrent convaincre la majorité de cette Chambre, mais bien plutôt dans l'espoir de soulever l'opinion du peuple ou les préjugés du peuple contre cette politique. Quant à ce qui se passe ici, on veut seulement fatiguer la Chambre en vue de certains événements qui vont se produire bientôt. On multiplie les atermoiements afin de faire remettre cette décision importante à une autre session. C'est un jeu d'enfant. Dans tous les cas, il se joue à deux, et il est certain que l'opposition y perdra ce qu'elle peut avoir encore de vigueur, parce que le Gouvernement paraît décidé à avoir une solution sur ce point. En effet, il n'y a pas de raison de croire que toutes ces négociations, que toute cette

politique, qu'on peut appeler nouvelle, se poursuivent par le seul fait du caprice d'un gouvernement. On ne peut pas supposer que le Gouvernement du Canada va risquer son existence pour quelque chose qui ne serait pas de nature à satisfaire l'élément populaire de ce pays. Ce n'est pas une politique qu'on peut appeler d'administration. Elle touche aux intérêts vitaux de la nation. Elle doit avoir des effets considérables sur le progrès matériel de notre pays. Dans ces conditions, le Gouvernement, qui joue son existence pour faire accepter cette politique, mérite la considération publique. On sent bien qu'à part certains centres manufacturiers et commerciaux, la grande population des campagnes est absolument avec le Gouvernement sur cette question. On sent bien partout, dans le pays, que les intérêts des cultivateurs et de l'agriculture sont en jeu. On sent bien que dans le résultat final de ces négociations, il y a une grande partie qui se joue. Si la partie est perdue pour le Gouvernement, il est certain que ce sont les éléments agricoles qui en souffriront. Si la victoire reste au parti de la protection ou à la politique du parti conservateur, ou de ce qui reste encore de ce parti, cela aura pour conséquence fatale le renouvellement de la fameuse politique dite nationale ou de protection à outrance.

Ce mouvement de réciprocité aura pour effet de promouvoir et de stimuler la production agricole du Canada, grâce aux facilités nouvelles d'échanges qui existeront entre les deux pays.

Quelle était la position économique du Canada lorsque le parti conservateur a laissé le pouvoir, quelle était notre situation pendant les années qui ont précédé 1896? N'est-il pas vrai qu'une stagnation complète régnait dans les affaires, non seulement industrielles mais aussi agricoles? Nos cultivateurs étaient à la recherche d'un marché pour y écouler leurs produits. On avait essayé de galvaniser le commerce et les industries comme l'agriculture qui. tous, périclitaient. Depuis, un état de choses nouveau a surgi, qui a eu pour conséquence de changer dans une vaste proportion les conditions commerciales, industrielles et agricoles du pays.

Pourquoi, monsieur le président? Parce que le Gouvernement a su nous donner des marchés nouveaux. Il a appliqué les principes qui doivent guider un gouvernement libéral. Dès son arrivée au pouvoir, il a envoyé des délégués auprès du gouvernement de Washington pour demander l'ouverture du marché américain aux produits canadiens. Cette démarche n'eut pas de succès, mais notre Gouvernement n'en fut pas découragé pour cela, et il adopta la politique de préférence avec l'Angleterre, afin d'accroître nos échanges de ce côté-là. C'était là une politique anti-protectionniste,. Cette préférence de quinze pour cent d'abord, et qui fut ensuite élevée à vingt-cinq pour cent et, plus tard, encore, à trente-trois et un tiers pour cent, eut pour effet de nous ouvrir un marché nouveau avec l'Angleterre, mais ce ne fut pas sans consentir à des sacrifices considérables. Je vais citer ce qui s'est passé à ce sujet. L'attitude du gouvernement des Etats-Unis, lorsque nous sommes allés entamer des négociations pour un nouveau traité, n'a pas été étrangère aux mesures politiques et fiscales qui ont suivi. Qu'on étudie les résultats des deux conférences coloniales de 1902 et 1907, et on verra le travail qui a été fait par le Gouvernement canadien pour obtenir un débouché plus considérable et plus avantageux sur le marché anglais. Ces efforts ont eu un résultat très important. En effet, en 1902, on voit que des résolutions furent soumises ayant pour objet de développer le commerce mutuel entre le Royaume-Uni et les colonies. Mais cette préférence que nous avons accordée n'a pas produit le résultat que nous en attendions. Je dirai même qu'elle a causé une déception assez considérable au Canada. L'idée contenue dans ces résolutions fut confirmée à la conférence de 1907, et elle est résumée dans le paragraphe suivant:

"Que les premiers ministres des colonies insistent auprès du gouvernement de Sa Majesté sur l'opportunité d'accorder un traitement préférentiel aux produits naturels et manufacturés des colonies par une exemption ou une réduction des droits actuels ou qui pourront être imposés à l'avenir". C'est-à-dire qu'on demandait à l'Angleterre, en retour de la préférence que nous lui donnions, de nous donner soit une diminution des droits actuels, soit une préférence sur son marché.

Eh bien! il y a eu échange de vues, et voici exactement le langage de sir Wilfrid Laurier à la conférence coloniale de 1907, tel qu'il est consigné à la page 412, volume 1 des procès-verbaux:

Nous vous donnons une préférenec de 33⅓ p.c., ce qui est certainement une contribution importante de notre part au commerce de l'Angleterre, en ce qui concerne les marchandises sujettes à taxation. Nous ne l'avons pas fait seulement au moyen de la préférence et de la législation, mais nous avons fait violence à notre commerce, contrairement aux lois de la nature et de la géographie. Si nous voulions suivre les lois de la nature et de la géographie, entre le Canada et les Etats-Unis, tout le commerce affluerait du sud au nord et du nord au sud. Nous avons fait tout ce qui était possible pour construire des canaux et subventionner des chemins de fer pour amener le commerce de l'ouest à l'est, et de l'est à l'ouest, pour amener le commerce dans les eaux anglaises. Nous l'avons fait pour reconnaître le principe que le développement du commerce dans les limites de l'empire, offre des avantages considérables. Ce principe nous

l'admettons. Nous sommes obligés de dire que si cette préférence que nous avons donnée n'a pas fait autant peut-être pour le commerce anglais que le marchand ou le manufacturier anglais l'aurait désiré, nous avons prévenu le peuple anglais, en même temps, qu'il y a moyen de faire plus. Il y a la préférence du commerce mutuel et c'est ce que nous avions en vue quand nous avons adopté la résolution de 1902.

Comme on le voit, la politique du Gouvernement canadien à l'égard du gouvernement anglais était très simple, très compréhensible. Il faisait violence à la nature et à la géographie dans le but de se créer un marché avec l'Angleterre et toutes les colonies anglaises. Mais à quelle condition? A la condition que cette préférence qu'il donnait au gouvernement anglais fut reconnue et acceptée, et en même temps fut suivie d'une préférence de l'Angleterre en faveur du Canada.

C'est le principe fondamental de notre politique envers le gouvernement anglais. Comme le disait l'honorable premier ministre, il n'y a pas ici de question de sentiments, il y a une question d'affaires.

L'Angleterre, non pas au point de vue du sentiment, mais au point de vue des affaires, a cru devoir refuser aux colonies ce qu'elles lui demandaient en 1902 et en 1907 et ont continué de lui demander depuis.

Eh bien! au point de vue des affaires, le Gouvernement canadien a dit: Puisque nous ne pouvons pas, malgré cette violence que nous faisons à la géographie et à la nature, détourner le commerce de son cours naturel; puisque, malgré cette préférence de 33⅓ p. 100 en faveur de l'Angleterre, presque la moitié de nos produits naturels s'en vont aux Etats-Unis, malgré une barrière douanière presque infranchissable qui nous sépare, nous ne lutterons pas plus longtemps contre la nature et la géographie. Et du moment que le président des Etats-Unis a fait des ouvertures au Canada—car on remarquera que, cette fois, ce n'est pas nous qui avons pris les devants—ce dernier a été heureux de répondre à l'appel qui lui a été fait et de poursuivre les négociations qui sont sur le point d'aboutir entre les deux pays.

La statistique démontre qu'invinciblement le commerce des Etats-Unis vient au Canada, de même que le commerce du Canada va aux Etats-Unis, et qu'il n'y a pas de barrière possible qui puisse empêcher cet échange.

Lorsque nous essayons de faire la concurrence sur ce marché, nous avons à payer en frais de douane des montants si élevés que cette concurrence devient impossible. Or, malgré cela, les échanges entre les deux pays restent néanmoins très considérables, au point qu'ils se chiffrent par des centaines de millions chaque année.

Le Gouvernement a cru—et en cela, il ne s'est pas trompé—qu'un pareil état de choses devait cesser. Il a donc accepté les ouvertures faites par le gouvernement de Washington, et son acceptation a eu pour conséquence de lui valoir les sympathies générales du peuple canadien, non seulement au point de vue politique, mais aussi au point de vue des affaires. Cet arrangement est d'une nature telle qu'il sera également avantageux à la population des Etats-Unis et à celle du Canada. Voilà comment la question se pose devant nous et comment nous devons l'apprécier.

Dans la proposition qui nous est soumise, ragraphes de la résolution présentée le 26 sens de tout homme impartial. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les premiers paragraphes de la résolution soumise le 26 janvier dernier par l'honorable ministre des Finances. Dans la première résolution, on dit que les articles cultivés, produits ou manufacturés dans les Etats-Unis, spécifiés dans le tableau A seront admis en Canada en franchise lorsqu'ils seront importés des Etats-Unis, et que les articles cultivés, produits ou manufacturés dans les Etats-Unis, spécifiés dans les tableaux B et D, seront admis en Canada sur paiement des taux de droits spécifiés dans les dits tableaux, lorsqu'ils seront importés des Etats-Unis, que les avantages résultant de cette modification à notre législation tarifaire s'étendront à tout et chaque autre pays étranger qui peut y avoir droit en vertu des dispositions de tout traité ou convention avec Sa Majesté.

A ce propos, on a fait du côté de l'opposition, de grandes dissertations sur la portée de cette disposition concernant les pays étrangers appelés les nations les plus favorisées en vertu de traités passés avec l'Angleterre. Deux opinions bien différentes sont exprimées à ce sujet. Il y a ceux qui croient, en effet, que nous sommes obligés d'accorder à toutes les nations favorisées les mêmes avantages que nous concédons aux Etats-Unis, mais il y a aussi l'opinion d'hommes très intelligents, soit aux Etats-Unis, soit au Canada, et même en tous pays civilisés qui disent que, s'il s'agit d'avantages que nous avons achetés en échange de concessions faites, comme c'est le cas aujourd'hui pour les Etats-Unis, nous ne sommes pas tenus d'accorder ce traitement de faveur.

M. PAQUET: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander s'il peut nous donner l'opinion de l'honorable premier ministre et de l'honorable ministre des Finances sur la signification de cette clause relative à la nation la plus favorisée. Il a dit que l'opinion des gens intelligents était qu'une telle clause ne nous liait pas...

M. TURCOTTE: Je ne donnerai pas l'opinion de l'honorable premier ministre, ni celle de l'honorable ministre des Finan-

ces. Ces messieurs ont leur opinion qui est très respectable, sans doute, comme l'est, du reste, celle de mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre. Je dis que les meilleurs diplomates comme les hommes d'affaires diffèrent beaucoup sur cette question, et que les deux opinions dont je viens de parler sont dignes du plus haut respect. Il s'agit, qu'on le remarque bien, de nations favorisées par des traités passés avec l'Angleterre à la suite de négociations où ces pays ont eu des compensations. Mais depuis ce temps-là le Canada a conquis son indépendance commerciale, ce qui lui permet de négocier lui-même ses traités de commerce, tel que cela résulte de la motion faite par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) au commencement de la session. Cette indépendance nous a été reconnue. Or, c'est en vertu de cette indépendance qu'il nous est permis de faire nos propres conventions commerciales et de les faire comme nous l'entendrons. Si nous achetons, au moyen de concessions, certains avantages dans nos relations commerciales avec un pays, nous ne saurions être obligés d'accorder les mêmes avantages à toutes les nations jouissant de cette clause de la nation la plus favorisée, parce que nous n'avons pas été partie au contrat. Il ne s'agit pas de savoir si c'est là une question qui est du ressort du droit international; je dis que c'est là la simple loi du gros bon sens. Je puis faire erreur, mais je dis que c'est l'opinion qui a cours aujourd'hui, surtout aux Etats-Unis. Je crois sincèrement que l'opinion que je viens d'énoncer finira par prévaloir.

Quoi qu'il en soit, je continue la citation et je dis, en attendant, que ce qu'on appelle la nation la plus favorisée par des traités avec l'Angleterre, ne saurait participer aux avantages mutuels que nous sommes à étudier, pour le commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Et on ajoute:

**Que les avantages accordés par les présentes aux Etats-Unis s'étendront au Royaume-Uni et aux diverses colonies et possessions britanniques, en ce qui concerne leur commerce avec le Canada.**

Voilà qui est raisonnable. Nous donnons au Royaume-Uni et aux colonies anglaises, les mêmes avantages que ceux que nous proposons d'accorder aux Etats-Unis.

Et la résolution continue:

**Pourvu, toutefois, que rien de contenu aux présentes ne soit censé augmenter aucun taux de droit auquel il est maintenant pourvu dans le tarif de faveur anglais.**

Voici une protection pour le tarif préférentiel. Et, à ce sujet, il s'est passé ici quelque chose d'assez extraordinaire. On a demandé, du côté de l'opposition, si le Gouvernement se propose d'augmenter la préférence anglaise jusqu'à 50 p. 100. La réponse a été dans la négative; mais il y a



quelque chose en dessous de cela. Autant le Gouvernement canadien est soucieux de protéger les intérêts du consommateur et de l'industriel canadiens, autant les manufacturiers anglais,—je ne dirai pas le gouvernement anglais,—ont intérêt, soit directement, soit par leurs agents au Canada, à avoir une préférence plus élevée et à ce qu'elle soit portée jusqu'à 50 p. 100, de manière à leur donner des avantages, pour leurs produits, au détriment des manufacturiers canadiens.

Eh bien! le Gouvernement qui est soucieux des intérêts de nos manufacturiers, tout autant que de ceux de la classe agricole, a répondu non; nous vous donnons 33⅓ p. 100, nous nous en tenons là; vous ne nous avez rien donné en retour, nous laisserons les choses dans l'état où elles sont actuellement. Voilà la question telle qu'elle se pose.

Mais tout se tient, et nous voici appelés à appuyer les principes économiques vraiment libéraux, principes dont bénéficieront d'une façon considérable la population du Canada. Nous sommes ici pour faire triompher les idées libérales dominantes dans ce pays et, en le faisant, nous sommes les fidèles interprètes du peuple du Canada. C'est dans le but de faire prévaloir les idées libérales dans la politique du pays que nous appuyons cette convention, car elle est l'application des principes mêmes que le Gouvernement a toujours professés. Lorsque des arrangements commerciaux ont été négociés avec les autres nations, ce sont ces principes qui l'ont guidé. Je tiens en main des documents qui prouvent qu'il en a été ainsi dans ses négociations commerciales avec, entre autres, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Hollande. Voilà autant de nations auxquelles le Gouvernement a accordé certains avantages en retour de ceux que ces pays lui concédaient. Voilà bien l'idée économique libérale: Laissez faire, laissez passer, c'est-à-dire, liberté des échanges. C'est cette idée que nous voulons appliquer dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Pourquoi, me dira-t-on, ne pas avoir inclu les produits manufacturés comme les produits naturels? La réponse est bien simple. C'est parce que l'on voulait maintenir le revenu. Ce n'est pas pour des fins protectionnistes, mais simplement dans le but de pourvoir au revenu national afin d'avoir les ressources nécessaires à l'administration publique.

Notre tarif est un tarif de revenu, et rien autre chose. Si ce tarif a pour effet d'assurer certains avantages aux manufacturiers, tant mieux; mais le but principal du Gouvernement en maintenant ces droits, c'est d'avoir un revenu suffisant pour administrer la chose publique. Nous avons

aussi des droits d'accise en même temps que des droits de douane; ce sont là nos deux principales sources de revenus. Nous n'avons que ce moyen pour recueillir les sommes nécessaires à l'administration publique. Notre but unique est donc un but de revenu et non pas l'application de la doctrine de la protection.

Comme conclusion de tout ce que je viens de dire, j'ajouterai que, par cet arrangement douanier, nous nous efforçons de revenir à l'état de choses que nous avions sous l'opération de l'ancien traité de réciprocité qui a été en vigueur de 1854 à 1866. Nous avons besoin aujourd'hui encore d'un marché pour écouler nos produits, et voilà pourquoi nous sommes en faveur de cette convention de réciprocité.

On a dit que si nous avions tant profité du traité de 1854, c'est parce que les Etats-Unis se trouvaient alors en guerre, guerre qui paralysait ses activités dans une très large mesure. On a prétendu que le Canada a pu ainsi faire des bénéfices beaucoup plus considérables qu'il n'aurait fait sans cette circonstance-là. Mais il y a un fait que le peuple ne peut oublier, c'est que les douze années du régime de la réciprocité ont été douze années d'abondance pour les cultivateurs et de progrès pour le Canada tout entier. Le résultat est patent, et ce résultat a été produit non par suite de la guerre de sécession, mais bien parce que c'était là le cours naturel des échanges entre les deux pays.

Je tiens en mains une étude qui a été faite par M. Frederick E. Haynes, docteur en philosophie, et membre de l'American Economic Association. Il étudie tout le traité de réciprocité de 1854 et ses conséquences. Ses conclusions sont remarquables. J'attire spécialement l'attention sur ce point, parce que l'état de choses qui existait alors semble revenir aujourd'hui.

Parlant des causes du rappel du traité, il dit qu'elles furent plutôt politiques qu'économiques et commerciales: "The cause was political rather than economical or commercial. There is very little doubt, as has been said already, that the attitude of the English towards the North during the civil war, was the direct cause of the abrogation of the treaty".

Comme on le voit, l'Angleterre ayant favorisé l'une des parties belligérentes au détriment de l'autre, cela avait créé un état de malaise dans ses relations avec les Etats-Unis, et comme, dans ce temps-là, l'Angleterre étant souveraine pour conclure des traités commerciaux, nous n'avions pas la liberté que nous avons aujourd'hui de négocier directement, —le traité fut abrogé.

Plus loin il ajoute: "The unfortunate fate of the reciprocity treaty has given it a false position in the economic history of the country". Et il finit en disant que l'idée libérale qui a fait adopter les lois du libre-échange en Angleterre, l'abolition des corn laws, et qui a fait adopter également le zollverein en Allemagne, s'est répandue sur toutes les autres nations de l'Europe, mais a été interrompue brusquement aux Etats-Unis par la guerre de Sécession, et quelques années plus tard par la guerre franco-allemande. La conséquence, dit-il, de ces deux derniers événements, fut l'anéantissement du mouvement libéral en Europe et en Amérique. "With the downfall of the liberal movement disappeared the best hopes of better trade relations between the United States and the British Provinces".

Monsieur le président, je termine par là. Il y a eu un déclin des idées libérales dans ce temps-là, et c'est ce qui a amené le rappel du traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Il y a aujourd'hui comme une renaissance des idées libérales tant aux Etats-Unis qu'au Canada, et cela se rattache au changement de gouvernements qui a eu lieu. Aujourd'hui le parti qui est au pouvoir ici s'inspire des traditions libérales qui prennent naissance dans le sentiment démocratique. Ce sentiment ne se confine pas seulement à un pays, mais il est mondial de sa nature. C'est ce sentiment qui a inspiré le peuple avant les élections, c'est encore lui qui a produit le résultat que nous voyons. Aujourd'hui ce sentiment est tellement développé qu'il entraîne dans son mouvement une grande partie des forces républicaines du pays voisin. Une réaction considérable se fait aux Etats-Unis. L'abus d'une chose finit par produire de très mauvais effets. La protection à outrance a eu pour résultat la formation de trusts gigantesques qui ont pressuré les consommateurs, et ceux-ci sont aujourd'hui en révolte contre ce régime. Rien d'étonnant que la réaction soit terrible aux Etats-Unis, et si la réaction ici n'a pas pris les mêmes allures, c'est dû au tempérament anglais qui domine la majorité au Canada. Nous avons évolué plus lentement, mais, tout aussi sûrement, vers l'idée libérale. Je dis que ç'a été un résultat magnifique obtenu par la diplomatie. Le Canada a agi comme nation indépendante, ainsi qu'il est dit dans la correspondance échangée le 21 janvier dernier entre les représentants du Canada et ceux des Etats-Unis, après que le président des Etats-Unis eut laissé savoir à l'ambassadeur anglais à Washington qu'il désirait négocier un traité de réciprocité avec le Canada. Cet ambassadeur s'empressa de communiquer la chose au Gouvernement canadien, seul arbitre de ses destinées commerciales et des relations d'affaires qui doivent exister entre le Canada et les Etats-Unis. Voilà le magnifique progrès accompli Aussi, je ne doute pas que cette convention douanière sera ratifiée par l'immense majorité, non seulement composée

de députés libéraux, mais encore d'une bonne partie des députés conservateurs, parce qu'elle est dans les vrais intérêts du peuple canadien. Cette convention sera acceptée par cette Chambre et ratifiée par le représentant de Sa Majesté au Canada. Malgré le veto qui existe encore théoriquement et qui permet à l'Angleterre d'atteindre les lois de finances coloniales, pas un gouvernement, pas un souverain n'oserait porter la main pour défaire ce que le Gouvernement canadien a fait ici. Cette convention douanière, qui est toute à l'avantage de la grande classe agricole canadienne et des consommateurs, sera acclamée par le Canada tout entier.

M. THOS. CHISHOLM (Huron-est): Monsieur le président, je n'avais pas, jusque tout récemment, l'intention de prendre part à ce débat, mais je crois que je dois faire quelques remarques afin de corriger certaines choses qui ont été dites dans les journaux publiés dans mon voisinage. Je constate qu'ils ont prétendu que je m'étais déclaré en faveur de la réciprocité, parce que, lors de mon discours sur l'adresse, dans cette Chambre, j'ai fait certaines déclarations concernant la perspective que l'on avait en vue dans le temps. Nos représentants n'étaient pas encore allés à Washington. J'avais dit que s'ils y allaient, il était absolument nécessaire qu'ils insistassent, à titre de préliminaire aux négociations, pour que nous eussions des taux égaux entre les deux pays. J'ai dit que leur devoir était d'insister sur ce point comme préliminaire aux négociations. J'ai dit que s'ils insistaient sur cela, j'étais d'opinion que les deux partis politiques au Canada s'entendraient sur tout arrangement juste et raisonnable qui interviendra entre les deux pays. Je vois que, dans la législature locale, on a été jusqu'à prétendre que, parce que j'avais dit cela, j'étais en faveur de la réciprocité. Dans ces circonstances, je crois de mon devoir de dire quelques mots. Je voudrais savoir si ces messieurs ont obtenu des taux douaniers égaux entre les deux pays. Si la convention est acceptée, les Etats-Unis vont imposer 42 p. 100 sur toutes les marchandises imposables expédiées du Canada aux Etats-Unis, comme droit moyen, tandis que sur les marchandises imposables entrant des Etats-Unis au Canada, il ne sera payé qu'un droit équivalant à 24 p. 100. Peut-on appeler cela une égalité dans le tarif douanier? Je ne le crois pas.

Que peut-on attendre d'un journal qui demandait pourquoi, pendant que ma maison brûlait à Wingham, alors que j'étais dans l'Ouest, je n'étais pas demeuré au Parlement pour voir aux affaires publiques. L'un a dit: Pourquoi n'ai-je pas démissionné et ne me suis-je pas retiré? Voilà à quel genre de journaux grits j'ai affaire dans ma circonscription.

M. TURCOTTE.

Je suis prêt à faire cadeau d'un chapeau neuf à cet écrivain s'il est capable de trouver dans cette Chambre une demi-douzaine d'hommes qui ont été absents aussi peu de jours pendant les longues années que j'en fais partie. J'étais ici à mon devoir quand cela a été dit dans ce journal, et lorsqu'ils ont répété la chose devant la législature de Toronto, ils ont dit que je m'étais déclaré favorable à la réciprocité, parce que je m'étais déclaré prêt à l'appuyer comme je suis encore prêt à appuyer la démarche préliminaire à laquelle j'ai fait allusion. Je suis en faveur de la réciprocité, mais de la réciprocité prônée par sir John Macdonald, comme je suis opposé à la réciprocité que sir John Macdonald combattait. Un des derniers efforts de sir John Macdonald dans les luttes politiques a été de combattre la réciprocité que voulait le parti libéral, et il s'est tellement dévoué à ce travail durant les derniers jours de sa vie que lorsqu'il est revenu au Parlement il était épuisé et, peu de temps après, il disparaissait de la scène.

Cependant, on nous a dit que sir John Macdonald était en faveur de la réciprocité. Il était comme moi; il était en faveur d'un marché raisonnable, mais nous est-il possible d'obtenir des Américains un marché raisonnable? Je crains que non. Ce journal a eu la bonté de se demander comment je me justifierais. Je voudrais bien savoir comment le rédacteur de ce journal pourra expliquer comment il a pu prétendre que j'étais dans l'Ouest lorsque j'étais ici à mon devoir. C'est une sorte de prédicateur local qui prêche le jour du Sabbat, mais auquel la grâce fait défaut durant les jours de semaine.

Je dirai seulement que la principale objection que nous devons avoir à cette convention, c'est qu'elle donne aux Etats-Unis le privilège d'intervenir dans notre tarif. Les Etats-Unis se sont révoltés contre la Grande-Bretagne; ils ont combattu la Grande-Bretagne et ont réussi à obtenir leur indépendance, parce que la Grande-Bretagne menaçait d'intervenir dans leur tarif. Maintenant on les voit essayer de mettre le nez dans le tarif canadien. Sommes-nous prêts à accepter un arrangement qui nous mettrait dans la nécessité d'aller faire des courbettes devant les Etats-Unis pour obtenir d'eux la permission de faire ou de ne pas faire les changements à notre tarif.

C'est à cet embarras où nous allons nous jeter que je vois des objections. Si nous avions voulu attendre, le parti démocrate nous aurait accordé tout ce que la convention nous donne. Ce parti s'était engagé à nous l'accorder; il nous aurait donné même plus, et nous ne serions pas aujourd'hui dans l'embarras où nous nous trouvons.

L'orateur précédent (M. Turcotte, comté de Québec) a beaucoup vanté la clause relative aux nations favorisées. Il nous a expliqué, en autant que j'ai pu com-

prendre des citations qu'il nous a lues, que cette clause relative aux nations favorisées ne voulait rien dire. Il nous a expliqué certaines choses qui se rapportent à la clause relative aux nations favorisées, telle que l'appliquent les Etats-Unis, mais non pas telle que l'entendent le Canada ou la Grande-Bretagne. Je suis en faveur d'un arrangement raisonnable, et c'est ce que j'ai dit quand j'ai parlé sur l'adresse. Je ne veux pas que l'avantage soit d'un seul côté. Je ne suis pas en faveur d'une politique qui nous donne la réciprocité avec un pays seulement, et qui permet à douze ou treize autres de venir ici en franchise sans donner rien en retour. Je n'aime pas un vase dont l'anse est douze fois plus considérable que le vase lui-même. Je ne connais rien qui ait aussi peu de bon sens, qui ne sente autant l'égoïsme et l'accaparement que ce marché; il éveille l'idée d'un cochon qui n'aurait qu'une oreille. Le Gouvernement libéral a, durant ces quatorze dernières années, réussi à jouer un double jeu avec le tarif de ce pays. Ils ont flatté en même temps le consommateur et le cultivateur en leur promettant le libre-échange, pendant que, dans le même moment, il s'occupait de promouvoir en sous-main la protection et à obtenir secrètement l'appui des manufacturiers des trusts et du commerçant.. Mais leur façon d'agir était si trompeuse et ils ont réussi à cacher leur méthode avec tant d'habileté, que même un grand nombre de conservateurs sont tombés dans le panneau. La duplicité qu'ils ont mise dans leur manipulation du tarif concernant les instruments aratoires en est un exemple. L'orateur précédent a fait allusion aux cultivateurs. Il a dit qu'ils n'en souffriront pas. Les cultivateurs ont toujours souffert. Il a parlé des manufacturiers, mais les cultivateurs ont été trompés en toutes occasions. J'ai sous la main une couple de lettres que je crois devoir lire. D'autres que moi ont reçu des lettres et les ont lues à la Chambre; je crois donc que j'ai autant le droit qu'eux d'en recevoir.

McCawl, 18 avril 1911.

Docteur Chisholm, député,

Cher monsieur,—Je vous écris pour vous dire que je suis porté à être en faveur de la réciprocité.

Je ne ferai pas comme quelques-uns des honorables membres de cette Chambre. Les conservateurs lisent des lettres défavorables à cet arrangement et les libéraux en lisent qui lui sont favorables. Je vais en lire une en faveur et ensuite j'en lirai une défavorable. C'est justice.

Je suis certain que les cultivateurs obtiendront un prix plus élevé pour leurs navets et leurs veaux. Nous produisons beaucoup de navets en ce pays et les Américains viennent nous les acheter à pleins chars et souvent à plein train. Ils les transportent aux Etats-Unis, les font moudre très fin, les mélangent avec du sucre et, après les avoir colorés, les mélangent ensuite avec de la graine de mil, qui, par suite d'un séjour prolongé dans leurs maisons de gros, a perdu sa force et n'est plus d'aucune utilité comme graine de semence ou pour toute autre fin. On renvoie ensuite ce mélange au Canada comme fraises en conserves. Maintenant, il est clair qu'avec la réciprocité, non seulement nous obtiendrions un prix plus élevé pour nos navets mais nous payerions nos fraises en conserves beaucoup moins cher. Hourrah pour la réciprocité, le jeune veau, le poulet en conserve, et les confitures aux fraises à bon marché.

Votre tout dévoué,

J. D. COOPER.

Voilà une lettre en faveur de la réciprocité; en voici une qui lui est opposée.

Wingham, mars 1911.

Cher monsieur Chisholm,—J'ai cru que je devais vous adresser quelques lignes pour vous mettre en garde contre la réciprocité. Dites au Gouvernement d'être bien prudent dans se négociations avec les Yankees. Je me suis fait prendre moi-même une fois par ces messieurs. J'avais une vieille jument qui m'avait rendu de grands services pendant trente ans, et j'étais un jour à labourer avec elle le long du chemin, lorsque m'arriva un de ces messieurs qui me demanda à quelles conditions j'échangerais ma jument contre son jeune cheval brun. Après avoir bien marchandé je lui donnai dix dollars et ma vieille jument pour son cheval. Je l'avais à peine perdu de vue que je constatais que son cheval brun était de deux ans plus âgé que ma vieille jument, qu'il était lourd et rétif. Je l'avais depuis trois jours à peine qu'il me tuait d'un coup de patte un magnifique chien berger qui valait à lui seul plus que les deux chevaux ensemble. En présence des gorges chaudes de tout le monde, je pris le parti d'abattre le cheval et j'allai l'enterrer avec le chien dans la même fosse. Le lendemain le Yankee revint pendant que j'étais au champ et vendit à ma femme pour trois piastres de saucissons de Boulogne en ayant soin de ne pas lui dire que cette charcuterie avait été fabriquée avec de la viande de notre vieille jument. Au moment de son départ ses yeux tombèrent sur le cheval brun et le chien dont les carcasses étaient dans le champ, et il demanda à ma femme la permission d'emporter les carcasses dans sa voiture et il obtint cette permission. J'ai appris par la suite, qu'il en avait fait des saucisses et qu'il avait vendu les peaux trois piastres chacune. Tout ce que j'ai eu c'est la valeur de trois piastres en saucisses que je me suis hâté d'enfouir. Au-dessus de la fosse, j'ai planté une perche avec une épitaphe à la mémoire de ma vieille jument. Dites au Gouvernement d'être bien prudent dans leurs négociations avec ces gens, parce qu'ils s'arrangent toujours de façon à obtenir la part du lion dans leurs marchés.

J. H. STEPHENSON,
Wingham, Ont.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais savoir en présence de ces deux témoignages contradictoires, comment au nom du gros bon sens, le Gouvernement va s'arranger avec cette convention. Comme l'heure est assez avancée et que les honorables messieurs désirent prendre quelque temps

pour songer à ces lettres, il serait peut-être aussi bien pour moi de terminer mes remarques. J'ai cru qu'il valait la peine de mettre ces lettres devant le public et je ne vois pas comment le Gouvernement après en avoir pris connaissance peut continuer à demander l'adoption de la convention. Je propose l'ajournement du débat.

L'hon. M. PUGSLEY: Continuez.

M. CHISHOLM: Très bien.

M. STANFIELD : Il passe minuit et si l'honorable député désire ajourner le débat, on devra le lui permettre.

M. CHISHOLM: Oh! cela ne fait rien, je vais continuer. Quand sir John Macdonald a proposé sa Politique nationale, il y a plusieurs années, il a déclaré explicitement qu'il ne s'agissait que d'un arrangement temporaire n'ayant d'autre but que de protéger les industries dans leur enfance, et que dès que ces industries seraient devenues assez fortes et assez riches pour pouvoir faire la concurrence avec les industries étrangères de la même classe sur les marchés du monde ces droits seraient diminués ou abolis. Sous la Politique nationale le droit sur les instruments aratoires a d'abord été fixé à 35 p. 100, mais on n'a pas tardé à découvrir que ce droit était de beaucoup trop élevé, même pour les fins de la protection, et qu'un droit de protection trop élevé aurait pour effet de permettre aux compagnies fortes et riches d'écraser les faibles et aurait ainsi un résultat diamétralement opposé au principe protecteur. Voilà pourquoi après quelques années le gouvernement conservateur—et je désire attirer l'attention que c'était un gouvernement conservateur, parce qu'on a tenté à plusieurs reprises pendant cette discussion de démontrer que ce bienfait en faveur des cultivateurs doit être mis au crédit des libéraux—le gouvernement conservateur, sous sir John Thompson, a réduit le droit de 35 à 20 p. 100. En ce faisant le Gouvernement agissait strictement en conformité au principe de la protection. On peut comparer la protection à une clôture. Il est loisible à un homme d'élever une clôture autour de son champ et la faire haute de huit pagées. Son champ sera alors protégé contre les bestiaux du voisin. Mais s'il l'élève à vingt pagées il peut être sûr que le vent la jetera à terre ouvrant ainsi la porte aux animaux qu'il s'agissait de tenir à distance.

Il n'y a pas de plus grande erreur que de prétendre que la protection doit toujours être excessivement élevée; il faut la régulariser avec soin conformément aux exigences de l'industrie qu'elle est censée créer, parce que, si elle reste trop élevée, elle va manquer son but. C'est pour cette raison que sir John Thompson réduisit les droits sur les instruments agricoles. Peu de temps après, M. Hugh John Macdonald, fils du vieux chef, pendant ses élections, s'est déclaré, à Brandon, en faveur de l'abolition complète du droit sur les instruments aratoires et leur importation en franchise au Canada. C'était la politique du parti conservateur il y a quatorze ans relativement aux droits sur les instruments aratoires. Dans ce temps-là, par suite des fausses représentations et des fausses promesses des libéraux, les conservateurs furent défaits et le soi-disant parti du libre-échange fut porté au pouvoir. Immédiatement ils établirent une tactique à deux tranchants. Au lieu de donner le libre-échange qu'ils avaient promis ils augmentèrent, comme je vais le démontrer, les droits sur les instruments aratoires favorisant ainsi les manufacturiers et trompant les cultivateurs. Ces derniers poussés à bout, comme la Chambre le sait, vinrent ainsi au nombre de huit cents déclarer qu'ils ne pouvaient plus endurer cet état de choses.

Avant cela, en 1907, le Gouvernement, dans le but de tromper les cultivateurs, déclara qu'il réduirait de 20 p. 100 à 17½ p. 100 les droits sur les moissonneuses et les lieuses. Il réduisit le droit, mais les prix furent augmentés sur les lieuses de 6 pieds de $80 à $100 et dans la suite quand les lieuses de 8 pieds firent leur apparition, il augmenta davantage l'échelle. Alors 20 p. 100 sur $80 donnait l'ancien droit de $16 tandis que 17½ p. 100 sur $100 équivalait à $17.50 de telle sorte que pour importer une lieuse il fallait payer une piastre et cinquante de plus après la réduction qu'avant. Je suis prêt à prouver qu'au lieu d'augmenter le prix imposable de la lieuse, ils auraient dû dans ce temps-là le réduire.

Si une lieuse de 6 pieds pouvait être manufacturée pour $80, il y a vingt-cinq ou trente ans, il est évident, avec les machines améliorées qu'on a à Toronto, et grâce à l'énergie électrique qu'on tire des chutes Niagara, au lieu de produire cette énergie par le charbon et la vapeur—et je me suis laissé dire qu'un homme et une machine peuvent faire aujourd'hui autant d'ouvrage en un jour que n'en pouvaient faire autrefois vingt—il est clair, avec les nouvelles facilités de transport, avec le surcroit énorme de ventes, qu'il est possible de manufacturer une de ces machines avec la moitié moins d'argent, qu'il n'était autrefois, c'est-à-dire $40. Nous avons des preuves de cela. Il y a eu récemment une grève aux ateliers Massey-Harris et la chose est allée assez loin, que les mouleurs en grève ont tenté de former une compagnie en opposition, et ils ont démontré d'une façon satisfaisante aux capitalistes qui consentaient à faire partie de la compagnie que les lieuses vendues au prix de $150 aux cultivateurs pouvaient être manufacturées pour $40, et je n'ai aucun doute que, grâce aux machineries et aux avantages dont on dispose à présent, la chose est vraie. En vendant

une de ces lieuses $50, le manufacturier ferait un bénéfice légitime de dix piastres; et un droit de 17½ p. 100 sur $100 signifie exactement 35 p. 100 sur $50. De sorte que, ce Gouvernement libre-échangiste redonne aux manufacturiers l'ancien droit de 35 p. 100 que leur avait enlevé sir John Thompson. Mais ce n'était pas le pis. Précisément, lorsqu'il adoptait cette clause qui réduit de 2½ p. 100 le droit sur les lieuses, ils en passaient une autre réduisant de 99 p. 100 celui sur les matériaux qui entrent dans la manufacture des moissonneuses et des lieuses. Sous cette clause, pendant l'exercice terminé le 31 mars 1910, la seule compagnie Massey-Harris a gagné en rabais la somme énorme de $155,149.63; et comme les cultivateurs constituent les deux tiers de la population de ce pays, on peut estimer que $100,000 de cet argent ont été pris dans la poche des cultivateurs pour être mis dans celle d'une seule compagnie manufacturière à titre de boni.

Tout le monde sait que le système de boni est la forme la plus extrême de la protection, et, cependant, ces messieurs se donnent le titre de libre-échangistes. Mais ce n'est pas tout. Ils ont pris M. Jones de la compagnie Massey-Harris et M. Frost de la compagnie Frost & Wood et les ont installés au Sénat leur divisant ainsi $5,000 par année. Comme les cultivateurs forment les deux tiers de la population de ce pays, $3,000 de cet argent sortent de la poche des cultivateurs. Vous allez penser que c'est déjà assez pénible, mais il y a plus que cela. Pendant des années les cultivateurs du Canada ont été prospères, leurs produits étaient protégés, ils avaient un marché local augmentant sans cesse, et les prix obtenus étaient bons, ils avaient aussi l'avantage du marché anglais. Mais tout à coup et sans qu'on s'y attendît le Gouvernement annonce qu'il a fait une entente secrète avec les Etats-Unis et que la protection dont les fermiers avaient joui jusque-là, qui leur avait donné ce marché, leur serait enlevée. D'après le pacte conclu entre les manufacturiers et les cultivateurs lors de l'adoption de la politique nationale, les produits de la ferme devaient être protégés comme les produits des manufactures. Mais aujourd'hui, on enlève toute protection aux cultivateurs qui ont ainsi à subir la concurrence, non seulement avec les Etats-Unis, mais avec l'Argentine, la Bolivie, la Colombie, le Venezuela, l'Espagne, la Suisse, le Danemark, la Norvège, la Suède, la Russie, la Turquie et la Japon. Tous ces pays bénéficient de la clause des nations favorisées. Maintenant, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Sud-Africain, les Indes, et toutes les colonies britanniques jouiront de la préférence que nous accordons à l'Angleterre et feront concurrence à nos cultivateurs. Pensez un peu à ce que cela veut dire. Lorsque la politique nationale fut introduite, il y eut une entente à l'effet d'imposer un droit sur le charbon pour les provinces de l'Est. Et cela était censé servir de compensation à l'Ouest pour le droit sur le charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Mais voilà que le droit sur le blé va être enlevé et le droit sur le charbon maintenu. Le blé peut être transporté par eau, à beaucoup meilleur marché que par chemin de fer et il peut être amené de l'Argentine à Halifax à raison de 6 cents le boisseau, et le prix est de 16 cents lorsqu'il vient de Regina. Ainsi nos cultivateurs vont perdre leur marché ici même dans leur propre pays, parce que nous n'avons pas de compensation réciproque avec l'Argentine. Le sens que donnent les Etats-Unis à la clause des nations favorisées est bien différent de celui que nous lui donnons. Les Etats-Unis n'accordent pas aux autres pays la faveur qu'ils en reçoivent en vertu de cette clause, tandis que nous donnons au Vénézuéla, à l'Argentine et à tous les autres pays l'entrée libre au Canada sans recevoir rien en retour. Si nous voulons expédier du blé au Vénézuéla, dans l'Argentine, en Espagne ou en Russie, il nous faut payer le droit, mais n'importe lequel de ces pays peut envoyer en franchise son blé au Canada. Je sais que le prix du blé est plus élevé dans les états de l'Ouest que dans notre propre Nord-Ouest: mais il y a une raison pour cela. Aux Etats-Unis il n'y a qu'une petite région où l'on produit le blé n° 1 dur, et il leur faut se procurer une certaine quantité du blé de cette qualité pour le mélanger avec leur blé mou.

Comme résultat dans ces régions des Etats-Unis où l'on pouvait produire cette qualité de blé il s'est établi un monopole qui a déterminé une augmentation dans les prix; mais quand cent millions de minots de blé dur seront exportés du Canada aux Etats-Unis les prix devront nécessairement changer et baisser dans les deux pays. Une autre raison pour laquelle le prix du blé a été plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada se trouve dans le vol pratiqué dans nos élévateurs terminaux. Huit cents hommes sont venus ici après que cette question eût été discutée par toutes les associations de producteurs de grain de l'Ouest. Croyant bien comprendre leur affaire ils ont demandé au Gouvernement de prendre possession de ces élévateurs et de les exploiter lui-même.

Mais le Gouvernement prétend comprendre mieux qu'eux-mêmes ce que les fermiers demandent, et il se propose de leur donner l'entrée libre de leur grain aux Etats-Unis. Les cultivateurs voulaient l'établissement d'une industrie de viandes congelées et d'abattoirs, mais le Gouvernement a cru pouvoir faire mieux que cela en leur ouvrant le marché de Chicago et les assujettir aux opérations de Swift et Armour et des trusts de la viande

des Etats-Unis. Ils ont alors demandé la construction immédiate du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais le Gouvernement prétend faire mieux que cela: il va permettre à Jim Hill d'y introduire son système de chemin de fer, croyant de cette façon que tout le trafic se dirigera vers le sud et ainsi, il aura une excuse de retarder la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Pour démontrer l'hypocrisie de cette manœuvre immédiatement après les dernières élections, je suis allé à Prince-Albert où j'ai un fils. J'avais complètement oublié qu'une élection était à s'y faire. Une assemblée avait été convoquée dans la salle publique de la ville précisement pour le soir de mon arrivée. Il n'y avait pas dix minutes que j'étais là qu'on m'invitait à parler dans la salle. L'honorable député de Macdonald (M. Staples) et l'honorable député de Souris (M. Schaffner) devaient être présents, mais ils n'étaient pas arrivés. Un des jeunes députés des plus distingués de ce côté de la Chambre, le représentant de Moose-Jaw (M. Knowles) avait été invité pour faire la discussion avec ces messieurs, mais personne ne se trouvait là pour soutenir notre politique. J'ai refusé d'abord, mais je finis par consentir à me rendre à l'assemblée. Mon honorable ami termina son discours en disant que si les électeurs appuyaient le candidat libéral ils obtiendraient sans délai le chemin de fer de la baie d'Hudson, que sir Wilfrid Laurier l'avait dit et que sir Wilfrid Laurier n'avait jamais fait une promesse qu'il n'avait pas tenue. Je leur dit que je ne connaissais pas beaucoup la politique de l'Ouest, mais que je savais que sir Wilfrid Laurier était venu à Prince-Albert en 1895 et qu'il avait alors déclaré que, si le parti libéral arrivait au pouvoir et que si on élisait un libéral à Prince-Albert, on obtiendrait sans délai le chemin de fer de la baie d'Hudson, mais on ne l'a pas encore obtenu.

J'ai dit alors qu'en 1900, les libéraux ont répété la même histoire: Elisez un libéral et vous aurez le chemin de fer de la baie d'Hudson immédiatement. M. T. O. Davis, aujourd'hui sénateur, fut élu et le chemin de fer de la baie d'Hudson ne fut pas construit. J'ai dit de plus qu'en 1904, les libéraux eurent recours au même moyen auprès des électeurs de Prince-Albert, et M. Lamont, un libéral, fut élu. M. Lamont vint siéger à Ottawa, mais les électeurs n'eurent pas le chemin de fer. Depuis, M. Lamont est devenu procureur général de la Saskatchewan, puis juge. Il fallut faire une élection partielle et M. McCraney fut élu sans opposition, avec la promesse que le chemin de fer de la baie d'Hudson serait construit immédiatement. C'est alors que j'ai dit: En revenant de la gare, ce soir, j'ai rencontré une voiture qui promenait une immense affiche sur laquelle on lisait, en lettres de deux pieds: "Votez pour le candidat libéral et assurez la construction immédiate du chemin de fer de la baie d'Hudson". J'ai dit aux électeurs: Conservez bien cette affiche; remisez-là soigneusement dans votre grange, sans en changer un seul mot et vous pourrez la reprendre en 1912 et la promener par les rues. J'espère qu'on a suivi mon conseil, car on aura bientôt l'occasion de s'en servir de nouveau. C'est ainsi que les cultivateurs de l'Ouest ont été bernés au sujet de ce chemin de fer de la baie d'Hudson.



M. TOLMIE: Parlez-nous de l'horloge.

M. CHISHOLM (Huron): Ne vous en inquiétez pas. Voici celui qui me l'avait promise et qui ne me l'a pas donnée.

L'hon. M. PUGSLEY: Prenez patience.

M. CHISHOLM (Huron): Les électeurs de l'Ouest ont montré beaucoup de patience; ils ont attendu quatorze ans.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout arrive à point à qui sait attendre.

M. CHISHOLM (Huron): Je connais quelqu'un dans Bruce-nord qui obtient quelque chose presque tous les jours pour son comté; je n'ai jamais soulevé la moindre objection, vu que c'est un Ecossais comme moi; mais, quand j'ai demandé une horloge pour le bureau de poste de Wingham il est venu mettre son nez dans l'affaire. J'occupe un siège dans cette Chambre depuis nombre d'années, et je n'ai jamais rien pu obtenir pour Huron-ouest, tandis que mon honorable ami obtenait tout ce qu'il voulait, sans que j'eusse fait entendre la moindre protestation.

Il a presque autant de ports dans son comté qu'il y en a dans la Nouvelle-Ecosse; il a une réserve indienne; il a obtenu deux ou trois édifices publics. Un jour j'ai demandé une horloge, pendant la législature précédente et il est venu me dire que si je voulais prononcer un discours en faveur du ministre de l'Agriculture et de sa politique concernant les entrepôts frigorifiques, il me ferait accorder l'horloge que je demandais.

J'ai prononcé le discours; je crois qu'il était suffisamment élogieux, mais l'honorable député n'a pas tenu sa parole. J'en suis arrivé à ne plus croire un mot de ce que disent les orateurs de la droite. S'il y avait parmi les députés ministériels un homme qui avait ma confiance c'était l'honorable député de Bruce-nord (M. Tolmie), parce qu'il est Ecossais; mais j'ai fini par comprendre qu'on ne peut pas se fier même à un Ecossais, quand il devient ministériel.

Le transport d'un boisseau de blé, sur un parcours de 60 ou 70 milles coûte un cent. Duluth est 70 milles plus près de Winnipeg que Fort-William. Quand on

aura aboli les droits et toutes les formalités, il est évident que les grands commerçants des Etats de l'Ouest dirigeront ce blé sur Duluth et non sur Fort-William, car en épargnant 1 cent par boisseau sur 100,000,000 de boisseaux, ils réaliseront une économie de $1,000,000.

Quand ce blé sera rendu à Duluth, qu'arrivera-t-il? La loi américaine stipule qu'un navire étranger ne peut pas prendre une cargaison dans un autre port américain, à destination d'un autre port américain, et les 100,000,000 de boisseaux de blé canadien iront à Duluth, et les navires canadiens ne pourront pas en transporter un seul boisseau à Buffalo.

M. TOLMIE: Nous avons la même loi, au Canada, n'est-ce pas?

M. CHISHOLM (Huron): Je ne parle de la loi. Je défie qui que ce soit de nous dire ce qui empêchera ce blé d'aller à Duluth.

M. TOLMIE: Répondez à ma question.

M. CHISHOLM (Huron): J'y ai répondu, et je vous prie de garder le silence, Monsieur le président, je considère que ce n'est pas juste; on m'oblige de parler cette nuit et . . . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Si l'honorable député (M. Chisholm) désire ne plus être interrompu, je verrai à ce qu'il n'y ait plus d'interruptions.

M. CHISHOLM (Huron) : Je n'ai aucune objection aux interruptions raisonnables et motivées, mais je croyais en avoir fini avec mon honorable ami (M. Tolmie) et il insiste pour interrompre tout le temps sans raison.

Prenons maintenant l'orge dont il a beaucoup été question. Je me rappelle le temps où je vendais de l'orge $1.40 le boisseau. Les cultivateurs d'un certain âge ne l'ont pas oublié. Mais la situation est bien changée depuis. A cette époque toute l'orge était expédiée à Buffalo où étaient les brasseries. On en fabriquait une bière spéciale qui est aujourd'hui disparue du marché, me dit-on. Les brasseries ont été transportées à Milwaukee et même à Minneapolis. Tout un nouveau pays a surgit dans ces régions autrefois désertes. On y trouve une orge d'aussi bonne qualité que celle d'Ontario, et on peut l'y cultiver en bien plus grande quantité.

Cette question de l'orge a bien peu d'importance aujourd'hui. L'an dernier nous avons importé pour $167,000 d'orge, sur laquelle nous avons payé $24,000 en droits de douane. Comment veut-on que nos cultivateurs réalisent des profits en cultivant dans ces conditions? Si nous dépensons tant d'argent pour faire venir de l'orge des Etats-Unis, c'est une preuve qu'elle se vend plus cher ici qu'aux Etats-Unis.

Passons maintenant aux animaux. L'industrie animale passera aux mains de Swift, d'Armour et du trust des viandes. Ils monopoliseront cette industrie au Canada, comme ils la monopolisent aux Etats-Unis, et l'honorable député de Muskoka (M. Wright) nous a expliqué comment ils y arriveront. Le cultivateur sera forcé de vendre ses animaux au trust et le consommateur devra payer sa viande au prix qu'on lui demandera.

Il est de toute évidence que cette convention sera préjudiciable à la Colombie-Anglaise. Nous avons entendu les discours de plusieurs représentants de cette province, et je considère que la population de cette partie du pays se trouvera dans une situation extrêmement critique. L'Alberta et la Saskatchewan se ressentiront également de tout ce qui portera préjudice à la Colombie-Anglaise, qui est le marché naturel des produits des deux nouvelles provinces de l'Ouest. Dès que le canal de Panama sera terminé, le blé de ces deux provinces sera exporté par voie de la Colombie-Anglaise. La nombreuse population engagée dans les mines, l'industrie du bois et la pêche consommera les produits agricoles de l'Alberta et de la Saskatchewan, et, cependant. on demande à ces cultivateurs de ruiner la Colombie-Anglaise, on leur demande de détruire le marché naturel de leurs produits, pour en faire les tributaires des usines de Chicago.

Il y a encore l'industrie du bois. Aux termes de cette convention les droits sur le bois seront abaissés de $1.50 par 1,000 pieds. Cela équivaut à dire que les cultivateurs de ce pays paieront $1.50 de plus par 1,000 pieds, pour tout le bois qu'ils achèteront. La convention abaisse également de $2 par baril les droits sur le lard, de sorte que les cultivateurs canadiens paieront leur bois plus cher et vendront leur lard moins cher.

J'arrive maintenant à la question des pommes; l'an dernier, le Canada a importé pour $261,792 de pommes. Il nous faudrait dans ce pays un bon système d'entrepôts froids, mais si cet arrangement est ratifié, nous ne l'aurons jamais.

Les cultivateurs de l'Ouest réclament des abattoirs. Il nous faudrait tout un système d'entrepôts frigorifiques dans le genre de ce que je demande depuis des années—des entrepôts construits et exploités par l'Etat, et administrés de manière à couvrir simplement les frais d'exploitation. Le producteur et le consommateur y trouveraient également leur compte.

Un bon système d'entrepôts frigorifiques bien administré paierait l'intérêt sur la mise de fonds, et avec un fonds d'amortissement nous arriverions vite à rembourser le capital. Avec un pareil système, un pauvre homme pourrait acheter un quartier de bœuf et le mettre en entrepôts, moyennant une faible rétribution, et le retirer au fur et à mesure de ses besoins.

De même le cultivateur pourrait mettre sa viande dans ces entrepôts et attendre que les prix deviennent meilleurs.

En été, un pauvre homme pourrait acheter des œufs, 10 ou 12 cents la douzaine, et en payant 1 cent par douzaine, on les lui conserverait dans les entrepôts.

Quand nous exportons des produits d'une nature périssable, comme des fruits, etc., l'espace laissé libre dans les entrepôts frigorifiques pourrait être occupé par du poisson, et les marchands, moyennant une faible contribution, le garderaient là jusqu'au moment de la vente.

Nous pourrions expédier des pommes et des fruits sujets à s'avarier dans l'Ouest, jusqu'à Edmonton, et même jusqu'au lac Athabaska, et les mêmes wagons-glacières rapporteraient du poisson blanc qui serait conservé dans les entrepôts frigorifiques et mis sur le marché en temps et lieu.

Une commission compétente pourrait administrer ce système d'entrepôts à la satisfaction générale, et les producteurs et les consommateurs y trouveraient leur profit.

Quand une résolution demandant des abattoirs a été déposée dans cette Chambre, le Gouvernement l'a fait rejeter. Une résolution en faveur des élévateurs de tête de ligne a eu le même sort. Chaque fois qu'il s'agit d'une proposition qui pourrait favoriser le cultivateur, elle est rejetée. Le Gouvernement réserve toutes ses faveurs pour les manufacturiers. Si les cultivateurs étaient mis sur un pied d'égalité avec les manufacturiers, si on leur faisait une remise de 99 p. 100, sur les droits qu'ils paient sur une lieuse mécanique, ils n'auraient que 18 ou 20 cents de droits à payer. Mais ces faveurs ne sont pour le pauvre cultivateur; on les réserve pour les manufacturiers. Les manufacturiers sont protégés, et les cultivateurs sont trompés et bernés.

Je suis convaincu que beaucoup de députés ministériels voient cette convention douanière d'un très mauvais œil. Quand le parti libéral, il y a quelques années, voulut se lancer dans un aventure semblable, l'honorable Edward Blake déclara qu'elle conduirait à l'annexion. M. Blake a été longtemps le chef du parti libéral, et c'est un homme de grands talents. On se rappelle ce qu'il écrivait à propos d'une tentative dans le genre de celle-ci; on sait ce que sir George W. Ross et l'honorable Clifford Sifton pensent de l'arrangement actuel. Tous sont des libéraux et tous ont vu le danger.

M. TOLMIE: Qu'avez-vous été autrefois?

M. CHISHOLM (Huron-est): Ce que j'ai été autrefois n'a pas d'importance. J'ai été élevé par un bon père conservateur, dans le comté d'Halton.

M. TOLMIE: Vous m'avez déjà dit le contraire.

M. CHISHOLM.

M. CHISHOLM (Huron-est): Cela ne fait rien à l'affaire. Dans tous les cas, je ne vous croirais pas.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! L'honorable député de Huron a la parole et il a le droit de continuer son discours sans être interrompu, et ce droit lui sera confirmé, s'il l'exige. Il est peut-être bon d'ajouter que l'honorable député devrait me seconder, en ne répondant pas aux interruptions.

M. CHISHOLM (Huron-est): C'est juste. Si j'ai bien compris l'honorable député qui m'a précédé, il nous a annoncé que cette convention douanière a été ratifiée, aujourd'hui même—ou plutôt hier—par la chambre des représentants à Washington, par une majorité de 175, sur une chambre de 389 membres. Il y a quatre représentants des territoires, mais j'ignore s'ils ont le droit de voter. Or, si cette convention a été ratifiée par une majorité de 175, dans une chambre ainsi composée, c'est une preuve que le peuple américain considère que cet arrangement est tout à fait à son avantage.

M. BARKER: Quel est le nombre des représentants?

M. CHISHOLM (Huron): Il y avait 42 absents, me dit-on. Le résultat du vote à donné 263 pour et 88 contre, soit une majorité de 175. Pour que le peuple américain montre tant d'empressement à ratifier cette convention, il faut qu'il soit convaincu qu'elle est tout à son avantage.

M. W. O. SEALEY (Wentworth): Monsieur le président, il paraît entendu entre les deux partis dans cette Chambre que ce projet de convention douanière entre le Canada et les Etats-Unis doit être discuté dans son ensemble, comme un tout et je le regrette, puisque cela nous enlève l'occasion d'exprimer nos vues sur certains points spécifiques.

Ainsi, par exemple, les annexes sont évidemment censées comprendre deux catégories d'articles: les produits naturels et les produits agricoles. Quant aux produits naturels, nos commerçants de bois et autres attendent retirer des avantages immédiats du libre accès de leurs produits sur le marché des Etats-Unis. Ceux qui sont intéressés dans la houille, le fer, le nickel, se montrent satisfaits de l'arrangement et les cultivateurs, en général, espèrent que cet arrangement leur sera avantageux, sauf, peut-être, en ce qui concerne l'industrie porcine.

Nous devons supposer que ceux qui sont engagés dans ces diverses industries connaissent leur affaire et savent ce qui peut leur être avantageux ou leur nuire. Or, les horticulteurs croient avoir à se plaindre et ils ont exposé leurs griefs au Gouvernement, le 11 février dernier, quand 1,500 délégués

d'Ontario et de Québec se sont réunis ici. Comme chaque délégué a dépensé en moyenne, $20, soit une somme totale de $30,000, c'est une preuve de leur sincérité et de leur désir d'exposer la situation sous son vrai jour.

Je puis dire que cette députation était une des plus nombreuses et des plus représentatives qui aient jamais été envoyées auprès d'un gouvernement canadien. Les délégués ont plaidé leur cause avec habileté et éloquence, et leurs demandes étaient appuyées, je crois, par des pétitions, des résolutions de la Colombie-Anglaise et d'autres parties du Canada. Ces réclamations méritent certes d'être prises en considération, et j'espère sincèrement qu'il y sera fait droit sans retard.

Je ne répéterai pas les arguments et les raisons exposés par les orateurs de la délégation, mais je demande l'indulgence de la Chambre pendant quelques minutes pour faire valoir certaines considérations additionnelles.

Le derneir rapport du département du Commerce, pour l'exercice expiré le 31 mars 1910, fait voir que nos importations de fruits des Etats-Unis, pendant cet exercice, se sont élevées à $6,500,000, en chiffres ronds, pendant que nos exportations aux Etats-Unis, pendant la même période, n'atteignent que $500,000, soit un treizième des importations. Il est vrai que $3,500,000 de ces importations consistent en bananes, oranges, ananas, et autres fruits que le Canada ne produit pas et qui sont admis ici en franchise. Mais il reste encore $3,000,000—six fois plus que nos exportations — qui représentent des fruits imposables et de même nature que ceux que nous produisons au Canada.

Le tarif canadien sur les pêches est de 1 par livre, tandis que le tarif américain n'est que de ½ cent par livre. Le droit canadien sur les fraises est de 2 cents par pinte, et celui des Etats-Unis seulement 1 cent par pinte. Notre tarif pour la plupart des fruits est double du tarif américain, et si, dans ces conditions, nos voisins ont pu envahir notre marché et nous vendre pour $3,000,000 de fruits, pendant que nous n'avons pu leur en vendre que pour $500,000, ou six fois moins, bien que les droits sur nos fruits soient de moitié moins élevés que ceux dont nous frappons les fruits américains, il est évident que sous un régime de libre-échange, les exportateurs américains nous supplanteront sur notre propre marché, pendant que nous serons incapables de leur faire concurrence sur le marché des Etats-Unis.

Les Etats-Unis ont un climat si varié et les conditions de la main-d'œuvre sont telles, que la récolte des fruits et des légumes, avec le travail des nègres, commence en février, dans la Floride et la Californie; en mars, dans la Georgie; en avril, dans le Maryland; en mai, dans le Delaware et le New-Jersey, etc. Quand arrive notre saison des fruits, en été, les Américains ont le Michigan, le Wisconsin, l'état de New-York et le territoire de Washington où la récolte est aussi tardive qu'au Canada.

Les immenses vergers du Michigan et du Wisconsin sont 100 milles plus au nord que les nôtres, ce qui permet aux Américains, non seulement de nous devancer au printemps, mais aussi de nous faire concurrence en été, et de nous suivre à l'automne. Aussi, toute l'année, ils ont un grand avantage sur nous.

Puis on parle d'ordinaire de ce marché de 92,000,000 de consommateurs américains comme s'ils étaient tous des consommateurs de produits agricoles et horticoles, tandis que, en réalité, 25,000,000 d'entre eux produisent les mêmes produits que nous. A l'argument que la convention projetée offrira deux marchés au lieu d'un, il faut ajouter qu'elle fournira aussi deux sources d'approvisionnement au lieu d'une. Plusieurs Américains produisent dans des conditions plus avantageuses, surtout au sud des Etats-Unis, vu que les nègres, les coolies et les ouvriers de l'est qui contribuent à cette production sont très maigrement rétribués, et que le recours à cette main-d'œuvre est formellement interdit à bon droit au Canada par nos règlements relatifs à l'immigration et la capitation, ce qui met le producteur canadien sur un pied de grande infériorité comparativement au producteur des Etats-Unis.

Notre industrie potagère est considérable, elle aussi, et en ce qui a trait à la réciprocité de commerce, je puis dire que la statistique de l'an dernier prouve que nous avons importé des Etats-Unis, abstraction faite des pommes de terre, des légumes d'une valeur de $822,675, dont $166,000 de tomates, tandis que nous n'avons pu en exporter, pendant le même intervalle, que pour $334,804, soit beaucoup moins de la moitié. Pour ménager le temps et éviter les redites, je puis dire que les arguments tirés du tarif, du climat, de la main-d'œuvre et le reste, dont je me suis servi au sujet des fruits, s'appliquent également aux légumes.

Au Canada, les paniers de fruits coûtent: boîtes de fraises avec la manne, $18 le cent; paniers de raisins de 6 pintes, $32 le mille; et les paniers de pêches et de prunes de 11 pintes, $37 le mille, lorsqu'ils sont achetés en grandes quantités—en lots d'un demi-million au plus— mais ils coûtent plus cher en quantités moindres, tandis qu'aux Etats-Unis les paniers de raisins de 6 pintes ne coûtent que $18 le mille au vigneron, et le prix des autres grandeurs est dans la même proportion qui est, terme moyen, de $14 par mille meil-

leur marché que le prix de revient au producteur canadien, et tous ces paniers entrent en franchise lorsqu'ils sont remplis de fruits, mais sont frappés d'un droit de 30 p. 100, lorsqu'ils sont vides.

On dira peut-être: Pourquoi n'importons-nous pas des paniers à $18 et ne payons-nous pas un droit de 30 p. 100, ce qui mettrait le prix de revient à $23.40 outre le coût du transport par mille paniers, comparativement à $32 ici? Mais les étalons canadiens des poids et mesures nous en empêchent, vu que les paniers américains sont d'un dixième environ plus petits que les nôtres et, si nous nous en servions, il nous faudrait apposer à tous le mot "faible", ce qui donne une mauvaise idée de la marchandise et de la quantité, mais l'expéditeur américain pourrait, grâce au nouvel état de choses, mettre ses paniers plus petits d'un dixième à côté des nôtres, les vendre 5 cents meilleur marché tout en faisant 5 cents de bénéfice de plus, car les petites dimensions du panier ne frappent guère l'acheteur ordinaire.

C'est une autre bonne raison de rayer les fruits et les légumes du tableau dans le moment, surtout jusqu'à ce que les dimensions réglementaires des paniers et des colis soient rendues uniformes et que les deux pays prennent ensemble des mesures, chose indispensable avant qu'un essai loyal puisse être tenté.

Vu que la plupart des petits producteurs emploient environ 15,000 paniers au cours de la saison, les producteurs moyens, à peu près 50,000 et les gros près de 100,000, le libre-échange fera perdre plus de $200 aux petits producteurs, $700 aux producteurs moyens et $1,400 aux gros, annuellement, outre les droits sur les engrais, les instruments et les machines agricoles, etc. Je ne demande pas que les denrées soient inscrites sur la liste des articles admis en franchise; je voudrais plutôt que les fruits et les légumes continuent à figurer au tableau des produits industriels, car c'est une industrie dans toutes les acceptions du mot que la transformation de matières premières, du sol, des semences, des arbres, des engrais, de la main-d'œuvre et le reste en produits fruitiers et potagers dont plusieurs exigent de cinq à dix ans, et même jusqu'à vingt ans pour parvenir à maturité, tandis que la plupart des autres industries transforment leur matière brute en produits ouvrés dans l'espace de quelques semaines ou mois, ou d'une année au plus.

On dira peut-être que je devrais défendre les industries canadiennes en général, et c'est ce que je fais, car je sens que toute la députation est tenue d'agir ainsi, en autant qu'elle est au courant des circonstances et de la situation et qu'elle peut faire prévaloir ses idées; aussi lorsque je défends toutes les industries du comté de Wentworth qui me sont familières et qui ont à souffrir à un moment donné, j'assume autant de responsabilité que je dois en porter. Par exemple, peu après le dépôt du projet de résolution, j'ai craint qu'un mauvais coup n'eût été porté à l'industrie des tiges servant à la fabrication du fil d'acier; mais, après un examen plus attentif, j'ai constaté que les tiges d'acier ont toujours été admises en franchise au Canada et que, si le tableau les mentionne, c'est parce que les Etats-Unis les ont dégrevées sans rien obtenir du Canada comme compensation, et on semble vouloir créer une fausse impression parmi le public en insinuant que les primes devraient être maintenues parce que la convention douanière a porté un rude coup à cette industrie, tandis que, en réalité, elle leur a ouvert le marché américain, à part celui auquel elle avait déjà accès, sans lui nuire le moindrement. Ainsi, plus nous étudions le projet, plus l'attitude que les trusts prennent pour arriver à leurs fins égoïstes nous paraît injuste.

J'ai remarqué qu'un produit agricole important, la laine, ne figure pas au tableau, et je suggère qu'on le substitue à la liste les produits du potager.

Au cours d'un entretien, un représentant des prairies de l'Ouest me disait l'autre jour: Sealey, peux-tu me donner une raison pour laquelle la population des prairies n'achèterait pas de fruits canadiens? Après réflexion, je lui ai répondu: Non, je ne le puis pas, car autant que je sache, le Canada produit d'excellentes pommes qui, de l'aveu de tous les médecins, sont toutes plus saines et plus nutritives que deux bananes; le Canada produit les meilleurs pêches, poires, prunes, raisins et petits fruits de toutes sortes, à assez bon marché pour le commun des consommateurs et assez délicieux pour plaire au palais le plus délicat; par conséquent, l'habitant de l'Ouest ne paraît pas avoir de bonne raison de ne pas acheter ses fruits de nous. Il a alors changé la question et m'a demandé s'il avait de bonnes raisons d'en acheter. Je lui ai dit que la réponse était aisée, que le Canada lui a procuré des terres gratuites dans l'Ouest, ainsi que des moyens de transport et d'autres avantages, grâce auxquels il jouit d'une grande prospérité, et que, conséquemment, il devrait témoigner sa gratitude en achetant les fruits du Canada; mais que, s'il ne prouvait pas sa reconnaissance de cette façon de son plein gré, la seule chose à faire c'était de l'y engager par un faible impôt.

Inutile de dire que cela ne plaît pas à l'habitant de l'Ouest et que, si, dans la nouvelle situation, on lui permet de faire à sa guise et d'acheter les fruits des Etats-Unis, nous perdrons tout le bénéfice de la récente diminution des tarifs de transport et de l'amélioration des voies de communication

entre la vallée du Niagara, Winnipeg et l'Ouest, ainsi que de la dernière ordonnance de la commission des chemins de fer abaissant les tarifs de messageries, pour laquelle nous avons lutté si vaillamment et dont nous attendions une forte augmentation du commerce. Ce résultat sera décevant et décourageant, car ces avantages seront plus que contrebalancés par la suppression du tarif.

Je suis bien aise que le Gouvernement ait trouvé un moyen de se rendre à nos vives instances et décidé de faire imprimer dans un Livre bleu, semblable à celui qui a trait aux producteurs de céréales, les représentations des délégués des arboriculteurs fruitiers et des maraîchers, de sorte que, si, pour une raison quelconque, on ne nous fait pas droit, nous les aurons sous une forme acceptable pour rafraîchir la mémoire des commissaires aussitôt après et, de même que les raisonnements faits dans cette enceinte, il sera facile de se les procurer. Si, par hasard, les Etats-Unis biffe du tableau la pâte de bois, le Canada devra rayer les produits potagers.

J'ajouterai que le recensement de 1901 établit qu'à cette époque-là près de 500,000 acres de terre étaient consacrés à la culture des fruits et des légumes, superficie qui, estimée au prix modéré de $150 l'acre, représente une mise de fonds de $75,000,000 dans cette industrie à ce moment-là, industrie qui occupait et faisait vivre plus de 100,000 personnes. En supposant que cette superficie ait doublé depuis et qu'elle ait acquis une plus-value légère, ces résultats, ainsi que la déclaration de M. Delworth, d'York, que le résultat d'un recensement régional récent démontre qu'entre Toronto et Niagara-Falls il y a plus de 200,000 acres couverts de fruits et de légumes qui, estimés au prix modéré de $200 l'acre (une grande partie vaut $1,000 l'acre), représentent une mise de fonds de $40,000,000 dans cette industrie dans cette petite étendue de pays, industrie qui occupent 15,000 aides—ces résultats, dis-je, nous porteraient à conclure que, sans exagérer, $200,000,000 sont placés dans cette industrie qui fait vivre 200,000 personnes.

Je crois que la centième partie de cette mise de fonds consacrée à une autre industrie serait l'objet d'une extrême sollicitude; aussi j'ai confiance qu'on ne commettra pas d'injustice envers celle-ci.

Quant aux viandes de porc, les tableaux du commerce et de la navigation du dernier exercice démontrent que nous en avons importé des Etats-Unis, $3,112,302, tandis que nous n'y en avons exporté que $8,567. Je ne saurais mieux faire que de rapporter les déclarations que je faisais devant le comité de l'agriculture le 14 de décembre 1910 et qui s'appliquent à la situation actuelle. Je disais alors:

Ainsi, dernièrement, j'ai lu dans les journaux un rapport officielle qui disait que le nombre de porcs sur pied au Canada et dans tout l'univers était beaucoup plus faible qu'il ne l'avait été depuis des années. J'ai aussi remarqué dans les rapports du marché de Liverpool que le prix du bacon y est actuellement plus élevé que depuis quelque temps. Par les rapports du marché et mes observations personnelles, j'ai constaté qu'il y a trois mois environ, les porcs sur pied se vendaient dans notre voisinage—à Hamilton et à Toronto—dix cents la livre et que le bacon se vendait alors vingt-deux cents la livre. Depuis, le prix des porcs sur pied est tombé à 6 cents ½, tandis que le consommateur paie à peu près le même prix pour le bacon. A Hamilton, les porcs sur pied rapportaient 10 cents la livre et 9 cents, à Chicago. Le prix des porcs est tombé à Chicago, à Buffalo et à New-York, mais la baisse n'a pas été aussi accentuée qu'au Canada.

Un tableau des cours du marché prouverait qu'à l'heure qu'il est, les porcs sur pied se vendent plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada et que le consommateur américain paie le bacon bien meilleur marché que le consommateur de ce pays. Je crois que le bas prix actuel des porcs sur pied n'est pas le résultat des lois de l'offre et de la demande, ni de la situation qui règne à Liverpool et sur d'autres marchés étrangers. Cela revient à dire que les saleurs canadiens se rendent compte qu'à cette époque de l'année il y a une abondance de porcs du poids de deux cents livres ou un peu plus, que ces porcs doivent se vendre, et ils semblent tirer parti de cette situation pour maintenir les prix à un niveau peu élevé. S'il en est ainsi et je crois qu'on peut le prouver, ce comité ne saurait mieux faire que d'ouvrir une enquête pour trouver un remède ou, du moins, bien faire connaître la situation au public.

Je sens aussi qu'il est nécessaire d'améliorer les rapports du marché. Qu'on prenne un journal quotidien; pour comparer les cotes, il faut étudier une page entière et préparer soi-même un résumé. De cette manière, il est difficile de faire une comparaison satisfaisante des prix, et je crois qu'il y a des milliers de gens qui ne s'en donnent pas la peine. Or, ce comité pourrait faire quelque chose de bonne grâce pour engager la presse quotidienne à publier un sommaire des rapports qui permettrait d'établir une comparaison du genre de celle-ci: A la tête des colonnes du journal on mettrait en titre Winnipeg, Montréal, Toronto et Liverpool. Aussitôt après, viendraient Chicago, Buffalo et New-York. Cela permettrait de comparer les cours de Chicago à ceux de Winnipeg, les prix de Buffalo à ceux de Toronto, la cote de New-York à celle de Montréal, pour les villes de l'intérieur ou du littoral. Si on avait fait cette comparaison il y a deux ou trois mois, elle aurait prouvé qu'on payait autrement pour les porcs sur pied: 9 cents à Chicago, 9 cents ½ à Buffalo, 10 cents à New-York et à Toronto, 10 cents ½ à Montréal, et ainsi de suite.

Quant au bacon, le prix à Chicago et à Buffalo serait de 18 cents et de 22 cents au Canada. Depuis que les prix ont baissés, le porc sur pied à Chicago et Buffalo a été coté 7 cents et 7 cents ½ et au Canada 6 cents ½. D'autre part le prix du bacon serait d'environ 16 cents là-bas, tandis qu'il serait ici de

22 cents. Je crois que nous rendrions un service public si nous établissions une comparaison des prix sous une forme aussi convaincante pour la protection. Suivant moi, une telle façon de procéder aurait un effet décourageant sur les fabriques canadiennes et les empêcherait de profiter de l'injuste avantage qu'elles ont maintenant. J'espère que ce comité ordonnera immédiatement de faire une enquête.

Depuis lors et peu de temps après les vacances, la proposition de réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis a occupé l'attention du Parlement ainsi que du public, ce qui a contribué, avec ma maladie, à laisser la question en souffrance devant le comité d'Agriculture. Quoi qu'il en soit, bien que les cotes du marché actuel montrent que les cochons sur pied sont à un centin de plus qu'aux Etats-Unis et pour une qualité de beaucoup inférieure, je crains que ce ne soit un état passager plutôt que stable et les conditions peuvent changer avant longtemps, auquel cas nos règlements de quarantaine nous garantirons pour les porcs vivants, mais les produits de la charcuterie seraient les mêmes que maintenant et je pense par conséquent que pour la charcuterie nous ferions bien de les inclure dans un tableau semblable à celui qui existe en ce moment au Canada. Car si ce sont des produits agricoles, il faut se souvenir que la députation des fermiers de l'Ouest et de l'Ontario ont exempté les produits de la charcuterie de l'application de leurs réclamations générales. Je puis ajouter ici qu'il convient au Canada d'accorder la plus grande considération à cette importante industrie, car tout en appréciant l'importance des autres produits, je crois que la production des porcs au Canada a payé plus d'hypothèques dans l'Ontario que tout autre produit de ce genre et dans Wentworth, les fruits et les légumes viennent immédiatement après.

Il y a aujourd'hui dans le marché des porcs un grand danger et je suis prêt à appuyer tout projet qui pourrait y porter remède et qui donnerait de meilleurs résultats.

Je dois dire que j'avais l'idée de proposer un amendement pour exclure les fruits et les légumes ainsi que la charcuterie, des tableaux annexés et adopter la résolution ainsi modifiée. Pourtant, si l'exclusion de la charcuterie doit empêcher l'exclusion des fruits et des légumes d'avoir autant de partisans qu'elle en aurait autrement, je consens volontier à la laisser de côté et à courir la chance de voir la charcuterie réglée plus tard. On pourra dire que l'amendement n'est pas acceptable car la convention doit être acceptée en entier ou réglée en entier. Je ne suis pas de cet avis pour deux motifs. Le premier est que suivant moi la majorité de la Chambre gouverne et peut modifier toute résolution; le second, parce que la lettre du secrétaire Knox au département d'Etat dit que le tableau relatif au bois de pulpe peut être modifié par les Etats-Unis, et celui des fruits et des légumes peut l'être par le Canada.

D'après les représentations que font les Etats-Unis, nous croyons que leurs commissaires ont négligé de faire attention au sens de l'article et je crois que nos commissaires ont oublié de distinguer la différence entre les produits agricoles et les produits horticoles. Ils pourraient alléguer que ce serait humiliant de dire aux Etats-Unis qu'ils ont fait un oubli de ce genre, mais cette petite humiliation est insignifiante comparée avec le risque de ruiner et de détruire une industrie du Canada de $200,000,000 qui fait vivre 200,000 personnes. Ils peuvent dire qu'ils ont dû donner et recevoir, mais je ne crois pas qu'il y ait chez nous une seule industrie qui demanderait au Gouvernement de supprimer l'industrie des fruits et des légumes pour qu'on lui accorde à elle-même quelque avantage, et nous constatons dans les journaux que l'industrie des fruits et des légumes est la seule qui soit donnée par les représentants des Etats-Unis comme un gain pour toutes les pertes faites par ce qui a été accordé au Canada. En somme, la situation du Canada est si bonne aujourd'hui, au point de vue du commerce, qu'aucune industrie ne devrait être sacrifiée pour faire plaisir à un autre pays et je suis persuadé que ce n'était pas nécessaire. Je suis persuadé aussi que l'exclusion des produits horticoles n'empêcherait pas la convention, car dans toutes les élections partielles de l'an dernier et dans l'élection générale de novembre, la population des Etats-Unis s'est prononcée pour la diminution du tarif et pour l'entrée en franchise des produits alimentaires et cette expression a été si générale et si énergique que le gouvernement des Etats-Unis n'aurait pas cru bon de refuser l'entente, même avec cet amendement. Naturellement la seule façon de le prouver est d'obtenir une majorité de la Chambre pour approuver un tel amendement; mais si par hasard nous ne réussissons pas il ne me restera plus qu'à compter sur la parole des commissaires que le jour qui suivra la mise en vigueur de la convention elle pourra être modifiée. Après la grande délégation de l'autre jour et les représentations qu'elle a faites, je crois qu'il sera de mon devoir de continuer à chercher à soulager la plus grande industrie du Canada à part l'agriculture en général.

Un autre motif puissant qui devrait faire soutenir les intérêts de l'industrie horticole, c'est d'aider à la solution de ce problème très difficile de l'engagement des cités et des villes par le seul remède pratique connu, le retour à la terre. Un rapport publié récemment dans Ontario dit que l'an dernier ce remède a réussi au point que 5,000 personnes ont quitté les cités et les villes pour revenir à la cam-

pagne et cette amélioration est presque entièrement due à l'attraction de l'industrie horticole. En réalité dans les plus anciennes régions du Canada, il semble que c'est le seul genre attrayant de vie champêtre, et il renferme tant d'attraits que dernièrement beaucoup d'étrangers sont venus s'installer au centre de cette agréable industrie et y ont placé de l'argent.

A propos de cette convention il y a une chose remarquable, c'est que ce n'est pas un traité signé pour un terme fixe d'années et qu'elle n'entrera en pratique que par consentement mutuel des deux pays, grâce à une législation concurrente et qui ne lie un pays que pour le temps où il maintiendra cette législation en vigueur, qu'elle peut être changée cinq minutes après qu'elle aura été adoptée de sorte qu'après une épreuve loyale d'un an ou deux si elle affecte particulièrement une industrie, elle pourra être modifiée et nous ne pouvons pas être ruinés dans une saison ou deux. C'est le seul aspect favorable de la proposition et c'est une garantie que si une industrie est atteinte sérieusement, on pourra lui porter remède.

Un autre aspect de la question qui nous procure un bénéfice immédiat c'est le côté publicite. Rien ne s'est produit dans notre histoire passée qui nous ait donné une aussi grande publicité et des réclames aussi favorables dans les journaux et dans les discussions publiques dans le monde entier que cette convention de réciprocité commerciale. Chaque journal des Etats-Unis parle aujourd'hui du Canada et de ses avantages, de sorte que le Canada est aussi bien connu aux Etats-Unis que les Etats-Unis le sont eux-mêmes. En Angleterre et en Europe nous sommes mieux connus aujourd'hui qu'autrefois à cause de cette proposition de réciprocité commerciale.

Un Canadien qui occupe une position importante dit, après avoir fait un voyage en Europe, que dans tous les hameaux de l'Italie, de l'Autriche, de la Suisse, de l'Allemagne, du Danemark, de la Russie, de la Norvège et de la Suède, ainsi qu'en France et dans les Iles-Britanniques, les journaux sont pleins de la question et toute la population demande quelle espèce de pays est ce Canada de 7,000,000 à 8,000,000 d'habitants pour que le président et le secrétaire de ces grands Etats-Unis qui ont cent millions d'habitants, doivent parcourir leur pays de long en large pour convaincre leurs compatriotes de faire un traité de réciprocité avec cette contrée qu'on appelle le Canada.

Le Canada, ont-ils dit, doit sûrement être la contrée dont il est parlé dans les Ecritures, cette contrée où coulent le lait et le miel, où les rues sont pavées d'or. C'est là le pays où, dès que les circonstances le permettront, nous irons établir nos foyers.

Le 27 mars 1911, il est débarqué au Canada plus de deux cents émigrés du pays de Galles, apportant avec eux $400,000 qu'ils destinaient à des acquisitions de terres canadiennes. Quel que soit donc en définitive le résultat des arrangements de commerce qu'on nous propose, la publicité nous assure un profit immédiat par le nombre toujours croissant des émigrés que nous attirons ici à peu près sans autre effort de notre part, à cause de l'attention que les journaux dans le monde entier donnent à nos vastes ressources et avantages naturels dans le cours ordinaire du débat engagé sur cette proposition. Une annonce comme celle-ci aurait coûté au Canada dans le cours ordinaire des choses plusieurs millions de piastres sans avoir à beaucoup près autant d'effet, attendu que les colonnes éditoriales s'ouvrent rarement à des annonces payantes. Dans le fait, il serait impossible, même avec des millions, de nous procurer une pareille publicité.

Comme on le voit, le tarif Paine-Aldrich, avec ses conditions qui devraient servir à faire reconnaître aux Etats-Unis la direction du commerce dans le monde, a réellement accompli la prédiction du représentant Gardner; il a tourné à l'avantage du Canada, et le Canada serait aujourd'hui le pays avec lequel le reste du monde cherche à nouer des relations commerciales. Car depuis que la présente convention a été rendue publique, d'autres pays, selon la rumeur, se bousculent les uns les autres dans leur désir d'être les premiers à faire des arrangements de commerce avec le Canada.

Pour ce qui est de la tendance annexionniste, de la déloyauté que l'on attribue à ce projet de convention douanière, cela ne m'inspire aucune crainte, car, au cours de l'année dernière, année que plusieurs membres de cette Chambre disent avoir été une année idéale, nous avons acheté des Etats-Unis la valeur de 239 millions en marchandises, alors que nous leur en avons vendues pour 113 millions seulement. Si donc ce n'a pas été de notre part un manque de loyauté que de leur avoir acheté pour 125 millions de plus que nous leur avons vendu, je ne vois pas comment on pourrait nous taxer d'être déloyaux ou de tendre à l'annexion parce que nous cherchons aujourd'hui à faire passer aux Etats-Unis pour 125 millions de nos produits au lieu de leur payer en or cette différence.

Cela augmenterait dans des proportions considérables notre volume d'affaires, en même temps que le chiffre de nos bénéfices, sans compter que le Canada retiendrait, pour aider à son développement, cette énorme somme d'argent.

Le "London Times", organe des unionistes dans leur tentative de réforme du tarif

semble être de cette même opinion, car, dans un éditorial du 7 mars, il dit, sous le titre: "Le Times y voit du bon".

Londres, le 7 mars.—Le "Times", dans un article de tête, dit: "Il nous est impossible de dire dans quelle mesure l'opinion canadienne sera influencée par les cris d'annexion qui se font entendre çà et là, mais il n'existe aucune raison de supposer que la convention douanière dont il s'agit aura cette tendance. Bien au contraire, un marché avec les Etats-Unis, où, de part et d'autre, les conditions se font équilibre, pourrait tendre à favoriser, plutôt qu'à affaiblir, l'indépendence du peuple canadien et la confiance en ses propres forces.

Cette opinion est faite pour attaquer davantage les craintes que l'on entretient dans ce sens.

On a insinué que certains membres du Parlement seraient favorables à l'annexion et, en effet, il y aurait quelque raison de le supposer, quant à sir Allen Aylesworth, bien connu pour avoir réussi récemment, au tribunal de La Haye, à s'annexer les diverses opinions que l'on y a fait valoir au sujet du littoral de l'Atlantique, comme aussi au sujet de la baie d'Hudson, et il faut qu'il y ait fait d'excellente besogne, puisque le roi Georges l'a honoré pour cela du titre de chevalier.

Peut-être pourrait-on en dire autant du ministre de la Marine et des Pêcheries qui par l'entremise du capitaine Bernier, a pu annexer au Canada le millier d'îles qu'il y a d'ici au pôle nord, plusieurs desquelles auront peut-être plus de valeur encore que Cobalt, alors que les Etats-Unis perdaient leur temps avec Cook et Peary dans une tentative de s'annexer le pôle nord, qui semble être à 45 pieds au-dessous de la suface des glaciers, et qui, tout de même, n'a pas été découvert.

Le ministre de l'Intérieur n'est pas lui non plus à l'abri de tout reproche à cet égard, car c'est lui qui a annexé à nos régions de l'ouest près d'un demi-million de cultivateurs des Etats-Unis, qui poursuit sa tâche avec des succès de plus en plus marqués, comme en font foi les lignes suivantes, que je trouve dans le "Times" de Winnipeg du 10 mars 1911:

ILS S'ANNEXENT.

Cinq convois chargés de cultivateurs américains arrivent au Nord-Ouest.

Winnipeg (Man.), le 10 mars.—Tous les jours des centaines de wagons chargés d'émigrés américains, de leurs familles et de leurs effets, passent la frontière et pénètrent dans les provinces des prairies. Hier il est arrivé à Emmerson et à North-Portal cinq convois d'émigrés américains, qui viennent s'établir au Canada. L'élan s'est produit plus tôt que d'ordinaire, à cause du printemps qui a commencé de bonne heure. On s'attend pour ce printemps à une extraordinaire immigration des Etats-Unis. Beaucoup de ceux qui arrivent s'en vont à la Colombie-Anglaise.

Il est par conséquent à supposer que le ministre va cette année annexer un autre demi-million.

M. SEALEY.

Que dire maintenant de sir Wilfrid Laurier, notre premier ministre, qui, sous ce même rapport, s'est acquis une réputation assez enviable? On assure en effet que, lors du jubilé de la reine, il s'est, par le magnétisme de sa parole, annexé le cœur de tous les sujets de l'empire britannique. Il aurait, nous dit-on, annexé plus tard chacun de ceux qui ont suivi les délibérations de la conférence coloniale.

Toutefois, pour atténuer, s'il est possible, le déplaisir des horticulteurs et des arboriculteurs dont il semble avoir négligé les intérêts dans cette convention de réciprocité, il va lui falloir se préparer à l'accomplissement d'une tâche la plus forte peut-être de toute sa carrière, laquelle sera d'annexer au Canada et à l'empire tous les états de l'union américaine.

Ce serait une œuvre colossale, mais n'oublions pas qu'il a jusqu'à présent mené à bonne fin des choses apparemment impossibles. Pendant que Champ Clark et W. S. Bennett parlent de s'annexer le Canada, sir Wilfrid Laurier continue patiemment son œuvre, et peut-être ne serait-ce une surprise pour personne si, quelqu'un de ces jours, il nous arrivait de constater que, lui aussi, de même que sir Allen Aylesworth, de même que les honorables MM. Brodeur et Oliver, il a terminé la tâche; car, pour le peuple canadien, c'est la seule espèce d'annexion à laquelle il lui soit possible de songer ou de se soumettre, et vous savez tous de quelle étoffe sont faits les hommes de la zone septentrionale.

Cette idée pourra faire sourire certains membres de cette Chambre; mais ce sera, j'espère, un sourire de satisfaction, plutôt que de raillerie; car le mouvement est commencé; il est dû, non pas à des actes inconsidérés du premier ministre, non pas à la terreur que peuvent inspirer sir Frederick Borden et sa milice, mais à une préférence des Américains pour les institutions du Canada, pour son système de gouvernement, fondé sur l'esprit de justice qui distingue le peuple anglais, et qui a subi l'épreuve des siècles. A l'appui de ce que je viens de dire, je rappellerai ici ce que disait, relativement à l'Alaska, le "Herald" du 20 février 1911:

Cordova (Alaska), le 22 février.—Il existe dans l'Alaska un mouvement tendant à l'annexion de ce territoire au Canada. Ceux qui là-bas poussent à la chose se plaignent de la nonchalance du gouvernement américain qui, disent-ils, semble peu disposé à soulager le territoire des charges qui l'accablent. L'annexion au Canada leur paraît être le seul espoir qui leur reste.

Un grand nombre d'hommes d'affaires par tout l'Alaska favorise ce mouvement, et il va y avoir de grandes réunions populaires à Valdez, à Seward, à Fairbanks, Juneau et Cordova. On se propose d'y faire voter des résolutions invitant le congrès à détacher l'Alaska de l'union américaine, pour qu'il puisse faire alliance avec le Canada.

Bien plus, les Etats de la Nouvelle-Angleterre, particulièrement dans les régions où l'industrie compte dans une large mesure sur le Canada pour ses matières premières, la situation, à l'heure où je vous parle, est largement discutée. On se demande avec inquiétude si Washington consentirait volontiers à leur annexion au Canada, ou si un pareil mouvement de leur part serait réprimé même par la force. J'ai entendu plus d'une fois l'année dernière énoncer de pareilles idées, et, tout récemment encore, nombre de Canadiens qui ont des affaires dans les états de la Nouvelle-Angleterre ont eu occasion de les entendre débattre. L'histoire de l'Europe nous enseigne que les peuples du nord ont fini par dominer, et si jamais il se produit de changement sur le continent de l'Amérique du Nord, l'histoire de l'Europe se répétera et le peuple du Nord l'emportera

Et maintenant, à un point de vue local, je vous citerais comme une des raisons qui me font approuver cette partie de la convention qui a trait à l'agriculture, les prix de certains produits pour 1910. Ils me fortifient dans mon opinion personnelle, outre que j'ai pour moi le sentiment des cultivateurs eux-mêmes.

## COMPARAISONS DES PRIX DU MARCHÉ, 1910.

Porcs, hebdomadairement; bœufs, bi-hebdomadairement; les autres, mensuellement.

| — | — | Min. | Max. | Moy. | — | Min. | Max. | Moy. | Différence. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | Etats-Uuis. | Can. |
| Porcs | Buffalo | 9·28 | 9·64 | 9·46 | Toronto | 8·69 | 8·95 | 8·82 | ·64 | |
| Bœuf | Chicago | 4·84 | 7·60 | 6·22 | Winnipeg | 4·64 | 5·33 | 4·99 | 1·23 | |
| Bœufs | Buffalo | 6·36 | 7·09 | 6·73 | Toronto | 6·38 | 6·87 | 6·63 | ·10 | |
| " | Buffalo | 7·21 | 7·67 | 7·44 | Toronto | 6·16 | 6·53 | 6·35 | 1·09 | |
| Fromage | Boston | 14·62 | 16·06 | 15·34 | Montréal | 11·39 | 11·98 | 11·68 | | |
| " | New-York | 15·35 | 15·65 | 15·50 | Toronto | 11·05 | 12·43 | 11·96 | | |
| " | Chicago | 15·11 | 15·98 | 15·54 | | | | | | |
| | | | | 15·46 | | | | 11·87 | 3·59 | |
| Beurre | Boston | 27·70 | 31·00 | 29·35 | Montréal | 24·38 | 26·15 | 25·26 | | |
| " | New-York | 27·17 | 30·12 | 29·14 | Toronto | 24·20 | 25·66 | 24·98 | | |
| " | Chicago | 26·42 | 30·62 | 28·52 | | | | | | |
| | | | | 29·03 | | | | 25·12 | 3·91 | |

M. CURRIE (Simcoe): Les prix indiqués là pour Toronto sont-ils bien les plus hauts?

M. SEALEY: Ce tableau ne donne ni les plus bas ni les plus hauts prix, mais simplement la moyenne des prix les plus hauts et les plus bas au cours de toute une année. Je crois que l'on peut se fier à l'exactitude absolue de ces chiffres.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable député, je vois, se donne beaucoup de mal; mais les chiffres qu'il présente me paraissent avoir été tirés de son propre fonds.

M. SEALEY: Ce sont les prix courants que j'emprunte à des comptes rendus dignes de foi.

M. CURRIE (Simcoe): De quelle source viennent-ils?

M. SEALEY: Ils sont tirés des rapports faits au Gouvernement sur l'état des cours. Ces rapports sont antérieurs aux négociations relatives à la présente convention; ils datent d'une époque qui les fait échapper à toute insinuation d'avoir été dressés en vue d'un effet à produire. Il n'en a peut-être jamais été mentionnés de plus exacts dans cette Chambre; j'y ai une foi absolue

M. CURRIE (Simcoe): Les chiffres que cite l'honorable député diffèrent absolument de ceux que l'on trouve au livre blanc déposé sur le bureau du sénat américain.

M. SEALEY: Je citerai également ceux-ci avant de terminer. Cependant je leur préfère les miens.

Les œufs maintenant:

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Œufs..... | Boston.... | 23·50 | 26·92 | 25·21 | Montréal..... | 23·60 | 25·41 | 24·51 | |
| " ..... | New-York.. | 23·03 | 27·71 | 25·37 | Toronto ..... | 22·70 | 24·33 | 23·50 | |
| " ..... | Chicago.... | 21·58 | 24·67 | 23·13 | | | | | |
| | | | | 24·57 | | | | 24·01 | 56 |
| Poulets..... | New-York.. | 16·29 | 21·70 | 19·00 | Montréal..... | 12·50 | 14·40 | 13·50 | |
| | | | | | Toronto..... | 14·07 | 18·00 | 16·03 | |
| | | | | 19·00 | | | | 14·76 | 4·24 |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Avoine..... | Etat de N.-Y.. | Payé aux cult.. | 44·50 | Ontario..... | Cultivateurs.. | 36· | 8·50 | Taft. |
| Foin..... | " N.-Y.. | " .. | 13·71 | " ..... | " .... | 10·21 | 3·50 | " |
| Orge..... | " N.-Y.. | " .. | 70· | " ..... | " .... | 53· | ·17 | " |

Quant aux grains, peut-être aurais-je dû m'en tenir à des chiffres de source canadienne, mais il m'a été plus commode de consulter les rapports des Etats-Unis. Relativement à l'avoine, les chiffres que j'ai ont trait à l'état de New-York, où les prix payés aux cultivat urs ont été de 44 cents ½ le boisseau de 34 livres, ce qui revient à environ 42 cents les 32 livres. Les cultivateurs d'Ontario reçoivent une moyenne de 36 cents, ou 8 cents ½ de moins.

M. LENNOX: Quel est dans la province de Québec le prix de l'orge?

M. SEALEY: Je n'ai pas ces chiffres-là pour la province de Québec.

M. LENNOX: 71 cents.

M. SEALEY: Il se peut que, dans la province de Québec, il se vende à 71 cents de l'orge à malt, mais je doute que ce soit là la moyenne. Les chiffres sur lesquels j'ai travaillé sont sûrs, et je puis parier pour leur exactitude.

Le même rapport américain donne le prix des terres. Je m'en suis tenu aux états limitrophes, savoir: le Maine, le New-Hampshire, le Vermont, le Rhode-Island, le Connecticut et le Delaware, où les terres arables sont évaluées à $41 l'acre, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse, sur l'île du Prince-Edouard, ces mêmes terres sont estimées à $32 l'acre, c'est-à-dire $9 de moins que de l'autre côté de la frontière. Ensuite, dans la Pennsylvanie, dans l'Illinois, l'Indiana et le Michigan, le prix moyen d'une terre arable est de $71 l'acre; dans la province d'Ontario, il est de $50.

M. BARKER: Cette moyenne pour Ontario comprend-elle la région du Niagara, le long de la frontière du Michigan?

M. SEALEY: Elle comprend celles de terres que l'on utilise dans cette région pour des fins de culture générale, non pas celles que l'on met en jardins.

M. BARKER: L'honorable député n'ignore pas que, dans son propre voisinage, les terres se vendent de $200 à $400 l'acre.

M. SEALEY: Cela est vrai, mais il en est dans Muskoka que l'on achète à cinq ou dix piastres; la moyenne serait tout au plus de $50, selon que l'indiquent les rapports des Etats-Unis.

M. BARKER: Si l'honorable député se rendait à la baie James, il en trouverait à $10 l'acre.

M. SEALEY: Ces chiffres sont de source américaine, et je m'attends bien qu'on les critiquera. Je ne parierai pas qu'ils sont exacts, et il me suffira de dire qu'ils sont tirés des bulletins officiels du gouvernement américain.

Dans le Missouri, l'Iowa, le Wisconsin et le Minnesota, la moyenne valeur d'une terre arable est de $71 l'acre; au Manitoba, dans la Saskatchewan et dans l'Alberta, elle est de $23, soit $48 de plus du côté américain. Les ouvriers des champs y reçoivent de 10 à 15 p. 100 de plus qu'au Canada.

Le ministre de l'Agriculture a fait une revue complète des articles qui, dans la convention, ont trait aux choses de son ministère; la défense qu'il a présentée doit avoir convaincu la grande majorité de cette Chambre et le pays en général. Cela étant, et vu que les cultivateurs du Canada y sont pour la plus grande partie favorables, je ne puis faire autrement que de donner mon appui à la chose. De son côté le ministre du Revenu de l'intérieur a vigoureusement soutenu la cause des produits naturels; d'autres aussi l'ont fait et, sous ce rapport, la convention douanière est désirée par les personnes qui sont engagées dans cette branche des affaires.

Pour toutes ces raisons, j'appuierai le projet. A tout événement, je compte avoir assez bien réussi à montrer l'à-propos d'exclure de la convention la liste des objets se rattachant à l'horticulture, et j'espère que l'on aura égard à mes observations.

M. BLAIN: Vous ne dites rien des chevaux.

M. SEALEY: Non, les chiffres me manquent. Au reste le peu que je connais sur les chevaux me fait croire qu'il est assez difficile d'établir une juste comparaison. Le sujet a été discuté dans cette Chambre; je sais que, dans le rapport américain, les bronchos sont mis côte à côte avec les autres chevaux, et ce sont de bien pauvres animaux. Selon moi, nos chevaux canadiens leur sont pour la plupart infiniment supé-

rieurs. Il ne m'a pas paru praticable de faire une comparaison qui fût juste, et c'est pourquoi je m'en suis abstenu. D'autres peuvent croire que, pour eux, la comparaison est satisfaisante, et s'il leur plaît de la faire, les rapports sont à leur disposition.

M. LENNOX: J'aimerais à savoir de l'honorable député, qui parle de modifications au projet, s'il a déjà oublié une déclaration à ce sujet du ministre des Finances, savoir qu'il nous faudra voter la chose dans son entier ou ne rien voter du tout. L'honorable député se souvient-il de cela?

M. SEALEY: Oui, je m'en souviens, et j'y ai fait allusion tantôt, en disant que je ne saurais me ranger à cet avis; que la majorité de cette Chambre peut, si elle le désire, en juger autrement.

M. LENNOX: L'honorable député ne comprend-il pas qu'il faut ou que la Chambre adopte ce projet dans son entier ou qu'elle le rejette en bloc?

M. SEALEY: En définitive, c'est peut-être ce qui arrivera, et vous pourrez avoir été bon prophète.

M. LENNOX: Elle y sera contraire.

M. SEALEY: C'est ce que je n'admets pas. Si elle se range à mon avis, elle ne le fera pas.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Lennox) n'a pas le droit d'interrompre un collègue qui a la parole.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Quand une interruption est tolérée, celui qui la permet s'asseoit, de manière qu'il n'y ait pas à la fois deux députés debout.

M. LENNOX: L'honorable député ne comprend-il pas que ce qu'il propose est impraticable et n'a pas le sens commun?

M. SEALEY: Je pense au contraire que ma proposition est pleine de sens, autrement je ne la ferais pas. Elle l'est à mes yeux, et, pour le cas où mon honorable ami ne serait pas de mon avis, je le regrette, mais je n'y peux rien. Diverses opinions sont susceptibles de se produire ici, et chacun a droit à la sienne. Lorsque j'énonce un avis, ceux qui en diffèrent sont libres de le critiquer. Avant de remettre à M. le président la motion que j'entends proposer, je désire prévenir une objection que l'on fera sans doute. Le comité, en effet, la regardera peut-être comme contraire aux règlements, par le motif que la résolution traite de droits qui intéressent le revenu ou la dépense du pays, en les augmentant ou les diminuant, et que, par suite, personne autre qu'un membre du cabinet ne peut faire une proposition dans ce sens ni proposer un amendement. Cette règle pourrait s'appliquer dans le cours ordinaire des choses; mais, dans le cas actuel, vous remarquerez que mon amendement échappe à la règle, en ce qu'il n'y est pas proposé d'élever ni d'abaisser les droits, mais au contraire de les laisser comme ils sont.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable député peut proposer une diminution des droits.

M. SEALEY: Ce n'est pas ce que je propose, mais de les laisser comme ils sont.

M. CURRIE (Simcoe): Otez 5 cents.

M. SEALEY: Je ne veux rien ôter. J'ai, il me semble, le droit d'énoncer mon opinion, et un amendement dans aucune forme n'a rien qui doive blesser les règles de la Chambre. A tout événement, j'espère qu'il passera.

Peut-être aussi objectera-t-on que le comité n'a pas le droit de discuter un amendement dont ils n'a pas été donné avis. Quant à cela, voici ce que dit Bourinot (Flint) à la page 539:

> Les comités sont considérés comme des portions de la Chambre, limités dans leurs recherches par l'étendue des pouvoirs qui leur sont attribués; gouvernés cependant dans la généralité des cas, par les mêmes règles qui ont cours à la Chambre.

Ces règles, Bourinot (Flint) les donne à la page 659:

> Quand un député entend proposer à la Chambre siégeant en comité général une importante modification à un projet de loi, il n'est pas tenu, conformément à la pratique canadienne, de donner avis de sa motion.

A la page 463, il dit:

> Tout député a le droit de proposer, sans en donner avis, un amendement tendant:
> 1. A supprimer certains mots;
> 2. A supprimer certains mots, pour en insérer ou ajouter d'autres;
> 3. Pour insérer ou ajouter certains mots.

Voyez aussi au même sujet à la page 276, May, et à la page 517, Cushing, dont l'autorité est également bien établie. A la page 522, Bourinot (Flint) ajoute:

> Selon la pratique anglaise, nulle motion ou amendement en comité n'ont besoin d'être appuyés... Les amendements sont proposés aux projets de résolution.

Ainsi la règle est la même tant pour le comité que pour la Chambre: pour la Chambre une motion n'a pas besoin d'être appuyée, ni un avis d'être donné. Me fondant sur ces autorités, je propose l'amendement qui suit:

> A la résolution portant: " Qu'il est à propos de modifier la loi des douanes de 1907 ", M. Sealey propose en amendement: Que le tableau A annexé à ladite résolution soit modifié par suppression, dans les lignes septième et huitième, des mots " oignons, choux et tous autres

légumes à l'état naturel", et, dans les lignes neuvième et dixième, les mots "poires, pêches, raisins, baies et tous autres fruits comestibles à l'état naturel", et, dans les lignes onzième et douzième, les mots "pêches, poires et abricots, séchés, desséchés ou évaporés", et que la résolution ainsi modifiée soit adoptée.

J'avais d'abord pensé à demander qu'on laissât se continuer les droits qui frappent les articles de charcuterie; mais, afin de mieux assurer le succès de ma demande relativement aux fruits et aux légumes, je remets à plus tard à m'occuper de la charcuterie.

M. BLAIN: Faut-il quelqu'un pour appuyer cette résolution?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Non, pas devant la Chambre siégeant en comité. Je crains cependant de ne pas pouvoir l'accepter sous cette forme. Il y a devant le comité une résolution susceptible, je présume, d'être modifiée; mais ici on commence par les mots: "Qu'il est à propos de modifier la loi des douanes de 1907."

M. SEALEY: Ce sont les propres mots de la résolution, les premiers.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je vois bien que ce sont les mêmes mots; mais, avant d'accepter l'amendement, j'aimerais à connaître l'opinion des députés ayant ici de l'expérience, ou avoir l'occasion de consulter les auteurs.

M. LENNOX: Le ministre de l'Agriculture nous dira tout cela.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est loisible à l'honorable député (M. Sealey) de proposer un amendement à la résolution.

M. BARKER: Non, pas une modification à la loi.

M. SEALEY: La résolution dit: "Résolu, qu'il est à propos de modifier la loi des douanes de 1907", et ma proposition tend à modifier cette résolution.

M. BARKER: Une modification à la loi pourrait ne pas être un amendement à la résolution.

M. LENNOX: A tout événement, c'est une proposition excellente.

M. BLAIN: Elle est de tout point conforme aux règlements.

M. LENNOX: Allons aux voix; il serait malheureux de l'avoir rejetée pour une question de forme.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si elle est bien un amendement à la résolution, je présume qu'elle pourrait être acceptée.

L'hon. M. FISHER: Imposerait-elle de plus grandes charges que la motion de début?

M. SEALEY.

M. LENNOX: Au contraire, elle tend à accroître les revenus du pays.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'amendement semble ne rien ajouter aux charges qui existent déjà.

M. NESBITT: Elle aurait certainement cet effet, puisque la résolution supprime des droits que l'amendement tend à rétablir.

M. BLAIN: Pas le moins du monde.

M. NESBITT: L'honorable député (M. Sealey) désire faire une modification au projet, et, par son amendement, il ajouterait au tarif.

M. BARKER: Il semble y avoir là un cercle vicieux.

M. LENNOX: Selon moi, mon honorable ami (M. Nesbitt) fait erreur. La résolution demande à supprimer certains droits qui sont pour le pays une source partielle de revenus, alors que l'amendement comporte une modification de la loi des douanes moins étendue et laisse, par suite, au pays un revenu plus considérable.

M. NESBITT: La résolution comporte une suppression de certains droits et, en cherchant à la modifier, l'honorable député ajoutera certainement aux charges du pays; il s'immisce dans les choses du revenu. Sa motion n'est évidemment pas dans les règles.

M. BLAIN: Les explications données par mon honorable ami (M. Sealey) et les autorités qu'il cite font voir que sa motion est régulière. Je suis absolument en faveur de cette proposition et je l'appuierai de tout cœur à la première occasion. Elle rend justice à une foule de gens à qui la motion du ministre des Finances, si elle est adoptée, va faire un tort incalculable.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La règle à suivre en pareil cas est de ne pas demander à accroître les charges, mais à les diminuer. Ceci dans le cas d'un simple député. Or, je ne vois pas que l'amendement propose d'ajouter aux charges qui déjà pèsent sur le peuple. Je suis en conséquence d'avis que l'amendement est autorisé.

L'amendement est rejeté: Pour, 7; contre, 22.

M. SEALEY: Je regrette d'avoir à constater combien peu d'égards on a dans cette Chambre pour une aussi importante industrie. Quant au ministre de l'Agriculture il a, lui du moins, montré qu'il y prenait quelque intérêt. Son opinion semble avoir été que ce sont les fruits et les légumes les meilleurs qui toujours sur le marché commandent les prix les plus élevés, de quelque lieu qu'ils viennent et indépendamment de la concurrence qu'ils peu-

vent avoir a subir. De cette façon, il insinue en quelque sorte aux horticulteurs comme aux arboriculteurs l'idée de redoubler d'efforts; mais, pour arriver à cela, pour arriver à produire des fruits et des légumes comme le ministre les voudrait, il leur faut de l'aide et un peu d'encouragement.

M. LENNOX: L'honorable député me paraît être absolument hors de la question. Ce que le ministre de l'Agriculture pense, ou ce qu'il pourrait faire pour encourager telle industrie particulière, tout cela est sans rapport avec la question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le comité est saisi d'une résolution, et l'honorable député, dans les observations qu'il présente, ne doit pas oublier qu'elles doivent y être applicables.

M. SEALY: Il est dit dans la résolution que le projet de convention douanière avec les Etats-Unis comporte des avantages dont le Canada en général bénéficiera, et, en particulier, les cultivateurs. J'espère qu'il s'agit là des horticulteurs aussi, et, s'il m'arrive de penser que les intérêts de l'horticulture se trouveraient protégés par des méthodes autres que celles que l'on propose, il me semble que j'ai raison de suggérer au ministre un moyen de les aider à atteindre ce degré de perfection qu'il leur indique, en établissant, par exemple, un jardin d'essaie pour les fruits et les légumes.

M. LENNOX: Ce n'est pas là rendre justice au comité, et, de nouveau, je demanderai à faire appliquer le règlement. Il ne s'agit pas pour le moment de jardins d'essai, et l'honorable député me paraît abuser de la situation. Il me semble que cela est juste à une heure aussi avancée de la nuit.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député ne parlait que de jardins d'essai, il ne serait pas dans les règles. Il le serait dans le cas où il appliquerait son raisonnement à la présente résolution, sans trop s'y attarder.

M. SEALEY: La résolution a pour objet d'améliorer l'industrie à laquelle je fais allusion. M'est avis qu'elle ne le sera pas dans la mesure que nous l'avons espéré, et c'est pourquoi je suggère au lieu de cela, l'établissement dans notre région d'un jardin d'essai pour les fruits et les légumes.

M. LENNOX: De nouveau je soulève la question de règlement. Il n'y a devant le comité nulle proposition tendant à avantager une industrie quelconque. La résolution ne comporte rien de la sorte. L'honorable député est assez intelligent pour comprendre que ses observations portent sur un sujet dont il ne saurait être question pour le moment.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai dit quelle était la règle à cet égard. La résolution elle-même est très étendue, et la discussion l'a été également, mais l'honorable député comprendra que son argument doit trouver à s'appliquer. Il se peut que des observations relatives à l'établissement de jardins d'essai s'appliquent à la question; mais, pour être considérées comme pertinentes, il faut se hâter d'en faire l'application, et je demanderais à l'honorable député de bien vouloir arriver promptement à mettre ses remarques d'accord avec les termes de la résolution.

M. SEALEY: Je vous remercie, monsieur le président, pour ce que vous me suggérez. Je reprendrai plus tard mes observations, en ayant soin de leur donner un autre tour.

M. ROCHE propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Sur motion de M. Roche, le comité lève sa séance et il est fait rapport de l'état des délibérations.

Sur motion de l'honorable M. Fisher la séance est levée à deux heures et vingt-cinq minutes samedi matin.

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 24 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### VERDICT RENDU PAR UN JURY DE MONTREAL.

M. HUGHES: Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire donner une explication en toute justice pour l'avocat défenseur dans un procès qui a eu lieu récemment à Montréal. Le 12 courant j'avais posé cette question:

L'attention du Gouvernement ou de quelqu'un de ses membres a-t-elle été attirée sur le verdict du jury dans une poursuite récemment intentée à Montréal, alors qu'un citoyen a été accusé de voies de fait sur un autre auquel il aurait volé certains papiers de nature franc-maçonnique, lequel jury aurait déclaré le défendeur " non coupable " par suite d'un appel au fanatisme religieux de la part de l'avocat du prévenu à la barre, bien que ce dernier eût admis sa culpabilité et que le juge eût prononcé un réquisitoire le déclarant coupable?

Je désire déclarer que le distingué défenseur de l'accusé dans cette circonstance m'a fait l'honneur de venir me voir et de me dire qu'il n'avait pas fait lui-même

d'appel au fanatisme, mais qu'il avait seulement expliqué l'état d'esprit dans lequel se trouvait l'accusé qui était tombé dans un état de fanatisme par crainte que son Eglise et son clergé ne soient lésés. Le distingué avocat désirait montrer que l'accusé n'avait pas de mauvaises intentions à l'égard de la personne qui avait été volée. En toute justice pour le défenseur de l'accusé, je tiens à dire qu'à cette occasion il n'a pas fait appel au fanatisme.

## LE FUSIL ROSS.

M. HUGHES: Je désire poser une question au ministre de la Milice et de la Défense (sir Frederick Borden). J'ai un extrait emprunté à "Arms and Explosives" dans son numéro du 11 avril 1911. C'est une revue qui s'occupe de fusils et en général de nouvelles militaires. L'article est intitulé "Obituary Lee-Enfield" et il s'exprime ainsi:

**En présentant le budget de l'armée, M. Haldane a déclaré que la question de l'adoption d'un nouveau fusil faisait l'objet d'une étude sérieuse et qu'aussitôt qu'un modèle aurait été choisi, il serait soumis à des épreuves et à des expériences. Le capitaine Courthope a demandé s'il s'agissait d'un fusil à répétition ou d'un fusil automatique et M. Haldane a répondu: "Un fusil à répétition naturellement. Le fusil automatique est encore bien loin et si nous l'attendions, je crains que nous ne l'attendions longtemps".**

Je tiens à demander au ministre de la Milice et de la Défense si, en raison du grand succès qu'a eu le fusil Ross long, c'est son intention d'attirer l'attention du gouvernement anglais sur le fait que le fusil canadien de Ross est considéré maintenant comme sans rival dans tous les pays du monde.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Je crois que je ne voudrais pas me hasarder aussi loin que cela. Mais si le ministre de la guerre d'Angleterre me demandait mon avis, je me ferais un plaisir d'exprimer ma satisfaction pour les résultats obtenus avec le fusil Ross.

## VACANCE DANS LA MAGISTRATURE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. FRASER: Je désire demander au premier ministre s'il a fait une nomination pour remplir la vacance qui s'est produite dans la magistrature de l'île du Prince-Edouard et s'il a nommé un sénateur pour occuper le siège vacant. Je suis arrivé hier soir de cette province et je voudrais donner aussi vite que possible la nouvelle que ces vacances ont été remplies.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): La nomination n'a pas encore été faite. Elle est à l'étude et mon honorable ami aura la réponse très prochainement.

## PAVOISEMENT DU PARLEMENT LES JOURS DE FETE.

M. HUGHES: Maintenant que le ministre des Travaux publics est à sa place, je désire demander pourquoi le drapeau britannique, le vieil "Union Jack", n'a pas flotté sur la tour du Parlement avant midi et vingt minutes, hier, fête de Saint-George, le saint patron de l'Angleterre. Le ministre aurait pu au moins faire en sorte que le drapeau flotte un peu plus tôt. Le jour de la Saint-David, le drapeau n'a pas été hissé avant midi.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je ne peux pas donner en ce moment à mon honorable ami la cause du retard. Je ne m'en suis pas occupé moi-même hier parce que j'étais absent de la ville. Je vais demander des renseignements à ce sujet.

## DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BORDEN (Halifax): Je voudrais demander quel est le motif qui a retardé le dépôt d'un rapport que j'ai réclamé il y a deux ou trois mois. Il s'agissait d'un relevé de tous les employés de l'administration qui remplissent des fonctions comme membres des conseils municipaux ou des conseils de ville. J'ai demandé ce relevé à la suite de l'ordre donné par le département des Douanes, exigeant la démission comme conseiller municipal d'Halifax d'un employé des douanes gagnant $60 par an et dont les fonctions n'avaient occupé qu'une faible partie de son temps. Je voudrais que ce relevé soit déposé aussitôt que possible.

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Le relevé est en cours de préparation. Je m'informerai quand il sera prêt.

M. LENNOX: Je désire attirer l'attention du secrétaire d'Etat sur le fait qu'il m'a dit jeudi dernier qu'il m'informerait vendredi quand serait déposé le relevé relatif aux étrangers qui sont au service du Canada et qui demeurent en dehors du pays. Je crois que le ministre a oublié la question vendredi.

L'hon. M. MURPHY: Je dirai, en réponse à mon honorable ami, que la question n'a pas échappé à mon attention. J'ai fait des recherches et je me suis rendu compte que l'ordre donné, à la demande de l'honorable député, exigerait un relevé non seulement des étrangers employés par le Gouvernement fédéral, mais aussi de ceux qui se trouvent à l'emploi des gouvernements provinciaux. Je dois lui dire que ce n'est pas chose facile d'obtenir ce renseignement; pourtant le département s'en est occupé. Je suis informé qu'à l'excep-

tion de deux gouvernements provinciaux, les états ont été reçus des autres et on s'attend à ce que le relevé soit achevé dans l'espace de deux semaines, en ce qui concerne le Gouvernement fédéral.

M. LENNOX : Quand les motions sont inscrites au Feuilleton, ou au plus tard quand elles sont examinées par la Chambre il me semble que c'est le meilleur temps pour le Gouvernement de soulever des objections, si elles sont d'un caractère trop étendu. Je ne savais pas que la question était aussi vaste que le dit mon honorable ami. Elle aurait pu être restreinte s'il avait attiré mon attention sur ce point.

L'hon. M. MURPHY : Si mon honorable ami consent à accepter le relevé sans les renseignements provenant des gouvernements provinciaux, il peut être déposé beaucoup plus tôt.

M. LENNOX : Je suis disposé à me conformer maintenant à l'ordre de la Chambre. Le bon moment pour soulever une objection contre une motion, c'est quand elle est proposée à la Chambre.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je désire faire une observation au sujet d'une question posée par l'honorable député de Simcoe (M. Lennox) à propos d'un relevé qu'il a demandé. Il semble blâmer le Gouvernement pour le retard dans la préparation d'un relevé demandé par la Chambre et qui nécessite beaucoup de temps. La Chambre ordonne le dépôt d'un relevé par égard pour la demande d'un de ses membres, quel que soit le temps nécessité par sa préparation.

On examine ensuite combien il faudra de temps pour déposer le relevé sur le bureau et il s'agit alors d'une tout autre question.

Les députés sont parfaitement dans leurs droits, en demandant tous les rapports qu'ils désirent, mais s'il y en a dont la préparation retarde plus ou moins, ils sont mal venus à se plaindre. Si un député voulait se contenter de moins de renseignements qu'il n'en demande dans un rapport, il l'obtiendrait plus tôt. Mais tout cela ne veut pas dire que la motion ne doit pas être adoptée.

M. LENNOX: Je demande la parole pour un fait personnel puisque c'est l'attitude que j'ai prise que l'on blâme et je tiens à répondre à l'honorable ministre. Il ne discute pas franchement la question. Quand une motion est votée et devient un ordre de la Chambre on doit s'attendre à ce qu'il soit exécuté.

L'hon. M. FISHER: Certainement.

M. LENNOX: Si le rapport demandé est trop long, trop général, si sa préparation doit prendre trop de temps, c'est quand la motion est déposée et discutée que le Gouvernement doit produire ses objections. Quand on a laissé passer trois, quatre ou cinq mois, et que rien n'a été fait, ce n'est plus le temps de donner ces raisons comme excuse. Ce n'est que lorsque la Chambre commence à murmurer que le Gouvernement se plaint de la longueur du rapport demandé. J'en ai moi-même fait l'expérience plus d'une fois.

Je répète que c'est au moment de la motion que le Gouvernement doit produire ses objections. L'avis de motion est donné plusieurs jours à l'avance et le Gouvernement a tout le temps nécessaire pour constater si la préparation du rapport demandé prendra beaucoup de temps et exigera beaucoup de travail.

Quant aux deux motions dont j'ai parlé, il y a un instant, le Gouvernement n'a aucune excuse, puisqu'il n'a encore rien fait et que les motions ont été votées, il y a plusieurs mois.

L'hon. M. FISHER: Je crois que mon honorable ami n'a pas bien saisi le sens de mes remarques. Si dans une demande de rapport il y a des renseignements que le Gouvernement n'est pas en état de fournir, la chose doit être expliquée à la Chambre. Mais s'il s'agit uniquement du temps que prendra la préparation de ce rapport, je ne crois pas que le Gouvernement puisse convenablement offrir cela comme excuse, et d'ailleurs la Chambre ne l'accepterait pas.

On doit supposer que le député qui demande un rapport sait exactement ce qu'il veut, et sait aussi s'il lui faut le rapport en entier. S'il n'a pas besoin de tout le rapport, il ne doit pas le demander. Si la motion demandant un rapport est votée, le devoir du Gouvernement est de s'efforcer d'obtenir tous les renseignements requis et de se conformer à l'ordre de la Chambre. La préparation du rapport complet peut prendre beaucoup de temps, tandis qu'une partie pourrait être prête en quelques jours. C'est ce que j'ai voulu expliquer. Au moment où un député dépose une motion, ce n'est pas au Gouvernement à dire si la préparation du rapport demandé prendra plus ou moins de temps. Il est tenu de se conformer à l'ordre de la Chambre.

M. LENNOX: Ce rapport peut être préparé en quatre mois, pas plus.

M. WALLACE: Je désire savoir quand nous aurons le rapport que j'ai demandé, il y a deux mois, concernant la modification dans le tracé du canal de Newmarket.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) est absent aujourd'hui, mais j'appellerai son attention sur cette affaire.

L'hon. M. FOSTER: Je désire savoir du ministre des Finances (M. Fielding) s'il a fait des démarches pour se procurer les rap-

ports des syndics de banques dont la Chambre a ordonné le dépôt, il y a quelque temps.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je croyais que ce rapport avait été déposé. S'il ne l'a pas été j'y verrai.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a-t-il déposé le rapport sommaire concernant le recensement, ainsi qu'il en était convenu entre nous?

L'hon. M. FISHER: Le greffier m'informe que ce rapport a été déposé.

M. BORDEN (Halifax): Pour revenir à la question dont j'ai parlé, il y a un instant, je puis dire à l'honorable secrétaire d'Etat que le dépôt a été ordonné le 23 janvier, ainsi qu'il pourra le constater par les Procès-verbaux, à la page 274. Je demandais les noms de tous les fonctionnaires publics qui ont fait partie des conseils municipaux dans les villes ou villages, depuis dix ans. C'est peut-être la cause du retard, et je me contenterais, pour le moment, d'un état donnant les noms des fonctionnaires de tous les départements, faisant actuellement partie d'un conseil municipal. Il me semble que cette partie du rapport pourrait être préparée en deux jours, et l'autre partie pourrait être déposée plus tard.

L'hon. M. MURPHY: Je verrai à ce que ce renseignement soit fourni à l'honorable député le plus tôt possible.

## LE PROJET SUR LA LOI DES BANQUES.

M. LENNOX: Je désire savoir si le Gouvernement a l'intention de s'occuper de la loi sur les banques pendant la présente session. J'ai posé la même question il y a quelques mois et l'honorable ministre des Finances a répondu affirmativement. Plus tard, la question revint sur le tapis et le ministre commençait à avoir des doutes, mais il n'osait encore se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Je n'ai eu aucun renseignement depuis. Le ministre est-il aujourd'hui en état de dire oui ou non.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je regrette de ne pouvoir donner une réponse plus catégorique que la dernière fois. Tout dépendra de l'expédition que nous apporterons à nos travaux. Quand le désir d'une prompte prorogation semblera général, le Gouvernement aura à faire le choix entre les projets de loi à mettre en discussion et ceux qui peuvent, sans inconvénient, être réservés pour plus tard. Quand ce temps sera arrivé, nous aurons à prendre une décision. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. LENNOX: Quand une décision aura été prise, le ministre voudra-t-il en informer la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de lui poser de nouveau la question?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai aucune objection à ce que mon honorable ami revienne à la charge, mais je tâcherai de ne pas l'oublier.

## LE PROJET SUR LA LOI CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR.

M. LENNOX: Je crois savoir que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a l'intention de déposer pendant la présente session un bill concernant les droits d'auteur. Je crois aussi connaître les raisons qui l'ont empêché d'agir plus tôt. Un projet de loi sur cette même question est actuellement en discussion à la chambre des communes en Angleterre et je vois qu'il vient d'être voté en 2e lecture. Je voudrais savoir si ce bill sera déposé bientôt, car le ministre de l'Agriculture paraissait tenir beaucoup à le faire adopter dès cette session.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): La résolution sur laquelle le bill doit être basé est inscrite au Feuilleton. J'ai attendu que le bill fût imprimé, c'est l'habitude de déposer le bill dès que la résolution est adoptée. J'espérais qu'il serait imprimé aujourd'hui même. Nous l'aurons peut-être ce soir, et dans ce cas, je le déposerai demain, si c'est possible.

## NOUVELLES CASERNES A TORONTO.

M. MACDONELL: Je désire savoir de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense quand commenceront les travaux des nouvelles casernes à Toronto. Il y a quatre ou cinq ans, le département a acheté un terrain à Toronto, sur la rivière Humber. Trois ou quatre ans après le département le revendit avec un fort bénéfice—environ $100,000, je crois. Ensuite le département acheta un autre terrain, plus éloigné de la ville, et l'on n'entend plus parler de la construction des nouvelles casernes. Ce dernier terrain a pris une plus-value considérable, et la rumeur veut que le Gouvernement se prépare à faire une nouvelle spéculation sur les immeubles, au lieu de commencer à construire les casernes à cet endroit. Le ministre voudra-t-il nous dire si c'est l'intention du Gouvernement de spéculer sur les terrains, au lieu de construire des casernes sur cet immeuble qui a été acheté spécialement dans ce but? Le public est en droit de s'attendre à ce que la construction de ces casernes commencera bientôt, car Toronto en a grandement besoin, comme le sait l'honorable ministre.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Je regrette de voir mon honorable ami si disposé à accueillir de vaines rumeurs. Celle dont il

parle n'a absolument aucun fondement. Je n'en ai jamais entendu parler, et je crois que l'honorable député a été seul à en avoir connaissance. Il n'est pas exact de dire que nous avons acheté ce terrain il y a trois ans. Nous avons acheté un terrain près du champ de tir, il y a quelques mois, et nous sommes obligés de nous adresser à la cour d'échiquier pour en obtenir d'autres dont nous avons besoin. C'est l'intention du Gouvernement de commencer immédiatement la construction de ces casernes.

## EXPORTATION DE BETAIL AUX ETATS-UNIS.

M. BLAIN: D'après le dernier rapport du ministre des Douanes, nos exportations d'animaux aux Etats-Unis, pendant le dernier exercice, ont été: Animaux âgés d'un an au moins (produits du Canada), valeur $23,679; animaux âgés de plus d'un an, valeur $618,995. Le ministre peut-il dire quelle proportion de ces exportations a été expédiée sur le marché anglais, par voie des Etats-Unis, et n'a pas servi à la consommation dans ce dernier pays?

Le rapport déposé par le ministre des Finances laisse supposer que le département des Douanes ne tient aucun registre indiquant la quantité d'animaux canadiens achetés par les commerçants américains et expédiés en Angleterre par les ports des Etats-Unis. L'honorable ministre des Douanes peut-il nous éclairer sur ce point?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le ministre des Douanes était absent lorsque l'honorable député a posé sa question, il y a quelques jours, et j'ai envoyé immédiatement la question du département, qui m'a fourni l'état que j'ai communiqué à mon honorable ami.

Cet état indique simplement qu'il ne contient que le volume de ces exportations tel qu'indiqué dans les factures de ces exportations du Canada aux Etats-Unis. Si ces factures indiquaient expressément d'autres pays de destination que les Etats-Unis, on ne pourrait y comprendre les états relatifs à ce bétail. Lorsque la facture de consignation mentionne simplement que ce bétail est exporté aux Etats-Unis et qu'il n'est fait mention d'autre lieu de destination, le ministère se trouvait dans l'impossibilité de connaître ce qu'il advint de ces animaux après leur entrée aux Etats-Unis. Il est possible, certes, qu'on ait exporté un grand nombre de ces animaux en Grande-Bretagne, mais le ministère n'a pu préparer un état du nombre des animaux ainsi expédiés.

M. BLAIN: Cet état va plus loin que ne le fait la déclaration de l'honorable ministre des Finances, puisqu'il indique qu'on a tenu compte de ce bétail comme ayant été exporté aux Etats-Unis sans que la déclaration fasse voir d'autres lieux de destination. Cette question est très importante alors que nous débattons les relations commerciales avec les Etats-Unis et le Canada, parce que je sais pertinemment que les marchands des Etats-Unis viennent acheter dans mon propre comté un nombre considérable de nos bestiaux de première qualité pour les expédier aux Etats-Unis où ils les expédient sur le marché de la Grande-Bretagne. Le rapport de ce département fait voir qu'on exporte ce bétail aux Etats-Unis et à l'heure même où je posais cette question à l'honorable ministre des Douanes, ce dernier représentait aux cultivateurs intéressés les grands bénéfices qu'ils retireraient en pouvant compter sur un marché avantageux aux Etats-Unis pour le bétail canadien. Le Gouvernement devrait pouvoir nous dire quelle quantité de bétail canadien passe par les Etats-Unis avant d'être expédiée au marché de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. FIELDING: Comment le ministère des Douanes pourrait-il préparer d'autre état si les exportateurs indiquent simplement dans leurs consignations qu'ils ont acheté ce bétail au Canada pour le transporter aux Etats-Unis?

M. BLAIN: Cela est grandement de nature à tromper.

L'hon. M. FIELDING: Il peut en être ainsi, et le contraire est également possible. L'honorable député peut savoir qu'on a exporté un grand nombre de ces bestiaux, mais si l'expéditeur déclare simplement qu'il exporte ces animaux aux Etats-Unis, le ministère des Douanes doit faire rapport en conséquence.

M. BLAIN: Tout cela dépend d'un manque d'informations nécessaires.

L'hon. M. FIELDING: Aucunement.

M. BLAIN: Nous avons ici des états démontrant qu'on a exporté du Canada aux Etats-Unis une quantité considérable de bestiaux, alors qu'il est réellement vrai qu'on a expédié un grand nombre de ces animaux à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. PATERSON: Qu'en sait l'honorable député?

M. BLAIN: Je n'en sais rien en ce qui se rapporte à chaque cas particulier, mais je n'ignore certes pas qu'on a exporté de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter un grand nombre de têtes de bétail aux Etats-Unis qui les ont dirigées ensuite sur le marché de la Grande-Bretagne. Cette question importe grandement pour l'examen de cette affaire.

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet pas pareille discussion en ce moment.

M. BLAIN: Je reviendrai sur cette question plus tard.

## LA FARMERS' BANK.

M. ARMSTRONG: Quelle attitude le Gouvernement a-t-il prise au cours du mois dernier relativement à l'enquête sur les opérations de la Farmers' Bank? Cette question intéresse grandement beaucoup de personnes qui habitent l'ouest de l'Ontario.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le Gouvernement n'a pris aucune attitude, mais, ainsi que tout le monde le sait, cette question est maintenant soumise aux cours de justice d'Ontario.

M. ARMSTRONG: Dans ce cas, le Gouvernement ne se propose pas de prendre une attitude quelconque avant que les tribunaux d'Ontario n'aient fait connaître leur décision?

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami a demandé quelle attitude nous avions prise, et je lui ai répondu que nous n'avions encore rien décidé à ce propos.

## RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la 3e lecture du projet de loi (n° 45), déposé par M. Ecrément, relatif à la compagnie de chemin de fer du parc et de l'île de Montréal.

Quelques VOIX: En suspens.

M. MONK (Jasques-Cartier): J'ai l'intention de proposer qu'on modifie ce projet de loi dont on a remis l'étude plusieurs fois. J'ai reçu de l'honorable député (M. Ecrément) qui s'est fait le parrain de ce projet de loi, une lettre me demandant d'être présent à la Chambre aujourd'hui alors qu'on discuterait ce bill, je ne désire profiter de l'absence de mon honorable ami, mais on appellera demain l'étude des projets de loi d'intérêt privé et j'espère que l'honorable député verra à procéder.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé sur lequel le Gouvernement ne peut exercer encore la haute main.

## DISCUSSION DU BILL RELATIF AU CONSEIL BAPTISTE DES MISSIONS ETRANGERES.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (n° 161), déposé par M. Fowke, constituant en corporation le conseil baptiste canadien des missions étrangères.

Sur l'article 7 (limite quant à la durée de la détention des immeubles.)

M. MIDDLEBRO: Quand le comité a étudié la dernière fois ce projet de loi, je signalais certaines anomalies qui existent dans cette disposition et que je ne pouvais comprendre. La première partie de cette disposition dit:

Le conseil peut recevoir, accepter et détenir des immeubles par achat, par don ou par legs, et déterminer par règlement la façon en laquelle ces immeubles devront être détenus et légués, conformément aux lois de la province où se trouvent situés ces immeubles.

Le 3e paragraphe est ainsi conçu:

Le conseil devra, au cours des dix années qui suivent l'acquisition de ces immeubles en vendre, céder et aliéner telle partie qui ne sera pas nécessaire pour l'usage et l'utilité dudit conseil.

Le premier paragraphe déclare, en réalité, que cette corporation devra détenir cet immeuble conformément aux lois de la province, alors que le dernier paragraphe dit que la corporation pourra détenir cet immeuble durant dix années. Si je ne me trompe, la détention des immeubles est une question qui est exclusivement du ressort de la province et, c'est pourquoi si la province disait que tel immeuble ne pourrait être détenu que durant sept années, alors que ce bill déclare qu'on pourra le détenir durant dix années, il y aurait conflit de juridiction. J'estime que le statut provincial l'emporterait sur toute disposition que ce Parlement pourrait décréter quant à la limite du temps de la détention. J'aimerais obtenir l'opinion de l'honorable ministre de la Justice sur ce point.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Pourrais-je demander à mon honorable ami s'il existe une loi quelconque décrétant cette limite de sept années ou même du nombre d'années?

M. MIDDLEBRO: Je n'aimerais pas à répondre sur-le-champ à cette objection. Cependant la loi d'Ontario relative aux biens en mainmorte contient une disposition limitant la possession des immeubles à dix ans. J'estime qu'on devrait biffer cette disposition et la remplacer par la suivante:

Tel transport sera soumis aux lois relatives au transport d'immeubles à des corporations religieuses et qui étaient en vigueur au temps où tel transport s'est opéré, dans toute province du Canada où se trouve situé tel immeuble.

Je n'ignore pas que l'honorable ministre des Travaux publics a cité un ou deux autres statuts qui contiennent des dispositions semblables à celles-ci, mais je ne crois pas que cela doive constituer un précédent que doit suivre ce Parlement à seule fin d'intervenir dans l'exercice de la juridiction des provinces quant à la propriété et aux droits civils.

L'hon. M. PUGSLEY: Lors d'une précédente discussion en comité général,

on a fait allusion à la loi d'Ontario. Je ne crois pas me tromper en disant que l'honorable représentant de Halton (M. Henderson) n'a pu que nous citer un cas à l'appui de son interprétation de la loi en question; il a trouvé cet exemple dans des lettres patentes constituant civilement une compagnie d'immeubles quelconque où il était stipulé qu'il y aurait une limite quant à la durée de la possession. Il va sans dire que cela ne pourrait aucunement s'appliquer ici au cas qui nous occupe, mon honorable ami l'admettra facilement. L'honorable député a signalé à l'attention du comité le chapitre 112 des Statuts de l'Ontario relatifs aux biens en mainmorte. Cependant, cette législation ne s'applique qu'aux terres destinées par legs à des fins religieuses ou charitables; il faut alors mettre en vente ces immeubles, sauf toute disposition contraire à la loi, au cours des deux années qui suivent la mort du testateur. Cela ne pourrait s'appliquer au cas qui nous occupe alors qu'il s'agit d'une compagnie ou d'une association telle que le conseil baptiste des missions étrangères qui demande sa reconnaissance civile dans le but de se livrer au travail des missions étrangères. Mon honorable ami dit—ce qui est vrai—que ce Parlement a constitué civilement nombre d'autres compagnies jouissant des mêmes privilèges et soumis aux mêmes restrictions, mais, étant donné qu'il nous a signalé que le Parlement ne peut limiter le droit de l'association quant à la détention des immeubles, nous devons donc nous départir de ce qu'on a fait dans le passé et laisser aux législatures provinciales le soin de régler elles-mêmes cette question.

Les provinces, allègue-t-il, exercent une juridiction exclusive dans le cas de la détention des immeubles. Je conteste cela entièrement. Il est vrai que l'acte de l'Amérique britannique du Nord assigne aux différentes provinces tous les droits relatifs à la propriété et à l'exercice des privilèges de leurs habitants; pourtant, tout cela est toujours soumis à cette autre disposition de cette même loi qui réclame que la constitution civile des compagnies ayant un but d'une nature fédérale, relève exclusivement de l'autorité de ce Parlement. Qu'on prenne le cas d'une compagnie de chemin de fer. Le Parlement est le seul corps législatif qui peut constituer en corporation une compagnie de chemin de fer avec pouvoir de construire une voie ferrée se prolongeant au delà des limites d'une province quelconque; les tribunaux ont décidé en plus d'une instance qu'en accordant cette constitution civile le Parlement peut légalement légiférer relativement à la possession d'un immeuble par telle compagnie de chemin de fer. Il peut stipuler l'étendue de terrain que la compagnie pourra acquérir pour les besoins de l'entreprise, pour l'emplacement de la voie, des gares, etc. Les tribunaux ont décidé que le Parlement, une fois qu'il jouit de l'autorié législative sur une compagnie, doit être le seul juge quant aux pouvoirs qu'on devrait accorder à cette compagnie. Il en est ainsi dans le cas qui nous occupe. Assurément l'honorable député ne niera pas que, ayant le pouvoir de constituer civilement cette compagnie, le Parlement peut indiquer quel immeuble elle aura le droit de détenir, qu'il s'agisse d'un immeuble mis en vente, ou d'un immeuble appartenant à un particulier, ou des deux à la fois. Si le Parlement jouit de ce privilège, lui seul a le droit de dire quelle sera la limite assignée, quant à la durée, à l'exercice de ce droit de détention des immeubles. Malgré toute la déférence que je professe à l'endroit de l'opinion exprimée par mon honorable ami, dans le cas qui nous occupe comme dans beaucoup d'autres cas, je ne puis entretenir le moindre doute quant au pouvoir que possède le Parlement d'adopter l'article 7 de ce projet de loi.

L'honorable ministre de la Justice n'a pas entendu le débat qui s'est engagé ici l'autre soir sur cette même question.

Je me laisserais naturellement guider par son jugement en l'espèce; toutefois ma manière d'interpréter l'acte de l'Amérique britannique du Nord et l'étude que j'ai faite des causes décidées sous le régime de cette loi constitutionnelle me donnent pleine certitude que l'adoption du présent article est de la compétence du Parlement.

M. MIDDLEBRO: Dans ce cas, l'article porte une contradiction manifeste; il dispose d'abord que la corporation possédera les biens-fonds en conformité des lois provinciales, tandis qu'il est dit ailleurs qu'elle peut les garder pendant dix ans. Je diffère d'opinion avec mon honorable ami. Si sa prétention est bien fondée, c'est du Parlement fédéral et non des législatures provinciales que relève entièrement la question de la possession des biens-fonds. Je soutiens, au contraire, que c'est aux provinces qu'il appartient exclusivement de légiférer à l'égard de la propriété, et que les attributions du Parlement fédéral se bornent à autoriser les compagnies. Constituer en corporation une société comme celle-ci c'est tout autre chose que de décréter qu'elle pourra posséder des biens-fonds contrairement aux prescriptions des lois provinciales.

M. CLARKE (Essex): Qu'arriverait-il si l'on n'insérait pas une telle réserve? La société pourrait garder perpétuellement les biens-fonds.

M. MIDDLEBRO: L'amendement que je propose est conforme à l'autorisation conférée à toutes les sociétés de ce genre à venir jusqu'à il y a deux ou trois ans. La cons-

titution en corporation a uniquement pour objet de donner un statut légal à la société. Si l'on vient à lui léguer des biens, elle a droit de les recevoir subordonnément aux lois relatives aux legs de biens-fonds en vigueur dans la province où se trouvent les biens-fonds. Dans tous les autres cas, la possession est régie par les lois provinciales, et la société ne pourrait pas posséder de biens-fonds à d'autres conditions.

L'hon. M. PUGSLEY: Si les provinces n'avaient pas légiféré à cet égard, il est bien évident que le Parlement fédéral ne sortirait pas de ses attributions en déterminant le délai dans lequel l'association doit disposer de ses immeubles. Il se pourrait que l'insertion des mots "subordonné à la loi de la province" assujettît cet article aux lois provinciales, si les provinces venaient jamais à légiférer sur le sujet; mais en attendant qu'elles le fassent, il est tout à fait à propos d'établir une disposition comme celle-ci. Si on ne le fait pas, il est probable qu'aucune province ne déterminera le délai dans lequel cette association devra se dessaisir de ces propriétés immobilières.

M. MIDDLEBRO: Si je propose cet amendement, c'est uniquement parce que si une province venait à rendre une loi du genre de celle-ci, cette loi se trouverait en conflit avec le présent article. Il n'est pas de province qui n'ait sa loi de mainmorte.

L'hon. M. PUGSLEY: La loi de mainmorte n'est pas applicable à cette société.

M. MIDDLEBRO: Je propose que l'article 3 soit biffé. De cette façon, la possession des biens-fonds sera régie par les lois des diverses provinces.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député n'a pas donné avis de cet amendement.

M. MIDDLEBRO: On doit certainement pouvoir modifier les dispositions contradictoires d'un projet de loi sans qu'il soit besoin de donner avis. Je crois savoir que la signification de l'avis n'est nécessaire que lorsqu'il s'agit de modifications importantes.

L'hon. M. PUGSLEY: Si la société tenait à avoir le privilège de garder des biens-fonds à perpétuité, elle demanderait l'adoption de l'amendement de mon honorable ami. Il est certain—et je parle ainsi après m'être reporté à la loi sur laquelle mon honorable ami a appelé mon attention—il est certain, dis-je, que dans la province d'Ontario aussi bien que dans les autres, cette association pourrait garder la propriété de ses biens-fonds tant que la législature n'en ordonnerait pas autrement. Autant que je sache, nulle province n'a encore rendu de loi empêchant cette société de rester aussi longtemps qu'il lui plaît propriétaire de ses biens-fonds. Il convient donc de se conformer à l'usage depuis longtemps établi et de faire quelque réserve à l'égard des biens-fonds.

M. MIDDLEBRO: Si l'honorable ministre dit vrai, la Missionary Society of the Methodist Church et la Missionary Society of the Church of England ont été autorisées à rester perpétuellement en possession de leurs biens-fonds. Raisonnez comme vous vous voudrez: en aucun cas la possession n'est assujettie à d'autres restrictions que celles que prescrivent les lois provinciales.

M. CLARKE (Essex): Quelle est la loi d'Ontario qui prescrit qu'on ne peut garder qu'un certain nombre d'années des biens acquis par contrat?

M. MIDDLEBRO: Je suis certain qu'il existe une loi de cette nature, mais je n'ai pas étudié la question. Si j'ai bien compris la décision de monsieur l'Orateur suppléant, il ne m'est pas permis en ce moment de proposer cet amendement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a droit de demander la suppression de l'article tout entier.

M. SPROULE: Ne pourrait-on pas réserver le projet de loi afin de permettre à mon honorable ami de donner avis de son amendement?

M. PORTER: A quoi bon insérer dans la disposition principale les mots "subordonné aux lois de la province où est située cette propriété foncière", si l'on prescrit plus loin que la société détiendra l'immeuble pendant dix ans? Supposons que le Parlement fédéral l'autorise à détenir des biens-fonds pendant dix ans et que la législature provinciale décrète ensuite qu'elle ne peut les posséder que pendant cinq ans. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sais pour quelle raison on a inséré ces mots dans le bill; le rédacteur a peut-être pensé que la possession des propriétés immobilières doit être assujettie aux lois de la province concernant les impôts, ou que le mode de translation de ces propriétés doit être conforme aux lois provinciales à cet égard. Peut-être aussi songeait-il qu'à l'heure actuelle il n'existe en aucune province de loi déterminant le temps pendant lequel cette association peut détenir des biens-fonds, qu'en l'absence d'une telle loi il y a lieu de limiter à dix ans la durée de la possession, et que lorsque la législature provinciale aura légiféré sur ce sujet, c'est la loi provinciale qui devra prévaloir. Telle a pu être l'intention du rédacteur.

Ce que je soutiens, c'est que le Parlement fédéral est pleinement autorisé à légiférer en la matière; c'est que, étant autorisé à constituer la compagnie en corporation, il l'est également à lui conférer le droit de posséder des biens-fonds. C'est

à lui qu'il appartient de déterminer quelles seront à cet égard les attributions de l'association et de déterminer, s'il le juge à propos, le délai dans lequel elle devra se dessaisir de ces biens. Le Parlement peut aussi, si cela lui plaît, décréter que toute loi qu'il pourrait rendre relativement à la possession sera toujours subordonnée aux lois provinciales.

Toutefois, il ne semble pas qu'aucune province ait jamais légiféré de façon à imposer la moindre restriction aux corporations de cette nature qui possèdent des biens-fonds. Le Parlement étant autorisé à légiférer, il convient donc, ce me semble, qu'il détermine la période pendant laquelle l'association pourra détenir une propriété immobilière quelconque.

M. PORTER: Admettons, pour les fins de la discussion, que le Parlement est autorisé, ainsi que le dit l'honorable ministre, à déterminer en la manière prescrite au projet de loi le temps pendant lequel on pourra posséder les biens-fonds; à quoi bon prescrire que la possession des immeubles sera régie par la loi de la province et décréter en même temps que la durée de la possession n'excédera pas dix années? Si la législature venait à décréter que la durée de la possession n'excédera pas cinq ans, il se trouverait que le Parlement fédéral aurait fixé la durée de la possession à dix années au plus, tout en l'assujettissant aux lois provinciales. Cela n'est pas logique.

M. CLARKE (Essex): Le bill ne porte pas que la société devra posséder les biens-fonds pendant dix ans, mais qu'elle devra s'en dessaisir dans un délai de dix années. Ceci ne serait pas contraire à la durée de cinq années que l'on pourrait assigner à la possession.

M. MIDDLEBRO: Je propose l'insertion du texte suivant:

**Sauf les prescriptions contraires des lois de la province où est situé cet immeuble ou cette propriété foncière.**

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si le comité décidait d'examiner l'article paragraphe par paragraphe, il serait loisible à l'honorable éputé de voter contre le paragraphe 3 en particulier; mais comme le comité s'occupe de l'examen de l'article tout entier, on ne saurait admettre cet amendement sans qu'il soit précédé d'un avis.

M. MIDDLEBRO: Peut-être le parrain du projet de loi agréera-t-il ma proposition.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sais ce qu'en dira le promoteur du bill (M.Fowke) mais il me semble bien inutile de renvoyer le projet de loi au Sénat après l'avoir ainsi modifié; car si nous décrétons que la possession doit être subordonnée aux lois de la province et que celle-ci légifère plus tard de façon à restreindre à cinq ans la durée de la période pendant laquelle cette association pourra posséder des biens-fonds la loi provinciale devrait, à mon avis, l'emporter sur cette prescription de l'article 7.

M. MIDDLEBRO: Voyez comme le ministre manque de logique: il n'y a pas dix minutes, donnant son opinion d'avocat, il soutenait que nous étions pleinement autorisé à voter une loi de cette nature, et partant, nous avions droit de déterminer les conditions de possession. Il dit maintenant que si une province venait à rendre une loi restreignant à son gré la durée de la possession, c'est cette loi qui prévaudrait. Il faut faire montre de logique en cette affaire, et le présent article en est complètement dépourvu. Il porte d'une part que la possession sera régie par les lois de de la province et, de l'autre, que la durée de la possession n'excèdera pas dix années, qu'elles que puissent être les lois de la province. C'est ouvrir la porte aux contestations judiciaires.

Le ministre des Travaux publics a raison quand il dit que ce sont les lois provinciales qui doivent prévaloir, et c'est pour cela que depuis quarante ans nous insérons dans les lois de cette nature une disposition restrictive par quoi la possession des biens-fonds relève des lois provinciales. Et c'est juste, puisque c'est aux provinces qu'il appartient de légiférer sur la propriété et les droits civils, ce qui embrasse la possession des biens-fonds. Si on ne peut accepter mon amendement à cette heure, je pourrais le faire précéder d'un avis.

Si nous mettons dix ans, demain une autre association voudra peut-être obtenir quinze ans et une autre, vingt ans, et nous irons à l'encontre des désirs des habitants des différentes provinces relativement au temps pendant lequel des immeubles pourront être détenus.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas à dessein, j'en suis sûr, mais plutôt par mégarde que l'honorable député a dénaturé le sens de mes paroles. J'ai dit qu'à mon avis le Parlement est pleinement autorisé à statuer sur la possession de biens-fonds par cette compagnie. Il lui a conféré le pouvoir de posséder des propriétés et nous pouvons restreindre la durée de sa possession d'un bien-fonds ou d'un bien personnel; mais ce n'est pas empiéter sur les pouvoirs du Parlement que de déclarer que sa possession sera subordonnée aux lois de la province dans laquelle la propriété est située. Telle est la portée du présent article. Si la législature d'une province rend des lois sur le sujet, ces lois prévaudront probablement contre les décrets du Parlement. Celui-ci, ou une législature provinciale, a le droit strict de légiférer sur un sujet tant que ses lois ne viennent pas en conflit avec les prescriptions de l'autre corps législatif.

Aussi, je ne veux pas laisser entendre que je rétracte un seul mot de ce que j'ai dit des pouvoirs du Parlement en la matière. Je ne crois pas que celui-ci ait le droit exclusif de s'occuper des biens-fonds. Je me borne à dire que, lorsqu'il crée une compagnie dans l'exercice de ses pouvoirs, il peut décréter si elle possédera des immeubles et entourer cette possession des restrictions que bon lui semble. Selon moi, l'amendement de l'honorable député n'a pas une portée plus grande que l'article lui-même, et, vu qu'il n'y a pas apparemment de lois provinciales qui s'appliqueraient à cette compagnie, je ne vois pas d'inconvénient à laisser les choses en l'état et à fixer le délai à dix ans. Si, plus tard, une législature décide de rendre des lois applicables à cette compagnie, il est probable que les mots "subordonné aux lois" donneront à celles-ci le pas sur les lois du Parlement quant à ce point-là.

M. LANCASTER: L'inconvénient est que le raisonnement du ministre ne s'applique pas à l'article du présent bill; celui-ci, tel quel, se contredit. Le ministre semble croire que les tribunaux décideront probablement que les lois qu'adoptera dorénavant une province seront applicables à cette compagnie aux termes de la première partie de l'article 7.

**Toutefois, le legs devra être subordonné aux lois de la province où est situé cette propriété foncière qui, à cause de sa situation ou autrement, est soumise à l'autorité législative du Parlement fédéral.**

Or, il y a une différence entre les terres qui appartiennent aux provinces, aux termes de la loi générale qui s'applique à ces dernières et les propriétés qui, à cause de leur situation, sont soumises à l'autorité législative fédérale. Il s'agit de deux catégories de biens-fonds. Voilà la situation qui s'offre à nous lorsqu'on nous demande d'adopter le paragraphe 3 qui fixe un délai de dix ans. Il y aura un mélimélo si nous n'adoptons pas un texte qui indique que nous voulons que le paragraphe 3 ne s'applique que lorsqu'une législature adoptera une loi tombant sous le coup de la première partie de l'article 7. Je pourrais aussi bien prouver que la première partie de cet article a le sens que le ministre des Travaux publics lui attribue que je pourrais prouver qu'elle signifie "subordonnément aux lois de la province en toute chose, sauf à l'égard du délai de dix ans". Quant au délai dans lequel on doit en disposer il est formellement fixé par l'article 7 et, pour que la loi soit logique, il faut prétendre que l'article 7 ne fixe pas de délai. C'est là l'une de ces dispositions qui suscitera des procès. Adopterons-nous des lois qui ont un double sens ou des lois claires et formelles? L'obligation de renvoyer celle-ci au Sénat ne lui nuira pas. Le Sénat n'est par surmené; il se borne à accorder le divorce à une foule de gens dont il ne devrait pas s'occuper, selon mon humble opinion. Je n'approuve pas le raisonnement du ministre des Travaux publics qui prétend que le Sénat se fâchera si nous lui renvoyons le présent bill. Il devrait porter plus d'attention aux lois qu'il soumet à la Chambre. Qu'il retranche du bill l'article 3 et il fera ce qu'il convient de faire.

M. MIDDLEBRO: Je propose de modifier l'article 3 en ajoutant les mots suivants, après le mot "doivent":

**Sauf lorsqu'il en sera décrété autrement par les lois de la province où cette propriété foncière est située.**

M. FOWKE: Le représentant de Greynord n'a pas donné avis de son intention de modifier cet article; aussi son amendement est-il contraire au règlement. J'ajouterai que l'honorable député qui s'est systématiquement opposé à l'adoption du bill à deux séances du comité général est membre du comité des bills d'intérêt privé et n'a pas soulevé d'objection contre cet article devant le comité. Je ferai aussi observer qu'à la dernière session, le comité, ainsi que la Chambre, a adopté trois bills du genre de celui-ci; l'honorable député faisait alors partie du comité et je ne sache pas qu'il ait protesté, comme il proteste maintenant, contre ce délai de dix ans. A mon avis, l'article est raisonnable. A la dernière session, le même privilège a été accordé à deux ordres religieux de l'Eglise catholique, ainsi qu'à l'Union congrégationaliste. L'honorable député qui combat le présent bill n'y voyait pas alors de contradiction.

M. LANCASTER: Qu'est-ce que mon honorable ami lui-même pense de l'application des lois provinciales ou des lois fédérales au bill ainsi rédigé? Veut-il que le délai soit fixé par la législature provinciale ou accepte-t-il le délai de dix ans que nous prescrivons?

M. FOWKE: L'honorable député me pose une question à laquelle je ne suis pas prêt à répondre. Mais je dois dire que, s'il y avait moins d'avocats de campagne en cette enceinte, nous aurions moins de peine à prendre une décision sensée au sujet de projets de loi comme celui-ci. L'article n'exige pas que la propriété cédée à cette association soit détenue pendant dix ans, mais il exige qu'un délai soit fixé. A titre de membre de la Chambre, je préfère croire qu'elle est autorisée à se prononcer en pareille matière.

M. MIDDLEBRO: Je repousse le reproche que le représentant d'Ontario-sud m'adresse de faire de l'opposition systématique lorsque je m'efforce d'indiquer à la députation les contradictions du présent

bill. Lorsqu'un député prend la parole et se prononce impartialement sur un projet de loi, il est de bien mauvaise grâce de traiter sa conduite d'opposition systématique. L'honorable député a aussi mauvaise grâce d'appliquer à certains de ses collègues l'épithète d'avocats de campagne. Je puis lui dire que, lorsqu'il demandera à la Chambre de voter d'autres lois, il pourra avoir plus d'embarras à surmonter qu'aujourd'hui.

J'ai déjà fait observer qu'il est incapable de dire si le délai de dix ans fixé par le présent bill prévaudra, ou si c'est la loi de la province qui s'appliquera. Le ministre des Travaux publics croit que cette dernière s'appliquera, s'il existe une loi provinciale ou si la province en adopte une. Dans ce cas, qu'est-ce qui s'oppose à ce que nous rendions l'article parfaitement clair? Tout ce que nous voulons, c'est rendre des lois qui n'ouvriront pas la porte aux procès et, si l'honorable député a cure des intérêts de l'Eglise baptiste, il n'approuvera pas des lois qui permettent à des avocats de campagne de se faire payer par elle des mémoires de frais.

Il n'y a pas de mal à insérer une disposition prescrivant que le délai de dix ans ne s'appliquera qu'au cas où la loi provinciale n'en décrétera pas autrement. Dans ces circonstances, de quel droit l'honorable député traite-t-il d'obstruction la conduite des membres de la gauche? Il n'en a aucunement le droit et je m'étonne de son langage.

Tout ce que je puis dire, c'est que je proposerai un amendement, si la Chambre y consent, et, dans le cas contraire, j'attendrai la fin de la séance du comité pour faire biffer complètement cette disposition comme incompatible avec l'autre partie de l'article. Si de mauvaises lois ont été rendues l'an dernier ou l'année précédente, ce n'est pas une raison d'en adopter d'autres mauvaises. Il y a vingt-cinq à trente ans, nous avons permis à ces corporations de posséder des immeubles subordonnément aux lois de la province et parce que nous nous sommes départis de de cette ligne de conduite, est-ce une raison de persévérer dans cette fausse voie? Si la Chambre exerce l'autorité suprême relativement au droit de possession des terres détenues par ces sociétés, ce que nous avons déjà fait a eu pour résultat de donner a ces sociétés le droit de posséder ces propriétés foncières à perpétuité.

M. LANCASTER : Je prie le représentant d'Ontario-sud de prendre l'avis de quelques avocats de campagne de la droite sur la manière dont ce bill doit être rédigé. Je dirai d'abord à leur louange, ce que l'honorable député n'a pas jugé devoir faire à l'adresse de ses collègues ministériels, que tous les avocats de la province d'Ontario, qu'il soient domiciliées en ville ou à la campagne, ont les mêmes titres. Je voudrais pouvoir en dire autant des boutiquiers et des négociants. Je souhaiterais pouvoir dire que les marchands de la campagne sont aussi renseignés en affaires que les gros négociants et industriels qu'on trouve dans les grands centres. Je crains de ne pouvoir le dire et je déclare à mon honorable ami que s'il acquérait les connaissances que tous les avocats d'Ontario doivent posséder—ce qui explique pourquoi il y en a tant d'envoyés ici comme représentants du peuple—et que s'il s'élevait au même niveau dans son commerce de campagne, il saurait mieux expliquer pourquoi si peu de marchands de la campagne viennent dans cette enceinte.

La Chambre renferme un grand nombre d'avocats parce que la population des divisions électorales croit qu'ils ont des aptitudes, qu'ils comprennent les lois du pays, pour rendre des lois sensées et convenables, et parce qu'ils ne différeront pas d'avis avec leurs chefs quant au sens des prescriptions législatives qu'ils demanderont à la Chambre d'adopter. La prochaine fois qu'il prendra part aux conciliabules de son parti, s'il y est admis, car il se révoltera peut-être au sujet de la réciprocité, que l'honorable député prenne l'avis de quelques avocats de la droite et cherche à découvrir s'il n'y a pas un moyen de rédiger un bill qui ne renferme pas de dispositions contradictoires.

Je crois que le comité ne devrait pas continuer l'étude du bill. S'il est adopté dans sa forme actuelle, ce bill causera un tort public, et je crois que le comité ferait mieux de lever séance afin de permettre à mon honorable ami de Grey-nord (M. Middlebro) de se conformer au règlement de la Chambre en insérant au Feuilleton l'avis d'amendement de ce bill, afin qu'on ne lui oppose pas d'objection, qui est juste, que le projet de loi ne peut être modifié si avis de l'amendement n'a pas été donné.

Il est manifeste que cette loi n'est pas bonne, et même le ministre des Travaux publics ne voudrait suivre le promoteur du bill dans sa prétention que la loi provinciale s'applique. Que ce soit par des marchands ou des avocats de campagne, ce bill devrait être rédigé d'une façon plus convenable. Je crois que le comité ne devrait pas étudier ce bill tant que l'avis nécessaire n'aura pas été donné afin qu'il puisse être rédigé d'une façon convenable, pour prévenir des litiges nombreux qui autrement surgiront si nous l'adoptons dans son état actuel.

M. CLARKE (Essex): Je crois que l'on se méprend beaucoup sur la nature de cette loi. D'après moi l'article est bien libellé et est plus en harmonie avec la loi que l'amendement qui a été proposé par l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro). On a, il y a quelque temps, mis en doute

le droit du Parlement fédéral d'accorder ce qui équivaut un permis de propriété en mainmorte. On a prétendu que dans la province d'Ontario, la couronne seule représenté par le Gouvernement, pouvait autoriser une corporation à devenir propriétaire d'une compagnie de chemin de fer. Ce point a été soulevé au sujet d'un chemin de fer, je ne me rappelle pas lequel. Le juge Armour qui a siégé dans cette cause, décida que le Parlement fédéral, représentant la couronne, avait le droit d'accorder à toute corporation constituée par le Parlement fédéral l'autorisation d'être propriétaire. Surgit ensuite la question de savoir à quelle condition le Parlement peut accorder l'autorisation. Je suis d'avis que nous pouvons accorder l'autorisation perpétuelle ou l'autorisation limitée à un certain nombre d'années. L'habitude a été de limiter la durée de l'autorisation, et si le Parlement a le droit d'accorder à une corporation l'autorisation d'être propriétaire, il a certainement le droit de dire pour quel nombre d'années. C'est exactement ce que dit cet article.

M. LANCASTER: Ce permis dont vous parlez ne s'applique qu'aux biens-fonds, qui en raison de leur situation ou autrement sont sujets à l'autorité législative du Parlement fédéral.

M. CLARKE (Essex): C'est vrai. Nous ne pouvons accorder de permis que pour ce qui est soumis à la juridiction du Parlement fédéral, mais quel que soit le permis que nous donnions, ce premier paragraphe accorde l'autorisation de posséder des biens-fonds. Sans cela la corporation ne pourrait pas en posséder. Il n'y a pas de loi dans la province d'Ontario pouvant autoriser la société missionnaire baptiste de posséder des propriétés, à moins que l'autorisation ne lui en soit donnée par le Parlement fédéral. Si nous accordons cette autorisation il est certainement convenable que nous limitions la durée de la possession; le Parlement peut très bien limiter la période à dix ans ou tout autre nombre d'années qu'il voudra. Il est vrai que dans certains cas, en vertu de l'acte des compagnies d'Ontario, lorsque la période de propriété est limitée, la charte cesse à l'expiration de cette période.

C'est simplement arbitraire; il n'y a pas de loi générale qui dise que la charte doit être accordée pour un an ou pour dix ans. Dans ce cas-ci on a demandé qu'elle soit pour dix ans. Au sujet du paragraphe qui place cette société sous la juridiction des lois d'Ontario, je prétends que que quand bien même nous ne le stipulerions pas elle y serait toujours soumise, si la province a le droit de légiférer en la matière.

Mais il y a une autre raison qui oblige de mettre ces mots, c'est à cause des mots suivants " le bureau pourrait recevoir, prendre et détenir des biens-fonds ", et " déterminer par règlement de quelle façon ces biens seront détenus et cédés, conformément aux lois de la province ". Si nous ne faisions pas d'exception que la société doit être soumise aux lois d'Ontario, on pourrait peut-être dire que l'on a voulu donner au conseil le droit de disposer des biens-fonds de n'importe quelle manière qu'ils jugeraient à propos. Le conseil pourrait disposer de la propriété par règlement, par consentement verbal, ou par simple écrit. On donne permission de disposer des biens-fonds, mais cela doit être fait conformément aux lois d'Ontario.

M. LANCASTER: Et l'on peut garder les biens.

M. CLARKE (Essex): Garder et céder. La loi donne à la société le pouvoir de faire ces deux choses, et il me semble qu'il n'est que juste qu'elles doivent être faites suivant les lois de la province d'Ontario. Je ne crains pas beaucoup les procès sur cette question. Je ne vois pas de grandes difficultés dans l'application de cette loi, et je ne crois pas que les objections soit suffisantes pour que la Chambre hésite à l'adopter.

M. PORTER: Mon honorable ami voit-il quelque contradiction dans ce langage? Il dit que nous pouvons accorder un permis perpétuel si nous le jugeons à propos. Admettant cela, pourquoi dire dans ce bill que les biens-fonds seront possédés sujets aux lois de la province d'Ontario et limiter la période à dix ans? Mon honorable ami ne voit-il pas une inconséquence là-dedans? Pourquoi donner permission de posséder du terrain pendant dix ans et en même temps dire que ce sera sujet aux lois de la province? Par le fait vous rendez nulle la loi provinciale.

M. MIDDLEBRO: Y aurait-il objection à modifier l'article de la façon suivante:

Le conseil devra, excepté lorsqu'il en sera autrement décrété par la loi de la province où ces biens seront situés, dans les dix ans après l'acquisition...

M. CLARKE (Essex): Mon objection est que cet article n'est pas en harmonie avec la théorie de la loi de mainmorte. Nous accordons cette permission de posséder des biens et nous devons la compléter en disant quelle en sera la durée.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député prétend-il que nous avons le droit absolu d'accorder l'autorisation pour dix ans ou cinquante ans sans nous occuper de la loi des provinces.

M. CLARKE (Essex): Je suppose que les provinces qui ont juridiction sur la propriété pourraient l'enlever et en faire ce qu'elles voudraient?

M. MIDDLEBRO: Et conséquemment réglementer la possession.

M. CLARKE (Essex): Je suppose que dans un certain sens la législature provinciale pourrait enlever ses biens à une compagnie de chemin de fer ou à toute autre société.

M. MIDDLEBRO: Je parle des droits accordés par l'acte de la confédération.

M. CLARKE (Essex): Il me semble que lorsque nous accordons certains droits nous devrions les rendre parfaits. Nous ne devrions pas accorder l'autorisation de détenir des biens en mainmorte et laisser à une autre autorité le soin de dire combien de temps durera cette autorisation.

M. MIDDLEBRO: Cela ne s'acoerde pas avec la prétention du ministre des Travaux publics qui dit que si une province adopte une loi disant qu'un terrain ne peut être détenu que pendant sept ans, cette loi provinciale doit prévaloir. Ma proposition est que cette autorisation sera soumise aux lois des différentes provinces.

M. MACDONELL: Je tiens à prévenir la Chambre que tout ce que je dirai a simplement pour but de faire que ce bill soit *intra vires* du Parlement fédéral, et de le rédiger de telle façon qu'il atteigne le but des promoteurs. Le ministre des Travaux publics prétend qu'il est nécessaire de dire dans le bill que la possession de biens-fonds sera soumise aux lois de la province, parce qu'il peut ne pas y avoir présentement de loi s'appliquant à la possession de biens-fonds dans cette forme dans une province, et que tant que la province n'aura pas voté une telle loi, la période de dix ans mentionnée dans ce bill fera loi.

L'honorable député d'Essex (M. Clarke) sait, si le ministre des Travaux publics ne le sait pas, que toutes les terres acquises par cette société en mainmorte pour des fins charitables sont soumises aux lois de la province, et si une province n'a pas de loi de mainmorte, les terres seront détenues ainsi qu'elles l'ont été dans le passé, et la loi anglaise de mainmorte prévaudra. Nous aurions alors une loi de mainmorte dans tout le Canada, excepté Québec. La province d'Ontario et, je crois, toutes les provinces, ont des lois fixant la période pendant laquelle les sociétés de ce genre peuvent disposer des terres qu'elles pourront avoir acquises elles-mêmes et qu'elles n'ont pas obtenu par testament ou par donation.

M. CLARKE (Essex): Où est cette loi?

M. MACDONELL: L'honorable député a mentionné un cas il y a un instant; les lois ne sont pas codifiées.

M. CLARKE (Essex): Cette loi ne s'appliquerait pas à cette compagnie.

M. MACDONELL: Je crois qu'elle s'appliquerait. Je diffère complètement d'avis avec le ministre des Travaux publics, que le Parlement aurait le droit de dire à une province: Nous allons donner à une société le droit de posséder des propriétés pour une période plus longue que celle qui est permise par la loi générale de la province. La juridiction sur la propriété et les droits civils permet à la province d'avoir la haute main sur les biens-fonds. Si le ministre a raison, alors la Chambre pourrait adopter des milliers de bills autorisant des associations à posséder des terres n'importe quelle période de temps sans tenir compte de la loi de la province, et nous aurions ainsi des milliers d'exceptions à la loi générale provinciale, ce qui serait naturellement absurde. Si les sociétés ne sont pas tenues à l'observation des lois provinciales dans la possession des terres, elles n'y sont pas tenues non plus quant à la manière de les acquérir et d'en disposer.

Je crois que cette loi ne vaudrait rien si l'on ne laisse pas les lois de la province prévaloir. Non seulement le bill ne vaudrait rien, mais il est si contradictoire que l'honorable député qui le propose devrait remercier ceux qui s'efforcent de lui donner une forme convenable.

A la dernière session, le Parlement a adopté le chapitre 82 qui autorise la corporation épiscopale du Témiscamingue, mais dans cette loi il n'y a pas de disposition semblable à celle qui est contenue dans ce bill, disant que ces terres seront soumises à la loi de la province dans laquelle elles seront situées. Il est vrai que la loi dit que la terre sera conservée pendant dix ans, mais il y a dans ce chapitre beaucoup de dispositions qui ne se trouvent pas dans ce bill et il ne renferme pas les contradictions que nous rencontrons ici, notamment un article disant que la terre sera soumise aux lois de la province relativement à l'octroi et à la possession, et ensuite un autre article disant que les terres ne seront possédées que pendant dix ans.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce bill est conforme à la loi de l'an dernier.

M. MACDONELL: La loi autorisant la corporation épiscopale catholique du Témiscamingue ne parle pas de la loi de la province comme autorité. Je crois que l'objection de mon honorable ami de Hastings-ouest est bien fondée et il serait dans l'intérêt du bill qu'on le rende conséquent avec lui-même et qu'on supprime les contradictions contenues dans ces deux paragraphes.

M. PORTER: Peut-être que le but du promoteur du bill, étant donné que la loi provinciale ne prévoit pas de limite à la durée de la possession de ces terres, est de faire en sorte que le Parlement fixe une limite à l'autorisation accordée à cette société. Si tel est son but, je voudrais proposer que le paragraphe 3 soit modifié de la manière suivante:

Le conseil, dans l'espace de dix ans après l'acquisition de toute propriété, à moins que la loi provinciale n'en décide autrement, vendra ou disposera de toute autre manière.

Dans le cas où l'assemblée provinciale ne voterait aucune loi, celle-ci limiterait la possession à dix ans; mais si la législature adopte une loi fixant un nombre d'années différent, cette loi aurait son effet comme le déclare le bill.

M. le PRESIDENT: Je crois que l'amendement proposé par l'honorable député de Grey-nord exige qu'un avis soit donné.

M. MIDDLEBRO: Afin de pouvoir donner au bill une forme acceptable, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Cette motion n'est pas adoptée.)

L'hon. M. FOSTER: Sans être avocat, il me semble qu'il y a une inconséquence entre ces deux articles. D'après le paragraphe 1er, c'est la loi provinciale qui est souveraine, tandis que dans le paragraphe 3 une période arbitraire est fixée. Il me semble que la proposition de mon honorable ami d'Hasting-ouest (M. Porter) supprimerait cette apparence d'inconséquence et rendrait la loi homogène. Mon honorable ami qui est chargé du bill a-t-il une objection à harmoniser ces deux paragraphes de cette manière?

M. FOWKE: Comme c'est la Chambre qui accorde l'autorisation, il me semble raisonnable qu'elle fixe la durée de l'autorisation. Je ne vois pas personnellement de contradiction dans cet article.

L'hon. M. PUSGLEY: Permettez-moi de dire que mon honorable ami de Toronto-centre (M. Macdonell), en citant la loi de l'an dernier autorisant la corporation épiscopale catholique du Témiscamingue, n'a pas fait allusion à l'article 7 du bill actuel qui réunit les articles 5 et 8 de la loi dont il a parlé. Je crois que l'article 7 est parfaitement clair. Le délai fixé, " toujours subordonné aux lois de la province dans laquelle se trouve située cette propriété", s'applique aux mots "peut recevoir, accepter et occuper un immeuble par achat, donation ou legs ".

M. PORTER: Si vous ne fixez pas de limite, mais vous en fixez une dans le paragraphe 3.

L'hon. M. PUGSLEY: Etudions le paragraphe 3 en lui-même. N'est-il pas clair que si la loi de mainmorte s'applique dans une province, elle sera applicable en vertu du paragraphe 1er? Le paragraphe 3 s'applique à toute propriété, qu'elle soit ou non de mainmorte, et il dit que cette corporation prendra les moyens de s'en débarrasser dans l'espace de dix ans.

M. PORTER: Cela limite ce que vous avez dit auparavant.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vous demande pardon, les lois de la province s'appliqueront à la propriété de mainmorte. Le paragraphe 3 ne supprime pas l'effet des lois d'une province en ce qui concerne les biens de mainmorte. Le paragraphe 3 ne dit pas que le bureau de direction conservera cette propriété pendant dix ans, mais qu'il en disposera dans l'espace de dix ans. S'il y avait dans la province d'Ontario une loi qui fixerait la limite de la possession à deux ans, elle s'appliquerait ici.

M. PORTER: Supposez que la loi dise douze ans?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne suis pas très certain qu'elle supprimerait cette clause.

M. PORTER: Pourquoi laisser une incertitude?

L'hon. M. PUGSLEY: Vous ne pouvez pas rendre la loi plus certaine qu'elle ne l'est. Le bill dit que l'immeuble possédé par le bureau sera toujours soumis aux lois de la province.

Mais l'effet du 3e alinéa, c'est que, en l'absence d'une loi provinciale limitant la possession, la compagnie doit vendre dans les dix ans. S'il existe une loi provinciale obligeant la compagnie à vendre dans les deux ans, cette loi devra l'emporter.

L'hon. M. FOSTER: Le mot "convey", dans le paragraphe en annexe à l'article, implique-t-il la vente et le transfert en vue de donner effet à la vente? Si ce mot "convey" n'y était pas, l'article 1er n'aurait trait qu'à la réception ou à la détention de propriétés. Mais ce mot "convey" s'y trouvant, il semble que le paragraphe ait trait à la vente et à l'aliénation de la propriété également.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon avis, les mots " conformément aux lois de la province" sont applicables à la fois à l'acceptation et à la détention de propriétés par la compagnie.

L'hon. M. FOSTER: Et aussi à la vente?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, tout cela est soumis aux lois de la province.

L'hon. M. FOSTER: C'est là qu'est la contradiction. Le paragraphe de l'article 1er déclare la propriété soumise à la loi provinciale. Mais supposons le cas où la loi de la province déclare que la possession doit être de douze ans, tandis que le texte actuel fixe le délai à dix ans. N'y a-t-il pas contradiction?

L'hon. M. PUGSLEY: Il pourrait y avoir conflit, mais sûrement il faut y mettre de la raison et nous rendre compte qu'il n'existe dans aucune province de loi interdisant la détention de biens par une association de cette nature, si ce n'est en mainmorte. Notre Parlement désire poser une

limite et la fixe à dix ans, mais rien n'empêche une province de fixer cette limite à deux, trois ou cinq ans. Ce texte n'est aucunement en contradiction avec les dispositions de la loi d'Ontario relative à la mainmorte et qui fixe la limite à deux ans. On n'y pourrait détenir de biens en mainmorte pour plus de deux ans, en dépit du paragraphe en question de la loi fédérale, puisque la loi provinciale aurait son application.

M. SPROULE: Si ce n'était pour d'autres raisons que d'éloigner tout danger de litige, il vaudrait beaucoup mieux, dans l'intérêt de la société, amender ce projet de loi par la radiation du troisième paragraphe de l'article en délibération. Une fois que le conseil a fait l'acquisition des biens, à moins d'une loi provinciale contraire, elle détient la propriété pour toujours, et dès lors ne peut souffrir de préjudice; mais s'il existe une loi provinciale restreignant la durée de la possession, cette loi provinciale doit l'emporter dans tous les cas, selon le ministre des Travaux publics, de sorte que le conseil ne pourrait souffrir aucun préjudice de ce chef. Mais ce que je désire faire observer, c'est que, avant de voter ce texte, nous devrions nous assurer qu'il ne donnera pas lieu à des litiges.

L'hon. M. PUGSLEY: Si nous biffions le 3e paragraphe, l'association serait à même de garder la propriété pour toujours.

M. SPROULE: Serait-ce une injustice à son égard?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas ce qu'elle demande.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Je prie ces honorables députés de la gauche de se demander s'ils ne s'inquiètent pas plus que de raison dans les circonstances. Ce conseil est constitué en corporation dans un but de bienfaisance; il est fort possible qu'il bénéficie de donations de terrains, et ces terrains pourront se trouver sur un point quelconque du Dominion. Or, la législation régissant la propriété foncière varie d'une province à l'autre. On a affirmé que dans l'Ontario il est fixé une période très courte au delà de laquelle il est interdit à une corporation de cette nature de détenir des biens-fonds; mais ces honorables députés vis-à-vis sont incapables de dire avec certitude quelle est la longueur de cette période, dans l'espèce, si elle est restreinte à sept ans ou à deux ans. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas d'uniformité à cet égard entre les lois des diverses provinces. N'est-il pas d'intérêt public qu'il soit fixé une limite par notre Parlement, même s'il existe une province, comme c'est possible, dans laquelle il n'est imposé aucune limitation?

Je ne me propose pas de traiter cette question très ancienne du régime des biens de mainmorte. On enseigne dans les écoles que la raison qui a déterminé l'adoption de ces textes de loi, il y a cinq ou six cents ans, a été l'intérêt qu'avaient les seigneurs féodaux aux fréquentes mutations de propriétés et à ce que ces propriétés ne fussent pas immobilisées entre les mêmes mains durant plusieurs générations, ou à tout jamais. Aussi, une limitation futelle imposée. Aujourd'hui encore il est d'intérêt public, pour les raisons énoncées au cours du débat de vendredi soir, que la terre ne reste pas immobilisée, inutilisée durant de longues périodes, entre les mains de corporations religieuses ou autres; de là l'adoption générale de mesures restrictives. De même, n'est-il pas préferable que le projet de loi actuellement en délibération et tendant à constituer ce conseil, indique une limitation quelconque? Car il peut fort bien arriver que la détention de propriétés sous un régime de mainmorte ne soit l'objet d'aucune restriction dans certaines de nos provinces. En votant un projet de loi comme celui-ci, n'est-il pas sage que nous fixions une limite extrême de dix ans, période probablement plus longue que celle fixée par aucune législature provinciale. Observez que cette proposition n'a pas la forme d'une clause déclaratoire autorisant la compagnie à détenir des propriétés pour une période de dix ans; elle a la forme négative: Vous ne sauriez les garder plus de dix ans, vous devez vous en défaire dans l'intervalle de dix ans.

Malgré les apparences, la clause ne porte pas en termes exprès que le conseil pourra retenir ses pouvoirs au delà du temps que les lois provinciales l'y autoriseraient et la présence d'une clause comme celle-ci pourrait avoir cet avantage, qu'au bout du temps fixé, quel qu'il soit, si l'association n'a pas disposé du terrain, le titre à ce terrain ne passe pas, par simple application de la loi, au nom de quelque autre; mais il faut quelque chose, et ce quelque chose prend d'ordinaire la forme d'une action en justice. L'autorité compétente, provinciale ou fédérale, est tenue de faire prononcer par les tribunaux la confiscation des biens. Les tribunaux ont alors toute l'affaire devant eux; ils sont en meilleure position de se prononcer sur ces vieilles, intéressantes et obscures questions de droit, dont plusieurs ont été soulevées vendredi soir et que l'on me dit avoir été discutées assez longuement aujourd'hui même. Dans une affaire où il nous est impossible d'obtenir l'uniformité, la présence dans nos statuts d'un article imposant une limite qui dépasserait même celle mentionnée dans les lois provinciales ne sera, que je sache, un embarras pour personne. Si les terres, objet d'une poursuite instituée, soit par l'autorité fédérale, soit par l'autorité provinciale, se trouvaient situées dans une

province où les délais seraient moindres que dix ans, la déclaration, je n'en doute pas, alléguera que la société a pu et devait se conformer à l'une et à l'autre loi, la loi provinciale lui prescrivant de se défaire de ce terrain dans le délai de deux ans, alors que, d'autre part, la loi fédérale lui fait une obligation d'en disposer dans le délai de dix ans. Il demeure évident que la société aura pu se conformer à l'une ou à l'autre loi, et sans doute que, dans les circonstances, la limite la plus courte sera celle qui prévaudra. Quoi qu'il en soit, il me paraît utile de fixer une limite. C'est ainsi que la question a été présentée vendredi soir, et mon honorable ami de Halton (M. Henderson) n'a pas le moindre du monde songé à mettre en doute la légitimité de la chose, mais simplement l'à-propos de porter ce délai à dix ans, lorsque, par ailleurs, le temps fixé est plus court. Il a simplement suggéré de mettre sept ans au lieu de dix. Je n'ai pas d'opinion arrêtée sur ce point. C'est une simple affaire de convenance. Y a-t-il pour quelqu'un danger à laisser cette limite à dix ans, surtout dans la forme où le Sénat a adopté le projet et où le comité des bills d'intérêt privé l'a rapporté. Il a été cité des cas vendredi soir où une limite de dix ans avait été fixée, et même dans le cas où l'on aurait fixé de plus longs délais, le danger que signale certains députés, me semble chimérique, et je dois dire que je ne l'aperçois pas.

M. MIDDLEBRO: En cas de conflit entre une loi provinciale et la présente loi quant aux délais pendant lesquels des immeubles peuvent être détenus, quelle est la loi qui prévaudra?

Sir ALLEN AYLESWORTH: C'est là une question infiniment plus facile à poser qu'à résoudre. Il ne me paraît pas qu'il y ait lieu de nous mettre l'esprit à la torture à ce sujet. Ce sont là de ces choses pour lesquelles les tribunaux ont été proprement institués; nous ne suscitons aucun conflit; nous ne prescrivons pas un délai pendant lequel cette société pourra retenir les terres qu'elle aura acquises; mais nous lui fixons une limite au delà de laquelle elle ne pourra les garder.

M. MIDDLEBRO: Y aurait-il un inconvénient à modifier les choses comme je l'ai proposé?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Je n'ai pas examiné le cas, et, partant, je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion sur l'effet de cet amendement. Quoi qu'il en soit, une charte que nous accordons devient pour l'association qui l'a demandée une sorte de convention qui est pour elle par la suite une loi qui l'oblige. Dans une question de cette nature, c'est là un point qui a son importance, et qui, dans les cours, militerait nécessairement contre la société. Tout tribunal saisi d'une pareille question ne pourra que se montrer fort circonspect dans la décision à rendre, attendu qu'elle comporterait pour la société la perte de ses biens sans compensation. Beaucoup de circonspection de la part des tribunaux sera ici nécessaire, et c'est pourquoi il sera utile, à moins de raisons graves, de ne pas toucher à cette disposition, qui est demandée par la société elle-même. Le projet ayant été adopté, non seulement par l'autre Chambre, mais aussi par notre propre comité, je n'aimerais pas à y faire des changements, à moins de quelque évidente nécessité.

M. MIDDLEBRO: Pour résumer toute cette argumentation et me servir des propres paroles du ministre, j'arrive à cette conclusion que le ministre des Travaux publics a eu raison de dire que ce paragraphe 3 est nécessairement subordonné aux lois de la province où les biens sont situés. Cela étant, qu'est-il besoin de discuter ici pendant des heures l'à-propos d'insérer dans le projet un mot ou deux à seule fin de lever tous les doutes et de supprimer toute chance de conflit? Le ministre de la Justice lui-même ne saurait prétendre qu'il y ait quelque inconvénient à le faire.

M. CLARKE (Essex): Supposez que dans dix ans, la société veuille obtenir une continuation de son existence, est-ce ici qu'elle viendra, ou s'adressera-t-elle à la province?

M. MIDDLEBRO: Chacun admet que la loi de la province l'emporte, et que la société n'a pas besoin de nouvelle autorisation.

M. CLARKE (Essex): Passé les délais, elle pourra désirer les faire prolonger; à qui appartiendra-t-il de lui accorder cette prolongation?

M. MIDDLEBRO: Etant un corps constitué, autorisé à posséder des terres, elle les possède au même titre que toute autre société légalement instituée. Si elle avait son siège dans la province d'Ontario, c'est aux lois de cette province qu'elle serait soumise. Personne, jusqu'ici, n'a soutenu que nous ne devrions ne pas subordonner la possession de ces terres aux lois des diverses provinces où les biens sont situés, tout comme la chose a existé pendant des années, et des années, jusqu'à il y a deux ou trois ans, alors que quelqu'un a demandé à la changer. L'honorable député d'Ontario-sud a lui-même reconnu que l'affaire n'a jamais été mise en question; personne encore n'avait fait remarquer les contradictions qui existent entre les deux parties de cet article.

M. PORTER: Il me vient à l'idée que si, pour les raisons indiquées par le ministre de la Justice, il est à propos de fixer une limite à la possession de terres par cette

société, et puisque le Parlement fédéral a le pouvoir de légiférer dans l'espèce, rien, il me semble, ne nous empêche de déclarer quelle sera la limite, sans même la subordonner à quoi que ce soit. Si, d'autre part, il n'est pas à désirer que le Parlement fédéral intervienne, et si, par contre, il est à désirer que nous abandonnions la chose aux provinces, pourquoi nous immiscerions-nous dans cette question et ne laisserions-nous pas aux provinces le soin d'en disposer, comme, du reste, elles ont déjà fait? Après avoir en quelque sorte reconnu à la législature locale un droit absolu à se prononcer sur la question de savoir de quelle manière les biens seront possédés et transmis, vous dites tout d'une haleine que cette possession sera de dix ans, ce qui n'est pas conséquent.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, vous dites qu'elle ne sera pas de plus de dix ans.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 11.

M. LANCASTER: Je désirerais obtenir du député qui a charge de cette proposition de loi quelques renseignements à l'égard de cette convention baptiste qui va cesser d'exister. Dans les lignes 14 et 15, il est dit:

**Une fois le transport exécuté, le conseil des missions étrangères de la convention baptiste des provinces de Québec et d'Ontario cessera d'exister.**

Quelle est l'autorité qui a institué cette convention? Quelle est sa nature?

M. FOWKE: C'est une société de mission exclusivement.

M. LANCASTER: En vertu de quelle autorité existe-t-elle?

M. FOWKE: Par ce mot autorité, faites-vous allusion à quelque législature fédérale ou provinciale? car je n'ai pas le moindre doute que ce ne soit un corps législativement constitué.

M. LANCASTER: Quant à cela, je ne le pense pas.

M. FOWKE: A vrai dire, je ne le sais pas au juste, mais je l'ai toujours supposé. Cette société fait œuvre de mission à l'étranger; elle relève, dans les provinces de Québec et d'Ontario, de l'Eglise baptiste. Ses travaux, limités jusqu'ici à certaines provinces, devront à l'avenir s'étendre à tout le pays. C'est là à proprement parler l'objet de cet article 11.

M. LANCASTER: L'embarras pour moi vient précisément de ce que nous supprimons cette convention. Je me demande si nous sommes bien autorisés à prononcer la confiscation des droits de cette association. Mon honorable ami admet ne pas savoir si la société est d'institution fédérale ou provinciale, ne pas même savoir au juste si elle a une autorisation législative quelconque. Je serai porté à croire qu'il s'agit de quelqu'une de ces sociétés existant en vertu d'un simple enregistrement autorisé par une loi provinciale. Si cela est quel droit peut avoir le Parlement fédéral de mettre fin à l'existence d'une institution autorisée par une législature provinciale.

L'hon. M. FOSTER: En cherchant bien on découvrirait, je crois, que cette société tient son existence du Parlement fédéral. Il est déclaré en effet dans un projet de loi du Sénat (J-1), qui a trait à la convention baptiste des provinces de Québec et d'Ontario, qu'elle a été constituée en vertu du chapitre 105 des statuts de 1889.

M. SPROULE: Le préambule porte:

**Considérant que, par une loi de la législature de la Nouvelle-Ecosse votée en 1865, le conseil des missions étrangères de la convention baptiste des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, a été constitué pour des fins de mission en pays étrangers. . .**

C'est là une partie du conseil que l'on veut faire passer dans la nouvelle association.

**. . .considérant que le nom dudit conseil a été subséquemment, par une loi de la même législature rendue en 1890, changé en celui de: Le conseil des missions étrangères de la convention baptiste des Provinces maritimes. . .**

Ceci en ajoute une autre:

**. . . considérant que les membres du conseil ont été nommés par la convention baptiste des Provinces maritimes; et attendu qu'une loi adoptée en 1889 par la législature du Nouveau-Brunswick accorde audit conseil, par suite de son changement de nom, la succession à perpétuité et tous les pouvoirs, droits et privilèges attribués à une corporation par la loi du Nouveau-Brunswick; considérant qu'en vertu du chapitre 105 des statuts du Canada de 1889, intitulé: loi concernant la convention baptiste d'Ontario et de Québec, ladite convention nomme les membres du " conseil des missions étrangères de la convention baptiste, corps constitué en corporation.**

La dernière loi renferme toutes les dispositions précédentes, et il suffit maintenant d'invoquer la dernière loi adoptée.

M. LANCASTER: J'ai lu le préambule et il est possible que l'honorable député l'interprète exactement, bien que le texte du statut soit assez singulier.

**Considérant qu'en vertu du chapitre 105 des statuts du Canada de 1889, intitulé: " Loi concernant la convention baptiste d'Ontario et de Québec ", ladite convention nomme les membres du " conseil des missions étrangères de la convention baptiste " corps constitué en corporation.**

Ce préambule n'est sans doute qu'un maigre exposé et le statut lui-même peut jeter quelque lumière sur la question. L'au-

teur du bill doit sans doute en savoir quelque chose, mais s'il n'a pas les lumières voulues, raison de plus pour que le bill soit réservé jusqu'à ce qu'on puisse nous en donner une interprétation convenable et que nous sachions quelles conséquences il en découlera. Ce préambule expose " que ladite convention nomme les membres du conseil des missions étrangères ". Cela ne répond pas à la question que j'ai posée, à savoir si la convention elle-même a reçu au début, l'autorisation législative par statut provincial ou par lettres patentes. Il me répugne de donner mon assentiment à une loi qui déclare qu'une compagnie ou institution cesse d'exister, comme le déclare cet article 11, sans que cette déclaration repose sur des raisons valables.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous pouvons bien supprimer. . .

M. LANCASTER: Nous faisons ici aujourd'hui bien trop d'hypothèses de ce genre.

L'hon. M. PUGSLEY: Pardon, je ne saurais me ranger à cet avis. Les rédacteurs de ce bill qui ont la prétention d'exposer les divers statuts concernant les différents corps religieux se rattachant à l'association ont agi en parfaite connaissance de cause. Je tiens pour avéré que le comité des bills d'intérêt privé s'est éclairé à cet égard. Comme l'a dit le député de Toronto-nord (M. Foster) il ne saurait faire doute que la convention baptiste d'Ontario et de Québec a reçu l'autorisation législative du Parlement; car l'article 1er du bill, dont l'honorable député a donné lecture, mentionne la loi de 1889 qui statue précisément sur cette convention baptiste. En outre, le préambule du bill en discussion déclare que la convention nomme les membres du conseil des missions étrangères de la convention baptiste. L'honorable député (M. Lancaster) fait erreur en disant que cette convention nomme un corps autorisé.

M. LANCASTER: Je n'ai nullement affirmé que la convention nommât un corps autorisé législativement. Je me demandais précisément de qui les membres de ce corps autorisé législativement tiennent leur nomination. En présence de l'interprétation donnée par le député de Grey-est (M. Sproule) je citais le texte même du statut qui porte: "Attendu que cette convention baptiste nomme le conseil des missions étrangères, corps autorisé législativement."

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député aurait dû donner lecture de tout ce texte qui porte:

> Le conseil des missions étrangères de la convention baptiste ", corps autorisé législativement sous l'empire dudit chapitre en vue de l'œuvre des missions en dehors du Canada ".

Or, ce conseil des missions étrangères est un corps constitué en corporation sous l'empire du chapitre mentionné au préambule. Ce chapitre constitue et autorise législativement le conseil des missions étrangères, puis la convention nomme les membres de ce conseil chargés de l'œuvre des missions étrangères, Que l'honorable député se reporte à l'article 11 du bill à l'étude et il demeurera convaincu qu'il ne saurait résulter d'inconvénient du fait de décréter que ce conseil des missions étrangères cessera d'exister; car, cette condition ne saurait se réaliser qu'au cas où le conseil transfèrerait ses biens au conseil actuel. Il ne cesse d'exister que lorsque ce transfert s'est effectué, et par conséquent il sera l'agent même de sa propre mort. Ce statut ne vise pas à lui donner le coup de grâce; non, mais ce conseil ne cesse d'exister que lorsqu'il a transporté tous ses biens au conseil qui fait l'objet de nos discussions. Il ne cessera d'exister que lorsqu'il se sera dépouillé de ses biens et en aura effectué le transfert.

M. PORTER: L'article 1er déclare que certaines personnes reçoivent la personnalité civile sous le nom de "conseil des missions baptistes canadiennes, ci-après denommé le conseil." L'article 7 que nous venons de discuter porte que le conseil, c'est-à-dire le conseil des missions étrangères baptistes du Canada peut posséder et céder des biens d'une certaine manière. Le conseil des missions étrangères de la convention baptiste et les autres institutions mentionnées dans l'article 11 sont réellement des succursales de l'Eglise et cet article 11 les autorise à transférer tous les biens qu'elles possèdent au conseil qui tend à créer la loi en discussion. Faisons une hypothèse. Le dernier alinéa de l'article 11 porte que:

> Le conseil détient et possède tous deniers, fonds et biens qui lui sont ainsi transférés subordonnément à tout trust ou fidéicommis dont ils peuvent être l'objet au moment du transfert.

Or, il est possible que ce conseil reçoive de ces autres succursales ou institutions auxiliaires certains biens qui sont ou doivent être régis par l'article 7 qui dispose qu'il possède des biens subordonnément aux lois de la province ou à la prescription de dix ans, tandis que d'après l'article 11, il ne peut posséder de biens que subordonnément à tout trust ou fidéicommis dont ils peuvent être grevés, avant d'être transférés au conseil.

L'hon. M. PUGSLEY: De l'avis de l'honorable député, ces biens ne seraient ils pas subordonnés aux lois de la province qui régissent la propriété? Mais en outre, ces biens sont subordonnés à tout trust ou fidéicommis dont ils sont déjà grevés, lorsqu'ils sont aux mains de l'association ou du conseil qui se propose de les transporter à ce conseil.

M. PORTER : Je me rangerais à cet avis, si le texte portait que le conseil détient ces biens subordonnément aux restrictions ici imposées et à tout trust ou fidéicommis; mais puisque le texte déclare qu'ils sont détenus subordonnément à tout fidéicommis seulement . . . .

L'hon. M. PUGSLEY : Le mot "seulement" ne figure pas dans le texte.

M. PORTER : Non, mais il porte "subordonnément à tout fidéicommis," et cette expression indiquerait suffisamment que le conseil détient ces biens sous l'empire des dispositions de l'article 7 également.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est mon avis.

M. PORTER : Ce n'est pas le mien. Nous pourrions nous servir d'une expression spécifique pour déterminer les conditions auxquelles ces biens sont détenus? Une expression de portée générale déclarant que les biens sont détenus subordonnément aux restrictions établies ici et à tout trust on fidéicommis, serait amplement suffisante; mais d'après le texte actuel, il est évident que ces biens ne seraient détenus que subordonnément à tout trust on fidéicommis dont ils seraient grevés et ne seraient pas soumis aux dispositions de l'article 7. Si l'intention du législateur est que ces biens soient soumis à ces deux articles à la fois, alors il faudrait apporter une modification déclarant qu'ils seront détenus subordonnément aux restrictions établies ici et à tout trust ou fidéicommis.

M. SPROULE: L'autre jour, au cours du débat, le ministre de la Justice a observé qu'il est inutile de se préoccuper outre mesure au sujet du sens précis d'un texte de loi et de se demander s'il concorde oui on non avec d'autres textes, puisque ce sont les tribunaux, déclarait-il, qui ont mission de fixer l'interprétation.

Qu'il me permette de lui dire que l'opinion dominante au pays est que le Parlement adopte trop de textes de loi obscurs, contradictoires et prêtant aux litiges. En réalité, certains textes sont incompréhensibles au point que ni avocats ni profanes ne sauraient les déchiffrer, et les juges eux-mêmes ne s'accordent pas entre eux. A mon sens, notre impérieux devoir est de faire des lois si claires que tout le monde les puisse comprendre. Dès qu'on nous signale quelque obscurité ou contradiction dans le texte d'un bill, nous avons le devoir d'y remédier. Pareil argument surprend dans la bouche du ministre de la Justice.

Sur l'article 12.

M. LANCASTER: Quel est le texte de l'article que nous abrogeons? L'auteur du bill pourrait-il nous le dire?

M. FOWKE: N'étant pas avocat de campagne, il me serait peut-être difficile de donner ce renseignement *ex abrupto*.

M. LANCASTER: L'initiateur de ce bill (M. Fowke) ne cesse de nous répéter que, n'étant pas avocat de campagne, il est censé être un ignorant. Que le promoteur d'un projet de loi soit un marchand de campagne ou autre chose, il devrait être en mesure de nous éclairer sur la mesure qu'il présente; mais l'honorable député se contente de se prélasser dans son fauteuil et de nous déclarer, le sourire aux lèvres, qu'il est ignorant. Que le comité passe à d'autre besogne, en attendant que l'honorable député puisse nous éclairer. Chaque fois qu'on lui demande quelque renseignement, il répond cavalièrement que n'étant pas avocat de campagne il ne connaît rien au sujet du bill.

M. FOWKE: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. LANCASTER: S'il était avocat de campagne, il saurait quelque chose au sujet de ce projet de loi. De son côté de la Chambre à part les lâcheurs qui se sont détachés récemment sur certaine question, et d'autres qui s'apprêtent à en faire autant, il y a nombre d'avocats que l'honorable député pourrait consulter et comme il y a parmi eux de bons avocats de campagne, ceux-ci pourraient l'éclairer.

M. FOWKE: Le député de Lincoln entend-il dire qu'il se dispose lui-même à suivre l'exemple des lâcheurs dont il parle? Nous ne recherchons pas les lâcheurs et nous ne tenons guère à leur faire accueil.

M. LANCASTER: Vous en obtenez plus que vous n'en désirez, sans avoir la peine de les rechercher.

M. FOWKE: Comme l'honorable député est fort jurisconsulte, je croyais qu'il connaissait les statuts en question, mais s'il a besoin de lumières, l'éminent avocat qui a rédigé le bill à l'étude pourra l'éclairer, et en son absence, je vous éclairerai moi-même.

M. LANCASTER: C'est bien la première fois que vous nous aurez éclairé sur cette mesure.

M. FOWKE: L'alinéa *b* est ainsi conçu:

Le conseil chargé de l'œuvre des missions hors du Canada est connu sous le vocable de conseil des missions étrangères de la convention baptiste.

Voilà ce dont il s'agit.

M. PORTER: Par l'article 11 du bill, vous avez déjà supprimé cela et maintenant vous l'abrogez.

L'hon. M. PUGSLEY: En vertu de cette loi, ce paragraphe devient inutile et il est nécessaire que le rédacteur dise qu'à l'a-

venir un tel conseil ne sera pas nommé par la convention.

M. PORTER: Vous déclarez dans l'article 11 que le conseil de la mission étrangère sera supprimé quand il transportera certaine propriété; et dans ce paragraphe vous déclarez qu'il cessera d'exister après la prochaine session du Parlement ce qui est encore une autre contradiction.

L'hon. M. PUGSLEY: Evidemment on a fixé la fin de la prochaine session du Parlement pour que, dans le cas de délai ou de difficulté, on puisse obtenir l'adoption d'une nouvelle loi.

M. PORTER: Je ne comprends pas comment cela pourra fonctionner. Si le conseil des missions transporte toutes ses propriétés, il sera supprimé en vertu de l'article 11, mais d'après l'article 12 il ne cessera pas d'exister avant la prochaine session du Parlement, de sorte que vous le supprimez tout en le conservant.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la convention qui devra nommer un conseil jusqu'à la prochaine session du Parlement et comme je suppose que c'est établi pour donner tout le temps d'effectuer le transport de la propriété, quel mal cela fait-il de laisser le paragraphe 12 tel qu'il est?

M. LANCASTER: Voici le mal. Pourquoi les autoriserions-nous à cesser d'exister avant de savoir s'il est bien qu'il en soit ainsi. Admettons qu'ils fassent ce que le ministre dit qu'ils exécuteront, pourquoi leur donner cette main levée, si je puis parler ainsi?

L'hon. M. PUGSLEY: Que conseille l'honorable député?

M. LANCASTER: Je voudrais essayer de protéger le public et de faire une bonne loi et je ne serais pas toujours prêt à déclarer la loi excellente parce qu'elle est demandée par quelque avocat promoteur du bill. J'essaye de me rendre compte si les lois publiques ou privées sont dans l'intérêt du peuple et je suis un peu las d'entendre nos honorables adversaires dire qu'une loi importe peu pourvu qu'elle plaise à ses promoteurs. Nous ne pouvons pas adopter cette loi simplement parce qu'elle profite à une entreprise privée, mais parce qu'elle est censée être dans l'intérêt du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vois que mon honorable ami ne m'a pas compris. Je disais que s'il pouvait faire voir comment on pourrait apporter une amélioration, mon honorable ami d'Ontario-sud serait enchanté, j'en suis sûr, d'accepter sa proposition.

M. LANCASTER: Le minsitre ne s'attend pas assurément à ce que j'améliore une chose que je n'approuve pas. Il veut établir une chose qu'on ne devrait pas tolérer, suivant moi, car il me demande froidement de suggérer un moyen de faire ce qu'on ne devrait pas faire du tout, à mon avis. Je ne crois pas qu'on devrait laisser dans le bill l'article 12, pour la simple raison donnée par mon honorable ami de Hastings-ouest qu'il est incompatible avec l'article 11.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour se conformer aux vues de mes honorables amis, je proposerai d'ajouter à la fin de l'article 12 les mots: "pourvu que le transport mentionné dans l'article 11 soit fait à cette époque". C'est-à-dire, s'ils ont fait tout ce qui est prévu dans l'article 11, de façon à ce qu'ils n'aient plus aucune propriété, il serait bon que le paragraphe *b* soit supprimé.

M. PORTER: Pour me servir du propre argument de mon honorable ami à propos de l'article 7, est-ce que ce ne serait pas là du superflu? J'admets que le but de l'article est de maintenir l'existence du conseil des missions étrangères assez longtemps pour lui permettre de faire le transport de sa propriété à cette nouvelle société, et aussitôt que cela sera fait, il cessera d'exister. L'article 11 contient tout cela. Puis, dans l'article 12, vous dites qu'il cessera d'exister, quoi qu'il arrive près le dernier jour de la session du Parlement qui suit l'adoption de cette loi.

Prenons un cas extrême. Admettons que le conseil des missions étrangères ne soit pas d'accord avec cette nouvelle société et refuse de lui céder sa propriété et que le dernier jour de la prochaine session du Parlement arrive et que la propriété appartienne toujours au conseil des missions étrangères. Ce conseil en vertu de l'article 12 cesse d'exister et il n'y a aucun conseil autorisé ou association contre qui des réclamations puissent être faites par les personnes autorisées par ce bill pour obliger au transport de cette propriété.

Si vous supprimez complètement l'article 12 en laissant simplement l'article 11 qui déclare qu'au moment du transport de la propriété, le conseil des missonis étrangères cessera d'exister, vous avez atteint le but que vous cherchiez. Il n'y aurait aucune inconséquence, rien que quiconque ne puissse comprendre parfaitement et le conseil existerait toujours jusqu'à ce que la propriété ait été transférée, de sorte qu'il y aurait quelqu'un contre qui des procédures pourraient être instituées pour obliger au transport si cela devenait nécessaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que l'intention du rédacteur a été de faire disparaître l'obligation apparente, imposée à la convention baptiste, de constituer le conseil des missions étrangères. C'est une chose de dire qu'il cessera d'exister au moment du transfert de la propriété et c'est une autre chose de laisser dans la loi une obligation liant cette convention.

M. PORTER: Je propose qu'au lieu des mots de l'article 12 " et après le dernier jour de la session du Parlement suivant l'adoption de cette loi " on dise qu'après le transport de cette propriété le paragraphe *b* sera et demeurera abrogé. Cela réaliserait le but.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne m'y oppose pas.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est proposé que l'article 12 soit modifié en supprimant les mots de l'article après le mot "Québec" dans la troisième ligne et en insérant ces mots, à la suite:

Sera immédiatement abrogé après le transport de ladite propriété, ainsi qu'il est dit dans l'article 11.

(L'amendement est adopté.)

La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

## Reprise de la séance.

Sur l'article 13, (règles et règlements.)

M. MIDDLEBRO: Cet article est un peu irrégulier. Il dit que le conseil sera soumis aux règles et règlements établis dans l'annexe jusqu'à ce que ces règlements soient modifiés comme il est prévu. Les règlements forment un tout et si le mot " jusqu'à " est laissé, alors à l'introduction du moindre changement, le reste ne vaudrait plus rien. Je proposerai que le mot " jusque " soit remplacé par " sauf en tant que ".

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA RESTIGOUCHE RIPARIAN ASSOCIATION.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (n° 176), présenté par M. Geoffrion, tendant à autoriser la Restigouche Riparian Association.

Sur le préambule.

M. MONK: J'ai reçu un certain nombre de communications des localités auxquelles ce bill doit s'appliquer. Elles disent qu'il y a dans ce bill quelque chose qui atteint les droits qu'ont les municipalités de développer et d'exploiter des forces hydrauliques. J'ai examiné avec soin le bill et je n'y trouve rien qui justifie ces craintes En réalité les articles 6 et 9 sauvegardent absolument les droits de la province et tous les autres droits qui sont généralement garantis par la loi. Je ne vois rien qui mette en péril les droits du public en cette localité.

(Rapport est fait du bill qui est lu la 3e fois et adopté.)

## 3e LECTURE.

Après délibération sommaire en comité général, de trois projets de loi:

Le 1er (n° 163), présenté par M. Congdon, pour faire droit à Mary Jane Beatty.

Le 2e (n° 165), présenté par M. Rivet, relatif à un brevet de la Goldschmidt Thermit Co.

Le 3e (n° 173), présenté par M. Rankin, pour faire droit à Robert William Logan.

## 2e LECTURE DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE REVILLON FRERES.

M. DEVLIN propose la 2e lecture du bill (n° 158) autorisant la compagnie Revillon Frères.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Quand ce bill est venu dernièrement devant la Chambre, un honorable député a proposé le renvoi au comité des banques et du commerce—parce que quelques-uns de ses articles avaient un caractère financier. Je ne vois pas d'objection à ce qu'il en soit décidé ainsi, mais avec l'entente que ce comité enverra plus tard ce bill au comité des chemins de fer car quelques-uns de ces articles tombent clairement sous l'autorité de ce comité. Je propose que pour le moment le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce avec l'entente précitée.

(La motion est adoptée.)

## QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont indiquées par un astérisque.)

### ADMINISTRATION DES AFFAIRES FEDERALES AUX PILES.

M. BLONDIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes, requêtes, ou avis sur l'administration des affaires fédérales aux Piles, comté de Champlain, dans le cours de l'été ou de l'automne derniers, 1910, et particulièrement, une requête des citoyens des Piles, datée du 5 août 1910, demandant une enquête publique et générale sur les affaires fédérales aux Piles?
2. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur cette requête, et une enquête a-t-elle été accordée?
3. Si oui, qui représentait le Gouvernement dans cette enquête, et quel en a été le résultat?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): J'éprouve une difficulté pour répondre à cette question, parce que la plainte dont il s'agit a été faite dans une lettre confidentielle adressée à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, par l'honorable député qui pose la question.

J'ai communiqué cette lettre aux fonctionnaires du département et j'ai chargé un ingénieur de faire une enquête, mais son rapport est nécessairement confidentiel, puisqu'il porte sur les allégations de la lettre en question. Si l'honorable député consent à ce que sa lettre ne soit pas considérée comme confidentielle, je me ferai un plaisir de la déposer, ainsi que le rapport.

M. MONK: Il reste deux autres questions.

L'hon. M. PUGSLEY: Elles se rapportent à la même affaire. J'ai fait mon profit de la lettre confidentielle et dans le rapport il est question de cette lettre et des plaintes qu'elle formulait. J'en conclus que les deux documents doivent être considérés comme confidentiels. Je serai bien aise de déposer le rapport, si mon honorable ami m'y autorise.

M. l'ORATEUR: Question réservée.

## COMPAGNIE D'ECLAIRAGE ET D'ENERGIE LA CANADIENNE.

M. MONK demande:

1. La compagnie dite The Canadian Light and Power Company a-t-elle soumis au Gouvernement les plans des nouveaux travaux qu'elle se propose d'exécuter pour le développement et l'augmentation de la force hydraulique au canal de Beauharnois?
2. A quelle date lesdits plans ont-ils été soumis pour approbation?
3. Le Gouvernement a-t-il fait faire un rapport sur lesdits plans et travaux projetés? Qui a été chargé de la préparation de ce rapport? Le rapport est-il complet?
4. Le Gouvernement est-il convaincu que les travaux projetés ne nuiront pas à la navigation du Saint-Laurent?
5. Le Gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la demande d'approbation desdits plans?
6. Un décret du conseil a-t-il été adopté?
7. A quelle date cette décision a-t-elle été prise et ledit décret a-t-il été adopté?
8. Lesdits plans seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Si mon honorable ami veut me laisser savoir s'il entend parler de la demande qui a été faite dernièrement et qui est actuellement pendante, je me ferai un plaisir de répondre à sa question.

## LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL—DIVISION DE L'OUEST.

M. LENNOX demande:

En prenant pour base les derniers renseignements obtenus par le Gouvernement, quel sera le coût pour l'Etat de la construction de la division ouest du Transcontinental, et de quelle manière s'y est-on pris pour trouver le total indiqué?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le Canada aura à payer l'intérêt pendant sept ans sur les obligations qui seront émises jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du coût de la construction de la division des montagnes et on calcule que ces intérêts s'élèveront à une somme de $13,293,000. De plus les frais supportés directement par l'Etat pour l'inspection, le contrôle, etc., sur cette même division de l'Ouest sont estimés à $135,000.

Les états sur lesquels sont basées ces estimations, sont:

Coût estimatif pour achever les travaux, le 31 mars 1914:

| | |
|---|---|
| Coût de la construction, d'après état annexé | $ 58,520,000 |
| Terminus, à Prince-Rupert, d'après état annexé | 3,000,000 |
| Intérêt pendant la construction | 6,000,000 |
| Coût total estimatif | $ 67,520,000 |
| Capital à réaliser au moyen d'obligations portant 2 p. 100 d'intérêt, garanties par l'Etat, les ¾ de $67,520,000 | 50,640,000 |
| Valeur au pair des obligations garanties par l'Etat, portant 2 p. 100 d'intérêt, nécessaires pour assurer la construction qu'on espère vendre au prix net de 80 p. 100 | 63,300,000 |
| Intérêt sur $63,300,000, à 3 p. 100 pendant 7 ans | 13,293,000 |
| Dépenses estimatives de l'Etat pour l'inspection, le contrôle, etc., sur la division de l'Ouest | 135,000 |

L'état estimatif ci-dessus est basé sur la supposition que la responsabilité de l'Etat qui garantit les obligations, sera conforme à la décision rendue par la cour suprême du Canada sur l'interprétation du paragraphe 5 de la convention du 18 février 1904, annexé au chapitre 24, à la loi de cette même année.

## COUT ESTIMATIF DE LA CONSTRUCTION DE LA DIVISION DES MONTAGNES DU TRANSCONTINENTAL.

| Nature des services. | Montant. |
|---|---|
| Dépenses préliminaires, frais de justice, travaux de génie | 250,000 |
| Terrain de la voie et immeubles | 250,000 |
| Nivellement et tunnels | 33,000,000 |
| Ponts, pilotis et ponceaux | 10,000,000 |
| Traverses | 1,500,000 |
| Rails, pièces d'éclissage, cœurs de croisement et aiguilles | 5,700,000 |
| Pose de rails, balastage | 2,390,000 |
| Bâtiments et réservoirs à eau | 1,500,000 |
| Clôtures, passages à niveaux et garde-bestiaux | 20,000 |
| Garde-neige | 500,000 |
| Quais | 200,000 |
| Ligne télégraphique | 260,000 |
| | $58,520,000 |
| Tête de ligne à Prince-Rupert | 3,000,000 |

Les détails ci-dessus sont sujets à revision, vu l'incertitude du marché de la main-d'œuvre, et la tendance à la hausse des salaires, sur le parcours de la ligne.

## LA GARE D'ELMIRA, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. FRASER demande:

1. Qui est l'entrepreneur de la gare de chemin de fer à Elmira, île du Prince-Edouard?

2. Quel est le prix mentionné au contrat? contrat?

3. Quelle est la date fixée dans le contrat pour l'achèvement des travaux?

4. Le ministre sait-il que rien n'a été fait encore pour la construction de cette gare?

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention de presser les travaux de construction, ou demandera-t-il de nouvelles soumissions?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. F. S. McDonald.

2. Somme ronde pour la gare, $1,655.37; la fondation et les quais, d'après une série de prix.

3. 31 octobre 1910.

4. Quand l'entrepreneur fut sur le point de commencer les travaux, l'an dernier, un différend est survenu, quant à la qualité du bois qu'il voulait employer; il prétendit ne pas pouvoir s'en procurer d'autre avant l'hiver, saison pendant laquelle on sort le bois de la forêt, et il demanda une prolongation du délai jusqu'au 1er septembre 1911, ce qui lui fut accordé par décret en conseil.

5. Le département insistera pour que les travaux soient finis à la date fixée.

## LE PONT D'HILLSBOROUGH.

M. FRASER demande:

1. Quelle est la quantité des matériaux achetés pour réparations à la couverture du pont de Hillsborough (I.P.-E.), au cours des douze derniers mois?

2. Quel est le nom ou les noms des personnes qui les ont fournis?

3. Quel en a été le prix par 1,000 pieds, mesure de superficie?

4. A quelle date les travaux doivent-ils être terminés?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1, 2, 3 et 4. Aucuns matériaux n'ont encore été achetés pour des réparations à la couverture du pont d'Hillsborough (I.P.-E), mais un marché a été fait avec F. S. McDonald, de Souris, pour la fourniture de 22,300 pieds (mesure de superficie) de planches en merisier blanc ou en érable dur pour couvrir le pont d'Hillsborough; le prix convenu est de $13.50 par 1,000 pieds, livrées en gare. Les travaux doivent être terminés le 15 avril 1911, ou avant. 18,000 pieds, ont déjà été livrés. Rien n'a encore été payé.

## IMPORTATIONS D'ARBRES DE COUCHE.

M. WALLACE demande:

1. Quelles ont été la quantité et la valeur des importations des arbres de couche mesurant plus de 2 pouces ½ de diamètre, déclarées aux différents ports douaniers du Canada depuis le 1er avril 1910?

2. Quelles ont été la quantité et la valeur des importations des arbres de couche ne mesurant pas plus de 2 pouces ½ de diamètre, déclarées aux différents ports douaniers du Canada depuis le 1er avril 1910?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

EXERCICE EXPIRE LE 31 MARS 1911.

| Ports. | Pièces forgées de fer ou d'acier de quelque forme ou dimension que ce soit, n.a.p. et arbres de couche en acier tournés, comprimés ou polis; et barres formées de fer ou d'acier martelées, étirées ou laminées à froid, n.a.p. | | Arbres de couche, ronds, polis, en barres de deux pouces et demi au plus, de diamètre. | |
|---|---|---|---|---|
| | Liv. | Val. $ | Quint. | Val. $ |
| **Ontario** | | | | |
| Belleville | 10,958 | 781 | ..... | ..... |
| Berlin | 30,829 | 526 | 661 | 1,447 |
| Brantford | 98,280 | 5,762 | 22,491 | 44,754 |
| Bridgeburg | 40 | 4 | 2 | 4 |
| Brockville | 10,322 | 1,074 | 10 | 1 |
| Chatham | 282,843 | 15,616 | 168 | 493 |
| Collingwood | 1,410 | 97 | ..... | ..... |
| Fort-William | 5,700 | 223 | ..... | ..... |
| Galt | 16,586 | 919 | 835 | 1,941 |
| Gananoque | 1,906 | 265 | ..... | ..... |
| Goderich | 14,013 | 698 | 3 | 15 |
| Guelph | 39,068 | 2,052 | 43 | 87 |
| Hamilton | 212,176 | 12,438 | 957 | 1,562 |
| Ingersoll | 399,956 | 10,826 | ..... | ..... |
| Lindsay | 7,523 | 344 | ..... | ..... |
| London | 55,482 | 3,492 | 207 | 426 |
| Midland | 7,145 | 668 | 18 | 73 |
| Napanee | 510 | 19 | ..... | ..... |
| Chutes Niagara | 15,143 | 454 | 83 | 166 |
| North-Bay | 536 | 32 | ..... | ..... |
| Orillia | 63,943 | 6,228 | ..... | ..... |
| Oshawa | 8,240 | 821 | ..... | ..... |
| Ottawa | 68,928 | 2,933 | 1,692 | 3,360 |
| Owen-Sound | 10,294 | 383 | ..... | ..... |
| Paris | 4,054 | 183 | 10 | 19 |
| Parry-Sound | 1,540 | 77 | ..... | ..... |
| Peterborough | 14,347 | 1,631 | 7 | 34 |
| Port-Arthur | 8,831 | 238 | 9 | 44 |
| Prescott | 400 | 75 | ..... | ..... |
| St. Catharines | 29,320 | 2,286 | 374 | 1,277 |
| St. Thomas | 10,802 | 446 | 11 | 23 |
| Sarnia | 1,300 | 131 | 27 | 79 |
| Sault Sainte-Marie | 19,846 | 936 | 361 | 1,037 |
| Stratford | 2,651 | 175 | 132 | 200 |
| Tillsonburg | 112 | 14 | ..... | ..... |
| Toronto | 324,178 | 14,543 | 21,127 | 40,903 |
| Toronto-ouest | 115,524 | 7,864 | 1,782 | 4,135 |
| Trenton | 50 | 4 | ..... | ..... |
| Whitby | 1,288 | 21 | ..... | ..... |
| Windsor | 62,954 | 4,924 | 66 | 525 |
| Woodstock | 29,375 | 1,164 | 18 | 33 |
| **Québec.** | | | | |
| Coaticook | 1,728 | 186 | ..... | ..... |
| Montréal | 112,467 | 7,588 | 3,208 | 5,624 |
| Québec | 8,748 | 533 | ..... | ..... |
| Saint-Jean | 710 | 34 | ..... | ..... |
| Sherbrooke | 39,445 | 2,480 | 120 | 213 |
| Sorel | 150 | 11 | 20 | 45 |

EXERCICE EXPIRE LE 31 MARS 1911—*Suite.*

| Ports | Pièces forgées de fer ou d'acier de quelque forme ou dimension que ce soit, n.a.p. et arbres de couche en acier tournés, comprimés ou polis; et barres formées de fer ou d'acier martelées, étirées ou laminées à froid, n.a.p. Liv. | Val. $ | Arbres de couche, ronds, polis, en barres de deux pouces et demi au plus, de diamètre. Quint. | Val. $ |
|---|---|---|---|---|
| Ontario. | | | | |
| Trois-Rivières.. .. | 436 | 56 | ..... | ..... |
| Nouvelle-Ecosse. | | | | |
| Amherst.. .. .. .. | 28,920 | 1,905 | ..... | ..... |
| Glace-Bay.. .. .. | 7,860 | 626 | ..... | ..... |
| Halifax.. .. .. .. | 2,700 | 190 | ..... | ..... |
| Lunenburg.. .. .. | ..... | ..... | 20 | 73 |
| Yarmouth.. .. .. | 5,560 | 345 | ..... | ..... |
| Nouveau-Brunswick. | | | | |
| Fredericton .. .. | ..... | ..... | 10 | 36 |
| St-Jean.. .. .. .. | ..... | ..... | 256 | 697 |
| St. Andrews .. .. | ..... | ..... | 2 | 21 |
| Woodstock.. .. .. | 200 | 23 | 90 | 211 |
| Manitoba. | | | | |
| Winnipeg.. .. .. | 21,040 | 863 | 428 | 1,553 |
| Colombie-Anglaise. | | | | |
| Grandes-Fourches. | 1,675 | 404 | ..... | ..... |
| Nanaïmo .. .. .. | 782 | 41 | ..... | ..... |
| Nelson.. .. .. .. | 1,720 | 102 | 13 | 60 |
| N.-Westminster .. | 361 | 32 | 173 | 598 |
| Vancouver.. .. .. | 125,609 | 5,907 | 2,974 | 7,276 |
| Victoria.. .. .. .. | 18,509 | 663 | 9 | 33 |
| Edmonton.. .. .. | 3,325 | 90 | ..... | ..... |
| Lethbridge.. .. .. | ..... | ..... | 62 | 150 |
| Regina.. .. .. .. | ..... | ..... | 21 | 56 |
| Saskatoon.. .. .. | 68 | 141 | ..... | ..... |
| Dawson.. .. .. .. | 54,547 | 1,443 | 85 | 214 |
| Grand total.. .. | 2,424,963 | 125,030 | 58,585 | 119,498 |

## REGIMENTS DE MILICE.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Combien y a-t-il de régiments dans la ville de Montréal et celle de Québec, respectivement?
2. Combien y a-t-il de régiments ruraux dans la division de Québec?
3. Combien y a-t-il de régiments dans les villes d'Ottawa et de Kingston, respectivement?
4. Combien y a-t-il de régiments ruraux dans la division de l'est d'Ontario?
5. Combien y a-t-il de régiments dans la ville de Toronto?
6. Combien y a-t-il de régiments dans la division de l'ouest d'Ontario?

L'hon. Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice):

1. Montréal—4 régiments (1 d'artillerie, 3 d'infanterie). Québec—3 régiments (1 de cavalerie, 2 d'infanterie).
2. 20 régiments (6 de cavalerie, 1 d'artillerie, 13 d'infanterie).
3. Ottawa— 2 d'infanterie. Kingston—1
4. 12 (3 de cavalerie, 9 d'infanterie).
5. 3 d'infanterie.
6. 25 (6 de cavalerie, 19 d'infanterie).

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Combien y a-t-il de régiments à Winnipeg?
2. Combien y en a-t-il en dehors de Winnipeg, dans le district militaire n° 10?
3. Quel est le nombre total des officiers nommés pour commander le contingent canadien au couronnement du roi George?
4. Combien de ces officiers sont membres de la force régulière ou permanente?
5. Combien de ces officiers ont servi dans le Sud-Africain, et quels sont leurs noms?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice):

1. 1 batterie d'artillerie de campagne; 3 régiments d'infanterie; 1 compagnie du servcice de l'intendance militaire ; 1 compagnie du corps d'ambulance de campagne.
2. 7 régiments de cavalerie; 1 batterie d'artillerie de campagne et 4 régiments d'infanterie.
3. Le nombre total des officiers nommés pour composer le détachement du couronnement s'élève à 53, y compris deux officiers maintenant en Angleterre.
4. On a nommé dix officiers de l'état-major et de la force permanente pour composer ce contingent.
5. Huit officiers ont pris du service dans le Sud-Africain. Ce sont:

Le lieutenant-colonel V. L. S. Williams, aide-de-camp, des dragons royaux canadiens; le capitaine H. D. B. Ketchen, des carabiniers à cheval de Strathcona; le capitaine W. S. McKee, de la 19e batterie de l'artillerie de campagne canadienne; le capitaine S. A. Durkee, de la 7e brigade d'artillerie lourde canadienne; le capitaine A. C. Gray, du 18e carabiniers à cheval; le major W. Hart-McHarg du 6e régiment; le lieutenant E. B. Rattray, du 10e hussards; le lieutenant R. P. Clarke, du 5e régiment d'artillerie canadienne.

## PODUITS DE LA FERME DECLARES A LA DOUANE DE WINDSOR.

M. WILCOX demande:

1. Quelles quantités de foin céréales, légumes, volailles, œufs, fruits et produits généraux de ferme, de culture maraîchère et de laiterie, respectivement, ont été déclarés au bureau de la douane à Windsor comme venant des Etats-Unis d'Amérique, pendant les années financières expirées le 31 mars 1906, 07, 08, 09 et 1910, inclusivement?
2. Quelle était la valeur respective de ces importations, et quels droits ont été payés à cet effet?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

| — | Unité de quantité. | Exercices financiers. | Quantité. | Valeur. | Droit. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | $ | $ c. |
| Bétail | Nombre | 1910 | 1 | 0 50 | 12 50 |
| Chevaux | " | 1906 | 43 | 3,216 | 643 20 |
| | | 1907 (9 mois) | 44 | 5,640 | 978 75 |
| | | 1908 | 26 | 2,166 | 541 50 |
| | | 1909 | 22 | 2,223 | 455 75 |
| | | 1910 | 33 | 2,505 | 626 25 |
| Orge | Boiss | 1909 | 50 | 54 | 7 50 |
| Fèves | " | 1906 | 517 | 1,028 | 77 55 |
| | | 1907 | 274 | 621 | 46 80 |
| | | 1908 | 415 | 1,013 | 103 75 |
| | | 1909 | 352 | 834 | 88 25 |
| | | 1910 | 374 | 922 | 93 50 |
| Sarrasin | " | 1906 | 14 | 13 | 1 40 |
| | | 1908 | 101 | 96 | 15 15 |
| | | 1910 | 35 | 29 | 5 25 |
| Maïs pour distillerie | " | 1906 | 325,144 | 170,079 | 24,385 78 |
| | | 1907 | 210,510 | 110,140 | 16,788 25 |
| | | 1908 | 352,056 | 208,478 | 26,404 19 |
| | | 1909 | 99,817 | 92,888 | 7,486 26 |
| | | 1910 | 129,783 | 86,222 | 9,733 63 |
| Pois | " | 1906 | 895 | 1,484 | 89 50 |
| | | 1907 | 936 | 1,668 | 108 10 |
| | | 1908 | 345 | 702 | 50 75 |
| | | 1909 | 295 | 606 | 44 25 |
| | | 1910 | 498 | 1,199 | 74 70 |
| Seigle | " | 1906 | 16,344 | 10,925 | 1,634 40 |
| | | 1907 | 27,256 | 19,136 | 2,725 60 |
| | | 1908 | 26,701 | 23.183 | 2,670 10 |
| | | 1909 | 21,453 | 18,147 | 2,145 30 |
| Œufs | Douz. | 1906 | 720 | 82 | 21 60 |
| | | 1907 | 570 | 83 | 17 10 |
| | | 1908 | 10,403 | 1,920 | 312 09 |
| | | 1909 | 462 | 93 | 13 86 |
| | | 1910 | 2,720 | 630 | 81 60 |
| Pommes | Barils | 1906 | 18 | 49 | 7 20 |
| | | 1907 | 2 | 7 | 0 80 |
| | | 1908 | 12 | 65 | 4 80 |
| | | 1909 | 56 | 224 | 22 40 |
| | | 1910 | 61 | 271 | 24 40 |
| Baies | Liv | 1906 | 5,334 | 574 | 106 68 |
| | | 1908 | 2,219 | 439 | 44 38 |
| | | 1909 | 5,077 | 780 | 101 54 |
| | | 1910 | 6,712 | 1,012 | 134 24 |
| Cerises | Liv | 1910 | 170 | 20 | 3 40 |
| Atocas | Boiss | 1906 | 235 | 466 | 116 50 |
| | | 1907 | 266 | 648 | 162 00 |
| | | 1908 | 175 | 480 | 120 00 |
| | | 1909 | 104 | 283 | 70 75 |
| | | 1910 | 154 | 425 | 106 25 |
| Raisins | Liv | 1906 | 1,442 | 174 | 28 84 |
| | | 1907 | 3,751 | 370 | 75 02 |
| | | 1908 | 8,347 | 719 | 166 94 |
| | | 1909 | 3,852 | 443 | 77 04 |
| | | 1910 | 7,431 | 867 | 148 62 |
| Oranges en boîtes | Boîtes | 1906 | 5,344 | 17,923 | 1,336 00 |
| | | 1907 | 1,844 | 6,529 | 461 00 |
| | | 1908 | Ex. de dr. | | |
| | | 1909 | Ex. de dr. | | |
| | | 1910 | Ex. de dr. | | |
| Oranges en demi-boîtes | ½ boîtes | 1906 | 10 | 16 | 1 29 |
| | | 1907 | | | |
| | | 1908 | Ex. de dr. | | |
| | | 1909 | Ex. de dr. | | |
| | | 1910 | Ex. de dr. | | |
| Oranges en grosse | Nombre | 1906 | 3,228 | 77 | 4 93 |
| | | 1907 | | | |
| | | 1908 | Ex. de dr. | | |
| | | 1909 | Ex. de dr. | | |
| | | 1910 | Ex. de dr. | | |

| — | Unité de quantité. | Exercices financiers. | Quantité. | Valeur. | Droit. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | $ | $ c. |
| Pêches | Livres | 1906 | 6,498 | 296 | 64 98 |
| | | 1907 | 580 | 33 | 5 80 |
| | | 1908 | 9,875 | 531 | 98 75 |
| | | 1909 | 11,535 | 508 | 115 35 |
| | | 1910 | 7,709 | 357 | 77 09 |
| Prunes | Boisseaux | 1906 | 43 | 124 | 31 00 |
| | | 1907 | 3 | 7 | 1 75 |
| | | 1908 | 16 | 58 | 4 80 |
| | | 1909 | 14 | 67 | 4 20 |
| | | 1910 | 29 | 122 | 8 70 |
| Fruits verts, n.a.p | $ | 1906 | | 154 | 30 80 |
| | | 1907 | | 7 | 0 75 |
| | | 1908 | | 72 | 11 75 |
| | | 1909 | | 243 | 52 75 |
| | | 1910 | | 151 | 25 25 |
| Foin | Tonnes | 1907 | 6 | 72 | 12 00 |
| | | 1908 | 10 | 77 | 20 00 |
| | | 1909 | 13 | 63 | 26 00 |
| Miel | Livres | 1908 | 1,235 | 96 | 37 05 |
| | | 1910 | 421 | 12 | 12 63 |
| Beurre | " | 1906 | 2,133 | 501 | 85 32 |
| | | 1907 | 1,865 | 452 | 74 60 |
| | | 1908 | 4,253 | 1,076 | 170 12 |
| | | 1909 | 2,999 | 240 | 119 96 |
| | | 1910 | 4,281 | 1,154 | 171 24 |
| Fromage | " | 1906 | 712 | 94 | 21 36 |
| | | 1907 | 612 | 117 | 18 36 |
| | | 1908 | 293 | 39 | 7 79 |
| | | 1909 | 385 | 67 | 11 55 |
| | | 1910 | 356 | 47 | 10 68 |
| Saindoux | " | 1906 | 47,084 | 3,904 | 941 69 |
| | | 1907 | 69,126 | 7,009 | 1,382 52 |
| | | 1908 | 82,552 | 8,371 | 1,651 04 |
| | | 1909 | 80,700 | 7,947 | 1,614 20 |
| | | 1910 | 30,737 | 6,539 | 614 74 |
| Bacon et jambon | " | 1906 | 15,280 | 1,387 | 305 60 |
| | | 1907 | 12,166 | 1,283 | 243 32 |
| | | 1908 | 873 | 121 | 17 46 |
| | | 1909 | 1,872 | 213 | 37 44 |
| | | 1910 | 4,756 | 627 | 95 12 |
| Porc salé | " | 1906 | | | |
| | | 1907 | 1,008 | 102 | 20 16 |
| | | 1909 | 1,000 | 69 | 20 00 |
| | | 1910 | 17,000 | 2,040 | 340 00 |
| Melons | Nombre | 1906 | 8,940 | 836 | 209 00 |
| | | 1907 | 8,630 | 657 | 164 25 |
| | | 1908 | 11,173 | 1,583 | 335 19 |
| | | 1909 | 9,277 | 1,460 | 278 31 |
| | | 1910 | 10,335 | 1,473 | 310 05 |
| Pommes de terre | Boisseaux | 1906 | 2,501 | 1,389 | 375 15 |
| | | 1907 | 2,253 | 1,282 | 392 35 |
| | | 1908 | 6,301 | 4,396 | 1,260 20 |
| | | 1909 | 2,773 | 3,495 | 554 60 |
| | | 1910 | 3,491 | 4,239 | 698 20 |
| Tomates fraîches | " | 1906 | 59 | 154 | 27 20 |
| | | 1907 | 2 | 5 | 1 90 |
| | | 1908 | 58 | 156 | 46 80 |
| | | 1909 | 51 | 137 | 41 10 |
| | | 1910 | 68 | 150 | 45 00 |
| Autres légumes verts | $ | 1906 | | 3,171 | 792 57 |
| | | 1907 | | 794 | 213 80 |
| | | 1908 | | 1,714 | 514 20 |
| | | 1909 | | 1,283 | 384 90 |
| | | 1910 | | 2,440 | 732 00 |

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—M. JOHN GASKIN.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

En février 1909, ou postérieurement, un nommé A. F. Landry a-t-il transmis au Gouvernement ou à l'un quelconque de ses membres une lettre ou mémoire portant la signature de J. R. Coggan et autres personnes demandant une enquête sur certaines allégations contenues dans les affidavit accompagnant ladite lettre ou mémoire, concernant le nommé John Gaskin, employé par le Gouvernement au service électrique de l'Intercolonial à Moncton (N.-B.)?

L'hon G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Oui, nous avons reçu un mémoire adressé à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, en date du 28 janvier 1908, et demandant l'ouverture d'une investigation au sujet de M. John Gaskin, employé au service électrique de l'Intercolonial à Moncton.

## LA FABRIQUE DE TELEPHONE WILHELM.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. La fabrique de téléphone Wilhelm, située à Dunnville, a-t-elle été saisie?
2. Quel est le montant des droits dus au Gouvernement?
3. A-t-il été fait une offre de compromis? Dans l'affirmative, quelle offre a été faite par le Gouvernement?
4. Quel a été le dénonciateur ainsi que l'officier qui a opéré la saisie?
5. Quelle somme lui est due à titre de commission pour ladite saisie? A-t-il été payé, et dans le cas contraire, quelle est la cause du délai?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1 et 2. Certains articles de provenance étrangère ont été saisis à la fabrique de téléphone de Dunnville pour contravention à la loi des douanes. On n'a pas encore formellement offert de verser la somme que le ministère des Douanes revendique en cette affaire. La décision rendue à ce propos ordonne le versement de $3,000 en paiement des droits de douane et d'amendes, à défaut de quoi les marchandises doivent être confisquées.

3. Les douaniers John E. Potts et James R. Dunlop sont mentionnés dans le rapport comme ayant opéré la saisie.

4. Il n'a pas été décerné de récompense aux auteurs de la saisie, vu qu'on n'a pas encore accepté la décision du ministre et que l'affaire n'est pas encore terminée. La récompense à accorder aux auteurs de la saisie est laissée à la discrétion du ministère, mais ne doit pas excéder le quart de la valeur des objets saisis.

## LE RECEVEUR DE LA POSTE A ESCOTT.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Quels sont les appointements du receveur de la poste à Escott, comté de Leeds (Ont.)?
2. Quand ces appointements ont-ils été augmentés pour la dernière fois, et quel fut le motif de cette augmentation?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. Appointements actuels, $95; allocation de loyer, $6; soit un total de $101.

2. a) Le 1er avril 1909; b) l'augmentation des appointements du receveur de la poste était motivée par le chiffre de la recette de ce bureau pour l'exercice expiré le 31 mars 1909.

## MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

La Chambre adopte sans discussion deux motions tendant au dépôt des documents suivants:

Etat détaillé des dépenses faites et payées à l'exposition de Paris en 1900 à titre de paiements du comité colonial à compte d'espace, etc., $87,000 (rapport de l'auditeur général, 1899 (D-15).—M. Paquet.

Etat indiquant toutes les condamnations prononcées et amendes imposées dans la division électorale de Victoria (N.-B.), (y compris le comté de Madawaska) pour violation des articles 148 et 150 du Code criminel, respectivement, ainsi que les noms et domiciles des inculpés et des personnes qui ont reçu ces amendes, avec indication de la manière dont on a disposé de l'amende dans chaque cas. Aussi, état indiquant toutes les amendes perçues dans ladite division électorale pour violation desdits articles, sans la formalité d'une condamnation, ainsi que les noms et domiciles des personnes qui les ont payées et des personnes qui les ont reçues avec indication de la manière dont on a disposé de l'amende dans chaque cas. Et aussi, état indiquant toutes les armes saisies en vertu de l'article 148, ou livrées en vertu de l'article 144, et la manière dont on en a disposé.—M. Crocket.

## COMPTE RENDU DE LA PRESSE SUR LA MOTION DE M. SEALY.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de se former en comité des voies et moyens.

M. LENNOX: Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avant que vous quittiez le fauteuil, appeler l'attention de la Chambre sur la manière dont il est rendu compte de nos délibérations dans les colonnes de certain journal que le pays en général—la province d'Ontario en particulier—se plaisait à considérer comme digne de foi. Je veux parler du "Globe" de Toronto. Je regrette d'avoir à dire que je ne saurais guère lui faire de compliment de sa façon de rendre compte de nos délibérations au cours de la présente session.

Il fut un temps, surtout quand M. Matthews en était le correspondant à la tribune des journalistes, où le "Globe" publiait des comptes rendus marqués au coin de la plus parfaite dignité et de la plus rigoureuse exactitude. Il se peut, j'en conviens, que l'article dont j'ai à me plaindre n'ait pas été rédigé à la tribune des journalistes, mais il va sans dire qu'il est dû à la plume d'une personne attachée à ce journal-là. Il y a assez longtemps que je suis dans la vie publique pour savoir que les membres de la Chambre ne doivent pas se montrer trop chatouilleux et que, d'ordinaire, mieux vaut ne rien dire quand il s'agit de simples commentaires, fussent-ils injurieux, déplacés et injustifiables.

Si j'avais été sensible à la conduite de ce journal, à la présente session, par exemple—je parle autant de la rédaction que des nouvelles—j'aurais souvent commenté les calomnies dont il m'a honoré. Dans les circonstances, cela va sans dire, je suis disposé à admettre l'axiome énoncé par sir John Macdonald, à savoir que c'est sous les meilleurs pommiers qu'on trouve plus de cailloux et de bâtons. Je n'ai pas de susceptibilité à avoir en cette matière; cependant, lorsqu'il s'agit d'un mensonge prémédité et injustifiable, non pas de commentaires, mais d'un exposé des faits entièrement faux et erroné, d'un propos calomnieux qui dépasse probablement tout ce qui a paru depuis des années dans la presse canadienne, je crois qu'il est temps, moins pour moi-même que pour venger l'honneur du Parlement, que cette question soit vidée samedi matin....

Quelques VOIX: De bon matin.

M. LENNOX: Je devrais dire à bonne heure samedi matin. Quelques députés étaient présents et s'acquittaient de leurs devoirs. Nous faisions ce que nous pensions juste et nous agissions, à notre avis, dans l'intérêt public. Le représentant de Wentworth (M. Sealey) a choisi ce moment-là pour discuter un aspect très important de la question de la réciprocité et pour proposer qu'on ne touche pas au tarif actuel, en ce qui concerne les annexes ou tableaux relatifs aux fruits et aux légumes. La gauche n'a pas cru—quant à moi, du moins, je puis le dire—qu'il y avait de fortes preuves de la sincérité du représentant de Wentworth, mais vu qu'elle était unanimement hostile au projet ministériel de réciprocité et que la proposition tendait à modifier une partie de ce projet, elle a saisi l'occasion de manifester son entière opposition au projet de réciprocité, dans la mesure de cette proposition.

Vous serez étonné, monsieur l'Orateur, que cette conduite de notre part a été traitée par le "Globe" d'approbation de la réciprocité par les conservateurs, si l'on prend les gros caractères du titre de l'article comme point de départ:

LES CONSERVATEURS VOTENT EN FAVEUR DE LA RECIPROCITE.

Il va sans dire que cela signifie le parti conservateur. Vous seriez surpris, monsieur l'Orateur, et l'Orateur suppléant, qui était présent à ce moment-là, serait encore plus surpris d'apprendre que ce titre était suivi de sous-titres en caractères presque aussi gras, quoique moins gros.

ILS APPROUVENT TOUT, EXCEPTE L'ANNEXE RELATIVE AUX FRUITS ET AUX LEGUMES.
LA MOTION DE M. SEALEY.
L'OPPOSITION S'EMPRESSE D'APPUYER L'AMENDEMENT A LA CONVENTION.
(Dépêche particulière au "Globe.")

Ottawa, 23 avril.

C'était le dimanche. Si cette invention néfaste, diabolique, absolument injustifiable eut paru le lendemain matin dans le journal, il y aurait eu peu de choses à dire pour atténuer la faute, cependant, il y aurait eu quelque chose. Mais nous constatons que, probablement sous l'égide sacro-sainte du pieux rédacteur en chef du "Globe", elle a été conçue et mise au jour le dimanche. J'allais dire que l'hypocrisie et la malhonnêteté de ce personnage nous surprend, mais elle ne nous surprend guère. Je n'affirmerai pas qu'il est l'auteur de cette invention; je n'en sais rien. Il ferait un excellent parrain toutefois, si l'on en juge par ce qui s'est passé auparavant.

M. REID (Grenville): Il lit la nouvelle.

M. LENNOX: Il peut la lire et il en est responsable jusqu'à un certain point.

Ottawa, 23 avril.—A bonne heure samedi matin, six députés conservateurs des Communes se sont ralliés à M. Sealey (de Wentworth) et ont approuvé la convention douanière en général, négociée au nom du Canada par les honorables MM. Fielding et Paterson. C'était un commentaire frappant de la mauvaise foi des objections tirées de "l'annexion", du "démembrement", de "l'absence d'un mandat" soulevées à tour de rôle par l'opposition contre tout le projet.

Le représentant de Wentworth a soumis son amendement au projet de résolution de M. Fielding approuvant les annexes. . .

Oyez! approuvant les annexes.

....peu de temps avant trois heures à la fin d'un discours dans lequel il avait défendu la convention, sauf la seule annexe relative aux fruits et aux légumees. Il propose que cette partie fût biffée et que tout le reste du projet fût ratifié et approuvé—que le projet de résolution, ainsi modifié, soit adopté, pour emprunter le langage de l'amendement.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que disait l'amendement.

M. LENNOX: Le ministre des Travaux publics s'empresse toujours trop d'insinuer

des choses dont il ne connaît rien. Ce n'est pas ce que disait l'amendement, et l'honorable député ne le prétend pas. Si l'on en juge par ce qui s'est déjà passé, ce n'est pas la dernière fois que le ministre se lèvera pour s'élancer sur un terrain où les honnêtes gens et les anges craignent de poser le pied. Ce n'est pas ce que disait l'amendement et j'ai les documents sous les yeux. J'établirai ce que comportait l'amendement.

Le représentant de Wentworth a enfourché deux montures tout le long de son discours. Il a constamment adoré à deux autels et n'a trompé personne parmi la gauche. Si j'en juge par la mine des membres de la droite, aucun d'eux n'a pris le change au sujet de l'hypocrisie de sa proposition.

M'aperçevant qu'il cherchait à acquérir de la gloire lorsqu'il ne méritait aucun éloge, je lui ai posé une question avant qu'il eût proposé sa motion. Je voulais faire ressortir sa mauvaise foi et, quant à moi, j'étais décidé à l'appuyer lorsqu'il ferait sa proposition qui était en partie ce que nous désirons, et à ne pas lui permettre de s'échapper par la tangente en alléguant qu'elle avait dû être retirée parce que personne ne l'avait appuyée. Je ne voulais pas le fourrer dans une impasse, entendant lui permettre de sauver sa réputation, si c'est ainsi qu'il l'appelle. Aussi lui ai-je posé cette question:

M. LENNOX: J'aimerais à savoir de l'honorable député, qui parle de modifications au projet, s'il a déjà oublié une déclaration à ce sujet du ministre des Finances, à savoir qu'il nous faudra voter la chose dans son entier ou ne rien voter du tout. L'honorable député se souvient-il de cela?

M. SEALEY: Oui, je m'en souviens, et j'y ai fait allusion tantôt, en disant que je ne saurais me ranger à cet avis; que la majorité de cette Chambre peut, si elle le désire, en juger autrement.

Le représentant de Wentworth fait autorité, cela va sans dire. C'est lui qui s'est rendu aux Etats-Unis et qui a lancé tout le projet. J'ai le compte rendu du discours qu'il a prononcé dans une circonstance notoire et j'espère le commenter au moment propice.

M. LENNOX: L'honorable député ne comprend-il pas qu'il faut ou que la Chambre adopte ce projet dans son entier ou qu'elle le rejette en bloc?

M. SEALEY: En définitive, c'est peut-être ce qui arrivera, et vous pourrez avoir été bon prophète.

M. LENNOX: Elle y sera contrainte.

M. SEALEY: C'est ce que je n'admets pas. Si elle se range à mon avis, elle ne le fera pas.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

Ici, M. Pugsley intervient à la hâte, bien qu'il ne soit aucunement concerné; mais, voulant diminuer la force de mon raisonnement, il m'interrompt sans en avoir le droit, car le représentant de Wentworth m'avait permis de l'interrompre pour lui poser une question. M. Pugsley a dit:

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Lennox) n'a pas le droit d'interrompre un collègue qui a la parole.

Et grâce à cette interruption officieuse qui était entièrement injustifiable et qui dépeint bien le ministre, monsieur l'Orateur suppléant me rappela à l'observation du règlement. Je puis dire que le représentant de Wentworth, bien qu'il m'eût permis de l'interrompre, demeura debout et l'Orateur suppléant a dit:

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Quand une interruption est tolérée, celui qui la permet s'assoit, de manière qu'il n'y ait pas à la fois deux députés debout.

Alors, M. Sealey s'est assis. Et j'ai fait cette remarque qui indique bien quelle était mon attitude:

M. LENNOX: L'honorable député ne comprend-il pas que ce qu'il propose est impraticable et n'a pas le sens commun?

Ce langage était un peu violent. J'étais si outré de voir cette fausse notion exposée à la Chambre que je me suis probablement exprimé avec un peu plus d'aigreur que j'aurais dû le faire. Je ne devais pas parler sur ce ton à un collègue; toujours est-il qu'il m'a répondu que chacun avait droit à son opinion au sujet du sens commun, et il a eu parfaitement raison sur ce point. Je lirai la motion à la Chambre surtout à l'adresse du ministre des Travaux publics qui était absent, mais qui a été mis au courant dernièrement.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui était présent.

M. LENNOX: Je croyais que vous n'y étiez pas. Mais dont les déclarations ne s'accordent pas avec le compte rendu de nos délibérations lorsqu'il pousse l'exclamation qu'il vient de faire entendre. Le représentant de Wentworth, courant à sa chute et espérant que l'amendement ne serait pas mis aux voix, a cité une foule d'autorités dans les deux sens et a obscursi la question dans une certaine mesure, puis il a dit:

Ainsi la règle est la même tant pour la comité que pour la Chambre: pour la Chambre une motion na pas besoin d'être appuyée, ni un avis d'être donné. Me fondant sur ces autorités, je propose l'amendement qui suit:

Vient ensuite la motion qui a été mise aux voix, et qui, au dire du "Globe," est une approbation de la convention douanière, motion que je suis prêt à défendre en tout temps comme étant une partie de ce que le pays désire, et je consens à rencontrer n'importe quel membre de la droite, sans excepter le premier ministre, devant le peuple et à déclarer à celui-ci ce que je lui ai déjà dit, à savoir que cette convention est absolument injustifiable d'un bout à l'autre.

A la résolution portant: " Qu'il est à propos de modifier la loi des douanes de 1907 ", M. Sealey propose en amendement: Que le tableau A annexé à ladite résolution soit modifié par suppression, dans les lignes septième et huitième, des mots " oignons, choux et tous autres légumes à l'état naturel ", et, dans les lignes neuvième et dixième, les mots " poires, pêches, raisins, baies et tous autres fruits comestibles à l'état naturel ", et, dans les lignes onzième et douzième, les mots " pêches, poires et abricots, séchés, desséchés ou évaporés ".

Telle est la motion que M. Sealey a faite, telle est la motion qui a été lue devant cette Chambre, telle est la motion sur laquelle nous avons voté si le ministre des Travaux publics veut bien ne pas l'oublier, et telle est la motion sur laquelle le "Globe" a basé son article mensonger dans lequel il est dit que six membres du parti conservateur ont voté pour approuver la réciprocité. Mais je dois admettre que le "Globe" a au moins dit une chose vraie lorsqu'il affirme que j'aurais dit que c'était une motion excellente, ou quelque chose de ce genre, par sarcasme. Je veux donner lecture de ce que le "Globe" avance afin de bien faire voir quel mépris mérite cet article mensonger. Je vois sourire l'honorable premier ministre. Approuverait-il cette façon d'agir? Il croit sans doute que le "Globe" a fait une action méritoire, mais je veux dire à l'honorable premier ministre, pour lequel j'ai beaucoup de respect, que j'ai aussi le droit de dire ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Je veux bien donner à la presse toute la latitude possible, et je suis prêt à accepter une réprimande quand je le mérite, et j'en ai reçu quelque fois que je méritais.

Sir WILFRID LAURIER: Parfaitement.

M. LENNOX: Oui, c'est vrai, mais j'ai toujours combattu sans relâche dans cette Chambre pour ce que je croyais être juste et honnête, et je n'ai jamais dit en arrière d'un homme ce que j'aurais craint de lui dire à sa face. Bien que je ne possède pas toutes les capacités de certains membres de cette Chambre, je crois avoir autant le sentiment de l'honneur et de la justice qu'aucun. J'ai déclaré dans cette Chambre—et je ne parle pas à la légère—j'ai déclaré aussi devant le pays que ce marché est plus injuste à l'égard des cultivateurs qu'aucun traité qui a jamais été imposé aux cultivateurs d'aucun pays à aucune époque de l'histoire du monde. Oui, et je suis prêt à rencontrer l'honorable premier ministre là où il voudra, et bien que j'admette qu'il me dépasse de cent coudées en capacité, je suis prêt à discuter avec lui cette question en public, et je n'ai aucun doute que j'aurai de mon côté les gens de bon sens, intelligents et raisonnables dans le pays.

M. LENNOX.

Sir WILFRID LAURIER: Il y a des gens qui disent la même chose aux Etats-Unis.

M. LENNOX: Je ne me laisse pas guider par ce que l'on dit aux Etats-Unis et Dieu merci je ne me laisse pas guider non plus par ce que dit mon honorable ami. Je me fonde sur le raisonnement froid de la classe nombreuse des cultivateurs de ce pays qui sont presque unanimes contre mon honorable ami. (Mouvements divers).

On répudie des articles mensongers comme celui-là, mais on écoute lorsque les conservateurs nous disent la vérité sur les tréteaux politiques. Voici le titre de l'article du "Globe":

**Les conservateurs votent pour la réciprocité.**

Il y a de l'autre côté de la Chambre des gens, qui comme les trois tailleurs de Londres, croient que deux ou trois d'entre eux composent tout le peuple du Canada, mais les membres de ce côté (la gauche) ne sont pas de cet avis. Le "Globe" dit:

**Les conservateurs votent pour la réciprocité.**

C'est le premier mensonge éhonté du "Globe", et il l'écrit en grosses lettres, puis il continue:

**Tous les articles de la convention à part les fruits et les légumes sont approuvés.**

C'est le deuxième mensonge fabriqué pendant le jour du Seigneur par le dévôts qui écrivent dans le "Globe".

Quelques VOIX: C'est une honte.

M. LENNOX: L'honorable député qui interrompt ferait bien de se regarder lui-même. S'il n'a pas plus de sujet d'avoir honte que j'en ai, il est plus respectable que je le crois.

M. TALBOT: Dites-le donc encore une fois.

M. LENNOX: Oui, vingt fois, s'il le faut. Il y a un député dans cette Chambre qui ne remplit qu'un seul rôle, et il le remplit souvent, mais il le remplit mal, parce qu'il fait honte à son propre parti, et c'est cet honorable député qui ne peut rien faire autre chose que d'interrompre ceux qui parlent.

M. TALBOT: Je n'empêche personne de parler.

M. LENNOX: Voici une assertion qui est vraie.

**L'opposition désireuse d'appuyer l'amendement à la convention.**

Nous désirions certainement l'appuyer, parce que l'honorable député qui l'a proposé voulait faire une passe pour sauver ses amis et lui-même en même temps. Mais nous ne voulions pas êtres les victimes de ce truc-là. J'ai dit que c'était une bonne motion, et j'ai demandé à l'opposition de voter en faveur. J'ai essayé aussi d'empêcher le président de la déclarer irrégulière, bien que l'honorable député de Wentworth le demandât. Il y avait une note écrite sur la résolution disant qu'elle avait été déclarée irrégulière, mais on a enlevé cette note et la motion est restée telle qu'elle avait été lue d'abord, le Gouvernement, naturellement, la repoussa.

Je vais lire maintenant quelques autres lignes:

Ottawa, 23 avril.—De bonne heure samedi matin six députés conservateurs des Communes se sont unis à M. Sealey (de Wentworth) dans un vote général d'approbation de la convention de réciprocité.

C'est le troisième mensonge. Jamais aucun membre conservateur de cette Chambre n'a voté une approbation générale de cette convention, et je ne crois pas que jamais ils le feront non plus. Je vais maintenant passer quelques lignes, bien que ce soit intéressant:

Le député de Wentworth a soumis peu avant trois heures son amendement approuvant les résolutions de M. Fielding.

C'est le quatrième mensonge. Il n'y a pas eu d'amendement approuvant les résolutions. Puis, plus bas:

Il proposa que cette partie fut supprimée.

La partie se rapportant aux légumes et aux fruits.

. . .et que tout le reste des propositions soit confirmé et approuvé: "que la résolution, ainsi modifiée, soit adoptée."

Ces guillements sont mis là pour indiquer que les mots cités sont ceux mêmes de l'amendement. Or il faudra que l'honorable député de Wentworth et un autre député qui a beaucoup à dire dans cette affaire se lève un peu plus de bonne heure avant de pouvoir faire accepter au parti conservateur ou à aucun de ses membres des idées aussi fausses que celles-là. L'honorable député n'a lu aucune résolution semblable et personne n'en a lu dans la Chambre. Je tiens à la main les Procès-verbaux, et je défie l'honorable député d'y trouver un seul mot qui justifie le cinquième mensonge de l'article du "Globe". L'article continue sous le titre "Les conservateurs votent" et dit:

Et après des semaines de désapprobation de tout ce qui est contenu dans la convention, chaque conservateur dans la Chambre à cette heure-là, à une exception près, a voté pour approuver le reste des résolutions.

C'est là, monsieur l'Orateur, le mensonge le plus éhonté que j'ai jamais lu dans un journal canadien. Il n'y a aucune excuse. Il ne pouvait pas y avoir d'erreur. Ce n'était pas une de ces dépêches envoyées à la hâte de la tribune des journalistes. Nous tenons à féliciter les membres de la tribune sur leur exactitude d'une façon générale, bien que nous comprenions qu'ils puissent quelquefois commettre des erreurs. Mais cette dépêche a été rédigée à sens reposé, le dimanche, après être allé à l'église et avoir prié pour la conversion du monde, je suppose.

Une VOIX: Et la paix du monde.

M. LENNOX: Oui et la paix du monde, parce que le pieux rédacteur du "Globe" travaille présentement à cette œuvre, afin de distraire l'attention des propositions des deux honorables ministres, qui sont allés à Washington. Après tout cela et ayant pu lire le hansard toute la journée du samedi, il fabrique le mensonge le plus méprisable qui ait jamais été commis par un journaliste canadien depuis très longtemps.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a jugé à propos de parler de moi, et a dit d'abord que je n'étais pas présent.

M. LENNOX: Je me suis corrigé.

L'hon. M. PUGSLEY: J'étais présent et j'ai voté contre l'amendement de l'honorable député de Wentworth, et je puis dire que nous avons tous remarqué que l'honorable député de Hamilton (M. Barker) s'est levé tout d'abord comme s'il allait voter pour l'amendement, mais il s'est probablement aperçu qu'il voterait alors en faveur de la résolution approuvant le projet de la réciprocité, à l'exception des légumes et des fruits.

M. LENNOX: Cela n'est pas vrai.

M. BLAIN: L'honorable député d'Hamilton a dit pourquoi il ne votait pas. Pourquoi l'honorable ministre n'en tient-il pas compte?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député d'Hamilton a repris son siège immédiatement et je ne l'ai pas entendu donner aucune raison.

M. BLAIN: Le hansard vous le dira.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas de doute que les honorables membres de l'opposition doivent être mécontents. Je le serais moi-même si j'avais répété dans tout le pays que le projet de réciprocité signifiait l'annexion et le démembrement de l'empire, et que j'eusse voté ensuite en faveur d'une résolution approuvant la convention, moins la réciprocité dans les fruits et légumes. Je me serais mis en colère, même le dimanche.

M. LENNOX: Vous ne pouvez pas vous fâcher; nous ne pouvons pas vous faire fâcher.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député qui vient de parler n'a pas été juste envers le reporter du "Globe". Je crois qu'il l'a traité très injustement. Ce dernier est dans une situation qui l'empêche de répondre, pour le moment du moins, bien qu'il puisse avoir son tour, et j'espère qu'il le prendra. Mais je veux attester, car j'étais présent, et je suis certain que monsieur le président confirmera ce que je dis, que l'amendement proposé par l'honorable député de Wentworth, disait distinctement que la résolution devait être amendée en exceptant la partie des annexes qui se rapportait aux légumes et aux fruits, et que la résolution ainsi modifiée devrait être acceptée.

Monsieur l'Orateur suppléant a lu ces mots à deux reprises. Le sous-greffier m'a déclaré, il y a quelques instants, qu'il avait remis le texte aux employés du hansard et qu'on avait omis de reproduire une ligne dans le compte rendu.

Quelques DEPUTES: Non! non!

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'on se reporte au texte de la résolution et l'on verra que, à la suite de la partie biffée au crayon par l'honorable député de Wentworth (M. Sealey, il avait laissé des mots qui ont échappé à l'attention des rédacteurs du hansard. Le texte lu par l'honorable député de Wentworth et, à deux reprises, par monsieur l'Orateur suppléant, renfermait ces mots: "Que le projet de résolution ainsi modifié soit adopté". Voici le texte complet du projet de résolution:

M. Sealey propose comme amendement sur le projet de résolution tendant à modifier le tarif douanier de 1907: que l'annexe A soit modifiée par la radiation, dans les 7e et 8e lignes, des mots "oignons, choux et autres légumes à leur état naturel" et, dans les 9e et 10e lignes, des mots "poires, pêches, raisins, fruits, baies et autres fruits commestibles dans leur état naturel", et, dans les 11e et 12e lignes, des mots "pêches, poires et abricots, desséchés, mécaniquement ou autrement" et que le projet de résolution ainsi modifié soit adopté.

Plusieurs DEPUTES: Non! non!

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable député (M. Lennox) se reporte au texte même du projet d'amendement, celui obtenu du sous-greffier il y a moins de dix minutes.

M. BLAIN: Ce document est-il le même que celui remis par l'honorable député de Wentworth à M. l'Orateur suppléant, est-ce le texte original?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, c'est celui qui m'a été remis par le sous-greffier, il y a moins de dix minutes. J'ignore si c'est le désir absolu de nos honorables collègues d'en face de voter pour une motion condamnant apparemment le ministère qui les a ainsi portés à se mettre en contradiction avec eux-mêmes, mais sûrement on ne saurait blâmer le reporter du "Globe" d'avoir reproduit le texte de la résolution exactement suivant la lecture qui en avait été faite, et pour avoir fait connaître les votes de ces honorables députés exactement comme ils ont été donnés. Loin de blâmer le reporter du "Globe", on devrait le louer d'avoir reproduit exactement le texte du projet d'amendement soumis au comité, et les noms de ceux qui ont voté pour son adoption. Il ne pouvait conjecturer que d'honorables députés de la gauche ne comprenaient pas la portée de leurs actions. Il devait supposer que ces honorables députés savaient à quoi s'en tenir sur l'objet de l'amendement proposé par le représentant de Wentworth et dont lecture fut à deux reprises donnée par le président du comité avant d'être mis aux voix. Je pense qu'après y avoir réfléchi nos honorables collègues (*de gauche*), tout chagrins qu'ils puissent être de s'être mis dans la situation où l'honorable député de Simcoe (M. Lennox) prétend qu'ils n'avaient nullement l'intention de se mettre, reconnaîtront qu'il n'y a pas lieu de blâmer le reporter du "Globe" pour avoir rendu compte exactement du projet d'amendement dans les termes où l'avait soumis le représentant de Wentworth et où l'avaient approuvé ces honorables députés.

M. CURRIE (Simcoe): En ma qualité d'ancien journaliste, je conçois facilement qu'un reporter commette une erreur, surtout à une heure avancée de la nuit; mais je n'hésite pas à dire que l'individu qui a fait ce rapport n'était pas sur les lieux ce soir-là. Incontestablement on a eu affaire à une petite clique qui ce soir-là avait entrepris de monter un bateau au parti conservateur, et cette manœuvre faisait partie de leur jeu. Il est possible, après tout que le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) en fît partie. Mais je sais que les choses ne se sont pas passées comme le déclare l'honorable ministre, car j'étais présent durant le débat, et j'ai entendu très nettement monsieur l'Orateur suppléant prier l'honorable représentant de Wentwoth de relire une deuxième fois le texte du projet de résolution, et c'est ce que celui-ci a fait. Puis, le texte en fut renvoyé au bureau et monsieur l'Orateur suppléant demanda au député de Wentworth s'il entendait inclure dans la motion les parties biffées d'un trait de crayon, et celui-ci répondit que non. Puis on mentionna le sujet des porcs; mais circonstance singulière, c'est qu'on savait déjà dans la buvette ce qui allait arriver.

M. LENNOX: Il me semblait que nous n'en avions pas.

M. CURRIE (Simcoe): Il existe une buvette ou lieu de "beuverie". Je me suis donné la peine le lendemain matin, dès que je pus mettre la main sur le hansard, de vérifier si le projet de résolution comprenait une telle clause, mais je n'y trouvai rien de tel. Je n'ai pas entendu lire cette clause dans cette enceinte, et le reporter du "Globe" n'a pas pu l'entendre non plus, puisqu'il n'était pas présent. J'y étais, moi, et je ne l'ai pas vu. Et, règle, générale, je connais les reporters du "Globe". A mon avis, cet article est une tentative de falsification de parti pris de ce qui s'est passé à la Chambre; et si les éditeurs du "Globe" restent fidèles à leurs traditions, l'auteur de cet article renvoyé. C'est ce qu'on ferait sans hésiter dans tout journal qui se respecte.

Sauf quelques erreurs, ce qui s'est passé à la Chambre est nettement indiqué dans le hansard le lendemain; et si ce projet de résolution avait été remis à monsieur l'Orateur suppléant accompagné de cette clause, il aurait été rejeté comme contraire au règlement. Mais ce passage avait été biffé; c'est pourquoi le projet d'amendement fut accepté et mis aux voix.

Mais tout cela n'est qu'une tempête dans un verre d'eau, et je conçois facilement que le ministère se rattache de désespoir au moindre fétu dans l'espoir de donner à penser que certains membres de la gauche sont en faveur de la convention. Le Gouvernement sait qu'il est menacé de sauter, que d'un moment à l'autre il pourra se produire une explosion, et il voudrait bien faire croire au public que des membres en vue du parti conservateur sont en faveur de la convention projetée.

Ce n'est pas la première fois qu'on cherche ainsi à faire pièce au parti conservateur. Un journal libéral a dépêché un agent dans mon comté pour me tirer ce qu'on appelle des coups de feu dans le dos. Ceux qui ont vécu dans les prairies de l'Ouest comprendront que cette expression signifie (back-firing). Il s'agissait de faire croire au public que les conservateurs appuient une mesure que, en réalité, ils repoussent. Ils dépêchèrent un agent dans ma circonscription qui fit passer un grand nombre de conservateurs comme étant favorables à ce pacte; il n'en était rien, et quelques-uns d'entre eux répudièrent publiquement ses racontars. Je sais que les journalistes en général sont très honorables et désireux de dire la vérité, et que leurs comptes rendus sont généralement exacts. Ce n'est pas d'ordinaire la partie nouvelles du journal qui est mensongère. Mais l'individu qui a rédigé cet entrefilet l'a fait délibérément; il s'est renseigné auprès de gens qui se documentent dans le lieu de beuverie de la Chambre et qui ne lui ont pas fait connaître les faits tels qu'ils se sont passés.

M. SPROULE: Intéressé à cette question, qui est en réalité pour nous une question de privilège, je demande à dire quelques mots sur le sujet. Je déclare, en pesant tous mes mots, que l'article est une attaque diffamatoire contre les membres de la députation et que son auteur, s'il était le moindrement renseigné sur ce qui s'était passé, se rendait parfaitement compte de son caractère diffamatoire. Je tiens à dire que tout journaliste représentant un journal canadien est ici par la bonne grâce du Parlement et jouit des privilèges du Parlement à certaines conditions, dont l'une est l'observance du règlement. Un des articles du règlement est ainsi conçu:

Tout étranger admis dans quelque partie de la Chambre ou des tribunes, pendant que la Chambre ou un comité de la Chambre entière est en séance, et qui trouble l'ordre ou ne se retire pas lorsqu'il est ordonné aux étrangers de se retirer, sera arrêté.

Tout membre de la députation a droit à son franc-parler. Quiconque vilipende la conduite des membres du Parlement ou dénature le sens de leurs paroles ou de leurs actes, porte atteinte à ce privilège. Il s'agit ici d'une attaque diffamatoire contre les membres de la députation. Dans la troisième édition de l'ouvrage de Flint et Bourinot, page 151, voici ce que je trouve:

Toute attaque scandaleuse et diffamatoire relative aux délibérations de la Chambre constitue une grave infraction aux privilèges du Parlement, mais le libelle doit avoir trait à des questions se soulevant dans le cours ordinaire des délibérations de la Chambre.

Il s'agit ici de la besogne parlementaire ordinaire, du compte rendu des délibérations du Parlement, de paroles et d'actes émanant de membres du Parlement. C'est à tous égards un libelle contre les membres de la députation, une attaque diffamatoire. Tout membre de la députation a droit de faire comparaître devant la barre de la Chambre l'auteur de ces lignes et de lui faire appliquer le châtiment qu'il mérite. Le fait s'est déjà produit auparavant, et, sans doute, se produira encore à l'avenir, et si l'auteur de cet article était l'objet du traitement qu'il mérite, il serait sommé devant la barre de la Chambre et forcé de demander pardon de sa diffamation.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour avoir dit la vérité?

M. SPROULE: Je prétends avoir le droit de parler ainsi, car le compte rendu des débats me donne raison. Le compte rendu des délibérations corrobore-t-il vos prétentions?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. SPROULE: Voici le hansard, que dit-il? Il donne le texte du projet de résolution dans les termes où le représentant de Simcoe-sud (M. Lennox) en a donné lec-

ture, et s'il ne s'y trouve pas un seul mot de cette prétendue partie finale que l'écrivain du "Globe" déclare en avoir fait partie. Alors, n'est-ce pas là un libelle contre les membres du Parlement, contre les membres de la députation? L'honorable ministre des Travaux publics, désireux de prendre la défense de ce reporter, a affirmé que la ligne de conduite suivie par l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) indiquait que tout n'était pas régulier, car après s'être levé pour voter en faveur de la motion, craignant de se compromettre, il se ravisa soudain et, comme sous l'effet d'une arrière-pensée, reprit son siège. Comment pouvait-il savoir que c'était là le mobile de sa conduite?

M. LENNOX: Il n'en a rien fait.

M. SPROULE: Il n'en a rien fait. Le ministre des Travaux publics déclare que le "Globe" a reproduit exactement ce qu'avait lu l'honorable député de Wentworth (M. Sealey), que celui-ci avait terminé par ces mots, tout comme le "Globe": "et que la motion ainsi modifiée soit adoptée". Que dit à ce sujet M. Sealey dans le compte rendu des débats? Lorsque lecture fut donnée par le greffier du texte de la motion, M. l'Orateur suppléant prit la parole: "Je trouve au bas ici, une indication autorisant le retrait de cette partie. L'honorable député désire-t-il que ce passage soit rétabli? Cette note avait évidemment pour objet d'informer le président que son auteur consentirait à ce que la motion fût déclarée contraire au règlement. Il ajouta qu'il s'y trouvait quelque chose au sujet de la viande de porc.

Le ministre des Travaux publics a dit que l'effet de la motion, une fois adoptée, serait l'adoption en comité de toute la résolution ainsi modifiée. Or, l'honorable député de Wentworth dit lui-même, après l'avoir lue:

J'avais inclus dans la résolution, ou plutôt je m'étais d'abord proposé de demander à ce que les articles de charcuterie fussent replacés où ils étaient auparavant; mais, pour réunir le plus de votes possible en faveur de l'arboriculture et de l'horticulture, je vais remettre à plus tard de m'occuper des articles de charcuterie.

Comment le pourrait-on faire plus tard? Par quelque nouvelle résolution. Si la résolution ainsi modifiée se fût trouvée adoptée, comment eût-il été possible d'y faire de nouveaux amendements? C'était évidemment l'intention de l'honorable député de Wentworth (M. Sealey) de proposer lui-même, ou de faire proposer par quelqu'un de ses amis, une autre résolution tendant à replacer les articles de charcuterie où ils étaient avant que cette résolution fût présentée. C'est ce que dit le député de Wentworth; d'autre part le ministre des Travaux publics assure que, dans sa motion, l'honorable député demande expressément que la résolution ainsi amendée soit adoptée.

L'hon. M. PUGSLEY: Parfaitement.

M. SPROULE: A cela je n'ai qu'une chose à dire, c'est que je me suis trouvé beaucoup plus près du président que ne l'était le ministre des Travaux publics quand la lecture a été faite de la motion, et je jurerai n'avoir point entendu les mots que l'on mentionne. J'écoutais très attentivement, et ces mots, je le déclare, ne sont pas sortis de la bouche du président. Celui-là qui a dit que ces mots faisaient partie de la résolution est donc un menteur, un calomniateur, et il est indigne d'occuper une place dans la tribune des journalistes. Je me plais à reconnaître que généralement les nouvelles transmises au "Globe" sont passablement exactes; mais, dans la circonstance, l'article est, selon moi, le plus outré, le plus faux, le plus calomnieux et le plus diffamatoire qui, depuis trente-trois ans que je suis ici, ait jamais été adressé au "Globe" par quelqu'un de cette tribune. Pour donner à cet homme ce qui lui est dû, il faudrait l'amener devant la barre de cette Chambre et le contraindre à des excuses.

Les autorités citées par l'honorable député de Wentworth tendent toutes à prouver ce que j'ai dit, à savoir qu'il avait le droit de proposer cette motion. Conformément aux auteurs qu'il a cités, la pratique anglaise est en effet que:

Tout député à le droit de proposer un amendement, sans en donner avis, à l'effet:
1. De retrancher certains mots;
2. De retrancher certains mots, pour en insérer ou ajouter d'autres;
3. Pour insérer ou ajouter certains mots.

Et:

Quand un député entend proposer à la Chambre siègeant en comité général une importante modification à un projet de loi, il ne lui est pas nécessaire, conformément à la pratique canadienne, d'en donner avis.

Avant cela, il avait cité les lignes suivantes:

Les comités sont regardés comme des portions de la Chambre, limitées dans leurs recherches par l'étendue des pouvoirs qui leur sont conférés, mais généralement gouvernés dans leurs actes par les mêmes règles qui ont cours à la Chambre.

Il avait donné lecture de toutes ces opinions en vue de justifier son droit à soumettre une résolution qu'il tenait à la main. De cette résolution il a été fait lecture. J'ai attentivement écouté, et il n'a rien été dit de plus que ce qui paraît au compte rendu des débats, où elle a été officiellement consignée. Et, maintenant, où et quand a été machiné le diabolique projet de diffamer les membres de cette

Chambre? A-t-il été inspiré par le ministre des Travaux publics? J'incline beaucoup à le croire, après l'erreur qu'il a commise dans les emprunts qu'il a prétendu faire au discours de l'honorable député de Hamilton.

L'hon. M. PUGSLEY: Je soulève la question de règlement, et je vous demanderai, monsieur l'Orateur, si un député a bien le droit de dire qu'il croît que j'ai inspiré ce diabolique projet, ou de tenir des propos de même nature? Je vous demanderai monsieur l'Orateur, de déclarer si c'est bien parlementaire, et, à lui, je demanderai de retirer les paroles dont il vient de se servir. Je désire ajouter qu'avant d'avoir entendu l'honorable député de Simcoe (M. Lennox) faire la lecture de cet article, je ne savais pas que cela se trouvât dans le "Globe". D'ailleurs, j'ai lu la même chose dans un des journaux d'Ottawa. Ensuite, et pendant que j'ai la parole, je crois. . .

M. SPROULE: S'agit-il là de la question de règlement soulevée par l'honorable ministre?

L'hon. M. PUGSLEY: Je demande à l'honorable député de retirer les paroles qu'il a dites.

M. SPROULE: J'ai le droit d'être entendu sur la question que soulève l'honorable ministre; et je déclare que, délibérément, il dénature ce que j'ai dit. J'ai demandé à savoir si la chose avait été inspirée, et si ce n'était pas lui qui l'avait inspirée. J'ai dit ensuite que, j'inclinais beaucoup à le croire. Ce sont là mes paroles, et je prétends n'avoir pas en cela manqué aux usages parlementaires.

M. l'ORATEUR: Je crois comprendre que l'honorable député de Grey (M. Sproule) n'accuse pas directement le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) d'avoir tramé un complot diabolique; mais, en sa qualité de vieux parlementaire il doit savoir qu'il est venu bien près de faire brèche au règlement.

L'hon. M. PUGSLEY: N'admettez-vous pas avec moi, monsieur l'Orateur, que de la part de l'honorable député de Grey-est, c'est une lâcheté qu'il a commise.

Quelques DEPUTES: Rétractez! rétractez!

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Grey-est déclare n'avoir pas fait une assertion, mais avoir simplement posé une question.

M. LENNOX: Je demanderai au ministre des Travaux publics de retirer la parole qu'il vient de prononcer à l'égard du député de Grey-est.

L'hon. M. PUGSLEY: Ma question a été celle-ci: Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que c'est une lâcheté à quelqu'un de dire qu'il croît que j'ai fait une pareille chose, et d'ajouter que je peux l'avoir faite? Selon vous, est-ce que ce n'est pas une lâcheté?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député de Grey-est avait fait l'assertion affirmativement, il se serait trouvé hors de la règle. J'ai déjà plusieurs fois décidé que le mot lâche ne devait jamais être employé dans la discussion.

Quelques DEPUTES: Rétractez-vous.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai simplement voulu obtenir votre opinion. Si de ce que j'ai dit on peut conclure que j'ai traité de lâche l'honorable député ou sa conduite, il va de soi que je retirerai l'expression.

M. SPROULE: Je serais peu disposé à suivre l'affaire jusqu'au bout, sachant de quelle source cela vient.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela encore, monsieur l'Orateur, est-il bien dans la règle?

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Grey-est déclare, si je ne me trompe, n'avoir pas affirmé que le ministre des Travaux publics eût inspiré ou machiné cette diabolique nouvelle. J'ai cru comprendre qu'il retirait cette assertion.

M. SPROULE: N'ayant pas fait cette assertion, il n'y a pas lieu pour moi à la retirer. J'ai dit, d'après les circonstances se rattachant à ce qu'il avait dit touchant l'honorable député de Hamilton: N'est-il pas à supposer qu'il l'a inspiré? Et j'ai ajouté que les circonstances me porteraient à le croire. J'étais absolument dans la limite de mes droits en disant cela. Pour terminer maintenant, il ne me reste que ceci à dire: c'est que l'on a ignominieusement tenté de compromettre la dignité de cette Chambre. Au lieu de rire, comme le font certains députés, ils feraient bien de méditer ce passage des Psaumes, où il est parlé du "rire bruyant des fous". Plus que tout le reste, ce rire compromet ceux qui s'y abandonnent. La dignité des membres du Parlement est, selon moi, chose sacrée et que doivent respecter les personnes autorisées à pénétrer dans cette salle pour de là envoyer au dehors des nouvelles sur nos délibérations. Les règles de la Chambre prescrivent un châtiment sévère contre quiconque viole les privilèges du Parlement, ainsi que cet homme l'a fait. C'est sciemment, je n'en doute pas, qu'il a fait cela, délibérément, malicieusement, je crois, mensongèrement, et il est en conséquence indigne du nom de gentilhomme, soit dans cette Chambre ou ailleurs.

J'ai attentivement écouté la lecture de la résolution, j'ai entendu chaque mot que l'on a dit, et je suis prêt, quand on le voudra, à jurer chaque mot que j'ai dit touchant la résolution qui a été lue, outre

que l'on ne trouve la confirmation dans le compte rendu de nos débats. Quiconque va au delà et se permet de falsifier une note, de calomnier les membres de cette Chambre, mérite l'entier mépris de tous les honnêtes gens qui ont le respect de la vérité.

M. BLAIN: Et moi aussi, monsieur l'Orateur, je crois devoir me plaindre du peu de justice avec lequel le "Globe" de Toronto nous traite dans cet article, intitulé: "Les conservateurs votent pour la réciprocité; la liste des fruits et des légumes a leur approbation: résolution de M. Sealey. L'opposition prête à voter un amendement à la convention." Inutile de lire le reste, car mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Lennox) en a fait la lecture d'un bout à l'autre, à l'exception cependant d'un passage qui a trait à ma conduite dans cette Chambre relativement à l'affaire qui se discute en ce moment, comme aussi au discours que j'ai prononcé il y a quelque temps sur la question générale. J'ai devant moi la motion telle qu'elle a été remise au président par l'honorable député de Wentworth, et je vais la lire:

A la résolution portant: "Qu'il est à propos de modifier la loi des douanes de 1907", M. Sealey propose en amendement: Que le tableau A annexé à ladite résolution soit modifié par suppression, dans les lignes septième et huitième, des mots "oignons, choux et tous autres légumes à l'état naturel", et, dans les lignes neuvième et dixième, des mots "poires, pêches, raisins, baies et tous autres fruits comestibles à l'état naturel", et, dans les lignes onzième et douzième, des mots "pêches, poires et abricots, séchés, desséchés ou évaporés".

Voilà la motion telle qu'elle a été lue par le président, telle qu'elle a été lue par le député de Wentworth (M. Sealey), telle qu'elle a été reproduite au compte rendu des débats. Elle contenait de plus les mots que je vais lire, mots qui ont été effacés, soit par M. Sealey, l'auteur de la motion, soit par monsieur le président lui-même:

Aussi, que le tableau B soit modifié par substitution dans la ligne quatrième, du chiffre "2" au chiffre "1¼"; dans la ligne septième, du chiffre "2" au chiffre "1¼"; dans la ligne onzième, du chiffre "2" au chiffre "1¼", lesquels se rapportent tous à des articles de charcuterie.

En guise d'explication, je veux bien pour le moment retirer la partie qui se rapporte aux articles de charcuterie, si des députés hésitent à cause de cela à me donner leur appui, car je désire beaucoup n'entraver d'aucune manière les bonnes dispositions de la Chambre à l'égard de l'horticulture et de l'arboriculture.

Une VOIX: A qui est-ce adressé?

M. BLAIN: C'est le texte de la résolution que le député de Wentworth a adressée au président, comme on l'a dit ici hier soir, et c'est devant le président que j'affirme que la partie de la motion dont j'ai donné lecture est la seule que le président ait lue, soit au moment où on la lui a remise ou après que le député de Wentworth eût fait ces ratures. J'étais ici même et en présence de l'Orateur suppléant et du président du comité quand la question est venue en discussion et j'affirme sans crainte de contradiction que l'Orateur suppléant n'a pas donné lecture de la résolution, comme l'a affirmé le ministre des Travaux publics.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'hésitation que je prends la parole en cette circonstance; seulement les paroles que vient de prononcer le député de Peel (M. Blain) sont à mes yeux presque un défi qui m'est porté, en ce sens qu'elles révoquent en doute la fidélité de mes souvenirs au sujet de ce qui s'est passé ici. J'ai lu le compte rendu des débats. Quant à l'amendement proposé par le député de Wentworth (M. Sealey) il ne figure au compte rendu qu'à l'endroit où l'honorable député en a donné lecture, et comme faisant partie intégrante de son discours. Quant à l'exactitude ou au manque d'exactitude du texte, je n'ai rien à dire; je n'ai pas d'avis à exprimer. Lorsqu'on me remit l'amendement, alors que je présidais, au fauteuil, j'en donnai lecture au comité. En terminant cette lecture, j'ajoutai qu'il figurait dans ce texte d'autres mots qui, à mon sens ne se rattachaient nullement à l'amendement, et je ne me rappelle pas en avoir donné lecture. Je renvoyai l'amendement au député de Wentworth et après qu'il eût déclaré que ces mots étaient étrangers à cet amendement, le document me revint, avec ces mots biffés. Ce n'était pas les seuls mots raturés dans l'amendement, on avait raturé d'autres mots dans une partie précédente, comme l'a dit le député de Peel. Malheureusement, le compte rendu ne dit point que j'ai donné lecture de l'amendement à ce moment ni ne cite les paroles que je prononçai après avoir fait cette lecture, de sorte que les députés, tout comme moi, ne sauraient faire appel qu'à leurs souvenirs au sujet de ce qui a réellement été lu à ce moment.

Si les secrétaires eussent noté ce dont j'ai donné lecture au lieu d'attendre le texte même, le compte rendu aurait dissipé quelques-uns de ces malentendus. Quant à savoir si les députés ont, oui ou non, prêté attention à ma lecture, c'est ce que je ne saurais dire; seulement ils ont dû sans doute observer que j'avais été obligé de renvoyer l'amendement au député de Wentworth. En outre, il surgit deux appels au règlement qui soulevèrent quelque discussion et sur lesquels il fallut rendre une décision. Cet incident piqua sans doute l'attention des députés plus que ne l'avait fait ma lecture de l'amendement. Ces questions une fois réglées, et qu'il fallut soumettre

l'amendement au comité, je donnerai de nouveau lecture de ce texte; mais malheureusement, le hansard n'en tient aucun compte. Cet amendement, mis aux voix, fut repoussé. Il ne figure donc aujourd'hui au hansard comme compte rendu de la substance de l'amendement que le compte rendu, fait par le secrétaire, des observations du député de Wentworth. Voici donc à quoi se résume toute la question touchant les parties de l'amendement dont le président a donné lecture et touchant ce qu'il a fait: c'est que les députés qui ont entendu cette lecture auront à décider si j'ai lu l'amendement dans son intégralité, chacun abondant dans son propre sens. A titre de président, je me fais toujours un devoir de lire soigneusement chaque amendement, et cela, d'une voix haute, parfaitement intelligible, avec une articulation parfaite et un scrupuleux souci de la ponctuation, afin que le sens en soit bien saisi. Je crois avoir prodigué à la lecture de cet amendement le soin scrupuleux que j'apporte invariablement à la lecture de ces documents. Il est vrai que parfois la mémoire nous trompe sur nos propres actions. Je ne révoque nullement en doute la bonne foi et la sincérité des députés qui ont déclaré qu'ils n'ont pas entendu lire ce texte. Il est fort possible qu'en pareilles circonstances j'aie pu en donner lecture, d'une voix claire et intelligible, sans qu'il se soit gravé dans leur mémoire. Il était deux heures du matin, après toute un longue journée de débats, et c'était après que le député de Wentworth lui-même eût donné lecture de cet amendement. Il est un fait dont les députés conviendront, s'ils veulent bien descendre en eux-mêmes et sonder leur propre conscience, c'est que la lecture que le président fait, en dernière analyse, de ces textes, motion ou amendement, est considéré comme affaire de routine, faite par manière d'acquit et les députés n'y font guère attention.

Ce n'est pas sans quelque répugnance que je formule ces observations et j'aurais de beaucoup préféré avoir gardé le silence. Je n'avais pas vu l'amendement depuis que j'en avais donné lecture, mis aux voix et déclaré qu'il était rejeté, et il y a un instant à peine le député de Peel me l'a montré, afin de s'assurer si c'était bien le même amendement. Il m'a paru que c'était bien le même texte et dans la même condition. Si j'ai donné de ce document une lecture exacte et fidèle, j'ai dû lire ces mots: "et que la résolution ainsi amendée soit adoptée"; car ces mots existent encore dans l'amendement et n'en sont point biffés. S'ils n'ont pas été lus, j'aurais commis une faute en les omettant. J'éprouve quelque hésitation à me prononcer catégoriquement à cet égard, en invoquant mes seuls souvenirs, d'autant plus que le secrétaire n'a pas inscrit ces paroles au hansard; en outre, en pareille matière, quand on n'entend pas lire une chose, on est porté à croire qu'il y a eu omission et parfois on se croit autorisé à affirmer qu'on a fait certaine chose qu'on n'a pas réellement faite. Toutefois, en justice pour moi-même et pour autrui, je dois dire que je crois avoir donné lecture de ce texte dans son intégralité. Si j'ai fait erreur, j'en suis désolé; seulement, je dois le faire observer ici à la Chambre, ce texte avait tout spécialement fixé mon attention; j'avais conscience de la chose en le lisant, et je n'aurais nullement été étonné qu'on eût soulevé la question de règlement; car c'est une question fort discutable que de savoir si on peut légitimement ajouter pareille formule à cette motion. Il y a donc ici ce détail caractéristique qui vient corroborer mes souvenirs. Si vous me demandiez si j'ai souvenance de certaine allusion faite à tel ou tel légume, je répondrais dans la négative; je n'ai nullement souvenance de pareille allusion; seulement, je dois franchement l'avouer, j'ai parfaitement conscience d'avoir donné lecture de la formule en question, et cela à cause des raisons spéciales que j'ai fait connaître.

J'ai donné lecture de cette formule d'une voix forte et claire, comme pour les autres parties de l'amendement; seulement, j'ajouterai, que, à mon avis, les députés qui ont voté en faveur de cette résolution, à l'exception du député de Wentworth, ne se sont sans doute pas rendu compte de la force et de l'effet de ces mots. Je n'ai pas estimé que j'eusse le devoir d'y appeler leur attention, à moins d'être disposé à déclarer la formule irrégulière; j'ai donc mis l'amendement aux voix dans sa teneur, et j'ajoute que j'ai donné lecture de l'amendement dans son intégralité, y compris la formule où l'on a trouvé matière à critique. Cependant, il peut arriver qu'on soit convaincu qu'un fait s'est produit en certaine circonstance et qu'on se trompe; et j'ajoute que les députés qui affirment n'avoir pas entendu lire ce texte sont, sans aucun doute, de bonne foi et sincères.

M. BLAIN : Je m'abstiens de tout commentaire sur les observations de l'honorable député. Parlant ici pour mon propre compte, j'affirme que voici le texte dont il a été donné lecture:

M. Sealey propose à titre d'amendement à la résolution: "Qu'il y a lieu d'amender la loi des douanes de 1907" que l'annexe A soit modifiée par radiation aux 7e et 8e lignes des mots "oignons, choux, et tout autres légumes dans leur état naturel" et aux 9e et 10e lignes, des mots "poires, pêches, raisins, menus fruits et tous autres fruits comestibles dans leur état naturel"; et aux 11e et 12e lignes, des mots "pêches, poires et abricots, secs, tapés ou desséchés.

J'étais ici à ma place ordinaire, prenant part à la discussion; j'ai prêté une oreille fort attentive, car ce texte qu'on lisait m'in-

téressait fort; or, je le déclare ici, la motion dont je viens de donner lecture est précisément celle dont lecture a été donnée, non seulement par le président, mais encore par l'honorable député de Wentworth.

Quand à savoir si le "Globe" donne un compte rendu fidèle de mes observations, j'ai un mot ou deux à dire. Voici le texte du "Globe":

M. Blain est allé plus loin et a donné à entendre qu'il serait disposé à prêter son appui à l'amendement, si on avait besoin de ses services. Je désire affirmer, dit le député de Peel que je souscris cordialement à la motion et qu'aujourd'hui, comme en toute autre circonstance, je veux lui donner ma plus cordiale adhésion. L'importance de cette évolution est mise en relief par le fait que MM. Blain, Lennox, Sproule et Currie avaient déjà porté la parole et condamné la convention dans son ensemble.

Voilà ce que dit le "Globe", et maintenant je vais donner lecture de mes propres paroles qui figurent au hansard, afin que la Chambre et le pays puissent juger s'il y avait lieu de dénaturer le sens de mes observations, comme l'a fait le "Globe" dans cet article:

M. BLAIN: L'explication apportée par l'honorable député (M. Sealey) et les autorités qu'il a citées prouvent que la résolution est digne d'approbation. Je désire affirmer que je souscris cordialement à la résolution de l'honorable député (M. Sealey) et aujourd'hui comme en toute autre circonstance je lui prêterai mon plus cordial appui. Elle tend à rendre justice à un groupe nombreux de notre population qui éprouvera de graves préjudices, si la motion du ministre des Finances l'emporte.

Voilà qui est assez clair pour parer à toute équivoque, et les députés de droite ou de gauche ont parfaitement saisi le sens de mes paroles. Les journalistes des deux partis à la tribune de la presse m'ont également bien compris. Si le compte rendu eût été transmis par fil télégraphique au "Globe", et qu'il eût paru dans ce journal, le lendemain matin même, il aurait bien pu s'y glisser quelque erreur, et je ne m'en plaindrais pas trop; mais lorsque, à plusieurs jours d'intervalle, le samedi et le dimanche écoulés, le "Globe" publie, le lundi matin, un compte rendu qui dénature complètement le sens de mes observations devant la Chambre, j'ai le droit de me plaindre. Je dirai au "Globe" et à tous ses associés que les électeurs de Peel qui lisent ce journal ajouteront foi à ma déclaration, de préférence au compte rendu qu'il a publié à cette occasion.

Je ne dirai rien de plus sur ce point. J'ajouterai que mon attitude sur cette question a été expliquée depuis longtemps. Chacun sait dans cette enceinte, de ce côté (la gauche) comme en face, que j'ai toujours été en faveur d'une protection raisonnable pour tout ce qui intéresse le cultivateur. J'ai proposé ici des résolutions



et j'ai voté pour celles qui demandaient de laisser non seulement la protection telle qu'elle a été établie par le Gouvernement, mais aussi de l'augmenter dans l'intérêt des agriculteurs du pays. Il est faux de dire, comme le fait le "Globe", que j'ai changé d'avis, lorsque c'est ce journal qui a changé. Je dois ajouter que si les notes qui paraissent de temps en temps dans le "Globe" de Toronto, au sujet des changements qui se produisent en faveur du Gouvernement à propos de la réciprocité, n'ont pas de base plus solide que cet article, les électeurs du pays, quand ils auront une occasion de voter, condamneront le Gouvernement et sa politique.

M. ROCHE: Je n'ai qu'un mot ou deux à dire pour appuyer les paroles de mes collègues au sujet du défaut de vérité du compte rendu publié aujourd'hui par le "Globe". J'ai été un des sept députés qui ont voté en faveur de la résolution de l'honorable député de Wentworth (M. Sealey). J'ai eu parfaitement connaissance de son contenu. Je crois que ma sobriété est bien connue dans cette Chambre même à cette heure matinale et que mon intelligence est au moins moyenne. Je crois qu'avant de voter sur une motion qui a été lue j'en ai pris connaissance. Je ne voudrais pas certifier que l'auteur de l'article a les mêmes qualités que je prétends avoir. S'il a été privé momentanément de ses sens, je comprends qu'il ait écrit un article semblable ou s'il l'a écrit sachant qu'il était faux c'est encore pis pour lui. Mais quoi qu'il en soit, je tiens à dire que j'ai entendu la lecture de la motion faite par l'honorable député de Wentworth et elle ne contenait pas les paroles que le "Globe" dit qu'elle renfermait, c'est-à-dire: "que la résolution ainsi modifiée soit adoptée". Quand le ministre des Travaux publics dit qu'il a entendu le président la lire deux fois, il dit quelque chose qui n'a pas de base.

J'ai entendu lire la résolution par le président. Je ne suspecte aucunement sa véracité. Je lui concède qu'il pense avoir lu ces mots, mais je dis que le président se trompe et que ces mots n'ont jamais été lus ni par lui ni par l'honorable député de Wentworth. Quand le ministre des Travaux publics dit que le motif qui a empêché de voter l'honorable député de Hamilton pour cet amendement, c'est parce qu'il contenait ces mots, il dit quelque chose qui n'est pas exact. J'étais assis derrière le député de Hamilton (M. Barker) et les Débats donnent le motif de son abstention en lui faisant dire que c'était une motion trompeuse. Le député de Hamilton a prétendu que le député de Wentworth ne pouvait pas modifier la loi du tarif et voici ce qui s'est produit:

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est loisible à l'honorable député (M. Sealey) de proposer un amendement à la résolution.

M. BARKER: Non, pas une modification à la loi.

M. SEALEY: La résolution dit: Décide qu'il est à propos de modifier la loi des douanes de 1907", et ma proposition tend à modifier cette résolution.

M. BARKER: Une modification à la loi pourrait ne pas être un amendement à la résolution.

C'est pour ce motif que l'honorable député de Hamilton n'a pas voté. Plus loin il déclare que cela avait l'air d'une motion trompeuse. Avant de dire ce qu'il a avancé, l'honorable ministre des Travaux publics aurait dû se souvenir de cet incident. Quelques-uns des comptes rendus envoyés au "Globe" seraient une honte pour un journal de campagne et nous ne pouvions pas nous attendre à mieux. Nous ne sommes pas surpris de constater qu'ils sont faits avec esprit de parti, mais quand nous lisons dans le "Globe" des rapports mensongers, cela devient une honte pour un journal qui prétend être un organe moralisateur. Nous avions nos doutes au sujet de la sincérité de l'honorable député de Wentworth lorsqu'il a présenté cet amendement. Il a attendu que l'aurore fût levée avant de le présenter sans doute avec l'idée de faire croire à ses électeurs qu'il faisait tout son possible pour eux et après avoir tiré son coup de pistolet il a accepté toute la résolution quand il a vu son amendement repoussé. Mais il fait un pauvre compliment à ses électeurs s'il s'imagine qu'ils n'ont pas vu clair à travers son truc. Je ne parlerai par davantage de ce qu'il a fait, je désire seulement déclarer sur mon honneur de député qu'après avoir écouté attentivement la résolution proposée par l'honorable député de Wentworth et lue par le président, que ces mots n'étaient contenus ni dans l'une ni dans l'autre. C'est ce que je prétends sans aucune hésitation.

M. CONGDON: C'est toujours désagréable, monsieur l'Orateur, de prendre part à un débat dans lequel une question de véracité est soulevée. En parlant comme je le fais, je ne désire pas mettre en doute la véracité d'aucun de mes collègues qui a fait une déclaration contraire. J'étais présent à ce moment et j'ai distinctement entendu le président lire cette partie de la résolution et j'en ai fait la remarque à ceux de mes collègues qui siégeaient à côté de moi exprimant mon étonnement de voir des membres de l'opposition voter cette résolution avec les mots qu'elle contenait.

M. HENDERSON: Comme je n'ai obtenu mes renseignements sur la question que par la lecture des Débats et du "Globe" je ne peux pas parler du compte rendu comme l'ait fait les autres députés. J'avoue ma surprise d'avoir entendu le ministre des Travaux publics déclarer en termes positifs que le compte rendu du "Globe" de Toronto était absolument véridique. Il a été satisfait de ce qu'il a dit des députés qui ont voté pour la résolution. Mais si l'honorable ministre m'avait demandé si c'était exact ou non, je lui aurais dit que c'était absolument faux.

L'hon. M. PUGSLEY: J'étais ici et je l'ai entendu.

M. HENDERSON: Je n'étais pas ici et je n'ai pas voté pour la motion. Qu'a dit le ministre de la véracité du compte rendu du "Globe" et du sien? Il a simplement voulu soutenir une chose que je ne sais comment caractériser. Vers deux heures du matin, je ne me sentais pas très bien. J'avais pris froid durant la semaine et je suis allé à ma chambre; quand je suis parti la motion n'avait pas été présentée; je ne l'ai jamais entendu lire. Je ne sais pas ce qu'elle contenait, sauf par ce que j'ai vu dans les Débats, que j'avais raison de croire un compte rendu exact. Mais je ne peux pas concevoir pourquoi le journal le "Globe" a mêlé mon nom à quelque chose qu'il attaquait. Evidemment il a cru que c'était un beau tour à jouer au député de Halton de le présenter à ses électeurs sous un jour qu'ils n'approuvaient pas.

Je suis ici depuis vingt-trois ans et je crois que le reporter du "Globe" me connaît très bien et il n'était pas nécessaire qu'il mette mon nom parmi ceux qui ont voté la résolution, parce qu'il aurait dû savoir que je n'étais pas dans la salle. Cela me permet de croire que le compte rendu n'a pas dit fidèlement ce qui s'était passé. S'il eût été fidèle, le rédacteur ne m'aurait pas cité comme ayant été présent et comme ayant voté la résolution. Je n'ai pas besoin de dire ce que j'aurais fait si j'avais été ici. La motion était très simple. J'aurais appuyé cordialement toute motion qui aurait rayé les chapitres relatifs aux fruits, aux légumes, aux porcs, aux chevaux, aux bestiaux, au beurre, au fromage et à une centaine d'autres choses. J'aurais appuyé une résolution de ce genre, mais je n'aurais jamais voté pour une motion approuvant la convention présentée à la Chambre par le ministre des Finances, et je ne le ferai jamais. En conséquence je puis conclure que l'auteur de cet article désirait me faire du tort quand il a inscrit mon nom dans les commentaires qu'il a faits à propos de ceux qui ont voté.

M. SINCLAIR: J'étais présent pendant toute la discussion qui a eu lieu samedi matin et j'ai écouté attentivement le discours prononcé par l'honorable député de Wentworth, dans lequel il a dit clairement qu'il était en faveur de la convention de réciprocité, mais avec certaines exceptions

comprenant les fruits et quelques autres articles. Il a dit:

Quant aux produits naturels, nos commerçants de bois et autres s'attendent de retirer des avantages immédiats du libre accès de leurs produits sur le marché des Etats-Unis. Ceux qui sont intéressés dans la houille, le fer, le nickel, se montrent satisfaits de l'arrangement et les cultivateurs, en général, espèrent que cet arrangement leur sera avantageux, sauf, peut-être, en ce qui concerne l'industrie porcine.

Nous devons supposer que ceux qui sont engagés dans ces diverses industries connaissent leur affaire et savent ce qui peut leur être avantageux ou leur nuire.

Tout le discours de l'honorable député de Wentworth était dans ce sens. Il s'opposait à la convention sur tout en ce qui concernait les fruits, tandis qu'il approuvait d'autres articles. Je ne fus donc pas du tout surpris de trouver qu'à la fin de l'amendement, il voulait accepter la convention pour les autres articles et j'ai conservé le souvenir très distinct d'avoir entendu le président lire la motion dans ce but et en même temps, j'ai été surpris de voir des honorables députés de l'opposition voter en sa faveur. Il se peut qu'ils n'aient pas compris ce qu'ils faisaient. . .

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. SINCLAIR: Mais il n'est pas douteux qu'ils ont voté la proposition telle qu'elle était.

M. RUTAN: J'étais présent samedi matin et j'ai fait particulièrement attention à ce qu'a dit le président, et je me souviens très bien qu'il a lu clairement et distinctement chaque mot de l'amendement, de façon que tout le monde le comprit.

M. BLAIN: Comment l'honorable député explique-t-il le fait que ni les débats, ni aucun autre journal au Canada n'ait dit dans son compte rendu que la motion avait été lue?

M. RUTAN: Je n'en suis pas responsable.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable député de Wentworth a lu la motion et l'a ensuite communiquée au président qui en a donné lecture dans les mêmes termes. Alors le président lui a demandé—ceci, naturellement, n'apparaît pas dans le hansard—s'il désirait qu'il continuât la lecture. L'honorable député de Wentworth a répondu qu'il désirait proposer un autre amendement concernant l'industrie porcine. Si mon honorable ami avait demandé l'adoption de la proposition ainsi modifiée, il se serait trouvé dans l'impossibilité de proposer un autre amendement, et il raya le paragraphe concernant l'industrie porcine, pour en faire l'objet d'un nouvel amendement plus tard. C'est ma manière d'interpréter toute l'affaire, et je n'ai aucun doute que c'est aussi celle du président.

M. SINCLAIR.

M. NESBITT: Autant que je me rappelle, l'honorable député de Wentworth (M. Sealey) avait commencé à expliquer ce que le ministre de l'Agriculture se proposait de faire.

M. LENNOX: Cela est arrivé quand tout fut fini.

M. NESBITT: L'honorable député de Simcoe l'a interrompu, et c'est à ce moment qu'il a annoncé qu'il reprendrait la question au moyen d'un autre amendement.

M. BLAIN: Cette déclaration que mon honorable ami attribue au député de Wentworth a été faite après la lecture de l'amendement.

M. LENNOX: Et c'est après le vote qu'il a abordé l'autre question.

M. NESBITT: C'est ce que je crois me rappeler. C'est après le vote. Quant à l'amendement. . .

M. BLAIN: Non pas après le vote. Cette déclaration a été faite par l'honorable député de Wentworth, avant le vote et immédiatement après la lecture de l'amendement.

M. NESBITT: Quand l'honorable député de Simcoe eût fini de parler, le président dit: La proposition est soumise à la Chambre, comme un tout indivisible", et permit à l'honorable député de Wentworth de continuer; et c'est alors que ce dernier dit:

Il est dit dans la résolution que le projet de convention douanière avec les Etats-Unis comporte des avantages dont le Canada en général bénéficiera, et, en particulier, les cultivateurs. J'espère qu'ils s'agit là des horticulteurs aussi, et, s'il m'arrive de penser que les intérêts de l'horticulture se trouveraient protégés par des méthodes autres que celles que l'on propose, il me semble que j'ai raison de suggérer au ministre un moyen de les aider à atteindre ce degré de perfection qu'il leur indique, en établissant, par exemple, un jardin d'essai pour les fruits et les légumes.

Après cela, l'honorable député de Simcoe (M. Lennox) prit de nouveau la parole et aussi l'Orateur suppléant. C'est à ce moment que le député de Wentworth dit:

Je vous remercie, monsieur le président, pour ce que vous me suggérez. Je reprendrai plus tard mes observations, en ayant soin de leur donner un autre tour.

M. LENNOX: L'honorable député ne voit-il pas que ce qu'il vient de rapporter n'avait aucunement trait à l'industrie porcine et s'est passé après le renvoi de l'amendement par un vote de 7 pour et 22 contre. Après le vote, le député de Wentworth entreprit de signaler au ministre de l'Agriculture, la nécessité d'établir une station agronomique dans son comté. Je m'y suis opposé parce que la question n'avait aucun rapport avec ce qu'avait dit le député de Wentworth en annonçant qu'il proposerait

un amendement concernant l'industrie porcine.

M. NESBITT: Je ne veux pas affirmer que l'honorable député (M. Lennox) est dans l'erreur. A ce moment, la discussion était assez générale et comme j'étais occupé à chercher des précédents ou des autorités pour appuyer le rappel au règlement que j'avais fait, je n'ai prêté que peu d'attention à la lecture de l'amendement. Mais j'occupais un siège à côté de l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) et pendant que le vote se prenait, il me fit observer que les honorables députés de la gauche votaient en faveur de tout le reste de la motion. Sur ce point, je n'ai pas le moindre doute.

M. GOODEVE: J'ai assisté à tout le débat et je suis un de ceux qui ont voté en faveur de l'amendement, bien que mon nom ne soit pas mentionné par le "Globe", ce qui est une nouvelle preuve de l'inexactitude de cette information, et de son peu de souci de la vérité.

Je dis de plus que les explications données par l'Orateur suppléant semblent appuyer la prétention de l'opposition. Il a déclaré formellement et expressément que l'amendement publié dans le hansard, est bien celui dont l'honorable député de Wentworth a donné lecture. C'est généralement ainsi que les choses se passent. Quand un député fait une proposition il en donne lecture et la remet ensuite au greffier. L'Orateur suppléant a déclaré que l'amendement publié dans le hansard, est bien celui dont le député de Wentworth a donné lecture.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Quand j'ai dit que l'amendement publié dans le hansard est une partie du discours prononcé par le député de Wentworth, je n'ai pas voulu faire entendre que le texte publié est une reproduction mot pour mot de l'amendement dont j'ai donné lecture. Si mes paroles ont été fidèlement sténographiées, on verra que j'ai expliqué que le seul endroit dans le hansard où l'on trouve le texte de l'amendement, c'est dans le discours de l'honorable député de Wentworth. C'est là toute ma prétention; je n'ai jamais prétendu garantir l'exactitude du compte rendu. L'amendement est reproduit dans le corps du discours, mais on ne le trouve nulle part comme ayant été lu par moi.

M. LENNOX: Cet amendement se trouve dans le corps du discours de l'honorable député de Wentworth, et immédiatement après on lit:

J'avais d'abord pensé à demander qu'on laissât se continuer les droits qui frappent les articles de charcuterie.

C'est ce point que je tiens à faire remarquer à l'Orateur suppléant. Le député de Wentworth termina son discours par la lecture de l'amendement, et reprit son siège sans ajouter un mot. Alors, le président, après avoir donné lecture de l'amendement, tel qu'il est publié dans le hansard, observa qu'il y avait au bas du manuscrit une note dans laquelle il était question de retirer l'amendement, ou une partie de l'amendement. Il dit en substance: Je n'avais pas compris que l'honorable député avait l'intention d'inclure ceci dans son amendement. L'honorable député de Wentworth déclara que telle n'était pas son intention; le manuscrit lui fut remis et il le modifia en rayant certains mots, et ajouta:

J'avais d'abord pensé à demander qu'on laissât se continuer les droits qui frappent les articles de charcuterie; mais, afin de mieux assurer le succès de ma demande relativement aux fruits et aux légumes, je remets à plus tard de m'occuper de la charcuterie.

C'est alors que l'honorable député de Peel (M. Blain) dit:

Faut-il quelqu'un pour appuyer cet amendement?

C'est dans cet ordre que les choses se sont passées. Ce passage du hansard qui est donné comme étant une partie du discours du député de Wentworth n'a été prononcé qu'après que le manuscrit lui fut remis pour être modifié.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est fort possible que l'honorable député (M. Lennox) ait raison. Il est vrai qu'au bas de la feuille qui m'a été remise j'ai vue une note qui semblait n'avoir aucun rapport avec la question et la feuille fut renvoyée à l'honorable député de Wentworth, comme il vient de l'expliquer. Je n'y contredis pas du tout; je me borne à faire observer à l'honorable député de la Colombie-Anglaise (M. Goodeve) que je n'ai jamais eu l'intention de me porter garant de l'exactitude du compte rendu du hansard. J'ai simplement dit que l'amendement ne se trouve nulle part ailleurs que dans le corps du discours de l'honorable député de Wentworth.

M. GOODEVE: J'admets tout cela, et mon but en prenant la parole était de corroborer la version donnée par l'honorable député de Simcoe (M. Lennox). Avant de soumettre son amendement le député de Wentworth a expliqué qu'il était appuyé sur des autorités et après avoir cité ses autorités, il donna lecture de son amendement, qui était conçu dans les termes mêmes rapportés dans le hansard, mais le manuscrit qu'il remit au président comporte certaines additions. Le président commence à donner lecture de l'amendement; après avoir lu le paragraphe déjà cité, il constate qu'il y en a un autre, il mentionne le fait et tourne un regard interrogateur vers l'auteur de l'amendement, et ce dernier donne

alors l'explication qui, dans le hansard, apparaît immédiatement après:

J'avais d'abord pensé à demander qu'on laissât se continuer les droits qui frappent les articles de charcuterie; mais, afin de mieux assurer le succès de ma demande relativement aux fruits et aux légumes, je remets à plus tard de m'occuper de la charcuterie.

Il demande ensuite que son manuscrit lui soit remis; un messager le lui apporte et nous avons compris, qu'il retranchait toute cette partie. Il consentait à tout retrancher, sauf la partie dont il avait donné lecture. C'est alors que l'amendement fut mis aux voix et d'après ce que j'ai compris, il était rédigé exactement tel qu'il est rapporté dans le hansard. L'attitude bien connue de l'opposition, les nombreuses déclarations faites par tous ceux qui ont pris part au débat, le récit même du "Globe", tendent à confirmer cette prétention.

Si l'on voulait une preuve de l'injustice de ce compte rendu, on la trouverait, non seulement dans la perfidie du titre, mais aussi dans la manière dont la vérité et le mensonge se coudoient dans cet écrit. On a grandement raison d'exiger de tout témoin qui veut déposer devant une cour de justice qu'il dise la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. De propos délibéré et avec une grande habileté, l'auteur de cet écrit laisse échapper une certaine partie de la vérité, pour mieux tromper sur un autre point.

Depuis que ce débat est commencé, personne n'a encore trouvé contre cette proposition inique un argument aussi fort que cet article du "Globe", du 24 avril, intitulé "Les conservateurs votent en faveur de la réciprocité". Quand on voit un journal comme le "Globe" de Toronto, condescendre à falsifier les débats de la Chambre des communes pour faire croire au public que certains membres ont pris un moyen détourné d'appuyer cette convention douanière, on a une idée de l'impasse dans laquelle les partisans de cette proposition se sentent acculés.

Je ne préférerais rien à ce que tous les journaux conservateurs du Canada publiassent cet article, mais à côté de ce dernier, j'aimerais qu'on citât les faits tels qu'ils existent et tels qu'ils ont été mis au jour durant le débat qui s'est développé ici, vendredi soir. Je suis convaincu qu'on n'aurait besoin d'autres faits pour faire voir comment la population de ce pays acceptera cette mesure, alors qu'elle connaîtra délibérément les noms des membres de la gauche qui se sont élevés très fortement contre toutes les parties de cette convention, non seulement contre l'annexe A, mais encore contre les annexes C, B et D, comprenant que toutes ces dispositions sont contraires aux intérêts du pays et de nature à nuire à toutes les classes de la population, non seulement au cultivateur qui se trouve le producteur, mais encore au consommateur, au manufacturier, enfin, à quiconque participe de loin ou de près à l'avancement du Canada. Un tel journal fait preuve d'iniquité en publiant un article tel que celui dont il est question maintenant; je me contenterai d'exprimer l'espoir que les journaux qui favorisent la politique de la gauche et qui nous appuient dans l'attitude que nous avons prise, estimant qu'elle est la plus avantageuse pour le pays, se donneront la peine de faire connaître par tout le Canada la façon dont le "Globe" a agi. Voilà tout ce que je demande à la presse du Canada de faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Il me semble que l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule) devrait sentir qu'il doit faire des excuses au reporter du "Globe" pour les imputations qu'il s'est permises, à son endroit.

L'honorable représentant de Peel...

M. SPROULE: J'en appelle au règlement. L'honorable ministre a déjà parlé sur cette question; a-t-il le droit de prendre la parole à nouveau?

L'hon. M. PUGSLEY: D'autres honorables députés ont parlé à deux ou trois reprises différentes; j'estime qu'on devrait me permettre de dire un mot.

M. l'ORATEUR: On en a appelé au règlement et je dois faire observer ce dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas qu'on puisse sérieusement soulever ce point, parce que l'honorable représentant de Peel (M. Blain) a parlé deux ou trois.

M. BLAIN. C'est une erreur.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député de Simcoe (M. Lennox) a certainement parlé deux fois.

M. LENNOX: Oui, mais c'était pour un fait personnel.

L'hon. M. PUGSLEY: Je veux parler, rien qu'un instant, en faveur du reporter du "Globe". L'honorable député de Peel a dit...

M. SPROULE: A nouveau, je demande votre décision, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre ne se lève pas pour donner une explication, mais plutôt pour attaquer le représentant de Grey-est; or, je fais observer qu'il a déjà pris la parole et qu'il n'a pas le droit de parler de nouveau.

M. KYTE: J'ai hésité à prendre part à cette discussion, surtout parce qu'elle semble se rapporter à une question d'exactitude, ou du moins de souvenir, entre les honorables députés qui ont parlé des deux côtés de la Chambre. Quant à moi, j'ai

assisté aux séances le vendredi soir et le samedi matin et quand ce projet de résolution a été remis aux mains de l'Orateur suppléant, j'étais assis aux côtés de l'honorable ministre de l'Agriculture. Je me rappelle très distinctement toutes les circonstances et j'ai porté une attention particulière à ce qui s'est passé; avec toute la déférence que je dois aux honorables députés dont le souvenir diffère du ministre, je dois dire que je suis convaincu que les mots, tels qu'ils se trouvaient au projet de résolution soumis à la Chambre par M. l'Orateur suppléant, contenaient cette ligne dont ne fait pas mention le hansard. Je suis convaincu que le projet de résolution soumis à la Chambre par l'Orateur suppléant contenait les lignes qu'on trouve au rapport du hansard, les mots étant que ce projet de résolution, ainsi modifié, fût adopté. Je profiterai de cette circonstance, afin de rendre justice au reporter du "Globe", pour lire une note qu'il a adressée à l'honorable ministre des Travaux publics.

M. BLAIN: Qui a écrit cette note?

M. KYTE: M. H. W. Anderson, reporter du "Globe".

M. BLAIN: Devons-nous comprendre que c'est lui qui a écrit cet article?

M. KYTE: Oui.

Cher monsieur,—Je serais bien aise de comparaître à la barre de la Chambre à propos de cette question afin de me justifier moi-même. Non seulement j'étais présent, mais encore j'ai télégraphié le tout ce soir-là même, mais brièvement. Vu qu'on m'a accusé de "menteur" et d' "auteur d'un libelle", je serais heureux que la Chambre m'appelât à sa barre.

H. W. ANDERSON.

L'hon, M. PUGSLEY: L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) n'estime-t-il pas qu'il doit présenter des excuses à ce journaliste?

M. EDWARDS: Cet article du "Globe", venant à la suite d'autres semblables, indiquent qu'il existe une manie quant à représenter faussement les faits dans les bureaux de plus d'une feuille libérale du pays. Le "Whig", de Kingston, dans son numéro de samedi, le 22 dernier, publie un article intitulé: "A l'attaque du représentant de Frontenac.—J. D. Robb, M.P. prend de l'avance aux dépens du docteur Edwards". Cet article fait allusion au discours de M. Robb en cette Chambre et ajoute:

On s'est amusé grandement à la suite de la réponse de M. Robb à M. Edwards qui l'interrompait pour blâmer l'envoi des honorables MM. Fielding et Paterson avec "mission de lier le Canada de cette façon."

En réalité, je n'interrogeai personne à cette phase particulière du discours de M. Robb qu'on peut trouver à la page 7488 du hansard (v.a.), et c'est aussi le cas des autres membres de cette Chambre. Il est impossible que l'honorable représentant de Huntingdon (M. Robb) ait répondu à mon discours, puisqu'il avait parlé avant moi. Donc, l'article auquel je fais allusion ne contient pas un mot de vrai sur le fait même. Je n'ai aucunement interrogé l'honorable représentant de Huntingdon à propos de cette question et c'est aussi le cas des autres membres de cette Chambre. Le "Whig", de Kingston, a donc publié dans cet article une fausseté absolue du commencement à la fin.

M. LENNOX: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable député qui vient de lire la lettre du reporter du "Globe" de déposer celle-ci sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai aucune objection à cela.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

## SUITE DU DEBAT SUR LA CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. DAVID HENDERSON (Halton): Je suis heureux, même à cette heure avancée, d'avoir l'occasion de dire quelques mots à l'encontre du projet de résolution qu'on vous a remis, monsieur l'Orateur. Quand on a déposé sur le bureau ce projet ou cette entente, si on veut l'appeler ainsi, de réciprocité, on l'a accompagné d'un argument qui, je le confesse, n'a pas beaucoup de poids suivant mon opinion.

Il en a été autrement d'un certain nombre de membres de la droite qui ont pris part à la première phase de cette discussion. Ils ont essayé de démontrer que nous avions eu un traité de réciprocité de 1854 à 1866 et que cette mesure avait été des plus avantageuses pour le Canada; en conséquence, s'il nous était possible d'obtenir une autre convention basée sur des données semblables, nous verrions le Canada en retirer des avantages marqués. Au nombre de ceux qui ont parlé dans ce sens se trouvaient le très honorable premier ministre lui-même qui, dans son discours du 7 mars dernier, disait que:

Le traité négocié par lord Elgin, avec l'aide de Francis Hincks, son ministre, a eu pour résultat une abondante prospérité.

Le très honorable premier ministre se rappelle aussi bien que moi-même ce qui se passait au cours de ces années. Mon souvenir me reporte au temps de ce traité de 1854 à 1866. Cependant, je ne pourrais un seul instant corroborer l'assertion qu'il a faite en disant qu'une abondance de prospérité suivit immédiatement cette convention, s'il veut laisser entendre par là que cette prospérité était le résultat de ce traité. J'ai

bonne souvenance du temps où ce traité entra en vigueur. Je ne suis pas prêt à nier que nous avons joui d'une prospérité remarquable au cours des trois ou quatre premières années de la mise en vigueur de ce traité; je suis convaincu de cela, mais j'affirme, et je crois que les plus anciens membres de cette Chambre, qui se rappellent aussi bien que je puis m'en souvenir moi-même ce qui s'est passé au cours de ces années, tomberont d'accord avec moi pour dire qu'on ne doit aucunement attribuer à ce traité la prospérité dont le Canada jouit durant sa mise en vigueur. Ces honorables députés se rappelleront que vers le temps où ce traité est venu en vigueur s'est produite la guerre de Crimée et que la Russie, dans le but de se défendre elle-même, a fermé ses ports à l'exportation du blé, privant ainsi la Grande-Bretagne d'acheter d'elle ses approvisionnements de denrées alimentaires.

La Grande-Bretagne fut obligée de s'adresser à l'Amérique, c'est-à-dire au Canada et aux Etats-Unis, pour en obtenir son approvisionnement de blé. Il est certain qu'au cours des premières années de ce traité, vu la grande demande qu'on faisait du blé canadien, il se produisit ce qu'on a l'habitude d'appeler les "temps fortunés". Le prix du blé augmenta, si je me rappelle bien, jusqu'à $2 et même $2.50 le boisseau. Tout cela était de nature à favoriser grandement les anciennes provinces du Canada. Cependant, ce blé n'était pas destiné à l'exportation aux Etats-Unis, et l'on ne payait pas ce prix pour le blé qui se dirigeait chez nos voisins, non, le traité de 1854 n'eût rien à voir à cela, mais c'était à cause du besoin où se trouvait l'Angleterre à la suite du blocus des ports de la Russie, ce qui l'empêchait d'acheter de cette dernière le blé qui lui était indispensable. Au cours des premières années de la mise en vigueur de ce traité, autant que je me rappelle—et je sais qu'il y a ici d'autres députés qui se le rappelleront avec moi—la valeur des terres augmenta dans des proportions énormes. J'ai souvenance d'homme qui ont acheté des fermes au cours de ces années alors que le prix du blé atteignait un chiffre très élevé. Mais, quand la guerre fut terminée et que le prix du blé redescendit à son chiffre normal vers 1855, ceux-là qui avaient acheté ces fermes à ce prix élevé, se trouvèrent acculés dans une impasse. Le résultat fut que de 1856 à 1860 le Canada fut en proie à la crise commerciale la plus sévère qu'il eût comptée au cours des soixante ou des soixante-dix années précédentes. Je crois qu'on admettra cette vérité. Je me rappelle avoir lu un discours que l'honorable Alexander Mackenzie prononçait en 1879, alors qu'on étudiait le tarif basé sur la Politique nationale et dans lequel il faisait allusion à cet état de choses. Si je m'en rapporte à mes souvenirs, il disait que le marasme qui s'était produit dans les affaires de 1855 à 1860, était de beaucoup plus sérieux que ne l'avait été celui qui s'était produit de 1864 à 1878. En 1861 éclata la guerre civile aux Etats-Unis. Je veux décrire l'état de choses qui s'est produit au Canada tout le temps qu'a duré l'application de ce traité.



Tant que dura la guerre qui éclata en 1861 aux Etats-Unis et se prolongea jusqu'en 1865, les produits naturels et fabriqués du Canada se vendirent à des prix rémunérateurs. Les Etats-Unis traversaient une crise terrible; les plus robustes de leurs citoyens avaient dû quitter les manufactures et les champs pour aller prendre part à la guerre. La suspension à peu près complète de la production agricole et industrielle eut pour effet de faire des Etats-Unis un excellent débouché pour les produits agricoles et industriels du Canada, et l'activité de la demande ainsi provoquée nous valut des prix rémunérateurs pendant cette période-là.

Ceci explique fort bien comment il se fait que tant que ce traité fut en vigueur, les diverses provinces du Canada jouirent d'une assez grande somme de prospérité. Mais cette prospérité et ces prix rémunérateurs ne provenaient pas uniquement de l'existence du traité de réciprocité que nous avions conclu avec les Etats-Unis: c'est ce que savent fort bien les survivants de cette époque-là et ceux qui en connaissent l'histoire. Le Canada n'avait alors pour ainsi dire plus de relations de commerce avec la Grande-Bretagne, et, après l'abrogation du traité, il n'état que juste que le Canada s'adressât aux Etats-Unis pour en obtenir le rétablissement.

Comme on l'a mainte fois répété ici, je crois qu'à l'époque où les libéraux furent au timon des affaires, de 1874 à 1878, l'honorable George Brown fut chargé d'aller négocier un traité à Washington. Je crois qu'il réussit à négocier un traité de portée assez vaste que le sénat des Etats-Unis mit au rancart. Ce traité ne fut jamais ratifié.

J'ai sous les yeux un court article dû à la plume de M. E. B. Biggar, de Toronto, et publié dans le "Canadian Century", qui me paraît faire l'historique de cette époque-là de façon aussi concise et exacte que je pourrais le faire moi-même; je veux en lire un passage au profit de ceux d'entre nous dont les souvenirs ne remontent pas jusqu'aux jours dont je parle. Ce passage est ainsi conçu:

La plupart des Canadiens attribuaient au régime de réciprocité la prospérité due en réalité au relèvement du prix des produits agricoles provoqué par la guerre de Crimée et la guerre civile aux Etats-Unis; et bien que, avec le temps, on soit quelque peu revenu de cette erreur, les deux partis politiques du Canada durent en tenir compte. Il est donc facile de représenter sous un faux jour l'offre

de réciprocité restreinte faite par sir John Macdonald.

Il faut se rappeler que les négociations de sir John à Washington, en 1871, n'avaient pas la réciprocité de commerce pour objet principal—la question vint cependant sur le tapis—mais le règlement du différend des pêcheries. Sa correspondance particulière sur ce sujet porte presque exclusivement sur les pêcheries et fait voir qu'on ne comptait pas sur la réciprocité et qu'il n'en fut guère question. Sir John était un homme d'Etat, mais c'était aussi un politicien; aussi sans vouloir contrarier ceux qui désiraient le rétablissement du traité, s'en remit-il au temps et au développement de la nationalité canadienne du soin de soustraire la prochaine génération de Canadiens à la dépendance des Etats-Unis.

On se rappelle que c'est de 1876 à 1878 que sir John Macdonald fit sa fameuse campagne en faveur de l'établissement d'un régime de protection et non de réciprocité commerciale, en faveur de l'établissement d'industries canadiennes et d'un débouché national pour nos produits agricoles et industriels. Il se garda bien de demander le rétablissement du traité de réciprocité, bien que par son tarif de 1879 il ait amicalement offert aux Etats-Unis d'établir des conventions de réciprocité. Mais au cours de la discussion sur ce tarif de 1879, sir John Macdonald ne se prononça pas en faveur de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Son programme politique tendait entièrement à l'établissement du commerce interprovincial et à la création d'un marché au Canada même.

Son programme l'ayant emporté, sir John Macdonald s'occupa immédiatement de faire construire le Pacifique-Canadien pour relier les diverses provinces, créer un marché national et activer les relations de commerce entre les provinces. Ses idées sur ce point étaient si fermement arrêtées, il désirait si ardemment réaliser son programme indépendamment des Etats-Unis, qu'il fit insérer dans la loi constituant en corporation la compagnie du Pacifique-Canadien une disposition interdisant la construction d'embranchement partant de la voie de cette compagnie pour aller vers la frontière, comptant sans doute qu'il réussirait à doter le Canada d'un débouché national, à établir d'actives relations de commerce entre les différentes provinces, et que, partant, il ne serait plus besoin d'aller demander aux Américains de consentir à l'établissement de conventions douanières.

Le tarif de 1879 fit entrer le Canada dans une ère de prospérité. Si depuis ce temps-là notre commerce est toujours resté dans un état florissant, c'est parce qu'on s'en tient encore à peu près au régime douanier établi par sir John Macdonald en 1879. C'est ce régime qui sert de base à la politique du Gouvernement actuel. Je ne crois pas me tromper en disant que le tarif d'aujourd'hui sur les produits naturels est à peu près semblable à celui qui était en vigueur en 1896, lequel ne différait guère de celui de sir John Macdonald.

Il n'en diffère qu'en ce que le maïs a été admis en franchise et que le droit sur le mouton, de 35 p. 100 qu'il était, fut porté à 3 cents par livre. A ces deux exceptions près, je crois que le tarif actuel est, en ce qui concerne les produits naturels, absolument semblable à celui qui prévalait lorsque le parti conservateur perdit le pouvoir, et ne diffère que très peu de celui de 1879.

Dès avant 1896, on vit les libéraux faire une campagne très active: ils voulaient un changement; aussi formulèrent-ils divers projets dans le but de faire échec à ce qu'on appelait la Politique nationale du Canada. Quand ils eurent été portés au pouvoir, on constata qu'ils songeaient à maintenir l'ancien régime au lieu de l'abolir. Ils le maintinrent à peu près intégralement, surtout en ce qui concerne les produits naturels du pays; la confiance revint, et les capitalistes, toujours craintifs, s'enhardirent peu à peu. C'est ainsi que la prospérité put continuer de régner au Canada. La situation florissante qui fait aujourd'hui notre orgueil, nous la devons, je le répète, au régime établi en 1879.

On entend parfois répéter que la réciprocité commerciale est depuis quarante ans inscrite au programme de deux partis politiques. J'ai lu dans le "Globe" de Toronto que le ministre des Douanes a lui-même fait cette assertion à Paris, l'autre jour. J'ai suivi de très près les affaires publiques depuis 1878, et il m'est impossible de confirmer le dire de l'honorable ministre. Il y a bien des années que la réciprocité commerciale n'est plus inscrite au programme du parti conservateur. Certes, il fut un temps où nous eussions été bien aises de trouver aux Etats-Unis des débouchés plus avantageux, mais ce temps est passé. Tel semble avoir été aussi l'avis du parti libéral, puisque le premier ministre disait ici même en 1899—ce sont des paroles qu'on ne saurait rappeler trop souvent pour faire voir au peuple qu'elle est réellement la politique du parti libéral, et comment ce parti s'écarte de sa politique—le premier ministre disait donc:

Si nous ne nous méprenons pas sur les sentiments et les aspirations de nos concitoyens à l'heure présente, je ne crois pas m'écarter de la vérité en disant qu'aujourd'hui le Canada n'est pas en faveur de la réciprocité commerciale. Il fut un temps où les Canadiens auraient donné beaucoup pour obtenir l'entrée du marché américain; il fut un temps, qui n'est pas encore bien éloigné, où nous n'avions pour notre foin et nos produits divers d'autre débouché que celui que nous offraient les grandes villes de l'union; mais grâce au ciel, ces jours-là sont passés pour

toujours. Nous ne dépendons plus comme autrefois du marché américain.

Je suis certain que le très honorable premier ministre ne s'écarterait pas davantage de la vérité s'il tenait encore le même langage aujourd'hui. A mon avis, le moment est bien mal choisi pour modifier notre système douanier: le pays est florissant et nul ne demande de changement. Le régime merveilleux établi par les conservateurs et maintenu par le Gouvernement actuel a fait la prospérité du Canada.

Et puis, étant donné l'avènement aux Etats-Unis d'un parti politique qui, on le sait, est favorable à l'abaissement du tarif, on aurait bien pu attendre un peu et donner à ce parti le temps de mettre son programme en pratique; nous aurions peut-être pu par ce moyen, si le pays y tenait, d'obtenir l'entrée du marché américain à des conditions qui pour n'être peut-être pas aussi avantageuses que celle que comporte la convention douanière, ne nous eussent pas mis dans l'obligation de sacrifier notre marché national qui absorbe à peu près 85 p. 100 des produits du Canada. Qu'avons-nous besoin de plus? Le 7 mars dernier, répondant au chef de l'opposition, le premier ministre s'exprimait en ces termes au sujet du marché national:

Lorsque l'honorable chef de l'opposition a pris la parole sur cette question, il a prétendu que notre politique devait tendre à développer le commerce interprovincial. Tout le monde est de cet avis; nous désirons tous favoriser le trafic interprovincial, de préférence au trafic avec tout autre pays, et je reconnais, avec mon honorable ami, que le marché intérieur est le plus avantageux pour les produits.

Ainsi, de l'aveu même du premier ministre, le marché national est le plus avantageux en ce qu'il absorbe la majeure partie de nos produits et nous en donne le prix le plus rémunérateur. Et cependant, nous sommes saisis d'une proposition qui tend à rendre accessible aux Etats-Unis et à treize ou quatorze autres nations produisant des denrées alimentaires, ce marché dont la création nous a demandé trente années d'efforts. Puisque nous partageons cet avis du premier ministre que je viens de citer, je considère que nous nous trouvons dans une situation privilégiée dont nous pouvons à bon droit nous enorgueillir; nos produits sont de toute première qualité, ils se consomment en grande partie au Canada et le prix que nous en obtenons sur place est plus rémunérateur que celui qu'on nous en donnerait en tout autre pays.

A quoi bon troubler cet heureux état de choses? Pourquoi décréter la ruine d'industries nationales dont nous sommes si fiers? Pourquoi encombrer notre marché de produits semblables aux nôtres provenant des Etats-Unis ou des nations favorisées qui seront admises à bénéficier des avantages que nous accordons aux Américains? Au dire



du premier ministre, l'excellence de nos produits leur vaudra de trouver un débouché aux Etats-Unis. Il se peut très bien que nous trouvions à vendre nos produits de choix aux Etats-Unis, mais est-il sage d'exporter tout ce que nous avons de meilleur? Comment resterons-nous maîtres des marchés de Toronto, de Montréal, de Winnipeg et des vastes plaines de l'Ouest si nous exportons aux Etats-Unis la crème de nos produits, et comment pourrons-nous vendre le reste si nous commençons par donner aux Américains tout ce que nous avons de meilleur? L'établissement d'un tel régime nous fera certainement perdre notre marché national.

Je déclare que nous devons conserver nos meilleurs produits afin de vendre au pays ce qui ne serait être rangé dans la meilleure catégorie. Le marché domestique, outre qu'il nous procure les prix les plus élevés et qu'il consomme la plus grande quantité de nos produits, et de nos jours la meilleure partie de l'actif du Canada et il est regrettable qu'on l'échange contre un autre. Nous avons raison de le protéger au moyen d'un tarif modéré, de même que nous appelons la milice sous les armes pour défendre notre territoire. Pourquoi engagerions-nous les autres à venir partager notre prospérité? S'ils veulent tirer parti de notre pays, de nos excellents marchés, nous ne refusons pas de les laisser venir, avec leurs capitaux, vivre parmi nous. Nous sommes fiers de notre pays. Il est grand, son sol est fertile, riche en minéraux et en essences forestières. Les Américains nous disent, en jetant sur notre pays un regard de convoitise: "Donnez-nous vos matières premières et nous vous enverrons nos produits ouvrés". Cela est très aimable de leur part, mais nous n'entendons pas nous rendre à leur invitation. Ils ajoutent: "Envoyez-nous votre blé dur et nous vous donnerons notre blé mou". Il ne saurait moudre le blé d'une manière satisfaisante sans avoir du blé dur pour le mêler au leur". Ils disent encore: "Donnez-nous vos beaux fruits et vos excellents légumes, que le premier ministre vante souvent, et nous vous passerons nos légumes meilleur marché et de qualité inférieure". Je ne crains pas de dire que nos légumes sont plus frais et meilleurs, que nos fruits sont plus beaux que les leurs.

Celui qui aurait écouté la réponse du premier ministre aux délégués qui sont venus le trouver dernièrement, n'aurait pas pu se tromper au sujet de ce qu'il pensa des légumes du Canada. Pourquoi donc, je vous le demande, enverrions-nous nos meilleurs produits en échange de denrées d'une qualité inférieure? Ils nous disent: "Envoyez-nous vos œufs pondus sous un climat plus froid et nous vous en enverrons qui ont été pondus sous un climat plus chaud et qui ne sont pas aussi bons".

Ils disent encore: "Donnez-nous votre bacon ferme, produit de cochons nourris de pois, d'avoine et d'orge et nous vous donnerons notre bacon mou produit de cochons nourris de maïs". Voilà l'invitation que nous recevons des Américains.

D'où provient toute cette générosité. Qu'est-ce que les Etats-Unis ont fait pour le Canada pour être l'objet d'un traitement si favorable? Qu'ont fait la Russie, l'Autriche-Hongrie, la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Espagne, le Japon, le Venezuela, la Colombie, la Bolivie, l'Argentine, ou même la Nouvelle-Zélande et l'Australie; qu'est-ce que ces pays ont fait pour le Canada pour que nous ayons l'obligeance de les laisser jouir de notre excellent marché.

Si la convention est mise en vigueur, tous ces pays admis à bénéficier du traitement de la nation la plus favorisée auront le droit d'enuvoyer leurs produits naturels au Canada aux mêmes conditions que les Etats-Unis, mais nous n'aurons pas le droit d'exporter nos produits naturels chez eux, sauf en les faisant passer au-dessus du mur élevé de leur tarif.

Nous serions quelque peu excusables d'admettre les produits des Etats-Unis qui nous accordent certaines compensations, bien que nous ne prisions guère celles-ci, mais nous ne sommes pas excusables d'ouvrir notre marché à douze ou quatorze pays différents qui nous ferment leurs portes pour ainsi dire, et qui ne nous livrent accès qu'à la condition d'escalader les murailles élevées de leurs tarifs.

Notre marché a été fondé par la classe agricole à force de patience, de persévérance et de travail. Il est à nous et nous devrions le mettre à l'abri des intrus. Est-il un de ces pays qui verse un dollar annuellement pour le soutien de nos institutions? Lequel d'entre eux a fourni une obole pour l'établissement de nos chemins de fer, le creusement de nos canaux et l'approfondissement de nos voies de navigation? Y en a-t-il un seul qui ait contribué un sou au maintien de notre Gouvernement, de nos institutions municipales, de nos maisons d'éducation, de l'administration de la justice, ou à la construction des ponts et chaussés du Canada?

Pourquoi donc, je vous le demande, aurions-nous la générosité de conférer à ces pays les grands avantages qu'offre notre marché? Pourquoi les traiterions-nous de pair à égal? Pourquoi accorderions-nous le même traitement à leurs chevaux, à leurs bêtes à cornes, à leurs porcs, à leurs moutons, à leur beurre, à leur fromage, à leurs œufs, à leurs fruits, à leurs légumes, à leur blé, à leur orge, à leur avoine, lorsqu'ils ne contribuent aucunement au maintien de notre pays et de ses institutions? Pourquoi importeraient-ils leurs viandes fraîches de bœuf, d'agneau et de mouton, leur bacon et leurs jambons, même en acquittant un droit peu élevé, lorsqu'ils ne nous livrent accès à leurs marchés qu'à des conditions fort désavantageuses?

Un trait caractéristique du présent débat, c'est l'absence de toute preuve qu'il puisse retrouver aucune part un meilleur marché—soit aux Etats-Unis ou n'importe où nous pourrions exporter nos produits.—Dernièrement, le représentant de Wellington-sud déclarait qu'on avait expédié quelques bouvillons de sa circonscription à Toronto, puis à Chicago, où ils ont rapporté un sou de plus par livre. Un bouvillon pesant 1,400 livres a rapporté $14 de plus que si on l'avait vendu à Toronto pour être exporté de l'autre côté de l'Atlantique, en Grande-Bretagne.

Ce propos m'a semblé étrange, car je sais que les cultivateurs d'Ontario sont des gens très intelligents et très envieux. Je sais qu'ils ont l'œil ouvert et il me semble étrange que nos cultivateurs de la partie occidentale d'Ontario et de l'Ouest, s'ils peuvent trouver à Chicago un bien meilleur marché pour leurs viandes de bœuf auraient exporté en Grande-Bretagne l'an dernier 140,924 têtes de bétail destinées à l'abatage. Je ne conçois pas pourquoi les nôtres agiraient ainsi, lorsqu'ils ont à leurs portes un marché plus avantageux. S'il en est ainsi, pourquoi l'honorable député, depuis qu'il fait partie de la Chambre a-t-il toléré un droit de 3 cents la livre sur la viande de bœuf fraîche—qui vient presque toute de Chicago—afin de ne pas la laisser rentrer au pays? Si les prix étaient plus élevés à Chicago, qu'avait-il besoin de maintenir un semblable tarif?

L'honorable député a prétendu que nos électeurs trouveront à New-York un meilleur marché pour les navets dont ils cultivent de grandes quantités. Il consentirait à livrer le commerce canadien aux Etats-Unis pour obtenir un léger avantage, lui semblait-il, relativement aux navets. Je sais qu'il se vend une grande quantité de navets dans sa division électorale car il s'en expédie aussi beaucoup dans la mienne, qui est contiguë; cependant, je ne crois pas que sous le régime du libre-échange des navets les cultivateurs de Wellington ou de Halton obtiendraient un sou de plus, par boisseau, pour ce légume. Nos navets sont d'une qualité supérieure; les habitants de l'état de New-York désirent se les procurer et les achètent même lorsqu'il leur faut payer un droit de 25 p. 100. Ce n'est pas le producteur canadien qui acquitte ce droit, mais l'acheteur américain qui désire obtenir ces navets d'une qualité supérieure.

L'honorable député c'est aussi aperçu que les cultivateurs de sa circonscription peuvent obtenir pour les pommes de terre un prix plus élevé aux Etats-Unis. L'an dernier, nous avons récolté 74,000,000 de boisseaux de pommes de terre au Canada.

Qu'est-ce qu'une exportation de 678,000 boisseaux aux Etats-Unis—quantité que nous y avons exporté l'année dernière—comparativement aux 74,000,000 de boisseaux que nous récoltons? Pourquoi déranger un marché qui consomme la plus grande partie de cette récolte pour expédier là-bas moins que les trois quarts d'un million de boisseaux de pommes de terre?

L'honorable député a aussi prétendu que ses électeurs auraient un avantage relativement à l'orge. Il fut un temps où les Américains avaient besoin de notre orge. En ont-ils encore besoin, voilà qui est plus douteux. D'après les renseignements que je possède, la moitié des comtés des Etats-Unis ont embrassé la tempérance totale.

Cela veut dire qu'ils n'auront pas besoin de notre orge pour la fabrication du malt ou de la bière. Par conséquent, des besoins qui ont duré pendant quarante ans peuvent ne plus exister. La situation s'est beaucoup transformé, à vrai dire. En effet, les Etats-Unis ont exporté 164,552 boisseaux d'orge au Canada. Cela est vraiment singulier. S'ils ont besoin de notre orge, pourquoi nous expédient-ils la leur?

Autre particularité. Tandis qu'on soutient que les Etats-Unis ont besoin de notre orge et ne sauraient s'en passer, en réalité, le Canada en a importé 2,185,463 livres de malt, et c'est pour fabriquer du malt, nous dit-on, que les Américains ont besoin de notre orge. Cependant, au lieu de leur envoyer notre orge, nous avons importé du malt des Etats-Unis. Par conséquent, ils ne peuvent pas avoir besoin de notre orge.

Dans son discours, l'honorable député (M. Guthrie) a énoncé une doctrine bizarre au soutien de laquelle il a cité David Harum. Je suppose, que presque toute la députation a lu cet intéressant ouvrage. Il a cité David Harum disant que, dans l'échange d'un cheval, il est toujours bon de permettre à l'autre partie d'en retirer quelque avantage. Je suis d'avis qu'il désirait trop permettre à l'autre d'en tirer parti, aussi je ne tombe pas d'accord avec lui et je lui dirai que ce ne sont pas nos propres chevaux que nous échangeons dans ce cas-ci. Si nous livrons le marché domestique nous troquons un cheval qui ne nous appartient pas, mais dont nous sommes les gardiens, et nous sommes tenus de faire en sorte que l'autre partie ne tire pas le plus grand avantage du marché.

Un autre collègue, le député de Welland (M. German) a tenu un propos qui mérite d'être répété. Il nous a dit qu'il était libéral, qu'il avait été élevé à l'école libérale, qu'il s'était nourri, pour ainsi dire, de la quintessence du "Globe". J'en suis navré pour lui, depuis que nous avons tant entendu parler ce soir de la quintessence de ce journal. Toutefois, il a été très franc et a prononcé un beau discours. Il a déclaré que sur le marché de Welland, de Sainte-Catherine et de Niagara-Falls, il pouvait obtenir un prix presque égal, et quelquefois supérieur, à celui de Buffalo, pour la volaille, les œufs, le beurre et presque tout ce que le cultivateur vend. Voici un représentant d'un comté limitrophe, voisin des Etats-Unis, qui déclare que nous ne devrions rien changer à la situation actuelle, qui est éminemment satisfaisante, que nous devrions repousser le marché proposé par le ministère et continuer dans la voie où nous marchons depuis quelques années et où nos succès ont été si grands.

Ce en quoi pêche le présent débat, c'est l'absence de preuves que nous pouvons obtenir de meilleurs prix aux Etats-Unis. J'ai prêté l'oreille à tous les discours qui ont été prononcés en cette enceinte sur ce sujet et je déclare que personne n'a réussi à persuader à la Chambre que, en somme, nos produits se vendraient plus cher de l'autre côté de la frontière.

Et ensuite pourquoi troubler nos relations actuelles? Il est vrai qu'on nous dit qu'il y a là un marché de 90,000,000 d'âmes et que nous n'avons qu'à tendre la main pour en prendre possesion. Mais s'il y a 90,000,000 d'habitants il y a aussi 90,000,000 de producteurs, et ce marché est tout rempli. L'Angleterre nous offre un excellent marché. Pourquoi? Parce que l'Angleterre a une petite étendue de terrain et une population nombreuse. L'Angleterre ne put pas se suffire à elle-même, je crois, pendant plus de deux ou trois mois de l'année, et elle compte entièrement sur le monde entérieur pour obtenir ce qu'il lui faut pour vivre pendant les autres 9 ou 10 mois. Conoséquemment, nous sommes toujours certains d'un bon marché pour nos produits en Angleterre, ou pour le surplus des produits que nous avons à vendre. Mais il n'en est pas ainsi de ce marché de 90,000,000. Les Etats-Unis produisent chez eux tous les articles nécessaires à leur alimentation; ils en importent peut-être une petite quantité, je ne sais pas combien; mais leur production est telle qu'ils ont exporté pour $903,238,123 de produits naturels l'année dernière. Comment alors pouvons-nous espérer que les Etats-Unis vont nous acheter nos produits, s'il leur est possible, après avoir fourni à la consommation locale, d'exporter cette quantité énorme de produits naturels? Cela me semble absurde.

Il est possible, ainsi que le premier ministre l'a dit, que nos bons produits, nos bons fruits, nos bons légumes, se fassent place sur ce marché, mais dire que nous allons obtenir un grand marché aux Etats-Unis, qui exportent déjà un surplus si considérable, est, à mon avis, une prétention absolument ridicule.

Les nations favorisées, dont la population totale s'élève à 307,000,000 d'âmes, ne nous apportent aucun bénéfice. On leur

permet d'exporter leurs produits chez nous et de profiter de nos marchés, mais elles ne nous permettent pas, à moins que l'on ne passe par-dessus une barrière douanière très élevée, de leur exporter pour un dollar valant de nos produits. A moins que nous ne puissions avoir des prix élevés aux Etats-Unis pour tous nos produits je ne vois pas comment nous allons retirer des avantages de cette—je ne l'appellerai pas réciprocité—mais de ce libre-échange, parce que je ne crois pas que nous puissions appeler cela avec vérité de la réciprocité, car nous ne pouvons pas avoir des avantages réciproques; les Etats-Unis ne veulent pas de nos produits, ce qu'ils veulent c'est notre marché; ils veulent nous vendre le surplus de leurs produits; ils veulent avoir notre matière première, la manufacturer chez eux et nous la renvoyer en articles de manufactures; ce serait donc erreur que d'appeler cela de la réciprocité; c'est simplement du libre-échange. Cette politique est l'entrée libre des Etats-Unis dans le Canada. On nous a dit que le temps était proche où les Etats-Unis auront besoin de notre blé et de nos céréales à farine, parce que la production du blé diminue aux Etats-Unis. J'ai entendu dire cela si souvent que j'ai fait quelques recherches, et j'ai découvert que la production du blé qui, en 1901, était de 522,229,505 boisseaux de blé aux Etats-Unis a atteint le chiffre énorme de 737,199,000 boisseaux. La production du blé augmente dans une proportion plus grande que la population. Conséquemment, je dis que le temps est très éloigné où nous pouvons espérer avoir place sur ce marché à cause de l'impossibilité des Etats-Unis de se suffire à eux-mêmes.

Je veux parler maintenant d'une industrie qui, pour moi, est la cause que les cultivateurs hypothèquent leurs terres, l'industrie de l'élevage du porc. Je tiens à la main un état des prix dressé avec grand soin et qui a déjà été inscrit dans les pages du hansard; cet état montre le prix moyen du porc pendant cinq ans à Chicago et à Montréal. Voici ce tableau:

Prix moyen du porc à Chicago et à Montréal pendant les cinq années terminées le 31 décembre 1910.

| | Chicago. | Montréal. |
|---|---|---|
| 1906.. .. .. .. .. .. .. .. | $6 20 | $7 77 |
| 1907.. .. .. .. .. .. .. .. | 6 10 | 7 43 |
| 1908.. .. .. .. .. .. .. .. | 5 70 | 7 10 |
| 1909.. .. .. .. .. .. .. .. | 7 35 | 8 64 |
| 1910.. .. .. .. .. .. .. .. | 8 90 | 9 60 |

On m'a dit que dans le mois d'octobre 1907 le porc sur pied s'est vendu à Chicago aussi bon marché que $3.80 le cent contre $6.65 à Montréal. Sans doute que c'est là un cas très exceptionnel, mais nous avons la preuve suffisante pour montrer que les cultivateurs de ce pays, ici même sur leur propre marché, que le premier ministre appelle le meilleur des marchés, le marché qui concerne la plus grande partie de nos produits, le marché qui paie le plus haut prix, que ce marché local est le meilleur marché pour le porc.

J'ai sur le même sujet un petit tableau dont je veux donner lecture. C'est une comparaison de prix entre Ingersoll et Chicago. Je dois dire qu'Ingersoll est situé juste au centre du commerce du porc dans l'ouest d'Ontario. Tout autour de cette ville on élève le porc en grande quantité. Le prix n'est pas augmenté par le coût du transport. Ingersoll étant à peu près au centre de la région où l'on élève les porcs dont le prix n'est pas augmenté par le coût du transport.

| | Chicago. Prix moyen, délivré à Chicago. | I. P. Co. Prix moyen, délivré à Ingersoll. | Prix d'Ingersoll au-dessus du prix de Chicago. | Prix de Chicago au-dessus du prix d'Ingersoll. |
|---|---|---|---|---|
| 1901.. .. .. .. | $5 85 | $6 70 | $0 85 | $ |
| 1902.. .. .. .. | 6 85 | 6 68 | | 0 17 |
| 1903.. .. .. .. | 6 00 | 6 07 | 0 07 | |
| 1904.. .. .. .. | 5 15 | 5 32 | 0 17 | |
| 1905.. .. .. .. | 5 25 | 6 41 | 1 16 | |
| 1906.. .. .. .. | 6 25 | 7 17 | 0 92 | |
| 1907.. .. .. .. | 6 10 | 6 85 | 0 75 | |
| 1908.. .. .. .. | 5 70 | 6 87 | 1 17 | |
| 1909.. .. .. .. | 7 35 | 8 04 | 0 69 | |
| 1910.. .. .. .. | 8 90 | 9 11 | 0 21 | |

Ce tableau est préparé par la Ingersoll Packing Company, Limited, et il est certifié par C. C. L. Wilson, directeur gérant, qui déclare que les livres sont ouverts à l'inspection de tout fonctionnaire du Gouvernement. Je crois que c'est le meilleur et le plus juste état comparatif que l'on puisse obtenir au sujet de produits de ce genre. Je demande donc de nouveau, pourquoi échanger le marché du porc que nous avons au Canada pour celui de Chicago? Il y a quelque temps les propriétaires de salaisons canadiennes vinrent exposer leur cause au Gouvernement. Je veux citer quelques extraits de l'entrevue qu'ils ont eue avec le Gouvernement le 13 février dernier. J'aime mieux prendre l'opinion d'hommes pratiques, d'hommes qui sont dans les affaires et qui connaissent ce dont ils parlent, plutôt que me fier aux entrevues des journaux. Il y a quelque temps j'ai vu dans le "Globe" de Toronto le rappport d'un représentant du "Globe" qui est allé dans le comté de Wellington assister à un encan où il a eu l'occasion de consulter les cultivateurs sur ce qu'ils pensaient de la réciprocité.

Il a donné l'opinion de trois d'entre eux, et tous étaient en faveur du pacte. Ils ap

prouvaient la réciprocité en tous points, et pour quelle raison croyez-vous? Parce qu'ils allaient pouvoir avoir du maïs sans payer de droits. Voilà pourquoi je préfère toujours, au sujet de questions de ce genre, demander l'avis d'hommes pratiques ou qui sont dans le commerce. Lorsque les propriétaires de salaisons obtinrent leur audience du premier ministre à Ottawa, ils lui dirent:

Les établissements de salaison d'Ontario et de Québec vendent leur porc fumé au Canada et en Angleterre. Les exportations en Angleterre qui en 1890 étaient de 600,000 livres, avaient augmenté pendant treize ans à la somme de 15,000,000 de livres et aujourd'hui le total varie entre six et sept millions de livres annuellement. Pendant cette période de vingt années, le commerce intérieur a augmenté continuellement. En ces dernières années de grandes quantités de lard fumé qui auparavant étaient exportées ont été conservées dans le pays. Cette augmentation dans la consommation du pays se produit principalement dans les provinces de l'Ouest.

Ils disaient encore:

Ce développement du commerce à l'intérieur et à l'étranger profitera également aux cultivateurs et aux établissements de salaison dans les provinces d'Ontario et de Québec. L'un fournit à l'autre et assure une permanence de grande valeur. C'est à cause de cette combinaison de commerce que pendant les derniers vingt ans le prix moyen du porc dans l'Ontario et dans Québec, a chaque année été plus élevé que le prix moyen du porc aux Etats-Unis.

Ils disent encore:

La réciprocité projetée fera perdre aux provinces de Québec et d'Ontario le commerce aujourd'hui si important et qui augmente continuellement des provinces de l'Ouest... privé de son commerce de l'ouest par l'abaissement du tarif, privé de son commerce d'exportation pendant un temps plus ou moins long chaque année, le commerçant d'Ontario et Québec, se trouverait réduit à son commerce local ou provincial, ce qui serait insuffisant pour lui rapporter profit. L'irrégularité dans l'exploitation des établissements de salaison dans ces conditions, causerait des mécontentements ouvriers et autres embarras, ce qui augmenterait le coût de production par livre qu'il serait impossible de continuer ce commerce.

Nous croyons donc que l'irrégularité des exportations par la navigation, l'intervention dans le marché actuel des produits domestiques et l'irrégularité qui s'ensuivra dans les opérations des établissements de salaison aura pour résultat la chute de la meilleure industrie de Québec et Ontario. Nous croyons qu'étant forcés d'accepter les bas prix des éleveurs américains, les cultivateurs dans la province d'Ontario et dans celle de Québec se décourageraient, et finiraient par cesser de faire l'élevage du porc.

Ce serait un des résultats les plus déplorables qui pourraient arriver aux cultivateurs d'Ontario. Je veux maintenant parler brièvement d'une autre industrie, qui, du moins, dans la partie du comté que j'habite, est très importante; je veux parler de



l'industrie des fruits et des légumes qui existe dans mon comté comme dans les comtés voisins. Je veux citer des extraits des discours que MM. Bunting, A. W. Peart, et E. D. Smith, ont prononcés devant le premier ministre et les autres membres de son cabinet le 10 février dernier; ces discours contiennent des renseignements d'une grande valeur, les meilleurs qui pouvaient être donnés sur cette industrie. Je me contenterai de citer quelques extraits de ces discours, parce que je préfère, ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, prendre mes renseignements de gens renseignés plutôt que de gens qui ne le sont pas. Ceux d'entre nous qui ont entendu le discours de M. Bunting se rappellent qu'il a été très intéressant, bien préparé et très instructif. M. Bunting a commencé son discours par ce qui suit:

Si j'ose paraître devant vous à ce titre je m'en excuse sur l'importance de la question et sur le fait qu'ayant été activement engagé dans la culture des fruits et des légumes depuis plus de trente ans, ayant vu croître ces industries qui se sont développées dans ces proportions considérables, après avoir eu des commencements bien humbles, et ayant pris une certaine part dans les nombreux mouvements qui ont eu pour objet l'avancement de l'horticulture en Canada, je crois avoir droit de dire que j'ai certaines connaissances des conditions qui sont de nature à favoriser ou retarder son développement.

Personne ne contestera que M. Bunting ne fût particulièrement apte à traiter ce sujet, et je suis sûr que ceux d'entre nous qui ont prêté l'oreille à la lecture de son excellent travail s'en sont trouvés mieux renseignés, peut-être même en ont été étonnés. Voici en quels termes il s'exprime:

A la suite d'un examen attentif de toute la situation, je ne puis que conclure que la convention projetée, en tant qu'elle a trait à l'industrie des fruits tendres et des légumes, au Canada, aura en toute probabilité des résultats désastreux et dans certains cas funestes.

Puis M. Bunting fait son appel. Jamais je n'ai entendu plaidoyer plus pathétique, plus touchant, adressé à un ministre de la couronne, que celui qu'il a présenté en cette circonstance. Il n'est pas douteux qu'il y ait mis son cœur, qu'il disait toute sa pensée, qu'il exprimait ce qu'il croyait être sincèrement dans son intérêt et de l'intérêt de ses collaborateurs:

Encouragés par l'énoncé de ce qui était généralement censé être le programme arrêté de votre politique, nombre de travailleurs heureux, satisfaits, industrieux se sont attachés à produire dans leurs jardins, leurs vergers et leurs vignobles, des quantités de plus en plus grandes des fruits et des légumes de choix qui font la renommée du Canada chez nous comme à l'étranger.

Puis M. Bunting ajoute la phrase suivante qui est un appel des plus chaleureux, un appel dont le Gouvernement, à mon avis, aurait dû tenir compte:

Mais voici qu'un sombre nuage s'amoncelle soudain à l'horizon, et les producteurs de fruits se demandent tous avec inquiétude ce qui va en résulter. De toute part, les personnes les mieux en mesure d'exprimer une opinion prédisent un désastre, et dans beaucoup de cas le renversement d'espérances dont se flattaient depuis de longues années ceux désireux de posséder un établissement à eux, libre d'hypothèque, dans un de ces jardins du Canada si nombreux dans beaucoup de ses belles vallées.

Je dis que c'était là un appel pathétique, et je regrette vivement qu'on n'y ait pas prêté un oreille plus favorable. Libre au premier ministre et à ses collègues de croire que c'est là une industrie de peu d'importance. Je puis leur assurer le contraire, je puis leur assurer que c'est une industrie d'un très grand développement. Je ne parlerai pas de son développement dans la Colombie-Anglaise, car je ne suis pas assez au courant de ce qui se passe là-bas, et, au reste, l'honorable représentant d'Yale-Caribou (M. Burrell) qui s'intéresse vivement à cette industrie dans cette province, en a parlé et d'une maniére tellement complète qu'il n'y a pas lieu pour moi d'y revenir. Mais en ce qui regarde la province d'Ontario, voici ce que dit M. Bunting, et en connaissance de cause:

Il se trouve approximativement 200,000 acres de terre affectés à la production de fruits tendres et de légumes, au moins 50,000 personnes directement ou indirectement adonnées à cette industrie, 40 millions d'engagés, et à peu près 15,000 personnes employées régulièrement, sans parler des milliers d'ouvriers surnuméraires requis durant toute la saison des travaux, de juin à octobre, dont un grand nombre recrutés dans les centres urbains du voisinage. Ces chiffres ont trait à l'Ontario seulement, et non pas aux vastes étendues fruitières de la Colombie-Anglaise.

M. Bunting reprit:

Cette industrie a grandi et s'est développée dans des conditions qui se sont maintenues depuis vingt-cinq ans, et qu'on supposait, en général, ne devoir être modifiées en rien par des changements dans notre tarif douanier.

C'est en cela que consiste la grande injustice pour ces gens. Ils croyaient vivre sous un régime stable, dans un pays pourvu d'un tarif stable, et lorsqu'ils s'endormirent le 25 au soir, ils étaient loin de se figurer que le journal du matin leur apporterait la nouvelle que leur industrie avait été à peu près complètement détruite ou, du moins, rendue trop peu profitable pour leur permettre d'en vivre. Ces gens se déclarent bien disposés à faire la lutte dans des conditions équitables en vue d'assurer leur vie et celle de leurs familles; mais les conditions ne sont plus égales et il est injuste de les forcer à lutter dans ces conditions. M. Bunting a cité une opinion intéressante et qui montre ce que les Américains pensent de ce traité de libre-échange:

Aux termes de l'arrangement projeté, cette ressource sera en grande partie supprimée, et en vue de nous indemniser de cette perte, on nous indique un marché déjà amplement approvisionné, encombré des productions de nos voisins mieux partagés. A l'égard de produits comme les melons, tomates, pommes de terre, fruits baies, prunes, pêches, raisins et pommes hâtives, les marchés seront abondamment pourvus plusieurs semaines avant que nos propres fruits soient mûrs, et nos primeurs se trouveront arriver sur un marché encombré, au sein de la grande abondance, tandis que nos fruits tardifs feront l'effet d'une vente après saison close, si toutefois nous trouvons à en disposer.

Puis M. Bunting cite un article du "Globe" de Boston, au cours duquel M. Arthur T. Cummings fait les déclarations suivantes:

Arthur T. Cummings, naguère président de la halle aux fruits et aux provisions de Boston, qui travaille depuis un an et demi en vue d'obtenir la réciprocité avec le Canada, s'exprime ainsi: "Les marchands de fruits et de légumes de la Nouvelle-Angleterre n'ont rien à craindre de la concurrence des producteurs canadiens. La réciprocité va nous ouvrir un grand marché pour tous nos produits de couches chaudes de la Nouvelle-Angleterre. De fait, elle va nous assurer un débouché pour des denrées de toutes sortes depuis Miama (Floride), jusqu'à la Californie. Pour toutes sortes de fruits et de légumes, la réciprocité est ce que nous avons cherché par tous les moyens à obtenir. C'est ce qui, pouvait arriver de mieux pour la Nouvelle-Angleterre, à cet égard du moins.

Les Etats-Unis ne tiennent pas à ce que nous soyons les gagnants, grâce à cette convention; ce qu'ils cherchent, c'est un marché pour leurs propres produits:

En d'autres termes, M. Cummings croit que, en dépit de la proximité de marchés aussi importants que Boston, New-York, Philadelphie et autres grandes villes, qu'il serait facile de nommer, il y a lieu de saluer avec allégresse, à la fois l'occasion que cela va nous fournir d'écouler sur les marchés canadiens le surplus des produits de la Nouvelle-Angleterre, et en même temps la perspective d'être débarrassés dans une certaine mesure de la vive concurrence des états du Sud qui ne manqueront pas de déverser leur excédent du côté du Canada.

Je pourrais lire extrait sur extrait dans le même sens, et je crois qu'il est de mon devoir de prier la Chambre d'écouter la lecture que je vais lui faire de certains de ces passages, car, à mon avis, il importe qu'ils soient consignés dans le compte rendu des débats, où plus de gens pourront en prendre connaissance que s'ils apparaissaient que dans le Livre bleu dont un assez petit nombre d'exemplaires seulement ont été imprimés.

En ce qui regarde le consommateur canadien, il n'en retirera pas grand bénéfice, car au lieu de jouir d'un approvisionnement ré-

gulier, et rapidement de plus en plus considérable, de fruits et de légumes canadiens produits sur place, il devra compter dans une grande mesure sur le surplus de production des centres du sud sur lesquels on ne saurait compter pour des apports réguliers et constants. Il faut reconnaître que si notre population est obligée d'attendre quelques jours ou une semaine que la récolte canadienne soit prête, la satisfaction d'obtenir dés fruits frais de production domestique les indemnisera amplement de la patience dont elle aura fait preuve.

Encore un extrait, et il est très important, car il tend à établir l'étendue et la valeur du marché assuré aux arboriculteurs fruitiers de l'Ontario et qui, à ce qu'ils croient, va leur être complètement enlevé si cette convention est ratifiée. M. Bunting ajoute:

En 1904, un wagon type de fruits divers fut expédié de Sainte-Catherine à Winnipeg, sous la surveillance du département de l'Agriculture, en vue de régler certaines questions controversées. Cet envoi donna des résultats heureux. Il fut suivi en 1905, d'un envoi de 28 wagons; en 1906, d'un envoi de 44 wagons; en 1907, de 62; en 1908, de 56; en 1909, de 130, et en 1910, de 264. Et cela ne l'oubliez-pas, d'un seul point d'expédition, et il s'en trouve à peu près douze dans la région. On estime à 600 au moins, le nombre de wagons de fruits tendres divers qui furent expédiés sur l'Ouest, la saison dernière, à partance de la région située entre Hamilton et la rivière Niagara. Nous croyons qu'il en sera expédié au moins 1,000 en 1911 de cette seule région, si le marché n'est pas détruit, et d'après les apparences présentes, ce commerce devra se développer rapidement d'année en année.

Il lui a fallu ajouter "si le marché n'est pas détruit". Je lis ces extraits pour faire voir l'importance grandissante de cette industrie, et à quel point elle est dépendante du maintien du régime actuel. Je prie la Chambre de me prêter l'oreille pendant que je vais lui donner lecture d'une déclaration de M. A. W. Peart, de Burlington, arboriculteur fruitier qui m'est bien connu, et qui exploite dans mon comté. M. Peart s'exprime ainsi:

Si l'on fait entrer en ligne de compte la grande quantité de légumes et de fruits qui sont expédiés et transportés à Hamilton et écoulés sur le marché de cette ville ou vendus ailleurs, aussi la grande quantité de fruits qui s'expédie par les compagnies de messagerie Dominion et Canadian, ainsi que par la petite vitesse, aussi les quantités portées aux établissements de conserves,—il faut estimer à 1,000 wagons complets de 10 tonnes au wagon, les quantités de fruits produits dans la seule région de Burlington. Je soumets donc que cette région ne doit pas être perdue de vue. Je soumets que, si la convention projetée est ratifiée, la concurrence se fera dans des conditions injustes pour nous. A peu près tout ce que nous consommons va se trouver grevé de droits protecteurs; c'est-à-dire qu'il nous faudra acheter suivant toute probabilité nos matières premières, nos instruments de travail, à des prix plus élevés que si nous les achetions aux Etats-Unis, et de cette manière les arboriculteurs fruitiers vont se trouver surchargés. Il est un autre aspect de la question qu'il importe de signaler. Si l'on se reporte à la statistique du commerce, de ces années dernières,—malheureusement je ne l'ai pas sous la main,—à la statistique du commerce non seulement pour les trois ou quatre dernières années, mais pour 1904, 1905 et 1906, nous constaterons que la balance du commerec en ce qui regarde les fruits de notre production, est contre nous apparemment dans la proportion de 2 contre 1. Si nous tenons compte de cette circonstance, si nous tenons compte aussi du chiffre de la population aux Etats-Unis, qui est de 90 millions, tandis que la nôtre n'est que de 8 millions, nous reconnaîtrons en premier lieu que nous importons deux fois plus qu'ils n'importent du Canada, que pour chaque dollar dépensé par eux, en achat de fruits canadiens, nous en dépensons $22 en fruits importés. Et pourtant, avec les forts capitaux qu'ils ont engagés dans l'industrie fruitière, ils cherchent à envahir nos marchés. Voici encore un autre aspect de la question: J'ai voulu me rendre compte de l'importance des capitaux engagés dans l'arboriculture fruitière aux Etats-Unis, abstraction faite des bananes et autres fruits tropicaux, mais eu égard aux variétés de fruits que nous produisons au Canada. Je suis arrivé à un chiffre de 400 millions de dollars. Je ne sais trop comment l'expliquer, mais ce chiffre ne me paraît pas assez élevé. Leur situation est plus méridionale que la nôtre. Le total des capitaux engagés au Canada à l'heure actuelle est d'à peu près 100 millions de dollars, et si l'on songe que nous sommes au nord des Etats-Unis, que la population de ce pays est dix fois plus considérable que la nôtre, on sera porté à conclure que les capitaux engagés par eux dans l'arboriculture fruitière devraient être dix ou douze fois plus considérables que chez nous; cependant il est très difficile d'y arriver. En tout cas, il faut reconnaître que les capitaux engagés chez eux sont beaucoup plus importants que les nôtres, Voici deux hommes adonnés à la production de la même denrée, et dont l'un dispose de quatre ou cinq fois plus de capitaux que l'autre. Dans le monde des affaires, il semble qu'on n'ait ni cœur ni conscience; la tendance paraît être d'écraser le concurrent pauvre, et il me paraît bien que ce serait le résultat si la convention projetée devait être ratifiée.

Un autre aspect de la question qui a été signalé, c'est que la belle saison est là-bas beaucoup plus hâtive, et c'est une circonstance qui mérite d'arrêter l'attention. Il se récolte une grande quantité de fraises dans notre province; elles forment probablement la moitié de la quantité des fruits baies que nous récoltons. Le printemps vient plus de bonne heure là-bas, une semaine ou deux plus tôt peut-être. Lorsque nos premières fraises sont mûres, le gros de leur récolte est sur le marché; ils vendront les leurs comme des primeurs, et nous n'aurons que les restes; et quand nos fraises sont sur le marché, les leurs y sont aussi, et il me paraît bien que de cette manière la culture de nos fruits hâtifs de toutes sortes souffrira un préjudice.

J'emprunte les observations qui suivent à M. Thomas Rowley de Leamington:

Serait-il juste qu'après avoir dépensé des millions à planter des arbres, à construire des serres chaudes, à nettoyer la terre, nous soyons invités à céder la place à des étrangers, sans que, d'autre part, on nous donne un avantage appréciable chez eux. A mon avis, il nous est impossible de soutenir la concurrence américaine, quand ils ont peu eux et le climat et le bon marché de la main-d'œuvre. Quant à ces produits du moins, il me paraît impossible d'arriver à une base équitable. Même sous l'empire du tarif actuel, les Américains ont encore sur nous cet avantage, qu'au moment où nos fruits arrivent à maturité, il leur est loisible de déverser chez nous le trop plein de leur production. Grâce à des climats divers la récolte chez eux est continue et ils pourraient inonder notre marché de fruits et de légumes inférieurs dont la présence tendra toujours à faire baisser les prix, ce qui mettra nos arboriculteurs et nos horticulteurs dans une situation encore pire qu'elle n'est dans les circonstances actuelles.

C'est là un plaidoyer qui a beaucoup de force. D'autre part, nous avons la défense que présente à ce même sujet M. E. D. Smith, bien connu ici de plusieurs d'entre nous. Il a fait dans cette Chambre deux législatures, puis il s'est retiré de son plein gré, pour mieux vaquer à ces affaires. Voici ce qu'il dit:

Nous pensions pas que cette industrie dût être ainsi vouée à sa perte. C'est à l'industrie fruitière que l'on semble avoir demandé toutes les concessions qui devraient assurer au pays l'ensemble les avantages à obtenir. Le reste est peu de chose: de petits retranchements sur certains objets manufacturés. Ces retranchements, nous ne les demandons pas. Nous sommes d'avis que les producteurs de fruits de ce pays ont tous implicitement foi en la protection. Ils ne désirent rien qui ait pour effet de paralyser une industrie quelconque, et c'est pourquoi ils pensent que l'on a fait un faux pas. Ils s'attendaient de n'avoir à faire qu'une faible concession, alors que la totalité des droits sur les fruits et les légumes a été du coup supprimée. Quand les cultivateurs de l'Ouest sont venus ici en grand nombre, ils ont demandé que l'on dégrevât les instruments aratoires; nous est avis cependant que, si une industrie pouvait être appelée à se sacrifier, c'était bien celle-là. L'industrie agricole est en effet beaucoup plus en état de résister que l'industrie fruitière. Le grand argument que l'on fait valoir en faveur de l'industrie manufacturière, c'est qu'il faut la mettre en mesure de soutenir la lutte que lui font les autres pays aidés de capitaux énormes et d'une main-d'œuvre peu coûteuse. Or, nous n'avons pas seulement à faire face à l'argent des Etats-Unis, à leur climat hâtif—presque tous les états de l'Union peuvent produire ce que nous produisons—mais aussi aux conditions qui vous ont été mentionnées, conditions bien différentes de celles qui existent de ce côté-ci de la frontière. Nos marchés sont encombrés de leurs produits avant que les nôtres soient prêts à y venir. Combien de temps une industrie pourrait-elle vivre une fois mise dans cette situation?—Supposez une de nos industries manufacturières obligée de suspendre ses opérations à certaines époques de l'année, époques pendant lesquelles il sera loisible aux fabricants américains de mettre leurs produits sur le marché, outre que la lutte se continuerait le reste de l'année. Telle est la situation de nos horticulteurs. J'ai entendu dire, et sans doute les membres de l'administration ont cru, que nous avions de quoi nous dédommager en leur passant nos produits; et c'est là sans doute ce que vous-même affirmez. C'est une erreur: leurs marchés, en effet, sont déjà amplement pourvus de tout ce que nous produisons, de manière qu'on nous donne à peine 10 cents du panier, la récolte chez eux étant prête dans le même temps que la nôtre. A l'époque où notre principale récolte est sur le marché, au moment où nous mettons en vente nos pêches les plus hâtives, ils en sont déjà de leurs variétés les plus tardives. C'est une grande faute de croire que leur marché est à notre disposition en tout temps de l'année. Déjà leurs marchés sont pourvus quand vient pour nous le moment de récolter. Comme on le voit, nul avantage ne nous est fait, nul équivalent ne nous est donné. D'autre part, pour les raisons que j'ai mentionnées le travail chez nous se fait dans des conditions très désavantageuses. Les terres, par exemple, dans les meilleures régions fruitières du Canada se vendent de $175 à $1,000 l'acre. Je dis bien, mille piastres. On peut même dire que c'est le prix courant de toutes les terres de la région du Niagara. Bien plus, les terres favorables à la culture de la pêche vont jusqu'à $3,000 ou $4,000 l'acre. Les prix les plus bas sont de $150 à $175. Cette semaine, nous avons été aux Etats-Unis, car l'affaire a été si soudaine que nous n'avons pu avant aujourd'hui nous y préparer. Dans l'ouest du Michigan, il y a une étendue de terre de 100 milles sur une profondeur de 10 ou 20 milles, toutes propres à la culture des pêches. Il en a été expédié de là avant 1903 8 millions de boisseaux. Il s'en expédie aujourd'hui 2 millions de boisseaux, et, malgré cette chute des trois quarts dans leur production, ils en obtiennent tout juste environ un cent de moins que nous la livre. A peine éloignés de 100 milles de Chicago, ils ne laissent pas de vendre leurs meilleurs pêches 2 cents la livre ou même 1 cent ½, alors que nos fabriques de conserves n'ont jamais payé moins de 2 cents ½. Cet amoindrissement des profits est dû aux négociants qui cherchent à vendre à tout prix. J'ai demandé à quelqu'un du Minnesota combien ils payaient les pêches à l'époque de l'année où elles sont le moins chères. Nous les payons quelquefois, m'a-t-il dit, pas plus de $1.75. Par contre, quelqu'un de Regina à qui je faisais la même question m'a répondu que le plus haut prix qu'ils payaient c'était $1.75 la caisse. La concurrence actuelle dans la péninsule du Niagara tient les prix plus bas qu'ils le seraient de notre côté de la frontière.

Je vais maintenant vous faire part des paroles prononcées par le premier ministre au moment où cette pétition lui a été présentée:

A titre de Canadien, a-t-il dit, je m'enorgueillis de la florissante situation de nos vergers et de nos jardins, et je suis heureux d'ajouter qu'ils sont les plus beaux du monde, ainsi que chacun se plaît à le reconnaître et comme chacun avec le temps le reconnaîtra davantage. La difficulté, comme on nous l'a fait observer, vient d'une différence de climat;

mais cette difficulté, due à ce que nous habitons l'extrême nord du continent, comporte aussi des avantages.

Répondant à M. McElvoy, il a dit à propos des melons de Montréal:

Les melons de Montréal se trouvent sur la table des premiers restaurants de New-York: le Sherry et le Delmonico. Même sous l'empire de la présente convention, leur excellence en fait un article de luxe que toujours on trouvera sur la table des riches.

Je pense en avoir dit assez pour convaincre la députation et l'engager à ne pas détruire une industrie qui certainement sera ruinée si nos portes sont librement ouvertes à l'entree de tout ce que les Etats-Unis nous envoient, sans que nous puissions faire de même.

Je vais maintenant vous citer quelques extraits de nos propres relevés sur le commerce et la navigation, de manière que l'on puisse se fier aux chiffres que j'en tirerai. Mon intention est de vous exposer les terribles difficultés avec lesquelles nous allons être aux prises le jour où les nations favorisées seront admises, outre les Etats-Unis, à nous envoyer leurs produits naturels. Ce que je redoute le plus dans toute cette affaire, c'est la destruction de notre marché intérieur. Je regrette beaucoup d'avoir à constater que bien des gens dans ce pays n'envisagent qu'un côté de la question. Ils semblent n'apercevoir que la grandeur des Etats-Unis, et s'être fait l'idée que si seulement ils peuvent vendre leurs produits aux Etats-Unis, ils en obtiendront un prix plus considérable; que s'ils peuvent acheter aux Etats-Unis, ils paieront nécessairement moins cher. Il n'est pas douteux que ce soit là une opinion très répandue, mais elle est aussi erronée qu'elle est commune. Le grand malheur de cette convention, c'est que notre marché intérieur va être détruit, c'est-à-dire le marché que tous les partis s'accordent à reconnaître comme étant le plus avantageux. C'est là que se consomment le gros de nos produits, et c'est là que nous en avons le plus haut prix. Rien dans cette invasion de nos marchés par les Américains ne peut nous procurer un avantage. Les choses cependant deviennent pire encore si nous songeons à ce qui nous attend de la part des nations favorisées. Douze pays en vertu de traités avec la Grande-Bretagne, traités auxquels le Canada a consenti, vont avoir par cette convention exactement les mêmes droits que les Etats-Unis. Je m'en tiendrai à quelques articles qui serviront d'exemple. Le beurre est un de ceux-là, et je vous dirai ce qu'il s'en est exporté l'année dernière de plusieurs de ces pays, après qu'ils eurent satisfait aux besoins de leurs propres habitants.

M. HENDERSON.

| | | |
|---|---|---|
| Argentine.. .. .. .. | $ 1,500,000 | valant. |
| Australie.. .. .. .. .. | 11,500,000 | " |
| Danemark.. .. .. .. | 45,000,000 | " |
| Nouvelle-Zélande.. .. | 8,000,000 | " |
| Russie.. .. .. .. .. .. | 26,000,000 | " |
| Suède.. .. .. .. .. .. | 9,000,000 | " |
| Total.. .. .. .. .. | $101,000,000 | " |

Quelques-uns de ces pays ont fait du beurre qui est en tout point d'aussi bonne qualité que nous le pouvons faire au Canada. Les beurres de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se fabriquent, je crois, dans des conditions éminemment favorables. Les vaches dans ces pays prennent leur nourriture hors de l'étable à peu près toute l'année. Avec un lait que rien n'a pu altérer, je ne vois pas comment ces pays, tout comme l'Argentine, ne produiraient pas la meilleure qualité de beurre qui se puisse produire dans le monde. Ces pays ont d'énormes excédents et, par cette convention, ils vont être admis à nous envoyer une part de ces excédents, mais non pas aux Etats-Unis. Les Etats-Unis, sous ce rapport, se gardent avec soin; ce n'est pas eux qui permettraient à d'autres pays d'envahir leurs marchés. Le Canada sera le seul pays nouveau à être envahi par ces douze ou quatorze pays.

Pour mieux faire comprendre jusqu'à quel point cette convention va nous être préjudiciable, il me suffira de dire que de ces six pays il a été exporté l'année dernière, en beurres seulement, la valeur de 100 millions. Où tout cela est-il allé? Je l'ignore; mais il en est venu une partie au Canada; peu, il est vrai, à cause du droit de 4 cents la livre qui frappe les beurres importés. Ce droit a retenu au dehors les beurres étrangers, mais non pas d'une manière absolue. De l'Australie en 1910, le Canada en a importé 547,149 livres, de façon que l'Australie, même avec un droit de 4 cents la livre, a pu introduire ce produit sur notre marché. A quoi donc nous attendre quand ce droit sera supprimé? L'Angleterre, il est vrai, laisse pénétrer chez elle, francs de droit, les beurres australiens, mais il y a bien d'autres pays qui exportent ce produit en Angleterre. A l'heure qu'il est, la Grande-Bretagne est le seul marché libre à recevoir les excédents de beurre du monde entier; mais, une fois que cette convention sera mise en vigueur, si jamais elle l'est,—j'espère bien qu'elle ne le sera point et c'est là, je pense, l'espoir de la grande majorité de notre peuple—si donc cette convention est ratifiée, des pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la république Argentine, le Danemark, la Russie et la Suède seront prêts à envoyer leurs beurres au Canada, à s'emparer pour une part de notre marché. Supposez qu'ils nous envoient seulement 3 p. 100 de leur production, qu'adviendra-t-il de nos femmes de cultivateurs portant au marché

leur panier de beurre frais? Où trouveront-elles à le vendre. Ces trois pour cent suffiront à ruiner le marché dont nous disposons.

Il y a quelques années, lorsque la question du droit sur le cuir à semelles vint en discussion, je me souviens qu'un tanneur habitant le village où je demeure tenait beaucoup au relèvement de la taxe douanière et il me dit: "Si les Américains exportaient au Canada 2 p. 100 de leur production il me serait impossible de vendre pour un dollar de cuir au pays. Tout le marché canadien serait inondé rien que par ces importations de 2 p. 100 de la production des tanneries américaines". Or, on demande à nos cultivateurs de se soumettre à l'envahissement de la part de ces nations bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée, et cela jusqu'à concurrence de $100,000,000 valant de beurre en sus de ce que les Etats-Unis voudraient nous envoyer, en franchise douanière. Et si 3 p. 100 de ces $100,000,000 valant de beurre entraient au pays, la femme du cultivateur avec son panier de beurre frais à vendre ou à échanger pour l'épicerie d'une semaine, ne pourrait pas trouver acheteur, vu que notre marché serait encombré; ou bien, si elle trouvait acheteur, force lui serait d'accepter un prix qui ne l'indemniserait pas de son travail.

Quant aux œufs, un de nos importants produits, le Canada, l'an dernier, en a expédié 35,732 douzaines aux Etats-Unis, mais les Etats-Unis, en dépit du droit de 3 cents la douzaine, ont réussi à nous en expédier 757,316 douzaines. Songez donc à l'énorme quantité d'œufs qu'ils nous expédieraient, si cet article était entièrement dégrevé! Il y a une énorme production d'œufs aux Etats-Unis. On a affirmé ici, l'autre jour—et c'est là sans doute une affirmation exacte, parce que son auteur est un statisticien fort scrupuleux—que le maïs constitue le principal produit aux Etats-Unis et que les œufs viennent au deuxième rang. Je l'avoue, cette affirmation n'a pas laissé que de m'étonner, mais je ne doute nullement de son exactitude. Si les Etats-Unis cherchent à déverser sur le marché canadien une légère proportion de cet énorme excédent d'œufs, nos cultivateurs peuvent dire adieu à l'industrie de la volaille, car il n'y aura plus de marché pour leurs produits. Aujourd'hui la production des œufs constitue une industrie fort lucrative, et il n'est pas juste de faire une convention commerciale qui prive nos cultivateurs de leur meilleur marché.

Pourquoi irions-nous donc céder ce marché aux Etats-Unis ou à tout autre pays qui n'a jamais fourni un seul dollar pour la construction de nos chemins de fer, de nos canaux, l'approfondissement de nos voies de navigation, la gestion de la chose publique, l'œuvre de l'instruction publique, l'érection de nos ponts et la confection de nos chemins? Cependant voilà que le Gouvernement veut permettre à tous ces pays de bénéficier de notre travail et de nos sacrifices. Jamais proposition aussi injuste n'a été soumise à notre peuple.

En fait d'œufs, la Russie, l'an dernier, a eu un excédent de $28,000,000; la Suède, un demi-million; l'Austriche-Hongrie, $21,000,000; le Danemark, $6,500,000, soit une totalité de $56,000,000. L'importation de 3 p. 100 de cet excédent au Canada donnerait le coup de grâce à l'industrie de la production des œufs au pays.

Quant à la viande de bœuf congelée, l'Argentine accusait un excédent de $21,000,000; l'Australie, $3,500,000. Que 3 p. 100 de cet excédent entre au Canada et quel effet cette importation aura-t-elle sur la viande de bœuf et l'industrie du bétail? En réalité, je me demande si le pays en souffrirait beaucoup; car si le libre-échange pour le bétail s'établit, on n'élèvera guère de bestiaux au pays. Ce régime fiscal aboutirait à chasser les cultivateurs du marché national. Il leur enlèvera tout ce qu'il y a de profitable sur ce marché et les mettra dans l'impuissance de tirer quelque rendement de leur industrie. L'an dernier, l'Australie a exporté pour $6,000,000 de viande de mouton congelée et l'Argentine, pour $5,000,000. En fait d'autres viandes congelées, la Nouvelle-Zélande en a exporté $17,500,000 valant. Pour les bestiaux, l'Argentine en a expédié $4,000,000 valant. N'oublions pas que ces bestiaux peuvent venir directement au Canada sans acquitter de droits; la porte est ouverte; la voie est aussi libre qu'elle le serait pour les bestiaux élevés au pays. Et tout cela, sans compter ce que les Etats-Unis nous enverraient. En fait de fromage, l'exportation de la Nouvelle-Zélande a été de $5,000,000 valant, celle de la Suisse, de $11,500,000, et la porte du marché canadien est ouverte à cette production.

Je n'entends pas que tout cela entrera au pays, mais il peut y entrer une minime proportion de ces produits, et quand bien même cette importation ne serait que de 3 p. 100, elle suffirait pour enlever toute valeur à notre marché national, le meilleur de nos marchés. Ce qu'il faut faire, ce que le Gouvernement devrait faire, ce serait de garder le terrain gagné, de ne pas laisser envahir notre marché par des nations qui n'ont jamais rien fait pour nous.

L'an dernier, l'excédent de légumes en Suisse a été de $1,000,000 valant et celui de l'Espagne, près de $6,000,000.

Nous en aurons notre part, croyez-le bien; les produits de la Suisse et de l'Espagne trouveront le chemin du Canada, et comme les prix de transport par eau sont très bas la question de fret sera quantité négligeable. Quant à savoir si l'Australie nous

enverra ses viandes de mouton et d'agneau congelées ainsi que ses beurres, la chose ne saurait faire doute. Les distances ne sont rien, lorsque les produits se transportent par eau; le fret est une bagatelle; au demeurant, les Australiens peuvent produire des viandes de mouton et de bœuf à si bon marché, qu'ils peuvent payer les prix de transport et placer leurs viandes sur notre marché à un prix inférieur au prix de production au Canada. On le sait, en Australie, le but de la production du mouton n'est pas la viande, mais la laine; la viande est un produit secondaire et tout étant profit, le mouton peut se vendre à un prix bien inférieur à celui auquel nos cultivateurs peuvent vendre leur viande de mouton, au pays où l'on élève le mouton pour la viande, et la laine étant le produit secondaire.

Il y quelque temps, le premier ministre expédia à Toronto une dépêche destinée à être livrée à la publicité, à une assemblée afin d'engager les citoyens de Toronto à appuyer sa nouvelle politique. Il dit:

Nous n'avons pas fait tort aux manufacturiers et nous ne le tenons pas.

Que le premier ministre aille visiter le comté de Halton, qu'il se rende à Georgetown et demande aux fabricants de papier s'ils souffrent de ce traité. Il y recevrait un accueil si cordial qu'il ne songerait plus à y mettre les pieds ou à y envoyer quelque partisan appuyer sa politique. Affirmer que les fabricants de papier ne souffrent pas de ce traité, cela me paraît incompréhensible.

Ces fabricants font beaucoup d'affaires; la création de cette fabrique date de 1837 et c'est le pire coup qui leur ait encore été porté. Cette maison de commerce a fait son exploitation, employé de la main-d'œuvre, fait un fort chiffre d'affaires, et cela à bien juste titre, puisqu'elle a engagé de forts capitaux dans cette entreprise; or, le Gouvernement qui attaque une industrie de ce genre sans un moment d'avis, se rend coupable d'une véritable injustice envers d'honnêtes gens.

Les droits dont est passible le papier à imprimer oscillent entre 15 et 25 p. 100. Dégrever entièrement cet impôt, ouvrir toutes grandes les portes de notre marché à la concurrence des Etats-Unis et des autres pays producteurs de papier, voilà qui est souverainement injuste. Pourquoi ces messieurs n'ont-ils pas donné au moins un an d'avis afin de permettre à ces industriels de modifier leurs arrangements commerciaux, de façon à ce que le coup qui les frappe se fasse moins cruellement sentir? Voilà ce qu'il y a d'injuste. Je crois avoir suffisamment répondu au premier ministre affirmant que le Gouvernement n'a pas fait tort aux industriels et qu'il ne leur nuira pas. Il était inutile d'ajouter "et nous ne le ferons pas" parce que si ce traité est adopté, le peuple saura que le Gouvernement a fait tort aux industriels.

Nous avons favorisé le cultivateur et le consommateur. . .

Si le premier ministre peut trouver matière à consolation dans ce que j'ai dit au sujet des avantages que le Gouvernement a conférés aux populations agricoles, grand bien lui fasse! Le cultivateur ne bénéficiera guère de cette convention. Le député de Wellington-sud (M. Guthrie) qui représente un magnifique comté rural, prononçait ici même, il y a quelque temps, ces paroles-ci:

J'entends d'autre part retentir cette clameur de ceux qui prétendent que, si l'on adopte cette convention, le renchérissement de la vie sera plus prononcé; et j'entends d'autre part la clameur de ceux qui affirment que le coût de la production des fruits pour l'arboriculteur s'atténuera, ainsi que celui de la production des légumes pour le maraîcher; bref, que les prix de la viande, du bacon et des produits du bœuf baisseront; voilà ce que dit au peuple canadien l'association des fabricants de salaisons.

Il ajoute:

Je vais exprimer mon propre avis, suivant mes lumières.

Or, voyons quel est ce jugement:

Nos populations agricoles représentant 60 p. 100 de la population globale du Canada, bénéficieront grandement de cette convention. Les cultivateurs vont faire de l'argent, beaucoup d'argent.

Voilà l'avis qu'il exprime, suivant ses lumières. Je veux bien qu'il revête l'hermine judiciaire; excellent jurisconsulte, il ferait sans doute un bon juge; seulement il me répugnerait de penser qu'il pourrait prononcer pareil jugement du haut du tribunal; ils n'inspirerait guère confiance au public. Toutefois, je souscrirais volontiers à sa dernière observation. Au sujet de ceux qui habitent les villages et les villes, il dit:

Il serait illogique de déclarer qu'il se produirait une hausse dans le prix des produits agricoles sans qu'il y eût aussi renchérissement de la vie.

J'en conviens.

Non seulement il faut venir en aide aux classes agricoles, mais encore au consommateur. Le consommateur, à mon avis, est celui qui ne produit pas, qui se repose sur autrui du soin de produire les choses nécessaires à la vie. Il achète tous ses comestibles, il ne produit rien. Voyons ce que le consommateur gagne ici. Le premier ministre affirme qu'il lui vient en aide. Il a bien soin d'aider à l'agriculteur et au consommateur. Le blé est admis en franchise. J'ignore qui va bénéficier de ce dégrèvement, à moins que ce ne soit le cultivateur américain. Les cultivateurs canadiens ne mangent pas de blé; s'il eût voulu leur donner quelque chose à bon marché, il leur eût

donné le produit du blé. Le blé est admis en franchise; mais pour venir en aide au consommateur, le premier ministre grève la farine de 50 cents le baril. Les consommateurs ne lui en sauront guère gré. L'avoine entre en exemption de droits. Le texte de la convention porte que la farine d'avoine est grevée de 50 cents par cent livres, sans doute pour venir en aide au consommateur. Cela tend plutôt à venir en aide au député de Wellington-nord. Le sarrazin est dégrevé, mais la farine de sarrazin, dont le consommateur a besoin pour faire ses crêpes, figure à la liste des articles passibles de taxe, à 50 cents les 100 livres. C'est ainsi que le premier ministre vient en aide aux consommateurs. Le maïs est admis en franchise, mais la farine de maïs acquitte 12 cents ½ la livre.

Voici un des plus singuliers cas de protection accordée au consommateur par cette convention.

Le blé, ai-je dit, était sans droit et tant que nous fabriquerons notre farine avec du blé canadien, la farine sera sans droit. Le sel ne paie pas de droit. Le beurre de Sibérie non plus parce que vous pouvez envoyer chercher en Sibérie tout le beurre que vous désirez pour faire des biscuits et pour aider le consommateur. Les biscuits sont placés sur la liste des articles imposables de 20 à 32½ p. 100. C'est ainsi que l'on aide le consommateur. Voici quelque chose que je ne peux absolument pas comprendre, c'est comment ces deux ministres qui sont allés à Washington sont arrivés à une telle conclusion. Je ne vais pas parler de cette question parce que le ministre des Douanes est actionnaire d'une fabrique de biscuits, il n'y a rien de personnel dans cette allusion. J'en parle comme d'un argument raisonnable. Ces deux ministres sont allés à Washington et en sont revenus avec une convention qui avait cet effet: Un homme, dans la péninsule de Niagara ou dans mon comté, peut acheter de la terre à bon prix, la cultiver, l'engraisser, la planter en un verger de pêchers, attendre huit ans avant de pouvoir en retirer un dollar et il doit vendre son produit sur un marché libre, un marché qui serait le meilleur de tous si on l'avait laissé sans y toucher. Mais ils ont permis qu'il soit envahi par les Etats-Unis et par tous les autres pays producteurs de fruits du monde. Or l'homme qui fabrique des biscuits peut obtenir sa farine sans droits à payer parce que le blé est libre; il peut avoir son sel en franchise et il reçoit son beurre de Sibérie sans payer de droits pour faire des biscuits qu'il vend avec une protection de 20 à 32½ p. 100. Si quelque député peut m'expliquer cette anomalie j'en serai agréablement surpris. Je ne crois pas que les ministres eux-mêmes qui ont conclu la convention peuvent donner une explication de ce qu'ils ont fait. Le blé et le maïs ne sont pas taxés, mais le biscuit de blé écrasé et le maïs feuilleté de votre déjeûner du matin sont taxés 17½ p. 100. Je ne me serais pas autant inquiété des 17½ p. 100 ajouté aux produits, si la base de la composition du produit n'était pas sur la liste des articles en franchise; mais quand vous placez la base du produit sur la liste des articles en franchise et quand vous imposez un droit élevé pour protéger le produit, il me semble que c'est une monstruosité, quelque chose d'inouï et d'injuste.

L'orge n'est pas imposée, mais l'orge pour la soupe et l'orge perlée sont toutes les deux imposées de 50 cents par 100 livres. La même remarque s'applique ici, quand le consommateur veut s'en servir pour aliments il doit, pour l'obtenir, payer un droit élevé. Le maïs est en franchise, le maïs en conserves est sur la liste des articles taxés. Les légumes sont libres comme l'air. Celui qui récoltera au Canada des légumes après l'adoption de cette convention, devra les vendre sur le marché libre, en concurrence avec tous les mauvais légumes des Etats-Unis ou d'un autre pays qui a ses entrées au Canada. Croiriez-vous que ces deux ministres qui ont négocié ce traité avec l'appui de l'intelligence du premier ministre qui savait ce qu'ils faisaient de jour en jour, ont imposé un droit de 32½ p. 100 sur les cornichons en conserves faits avec des légumes en franchise? Comment un homme peut-il expliquer une chose pareille? La volaille est en franchise, mais le poulet en conserve que nous aimons tous à goûter de temps en temps est imposé à 20 p. 100. Le lait est en franchise et j'en suis heureux dans l'intérêt des enfants, mais le lait condensé est taxé 2 cents la livre. Pourtant sir Wilfrid Laurier, le premier ministre du Canada, prend la peine de dire à M. Robinette de Toronto que le consommateur y gagnera et c'est ainsi qu'il lui vient en aide. Le lait est admis en franchise, mais le lait condensé des Eats-Unis ou de tout autre pays doit payer 2 cents par livre. Les oranges sont en franchise, mais quand la ménagère fait son gâteau de Noël, elle constate que les pelures d'oranges doivent payer 32½ cents p. 100. C'est une magnifique convention, la plus extraordinaire législation tarifaire que nous ayons jamais eue dans ce pays. Je ne crois pas que cela ait pris cinq minutes d'attention après que M. Taft l'ait présentée à nos ministres à leur arrivée à Washington. Les tomates ne payent rien, pour les conserves de tomates le consommateur paye 32½ p. 100. A chaque instant le consommateur est victime. Il était nécessaire que sir Wilfrid Laurier télégraphie à Toronto et dise que les consommateurs allaient y gagner, car autrement ils ne s'en seraient jamais douté.

Peut-être vous ai-je retenu trop longtemps, monsieur le président. Mais si vous n'avez pas aimé cela, je l'ai beaucoup apprécié. Ce

n'est pas seulement un plaisir de parler dans cette enceinte, mais j'avais le devoir d'analyser ce tarif, d'en faire ressortir les iniquités, son injustice et le dommage qu'il va causer dans notre pays. Ce sera dur pour notre population de constater qu'après de longs jours de labeur et de lutte pour se créer un marché, comme disent les producteurs de fruits, entre le jeudi soir et le vendredi matin, son gagne-pain a disparu et son industrie a été supprimée.

Je crois qu'il est de mon devoir de faire ce que je peux pour convaincre le Gouvernement de retirer cette mesure. Attendez encore une autre année si vous ne pouvez mieux faire. Je crois que si on laissait la question en suspens pendant un an encore, nous n'en entendrions plus parler.

Quand le peuple l'aura comprise et analysée complètement, je ne crois pas que le Gouvernement pensera jamais à la représenter.

A mon sens, ils feront bien dans leur propre intérêt s'ils tiennent à conserver le pouvoir, et dans l'intérêt du pays, de venir devant la Chambre demain, et déclarer qu'ils ont renoncé à cette entente commerciale projetée entre les Etats-Unis et le Canada.

M. H. E. ALLEN (Shefford): Avec votre permission, monsieur le président, je demanderai à la Chambre quelques minutes d'indulgence, pour traiter l'importante question qui nous est soumise. L'amélioration des relations commerciales entre ce pays et les Etats-Unis d'Amérique intéresse tellement les deux pays, et peut avoir de si grandes conséquences pour nous que je considère de mon devoir de signifier publiquement mon adhésion à la proposition qui nous est soumise.

J'ai écouté attentivement tous les discours des honorables députés de la gauche, et je n'y ai pas trouvé un seul argument de nature à affaiblir la position du Gouvernement sur cette question qui est une des plus importantes dont le Parlement ait eu à s'occuper depuis nombre d'années et qui aura, j'en ai l'intime conviction, les plus heureux résultats pour le pays.

Permettez-moi de réfuter brièvement certains arguments des adversaires de cette convention. Leur premier grief, c'est qu'elle causera la ruine de nos grandes lignes de transports allant de l'est à l'ouest. Presque tous les députés de la gauche qui ont pris la parole ont fortement insisté sur ce point; ils déplorent que le pays ait fait et fasse encore de si lourds sacrifices inutilement, car, disent-ils, si cette convention est ratifiée la grande masse de notre trafic de l'Ouest prendra la direction du sud, et le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien seront ruinés.

Nos honorables adversaires ignorent-ils, par hasard, que le Pacifique-Canadien a déjà



plusieurs lignes qui franchissent la frontière et que J. J. Hill possède au moins deux chemins de fer qui pénètrent dans l'Ouest canadien, que ces chemins de fer transportent actuellement des milliers de tonnes de marchandises d'un pays à l'autre, pour le plus grand avantage de l'Ouest canadien. On peut être certain aussi que, dès qu'ils le pourront, le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien étendront leur réseau jusqu'à la frontière.

Dans l'excellent discours qu'il a prononcé sur cette question, l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) nous a dit que de Port-Arthur et de Fort-William, seulement, il est parti plus de 20,000,000 de boisseaux de blé, à destination de l'Europe, en passant par les ports américains, et même en l'absence de toute communication, si les Américains croyaient avoir besoin de notre blé, qu'est-ce qui les empêcheraient d'abolir les droits sur ce produit? Rien du tout. Nous nous trouverions alors dans la même situation, en ce qui concerne le blé et nos chemins de fer, où nous serons si cette convention est ratifiée.

Si ces prédictions avaient quelque fondement, est-ce que nos grandes compagnies de chemin de fer dont tous les intérêts sont en jeu, ne se montreraient pas alarmées? Et cependant, que voyons-nous? Jamais ce pays n'a été témoin d'une aussi grande activité dans la construction des voies ferrées; les actions et les obligations de ces compagnies sont cotées à un prix qu'elles n'ont jamais atteint aujourd'hui. Voit-on là un indice d'inquiétude de la part des compagnies ou de défiance de la part du public? je dis que non, et cet argument de nos adversaires se refute de lui-même.

Le blé et toute autre marchandise, ici comme ailleurs, continueront à suivre leur cours naturel; le trafic continuera à suivre la voie la plus économique. C'est ce qui a permis au port de Montréal d'enlever le commerce du grain au port de New-York et l'abolition des droits n'y fera absolument rien.

Si les honorables députés de l'opposition étaient à la tête des affaires de ce pays, suivraient-ils le conseil de l'honorable député de Saint-Antoine, de Montréal (M. Ames) qui voudrait taxer davantage les cultivateurs de l'Ouest, en mettant un droit d'exportation sur le blé, au profit de nos chemins de fer?

L'honorable chef de l'opposition dans le discours qu'il a prononcé sur cette question, a donné des chiffres éloquents pour démontrer les progrès du pays depuis la Confédération, progrès dont tous les canadiens sont fiers à juste titre. Permettez-moi cependant d'analyser un peu les chiffres cités par mon honorable ami. Sa comparaison embrasse la période allant de 1868 à 1910, mais pour être plus bref, je bornerai mes remarques aux exportations

des produits agricoles, qui sont les plus importants et ceux qui intéressent la classe la plus nombreuse de notre population.

Je prends les propres chiffres du chef de l'opposition et je vois qu'en 1868 le chiffre de nos exportations de produits agricoles s'est élevé à $13,000,000, en 1896, à $14,083,000, soit une augmentation d'un peu plus d'un million de dollars en vingt-huit ans.

En 1910, après quatorze années d'administration par ce Gouvernement, le chiffre des exportations de nos produits agricoles a été porté au montant énorme de $90,433,000, soit une augmentation en quatorze ans de $76,350,000. L'augmentation du chiffre de nos exportations quant aux autres divisions de ces dernières au cours des quatorze dernières années, tout en n'indiquant pas une aussi grande expansion, dépasse, et de beaucoup, le chiffre que représentent nos exportations des vingt-huit années précédentes.

Monsieur le président, tout cela s'est produit depuis que le Gouvernement a réduit d'une façon appréciable le tarif en y introduisant la préférence accordée à la Grande-Bretagne, mesure dont le pays doit se montrer tout à fait reconnaissant envers les ministres. Je l'ai déjà dit, si toute cette grande augmentation dans le volume de nos exportations peut s'accomplir sur un marché qui se trouve à 3,000 milles du Canada, les avantages que présente un marché deux fois plus considérable et situé à nos portes sont énormes; je ne puis voir alors où se trouve le péril d'abaisser le tarif quant aux produits naturels entre la grande république qui se trouve au sud du Canada et ce dernier.

On a dit et répété au cours de cette discussion, mais on peut le redire encore, que le bill du tarif de 1879, présenté par le Gouvernement conservateur d'alors, contenait une disposition décrétant, en réalité, la même entente que celle qu'on nous propose aujourd'hui, sauf que dans certains cas il allait plus loin que cette dernière, eh! quoi, monsieur le président, ce fut là la politique du parti conservateur au cours de toutes les années qui se sont écoulées de 1879 à 1896, et comment ce parti pourrait-il s'opposer aujourd'hui à la politique soumise par ce Gouvernement? C'est la même politique que celle qu'il a appuyée; c'est le même but qu'il a vainement cherché à atteindre. J'imagine entendre ce que diront nos adversaires dans une couple d'années alors que cette convention aura été appliquée pour le plus grand avantage du pays, j'imagine les entendre dire: Oh! vous nous avez volé notre programme politique.

Je crois me rappeler semblable observation faite dans le cas du premier tarif préparé par ce Gouvernement et j'admets, pour les fins de la discussion, qu'il en était ainsi. Je me réjouis, monsieur le président, d'avoir à constater que nous avons eu depuis quinze années et que nous avons encore un Gouvernement qui peut mettre en vigueur cette politique pour le plus grand avantage du pays, voilà ce que les honorables membres de la gauche n'ont pas réussi à accomplir durant les nombreuses années qu'ils ont été au timon des affaires, s'il faut en croire les tableaux du commerce de ces années-là, et j'estime que ces états sont conformes à la vérité. Cependant, nos adversaires disent que les temps sont changés; que nous avons grandi tout en développant notre pays et nos relations commerciales et que nous pouvons maintenant nous pourvoir à nous-mêmes. Pourquoi nous jeter dans les bras des Etats-Unis, ce qui aurait pour résultat notre absorption politique. Je ne puis croire que la population du Canada qui a subi cette épreuve depuis tant d'années—ainsi que l'a fait ressortir avec tant d'éloquence l'honorable directeur général des Postes au cours de ses observations il y a quelques jours à peine—va faillir tant soit peu à la loyauté qu'elle professe à l'endroit de la mère patrie parce qu'elle étend le privilège de commercer avec ses cousins du Sud. On peut penser que, si on leur niait pour toujours le droit en question, nos voisins pourraient avec le temps se montrer désappointés et même mécontents et qu'ils s'efforceraient d'acquérir, grâce à l'union politique, le marché dont ils ne pourraient jouir autrement. Mais cette entente étant mise en vigueur, se trouve à disparaître le motif le plus puissant possible de nature à promouvoir pareille union, au lieu de nous conduire à l'annexion, cette entente sera de nature à aider notre prospérité, tout en nous laissant la loyauté que nous professons à l'endroit de la Grande-Bretagne.

Je ne puis que très difficilement comprendre l'attitude prise par l'association des manufacturiers du Canada sur cette question, non plus que l'opposition violente qu'elle soulève contre ce traité.

Il y a à peine un an nous avons vu, ici même, au comité des banques, ces délégués insister très fortement sur ce qui constituait, pour les grandes compagnies, le libre-échange dans le cas des assurances, faveur qu'ils ont obtenue. Le cultivateur est obligé de s'assurer sur un marché protégé. Aujourd'hui, d'après le tarif en vigueur, on admet en franchise d'immenses quantités de matières brutes pour le bénéfice de ces manufacturiers, ce qui, à mon sens, est sage et peut favoriser les intérêts bien entendus du pays. Pourquoi s'opposeraient-ils à ce qu'on permît au cultivateur de vendre les produits de sa ferme sur le grand marché que nous offrent les Etats-Unis? L'augmentation de la prospérité du cultivateur signifie une facilité plus grande d'acheter tout ce qui

doit nécessairement se trouver à l'avantage des fabricants eux-mêmes. Ils ne se trouvent lésés par cette entente; on leur a continué la protection à laquelle ils ont droit; il me semble que l'attitude qu'ils prennent et qui est de nature à les mettre en antagonisme avec la grande population des cultivateurs de ce pays, en est une mal conçue et imprévoyante.

La population du comté de Shefford que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, se compose surtout de cultivateurs. Mais que signifie ce traité pour les cultivateurs? Il signifie que le marché où ils pourront écouler leur beurre, leur fromage, leurs œufs, leur bétail, leurs chevaux, leurs moutons, leur porc, leur sirop d'érable et leur bois se trouve considérablement augmenté et à la portée de leur main et que les prix seront plus avantageux dans le cas de tous ces articles. Il y a plus, monsieur le président; à mon point de vue, le plus grand avantage que l'on retirera de ce traité, sera l'impulsion donnée à notre production. Ayant un marché assuré à nos portes mêmes, nos cultivateurs augmenteront leur production de 25 à 50 p. 100, ce qui tournera à la prospérité générale du pays. Nos adversaires tentent de grands efforts à seule fin de prouver que cette convention aura pour effet d'abaissr le prix des produits de la ferme. J'estime qu'il en sera autrement, car étant donné que nous avons déjà expédié de grandes quantités des produits de la ferme aux Etats-Unis, nous avons été à même de constater que cela avait eu également pour effet d'élever les prix de la ferme sur notre propre marché.

Comme preuve, monsieur le président, laissez-moi vous relater un incident qui s'est produit récemment au conseil des laitiers de Cowansville, comté de Missisquoi. Le chef d'une des grandes maisons d'exportation de beurres et de fromages, de Montréal, assistait à l'assemblée, et au cours de ses observations en opposition à ce projet de traité, prononça ces paroles: "Comment! messieurs, dit-il, n'eût été l'exportation de la crême aux Etats-Unis, durant les deux dernières saisons, le prix du beurre aurait baissé de deux cents ici". Trop tard il comprit ce qu'il venait de dire et essaya vainement de trouver quelque autre explication; mais il avait simplement énoncé un fait parfaitement connu des producteurs de beurre présents.

Il est un autre produit qui bénéficiera grandement de cette convention, si on l'adopte, et bien qu'il n'ait pas l'importance du blé, du beurre ou du fromage, il est d'une haute importance, surtout pour les cantons de l'Est et la province de Québec en général. Je veux parler du sucre et du sirop d'érable. L'abaissement du tarif de 4 cents à 1 cent la livre va donner un immense essor à la production et cela au grand bénéfice des cultivateurs. Le marché canadien n'est pas assez vaste pour absorber toute la production et le droit actuel de 4 cents la livre est presque prohibitif. Le résultat, c'est que des milliers d'érables demeurent improductives et le cultivateur ainsi que le pays perdent un revenu qu'il serait facile de tirer de cette source. Et ce qui est encore plus déplorable, c'est que vu que ces érables demeurent improductives, on les abat pour en faire du combustible.

Au point de vue économique, c'est là un grand malheur pour le pays; car outre la perte de revenu que l'on pourrait tirer de ces arbres, chaque année, sous forme de sucre, il y a cet inconvénient plus grave encore: la diminution des eaux de pluie, la rapide évaporation de l'humidité et le tort causé à nos forces hydrauliques par la dénudation des terres. Cette convention tend donc à la conservation d'une de nos ressources naturelles au sujet desquelles les députés de la gauche se sont pris d'un si beau zèle, et à ce titre elle devrait rallier leur approbation.

Enfin, monsieur le président, permettez-moi de vous dire que je n'ai pas entendu formuler une seule raison probante contre le rejet de cette convention. Elle nous donne trois marchés au lieu de deux, et tous les intérêts du Canada sont sauvegardés. Libre à nous de l'abroger à notre gré.

J'en suis convaincu, non seulement les cultivateurs en bénéficieront énormément, mais encore toutes les autres classes. Nous avons fait un excellent marché, et le pays donnera encore une fois la preuve de la confiance qu'il repose dans le Gouvernement, quand viendra la prochaine grande consultation populaire.

M. STANFIELD propose le renvoi de la suite de la discussion.

Adopté.

Sur proposition de l'honorable M. Fielding, la séance est levée à minuit et trois quarts, mardi matin.

---

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 25 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### 1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 180), déposé par M. Rhodes, accordant le divorce à Mary Kathleen Crittenden.

Le 2e (bill n° 181), déposé par M. Carvell, accordant le divorce à Pauline Winslow Saunderson.

Le 3e (bill n° 182), déposé par M. Harris, accordant le divorce à Nellie Bridgeland Morrison.

Le 4e (bill n° 183), déposé par M. Smith (Nanaïmo), accordant le divorce à Frances Whittington Truesdell.

## LE MUSEE VICTORIA.

M. HUGHES: Monsieur l'Orateur, je désire rappeler au ministre des Travaux publics (M. Pugsley) sa promesse du 20 avril au sujet des fondations du musée Victoria. D'après le "Journal" du 21 avril, il s'est exprimé ainsi:

M. PUGSLEY: Comme c'est une question assez importante, je demanderai au colonel Hughes de réserver sa question et je ferai les recherches nécessaires.

L'entrepreneur, ou quelqu'un agissant en son nom, a-t-il écrit au département des Travaux publics pour l'avertir que les fondations n'étaient pas assez solides ou que du moins le cas demandait à être étudié?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): J'espérais me procurer ce renseignement aujourd'hui même, mais j'ai été occupé tout l'avant-midi, en dehors de mon cabinet, et je n'ai pu y voir. Je serai en état de répondre demain.

M. HUGHES: Le ministre déposera-t-il la correspondance?

L'hon. M. PUGSLEY: Je déposerai tous les renseignements que possède le département.

## LA CONVENTION DOUANIERE—L'AMENDEMENT DE M. SEALEY.

M. SEALEY: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait personnel. Je regrette d'avoir été absent de la Chambre hier, vu que j'étais engagé devant la commission des chemins de fer, à Toronto, dans une affaire qui intéresse mon comté. Je vois par les Débats que j'ai été la cause involontaire d'une discussion prolongée et même acrimonieuse soulevée par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) qui s'est plaint d'un écrit du "Globe" de Toronto au sujet d'un amendement que j'ai proposé à la résolution concernant la convention douanière.

L'honorable député s'est permis une digression, pour exprimer des doutes sur ma sincérité; je ne crois pas nécessaire de me défendre de cette accusation, et je m'en rapporte au jugement de la Chambre et des électeurs de Wenthworth.

Mon seul but en prenant la parole est de défendre la vérité et de remettre les choses sous leur vrai jour. J'ai ici une copie à la machine de l'amendement que j'ai proposé, et qui est absolument semblable, sous tous les rapports à l'original.

Je vais en donner lecture, comme je l'ai fait samedi matin, devant le comité général de la Chambre et comme l'a fait également le président du comité, au vu et su de tous les députés présents.

A la résolution: " Qu'il est à propos de modifier la loi des douanes de 1907 ", M. Sealey propose en amendement: Que le tableau A annexé à ladite résolution soit modifié par suppression, dans les lignes septième et huitième, des mots " oignons, choux et tous autres légumes à l'état naturel ", et, dans les lignes neuvième et dixième, les mots " poires, pêches, raisins, baies et tous autres fruits comestibles à l'état naturel ", et, dans les lignes onzième et douzième, les mots " pêches, poires et abricots, séchés, desséchés ou évaporés ", et que la résolution ainsi modifiée soit adoptée.

Dans le compte rendu officiel, la dernière ligne a été omise. Je n'en suis pas la cause. Les choses se sont passées exactement comme je viens de le dire. En agissant comme je l'ai fait je crois m'être conformé au désir des électeurs de Wentworth, et je croyais avoir rendu service à la cause, en voyant six conservateurs se lever et appuyer mon amendement, tel qu'il a été lu vers deux heures samedi matin. . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. SEALEY . . . et qui était conçu exactement dans les mêmes termes que celui dont le président avait donné lecture, avant le vote.

## LA CONVENTION DOUANIERE. — L'AMENDEMENT SEALEY.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre siège en comité des voies et moyens.

M. BLAIN: Monsieur l'Orateur, puisque l'honorable député de Wentworth a jugé à propos de revenir sur cet incident, j'aurai aussi quelque chose à dire. J'ai fait des recherches et des démarches pour savoir s'il était possible pour un député de retracer les originaux des documents de cette Chambre, dans l'intérêt des débats. J'ai ici l'original de l'amendement, remis au président par l'honorable député de Wentworth. Le président en a lu une partie et les autres parties ont été rayées, après que le manuscrit eût été envoyé à l'honorable député de Wentworth. Le document fut de nouveau remis au président qui donna lecture d'une partie une deuxième fois. Le vote fut pris; certains députés votèrent pour l'amendement, et d'autres contre, et l'amendement fut déclaré rejeté. Cet amendement passa par toutes les phases que je viens d'indiquer et il ne porte aucune signature, pas même d'initiales. Je suis en droit de demander si ce document

est bien l'original de l'amendement en question.

M. TALBOT: Quelle signature voulez-vous?

M. BLAIN: Je ne veux rien autre chose que la justice, dans une affaire comme celle-ci. Voici un prétendu amendement tendant à modifier une résolution importante concernant une question internationale sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer. Cet amendement a été discuté, il a été renvoyé à son auteur, le président en a subséquemment donné lecture au comité. en partie du moins, les députés des deux côtés de la Chambre ont voté pour et contre, le président a déclaré que l'amendement était rejeté, et cependant il n'y a sur ce document aucune signature, aucune marque, aucun initiale qui permette de constater que c'est bien le document original. Voilà assurément une question qui mérite d'être étudiée par le Gouvernement.

M. HUGHES: Le texte est-il conforme à celui qui a été publié dans le hansard?

M. BLAIN: Pas du tout. Les mots qui ont provoqué une discussion acrimonieuse, ne sont pas dans la version publiée dans le hansard, et c'est de cette dernière que le président a donné lecture au comité. L'honorable député de Wentworth a donné sa version de l'affaire, comme c'était son droit; mais j'ai le même droit et je répète sans crainte d'être contredit que les mots que l'honorable député vient de lire cet après-midi, n'avaient jamais été lus par qui que ce soit au cours de la discussion.

M. SPROULE: Je désire faire observer que si les mots dont l'honorable représentant de Wentworth a donné lecture étaient dans la résolution, ce serait le devoir du président de déclarer que cette proposition est hors d'ordre pour raison d'irrégularité. La proposition a été faite par l'honorable ministre des Finances, et le représentant de Wentworth n'avait pas le droit de la présenter. Ce droit appartenait exclusivement à un membre du Gouvernement, la proposition a été faite par le ministre des Finances et toute motion présentée par un membre de cette Chambre doit être un amendement à cette proposition. La question est de savoir si cet amendement sera adopté et non pas si la proposition originale sera adoptée telle que modifiée. Si l'amendement est adopté, la question qui se présente ensuite est de savoir si la proposition modifiée sera adoptée. C'est là la procédure à suivre, et le devoir du président, si la motion avait contenu ces mots, était de déclarer cette motion hors d'ordre et d'attirer là-dessus l'attention de l'honorable représentant. J'ai prêté attentivement l'oreille à toute cette discussion, et je déclare positivement que ces mots n'ont jamais été lus en entier par le président ni par l'honorable représentant de Wentworth.

L'hon. M. FISHER: Je n'étais pas ici hier soir quand cette discussion a eu lieu, et malheureusement je n'ai pas entendu ce qu'a dit à ce sujet l'honorable représentant de Wentworth. Je ne doute nullement que mon honorable ami de Grey-est ne soit parfaitement sincère en ce qu'il dit; mais je me trouvais ici en même temps que lui, et je me suis avancé et j'ai pris bonne note de la motion avec M. le président alors qu'il cherchait à savoir quel en était le véritable texte. Je me rappelle parfaitement que l'honorable représentant de Wentworth a lu ces mots, et j'ai bien remarqué en quelle manière les mots se suivaient dans le document. C'était un document écrit à la machine. La première partie fut laissée telle qu'elle était écrite. Il y avait ensuite quatre ou cinq lignes raturées, puis venaient les mots en question qui n'avaient pas été raturés, et au-dessous il y avait une autre rature. Mais je suis certain d'avoir vu ces mots dans le document, et je me rappelle aussi positivement que l'honorable représentant de Grey-est que ces mots ont été lus par l'honorable représentant de Wentworth et par M. le président.

M. SPROULE: Mon honorable ami me permettra de lui poser une question. En sa qualité de ministre de la Couronne ayant charge de voir à ce que les délibérations de la Chambre soient conduites régulièrement, est-ce qu'il n'aurait pas dû faire observer qu'aucun membre individuel n'avait le droit de faire cette motion? Il s'est levé pour discuter la question de savoir si la motion contenait ou non une proposition de taxer le peuple. C'était là la question qui attirait son attention, quand il a considéré la proposition soumise. Mais en ce qui concerne l'autre question, je désire lui demander, comme membre du Gouvernement et comme étant l'un des plus anciens représentants en cette Chambre, s'il peut considérer qu'il faisait son devoir, comme leader de la droite de cette Chambre dans le moment, en permettant que cette proposition fût présentée en la forme où elle l'a été.

L'hon. M. FISHER: C'est là une question à débattre. Je ne suis pas prêt à pouvoir dire dès maintenant si cette motion, avec les mots en question, était ou non dans l'ordre. J'ai laissé le soin de décider tout cela à M. le président, lequel est parfaitement compétent à le faire.

M. SPROULE: L'honorable ministre peut-il affirmer que tout membre de cette Chambre pourrait présenter une motion de ce genre?

L'hon. M. FISHER: La question n'est pas de savoir si ces mots étaient ou non dans la motion. Il y a d'autres indica-

tions démontrant que les mots ont été lus, et se trouvaient dans la motion adoptée par le comité. Personnellement, je ne considère pas que la chose soit d'une très grande importance. On semble prendre à cœur une chose qui n'est pas loin d'être assez insignifiante; mais, naturellement, c'est bien le privilège de qui le veut de trouver ici à redire.

M. HUGHES: Il y a ici une question bien plus importante que celle de savoir si les mots ont été lus ou non. Cette question est celle-ci: Peut-il se faire qu'une proposition puisse être adoptée par cette Chambre sans la signature du président ou celle du fonctionnaire qui en a la charge? Je connais assez bien l'histoire, et je sais que l'une des principales clauses de la grande charte est qu'aucune proposition ni aucun bill ne doivent être adoptés ni modifiés en quelque façon que ce soit sans avoir été au préalable endossés par le président. J'aimerais savoir pourquoi on n'en a pas agi de la sorte en cette occurrence, ou bien est-ce que tout cela n'aurait pas été inventé afin de tirer de difficulté quelques-uns de ces honorables messieurs de la droite? J'aimerais à demander au président pourquoi son endos n'apparaît pas sur cette proposition?

M. le PRESIDENT: Je me rends avec plaisir aux désirs de mon honorable ami. Quand la Chambre adopte une proposition ou un bill, le président y appose sa signature au long. Quand un bill est adopté en comité, il appose ses initiales sur chaque article du bill au fur et à mesure de l'adoption de chaque article. Mais un amendement soumis par écrit sur une feuille de papier communiquée au président, et qui est rejeté après discussion, et après qu'on en a pris le vote, n'a jamais été, autant que je me rappelle, ni parafé ni marqué en quelque façon que ce soit. J'ignore quelle était la coutume à ce sujet, avant que je fusse entré en fonctions. Je n'ai jamais apposé mes initiales ni mon nom sur un amendement qui a été rejeté. En le cas présent, j'ai laissé cet amendement, après qu'il eut été rejeté, au sous-greffier de la Chambre. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne l'ai plus revu ensuite qu'entre les mains de l'honorable représentant de Peel.

M. LENNOX: Nous avons déjà discuté tout cela au long hier soir, et je ne désire pas y revenir dans le moment. J'ai dit hier soir ce que j'avais à dire et ce que je savais exactement être vrai. Depuis lors, j'ai eu le temps de considérer tout cela, et je désire qu'il soit bien compris que je ne puis que répéter ce que j'ai dit hier soir, c'est-à-dire que ces mots n'ont jamais été lus en cette Chambre par M. le président ni par l'honorable député qui a présenté la motion, ni par qui que ce soit. C'est là à peu près tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Mais je profiterai de l'occasion pour adresser la réplique au ministre de l'Agriculture, quand il dit que tout paraît concorder en faveur de sa manière de voir. S'il veut bien référer aux Débats, il verra que la proposition qui y est consignée, et qui est supposée être vraie "prima facie", non seulement ne comporte pas la signification que l'honorable ministre affirme s'en dégager; mais il verra aussi que l'honorable représentant de Wentworth a déclaré explicitement, après qu'il eût présenté la proposition et qu'il en eût fait la communication et l'eût modifiée, qu'il a proposé subséquemment de soumettre une proposition pour faire remettre les produits de viandes comme ils étaient auparavant. Et le ministre de l'Agriculture conviendra, je suppose, que s'il adoptait la proposition Fielding en son entier, excepté en ce qui concerne l'amendement alors présenté à la Chambre, alors mon honorable ami (M. Sealey) ne pourrait pas avoir l'occasion par la suite de présenter un autre amendement, ainsi qu'il en a annoncé l'intention.

Sir WILFRID LAURIER: Il est temps, il me semble, que nous venions mettre fin à ce que je crois être un incident inconvenant. La question est de savoir si la motion présentée samedi matin l'a été ou non d'une certaine manière. Plusieurs hommes d'honneur en cette Chambre ont à ce sujet une différente version. Mon honorable ami de Grey-est, en l'honneur de qui j'ai une confiance absolue—excepté en ce qui concerne la politique—affirme que les mots en question n'ont pas été lus, et d'un autre côté mon honorable ami M. le président affirme qu'ils l'ont été. On rapporte que sir Walter Raleigh, alors qu'il était au zénith de sa gloire, avait entrepris en manière d'amusement d'écrire une histoire de l'univers. Un jour, il fut attiré à sa fenêtre par quelque chose qui se passait dans sa cour, et il descendit avec un ou deux de ses amis voir ce qu'il en était. Mais à leur retour personne ne put présenter exactement la même version de ce qui s'était passé sous leurs yeux. Il me semble que le cas actuel présente ici quelque similitude. Il était alors deux heures du matin; on était fatigué, et peut-être aussi un peu mécontent; les mémoires font un peu défaut au sujet de ce qui s'est passé. Qu'on veuille bien se rappeler que les membres de la gauche ne voulaient pas voter en faveur de la réciprocité sous quelque forme que ce fût. Je regrette que je ne puisse pas les féliciter d'avoir donné un vote favorable à cette mesure, même par erreur. Ils ne l'ont pas fait. c'est tout ce qu'il importe de savoir à ce sujet, et il importe peu de savoir ce qui a pu réellement se passer. Nous savons, d'après leur propre témoignage, qu'ils étaient opposés à la réciprо-

cité, sous quelque forme que ce fût, et cela devrait être suffisant.

M. BORDEN (Halifax): Je n'ai pas eu l'avantage d'être présent, quand cet incident s'est produit hier soir, et je n'étais pas présent non plus quand l'honorable représentant de Wentworth a présenté sa motion. Si mon honorable ami a présenté cette motion en la forme exposée par ces honorable messieurs de la droite, il a dû le faire avec l'intention expresse de la faire rejeter. Je puis dire que j'ai eu l'avantage d'être présent en cette Chambre durant seize sessions, et je n'ai encore jamais vu présenter une motion de ce genre: c'est-à-dire une motion portant que la proposition devrait être modifiée, et en outre que la proposition, telle que modifiée, devrait être adoptée. Je ne me rappelle pas qu'une semblable proposition ait jamais été présentée en cette Chambre, à moins que la chose n'ait été faite en cette occasion par l'honorable représentant de Wentworth. Et si c'est là la forme en laquelle il a présenté sa proposition, il ne l'a fait qu'avec l'objet de faire rejeter son autre amendement, et il ne pouvait pas y avoir d'autre effet. Quel aurait été le résultat, si la motion eût été adoptée en la forme que l'on dit avoir été proposée par lui? Le résultat aurait été que tout autre membre se serait vu dans l'impossibilité de présenter aucun autre amendement, et si cette motion eût été adoptée l'effet aurait été de mettre fin à toute autre discussion en comité, parce que toute discussion se serait trouvée terminée, et le président aurait fait rapport de la proposition, et la Chambre aurait passé à autre chose. Je crois qu'il est parfaitement évident que l'honorable représentant de Wentworth n'a jamais eu cela en vue. Si c'était là son intention, alors il voulait jouer un jeu qui n'était certainement pas de nature à lui faire honneur devant ses électeurs. La motion qu'on dit avoir été présentée n'était pas dans l'ordre, et cela pour deux raisons: D'abord, vous ne pourriez pas réunir ces deux motions en une seule; et en second lieu, la motion portant que la proposition modifiée fût adoptée ne pouvait être présentée que par un ministre de la couronne. Par conséquent, en ce qui concerne la question d'ordre je crois qu'il est évident que si la proposition a été soumise sous cette forme, alors M. le président n'avait pas suffisamment observé sous ce rapport les règlements de la Chambre quand il l'a acceptée.

Mais, comme l'a dit le premier ministre, il est bien évident que les députés de la gauche qui ont voté sur cette motion l'ont fait croyant qu'elle ne comporterait pas de proposition semblable. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Je m'abstiendrai de discuter les faits. Cette motion, le sténographe l'a comprise comme l'ont fait les membres de la gauche, et c'est ainsi

Sir WILFRID LAURIER.

qu'elle a été consignée au compte rendu des débats.

Je me plais aussi à rendre hommage à la bonne foi des correspondants parlementaires et des députés ministériels qui ont discuté cet incident. Je partage entièrement l'avis du premier ministre en ce qu'il a dit de la difficulté à obtenir d'une demi-douzaine de personnes deux versions semblables d'un même incident une demi-heure après qu'elles en ont été témoins.

M. SEALEY: M. Blain m'a remis le document original; ce qui m'en fait reconnaître l'authenticité, ce sont les ratures, c'est la parfaite similitude qu'il accuse avec la copie dactylographiée dont je ne me suis pas encore dessaisi, c'est surtout certaines fautes d'épellation. A ceux qui prétendent que je n'ai pu avoir l'intention de faire voter la résolution ainsi modifiée parce que cela m'eût empêché de proposer mon autre amendement, je dois dire que je ne songeais pas à proposer d'autre modification de la résolution. Je me proposais de traiter la question de l'industrie porcine en la rattachant à celle de la quarantaine et de l'inspection et de l'exclusion plus rigoureuses; ce qui me portait à agir de la sorte, c'est la nouvelle suivante, venue d'Ottawa, que certain journal m'apprenait le 19 août.

On a découvert aux environs d'Ottawa l'existence d'une maladie qui ressemble beaucoup au choléra. Quarante-trois animaux ont été abattus sur l'ordre du Dr Rutherford, vétérinaire en chef du Dominion, et cinq autres troupeaux ont été mis en quarantaine. Le Dr Rutherford attribue l'invasion de l'épidémie à l'habitude qu'on a prise aux environs d'Ottawa de faire manger aux porcs les ordures de la ville, et il considère que la maladie peut bien provenir de ce qu'on a alimenté les porcs avec des déchets de porc américain.

Je me proposais de remédier à la situation en faisant exclure sur une grande échelle le porc américain par le service d'hygiène.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme le premier ministre et le chef de l'opposition, je considère que la Chambre peut avoir toute raison de déclarer l'incident clos; toutefois, il me semble qu'il nous reste encore un devoir à accomplir envers un correspondant parlementaire à qui l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et le représentant de Simcoe (M. Lennox) ont adressé les paroles les plus offensantes. Au dire de mon honorable ami de Grey-est, ce journaliste se serait rendu coupable à la fois de mensonge et de libelle.

M. SPROULE: Et je le répète.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous conviendrez avec moi, monsieur l'Orateur, que si l'honorable député de Wentworth a réellement proposé son amendement dans les termes qu'il dit, que si M. l'Orateur suppléant en a donné lecture dans son texte véritable,

et que si le correspondant du "Globe" l'a fidèlement transmis à son journal, mon honorable ami devrait, réflexion faite, reconnaître que ce jeune homme a simplement fait son devoir. Il ne pouvait pas, n'était pas censé s'occuper de la question de savoir si les membres de l'opposition se rendaient compte ou non de l'amendement sur lequel ils se prononçaient. Il eût été fort inconvenant de sa part de chercher à expliquer leur vote.

M. LENNOX: C'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Son devoir l'obligeait de faire part de l'amendement comme il le comprenait. On ne ferait que rendre justice à ce jeune homme, ce me semble, en ouvrant une investigation ou en lui donnant l'avantage de comparaître devant un comité pour qu'il pût faire sa déposition et invoquer le témoignage de ses confrères, conservateurs aussi bien que libéraux, de la tribune des journalistes. Pour lui, cette affaire est grosse de conséquences; je le sais pour avoir été moi-même, dans mes jeunes années, correspondant parlementaire, et je sais aussi combien peut être préjudiciable à un jeune homme une accusation ainsi portée contre lui par un membre de la Chambre. J'aimerais donc à savoir si mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) ou l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) ne consentiraient pas à l'ouverture d'une enquête sur le cas de ce jeune homme.

Je profiterai de ce que j'ai la parole pour rappeler que certain membre de la gauche a dit qu'à l'avis du sténographe de la Chambre l'amendement ne renfermait pas les mots qui, au dire de l'honorable député de Wentworth (M. Sealey), s'y trouvaient.

M. LENNOX: Pas un seul membre de la gauche n'a tenu un tel langage; nul d'entre nous n'a soufflé mot de la façon dont le sténographe a pu comprendre l'amendement; nous nous sommes reportés au compte rendu des débats: voilà tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour faire voir que le sténographe a bien compris l'amendement et faire revenir nos adversaires de leur erreur, qu'il me soit permis de donner lecture d'une lettre que le chef des sténographes a adressée à M. l'Orateur suppléant:

Cher monsieur McIntyre,—L'explication de l'absence, dans le compte rendu des débats des mots " Et que la résolution, ainsi modifiée, soit adoptée ", qui se trouvent à la fin de la motion de M. Sealey, c'est tout simplement que les typographes, par mégarde évidemment, ont oublié de les insérer, car ils se trouvaient sur la copie que notre bureau a transmise à l'imprimerie nationale.

Le double de ce que nous avons envoyé à l'imprimerie est à notre bureau et fera foi de ce que j'avance. Ce n'est donc pas aux sténographes, mais bien aux typographes, qu'il convient d'attribuer cette erreur.

Sincèrement à vous,
ALBERT HORTON,
Chef des sténographes.

Souffrez aussi que je donne lecture d'une lettre adressée au "Globe" par le jeune auteur du compte rendu en question:

Tribune des journalistes, 25 avril 1911.

Cher monsieur,—Sous le couvert de leur immunité parlementaire, certains membres de la Chambre m'ont pris à partie hier soir, m'accusant d'avoir transmis un compte rendu inexact et mensonger des délibérations qui ont marqué la fin de la séance de vendredi.

Je n'ai à m'occuper ni de la logique ni du manque de logique des députés en question, non plus que de leur façon de comprendre l'amendement. Ce qui me touche, c'est l'exactitude du compte rendu, c'est l'atteinte portée à mon honorabilité de journaliste. Parlant de l'article dont j'ai dit que lecture avait été donnée avant la mise aux voix, le docteur Sproule s'est exprimé comme suit: " J'affirme de manière positive qu'ils—les mots de l'article en question—n'ont pas été lus—et l'individu. . .

M. SPROULE: Je soulève la question de règlement. Est-il permis à un membre de la Chambre de donner lecture d'une lettre ou d'un article quelconque provenant du dehors et tendant à critiquer ou à mettre en doute certaines paroles prononcées en cette enceinte parlementaire? Je prie M. l'Orateur de se prononcer sur ce point.

M. l'ORATEUR: Suivant un usage bien connu, il n'est pas permis de contredire un député en se fondant sur des allégations provenant du dehors.

L'hon. M. PUGSLEY: On verra que la lecture de cette lettre n'est pas contraire au règlement.

M. SPROULE: Je m'oppose formellement à la lecture de cette lettre, la jugeant contraire au règlement.

M. l'ORATEUR: Il y a ici de plus vieux parlementaires que moi qui me donneront raison de dire qu'il est contraire à l'usage de contredire un député en se fondant sur des allégations provenant de personnes du dehors.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand j'aurai donné lecture de la lettre, vous verrez. . .

M. SPROULE: Nul député n'a droit de donner lecture d'une lettre ou d'un article provenant d'une personne du dehors pour contester une assertion faite devant la Chambre. Je m'en réfère à Erskine, à May, au Parliamentary Companion de Bourinot et au Parliamentary Practice de Todd.

L'hon. M. PUGSLEY: Il vous est impossible monsieur l'Orateur, avant d'en avoir entendu la lecture, de dire que cette lettre met en doute une assertion quelconque de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Ce sont là les paroles citées. . .

M. SPROULE: Je m'oppose à la lecture de cette lettre. J'exerce mon droit et, fort de l'appui des meilleures autorités en matière parlementaire, je prie M. l'Orateur de décider le point avant qu'il soit permis au ministre de donner lecture de cette lettre.

M. l'ORATEUR: On pourrait peut-être permettre la lecture d'une déclaration ne faisant pas allusion à ce qui s'est dit à la Chambre, mais non si elle contredit quelque député.

L'hon. M. PUGSLEY: Je veux faire voir. . .

M. HUGHES: J'en appelle au règlement. Le ministre s'étant déjà servi de cette lettre pour contester l'exactitude d'une déclaration faite par un honorable collègue, les règles parlementaires et votre propre décision, monsieur l'Orateur, lui font un devoir de retirer la lettre toute entière.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'on me permette de dire que ce que j'ai lu de la lettre ne contredit aucun député. Ce que j'en lisais n'est que le compte rendu de ce qui s'est passé. Je reprends ma lecture.

M. SPROULE: Je revendique mes droits de membre du Parlement et m'oppose à la lecture de cette lettre. Pour qu'on en puisse donner lecture, il faudra d'abord modifier le règlement.

M. l'ORATEUR: S'il n'en est pas donné lecture, je ne puis dire si oui ou non, elle contredit quelque membre de la Chambre.

M. BORDEN (Halifax): Je diffère d'opinion avec vous, monsieur l'Orateur. Dans un cas comme celui-ci, le premier ministre devrait avoir assez d'empire sur son collègue des Travaux publics pour empêcher la procédure parlementaire de dégénérer en désordre. S'il convient de lire cette lettre, qu'on la lise; dans le cas contraire, le ministre doit s'abstenir d'en donner lecture. En Angleterre, il est d'usage, en pareil cas, de soumettre la lettre à l'Orateur qui décide s'il convient d'en donner lecture; de cette façon on prévient les scènes de désordre comme celle que provoque en ce moment un ministre de la couronne. Le moyen de savoir s'il s'agit d'une lettre dont la lecture est permise par les usages parlementaires, c'est de la remettre à l'Orateur qui, après en avoir pris connaissance, décidera le point. Mais il faut soumettre la lettre à M. l'Orateur, et non pas la lire par bribes, ainsi que le ministre des Travaux publics tente de le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je voulais la lire au long, mais l'honorable député (M. Sproule), avec l'appui de ceux qui ont tenté d'étouffer ma voix par leurs hurlements, m'en a empêché. Il est peut-être mieux de retirer le mot "hurlements" et de dire qu'ils "m'ont empêché de lire la lettre".

M. NORTHRUP: J'invoque le règlement. De mon siège j'ai entendu le ministre des Travaux publics citer un document qui, disait-il, était une lettre d'une personne du dehors, et l'auteur de la lettre disait qu'un membre de la Chambre parlait sous le couvert de ses immunités parlementaires. Voici le principe que pose Bourinot sur le droit qu'a un député de citer des documents comme celui-ci. Page 460, il dit:

Il n'est pas permis, non plus, de lire des articles de journaux, des lettres ou autres communications, imprimées ou écrites, venant de personnes du dehors et mentionnant, commentant ou niant ce qu'un député a dit, ou exprimant un blâme au sujet de ce qui s'est passé devant la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que, à la lecture de cette lettre, vous disiez qu'elle blâme. . .

Quelques VOIX: Ah!

L'hon. M. PUGSLEY: Le discours du représentant de Hastings-est a été écouté respectueusement. Pourquoi n'aurait-on pas les mêmes égards pour moi? Pourquoi, pour me servir du langage du chef de l'opposition transformer le Parlement en une fosse aux ours?

Quelques VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. PUGSLEY: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que, à la lecture de cette lettre, vous conviendrez avec moi qu'elle ne blâme aucun membre de la députation.

M. BLAIN: Remettez-la à l'Orateur.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle raconte ce que ce jeune homme a entendu de son siège dans la tribune; voilà tout.

M. BLAIN: Cette explication ne suffit pas. Pourquoi cette lettre a-t-elle été écrite.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour exposer sous son vrai jour l'attitude de ce jeune homme.

M. BLAIN: C'était pour donner le démenti à un député.

L'hon. M. PUGSLEY: On a traité ce jeune homme de menteur et de calomniateur, et il a certainement le droit d'expliquer pourquoi. . .

M. HUGHES: Le "Globe" refuse-t-il de publier sa lettre?

L'hon. M. PUGSLEY: Il vaut mieux qu'elle soit lue ici même.

M. HUGHES: Non, que le "Globe" la publie.

L'hon. M. FOSTER: Je désire dire quelques mots sur le rappel au règlement. Monsieur l'Orateur, vous avez déjà rendu votre décision quant à la partie de la lettre dont vous avez entendu la lecture. Le texte

cité par le député d'Hastings-est est clair et compréhensif. Il s'applique certainement à cette lettre—je m'en rapporte à ce sujet au premier ministre lui-même. Je ne conçois pas que cela souffre le moindre doute. Comment le règlement protégerait-il un membre de la Chambre si le député qui veut prendre son collègue à partie est libre de décider si une lettre doit être lue, et s'il la lit en entier avant que l'Orateur rende sa décision? Voilà toute la question. Si le ministre des Travaux publics veut se laver de l'accusation de chercher à causer du désordre dans cette enceinte, qu'il ne persiste pas à lire la lettre, mais qu'il la remette à l'Orateur qui se prononcera. Selon moi, c'est là le seul moyen.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suivrai l'avis de l'honorable député et transmettrai la lettre à M. l'Orateur. S'il décide qu'elle ne saurait être admise, je me soumettrai.

Sir WILFRID LAURIER: Nous savons fort bien que le règlement est tel que le représentant d'Hastings-est le disait tantôt, et que ce que dit un député, même si ce qu'il dit est faux, ne saurait être démenti par une personne du dehors. Cependant, lorsqu'un député porte une accusation contre un étranger à la Chambre et s'aperçoit ensuite que cette accusation est fausse, ou que, du moins, il y a lieu de croire qu'elle n'est pas rigoureusement exacte, on doit s'attendre qu'il se croira tenu—c'est lui qui doit en juger—de retirer les paroles blessantes.

M. LANCASTER: Il me semble que le premier ministre a une fausse notion de l'affaire; ses idées sont bouleversées. L'accusation vient du "Globe"—"Des conservateurs votent en faveur de la réciprocité". . .

Sir WILFRID LAURIER: Non.

M. LANCASTER: Comment! Voici la phrase dans le numéro du journal que j'ai dans la main. Et l'article nomme les députés.

M. l'ORATEUR: Il vaut mieux vider la question de règlement.

M. LANCASTER: Je me borne à répondre au premier ministre qui saisit mal l'affaire et pense que l'accusation est portée contre cette personne, tandis que c'est le "Globe" qui accuse des membres de la députation.

M. l'ORATEUR: Que la Chambre me permette de citer sur ce point l'opinion de Bourinot:

Il n'est pas permis, non plus, de lire des extraits de journaux, des lettres ou d'autres communications imprimées ou écrites, venant de personnes du dehors et mentionnant, commentant ou niant ce qu'un député a dit, ou exprimant une blâme au sujet de ce qui s'est passé devant la Chambre.

Au cours d'un débat sur le tarif, pendant la session de 1877, M. Mills cita l'opinion de sir Alexander Galt, autrefois député et ministre des Finances. Plus tard un journal canadien publia une lettre de sir Alexander, en réponse à certaines observations de M. Mills; ce dernier prit la parole avec l'intention de citer le journal en question, mais l'Orateur l'interrompit et mit en doute la légimité de sa conduite—décision entièrement conforme au règlement qui s'applique aux débats en Angleterre.

Par conséquent, cette lettre ne peut pas être lue.

M. TURRIFF: J'étais présent vendredi soir et j'ai distinctement entendu M. l'Orateur suppléant lire le texte du projet de résolution qu'il dit qu'il a lu. Deux ou trois minutes après j'en parlais au ministre de l'Agriculture et je lui faisais observer que tous les membres de la gauche qui étaient présents, à l'exception du représentant d'Hamilton, avaient voté en faveur de la réciprocité, sauf en ce qui avait trait aux légumes et aux fruits.

M. BLAIN: Comment l'honorable député a-t-il voté?

Sir WILFRID LAURIER: Observez le règlement; tenez-vous-en à la question.

M. BLAIN: Je demande à l'honorable député quelle a été son attitude. Si la gauche a voté pour la réciprocité, mon honorable ami a-t-il voté contre?

M. TURRIFF: Oui.

M. BLAIN: Contre la réciprocité?

M. TURRIFF: Oui.

Quelques VOIX: Ah! ah!

M. TURRIFF: Monsieur l'Orateur . . .

M. HENDERSON: Ralliez-vous à nous.

M. TURRIFF: Il n'y a pas parmi la gauche assez de députés de la trempe du représentant de Halton (M. Henderson) pour qu'un membre de la droite puisse se rallier à eux. L'honorable député me demande quelle a été mon attitude. J'ai voté contre la proposition du représentant de Wentworth uniquement parce que j'approuve la réciprocité, même à l'égard des légumes et des fruits. Voilà pourquoi j'ai repoussé l'amendement.

M. LANCASTER: Puisque le ministre des Travaux publics et le député d'Assiniboïa refusent de suivre le conseil du premier ministre et de laisser tomber cette question, il convient peut-être que quelques-uns de ceux qui n'étaient pas présents à cette heure matinale, samedi, exposent leur manière de voir à un point de vue impartial et désintéressé. Il ressort clairement de ce que l'honorable député disait à l'instant qu'il ne sait pas lui-même de quelle manière il a voté dans cette circonstance-là.

Il saute aussi aux yeux que si ses partisans, obéissant au ministre des Travaux publics, mettent de côté les sages conseils que donnait tantôt le premier ministre, chaque fois que la Chambre sera saisie d'un projet de résolution, les membres de la droite différeront d'opinion entre eux, comme l'honorable député qui vient d'adresser la parole et le représentant de Wentworth diffèrent au sujet des résultats de la proposition que l'un a appuyée et que l'autre a combattue.

Le premier ministre et le ministre des Travaux publics ont sur cette question des idées entièrement erronées. Ils entreprennent de défendre un journaliste qui, admis dans la tribune réservée à la presse, a dénaturé le vote de députés de la gauche, et ils cherchent à perpétuer cette erreur en prétendant que ceux qui cherchent à le reprendre doivent être attaqués dans cette enceinte et que leur véracité doit être mise en doute. Je suis complètement désintéressé; je n'étais pas présent et je suis plus impartial que le ministre des Travaux publics l'a été lorsqu'il a cherché à lire un article dont M. l'Orateur n'autoriserait pas la lecture s'il en était intimement convaincu, s'il la voyait au préalable, et en cherchant à consigner dans le hansard qui, il le savait—et le premier ministre le savait aussi dès qu'elle lui a été montrée—ne devait pas être lue, ainsi que vous l'avez décidé, monsieur l'Orateur. Avec son astuce coutumière, le ministre des Travaux publics devait savoir qu'il ne convenait pas de lire cette lettre.

Quels sont les faits? J'ai intérêt à défendre la réputation de tous les membres de la tribune des journalistes et à maintenir la dignité de la Chambre. Je ne prétends pas que, parce qu'un journaliste n'exerce aucun droit sur le parquet de la Chambre, il doive être maltraité et nul ne fera plus que nous pour protéger quelqu'un qui n'est pas en état de se défendre; je ferais plus que le ministre des Travaux publics pour cela; cependant, lorsqu'un membre de la tribune des journalistes abuse des privilèges que lui confère la Chambre et entreprend de publier sur la première page d'un journal des choses absolument mensongères—les députés en question l'ont prouvé. . .

Quelques VOIX: Non, non.

M. LANCASTER : Oui, prouvé ici, par des honorables membres dont la parole est acceptée dans cette Chambre, oui, je le répète, dont la parole doit être acceptée dans cette Chambre, comme le premier ministre dit qu'elle doit l'être. . .

Quelques VOIX: Non.

M. LANCASTER: . . qui ont voté sur cette résolution telle qu'elle a été lue par le président. Ces choses ne sont pas contestées.



J'ai entendu ce qui a été dit pour et contre. J'ai examiné le tout et je suis dans la position d'un juge absolument impartial.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. LANCASTER : Je ne suis pas comme l'honorable ministre des Travaux publics, qui a voté contre la réciprocité d'après son propre raisonnement dans cette Chambre, l'autre jour, qui dit que ces honorables députés ont voté pour la réciprocité, qui cherche à venir en aide à un journaliste qui a commis une erreur, et qui pour des fins de parti des plus méprisables. . .

L'hon. M. PUGSLEY : Il n'a commis aucune erreur.

M. LANCASTER: . . .comme le "Globe" a fait depuis qu'il a découvert le sentiment du peuple sur cette question, cherchant à trouver quelques moyens de dire que le parti conservateur n'est pas unanime sur la question—ce journaliste a imprimé sur la première page de son journal: Les conservateurs votent pour la réciprocité. Ces députés disent qu'ils n'ont pas voté pour la réciprocité. Le compte rendu du hansard confirme leurs prétentions; il donne la résolution telle que ces honorables députés disent qu'elle a été lue, mais le ministre des Travaux publics a, je ne dirai pas l'audace. . .

L'hon. M. PUGSLEY : Dites-le.

M. LANCASTER: . . .ce ne serait pas régulier, mais je dirai l'extrême assurance, sous le prétexte de rendre justice à un journaliste dans la tribune, de permettre à cette personne de réitérer ce qui a été démontré être une absolue fausseté.

Quelques VOIX: Non, non.

M. LANCASTER : Voilà la situation aujourd'hui. Le premier ministre ne peut pas espérer maintenir beaucoup de décorum dans cette Chambre lorsque le ministre des Travaux publics et ceux qui sont en arrière de lui ne lui obéissent pas, quand il leur dit de cesser la discussion. Le premier ministre a essayé d'être juste, et si ses amis l'écoutaient il aurait réussi. Mais il est évident que la dissension règne parmi les députés ministériels au sujet de la réciprocité. S'il n'avait pas été impuissant, l'honorable premier ministre aurait réussi à rendre justice et ses partisans auraient compris la sagesse de ce qu'il disait, et ils auraient accepté la déclaration des honorables membres qui doivent savoir mieux que l'honorable ministre des Travaux publics ou l'honorable député d'Assiniboïa ce pourquoi ils ont voté. L'honorable premier ministre a dit que l'on devait accepter la parole de ces députés.

Quelques VOIX: Non.

M. LANCASTER: Ils ont voté sur la motion qui a été lue. Il est injuste de la part du ministre des Travaux publics de prétendre que ces honorables députés devaient connaître exactement les termes de la résolution autrement que par la lecture qu'en a faite le président. Combien y avait-il de copies de la résolution? Une seule copie entre les mains du président, et personne ne peut voter que sur ce que le président lit à la Chambre. A qui le devoir incombe-t-il d'enrégistrer ses paroles? Aux sténographes du hansard qui prennent tout ce que nous disons, et la preuve est toute en faveur des prétentions des honorables députés de Grey-est (M. Sproule), de Simcoe-est (M. Lennox) et de Peel (M. Blain).

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas dit que les députés conservateurs qui ont voté pour cet amendement savaient ce qu'il contenait. J'ai dit que le représentant du "Globe" savait ce qu'il contenait et qu'il a envoyé un compte rendu fidèle à son journal.

M. LANCASTER: Le ministre des Travaux publics sachant que l'assertion du "Globe", de par tous les usages parlementaires et des témoignages écrasants, n'est pas vraie.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle l'est.

M. LANCASTER: Elle est absolument fausse. Une motion est déposée entre les mains du président, le président en donne lecture, aucune autre personne n'en a devant lui un mot ou une lettre. Le président donne lecture de la motion, et, de même que les honorables membres de la droite, ceux de la gauche ont aussi voté. Je n'avancerai rien que je ne connais pas, mais je dirai qu'il y a tout autant raison de prétendre que cette motion n'est pas celle qui a été remise au président que de dire que c'est bien celle-là.. Elle ne porte aucune marque. Et il n'y a aucun moyen de la reconnaître, ni de dire si elle devrait être acceptée comme celle qui a été remise au président. Le compte rendu des débats indique que ce n'est pas la résolution authentique. Les déclarations de ceux qui ont voté en faveur prouvent la même chose, et le discours de l'honorable député de Wentworth montre qu'à son avis ce n'est pas la résolution. A part cela nous avons le fait que l'honorable député a dit que plus tard il ferait une motion touchant les produits du porc. Pour que le ministre des Travaux publics ou un autre membre de cette Chambre ne puisse pendant cette session ou une autre session dire que le parti conservateur a voté pour la réciprocité, et pour empêcher un journal de représenter malicieusement et faussement des membres de cette Chambre à ce sujet, je vais produire la preuve qui démontrera que cette prétention est absolument fausse. Le ministre ne s'occupe pas des droits des honorables députés qui siègent auprès de moi, et il a cherché à dire le contraire d'une preuve absolument écrasante. Il a prétendu qu'un membre de la tribune des journalistes avait le droit d'écrire ce qu'il a écrit sur cette question. Comment un membre de la tribune des journalistes pouvait-il savoir ce que le président avait devant lui? Y a-t-il eu collusion ou connivence entre les deux? Comment un journaliste peut-il savoir mieux que moi ce que le président a devant lui? Le ministre voudra-t-il me le dire?

L'hon. M. PUGSLEY: Un journaliste dont le siège est juste au-dessus du président peut entendre. . .

M. HUGHES. . J'en appelle au règlement.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. HUGHES: J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que le ministre des Travaux publics a parlé au moins dix-sept fois sur la question.

Sir WILFRID LAURIER: Il n'a pas enfreint le règlement.

M. HUGHES: Comment, il n'a pas enfreint le règlement? Je prétends que le ministre des Travaux publics a enfreint les règles de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Lincoln-Niagara (M. Lancaster) a la parole s'il désire continuer.

L'hon. M. PUSGLEY: L'honorable député de Lincoln-Niagara me pose une question.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre veut conserver sa dignité elle permettra que la discussion se continue.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député de Lincoln-Niagara m'a posé une question.

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

M. HUGHES: Non, il n'a pas posé de questions.

M. LANCASTER : Je disais donc, monsieur l'Orateur . . . .

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député de Lincoln-Niagara m'a posé une question.

M. LANCASTER: Il est manifeste que je veux maintenir la dignité de la Chambre autant qu'il est possible, et il est manifeste aussi que la Chambre ne veut pas que le ministre des Travaux publics reçoive la réponse à ces questions et dise rien de plus. Personnellement cela m'occupe peu mais je voudrais que le décorum régnât dans la Chambre. Je disais que le ministre des Travaux publics contredit les faits

entièrement lorsqu'il prétend qu'un membre de la tribune des journalistes peut dire ce qui était dans les mains du président. Il lui faudrait un télescope, et un très long, avant de pouvoir lire une résolution sur le pupitre du président.

L'hon. M. PUSGLEY: Mais il peut entendre le président très bien.

M. LANCASTER: Le ministre des Travaux publics est encore dans l'erreur sur ce point. Il pouvait entendre! Les honorables députés de Peel, Simcoe-sud, de Grey-est et tous les députés qui ont voté sur la motion n'ont-ils pas entendu eux aussi? Le ministre des Travaux publics persistera-t-il, malgré la semonce qu'il a reçue du premier ministre. . .

M. McLEAN (Huron): L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question.

M. LANCASTER: Je parle à des gens qui ont foi dans les institutions britanniques, qui croient que le parlement d'Angleterre, et les membres de ce Parlement, valent quelque chose. Je ne parle pas à des gens qui disent: Qu'est-ce que l'Angleterre a fait pour nous? J'ai trop de respect pour la mère des parlements pour m'arrêter aux interruptions de ceux qui disent : Qu'est-ce que l'Angleterre a fait pour nous? J'expose ce que je pense de la question. Je n'étais pas dans la Chambre lorsque ces choses se sont passées, mais je me base sur des faits incontestés pour former mon jugement. Cette résolution a été lue et le ministre des Travaux publics n'a pas honte d'insinuer que la parole d'un journaliste au sujet de la lecture de cette motion doit être acceptée de préférence à celle des honorables députés qui ont voté sur la question.

L'hon. M. PUGSLEY: Et que faites-vous des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre?

M. LANCASTER: Un honorable membre de la droite nous dit qu'il ne sait pas comment il a voté; il dit qu'il a voté pour la réciprocité, et qu'ensuite il a voté contre la réciprocité. Je ne sais pas ce qui s'est passé ensuite, mais je dis qu'il y a raison de supposer d'après l'argumentation de l'honorable ministre des Travaux publics que l'on a faussé le document qui a été mis devant la Chambre en cette circonstance. Je suis beaucoup mieux fondé à prendre cette attitude que le ministre n'est fondé à prétendre que les membres de la députation qui ont voté sur cette question n'ont pas voté exactement suivant qu'ils prétendent avoir voté. Comment le vote se prend-il soit en cette Chambre soit au comité des chemins de fer, quand la motion n'a pas été imprimée et distribuée au préalable? Nous votons simplement sur la résolution telle que nous l'entendons lire par le président. Supposons que ces honorables députés n'aient pas entendu lire ces paroles,—je ne crois pas qu'elles y fussent,—mais supposons qu'elles y fussent, et qu'elles n'aient pas été lues, ou qu'elles aient été lues sur un tel ton qu'elles ne soient pas parvenues aux oreilles de ces honorables députés, le ministre des Travaux publics pense-t-il que cela lui donne raison d'affirmer qu'ils ont voté en faveur de la proposition qu'ils n'ont pas entendu formuler? Le ministre des Travaux publics vote-t-il pour des choses qui ne sont pas parvenues à son oreille?

L'hon. M. PUGSLEY: Comment le correspondant dans la tribune de la presse saurait-il que ces paroles y étaient s'il ne les avait pas entendu prononcer?

M. LANCASTER : Vote-t-il en faveur de propositions qui parviennent aux oreilles de tiers dans la tribune de la presse, ou vote-t-il en faveur des choses que lui-même entend? Qu'il se place lui-même dans cette situation, et nous pourrons prouver au moyen de témoignage de cinq ou six auditeurs dans la tribune de la presse qu'il a été prononcé en Chambre des paroles que le ministre n'a pas entendues.

L'honorable ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) n'entend jamais rien de ce qui se dit en cette Chambre, mais va-t-on prétendre qu'il n'en est pas moins lié par les choses qu'il n'entend pas? Le ministre des Travaux publics s'est montré disposé à faire le plus de tapage possible au sujet de cette affaire, bien qu'il sache qu'il est dans le tort. Il doit se rendre compte qu'il est dans le tort, lorsqu'il prétend que les députés conservateurs ont voté pour une proposition aussi indigne que la réciprocité, que tous en des discours vigoureux et convaincants ont combattue et démolie. L'honorable ministre sait que le peuple nous approuve, il sait que le journal le "Globe" a ses émissaires dans tous les comtés du Canada cherchant à engager les membres du parti à appuyer ce projet de convention que trois membres éminents du parti ont combattu. Nous avons entendu l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) se déclarer à la fois pour et contre la réciprocité, affirmer qu'il ignore dans quel sens il a voté.

M. TURRIFF: Monsieur l'Orateur, je demande l'application du règlement. L'honorable député (M. Lancaster) n'a pas le droit de déclarer en cette Chambre.....

Quelques DEPUTES: Règlement!

M. TURRIFF: .....que j'ignore dans quel sens j'ai voté, ou quelle était la portée de mon vote. Je le sais tout aussi bien que l'honorable député.....

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. TURRIFF: Et je dis que j'ai voté contre le projet de résolution parce que j'étais en faveur de la mesure prise en bloc.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: J'espère que la Chambre va se conformer à la pratique ordinaire et permettre à tout député de faire appel au règlement.

M. TURRIFF: L'honorable député de Lincoln-Niagara a dénaturé du tout au tout le sens de mes paroles, et j'y trouve à redire. Je suis en faveur de la réciprocité, et j'ai voté contre le projet de résolution parce qu'il n'était pas pleinement favorable à la convention de réciprocité dont la Chambre est saisie. Je ne veux pas être mis en mauvaise lumière.

M. LANCASTER: Je vais m'efforcer encore une fois d'éclairer l'honorable représentant sur l'attitude qu'il a prise dans les circonstances.

M. TURRIFF: Inutile de prendre cette peine; soignez-vous vous-même.

M. LANCASTER: Le journal le "Globe"..

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Lancaster) est tenu d'accepter la déclaration du député d'Assiniboïa.

M. LANCASTER: J'ignore dans quel sens il a voté.

M. l'ORATEUR: Il est de règle d'accepter la déclaration d'un député.

M. LANCASTER: Si la déclaration indique dans quel sens il a voté, je suis tenu de l'accepter. L'honorable député voudra-t-il dire maintenant dans quel sens il a voté?

Quelques DEPUTES: Continuez, continuez!

M. LANCASTER: Je ne puis accepter les deux, car ils sont absolument contradictoires. Je suis à faire observer que suivant ce journal, le "Globe", l'honorable député qui a voté pour ce projet de résolution a voté pour la réciprocité. Je m'en remets au ministre des Travaux publics, et à tous les autres, d'expliquer comment on peut prétendre, si cette déclaration du "Globe" est fondée, que ceux qui ont voté contre le projet de résolution n'ont pas voté contre la réciprocité. Il est bien permis de supposer que le "Globe" est suffisamment renseigné pour savoir que, s'il est vrai qu'en votant pour une telle motion on vote pour la réciprocité, il est également vrai qu'en votant contre la motion on vote contre la réciprocité. Ainsi donc, vingt-deux des honorables députés vis-à-vis ont dû voter contre la réciprocité, à moins qu'ils n'admettent, d'accord avec moi, et contrairement à la prétention du ministre des Travaux publics, que l'auditeur dans la tribune de la presse qui a rédigé cet entrefilet devrait être forcé de comparaître à la barre de la Chambre et puni, au lieu d'être défendu par le ministre des Travaux publics. C'est en cet état que je laisse la question entre les mains des honorables députés vis-à-vis.

## DEPLOIEMENT DU DRAPEAU POUR LA SAINT-GEORGES.

M. HUGHES: Si je peux attirer l'attention du ministre des Travaux publics, je désire lui demander quelle démarches il a faites, conformément à la promesse qu'il a donnée hier, afin de savoir pourquoi le drapeau de Saint-George n'a pas été déployé le jour de la Saint-Georges.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Le drapeau n'a-t-il pas flotté sur le bureau de poste?

M. HUGHES: Je parle des édifices du Parlement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas eu le temps de faire une enquête. Si le drapeau n'a pas flotté sur le Parlement le dimanche, je crois que c'est avec raison, parce que le drapeau est censé flotter quand le Parlement est en session. Je crois que c'est la règle qui guide le gardien et à moins d'un ordre spécial il ne hisse le drapeau que les jours où siège le Parlement, parce que le déploiement du drapeau est une indication donnée à tout le monde que le Parlement est en séance.

M. HUGHES: Je demanderai alors pourquoi le ministre des Travaux publics n'a pas donné d'ordre spécial pour faire hisser le drapeau dimanche? Je n'ai pas vu le drapeau flotter sur le bureau de poste et je ne trouve personne autour de moi qui l'ait vu.

L'hon. M. PUGSLEY: Il aurait dû flotter.

M. HUGHES: Le ministre a promis...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HUGHES: Mais le ministre a promis...

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de poser une question, mais il y a une méthode régulière pour le faire, comme il le sait.

M. HUGHES: Je demande au ministre des Travaux publics pourquoi il n'a pas tenu sa promesse et pourquoi il n'a pas donné une réponse à la question que j'ai posée hier.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas promis de donner une réponse aujourd'hui. Je ne peux pas tout faire à la minute. J'aurai le renseignement aussitôt que possible.

DISCUSSION RELATIVE A L'ENQUETE FAITE A L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. W. B. NORTHRUP (Hasting-est) : Avant que vous ne quittiez le fauteuil présidentiel, je désire, monsieur l'Orateur, faire quelques observations à propos de la direction ou mieux du manque de direction qui existe à l'imprimerie nationale et je terminerai en présentant une motion. Je dois avouer que j'éprouve un double embarras à porter cette question à l'attention de la Chambre. Le premier est que je comprends que personne ne peut lire les témoignages recueillis devant le comité des comptes publics et ceux qui ont été entendus à l'enquête insignifiante et sans résultats qui a été faite par le secrétaire d'Etat (M. Murphy), sans se sentir profondément humilié comme Canadien d'apprendre qu'il existait au vingtième siècle une telle écurie d'Augias parmi les départements du gouvernement du Canada. Et quel que soit l'état détestable dans lequel on a trouvé cette écurie d'Augias qu'est l'imprimerie nationale, c'est encore plus extraordinaire de penser que les autres départements semblent avoir combiné leurs efforts pour attaquer cette imprimerie, non dans le but d'y porter remède, mais avec l'espoir de faire disparaître la mauvaise odeur qu'on peut respirer chez eux.

Je me trouve également embarrassé parce que ce n'est pas seulement humiliant mais exaspérant de demander à la Chambre d'autoriser une enquête dans une des divisions du service public, à moins d'avoir quelque raison de croire que le très honorable leader de la Chambre permettra en toutes circonstances d'ouvrir une enquête. Je voudrais demander au premier ministre, avant de commencer à développer mes observations, si la politique du Gouvernement est tellement fixée et arrêtée que, dans aucune circonstance, quelle que soit la preuve exposée devant la Chambre au sujet de la nécessité de faire une enquête, le Gouvernement permettra la nomination d'une commission chargée de faire une enquête dans un département? Je crois que c'est là une question raisonnable et j'attends que le premier ministre y fasse une réponse.

Sir WILFRID LAURIER: Quelle est la question?

M. NORTHRUP: J'ai demandé au très honorable premier ministre si la politique du Gouvernement était à ce point fixée et arrêtée, quelle que soit la preuve exposée devant la Chambre pour justifier une enquête, que le Gouvernement en aucune circonstance permettra une enquête dans aucun des départements?

Sir WILFRID LAURIER: Oh non. Nous avons déjà, dans de semblables circonstances, permis à une commission royale de faire une enquête. Il y a eu, par exemple, une commission royale qui a fait une enquête il y a deux ans.

M. NORTHRUP: Si le très honorable premier ministre est disposé à permettre une enquête dans le cas où des preuves suffisantes seront données, je voudrais lui demander s'il permettrait de faire une enquête par une commission royale dans l'administration de l'imprimerie nationale?

Supposé que je puisse prouver l'incompétence des employés en ce qui touche aux choses de l'imprimerie; aussi le manque de franchise de leur part envers leurs supérieurs; aussi un manque de loyauté et un défaut de coopération qui détruit leur utilité, aussi, que les employés dans une certaine mesure, se sont faits les agents des usuriers et ont passé leur temps à se prêter de l'argent les uns aux autres, à des taux qui sont simplement fabuleux; aussi que les employés sont devenus paresseux et insubordonnés; aussi, que les employés étaient à l'excès adonnés à la boisson; aussi, que des marchés se rattachant à ce service ont été faits sans écrit, de même que sans concurrence; aussi, que la comptabilité était défectueuse, au point qu'il est impossible de dire quelle y était la situation; aussi, qu'il y avait de la dissipation; aussi, que l'on y conspirait; aussi, qu'il s'y pratiquait des actes de malhonnêteté; aussi, qu'il s'y est commis des faux; aussi, qu'il s'y faisait des parjures; en conséquence de quoi le pays a subi des pertes énormes; je demanderais au premier ministre de me dire si, dans le cas où je pourrais fournir au secrétaire d'Etat la preuve d'une pareille situation à l'imprimerie, il m'accorderait la commission royale que je me propose de lui demander.

Sir WILFRID LAURIER: Si mon honorable ami est en mesure de prouver tout cela, je ne vois pas la nécessité de faire de nouvelles recherches. Au reste, m'est avis que le secrétaire d'Etat a déjà fait ce que l'on demande.

M. NORTHRUP: C'est bien là ce à quoi je m'attendais. Après avoir prouvé que tout cela a existé, après avoir montré que rien, à proprement parler, n'a été fait pour y porter remède, c'est bien ce que je m'attendais que dirait le premier ministre, qu'il ne voit pas la nécessité de faire de nouvelles recherches, encore que, par suite des perquisitions que l'on a faites, personne n'ait été congédié et que les choses doivent à l'avenir être ce qu'elles ont été dans le passé.

Que chacune de ces imputations soit fondée, c'est là également ce que je me charge d'établir, sinon à la satisfaction du secrétaire d'Etat, du moins de manière à l'en convaincre. Ces faits sont prouvés, non pas par des recherches, pas même par une enquête, non pas en creusant ni même en grattant le sol, mais par une simple

promenade du secrétaire d'Etat et d'une couple de ses fonctionnaires à travers les bureaux de l'imprimerie—nul examen sous serment, nulle tentative d'approfondir des choses qui d'elles-mêmes venaient à la surface, et cependant les imputations que j'ai faites se trouvent d'ores et déjà établies, si bien que, pour la démonstration de mes dires, il me suffira de produire le rapport du secrétaire lui-même. Je vais prendre ici et là quelques passages de choix qui édifieront la Chambre. A la page 2 de la brochure publiée par le secrétaire d'Etat, le premier ministre trouvera la preuve de chacune des accusations que j'ai faites. Si maintenant on ajoute à cela les témoignages recueillis par le comité des comptes publics touchant ce service, vous verrez que ce que le secrétaire d'Etat a lui-même admis a été plus de dix fois prouvé. Prenez par exemple un passage comme celui-ci emprunté au rapport du secrétaire d'Etat.

L'incompétence de certains fonctionnaires, la malhonnêteté chez d'autres, le manque absolu de franchise de la part de ceux dont le devoir était de tenir leurs supérieurs parfaitement informés au sujet du fonctionnedu bureau des impressions, ont été les principales causes qui ont contribué à prolonger indûment l'enquête.

Si l'enquête parlementaire faite en 1891 sur les scandales au bureau des impressions avait été suivie par l'application de mesure sévères pour corriger les abus qui furent alors constatés, il est probable que la présente enquête n'eût pas été nécessaire. Il y a peu de doute que, si un examen sérieux eût été fait à cette époque, les défauts radicaux de l'organisation et de la direction du bureau des impressions eussent été découverts et corrigés et que, comme résultat, les fonctionnaires et les employés se seraient acquittés plus fidèlement de leurs devoirs. Mais, sauf quelques renvois, rien n'a été fait. Comme conséquence, les maux que l'on n'a pas fait disparaître se sont répandus et multipliés, au grand détriment de l'efficacité du bureau et de la disparition graduelle de cet esprit de loyauté et de coopération que l'on devrait trouver toujours dans un établissement de cette dimension et de cette importance publique.

L'état de choses dont il est parlé ci-dessus est exposé clairement dans les sous-rapports ci-annexés, numérotés de 1 à 8, inclusivement. Comme ces sous-rapports contiennent aussi une masse de détails relativement aux divisions des impressions et de la papeterie, il ne reste qu'à examiner les questions que le soussigné a dû traiter personnellement.

L'administration relâchée a favorisé le développement de nouveaux abus qui ont nui à la discipline. Parmi les employés, le prêt d'argent en petites sommes à des taux excessifs d'intérêt était communément pratiqué. Plusieurs fois les emprunteurs ont été poursuivis, et les huissiers de la cour de Division signifiaient l'assignation aux débiteurs au Bureau, pendant les heures de travail. Cela avait un effet démoralisateur, non pas seulement sur ceux concernés, mais aussi sur leurs compagnons de travail. De plus, on constata que la transaction des affaires personnelles se faisait au Bureau pendant les heures de travail. Dans d'autres cas, certains commis avaient pris l'habitude d'arriver tard au Bureau et ainsi, de même que ceux qui parfois buvaient à l'excès, donnant un mauvais exemple aux ouvriers sobres et plus ponctuels. Quelques-uns des retardataires ajoutaient à leur faute en faisant de fausses inscriptions dans les livres de présence. On a découvert que l'on se livrait aussi à une autre sorte de falsification. L'examen d'un grand nombre de commandes données pour des marchandises au bureau des impressions a révélé le fait que, après la signature de ces commandes par le soussigné, on avait ajouté à plusieurs des commandes hors de sa connaissance. Et cela a été fait en dépit des instructions spécifiques données à plusieurs reprises à l'effet que l'on ne devait faire aucun achat ni donner aucune commande sans avoir obtenu d'abord l'approbation du soussigné.

Plus loin:

Dans le sous-rapport n° 1, l'autorité partagée qui existait au Bureau est discutée au long. Par suite, en partie, de cette autorité partagée et, en partie, du manque de méthodes pratiques, les commandes, règle générale, furent accordées sans soumissions et sans que l'on gardât aucune note écrite complète des transactions. De fait, les commandes écrites paraissent avoir été inconnues au Bureau jusqu'à ce que l'usage en fût introduit il y a moins de deux ans. Antérieurement à cette époque, on ne pouvait trouver des détails de chaque commande qu'en réunissant et lisant la correspondance dans les liasses des divers bureaux et en recevant les déclarations verbales des différentes personnes qui avaient pu y avoir un intérêt quelconque. Malgré de fréquentes instructions données à cet égard, les commandes étaient placées sans provoquer de soumissions et, dans chaque cas, sans l'approbation du soussigné.

Vient ensuite un long récit de ce qui s'est passé sous l'administration du dernier surintendant. Sans pousser les choses plus loin, les admissions faites ici par le secrétaire d'Etat suffisent à montrer l'existence d'un déplorable état de choses dans ce département. Il y a eu cependant des choses pires encore selon moi que celles qu'il mentionne, si nous considérons les effets pratiques sur le service en général et le pays. Il semble y avoir eu dans tous les bureaux comme un besoin de défier la loi en ce qui regarde les impressions. Comme l'a, à juste titre, fait observer le secrétaire d'Etat dans son rapport, la loi du pays exige que tout s'imprime à ce bureau par les soins de son ministère; or, les autres départements, soit à cause des profits énormes à faire sur les marchés d'impression, soit à cause d'un désir irrépressible de distribuer des faveurs, n'ont pu se soumettre à cette règle, et le fait est qu'ils se sont arrogé le droit de faire eux-mêmes leurs propres impressions, au lieu de les faire exécuter à l'imprimerie. Il est à noter que dans un cas où apparemment les prix payés étaient exorbitants, et où

deux maisons ont pu faire des profits énormes, l'excuse donnée a été que c'était là les prix payés par le ministère de l'Intérieur. Il est dit dans le rapport que le pays a subi des pertes considérables à l'occasion de nombreuses affaires de minime importance. Prenons par exemple les listes électorales; la loi du pays exige que l'impression de ces listes se fasse à l'imprimerie de l'Etat, et qu'elles soient laissées debout, de façon qu'au besoin on puisse en obtenir de nouvelles. Selon moi, c'est là une pratique peu sage, et le secrétaire d'Etat aurait pu penser à faire modifier la loi, vu que les nouveaux procédés d'impression rendent la chose inutile, sans compter que cela coûte cher. Puisque cependant c'est la loi, il fallait s'y conformer.

Au lieu de cela, au lieu de faire faire l'impression de ces listes et d'en conserver les clichés, je vois que, antérieurement à la dernière élection, les listes de quarante et un comtés de la province d'Ontario ont été imprimées ailleurs qu'à l'imprimerie nationale, et il n'en a été gardé aucun cliché; dans la province de Québec, quatorze, dans la Nouvelle-Ecosse, trois; au Nouveau-Brunswick, une; à la Colombie-Anglaise, six; ce qui fait un total de soixante et cinq comtés sur deux cent vingt et un, à l'égard desquels la loi a été volontairement et délibérément violée.

Viennent ensuite les demandes de fournitures. La hardiesse avec laquelle ces demandes sont faites de la part des autres administrations, et la légèreté avec laquelle le secrétariat fait droit à ces demandes, ont été pour une large part la cause de pertes énormes dans ce bureau. La loi aussi bien que les règlements adoptés par le conseil exigent, ainsi que dans son rapport le secrétaire d'Etat le fait observer, que toute demande de fournitures soit contresignée par un sous-ministre pour être envoyée au secrétariat. Au lieu de cela, une coutume a prévalu, en vertu de laquelle le plus infime des employés, désireux de se faire remettre un objet quelconque, depuis un livre de droit jusqu'à toute une bibliothèque, envoie sa demande, laquelle est exécutée sans plus d'embarras que si elle venait du chef du Gouvernement lui-même. De cette façon, il se produit naturellement double perte. Il s'achète plus de marchandises qu'on ne devrait, de ces marchandises que dans aucune circonstance on ne devrait acheter, et il est possible que l'infortuné Gouldthrite ait été détourné du droit chemin par la négligence des autres départements, ayant sans doute pensé que lui aussi pouvait violer la loi quand il se présentait une occasion de le faire avec profit. Un autre moyen par lequel le département a violé la loi et causé au pays de grandes dépenses, c'a été le peu de soin que l'on apporte dans l'envoi des épreuves à l'imprimerie. En demandant une enquête sur le secrétariat, je désire être juste pour l'imprimerie, et l'équité commanderait de rechercher en même temps les irrégularités commises dans les autres départements dans leur rapports avec l'imprimerie.

Il ressort de la preuve testimoniale que le département de la Milice est peut-être le plus coupable à cet égard. On y semble croire que le meilleur moyen de rédiger et de publier ces rapports c'est de le faire pendant qu'on les imprime. Il est surabondamment prouvé que le coût des impressions pour le ministère de la Milice est double de ce qu'il devrait être, par suite de la négligence dont on fait preuve, en envoyant à l'imprimeur des épreuves défectueuses, de sorte que le travail de rédaction se fait au cours de l'impression. Au département de l'Intérieur, la même imprévoyance préside à l'impression des cartes. Mais au département de la Milice, il n'y a pas autant de presse que dans nombre d'autres départements, et quand on constate qu'un ouvrage comme les King's Regulations est envoyé à l'imprimeur au moment où il y a surcroît de besogne, ce qui nécessite par conséquent un surcroît de dépense, le chef de ce département pourrait bien se demander s'il ne conviendrait pas d'ajourner à quelques mois l'impression de cet ouvrage, s'il doit résulter un pareil surcroît de dépense de la précipitation apportée à l'impression à pareil moment.

En outre, nombre de documents, comme la liste du personnel des services administratifs, s'impriment en anglais et en français. On serait porté à croire que l'entente des affaires la plus élémentaire aurait porté le département à reconnaître que dans un ouvrage comme celui de la liste du personnel administratif, il y a fort peu de différence entre le texte anglais et le texte français. Les noms et les chiffres sont les mêmes; toute la différence se résume au changement de quelques mots. Par conséquent, comme on le fait observer dans la preuve testimoniale, on pourrait se servir du texte anglais pour l'impression du texte français et faire ainsi cette édition à fort peu de frais; car il suffirait de changer les noms des jours et des mois. Cependant, en réalité, on confie l'impression du texte anglais à telle imprimerie et celle du texte français à telle autre imprimerie, sans tenir compte du fait que c'est pour ainsi dire le même ouvrage, et sans regarder à la double dépense ainsi imposée au pays.

Si on examine comment on a accordé quelques entreprises, il y a bien lieu d'être frappé de la plus profonde stupéfaction. En parcourant la preuve testimoniale, je vois qu'une de ces entreprises a été ainsi accordée, lorsqu'un M. Cook était fonctionnaire du département. Depuis, on l'a con-

gédié, mais son expulsion du département ne change rien au mode d'opération en vogue alors au département et ne nous donne aucune garantie d'une réforme pour l'avenir. Voici ce qui s'est passé pendant que M. Cook était en fonction au département. On avait besoin d'un certain volume; il s'agissait, je crois, d'un ouvrage sur les mauvaises herbes, pour le département de l'Agriculture. Ce jeune homme accorde l'entreprise à une imprimerie de Toronto, et cela à l'insu de ses supérieurs. Plus tard, le secrétaire d'Etat voulut examiner l'affaire; il fit son enquête et peu s'en fallut qu'il ne répudiât ce marché. Un fonctionnaire du département parcourut donc le pays, visita Toronto, Buffalo, New-York et obtint des soumissions d'autres maisons de commerce au moment même où une maison de Toronto faisait ce travail, et cela afin de recueillir des renseignements propres à éclairer le ministre. Je ne veux pas m'attarder sur ces détails préliminaires et je me hâte d'entrer dans le vif de la question. L'attention du ministre fut appelée sur ces agissements; il demanda à voir les dossiers; il voulut s'édifier sur toute cette affaire et surtout sur la nature des soumissions transmises. Comme conséquence des recherches faites par le ministre, je vois la lettre suivante figurant à la page 297 du rapport du secrétaire d'Etat, lettre qui se passe de tout commentaire et fait voir comment se font ces marchés administratifs au bureau d'imprimerie, même sous le régime actuel.

Secrétaire d'Etat,

Ottawa.

Cher Monsieur,—Relativement à votre lettre du 22 avril dernier, adressée à l'imprimeur du roi et contenant les prix pour l'impression du volume intitulé " Mauvaises herbes ", nous avons l'honneur de vous informer que M. Cook a obtenu la lettre en question dans les circonstances que voici:

Au cours d'une entrevue au bureau d'imprimerie en avril dernier, M. Cook dit à notre M. Wm Mortimer que vous aviez accordé à la compagnie de lithographie de Toronto l'entreprise de l'édition du volume intitulé " Mauvaises herbes " et que, comme ce marché dépassait la somme de $5,000, vous désiriez avoir dans votre cartonnier de bureau une correspondance indiquant que vous aviez demandé des soumissions pour cet ouvrage et que la compagnie de lithographie de Toronto avait offert le plus fort rabais.

M. Cook ajouta qu'on avait besoin de cette correspondance au cas où l'on poserait quelque question à cet égard. M. Cook demanda à M. Mortimer de faire une soumission un peu plus élevée que celle de la compagnie de lithographie de Toronto, et comme cette dernière soumission avait été placée sur le bureau de M. Cook où M. Mortimer la pourrait voir, ce dernier copia les chiffres, et de retour à notre bureau, dressa la soumission demandée par M. Cook. Croyant à l'exactitude des affirmations de M. Cook nous n'avons point songé à nous renseigner auprès de vous. Toutefois, lorsque nous écrivîmes la lettre du 22 avril, nous savions que le marché avait été accordé antérieurement à la compagnie de lithographie de Toronto, et que nos chiffres n'étaient réellement pas une soumission, mais qu'ils ne devaient servir qu'à justifier le département d'avoir accordé l'entreprise à la compagnie de lithographie de Toronto, comme M. R. E. Cook l'avait dit à notre M. Mortimer.

Bien à vous,

THE MORTIMER CO. (à resp. limitée),

A. E. Mortimer,

Directeur gérant.

Croirait-on possible au Canada que le chef d'une de nos plus importantes maisons de commerce ait apposé la signature de sa maison au bas de pareille lettre adressée au secrétaire d'Etat avouant franchement qu'il avait délibérément pris part à une fraude, en envoyant une fausse soumission, afin de tromper et voler le public, et disant qu'il croyait, en faisant cela, se rendre aux vœux du secrétaire d'Etat. Il y aurait bien là matière à la plus vive stupéfaction; mais pour en trouver l'explication, donnons-nous la peine de parcourir le rapport de l'auditeur général où figurent les intéressantes sommes payées à Mortimer et Cie. Afin qu'on ne puisse révoquer en doute l'exactitude de mes chiffres, je vais citer les pages. La compagnie Mortimer semble faire affaire avec tous les départements de l'Etat. D'après le rapport de l'auditeur général, cette maison de commerce, qui a apposé sa signature au bas de la lettre en question, a reçu de l'Etat, l'an dernier, les sommes que voici:

| | |
|---|---|
| T—24.. .. .. .. .. .. .. .. .. | $ 8,419 54 |
| 25.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 509 65 |
| 25.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 1,969 57 |
| 26.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 480 00 |
| 26.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 563 55 |
| 26.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 1,193 85 |
| 27.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 10,857 85 |
| 28.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 988 45 |
| 29.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 2,493 00 |
| 29.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 200 19 |
| 30.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 1,608 31 |
| 30.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 2,108 55 |
| 30.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 15,707 64 |
| 31.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 464 76 |
| 31.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 31 20 |
| 32.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 681 77 |
| 32.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 3,371 61 |
| 32.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 18 21 |
| 32.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 3,747 48 |
| 33.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 178 40 |
| 33.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 102 20 |
| 33.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 3,371 67 |
| 33.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 62 20 |

Il est possible que j'aie omis quelques articles, mais il figure ici des sommes pour une totalité de $67,075.25 payées par divers départements à cette maison de commerce dont le mode d'opérations commerciales est attesté, sous sa propre signature, dans la lettre adressée au secrétaire d'Etat, dont je viens de donner lecture.

La lecture du rapport du secrétaire d'Etat nous révèle un autre fait important. Voici ce qu'il dit, au début:

Peu après avoir pris la direction du ministère, en octobre 1908, le soussigné adressa à l'imprimeur du roi suppléant la lettre que voici:

Ottawa, 27 novembre 1908.

Cher monsieur,—Veuillez bien ne pas faire d'achats ni donner de commandes pour impressions en dehors du bureau, sans m'avoir consulté au préalable. Veuillez bien me fournir une liste de toutes les personnes recevant quelque faveur ou entreprise du bureau d'imprimerie, de manière à ce qu'on puisse rayer de la liste ceux qui ne sont pas associés principaux.

Bien à vous,
CHARLES MURPHY.

Ainsi, dès le 29 novembre 1908, le ministre écrit une lettre, et la première phrase du rapport est une lettre indiquant la date à laquelle devait commencer l'enquête qui devait se poursuivre à tels moments et dans telles circonstances que ses fonctions lui permettraient de le faire.

C'est le 20 juin 1910 que l'enquête commença et qu'on entendit des témoins. Or, de deux choses l'une; ou bien le secrétaire d'Etat n'a absolument rien fait, de novembre 1908 au 20 juin 1910, ou bien il a entièrement éliminé du rapport présenté à la Chambre le résultat de son enquête durant cet intervalle. Et c'est durant cet intervalle que le mal s'est fait. La preuve testimoniale ne donne prise à aucun doute à cet égard: toutes ces irrégularités se sont commises depuis deux ou trois ans. J'ai soigneusement lu la preuve testimoniale et ce n'est que depuis deux ou trois ans que les vols et les fraudes se sont perpétrés, au détriment du public. Evidemment en novembre 1908, le secrétaire d'Etat avait reçu quelque avertissement à cet égard. Si on ne l'a pas averti alors, il a dû l'être un an au moins avant d'avoir pris une décision. Heureusement il se trouvait, même dans ce département, un homme de conscience, un M. Patenaude, qui s'était tellement fait de mauvais sang au sujet des irrégularités qui se commettaient qu'après en avoir causé avec un des fonctionnaires ordinaires du rang supérieur au sien, sans qu'il en résultât rien, il s'en ouvrit à M. Boudreau, un citoyen étranger au bureau et laissa l'affaire entre ses mains. En homme d'honneur, M. Boudreau raconta tout au secrétaire d'Etat, de sorte qu'en 1909, le secrétaire d'Etat fut averti et cependant il ne se décida à agir que lorsque le dénouement éclata avec la fuite de Gouldthrite qui, dit-on, fut trouvé noyé quelques jours plus tard.

Quand on constate ce relâchement de gestion, dès le début, ainsi que l'existence d'un déficit dans l'approvisionnement, sans qu'on eût apparemment tenté d'efforts pour remonter à l'origine de ce déficit et pour découvrir les coupables; quand on constate, dis-je, que pas une seule tête n'est tombée, pas un seul employé n'a été congédié à cause de cela, nous sommes parfaitement autorisés à demander la création d'une commission royale ayant mission de faire une enquête avec toute l'impartialité voulue, de désigner ceux qui sont responsables de ce déficit et peut-être de trouver quelque moyen de faire indemniser l'Etat des pertes subies.

Pour donner un exemple de l'imprévoyance qui a présidé à la gestion des deniers publics, rappelons ici qu'à une certaine époque on achetait du papier de toilette pour $3 ou $4 le rouleau. Mais une heureuse inspiration semble avoir frappé quelque fonctionnaire qui crut voir ici le moyen de faire quelques rapines, et on releva le prix de ce papier à $13.75 et $14 le rouleau. Il paraîtrait que les fonctionnaires craignirent d'envoyer ce papier; aussi en expédirent-ils judicieusement tout un lot aux pénitenciers. Il n'y avait guère de danger là de venir en contact avec quelque député, et c'est ainsi que l'on se débarrassa de ces achats compromettants de papier à toilette, en en expédiant de grandes quantités aux pénitenciers. Le département de l'Intérieur en reçut un lot. C'était sans doute à l'usage des Indiens.

Le restant a été envoyé au département de la Milice et de la Défense. Je ne sais à quoi cela a pu servir à moins que ce ne soit pour fabriquer des plaques blindées à la flotte canadienne, quelque chose de plus solide et de plus impénétrable que ce que nous avons; dans tous les cas c'est à ce département qu'on l'a envoyé. Le secrétaire d'Etat a trouvé par simple calcul qu'on prenait au pays plus de $1,400 par an sur ce seul article en tolérant une extravagance ruineuse que personne n'était chargé de surveiller ou d'arrêter.

On a prouvé ensuite que c'était une chose très commune pour les ouvriers du département d'apporter des livres du dehors pour les faire relier. Un cas a été l'objet d'une enquête et on a constaté que la perte du département pour un seul livre s'était élevée à $10—cuir, feuilles d'or, et autre matériel utilisé ainsi que le temps employé. Beaucoup d'ouvriers agissaient de cette façon; ils apportaient des livres du dehors qui étaient reliés avec des matériaux du département et on employait du temps payé par le département. Le pays payait la note et tout était bien en apparence.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable député veut-il dire que la reliure était faite pour des personnes du dehors?

M. NORTHRUP: Oui.

M. BORDEN (Halifax): Pour le public en général?

M. NORTHRUP: Un des ouvriers était en rapports avec une compagnie théâtrale et faisait relier des livres pour elle. Un autre les reliait pour ses amis. D'autres

reliaient des livres pour des personnes étrangères au département et employaient le temps, le cuir et les feuilles d'or. Cela se passait à la connaissance des contremaîtres et cela paraissait être considéré comme un usage convenable et raisonnable; —pourvu que les ouvriers fussent là, c'était apparemment tout ce qui était exigé. Quelques ouvriers ont déclaré dans leurs témoignages—il n'est que juste de dire qu'ils ont été démenti par d'autres—que les ouvriers du département avaient l'habitude de rester après les heures réglementaires, quelquefois toute la nuit, pour des travaux supplémentaires, et le jour suivant ils étaient sans occupation parce qu'il n'y avait pas de travail pour eux. C'est vrai comme je l'ai dit que ce fait est contredit par les ouvriers eux-mêmes. Mais il n'y a rien dans le rapport qui prouve qu'une enquête ait été faite sur ce point. Il doit y avoir un moyen de trouver si cette déclaration est vraie ou fausse.

L'hon. M. FOSTER: Le témoignage a-t-il été donné sous serment?

M. NORTHRUP: Non, aucune enquête n'a été faite sous serment. Et c'est un autre point qui mérite d'être examiné. L'enquête instituée par le secrétaire d'Etat n'a pas même été faite sous serment. Quand nous constatons que, même sans châtiment pour altérer la vérité, les déclarations de ces personnes révèlent un tel horrible état d'affaires, nous avons certainement le droit, comme représentants du peuple dont on gaspille l'argent, de demander une commission royale, afin de nous rendre compte de l'étendue de ces plaies dont on ne nous a laissé entrevoir que la surface.

M. BORDEN (Halifax): Comment pouvait-il se faire que les employés de l'imprimerie pouvaient entreprendre ce travail général de reliure pour des étrangers et en dehors complètement des besoins du pays?

M. NORTHRUP: Simplement parce que le contremaître pensait que c'était une affaire de peu d'importance et il laissait faire. Les témoignages montrent clairement que dans plusieurs cas les contremaîtres savaient ce qui se passait. Un ouvrier dit qu'il a fait ce travail entre midi et une heure, mais d'autres n'ont pas même donné cette explication. J'ai déjà parlé d'un livre qui fut l'objet d'une enquête et on a pensé qu'une somme de $10 était le prix convenable à fixer comme un compte raisonnable du temps employé et des matériaux utilisés pour la reliure de ce seul livre.

Puis la pratique agréable de prêter de l'argent à des taux raisonnables s'est développée dans le département. D'abord, apparemment, les prêteurs étaient raisonnables. Un ouvrier qui avait un peu d'argent consentait volontiers à faire de 50 à 75 p. 100 de profit et ses collègues consentaient à payer. Mais, grisé par le succès et avec des appétits qui se développaient, les prêteurs d'argent exigèrent davantage. Je crois que douze à quinze témoins ont été interrogés sur ce point, celui des taux usuraires exigés par des prêteurs d'argent qui faisaient affaire régulièrement dans le département; 5 cents par dollar pour une quinzaine était le taux imposé au début par ceux qui voulaient prêter de l'argent à des taux raisonnables. Mais c'était un tarif qui ne permettait pas de vivre, aussi ils allèrent jusqu'à demander 10 cents par dollar pour une quinzaine. Il y avait huit à dix prêteurs d'argent dans le département qui faisaient des opérations lucratives sinon agréables et qui prêtaient carrément à leurs collègues moins heureux de l'argent au taux d'intérêt de 5 à 10 cents par dollar et par quinzaine.

L'hon. M. FOSTER: Je comprends que c'étaient des prêteurs du dehors qui venaient dans le département et faisaient des prêts aux employés?

M. NORTHRUP: Non, cela aurait déjà été assez mal. Je parle des opérations faites par des employés dont les heures de travail étaient payées avec les deniers publics et qui passaient leur temps, quelques-uns comme des Shylocks, à prêter de l'argent, et d'autres comme victimes des prêteurs. L'emprunteur et le prêteur étaient tous les deux des ouvriers inscrits sur la feuille de paye, et pour ces transactions ils perdaient le temps payé par le pays, et le ministre dit dans son rapport que comme résultat de ces opérations, des huissiers venaient parfois servir des assignations et il s'élevait de violentes disputes qui avaient pour effet de nuire à la discipline des hommes impliqués dans ces spéculations, mais aussi à celle des ouvriers qui travaillaient avec eux. Mais le simple fait que des opérations de ce genre pouvaient se faire ouvertement et sans honte à un tel degré, a dû avoir un très mauvais effet sur la discipline.

Une autre petite affaire qui ne mérite pas la peine d'être citée avec ces autres choses, mais qui prouve le manque de discipline du département, se trouve aux pages 235 et 242 du rapport du secrétaire d'Etat. Il s'agit du gaspillage du matériel qui était emporté de l'imprimerie. Un avis avait été affiché par l'imprimeur du roi à ce propos. Un des hommes nommé Charbonneau eut son attention attirée sur cet avis. Il admit l'avoir vu, mais il répondit que cela ne le concernait pas, cela n'avait pas été imprimé en français et il fallait que ce fût mis en français pour qu'il y fît attention. Quand nous lisons le témoignage de la personne qui a exposé ces questions, nous nous rendons compte comment il se faisait que les

affaires allaient si mal à l'imprimerie. A la page 237, le ministre demande:

M. Walsh a dit que le défaut de discipline qui a existé depuis des années à la reliure et qui existe actuellement est attribuable à trois hommes en particulier—Parrington, Harry Allan et Johnson. Quelle est votre opinion au sujet de ce que pense M. Walsh sur ce point?

Et l'employé répond:

Je crois qu'il est assez près de la vérité, ces hommes comptant beaucoup sur leur protection politique.

Je pense que personne ne peut lire le rapport du secrétaire d'Etat lui-même sans voir révélé à chaque page le secret de l'état des affaires qui existait à l'imprimerie et cela se trouve dans ces mots "comptant beaucoup sur leur protection politique".

A la page 148 de ce Livre bleu, il y a un intéressant rapport adjoint fait par M. O'Connor qui a été nommé par le ministre pour faire une enquête dans les méthodes administratives du département. Il blâme un employé subordonné nommé Cook, et je ne dis pas qu'il ne mérite pas d'être blâmé, mais il y a quelque chose de monstrueux dans le fait de dire qu'un département a été administré depuis des années d'une façon aussi scandaleuse et que personne ne peut être blâmé, à l'exception de Cook, un subordonné.

L'hon. M. FOSTER: Qui est O'Connor?

L'hon. M. MURPHY: M. O'Connor est un imprimeur compétent de Montréal, employé autrefois au "Star" et au "Herald" et qui a été demandé pour aider à cette enquête.

M. NORTHRUP: M. O'Connor est un homme compétent et capable de faire le rapport. M. O'Connor dit à la page 149:

Cette liste de prix allouait des prix arbitraires pour les travaux d'impression lithographiques et pour les chèques, sans tenir compte de la valeur relative du travail à exécuter. Pour les travaux typographiques que l'imprimerie connaissait assez bien, on établissait différents prix pour différentes grandeurs de formes, mais pour les travaux lithographiques, dont la valeur varie beaucoup, les prix étaient $5 par mille impressions, sans tenir compte de la dimension de la feuille ou de la nature du travail à faire. De plus, ces impressions étaient comptées dans l'atelier de lithographie par unité, apparemment sans savoir que dans nombre de cas, plusieurs unités étaient répétées sur la même feuille, imprimée en une seule impression et découpée, après l'impression en unités avant d'être livrées à l'imprimerie. Mais dans le cas des chèques et des formes analogues, tels que certificats et reçus, l'évidence de la duplication des unités à l'impression, s'imposait constamment à l'attention de M. Cook, sans soulever, semble-t-il le moindre dissentiment. La liste de prix plus haut mentionnée disait: "Chèques, $5 le mille jusqu'à 4,000 et $4 le mille pour les quantités au-dessus de 4,000 et les chèques étaient payés à $5 ou $4 le mille, sans égard au fait que dans plusieurs cas, le prix représentait près de dix fois la valeur commerciale de l'ouvrage. Dans la lithographie des chèques, par exemple, on ne fait graver qu'une seule plaque.

De cette plaque on peut faire dix transports sur la pierre lithographique au moyen de laquelle se fait l'impression et dix chèques s'impriment sur une feuille à chaque impression. En examinant le compte d'un ouvrage lithographique, on devrait considérer le nombre d'unités imprimées à chaque impression. Ainsi, j'ai devant moi un compte pour l'impression de 100,000 certificats à $4 pour mille certificats, représentant $400. Or, cet ouvrage a été fait sur du papier du Gouvernement suffisamment grand pour imprimer à la fois dix certificats sur une feuille et c'est ce que l'on a fait. On aurait dû alors porter en compte dix mille impressions à $4 le mille feuilles et $4 pour faire le transport nécessaire, en tout $44, ce qui est un bon prix, maintenant que l'on fait les marges étroites, au lieu du prix de $400 porté au compte d'après une interprétation absurde de l'échelle. Ces prix absurdes semblent avoir été payés pendant des années sans protestation de la part de M. Cook, ni de la part d'aucun autre fonctionnaire, jusqu'au moment où j'attirai l'attention sur cette affaire, lors de mon enquête, et où j'y mis un terme conformément aux ordres reçus de votre part.

Cela ressemble à l'impression de la liste du service civil, un cas plus grave, mais en principe à peu près le même. Un peu de sens commun dans l'administration de l'imprimerie aurait appris que pour avoir une édition française de la liste du service civil, il fallait faire seulement quelques changements dans les dates au lieu de faire imprimer le texte anglais d'un côté et le texte français de l'autre, en payant double, sans faire aucune tentative pour épargner quelque chose au pays.

Quand je vois que des certificats pour le grain et des chèques sont imprimés de cette manière, je me demande si on ne fait pas la même chose pour les mandats poste, les certificats de douane et les innombrables documents publics qui pourraient être imprimés à bon marché, mais qui reviendraient à des prix exorbitants s'ils étaient imprimés comme les documents dont je viens de parler.

Il va sans dire que l'imprimerie achète des quantités considérables de fournitures. Je répète qu'une commission royale pourrait étendre son enquête aux autres départements qui envoient des réquisitions à l'imprimerie. Des commis pourraient faire ce que je n'ai pas voulu entreprendre; ils pourraient examiner ces milliers de réquisitions et retrancher ceux qui les ont signées pour demander des objets ridicules et inutiles.

Comment demandait-on des soumissions? Quand l'imprimerie recevait des réquisitions pour quelles marchandises demandait-on des soumissions et pour quels montant

n'en demandait-on pas? Toutes les fournitures étaient achetées sans soumission, sauf le papier et les enveloppes (Pages 7, 21 et 22 du rapport). On ne demandait jamais de soumissions pour tout ce qui était acheté aux Etats-Unis ou en Angleterre; ainsi que l'a avoué un fonctionnaire devant le comité des comptes publics, on achetait annuellement pour environ $200,000, par soumissions et pour $300,000 ou $400,000, sans soumissions.

Et encore, quand des soumissions étaient demandées, comment l'étaient-elles? Il n'y avait aucune liste; il n'y a pas le moindre doute sur ce point; en règle générale aucune demande de soumission n'était publiée dans les journaux, mais le chef d'un département avait dans la tête des noms de certaines maisons auxquelles il demandait des prix et donnait la commande.

Les contribuables n'avaient d'autre garantie que celle-là; aucun contrôle n'existait sur les dépenses faites par ce département, tout était laissé à l'arbitraire et même avec des soumissions, le pays n'aurait été guère mieux, à en juger par le cas de Mortimer que j'ai cité il y a un instant. Une commission royale pourrait faire la lumière sur toute cette affaire de soumissions, en allant plus au fond des choses, qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

On pourrait également instituer une enquête au sujet d'une autre affaire dans laquelle le sous-ministre est concerné. L'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) avait demandé un état indiquant le coût de l'impression et de la lithographie, pendant un certain nombre d'années.

Un fonctionnaire reçut ordre de préparer cet état et le remit à M. Mulvey, le sous-secrétaire d'Etat. Ce dernier, sous la foi du serment, sans rougir déclara qu'il croyait consciencieusement s'être conformé à l'ordre de la Chambre, en retranchant du coût de l'impression et de la lithographie, le prix du papier sur lequel ces impressions étaient faites, croyant que si la Chambre demandait le coût des impressions, cela ne comprenait que l'impression et rien de plus. Dans le cas en question, il n'y avait pas de papier à fournir; il s'agissait de brochures imprimées par une imprimerie du dehors. Le rapport de l'auditeur général donne le coût de l'impression, la somme payée à cet imprimeur, mais ce rusé fonctionnaire, pour des raisons que je ne comprends pas, envoie à la Chambre un état indiquant le coût des impressions et de la lithographie, après en avoir déduit le prix du papier sur lequel ces impressions et cette lithographie étaient faites. Si ce fonctionnaire avait été honnête et intelligent n'aurait-il pas dû également déduire les profits de l'imprimeur?

Si ce n'était que le coût de l'impression que la Chambre désirait savoir, qu'est-ce que les profits avaient à faire dans la question? Si l'on avait raison de déduire le prix du papier, il fallait déduire aussi les profits.

L'hon. M. FOSTER: Cela est-il indiqué dans l'état qui a été déposé?

M. NORTHRUP: Non, mais cet état devrait indiquer le coût des impressions. Le rapport de l'auditeur général fait voir, qu'une certaine somme a été payée pour ces impressions, et dans l'état déposé la somme est de beaucoup moindre, et on explique cet écart en disant qu'on a déduit le prix du papier. Je ne veux rien dire contre le sous-ministre que je ne connais pas, mais si j'étais commissaire royal et si un cas comme celui-là venait à ma connaissance, je ferais une enquête minutieuse dans le département administré par ce fonctionnaire.

Voici encore un autre cas qui nous renseigne sur la manière dont les choses étaient administrées à l'imprimerie. Le jeune Cook qui a été congédié depuis, avait confié, de sa propre initiative probablement, l'impression d'un certain nombre de brochures au "Reporter" de Gananoque. Il porta le fait à la connaissance de l'imprimeur du roi, en ajoutant qu'il croyait avoir bien agi, vu que le propriétaire du "Reporter" avait été le candidat libéral, qu'il avait perdu son élection et qu'il était dans la gêne. Devant des titres aussi méritoires, l'imprimeur du roi ne put que s'incliner. Or, ce journaliste n'avait jamais été candidat; c'était son frère et cette candidature remontait à 1887. D'ailleurs cette commande n'était pas plus condamnable que beaucoup d'autres faites par le même département.

On avait représenté à l'imprimeur du roi que cet imprimeur avait une imprimerie bien outillée et capable d'exécuter ce travail. Mais pendant la correction des épreuves, on s'aperçut que le travail était fait par le "Free Press" d'Ottawa, et c'est au "Free Press" que l'argent a été payé. J'ignore quels ont été les profits du "Free Press", mais je sais que le propriétaire du "Reporter" de Gananoque qui n'avait rien fait, reçut $200 pour sa part. Le comité s'étant avisé de trouver les prix payés dans cette affaire trop élevés, le témoin donna comme excuse, que ces prix étaient ceux que payait le département de l'Agriculture. Le département de l'Agriculture n'a pas plus le droit que moi de faire des dépenses pour les impressions. La loi dit expressément que toutes les impressions seront faites à l'imprimerie nationale et l'honorable secrétaire d'Etat a eu raison d'adresser à tous ses collègues une circulaire leur demandant de se conformer à cette disposition de la loi.

Le département de l'imprimerie qui aurait dû donner l'exemple aux autres, est lui-même entraîné dans la mauvaise voie,

par les dépenses extravagantes du ministère de l'Agriculture qui paie pour ses impressions des prix tellement élevés que le premier concessionnaire peut empocher $200 pour ne rien faire, et laisser des profits raisonnables à celui qui fait le travail.

Je désire être aussi bref que possible mais je tiens à donner quelques chiffres qui feront voir ce qu'il y a d'absurde dans la manière dont les requisitions étaient reçues et exécutées par l'imprimerie nationale.

Quand l'honorable premier ministre connaîtra les chiffres que j'ai à donner, je suis certain qu'il se montrera disposé à accorder une commission royale pour faire une enquête non seulement à l'imprimerie mais aussi dans les autres départements, en ce qui concerne leurs relations avec l'imprimerie, afin d'établir les responsabilités. Le rapport de l'auditeur général—c'est surtout la lettre "T" qui nous occupe en ce moment—contient beaucoup de renseignements sur cette question. Les abus sont si nombreux que je n'ai pas la prétention de les avoir tous découverts et bien que les chiffres que je me propose de citer ne soient pas complets, ils sont exacts. Tout ce que l'on peut reprocher à ce relevé c'est qu'il aurait pu être plus complet, ce que j'aurais fait si j'avais eu plus de temps à ma disposition pour étudier le rapport de l'auditeur général. J'ai d'abord été frappé par la fréquence du mot "dictionnaires" dans ces comptes et j'ai fait le petit relevé suivant:

| | |
|---|---|
| T—6, Beauchemin, librairie, 34 dictionnaires, coût.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | $164 00 |
| T—6, Beauchemin, 3 douzaines, à $5.. | 15 00 |
| T—8, Can. Law Book Co., 5 dictionnaires de droit.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 50 00 |
| T—6, Duffill Standard Dictionary of facts, 27 à $6.75.. .. .. .. .. .. .. .. | 181 75 |
| T—10, Hope, 7 dictionnaires.. .. .. .. | 13 90 |
| T—17, Baker et Taylor, N.-Y., 19.. .. | 137 15 |
| T—20, Dawson & Sons, Imperial directionary, 16 volumes.. .. .. .. .. .. .. | 62 29 |
| | $624 89 |

Ce département a dépensé $624.89 seulement pour des dictionnaires. Remarquez bien qu'il ne s'agit pas de pourvoir l'installation d'un nouveau département; c'est un département tout installé; qui fonctionne depuis longtemps, et quand je vois qu'il achète pour $624 de dictionnaires dans une seule année, je dis que cela appelle une enquête.

Passons maintenant à l'article des serviettes d'avocat. Quelle excuse peut avoir un fonctionnaire d'acheter des serviettes d'avocat, aux frais de l'Etat? Je suis loin d'avoir fait un relevé complet de toutes les serviettes d'avocat qui ont été achetées, car un grand nombre sont entrées dans ces comptes sous l'appellation de "sacs en cuir", mais il est évident, par le nom du vendeur, qu'il s'agit de serviettes. Je laisse cela de côté, pour ne prendre que les articles désignés sous le nom de "serviettes d'avocat".

| | |
|---|---|
| T—8, H. Carson, Ottawa, serviettes d'avocat, 2 à $10, 2 à $8, 12 à $7.50, 1 à $6.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | $132 00 |
| T—13, Ottawa Trunk Store, serviette d'avocat.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 15 00 |
| Couverture en osier, $8, courroie spéciale, $2.50.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 10 50 |
| T—16, Western Leather Goods Co., serviettes d'avocat, 6 à $12.50, $75; 6 à $11.50, $69; 6 à $8.50, $51.. .. .. .. .. | 195 00 |
| | $352 50 |

L'imprimerie a payé $352.50 pour des serviettes d'avocat. Ici encore, il me semble qu'une petite enquête ne ferait pas de mal. Passons maintenant aux almanachs. Tout le monde paraît en vouloir. Je relève les achats suivants:

| | |
|---|---|
| T—6, Beauchemin, 24½ douz. à $1.80.. | $ 44 10 |
| T—6, Beauchemin, 225 à 15 cents.. .. | 33 75 |
| T—15, Thorburn, 538.. .. .. .. .. .. .. | 27 62 |
| E—16, Hope & Sons, 86 douz. et 7/12, à $6.30, 4¾ douz. à $4.20, divers, $3.71.. | 569 25 |
| | $923 72 |

Il y a ensuite les almanachs des adresses; et je regrette de voir l'honorable premier ministre quitter la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: Je reviens à l'instant.

M. NORTHRUP: Je reprendrai le sujet des almanachs des adresses, après le retour du premier ministre. Il y a aussi les livres de droit.

Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement fournisse tous les livres de droit nécessaires, mais il me semble que c'est encourir une dépense extravagante, alors qu'on trouve une bonne bibliothèque d'auteurs de droit à la cour suprême ainsi qu'à la bibliothèque du Parlement, sans compter une bibliothèque assez bien pourvue sous ce rapport au ministère de la Justice, que d'encourir tous ces frais minuscules à seule fin de fournir des livres de droit aux moindres commis d'un ministère qui croient avoir un titre quelconque à se pourvoir d'une bibliothèque d'auteurs de droit et cela, aux frais du pays. Je constate qu'on a dépensé les montants suivants à l'achat de livres de droit:

| | |
|---|---|
| T—6, Code Civil du Bas-Canada, 3 vols.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | $ 54 00 |
| T—8, Canadian Law Book Co.. .. | 2,387 61 |
| T—8, Carswell.. .. .. .. .. .. .. .. | 299 00 |
| T—11, J, Lovell and Son.. .. .. .. | 386 71 |
| T—13, Poole and Co.. .. .. .. .. .. | 113 43 |
| T—14, Richardson and Bishop.. .. .. | 7 50 |
| T—17, American Law Book Company, 33 vols.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 120 00 |
| T—19, Thompson, Edward Co., 42 vols.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 209 85 |
| T—19, E. G. Allen and Son, 45 vols. commercial treaties.. .. .. .. .. | 114 00 |
| T—16, Wilson et Lafleur .. .. .. .. | 169 08 |
| | $3,861 78 |

Telle fut la dépense encourue pour l'achat de différents livres de droit pour l'usage des divers départements. Ce montant semble élevé. J'aimerais signaler à l'honorable secrétaire d'Etat qu'alors qu'on devrait acheter des articles aussi nécessaires que le sont les dactylographes, cependant, quand on consacre à l'achat de ces machines un montant de $60,000 à $70,000, cela semble une somme par trop élevée. On ne peut s'empêcher de supposer qu'une enquête conduite d'une façon intelligente par quelqu'un qui ne fait pas partie du service civil, serait de nature à nous mettre en état d'avoir recours à quelques moyens qui nous permettraient de dépenser un peu moins sous ce rapport. J'ai choisi seulement quelques exemples dans le but de faire voir comment grossièrement absurde est cette dépense. Qu'on me permette de mentionner le crédit se rapportant à l'achat d'almanachs des adresses. On trouve des souscriptions de toutes sortes, sous ce rapport. Je ne vois pour quelle raison on permettrait aux employés publics de s'abonner aussi librement à toutes sortes de revues, de magazines et de journaux canadiens et américains. La liste des abonnements aux magazines et aux revues représente un montant de $2,214.89, ainsi qu'on peut le constater aux pages T-6, T-8, T-10, T-16, T-19 et T-20. Je demande au très honorable premier ministre si cette liste d'abonnements dispendieux n'est pas inutile, extravagante, même.

Quant aux almanachs des adresses, je puis dire que leur achat constitue, peut-être, l'un des meilleurs exemples de la façon dont les différents ministères se sont pourvus de cette publication. La "Canadian Gazetter Publishing Company" a vendu 37 exemplaires de cette publication à $10 chacun. De son côté, la "Canadian Legal Publishing Company" en a vendu pour $196; la compagnie des almanachs des adresses Henderson, à responsabilité limitée, $315; la compagnie du publication Henderson, $140; Hope, d'Ottawa, 19 à $4.50 chacun et 3 à $3 chacun; la "International Railway Publishing Company" en a vendu pour un montant de $1,728; J. Lovell et Fils, de Montréal, 4 almanachs des adresses à $10 chacun; 10 à $7.50 et 90 à $6, ce qui représente en tout $573 et $265; la compagnie de publication McAlpine, d'Halifax, a retiré $97.50; la compagnie des almanachs des adresses Might, $1,536; la compagnie de publication Union, d'Ingersoll, $55; Vernon, d'Hamilton, $300; Baker et Taylor, de New-York, $30—Dieu seul sait pour quelle raison on avait besoin d'almanachs des adresses des Etats-Unis—la compagnie de publication Kelly, de New-York, $77; Boulanger et Marcotte, de Québec, $150; la compagnie de publication Provinciale, de Victoria, $25; Guild Hewson, almanach des adresses de la ville de Kingston, $95.45. Tous ces montants réunis dépassent, et de beaucoup, celui de $5,000 qu'on a acquitté pour l'achat de l'almanach des adresses l'année dernière. Qu'on prenne les 43 almanachs des adresses de Québec et de Pointe-Lévis; si l'on a besoin du moindre renseignement nécessaire, on ne peut l'y trouver et j'ose dire que pas un seul député n'oserait apposer son nom au bas d'une commande de 43 almanachs des adresses de Québec et de Lévis, et il en est ainsi d'Halifax, de Moncton, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, jusqu'à Vancouver et Victoria, toutes villes dont on a acheté, en certains cas, des douzaines, et, dans d'autres cas, des centaines d'almanachs des adresses dont le coût réuni représentait $5,000 l'année dernière. Je fais observer également au très honorable premier ministre que c'est là un exemple de faits dont ne s'est préoccupé jusqu'à présent la commission d'enquête.

Sans vouloir retarder inutilement les travaux de la Chambre, je me permettrai de dire que s'il se produisait des circonstances qui nécessiteraient la nomination d'une commission royale pour s'enquérir de l'administration d'un département public, ce que nous en savons nous porte à croire que cette commission serait opportune dans le cas de l'imprimerie: d'abord, étant donné que les témoins assignés à cette enquête n'étant interrogés sous serment, on peut dire, dans un certain sens, qu'il n'y a pas eu enquête quelconque; les témoins étant assermentés, cela fournissait aux accusés tout l'espoir possible d'échapper aux accusations qu'on pouvait porter contre eux. Cependant, en dépit de tous les faits que cette enquête a dévoilés et que je viens de mentionner, rien n'a été accompli sous ce rapport. Je propose donc:

Que tous les mots de la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants:

Décide qu'une commission royale soit nommée aux fins de faire une enquête sur l'administration de l'imprimerie de l'Etat embrassant telle période de temps écoulé que les commissaires considéreront être dans l'intérêt public, avec instructions de s'enquérir complètement des causes d'absence de méthode dans ladite administration et de faire connaître sur qui le blâme doit retomber comme aussi d'indiquer les sauvegardes à prendre afin de protéger le pays à l'avenir;

"Et que lesdits commissaires reçoivent de plus instruction d'examiner jusqu'à quel point d'autres départements ont violé cette loi en usurpant les pouvoirs de l'imprimerie de l'Etat en matière d'impressions, ou en envoyant des réquisitions de fournitures de bureau en contravention du statut et des règlements établis à cet égard."

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, bien que le printemps soit arrivé pour le reste du monde, l'hiver semble encore se faire sentir fortement sur l'esprit de l'honorable représentant de Hastings (M. Northrup). Si

l'on me permettait de ciseler une phrase pour décrire la dernière attitude prise par l'honorable député, je dirais qu'elle est basée sur un désappointement qui s'accentue de jour en jour. Il y a quelques semaines certains journaux publiaient des rapports qu'on attribuait à l'honorable député qui démontraient, à n'en pas douter, son désappointement d'avoir à constater qu'une certaine agitation qu'on disait s'organiser et se répandre, n'avait atteint son voisinage immédiat et n'avait eu pour effet un échange de position entre l'honorable député lui-même et l'honorable chef de la gauche. Peu de temps après, la réputation de l'honorable député, comme expert parlementaire, s'est trouvée rudement amoindrie par cette petite histoire de 7 par 9 racontée à ses dépens par l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. Mackenzie). Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, il m'incombe d'augmenter encore son désappointement en refusant d'accepter la proposition qu'il vient de soumettre à la Chambre et que, à mon tour, je prie de rejeter.

Je pourrais dire en passant que la courtoisie ordinairement montrée à l'endroit d'un ministre dont on se propose de scruter les actes en cette qualité, n'a pas été observée en cette circonstance, puisqu'on ne m'a fourni que tard ce matin copie de la proposition de l'honorable député. A tout événement, je suis prêt à considérer cela comme étant un oubli et à ne pas m'en plaindre.

M. NORTHRUP: Dans ce cas, pourquoi mentionner ce détail? Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit qu'il n'a pas été informé du dépôt de cette proposition?

L'hon. M. MURPHY: Je dis que je n'ai reçu copie de la proposition de l'honorable député que tard ce matin.

M. NORTHRUP: Elle n'a été rédigée que ce matin.

M. BORDEN (Halifax): Si je ne me trompe, la règle veut qu'on envoie généralement avis de proposition semblable que le matin du jour où elle doit être présentée.

L'hon. M. MURPHY: Je ne mentionne ce détail que parce que dans d'autres circonstances j'ai constaté qu'on avait donné avis de proposition semblable plus tôt.

M. NORTHRUP: J'ai donné avis au whip en chef de l'opposition il y a déjà quelques jours, et je lui ai dit que je soulèverais cette question et, si je ne me trompe, c'est la coutume ordinairement suivie.

L'hon. M. MURPHY: Je ne soulève aucune objection à ce manque d'avis; je fais observer simplement qu'on ne m'a pas communiqué copie de cette proposition.

M. BORDEN (Halifax): La coutume est de donner avis qu'on a l'intention de proposer une motion et d'envoyer une copie de cette dernière au cours de l'avant-midi du jour où l'on propose cette motion. Je n'ai jamais entendu de plainte à propos de cette coutume auparavant.

L'hon. M. MURPHY: La motion, telle qu'elle m'est parvenue, a une portée un peu plus étendue dans ses termes que n'en a l'avis donné par l'honorable député à un membre de la droite qui me l'a transmise. Etudions maintenant la proposition de l'honorable député. Dans le premier alinéa l'honorable député propose " qu'on nomme une commission royale chargée de s'enquérir de l'administration de l'imprimerie au cours de telles années écoulées auxquelles les commissaires pourront considérer qu'il est de l'intérêt public de remonter".

Monsieur l'Orateur, l'enquête qu'on a faite dans le cas de l'administration de l'imprimerie embrasse environ vingt-cinq ans; la proposition soumise par l'honorable député, ainsi que le discours qu'il a prononcé pour l'appuyer, ne fait mention de la période de temps embrassée par cette enquête et du rapport de cette dernière, en tant que les conclusions de ce rapport ont pour fin de faire disparaître les abus qu'on a découverts au cours de cette enquête. Le premier paragraphe de cette motion dit: "avec instructions de s'enquérir complètement des causes du manque d'un système approprié."

Eh quoi! monsieur l'Orateur, mais c'est précisément ce qui a été fait; c'est précisément le travail que j'ai accompli avec les experts dont j'ai retenu les services pour m'aider et qui ont travaillé durant plusieurs mois; le résultat de ce labeur se trouve indiqué dans les pages de ce rapport qu'on a soumis au Parlement et au pays depuis le mois de novembre dernier. Ce paragraphe continue: "et de faire rapport quant à celui qu'on doit blâmer et quant aux garanties qu'on doit fournir pour protéger le pays à l'avenir."

Monsieur l'Orateur, nous avons accompli tout cela jusque dans ses moindres détails, ainsi qu'on pourra le constater en compulsant le rapport que j'ai soumis au Parlement au mois de novembre dernier; dans un but personnel, mon honorable ami préfère ignorer que ce rapport et le travail que ce dernier indique, ont été accomplis avant la préparation de ce rapport en vue de le soumettre au Parlement. En vérité, la proposition de mon honorable ami et le discours qu'il a prononcé pour l'appuyer, vont jusqu'à laisser entendre que jamais on n'a tenu cette enquête ni préparé ce rapport. C'est d'en appeler à la crédulité de cette Chambre et porter les choses à l'extrême limite au point de vue de l'absurde, que de demander à la Chambre d'accepter proposition semblable à celle que l'honorable député énonce dans sa motion. Le deuxième

paragraphe de cette proposition commence par les mots "et que lesdits commissaires reçoivent en outre instruction de s'enquérir jusqu'à quel point d'autres départements ont violé la loi en s'arrogeant les pouvoirs de l'imprimerie en ce qui se rapporte aux impressions".

A vrai dire, monsieur l'Orateur, aucun ministère n'a usurpé les attributions de l'imprimerie nationale. Pour ce qui est des impressions faites par les soins d'un autre ministère, l'enquête a dévoilé les raisons que l'on avait d'agir de la sorte, et nous avons pris des mesures convenables pour que la chose ne se répète pas à l'avenir. De même que le premier, ce paragraphe-ci n'a donc aucune raison d'être, puisqu'il porte sur des faits qui furent l'objet d'une enquête complète et qu'on a pris les moyens d'empêcher ces choses de se répéter.

Il est dit dans ce même paragraphe: "Ou en envoyant des réquisitions de fournitures de bureau contrairement à la loi et aux règlements établis à cet égard". Sur ce point, on s'est également livré à des investigations complètes, et nous n'avons pas été lents à réprimer tous les abus déterminés par ces réquisitions.

Qu'il me soit permis de vous faire observer, monsieur l'Orateur, et de faire observer à la Chambre que ce deuxième paragraphe vise les plus menus travaux de chaque jour; en l'adoptant, on créerait un précédent par quoi le Parlement se substituerait aux différents ministères. C'en serait fait de la responsabilité ministérielle. . .

M. TAYLOR (Leeds): Ce ne serait pas trop tôt.

L'hon. M. MURPHY: Ce ne serait pas trop tôt, dit mon honorable ami de Leeds: je me contenterai de lui rappeler que tel n'est pas l'avis de la masse de la population, et que c'est pour cela qu'il occupe un siège de la gauche tandis que nous restons au timon des affaires.

J'allais donc dire que c'en serait fait de la responsabilité ministérielle et que le travail législatif serait rendu impossible par la masse des détails dont s'occupent actuellement les divers ministères et qui seraient inévitablement assignés au Parlement, si l'on venait à adopter le principe que comporte le second paragraphe de la motion de l'honorable député. Bref, qu'il me soit permis de dire—et en ceci je veux suivre d'aussi près que possible l'exemple de l'honorable député—que l'on devrait rejeter cette motion pour la raison bien simple que les affaires de l'imprimerie nationale ont été l'objet de deux enquêtes: l'une tenue par le ministre qui en a la direction, et l'autre par nos adversaires devant le comité des comptes publics.

Ceux-ci, il est vrai, ont renoncé à la leur. On a pu constater depuis un certain temps la tendance étrange qu'ont les membres de la gauche à cesser de poursuivre devant le comité les enquêtes dont ils avaient réclamé l'institution à la Chambre; mais cette fois-ci, s'ils ont décidé de ne pas pousser plus loin leurs investigations au comité des comptes publics, la faute n'en est certainement ni au Gouvernement ni à moi. Si cette attitude de nos adversaires prête à la critique ou s'il en résulte quelque inconvénient, c'est chose qui les regarde et dont je n'ai pas à m'occuper.

Monsieur l'Orateur, tous les faits se rattachant à la gestion des affaires de l'imprimerie de l'Etat ont été portés à la connaissance du Parlement et du pays en novembre dernier. De mon siège de député, j'affirme qu'il n'y a plus d'investigations à faire à l'imprimerie et j'ajoute que je crois que mon opinion à cet égard est celle de la masse de la population. Admettre que la motion de l'honorable député a quelque raison d'être à l'heure actuelle, ce serait lui reconnaître le droit d'affirmer que les investigations auxquelles nous nous sommes livrés depuis deux ans et demi ne furent ni impartiales ni complètes. Cela, monsieur l'Orateur, je ne puis l'admettre.

M. NORTHRUP: L'honorable ministre n'avait-il pas promis de soumettre son propre rapport à un comité?

L'hon. M. MURPHY: Non. Ce que j'ai promis et me propose encore de faire, c'est de soumettre à un comité les parties du rapport qui ont trait à certaines impressions du Parlement, de l'inviter à examiner les conclusions du rapport qui tendent à fournir le moyen de faciliter l'impression des documents parlementaires et d'améliorer les relations générales d'affaires entre le Parlement et l'imprimerie nationale.

J'ai dit de cette enquête qu'elle fut complète et minutieuse; je crois pouvoir ajouter sans qu'on me taxe de vanité que jamais ministère n'en fit de plus complète ni plus minutieuse. Au cours de la première session où il me fut donné d'occuper un siège en cette Chambre, j'ai entendu l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) nous dire, au cours d'un débat auquel il prenait part, avec quel soin il s'occupa des affaires du ministère de la Marine et des Pêcheries lorsqu'on lui en confia la direction. En cette circonstance, je prêtai l'oreille la plus attentive aux paroles de cet honorable député, car je m'occupais très activement des affaires de l'imprimerie nationale à ce moment-là.

Encore une fois, qu'on ne me soupçonne pas de vanité si j'ose dire que je ne me suis jamais imposé autant de travail que depuis les deux ans que je m'efforce d'effectuer des réformes au sein de ce service, de le rendre tel qu'il devrait être, de le mettre sur le pied qui convient à son importance; car le département des impressions publiques et de la papeterie, autrement dit, l'imprimerie nationale, se trouve dans une

position unique et d'importance exceptionnelle vis-à-vis des autres services du Gouvernement et du Parlement lui-même. Le Parlement et les divers ministères se trouvent en rapport avec l'imprimerie. Si cet établissement n'est pas bien dirigé, si son travail n'est pas exécuté tel qu'il doit l'être, si les achats ne sont pas faits et que les marchandises ne sont pas fournies comme il convient aux divers départements, il en résulte du désarroi non seulement à l'imprimerie même, mais au sein de tous les autres services administratifs.

Voilà pourquoi j'ai cru que je ne pouvais mieux faire que de consacrer tout mon temps et toute mon énergie à effectuer une réforme en cet établissement. Cette tâche que je m'étais assignée, j'affirme l'avoir accomplie et, je le déclare sans craindre qu'on puisse me contredire, l'imprimerie nationale est aussi bien dirigée que n'importe quel autre service public, fédéral ou provincial, de ce pays.

Quand je vois un honorable député venir demander aujourd'hui l'institution d'une enquête spéciale et ne tenir aucun compte de ce qui est accompli, cela me rappelle l'anecdote de l'Irlandais arrivant hors d'haleine à la gare au moment où son train venait de partir. "Tu n'as pas couru assez vite", lui dit un spectateur. "Mais oui", répliqua-t-il, "j'ai bien couru assez vite, je suis seulement parti trop tard". L'honorable député est dans le même cas: il est en retard d'environ deux ans et demi. Je le répète, c'est de novembre 1908 que datent les investigations auxquelles je me suis livré. Si l'honorable député avait formulé avant ce temps-là la résolution qu'il veut faire adopter aujourd'hui ou quelque autre proposition dans le même sens, son intervention eût quelque raison d'être, tandis qu'elle en est complètement dépourvue à l'heure actuelle.

M. BORDEN (Halifax): Je dois dire que j'ai moi-même fait une motion visant les divers ministères. Le premier ministre ne l'ayant pas agréée, ses partisans la rejetèrent.

L'hon. M. MURPHY: En ce moment, je m'occupe tout particulièrement de mon honorable ami de Hastings (M. Northrup). Je ne doute pas que l'honorable chef de l'opposition ait fait la motion dont il parle, mais il doit l'avoir faite avant que j'eusse l'honneur d'occuper un siège à la Chambre, car il n'en a pas été faite de semblable depuis que je suis député.

M. BORDEN (Halifax): Mon honorable ami fait erreur. La motion dont je parle est antérieure à son entrée à la Chambre, en 1908; mais l'honorable représentant de la division Sainte-Anne (M. Doherty) en a faite une semblable depuis que le secrétaire d'Etat occupe un siège à la Chambre. Elle ne visait aucun ministère en particulier.



L'hon. M. MURPHY: Je me vois obligé de différer d'opinion avec mon honorable ami qui affirme que l'honorable député de Sainte-Anne a fait, depuis que j'occupe un siège à la Chambre, une motion tendant à l'ouverture d'une investigation sur les affaires de l'imprimerie nationale. L'honorable représentant de la division Sainte-Anne a déposé un projet de résolution tendant à l'institution d'une enquête générale sur les affaires des divers ministères.

M. BORDEN (Halifax): Des ministères à gros budget.

L'hon. M. MURPHY: Oui; mais le projet de résolution ne visait pas particulièrement l'imprimerie nationale. Il suffit, en effet, de se reporter aux débats pour constater que les députés favorables au projet de résolution voulaient atteindre les ministères à gros budget, comme vient de le dire l'honorable chef de l'opposition. Mais il n'en reste pas moins vrai que lorsque mon honorable ami déposa ce projet, le 1er avril 1909, j'avais déjà ouvert une investigation sur les affaires de l'imprimerie: mon enquête était commencée depuis le 27 novembre 1908, c'est-à-dire depuis quatre mois. C'eût donc été absurde de ma part de céder le pas à tout comité ou commission quelconque qu'on aurait pu instituer après qu'une enquête eût été commencée et poussée passablement loin par le ministre chargé de la direction de l'imprimerie et tenu de rendre compte de ses actes au Parlement et au pays.

M. PORTER: Est-ce à dire que l'honorable ministre a commencé son enquête en octobre 1908?

L'hon. M. MURPHY: En novembre 1908.

M. PORTER: Et il l'a poursuivie jusqu'à ce que Gouldthrite eût prit la poudre d'escampette. Comment se fait-il qu'en ces deux années-là on n'a pas découvert les détournements de Gouldthrite?

L'hon. M. MURPHY: J'ai commencé mon enquête en 1908 pour la reprendre à différents temps, selon que me le permettaient mes autres occupations. Elle a duré deux ans, et les raisons qui ont empêché de découvrir les détournements de Gouldthrite sont consignées au rapport. Je pourrais bien entrer dans les détails, mais je ne crois pas que cela soit utile en ce moment.

M. NORTHRUP: Puisque le ministre s'est mis à l'œuvre dès 1908, comment se fait-il qu'il a supprimé tout ce qui touche à l'enquête, depuis 1908 jusqu'à 1910?

L'hon. M. MURPHY: Je ne sais quel monde politique l'honorable député fréquente d'ordinaire; tout ce que je puis lui dire, c'est que je n'ai rien supprimé de ce qu'il convenait de consigner au rapport. Mon honorable ami n'a jamais été appelé

à remplir un devoir comme celui que, par malheur, je dois le dire, m'a imposé la gestion de ce service public.

Si, par un accident de la politique, ce devoir lui incombait, il se rendrait compte que, parmi la multitude de détails dont un ministre doit s'occuper, dans la presse des affaires de chaque jour, il lui est impossible de recueillir et de noter tout ce qu'il a à faire, de faire un résumé de toutes ses investigations et de garder trace des mille et une choses qui composent les affaires courantes qui relèvent de ses attributions. Voilà pourquoi une infinité de détails relatifs à cette enquête ne figurent pas dans le rapport. On ne les a pas notés et il était impossible de le faire, et c'est ce qui explique que le rapport n'en parle pas.

Mais revenons au sujet que je discutais tantôt, lorsque le chef de l'opposition m'a interrompu. Je parlais de la proposition faite par le représentant de la division Sainte-Anne le 1er avril 1909 et que la Chambre a discutée ce jour-là et le lendemain. Je la mentionne de nouveau parce que, au cours du débat, le premier ministre a clairement exposé en quoi consiste la responsabilité du ministère en de pareilles matières. Je citerai ses paroles. On les trouvera à la page 7143 du hansard de 1909:

C'est notre devoir d'administrer les affaires du Canada; c'est notre devoir de diriger les départements de l'administration. Notre intention est de remplir ces devoirs convenablement. Si nous remplissons ces devoirs convenablement, c'est très bien, si nous ne remplissons pas notre devoir d'une façon convenable, nous sommes sujets à la censure.

Plus loin, le premier ministre ajoutait:

Je nie au Parlement du Canada le droit de fouiller dans les affaires de l'administration; c'est une chose qui fait partie du devoir de ceux qui sont chargés de l'administration et ils sont responsables au peuple de la façon dont ils remplissent leurs devoirs.

L'attitude prise par mon chef dans cette circonstance est justifiée par tous les auteurs de droit constitutionnel, surtout par Todd dans son traité sur le gouvernement parlementaire en Angleterre. A la page 418 du 1er volume de cet ouvrage, Todd dit:

De fait, le ministère qui est au pouvoir est responsable de tout ce qui se fait dans les départements de l'administration. S'il est vrai que la Chambre des communes doit exercer son empire et sa surveillance sur tous les départements, ses fonctions sont régulatrices, et non administratives.

La Chambre peut intervenir avantageusement pour prescrire le principe qui guidera l'exécutif. Cependant la législature ne saurait dépasser cette limite et intervenir avantageusement dans les détails de l'administration du pays.

A la page 419 du même volume, cet auteur dit:

L'intrusion des comités parlementaires dans des affaires qui compétent à l'exécutif est également blâmable, car elle tend inévitablement à détruire toute vraie responsabilité.

Or, j'ai appliqué à l'imprimerie le précepte énoncé par le premier ministre, confirmé par l'auteur que j'ai cité et approuvé par la Chambre. Pourtant, il semble que l'opposition n'est pas satisfaite. On voit de ses membres qui se distinguent surtout par leur illogisme persistant. Au cours du débat de 1909, le représentant d'Elgin-ouest (M. Crothers) disait, en parlant du ministère de la Marine et des Pêcheries:

On ne saurait adresser de reproche soit au Gouvernement, soit aux ministres, lorsque le titulaire d'un ministère, en constatant l'existence de quelques irrégularités, ou bien à l'époque où il aurait constaté la chose, en faisant usage d'une vigilance ordinaire, a congédié le fonctionnaire infidèle et lui a infligé le châtiment qu'il mérite, ainsi que le décrète la loi.

Pourtant, dans le présent cas, bien que nous ayons suivi la ligne de conduite indiquée par le représentant d'Elgin-ouest, le député d'Hastings-est prend le Gouvernement à partie et il s'attend probablement que ses amis politiques appuieront sa proposition.

Je ne sais si c'est trop espérer; mais au nom de la logique, on me permettra de dire que le représentant d'Elgin-ouest, au moins, devrait repousser la proposition de ses collègues d'Hastings-est et voter avec la droite, puisque, dans ce cas-ci, j'ai fidèlement suivi la ligne de conduite qu'il traçait en 1909, en traitant de la gestion du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Permettez-moi de repasser quelques-unes des citations du député d'Hastings-est à l'appui de sa proposition, et de commenter brièvement certaines raisons qu'il a invoquées, lorsqu'il l'a soumise à la Chambre. Je ferai d'abord observer que tout ce qu'il a mentionné pour établir sa thèse est emprunté au rapport soumis au Parlement et aux dépositions recueillies par le comité des comptes publics.

M. NORTHRUP: Ceci est absolument inexact.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député n'a rien révélé de nouveau. J'ai copieusement noté ce qu'il a dit. Il n'a pas mentionné un seul fait que je ne connusse point, grâce aux révélations de l'enquête sur le département des impressions et de la papeterie. Au sujet de ce département il n'a pas signalé un seul cas digne d'attention dont je ne me fusse pas occupé à la suite de l'enquête que j'ai faite depuis un an et demi sur les affaires de ce département. En commençant, l'honorable député a posé une question au premier ministre. Ayant rapporté plusieurs fautes et

plusieurs omissions de la part des employés de l'imprimerie, il lui a demandé si le premier ministre accordait une enquête, au cas où il serait en état de prouver ses assertions. L'honorable député avait résumé les faits que l'enquête a dévoilés. Chacune de ses paroles était tirée du rapport dont le Parlement est saisi depuis le mois de novembre dernier. Je le mets au défi, lui ou tout député de la gauche, de nier ce que j'affirme.

M. NORTHRUP: Le ministre a-t-il déjà entendu parler du rapport de l'auditeur général? J'en ai cité de copieux extraits.

L'hon. M. MURPHY: Je parlerai tantôt du rapport de l'auditeur général.

M. NORTHRUP: Le ministre ne devrait pas faire cette assertion.

L'hon. M. MURPHY: Les faits la corroborent. Je me borne à l'énumération des fautes de commission et d'omission faites par l'honorable député dans ses remarques liminaires, lorsqu'il a interpellé le premier ministre et l'a prié de dire si, au cas où ces faits seraient établis, il accorderait une enquête. Voilà ce dont je parle et je répète à ce sujet que chacune des paroles de mon honorable ami se retrouve dans le rapport dont le Parlement est saisi depuis novembre dernier. Qu'il est donc ridicule de sa part de revenir sur le passé, d'élever la voix dans cette enceinte et de poser une telle question au premier ministre, comme si le fait qu'il entend citer avait été découvert par lui, et de demander si, au cas où il serait en mesure d'établir ces choses, une enquête aurait lieu. Allons donc! tout cela a été dévoilé au cours de mon enquête. C'est de cette manière seulement que l'honorable député a été renseigné. Il n'aurait jamais pu le découvrir, ni par son travail ni par sa persévérance. Il vient plastronner devant vous et devant la Chambre et demande sérieusement si une enquête aura lieu lorsque ces faits auront été établis.

Comment! Non seulement ils ont été découverts, mais les coupables ont été punis; les pratiques répréhensibles qui régnaient ont pris fin. L'attitude que l'honorable député à prise cette après-midi ne repose sur rien, si ce n'est sur ce qu'ont laissé voir les journaux à sa dévotion; la déception dont ils ont constamment fait preuve depuis ces révélations, en pensant à ce qui aurait pu embellir leurs destinées politiques, s'ils avaient fait l'enquête eux-mêmes.

L'honorable député m'a fait l'honneur de citer copieusement mon rapport, tel qu'il est reproduit de la première page à la page 8 du volume qui a été communiqué au Parlement, en novembre dernier. Ainsi que ses commentaires subséquents l'ont démontré, ces citations avaient pour objet de prouver que d'autres départements se sont arrogés le droit de faire faire leurs impressions, d'où il a conclu qu'ils ont empiété sur le domaine de l'imprimerie dont il est constitué, juste ciel! le champion et le protecteur.

Nous lui tenons compte de ses sympathies, mais nous n'avons pas besoin de sa protection. Je me permettrai de lui dire qu'après s'être si longtemps consacré à sa tâche, il eût été plus sage de sa part de prêter moins d'attention aux renseignements qui lui ont été communiqués par une personne qu'il a souvent nommée dans son discours et dont je parlerai tantôt.

Quand au sujet qui nous occupe présentement, à la raison qui a parfois obligé d'autres départements de faire faire leurs impressions ailleurs qu'à l'imprimerie, elle consiste dans l'insuffisance des moyens adoptés surtout par ceux sur lesquels mon honorable ami compte tant pour prouver les accusations qu'il porte dans ce cas-ci contre l'administration de l'imprimerie Occupons-nous, par exemple, du département de l'Intérieur et de sa propagande en faveur de l'immigration. C'est toujours en grande hâte qu'il faut se procurer les brochures destinées aux immigrants; si elle ne sont pas livrées dans le délai fixé par le département, elles sont inutiles, pour bien dire. Les années passées, lorsque le ministère de l'Intérieur s'est aperçu que l'imprimerie ne se rendait pas à ses demandes, il a été obligé d'avertir l'imprimerie qu'il ferait faire ses impressions et veillerait à leur prompte livraison. Il n'y a pas lieu de le blâmer à ce sujet. Il est vrai que la loi le défend, mais ces brochures relatives à l'immigration étaient si importantes qu'on ne pouvait pas en retarder la publication.

Je ferai observer à l'honorable député que celui qui est responsable de ces commandes et du retard est l'individu que lui et d'autres membres de l'opposition ont choyé depuis qu'il a été congédié pour incompétence, malhonnêteté et mensonges.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

## Reprise de la séance.

### COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PARC ET DE L'ILE DE MONTREAL.

M. ECREMENT propose la troisième lecture du bill (n° 45), concernant la compagnie du chemin de fer du parc et de l'île de Montréal.

M. MONK: Je veux proposer une motion à l'effet de renvoyer le bill devant le comité général. Je ne sais pas si le promoteur du bill, l'honorable député de Berthier (M. Ecrément) a des objections à cette pro-

position. S'il n'en a pas, le bill peut être renvoyé au comité où j'expliquerai la nature de l'amendement que je veux proposer. Si mon honorable ami s'oppose au renvoi devant le comité, je donnerai mes explications maintenant. Nous sauverions du temps si le bill était renvoyé immédiatement car nous pourrions discuter l'amendement en comité général.

M. ECREMENT: Je n'ai aucune objection.

M. BICKERDIKE: Je crois que ce serait se rendre au vœu de la population si l'honorable député voulait modifier un peu le bill de façon à ce que la compagnie ne puisse pas s'établir dans une ville ou village sans avoir obtenu la permission des autorités.

M. MONK: C'est ce que je voulais proposer. Je crois que cela satisfera tout le monde.

M. BICKERDIKE: Oui, cela satisfera tout le monde, et mon ami (M. Ecrément) pourra faire passer son bill ce soir.

M. MONK: Je propose donc que la Chambre se forme en comité afin de faire ce changement. Il n'y a pas d'objection à la motion, je propose alors, monsieur l'Orateur:

Que tous les mots après "que" dans la motion principale soient omis et que les mots suivants leur soient substitués:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé pour être étudié de nouveau devant le comité général avec ordre a) d'effacer le mot "seize" dans la quatrième ligne de l'article premier et de lui substituer le mot "quatorze"; b) et ajouter l'article suivant: "La compagnie n'établira pas ses voies sur aucun chemin ou grande route dans aucune municipalité sans avoir obtenu de la municipalité sous la juridiction de laquelle est ce chemin ou grande route son consentement exprimé dans un règlement".

M. SPROULE: Si le bill est renvoyé devant le comité, je crois que la condition régulière que nous mettons dans tous les bills, obligeant une compagnie à ne pas construire ou exploiter son chemin sans le consentement de la municipalité, exprimé dans un règlement et aux conditions que la municipalité exigera, soit insérée dans ce bill. Nous avons mis cette condition aujourd'hui au comité des chemins de fer dans deux bills, et nous la mettons dans tous les bills de ce genre. Si nous la mettons dans celui-ci, les conditions seront uniformes pour ce bill comme pour les autres.

M. MONK: Je crois que c'est la clause que le comité des chemins de fer ajoute généralement aux bills, et que le secrétaire du comité des chemins de fer m'a remise. Naturellement le consentement ne sera accordé qu'aux conditions imposées par la municipalité.

L'hon. M. BRODEUR: Vu qu'il y a quelques différences d'opinion au sujet de la nature de l'amendement qui devrait être proposé devant le comité, je crois que si mon honorable ami (M. Monk), au lieu de proposer que le bill soit renvoyé au comité avec ordre de faire ceci ou cela, proposait simplement que le bill soit renvoyé au comité avec ordre de l'étudier de nouveau, mais sans lui imposer de vues spéciales nous pourrions plus aisément discuter la question.

M. l'ORATEUR: M. Monk propose:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité général pour y être étudié de nouveau.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le comité désire-t-il étudier le bill article par article?

M. MONK: Je crois que le comité comprendrait mieux l'objet de ce bill si je faisais brièvement l'histoire de la compagnie du chemin de fer du parc et de l'île de Montréal. Cette compagnie a d'abord obtenu une charte provinciale. Elle fut constituée en 1885 par le chapitre 74 de 48 Victoria, Québec. L'article 2 de sa charte empêchait la compagnie de construire son chemin en dedans d'un acre des chemins que la commission à barrières de l'île de Montréal ou d'aucune voie publique dans la ville de Montréal sans le consentement des chemins à barrières, dans un cas et de la ville de Montréal dans l'autre. L'intention de la compagnie était de construire des voies électriques en dehors de la ville de Montréal et sur toute l'île de Montréal dans les comtés de Laval et Jacques-Cartier. Le chapître 85 de 49-50 Victoria, Québec, sanctionné le 21 juin 1886, modifia l'acte de 1885, mais les restrictions dont je viens de parler au sujet de l'établissement de la voie sur les chemins de la commission ou dans les limites de la cité, furent renouvelées. Il fut décreté de plus que les travaux projetés sur l'île de Montréal devaient être commencés dans le cours de cinq années à partir de 1886. En 1893 le chapître 65 de 56 Victoria, Québec, sanctionné le 27 février, décrétait dans l'article 3 que les travaux projetés devaient être exécutés dans les cinq ans à partir de la mise en vigueur de la loi. Le 27 février 1893 on accordait un nouveau délai de cinq ans pour l'exécution des travaux. Mais l'année suivante la compagnie était placée sous la juridiction du gouvernement fédéral par le chapitre 24 de 57-58 Victoria, sanctionné le 23 juillet 1894. L'article 2 de cet acte disait que la compagnie telle qu'elle était organisée et constituée par la législature de Québec, devenait soumise au Parlement fédéral et à la loi des chemins de

fer du Canada sans décréter que l'entreprise était pour le bien général du Canada. L'article 8 renouvelait certaines restrictions déjà mentionnées en faveur de la commission des chemins à barrières et de la ville de Montréal. En 1896 le Parlement du Canada modifia de nouveau l'acte de 1894, mais cet amendement ne touchait qu'à l'administration interne de la compagnie, finalement en 1906 le chapitre 129 de 6 Edouard VII, sanctionné le 28 juin de la même année, décrétait que la compagnie devait terminer ses travaux avant le 1er juillet 1911, mais l'article 6 de la loi de 1906 disait ce qui suit:

Nonobstant ce qui est décrété dans cet acte, ou dans la charte de la compagnie, celle-ci n'établira pas ses voies de tramways dans les rues d'aucune municipalité sans en avoir préalablement obtenu le consentement exprimé dans un règlement.

Ces amendements que je veux proposer ont un but double. D'abord je voudrais que le Parlement mît des délais plus courts à l'exécution des travaux. J'ai dit qu'en 1886 la législature provinciale, sous la juridiction de laquelle était alors la compagnie, avait fixé à cinq années l'extrême limite pour le consentement des travaux. Par le statut de 1893 de Québec, la limite fut fixée à cinq années de la date de la sanction du statut et ce délai expira le 27 février 1898. La compagnie était tombée sous la juridiction du Parlement fédéral par la loi de 1906 qui décréta que l'entreprise devait être complètement terminée le 1er juillet 1911. Je me rappelle la discussion qui a eu lieu dans la Chambre à cet époque; je voulais que le délai fût plus court, mais le Parlement le porta jusqu'au 1er juillet 1911. Sur l'île de Montréal, où ces travaux doivent se faire, nous avons besoin de facilités de transport immédiates. La ville s'étend dans toutes les directions, et les moyens pour s'y rendre sont insuffisants, et il n'y a pas de raisons pour que nous renouvelions aujourd'hui le délai qui était considéré satisfaisant il y a cinq ans, et qui devrait être final. Je prétends donc que le délai devrait être limité à trois ans, et expirer en 1914 au lieu de 1916. Dans les commencements la compagnie avait de la difficulté à trouver de l'argent, mais aujourd'hui elle fait à peu près partie de la compagnie de tramways de Montréal et une loi passée à la dernière session de la législature de Québec a sanctionné un merger de ces compagnies. La compagnie de l'île de Montréal aura donc à sa disposition toutes les ressources de la compagnie de tramways de Montréal et il n'y a pas de raison pour accorder le délai demandé aujourd'hui par ce bill. Je propose donc:

Que le mot "seize" dans la quatrième ligne de l'article 1 du bill soit rayé, et que le mot "quatorze" lui soit substitué.

M. MONK.

M. BICKERDIKE: J'ai un compromis à proposer. Comme mon honorable ami de Grey (M. Sproule) le dit, la compagnie ne peut pas s'établir dans aucune ville ou village sans en avoir obtenu la permission de la municipalité, mais je ne sais pas si cela s'applique aux campagnes.

M. SPROULE: Non, cela ne s'applique pas aux campagnes.

M. BICKERDIKE: Je proposerais, si mon honorable ami (M. Monk) y consent, et je crois que les promoteurs seront satisfaits, que la compagnie n'établisse pas son chemin de fer dans aucune ville ou village sans y avoir été autorisée par règlement municipal, et nous pourrons ensuite séparer la différence en disant que le délai expirera en 1915. Je crois que cela satisfera les parties intéressées et protégera les villes et villages auxquels mon honorable ami (M. Monk) et moi-même portons intérêt.

M. MONK: Je me propose de faire du contrôle municipal le sujet d'un autre amendement.

M. SPROULE: Dans le cas d'un certain chemin de fer traversant la ville de Toronto, le bill original—et je crois qu'il a été adopté exactement tel que je l'ai ici—contenait l'article suivant:

La compagnie n'établira pas son chemin ou aucun prolongement de ce chemin en-dessous, au-dessus ou en travers d'aucune voie ou place publique dans les limites de la cité de Toronto, sans avoir au préalable obtenu le consentement de la ville de Toronto, exprimé dans un règlement municipal, et à telles conditions qui pourront être imposées par ladite ville.

J'appelle une attention toute spéciale sur le fait qui non seulement devait être exprimé dans un règlement mais qu'il devait être aux conditions imposées par la municipalité.

Les tribunaux ont décidé que dans le cas d'une compagnie de chemin de fer autorisée, même s'il est déclaré que le consentement de la municipalité doit être obtenu au préalable, celle-ci doit donner son consentement à des conditions qui lui permettront de mettre l'entreprise à exécution. On a jugé que ce n'était pas là une garantie suffisante pour la sauvegarde des intérêts des municipalités, et on a proposé cette modification, qui a depuis été insérée dans plus d'un projet de loi.

M. MONK: Il y a lieu de supposer que la municipalité ne donnera son consentement qu'à des conditions acceptables aux contribuables de la municipalité, et c'est ce qui me fait croire que cette disposition est une surcharge. Le texte de la modification que j'ai proposée m'a été remis par le secrétaire du comité des chemins de fer comme étant d'emploi général.

M. SPROULE: J'ai signalé cette question à l'attention il y a nombre d'années à propos de la compagnie de téléphone Bell. Aux termes de sa charte, elle était tenue d'obtenir le consentement des municipalités pour y installer ses appareils, mais une municipalité voulut y mettre des restrictions en ce qui regarde l'émondage des arbres bordant les rues, et finalement les tribunaux décidèrent qu'il n'était pas loisible aux municipalités d'imposer des restrictions de nature à empêcher la compagnie d'exploiter sa charte. Il me semble que les raisons spéciales qui ont déterminé l'insertion de cette clause dans le projet de loi du chemin de fer de Toronto ont leur application tout aussi bien dans le cas de Montréal, qui est une grande ville requérant un plan défini pour l'utilisation des grands chemins et de l'exploitation des tramways électriques. Il me semble qu'une disposition comme celle-ci serait plus de nature à sauvegarder les intérêts de la ville.

M. MONK: Je ne pense pas que l'honorable député (M. Sproule) connaisse l'état des choses à Montréal. Une compagnie de chemin de fer que sa charte autorise à faire circuler son matériel d'un lieu à l'autre ne peut être empêchée d'exploiter sa charte par la mise en œuvre de restrictions exorbitantes; mais dans le cas actuel, il s'agit d'une compagnie de tramways qui est en train d'établir un réseau de voies ferrées dans toute l'île de Montréal, et qui ne traverse pas tant les municipalités qu'elle ne les dessert dans l'exploitation de sa charte. La situation n'est donc pas tout à fait la même. Quant à la proposition faite par l'honorable député (M. Bickerdike), pense-t-il que nous soyons fondés à faire une distinction entre une municipalité de ville et une municipalité de village? Le principe est le même, qu'il s'agisse d'une municipalité ou d'une grande ville, surtout lorsqu'il s'agit de tramways.

Dans un cas de cette nature, il y a un intérêt plus grand à exiger de la compagnie de tramways qu'elle obtienne le consentement d'une petite municipalité, car la compagnie sera portée à ne donner que le service le plus restreint, le moins satisfaisant possible à la petite municipalité où le trafic est peu développé, en échange de l'autorisation qui lui est accordée de s'installer sur son territoire municipal. Dans l'île de Montréal, il se trouve des municipalités autres que des municipalités de ville, et dans l'énoncé de ce principe je ne pense pas qu'il y ait lieu d'établir de différence entre les petites municipalités et les grandes.

(Le projet d'amendement n'est pas adopté.)

M. MONK: Voici le texte de la modification que je propose sur l'autre point:

Ajouter au projet de loi actuellement sur le tapis la disposition suivante: La compagnie ne fera de construction sur aucune route ou chemin public dans une municipalité quelconque, sans avoir au préalable obtenu de la municipalité dont cette route ou ce chemin relève son consentement exprimé sous forme de règlement.

M. BICKERDIKE: A mon avis, l'honorable député de Jacques-Cartier ne demande pas pour les municipalités des garanties aussi valables que celles demandées dans le projet d'amendement ci-après proposé par moi:

Aucune compagnie n'établira ou n'exploitera sa voie ferrée dans une cité, ville ou village (si l'honorable député tient à faire cette addition), sans avoir obtenu des autorités compétentes leur consentement formulé par voie de règlement.

M. MONK: Si l'honorable député veut insérer les mots "municipalité quelconque", j'y consens.

M. BICKERDIKE: Il me semble que ce serait aller un peu loin, car cela permettrait à certaines petites municipalités de s'opposer au passage du chemin de fer. Il me semble que les mots "toute cité, toute ville ou tout village" répondent à tous les besoins, et un amendement ainsi conçu serait acceptable aux auteurs du projet de loi, ainsi qu'à la compagnie du chemin de fer, elle-même.

M. MONK: Je serais bien prêt à accepter l'amendement de l'honorable député, mais il ne me paraît pas régler le cas. Il n'y est rien dit de la municipalité de paroisse, laquelle a souvent à sauvegarder des intérêts plus importants que ceux d'une municipalité de village. L'honorable député sait que, située comme dans l'île de Montréal, aucune municipalité ne voudrait, dans un esprit progressif, entraver l'établissement de la voie ferrée. Je crois qu'il sera plus sage de conserver les mots relatifs aux autorités municipales généralement, plutôt que de restreindre la disposition aux municipalités urbaines.

L'hon. M. FELDING: Lorsque l'honorable député de Jacques-Cartier a fait allusion aux débuts de cette entreprise, il a signalé une disposition interdisant à la compagnie de traverser ou de longer les chemins relevant de la commission des chemins à barrières de Montréal, sans la permission de celle-ci. Voudra-t-il dire si cette condition reste ce qu'elle était ou si elle va être modifiée par ce projet de loi?

M. MONK: Je crois que cette disposition va se trouver annulée, et voici pourquoi: Le projet de loi dont le comité est saisi déclare que la compagnie va poursuivre ses travaux sous la réserve de l'article 1 du chapitre 129 de 1906, c'est-à-dire la dernière loi régissant la matière. Cette loi n'impose

qu'une restriction à la compagnie: il lui est interdit de construire dans les limites du parc Mont-Royal de Montréal. Il est vrai que des lois antérieures contiennent la restriction signalée par le ministre des Finances pour la sauvegarde des intérêts de la commission des chemins à barrières; mais cette restriction n'est pas reproduite dans la présente loi, et au reste, aujourd'hui, cette commission se départit de ses droits au profit de municipalités, à des conditions variables suivant les divers cas. Je conjecture que c'est pour cette raison que dans le présent projet de loi le consentement de la commission des chemins à barrières n'est pas exigé.

L'hon. M. FIELDING: Je reconnais bien l'opportunité de la ligne de conduite adoptée par la commission des chemins à barrières, comme vient de l'expliquer l'honorable représentant; de cette manière les chemins de la commission vont rentrer dans le droit commun; mais si l'on a jugé à propos d'insérer cette clause au début, il n'aurait été que juste, semble-t-il, de notifier à la commisison le changement projeté. Il ne me paraît pas raisonnable de la dépouiller de toute attribution sans lui en donner avis.

M. MONK: Cette restriction existe en vertu d'une loi antérieure.

L'hon. M. BRODEUR: S'il existe quelque doute quant au maintien des droits de la commission des chemins à barrières, ne ferions-nous pas bien d'insérer dans l'amendement proposé par l'honorable député de Jacques-Cartier, à la suite du mot "municipalités," dans l'avant dernière ligne, les mots "ou la commission des chemins à barrières de Montréal de laquelle relèvent lesdits grands chemins ou autres places publiques." Cela disposerait de l'objection qu'on vient de soulever.

M. MONK: Je ne le demande pas, mais je ne m'y oppose pas non plus.

M. BICKERDIKE: Je propose le sous-amendement suivant:

La compagnie n'établira ni n'exploitera une voie ferrée dans aucune cité, ni dans aucune ville, ni dans aucun village, sans avoir au préalable obtenu le consentement des autorités compétentes, exprimé sous forme de règlement.

M. NESBITT: Pourquoi l'honorable député trouve-t-il à redire au mot "municipalité"? Sûrement toutes ont les mêmes droits.

M. BICKERDIKE: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député, mais certaines municipalités peu importantes pourraient trouver à redire et empêcher la compagnie de compléter son circuit dans l'île de Montréal. Je ne voudrais pas qu'une municipalité de paroisse pût empêcher la réalisation du projet.

M. SPROULE: Voyez à l'empêcher en disant: "cités, villes ou villages."

M. MONK: A mon avis les mots "autorités compétentes" résolvent la difficulté signalée par le ministre des Finances, car l'autorité compétente dans le cas d'un chemin à barrières, c'est la commission des chemins à barrières. Mais l'objection que j'ai à faire au projet d'amendement c'est qu'il exclut la municipalité de paroisse, et ne comprend que la municipalité de ville ou de village; or, les municipalités de paroisse couvrent une superficie beaucoup plus vaste.

M. SPROULE: Alors servez-vous du mot "municipalité", et la difficulté se trouve résolue.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'amendement tend à prescrire que la compagnie ne construira ni n'exploitera une voie ferrée, ni dans une cité, ni dans une ville, ni dans un village, sans avoir au préalable obtenu le consentement des autorités sous forme de règlement.

L'hon. M. BRODEUR: Je crains que ce projet d'amendement n'en dise plus que le comité ne soit disposé à approuver. Il tend à interdire l'établissement d'une voie ferrée dans une municipalité quelconque sans son consentement. Dès lors, il suffirait qu'une seule municipalité de peu d'importance y trouvât à redire pour que les travaux fussent interrompus. Supposons, par exemple, que Saint-Anne désire avoir son tramway, il suffirait qu'une seule municipalité intermédiaire s'y opposât pour empêcher la réalisation du projet. A mon avis, le consentement de la municipalité devrait n'être déclaré nécessaire que dans les cas où les compagnies de chemin de fer s'établissent le long des rues ou des grands chemins.

M. NESBITT: Pourquoi ne pas adopter la disposition-type réglementaire que nous avons insérée depuis deux ou trois ans dans toutes les lois de chemin de fer, interdisant l'établissement d'une voie ferrée le long d'un grand chemin sans le consentement de la municipalité?

L'hon. M. BRODEUR: Cette proposition me convient parfaitement.

M. MONK: Le projet de modification émanant de l'honorable député de la division Saint-Laurent (M. Bickerdike) aurait son application dans le cas où une ligne de tramways ne vient aucunement en contact avec un chemin public mais se borne à traverser les propriétés de particuliers.

M. BICKERDIKE: Ce n'est pas mon désir d'imposer des restrictions fâcheuses à la compagnie, mais il me semble que la municipalité devrait avoir son mot à dire lorsqu'il s'agit de décider quand et comment une compagnie fera ses installations

sur un chemin public. Le ministre de la Marine et des Pêcheries propose que cette restriction ne soit applicable que dans le cas de rues. Je n'y vois pas de mal, pourvu que la disposition s'applique tant pour traverser les rues que pour les longer.

M. MONK: Suivant moi, nous devrions adopter la disposition ordinaire et ne pas forcer une compagnie de tramways tant qu'elle ne touche pas au chemin public à traiter avec les municipalités.

M. BICKERDIKE: Peut-être sera-t-il plus sage de nous borner à adopter la disposition-type.

M. MONK: C'est ce qu'il y a de mieux.

(La motion est retirée.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'amendement que l'on propose est ainsi conçu:

La compagnie n'établira ni mettra en service sa voie le long d'un chemin, d'une rue ou de quelque autre lieu public sans avoir au préalable obtenu le consentement, donné par règlement, de la municipalité ayant juridiction sur ce chemin ou autre lieu public et dans les conditions auquelles il aura été souscrit par la municipalité.

M. BICKERDIKE: La seule objection que je vois à cela, c'est que nous ne l'obligeons pas à obtenir ce même consentement pour son passage. Il y a tout autant de danger aux passages que le long des rues.

M. NESBITT: Nous pourrions aussi bien déclarer qu'elle ne construira rien sans le consentement de la municipalité. Pour ma part, je ne saurais consentir à cela; il n'y a pas uniformité, et ce n'est pas l'usage. J'ai, nombre de fois, combattu cette clause au comité des chemins de fer, et depuis trois ans on la trouve dans toutes les chartes accordées à des compagnies de chemin de fer.

M. BICKERDIKE: Je demanderais à mon honorable ami (M. Nesbitt) si, dans la province d'Ontario, il est un seul tramway qui fonctionne sans la permission de la municipalité. Il ne s'agit pas ici d'un chemin de fer à vapeur, mais d'un trawway, d'un chemin de fer urbain. Non seulement la municipalité devrait avoir le droit de dire où il ira, mais aussi le droit d'établir les prix que l'on y fera payer.

M. NESBITT: C'est là précisément ce que depuis trois ans la ville de Toronto demande au comité des chemins de fer. Nous nous sommes vigoureusement opposés à lui donner liberté entière de fixer les prix et de se prononcer sur la route à suivre.

M. SPROULE: Je crois que dans le cas de la ville de Toronto, il a été décidé que nul chemin n'y serait construit sans l'assentiment de la municipalité, exprimé dans un règlement et conformément à des plans qu'elle aurait agréés. L'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) dit ne pas comprendre pourquoi on lui interdirait le passage. Lorsque vous pénétrez dans la ville de Montréal, en venant de l'Ouest, vous franchissez de quinze à vingt rues sur un passage de haut niveau. Les rues sont en bas et les gens y circulent à l'abri de tout danger. Si, maintenant, vous autorisez ce tramway à franchir les mêmes rues, n'accorderez-vous pas à la municipalité le droit de déclarer au besoin qu'il les devra franchir à un niveau inférieur ou supérieur à celui de la rue, de manière à ne pas nuire à la circulation, à ne pas la rendre plus dangereuse? dans des villes où les rues sont déjà encombrées, ceci est très important.

Les municipalités sont responsables et, dans bien des cas, si quelqu'un était blessé elles auraient à payer les dommages. Dans une grande ville comme Montréal, il y a toute raison d'accorder à la municipalité le droit de veiller à ce que la circulation des chemins de fer gêne le moins possible celle des passants.

M. BICKERDIKE: Est-ce que ce n'est pas là une disposition d'application générale à l'heure qu'il est?

M. NESBITT: Il en a été préparé une spécialement pour Toronto.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si je ne me trompe, tous les amendements que l'on avait proposés ont été retirés, à l'exception de celui que présente l'honorable député de Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike), et peut-être ferais-je bien de demander au sténographe qu'il note exactement les paroles que je vais prononcer. Est-ce que cette disposition que l'on propose est adoptée?

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Adopté.

M. BICKERDIKE: Je n'ai pas remarqué si les mots "à travers" se trouvent dans cet amendement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je vais de nouveau faire la lecture:

La compagnie n'établira ni mettra en service sa voie le long d'un chemin, d'un rue ou de quelque autre lieu public sans avoir au préalable obtenu le consentement, donné par règlement, de la municipalité ayant judidiction sur ce chemin ou autre lieu public et dans les conditions auquelles il aura été souscrit par la municipalité.

M. BICKERDIKE: Je crois que les mots "à travers" devraient se trouver là.

M. MONK: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que la chose est suffisamment exprimée?

M. BICKERDIKE: Non, les mots "à travers" ne sont pas mentionnés.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. BICKERDIKE: Non pas, et, serais-je seul à voter contre cela, je le ferai. Je ne vois pas pourquoi cette compagnie aurait des avantages que les autres n'ont pas. Si le règlement porte "à travers ou le long" ou encore "le long ou à travers", pourquoi omettre les mots "à travers" dans ce cas particulier? Je m'explique mal pourquoi mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) s'oppose à cela.

M. MONK: Je ne m'y oppose pas le moins du monde; j'ai cru que c'était suffisamment explicite.

L'hon. M. BRODEUR: Si je ne me trompe, c'est là une clause que l'on a insérée dans divers bills de même nature que celui-ci, et je me demande pourquoi dans le cas actuel nous changerions un texte que le comité a soigneusement pesé. Peut-être serait-il bon de rédiger une disposition uniforme s'appliquant à tous les cas, à celui-ci comme à tous les autres.

M. BICKERDIKE: Elle est uniforme.

L'hon. M. BRODEUR: Non, les mots "à travers" ne se rencontrent pas dans les autres, et l'honorable député de Jacques-Cartier vient précisément de dire que cette disposition servirait de modèle.

M. MONK: C'est dans cette forme qu'elle m'a été remise par le secrétaire du comité.

L'hon. M. BRODEUR: En ce cas, j'ai lieu de supposer que cette clause a été rédigée conformément à un texte habituel. Peut-être ferons-nous bien de nous en tenir à cela.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a proposé.....

M. SPROULE: Cette disposition est celle que l'on insère dans certains projets de loi; cependant nous avons fait exception pour la ville de Toronto, et, à mon sens, les mêmes objections se présentent à l'égard de la ville de Montréal. J'ai ici devant moi une disposition insérée dans un bill que l'on a délibéré aujourd'hui. Ce bill a trait à un chemin de fer dans les campagnes des provinces de Québec et d'Ontario, tout au nord. Il y est prescrit que la compagnie ne devra construire ou mettre en service sa voie le long d'un chemin, d'une rue ou autre lieu public sans avoir au préalable, obtenu le consentement, par règlement, de la municipalité ayant juridiction sur cette rue, ce chemin ou autre lieu public, et dans les conditions auxquelles il aura été souscrit par les municipalités. Lorsque nous en sommes venus aux villes de Toronto et de Hamilton, nous avons donné une nouvelle définition, dans lesquelles les mots "à travers" ont été insérés.

M. BICKERDIKE: Je propose que les mots "à travers" soient ajoutés.

M. BICKERDIKE.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est proposé qu'après les mots "le long", soient ajoutés les mots.....

M. BICKERDIKE: "Ou à travers".

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: .... "ou à travers". Cette modification sera-t-elle adoptée?

L'hon. M. BRODEUR: Je propose ce qui suit:

La compagnie n'établira ni mettra en service sa voie le long d'un chemin sous le contrôle de la Montreal Turnpike Trust sans d'abord avoir obtenu le consentement de ladite corporation.

L'hon. M. FIELDING: Mieux vaut l'uniformité. Ajoutez "à travers".

M. MONK: Voici la difficulté que je vois à cette clause. Dans bien des cas, la Montreal Turnpike Trust a transmis à perpétuité son chemin à la municipalité. Mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) n'oubliera pas que cela s'applique au cas de Westmount, comme aussi à la côte Saint-Paul. Des parties du chemin de la Turnpike Trust ont été transmises à la municipalité de Montréal. Ces chemins ne sont plus sous le contrôle de la Turnpike Trust, quoique cette compagnie continue d'être propriétaire du sol.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami pense-t-il que ces chemins ne rentreraient pas dans la disposition précédente et seraient tenus pour être des chemins municipaux?

M. MONK: C'est précisément sur ce point que j'ai des doutes, et je crois que cela donnera lieu à de nombreux procès. Je me demande si, dans un cas de cette nature, vous avez bien le droit d'exiger qu'il faudra le consentement de la Montreal Turnpike Trust. Elle aurait encore un intérêt dans le chemin, elle le posséderait encore, mais elle l'aurait cédé aux municipalités à de certaines conditions, et il me paraît injuste d'obliger le chemin de fer à obtenir son consentement quand le chemin échappe à son contrôle.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas ce que j'ai voulu; je faisais allusion aux chemins qui sont encore sous son contrôle. J'admets que dans le cas de Westmount, ces chemins, maintenant qu'ils se trouvent sous le contrôle des municipalités, doivent être traités comme chemins municipaux.

M. MONK: Il pourrait être utile d'ajouter un mot à cet effet.

L'hon. M. FIELDING: Dire par exemple: " qui continuent d'être sous son contrôle." Cela montrerait qu'il existe une distinction.

M. MONK: Je crois que cela ferait l'affaire.

M. ECREMENT propose l'insertion de l'article qui suit:

16a. La compagnie est autorisée à traiter avec la Montreal Street Railway Company, la Montreal Terminal Railway Company, la commission des utilités publiques et la Montreal Tramways Company, en vue de leur céder ou louer, en tout ou en partie, son entreprise, y compris sa charte, ses traités, ses immunités, pouvoirs, privilèges, exemptions et aussi les terrains, voies ferrées, tramways, servitudes, levés de plans, plans, ouvrages, installations, machines, et autres biens à elle appartenant; aussi en vue de fusionner avec l'une quelconque de ces compagnies, aux conditions arrêtées entre elles, sauf les restrictions jugées opportunes par les directeurs; ces arrangements toutefois auront d'abord été sanctionnés par la majorité des actionnaires présents ou représentés par fondés de pouvoirs à une assemblée générale dûment convoquée à cet effet.

M. MONK: Je n'entends pas soulever un débat sur cette question; mais il est un fait sur lequel je désire appeler l'attention du Gouvernement, c'est que l'on se dispose par là à exécuter le fusionnement complet de toutes les compagnies électriques de la ville de Montréal.

Si cette concentration s'effectue aux conditions ordinaires, il en résultera une forte sur capitalisation de la nouvelle compagnie et il en résultera de plus fortes charges et de plus lourds fardeaux pour ceux qui se serviront de ces chemins de fer.

M. BICKERDIKE: Cette loi a été adoptée par la législature de Québec, et mon collègue le sait, l'eau est si rare aujourd'hui qu'on ne l'utilise plus pour ces concentrations.

(L'amendement est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

## REPRISE DE LA DISCUSSION RELATIVE A L'ENQUETE FAITE A L'IMPRIMERIE NATIONALE.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur l'Orateur, au moment où vous quittiez le fauteuil, ce soir, je traitais de certains arguments apportés par le député de Hastings-est, à l'appui de la motion dont il a saisi la Chambre cet après-midi, et je désire reprendre la suite de mes observations à cet égard. Au cours de sa harangue, l'un des arguments qu'il a fait valoir à l'appui de sa motion, c'est que les demandes de fournitures adressées par le passé au bureau de l'imprimerie n'étaient pas revêtues de la signature des fonctionnaires compétents. Cette pratique, il est vrai, a été en vogue dans une certaine mesure, et eu égard au grand nombre de réquisitions présentées et au volume des affaires effectuées entre le bureau de l'imprimerie et les départements, il serait étonnant qu'il ne se glissât pas de temps à autre quelque irrégularité. Mais ce que l'honorable député a passé sous silence, c'est que cette question fait à diverses reprises l'objet des observations du rapport, et je suis en mesure de vous assurer, vous et la Chambre, qu'on a mis fin à cette pratique. Au bureau de l'imprimerie comme dans les départements, nous avons pris les précautions voulues pour empêcher la répétition de ces irrégularités. Jamais, à aucune époque, cette pratique ne s'est généralisée; mais aujourd'hui, elle a complètement cessé.

Un autre embarras mentionné par le député de Hastings-est, c'est, pour me servir de son expression, la pratique consistant à adresser à l'imprimeur des épreuves peu convenables. Il fait sans doute allusion à ce que les imprimeurs appellent du manuscrit incorrect. C'est encore là une des questions qui font l'objet du rapport soumis à la Chambre et une des plus importantes propositions formulées par les experts qui ont prêté leurs concours à l'enquête faite au bureau de l'imprimerie à cet égard.

Cette proposition est d'une telle importance à mes yeux, que je demande à la Chambre de vouloir bien me permettre de lui lire un court extrait touchant à cette question. A la page 40 du rapport de MM. Hyde et O'Connor, figure la proposition n° 3 sous la rubrique: "Amélioration du manuscrit". Je cite:

Un manuscrit défectueux, le travail de rédaction fait sur la première ou la deuxième épreuve et la correction de la traduction française ne sont nullement des défauts résultant de l'administration du bureau d'imprimerie, mais bien la preuve de négligence dans le travail des fonctionnaires du Parlement et des divers ministères de l'Etat d'où viennent les documents à imprimer. Tout de même, il nous semble qu'une proposition à cet égard a sa place toute marquée dans notre rapport.

Puis après avoir étudié les mesures adoptées dans d'autres pays et mentionné surtout l'initiative prise par le comité impérial des sessions à Westminster, les deux experts en question formulent leur proposition, figurant page 41 du rapport:

Il faut donc appliquer un remède différent et à notre avis, dans l'intérêt non seulement de la bonne gestion du bureau de l'imprimerie, mais encore de la gestion du service des impressions du Parlement et de tous les départements de l'Etat, il importe de confier à quelque corps, bureau, comité ou commission les fonctions suivantes:

1. Surveillance des matières à insérer dans les rapports des ministères.
2. Surveillance du manuscrit destiné aux rapports et autres publications.
3. Surveillance de la traduction de tous les rapports et publications.

Ainsi vous le voyez, monsieur l'Orateur, la question mentionnée par l'honorable député à l'appui de sa motion fait tout spécialement l'objet des conclusions de ce rapport. Le moyen prescrit pour remédier à cet abus s'impose aux méditations de la Chambre. En résumé, ce qu'on propose

ici c'est de créer, entre le bureau d'imprimerie, d'une part, et le Parlement et les départements, d'autre part, une espèce de bureau de compensation auquel seraient soumis tous les manuscrits venant du Parlement et des divers départements. Dans ce bureau-comité, ou pour me servir d'une expression plus appropriée, dans ce bureau de compensation, comme je préfère l'appeler, il y aurait un corps de fonctionnaires doués de toutes les aptitudes voulues pour pareille besogne. Dans le cas où le manuscrit ne réunirait pas les conditions voulues pour transmission au bureau d'imprimerie, il serait renvoyé au département d'origine, afin d'y subir les corrections nécessaires. Ce bureau ou, si vous voulez, cette chambre de compensation remplirait en outre une fonction fort importante, pourvu qu'il fût bien organisé et doté d'un bon personnel. Si les fonctionnaires préposés aujourd'hui à ce travail dans les divers départements et dans les bureaux du Parlement étaient tous réunis dans ce bureau, ils feraient œuvre d'urgence, en se prononçant sur les traductions d'un langage officiel dans un autre.

La réalisation de ce projet tendrait, non seulement à simplifier l'œuvre des départements et du Parlement, mais permettrait en outre de réaliser de fortes économies, sans compter que le niveau de nos publications officielles serait sensiblement relevé.

C'est là une des questions que je veux soumettre au comité mixte que le Parlement, j'espère, créera bientôt, afin qu'elle soit, de la part de ce comité, l'objet d'une étude spéciale. A cet égard je tiens à rappeler que les experts en question formulent une autre proposition tendant à remédier à ce même abus, et comme moyen d'y remédier au sein même du bureau, ils proposent la nomination d'un fonctionnaire qui aurait la surveillance de la composition; son titre serait celui de contrôleur de la composition. J'ajoute que ce fonctionnaire a été nommé.

M. REID (Grenville): Qui est-ce?

L'hon. M. MURPHY: M. P. M. Draper.

M. REID (Grenville): Etait-il déjà membre du personnel?

L'hon. M. MURPHY: Il était déjà fonctionnaire du département et l'un des plus capables. Il a été nommé contrôleur de la composition, et ainsi se trouve réalisée une autre proposition des experts qui a reçu son application.

L'honorable député a mentionné certains manuscrits envoyés par le département de la Milice et, dans son argumentation, il s'est autorisé de l'imperfection de ce manuscrit pour conclure à l'adoption de sa motion. Si je ne me trompe, il s'agit ici du manuscrit fourni pour la publication connue sous le nom de King's Regulations.

Quant à l'impression de ce volume, il a surgi une divergence d'opinion, au cours de l'enquête, entre l'ancien surintendant des impressions, M. McMahon, et celui qui était préposé à cette besogne du dehors, M. Cook. Il paraîtrait, d'après la preuve, que M. Cook aurait confié cet ouvrage à quelque imprimerie du dehors et la plupart des embarras éprouvés à l'égard de l'impression de ce volume tiennent précisément à ce que ce travail s'est fait à l'extérieur. L'ancien surintendant des impressions soutenait que cet ouvrage aurait pu tout aussi bien se faire au bureau, et à l'appui de sa prétention il citait le fait que l'édition française de ce livre avait été imprimée au bureau, au moment où cet ouvrage avait été confié à une imprimerie du dehors.

M. REID (Grenville): Qui l'avait confié à cette imprimerie?

L'hon. M. MURPHY: M. Cook, et ainsi, s'il y a quelque blâme à infliger à cet égard, c'est sur M. Cook qu'il retombe. Le manuscrit défectueux plus tard mentionné, les altérations qu'il a fallu faire subir à cet ouvrage et le surcroît de dépense qui en est résulté ont été expliqués par le ministère de la Milice, et c'est un de ces incidents qui devaient fatalement se produire relativement à une publication de ce genre.

L'honorable député a aussi parlé d'un marché fait par M. Cook pour la publication d'un ouvrage intitulé "Mauvaises herbes" et il a ajouté qu'aussitôt après ce marché, un autre fonctionnaire était allé visiter différents bureaux du Canada et des Etats-Unis, afin d'obtenir des prix pour l'édification du ministre. Par pure inadvertance, l'honorable député n'a pas cité la bonne publication. Ce n'est pas l'ouvrage intitulé "Mauvaises herbes" mais une autre publication, intitulée "Graminées". A cet égard, il conviendrait de donner à la Chambre des détails circonstanciés, afin que les députés sachent bien quelle espèce d'homme c'est que ce M. Cook et toutes les misères qu'un pareil homme peut créer aux fonctionnaires qui président à un département. Il importe aussi de donner ces détails à la Chambre, en vue du fait que le député de Hastings et peut-être un ou deux de ses associés semblent avoir fait reposer leur confiance en M. Cook, maintenant que la ligue contre la réciprocité a fait fiasco.

M. REID (Grenville): Quels sont les associés en question?

L'hon. M. MURPHY: Nous le saurons sans doute au cours du débat.

Monsieur l'Orateur, j'en viens à cet ouvrage intitulé "Mauvaises herbes", publié par le département de l'Agriculture et

imprimé au bureau d'imprimerie; du moins, ce travail avait été envoyé au bureau d'imprimerie pour y être exécuté.

L'arrangement relatif à cette publication était que la compagnie de lithographie de Toronto se chargerait de la partie lithographique et le bureau d'imprimerie s'occuperait de l'impression et de la reliure. Quand le volume fut publié, on m'adressa un premier exemplaire, à mon bureau, et en l'examinant, je vis que le nom de l'imprimeur du roi sur le frontispice de la publication officielle avait été omis. J'allai aux renseignements et on me dit que c'était là un simple oubli et qu'on aurait l'œil à ce que la chose ne se répétât plus. Quand le livre fut publié, on me donna à croire que l'ouvrage avait été exécuté partie par la compagnie de lithographie de Toronto, en ce qui concerne la lithographie, et partie par le bureau d'imprimerie, en ce qui concerne l'impression et la reliure. Plus tard, en réponse à une question posée par un député de la gauche, j'entendis mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) dire que la compagnie Mortimer avait reçu une certaine somme pour ouvrage se rattachant à cette publication.

J'allai de nouveau aux renseignements et à la longue j'appris que le livre n'avait pas été imprimé ni relié au bureau d'imprimerie comme il avait été convenu au début, mais que la compagnie Mortimer avait exécuté et l'impression et la reliure.

On a continué l'enquête un peu plus loin et j'ai découvert que ce changement dans l'arrangement avait été fait par M. Cook sans ma connaissnce ni mon approbation et comme je le crois, sans la connaissance ni l'approbation de l'imprimeur du roi. Ayant fait cette expérience avec M. Cook. quand cette nouvelle publication intitulée "Les herbes de la ferme" a été proposée, j'ai fait naturellement attention à ce que le travail fût commencé d'une façon régulière. J'ai insisté pour que des soumissions fussent demandées, malgré l'assurance qui m'avait été donnée tant de fois qu'il n'y avait qu'une seule maison au pays pour faire ce travail. Sans ma connaissance ni mon approbation, M. Cook alla à Toronto et le 28 février 1910, il donna ce travil à la Toronto Lithographing Company. Le 26 mars 1910, je fis une enquête relativement aux prix de concurrence que j'avais demandés, et je ne reçus pas de réponse. Deux semaines plus tard, je fis une nouvelle enquête et alors M. Cook vint à mon bureau en compagnie de l'imprimeur du roi et il avait quelques chiffres que lui avaient été fournis par la Toronto Lithographing Company, mais que je refusai d'examiner parce qu'il n'y avait pas d'autres prix concurrents. A cette occasion il dit quelque chose du papier qui avait été commandé et cela me rendit soupçonneux. Un peu plus tard je pris de nouvelles informations et j'appris à l'imprimerie que M. Cook était allé à Toronto et que quelque entente avait été faite avec la Toronto Lithographing Company, mais personne ne savait exactement de quoi il s'agissait. Pour protéger le département et moi-même, j'écrivis à la Toronto Lithographing Company disant que j'avais entendu dire vaguement qu'un employé était allé voir leur maison d'affaires et qu'il avait fait quelque convention avec elle sans aucune autoritation du département, que dans ce cas, son chef ne reconnaîtrait aucune transaction qui aurait pu être faite avec lui. Quelques semaines plus tard, M. Cook vint encore dans mon bureau et il me présenta une feuille dactylographiée sur laquelle il avait inscrit de prétendues soumissions qu'il aurait reçues pour ce travail; j'exigeai qu'il me montrât les invitations et les réponses. Il n'avait ni les unes ni les autres.

Je lui demandai alors comment il avait obtenu ces prix et il me répondit qu'il était allé les demander et qu'il les avait obtenus verbalement. Pour abréger, je dirai que la vérité est que M. Cook avait donné ce travail à la Toronto Lithographing Company le 28 février, qu'il avait fait ces visites à mon bureau et m'avait trompé comme je l'ai dit, sachant parfaitement que la Toronto Lithographing Company avait été occupée à ce travail durant tout le mois de mars et une partie du mois d'avril. J'ai ici le dossier officiel avec les lettres qui ont été échangées entre la Toronto Lithographing Company et l'imprimerie; celles de l'imprimerie sont dictées et signées par M. Cook, et malgré cela, il a continué jusqu'à la fin d'avril à se conduire envers moi comme si rien ne s'était passé à propos de cette entreprise et comme s'il avait obtenu de bonne foi ces soumissions dont il m'avait remis un résumé à mon bureau. Comme je doutais encore que ce procédé extraordinaire eût pu être employé, je fis de nouvelles recherches et j'appris qu'un certain nombre de maisons dont les noms paraissaient sur cette liste, non seulement n'avaient pas remis de soumissions, mais encore qu'on ne leur en avait pas demandé. Finalement, pour établir un dossier de la transaction, j'écrivis à plusieurs des maisons leur demandant de me faire savoir exactement ce qui s'était passé entre elles et M. Cook, et je reçus de plusieurs des lettres me disant qu'on ne leur avait pas demandé de soumissions et qu'elles n'en avaient pas offertes. Une des maisons à laquelle j'écrivis, et dont le nom paraissait sur la liste des soumissionnaires fut la compagnie Mortimer d'Ottawa. Quand cette maison eut reçu ma lettre demandant ce qui s'était passé entre elle et M. Cook, M, William Mortimer se rendit à l'imprimerie et vit M. Cook à qui il montra ma lettre de demande de renseignements. M. Cook lui

dit que c'était très bien, qu'il allait se rendre chez l'imprimeur du roi avec lui, mais plus tard il dit que M. Mortimer ne devait pas entrer mais devait attendre son retour. M. Cook se rendit dans le bureau de l'imprimeur du roi et revint avec deux lettres qu'il avait présentées à la signature de l'imprimeur du roi. Ces deux lettres étaient écrites dans le milieu de juin et elles étaient postdatées du 22 avril, le jour où il aurait obtenu la prétendue soumission de la compagnie Mortimer.

Il montra ces lettres et sans la connaissance de l'imprimeur du roi, il présenta à M. Mortimer le 11 juin 1910, deux lettres datées toutes les deux du 22 avril 1910, la première demandant à la maison de présenter une soumission pour l'impression lithographique de l'ouvrage "Les herbes de la ferme" et l'autre demandant le prix par livre auquel la maison serait disposée à fournir le papier. Les circonstances dans lesquelles la maison a présenté la prétendue soumission sont exposées dans la lettre lue cet après-midi par l'honorable député de Hastings. Mais, monsieur l'Orateur, que penseriez-vous et que penserait la Chambre d'un homme qui après avoir accordé une entreprise à la Toronto Lithographing Co. le 28 février 1910, écrirait à cette compagnie le 11 juin 1910 postdatant sa lettre au 28 février et faisant cette farce solennelle de demander à la compagnie qu'il savait avoir fait l'ouvrage dans le mois de mars et une partie du mois d'avril, de donner une soumission pour la lithogravure et le papier. Avec la lettre qu'il adressa à la compagnie le 11 juin, hors de la connaissance de l'imprimeur du roi, il envoya aussi la lettre suivante:

Ottawa, 11 juin 1910.

Messieurs,—La lettre ci-jointe est seulement pour la forme afin de mettre dans le dossier les faits relatifs à ma soumission concernant l'illustration du volume "Les herbes de la ferme" et les devis d'impression et de papier. La question est examinée en ce moment par notre ministre et j'espère pouvoir vous dire dans quelques jours si vous êtes oui ou non l'heureux soumissionnaire.

Votre dévoué,

R. E. COOK,
Pour le directeur de l'imprimerie.

Imaginez un homme écrivant une lettre comme celle du 11 juin 1910 quand il avait donné à la maison une entreprise pour l'ouvrage le 28 février 1910; quand il avait reçu dans le courant du mois de mars lettres sur lettres de cette maison, indiquant où elle en était du travail; quand il était allé voir cette maison et lui avait enlevé le manuscrit après avoir fait avec elle une entente pour le lui retourner de façon à ce qu'elle pût continuer le travail.

Je vous laisse le soin, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à cette Chambre de caractériser comme elle doit l'être une conduite de ce genre. Mais la Chambre sera peut-être éclairée davantage si j'attire son attention sur une ou deux autres lettres écrites par le même homme à d'autres maisons avec lesquelles il faisait des affaires de ce genre. Une des maisons dont il a reçu une soumission était celle de Stahl et Taeger de New-York. Il paraît qu'au moment où il leur a rendu visite ils lui ont remis certains spécimens de leurs travaux et le 24 mai ils lui écrivirent cette lettre:

Cher monsieur,—Nous vous avons donné notre soumission le 20 avril pour vous fournir nos impressions en couleur, voulez-vous nous faire savoir si l'entreprise a été accordée. Nous vous avons remis une feuille de vases comme spécimen de notre impression; voulez-vous avoir l'obligeance de nous la renvoyer et obliger.

Vos dévoués,

STAHL et TAEGER.

A cette lettre M. Cook a répondu:

Ottawa, 25 mai 1910.

Messieurs,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre relative aux impressions en couleurs dont j'ai reçu votre soumission.

Je vous dirai en réponse que par suite de la mort du roi qui a occasionné beaucoup de travaux supplémentaires et de l'absence de la ville de notre ministre, le secrétaire d'Etat, l'entreprise n'a pas encore été accordée. Aussitôt que l'heureux soumissionnaire sera connu, vous en serez avisé. Relativement à vos spécimens, je vous demanderai de me les laisser jusqu'à ce que la question de l'entreprise soit réglée et alors ils vous seront renvoyés.

Votre dévoué,

R. E. COOK,
Pour le directeur de l'imprimerie.

Le 11 juin 1910 il écrivit à la maison une de ces lettres circulaires qu'il avait adressées à d'autres compagnies dont il avait reçu ces prix indiqués dans son résumé et qu'il m'avait montrés comme une suite de soumissions envoyées pour ce travail. Tous les prix avaient été reçus presque de la même manière et ils étaient tous du genre de celui qui était décrit dans la lettre de la compagnie Mortimer que l'honorable député d'Hastings a lue cet après-midi. Maintenant, monsieur l'Orateur, quand l'honorable député a lu cette lettre, il a demandé dans un éclat d'indignation simulée: "Est-ce possible de penser qu'une maison voudrait signer une lettre semblable?" Certainement c'est possible. Il n'y a rien d'étonnant à ce que la maison ait signé une lettre de ce genre. Quand les chefs de la maison et moi-même nous nous sommes réunis pour comparer nos notes et que chacun de nous s'est aperçu comment l'autre avait été trompé, il n'y a rien eu de remarquable. On avait dit à la maison que M. Cook, dans sa grande sollicitude pour protéger le ministre—et je dois dire à la Chambre que l'information donnée à la maison était que le ministre avait des difficultés avec ses collègues

au sujet de cette entreprise—et quelques-uns de mes collègues qui m'écoutent aujourd'hui, en entendent parler pour la première fois—et comme cela dépassait $5,000, le ministre pourrait être l'objet d'une interpellation à ce sujet et il tenait à établir le dossier. Et cet homme, pour aider son ministre à commettre une action irrégulière et malhonnête, demandait ces prix à ces différentes maisons et il a reçu la lettre de la compagnie Mortimer. Quoi de plus naturel qu'après avoir connu tous les faits dans leur entrevue avec moi, le directeur de la compagnie Mortimer ait consenti à écrire cette lettre et me l'ait donnée pour la mettre au dossier comme je l'ai fait dans le témoignage donné par M. W. Mortimer et telle qu'elle paraît dans le volume remis à la Chambre en novembre dernier.

Au cours de ses observations, l'honorable député de Hastings a lu ma lettre du 27 mars 1908 telle qu'elle est publiée dans le rapport et il a ensuite attiré l'attention sur le fait que ce qu'il a appelé la preuve testimoniale a été recueillie pour la première fois en juin 1910 et de ces deux circonstances il a déduit que le ministre ou bien n'avait rien fait entre novembre 1908 et juin 1910 ou que s'il avait fait quelque chose, il avait supprimé ce qui avait été fait. Eh bien, monsieur l'Orateur, cette déduction est aussi bien fondée que tout le reste du discours de mon honorable ami.

Cela fait l'affaire de mon honorable ami de traiter ce rapport comme un instrument qui peut lui servir pour l'objet qu'il a eu dans le moment, mais qui ne doit servir à aucune autre fin. Il raisonne comme si ce rapport existait, ou n'existait pas, selon qu'il y trouve son avantage. Je m'oppose à ce qu'on fasse un pareil usage de ce rapport; j'y ai consacré trop de temps; j'ai passé trop de jours et trop de nuits à le préparer, et je ne permettrai pas à mon honorable ami, d'en accepter une partie et de rejeter le reste. S'il s'était donné la peine de le lire, il aurait vu qu'à la page 6 je dis:

> Les moyens adoptés à diverses reprises depuis deux ans pour accomplir des réformes dans l'organisation et les méthodes de l'imprimerie nationale, pour améliorer ses rapports avec les autres départements et pour assurer une plus prompte publication des rapports annuels du Parlement, sont énumérés dans la correspondance contenue dans l'annexe 1 de ce rapport.

M. REID (Grenville): Je désire savoir du ministre, si le passage qu'il cite a trait à quelques abus, en fait de commissions, ou autrement, qui existaient avant son arrivée au secrétariat d'Etat. En d'autres termes, a-t-il la preuve d'abus ou de malversations commis sous le régime de l'honorable M. Scott et de M. Dawson?

L'hon. M. MURPHY: Tout ce que je puis dire, c'est que les détournements, les vols commis par le défunt surintendant de la papeterie remontent à un an ou un an et demi avant mon arrivée au secrétariat d'Etat.

M. REID (Grenville): Dois-je comprendre que ces méfaits ne remontent pas à plus d'un an ou d'un an et demi avant l'arrivée de mon honorable ami à la tête de ce département et qu'ils n'existaient pas sous l'administration de M. Dawson?

L'hon. M. MURPHY: Je regrette de ne pouvoir renseigner l'honorable député quant aux dates. Le seul moyen à notre disposition pour découvrir quand ces vols avaient commencé était de remonter au début des opérations avec certaines maisons de New-York qui faisaient certainement des opérations malhonnêtes avec le surintendant de la papeterie. Ces relations ont commencé environ un an ou un an et demi avant mon arrivée.

M. REID (Grenville): Je désire savoir si le ministre au cours de son enquête a eu la preuve que sous l'administration de M. Dawson des commissions ont été payées, ou des vols ont été commis.

L'hon. M. MURPHY: M. Dawson était imprimeur du roi pendant l'année ou les dix-huit mois qu'ont duré ces opérations malhonnêtes avec certaines maisons de New-York.

M. REID (Grenville): Avant ces dix-huit mois, il n'y avait rien?

L'hon. M. MURPHY: Je ne pourrais pas l'affirmer.

M. REID: Le ministre n'a-t-il pas remonté assez loin pour s'en assurer?

L'hon. M. MURPHY: J'ai fait remonter mon enquête à vingt-cinq ans et même plus et la seule date que je puisse donner comme marquant le commencement des méfaits qui ont certainement eu lieu, c'est celle que j'ai indiqué—un an ou dix-huit mois avant mon arrivée au ministère.

L'honorable député a fait observer que dans mon rapport et dans l'annexe qui couvre dix pages et un tiers, on trouve des renseignements généraux sur la marche de cette enquête. J'ai sous la main les rapports de l'ancien surintendant des impressions, qui m'ont été remis à différentes reprises, pendant cette période, en réponse à mes demandes de renseignements sur ses opérations avec ces maisons. Ces rapports contiennent aussi des renseignements sur la marche de l'enquête et, par conséquent, l'honorable député d'Hastings (M. Northrup) faisait une supposition gratuite, en disant qu'entre ces deux dates il n'y a eu rien de fait, ou ce qui a été fait a été supprimé.

Mais, mon honorable ami a fait une déclaration encore plus remarquable. Il prétend que l'enquête a démontré que des vols avaient été commis, mais que rien ne fait voir qu'un seul fonctionnaire ait été destitué.

Je dois supposer qu'un député ne voudrait pas affirmer une pareille chose sans être prêt à en donner la preuve; dans le cas contraire sa conduite ne serait pas celle d'un gentilhomme. Or, quels sont les faits? Il y a eu des détournements, et il y a eu des destitutions.

On pourrait alléguer que les membres de cette Chambre ne peuvent pas savoir quelles mesures disciplinaires ont été adoptées à l'égard du personnel, s'il n'y avait d'autres sources de renseignement que ce qui aurait pu transpirer de l'imprimerie.

S'il en était ainsi, un député serait excusable de se tromper, et je comprendrais un langage comme celui du député d'Hastings cet après-midi. Mais malheureusement pour lui, cette excuse n'existe pas, car tous les faits sont énoncés dans un document officiel de cette Chambre. Le 12 du courant, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre un rapport demandé par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) et donnant le nombre des destitutions faites à l'imprimerie nationale. L'honorable député d'Hastings avait toute liberté de prendre connaissance de ce rapport. Il fait voir que, non pas un mais une douzaine et plus d'employés ont été destitués et cela n'a pas empêché mon honorable ami de me reprocher de n'avoir pas fait de destitutions à la suite de cette enquête. Ce rapport fait voir d'abord que l'ancien surintendant des impressions a dû se retirer.

Une VOIX: Comment s'appelait-il?

L'hon. M. MURPHY: Je puis informer l'honorable député de Grenville qu'il s'appelait M. McMahon.

M. REID (Grenville): Je n'ai pas demandé son nom.

M. TAYLOR (Leeds): Il a été mis à la retraite; il n'a pas été destitué.

L'hon. M. MURPHY: Il a dû se retirer; il donna sa démission et une pension lui fut accordée.

M. REID (Grenville): S'il était coupable, pourquoi lui accorder une pension?

L'hon. M. MURPHY: Si mon honorable ami entend par cela, coupable d'actes malhonnêtes, je dis que non.

M. REID (Grenville): Il ne méritait pas de recevoir une pension.

L'hon. M. MURPHY: L'enquête a démontré qu'il n'avait pas la compétence nécessaire et il était dans l'intérêt du service de le mettre à la retraite. Il y a eu aussi des destitutions: Edouard Auger, J. G. A. Harwood.

M. REID (Grenville): Quelles positions occupaient-ils?

L'hon. M. MURPHY: Ce n'est pas dit dans le rapport. Ce renseignement n'a pas été demandé. On n'a exigé que les noms et la date du renvoi: John E. Bailey, absence et usure; Arthur Simard, intempérance; Ch. Lacroix, intempérance; John Gooden, incompétence, manque de franchise, négligence et déficit dans les fournitures soumises à sa garde—exactement le cas mentionné cet après-midi par l'honorable député d'Hastings.

M. REID (Grenville): Avez-vous la date de leur nomination?

L'hon. M. MURPHY: Non, cela n'était pas demandé dans la motion du député de Frontenac. Les autres sont: Thomas Murphy, intempérance; Walter Kane, intempérance; R. E. Cook, desobéissance, gaspillage des deniers publics, adjudication de travaux sans demandes de soumissions, mensonge et incompétence; Greg. Burns, intempérance; Aristide Parent, intempérance.

Cette liste a été déposée sur le bureau de la Chambre, en réponse à un ordre de la Chambre et cet après-midi l'honorable député d'Hastings n'a pas craint de dire qu'il n'y a pas eu de destitutions. Je laisse à la Chambre le soin d'apprécier la conduite d'un député qui se permet de pareilles affirmations quand il a sous la main des preuves du contraire.

L'honorable député a aussi parlé des prix élevés payés pour du papier de toilette acheté aux Etats-Unis. C'est l'enquête qui a revelé ces abus, mais au lieu d'en convenir l'honorable député a préféré faire du badinage et dire que ce papier a été distribué dans les pénitenciers où il n'était pas exposé à tomber sous les yeux des membres de l'opposition.

Ses plaisanteries ne sont pas toujours faciles à savoir, et bien que je n'aie guère apprécié celle de cet après-midi, je crois nécessaire d'expliquer que la distribution de ce papier, dans des localités éloignées d'Ottawa faisait partie du système de fraude imaginé par l'ancien surintendant de la papeterie. Si ce papier avait été distribué dans les bureaux à Ottawa ou dans les environs, la fraude aurait été vite découverte. L'ancien surintendant avait bien soin d'envoyer ce papier au loin, dans les pénitenciers et mêmes dans les casernes de la gendarmerie à cheval, où il avait moins de chance d'être découvert.

L'honorable député a traité plusieurs autres questions dont parle le rapport. Il a fait allusion aux travaux de reliure que certains employés faisaient pour eux-mêmes; à en juger par une question posée par l'honorable chef de l'opposition, je

crois que mon honorable ami a involontairement induit la Chambre en erreur sur l'étendue et le nombre de ces abus.

Qu'on me permette de dire qu'on n'a exécuté qu'une très faible partie de cet ouvrage. Certains employés ont perdu beaucoup de temps à avancer des choses extravagantes sous ce rapport, faits que, après enquête, on a trouvés inexacts dans l'ensemble. Ainsi, par exemple, il s'agissait d'un livre dont la reliure nous coûtait $10. L'honorable député a mentionné cet incident, mais il a oublié d'informer en même temps la Chambre que celui qui avait fait ce travail de reliure, avait été obligé d'en acquitter le coût. Il n'a mentionné ce détail important qu'un peu plus tard, quand l'honorable leader de la gauche lui a posé une question directe. Cependant, cette question est très importante et très pertinente et l'honorable représentant d'Hastings-est n'y a pas répondu. Cela ne m'étonne nullement, parce que les détails que l'honorable représentant de Hastings-est ignore complètement à propos de l'imprimerie pourraient, si on les consignait par écrit, remplir un volume beaucoup plus considérable que celui qu'on a déposé sur le bureau.

Qu'on me permette de répondre maintenant aux questions que m'a posées l'honorable représentant d'Halifax (M. Borden). Il a demandé: Comment ces employés pouvaient-ils s'engager à acquitter ces travaux de reliure? Mais! il n'a jamais été question de ce genre d'ouvrage. Les travaux de reliure qu'on exécutait ne concernaient d'ordinaire que de petits livres; des brochures de quelques pages, etc. La preuve a démontré que la matière dont on se servait n'était pas obtenue aux ateliers de la reliure; qu'il n'y a eu qu'une partie de l'ouvrage d'exécutée; qu'ordinairement, à l'heure du midi, ou lorsque les employés avaient quelque loisir, ou tout en exécutant leur travail ordinaire, ils accomplissaient cet ouvrage. Mais dans chaque cas l'employé qui se permettait ce travail était désapprouvé ou puni, ainsi que le démontrent les circonstances qui se rattachent à cette cause, et j'ai l'assurance des préposés que tel fait ne s'est reproduit depuis qu'on a mis à jour l'état de choses qui existait sous ce rapport.

Mon honorable ami a également traité une autre question qui se trouve parfaitement exposé dans ce rapport: le prêt d'argent.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) s'est enquis si ce prêt d'argent se poursuivait par des personnes ne faisant partie de l'imprimerie; l'honorable député de Hastings-est a expliqué que c'étaient des employés mêmes de l'imprimerie qui se livraient à ce négoce. A nouveau, je puis faire observer que si l'honorable député avait voulu faire preuve de justice et d'équité, il aurait dû mentionner le nom du principal usurier, M. Bailey, en ajoutant qu'on l'a congédié parce qu'il se livrait à ce négoce.

L'honorable député a parlé d'une question tellement insignifiante que je me demande pourquoi il a pu la soulever ici, si ce n'est dans le but de s'en servir lui-même auprès des électeurs qu'il représente. Je ne puis concevoir que cette question ait d'autre but dans l'esprit de son auteur que de servir en temps d'élection. Il a fait allusion à un avis affiché à l'imprimerie même avertissant les fonctionnaires et les employés et relatif au gaspillage; il a cité le témoignage d'un des employés qu'on a interrogés au cours de cette enquête; il a dit qu'un autre employé, un Canadien-français, à qui on avait fait observer cet avis, avait déclaré que cela ne le concernait pas, parce que cet avis n'était pas imprimé en français. Si l'honorable député avait voulu faire preuve d'un peu de justice, il serait allé plus loin et il aurait cité le témoignage de cet employé canadien-français qui a expliqué dans leurs moindres détails les incidents dont il est parlé, et qui a déclaré que l'autre employé qui le questionnait était un homme avec lequel il ne sympathisait pas et qui se montrait par trop officieux et important à l'imprimerie même en ce qui le concernait et qu'il avait répondu ainsi simplement parce qu'il ne reconnaissait à cet homme le droit de le questionner, en ajoutant sans réserve aucune que, cela va sans dire, cet avis le concernait autant que les autres et le liait également. Je puis ajouter, à seule fin de renseigner l'honorable député de Hastings-est et d'autres honorables députés qui pourraient être tentés de soulever question semblable, que les employés canadiens-français de l'imprimerie peuvent être comparés sous un jour très favorable à n'importe quelle autre classe de typographes et d'imprimeurs qu'on trouve dans cette institution.

Mon honorable ami a également cité d'autres témoignages consignés à ce rapport et tendant à démontrer que la politique avait eu son rôle à jouer à l'imprimerie même. Il a parlé d'une question posée et de la réponse faite et qu'on trouve à la page 237 où les noms des employés sont fournis et où le témoin exprime son opinion allant à dire que ces employés comptaient par trop sur l'influence politique. Ce n'était là qu'une simple expression d'opinion. En réalité, il n'y a rien de ce qu'on peut appeler d'influence politique à l'imprimerie.

Quelques VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. MURPHY: Je fais cette assertion connaissait parfaitement que, non seulement un, mais plusieurs de mes amis de la gauche savent qu'elle est parfaitement exacte, parce qu'ils ont eu l'occasion de le constater personnellement depuis que j'ai

pris la direction de tout ce qui se rattache à l'imprimerie. L'honorable député a lu le rapport de M. E. T. O'Connor relatif au département de la lithographie et sous la direction de M. Cook. Il est dit dans ce document que si M. Cook était à blâmer, quelqu'un qui lui était supérieur devait assumer la responsabilité de l'état de choses dont on se plaignait, mais que personne n'avait été puni. A nouveau, il se trompe. Le supérieur de M. Cook était responsable, et on l'a puni. Je viens à peine de donner son nom, c'est celui de l'ex-surintendant de l'imprimerie, M. McMahon. Mais il faut ajouter à ce propos que M. Cook, de son propre aveu répété, non seulement une, mais encore plusieurs fois, au cours de son témoignage, n'a mentionné le surintendant de l'imprimerie, s'attaquant surtout, et cela, directement, à l'imprimeur du roi, bien que le surintendant de l'imprimerie fût, d'après l'admission même de M. Cook, son supérieur en fonction. Lorsqu'il existe de telles relations dans un établissement de cette nature on ne doit pas s'étonner que des irrégularités se commettent et que M. Cook ait accompli certains des actes qu'on a signalés à l'attention de la Chambre et d'autres encore dont je parlerai avant de reprendre mon siège. Monsieur l'Orateur, mon honorable ami aurait dû aller plus loin dans la lecture qu'il nous a faite et avoir fait preuve d'équité et de justice en disant à la Chambre que dans ce même rapport dont il citait des parties allant à dire que le nom de M. E. T. O'Connor apparaissait aux pages 147, 148, 149 et 150 de ce rapport, parce qu'il avait déclaré que les pratiques ainsi dévoilées dont M. Cook, avant tout autre fonctionnaire de l'imprimerie, était surtout responsable, avaient été enrayées définitivement, ainsi qu'on le constate dès les premières lignes de la page 150:

> M. Cook, ou tout autre fonctionnaire, semble avoir payé ces prix absurdes durant des années, et cela, sans protestation aucune, jusqu'au moment où j'ai signalé cet état de choses au cours de l'enquête que j'ai faite et que j'y aie mis fin conformément à vos ordres.

L'honorable député (M. Northrup) a appuyé longuement sur la liste des achats qu'on peut trouver au rapport de l'auditeur général. Il a fait allusion à la preuve fournie au comité des comptes publics relativement à plusieurs de ces achats. Il est vrai que ces derniers étaient considérables, mais ce n'est pas précisément des achats concernant l'imprimerie elle-même, c'est-à-dire, destinés uniquement à l'imprimerie. Cette dernière—et cela est bien connu—achète toute la papeterie nécessaire aux différents départements de l'Etat et au Parlement lui-même. Mon honorable ami (M. Northrup) n'a pas allégué qu'on ait établi quelque chose de répréhensible en ce qui concerne ces achats. Il a insisté surtout sur le nombre en exprimant l'avis qu'on n'aurait peut-être pas eu besoin de tous ces articles, mais il n'existe pas de preuve à cet effet. En conséquence, je ne puis voir comment l'énumération de tous ces achats puisse servir à mon honorable ami dans l'attitude qu'il a prise.

Il a également parlé d'un état qu'on a plus ou moins discuté et qui avait été préparé en réponse à un ordre de la Chambre qui avait été adopté à la demande de l'honorable représentant de Lambton-est (M. Armstrong). A propos de cet état, il croit bon de mettre quelque peu sévèrement en doute la bonne foi du sous-secrétaire d'Etat, M. Mulvey, et de donner sa version de la manière dont on a préparé cet état en ajoutant que si M. Mulvey avait été honnête et intelligent, il n'aurait préparé cet état en la façon décrite par mon honorable ami. Je ne sens pas le besoin de défendre M. Mulvey. Le caractère de M. Mulvey est tel qu'il n'est nécessaire à personne de le défendre, mais je puis dire qu'il n'existe homme plus honnête et, sauf de rares exceptions, aussi intelligent et aussi zélé dans tout le service civil du Canada. C'est une réputation qu'il n'avait pas besoin d'établir avant d'entrer au service de l'Etat ici même; il la possédait alors qu'il était à l'emploi du gouvernement d'Ontario, sous l'administration Ross et sous la présente administration Whitney. Après avoir parlé ainsi de M. Mulvey, je demanderai qu'on me permette de dire que c'est le comité des comptes publics qui a demandé cet état.

De cette circonstance j'ai informé l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) et, si je ne me trompe, un autre honorable député qui assistait à cette réunion du comité, l'honorable député de Marquette (M. Roche) probablement, qu'on avait déposé cet état. On a présenté certains documents et les honorables députés qui les avaient entre les mains le matin même de la réunion dont je parle, se rappelleront que j'ai fait observer que les documents déposés ne constituaient pas l'état dont nous parlions. Vu qu'on ne pouvait trouver cet état, le ministère a déposé certaines commandes, certaines factures au lieu et place de l'état primitif, mais dont on s'est servi pour interroger les témoins. C'est ainsi que ces commandes sont devenues des exhibits à ce comité qui ont servi à l'examen des témoins. On a découvert depuis que ce que nous croyions être des lettres de change n'étaient, en réalité que des états primitifs qu'on a, en conséquence, consignés au rapport du comité des comptes publics depuis le 20 janvier dernier. Ce dont se plaignait l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup), c'était qu'alors que la Chambre demandait, par cet ordre, un état indiquant la quantité d'ouvrages d'impressions, d'annonces et

de lithographies exécutés en dehors de l'imprimerie, M. Mulvey, en préparant cet état, n'avait tenu compte du coût du papier, ce qui, à son sens, devait se trouver compris dans cet état d'après l'ordre de la Chambre. Cette question fut débattue au comité des comptes publics. M. Mulvey a exprimé loyalement son opinion en cette circonstance et il est inutile de revenir là-dessus. Cependant, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) ayant demandé cet après-midi si cet état indiquait à sa face même que le coût du papier ne s'y trouvait compris, l'honorable député d'Hastings-est lui a répondu qu'il ne l'était pas. Permettez-moi de corriger cette assertion en vous faisant connaître, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, qu'il arrive que ni l'un ni l'autre de ces deux documents maintenant produits au comité des comptes publics, n'ont jamais été déposés sur le bureau de la Chambre, bien que je fusse sous l'impression du contraire lorsque nous nous sommes réunis au comité des comptes publics et que j'eusse affirmé la chose. Mais cet état n'indiquerait que le coût de l'impression de la lithographie et des annonces, tandis que l'autre ferait connaître, en détail, le coût du papier, en outre. Donc, tout honorable membre de la Chambre qui veut en prendre connaissance pourra consulter ces deux documents.

Mon honorable ami a parlé de certaine affaire qui valut beaucoup de notoriété à M. Cook. Je lui donnerai donc les détails qui lui manquaient; s'il les avait connus, il n'aurait probablement pas soufflé mot de cette affaire. Il nous a parlé d'une commande donnée au " Reporter " de Gananoque et a fourni à ce sujet des explications à peu près semblables à celles que M. Cook donna en certaine circonstance. Comme il s'agit d'une affaire assez importante qui fait voir mieux que tout ce que je pourrais dire comment M. Cook s'acquittait de ses devoirs à l'imprimerie nationale, je prierai la Chambre de daigner souffrir que je donne lecture de la déposition, consignée aux pages 266 et 267 du rapport, faite par M. Cook à ce sujet:

Q. Il y a aussi des témoignages qui se rapportent à la commande de 100,000 brochures pour le ministère de l'Intérieur, que vous avez donnée au "Reporter" de Gananoque; et au cours de sa déposition, l'imprimeur de Sa Majesté a dit que lorsqu'il vous a demandé des explications à ce sujet vous lui avez répondu que vous étiez allé à Gananoque et que, ayant visité les ateliers du "Reporter", vous étiez convaincu qu'ils étaient outillés de façon qu'on pût y exécuter l'ouvrage; et vous avez donné cela comme raison principale du placement de cette commande. Une autre raison donnée par l'imprimeur du roi, comme venant de vous, c'est que le propriétaire du "Reporter" de Gananoque, M. Britton, avait été autrefois candidat libéral. Qu'avez-vous à dire là-lessus?

R. Je me fis autoriser par l'imprimeur du roi, vu qu'il avait beaucoup de brochures à faire imprimer pour le département de l'immigration; et comme M. Britton s'était montré très bon pour moi et que je n'avais jamais pu lui donner aucune commande, pas même à l'époque où M. Dawson m'avait chargé de distribuer tout l'ouvrage, j'ai pensé que j'avais là une excellente occasion de lui montrer que j'appréciais ce qu'il avait fait pour moi. Je dois dire qu'ayant fait une partie de mon apprentissage dans ces ateliers, j'en ai naturellement gardé un bon souvenir; aussi ai-je demandé à l'imprimeur du roi la permission d'y faire imprimer un certain nombre de ces brochures, ce à quoi il consentit, voyant que le prix était raisonnable. Je dois ajouter que le travail fut terminé à temps.

Q. Mais d'après ce que m'a dit l'imprimeur du roi, j'ai compris qu'il n'a eu connaissance de cette commande qu'après votre retour.

R. Non; il savait de quoi il s'agissait dès avant mon départ.

Q. Ce n'est pas ce qu'il dit.

R. Ce n'en est pas moins vrai. Je dois dire que j'ai toujours consulté M. Parmelee avant de donner des commandes au dehors.

M. Murphy.—Il y a une grave divergence d'opinion entre vous et M. Parmelee, et j'aimerais aller au fond de l'affaire.

M. Parmelee.—Voici ce que je me rappelle des faits. M. Cook est allé à Gananoque où il avait déjà demeuré, mais il n'y était pas appelé par les affaires de l'imprimerie; quand il en revint, il me parla des ateliers du "Reporter", m'en décrivit l'outillage, disant que Britton avait beaucoup de peine à publier son journal et qu'on pourrait lui faire imprimer cette petite brochure. Je lui répondis que je n'y voyais pas d'inconvénient s'il était en mesure de faire le travail convenablement et à bon marché. Je n'ai pas eu l'intention de dire que ce n'est que longtemps après que j'ai appris que la commande avait été donnée. J'ai voulu dire que ce n'est que longtemps après que j'ai constaté que la brochure n'était pas imprimée aux ateliers du " Reporter ".

M. Cook.—Je ne suis pas allé aux bureaux du "Reporter" et n'en ai pas consulté le propriétaire avant d'en avoir parlé à M. Parmelee. D'autres affaires m'appelaient à Toronto, et entre deux trains....

Ceux d'entre nous qui ont l'habitude de faire le trajet entre Toronto et Ottawa verront par là combien directe était la voie que suivait M. Cook:

....entre deux trains, j'allai visiter les ateliers du "Reporter". Je ne les avais pas revus depuis des vacances lointaines; je n'avais parlé de l'affaire à personne, et j'ignorais que les ateliers fussent aussi parfaitement outillés. J'y trouvais des presses semblables aux nôtres, une plieuse mécanique, une machine à couper le papier et tout ce qu'il fallait pour exécuter le travail.

Q. M. Parmelee a encore ajouté, et ceci est corroboré par un autre témoin, que dans cette pièce même, un jour que vous discutiez cette commande, vous avez dit que lorsque les épreuves arrivèrent à l'imprimerie, vous vous étiez aperçu que l'impression n'était pas exécutée aux ateliers du "Reporter" de Gananoque, mais à ceux du "Free Press d'Ottawa, et que vous n'en aviez pas parlé de

crainte de vous aliéner M. Norman Smith, ou autre chose dans ce sens.

R. C'est à peu près exact. Quand les premières épreuves arrivèrent, le gérant du "Free Press", M. Barker, me dit qu'il s'était entendu avec M. Britton pour remplir la commande. Réflexion faite, je me suis dit que l'ouvrage était exécuté au plus juste prix. Ne sachant trop quel parti prendre, je décidai de laisser faire.

Q. Vous n'en avez pas parlé à M. Parmelee?

R. Non. Je pensai que l'ouvrage étant exécuté à un prix raisonnable, ce n'était pas la peine de me mettre en mauvais termes avec le "Free Press".

Q. Vous saviez que le "Free Press' ne l'exécutait pas au prix dont vous étiez convenu avec le "Reporter" de Gananoque?

R. Non. Plus tard, je demandai à M. Barker combien il se faisait payer ce travail; il me répondit qu'il n'y gagnait que fort peu de chose, ce à quoi il trouvait beaucoup à redire. En réalité, il m'apprit qu'on le lui payait environ $200 de moins que ce qu'on en donnait au "Reporter" de Gananoque.

Q. De sorte que, au point de vue pratique des affaires, l'imprimerie aurait pu payer le prix que demandait le "Free Press"?

R. Je n'en sais rien. Nous avons payé ce travail au taux ordinaire fixé par le département de l'immigration, et c'est très bon marché.

Je dois faire observer ici que cette assertion est complètement erronée comme l'est du reste à peu près tout ce que dit M. Cook.

Q. Mais pas assez cependant pour que le "Free Press" n'ai pu faire une réduction d'environ deux cents dollars?

R. Je demandai à M. Barker comment il avait pu exécuter ce travail à si bas prix. "Nous n'avons absolument rien à faire", me répondit-il, "et cela nous occupe; nous ne faison presque pas de bénéfice, mais c'est encore mieux que rien du tout—cela vaut mieux que de laisser les presses inactives". Je me dis alors que lorsque nous aurions d'autres brochures à faire imprimer, je demanderais des soumissions. Je sais que chez les imprimeurs les prix varient suivant la quantité d'ouvrage qu'ils ont à exécuter. On nous fait parfois des prix élevés; d'autres fois, ils sont plus bas; tout dépend de l'abondance des commandes.

Q. Une fois l'ouvrage fini, le "Reporter" vous a fait tenir sa note, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Ce compte vous a été régulièrement soumis et vous en avez attesté l'exactitude?

R. Oui. Les brochures avaient été livrées et nous dûmes en accepter le compte.

Q. Et à ce compte vous avez annexé ce certificat: "Vérifié; prix juste et raisonnable. (Signé): R. E. Cook"?

R. Oui.

Q. Quand vous avez inscrit cela sur le compte transmis par le "Reporter" de Gananoque, vous saviez, comme vous l'avez dit, que l'ouvrage avait été exécuté aux ateliers du "Free Press" d'Ottawa?

R. Oui, je dois admettre que je le savais à ce moment-là.

Cette déposition me porte à croire que ce personnage ignorait que l'ouvrage eût été exécuté aux ateliers du "Free Press" d'Ottawa à venir jusqu'à l'arrivée des épreuves que lui envoyait ce journal; il admet cependant, qu'au moment d'attester l'exactitude du compte, il savait que le "Free Press" s'était fait payer ce travail $200 de moins que le prix mentionné au compte du "Reporter" de Gananoque, et la seule explication qu'il trouve à donner, c'est qu'il était impossible de faire mieux.

Mais il est un autre détail de cette affaire qui est venu à ma connaissance depuis la publication du rapport. On remarquera que dans sa déposition, cet estimable personnage, que l'honorable député de Hastings honore d'une si grande confiance, parle d'une entrevue qu'il eut avec M. Barker, du "Free Press". Lorsque le rapport eut été imprimé et mis en circulation, on appela l'attention de M. Barker sur la déposition de M. Cook. Après l'avoir lue, M. Barker se rendit à mon cabinet pour me dire que cette version de M. Barker n'était qu'un tissu de faussetés. Il m'apprit ensuite que Cook, après s'être entendu avec le "Reporter" de Gananoque au sujet du prix, avait convenu d'un autre prix avec lui-même et avait en outre pris ses mesures pour que lorsque le propriétaire du "Reporter" viendrait à Ottawa, ce fût ce dernier qui allât lui-même porter la copie au "Free Press". Plus tard, le propriétaire du "Reporter" de Gananoque étant venu à Ottawa, Cook téléphona et l'envoya au "Free Press". Enfin, quand ce journal voulut savoir comment on le paierait, notre estimable personnage le pria d'envoyer son compte, disant que lorsque l'imprimerie émettrait le chèque destiné au "Reporter", on l'en préviendrait. Il demanda aussi qu'on lui envoyât les épreuves au fur et à mesure de l'avancement de l'impression. Cela me parut tellement singulier, venant à la suite de la déposition de ce personnage qu'on nous représente aujourd'hui comme un des nouveaux piliers du parti conservateur...

Une VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. MURPHY: Ce sont ses propres amis que l'honorable député devrait rappeler à l'ordre. Ces choses me parurent tellement singulières que je priai M. Barker de vouloir bien les consigner par écrit, ce qu'il fit. Ayant par devers moi la lettre qu'il m'écrivit à ce sujet, je vais en donner lecture à la Chambre:

Ottawa, 3 février 1911.

L'honorable Charles Murphy, député,
Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Cher monsieur,—On a récemment signalé à mon attention certaines allégations insérées dans le compte rendu que l'on a publié de l'enquête sur les affaires de l'imprimerie nationale, allégations que j'aimerais à rectifier. Il s'agit des explications fournies par M. R. E. Cook sur la manière dont il a commandé l'impression de 100,000 brochures au "Reporter"

de Gananoque. Les faits que je puis attester sont les suivants:

Vers le milieu de janvier 1910, je me rendis à l'imprimerie nationale où je parlai affaires avec M. Cook. A une question que je lui posai, il me dit qu'on serait un certain temps sans faire exécuter d'ouvrage au dehors, mais qu'on avait commandé 100,000 exemplaires d'une brochure au "Reporter" de Gananoque, qui, manquant de l'outillage nécessaire, n'était pas en mesure de remplir cette commande. Il ajouta que si je pouvais offrir au nom du "Free Press" d'Ottawa d'exécuter l'ouvrage à un prix assez bas, il conseillerait au propriétaire du "Reporter" de Gananoque de nous passer sa commande, et que si notre prix n'était pas jugé satisfaisant, M. Britton ferait très probablement exécuter le travail à Montréal. Il préférait, disait-il, que l'ouvrage fût exécuté à Ottawa, parce que cela lui permettait d'y avoir l'œil, de veiller à ce que l'impression fût bien faite. M. Cook me remit ensuite un échantillon provenant d'une édition antérieure, et me demanda de fixer un prix peu élevé, vu que M. Britton demandait très peu de chose.

Après avoir calculé le coût de l'ouvrage, je retournai à l'imprimerie et annonçai à M. Cook que nous nous chargerions de l'ouvrage à raison de $950. Il me dit que le prix lui paraissant satisfaisant, il conseillerait à M. Britton, lorsqu'il viendrait chercher la copie à Ottawa, de nous passer sa commande. Le 25 janvier 1910, M. Cook m'apprenait par le téléphone que M. Britton se rendait à nos ateliers apportant la copie avec lui, et que tout allait bien.

Après être entré dans le bureau, M. Britton nous dit qu'il était envoyé par M. Cook, et après que je lui eusse fixé par écrit le prix auquel nous entreprendrions l'ouvrage, il nous chargea de l'exécution de sa commande à raison de $950.

Quand les travaux furent en marche, je téléphonai à M. Cook pour savoir à qui il fallait envoyer les épreuves, et il me dit de les lui envoyer à lui-même. C'est ce qui fut fait.

Lorsque je me suis renseigné auprès de M. Cook sur le mode de paiement, il m'a dit de remettre la facture à M. Britton qui la transmettrait à l'imprimerie. Il m'a aussi appris qu'il m'avertirait lorsque l'imprimerie donnerait un chèque à M. Britton, et il m'a conseillé de tirer sur ce dernier une lettre de change payable sur présentation. Ces instructions ont été suivies et le paiement a eu lieu.

Votre tout dévoué,
(Signé): A. H. BARKER,
Surintendant des impressions du "Free Press", d'Ottawa, à responsabilité limitée.

Je ne voudrais pas employer un langage blessant ou imparlementaire pour caractériser la conduite de qui que ce soit; cependant, je vous demande et je demande à la Chambre de dire si on a traité M. Cook avec rigueur ou avec trop de mansuétude en se bornant à le priver de son emploi à l'imprimerie.

Je poursuis l'enquête et lorsque j'aurai tout découvert, malgré les retards causés par le départ de cette ville de M. Barker, l'auteur de cette lettre, je me propose de soumettre l'affaire au ministère de la Justice.

Je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre. J'ai été obligé d'entrer dans certains détails, mais il me semble que le reste du discours de l'honorable député n'exige aucun commentaire particulier à cette heure avancée. Sur un certain point, il s'est surtout adressé à moi et m'a demandé ce que je pense des $60,000 qui ont été dépensés pour des machines à écrire et leurs accessoires.

Il a voulu savoir si je ne trouvais pas cette somme un peu forte. Le rapport traite aussi ce sujet et c'est à cause de ce que je pense de ces achats d'accessoires qu'je les ai interdits et que, depuis l'enquête, l'imprimerie n'a rien acheté sauf les articles dont elle avait un pressant besoin et dont elle n'était pas approvisionnée.

L'honorable député a énuméré une foule d'almanachs des adresses, de dictionnaires et d'autres articles dont les divers départements ont été fournis, et il a semblé trouver à redire. De nouveau, je n'ai qu'à faire observer que ce n'est pas à l'imprimerie de décider ce dont le Parlement ou tel ou tel département a besoin pour son usage. L'imprimerie est tenue d'acheter la marchandise sur réception de réquisitions dûment certifiées et paraphées, soit du Parlement, soit d'un département.

L'honorable député ayant jugé à propos de dire que l'enquête que j'ai faite et qui se poursuit encore aurait pu ne jamais avoir lieu, de ne tenir aucun compte de ce rapport de près de 500 pages, de considérer qu'il ne peut servir qu'à étayer sa proposition et à nulle autre fin, permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'appeler votre attention et celle de la Chambre sur les réformes opérées à l'imprimerie, comme résultat de cette enquête et des conclusions des spécialistes qui y ont coopérés.

Tout d'abord, les correcteurs, autrefois dispersés dans tout l'édifice, ont été mis dans une même pièce; la clicherie a été réunie; les magasins ont été séparés du département du pourvoyeur et confiés à un surintendant qui est indépendant du pourvoyeur; des machines monotypes ont été commandées et installées, ainsi que des horloges de pointage destinées à supprimer les irrégularités du livre de présence. Quelques bureaux étroits ont été démolis et remplacés par une grande salle qui loge tout le personnel; le dépôt de papeterie a été protégé afin que personne ne puisse y avoir accès après les heures de bureau; une salle à manger a été établie pour les personnes du sexe; un électricien en chef a été nommé, ainsi qu'un spécialiste en matière de comptabilité à feuillets libres et de tenue de bureau; il a été réglé que toute la correspondance se ferait par l'en-

tremise de l'imprimeur du roi, au lieu d'être confiée à différents fonctionnaires comme autrefois; de nouvelles régleuses ont été commandées, un chef d'atelier a été nommé, ainsi qu'un pourvoyeur afin de séparer les magasins de l'imprimerie, l'entrée principale, les salles et les corridors de l'édifice ont été nettoyés et peinturés; un bureau central d'appel a été installé pour le téléphone et on a inauguré un système moderne de réquisitions au pourvoyeur et au gardien du dépôt; un fonctionnaire a été chargé de veiller aux commandes afin de hâter la besogne et de s'occuper des ordres inexécutés; un système de prix de revient a été établi et appliqué aux départements de l'imprimerie où il sera complété avant un mois, d'après les prévisions; des arrangements ont été pris afin de diminuer le nombre des commandes pressées et de s'en acquitter d'une façon pratique; un copie-lettres a été installé, des nettoyeurs ont été nommés pour les machines linotypes afin de supprimer la perte d'une demi-heure que les typographes consacraient à ce nettoyage; un spécialiste en lithographie a été chargé de tenir compte de la copie transmise par les départements et des travaux de lithographie et de cartographie; l'usage d'obtenir d'avance le prix de tous les travaux lithographiques a été établi; une machine à imprimer en relief a été commandée; un surintendant des travaux mécaniques a été choisi; une équipe de pompiers volontaires a été organisée parmi les employés afin de protéger l'édifice et les valeurs qu'elle renferme.

Les approvisionnements dont quelques députés et des journalistes fantoches qui les appuient ont tant parlé ont été diminués de plus de cent mille dollars. Le décret du conseil qui prescrit que les réquisitions seront faites par le sous-ministre ou par un fonctionnaire désigné par un décret du conseil a été rigoureusement appliqué. On a établi au dépôt un mode de vérification qui empêche la remise de fournitures sans inscription.

Le mode de vérification des articles reçus a été amélioré et un fonctionnaire a été chargé de recevoir la marchandise. Les principaux fonctionnaires tiennent des réunions hebdomadaires et transmettent chaque semaine des comptes rendus à M. le secrétaire d'Etat. Un catalogue des accessoires de la comptabilité à feuillets détachés et des instructions sur la manière de les commander ont été préparés à l'usage de tous les départements. On dresse un nouvel inventaire des approvisionnements.

Outre toutes ces réformes qui ne sont que quelques-unes de celles qui ont été accomplies, les spécialistes qui ont coopéré à l'enquête sur l'imprimerie ont visité l'établissement au moins une fois par mois depuis qu'ils ont présenté leur rapport,

M. MURPHY.

afin de constater si leurs conseils étaient suivis et de se livrer à de nouvelles investigations, au besoin.

Pour ne pas retenir la Chambre plus longtemps, je me bornerai à demander à la Chambre, en raison de ce qui a déjà été accompli, de ce que nous accomplissons encore et de ce que nous nous proposons de faire, et vu les résultats de l'enquête, les réformes établies et les économies que le pays a déjà réalisées, de refuser la proposition du représentant de Hastings, parce qu'elle est, non seulement inutile, mais que le besoin ne s'en fait aucunement sentir en la forme sous laquelle il nous la présente.

M. T. W. CROTHERS (Elgin-ouest): Le parti libéral a pris l'imprimerie sous ses charges en juillet 1896, et depuis quinze ans, il a eu la haute main sur cet établissement. Le secrétaire d'Etat actuel a pris la direction de l'imprimerie en 1908 et, cet après-midi, il a consacré beaucoup de temps à étaler les canailleries qui se sont commises à l'imprimerie sous l'administration du parti libéral.

Dans son rapport, il énumère presque tous les crimes que mentionnent les annales judiciaires et avoue qu'ils ont été commis à l'imprimerie, crimes perpétrés depuis quinze ans sous l'administration du parti libéral et sous sa propre direction depuis deux ans et demi. On aurait cru qu'il parlait de ce qui s'est passé du temps où les conservateurs avaient la haute main sur ce département, cependant il n'en est rien. On admettra difficilement que le secrétaire d'Etat a pu donner ce compte rendu des résultats de la gestion des libéraux depuis quinze ans. Il dit, à la page 2 du rapport.

L'incompétence de certains fonctionnaires, la malhonnêteté chez d'autres, le manque absolu de franchise de la part de ceux dont le devoir était de tenir leurs supérieurs parfaitement renseignés au sujet du fonctionnement de l'imprimerie, ont été les principales causes qui ont contribué à prolonger indûment l'enquête.

Si l'enquête parlementaire faite en 1891 sur les scandales de l'imprimerie....

Pendant qu'il avait la parole, il n'a pas mentionné ce qui s'était passé en 1891, mais il cherche à établir dans son rapport que c'est à cause de l'inconduite d'il y a vingt ans que toutes ces canailleries ont été commises de nos jours à l'imprimerie.

Si l'enquête parlementaire faite en 1891 sur les scandales de l'imprimerie avait été suivie de l'application de mesures sévères pour corriger les abus qui furent alors constatés, il est probable que la présente enquête ait été inutile.

Naturellement, ce qui s'est passé il y a vingt ans n'a rien à voir à l'inconduite des quinze dernières années.

Il y a pas de doute que, si un examen sérieux eut été fait à cette époque, les défauts radicaux de l'administration de l'imprimerie eussent été découverts et corrigés et que, comme résultat, les fonctionnaires et les employés se seraient acquittés plus fidèlement de leurs devoirs. Mais, sauf quelques renvois, rien n'a été fait.

Telle est aujourd'hui la situation. Si mes souvenirs sont fidèles, la plupart de ceux que le ministre a congédiés ont été renvoyés pour ivrognerie et, si je comprends bien, il en a à peine congédié un pour malhonnêteté. Il a consacré beaucoup de temps à nous parler du nommé Cook qui, dit-il, a dénaturé les chiffres et les commandes, a commis des faux; cependant, je ne sache pas qu'il ait intenté des poursuites contre lui. Il reproche à ces gens-là de s'en être tenus à quelques renvois.

Comme conséquence, les maux que l'on n'a pas fait disparaître se sont propagés et multipliés au grand détriment de l'efficacité de l'imprimerie et de la disparition graduelle de cet esprit de droiture et de coopération que lui devrait toujours trouver dans un établissement de cette dimension et de cette importance publique.

Tout cela s'est passé depuis quinze ans, pendant que les députés de la droite étaient au pouvoir. Ce n'est pas un adversaire du ministère qui tient ce langage; c'est le secrétaire d'Etat qui dirige ce département depuis deux ans.

Il y a beaucoup d'autres choses à ce sujet, mais comme mon honorable ami de Hastings-est en a lu une partie, je n'y reviendrai pas. A la page 6 et à la page 7 il dit:

Le soussigné suggère respectueusement l'adoption prompte de toutes les recommandations du sous-rapport numéro un. Ces recommandations sont le résultat de plusieurs mois de travail, de beaucoup de soins et d'une connaissance pratique des sujets auxquels elles se rapportent. Au point de vue de l'économie seulement elle se recommande fortement. En les adoptant dans leur entier on estime que l'on peut faire une économie de $150,000 par année, et il est facile de démontrer que cette estimation n'est pas exagérée.

Nous avons donc un système par lequel, après quinze années de pouvoir des libéraux, on gaspille $150,000 par année d'après le secrétaire d'Etat. Au bas de cette page il dit:

Une loi amendant ou modifiant la loi des impressions et de la papeterie publique est en voie de préparation. Elle sera soumise immédiatement au conseil afin de permettre qu'elle soit proposée sans retard au Parlement.

Il est possible que je n'aie pas porté attention à la chose, mais je ne me rappelle pas avoir vu cette loi pendant cette session; et ce rapport porte la date du 8 novembre 1910. Je ne sais pas si la loi promise a été soumise au conseil, mais je ne l'ai pas vue dans cette Chambre. L'honorable secrétaire d'Etat dit que son enquête dure depuis deux ans; qu'il l'a commencée en 1908. Voyons alors ce qui s'est passé pendant que cette enquête se poursuivait. Presque toutes ces canailleries dont il se plaint ont été commises pendant qu'il faisait cette enquête. Voyons à la page 105 du rapport où l'on énumère les surcharges sur les achats faits aux Etats-Unis depuis le 30 octobre 1907 jusqu'au mois de juin 1910, ce qui fait un an et demi d'enquête après qu'il a été nommé secrétaire d'Etat en octobre 1908. Dans le cas d'une seule maison, la compagnie J. W. Miller, de New-York, les surcharges s'élèvent à $49,-691.77. La surcharge suivante est celle de L. W. May, de New-York, de qui l'on a fait des achats depuis le 30 novembre 1908 jusqu'au mois de mai 1910. La Chambre se rappellera que le secrétaire d'Etat a commencé son enquête ce jour-là même, le 30 novembre, que les surcharges sur ces achats se sont élevées à $2,561.22. Son enquête se poursuivait alors, et il l'a continuée depuis, et pendant tout ce temps les surcharges se faisaient. La maison suivante est celle de la Heslop Paper Company, de New-York, de qui l'on a acheté depuis le 4 novembre 1908 jusqu'en mai 1910, et les surcharges de cette maison pendant cette période se sont élevées à $10,297.64. Une autre maison de New-York, la Greshan Blind Book Company de laquelle on a acheté depuis le 20 novembre 1907 jusqu'au 21 septembre 1910, a fait des surcharges s'élevant à $10,104.69—et pendant tout ce temps le secrétaire d'Etat faisait son enquête. Nous voyons aussi que W. H. Addoms, de New-York, a vendu des marchandises depuis le 21 août 1908 jusqu'à mai 1910, et que les surcharges pendant cette période ont été de $3,097.91. Il y a aussi la Peerless Supply Company qui depuis le 4 avril 1908 jusqu'au 4 novembre 1909, a à son acquit des surcharges s'élevant à $6,793.69.

Nous avons ensuite la Rogers Manifold and Carbon Company de New-York, qui depuis le 12 novembre 1907 jusqu'au mois de juin 1910 a fait des surcharges s'élevant au total de $11,621.44. Nous avons donc un grand total de surcharge de $94,000 pendant que le secrétaire d'Etat faisait son enquête. Et c'est ce genre d'enquête qu'on nous demande d'accepter comme étant complète et parfaitement satisfaisante.

Examinons maintenant quelques-uns de ces sous-rapports pour voir ce qu'ils nous disent.

A la page 37 nous avons le rapport de MM. Hyde et O'Connor. Parlant du grand-livre des marchandises, ils disent:

Les entrées dans ce livre sont supposées être faites toutes les semaines afin que le gardien du magasin soit en état, en y référant, de tenir son assortiment au complet. Cependant,

à l'époque de notre examen, les entrées de l'exercise actuel était de trois mois en arrière, et sans aucune valeur pour toute fin pratique. Le commis qui tient ce livre explique ce retard dans les entrées par la longueur du temps qui s'écoule entre la réception des marchandises et celui des envois qui doivent être entrés dans le grand-livre.

De nouveau à la page 42, ils disent:

On devrait s'empresser d'adopter un plan pour se dispenser de la quantité excessive de composition à la main que l'on fait à l'imprimerie nationale. Il y a environ 160 typographes, touchant un salaire de $16 par semaine, ce qui forme une somme annuelle de $133,120. Ce n'est pas exagéré de dire que l'on pourrait sauver la moitié de cette somme en adoptant la composition à la machine, à part ce que l'on économiserait dans l'achat de caractères de typographie dispendieux, et l'on ne serait pas obligé non plus de garder du caractère debout comme on le fait présentement.

A la page 47 ils recommandent la nomination d'un préposé aux achats. A la page 100, nous avons le sous-rapport numéro deux, daté le 23 juin 1910 fait par H. O. Wilson dans lequel il dit:

Conformément à votre demande j'ai fait l'inspection du département de la papeterie mardi et mercredi de cette semaine, et j'y ai trouvé un état de chose tout simplement effrayant...

Simplement effrayant après que les libéraux ont été au pouvoir pendant quinze ans, et le secrétaire d'Etat depuis deux ans à la tête de ce département.

Et qu'il y avait partout des preuves évidentes de graves abus dans les achats de papeterie. La réserve dans le soubassement est dans un état affreux.

Il y a rangées par-dessus rangées et piles par-dessus piles de papier de toute grandeur et qualité, et personne ne paraît en état de dire d'une façon un peu précise depuis combien de temps une pile quelconque de papier est là, ou pourrait même dire approximativement pendant combien de temps elle y restera.

M. BORDEN (Halifax): Quelle est la date de ce rapport?

M. CROTHERS: Le 23 juin 1910. Que faisait le chef de l'imprimerie pendant tout ce temps-là? Est-il allé examiner dans quel état étaient les choses? Le ministre est-il jamais descendu à l'imprimerie visiter les différentes chambres? Aucune de ces personnes ne semblent l'avoir fait.

L'imprimeur du roi ne semble jamais avoir fait aucun examen.

La seule raison qui semble pouvoir être apportée c'est que l'on recevait un ordre de l'imprimerie nationale demandant un approvisionnement de papier tel que les échantillons soumis, et il était conséquemment nécessaire de tenir un assortiment complet de plusieurs sortes de papier de différentes grandeurs. Il y a du papier pilé près des réchauds à vapeurs, bien que rien ne détruise plus le papier que la chaleur artificielle. Il y a aussi des piles de papier à enveloppe, papier bu-



vard et papier en couleur en quantité beaucoup plus grande, autant que je puis juger, que les besoins, et je puis dire ici que même dans l'entrée de l'édifice on voit des caisses de papier empilées en rangs aussi élevés que possible. A mon avis on devrait adopter un papier d'un certain type, c'est-à-dire qu'on devrait choisir un certain papier pour certains ouvrages, et cela n'impliquerait pas nécessairement que ce papier devrait tout être acheté du même manufacturier. Les manufacturiers pourraient tenir en réserve le papier qu'il serait nécessaire d'acheter d'eux pour un approvisionnement, disons de deux ou trois mois. Si l'on pouvait faire avec les manufacturiers de papier un marché par lequel on s'engagerait à acheter d'eux une certaine quantité de papier pendant un temps défini, ceux-ci s'arrangeraient certainement de façon à avoir en magasin une provision suffisante pour remplir les commandes d'une façon prompte et complète.

Il y a des centaines de caisses d'encre Stephen empilées ici et là, il y a même dans des coins sombres où il est possible qu'on ne les voie pas. Il y a un approvisionnement considérable d'encre Sanford qui a été mis au rancart il y a quelque temps, et il y a une autre encre appelée David achetée à New-York récemment. Il y a plusieurs caisses de colle Sanford qui doit être là depuis des mois et des mois, et on ne se sert pas de cette colle parce que quelques-uns n'en aiment pas l'odeur.

Rien d'étonnant que la colle sente mauvais.

Je suggérerais que le surplus de l'approvisionnement de papier, encre, colle, etc., soit utilisé dès que l'occasion s'en présentera. Un examen du livre de réserve à révélé le fait que dans plusieurs cas, des quantités de rames d'une qualité particulière de papier n'ont pas été touchées pendant douze mois, et il n'y a aucun doute que ce papier pourrait être employé à la place d'autre papier que demande l'imprimerie, quand bien même il serait un peu meilleur en qualité que le papier demandé. Cela diminuerait dans une grande mesure l'encombrement, on pourrait mieux se rendre compte de la quantité en magasin, car dans l'état actuel des choses il doit y avoir du papier qu'on ne connaît pas.

L'imprimerie devrait être plus prompte à donner avis au département de la papeterie du papier dont elle a besoin. On m'a cité un cas où elle n'avait demandé le papier que plusieurs mois après que l'ouvrage avait été commandé, et il arriva que l'on n'avait pas en magasin à cette époque le genre de papier que l'on voulait avoir. Afin de rendre le service meilleur, il devrait y avoir continuité entre les deux départements au sujet de la demande et de l'approvisionnement du papier. Je veux dire que l'imprimerie nationale devrait demander son papier en temps raisonnable et ne pas attendre qu'il lui soit envoyé, ce qui peut prendre des mois après que la demande a été faite, laissant ainsi entièrement au jugement du gardien du magasin s'il doit s'enquérir auprès des vendeurs de papier au sujet de l'expédition.

J'ai examiné aussi la réserve des petits articles de bureau et j'ai trouvé qu'il y avait un grand approvisionnement de presque chaque article. Les crayons ont été les premiers articles que j'ai examinés, et je les men-

tionne comme exemple. Il y a des crayons de tous genres et de toutes qualités, et il y en a qui ont sans doute été achetés il y a longtemps parce que certains départements préfèrent une espèce particulière à une autre, et on en a acheté depuis les plus durs jusqu'aux plus mous. Après qu'on eut cessé d'en demander, l'on n'a pas essayé à les donner à un autre département en place d'un autre genre qui était demandé, et en conséquence ils sont restés à dormir pendant des mois et des mois. Un examen du livre d'inventaire a montré qu'il y avait au 31 mars 1909 en magasin plus de crayons qu'il en fallait pour les besoins des douze mois suivants, mais on n'a pas moins fait des achats considérables de crayons pendant ces douze mois, et la quantité en magasin est encore plus grande à la fin du mois de mars de cette année. Il y a une demi-douzaine d'armoires remplies de grands livres et journaux réglés d'une façon spéciale et dont on ne se servira peut-être jamais.

Presque tous les articles dans la réserve sont répétés. Il y a plusieurs différentes douzaines d'espèces différentes de gommes à effacer et des centaines de qualités de plumes. Il y a assez de papier carbone pour suffire à la demande des trois prochaines années, et assez de rubans à clavigraphes pour les prochains cinq ans, et on me dit que l'on a acheté encore de ces articles pendant les trois derniers mois.

Il y en avait pour cinq ans et on en achetait encore et cela pendant que l'enquête se faisait. On avait pour cinq ans de rubans à écrire et cependant pendant que le secrétaire faisait son enquête on en achetait encore. Et l'on nous demande d'accepter une enquête de ce genre-là.

Je visitai deux des trois magasins extérieurs, et je trouvai du papier carbone et des rubans pour machine à écrire entassés un peu partout; il s'y trouvait aussi de grandes quantités de paniers à rebuts, de ficelle, de boîtes d'emballage et autres marchandises. Des explications ayant été demandées au sujet de l'accumulation d'une telle quantité de ficelle, on répondit que, par exemple, le directeur de la poste à Toronto pourrait au premier moment demander l'envoi de trois balles de ficelle. Au lieu de garder en magasin la quantité de ficelle nécessaire pour répondre à pareilles demandes, on devrait adresser la commande directement au fabricant ce qui économiserait les frais de transport, aller et retour, entre Ottawa et Toronto, ainsi que les frais de manipulation au bureau de la papeterie.

Je suggère d'interdire l'achat de tous articles de papeterie tant que les quantités en magasin n'auront pas été réduites dans une mesure raisonnable, et à moins qu'il ne soit démontré qu'il y a lieu de commander de nouvelles fournitures en vue de ne pas entraver le bon fonctionnement des bureaux. Le département ne devrait pas se lier par de nouveaux contrats tant que les conditions existantes ne seront pas devenues meilleures. Il est facile de se rendre compte des quantités en magasin à l'heure actuelle, en faisant dresser un état des quantités de chaque article en main le 31 mars 1910, des quantités achetées depuis, ainsi que de celles distribuées jusqu'à date. Il y aurait lieu de dresser un état indiquant les particularités des contrats en vigueur, et des quantités nécessaires pour en parachever l'exécution.

En ce qui regarde l'expédition des fournitures, j'ai constaté que trois hommes étaient occupés à remplir les réquisitions, et six à faire l'empaquetage des marchandises. Assurément, c'est beaucoup trop, car j'ai un magasinier qui fait l'emballage des fournitures réunies par trois autres employés, et même celui qui fait les paquets trouve de temps à autre un moment pour remplir lui-même les réquisitions.

On réaliserait une épargne en renonçant à la forme actuelle de réquisition pour en adopter une analogue à celle annexée ci-contre, avec une colonne additionnel où seraient indiquées les quantités en magasin, et une ligne de plus à l'en-tête, où serait indiqué le nombre de commis à être pourvus sur les fournitures commandées; et cette formule devrait être utilisée par tous les départements, au lieu d'avoir comme maintenant des formules spéciales où les fournitures sont indiquées en détail, comme celles des départements de la Douane, des Postes et de la Milice.

Et ainsi de suite pour plusieurs pages du rapport. Mais je n'en lirai pas davantage. Je désire renvoyer aux pages 128 à 129 du sous-rapport n° 5, par M. Ryder, dans lequel je relève les indications suivantes:

Ayant complété l'inventaire des articles en magasin au bureau de la papeterie à l'imprinerie nationale, et la vérification du grand livre du stock au moyen de l'inventaire, je soumets ci-après mon rapport des écarts relevés entre le grand livre et l'inventaire portant la date du 8 août dernier. J'y relève des déficits au montant de $14,830.19, et des excédents au montant de $9,010.32, ce qui laisse un déficit net de $5,819.87. Pour arriver à ce résultat, je comparai les listes de fournitures du 8 août dernier avec le grand livre du stock, et aussi avec l'inventaire dressé par l'auditeur général au 1er avril dernier.

Pour se rendre bien compte de la portée de cet état, du déficit qu'il implique, et de la manière de faire adoptée à l'imprimerie nationale, je dois ajouter certaines observations sur le sujet.

Le grand-livre du stock indique un déficit de 18,243 étiquettes en manille n° 6. Je me reportai au journal et aux comptes en vue de m'assurer comment ce déficit s'était produit, et je constatai qu'il n'était qu'apparent, que nombre d'envois faits à divers députés n'avaient pas été inscrits au journal, ou reportés dans le grand-livre. Il s'est trouvé dans ce cas qu'il n'y avait pas en réalité de déficit.

Le grand-livre accuse, d'autre part, un déficit de 3,187 livres de ficelle. Le recours au même procédé d'investigation que celui appliqué à l'égard des étiquettes de manille, fait tomber à 1,100 livres le chiffre du déficit.

Le grand-livre accuse un surplus de 351 verges de bougran. L'examen ultérieur du journal et des comptes a eu pour résultat de porter cet excédent à 456 verges, ce qui veut dire que, dans ce cas également, des erreurs avaient été commises dans la comptabilité.

Le grand-livre du stock accuse un déficit de 126,873 enveloppes de manille n° 7. L'examen des livres et des comptes a eu l'effet de réduire ce déficit à 5,000.

Ces critiques font voir, je pense, comme mon examen du stock m'en persuade, que les déficits et les excédents s'expliquent dans une très grande mesure par des erreurs de comptabilité, les livres n'indiquant pas les opérations qui ont eu effectivement lieu dans ce bureau de l'imprimerie. J'ai constaté que le pointage des marchandises au moment de leur livraison ne se fait pas avec exactitude. Dans certains cas seulement les caisses et autres paquets sont examinés en vue de s'assurer que l'exacte quantité portée aux factures a été livrée à l'imprimerie.

Puis on ne décrit pas les marchandises comme il y aurait lieu de le faire. Il arrive souvent que des articles instruits au grand livre du stock sous une désignation sont distribués aux départements sous une autre.

Pour qu'on sache quelle idée le secrétaire d'Etat se faisait de la ligne de conduite qui s'imposait à lui, je vais signaler à l'attention un autre incident. Il y a quelques instants, il a cherché à justifier la compagnie Mortimer de lui avoir écrit la lettre du 13 août, et comment s'y est-il pris? Il nous a dit que Cook avait adjugé une fourniture de $5,000 à une compagnie de Toronto, et qu'étant allé trouver Mortimer, il lui avait déclaré que le secrétaire d'Etat désirait qu'il fît une soumission d'au delà de $5,000 afin de le justifier, lui, de payer $5,000 à la compagnie de Toronto; et il nous déclare que M. Mortimer a effectivement eu le courage d'écrire pareille lettre; et nous voyons que le secrétaire d'Etat a de son côté eu le courage de faire imprimer dans le rapport public cette lettre qui nous apprend que son ami Mortimer a bien voulu se liguer avec Cook pour tromper la Chambre et le pays et leur faire croire qu'il y avait eu appel de soumissions pour ce travail. C'est cette démarche que le secrétaire d'Etat cherche à justifier aux yeux des représentants du peuple en cette Chambre. Qu'on me permette de donner lecture de cette lettre. Vous observerez que son auteur déclare qu'il croyait que la proposition lui était faite par le secrétaire d'Etat par l'intermédiaire de M. Cook. Quelle opinion M. Mortimer s'était-il donc formé sur le compte du secrétaire d'Etat? Que celui-ci était prêt à conclure avec lui un marché malhonnête. Et quelle opinion le secrétaire d'Etat a-t-il de M. Mortimer, lorsqu'il nourrit l'espoir que celui-ci consentira à écrire sous sa propre signature des faussetés en vue de munir le secrétaire d'Etat d'un document au moyen duquel il pourra induire en erreur les représentants du peuple en cette Chambre. Et le secrétaire d'Etat fait imprimer cette lettre, il la soumet à notre examen et même a le courage de la lire, et je vais en donner lecture de mon côté:

Ottawa, 16 août 1910.

A l'honorable Charles Murphy, député,
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

Cher monsieur,—Relativement à votre lettre du 22 avril dernier adressée à l'imprimeur du roi et contenant des prix pour une édition de "Farm Grasses", nous avons l'honneur de dire que les circonstances dans lesquelles M. R. E. Cook obtint la lettre, sont les suivantes:

C'est là ce que M. Cook lui a déclaré. Et lui, confiant dans la vérité des paroles de M. Cook, se joint à ceux qui complotent en vue de frauder le peuple canadien.

Au cours d'une conversation au bureau de l'imprimerie, M. Cook a déclaré à notre M. Wm Mortimer que vous adjugé l'impression du volume "Farm Grasses" à la compagnie Toronto Lithographing, et que le prix d'adjudication étant de plus de $5,000, vous désiriez avoir dans vos archives une lettre indiquant que vous aviez fait appel de soumissions à cet égard.

Indiquant quelque chose qui n'avait pas eu lieu.

. . . et que la compagnie Toronto Lithographing était la soumissionnaire pour la somme la plus basse.

Le secrétaire d'Etat avait envoyé M. Cook,—à ce qu'avait déclaré M. Cook,—à M. Mortimer, pour obtenir cette soumission interlope en vue de donner le change aux représentants du peuple en cette Chambre dans le cas où ils demanderaient la production du dossier et voudraient savoir si la soumission pour la somme la plus basse avait été acceptée.

M. Cook ajouta que cette correspondance était requise pour le cas où l'on s'enquerrait au sujet de l'affaire. M. Cook pria M. Mortimer de transmettre une soumission un peu plus élevée que celle de la compagnie Toronto Lithographing, et comme la soumission de cette dernière compagnie avait été placée sur le pupitre de M. Cook, bien à la vue de M. Mortimer, celui-ci copia les chiffres et de retour à notre bureau prépara une soumisison comme le demandait M. Cook. Nous avons cru exactes les déclarations de M. Cook, et nous ne nous sommes pas enquis auprès de vous. Cependant, lorsque nous vous écrivîmes le 22 avril, nous savions que l'entreprise avait été précédemment adjugée à la compagnie Toronto Lithographing et que nos chiffres n'avaient pas la nature d'une soumission, mais seraient utilisés simplement pour légitimer l'adjudication de l'entreprise à la compagnie Toronto Lithographing, comme M. Cook l'avait expliqué à notre M. Wm Mortimer.

Pouvait-on soumettre au peuple un document plus méprisable? Venir ainsi admettre qu'on a trempé dans une affaire combinée en vue de frauder et tromper le pays. Parmi les autres rapports qu'on nous soumet de mois en mois, s'en trouve-t-il qui soit le résultat de pareille supercherie? Je l'ignore, mais il y a lieu de le présumer. Je désire qu'on ne perde pas de vue l'idée que se fait de l'honnêteté le secrétaire d'Etat dans les circonstances, lorsqu'il nous demande d'accepter les résultats d'une enquête qu'il a conduite au sujet de l'administration de l'imprime-

rie du Gouvernement. Or, ce que le secrétaire d'Etat aurait dû faire, à mon avis, lorsqu'il a été appelé à diriger ce département en octobre 1908, c'eût été d'instituer une enquête à fond et se familiariser avec tous les détails de l'administration de cette imprimerie. Il lui avait été signalé des irrégularités, et pis que des irrégularités dans d'autres départements de l'administration. On n'a pas oublié que notre Gouvernement en mai 1907 constitua une commission royale dans le but indiqué ci-après.

Au sujet d'une note du ministre des Finances, en date du 7 mai 1907, exposant que, si la loi du service civil est jugée satisfaisante dans ses grandes lignes, il est certaines questions se rattachant au fonctionnement de la loi, aux services et à la rémunération des fonctionnaires de l'administration qui nécessiteraient plus de recherches et d'étude que les ministres dans les divers ministères n'en sauraient exécuter, et que dès lors il est important que ces questions soient mises à l'étude par une commisison de personnes spécialement choisies pour cet objet.

Le ministre, en conséquence, propose que les personnes dont les noms suivent: J. M. Courtney, C.M.G., Ottawa, président, Thomas Fysche, Montréal, et J. G. Garneau, Québec, soient nommés commissaires et chargées de conduire une enquête et de faire rapport au sujet du fonctionnement de la loi actuelle du service civil et de toute législation analogue, en vue de proposer les changements qui seront jugés opportuns pour assurer la plus grande efficacité du service public.

Que cette investigation porte sur les sujets suivants:

1. Fonctionnement général de la loi du service civil;
2. Cadres administratifs;
3. Appointements;
4. Emploi de surnuméraires;
5. Emploi de techniciens;
6. Avancement;
7. Discipline, heures de travail;
8. Compétence et suffisance des personnels administratifs;
9. Pensions de retraite;
10. Toute autre question relative au service administratif qui, de l'avis des commissaires, mérite examen.

Ces commissaires poursuivirent leur enquête et soumirent un rapport. Je vais donner lecture d'un extrait de la page 20 de ce rapport, et je le fais en vue de montrer que le secrétaire d'Etat, lorsqu'il arriva aux affaires dans l'automne de 1908, devait savoir que, suivant toute probabilité, il se commettait des irrégularités au bureau de l'imprimerie, tout comme ces commissaires en avaient découvert dans d'autres administrations.

Sans aller jusqu'à dire que le fonctionnaire nommé grâce à ses influences politiques, et dont les amis sont au pouvoir, reste rebelle à toute mesure disciplinaire, les commissaires ont constaté qu'en certains cas des fonctionnaires nommés par la vertu de hauts personnages politiques, et restant sous leur égide, se sont mis en tête que leurs services étaient choses sur lesquelles leurs supérieurs hiérarchiques n'avaient aucun contrôle; qu'en fait, et à part l'observance des heures de bureau, le pays ou leur chef n'avaient pas à être pris en considération.

Qu'il y ait eu du favoritisme, c'est ce que je vais pouvoir établir par des preuves tirées de ce même rapport. Le secrétaire d'Etat qui, ce soir, avait cette page devant lui ne l'a pas lue dans son entier. S'il avait donné lecture de la question suivante, de celle qui vient après cela, il y aurait trouvé la preuve d'inuflences politiques couramment exercées sous son prédécesseur. Quelqu'un a-t-il jamais accusé le secrétaire d'Etat d'avoir mis à profit l'influence que lui donne sa position?

Il a reproché à l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) d'avoir omis certains passages de ce rapport. Mais cela prendrait une semaine pour tout lire. L'honorable député de Hastings-est n'a sans doute pas besoin de moi ni de personne dans cette Chambre qui lui vienne en aide; je le sais en mesure de se défendre lui-même, ici ou n'importe où ailleurs; je ne puis cependant m'empêcher d'exprimer la surprise que m'ont causée les observations qui, cette après-midi, ont marqué le début du discours du secrétaire d'Etat, observations non provoquées, assertions sans fondement, faites à l'adresse de l'honorable député de Hastings-est. De tels propos tenus par un ministre de la couronne, seront, je n'en doute pas, considérés par chacun des membres de cette Chambre comme tendant à les humilier, et si, demain, il n'a pas honte de les avoir énoncés en les voyant reproduits dans les Débats, c'est que le secrétaire d'Etat a moins de valeur encore que je me l'étais imaginé.

Ils n'en reçoivent pas moins, pour tout cela, leur augmentation annuelle, car leur supérieur immédiat n'osera pas dire dans son rapport qu'ils se sont montrés désobéissants. Vos commissaires sont d'accord pour convenir que, depuis l'ère d'expansion prise récemment par le Canada, et qui a déterminé une augmentation considérable du personnel du service civil, les derniers arrivés répugnent à se soumettre aux règlements édictés pour la gouverne des divers ministères.

En abordant ce sujet, vos commissaires doivent faire remarquer qu'il leur a été absolument impossible, par suite de la multiplicité des services à Ottawa et du peu de temps dont ils disposaient, de faire une enquête complète au sujet de l'efficacité des fonctionnaires attachés aux divers ministères. Il y a probablement à Ottawa, y compris ceux employés à des tâches temporaires, quelques trois mille employés publics. Le ministère de l'Intérieur, seul, a cinq cents employés, et dans ce ministère les branches cadettes sont presque entièrement occupées par des femmes. Comme il a déjà été dit, il y a actuellement sept cents femmes employées à Ottawa, et c'est là une chose qui doit être sérieusement prise en considération pour l'avenir du ser-

vice. Il faudrait plusieurs mois pour seulement se rendre compte du travail du ministère de l'Intérieur, et là où les diverses branches comptent un grand nombre d'employés il serait difficile de définir avec certitude l'étendue, le caractère ou le genre d'ouvrage accompli par chacun d'eux.

Laissant de côté la question des pensions, vos commissaires désirent en revenir à la question d'efficacité et de suffisance du service. En outre de l'efficacité dans l'administration des ministères, une question plus large et plus étendue se présente, qui est celle de savoir dans quelle mesure les ministères contribuent à mieux sauvegarder les intérêts de l'Etat en ce qui concerne leurs dépenses respectives.

Vos commissaires sont d'avis que, dans beaucoup de circonstances, il est donné sans nécessité des commandes de fournitures.

Précisément ce qui a été fait dans la présente occurence au bureau des impressions.

....et il est assez douteux que la qualité des marchandises livrées soit bonne dans tous les cas. Dans certains cas, qui ont été signalés à l'attention des commissaires, il a été reçu des fournitures dont on n'avait nul besoin et dont il est difficile de se défaire. En réalité, des marchandises ont été emmagasinées en divers endroits où il n'est pas probable que le besoin s'en faisait sentir. Les commissaires de 1892 ont appuyé là-dessus, et ont déclaré qu'ils avaient pris en considération la question d'avoir un directeur général des fournitures ou un agent chargé de faire les achats pour tous les services, mais qu'ils n'avaient pas eu l'occasion de développer ce sujet. Vos commissaires sont d'avis que le temps est arrivé où il serait opportun, dans l'intérêt public, de nommer des agents acheteurs, disons au nombre de trois, à de bons appointements, chargés de négocier les achats de toutes marchandises requises pour le service public, et de faire faire par leur entremise tous les achats d'objets requis par les divers ministères. A ce propos, vos commissaires recommandent respectueusement qu'une enquête soit faite sur le fonctionnement de la loi visant les actes de corruption, promulguée en 1906 par le parlement impérial, et sur l'article de subornation se rattachant à cette loi.

Parlant du ministère de l'Intérieur et de celui des Chemins de fer et des Canaux, ils disent:

Vos commissaires n'ont pas visité ce ministère, croyant que d'autres ministères nécessitaient une inspection plus immédiate.

La même remarque s'applique jusqu'à un certain point au ministère de l'Intérieur. Comme il comprend une équipe de 500 employés à Ottawa, il faudrait des mois pour y inspecter l'ouvrage et voir à ce que les différents fonctionnaires fussent convenablement occupés.

Les commissaires regrettent extrêmement que le peu de temps qu'ils ont eu à leur disposition ne leur ait pas permis de visiter le Nord-Ouest, tant ils eussent désiré voir comment s'y fait la vente des terres et plus particulièrement la vente du bois.

A l'égard du ministère de la Marine et des Pêcheries, ils disent:



Vos commissaires ont entrepris et poursuivi, à grande peine et jusqu'au bout, l'étude de certaines liasses de ce ministère; ils en ont pris certains extraits qui ont été écrits de nouveau, suivant l'ordre chronologique autant que possible, et sont maintenant disponibles et peuvent être examinés à volonté. Les jugements qu'ils se sont formés ils les ont basés surtout sur ces extraits et sur ce qu'ils ont vu dans les bureaux....

On n'a jamais fait, semble-t-il, aucun effort pour essayer d'endiguer cette masse énorme de correspondance, dont une grande partie pourrait, selon nous, être supprimée avec une meilleure organisation, et le reste bien plus efficacement conduit.

Il y a assez d'employés dans le ministère, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour faire tout le travail efficacement, s'ils étaient bien entraînés et organisés. Mais il n'y a aucune organisation efficace. La seule tentative faite à cet égard est la nomination d'employés dont les titres semblaient indiquer ce que sont leurs fonctions. Mais ces fonctions n'ont jamais été spécifiquement définies. Il n'y a aucune trace que rien ait été fait en ce sens, et il n'y a pas de règlements imprimés ou écrits connus dans le service, ce que vos commissaires croient être une chose lamentable.

Il est pour ainsi dire impossible de déterminer sur qui doivent retomber les responsabilités.

Cela semble répondre de bien près à l'état de choses que l'on a découvert au bureau des impressions:

Le sous-ministre est supposé assumer la responsabilité de tout ce qu'il signe; mais cela signifie qu'il parle pour "le ministère", et "le ministère", pas plus que le roi, ne saurait errer. Il paraît y avoir une accumulation énorme d'ouvrage qui se fait sans intelligence, et au petit bonheur, ce qui est une source constante de bévues et de confusion. Il n'y a aucun signe visible d'une seule tête dirigeante, ou d'une intention intelligente, à moins que ce ne soit celle de dépenser le plus d'argent possible. Il n'y a, non plus, aucun signe visible de zèle pour l'économie et la bonne administration, non plus que de fierté dans l'accomplissement de ses devoirs. La règle est de faire son travail par manière d'acquit et comme d'une façon automatique, et personne ne semble apparemment s'apercevoir que le service gagnerait à être amélioré.

Ce manque d'organisation et d'une tête dirigeante vient, du reste, d'être mis en évidence de façon à la fois ostensible et pénible. On se rappelle, en effet, que la comptabilité de ce ministère était tombée dans un tel état de confusion que des experts durent être appelés pour mettre les choses au net et créer un système intelligible. Après plusieurs mois de travail, ces experts, pour qui on n'a pas ménagé l'argent, ont pu montrer des livres grandement améliorés, du moins pour ce qu'on pourrait appeler la partie mécanique. Mais il n'y a probablement pas autre chose, et ce résultat a été accompli à un prix presque fabuleux.

Il n'y a pas seulement, dans ce département, manque d'organisation efficace et de méthode. Il semblerait aussi que le sens moral fasse défaut. Dans les dépenses énormes qui sont jugées nécessaires, le mot remise ne se voit jamais. Il est tacitement entendu que ce mot

n'existe pas; mais, dans le monde entier du commerce, on en juge autrement.

J'aimerais à vous lire des extraits se rapportant à d'autres administrations, mais je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. J'ai simplement voulu par la lecture de certains passages signaler un état de choses qui doit avoir été connu du secrétaire d'Etat dès avant qu'il prît la direction de son ministère au mois d'octobre 1908. Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Gouvernement a compris que l'on attendait autre chose de lui, et il a officiellement chargé quelqu'un de faire la lumière sur le degré d'intégrité de certains fonctionnaires de la Marine. Nous avons sur ce point le rapport de M. le juge Cassels, lequel établit des cas nombreux de corruption. Il en est même qui s'étaient rendus coupables de vol, mais personne n'a été poursuivi. Il en a été renvoyé un ou deux; un troisième a été mis à sa retraite, avec une forte pension. Le reste a échappé à toute répression. Quelle en a été la conséquence? La conséquence a été que, dans ce département, nous avons aujourd'hui les méthodes les plus décousues, la morale la plus relâchée, comme l'a fait voir l'affaire Lanctot que nous discuterons ces jours-ci à la Chambre. Le secrétaire d'Etat nous dit qu'un certain M. McMahon, faisant fonction d'imprimeur du roi, ainsi que l'on m'en informe et comme je le crois, depuis que M. Dawson. . .

L'hon. M. MURPHY: Non, pas imprimeur du roi, mais surintendant des impressions.

M. CROTHERS: Je veux dire dans l'intervalle qui s'est écoulé de l'un à l'autre imprimeur.

L'hon. M. MURPHY: On lui donnait le titre d'imprimeur du roi intérimaire.

M. CROTHERS: On me dit que son nom apparaissait sur tous les documents comme faisant fonction d'imprimeur du roi pendant l'intérim. C'est lui que le secrétaire d'Etat nous a dit aujourd'hui avoir été mis à la retraite pour cause d'incapacité, et cependant ç'a été une administration libérale qui lui avait confié la direction du bureau des impressions. J'aurais aimé à vous lire certains témoignages à cet égard; mais, à pareille heure de la nuit, je craindrais d'abuser de votre patience. Aussi, je m'abstiendrai de toute autre citation. En terminant, je signalerai à l'attention de la Chambre le rapport de ces commissaires dont j'ai parlé. Il contient des choses que le secrétaire d'Etat ne devait pas ignorer à l'époque où il a été fait ministre. On se souvient d'une résolution par laquelle l'honorable député de Sainte-Anne de Montréal (M. Doherty) demandait qu'il fût nommé une commission royale chargée de faire une enquête sur tous les départements où il se fait de grandes dépenses; mais cette résolution a été rejetée. Si cette commission avait été nommée, elle aurait probablement découvert ce qui se passait au bureau des impressions, et nous aurions évité le scandale des derniers mois. On nous a refusé cette enquête, comme on la refuse aujourd'hui dans le mémoire relatif à la nomination de ces commissaires, le ministre des Finances explique la nécessité de cette nomination en disant que les ministres n'avaient pas le temps de voir à ces choses.

Si c'était là une raison valable, eu égard à la situation à cette époque, elle est aussi valable aujourd'hui. La motion à l'étude tend à la création d'une commission royale avec mission de faire enquête non seulement sur ce département mais sur tous les ministères ayant des relations avec lui. Le secrétaire d'Etat a emprunté quelques phrases d'un discours que je prononçais ici en 1909 et où je déclarais que si on congédiait les coupables sur-le-champ, dès qu'on a prouvé leur inaptitude ou leur malhonnêteté, du moment que le ministre en est informé, il n'y aurait guère à y redire. J'ai bien formulé cette observation à cette époque et j'y adhère encore; mais la preuve testimoniale contenue dans le Livre bleu que le ministre a déposé, ainsi que les témoignages rendus devant le comité des comptes publics établissent qu'il n'y a pas, à l'imprimerie nationale, un seul homme à la hauteur de la situation; non, pas un seul. Pensez-vous que si l'imprimeur du roi eût été un homme à la hauteur des circonstances une situation comme celle que j'ai décrite ici ce soir eût été possible? Non. Si le secrétaire d'Etat veut en passer par mon avis, qu'il congédie tout ce personnel-là et qu'il le remplace par des hommes de taille à gérer pareille institution dans l'intérêt du pays et alors cette gestion sera marquée au coin de l'intégrité et ne laissera rien à désirer. Tout ce que nous avons révélé tend à nous donner à douter s'il est impossible de faire une enquête convenable, tant que le secrétaire d'Etat actuel sera à la tête de ce département. Il a congédié Cook, mais il n'a pas dirigé de poursuites. Je n'en veux pas dire davantage à cette heure avancée, car il y en a d'autres qui désirent prendre la parole. Il faudrait charger une commission royale de faire une enquête impartiale au cours de laquelle les témoins pourraient être questionnés et soumis à une audition contradictoire sous la foi du serment. Voilà ce que le public désire et ce que les députés devraient obtenir à tout prix.

M. P. T. CONGDON (Territoire du Yukon): Monsieur l'Orateur, il faut féliciter le secrétaire d'Etat (M. Murphy) de ce que cette motion a été présentée; car cela lui a permis de donner à la Chambre l'histo-

rique de ses relations avec le bureau d'imprimerie, depuis qu'il a pris la direction de cette branche du service public.

Afin de prouver que la création d'une commission royale s'impose, le député de Hastings-est (M. Northrup) a commencé par établir deux propositions. La première c'est qu'on n'a pas mis fin à ces irrépularités au bureau d'imprimerie et la deuxième, c'est qu'on n'a pas puni ces irrégularités. Afin de trouver les preuves de l'existence de ces irrégularités, force lui a été de recourir au rapport présenté au Parlement par le secrétaire d'Etat, et dans ce rapport il a certainement trouvé la preuve de l'existence de graves irrégularités à une époque antérieure, dans la gestion du bureau d'imprimerie. L'honorable député qui m'a précédé (M. Crothers) a fait allusion aux irrégularités se rattachant à la surabondance de fournitures achetées pour le département et aux achats à New-York, et il a demandé pourquoi on n'a pas dirigé de poursuites contre qui que ce soit; pourquoi on n'a puni personne pour les irrégularités se rattachant à ce surcroît de fournitures et à ces achats.

Qu'il se donne la peine de lire le rapport déposé sur le bureau de la Chambre et qu'il avait sous les yeux en prononçant son discours et il apprendra que la raison c'est que celui qui s'est rendu coupable de ces irrégularités a mis fin à ses jours et n'était plus passible de poursuites judiciaires devant un tribunal terrestre. Le fonctionnaire coupable de ces actes, M. Gouldthrite, était certainement un homme fort remarquable. Sa carrière au bureau d'imprimerie le prouve; entré au service à titre de messager, en 1878, il s'éleva graduellement à la haute position de surintendant de la papeterie et articles de bureau dans ce département. Tout le monde l'aimait. L'imprimeur du roi, sous les ordres duquel il avait si longtemps servi, le tenait en haute estime; il le recommanda à son successeur. Courtois, homme de bon ton, il était doué d'aptitudes remarquables. Quand il se présenta devant le comité des comptes publics, il créa dans tous les esprits une impression des plus favorables à son intégrité et à son sens commercial dans la gestion des affaires du bureau. L'honorable député qui m'a précédé s'étonne qu'on n'ait pas découvert plus tôt ces méfaits; cette explication se trouve à la page 5 du rapport.

La facilité avec laquelle il a pu si longtemps tromper l'imprimeur du roi, le comité des comptes publics lui a également permis de tromper, pendant quelque temps, le secrétaire d'Etat. Le fait n'a rien d'insolite dans les grandes institutions.

Nous connaissons nombre de banques ici et ailleurs, dont la gestion semblait parfaite au point de vue commercial, qui ont été victimes des détournements de fonds de la part des commis à l'emploi de ces



institutions et quant on découvrait ces déficits dans la caisse, les intéressés dans ces banques se demandaient toujours avec étonnement comment pareille chose avait pu arriver. Ainsi en a-t-il été de Gouldthrite. La preuve testimoniale établit que, chaque fois qu'on l'interrogeait au sujet d'un marché quelconque, il avait toujours une réponse plausible à donner et ce ne fut que pas à pas que le secrétaire d'Etat réussit à se convaincre de l'existence de ces irrégularités. Il commença une enquête des plus approfondie à cet égard, les accusations furent établies contre cet individu et il se donna la mort, se dérobant ainsi à tout châtiment des tribunaux terrestres. Pareil fait peut se produire sous tous les régimes, dans n'importe quel ministère ou institution quelconque.

Vous auriez beau établir le contrôle le plus sévère, si vous avez affaire à un homme habile mais malhonnête il réussira souvent à éluder votre vigilance et à commettre des crimes du genre de ceux dont cet homme s'est rendu coupable. La preuve testimoniale établit que les crimes de ce gentleman ont été l'objet de la plus minutieuse enquête et qu'on n'a rien négligé pour empêcher le pays de subir des pertes pécuniaires, autant que possible au moment des révélations. On a recouvré plus de $23,000 après la révélation et si cet homme n'a pas été puni davantage, c'est qu'il s'est donné la mort.

Je le demande, quelles autres révélations pourrions-nous obtenir au sujet de ces affaires, en soumettant la question à une commission?

La preuve testimoniale établie contre cet homme dans le rapport est écrasante et de tous les fonctionnaires du bureau d'imprimerie il était le seul responsable. Je me garderais bien surtout de dire un seul mot dérogatoire à l'honneur de M. Dawson, l'ancien imprimeur du roi; car, tout le monde le sait, quelque temps avant sa retraite, il était trop âgé pour bien s'acquitter de ses fonctions de si haute importance, alors qu'il avait tant de subordonnés sous ses ordres, fonctions dont l'exercice demandait un grand déploiement de vigueur et d'activité pour faire face à la multiplicité des affaires. Puis il s'était fait une fausse conception du texte de la loi, se figurant que le surintendant de la papeterie, en matière d'achats et le surintendant des impressions, en matière d'impressions, étaient indépendants de lui, alors que le premier venu parmi les avocats de campagne aurait pu lui dire que, d'après la lettre du statut, ces deux fonctionnaires étaient subordonnés de l'imprimeur du roi; c'est à tort que l'ancien imprimeur du roi croyait ne pas être absolument le chef du bureau.

S'appuyant sur la preuve testimoniale déposée sur le bureau par le secrétaire

d'Etat, le député de Hastings a pu établir l'existence d'irrégularités au bureau d'imprimerie; mais au lieu de mériter le blâme, le secrétaire d'Etat, au contraire, à mon avis, mérite félicitations pour avoir fourni à la Chambre tous les renseignements recueillis au cours de l'enquête. Le secrétaire d'Etat aurait pu se contenter de soumettre un rapport traitant des détournements de l'ancien surintendant de la papeterie; mais le ministre a fait un sincère exposé de nombre de transactions et grâce à cette franchise, le député de Hastings et ses amis sont aujourd'hui en mesure de faire leurs réquisitoires.

Il suffit de parcourir le rapport des experts employés par le secrétaire d'Etat, MM. Hyde, O'Connor, Wilson et Ryder, pour se convaincre qu'il aurait été impossible de choisir des hommes plus aptes à cette besogne. La logique du magistral rapport dressé par MM. Hyde et O'Connor saute aux yeux de tous ceux qui le lisent, et celui qui veut faire l'épreuve des réformes apportées au bureau d'imprimerie devrait parcourir ce rapport et comparer la situation actuelle avec celle qui existait jadis.

Un de ces experts, paraît-il, est un conservateur en politique; mais quelles que soient ses opinions politiques, il est d'une habileté incontestable et ses propositions ainsi que celles de M. O'Connor reçoivent leur application au bureau aussi promptement que possible. C'est une ironie du sort que la franchise même dont a fait preuve le secrétaire d'Etat, en plaçant devant la Chambre toute la preuve testimoniale de l'enquête, serve de base à la motion par laquelle le député de Hastings demande la création d'une commission. Il me semble qu'avant d'adopter pareille attitude, il faudrait prouver, non seulement que ces irrégularités ont existé par le passé au bureau d'imprimerie, mais qu'elles existent encore et que les propositions des experts n'ont pas reçu leur appréciation. Je ne conçois pas qu'on puisse confier cette enquête du bureau à un groupe d'hommes plus experts en pareille matière que ceux nommés par le secrétaire d'Etat, et dont les propositions sont mises à exécution. Une autre raison alléguée par le député de Hastings en faveur de la création d'une commission, c'est qu'on a acheté nombre d'almanachs des adresses et de dictionnaires; or, la prevue testimoniale établie devant le comité des comptes publics prouve que les réquisitions présentées pour chacun de ces articles sont entre les mains de l'auditeur général; et ces réquisitions, l'honorable député aurait pu les examiner et au cas où il aurait découvert quelque irrégularité, il y aurait eu lieu de demander enquête. Quoi qu'il en soit, ce sont là des questions qui peuvent être soumises au comité des comptes publics et l'honorable député (M. Northrup) aurait pu faire déposer ces pièces probantes et constater s'il existe quelque irrégularité à cet égard. Seulement, quand on se rappelle que c'est le bureau d'imprimerie qui fournit les articles de papeterie à tous les bureaux de l'Etat, de l'Atlantique au Pacifique, on comprend qu'il soit nécessaire de faire de forts achats.

Après tout, le ministre ne peut guère faire autre chose, à propos d'une institution comme l'imprimerie, que de faire en sorte qu'un homme compétent soit nommé, que ses subordonnés soient compétents et c'est ce qui a été fait. Nous devons nous souvenir que les détournements ont eu lieu en dépit de l'imprimeur du roi, et du comité des comptes publics et de l'auditeur général qui a fait avec soin un inventaire du matériel, mais qui a été trompé par le malheureux qui se trouvait à la tête de la division de la papeterie et qui a réussi à en tromper tant d'autres. L'honorable député qui a parlé le dernier a ponctué son discours en disant que tout cela s'était passé au moment où le secrétaire d'Etat faisait une enquête à l'imprimerie. Sans doute il faut à un homme qui n'est pas un expert du temps pour aller dans l'administration d'une imprimerie, mettre le doigt sur la plaie. Le secrétaire d'Etat avait beaucoup d'autres choses à faire en dehors de l'enquête à l'imprimerie. Après avoir été nommé aux fonctions qu'il occupe, la session du Parlement se poursuivait et sa présence aux séances était nécessaire. Mais aussitôt après la clôture il a commencé son enquête et la preuve testimoniale contenue dans le rapport montre que dès le premier jour il a inauguré ces réformes qui sont établies maintenant et donnent satisfaction à l'imprimerie. J'ai entendu avec plaisir mon honorable ami faire allusion à quelques-uns des témoignages qui ont été recueillis au comité des comptes publics, car il me semble que le sous-secrétaire d'Etat, M. Mulvey avait raison relativement à ce qui doit être compris sous la désignation d'impression. Quiconque va dans une grande imprimerie et se rend compte qu'une certaine quantité d'impression doit se faire en dehors de cette imprimerie, s'il demande le prix de cette impression, recevra une réponse qui lui donnera le coût de l'impression sans celui du papier. M. Mulvey a pensé que ce qu'on demandait était le moyen d'établir une comparaison entre le prix de l'impression à l'imprimerie et le prix de l'impression au dehors.

Que l'impression soit faite à l'imprimerie ou au dehors, le papier doit être acheté par le Gouvernement. Dans quelque cas où l'impression est faite au dehors, le papier est fourni par le Gouvernement et je pense que M. Mulvey a pris la peine de faire son rapport tel que le désirait l'honorable député qui a demandé le renseignement pour pouvoir établir une comparaison, quand il a donné le coût de l'impres-

sion sans le papier et quand dans un rapport séparé, il a donné le prix du papier et des autres articles qu'il avait séparés comme n'étant ni de l'impression, ni des annonces, ni de la lithogravure.

Je ne crois pas qu'à cette heure tardive il serait utile d'occuper la Chambre plus longtemps en faisant un examen des différents sujets qui ont été passés en revue par l'honorable député de Hastings-est et l'honorable député d'Elgin-ouest. Il me semble que l'honorable secrétaire d'Etat a parfaitement répondu à toutes ces questions dans son discours si complet. Mon honorable ami d'Elgin-ouest est revenu sur la lettre Mortimer et il l'a fait avec l'intention d'imposer au secrétaire d'Etat toute la responsabilité d'avoir voulu établir le dossier parce que l'entreprise avait été donnée à la Toronto Lithographing Co., mais la preuve montre complètement que le secrétaire d'Etat n'avait rien à faire avec cela, mais que c'était la suite des mensonges et des faussetés dits par M. Cook à M. Mortimer dont le secrétaire d'Etat n'a eu connaissance qu'après la lettre qui lui a été écrite par M. Mortimer. Je crois que le secrétaire d'Etat doit être félicité de ce que après s'être aperçu que l'entreprise avait été donnée à la Toronto Lithographing Co., dans des circonstances irrégulières et sans soumission il avait annulé l'entreprise et que la compagnie n'a pas achevé les travaux. L'effort honnête et couronné de succès de l'honorable secrétaire d'Etat apparaît à chaque ligne de ce rapport pour faire connaître tout ce qui a été fautif à l'imprimerie et pour introduire des améliorations. Au lieu qu'une commission royale soit demandée pour continuer l'enquête, il aurait dû recevoir un vote d'approbation de la Chambre pour les efforts énergiques qu'il a déployés en vue de réformer l'imprimerie nationale.

L'honorable député d'Elgin-ouest a parlé de toutes ces choses comme si elles avaient pris naissance sous une administration libérale. Je suis d'accord avec lui pour dire que cela ne servirait à rien de remonter à l'ancienne enquête Sénécal. Il n'y a pas de doute qu'à cette époque il s'est commis des irrégularités là-bas et qu'elles ont amené le renvoi de hauts fonctionnaires, mais cette enquête n'a pas été poursuivie comme elle devait l'être. En 1892, on n'a pas tenu compte du rapport de M. Dawson, qui indiquait tout ce qui devait être fait et après avoir lu ce rapport, je suis grandement surpris qu'il n'ait pas attiré l'attention des ministres qui se sont succédé sur les réformes qu'il recommandait et sur le fait qu'elles n'avaient pas été exécutées. Je suppose qu'il ne sera jamais possible de diriger une aussi vaste entreprise que l'imprimerie nationale sans qu'il se produise quelques irrégularités et quelques malversations; mais je ne puis pas croire que toutes les personnes qui sont employées dans ce département méritent la condamnation qui a été prononcée sur eux par l'honorable député d'Hastings-est et par l'honorable député d'Elgin-ouest. Je crois que quiconque veut se rendre compte de la condition de l'imprimerie actuellement constatera qu'elle est dirigée par une excellente classe de fonctionnaires, que leur conduite est digne d'éloges et que le travail du Gouvernement est bien et convenablement fait. Pour moi je voterai contre cette résolution parce qu'il me semble que nous ne sommes pas en face d'une question qui nécessite la nomination d'une commission royale et parce qu'une commission royale ne produirait aucun résultat soit en découvrant des irrégularités qui n'ont pas été découvertes dans ce rapport ou en présentant un remède qui n'a pas déjà été fourni par les moyens qui ont été adoptés.

M. EDWARD G. PORTER (Hastings-ouest): Je reconnais, monsieur l'Orateur, qu'il est inutile d'essayer de convaincre le Gouvernement en ce moment qu'il importe de faire une enquête dans un département de l'administration. Je suis persuadé que les membres de la droite doivent être fatigués comme ceux de l'opposition sont dégoûtés de la répétition des scènes qui se sont produites cet après-midi et ce soir dans cette enceinte.

A chaque instant et à de fréquentes intervalles il se fait jour quelque preuve convaincante et sans réplique, des mauvais agissements, des irrégularités et de l'incapacité qu'on rencontre dans les différents départements de l'administration. Alors un honorable député de l'opposition qui s'est rendu compte de la situation se lève et demande au Gouvernement de faire une enquête qu'il croit nécessaire dans un département spécial; mais depuis l'enquête dans le département de la Marine et des Pêcheries une telle demande a été invariablement l'objet d'un refus net de la part du Gouvernement. Il ne croit pas qu'il convient de répondre par un argument à la demande raisonnable qui est faite, fondée sur de bonnes et substantielles preuves pour obtenir une enquête; c'est toujours la même réponse, à savoir qu'il n'en résultera rien de bon et qu'elle n'est pas nécessaire. D'après moi, ce n'est pas une réponse qui conviennne à une telle demande. A moins que le Gouvernement ne soit prêt à montrer qu'il n'y a pas eu d'irrégularités commises dans le département qui est attaqué. Si le Gouvernement est désireux de maintenir sa bonne réputation dans le pays, il me semble que dans son intérêt il devrait accorder l'enquête. Mais invariablement le Gouvernement répond par un refus et en plus on essaye ordinairement d'attaquer la moralité ou la réputation politique du membre de l'opposition qui a le courage de se lever pour réclamer une enquête dans un

département de l'administration. Comme mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Crothers) j'ai été très surpris de l'attitude prise par le secrétaire d'Etat quand il a commencé son discours. C'est le premier effort, à ma connaissance, qu'il a fait pour prononcer un discours et je crois qu'on admettra généralement qu'il a eu un mauvais début quand il a proposé une comparaison entre son passé politique et celui de l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup). Je crois que le passé politique de mon honorable ami de Hastings est dans un tel milieu qu'il supporterait plus qu'à son avantage la comparaison avec celui de l'honorable secrétaire d'Etat lui-même.

Ce n'est pas aller trop loin de dire qu'il est aussi honorable pour mon collègue de Hastings-est d'être membre de l'opposition et d'avoir des aspirations, que pour l'honorable secrétaire d'Etat d'occuper une place dans le cabinet et de devoir sa nomination à des nécessités et non à des capacités politiques. S'il existe quelque différence entre les deux, mon honorable ami de Hastings-est a certainement de beaucoup l'avantage de son côté.

Je ne veux pas à cette heure tardive occuper trop longtemps l'attention de la Chambre, mais en lisant le rapport du secrétaire d'Etat, il m'a paru qu'il avait caractérisé le travail de l'imprimerie d'une façon si élégante et si claire que son langage devrait être recueilli et placé dans les archives publiques de la Chambre. Aux pages 2, 3 et 4 de son rapport, j'ai emprunté un choix d'expressions que le ministre a employé pour caractériser les employés et le travail accompli à l'imprimerie sous son contrôle:

Incompétence des fonctionnaires; malhonnêteté des autres; manque complet de franchise, destruction de l'esprit de loyauté, manque de direction, affaires particulières traitées pendant les heures de travail, habitude d'arriver tard à l'ouvrage, un nombre d'employés buvant à l'excès, faire des entrées fausses, modifier les ordres après qu'ils ont été signés par le ministre, faux, défaut de méthodes pratiques, contrats accordés sans soumissions ni concurrence, aucune trace écrite des transactions, le détail des transactions ne pouvant s'obtenir qu'avec la correspondance et des déclarations verbales qui se contredisent souvent, tromper l'auditeur général, tromper l'imprimeur du roi, tromper le comptable de l'Imprimerie, tromper le secrétaire d'Etat, faire des achats malhonnêtes, parjure, explication sur lesquelles on ne peut compter, acheter de trois maisons dont deux sont réellement inexistantes, relations malhonnêtes avec des maisons américaines, achats malhonnêtes, connivence entre acheteur et vendeur, préméditation de fraude contre le Gouvernement; perte, $94,168.36.

C'est en ces termes que le ministre décrit l'état de choses qu'il a constaté dans le département à la suite d'une enquête couvrant une période de deux ans ou un peu plus. Quel langage faudrait-il employer pour exprimer les découvertes d'une commission royale. Il est étrange que dans le rapport sur cette enquête qui a duré du mois de novembre 1908 au mois de juin 1910, il ne soit nullement question de la date à laquelle ces méfaits, ces détournements, ces abus ont commencé.

L'honorable député de Grenville (M. Reid) a demandé au ministre, cet après-midi, si au cours de son enquête il avait eu la preuve que cet état de choses existait avant son arrivée au secrétariat d'Etat et tout ce qu'il a pu obtenir du ministre c'est que ces fraudes se pratiquaient depuis environ dix-huit mois avant son arrivée.

Ce n'était pas du tout une réponse à la question. Je suis informé que durant toute cette enquête on n'a pas trouvé une seule preuve d'un acte de malhonnêteté commis pendant que l'honorable sénateur Scott était ministre et que M. Dawson était imprimeur du roi. Si je suis mal renseigné, rien de plus facile pour le ministre, qui a entre les mains toutes les dépositions, tous les faits, tous les documents et toutes les pièces de l'enquête, de signaler un acte de malhonnêteté commis sous l'administration des deux titulaires précédents. S'il ne le fait pas, nous ne pouvons qu'en conclure que tous ces vols, ces abus, se sont produits depuis qu'il a pris la direction du département.

On doit trouver étrange aussi que le ministre s'efforce par tous les moyens, de dégager sa responsabilité dans cette affaire. Dans le 3e paragraphe de son rapport il insinue que l'état de choses actuel n'est que la continuation du système défectueux inauguré par le Gouvernement conservateur et il parle d'une enquête sur l'administration de l'imprimerie nationale faite en 1891. Il met tout le blâme sur le compte du gouvernement conservateur, de 1891 à 1896. L'honorable ministre me permettra de lui faire observer qu'il n'apporte pas la moindre preuve à l'appui de cette prétention. Mais, même s'il avait réussi à démontrer que le gouvernement conservateur avait été négligent ou coupable en ne poursuivant pas plus loin cette enquête il n'aurait fait que nous donner la preuve que le Gouvernement actuel a été trois fois plus coupable, puisque les conservateurs ont laissé le pouvoir cinq ans après cette enquête et que le Gouvernement actuel est à la direction des affaires depuis quinze ans. Chaque fois qu'on découvre des traces d'abus, de malhonnêteté, de détournements, d'incompétence dans un département, le Gouvernement actuel a toujours eu pour règle de conduite de tenir la lumière sous le boisseau et de refuser toute enquête. Cette conduite peut être du goût des honorables députés de la droite, mais elle ne satisfera pas les électeurs.

L'honorable député qui a pris la parole avant moi (M. Congdon) a félicité l'honorable secrétaire d'Etat d'avoir institué cette enquête. Il semble croire que c'est tout ce qu'il y avait à faire. Mon honorable ami ne comprend-il pas, que cette enquête s'est faite *ex parte*, et que le but de ceux qui la conduisaient n'étaient peut-être pas de faire connaître tous les abus, tous les méfaits, mais de ne mettre au jour que ceux qu'il était impossible de cacher.

Si une commission royale était nommée, si une enquête complète était instituée, le ministre chargé de l'administration de ce département serait forcément mis au courant de la situation et des moyens à prendre pour opérer des réformes et administrer cette imprimerie dans l'intérêt du pays en général. L'attitude du Gouvernement sur cette question est une nouvelle preuve de son intention bien arrêtée de s'opposer à toute enquête, pour empêcher les électeurs de ce pays d'être mis au courant de la manière dont leurs affaires sont administrées.

M. J. W. EDWARDS: Vous avez sans doute remarqué, monsieur l'Orateur, que le débat, jusqu'à présent, a été conduit presque exclusivement par des avocats. Je n'ai pas la prétention de les égaler en habileté, et cependant je tiens à faire quelques remarques avant que la motion soit mise aux voix. Il y a deux ans j'étais encore sous l'impression que le fait d'occuper une position de ministre de la couronne était l'indice d'un talent supérieur et de largeur de vues. J'ai conservé cette illusion jusqu'à mon entrée au Parlement, mais j'en suis bien revenu et je regrette d'avoir à dire que l'honorable secrétaire d'Etat, dans sa réponse à l'honorable député d'Hastings (M. Northrup) a laissé percer contre un fonctionnaire démis une animosité qui me donne de lui une opinion qui ne lui est guère favorable. Mais, quoi qu'il en soit, cela n'a pas beaucoup d'importance.

L'honorable député d'Hastings, dans son exposé de la situation a dit que l'enquête faite par le secrétaire d'Etat a démontré qu'il y avait dans ce département de l'incompétence, de la fausseté, de la délation, de l'usure, de la paresse, de l'insubordination, de l'ivrognerie, une comptabilité défectueuse, de la malhonnêteté, du parjure, en un mot tous les crimes, sauf le meurtre.

Le très honorable premier ministre a dit que si l'honorable député d'Hasting-est peut prouver que cette incompétence, cette indiscipline, tous ces autres abus existaient à l'imprimerie nationale, une nouvelle enquête est inutile. Ce n'est pas la première fois que nous voyons le premier ministre et ses collègues fuir tout ce qui peut ressembler à une enquête.

Je me rappelle qu'il n'y a pas bien longtemps, un jour qu'un député de l'opposition tenait le ministre des Travaux publics dans l'eau bouillante et lui faisait prendre un véritable bain turc, le premier ministre déclarait qu'il était plus "fier de Pugsley que jamais". Je pourrais citer d'autres cas où une enquête nous a été refusée.

Le secrétaire d'Etat dit que son enquête a été complète et qu'il est inutile de la recommencer. Mais il a ajouté qu'il l'avait commencée en 1908 au mois de novembre et l'a toujours poursuivie depuis. En cela il n'est pas d'accord avec son chef qui prétend que toute nouvelle enquête serait inutile. Le secrétaire d'Etat dit qu'il n'a pas fini et que son enquête continue.

Vous avez dû remarquer comme nous tous, monsieur l'Orateur, qu'en dépit de cette enquête commencée au mois de novembre 1908, rien n'a été mis au jour avant la disparition de Gouldthrite; jusqu'à ce moment l'enquête n'avait guère donné de résultats.

Je dirai un mot de la manière dont cette enquête a été conduite.

Supposons un homme poursuivi pour un crime qu'il est soupçonné avoir commis. Si le juge faisait venir des témoins qu'il interrogerait à huis clos, sans leur faire prêter serment, sans donner à l'accusé l'occasion de leur faire subir un contre-interrogatoire, et qui ensuite dirait: "Cet homme est coupable", que devrait-on penser de ce procès? Une pareille procédure ne serait tolérée dans aucun pays civilisé et cependant c'est exactement ce qu'a fait le secrétaire d'Etat.

L'hon. M. MURPHY: Si l'honorable député veut lire les dépositions, il verra que ce n'est pas ainsi que l'enquête a été conduite. Il constatera que les témoins se faisaient subir des contre-interrogatoires, les uns aux autres, ce qui est la preuve qu'ils assistaient aux dépositions.

M. EDWARDS: Les témoins prêtaient-ils serment?

L'hon. M. MURPHY: Aucun n'a été interrogé sous serment.

M. EDWARDS: Pas un seul. Puisque le secrétaire d'Etat a mentionné le nom de Cook, lui a-t-on permis de faire subir un contre-interrogatoire aux témoins qui ont déposé contre lui?

L'hon. M. MURPHY: Il avait toute liberté de le faire; il était dans la salle, il aurait pu poser des questions aux témoins et l'honorable député doit se rappeler que cet après-midi j'ai cité du rapport une observation faite par Cook à l'imprimeur du roi.

M. EDWARDS: On me dit qu'on n'a pas permis à Cook de questionner les témoins, que presque toutes les dépositions ont été prises à huis clos, une à une, par le ministre, sans que l'accusé pût se défendre.

Dans une affaire qui met en jeu, non seulement la position d'un fonctionnaire, mais aussi sa réputation, son honorabilité, il devrait avoir le droit d'être défendu par un avocat, par un homme compétent qui ferait subir un contre-interrogatoire aux témoins, si l'on veut que les accusés aient toute latitude pour se défendre; si l'on veut leur faire subir un procès impartial.

Ce n'est pas ce qui a été fait. Je considère de plus que les dépositions qui ont été publiées ne justifient pas certaines destitutions qui ont été faites. Je veux surtout parler de cet employé, R. E. Cook, dont le secrétaire d'Etat nous a entretenu longuement. L'honorable ministre a mentionné le volume intitulé: "Mauvaises herbes" qui a été publié, il y a quelques années. M. Gliddon, qui est, je crois, le comptable du département, se rendit à Toronto, et finalement le travail fut confié à la Toronto Lithographing Co. Peu de temps après l'entrée de mon honorable ami dans le cabinet, le département de l'Agriculture demanda une nouvelle édition agrandie de cet ouvrage, et M. McMahon, qui faisait à ce moment fonction d'imprimeur du roi, voulut demander des soumissions. On me rapporte qu'à ce propos, Cook fit observer que la maison de Toronto qui avait déjà les vignettes, pouvait faire le travail plus économiquement que les autres maisons, et qu'on obtiendrait probablement de meilleures conditions en traitant privément avec elle.

On suivit l'avis qui fut donné par le secrétaire d'Etat, et ce fut Cook, je crois, qui fut envoyé pour demander des prix à la Toronto Lithographing Company, à laquelle l'entreprise fut en définitive adjugée.

J'en arrive maintenant au petit livre intitulé "Herbes des champs". Le précédent sur les mauvaises herbes des champs avait été reçu avec beaucoup de faveur par tout le pays, et je crois que le ministre de l'Agriculture n'a fait aucun secret du très grand plaisir qu'il avait ressenti à voir ce livre accueilli avec autant d'empressement. Quand on parla de publier ce nouvel opuscule, l'imprimeur du roi, se rappelant la satisfaction éprouvée la première fois par le ministre de l'Agriculture, conseilla à Cook de s'adresser à la Toronto Lithographing Company, mais il reçut instruction, comme mesure de protection, de demander les prix de la Copp Clark Company. Cook se fit coter des prix pour le livre "Herbes des champs" de la Toronto Lithographing Company, et ces prix se trouvèrent être $1,100 plus bas que les prix cotés précédemment pour un ouvrage similaire. Aucune mention de la chose ne fut faite par le secrétaire d'Etat en parlant aujourd'hui de la part prise par Cook en tout cela. Cook avait laissé un modèle de l'ouvrage à exécuter, et il obtint des prix si avantageux de la Toronto Lithographing Company que l'imprimeur du roi lui déclara que l'entreprise devait être adjugée à cette compagnie, et c'est pourquoi il informa la Toronto Lithographing Company qu'elle pouvait aller de l'avant et commander son papier.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami a-t-il été informé où la Toronto Lithographing Company avait obtenu son papier? Il ne fait là que répéter ce qu'a dit Cook.

M. EDWARDS: En Europe.

L'hon. M. MURPHY: C'est ici où Cook, pour empêcher la Copp Clark Company de coter un prix, imagina de jouer à cette compagnie un joli tour en lui représentant que le papier devait venir d'Europe. Il déclara qu'il fallait que ce papier vînt d'Europe, alors qu'en réalité la Toronto Lithographing Company se procura ce papier à Sainte-Catherine.

M. EDWARDS: Ces divergences entre le secrétaire d'Etat et la personne qui est intéressée au plus haut point dans cette affaire démontrent suffisamment le besoin qui se fait sentir d'une enquête complète en tout cela.

L'hon. M. MURPHY: Cette enquête a eu lieu.

M. EDWARDS: Il faudrait que cette enquête fût poussée plus à fond. Le "fair play" britannique exigeait qu'on vînt citer la déclaration de Cook en cette affaire. On a dit de lui aujourd'hui qu'il était malhonnête, non seulement incompétent mais malhonnête. On ne lui a donné aucune occasion de se défendre. Il n'a eu aucune occasion de se défendre durant l'enquête conduite par le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas rencontré cet homme six fois dans ma vie. Il a été employé à l'imprimerie vingt-trois ans. Il est monté du bas de l'échelle jusqu'à une position lui assurant de bons appointements, représentant un chiffre assez élevé pour exciter la cupidité de certains favoris du secrétaire d'Etat. Si ces appointements n'eussent pas été si élevés, il est probable que cet homme serait encore en fonctions, et j'affirme qu'on ne lui a donné aucune occasion de présenter son côté de la chose. En toute équité pour lui, c'est ce que je me propose de faire, et si le secrétaire d'Etat n'est pas satisfait il pourra répliquer à son tour. Mais en toute justice pour l'homme dont il a parlé, qu'il a privé de sa position et au caractère de qui il s'est aujourd'hui attaqué, le devoir lui incombe de permettre que cette proposition soit adoptée, afin que nous puissions avoir une enquête complète, démontrant en quelle posture Cook se trouvait dans le département, s'il a été aussi malhonnête que l'affirme le secrétaire d'Etat, mais allant encore plus loin. On a porté ici des accusations contre M. Mulvey, et je prétends que sa conduite devrait être l'objet d'une enquête complète.

En ce qui concerne la brochure "Herbes des champs", M. Cook déclare qu'à son retour et après qu'il eût annoncé quels prix il avait obtenu de la Toronto Lithographing Co., l'imprimeur du roi lui assura qu'il avait parfaitement bien agi. Ce fut une semaine plus tard que M. Cook rencontra le secrétaire d'Etat et lui raconta ce qui s'était passé. Le secrétaire d'Etat parut fort courroucé de tout cela. Il déclara qu'on devait aussi demander des prix à d'autres maisons, et il ordonna à l'imprimeur de s'adresser à différentes maisons des Etats-Unis. L'imprimeur du roi lui répondit qu'il ne savait pas à quelles maisons s'adresser aux Etats-Unis. Le secrétaire d'Etat n'en persista pas moins dans sa détermination d'obtenir ces prix, et c'est alors que l'imprimeur obtint les fonds nécessaires pour les frais de voyage de M. Cook et qu'il envoya celui-ci pour se procurer les prix demandés. M. Cook alla à Toronto, Buffalo et New-York, où il visita les grands établissements faisant ces sortes d'ouvrages. Il obtint les prix qu'il voulait, et à son retour il fit rapport à l'imprimeur du roi. Les prix cotés par ces maisons se trouvèrent être chaque fois bien plus élevés que ceux de la Toronto Lithographing Co. Le secrétaire d'Etat insista alors pour qu'on adressât à ces maisons des lettres de soumissions leur demandant de soumissionner. L'imprimeur du roi lui répondit qu'il n'y avait pas de lettres de soumissions. Quand M. Cook se mit en route pour aller voir ces maisons, il ignorait les noms de ces maisons; il lui fallut les chercher un peu partout et c'est pourquoi cette soumission fut purement verbale et pourquoi il n'y eut pas de lettres de soumission au dossier. Cela ne fit aucune différence au secrétaire d'Etat, qui n'en persista pas moins à demander des lettres de soumissions. L'imprimeur du roi décida alors que des lettres formelles de soumissions seraient envoyées à chaque maison avec une lettre expliquant que la lettre incluse était purement formelle, et simplement destinée à être classée dans le département.

L'hon. M. MURPHY: Je regrette d'avoir à interrompre mon honorable ami, mais les renseignements qu'il donne sont tellement erronés qu'il me ferait peine de le voir s'aventurer plus loin quand je l'aurai informé de son erreur. Je n'ai jamais insisté pour qu'une lettre fût écrite, mais plutôt pour qu'on me communiquât par écrit la demande verbale qui avait été faite à chacun des soumissionnaires en vue, afin que je pusse m'assurer des conditions de soumission faites à chacun.

M. EDWARDS: Est-ce que le secrétaire d'Etat n'a pas reçu de l'imprimeur du roi une lettre l'informant que des lettres de soumissions de ce genre avait été envoyées à ces maisons?

M. EDWARDS.

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. EDWARDS: Je crois qu'il y aurait peut-être là un autre sujet d'enquête. Je crois que s'il réfère à ses dossiers, il trouvera une lettre de ce genre l'informant qu'il n'existait pas de lettres de soumission quand M. Cook se mit en route, qu'il avait soumis la chose verbalement à ces maisons et que par conséquent ces lettres ne pouvaient pas être produites. Cependant, ainsi que le prétend M. Cook, on demanda alors que ces lettres de soumission fussent classées. S'il faut en croire M. Cook, il était nécessaire que ces lettres fussent remises. Quand M. Cook se procura les prix, il n'avait pas de lettre de soumission, et par conséquent il lui fut impossible d'obtenir des lettres de soumission. Si les renseignements qu'il donne à ce sujet sont exacts, alors cela signifierait que ces lettres ont été antidatées, et que le secrétaire d'Etat forçait réellement M. Cook à antidater les lettres. Le secrétaire d'Etat nous demande ce que nous penserions d'un homme qui antidaterait des lettres? Je pourrais répondre à cela en lui demandant ce qu'il faut penser d'un secrétaire d'Etat qui mettrait un homme dans la nécessité de s'exécuter de la sorte.

Nous voyons que cet homme fut envoyé pour se procurer ces prix et qu'il reçut ordre de l'imprimeur du roi d'obtenir ces lettres. M. Cook dit qu'il est prêt à jurer qu'il n'a fait que suivre les instructions que l'imprimeur du roi lui avait données avant son départ, et le fait que l'imprimeur du roi lui avait versé les fonds nécessaires pour ses frais de voyage donne une apparence de vérité à tout cela. Je répète que quand nous voyons de telles dissemblances entre la déclaration du secrétaire d'Etat et celle de M. Cook, cela doit nous engager davantage à demander une enquête, qui serait une enquête impartiale où des témoins seraient interrogés sous serment afin qu'il y ait justice égale pour tous. Peu d'instants avant le renvoi de M. Cook—à peine une heure avant cela—il dit qu'il reçut ordre de ce M. Mulvey, qui est sous-secrétaire d'Etat, d'envoyer $5,000 au "Herald" de Montréal. Quand Mulvey lui eut dit d'envoyer ces $5,000 au "Herald" de Montréal, il répondit qu'il ne pouvait pas le faire parce qu'il ne possédait aucun titre justificatif ou compte du "Herald" et qu'il n'avait rien pour se protéger. M. Mulvey insista pour l'envoi de l'argent. M. Cook dit qu'il répondit à M. Mulvey qu'il télégraphierait au "Herald" pour demander l'envoyer les comptes avant que l'argent fût versé. Une heure après cela cet homme était suspendu pour trois mois, et au bout de ces trois mois il trouvait dans son casier une lettre de deux ou trois lignes l'informant de sa révocation sans lui en donner aucune raison.

Il m'a semblé cet après-midi que c'était une chose fort grave pour un membre de cette Chambre, et surtout pour un ministre de la couronne, de se lever pour accuser un homme, qui a été dans le service public durant vingt-trois ans, et qui s'est élevé par son seul mérite jusqu'aux plus hautes positions de son département, d'incompétence et de malhonnêteté après l'avoir privé de sa position. C'est là en vérité une chose fort grave, et qui rappelle les paroles:

**Celui qui dérobe ma bourse dérobe un objet de rebut, mais celui qui m'enlève mon nom intègre me dépouille de ce qui ne l'enrichit pas et me laisse certainement en détresse.**

Dans le cas actuel, le secrétaire d'Etat dépouille cet homme, le prive d'une position qu'il a occupée durant bien des années, et cet après-midi il fait encore plus car autant qu'il l'a pu il s'est efforcé de le dépouiller de son caractère.

Il est fort instructif de chercher à s'assurer en quoi consistait cette surabondance de stock à l'imprimerie de l'Etat afin de voir où on se procurait ces fournitures. Je crois tenir de bonne source que certaines personnes qui ont bénéficié de cette surabondance de stock à l'imprimerie de l'Etat, par la commande de fournitures, ont figuré pour une très large part aux dernières élections pour le compte du secrétaire d'Etat. Ils parcouraient toute la région dans leurs automobiles en mettant tout en œuvre pour le faire élire, et ils figurent aussi pour une large part dans les ventes de rubans de machine à écrire, de papier carbone et de fournitures de ce genre, d'où il en est résulté que l'imprimerie a maintenant pour deux ou trois ans de stock de ce genre en magasin. C'est là un sujet que le secrétaire d'Etat n'aimerait peut-être pas à trop approfondir, mais qui serait du ressort d'une commission royale, peut-être pour le plus grand désavantage du secrétaire d'Etat.

Nous comprenons fort bien que le secrétaire d'Etat ne tienne pas à ce qu'il se fasse une enquête sérieuse. Interrogeant lui-même un des employés, il établit comme règle que si un employé se présentait au bureau en état d'ébriété il serait suspendu pour une semaine et qu'en cas de récidive il serait congédié. Personne ne trouve à redire à cela, mais, à la page 251 du rapport, nous le voyons dire à un témoin ce qui suit:

**Bien que la pénalité ne doive pas s'appliquer à ceux qui ne s'enivrent pas, je demande que vous fassiez savoir à vos employés qu'à l'avenir, quiconque se présentera au bureau en état d'ivresse sera suspendu pour une semaine, sans salaire, pour une première offense; en cas de récidive il sera congédié.**

L'hon. M. MURPHY: Un mot d'explication, s'il vous plaît. La personne interrogée était un des principaux fonctionnaires du bureau; malheureusement il est sourd, et en lui expliquant le règlement relatif à l'intempérance, je fus d'abord surpris puis quelque peu déconfit de m'apercevoir qu'il comprenait que ce règlement s'appliquait même aux employés qui ne s'enivraient pas, et ce n'est que la répétition, par moi, de sa fausse interprétation qui se trouve reproduite à la page 251.

M. EDWARDS: Ce ne sont point les paroles de l'employé à l'oreille paresseuse que j'ai lues; mais bien celles du secrétaire d'Etat; et il m'a semblé curieux qu'un avocat remplissant les fonctions judiciaires ait décidé qu'un règlement relatif à l'ivrognerie dût être appliqué à des gens sobres. J'ai cru que s'il fallait juger par là de l'aptitude du secrétaire d'Etat à agir comme juge dans une enquête, il vaudrait mieux avoir recours à un tribunal plus capable. Le député de Elgin-ouest (M. Crothers) a fait mention de la lettre de Mortimer au grand déplaisir du secrétaire d'Etat, mais je puis dire à la Chambre que M. Cook prétend que M. Mortimer lui a déclaré avoir écrit cette lettre sous la dictée du secrétaire d'Etat lui-même. Cela ne me surprendrait nullement de la part de Mortimer, quoi qu'on puisse penser du secrétaire d'Etat en cette occurence, car un homme qui agit comme Mortimer le fait ici, est capable de faire à peu près n'importe quoi à la demande d'une personne haut placée. D'après les témoignages entendus, on ne saurait douter que des employés de l'imprimerie aient été coupables d'incompétence, et que l'on y ait violé ouvertement la loi en ce qui concerne les listes électorales. L'imprimeur du roi est supposé tenir en forme la dernière liste électorale employée, cependant, violant cette loi, on a disposé de quarante et une listes d'Ontario, quatorze de Québec, trois de la Nouvelle-Ecosse, une du Nouveau-Brunswick et six de la Colombie-Anglaise, de sorte que le département lui-même a violé la loi. On a déclaré ici, et le secrétaire d'Etat n'a point contredit cette déclaration que tout avait été acheté sans que l'on eût demandé des soumissions, excepté pour le papier et les enveloppes, et que l'on achète deux fois plus sans soumissions que d'après des soumissions. Si le secrétaire d'Etat s'y connaissait tant soit peu, assurément il saurait que certains objets tels que le papier carbone et les bandes de caoutchouc, se détériorent très rapidement et qu'on ne devrait garder en magasin que la quantité suffisante pour satisfaire aux besoins courants; et lorsqu'il a vu que l'approvisionnement s'accumulait d'année en année et de mois en mois, il me semble que le ministre lui-même a fait preuve d'incompétence en n'y mettant pas ordre plus tôt.

Le secrétaire d'Etat nous a menacés ce soir de saisir le ministère de la Justice de cette question, mais je ne pense pas que cela soit à craindre de sa part. Il y a quel

que temps, on a dit ouvertement qu'il y avait eu certaine divergence d'opinions entre le secrétaire d'Etat et le chef de la commission du service civil relativement à la nomination de certains fonctionnaires, et qu'à la demande du secrétaire d'Etat, on avait référé la question au ministre de la Justice; or, si je suis bien informé, le ministre de la Justice étant alors absent, c'était le secrétaire d'Etat lui-même qui en remplissait les fonctions; de sorte que, en proposant de s'en rapporter au ministre de la Justice, il demandait virtuellement qu'on s'en rapportât à lui-même. Je doute fort qu'il exécute sa menace de renvoyer l'affaire au ministère de la Justice, car il me semble que le Gouvernement se soucie peu de poursuivre cette enquête à fond, bien que nous ayons des preuves évidentes de la nécessité d'une telle enquête. Je ne veux point mettre en doute l'honorabilité du secrétaire d'Etat, mais je n'attache absolument aucune importance à une enquête comme celle qu'il a faite, une enquête dans laquelle les témoins ne sont pas assermentés n'est pas juste. Quand on demande à des gens qui ont occupé pendant plusieurs années des positions officielles et dont il y va de la réputation, de rendre témoignage, je ne crois pas que le ministre de la Justice ait raison de parler comme il l'a fait ce soir. Dans une enquête tenue par le chef d'un département important, on ne saurait s'attendre à obtenir tous les faits comme si l'enquête était tenue par un tribunal impartial. Bien des personnes témoignant devant lui et se sachant à sa discrétion ne sauraient parler aussi librement qui si elles se trouvaient devant une commission royale. Mais cette enquête a révélé suffisamment l'incompétence qui existe et la nécessité d'une enquête plus sérieuse.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas retenu la Chambre à cette heure avancée sans un propos du représentant de Frontenac que je ne crois pas devoir laisser passer sans le contredire. Je parle de l'assertion que M. Cook, une heure avant son renvoi, avait été prié d'envoyer $5,000 au "Herald" de Montréal. Bien que l'honorable député n'ait pas déclaré que M. Cook a été congédié parce qu'il n'a pas envoyé cette somme, c'est là la seule déduction qu'on puisse tirer de ses paroles.

Il dit qu'il n'est pas avocat, cependant, il a certainement prononcé un vigoureux plaidoyer pour justifier la nomination d'une commission d'enquête qui mettrait au grand jour le caractère de ce nommé Cook. Le poids de son plaidoyer, c'est que M. Cook aurait l'occasion d'être interrogé sous serment et de raconter les faits tels qu'il les connaît. Il ignore peut-être que M. Cook en a eu l'occasion le 20 janvier 1911, lorsqu'il a été interrogé par le représentant d'Hasting-est et par d'autres membres de la Chambre au comité des comptes publics. Il avait là toutes les chances de faire connaître le court et le long de l'affaire. S'il avait des motifs de plainte contre M. le secrétaire d'Etat, il était libre de le dire. Si le rapport de celui-ci renfermait quelque chose qui nécessitait des explications, il pouvait les donner sous la foi du serment. Je ne vois pas l'avantage à lui offrir une nouvelle occasion de rendre témoignage sous serment, parce qu'il a pu le faire en maints cas, et il s'est donné garde d'en profiter, mais il s'est borné à parler de deux choses; d'abord de la manière dont a été préparé le rapport indiquant le prix de revient des impressions et du papier, disant que le rapport ne renfermait que le coût des impressions, abstraction faite de celui du papier; et, en deuxième lieu, il a parlé du mode d'adjudication des entreprises par le département.

Le représentant de Frontenac s'est évidemment entretenu de ce sujet avec M. Cook et il a mission de défendre celui-ci. Si mon honorable ami demandait une enquête pour atteindre cette fin, je n'aurais pas tant à redire; mais, lorsqu'un député demande la nomination d'une commission d'enquête afin de protéger un individu qui a écrit la lettre et tenu la conduite dont M. le secrétaire d'Etat nous a parlé, il me semble qu'on devrait livrer cet être à la vindicte des autorités civiles, plutôt que de lui offrir l'occasion de se disculper devant une commission royale.

M. EDWARDS: Que ne le faites-vous pas?

M. CARVELL: Cela ne me regarde pas. Je suis d'avis que M. Cook et ses amis devraient être bien contents qu'il ne soit pas traîné devant une commission d'enquête. Si le représentant de Frontenac connaissait aussi bien le droit que d'autre sujets, il saurait qu'une enquête par une commission royale pourrait avoir pour résultat d'obliger son ami M. Cook à comparaître devant les autorités civiles, ou peut-être devant la cour d'assises, afin de rendre compte de sa conduite. Pour raconter la conduite de cet individu à l'égard du "Herald", de Montréal, je désire citer la lettre suivante adressée à l'imprimeur du roi par le directeur de l'immigration:

6 juillet 1910.

Monsieur,—Au sujet de la demande de la part de la compagnie de publication du "Herald" d'une nouvelle avance à compte du prix de l'atlas qu'elle imprime pour ce département, je dois dire que voici un état des commandes et des livraisons, accompagné, dans chaque cas, de la valeur des livraisons:

| | Commandés. | Livrés. | |
|---|---|---|---|
| Français .. .. .. | 60,000 | 60,000 | $5,400 |
| Flamands.. .. .. | 59,000 | 52,000 | 2,860 |
| Finlandais .. .. | 5,000 | 5,700 | 313 |
| Hollandais .. .. | 10,000 | 10,000 | 550 |
| Allemands .. .. | 75,000 | 15,000 | 825 |
| Suédois .. .. .. | 15,000 | 5,000 | 275 |
| Norvégiens .. .. | 15,000 | 5,000 | 275 |

La valeur totale serait de $10,498 et, en déduisant l'avance de $5,000 déjà faite, il reste une différence de $5,498. Je conseille d'avancer à la compagnie une autre somme de $5,000.

Votre tout dévoué
(Signé): W. D. SCOTT,
Directeur de l'immigration.

A M. C. M. Parmelee,
Imprimeur du roi,
Ottawa.

N'oubliez pas qu'immédiatement avant la date de cette lettre l'édifice du "Herald", à Montréal, s'était écroulé et que la compagnie avait écrit au département de l'immigration pour lui demander le paiement de cette somme. Cette lettre fut suivie d'une dépêche du "Herald" à M. le secrétaire d'Etat. En voici le texte.

Montréal, 8 juin.

A l'honorable Charles Murphy,
Ottawa (Ont.).

Si vous pouviez autoriser l'imprimeur du roi à nous payer la somme qui nous revient pour l'impression de l'atlas, vous nous obligeriez beaucoup.

J. S. BRIERLEY.

Le lendemain, M. le secrétaire d'Etat adressait la dépêche suivante à M. Brierley.

9 juillet 1910.

A M. Brierley,
Le "Herald",
Montréal.

Je prierai l'imprimeur du roi de hâter le paiement, tel que demandé. Suis bien aise de vous venir en aide de n'importe quelle manière.

CHARLES MURPHY.

Le même jour, me dit M. le secrétaire d'Etat, cette dépêche a été apportée à l'imprimeur du roi par M. Mulvey.

Bien que M. Cook puisse dire à ses amis qu'il a été congédié parce qu'il n'a pas voulu envoyer $5,000 à la compagnie de publication du "Herald", nous avons la preuve qu'il n'a pas dit la vérité.

M. EDWARDS : M. Cook ne m'a pas appris la raison de son renvoi parce qu'on ne la lui avait pas fait connaître.

M. CARVELL: L'honorable député avoue donc qu'il a eu des entretiens avec M. Cook?

M. EDWARDS: Certainement, je n'en fais pas mystère.

M. CARVELL : Et et il avoue qu'il veut une enquête par une commission royale afin que celui-ci soit rétabli dans ses attributions.

M. EDWARDS : Je n'ai rien dit de semblable. Il est regrettable que l'honorable député ne puisse pas ouvrir la bouche sans dénaturer le sens de mes paroles.

M. CARVELL : J'ai dit que je ne pensais pas qu'on eût jamais demandé à M. Cook d'envoyer cette somme, et je le répète, car au lieu de lui envoyer $5,000 ou toute autre somme, on a prié la compagnie de publication du "Herald" de remettre une facture qui a été transmise le 13 de juillet. La facture porte comme en-tête "la compagnie du "Herald," à responsabilité limitée, Montréal, 13 juin 1910, et donne le détail de toutes les impressions faites pour le ministère de l'Intérieur et dont le total se chiffre par $10,212.75. Ceci se passait le 13 juillet 1910. La facture a été envoyée à Ottawa et, le lendemain, le 14 juillet, ont été transmis deux chèques, l'un de $5,000 et l'autre de $5,212.75, émis par l'imprimeur du Roi et payables à la compagnie de publication du "Herald".

Cette preuve étant sous les yeux de la Chambre, je ne conçois pas la nécessité de nommer une commission d'enquête afin de laver la réputation de M. Cook. Selon moi, il a eu toutes les chances dont il pouvait avoir besoin de rendre témoignage devant le comité des comptes publics. Il n'a pas jugé à propos de le faire, ou bien ses amis ne lui en ont pas fourni l'occasion et, je le répète, je ne vois pas pourquoi il faudrait nommer une commission d'enquête afin de revenir sur ce sujet.

M. TAYLOR (New-Westminster): Si j'étais aussi facilement convaincu que l'honorable député qui a pris la parole avant moi, je serais inexcusable de retenir la Chambre à cette heure du matin. Mais je désire prendre quelques instants afin d'exposer quelques raisons qui motivent la nomination d'une comission d'enquête, en dépit de l'attitude du représentant de Carleton.

Avant de m'acquitter de cette tâche, je désire rappeler à la députation que, depuis que la Chambre a refusé une commission d'enquête sur les départements dont les affaires n'avaient pas encore été mises en lumière, nous avons eu dans trois de ces départements, des preuves frappantes et abondantes de la nécessité d'une enquête qui se faisait alors sentir. Les deux départements du Commerce et des Douanes ont été l'objet des soupçons—à des époques différentes—mais depuis ils ont été mis en pleine lumière par ce qui s'est passé à Vancouver et la révélation des agissements de certains fonctionnaires de différents rangs dans ces départements, de concert avec les dispensateurs des faveurs ministérielles à Vancouver, agissements qui ont fait perdre au trésor des sommes qui pourront s'élever à $1,000,000.

Toutefois, le ministre et ses partisans en cette enceinte étaient parfaitement convaincus qu'il n'y avait pas lieu de faire une enquête sur les départements du Commerce et des Douanes. Cependant la perte de $1,000,000 de revenus est là pour attester la folie de leur conviction.

Puis, il y a eu l'administration des chantiers de Sorel et je ne parle pas simplement de l'affaire qui a fait l'objet d'une enquête par un comité parlementaire et que

nous discuterons bientôt. Je parle aussi des preuves que ce département à Sorel est une sentine d'iniquité, qu'on l'exploite de toutes parts et de toutes les façons dont un tel département peut être exploité au bénéfice des amis du ministre. On a offert des preuves qui ont été rejetées à cause du champ restreint de l'enquête qui a provoqué ces révélations. Voilà un autre département sur lequel une enquête n'était pas nécessaire, d'après la ferme conviction de ces messieurs.

Maintenant, c'est au tour du département de l'imprimerie. Les membres de la droite étaient aussi certains qu'il n'y avait rien à tirer d'une enquête sur ce service. Cependant les dépositions contenues dans ce Livre bleu prouvent que leur conscience aveugle a causé au pays une perte sèche de près de $100,000 dont le ministre a maintenant des preuves irréfutables.

Sans vouloir atténuer le mérite de M. le secrétaire d'Etat pour le courage avec lequel il a entrepris cette enquête dès qu'il a pris la direction du département—courage qui nous a valu ce volume de dépositions stupéfiantes—je lui demanderai s'il est prêt à ternir la réputation qu'il s'est acquise par les preuves qu'il a données de son ouvrage, en se donnant en spectacle au pays—ce qui arrivera s'il refuse de nommer cette commission—comme un homme pusillanime qui a entrepris une noble tâche, mais qui y renonce au premier indice d'un danger pour ses compagnons.

Le danger n'est pas pour lui pusqu'il n'était pas là au commencement de ces fraudes, et il lui était peut-être impossible, vu qu'elles s'étaient enracinées, d'y remédier plus vite qu'il l'a fait. Mais il se présente devant cette Chambre avec ce volume qui ouvre le champ à tant d'enquêtes, et nous donne à entendre qu'il n'ose pas, que le Gouvernement dont il est membre n'ose pas, que ses partisans dans la Chambre n'osent pas prendre la responsabilité de poursuivre l'enquête et de dévoiler au pays toute cette histoire effrayante.

Sans vouloir limiter l'étendue possible d'une enquête par une commission comme celle que nous demandons, je puis mentionner quelques-uns des sujets dévoilés dans ce volume de dépositions. Nous avons d'abord la déclaration même du secrétaire d'Etat qu'un des fonctionnaires de l'imprimerie nationale a systématiquement forgé des ordres pour les fournitures de l'Imprimerie—faux qui ont fait perdre au pays beaucoup d'argent. Or, le faux est un délit qui tombe sous le Code criminel. Le ministre doit avoir eu des preuves concluantes de cette faute, car il n'aurait pas pris sur lui d'accuser un ancien fonctionnaire du Gouvernement de la manière qu'il l'a fait dans ce livre; et cependant après l'avoir qualifié de faussaire devant le pays il ne poursuit pas l'affaire, et le laisse aller sans le punir. Nous devrions avoir une commissioin royale pour découvrir pourquoi cet homme coupable de faux est protégé contre les conséquences de son crime en même temps que d'autres personnes à l'emploi du Gouvernement ou ayant besoin des faveurs du Gouvernement.



L'hon. M. MURPHY: De quel fonctionnaire l'honorable député parle-t-il?

M. TAYLOR (New-Westminster): De ce Cook dont on a tant parlé. C'est lui qui a commis le faux, n'est-ce pas?

L'hon. M. MURPHY: Je croyais que l'honorable député parlait d'un autre fonctionnaire qui a forgé des requêtes, et j'allais expliquer que le pays n'a pas perdu beaucoup d'argent de ce fait.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je ne suis pas certain que Cook soit la personne visée dans les remarques du secrétaire d'Etat contenues dans la partie préliminaire de ce livre.

L'hon. M. MURPHY: Ce n'est pas lui.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je croyais que c'était lui. Tout de même il y a là quelque chose qu'il faut découvrir à l'aide d'une commission ou par un autre moyen.

Le ministre a encore dit d'autres choses. Il a dit que Gouldthrite avait un intermédiaire—le seul fonctionnaire qui a été puni parce qu'il s'est puni lui-même—entre lui et la maison de New-York qui fraudait si grandement le Gouvernement. Le nom de l'intermédiaire n'a pas été donné. Je crois qu'il y a là matière à une enquête par une commission royale, et que cette commission devrait trouver quel est cet intermédiaire, pourquoi il est protégé et pourquoi il ne subit pas la peine imposée par la loi du pays à ceux qui fraudent le Gouvernement.

Le ministre nous a promis un bill à l'effet de modifier la loi de l'imprimerie et de la papeterie de façon à rendre impossible la continuation de ces abus. Le 8 novembre on nous promettait que cette loi serait immédiatement soumise au conseil des ministres afin qu'elle pût être proposée au Parlement sans retard.

Nous avons maintenant dépassé la limite naturelle de la présentation au Parlement des derniers projets de loi ministériels pendant cette session, et le bill promis n'est pas encore devant la Chambre autant que je sache. S'il y est, il faut qu'il ait été déposé depuis quelques jours seulement, pendant mon absence. Je prétends que nous avons le droit d'avoir une explication du Gouvernement pourquoi le bill n'a pas été présenté; quel est le ministre qui dans le conseil n'a pas voulu l'approuver—parce que je suppose que le secrétaire d'Etat l'a présenté suivant la promesse qu'il en a faite—pourquoi on ne l'a pas présenté, et qui on a voulu protéger en ne le présentant pas.

Ce livre nous révèle aussi une enquête très significative faite par le ministre au sujet des transactions avec la Business Systems Limited. Cette enquête ne paraît pas avoir produit de résultats, mais s'il n'y avait pas de preuves convaincantes de fraudes dans les transactions avec cette maison, le ministre n'aurait pas écrit cette lettre dans laquelle il l'accuse d'une façon si directe. J'aimerais à voir une commission royale nous dire ce que la maison Business Systems Limited a fait pour mériter la réputation qu'on lui donne dans ce livre bleu.

On nous parle ensuite de disparitions considérables de fournitures du Gouvernement. Le ministre paraît avoir été incapable de découvrir quelle est la cause de ce coulage, en d'autres mots de découvrir qui s'est emparé de ces objets. Si le ministre est incapable de découvrir cela j'aimerais qu'une commission royale le fasse pour lui. Il me semble que c'est un travail de police bien ordinaire, un travail que la police fédérale ou la police de n'importe quelle ville est capable de faire. On a volé une grande quantité d'articles—si grande que l'attention d'une institution aussi négligemment administrée que l'imprimerie nationale pendant les huit dernières années, a été éveillée—la police devrait être capable de découvrir où sont cachés les effets.

Le volume nous parle aussi de ce que l'on appelle "majoration" c'est-à-dire majorer tellement les prix des commandes de l'imprimerie que l'imprimerie nationale demande aujourd'hui un crédit pour couvrir ses manipulaions, manipulations déshonnêtes, comme ce livre le montre, s'élevant à peu près $300,000. L'effet de cette majoration—un terme très poli—a été que tous les départements viennent demander à cette Chambre des crédits pour les impressions dépassant considérablement la somme nécessaire. Ces douze ministres ont lu dans ce livre qu'ils payaient plus cher pour leurs impressions qu'elles coûtaient à l'imprimerie; ils ont lu quels usages impropres on faisait de l'argent qui est illégalement obtenu par eux de ce Parlement; et cependant ils siègent tranquillement dans cette Chambre sans donner signe d'aucun désir de leur part de savoir comment cela peut se faire, et pourquoi maintenant que la chose est connue n'a-t-on pas cherché moyen d'opérer une réduction qui permettrait à ces ministères d'économiser l'argent dépensé au moyen de ce procédé de majoration? Je voudrais qu'une commission royale nous montrât qui bénéficie de cette "majoration" —quels sont les amis du Gouvernement qui en ont profité, de qui le département a fait les achats les plus extraordinaires avec l'argent provenant de ces fraudes.

Ce Livre bleu contient les preuves d'une incapacité extraordinaire dans tous les ministères, incapacité qui est la cause d'une augmentation de 50 p. 100 dans le coût de l'impression du plus grand nombre des rapports, incapacité, ou quelque chose de pire encore, si grande que même dans l'impression de l'exposé budgétaire, qu'il est raisonnable de s'attendre de voir imprimé tel qu'il a été prononcé, on y fait une grande dépense inutile. Il a fallu 425 heures pour composer le discours original, et on a mis 312 heures à faire les changements. Ce n'est là qu'un exemple de ce qui se passe dans tous les ministères, choses qui ne seraient pas tolérées dans aucun établissement commercial. Des choses comme cela auraient pu être excusées avant l'invention de la dactylographie. La copie faite à la plume était souvent illisible, et il était toujours difficile de faire de bons manuscrits avant de les mettre entre les mains de l'imprimeur, mais avec la dactylographie, les changements sont faciles à faire et on peut fournir aux typographes de la copie ressemblant à leurs propres caractères. Et cependant malgré tout cela on constate pendant toutes ces années un gaspillage coupable dans chaque département, et les ministres et leurs amis s'entendent pour dire qu'il n'y a pas de raison de faire d'enquête au sujet d'un état de chose semblble.

A la page 100 un des commissaires enquêteurs parle d'une façon générale et sans donner de détails de l'état des affaires à l'imprimerie comme étant tout simplement "effrayant". Le ministre croit remédier à cet état de chose en se dispensant des services de douze infortunés sur les cent qu'il a à l'imprimerie. Je prétends qu'il faut une autre enquête pour découvrir quelle partie de cet état de choses si "effrayant" on a abordé en renvoyant onze ivrognes et un menteur ainsi qu'on nous dit dans ce rapport, laquelle partie est encore à examiner.

On voit ensuite par ce livre que l'on a enlevé de grandes quantités d'objets des magasins de l'imprimerie, avant que l'on se servît de l'imprimerie comme entrepôt pour le papier, de grandes quantités d'objets valant des milliers et des milliers de dollars. On ne dit pas un mot de la probabilité d'une enquête par la police, pour découvrir ceux qui ont profité de l'enlèvement de ces effets. Il n'y a qu'une conclusion à tirer de cela. Il est impossible que ces objets aient disparu subrepticement comme deux poulets qu'un voleur enlève d'un poulailler pendant la nuit. Ces objets doivent avoir été emportés en voiture. Il devait y avoir quelque fonctionnaire du Gouvernement qui connaissait l'heure où les voitures arrivaient, et qui savait qui les remplissait, où les marchandises étaient portées et quels étaient ceux qui les recevaient.

Il y a encore d'autres sujets d'enquête par cette commission, mais le Gouvernement ne voit pas qu'il soit nécessaire de

faire d'enquête. On nous parle d'un changement soudain et extraordinaire dans les machines à écrire employées dans les ministères. Changement si soudain qu'il a rendu inutiles des milliers de dollars valant d'accessoires de machines, de rubans particulièrement qui sont devenus hors d'usage parce que le Gouvernement a remplacé une machine par une autre. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre un seul membre qui pense qu'il y avait raison légitime pour faire un changement si soudain dans les machines à écrire. Changement qui a été la cause qu'une quantité énorme de fournitures soient devenues inutiles. Il y a un sujet d'enquête dans ce seul fait; quels agents ont été à l'œuvre pour obtenir ce changement extraordinaire dans les machines à écrire? Quel ami du Gouvernement a bénéficié de l'adoption des nouvelles machines? Quel est l'entrepreneur? A-t-on fait un marché? A-t-on demandé des soumissions? Quand la transaction a-t-elle eu lieu? Il y a là beaucoup de sujets sur lesquels une commission pourrait faire une enquête.

Puis, il est déclaré que, à l'époque de cette investigation un grand nombre de comptes pour travaux lithographiques furent examinés par l'expert convoqué par le ministre, et cet expert déclare qu'il a dû opérer une réduction sur le montant de presque tous les comptes. La réduction paraît avoir été acceptée sans protestation par les personnes présentant les comptes, circonstance qui indique que les comptes tout d'abord étaient frauduleux et faisaient partie d'un système en règle en vue de frauder le Gouvernement par la majoration des prix. Et il n'y avait pas qu'un ou deux de ces comptes; cet expert déclare que la surcharge était apparente dans presque tous les comptes qu'il eut à examiner. Voilà un sujet d'enquête: que les noms des maisons coupables de ces actes de malhonnêteté, de cette reddition de comptes faux pour lithogravure au bureau de l'imprimerie, soient mis au pilori, comme d'autres noms ont été mis au pilori dans ce Livre bleu. Voilà un sujet d'investigation pour une commission royale.

Puis nous avons une allusion à des influences politiques, fautrices de désordre au bureau de l'imprimerie. Il en est nettement question aux pages 185 et 237, le nom de la personne exerçant cette influence étant même mentionné dans un des cas. Ce n'est qu'une allusion tout à fait passagère au jeu des influences politiques. Il me paraît extraordinaire que l'enquête sur ce point se soit arrêtée ici, qu'on n'ait pas jeté plus de lumière sur la nature, les résultats et les bénéficiaires de ce jeu des influences politiques. Ce seul aspect de la question tiendrait occupée une commission royale pour assez longtemps, et c'est un sujet qu'une commission royale serait mieux en état de débrouiller qu'aucun autre corps, et que sûrement aucun ministre ne pourrait tirer au clair d'une manière satisfaisante.

M. TAYLOR.

Puis, nous avons une déclaration des plus graves faite par le ministre même dans plusieurs paragraphes, à partir de la page 233. Ces renseignements doivent être d'une source digne de confiance, autrement le ministre n'aurait pas pris sur lui de les mettre au jour. Il y est constaté que des mécaniciens à l'emploi de maisons d'Ottawa, rémunérés par le Gouvernement pour assurer le bon fonctionnement des machines à l'imprimerie, détériorent délibéremment ces machines afin d'être appelés de nouveau à les réparer encore une fois. Cette déclaration a été faite dans les termes les plus nets par le ministre lui-même. Je conjecture bien qu'il l'a dit en connaissance de cause, autrement il n'aurait pas mis ces maisons dans la terrible situation où une telle accusation ne peut manquer de les mettre.

En justice pour toutes les maisons de mécaniciens faisant affaire avec le Gouvernement, on devrait nous renseigner davantage à cet égard; nous devrions être informés par commission royale ou autrement de quelle maison il s'agit au juste, en quoi consistent les détériorations ainsi volontairement occasionnées aux machines propriété de l'Etat.

Le ministre du Revenu de l'intérieur, qui vient de secouer sa torpeur pour s'occuper de ce qui se passe à la Chambre, s'amuse de ce que je viens de dire; mais, je lui dirai qu'aux yeux de la population canadienne il n'y a pas là matière à rire; et si la même chose se produisait dans la propre imprimerie du ministre à Victoria, si après avoir fait venir un mécanicien pour réparer une presse, il le surprenait déboulonnant une pièce, ou l'enlevant de manière à l'exposer à se briser et à empêcher son journal de paraître le lendemain, il n'y trouverait pas matière à badinage, prétexte à rire. Pourquoi un ministre de l'Etat se réjouit-il d'un fait survenu à l'imprimerie du Gouvernement, mais qui donnerait lieu à une affaire en cour de police s'il s'agissait d'une entreprise particulière?

Enfin, je désire parler du nommé Cook dont les crimes ont été si vivement mis en lumière ce soir par le secrétaire d'Etat. Celui-ci et ses collègues se figurent-ils que Cook a commis toutes ces vilenies par le seul fait de l'influence du péché originel? Se sont-ils jamais dit que, si Cook est bien l'homme que le ministre nous a décrit il doit y avoir quelque mobile secret qui explique ses actions, en d'autres termes, que Cook a dû profiter de tout cela? C'est l'impression qui m'en est restée, et je pense que c'est l'impression qui en restera à tout lecteur non préjugé de ce livre, que l'in-

dividu qui s'est livré à toutes ces manœuvres extraordinaires, qui a placé des ordres ici et là, et ailleurs, n'avait pas pour seul motif l'amitié; et quand il est allé jusqu'à mettre sa position en danger en faisant de fausses déclarations au Gouvernement, en faussant des documents destinés au Gouvernement, en écrivant des lettres antidatées de plusieurs mois, et les remettant ensuite au ministre, il me semble qu'il ne s'est pas exposé à tous ces dangers simplement pour le plaisir de tromper le ministre; il me semble que le ministre en a trop dit sur le compte de Cook, à moins qu'il ne s'applique à découvrir quels sont ceux qui ont bénéficié des opérations de Cook et quel avantage Cook a retiré de ces opérations.

L'honorable représentant de Carleton nous a ouvert un nouveau champ de recherches. Il me semble qu'il en a trop dit ou trop peu dit, au sujet du "Herald" de Montréal. Ce journal est susceptible de fournir en tout temps un légitime sujet d'enquête pour la Chambre. Les sommes exorbitantes payées chaque année à cette institution, ce qu'on nous laisse entrevoir de l'identité de ses propriétaires, le secret que l'on garde à l'égard des bénéficiaires de cette exorbitante subvention de la part du Gouvernement, tout cela rend nécessaire une enquête. J'aimerais à savoir si le "Herald" de Montréal s'occupe effectivement de l'exécution d'ouvrages de la nature de ceux mentionnés dans le document dont le député de Carleton nous a donné lecture hier soir. Il est possible que le "Herald" de Montréal s'en occupe; je n'ai de renseignements ni dans un sens ni dans l'autre. Je me figurais qu'il ne se chargeait pas d'impressions dans toutes ces langues étrangères, non plus que de l'exécution de cartes lithographiques aussi compliquées que celles contenues dans l'atlas du Canada.

Il m'a paru de même, au courant comme je suis des affaires, que c'est chose extraordinaire pour un imprimeur que de se trouver dans le cas de dire à ses patrons immédiatement après l'irrémédiable chute de son bâtiment,—et je mentionne cette circonstance, c'est pour l'avoir appris de l'honorable député de Carleton,—je tiens de vous une très forte commande à l'égard de laquelle vous m'avez fait des avances; aujourd'hui, mon bâtiment est en ruine, il n'en reste plus rien, remettez-moi le restant de la somme payable pour cette entreprise. Si l'honorable député de Carleton était mieux renseigné sur le sujet à l'égard duquel il se fait fort d'éclairer la Chambre, il lui serait venu à l'esprit qu'aucun de ces livres n'était susceptible de livraison au Gouvernement, tant que l'ouvrage, sauf la reliure, n'était pas parachevé.

M. CARVELL: J'ai lu une lettre de M. Scott, le surintendant de l'immigration, constatant que certaines quantités de chaque sorte de marchandises avaient été livrées, et j'ai indiqué les prix qui avaient servi de base à ces calculs, et le total s'élevait à $10,200.

M. TAYLOR: Ces quantités avaient été livrées?

M. CARVELL: Ces quantités avaient été livrées. Le document indiquait, d'une part, les quantités commandées et de l'autre les quantités livrées.

M. TAYLOR: Ce n'est pas ce que j'avais compris.

M. CARVELL: C'est que l'honorable député n'a pas prêté une oreille très attentive.

M. TAYLOR: J'ai prêté une oreille très attentive; mais il y a déjà quelque temps de cela, et l'honorable député a fait nombre de déclarations extraordinaires. Pendant qu'il est en humeur communicative, je me permettrai de lui demander s'il est en mesure de déclarer que ce travail a été exécuté dans les bureaux du "Herald" ou ailleurs?

M. CARVELL: Je n'en sais rien.

M. TAYLOR: Il n'en sait rien. Alors sa récente réponse corrobore entièrement ce que je viens de dire, surtout tenant compte que ces livres étaient imprimés en plusieurs langues. Naturellement les différentes versions devaient être confiées à des maisons distinctes; rien n'empêchait donc que partie de ses publications eût été livrée, tandis que partie ne l'était pas encore, et que cette dernière partie ait péri dans le sinistre du "Herald". Mais à sa face même, c'est là une opération qu'il y aurait lieu d'expliquer également. Il serait exorbitant que ces livres fussent restés dans le bâtiment du "Herald", et n'eussent pas été détruits lors de l'effondrement de ce bâtiment. S'ils y étaient, ils ont certainement dû être détruits, et cependant le Gouvernement est appelé à solder le plein prix.

M. CARVELL: Pareille question ne relève-t-elle pas des attributions du comité des comptes publics?

M. TAYLOR: Je n'ai pas l'avantage de former partie du personnel du comité des comptes publics, mais j'ai souvent assisté à ses délibérations, et d'après ce que j'ai cru constater, si je désirais découvrir quelque chose que certains membres de la députation eussent intérêt à cacher, c'est le dernier endroit où j'irais chercher des renseignements. J'ai retenu la Chambre plus longtemps que ce n'était mon intention, mais je pense avoir indiqué certaines raisons militant en faveur de la nomination d'une commission chargée de poursuivre l'enquête commencée par le secrétaire d'Etat.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Avant que la question soit mise aux voix, je dé-

sire soumettre quelques brèves observations.

Il est assez singulier, en premier lieu, qu'aucun des collègues de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Murphy) ne se soit trouvé en mesure de lui prêter main-forte au sujet de la question qui a été soumise à l'attention de la Chambre par l'honorable député d'Hastings-est (M. Northrup). Je ne suis pas prêt à dire que les collègues de l'honorable ministre n'ont pas fait preuve de sagesse dans les circonstances. Je ne me propose pas de discuter cette question dans tous ses détails car elle a déjà été débattue à fond et très habilement; mais je dois déclarer à l'honorable secrétaire d'Etat que j'ai été absolument étonné d'une certaine observation contenue dans son discours de cet après-midi. C'est lorsqu'il a dit que, à son avis, c'était la chose la plus naturelle au monde,—je n'ai pas noté ses expressions, mais j'en ai un souvenir parfait,—que c'était la chose la plus naturelle au monde pour la maison Mortimer de lui écrire la lettre dont le texte est consigné à la page 297 du rapport. J'espère que je ne cite pas inexactement les paroles de l'honorable ministre. L'observation m'a frappé au moment où il la fit. Elle a arrêté sur-le-champ mon attention, car je venais de lire la lettre et l'exposé des circonstances dans lesquelles elle fut écrite, et je dois dire que les idées qu'il a émises ne sont nullement apparentées à celles que je professe sur le même sujet.

La lettre de la compagnie Mortimer ne peut signifier qu'une chose, savoir qu'un employé de l'administration dont il est le chef aurait de sa part, lui ministre de la Couronne, lui le secrétaire d'Etat du Canada, demandé à la compagnie une lettre dont il se servirait à la Chambre pour tromper le Parlement, pour tromper le pays, et l'on a pensé qu'une pareille demande était la chose la plus naturelle du monde. Aussi on s'y est tout de suite conformé. Si cette lettre a une signification autre que celle-là, le premier ministre me fera plaisir en me disant quelle est cette autre signification. Pour moi, il m'est impossible de trouver dans les termes où elle est conçue rien de moins que ce que je viens de dire. Si quelqu'un met en doute mon assertion, je la lirai. Quand un ministre de la Couronne du Canada, vient dire au Parlement et au peuple de ce pays que, de la part de cette compagnie, c'était la chose la plus naturelle du monde d'écrire cette lettre dans les circonstances actuelles, je ne puis qu'être surpris de voir le premier ministre demeurer muet sur une affaire comme celle-là. C'est bien la plus extraordinaire assertion que j'aie jamais entendu faire dans cette Chambre. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que déjà la compagnie Mortimer a fait pareille chose? que c'est là simplement un indice des volumineuses affaires qu'elle a avec le Gouvernement? Mais, monsieur

M. R. L. BORDEN.

l'Orateur, à défaut de quelque autre raison d'instituer une enquête au moyen d'une commission royale, je dis que, non seulement pour rendre justice au peuple du Canada, non seulement pour rendre justice au Gouvernement du pays, mais encore pour rendre justice à la compagnie Mortimer elle-même, il devrait être sur-le-champ accordé une commission chargée de faire la lumière sur ce que veut dire cette lettre et sur les circonstances dans lesquelles la compagnie a fait affaires avec le Gouvernement.

Il est inutile d'espérer que le premier ministre ou quelqu'un de ses collègues consentiront à une enquête de cette nature. Je répéterai ce que j'ai dit tout à l'heure: s'ils étaient tant soit peu susceptibles, ils paieraient de leur poche les centaines de mille dollars que le pays a perdus par leur refus d'accorder l'enquête que j'ai demandée le 30 avril 1908. Au rapport du secrétaire d'Etat lui-même, les quatre-vingt-quatorze ou cent mille dollars que ces honteux agissements font perdre au pays ont été, pour la plus grande partie, sinon entièrement, perdus depuis que j'ai demandé au premier ministre et à ses collègues cette enquête qui aurait sauvé au pays chaque sou de cet argent, et probablement des centaines de mille dollars en plus, car il est des détails que nous ignorons encore sur certains départements dont il nous a été impossible de soulever le couvercle.

Le 30 avril 1908, j'ai proposé que l'on fît cette enquête, et la réponse que m'a donnée le premier ministre n'a été rien moins qu'un faux-fuyant. Il a eu l'audace de dire et, l'année suivante, de répéter que la commission du service civil, dont les recherches ont eu un résultat auquel le Gouvernement ne s'attendait guère, avait fait ce travail à fond et complètement. Je nie l'exactitude de cette assertion et, si le premier ministre a des doutes, je lui citerai maints passages du rapport de cette commission indiquant que ses recherches ont été à peine ébauchées. Ce que voyant, le premier ministre a étouffé cette enquête, il a refusé de la laisser compléter, et la conséquence de ce refus a été de faire perdre au Canada aujourd'hui près de $100,000 à l'occasion d'un seul service. Le 1er avril 1909, après les élections générales, quand le "Globe" de Toronto, le "Herald" de Montréal et d'autres organes libéraux demandaient au premier ministre de faire dans l'administration un nettoyage devenu nécessaire, mon honorable ami de Sainte-Anne (M. Doherty), dans un discours absolument indemne de tout esprit de parti, dans un discours d'une modération étudiée, supplia le Gouvernement, non seulement dans son propre intérêt, mais encore dans l'intérêt du pays, d'accorder l'enquête qu'il venait de demander par motion. De nouveau, la réponse du premier ministre a été

que la commission du service civil avait fait une enquête approfondie et complète, assertion que démentait à l'envi chaque passage du rapport auquel il faisait allusion. Voilà ce que délibérément j'affirme à la face du premier ministre et, s'il ose nier, je lui en fournirai la preuve. Il a dit autre chose cette fois-là en réponse au discours modéré et patriotique de mon honorable ami (M. Doherty); il a dit: à qui est pur, tout est pur et chacun de nos bureaux devrait en conséquence être pur aux yeux de mon honorable ami de Saint-Antoine. Cette réponse du premier ministre ne pouvait être qu'un faux-fuyant bien caractérisé. Son secrétaire d'Etat aujourd'hui donne la même réponse. Elle nous a été donnée en 1908, elle nous a été donnée en 1909 et de nouveau en 1911 on nous la donne telle quelle. La commission du service civil en 1908 avait signalé un effroyable état de choses dans certains départements; elle demandait à faire faire sur-le-champ des recherches dans d'autres départements qu'elle n'avait pas eu le temps d'étudier. N'empêche que le premier ministre assure que cette enquête a été complète. Il est vrai de dire qu'à l'égard d'une chose, une seule de celles qui sont mentionnées dans ce rapport, ils ont chargé M. le juge Cassels d'un examen d'une seule chose d'un seul département et le résultat de cet examen a été que les soupçons des premiers commissaires étaient fondés. Non seulement cela, mais encore il est parvenu à déterrer des choses dont la commission royale n'avait pas même eu l'idée, elle qui avait fait un rapport flétrissant sur une de ces administrations.

Nous nous sommes alors adressés au Parlement en faisant remarquer que M. le juge Cassels avait non seulement exprimé l'opinion, mais qu'il avait encore indiqué la certitude presque absolue où il était qu'une certaine espèce de défalcation, de corruption et de malhonnêteté qu'on trouvait au ministère de la Marine devait nécessairement s'étendre à d'autres ministères; et en 1909, mon honorable ami (M. Doherty) soumettait sa résolution, mais on lui répondait qu'il n'existait aucun sujet d'enquête. Aujourd'hui, le secrétaire d'Etat répète la réponse futile du premier ministre en 1908 et sa réponse également futile de 1909. Je ne rappellerai pas ici les faits militant en faveur d'une enquête. Mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor) les a fait ressortir avec beaucoup de force et d'à propos. Pourquoi donc ne se rendrait-on pas à cette demande? La nomination d'une commission royale ne peut faire aucun tort au point de vue de l'intérêt public? L'enquête faite par le ministère n'a pas eu lieu sous serment, bien que cela lui fût loisible en vertu des Statuts revisés du Canada, pages 1779 et 1780:

Le ministre qui préside à un ministère du service civil du Canada, peut nommer, en tout temps, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, un ou des commissaires chargés d'informer et de faire rapport sur l'état et sur l'administration des affaires de ce ministère, soit dans le service intérieur, soit dans le service extérieur, et sur la conduite de tout individu employé dans ce service, en ce qui peut se rattacher à ses devoirs officiels.

Un commissaire ainsi nommé possède les pouvoirs les plus amples pour interroger les témoins sous serment et faire une enquête absolument complète. Lorsque mon honorable ami le secrétaire d'Etat dit qu'il était très absorbé par ses devoirs parlementaires et ses occupations de ministre de la Couronne, je l'en crois entièrement; il nous fait voir tout simplement par là qu'il avait entrepris une tâche qui ne lui convenait guère et qu'on aurait dû confier à un commissaire capable de donner à l'affaire toute son attention et d'interroger les témoins sous serment. C'est ce qu'on n'a jamais fait jusqu'à présent et je dis que jusqu'à ce qu'on se décide à faire cela, il n'y aura pas eu d'enquête tel que l'exige l'intérêt du pays.

Songez à l'état de choses que nous a révélé cet après-midi le secrétaire d'Etat. Quand a-t-il commencé l'enquête? En novembre 1908. Quand l'a-t-il terminée? En l'été de 1910. Quand a-t-on commis ces fraudes? Pour les neuf dixièmes entre novembre 1908 et l'été de 1910, au cours même de l'enquête. C'est le commentaire le plus significatif qu'on puisse en faire. Je ne blâme pas entièrement mon honorable ami le secrétaire d'Etat à ce propos, car je sais bien qu'en sa qualité de ministre de la Couronne il avait bien des choses à faire en dehors de son enquête sur son ministère; mais je lui ferai remarquer que si, au moment où il a constaté qu'une enquête était nécessaire, il avait nommé un commissaire ou des commissaires choisissant précisément quelques-uns de ces spécialistes qu'il a plus tard appelés pour lui venir en aide, leur permettant de donner leur attention entière et exclusive à l'enquête dont ils étaient chargés, il aurait probablement épargné au public de ce pays de $75,000 à $100,000; de plus l'enquête faite ainsi aurait été assez complète pour satisfaire l'opinion, ce qu'on n'a pas fait jusqu'à présent. Il me reste à dire en terminant que l'enquête qu'on a faite ne me semble ni complète, ni satisfaisante; l'attitude actuelle du Gouvernement à ce sujet ne me paraît guère plus satisfaisante que celle qu'il adoptait le 1er avril 1908 ou le 30 avril 1909 et je suis prêt à appuyer la motion de mon honorable ami de Hastings-est.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a débuté en exprimant son étonnement de ce qu'aucun des collègues du secrétaire d'Etat ne s'était porté à son secours. La raison en est bien sim-

ple, c'est que le secrétaire d'Etat n'avait besoin du secours de personne. Le secrétaire d'Etat—je m'en rapporte au jugement de tout homme impartial dans cette Chambre—s'est défendu complètement, et cela avec honnêteté et justesse. Tous les députés doivent reconnaître qu'il s'est comporté avec une franchise et une sincérité qui lui font infiniment honneur.

Tout ce que pourraient dire ses collègues ou qui que ce soit pour l'appuyer n'ajouterait rien à la force de sa position. Je ne mentionnerai qu'un seul des reproches que faisait tantôt mon honorable ami au secrétaire d'Etat; à mon avis le point qu'il soulève est plutôt en faveur de mon collègue, puisqu'on y trouve le désir loyal de rendre sa défense complète. Mon honorable ami a fait certains commentaires sur la lettre de M. Mortimer; il a déclaré que celle-ci avait été écrite à la demande du secrétaire d'Etat afin de couvrir certaines transactions qui auraient eu lieu dans le ministère. Lorsque mon honorable ami le secrétaire d'Etat a entrepris de mettre ce ministère sur un pied convenable, il n'a rien caché; il a tout exposé, que les révélations fussent favorables ou défavorables. En demandant cette lettre à M. Mortimer, il voulait obtenir des preuves contre un employé malhonnête et constater jusqu'à quel point allait sa malhonnêteté. Comme conséquence de cette preuve et d'autres encore cet employé a été renvoyé, il n'est plus au service. Est-il extraordinaire que les conditions qui existaient au bureau d'imprimerie fussent aussi lamentables qu'on l'a constaté? Dans les administrations les mieux conduites on trouve des employés infidèles dont les actions répréhensibles peuvent pour un temps échapper au chef qui les dirige. Lorsque la chose vient à sa connaissance, il a le devoir de s'en occuper et c'est là que sa responsabilité commence. Que peut-on demander de plus à un homme, qu'il soit le chef d'un gouvernement ou de toute autre administration, que d'extirper le mal et de remettre les choses en bon état dès qu'il a connaissance des irrégularités ou des iniquités commises? C'est précisément ce qu'a fait mon honorable ami le secrétaire d'Etat.

M. BORDEN (Halifax): A ce propos, que pense mon très honorable ami de la conduite d'une compagnie qui écrit une telle lettre pour une telle fin? Le Gouvernement continue-t-il à encourager cette compagnie?

Sir WILFRID LAURIER: Voici ce que j'en pense: une compagnie qui cherche à obtenir des affaires, fait tout ce qu'elle peut à cette fin. Les moyens peuvent n'être pas toujours très honorables. Il ne s'ensuit pas qu'ils soient malhonnêtes; mais ces associations sont très aptes à adopter les moyens de ceux avec lesquels elles se trouvent en rapport.

Cette compagnie avait affaire à des employés malhonnêtes. L'un de ces derniers n'est plus, n'en parlons pas. Je crois que toutes les fournitures dont il était chargé s'achètent maintenant par soumission. Mon honorable ami le secrétaire d'Etat est entré en fonctions en août 1908. Il s'aperçût bientôt que les affaires du bureau d'imprimerie requéraient de sa part une attention particulière. Il a commencé par écrire deux lettres, l'une à l'imprimeur du roi intérimaire, l'autre au directeur de la papeterie, leur enjoignant de ne plus acheter de fournitures. C'est ce qu'il convenait de faire en premier lieu. Mon honorable ami avait lieu de croire que le directeur de la papeterie faisait des affaires frauduleuses avec une maison de New-York. Il est toujours difficile de découvrir ces choses-là. Mon honorable ami procéda avec une sage prudence; il se rendit à New-York, se procura les renseignements nécessaires puis commença l'enquête. Le résultat fut remarquable et immédiat. Dès que l'enquête fut commencée pour de bon, le fonctionnaire en question disparut du pays. Ce fut la première conséquence des préparatifs d'enquête longs et patients par lesquels mon honorable ami le secrétaire d'Etat avait commencé. Dès le début, il put ainsi mettre à nu l'état de choses qui existait dans cette administration et depuis lors mon honorable ami a fait tout ce qui est possible pour y porter remède. Les honorables messieurs de la gauche en demandant une enquête par commission royale se fondent sur ce que dans l'enquête faite par le secrétaire d'Etat les témoins n'étaient pas sous serment. Cela est vrai, mais l'enquête n'en a pas été moins efficace. Le livre que nous avons devant nous, et dont on a tiré de copieuses citations, l'établit sans conteste.

M. BORDEN (Halifax): Si mon très honorable ami veut me le permettre, je lui dirai que je n'ai pas répété les arguments dont se sont servis les orateurs précédents et particulièrement mon ami de New-Westminster, mais j'ai dit que j'y ajouterais un autre argument.

Sir WILFRID LAURIER: Je m'occuperai tout à l'heure de ces autres arguments. L'enquête n'a pas eu lieu sous serment, mais elle a été complète et efficace; ses résultats ont été communiqués à la Chambre au début de la session. Mais est-ce là tout ce que nous avons devant nous? Non, car depuis lors, on s'est enquis de cette même affaire, et cette fois sous serment. Ces messieurs qui demandent une commission royale s'enquèrent des affaires du ministère depuis deux ou trois mois devant

le comité des comptes publics. Pourquoi donc demanderaient-ils une troisième enquête? Mon honorable ami le secrétaire d'Etat a fait son enquête et en a communiqué le résultat à la Chambre. Les messieurs de la gauche n'étant pas satisfaits, ont fait une seconde enquête devant le comité des comptes publics, et voilà qu'ils en demandent encore une autre. Que reste-t-il encore à informer? Tous les faits ont été dévoilés. Nous en avons assez pour démontrer quel était l'état du ministère et aussi pour prouver que le ministre a pris toutes les précautions pour remédier au mal déjà commis et pour établir une nouvelle et saine administration. J'en appelle à l'esprit de justice des messieurs de la gauche; reste-t-il encore quelque matière à enquête? Si au début de la session, alors que l'on a déposé le rapport, l'opposition avait dit: Nous ne sommes pas satisfaits, nous voulons une autre enquête, non pas devant un comité de la Chambre, mais devant une commission royale,—je comprendrais leur attitude. Mais au début de la session, ils ont adopté la ligne de conduite qui leur a paru convenable.

Ils n'ont pas demandé d'avoir une commission royale, mais ils ont demandé une enquête devant le comité des comptes publics et ils l'ont obtenue. Et maintenant qu'ils l'ont, ils en demandent une autre. Qu'est-ce qu'une commission royale pourrait découvrir de plus que ce qui a été découvert devant le comité des comptes publics? Quel témoin y a-t-il qu'ils pourraient examiner devant une commission royale qu'ils n'ont pas pu examiner devant le comité des comptes publics? Y a-t-il plus de raison pour être plus certain dans un cas que dans l'autre? Il n'y a pas de logique dans leur demande de cette commission royale d'enquête. Ils ont choisi leur ligne de conduite et s'ils ont besoin de poursuivre leur enquête, le comité des comptes publics existe encore et ils peuvent y avoir recours.

(L'amendement de M. Northrup, mis aux voix, n'est pas adopté).

ONE VOTE POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Ames, | Crothers, |
| Armstrong, | Daniel, |
| Arthurs, | Edwards, |
| Barnard, | Elson, |
| Best, | Fraser, |
| Blain, | Gilbert, |
| Borden (Halifax), | Goodeve, |
| Burrell, | Herron, |
| Campbell, | Hughes, |
| Chisholm (Huron), | Kidd, |
| Clare, | Lake, |
| Cowan, | Lancaster, |
| Crosby, | Lennox, |
| Crocket, | Lortie, |
| Macdonell, | Sexsmith, |
| McCall, | Sharpe (Lisgar), |
| Magrath, | Smyth, |
| Nantel, | Sproule, |
| Northrup, | Stanfield, |
| Owen, | Staples, |
| Paquet, | Stewart, |
| Perley, | Taylor (New-Westminster), |
| Porter, | Thornton, |
| Price, | Wallace, |
| Reid (Grenville), | Wilcox, |
| Rhodes, | Wilson Lennox-et-Addington) et |
| Roche, | Wright.—56. |
| Russell, | |
| Schaffner, | |

ONT VOTE CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Allard, | McCoig, |
| Allen, | McColl, |
| Aylesworth (sir Allen), | McIntyre, |
| Béland, | McKenzie, |
| Bickerdike, | McLean (Huron), |
| Borden (sir Frederick), | McLean (Sunbury), |
| Boyer, | McMillan, |
| Brown, | Major, |
| Bureau, | Marcile (Bagot), |
| Carvell, | Martin (Montréal, Sainte-Marie), |
| Chew, | Martin (Wellington), |
| Chisholm (Antigonish), | Mayrand, |
| Chisholm (Inverness), | Meigs, |
| Clark (Red-Deer), | Michaud, |
| Congdon, | Murphy, |
| Delisle, | Nesbitt, |
| Demers, | Neely, |
| Devlin, | Oliver, |
| Douglas, | Pardee, |
| Dubeau, | Pickup, |
| Ecrément, | Proulx, |
| Ethier, | Prowse, |
| Fielding, | Pugsley, |
| Fisher, | Rankin, |
| Forget, | Reid (Ristigouche), |
| Fowke, | Richards, |
| Gauvreau, | Rivet, |
| Geoffrion, | Robb, |
| German, | Ross (Rimouski), |
| Girard, | Roy (Dorchester), |
| Gladu, | Rutan, |
| Guthrie, | Schell, |
| Hunt, | Sealey, |
| Knowles, | Sinclair, |
| Kyte, | Smith (Nanaïmo), |
| Lachance, | Sperry, |
| Lafortune, | Talbot, |
| Lanctôt (Laprairie-Napierville), | Templeman, |
| Lapointe, | Tobin, |
| Laurier (sir Wilfrid), | Todd, |
| Law, | Turcotte (Nicolet), |
| Lemieux, | Turcotte (Québec-Comté), |
| Loggie, | Verville, |
| Lovell, | Warburton et |
| Macdonald, | White (Victoria, |
| McAllister, | Alta.)—92. |

ONT PAIRE:

| Ministériels. | Oppositionnistes. |
|---|---|
| Brodeur, | Haggart (Lanark), |
| Graham, | Barker, |
| King, | Lewis, |

| | |
|---|---|
| Clarke, | Foster, |
| Miller, | Osler, |
| Harris, | Beattie, |
| Low, | Thoburn, |
| Martin (Regina), | Donnelly, |
| Harty, | Lalor, |
| Smith (Middlesex), | Marshall, |
| Carrier, | Maddin, |
| Smith (Cornwall), | Broder, |
| Wilson, | Forget, |
| McGiverin, | Worthington, |
| Parent, | Middlebro, |
| Paterson, | McCarthy, |
| Savoie, | Monk, |
| Turgeon, | Haggart (Winnipeg), |
| Seguin, | Doherty, |
| Emmerson, | Boyce, |
| McCraney, | Bradbury, |
| Gordon (Kent), | Currie (Simcoe), |
| Gervais, | Taylor (Leeds), |
| Ross (Middlesex), | White (Renfrew), |
| Turiff, | Jameson, |
| Stratton, | Gordon (Nipissing), |
| Papineau, | Sharpe (Ontario), |
| Champagne, | Bristol, |
| Conmee, | Maclean (York), |
| Cash, | Henderson, |
| Tolmie, | Meighen, |
| Molloy. | Blondin. |

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité du budget.

Rapport est fait de l'état de la question.

## NOMINATION DANS LA MAGISTRATURE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose l'ajournement de la séance.

M. BORDEN (Halifax): Puis-je demander au premier ministre si une nomination a été faite dans la magistrature de l'île du Prince-Edouard?

Sir WILFRID LAURIER: Je dois dire à mon honorable ami (M. Borden) que Son Excellence le Gouverneur général est absent de la ville en ce moment. A son retour si mon honorable ami veut poser sa question, je lui donnerai une réponse.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. BORDEN (Halifax): Je crois que le rapport du comité des privilèges et élections sera discuté jeudi. Quels seront les travaux de demain?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Aujourd'hui nous avons l'intention de discuter des bills du Gouvernement, tous les bills à l'exception de celui des banques.

(La motion est adoptée et la séance est ajournée à deux heures et cinq minutes, mercredi matin.)

Sir WILFRID LAURIER.

# CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 26 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

## QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un artérisque.

### CHUTES D'EAU RELEVANT DE L'AUTORITE FEDERALE.

*M. MONK demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention, au cours de la présente session, de présenter quelque mesure législative aux fins de réglementer, limiter et de restreindre l'aliénation des chutes d'eau relevant de l'autorité fédérale?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Non, pas au cours de cette session.

### LE CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

*M. MONK demande:

Si le canal de la baie Georgienne est construit, les Américains auront-ils le droit de s'en servir? En tel cas, en vertu de quel traité ou convention?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Le Gouvernement ne connaît de traité, ni de convention internationale en vigueur qui semblerait s'appliquer à cet ouvrage.

### REGLEMENTS DU RECRUTEMENT DE LA MARINE DE GUERRE.

*M. MONK demande:

1. Quels règlements, s'il en est, sont entrés en vigueur, sous le régime de la loi du service de la marine, depuis le dépôt du dossier fait le 11 janvier dernier?

2. Le Gouvernement a-t-il offert quelque gratification en vue d'encourager les maîtres de poste ou autres fonctionnaires publics du Canada à recruter des hommes pour la nouvelle marine canadienne, ou des cadets pour l'école navale, et à quelles conditions ce recrutement est-il effectué?

3. Un décret en conseil privé a-t-il été rendu à ce sujet? Dans l'affirmative, à quelle date?

4. Une circulaire sur ce sujet a-t-elle été adressée aux maîtres de poste ou à d'autres fonctionnaires publics?

5. Quelle commission ou gratification a été payée par le Gouvernement pour ce recrutement? Dans l'affirmative, quelles sommes ont été payées, et à qui?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Tarif revisé quant aux allocations de frais de voyage, le 25 janvier 1911.

Tarif et appointements revisés quant aux électriciens, le 25 janvier 1911.

Règlements relatifs au choix des instructeurs de marine, le 25 janvier 1911.

Règlements revisés quant au choix des médecins, le 31 mars 1911.

2. On a établi des centres de recrutement à certains endroits par tout le Dominion où l'on peut trouver un agent du ministère de la Marine et des Pêcheries qui est chargé de ce recrutement. A d'autres endroits ce sont les maîtres de poste qui remplissent cette fonction. Les fonctionnaires recruteurs reçoivent une allocation de $2 pour tout homme qui prend définitivement du service.

3. Le 1er août 1910. Conformément au décret du conseil approuvant les instructions données quant au recrutement dans le cas du service naval du Canada.

4. Le ministère des Postes a publié une lettre circulaire en date du 6 février 1911, autorisant certains directeurs des postes à agir en qualité d'officiers recruteurs. Ces derniers reçoivent une copie des instructions relatives à ce recrutement.

Voici la réponse à la 5e question:

| Nom et résidence. | Allocations. | Déboursés. | Total. |
|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. |
| R. A. Wiallard, Montréal, Qué | 42 00 | 5 56 | 47 56 |
| J. S. Stewart, Kingston, Ont | 14 00 | 3 22 | 17 22 |
| W. B. Rogers, Toronto, Ont | 32 00 | 1 76 | 33 76 |
| W. A. Moffat, Pembroke, Ont | 4 00 | 0 29 | 4 29 |
| T. G. Taylor, Charlottetown, Ile du P.-E | 18 00 | 3 16 | 21 16 |
| J. Gauvreau, Rivière-du-Loup, Qué | 4 00 | 0 76 | 4 76 |
| P. McDonald, London, Ont | 8 00 | 1 54 | 9 54 |
| W. A. Adams, Sault Ste-Marie, Ont | 2 00 | ..... | 2 00 |
| | 124 00 | 16 29 | 140 29 |

## KNIGHT'S-POINT.

M. FRASER demande:

1. Quelle somme d'argent se propose-t-on de dépenser pour le brise-lames à Knight's-Point, cette année?

2. Quelle est la nature des travaux qui sont censés avoir été faits au brise-lames à Souris, (I.P.-E.) au cours de cette année?

3. Les travaux seront-ils faits par voie de contrat?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): 1 et 2. $2,000 pour réparer et renouveler une partie de la converture, les poutrelles, etc. du pont et pour palissades intérieures, etc. du brise-lames à Souris. Ces travaux de réparation s'exécutent d'ordinaire en régie.

## CANADIAN LIGHT AND POWER COMPANY.

M. MONK demande:

1. La compagnie dite The Canadian Light and Power Company a-t-elle soumis au Gouvernement les plans des nouveaux travaux qu'elle se propose d'exécuter pour le développement et l'augmentation de la force hydraulique au canal de Beauharnois?

2. A quelle date les dits plans ont-ils été soumis pour approbation?

3. Le Gouvernement a-t-il fait faire un rapport sur les dits plans et travaux projetés? Qui a été chargé de la préparation de ce rapport? Le rapport est-il complet?

4. Le Gouvernement est-il convaincu que les travaux projetés ne nuiront pas à la navigation du Saint-Laurent?

5. Le Gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la demande d'approbation desdits plans?

6. Un décret du conseil a-t-il été adopté? A quelle date cette décision a-t-elle été prise et le dit décret a-t-il été adopté?

8. Lesdits plans seront-ils déposés sur le bureau?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Le 30 novembre 1910.

3 et 4. L'ingénieur ordinaire, M. Michaud, étudie tous les détails de ces plans dans le but de constater quel effet ces ouvrages auront quant à la navigation.

5. Oui, tous les intéressés ont reçu avis d'assister à une réunion qui sera tenue le 1er mai.

6 et 7. Non.

8. Oui, si on le demande.

M. MONK demande:

1. Qui a préparé les plans d'amélioration et d'agrandissement du canal de Beauharnois soumis à l'approbation du Gouvernement par la Canadian Light and Power Company?

2. Ces plans ainsi soumis au Gouvernement pour en être approuvés étaient-ils accompagnés d'un rapport d'ingénieur? Dans l'affirmative, quel est le nom de l'ingénieur?

3. Le Gouvernement a-t-il approuvé lesdits plans?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Le plan soumis par la Canadian Light & Power Company est visé par J. C. White & Co., ingénieurs et entrepreneurs, 4549 Exchange Place, New-York, N.-Y.

2. Oui, signé par J. C. White & Co.

3. Non.

## QUAI DE HAILEYBURY.

M. SEXSMITH demande:

Quel montant total a été dépensé pour le quai de Haileybury, Ontario, à ce jour et quelle autre somme sera nécessaire pour le terminer?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): a) $40,503.46; b) environ $18,000 pour le terminer.

TRAVAUX à LA RIVIERE TETE-A-GAUCHE.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Le département des Pêcheries a-t-il quelques renseignements au sujet de la construction d'une digue nouvelle dans la rivière Tête-à-Gauche, comté de Gloucester, par M. John P. Léger, en vue de produire de la force électrique?

2. Une passe migratoire a-t-elle été ménagée dans l'ancien barrage construit par le même personnage?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'insister pour l'aménagement d'une passe migratoire dans le barrage projeté?

4. Le département a-t-il quelques rapports de ses fonctionnaires ou quelque correspondance concernant l'aménagement d'une passe migratoire convenable dans ce barrage?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le Gouvernement n'a pas appris que l'on a établi de nouveau barrage en cet endroit depuis 1904.

2. On n'a pas exigé l'aménagement d'une passe migratoire dans le barrage construit à cette époque-là, la chose ayant été considérée comme impraticable.

3. Répondu sous les numéros 1 et 2.

4. Le ministère a reçu des rapports à l'époque de la construction du barrage mentionné dans la réponse à la 1re question.

LE QUAIAGE A HALIFAX.

M. DANIEL demande:

1. Est-il vrai que des navires qui prennent leur chargement au quai de l'Intercolonial à Halifax ne paient pas de droits de quaiage, bien que ceux qui prennent leur chargement aux quais dudit chemin de fer à Saint-Jean sont tenus de payer ces droits?

2. Dans l'affirmative, quelle est la raison de cette différence, et les autorités de l'Intercolonial ont-elles l'intention de continuer ce système?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. C'est que la ville de Saint-Jean, propriétaire du quai en cet endroit, fait payer du quaiage, et comme le chemin de fer adopte le tarif de la ville, l'Intercolonial fait payer du quaiage, et il devra en être ainsi tant que la ville percevra de ces droits de quai.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA LOI DES DROITS D'AUTEUR.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) propose à la Chambre de passer à l'examen, en comité général, d'un projet de résolution ainsi conçu:

M. SEXSMITH.

Il y a lieu de modifier la loi des droits d'auteur, chapitre 70 des Statuts revisés de 1906, en établissant les dispositions suivantes pour:

La protection en Canada du droit d'auteur au sujet des ouvrages littéraires, dramatiques, musicaux et artistiques originaux;

Les honoraires à payer pour l'enregistrement des droits d'auteurs;

Les amendes pour violation du droit d'auteur;

Et l'interdiction de l'importation en Canada de certaines réimpressions d'ouvrages déjà enregistrés.

M. l'ORATEUR: Il n'est peut-être pas hors de propos que j'explique en quelques mots cette résolution qui porte sur un sujet de la plus haute importance. J'aime à croire et me plais à espérer que l'adoption du projet que l'on se propose de baser sur la présente résolution marquera la fin de la discussion sur l'importante question des droits d'auteur, discussion aussi vieille que la Confédération.

Bien que l'acte de l'Amérique britannique du Nord semble charger le Parlement canadien du soin de légiférer en matière de droits d'auteur, l'acte impérial de 1842 fait prévaloir, tant au Canada que dans toutes les autres possessions de Sa Majesté, la loi impériale des droits d'auteur, ce qui fut une source de conflits entre la loi impériale en vigueur au Canada et les lois que le Parlement canadien a rendues à l'égard des droits d'auteur. Les représentants du Canada ont tenté de trancher la difficulté.

En 1872, le Parlement canadien votait une loi des droits d'auteur qu'on refusa de sanctionner. Plus tard, en 1889, le Parlement votait une nouvelle loi des droits d'auteur à laquelle le Gouverneur général accorda la sanction royale, parce qu'elle renfermait une disposition portant qu'elle n'entrerait en vigueur que par proclamation du Gouverneur général en conseil, proclamation qui ne fut jamais lancée à cause de l'opposition des autorités impériales. Il se trouve donc que la loi impériale est restée en vigueur et que jusqu'à présent il n'a pas été permis au Canada d'édicter de loi de quelque importance à l'égard des droits d'auteur.

En 1900, il est vrai, le Parlement fédéral votait une loi sur les droits d'auteur que les autorités impériales, lorsqu'elle leur fut soumise par lord Minto, alors Gouverneur général, ne jugèrent pas contraire à la leur; c'est pourquoi elle reçut la sanction de Son Excellence et fait maintenant partie de notre code de lois. Cette loi, nous la devons à l'assentiment des autorités impériales, et non à l'affirmation victorieuse du droit du Parlement canadien de légiférer en la matière.

Il y a déjà longtemps que les représentants du Canada revendiquent pour notre pays le droit exclusif de légiférer à l'égard des droits d'auteur au Canada. Sir John

Thompson fut certainement un de ceux qui s'occupèrent le plus activement de la question, et qu'il me soit permis de signaler à ce propos le mémoire et les dépêches rédigés de sa main, dans lesquels il traita le sujet de la façon la plus complète et, selon moi, la plus heureuse, en se basant sur les droits du Canada tant au point de vue légal qu'au point de vue administratif.

M. BORDEN (Halifax): Où se trouve ce mémoire de sir John Thompson? Un document d'Etat d'importance aussi manifeste devrait se trouver à la portée des membres de la Chambre. Quand je voulus l'examiner, j'eus toutes les peines du monde à le faire chercher.

L'hon. M. FISHER: Je crois qu'on le trouvera parmi les dossiers déposés sur le bureau de la Chambre en 1891 ou 1892. Je ne m'y suis reporté moi-même, parce qu'il se trouve aux archives de mon ministère; mais je conviens avec mon honorable ami que l'on devrait pouvoir le consulter aisément, et je veillerai à ce qu'il soit à la portée de quiconque désire étudier la question. Le Canada a revendiqué le droit de légiférer en excipant du droit que lui confère la loi et en se fondant sur l'intérêt de l'empire. Les autorités impériales ont toujours contesté notre droit légal, et sir John Thompson ne put réussir à faire prévaloir la manière de voir qu'il énonça dans le mémoire en question.

M. BORDEN (Halifax): Sur quoi, en somme, se fondent les autorités impériales pour prétendre que l'acte de l'Amérique britannique du Nord n'autorise pas pleinement le Canada à légiférer.

L'hon. M. FISHER: Je ne m'étais pas proposé d'aborder cette question. Je me borne à donner un court historique des faits qui ont abouti à la situation présente. Au cours du débat qui suivra, je me ferai un plaisir de fournir des renseignements plus complets sur ce point.

La question des droits d'auteur fut abordée à la conférence impériale de 1907, mais on ne l'y étudia guère, car on la réservait pour une conférence supplémentaire. Celle-ci s'est tenue à Londres le printemps dernier, et le Gouvernement m'autorisa à y représenter le Canada. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique australe et Terre-Neuve y étaient aussi représentées, de même que le gouvernement impérial. Cette conférence se tint sous la présidence du très honorable Sidney Buxton qui, dans l'organisation impériale, est chargé de ce qui touche aux droits d'auteur; elle dura plusieurs semaines et à ses nombreuses séances une série de résolutions furent adoptées où se trouvaient consignées ses conclusions.

A cette conférence on reconnut aux colonies autonomes le droit exclusif de légiférer à l'égard des droits d'auteur. La loi de 1842 empêchait les colonies d'exercer ce droit, et il fut convenu, comme conséquence de cette conférence, que le projet de loi à être déposé au parlement impérial par M. Buxton porterait abrogation de cette loi-là, permettant ainsi aux colonies de faire reconnaître et de maintenir leur autonomie en matière de droits d'auteur. A l'invitation qu'on lui avait faite de participer à la conférence supplémentaire du printemps dernier, le gouvernement canadien avait répondu qu'il désirait étudier la question sous chacun de ses aspects et n'entendait pas que l'étude n'en fût restreinte qu'à un certain nombre de points. On se rangea à cet avis: la discussion ne fut assujettie à aucune restriction et les délégués purent exposer librement leur manière de voir sur la question entière des droits d'auteur.

Chargé de représenter le Canada à la conférence, je soutins que le Canada avait droit de légiférer, me fondant en cela sur l'opinion déjà formulée par sir John Thompson. Je n'appuyai pas tant sur le point légal, qui avait déjà été décidé contre nous, que sur l'intérêt de l'empire en général.

Je soutins que l'acte de l'Amérique britannique du Nord semblait conférer au Canada le droit de légiférer, que ce droit était la conséquence nécessaire et inéluctable du droit que nous avons de nous gouverner nous-mêmes, et je suis bien aise de pouvoir dire que les représentants des autorités impériales et les délégués des autres colonies autonomes furent unanimes à se ranger à mon avis. Je crois donc avoir raison de dire que le résultat de cette conférence supplémentaire marquera la fin des difficultés que cette question a fait surgir entre le Canada et la mère patrie.

Aussitôt après la clôture de la conférence, le très honorable Sidney Buxton déposa aux communes anglaises un projet de loi concernant les droits d'auteurs dont les termes avaient été discutés à la conférence. Par suite de la dissolution des Chambres, qui eut lieu à quelque temps de là, le bill ne put être adopté; mais M. Buxton vient de saisir la nouvelle Chambre qui siège actuellement à Westminster d'un nouveau projet de loi à peu près semblable au premier, et j'avais l'autre jour le plaisir de recevoir une dépêche m'apprenant que le bill avait subi sa 2e lecture. Ceci m'autorise à dire que la Chambre des communes d'Angleterre accepte les principes posés d'un commun accord à la conférence sur les droits d'auteur, et m'autorise encore davantage à proclamer que le principe pour lequel nous avons si longtemps combattu, à savoir que le Parlement canadien devrait avoir le droit exclusif de légiférer à l'égard des droits d'auteur au Canada, est enfin reconnu par le gouvernement impé-

rial et la chambre des communes d'Angleterre et sera certainement consacré par une loi du parlement impérial.

Je pourrais répondre à l'honorable chef de la gauche que ce qu'on nous opposait au point de vue légal, c'est que l'acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, n'abroge pas la loi des droits d'auteurs de 1842 et laisse aux auteurs anglais la jouissance des droits et privilèges que cette loi leur confère—autrement dit, bien que la Constitution autorise le Canada à légiférer en matière de droits d'auteur au Canada, elle n'abroge pas la loi impériale en vigueur dans toutes les possessions de Sa Majesté, de sorte que l'une et l'autre régissent un même objet, et les légistes anglais ont soutenu jusqu'à présent que si le Canada a le droit de légiférer, il ne peut établir de loi contraire à celle de la mère patrie. C'est un point de droit sur lequel je me garderai de me prononcer, mais que sir John Thompson a combattu de la façon la plus énergique, et son raisonnement me paraît irréfutable.

Toutefois, les autorités impériales ne l'ont pas trouvé tel et le gouvernement anglais ne lui a jamais reconnu assez de force pour l'accepter et en permettre l'application.

M. LENNOX: Subordonnément aux lois qui existaient dans l'Amérique britannique du Nord en 1867?

L'hon. M. FISHER: Oui. Nous maintenions que la loi constitutionnelle affirmait que le Parlement du Canada avait le droit exclusif de rendre des lois relatives aux droits d'auteur, mais les autorités impériales soutenaient que, bien que cette loi lui conférât le droit de prescrire quels étaient les droits d'auteur au Canada, ses prescriptions ne devaient pas venir en conflit avec la loi impériale qui était en vigueur en ce pays et que les articles de la loi constitutionnelle n'affaiblissaient ni n'abrogeaient en aucune façon.

Je désire commenter brièvement certaines dispositions du projet de loi que j'ai l'intention de déposer. Il reproduit en grande partie les prescriptions de la loi actuelle sur les droits d'auteur. Cependant, il y a un point ou deux que je dois élucider. D'abord, l'un des principaux objets qu'avaient en vue les autorités impériales en tenant une conférence impériale sur les droits d'auteur, c'était d'assurer l'uniformité des lois sur ce sujet dans tout l'empire. Elles désiraient aussi concilier la législation anglaise sur les droits d'auteur, tant dans la métropole que dans les possessions d'outre-mer avec les principes posés par le congrès de Berne ou l'union internationale. Les autorités anglaises ont donné leur adhésion au congrès international de Berne et, il y a un peu plus de deux ans, ce congrès s'est continué à Berlin et porte maintenant le nom de congrès de Berlin. De nouveaux principes ont été incorporés dans la convention de l'union internationale, et l'on s'est demandé si la Grande-Bretagne devait donner son adhésion à la convention de Berlin, tant en son nom qu'au nom du reste de l'empire.

A cette réunion, ses représentants acceptèrent les modifications pourvu qu'elles fussent approuvées par les autorités anglaises. Celles-ci ont examiné l'affaire et créé une commission présidée par lord Gorrell et ayant mission d'étudier toute la question, et la commission a soumis ses conclusions au gouvernement. Cependant, avant de ratifier ces conclusions, les autorités impériales ont voulu que ce congrès eut lieu. La question fut donc étudiée, non seulement au point de vue de la législation impériale et des lois des différentes possessions autonomes, mais aussi dans ses rapports avec les décisions de l'union internationale, et le congrès impérial eut, entre autres devoirs, celui de décider si l'empire britannique donnerait son adhésion à l'union internationale.

Outre les pleins pouvoirs des possessions autonomes en matière de législation relative aux droits d'auteur, la loi anglaise reconnaît aussi que ces possessions sont entièrement libres de donner ou de refuser leur adhésion à l'union internationale. Il va sans dire que, cette adhésion étant une question internationale, doit être donnée ou refusée par le ministère des affaires étrangères à la demande des posessions autonomes.

La loi dont le parlement anglais est actuellement saisi laisse les possessions autonomes entièrement libres de donner ou de refuser leur adhésion, selon que bon leur semblera.

L'uniformité était l'un des principaux objets du congrès et, dans le projet de loi que je présenterai, nous nous sommes efforcés de suivre les grandes lignes du bill anglais. On s'apercevra donc en plusieurs cas que des articles qui se rapportent au même sujet que d'autres articles de la loi actuelle sont rédigés différemment afin de les concilier et de les harmoniser avec les grandes lignes de l'acte impérial, mais qu'ils ont le même sens que la loi actuelle.

Cependant, la loi nouvelle différera de l'ancienne sur quelques points. La durée de la protection des droits d'auteur est un point important. L'union internationale a fixé un plus long délai qu'autrefois. Elle a étendu le délai à la durée de la vie de l'auteur et à cinquante ans après sa mort. On a beaucoup hésité à adopter ce délai, mais M. Buxton l'a enfin prescrit dans son projet de loi et je prierai le Parlement d'adopter une loi qui accordera aux droits d'auteur la même protection que leur accordent le gouvernement impérial et les pays qui ont donné leur adhésion à l'union internationale. Je le ferai pour assurer

l'uniformité et la similitude de la législation sur les droits d'auteur, non seulement dans l'empire, mais dans tout l'univers.

Il y a une autre disposition importante du présent bill que je ferai aussi bien de commenter maintenant. Elle définit et règle les droits des auteurs canadiens à peu près de la même manière que l'ancienne loi. C'est-à-dire que les conditions attachées à la propriété littéraire ou artistique au Canada sont, pour ainsi dire, ce qu'elles étaient.

Cependant le bill renferme une disposition inconnue jusqu'à ce jour. Vu qu'il est à désirer que les droits d'auteur soient uniformes dans toutes les parties de l'empire et que la loi impériale sur ce sujet y était en vigueur jusqu'à ce jour, je prierai la Chambre de prendre des mesures pour nous assurer dans tout l'empire des avantages mutuels relativement à la protection de la propriété littéraire ou artistique. C'est-à-dire que, si le Canada obtient de la mère patrie, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou du Sud-Africain la même protection pour la propriété littéraire ou artistique dont jouissent les habitants de ces pays, j'entends demander au Parlement l'autorisation d'accorder au Canada la même protection à la propriété littéraire ou artistique des différentes parties de l'empire.

Toutefois, je désire mettre une condition. Ceux qui ont étudié quelque peu la question des droits d'auteur savent que la Grande-Bretagne ne soumet à aucune formalité—c'est l'expression employée—l'obtention de ces droits. Elle reconnaît les droits de l'étranger qui fait imprimer son livre ailleurs et qui se borne à le mettre en vente dans les Iles-Britanniques. Il n'est pas obligé de le faire imprimer, de le publier ni de le faire enregistrer en Grande-Bretagne; il lui suffit de l'offrir en vente. Cela est incompatible avec les dispositions de notre loi sur les droits d'auteur, car nous exigeons qu'un livre soit imprimé et enregistré en Canada pour qu'il demeure la propriété de son auteur, et je n'entends ni ne veux mitiger ces conditions. Donc, lorsqu'il s'agira d'accorder des avantages mutuels à la Grande-Bretagne, bien que je me propose de protéger au Canada la propriété littéraire ou artistique protégée là-bas, j'entends exiger que l'auteur soit un véritable sujet de Sa Majesté ou un habitant de la Grande-Bretagne et que l'objet de la propriété littéraire ou artistique soit produit dans ce pays-là. Il en sera ainsi de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Sud-Africain et de Terre-Neuve.

M. SPROULE: Cela ne sera pas précisément de la réciprocité avec la Grande-Bretagne.

L'hon. M. FISHER : Je me propose de mettre cette condition-là. Je dois dire que l'union internationale ne l'impose pas, elle reconnaît les droits d'auteur des ouvrages publiés, imprimés et enregistrés ailleurs pourvu qu'ils soient l'objet de droits d'auteur dans l'un des pays de l'union internationale. Selon moi, cela est une lacune dans les conditions imposées par l'union. Il me semble qu'elle n'engage pas les pays qui se tiennent à l'écart à donner leur adhésion à la convention internationale. Les sujets ou les citoyens des pays en dehors de l'union jouissent de tous les avantages de la propriété littéraire ou artistique dans les pays faisant partie de l'union, uniquement en obtenant des droits d'auteur, disons, en Grande-Bretagne, qui est l'un de ces pays. Je le répète, selon moi, c'est là un point faible de la convention. Il nuira à la réciprocité dans l'empire, en grande partie uniquement à cause de la grande généralité des lois de la mère patrie en matière de droits d'auteur. J'avoue que, en ce qui concerne le Canada, je ne voudrais pas proposer de faire tant de libéralité. Aussi, si nous accordons des avantages mutuels à la population de la Grande-Bretagne relativement à la propriété littéraire ou artistique, si nous protégeons ses auteurs parce qu'elle protège les nôtres, ce n'est que justice de restreindre cette protection à la population de la Grande-Bretagne et aux ouvrages ou objets produits dans ce pays-là, au lieu de l'étendre à tout l'univers. Sous cette condition, tous les habitants du globe pourraient obtenir des droits d'auteur au Canada simplement en les faisant enregistrer en Grande-Bretagne où il leur est loisible de le faire.

Ce projet de réciprocité relativement aux droits d'auteur tomberait sous le coup d'un article de la loi autorisant le conseil des ministres lorsqu'il est convaincu que l'autre pays a accordé aux Canadiens les mêmes privilèges chez lui, à conférer les privilèges mentionnés dans la loi aux sujets ou aux citoyens de ce pays-là.

Je reproduis aussi une autre disposition de la loi anglaise en autorisant le conseil des ministres canadien—comme la loi anglaise autorise le conseil des ministres anglais—a entamer des pourparlers avec les pays étrangers au sujet de la protection de la propriété littéraire ou artistique. Si un pays prend des mesures spéciales pour nous conférer des privilèges égaux ou équivalents à ceux que nous lui accordons, le Gouverneur en conseil, advenant l'adoption du présent bill, pourra conclure cette convention.

Je n'ai pas parlé d'un sujet important. Il y a différentes catégories de droits d'auteur—propriété littéraire, musicale, dramatique ou artistique. Le projet de loi les réunira et les soumettra au même traitement et aux mêmes conditions. Il n'en était pas tout à fait ainsi au Canada autrefois. Encore moins en Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne a eu une foule

de lois sur les droits d'auteur et ces lois étaient fort embrouillées. L'un des désirs du congrès était d'obtenir l'uniformité et la clarté des lois et, par cette raison, la loi anglaise groupe toutes ces catégories de droits d'auteur en imposant les conditions et en réglant les détails nécessaires pour atteindre cette fin. C'est ce que je me propose de faire.

Il y a un autre sujet intéressant auquel le représentant de Simcoe a touché et qui a trait à la pénalité. Je me propose d'incorporer dans la loi une clause pénale qui s'applique à la propriété dramatique ou musicale, ainsi qu'à la propriété littéraire ou artistique et qui protégera les droits d'auteur, au moyen de poursuites au criminel.

Je crois avoir suffisamment expliqué la question pour permettre à la Chambre de la comprendre. Dans la discussion de la loi en comité général nous nous occuperons des détails plus longuement.

M. SPROULE: Le ministre nous parle d'un sujet britannique ou d'un habitant véritable de l'Angleterre; quelle interprétation donne-t-il aux mots "habitant véritable"?

L'hon. M. FISHER: Les étrangers qui vont résider en Angleterre d'une façon permanente, mais qui ne demandent pas leur lettres de naturalisation, ou ne prêtent pas le serment de fidélité, seraient considérés comme des véritables résidents et traités de la même manière qu'un citoyen. C'est de cette façon que la loi anglaise est constituée. Par exemple un Italien ou un Américain résidera en Angleterre ainsi que plusieurs Américains le font. Ils sont pour toutes les fins des droits d'auteur des sujets britanniques, bien qu'ils ne soient pas naturalisés ou n'aient pas prêté le serment d'allégeance. L'Angleterre est leur patrie ou lieu de résidence en tant qu'auteurs.

M. SPROULE: Supposons qu'un étranger aille en Angleterre et désire faire réimprimer son livre, et qu'il jouisse des droits d'auteurs de ce pays et qu'après en avoir joui pendant un certain temps il quitte le pays, son ouvrage bénéficierait-il encore de la protection de la loi?

L'hon. M. FISHER: Oui, je le crois, s'il habitait le pays à l'époque où il a obtenu son droit d'auteur. Ce ne serait pas ce que l'on pourrait appeler une résidence fictive. Si une personne va en Angleterre dans le simple but d'obtenir un droit d'auteur, je ne crois pas qu'elle puisse être considérée comme habitant véritable. J'ai discuté cette question longuement à Londres et l'on s'opposait à fixer une période quelconque, et la conférence décida que l'on emploierait des termes qui permettraient de traiter avec justice tous les intéressés. L'intention de la conférence était de donner une protection généreuse aux créateurs d'une œuvre littéraire, artistique, dramatique ou musicale; de lui donner un intérêt suffisant dans la production de son œuvre que lui et sa famille puisse en recevoir un profit raisonnable et tous les avantages auxquels il a droit pour avoir créé cette œuvre. Il n'y a aucun doute que c'est une question complexe. Les vieux pays apprécient un peu mieux que nous ce que je pourrais appeler les œuvres intellectuelles. J'ai constaté un sentiment très fort, non seulement parmi les auteurs, mais dans le public en général qui sont d'avis qu'il n'est que juste et raisonnable de donner aux créateurs de ces productions intellectuelles une protection raisonnable pour qu'ils jouissent du fruit de leur travail. Je conseillerais aux honorables membres de cette Chambre d'étudier le rapport de la commission de lord Gorrell. C'est probablement le recueil le plus complet de renseignements concernant les droits d'auteurs que l'on puisse trouver aucune part, et cet ouvrage a exercé sur moi une grande influence.

Quant à la durée du droit d'auteur j'étais d'avis que cinquante ans après la mort de l'auteur était une période trop longue, mais on me fit remarquer, et la question fut discutée devant la commission, qui en vint à la conclusion que toute longue que parût la période de prime abord elle ne constituait qu'une protection juste et raisonnable pour le produit de l'intelligence de l'auteur. En fait, je suppose que neuf sur dix des droits d'auteur tombent longtemps avant l'expiration des cinquante années; puis à cette époque personne n'en veut et la protection du droit d'auteur n'a plus de valeur. Mais pour ceux qui survivent la période ne semble pas trop longue, car le fait même qu'ils survivent montre que l'ouvrage a été le produit du génie et dans ce cas un droit d'auteur de cinquante années n'est pas trop long. Un ouvrage qui survit pendant ce nombre d'années est de telle valeur pour le monde entier que l'auteur mérite d'en retirer pour lui et pour sa famille tous les avantages que lui donne le droit d'auteur. Cette décision a été prise après une discussion très sérieuse. En Angleterre, lorsque M. Buxton a déposé son bill pour la première fois l'année dernière, et annoncé que le droit d'auteur serait donné pour cinquante ans, il y eut presqu'un tonnerre de protestations; mais je vois que la deuxième lecture du bill a été votée sans que l'on ait soulevé aucune objection

M. SPROULE: Prenons un pays qui ne fait pas partie de la convention de Berne. Supposons qu'un sujet de ce pays veuille obtenir un droit d'auteur au Canada, pourrait-il l'obtenir indépendemment de toute convention de réciprocité entre ce pays et le Canada, et s'il l'obtenait indépendemment de ce pays, avec lequel le Ca-

nada aurait une convention, le droit d'auteur que cet étranger aurait obtenu au Canada s'étendrait-il à tous les autres pays qui font partie de la convention de Berne?

L'hon. M. FISHER: Ce bill ne donne droit à aucun étranger d'obtenir un droit d'auteur au Canada. Conséquemment, aucun étranger ne peut obtenir un droit d'auteur au Canada qu'à la suite d'une convention ou entente entre le Canada et le pays auquel il appartient. La loi dit que le Gouverneur en conseil peut faire une convention lorsqu'il croit que le pays avec lequel il traite accorde une compensation équivalante à l'avantage que lui accorde le Canada. Si la protection du droit d'auteur est obtenue en Canada et que le Canada est membre de l'union internationale en vertu des présents réglements de l'union, ce droit d'auteur vaudra dans tous les pays qui appartiennent à cette union. Le Canada en fait aujourd'hui partie, et à moins que les règlements de l'union internationale ne soient modifiés quelque peu, je ne proposerais pas que le Canada adhérât dans l'avenir à cette union, parce que l'une des principales difficultés est la condition que mon honorable ami (M. Sproule) a indiquée. Présentement, l'Angleterre est membre de l'union. Les Etats-Unis n'en font pas partiie Un auteur américain, par le fait seul qu'il vend son livre en Angleterre, peut y obtenir son droit d'auteur qui s'étend à tous les pays de l'union, bien que les Etats-Unis ne donnent absolument rien en retour. Je ne crois pas que ce soit juste.

M. SPROULE: C'est ce que nous ne voulons pas. Nous donnons tous les avantages et nous ne recevont rien en retour.

L'hon. M. FISHER: Non. Conséquemment, je proposerais, si ce bill est adopté, de ne pas adhérer à l'union à moins que seuls les citoyens des pays qui en font partie obtiennent les avantages du droit d'auteur dans le Canada. Mais je dois avouer franchement que cela est contraire aux règlements actuels de l'union. Il y a cependant dans ces règlements une clause permettant à un pays d'adhérer à l'union en faisant certaines réserves, au sujet de son adhésion à tous les règlements de l'union. Je crois, bien que je n'en suis pas certain, parce qu'un changement peut avoir eu lieu, que l'Angleterre se propose d'adhérer à l'union en faisant une réserve, mais je ne sais pas si les autres pays de l'union y consentiront. Des négociations se poursuivent. Je proposerais donc que nous n'adhérions à l'union qu'à la condition de faire la réserve que seuls les citoyens et sujets de pays faisant partie de l'union obtiendront des droits d'auteurs en Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

M. LENNOX: Le ministre a-t-il un exemplaire du bill qui vient de passer en deuxième lecture à la chambre des communes en Angleterre?

L'hon. M. FISHER: Oui; mais je n'en ai qu'un exemplaire. Si mon honorable ami veut me poser des questions j'essaierai de lui répondre.

M. LENNOX: Le ministre a parlé de la loi telle qu'elle existait avant 1867, et a dit que cette loi existant à l'époque où nous avons fondé la confédération en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, il avait été compris et décidé que la loi ne serait pas abrogée à cause de l'acte de la confédération. Est-ce que le bill qui est présentement soumis à la chambre des communes anglaise a pour objet d'abroger cette loi?

L'hon. M. FISHER: Oui, il abroge toutes les lois anglaises existantes concernant les droits d'auteurs.

M. LENNOX: De sorte que nous recommençons en neuf.

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. LENNOX: J'ai compris que le ministre a dit que nous nous protégerons en imposant une pénalité. La loi nous donnera probablement le droit ordinaire de poursuivre une personne qui s'emparera d'une œuvre littéraire ou dramatique, mais j'aimerais encore plus que la loi même édictât une peine contre ces personnes qui n'ont pas de fonds par elles-mêmes, mais possèdent une grande activité et de l'ambition à s'emparer des travaux des autres.

L'hon. M. FISHER: Oui, le bill contient un article de ce genre.

M. LENNOX: C'est ce que nous voulions obtenir par le bill déposé il y a un an ou deux.

L'hon. M. FISHER: Parfaitement.

M. PORTER: Puis-je demander au ministre si c'est son intention de modifier la loi des droits d'auteurs de façon à ce que la production d'un opéra par un résident ou un citoyen du Canada soit protégée par un droit d'auteur ici même au Canada? Dans la ville où je demeure, quelqu'un a produit un opéra il y a quelque temps et je me suis adressé à Ottawa pour protéger son œuvre par l'enregistrement. J'ai découvert que je ne pouvais pas l'obtenir ici et que je devais m'adresser à Londres en Angleterre. Si le bill actuel ne pourvoit pas à ce qu'un droit d'auteur de ce genre puisse être obtenu au Canada, je crois que nous devrions le modifier de façon à y pourvoir.

L'hon. M. FISHER: Ce projet de loi y pourvoit.

M. LENNOX: Ce projet de loi pourvoit-il à l'obtention de droits réciproques entre nous et les Etats-Unis?

L'hon. M. FISHER: Le bill autorise le Gouvernement à conclure une entente avec un pays étranger pourvu que le Gouvernement estime que ce pays étranger nous accorde autant qu'on lui donne.

M. LENNOX: Je n'ai aucun doute que le ministre apprécie l'importance de ce qui a eu lieu et de la nécessité d'obtenir des droits réciproques de la part des Etats-Unis. Le ministre nous dit que cela pourra être fait par décret du conseil et par une convention entre les deux pays.

L'hon. M. FISHER: Jusqu'à présent les Américains ont obtenu leurs droits d'auteur en Canada en les prenant en Angleterre, et c'est le seul moyen. Tout ce qu'ils ont à faire est de vendre leurs livres en Angleterre.

La présente loi met un terme à cet état de choses, car désormais le droit d'auteur anglais ne sera plus en vigueur au Canada.

M. SPROULE: Cela les mettait à même de publier ici de nouvelles éditions à bas prix.

L'hon. M. FISHER: Ils ne pourront plus le faire désormais.

M. SPROULE: Mais ils ont ce droit durant nombre d'années, n'est-ce pas?

L'hon. M. FISHER: Il ne s'est pas fait ici beaucoup de ce qu'on appelle vente de réimpressions à bas prix. Je fais allusion à l'auteur ou à l'éditeur américain qui obtient des privilèges assurés par le droit d'auteur au Canada en s'assurant le droit d'auteur en Grande-Bretagne.

M. SPROULE: Oui, c'est à quoi nous trouvions à redire.

L'hon. M. FISHER: C'était une des difficultés que nous éprouvions, et la nouvelle loi adoptée, tant en Angleterre qu'ici, supprime entièrement cette difficulté. Une autre de nos difficultés consistait en ceci: les auteurs anglais ont eu pour pratique de s'assurer le droit d'auteur aux Etats-Unis, l'éditeur américain se chargeant de l'impression et publiant le livre aux Etats-Unis; et dans l'arrangement ainsi conclu, les auteurs anglais incluaient par surcroît leur droit au marché canadien; le résultat, c'est que l'éditeur américain est à même de vendre au Canada des livres imprimés aux Etats-Unis sous le régime de la législation des Etats-Unis. La nouvelle loi va mettre un terme à cette pratique.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre, assurément, ne veut pas donner à entendre que le droit conféré jusqu'ici par la loi anglaise régissant la propriété littéraire ne sera pas maintenu.



L'hon. M. FISHER: Sans le moindre doute, les droits acquis antérieurement vont être maintenus.

M. BORDEN (Halifax): Le présent projet de loi tend-il à établir au Canada un régime de propriété littéraire conçu à peu près sur le modèle de celui de la Grande-Bretagne et des autres possessions de l'empire?

L'hon. M. FISHER: Oui, autant que possible.

M. BORDEN (Halifax): Soumet-on semblable législation dans l'Australie, l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. FISHER: Le projet de loi anglais relatif à la propriété littéraire présenté par M. Buxton suppose, en premier lieu, que les diverses possessions anglaises pourront l'accepter au moyen de législation particulière; que, en second lieu, si ces possessions jugent impossible d'accepter la loi anglaise dans son entier, elles voteront des lois à peu près de même portée; et que, en troisième lieu, toute possession est libre d'exiger le maintien d'une loi qui serait en conflit avec la loi anglaise. Dans la première hypothèse, le projet de loi anglais deviendra applicable dans toute possession d'outre-mer en vertu d'une loi édictée par l'autorité législative de cette possession.

Le projet de loi anglais renferme des dispositions incompatibles avec notre législation actuelle régissant la propriété littéraire, dispositions que le Canada n'est pas disposé à modifier, si je ne me trompe, et nous voudrions établir un régime calqué à peu près exactement sur celui défini dans le projet de loi anglais. Ce sera aux autorités britanniques à juger la question: si elles déclarent que notre législation est à peu près à tous égards semblable à la leur, alors, le Canada aura le bénéfice des dispositions de la loi anglaise sur la propriété littéraire applicables aux droits d'auteur dans la Grande-Bretagne. D'autre part, si nous adoptons une mesure en contradiction avec la législation anglaise, et si le secrétaire d'Etat déclare que notre législation est incompatible avec la législation de la Grande-Bretagne, nous aurons toujours le droit, aux termes de la loi de M. Buxton, de rappeler la loi anglaise actuellement en vigueur au Canada, dans la mesure où elle s'applique à notre pays. Aux termes mêmes de la loi anglaise, la législation antérieure en tant qu'applicable au Canada, se trouve annulée, si nous adoptons la nouvelle loi. Si nous votons une mesure à peu près calquée sur la législation anglaise, le secrétaire d'Etat de la Grande-Bretagne déclarera la loi anglaise applicable dans notre cas, et, par le fait même, la législation anglaise en vigueur jusqu'ici au Canada deviendra caduque. Si nous prenons le parti de légiférer dans un

sens incompatible avec la loi anglaise, et si le secrétaire d'Etat en fait la déclaration, nous sommes autorisés à rappeler dans la mesure où elles nous sont applicables, les lois anglaises actuellement en vibueur au Canada. Quoi qu'il arrive, la législation anglaise actuelle nous laisse donc une entière liberté d'action.

M. DOHERTY: Le ministre a déclaré qu'aucun étranger ne serait à même de s'assurer la propriété littéraire au Canada; dois-je comprendre qu'il est de rigueur d'avoir la qualité de sujet britannique pour obtenir le droit d'auteur chez nous?

L'hon. M. FISHER: Il faut être sujet anglais, ou résider effectivement.

M. DOHERTY: La loi actuelle exige que le requérant soit domicilié ici; est-ce à dire que la nouvelle législation sera moins exigeante?

L'hon. M. FISHER: Je n'aime pas à donner une opinion d'avocat sur ce point. Ce qu'on veut dire, c'est que le requérant ne devra pas être un simple visiteur de passage, venu au pays dans le but d'obtenir la propriété littéraire; il est nécessaire qu'il habite effectivement le pays. La question du domicile a été l'objet à la conférence d'une discussion assez épineuse, et les légistes ont préféré le mot dont on fait usage dans le projet de loi à celui de "domicile".

M. DOHERTY: Je crains que l'expression "résidence effective" (*bona fide*) ne soit plus difficile à définir que le mot "domicile".

L'hon. M. FISHER: C'est possible.

M. SPROULE: Quelles démarches un étranger devra-t-il faire pour obtenir un droit d'auteur aux termes de cette disposition?

L'hon. M. FISHER: Si je ne me trompe, il serait nécessaire qu'il résidât effectivement au Canada.

M. SPROULE: Supposons le cas où il se bornerait à venir au Canada et déclarât son intention d'y demeurer, en exigerait-on davantage de lui?

L'hon. M. FISHER: Il faudrait qu'il demeurât ici à peu près en permanence. Il ne suffirait pas qu'il vînt se fixer ici simplement dans le but d'obtenir le droit d'auteur.

M. SPROULE: Il ne serait pas assez sot pour le dire, si telle était son intention.

L'hon. M. FISHER: Je veux bien le croire, mais s'il se bornait à venir ici quelques mois sans prendre maison, sans manifester l'intention de se fixer ici, les tribunaux, à mon avis, déclareraient invalide son droit d'auteur. Ce serait aux tribunaux à décider, à l'occasion d'un litige, la validité de son titre.

M. DOHERTY: Tout dépendrait de ses intentions futures, et si je comprends le ministre, on exigerait qu'il eût l'intention de se fixer ici en permanence.

L'hon. M. FISHER: A peu près en permanence.

M. DOHERTY: J'avais toujours compris que la résidence était une simple question de fait et que la résidence avec intention de la rendre permanente assure le domicile. En changeant de mot, vous ne ferez qu'embrouiller les choses, car dans certains cas il sera à peu près impossible d'établir si la résidence présente les conditions voulues.

L'hon. M. FISHER: Cette question a été vivement débattue. On a cité les cas d'auteurs étrangers qui avaient fixé leur résidence à Londres, tandis que d'autres avaient leur résidence en Italie. Nous avons le cas de Marion Crawford, auteur américain bien connu, qui a demeuré nombre d'années en Italie, bien que n'y exerçant pas les droits de citoyen. Nombre d'exemples de même nature ont été signalés, et on a émis l'idée que les personnes réellement résidentes avaient droit à réclamer la propriété littéraire dans le pays de leur résidence. Mais personne ne s'attendait à ce qu'un auteur pût réclamer la propriété littéraire en invoquant un bref séjour dans le pays pour cet objet. Je me rappelle qu'il y a nombre d'années Marc Twain fit un séjour de six semaines à Montréal expressément dans le but d'obtenir un droit d'auteur, non pas pour le Canada, mais pour l'Angleterre. A mon avis, un séjour de cette nature laisserait trop deviner le but recherché, et je ne voudrais pas que sous le régime du projet de loi actuel un étranger pût s'assurer un droit d'auteur de cette manière. Au contraire, il me paraît qu'un auteur étranger qui ferait sa résidence au Canada, mais sans se faire naturaliser, sans prêter le serment d'allégeance, n'en devrait pas moins être considéré comme résidant au Canada et dans les conditions voulues pour y obtenir un droit d'auteur.

M. DOHERTY: J'aimerais qu'on exigeât un peu plus que la résidence et un peu moins que le domicile.

M. SPROULE: Le ministre peut-il nous indiquer, ou nous dire où l'on peut se procurer les noms des pays composant l'union, et quelles conditions il faut remplir pour en faire partie?

L'hon. M. FISHER: Pour devenir membre de l'union, un pays doit s'engager à se conformer aux conditions de l'union qui sont indiquées dans une longue suite de résolutions d'une nature complexe. Mais l'idée maîtresse c'est que chaque pays assure aux sujets ou citoyens de chacune des

nations faisant partie de l'union, la même protection à l'égard de la propriété littéraire qu'il assure à ses propres citoyens. Par exemple, le Canada aujourd'hui adhère à la convention de Berne, et tout droit d'auteur assuré par aucun des pays formant partie de cette convention est reconnu au Canada. C'est là l'essentiel de la convention de Berne, que, depuis quelques années, on appelle la convention de Berlin.

M. LENNOX: Je conjecture que le mot "résidence" a dans la loi anglaise qu'on vient formuler le même sens que dans la nôtre.

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. LENNOX: Est-ce le mot dont on se servait dans notre loi auparavant?

L'hon. M. FISHER: Non, c'est du mot "domicile" qu'on se servait.

M. LENNOX: Le ministre se rappelle-t-il par hasard le mot employé dans la loi anglaise qu'on va abroger?

L'hon. M. FISHER: Je ne saurais le dire sur-le-champ.

M. LENNOX: C'est une question assez difficile à décider que celle de la valeur comparative du mot "domicile" et du mot "résidence". Si je comprends bien, on peut avoir plusieurs résidences, mais on ne peut avoir qu'un seul domicile. Supposez un cas de cette nature: un auteur américain fait sa résidence au Canada une partie de chaque année; il réside ici toute une année, et l'année suivante demande qu'on lui reconnaisse un droit d'auteur. C'est là un cas dans lequel, j'imagine, il aurait parfaitement droit à son droit d'auteur, n'est-ce pas?

L'hon. M. FISHER: La loi anglaise ne renferme même pas les mots "bona fide" en parlant de la résidence. Elle dit simplement "résident ou sujet anglais".

M. LENNOX: J'en étais à parler de la portée de la loi. Il se présente des cas de cette nature: des auteurs américains passent une partie de l'année au Canada et le reste aux Etats-Unis.

Il en est qui auront des maisons au Canada. Supposez une personne qui ait vécu ici une partie de l'année dernière, nous dirons, ce serait là un indice de bonne foi, et elle aurait droit à la chose.

L'hon. M. FISHER: Selon mon interprétation de la loi anglaise, je le pense.

M. LENNOX: Le ministre a fait mention de résolutions votées l'année dernière à la conférence extraordinaire, pourrait-il nous en procurer quelques exemplaires?

L'hon. M. FISHER: Oui, nous avons des exemplaires en grand nombre des procès-verbaux de cette conférence, et je verrai à ce qu'il en soit distribué parmi les députés.

M. LENNOX: Je suppose qu'il serait facile au Gouvernement d'obtenir quelques exemplaires du projet de loi dont la chambre des communes en Angleterre est actuellement saisie.

L'hon. M. FISHER: Nous pourrions en faire venir quelques-uns. Nous en avons un déjà, mais un seul. Je vais câbler pour qu'on nous envoie ici un certain nombre d'exemplaires; mais je ne voudrais pas retarder le débat jusqu'à ce qu'ils soient arrivés.

M. LENNOX: Mon honorable ami le chef de l'opposition a parlé d'un mémoire de sir John Thompson à propos de cette affaire. Il serait fort utile à la députation d'avoir ce mémoire qui, s'il avait fait l'objet d'un rapport, pourrait, je suppose, nous être donné.

L'hon. M. FISHER: Je verrai s'il n'a pas été imprimé. Nous en avons naturellement un exemplaire au bureau, où l'on pourra venir le consulter si on le désire, mais je ne pourrais pas le laisser sortir du ministère.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Le mémoire de sir John Thompson a été imprimé sur un fort papier bleuâtre à grand format, et chacun a été à même un temps d'en obtenir des exemplaires. Il serait utile de le faire réimprimer et de le mettre à la disposition des membres du Parlement.

L'hon. M. FISHER: Il se peut qu'il en reste encore quelques exemplaires, et je verrai à les faire chercher.

M. BORDEN (Halifax): Je suis de même avis que mon honorable ami de Saint-Antoine (M. Doherty) pour ce qu'il dit du mot "résident". Je m'efforce de comprendre ce que ce mot peut bien signifier. En y substituant le mot "domicile", on a évidemment l'intention de distinguer, et c'est encore compliquer les choses que d'y ajouter le mot "véritable". Quand le projet sera devant nous, nous pourrons le discuter et, pour les membres de la noble profession à laquelle mon honorable ami de Saint-Antoine (M. Doherty) et moi appartenons, il y aura, je n'en doute pas, de quoi les satisfaire. Quant à savoir si cela contentera le public en général, la chose peut n'être pas aussi évidente.

L'hon. M. FISHER: Je n'aimerais pas à donner une opinion sur le sens précis de chacune de ces expressions. Comme je l'ai expliqué cependant, ça été l'idée de la conférence, je crois de même qu'ils ont été unanimes, et ça été le mot auquel s'est arrêté le rédacteur de la loi anglaise. Je tiens, dans la mesure du possible, à me conformer à la loi impériale, sauf sur les

points où elle entre en conflit avec ce que je considère être les conditions nécessaires aux droits d'auteur au Canada. La substitution de ce mot à "domicile" n'a d'autre objet que de rendre notre loi semblable à la loi anglaise.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. FISHER demande à présenter le projet de loi (n° 184) relatif à la loi des droits d'auteur.

(La motion est adoptée, et le projet est lu une 1re fois.)

## ADRESSE AU ROI.

M. MONK: Avant que l'ordre du jour soit abordé, je désirerais poser une question. Les journaux annoncent le départ de mon très honorable ami pour l'Angleterre pour y prendre part à la conférence impériale le 12 mai, et j'aimerais à savoir si c'est l'intention du Gouvernement de faire adopter par cette Chambre les termes d'une adresse à présenter à Sa Majesté à l'occasion de son couronnement. La chose, je crois, est d'usage, et comme le Gouvernement dispose de tous les jours qui nous restent à faire, j'aime à croire qu'il sera pris des mesures à cette fin. Le motif de ma présente demande est que, s'il doit être porté une adresse à Sa Majesté par le très honorable premier ministre ou quelqu'un de ses collègues, il faudra qu'elle soit convenablement grossoyée, et il nous reste à peine le temps de la mettre dans la forme voulue pour sa présentation au roi. Il est possible que la chose ait échappé à l'attention de mon très honorable ami.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Non, elle n'a pas échappé à mon attention. J'ai demandé à quelqu'un, en qui j'ai confiance pour ces sortes d'affaires, de m'informer de ce qui est de règle dans de telles circonstances. Je n'ai pas oublié que nous avons voté des adresses à la mort d'un souverain, mais je ne me souviens plus si jamais il en a été présenté au roi qui arrive. Je laisserai savoir à mon honorable ami ce qui en est dès les premiers jours de la semaine prochaine.

## ADOPTION DU BILL RELATIF A LA RESERVE RES INDIENS SONGHEES.

Le projet de loi (n° 179), présenté par l'honorable M. Oliver, touchant la réserve des indiens Songhees, est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Ce projet de loi a pour but de nous faire donner l'autorisation législative nécessaire au rachat d'une réserve indienne située près de la ville de Vancouver, dans la Colombie-Anglaise, laquelle réserve a été depuis un certain nombre d'années une source de difficultés. Le gouvernement de la province a, ces temps derniers, fait des arrangements avec les Indiens de cette réserve en vue d'un abandon de leurs droits. Ces arrangements ne cadrent pas avec les dispositions de la loi relative aux Indiens et, pour les légaliser, il y faut la sanction du Parlement.

La présente loi confirme simplement la convention reproduite dans l'annexe du projet. La mesure est quelque peu extraordinaire, mais elle répond à un cas extraordinaire, nécessitant une déviation des règles accoutumées.

M. BORDEN (Halifax) : Les Indiens auront d'abord à rétrocéder leur réserve.

L'hon. M. OLIVER: Nécessairement.

M. BORDEN (Halifax): Il s'agit, je suppose, de donner effet à une convention passée entre ce Gouvernement et celui de la Colombie-Anglaise relativement à des terres que l'on désire s'assurer dans le but d'agrandir la ville.

L'hon. M. OLIVER : Précisément.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

## DISCUSSION GENERALE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES INDIENS.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) propose la deuxième lecture du projet de loi (n° 177), tendant à modifier la loi des Indiens.

M. BORDEN (Halifax) : Plairait-il au ministre de nous donner certains éclaicissements à l'égard de ce bill, éclaircissements qui me sont demandés par des Indiens de diverses parties du pays, y compris, si je ne me trompe, les Six-Nations. Ils désireraient savoir si ce projet affecte leurs droits et dans quel sens.

L'hon. M. OLIVER : Ce projet de loi a quatre articles, indépendants les uns des autres, chacun desquels traite d'un état de choses se rattachant à l'administration des affaires indiennes. Je ne vois rien là qui doive affecter les droits des Six-Nations; mais il va de soi que les dispositions de ce projet leur seraient applicables au cas où ils se trouveraient dans les conditions qui y sont prévues. Je dirai bien cependant que ce n'est pas à cause des Six-Nations que ce projet de loi a été présenté. Vu l'accroissement de la population, il nous a paru désirable de prendre des mesures répondant mieux à un nouvel ordre de choses. Les terres attribuées aux Indiens dans tout le pays sont peut-être les meilleures de toutes celles que le Canada possède. Avec le temps, il devait nécessairement se produire

entre les Indiens et les blancs des conflits dus à l'augmentation de valeur des terres.

S'il est vrai que la loi doive protéger les Indiens, s'il est vrai que l'administration doive appliquer cette loi en vue d'assurer aux Indiens l'intégrité de leurs droits, il serait, d'autre part, peu juste néanmoins d'ignorer les besoins des nôtres, et de faire que le droit de l'un devienne pour l'autre une source d'injustice. Certaines dispositions de ce bill ont pour objet de protéger tout à la fois et les sauvages et le public en général. Il arrive en effet que les intérêts de ce dernier ont à souffrir du fait des droits que des lois imprévoyantes ont reconnus aux sauvages. Pour mieux me faire comprendre, il me faudra expliquer par le menu chacun de ces articles.

M. BORDEN (Halifax): Avant que le ministre entre dans les détails, me serait-il permis de lui demander si ce projet de loi sera en conflit avec des conventions passées entre la couronne et les Indiens, ou avec des droits reconnus aux Indiens depuis les commencements de la colonie? En d'autres termes, est-ce que, par cette loi, nous enlevons aux Indiens des droits qui leur ont été assurés par contrat ou par traité?

L'hon. M. OLIVER: Il me serait difficile de répondre à une question ainsi posée. Lorsque, par exemple, nous exproprions des parties d'une réserve pour le passage d'une chemin de fer, il me semble que c'est là enfreindre les droits reconnus aux Indiens par traité. Il est tout naturel cependant, dans le cas d'un chemin de fer, que l'intérêt public l'emporte sur l'intérêt des particuliers. Il est admis que, tant au point de vue de la loi qu'au point de vue de son application, les Indiens sont à tous égards dans la même situation que le reste des citoyens, et leurs intérêts ne sauraient prévaloir sur ceux du public. Notre loi des chemins de fer assure à toute compagnie tenant sa charte du Parlement fédéral un droit d'expropriation pour le passage de sa voie, mais elle n'a aucune disposition assurant le même droit à des compagnies qui tiennent leur charte de quelque législature provinciale. Il est arrivé que des compagnies à charte provinciale ont eu besoin de passer à travers une réserve indienne, alors que, se réclamant de cette loi, les Indiens, par caprice peut-être, seraient en mesure de s'opposer au vœu de toute une province, de s'opposer au progrès de certaine région de cette même province.

Le principe consacré par cet article du bill, c'est que comme on a jugé juste et convenable d'accorder aux compagnies de chemins de fer autorisées ici le droit d'expropriation des terres des Indiens, il est également juste d'accorder ce même droit d'expropriation aux compagnies de chemins de fer autorisées par les provinces. Voilà l'objectif du premier article consigné au bill et on ne saurait guère révoquer en doute la légitimité de ce principe.

Le deuxième article est le plus important; il imprime une orientation nouvelle à la loi précédente, relativement aux droits des Indiens et aux terres des Indiens. Mais, à la lumière des faits récents et surtout en présence des circonstances concomittantes du rachat de la réserve des indiens Songhees—rachat qui vient de recevoir la confirmation législative ici,—le Gouvernement est d'avis qu'il devient nécessaire de prendre quelque mesure du genre de celle suggérée par le 2e article du bill à l'étude, et cela tant pour la protection des droits réels des Indiens que pour le bien-être des blancs. Car, bien que l'Indien, détenteur d'un droit garanti par traité, puisse légitimement tenir à l'exercice de ce droit et en bénéficier, nous croyons que parfois, en tenant trop fortement aux droits que lui confèrent les traités, l'Indien se fait tort à lui-même, en dernière analyse, et fait également tort aux blancs, dont les intérêts sont intimement liés à ceux des Indiens. Voilà plusieurs années que j'étudie la question de la réserve des Songhees. C'est un problème dont la solution présentait de graves difficultés. Le mode récemment adopté pour le règlement de la question n'est pas de nature à recevoir l'approbation, à titre de principe d'application générale. Ce règlement ne saurait s'appliquer qu'à des circonstances de nature exceptionnelle.

Quand pareilles circonstances se présenteront à l'avenir, comme cela arrivera infailliblement, le Gouvernement croit qu'il serait bien préférable que l'on puisse invoquer quelque disposition législative revêtue de la sanction du Parlement, accordant la protection voulue aux intérêts matériels des Indiens et à ceux des blancs demeurant à proximité de la réserve indienne.

M. BORDEN (Halifax): Combien la tribu des Songhees compte-t-elle de chefs de famille?

L'hon. M. OLIVER: Quarante et un, si je ne me trompe. La tribu compte cent individus. C'est précisément cette affaire de la réserve des Songhees qui a fait comprendre au Gouvernement l'importance d'insérer cette disposition dans l'article 2. Il y avait un groupe d'Indiens, propriétaires et occupants d'environ 100 acres de terrain dans la ville de Victoria, terrain d'une grande valeur à cause du front de mer et pour nombre d'autres raisons; or l'occupation de ce terrain par les Indiens faisait obstacle non seulement au progrès de la ville et au bien-être de ses habitants, mais encore à l'esprit d'entreprise des compagnies de transports; tandis que les Indiens eux-mêmes, loin de bénéficier de l'occupation de ces terres au sein même de la

ville de Victoria, en éprouvaient au contraire, un préjudice réel. Par suite de leur occupation de ces terres, ils se trouvaient en pire situation qu'ils ne l'auraient été en habitant quelque autre endroit. L'affaire se compliquait d'un litige entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au sujet du titre; mais je passe cela sous silence pour le moment.

Voilà donc quarante chefs de famille, propriétaires et occupants de terrains d'une grande valeur, mais ne bénéficiant aucunement de leur occupation et au contraire éprouvant un grave préjudice de cette occupation même, par suite de la situation des terrains.

Certes, nous avons à cœur de respecter pleinement les droits consacrés par traité, et personne ne songerait à accuser un gouvernement quelconque au Canada de s'être jamais départi du plein respect de ces droits; mais en pays progressiste, il est absolument nécessaire de tenir compte des circonstances et des conditions existantes. A notre avis, il importe que la situation créée par la réserve des Songhees ne se répète pas; nous tenons à en empêcher le retour et nous croyons que le remède à appliquer est contenu dans l'article 2 du bill.

M. ARMSTRONG: La loi concernant les Indiens renferme-t-elle un article qui rend la vente des terres des Indiens uniforme à la vente des terres domaniales par le Gouvernement fédéral?

L'hon. M. OLIVER : Je ne voudrais pas répondre directement à cette question, sans en référer à la loi; mais si je ne me trompe, il n'existe pas de prescription spéciale touchant le mode de vente; c'est-à-dire, que le statut ne renferme pas de prescription portant que la vente doit se faire aux enchères, ou avec concurrence et publicité ou par tel autre mode; il ne figure pas dans la loi des terres de disposition cadrant parfaitement avec la loi régissant les terres affectées aux écoles, qui rend la vente aux enchères invariablement obligatoire.

M. ARMSTRONG: Je crois savoir que les ventes se sont effectuées dans le passé suivant un principe entièrement différent. Ainsi, il est arrivé que le garde forestier a cédé des étendues de terre au nom des Indiens et en a averti le ministère. J'ai observé qu'il y a plusieurs manières de vendre ainsi les réserves indiennes.

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais éclairer l'honorable député à cet égard sans me reporter au texte de la loi; mais la chose est à peine nécessaire, car, quelle qu'ait été la pratique par le passé, la pratique en vogue aujourd'hui veut invariablement que la vente de ces terres se fasse aux enchères.

La seule dérogation à cette pratique a eu lieu à l'égard d'une petite île de la baie Georgienne, évaluée à moins de $100; en pareille circonstance la terre s'est vendue au prix fixé par l'estimateur. Mais les terres des Indiens se vendent invariablement aux enchères. Si la Chambre le désire, je pourrais expliquer les dispositions de l'article 2. Le principe invoqué ici veut qu'il soit contraire à l'intérêt des Indiens qu'ils occupent des terres dans le voisinage immédiat de grandes villes ou faisant partie de ces dernières; et il est également admis en principe que, dès qu'une réserve indienne se compose de terres limitrophes d'un emplacement de ville ou faisant partie de cette dernière, l'existence de cette réserve est d'ordinaire au détriment de la ville. Nous décrétons donc dans cet article que lorsque pareilles conditions existent, c'est-à-dire, lorsque la réserve est contiguë à une ville de 10,000 âmes ou fait partie de cette dernière ville, alors l'affaire peut être portée devant la cour d'échiquier afin qu'elle se prononce sur le fond et on lui soumet toutes les circonstances des faits se rattachant aux Indiens et aux blancs respectivement. La cause ayant été instruite par un juge de la cour d'échiquier, il pourra décider si les Indiens doivent être transférés de cette réserve dans quelque autre localité. Il est en outre décrété que lorsque pareil jugement est rendu, il embrasse la question de compensation pour les terres et celle de l'échange.

Les divers paragraphes traitent amplement de ces questions. L'objectif visé est d'empêcher qu'on ne présente de demandes de transfert des Indiens, dans un simple but de spéculation, et en outre, une fois que l'affaire a été décidée par un tribunal impartial, d'assurer la pleine et entière protection des intérêts financiers et des droits matériels du groupe d'Indiens, pupilles de l'Etat.

M. PORTER: Cette objection, cela va sans dire, rallie l'approbation de tout le monde; seulement, il me semble que la disposition formulée dans l'article 2 de la loi, que vient de mentionner le ministre, délègue l'autorité du Parlement à un juge de la cour d'échiquier. A mon avis, c'est là un principe erroné. Si le Parlement est investi du pouvoir de régler la question, le Parlement seul devrait la régler. Sans doute le Parlement pourrait faire enquête sur la situation tout aussi bien que le juge de la cour d'échiquier; mais il me semble que si ce dernier était autorisé à enquêter sur la situation et à faire rapport au Parlement, quitte à celui-ci de régler la question, il serait mis au courant des faits et des circonstances, et il ne pourrait plus alors surgir, à l'égard de l'aliénation des terres des Indiens, de débat comme celui qui s'est déroulé ici récemment. Il serait préférable de décréter que le juge de la cour d'échiquier fait enquête sur les faits, présente

son rapport au Parlement, laissant à ce dernier le soin de régler la question.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le principe posé par l'honorable député (M. Porter) ne serait pas propre à assurer la réalisation de l'objectif visé par le Gouvernement en saisissant la Chambre de ce bill. Discutons un instant la question que l'honorable député vient de poser à mon collègue: à savoir si ce projet de loi porte atteinte aux droits assurés aux Indiens par les traités.

Dans une certaine mesure, cette loi porte atteinte à ces droits stipulés par traité en faveur des Indiens. Un principe reconnu de temps immémorial par le gouvernement britannique sur ce continent, c'est que les droits des Indiens doivent être respectés. C'est la loi primitive, et il est constant que le public et les villes grandissantes ont éprouvé de graves inconvénients de la stricte adhésion à ce principe. Mon collègue (l'hon. M. Oliver) a saisi la Chambre d'un projet de loi—loi d'exception—tendant au règlement de cette question, ce qui a appelé notre attention sur cette question, c'est l'affaire des Songhees, indiens de la Colombie-Anglaise. Il y a quarante ou cinquante ans, sir James Douglas fit un traité avec la tribu des Songhees et leur accorda une étendue de terre sur le bord de l'océan. C'était alors la place déserte, mais au cours des années, la ville de Victoria s'est élevée autour de cette réserve. Ça été de temps immémorial le grief de la ville de Victoria, qu'elle ne pouvait pas améliorer la réserve des Songhees. Il va sans dire que les Indiens, vu leurs habitudes, n'ont nullement amélioré cette étendue de terre, pendant qu'elle était en leur possession. Comme ce terrain fait front à l'océan, il était essentiel au développement de la ville; mais les Indiens refusaient de rétrocéder ce terrain et pendant nombre d'années la chose fut un interminable objet de litige entre les Indiens et les blancs de Victoria. Sans doute, l'honorable député, quand il a visité Victoria, a dû entendre parler de ce différend. Tous ceux qui sont allés à Victoria en ont entendu parler. Enfin, l'affaire fut réglée, par suite d'une heureuse transaction intervenue entre le gouvernement provincial et les Indiens; mais, comme l'a observé mon collègue, ce mode de règlement eût été plus acceptable, s'il eût existé une loi générale.

Il y a, surtout en Colombie-Anglaise, d'autres groupes de population au voisinage de réserves indiennes.

La ville de Vancouver a une réserve semblable dans son voisinage et il en existe aussi une autre aux environs de Vernon, dans la vallée de l'Okanagan. Chacun sait que lorsqu'une ville se développe dans le voisinage d'une réserve indienne, ce n'est pas à l'avantage, mais plutôt au détriment de l'Indien et du blanc. Que devons-nous faire dans des circonstances semblables? Nous devons observer nos engagements avec les Indiens. C'est le premier principe auquel nous devons obéir. D'autre part, nous ne pouvons pas ignorer la situation des villes qui se développent dans le voisinage des réserves indiennes. Comment alors peut se régler la question? Nous avons reconnu qu'elle devait se régler en se basant sur des principes généraux, non pas comme l'a dit mon honorable ami de Hastings-ouest, en demandant au Parlement d'intervenir et de régler chaque cas particulier, mais en faisant en sorte que chaque cas puisse se régler séparément à mesure qu'il se produit. Quel est le principe qui est contenu dans cette loi? C'est que partout où il existe une réserve dans le voisinage d'une ville, ou plutôt partout où une ville s'est développée dans le voisinage d'une réserve et est arrivée à compter 10,000 habitants, alors, non pas tout le monde, non pas le premier venu, mais le commissaire des Indiens, peut s'adresser à la cour d'échiquier et lui poser la question de savoir s'il ne serait pas dans l'intérêt de tous ceux que cela concerne, les intérêts des Indiens venant en premier lieu, et ensuite les intérêts des habitants de ces villes qui s'agrandissent, que les Indiens soient dépossédés, en retour naturellement d'une compensation équitable et qu'on leur donne une autre réserve, comme nous l'avons fait avec les Songhees. Quand nous avons conclu avec les Songhees l'entente par laquelle ils devaient céder leur réserve, le gouvernement provincial a décidé de leur donner une réserve ailleurs et de leur payer une certaine somme d'argent.

Ce serait la première question que la cour aurait à régler. Les Indiens seraient représentés par le commissaire des Indiens, la ville pourrait être représentée par son propre avocat, et la cour d'échiquier, après avoir pris connaissance de toutes les circonstances et après avoir entendu les témoignages, déciderait si c'est à l'avantage à la fois de la ville et des Indiens qu'une autre réserve soit mise à la disposition des Indiens. Si la cour est d'avis que ce n'est pas dans leur intérêt, naturellement la demande n'est pas accordée, mais si la cour estime que le temps est venu où il est de l'intérêt des Indiens et de la ville que les Indiens soient transférés dans une autre réserve, alors la cour fixe les conditions en vertu desquelles la compensation sera accordée et les droits des Indiens protégés. Je crois que c'est un arrangement aussi équitable qu'on puisse l'établir et si les conditions générales sont prévues par la loi, ce procédé est préférable à celui de laisser chaque cas qui peut se présenter à la décision du Parlement.

M. GUSS. PORTER (Hastings-ouest): Je crois que le très honorable premier ministre et moi-même nous som-

mes parfaitement d'accord; du moins j'approuve ce qu'il a dit au sujet de la convenance de régler cette question dans l'intérêt du public et aussi des Indiens eux-mêmes. Je diffère seulement avec le premier ministre sur la manière dont la procédure finale sera réglée. J'admets la procédure telle qu'elle a été proposée jusqu'au moment où le juge de la cour d'échiquier, après avoir recueilli les témoignages et étudié les conditions, fera un rapport au conseil recommandant, ce qu'il croit être à l'avantage des Indiens et des blancs également, à savoir qu'une nouvelle réserve soit accordée à ces Indiens ou qu'on les laisse demeurer où ils sont établis. Ce rapport basé sur la preuve testimoniale soumise à la cour, devrait être, à mon avis, transmis au Parlement qui déciderait si la recommandation du juge doit être approuvée ou rejetée.

C'est la seule différence qui existe entre mon très honorable ami et moi-même. Il me semble que c'est un mauvais principe pour le Parlement de déléguer son pouvoir suprême à la cour pour décider d'une question de cette nature.

M. BORDEN (Halifax): Je crois que chacun de nous comprend qu'il existe aujourd'hui dans le voisinage des cités et des villes formées en corporation, particulièrement dans l'ouest du Canada, des conditions telles qu'il serait dans l'intérêt de la population blanche et des Indiens eux-mêmes, que les Indiens reçoivent des terres ailleurs. Je suppose que le Gouvernement justifie cette loi en se basant sur le principe qui octroie le droit d'expropriation non seulement à la couronne mais aux compagnies qui ont une entreprise d'un caractère à demi public, tels que les chemins de fer. D'autre part on ne peut oublier qu'il s'agit de prendre une mesure extrême, absolument en dehors des traditions suivies par le Gouvernement canadien. Depuis deux cents ans, c'est notre orgueil de dire que le gouvernement britannique a scrupuleusement observé ses engagements et ses traités avec les Indiens qui ont appris à se reposer avec confiance sur le maintien sacré des traités qu'ils ont conclus avec la couronne britannique.

Il se peut que les nécessités produites par le développement du pays, spécialement dans l'Ouest, justifient le Parlement de prendre les mesures extrêmes qui sont actuellement proposées, mais je ne crois pas que le Parlement ou le Gouvernement soient autorisés à régler cette question en adoptant une mesure générale comme celle qui est proposée dans ce bill. La rupture des traités avec les Indiens du pays—car vous ne pouvez pas qualifier autrement cet acte—est une mesure que l'on ne devrait pas adopter d'une façon précipitée. Je possède des lettres d'hommes dont les ancêtres ont combattu sous le drapeau britannique dans la guerre de la révolution américaine, qui sont venus dans ce pays en vertu d'un traité solennel conclu à cette époque avec le gouvernement britannique et en conformité de ces traités qui sont en vigueur aujourd'hui, ces hommes ont reçu des terres dans ce pays.

Vous proposez l'adoption d'une mesure fort extrême quand vous demandez au Parlement d'adopter une loi en vertu de laquelle des traités qui ont été desservis scrupuleusement depuis cent cinquante ans seront abolis à la demande du directeur général des Affaires indiennes sur un ordre de la cour et sans que les Indiens aient aucun droit, d'après cette loi, de se faire représenter au procès sauf par le directeur général des Affaires indiennes. Au Canada, les Indiens jouissent de certains droits qui leur ont été accordés par des traités et jusqu'à maintenant ces traités n'ont jamais été modifiés, sauf avec le consentement des Indiens eux-mêmes. Vous considérez les Indiens comme étant incapables de s'occuper de leurs propres affaires, vous les traitez comme des pupilles de la nation et vous qui êtes leurs tuteurs vous proposez de juger vous-mêmes et avec vos propres tribunaux si oui ou non les traités conclus avec les Indiens seront modifiés et vous n'avez pas l'intention de soumettre au Parlement de la nation cette proposition chaque fois qu'il s'agira de violer un traité. Au contraire, vous proposez de créer une procédure et une pratique par lesquelles chacun de ces traités pourra, sans la sanction du Parlement, être modifié en ne donnant pas aux Indiens les moyens de s'opposer à l'exécution d'un projet particulier dans un cas spécial. Je crois que la proposition de mon honorable ami (M. Porter) est sage. Si nous adoptons la mesure extrême de modifier un de ces traités sans le consentement des Indiens, chaque cas particulier devrait être soumis au Parlement pour qu'il puisse décider si réellement une condition s'est produite qui justifierait une telle mesure extrême. Nous ne devrions pas aller plus loin que cela.

M. G. H. BRADBURY (Selkirk): J'appuie cordialement ce que vient de dire le chef de l'opposition et je crois que le pouvoir demandé par le Gouvernement dans ce bill est absolument arbitraire quand il propose d'enlever aux Indiens les réserves qui leur ont été concédées par la couronne sans leur donner aucune voix au chapître. J'ai ici deux lettres qui m'ont été adressées par les indiens des Six-Nations fort intéressés dans la question.

Ils ont une magnifique réserve à 6 milles de Brantford dont la population dépasse 10,000 âmes et si cette loi est adoptée, leur réserve peut être confisquée en vertu de ce pouvoir extraordinaire accordé à la cour d'échiquier. Les lettres sont longues et je lirai seulement un ou deux des paragraphes de la lettre adressée au directeur

général des Affaires indiennes. Voici la lettre adressée à moi-même:

Nous vous adressons sous ce pli une lettre de demande de renseignements dont les questions sont presque mot pour mot identiques à celles des lettres adressées à l'honorable sir Wilfrid Laurier et à l'honorable W. Paterson et qui nous l'espérons vous expliquera complètement la question.

Nous faisons ces demandes parce que nous considérons que si ce bill s'applique aux Six-Nations, il violerait nos droits accordés par la couronne britannique. Les Six-Nations ont reçu leurs terres en vertu de traités spéciaux (les traités d'Haldimand et de Simcoe) du gouvernement anglais avec lequel ils ont conclu une alliance offensive et défensive et ils ont toujours été, dans les premières périodes de l'histoire de l'Amérique britannique du Nord, considérés et traités comme les alliés de la Grande-Bretagne, dans les différentes guerres de l'Amérique du Nord. A cette époque, on leur a accordé par contrat spécial les terres situées sur les rives de la Grande rivière et qui ont été mises de côté comme leur réserve et comme compensation de terres qui ont été perdues et confisquées dans l'état de New-York et dans d'autres parties des Etats-Unis quand ils combattaient pour la cause de l'Angleterre dans les batailles de la révolution américaine. En raison de ces faits les Six-Nations sont dans une situation différente de celle d'aucune tribu d'Indiens au Canada, parce qu'ils détiennent un contrat spécial de la couronne britannique, pour les raisons que nous avons déjà exposées.

S'il vous paraissait ainsi qu'à vos collègues de la loyale opposition que ce bill s'applique aux Six-Nations et l'affecte d'une façon désastreuse nous serions heureux que vous demandiez au Gouvernement de vous fournir plus de renseignements et plus de détails sur la situation particulière et unique qu'occupe la tribu des Six-Nations dans ses rapports avec la couronne et dans la possession de ses terres.

Comme la ville de Brantford est à 10 milles de cette réserve nous pensons que quelques personnes sans scrupule ont pour but de nous chasser par la loi de notre réserve, comme cela a été fait avec la réserve de Saint-Pierre.

Nous vous donnerons de plus amples détails sur la question dans le cas où vous ou vos collègues en auriez besoin. Nous considérerions aussi comme une faveur de votre part l'envoi de numéros de l'édition non revisée du "Hansard" pour les séances où ce bill sera discuté à la Chambre.

Cette lettre est signée par le chef Iosiah Hill ,le chef Jamieson et le chef J. W. M. Elliot, secrétaire du comité de la correspondance des indiens des Six-Nations. J'ai une autre longue pétition des Indiens dont je n'ai pas l'intention d'imposer la lecture à la Chambre, mais elle contient quelques questions pour lesquelles ils me demandent d'obtenir des réponses du Gouvernement.

Après avoir énuméré les différentes dispositions du bill, les pétitionnaires ajoutent:

Par conséquent, au nom des chefs de la tribu des Six-Nations, du conseil et des membres de cette tribu, nous vous demandons si vous pourriez obtenir privément des députés, ou sur la parquet de la Chambre, des réponses aux questions suivantes, que nous serions heureux de recevoir de vous:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de donner à cette disposition une application générale, et de l'étendre à toutes les réserves indiennes?

2. Quelles seront les pleines conséquences de ce bill?

3. Oui ou non, comprend-il les indiens des Six-Nations et leur réserve et doit-il s'appliquer à eux?

Cette pétition est signée par les mêmes chefs qui ont signé la première. Dans un paragraphe précédent ils font observer que vous demandez l'autorisation de construire un chemin de fer sur leur réserve et de confisquer des parties de cette réserve, pour des fins de chemin de fer, sans le consentement de la tribu. Les formalités observées pour exproprier les terres indiennes, sont indiquées dans la loi sur les Indiens. L'article 49 dit expressément qu'une tribu indienne ne peut être dépossédée d'une partie quelconque de son territoire, sans que la tribu ait été convoquée en assemblée et qu'une majorité de la population mâle de la tribu se soit déclarée en faveur de l'aliénation. Le bill actuel semble se départir de cette règle. Il introduit un changement radical qu'il serait imprudent de consacrer dans les présentes circonstances.

Je partage absolument l'avis de ceux qui demandent une enquête complète. Le ministre a sans doute raison de vouloir soumettre la question aux tribunaux, mais quand tous les renseignements auront été obtenus, ils devraient être soumis au Parlement, et c'est ce dernier qui devrait décider s'il est dans l'intérêt du pays et des Indiens de les déposséder de leurs réserves et de les établir ailleurs.

Le bill demande des pouvoirs trop arbitraires qui constitueraient une violation des traités conclus entre les Indiens et la couronne d'Angleterre. Nous nous vantons continuellement de la manière dont les Indiens sont traités au Canada, et nous aimons à répéter qu'ils sont mieux traités ici que dans les autres parties de ce continent; or si ce bill est adopté, le Gouvernement sera autorisé à violer tous les traités passés avec les Indiens de l'Amérique britannique du Nord. Le surintendant général des Affaires indiennes aura des pouvoirs plus étendus que ceux qu'il convient de donner à un surintendant ou à un département.

Le ministre aurait autant de raison de demander l'abolition de la langue française au Canada, que de proposer de priver les Indiens des droits que leur garantissent les traités, et si quelqu'un proposait d'abolir l'usage de la langue française au Canada, cette proposition causerait dans le pays une commotion qui ferait ouvrir les yeux

au Gouvernement. Je comprends que des arrangements de cette nature aient pu être faits à Victoria; mais il s'agissait de cas spéciaux, et les arrangements n'ont été faits qu'après une entente entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise, les Indiens intéressés et le Gouvernement fédéral qui est le tuteur de ces Indiens; les Indiens ont eu toute liberté de stipuler quelle compensation ils exigeraient et dans quelles conditions devait se faire le changement. Mais si le présent bill était adopté, les Indiens de tout le Canada seraient privés de ce droit.

Le ministre de l'Intérieur pourrait dépouiller de sa réserve n'importe quelle tribu indienne atteinte par les dispositions de ce bill, sans donner aux Indiens l'occasion de plaider leur cause et de se prononcer sur la question, conformément aux dispositions de la loi concernant les Affaires indiennes. Il a toujours été entendu qu'aucune partie d'une réserve ne peut être aliénée sans le consentement des Indiens eux-mêmes et je dis que c'est de l'arbitraire de la part du Gouvernement de vouloir les priver de ces droits.

M. FREDERICK PARDEE (Lambton-ouest): Je ne crois pas que le bill contienne des dispositions aussi arbitraires que voudrait le faire croire l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury). La première question à étudier est celle de trouver une solution à un problème qui est devenu d'une grande actualité dans un grand nombre de localités. La Chambre devrait adopter une règle générale, soit celle que propose l'honorable député d'Hastings (M. Porter), soit une autre; mais de toute nécessité il faut résoudre la question. Le cas qui nous occupe n'est pas un cas isolé; beaucoup d'autres réserves indiennes sont à proximité des villes, et il serait dans l'intérêt général des blancs comme des Indiens d'établir ces derniers sur d'autres réserves.

Quiconque est le moindrement au courant de la question ne peut avoir aucun doute sur ce point. Je ne suis pas en état de dire si l'honorable député de Selkirk expose ou non la question sous son vrai jour, mais il me semble que, bien que la chose ne soit pas dite expressément dans le bill, les Indiens conservent le droit d'être consultés avant que le Gouvernement prenne possession de leurs terres de la manière indiquée dans le bill. Personne ne peut supposer que le Gouvernement s'emparera d'une réserve sans consulter d'abord les Indiens et je suis convaincu que le surintendant général des Affaires indiennes leur donnera toujours l'occasion d'être entendus.

Je suis en faveur du bill, dans ses grandes lignes. Il est très important de respecter les droits des Indiens, mais il ne faut pas que cette considération prime toutes les autres. Il faut tenir compte des intérêts et des besoins des centres civilisés. Si les quatre-vingt-dix-neuvièmes de la population indienne sur les réserves à proximité des centres civilisés étaient transportés sur d'autres réserves, où les mêmes droits leur seraient garantis, ces Indiens seraient aussi heureux et aussi riches qu'ils le sont aujourd'hui, car, en général, la proximité d'une grande ville est préjudiciable à la population indienne.

Je dis donc que le principe du bill doit être adopté, quels que soient les arrangements à prendre dans l'application. L'honorable député de Selkirk dit que la seule manière d'exproprier une partie d'une réserve indienne est d'obtenir le consentement des Indiens. Mais chaque fois qu'on s'adresse à un Indien pour lui acheter un terrain, grand ou petit, il demande un prix tellement exorbitant que toute transaction devient impossible. Il est vrai que les droits des Indiens sont garantis par des traités, mais je ne crois pas qu'il leur soit permis de se cantonner dans une position d'où ils peuvent se refuser à toute cession rendue impérieuse par les besoins croissants de la civilisation. Je répète que je suis en faveur du bill et quelle que soit la décision de la Chambre sur les moyens à prendre pour l'aliénation de ces terrains, que ce soit par un désistement, une décision de la Chambre, un arrêt de la cour suprême, ou autrement, il faut nécessairement une loi pour déterminer la procédure à suivre et assurer l'application du principe.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord): Le pouvoir dominant du jour, la population blanche, qui a dépouillé les premiers occupants, qui s'est emparé des neuf dixièmes de leurs terres et peut-être plus, qui a fait pénétrer la colonisation jusqu'aux frontières des réserves que le souverain de l'Angleterre a garanties aux Indiens, sur son honneur, vient aujourd'hui déclarer que cet état de choses ne peut pas subsister davantage, parce qu'il est contraire aux intérêts de la civilisation. Comme circonstance atténuante, dont la population blanche se fait le seul juge, on ajoute qu'un changement serait également dans l'intérêt des Indiens. Bien que nous ayons le pouvoir, aujourd'hui, nous ne devons pas oublier comment nous l'avons obtenu, et nous devons prendre en considération notre situation, comparée à celle des Indiens. Si vous leur enlevez les droits que leur confèrent les traités, vous devez d'abord vous montrer magnanimes, et deuxièmement, si des changements ont lieu, il faut les entourer de toutes les précautions possibles.

Je suis assez raisonnable pour admettre qu'il peut se présenter des cas où il serait dans l'intérêt des deux parties d'installer les Indiens sur une autre réserve, pour livrer celle qu'ils occupent à la colonisation. Mais il ne faut pas que cette opéra-

tion soit faite arbitrairement. Les Indiens ne devraient jamais être dépossédés, sans les garanties solennelles qu'ils seront équitablement indemnisés et traités avec justice. Je crois que la première garantie à donner aux Indiens, c'est de leur faire savoir et comprendre que le dernier mot dans l'affaire sera dit par l'autorité suprême du pays, c'est-à-dire, par le Parlement canadien.

J'espère que l'honorable ministre ne fera pas adopter ce projet de loi tel qu'il est. Ce serait une infamie. Je n'ai plus, dans le surintendant général des Affaires indiennes, la confiance que j'avais en lui quand j'étais plus jeune. Je le regardais alors comme une espèce de dieu de justice dont la seule ambition était de protéger et de défendre les Indiens. J'ai changé d'avis, et je vois maintenant dans le surintendant général le fonctionnaire salarié d'un gouvernement de parti, et certaines choses qui se sont passées à la connaissance de ceux qui sont depuis vingt-cinq ans dans la vie publique, sont de nature, je crois, à me confirmer dans cette opinion.

Sous l'empire de cette loi, si elle était votée, les Indiens pourraient être dépouillés des droits que leur garantissent les traités, par un homme qui doit sa position aux services rendus à son parti; qui peut être congédié suivant le bon plaisir de ce parti; qui est sous la dépendance absolue d'un membre du cabinet. Je ne crois pas qu'une semblable législation soit du goût de notre population, et je ne crois pas que la Chambre l'approuve. Il faut nécessairement poser des règles, indiquer une procédure à suivre. Il y a une autorité à laquelle les Indiens devrait pouvoir s'adresser avant d'être dépossédés, et cette autorité, c'est le Parlement qui représente tout le pays et non seulement un parti.

Par ce bill, une tribu indienne peut être dépouillée de tout ce qu'elle possède, sans l'intervention du Parlement, sans que le Parlement soit consulté. N'est-ce pas le cas? Lorsque le Parlement sera prorogé, on dira au surintendant général de se mettre à l'œuvre; et quand il reçoit un ordre de cette nature, il l'exécute promptement.

Quand il s'agit d'enlever aux Indiens leurs propriétés on s'adresse à un fonctionnaire du Gouvernement spécialement nommé à cette fin, et non pas à une commission judiciaire, mais à un seul juge qui, quel qu'il puisse être, ne possède pas la sagesse voulue et ne jouit pas du pouvoir de coordonner et de corriger ces procédures, pouvoir qui est l'apanage des magistrats. Ce fonctionnaire procède à l'enquête et fixe la compensation; il rend compte de ses procédures au conseil et ce dernier, après trois, quatre ou cinq mois, peut priver toute une tribu d'Indiens de leurs droits assurés par des traités solennels en dépit même des protestations de ses Indiens. Je dis que cela n'est ni juste

M. FOSTER.

ni raisonnable; que cela constitue plutôt un outrage flagrant. On peut arguer que ce n'est pas le Gouvernement qui accomplit tout cela, mais que c'est plutôt le Parlement qui a donné au ministre cette autorité. Il est vrai que la majorité du Parlement a agi en cette façon, mais cette majorité, c'est celle qui maintient ce parti au pouvoir. Je dis que le Parlement du Canada devrait lui-même avoir son mot à dire en cette affaire. On me répond que le Gouvernement est responsable au Parlement et que celui-ci peut punir celui-là s'il commet des injustices. Comme cela est futile! Quiconque fait partie de ce Parlement depuis ces dix dernières années, sait combien cet argument ne saurait être de mise. Supposons qu'on commette l'injustice la plus flagrante, qu'un membre de cette Chambre signale à l'attention de cette dernière et qu'il demande la nomination d'une commission d'enquête a-t-il la moindre chance au monde de pouvoir l'obtenir? Nous savons qu'aujourd'hui nos adversaires s'en tiennent à la règle absolue de ne permettre la moindre enquête. Cela nous est défendu et, en conséquence, nous ne pouvons connaître à fond les faits qu'on nous signale, sauf ceux qu'il plaît au surintendant général des Affaires indiennes de nous fournir, y compris les rapports de l'autorité judiciaire sur l'étude de ces réclamations et la compensation accordée. Mais, si l'on ne faisait pas d'enquête, l'Indien se trouverait dépossédé de sa propriété, et cela pour toujours.

J'estime qu'on devrait établir un plan général, non un mécanisme qu'on pourrait employer en cette façon, mais que s'il se présente un cas, on devrait soumettre ce dernier au Parlement qui lui, fera preuve d'assez de sagesse pour remettre les choses en l'état où elles devraient se trouver. Qu'on soumette tout cela au Parlement, ainsi que le rapport des juges et tous les autres renseignements qu'on peut fournir à seule fin de mettre le Parlement en état de connaître dans leurs moindres détails tous les faits de la cause. Toutefois, j'estime que le Parlement devrait s'occuper de tous ces cas avant que les Indiens fussent ainsi privés de leurs propriétés; je verrais, certes, avec beaucoup de peine—je crois qu'on commettrait une injustice flagrante, si cette question était réglée par un décret du conseil—le surintendant général des Affaires indiennes régler seul cette question, alors que le Parlement ne possède le moindre détail quant à cette dernière. L'Indien possède ce qu'il détient grâce à l'honneur et au sens de justice de la couronne britannique. Ce droit lui est assuré par des conventions solennelles et ce n'est pas une question ordinaire que de dépouiller les Indiens de ce qui lui appartient par traité—soit, par une convention des plus solennelles au point de

vue des affaires—qu'on devrait préserver avec le plus grand soin. Je me rappelle des cas qui me font voir comment on a utilisé au cours des dix dernières années, les terres appartenant aux Indiens; c'était le fait de ce Gouvernement, et cela n'a pas été de nature à me faire grandement estimer la pratique suivie sur ce point par le surintendant général des Affaires indiennes, autrement dit, par la volonté du ministre énoncée par un décret du conseil qu'il a lui-même demandé.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara): Je tiens à confirmer ce qu'a si bien établi l'honorable leader de la gauche (M. Borden) (Halifax) quant à l'inopportunité et, en vérité, l'erreur d'intervenir tant soit peu dans le cas de traités conclus avec ces Indiens. Les opinions de certains honorables membres de cette Chambre semblent se rapporter en certains cas à la question de savoir qui se trouve à perdre dans le cas qui nous occupe.

L'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee) entretient, cela va sans dire, l'opinion que ce projet de loi serait reçu avec faveur si l'on se place au point de vue de l'homme civilisé; cependant, nous devrions nous rappeler que ces Indiens sont en notre pouvoir; et nous devrions chercher à défendre ceux qui n'ont pas d'autres champions. Voilà pourquoi, ainsi que je le fais généralement, je prends la cause du faible et, dans le cas qui nous occupe, le faible, c'est le Peau-Rouge. Ils ont conclu des traités qu'on voudrait, en vérité, faire disparaître par le projet en discussion. Il me semble que la première question qui se pose, ce n'est pas de savoir si tout cela sera avantageux aux blancs qui habitent au milieu des Indiens, mais de mettre fin, d'une manière aussi brutale, pourrais-je dire, à une convention conclue avec les ancêtres de ces Indiens. Il ne sera point avantageux au Canada de prendre cette attitude. Si notre pays compte au nombre des nations du monde aujourd'hui, c'est parce qu'on suppose qu'il s'en tient aux traités qu'il a conclus. C'est l'enfant de la nation britannique qui a toujours scrupuleusement observé les traités qu'il a conclus. Je n'entretiens aucune de ces idées nouvelles de ce vingtième siècle à cet égard; des idées qui durant des centaines d'années ont fait l'honneur de la nation britannique, sont celles que j'aimerais qu'on entretînt par tout le Canada. On a conclu ces traités qu'on ne devrait abroger ni modifier sans entente réciproque, sans pourparler aucun. Les Indiens se sont établis sur certains territoires; ils courent la chance—si on peut parler ainsi—de retirer les avantages du fait que leurs réserves se trouvent aujourd'hui situées dans une des parties du Canada qui se développe le plus. Si les terres acquises par nos ancêtres atteignent aujourd'hui cette valeur, nous ne devrions pas espérer que cela constituât un motif raisonnable pour nous engager à concéder ces terres à des étrangers.

Nous devrions traiter l'Indien avec cette justice dont nous ferions preuve à l'endroit du blanc qui se trouverait placé dans des conditions semblables. Si les Indiens constatent qu'il est de leur intérêt d'opérer un échange en vue de l'acquisition de terres plus considérables, on devrait leur accorder le privilège de concourir pour atteindre cette fin. Je crois, avec toute la déférence qui est due au surintendant général des Affaires indiennes, que ces derniers sont plutôt aptes à conclure un marché avantageux pour eux-mêmes qu'il ne saurait le faire pour eux. On devrait leur permettre de négocier en vue d'acquérir des terres, et non pas de confisquer les terres qu'ils possèdent déjà. On ne devrait pas les obliger de changer de localité même s'il arrive—ainsi que l'affirme l'honorable représentant de Lambton-ouest (M. Pardee)—que cela enraye absolument certains projets que les blancs veulent mettre à exécution. Ils ont le droit de mettre ainsi des entraves à tout ce qui, à leur estime, est de nature à nuire à leurs intérêts. Supposons que nous adoptions une législation quelconque sous ce rapport, qui doit juger de l'urgence de cette mesure? Quelle qualité possède le juge de la cour d'échiquier pour traiter la question d'urgence dans le cas qui nous occupe? Il n'est tenu qu'à faire observer les lois qu'édicte ce Parlement. Or, il n'y a rien de prévu ici relativement à l'avis qu'il faut donner à ces Indiens. Il est vrai que le juge de la cour d'échiquier aurait le droit d'assigner à son tribunal qui il voudra, mais il n'est pas obligé d'en agir ainsi; le contexte général du statut laisse certainement entendre que ce magistrat doit suivre l'avis du surintendant général des Affaires indiennes.

Je ne crois pas que nous devrions renvoyer exclusivement à ce magistrat l'étude d'une question de cette importance. Alors qu'on propose de contrevenir à une entente contractée par le Gouvernement de sa Majesté avec ces Indiens, le Parlement peut seul régler cette question. En vérité, le Parlement devrait montrer beaucoup de prudence avant d'intervenir dans le cas d'une entente semblable.

M'est avis qu'une cour de justice, fût-elle composée de cinquante magistrats, n'a pas le droit d'intervenir dans le cas de cette convention solennelle et cela, simplement, parce que ces magistrats ne sont pas élus et ne sont pas responsables de l'honneur du pays; nous ne devrions donc pas les engager à assumer la responsabilité de la mise en vigueur d'un statut aussi sérieux. Mais si le Gouvernement est tenu d'adopter ce statut, malgré les protestations de l'honorable leader de la gauche, l'honorable ministre devrait, lorsqu'il sou-

mettra à notre examen l'article 5, consentir à ce qu'on fasse rapport de cette question au Gouverneur siégeant en conseil des ministres et laisser ce dernier, siégeant en cette qualité, faire rapport au Parlement à la prochaine session de celui-ci, alors que le Parlement verra à régler cette question.

M. GORDON (Nipissing): Je n'hésite aucunement à dire que j'accepte dans son entier le principe de ce projet de loi. En parlant ainsi, je n'entends pas dire que c'est un principe qu'on devrait appliquer dans le cas des Indiens qu'on trouve par tout le Canada, non, mais il s'agit d'un principe qui s'applique parfaitement dans le cas d'une réserve d'Indiens qu'il m'a été donné de connaître. En effet, il existe une réserve indienne sur une superficie de 100 milles carrés entre North-Bay et Sturgeon-Falls. Les Indiens de cette réserve ne bénéficieraient aucunement s'ils étaient représentés dans une commission chargée de prendre soin de leurs propres intérêts. Ce ne sont, ni plus ni moins, que de grands enfants, les enfants de la forêt, et j'estime qu'ils se trouveraient aussi bien protégés par les dispositions de ce projet de loi qu'ils pourraient l'être autrement. Je tiens à ce qu'on protège de toute façon les intérêts des Indiens, tout autant qu'on le ferait dans le cas des blancs et même encore plus, parce qu'ils ont besoin d'une plus grande protection, si l'on considère qu'ils ne sont pas aptes à accomplir cette tâche par eux-mêmes. Qu'on prenne le cas de cette réserve qui s'étend de North-Bay à Sturgeon-Falls. Cela serait de nature à aider les Indiens et, par suite, toute cette région, que de construire une route passant par cette réserve; cependant, les Indiens ne consentiront jamais à cela. On aiderait d'une façon très importante ces Indiens si on les conduisait à un autre endroit quelconque loin des centres habités par les blancs, et je ne crois pas me tromper en disant que les Indiens eux-mêmes partagent cette opinion. Ce qui peut s'appliquer aux Indiens établis en d'autres localités, Indiens plus intelligents, si on le préfère, n'a plus sa raison d'être dans le cas des Indiens dont je parle. Je me contenterai de dire, en terminant, qu'à mon sens, le principe énoncé dans ce projet de loi se commande à notre approbation quant à la réserve située dans la division que j'ai l'honneur de représenter ici.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): Je voudrais demander à l'honorable ministre de l'Intérieur de me dire le nombre d'acres de terre de ces réserves indiennes dont il s'est départi au cours de ces dix dernières années.

L'hon. M. OLIVER: Je ne puis fournir ce renseignement sur-le-champ à l'honorable député, mais je pourrai le lui donner demain.

M. LANCASTER.

M. ARMSTRONG: A propos de cette question, je tiens à dire que, quant à la façon dont on a disposé dans le passé de ces terres appartenant aux Indiens, on les a vendues à des prix ridiculement bas, en en faisant don, pour ainsi dire, aux amis du Gouvernement.

Ce projet de loi a pour but d'accorder au surintendant des Affaires indiennes un pouvoir plus étendu que celui qu'il avait dans le passé. Je crois qu'il est de notre devoir d'étudier cette question dans tous ses détails avant de prendre une attitude quelconque. Je prie la Chambre de se rappeler que le 9 mars 1908, je demandai à l'honorable ministre de l'Intérieur de nous dire combien on avait vendu d'acres de terre appartenant aux Indiens depuis 1896 et quel avait été le montant total qu'on avait perçu de ce chef. L'honorable ministre a répondu que du 1er juillet 1896 au 31 mars 1907, on avait vendu 620,000 acres pour un montant total de $1,525,000, soit environ $2.50 l'acre. On a suivi d'une année à l'autre jusqu'à présent cette façon de disposer des terres appartenant aux Indiens. Lorsque nous constatons qu'on dépose un projet de loi pour autoriser le surintendant des Affaires indiennes à disposer des terres des Indiens sans s'adresser au Parlement, ou sans encan public; nous devons, il me semble, être convaincus et nous réjouir de ce qu'on prenne cette orientation nouvelle et très favorable en ce qui concerne les Indiens de cette partie du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance.

M. ARMSTRONG: Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, je signalais à la Chambre la façon dont on avait procédé à la vente des terres réservées aux Indiens et j'arguais que si ce projet de loi avait pour but de mettre l'administration des terres réservées aux Indiens entre les mains du surintendant général, le Parlement commettrait une grande erreur en adoptant ce projet de loi.

Il peut être sage en certains cas, j'en conviens, de vendre des terres appartenant aux Indiens, mais ne pourrait-on pas s'y prendre un peu mieux? Le 15 juin 1906, le ministre de l'Intérieur déposait un projet de loi portant modification de la loi des Indiens, et en me reportant aux Débats je relève ce qui suit au cours de la discussion qui suivit:

M. SAM. HUGHES: Quelle ligne de conduite le ministre se propose-t-il de suivre au sujet de ces réserves? Va-t-il disposer de celles qui ne sont pas utilisées par les Indiens?

L'hon. M. OLIVER: C'est la proposition qui a été faite en cette Chambre, et c'est la ligne de conduite que le département se propose de

suivre, comme j'aurai occasion de l'indiquer. Le comité sera peut-être curieux de savoir quelle est la superficie placée dans ces conditions. Voici quelques statistiques que j'ai fait préparer et qui indiquent que, dans la province du Manitoba, les Indiens sont au nombre de 6,870, et que la superficie qui leur est réservée est de 326,013 acres. Les Indiens ont droit, aux termes du traité, à 160 acres pour chaque famille de cinq; mais si l'on divise par le nombre actuel des Indiens dans cette province le chiffre de la superficie réservée, on constate que cette superficie comprend 106,073 acres de plus que ce que les Indiens peuvent réclamer en vertu du traité. Cela équivaut à un tiers de la superficie totale. Sans doute, ni le département des Affaires indiennes ni le Gouvernement n'ont le droit d'empiéter sur cette superficie, quand même elle excéderait celle fixée par le traité; et la seule manière dont il serait possible d'en obtenir l'abandon de la part des Indiens, ce serait d'en faire l'achat, car ils en sont propriétaires dans toute l'acception du mot.

Dans la Saskatchewan et l'Alberta, la population indienne est de 14,020, et la superficie de la réserve est de 2,619,154 acres. Aux termes du traité, les Indiens du Nord-Ouest ont droit à 640 acres par famille de cinq personnes. Si l'on établit le rapport entre le chiffre de la population et cette superficie, on constate que les réserves indiennes de la Saskatchewan et de l'Alberta comprennent 824,954 acres de plus qu'il n'est fixé par la loi, au taux de 640 acres par famille indienne de cinq personnes.

Si le traité conclu avec les Indiens du Nord-Ouest comportait la même superficie par famille que celui conclu avec les Indiens du Manitoba—soit 169 acres par famille de cinq, —l'excédent serait de 2,171,114 acres. C'est-à-dire que les Indiens de la Saskatchewan et de l'Alberta détiennent aujourd'hui 2,171,114 acres au delà de la superficie à laquelle ils auraient droit au taux de 160 acres par famille de cinq personnes.

Si le ministre de l'Intérieur se propose de vendre toutes ces terres pour n'en laisser que 160 ou 640 acres, selon le cas, à chaque famille indienne du Nord-Ouest, il va complètement révolutionner la gestion des affaires des Indiens. Ces gens sont nos pupilles, et il est de notre devoir de veiller sur leurs intérêts comme s'il s'agissait des nôtres. Ce projet de loi tend à conférer des pouvoirs extraordinaires au département des Affaires indiennes.

Le 2e paragraphe de l'article 2 est ainsi conçu:

2. Le décret du conseil rendu dans ce cas doit être certifié par le greffier du conseil privé et transmis au registraire de la cour d'échiquier du Canada, et le juge de la cour doit dès lors, procéder aussitôt qu'il convient à la détermination d'une époque et d'un endroit, dont avis doit être donné par publication dans la "Gazette du Canada", ou autrement selon que détermine le juge, pour recueillir les témoignages, entendre la cause et faire une enquête.

Et le paragraphe 5:

5. Le juge doit transmettre ses conclusions, avec la preuve et un rapport des procédures, au Gouverneur en conseil, et ce dernier peut dès lors donner effet auxdites conclusions et peut faire vendre, aliéner ou donner à bail la réserve ou toute partie de la réserve dont il est jugé à propos de déplacer les Indiens aux meilleures conditions que, de l'avis du Gouverneur en conseil, il peut en être obtenu.

Ce paragraphe autorise le surintendant général et le conseil des ministres à disposer des terres comme bon leur semble. Puisqu'il est nécessaire d'agir de la sorte, ne serait-il pas sage de soumettre chaque cas au Parlement pour que celui-ci ait l'occasion de donner son avis? On sait comment on s'y est pris pour vendre les 48,000 acres de la réserve indienne de Saint-Pierre à $5 l'acre et même moins: et maintenant que les Indiens ont quitté cette réserve, il reste bien peu de chose dans le trésor pour représenter le produit de la vente de ces terres dont la valeur est aujourd'hui de $20 à $25 l'acre. Je rappellerai au ministre qu'il y a quelques années les agents du département ont vendu 500,000 acres de terres indiennes après avoir fixé une mise à prix, ce qui me paraît être la manière la plus détestable d'aliéner le bien des Indiens.

M. MARTIN (Regina): L'honorable député ne sait-il pas que depuis bien des années il ne s'est pas vendu un seul acre de terre qui n'ait été mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur?

M. ARMSTRONG: C'est possible.

M. MARTIN (Regina): Pourquoi ne le dites-vous pas?

M. ARMSTRONG: Je prétends qu'avant 1906 on vendait les terres en s'y prenant comme je viens de dire. Quand j'eus fait consigner tous les faits aux Débats, le ministre est devenu plus prudent. Mais pour ce qui est de la vente à l'enchère des terres de la réserve de Saint-Pierre, il est très certain qu'on n'a pas rendu justice aux Indiens.

Une autre disposition du projet de loi est ainsi conçue:

171. Les annuités à payer aux Indiens en conformité des conditions de quelque traité énoncé avoir été conclu au nom de Sa Majesté ou de ses prédécesseurs, et au paiement desquelles le Gouvernement du Canada est tenu, doivent être une charge sur le fonds du revenu consolidé du Canada, et être payables à même les deniers non affectés de ce fonds.

On dirait que le Gouvernement peut, lui aussi, intervenir pour faire servir l'argent à rémunérer ceux qui ont effectué la vente, et répartir ainsi une bonne partie du produit de la vente. Si le Gouvernement tient à faire adopter ce projet de loi,

il devra y insérer un article portant que les terres des Indiens se vendront à l'enchère, qu'avis de la vente devra être donné au moins trois mois d'avance, et que chaque vente devra être ratifiée par le Parlement.

A ce propos, je signalerai au ministre un article que le "Globe" de Toronto, publia le 28 février 1908, article qui mérite bien de fixer son attention. Il est ainsi conçu:

Après avoir, en 1869, acheté de la compagnie de la baie d'Hudson le vaste territoire qu'elle possédait depuis deux siècles, le gouvernement anglais le céda immédiatement au Canada, mais il lui avait coûté une somme énorme. A première vue, il n'y avait, semblait-il, qu'à amener des immigrants vers cette région, mais d'autres personnes réclamaient la possession des terres fertiles, et il fallait tenir compte de leurs revendications.

C'étaient les tribus d'Indiens qui, depuis des siècles rois et maîtres de l'empire de l'Ouest où ils chassaient le buffle dans les plaines et pêchaient le poisson dans les lacs et les rivières, entravaient le plus la colonisation du nouveau territoire. Il fallait absolument faire quelque chose, et les réclamants ouvrirent les pourparlers en priant le Gouvernement de conclure un traité avec eux. Ils craignaient d'être chassés de la terre de leurs aïeux et voulaient s'assurer une compensation.

L'adoption de la loi du Manitoba fit avancer les choses. L'honorable Joseph Howe, alors secrétaire d'Etat, chargea le commissaire des Indiens, Wemyss M. Simpson de se rendre à Winnipeg et d'obtenir que les Indiens se désistassent par traité de leur titre de propriété à l'égard des terres du Manitoba et d'autant de terres fertiles que possible. Le nouveau commissaire s'assura le concours de l'honorable James Mackay, fort connu et profondément respecté des tribus indiennes de l'Ouest. Sur l'avis du gouverneur Archibald, tous les Cris des tribus de Chippewa et de Swampy, furent invitées à se réunir au petit fort Garry, à vingt milles de Winnipeg, pour y rencontrer le représentant de leur Grand'mère, qui leur adresserait la parole.

La grande assemblée eut lieu le 27 juin 1871, et plus de mille Indiens, hommes, femmes et enfants, se trouvaient réunis hors du fort avant le coucher du soleil. Le spectacle de leurs tentes dressées sur les bords de la rivière Rouge était des plus pittoresques. Pour prévenir la vente des spiritueux aussi bien que pour frapper l'esprit des Indiens, le major Irvine, commandant de la troupe à Winnipeg, s'était transporté sur les lieux avec un détachement de soldats. Pendant les neufs jours que durèrent les négociations, les comestibles furent fournis par le Gouvernement, et la note à payer de ce chef fut assez forte.

Le gouverneur Archibald fut le premier à adresser la parole aux Indiens. Il leur dit qu'ils ne seraient pas chassés par l'arrivée des colons, mais qu'on leur donnerait les terres les plus fertiles. On remuerait ciel et terre pour améliorer la situation des Indiens. "Votre Grand'mère", dit le gouverneur Archibald, "veut le bien de toutes les races qui vivent sous son égide; elle veut que ses enfants rouges vivent heureux et contents, qu'ils vivent dans le confort. Elle serait heureuse de les voir adopter les habitudes des blancs, cultiver le sol, produire les aliments et les emmagasiner en prévision des années de disette. Elle considère que c'est là ce que ses enfants rouges pourraient faire de mieux que ce serait pour eux le moyen le plus sûr de se mettre à l'abri de la famine et de la misère, et de donner plus de bien-être à leurs familles.

"Votre Grand'mère va donc mettre à part pour vous "des étendues" de terre que vous pourrez, vous et vos enfants, utiliser à jamais. Elle ne permettra pas aux blancs de s'y établir et édictera des règlements pour vous les réserver, de sorte que, aussi longtemps que le soleil luira, on ne trouvera pas un seul Indien manquant de ce qu'il peut appeler son foyer, du terrain où dresser sa tente ou, s'il aime mieux, construire sa maison et se livrer à la culture."

Le discours du gouverneur Archibald produisit une profonde impression sur les Indiens rassemblés qui le considèrent comme un ami.

On avait donc promis aux Indiens de respecter leurs droits dans cette région de l'Ouest. On ne saurait user de trop de circonspection au moment de voter une loi comme celle-ci, et c'est pourquoi je prie instamment le ministre d'insérer dans son projet de loi une disposition portant nettement que toutes les ventes de terres appartenant à ces Indiens se feront désormais à l'enchère, à trois mois d'avis, et que la liste de toutes les terres des Indiens ainsi mises en vente devra être soumise au Parlement et par lui approuvée avant qu'on puisse les aliéner définitivement.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

Sur l'article 1er.

L'hon. M. OLIVER: J'aimerais à saisir le comité d'une proposition nouvelle qui se rattache à ce projet d'amendement. Cette manière de procéder, j'en conviens, n'est pas tout à fait régulière, et si je me permets de formuler cette proposition, c'est uniquement pour que le comité l'examine comme texte à substituer à l'article actuellement inséré dans le bill. Nous pouvons l'agréer sans qu'il nous soit possible de faire la substitution dès ce soir.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la loi des Indiens actuellement en vigueur autorise la prise de possession de certaine partie d'une réserve pour un chemin de fer dont la construction est autorisée par le Parlement fédéral. L'article inséré dans le projet de loi tend à rendre cette autorisation applicable aux chemins de fer dont la construction est autorisée par la législature d'une province. Mais il est encore d'autres cas où l'intérêt général exigerait qu'on pût obtenir le droit de passage à travers une réserve; ainsi, quand il s'agit d'une route publique, d'une ligne de transmission d'é-

nergie ou de quelque ouvrage exigeant que l'intérêt général représenté par l'entreprise, quelle qu'elle soit, ait le pas sur le droit du particulier, il n'est que juste, ce me semble, que les réserves indiennes soient dans le même cas que les terres appartenant à des particuliers.

C'est pourquoi je me permets de proposer au comité un autre article qui produira ce résultat. Il a été rédigé au ministère de la Justice, de sorte que le comité peut croire qu'il est satisfaisant et sous une forme légale. Il ne s'agit que de savoir si le comité étendra le principe à d'autres qu'aux chemins de fer et l'appliquera aux routes qui seraient nécessaires aux blancs habitant les environs d'une réserve, moyennant, cela va sans dire, une juste indemnité accordée aux Indiens pour toute déperdition de leurs droits. Voici l'article que je propose de substituer à l'article du projet de loi:

Aucune partie d'une réserve ne sera occupée pour les fins d'un chemin de fer, d'une route, d'un ouvrage public ou d'un ouvrage destiné à un service d'utilité publique sans le consentement du Gouverneur en conseil, mais toute compagnie, ou autorité municipale ou provinciale, autorisée par une loi, soit du Gouvernement fédéral, soit de la législature provinciale, à prendre possession ou à faire usage de terres ou des droits attachés à ces terres, pourra, moyennant le consentement susdit et subordonnément aux conditions mises à ce consentement, exercer, sans le consentement du propriétaire, les droits que lui confère la loi relativement à une réserve ou à une partie de réserve, et, dans ce cas, une indemnité sera accordée aux Indiens de la tribu et l'exercice des droits et la prise de possession des terres ou des droits qui y sont attachés et la fixation et le paiement de l'indemnité seront, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le décret du conseil attestant le consentement du Gouverneur en conseil, régis par les prescriptions applicables aux procédures semblables de cette compagnie, ou autorité municipale ou provinciale, dans les cas ordinaires.

L'objet de cet article est de mettre les réserves indiennes sur le même pied que la propriété privée, lorsqu'elle est requise pour l'établissement d'un chemin de fer, provincial ou fédéral, d'une grande route, d'une ligne de transmission de force motrice, ou d'une autre entreprise publique, mais sous la responsabilité du Gouverneur en conseil, tant à l'égard de la permission d'exercer le droit d'expropriation qu'à l'égard des conditions mises à l'exercice de ce droit.

Je crois que les membres du comité qui habitent les environs des réserves indiennes ou qui y ont des intérêts ont toujours constaté qu'en plusieurs cas l'impossibilité d'obtenir un droit de passage sur cette réserve nuit grandement à l'intérêt public, et il me semble que la plus grande portée que cet article donne au principe déjà établi est légitime, et que la teneur de l'article protège entièrement l'intérêt des Indiens, tandis qu'elle tient un juste compte de l'intérêt du public.

Je ne désire aucunement imposer cette modification au comité, et s'il ne juge pas à propos de prendre une décision à ce sujet ce soir, j'aimerais faire réimprimer le bill et substituer cet article à celui qui s'y trouve.

M. ARMSTRONG: Le ministre se propose-t-il de prescrire dans le dernier article que toutes les terres seront vendues à l'enchère publique et que la vente sera annoncée pendant trois mois?

L'hon. M. OLIVER: Cette proposition me paraît juste et raisonnable; cependant, je suggère de ne l'appliquer qu'aux terres auxquelles le présent bill se rapporte.

M. ARMSTRONG: Pourquoi pas à toutes les terres des Indiens?

L'hon. M. OLIVER: J'y consentirais volontiers, s'il s'agissait d'une loi générale, mais nous nous occupons d'une certaine question et des conditions qui s'y rattachent, et nous devons borner nos prescriptions à ces sujets-là.

M. STAPLES: Je vois que l'article 2 (49a) du bill en restreint l'application aux villes ou cités constituées en corporation et ayant une population d'au moins dix mille âmes. Pendant les sessions passées, j'ai tâché d'obtenir que le ministre livrât à la colonisation une réserve indienne située près d'un village de ma circonscription électorale, le village de Swan-River.

Aux termes de cet article, le bill ne s'appliquera pas à cette réserve. Les habitants de la région en question désirent vivement que cette réserve soit colonisée. Une partie, vendue à l'enchère, l'a été il y a un peu plus d'un an, et tout s'est passé régulièrement en ce qui concerne cette réserve. A mon avis, le bill devrait s'appliquer aux cas semblables à celui que j'ai mentionné. Les habitants de ce village désirent beaucoup que ces terres fertiles soient livrées à la culture. Je suggère donc que le bill s'applique, non seulement aux villes ou cités constituées en corporation et ayant une population de 10,000 âmes, mais à tous les cas semblables à celui que j'ai signalé au comité.

L'hon. M. OLIVER: Vu l'attitude énergique prise—à bon droit, selon moi— par des membres influents de la Chambre, au sujet des innovations radicales introduites dans l'administration des Affaires indiennes, je ne crois pas que le comité tienne à faire plus que ce que nous faisons actuellement. Nous ne faisons cette innovation que sous l'aiguillon des circonstances qui, de l'aveu unanime, règnent, lorsqu'une réserve indienne aboutit à une ville ou cité de 10,000 âmes. Nous ne voulons pas qu'on discute les avantages de ce changement; c'est pourquoi je ne voudrais pas lui donner une

portée plus grande que celle que le bill fixe.

Bien que je refuse de pousser ce principe plus loin, je désire le justifier dans ce cas-ci, parce qu'il est absolument équitable. Je veux qu'il soit bien compris que la dernière chose que le ministère consentirait à faire, ce serait de se départir de la politique traditionnelle de la Grande-Bretagne et du Canada qui consiste à rendre pleine justice aux Indiens en toutes choses. Lorsque nous leur donnons des terres à occuper et que nous établissons des réserves à leur usage, ce n'est pas pour qu'ils en trafiquent, mais pour qu'ils s'y établissent. Elles leur sont données pour les mettre en état de gagner leur vie, mais nous n'avons jamais voulu qu'elles fussent un objet de spéculation, ce qui est inévitable lorsqu'elles se trouvent près d'une ville de 10,000 âmes. Les terres indiennes acquièrent une valeur fictive grâce à des causes qui ne sont pas entrées en ligne de compte lorsque les réserves ont été établies; et nous pensons que ce nouvel état de choses auquel nous ne nous attendions pas est bien différent de la situation qui régnait lorsque les Indiens ont obtenu les titres de ces terres qui ont été déclarés complètemennt inaliénables. Les Indiens ayant obtenu possession d'une propriété d'une grande valeur monétaire, grâce à des causes qui ne dépendent pas de nous, leur protecteur est tenu de veiller à ce qu'ils profitent de cette plus-value, et ils n'en profitent pas par la simple occupation.

Je nie que le projet que nous avons soumis à la Chambre ait d'autre objet que la sauvegarde des droits et des intérêts des Indiens. Je soumets au comité que, lorsqu'une tribu d'Indiens vit dans le dénûment sur des terres qui valent une grosse somme d'argent, il n'est pas juste pour eux de les maintenir dans cet état si, en vendant cette propriété un prix raisonnable, ils peuvent réaliser une somme d'argent qui, bien qu'elle ne leur assure pas un bien-être relatif, les mettrait du moins en état de tirer un meilleur parti du reste de la réserve et des terres réservées à leur usage ailleurs.

Tel est l'objet que nous avions en soumettant cette proposition à la Chambre. Il ne s'agit pas d'empiéter sur les droits des Indiens, mais de garantir à ceux-ci la jouissance des droits qui leur ont été conférés. Vu qu'ils n'ont pas acquis ces droits par eux-mêmes, ni conformément aux intentions du traité, nous nous croyons excusables de prendre des moyens extraordinaires pour leur en assurer la jouissance d'une part et pour ne pas entraver injustement, d'autre part, les progrès des blancs.

Au sujet de la proposition de l'honorable député, je le répète, bien que nous croyons que ce principe soit sage, il ne l'est que lorsqu'il s'appuie sur des faits

M. OLIVER.

indéniables et sur un état de choses extrême. Cela étant, je crois que nous ne serions pas excusables de nous occuper du cas mentionné par mon honorable ami, dans lequel il s'agit de terres arables, et non des terres ayant une valeur particulière à cause du voisinage des villes.

M. STAPLES: J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le ministre de l'Intérieur. Il se propose d'appliquer le bill aux réserves indiennes situées près des cités ou des villes de 10,000 âmes. Les habitants de ces villes, quelle que soit leur situation, sont sans doute fiers de leur position. J'apprendrai au ministre et au comité que les habitants de Swan-Lake et de Mariapolis, entre lesquelles cette réserve indienne se trouve, tiennent autant à agrandir leurs villages que la population des cités qui désirent étendre leur territoire.

Cette réserve renferme les terres les plus fertiles de la province du Manitoba. Les habitants des villages que j'ai nommés ont présenté des pétitions au Gouvernement, j'ai soumis leur cas au ministre, et j'ai réussi à faire livrer à la colonisation une partie de la réserve. Si vous appliquez ce bill aux villes et cités, les petites localités, je le déclare, méritent les mêmes égards. Bien que je convienne avec le ministre qu'il faut traiter les Indiens avec mansuétude et leur donner plein prix de leurs terres, je n'en prétends pas moins que, si nous adoptons ce projet de loi, nous devrions le rendre applicable dans tous les cas signalés au comité comme dans les cas qui intéressent une population de 10,000 âmes.

M. MAGRATH: De semblables prescriptions législatives sont, à mon avis, conformes à la sagesse. Il ne faut pas perdre de vue, cela va de soi, que les Indiens sont nos pupilles et que nous devons veiller à leur bien-être. Deux raisons rendent de pareilles lois nécessaires. La première est qu'il peut n'être pas toujours à propos de voir des groupes de blancs aux portes d'une réserve indienne. Ce voisinage ne vaut rien pour les Indiens, ni au physique ni au moral. La deuxième raison c'est que cette situation empêche souvent la colonie située près de la réserve de s'agrandir.

Selon moi, l'attitude du chef de l'opposition est juste et raisonnable. Les traités sont inviolables et je crois que le public, par l'intermédiaire de ses représentants reconnus, réunis au Parlement, est le seul tribunal du pays qui puisse les supprimer. Les moyens que produit le bill me paraissent satisfaisants.

Je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas ajouter que là où la loi sera mise en vigueur, chaque cas devra être finalement approuvé par le Parlement. Je ne crois pas que cela causerait beaucoup de retard, et ce serait une sauvegarde. Je com-

prends la force de l'argument du ministre de l'Intérieur, au sujet de la limite qu'il veut fixer à 10,000 habitants. Mais si la présence de dix mille blancs n'est pas une bonne chose pour les Indiens, je ne vois pas qu'une population plus petite, disons 2,000, en soit une meilleure. La situation, cependant, dans laquelle ces deux mille personnes se trouveront, les obligera d'attendre qu'elles aient augmenté à dix mille avant que cet article de la loi puisse être mis en vigueur. Je crois que cette difficulté pourrait être évitée en disant que la valeur de la terre dont on veut déposséder les Indiens devra être basée sur le prix qu'elle rapporterait si la population était de 10,000 âmes. Si les deux mille personnes sont prêtes à payer ce prix, je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas satisfaisant. Une solution de ce genre permettrait à ces deux mille personnes de se développer comme elles l'entendraient; et on protégerait en même temps les Indiens en leur donnant la plus-value créée par une population plus grande. C'est une proposition que je soumets à l'attention du ministre. Il sait que dans mon propre comté, il y a une ville qui souffre, parce qu'elle a besoin de la réserve voisine pour se développer. Cette ville augmentera avec le temps jusqu'à 10,000 âmes. Pourquoi alors la priver d'un privilège auquel elle aura droit plus tard, et dont la jouissance maintenant l'aiderait grandement à se développer?

L'hon. M. OLIVER: La question est très compliquée, et je crains que mon honorable ami (M. Magrath) n'a pas porté assez d'attention aux remarques de l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) (Halifax) et de son collègue de Toronto-nord (M. Foster), comme je l'ai fait. Mais je n'avais pas besoin d'écouter leurs remarques pour être convaincu de la vérité et du poids de tout ce qu'ils ont dit conncernant la vaste importance d'un changement radical comme celui-ci: et je veux mettre tout le monde en garde, car nous devons éviter de ne pas donner à penser que les terres des Indiens servent ou peuvent servir de base à ce que l'on pourrait appeler des spéculations sur terrains. La proposition de mon honorable ami, que lorsque le terrain sera occupé par une population de 10,000 âmes il y aura raison suffisante pour l'exproprier, est bienne bonne en théorie, mais je ne vois pas comment nous pourrons convaincre le public en général que nous obtenons pour les Indiens la pleine valeur de leurs terres, à moins que nous les vendions à l'enchère, à la suite d'un avis public. Puis, après cela, s'il ne s'y porte pas une population nombreuse, je ne sais pas ce que nous pourrons faire pour trouver le prix juste. Je ne connais pas de manière de le fixer.

M. MAGRATH: Vendez à l'encan en fixant une mise à prix.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas le meilleur moyen. Il est vrai que nous fixons une mise à prix, mais il faut qu'il y ait une demande réelle de terrains pour justifier cette action très radicale que nous nous proposons de prendre. Je n'insiste pas sur le chiffre de 10,000, mais je voudrais le diminuer un peu seulement. Je ne vois pas comment nous pourrions dans la pratique appliquer la proposition de mon honorable ami. Je crois cependant que si nous abandonnons cet usage traditionel qui est dans nos lois, il vaudrait beaucoup mieux ne pas pousser le principe très loin, mais nous tenir dans une limite que tout le monde sera forcé d'admettre comme parfaitement raisonnable. Je demanderai à mon honorable ami de considérer tous les côtés de la question, et s'il consent à approuver la proposition radicale que nous soumettons à cette Chambre, alors vu le manque de confiance dans la droiture de l'administration, si plus tard une autre Chambre accorde une confiance plus grande à une autre administration, il sera peut-être bon de pousser le principe un peu plus loin.

M. BORDEN (Halifax): J'ai été frappé du caractère raisonnable de l'amendement du ministre. Si nous devons exercer nos pouvoirs d'expropriation, la sauvegarde qu'il propose est raisonnable; c'est-à-dire que nous appliquerons à une réserve des Indiens le même principe d'expropriation que nous appliquons aux biens de tout citoyen du pays, mais cela ne pourra être fait qu'après que le Gouvernement aura fait une enquête et accordé son consentement à l'expropriation. Je proposerais que le bill soit réimprimé avec cet amendement, et que cet article reste tel qu'il est dans l'intervalle. La proposition ne me semble pas déraisonnable.

M. CAMPBELL: J'apprends que l'on a fait une concession de terres de la réserve de la Mission du Pas à une compagnie de chemin de fer, et je voudrais savoir en vertu de quelle loi cet octroi a été fait. Le chemin de fer Nord-Canadien a un droit de passage sur la réserve des Indiens à la Mission du Pas, à la partie est de l'île. Un chemin que l'on construit jusqu'au pont, je suppose, a un autre droit de passage. En vertu de quelle loi l'obtient-il?

L'hon. M. OLIVER: La loi générale des chemins de fer accorde le pouvoir que j'ai déjà expliqué, le pouvoir d'expropriation des terres sur une réserve des Indiens par une compagnie de chemin de fer possédant une charte fédérale. Mais une compagnie de chemin de fer qui n'a qu'une charte provinciale n'a pas ce pouvoir. L'objet de ce bill est de donner ce pouvoir à un chemin de fer qui possède une charte provinciale. Dans le cas de la Mission du Pas le Nord-Canadien a une charte fédérale et con-

séquemment n'a pas le pouvoir de faire d'expropriations.

Sur l'article 2.

M. HAGGART (Winnipeg): Les remarques que je veux faire ne s'appliqueront qu'à l'application de ce bill. L'article 2 pourvoit à un appel important au juge de la cour d'échiquier du Canada. Il doit d'abord faire une enquête et un rapport au sujet de l'à-propos d'exproprier les Indiens; dans un autre article, on pourvoit aux moyens de faire cette enquête, et après cela le juge fixe le prix des terrains. Or, ces procédures devront nécessairement être longues et ennuyeuses. Nous n'avons qu'un juge de la cour d'échiquier qui, dans le moment, est très occupé par ses travaux ordinaires, et cette fonction nouvelle qu'on lui impose pourrait bien subir quelquefois des retards très sérieux. Si, au lieu de nommer seulement le juge de la cour d'échiquier, on nommait un autre juge d'une cour supérieure quelconque, dans la province dans laquelle la réserve est située, je crois que le bill serait d'application beaucoup plus facile. Nous savons tous que le juge de la cour d'échiquier a maintenant beaucoup de besogne qui lui est imposé par le département des Chemins de fer et des Canaux et autres départements, et le fait de lui soumettre quelques-unes de ces causes nuirait peut-être à ses travaux actuels. Des semaines et des mois pourraient s'écouler avant qu'il pût donner une décision. Nous savons comme ce serait ennuyeux. Je crois que cela mérite considération de la part du ministre.

L'hon. M. OLIVER: Certainement qu'il y a beaucoup de vrai dans la suggestion de mon honorable ami (M. Haggart). Mais d'un autre côté, ce n'est pas une question que l'on doive régler à la hâte. Il me semble que tant que l'on n'aura pas constaté que le juge de la cour d'échiquier est incapable de s'occuper de ces causes, il serait peut-être mieux d'accepter le bill tel qu'il est. La proposition d'employer le juge de la cour d'échiquier vient de sa position indépendante de toute considération locale; naturellement, nous devons croire que tout juge, dès qu'il monte sur le banc, est absolument indépendant de toutes considérations; mais tout le monde reconnaît que le juge de la cour d'échiquier est très certainement indépendant, parce que sa juridiction s'étend sur tout le Canada. Nous désirons que l'application de ce bill soit soustraite à tout soupçon et même à la possibilité de toute considération étrangère aux mérites réels de la cause.

M. HAGGART (Winnipeg): Est-ce que le ministre ne sait pas que le juge de la cour d'échiquier a beaucoup de besogne présentement?

L'hon. M. OLIVER: C'est possible. Je ne connais pas réellement toutes les circonstances, mais je crois que si l'on donne un temps suffisant au juge de la cour d'échiquier, toutes les parties seront plus satisfaites, et je suppose que si un juge de la cour d'échiquier a trop d'ouvrage, il sera possible d'en nommer un deuxième. Je crois que cette objection, bien qu'elle mérite considération, pourrait, pour le présent du moins, attendre d'autres développements.

M. STAPLES: Il n'y a pas de doute que le ministre sait qu'il existe des villes de 10,000 habitants dans le voisinage de la réserves indiennes. A quelle localités, villes ou cités particulières cette loi s'appliquera-t-elle spécialement? Quelles sont les villes de 10,000 habitants qui touchent à des réserves indiennes? Le ministre veut obtenir la valeur réelle des terres des Indiens qui seront vendues. Au sujet des terres qui touchent à Swan-Lake et à Mariapolis la vente de ces terres a été annoncée comme elle devait l'être, le ministre m'ayant promis, lorsque j'ai demandé de faire mettre cette réserve en vente, que l'avis en serait publié dans les journaux de Winnipeg et les journaux locaux, et le résultat a été que les terres ont été vendues à leur pleine valeur. Le prix obtenu a été aussi bon que partout ailleurs. Lorsque le ministre nous dit qu'il faut prendre des précautions il n'y a pas de raisons pour que nous ne prenions pas les mêmes précautions dans le cas d'une réserve touchant à une ville de 10,000 habitants.

Si nous faisons cette loi applicable aux villes, je ne vois pas la raison qui nous empêche de la rendre applicable aussi aux régions agricoles. Une localité de campagne ou une ville n'augmenteront jamais tant que ces conditions existeront. Je ne discute pas le principe ou la sagesse d'une loi de ce genre, mais je dis que si l'on doit s'occuper d'un cas, nous devons aussi nous occuper du cas que j'ai mentionné. A quelles villes vous proposez-vous d'appliquer cette loi?

L'hon. M. OLIVER: Pour le moment je dois dire que la ville à laquelle nous songeons est Vancouver. Les honorables députés de la Colombie-Anglaise connaissent quelles sont les conditions à cet endroit. Il y a à Vancouver une réserve qui est à peu près dans les mêmes conditions que celle des Songhees à Victoria.

M. STAPLES: Est-ce la seule ville que l'honorable ministre a en vue?

L'hon M. OLIVER: C'est la seule. dont nous nous soyions occupé d'une façon toute particulière.

M. STAPLES: Des demandes vous sont-elles venues d'autres villes.

L'hon. M. OLIVER: Je pense que nous l'avons fait, mais je ne saurais fournir d'indications détaillées à cet égard. Il est cer-

tain qu'il ne se présente pas d'autres cas exactement de même nature que celui des villes de Vancouver et de Victoria, où la réserve indienne occupe une partie très importante du territoire d'une ville considérable et grandissante et où la propriété foncière a pris beaucoup de valeur. Je ne pense pas qu'il se trouve un seul autre exemple de ville présentant des conditions aussi extrêmes que ces deux villes, et nous ne soumettons ce projet de loi que pour des cas extrêmes, en raison des circonstances qui ont été si bien exposées à la Chambre par l'honorable leader de l'opposition et ses collègues.

M. BURRELL: Monsieur le président, au dire du ministre, c'est là un nouveau principe qui nécessite la plus ample justification et dont l'application doit être restreinte aux villes d'au moins 10,000 habitants. Sans doute, le principe est nouveau, mais s'il a sa raison d'être, je ne vois pas bien pourquoi on en restreindrait aussi arbitrairement l'application aux centres d'au moins 10,000 habitants. Je me figure sans difficulté des cas où pareille mesure se justifierait mieux à l'égard d'un centre de 4,000 ou 5,000 habitants que dans le cas de centres de 12,000 ou 15,000 habitants. Si j'ai bien compris le sens des paroles du ministre, il n'est pas d'avis que ces terres aient été données aux Indiens en vue de leur assurer le bénéfice de leur plus-value ultérieure; que, en d'autres termes, ils n'étaient pas censés devoir profiter de leur plus-value imméritée, attendu qu'ils ont laissé ces terres inutilisées pendant que leur valeur marchande s'accroissait, tout en ayant l'effet d'entraver le progrès de la population circonvoisine. Le ministre n'ignore pas que dans notre province, il se trouve nombre de districts renfermant des centres, non pas de 10,000 âmes peut-être, non pas même de 5,000 âmes car dans une contrée de cette nature, la population des villes se développe moins rapidement que celle de la campagne voisine. Prenez par exemple, le pays qui s'étend depuis la frontière en remontant les vallées de la Similkameen, d'Okanagan et de Kamloops; vous y trouverez nombre de ces réserves entourant des établissements populeux où le terrain a beaucoup augmenté de prix à proximité de ces réserves indiennes, dont la valeur marchande est ainsi devenue très grande. En pareille circonstance, l'application du principe du présent projet de loi me paraît avoir sa raison d'être. Si le principe du projet de loi est valable, je suis porté à croire que le ministre pourrait fort bien revenir sur la décision qu'il a prise d'en restreindre l'application aux centres d'au moins 10,000 habitants; il pourrait au moins se réserver la discrétion dans certaines circonstances d'en faire l'application à des cas qui lui paraîtraient légitimer pareille mesure.

L'hon. M. OLIVER: Je ne voudrais pas qu'on m'attribuât un parti pris ou même un excès de prudence dans cette affaire, mais le comité reconnaîtra qu'une disposition législative de cette nature ne saurait se passer d'une limite.

J'ai choisi pour limite le chiffre de 10,000, me rappelant que, dans certaines provinces un centre de 10,000 habitants a droit à la désignation de cité, et il m'a semblé que ce chiffre rond serait acceptable. Mais je ne lui attribue pas une vertu magique. Si le comité le préfère, je suis bien prêt à proposer qu'on le réduise à 8,000, mais je le fais simplement pour qu'on ne m'accuse pas de manifester par trop de parti pris. Le comité reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il faut tout de même fixer un chiffre, que ce chiffre ne doit pas être trop faible, et qu'au début nous devons nous montrer surtout soucieux de sauvegarder l'intérêt des Indiens, et ne pas nous exposer à commettre des injustices à leur égard. Je propose donc que nous adoptions le chiffre de 8,000 de préférence à celui de 10,000, et je prie instamment la députation de ne pas demander de réduction ultérieure.

M. MICHAUD: Monsieur le président, si la disposition essentielle du projet de loi est approuvable dans le cas de centres de 8,000 habitants, elle l'est également dans le cas de centres de 2,000 à 8,000 habitants. J'habite un centre de 2,000 habitants, qui confine à une réserve indienne. Certains contribuables d'Edmundston se sont récemment présentés devant le ministre et lui ont fait observer que nous ne saurions aucunement étendre le territoire urbain sans empiéter sur la réserve indienne. La ville ne saurait progresser sans cela; nous ne saurions nous passer de ce terrain, et si l'on autorise une ville de 10,000 habitants à s'arrondir aux dépens de réserves indiennes, la même règle devrait être applicable dans le cas de centres moins importants. Je prie le ministre de fixer la limite à 2,000 au lieu de 8,000.

M. HAGGART (Winnipeg): Je ne vois pas pourquoi dans cet article on fait usage des mots "cité, ville ou village"; car, il y aurait tout autant de raison d'éloigner une réserve indienne attenante à une, deux ou trois municipalités très populeuses. Le principe devrait être formulé d'autre manière.

M. NESBITT: Je ne puis partager l'avis de l'honorable député (M. Haggart). Par exemple, il serait très injuste d'exproprier les Indiens des Six-Nations dont quelques-uns sont d'excellents cultivateurs et conduisent leur exploitation à peu près aussi bien que les blancs. Je traite avec eux, ils me fournissent plus ou moins de main-d'œuvre, et je constate qu'ils font d'excel-

lents ouvriers, que ce sont de braves gens à tous égards. Ils travaillent consciencieusement et ne provoquent pas plus de plaintes que les blancs. La raison pour laquelle on restreint l'application de cette règle aux grandes villes, c'est que dans ces cas les occasions d'ivrognerie et de mauvaise conduite sont beaucoup plus nombreuses; mais dans une campagne, quel que soit l'état d'agglomération des habitants, les Indiens peuvent toujours faire d'excellents sujets. Il importe que nous traitions convenablement les Indiens et s'il surgissait des cas spéciaux non visés par ce projet de loi, je suis persuadé que le Parlement les traiterait avec générosité; mais à mon point de vue 10,000 est le chiffre qui convient, et je ne voudrais même pas le réduire à 8,000.

M. BRADBURY: La discussion se poursuit comme si le principe même du bill était juste; mais je réitère mon opposition au bill même dans son essence, car vous demandez en réalité au Parlement d'infirmer les traités conclus par la Grande-Bretagne avec les Indiens, et il ne me paraît pas que vous ayez droit de le faire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député ne pense-t-il pas que c'est à l'occasion de la première lecture du projet de loi qu'il y aurait eu lieu de mettre en doute le principe même du bill, et non pas lors de sa discussion en comité.

M. BRADBURY: J'étais sur le point de faire observer que, sous le régime de la loi existante, vous êtes tenu de consulter l'Indien avant de pouvoir lui enlever un seul acre de sa réserve; mais par le moyen du présent bill, vous le privez de son droit d'être consulté et de ne se défaire que de son plein gré des biens affectés à son entretien. J'ai donné lecture à la Chambre d'une pétition de la part des Indiens des Six-Nations me priant de faire observer au Parlement que leur réserve se trouve visée par le présent projet de loi, car ils se trouvent établis dans un rayon de 10 milles de Brantford.

M. NESBITT: Il n'est pas applicable dans leur cas.

M. BRADBURY: Ils sont d'avis contraire. Au reste, nous devrions montrer autant de zèle pour la sauvegarde des droits des autres Indiens que pour la sauvegarde des droits des Six-Nations.

M. NESBITT: Certainement.

M. BRADBURY: Des paroles du ministre j'ai conclu que, dans sa pensée, lorsque ces terres furent attribuées aux Indiens on ne se proposait pas de leur accorder le bénéfice de la plus-value que prendraient ces terres dans la suite des années.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que dans le temps, on ne prévoyait pas que cette plus-value serait tellement exorbitante, et que nous nous trouvions en présence d'une situation inattendue.

M. BRADBURY: Lors de la conclusion de ces traités, les Indiens étaient puissants dans le pays, et le gouvernement anglais leur garantit la possession de ces terres, et sûrement ils ont droit de réclamer jusqu'au dernier sou de leur plus-value. Certes, il incombe au Gouvernement de voir à ce que la juste valeur de ces terres soit dans tous les cas assurés aux Indiens. Je reconnais franchement qu'il y a lieu de légiférer en vue d'obtenir, s'il est possible, une rétrocession; mais je ne saurais admettre qu'on est en droit de ne pas tenir compte des Indiens, de ne pas les consulter.

D'après ce que je connais personnellement des Indiens du Manitoba, je crois juste de dire que l'Indien, en général, est assez intelligent pour juger, du moins dans une certaine mesure, s'il est ou non de son intérêt de vendre. Je reconnais franchement qu'ils ne sont pas aptes à juger sainement de la valeur des terres; je reconnais qu'il ne serait pas sage peut-être de les mettre à même d'aliéner d'eux-mêmes leurs terres, car ils ne sont pas rompus aux affaires; mais le ministre est le tuteur des Indiens et il lui incombe de les protéger à cet égard. Le présent projet de loi ne tient aucun compte de l'Indien, et viole un traité sacré, sans leur donner voix au chapitre. Je ne saurais approuver cette manière de faire.

L'hon. M. OLIVER: Je dois répéter ce que j'ai dit précédemment; je nie absolument que, en suivant à l'égard des Indiens la ligne de conduite que nous avons annoncée, nous violons des droits qui leur auraient été conférés par le traité. Il est vrai que le traité leur a garanti une certaine étendue de terres; mais au fond ce que le traité leur garantissait c'étaient les avantages et les revenus assurés par ces terres, et je maintiens que leur simple occupation de terres représentant une grande valeur marchande ne leur est d'aucun avantage, et que le Gouvernement néglige de leur assurer le plein bénéfice du traité, s'il se borne à leur laisser occuper des terres dont le prix de vente suffirait pour assurer leur existence ou les aiderait à gagner leur vie dans des conditions convenables. Je me permettrai de signaler un cas particulier. Je fais allusion à la réserve des Piégans, à proximité des premiers soulèvements des montagnes Rocheuses, et qui est occupée par un rameau des indiens Pieds-Noirs. Leur agriculture ne faisait aucun progrès, leurs troupeaux étaient peu nombreux, ils étaient loin d'être en voie de prospérité et de progrès. Par le moyen de la vente d'une partie de leur réserve à des conditions très avantageuses, ils furent mis à

même de se procurer une locomobile pour charrue à vapeur, des machines à battre, des bestiaux et du matériel de ferme; de la sorte, ils purent tirer parti du reste de la réserve et en obtenir de forts revenus. Je ne pense pas qu'il aurait été à l'avantage de ces Indiens de rester simples occupants d'une vaste étendue de terres d'un grand prix dont ils n'auraient rien tiré.

M. BRADBURY: Cela n'a-t-il pas été fait en conformité de la loi des Indiens?

L'hon. M. OLIVER: La chose a été faite en conformité de la loi des Indiens, suivant la pratique ordinaire; mais ma prétention est qu'il était à l'avantage des Indiens que cette cession eût lieu.

Là où les Indiens occupent des terres de grande valeur, ils devraient en avoir le bénéfice et, si le Parlement refuse au Gouvernement l'autorisation nécessaire à cette fin, il me semble que ce n'est pas là traiter les Indiens selon la mesure de leurs droits.

M. DOHERTY: Je n'entends pas, pour le moment, discuter le principe sur lequel on s'est appuyé pour accorder aux Indiens ces réserves, ni mettre en doute les bonnes intentions du Gouvernement à l'égard de ces derniers; il n'en est pas moins vrai, cependant, que la loi donne à la tribu la propriété de la réserve, et il n'est pas permis d'en exiger la cession que du consentement d'une majorité d'entre eux. Telle est la loi aujourd'hui, et l'amendement que l'on présente n'a d'autre objet que de fournir à l'administration le moyen d'enlever à ces gens-là, contre leur gré, un bien qui est à eux. Ce que je dis là est comme simple préliminaire à une idée pratique que je désire suggérer à l'égard de la mise à effet de cette disposition. Vous avez à prendre comme point de départ le fait que jamais il n'y aura occasion d'appliquer cette loi excepté là où une majorité des Indiens sont convaincus qu'ils devraient garder leurs terres; car. toutes les fois qu'une majorité des Indiens y consent, vous obtenez la cession. Comme on le voit, en vertu de l'état de choses que l'on cherche à créer, le ministre, comme tuteur, et les Indiens, comme pupilles, en viennent aux mains quant à ce qui vaut mieux pour eux, et l'on se prépare, par cette disposition, à refouler le vœu de ceux-là que l'on devrait protéger. Cela étant, il me semble qu'il y aura lieu à quelque acte préliminaire avant que le ministre puisse appliquer cette disposition. Je comprends parfaitement qu'il peut y avoir en jeu un intérêt public, comme aussi l'intérêt des Indiens. Il me semble que l'on devrait attendre que demande ait été faite de la part des citoyens d'une ville ou de la part des Indiens, avant d'agir. Quand une tribu tient à garder sa réserve, je m'explique mal qu'à défaut d'une demande provenant de quelque autre source, le Gouvernement doive comme tuteur des Indiens procéder lui-même à l'expropriation. D'autre part, c'est mettre entre les mains du surintendant général un pouvoir qu'il exercera peut-être d'une façon très arbitraire. J'admets bien que le surintendant actuel serait incapable d'une vilenie, mais il peut nous survenir un jour un gouvernement moins heureux dans le choix d'un surintendant, et il me semble qu'il serait raisonnable de prescrire qu'avant d'agir, ainsi que la loi va l'y autoriser, le ministre attendra que la chose lui ait été demandée par la ville contiguë à cette réserve, tout au moins par une certaine proportion des habitants de cette ville, par un groupe de citoyens à qui l'on puisse reconnaître le droit de faire valoir l'intérêt public à l'encontre des Indiens, ou encore qu'elle lui ait été demandée par la tribu elle-même, ou par ceux de la tribu qui seraient censés connaître quels sont les vrais intérêts des Indiens. Les représentations des intéressés seraient par là mises à même de se produire.

Ici, l'initiative est prise par le surintendant général, agissant de son propre mouvement. S'il décide de livrer à la culture une réserve et d'en éloigner les Indiens, la question est simplement soumise à la cour d'échiquier, qui donne avis des recherches qu'elle va instituer; mais, devant cette cour, il ne se présente personne autre que le tuteur des Indiens, dont les intérêts sont menacés par des procédures auxquelles on a recours dans des cas seulement où une majorité de la tribu n'entend pas consentir à la cession de la réserve. Le surintendant général, qui est d'avis contraire, se présente seul devant le tribunal. Personne là qui représente ceux des Indiens qui tiennent à leur réserve eux contre qui une décision va être prise sans qu'ils aient été entendus. Lorsque, dans la province de Québec, les intérêts du pupille sont opposés à ceux de son tuteur, la cour lui en donne un autre qui le représentera. C'est ce qu'il conviendrait de faire ici, de manière que les droits de l'Indien soient convenablement défendus.

L'hon. M. OLIVER: Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit fait, comme le suggère mon honorable ami, mais la nécessité de la chose m'échappe. Dans le cas d'une réserve avoisinant une ville, celle-ci inévitablement demandera à la faire évacuer, et il est peu à craindre qu'un surintendant général fasse rien qui ne lui ait été demandé avec instance par des gens du dehors.

M. DOHERTY: J'aimerais qu'il fût clairement établi quels seront ces gens du dehors dont la pression nécessitera l'exercice des pouvoirs conférés ici. On peut imaginer un temps où avec un surintendant autre que celui-ci, on lui reprocherait d'avoir cédé à la pression d'amis politiques pécuniairement intéressés. L'idée que je

suggère serait un moyen d'obvier à cela, et ceux qui désirent mettre à profit cette loi ne sauraient se plaindre si l'on exige d'eux qu'ils le fassent savoir. Il n'est pas d'usage de prêter main-forte à qui ne l'a pas demandé.

L'hon. M. OLIVER: Le grand danger n'est pas qu'il y ait défaut de représentations, mais excès. Il m'est égal d'insérer au projet la modification que l'on suggère, mais je ne saurais en admettre la nécessité. Il sera plus tard proposé certains amendements à d'autres dispositions du projet, et nous pourrions alors étudier toute modification qu'il plaira à mon honorable ami de conseiller. L'idée de charger un avocat des intérêts de l'une ou de l'autre partie me paraît juste.

J'ai peine à croire que cela soit nécessaire, mais, si mon honorable ami pense autrement, je suis tout prêt à reconnaître au juge le droit de nommer un avocat aux Indiens. La loi relative aux Indiens dit bien que, pour la cession d'une réserve, il faut le consentement des Indiens; mais la Chambre n'ignore pas que l'Indien est considéré comme incapable de gérer ses propres biens. C'est même à cause de cela que l'administration est tenue d'en répondre. Il est à la connaissance de plusieurs députés que les Indiens dans tel ou tel cas sont loin d'avoir obtenu la juste valeur de leurs terres, et c'est pourquoi il appartient à l'administration de voir à ce que l'Indien, incapable de toute gestion, ait la pleine valeur des terres qu'il cède. Ce projet de loi est devenu nécessaire par suite d'un état de choses absolument nouveau. Il a fallu des circonstances extraordinaires pour nous décider à demander au Parlement une autorisation aussi large. Certains membres du comité, en nombre assez considérable, auraient même voulu, on le sait, pousser les choses encore plus loin. Les intérêts des Indiens sont, je crois, parfaitement sauvegardés; aucun de leurs droits, absolument aucun, n'est violé.

M. GORDON (Nipissing): Le peu que je connais des Indiens me fait croire que ce qu'ils demandent c'est d'être protégés contre eux-mêmes, et la présente loi, à mon sens, aura cet effet. Au reste, que voudriez-vous faire dans un cas de cette nature? Je connais telle réserve où il n'y a nul gibier et, par suite, aucun moyen pour l'Indien d'obtenir de quoi vivre, car, sur cette réserve, il est impossible d'amener les Indiens à cultiver la terre. Ils ont vécu dans une pauvreté relative. Est-il juste de les abandonner plus longtemps à leur sort? Pour moi, je pense que cela a déjà trop duré. Ces Indiens ne sont pas des gens pratiques et, si vous leur demandez le droit de passer sur leurs terres, ils ne sauront pas si cela vaut mille ou cent mille dollars. Aussi, ce que le ministre de l'Intérieur propose me paraît-il être une suite naturelle des obligations du Gouvernement à l'égard des Indiens dont il est le tuteur.

Vendue aux enchères, la réserve donnera tout ce qu'elle vaut, et on ne peut attendre autre chose de la part de ceux à qui les intérêts sont confiés. Si cette loi eût été en vigueur dans le temps, les Indiens dont j'ai parlé seraient infiniment plus à l'aise qu'ils ne le sont aujourd'hui. La seule modification que je suggérerais a trait à la population de la ville avoisinant la réserve. Pour l'application de cette loi, en effet, il faut, si je ne me trompe, qu'il y ait, groupée sur une des faces de la réserve, une population de 10,000 âmes. Au lieu de cela, on pourrait dire groupée autour de la réserve.

M. NESBITT: A quelle distance porteriez-vous le voisinage.

M. GORDON (Nipissing): Je veux dire adjacent à la réserve. Il y aura des cas où la ville n'est pas dans le voisinage immédiat de la réserve. Je connais une réserve où l'une des villes en est distante d'une couple de milles; cependant, dans ce même cas, laisser la réserve aux mains des Indiens, c'est faire tort, non seulement à eux-mêmes, mais encore aux personnes du pays environnant. Eût-on libéré cette réserve il y a quelques années, les Indiens en auraient eu plusieurs milliers de dollars de plus qu'ils n'en auront aujourd'hui; en effet le feu, il y a environ deux ans, a balayé cette partie du pays, causant beaucoup de dommage à la futaie. Plusieurs de ceux qui vivent dans le voisinage d'une réserve seront d'avis que, s'il est possible d'éloigner les Indiens, ce sera infiniment mieux et pour les Indiens eux-mêmes et pour les blancs des alentours. Si donc il est fait quelque modification au projet, j'espère que ce sera dans le sens que j'ai indiqué.

M. MAGRATH: Au dire du ministre, le motif de cette loi est d'assurer aux Indiens la pleine valeur de la terre, c'est-à-dire que, le terrain ayant acquis une certaine valeur il est temps qu'il soit vendu et de faire du produit de la vente un emploi plus lucratif au bénéfice de l'Indien. Le ministre a dit aussi qu'il voulait, en vendant ces terres, en obtenir le prix d'un terrain de ville.

Supposons une réserve de 300,000 acres, comme c'est le cas dans mon propre comté. Il y a huit cents Indiens sur cette réserve, approximativement. Supposons qu'à proximité de cette réserve il y ait une ville de 10,000 âmes, alors, il deviendrait impossible d'obtenir un prix pour tous les terrains à bâtir, compris dans le territoire de la réserve. La hausse du prix des terrains résultant du voisinage d'une population de 10,000 âmes ne se fait sentir que dans un certain rayon autour de cette ville. Je m'abstiens d'insister davantage. C'est là une question dont on pourrait, dans une large mesure, abandonner la décision

aux tribunaux. Si je ne me trompe, cette loi ne s'appliquera que dans le cas d'urgence, alors qu'il est impossible de traiter directement avec les Indiens. Puisque nous reposons confiance dans la cour d'échiquier, il faudrait alors leur confier le soin de faire enquête sur l'urgence de la vente des terrains contigus à une ville, abstraction faite du chiffre de la population, et, à mon avis, rien n'empêche ce tribunal d'établir des prix équivalents à ceux qui existeraient, s'il y avait une population de 10,000 âmes établie à proximité de la réserve. Je ne veux pas trop insister, je le répète; seulement, le ministre le sait, il y a dans mon comté un cas d'urgence qui réclame son attention.

M. BRADBURY: Avant la suspension de la séance, j'ai appelé l'attention sur deux ou trois questions que les Indiens des Six-Nations m'ont prié de poser au ministre et, entre autres, celle de savoir si la loi à l'étude s'appliquera à la réserve des Indiens des Six-Nations.

L'hon. M. OLIVER: Non; elle ne saurait s'appliquer, tant que la situation demeurera ce qu'elle est. Elle ne s'appliquera pas aux Six-Nations, parce que l'article porte qu'elle ne s'applique que là où une réserve indienne est contiguë à une ville, ou bien lorsque cette réserve y est enclavée; or, la réserve des Six-Nations ne touche à aucune ville.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 4.

M. BARNARD: Dans cet article, j'observe que la seule valeur que le juge est censé établir est celle des bâtiments et des travaux d'amélioration de la terre. En outre, n'est-ce pas l'intention du législateur que le juge fasse rapport sur la valeur de la terre même? Si je ne me trompe, le ministre dit qu'il se propose d'insérer un amendement portant que la vente des terres se fera aux enchères?

En pareil cas, il y aurait sans doute une mise à prix, et cette mise à prix devrait être la valeur du terrain établie par le juge ainsi que celle des travaux d'amélioration. Ce n'est assurément pas l'intention du législateur que les terres des Indiens se vendent à un prix inférieur à la valeur estimative que leur donnerait un tribunal de juridiction compétente.

L'hon. M. OLIVER: A mon avis, le juge de la cour d'échiquier ne saurait guère fixer la valeur des immeubles. La valeur d'un terrain est presque toujours chose incertaine, affaire d'estimation. La valeur des améliorations est une valeur fixe qui peut être établie par voie de preuve faite devant le tribunal; mais la valeur de la terre ne peut faire que l'objet d'une estimation. Il ne convient guère de charger le juge de pareille responsabilité. La disposition que nous voulons insérer plus tard touchant la vente aux enchères, embrassera, je crois, tous les desiderata. Il y a une disposition portant que le juge doit faire rapport sur tous faits ou circonstances qu'il peut croire utiles à la cause ou d'importance. Il peut exprimer son avis sur la valeur de la terre; mais, à mon sens, il ne serait guère convenable d'imposer au juge de la cour de l'échiquier la fonction d'estimateur.

M. BARNARD: Il faut bien que quelqu'un fasse l'évaluation du terrain, avant la mise à prix et qui est plus autorisé à le faire que celui qui s'est éclairé sur les faits et leurs circonstances?

L'hon. M. OLIVER: Bien que le juge puisse être apte à cette besogne, il n'est guère convenable de lui imposer pareille tâche. Il peut bien, dans son rapport, donner son opinion, mais à mon sens, il ne faut pas le charger de pareille responsabilité. L'établissement d'une mise à prix est une nécessité des enchères.

M. BARNARD: Qui doit faire cette mise à prix?

L'hon. M. OLIVER: Il faudrait que le terrain fût subdivisé en emplacement à bâtir avant la vente, si l'on constatait que la réserve est enclavée dans la ville, et comme cet arpentage serait encore à faire, au moment où le juge obtiendrait son enquête, il ne serait certainement pas en mesure de faire l'évaluation de ces emplacements. Si ces emplacements étaient arpentés, l'arpenteur ou quelque autre expert serait appelé à faire l'estimation.

Sur l'article 5.

L'hon. M. OLIVER: Par déférence pour les vues exprimées touchant la question de savoir s'il est convenable de faire retomber sur le Parlement la responsabilité se rattachant au rachat de la réserve, je propose l'addition des mots suivants, après le mot "conseil", 3e ligne:

Déposera devant le Parlement, durant la session en cours ou la session suivante un rapport circonstancié des délibérations, de la preuve testimoniale et des conclusions et cette preuve ayant été approuvée par résolution du Parlement, ces conclusions obtiendront leur plein effet.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. OLIVER: Je propose l'insertion de ce qui suit, à titre de clause conditionnelle, à la fin de l'article:

Néanmoins, au cas où le Parlement adopterait une résolution, la vente de ces terres aux enchères n'aura lieu qu'après trois mois d'avis de cette vente publié dans les journaux.

M. DOHERTY: Si je saisis bien la pensée, l'effet de l'amendement est que la vente de la propriété aux enchères n'a lieu que

si le Parlement l'ordonne par voie de résolution.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas là l'intention.

M. DOHERTY: Alors, il y a contradiction entre ces dispositions.

L'hon. M. OLIVER: Il est possible que cette rédaction se sente de la rapidité du travail. Je vais faire rédiger une clause conditionnelle qui réponde aux vues du député de Lambton, et traduise bien sa pensée.

Sur le paragraphe 6 (application du produit de la vente).

M. DOHERTY: Je vois qu'il est décrété qu'au cas où l'on ne prendrait qu'une partie de la réserve, le transfert des Indiens n'aura lieu que lorsqu'on aura obtenu une nouvelle réserve. Si l'on ne prend qu'une partie de la réserve, sera-t-il invariablement nécessaire d'obtenir une nouvelle réserve pour les Indiens?

L'hon. M. OLIVER: Oui et non; tout dépend des circonstances, mais on peut admettre hypothétiquement, de façon générale, que la chose ne serait pas nécessaire.

M. DOHERTY: Aux termes de cet article, vous ne pourriez pas transférer les Indiens d'une partie de leur réserve, avant de leur avoir obtenu une nouvelle réserve, qu'il soit nécessaire ou non d'obtenir une nouvelle réserve.

L'hon. M. OLIVER: Je comprends l'objection soulevée par l'honorable député.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le paragraphe 6 est-il réservé?

L'hon. M. OLIVER: Réservé.

Sur l'article 7 (expropriation des terres pour la nouvelle réserve).

M. ARMSTRONG: Pourquoi confère-t-on tous ces pouvoirs au surintendant général?

L'hon. M. OLIVER: Quand il s'agit d'obtenir une nouvelle réserve ou une nouvelle attribution de terrain pour les Indiens, il se peut qu'il ne soit pas plus possible de traiter avec les blancs qu'avec les Indiens eux-mêmes, et l'on suppose que l'affaire est assez urgente pour autoriser l'exercice des pouvoirs accordés par la loi d'expropriation, afin d'assurer le règlement voulu et convenable de la question.

Sur l'article 3 (paiement des rentes aux Indiens).

L'hon. M. OLIVER: L'article 3 repose sur un tout autre principe et est tout à fait indépendant de l'article 2. En quelques minutes, je serai en mesure de présenter les amendements de l'article 2; mais quant à l'article 3, il traite de la question des rentes. Pour l'édification du comité, je dois dire qu'au cours de sa première session le Parlement adopta une loi contenue au chapitre 23 "touchant le Gouverneur général, la liste civile et les traitements de certains fonctionnaires publics". Un item figurant dans cette loi sous la rubrique "divers" fut celui-ci: Annuités des Indiens, de Québec et d'Ontario, $26,664 annuellement". Ce sont les rentes annuelles du paiement desquelles la province du Canada était responsable et cette loi les porte au compte du revenu consolidé. Presque aussitôt après, une somme suffisante pour produire ces rentes annuelles fut capitalisée à 5 p. 100 et inscrite à la dette de la province du Canada. Cette somme figure dans la comptabilité du département des Affaires indiennes, et depuis la date de la capitalisation, les rentes ont été payées sur l'intérêt. Au fur et à mesure qu'on enclavait de nouveaux territoires indiens, le Parlement affectait les sommes voulues pour le paiement de ces rentes.

Voilà comment il se fait que jusqu'aujourd'hui, une partie des rentes se paie sans que le Parlement vote de crédit dans ce but, tandis que le reste est payé au moyen de crédits votés par le Parlement. On le sait, les paiements relatifs aux traités avec les Indiens constituent une charge retombant directement sur le revenu de l'Etat; on estime juste et convenable que ces rentes ne soient pas soumises au vote du Parlement; qu'elles soient toutes sur le même pied, c'est-à-dire dans la situation visée par la nature même de l'arrangement intervenu avec les Indiens; en d'autres termes, ces rentes sont une charge incombant au revenu du pays et ne doivent pas être soumises au vote du Parlement. L'article en discussion est la consécration législative du droit de l'Indien à l'argent garanti par les traités, et nous demandons au comité d'autoriser la chose pour cette raison-là même.

M. ARMSTRONG: Cet article tend donc tout simplement à enlever au Parlement le droit de voter cet argent et à déclarer qu'il sera puisé au fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. ARMSTRONG: L'argent qui jusqu'ici a été voté par le Parlement?

L'hon. M. OLIVER: Oui; ces rentes figuraient en partie dans la loi adoptée dans la première législature du Parlement canadien. Partie de cet argent a toujours été puisée dans le fonds du revenu consolidé, et ce n'est que pour les traités postérieurs que les rentes ont été l'objet d'un crédit voté par le Parlement. Il est juste que tous les paiements résultants des traités figurent dans la même catégorie, et soient dans la même situation, qui est bien celle prévue par la loi et la Constitution.

M. ARMSTRONG: Le ministre pourrait-il nous faire dire la proportion de ces ren-

tes stipulées dans les traités qui ont été ainsi payées?

L'hon. M. OLIVER: Le montant qui a été payé de cette manière est de $26,000 par année.

Ces anciens traités d'Ontario et de Québec étaient les seuls qui existaient à l'époque de la confédération et quand nous nous sommes chargés de ces traités, on a décidé que ces paiements seraient effectués à même le fonds consolidé. Ensuite d'autres traités ont été ajoutés, mais la loi n'a pas été modifiée en conséquence et nous proposons maintenant cet amendement pour les mettre tous sur le même rang.

M. DOHERTY: Il faut comprendre que toutes les rentes sont d'une obligation absolue de sorte que si le Parlement ne les vote pas, il refuserait de faire son devoir.

L'hon. M. OLIVER: Absolument.

Sur l'article 4, paragraphe 5.

M. DOHERTY: Quel est le changement effectuée dans la loi par cet article?

L'hon. M. OLIVER: C'est le remplacement de 37a qui a été l'amendement principal introduit dans la loi à la dernière session. La possession fait presque loi et nous avons constaté avant l'adoption de cette disposition qu'il y avait de sérieuses difficultés à faire partir ceux qui avaient empiété sur les terres des Indiens. Cette loi a rendu possible l'éloignement des colons des terres qui étaient réservées pour les Indiens. Nous avons reconnu toutefois que les Indiens qui occupent des terres non réservées spécialement n'ont pas la protection dont ils devraient jouir. Au Yukon, il n'y a pas de réserves et les efforts des missionnaires et d'autres personnes tendent à faire occuper la terre d'une façon permanente par les Indiens; aussi nous pensons qu'il est juste qu'on leur accorde la protection que cet amendement doit leur donner.

M. DOHERTY: Le ministre a dit, je crois, que cela s'applique à la terre que les Indiens réclament.

L'hon. M. OLIVER: Exactement.

Sur l'article 2, paragraphe 5.

L'hon. M. OLIVER: En revenant sur cet article, je voudrais proposer de le modifier de façon à ce qu'aucune vente de terre ne puisse se faire autrement qu'à l'encan, après trois mois de publicité dans les journaux.

M. DOHERTY: Vous aurez toujours le pouvoir d'aliéner et de louer la terre et si vous établissez une disposition spéciale pour la vente, elle peut être annulée en disposant de la terre par les autres moyens indiqués. Je comprends que " aliéner " comprend disposer du droit de propriété et le ministre aurait le pouvoir d'aliéner la propriété par location aussi bien que par vente.

L'hon. M. OLIVER: Je pense que l'idée est bonne et je propose de rayer le mot "aliéner" et il n'y aura plus de difficulté à son sujet.

M. BARNARD: L'article tel qu'il existe maintenant dit que la vente doit être faite à l'encan, mais le Gouverneur en conseil a le pouvoir de louer à toutes conditions qui lui plaisent.

L'hon. M. OLIVER: La loi dit aux meilleures conditions possibles et c'est aussi clair qu'on peut l'établir.

M. BARNARD: Je me souviens que dans le port de Vancouver une île a été louée pour un loyer annuel nominal pendant très longtemps et la valeur de cette location est aujourd'hui fabuleuse. Un cas semblable peut se produire avec une réserve indienne et en conservant le pouvoir de louer sans restriction vous faites disparaître toute la protection que la vente à l'encan accorde aux Indiens.

L'hon. M. OLIVER: Le but est d'obtenir les meilleures conditions possibles pour les Indiens et si, dans leur intérêt, il était préférable de louer que de vendre nous aurions le pouvoir de louer. Mais je ne tiens pas à prendre plus de responsabilités d'administration qu'il est nécessaire et je consentirai volontiers, sur la proposition de mon honorable ami (M. Barnard), à dire que la terre pourra être seulement vendue à l'encan et qu'il n'y aura pas de location de ces terrains. Pourtant il pourrait y avoir quelquefois plus d'avantages à louer qu'à vendre.

M. BARNARD: Vous pouvez obtenir des enchères pour la location comme pour la vente.

L'hon. M. OLIVER: C'est une bonne idée.

M. NESBITT: Je crois que le moyen le plus simple est de dire qu'elle sera vendue ou louée à l'encan, au lieu de dire qu'elle sera vendue ou louée aux meilleures conditions possibles.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député de Sainte-Anne a soulevé une question au sujet de la clause conditionnelle du paragraphe 6. Si les mots "ou une partie d'icelle" dans les lignes 36 et 37 étaient supprimés, je crois que cela répondrait à l'objection, car les Indiens ne seraient pas changés de réserve si on n'en avait vendu qu'une partie.

M. DOHERTY: Cela permettrait au Gouvernement de prendre seulement une partie de la réserve.

Il pourrait arriver que le reste de la réserve fût insuffisant pour tous les Indiens et que le Gouvernement fût dans la nécessité d'accorder une autre réserve pour les Indiens délogés de la partie expropriée.

L'hon. M. OLIVER: La chose pourrait arriver, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'accorder le bill pour cela.

(L'amendement est adopté et l'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. OLIVER: Il faut maintenant attendre que le bill soit réimprimé pour reprendre la discussion de l'article 1er, que j'ai proposé de remplacer par un autre. Si la Chambre consent à ce que cet article soit amendé dans le sens que j'ai proposé, et à ce que le bill soit imprimé comme ayant été adopté par le comité, quand il reviendra devant la Chambre pour la 3e lecture si l'on croit nécessaire de rouvrir la discussion, je consentirai à ce qu'il soit renvoyé devant le comité. Je fais cette proposition pour nous épargner la formalité de faire imprimer le bill de nouveau, pour être de nouveau discuté en comité.

M. DOHERTY: Je ne vois pas d'objection à adopter l'article que le ministre propose de substituer à l'article 1er, s'il le désire.

Dois-je comprendre que le ministre ne tient aucun compte de ma proposition au sujet du premier paragraphe de l'article 2? Je demande que les dispositions de la loi puissent être invoquées par un tiers, et qu'il soit pourvu à la représentation des Indiens.

L'hon. M. OLIVER: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'une disposition spéciale pour la mise à exécution de la loi, et si le paragraphe 3 n'est pas suffisant pour assurer que les Indiens seront représentés, à la demande du juge, je demanderai à mon honorable ami de proposer une rédaction convenable, et je serai bien aise d'en proposer l'adoption.

(L'amendement à l'article 1er est adopté et l'article 1er, ainsi modifié, est adopté.)

M. DOHERTY: L'honorable ministre consentira peut-être à réserver cet amendement pour la 3e lecture. Dans le moment, je ne suis pas prêt à dire si les mots "donner des instructions" ne sont pas suffisants.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai aucune objection.

## DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'IMMIGRATION CHINOISE.

Le projet de loi (n° 148) déposé par M. Oliver, tendant à modifier la loi concernant l'immigration chinoise est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

M. DOHERTY.

L'hon. M. OLIVER (ministre de l'Intérieur): Ce bill a été rendu nécessaire par l'état de choses constaté aux ports de Victoria et de Vancouver. En principe, il comporte peu de changements, mais l'exemption de la taxe pour les femmes et les enfants est de beaucoup plus générale que par le passé. C'est le seul amendement important. Les autres ne concernent que des questions de détail, pour faciliter l'application des principes déjà adoptés.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre peut-il nous dire où en est rendu le rapport de la commission chargée d'étudier les questions qui ont motivé le présent bill, et s'il ne croit pas qu'il serait préférable d'attendre ce rapport, avant d'aller plus loin?

L'hon. M. OLIVER: Dans le moment, je ne puis dire où la commission en est de ses travaux. Je saisis toute la valeur de l'objection de mon honorable ami, et s'il insiste je devrai demander à la Chambre de réserver la discussion de ce bill. Cependant, je ne vois aucune objection à une étude parlementaire du projet.

M. TAYLOR (New-Westminister): La question me paraît assez importante pour que les membres du Gouvernement soient au courant des travaux de cette commission, car d'après les rapports des journaux de Vancouver,—les seuls renseignements que je possède—l'enquête a révélé un état de chose qui nécessite des amendements à la loi actuelle, de beaucoup plus importants que celui que le ministre vient de mentionner et qu'il donne comme le seul ayant quelque importance.

Autant que je me rappelle, l'enquête n'a révélé aucune irrégularité quant à l'admission des femmes chinoises, mais il y en a eu de nombreuses quant à l'admission de prétendus marchands, et aussi de prétendus étudiants. Les dispositions concernant l'admission de ces Chinois ont été introduites dans la loi il y a quelques années, sans motifs suffisants, à la demande de ceux-là même qui méditaient les fraudes qui ont été découvertes. A l'époque où le changement a été fait, aucune raison apparente ne motivait ces amendements à la loi. Le Gouvernement, de son propre gré, sans y être sollicité, que je sache, a ouvert la porte à une nombreuse immigration de marchands et d'étudiants. Les marchands chinois déjà établis dans la Colombie-Anglaise étaient en nombre suffisant pour répondre aux besoins du commerce chinois et personne n'en demandait d'autres. La population blanche de la province savait bien qu'il ne nous arriverait guère d'étudiants chinois, mais il était évident que tous les jeunes chinois désirant venir au Canada, et disposés à fréquenter les écoles du soir pendant un an, pourraient être admis dans le pays.

Nous savions parfaitement que tout Chinois ayant l'intention de colporter une drogue quelconque, se ferait admettre comme marchand, et c'est exactement ce qui est arrivé. Les portes furent largement ouvertes à une immigration chinoise frauduleuse,—à une immigration de faux marchands—pour le bénéfice de certains fonctionnaires du Gouvernement et de leurs complices à Vancouver.

Nous savons qu'une commission royale a été chargée de s'enquérir de cette affaire et je maintiens qu'il est de la plus haute importance que la Chambre soit complètement renseignée, par les travaux de cette commission, sur la nature des fraudes employées pour éluder la loi qu'il est maintenant question d'amender.

Je ne vois pas comment nous pouvons discuter ces amendements avec connaissance de cause, si nous n'avons pas le rapport sur la nature des lacunes de la loi actuelle. Je demande au ministre s'il n'est pas lui-même d'avis que, comme chef responsable de ce service, il doit être entièrement renseigné sur les résultats de l'enquête et les conclusions du rapport, pour trouver une solution intelligente à la question qui nous occupe.

L'hon. M. OLIVER: Il n'y a pas le moindre doute que le rapport des commissaires faciliterait considérablement l'étude de ce bill. Je répète que je n'ai pas l'intention de demander l'adoption du bill avant qu'il ait été discuté à fond, et avant que nous ayons pris connaissance du rapport de la commission, s'il est possible de se le procurer dans un délai raisonnable. Mais, si je comprends bien, l'objet de ce bill est de remédier aux défectuosités dont se plaint mon honorable ami. L'admission des femmes et des enfants est un principe nouveau, mais les parties les plus importantes du bill traitent des différentes catégories de Chinois qui ont droit à l'exemption de la taxe. J'ai signalé ces deux points au comité pour solliciter une discussion préliminaire qui nous renseignerait sur la nature et la portée du bill et en faciliterait l'étude plus tard, quand nous aurons le rapport, s'il est prêt à temps.

M. BARNARD: Ainsi que nous l'ont appris les journaux qui ont publié des comptes rendus de l'enquête qui se poursuit à Victoria et à Vancouver depuis deux mois, l'admission de certains immigrants, particulièrement les Chinois, dans ces ports, a donné lieu à des plaintes. Personne ne peut dire au juste en quoi consiste les fraudes pratiquées. Je ne comprends pas comment le Sénat a pu adopter ce bill sans être mieux renseigné sur la question. Nous désirons tous un prompt règlement de cette question, nous demandons tous une loi raisonnée et équitable, mais nous n'y arriverons jamais si nous ne savons pas quels sont les abus à combattre, et le ministre avoue qu'il ne les connaît pas.

Personne ne les connaîtra tant que la commission n'aura pas fait son rapport et tant que les dépositions ne seront pas sur le bureau de la Chambre.

J'admets qu'il est très agréable de passer ses soirées ici, mais plutôt que de refaire le même travail deux fois, nous pourrions nous occuper plus utilement à d'autre chose.

L'hon. M. OLIVER: Mes deux honorables amis sont certainement très intéressés dans cette question et je me rends à leur demande de ne pas entreprendre l'étude de ce bill ce soir. Je propose le renvoi de la discussion.

M. BLAIN: Quand espérez-vous avoir le rapport?

L'hon. M. OLIVER: Je regrette de ne pouvoir renseigner la Chambre sur ce point. Comme mon honorable ami ne l'ignore pas, cette commission relève d'un autre département dont le chef n'est pas présent ce soir.

M. BURRELL: L'enquête est terminée, je crois, et on n'attend plus que le rapport de la commission, n'est-ce pas?

L'hon. M. OLIVER: Je le crois.

(La motion est adoptée et le comité fait rapport.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à dix heures et trois quarts du soir.

# INDEX

## TROISIÈME SESSION — ONZIEME PARLEMENT.

Première partie : index par noms des membres, page i ; deuxième partie : index par sujets, page li.

## 1re PARTIE---NOMS


ALLEN, Henry-Edgarton, *Shefford.*

BUDGET.

*Voies et moyens :*

Convention douanière (disc.), 8023.

AMES, Herbert Brown, *Montreal, div. Saint-Antoine.*

BUDGET.

*Voies et moyens :*

Convention douanière, disc., 4274.

*Discussion des crédits :*

Montréal, bureau de poste de l'est, 1950; hôtel des postes, 1952; bureau de poste de Saint-Louis du Mile-End, 1952 ; nouvelle caserne, 1952.

DOCUMENTS.

Australie, correspondance avec le Canada au sujet de la réciprocité, 1566; concessions britanniques au Canada en vertu du tarif préférentiel, 1566; conventions douanières, 1019; département du Travail et pont de Québec, dépôt, 7375; édifices de l'Etat, 1566; Petit-lac-des-Esclaves, scrip aux métis, 2005; Phœnix Bridge Company, 1019; Transcontinental, 1808; Transcontinental, coût des travaux, travaux de construction et personnel technique de la commission, 1565; travaux publics, ports et rivières, 1396.

INCIDENT.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7112.

ARMSTRONG, Joseph-E., *Lambton-Est.*

BUDGET.

*Voies et moyens :*

Convention douanière, (disc.) 3908, 4145.

*Discussion des crédits :*

Agriculture, dépenses casuelles, 6236; convention douanière et la Grande-Bretagne, 6882; Douanes, ministère: appointements, 1090; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2471; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6262; mines, appointements, 1543; Napierville, bâtiment public, 1961; phares, 6759, 6778; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Port-Perry, édifice public, 2727; Postes, dépenses imprévues, 4482; Postes, service extérieur, 6356; Rideau-Hall, améliorations, 9278; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9159; entre le Canada et Cuba, 9174; entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; entre Gaspé et Campbellton, 9182.

ARMSTRONG, Joseph-E.—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

*Discussion des crédits—Suite.*

DOCUMENTS.

All Red Route, 1807; pont de Québec (disc.), 3209; télégraphie sans fil, 1397.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6586; conférence coloniale, 5546; convention douanière, ambassadeur d'Angleterre, 6486; convention douanière, associations laitières, 4787; convention douanière, renseignements statistiques, 7129; Farmers' Bank, 7919; fromage et beurre, vente, 6493; poste, usage illégal, Sheldon, 1415, 1423; quorum du comité des banques et du commerce, 2473; recenseurs au Manitoba, 9457; règlements postaux, 10794; Sheldon, C. D., 6487; timbre-poste canadien, 7239.

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer de Chatham à Wallaceburg et au lac Erié (bill n° 206): 3e l., 9379.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9371.

Droits d'auteur (bill n° 184): disc. en com., 9302.

Indiens (bill n° 177): disc. gen., 8207.

Richelieu et Ontario, compagnie (bill n° 192: 3e l., 9377.

ARMSTRONG, Joseph-E.—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9067.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4572.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5710.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9201.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2630.

ARTHURS, James, *Parry-Sound.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 10082.

*Discussion des crédits:*

Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5444; mines, appointements, 1543; Napierville, bâtiment public, 1969; phares, 6803.

DOCUMENTS.

Quais de North-Bay, Burk's-Falls et Magnetawan, 1018.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5402; Elections fédérales d'Ontario, 10549; Porcupine, catastrophe, 10133.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9373.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8838.

AYLESWORTH, hon. sir Allen-B., *York-nord.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Arbitrage des pêcheries de l'Atlantique-nord, 6449; arbitrage des pêcheries à La Haye, 9993; cour d'échiquier, 6445; Justice, ministère; appointements, 1052; dépenses imprévues, 1058; Shore, Samuel, gratification, 6446.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône (disc.), 691.

DOCUMENTS.

Arbitrage de La Haye (disc.), 4541; barrage du Saint-Laurent (disc.), 3403; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2272; pénitencier de New-Westminster (disc.), 2291.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3030; concession de pêche Markey, 4407; convention douanière, York-nord, 7567; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7795; extradition de Fedorenko, 10; féniens, vétérans de la compagnie, 10055; forçat libéré de Kingston, 2083; immigration chinoise, 10029; listes électorales dans les régions non organisées, 10350, 10594; Markey, O., concession de pêche, 7086; Newmarket, travaux du canal, 10949; Ottawa, fêtes du couronnement, 10807; pêcheries, règlement de la question, 2084; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4810; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8465; pension viagère aux juges du territoire du Yukon, 9187; Portsmouth, pénitencier, 2007; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4799; Sheldon, C. D., 6487; taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124; Transcontinental, réclamations des expropriés, 4133.

AYLESWORTH, hon. sir Allen-B.—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 999.
Ch. de f. de Saskatoon à la baie d'Hudson (bill n° 111); 2e l., 3328.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7937.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9380.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1006.
Jeunes délinquants (bill n° 189): dépôt, 8561.
Opium, prohibition, (bill n° 97); 3e l., 2866.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. en com. gén., 9570.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8708.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5755.
Traité des voies navigables: disc., 941.

RAPPORTS.

Lanctôt, A., accusations, 8267.
Ministère de la Justice: dépôt, 488.

BARKER, Samuel, *Hamilton-est.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Commis de la session, 6453; édifices fédéraux, éclairage, 3344; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5442; pêcheries, inspecteurs, 3986; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6947; Shore, Samuel, gratification, 6446.

DOCUMENT.

Intercolonial, 814.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Conférence impériale, conseiller militaire, 9483; élections fédérales d'Ontario, 10551; féniens, vétérans de la compagnie, 10045; Gaspareaux, travaux de dragage, 10704; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3500; Grosse-Ile, situation, 5793; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8980; recenseurs au Manitoba, 9461.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 998.
Ch. de f. modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9746.

BARKER, Samuel—Suite.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 56): dépôt, 9724.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8902.
Cie de force motrice d'Ontario et du Manitoba (bill n° 109): disc. des art., 6431.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824.
Grantham, Gertrude Mary, (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9383.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): dis., 10012.
Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8964; disc. des art., 9375; 3e l., 10009; société de prévoyance et de prêt d'Hamilton (bill K n° 172): dépôt, 7237.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Nord-Canadien, emprunt, 9249.

BARNARD, George-Henry, *Victoria (C.-A.).*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Phares, 6797; pilotes, pension, 6841; Robichaud, W., indemnité, 6390; steamer pour phares et bouées, 6858.

DOCUMENTS.

Entrées à la douane de Vancouver, 741; franchise, articles admis à Vancouver, 966; station de sauvetage de Clayoquot, 814.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Jardin d'essai pour fruits et légumes, 9415; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10822; maraudage du poisson sur la côte du Pacifique, 1519; naufrages en Colombie-Anglaise, 7604; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2180; taxe des Etats-Unis sur les bâtiments marchands du Canada, 9662.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 3007.
Immigration chinoise (bill n° 148): disc. des art., 8237.
Indemnité pour blessures (bill n° 25): dépôt, 690.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8229.
Pêcheries (modific.) (bill n° 58): dépôt, 1400.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8839.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9020.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon; prolongation (disc.), 9899.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7598.

BEATTIE, Thomas, *London.*

BUDGET.

VOIES ET MOYENS.

Convention douanière (disc.), 10995.

*Discussion des crédits:*

Postes, dépenses imprévues, 4485; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6944.

BEATTIE, Thomas—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 10491; Ottawa, fêtes du couronnement, 10806; Pacifique-Canadien, capitalisation, 5510; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10370.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du nord-ouest de London (bill n° 57): dépôt, 1330.
Cie industrielle McClary (bill n° 75): dépôt, 1552.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1498.
McClary Manufacturing Co. (bill n° 75): disc. des art., 3542; 3e l., 3545.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (dépôt), 4551.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5570.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9342.
Sénat du Canada, (disc.), 4514.

BEAUPARLANT, Aimé M., *Saint-Hyacinthe.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Expositions, 3967; Marieville, édifice public, 1776.

DOCUMENT

Recensement (disc.), 4546.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière (disc.), 7804; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4788.

PROJET DE LOI.

Saisissabilité des appointements des fonctionnaires civils (bill n° 12): dépôt, 205.

BELAND, Henri-Séverin, *Beauce.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 181, 518.

INCIDENT.

Chevaux, maladies, 7780.

BEST, John A., *Dufferin.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 10329, 10335.

*Discussion des crédits:*

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9082; expositions, 3969; postes, dépenses imprévues, 4482.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Frais d'impression de discours, explications sur un fait personnel, 1414; paiements trop élevés, représentations de l'auditeur général, 1048; Recensement, employés, 6814.

BEST, John A.—*Suite.*

PROJET DE LOI.

Journée de huit heures (bill (n° 3): disc. en com. gén., 1595.

BICKERDIKE, Robert, *Montréal, div. Saint-Laurent.*

PROJETS DE LOI.

Banque du Canada (bill n° 123); dépôt, 4302.
Ch. de f. central de Pontiac (bill n° 61): dépôt, 1514.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8081.
Jeunes délinquants (modific.) (bill n° 39): dépôt, 958.
Richelieu-Ontario, compagnie de navigation (bill n° 192): dépôt, 8561; 3e l., 9377.
Sault Saint-Louis Light and Power (bill n° 214): dépôt, 9363; disc. des art., 9579.

BLACK, Judson-Burpee, *Hants.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9149.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Conseil médical du Canada, 3123; droits sur les fruits, 3528; service d'eau à Ottawa, explications sur un fait personnel, 4874; typhoïde, épidémie à Ottawa, 4939; ventilation des édifices publics, 4684.

PROJETS DE LOI.

Loi médicale du Canada (modific.) (bill n° 15): dépôt, 322; 2e l., 2359; 3e l., 6347.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2649.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1178.

BLAIN, Richard, *Peel.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière: disc., 4364, 7037, 7904.

*Discussion des crédits:*

Agriculture, dépenses casuelles, 6232; quarantaine, 6249; Argyle-Sound, quai public, 9931; Arthabaska, édifice public, 1714, 1742; Aylmer, bureau de poste, 1750; Battleford, bâtiment public, 3113; Ch. de f. du Canada, commission, 6736; crédits en bloc des trav. publics, 9989; édifices fédéraux, éclairage, 3332; encouragement de la production des bonnes graines, 6512; de la laiterie et de la culture des fruits, 6533; du tabac, 6554; enseignement technique, commission, 3976; expositions, 3950, 9490; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752; Hartland, bâtiment public, 1694; Intercolonial, 6638; Intercolonial, renforcement des ponts, 6185; Justice, ministère: appointements, 1057; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1664, 1704; horloge, 2469; Milice, ministère: appointements, 1067; mines, appointements, 1539; Montréal, nouvelles casernes, 2692; Napierville, bâtiment public, 1956; navigation, chemin maritime, 6850; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3303; édifices administratifs, 2706; terrains du parlement, 2710; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6932; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Port-Perry, édifice public, 2723; Rideau-Hall, améliorations, 9277; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Saint-Laurent, chenal, 6862; Seaforth, édifice public, 2745; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9165; Soulanges, canal, 6689; Travail, appointements, 1548; Travaux publics, ministère, appointements, 1071; Wallaceburg, édifice public, 2753; Wiarton, édifice public, 2756; Yukon, édifices publics, 3360.

BLAIN, Richard—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

*Discussion des crédits—Suite.*

pierville, bâtiment public, 1956; navigation, chemin maritime, 6850; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3303; édifices administratifs, 2706; terrains du parlement, 2710; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6932; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Port-Perry, édifice public, 2723; Rideau-Hall, améliorations, 9277; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Saint-Laurent, chenal, 6862; Seaforth, édifice public, 2745; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9165; Soulanges, canal, 6689; Travail, appointements, 1548; Travaux publics, ministère, appointements, 1071; Wallaceburg, édifice public, 2753; Wiarton, édifice public, 2756; Yukon, édifices publics, 3360.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 370.

DOCUMENTS.

Grey-sud, nomination de fonctionnaires, 2005; Wentworth, fonctionnaires, 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6604; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7979; comptes publics, renvoi au comité, 863; convention douanière avec les Etats-Unis, 3194; amendement Sealey, 8030; protestations, 4135; négotiations, 4501; demande de dossier, 6821; renseignements statistiques, 7139; couronnement du roi, contingent canadien, 4878; différends industriels, loi des enquêtes, 7269; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9669; documents, dépôt, 6211; exportation des bestiaux aux Etats-Unis, 7780, 7917; grève des employés du Grand-Tronc, 1572, 1892, 10129; grève des houilleurs de l'Ouest, 10144; grève de Springhill, 2761; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3495; Indiens, annuités, 9288; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9405; louage de bâtiments pour l'Etat, 2378, 2453, amendement rejeté, 2467; nègres, traitement, 6219; oléomargarine, 6810; recensement, officiers, 3016, 5163; recenseurs, 7355; recenseurs au Manitoba, 9465; règlements postaux, 10796; salaisons, industrie, 3689; service postal, 10809; Transcontinental national, correction d'une réponse, 3284.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8953.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6417, 2956.
Continental (assurance) (bill n° 196): disc. des art., 9376.
Freeman, Cécil Ernest (divorce) (bill n° 143): dépôt, 5993.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1810.
Inspection et vente (bill n° 153): disc. 9137.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1470.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art. 2655.

BLAIN, Richard—*Suite.*

PROJET DE LOI—*Suite.*

Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10011.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2783, 4021.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3763.
Contrôles des graines, modif. de la loi (disc.), 6478.
Douanes, modif. de la loi du Service civil (disc.), 9108, 9125.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3662.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3094.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5688.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9225.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2624.

BLONDIN, Pierre-Edouard, *Champlain.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 153, 179.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre le député de Richelieu, 4864; Elections de Drummond et Arthabaska, 490; Sénécal A., congédié à Sorel, 5998.

RAPPORT.

Lanctôt A., accusations, 8396.

BORDEN, hon. sir Frederick, *King (N.-E.).*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Kingston, collège militaire, 3297, 6332; milice, 8896, 8909; ministère: appointements, 1059; droits de douanes, 6332; Montréal, nouvelles casernes, 3285; postes, dépenses imprévues, 6351; Winnipeg, tir à la cible, 6331.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10445; convention douanière, communication, 5807, 6017, 6019; couronnement du roi, contingent canadien, 4879, 7445; drapeaux au Canada, 4945; fusil Ross, 7911; gratifications aux vétérans, 5463; Manitoba, emplacement du palais législatif, 4681; milice, règlement du ministère, 1041; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9151; Toronto, nouvelles casernes, 7916.

RAPPORTS.

Conseil de la milice, dépôt, 7; Général French et texte des ordres généraux de la milice: dépôt, 80.

BORDEN, Robert-Laird, *Halifax.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, 2576, 2613, 3442, 4395, 8630, 10330.

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

*Discussion des crédits:*

Argyle-Sound, quai public, 9931; arpentages, 9979; ch. de f. et canaux (disc.), 5281; crédits en bloc des Trav. p., 9986; expositions, 9491; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8984; Halifax, bureau de poste, 1654; Halifax, bassins et quais, 9994; Intérieur, dépenses diverses, 9981; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1667; Rideau-Hall, améliorations, 9273; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; entre le Canada et l'Australie, 9147.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 23, 227, 482, 717; sous-amendement rejeté, 675.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3374; contestation de certain titre de bien-fonds (disc.), 2296; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2277; Farmers' Bank, opérations (disc.), 2357; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2324; Intercolonial, à l'est de Grand-Narrows, 5903; marine de guerre, personnel (disc.), 973; ordre de préséance, disc., 988; recensement (dem.), 4541; (dépôt), 10442; Sénat, coût depuis 1896, 1514; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2287.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; affaires d'iniative gouvernementale, 3283; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9102; anniversaire de naissance du premier ministre, 9; Antilles, commerce avec le Canada, 6683; Bahama, îles; annexion, 9797; banques, loi des, 6993; barrage du Long-Sault, 3688; barrage du Saint-Laurent, 3016, 3194; cadeaux aux ministres, 2927; canal Saint-Pierre, 8731; Ch. des communes, programme, 9730; chants nationaux anglais, 5162; chutes Niagara, déprédation, 9187; comité des comptes publics, 323; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 6; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3117; comptes publics, renvoi au comité, 893; conférence impériale, 10565; conférence impériale, 10128, 10131; participation du premier ministre, 8403; convention douanière, 4328, 10453; amendement Sealey, 8035; annexion, 3772; demande d'ajournement de la disc., 5057; et la presse, 2763; incident Champ Clark, 4248; offre de libre-échange, 5547; renseignements statistiques, 5161, 7134; tarif préférentiel, 7555; convention japonaise, 9487; cultivateurs, délégation, 1515; documents, demande de, 7912; directeur général des postes et politique fiscale, 2375; élections de Drummond-et-Arthabaska, 495; élevage du bétail, 1246; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8483; emplois municipaux et fonctionnaires de l'Etat, 2005; extradition de Fedorenko, 10; Farmers' Bank, 10929; féniens, vétérans de la campagne, 10062; frontières du Manitoba, 6488; Grand-Tronc, grève des employés, 1111, 1117; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7246; grève de mineurs dans la Nouvelle

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIÈNS—*Suite.*

Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6658; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7781; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10280, 10374, 10907; immigration vers l'Ouest (disc.), 1634; Imprimerie Nationale, enquête, 8061, 8158; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8977; Intercolonial, terminus à Halifax, 2767; trains spéciaux, 3133; Lanctôt, A., accusations, 8252; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7351; listes électorales, 10545; listes électorales, préparation, 10913; Long-Sault, digue, 1727; louage de bâtiments pour l'Etat, 2453; machines agricoles, droits, 1418; magistrature de l'île du Prince-Edouard, vacances, 7261; manœuvres navales sur les Grands lacs, 6399; Markey, A., concession de pêche, 7089; milice dans les grèves, 10804; navires de guerre américains sur les Grands lacs, 6925; négociations commerciales avec les Etats-Unis, 1571; nègres, traitement, 6219; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1938; pêcheries, règlements, 1891; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4921; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8464; poste, usage illégal, Sheldon, 1417; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9295; rapport de l'auditeur général, 323; recensement, 10029; recensement, omissions, 10155, 10342; recenseurs au Manitoba, 9433; retraite du président de la comm. du pont de Québec, 4403; Riordan, compagnie de papier, 10649; Rutherford, J. A., démission, 10794; service du courrier anglais dans les Provinces maritimes, 9973; télégraphes terrestres et sous-marins, 10080; traité des pêcheries, 8869; Transcontinental, réclamations des expropriés, 4133; vaisseaux de guerre américains sur les Grands lacs, 6658.

PROJETS DE LOI.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1647.
Champs de bataille nationaux (bill n° 222): disc., 9928.
Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1002.
Ch. de f., modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9816.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9775.
Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt, 9727.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2958.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (bill n° 224): 3e l., 9964.
Droits d'auteur (bill n° 184): disc. en com., 9298.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9944.
Grantham, Gertrude Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9387.
Indiens (bil n° 177): disc. gén., 8190.
Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. des art., 1356.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1007; des art., 1013.
Intérêt (bill n° 6): disc., 1349.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 1604, 1471, 1820.

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9671.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2650.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10012.
Réserves de forêts et parcs (bill n° 85): disc., gén., 9769.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8459.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9521.
Transport par eau des marchandises (bill n° 212); disc. des art., 9772.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8686.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5975.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9881.
Douanes, modification de la loi du service civil (disc.), 9114.
Droits d'auteur (disc.), 8173.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3087.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5642.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9200.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1224.
Pont de Québec disc., 4538.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9309.
Règlement relatif aux questions, disc., 728.
Service maritime avec la Chine et le Japon, disc., 2619.
Terres fédérales, disc., 8458.
Traité des voies navigables, disc., 904.

BOYCE, Arthur- Cyril, *Algoma-ouest.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Battleford, édifice public, 3134; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6963.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2552, 2874; amendement rejeté, 2953; commission d'enseignement technique, 1737; convention douanière, 10475; demande de dossier, 6818; renseignements statistiques, 7231; féniens, vétérans de la campagne, 10057; immigration dans l'Ouest (disc.), 1629; listes électorales dans les régions non organisées, 10344, 10592; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10828; main-d'œuvre étrangère, application de la loi, 5783; poste, usage illégal, Sheldon, 1460; primes sur l'acier, 6927; Sault Sainte-Marie, agitation ouvrière, explications sur un fait personnel, 6655.

PROJET DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6403.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmer's Bank, demande d'enquête (disc.), 5765; traité des voies navigables: disc., 913.

BOYER, Gustave, *Vaudreuil.*

INCIDENTS.

Agriculture, encouragement, 6623; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4795.

BRADBURY, George-Henry, *Selkirk.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 6990.

*Discussion des crédits:*

Ch. de f. et canaux (disc.), 5309; crédits en bloc des Trav. p., 9985; édifices fédéraux, éclairage, 3314, 3330; expositions, 3964; Indiens du Nord-Ouest, 6312; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5422; Ottawa, édifices administratifs, 2703; Postes, dépenses imprévues, 6349; Winnipeg, bâtiments publics, 3167.

DOCUMENTS.

Pénitencier de New-Westminster, (disc.), 2290; réserve de Saint-Pierre, 1347, 7375.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage de Saint-André, 1574; commission des pêcheries du Manitoba, 4406; convention douanière avec les Etats-Unis, 3193, 4324; explication sur un fait personnel, 4427; glace sur le lac Winnipeg, 4416; maraudage dans les pêcheries du lac Supérieur, 1521; pêcheries du Manitoba, 5271; recenseurs au Manitoba, 9439; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6106, 8481, 8859, 10343; Saint-André, digue, 1727; taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124; "Telegram" de Winnipeg, explication de M. Oliver sur un fait personnel, 4018.

PROJETS DE LOI.

Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5325.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9961.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8198, 8783.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10012.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8995.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3664.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4577.
Postes, modific. de la loi (disc.), 9332.

BRODER, Andrew, *Dundas.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 7061.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6585; barrage du Saint-Laurent, 3023; élevage du bétail, 1269; immigration dans l'Ouest (disc.), 1628; machines agricoles, droits, 1421; Waddington, force hydraulique, 7554.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe, *Rouville.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, disc., 7325.

*Discussion des crédits:*

"Arctic", 6370; Barret, M. M., services, 6372; bateaux à vapeur, inspection, 6880; écoles de navigation, 6092; encouragement de meilleurs transports et conservation de poisson frais, 6373; enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, 6095; "Eureka" 6809; examen des capitaines et des seconds, 6090; exposition ichtyologique, 6978; Harling, Thomas, services, 6372; hôpitaux de la marine, 6874; inscription des navires, 6095; inspection des bestiaux sur les navires, 6097; Kerr, Elizabeth L., indemnité, 6372; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1525; marins naufragés et en détresse, 6880; Mignault, R. M. S., appointements, 6977; Montréal, nouvelles casernes, 3293; Moodie, major, services, 6370; navigation, réparations au chemin maritime, 6849; pour briser la glace, 6806; navires et brise-glace de l'Etat, 6079; observatoire magnétique, 6865; ostréiculture, 6978; passes migratoires et nettoyage des rivières, 6977; pêcheries, dépenses imprévues, 6978; inspecteurs et gardiens, 6928; service de protection, 3982; permis en vertu du "modus vivendi", paiement aux officiers de douane, 6444; phares, frais d'en-d'entretien, construction, salaires, 6756, 6757; pilotes, pension, 6839; quais, 6845; Robichaud, W., indemnité, 6386, 6443; Saint-Laurent, chenal, 6861; service des phares et des côtes, 6372; service du courrier en hiver, 6097; service météorologique, 6869; signaux, service, 6809; stations de sauvetage, 6091; stations et récompenses de sauvetage, 6371; stations de signalement téléphonique, 6845; steamer en remplacement du "Shamrock", 6853; steamer pour phares et bouées, 6858; steamers, affrètement, 6853; subvention au matériel de sauvetage, 6098; Winnipeg, bâtiments publics, 3168.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 142, 160, 561.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3380; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2322; gardiens de phares (disc.), 802; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4088; industrie huîtrière, 788; marine de guerre, personnel, (disc.), 967; pêche au chalut à vapeur, (disc.), 3246, 3257; règlement concernant les pêcheries de homards, 550.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bouées de l'Etat, 7561; chantiers maritimes de Sorel, enquête, 7083, 10443, 10545; commission des pêcheries du Manitoba, 4406; commission internationale des pêcheries, 7606; élection de Drummond et Arthabaska: explication sur un fait personnel, 488; glace sur le lac Winnipeg, 4422; impression des règlements des pêcheries adoptés

BRODEUR, hon. Louis-Philippe—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

à la conférence de Washington, 4406; La Rose, Vital, nommé traducteur, 7353; maraudage dans les pêcheries du lac Supérieur, 1522; marine de guerre, 900; Markey, A., concession de pêche, 4407, 6402, 7088; naufrage de l'"Iroquois", 7443; naufrages en Colombie-Anglaise, 7605; navires de pêche, règlement de la douane, 3526; nègres, et le service civil, 5160, 5275; paie des marins du "Niobe", 551, 1691; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2180; pêcheries, règlements, 1892, 5271; convention à Washington, 2475; service de protection, 4310, 4407; du Manitoba, 5271; de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4810, 4897, 4901; des Grands lacs (disc.), 5474; piscifactures d'Elgin-est, 5383; poisson, transport, 6812; poisson des Provinces maritimes, transport, 7605; primes de pêche, 6988; question de Terre-Neuve, 2171; "Rainbow": mise à la réforme, 1111; règlements de pêche internationaux, 6810; Roper, commandant, 1411; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4798; seines pour la pêche à la morue, 2170; Sénécal, A., congédié à Sorel, 5999; service naval, 7608; dépenses, 4877; traité des pêcheries, 8865; Victoria, fonctionnaires des pêcheries, 6990.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8082.
Commissaires du port de Montréal (modific.) (bill n° 48): dépôt, 1110; 2e et 3e l., 8832.
Imperial Steamship Company (bill n° 155): 2e délibération, 6924.
Marine marchande, (modif. de la loi) (bill n°155): dépôt, 6394; 2e l., 6994.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): dépôt, 8434; disc. des art., 8799.
Statuts de 1910, ch. 142, correction d'erreur d'écriture (bill n° 136): dépôt, 4961.
Télégraphes (modif. de la loi) (bill n° 116): dépôt, 3608.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Marchandises, transport par eau, (dépôt), 7236.
Pêcheries, loi des (disc.), 8411.
Pêcheries dans la Colombie-Anglaise, réglementation: dépôt, 4399.

RAPPORTS.

Commission des pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan (dépôt), 11054.
Lanctôt, A., accusations, 8348.
Marine et pêcheries: dépôt, 7.
Navires enregistrés au Canada (dépôt), 10127.

BUREAU, hon. Jacques, *Trois-Rivières et Saint-Maurice.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bill Miner, arrestation, 4590; poste, usage illégal, Sheldon, 1441.

BUREAU, hon. Jacques—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 2): disc. gén., 1886.
Grains (bill n° 209): disc gén., 9956.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2105.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1578.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8242.

BURRELL, Martin, *Yale-Caribou.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière, 3740, 3773, 7043.

*Discussion des crédits:*
Grandes-Fourches, édifice public, 3149; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5455; postes, dépenses imprévues, 4491; service météorologique, 6871.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 316, 324.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4320; dépêche de Washington, 4782; communication, 5808; demande de dossiers, 6824; droits sur les fruits, 3528, 3944; élections retardées, 10831; fêtes de l'empire, 8477, 9666; immigration dans l'Ouest, (disc.), 1624; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9415; taxe douanière sur les fruits, 3431; traité anglo-japonais, 7602.

PROJETS DE LOI.

Cie du ch. de fer de la Colombie-Anglaise à Dawson (bill n° 63): dépôt, 1552.
Cie de ch. de fer Kettle-Valley (bill n° 82); dépôt, 1715.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1880.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8821.
Sociétés coopératives de crédit (bil n° 11): disc. des art., 1371.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9862.
Traité des voies navigables: disc., 920.

CAMPBELL, Glen, *Dauphin.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*
Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4946; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9082; Battleford, bâtiment public, 3102; ch. de f. du Canada, commission, 6735; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6531; expositions, 3959, 9488; Humboldt, bâtiment public, 3140; Indiens du Nord-Ouest, 6316; Mitchell, édifice public, 2251; pêcheries, inspecteurs et gar-

CAMPBELL, Glen—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

diens; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6277; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5815; Trois-Rivières, édifice public, 1994; Winnipeg, bâtiment public, 3178.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 665.

DOCUMENTS.

Bail de pêche Markey (dem.) 4588; concession d'irrigation de Percy Aylwin, dépôt, 6443.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Concession de pêche Markey, 4407, 7086; convention douanière, explication sur un fait personnel, 7248; élevage du bétail, 1257, 1322; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8498; marine de guerre, 1523; nègres, traitement, 6224; Newmarket, travaux du canal, 10988; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8562; poste, usage illégal, Sheldon, 1463; produits agricoles, réduction des droits, 5799; recenseurs au Manitoba, 9443; Saskatchewan, capitale, explications de M. Neely sur un fait personnel, 5884; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10370; terres marécageuses du Manitoba, 7083.

PROJET DE LOI.

Grains (bill n° 209); disc. gén., 9960.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4572.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3668.

CARVELL, Frank-Broadsheet, *Carleton (N.-B)*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière (disc.), 4707.

*Discussion des crédits:*
Hartland, bâtiment public, 1693; Travail, ministère, conciliation, 3602.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 532, 560.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Farmers' Bank, 5891; Imprimerie nationale, enquête, 8147; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4805.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1000.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9750, 9821.
Ch. de f. de Québec au Nouveau-Brunswick (bill n° 120): dépôt, 4303.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8793.
Cie de ch. de f. de la Saskatchewan à la baie d'Hudson (bill n° 111): dépôt, 3115.

CARVELL, Frank-Broadsheet—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5830.
Inspections et ventes (modific.), (bill n° 9): dépôt, 158; disc. gén., 1355; 2e l., 1356; disc. des art., 1356; 3e l., 1593; modif. du Sénat au statut, 3615.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1005; disc. des art., 1016, 1581.
Ontario-nord et Timagami, (bill n° 119): dépôt, 4302.
Saunderson, Pauline Winslow (bill n° 181) (divorce): dépôt, 8029.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5738.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1191.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9343.

CASH, Edward L., *Mackenzie.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière disc., 7285.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. central de l'Alberta (bill n° 92), 2e délibération.
Ch. de f. du Manitoba et du Nord-Ouest (bill n° 19): depôt, 391; 2e l., 727.
Cie des embranchements du ch. de f. canadien du Nord (bill n° 81): dépôt, 1715.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9955.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3651.

CHISHOLM, Thomas, *Huron-Est.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière, disc., 7875.

*Discussion des crédits:*
Loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4473.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône; disc., 257.

DOCUMENTS.

Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, disc., 4083; pêche au chalut à vapeur, disc., 3238; "Wren" et "Coquette", chalutage et opérations, 1017.

INCIDENT.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10582.

PROJET DE LOI.

Entrepôts frigorifiques (bill n° 112); dépôt, 3117.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Drapeaux du Canada, déploiement, disc., 4584.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3672.

CLARK, Michael, *Red-Deer.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, disc., 4337, 4394.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 309.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; immigration dans l'Ouest disc., 1630; Milice, règlement du ministère, 1047.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Drapeaux du Canada, déploiement, disc., 4581.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3653.

CLARKE, Alfred-Henry, *Essex-sud.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6931.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; comptes publics, renvoi au comité, 860; immigrants nègres, 6182.

PROJETS DE LOI.

Boiler Flue Cleaner and Supply Company (bill n° 187): dépôt, 8560.
Brevet d'invention concernant la compagnie Condents (bill n° 43): dépôt, 1110.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9830.
Ch. de f. de Chatham à Wallaceburg et au lac Erié (bill n° 206): dépôt, 8968; 3e l., 9379.
Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55); dépôt, 1330, 9724.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6428.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7930.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8931.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1579.
Trusted Concrete Steel Company of Canada, Limited (bill n° 188): dépôt, 8686.

CONGDON, Frederick-Tennyson, *Territoire du Yukon.*

INCIDENTS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7985; louage de bâtiments pour l'Etat, 2426.

PROJETS DE LOI.

Beatty, Mary Jane (bill n° 163): dépôt, 7081.
Cie du ch. de f. de la Colombie-Anglaise à White-River (bill n° 64): dépôt, 1552.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Sénat, abolition (disc.), 2857.

CONMEE, James, *Baie-du-Tonnerre et Rivière-de-la-Pluie.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Port-Perry, édifice public, 2740.

DOCUMENTS.

Cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2278; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2330.

INCIDENT.

Louage de bâtiments pour l'Etat, 2381.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3163.
Cie de ch. de f. Pacifique-Central du Sud (bill n° 84): dépôt, 1715.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (bill n° 109): dépôt, 3115; (motion pour modif. de la loi), 2955; mot. rejetée, 2979; disc. des art., 6406.
Elections fédérales (modif.) (bill n° 38): dépôt, 958.
Exportation de l'électricité et du combustible (bill n° 101): dépôt, 2361.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2527.

COWAN, George-Henry, *Vancouver.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Edifices fédéraux, éclairage, 3344.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 10456; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10308.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9813.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10007, 10010.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9885.

CROCKET, Oswald-Smith, *York (N.-B.).*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Yarmouth, dragage, 6307.

DOCUMENTS.

Builders' Woodworking Co'y, dépôt, 6443; dragage dans la baie Miramichi, 1397; Victoria (N.-B.), amendes, (dépôt), 7962.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communication, 6018; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; Gaspereaux, travaux de dragage, 10655.

CROCKET, Oswarld-Smith—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1860.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8793.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5907.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9201.
Traité des voies navigables: disc., 901.

CROSBY, Adam, *Halifax.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Argyle-Sound, quai public, 9934; Athens, édifice public, 2189; Chesley, bâtiment public, 2206; Battleford, édifice public, 3135; Ch. de f. et Canaux (disc.), 5334; Douanes, ministère: appointements, 1092; écoles de navigation, 6092; édifices fédéraux, éclairage, 3335; enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, 6096; examen des capitaines et des seconds, 6090; hôpitaux de la marine, 6877; intercolonial, installations de Halifax, 6190; Kingston, collège militaire, 2237; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4436; Macleod, édifice public, 3136; navigation, chemin maritime, 6851; navires et brise-glace de l'Etat, 6080; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6939; phares, 6786; postes, dépenses imprévues, 4487; quais, 6845; Saint-Laurent, chenal, 6863; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9148; entre le Canada et Cuba, 9172; entre le Canada et le Mexique, 9178; steamer en remplacement du "Shamrock", 6856; Travaux publics, ministère: appointements, 1084; wagons du Gouverneur général, 6748.

DOCUMENTS.

Pêche au chalut à vapeur (disc.), 3247; convention douanière, communication, 5806; couronnement, officiers de la marine canadienne, 9799; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3127; différends industriels, loi des enquêtes, 7280; ministre de la Milice, absence, 2368, 2371; recenseurs au Manitoba, 9478; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9190.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1500, 1856.
Pêcheries (modific. de la loi) (bill n° 185); disc. des art., 8800.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104): disc. gén., 8438.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9122.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4578.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1214.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9241.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2156.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9354.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2633.

CROTHERS, Thomas-Wilson, *Elgin-ouest.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 7414.

*Discussion des crédits:*

Arthabaska, édifice public, 1746; Athens, édifice public, 2199; Battleford, bâtiment public, 3106; Chesley, bâtiment public, 2205; Dresden, bâtiment public, 2209; Elora, bâtiment public, 2211; Halifax, bureau de poste, 1659; Kingston, collège militaire, 2237; Midland, édifice public, 2248; Napierville, bâtiment public, 1963; Ottawa, terrains du parlement, 2720.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 481, 510.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4121; Farmers' Bank, explication sur un fait personnel, 5810, 5997; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Imprimerie nationale, enquête, 8116; Lanctôt, A., accusations, 8310; recenseurs au Manitoba, 9462; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6144.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3161; 3e l., 3546.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1850.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1582.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5632.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9235.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9351.

CURRIE, John-Allister, *Simcoe-nord.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière avec les Etats-Unis, 3473, 4994.

*Discussion des crédits:*

Fredericton, édifice public, 1686; Halifax, citadelle de, 1653; bassins et quais, 9996; Hartland, bâtiment public, 1692; Indiens, annuités, 9287; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1667, 1704; Milice, ministère; appointements, 1060; Moncton, salle d'armes, 1697; pavages en face des édifices publics, 9285; Rideau-Hall, améliorations, 9277; Tracadie, lazaret, 1700.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 599.

DOCUMENT.

"Gazette du Travail", 1808.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3046; Ch. des communes, programme, 9730; commerce, traités, 1891; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7987; compte

CURRIE, John Allister—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7972; conserves de viande de l'Argentine, 10805; convention douanière, 10333; incident Champ Clark, 4245; couronnement du roi, 1651; discussion des subsides, 3328; eaux frontières, 3848; élections fédérales d'Ontario, 10550; gratifications aux vétérans, 5464; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10282; immigration chinoise, enquête, 10894; Imprimerie nationale, enquête, 1409, 1423; machines agricoles, droits, 1418; Newmarket, travaux du canal, 10950; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1928; quorum du comité des banques et du commerce, 2544; règlements postaux, 10795; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10375.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9737.
Cie de ch. de f. de la baie Georgienne à la mer (bill n° 72): dépôt, 1552
Ch. de f. de la baie de Quinté (bill n° 88): dépôt, 1789.
Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt, 9725.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9580.
Eaux navigables, pollution (bill n° 178): dépôt, 7962.
Heures de travail (bill n° 13): disc. des art., 1812.
Inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3616.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9637, 9697.
Pureté des denrées alimentaires (bill n° 35): dépôt, 898.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8849.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9577.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9503, 9585.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9229.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9347.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2630.
Traité des voies navigables: disc., 909.

DANIEL, John-Waterhouse, *Saint-Jean (ville.)*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4945; Ch. des comm., papeterie, 6461; commis de la session, 6453; "Eureka", 6809; Halifax, bureau de poste, 1661; Intercolonial, 6632; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4429; Lunemburg, bâtiments de l'Etat, 1670; milice, 8910; navigation, chemin maritime, 6851; observatoire magnétique, 6865; phares, 6803; pilotes, pension, 6840; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; postes, dépenses imprévues, 4494; Saint-Laurent, chenal, 6862; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9159; entre le Canada et Cuba, 9171; stations et récompenses de sauvetage, 6371.

DANIEL, John-Waterhouse—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

*Discussion des crédits*—Suite.

DOCUMENTS.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram, disc., 2335; primes de pêche dans le Nouveau-Brunswick, dépôt, 7375; recensement, disc., 4544.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communications, 5805; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; drapeaux au Canada, 4943; eau potable au parlement, 2101; nègres étrangers, exclusion, 4681, 6218; nègres, et le service civil, 5160, 5275; Transcontinental, pente près de la rivière Tobique, 4240.

PROJET DE LOI.

Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150); disc. des art., 8790.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat disc., 10017.
Ch. de f. de Saint-Jean, disc., 5960.
Drapeaux du Canada, déploiement disc., 4559.
Nord-Canadien, emprunt, disc., 9237.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes, disc., 2159.
Traité des voies navigables, disc., 901.

DEMERS, Marie-Joseph, *Saint-Jean et Iberville.*

INCIDENT.

Article du "Citizen": question de privilège, 282.

PROJET DE LOI.

Banques (modific.), (bill n° 5): dépôt, 157.

DEVLIN, Emmanuel, *Wright.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, (disc.), 7400.

*Discussion des crédits:*

Aylmer, bureau de poste, 1749.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal, (disc.), 5396; convention douanière, incident Champ Clark, 4273; Lanctôt A., accusation, 8345; poste, usage illégal, Sheldon, 1426.

PROJET DE LOI.

Compag. E. B. Eddy (bill n° 54): dépôt, 1330.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1494, 1844.
Revillon Frères (bill n° 158): dépôt, 6740.

DOHERTY, Charles-Joseph, *Montréal, div. Sainte-Anne.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9078; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Montréal, nouvelle caserne, 1953, 2684, 3284.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3406.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3050; élections de Drummond-et-Arthabaska, 493; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9799; Lanctôt, A., accusations, 8279; poste, usage illégal, Sheldon, 1439; recensement, omissions, 10160; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6163

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9742, 9810.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9966.
Guardian Accident and Guarantee, Company (bill n° 115): dépôt, 3608; 2e lec., 3724.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2104.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8225, 8782.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2647, disc. des art., 2650; 3e l., 2868.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185); disc. des art., 8801.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8833.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9050; revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8460.
Révillon Frères (bill n° 158): disc des art., 9376; traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9539, 9606.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9131.
Droits d'auteur (disc.), 8185.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9255.
Terres fédérales (disc.), 8458.
Traité des voies navigables: disc., 954.

DONNELLY, James, *Bruce-sud.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 10913.

*Discussion des crédits:*

Chesley, bâtiment public, 2204.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Walkerton à Lucknow (bill n° 34): dépôt, 849; 2e l., 1071.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1470.

DOUGLAS, James-M., *Strathcona.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Strathcona, bâtiment public, 3144.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321.
Ch. de f. de l'ouest d'Alberta (bill n° 135): dépôt, 4960.
Ch. de f. du Pacifique à la rivière de la Paix (bill n° 91): dépôt, 1790.

DUBEAU, Joseph-Adélard, *Joliette.*

PROJET DE LOI.

Ch. de f. de colonisation de Joliette au lac Mannan (bill n° 186): dépôt, 8560.

ECREMENT, Arthur, *Berthier.*

PROJET DE LOI.

Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): dépôt, 1110; disc. des art., 8080.

EDWARDS, John-Wesley, *Frontenac.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 7746.

*Discussion des crédits:*

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9083; Athens, édifice public, 2194; Brantford, salle d'exercice, 2199; Ch. des comm., papeterie, 6462; Douanes, ministère: appointements, 1096; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6550; du tabac, 6555; fermes expérimentales, rapports et bulletins, 6472; Halifax, bureau de poste, 1660; Harriston, édifice public, 2217; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2234; Marieville, édifice public, 1777; Milice, ministère: appointements, 1059; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6952; pilotes, pension, 6844; Rideau, canal, 6711; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9160; entre le Canada et Cuba, 9171; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; stations de quarantaine des animaux, 6303; Victoria-Harbour, améliorations, 6297.

DOCUMENT.

Salles d'exercices et dépôts d'armes, 1522.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7993; convention douanière, 10539; renseignements statistiques, 7233; forçats remis en liberté, vêtements, 2164; fromage et beurre, vente, 6489; gratifications aux vétérans, 5461; imprimerie nationale, enquête, 8139; Portsmouth, pénitencier, 2006; poste, usage illégal, Sheldon, 1440; service postal, 10811.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1469, 3686.

EDWARDS, John-Wesley—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9143.
Marine marchande (bill n° 24): dépôt, 551.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4564.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3669.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5669.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9345.

EMMERSON, hon. Henry-Robert, *Dorchester.*

DOCUMENT.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2328.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10642; convention douanière, 10482; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8492; Gaspereaux, travaux de dragage, 10672; Intercolonial, acquisition d'embranchement, 7093; Milice, règlement du ministère, 1040; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1948; recensement, omissions, 10159; règlements postaux, 10797; séances du matin, 9290; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9189, 9973.

PROJET DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9821.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton; 2e l., 9640, 9773.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9966.
Heures du travail (bill n° 3): disc. des art., 1847.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10018.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1195.

ETHIER, Joseph-Arthur-Calixte, *Deux-Montagnes.*

INCIDENTS.

Divorce, explications sur un fait personnel, 4400; United Shoe Machinery Co'y, 5502.

FIELDING, hon. William-Stevens, *Shelburne-et-Queen.*

BUDGET PRINCIPAL.

Discussion générale, 6885.

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES.

Dépôt, 3206, 5783, 8731, 8916, 9065, 9731.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, 2554, 3437, 3442, 5267, 10330.

*Discussion des crédits:*

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9076; convention douanière et la Grande-Bretagne, 6882; couronnement, décoration des bâtiments publics, 9999; édifices fédéraux, éclairage, 3351; expositions, 9489; Indiens, annuités, 9285; item non prévus, 1901-1910, 6444; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6338; pêcheries, inspecteurs, 4011; Rideau-Hall, améliorations, 9275; service de vapeurs entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; Travail, ministère, conciliation, 3607.

FIELDING, hon. William-Stevens—*Suite.*

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES—*Suite.*

*Discussion des crédits*—Suite.

DOCUMENTS.

Employés de la Chambre durant les sessions, 3628; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3246.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agent commercial du Canada à Washington, 9942; ajournement, 9501; Antilles, commerce avec le Canada, 6677; Bahama et le Canada, 9363; annexion, 9797; banques, loi des, 6993, 7915, 9197, 6744; banques, demande de documents, 4309; cadeaux aux ministres, 2890; Ch. des communes, programme, 9727; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 2863, 3117; commission d'embellissement d'Ottawa, 3839; conférence impériale, conseiller militaire, 9484; conseil du Trésor, séance du 30 novembre 1906, 5383; consuls étrangers, leur rang, 9941; convention douanière avec les Etats-Unis, 3193, 4307, 4312, 4328, 10456, 10845; ambassadeur d'Angleterre, 6486; annexion, 3772; bureau de publicité américain, 6992; demande d'ajournement de la disc., 5072; presse, 2764; haut commissaire à Londres, 3422; incident Champ Clark, 4263; renseignements statistiques, 5161, 7105; révélations de Champ Clark, 4138: incident Champ Clark, 4243; message du président Taft, 4682; offre de libre échange, 5548; papier, 2766; produits manufacturés, 4308; protestations, 4135, tarif préférentiel, 7558; York-nord, 7567; Débats, compte rendu officiel, proposition par M. Gervais, de l'adoption du premier rapport, 6739; droits de douane, question de privilège, 7356; droits sur les fruits, 3529; exportation des bestiaux aux Etats-Unis, 7780, 7917; Farmers' Bank, 2802; 10930; octroi d'un certificat, 8583; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Lord Strathcona et la presse associée canadienne, 5546; monnaie du Canada aux Etats-Unis, 8565; navires de guerre américains dans les Grands lacs, 6927; nègres, traitement, 6221; Newmarket, travaux du canal, 10969; pensions, 7248; Porcupine, catastrophe, 10072, 10134; poste, distribution de discours, 9483; primes sur l'acier, 6928; primes à l'industrie métallurgique, 3422; primes de pêche, 6988; quais et bureaux de poste 4785; recensement, officiers, 3016; recenseurs au Manitoba, 9471; relations commerciales avec l'Allemagne, 8917; Riordon, compagnie de papier, 10649; séances du matin, 9289; syndicat du ciment, 9796; traité commercial anglo-japonais, 6992, 7082, 7238, 7602, 9487; traité entre le Japon et les Etats-Unis, 7602.

FIELDING, hon. William-Stevens—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): dépôt, 9289; disc. des art., 9636; 3e l., 9756.
Banque d'épargnes de Québec (bill n° 219): dépôt, 9501; disc. des art., 9766.
Banque internationale du Canada (bill n° 123): 3e l., 6403.
Caisses de petite économie (bill n° 221): dépôt, 9636.
Ch. de f. du Grand-Tronc (bill n° 223): disc. des art., 9940.
Ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3545.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8086.
Continental (assurance) (bill n° 196): disc. des art., 9376.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7829.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (bill n° 224): dépôt, 9924; 3e l., 9964.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9955.
Loi de finance provisoire (bill n° 128): 1re, 2e et 3e l., 4409.
Loi de finance provisoire (bill n° 160): 6742.
Lois de finances provisoires (bill n° 225): 1re, 2e et 3e l., 10014.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9638.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8461.
Revillon Frères (bill n° 158): renvoi de la discussion, 7487; 2e l., 7950; disc. des art., 9374, 9577.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2713; renvoi, 3608; disc., 4022.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Ajournement au 18 juillet, 10014.
Caisses de petite économie (disc.), 9635; amendement à la loi (dépôt), 8476.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3763.
Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9861.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4562.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5558, 5691.
Loi de finances provisoires, 6741, 10014.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9234.

FISHER, hon. Sydney-Arthur, *Brome.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 4616.

*Discussion des crédits:*

Agriculture, ministère, appointements et dépenses imprévues, 1536; dépenses casuelles, 6227; quarantaine, 6252; annuaire statistique, 6470; archives, 6469; Ch. des comm., papeterie, 6463; Commerce, appointements et dépenses imprévues, 1549; encouragement à la production des bonnes graines, 6500; au développement de la laiterie et de la culture des fruits, 6523; du tabac, 6554; exposition, 3949, 9488; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752, 1753; "Patent Record", 6470; Rideau-Hall, améliorations, 9281; Sénat, messager additionnel, 6451; dépenses de l'adresse à Son Excellence, 6452; stations agronomiques, 3299; rapports et bulletins, 6471; Tracadie, lazaret, 1700, 6473.

FISHER, hon. Sydney-Arthur—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

*Discussion des crédits*—Suite.

DOCUMENT.

Recensement (disc.), 4542.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 651.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6601; cadeaux aux ministres, 2936; chevaux, maladies, 7780; choléra, précaution, 10648; convention douanière, amendement Sealey, 8032; explications de M. Lake sur un fait personnel, 6486; renseignements statistiques, 7138; documents, demande, 7913; droits d'auteur, 7916, 10030; élevage du bétail, 1243; embargo sur le bétail anglais, 10799; fêtes de l'empire, 8479; fromage et beurre, vente, 6491; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9411; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7353; nègres, et service civil, 5275; traitement, 6219; recensement, agents, 5163, 7355, 7562, 10029; au Manitoba, 9291, 9426; omissions, 10152, 10342, 10548; Rutherford, J. G., démission, 10545; semences, distribution, 8410; taxe douanière sur les fruits, 3432; transport des animaux, 324.

PROJETS DE LOI.

Boiler Flue Cleaner and Supply Company (bill n° 187): 3e l., 9378.
Ch. de f. de Québec au sud de Montréal (bill n° 126): dépôt, 4589.
Droits d'auteur (bill n° 184): dépôt, 8189; disc. en com., 9287.
Graines de semence, surveillance (bill n° 157): disc. des art., 8448.
Inspections et vente (poids d'un boisseau) (bill n° 153): dépôt, 6311; disc. des art., 8449, 9137.
Munderlock and Co., Limited (bill n° 203): 3e l., 9380.
Trussed Concrete Steel Company of Canada (bill n° 188): 3e l., 9378.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6475.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9905.
Droits d'auteur (disc.), 8171.
Farine, vente au sac (disc.), 3372.

RAPPORTS.

Agriculture: dépôt, 6; fermes expérimentales, dépôt, 6; statistiques criminelles, dépôt, 7.
Commission de conservation.

FOSTER, hon. George-Eulas, *Toronto-nord.*

BUDGET.

Discussion générale, 6897.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, 2576, 3476, 3689.

*Discussions des crédits:*

Affaires extérieures, appointements et dépenses imprévues, 1535 ; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9075; Athens, édifice public, 2189; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1550; Ch. de f. et Canaux, ministère, appointements, 1535, dépenses imprévues, 1575 ; Commerce, appointements et dépenses imprévues, 1549; encouragement à la production des bonnes graines, 6500; expositions, 3949; ch. de f. et canaux, Québec, nouveau remorqueur, 6685; Halifax, citadelle, 1652; haut-commissaire canadien à Londres, bureau, traitements et dépenses imprévues, 1550; Justice, ministère: appointements, 1056; dépenses imprévues, 1058; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1526; Mines, appointements, 1539.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc. 62, 155, 481, 552, 701.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3376; compagnie du chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec et la compagnie du chemin de fer de l'Ouest de Québec et la New Canadian Company, 2265; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2322; consuls américains, 1808; conv. douanière avec les Etats-Unis, 1018; droits de douanes, 2266; Farmers' Bank, 1807; Farmers' Bank, opérations (disc.), 2336; marine de guerre, personnel, disc., 971; mémoire de sir John Thompson, sur les droits de pêche dans les baies de l'Amérique du Nord, 1017; monnaie, opérations, 1018; parlement, date des ouvertures et prorogations depuis 1896, 816; rapports des syndics des banques, 3283; recensement, (disc.), 4543; sénat, coût depuis 1896, 1396.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agents d'immigration américains à la frontière, 6401; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; Antilles, commerce avec le Canada, 6666; arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4404; Bahama et le Canada, 9363; banques, demande de documents, 4309; question relative à la loi, 6745; rapports des liquidateurs, 5274; cadeaux aux ministres, 2944; comité des comptes publics, disc. sur un fait personnel, 3946; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 2862, 3118; comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1036; conseil du Trésor, séance du 30 novembre 1906, 5382; convention douanière, 2553, 3193; demande de dossier, 6816; et la presse, 2764; message du président Taft, 4682, 4683; demande d'ajournement de la disc., 5079; haut-commissaire à Londres, 3421; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7787; droits de douane, question de privilège, 7357; élections de Drummond-et-Arthabaska, 491; élevage du bétail, 1245; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8484; Farmers' Bank, 2801; fêtes de l'empire, 8480; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, escouade qui a péri sur la route Macpherson-Dawson, 7600; grève des employés du Grand-Tronc, 1573; Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour Suprême, 2174; immigrants nègres, 6183, 6832; impression des règlements des pêcheries adoptés à la conférence de Washington, 4406; Imprimerie Nationale, enquête, 8060; Laframboise L.: avancement, 548; machines agricoles, droits, 1420; nègres, traitement, 6222; pêcheries internationales, 1729; pêcheries, convention à Washington, 2475; règlement de la question, 2095; poisson, transport, 6812; produits agricoles, réduction des droits, 5801; quais et bureaux de poste, 4785; question de procédure, 6020; questions et réponses, compte rendu, 1051; quorum du comité des banques et du commerce, 2542; relations commerciales avec l'Allemagne, 8916; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6171; séances du matin, 9289; secrétariat de la conférence impériale, 1705; seines pour la pêche à la morue, 2170; traité commercial anglo-japonais, 6991, 7239; traité entre le Japon et les Etats-Unis, 7602; traité des pêcheries, 8877; vaisseaux de guerre sur les lacs, 7600.

FOSTER, hon. George-Eulas—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Canada West Loan Corporation (bill n° 169): disc. des art., 8948.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8960.

Ch. de fer et Canaux, département, (modif. de la loi) (bill n° 156): disc. des art., 8789.

Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2957.

Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. des art., 3197.

Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7936.

Droits d'auteur (bill n° 184): disc. en com., 9300.

Grain Growers' Grain Company, Limited, (bill n° 171): disc. des art., 8918.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1596.

Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8202; observations, 8476.

Inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3615.

Postes (modif. de la loi), (bill n° 104): dépôt, 2862.

Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8994.

Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9375.

Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769, 4022.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1378.

Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9067.

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9503.

FOSTER, hon. George-Eulas—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8694.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2075.
Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9111.
Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2488.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5583.
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9234.
Pêcheries, loi des (disc.), 8414.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9309.
Ratification de décrets rendus en conseil privé (disc.), 2081.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.
Sénat, abolition (disc.), 2837.
Sénat du Canada (disc.), 4518.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2626.

FOWKE, Frederick-Luther, *Ontario-sud.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Napierville, bâtiment public, 1958.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 265, 282.

INCIDENT ET INTERPELLATION.

Convention douanière, communications, 6014.

PROJETS DE LOI.

Canadian Foreign Mission Board (bill n° 161): dépôt, 7081.
Ch. de f. de Campbellford à l'ouest du lac Ontario (bill n° 68): dépôt, 1552.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824, 7928.

FRASER, Austin-Levi, *King (I.P.-E.).*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Ch. de f. de l'île du Prince-Edouard, 6648; phares, 6795.

DOCUMENTS.

Amendes relatives aux pêcheries sur le littoral de l'île du Prince-Edouard, 1566; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4060; industrie huîtrière, disc., 786; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3244; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2282.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour suprême, 2171; île du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7911; magistrature de l'île du Prince-Edouard, vacances, 7256; marine et pêcheries, comité, 4238.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Postes, modif. de la loi (disc.), 9336.

GAUVREAU, Charles-Arthur, *Témiscouata.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5432.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, 59, 489.

DOCUMENT.

Gardiens de phares, disc., 804.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1210.

GEOFFRION, Victor, *Chambly-Verchères.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Montréal, nouvelles casernes, 3288; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Lambert, édifice public, 1987.

INCIDENT.

Lanctôt, A., accusations, 8305.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): dépôt, 1110; disc. des art., 3154; 3e l., 3154; compag. du canal à navires du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent (bill n° 60): dépôt, 1514; disc. en com. gén., 3325; 3e l., 3326; La Sauvegarde (bill n° 193); dépôt, 8685; Restigouche Riparian Association (bill n° 176): dépôt, 7354.

GERMAN, William-Manly, *Welland.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, (disc.), 4693.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Canal de la baie Georgienne, 2367; convention douanière, explications sur un fait personnel, 5159; Lanctôt, A., accusations, 8241.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Niagara à Welland et au lac Erié (bill n° 99): dépôt, 2360.
Compagnie des ch. de f. internat. et de traction internationale (bill n° 74): dépôt, 1552.
Cie du pont Mather et de la puissance hydraulique de ce nom (bill n° 20): dépôt, 391; 2e l., 727.

RAPPORT.

Privilèges et élections, 3e rapport du comité, 7080.

GERVAIS, Honoré, *Montréal, div. Saint-Jacques.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Edifices fédéraux, éclairage, 3350.

GERVAIS, Honoré—*Suite.*

DOCUMENT.

Montréal, fonctionnaires des Postes, de la Douane, du Revenu de l'intérieur et des Travaux publics nommés depuis 1904, 3371.

INCIDENT.

Débats, compte rendu officiel, proposition de l'adoption du premier rapport, 6739.

PROJETS DE LOI.

Grain Grower' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8609.
Révillon Frères (bill n° 158): renvoi de la discussion, 7487.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9132.

GILBERT, Arthur, *Drummond-et-Arthabaska.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 650.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, avis de motion, 6210; Agriculture, encouragement, 6567; télégramme à fausse adresse, explications sur un fait personnel, 1518; présentation à la Chambre, 322.

GIRARD, Joseph, *Chicoutimi-et-Saguenay.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Encouragement à la production des bonnes graines, 6521; de la laiterie et de la culture des fruits, 6529.

DOCUMENTS.

Pêche au chalut à vapeur (disc.), 3256; société de colonisation et de rapatriement du lac Saint-Jean (dépôt), 10442.

INCIDENT.

Agriculture, encouragement, 6592.

GOODEVE, Arthur-Samuel, *Kootenay.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 5201.

*Discussion des crédits:*

Edifices fédéraux, éclairage, 3329; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4428; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6953; postes, dépenses imprévues, 6345; Revelstoke, édifice public, 3151; Robichaud, W., indemnité, 6390; Yukon, édifices publics, 3361.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9103; comité des ch. de f.. séances, 10643; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7989; convention

GOODEVE, Arthur-Samuel—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

douanière, 10492; communications, 6014; explications sur un fait personnel, 5459; différends industriels, loi des enquêtes, 7279; grève des houilleurs de l'Ouest, 10134; louage de bâtiments pour l'Etat, 2430; milice de la Colombie-Anglaise, 9664; recenseurs au Manitoba, 9475.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. Canadian-Intermountain (bill n° 134): dépôt, 4960.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1488, 1813.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): disc. des art., 8840.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9005, 9040.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9618.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9901.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9350.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4571.

GORDON, George, *Nipissing.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Halifax, bassins et quais, 9997; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6947; Sudbury, édifice public, 2746; Tilsonburg, édifice public, 2747; Victoria-Harbour, améliorations, 6297.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cobalt, service du courrier, 1726, 1737; Cochrane, service postal, 1891; colonisation dans le nord d'Ontario, 7091; convention douanière, 10511; Porcupine, catastrophe, 10132.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill WI n° 170): dépôt, 7237; disc. des art., 8902, 9032.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8207.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9002.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9222.

GRAHAM, hon. George-Perry, *Brockville.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Argyle-Samuel, quai public, 9939; canaux, inspection, 6753; frais d'exploitation, 6754; Québec, dragage, 6708; digue de Hungry-Bay, 6709; Cardinal, quai, 6708; Chambly, canal, 6652, 6706; ch. de f. et can., installations de la gare à Campbellton, 6256; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6256; ministère, appointements, 1535; dépenses imprévues, 1535; discussion du budget général, 5275, 5330; contribution des chemins

GRAHAM, hon. George-Perry—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

*Discussion des crédits*—Suite.

de fer de l'Etat à la faculté de l'université McGill pour la fondation d'une école de travaux d'art de chemins de fer et de transports en général, attachée à la faculté des sciences appliquées, 6746; Québec, nouveau remorqueur, 6684; divers, arbitrages, 6726; ch. de f. du Canada, commission, 6727; inspection, 6754; ch. de fer de l'île du Prince-Edouard, 6648; Cornwall, canal, 6706; Galops des, canal, 6707; Grand-Tronc-Pacifique, rémunération au directeur représentant l'Etat, 6750; Halifax, bassins et quais, 9994; Intercolonial, 8894, 6631; embranchement de Windsor, 6648; valves des freins à air, 6184; renforcement des ponts, 6185; agrandissement des installations à Campbellton, 6186; embranchement jusqu'au quai de Chatham, 6186; freins à air, 6187; crochets d'attelage, 6187; installations à Fredericton, 6187; protection des voies publiques, 6188; installations à Halifax, 6190; ateliers de Moncton, 6199; voitures, extincteurs et boîtes d'outils, 6199; matériel roulant, 6199; "Scotia", 6201; plans, 6201; élévation aux mines Sydney, 6201; installations le long de la ligne, 6202; installations à Truro, 6202; Lachine, canal, 6654, 6708; Murray, canal, 6708; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6961; protection des grandes routes, 9993; Rapide Plat, 6711; Rideau, canal, 6711; Saint-Ours, écluse, 6691; Saint-Pierre, canal, 6716; Sault-Sainte-Marie, quai, 6714; remorqueur, 6714; améliorations, 6715; canal, 6694; Soulanges, poteaux d'amarrage et machines, 6686; travaux de protection, 6686; Trent, canal, 6717; paiement de dommages de l'inondation, 6755; wagons du Gouverneur général, 6747; Welland, canal, 6694, 6724; Williamsburg, canal, 6705, 6725.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 668.

DOCUMENTS.

Pont du Pacifique-Canadien, Lachine, 799; pont de Québec (disc.), 3206; Transcontinental, 1808.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4405; barrage du Saint-Laurent, 3041; canal de la baie Georgienne, 2367; canal Saint-Pierre, 8732; canal de Soulanges, 6566; chemins de fer, capitalisation, 5497; ch. de f. de l'Atlantique à Québec et à l'Ouest, 4238; Cie du ch. de f. du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1761; commission internationale des tarifs de chemins de fer, 8733; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3128; endiguement du Saint-Laurent, 4413; Grand-Tronc, grève des employés, 1120; Grèy-sud, nominations de fonctionnaires, 3499; impressions exécutées aux ateliers du "Globe", 3015; Intercolonial, accident, 6997; acquisition d'embranchements, 7094; tarifs, 3494; terminus à Halifax, 2767; trains spéciaux, 3129; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1899; poisson, conser-

B½

GRAHAM, hon. George-Perry—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

vation dans la rivière Trent, 1569; pont de Québec, 4961, 6987, 6990; adjudication des travaux, 7442; retraite du président de la commission du pont de Québec, 4403; subvention aux ch. de f. depuis la Confédération, 6483; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10369; trafic entre le Canada et les Etats-Unis, 3191; Transcontinental, classement abusif, 6565; estimations excessives, 10343; pente près de la rivière Tobique, 4241; rectification, 1348; transport des marchandises par eau, 6989; Waddington, force hydraulique, 7554.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.

Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en com. gén., 3196.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3161.

Cie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): disc. en com. gén., 3155.

Cie d'imprimerie le "Globe" (bill n° 121): disc. des art., 5373.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 995; (modific. de la loi) (bill n° 2): disc. gén., 1883; (modific.) (bill n° 8): disc. gén., 1354; (modific. de la loi) (bill n° 197): dépôt, 8777; modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9731, 9801.

Ch. de f. et canaux (modific. de la loi) (bill n° 156): dépôt, 6474; département, (modif. de la loi) (bill n° 156): 2e l. et disc. des art., 8788.

Ch. de f. Alberta-Ouest (bill n° 135): disc. des art., 7283.

Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): disc. en com. gén., 3199.

Ch. de f. central d'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): disc. des art., 3614.

Ch. de f. central de l'Alberta (bill n° 92): 2e délibération, 6772.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5320, 5504; 3e l., 5892.

Ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2713.

Ch. de f. de Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8907; renvoi, 9320.

Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.

Embranchements du Nord-Canadien (bill n° 81): 2e délibération, 6771.

Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8609.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1485.

Intercolonial, location d'embranchements (dépôt), 9660.

Nord-Canadien d'Ontario, subvention en aide à sa construction (bill n° 211): dépôt, 9272; disc. des art., 9637, 9671.

Révillon Frères (bill n° 158): renvoi de la disc., 7487.

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9603.

Voie ferrée du Nouveau-Brunswick, location (bill n° 150): 2e l. et disc. des art., 8790.

GRAHAM, hon. George-Perry—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4108.
Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10015, 10022.
Ch. de f. de Saint-Jean (dépôt), 5903.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1218.
Nord-Canadien, emprunt (disc)., 9197.
Pont de Québec, disc., 4527.
Prise à bail d'une voie ferrée par l'Etat, dépôt, 4398.

RAPPORTS.

Chemins de fer et canaux: dépôt, 7; commissaires du Transcontinental: dépôt, 7; commissaires des chemins de fer: dépôt, 8.
Statistique des canaux, 7354.

GUTHRIE, Hugh, *Wellington-sud.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière, annexion, 3793.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: discussion, 81, 238.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des comptes publics, disc. sur un fait personnel, 3947; convention douanière, demande d'ajournement de la disc., 5097.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3611.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en com. gén., 3325.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9640.

HAGGART, Alexander, *Winnipeg.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*
Collège militaire, 6333; expositions, 3967; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5421; pavages en face des édifices publics, 9285; Winnipeg, édifices militaires, 3187.

DOCUMENTS.

Chutes d'eau de la rivière Winnipeg, permis, 2266; Winnipeg, emplacement du parlement, dépôt, 7375.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10590; Gaspereaux, travaux de dragage, 10719; Manitoba, emplacement du palais législatif, 4680.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8957.

HAGGART, Alexander—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9754.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9946.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9056.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2715; renvoi, 3608; disc., 4018.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9238.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9329.

HAGGART, hon. John, *Lanark-sud.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière, 8767.

*Discussion des crédits:*
Chemins de fer et Canaux (disc.), 5281, 5331.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, 1529.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3384; ordre de préséance, disc., 990.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3025; Comptes publics, renvoi au comité, 866; condition monétaire exigée des immigrants, 158; conférence impériale, 10570; élections de Drummond-et-Arthabaska, 498; Markey, A., concession de pêche, 7088; nouvel édifice administratif, 2179; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1926; poste, usage illégal, Sheldon, 1437; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9295.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modif.) (bill n° 2): disc. gén., 997; (bill n° 197): disc. des art., 9803.
Ch. de f. et Canaux: département, (modif. de la loi) (bill n° 156): disc. des art., 8788.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8219.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9675.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1375.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9631.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8791.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9200.
Pont de Québec, disc., 4538.

HARRIS, Lloyd, *Brantford.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière (disc.), 5105.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

"Mail and Empire", explications de M. King sur un fait personnel, 5996.

HARRIS, Lloyd—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. Lake Erie et Northern (bill n° 106): dépôt, 2954.
Globe Printing Company (bill n° 121): dépôt, 4229.
Morrison, Nellie Bridgeland (bill n° 182) (divorce): dépôt, 8029.

HARTY, William, *Kingston.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Kingston, collège militaire, 2241.

HENDERSON, David, *Halton.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 7994.

*Discussion des crédits:*

Campbellton, édifice public, 1682; Ch. des communes, papeterie, 6463; téléphones, 6456; commis de la session, 6455; Douanes, ministère: appointements, 1089; Dresden, bâtiment public, 2210; encouragement à la production des bonnes graines, 6504, au développement de laiterie et de la culture des fruits, 6524; Essex, bureau de poste, 2213; Gananoque, édifice pub., 2216; Hampton, bâtiment public, 1689; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6261; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4433; mines, appointements, 1540; Napierville, bâtiment public, 1961; observatoire magnétique, 6865; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6945; service de protection, 3982; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6271; Travaux publics, ministère: appointements, 1072.

DOCUMENTS.

Farmers' Bank, opérations (disc.), 2348; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2333.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7985; convention douanière, 4316; demande de dossier, 6823; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3523; renseignements statistiques, 7143; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8500; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8598; quorum du comité des banques et du commerce, 2545; retraits de projets de loi, 2180; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10381.

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9756.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.
Ch. de f. du Sud de la Colombie Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1762.
Cie d'énergie d'Ontario et Minnesota (bill n° 109): renvoi, 3327.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7823.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1479.

HENDERSON, David—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8449.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104): disc. des art., 8440.
Réserves forestières (bill n° 85): disc. des art., 8455.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9578.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2716.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f. des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9641.
Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6476.
Farmers' Bank, demande d'enquête (dépôt), 5549.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.

HERRON, John, *Macleod.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Lafferty, Dr, services professionnels, 6322; Macleod, édifice public, 3136; parcs nationaux, 6328; postes, dépenses imprévues, 4494.

DOCUMENTS.

Saskatchewan et Alberta, gouvernements provinciaux, correspondance avec le gouvernement fédéral au sujet des ressources naturelles.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement, 9501; charbonniers de l'Alberta et la Colombie-Anglaise, 6483; élevage du bétail, 1290; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7240, 7444, 9482; McLeod, bureau de poste, 10022; mines de Bellevue (Alberta) catastrophe, 1120; recensement, omissions, 10157; semences, distribution, 8410.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9735, 9844.
Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): disc. en com. gén., 3199.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5329, 5829.
Ch. de f. de Hamilton à Waterloo et à Guelph (bill n° 149): dépôt, 5993.
Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3159, 3545.
Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8453.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8993, 9064.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2062.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3665.

HODGINS, George-Frederick, *Pontiac.*

DOCUMENT.

Welland, agrandissement du canal, 1566

HODGINS, George-Frederick—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Québec and Great Western (bill n° 198): dépôt, 8858.
Heures de travail (bill n° 3) disc. en com. gén., 3687.
Matilda Emo (divorce) (bill n° 130): dépôt, 4501.

HUGHES, Samuel, *Victoria-Haliburton.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 7466, 7641.

*Discussion des crédits:*

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9070; canal Chambly, 6653; Ch. des comm., papeterie, 6461; téléphones, 6457; commis de la session, 6455; Intercolonial, 6633; Milice, ministère: appointements, 1059; Montréal, nouvelles casernes 2686, 3292; observatoire magnétique, 6865; Ottawa, édifices administratifs, 2700; police du Dominion, 6447; Trent, canal, 6719.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 292, 483.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3388; manufacturiers préparant des formes de cordonniers, 1397; marine de guerre, personnel, disc., 977; ordre de préséance, disc., 990.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9103; barrage du Saint-Laurent, 3195; Bermudes, annexion, 5466; Bisley, gagnant du prix du roi, 10446; chants nationaux anglais, 5162; convention douanière, 10458; amendement Sealey, 8033; annexion, 3771; M. J. A. Macdonald, 2676, 2868, 3503; incident Champ Clark, 4270; renseignements statistiques, 7108, 7168; couronnement, contingent des fêtes, 6813; détachement, 7445; drapeaux sur les édifices publics, 3838; endiguement du Saint-Laurent, 4409; épidémie de variole à Ottawa, 7598; "Free Press" d'Ottawa, explications sur un fait personnel, 8241; fusil Ross, 7911; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7349; Milice, règlement du ministère, 1045; musée Victoria, fissures, 7703, 8029; questions et réponses, compte rendu, 1027; règlements postaux, 10796; Roper, commandant, 1410; Saint-George, drapeau sur le parlement, 7912, 8050; sièges dans les tribunes, 280; terrains du parlement, 7093, 7699; terrasse du parlement, 7357; ventilation de la salle des séances, 4408; verdict d'un jury de Montréal, 7910.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1487.
Parcs et réserves forestières (bill n° 85): dépôt, 1717.

HUGHES, Samuel—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5753.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.

HUNT, Aylmer-Byron, *Compton.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, disc., 7341.

PROJET DE LOI.

Cie du ch. de f. de la montagne d'Orford (bill n° 100): dépôt, 2360.

JAMESON, Clarence, *Digby.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, disc., 7300.

*Discussion des crédits:*

Argyle-Sound, quai public, 9935; bateaux à vapeur, inspection, 6880; Douanes, ministère, appointements, 1093; écoles de navigation, 6093; édifices fédéraux, éclairage, 3315; encouragement de meilleurs transports et conservation du poisson frais, 6373; hôpitaux de la marine, 6875; intercolonial, crédit supplémentaire, 6264; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6340; navires et brise-glace de l'Etat, 6083; ostréiculture, 6978; passes migratoires et nettoyage des rivières, 6976; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6975; phares, 6805; Port-Perry, édifice public, 2735; Postes, dépenses imprévues, 4498, 6342, 6350; service météorologique, 6873; stations de sauvage, 6091; stations de signalement téléphonique, 6846; subvention au matériel de sauvetage, 6098; Weymouth, bâtiment civil, 1674.

DOCUMENTS.

Arbitrage de La Haye, (disc.), 4541; Barrington-Passage (N.-E.), établissement pour la congélation de la boîtte (demande) 4129; Deep-Brook, quai (dépôt), 4588; marine de guerre, officiers, 1396; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3269; pêches canadiennes de l'Atlantique depuis 1870, 1566; Rockliffe, champ de tir, dépôt, 9404.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS

Navires de pêche, règlement de la douane, 3525; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4806; pêcheries, service de protection, 4310, 4406; primes de pêche, 6988; traité des pêcheries, 8884; typhoïde, épidémie à Ottawa, 4943.

PROJETS DE LOI.

Douanes (modific.) (bill n° 28): dépôt, 726.
Permis pour bateaux de pêche (bill n° 27): dépôt, 725.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9118.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8821.

KIDD, Edward, *Carleton (Ont.).*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière (disc.), 11034.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9139.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.

KING, hon. William-Lyon-Mackenzie, *Waterloo-nord.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*
Enseignement technique, commission, 3975; loi des enquêtes sur les coalitions, 4481; loi de conciliation et "Gazette du Travail" 4428, 4442; loi de conciliation et de travail, 6336; Travail, ministère, conciliation, 3537, 3547, 3602; appointements, 1548.

DOCUMENT.

Trusts et accaparements aux Etats-Unis (disc.), 4549.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Charbonniers de l'Alberta et la Colombie-Anglaise, 6483; coalitions de commerce, enquêtes, 2083; coalitions commerciales, 6226; commission d'enseignement technique, 1738; commission du travail, expl. sur un fait personnel, 10226; différends industriels, loi des enquêtes, 7264; Grand-Tronc, grève des employés, 1111, 1572, 1892, 3526, 6044, 10129; grève de Springhill, 2761, 2865; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7240, 7444, 9482, 10137; grève de mineurs dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6659; heures de travail, 4309; houillère de l'Atlantique septentrionale, 4408; main-d'œuvre étrangère, application de la loi, 5788, 10824; "Mail and Empire", explications sur un fait personnel, 5993; milice de la Colombie-Anglaise, 9666; milice dans les grèves, 10799; Petewawa, camp militaire, 9666; produits agricoles, réduction des droits, 5803; retraits de projets de loi, 2180; Transcontinental, conditions du travail, 8984; United Shoe Machinery Co'y, 4503.

PROJETS DE LOI.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc, fabrication et importation (bill n° 10), renvoi du bill, 1646.
Empoisonnement par le phosphore dans la fabrication des allumettes (bill n° 10): dépôt, 204.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1468, 1602, 1818, 2998.
Importation et fabrication prohibées d'allumettes contenant du phosphore blanc (bill n° 96): dépôt, 2160.
Opium, interdiction de la vente (bill n° 22): dépôt, 487.
Opium et autres drogues, prohibition, (bill n° 97): dépôt, 2161, disc. gén., 2635; disc. des art., 2648, 3e l., 2866. 2e délibération, 8461.

KING, hon. William-Lyon-Mackenzie—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1357.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4114.
Cocaïne, interdiction du trafic; dépôt, 1889.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9892.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3073.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes; dépôt, 1889, (disc.), 2118.

RAPPORTS.

Réciprocité, état de prix comparés au Canada et aux Etats-Unis (dépôt), 10926.
Travail: dépôt, 8; enquêtes dans les différends industriels: dépôt, 8.

KNOWLES, William-Erskine, *Moosejaw.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*
Postes, dépenses imprévues, 6343.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4312; explications de M. Campbell sur un fait personnel, 7254; "Morning News" de Moosejaw, explications sur un fait personnel, 2759; recenseurs au Manitoba, 9425, 9445.

PROJETS DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6435.
Fanny-Mary Healy (divorce) (bill n° 199): dépôt, 8858.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9322.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9954.
Hudson Bay Mortgage Corporation (bill n° 56): dépôt, 1330.
Hudson Bay Mortgage Corporation (bill n° 56): renvoi du bill au comité des banques et du commerce, 7285.
Postes (modif. de la loi): (bill n° 104): disc. des art., 8442.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2028.

KYTE, George, *Richmond.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière, disc., 4140.

*Discussion des crédits:*
Edifices fédéraux, éclairage, 3350.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 384.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7993; Lanctôt A., accusations, 8325.

KYTE, George—*Suite.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial; extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1184.

LACHANCE, Arthur, *Québec-centre.*

DOCUMENT.

Québec, fonctionnaires nommés depuis 1905, 2487.

LAFORTUNE, David, *Montcalm.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1984.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 641.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7161; Lanctôt, A., accusations, 8376.

PROJET DE LOI.

Cie de ch. de f. du Nord-Canadien de Québec (bill n° 89): dépôt, 1789.

LAKE, Richard-Stuart, *Qu'Appelle.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Immigration, grains de semence et avances de secours, 4014; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5843.

DOCUMENT.

Cancellation du quart S.-O., township 28, rang 15, ouest du 2e méridien, 1566.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission d'embellissement d'Ottawa, 3839; convention douanière, explications sur un fait personnel, 6006, 6485; immigration vers l'Ouest canadien: dépôt, 1568; disc., 1620; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8973, 8976; nouvel édifice administratif, 2175; recenseurs au Manitoba, 9435.

PROJETS DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9963.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9721.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2053.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3648.

LALOR, Francis-Ramsay, *Haldimand.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Arthabaska, édifice public, 1743; ch. de f. et canaux (disc.), 5296; encouragement à la production des bonnes graines, 6518; exposition, 3960; Napierville, bâtiment public, 1955.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4315; élevage du bétail, 1253; industrie laitière dans l'ouest d'Ontario, 4422; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10361.

PROJETS DE LOI.

Huit heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1598.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9139.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9686.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (dis.), 9110.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9319, 9333.

LANCASTER, Edward, *Lincoln et Niagara.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 7629.

*Discussion des crédits:*

Argyle-Sound, quai public, 9931; Arthabaska, édifice public, 1742; Aylmer, bureau de poste, 1749; Campbellton, édifice public 1676; crédits en bloc des Trav. p., 9984; Fairville, édifice public, 1684; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1754; Halifax, bassins et quais, 9995; Hartland, bâtiment public, 1691; Hillsborough, édifice public, 1696; Lévis, arsenal, 1755; Lunenburg, bâtiments publics, 1705; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marieville, édifice public, 1776; Mégantic, édifice public, 1950; Montréal, nouvelle caserne, 1954; Ottawa, édifices administratifs, 2706; terrains du parlement, 2709; Port-Perry, édifice public, 2729; Rigaud, édifice public, 1978; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1981; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Tignish, édifice public, 1675; Tilsonburg, édifice public, 2747; Tracadie, lazaret, 1699.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3415.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10641; convention douanière, 10485; amendement Sealey, 8041; renseignements statistiques, 7106; York-nord, 7567; Féniens vétérans de la campagne, 10048; Gaspereaux, travaux de dragage, 10714; Newmarket, travaux du canal, 10983; poste, usage illégal, Sheldon, 1442; Travail, ministère; conciliation, 3595.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer (modif.), (bill n° 2): dépôt, 9; disc. gén., 992, 1883.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9801.

LANCASTER, Edward—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. de Buffalo à Niagara et à Toronto (bill n° 80): dépôt, 1715.
Ch. de f. du Grand-Tronc (bill n° 223): disc. des art., 9940.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8900; renvoi, 8917.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec, (bill n° 170): disc. en com. gén., 9031.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec, (bill n° 170): renvoi, 9319.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9364.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (motion Conmee pour modif. de la loi, 2977.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7927.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8611.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8936.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. en com., 9321.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9386.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1494, 1594, 1819.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8205.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. des art., 1014, 1576.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9673.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8716.
Sénat, abolition, (disc.), 2803; motion rejetée, 2860.

LANCTOT, Adélard, *Richelieu.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusation du député de Champlain, 4873; accusations de journaux, question de privilège, 9085.

LANCTOT, Roch, *Laprairie-Napierville.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*
Napierville, bâtiment public, 1970.

INCIDENT.

Agriculture, encouragement, 6578.

LAPOINTE, Ernest, *Kamouraska.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 18.

INCIDENT.

Députés de la province de Québec, 10547.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid, *Québec-Est.*

BUDGET.

Message du Gouverneur général, 722; convention douanière avec les Etats-Unis, 3486, 4962, 8630.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

*Discussion des crédits:*
Agence de Paris, appointements et dépenses, 9085; agriculture, quarantaine, 6254; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9071; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1549; commissaires du commerce, 6337; conseil privé: appointements, 1052; emploi d'un commis de la deuxième division, 9144; frais de voyage des ministres au couronnement et à la conférence impériale, 9070; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8984; au couronnement, 9145; Gouverneur général, bureau du secrétaire, appointements, 1052; immigration chinoise, administration de la loi, 6337; Halifax, citadelle de, 1652; hault commissaire canadien à Londres, bureau, traitements et dépenses imprévues, 1550; phoque, suspension de la pêche, 9068; service postal entre le Canada et Cuba, 6337; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; entre Bonaventure, Petit-Rocher et Bathurst, 9147, 9158; entre le Canada et l'Australie, 9147, 9158; entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, 9157; entre Cuba et le Canada, 9170; entre le Canada et le Mexique, 9177; entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; entre Prince-Rupert et Reine-Charlotte, 9184; entre l'île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 9184; entre Québec et Blanc-Sablon, 9184; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; entre Gaspé et Campbellton, 9181; dans les lacs du Bras d'Or, 9182.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: renvoi de la discussion, 5, 46, 458, 557; adresse devant être grossoyée et présentée au Gouverneur général (mot.), 721.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3375; comité de la défense impériale, 984; conférence navale internationale, 3211; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2323; consuls américains, 1808; Farmers' Bank, opérations, 2354; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2326; impressions de l'Etat payées aux journaux, 979; marine de guerre, personnel, disc., 976; naissances et décès, statistique, 2802; Netherland Loan Company, disc., 807, 811; ordre de préséance, disc., 987; pont de Québec (disc.), 3210; Rivière-des-Prairies, dragage (disc.), 2267; trusts et accaparements aux Etats-Unis (disc.), 4551.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; adresse au roi, 8189; affaires d'initiative gouvernementale, 3283; agents d'immigration américains à la frontière, 6402; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9100; anniversaire de naissance du premier ministre, 9; applaudissements dans les tribunes, 4679; association des producteurs de fruits et de légumes, 3688; baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 2102,

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

2368, 5408; barrage du Saint-Laurent, 3020, 3195, 3431, 3689, 4017; Bermudes, annexion, 5466; cadeaux aux ministres, 2553, 2924; Ch. res communes, nomination d'employés, 5357; séance du matin, 10544; chants nationaux anglais, 5162; chutes d'eau, 7608; Cobalt, service du courrier, 1740; comité des ch. de f., séances, 10644; comité des Comptes publics, 323; comité mixte de la bibliothèque du Parlement, 322; des impressions, 322; comités permanents, 273; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 5, commerce, traités, 1891; commission d'économie interne, 392; commission des eaux limitrophes, 4962; comptes publics, renvoi au comité, 852, 896; conférence coloniale, 5546; conférence impériale, 4501, 10128, 10131, 10224, 10561, 10926; participation du premier ministre, 8403; conférence impériale, secrétariat, 7725; congrès eucharistique, 6829; convention douanière, 2554, 3194, 8734, 10452; agriculteurs, 4882; amendement Sealey, 8034; annexion, 3772; demande d'ajournement de la disc., 5102; demande de dossier, 6816; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3503; incident Champ Clark, 4247; négociations, 4502; papier, 2759; protestations, 4136; renseignements statistiques, 7187; couronnement du roi, 1651; Courtrice, Howard, 10225; délégation des agriculteurs de l'Ouest, 1516, 1574, 1644, 3190, 7240; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7789; digue projetée à l'île du Bois-Blanc, 1645; documents, dépôt, 6211; eau potable au parlement, 2100; élections de Drummond-et-Arthabaska, 494; élections fédérales d'Ontario, 10799; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8493; emplois municipaux et fonctionnaires de l'Etat, 2006; endiguement du Saint-Laurent, 4409; épidémie de variole à Ottawa, 7599; Farmers' Bank, 1576, 2371, 7919; féniens, vétérans de la campagne, 10040; fêtes de l'empire, 8480; frontières du Manitoba, 6488; fusionnement des compagnies de ciment, 10927; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, escouade qui a péri sur la route Macpherson-Dawson, 7601; Greysud, nominations de fonctionnaires, 3496; Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour suprême, 2174; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7260, 7784, 7911; Immaculée Conception, 899; immigration chinoise, 2864; enquête dans les fraudes, 10279, 10341, 10374; immigration vers l'Ouest (disc.), 1635; Imprimerie Nationale, enquête, 8051, 8162; inauguration du parlement sud-africain, rapport du directeur général des Postes, 1651; jeux de hasard sur les champs de course, 10925; La Canadienne, compagnie d'éclairage et d'énergie, 7607; Laframboise, L.: avancement, 548; Lanctôt, A., accusations, 8343; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7349; listes électorales dans les régions non organisées, 10353; Long-Sault, digue, 1727; Lord Strathcona dément une information erronée, 5372; manœuvres navales dans les Grands lacs, 6401; Marine et Pêcheries, comité, 4238; Markey, A., concession de pêche, 7089, 7247; motion relative au bill (n° 7) modif. la loi des compagnies, 9185; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8465; ministre de la Milice, absence, 2368, 2371; négociations commerciales avec les Etats-Unis, 1571; nom de M. Gilbert ajouté à divers comités, 392; nègres, traitement, 6222; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8562; Oliver, hon. M. et les journaux l'accusant, 9187; paiements trop élevés, représentations de l'Auditeur général, 1049; Pâques, 7082; pêche aux phoques, 3837, 3943, 10029; pêcheries internationales, 1730, 1890; pêcheries, règlements, 1891; politique fiscale du gouv., 5881; poste, usage illégal, Sheldon, 1416, 1433; produits agricoles, réduction des droits, 5800; questions et réponses, compte rendu, 1027, 1051; question de procédure, 6020; quorum du comité des banques et du commerce, 2545; rapport de l'Auditeur général, 323; recensement, employés, 6814; représentation des minorités, 10131; restaurant, 488; salaisons, industrie, 3689; Soulière, Oswald, nomination, 9185; subsides pour travaux publics, 10809; "Telegram", de Toronto, explications sur un fait personnel, 8401; traité anglo-japonais, 2100; 2377, 7239; traité d'arbitrage anglo-américain, 5881; traité des pêcheries, 8893; travaux de la Chambre, 2164, 4307; vacances de Noël, vaisseaux de guerre américains sur les Grands lacs, 6658, 7600; "Wanda", évaluation du yacht, 5891.

PROJETS DE LOI.

Administration des serments d'office (bill n° 1): dépôt, 1.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1648.

(Au nom de M. Fielding): banques (modif.) (bill n° 50): dépôt, 1398.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1004.

Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4127.

Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3610.

Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Comnee pour modif. de la loi), 2956; disc. des art., 6417.

Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8918.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1496, 1599, 1825; (bill n° 177): dépôt, 7354, disc. gén., 8195, observations, 8476.

Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. des art., 1357.

Réserve indienne des Songhees (bill n° 179): dénôt. 7598.

Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8965.

Security Trust Corporation, (bill n° 32): disc. des art., 2784.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1359.

Service civil (modif. de la loi) (bill n° 12): retrait, 4674.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Service maritime avec la Chine et le Japon (bill n° 103): dépôt, 2635.
Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9065; 3e l., 9068.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8686.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2075.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5989.
Commission des voies navigables internationales, projet de rés., 722.
Convention douanière avec les Etats-Unis, (disc.), 3436.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5651.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2150.
Règlement relatif aux questions, disc., 727.
Réserve indienne des Songhees, (dépôt), 7594.
Sénat du Canada (disc.), 4517.
Abolition (disc.), 2833.
Service de paquebots entre la Chine et le Japon, subvention: dépôt, 1888; (disc.), 2618.
Traité des voies navigables: disc. 907.

RAPPORTS.

Conférence impériale (dépôt), 10792.
Démarcation du méridien du 141e degré de longitude ouest (frontière d'Alaska), message du gouverneur, 4136.
Pêche du phoque, texte du traité, (dépôt), 10792.

LAW, Bowman-Brown, *Yarmouth.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière, (disc.), 7528.

INCIDENT.

Convention douanière, 4315; communication, 5809.

LEMIEUX, hon. Rodolphe, *Gaspé.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière, disc., 4191.

*Discussion des crédits:*
Athens, édifice public, 2189; Escott, renvoi du maître de poste, 6466; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5133; Postes, appointements, 4481; dépenses imprévues, 4481; dépenses imprévues, commis aux écritures, 6342, 6348; service extérieur, 6356, 6464.

DOCUMENTS.

Canal Beauharnois (disc.), 2302; facteurs, transport (disc.), 2299.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage sur la Mississipi, 9668; Barrington, congélateur des appâts de poisson, 9291;

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Cochrane, service postal, 1891; convention douanière, 4335; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3521; incident Champ Clark, 4244; couronnement, officiers de la marine canadienne, 9799; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7794; ministre des postes et politique fiscale, 2373; distribution de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9668; Landry, lieutenant-colonel, et le contingent du couronnement, explications sur un fait personnel, 8463; McLeod, bureau de poste, 10022; Montréal, facteurs supplémentaires, 2767; Ottawa, fêtes du couronnement, 10808; politique douanière du Canada, 2179; quai de Sorel, 10655; règlements postaux, 10795; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9190, 9976; service postal, 10816; Sheldon, C.D., 6487; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10359, 10383; taxe des Etats-Unis sur les bâtiments marchands du Canada, 9664; télégraphes terrestres et sous-marins, 10078; timbre-poste canadien, 7239; timbres-poste nouveaux, 7448.

PROJETS DE LOI.

Champs de bataille nationaux de Québec (bill n° 222): dépôt, 9644; disc., 9925.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9965.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104: dépôt, 2861; disc. gén., 8434.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): dépôt, 9362; disc., 10000, 10010.
Service civil, modific. de la loi, service des postes (bill n° 217): dépôt, 9362.
Transport de marchandises par eau (bill n° 212): dépôt, 9288; disc. des art., 9771.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9886.
Postes, modif. à la loi (dis.), 9309, 9328.
Service civil, modif. de la loi, service des postes (disc.), 9362.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2622.
Service postal dans le Dominion (dépôt), 8972.

LENNOX, Haughton, *Simcoe-sud.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière, 3848, 5265, 7907, 10331.

*Discussion des crédits:*
Agriculture, quarantaine, 6249; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9073; Argyle-Sound, quai public, 9931; ch. de f. et canaux (disc.), 5291; divers, arbitrages, 6726; ch. de f. du Canada, commission, 6727; encouragement à la production des bonnes graines, 6516; grains du Manitoba, inspection et appointements, 6338; Hungry-Bay, digue, 6709; Intercolonial, 6635; protection des voies publiques, 6189; Grand-Tronc-Pacifique, rémunération

LENNOX, Haughton—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

*Discussion des crédits*—Suite.

au directeur représentant l'Etat, 6750; pêcheries, inspecteurs et gardiens; 6955; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6279; Robichaud, W., indemnité, 6389; Sault-Sainte-Marie, améliorations, 6715; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; Travail, ministère, conciliation, etc., 3535, 3552; Trent, canal, 6718; wagons du gouverneur général, 6749.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3395; bureaux de poste, 816; chemins de fer, modification, 1903, ch. 31 statuts 1904, proclamation, 816; Chrysler, F. H., montants payés par l'Etat, 1807; contrat entre la compagnie du pont de Québec et M. P. Davis, 815; entreprise de Haney, Quinlan et Robertson, 814; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2330; pont de Québec, 714, 3206, 4896; adjudication des travaux, 1562; Transcontinental, 815; travaux, dépôt, 4897.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Banques, question relative à la loi, 6742, 7915, 9197; barrage du Saint-Laurent, 3026; cadeaux aux ministres, 2903; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3120; comptes publics, renvoi au comité, 849; comité, explications personnelles, 1028; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7962; conférence impériale, 4501; convention douanière, agriculteurs, 4881; amendement Sealey, 8033; bureau de publicité américain, 6992; correction du hansard, 3944; renseignements statistiques, 7222; demande de documents, 7700, 7912; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9670; documents, dépôt, 6212; droits d'auteur, 7916, 10029; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8567; féniens, vétérans de la campagne, 10052; grève du Grand-Tronc, 3526; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7785; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8980; louage de bâtiments pour l'Etat, 2453; Newmarket, travaux du canal, 10976; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1924; pont de Québec, 6988, 6990; quais et bureaux de poste, 4783; recensement, omissions, 10159; secrétariat de la conférence impériale, 7728; Transcontinental, classement abusif, 6565, 10343; conditions du travail, 8982; transport des marchandises par eau, 6989.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8954.
Champs de bataille nationaux de Québec, (bill n° 222): dépôt, 9656.
Champ de bataille nationaux, (bill n° 222): disc. 9926.
Ch. de f. modif. de la loi (bill n° 197): disc des art., 9734, 9803.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton; 2e l., 9640
Ch. de f. canadien de l'Ouest, (bil n° 70): disc. en com. gén., 3200.

LENNOX, Haughton—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9954.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9674, 9672.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2770.

PROJETS DE RÉSOLUTION:.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8725.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3764.
Droits d'auteur, (disc.), 8175.
Elevateurs de têtes de ligne, (disc.), 2492, 3656
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9219.
Pont de Québec, disc., 4527.
Sénat du Canada, (disc.), 4515.

LEWIS, Edward-Norman, *Huron-ouest.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 433.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agent commercial du Canada à Washington, 9942; armes offensives, vente, 2674; consuls étrangers, leur rang, 9941; Milice, règlement du ministère, 1038; Ottawa, hygiène, 6662; travaux de la Chambre, 2163.

PROJETS DE LOI.

Banques, (modif. de la loi) (bill n° 207): dépôt, 9086.
Chasseurs, homicides (bill n° 40): dépôt, 1024.
Commissions secrètes (bill n° 87): dépôt, 1722.
Culbutis des bagages (bill n° 129): dépôt, 4396.
Eau employée comme breuvage (bill n° 131): dépôt, 4781.
Eau d'égouts (bill n° 122): dépôt, 4228.
Economie de la lumière du jour (bill n° 26): dépôt, 690.
Entrepôts frigorifiques (bill n° 112): dépôt, 3115.
Inspections et vente (modif. de la loi) (bill n° 154): dépôt, 6310.
Ligne de charge des navires (bill n° 98): dépôt, 2161.
Port d'armes offensives (bill n° 86): dépôt, 1717.
Télégraphie sans fil à bord des navires (bill n° 41): dépôt, 1025.
Vente des poissons (bill n° 13): dépôt, 270.

LOGGIE, William Stewart, *Northumberland, (N.-B.)*

INCIDENTS.

Comptes publics, renvoi au comité, 896; convention douanière, 10533; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2186.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1205.

LORTIE, Joseph-Arthur, *Soulanges.*

DOCUMENT.

Canadian Light Heat & Co., 1566.

INCIDENT.

Convention douanière, explications sur un fait personnel, 4137.

MACDONALD, Edw.-Mortim., *Pictou, (N.-E.)*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Ch. de f. et canaux (disc.), 5359; Lunenburg, bâtiments publics, 1707; phares, 6790; postes, dépenses imprévues, 4486.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône; disc., 590.

DOCUMENTS.

Baby Farm, vente, 1018; Ile du Prince-Edouard, communication avec la terre ferme (disc.), 4068.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ministre des postes et politique fiscale, 2376; immigration, nègre, 6834; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8981; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1946; secrétariat de la conférence impériale, 7737.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., (modif.) (bill n° 78): dépôt, 1619.
Elections fédérales (modific.) (bill n° 37): dépôt, 958.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9384.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1883.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8846.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9589.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4566.
Intercolonial; extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1203.
Traité des voies navigables, disc., 917.

MACDONELL, Angus-Claude, *Toronto-sud.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 10383.

DOCUMENTS.

Commission des eaux navigables internationale, section canadienne, 1397; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2276; Curran, R. E., courrier de ch. de f. (dem.), 4130; Donlands, bureau de poste (dépôt), 10442.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission internationale des pêcheries, 7606; convention douanière, explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3522; convention douanière, renseignements statistiques, 7116; convention douanière, renseignements statistiques, 7225; convention douanière, York-nord, 7565; droits d'auteur, 10030; grève des houilleurs de l'Ouest, 10141; ouvriers agricoles américains, 10798; quais et bureaux de poste, 4785; recensement, omissions, 10548; représentation des minorités, 10130; Toronto, édifice fédéral, 8860; nouvelles casernes, 7916.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8951.
Ch. de f. (modif. de la Loi) (bill n° 78): retrait, 4674.
Ch. de f. Caribou à Barkerville et à Willow (bill n° 204): dépôt, 8968.
Cie d'assurance sur la vie Empire (bill n° 71): dépôt, 1552.
Compagnie de ciment du Canada (bill n° 205): dépôt, 8968.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7934.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1481, 1810.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1587.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8934.
Munderloh et compagnie (bill n° 203): dépôt, 8968.
Port de Toronto (bill OI n° 175): dépôt, 7237; disc. des art., 8918.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85); disc. en com. gén., 9054.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9607.

PROJET DE LOI.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4560.
Traité des voies navigables, disc., 911.

MACLEAN, William-Findlay, *York-sud.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, 2573.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: discussion, 103.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10448; câble sous-marin entre le Canada et la métropole: dépôt, 1567; capitalisation des compagnies de ch. de f.: dépôt, 1568; charte des banques, renouvellement: dépôt, 1567; chemins de fer, capitalisation, 5483; colis postaux, plus grande extension du service: dépôt, 1568; conférence impériale, 10812; convention douanière, 4238, 10469; demande d'ajournement de la disc., 5083; incident Champ Clark, 4252, 4259; papier, 2758, 2766; et la presse, 2763; élection fédérales d'Ontario, 10552; utilisation du service télégraphique: dépôt, 1567; expropriation par les provinces des lignes de téléphone: dépôt, 1567; douanes, élaboration

MACLEAN, William-Findlay—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

et gestion du tarif confiées à une commission: dépôt, 1567; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1892; poste, usage illégal, Sheldon, 1431; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10353; télégraphes terrestres et sous-marins, 10072; transports réduits dans l'utilisation du réseau du Pacifique-Canadien: dépôt, 1567.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1485.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2775.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Entreprises industrielles, fusionnement (disc). 3080.
Sénat, abolition (disc.), 2843.

MACNUTT, Thomas, *Salcoats.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière (disc.), 7608.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2509.

MADDIN, James-William, *Cap-Breton.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière (disc.), 11015.

*Discussion des crédits:*
Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9083; Douanes, ministère: appointements, 1098; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4462; Postes, service extérieur, 6353; Travail, ministère, conciliation, 3554, 3602.

DOCUMENTS.

Bureau de conciliation au sujet des houillères du nord de l'Atlantique (dem.), 4129; Glace-Bay, emmagasinage de la boitte (dem.), 4130.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Coalitions de commerce, enquêtes, 2083; houillère de l'Atlantique septentrionale, 4408; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10830; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4836; Victoria, fonctionnaires des pêcheries, 6990.

PROJET DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1502.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1170.

MAGRATH, Charles-Alexandre, *Medicine-Hat.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière, 8751.

*Discussion des crédits:*
Ch. de f. et canaux (disc.), 5367.

INCIDENT.

Barrage du Saint-Laurent, 3030; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8495.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9742.
Comp. de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): dépôt, 1330.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8216.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9512, 9626.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Traité des voies navigables, disc., 907.

MARCIL, hon. Charles, Orateur, *Bonaventure.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*
Ch. des comm., comités, 6456; Ch. des communes, papeterie, 6461; commis de la session, 6453; débats, 6456; franchise postale, télégrammes et téléphones de la Chambre, 6456; messagers, 6457; pages, femmes de ménage, domestiques, etc., 6460; sous-greffier de la couronne en chancellerie, avancement, 6452.

COMMUNICATIONS.

Budget: lecture du message du gouverneur général, 722; discours du trône: lecture du texte à la Chambre, 1; message de Son Excellence, sanction des bills, 6882, 6883; 10025; ouverture de la 3e session de la 11e législature, 1; rapport (4e) des commissaires chargés d'établir la démarcation du méridien du 141e degré de longitude ouest, 4137.

DÉCISIONS.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1648; armes offensives, vente (inc.), 2674; association des ministres d'Ottawa, (inc.), 3136; baie Georgienne, creusement du canal, (disc.), 5410; banques, question relative à la loi (inc.), 6744; canal Beauharnois (disc.), 2318, 2319; Cie d'énergie Ontario et Minnesota, (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2956, 2972, 2973, 2978, 3011; Cie d'énergie d'Ontario et Minnesota (bill n° 109); renvoi, 3327, comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1028; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7977; conférence impériale, participation du premier ministre, 8407; convention douanière, (inc.), 8736; amendement Sealey, 8033, 8038, 8039, 8040, 8041, 8042, 8049; incident Champ Clark, 4245, 4256, 4264, 4270; 4307, 4331; (inc.), 4318, 4335; explications de M. Lake sur un fait personnel, 6011; renseignements et statistiques (inc.), 7163; différends industriels, loi des enquê-

MARCIL, hon. Charles, Orateur—*Suite.*

DÉCISIONS—*Suite.*

tes, 7278; digue projetée à l'île du Bois-Blanc, (inc.), 1645; discours du trône, 167, 379, 481; divorce, explications de M. Ethier sur un fait personnel, 4403; droits sur les fruits, (inc.), 3529; élections de Drummond-et-Arthabaska, explic. sur un fait personnel, 488; endiguement du Saint-Laurent, (inc.), 4410; entreprises industrielles, fusionnement (disc. d'une résol.), 3100; exportation d'électricité et de fluides, bill, 2474; Gaspereaux, travaux de dragage, 10697; grains (bil n° 209): disc. gén., 9955; Greysud, nominations de fonctionnaires (inc.), 3501, 3502, 3503; immigration dans l'Ouest, int.), 1620; industrie laitière dans l'ouest d'Ontario, (inc.), 4422; inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3616; intérêt modif.) (bill n° 6): disc. gén., 1008, 1012; Lanctôt, A., accusations, 8342, 8345, 8370; Mackey, A., concession de pêche (inc.), 7088; ministre de la Milice, absence, (inc.), 2368; nègres, traitement (inc.), 6220; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8563; Pacifique-Canadien, capitalisation, (inc.), 5511; pêcheries des grands lacs, (int.), 5482; pont de Québec, (doc.), 3210; Portsmouth, pénitencier, (inc.), 2006; poste, usage illégal, Sheldon, 1416, 1423; produits agricoles, réduction des droits (inc.), 5804; règlement relatif aux questions, 727, service d'eau à Ottawa, explications de M. Black sur un fait personnel, 4877; sièges dans les tribunes, 281.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2894, 2896, 2940; droits sur les fruits, 3944; élection de Drummond-et-Arthabaska, certificat de l'élection; Grand-Tronc, grève des employés, 1118; lecture de la minute nommant la commission d'économie interne, 392; papeterie et dépenses du Sénat, 6631; Riordan, compagnie de papier, 10653; vacances de sièges électoraux: de Drummond-et-Arthabaska, 1.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f., des canaux, et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Droits d'auteur, 8172.

RAPPORT.

Bibliothèque: dépôt, 6.

MARSHALL, David, *Elgin-Est.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Encouragement à la production des bonnes graines, 6510; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6935; Rideau-Hall, améliorations, 9274.

INCIDENT.

Piscifactures d'Elgin-est, 5383.

PROJET DE LOI.

Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 3423.

MARTIN, Alexander-Munro, *Wellington-nord.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Port-Perry, édifice public, 2733.

PROJET DE LOI.

Chemins de fer (modific.), (bill n° 4): dépôt, 157.

MARTIN, Médéric, *Montréal, div. Ste-Marie.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Montréal, nouvelles casernes, 2686.

DOCUMENT.

Canal Beauharnois (disc.), 2306, 2320.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Montréal, facteurs supplémentaires, 2766; travaux de la Chambre, 4307.

PROJET DE LOI.

Ch. de fer (modif. de la loi) (bill n° 4): 2e l., 4125; disc. des art., 4126.

MARTIN, William-Melville, *Regina.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8990.

DOCUMENT.

Concessions de terre aux métis nos A 8931 et A 9970, émises en faveur de Joseph William Malbœuf, 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, message des municipalités rurales de la Saskatchewan, 5793; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8975; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6154.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): 2e l., 8967.
Casualty Company of Canada (bill M 1 n° 174): dépôt, 7237; disc. des art., 8951.
Ch. de f. de High River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson (bill n° 202): dépôt, 8968; 2e l., 9030.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8927.
Grant, Gertrude, Maud, (divorce) (bill n° 138): dépôt, 5880.
Grantham, Gertrude Mary (divorce) (bill n° 200): dépôt, 8858.
Kirkland, Walter Harvey (bill n° 164): dépôt, 7081.
Security Trust Corporation, (bill n° 32): dépôt, 848; 2e l., 1071; disc. des art., 2770, 4020.
Sterling Trust Corporation (bill n° 32): 2e délibération, 6293.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2487.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5713.

McCARTHY, Maitland, *Calgary.*

DOCUMENTS.

Coude, rivière et l'aqueduc, 2005;
Manitoba and Southeastern Railway Co'y, dépôt, 6812 ; naissances et décès, statistique, 2802.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alsek au Yukon (bill n° 162): dépôt, 7081.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): dépôt, 2065.
Cie de ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): 2e l., 2402.
Dakin,Niket Jane (divorce) (bill n° 190) : dépôt, 8561.

McCOIG, Archibald-Black, *Kent-ouest.*

INCIDENT.

Nègres, traitement, 6216.

McCOLL, John, *Northumberland-ouest, (Ont.)*

BUDGET.

*Discussion des crédits*
Welland, canal, 6698.

PROJET DE LOI.

Cie d'assurance British-Crown, (bill n° 65): dépôt, 1552.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.,), 9238.
Sénat, abolition (disc.), 2824.

McCRANEY, George-Ewan, *Saskatoon.*

INCIDENT.

Convention douanière, communication, 6018.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): 2e l., 8968.
Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): disc. des art., 9389.
Canada West Loan Corporation (bill U 1 n° 169): dépôt, 7237; disc. des art., 8949.
Ch. de f. Canadien du Pacifique (bill n° 108): dépôt, 3115, 2e l., 3327.
Ch. de f. de la Colombie-Anglaise (bill n° 113): disc. des art., 5506.
Ch. de f. central d'Alberta (bill n° 92): dépôt, 2065; 2e l., 2402.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5831.
Corporation de mortgages de la baie d'Hudson (bill n° 56): disc. des art., 4180.
Hornel, Ethel May (divorce) (bill n° 144): dépô, 5993.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3569; Sénat, abolition (disc.): 2831.

McGIVERIN, Harold-Buchanan, *Ottawa.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*
Ottawa, édifices administratifs, 2705.

McGIVERIN, Harold-Buchanan—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 11, 721.

DOCUMENT.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2329.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. du nord et de l'ouest d'Ottawa (bill n° 46): dépôt, 1110.

McINTYRE, Gilbert-H., Orateur suppléant, *Perth-sud.*

DÉCISIONS.

Agriculture, dépenses casuelles, (subs.), 6236; quarantaine, 6255; Brantford, salle d'exercice, (subs.), 2202, 2203; ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8088; ch. de f. de Saint-Jean (rés.), 5987; convention douanière avec les Etats-Unis, 3473, 3734, 3785, 3857, 3858, 3859, 3873, 3874, 3875, 4385, 4651, 4653, 4660, 4989, 5266, 5267, 5268, 5269, 5539, 7612, 7641, 7907, 8626, 11026; édifices fédéraux, éclairage (subs.), 3338, 3342, 3343, 3344, 3345, 3353 ; expositions (subs.), 3971, 3972; Harriston, édifice public, (subs.), 2227; immigrants nègres (inc.), 6183; journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1472, 1493, 1496; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, (subs.), 1667; Mitchell, édifice public (subs.), 2251; Napierville, bâtiment public (subs.), 1960, 1961, 1968; Ottawa, ventilation, éclairage, ameublement (subs.), 3305; Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769, 2771; terres fédérales et parcs (subs.), 5820; traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9589; Travail, ministère, conciliation (subs.), 3589, 3602, 3603, 3604, 3605, 3606, 3607.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7980; élections de Drummond et Arthabaska, 501 ; Newmarket, travaux du canal, 10982.

McKENZIE, Daniel, *Cap-Breton-nord.*

BUDGET.

*Voies et moyens*
Convention douanière (disc.), 5250, 5513.

*Discussion des crédits:*
Douanes, ministère: appointements, 1101; Travail, ministère, conciliation, 3588, 3604.

DOCUMENTS.

Cour d'Amirauté (N.-E.), (disc.), 2270; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2332; réfrigérateur de boëtte, dépôt, 6812.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, explication sur un fait personnel par M. Northrup, 5665 ; louage de bâtiments pour l'Etat, 2439.

McKENZIE, Daniel—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Co. (bill n° 105): dépôt, 2954.
Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5322.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2103.
Imperial Steamship Company (bill n° 105): 2e délibération, 6924.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1006.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2663.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse: disc., 1148.
Traité des voies navigables: disc., 908.

McLEAN, Hugh-Havelock, *Sunbury-et-Queen.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*
Milice, 8914.

PROJET DE LOI.

Marine marchande (modif. de la loi) (bill n° 188): dépôt, 3831.

McLEAN, Murdo-Young, *Huron-sud.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière (disc.), 7449.

*Discussion des crédits:*
Intercolonial, crédit supplémentaire, 6262.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Coalitions commerciales, 6226 ; convention douanière, communications, 5805.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Sénat du Canada (dépôt), 4509.

MEIGHEN, Arthur, *Portage-la-Prairie.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*
Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4950; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9074; Battleford, bâtiment public, 3103; Dresden, bâtiment public, 2207; Gananoque, édifice public, 2214; Kingston, collège militaire, 2233; Listowell, édifice public, 2244; Midland, édifice public, 2245; Mitchell, édifice public, 2251; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6281; Port-Perry, édifice public, 2726; Postes, service extérieur, 6368; Sudbury, édifice public, 2745; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Waterloo, édifice public, 2754; Winnipeg, bâtiments publics, 3185.

DOCUMENT.

Trusts et accaparements aux Etats-Unis (dem.), 4547.

MEIGHEN, Arthur—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10572; concession de terres aux anciens colons du Nord-Ouest, 1348; délégation des agriculteurs de l'Ouest, 1573; Gaspereaux, travaux de dragage, 10708; Markey, concession de pêche, 6402; Newmarket, travaux du canal, 10984; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4802.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.
Ch. de f. (modific.) (bill n° 23): dépôt, 550.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9838.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8914, 8924.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1489, 1838.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8727.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4557.
Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2008.
Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2503.

MICHAUD, Pius, *Victoria, (N.-B.).*

PROJETS DE LOI.

Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8222.
Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. gén., 1356.

MIDDLEBRO, William-Sora, *Grey-Nord.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*
Convention douanière, (disc.), 4751.

*Discussion des crédits:*
Douanes, ministère: appointements, 1107; expositions, 9498; Indiens du Nord-Ouest, 6313; Kingston, collège militaire, 2239; Maisonneuve, bureau de poste, 1768; pêcheries, inspecteurs, 3994, 6936; Port-Perry, édifice public, 2724; Robichaud W., indemnité, 6387; Travaux publics, ministère: appointements.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 440, 598.

DOCUMENT.

Contestation de certains titres de bien-fonds (disc.), 2295.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10643; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3121; commission internationale des tarifs de chemins de fer, 8733; convention douanière, 4314, 8749, 10448; renseignements statistiques, 7123; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8591; Féniens, vétérans de la compagnie, 10031; Grand-Tronc, grève des houilleurs de l'Ouest, 10146; obstruction,

MIDDLEBRO, William-Sora—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

appel aux urnes, 6003; question de Terre-Neuve, 2171; trafic entre le Canada et les Etats-Unis, 3190; traité anglo-japonais, 2100, 2377; traité des pêcheries, 8868.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9751, 9804.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6405.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7837, 7919.
Indiens (bill n° 177): disc. en com. gén., 8786.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1496, 1598, 1822.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9694.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2647; disc. des art., 2653.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9009, 9042.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8714.
Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4570.

MILLER, Henry-Horton, *Grey-sud.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 5135, 5167.

*Discussion des crédits:*

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9080; Saint-Lambert, édifice public, 1993.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 239, 379.

DOCUMENT.

Farmers' Bank, opérations (disc.), 2338.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Association des ministres d'Ottawa, 3196; cadeaux aux ministres, 2893; comité de la banque et du commerce, séances, 8731; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3499; convention douanière, explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3523; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8600; jeux de hasard sur les champs de course, 10925; motion relative au bill (n° 7) modif. la loi des compagnies, 9185; quorum du comité des banques et du commerce, 2473, 2542.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): dépôt, 157; disc. gén., 1004; motion mise aux voix et adoptée, 1012; disc. des art., 1013, 1349, 1576; 3e l., 1018.

MILLER, Henry-Horton—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Réserves de forêts et parcs (bill n° 85): disc. gén., 9769.
Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8965.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1364.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Accidents de ch. de f. (dépôt), 4102.
Comité des banques et du commerce, réduction de Drummond et Arthabaska, 204; gar-
Farmers' Bank, demande d'enquête, 5609.
Sénat, abolition (disc.), 2846.

MOLLOY, John-Patrick, *Provencher.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, disc., 4379.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Absence du parlement, explications sur un fait personnel, 1412; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6179.

PROJETS DE LOI.

La Continentale (bill n° 196): dépôt, 8782.
Manitoba Radial Railway Company (bill n° 148): dépôt, 5993.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4578.

MONK, Frederick-Debartzch, *Jacques-Cartier.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Montréal, nouvelles casernes, 3292.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, 59, 80, 619, 677.

DOCUMENTS.

Bureaux de poste, recettes, 1017; canal Beauharnois (disc.), 2299, 2319; comité de la défense impériale, 979; conférence navale internationale, 3211; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2320; élection de Drummond-et-Arthabaska, 204; gardiens de phares, disc., 801; impressions de l'Etat payées aux journaux, 979; marine de guerre, 816; personnel, disc., 966; règlements d'administration de la loi, 1564; National Hydro-Electric Company (dépôt), 10442; Netherland Loan Company, 806, 810, 3282; pont du Pacifique-Canadien à Lachine, 795; pont de Québec (disc.), 3210; Rivière des Prairies, travaux, 2266, 2267.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS

Adresse au roi, 8189; agriculture, encouragement, 6617; association des producteurs de fruits et de légumes, 3688; baie Georgienne, creusement du canal, 5384; canal de Soulanges, 6566; certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10832; chantiers maritimes de Sorel, enquête,

MONK, Frederick-Debartzch—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

7083, 10443, 10545; chutes d'eau, 7607; commission des eaux limitrophes, 4962; conférence impériale, 10128, 10131, 10224, 10553; convention douanière, 4307; incident Champ Clark, 4138, 4241; élections de Drummond-et-Arthabaska, 490; La Canadienne, compagnie d'éclairage et d'énergie, 7607; Lanctôt, A., accusations, 8257; marine de guerre, 899; Netherland Loan Company, 7702; pont de Québec, 4961; quai de Sorel, 10655; "Rainbow"; mise à la réforme, 1111; recenseurs au Manitoba, 9460; service naval, 7608; dépenses, 4878.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal, (bill n° 45): disc. des art., 8080.
Chutes d'eau, conservation (bill n° 49): dépôt, 1330.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9581.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9681.
Postes, mod. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10000, 10010.
Restigouche Riparian Association (bill n° 176); 3e l., 7949.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): dépôt, 204.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): 2e l., 1357; disc. des art., 1357.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Convention douanière avec les Etats-Unis (disc.), 3432.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3057.
Représentation proportionnelle, dépôt, 3374.
Sénat, abolition (disc.), 2856.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2620.

MURPHY, hon. Charles, *Russell.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Affaires extérieures, appointements et dépenses imprévues, 1535; secrétaire d'Etat, ministère, appointements, 1534.

DOCUMENT.

Impressions de l'Etat payées aux journaux, 979.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6825; demande de documents, 7912; impression du rapport de l'Imprimerie (mot.), 8; Imprimerie Nationale, enquête, 1423, 8063, 8093; listes électorales, 10546; quais et bureaux de poste, 4785; règlement relatif aux questions, 728.

PROJET DE LOI.

Compagnie (bill n° 7): disc. gén. 1351.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

RAPPORTS.

Affaires extérieures, dépôt, 8.
Enquête de l'Imprimerie Nationale, dépôt, 8.
Liste du service civil, dépôt, 8.
Ordonnances du territoire du Yukon, dépôt, 8.
Secrétariat d'Etat, dépôt, 8.

NANTEL, Wilfrid-Bruno, *Terrebonne.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, (disc.), 8502.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 189

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6606; Lanctôt, député de Richelieu, 4783, 8537; service naval canadien, 206.

PROJET DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9855.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3768.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4583.

NEELY, Davis-Bradley, *Humboldt.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, 3724.

*Discussion des crédits:*

Terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5819, 5856.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 339.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Politique douanière du Canada, 2179; Saskatchewan, capitale, explications sur un fait personnel, 5882.

PROJET DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9948.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2514, 3634; drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4574.

NESBITT, Edward-Walter, *Oxford-nord.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6527; encouragement à la production des bonnes graines, 6506.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10641; compte rendu du "Globe" sur la motion de M.

NESBITT, Edward-Walter—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Sealey, 7988; élevage du bétail, 1281; louage de bâtiments pour l'Etat, 2446; produits agricoles réduction des droits, 5803; quorum du comité des banques et du commerce, 2547.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): disc. des art., 9391.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5322, 5832.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): dépôt, 1552; disc. des art., 3611; 3e l., 3614.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8904.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8087.
Ch. de f., modif., de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9747, 9815.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9323.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8222.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9141.
Peoples' Railway Company (bill n° 110): dépôt, 3115; 2e délibération, 6925.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.
Ch. de f. South Ontario Pacific (bill n° 33): dépôt, 849; 2e l., 1071.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5680.
Sénat, abolition (disc.), 2827.

NORTHRUP, William-Barton, *Hastings-est.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Edifices fédéraux, échange, 3351; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4448.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 392.

DOCUMENTS.

Grève des employés du Grand-Tronc, 816, 2487.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Affaires extérieures, ministère, 1734; convention douanière, amendement Sealey, 8040; demande d'ajournement de la disc., 5089; explications sur un fait personnel, 5271, 5664; Grand-Tronc, grève des employés, 1118, 6020; Imprimerie nationale, enquête, 8051.

PROJET DE LOI.

Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321, 5830.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5618.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2139.

OLIVER, hon. Frank, *Edmonton.*

BUDGET.

*Discussions des crédits:*

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4945; arpentages, 9978; Banff, service des eaux et égouts, 6330; convention forestière de janvier 1911, 6331; graines de semence, avances, 6324; Indiens, annuités, 9287; secours et médicaments, 6311; Intérieur, dépenses diverses, 9981; appointements des agents d'immigration, 5412; immigration, dépenses casuelles, 6324, graines de semence et avances de secours, 4012; Lafferty, Dr, services professionnels, 6322; parcs nationaux, 6327; relevés astronomiques, 9978; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5811, 5841; Winnipeg et Saint-Boniface, hôpitaux, 5457.

DOCUMENTS.

Contestation de certain titre de bien-fonds disc.), 2294, 2369; homestead en Colombie-Anglaise, règlement (disc.), 2985; immigration, statistique (disc.), 1563.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10583; colonisation dans le nord d'Ontario, 7092; comité des ch de f., séances, 10643; concession des terres aux anciens colons du Nord-Ouest, 1348; immigration du Canada aux Etats-Unis, 8485; immigrants nègres, 6183, 6831; immigration chinoise, commission d'enquête, 10341; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8976; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9800; nègres étrangers, exclusion, 4681, 6217; ouvriers agricoles américains, 10798; quais et bureaux de poste, 4785; "Telegram" de Winnipeg, explications sur un fait personnel, 4018; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6135, 8483, 8859, 10343; terres marécageuses du Manitoba, 7084; "World" de Toronto, affaire du Nord-Canadien, explications sur un fait personnel, 8561.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5324, 5828.
Chutes d'eau, conservation (bill n° 49): dépôt, 1330.
Eau dans la zone des ch. de f. (bill n° 124): dépôt, 4302.
Grains (bill n° 209): dépôt, 9288; disc., gén., 9943.
Immigration (modific.) (bill n° 47): dépôt, 1110; disc. des art., 2102; 3e l., 2866.
Immigration des Chinois (modific. de la loi) (bill n° 147): dépôt, 5993; disc. des art., 8235.
Indiens, (bill n° 177): disc. gén., 8190; observation, 8476; disc. en com. gén., 8782.
Parcs et réserves forestières (bill n° 85): dépôt, 1716.
Réserve des Indiens Songhees (bill n° 179): disc. des art., 8189.
Réserves forestières (bill n° 85): disc. des art., 8455, 8992, 9042, 9768.
Terres fédérales (bill n° 107): retrait, 8459.
Terres, loi des, (bill n° 194): depôt, 8560.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9535.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8703.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2074.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation, (disc.), 9916.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3670.
Ratification de décrets rendus en conseil privé (disc.), 2078.
Terres fédérales, (disc.), 8457.

RAPPORT.

Intérieur: dépôt, 7.
Affaires indiennes: dépôt, 7.

OSLER, Edmund-Boyd, *Toronto-ouest.*

DOCUMENTS.

Réserve indienne des Six-Nations et puits de gaz naturel, 1567.

INCIDENTS ET INTERGELLATIONS.

Farmers' Bank, 10930; Newmarket, travaux du canal, 10977.

PROJET DE LOI.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11); disc. des art., 1357.

OWENS, Charles Louis, *Northumberland-est (Ontario.)*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Brighton, quai, 1731; comptes publics, renvoi au comité, 877; convention douanière, explication sur un fait personnel, 7092; produits manufacturés, 4308; élevage du bétail, 1287; musée Victoria, fissures, 7702; poisson, conservation dans la rivière Trent, 1569; recenseurs, 7561; subsides pour travaux publics, 10809.

PAQUET, Eugène, *L'Islet.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5429.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 207.

DOCUMENT.

Exposition de Paris de 1900, dépenses, (dépôt) 7962.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculteur, encouragement, 6580; Lanctôt, A., accusations, 8358, 8388.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc), 4583.

PARDEE, Frederick-Forsythe, *Lambton-ouest.*

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer du sud de Collingwood (bill n° 42): dépôt, 1110.

PARDEE, Frederick-Forsythe—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemin de fer Ontario-Michigan (bill n° 168), dépôt, 7237.
Construction et inspection des chaudières de locomotives (bill n° 30): dépôt, 727.
Currie, William Francis (divorce) (bill n° 215): dépôt, 9363.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8201.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1584.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Entreprises industrielles, fusionnement (discussion), 3090.

PATERSON, hon. William, *Brantford.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière avec les Etats-Unis (disc), 3464.

*Discussion des crédits:*

Douanes, ministère: appointements, 1087; dépenses casuelles, commis, 6266; appointements et dépenses casuelles dans les divers ports, 6267; Humboldt, bâtiment public, 3141.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 360, 573.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière avec les Etats-Unis, 3194, 4317, 8742; demande de dossier, 6823; renseignements, 5166, 7147, 7219; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8488; exportation du bois à pâte, rectification, 5371; importation de beurre et d'œufs, 6474; machines agricoles, droits, 1418; oléomargarine, 6810.

PROJET DE LOI.

Douanes, modif. de la loi du service civil (bill n° 208): dépôt, 9137.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9106.
Service civil, modif. de la loi, douanes, (dépôt), 8858.

RAPPORTS.

Auditeur général, dépôt, 7; commission royale sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles; dépôt, 7; comptes publics, douanes, dépôt, 7; du Canada; dépôt, 7; surintendant des assurances: dépôt, 7.

PERLEY, George-Halsey, *Argenteuil.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9072; arpentages, 9980; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1549; Campbellton, édifice public, 1676; Chatham, édifice public, 1684; crédits en bloc des travaux pu-

PERLEY, George-Halsey—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

*Discussion des crédits*—Suite.

blics, 9987; édifices fédéraux de la province de Québec, 1752; expositions, 9494; Fairville, édifice public, 1684; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8985; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1753; Lévis, arsenal, 1756; Lunenburg, bâtiments publics, 1704; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6339; Napierville, bâtiments publics, 1975; Port-Perry, édifice public, 2738; Postes, dépenses imprévues, 6345; service extérieur, 6365; Québec, bureau de la douane, 1976; Roberval, édifice public, 1979; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Jean (N.-B.) salle d'armes, 1699; service de vapeurs entre le Canada et Cuba, 9173; entre le Canada et le Mexique, 9177; dans les lacs du Bras-d'Or, 9183.

DOCUMENTS.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2328; recensement (disc.), 4545.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6814; ministre des Postes et politique fiscale, 2373; électon de Drumond-et-Arthabaska: explication personnelle, 206; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8496; grève des houilleurs de l'Ouest, 10148; Hawkesbury, pont interprovincial, 4423; inauguration du parlement sud-africain, rapport du ministre des Postes, 1651; Intercolonial, trains spéciaux, 3128; louage de bâtiments pour l'Etat, 2444; paie des marins du "Niobe", 551; quais et bureaux de poste, 4783; questions et réponses, compte rendu, 1026, 1050; recensement, omissions, 10149; Riordan, compagnie de papier, 10649.

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9752.
Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4126.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. des art., 3197.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9691.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9013, 9059, 9768.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.

PICKUP, Samuel-W.-W., *Annapolis.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9153.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. Dominion-Atlantique (bill n° 53): dépôt, 1330.

PORTER, Edward-Guss, *Hastings-ouest.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 8633, 10185.

*Discussion des crédits:*

Encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6534; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6286; stations de quarantaine des animaux, 6303.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4310; Imprimerie nationale, enquête, 8076, 8136; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8975; Transcontinental, conditions du travail, 8983.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9738, 9804.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7924.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9684.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8194, 8196.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant, M. Oliver (disc.), 8712.
Droits d'auteur (disc.), 8182.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5745.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9249.

PRICE, William, *Québec-ouest.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Intercolonial, crédit supplémentaire, 6256.

INCIDENTS.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7147; pont de Québec, adjudication des travaux, 7442.

PROULX, Edmond, *Prescott.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 516.

INCIDENT.

Hawkesbury, pont interprovincial, 4426.

PROWSE, Lemuel, *Queen (I.-P.-E.).*

DOCUMENT.

Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4080.

PUGSLEY, hon. William, *Saint-Jean (Ville et Comté.)*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Argyle-Sound, quai public, 9930; Arthabaska, édifice public, 1714, 1742; Athens, édifice public, 2189; Aylmer, bureau de poste, 1749; bâtiments d'immigration, 3298; Battleford, bâtiment public, 3102, 3133; Belleville, salle

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

*Discussion des crédits*—Suite.

d'exercice, 6309; Brantford, salle d'exercice, 2199; Calgary, bâtiment de l'immigration, 3140; Campbellton, édifice public, 1676; Chatham, édifice public, 1684; Chesley, bâtiment public, 2204; Chilliwack, bâtiment public, 3146; couronnement, décoration des bâtiments publics, 9998; Cranbrook, bâtiment public, 3147; crédits en bloc des Trav. p., 9984; Cribbin's-Point, quai, 6305; draperies pour les édifices de l'administration fédérale, lors du décès de Sa Majesté Edouard VII, 6301; Dresden, bâtiment public, 2206; Duncan, édifice public, 3148; Dundas, bâtiment public, 2210; édifices fédéraux, éclairage, 3314; édifices fédéraux de la province de Québec, 1752; édifices publics, 3101, 3302; échelles de sauvetage, 3301; Elora, bâtiment public, 2211; étang d'Amagnadees, quai et chemin, 9930; Essex, bureau de poste, 2212; Fairville, édifice public, 1684; Fergus, bâtiment public, 2213; Fernie, édifice public, 3148; Fort-William, bâtiment public, 2214; Fredericton, édifice public, 1686; Gananoque, bureau de poste, 2214; Goderich, édifice public, 2217; Grand-Falls; édifice public, 1688; Grandes-Fourches, édifice public 3148; Greenwood, édifice public, 3149; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752, 1753; Halifax, bassins et quais, 9994; citadelle, 1652; bureau de poste, 1654; bâtiments de l'Etat, 1664; Hampton, bâtiment public, 1689; Hartland, bâtiment public, 1691; Harriston, édifice public, 2217; Hillsborough, édifice public, 1696; Humboldt, bâtiment public, 3140; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470, 2699; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2233, 3297; L'Ardoise, protection de la grève, 6305; Lethbridge, bâtiment public, 3142; Lévis, arsenal, 1755; lignes télégraphiques, 6309; Lloydminster, bâtiment public, 3143; Listowell, édifice public, 2244; Lunenburg, bâtiments publics, 1664, 1700; horloge, 2469; Macleod, édifice public, 3135; Manitoba, édifices fédéraux, 3152; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Margaree-Harbour, brise-lames, 6305; Marieville, édifice public, 1776; édifice public, 1777; motion rejetée, 1789; Mégantic, édifice public, 1950; Melfort, bâtiment public, 3143; Midland, édifice public, 2245; Milice, ministère: appointements, 1064; Mitchell, édifice public, 2250; Moncton, salle d'armes, 1697; Montréal, nouvelles casernes, 1952, 2684, 3284; station de poste de l'est, 1950; hôtel des postes, 1952; bureau de poste de Saint-Louis de Mille-End, 1952; Moosejaw, bâtiment public, 3143; Mount-Forest, édifice public, 2253; Nanaïmo, édifice public, 3149; Napierville, bâtiment public, 1955; Nelson, édifice public, 3149; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3303, 3357; pavages en face des édifices publics, 9285; édifices administratifs, 2699, 2700; terrains du parlement, 2709, 2720; bâtiments publics, chauffage, salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, 6302, 6303; stations de quarantaine des animaux, 6303; énergie électrique pour ascenseurs, etc., 3355;

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

*Discussion des crédits*—Suite.

loyers, etc., 3357; préposés aux ascenseurs, 3303; service téléphonique, 3312; ventilation, éclairage, ameublement, 3305; Parrsboro, bâtiments civils, 1611; Peterborough, bureau de poste, 2721; Portage-la-Prairie, édifice public, 3152; Port-Perry, édifice public, 2723; Prince-Albert, édifice public, 3150; Québec, édifice de la douane, 1976; salle d'exercice, 1977; dépôt des immigrants 1978; Revelstoke, édifice public, 3151; Rideau-Hall, 3313; améliorations, 9273; Rigaud, édifice public, 1978; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1980; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982; Saint-Jean (N.-B.), salle d'armes, 1699; Saint-Lambert, édifice public, 1986; Saskatoon, achat de terrain, 3144; Seaforth, édifice public, 2744; Shawinigan, édifice public, 1982; Souris, édifice public, 3153; stations agronomiques, 3298; station d'expérimentation pour la maturation du tabac, 3302; stations fédérales de la quarantaine pour bestiaux, 3358; Strathcona, bâtiment public, 3144; Summerside, bâtiment civil, 1675; Tignish, édifice public, 1675; Tilbury, édifice public, 2746; Tilsonbury, édifice public, 2746; Tracadie, lazaret, 1699; Travaux publics, ministère: appointements, 1071; dépenses imprévues, 1086; frais de gestion, bâtiments publics, archives, 6267; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6268; Trois-Rivières, édifice public, 1994; Upper-Prospect, brise-lames, 6306; Uxbridge, édifice public, 2749; Vancouver, bureau de poste, 3151; entrepôt de vérification, 3151; Végreville, bâtiment public, 3144; Vernon, édifice public, 3152; Victoria-Harbour, améliorations, 6296; Wallaceburg, édifice public, 2753; Waterloo, édifice public, 2753; West-Dublin Bay, dragage, 6306; Westmount, édifice public, 1996; Wetaskiwin, bâtiment public, 3145; Weyburn, bâtiment public, 3145; Weymouth, bâtiment civil, 1675; Wiarton, édifice public, 2755; Winnipeg, bâtiment publics, 3163; édifices militaires, 3187; Wolfville, bâtiment civil, 1672; Yarmouth, bâtiment civil, 1673; Yarmouth, dragage, 6307; Yukon, édifices publics, 3359.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3380; canal Beauharnois (disc.), 2307; édifices publics, instructions, 1809; Napanee, dragage de la rivière, 1996; paiements à MM. Dussault et Lemieux, entrepreneurs (disc.), 1564; rivière des Prairies, dragage (disc.), 2268; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2286.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5404; barrage de Saint-André, 1574; barrage du Saint-Laurent, 3016, 3047, 3431; Brighton, quai, 1733; canal de la baie de Burlington, 7701; chutes Niagara, déprédations, 9189; comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1030; renvoi au comité, 864; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7970; conven-

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

tion douanière, 10473; amendement Sealey, 8036; renseignements statistiques, 7094; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3126; Dalhousie, droit de pilotage, 9799; demande de documents, 7701; dépenses de voyage des membres et des fonctionnaires, 7794; drapeau anglais sur les bâtiments de l'Etat, 2768, 3838; drapeaux au Canada, 4944; eau stérilisée au parlement, 2670; eaux frontières, 3848; éclairage de l'édifice Woods, 1038, 1049; éclairage des édifices publics, 3839; épidémie de variole à Ottawa, 7599; Gaspereaux, travaux de dragage, 10655; glace sur le lac Winnipeg, 4420; Grey-sud, nomination de fonctionnaires, 3496; Hawkesbury, pont interprovincial, 4424; louage de bâtiments pour l'Etat, 2380, 2402; musée Victoria, fissures, 7702, 8029; Napanee, dragage de la rivière, 4240; nouvel édifice administratif, 2177; Ottawa, état hygiénique, 5796; fêtes du couronnement, 10808; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9292; quais et bureaux de poste, 4783; Riordan, compagnie de papier, 10649; Saint-George, drapeau sur le parlement, 7912; déploiement du drapeau, 8050; service d'eau aux édifices parlementaires, 5,657; terrasse du parlement, 7358; terrains du parlement, 7699; Toronto, édifice fédéral, 8860; Travaux publics, frais de voyages, 8732; ventilation de la salle des séances, 4408; ventilation des édifices publics, 4691; "Wanda" évaluation du yacht, 5885; Winnipeg, pavage en face des édifices publics, 9328.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8953.
Ch. de f. central d'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): renvoi, 3546.
Ch. de f. du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17); disc. des art., 1761.
Ch. de fer électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5827.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 176): disc. en com. gén., 9031, 9363.
Commission du port de Toronto (bill n° 175): disc. des art., 8607.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824, 7920.
Corporation de mortgages de la baie d'Hudson (bill n° 56): disc., des art., 4180.
Création et frais de commission internationale mixte sous l'empire du traité des voies navigables du 11 janvier 1909 (bill n° 36): dépôt, 957.
Grain Growers' Grain Company Limited (bill n° 171): disc. des art., 8612, 8926, 9320.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. des art., 1017, 1591.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 1611, 1863.
McClary Manufacturing Co (bill n° 75): disc. des art., 3542.
Port de Toronto (bill n° 175): disc. des art., 8918.
Révillon Frères, Limitée (bill n° 158): disc. des art., 8962, 9577.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2776.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9502, 9592.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick, location (bill n° 150): disc. des art., 8791.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Bassin de Collingwood (dépôt), 9659.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5909.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4554.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9239.
Traité des voies navigables; discus., 900.

RAPPORTS.

Commission des voies navigables internationales touchant les règlements du lac Erié, 958.
Travaux publics: dépôt, 7.

RANKIN, James-Palmer, *Perth-nord.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Guelph à Gooderich (bill n° 31): dépôt, 848: 2e l., 1120.
Ch de f. Western-Central (bill n° 94): dépôt, 2065: 2e l., 2402.
Comp. d'assurance des voyageurs de commerce contre les accidents (bill n° 52): dépôt, 1330.
Imperial Traction Company (bill n° 102): dépôt, 2547: 2e l., 2786.
Logan, Robert William (divorce), (bill B2 n° 173): dépôt, 7237.
Robinson, Lorne Forbes (divorce), (bill n° 142): dépôt, 5992.

REID, John, *Grenville.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 8633.

*Discussion des crédits:*

Edifices fédéraux, échange, 3340: Expositions, 3964. Intercolonial, crédit supplémentaire, 6259; Lois de conciliation et "Gazette du Travail," 4454; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3304; Ottawa service téléphonique, 3312; Ottawa, ventilation, éclairage, ameublement, 3305; pêcheries, inspecteurs, 3985; phares, 6762, 6773; Rideau-Hall, 3313; Rideau-Hall, améliorations, 9575; Soulanges, canal, 688; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5875.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.) 3377.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6576; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; applaudissements dans les tribunes, 4679; barrage du Saint-Laurent, 3021, 3130, 3941, 4016, 4409; comptes publics, renvoi au comité, 889; convention douanière, 4306, 4325, 10510; annexion, 3773, demande de dossier, 6819; renseignements, 5163, 7157; Courtrice, Howard, 10224; cré-

REID, John—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

dits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3126; élections de Drummond-et-Arthabaska, 498; féniens, vétérans de la campagne, 10047; Gaspereaux, travaux de dragage, 10687; grèves des houilleurs de l'ouest, 10147; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3496; Imprimerie nationale, enquête, 8095; Lanctôt A., accusations, 8309; magistrature de l'Ile du Prince-Edouard, vacances, 7258; Markey A., concession de pêche, 7088, 7247; nègres, et le service civil, 5161; quorum du comité des banques et du commerce, 2546; Saint-Ours, écluses, 6692; séances du matin, 9289.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.
Crittenden, Mary Kathleen (bill n° 180) divorce): dépôt, 8028.
Grain Growers' Grain Company, Limited, (bill n° 171): disc. des art., 8609, 9320.
Sadler, Maggie-Florence (divorce) (bill n° 137): dépôt, 6399.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. 4020.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9511, 9595.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1207.
Règlement relatif aux questions, disc., 727.
Traité des voies navigables: disc., 946.

RHODES, Edgar, *Cumberland.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Battleford, bâtiment public, 3110, 3133; Douanes, ministère: appointements, 1094; édifice fédéraux, éclairage, 3317, 3338; Intercolonial, installations de Halifax, 6196; matériel roulant, 6200; installations de Truro, 6202; Lunenburg, bâtiments publics, 1700; Milice, ministère; appointements, 1060; Travail, ministère: conciliation, etc., 3529, 3552; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Winnipeg, bâtiments publics, 3163.

DOCUMENTS.

Cumberland Coal and Railway Company, 1397; édifices publics, instructions, 1808; établissement ou maintien de la route postale entre le bureau de poste d'Athol et South Athol, comté de Cumberland (N.-E.), 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; comptes publics, renvoi au comité, 887; convention douanière, communication, 6016; convention douanière et la presse, 2761; différends industriels, loi des enquêtes, 7262; discours du trône, omission d'un nom dans le vote, 691; élections de Drummond-et-Arthabaska, 499; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7245; Intercolonial, accidents, 6995; acquisition d'embranchements, 7094; ministre des

RHODES, Edgar—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Postes et politique fiscale, 2375; pêcheries, règlements, 1892.

PROJET DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1836.

RICHARDS, James, *Prince (I.P.-E.).*

Tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2280, 4057.

RIVET, Louis-Alfred-Adhémar, *Hochelaga.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Montréal, nouvelles casernes, 2690.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 218.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2711.
Goldschmidt Thermit Company (bill V n° 165): dépôt, 7237.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1580.

ROBB, James-Alexander, *Huntingdon.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 7680.

DOCUMENTS.

Canal Beauharnois (disc.), 2304; pont du Pacifique-Canadien à Lachine, 798.

PROJET DE LOI.

Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): disc. des art., 8848.

ROCHE, William-James, *Marquette.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Ch. de f. du Canada, commission, 6731; immigration, graines de semence et avances de secours, 4013; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5878; Winnipeg, bâtiments publics, 3181.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communication, 5809; recenseurs au Manitoba, 9452.

PROJET DE LOI.

Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9025.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2529, 3678.

ROY, Cyrias, *Dorchester.*

DOCUMENT.

Gardiens de phares, disc., 805.

INCIDENT.

Compte rendu des débats, explications sur un fait personnel, 1414.

PROJET DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1854.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1212.

RUSSELL, Joseph, *Toronto-est.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Postes, dépenses imprévues, 4487.

INCIDENT.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10444.

PROJET DE LOI.

Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10003.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9125.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9317, 9340.

RUTAN, William-Wintfield, *Prince-Albert.*

PROJETS DE LOI.

Capitaux placés aux Etats-Unis, dépôt, 6812.
Ch. de f. de la baie d'Hudson à la Rivière-à-la-Paix et au Pacifique (bill K1 n° 166): dépôt, 7237.
Ch. de f. canadiens aux Etats-Unis, dépôt, 6443.
Compagnie d'assurance sur la vie Alberta-Saskatchewan (bill n° 133): dépôt, 4960.
Grain Growers' Grain Company (bill G n° 171): dépôt, 7237; disc. des art., 8933, 9320.

SCHAFFNER, Frederick-Laurence, *Souris.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 8656.

*Discussion des crédits:*

Graines de semence, avances, 6325; Indiens du Nord-Ouest, 6314; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5446; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4430; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5847; Winnipeg et Saint-Boniface, hôpitaux, 5457.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 481.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Délégation des cultivateurs, 7239; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8494; Farmers' Bank, 2370; immigration dans l'Ouest

SCHAFFNER, Frederick-Laurence—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

(disc.), 1628; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10368; ventilation des édifices publics, 4693.

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9749.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9957.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8616.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. gén., 1005.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8997.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2074.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9203.
Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2526, 3628.

SCHELL, Malcolm, *Oxford-sud.*

INCIDENTS.

Arboriculteurs du Canada, 3124; élevage du bétail, 1310; fromage et beurre, vente, 6499.

SEALEY, William Oscar, *Wentworth.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 7888.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Canal de la baie de Burlington, 7701; convention douanière, amendement Sealey, 8029, 8036; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9404.

PROJET DE LOI.

Cie de chemin de fer de Huron et Ontario (bill n° 101): dépôt, 2547; 2e l., 2786.

SEXSMITH, John, *Peterborough-est.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 7569.

*Discussion des crédits:*

Encouragement à la production des bonnes graines, 6509; au développement de la laiterie et de la culture des fruits, 6523; mines, appointements, 1541; Peterborough, bureau de poste, 2721; postes, service extérieur, 6368.

INCIDENTS.

Convention douanière, 8750; communication, 6018.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8450.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Contrôle des grains, modif. de la loi (disc.), 6477; Postes, modif. de la loi (disc.), 9359.

SHARPE, Samuel, *Ontario-nord.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 10764.

*Discussion des crédits:*

Edifices fédéraux, éclairage, 3319; Justice, ministère, appointements, 1052; Montréal, nouvelles casernes, 2694; Napierville, bâtiment public, 1956; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1980; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Uxbridge, édifice public, 2749; Wiarton, édifice public, 2756.

DOCUMENTS.

Eclairage d'édifices publics (dem.), 4129; Eclipse Manufacturing Co'y., Office Specialty M'fg. Co'y., Ahearn et Soper, paiement par l'Etat, 1396; employés de la Chambre durant les sessions, 3627; ministres en voyage, 1397; paiements à MM. Dussault et Lemieux, entrepreneurs, 1563; primes aux industries de fer et d'acier (dem.), 4130; "Wanda", dépôt, 4897.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comptes publics, renvoi au comité, 881; convention douanière, 10601; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7796; éclairage de l'édifice Woods, 1037, 1049; "Farmers' Bank", 1576; féniens, vétérans de la campagne, 10060; louage de bâtiments pour l'Etat, 2392, 2407; Newmarket, travaux du canal, 10962; poste, usage illégal, Sheldon, 1444; primes à l'industrie métallurgique, 3422; quais et bureaux de poste, 4786; "Wanda" évaluation du yacht, 5887.

PROJETS DE LOI.

Banques (modif.) (bill n° 14): dépôt, 273.
Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9756.
Chemins de fer (modific.) (bill n° 8): dépôt, 158; disc. gén., 1352.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9732.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5833.
Compagnies (modific.) (bill n° 7): dépôt, 157; disc. gén., 1350; 2e l., 1352.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9579.
Elections fédérales (modific.) (bill n° 16): dépôt, 392.
Indiens (modific. de la loi) (bill n° 95): dépôt, 2065.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1008; disc. des art., 1588.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1469, 1493, 1594.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9697.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1393.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9642.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5722.

SHARPE, William-Henry, *Lisgar.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 8534.

*Discussion des crédits:*

Encouragement à la production des bonnes graines, 6515; Prince-Albert, édifice public, 3150; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5854; Winnipeg, bâtiments publics, 3167; édifices militaires, 3189.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Elevage du bétail, 1256, 1304; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8498; Newmarket, travaux du canal, 10969; politique fiscale du gouv., 5881; recensement, omission, 10164.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3652.

SIFTON, hon. Clifford, *Brandon.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 4590.

PROJET DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6429.

SINCLAIR, John, *Guysborough.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Allocation à la délégation parlementaire au couronnement, 9079; encouragement de meilleurs transports et conservation du poisson frais, 6382; hôpitaux de la marine, 6875; navires et brise-glace de l'Etat, 6081; Port-Perry, édifice public, 2728.

DOCUMENTS.

Intercolonial, trafic, 2266; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3212; "The Guysboro Times", privilèges postaux, dépôt, 6811.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2900; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealy, 7986.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Livraison de bois par eau (bill n° 210 : dépôt, 9289.
Transport par eau des marchandises (bill n° 212): disc. des art., 9772.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1158.
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9262.

SMITH, Ralph, *Nanaïmo.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, (disc.), 7029.

SMITH, Ralph—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 418, 578.

DOCUMENT.

Accidents de ch. de f., 741.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Immigration chinoise, 2864; immigration vers l'Ouest, (disc.), 1633; louage de bâtiments pour l'Etat, 2461; naufrage de l'"Iroquois", 7443.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., protection des employés, (bill n° 114): dépôt, 3363.
Ch. de f. du Pacifique à la baie d'Hudson (bill N1 n° 167): dépôt, 7237.
Ch. de f. de Vancouver et l'île Lulu (bill n° 21): dépôt, 391, 2e l., 727.
Coopération (bill n° 29): dépôt, 726.
Dominion Development Railway Co., (bill n° 113): dépôt, 3283.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1491.
Tuesdell, Frances Whittington (bill n° 183): (divorce): dépôt, 8029.

SMITH, Robert, *Stormont.*

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3387.

INCIDENT.

Elevage du bétail, 1299.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4576.

SMYTH, William-Ross, *Algoma-est.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, (disc.), 10413.

*Discussion des crédits*

Allocation à la délégation parlementaire au couronnement, 9084.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comptes publics, renvoi au comité, 859; convention douanière, 10595; listes électorales dans les régions non organisées, 10351; Newmarket, travaux du canal, 10993; Porcupine, catastrophe, 10071.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9366.

SPROULE, Thomas-Simpson, *Grey-est.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, disc., 4165, 7611, 8627.

*Discussion des crédits:*

Agriculture, dépenses casuelles, 6227; Atkens, édifice public, 2197; ch. de f. du Canada,

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

*Discussion des crédits*—Suite.

commission, 6728; ch. de f. et canaux (disc.), 5312; crédits en bloc des Trav. p., 9990; Dresden, bâtiment public, 2208; édifices fédéraux, éclairage, 3339; encouragement à la production des bonnes graines, 6512; enseignement technique, commission, 3978; Essex, bureau de poste, 2213; expositions, 3955; Harriston, édifice public, 2231; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2471; Indiens, annuités, 9286; Intercolonial, 6631; Justice, ministère: appointements, 1057; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2234; Listovell, édifice public, 2244; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1534; Midland, édifice public, 2247; Milice, ministère: appointements, 1070; Mitchell, édifice public, 2250; Montréal, nouvelles cacernes, 2686; navigation, pour briser la glace, 6806; Ottawa, édifices administratifs, 2701; énergie électrique pour ascenseurs, etc., 3355; Pêcheries, ins-inspecteurs et gardiens, 6933; phares, 6757; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6282; Port-Perry, édifice public, 2737; Rideau-Hall, améliorations, 9279; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9169; dans les lacs du Bras-d'Or, 9182; stations fédérales de la quarantaine pour bestiaux, 3358; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Victoria-Harbour, améliorations, 6298; Welland, canal, 6694; Yukon, édifices publics, 3359.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 348.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3376; employés de session, 1018; Farmers' Bank, opérations, (disc), 2350; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2331; industrie huîtière, 792; limites de la province de Québec, extension, 1018; naissances et décès, statistiques, 2802; Netherland Loan Company, 810, 813; ordre de préséance, disc., 984.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; Bahama, îles, annexion, 9797; certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10838; Ch. des com., séance du matin, 10544; choléra, précautions, 10648; comité des chemins de fer, séances, 10641; comptes publics, renvoi au comité, 878; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7974; congrès eucharistique, 6825; convention douanière, 4318, 4333, 8747; amendement Sealey, 8031; renseignements statistiques, 7150; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3127; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7789; élections de Drummond-et-Arthabaska, 492; élevage du bétail, 1229; amendement rejeté, 1328; embargo sur le bétail anglais, 10799; féniens, vétérans de la campagne, 10042; forçats remis en liberté, vêtements, 2170; fusionnement des compagnies de ciment, 10926; Gaspereaux, travaux de dra-

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

gage, 10657; grève des houilleurs de l'ouest, 10145; immigration chinoise, 2865; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10275; inauguration du parlement sud-africain, rapport du ministre des Postes, 1652; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7351; louage de bâtiments pour l'Etat, 2451; musée Victoria, fissures, 7703; Ottawa, état hygiénique, 5793; Pacifique Canadien, capitalisation, 5506; pêche aux phoques, 3837, 3943, 10029; poste, usage illégal, Sheldon, 1432; quorum du comité des banques et du commerce, 2544; recenseurs, 7564; syndicat du ciment, 9796; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10365; traité anglo-japonais, 7082, 7237; traité d'arbitrage anglo-américain, 5880; traité des pêcheries, 8871; ventilation des édifices publics, 4691.

PROJETS DE LOI.

Banques (modif. de la loi) (bill n° 207): dépôt, 9089.
Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9758.
Banques d'épargne de la province de Québec (bill n° 219); disc. des art., 9766.
Champs de bataille nationaux de Québec (bill n° 222); dépôt, 9645.
Ch. de fer (modif.) (bill n° 2); disc. gén., 995.
Ch. de fer (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4128.
Ch. de fer Alberta-Ouest (bill n° 135): disc. des art., 7282.
Ch. de fer d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de fer central de l'Alberta (bill n° 92), 2e délibération, 6772.
Ch. de fer électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321, 5504.
Ch. de fer du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt), 9724.
Ch. de fer de High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson (bill n° 202): 2e l., 9030.
Ch. de fer de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2712.
Ch. de fer Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.
Ch. de fer du Nouvel Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en comité gén., 9038.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8081.
Ch. de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1760.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en comité général, 3325.
Cie des embranchements du Grand Tronc-Pacifique (bill n° 73) disc. en com. gén., 3155.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi) 2976.
Cie d'imprimerie le "Globe" (bill n° 121): disc. des art., 5373.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7837, 7937.
Eaux d'égouts (bill n° 122): dépôt, 4228.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8613.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1483, 3685.

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Imperial Steamship Company (bill n° 105): 2e délibération, 6924.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9138.
Marine marchande (modif. de la loi) (bill n° 155): 2e l., 6994.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9715.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2644; dic. des art., 2648.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8835.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9005, 9045.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9578.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2714, 2769, 2771, 4021.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 36): disc. des art., 1372.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9624.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10025.
Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8706.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3762.
Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9641.
Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9107.
Droits d'auteur (disc.), 8179.
Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2489, 3647, 3660.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3082.
Farine, vente au sac (disc.), 3373.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9225.
Règlement relatif aux questions, disc., 728.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.
Sénat, abolition (disc.), 2840.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2619.

STANFIELD, John, *Colchester.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Halifax, bureau de poste, 1658; Intercolonial, 6633; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1664; Tignish, édifice public, 1676; Wolfville, bâtiment civil, 1673.

DOCUMENTS

Creighton, W. O., dépôt, 6812; Hickman, W. A., dépôt, 6812; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4067.

INCIDENT.

Intercolonial, trains spéciaux, 3131.

PROJETS DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi): dépôt, 3608.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 3423.

STANFIELD, John—*Suite.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

Farine, vente au sac (disc.), 3371, 3373.

STAPLES, William, *Macdonald.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, disc., 4381.

*Discussion des articles:*

Arpentages, 9979; édifices publics, 3101; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6541; expositions, 3968, 9488; Manitoba, édifices fédéraux, 3152; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6273; Postes, dépenses imprévues, 6348; Souris, édifice public 3153.

DOCUMENTS.

Krenzer, M. J., et le ministère de l'Intérieur, 3371; Manitoba, accroissement de territoire et de subvention, 1017.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6817; délégation des producteurs de blé de l'Ouest, 1569; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8500; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9800; frontières du Manitoba, 6487; machines agricoles, droits, 1417; machines agricoles, droits, 1420; Newmarket, travaux du canal, 10979; produits agricoles, réduction des droits, 5802; recenseurs au Manitoba, 9291, 9416.

PROJETS DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9951.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9325.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8216.
Intérêt, (modif. de la loi) (bill n° 146): dépôt, 5880.

PROJET DE RÉSOLUTIÈN.

Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6481.

STRATTON, James-Robert, *Peterborough-O.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Encouragement à la production des bonnes graines, 6505; bâtiment public, 1969; Napierville.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Brockville au nord-ouest de Westport (bill n° 66): dépôt, 1552.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1369.

TALBOT, Onésiphore, *Bellechasse.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6951.

TALBOT, Onésiphore—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 133.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Députés de la province de Québec, 10547; élection de Drummond-et-Arthabaska, 502; Lanctôt A., accusations, 8292; Newmarket, travaux du canal, 10995.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9142.

TAYLOR, George, *Leeds.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 8618.

*Discussion des crédits:*

Edifices fédéraux, éclairage, 3316, 3337; Escott, renvoi du maître de poste, 6466; expositions, 3950; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6263; Marine et Pêcheries, ministère, appointements, 1525; Napierville, bâtiment public, 1963; Parrsboro, bâtiments civils, 1671; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6928; Rideau, canal, 6713; Robichaud, William, indemnité, 6444; Saint-Laurent, chenal, 6863; service météorologique, 6869; Soulanges, canal, 6688; steamer en remplacement du "Shamrock", 6854.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3413; Bassins de radoub, subventions, (dépôt), 4588; Farmers' Bank, 1807; frais de voitures pour ministres et employés civils, 1396; frais de voyage, 1397; Mahone Bay, démission du sous-percepteur des douanes, (dépôt), 4589; ordre de préséance, disc., 989.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; bouées de l'Etat, 7560; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 5; commission du travail, explic. sur un fait personnel, 10225; comptes publics, renvoi au comité, 871; convention douanière, 4334, 8734, 5163, 7187; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7786; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9668; grève de mineurs dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6661; loyalisme de l'opposition, question de privilège, 508; milice dans les grèves, 10800; poste, distribution de discours, 9483; quorum du comité des banques et du commerce, 2547; recensement, omissions, 10157; travaux publics, frais de voyages, 8732.

PROJET DE LOI.

Heures de travail, (bill n° 3): disc. des art., 1864.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5707.

TAYLOR, George—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9234.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2158.

TAYLOR, James-Davis, *New-Westminter.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, (disc.), 10110, 10332.

*Discussion des crédits:*

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4952; Chilliwack, bâtiment public, 3146; Cranbrook, bâtiment public, 3147; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4435, 4442; pêcheries, inspecteurs 4001; Postes, dépenses imprévues, 4490; Travail, ministère, conciliation, 3605.

DOCUMENTS.

Contestation de certain titre de bien-fonds (disc.), 2293; facteurs, transport (disc.), 2298; homesteads en Colombie-Anglaise, réglement (disc.), 2983; immigrants japonais, 1396; pénitencier de New-Westminster, (disc.), 2288.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bill Miner, arrestation, 4590 ; convention douanière, 4139; droit sur les fruits, 3524; féniens, vétérans de la campagne, 10065; immigration chinoise, commission d'enquête, 10029; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10227, 10371; Imprimerie nationale, enquête, 8150; nègres, traitement, 6220; pêcheries, convention, 6834; pêcheries, règlements, 5271; règlements de pêche internationaux, 6810; traité des pêcheries, 8861.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Kootenay à Arrowhead, (bill n° 18): dépôt, 391.
Ch. de f. du sud-est de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): dépôt, 391.
Cie de ch. de f. et de navigation de Burrard à Westminster et à la frontière (bill n° 67): dépôt, 1552.
Immigration chinoise (bill n° 148): disc. des art., 8236.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1509, 2292.
Pêcheries (modif. de la loi), (bill n° 185): disc. des art., 8799.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8720.
Pêcheries, loi des (disc.), 8413.

TEMPLEMAN, hon. William, *Comox-Atlin.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 5037.

*Discussion des crédits:*

Mines, appointements, 1538; Revenu de l'intérieur, ministère: appointements, 1086;

TEMPLEMAN, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

*Discussion des crédits*—Suite.

dépenses imprévues, 1087; service géologique, 9983; Yukon, édifices publics, 3361.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Elections retardées, 10837; immigration chinoise, 2865, 10247, 10848.

PROJETS DE LOI.

Explosifs, fabrication et manutention (bill n° 72): dépôt, 1650.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8806.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): dis des art., 8832.
Revenu de l'intérieur, (loi) correction d'une erreur de copiste (bill n° 132): dépôt, 4782.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Explosifs, dépôt, 1026; disc., 1648.

RAPPORTS.

Commission géologique et astronome en chef (dépôt), 10127.
Revenu de l'intérieur: dépôt, 7.

THOBURN, William, *Lanark-nord.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 10204, 10323.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage sur le Mississipi, 9667; drapeau anglais sur les bâtiments de l'Etat, 2768; élevage du bétail, 1253; fromage et beurre, vente, 6498; immigration nègre, 6830; télégraphes terrestres et sous-marins, 10081.

PROJETS DE LOI.

Brown. George Addison (bill n° 139) (divorce): dépôt, 5783.
Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 3008.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8459.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5697.

THORNTON, Charles-Jonas, *Durham.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 7375.

INCIDENT.

Réciprocité et le "Christian Guardian", 9484.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8451.

TODD, William, *Charlotte.*

Discours du trône, disc., 417.

TOLMIE, John, *Bruce-nord.*

PROJETS DE LOI.

Bell, Hugh Samuel (divorce) (bill n° 191): dépôt, 8561.
Ch. de f. du centre de l'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): dépôt, 1551; disc. des art., 3614.
Ch. de f. d'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson (bill n° 76): dépôt, 1552.
Ch. de f. de Simcoe à Grey et à Bruce (bill n° 83): dépôt, 1715.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8828.
Stapleton, Dalton Mabel (divorce) (bill n° 141): dépôt, 5880.
Thompson, Mary Hamilton (divorce) (bill n° 140): dépôt, 5880.
Western Canal Company (bill n° 195): dépôt, 8685.

TURCOTTE, Joseph-Pierre, *Québec-Comté.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 7863.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 200.

DOCUMENT.

Convention douanière (dem.), 4130.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6614; Lanctôt, A., accusations, 8370; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4796.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. de Indian-River (bill n° 90): dépôt, 1790.

TURCOTTE, Gustave-Adolphe, *Nicolet.*

Discours du trône: disc., 513.

TURGEON, Onésiphore, *Gloucester.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat, (disc.), 10024.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse (disc.), 1210.

TURRIFF, John Gillanders, *Assiniboïa.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 8520.

*Discussion des crédits:*

Terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5818, 5845; Weyburn, bâtiment public, 3145.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 111.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3411.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3024; convention douanière, amendement Sealey, 8042; féniens, vétérans de la campagne, 10056; grève des houilleurs de l'Ouest, 10143; Newmarket, travaux du canal, 10981.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): dépôt, 1552.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5323, 5504, 5834.
Ch. de f. du nord d'Athabaska (bill n° 59): dépôt, 1514.
Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3162.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6428.
Cie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): dépôt, 1552.
Cie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): disc. en com. gén., 3155.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8611, 8943.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9007.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2534.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1167.

VERVILLE, Alphonse, *Maisonneuve.*

PROJETS DE LOI.

Heures de travail aux travaux publics (bill n° 3): dépôt, 157; 2e l., 1467; disc. des art., 1468, 1594, 1810, 2992, 3423; 3e l., 3688.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1390.

WALLACE, Thomas-George, *York-centre, (Ont).*

DOCUMENT.

Township 10, rang 22, à l'ouest du 41 méridien, 1017.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Newmarket, travaux du canal, 10932; convention douanière, explications sur un fait personnel, 3616.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4566.

WARBURTON, Alexander, *Queen, (I.-P.-E.).*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière, 3878.

*Discussion des crédits:*

Phares, 6781.

WARBURTON, Alexander—*Suite.*

DOCUMENTS.

Tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2284, 4039; l'industrie huîtrière, disc., 741.

INCIDENT.

Comptes publics, renvoi au comité; 849, 868.

WHITE, Gerald-Verner, *Renfrew-nord.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Milice, ministère: appointements, 1071; fermes expérimentales, rapports et bulletins, 6471; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6280.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5395; canal de la baie Georgienne, 2101; élevage du bétail, 1327; pensions, 7247; timbres-postes nouveaux, 7445.

PROJET DE LOI.

Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9723.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4553.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9219.

WHITE, William-Henry, *Victoria (Alb.)*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Végreville, bâtiment public, 3144.

INCIDENT.

"Morning News" de Moosejaw, explications sur un fait personnel par M. Knowles, 2761.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3667.

WILCOX, Oliver, *Essex-nord.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Marieville, édifice public, 1781.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Digue projetée à l'île du Bois-Blanc, 1645; Grand-Tronc, grève des employés, 6077; nègres, traitement 6214; pêcheries des grands lacs, 5467; pêcheries internationales, 1890; transport des animaux, 323; Walkerville, édifice public, rectification, 2676.

WILSON, Charles-Avila, *Laval.*

BUDGET.

*Discussion des crédits:*

Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marieville, édifice public, 1777; Montréal, nouvelles casernes, 3290.

DOCUMENTS.

Douanes de Montréal, fonctionnaires, 1397; Rivière des Prairies, dragage (disc.), 2270.

INCIDENT.

Commissaire canadien à Paris, explic. sur un fait personnel, 9977.

PROJET DE LOI.

National Guarantee and Accident Company (bill n° 77): dépôt, 1552.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3765.

WILSON, Uriah, *Lennox et Addington.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 10164.

*Discussion des crédits:*

Couronnement, décoration des bâtiments publics, 9998; convention forestière de janvier 1911, 6331; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5424; Montréal, nouvelle caserne, 1953; wagons du Gouverneur-général, 6747.

DOCUMENTS.

Agents d'immigration, 1018; dragage de la rivière Napanee, 1018; immigration, statistique.

INCIDENTS.

Immigration, statistique, 2475; Napanee, dragage de la rivière, 4239.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9138.

WRIGHT, William, *Muskoka.*

BUDGET.

*Voies et moyens:*

Convention douanière (disc.), 7838.

*Discussion des crédits:*

Arthabaska, édifice public, 1748; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5413.

INCIDENT.

Commission d'enseignement technique, 1738.

# 2me PARTIE—SUJETS

ABREVIATIONS—(adop.)—adoption ou adopté; (communic.)—communication ; (déc.)—décision ; (doc. —documents ; (explic.)—explication ; (int.)—interpellation ; (mot.)—motion ; (1ère l.)—première lecture ; (2e l.)—deuxième lecture ; (3e l.)—troisième lecture ; (sub.)—subsides, subvention ou crédit.


ADRESSE.

Adresse à S. Ex. le Gouverneur général: proposée, 11; amend. de M. Monk, 141; amend. de M. Borden (Halifax), 238; repoussés au scrutin après débat, 675.

AJOURNEMENTS.

Ajournement du 8 décembre, 899; de Noël, 1515; de Pâques, 7082.

BUDGET.

Budget principal: dépôt, 722
Date de la discussion des subsides, 721.
Date de la discussion des voies et moyens, 721.
Exposé budgétaire, fixation au mardi 4 avril, 6740.
Discussion générale du budget, 6885.
Budgets supplémentaires: dépôt, 5782, 8731, 8916, 9065, 9731.
Adoption de résolutions budgétaires en comité des voies et moyens, 6740; en séance générale, 6741.
Budget des Chemins de fer et des Canaux: disc. générale, 5275, 5330.

COMITÉS.

Affaire Oliver: création d'un comité d'enquête (résol.), 9187.
Agriculture et colonisation: composition du comité, 278.
Banques et commerce: composition du comité, 277; réduction du quorum (résol.), 3762; délibérations du comité durant les séances de la Chambre (résol.), 8731.
Bibliothèque: composition du comité, 280.
Chemins de fer, canaux et télégraphes: composition du comité, 273; délibérations du comité durant les séances de la Chambre (résol.), 9640.
Comptes publics, composition du comité, 276; travaux de ce comité (inc.), 323.
Compte rendu des débats: composition du comité, 280.
Eaux et forêts, composition du comité, 280.
Impression, composition du comité, 276.
Marine et pêcheries, composition du comité, 279; (incident), 4238.
Mines, composition du comité, 279.
Privilèges et élections, composition du comité, 273.
Projets de loi d'intérêt privé, composition du comité, 275.
Régie interne, composition de la commission, 392.
Règlement (ordres permanents), composition du comité, 276.
Restaurant du Parlement, composition du comite, 488.
Sélection (comité de), composition de ce comité, 5.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours d'ouverture: communication à la Chambre, 2; date de la discussion, 5; débat, 11, 80, 160, 207, 282, 324, 392, 552, 691.

DOCUMENTS (DEMANDES DE).

Accidents de chemins de fer, 741.
Action en annulation des droits de coupe sur la ferme Irwin à Chilliwack (C.-A.) (débat), 2293.
Amirauté (cour d') de la Nlle-Ecosse (débat), 2270.
Banque de Charing-Cross, 1806.
Bassins de radoub, 4588.
Canal de Beauharnois, 1566; (débat), 2299, 2319.
Canal de Newmarket, communications de l'ingénieur Walsh au département, 5352.
Canal Welland: requêtes pour l'agrandissement du canal Welland et le creusement de celui de la baie Georgienne, 1565.
Chalutiers "Wren" et "Coquette" (Opérations des), 1017.
Chemins de fer.
——— Accidents, 741.
——— Emprunts réciproques des voies ferrées par les compagnies canadiennes et américaines, 6443.
——— Ligne de l'Atlantique à l'ouest de Québec, 6443.
Commis parlementaires depuis 1896, 3627.
Commission mixte des eaux navigables, travaux et dépenses, 1397.
Communications de l'île du Pr.-Edouard avec la terre ferme (débat), 4039.
Concession de la chute d'eau de Carillon, 10442.
Concession d'irrigation à Percy Aylwin, 6443.
Concession de pêche à M. Markey, 4588.
Concessions de terre aux métis du Petit lac des Esclaves, 9005.
Concessions de terre à William Malbeuf, 2266.
Concession hydraulique dans la rivière du Coude, 1566.
Concessions d'eau dans la rivière Winnipeg, 2266.
Concession de la moitié S., sect. 28, tp. 27, rang 18, 2e mérid., 3371.
Concession du quart S.-O., tp. 28, rang 15, 2e mér., 1566.
Conférence impériale.
——— Dépôt du compte rendu des délibérations, 10792.
——— Dépôt du compte rendu des délibérations de la conférence de la défense, 11054.
Conférence navale internationale, texte du protocole (débat), 3211.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
——— Cours des produits agricoles visés par la convention (dépôt), 11054.
——— Cours des produits agricoles, miniers, etc., dans la période 1906-1911, dépôt, 10926; débat, 10927.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Convention douanière avec les Etats-Unis—*Suite.*
——— Part prise par le gouvernement anglais dans les négociations, 4130.
——— Réciprocité douanière avec les Etats-Unis, correspondance pour et contre, 1017.
——— Conventions douanières par décret, 1019.
——— Concessions tarifaires obtenues de pays britanniques jouissant de notre tarif de faveur, 1566.
Convention des pêcheries: dépôt, 2475.
Création de congélateurs de boitte à Louisbourg et Lingan, 6812.
Creusement d'un puits à gaz à Brantford, 1567.
Cumul de fonctions administratives et municipales (débat), 2324.
Débit d'eau de la riv. du Coude, 2005.
Défense impériale, rapport et correspondance du comité (débat), 979.
Douanes.
——— Destitution du sous-percepteur de Mahone-Bay, 4589.
——— Droit d'entrée (Moyenne du) en 1896 et 1910, 2266.
——— Négociations tarifaires avec l'Australie, 1566.
——— Objets admis en franchise à la douane de Vancouver, 966.
——— Personnel de la douane à Montréal, 1397.
Dragage.
——— Baie de Miramichi, 1397.
——— Rivière Napanee, 1018, 1996.
——— Rivière des Prairies, 2266; (débat), 2267.
Echanges de vues au sujet de la propriété des terres et forêts de l'Alberta et de la Saskatchewan, 1566.
Eclairage des édifices fédéraux à Ottawa, 4129.
Edifices publics servant à l'administration des postes et autres services, 816.
Employés surnuméraires de la Chambre, 1018.
Encouragement à la congélation de la boitte à Barrington, 4129.
Encouragement à la réfrigération de la boitte à Glace-Bay, 4129.
Encouragement à l'industrie métallurgique, 4130.
Endiguement du Long saut: débat, 3374.
Enquête (Demande d') par les mineurs de l'Atlantique-Nord, 4129.
Exposition de Paris, payement d'une somme de $87,000, pour le terrain, 7962.
Facteurs (Transport des) en tramway (débat), 2298.
Farmers' Bank.
———Autorisation de cette société, 1807.
———Dépenses du syndic de la faillite, 2358.
———Opérations de la banque (débat), 2336.
Ferme Baby, 1018.
Fonctionnaires originaires de Montréal, nommés depuis 1904, 3371.
Fonctionnaires originaires du comté de Wentworth, 2266.
Fonctionnaires originaires de Grey-sud, 2005.
Formes de chaussures, 1397.
Frais du délégué agricole W. O. Creighton, 6812.
Frais de voiture des fonctionnaires à Ottawa, 1396.
Frais de voyage de fonctionnaires en mission extraordinaire, 1397.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Frontières de la prov. de Québec en 1896, 1018.
Gardiens de phares sur le St-Laurent (débat), 801.
*Gazette du Travail*, liste des abonnés et correspondants, 1808.
Grève des employés de la cie de Cumberland, 1397.
Grève des employés du Grand-Tronc, conditions du règlement, 816.
Immigration.
——— Agent (Frais de l') Hickman, 6712.
———Agents extraordinaires d'immigration, 1018.
———Immigration japonaise, 1396.
Indemnité (Demande d') par les héritiers de R. E. Curran, courrier de chemin de fer, tué dans l'exercice de ses fonctions, 4130.
Industrie de la viande au Canada, 4896.
Intercolonial (Chemin de fer).
———Acquisition d'un terrain à Moncton par l'administration, 6443.
———Réclamations des entrepreneurs McDonald et McLellan, 5903.
———Matériel du réseau, 814.
———Trafic du réseau depuis 5 ans, 2260.
Listes électorales; dépôt de documents, 10792.
Manitoba, accroissement de territoire et de subvention, 1017.
Manitoba and South Eastern: transport de la charte de cette ligne, 6812.
Marchés passés avec l'Eclipse Manuf. Co. et l'Office Specialty Co., 1396.
Marine.
——— Demandes d'emploi, 1396.
——— Dépenses à ce jour, 816.
——— Personnel (débat), 966.
——— Règlement d'administration, 1564.
Ministres en mission à l'étranger, 1397.
Monnaie (Opérations de la), 1017.
Mouvement commercial avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne de 1846 à 1876, 4588.
Netherland Loan Co. (débat), 806, 810, 3282.
Officiers consulaires des Etats-Unis au Canada 1808.
Pari aux courses, publication de l'enquête, 10925.
Payements versés ou restés dus à l'avocat Chrysler, 1808.
Payements effectués à MM. Dussault et Lemieux, 1563.
Pêcheries.
——— Arbitrage de La Haye, 4541.
——— Bénéficiaires de primes de pêche au Nouveau-Brunswick, 7375.
——— Convention des pêcheries: dépôt, 2475.
——— Industrie huîtrière (débat), 742.
——— Infractions aux lois de la pêche dans les eaux de l'île du Prince-Edouard, 1566.
——— Pêcheries de l'Amérique septentrionale anglaise, 1017.
——— Phoques: dépôt, 10792.
——— Produits des pêches de l'Atlantique depuis 1870, 1566.
——— Rapport provisoire de la commission des pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan: dépôt, 11054.
——— Règlement des pêcheries de homards, dépôt, 550.
Pénitencier de New-Westminster (débat), 2288.
Phœnix Bridge Co., règlement de réclamations, 1019.
Placements des sociétés financiaires canadiennes en valeurs américaines, 6811.
Poursuites et condamnation pour violation des art. 148 et 150 du Code criminel, 7962.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Pont de Lachine (C.P.R.) (débat), 795.
Pont de Québec.
——— Adjudication (Avis d') et cahier des charges, 1562.
——— Copie du marché pour sa reconstruction (débat), 3206.
——— Ingénieurs, 4896.
——— Réclamations des syndicats ouvriers, 7375.
Ports et rivières, évaluation et liste des travaux exécutés, 1396.
Postes.
——— Application de la loi des postes au journal le 'Times', de Guysborough (N.-E.), 6811.
——— Bureau de poste de Don, 10442.
——— Bureaux de poste d'Acton-Vale, de St-Pie et d'Upton (Recettes des), 1017.
——— Coût du service des dépêches et les locaux servant aux postes, 1566.
——— Ligne postale Athol-South-Athol 2266.
——— Poste de Parrsboro, instruction à l'architecte du ministère des Travaux publics, 1809.
Préséances dans les cérémonies officielles (débat), 984.
Quais de North-Bay, Burke's-Falls et Magnetawan (Ont.), 1018.
Quai de Deep-Brook, 4588.
Rapports des syndics de faillite, 3283.
Recensement, systèmes suivis en pays étrangers (débat), 4541.
Recenseurs et commissaires du recensement, 10442.
Règlements de l'association des banquiers, 2359.
Règlements relatifs aux concessions de terre en Colombie-Anglaise, 2983.
Réserve St-Pierre: enquête du juge Howell dans le rachat de la réserve, 7375.
Rockliffe, achat d'un terrain pour le champ de tir, 9304.
Sections du township 10, rang 22, O. du 4e méridien, 1017.
Service maritime et télégraphique dit All Red Line, 1807.
Sénat, coût annuel pour l'Etat, 1396.
Sessions parlementaires, leur date et leur durée de 1896 à 1910, 816.
Société de colonisation du lac St-Jean, 10442.
Station de sauvetage de Clayoquot, 814.
Statistiques des décès et naissances, 2802.
Statistiques de l'immigration, 1563.
Télégraphie sans fil, postes exploités par l'Etat, 1397.
Terrain occupé par le palais législatif à Winnipeg, 7375.
Terres fédérales: ventes de terres publiques au N.-O. durant les exercices 1907, 1908 et 1909, 2004.
Transcontinental (Chemin de fer), 816.
——— Coût des travaux à ce jour et coût estimatif de la division Moncton-Winnipeg, 1808.
——— Coût des travaux en ciment, 1565.
——— Coût des travaux de la div. de l'Est, 5382.
——— Différence entre les quantités prévues et retirées des déblais, 1565.
——— Modifications aux plans primitifs des travaux de la voie, 1565.
——— Modifications aux plans primitifs des constructions, 1565.
——— Rapport des ingénieurs sur les travaux de déblai, 4897.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Transcontinental (Chemin de fer), 1565—Suite.
——— Renvois et démissions dans le personnel de la commission, 1565.
——— Suppléments aux entrepreneurs de la voie, 1565.
——— Travaux de remblai exécutés mécaniquement, 1565.
Travaux d'impression confiés aux journaux, 979.
Trusts (Opération des) aux Etats-Unis (débat), 4547.
Tunnel (Projet d'un) sous le détroit de Northumberland (débat), 2280.
Usines à locomotives de Winnipeg, 814.
"Wanda" (Navire), 4897.

ÉLECTION PARTIELLE.

Drummond-Arthabaska: vacance du siège, convocation des électeurs, 1; élection de M. Gilbert, 270.

INCIDENTS.

Absence du ministre de la Milice, 237.
Administration militaire en Colombie-Anglaise, 9664.
Adjudication (Mise en) de croiseurs et contre-torpilleurs, 8731.
Adresse au roi, 8189.
Affaire Lanctôt: avis d'une motion concernant le député de Richelieu, 4783; lecture d'affidavit par M. Blondin, 4864.
Affaire Oliver, 10344.
Agent commercial du Canada à Washington, 9942.
Ajournement à l'occasion des fêtes du couronnement (observ.), 9100.
Ajournement des Chambres (Date du prochain), 9501.
Analyses d'eau potable utilisée au parlement, 5657.
Anniversaire de naissance du premier ministre, 9.
Annulation des droits de coupe sur la ferme Irwin à Chilliwack (C.-A.), 2369.
Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4404.
Arbitrage dans le différend de la North Atlantic Coal Co., 4408.
Arbitrage (Traité d') anglo-américain, 5880.
Armes offensives (Vente d'), 2674.
Attitude des membres ministériels de la prov. de Québec, 10546.
Bahama (Iles), négociations en vue de leur annexion au Canada, 9363, 9797.
Banques, refonte de la loi y relative, 6742, 6993, 7915.
Banques en faillite, repport du liquidateur, 5274.
Barrage aux rapides de St-André, 1574.
Bétail (Exportation de) aux Etats-Unis, 7780, 7917.
Bétail anglais (Interdiction du), 10799.
Bétail de l'Argentine (Interdiction du), 10805.
Beurre et fromage, condition faite au commerce de ces produits, 6489.
Bill Miner (arrestation de), 4590.
Bouées (Disparution des) dans le port de Sorel, 756 0.
Braconnage dans les eaux côtières du Pacifique, 1519, 2180; dans le lac Supérieur, 1521.
Cabotage, projet de loi américain visant les navires canadiens, 9662.
Cadeaux aux ministres, 2254, 2552, 2874, scrutin, 2953.
Camp de Petawawa, 9666.

INCIDENTS—*Suite.*

Canadian Building (Eclairage du), 1037.
Canal de la baie Georgienne, 2101, 2367, 5384.
Canal de Saint-Pierre, 8731.
Capital des compagnies de chemin de fer (Constitution du), 5483, 5506.
Catastrophe des mines de Bellevue, 1120.
Casernes de Fort-Osborne, 4680.
Casernes de Toronto, 7916.
Chantiers maritimes de Sorel, enquête du ministre, 7083; état de l'enquête, 10443.
Chants patriotiques anglais en Canada, 5162.
Choléra, mesures preventives de la quarantaine, 10648.
Ciment, fusionnement des compagnies, 9776, 10926.
Coalitions commerciales: opposition à l'application de la loi sur les coalitions de commerce, 6226.
Colonisation dans le nord d'Ontario, 7091.
Comité des comptes publics (Travaux du), 323.
Comité de la marine et des pêcheries, 4238.
Commission d'enseignement technique, 1737.
Commission internationale des pêcheries, 7606.
Commission des voies d'eau limitrophes, nomination du président, 4962.
Concessions de terres aux pionniers du Nord-Ouest, 10572.
Concession de pêche Markey, 4407, 7086, 7247.
Concessions de terre aux anciens colons du N.-O., 1348.
Condition sanitaire de la ville d'Ottawa, 6662.
Conditions de l'existence dans l'Ouest, 1620.
Conférence impériale.
——— Communication d'une dépêche du ministère des colonies, 10926.
——— Conseiller militaire, 9483.
——— Délibérations de la conf., 10128, 10131, 10224.
——— Participation du premier ministre, 8403.
——— Propositions des colonies, 4501.
Congélateur de boitte à Barrington, 9291.
Conseil médical du Canada, 3123.
Conservation du poisson dans la rivière Trent, 1569.
Construction des vaisseaux de guerre au Canada, 206, 899.
Conseil du Trésor, procès-verbal de sa séance du 30 novembre 1906, 5382.
Consuls étrangers au Canada (Rang des), 9941.
Contrôle des chutes d'eau, 7607.
Convention anglo-japonaise, 2100, 6991, 7082, 7602.
Convention de commerce avec le Japon, 9487.
Convention entre les Etats-Unis et le Japon, 7602.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
———Abrogation des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée, 5546.
——— Amendt. de M. Sealey, observ., 7962, 8030.
——— Application à l'oléomargarine, 6810.
——— Application à la Grande-Bretagne et à ses possessions, 6882.
——— Attitude des arboriculteurs, 3124.
——— Attitude de la presse, 2761.
——— Attitude de certains ministres du culte, 3503.
——— Avis des sociétés d'industrie laitière, 4787.
——— Avis d'une motion, 4238.
——— Bruits de nouvelles négociations, 4782.
——— Avertissement de l'ambassadeur anglais à Washington aux ministres canadiens sur les conséquences de la convention, 6486.

INCIDENTS—*Suite.*

Convention douanière avec les Etats-Unis—*Suite.*
——— Convention sur le trafic des chemins de fer avec les Etats-Unis, 3190.
——— Effet de la convention sur les importations provenant de divers pays, 4306, 4325.
——— Effet de la convention sur l'industrie laitière, 4422.
——— Entrée en franchise aux Etats-Unis des objets fabriqués au Canada, 4308.
——— Incident Champ Clark, 3771, 4138, 4241.
——— Libre-échange (Offre du) au Canada, 5547.
——— Opinion du 'Christian Guardian', 9484.
——— Observations sur la marche du débat, 10448.
——— Publications du bureau de publicité américain, 6992.
——— Renseignements statistiques, 5161, 5163.
——— Renseignements relatifs aux objets visés par la convention, 8734.
——— Reprise du débat, observ., 6211.
——— Rôle du R. M. Macdonald dans les négociations, 2676, 2868, 4502.
——— Vœux pour et contre le projet, 4135, 4139, 4310, 5792, 5805, 6009, 6014.
Convention relative aux eaux frontières, 1806.
Correction du compte rendu, 3943.
Couronnement (Fêtes du) à Ottawa, 10806; contingent militaire du Canada, 4878, 6813, 7445; officiers de marine qui en font partie, 9799; gendarmerie à cheval, 6105; suppression de la bataille de Châteauguay dans les cortèges historiques, 8477, 9666.
Courrier d'Angleterre (Distribution du) dans les Provinces maritimes, 9973, 9189.
Cumul de fonctions publiques et municipales, 2005.
Demandes de documents, 6814.
Délégation des cultivateurs de l'Ouest, 1515, 1569, 1573, 1644, 3190.
Dépôt des documents, avertissement aux membres, 6212.
Différends industriels, application de la loi y relative, 7262.
Digue projetée à l'île Bois-Blanc, 1645.
Discours parlementaires, distribution par la poste, 9483, 9668.
Dissolution des Chambres, information de la presse, 6003.
Dragage dans la riv. Napanee, 4239.
Droits d'auteur (Projet sur les), 7916, 10029.
Droits sur les fruits, 3944.
Drummond-Arthabaska, dépôt de trois lettres relatives à l'élection, 204.
Duc de Connaught (Nomination du) au gouvernement général du Canada, 1806.
Eau stérilisée (Fourniture d') au Parlement, 2670.
Edifice (Nouvel) administratif, dépôt des plans, 5050.
Edifices fédéraux à Toronto, 8860.
Edifice Wood (Eclairage de l'), 1037, 1049, 3839.
Elections différées, 10831.
Emigration canadienne aux Etats-Unis, 8483.
Encouragement à l'agriculture, 6567.
Endiguement du Long saut, 1727, 2175, 3016, 3194, 3430, 3941, 4410.
Enquêtes sur les coalitions de commerce, 2083.
Evaluation du yacht *Wanda*, 5885.
Exclusion du pays des nègres américains, 4681.
Explication du ministre relative à un état sur les dépenses de la marine militaire, 4877.
Explications sur un fait personnel par MM. Best, 1414; Boyce, 6655; Brodeur, 488, Black,

INCIDENTS—*Suite.*

Explications sur un fait personnel, etc.—Suite. 4874; Bradbury, 4427; Campbell, 7248; Crothers, 5810, 5997; Demers, 282; Ethier, 4400; Fielding, 7356; Foster, 3946; German, 5159; Goodeve, 5459; Hughes, 8241; King, 5993; Knowles, 2759; Lemieux, 8463; Laurier, 8401; Lake, 6006, 6485; Lortie, 4137; Lennox, 1028; Lanctôt (Richelieu), 9085; Molloy, 1412; Neely, 5882; Northrup, 5271, 5647, 5664; Oliver, 4017, 8463, 8561; Owen, 7092; Perley, 206, 10649; Roy (Cyrias), 1414; Sealy, 8029; Taylor (Leeds), 508, 10225; Wallas, 3616; Wilson (Laval), 9977.
Extradition du courtier Sheldon, 6487.
Extradition de M. Fedorenko, 10.
Facteurs surnuméraires à Montréal, 2766.
Farmers' Bank (Faillite de la), 1576, 2370, 10929.
——— Poursuite de l'enquête, 7919.
——— Rectification relative au billet Calvert, ordre Farmers' Bank, 5891.
Fonctionnaires originaires de Grey-sud, 3495.
Frais de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7786.
Frontières du Manitoba, 6487.
Fruits (Droits sur les), 3431, 3524, 3528.
Fusil (Le) Ross, 7911.
Gendarmerie (La) du N.-O. aux fêtes du couronnement, 6105.
——— Destruction d'un détachement envoyé dans la région du Mackenzie, 7600.
Gens de couleur (Immigration des), 6182, 6830.
Gens de couleur dans l'administration, 5160, 5275, 6214.
Grève des employés du Grand-Tronc, 1111, 1572, 3526.
——— Rapport du juge Barron, 10129.
Grève des mineurs de Springhill, 2761, 2865.
Grève des mineurs, de l'Ouest, 7240, 7444, 9482, 10134.
——— Lettre de M. G. Taylor, 10799.
Immigration.
——— Attitude des agents d'immigration américains à la frontière, 6401.
——— Immigration de gens de couleurs, 6182, 6830.
——— Immigration chinoise, 2864, 10341.
——— Obligation des immigrants d'être possesseurs de $25 ou $50, 158.
Intercolonial (Chemin de fer).
——— Accidents attribués au mauvais état de la voie, 6995.
——— Gare maritime d'Halifax, 2486, 2767.
——— Lignes tributaires de l'Intercolonial, 7093.
——— Trains spéciaux sur l'Intercolonial, 3128.
Jardins d'essai (Création de), 9404.
Jeunes filles attirées au Canada sous de fausses promesses de mariage, 9799.
Journée de huit heures, rectification du ministre, 4309.
Lac Winnipeg, navigation d'hiver, 4416.
Ligne de l'Atlantique à l'Ouest de Québec, explication du ministre, 4238.
Listes électorales, 10545.
Listes électorales incomplètes, 10913.
Listes électorales des territoires non organisés, 10344, 10549, 10592.
Location d'édifices par l'Etat, 2378.
Location (Conditions de la) du Regal Building, 2378, 2402.
Machines agricoles (Importation de), 1417.
Main-d'œuvre étrangère, application de la loi y relative, 5783, 10822.

INCIDENTS—*Suite.*

Maladie des chevaux, 7780.
Manœuvres navales dans les Grands lacs, 6399, 6658.
Marine.
——— Mise à la réforme du "Rainbow", 1111.
——— Primes au recrutement des marins et élèves-officiers, 7608.
——— Mise en adjudication de croiseurs et contre-torpilleurs, 8731.
——— Mobilisation de la flotte, 1523.
Musée Victoria, état de l'édifice, 7702; vice de construction, 8029.
Naufrage du vapeur *Iroquois*, 7443.
Naufrages sur les côtes de la Colombie-Anglaise, 7604.
Négociations douanières avec les Etats-Unis, 1571.
Navires de guerre américains dans les Grands lacs, 6925.
Niagara (rivière), captation illégale des eaux 9292, 9187.
Ordre de la mise en délibération des crédits, 3126.
Ouvriers agricoles recrutés aux E.-U., 10549.
Passe de la baie de Burlington, 7701.
Passes migratoires du canal de la Trent, 5051.
Pâte de bois (Droits sur la), 2758, 2766.
Pavoisement du palais législatif les jours fériés, 7912.
Pavoisement du palais législatif le jour de la Saint-George, 8050.
Pavoisement des édifices publics, 2768, 3838.
Pavoisement des édifices publics fédéraux, 4944.
Pénitencier de Portsmouth, 2006.
Piscifactures d'Elgin-Est, 5383.
Pêcheries internationales, 1729, 1890.
——— Pêche aux phoques, 3857.
——— Pêcheries internationales au congrès américain, 6810.
——— Pêcheries de l'Atlantique devant le tribunal de La Haye, 4806, 4823, 4897.
——— Distribution du texte de la sentence arbitrale, 8464.
——— Pêcheries des Grands lacs, 5467.
——— Règlement des pêcheries, projet de convention avec les Etats-Unis, 2170, 8861, 6834.
——— Règlements douaniers applicables aux navires de pêche, 3525.
——— Règlement de la question des pêcheries, déclaration du ministre de la Justice, 2084.
——— Règlements (Impression des), adoptés à la conférence de Washington, 4406.
——— Règlements de pêche, 5271.
——— Transport du poisson, 6812.
Place (Nouvelle) Laurier, 6814.
Pont d'Hawkesbury, 4423.
Pont de Québec.
——— Coût estimatif d'une voie pour les voitures et les piétons, 7442.
——— Démission de M. Vautelet, adjudication des travaux, 4403, 4961, 6987.
——— Surveillance des travaux, 6990.
Porcupine (Incendie de), 10071, 10132.
Postes.
——— Règlements postaux concernant les journaux, 10794.
——— Rectification relative à la poste de Walkerville, 2676.
——— Service postal à Cobalt, 1739.
——— Service postal (Amélioration du) dans les campagnes, 10810.

INCIDENTS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Timbre-poste (Nouveau) du Canada, 7239, 7445.
Primes aux pêcheurs, 6988.
Primes à la fabrication du fer et de l'acier, 6927.
Primes à l'industrie métallurgique, 3422.
Primes au recrutement des marins et élèves, 7608.
Prise d'un bateau de pêche par le croiseur "Rainbow", 4310, 4406.
Quai de Brighton, 1731.
Questions et réponses (Inscriptions des), 1026, 1050.
"Rainbow" (Le) mis à la réforme, 1111.
Rappel au règlement infligé à M. Gauvreau, 80.
Recensement, critique des opérations, 10150, 10342, 10548.
Recenseurs, 6814.
Recenseurs du Manitoba, 9291.
Recenseurs pour Ontario, 7355.
Recenseurs dans la province de Québec, 7561.
Réception au cardinal Vannutelli, 6825.
Réclamations des équipages de la marine, 551, 691.
Réduction des droits sur les importations d'Angleterre, 7554.
Réduction des droits d'entrée sur les denrées agricoles, 4882, 5799, 5881.
Régime douanier du Canada, rectification de l'hon. M. Lemieux, 2179, 2373.
Règlement de la Chambre relatif aux débats, 10928.
Règlement sur les visites aux bureaux de la Milice, 1038.
Règlement relatif aux questions (observ.), 727.
Représentation de l'île du Prince-Edouard au Sénat et à la cour suprême, 2171.
Roper (Commandant), 1410.
Relations commerciales avec l'Allemagne, 8916.
Relations commerciales avec les Antilles, 6666.
Représentation proportionnelle, 10129.
Réserve indienne de Saint-Pierre, 8481, 8859, 10343.
Réserve indienne de Pasqua, dommages aux récoltes par les batteuses à vapeur, 8973.
Saisissabilité du traitement des fonctionnaires fédéraux, 4788.
Salles d'exercice et arsenaux, 1522.
Secrétariat de la conférence impériale, 7705.
Semences: distribution de mauvaises graines aux colons du N.-O., 8410.
Sénateurs surpayés, 1048.
Sénécal (Andronique), renvoi de cet employé des chantiers de Sorel, 5998.
Service d'eau au parlement, 2100.
Situation hygiénique à Ottawa, 5783.
Situation à la Grosse île, 5793.
Situation ouvrière dans les charbonnages du Nord-Ouest, 6483, 6658.
Statistique sur nos relations commerciales avec les Et.-Unis, 2862, 3117, 3196, 4682; dépôt de doc., 3206.
Strathcona (Lord) rectifie une information de la presse, 5372, 5546.
Tarifs du Pacifique-Canadien, 1892, 1938.
Tarifs des colis-postaux et messagerie, 10353, 10379, 10381.
Tarifs des chs de fer, commission internationale, 8733.
Taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124.
Télégraphes terrestres et sous-marins, 10072.

INCIDENTS—*Suite.*

Terrains (Etat des) du parlement, 7093, 7357, 7699.
Terres marécageuses du Manitoba, concession à la province, 7083.
Tir, vainqueur du concours de Bisley, 10444.
Traducteur de la Chambre, nomination de M. V. Larose, 7349.
Traité anglo-japonais, 2377.
Transcontinental (Chemin de fer).
——— Classement des déblais (Enquête sur le), 10343.
——— Conditions faites aux ouvriers étrangers, 8982.
——— Réclamations des parties expropriées, 4133.
——— Rectification relative au coût du Transcontinental, 3284.
——— Rectification de date, 1348.
Transport des animaux, 324.
Transports par eau, 6989; renvoi de la question au comité de la navigation et des pêcheries, 7236.
Transport du poisson provenant des Provinces maritimes, 7605.
Travaux de la Chambre, 9727.
Travaux hydrauliques à Waddington, 7554.
Tribunes (Admission du public aux), 280.
Tribunes (Manifestations dans les), 4679.
Typhoïde (La) à Ottawa, 4939.
United Shoe Machinery Co., 4502.
Usage illégal de la poste, 1415, 1423.
Vacances dans la magistrature de l'île du Prince-Edouard, 7256, 7781, 7981, 8731.
Vaisseaux de guerre dans les Grands lacs, 7600.
Variole (La) à Ottawa, 7598.
Ventilation de la salle des séances et autres bureaux publics, 4408, 4684.
Verdict d'un jury montréalais, 7910.
Vêtements donnés aux forçats à leur libération, 2082, 2164.
Vétérans (Récompenses aux) de l'expédition de la rivière Rouge, 5461.
York-nord et la réciprocité, 7565.

INTERPELLATIONS.

Administration de l'Imprimerie nationale, 8051, 8093; motion de M. Northrup, 8070, rejetée au scrutin, 8165.
Cadeaux aux ministres, 2874; scrutin, 2953.
Canal de Newmarket, 10932; motion de M. Wallace, 10949; rejetée au scrutin, 10993.
Choix des recenseurs pour le Manitoba, 9416; motion de M. Staples, 9426, rejetée au scrutin, 9480.
Conférence impériale, compte rendu des dernières délibérations, 10553; motion de M. Monk, 10561, rejetée à main levée, 10571.
Elevage du bétail, 1229; motion de M. Sproule à ce sujet, 1243, rejetée au scrutin, 1328.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
——— Négligence du Gouvernement à se procurer des renseignements statistiques suffisants sur les produits visés par la convention, 7094; motion de M. Perley, 7104; rejetée au scrutin, 7165.
——— Ajournement (Proposition d'), 5057; motion de M. Borden (Halifax), 5072, rejetée au scrutin, 5103.
——— Referendum (Proposition de), 3432; motion de M. Monk, 3437; rejetée au scrutin, 3441.
Dragage de la riv. Gaspareau, 10655; motion de M. Crocket rejetée au scrutin, 10763.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Faillite de la Farmers' Bank.
——— Demande d'une enquête, 5549, 5668; motion de M. Henderson, 5560; rejetée au scrutin, 5781.
——— Nouveau débat, 8567; motion de M. Lennox, 8583; rejetée au scrutin, 8605.
Grève des employés du Grand-Tronc, 6020, 6044; motion Northrup, 6043.
Immigration chinoise, fraudes des agents, 10227, 10371; motion de M. Taylor (N.-W.), 10878; rejetée au scrutin, 10911.
Rachat de la réserve indienne de Saint-Pierre, 6106; motion de M. Bradbury, 6135.
Vétérans (Récompenses aux) de la campagne des féniens, 10031; motion de M. Middlebro, 10040, rejetée au scrutin, 10069.

MESSAGES.

Messages de S. E. le Gouverneur général accompagnant:
Le budget principal, 722.
Divers budgets supplémentaires, 3206, 5782, 8731, 8916, 9065, 9731.
Le rapport des commissaires chargés de la délimitation des frontières de l'Alaska, 4136.
Accusant réception de l'adresse du Parlement, 1551.
Pour la sanction de divers projets de loi, 443, 6883.

PROCÉDURE.

Décisions de M. l'Orateur.
——— Relative aux projets de loi en matière de commerce, 2473.
——— Sur la procédure relative aux projets de loi modifiés par le Sénat, 4022.
——— Relative aux bills de la compagnie Ontario-Minnesota, 3011.
Priorité des affaires gouvernementales aux séances du lundi (résol.), 4307; aux séances du mercredi (résol.), 3283.
Prolongations de délais pour les bills d'intérêt priv., (résol.), 1515.
Séances du matin, (résol.), 9289, 9727, 10544.

PROJETS DE LOI.

Affaires indiennes.
——— Indiens (Modific. de la loi sur les): dépôt, 7354.
lôtures de division: dépôt, 2065.
——— Rachat de la réserve des indiens Songhees: dépôt, 7598; 2e lect., 8189; adoption, 8190.
——— Rachat des réserves, établissement des chemins de fer: dépôt, 7354; disc. générale, 8190; disc. des articles, 8212; observ. 8476, 8782; nouvelle disc. des articles, 8787; adoption, 8788.
Budget.
——— Lois de finance provisoires: dépôt et adoption, 4409, 6742.
Agriculture.
——— Apposition d'un faux nom sur les colis: dépôt, 6310.
——— Entrepôts frigorifiques: dépôt, 3115.
——— Etalon légal du baril de pommes de terre: dépôt, 158; adopt., 1594; 2e délib., 3615.
——— Grains (Loi relative aux): dépôt, 9288; disc. gén., 9943.
——— Graines de semence (Contrôle des): dépôt et 2e lect., 6483; disc. des articles, 8448.
——— Marquage des sacs de farine: dépôt, 3608.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Poids légal du boisseau et du sac: dépôt, 6311; disc. des articles, 9137.
——— Pureté des denrées alimentaires: dépôt, 898.
Assurances. Voy. *Compagnies.*
Canaux.
——— Canal du lac Champlain au St-Laurent: dépôt, 1514; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3196, 3324; adopt., 3326.
——— Canal de l'ouest: dépôt, 8685; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
Code criminel. Voy. *Législation criminelle.*
Champs de bataille nationaux: dépôt, 9644; disc. des articles, 9924.
Chemins de fer.
——— D'Albert à Moncton: disc. générale, 9640; disc. des articles, 9773; adoption, 9801.
——— D'Alsek au Yukon: dépôt, 7081; 2e lect., 7284; adoption, 8439.
——— De la baie Georgienne à la mer, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3163.
——— De la baie d'Hudson à la rivière de la Paix et au Pacifique: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; 3e lect., 9392.
——— De la baie de Quinté: dépôt, 1789, 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— De Brockville au N.-O. de Westport: dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— De Buffalo-Niagara-Toronto: dépôt, 1715; 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— De Burrard à la frontière: dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Canadian Inter-Mountain: dépôt, 4960; 2e lect., 5374; adoption, 5893.
——— De Campbellford à l'O. du lac Ontario, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3983.
——— De Caribou à Barkerville et à Willow: dépôt, 8968; 2e lect., 9030; adoption, 9392.
——— Central d'Alberta, dépôt, 2065; 2e lect., 2402; adopt., 3983; 2e délib., 6772.
——— Central de l'Algoma à la baie d'Hudson, dépôt, 1551; 2e lect., 1790; disc. des articles, 3614, 3546; adopt., 3615.
——— Central de Pontiac, dépôt, 1514; 2e lect., 1763; adopt., 3201.
——— Central de l'Ouest, dépôt, 2065; 2e lect., 2402; adoption, 6246.
——— Central du S. du Pacifique: dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adoption, 3683.
——— De Chatham à Wallaceburgh et au lac Erié: dépôt, 8968; 2e lect., 9030; disc. des articles, 9379; adoption, 9380.
——— Ch. de fer et irrigation d'Alberta, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3159; adoption, 3545.
——— De la Colombie-Anglaise à Dawson, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adoption, 3201.
——— De la Colombie-Anglaise à White-River, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adoption, 7284.
——— Dominion-Atlantic, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adoption, 2720.
——— Dominion Development (British Columbia and Central Canada) Railway: dépôt, 3283; 2e lect., 3547; disc. des articles, 5372; adoption, 5506.
——— Electrique d'Alberta: dépôt, 2065; 2e lect., 2402; disc. des articles, 5320, 5827; adoption, 5872.
——— Grand-Tronc, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adoption, 3163.
——— Grand-Tronc (de l'Ouest): dépôt, 9723; adoption, 9940.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Grand-Tronc-Pacifique (Embranchements du): dépôt, 1552; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3155; adoption, 3158.
——— De Guelph à Goderich, dépôt, 848; 2e lect., 1120; adoption, 1762.
——— De Hamilton à Waterloo et à Guelph: dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— De High River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson: dépôt, 8968; 2e lect., 9030.
——— De Huron et Ontario, dépôt, 2547; 2e lect., 2786; adoption, 4823.
——— Imperial Traction Co., dépôt, 2547; 2e lect., 2786; adoption, 5374.
——— De Indian-River, dépôt, 1790; 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— International, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 3983.
——— De Joliette au lac Manuan: dépôt, 8560; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— De Kettle-Valley, dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adopt., 2720.
——— De Kootenay à Arrowhead, dépôt, 391; 2e lect., 727; 3e lect., 1762.
——— De Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve, dépôt, 1110; 2e lect., 1762; disc. des art., 2711; adopt., 3154.
——— Lake Erie and Northern: dépôt, 2954; 2e lect., 3201; adoption, 4823.
——— London and Northwestern, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Manitoba and Northwestern, dépôt, 391; 2e lect., 727.
——— De Manitoulin et de la rive Nord: dépôt, 6739; 2e lect., 6811; adoption, 7284.
——— De la montagne d'Orford, dépôt, 2360; 2e lect., 2720; adopt., 3547.
——— De Niagara à Welland et au lac Erié: dépôt, 2360; 2e lect., 2720; adopt., 3983.
——— Du nord d'Athabaska, dépôt, 1514; 2e lect., 1763; adopt., 3163.
——— Nord-Canadien, dépôt, 1789; 2e lect., 2201; adopt., 3547.
——— Nord-Canadien (Embranchements du): dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adopt., 3546; 2e délib., 6771.
——— Nord-Canadien d'Ontario, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; disc. des art., 3690; adopt., 3614.
——— Du Nord d'Ontario au Timagami: dépôt, 4302; 2e lect., 4442; adoption, 5330.
——— Du Nord et de l'Ouest d'Ottawa, dépôt, 1110; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Du Nord du Pacifique à Oménica: dépôt, 4385; 2e lect., 4503; adoption, 5330.
——— Du Nouvel-Ontario et de Québec (Ontario et Abittibi): dépôt, 7237; 2e lect., 7489; disc. des articles, 8900, 9031, 9319, 9363; adoption, 9374.
——— D'Ontario au Michigan: dépôt, 7237; 2e lect., 7359, 7489; adoption, 8440.
——— D'Ontario à l'O. de la baie d'Hudson, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3546.
——— De l'Ouest d'Alberta: dépôt, 4960; 2e lect., 5374; disc. des articles, 7282; adoption, 7284.
——— Ouest-Canadien, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3199.
——— Du Pacifique à la baie d'Hudson: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 8439.
——— Pacifique-Canadien: dépôt, 3115; 2e lect., 3327; adoption, 5895.
——— Du Pacifique à la rivière La Paix, dépôt, 1790; 2e lect., 2201; adopt., 4179.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Du parc et de l'île de Montréal, dépôt, 1110; 2e lect., 1763; disc. des articles, 8080; adoption, 8439.
——— People's Railway: dépôt, 3115; 2e lect., 3547; adoption, 5374; 2e délib., 6925.
——— Quebec and Great Western: dépôt, 8858; 2e lect., 8967; adoption, 10381.
——— De Québec au N.-Brunswick: dépôt, 4303; 2e lect., 4442; adoption, 6346.
——— De Québec au S. de Montréal: dépôt, 4589; 2e lect., 4823; adoption, 5330.
——— Radial du Manitoba: dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6770.
——— De la Saskatchewan à la baie d'Hudson: dépôt, 3115; 2e lect., 3327; adoption, 5330.
——— De Simcoe à Grey et à Bruce, dépôt, 1715; 2e lect., 2201; adopt., 3547.
——— Du Sud de Collingwood, dépôt, 1110; 2e lect., 1762; adopt., 3163.
——— Du Sud de la Colombie-Angl., dépôt, 391; 2e lect., 727; disc. des art., 1760.
——— Du Sud d'Ontario au Pacifique, dépôt, 849; 2e lect., 1071; 3e lect., 1762.
——— De Vancouver et de l'île Lulu, dépôt, 391; 2e lect., 727.
——— De Walkerton à Lucknow, dépôt, 849; 2e lect., 1071; 3e lect., 1762.
——— Animaux tués sur la voie ferrée, dépôt, 550.
——— Billets de saison: dépôt, 1019; retrait, 4674.
——— Chaudières de locomotive, dépôt, 727.
——— Culbutis des bagages: dépôt, 4396.
——— Departement des Chemins de fer et Canaux, ouverture de comptes provisoires: dépôt, 6474; disc. des articles, 8788; adoption, 8790.
——— Enquêtes du coroner, dépôt, 8; disc. gén., 992, 1883.
——— Garantie d'un emprunt du Nord-Canadien: dépôt, 9272; disc. des articles, 9637, 9671; adoption, 9723.
——— Location d'une voie ferrée par l'Etat au N.-Brunswick: dépôt, 5992; disc. des articles, 8790; adoption, 8799.
——— Loi des chemins de fer (modif.): dépôt, 8777; disc. des articles, 9731, 9801; adoption, 9858.
——— Paiement des ouvriers à la quinzaine: dépôt, 157; 2e lect., 4126; disc. des articles, 4128.
——— Protection des charpentiers de chemin de fer: dépôt, 3363.
——— Reliquats des compagnies de messagerie: dépôt, 158; disc. gén., 1352.
——— Usage de l'eau dans la zone du chemin de fer en Col.-Anglaise: dépôt, 4302.

Commerce et industrie.
——— Banques (Refonte de la loi des): dépôt, 1398.
——— Actionnaires: dépôt, 157.
——— Disposition des dépôts non réclamés, dépôt, 273.
——— Employés et clientèle: dépôt, 9086.
——— Prolongation des chartes: dépôt, 9289; disc. des articles, 9636; adoption, 9756.
——— Banque de petite économie, fixation du taux de l'intérêt: dépôt et adoption, 9635.
——— Banques d'épargne de la province de Québec: dépôt, 9501; adoption, 9766.
——— Chutes d'eau, dépôt, 1330.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Commerce et industrie—*Suite.*
——— Convention de commerce avec le Japon (Prolongation de la ): dépôt, 9924; adoption, 9964.
——— Electricité, gaz et autres fluides (Exportation d'), dépôt, 2361.
——— Intérêt (Loi de l'), libération des dettes hypothécaires, dépôt, 157; disc. gén., 1004; 2e lect., adoptée au scrutin, 1012; disc. des art., 1013, 1349, 1576; 3e lect., 1810.
——— Intérêt sur les emprunts hypothécaires: dépôt, 5880.
——— Service maritime avec la Chine et le Japon: dépôt, 2635; disc. des articles, 9065; adoption, 9068.
VOIR aussi: *Compagnies d'assurances, financières, industrielles.*
Compagnies (Loi sur les).
——— Rapport des opérations au gouvt. fédéral, dépôt, 157; disc. gén., 1350; 2e lect., 1352.
Compagnies d'assurances.
——— l'Alberta-Saskatchewan: dépôt, 4960 ; 2e lect., 5374; adoption, 5893.
——— La British Crown, dépôt, 1552; 2e lect., 1938.
——— La Canada National Fire, disc. des articles, 9389; adoption, 9392.
——— La Commercial Travellers, dépôt, 1330; 2e lect., 1763.
——— La Continental Fire: dépôt, 8782; 2e lect., 8967; adoption, 9376.
——— L'Empire, dépôt, 1552: 2e lect., 1763; adoption, 2720.
——— La Guardian Accident and Guarantee Co.: dépôt, 3608; 2e lect., 2724; adopt., 4179.
——— La National Weekly Indemnity, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adoption, 4179.
——— La Sauvegarde: dépôt, 8685; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— La Universal (Capital) Life: dépôt, 4385; 2e lect., 4503; adoption, 4883.
Compagnies financières.
——— Banque Internationale du Canada : dépôt, 4302; 2e lect., 4442; adoption, 6403.
——— Canada West Loan Corporation: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des art., 8948; adoption, 8951.
——— Canadian Surety Co.: dépôt, 6205; 2e lect., 6346; adoption, 7359.
——— Casualty Company: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des articles, 8951; adoption, 9392.
——— Hamilton Provident & Loan Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 8439.
——— Hudson Bay Mortgage Corporation, dépôt, 1763; disc. des articles, 4180; adoption, 7284.
——— Security (Sterling) Trust Corporation, dépôt, 848; 2e lect., 1071; disc. des articles, 2713, 2768, 4018; adoption, 4882; 2e délibération, 6923.
——— Sociétés coopératives de crédit, dépôt, 204; 2e lect., 1357; disc. des art., 1357.
Compagnies industrielles.
——— Boiler Flue Cleaner and Supply Co.: dépôt, 8560; 2e lect., 8967; adoption, 9378.
——— Compagnie industrielle McClary: dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3542.
——— Compagnie de ciment du Canada: dépôt, 8968.
——— Compagnie d'énergie et d'éclairage du sault Saint-Louis: dépôt, 9363; 2e lect., 9392; disc. des articles, 9579.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Compagnies industrielles.
——— Compagnie d'énergie Ontario-Minnesota: dépôt, 2955, 3115; 2e lect., 3547; disc. des articles, 6403; adoption, 6440.
——— Compagnie Eddy: dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adopt., 3163.
——— Compagnie Révillon: dépôt, 6740; disc. générale, 7487; 2e lect., 7950; disc. des articles, 8962, 9374, 9577.
——— Conduits Company: dépôt, 1110; 2e lect., 1762; adopt., 4441.
——— Globe Printing Co.: dépôt, 4229; 2e lect., 4503; disc. des articles, 5373; adoption, 5374.
——— Goldschmidt Thermit Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 7950.
——— Grain Growers' Grain Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des articles, 8609, 8918, 9320; adoption, 9328.
——— Pont de Mather: dépôt, 391; 2e lect., 727; adopt., 3546.
——— Restigouche Riparian Association: dépôt, 7354; 2e lect., 7489; adoption, 7949.
——— Sociétés coopératives de gros et détail: dépôt, 726.
——— Trussed Concrete Steel Co.: dépôt, 8685; 2e lect., 8987; adoption, 9378.
Conseil baptiste des missions étrangères: dépôt, 7081 ; 2e lecture, 7284; disc. des articles, 7823, 7919; adoption, 7949.
Convention baptiste d'Ontario et Québec: dépôt, 6739; 2e lect., 6811; adoption, 7823.
Correction d'une erreur d'écriture dans le texte français de la loi sur le Revenu intérieur: dépôt, 4782; disc. des articles, 8459; adoption, 8461.
Correction d'une erreur d'écriture dans le chapitre 142 des Statuts de 1910: dépôt, 4960.
Divorces.
——— Bell (Hugh-Samuel): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Beatty (Mary-Jane): dépôt, 7081; 2e lect., 7284; adoption, 7950.
——— Brown (George-Addison): dépôt, 5783; 2e lect., 5894; adoption, 6771.
——— Crittenden (Mary-Kathleen): dépôt, 8028; 2e lect., 8040; adoption, 8962.
——— Currie (William-Francis): dépôt, 9363; 2e lect., 9584.
——— Deakin (Violet-Jane): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Emo (Mathilda): dépôt, 4501, 2e lect., 4636; adoption, 5374.
——— Freeman (Cecil-Ernest): dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Grant (Gertrude-Maud): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Grantham (Gertrude-Mary): dépôt, 8858; 2e lect., 8967; disc. des articles, 9380; adoption, 9389.
——— Healy (Fanny-Mary): dépôt, 8858; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Hornel (Ethel-May): dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Johnston (Mary-Hamilton): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Kirkland (Walter-Harvey): dépôt, 7081; 2e lect., 7489; adoption, 8962.
——— Logan (Robert-William): dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 7950.
——— Meyer (Pauline-Verona): dépôt, 6205; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Morrison (Nellie-Bridgeland): dépôt, 8029; 2e lect., 8440; adoption, 8962.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Divorces—*Suite.*
——— Robertson (Lorne Forbes): dépôt, 5992; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Sadler (Maggie-Florence): dépôt, 6399; 2e lect., 6512; adoption, 6771.
——— Saunderson (Pauline-Winslow): dépôt, 8029; 2e lect., 8440; adoption, 8962.
——— Stapleton (Dalton-Mabel): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Sutherland (George-Mackay): dépôt, 9501.
——— Truesdell (Frances-Whittington): dépôt, 8092; 2e lect., 8440; adoption, 8962.
Douanes.
——— Déclaration des cargaisons de poisson, dépôt, 726.
Droits d'auteur: dépôt, 8189; disc. des articles, 9297.
Elections.
——— Cautionnement des candidats (Abolition du), dépôt, 958.
——— Recensement des votes (Exclusion du public lors du), dépôt, 392.
——— Vote des employés de ch. de fer, dépôt, 958.
Extension du diplôme de médecin, dépôt, 322.
Eau de boisson: dépôt, 4781.
Immigration chinoise: dépôt, 5993; disc. des articles, 8235.
Immigration (Loi de l'), corrections de style, dépôt, 1110; 2e lect. et disc. des art., 2102; adopt., 2866.
Législation criminelle.
——— Chasseurs (Responsabilité des) en cas d'accident: dépôt, 1024.
——— Commissions secrètes: dépôt, 1722.
——— Contamination des rivières par les eaux d'égouts: dépôt, 4228.
——— Opium (Réglementation du trafic de l'): dépôt, 487, 2161; disc. générale, 2635; disc. des articles, 2648; adopt., 2866; 2e délib., 8461.
——— Phosphore blanc (Interdiction du) dans la fabrication des allumettes: dépôt, 204; retrait, 1646; 2e projet, dépôt, 2160.
——— Poisons (Réglementation de la vente des): dépôt, 270.
——— Pollution des eaux navigables: dépôt, 7692.
——— Port d'armes offensives: dépôt, 1717.
——— Tribunaux pour enfants: dépôt, 958, 8561.
Loi médicale, 2e lect., 2359; adop., 6347.
Lumière du jour (Utilisation de la), dépôt, 690.
Marine et navigation.
——— All Red (Imperial) Steamship Co.: dépôt, 2954; 2e lect., 3201; disc. des art., 4440; adop., 4636; 2e délib., 6924.
——— Commission des eaux limitrophes: disc. gén., 9502, 9584; disc. des art., 9567; adopt., 9635.
——— Commissaires du port de Montréal (Loi sur les), correction de détail: dépôt, 1110; adoption, 8832; 2e délib., 9965.
———Exemption des charbonniers à la remorque du payement des droits de pilotage: dépôt, 3831.
——— Inscription des bateaux de pêche, dépôt, 725.
——— Inscription des navires, pilotage, etc.: dépôt, 6394; 2e lect., 6994.
——— Ligne de charge des navires, dépôt, 2161.
——— Marine marchande (Modification de la loi sur la): dépôt, 551.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Marine et navigation—*Suite.*
——— Port de Toronto, refonte des lois y relatives: dépôt, 7237; 2e lect., 7489; disc. des articles, 8607; adoption, 8918.
——— Richelieu-Ontario (Cie): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9377.
——— Télégraphie sans fil à bord des navires, dépôt, 1025, 3607.
——— Transports par eau, en ce qui concerne la livraison du bois de chauffage: dépôt, 9289; disc. des articles, 9771; adoption, 9773.
——— Transports par eau, interprétation du mot "marchandise": dépôt, 9288.
Pêcheries.
——— Fonderies de chiens de mer, etc., dépôt et 2e lect., 8434; disc. des articles, 8799; adoption, 8832.
——— Conditions des permis de pêche, dépôt, 1400.
Personnel administratif.
——— Nouveau classement du personnel des postes: dépôt, 9362.
——— Relèvement du traitement du personnel des douanes: dépôt, 9137.
——— Relèvement des traitements des surintendants et commis ambulants des postes: dépôt, 9362; disc. gén. 10,000.
——— Saisissabilité du traitement des fonctionnaires: dépôt, 205, retrait, 4674.
Postes.
——— Distributeurs automatiques: dépôt, 2861; disc. générale, 8434; disc. des articles, 8840; adoption, 8448.
Serments politiques, dépôt, 2.
Service civil. Voy. *Personnel administratif.*
Terres fédérales.
——— Modification de la loi relative, 1er projet déposé, 2979, retiré, 8459; 2e projet déposé, 8460.
——— Parcs et réserves forestières, dépôt, 1716; disc. des articles, 8455, 8992, 9040, 9768; adoption, 9770.
Travail industriel.
——— Durée de la journée de travail, dépôt, 157; 2e lect., 1468; disc. des articles, 1594, 1810; disc. sur la 3e lect., 2992, 3423, adoption, 3684.
——— Explosifs, surveillance et inspection des établissements, dépôt, 1650; disc. des articles, 8832.
——— Indemnité aux ouvriers blessés au service de l'Etat: dépôt, 690.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Affaires indiennes.
——— Cession de la réserve des indiens Songhees, 7594.
Affaire Oliver.
——— Proposition d'enquête, 8686; motion de M. Borden, 8691, rejetée au scrutin, 8723; motion de M. Lennox, 8727, rejetée au scrutin, 8729.
——— Création d'un comité d'enquête, 9187.
Affaire Lanctôt, disc. des conclusions du comité des privilèges et élections, 8241; conclusions de la majorité, 8256; adoptées au scrutin, 8400; conclusions de la minorité, 8267; rejetées au scrutin, 8399.
Agriculture:
——— Contrôle des graines de semence: dépôt, disc., 6475; adoption, 6483.
——— Elévateurs au terminus de Fort-William et Porth-Arthur: discussion, 3628; amendement de M. Neely, 3648, rejeté au scrutin, 3683.
——— Encouragement à l'agriculture, 6210.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Marquage des sacs de farine: discussion, 3371; adoption, 3373.
——— Mélange des grains aux élévateurs: disc., 2487.
Budget.
——— Résolution budgétaire pour un sixième provisoire: adoption, 6740.
——— Résolutions budgétaires pour un crédit provisoire sur les exercices 1910-1911 et 1911-12: adoption, 6740.
Chemins de fer.
——— Accidents de chemin de fer, enquête pour en rechercher les causes: disc. 4102.
——— Extension de l'Intercolonial dans la Nouvelle-Ecosse (disc.), 1148.
——— Garantie d'un emprunt du Nord-Canadien d'Ontario: dépôt, 9095; disc. générale, 9197; disc. des articles, 9223; adoption, 9272.
——— Location de voies ferrées par l'Etat: dépôt, 9660.
——— Location d'une voie ferrée au Nouveau-Brunswick: dépôt, 4398; disc., 5903.
Code criminel: Voir *Législation criminelle.*
Comités.
——— Délibérations du comité de la banque et du commerce pendant les séances de la Chambre, 8731; réduction du quorum de ce comité, 2542.
——— Délibérations du comité des chemins de fer pendant les séances de la Chambre, 9640, 10641.
Commerce et industrie.
——— Banque de petite économie, fixation du taux de l'intérêt: dépôt, 8476; adoption, 9635.
——— Convention de commerce avec le Japon (Prolongation de la): disc. générale, 9861; disc. des articles, 9874; adoption, 9924.
——— Service maritime avec la Chine et le Japon: dépôt, 1888; disc., 2618.
Droits d'auteur: adoption, 8171.
Explosifs (Réglementation du commerce des): dépôt, 1026; disc., 1648.
Fusionnement de sociétés industrielles: discussion, 3057.
Douane.
——— Abolition de la taxe sur la bière entrant au Yukon: disc., 2073.
——— Convention douanière avec les Etats-Unis: dépôt, 2554; disc. générale, 3442, 3689, 3773, 3848, 4140, 4181, 4274, 4337, 4590, 4636, 4693, 4962, 5105, 5167, 5513, 6999, 7285, 7375, 7449, 7569, 7608, 7746, 7804, 7837, 7994, 8502, 8618, 8751, 10082, 10165, 10323, 10383, 10595, 10913, 10995.
——— Modification du tarif douanier à l'égard des importations des Etats-Unis: disc. générale, 3442.
——— Réduction des droits d'entrée sur les instruments agricoles: disc., 2008.
Elections.
——— Représentation proportionnelle: adoption, 3374.
Législation criminelle.
——— Opium (Interdiction du trafic de l'), dépôt, 1889; adoption, 2160.
——— Phosphore blanc (Interdiction du) dans la fabrication des allumettes: dépôt, 1889; disc., 2118; adoption, 2160.
——— Cocaïne (Réglementation du trafic de la): dépôt, 1889; adoption, 2161.
Marine et navigation.
——— Bassin de radoub de Collingwood: dépôt, 6959.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Marine et navigation.
——— Voies d'eau internationales: dépôt, 722; disc., 900.
Mines.
——— Décrets (Ratification de divers) sur l'exploitation des mines de l'Ouest: disc., 2079, 8457.
Pavoisement des maisons particulières: disc., 4551; adopt. au scrutin, 4586.
Pêcheries.
Pêche chalutière: discussion, 3212.
——— Réglementation des pêcheries en Col.-Anglaise: dépôt, 4399; disc. 8411, adoption, 8434.
Pensions aux juges de la cour territoriale du Yukon: dépôt, 9187.
Personnel administratif.
——— Classement du personnel des postes: dépôt, 8972; adoption, 9362.
——— Nomination de M. Vital Larose, 7349.
——— Nomination d'un secrétaire de comité et divers autres employés, 5542, 5657.
——— Promotion de MM. Laframboise et R. Tremblay, 548.
——— Relèvement du traitement des surintendants de bureaux urbains et des commis ambulants: dépôt, 8972; disc., 9308, 9328; adoption, 9361.
——— Relèvement des appointements du personnel des douanes: dépôt, 8858; disc., 9106; adoption, 9136.
Sénat (Abolition du): disc., 2803; (réforme du): disc., 4509; retrait, 4521.
Travaux de la Chambre, priorité des affaires gouvernementales aux séances du lundi, 4307, aux séances du mercredi, 3283; prolongation des délais pour les bills d'intérêt privé, 1515; séances du matin, 9289, 9727, 10544.
Travaux publics.
——— Edifices publics, règles à adopter pour leur création: retrait, 4521.
——— Pont de Québec, renseignements à fournir à la Chambre: disc., 4521; retrait, 4541.

QUESTIONS.

Accise (Inspecteurs de) (M. Wilcox), 1408.
Administrateur du Canada (Emoluments de l') (M. Daniel), 1131.
Affaires indiennes.
——— Arbres (Vente d') brûlés sur les réserves, (M. Boyce), 1401.
——— Clôtures sur les réserves (M. Sexsmith), 2002.
——— Réserve de Beausoleil (M. Lennox), 4507, 5542.
——— Réserve de Chacastapasin (M. Schaffner), 4504.
——— Réserve de James Smith (M. Lake), 1123.
——— Réserve de St-Pierre (M. Bradbury), 817; indemnités aux indiens (M. Bradbury), 2070; enquête du R. M. M. McDougall (M. Bradbury), 1346; frais entraînés par le rachat de la réserve (M. Bradbury), 1347.
——— Réserves indiennes de la zone des chemins de fer en Colombie-Anglaise (M. Perley, 2800.
——— Soins médicaux aux Indiens (M. Jameson), 3368.
Agriculture.
——— Blé (Prix du) dans l'Ouest (M. Sharpe) (Lisgar), 6560.

QUESTIONS—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Commission de conservation (Rapp. de la) (M. Ecrement), 687.
——— Culture sèche, congrès de Spokane (E.-U.) (M. Armstrong), 689.
——— Dépenses en faveur de l'agriculture (M. Sharpe) (Ontario), 9860; dépenses depuis 1867 (M. Gilbert), 4504; dépenses du ministère dans Ontario (M. Blain), 6986.
——— Encouragement de l'industrie frigorifique (M. Middlebro), 1516.
——— Entrepôts frigorifiques (M. Paquet), 2551.
——— Exposition universelle de Winnipeg (M. Sproule), 736.
———Falsification des denrées alimentaires (M. Monk), 5377.
——— Fermes expérimentales (Création de) (M. Armstrong), 683; coût de l'entretien (M. Armstrong), 1144.
——— Ferme expérimentale d'Ottawa, vente des œufs de la basse-cour (M. Sharpe, de Lisgar), 1339; produit des vaches et de la basse-cour (M. Sharpe) (Lisgar), 688; logement de M. King (M. Armstrong), 835, 1407.
——— Ferme expérimentale de Québec, achat d'un terrain par l'Etat (M. Monk), 9402.
——— Fromage (Maturation du) à Brockville (M. Taylor) (Leeds), 8466; pesage du fromage à Montréal (M. Edwards), 5663.
——— Fruits (Inspection des) à l'île du Pr.-Edouard (M. Fraser), 9091.
——— Grain emmagasiné dans les élévateurs (M. Sinclair), 3767.
——— Graines de semence (M. Macdonald), 1797; reliquats dus par les cultivateurs de l'Ouest (M. Sharpe) (Lisgar), 3670, 4025.
——— Industrie laitière (M. Broder), 2794.
——— Laine non filée (M. Elson), 6556.
——— Maladie des dindons (M. Elson), 681.
——— Sirop d'érable (Falsification du) (M. Sproule), 5903.
——— Statistique des récoltes du N.-O. (M. Staples), 6209.
American Bank Note Co. (M. White) (Renfrew), 7593.
Arbitrage entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis (M. Fowke), 6104.
Armes offensives (M. Lewis), 3201.
Barlow (John-R.) (M. Lennox), 8970.
Bliss (Lieut.-colonel) (M. Taylor) (Leeds), 8472.
Canaux.
——— De Beauharnois (M. Monk), 1791; (M. Robb), 2800.
——— De Carillon, concession de la chute d'eau (M. Monk), 9091, 9775, 9858; (M. Boyer), 2790.
——— De Monetteville (M. Gordon) (Nipissing), 1560.
——— De Newmarket (M. Wallace), 6100.
——— De St-Pierre (C.-B.) (M. Stanfield), 8475.
——— De Soulanges, réclamation Martin (M. Boyer), 2981; rapport de l'enquête, 6566.
Chemins de fer.
———De la baie d'Hudson (M. Sharpe) (Lisgar) 687; (M. Foster), 827.
——— De Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan (M. Martin) (Regina), 7592.
——— Du Grand-Tronc-Pacifique, salaires des journaliers (M. Taylor) (Leeds), 3836; part contributive de l'Etat (M. Lennox), 7951, 7952; importation de matériaux (M. Lennox), 8969; classification des déblais (M. Sharpe) (Ontario), 723.
——— Intercolonial: Achat de locomotives (M. Edwards), 7368; acquisition de terrains par l'administration à Moncton (M. Crocket), 6441; arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc (M. Foster), 3832; bons de passe (M. Taylor) (Leeds), 6983; caisse de secours des employés (M. Stanfield), 2263; embranchement de Petit-Rocher (M. Crocket), 6440; foin transporté gratuitement (M. Rhodes), 5380; fourniture de la glace, 4031; frais d'exploitation (M. Currie) (Simcoe), 5375; gare de Fredericton (M. Crocket), 1345; membre de langue franç. dans le bureau administratif (M. Paquet), 1145; ouvriers de la remise à locomotives de Pictou (M. Stanfield), 2256; parcours du réseau (M. Daniel), 3834; personnel du réseau, renvois et engagements (M. Crosby), 3832; quai de la gare terminus à Dartmouth (N.-E.) (M. Crosby), 6102; quaiage au quai du réseau à St-Jean et Halifax (M. Daniel), 8171; réclamations des télégraphistes (M. Macdonald), 2981; service des marchandises (M. Borden), 680; tarif des marchandises (M. Sharpe) (Ontario), 6441; trains spéciaux en octobre 1910 (M. Perley), 1405.
——— Transcontinental: Exploitation de la section Winnipeg, lac Supérieur (M. Lennox), 1135; maison de section (M. Lennox), 1141; livraison de rails à la stat. de Cochrane (M. Perley), 1141; enclos de la voie, section est, coût et parcours (M. Lennox), 1136; états des travaux, etc. (M. Lennox), 1334; sections terminées et non encore adjugées (M. Lennox), 1137; transcontinental national, travaux des arbitres dans la question des déblais (M. Lennox), 1555; communication des devis estimatifs aux soumissionnaires (M. Ames), 1556 ; travaux de la section du lac Supérieur (M. Ames), 1557; frais d'avocats dans l'enquête Lumsden (M. Lennox), 1558; dépenses effectuées et engagées (M. Ames), 1562; ateliers du Transcontinental (M. Ames), 1639; excédents de déblais sur la division est (M. Lennox), 1640; section du Saint-Laurent à Moncton, état des travaux (M. Borden), 1790; cautionnements des entrepreneurs de la voie (M. Lennox), 2068 ; ateliers de réparation (M. Ames), 2261 ; quantités estimatives des déblais (M. Lennox), 2548; coût total des travaux fin 1910 (M. Borden), 2548; libre circulation des trains du Transcontinental sur la voie du Témiskaming au N. d'Ontario (M. Macdonald), 2549; coût des travaux au 31 déc. 1910 (M. Borden), 3201; type de la voie et coût estimatif par mille de la section du N.-Brunswick (M. Crocket), 4236; coût des travaux d'établissement (M. Lennox) 5053, 5376, 5381; abus dans la sériation et l'enlèvement des déblais, 65651; état des travaux dans les lots C, D (M. Lennox) 6985; coût des travaux de la section Québec-Winnipeg et de la section Québec-Moncton (M. Lennox), 9859; achèvement de la section est et du pont de Québec (M. Lennox), 1141.
——— Chartes aux chemins de fer électriques (M. Blain), 4231.

QUESTIONS—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Commission des chemins de fer, vacance à remplir (M. Staples), 1345.
——— Fourniture de la glace (M. Monk), 2551.
———Grand-Trunk-Pacific Development Co. (M. Sharpe, Lisgar), 2476, 2788. 3623.
——— Longueur des sections (M. Macdonell), 10435.
——— Ligne de l'Atlantique à l'Ouest de Québec (M. Taylor, Leeds), 4030.
——— Messageries (Tarifs des) (M. Schaffner), 10648.
——— Réduction de prix sur les chemins de fer pour les membres du clergé (M. Jameson), 2548.
——— Raccordements des voies ferrées (M. Lennox), 723.
——— Subventions (Montant des) versées aux chemins de fer depuis 1867 (M. Gilbert), 3623, 6483.
——— Subvention au ch. de fer de Grand-Falls à Saint-Jean (N.-B.) (M. Carvell), 9795.
——— Trafic international par chemins de fer (M. Middlebro), 4676.
——— Voies ferrées construites par l'Etat avant 1867 (M. Fraser), 5055.
Chutes d'eau sous l'autorité fédérale (M. Monk), 8168.
Clarry (Le cas de l'avocat) (M. Lennox), 844.
Commerce et industrie.
——— Agents commerciaux du Canada à l'étranger (Liste des) (M. Paquet), 2260.
Antilles, service maritime (M. Lewis), 4675; (M. Crosby), 4893, 5155; (M. Foster), 6208; relations commerciales (M. Macdonald), 2982.
——— Argent américain (Exportation d') (M. Foster), 6563.
——— Association des banquiers (M. Low), 3622.
——— Banque de Montréal et l'Etat (Difficulté entre la) (M. Sharpe) (d'Ontario), 960, 1133.
——— Banques en faillite (M. Foster), 2792; (M. Sharpe) (Ont.), 2792, 2793.
——— Banque Monarch (M. Foster), 3203.
——— Banque de Vancouver (M. Foster), 3203.
——— Caisses nationales d'épargne (M. Sharpe) (Ontario), 825; reliquats (Stanfield), 1637.
——— Canadian Guardian, opérations de cette Cie d'assurance (M. Sharpe) (Ont.), 1795.
——— Canadian General Development Co. (M. Monk), 682.
——— Canadian Light and Power Co., (M. Monk), 7951.
——— Chutes Niagara, développement et exportation de force motrice (M. Lennox), 5378.
——— Ciment (Production du) (M. Sexsmith), 10647.
——— Compagnie d'énergie du St-Laurent (M. Sharpe) (Lisgar), 3624.
——— Droits d'auteur (M. Macdonald), 5380.
——— Enquête sur les coalitions de commerce (M. Middlebro), 690.
——— Enquête sur l'enseignement technique, sténographie française (M. Ecrement), 3619.
——— Fabriques d'allumettes (M. Daniel), 1797.

QUESTIONS—*Suite.*

Commerce et industrie—*Suite.*
——— Farmers' Bank (M. Foster), 2066, 2788, 2801; (M. Chisholm) (Huron), 2254; (M. Thornton), 2255, (M. Henderson). 4304.
——— Fabriques d'explosifs (M. Middlebro), 2483.
——— Gazomètres à Toronto (M. Macdonell), 3427.
——— Monnaie d'or américaine (Circulation de la) (M. Macdonell), 10433.
——— Mouvement commercial avec le Japon et les pays britanniques (M. Edwards), 9773.
——— Netherland Loan Co. (M. Smith), 819; (M. Monk), 5902.
——— Primes à l'industrie métallurgique (M. Macdonell), 3626; (M. Sharpe) (Ont.), 3770, 6209; (M. Gilbert), 6443.
——— "Rexal", marque de commerce (M. Lennox), 4891.
——— Service maritime avec le Brésil et l'Argentine (M. Daniel), 5544.
——— Steel Company of Canada (M. Macdonald), 10127.
——— Terre-Neuve, relations commerciales (M. Macdonald), 2982.
——— Traité de commerce avec le Japon (M. Armstrong), 5901.
——— United Shoe Machinery Co. (M. Northrup), 2794.
Comptabilité publique.
——— Fonds d'amortissement (sommes versées au) en 1895 et 1896 (M. Foster), 1019.
——— Personnel du bureau (M. Lennox), 1798.
——— Recettes et dépenses de l'Etat (M. Edwards), 10441.
——— Soldes de compte (M. Currie) (Simcoe), 5659.
——— Système Falconer (M. Lennox), 1997.
Conférence impériale, questions proposées par le Canada (M. Ames), 1334.
Congrès eucharistique.
——— Escortes militaires au légat papal (M. Hughes), 3364.
——— Escortes militaires aux personnages ecclésiastiques (M. Sproule), 731.
——— Officiers en uniforme à la réception de Montréal à l'hôtel de ville (M. Hughes), 734.
——— Pavoisement des édifices publics (M. Best), 4886; (M. Hughes), 959.
——— Présence de M. l'Orateur en costume officiel, 733.
——— Présence de fonctionnaires de l'Etat dans les rangs de la procession (M. Hughes), 959.
——— Réception de l'Etat au cardinal Vannutelli (M. Best), 6207.
——— Télégramme de l'Administrateur gén. au cardinal Vannutelli (M. Sproule), 729; (M. Hughes), 734.
Congrès international sur l'alcoolisme (M. Ames), 5895.
Congrès international des prisons (M. Monk), 5662.
Couronnement (Fêtes du) à Ottawa (M. Beattie), 10438.
Creighton (W. O.), (M. Stanfield), 5055.
Déclaration de Londres (La) (M. Lennox), 6208.
Dini (Victor), (M. Northrup), 8968.
Douane.
——— Arbres de couche (M. Wallace), 7953.

QUESTIONS—*Suite.*

Douane—*Suite.*
——— Beurre et œufs (M. Taylor) (Leeds), 4890, 6474. Voy. *Œufs et viandes.*
——— Bois à pâte (M. Paquet), 5371.
——— Briques réfractaires (M. Maddin), 3227.
——— Briques et tuyaux (M. Maddin), 2478.
——— Charbon et coke (M. Stanfield), 4894.
——— Charrues (M. Neely), 3369.
——— Chevaux et moutons (M. Edwards), 9397. Voy. *Moutons.*
——— Colombie-Angl. (Importation en) (M. Lake), 7373.
——— Convention douanière: Durée et coût des négociations (M. Sharpe) (Ontario), 7372; effet de la convention sur les importations françaises (M. Lennox), 8469; son effet sur les importations provenant de divers pays, 4304; application à l'oléomargarine (M. Blain), 6986; traduction des documents y relatifs (M. Ecrement), 3617; statistique ayant servi pour la convention M. Sharpe) (Ontario), 7373; traitement de la nation la plus favorisée (M. Edwards), 4884; papier et pâte de bois (M. Perley), 4678; commission anglaise du tarif (M. Lennox, 6561; réciprocité commerciale (M. Sharpe) (Ontario), 10644; commerce étranger (M. Sharpe) (Ontario), 3833.
——— Crême (M. Edwards), 7373; (M. Monk), 7359. Voy. *Lait.*
——— Droits perçus à Pt-Stanley, Pt-Burwell et Aylmer (Ont.) (M. Marchall), 1022.
——— Dumping clause (M. Sharpe) (Ontario), 6560; (M. Macdonell), 10647.
——— Etats-Unis (Importations des) (M. Edwards), 1561; exportations vers ce pays (M. Rutan), 7362.
——— Fer en gueuse (M. Barker), 1801.
——— Foin, remboursement des droits aux exportateurs canadiens (M. Monk), 5660; foin et céréales (M. Edwards), 9394.
——— Fonte en gueuse (M. Sproule), 5055.
——— Fromage. Voy. *Viandes.*
——— Guysborough, recettes (M. Maddin), 2265, entreposage, 4674.
——— Houille (M. Gordon) (Kent), 4231.
——— Ile Wolfe (M. Edwards), 8471.
——— Kingston, déclarations d'objets importés des Etats-Unis (M. Edwards), 3835.
——— Lait et crême, exportations aux Etats-Unis (M. Edwards), 9186; (M. Sexsmith), 6562; importations (M. Edwards), 7373.
——— Machines agricoles (M. Staples), 1408.
——— Mahone-Bay, sous-percepteur (M. Taylor) (Leeds), 3504.
Taylor) (Leeds), 4504.
——— Mica (M. Edwards), 5054; (M. Best), 5544.
——— Moutons (M. Edwards), 9397. Voy. *Chevaux.*
——— Nicolet, recettes de la douane (M. Paquet), 8970.
——— Objets admis en franchise (M. Reid) (Grenville), 834.
——— Œufs (Importations d') (M. White) (Renfrew), 4678.
——— Oshawa, percepteur (M. Hughes), 3371.
——— Papier, valeur des importations (M. Paquet), 2797.
——— Pâte de bois, valeur des exportations (M. Paquet), 2796.
——— Pierre de taille, (M. Middlebro), 1341.

QUESTIONS—*Suite.*

Douane—*Suite.*
——— Pois en conserves (M. Marshall), 3366; (M. Armstrong), 3427.
——— Poisson (M. Jameson), 3014.
——— Produits agricoles: valeur (M. Bradbury) 7081; importés des Etats-Unis et d'Australie (M. Edwards), 9786, 10440; importations de l'étranger (M. Sharpe) (Ontario), 5658; importations par province (M. Rutan) 5896; cours à l'étranger (M. Lake), 8467.
——— Pommes de terre (M. Sexsmith), 6564.
——— Recettes douanières dans les villes (M. Macdonell), 4038, 4230, 4892; (M. Lalor) 3626.
——— Sault Sainte-Marie, déclarations (M. Boyce), 7369.
——— Service de surveillance (M. Maddin), 2265.
——— Tabac (M. Monk), 5661, 7360.
——— Téléphone, saisie d'objets destinés à la fabrique de Dunnville (M. Taylor) (Leeds), 7961.
——— Valeur des objets frappés de droits (M. Borden), 832, 1142.
——— Vancouver, objets admis en franchise (M. Barnard), 741.
——— Viandes, beurre et fromage (M. Taylor) (Leeds), 5156, 6557.
——— Windsor: déclaration à la sortie (M. Wilcox), 9092; déclarations de denrées agricoles, 7956.
Elections.
——— Représentation proportionnelle (M. Macdonell), 10436.
——— Vote des populations du golfe Saint-Laurent, rive nord (M. Ames), 1123.
Elliott (Gordon) (M. Broder), 1562.
Emprunts de l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 827, 3429.
Ennis (N.-D.) (M. Meighen), 4024.
Enseignement technique (M. Taylor) (Leeds), 1801.
Fabre (Hector) (M. Monk), 2067, 6205, 8475, 9102.
Frais de voyage des ministres (M. Sharpe) (Ontario), 848.
Frontières du Manitoba (M. Staples), 737.
Gaskin (John) (M. Taylor) (Leeds), 7961, 6982.
Gervais (Alphonse) (M. Paquet), 2796.
Graham (Duncan) (M. Sharpe) (Ontario), 5545.
Grand-Bend (Droit de circulation à) (M. Armstrong), 1341.
Honoraires (Payements d') par l'Etat (M. Reid, de Grenville), 1021.
Hawkin (John-T.) (M. Taylor) (Leeds), 6982
Immigration.
——— Belge (M. Paquet), 839; britannique, 838; chinoise (M. Smith), 818; française (M. Paquet), 840; japonaise (M. Smith), 820; américaine (M. Paquet), 839.
——— Agents en Angleterre (M. Bradbury), 1554.
——— Coût du service (M. Paquet), 10439.
——— Cultivateurs en mission au Royaume-Uni (M. Roche), 830, 1337.
——— Dépenses aux Etats-Unis et en Gr.-Bretagne (M. Wilson) (Lennox), 4503.
——— Destination des immigrants (M. Lake), 946.
——— Primes à l'immigration (M. Sharpe) (Ontario), 2549.
——— Visite médicale des immigrants (M. Macdonell), 1796; (M. Monk), 1803.

QUESTIONS—*Suite.*

Imprimerie nationale.
——— "Canada Farthest South" (Impression de la brochure) (M. Armstrong), 3014.
——— Enquête du ministre (M. Taylor), 736.
——— Enquête des experts (M. Northrup), 2794.
——— Fournitures de carton, démission de M. Chamberlain (M. Macdonell), 2484.
——— Personnel, 3738.
——— Pertes de l'Etat (M. Blain), 825.
Indemnité parlementaire de M. Bristol (M. Lancaster), 5051.
Jardine (John) (M. Barnard), 4024, 4889, 5662.
Justice.
——— Affaires judiciaires dans les comtés de Russell et Prescott (M. Proulx), 1019.
——— Commissaire de police de Cochrane (M. Gordon) (Nipissing), 1638.
——— Déserteurs de l'armée américaine (M. Hughes), 735.
——— Magistrature, listes des juges nommés depuis 1896 (M. Lennox), 8466.
——— Poursuites par application de la loi des banques (M. Foster), 5895.
——— **Transfèrement de W. Travers** au pénitencier de Kingston (M. Sharpe) (Ontario), 5052.
——— Verdict d'un jury montréalais (M. Hughes), 7551.
Kelly (Robert), (M. Taylor) (Leeds), 2786.
Laurier (réception à Sir W.) (M. Monk), 10221; (M. Nantel), 10430.
Lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse (M. Boyce), 2792.
Lafleur (Dr) (M. Monk), 2000.
Magee (Blair) (M. Taylor) (Leeds), 6983.
Manuscrits historiques (M. Paquet), 2259.
Mariage (Législation du) (M. Sexsmith), 6561; (M. Hughes), 7551; (M. Taylor) (Leeds), 8971, 10647.
Marine et Navigation.
——— *Alva* (Le navire) (M. Reid) (Grenville), 2002, 2552.
——— Bottes (Fourniture des) (M. Perley), 2798; (M. Daniel), 1803.
——— Bronte (Maître de port de) (M. Henderson), 4036.
——— Cabotage (M. Crosby), 4895; (M. Thornton), 5375.
——— *Canada* (Le navire) (M. Monk), 688.
——— Certificat de capitaines (M. Currie) (Simcoe), 5899.
——— Collingwood (Bassin de radoub de) (M. Middlebro), 10791.
——— Concession des chutes d'eau dans le St-Laurent (M. Lortie), 10221.
——— Congés (M. Lancaster), 4891.
——— Contributions au fonds des marins (M. Jameson), 10442.
——— *Crissy-Toomy* (la goélette) (M. Crosby), 6102.
——— Croiseurs: Prix de deux croiseurs, dépenses du personnel, etc. (M. Sproule), 821; (M. Northrup), 822; (M. Monk), 824; croiseur type Bristol amélioré (M. Monk), 1332; construction (M. Macdonell), 823; mise en adjudication (M. Monk), 9090.
——— Dalhousie (Droits de pilotage à) (M. Crocket), 9798.
——— Dépenses de la marine (M. Monk), 5901.
——— Eaux limitrophes (Commission des) (M. Macdonell), 4039.

QUESTIONS—*Suite.*

Marine et navigation—*Suite.*
——— *Earl-Grey* (Equipage du) (M. Stanfield), 2068.
——— Emprunt de navires à l'amirauté angl. (M. Monk), 1021.
——— Equipages des navires américains (M. Pardee), 1804.
——— Grands lacs, permis de navigation (M. Macdonell), 2486.
——— Guysborough (Mouvement maritime de) (M. Sinclair), 4677.
——— Humbert (riv.), obstacle à la navigation (M. Wallace), 5659.
——— Ile du Pr.-Edouard, communication en hiver (M. Fraser), 2800.
——— Ile Sévigny (M. Lortie), 1556.
——— Ile Vancouver (Passage de l'ouest à) (M. Barnard), 842.
——— Ile Wood (Bateau de sauvetage de l') (M. Daniel), 3369.
——— Inscriptions maritimes (Transfèrement d') du registre canadien à celui de Terre-Neuve et *vice versa* (M. Crosby), 3620.
——— *John-B-Young* (échouement du) (M. Jameson), 2478.
——— Lévis (Bassin de radoub de) (M. Macdonell), 740.
——— Lots de grève sur la rivière Meteghan (M. Jameson), 5159.
——— Marins canadiens au couronnement (M. Macdonell), 10434.
——— Matelots malades (M. Sinclair), 1997.
——— Meaford (Amélioration du port de) (M. Middlebro), 1405.
——— Médecins examinateurs (M. Maddin), 9401.
——— *Minto* (Equipage du) (M. Stanfield), 1804.
——— Navires de l'Etat en service à la Nouvelle-Ecosse (M. Crosby), 6103.
——— Navires de guerre américains dans les Grands lacs (M. Borden), 7361.
——— Navires de guerre américain dans les canaux du Canada (M. Macdonell), 10788.
——— *Niobé:* Vitesse et puissance (M. Monk), 7553; quantité de charbon brûlé par jour (M. Monk), 7553; coût des pratiques de tir (M. Monk), 7553; dates de départ et d'arrivée (M. Reid) (Grenville), 1133; mis à la réforme (M. Monk), 965.
——— *Northumberland* (Equipage de la drague) (M. Stanfield), 2539.
——— Otallic (Amélioration du cours de l') (M. Crocket), 1341.
——— Owl's-Head (Port d') (M. Crosby), 3620.
——— *Petra* (barque) (M. Crosby), 3768.
——— Phares du St-Laurent (M. Taylor) (Leeds), 830; de l'île Brier (M. Jameson), 5159; de Owel's-Head (M. Crosby), 6101; de l'île de Toronto (M. Macdonell), 2476.
——— Pointe Prim (Sifflet de brume de) (M. Jameson), 10223.
——— Québec (Bassin de radoub à) (M. Price), 10436; commission du port (M. Paquet), 2550, 2979.
——— *Rainbow:* Vitesse et puissance, (M. Monk), 7553; armement, 1554; coût des pratiques de tir, 7553; dates de départ et d'arrivée (M. Reid) (de Grenville), 1133; mis à la réforme (M. Monk), 818, 965, 1121;
——— Recrutement, (M. Monk).
——— Règlements de la marine (M. Monk), 4844.

QUESTIONS—*Suite.*

Marine et navigation—*Suite.*
——— Rivière Jésus (Travaux d'études dans la) (M. Wilson) (de Laval), 835.
——— Rivière des Prairies, (Creusement de la) (M. Monk), 1794.
——— Roper (Commandant), (M. Monk), 830; (M. Hughes), 1342.
——— St-Jean (Fleuve), travaux d'études, (M. Crocket), 845; ingénieurs, 2795, 3202.
——— St-Laurent, profondeur du chenal, (M. Lachance), 1798.
——— Sauvetages en mer, (M. Sinclair), 4026.
——— Sorel (Vols aux ateliers maritimes de) (M. Monk), 1130; enquête du ministre (M. Monk), 7374.
——— Stations navales du Canada, prise de possession, (M. Armstrong), 829; (M. Paquet), 829; retrait des escadres anglaises, (M. Paquet), 1121; (M. Armstrong), 1134.
——— Trois-Rivières (Commission du port de) (M. Ames), 846.
——— Vancouver (Bassin de radoub de) (M. Rhodes), 3625.
——— Westport (Station de signaux de) (M. Jameson), 1133.
——— *Wanda* (le navire) (M. Sharpe) (Ontario), 4503, 6103, 6205.
——— Windsor (Bassin de l'Etat à), (M. Wilcox), 6565.
Mercier (George), (M. Crocket), 4233.
Milice.
——— Alberta Rangers (M. Hughes), 7693.
——— Appareils à fausse cible (M. Blain), 10789; (M. Sharpe), 8969.
———Cadets canadiens au couronnement du roi, (M. Hughes), 733.
——— Casernes de Toronto (M. Macdonell), 2257.
——— Champ de tir de Bear-River (M. Jameson), 3768; de Rockliffe (M. Jameson), 9404; de Winnipeg (M. Taylor) (Leeds), 7696.
——— Dépenses militaires (M. Gilbert), 3623; (M. Sharpe) (Ontario), 9795; (M. Lachance), 1343.
——— Ecole milit. de Montréal (M. Monk), 1793; de St-Hyacinthe (M. Blondin), 2797.
——— Effectifs de la milice (M. Lachance), 1343; dans Ontario et Québec (M. Sharpe) (Ontario), 7955.
——— Esquimault (Désarmement d') (M. Barnard), 3375.
——— Exercices annuels (M. Sproule), 9090, 9776.
——— Ferme Baby (M. Macdonell), 2259.
——— Fournitures militaires (M. Crosby), 4886.
——— Fusil Ross (M. Sharpe) (Ontario), 10221; au concours de Bisley (M. Hughes), 1126.
——— Gendarmerie du N.-O., solde et allocations (M. Martin) (Regina), 8472.
——— Kingston (Batterie de) (M. Edwards), 3015.
——— Nicolet, logement des effets militaires du 80e rég. (M. Paquet), 8971.
——— Petawawa (Camp de) (M. White), 4675.
——— Salles militaires de Brandon et Virden (M. Staples), 2071.
——— Topographie militaire (M. Nantel), 1144.
——— Vétérans de la campagne des féniens (Récompenses aux) (M. Beauparlant), 684; (M. Middlebro), 1131, 1795.

QUESTIONS—*Suite.*

Milice—*Suite.*
——— Vétérans de 1866 et 1870 aux fêtes du couronnement (M. Middlebro), 3770.
——— Visites aux bureaux de la milice (M. Campbell), 1132.
Mines.
——— Concessions dans les réserves scolaires (M. Sharpe) (Lisgar), 5545.
——— Fausses circulaires (M. Lennox), 4508.
———Tourbe de la riv. Holland (M. Lennox), 4505; expériences pour la production par l'électricité (M. Hughes), 735, 1023.
Murray (Dr) (M. Taylor) (Leeds), 7367.
Mormons (Propagande de la doctrine des) (M. Stanfield), 5382
Nash (Fred.), 2789; objets achetés par l'Etat aux Etats-Unis (M. Blain), 848.
Naturalisation (M. Ames), 2788; (M. Taylor) (N.-Westminster), 1145.
Orateur. Voy. *Présidence.*
Pêcheries.
——— Alevins (Distribution d') aux établissements de pisciculture, liste de ces établissements, (M. Edwards), 1559.
——— Alose (M. Stanfield), 3769.
——— Arbitrage de la Haye (M. Sharpe) (Ontario), 828.
——— Concession à la baie James (M. Thoburn), 5057.
——— Concession au lac Manitou (M. Armstrong), 1406.
——— Concession Markey (M. Campbell), 4883.
——— Chalutiers le "Wren" et la "Coquette" (M. Sinclair), 4235.
——— Conserves de sardines (M. Jameson), 2981.
——— Dépenses du service (M. Paquet), 1021.
——— Eperlans (M. Jameson), 10432.
——— Lac Winnipeg (M. Bradbury), 827.
——— Glace-Bay (Association de boitte de) (M. Maddin), 3836, 4234.
——— Grand-Manan (Agent de) (M. Jameson), 2072; pêches, 2477.
——— Morven (Garde-pêche de) (M. Wilson), 1147.
——— Passe migratoire de la riv. Pembina (M. Sharpe) (Lisgar), 1132.
——— Piscifacture de Winnipegosis (M. Campbell),
——— Primes (M. Jameson), 4236; (M. Fraser), 7593.
——— Règlements de pêche (M. Jameson), 2477.
——— Règlements de la commission internationale (M. Taylor) (New-Westminster), 3621.
——— Rendement (M. Lachance), 1343.
——— Service de protection (M. Paquet), 836.
——— Service des pêcheries dans Ontario (M. Porter), 6442.
——— Transport du poisson des Provinces maritimes (M. Foster), 6563.
Personnel.
——— Commis temporaires (M. Monk), 5660.
——— Fonctionnaires logés au Parlement (M. Taylor) (Leeds), 4025.
Pensions des facteurs (M. Macdonell), 1553.
Piles (Les), enquête sur les services fédéraux (M. Blondin), 7950, 8475.
Postes.
——— Allocations des maîtres de poste (M. Armstrong), 6206.

QUESTIONS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Bureau d'Aylmer (Ont.) (M. Marshall), 1022; de Bark-Lake (M. Foster), 6562; du Chemin-Gouin (M. Ames), 7373, 7554; de Collingwood-Corner et Jackson (M. Rhodes), 682; de Dixon (M. Armstrong), 4888; de Don (M. Macdonell), 10435; d'Elora (M. Henderson, 6811; d'Escott (M. Taylor) (Leeds), 5155, 7962; de Fraser-Mills (M. Taylor) (New-Westminster), 1636; de Hall's-Prairie (M. Taylor) (New-Westminster), 3624; d'Havelock (M. Jameson), 9399; de Leamington (M. Wilcox), 10223; de Marieville (M. Monk), 4885; de Nicolet (M. Paquet), 9186; de Pratt's-Siding (M. Staples), 3204; de St-Jean (P.Q.) (M. Ames), 1131; de Ste-Thérèse (M. Nantel), 1795; de Tadousac (M. Monk), 5379; de Trois-Rivières (M. Clare), 9293; d'Uxbridge (M. Sharpe) (d'Ontario), 1125, 10222; de Westville (M. Maddin), 3627.
——— Câble public (M. Borden), 1998.
——— Colis postaux (M. Armstrong), 836, 6206.
——— Convention postale avec l'Espagne (M. Gervais), 1147.
——— Correspondance endommagée (M. Armstrong), 2481, 4886.
——— Courriers de chemins de fer (M. Macdonell), 2264; (M. Armstrong), 9968; sur l'Intercolonial (M. Paquet), 8971; nommés sans examen (M. Lalor), 4032; blessés ou tués dans leur service (M. Macdonell), 4036.
——— Distribution dans les villes (M. Taylor) (de N.-W.), 1338; (M. Monk), 5155.
——— Echo Lake, demande d'un bureau de poste (M. Edwards), 9403.
——— Encombrement à l'édifice Langevin Langevin (M. Sproule), 6984.
——— Facteurs (Transport des) (M. Taylor) (New-Westminster), 1146; (pensions des) (M. Macdonell), 1553.
——— Fournitures des bureaux (M. Haggart, de Winnipeg), 1335.
——— Halifax (Hôtel des postes d') (M. Borden), 679.
——— Hôtel des postes d'Halifax (M. Borden), 679.
——— Hôtel des postes de Montréal (M. Monk), 1794.
——— Hôtel des postes de Toronto (M. Macdonell, 835.
——— Imprimés du département (M. Armstrong), 1143.
——— Journaux (Transport des) sur la ligne Toronto-London (M. Beattie), 10430.
——— Machines à oblitérer (M. Armstrong) 837.
——— Ministre à Rome (Mission du) (M. Hughes), 3769.
——— Montréal (Hôtel des postes de) (M. Monk), 1794; bureau-succursale, 10791.
——— Ontario (recettes de 4 bureaux dans) (M. Wilson), 838.
——— Poste rurale (M. Armstrong), 1020; (M. Marshall), 1020; (M. Schaffner), 1147; (M. Edwards), 10789.
——— Publications périodiques (M. Armstrong), 2480; périodiques américains, 1021.
——— Recettes postales et douanières à Montréal, Moosejaw et Toronto (M. Macdonell), 4892; depuis 1900 (M. Macdonell), 4038; de Dunville (M. Lalor), 3626.

QUESTIONS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Service dans le comté de Peel (M. Blain), 7593; en Nouvelle-Ecosse (M. Sinclair), 1020; dans Gaspé (M. Monk), 4031; dans la Saskatchewan (M. Lake), 6811; dans Grey nord (M. Middlebro), 9970.
——— Suppression de bureaux (M. Armstrong), 837.
——— Télégraphie sans fil (M. Armstrong), 2801.
——— Timbres-poste (M. White) (Renfrew), 5659, 10438.
——— Toronto (Hôtel des postes de ) (M. Macdonell), 835; relevage des boîtes à lettres (M. Macdonell), 3622.
——— Transport des dépêches sur l'empl. de Rosendale (M. Staples), 1345; sur le Fraser (M. Taylor) (New-Westminster), 3618; sur la ligne de Langdon (M. McCarthy), 1404; entre Canso et Guysborough (M. Armstrong), 7374, 9403.
——— Usage illégal de la poste (M. Armstrong), 832.
——— Westbrook (courrier de) (M. Edwards), 1145.
Porcupine, envoi de tentes aux sinistrés (M Wallace), 10432.
Présidence (appartement de M. l'Orateur), femmes de ménage et autres services (M. Taylor) (Leeds), 1126; fournitures, 961, 962; (M. Hughes), 960.
Preston (W. T. R.) (M. Monk), 2791.
Question de privilège (M. Gilbert), 1518.
Recensement, bulletins (M. Ecrément), 686; dans Elgin (M. Marshall), 4504; dans York (N.-B.) (M. Crocket), 9095; dans le comté d'Ontario (M. Sharpe), 9860; durée probable (M. Monk), 4675; personnel dans Jacques-Cartier, 9861; dans Hochelaga, 9796; commissaire français (M. Paquet), 2259; personnel dans Peel (M. Blain), 10790.
Réclamations pécuniaires (M. Monk), 833.
Rectification relative au "Toronto Globe," 3015.
Roy (Ferdinand) (M. Monk), 2979.
*Rule Britannia* (le) dans l'Ouest (M. Hughes), 683.
Sable (Fourniture de) au pénitencier de Kingston (M. Edwards), 5662.
Sinclair (John) (M. Bradbury), 6565.
Terres fédérales.
——— Concessions hydrauliques sur les riv. de l'Arc et du Coude (M. McCarthy), 1402.
——— Concessions de pâturages (M. McCarthy), 1556.
——— Concession du quart S.-E., section 6, canton 7, rang 8, 1er méridien (M. Staples), 6104.
——— Concession d'un terrain à N.-Westminster (M. Taylor) (de N.-W.), 1345.
——— Concessions de terre aux femmes (M. Roche), 1337.
——— Concessions de terre au N.-O. (M. Lake), 843.
——— Concession de terre à G. Bellerose (M. Taylor) (New-Westminster), 3366, 3619.
——— Concession de terre à M. Ruddock (M. Taylor) (New-Westminster), 3426.
——— Concessions forestières à New-Westminster (M. Taylor), 3367.
——— Concessions forestières en Col.-Angl (M. Taylor) (New-Westminster), 3430.
——— Coupes de bois (Recettes des) dans l'Algoma (M. Boyce), 4893.

QUESTIONS—*Suite.*

Terres fédérales—*Suite.*
——— Gestion par l'autorité provinciale (M. Lake), 3618.
——— Gestion des réserves scolaires par l'autorité provinciale (M. Lake), 3618.
——— Inspecteurs des terres publiques (M. Bradbury), 1802.
——— Irrigation de terrains en Alberta (M. Magrath), 834.
——— Rachat d'un terrain à New-Westminster (M. Taylor) (New-Westminster), 3205.
——— Réserve de terrain à la baie de Bidwell (M. Taylor, de N.-W.), 1338.
——— Suburban-Hope (Terrains de) M. Taylor) (New-Westminster), 4023.
——— Terrains à bâtir à Régina et Moosejaw (M. McCraney), 3429.
——— Terres à concéder (M. Lake), 4305.
——— Terres des écoles dans l'Alberta (M. McCarthy), 1553.
——— Terres des écoles en Saskatchewan (M. Lake), 2001.
——— Terres fédérales dans la Saskatchewan, recettes et dépenses (M. Lake), 3366.
——— Terres des écoles, conditions de la mise en vente (M. McCarthy), 831, 1403.
——— Terres labourables au N.-O. (M. Middlebro), 2000.
Thibodeau (Frank) (M. Blondin), 8471.
Travail industriel.
——— Compagnie télégraphique Great-Northwestern, demande d'enquête par les employés (M. Monk), 5902.
——— Journée de travail, publication des délibérations du comité (M. Taylor) (New-Westminster), 3428.
——— Nécrose (Cas de) dans les fabriques d'allumettes (M. Daniel), 2073.
——— Pensions des employés du Grand-Tronc (M. Lennox), 2257.
——— Grève du Grand-Tronc (M. Macdonell), 2262; règlement de la grève (M. Wallace), 681; (M. Monk), 840; (M. Lennox), 841-842; télégramme du ministre à M. Berry (M. Macdonell), 1147; résolution de Jacksonville (M. Macdonell), 10436.
——— Salaires et coût de l'existence (M. Ecrement), 3202.
Travaux publics.
——— Approbation et adjudication de travaux publics (M. Meighen), 725.
——— Bathurst, dragage (M. Crocket), 834, 1339.
——— Beauharnois, projets de la Canadian Power Co. (M. Monk), 8170.
——— Brudenell, quai, (M. Fraser), 7594.
——— Burlington (Baie de) (M. Sealey), 7694.
——— Canadien Building (Eclairage et Chauffage du) (M. Sharpe) (Ontario), 825, 1130, 133, 1402.
——— Centreville, brise-lames (M. Jameson), 9392.
——— Chatham (Edifice public à) (M. Daniel), 5378.
——— Coteau-Landing, brise-lames (M. Boyer), 2980.
——— Dragage, adjudications à MM. Loggie (M. Crocket), 845.
——— Dragues (Recettes des) (M. Middlebro), 1998.
——— Eastern Dredging Co. (M. Crocket), 844.
——— Edifice Wood (Eclairage de l') (M. Sharpe) (Ontario), 825, 1130, 1333; chauffage, 1402.

QUESTIONS—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*
——— Edifices (Location d') par l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 1334.
——— Edifices publics (Eclairage des) (M. Sharpe) (Ontario), 1333.
——— Edifice Seybold, ascenseur (M. Goodeve), 1408.
——— Elmira, gare (M. Fraser), 7953.
——— Garthby, quai (M. Monk), 1554.
——— Haileybury, travaux du quai (M. Sexsmith), 8170.
——— Hawkesbury (Pont d') (M. Perley), 964.
——— Hillsborough (Pont de) (M. Fraser), 7953.
——— Humber (Pont de la rivière) (M Macdonell), 3013.
——— Lorneville, quai (M. Daniel), 5378.
——— Lunenberg, dragage (M. Jameson), 2261.
——— Meteghan (Débarcadère de) (M. Jameson), 4233.
——— Minnedosa, édifice public (M. Roche), 10441.
——— Musée Victoria (M. Stanfield), 2071; (M. Sexsmith), 6210.
——— Ottawa, expropriations, rue Sussex (M. Thornton), 6984.
——— Ottlecock (Barrage d') (M. Crocket, 2980.
——— Owen-Sound, quai (M. Middlebro), 10791.
——— New-Edinburg (N.-E.), brise-lames (M. Jameson), 1336, 684.
——— Nicolet, bureau de poste (M. Paquet), 8970; dragage, 8971; travaux exécutés, 8970.
——— Nouvelle-Ecosse (Travaux publics en) (M. Maddin), 2264.
——— Wingham (Edifice public de) (M. Chisholm) (Huron), 6981.
——— Wallace (Pont de) (M. Rhodes), 1143.
——— Petit-Rocher, quai (M. Crocket), 6559.
——— Port-Credit, entretien du bateau dragueur *Sir-Richard* (M. Blain), 5901.
——— Port-Dalhousie, dragage (M. Daniel), 1143.
——— Québec (Pont de) (M. Ames), 7081; (M. Borden), 2789; (M. Donnelly), 3426; (M. Lennox), 724, 4884, 5053, 6560, 6980, 8473; (M. Monk), 1794, 10427; (M. Northrup), 684; (M. Verville), 6104; (M. White) (Renfrew), 4234.
——— Red-Point, quai (M. Fraser), 3625.
——— Rigaud, bureau de poste (M. Nantel), 3204.
——— St-André d'Argenteuil, quai (M. Perley), 3771.
——— Ste-Croix (Rivière), quai (M. Crocket), 1406.
——— St-Gabriel de Stratford, quai (M. Monk), 1554, 4885.
——— Saint-Jean (N.-B.), dragage du port (M. Daniel), 5374, 5894.
——— Saint-Lambert, promesses de vente à l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 2799.
——— Ste-Perpétue, gare (M. Turcotte) (Nicolet), 2550.
——— St-Pierre (Baie), quai et brise-lames (M. Fraser), 7594, 7697.
——— Salle du Sénat, améliorations (M. Lennox), 1142.
——— Seagull, jetée (M. Boyce), 1407.
——— Sept-Iles, quai (M. Monk), 5052.
——— Souris, brise-lames de Knight's Point (M. Fraser), 8169.

QUESTIONS—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*
——— Sydenham (drague) (M. Middlebro), 2263.
——— Tête-à-Gauche (rivière), aménagement (M. Foster), 8171.
Tréau de Cœli (M. Monk), 8685.
Typhoïde (La) à Ottawa (M. Chisholm) (Huron), 4895.
Université de Saskatchewan (M. Lake), 4304.
Usines Carrier-Lainé (M. Monk), 9401.
Zouaves de Québec (M. Sproule), 7692.

RAPPORTS.

Accise: dépôt, 7.
Affaires extérieures: dépôt, 8.
Affaires indiennes: dépôt, 7.
Affaire Lanctôt: dépôt, 7080.
Agriculture: dépôt, 6.
Astronome en chef: dépôt, 10127.
Auditeur général: dépôt, 7; renvoi au comité, 849.
Bibliothèque du Parlement: dépôt, 6.
Chemins de fer et Canaux: dépôt, 7.
Chemin de fer national transcontinental: dépôt, 7.
Commerce, 5e partie en français, exercice 1909, 2e partie, exercice 1910: depôt, 6474.
Commissaires des chemins de fer: dépôt, 8.
Commission de délimitation des frontières de l'Alaska: dépôt, 4136.
Commission de conservation des ressources naturelles: dépôt, 725.
Comptes publics: dépôt, 7.
Conférence sur la défense de l'empire: disc., 2320.
Conseil de la milice: dépôt, 7.
Débats de la Chambre, réorganisation du personnel de la sténographie: dépôt, 6739.
Douanes: dépôt, 7.
Enquêtes dans les conflits industriels (Application de la loi sur les): dépôt, 8.
Enquête sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles; dépôt, 7.
Falsification des denrées alimentaires: dépôt, 7.
Fermes expérimentales; dépôt, 6.
Justice: dépôt, 488.
Général French: dépôt, 80.
Imprimerie nationale (Enquête sur l'): dépôt, 8.
Inspection des bateaux à vapeur, dépôt, 7.
Inspection des poids et mesures: dépôt, 7.
Intérieur: dépôt, 7.
Liste du personnel administratif: dépôt, 8.
Marine (navigation): dépôt, 7.
Navires inscrits au Canada: dépôt, 10127.
Ordonnances du conseil du Yukon; dépôt, 8.
Ordres généraux à la milice, portant nominations, promotions et mises à la retraite: dépôt, 80.
Pêcheries: dépôt, 7.
Secrétariat d'Etat: dépôt, 8.
Service géologique: dépôt, 10127.
Statistique du trafic des canaux: dépôt, 7354.
Statistique criminelle: dépôt, 7.
Surintendant des assurances: dépôt, 7.
Travail: dépôt, 8.
Travaux publics: dépôt, 7.
Voies d'eau internationales: dépôt, 958.

SUBSIDES.

*Art et agriculture.*
Administration centrale.
——— Dépenses casuelles, 6227.

SUBSIDES—*Suite.*

*Art et agriculture*—Suite.
——— Annuaire statistique (Publication de l'), 6470.
——— Archives, 6469.
——— Expositions, 3949, 9488.
——— Graines de semence, 6500.
——— Industrie laitière et fruitière, 6523.
——— *Patent Record* (Publication du), 6470.
——— Police sanitaire des animaux, 6227.
——— Quarantaine et léproseries, 6252, 6473.
——— Stations agronomiques, 6471.
——— Tabac canadien, 6553.

*Chemins de fer et Canaux.*
Réseau de l'Intercolonial, 6256, 6631, 8894.
Ligne de Windsor, 6648.
Réseau de l'île du P.-Edouard, 6648.
——— Arbitrages et décisions, 6726.
——— Barres d'attelage, 6187.
——— Campbellton.—Améliorations, 6186, 6256.
——— Chatham.—Embranchement sur le quai, 6186.
——— Freins à air, 6184, 6187.
——— Frédéricton.—Améliorations, 6187.
——— Halifax.—Améliorations, 6190, 9994.
——— McGill.—Subvention à l'université pour une chaire de chemins de fer, 6746.
——— Moncton.—Ateliers de locomotives, cour à marchandises, etc., 6199.
——— Gouverneur (Wagons du), 6747.
——— Grand-Tronc-Pacifique.—Représentant de l'Etat dans le bureau de direction, 6750.
——— Matériel, 6199.
——— Ponts (Renforcement des), 6185.
——— *Scotia* (Nouvelles machines au vapeur), 6201.
——— Sydney (Mines de), 6201.
——— Travaux d'études et d'inspection, 6201, 6754.
——— Truro.—Améliorations, 6202.
Canaux.
——— De Chambly. 6706, 6652, 6653.
——— De Cornwall, 6706, 6707.
——— De Farran's-Point, 6707.
——— Des Galops, 6707. 6708.
——— De Lachine, 6708, 6654, 6655.
——— Murray, 6708.
——— Québec, 6684, 6708, 6709, 6710.
——— Rapide-Plat, 6711.
——— Rideau, 6711.
——— Saint-Ours (Ecluse de), 6691.
——— Du Sault-Ste-Marie, 6693, 6714, 6715.
——— Saint-Pierre, 6716.
——— De Soulanges, 6686, 6687.
——— De la Trent, 6717, 6755.
——— Welland, 6694, 6705, 6724.
——— De Williamsburg, 6705, 6725.
Etudes et inspections, 6753, 9996.
Traitement du personnel, 6754.

*Commerce.*
Agence de Paris, 9085.
Agences commerciales, 6337.
Inspecteurs chargés de l'exécution de la loi sur les grains du Manitoba, 6338.
Loi sur l'immigration (Exécution de la), 6337.
Subventions maritimes.
——— Annapolis—Londres, 9145.
——— Baddeck—Grand-Narrows—Iona, 9157.
——— Bonaventure—Petit-Rocher—Bathurst, 9147, 9158.
——— Canada—Australie—Nouvelle-Zélande, par l'Atlantique, 9168.
——— Canada—Australie—Nouvelle-Zélande, par le Pacifique, 9147, 9158.

SUBSIDES—*Suite.*

*Commerce*—Suite.

Subventions maritimes—*Suite.*
——— Canada—Grande-Bretagne, 9168.
——— Canada—Cuba, 9170, 6337.
——— Canada—Mexique, par l'Atlantique, 9177.
———Canada—Mexique, par le Pacifique, 9178.
——— Canada—Terre-Neuve, 9179.
——— Canada—Sud-Africain, 9180.
——— Gaspé—Dalhousie—Campbellton, 9181.
——— Port-Mulgrave — St-Pierre — Marble Mountain, 9182.
——— Prince-Rupert—îles de la Reine-Charlotte, 9184.
——— Prince-Edouard (Ile du)—Grande-Bretagne, 9184.
——— Québec—Blanc-Sablon, 9184.
Conseil privé.
Création d'un emploi de commis de la 2e div., 9144.
Divers.
Délégation aux fêtes du couronnement, 9070.

*Douanes.*

Administration centrale.
—Dépenses casuelles, 6266.
Traitements et dépenses casuelles du service extérieur, 6267.

*Finances.*

Retrait des monnaies étrangères et démonetisées, 6338.
Pour couvrir articles imprévues, 6444.

*Intérieur.*

Administration centrale.
——— Dépenses casuelle, 4959.
——— Traitement du personnel, 4946.
Affaires indiennes.
——— Dépenses casuelles, 4945.
——— Traitements du service intérieur, 4945.
——— Assistance médicales, 6311, 6312.
——— Lafferty (Services du docteur), 6322.
——— Rentes et commutations, 9286.
——— Semmens (Services du révérend), 6312.
Etudes (Travaux d'), 9978.
Immigration.
——— Appointements des agents, 5411.
——— Dépenses casuelles des agences, 5445, 6324.
——— Hôpitaux, 5457.
———Secours, 4012, 6324.
Terres et parcs publics.
——— Arpentages, 9978.
——— Convention forestière, 6331.
——— Parcs nationaux, 6327.
——— Service d'eau de Banff, 6330

*Justice.*

Cour d'échiquier.
——— Dépenses casuelles, 6445.
——— Impressions, reliures, 6445.

*Législation.*

Chambre des Communes.
——— Commis surnuméraires, 6453.
——— Comités, 6456.
——— "Débats" (publication des), 6456.
——— Frais de poste et de télégraphe, 6456.
——— Impressions et reliures, 6461.
——— Sergent-d'armes (Bureau du), messagers, huissiers, 6457; femmes de journée, 6459; pages, 6459; domestiques, 6460; préposé à l'éclairage électrique, 6460.

SUBSIDES—*Suite.*

*Législation*—Suite.

Chambre des Communes—*Suite.*
——— Sous-greffier de la chancellerie (Avancement du), 6452.
——— Sténographie des comités,
Sénat.
——— Messager, 6451; grossoyeur, 6452; coffret contenant l'adresse à Son Excellence, 6452.

*Marine et Navigation.*

Hôpitaux, 6874, 6880.
Inspection des bateaux à vapeur, 6880.
Observatoire magnétique, 6865.
Service météorologique, 6871.
Service maritime et fluvial.
——— *Arctic* (dépenses de l'), 6370.
——— Ecoles de navigation, 6092.
——— Enlèvement d'obstacles, 6095.
——— Enregistrement des bateaux, 6095.
——— Entretien des bâtiments de l'Etat, 6079.
——— Examen des capitaines et seconds, 6090.
——— Indemnité au major Moodie, 6370.
——— Inspection des bestiaux, 6097.
——— Matériels de renflouage, 6098.
——— Récompenses aux sauveteurs, 6091, 6370.
——— Service postal en hiver, 6097.
Service des phares et balises.
——— Appointements et allocations aux gardiens, 6756.
——— Agences (Loyers et dépenses casuelles des), 6756.
——— Achat ou reconstruction d'un steamer en remplacement du *Shamrock*, 6853.
——— Achat ou construction d'un steamer pour service des phares et des bouées sur la côte du Pacifique, 6857.
——— Construction de phares, 6757, 6773.
——— Entretien et réparation des phares, 6756.
——— Entretien et réparation des quais, 6845.
——— Indemnités à Mme Kerr, 6372.
——— Indemnité à Ths. Harling, 6372.
——— Passage du Four-à-Chaux, 6853.
——— Pensions aux pilotes, 6372, 6839.
——— Postes téléphoniques sur le Saint-Laurent, 6845.
——— Routes (Réparations aux), 6849.
——— Rétribution à H. H. Barrett, 6372.
——— Téléphones rattachés aux feux et balises, 6849.
——— Menzies (Wm), loyer de sa maison, 6868.

*Milice et Défense.*

——— Equipement—artillerie, armes, terres, tirs à la cible, etc., 6331.
——— Droits de douane, 6332.
——— Solde de l'état-major.
——— Collège militaire roval, 6332.
——— Salle d'exercice de Belleville, 6309.

*Mines.*

Service géologique.
——— Explorations et études, 9983.

*Pêcheries.*

Arbitrage de la Haye, 6449, 6993.
Conférence relative à la pêche aux phoques, 9068.
Conservation du poisson frais, 6373.

SUBSIDES—*Suite.*

*Mines*—Suite.
Exposition ichtyologique, 6978.
Frais d'avocat, 6978.
Indemnité au surveillant Robichaud, 6386, 6443.
Indemnités aux agents du ministère des douanes, 6444.
Ostreiculture, 6978.
Passes migratoires, 6976.
Service de répression, 3982.
Traitement des inspecteurs et garde-pêche, 6928.
*Police à cheval.*
Contingent aux fêtes du couronnement, 9145.
*Police fédérale.*
Gratification à S. Shore, 6446.
*Postes.*
Administration centrale.
——— Traitement du personnel, 4481.
——— Dépenses casuelles, 4481, 6342, 6348.
Service extérieur.
——— Appointements et allocations, 6464.
——— Indemnités aux courriers de chemins de fer, 6368.
——— Service postal, 6464, 6353.
——— Divers, 6467.
*Travail industriel.*
——— Loi de conciliation et du travail, y compris publication, impressions, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, allocation aux correspondants, 3529, 3547, 4428, 4442, 6336.
——— Loi des enquêtes sur les coalitions, 4481.
——— Enseignement technique (Commission de l'), 3975.
*Travaux publics.*
Administration centrale.
——— Dépenses casuelles, 6267.
Edifices publics dans Ontario.
——— Athens, édifice public, 2189.
——— Brantford, pavillon d'exercices, part du gouvernement dans le coût du pavage bitulithique, 2199.
——— Chesley, édifice public, 2204.
——— Dresden, édifice public, 2206.
——— Dundas, édifices public, 2210.
——— Elora, édifice public, 2211.
——— Essex, hôtel des postes, 2212.
——— Fergus, édifice public, 2213.
——— Fort-William, édifice public, agrandissement, 2214.
——— Gananoque, hôtel des postes, allonge, 2214.
——— Goderich, édifice public, allonge, 2217.
——— Harriston, édifice public, 2217.
——— Kingston, Collège militaire royal, nouveau dortoir pour cadets, 3297.
——— Ottawa, Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470, 2699; palais administratifs, aménagements, etc., 2699; palais administratifs, améliorations aux lavabos, plombs, 2670; palais des archives, 6267.
——— Peterboro, allonge au bureau de poste, 2721.
——— Sudbury, édifice public, 2745.
——— Tilsonburg, édifice public, 2746.
——— Waterloo, édifice public, 2753.
——— Wiarton, édifice public, 2755.
Edifices publics dans Québec.
——— Arthabaska, édifice public, 1641.

SUBSIDES—*Suite.*

*Travaux publics*—Suite.
Edifices publics dans Québec—*Suite.*
——— Aylmer, hôtel des postes, etc., 1649.
——— Edifices fédéraux, réfections, améliorations, réparations, etc., 1652.
——— Grosse-Ile, station de quarantaine, améliorations et réparations, 1752; nouveaux pavillons de surveillance, 1753.
——— Lévis, salle d'exercices et garage, 1755.
——— Maisonneuve, hôtel des postes, 1764.
——— Marieville, édifice public, 1776.
——— Mégantic, édifice public, 1950.
——— Montréal, station postale de l'est, 1950.
——— Montréal, hôtel des postes, agrandissement et modifications, 1952.
——— Montréal, nouvelle station postale "E", à Saint-Louis de Mile-End.
——— Montréal, édifices publics, améliorations et réparations.
——— Montréal, nouvelles casernes, 1952, 2684, 3284.
——— Napierville, édifice public, 1955.
——— Québec, douane, 1976.
——— Québec, salle d'exercices, allonge, 1977.
——— Québec, hôpital des immigrants au parc Savard, 1978.
——— Québec, pavillon des immigrants au bassin Louise, 1978.
——— Rigaud, édifice public, 1978.
——— Roberval, édifice public, 1979.
——— Rock-Island, édifice public, 1980.
——— Shawinigan, édifice public, 1982.
——— Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982.
——— Saint-Lambert, édifice public, 1986.
——— Trois-Rivières, nouvel édifice, 1994.
——— Westmount, édifice public, 1996.
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse.
——— Halifax, nouveaux quartiers à la citadelle, 1652.
——— Halifax, édifice fédéral, 1654.
——— Halifax, édifices fédéraux, 1664.
——— Lunenburg, édifice public, 1664.
——— Parrsboro, édifice public, 1671.
——— Wolfville, édifice public, 1672.
——— Yarmouth, édifice public, 1673.
Edifices publics au Nouv.-Brunswick.
——— Campbellton, édifice public, 1676.
——— Chatham, édifice public, 1684.
——— Fairville, édifice public, 1684.
——— Fredericton, édifice public, part de l'Etat dans le coût du pavage, 1686.
——— Grand-Falls, édifice public, 1688.
——— Hampton, édifice public, 1689.
——— Hartland, édifice public, 1691.
——— Hillsborough, édifice public, 1696.
Edifices publics dans l'Ile du Prince-Edouard.
——— Summerside, salle d'armes, 1675.
——— Tignish, édifice public, 1675.
Edifices publics au Manitoba.
——— Edifices fédéraux, réfections, améliorations, etc., 3101, 3152.
——— Portage-la-Prairie, édifice public, 3152.
——— Souris, édifice public,
——— Winnipeg, édifices fédéraux, améliorations, réparations, etc., 3163.
——— Winnipeg, édifices militaires, 3187.
Edifices publics dans la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest.
——— Battleford, édifice public, 3102, 3133.
——— Calgary, casernes pour cavalerie Strathcona, 3140.
——— Lloydminster, édifice public, 3143.

SUBSIDES—*Suite.*

*Travaux publics*—Suite.

Edifices publics dans la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest—*Suite.*
——— Macleod, édifice public, 3135.
——— Moosejaw, salle d'armes, 3143.
——— Saskatoon, achat de terrain pour édifices publics, 3144.
——— Strathcona, édifice public, 3144.
——— Vegreville, édifice public, 3144.
——— Wetaskiwin, édifice public, 3145.
Edifice public en Colombie-Anglaise.
——— Chilliwack, édifice public, 3146.
——— Cranbrook, édifice public, 3147.
——— Duncan, édifice public, 3148.
——— Fernie, édifice public, 3148.
——— Grandes-Fourches, édifices publics, 3148.
——— Greenwood, édifice public, 3149.
——— Nanaïmo, édifice public, 3149.
——— Nelson, édifice public, 3149.
——— Prince-Rupert, édifice public, 3150.
——— Revelstoke, édifice public, 3151.
——— Vancouver, réfections au bureau de poste, 3151.
——— Vancouver, entrepôt de vérification, 3151.
——— Vernon, édifice public, 3152.
Edifices publics (Frais d'entretien des).
——— Ottawa, préposés aux ascenseurs, 3303; chauffage, 3303, 6302; ventilation, éclairage, etc., 3311—à Rideau-Hall, améliorations, mobilier, 3313, 9273.
——— Part contributive de l'Etat dans les pavages municipaux, 9285.
——— Edifices fédéraux—mobilier, 3314; éclairage, 3315, 3329; force motrice, 3355; loyers, etc., 3351; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., 3357, 6303.

SUBSIDES—*Suite.*

*Travaux publics*—Suite.

Edifices publics (Frais d'entretien des)—*Suite.*
——— Stations de la quarantaine pour bestiaux, 3358, 6303.
——— Yukon—chauffage, éclairage, salaires, 3359.
Edifices publics (divers).
——— Bâtiments d'immigration, 3298.
——— Décorations des édifices publics à la mort de Sa Majesté le roi Edouard VII, 6301.
——— Décorations des édifices publics pour le couronnement de S. M. George V, 9998.
——— Edifices publics en général, 3302.
——— Echelles de sauvetage, 3301.
——— Stations d'expériences, 3298, 3302.
*Ports et rivières en Nouvelle-Ecosse.*
——— Amaguadees-Pond (Castle-Bay), quai et chaussée, 9930.
——— Annapolis, améliorations du port.
——— Argyle-Sound, réparations et prolongement du quai public, 9930.
——— Cribbins-Point, quai, 6305.
——— Grand-Etang, reconstruction des ouvrages de protection du chenal.
——— L'Ardoise, travaux de protection de la grève, 6305.
——— Margaree-Harbour, réparations du brise-lames, 6305.
——— Upper-Prospect, brise-lames, 6306.
——— West-Dublin-Bay, dragage, 6306.
——— Yarmouth, dragage, 6307.
Saint-Laurent (Chenal maritime du), 6861.
Réparations générales, 9984.

*Lignes télégraphiques.*
——— Ligne de la Saskatchewan et de l'Alberta, 6309.
——— Ligne de l'Okanagan, 6309.